



**HAL**  
open science

# À la lisière du vote. Socio-histoire de l'institution électorale dans le Sénégal colonial (années 1840-1960)

Juliette Ruaud

► **To cite this version:**

Juliette Ruaud. À la lisière du vote. Socio-histoire de l'institution électorale dans le Sénégal colonial (années 1840-1960). Science politique. Université de Bordeaux; Université Laval (Québec, Canada), 2021. Français. NNT : 2021BORD0122 . tel-03331647

**HAL Id: tel-03331647**

**<https://theses.hal.science/tel-03331647v1>**

Submitted on 2 Sep 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ  
**LAVAL**



Sciences Po  
Bordeaux

université  
de **BORDEAUX**

## À la lisière du vote

**Socio-histoire de l'institution électorale dans le Sénégal  
colonial (années 1840-1960)**

**Thèse en cotutelle  
Doctorat en science politique**

**Juliette Ruaud**

Sous la direction de :

Marie Brossier, Professeure agrégée, Université Laval de Québec  
Yves Déloye, Professeur des Universités, Sciences Po Bordeaux



Thèse en cotutelle présentée pour obtenir le grade de  
**Docteur de l'Université de Bordeaux  
et de l'Université Laval**

École Doctorale SP2  
Sciences Po Bordeaux

/

Département de science politique, Faculté des sciences sociales  
Université Laval

Discipline : Science politique

par Juliette Ruaud

**À la lisière du vote**  
**Socio-histoire de l'institution électorale dans le Sénégal colonial**  
**(années 1840-1960)**

Sous la direction de :

Marie Brossier, Professeure agrégée, Université Laval de Québec  
Yves Déloye, Professeur des Universités, Sciences Po Bordeaux

Thèse soutenue le 29 mars 2021

Membres du jury :

Mme Mounia Bennani-Chraïbi, Professeure ordinaire, Université de  
Lausanne

M. Romain Bertrand, Directeur de recherche, Sciences Po (rapporteur)

Mme Marie Brossier, Professeure agrégée, Université Laval de Québec  
(directrice)

M. Frederick Cooper, Professor, New York University

Mme Paula Cossart, Maîtresse de conférences, Université de Lille

M. Yves Déloye, Professeur des Universités, Sciences Po Bordeaux  
(directeur)

Mme Brigitte Gaïti, Professeure des Universités, Université Paris 1  
Panthéon-Sorbonne (rapporteuse)

## Résumé

À partir d'une collecte d'archives et d'entretiens, cette thèse propose de renouveler l'histoire de l'institution électorale au Sénégal durant la période coloniale. Ce travail affirme la double nécessité d'historiciser les phénomènes de circulation internationale et d'extraversion des normes et des dispositifs de vote, et d'élargir l'horizon géographique de la socio-histoire du vote pour tendre vers une histoire plus polycentrée. Revisiter le cas sénégalais, qui incarne le modèle triomphal de la diffusion des pratiques électorales depuis un centre européen, incite à questionner un récit de l'universalisation du vote individuel-majoritaire et secret qui serait d'office celui d'une victoire progressive. En nous détachant des conceptions les plus évidentes du vote et en analysant les catégories produites dans le contexte colonial, nous mettons au jour des pratiques jusque là négligées ou envisagées de manière cloisonnée : élections menées par les militaires lors de la conquête à partir des formes électives vernaculaires, pratiques locales de dévolution du pouvoir, dispositifs de participation et de délibération nés de la pratique administrative, élections dans les chefferies, élections séditieuses, etc. Seule la prise en compte de cette pluralité de pratiques et de procédures permet de comprendre la forme prise par l'institution électorale dans le pays et sa consolidation. Ceci, sans nous limiter à un inventaire, mais en passant de l'étude de l'acte de vote à celle d'un espace de pratiques. Nous défendons ainsi la nécessité d'une approche relationnelle, capable de montrer que l'institutionnalisation du vote s'est d'abord jouée à ses frontières. En nous situant successivement à l'échelle de la société coloniale et au plus proche de ces activités, nous montrons les influences réciproques qui existent entre les pratiques et les formes de concurrences, de différenciations et de requalifications à l'œuvre. Arpenter l'histoire du vote au Sénégal permet en retour d'interroger plus largement les temporalités et les rythmes de l'histoire de l'institution électorale et partant d'en proposer un récit moins linéaire.

Mots-clés : socio-histoire du vote et du politique, institutionnalisation, histoire de la participation, État colonial, histoire coloniale, Afrique de l'Ouest.

# Table des matières

Résumé.....	iv
Liste des illustrations.....	xi
Liste des encadrés.....	xiv
Listes des abréviations, sigles, acronymes.....	xv
Remerciements.....	xvi
Repères historiques.....	xviii
Repères géographiques.....	xxiii
Repères administratifs et réglementaires : les modes de désignation des chefs au Sénégal.....	xxiv
Repères biographiques.....	xxvii
Glossaire.....	xxx
<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
I. Arriver à l'étude du vote en passant par ses marges.....	4
1. Genèse de l'enquête.....	4
2. Au départ : étendre l'horizon géographique de la socio-histoire du vote.....	6
3. « Le terme vicieux d'élections » : problèmes de catégories et définitions préalables.....	16
4. De l'étude du vote à l'étude d'un espace de pratiques.....	20
4.1. Le primat du vote individuel-majoritaire et secret comme question initiale.....	20
4.2. Des conceptions du changement partiellement insatisfaisantes.....	22
4.3. Le cas sénégalais comme loupe.....	25
4.4. Observer le vote depuis ses marges et systématiser la question des relations entre pratiques.....	29
II. Délimiter le terrain de recherche.....	39
1. Une approche située de l'histoire du vote.....	39
2. Normaliser le cas sénégalais.....	45
2.1. S'éloigner de l'étude des imaginaires du vote.....	47
2.2. Refuser la quête des origines.....	50
2.3. L'adieu aux Quatre communes ?.....	58
III. Choix de méthode d'enquête, outils et matériaux.....	59
1. Construction du corpus.....	60
1.1. Présentation des fonds et des outils de travail en France et au Sénégal.....	60
1.2. Des sources hétérogènes, et ce qu'elles nous disent des pratiques étudiées.....	66
2. Articuler archives et terrains.....	69
2.1. Quelle entrée et quels terrains pour revenir sur l'histoire coloniale du vote ?.....	69
2.2. Conduite et usage des entretiens.....	76
IV. Organisation de la thèse.....	87
<b>Chapitre 1 : « Mon casque faisait l'office d'urne » Assujettir et faire voter dans la conquête du Sénégal (1840-1904).....</b>	<b>90</b>
I. Le temps des premiers contacts électoraux (années 1840-1860).....	95
1. Le monde électoral fragmenté de la région du fleuve Sénégal.....	98
1.1. Des mondes électoraux distants ?.....	101
1.2. Les élections depuis le poste (1859-1862).....	110
1.3. Après 1863, l'élection comme terrain de négociation.....	112
2. Intervenir depuis Saint-Louis : le Cayor en 1859-1861.....	116
II. De l'origine militaire à la pratique administrative : les transformations et usages du vote au début de l'occupation coloniale.....	127
1. L'urne par le fusil : les trajectoires guerrières de l'acte électoral.....	129
2. Inscrire les règles électorales.....	138
3. Les autres possibles électoraux sénégalais.....	144
3.1. La réforme avortée de l'organisation du Cayor.....	145
3.2. L'arrêt éphémère du 3 mai 1889.....	153
4. La formation d'un premier ordre électoral colonial.....	157
4.1. La naissance de nouveaux rôles politiques.....	158
4.2. Les usages coloniaux du vote, entre coercition et stratégies individuelles : l'exemple d'Abel Jeandet au Toro en 1887.....	161
4.3. Reconfigurations du pouvoir colonial et encadrement de l'acte électoral.....	165

III. L'élection en zone tampon.....	172
1. Qui fait l'élection ?.....	177
1.1. Civils, militaires et interprètes.....	177
1.2. Du côté des participants.....	181
1.3. Négocier sa place dans le scrutin.....	186
2. Une institution partiellement préétablie.....	190
3. Des entreprises de légitimation.....	197
3.1. Faire impression par l'élection.....	197
3.2. Des scrutins factices?.....	202
4. Les prises de parole et les silences de l'élection.....	205
4.1. Mettre en mots l'élection.....	207
4.2. Cris, silences et demi-mots.....	208
<b>Chapitre 2 : Trois histoires de Quatre communes.....</b>	<b>216</b>
I. La vengeance par les urnes : Hippolyte Moussa-Mangoumbel, premier auteur d'un manuel électoral à destination des Sénégalais.....	221
1. Le parcours biographique multi-situé d'un auteur improbable de manuel électoral.....	222
1.1. La genèse servile cachée du récit d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel.....	223
1.2. Passer les barrières de l'Empire.....	227
2. Le vote comme arme anticoloniale.....	229
2.1. L'émergence d'un premier discours anticolonial francophone et sénégalais.....	231
2.2. Un manuel électoral pour enseigner la révolte.....	238
2.3. « Une congolite aiguë compliquée d'une sénégalite » : les réceptions divisées de la cause d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel.....	244
II. Le vote dans les Quatre communes du côté lébou.....	256
1. Des enclaves électorales au sein de Dakar et de Rufisque.....	258
1.1. Naviguer du royaume à la République.....	259
1.2. Le système politique lébou dakarois entre gouvernement colonial et pouvoir municipal.....	268
2. Des pratiques électorales en recomposition permanente.....	275
2.1. L'électoralisation par le conflit.....	275
2.2. Les ancrages pluriels des pratiques politiques léboues.....	284
III. Les Quatre communes à leurs frontières.....	288
1. Les banlieues comme régions frontalières.....	289
1.1. Les périmètres mal assurés des Quatre communes.....	289
1.2. Négocier la frontière : l'exemple des villages de Bargny.....	300
2. Des appartenances variées au monde électoral des Quatre communes.....	307
2.1. L'articulation des communes et des territoires de l'intérieur.....	307
2.2. Garder la frontière.....	316
<b>Chapitre 3 « Nous sommes ici des chameliers [...] et nous avons des chameaux qui peuvent parler » Le vote au prisme des politiques coloniales de participation (1905-1944).....</b>	<b>325</b>
I. La participation politique des indigènes : cause et forme d'intervention publique.....	330
1. La représentation politique saisie par les réformateurs coloniaux.....	331
2. L'ouverture de l'électorat comme entreprise de réforme sociale.....	341
3. La construction d'une demande de participation et ses revers : les enquêtes de 1919 pour l'extension des communes de plein exercice.....	348
II. Quand le vote des Sénégalais pose problème.....	360
1. Qui se mobilise contre la citoyenneté des Sénégalais ?.....	361
2. La naissance d'un électorat illégitime.....	377
2.1. Petits chacals et électeurs en herbe : l'incarnation par l'image d'un électorat d'exception.....	378
2.2. « Ca y'en a manière toubabs! » : mise en scène des écarts et déplacements de l'incompétence politique.....	387
2.3. Expliquer (malgré tout) la participation électorale des Sénégalais.....	397
III. Les formes coloniales de la participation, avec et contre le vote.....	403
1. Les recodages des pratiques électives vernaculaires.....	404
2. L'invention de la palabre.....	416
3. Le vote aux marges de la citoyenneté : conseils de notables et commissions.....	429

3.1. « Cette institution n'étonnera pas l'indigène » : les derniers échos de l'arrêté du 3 mai 1889.....	429
3.2. Le « ronron approbatif [du] nouveau chat de bureau » : les conseils comme institutions consultatives.....	435
3.3. Contre la « quasi-élection » : le mode de désignation des conseillers en tension.....	443
<b>Chapitre 4 Faire voter sans en avoir l'air dans l'arrière-pays sénégalais (1932-1956)</b>	<b>449</b>
I. L'indétermination de l'acte électoral et ses effets.....	453
1. La stabilisation contrariée de l'institution électorale dans les chefferies.....	453
1.1. Défaire l'élection : les débuts de l'interdiction du vote dans les chefferies.....	454
1.2. Les réformes de la première moitié des années 1940 face à la force de l'institué.....	458
1.3. Tenter l'expérience de l'élection en 1946.....	463
1.4. L'arrêté du 2 mars 1949 : fermer la parenthèse électorale.....	465
2. S'arranger avec le vote par des procédures spécifiques.....	468
2.1. Adapter le geste électoral.....	469
2.2. Contourner le vote par la consultation individuelle et secrète.....	472
3. Les ambiguïtés pratiques de l'électorat et de la représentation.....	477
3.1. L'électeur introuvable.....	478
3.2. Entre tirage au sort et renouveau imprévu du suffrage corporatiste.....	487
II. Les conditions du recours au vote.....	494
1. Le travail électoral routinier des administrateurs.....	496
2. Quand l'élection devient une manière de tenir son cercle et de gérer les mécontentements.....	505
2.1. Sanctionner et pacifier.....	506
2.2. Encadrer et connaître l'opinion : le vote comme savoir administratif.....	514
3. Des administrateurs rattrapés par l'élection : l'exemple des Irlabés-Alaédis.....	521
III. Le temps de la décision.....	526
1. (Se) réunir.....	527
2. Les formes de la réunion.....	532
3. Parler et faire parler.....	540
3.1. L'enregistrement de l'assentiment mis en échec : l'élection à la chefferie cantonale de Diack, Khombole, 10 avril 1945.....	547
3.2. Les aléas du refus de l'interrogatoire : la consultation pour l'élection du chef de canton des Djougoutes Nord, Bignona, 22 août 1946.....	553
3.3. Modeler les conditions de la prise de parole : la consultation des notables pour la chefferie du N'Dienguel, Thiel, 8 août 1955.....	556
4. Composer avec le résultat.....	560
<b>Chapitre 5 : 1946, le vote incertain.....</b>	<b>572</b>
I. Le temps court de la loi Lamine Guèye.....	576
1. Les incertitudes de la loi du 7 mai 1946.....	577
2. Faire connaître la loi du 7 mai 1946.....	583
3. L'égalité confuse.....	587
3.1. L'égalité dangereuse et la citoyenneté impériale.....	587
3.2. Faire l'expérience de l'égalité politique par la carte d'électeur.....	590
3.3. 1946, au-delà de la communion.....	596
II. La transgression de l'ordre électoral colonial.....	601
1. Destituer les chefs, en élire soi-même de nouveaux.....	604
2. Faire valoir sa citoyenneté : Djougoutes-Nord, 1946.....	614
2.1. La trajectoire d'Ibou Cissé, militant SFIO, entrepreneur de la citoyenneté et franc-tireur du vote.....	615
2.2. Entre performance et désobéissance dans les formes.....	619
2.3. Les conditions de la (dé)politisation des scrutins.....	626
3. Le canton du Pègue-Lambaye, ou comment la question du vote émerge au fil des protestations (1946-1950).....	629
3.1. L'Association 4 <sup>e</sup> République : genèse d'une organisation et d'une spécialisation progressive dans la contestation électorale.....	632
3.2. Annonce de temps nouveaux, citoyenneté et mobilisation contre le chef de canton Lamane Dieng (1946).....	640
3.3. L'élection du 20 juin 1948 à la chefferie du canton du Pègue-Lambaye.....	648



3.4. Face au nouveau chef de canton Alioune Meïssa Fall : contester un scrutin pour contester l'autorité (1948-1950).....	653
III. Les effets des recompositions de l'espace des pratiques électorales après 1946.....	661
1. Les récits coloniaux de la dissonance des formes électorales dans l'après-guerre.....	664
2. La conversion des règles électorales en 1946.....	667
2.1. Tenter de désactiver les règles de l'élection à son profit : M'Boumba.....	667
2.2. Des transactions autour du contrôle du vote : presque île du Cap-Vert.....	669
3. La compétition des formes électorales.....	675
3.1. Ceux qui tentent de conserver l'ordre électoral : province du Djoloff.....	678
3.2. La constitution d'une alternative : M'Bayar 1950.....	680
3.3. « Quatre-vingt-quinze années ont passé ». Reprendre sa place : Nioro du Rip 1954-1955.....	684
<b>Chapitre 6 : « Je ne suis pas un fanatique du bulletin de vote »</b>	
<b>Les voies détournées de la codification d'un nouvel ordre électoral (1945-1960).....</b>	<b>694</b>
I. « L'éveil politique » africain : mot d'ordre et pratiques.....	698
1. Une téléologie de l'électoralisation.....	699
2. Les voies institutionnelles de l'éveil politique.....	704
2.1. Mettre en ordre le politique en AOF.....	705
2.2. Des réformes entre discours modernisateurs, contraintes et vieilles solutions.....	711
2.3. Des politiques électorales tributaires de leur mise en œuvre.....	718
3. L'horizon d'une nouvelle citoyenneté électorale.....	722
3.1. Ceux qui tentent d'éveiller.....	722
3.2. Prouver sa maturité politique.....	731
II. Les limites du vote comme objet de lutte dans les conseils et les assemblées.....	740
1. Senghor et l'idée éphémère d'un vote africain.....	742
2. La réforme de la chefferie cantonale : l'échec d'un monde électoral commun.....	746
2.1. Les arènes d'un débat multi-situé.....	748
2.2. Codages et recodages de l'élection dans les chefferies.....	759
2.3. L'invention de « l'élection coutumière » par les conseillers de l'Assemblée territoriale : l'élection sans le mandat (1956-1957) .....	769
III. Le resserrement progressif des périmètres du vote.....	776
1. D'un ordre électoral colonial à un ordre électoral national.....	777
2. Les ratés d'une réforme incertaine : les opérations électorales coutumières de 1957.....	784
2.1. La requalification inopérante de l'élection en 1957.....	785
2.2. Histoires singulières d'une réforme interrompue : deux fils de chefs face à l'élection en 1957-1958.....	793
3. La formation de la République sénégalaise et l'échec de l'autonomisation d'autres mondes électoraux.....	807
3.1. Les pratiques électorales vernaculaires avec et contre le nouvel ordre électoral dans l'après-guerre.....	808
3.2. Abandon des accommodements coloniaux et reprise en main de l'État : l'exemple lébou.....	813
<b>Épilogue.....</b>	<b>826</b>
1. Le mort et le nouveau-né.....	828
2. Fixer des dates, des lieux et des récits.....	831
3. Les fractures de la mémoire du vote.....	837
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>843</b>
<b>Sources consultées.....</b>	<b>858</b>
Archives.....	858
Liste des entretiens.....	878
Bibliographie.....	881
Annexes.....	930

# Liste des illustrations

Illustration 1: Le Sénégal contemporain : repères géographiques et administratifs.....	xxi
Illustration 2: « Un bureau électoral dans l'Inde française ».....	14
Illustration 3: Le député guadeloupéen Hégésippe Légitimus caricaturé par Leal da Câmara...15	
Illustration 4: L'élection d'un « chef de rue » à Hanoï.....	15
Illustration 5: Abd-el-Kader et ses compagnons de captivité votent à Amboise.....	16
Illustration 6: L'Empire du Jolof (14 <sup>e</sup> -15 <sup>e</sup> siècle).....	40
Illustration 7: La Sénégambie vers 1850.....	42
Illustration 8: Les cercles au Sénégal et la localisation des communes de plein exercice et des communes mixtes en 1895 et 1925.....	43
Illustration 9: Trois types de documentation collectée auprès d'enquêtés.....	63
Illustration 10: Principales localisations des entretiens durant les différentes phases de terrain.....	72
Illustration 11: Lot de bulletins de vote conservés par un enquêté.....	83
Illustration 12: Carte du Fouta-Toro au 19 <sup>e</sup> siècle.....	100
Illustration 13: « Portrait du roi Zaïde ».....	102
Illustration 14: Carte du Cayor au début de la seconde moitié du 19 <sup>e</sup> siècle.....	117
Illustration 15: Portraits de Bou-el-Moghdad.....	125
Illustration 16: Portrait du Lam Toro Sidikh par Blaise Bonnevide.....	164
Illustration 17: Extrait de la liste électorale et feuille de décompte des voix pour l'élection du chef de Dagana, 12 juin 1890.....	176
Illustration 18: Procès-verbaux du 21 mars et du 12 juin 1890.....	196
Illustration 19: "L'arbre de Tanor-Goye et des spahis", Lambaye.....	201
Illustration 20: Hippolyte Moussa-Mangoumbel en une du Petit Parisien.....	221
Illustration 21: Extraits des Mystères de la côte Saint-Sébastien.....	233
Illustration 22: Édition bordelaise du Catéchisme des Noirs.....	239
Illustration 23: Extrait du Catéchisme des Noirs, p.30-31.....	241
Illustration 24: Un roi Makoko 1 <sup>er</sup> dessiné par Pierre Rivalta.....	247
Illustration 25: Moussa-Mangoumbel moqué dans <i>L'égalité de Roubaix Tourcoing</i> .....	250
Illustration 26: Adresses aux électeurs noirs sénégalais.....	253
Illustration 27: Carte du « village de Dakar » en 1855.....	262
Illustration 28: Carte postale Fortier expédiée en 1904.....	264
Illustration 29: Sceau d'Alpha Diol.....	267
Illustration 30: Carte montrant les déplacements des quartiers au sein de Dakar.....	268
Illustration 31: Synthèse de la description de « l'organisation coutumière de la collectivité léboue de Dakar » par Claude Michel.....	273
Illustration 32: Abdoulaye Kébé.....	288
Illustration 33: Limite de la banlieue de Dakar selon le décret du 13 février 1904.....	293
Illustration 34: Carte des banlieues de Dakar et Rufisque, 1929.....	304
Illustration 35: Carte des nouvelles limites de Rufisque après intégration des villages de Bargny.....	306
Illustration 36: Demande de citoyenneté.....	314
Illustration 37: La maison d'El Hadj Niang (photo de terrain Linguère).....	323
Illustration 38: Un grand exemple, Galandou Diouf.....	344
Illustration 39: Tableau de recensement.....	366
Illustration 40: Caricatures de Blaise Diagne.....	373
Illustration 41: Humilier les citoyens.....	374
Illustration 42: Caricature « les élections aux colonies », Cham 1873.....	380
Illustration 43: « Élection coloniale », Paul Poncet, L'Assiette au beurre, 9 janvier 1909.....	381
Illustration 44: « Une scène étrange des élections au Sénégal : Les petits chacals ».....	382
Illustration 45: Le Journal pour tous, n°24, 11 juin 1903.....	383
Illustration 46: Cartes postales Pierre Tacher.....	385
Illustration 47: Cartes postales Edmond Fortier et édition L. Penci.....	385

Illustration 48: "Un électeur influent" et "Un électeur sénégalais" collections Goutron 260 et M.D, dates inconnues.....	386
Illustration 49: « Groupe d'électeurs » Collection Barthès et Lesieur 197. « Saint-Louis. Futures beautés et électeurs en herbe » Collection Fortier 144.....	386
Illustration 50: Charles Boirau. « Les élections au Sénégal », Le Monde colonial illustré.....	394
Illustration 51: Caricature, Paris-Dakar, 30 avril 1935.....	394
Illustration 52: Deux scènes de bureau de vote.....	395
Illustration 53: Deux figures d'un électorat.....	395
Illustration 54: Caricature, l'Animateur des temps nouveaux, 1931.....	396
Illustration 55: Un orateur (trop) bien vêtu et tellement bavard qu'il en devient soporifique..	401
Illustration 56: Une du Journal des voyages, 12 janvier 1913.....	402
Illustration 57: Extraits du cahier de Yoro Dyâo.....	407
Illustration 58: Carte publicitaire en chromolithographie (palabre).....	422
Illustration 59: Des pratiques délibératives inscrites dans l'espace.....	425
Illustration 60: Carte postale représentant l'élection d'un chef lors d'une « palabre indigène » .....	426
Illustration 61: « Les membres du conseil ».....	433
Illustration 62: Exemples de « fiches », 1954.....	527
Illustration 63: Aperçu de la diversité des dispositifs de palabre.....	535
Illustration 64: « Élection d'un chef » au Dahomey en 1943.....	537
Illustration 65: Le réemploi d'une ancienne carte d'électeur.....	539
Illustration 66: Le réemploi d'anciennes feuilles de dépouillement.....	540
Illustration 67: Feuilles de décompte des voix.....	540
Illustration 68: Extrait du registre de la consultation des notables du N'Dienguel du 8 août 1955 à Thiel.....	559
Illustration 69: Une pédagogie des principes de la compétition électorale.....	563
Illustration 70: Deux exemples de mises en forme du scrutin.....	570
Illustration 71: Photographies d'un meeting pour le droit de vote des Sénégalaises et tract pour un meeting du 11 mars 1945.....	580
Illustration 72: Pétition du 23 mai 1954, canton de l'Aga Gohé.....	608
Illustration 73: Localisation des destitutions de juin 1946.....	615
Illustration 74: Carte du canton du Pègue-Lambaye.....	631
Illustration 75: Abdel-Kader Diagne dans les années 1950.....	633
Illustration 76: Photographie d'Édouard Gomis en 1934.....	637
Illustration 77: Photographie d'Ibra Dione.....	656
Illustration 78: Ruines de la maison d'Ely Manel Fall à Diourbel (photo de terrain).....	681
Illustration 79: Documents de travaux préparatoires pour la rédaction de memento et d'une circulaire sur les élections à l'Assemblée territoriale.....	714
Illustration 80: Extrait de la une de l'A.O.F. du 26 mars 1952 n°2351.....	721
Illustration 81: Affiche d'octobre 1945 .....	737
Illustration 82 Le Bour Sine Fodé Diouf et des chefs de village de son canton et des chefs de canton écoutant un discours à Kaolack en 1943.....	757
Illustration 83: Localisation des élections dans les chefferies de canton en 1957-58.....	785
Illustration 84: Kit de préparation de bulletins de vote.....	789
Illustration 85: Demandes de bulletins accompagnant des dossiers de candidature.....	791
Illustration 86: Bulletin précieusement conservé par B.....	807
Illustration 87: Exemple de procès-verbaux d'élection datés de 1952.....	817
Illustration 88: Procès-Verbal d'élection du 21.04 1949.....	817
Illustration 89: Extraits d'un procès-verbal d'une « Assemblée générale usuelle des traditions et des coutumes » du 25 septembre 1949.....	820
Illustration 90: Le faux capitaine Protet débarquant à Dakar, 1957.....	821
Illustration 91: Affiche pour les élections du 24 novembre 1996 et extrait du Guide de l'électeur édité par le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales en 2007.....	827
Illustration 92: Senghor sous et face à Blaise Diagne en 1972.....	829
Illustration 93: Portrait mural de Lamine Guèye (photo de terrain - 1 <sup>er</sup> terrain).....	831
Illustration 94: Arc de triomphe et reconstitution en costumes, 1948.....	834
Illustration 95: "Gorée nouvelle acropole du Sénégal".....	835
Illustration 96: Le Premier ministre Abdou Diouf inaugure l'exposition Cent ans d'élections au	

suffrage universel. ....	836
Illustration 97: Extraits de Nouvel Hebdo 12-18 mai 2016 et du Soleil du 18-20 mai 2013.....	837
Illustration 98: Images extraites de Lat Dior, épisode 4 « L'intronisation », 1982.....	839
Illustration 99: Enquête montrant ce qu'il identifie comme l'emplacement de l'ancien puits de Nderepp - 2 <sup>e</sup> terrain.....	840
Illustration 100: Pierres au milieu des champs, servant à marquer ce qu'il reste de l'ancienne position de Gouy Ndeungué. Lambaye, photo de terrain, 2 <sup>e</sup> terrain.....	842

## Liste des encadrés

Encadré n°1: Quelle sociologie électorale pour le Sénégal ?.....	46
Encadré n°2: Point historique sur le Fouta-Toro.....	99
Encadré n°3: Point historique sur le système politique du Cayor et l'héritage du Grand Jolof	117
Encadré n°4: La codification hétérogène de la dévolution du pouvoir dans les traités : l'exemple de l'année 1883.....	143
Encadré n°5: Point historique : Deux institutions coloniales : la Direction des Affaires politiques et la Direction de l'Intérieur.....	166
Encadré n°6: Présentation des élections étudiées.....	174
Encadré n°7: L'évolution de l'identification du corps électoral dans le Cayor.....	182
Encadré n°8: Se dire "Prince de Loango" en France à la Belle Époque.....	245
Encadré n°9: Retour sur une histoire familiale en double épilogue.....	255
Encadré n°10: Les factions léboues à Dakar au milieu des années 1930.....	277
Encadré n°11: Synthèse de la situation administrative des villages de Bargny.....	300
Encadré n°12 : Les « faux citoyens » : l'exemple d'El Hadj Niang, « plutôt saint-louisien ».....	322
Encadré n°13: Les membres du collège électoral indigène en AOF selon le décret du 30 mars 1925.....	347
Encadré n°14: Jean Daramy d'Oxoby : une position en porte-à-faux et les oscillations d'un engagement.....	369
Encadré n°15: Que faire de la pluralité des formes de participation ? Un éclairage algérien...404	
Encadré n°16: Le mythe de l'irénisme des « arbres à palabre ».....	428
Encadré n°17: Les affinités électives du conseil de notables et du gouvernement de Vichy en AOF.....	441
Encadré n°18: Les statuts de notable et de grand électeur.....	481
Encadré n°19: Des électrices peu visibles.....	486
Encadré n°20: Le métier d'administrateur colonial et ses transformations.....	497
Encadré n°21 Activités électorales, interconnaissance et déviances administratives : le cas de l'adjoint des Services civils Renaud-Molinet.....	505
Encadré n°22: Des procédures saisies par le droit.....	521
Encadré n°23: Procès-verbal de la réunion du Conseil des notables du canton du Diack du 10 avril 1945.....	548
Encadré n°24 : Du côté d'un déçu de 1946.....	600
Encadré n°25 : La trajectoire d'un militant multi-engagé, Abdel-Kader Diagne.....	633
Encadré n°26 : Ibra Dione et la non-transmission du souvenir de la mobilisation contre Alioune Fall.....	656
Encadré n°27: Synthèse des cas présentés dans la section : des pratiques coexistantes et en concurrence.....	662
Encadré n°28 : Synthèse des prises de position sur la réforme du mode de désignation des chefs à partir de 1946.....	761
Encadré n°29 : L'ethnologue Marcel Griaule, acteur de la réforme du mode de désignation des chefs.....	768
Encadré n°30 : La distribution des couleurs de bulletins de vote lors des élections à la chefferie cantonale 1957-1958.....	790
Encadré n°31 : Rejouer la rencontre coloniale pour conjurer l'indépendance ?.....	821

## Listes des abréviations, sigles, acronymes

AEF : Afrique Équatoriale française  
AOF : Afrique Occidentale Française  
BDS : Bloc Démocratique Sénégalais  
BPS : Bloc Populaire Sénégalais  
ENFOM : École Nationale de la France d'Outre-Mer  
FOM : France d'Outre-Mer  
MJUPS : Mouvement de Jeunesse de l'Union Progressiste Sénégalaise  
MRP : Mouvement Républicain Populaire  
PAI : Parti Africain de l'Indépendance  
PSAS : Parti Sénégalais d'Action Socialiste  
RDA : Rassemblement Démocratique Africain  
SFIO : Section française de l'Internationale Ouvrière  
SMDR : Société Mutuelle de Développement Rural  
SP : Société de Prévoyance  
UGDOVF : Union Générale des Originaires de la Vallée du Fleuve  
UPS : Union Progressiste Sénégalaise

AMD : Archives de la Mairie de Dakar  
ANOM : Archives Nationales d'Outre-mer  
ANS : Archives Nationales du Sénégal  
CADN : Centre des Archives Diplomatiques de Nantes  
IFAN : Institut Fondamental d'Afrique Noire (autrefois Institut français d'Afrique Noire)  
ORSTOM : Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer  
SRAD : Service Régional des Archives de Dakar  
UCAD : Université Cheikh Anta Diop de Dakar

## Remerciements

Même si je ne peux pas les nommer ici, ma reconnaissance va en premier lieu aux personnes qui ont accepté de me rencontrer lors de mes enquêtes, pour leur confiance, leur patience et leur générosité.

Cette thèse existe d'abord grâce à ma directrice et à mon directeur qui l'ont encadrée. Je les remercie sincèrement pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon travail, pour leurs conseils précieux depuis leurs spécialités respectives et pour leur soutien. Merci en particulier à Yves Déloye pour m'avoir encouragée à entreprendre cette thèse et à Marie Brossier pour son accueil chaleureux lors de mes séjours à Québec. Je remercie aussi les membres du jury qui ont accepté de lire ce travail et avec lesquels je me réjouis de pouvoir échanger.

Je suis aussi redevable de l'ensemble des archivistes qui m'ont accompagnée durant cette thèse, en particulier Albert Diatta aux Archives Nationales du Sénégal, Boubacar Dia qui m'a ouvert l'accès aux archives du Parti Socialiste Sénégalais et Abdoulaye Sambou du Service régional des archives de Dakar, qui m'a toujours accueillie avec gentillesse et a représenté un véritable allié dans le monde des archives sénégalaises. Je remercie aussi celles et ceux qui ont numérisé ou répondu à distance à mes questions, notamment à l'IRD, à la BNF et à la Direction du patrimoine de Loire-Atlantique. Je remercie Mahmut Halef Cervioğlu qui m'a envoyé des photos d'archives depuis la Turquie et Rémy Baudouin qui m'a généreusement transmis les copies de documents conservés dans sa famille. Je remercie enfin la famille Mendès France pour l'autorisation d'accès aux archives qu'ils m'ont accordée.

À Dakar et à Saint-Louis, Mame-Penda Ba, Charles Becker, Adrien Benga, Ousseynou Faye, Vincent Foucher, Boubacar Hane, Jean-Hervé Jézéquel, Samba Ka, Saliou Mbaye, Xavier Ricou, Ndiaga Samba, Iba Der Thiam et Awa Yade m'ont permis de mettre le pied à l'étrier en acceptant de discuter de mon projet alors que je débutais mes recherches. Je remercie en particulier Charles Becker pour la documentation qu'il m'a fournie et qui m'a été très utile. Mes remerciements aussi à Cyr Descamps qui m'avait communiqué de la documentation en M2, aux premiers temps de mon travail.

Durant mes séjours au Sénégal, j'ai été toujours très bien accueillie au collège Sacré-Cœur. Je remercie toutes les personnes que j'y ai côtoyées avec plaisir au quotidien, notamment Alex et sœur Élisabeth. J'ai aussi été accueillie chez les frères de Ndongol durant mon terrain dans la région de Diourbel, chez les frères de Nianing durant mes recherches sur la Petite-Côte et dans le Sine-Saloum, chez Bernadette Faye Fall à M'Bour, chez la famille Kâ à Dhara, chez Cheikh Diakhaté à Linguère, et j'ai été hébergée à Ziguinchor grâce à Louis-Marie Sene. Au hasard des terrains, j'ai été épaulée par Yacine Fall à Lambaye, Albert Sarr à Nguékhokh et Amoute Kâ à Dahra, dont l'aide et la compagnie ont été précieuses. Je remercie aussi les personnes qui m'ont accueillie à Bambilor. Je remercie enfin Djiguatte Amédée Bassène qui a traduit certains des entretiens que j'avais menés en wolof.

À Dakar, j'ai eu la chance de pouvoir toujours compter sur l'amitié de Moctar, Daniel et Stéphanie, que j'ai hâte de pouvoir retrouver, et sur l'hospitalité et la générosité de toute la famille Faye, dont la maison est le deuxième endroit que j'ai le plus fréquenté au Sénégal après les archives. J'y ai plusieurs fois retrouvé avec plaisir Thomas Lesaffre, que je remercie pour son enthousiasme et nos échanges sur nos recherches respectives.

À Québec j'ai bénéficié des remarques de mes enseignants lors de mon année de 3<sup>e</sup> cycle et, lors de mon examen prospectif, des avis de Muriel Gomez-Perez et de Cédric Jourde (que je remercie aussi pour ses conseils et encouragements tout au long de cette recherche). À Bordeaux, mon mémoire de M2 avait bénéficié de la lecture et de l'évaluation de Céline Thiriot. Je remercie les membres du LAM, et tout particulièrement Étienne Smith et Ophélie Rillon pour leurs commentaires sur mes écrits intermédiaires et leurs encouragements ainsi qu'Emmanuelle Bouilly, soutien sans faille à Québec, à Bordeaux comme à Dakar et à qui mon parcours en thèse doit beaucoup. Je remercie aussi vivement Vincent Tiberj et Vincent Foucher qui ont participé à mon comité de suivi de thèse. J'ai aussi bénéficié des relectures des

participants de l'atelier d'écriture du CED et de Cécile Vigour. Je fais bien sûr un remerciement collectif à mes camarades doctorantes, doctorants et ATER à l'Université Laval et à l'IEP de Bordeaux, en particulier Emmanuelle David pour les moments de rédaction dans la vallée d'Ossau et Mathilde Leloup, Farah Ramzy et Fouad El Haddad pour leurs relectures ou leurs encouragements dans les derniers mois de la thèse. Merci aussi à Audrey Alejandro pour ses conseils, en master comme au cours de la thèse. Je remercie enfin mon laboratoire, le LAM pour son soutien financier pour l'un de mes terrains, le CIRAM à Québec ainsi que les Presses de l'Université Laval pour la bourse accordée en 2018. Merci aux bibliothécaires de Sciences Po Bordeaux et de Laval ainsi qu'aux équipes administratives à l'IEP, à Laval et à l'Université de Bordeaux.

Durant la thèse, j'ai pu participer à l'Université d'hiver de l'ACPA à Marrakech, dont je garde un très bon souvenir. Je remercie l'ensemble des organisateurs et participants, notamment Tarik Dahou pour ses commentaires sur une première ébauche d'une portion de cette thèse, Séverine Awenengo Dalberto pour ses relectures avisées, Romain Tiquet et Amadou Dramé pour leurs conseils et nos discussions sur l'histoire du Sénégal. En début de thèse, j'ai aussi pu suivre à distance le projet d'ANR SPECTRE qui m'a aidée à démarrer ma recherche. Je tiens à remercier les personnes qui m'ont fait part de leurs remarques lors d'événements scientifiques, et tout particulièrement l'ensemble des organisateurs et participants de la journée d'étude du LAM sur les écrits personnels en avril 2019 pour leurs retours et leurs encouragements, dont Claire Ducournau pour ses conseils de lecture qui m'ont été très utiles.

Puisque la thèse représente aussi une clôture (tardive) de parcours scolaire puis universitaire, je remercie les enseignants que j'ai pu avoir tout au long de celui-ci. Je remercie bien sûr profondément mes proches et tous mes amis de Gironde, de Sciences Po Bordeaux, de Québec et d'ailleurs (notamment Alice, Jean, Mathias et Morgane pour leurs encouragements et les moments de répit, ainsi que mes colocataires à Québec qui ont supporté l'écriture de cette thèse au quotidien et rendu la cotutelle génialissime). Enfin, je remercie toute ma famille, notamment mon frère Gautier, ma sœur Margot et mes parents pour leur présence, leur réconfort et leur patience pendant toutes ces années, sans oublier bien sûr mes grands-parents.



## Repères historiques

La colonne de gauche situe quelques-uns des épisodes sur lesquels nous revenons dans ce travail et celle de droite donne une série de repères sur l'histoire coloniale et électorale du Sénégal.

1643 : Claude Jannequin publie la première description de pratiques électives sénégalaises dans son *Voyage de Lybie au Royaume de Sénégal, le long du Niger*.

1820 : Gaspard Théodore Mollien évoque les pratiques électives léboues et du Fouta-Toro dans son *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique aux sources du Sénégal et de la Gambie*.

1846 : Le Directeur des Affaires extérieures Louis Caille envisage une intervention française dans l'élection de l'Almamy du Fouta.

1444 : Le navigateur portugais Dinis Dias débarque sur l'île de Gorée.

1621 : Construction d'un fort à Gorée par les Hollandais.

**1<sup>re</sup> moitié du 17<sup>e</sup> siècle** : révoltes lamanales.

1659 : Installation des Français sur l'île de Saint-Louis.

1669 : Création de la Compagnie des Indes occidentales dans le cadre du commerce triangulaire.

1673 : Création de la Compagnie du Sénégal.

**1673-1677** : Guerre des marabouts.

1677 : Prise de l'île de Gorée par les Français.

1758 : prise des possessions françaises dans la région sénégalaise par les Anglais, qui reconnaissent Charles Thévenot comme maire de Saint-Louis.

1763 : Traité de Paris, la France perd le contrôle de ses possessions sénégalaises au profit de l'Angleterre, à l'exception de l'île de Gorée.

1776 : Révolution torodo dans la vallée du fleuve Sénégal, Abdul Kader Kan devient Almamy.

1779 : reprise de Saint-Louis par les Français.

± 1790 : Sécession léboue vis-à-vis du Cayor.

**1814-1815** : Congrès de Vienne et Traités de Paris : interdiction de la traite par le Royaume-Uni, la France reprend le contrôle des comptoirs sénégalais.

**1819-1831** : essais infructueux de colonisation agricole au Oualo.

1830 : Promulgation du Code civil au Sénégal (suivie de peu d'effets)

1833 : loi du 24 avril octroyant aux libres de couleur la pleine jouissance des droits civiques aux Antilles, en Guyane et à l'île Bourbon. Appliquée au Sénégal par arrêté du 5 juillet.

1836 : débuts de l'expansion commerciale française.

1848 : Seconde République, abolition de l'esclavage.

1859 : Première intervention française dans une élection de Damel au Cayor.

1883 : projets de réorganisation du Cayor ébauchant un système électoral fonctionnant à l'échelle villageoise.

30 décembre 1887 : Abel Jeandet organise la première élection de Lam-Toro avec bulletin écrit à Podor.

12 avril 1890 : Cérémonie d'investiture de Tanor Gogne Dieng à Lambaye après son élection sous les ordres du capitaine Villiers. Ce dernier fait graver le baobab *Gouy Ndeungué* à cette occasion.

Droit de vote pour les habitants de Saint-Louis et Gorée pouvant justifier cinq ans de résidence. Barthélémy Durand-Valantin est élu député du Sénégal.

1852 : Décret du 2 février de Louis-Napoléon Bonaparte supprimant la représentation parlementaire du Sénégal.

1854 : le Gouverneur Faidherbe divise le Sénégal en trois arrondissements.

1857

20 mai : décret sur le statut personnel : les habitants des communes de Saint-Louis et Gorée conservent leurs droits en matière privée.

25 mai : Prise de possession française sur Dakar.

1858-1859 : Omar Tall dans le Fouta-Toro. Victoire française sur le Oualo.

1871 : débuts de la III<sup>e</sup> République, le Sénégal dispose de nouveau d'un siège à la Chambre des députés.

1872 : Instauration du régime municipal pour Saint-Louis et Gorée.

1879 : Création du Conseil Général du Sénégal.

1880 : Rufisque est érigée en commune de plein exercice.

1884 : Loi municipale du 5 avril (partiellement appliquée au Sénégal).

1886 : Mort de Lat-Dior et de Samba Laobé Fall. Défaite de Mamadou Lamine Dramé. Ziguinchor passe du Portugal à la France.

1887 : Code de l'indigénat au Sénégal. Dakar est érigée en commune de plein exercice.

1889 : Arrêté du 3 mai relatif à la nomination des chefs de villages et de cantons et sur celle de l'ardo des tribus peules.

1890

Désannexion des territoires du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le Djoloff est placé sous protectorat.

1891 : Invasion française et annexion du Fouta, protectorat dans le Sine-Saloum. Décret du 13 décembre sur la création de communes mixtes et de communes indigènes dans les pays d'administration directe du Sénégal. Organisation financière des pays de protectorat (le Conseil général n'a de pouvoir que sur le budget des territoires sous administration directe).

1894 : Annexion du Baol. Création du ministère des Colonies.

1897 : Projet d'organisation administrative des indigènes des environs de Saint-Louis, Dakar, Rufisque, du Diambour, Cayor, Baol, Djolof, Sine, Saloum, Casamance, des pays Sérères, du Oualo, Toro, Dimar, Rip et Nioro.

1899 : Hippolyte Moussa-Mangoumbel publie *Le catéchisme des Noirs*.

1900 : Coumba Dianatz convainc des habitants de Dagana de se choisir Théodore Carpot comme défenseur.

1907 : le gouverneur Camille Guy entreprend de réformer l'administration des pays de protectorat.

1912 : Henri Gaden publie les cahiers de Yoro Dyâo sous le titre *Légendes et coutumes sénégalaises*.

1918 : Maurice Delafosse écrit sur la participation des indigènes de l'AOF à l'administration locale dans la *Dépêche coloniale*.

1919 : Enquêtes publiques dans seize localités du Sénégal en vue de la création de nouvelles communes de plein exercice.

1932 : Élection de l'imam de la mosquée de Kaolack, supervisée par l'administrateur Reynier.

1895 : création du Gouvernement général de l'AOF.

1901 : Mort de Fodé Kaba.

1902 : Dakar devient capitale de l'AOF.

1904 : Création des premières communes mixtes du Sénégal.

1905 : Convention léboue avec le gouvernement français (23 juin).

1907 : Décision de la Cour de cassation du 24 juillet 1907, seuls sont électeurs les originaires des Quatre communes, et non plus les résidents.

1909 : Arrêté de la Cour de cassation du 26 avril, le droit de vote des originaires est localisé (il ne s'exerce pas hors des Quatre communes).

1914 : Élection de Blaise Diagne comme député du Sénégal.

1915 & 1916 : Lois Blaise Diagne reconnaissant la citoyenneté des originaires du Sénégal.

1919 : Décret du 21 mai - Création des Conseils de notables en AOF.

1920 : Suppression du Conseil Général du Sénégal, remplacé par le Conseil colonial. Unification du Sénégal sous un seul régime administratif (4 décembre).

1922 : Mort de Malick Sy, grand marabout tidjane de Tivaouane.

1924 : Dakar et banlieue devient une circonscription autonome sous le nom de « Territoire de Dakar et dépendances ».

1925 : Création du collège électoral indigène en AOF (30 mars).

Lamine Guèye est élu maire de Saint-Louis.

1927 : Mort de Cheikh Amadou Bamba, fondateur de la confrérie mouride.

1932 : Décret du 21 août sur l'accession des sujets à la citoyenneté.

1935 : le Tribunal correctionnel de Dakar juge d'une plainte en diffamation déposée par Ibrahima Diop après un article du *Sénégal* lui contestant le titre de Sérigne de Dakar.

1937 : Abdoulaye Kébé tente de faire reconnaître son élection comme N'Deye Dji Rew à M'Bour.

1944 : Création de l'association 4<sup>e</sup> République.

1945 : Léopold Sédar Senghor imagine ce que pourrait être un vote africain.

1946 : les habitants de Joal et Fadiouth votent par référendum sur la fusion des escales. Ibou Cissé organise des destitutions de chefs et des élections dans les Djougouttes Nord. Des habitants du Pègue-Lambaye se révoltent contre le chef de canton Lamane Dieng.

1950 : protestations à Ndoumbé Diop en vue de l'élection d'Omar Bayo Fall comme chef de canton du M'Bayar.

1934 : Mort de Blaise Diagne, élection de Galandou Diouf comme député du Sénégal.

1935 : Arrête du 11 janvier portant réorganisation de l'administration indigène.

1939

Décret du 3 avril : Les indigènes non citoyens français nés au Sénégal ou descendants de sujets nés au Sénégal ayant effectivement accompli leur service militaire obtiennent le droit de participer aux élections pour le Conseil colonial.

Juin 1940 : Début du régime de Vichy en AOF.

1941 : Mort de Galandou Diouf

Juillet 1943 : Départ du Gouverneur général Pierre Boisson, allié du régime de Vichy.

1944 : Massacre de Thiaroye (1<sup>er</sup> décembre).

1945 : élection de Lamine Guèye comme député du 1<sup>er</sup> collège et de Léopold Sédar Senghor au 2<sup>e</sup> collège.

Mobilisations en faveur du droit de vote des femmes sénégalaises.

1946 : Loi Houphouët-Boigny supprimant le travail forcé en AOF.

Loi Lamine Guèye du 7 mai 1946 reconnaissant la citoyenneté de l'ensemble des habitants de l'AOF, abolition de l'indigénat.

Débuts de la IV<sup>e</sup> République et de l'Union française.

Le Gouverneur général prend le nom de Haut-Commissaire

Le ministère des colonies prend le nom de ministère de la France d'Outre-mer

Loi électorale du 5 octobre 1946. Collège unique au Sénégal.

Fin de la circonscription autonome de Dakar et banlieue, rattachée au Sénégal.

Élections au Conseil Général.

1947

Décret du 12 février sur la chefferie coutumière  
Loi électorale du 27 août (extension du corps électoral).

1948 : Rupture Guèye/Senghor, création du Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) par Senghor.

1951

Loi électorale du 23 mai (extension du corps électoral).

17 juin : Alternance en faveur du BDS.

1952

1954-1955 : Conflits autour de l'élection à la chefferie d'escale de Nioro du Rip.

1956 : Débats à l'Assemblée territoriale sur la réforme des modes de désignation des chefs de canton.

1957 : Début des opérations électorales coutumières.

Élections à l'Assemblée territoriale (ancien Conseil général), victoire du BDS.  
Loi électorale du 6 février (extension du corps électoral).

Thiès, Louga, Tivaouane, Ziguinchor, Mekhé, Fatick, Foundiougne, Kaolack, Diourbel, Kébémér, Khombole, Bambey, M'Bour et Gossas deviennent des communes mixtes de 3<sup>e</sup> degré (la commission municipale y est élue au suffrage universel).

1953

Kolda, Guinguinéo, Mbacké, Tambacounda, Podor et Matam deviennent communes mixtes de 3<sup>e</sup> degré.

1955

Loi municipale, création des communes de moyen exercice.

1956

23 juin : Loi-cadre Defferre.  
Élections législatives.

1957 : Élections à l'Assemblée territoriale.

1958 : Référendum du 28 septembre sur l'autonomie (victoire du Oui en AOF à l'exception du Non à 95% de la Guinée).  
Le Sénégal devient État membre de l'Union française.

Création de la Communauté franco-africaine.

Transfert de la capitale du Sénégal de Saint-Louis à Dakar.

Création de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS)

24 janvier 1959 : 1<sup>re</sup> Constitution de la République du Sénégal.

Mars 1959 : Abolition de la chefferie cantonale.

4 avril 1960 : indépendance du Sénégal et du Soudan français dans le cadre de la Fédération du Mali.

20 août 1960 : indépendance du Sénégal vis-à-vis de la Fédération du Mali.

# Repères géographiques



Illustration 1: Le Sénégal contemporain : repères géographiques et administratifs - Source : Encyclopédie Universalis.

# Repères administratifs et réglementaires : les modes de désignation des chefs au Sénégal

- Arrêté du 28 décembre 1861 : « Art.5. Aussitôt que les circonstances le permettront, les arrondissements seront divisés en cercles placés sous la direction de chefs nommés par le Gouverneur » ; « Art.8. Les chefs de villages sont nommés par le Gouverneur. Jusqu'à nouvel ordre, ils continueront à exercer les fonctions qui leur sont dévolues par les coutumes des diverses localités ». (*Journal Officiel du Sénégal et dépendances* du 7 janvier 1862, p.270-271).
- Arrêté du 24 mai 1862 : Arrêté divisant en trois cercles les pays compris dans la presqu'île du Cap Vert, le Diander et les Sérères-Nones. « Art.2 Chaque cercle est commandé par son chef ou alcaty, chargé de faire exécuter dans tous les villages placés sous son administration, les lois du pays et les ordres du Gouverneur, de faire régner la justice, de maintenir le bon ordre [...] » ; « Art.3 Sous l'autorité des chefs de cercles ont placés les chefs de village nommés par le Gouverneur, sur la présentation du chef de cercle et du commandant de l'arrondissement ». (*Feuille Officiel du Sénégal et dépendances*, 10 juin 1862, p.347).
- Arrêté du 3 mai 1889 : relatif à la nomination des chefs de villages et de cantons et sur celle de l'ardo des tribus peulhs. « Sur la convocation de l'administrateur du cercle et au jour indiqué par lui, l'assemblée des notables se réunira et fera choix de deux personnes domiciliées dans le village et jouissant d'une situation sociale suffisante pour servir de garantie. Les noms des deux personnes choisies seront consignés dans un procès-verbal dressé par l'administrateur sous la surveillance duquel auront lieu les opérations Le procès-verbal sera immédiatement transmis au Gouverneur qui nommera chef de village d'une des deux personnes désignées ». Règlement similaire pour les chefs de canton, avec un corps électoral composé des chefs de village.
- Circulaire du 15 août 1917 : Circulaire au sujet des chefs indigènes du Gouverneur général Joost Van Vollenhoven, préconise le suivi de la « loi successorale ».
- Circulaire n°415 A.P du 27 septembre 1932 : En matière de désignation « d'une manière générale, on sera toujours bien inspiré de tenir le plus grand compte des desiderata de la population [...] ». » (Gouverneur général Brévié).
- Circulaire n°421 A.P du 28 septembre 1932 : sur les conseils « Pour aucune de ces assemblées il ne saurait être question d'établir des collèges électoraux » ; « Il semble à cet égard qu'on pourrait sans inconvénient laisser aux commissions villageoises le soin de désigner par application de la coutume leur chef de village, étant entendu que ces désignations seraient faites sous le contrôle du chef de canton, celui-ci serait chargé de les entériner et de les déclarer au commandant de cercle » (Gouverneur général Brévié).
- Arrêté du 11 janvier 1935 réorganisant l'administration indigène : « L'administration indigène est constituée par des chefs de village, assistés d'une commission villageoise, des chefs de canton assistés d'une commission cantonale » ; « Le chef de village est désigné par la majorité des chefs de famille du village [...] La désignation est faite conformément à la coutume du lieu, ou à défaut, suivant les règles fixées par le commandant de cercle ». « Les chefs de canton sont nommés par le lieutenant-gouverneur, sur proposition motivée du commandant de cercle, et appuyée d'un procès-verbal attestant que les formes coutumières ont été respectées ».
- Arrêté n°1139 A.I du 24 avril 1937 : « Art.2 : Les fonctions de chef de province ou de canton sont d'ordre essentiellement politique; la nomination et la révocation des titulaires de ces emplois relèvent du Lieutenant-Gouverneur sur proposition motivée du commandant de cercle. Les propositions de nomination sont appuyées d'un procès-verbal

attestant que les formes coutumières ont été respectée conformément à l'article 12 de l'arrêté du 11 janvier 1935 ». Complété par un arrêté local du 13 novembre 1937.

- Arrêté n°1505 A.I. du 29 juin 1940 : modifie l'article 2 de l'arrêté local n°1139 A.I. du 24 avril 1937, sur le commandement indigène comme suit : « Les fonctions du chef de province et de canton sont d'ordre essentiellement politique ; la nomination et la révocation des titulaires de ces emplois relèvent du Gouverneur ».
- Arrêté n°1688 APA/2 du 17 juillet 1943 : « La commission cantonale est obligatoirement consultée pour toute nomination de chef de canton ».
- Arrêté n°1565 APA/2 du 11 juin 1945 : Arrêté portant réorganisation des Commissions villageoises au Sénégal. Les articles 4,5,8, 11, 17 de l'arrêté n°87 A.I du 11 janvier 1935, modifié par l'arrêté n°1688 du 17 juillet 1943 sont abrogés. Art.2 : Les dispositions de l'article 4 sont remplacées par les suivantes : « Le chef de village est désigné par le chef de sa subdivision qui le choisit sur une liste de trois personnes proposées par la commission villageoise. La désignation ne devient définitive qu'après ratification par le commandant de cercle ». Art. 3 : Les dispositions de l'article 6 sont remplacées par les suivantes : « Le chef de village est secondé par une commission villageoise composée selon l'importance du village de 3 à 7 membres désignés à la majorité par les chefs de famille présents au village au moment de la désignation ».
- Arrêté n°1566 APA/2 du 11 juin 1945 : Arrêté portant réorganisation des Conseils des notables au Sénégal. Art.3. « Dans chaque circonscription territoriale intéressée l'assemblée de commission cantonale se réunit sur la convocation du Chef de la circonscription toutes les fois qu'il est nécessaire pour désigner à la majorité les chefs de canton et de province, ainsi que les notables indigènes qu'elle propose pour remplir les fonctions de membres du Conseil des notables indigènes de la circonscription territoriale. Ces propositions sont consignées sur une liste qui doit comprendre un nombre de noms triple de celui des membres à nommer. Cette liste est transmise par le Chef de la circonscription administrative au Gouverneur du Sénégal qui, conformément à l'article 2 du décret du 21 mai 1919 nomme remplace et révoque les membres du Conseil des notables, sur la proposition du chef de la circonscription administrative ».
- Circulaire n°151 APA/2 du 18 juillet 1946 : Annonce la « substitution progressive de l'élection aux modes coutumiers employés jusqu'à maintenant pour la désignation des chefs » (Gouverneur Durand).
- Arrêté n°594 APA/2 du 12 février 1947 réorganisant le commandement indigène : « Les chefs de village ou les commissions villageoises sont élus au suffrage universel direct par les électeurs et électrices régulièrement inscrits sur les listes électorales du village à la date des élections ». « Les chefs de canton sont élus par un collège électoral restreint [d'une quantité égale de chefs de villages et de grands électeurs] ». La commission cantonale est élue par un collège électoral comportant tous les chefs de village du canton.
- Circulaire n°183 APA/2 du 14 février 1947 : Les élections se feront au scrutin secret, « en observant, autant que le permettra le degré d'instruction des électeurs, les formes d'une élection législative (bulletins de votes, urnes, isolements, etc...) ».
- Arrêté n°1022 APA/2 du 20 mars 1947 : complète l'article 9 de l'arrêté du 12 février : « À défaut d'un nombre suffisant de personnes ayant l'une ou plusieurs des qualités ci-dessus, le commandant de cercle choisira les personnes à proposer comme grands électeurs parmi les notables des villages du canton ».
- Arrêté n°1992/APA du 13 juin 1947 : suppression de l'approbation des listes d'électeurs par le gouverneur, extension du collège électoral aux anciens combattants ayant au moins le grade de sergent ou assimilé, et aux notables tirés au sort « parmi les notables du canton inscrits sur la liste électorale annuelle du canton, à raison de un notable pour cent



habitants ».

- Arrêté n°925 APA/2 du 2 mars 1949 : abroge les articles 9,10 et 11 de l'arrêté du 12 février 1947. Les chefs de canton sont désormais désignés « après consultation des notabilités de la région intéressée ».
- Arrêté n°1978 APA/2 du 20 mars 1957 : réorganise la chefferie coutumière au Sénégal et institue un « collège électoral coutumier » élargi pour la désignation des chefs.
- Arrêté n°1745 M.INT/APA du 7 mars 1958 : les chefs d'escale et les membres de la commission urbaine sont élus au suffrage universel direct.
- Décret n°59.208/SG/C du 14 août 1959 : Rappelle les dispositions des articles 2 à 8 de l'arrêté n°1978 APA/2 du 20 mars 1957 (les chefs de Province, les chefs de canton, sont nommés directement par arrêté du Président du Conseil sur proposition du Ministre de l'Intérieur).

## Repères biographiques

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive, mais privilégie les acteurs politiques mentionnés le plus régulièrement dans ce travail, afin d'en faciliter la lecture.

Photographies : ANS, BNF, G. Wesley Johnson 1972, courtoisie de Ndiaga Samba et de la famille Diop.



**Justin Devès** (?-1917). Commerçant, propriétaire de journaux, conseiller général, Maire de Saint-Louis en 1909-1910, réélu en 1912.



**Blaise Diagne** (1872-1934). Fonctionnaire des douanes. Député du Sénégal de 1914 à sa mort.



**Amadou Duguay-Clédor Ndiaye** (1836-1937). Responsable du journal *La France coloniale*, maire de Saint-Louis de 1920 à 1925.



**Armand Angrand** (1892-1964). Membre des Jeunes Sénégalais, responsable de journal. Maire de Dakar en 1934.



**Hamet Sow Télémaque** (1890-1946). Instituteur puis journaliste. Opposant à Blaise Diagne. Maire SFIO de Saint-Louis de 1945 à sa mort.



**Galandou Diouf** (1875-1941). Opposant à Blaise Diagne. Conseiller général en 1909. Maire de Rufisque. Député du Sénégal de 1934 à 1941.



**Aby Kane Diallo** (... - ...) Allié de Galandou Diouf. Maire de Saint-Louis de 1935 à 1937, président du Conseil colonial en 1936.



**Lamine Guèye** (1891-1968). Docteur en droit. Opposant à Blaise Diagne. Maire de Saint-Louis (1924 à 1927) et de Dakar (1945 à 1961). Député du Sénégal (SFIO) de 1945 à 1951.



**Alfred Goux** (1876-1948). Maire de Dakar de 1935 à 1945, allié à Galandou Diouf.



**Abdoulaye Mar Diop** (1910-1952). Instituteur. Maire de Saint-Louis (SFIO) de 1946 à 1952.



**Léopold Sédar Senghor** (1906-2001). Poète et intellectuel, député SFIO en 1945. Fonde le BDS en 1948. Député jusqu'en 1959.



**Abbas Guèye** (1913-1999). Syndicaliste. Député BDS (1951-1955).



**Sylvain Charles-Cros** (1901-1993).  
Inspecteur de l'enseignement en AOF, Conseiller  
de la République puis Sénateur du Sénégal de  
1946 à 1952.



**Ousmane Socé Diop** (1911-1973). Écrivain.  
Responsable SFIO. Conseiller de la République et  
sénateur du Sénégal de 1946 à 1952.



**Ibrahima Seydou Ndaw** (1890-1969). Agent  
d'affaires. Responsable BDS dans le Sine-Saloum.  
Président de l'Assemblée territoriale en 1952.



**Valdiodio N'Diaye** (1923-1984).  
Docteur en droit, responsable BDS. Ministre de  
l'Intérieur du Gouvernement du Sénégal en 1957.



**Mamadou Dia** (1910-2009). Responsable BDS.  
Sénateur du Sénégal (1948-1956) puis député  
(1956-1958). Vice-président du Conseil de  
Gouvernement du Sénégal en 1957.

# Glossaire

Alcaty : Intermédiaires, en particulier commerciaux, aux premiers temps de la présence européenne. Désigne aussi le percepteur des taxes et des coutumes.

Almamy : Titre porté par des chefs musulmans, en particulier dans le Fouta-Toro.

Ardo : Chef peul.

Badolo : Paysan, sans pouvoir politique.

Bour : Souverain du Sine et du Saloum.

Bourba : Souverain du Jolof.

Brak : Souverain du Oualo.

Damel : Souverain du Cayor.

Diambour : Notable.

Diaraf (chez les Lébous) : Responsable lébou, chargé des questions foncières, d'agriculture et des finances.

Escale : Lieux de négoce le long du fleuve Sénégal. Par extension désigne aussi par la suite les escales ferroviaires.

Grand Sérigne de Dakar : Titre porté par le chef spirituel et temporel des Lébous de Dakar.

Griot : Laudateur, musicien, chanteur.

Lamane : Chef de terre.

Lam-Toro : Chef de la province du Toro.

Marabout : Chef religieux musulman.

Mouridiyya : Confrérie soufie fondée par Cheikh Ahmadou Bamba.

Ndey ji Rew : Fonction politique léboue « mère du pays » (± porte-parole).

Penc/Pénc/Pinthie : Secteur selon l'organisation spatiale et politique léboue.

Saltigué : Devin (sérère).

Secco : Enceinte servant à stocker l'arachide.

Tabaski : Aïd el-Kébir.

Talibé : Disciple musulman.

Teigne : Souverain du Baol.

Thiédo : Guerrier non-islamisé dans les royaumes wolofs.

Tijaniyya : Confrérie soufie (en grande partie diffusée au Sénégal par Malick Sy).

Toubab : Terme wolof pour désigner un étranger, blanc.

## Introduction générale

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 1981, un article du *Monde* rapportait une conversation :

Un journaliste cairote, ayant demandé au président-poète, lors de son dernier séjour en Égypte, le secret de la maturité politique du Sénégal, s'attire cette réponse : « Mais c'est tout simplement que notre apprentissage de la démocratie a deux siècles : Nègres et Français, nous avons des représentants aux états généraux de 1789 et auprès du Directoire ! ». Repartie qui fit dire à un homme politique égyptien : « Senghor est l'un des rares dirigeants du tiers-monde à avoir dépassé les complexes post-coloniaux »<sup>1</sup>.

Ce court extrait, publié quelques mois avant le passage du pays au multipartisme intégral, condense quelques-uns des commentaires les plus récurrents émis au sujet de l'histoire du Sénégal. On y retrouve la recherche d'une essence sénégalaise, la célébration de l'exceptionnalité d'une trajectoire coloniale et politique qui pourrait s'écrire dès la fin du 18<sup>e</sup> siècle et le constat d'une situation démocratique et d'une stabilité qui dériveraient naturellement de l'expérience coloniale. Au regard du reste du continent, la particularité de l'histoire sénégalaise peut en effet sembler évidente. La présence française dans la région, intermittente en raison des rivalités avec la Grande-Bretagne, y date de la seconde moitié du 17<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Longtemps, elle se résume alors aux compagnies de commerce, à une série d'escales de traite et à deux comptoirs insulaires, Saint-Louis et Gorée dont seuls les habitants libres répondant aux critères du suffrage censitaire disposent de droits politiques reconnus par l'État français à partir de 1833<sup>3</sup>. En 1848, l'ensemble des habitants masculins de ces comptoirs obtiennent d'être représentés au Parlement<sup>4</sup> et de disposer d'une organisation municipale, à l'image de ce qui a alors cours dans d'autres « vieilles colonies »<sup>5</sup>. La III<sup>e</sup> République rétablit ces libertés politiques après leur suppression sous le Second Empire et consacre ce qu'on nomme désormais les Quatre communes : Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis. Les habitants sont en outre représentés au sein d'un Conseil général, créé en 1879. Alors que ces droits sont limités aux seuls *originaires* (c.-à-d. natifs) de ces communes dites de plein exercice par une décision de la Cour de cassation datée de 1907, le député sénégalais Blaise Diagne fait voter en

---

1 J.P. Peroncel-Hugoz. « Le président Senghor, les Arabes et la francophonie », *Le Monde*, 1er janvier 1981.

2 Ly, Abdoulaye. *La Compagnie du Sénégal de 1673 à 1696*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 1955.

3 Gueye El Hadji Baye Ndiaga. *Histoire de la citoyenneté au Sénégal*, Thèse d'histoire du droit, Toulouse I Capitole, 2014.

4 Mbaye Saliou. *La représentation du Sénégal au Parlement français sous la seconde République : 1848-1851*, IFAN, Dakar, 1977.

5 Deschamps, Damien. *La République aux Colonies : le citoyen, l'indigène et le fonctionnaire : citoyenneté, cens civique et représentation des personnes, le cas des établissements français de l'Inde et la genèse de la politique d'association (vers 1848-vers 1900)*. Thèse en science politique. Grenoble 2, 1998. Larcher Silyane. *L'autre citoyen. L'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Armand Colin, 2014.

1915 et 1916 les lois reconnaissant la citoyenneté des originaires. Le reste du Sénégal demeure pour sa part soumis au régime de l'indigénat, un régime juridique dérogatoire, répressif et inégalitaire en vigueur depuis 1887. C'est en mai 1946 que le député sénégalais socialiste Lamine Guèye fait voter la loi reconnaissant la citoyenneté de l'ensemble des habitants de l'Afrique-Occidentale Française, progressivement inclus dans le corps électoral jusqu'à la loi-cadre Defferre de 1956 qui instaure le suffrage universel. Après l'indépendance obtenue en avril 1960, les dirigeants sénégalais n'ont cessé de puiser dans ce passé colonial exceptionnel, en particulier le président Léopold Sédar Senghor, qui a ainsi légitimé le régime au pluralisme limité à la tête duquel il est resté jusqu'en 1981<sup>6</sup>. À ce titre, la longue histoire du vote et de la citoyenneté au Sénégal est non seulement un objet surinvesti politiquement, mais aussi un objet déjà bien connu des historiens<sup>7</sup>, ainsi qu'un lieu commun de la plupart des cours d'introduction à l'étude des sociétés africaines - c'est d'ailleurs comme cela que nous avons découvert ce qui allait devenir quelques années plus tard notre objet de recherche. Dès lors, cette histoire déjà balisée pourrait sembler quelque peu épuisée. Nous souhaitons pourtant prouver dans cette thèse qu'il n'en est absolument rien, et qu'à condition de se débarrasser de la quête des origines de la démocratie sénégalaise et de ne pas s'arrêter à un récit qui a déjà trouvé ses héros et ses moments décisifs, on peut rouvrir ce dossier et y redécouvrir un véritable monde oublié de pratiques électorales.

Comment donc, rendre son attrait à l'histoire du vote au Sénégal ? D'abord en montrant qu'elle constitue un point d'observation propice pour tenter de mieux comprendre une problématique qui la dépasse, celle de l'universalisation du vote individuel, majoritaire et secret, c'est-à-dire la manière dont une technologie politique singulière - produisant selon les termes de Pierre Bourdieu « une série détotalisée d'individus dont « l'opinion » ne sera plus qu'une agrégation statistique d'opinions individuelles individuellement exprimées »<sup>8</sup> - a pu se former puis devenir le geste politique central dans la majorité des États du monde en l'espace

---

<sup>6</sup> Cette promotion d'une longue histoire électorale se remarque aussi à l'échelle internationale où d'après Jean-François Bayart : « la démocratie, ou plutôt le discours de la démocratie n'est guère qu'une rente économique de plus [...]. L'un des premiers bénéficiaires de l'aide publique au développement en Afrique subsaharienne, le Sénégal, est passé maître dans ce jeu de dupes, et il n'est pas exagéré de dire que l'exportation de son image institutionnelle, nonobstant quelques évidences casamançaises, a supplanté en importance celle de l'arachide ». Bayart Jean-François. « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion ». *Critique internationale*, vol. 5., n°4, 1999, p. 97-120.

<sup>7</sup> Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001. Cooper, Frederick. *Français et Africains ? : être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014. Diouf Mamadou. « Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre communes (Sénégal) », *Canadian Journal of African Studies/Revue canadienne des études africaines*, vol.34, n°3, 2000, p.565-587. Johnson George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne*, Karthala, 1991 [1971]. Kopytoff Larissa. « French citizens and muslim law : the tensions of citizenship in early twentieth-century Senegal », in Marback Richard & Kruman Marc W (dir). *The meaning of citizenship*, Wayne State University Press, 2015, (p.320-337).

<sup>8</sup> Bourdieu Pierre. « Le mystère du ministère », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p.7-11.

d'un siècle environ. Travailler sur le Sénégal, qui représente à première vue l'archétype de cette trajectoire et du transfert réussi, permet de revisiter certaines des explications communément données à ces phénomènes. Pour cela, il est nécessaire de se défaire d'une seule histoire de la « mondialisation » du scrutin secret<sup>9</sup>. D'une part, car l'on connaît les insuffisances de la notion de mondialisation et sa dimension téléologique dès lors qu'on traite d'histoire coloniale, et, car l'on doit au contraire, selon les termes de Frederick Cooper, « penser l'histoire africaine de manière à mettre l'accent sur les connexions spatiales sans postuler le « global » »<sup>10</sup>. D'autre part, car le vote individuel-majoritaire et secret ne représente dans les faits qu'une parcelle de l'histoire coloniale de l'institution électorale, et que la comprendre de manière adéquate demande au contraire d'exhumer la multiplicité de pratiques électives qui ont traversé les espaces coloniaux. Dès lors, tenter de reconstituer autrement cette histoire implique de s'éloigner d'une conception réifiée de l'institution électorale et des travaux qui l'abordent d'abord à l'aune de ses performances démocratiques<sup>11</sup>, pour se tourner vers la bibliothèque qu'offrent la socio-histoire du politique<sup>12</sup> et la sociologie de l'institution<sup>13</sup>. Restituer la pluralité des manières de voter et de faire voter en contexte colonial permet de s'éloigner d'une histoire de l'institution électorale appréhendée comme le récit linéaire d'une modernisation, d'une formalisation et d'une expansion progressives, et d'en réviser les rythmes et les chronologies.

Dans cette introduction, nous affirmerons l'intérêt de réexaminer l'histoire du vote comme institution à partir du cas sénégalais. Pour cela, nous commencerons par montrer en quoi la prise en compte de la part coloniale de l'histoire du vote permet de poser une série de questions à nouveaux frais. Nous défendrons en particulier l'importance d'une approche relationnelle capable de resituer le vote au sein d'un espace plus large de pratiques et de montrer que son institutionnalisation s'est d'abord jouée à ses frontières et par une série de

---

9 Crook Malcolm et Crook Tom. « L'isoloir universel ? La globalisation du scrutin secret au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, n°43, 2011, p.41-45.

10 Cooper, Frederick. « Le concept de mondialisation sert-il à quelque chose ? Un point de vue d'historien », *Critique internationale*, vol.10, n°1, 2001, p. 101-124.

11 Birch Sarah. *Electoral Malpractice*, Oxford University Press, 2011. Norris, Pippa. *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge University Press, 2004 et *Why Electoral Integrity Matters*. Cambridge University Press, 2014.

12 Buton François et Mariot Nicolas (dir.). *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, PUF, 2009. Déloye Yves et Voutat Bernard (dir.). *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Belin, 2002.

13 On prend ici pour acquis une définition large de l'institution : « toute forme de l'organisation sociale qui lie des valeurs, des normes, des modèles de relations et de conduites, des rôles » Revel Jacques. « L'institution et le social », in Bernard Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Albin Michel, 1995, (p.64). De même, Lagroye et Offerlé indiquent : « l'institution peut être considérée comme une forme de rencontre dynamique entre ce qui est institué, sous forme de règles, de modalités d'organisation, de savoirs, etc., et les investissements (ou engagements) dans une institution, qui seuls la font exister concrètement » Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.) *Sociologie de l'institution*, Belin, 2011, (p.12). Voir aussi Gaiti, Brigitte. « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie politique des institutions », Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir.), *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Presses Universitaires de France, 2006, (p. 39-64).



différenciations successives. Ensuite, nous détaillerons la manière d'aborder l'histoire sénégalaise que nous défendons dans ce travail et discuterons plus spécifiquement la littérature consacrée à ce pays. De là, nous en arriverons au récit de la manière dont nous avons constitué et rassemblé les matériaux empiriques à la base de cette recherche, à partir d'un long dépouillement d'archives adossé à plusieurs enquêtes de terrain. Enfin, nous présenterons l'organisation générale de cette thèse pour en guider la lecture.

## **I. Arriver à l'étude du vote en passant par ses marges**

Dans cette première section, nous revenons sur l'élaboration de notre problème de recherche et montrons comment il se lie à notre objet. Nous nous y demandons comment traiter de l'histoire du vote dans les espaces coloniaux sans l'enfermer a priori dans un récit téléologique de l'électoratisation de l'ordre politique, qui n'est jamais dans ce cadre qu'un double du grand récit de l'occidentalisation du monde. Sur ce point, il importe de dépasser le double écueil des approches diffusionnistes (qui se limiteraient à la description eurocentrée d'une exportation de la démocratie moderne et de ses pratiques) comme relativistes (qui figeraient des cultures politiques supposément incommensurables). L'hypothèse centrale de ce travail est que l'histoire du vote au Sénégal ne peut se comprendre qu'en partant de l'étude d'un ensemble élargi de pratiques de décision collective, de dévolution du pouvoir et de production d'opinions d'origines diverses, pour certaines vernaculaires, pour d'autres directement nées de la situation coloniale. Au-delà du constat de la multiplicité, l'intérêt de ce point de départ est de nous pousser à comprendre comment ces pratiques se sont articulées. Ce qui vaut pour le Sénégal doit en retour nous permettre de décaler nos regards sur l'histoire plus générale de l'institution électorale. Nous défendons alors l'importance de se détacher du pan le plus substantialiste de la socio-histoire du vote, de ne pas traiter cette institution comme un isolat et de suspendre – au moins provisoirement – ce qui est souvent le récit, plus ou moins rapide, d'une victoire progressive.

### ***1. Genèse de l'enquête***

Comme pour n'importe quel travail de recherche, cette thèse n'est pas tout à fait celle que j'avais prévu d'écrire<sup>14</sup>. Il est toujours difficile de raconter comment l'on en est venu à un objet et à un problème de recherche sans mettre ce processus en cohérence a posteriori. Comme très souvent, il n'y a pas de véritable décision au départ de cette enquête et du choix de cet objet d'étude, mais un enchaînement de circonstances. À la base de ce travail, il y a d'abord un mémoire de Master 2 intitulé « Voter et être électeur dans le Sénégal colonial ». Bien plus que le vote en lui-même, ce qui motivait alors ce projet était un enthousiasme pour l'histoire des

---

<sup>14</sup> Dans cette thèse, nous employons le nous impersonnel, sauf dans les passages de cette introduction où nous revenons plus précisément sur le déroulement de l'enquête où nous employons la première personne par commodité.

processus de politisation, de la naissance des clivages politiques et pour la géographie électorale sur le temps long et l'envie sans doute à l'époque assez naïve d'aller en quelque sorte tester les travaux classiques sur ces objets sur des terrains a priori éloignés. Le choix du Sénégal s'est d'abord imposé en raison du besoin très concret de disposer avec certitude de sources et d'une littérature suffisante pour un mémoire qui devait être réalisé en moins d'un an. Cette décision initiale a guidé les suivantes une fois réalisé combien l'histoire du politique dans ce pays pouvait se révéler passionnante à condition de sortir des travers d'une histoire parfois folklorisée, essentiellement urbaine et souvent évolutionniste ou orientée vers la question de la démocratisation. Durant les premiers mois de ma thèse, j'ai d'abord exploré les mobilisations électorales (en collectant les chants ou les affiches, en répertoriant les hissages d'étendards politiques à domicile ou les noms des « reines de comités », etc.)<sup>15</sup>. Rapidement pourtant, j'ai buté sur les errements de la collecte et le risque de se noyer dans une accumulation à partir de laquelle il était difficile de ne pas rejouer les grands débats de la socio-histoire de la politisation, clos depuis longtemps<sup>16</sup>. De plus, les matériaux qui auraient pu m'aider à mieux saisir les comportements électoraux comme les listes d'émargement étaient assez rarement conservés ou difficilement exploitables. Plus largement, je voyais la nécessité d'appréhender l'histoire électorale du Sénégal hors du modèle monographique, faisant du cas sénégalais un objet d'étude en lui-même ou la simple déclinaison particulière d'un processus déjà connu.

Surtout, au fil des dépouillements d'archives il m'est assez vite apparu que ce qu'était le « vote » dans le contexte que j'étudiais était finalement beaucoup moins clair que ce que je pouvais penser. En m'égarant hors des séries 20G des Archives nationales du Sénégal (ANS) consacrées au vote, ne serait-ce que parce que l'écho trouvé en France par les travaux d'histoire connectée<sup>17</sup> m'avait poussée dès le début de mon travail à rechercher les traces de formes vernaculaires d'élection, je me suis rapidement retrouvée face à une profusion de termes et d'activités : « vote par palabre », « consultation individuelle et secrète », etc. On ne votait pas seulement dans les Quatre communes, mais aussi durant les guerres de conquête, et

---

15 Cette histoire des mobilisations électorales est par ailleurs déjà très bien documentée, jusque dans les boucles d'oreille waaw et déédéet (oui et non en wolof) portées par certaines femmes après les référendum de 1958. Voir Bouilly Emmanuelle. *«Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine» : mobiliser sans protester au Sénégal*. Thèse de doctorat en science politique, Paris 1, 2017 (p.149). Dieng, Mamadou Moustapha. « Saint-Louis du Sénégal et son fanal. Naissance et évolution d'une fête », in Odile Goerg (dir.), *Fêtes urbaines en Afrique. Espaces, identités et pouvoirs*. Karthala, 1999, (p. 37-50). Faye Cheikh Faty. *La vie sociale à Dakar, 1945-1960 : au jour le jour*, L'Harmattan, 2000.

16 Lacroix Bernard. « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de Science politique*, PUF, 1985, vol.1, (p.469-565). Offerlé, Michel. « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, xixe-xxe siècles (1) », *Genèses*, vol.67, n°2, 2007, p. 131-149. et « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, xixe-xxe siècles (2) », *Genèses*, vol.68, n°3, 2007, p. 145-160.

17 Bertrand Romain. *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, 2011. Grunzinski Serge. *La pensée métisse*. Fayard, 1999. Subrahmanyam, Sanjay. "Connected Histories : Notes towards a reconfiguration of early modern Eurasia." *Modern Asian Studies*, vol. 31, n°3, 1997, p.735-762.

dans des institutions dont j'ignorais presque tout : les chefferies, les conseils de notables, les mosquées, les assemblées léboues de Dakar, les Sociétés de prévoyance, etc. Face à ces éléments déstabilisants, j'ai commencé par mettre de côté les documents amassés, jusqu'à ce que le dossier devienne conséquent. Ainsi, comme dans n'importe quel processus de recherche, le fait de me tourner vers des formes de vote plus méconnues n'a pas été de l'ordre de la révélation ou du moment décisif, mais plutôt de ce que Howard Becker appelle « le poids cumulé de toutes ces petites actions [qui oriente] sur ce chemin plutôt que sur cet autre »<sup>18</sup>. J'ai donc en quelque sorte repris mon travail à zéro, cette fois pour mieux saisir l'épaisseur que pouvait recouvrir le vote en lui-même en contexte colonial et pour tenter de comprendre la logique des événements qui ont fini par lui donner la forme que nous connaissons à présent. En ce sens, il m'a semblé qu'une approche monographique consacrée à l'une de ces pratiques méconnues, par exemple le vote dans les chefferies, serait passée à côté de l'essentiel, à savoir une interrogation sur les frontières du vote qui permettrait de dialoguer avec les travaux classiques de socio-histoire du politique. Pour essayer d'y voir plus clair devant cette profusion, il était donc nécessaire de rendre intelligibles les relations entretenues par ces différentes pratiques, idéalement en navigant entre le niveau micro des rencontres et des imbrications effectives entre formes de vote et les niveaux méso et macro des politiques et des mondes coloniaux. Par là, il fallait aussi historiciser le vote et l'élection comme catégories et saisir comment leurs sens avaient pu se transformer au fil de la période coloniale. Sans que je le veuille tout à fait sur le moment, ces premières questions ont pris une importance de plus en plus grande et sont vite devenues une recherche de thèse à part entière.

## ***2. Au départ : étendre l'horizon géographique de la socio-histoire du vote***

Depuis les années 1990, la socio-histoire du politique a grandement renouvelé ce que l'on savait de l'histoire du vote en Europe, et particulièrement en France. Elle a rompu avec l'histoire la plus téléologique, a dénaturisé les règles et les gestes et a fait voir la longue durée de l'institutionnalisation<sup>19</sup>. En revanche, ces recherches sont restées relativement muettes sur les espaces coloniaux, malgré les incitations précoces de Michel Offerlé à aller voir « de l'autre côté des urnes », du côté des femmes et des indigènes<sup>20</sup>. Plus souvent que de l'acte de vote en lui-

---

<sup>18</sup> Becker Howard. Préface de Hunsmann Moritz & Kapp Sébastien, *Devenir chercheur*, éd. EHESS, 2013 (p.11).

<sup>19</sup> Déloye, Yves, et Olivier Ihl. *L'acte de vote*. Presses de Sciences Po, 2008. Dompnier, Nathalie. *La clef des urnes. La construction socio-historique de la déviance électorale en France depuis 1848*, Thèse de science politique, Institut d'études politiques de Grenoble, 2002. Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992. Guionnet Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, L'Harmattan, 1997. Le Gall Laurent. *A voté. Une histoire de l'élection*, Anamosa, 2017. Offerlé Michel. « Le vote comme évidence et comme énigme ». *Genèses*, 12, 1993. p. 131-151. Tanchoux, Philippe. *Les procédures électorales en France de la fin de l'Ancien régime à la Première Guerre mondiale*. Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2004. Voilliot, Christophe. *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la IIIe République*. PUR, 2005.

<sup>20</sup> Offerlé, Michel. « De l'autre côté des urnes Français, Françaises, indigènes 1848-1930 », Pierre Favre

même, les premiers travaux menés dans cette optique dès la fin des années 1990 ont d'abord porté sur l'accès au vote, sur la citoyenneté et sur les catégories juridiques coloniales<sup>21</sup>. Silyane Larcher par exemple a alors bien montré la nécessité de ne pas se cantonner à l'histoire d'un inachèvement ou d'une exceptionnalité, pour au contraire se saisir de ces situations pour interroger plus largement les paradoxes de la citoyenneté française<sup>22</sup>. De même, Laure Blévis a fait voir tout l'intérêt que comporte une histoire de la citoyenneté coloniale en tant qu'« étude des limites »<sup>23</sup>. Dans ce cadre néanmoins, cette histoire est d'abord celle de l'exclusion et des creux de l'histoire du vote. En revanche, et même si l'on dispose de travaux sur les phénomènes de politisation en contexte colonial<sup>24</sup> ou sur des scrutins célèbres<sup>25</sup>, on connaît encore très mal l'histoire des politiques électorales coloniales, de leurs dispositifs concrets et de leurs mises en œuvre<sup>26</sup>. En un mot, on ne sait pratiquement pas de quelles pratiques électorales était fait l'empire colonial français. On peut alors non pas revenir au projet envisagé par Michel Offerlé au sujet de l'Algérie : « établir la manière dont, en pratique, les sujets algériens ont tenté (ou ont ignoré) de s'appropriier un droit octroyé, mais aussi [...] saisir comment les Français d'Algérie leur ont appris ce que voter

---

(éd), *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*. Presses de Sciences Po, 2003, (p. 73-90).

21 Blévis, Laure. *Sociologie d'un droit colonial: citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947): une exception républicaine?* Thèse de science politique, Aix-Marseille 3, 2004. Saada, Emmanuelle. « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, vol.160, n°1, 2017, p. 113-124. Spire Alexis. « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie » en métropole », *Genèses*, vol.4 n°53, 2003. Plus largement sur la citoyenneté en situation coloniale, voir Banerjee, Sukanya. *Becoming imperial citizens : Indians in the late-Victorian empire*. Duke University Press, 2010. Cooper Frederick. *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014 et *Citizenship, Inequality, and Difference: Historical Perspectives*, Princeton University Press, 2018. Jayal, Niraja Gopal. *Citizenship and its Discontents: An Indian History*, Harvard University Press, 2013. Mari Eric & Savarese Eric. *La fabrique coloniale du citoyen, Algérie, Nouvelle-Calédonie*, Karthala, 2019. Putnam Lara. "Citizenship from the Margins: Vernacular Theories of Rights and the State from the Interwar Caribbean." *Journal of British Studies*, vol. 53, n°1, 2014, p. 162-191. Semley Lorelle. *To Be Free and French: Citizenship in France's Atlantic Empire*, Cambridge University Press, 2017. Urban Yerri, « La citoyenneté dans l'Empire colonial français est-elle spécifique? », *Jus politicum. Revue internationale de droit politique*, Hors-série, 2017, Dalloz, p.151-187.

22 Larcher, Silyane. *L'autre citoyen: L'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*. Armand Colin, 2014.

23 Blévis, Laure. « Enjeux et difficultés d'une sociologie historique de la citoyenneté en situation coloniale » in Offerlé, Michel, et Henry Rouso. *La fabrique interdisciplinaire : Histoire et science politique*. PUR, 2008. (p. 103-117)

24 Fink, Elisabeth. *Elections and Political Mobilization in the Time of Decolonization: Voting in Postwar French West Africa*. PhD thesis. New York University, 2015. Guyon, Stéphanie. « Politisation et hiérarchies coloniales : Amérindiens et Noirs-marrons à St-Paul (Guyane française, 1946-2000) », *Critique internationale*, vol. 50, n°1, 2011, p. 21-37. Savarese, Éric. « L'acte électoral revisité en situation coloniale. Voter à Oran dans la première partie du XXe siècle », *Pôle Sud*, vol.44, n°1, 2016, p. 97-109. Schmidt, Elizabeth. *Mobilizing the Masses : Gender, Ethnicity and Class in the Nationalist Movement in Guinea, 1939-1958*, Portsmouth, Heinemann, 2005. Trépiéd, Benoît. *Une mairie dans la France coloniale. Koné, Nouvelle-Calédonie*. Karthala, 2010.

25 Diallo Abdoulaye, Goerg Odile, Pauthier Céline (dir.) *Le Non de la Guinée (1958) : entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, L'Harmattan, 2010.

26 On dispose de davantage de travaux du côté de l'histoire du colonialisme britannique. Voir El Battahani Atta, Justin Willis. « "We Changed the Laws" : Electoral Practice and Malpractice in Sudan since 1953 », *African Affairs*, vol. 109, n° 435, 2010, p. 191-212. Willis Justin, Lynch Gabrielle and Cheeseman, Nic. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, n°61, vol.4, 2019, p.1113-1135.

veut dire »<sup>27</sup>, mais dévier la question : comment l'expérience coloniale a-t-elle aussi forgé et transformé ce que voter veut dire, pour les colonisés, mais aussi pour les colons ?

On pourrait commencer par se demander quel est l'intérêt d'explorer les confins de l'histoire du vote que constitue l'expérience sénégalaise. En commentant les travaux de Laure Blévis sur la citoyenneté en Algérie, Michel Offerlé, toujours, faisait déjà remarquer la marginalité de cette question : « textes peu connus, relatif isolat des administrations algériennes, débats parlementaires peu suivis, faible nombre de parlementaires spécialisés sur ces questions »<sup>28</sup>. En ce sens, le risque de grossir l'importance de notre objet de recherche, marginal au regard de l'histoire longue de l'acte électoral en France métropolitaine, est sans doute identique. Malgré tout, nous voudrions défendre ici l'idée que comprendre cette histoire est à la fois important et utile. D'abord, car de manière très classique on peut faire le parti méthodologique de travailler sur les marges pour mieux comprendre un problème plus large. Aussi, et surtout, car sur le vote comme sur d'autres objets il est acquis depuis longtemps qu'on peut entreprendre de « provincialiser » l'Europe et la France<sup>29</sup>. Enfin, car mises bout à bout les expériences de vote dans l'empire colonial français représentent une masse de pratiques, de textes et d'expériences considérables. Même si le constat de l'abondance à lui seul ne montre rien d'un point de vue scientifique, il invite à renverser la perspective et à ne pas voir ces espaces uniquement comme des périphéries de l'histoire du vote. Cependant, on peut regretter à ce sujet l'absence d'étude de synthèse qui répertorie la diversité des procédures et leurs évolutions, et donne un ordre de grandeur des électors concernés.

Une série de travaux a déjà entrepris d'étudier l'histoire du vote dans une perspective mondiale ou transnationale. Malcolm et Tom Crook ont ainsi invité à un tournant global dans l'étude socio-historique du vote : « Jusqu'à présent, l'adoption du scrutin secret a été étudiée de manière cloisonnée, en fonction des contextes nationaux spécifiques. En revanche, les relations qui ont favorisé cette adoption, voire la dissémination globale de cette méthode, ont été négligées »<sup>30</sup>. De nombreuses recherches, dont certaines ont été rassemblées par Romain Bertrand, Jean-Louis Briquet et Peter Pels permettent d'aller dans ce sens. Selon leurs mots « the secret ballot itself is a specific emanation of a culture of modernity that consists of several different, sometimes separable and even contradictory traits that have to be disaggregated in order to understand how they can be reassembled in variable socio-historical circumstances »<sup>31</sup>. Ces travaux prennent ainsi le parti de suivre les circulations mondiales du vote secret, et les réinventions locales dont il fait l'objet. Ils

27 Offerlé, Michel. « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, xixe-xxe siècles (2) », *Genèses*, vol. 68, n°3, 2007, p. 145-160.

28 Offerlé, Michel. « Capacités politiques et politisations : faire voter et voter, xixe-xxe siècles (2) », *Genèses*, vol. 68, n°3, 2007, p. 145-160.

29 Chakrabarty Dipesh, *Provincialiser l'Europe : la pensée postcoloniale et la différence historique*, Amsterdam, 2009 [2000].

30 Crook Malcolm et Crook Tom. « L'isoloir universel ? La globalisation du scrutin secret au XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 43, 2011, 41-45.

31 Bertrand, Romain, Briquet Jean-Louis, Pels Peter. *Cultures of voting: the hidden history of the secret ballot*. Hurst & Company, 2007 (p.3).

font aussi directement écho à toute une littérature consacrée aux phénomènes contemporains de monitoring électoral internationalisés<sup>32</sup>, qu'ils contribuent ainsi à historiciser.

Cependant, cette attention pour les circulations ne doit pas conduire à les envisager depuis un centre unique. Vu l'ampleur et la durée des phénomènes coloniaux, il est vrai qu'on peut dire d'à peu près n'importe quel objet de recherche qu'il a une part ou une origine coloniale, et partant de là prétendre dévoiler ces liens (sur un ton plus ou moins polémique selon les travaux). Malgré tout, nous défendons dans cette thèse l'idée que les espaces colonisés ont à leur manière été eux aussi des espaces de gestation et de sédimentation des formes contemporaines du vote et de l'élection. À ce titre, ils ne limitent pas à des réceptacles, par rapport à une histoire du vote déjà connue, qui figurerait pour sa part le modèle universel et que, pour paraphraser Gérard Lenclud, « nous [Européens] aurions *accomplie* » tandis que « aux colonisés, il serait *arrivé* cette histoire »<sup>33</sup>. Comme le font remarquer Malcolm et Tom Crook, le vote à bulletin secret est né en Australie en 1856, donc dans un espace colonial. De même, dès ses débuts effectifs, l'accès des femmes au suffrage universel est inextricablement lié à la question coloniale : lorsque la Nouvelle-Zélande devient le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes en 1893, elle le fait en direction des femmes d'origine européenne, mais aussi des femmes maories ; en 1894 en revanche, les femmes autochtones sont exclues du droit de vote en Australie du Sud<sup>34</sup>. Par ailleurs, les colonies représentent aussi un espace parallèle, où certains débats entourant le droit de vote se sont parfois rejoués et ont connu d'autres issues. C'est par exemple le propos du travail de Margaret Cook Andersen, qui montre comment la Tunisie des années 1920 est devenue un territoire de mise en œuvre des politiques de vote familial (ou suffrage familialiste<sup>35</sup>) qui avaient alors leurs entrepreneurs infructueux en métropole<sup>36</sup>. Plus largement, les espaces coloniaux ont impliqué très tôt la pratique de l'élection, bien au-delà des seules formes contemporaines de suffrage. Pour donner un seul exemple, David Recondo rappelle combien « au XVI<sup>e</sup> siècle, les Espagnols instituent [*au Mexique*] les républiques d'indiens, les *repúblicas de indios*, avec des *cabildos* dont les

---

32 Combes, Hélène, Gabriel Vommaro. « Gouverner le vote des « pauvres ». Champs experts et circulations de normes en Amérique latine (regards croisés Argentine/Mexique) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 216-217, n°1, 2017, p. 4-23. Guilhot Nicolas, *The Democracy Makers. Human Rights and the Politics of Global Order*, Columbia University Press, 2005. Kelley Judith. *Monitoring Democracy : When International Election Observation Works, and Why It often Fails*, Princeton University Press, 2012. Petric Boris (dir.), *La Fabrique de la démocratie. ONG, fondations, think tanks et organisations internationales en action*, Éd. FMSH, 2012.

33 Lenclud Gérard. « Miroirs du colonialisme », *Terrain*, n° 28, 1997, p.5-8.

34 Rogers Rebecca. « 1893. Suffrage des femmes en Nouvelle-Zélande » dans Pierre Singaravélou & Sylvain Venayre. *Histoire du monde au XIX<sup>e</sup> siècle*, Pluriel, 2019 [2017] (p.491-495). De même, les liens entre les modes d'action des suffragistes anglaises et les mouvements politiques indiens en Afrique du Sud sont connus. Boussahba-Bravard Myriam. « Résistance passive et citoyenneté : la rébellion de la contribuable anglaise.1900-1914 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol.56 n°2, 2009, p.104-134.

35 Sur ce sujet, voir Le Naour Jean-Yves. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*. Hachette, 2005.

36 Andersen, Margaret Cook. "French Settlers, Familial Suffrage, and Citizenship in 1920s Tunisia." *Journal of Family History*, vol. 37, n°2, 2012, p. 213–231.

charges sont électives »<sup>37</sup>. En ce sens, les espaces coloniaux sont loin de se réduire à de simples curiosités. Ils ont bien plus été des réservoirs d'expériences, et leur étude nous permet de suivre les chemins détournés de l'histoire du vote. Tout comme le nationalisme, la nationalité ou la citoyenneté<sup>38</sup>, le vote mérite dès lors de rejoindre la liste des objets d'étude classiques de la socio-histoire qui se sont aussi formés pour partie dans les colonies<sup>39</sup>.

Si l'on s'autorise une analogie, l'histoire du vote se trouve à de nombreux égards dans une situation comparable à celle de l'histoire des sciences<sup>40</sup>. Tout comme le vote, la science a d'abord été étudiée à partir de l'Occident et appréhendée hors d'Occident à travers des approches diffusionnistes, tout en donnant lieu à des formes de mise en concurrence (notamment par la valorisation des « savoirs indigènes ») ou à de critiques portant sur ses fondements hégémoniques et sur son imposition d'une certaine forme de rationalité. Une nouvelle compréhension de l'histoire des sciences a été rendue possible d'abord par une série de travaux attentifs aux dimensions pratiques et matérielles des sciences, qui les ont fait sortir du laboratoire, tout comme aujourd'hui l'institution électorale est sortie du bureau de vote<sup>41</sup>. Partant de là, plutôt que de décrire une simple hybridation à partir d'un universel forcément européen, des historiens comme Kapil Raj ont ensuite montré combien les sciences avaient été en réalité co-constituées, notamment à travers la rencontre coloniale<sup>42</sup>. Tout comme pour la science, il est possible de tendre

---

37 Recondo, David. « Vote communautaire et suffrage individuel. Une comparaison des pratiques électorales dans le sud du Mexique », Emmanuel Nadal éd., *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Karthala, 2005, p. 393-416.

38 Anderson Benedict. *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, La Découverte, 1996 [1983]. Cottias Myriam. « Le silence de la Nation. Les « vieilles colonies » comme lieu de définition des dogmes républicains (1848-1905) ». *Outre-mers*, vol.90, n°338-339, 2003. p.21-45. Hall Catherine. *Civilising Subjects. Metropole and Colony in the English Imagination 1830-1867*. University of Chicago Press, 2002. Havard, Gilles. « « Les forcer à devenir Cytoyens ». État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64, n°5, 2009, p. 985-1018. Vidal Cécile (dir.). *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, éd. EHESS, 2014. Plus largement, on trouve une incitation à réviser certaines chronologies en matière d'histoire de la démocratie dans Markoff John. « From centre to periphery and back again: reflections on the geography of democratic innovation », in Michael P. Hanagan and Charles Tilly (eds), *Extending Citizenship, Reconfiguring States*, Rowman and Littlefield, 1999.

39 On pourrait paraphraser Cécile Vidal en remplaçant la francité par l'élection lorsqu'elle écrit « Les relations entre histoire nationale et histoire coloniale ne doivent donc pas seulement être lues en termes d'influence, c'est-à-dire d'effets de retour des colonies sur la métropole. Plutôt que d'intégrer l'histoire coloniale à l'histoire nationale il conviendrait en fait de développer une histoire véritablement impériale en conjonction avec une histoire atlantique. C'est en effet l'empire, associant étroitement métropole et colonies dans une dynamique conflictuelle qui, sans être le seul, fut l'un des laboratoires de la francité ». Vidal, Cécile. « Francité et situation coloniale. Nation, empire et race en Louisiane française (1699-1769) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64, n°5, 2009, p. 1019-1050.

40 Romano, Antonella. « Fabriquer l'histoire des sciences modernes. Réflexions sur une discipline à l'ère de la mondialisation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n°2, 2015, p.381-408.

41 Le Digol Christophe, Hollard Virginie, Voilliot Christophe, Barat Raphaël, *Histoires d'élections, représentations et usages du vote de l'Antiquité à nos jours*, CNRS éditions, 2018

42 Raj, Kapil. *Relocating modern science Circulation and the construction of knowledge in South Asia and Europe: 1650-1900*, Springer, 2007. Voir aussi Pestre Dominique (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, Seuil, 2015 et Delbourgo James, Raj Kapil, Roberts Lissa, Schaffer Simon. *The Brokered World, Go-Betweens and Global Intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, 2009.

vers une histoire plus polycentrée du vote et de l'élection, attentive aux croisements locaux, aux circulations et aux rôles des intermédiaires.

Sans doute, la centralité de la distinction entre citoyens et sujets posée par Mahmood Mamdani au milieu des années 1990 (d'abord à partir de l'histoire sud-africaine) continue d'informer de nombreux regards portés sur le passé colonial du continent africain et a contribué à la méconnaissance des pratiques électorales qui y ont eu cours. Selon sa perspective, les espaces coloniaux africains ont majoritairement été structurés par un « dualisme légal », impliquant d'un côté des formes de gouvernement direct dans certains espaces urbains, et de l'autre la soumission des espaces ruraux à des autorités coutumières largement réinventées et aux formes de gouvernement indirect<sup>43</sup>. Seulement, cette dichotomie est insuffisante pour comprendre la réalité des pratiques électorales coloniales, puisque comme l'a montré Anne-Christine Trémon au sujet de l'actuelle Polynésie française, l'empire français était en réalité tout autant habité de « citoyens indigènes » et de « sujets électeurs »<sup>44</sup>. Comme elle le souligne, dans le cas français tout au moins, les catégories statutaires ne suffisent pas pour saisir les pratiques effectives en matière électorale. C'est pourquoi, en dépit de la grande richesse des travaux sur la citoyenneté aux colonies, on dispose paradoxalement de peu d'outils pour comprendre comment malgré l'exclusion massive des colonisés de la citoyenneté française jusqu'en 1946, l'acte électoral a pu être présent sous des formes diverses dans une très large part de l'empire colonial français aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles<sup>45</sup>.

Assurément, investir l'histoire coloniale du vote peut avoir des implications normatives. Précisons donc d'emblée que faire voir la profusion des formes coloniales d'élection ou de participation ne revient en aucun cas à euphémiser la nature répressive et inique de la domination coloniale ou à entreprendre d'en réhabiliter certains aspects. En ce sens, le Sénégal et surtout les Quatre communes peuvent ressembler à un objet piégé<sup>46</sup>. À ce sujet, nous soutiendrons d'abord que l'étude des relations de pouvoir ordinaires et routinisées est indispensable pour saisir ce qui a pu faire tenir la domination coloniale, et souvent plus utile à sa compréhension que ses aspects les

---

43 Mamdani, Mahmood, *Citoyen et sujet: l'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*, Karthala, 2004 [1996]. Il écrit ainsi : « As an institution, the Native Authority bore little resemblance to a local administration authority, say in Britain. Its personnel functioned without judicial restraint and were never elected. Appointed from above, they held office so long as they enjoyed the confidence of their superiors », (p.53). Sur la notion de gouvernement indirect voir Crowder Michael. "Indirect Rule: French and British Style", *Africa: Journal of the International African Institute*, vol. 34, n°3, 1964, p.197-205.

44 Trémon, Anne-Christine. « Citoyens indigènes et sujets électeurs. Statut, race et politique dans les Établissements français de l'Océanie (1880-1945) », *Genèses*, vol. 91, n°2, 2013, p. 28-48.

45 Pour le cas britannique, on peut citer des travaux rares, mais déjà anciens comme Roger S. Gocking. "Indirect Rule in the Gold Coast: Competition for Office and the Invention of Tradition", *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, vol.28 n°3, 1994, p.421-446.

46 Répondant à Achille Mbembe au cours d'une controverse, Vincent Foucher avance ainsi : « Mbembe demande en effet : faut-il s'intéresser à l'exception, aux fragments de l'agencéité ? Ou bien plutôt au « gros » de la domination ? On pourrait dire : à l'exception Blaise Diagne ou bien au Code de l'indigénat ? On touche ici au cœur du débat : quelle est la nature de la domination coloniale ? Est-ce une guerre absolue et permanente ou non ? » Foucher, Vincent. « Achille Mbembe et l'hiver impérial français : politiques de la différence et sciences du fragment », *Politique africaine*, vol. 120, n°4, 2010, p. 209-221.



plus immédiatement scandaleux, violents et spectaculaires. D'autre part, un examen plus attentif de l'histoire du vote au Sénégal, débarrassé d'un regard souvent enchanté fait aussi apparaître une histoire parfois plus brutale qu'attendu. C'est ainsi que nous avons décidé d'ouvrir cette thèse sur l'histoire du vote lors des guerres de conquête, plutôt que sur les Saint-Louis et Gorée de 1848 et de l'abolition de l'esclavage. Ainsi conçu, le vote est un point d'observation privilégié pour mieux explorer les contradictions de l'État colonial et les zones grises entre les aspects les plus violents et au contraire les plus quotidiens du gouvernement des colonies<sup>47</sup>. En retour, ce type de perspective nous permet de nous placer à la suite des travaux qui ont depuis très longtemps contribué à détacher l'histoire du vote du triomphalisme démocratique, libéral et républicain<sup>48</sup> et ont plus largement fait voir les formes de remise de soi qu'il implique<sup>49</sup> ainsi que sa dimension aristocratique<sup>50</sup>.

Il aurait été irréaliste de vouloir traiter de l'ensemble des pratiques électorales ayant eu cours au Sénégal au temps de la domination française. Les tribunaux musulmans et les mosquées auraient pu constituer un point d'observation intéressant (notamment pour y interroger les liens entre le principe électif et les normes coraniques<sup>51</sup>) tout comme les chambres de commerce<sup>52</sup>, etc. Pour ne pas diluer notre objet et du fait de notre inscription disciplinaire, nous avons décidé de nous consacrer en premier lieu aux activités liées au « domaine du politique »<sup>53</sup> (à distinguer du seul « champ politique »<sup>54</sup>). Nous avons premièrement travaillé sur les activités électorales les plus accessibles, celles qui s'inscrivaient dans le champ politique tel qu'il s'est progressivement structuré et autonomisé au Sénégal, en étudiant les politiques électorales mises en œuvre dans les

Quatre communes puis dans le reste du Sénégal au gré de l'extension des droits électoraux. Nous 47 Blévis, Laure. « La situation coloniale entre guerre et paix. Enjeux et conséquences d'une controverse de qualification », *Politix*, vol. 104, n°4, 2013, p. 87-104. Sur les rapports ambigus des administrations coloniales à la violence dans l'entre-deux-guerres, voir Slobodkin Yan "State of Violence: Administration and Reform in French West Africa". *French Historical Studies*, 2018, vol. 41, n°1, p. 33-61.

48 Guionnet Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, L'Harmattan, 1997.

49 Gaxie Daniel. *Le cens caché*, Le Seuil, 1978.

50 Manin Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1995.

51 Saliou Mbaye rapporte un exemple intéressant lorsqu'il écrit qu'en 1848 lors de la mise sur pied sur tribunal musulman de Saint-Louis « Bertin Duchateau, gouverneur par intérim, demande aux chefs indigènes les observations qu'ils ont à faire à l'égard du projet. Charles Provost, habitant notable le leur traduit en woloff. Les chefs font diverses observations. En ce qui concerne la nomination des juges ils font observer que d'après la loi coranique les nominations doivent être faites par les chefs et non à l'élection générale » Mbaye Saliou. *Le Conseil privé du Sénégal de 1819 à 1854*, Thèse de l'École des Chartes, 1974, tome II (p.49).

52 Saliou Mbaye toujours fait remarquer « C'est par l'intermédiaire du commerce que les habitants font leur apprentissage d'électeurs. En 1840, lorsqu'il s'agit d'élire le conseil général et en 1848 pour l'élection d'un député les habitants du Sénégal ont déjà l'expérience du scrutin », *ibid* (p.70).

53 Balandier, Georges. « Chapitre II : Domaine du politique », *Anthropologie politique*. Presses Universitaires de France, 2013, [1967] (p. 25-58).

54 Parler uniformément de champ politique conduirait à l'anachronisme. Bourdieu fait bien remarquer : « On s'expose à de formidables erreurs historiques lorsque, comme certains historiens qui, aujourd'hui, se piquent de « philosophie politique », on omet de poser la question de la genèse du champ politique et des notions mêmes que la philosophie politique éternise, en les traitant comme des essences transhistoriques ». Bourdieu Pierre, Chartier Roger. « Gens à histoire, gens sans histoire : dialogue Bourdieu/Chartier ». *Politix*, vol. 2, n°6, 1989. p. 53-60.

avons deuxièmement particulièrement privilégié l'étude des pratiques mises en œuvre dans le cadre de la « politique indigène », définie par George Steinmetz comme « l'ensemble des efforts mis en œuvre par l'État colonial pour définir le caractère et la culture du colonisé de manière stable et uniforme (même si cela implique de modifier leur culture) ainsi que l'ensemble des efforts déployés pour pousser les colonisés à agir conformément à ces définitions »<sup>55</sup>. À ce titre, nous avons particulièrement investi les pratiques électorales mises en œuvre dans ce que les autorités coloniales ont appelé les « chefferies », c'est-à-dire les espaces dévolus aux formes locales d'autorité autochtone, notamment car c'est à leur niveau que la question de savoir ce qui relevait ou non du vote (et indirectement du politique) a pris le plus d'importance pour les acteurs. La connaissance de ces scrutins spécifiquement coloniaux (pour les chefferies, mais aussi les conseils de notables, les commissions villageoises, etc.) est importante, car elle contribue à combler le fossé entre l'étude des formes les plus institutionnalisées de participation politique en situation coloniale et l'étude de ce que les historiens subalternistes ont identifié comme l'espace politique autonome des subalternes<sup>56</sup> (Ranjit Guha dépeint ainsi un « domaine autonome »<sup>57</sup> et Partha Chatterjee parle de la « politique populaire »<sup>58</sup>). Là où ces auteurs ont d'abord dépeint, pour le cas indien, des formes de révoltes populaires ou de résistances relevant des formes non-conventionnelles d'action politique, on peut contribuer à rappeler qu'il a aussi existé en AOF et ailleurs des formes de participation politique plus institutionnalisées et en prise directe avec le système colonial qui (sous un degré de contrainte variable) ont été investies par un certain nombre d'acteurs, et qu'on ne peut pas limiter à de simples vitrines<sup>59</sup>. Au-delà du fait que cela nous permet de mieux comprendre comment les États coloniaux ont recruté certains de leurs intermédiaires, on accède à travers l'étude de ces pratiques à des formes de participation politique en situation coloniale souvent négligées. Enfin, autant que les sources le permettaient, nous avons tenté de rendre compte des pratiques qui avaient pour cadre le « hors champ indigène », défini par Romain Bertrand comme « des domaines de pratiques et des modes d'entendement qui n'étaient pas finalisés exclusivement, ni même prioritairement, par les faits et gestes des Européens, mais qui échappaient au contraire pour une large part au contrôle et à l'attention des agents, officiels

---

55 Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1-2, 2008, p. 122-143.

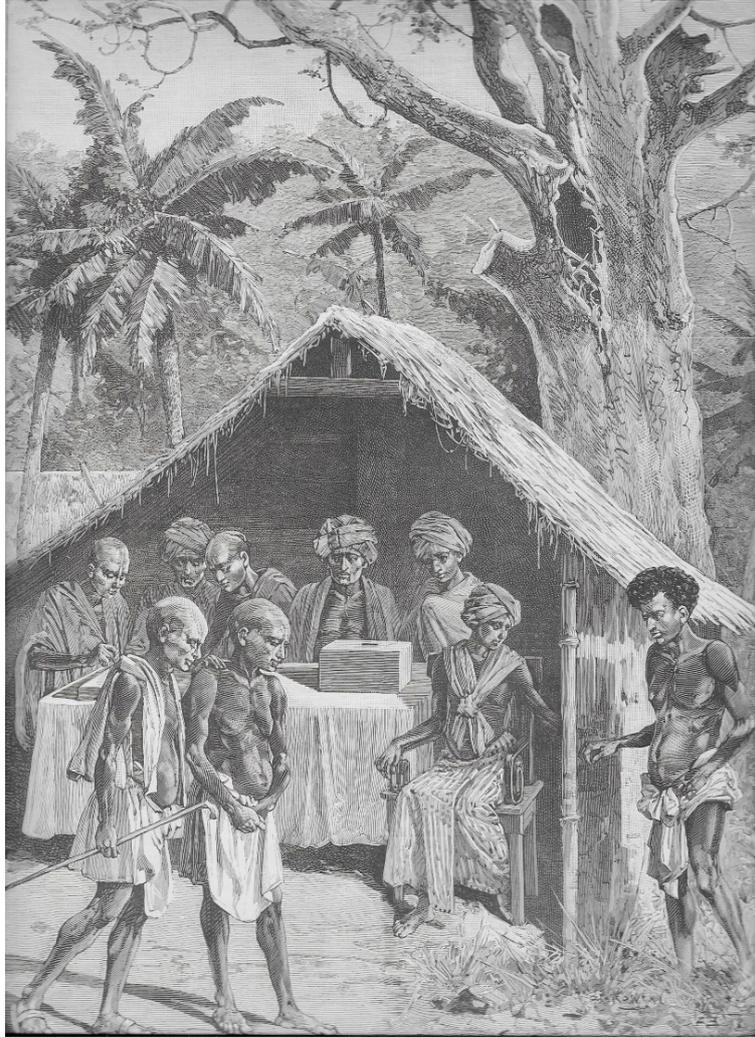
56 Diouf Mamadou. *L'historiographie de l'Inde en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Karthala-Sephis, 1999. Guha Ranajit et Gayatri Chakravorty Spivak (dir.). *In Other Worlds : Essays in Cultural Politics*, Oxford University Press, 1988. Merle, Isabelle. « Les Subaltern Studies. Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèses*, vol.56, n°3, 2004, p. 131-147.

57 Guha Ranajit. *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Oxford University Press India, 1983.

58 Chatterjee Partha. *Politique des gouvernés: réflexions sur la politique populaire dans la majeure partie du monde*. Éditions Amsterdam, 2009.

59 Sur les institutions spécifiquement dédiées à des formes indigènes de participation dans d'autres espaces coloniaux, voir par exemple Jaffe James. *Ironies of Colonial Governance. Law, Custom and Justice in Colonial India*, Cambridge University Press, 2015. Lawson Stephanie. *Tradition versus democracy in the South Pacific : Fiji, Tonga and Western Samoa*, Cambridge University Press, 1996.

autant qu'officieux, du pouvoir colonial »<sup>60</sup>. Tenir ensemble ces trois perspectives peut aider à s'affranchir des perspectives les plus diffusionnistes sur l'histoire coloniale de l'institution électorale.



*Illustration 2: Un lieu commun de la représentation du vote en situation coloniale : le décalage et l'exotisme d'une procédure. « Un bureau électoral dans l'Inde française », L'Illustration, n°2416, 15 juin 1889, auteur inconnu.*

---

<sup>60</sup> Bertrand Romain. « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en " situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, 2008.

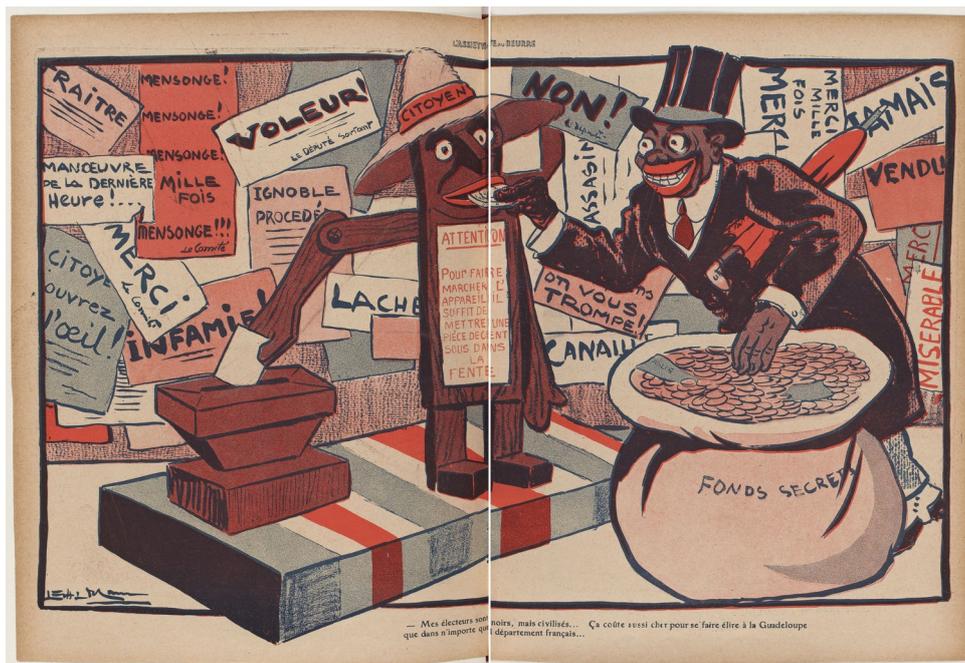


Illustration 3: Un second lieu commun de la représentation du vote en situation coloniale : l'artificialité du geste électoral. Le député guadeloupéen Hégésippe Légitimus caricaturé par Leal da Câmara, *l'Assiette au beurre*, n°414, 6 mars 1909.



Illustration 4: Des scrutins coloniaux négligés : les élections de chefs. Ici, l'élection d'un « chef de rue » à Hanoi, avec l'urne au centre de la photo et les électeurs bulletin à la main. Carte postale Dieuefils. Date inconnue (début du 20e siècle).



Illustration 5: Les opérations électorales coloniales dans leur diversité ont souvent connu une faible postérité aussi car elles s'interprètent parfois comme des formes de compromission. Un exemple typique ici : Abd-el-Kader et ses compagnons de captivité votent à Amboise pour le plébiscite de Louis-Napoléon Bonaparte, *The Illustrated London News*, 4 décembre 1852 (p.496), auteur inconnu. L'historienne Mercedes Volait fait voir que cette image fait partie de celles qui ont été retirées de l'iconographie officielle d'Abd-el-Kader dans l'Algérie indépendante (Mercedes Volait. « Abdelkader, l'émir de la résistance : dans la fabrique visuelle du grand homme », *Libération*, 17.05.19.).

### 3.« Le terme vicieux d'élections » : problèmes de catégories et définitions préalables

Comme dans n'importe quelle recherche, notre enquête a plusieurs fois buté sur des enjeux de terminologie, nous conduisant à un reformuler notre questionnement et les mots pour le dire. Sur ce point, les travaux sur l'histoire électorale au Sénégal semblent à première vue rassurants. George Wesley Johnson a ainsi écrit l'histoire de ce qu'il nomme « l'implantation » de la « politique de type européen » au Sénégal<sup>61</sup> et le travail d'Iba Der Thiam est rythmé par les scrutins ayant eu cours dans les Quatre communes<sup>62</sup>. De même, la thèse de Catherine Atlan consacrée à l'histoire des élections au Sénégal se centre sur les scrutins municipaux et nationaux de l'après-45<sup>63</sup>. Pourtant, ce point de départ nous semble restrictif. Rapidement, l'histoire du vote peut s'écrire à partir du point d'arrivée, en ne conservant à chaque époque que les procédures les plus visibles, ou dont la familiarité nous semble la plus évidente. Cet écueil, qui a aussi des implications normatives, se retrouve au

61 Johnson George Wesley, *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique politique moderne*, Karthala, 1991 [1971].

62 Thiam Iba Der, *L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1982-1983.

63 Atlan, Catherine, *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001. Moleur Bernard. « L'indigène aux urnes. Le droit de suffrage et la citoyenneté dans la colonie du Sénégal », in Gérard Chianéa et Jean-Luc Chabot (éd.), *Les droits de l'Homme et le suffrage universel*, L'Harmattan, 2000, p. 65-97.

départ de n'importe quelle enquête. Comme le souligne Bernard Lahire « dans chaque domaine de pratiques, il existe toujours un pôle plus « représentatif » du domaine que les autres, un pôle auquel on pense assez spontanément lorsque le domaine est évoqué et qui, du même coup, empêche de voir le reste du domaine »<sup>64</sup>. Plus spécifiquement, nous rejoignons les remarques de Frédéric Lebaron sur l'existence de « votes invisibles » aux yeux des historiens et des politistes, soit les formes de vote profanes et ordinaires échappant à la définition du champ politique, avec ce qu'elle peut parfois avoir de légitimiste<sup>65</sup>. Pour autant, ceci ne saurait résoudre les difficultés qu'impliquerait un usage flou et irréfléchi des termes « vote » et « élection ».

Si l'on ouvre un lexique de science politique, le vote se définit comme une « procédure formelle destinée à dégager un choix collectif par le décompte de choix individuels »<sup>66</sup> et l'élection renvoie à une « technique de désignation des gouvernants recourant à une procédure de vote »<sup>67</sup>. Au Sénégal, le terme est un néologisme et aujourd'hui en wolof, la principale langue du Sénégal, vote se dit *wote* (et ainsi bulletin de vote *kayitu wote*, carte d'électeur *kayitu wotekat*)<sup>68</sup>. Dans la période qui nous occupe, les termes « vote » et « élection » rencontrés dans les sources servent à désigner des réalités parfois très éloignées de celles que l'on pourrait attendre. Sous la plume des voyageurs français du 19<sup>e</sup> siècle ou des premiers agents du pouvoir colonial dépêchés dans l'arrière-pays, ces mots s'emploient de manière récurrente pour évoquer les pratiques locales qu'ils ont sous les yeux ou dont ils entendent parler. Seulement, ceci posé, jusqu'où peut-on aller ? Peut-on réellement parler de vote ou d'élection pour désigner les formes vernaculaires de dévolution du pouvoir ayant eu cours dans la région sénégalienne avant la conquête ou pour faire référence aux procédures menant aux nominations dans les chefferies au temps de l'hégémonie française, qui ne supposaient pas toujours le dénombrement ?

Voir du vote et de l'élection partout et uniformément reviendrait fatalement à réifier les pratiques et à les vider de leur sens. Ainsi, Alain Garrigou souligne la nécessité de distinguer le vote d'autres formes de décision collective et privilégie une acception resserrée du terme : « Forme formalisée » de décision collective, le vote se distingue par le degré d'institutionnalisation, soit cet ensemble de procédures, équipements, normes de conduites qui

64 Lahire Bernard. *L'esprit sociologique*, La Découverte, 2007 [2005], p.154.

65 Lebaron Frédéric. « Des votes invisibles ? » *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, 2001. p. 68-72. Sur la nécessité d'envisager les activités se déroulant « hors champ » voir Lahire Bernard. *Monde pluriel, penser l'unité des sciences sociales*, Seuil, 2012.

66 Siméant Johanna. « Vote », Nay, Olivier (dir.) *Lexique de science politique*, Dalloz, 2017 (p.646).

67 Siméant Johanna. « Élection », Nay, Olivier (dir.) *Lexique de science politique*, Dalloz, 2017 (p.203).

68 Voir Diallo Amadou, Mbodj Chérif, Seck Aliou Ngoné et Thiam Ndiassé. *Vocabulaire des élections wolof-français*, Centre de linguistique appliquée de Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 1997. Voir aussi Kane Cheikh Hamidou. *Lexique des élections : français-pulaar*, Centre de linguistique appliquée de Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 1997.

différenciées »<sup>69</sup>. Il est vrai que parler de vote et d'élection de manière trop lâche peut conduire à rassembler dans une catégorie fourre-tout des pratiques en perpétuel changement et qui n'ont parfois de commun que le nom, ce qui du point de vue de la méthode historique pose le problème de l'anachronisme<sup>70</sup>. De la même manière, on court ici le risque de passer l'histoire du Sénégal au crible des catégories a priori extérieures, et d'aller chercher que « les autres » ce qui « nous » ressemblerait ou susciterait l'empathie, plutôt que de révéler et d'interroger les différences, dans la veine de certains travaux d'ethno-histoire justement critiqués pour cette propension à rechercher démesurément la ressemblance<sup>71</sup>.

Pour autant, l'étude du vote avant le suffrage universel<sup>72</sup> ou dans des espaces extra-occidentaux<sup>73</sup> a fait l'objet d'une abondante littérature, qui a repris à son compte ces catégories, en les historicisant<sup>74</sup>. Ainsi, Olivier Christin souligne par exemple combien dans les documents produits sous l'Ancien régime « le terme d'élection [désigne] tout aussi bien un choix collectif libre qu'une forme plus ou moins directe de nomination ou de cooptation »<sup>75</sup>. De même, Samuel Hayat, Corinne Péneau et Yves Sintomer font remarquer combien dans l'histoire médiévale et moderne, l'opposition tranchée entre l'élection et d'autres procédures représentatives n'a pas sens : l'élection avant le gouvernement représentatif ne supposait pas nécessairement le scrutin, coexistait avec d'autres procédures et « le terme était très souvent utilisé de façon

69 Garrigou Alain. « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, Deuxième trimestre 1993. (p.12)

70 Sur l'anachronisme et les catégories, voir notamment Topalov Christian. « Réalistes, nominalistes et conventions statistiques », *Genèses*, n°9, 1992. p.114-119.

71 Gilles Havard note très bien dans un compte-rendu d'ouvrage combien « L'ethnohistoire nord-américaine, [...] se trouve actuellement travaillée par la propension à retrouver chez les « autres » des formes culturelles et politiques dont l'Occident n'aurait pas l'apanage : sens de l'histoire, État, empire, colonialisme, etc. ». Havard, Gilles. « Pekka Hämäläinen, *L'empire comanche*, Toulouse, Anacharsis, 2012 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 60-1, n°1, 2013, p. 184-185.

72 Borlenghi, Aldo, et al. (dir.) *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule : Pratiques, lieux et finalités*. MOM Éditions, 2019. Christin, Olivier. *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Le Seuil, 2014. Ferente Serena, Kunčević Lovro, Pattenden Miles. *Cultures of voting in pre-modern Europe*, Routledge, 2018. Gilli, Patrick. « Aux sources de l'espace politique : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (xii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles) », in Patrick Boucheron (éd.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Presses Universitaires de France, 2011, (p.229-247). Julerot, Véronique. « *Ne theologien ne conseiller du roy en sa court de parlement*. Contre la volonté du roi : l'élection épiscopale parisienne de 1492 », in François Foronda (éd.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*. Presses Universitaires de France, 2010, (p. 227-236). Keller, Hagen. « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (12<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> siècle) », *Revue française de science politique*, vol.64, n°6, 2014, p. 1083-1107. Péneau Corinne, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n°20, 2010, p.127-133 et (dir) *Élections et pouvoir politiques du VII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Brière, 2008. Moulin Léo. « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes ». *Politix*, vol. 11, n°43, 1998, p. 117-162.

73 Hill, Joshua. *Voting as a Rite : a History of elections in modern China*. Harvard University Press 2019. Joignant, Alfredo. « Un sanctuaire électoral. Le bureau de vote et l'invention du citoyen-électeur au Chili à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 29-47. Souyri Pierre-François. « Des communautés monastiques dans le Japon médiéval », dans Marcel Detienne (dir.) *Qui veut prendre la parole ?*, *Le Genre Humain*, 40-41, Seuil, 2003, p. 85-94.

74 Christin, Olivier. « Pour une historicisation des concepts historiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, 2001, p. 3-6.

75 Christin Olivier. « À quoi sert de voter aux XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles ? » *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, n°5, 2001. p. 21-30.

générique, au sens de désignation d'une personne, indépendamment des modalités de cette désignation »<sup>76</sup>. En ce sens, partir d'office d'une définition restrictive et contemporaine du vote et de l'élection telle que la propose Alain Garrigou pour l'appliquer à notre terrain peut nous rendre aveugles aux variations historiques et spatiales de ces catégories, qui ne s'arrêtent pas avec les débuts du suffrage universel.

Enfin, il importe de voir que ces inconforts de vocabulaire sont des indices pour la recherche, bien plus que des obstacles à l'analyse. À ce titre, nous pouvons aussi transformer ces enjeux de définition en une question empirique. Howard Becker indique en ce sens que face aux problèmes de définition et à ceux de l'adéquation entre un cas et la catégorie plus générale censée le désigner, « le problème que doit étudier un sociologue est donc plutôt celui-ci : comment les gens parviennent-ils à s'entendre sur une définition qui leur permet de mener à bien leurs tâches pratiques »<sup>77</sup>. En ce sens, il ne s'agit pas de nier les distances entre pratiques, mais de voir comment par leurs usages les acteurs trouvent des terrains d'entente et entreprennent éventuellement des rapprochements sur ce qui relève ou non du vote et de l'élection (à ce titre, le premier lexique français-wolof-bambara reprenant les termes « élire » et « élection » date de 1825<sup>78</sup>). Deuxièmement, cela nous amène à étudier plus largement les luttes de classements auxquelles se livrent les acteurs. Plutôt que de partir d'une définition préétablie du vote ou de l'élection et de se demander si elle colle à notre terrain, nous considérons d'abord la définition du vote et de l'élection comme un enjeu et un résultat de luttes et de négociations entre les acteurs que nous étudions. De plus, dans le contexte colonial la formation des catégories « vote » et « élection » passe aussi par la cristallisation de distinctions qui précédemment ne se posaient pas<sup>79</sup>. Par exemple, au fil d'un processus sur lequel nous reviendrons au chapitre 4, les administrateurs d'AOF du milieu des années 1930 reçoivent l'interdiction de prononcer ou d'écrire le mot « élection » lorsqu'ils procèdent à ce qui convient alors d'appeler des « consultations » visant à nommer les chefs de cantons. Cette interdiction est à l'origine d'une série de difficultés et en 1946 le commandant de cercle Baillet se résout à avouer à sa hiérarchie au sujet d'une affaire qu'il vient de régler : « J'étais évidemment contraint d'y employer le terme vicieux d'« élections »<sup>80</sup>. On voit bien ici combien ces catégories et ces classifications ont une histoire, qui demande d'être étudiée au plus près des sources pour repérer les transformations de leurs usages

---

76 Hayat, Samuel, Corinne Péneau, et Yves Sintomer. *La représentation avant le gouvernement représentatif*, PUR, 2020 (p.15).

77 Becker, Howard S. « Postface à la traduction française d'*Outsiders* (1985) », *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, sous la direction de Becker Howard S. Éditions Métailié, 2020, p. 297-303.

78 Jean Dard. *Dictionnaire français wolof et français-bambara, suivi du dictionnaire wolof-français*, imprimerie royale, Paris, 1825 (p.58).

79 Comme le note Christian Topalov au sujet du chômage « nos catégories de « chômeur » et de « chômage » ne sont pas nées tout simplement du développement du salariat industriel : elles ont résulté du démantèlement et de la réorganisation d'autres catégories. Elles ont été construites avec et contre les classifications ordinaires de la pauvreté [...] ». Topalov Christian, *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Albin Michel, 1994.

80 ANS 11D1.0870. Courrier du 25 juillet 1947.



et leur consolidation, mais aussi pour retrouver les acteurs qui contribuent à les produire (et parfois leur désarroi et leur embarras face à ces enjeux de terminologie). En ce sens, comme le fait remarquer Jacques Lagroye « nommer, définir, classer ou modéliser les institutions est tout autre chose que prendre ainsi pour programme de recherche les pratiques qui les font exister, et que s'intéresser à ce que ces pratiques doivent aux relations institutionnalisées, objectivées, que peut condenser l'emploi du terme « institution »<sup>81</sup>.

Aussi sans surprise, seules des formes « d'anachronisme contrôlé »<sup>82</sup> peuvent nous aider à avancer dans notre enquête. Comme le soulignent François Buton et Nicolas Mariot, le mouvement de la socio-histoire est celui d'un aller-retour constant entre désingularisation et re-singularisation<sup>83</sup>. Nous partons donc de manière inductive d'une définition volontairement souple et ouverte des catégories liées à notre objet d'étude, simplement reliées par des « airs de famille »<sup>84</sup>, afin de situer et d'historiciser leurs usages au fil des situations rencontrées et d'essayer d'explorer les écarts et les dynamiques de ces variations.

#### ***4. De l'étude du vote à l'étude d'un espace de pratiques***

Dans cette dernière section destinée à présenter notre problématique et notre démarche, nous revenons sur une série de problèmes qui se posent à la socio-histoire du vote, avant de montrer comment l'étude du Sénégal permet de contribuer à les travailler de manière décalée. Nous espérons en effet que notre recherche peut aider à rendre compte un peu plus finement de l'histoire du politique au Sénégal et de ses temporalités, mais surtout qu'elle arrivera à dialoguer avec les précédents travaux ayant porté sur l'histoire du vote. Le détour par les espaces colonisés, au-delà de leur intérêt propre, présente souvent un avantage heuristique. Revisiter l'histoire du Sénégal, modèle triomphal et trop parfait de la diffusion des pratiques électorales depuis un centre européen, nous incite à questionner le récit de l'universalisation du vote individuel, majoritaire et secret, et à mieux tenir compte de la coexistence de pratiques de vote distinctes à l'époque contemporaine.

##### **4.1. Le primat du vote individuel-majoritaire et secret comme question initiale**

Au départ de notre recherche, on trouve une question simple, celle de la force acquise par le vote sous sa forme contemporaine, majoritaire, individuel et secret, aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

---

81 Lagroye, Jacques. « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, vol. 8 n°3-4, 2002, p. 101-128.

82 Nous reprenons l'expression de Veyne Paul. « L'interprétation et l'interprète », *Enquête*, 3, 1996, p.241-272 et de Lemercier, Claire. « Une histoire sans sciences sociales ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n°2, 2015, p. 345-357. Voir aussi sur ce point Revel Jacques, *Parcours critique : douze exercices d'histoire sociale*, Galaade éditions, 2006.

83 Buton François, Mariot Nicolas, *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, PUF, 2009 (p.10).

84 Bosa, Bastien. « C'est de famille ! L'apport de Wittgenstein au travail conceptuel dans les sciences sociales », *Sociologie*, vol. 6, n°1, 2015, p. 61-80.

Dans la manière dont il est traditionnellement formulé, ce questionnement implique d'étudier ce qui s'apparente au triomphe d'une forme spécifique de vote, à la fois vis-à-vis d'autres manières de voter (organiques, collégiales, etc.) et plus largement vis-à-vis d'autres procédures ou formes de participation politique. Bien que classique, cette problématique n'est pas celle qui a été la plus investie par les socio-historiens. Selon les termes de Samuel Hayat : « les nombreux travaux de sociologie historique sur les transformations des institutions électorales sont très utiles pour dénaturer et historiciser les formes contemporaines de l'élection, mais ils n'interrogent jamais les raisons ni l'histoire de ce primat donné, en République, à cette procédure »<sup>85</sup>. Ailleurs, ses recherches sur les clubs politiques de 1848 lui permettent ainsi de faire remarquer combien il importe de « revenir au moment où l'élection est devenue la procédure centrale d'expression du peuple, pour examiner quelles autres façons d'incarner la souveraineté populaire ont alors été écartées, et quelles articulations avec l'acte de vote étaient proposées »<sup>86</sup>. Dans cette perspective, l'histoire contemporaine du vote est d'abord celle d'une série d'évictions. Ainsi, si l'on se réfère à un manuel classique de sociologie politique : « la réussite de cette technologie tient à ce qu'elle a été présentée, et a fini par apparaître, comme seule légitime, au détriment d'autres pratiques. [...] Entendons par là que d'autres manières de participer aux débats et aux affrontements entre groupes sociaux sont *exclues* par l'activité électorale, délégitimées, rejetées dans le domaine des pratiques illicites - celles que l'on désigne comme « sauvages », non démocratiques, dangereuses et illégales »<sup>87</sup>. Reconstituer l'histoire contemporaine du vote revient dès lors à suivre le projet ouvert par Bourdieu : « poser la question des possibles latéraux qui ont été éliminés par l'histoire et des conditions sociales de possibilité du possible préservé »<sup>88</sup>. En ce sens, si les socio-historiens ont très bien restitué l'indétermination qui a pu présider à l'invention de l'isoloir<sup>89</sup> ou la pluralité des manières de voter envisagées tout au long du 19<sup>e</sup> siècle<sup>90</sup>, c'est généralement pour constater l'échec de ces premières solutions alternatives, transformées dès lors en possibles oubliés. Tout en nous plaçant à la suite des démarches décrites ci-dessus, deux points nous apparaissent cruciaux : d'abord adopter un principe de symétrie qui donne autant d'importance aux possibles préservés qu'aux possibles éliminés, puis resserrer la focale sur ces moments d'éviction pour en interroger le rythme et l'unilatéralité.

---

85 Hayat, Samuel. *1848, quand la République était révolutionnaire*, Seuil, 2014 (p.13).

86 Hayat, Samuel. « Participation, discussion et représentation : l'expérience clubiste de 1848 », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 119-140.

87 François Bastien. Lagroye Jacques, Sawicki Frédéric. *Sociologie politique*, 6<sup>e</sup> édition, 2012 (p.366).

88 Bourdieu Pierre. « Le mystère du ministère », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 7-11.

89 Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. vol. 71-72, 1988. p. 22-45.

90 Déloye, Yves. « La construction politique d'une « science électorale » en France sous la III<sup>e</sup> République. Facteurs et acteurs d'un métissage politico-scientifique », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 19, no. 3, 2012, p. 37-66.

## 4.2. Des conceptions du changement partiellement insatisfaisantes

Une tension constitutive de l'étude historique du vote résulte du fait qu'elle pousse d'un côté à rechercher la genèse des pratiques étudiées, mais que de l'autre elle oblige à reconnaître que la majorité des formes de vote du passé n'annoncent rien, sous peine de céder au fétichisme du nominal et à la téléologie. En ce sens, l'institution électorale ne peut se comprendre que replacée dans un contexte historique et social précis, et comme le font remarquer Olivier Ihl et Nicolas Mariot « les attributs dont cette technologie sociale est gratifiée tiennent en réalité aux relations sociales et culturelles dans lesquelles elle s'inscrit (et qui, en retour, se servent d'elle pour se réorganiser) »<sup>91</sup>. Ainsi, les historiens sont nombreux à faire valoir qu'il est vain et erroné d'homogénéiser la diversité des pratiques de vote sur la seule base de leur dénominateur commun. Dès l'introduction du *Sacre du citoyen*, Pierre Rosanvallon met à distance ce qui relève pour lui des excès d'une histoire sociale tendant à négliger ce qui est « pensable » pour chaque époque et à minimiser la rupture que représente l'idée même de suffrage universel :

Une confusion analogue entre le vieux et le neuf se retrouve en matière d'élections. Les Français n'ont certes pas attendu 1789 ou 1848 pour commencer à nommer des chefs ou des responsables. La procédure électorale comme mode de désignation et de légitimation d'une autorité religieuse ou séculière est fort ancienne. Sans parler des assemblées nationales dans la Gaule romaine, on peut surtout penser aux élections des évêques et des abbés dans l'Église ainsi qu'à la vieille *electio* des rois. Mais faut-il pour autant estimer qu'il s'agit là d'une première ébauche de la procédure électorale moderne ? Toute une tradition politique issue du XIX<sup>e</sup> siècle l'a soutenu, cherchant dans l'histoire des institutions primitives — politiques ou religieuses — une justification des revendications modernes. [...] Un examen, même très bref, des anciennes élections ecclésiastiques et politiques suffit pourtant à comprendre qu'elles sont tout à fait étrangères à l'univers individualiste-démocratique contemporain.<sup>92</sup>

Effectivement, formuler des généalogies trop hâtives ne peut que dé-historiciser le vote. De même, Olivier Christin et d'autres avant lui mettent en garde contre la tentation de la « généalogie fabuleuse et prestigieuse »<sup>93</sup>. Pour autant, ceci posé, que faire de ces pratiques de vote étrangères à l'univers individualiste-démocratique lorsqu'on s'intéresse aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles ? L'identification par Rosanvallon de périodes associées à certaines conceptions en matière électorale rend difficile l'explication du passage de l'une à l'autre. On retrouve ici la faiblesse classique de la recherche de conceptions propres à chaque époque, qui comporte le risque de figer ces dernières et d'être en difficulté lorsqu'il s'agit de rendre compte du changement. Comme le soulève par exemple Andrew Abbott au sujet du travail de Michel Foucault : « la notion de régimes pose le problème de l'explication de la transition entre eux, un problème qui a porté un coup fatal à la théorie des épistémès posée par Foucault »<sup>94</sup>. De la même manière, en rendant compte de

91 Ihl Olivier et Mariot Nicolas. « Formes et formalités du vote », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 2-3.

92 Rosanvallon, Pierre, *Le sacre du citoyen*, Gallimard, 2001 [1992] (p.37).

93 Christin 2014 (p.8).

94 Abbott Andrew. « La conception de l'ordre dans la sociologie processuelle », Demazière Didier & Jovenet Morgan, *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, vol.2, éd. EHESS, 2016 (p.36).

l'ouvrage d'Olivier Christin sur le vote dans l'Europe moderne, Patrick Lehingue remarque : « Pour autant, demeure posée la question de « la Révolution mentale » qui, à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle – période à laquelle s'arrête l'ouvrage –, aboutit à promouvoir en deux ou trois décennies une autre acception de ce que voter veut dire. Comment expliquer que le vote se transforme aussi brusquement en procédure *officielle* d'expression de la volonté et des convictions individuelles des nouveaux citoyens ? »<sup>95</sup>. Aussi, les travaux qui supposent l'existence de périodes nettement distinctes et la présence d'un changement historique radical entre celles-ci peuvent vite être en difficulté lorsqu'il s'agit d'expliquer ce dernier.

Si la socio-histoire du vote a très largement insisté sur la lenteur et la longue durée de la construction et de l'apprentissage des normes de la civilité électorale, en revanche la genèse de l'institution électorale contemporaine en elle-même s'envisage plus souvent sur le registre de la rupture brutale. Au-delà de la seule histoire conceptuelle du politique promue par Rosanvallon, cette idée de rupture, datée alternativement en 1789 ou en 1848, se retrouve régulièrement dans les travaux portant sur l'institution électorale. Patrice Gueniffey peut ainsi écrire : « l'histoire contemporaine du vote ne commence pas, en fait, avant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les expériences antérieures en forment, en quelque sorte, la préhistoire »<sup>96</sup>, conduisant là à une distinction binaire au sein de l'histoire du vote, qui devient implicitement celle d'un phénomène de modernisation politique. De même, dans un de ses cours au Collège de France, Pierre Bourdieu relate de manière très parlante :

[...] J'avais travaillé sur un matériel trouvé par hasard, le registre des délibérations communales d'un petit village de deux cents habitants pendant la Révolution française. Dans cette région, les hommes votaient à l'unanimité. Arrivent des décrets disant qu'il faut voter à la majorité. Ils délibèrent, il y a des résistances, il y a un camp et un autre camp. Peu à peu, la majorité l'emporte : elle a derrière elle l'universel. [...] Il reste un vrai problème historique : quelle est la force spécifique de l'universel ? Les procédures politiques de ces paysans aux traditions millénaires très cohérentes ont été balayées par la force de l'universel, comme s'ils s'étaient inclinés devant quelque chose de plus fort logiquement : venant de la ville, mis en discours explicite, méthodique et non pratique. Ils sont devenus des provinciaux, des locaux. Les comptes rendus des délibérations deviennent : « Le préfet ayant décidé... », « Le conseil municipal s'est réuni... ». L'universalisation a pour envers une dépossession et une monopolisation. La genèse de l'État, c'est la genèse d'un lieu de gestion de l'universel, et d'un ensemble d'agents qui participent du monopole de fait de cette chose qui, par définition, est de l'universel<sup>97</sup>.

On le voit, les procédures de vote villageoises basées sur le consensus et l'unanimité décrites par Bourdieu sont « balayées » et l'adoption de nouvelles pratiques est quasi immédiate. On retrouve

<sup>95</sup> Lehingue, Patrick. « Quand le « Vote » n'était pas encore le « Vote »... et n'augurait de rien », *Genèses*, vol. 99, n°2, 2015, p. 162-169.

<sup>96</sup> Gueniffey, Patrice. « La difficile invention du vote. L'expérience révolutionnaire du suffrage et ses apories », *Le Débat*, vol.116, n°4, 2001, p.17-31.

<sup>97</sup> Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, cours du 15 février 1990, Seuil, 2015, [2012] (p.177).

cette impression d'une vague fulgurante qui submergerait les pratiques antérieures lorsque Adam Przeworski rend compte de l'expansion mondiale spectaculaire de l'institution électorale, qui le conduit à identifier une « ère des élections » qu'il fait débiter avec les élections de 1788 au Congrès des États-Unis : « Dès que cette idée [*de gouvernement élu*] eut fait son entrée sur la scène historique, les élections se répandirent à une vitesse extraordinaire [...]. À l'évidence, l'idée d'élire soi-même ses gouvernants exerçait un formidable attrait. Partout, sa mise en œuvre fut à la fois soudaine et déterminante, même révolutionnaire »<sup>98</sup>. Derrière leurs différences théoriques évidentes, ces deux récits ont pour point commun de décrire une technologie qui s'imposerait et se diffuserait de manière rapide et implacable, tel un rouleau compresseur. Sur ce point, ces interprétations s'apparentent à un récit modernisateur, qui peut avoir une dimension linéaire et s'interroge peu sur les transitions.

Aussi, ce type de récit historique envisage difficilement l'existence d'un temps long de pratiques alternatives et parallèles. En ce sens, nous rejoignons particulièrement les remarques formulées par Philippe Hamon, toujours à propos du travail de Christin, lorsqu'il regrette le fait que l'étude du nouvel ordre électoral qui émerge dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle occulte le devenir des pratiques plus anciennes : « Il s'agirait d'interroger le temps des ruptures pour savoir quelle place il fait aux pratiques longuement étudiées par Olivier Christin : sont-elles occultées ? Récusées ? Reconnues et utilisées sous une forme ou une autre ? On a peine à croire que ce continent ait été totalement englouti. Penser le changement reste sans doute, en particulier en France, le phénomène essentiel. Mais cela n'interdit pas de comprendre ce qui, des pratiques antérieures, subsiste comme repoussoir, enjeu, sujet, voire modèle »<sup>99</sup>. Plus encore, c'est peut-être en réfléchissant davantage aux liens entretenus entre les pratiques sur le temps long que l'on peut mieux comprendre le changement. Aussi, à un premier questionnement centré sur l'éviction de certaines pratiques au profit de nouvelles il faut sans doute adosser d'autres questions, capables de restituer les différentes facettes des relations entre ce que Rosanvallon nomme « le vieux et le neuf ». Ceci, en espérant autant que possible montrer une histoire plus enchevêtrée, sans céder cette fois à la tentation de l'évolutionnisme, du regard rétrospectif et du finalisme, ni à celle de la généalogie légitimatrice. Pour espérer mieux comprendre ces phénomènes, nous prenons le parti dans cette thèse d'une démarche processuelle. Outre le fait de considérer que le changement est constamment la norme<sup>100</sup>, cela suppose pour nous que selon les termes d'Howard Becker : « ce

98 Przeworski, Adam. *À quoi bon voter ?*, éditions Markus Haller, 2018. (p.37-40).

99 Hamon, Philippe. « Une archéologie du vote à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 61-4/4 bis, n°4, 2014, p. 155-158. Michel Offerlé arrive peu ou prou au même constat dans son compte-rendu : « On pourrait, contre Olivier Christin, mais en s'appuyant sur son travail, chercher à comprendre en quoi les élections de l'Ancien Régime ont pu constituer un réservoir pour le suffrage représentatif, quand lui-même tend à faire de cet ancien régime de l'élection un cul-de-sac. Car il y a toujours des mots, des objets, des institutions avec lesquels on compose et contre lesquels on se situe ». Offerlé Michel. « Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel, O. Christin », *Sociologie du travail*, Vol. 58, n° 3, 2016, p.325-327.

100 Abbott, Andrew. « L'avenir des sciences sociales. Entre l'empirique et le normatif », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n°3, 2016, p.575-596.

que vous étudiez n'est pas le résultat d'une cause, mais le résultat d'une histoire, d'un récit »<sup>101</sup>, dont on peut tenter de reconstituer une à une les étapes typiques.

### 4.3. Le cas sénégalais comme loupe

Si l'intérêt des études de cas n'est plus à démontrer<sup>102</sup>, il reste à évoquer la pertinence du cas sénégalais pour notre question de recherche. Faire voyager la socio-histoire du vote permet d'en réexaminer certaines tensions. On peut ainsi espérer mettre au jour des « cas limite »<sup>103</sup>, comparables à ce que Howard Becker appelle les « cas déviants » ou les « cas qui ne cadrent pas »<sup>104</sup>, propres à enrichir notre réflexion et à nous forcer à spécifier ce que l'on pensait préalablement savoir. Les cas coloniaux sont en effet souvent des situations qui font apparaître de manière plus saillante des problèmes qui se posent aussi en métropole<sup>105</sup>, et le cas sénégalais en particulier représente un point d'observation stratégique, car directement traversé par les questions que nous venons de décrire. De prime abord, le Sénégal est en effet l'exemple type du processus d'expansion des normes libérales liées au vote individuel et secret, à tel point qu'on parle régulièrement de « success story sénégalaise »<sup>106</sup>. Selon une perspective par ailleurs largement critiquée (Christian Coulon parle à ce sujet de « mythe de la tradition démocratique au Sénégal »<sup>107</sup>) la pratique du vote, importée dans le sillage de la colonisation, se serait imposée d'elle-même et n'aurait plus quitté le pays, ce qui expliquerait sa trajectoire démocratique.

Pourtant, un examen de l'histoire coloniale du Sénégal qui ne se restreint pas à une définition a priori du vote ou à la seule thématique de l'importation des normes électorales européennes permet de faire apparaître une histoire bien plus hétérogène que ce qu'on aurait pu supposer, et de montrer une diversité trop vite recouverte par le regard téléologique porté sur l'histoire du pays. Ceci demande de se tourner vers un temps plus quotidien, dans lequel les usages du vote doivent être réencastrés. Ainsi, comme nous l'avons expliqué plus haut, nous ne nous intéressons pas

---

101 Becker Howard S. *Les ficelles du métier*, La Découverte, 2011 [1998], (p.109).

102 Ragin, Charles C., Howard S. Becker (ed) *What is a case? Exploring the foundations of social inquiry*. Cambridge University Press, 1992.

103 Hamidi, Camille. « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Politix*, vol. 100, n°4, 2012, p. 85-98.

104 Becker, Howard S. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002, (p.142 et p.298).

105 Georges Balandier écrit par exemple « en faisant le tableau des réactions diverses à la situation coloniale, elle nous montre combien cette dernière peut jouer le rôle d'un véritable révélateur ; et la colonisation apparaît comme une épreuve imposée à certaines sociétés ou, si l'on peut risquer l'expression, comme une expérience sociologique grossière » Balandier, Georges. « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol.11, 1951, (p.44-79).

106 Bayart, Jean-François. « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone. Anciens esclaves, anciens combattants, nouveaux musulmans », *Politique africaine*, vol.105, n°1, 2007, p.201-240. Dahou, Tarik, et Vincent Foucher. « Le Sénégal, entre changement politique et révolution passive. « Sopi » or not « sopi »? », *Politique africaine*, vol.96, n°4, 2004, p.5-21.

107 Coulon Christian. « La tradition démocratique au Sénégal : histoire d'un mythe », Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d'ailleurs. Démocraties et démocratisation hors d'Occident*, Karthala, 2000, (p. 67-91).

seulement dans cette thèse aux grands rendez-vous électoraux qui ont rythmé l'histoire du pays (nationaux, municipaux, etc.), mais aussi aux multiples pratiques ponctuelles qui ont concerné des corps électoraux plus restreints, dans les villages, les escales, les quartiers ou les cantons, ainsi qu'aux pratiques qui, de manière variable, ont échappé au regard colonial – avec l'idée de les tenir ensemble.

Premièrement, nous incluons dans ce travail ce que l'on peut qualifier de *pratiques électives vernaculaires*. Les formes endogènes de dévolution du pouvoir dans la région du Sénégal actuel sont très inégalement documentées et nous ne visons pas l'exhaustivité sur ce point. Nous parlons ici principalement de procédures essentiellement orales, menées par des collèges électoraux restreints, où l'électorat équivaut à une fonction, c'est-à-dire à une charge, généralement au moins pour partie héréditaire. Les procédures dont nous traitons sont issues des systèmes politiques sénégalais contemporains des premiers temps de la présence européenne et dont l'émergence est estimée au milieu du 16<sup>e</sup> siècle, ou bien sont liées aux transformations politiques profondes qui affectent une large part de l'Afrique de l'ouest aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles avec la formation des États issus des mouvements de djihad<sup>108</sup>. Cela comprend ce que des historiens comme Jean Boulègue ont nommé les « conseils des électeurs » des royaumes wolof de l'espace sénégalais<sup>109</sup>, les pratiques électives issues du Fouta-Toro (un espace politique formé au nord du Sénégal actuel après un mouvement de djihad daté de 1776, généralement qualifié de révolution toorodo) ou celles liées à la presqu'île du Cap-Vert, où se situe la ville de Dakar et ce que les habitants qui en revendiquent l'autochtonie désignent généralement comme la « République léboue », issue d'une sécession vis-à-vis du royaume du Cayor à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. De toutes ces pratiques, nous montrerons qu'elles n'ont pas été totalement éclipsées par l'occupation coloniale, mais que des pans en ont subsisté et ont continué à se transformer.

Deuxièmement, nous travaillons à exhumer la diversité de pratiques de vote et de techniques électorales directement issues de la situation coloniale : élections de chefs, de membres des commissions villageoises ou cantonales, référendums locaux, etc. Ces pratiques originales sont nées de la stabilisation d'accommodements locaux, de la codification et de la circulation de procédures au sein de l'empire colonial français et d'entreprises de transposition de structures politiques métropolitaines, en particulier le modèle communal (réactivant parfois des modèles plus anciens comme celui des villes franches du Moyen-Âge). Ces formes électorales, ponctuelles ou routinisées, ont été bien moins étudiées par les historiens, sans doute car d'apparence elles sont moins pures, moins légitimes ou authentiques et surtout entachées de la colonisation, ce qui explique le fait qu'elles aient souvent été réduites à des formes de procédures factices et arbitraires

---

108 Lovejoy Paul E. « Les empires djihadistes de l'Ouest africain aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°128, 2015, p.87-103.

109 Boulègue, Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Karthala, 2013.  
Diouf Mamadou. *Le Kajoor au XIX<sup>e</sup> siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980.

uniquement destinées à coopter des élites ou à légitimer le projet colonial. Pourtant, elles doivent être prises au sérieux, au même titre que la science politique est riche en études sur les élections en situation autoritaire (qu'on parle alors d'élections non-compétitives, semi-compétitives, d'élections autoritaires ou d'élections à choix limité<sup>110</sup>). Loin de se réduire à des artefacts, ces pratiques peuvent aussi s'étudier comme des procédures originales, dont l'étude des usages permet de redonner leur épaisseur aux usages du vote en situation coloniale.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, lorsqu'il est question d'histoire du vote, la socio-histoire laisse très souvent de côté le temps plus long et plus lent de l'usage des pratiques antérieures, qui sont généralement cantonnées à une histoire du vote *avant* le suffrage universel, sans qu'on envisage qu'elles puissent longtemps lui survivre d'une manière ou d'une autre. Or, on peut mettre au jour une autre chronologie et une autre temporalité de l'histoire du vote, si l'on songe que dans les années 1950 dans des territoires sous autorité française plus vastes que la France elle-même il pouvait être courant de voter oralement, avec des graines ou des coquillages ou en s'alignant derrière le candidat de son choix, ce que l'on semble oublier après 1848 et encore plus après 1913 dans les chronologies classiques de l'histoire de l'acte électoral. C'est à ce niveau sans doute que le détour par les espaces coloniaux s'avère enrichissant. En effet, il permet de se détacher des chronologies les plus routinisées de l'histoire de l'acte électoral, et partant, de sa linéarité. Même si par son traitement et son écriture elle évite l'illusion du progrès, l'histoire du vote reste largement prisonnière de l'étude des inventions et des innovations juridiques et techniques en matière de suffrage, puis de leurs diffusions en cas de succès. L'histoire du vote est d'abord celle des innovations juridiques et matérielles : du bulletin secret, de l'isoloir, des machines à voter<sup>111</sup>, de l'accès de tel ou tel segment de la population à la représentation, ou de l'apprentissage progressif et souvent détourné de ces nouvelles manières de voter<sup>112</sup>. Dans le cas du Sénégal, ces scrutins sont autres, mais tout autant partie prenante de l'histoire du vote aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, sans se réduire au domaine de l'archaïsme, de la survivance, de l'exception, de l'informel ou du prérequis<sup>113</sup>. Ainsi, au Sénégal et ailleurs, d'autres procédures et dispositifs ont pu être tout aussi importants dans les vies quotidiennes, les luttes politiques et la pratique administrative que ceux directement importés de métropole. Aussi, nous abordons ces pratiques de concert, en les considérant comme contemporaines et parfois complémentaires les unes des

---

110 Voir entre autres Gandhi Jennifer, Heller Abigail L. "Electoral systems in Authoritarian States" Herron, Erik S., Pekkanen Robert J., and Shugart Matthew S. (dir.) *The Oxford handbook of electoral systems*. Oxford University Press, 2018 (p.387-402). Hermet, Guy, et al. *Des élections pas comme les autres*. Presses de la FNSP, 1978. Geddes, Barbara. "Why parties and elections in authoritarian regimes?." *Annual meeting of the American Political Science Association*. 2005. Schedler, Andreas. *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*. Lynne Rienner Publishers, 2006.

111 Dompnier, Nathalie. « Les machines à voter à l'essai. Notes sur le mythe de la « modernisation démocratique » », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p.69-88.

112 Déloye Yves. *Les voix de Dieu. Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2006.

113 On retrouve parfois cette tendance dans Posada-Carbó, Eduardo (ed.) *Elections before democracy: the History of Elections in Europe and Latin America*. Springer, 1996.



autres, c'est-à-dire sans les envisager d'office sous le prisme de l'alternative tradition/modernité. De même, si certaines de ces pratiques sont au moins partiellement disqualifiées au tournant des indépendances, nous insisterons sur la nature indéterminée et imprévisible de ce processus : en 1945, le futur président Léopold Sédar Senghor pouvait encore écrire « je ne suis pas un fanatique du bulletin de vote » et imaginer d'autres manières de voter pour les Sénégalais, pour lesquelles il puisait à la fois dans le réservoir des pratiques endogènes et dans un réservoir d'origine clairement coloniale<sup>114</sup>.

De là, cette trajectoire moins univoque que ce que l'on aurait pu imaginer perturbe les grands processus liés à l'invention du vote « moderne », à l'électoralisation de l'ordre politique<sup>115</sup> ou à l'idée « [d]'avènement de la démocratie électorale moderne »<sup>116</sup> : l'extension du droit de suffrage, effective entre 1946 et 1956, ne renvoie pas à un seul mouvement à partir du moment où l'on accepte l'idée d'une multiplicité des pratiques, le cadre national n'est qu'une des échelles de la pratique électorale, la nature proprement élective de certaines pratiques reste débattue. De même, le processus de formalisation du vote est fait de chemins de traverse et de va-et-viens incertains et concerne tout autant les pratiques électives vernaculaires que les formes de vote directement issues de la colonisation. Aussi, sur ce point les oppositions mises en avant notamment par Alain Garrigou entre l'écrit et l'oral, le public et le secret, les assemblées et les bureaux de vote, etc. perdent de leur netteté<sup>117</sup>. Que dire aussi du processus de forclusion de la violence<sup>118</sup> quand une partie de ces élections se déroulent précisément dans un contexte guerrier, et se font entourées de gens en armes ? Et que faire de la notion d'acculturation électorale lorsque beaucoup d'individus appartiennent à plusieurs mondes électoraux à la fois ? Ce point de départ implique ainsi de ne pas faire de la figure de l'individu-citoyen le point culminant du processus d'acculturation électorale, là où Nicolas Mariot et Philippe Olivera font remarquer : « nombre de travaux sur la politisation des campagnes [...] ne se défont que difficilement de l'idée que l'aboutissement nécessaire de l'histoire reste une citoyenneté semblable à celle que ses théoriciens ont dessinée et que l'apprentissage des pratiques électorales consiste pour l'essentiel dans la mise en place d'un modèle délibératif aussi idéal que peu vérifié empiriquement »<sup>119</sup>.

---

114 Robert Lemaignan Robert, Senghor Léopold Sédar, Prince Sisowath Youtevong. *La Communauté impériale française* éditions Alsatia, 1945.

115 Olivier Ihl définit l'électoralisation comme « le processus qui a soumis les modes de représentation politique au schéma général de l'élection ». Ihl, Olivier. « Une autre représentation. Sur les pratiques d'*acclamatio* dans la France de la seconde à la troisième république », *Revue française de science politique*, vol. 65, n°3, 2015, p.381-403.

116 Déloye, Yves. « Sociologie historique de l'électoralisation de la démocratie », *Sociologie historique du politique*. La Découverte, 2017, (p.75-104).

117 Garrigou Alain. « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p.5-42.

118 Ihl Olivier. « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France (Partie 1) », *Cultures & Conflits*, 09-10, printemps-été 1993.

119 Mariot Nicolas et Olivera Philippe. « Histoire politique en France » dans Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas. *Historiographie, concepts et débats*, Gallimard, 2010, tome 1 (p.410).

En plus d'apporter une note discordante face à certaines lectures bien établies, le cas sénégalais permet donc d'observer une période où sur plus d'un siècle, des formes de vote hétérogènes cohabitent dans un même espace géographique et administratif, sans que l'une ne remplace nécessairement les autres, ce qui permet de réfléchir autrement qu'en termes de rupture et d'évictions. Cette manière d'aborder autrement les processus communément renvoyés à des formes de modernisation<sup>120</sup> plus ou moins explicites se retrouve dans toute une série de recherches, que ce soit en histoire économique<sup>121</sup>, en histoire des sciences et des techniques<sup>122</sup>, en histoire des énergies<sup>123</sup>, etc. Tous ces travaux ont pour point commun de faire ressurgir la pluralité que masquent les grands récits de modernisation en élargissant le regard sur leurs objets et en faisant voir des formes d'autonomie et de complémentarité qui permettent de réinterroger certaines césures trop rapidement admises. En tentant d'adopter cette démarche, on peut mieux faire voir les lenteurs et les discontinuités de l'histoire du vote et en retour espérer mieux mettre en énigme les phénomènes précédemment mis au jour par les politistes et les historiens : d'une part l'étatisation du vote, d'autre part « la progressive mise en forme du peuple dans ses trois figures : citoyen de papier partie du corps électoral, agent social répondant aux sollicitations périodiques de l'autorité, parcelle d'opinion mise en équivalence avec des millions d'autres par le travail des commentateurs de l'élection »<sup>124</sup> - qui bien que réels ne semblent dès lors plus aussi inéluctables.

#### 4.4. Observer le vote depuis ses marges et systématiser la question des relations entre pratiques

En partant de ce que nous venons de détailler, nous tenterons dans ce travail de mettre en œuvre une approche relationnelle<sup>125</sup>. Plutôt de rechercher la genèse de l'institution électorale en tant que telle, dont on pourrait d'emblée connaître « l'essence », cette approche consiste à prendre avant tout pour objet les relations entre les différentes formes de vote que l'on peut identifier dans le contexte que nous étudions, mais aussi à interroger les relations entre le vote et les autres activités qui ont elles aussi pour but la dévolution du pouvoir, d'un mandat ou de positions (tirage au sort, pratiques successorales, cooptation, nomination, etc.), la décision collective (assemblées, palabres) ou la production et la collecte d'une opinion (sondage, enquête publique, etc.). Sur ce

120 Plus largement, pour une critique des usages des notions de modernité et modernisation en contexte colonial, voir Cooper Frederick. *Colonialism in question. Theory, knowledge, history*. University of California Press, 2005, (p.113-149).

121 Lemerrier, Claire, et Claire Zalc. « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 67, n°4, 2012, p. 979-1009.

122 Sur l'intérêt d'étudier les usages (dans une perspective globale) plutôt qu'uniquement les inventions et les innovations, voir l'introduction de Edgerton, David. *Quoi de neuf? Du rôle des techniques dans l'histoire globale*, Seuil, 2013.

123 Jarrige, François, et Alexis Vrignon. *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*. La Découverte, 2020.

124 Offerlé Michel. « L'électeur et ses papiers. Enquête sur les cartes et les listes électorales (1848-1939) » *Genèses*, n°13, 1993. p. 29-53.

125 Desmond, Matthew. « Relational Ethnography » *Theory and Society* vol.43 n°5, 2014, p.547-579. Tilly Charles. *Explaining Social Processes*, Routledge, New York, 2008.

point, nous nous inspirons aussi de la suggestion d'Olivier Nay en faveur d'une étude de « l'institution en creux ». Selon ses termes, cette démarche « consiste à décentrer le regard et à observer les institutions à leur lisière, dans tous les espaces et les milieux où elles ne s'imposent pas de façon certaine, où l'ordre prescrit est confronté à des modèles concurrents, où le rapport à l'institution est plus relâché, voire où la légitimité institutionnelle est contestée »<sup>126</sup>. Aussi dans le cas du Sénégal, il est difficile de parler de manière satisfaisante de vote et d'élection sans devoir d'une part déplier leurs différents usages et significations, et sans devoir d'autre part parler dans un même temps de palabre, de consultation administrative ou de nomination. Cette question de la multiplicité des pratiques, a priori moins visible à la période contemporaine dans le cas français, devient un réel problème pour les acteurs pris dans la société coloniale, car elle transgresse potentiellement des distinctions juridiques et administratives fondamentales, entre citoyens et sujets ou entre pouvoir colonial et pouvoirs locaux. En les rendant plus explicites, le cas sénégalais permet d'observer plus facilement les articulations entre pratiques, de manière synchronique et diachronique. En adoptant une démarche relationnelle, nous tenterons donc de situer ces pratiques les unes par rapport aux autres, et d'observer comment elles évoluent ensemble. Ce qui importe dès lors est de caractériser ces relations et de reconstituer le processus par lequel elles se transforment au fil du temps, en même temps que les pratiques changent elles aussi.

De nombreux éléments de ce projet sont bien sûr très loin d'être inédits. D'abord parce qu'à partir du cas français plusieurs chercheuses ou chercheurs ont questionné l'idée de modernisation en matière électorale<sup>127</sup>, ont remis en cause les découpages historiques les plus communément admis et montré la nécessité de se pencher sur l'histoire du vote avant le suffrage universel pour comprendre l'après 1848, à l'image du travail de Christine Guionnet sur les élections censitaires sous la Monarchie de juillet<sup>128</sup>. Ainsi, plusieurs travaux ont posé la question des continuités entre pratiques, par-delà les grandes scissions historiques, telle la recherche de Christophe Voilliot et Laurent Quéro sur les prolongations de l'avant-1848. Selon leurs termes : « l'expérience » du suffrage universel peut aussi être examinée dans la continuité des pratiques électorales en tenant compte non seulement de l'acte de vote, mais de l'ensemble des actes ayant la « nomination élective » pour finalité ainsi que l'ensemble des relations sociales dans lesquelles ils s'inscrivent »<sup>129</sup>.

126 Lagroye, Jacques. Offerlé Michel, *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010 (p.317). De même, Jacques Lagroye et Michel Offerlé font voir au sujet de l'histoire des institutions que « le travail de recherche doit prendre en compte les configurations successives où les engagements de nouveaux acteurs et d'institutions partenaires ou rivales contribuent à la production de nouvelles formes de l'institué – pratiques, rôles, représentations et normes – ainsi qu'à la consolidation de certaines formes existantes » Ibid. (p.18).

127 Briquet Jean-Louis. « Les pratiques politiques « officieuses ». Clientélisme et dualisme politique en Corse et en Italie du Sud ». *Genèses*, n°20, 1995. p.73-94. McPhee, Peter. "Electoral Democracy and Direct Democracy in France 1789-1851." *European History Quarterly*, vol.16, n°1, 1986, p. 77-96. Ainsi pour McPhee « The issue [...] is why the urban and rural masses should come to see electoral participation as so appropriate form of politics, and not how they become more « democratic » or « modern » (p.88).

128 Guionnet Christine. *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de juillet*, L'Harmattan, 1997.

129 Quéro Laurent, Voilliot Christophe. « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou

Par ailleurs, différentes manières d'étudier le vote en relation avec d'autres pratiques ont été proposées. Cela implique parfois la démarche comparative, comme lorsque Yves Déloye invite à envisager ensemble vote et tirage au sort afin de dégager ces deux formes de dévolution du pouvoir des commentaires les plus essentialisants<sup>130</sup>. D'autres fois, c'est pour montrer la dimension longtemps indifférenciée de l'acte électoral. Patrice Gueniffey évoque ainsi « l'étrange amalgame » que représentent les procédures électorales révolutionnaires<sup>131</sup>. Dans son travail sur les débuts de la Révolution française, Christophe Le Digol parle d'un « spectre de pratiques électives » au sein duquel il distingue la « nomination par le roi », la « forme du concours » et « l'élection du peuple »<sup>132</sup>. De même, Alain Garrigou de son côté souligne bien : « il n'allait pas de soi que l'élection soit une action clairement différenciée des autres formes d'expression politique »<sup>133</sup>. Dès lors, ces travaux invitent à mieux explorer les logiques de complémentarité et de différenciation à la base de la formation de l'acte électoral individuel-majoritaire et secret. Par ailleurs, de nombreux travaux envisagent la genèse de l'acte électoral individuel-majoritaire dans une logique relationnelle. Comme déjà évoqué, cela implique souvent la mise au jour de processus d'éviction, comme lorsque Bernard Manin relate le « triomphe de l'élection » au détriment du tirage au sort<sup>134</sup>, ou lorsque Olivier Ihl étudie comment ce qu'il identifie comme d'autres modes de représentation politique (le pavoisement, l'acclamation) ont cédé la place à l'élection et à la « représentation arithmétique »<sup>135</sup>. On retrouve aussi des interrogations sur les échanges et les influences réciproques entre pratiques. Christophe Voilliot enjambe ainsi des périodes généralement cloisonnées pour interroger les articulations entre élection et nomination dans son travail sur la candidature officielle<sup>136</sup>. D'autres recherches reviennent sur des pratiques et des institutions qui ont longtemps été envisagées comme des compléments au vote, à l'image du

révolution des pratiques électorales ? ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 34-40.

130 Déloye, Yves. « D'une matérialité à l'autre : le tirage au sort au prisme de l'acte électoral », *Participations*, vol. hors série, 2019, p. 513-519. Plus largement, sur la démarche comparative en matière de participation, voir Cossart, Paula, Julien Talpin, et William Keith. « Introduction. Comparer les pratiques délibératives à travers les époques : une aberration historique ? », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 5-47.

131 Gueniffey, Patrice. *Le nombre et la raison: la Révolution française et les élections*. Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1993. Voir aussi Gueniffey Patrice. « Le moment du vote. Les systèmes électoraux de la période révolutionnaire ». *Revue française de science politique*, vol.43, n°1, 1993. p. 6-29. Sur les procédures électorales sous l'Ancien régime, voir Follain Antoine. *Le Village sous l'Ancien régime*, Fayard, 2009.

132 Le Digol, Christophe. « Les éclats de l'élection. Pratiques de désignation et fonctions publiques au début de la Révolution française », Michel Offerlé, Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, PUR, 2008, (p. 89-102). Voir aussi Le Digol Christophe. « Bilan historiographique sur les élections et le vote », Texte d'intervention à la séance "Élections, vote" du Comité d'Histoire Parlementaire et Politique, Centre d'histoire de Sciences Po, 20 mars 2009.

133 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992 (p.46).

134 Manin Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1995.

135 Ihl, Olivier. « Une autre représentation. Sur les pratiques d'*acclamatio* dans la France de la seconde à la troisième république », *Revue française de science politique*, vol. 65, n°3, 2015, p.381-403.

136 Voilliot, Christophe. *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la III<sup>e</sup> République*. PUR, 2005.

travail de Paula Cossart sur l'histoire des meetings politiques<sup>137</sup>. D'autres enfin envisagent l'extension des logiques du vote à d'autres pratiques politiques. On peut ranger ici par exemple les travaux sur la naissance des sondages d'opinion<sup>138</sup>. Comme l'écrit Alain Garrigou, « le vote est devenu ce principe arbitral par lequel les différentes mobilisations s'évaluent selon des critères de mesure. Leur succès s'apprécie selon le nombre de manifestants, le pourcentage de grévistes. Les sondages sont conçus, justifiés et défendus par l'assimilation à des consultations électorales. Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le vote a pénétré les autres formes d'action collective »<sup>139</sup>. Enfin, hors du cadre français, des travaux ont déjà interrogé les formes de concurrence entre des pratiques électorales adossées à des légitimités opposées, à l'image des travaux de David Recondo sur le « vote communautaire » au Mexique<sup>140</sup>.

Malgré les apports essentiels de ces travaux, les voies qu'ils ont ouvertes restent à creuser sur de nombreux points. D'abord parce que, l'histoire du vote aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles reste trop souvent celle du vote inscrit dans le champ politique et demeure centrée sur une définition restrictive de la citoyenneté. On gagnerait pourtant à s'en éloigner sur certaines thématiques. À titre d'exemple, on peut écrire une autre histoire du vote des femmes<sup>141</sup>, avec une nouvelle chronologie, si l'on s'intéresse aussi au vote dans les conseils de prud'hommes ou pour les tribunaux de commerce<sup>142</sup>. Prendre en compte ces cas supplémentaires oblige à réexaminer certaines des explications construites jusque là. Ensuite parce qu'on méconnaît toujours une large part des liens entretenus entre pratiques à travers l'histoire du vote. Lorsqu'il évoque les élections sous la Monarchie de juillet, Michel Offerlé constate par exemple : « cette expérience est nouvelle, mais elle ravive pour certains des pratiques expérimentées durant la Révolution, dont on connaît mal la transmission par-delà le silence des urnes (municipales, mais aussi législatives pour la plus large partie de la population) pendant plus de trente ans »<sup>143</sup>. Surtout, la connaissance de l'histoire du vote de plus en plus fine acquise au fil des années peut laisser aujourd'hui une impression de fragmentation. On garde par exemple ce sentiment à la lecture du livre *Histoires d'élections* publié par Christophe Le Digol, Virginie Hollard, Christophe Voilliot et Raphaël Barat, dont l'aspect hétéroclite doit certes beaucoup au format de l'ouvrage qui reprend

137 Cossart Paula, *Le meeting politique. De la délibération à la manifestation (1868-1939)* PUR, 2010.

138 Blondiaux Loïc, « L'invention des sondages d'opinion. Expériences, critiques et interrogations méthodologiques (1935-1950) », *Revue française de science politique*, 1991, vol. 41, n° 6, p. 756-780.

139 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de Sciences Po, 1992.

140 Recondo, David. « Vote communautaire et suffrage individuel. Une comparaison des pratiques électorales dans le sud du Mexique », Emmanuel Nadal éd., *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Karthala, 2005, p. 393-416. et *La démocratie mexicaine en terres indiennes*. Karthala, 2009.

141 Bouglé-Moliac Anne-Sara. *Le vote des Françaises, cent ans de débats, 1848-1944*, PUR, 2012. Marques-Pereira, Bérengère. « Citoyenneté », Catherine Achin & Laure Bereni éd., *Dictionnaire. Genre et science politique. Concepts, objets, problèmes*. Presses de Sciences Po, 2013, (p. 90-103).

142 Écouter notamment l'intervention de Claire Lemerrier « 1908 : la première prud'femmes élue à Paris », Petit précis d'histoire à l'usage des candidats, France culture, 03.03.17. <https://huit.re/2Cvp0cSG>

143 Offerlé, Michel. « L'appel aux urnes. Comment les hommes français sont devenus des électeurs », *Savoir/Agir*, vol. 31, n°1, 2015, p. 11-16.

les actes de deux colloques, et aux spécialisations inhérentes à la recherche<sup>144</sup>. Grâce à ce volume, et à des travaux précédents, on dispose désormais d'une connaissance fine de pratiques aussi variées que le vote à Rome durant l'antiquité, dans le concile de Bâle, chez les Ursulines de Québec, dans la République de Venise ou à l'université de Paris<sup>145</sup>. Or, on peut poser la question des limites éventuelles de ce type d'histoire compartimentée et morcelée, qui fait se succéder les pratiques les unes après les autres, comme autant d'unités autonomes et imperméables. En ce sens, la somme d'approches monographiques consacrées à tel type de vote ou à tel dispositif ne suffit pas à elle seule à fournir une appréhension plus détaillée de l'histoire du vote, sauf à croire à une forme d'histoire totale par l'accumulation. Même s'il faut bien sûr restituer la singularité de toutes les pratiques, qui ont chacune leur intérêt propre, il faut prendre garde à ce que l'histoire du vote ne devienne pas celle d'isolats juxtaposés, et à ce que plus on en sache sur la spécificité de chaque pratique, plus on perde de vue ce qui potentiellement les relie, de manière directe ou indirecte.

De la même manière, faire ressurgir la diversité des pratiques de vote et d'élection dans les espaces coloniaux reste d'un intérêt limité si l'on se complaît dans un inventaire à la Prévert ou dans l'érudition, sans produire aucune forme d'intelligibilité autre que la collecte d'exemples ou qu'une histoire du vote simplement plus chamarrée<sup>146</sup>. Ce point de départ nous éloigne aussi de la démarche typologique. En effet, Alain Garrigou a par exemple proposé de distinguer le vote vis-à-vis d'autres formes de décision collective en évaluant leur caractère plus ou moins formalisé. Il sépare ainsi les pratiques informelles, sensibles et formalisées, qui se distinguent par l'unité collective et le cadre de la décision qu'elles mettent en jeu, et par ce qu'il appelle leur mode d'opération et leur mode de résolution<sup>147</sup>. Si ce type de démarche comporte bien sûr un intérêt, il reste que Garrigou qualifie lui-même cette classification, au moins en partie, de « schéma évolutionniste ». Face à cela, il importe de mettre au premier plan la dimension combinatoire et relationnelle des critères qu'il distingue, et de lire cette typologie comme un ensemble de relations évolutives, plus que comme une division statique, au-delà des possibilités d'hybridation dont Garrigou fait le constat.

Aussi, dans cette thèse, nous étudions les relations entre pratiques à deux niveaux :

---

144 Le Digol Christophe, Hollard Virginie, Voilliot Christophe, Barat Raphaël. *Histoires d'élections, représentations et usages du vote de l'Antiquité à nos jours*, CNRS éditions, 2018.

145 Dans un même ordre d'idée, on peut renvoyer à l'émission de France Culture *Petit précis d'histoire à l'usage des candidats* (2016-2017 animée par Emmanuel Laurentin) qui a fait se succéder à son micro les spécialistes de sujets tels que « l'élection des grands khans mongols au XIIIe siècle » ou « une votation dans un monastère japonais au Moyen-Âge ».

146 Nicolas Mariot fait remarquer les limites des travaux « dont le principal résultat consiste à énoncer, listes sans fin comme preuves à l'appui, l'extraordinaire variété des comportements selon les cas et les circonstances, sur le mode du « bel herbier » ou de la « collection de timbres ». Mariot, Nicolas. « L'habitus du dehors. Questions sans réponse et présence des institutions », *Politix*, vol.100, n°4, 2012, p. 189-200.

147 Garrigou Alain. « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, Deuxième trimestre 1993. p. 5-42.

Le **premier niveau** correspond à celui des relations immédiates que l'on peut observer en se situant au ras des pratiques. Ce premier niveau appelle un regard principalement microsociologique, traitant les scrutins comme des formes d'interaction, attentif aux situations de face-à-face dans lesquelles les pratiques sont prises et aux acteurs qui les mettent en œuvre<sup>148</sup>. À travers l'étude de ces interactions, notre but est de saisir les manières dont des acteurs socialisés à des normes et des techniques électorales distinctes créent des formes d'intelligibilité avec leurs interlocuteurs. Deuxièmement, nous souhaitons aussi retrouver les influences réciproques et les circulations de règles, de mises en forme ou de savoir-faire d'une pratique à l'autre, afin de comprendre comment les pratiques se modèlent réciproquement. Dans le cadre colonial que nous étudions, et même si elle s'écrit principalement à propos d'une période antérieure, la littérature portant sur les « situations de contact »<sup>149</sup> fournit des outils pertinents pour tenter de montrer l'ambivalence de ces situations, les malentendus, mais aussi les formes de compréhension mutuelle. Nous reprenons en particulier l'idée de Richard White incitant à se départir d'une focalisation sur les phénomènes d'acculturation et d'assimilation ou sur l'idée de résistance culturelle pour plutôt envisager les accommodements et les pratiques inédites qui émergent par le contact<sup>150</sup>. Pour l'étude du colonialisme plus tardif, et même si de nouveau elle a été produite sur de tout autres objets, la littérature sur les relations de guichet<sup>151</sup> peut à son tour nous aider à démêler les interactions entre les administrateurs et ceux qu'ils entreprennent de faire voter. À chaque fois, et autant que les sources le permettent, il s'agit d'essayer de comprendre comment les acteurs votent et font voter, en rapportant leurs actions à leurs dispositions sociales, aux situations dans lesquelles ils sont pris, et aux contraintes propres aux dispositifs qu'ils mettent en œuvre ou auxquels ils participent. Autant que possible, travailler à ce niveau demande de faire une lecture rapprochée des sources produites autour des scrutins, comme les procès-verbaux ou les comptes-rendus, en se demandant à chaque fois comment les acteurs votent, et comment ils se mettent d'accord sur la manière de le faire<sup>152</sup>. À ce sujet, on s'appuie aussi sur les remarques de Claire Lemerrier, qui avait appelé à envisager de manière relationnelle les différentes formes de participation politique : « cet inventaire de formes [*de participation politique*] ne prendrait de sens que si les formes de la participation étaient mises en relation avec d'autres formes, par exemple de la délibération parlementaire, de l'enquête judiciaire ou de la rhétorique. On pourrait alors réfléchir, au-delà de la notion souvent paresseuse de contexte, à la manière dont ces différentes

148 Sur l'étude historique des situations de face-à-face, voir Deluermoz, Quentin. « Une interaction inattendue ? Goffman et les historiens », *Hypothèses*, vol.17, n°1, 2014, p.281-291.

149 Bertrand, Romain. « Des gens inconvenants. Javanais et Néerlandais à l'aube de la rencontre impériale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, 2008, p. 104-121 et *L'Histoire à parts égales. Récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, 2011.

150 White Richard. *Le middle ground. Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*, Anacharsis, 2009 [1991].

151 Dubois Vincent. *La vie au guichet. Administrer la misère*, Seuil, 1999.

152 On s'inspire aussi plus spécifiquement de la démarche décrite dans Cossart, Paula, Julien Talpin, et William Keith. « Introduction. Comparer les pratiques délibératives à travers les époques : une aberration historique ? », *Participations*, vol.3, n°2, 2012.

formes se soutiennent mutuellement, les plus anciennement institutionnalisées limitant peut-être le répertoire possible pour les autres »<sup>153</sup>. Dans le sens de ce qu'avance Lemercier dans son texte, les circulations de procédures mises au jour dans cette thèse doivent s'observer à la fois comme donnant naissance à de nouvelles formes de vote ou de participation, mais aussi comme un stock limité et comme des contraintes progressivement incorporées par les acteurs. En ce sens, la notion de « répertoire » employée par Lemercier peut effectivement fonctionner par analogie, si l'on prend pour base l'acception moyenne de la notion<sup>154</sup>. Dans le même sens, ce niveau d'observation appelle à se pencher sur les deux « faces » des institutions : d'un côté l'étude des acteurs, de leurs investissements et des pratiques qui font les institutions, de l'autre l'étude de l'institution comme « moteur des conduites »<sup>155</sup>.

Le **second niveau** d'observation est celui des relations non immédiates entre pratiques. Il s'agit de comprendre comment les différentes pratiques que nous avons choisi d'inclure dans notre étude sont liées les unes aux autres. Une première notion qui peut nous aider sur ce point est celle « d'espace de pratiques » que l'on retrouve dans la sociologie inspirée des travaux de Pierre Bourdieu. En effet, selon lui : « la sociologie, sous peine de n'étudier rien du tout (mais avec toutes les apparences de la scientificité), consiste à construire un espace tel que ce qui s'y passe trouve dans l'espace ainsi construit son principe explicatif ou, plus exactement, trouve l'essentiel de son explication »<sup>156</sup>. Il s'agit dès lors de retrouver les hiérarchies au sein de cet espace, les rapports de concurrence entre pratiques et les manières dont elles s'influencent. Dans un court texte programmatique antérieur à la publication de son ouvrage, Olivier Christin a depuis longtemps souligné que « plus qu'ils ne se succèdent dans un ordre chronologique simple qui verrait son point d'inflexion se situer entre les années 1770 et 1848, vote individuel-majoritaire et vote organique-collégial se superposent et se concurrencent [...] durablement »<sup>157</sup>. Christin associe ainsi ces diverses conceptions du suffrage aux positions de ceux qui les défendent ou s'en saisissent. De même, Garrigou a montré que la défense de certaines technologies ou règles en matière de vote peut être rapportée aux positions occupées dans l'espace social par les acteurs (dans son cas les parlementaires) qui se mobilisent en leur faveur<sup>158</sup>. En ce sens, il importe de

153 Lemercier Claire. « Prendre les procédures au sérieux », site de la revue *Participations*, [en ligne], 14.05.13. <https://huit.re/tT1v8RUE>.

154 Soit « un modèle où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorités, en rendant un ensemble de moyens d'action limités plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts ». Tilly Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°4, octobre 1984, p. 89-108.

155 Gaïti, Brigitte. « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie politique des institutions », Antonin Cohen éd., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. PUF, 2006, (p. 39-64).

156 Bourdieu Pierre. *Sociologie générale volume 1, cours au Collège de France (1981-1983)*, Seuil, 2019 [2015], (p.536).

157 Christin, Olivier. « Pour une historicisation des concepts historiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, no. 5, 2001, p. 3-6.

158 Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, mars 1988. p. 22-45. À une échelle inférieure, Olivier Ihl a aussi très bien montré les concurrences derrière les



retrouver les relations qui unissent les pratiques (et leurs transformations) ainsi que la manière dont ces pratiques se lient à des positions, sans les essentialiser, mais en gardant au contraire en tête les remarques de Bourdieu pour qui : « la lecture « substantialiste » et naïvement réaliste considère chacune des pratiques (par exemple la pratique du golf) en elle-même et pour elle-même, indépendamment de l'univers des pratiques substituables et [elle] conçoit la correspondance entre les positions sociales (ou les classes pensées comme des ensembles substantiels) et les goûts ou les pratiques comme une relation mécanique et directe »<sup>159</sup>. Enfin, ce premier point peut aussi s'articuler à la proposition de George Steinmetz, qui suggère de décrire les États coloniaux comme des champs semi-autonomes (vis-à-vis des métropoles et du reste de la société coloniale), conçus comme des espaces de lutte pour la définition de la « politique indigène » (ce qui selon lui permet de dépasser ce qu'il identifie comme les apories des approches matérialistes ou post-coloniales)<sup>160</sup>.

Deuxièmement, nous essayerons de faire voir les luttes de classement qui se jouent autour de ces pratiques et les formes de compétition pour savoir ce que recouvrent le vote et l'élection. Sur ce point, on peut retenir du travail d'Andrew Abbott et de la notion « d'écologie » qu'il développe l'importance de la dimension processuelle et l'attention pour les frontières plutôt que pour les unités<sup>161</sup>. Andrew Abbott invite ainsi à étudier d'abord « les choses des frontières », c'est-à-dire à ne pas partir de l'étude d'entités, mais à étudier plutôt comment des formes de différenciations successives en viennent à créer des entités<sup>162</sup>. Dans le même ordre d'idée, on peut s'inspirer par exemple de la manière d'aborder l'ethnie de Fredrik Barth lorsque ce dernier propose de déplacer le regard de l'ethnie vers ce qu'il appelle l'organisation sociale de la différence : « nous déplaçons le foyer d'investigation en focalisant la recherche sur les frontières ethniques et l'entretien de ces frontières plutôt que sur la constitution interne et l'histoire des groupes considérés séparément »<sup>163</sup>. En ce sens, nous voudrions montrer comment dans le cadre sénégalais, l'institutionnalisation du vote individuel et secret passe dans une large mesure par une série de

---

aspects en apparence les plus techniques. Il a ainsi fait voir les rivalités entre savants (juristes et mathématiciens) au moment des préparatifs des premières élections au suffrage universel Ihl, Olivier. « Une ingénierie politique. Augustin Cauchy et les élections du 23 avril 1848 », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 4-28.

159 Bourdieu Pierre. « Espace social et espace symbolique », *Raisons pratiques, sur la théorie de l'action*, Seuil, 2014 [1994].

160 Dans ces champs il inclut « les personnes occupant un poste rétribué au sein de l'appareil bureaucratique ou occupant des fonctions officielles à la demande de l'État » Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, 2008, p. 122-143.

161 Abbott, Andrew. *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, University of Chicago Press, 1988 et « Écologies liées : à propos du système des professions » dans Menger, Pierre-Michel. *Les professions et leurs sociologies : Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*. Éd. FMSH, 2003. Jouvenet, Morgan. « Contextes et temporalités dans la sociologie processuelle d'Andrew Abbott », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71, n°3, 2016, p.597-630.

162 Abbott Andrew. « Les choses des frontières » [2001], dans Demazière Didier & Jouvenet Morgan, *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, éd. EHESS, 2016.

163 Barth Fredrik. « Les groupes ethniques et leurs frontières », dans Poutignat Cédric et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, PUF 1995 (p.205-206).

différenciations successives et par la réduction progressive des périmètres du vote, plus que par l'importation directe d'une entité préexistante et cohérente qui ne ferait que se consolider. Nous tenterons de déplier la gamme d'activités par lesquelles passent ces différenciations : travail administratif, conflits locaux, luttes pour le monopole de la définition du vote et de l'élection, jugements, entreprises de codification, etc. Enfin, ces différenciations elles-mêmes prennent diverses formes (invisibilisation, recodages, hiérarchisations, etc.) qu'il nous faudra explorer, tout en restituant leur contingence et leur discontinuité.

Cette tentative d'étudier de concert une série de pratiques implique enfin rebrancher des domaines d'études qui souvent se parlent assez peu, tant la compréhension de l'histoire du vote, et plus encore de l'histoire coloniale du vote souffre de certains cloisonnements disciplinaires<sup>164</sup>. Même si les échanges sont nombreux tant du point de vue des questionnements que des méthodes, il reste malgré tout que certains découpages persistent à majoritairement laisser les pratiques électorales antérieures au 19<sup>e</sup> siècle aux historiens et celles dans les espaces extra-occidentaux aux spécialistes d'aires culturelles ou aux anthropologues. Illustrons ce point par l'exemple du Canada et des États-Unis. L'histoire de l'exclusion des autochtones du droit de vote y est bien documentée<sup>165</sup>. L'histoire des procédures électorales réservées aux autochtones est elle aussi bien connue<sup>166</sup>. Pourtant, cette histoire quitte rarement le registre de la monographie, n'intéressant que les spécialistes d'histoire autochtone et n'étant pratiquement jamais mise en rapport avec une histoire plus large du vote. À notre connaissance, seul le travail d'Emmanuelle Perez Tisserant sur l'histoire de la Californie dialogue avec les travaux de socio-histoire du vote<sup>167</sup>. Plus regrettable peut-être, lorsque des historiens et des politistes écrivent l'histoire du vote dans ces pays<sup>168</sup>, ils produisent une histoire qui ignore les procédures électives autochtones et celles qui leur ont été destinées par l'État. Dans le même sens, pour le cas sénégalais, se départir des contraintes des spécialisations scientifiques revient aussi à ne pas laisser la palabre ou les formes locales de

---

164 Schaub, Jean-Frédéric. « La catégorie « études coloniales » est-elle indispensable ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n°3, 2008, p. 625-646.

165 Leslie, John F. *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*. Thèse de doctorat en Histoire, Université Carleton, Ottawa, 1999. McCool, Daniel, Susan M. Olson, and Jennifer L. Robinson. *Native Vote*, Cambridge University Press, 2007. Phelps, Glenn A. "Representation without Taxation: Citizenship and Suffrage in Indian Country" *American Indian Quarterly*, vol. 9, n°2, 1985, p. 135-148.

166 Beaulieu Alain, Béreau Stéphanie. « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n°1, 2016, p.87-102. Walls, Martha Elizabeth. *No need of a chief for this band : The Maritime Mi'kmaq and Federal Electoral Legislation, 1899-1951*. UBC Press, Vancouver, 2010.

167 Perez Tisserant, Emmanuelle. « Nuestra California » *Faire Californie entre deux constructions nationales et impériales (vers 1810-1850)*, Thèse de doctorat en Histoire et civilisations, EHESS, 2014.

168 Bateman, David A. *Disenfranchising democracy: constructing the electorate in the United States, the United Kingdom, and France*. Cambridge University Press, 2018. Bense, Richard Franklin. *The American ballot box in the mid-nineteenth century*. Cambridge University Press, 2004. Keyssar, Alexander. *The right to vote : the contested history of democracy in the United States*. Basic Books, 2000 (l'ouvrage aborde la question des autochtones, mais principalement sous l'angle de l'accès au droit de vote). Saltman R. G., *The History and Politics of Voting Technology. In Quest of Integrity and Public Confidence*, Palgrave Macmillan, New York, 2006.

dévolution du pouvoir<sup>169</sup> aux anthropologues ou aux historiens. Ce désenclavement exige d'adopter au contraire une démarche postulant l'unité des sciences sociales et de leurs objets, pour tenir ensemble ces différentes pratiques en leur posant les mêmes questions. Ceci n'implique pas la forme d'œcuménisme qu'on a parfois pu reprocher à l'histoire globale : articuler ces différentes pratiques ne revient pas à les mettre toutes sur le même plan ou à les assimiler les unes aux autres de manière consensuelle, mais au contraire à saisir les distinctions, les achoppements ou les conflictualités, tout autant que les circulations et les chevauchements.

Enfin, pour aborder plus particulièrement la situation coloniale, nous prenons d'abord appui sur les travaux qui ont insisté sur le fait que « métropole et colonie, colonisateur et colonisé, doivent être nécessairement pensés ensemble »<sup>170</sup>, ainsi que sur les travaux que Bénédicte Zimmermann regroupe sous l'étiquette d'approches historiques *relationnelles* (histoire des circulations et des métissages, histoire connectée, histoire croisée, etc.)<sup>171</sup>. Ces littératures permettent d'aller au-delà d'une seule perspective de la projection ou de l'import-export, à l'image des mises en garde de Pierre-Yves Saunier contre une étude des circulations qui se réduirait à « la peinture de contenants et de contenus allant sagement d'un pays à l'autre par les miraculeux sauts de puce de la « diffusion des innovations » ou de « l'influence »<sup>172</sup>. En ce sens, l'histoire croisée permet de dépasser la perspective du transfert, qui présuppose souvent d'étudier les circulations d'entités stables, pour s'intéresser plutôt aux transformations ayant cours au fil des circulations (qui peuvent par ailleurs être multiples et conduire à des aller-retour)<sup>173</sup>. Enfin, l'histoire connectée, par son attention pour les historicités locales, permet elle aussi de se départir du prisme de la seule projection. Ces différents outils incitent à observer d'une part comment l'histoire coloniale du vote est à chaque fois profondément modelée par les espaces où elle se situe (l'histoire coloniale du vote au Sénégal n'est pas celle du vote en Algérie ou en Indochine, etc.), et d'autre part appellent à la symétrie dans l'étude des acteurs en présence. À toutes ces conditions, on peut espérer tendre vers une histoire moins eurocentrée de l'institution électorale.

---

169 Parmi les travaux classiques sur ces questions, on peut citer Goody, Jack (dir.) *Succession to High Office*. Cambridge University Press, 1966. Murphy, William P. "Creating the Appearance of Consensus in Mende Political Discourse." *American Anthropologist*, vol.92, n°1, 1990, p.24-41. Skinner Elliott Percival « Traditional and modern patterns of succession to political office among the Mossi of the Voltaic Republic » *Journal of Human Relations*, vol.8, n°4. 1960. p.394-406.

170 Cooper Frederick, Ann Stoler, ed., *Tensions of Empire. Colonial Culture in a Bourgeois World*, University of California Press, 1997 (p.15). Voir aussi Merle, Isabelle. « « La situation coloniale » chez Georges Balandier. Relecture historique », *Monde(s)*, vol. 4, n°2, 2013, p. 211-232.

171 Zimmermann Bénédicte. « Histoire comparée, histoire croisée », dans Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas. *Historiographie, concepts et débats*, Gallimard, 2010, tome 1 (p.170-175). Werner, Michael, et Bénédicte Zimmermann. « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 58, n°1, 2003, p. 7-36.

172 Saunier, Pierre-Yves. « Circulations, connexions et espaces transnationaux », *Genèses*, vol.57, n°4, 2004, p. 110-126. Vauchez, Antoine. « Le prisme circulatoire. Retour sur un leitmotiv académique », *Critique internationale*, vol. 59, n°2, 2013, p. 9-16.

173 Raj, Kapil. « Connexions, croisements, circulations. Le détour de la cartographie britannique par l'Inde, xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles », *Le Genre humain*, vol.42, n°1, 2004, p. 73-98. Werner, Michael, et Bénédicte Zimmermann. « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol.58, n°1, 2003, p. 7-36.

## II. Délimiter le terrain de recherche

Dans cette seconde partie, nous revenons plus en détail sur l'étude de cas à laquelle s'articule notre problème de recherche, le Sénégal colonial de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle à l'indépendance. Nous l'avons dit, travailler à partir du Sénégal présente un double intérêt : nous revisitons un archétype, tout en mettant en lumière des problèmes qui passent plus inaperçus sur d'autres terrains. Ici, nous commencerons par présenter les spécificités du cas sénégalais, avant de revenir sur différentes stratégies qui nous semblent permettre de le normaliser : nous partir de la recherche d'imaginaires du vote qui expliqueraient les comportements des acteurs sénégalais, nous défaire de la concurrence des origines en matière électorale et réviser le traitement réservé aux Quatre communes.

### 1. Une approche située de l'histoire du vote

Rendre compte du réel demande, selon Andrew Abbott de localiser les faits étudiés<sup>174</sup> ou, pour le dire plus simplement avec les mots d'Howard Becker, de considérer que « toute chose se déroule quelque part » et que « toute chose se produit nécessairement en un temps donné »<sup>175</sup>. De la même manière, saisir les phénomènes transnationaux comme celui qui nous occupe exige de les localiser et de multiplier les échelles d'observation<sup>176</sup>. À ce titre, le Sénégal n'est certainement pas le simple réceptacle ou le décor du processus que nous étudions. Au contraire, tenir compte de la région et de son histoire est essentiel pour comprendre le processus qui nous occupe.

Tout d'abord, la région du Sénégal actuel renvoie à une histoire complexe, sur laquelle il est nécessaire de donner brièvement quelques éléments de contexte, avant d'y revenir plus longuement dans le reste de la thèse. Son territoire actuel a été occupé par le passé par une longue série d'organisations politiques, dont l'histoire est directement liée à ce que l'on a appelé les « empires » de l'ouest-africain médiéval<sup>177</sup> ainsi qu'à l'influence almoravide, qui sont à l'origine des débuts de la diffusion de l'islam dans la région, aux alentours du 11<sup>e</sup> siècle. L'historien Jean Boulègue identifie la formation de ce qu'il nomme le « Grand Jolof » aux alentours du 13<sup>e</sup> siècle, lorsque ce dernier s'autonomise de l'empire du Mali<sup>178</sup>. Cet espace politique est contemporain d'autres structures, notamment « l'empire du Gabou » situé plus au sud, autour de l'actuel fleuve

174 Abbott, Andrew. « Actualité de la tradition sociologique de Chicago », *Raisons politiques*, vol. 60, n° 4, 2015, p. 9-43.

175 Becker, Howard S. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002, (p.103).

176 Siméant, Johanna. « Localiser le terrain de l'international », *Politix*, vol. 100, no. 4, 2012, p. 129-147. et *Guide de l'enquête globale en sciences sociales*, CNRS éditions, 2015.

177 Voir entre autres Fauvelle-Aymar François-Xavier. « Ghâna, Mâli, Songhay, royaumes courtiers du Sahel occidental », dans Fauvelle-Aymar François-Xavier (dir.) *L'Afrique ancienne, de l'Acacus au Zimbabwe*, Belin, 2018.

178 Boulègue Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Karthala, 2013.

Gambie. Le développement du commerce atlantique, consécutif à l'intensification de la présence européenne, accélère la fragmentation du Grand Jolof en une série de « royaumes » distincts autour du 16<sup>e</sup> siècle<sup>179</sup>. Il faut cependant garder à l'esprit de que nombreuses sociétés vivent très largement voire totalement à distance de ces pouvoirs, malgré des processus de centralisation.

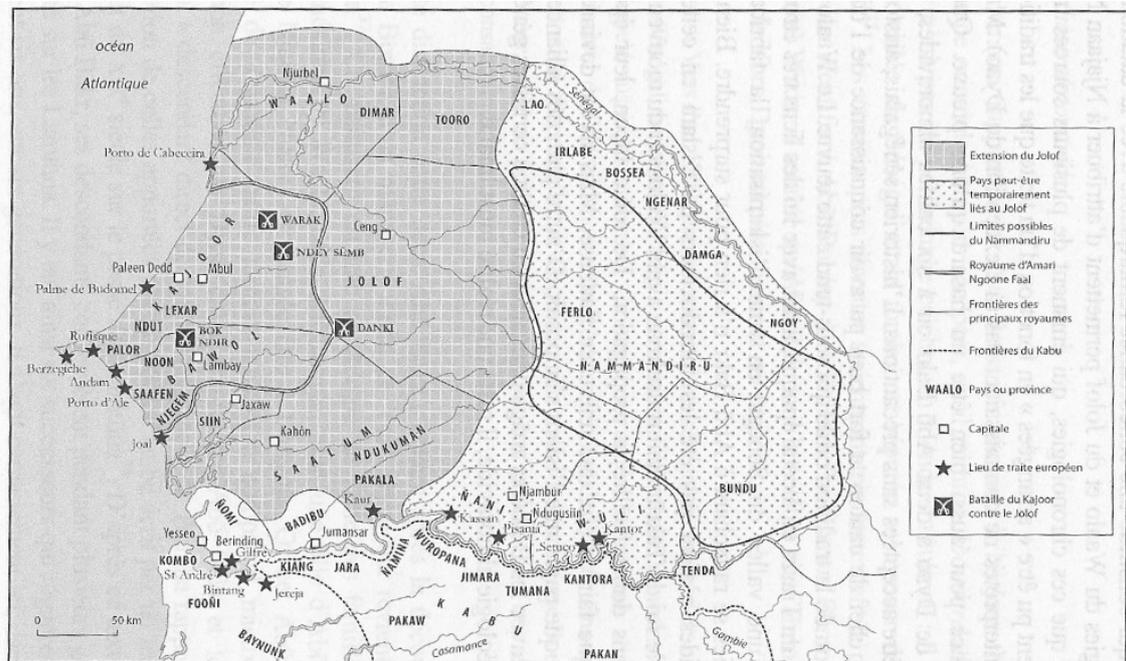


Illustration 6: L'Empire du Jolof (14<sup>e</sup>-15<sup>e</sup> siècle) carte tirée de Boulègue Jean. Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), Karthala, 2013 (p.44). Carte réalisée à partir de V. Martin et C. Becker, Atlas national du Sénégal, IGN, 1977.

La traite esclavagiste remodèle profondément les sociétés d'alors (dans les hiérarchisations sociales, les équilibres politiques, les transformations économiques, la circulation des armes à feu, etc.)<sup>180</sup>. Les 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles sont marqués par plusieurs révoltes paysannes, en particulier les « révoltes lamanales » de la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle, et par une série de guerres entre pouvoirs locaux (Jean Boulègue parle de « d'aristocraties traditionnelles ») et opposants musulmans : « guerre des marabouts » menée par Nasr al Din en 1673-1677 dans le nord de la Sénégambie, « révolution toorodo » de 1776 dans la région du fleuve Sénégal. Bien au-delà du 18<sup>e</sup> siècle, il importe de ne pas réifier un pan « français » et un pan « africain » de la rencontre coloniale. Les circulations transsahariennes demeurent capitales tout au long de la période coloniale<sup>181</sup>, et les présences européennes vont bien au-delà de la seule présence française<sup>182</sup>. Plusieurs dizaines de

179 Barry Boubacar. « Émiettement politique et dépendance économique dans l'espace géographique sénégalais du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 68, n°250-253, 1981. p. 37-52.

180 Barry, Boubacar. *Senegambia and the Atlantic Slave Trade*. Cambridge University Press, 1997. Thioub, Ibrahima. « Postface. Traites et esclavages en Afrique : mémoires vivantes et silence historiographique », Myriam Cottias éd., *Les traites et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*. Karthala, 2010, p. 377-386.

181 Lydon Ghislaine. *On Trans-Saharan Trails : Islamic Law, Trade Networks, and Cross-Cultural Exchange in Nineteenth-Century Western Africa*. Cambridge University Press. 2009.

182 Boulègue, Jean, *Les Luso-Africains de Sénégambie XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Lisboa Instituto de Investiga

langues sont parlées au Sénégal (ouolof [wolof], peul [pulaar], sérère [sereer], diola [joola], sarakholé [sóninké], etc.), ce qui dans le contexte colonial a rapidement servi de support à des processus d'invention de l'ethnie<sup>183</sup>. Au 19<sup>e</sup> siècle, l'abolition de l'esclavage et l'introduction de l'arachide contribuent à remodeler une nouvelle fois les sociétés locales<sup>184</sup>. De fait, à l'échelle des territoires sous domination française, le Sénégal n'est pas tout à fait une colonie comme les autres, d'abord en raison de la précocité de la présence européenne (portugaise, française, hollandaise, britannique) puis de la conquête par rapport au reste du continent africain (l'expansion française débute véritablement autour de la décennie 1850 alors que la majorité de l'Afrique de l'Ouest est conquise à la fin du 19<sup>e</sup> siècle). Durant un temps, la région est destinée à devenir une colonie agricole, mais le projet échoue après des expériences infructueuses menées dans les années 1820<sup>185</sup>. En ce sens, le Sénégal n'a jamais été une colonie de peuplement, comparable à l'Algérie ou à la Nouvelle-Calédonie. Aussi, les spécificités du cas sénégalais ne sont pas extensibles à tous les espaces colonisés, et dans le même ordre d'idée il faut rester prudents avant de faire du Sénégal une matrice des politiques menées dans le reste de l'AOF. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille enfermer le Sénégal dans une histoire cloisonnée. À ce titre, il serait sans doute nécessaire dans des travaux ultérieurs de pouvoir mettre en rapport l'histoire sénégalaise de notre objet de recherche avec celle d'autres espaces colonisés, en particulier avec l'Algérie qui a probablement influencé certaines politiques menées au Sénégal<sup>186</sup>.

---

Científica Tropical/Université de Paris 1, 1989. Jones Hilary. *The Metis of Senegal: urban life and politics in French West Africa*. Indiana University Press, 2013. Mark Peter and José da Silva Horta, *The Forgotten Diaspora: Jewish Communities in West Africa and the Making of the Atlantic World*, Cambridge University Press, 2011. Vial Guillaume, *Femmes d'influence, les signares de Saint-Louis du Sénégal et de Gorée, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle, étude critique d'une identité métisse*, Maisonneuve & Larose, 2019.

183 Glasman, Joël. « Le Sénégal imaginé. Évolution d'une classification ethnique de 1816 aux années 1920 », *Afrique & histoire*, vol.2, n°1, 2004, p. 111-139. Keese Alexander. *Ethnicity and the colonial state: finding & representing group identifications in coastal West African and global perspective (1850–1960)*, Brill, 2016. Thiaw, Ibrahima. « Histoires, espaces et identités sénégalaises » *Espaces, culture matérielle et identités en Sénégambie*, éditions du CODESRIA, 2010, p. 1-16.

184 Brooks, George E. "Peanuts and Colonialism: Consequences of the Commercialization of Peanuts in West Africa, 1830-70." *The Journal of African History*, vol. 16, n°1, 1975, p. 29-54.

185 Nigro, Jenna. *Colonial Logics: Agricultural, Commercial, & Moral Experiments in the Making of French Senegal, 1763-1870*. Thèse d'Histoire. University of Illinois at Chicago, 2014.

186 Le Gouverneur Faidherbe en particulier a eu une longue expérience algérienne (à partir de 1843) avant d'être nommé au Sénégal et a abordé les procédures de vote majoritaire chez ceux qu'il identifie comme les « Berber » dans Faidherbe, Léon et Topinard, Paul. *Instructions sur l'anthropologie de l'Algérie. Considérations générales par le Général Faidherbe / Instructions particulières par le Docteur Paul Topinard*. Rapport présenté à la Société d'anthropologie dans la séance du 5 juin 1873. A. Hennuyer, Paris, 1874 (ils y développent des thèses semblables à ce qu'on retrouve par exemple dans Daumas, Eugène, *La Kabylie*, Hachette, Paris, 1857). Par ailleurs, pour un travail pionnier sur le vote en Algérie, voir Ageron, Charles-Robert. « Le premier vote de l'Algérie musulmane : les élections du Collège musulman algérien en 1919-1920 », *Genèse de l'Algérie algérienne. Volume 2*. Editions Bouchène, 2005, p. 179-192.

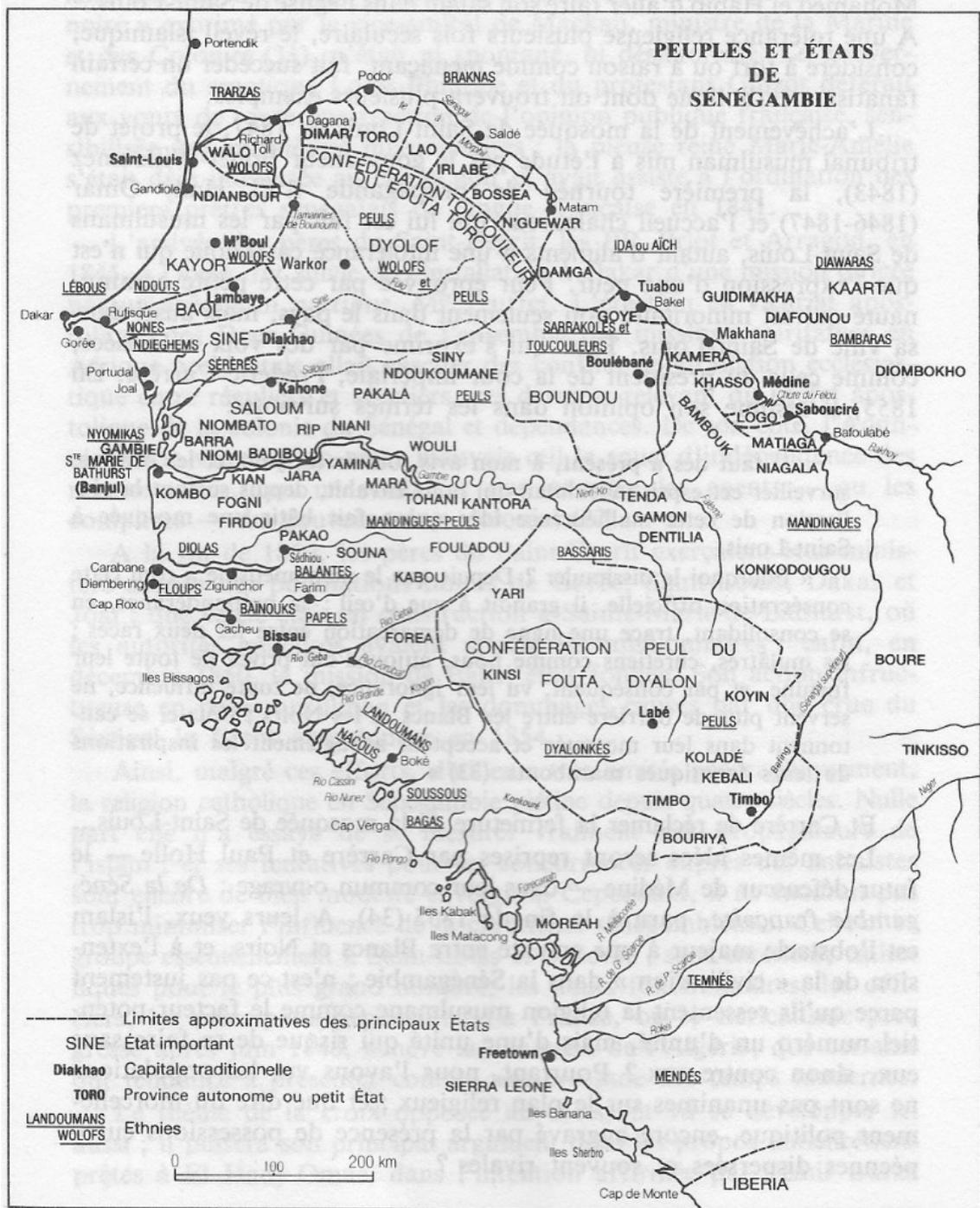


Illustration 7: La Sénagambie vers 1850 – carte tirée de : Yves Saint-Martin. *Le Sénégal sous le Second Empire*, Karthala, 1989 (p.58).

Une fois conquis, le Sénégal est divisé entre territoires de protectorats et territoires d'administration directe, jusqu'en décembre 1920, où l'ensemble du pays passe sous le régime de l'administration directe<sup>187</sup>. Les Quatre communes de plein exercice ont un statut exceptionnel au sein du territoire et Étienne Smith fait d'ailleurs remarquer : « l'imaginaire géographique populaire sénégalais a conservé la mémoire de cette division politico-spatiale. Ainsi, il est au

187 Bernier, Jacques. « La formation territoriale du Sénégal. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 20, numéro 51, 1976, p. 447-477. Bruschi Francesca, « Politique indigène et administration au Sénégal (1890-1920) », *Il Politico*, anno LXX, n°3, p.501-522.

courant en Casamance, dans la région de Tambacounda (Sénégal oriental) ou au Fouta de dire qu'« on va au Sénégal » pour signifier que l'on va à Dakar »<sup>188</sup>. Du point de vue territorial, le Sénégal est divisé en cercles. Leur nombre évolue de manière marginale, mais à titre d'exemple en 1925, le territoire est divisé en 15 cercles, en 11 en 1944. Les cercles sont eux-mêmes découpés en subdivisions (désignées par le nom de leur chef-lieu à partir de 1938) et en cantons. Les commandants de cercle sont les fonctionnaires français responsables de l'administration, de la police et de la gestion des services techniques sur le territoire du même nom, assistés de chefs de subdivision (eux aussi fonctionnaires français) et des chefs de canton (qui eux sont issus des sociétés locales).

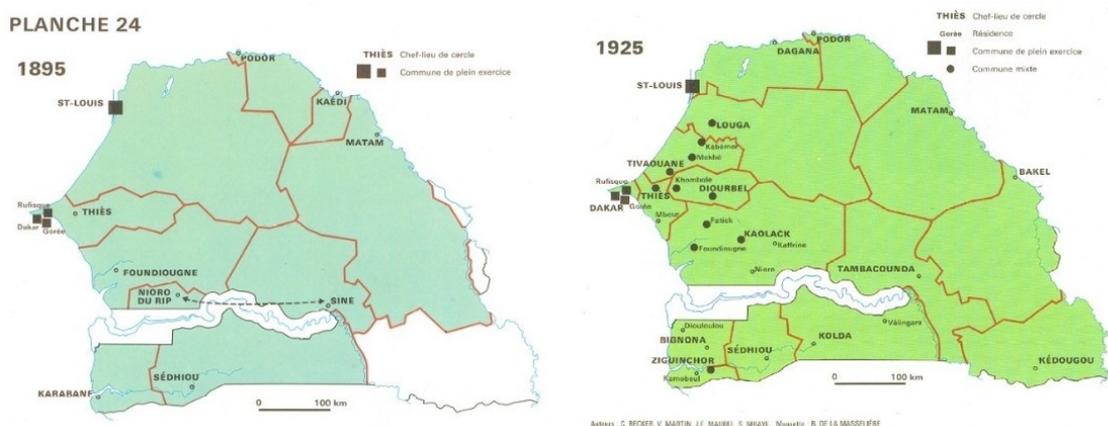


Illustration 8: Les cercles au Sénégal et la localisation des communes de plein exercice et des communes mixtes en 1895 et 1925. Cartes de C. Becker, V. Martin, J.F. Maurel, S. M'Baye. Atlas national du Sénégal, ed. IGN, 1977.

Toujours du point de vue spatial, il importe de rappeler l'importance des découpages endogènes<sup>189</sup> et la nécessité de questionner les découpages coloniaux<sup>190</sup>. Sur ce point, il faut d'abord rappeler à quel point les frontières et les découpages coloniaux sont des limites souvent négociées, ancrées dans une histoire et des savoirs vernaculaires<sup>191</sup> et qui font de toute manière l'objet de réinvestissements même lorsqu'elles semblent a priori des plus artificielles<sup>192</sup>. De même, beaucoup des délimitations administratives dont nous rendons compte restent incertaines, même tardivement<sup>193</sup>. Par ailleurs, il nous a semblé nécessaire de ne pas adopter de bornes géographiques

188 Smith Étienne. « Des arts de faire société : parentés à plaisanteries et constructions identitaires en Afrique de l'Ouest (Sénégal) » Thèse de doctorat en science politique, Sciences Po Paris, 2010 (p.411).

189 Kane Oumar. « Les unités territoriales du Futa Toro », *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, série B, 35, 1973, p. 614-631 Thioub Ibrahima, « L'espace dans les travaux des historiens de « l'École de Dakar » : entre héritage colonial et construction nationale », in J.-Cl. Waquet, O. Goerg et R. Rogers, *Les espaces de l'historien*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000, p. 91-110. Schmitz Jean. « Cités noires. Les républiques villageoises du Fuuta Tooro (vallée du fleuve Sénégal) », *Cahiers d'études africaines*, 34, 1994, p. 419-460.

190 Blais Hélène, Deprest Florence, Singaravelou Pierre (dir.). *Territoires impériaux, une histoire spatiale du fait colonial*. Presses Universitaires de la Sorbonne, 2011.

191 Lefebvre Camille. *Frontières de sable, frontières de papier : histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Publications de la Sorbonne, 2015

192 Roussy Caroline. *La construction de la frontière sénégal-gambienne : territoires, territorialités, identités (1850-1989)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2015.

193 Le commandant de cercle de Linguère note ainsi : « les habitants de la brousse citent encore tel ou tel



trop rigides, pour tenter de faire voir certaines circulations et porosités en matière électorale, notamment avec la Mauritanie. Néanmoins, le territoire sénégalais demeure l'unité spatiale de référence de la majorité des politiques que nous étudions, et à ce titre il représente le cadre le plus pertinent pour notre étude. Cependant, à l'intérieur de celui-ci nous tenterons d'interroger certaines démarcations coloniales, à commencer par la frontière entre les Quatre communes et le reste du territoire sénégalais. Enfin, nous essayerons aussi de montrer que même ces premiers territoires, en apparence les plus soumis aux découpages coloniaux, renvoient en réalité à un feuilletage de logiques spatiales<sup>194</sup>, à la mesure de la pluralité de mondes électoraux qui s'y déploient.

Nous avons choisi de débiter cette étude avec la décennie 1840, car elle représente une période charnière à la fois dans l'historiographie du vote et dans l'histoire sénégalaise, avec l'abolition de l'esclavage et les débuts de la représentation politique de Gorée et Saint-Louis en métropole. Nous aurions certes pu débiter cette étude plus tôt, puisqu'on retrouve de rares témoignages européens portant sur les pratiques électives de la région sénégalienne dès le 17<sup>e</sup> siècle<sup>195</sup>. Pour autant, nous avons mis cette option de côté, notamment car nous n'avons pas les compétences linguistiques et historiennes pour traiter ces sources antérieures au 19<sup>e</sup> siècle. Surtout, le cas sénégalais nous intéresse d'abord en tant que situation coloniale, et c'est à ce titre que nous privilégions les 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Ainsi, si nous reprenons une périodisation discutable<sup>196</sup>, qui jusque tardivement n'a pas eu de sens dans les sociétés locales<sup>197</sup>, celle-ci est d'abord au service de notre problématique. Il reste que le choix de nous arrêter à l'indépendance comporte là aussi ses limites. Aujourd'hui, de nombreuses recherches très stimulantes s'attachent justement à dépasser ce bornage pour interroger les continuités locales entre gouvernement colonial et post-colonial<sup>198</sup>,

---

arbre, des baobabs généralement, qui constitueraient des espèces de bornes-frontières avec les chefferies voisines » mais souligne les transformations du territoire : « on sait encore qu'il y a eu des limites de fixées, mais on se dispute sur l'arbre choisi pour les marquer ». ANS 11D1.0964 Courrier du 30 novembre 1957.

194 Bigon, Liora, and Thomas Hart. "Beneath the city's grid: vernacular and (post-) colonial planning interactions in Dakar, Senegal." *Journal of Historical Geography* 59, 2018, p.52-67.

195 En français, voir Claude Jannequin de Rochefort. *Voyage de Lybie au Royaume de Sénega, le long du Niger*, Paris, Charles Brouillard, 1643 (p.82-85). Il rapporte ces informations d'un voyage à l'escale de Terrier Rouge et d'une discussion avec le Camalingue [*Kamalinku*] qu'Oumar Kane identifie comme Bubakar Sawa Laamu. Kane, Oumar. *La première hégémonie peule. Le Fuuta Tooro de Koli Teñella à Almaami Abdul*. Karthala, 2004 (p.175). Voir aussi Louis Moreau de Chambonneau « L'histoire du Toubenan ou changement de Roys, et Réforme de Relligion des Nègres du Sénégal, Coste d'Afrique depuis 1673 qui est son origine jusqu'en 1677 ». Bibliothèque municipale de Dieppe. On trouve aussi des références plus succinctes à la nature élective du pouvoir dans Jean-Baptiste Labat. *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale [...]*, tome IV. impr. Guillaume Cavelier, Paris, 1728.

196 Coquery-Vidrovitch, Catherine. « De la périodisation en histoire africaine. Peut-on l'envisager ? À quoi sert-elle ? », *Afrique & histoire*, vol. 2, n°1, 2004, p.31-65.

197 Sur le décompte du temps et les systèmes calendaires dans la région, voir entre autres Boulègue Jean. « Oralité et écriture dans les chroniques dynastiques d'Afrique de l'Ouest », *Afriques*, 01, 2010. Robinson David, Curtin Philip D., Johnson James. « A Tentative Chronology of Futa Toro from the Sixteenth through the Nineteenth Centuries ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 12, n°48, 1972. p. 555-592.

198 Voir à ce sujet notamment Tiquet Romain. *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal, années 1920-1960*, PUR, 2019.

tandis que d'autres travaux se sont aussi intéressés à ces continuités du côté de la métropole<sup>199</sup>. Pour autant, la nécessité de circonscrire la période étudiée et le nombre assez maigre d'archives consultables du côté de l'État sénégalais indépendant nous ont là aussi poussés à nous en tenir à la période coloniale. Assurément, de nouvelles recherches sont souhaitables, notamment pour comprendre comment s'est négociée la pluralité de formes électorales dans le Sénégal indépendant, en particulier lors des débats qui ont porté sur la nécessité de l'isoloir du milieu des années 1970 au début des années 1990<sup>200</sup>. L'étude de ces controverses en particulier permettrait probablement de mettre en perspective la force supposée des héritages coloniaux. Enfin, à différents niveaux, nous avons pris soin dans la construction de notre thèse ne pas simplement calquer les scissions les plus routinières dès lors qu'il est question d'histoire du vote au Sénégal (avec les grandes dates que sont 1848, l'élection de Blaise Diagne en 1914 ou la loi Lamine Guèye du 7 mai 1946). Ceci, d'abord pour aborder l'institutionnalisation comme un « processus permanent »<sup>201</sup> face à ces dates qui décrivent d'abord une consolidation progressive, et aussi pour tenter de faire varier les échelles temporelles<sup>202</sup> et les points de vue.

## **2. Normaliser le cas sénégalais**

Dans ce travail, nous espérons opérer un double décentrement dans la mesure où d'une part la socio-histoire s'intéresse peu au continent africain, et où d'autre part on regarde généralement peu le Sénégal avec les outils de la socio-histoire du politique. Plaquer immédiatement le questionnaire de la socio-histoire du vote sur le Sénégal reviendrait à adopter une démarche eurocentrée. En revanche, la démarche propre à la socio-histoire peut s'appliquer à n'importe quel type de terrain<sup>203</sup>. Dès lors, nous tenterons aussi de poser au cas sénégalais des questions qu'on pose habituellement à d'autres espaces, sans aborder immédiatement celui-ci sous le prisme de l'ethnicité ou des marabouts, qui ont bien sûr leur importance, mais ne sont pas l'objet de cette recherche et qui ont eu une place très secondaire dans les sources que nous avons collectées, sans commune mesure avec l'attention que leur ont porté les spécialistes du Sénégal<sup>204</sup>. Reste malgré tout la question de la spécificité intrinsèque des cas coloniaux. Des travaux fondateurs pour la socio-histoire du politique, en

---

199 Voir pour un exemple Dimier Véronique. « De la décolonisation... à la décentralisation. Histoire de préfets « coloniaux ». *Politix*, vol. 14, n°53, 2001. p. 203-225 et le dossier « La colonie rapatriée », *Politix*, n°76, 2006/4.

200 Les héritages coloniaux et pré-coloniaux ont été intensément débattus entre 1978 et 1991 lorsque le vote secret a été rendu facultatif au Sénégal de 1977 à 1993. Voir Hesselin Gerti. *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*. Karthala, 1985. Schaffer Frederic Charles, *Democracy in translation, Understanding politics in an unfamiliar culture*. Cornell University Press, 1998 (p.99-106).

201 Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.) *Sociologie de l'institution*, Belin, 2011 (p.13).

202 Rosental Paul-André. « La notion d'échelles temporelles ». *Espaces Temps*, 84-86, 2004. p. 164-171.

203 Voir sur ce point Noirielle, Gérard. « La rencontre de l'histoire et de la sociologie », *Introduction à la socio-histoire*. La Découverte, 2008, (p. 8-35).

204 Copans Jean. *Les marabouts de l'arachide*. L'Harmattan, 1980. Coulon Christian. *Le marabout et le prince (islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone, 1981. Cruise O'Brien Donal B. *Saints and politicians : essays in the organization of a senegalese peasant society*. Crambridge University Press, 1975. Schmitz Jean. « Un politologue chez les marabouts ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 23, n°91, 1983. p. 329-351.

particulier celui d'Eugen Weber, ont développé l'idée d'une « colonisation intérieure »<sup>205</sup> pour aborder l'histoire française du 19<sup>e</sup> siècle, cette thèse controversée ayant par ailleurs eu son pendant politique, parfois fortement critiqué<sup>206</sup>. Une manière pour nous d'aborder cette question difficile de manière détournée consiste à la transformer là aussi en question empirique, et à observer comment régulièrement dans les documents que nous avons collectés certains acteurs établissent eux-mêmes des comparaisons ou des rapprochements entre l'histoire métropolitaine et l'histoire coloniale en matière électorale. Ceci posé, il reste à montrer que la normalisation du cas sénégalais requiert de se débarrasser de la problématique de la réussite démocratique du Sénégal contemporain et de ne pas faire du pays le bon élève d'une histoire qui se serait jouée ailleurs, ce que nous allons préciser dans cette partie. Un premier temps sera l'occasion de signaler un écueil que nous souhaitons éviter, celui de la quête des origines de la démocratie sénégalaise, puis nous situerons notre position vis-à-vis d'une série de travaux qui ont traité des rapports au politique et à l'élection dans les contextes africains avant d'explicitier dans un troisième temps la manière dont nous traitons des Quatre communes.

#### *Encadré n°1: Quelle sociologie électorale pour le Sénégal ?*

Les travaux de sociologie électorale appliqués au continent africain sont nés dans les dernières années de la domination coloniale<sup>207</sup>. En France, ce domaine de recherche a notamment été marqué par la publication de l'ouvrage *Aux urnes l'Afrique !* en 1978 qui défendait la pertinence de cet objet d'étude<sup>208</sup>, affirmation renouvelée par la suite<sup>209</sup>. Plus récemment, l'acte électorale sur le continent africain a été étudié au prisme des transitions démocratiques<sup>210</sup> ou au contraire du maintien des régimes autoritaires, selon des perspectives plus ou moins normatives<sup>211</sup>. D'autres travaux se sont montrés plus attentifs à la matérialité des dispositifs de vote<sup>212</sup>, au comportement des diasporas<sup>213</sup> ou à l'ancrage

205 Weber Eugen, *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Fayard 1983. Sur ces enjeux, voir plus largement Bertrand Romain. « Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée », Document de travail, FASOPO, 2006.

206 Charle Christophe. « Région et conscience régionale en France ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 35, novembre 1980. p. 37-43.

207 MacKenzie, William James Millar, et Kenneth Robinson. *Five elections in Africa: a group of electoral studies*. Clarendon Press, 1960.

208 Lavroff D. G (dir.) *Aux urnes l'Afrique ! Élections et pouvoirs en Afrique noire*, Pedone, 1978.

209 Otayek René. « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent? », introduction au dossier « Des élections comme les autres? », *Politique africaine*, n° 69, mars 1998, p.3-11. Quantin Patrick (dir.) *Voter en Afrique*, Karthala, 2004.

210 Bratton, Michael, et Nicolas Van de Walle. *Democratic experiments in Africa: regime transitions in comparative perspective*. Cambridge University Press, 1997. Bratton, Michael (ed), *Voting and democratic citizenship in Africa*. Lynne Rienner Publishers, 2013. Lindberg, Staffan. *Democracy and elections in Africa*. Johns Hopkins University Press, 2006. Lindberg, Staffan I., *Democratization by elections: a new mode of transition*. Johns Hopkins University Press, 2009.

211 Bekoe, Dorina A. (dir.) *Voting in fear: electoral violence in Sub-Saharan Africa*. United States Institute of Peace, 2012. Bleck, Jaimie, et Nicolas Van de Walle. *Electoral politics in Africa since 1990: continuity in change*. Cambridge University Press, 2019. Cheeseman Nic and Brian Klaas. *How to rig an election*, Yale University Press, 2018.

212 Perrot, Sandrine, Marie-Emmanuelle Pommerolle, et Justin Willis. « La fabrique du vote : placer la matérialité au cœur de l'analyse », *Politique africaine*, vol. 144, no. 4, 2016, p. 5-26.

213 Dedieu, Jean-Philippe, et al. « Les « batailles » de Paris et de New York. Une analyse du comportement électorale transnational des migrants sénégalais en France et aux États-Unis », *Revue française de science politique*, vol. 63, n°5, 2013, p. 865-892. Smith, Étienne. « Sénégal, la diaspora fait-elle

local des comportements électoraux<sup>214</sup>. Au Sénégal, les comportements électoraux ont d'abord été étudiés sous l'angle du factionnalisme et du clientélisme<sup>215</sup>. La thématique du *ndigël électoral*, soit la consigne de vote adressée par les marabouts à leurs talibés (disciples) a occupé une large part de la littérature, dans le cadre de la mise au jour de l'existence d'un « contrat social sénégalais »<sup>216</sup>. Pour autant, il demeure central pour saisir ces comportements électoraux de revenir dans un premier temps sur la diversité des formes et des techniques de vote au Sénégal<sup>217</sup>. La perspective historique peut donner les clés de lecture à même de faire comprendre les tensions entre modes d'élections<sup>218</sup> et la pluralité de normes électorales entre lesquelles les électeurs ont pu alterner, parfois au sein d'un même scrutin<sup>219</sup>. En ce sens, contre l'explication atomisée des comportements électoraux, remettre les électeurs dans leurs contextes demande aussi de les replacer dans des espaces électoraux bien moins uniformes que ce que l'on pourrait présumer (ceci est sans doute moins vrai pour les générations les plus jeunes, mais seule une enquête empirique permettrait de le déterminer).

## 2.1. S'éloigner de l'étude des imaginaires du vote

Comprendre l'histoire sénégalaise du vote ou les comportements électoraux au Sénégal demande d'observer d'abord comment les individus votent ensemble, plutôt que de chercher chez eux des mentalités ou des imaginaires qui pourraient expliquer leurs comportements. Ainsi selon Jean Bazin, comprendre l'action d'autrui ne revient pas à y révéler la face émergée d'une culture ou de représentations, mais « [la décrire] d'une manière telle qu'elle nous apparaisse comme l'une des manières possibles de faire selon d'autres règles ou d'autres conditions ce que nous même

---

l'élection ? Le vote à distance de 1992 à 2012 », *Afrique contemporaine*, vol. 256, n° 4, 2015, p. 51-72.

214 Bierschenk Thomas. « The Local Appropriation of Democracy : An Analysis of the Municipal Elections in Parakou, Republic of Benin, 2002-2003 », *Journal of Modern African Studies*, vol. 44, n° 4, 2006, p. 543-571. Hilgers Mathieu et Jacob Jean-Pierre. « Anthropologie de la candidature électorale au Burkina Faso », *Afrique contemporaine*, n° 228, 2008, p. 171-190. Olivier de Sardan Jean-Pierre (dir.) *Élections aux village, une ethnographie de la culture électorale au Niger*, Karthala, 2015.

215 Beck Linda J. *Brokering Democracy in Africa. The Rise of Clientelist Democracy in Senegal*, Palgrave Macmillan, 2008. Coulon Christian. « Élections, factions et idéologies au Sénégal » dans Lavroff D. Ibid, (p.149-186). Osei Anja, *Party-voter linkage in Africa, Ghana and Senegal in comparative perspective*, Springer, 2012.

216 Audrain, Xavier. « Du « *ndigël* » avorté » au Parti de la vérité. Évolution du rapport religion/politique à travers le parcours de Cheikh Modou Kara (1999-2004) », *Politique africaine*, vol.96, n°4, 2004, p. 99-118. Brossier, Marie. « Penser la participation politique par l'impératif religieux : trajectoires d'engagements musulmans au Sénégal », *Revue internationale de politique comparée*, vol.20, n°4, 2013, p. 189-211. Cruise O'Brien Donald. « Le contrat social sénégalais à l'épreuve », *Politique africaine*, n° 45, 1992, p. 9-20. Kane, Ousmane, et Leonardo A. Villalón. « Entre confrérisme, réformisme et islamisme. Les mustarshidin du Sénégal. Analyse et traduction commentée du discours électoral de Moustapha Sy et réponse de Abdou Aziz Sy Junior », Kane Ousmane & Triaud Jean-Louis (éd.), *Islam et islamismes au sud du Sahara*. Karthala, 1998, p. 263-310. Monjib Maâti, « Comportement électoral, politique et socialisation confrérique au Sénégal », *Politique Africaine*, n°69, 1998, p.53-61. Samson Fabienne. « La place du religieux dans l'élection présidentielle sénégalaise », *Afrique contemporaine*, n° 194, 2e trimestre 2000.

217 On trouve un rappel de cette importance de revenir sur l'histoire sociale et matérielle du vote dans Catusse, Myriam. « Tunisie et Égypte aux urnes ! Révolution ou restauration de la sociologie électorale ? », *Confluences Méditerranée*, vol. 82, no. 3, 2012, p. 29-50.

218 Dahou Tarik. *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans le Delta du Sénégal*. Karthala, 2004.

219 Diop, Alioune Badara. *Le Sénégal, une démocratie du phénix ?* Karthala, 2009 et surtout Schmitz Jean. « L'élection divise » : la politique au village dans la vallée du Sénégal ». *Afrique contemporaine*, n°194, 2<sup>e</sup> trimestre 2000.

faisons »<sup>220</sup>. Dès lors, dans la manière dont nous avons conduit nos entretiens comme lu les archives, il nous a progressivement semblé important de ne pas entreprendre ce qui aurait pu s'apparenter à une collecte de représentations et de définitions du vote, tant l'exercice semble empiriquement périlleux.

Une partie des travaux africanistes contemporains se sont centrés sur la thématique des « imaginaires politiques », en grande partie à la suite du mouvement impulsé par les travaux incarnés par le courant de la « politique par le bas ». Tel qu'exprimé par ses auteurs, le but initial du projet était d'obtenir « une meilleure compréhension des représentations culturelles et symboliques sur lesquelles reposent les grandes idées de la démocratie, du développement, de la richesse, de la res publica » et ainsi de s'interroger sur l'appropriation par ceux d'en bas « [des] symboliques et [des] idiomes constitutifs du concept de démocratie »<sup>221</sup>. Par exemple, Richard Banégas travaille sur la transition démocratique béninoise notamment à partir de la mise en lumière « d'imaginaires de la démocratie », dont il se demande comment elle est « vue d'en bas »<sup>222</sup>. En demandant aux enquêtés « Pour vous, la démocratie, qu'est-ce que c'est, qu'est-ce que ça signifie ? », il espère ainsi arriver à saisir des représentations et des « modes de subjectivation politique ». Au-delà de leurs apports, ces travaux peuvent être interrogés dans la mesure où ils semblent supposer l'existence de conceptions du vote ou de la démocratie que les acteurs pourraient énoncer en toutes circonstances et qui leur serviraient ensuite à « traduire » ou à « s'approprier » des éléments extérieurs. Ce dernier point ne semble pas toujours réaliste d'un point de vue sociologique, mais doit au contraire beaucoup à l'image du citoyen éclairé<sup>223</sup>. En ce sens, Nicolas Mariot a montré les limites de la propension des enquêtes par entretiens sur les représentations des citoyens à envisager « [des] rapports individualisés, en conscience et « à froid » à la politique », conduisant à mettre au jour des dispositions à l'intérêt pour la politique « suspendues en l'air », hors de toute action ou contexte »<sup>224</sup>.

On retrouve des problèmes comparables lorsque le politiste F.C. Schaffer se penche sur les compréhensions sénégalaises des notions de « politique » et de « démocratie »<sup>225</sup>. Pour cela, il use principalement de la notion de traduction. Il cherche à saisir comment les Sénégalais

220 Bazin Jean. « L'anthropologie en question : altérité ou différence ? », *Des clous dans la Joconde, l'anthropologie autrement*. Anacharsis, 2008, p.50.

221 Bayart Jean-François, Mbembe Achille, Toulabor Comi. *Le politique par le bas en Afrique noire : contributions à une problématique de la démocratie*. Karthala, 1992.

222 Banégas, Richard. *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala, 2003.

223 Bourdieu Pierre. « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, 1984, p. 222-235.

224 Mariot, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92, no. 4, 2010, p. 165-194. Une réponse à cet article a été publiée par Catherine Neveu. Neveu, Catherine. « « E pur si muove ! », ou comment saisir empiriquement les processus de citoyenneté », *Politix*, vol.103, n°3, 2013, p.205-222.

225 Schaffer Frederic Charles, *Democracy in translation, Understanding politics in an unfamiliar culture*. Cornell University Press, 1998. Voir aussi Schaffer Fred C. « Do you speak politig ? Les sens du politique en anglais et en wolof ». *Espaces Temps*, 76-77, 2001. p.139-151.

s'exprimant en wolof (la langue la plus fréquente au Sénégal, mais qui n'est néanmoins pas parlée de tous) comprennent le sens de ces notions. Plutôt que sur les usages concrets dans lesquels ces notions sont prises, son travail donne le primat à l'analyse du langage principalement à partir d'entretiens menés avec des locuteurs sélectionnés de manière aléatoire à qui il est demandé d'explicitier leurs compréhensions des termes. Aux yeux de Schaffer, cet arrière-plan de significations peut permettre de mieux comprendre les comportements électoraux des Sénégalais. Il est vrai qu'il est crucial de ne pas traduire trop rapidement des catégories d'apparence équivalentes d'un pays à un autre. Pour autant, cette focale très resserrée autour des questions conceptuelles conduit à négliger les situations et les relations sociales dans lesquelles sont pris les électrices et électeurs, suppose une altérité qui pourrait être questionnée sur de nombreux points (il est probable que s'il les avait interrogés, des enquêtés nord-américains auraient pu fournir des réponses peu ou prou similaires sur plusieurs aspects mis en avant dans son ouvrage) et peut conduire à des formes de culturalisme<sup>226</sup>.

On reconnaît une tentation assez similaire dans l'article de Peter Pels, intitulé « Imaginer les élections »<sup>227</sup>. Pels y étudie l'introduction du vote secret au Tanganyika (Tanzanie actuelle) entre 1952 et 1958. Pour comprendre ce qu'il nomme le « succès » de cette introduction, Pels fait appel aux notions de médiation et de « traduction culturelle ». Il se centre alors sur la signification du secret dans les pratiques d'initiation des Luguru du Tanganyika pour tenter de voir comment ces derniers « interprétaient » le vote secret à partir de cette signification. S'il explique avoir saisi les limites de cette problématique au cours de sa recherche et s'être orienté vers des formes de traduction moins réflexives, il reste qu'il propose une « phénoménologie de la diffusion technologique [du scrutin secret] » qui laisse une large part explicative aux aspects culturels et à l'idée d'interprétation. Cela comporte l'intérêt de souligner combien l'introduction d'une nouvelle technologie n'annule pas automatiquement des représentations antérieures, mais implique néanmoins le risque de ramener de nouveau l'apprentissage du vote à un processus quasi herméneutique et à la métaphore littéraire.

Bien sûr, la mise au jour de « schèmes de perception » peut avoir un grand intérêt et de la même manière, Alain Corbin montre de manière convaincante la nécessité pour l'histoire

---

226 Ainsi, Schaffer ouvre son ouvrage par le récit de sa découverte perplexe d'un jeu étrange, auquel il assiste alors qu'il mène une enquête de terrain à Thiès : « As I sat down, the oldest of the players began to deal the cards, and told me we would be playing a game called "Senegalese belote". After a few hands, and even with some coaching, I realized that the game did not proceed according to the conventions of any card game with which I was familiar. I threw down a king and it was taken by a jack. I played a ten, and it was taken by a nine ». Ce spectacle exotique le conduit à proposer une analogie : « *Demokaraasi* was both similar to and significantly different from notions of democracy to which I was accustomed, just as Senegalese belote was similar to and significantly different from the card games I knew » Ibid, (p.9). Cette incompréhension amusante pour un français est révélatrice de la trop grande rapidité avec laquelle certains observateurs peuvent conclure à une spécificité sénégalaise.

227 Pels, Peter. « Imaginer les élections. Modernité, médiation et vote secret au Tanganyika à la fin de la période coloniale », *Politique africaine*, vol.83, n°3, 2001, p.135-150.

politique de s'intéresser aux imaginaires<sup>228</sup>. Sous certains aspects, la métaphore de la traduction présente des avantages, notamment parce qu'elle préserve de certaines formes de misérabilisme et qu'elle rappelle combien les acteurs ont pu (et peuvent) mobiliser une série d'expériences pour voter ou s'intéresser à la politique sans nécessairement « opiner politiquement »<sup>229</sup>. Pour autant, la notion de traduction doit d'abord s'entendre sur le mode de ce que Bernard Lahire nomme « l'analogie pratique », s'intéressant aux usages non réflexifs et pratiques de la mise en équivalence plus qu'à des imaginaires qui pourraient être spontanément énoncés<sup>230</sup>. De même, mobiliser cette notion suppose de mettre au jour le travail de « traducteurs » dont on pourrait retracer les activités<sup>231</sup>. Sans opposer de manière binaire action et états intérieurs, il nous semble néanmoins que l'orientation la plus pertinente pour rendre compte de l'histoire du vote dans le cadre de notre recherche reste d'enquêter en premier lieu sur l'institution électorale et les pratiques et les investissements qui la font exister, plus que de rechercher directement des subjectivités ou des « cultures » qui pourraient avoir un pouvoir explicatif dans les comportements.

## 2.2. Refuser la quête des origines

La question des origines est un point central de l'étude de l'institution électorale au Sénégal. Il y a longtemps déjà, Laurent Quéro et Christophe Voilliot ont mis en garde contre le « fétichisme des origines » lorsqu'il est question de l'histoire du suffrage universel, « au risque d'oublier les tentatives précédentes d'instaurer l'universalité du suffrage, de répéter les affirmations de rupture ou encore de ne voir dans les formes précédentes que des apprentissages nécessaires, mais déterminés par l'invention à venir »<sup>232</sup>. Cet avertissement est la déclinaison d'une idée plus ancienne, celle des dangers de « l'idole des origines » pointée par Marc Bloch, avec les risques inhérents à la recherche d'un « commencement qui explique »<sup>233</sup>. De ce point de vue, l'étude de l'histoire du vote au Sénégal n'échappe pas toujours à un fétichisme similaire. Il importe pourtant de s'en détacher pour plusieurs raisons. D'abord, comme pour le cas français décrit par Quéro et Voilliot, la quête irréaliste d'une sorte de point zéro empêche de voir que l'histoire du vote relève

---

228 Corbin Alain. *Le village des cannibales*, Flammarion, 2016 [1990].

229 Déloye, Yves. « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement ». Quelques hypothèses de travail à partir de l'histoire électorale française », *Revue française de science politique*, vol.57, n°6, 2007, p. 775-798.

230 « Dans cette ouverture du passé incorporé par le présent, dans cette mobilisation des schémas d'expérience passée incorporés, le rôle de l'analogie pratique semble tout particulièrement important. C'est dans la capacité à trouver – pratiquement et globalement et non intentionnellement et analytiquement – de la ressemblance (un « air de ressemblance » dirait Wittgenstein) entre la situation présente et des expériences passées incorporées sous forme d'abrévés d'expérience, que l'acteur peut mobiliser les « compétences » qui lui permettent d'agir de manière plus ou moins pertinente ». Lahire, Bernard. « Sociologie et analogie », *L'esprit sociologique*. La Découverte, 2007, p.66-93.

231 Tel ce qu'on retrouve par exemple dans Déloye Yves. *Les voix de dieu : pour un autre histoire du suffrage électorale, le clergé catholique français et le vote, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Fayard, 2006.

232 Quéro, Laurent, et Christophe Voilliot. « Du suffrage censitaire au suffrage universel. Évolution ou révolution des pratiques électorales ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, 2001, p. 34-40.

233 Bloch Marc. *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Dunod 2020 [1949].

d'une polygenèse plus que d'une filiation unique, et conduit à des formes de téléologies et d'évolutionnisme. Lorsqu'on se penche sur les cas coloniaux, un second risque est sans doute encore plus marqué, celui du fonctionnalisme, qui conduirait à envisager les élections uniquement au prisme de leur « fonction » dans la société coloniale, et partant de là à en tirer des conclusions rapides sur les démocratisations ou au contraire le renforcement de l'autoritarisme dans les sociétés post-coloniales. En ce sens, notre travail ne cherche ni à identifier les causes de la relative stabilité démocratique sénégalaise ni à remonter vers la source unique de cette histoire, d'autant plus que l'identification de cette source fait l'objet de débats à notre sens infondés.

a) *Ne pas chercher l'explication du « miracle » sénégalais*

Nous avons déjà mentionné plus haut l'idée de « mythe de la tradition démocratique au Sénégal »<sup>234</sup> avancée par Christian Coulon, et donné à ce titre un exemple de prise de position de Senghor au sujet de l'histoire démocratique du Sénégal, dont on pourrait citer de multiples équivalents<sup>235</sup>. Au-delà du cas de Senghor, ces déclarations faisant de l'histoire coloniale l'origine de ce qui s'apparenterait à un miracle démocratique sur le continent africain sont récurrentes de la part du personnel politique sénégalais (et au-delà), et viennent appuyer des causes diverses. On en retrouve encore un exemple récent exprimé par Cheikh Hamidou Kane, ancien ministre et célèbre écrivain sénégalais, dans un entretien au *Monde* daté de 2018 :

Malgré les tensions actuelles, il faut savoir reconnaître les mérites de « l'exception sénégalaise ». La coexistence entre l'islam, le christianisme et les autres confessions est harmonieuse. Et c'est grâce à un islam imprégné de valeurs traditionnelles. Le Sénégal jouit d'une culture démocratique ancienne. Depuis Blaise Diagne, nous votons. Depuis plus d'un siècle, les Sénégalais savent ce qu'est un parti politique, une élection, le choix des leaders politiques <sup>236</sup>.

Au-delà de ce que cela peut avoir de politiquement déplaisant, interroger l'histoire coloniale sénégalaise au prisme de sa démocratisation ultérieure est insatisfaisant pour une série de raisons. Premièrement, cela peut conduire à naturaliser un régime, qui requiert au contraire pour être analysé une forme de « normalisation méthodologique »<sup>237</sup>. Deuxièmement, cela comporte les risques courants de l'analyse rétrospective, conduisant à

---

234 Coulon, Christian. « La tradition démocratique au Sénégal: histoires d'un mythe » dans Jaffrelot, Christophe *Démocraties d'ailleurs: démocraties et démocratisations hors d'Occident*. Karthala, 2000.

235 En 1981, Senghor déclarait aux micros de la télévision française : « Il faut distinguer [rire] encore une fois le Sénégal des autres territoires. Politiquement nous étions prêts (...) notre premier représentant au Parlement français, c'était en 1802. Les autres ont été moins bien préparés que le Sénégal, et c'est la raison pour laquelle nous pouvons organiser un système multipartite au Sénégal, les autres non. Il faut une génération » (« L.S Senghor, A. Wade : la démocratie au Sénégal », reportage diffusé dans *Le nouveau vendredi*, 21/08/1981, FR3, consulté sur le site de l'INA).

236 Coumba Kane. « Cheikh Hamidou Kane : « L'Afrique n'existe plus, elle a été dépossédée de son espace », *Le Monde*, 31 août 2018.

237 Nous reprenons l'expression de Dobry Michel (dir.) *Le Mythe de l'allergie française au fascisme*, Albin Michel, 2003 et en particulier Dobry Michel. « La thèse immunitaire face aux fascismes. Pour une critique de la logique classificatoire », *Ibid.* (p.17-67).



examiner le passé de manière sélective et à l’appréhender par son résultat<sup>238</sup>. De plus, si l’on se doit de prêter attention aux phénomènes de path dependence comme l’ont montré les travaux liés au néo-institutionnalisme historique, cette perspective ne doit pas conduire à proposer des explications mécaniques aux démocratisations, démesurément attentives au poids supposé des héritages institutionnels et moins aux dynamiques, aux contingences et au changement<sup>239</sup>. Conclure trop vite à un poids du passé colonial peut aussi conduire à ce que Frederick Cooper appelle « les héritages saute-mouton »<sup>240</sup>, c’est-à-dire les manières de postuler une continuité trop directe entre les situations coloniales et post-coloniales, négligeant les processus intermédiaires. Ceci pose aussi la question de la place donnée au legs colonial dans des espaces aux histoires bien plus longues et complexes qui ne sauraient être réduites à la présence européenne<sup>241</sup>. Enfin, conclure à un héritage trop rapide conduit à oublier que les espaces colonisés ont été des réservoirs d’expériences hétérogènes et contradictoires et qu’en se sens l’idée d’un simple « poids de l’histoire » ne permet pas de comprendre ce qui est exclu et ce qui est préservé.

Deux types de généalogies hâtives constituent les deux faces d’une même pièce. D’un côté, on a abondamment présenté le vote au Sénégal comme une sorte de legs positif de la colonisation, se transformant en facteur explicatif de ses performances démocratiques supposées. D’un autre, une seconde idée préconçue renvoie à la vision pathologique des élections mises en œuvre dans les espaces coloniaux, réduites à des pratiques factices et frauduleuses qui viendraient directement expliquer certaines formes modernes d’autoritarisme<sup>242</sup>. Sans minimiser le fait que ces élections aient souvent été coercitives, c’est de nouveau l’héritage trop rapide qui pose problème. Dans les deux cas, ces travaux proposent des visions parfois normatives et réductrices de ces scrutins. En ce

---

238 Sur ce problème, voir entre autres Gaïti Brigitte. *De Gaulle prophète de la cinquième république*. Presses de Sciences Po, 1998.

239 Sur ce point voir Dobry Michel. « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence* ». *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000. p. 585-614. Pierson, Paul. « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics » *American Political Science Review*, vol.94, n°2, 2000, p.251-267. Thelen Kathleen. « Historical institutionalism in comparative politics » *Annual review of political science* vol.2 n°1, 1999, p.369-404.

240 Cooper Frederick, *Le Colonialisme en question. Théorie, connaissance, histoire*, Payot, 2010 [2005].

241 Bayart, Jean-François, et Romain Bertrand. « De quel « legs colonial » parle-t-on ? », *Esprit*, 2006/12, p.134-160. Bayart Jean-François. « L’‘origine’ ou la ‘provenance’, il faut choisir : études postcoloniales versus sociologie historique du politique » Pierre-Robert Baduel (dir.), *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain*, Karthala, 2009, (p.521-535). Grangaud, Isabelle, et M’hamed Oualdi. « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », *Revue d’histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, no. 2, 2016, p. 133-156. Lefebvre, Camille, et M’hamed Oualdi. « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l’Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, n°4, 2017, p. 937-943.

242 C’est le cas de Lara Oruno D. *Suffrage universel et colonisation 1848-1852*, L’Harmattan, 2007 et de Toulabor, Comi. « Fraudes électorales et « démocratie coloniale » au Togo. Cas d’une implantation du vote en colonie » dans Quantin Patrick (dir.) *Voter en Afrique : comparaisons et différenciations*, L’Harmattan, 2004, ou plus discrètement sous la plume de Cruise O’Brien : « En l’occurrence, ce n’est pas forcément un avantage que d’avoir derrière soi, comme au Sénégal, une longue histoire de joutes électorales. L’introduction en [1848] du suffrage universel dans les colonies françaises avait provoqué une multiplication des fraudes électorales en tout genre [...]. Au moment d’organiser leurs élections, les élites sénégalaises modernes n’avaient plus grand chose à apprendre ». Cruise O’Brien, Donal. « Les élections sénégalaises du 27 février 1983 » *Politique africaine* n°11, 1983, p. 7-12

sens, même si les situations ne sont pas strictement équivalentes les débats ayant entouré l'étude des élections en contexte autoritaire ou celle des transitions démocratiques peuvent nous aider à dépasser ce clivage. En effet, même si elle est aujourd'hui très diversifiée, l'étude des élections en contextes autoritaires s'est longtemps enfermée elle aussi dans une forme de fonctionnalisme : en étudiant la manière dont les élections contribuaient ou non à la légitimation d'un régime autoritaire, les auteurs en ont parfois fixé par avance l'usage, faisant écran à ce qu'il se passait à des niveaux inférieurs<sup>243</sup>. Il en va de même lorsque les élections<sup>244</sup> sont réduites à de simples conditions de la démocratisation, sans être étudiées pour elles-mêmes. Poser la question des élections coloniales uniquement à l'aune de la recherche des sortes de prédispositions interdit de comprendre de quoi étaient faites ces élections et d'étudier les aspects qui ont fait la richesse des travaux de socio-histoire du vote : les dispositifs de vote et leur matérialité, la naissance de procédures originales, les mobilisations électorales, les investissements concurrents dans l'acte électoral, etc. Dès lors, la question de la nature du régime sénégalais contemporain doit être mise entre parenthèses, pour ne se centrer que sur la période étudiée, avec tout ce qu'elle pouvait avoir d'indéterminé. Après cela seulement il devient possible de comprendre comment cette histoire s'est écrite rétrospectivement, au prix d'une « amnésie de la genèse »<sup>244</sup>.

Pour finir, il importe de noter qu'à contrario la critique de l'imposition ou du plaquage institutionnel de la France vers le Sénégal n'est parfois que le pendant négatif des discours que nous venons d'évoquer. Ici aussi, on pourrait multiplier les exemples, Mamadou Diouf identifiant par exemple « l'absence d'une culture qui porte le vote » sur le continent africain<sup>245</sup> ou l'intellectuel sénégalais Felwine Sarr déclarant « l'idée de démocratie et les formes institutionnelles qu'elle prend sont deux choses très différentes. Or un sérieux effort de réflexion est nécessaire pour inventer des formes nouvelles, qui font sens. On passe notre temps à vouloir faire entrer le corps et le système social dans des vêtements taillés ailleurs. Et l'on déplore que cela ne fonctionne pas... »<sup>246</sup>. Ces prises de position constituent des réponses aux injonctions normatives qui pèsent sur les gouvernements et les électorats africains. Cependant, sur certains aspects elles courent le risque de rejouer en partie des discours coloniaux basés sur l'idée

243 Pour une critique de ces perspectives, voir Bennani-Chraïbi, Mounia. « Introduction. Représenter et mobiliser dans l'élection législative au Maroc ». Bennani-Chraïbi, Mounia, Catusse Myriam, Santucci Jean-Claude (dir). *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc : Les législatives de 2002*. Karthala, 2005. (p. 15-53) Catusse, Myriam. « Tunisie et Égypte aux urnes ! Révolution ou restauration de la sociologie électorale ? », *Confluences Méditerranée*, vol. 82, n°3, 2012, p. 29-50.

244 Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, Cours du 11 janvier 1991, Seuil, 2015 [2012], (p.198).

245 Selon lui « Les expériences démocratiques africaines montrent que le vote a été réduit à un principe plutôt rituel qu'à un instrument de véritable démocratisation et de prise en charge des problèmes des citoyens, dans la mesure où ce mécanisme a été privilégié et n'a pas été intégré dans une logique qui favoriserait une culture dont l'expression la plus importante est le vote. Donc ce qui manque ce sont les fondements sociaux et culturels qui puissent véritablement enraciner le vote en Afrique. Aujourd'hui il est devenu un instrument, dans la plupart des cas d'autant plus que le vote est manipulé, un instrument pour les classes dirigeantes [pour] préserver un système autoritaire et le légitimer par le vote. » Delalande Nicolas. « Les expériences démocratiques en Afrique : entretien avec Mamadou Diouf ». *La vie des idées*, 25 mai 2009 <https://huit.re/7j9eAe1d> .

246 Sarr, Felwine. « L'Afrique a besoin d'une utopie », *Revue Projet*, vol. 351, n°2, 2016, p. 78-81.

d'incommensurabilité, et d'alimenter la vision d'acteurs passifs face à un triomphe du vote qui serait allé de soi. Au-delà de leurs intentions critiques, elles conduisent à un regard sur l'institution électorale qui s'apparente à la description de « l'universalisation manquée » produite par Bertrand Badie au sujet de l'État<sup>247</sup>, dont on connaît les limites<sup>248</sup>. Si effectivement, l'institution électorale en tant que telle et la manière dont elle est promue peuvent faire l'objet de nombreuses critiques, en revanche la considérer comme une pure création occidentale et un élément extérieur au Sénégal est plus discutable (de la même manière que pour la période contemporaine Romain Bertrand a montré que les politiques de monitoring électoral devaient être replacées dans l'histoire locale des pays visés<sup>249</sup>).

*b) Se défaire de la concurrence des commencements*

En 1879, le médecin Laurent Béranger-Féraud commentait les pratiques propres à l'élection des Damels du Cayor en décrétant : « On se tromperait beaucoup si on croyait que les Ouolofs nous ont devancés dans la pratique du suffrage universel »<sup>250</sup>. Comme on le voit, la question de la prééminence en matière électorale est presque aussi vieille que l'occupation française du Sénégal. Pourtant, ce débat continue d'exister sous des formes diverses. La question centrale qui le sous-tend reste celle de la reconnaissance de formes extra-occidentales de démocratie. Amartya Sen a affirmé l'universalité des valeurs démocratiques, en soulignant combien la réduction de la démocratie à l'acte de vote et à ses dimensions procédurales pouvait faire écran à d'autres dimensions, en particulier le débat public<sup>251</sup>. Au sujet du continent africain, de nombreux travaux ont souligné (voire célébré, de manière plus ou moins primitiviste ou afrocentriste) l'existence de formes de « démocratie consensuelle »<sup>252</sup>. Dans la veine des discours évoqués plus haut, la description d'une imposition des normes et des institutions démocratiques conçues comme occidentales aux espaces anciennement colonisés a pu nourrir une série de critiques relativistes<sup>253</sup>. Au-delà du continent africain, d'autres travaux ont recherché dans des formes supposées de démocratie autochtone les racines supposées des systèmes politiques occidentaux, comme en témoignent les controverses très vives en Amérique du Nord autour de l'*influence theory* (une série de recherches supposant que les Iroquois seraient à l'origine de l'idée fédérale américaine, largement critiquées par les historiens) dans les années 1980 et 1990<sup>254</sup>. Des controverses

---

247 Badie, Bertrand. *L'État importé, l'occidentalisation de l'ordre politique*. Fayard, 1992.

248 Bayart, Jean-François. « L'historicité de l'État importé », Jean-François Bayart éd., *La greffe de l'État*. Karthala, 1996, (p.11-39).

249 Bertrand, Romain. « Les organisations de « promotion de la démocratie » et la construction des bureaucraties électorales indonésiennes », *Critique internationale*, vol. 40, n°3, 2008, p. 51-72.

250 Béranger-Féraud, Laurent Jean-Baptiste. *Les peuplades de la Sénégambie : histoire, ethnographie, mœurs et coutumes, légendes*, éditions Ernest Leroux, Paris, 1879, (p.45).

251 Sen, Amartya. *La démocratie des autres*, Payot & Rivages, 2006 [1999].

252 Wiredu, Kwasi. "Democracy and consensus in African traditional politics: A plea for a non-party polity." *The Centennial Review* 39.1, 1995, p.53-64.

253 Goody, Jack. « Démocratie, valeurs et modes de représentation », *Diogenes*, vol.206, n°2, 2004, p. 6-22.

254 Graeber, David. « La démocratie des interstices. Que reste-t-il de l'idéal démocratique ? », *Revue du MAUSS*, vol.26, n°2, 2005, p.41-89.

apparentées se retrouvent dans le débat public sénégalais, où la question de l'antériorité locale en matière démocratique et électorale intervient de manière ponctuelle. À titre d'exemple récent, on peut se reporter au compte-rendu d'une conférence d'Iba Der Thiam tenue en 2016, tiré de la presse sénégalaise :

Selon le professeur Iba Der Thiam, Thierno Souleymane Baal est l'une des personnalités les plus emblématiques de notre histoire malheureusement très peu connue. Il soutient que la démocratie s'est installée dans notre pays avant la Révolution française du 1789. « Quand il instaurait la démocratie au Fouta, l'Europe était dans une guerre pitoyable et personnalisée », a rappelé le dirigeant du projet de la réécriture de l'histoire générale du Sénégal. Le professeur Thiam invite notre pays à faire de Thierno Souleymane Baal un porte-étendard pour montrer aux autres que la démocratie a existé en Afrique bien avant. Qualifiant l'homme d'exceptionnel, l'ancien ministre de l'Éducation demande à l'État d'introduire dans les programmes scolaires l'histoire du fondateur du régime des Almaamiyats au Fouta. Mettant en place un régime théocratique fondé sur la démocratie et l'égalité, Thierno Souleymane Baal mit ainsi fin à la domination des Deynians qui opprimaient le peuple foutanké. Selon Iba Der Thiam, dès sa victoire sur ses adversaires, le chef de guerre et religieux refusa d'exercer le pouvoir pour montrer l'exemple. « Sa décision de ne pas exercer le pouvoir après la victoire est une leçon qu'il a donnée à toute l'humanité, car au même moment, il y avait une lutte impitoyable pour le pouvoir en Europe. Dès 1776, il avait instauré une justice avec des possibilités de faire des recours si on n'était pas satisfait d'un jugement. Il a mis en place l'école gratuite bien avant Jules Ferry. Quand il dit que si vous élisez l'imam, contrôlez-le pour voir s'il ne s'est pas enrichi de façon illégale, il avait posé la question de l'enrichissement illicite », a-t-il expliqué devant un public venu très nombreux assister à la rencontre. Très en verve, l'historien et député à l'Assemblée nationale soutient que Thierno fut un modèle achevé de démocrate dont nos dirigeants actuels doivent s'inspirer. « En décidant de s'attaquer à l'esclavage, il a posé un acte de grandeur nature. Il a rompu avec la royauté en changeant les institutions. Il a instauré la première République noire. Contrairement à ce qu'on dit, Haïti et la République Lébou ne sont pas les premières », a rappelé le professeur agrégé en histoire<sup>255</sup>.

Sans donner à ce type de discours plus d'importance qu'ils n'en ont en vérité dans le débat politique sénégalais, il reste qu'Iba Der Thiam était une personnalité intellectuelle et politique qui occupait une position centrale dans le champ de la recherche historique au Sénégal<sup>256</sup>. Il coordonnait en particulier le projet d'écriture d'une *Histoire générale du Sénégal des origines à nos jours* lancé en 2013 avec de nombreux soutiens institutionnels locaux<sup>257</sup> (même si la publication

---

255 Abdourahim Barry « 240e anniversaire de la révolution du Fouta : Les Sénégalais invités à s'inscrire à l'école de Thierno Souleymane Baal », *Enquête +*, Dakar, le 29 février 2016

256 Iba Der Thiam est un ancien professeur d'histoire de l'UCAD, qui a été ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur de 1983 à 1988 et membre du conseil exécutif de l'UNESCO.

257 Le projet est appuyé par le CODESRIA, et a reçu des financements de la Mairie de Dakar, de l'UCAD et du ministère de l'enseignement supérieur sénégalais. Ce projet est selon ses mots une « œuvre exaltante, nationale et patriotique » Aliou Fama, « Pr Iba Der Thiam : « L'écriture de l'histoire générale du Sénégal est une œuvre exaltante », Senego, 21.05.2016. <https://huit.re/xboRYPwX>

des premiers tomes s'est accompagnée localement de controverses dont la presse sénégalaise a régulièrement rendu compte). De plus, ce type de prise de position n'est pas isolé. De la même manière, le Grand sérigne de Dakar Abdoulaye Makhtar Diop<sup>258</sup> répondait ainsi à une question d'un journaliste sur les relations entre les différents grands sérignes et les autorités coloniales :

C'était des relations très courtoises. Le Grand Sérigne n'a jamais eu une autorité solitaire. L'organisation de la Collectivité léboue était si démocratique que les colons l'ont qualifiée de « République ». En 1795, quand on élisait le Sérigne Dakar, la France était un royaume. Ce Pays n'avait pas encore accédé à la République. Même Montesquieu et tous les grands écrivains qui ont théorisé la République n'avaient pas encore vu cela en France. C'est pourquoi lorsque les colons sont venus ici, ils étaient impressionnés par l'organisation des Lébou. Il y avait une « Assemblée nationale » qui s'appelait Assemblée des *Jambours*. À côté, le Grand Sérigne était élu démocratiquement. Ils ont vu que les pouvoirs étaient séparés avec un ministre de l'Intérieur, un ministre des Finances, un ministre de la Défense. Quand les Français sont venus à Dakar, en 1857 pour signer un pacte, ils se sont rendu compte que les Lébou prenaient leurs décisions de manière collégiale. Donc, le Grand Sérigne n'a jamais été une autorité solitaire dotée d'un pouvoir absolu. Les rapports avec la colonisation ont toujours été axés sur la convivialité. Les Français n'ont pas conquis Dakar par les armes. Le gouverneur Protêt a signé un accord d'établissement avec les Lébou un jour de Korité [*Aid el-Fitr*] en 1857<sup>259</sup>.

Bien sûr, ce type de déclaration est en partie circonstanciel et Abdoulaye Makhtar Diop a pu tout autant revendiquer la nature censitaire et traditionnelle de la démocratie léboue face à certains adversaires, au nom d'une authenticité supposée<sup>260</sup>, tout comme certains responsables associatifs s'accommodent très bien des injonctions participatives des bailleurs au nom des valeurs léboues<sup>261</sup>. Il reste que dans ces deux discours, on retrouve la revendication – légitime – d'une égale dignité pour les pratiques politiques vernaculaires et françaises. Ces revendications passent par des mises en équivalence (avec la notion de République, la catégorie de ministre, les normes contemporaines de la lutte contre la corruption, etc.) plaçant le Sénégal dans un rôle de devancier. Surtout, ces discours font comme s'il existait dans les sociétés décrites un champ politique différencié et autonome et sont aveugles à l'historicité des catégories qu'ils mobilisent. La recherche concurrentielle d'une origine ou d'antécédents démocratiques africains telle qu'elle s'exprime dans ces discours pose problème dans la mesure où les organisations politiques décrites ne sont plus envisagées pour elles-mêmes, dans leurs contextes et leurs historicités propres, mais uniquement à travers l'enjeu de l'antériorité vis-à-vis de l'Europe, conduisant paradoxalement à des formes d'eurocentrisme. S'il est précieux d'avoir à l'esprit les formes politiques

---

258 La fonction de Grand sérigne de Dakar renvoie à l'organisation léboue, propre à la presqu'île du Cap-Vert (où se situe la ville de Dakar) et sur laquelle nous reviendrons longuement.

259 Babacar Guèye Diop, « Le grand serigne de Dakar raconte son histoire », *Senepius*, publié le 03.10.15 [https://huit.re/BGHEj\\_qY](https://huit.re/BGHEj_qY)

260 Guerre des chefs à la tête de la communauté léboue : réplique salée d'Abdoulaye Makhtar Diop à Pape Ibrahima Diagne », *Setal.net*, 26.04.2016. <https://huit.re/x2-PYWUz>

261 C'est le cas par exemple de l'EMAD dont nous avons interrogé le président, qui s'emploie à la valorisation du patrimoine culturel lébou en insistant notamment sur ce prisme démocratique.

vernaculaires lorsqu'il s'agit de rendre compte de l'histoire coloniale<sup>262</sup>, cela ne doit pas se faire au prix d'une mise en équivalence forcée.

En sciences sociales, la manière de catégoriser et de rendre compte des formes d'organisation politique non-occidentales a souvent posé problème, que ce soit à propos de l'équilibre entre catégories émiques ou éthiques ou à propos du degré d'universalité des questions qu'on peut leur poser. Il en va de même dès lors qu'il est question de savoir si l'on peut parler de république léboue ou de république du Fouta-Toro. De nouveau, il est probable que face à ces questions complexes, la solution réside dans des aller-retour et une attention constants à ces questions, évitant autant que possible de faire violence aux données tout en ouvrant la possibilité à des comparaisons. D'autre part, il importe de nouveau de retracer les implications historiques de ces catégorisations, et de voir que s'il est probablement impropre ou tout au moins très délicat par exemple de parler de république léboue en tant que telle au 18<sup>e</sup> siècle, en revanche on peut affirmer que l'organisation léboue a par la suite été profondément travaillée par l'idée de république - sans réduire ce processus à une forme d'invention de la tradition. Lors des débats suscités par la publication de l'ouvrage de Pekka Hämäläinen *L'Empire comanche*, Karl Jacoby a pointé les limites de la division binaire émique/éthique, pour poser d'autres questions, notamment "How did the etic become the emic ?"<sup>263</sup>. En ce sens, il ne suffit pas de dire que les discours comme ceux du Sérigne Abdoulaye Makhtar Diop sont faux et anachroniques, il faut aussi voir comment ces contradictions apparentes s'enracinent effectivement dans les organisations politiques léboues et ne peuvent pas seulement être ramenées à des formes d'inauthenticité.

Plus généralement enfin, nous tenterons par notre recherche de mettre en perspective ces débats, en faisant voir leur profondeur historique. À ce titre, nous montrerons combien les politiques électorales coloniales ont participé de la réinvention des formes politiques endogènes et combien les pratiques électorales vernaculaires revendiquées par les promoteurs de l'antériorité sénégalaise se sont profondément transformées durant la période coloniale. De même, nous montrerons par exemple combien l'opposition entre vote et palabre au nom d'une essence délibérative supposée des systèmes politiques africains<sup>264</sup>, qui a fait l'objet de critiques de la part

262 Bertrand Romain. « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en " situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, 2008.

263 Jacoby, Karl. "Indigenous Empires and Native Nations: Beyond History and Ethnohistory in Pekka Hämäläinen's 'the Comanche Empire.'" *History and Theory*, vol. 52, n°1, 2013, p. 60-66.

264 Terray Emmanuel. « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de l'Ouest. Enjeux et formes ». *Revue française de science politique*, vol.38, n°5, 1988. p. 720-731. « Le principe fondamental qui sous-tend cette procédure, c'est qu'il n'y a de solutions justes que celles qui préservent au maximum l'union et la cohésion de la communauté. Au regard d'un tel critère, le mécanisme du vote apparaît comme un instrument aussi hasardeux que grossier. Je m'en suis souvent entretenu avec mes interlocuteurs abron. Tout d'abord, l'idée que tous les suffrages pèsent d'un poids égal leur semble tout à fait saugrenue : il y a des hommes intelligents et il y a des imbéciles, il y a des vieillards expérimentés et d'innocents blancs-becs. Par ailleurs, le vote accuse le clivage entre une majorité et une minorité ; il divise alors qu'il conviendrait au contraire de rassembler; il pousse les uns à l'arrogance et à la présomption, les autres à l'humiliation et à la rancune; bref, quelque soit le résultat il est ruineux pour l'unité du groupe. Aux modalités de décision que je viens de décrire, on me permettra de réserver le

de Jean-Loup Amselle<sup>265</sup>, a une histoire plus complexe que ce que l'on pourrait spontanément imaginer, faite d'aller-retours entre rapprochements et de différenciations. De nouveau, seule l'étude des relations entre pratiques sur le temps long permet de sortir des alternatives simplistes et des compétitions stériles.

### 2.3. L'adieu aux Quatre communes ?

Pour terminer, il faut nous situer par rapport à la question incontournable qui est celle des Quatre communes. Pour le Sénégal, les Quatre Communes (pour rappel, Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis, dont seuls les habitants bénéficiaient initialement de la citoyenneté) font aujourd'hui office de lieu privilégié de l'histoire du vote, à la fois comme lieu de naissance et comme foyer de diffusion. C'est bien sûr dû en partie à la manière dont l'histoire du pays a été écrite après l'indépendance. Si l'on reprend par exemple la liste des informateurs cités en fin d'ouvrage du livre de G.W Johnson (un des ouvrages de référence sur l'histoire politique du Sénégal) on constate que tous les entretiens sauf un ont été réalisés en Europe ou dans les anciennes Quatre communes, et la quasi-totalité des enquêtés sont issus de familles originaires de ces localités<sup>266</sup>. Même s'il serait évidemment absurde de dire que les Quatre communes n'ont joué qu'un rôle mineur dans l'histoire du vote au Sénégal, en revanche en faire l'unique berceau peut s'avérer problématique. Face à cela, plusieurs solutions s'offrent à nous. Premièrement, nous avons tenté de décentrer notre regard, des Quatre communes vers le reste du territoire sénégalais. Deuxièmement, il importe de tenir compte de la pluralité des contextes spatiaux auxquels renvoient les communes. Nous faisons le choix de traiter les Quatre communes comme le reste du Sénégal, et non comme un espace à part *a priori*. Le statut de territoire phare de l'institution électorale métropolitaine, quadrillé par les rues coloniales et divisé en circonscriptions électorales n'est qu'une des facettes de ces zones dans lesquelles plusieurs mondes électoraux se sont superposés et ne se sont rencontrés que partiellement. Troisièmement, même si nous reviendrons sur sa construction, il faut admettre que la mémoire des Quatre communes est bien réelle et investie. De la même manière, les distinctions entre citoyens et sujets (dont seule en enquête spécifique - attentive aux moments où cette distinction se désactive ou se réactive - pourrait évaluer la portée dans le Sénégal contemporain) continuent à être entretenues par certains acteurs. Ainsi en entretien, plusieurs enquêtés ont évoqué ces distinctions, un membre d'une famille de l'élite politique saint-louisienne expliquant par exemple à propos des anciens sujets : « Ils ne vont pas le manifester, mais ont sent qu'ils ont maintenant un complexe comme on dit, d'infériorité, qui s'est dessiné depuis avant l'indépendance. Ceci c'est Senghor qui l'a inculqué à ces gens-là, voyez-vous »<sup>267</sup>

---

nom de « palabre ». (p.729).

265 Amselle, Jean-Loup. « Le vote et la palabre » dans *L'anthropologie et le politique*, Lignes, 2012.

266 Johnson George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne*, Karthala, 1991 [1971].

267 Entretien avec E., Saint-Louis, français, premier terrain.

et une ancienne militante soulignant : « ah les Saint-louisiens, aimaient faire de la politique. Et comment faire, ils le savaient. Les anciens Saint-louisiens, ils le faisaient bien »<sup>268</sup>. En ce sens, interroger le poids réel des Quatre communes dans l'histoire du vote au Sénégal et s'éloigner d'une histoire apologétique ne revient pas à les renvoyer à une forme d'artificialité, mais simplement à les désenclaver.

### III.Choix de méthode d'enquête, outils et matériaux

Dans cette dernière section, je présenterai les conditions dans lesquelles cette enquête a été réalisée et les déconvenues comme les bonnes surprises qui m'ont poussée à reconstruire mon objet. J'ai mené cette enquête empirique principalement entre 2015 et 2018, avec un dernier séjour aux archives complémentaire début 2020. Cette thèse ayant été réalisée à la fois en France et au Québec, j'ai dû me plier à une série d'exigences canadiennes qui ont pesé sur les temporalités de l'enquête : année de scolarité obligatoire puis passage des examens rétrospectif puis prospectif et enfin attente de l'accord du comité d'éthique de l'Université sans lequel il n'est pas possible de réaliser des entretiens. Cette dernière obligation explique certains de mes choix d'écriture, notamment l'anonymisation totale des enquêtés, là où j'avais demandé sans succès l'autorisation de pouvoir identifier ceux ayant occupé des positions publiques. Par ailleurs, le déroulement de cette enquête a aussi été fortement marqué par la fermeture inopinée des Archives nationales du Sénégal (ANS) durant mes deux premières années de doctorat. Si dans les premières semaines mes recherches de palliatifs ont parfois été un peu erratiques (j'ai par exemple effectué des dépouillements aux archives de l'archidiocèse de Dakar dont ce travail final ne garde aucune trace), cette contrainte m'a aussi conduite à exploiter des fonds et des matériaux de prime abord secondaires, mais qui ont apporté une inflexion précieuse à cette enquête ; c'est le cas par exemple des Archives régionales de Dakar, qui m'ont réorientée très tôt vers les enjeux lébous et les chefferies. Au-delà de ces aléas, la réouverture des ANS m'a ensuite permis de reprendre mes objectifs de recherche initiaux. Les matériaux mobilisés pour ce travail proviennent de centres d'archives à la géographie éclatée, et cette dispersion force à des voyages fréquents qui ne sont pas toujours possibles, alors que l'exploitation des archives puis la rédaction amènent nécessairement de nouvelles questions. Malgré ces contraintes, j'ai pu réunir les matériaux qui m'ont permis de préciser ma question de recherche et d'y répondre. Je vais présenter cette collecte en rendant d'abord compte du travail d'archives, puis en montrant comment je l'ai complété par une série d'entretiens et d'enquêtes de terrain. Ce retour réflexif sur mon enquête me permettra de montrer comment ces matériaux que tout oppose peuvent malgré tout être conciliés dans la recherche, notamment grâce à des rapprochements amorcés dès l'enquête de terrain.

---

<sup>268</sup> Entretien avec A., Saint-Louis, français, premier terrain.



## **1. Construction du corpus**

Comme le note Jean-Claude Passeron : « aucune enquête ne peut se définir par sa spécialisation sur un matériau qui se réduirait à un corpus délimité une fois pour toutes : l'esprit d'enquête est à la fois dévoreur et découvreur de nouveaux corpus parce qu'il est, par son principe même, appétit de comparaisons »<sup>269</sup>. En ce sens, l'enjeu principal de chacun de mes séjours aux archives était d'abord de repenser le corpus que j'étais en train de constituer. Le piège majeur aurait été de me contenter de dépouiller un ou des fonds pré-constitués en fonction de mon objet d'études, principalement les deux séries 20G des Archives Nationales du Sénégal, rassemblant les cartons « élections ». Il était au contraire central de construire un nouveau corpus, à même de faire apparaître les tensions et les processus que les séries 20G, telles qu'elles ont été classées, ont contribué à invisibiliser. Ce faisant, j'ai parfois pu avoir le sentiment d'avancer dans le noir à la lampe-torche, sans réelle vue d'ensemble autre que ce à quoi donnaient accès des documents souvent très parcellaires. C'est en multipliant les fonds et les échelles d'observation que j'ai pu en bout de ligne reconstituer une partie de l'espace que je souhaitais étudier. Dans cette section, je reviendrai d'abord sur le détail des centres d'archives visités et des fonds exploités, avant de donner quelques indications sur le travail de collecte en lui-même.

### **1.1. Présentation des fonds et des outils de travail en France et au Sénégal**

Mes deux pays d'enquête archivistique ont été la France (à Aix-en-Provence, Nantes et Paris) et surtout le Sénégal (à Dakar et Saint-Louis). Revenir sur l'histoire des lieux où ces archives sont conservées est indispensable pour pouvoir faire ensuite la critique des matériaux collectés.

Les *Archives nationales d'Outre-Mer* (ANOM, CAOM jusqu'en 2007) sont installées à Aix-en-Provence depuis 1966<sup>270</sup>. Elles conservent les archives des ministères successivement liés aux territoires colonisés (ministère de la Marine, des Colonies, de la France d'Outre-Mer), les archives des gouvernements généraux rapatriées lors des indépendances - à l'exception de celles de l'AOF, demeurées à Dakar jusqu'à l'établissement d'une forme de statu quo dans les années 1970 - ainsi qu'une série d'archives privées. Le classement des séries dites géographiques date de 1914-1915. Il procède d'une volonté de rationalisation, destinée à produire un gain de temps pour les fonctionnaires. Comme son nom l'indique, la série Direction des Affaires politiques contient elle les documents conservés par la Direction. On y trouve donc en premier lieu des documents produits par ou à destination de l'administration coloniale métropolitaine, au risque de ne recueillir parfois que des renseignements très

---

<sup>269</sup> Passeron Jean-Claude. « L'espace mental de l'enquête (I) », *Enquête*, 1, 1995, p.13-42.

<sup>270</sup> Mbaye, Ousmane. « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? », *Afrique & histoire*, vol. 7, n°1, 2009, p. 291-299.

généraux. J'y ai aussi consulté les ouvrages anciens conservés dans la bibliothèque<sup>271</sup> ainsi que la presse sénégalaise datant de l'époque coloniale, en complétant ces premiers dépouillements par des journées à la BNF. Deuxièmement, on trouve au *Centre des Archives diplomatiques de Nantes* (CADN) une partie des archives du Ministère des Affaires étrangères. Le fonds 183PO/1 y regroupe une partie des archives du Gouvernement général de l'AOF (Haut-Commissariat après 1946), rapatriées via les services d'archives de l'ambassade de France en 1977. Il est difficile de déterminer avec précision pour quelles raisons certains documents produits à l'époque coloniale plus que d'autres ont transité par les bureaux de l'ambassade, mais il reste que les documents conservés à Nantes répondent d'abord aux besoins de documentation de cette administration dans les années 1960-1970. J'y ai consulté les archives du Cabinet du Haut-Commissaire en AOF, des Services du Haut-Commissariat et du Bureau de synthèse. À Pierrefitte-sur-Seine aux *Archives nationales* françaises on retrouve une série de fonds intéressant l'Afrique de l'Ouest, notamment les archives de l'Assemblée de l'Union Française (1947-1959) et les archives du Secrétariat général des affaires africaines et malgaches et de la communauté (1958-1974), ainsi que des archives privées.

Les archives conservées au Sénégal permettent d'accéder à des documents produits par des services administratifs plus diversifiés, plus ancrés dans le temps ordinaire de l'hégémonie coloniale, parfois loin du contrôle de la métropole. Les *Archives nationales du Sénégal* (ANS) sont provisoirement installées à Dakar, au dernier étage d'un ancien centre commercial, le Central Park, sur l'avenue Malick Sy<sup>272</sup>. Jusqu'en 1954, les archives de l'AOF sont conservées à l'IFAN (Institut Français d'Afrique Noire, devenu Institut Fondamental). Celles du territoire du Sénégal déménagent de Saint-Louis à Dakar en 1958, avec le transfert de la capitale. Toutes sont alors installées dans le Building administratif, situé à proximité du palais présidentiel, avant d'être transférées au Central Park en raison de la rénovation du Building et dans l'attente de la construction hypothétique d'un nouveau centre. Une part importante du classement est due à Jacques Charpy, directeur des archives de l'AOF de 1951 à 1958. Après l'indépendance, elles ont été dirigées par un autre archiviste français puis par Saliou Mbaye, et les classements les plus récents sont le fait d'archivistes sénégalais dans les années 1970-1990. C'est dans ce centre que l'on peut consulter la majeure partie des documents produits par les administrations coloniales au Sénégal, notamment ceux de l'administration territoriale (série 11D). À la préfecture de Dakar, on retrouve le *Service Régional des Archives de Dakar* (SRAD) qui dispose d'un fonds colonial, issue de l'administration de l'ancienne circonscription de Dakar et dépendances. À la mairie, les *Archives de la Mairie de Dakar* (AMD) en partie classées,

<sup>271</sup> Les fonds sont notamment constitué de l'ancienne bibliothèque du ministère des Colonies et de celle de l'École coloniale.

<sup>272</sup> Voir à leur sujet Diop Papa Momar. *Guide des archives du Sénégal colonial*, L'Harmattan, 2011. Maack, Mary Niles, *A history of libraries, archives, and documentation centers in Senegal from their colonial beginnings to 1975*, Thèse, Columbia University, 1978. Mbaye Saliou. « Sources de l'histoire africaine aux XIXe et XXe siècles » *Bibliothèque de l'école des chartes*. 2004, vol.162, n°2. p. 483-496.

mais non répertoriées disposent aussi d'un fonds important datant de la période coloniale. On y retrouve les archives des services municipaux, mais aussi des documents qui semblent avoir concerné plus directement la SFIO locale, alors au pouvoir. Je me suis aussi rendue au siège du Parti Socialiste, dont un militant a bénévolement conservé et classé les archives, notamment celles des diverses sections de l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) au moment des indépendances, ainsi qu'à l'Assemblée Nationale, où les archives sont classées, mais non répertoriées. Je me suis aussi tournée vers l'IFAN qui dispose d'une collection importante de presse ancienne, de manuscrits en arabe ou en ajami, de fonds sonores et de photographies et vers la Direction du Patrimoine culturel du Sénégal, qui conserve les collections audiovisuelles issues des collectes menées par la section d'ethnomusicologie de l'ORSTROM et les anciennes Archives culturelles du Sénégal<sup>273</sup>. De manière plus marginale enfin j'ai consulté les archives de la mairie de Saint-Louis et je me suis rendue à la Radiodiffusion-Télévision Sénégalaise pour y obtenir des copies d'anciens chants politiques, que je n'ai finalement pas exploités pour ce travail.

Comme n'importe quelles archives, celles que j'ai consultées sont bien sûr tributaires de l'histoire de leur conservation. Lorsqu'ils tirent le bilan de leurs activités, il est courant que des fonctionnaires coloniaux se désolent de la destruction des documents dont ils devraient disposer. C'est le cas dans le cercle de Haute-Gambie au milieu des années 1930 : « la véranda qui abrite les archives anciennes et les collections d'officiels souffre de ne pas être plafonnée. La poussière s'abat sur les papiers, le vent d'Est les gaufre, la pluie qui s'infiltrer les rend inutilisables »<sup>274</sup>, ou sous la plume d'un inspecteur à Tivaouane en 1952 : « Les archives ont disparu ! Personne n'a pu me renseigner, même de manière approximative, sur leur destination. Quand on songe à la somme d'expériences et de renseignements enclose dans les archives des Cercles et Subdivisions, on se désole de les voir détruire par quelque jeune insouciant. J'ai remarqué, depuis 23 ans que je sers au Sénégal, que chacun recommence à résoudre les mêmes problèmes, à discuter les mêmes solutions. Celui qui arrive découvre pour son compte ce que ses prédécesseurs avaient déjà consigné dans leurs rapports. Mais les rapports sont devenus la proie du feu ou des termites »<sup>275</sup>. En ce sens, il faut toujours garder à l'esprit que les documents rassemblés demeurent extrêmement parcellaires<sup>276</sup>. Par ailleurs, la conservation des documents est inégale en fonction des territoires. Pour ne donner qu'un seul exemple, la série 11D1, c'est-à-dire la série Administration territoriale des ANS, qui regroupe

---

273 Mbaye Saliou. "Oral Records in Senegal". *The American Archivist*, 1990, vol. 53, n°4, p. 566-574.

274 ANS 13G23 (17). Rapport d'inspection des Affaires administratives du 15 mai 1937. Le même rapport fait savoir que la rédaction du journal de poste vient d'être reprise après qu'il ait été « délaissé depuis de longues années ».

275 ANS 11.D1.1260. Rapport d'inspection des Affaires administratives du 17 septembre 1952.

276 Certains documents plus récents étaient eux aussi définitivement perdus, et il a fallu faire par exemple le deuil du conte « Les singes élisent un dyaraaf » enregistré près de Tattaguine en 1970, ou du récit de « L'intronisation des teeny du Bawol » enregistré à Lambaye en 1969, dont les bobines sont introuvables aux archives de la Direction du patrimoine culturel du Sénégal, malgré d'autres essais du côté de l'IRD.

1455 cartons et qui a été l'une des séries que j'ai le plus exploitées (101 cartons sur le total des cartons dépouillés) souffre d'importantes disparités géographiques. Un simple comptage à partir du répertoire permet de le constater : 466 cartons correspondent à la région Fleuve/ Bas-Sénégal, 283 à la Casamance, 254 à Thiès/Gorée/Dakar, 145 au Baol, 130 au Sine-Saloum, 95 pour Nioro/Niani Ouly et 82 au Ndiambour/Djolloff. Ainsi, la nature parfois très fragmentaire des sources force à l'humilité et à la prudence dans les analyses que l'on peut en tirer. Avoir conscience de cette hétérogénéité permet toutefois de ne pas produire des lectures trop rapides, centrées sur les régions les mieux documentées, d'autant plus que le déploiement des élections a parfois été tributaire de configurations locales.

Par ailleurs, certains enquêtés disposaient parfois de documents familiaux conséquents, qu'ils soient écrits ou iconographiques, avaient parfois eux-mêmes des pratiques d'écriture (mémoires, mises à l'écrit de l'histoire familiale, rédaction d'histoires de quartier, etc.) ou étaient impliqués dans des organisations produisant des documents, à usage interne ou extérieur. Ceci est significatif, dans un pays où selon la Banque Mondiale, 52 % des 15 ans et plus étaient alphabétisés en 2017<sup>277</sup>. Dans la grande majorité des cas, ils m'ont alors permis de consulter et de reproduire ces documents, qui en retour m'ont permis de mieux contextualiser les entretiens, et de saisir les imbrications entre public et privé à l'œuvre dans les paroles collectées. D'autres personnes m'ont tout aussi généreusement donné accès à des archives familiales, tels les descendants d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel (voir chapitre 2), ce qui m'a permis cette fois-ci de replacer ces documents dans une histoire familiale.

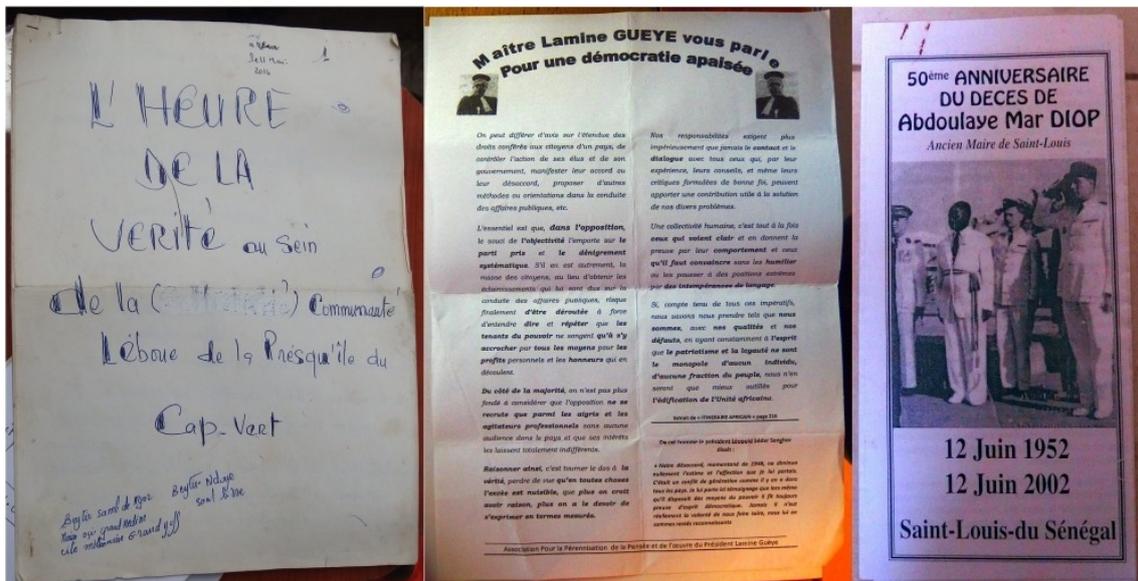


Illustration 9: Trois types de documentation collectée auprès d'enquêtés : écrits personnels (ici d'un chef de quartier à Dakar), documentation produite par des associations (ici l'Association pour la pérennisation de la pensée et de l'œuvre du Président Lamine Guèye), documentation produite pour une commémoration familiale.

277 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/se.adt.litr.zs?page=6> Ces données sont bien sûr à manier à prendre avec prudence.

J'ai aussi fait un usage intensif de divers fonds de textes numérisés les plus connus : gallica, google books, archive.org, retronews. De nouveau, cette manière de travailler à partir de documents qui pourraient donner l'illusion de constituer des « corpus » doit être interrogée<sup>278</sup>. Malgré ces défauts, la reconnaissance optique de caractères et l'arrivée de la recherche par proximité sur gallica en 2019 m'ont permis de suivre à la trace des individus dont je souhaitais reconstituer le parcours biographique - en partant du principe que d'une part les individus et leurs dispositions donnent aussi une partie de leur épaisseur aux pratiques électorales lorsqu'ils en ont la charge et que d'autre part il importait de documenter les trajectoires d'acteurs sénégalais habituellement dévolus à des seconds rôles, voire totalement ignorés. Sans ces outils, je n'aurais pas pu mener certaines de mes recherches et elles auraient probablement été pratiquement impossibles à réaliser il y a une quinzaine d'années. De même, en procédant ainsi j'ai pu tirer le fil de certains termes repérés dans les archives, telle l'expression « maturité politique » afin de tenter d'en documenter les premières occurrences. Au-delà, mon apprentissage du traitement des archives s'est fait sur le tas, comme pour de nombreux politistes<sup>279</sup>. J'ai commencé, sans mesurer l'ampleur de la tâche, par recopier à la main les références des photographies prises aux archives sur des cahiers, puis à l'ordinateur, en rédigeant à chaque fois de brèves descriptions des documents et de leur intérêt ou en retranscrivant des passages. J'ai finalement pris l'habitude de classer mes photographies dans des dossiers, en fonction de mes thématiques de recherche et en fonction de mes cas d'études. Lorsque le logiciel Tropy est sorti en 2017, j'en ai fait un usage modéré, ayant déjà démesurément pris le pli de mon organisation précédente et manquant de temps pour traiter de nouveau l'ensemble de mon corpus. Enfin, j'ai saisi une partie des données que j'avais rassemblées au sujet des élections dans les chefferies grâce à un tableur, exclusivement pour les données collectées entre 2015 et 2017 (255 élections). Ce travail de saisie, là aussi appris sur le tas, a été l'objet de plusieurs déconvenues (notamment, car plusieurs nouvelles questions sont apparues au fil du codage) et j'ai abandonné à regret cette partie de mon travail lorsque la nécessité d'avancer la rédaction s'est faite de plus en plus pressante, en espérant le reprendre dans une recherche ultérieure. Pour autant, les difficultés auxquelles je me suis heurtée (comment saisir et coder les données, qu'est-ce que je pouvais considérer ou non comme une élection, comment mettre en série des pratiques sur lesquelles les informations étaient très disparates) ont aussi été des moments d'avancement de ma recherche et de ma réflexion.

Pour autant, le numérique n'a concerné qu'une partie mineure de ce travail, d'abord ancré dans des centres d'archives qui sont autant d'organisations, ayant leurs histoires et leurs modes de fonctionnement propres. En matière d'archives, la référence à Arlette Farge semble quasiment

---

278 Grandi Élixa et Émilien Ruiz, « Ce que le numérique fait à l'historien.ne », *Diacronie*, n° 10, vol.2, 2012 et Lemercier, Claire. « Une histoire sans sciences sociales ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n°2, 2015, p. 345-357.

279 Garrigou, Alain. « Le politologue aux Archives », *Politix*, vol.6, n°2, 1989, p. 41-45.

rituelle<sup>280</sup>. En travaillant sur le Sénégal, il est pourtant parfois malaisé de totalement se reconnaître dans ses descriptions du travail aux archives silencieux et apaisé, sensoriel et contemplatif. Malgré le professionnalisme de nombreux archivistes sénégalais qui accomplissent un travail souvent difficile avec des moyens très limités, le temps passé dans certains centres d'archives ressemble assez souvent à un combat sans merci pour négocier l'accès à un dossier, pour mettre la main sur un répertoire, ou pour lutter contre le ventilateur qui à intervalles réguliers fait s'envoler deux mètres plus loin le document que l'on est en train de consulter. Ainsi, comme le font remarquer Mauricio Aranda et Nicolas Simonpoli, le travail aux archives comporte parfois de nombreuses similarités avec l'enquête de terrain, qui implique de réussir son « entrée », des interactions avec de nombreux interlocuteurs et des réadaptations constantes de sa posture, loin de la seule passivité<sup>281</sup>. À ce titre, au-delà des ANS qui demeurent pour leur part très accessibles, le simple accès aux documents a parfois été très compliqué comme au contraire singulièrement facilité. Il s'agissait parfois simplement de faire preuve de patience et d'un peu de docilité pour accéder aux documents convoités, ce qui a rarement posé problème une fois que je suis devenue familière des lieux. D'autres fois il m'a fallu ruser, et trouver des moyens détournés de récupérer les répertoires qui m'étaient parfois délibérément cachés ou prouver l'existence de fonds dont on m'assurait qu'ils n'avaient jamais existé. Dans un centre, j'ai ainsi dû faire plus d'une dizaine de visites, téléphoner régulièrement, rédiger une série de courriers et attendre plus d'un an pour être autorisée à consulter les fonds conservés, pourtant publics. Je me suis heurtée à des difficultés de ce type à chacun de mes terrains et l'accès à certains fonds pouvait se bloquer d'un séjour sur l'autre. Ces comportements s'expliquent par une série de raisons : ma probable mauvaise maîtrise de certains codes d'interaction, ma position d'étrangère, jeune de surcroît, ou le fait que le contrôle des documents peut représenter une ressource (poussant par exemple à interdire la photographie des sources). En sens inverse, j'ai parfois eu des libertés rares du fait de la petite taille de certains centres (dans l'un, le responsable m'avait même confié la clé de la réserve pour me laisser y fouiller à ma guise en son absence, pour mon plus grand bonheur). D'autre fois enfin, il m'a fallu difficilement me résoudre à ne pas avoir la main sur ma procédure de collecte mis à part le fait d'annoncer ce sur quoi je voulais travailler. Plusieurs centres ne disposant pas de répertoires ou d'inventaire seul l'archiviste sur place (parfois bénévole) connaissait les fonds de mémoire. Ainsi le carton fait parfois l'objet, idéalement l'objet fait le carton, et d'autres fois on n'a pas d'autre choix que de rester assise à une table en attendant que chaque matin l'archiviste y dépose le carton qu'il aura choisi lui-même, sans que l'on sache comment.

---

280 Farge Arlette, *Le goût de l'archive*, Seuil, 1989.

281 Aranda, Mauricio, et Nicolas Simonpoli. « Aller aux archives, entrer sur le terrain ? Sur les conditions sociales d'enquêtes en « terrain archivistique » », *Genèses*, vol. 112, n°3, 2018, p. 123-139.

## 1.2. Des sources hétérogènes, et ce qu'elles nous disent des pratiques étudiées

Heureusement, les situations de remise de soi aveugle décrites ci-dessus sont restées très minoritaires et ne concernent que les centres d'archives de taille réduite. Malgré cette collecte parfois ardue et sinueuse, je suis parvenue à construire un corpus majoritairement contrôlé et bâti en fonction de ma question de recherche. Ce travail a demandé le dépouillement d'un peu plus de 550 cartons d'archives. Parmi eux, 304 proviennent des ANS, 138 des ANOM, 26 du CADN, 32 de la mairie de Dakar, 45 du SARD. Ce nombre assez conséquent de cartons dépouillés s'explique d'abord par la dispersion et l'éclatement des documents susceptibles de m'intéresser, qui souvent n'ont pas fait l'objet d'un archivage spécifique et se trouvaient classés au milieu de dossiers rassemblant la production quotidienne des administrations, qu'il fallait passer au tamis pour en extraire des portions parfois assez congrues. Dès lors, mon dépouillement a rempli deux fonctions principales. Une première consistait à permettre une forme d'immersion dans la production des administrations coloniales, ou plus exactement de ce qui en a été conservé. Bien qu'il faille se garder d'une illusion de l'exhaustivité et apprendre au contraire à gérer la masse, seule cette première étape permet de cerner les régularités et de saisir les évolutions à l'œuvre sur la période étudiée, mais aussi de se familiariser avec des acteurs et un vocabulaire. Ce n'est qu'à partir de ce premier travail qu'on peut espérer percevoir un peu mieux ce qui relève ou non de l'exceptionnel ou de la rupture, mesurer la portée d'un débat ou la gravité d'un conflit, etc. Même insatisfaisant, le tableur évoqué plus haut a aussi participé à cette première étape et m'a permis de relever de manière systématique les scrutins sur lesquels je pouvais espérer travailler. J'ai procédé ainsi jusqu'à retrouver le sentiment, décrit dans de nombreux manuels de méthode qualitative, d'avoir « épuisé » mon terrain, et de ne guère apprendre de nouveaux éléments. Le deuxième but de ce dépouillement était a contrario la recherche d'éléments déroutants et imprévus, à même de soulever de nouvelles questions et de réorienter mes recherches. Ces éléments ont donné naissance à de nouvelles questions dont j'ai suivi le fil, et qui ont amené pour leur part des dépouillements plus spécifiques et bien plus ciblés. En ce sens, il était nécessaire de procéder à un dépouillement lent, dont le résultat final pouvait paraître à ses débuts assez incertain. Ainsi, pour toute une série de cas évoqués dans ce travail, j'ai d'abord mis de côté les documents récoltés au détour de divers cartons, plusieurs années durant, sans savoir alors précisément si je pourrais un jour réunir une masse documentaire suffisante pour les intégrer à la démonstration finale. Dans certains cas, seule cette stratégie était disponible, car ces documents se seraient apparentés à des aiguilles dans des bottes de foin si je les avais recherchés délibérément.

Comme évoqué plus haut, l'enjeu de cette collecte a d'abord été de m'affranchir des prédécoupages qu'imposait mon objet. Les séries 20G, correspondent à deux classements. Le premier, effectué par Jacques Charpy entre 1954 et 1958, renvoie aux élections tenues entre 1841 et

1916 dans les Quatre communes, pour les municipalités, le Parlement et le Conseil général<sup>282</sup>. Le deuxième correspond à la série moderne, classée par Jean-Bernard Lacroix en 1975. On y retrouve les élections tenues entre 1919 et 1958 pour les institutions précédemment citées, mais aussi pour le Conseil supérieur des colonies et pour les institutions postérieures à 1946 (Assemblées territoriales, Assemblée de l'Union Française etc.) ainsi que les référendums. En ce sens, ces principes de classement nous renseignent déjà sur la manière dont l'objet « élections » a été construit par les administrations coloniales puis par les archivistes<sup>283</sup>. Pour se défaire de ces catégories induites par les archives, il a fallu investir les cartons des séries 13G (affaires politiques, administratives et musulmanes) et 11D (administration territoriale) et partir à la recherche d'autres formes d'élections, en dépouillant les cartons dont les répertoires indiquaient par exemple « nomination de chef », « remplacement », « succession », « décès » (au risque de ne trouver parfois que des dossiers d'héritage et de partage de biens) ou plus largement « chefferies ». Le fait de devoir ainsi dépouiller des dossiers d'archives répondant à un classement produit dans une logique géographique comporte un avantage : celui de permettre de replacer les élections dans le travail quotidien des administrateurs (commandants de cercles ou chefs de subdivision), là où un fonds d'archives « élections dans les chefferies » nous aurait privés de ces ancrages s'il avait existé. Bien sûr, tout en cherchant à m'en éloigner j'ai aussi dépouillé une part importante des séries 20G, mais en gardant à l'esprit qu'elles n'étaient pas anodines et pouvaient imposer certains biais.

Travailler sur des documents issus du travail des agents du pouvoir colonial demande de contextualiser leur production. Ces dernières décennies, les administrations coloniales ont fait l'objet d'études historiques renouvelées centrées par exemple sur les questions des savoirs<sup>284</sup>, de l'écriture bureaucratique<sup>285</sup>, des intermédiaires<sup>286</sup> ou du maintien de l'ordre<sup>287</sup>. Ces administrations sont à l'évidence très hétérogènes dans leurs personnels, leurs projets et leurs pratiques, ce que ces travaux ont aussi su montrer. Au-delà, on ne peut par ailleurs s'appuyer

---

282 Charpy Jacques. « Les archivistes de l'AOF face à leur temps ». *Outre-mers*, tome 97, n°368-369, 2010. p. 293-309.

283 De la même manière, en 2017 les ANS ont organisé leur journée annuelle autour d'une exposition et de conférences consacrées à l'histoire du vote au Sénégal reprenant précisément ces classements. Voir B. David. « Journée internationale des archives : les strates électorales du Sénégal », *Le Quotidien*, 10 juin 2017.

284 Cooper, Frederick. « Development, Modernization, and the Social Sciences in the Era of Decolonization : the Examples of British and French Africa », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol.10, n°1, 2004, p. 9-38. De L'Estoile, Benoît. « Science de l'homme et « domination rationnelle » savoir ethnologique et politique indigène en Afrique coloniale française », *Revue de Synthèse*, vol. 121, n°3, juillet 2000, p. 291-323.

285 Stoler Ann-Laura. *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode*, éditions de l'EHESS, 2019. Tiquet Romain. « Rendre compte pour ne pas avoir à rendre des comptes, pour une réflexion sur l'écrit administratif en situation coloniale (Sénégal, années 1920-1950) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 137, 2018, p.123-140.

286 Lawrance Benjamin N. Osborn Emily L. et Roberts Richard L. (dir.) *Intermediaries, Interpreters, and Clerks. African Employees in the Making of Colonial Africa*, University of Wisconsin Press, 2006

287 Bat Jean-Pierre, Courtin Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique, Madagascar, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, PUR, 2012. Tiquet, Romain. « Maintien de l'ordre colonial et administration du quotidien en Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 140, n°4, 2018, p. 3-13.



sur les mémoires d'administrateurs qu'avec précaution et Isabelle Merle et Emmanuelle Sibeud évoquent à juste titre « les récits hyperréalistes des « broussards » qui réduisaient volontiers l'exercice de la domination à une série de mésaventures pittoresques »<sup>288</sup>. Pour étudier ces sources, il m'a semblé primordial d'aborder aussi ces productions avec les outils classiques de l'étude historique de l'écrit administratif<sup>289</sup>, avant de supposer une spécificité de l'archive coloniale. Au même titre, j'ai aussi assez peu exploité l'entrée par les affects et l'incertitude propres aux situations coloniales défendue par Stoler, et j'ai d'abord privilégié l'étude des pratiques quotidiennes des administrateurs, en tentant d'insister sur les collaborations à la base du travail administratif colonial plutôt que sur la seule solitude du broussard, et en reprenant à chaque fois l'idée paradoxale défendue notamment par François Buton selon laquelle il est possible de produire des « observations historiques du travail administratif »<sup>290</sup>, avec toutes les précautions inhérentes à cet exercice. Face à des sources parfois très lacunaires, j'ai fait usage de la « méthode indiciaire »<sup>291</sup> et tenté de reconstruire à partir de fragments un ensemble de projets, pratiques et d'institutions souvent négligées ou traitées comme des succédanés. L'étude des documents produits au cours des scrutins (procès-verbaux, comptes-rendus, listes électorales, etc.) en particulier est doublement précieuse, à la fois comme source de renseignements sur ces pratiques, et comme indice de leur matérialité et de leur objectivation, en se demandant à chaque fois ce qui est consigné ou pas. Enfin, sans se faire le ventriloque d'acteurs dont il faut au contraire restituer l'absence dans les sources<sup>292</sup>, il reste qu'il est aussi possible de s'appuyer sur Carlo Ginzburg pour affirmer que la lecture des sources coloniales peut aussi donner accès aux « voix » de certains électeurs, à condition de les lire *against the grain*<sup>293</sup>. Enfin, il faut aussi noter que le fait de travailler en priorité à partir des archives coloniales n'implique pas d'étudier des documents exclusivement produits par les acteurs coloniaux. Au contraire, les archives sont aussi remplies de courriers, pétitions, etc. rédigés par les colonisés. D'autre part, le dépouillement de la presse

288 Merle Isabelle et Sibeud Emmanuelle « Histoire en marge ou histoire en marche ? La colonisation entre repentance et patrimonialisation » dans Cirvello Martine, Garcia Patrick, Offenstadt Nicolas, *Concurrence des passés, usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, p.245-255. D'autre part, le corpus de mémoires d'administrateurs publiés est finalement assez maigre (le groupe de recherche dirigé par Jean Clauzel en avait répertorié 106 publiés avant 2003, pour l'ensemble de l'Empire français) Clauzel, Jean (dir.) *La France d'outre-mer: 1930-1960: témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Karthala, 2003. Dès lors, le risque est grand d'écrire l'histoire des administrateurs coloniaux en AOF toujours à partir des mêmes sources, peut-être peu représentatives de l'ensemble de la profession.

289 Voir notamment Laurens, Sylvain. « Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p.26-41.

290 Buton, François. « L'observation historique du travail administratif », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p. 2-3. Au-delà, on retrouve une défense de la notion d'observation historique, avec ses spécificités, dans Bloch Marc. *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Dunod 2020 [1949].

291 Ginzburg, Carlo. « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, vol. 6, no. 6, 1980, p. 3-44.

292 Bertrand, Romain. « Faire parler les subalternes ou le mythe du dévoilement », Marie-Claude Smouts éd., *La situation postcoloniale. Les postcolonial studies dans le débat français*. Presses de Sciences Po, 2007, (p.276-289).

293 Ginzburg, Carlo. *Mythes, emblèmes, traces : morphologie et histoire*. Verdier, 2010, *Le sabbat des sorcières*, Gallimard, 1992 [1989] et *Les batailles nocturnes*, Flammarion, 2019 [1966].

comme la recherche d'écrits précurseurs (notamment ceux d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel qui montrent précisément ce qui échappe en grande partie à l'État colonial) offre un contrepoint important aux sources coloniales.

## **2. Articuler archives et terrains**

Dans cette seconde partie, je reviens sur les enquêtes de terrain et les entretiens que j'ai menés en complément des dépouillements d'archives. C'est d'abord l'occasion d'expliquer comment il m'a été possible de passer d'une question de recherche et d'un objet très larges à une série d'études de cas plus localisés. Par ailleurs, je m'attarderai aussi sur la manière dont j'ai tenté d'allier l'usage des archives et l'usage des entretiens dans ma thèse. Cette combinaison ne va pas de soi. D'abord, ces matériaux ne renvoient pas aux mêmes temporalités (certains sont contemporains des faits étudiés quand d'autres sont rétrospectifs) ni aux mêmes objectifs de production ou aux mêmes rapports à la vérité historique. En ce sens, on peut souscrire ici aux mises en garde de Romain Bertrand selon lequel : « C'est bien ennuyeux, mais jusqu'à preuve du contraire, on ne peut pas coudre ensemble la laine et la pierre. La narration-*patchwork*, ça ne marche pas »<sup>294</sup>. Tenter de résorber un peu ces discordances implique de mettre autant que possible les sources au cœur de l'écriture, et de placer les archives au centre de l'enquête de terrain.

### **2.1. Quelle entrée et quels terrains pour revenir sur l'histoire coloniale du vote ?**

Je suis arrivée à Dakar pour la première fois en mai 2015, après y avoir séjourné seulement une vingtaine de jours en master 2 pour des recherches aux ANS. J'y ai alors séjourné trois mois, puis de nouveau six mois, et enfin trois semaines en décembre 2018, le tout durant le 1<sup>er</sup> mandat du président Macky Sall (2012-2019). Au Sénégal, le dépouillement des archives a accaparé la majorité de mon temps. J'ai décidé néanmoins de mener plusieurs terrains courts (généralement d'une ou deux semaines) ainsi qu'une série d'entretiens plus ponctuels afin de pouvoir croiser certaines informations et de ne pas me limiter au regard majoritairement colonial qu'offraient mes sources. J'avais tenté d'apprendre quelques bases de wolof depuis le Québec grâce à un guide Assimil et à un petit manuel trouvé à Dakar lors de mon premier séjour, qui me permettaient de vaguement me débrouiller au quotidien, mais mon niveau est resté très rudimentaire et largement en deçà de ce qui était nécessaire pour mener seule les entretiens. Lorsque mes interlocuteurs n'étaient pas francophones (environ vingt-cinq sur les soixante-sept enquêtés), ce sont généralement des membres de leur famille ou du voisinage qui ont fait office d'interprètes improvisés, tandis que je saisisais au vol quelques bribes de ce qui se racontait. Djiguatte Amédée Bassène, un doctorant en Histoire avec qui j'avais été mise en relation par ma directrice de thèse a ensuite traduit ces entretiens à partir des enregistrements. Bien entendu, ce travail est situé et sur le même objet une

<sup>294</sup> Benjamin Caraco, « Comprendre une rencontre entre des mondes – entretien avec Romain Bertrand 1/3 », site nonfiction.fr, 21 août 2012.

personne bilingue en wolof (ou dans d'autres langues sénégalaises) aurait pu produire, et je l'espère produira, une recherche très différente de celle-ci. De même, mes terrains n'ont pas la durée et la qualité de terrains ethnographiques. Néanmoins, face à la nécessité de mener une enquête dans un temps limité et d'opérer des choix (consacrer au moins une année à apprendre une langue ou aller aux archives) j'ai privilégié la démarche qui me semblait la plus adaptée à ma question de recherche et à l'incertitude dans laquelle je me trouvais quant à la possibilité de mener des entretiens sur mon objet en début de thèse. Aussi, malgré toutes les insatisfactions et les regrets qu'ils m'ont parfois procurés, j'ai considéré ces entretiens comme préférables à une absence totale de sources orales dans ce travail. D'autre part, la socio-histoire du vote, qui se consacre majoritairement au 19<sup>e</sup> siècle français a par définition peu d'occasions de mobiliser l'entretien, et c'est l'un des intérêts de travailler sur une période plus récente que de pouvoir faire usage de ce nouvel outil.

Ceci posé, il restait à savoir comment passer d'un objet large, l'histoire coloniale du vote au Sénégal, à une série de terrains précisément identifiés. Après une première phase d'entretiens exploratoires, j'ai décidé de travailler à partir de cas précédemment sélectionnés dans les archives. J'ai déterminé ces cas en cherchant à diversifier les régions étudiées, et parce qu'à la lecture ils semblaient représenter des opportunités de mettre au jour les tensions que pouvait créer la pluralité de pratiques électorales dans le Sénégal d'alors. J'ai mené au total soixante-sept entretiens, dont une vingtaine d'entretiens exploratoires, finalement peu exploités. C'est sur ce processus que je reviens ici, en faisant voir comment j'ai procédé aux choix de mes terrains puis des enquêtes.

#### *a) Chercher des entrées et des terrains*

L'enquête itérative que j'ai menée tout au long de ma thèse a d'abord été guidée par des cartons d'archives. Mes premiers entretiens exploratoires m'ont menée à Saint-Louis, dans la région de Ziguinchor et autour de Dakar. Je savais alors seulement que je souhaitais rencontrer des témoins de la période la plus tardive de l'époque que j'étudiais, c'est-à-dire des personnes ayant été a minima adolescentes dans les années 1950. Je suis d'abord partie à la recherche de personnes ressource, qui pourraient m'orienter vers des enquêtes. Il s'est trouvé qu'un ancien archiviste retraité était le fils d'un proche compagnon de Lamine Guèye, Alpha Bâ. Il m'a orientée vers l'*Association pour la pérennisation de la pensée et de l'œuvre du Président Lamine Guèye* présidée par le neveu de ce dernier, Boubacar Hane<sup>295</sup>. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises et il a m'a permis de rencontrer une série de personnes qui avaient été impliquées à la SFIO dans les années 1940 et 1950, ou leurs descendants. Je cherchais alors à ne pas seulement rencontrer des cadres du parti, mais aussi des acteurs qui de manière diverse avaient pu participer au monde des mobilisations électorales de l'époque (griots, présidentes de comité, agents

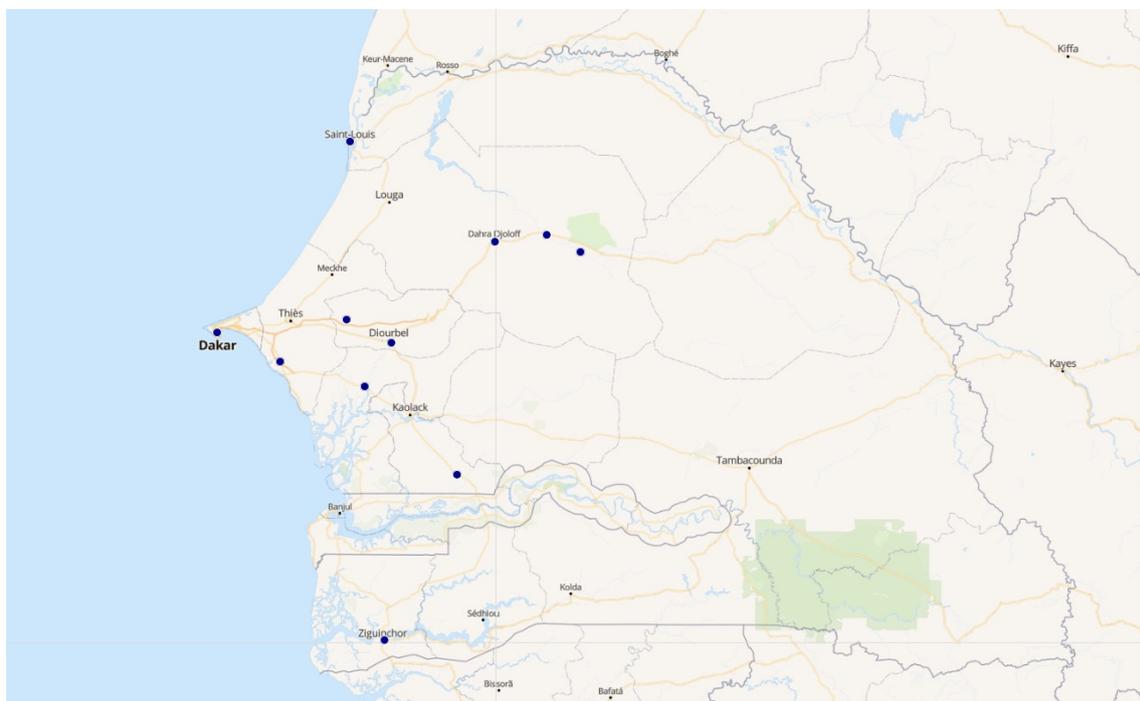
---

295 Selon les membres interrogés, l'association aurait été créée en 1968.

électorales, présidents de bureau de vote, etc.). Je me suis aussi rendue au siège du Parti Socialiste sénégalais actuel (issu de l'UPS, lui-même né de la fusion du Parti Sénégalais d'Action Socialiste de Lamine Guèye et du Bloc Populaire Sénégalais de Senghor et Mamadou Dia en 1958) et qui compte un « Conseil des sages » regroupant ses militants les plus âgés. Enfin, j'ai aussi repéré les associations liées aux intérêts lébous (qu'elles se situent du côté du monde du développement, de la politique ou de la préservation du patrimoine culturel) ce qui m'a permis d'être orientée vers certains responsables politiques. À Ziguinchor, mon terrain exploratoire a tourné court après une série de rendez-vous annulés. Lorsque j'ai rencontré l'évêque local, qui représentait alors mon dernier espoir d'obtenir des contacts sur place, la personne qui m'accompagnait m'a présentée (en croyant bien faire) comme quelqu'un qui voulait faire une enquête sur le massacre de Bignona (une altercation entre le Bloc Démocratique Sénégalais et la SFIO ayant fait 4 morts en 1955) ce qui m'a immédiatement coupé tout espoir d'obtenir son appui. À Saint-Louis, j'ai procédé comme à Dakar, grâce à des recommandations obtenues à la capitale. L'un des enquêtés m'avait ainsi indiqué une série d'adresses où frapper et rédigé un courrier à présenter aux personnes que je rencontrerais. Inévitablement, je m'orientais donc vers les individus les plus politisés par le passé, ou vers ceux qui de longue date s'étaient fait les porte-voix de certains récits historiques. Pour autant, il m'est vite apparu qu'il n'était pas suffisant de multiplier les entretiens avec des témoins directs ou indirects, aussi intéressants soient-ils, sans objet plus précis pour guider mon questionnement. Ce n'était donc pas tant le nombre d'entretiens qui importait que la capacité d'un nombre réduit d'entretiens à venir éclairer des phénomènes beaucoup plus larges.

Au fil du dépouillement, j'ai sélectionné une série de cas qui m'apparaissaient pertinents pour mon enquête. J'étais alors guidée par une série de critères. Premièrement, je souhaitais identifier des cas qui laissaient entrevoir des tensions entre des pratiques électorales qui se réclamaient de différentes légitimités. Il fallait que ces terrains renvoient à une forme de conflictualité, ce qui donne bien plus facilement prise à l'entretien, mais comporte le défaut de minorer l'importance des petits arrangements du quotidien et de la dimension souvent bien plus paisible ou morne de l'univers électoral sénégalais d'alors, voire d'en donner une vision pathologique. Pour autant, j'espérais que ces cas suscitent plus facilement des récits de micro-événements marquants, afin de pouvoir m'éloigner des questions à portée générale et descriptive sur la mémoire de la loi Lamine Guèye ou de certains scrutins. J'ai ainsi rapidement identifié le terrain de Lambaye qui présentait un double avantage : ce village était l'ancienne « capitale » du royaume du Baol et avait été le théâtre d'une élection de tène (*teeñ*, généralement traduit par chef ou roi) organisée par les militaires français en 1890. C'était aussi autour de ce village qu'avaient eu lieu de 1946 à 1950 une série de protestations contre les chefs de canton successifs et les conditions de leurs élections, dans le sillage de la loi Lamine Guèye. Ce premier terrain était aussi l'occasion de se rendre à Diourbel, pour enquêter sur la contestation de l'élection du chef de canton Omar Bayo Fall en

1950. J'ai aussi mené une série d'entretiens auprès de représentants lébous dans la région de Dakar, et plus particulièrement à Yoff où en 1946 des habitants semblaient s'être opposés sur les modalités d'une élection de chef de village et sur le recours à l'arbitrage du pouvoir colonial. Un troisième terrain intéressant était Nioro du Rip où en 1954 deux familles rivales paraissaient s'être affrontées autour de l'élection à la chefferie de l'escale, chacune défendant pour elle une forme de scrutin. Je souhaitais aussi que mes terrains me permettent de sortir des Quatre communes, et d'enquêter dans des espaces diversifiés à la fois par leur localisation et par leur organisation (village pour Lambaye, petite agglomération pour Nioro du Rip, village de la banlieue de Dakar aujourd'hui très densément peuplé pour Yoff). Ces terrains comportent en revanche le défaut de concerner surtout la partie ouest du Sénégal. Pour chacun de ces cas, il semblait particulièrement net à la lecture des archives qu'une large part des événements s'étaient joués hors du regard colonial et que certaines données objectives manquaient dans les documents que je pouvais consulter, ou demandaient à être croisées. En parallèle, j'ai mené un terrain dans le Djoloff, initialement pour enquêter sur une série de conflits électoraux ayant eu cours dans les années 1950, mais lors de la rédaction (et aussi faute de place) les entretiens recueillis se sont avérés moins pertinents par rapport à la démonstration d'ensemble et je les ai en grande partie mis de côté.



*Illustration 10: Principales localisations des entretiens durant les différentes phases de terrain (fond de carte Open Street Map).*

À chacun de mes séjours à Dakar, j'ai logé dans un collège-lycée catholique, qui avait autrefois un internat et loue désormais les chambres, généralement à des religieux de passage. D'apparence anecdotique, cet élément a été déterminant pour mon enquête, car je partageais la cuisine-salle à

manger avec des personnes originaires de tout le pays, et les frères que je côtoyais disposaient d'un réseau de connaissances officiant partout au Sénégal. Très souvent, ma première entrée sur mes terrains a donc été un appel sur place grâce à l'un de ces contacts, qui avaient aussi l'avantage de me mettre en relation avec des personnes à la fois connues de tous sur place et extérieures aux conflits que je souhaitais étudier. Ce n'est que dans le cas de Lambaye je n'ai trouvé aucun intermédiaire me permettant de légitimer ma venue. J'ai fini par me faire héberger à une vingtaine de kilomètres de là, et par me rendre directement au village un matin. Un jeune villageois qui m'avait questionnée sur ma présence à l'arrière du camion qui mène à Lambaye depuis la gare de taxis de Dangalma m'a immédiatement conduite au domicile du chef du village. J'ai alors expliqué vouloir étudier l'histoire de la région et de la chefferie, et les événements de 1946. Il a rapidement accepté le principe de ma recherche et sa plus jeune fille, Yacine (alors lycéenne) m'a accompagnée tous les jours de mon enquête. En plus de traduire mes questions et d'échanger tout au long de l'enquête, sa compagnie était une ressource tant elle me permettait de légitimer mes demandes d'entretiens, comme elle l'a d'ailleurs fait elle-même remarquer. À Diourbel, c'est un élève du collègue qui appartenait à la famille d'Omar Bayo Fall qui m'a mise en relation avec son oncle sur place. Dans le Djoloff j'ai pu être hébergée à Dahra dans la famille de l'ancien Conseiller territorial des années 1950, Boucar Boydo Kâ (à laquelle appartenait le tailleur du collègue). Là aussi, c'est un adolescent de la famille, Amoute, que sa grand-mère a chargé de m'accompagner. À Linguère, j'ai été hébergée par un proche de l'ancien maire de la ville, Habib Sy (j'avais abordé ce dernier aux ANS, car je le voyais consulter des cartons sur cette localité, lui demandant avec une naïveté totale s'il connaissait des gens sur place). À Nioro du Rip enfin, c'est par le truchement d'un premier enquêté et d'une religieuse vivant sur place que j'ai été mise en relation avec l'une des deux familles ayant pris part au conflit que je souhaitais étudier.

J'ai appris à présenter mon projet de la manière à le faire accepter le plus facilement possible, sans mentir sur mes intentions : en mettant en avant ma démarche historique en plus de mon inscription en science politique, car cela était souvent plus évocateur pour mes interlocuteurs, car la discipline historique suscite moins la méfiance<sup>296</sup> et, car la seule mention de la science politique pouvait susciter des formes d'auto-exclusion, du type « je ne faisais pas de politique ». Je n'ai jamais rencontré d'obstacles majeurs lors de mes séjours. Alors que je me trouvais dans la région de Lambaye depuis une dizaine de jours, j'ai reçu un appel du député local, qui avait été informé (je n'ai jamais su par qui) que je me trouvais dans la région. Il avait réussi à obtenir mon numéro et voulait me rencontrer à Dakar et connaître le but de mes recherches, arguant au téléphone de ses efforts personnels de promotion de l'histoire du Baol<sup>297</sup>. Ce bref épisode excepté, j'ai perçu peu

---

<sup>296</sup> J'ai suivi ici un conseil de Pierre Bourdieu formulé dans Bourdieu Pierre, Chartier Roger. *Le sociologue et l'historien*, Agone, 2010.

<sup>297</sup> Même si le contexte est différent, on pense aussi aux remarques de Benoît Coquard qui écrit « Dans de nombreux travaux ethnographiques portant sur des classes populaires rurales, il est noté que les responsables politiques ou les notables locaux peuvent être froissés que le chercheur s'intéresse en priorité aux classes dominées. Cette forme de renversement symbolique les contrarie objectivement

de tentatives frontales d'orienter l'écriture de l'histoire locale. Bien sûr, mon statut d'étrangère et de *toubab* a beaucoup joué dans la manière dont j'ai pu être perçue et reçue, ce qui pose des questions classiques, mais toujours difficiles à résoudre<sup>298</sup>. Le plus important est sans doute d'avoir conscience des enjeux liés à sa position dans l'espace social sénégalais, et d'y prendre garde dans l'analyse, tout en acceptant ce que l'on ne peut changer. Par ailleurs, même si je véhiculais malgré moi une histoire coloniale qui pouvait conduire à de la distance et de l'hostilité ou au contraire à de trop grandes précautions, cela n'a pas toujours été à mon désavantage étant donné que j'ai souvent été conduite à m'entretenir avec d'anciennes élites ou d'anciens intermédiaires du pouvoir colonial qui ont pu garder une forme d'attachement envers la France, créant des formes d'affinités. Ils pouvaient alors s'adresser à moi pour rechercher une forme de complicité ou d'approbation lorsqu'il s'agissait de regretter le temps d'avant ou de conspuer les nouvelles élites sénégalaises face auxquelles ils se sont retrouvés déclassés. En ce sens, j'ai pu malgré moi favoriser des prises de parole qui auraient peut-être été plus policées face à d'autres interlocuteurs<sup>299</sup>.

#### b) Chercher des enquêtés

Identifier à l'avance des enquêtés soixante ans après les faits pouvait sembler ardu, surtout dans un pays de plus de 15 millions d'habitants, sans annuaire téléphonique. Je ne disposais pas non plus de la facilité que représentent en France les maisons de retraite, qui permettent d'enquêter plus facilement auprès de personnes âgées<sup>300</sup>. De plus, en raison de leur âge de nombreux enquêtés vivent un peu retirés, ce qui rend le « boule de neige » plus difficile. Plus que des numéros de téléphone, on m'a généralement indiqué des quartiers, parfois des noms de rue, et cette enquête a aussi parfois été l'occasion de renouer d'anciens liens pour certains enquêtés. Retrouver les enquêtés souhaités est pourtant faisable, même si cela implique de prendre en compte le fait que les personnes que l'on parvient à atteindre sont souvent celles restées sur place (en ce sens, il faut aussi se demander qui sont ceux qui sont partis).

Les personnes que je rencontrais m'ont souvent dirigée vers les griots, que j'ai finalement évités à quelques exceptions près, notamment en raison de la difficulté à établir une situation d'entretien puisque ces discussions impliquaient souvent une relation marchande pour mes

---

dans leur travail de domination sociale ou politique, même s'ils ont recours à un autre argument pour contester l'angle d'analyse de cette approche : cela peut discréditer « leur territoire » ou « leur commune ». Coquard, Benoît. *Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, La Découverte, 2019.

298 Pour une analyse critique des positions des chercheurs français au Sénégal on peut se rapporter aux travaux d'Hélène Quashie, notamment Quashie Hélène. « L'expatriation de la recherche française en Afrique subsaharienne : distinctions raciales et épistémologies scientifiques (Sénégal, Madagascar, Bénin) », *Histoire de la recherche contemporaine*, Vol. 8, n°2, 2019, p.208-229.

299 Sur ces questions, voir notamment Diawara Mamadou. « Les recherches en histoire orale menées par un autochtone, ou l'inconvénient d'être du cru », *Cahiers d'études africaines*, vol.25, n°97, 1985 p.5-1.

300 C'est, parmi bien d'autres exemples, ce que fait Anne-Marie Thiesse dans Thiesse Anne-Marie. *Le roman du quotidien : lecteurs et lectures populaires à la Belle Époque*, Le chemin vert, 1984.

interlocuteurs. Ceux-ci renâclaient parfois à se prêter à l'exercice du question-réponse, préférant dire eux-mêmes l'histoire comme ils le souhaitent, ce qui signifiait généralement devoir écouter une histoire bien plus ancienne que celle qui m'intéressait directement, comme des généalogies ou des récits de fondation de village. Dans la plupart des localités que j'ai visitées, certaines personnes faisaient aussi office d'historiens locaux<sup>301</sup> (instituteurs retraités ou érudits autodidactes de villages par exemple). Si certains ont pu m'être utiles, ils étaient aussi pour certains enquêtés potentiels une manière de se défausser et de me renvoyer vers des dépositaires officiels de l'histoire. J'ai vécu ce type de situation notamment lors de mon premier terrain, alors que j'avais rendez-vous avec un notable lébou que je souhaitais interroger sur ses fonctions et leur histoire.

Extrait de carnet de terrain (premier terrain) :

J'arrive quelques minutes à l'avance, quelqu'un me fait asseoir sur un canapé dans un grand salon. Des gens passent sans faire forcément attention à moi (plusieurs adolescents qui sortent successivement de la douche). Le diaraf<sup>302</sup> et son épouse arrivent, puis partent presque immédiatement dans leur chambre (la femme fait des allers-retours dans le salon sans vraiment me parler). Je reste seule dans le salon pendant un peu plus d'une heure, je consigne ce que je vois dans la pièce en attendant [...]. Une femme arrive, m'apporte un petit déjeuner sur un plateau dans un service en porcelaine, avec une baguette, de la vache qui rit et de quoi me faire un café au lait... Elle repart, je mange, un peu embarrassée. Le diaraf arrive, s'assoit en face de moi, son téléphone sonne, il repart. Il revient et m'explique que son frère va arriver. Finalement j'apprends que je dois le suivre et partir avec lui. On prend un taxi jusqu'à sa maison. Là-bas on s'installe à une table dans son salon. Avant que l'entretien ne commence, hors micro il me raconte longuement sa jeunesse en France et en Russie. Il veut savoir sur quoi je travaille exactement et prend des notes sur une feuille pendant que je lui explique. Il me dit que c'est un sujet original, que depuis deux jours il se documente dessus sur internet, il a vu ma page de doctorante sur le site du LAM. Je comprends que c'est à lui à qu'on refile tous les étudiants/chercheurs qui travaillent sur les Lébou. Il me dit que je ne suis pas la première qu'il reçoit, il a eu quelqu'un de « Paris III... ou la Sorbonne ».

La majorité du temps cependant, j'ai d'abord procédé à partir des archives pour identifier les enquêtés. Pour chacun des terrains que j'avais prévus, j'avais listé les noms des acteurs évoqués dans les documents : signataires de courriers ou de pétitions pour Nioro du Rip, personnes surveillées ou arrêtées dans le cas de Lambaye, etc. J'avais aussi reproduit à la main certaines cartes lorsque j'en disposais, ce qui m'a permis de retrouver plus facilement des lieux qui avaient été rebaptisés. Immanquablement, en évoquant ces noms une fois sur place on a pu m'indiquer des interlocuteurs ou les maisons familiales. Procéder ainsi me permettait de ne pas nécessairement être prise trop rapidement dans la « clique » des personnes que je rencontrais, puisque je bénéficiais par exemple des noms des protagonistes adverses. J'ai aussi sollicité le nom de

<sup>301</sup> Voir sur les historiens locaux Baciocchi, Stéphane, Laferté Gilles, Le Guillou Olivier, et Rowell Jay. « La carrière d'un historien local entre entreprise touristique, érudition et patrimoine » dans Bensa, Alban, et Fabre Daniel. *Une histoire à soi : Figurations du passé et localités*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001. (p. 119-133)

<sup>302</sup> Charge politique léboue, à laquelle sont généralement associées l'agriculture, les finances et le contrôle du domaine foncier.



personnes absentes des documents, mais dont mes interlocuteurs pouvaient penser qu'elles me seraient utiles.

Nécessairement, je me suis confrontée au fait que la majorité des personnes que j'évoquais étaient décédées ou bien très âgées et fatiguées. Pour autant, ce n'était pas toujours une fatalité. À Diourbel par exemple, j'ai rendu un jour une visite de courtoisie au fils d'un griot de l'ancien chef de canton Ely Manel Fall, avec qui j'avais déjà fait un entretien, pour lui porter des documents que je lui avais promis. Il s'est alors souvenu qu'un ancien chef de canton, membre lui aussi de la famille Fall, était toujours en vie dans un quartier voisin. Étant donné que la chefferie cantonale a été supprimée en 1959, cela semblait inespéré. Je m'y suis rendue aussitôt en compagnie de son petit-fils. Lorsque nous avons enfin trouvé la maison, l'ancien chef qui nous a accueillis (devenu entre-temps directeur de prison à la retraite) semblait ravi de recevoir de la visite. Après nous avoir installés dans son salon et discuté un moment il a sorti quelques papiers d'une serviette en cuir : le courrier lui annonçant sa nomination comme chef de canton en 1957, le bulletin de vote à son nom du jour de son élection et une liste des membres de l'association des anciens chefs de canton du Sénégal. On y trouvait le nom des anciens chefs, leur canton d'origine et leur dernière ville de résidence connue. Il avait rayé les noms de ceux dont il avait appris le décès au fur et à mesure, et m'a laissée copier les noms restants. J'ai entrepris en suivant de déterminer quels anciens chefs étaient encore en vie, ce qui m'a conduite à en rencontrer trois au total, ainsi que plusieurs fils de chefs ou chefs adjoints.

## 2.2. *Conduite et usage des entretiens*

J'ai abordé les entretiens comme des entretiens semi-directifs classiques, au-delà de l'abondante littérature africaniste qui existe sur les « sources orales » et leurs usages<sup>303</sup>. Sur ce point, l'élément central restait l'ancrage de ces entretiens dans leurs contextes d'interlocution<sup>304</sup>. Il semblait tout aussi important de considérer ces entretiens comme des sources, demandant le même travail d'analyse que les archives, et non comme des formes de « témoignage », de « tradition » ou « d'histoire orale », ni comme un projet de réhabilitation de la parole de subalternes<sup>305</sup>. Aussi, je vais d'abord rendre compte de manière générale des conditions dans lesquelles j'ai conduit mes entretiens, avant de revenir plus spécifiquement sur les intrications entre la méthode de l'entretien et mon objet de recherche, et sur les combinaisons possibles entre archives et entretiens.

---

303 Gayibor, Nicoué T, Dominique Juhé-Beaulaton, et Moustapha Gomgnimbou. « Sources orales et histoire de l'Afrique. Un bilan, des perspectives », Nicoué T. Gayibor et al. (éd.), *L'écriture de l'histoire en Afrique. L'oralité toujours en question*. Karthala, 2013, p. 5-21. Vansina Jan. *Oral tradition as history*, University of Wisconsin Press, 1985. White Luise, Miescher Stephan F. et Cohen David William (dir.). *African words, African voices : critical practices in oral history*, Indiana University Press, 2001.

304 Bensa Alban. *La fin de l'exotisme, essais d'anthropologie critique*. Anacharsis, 2006.

305 Müller, Bertrand. « Archives orales et entretiens ethnographiques. Un débat entre Florence Descamps et Florence Weber, animé par Bertrand Müller », *Genèses*, vol.62, n°1, 2006, p. 93-109.

### a) Les enjeux de la situation d'entretien

De manière générale, mes entretiens avaient pour point commun d'être tous marqués par la grande différence d'âge. Par nature, des entretiens rétrospectifs, menés qui plus est avec des enquêtés âgés demandent d'être maniés avec de nombreuses précautions<sup>306</sup>. Les enquêtés faisaient souvent – parfois avec distance et humour – référence à ce rôle supposé de « gardien de la tradition ». Il est probable en même temps que ce statut les ait davantage conduits à se prêter au jeu de l'entretien. Certains plus que d'autres pouvaient endosser eux-mêmes avec le cliché du vieux sage africain et j'ai entendu la citation « en Afrique, quand un vieillard meurt c'est une bibliothèque qui brûle » de manière récurrente. Au-delà de ces formes de présentation de soi, qui renvoient aussi à des représentations éculées, ces enquêtés étaient souvent effectivement parmi les derniers témoins de la période coloniale (un Dakarois m'a dit un jour en riant « mais ces vieux là c'est des reliques, il faut les toucher ! ») ce qui implique aussi de réfléchir à comment l'enquête telle qu'il était encore difficilement possible de la faire ne sera plus de l'ordre du pensable dans une dizaine d'années<sup>307</sup>, tout en évitant le fantasme exotisant du « dernier témoin ». Cette temporalité de l'enquête a aussi bien sûr des conséquences sur le déroulement des entretiens (que j'ai parfois préféré faire courts et répétés pour ne pas fatiguer mes interlocuteurs) sur ce qui s'y dit, et sur l'émotion que pouvaient manifester certaines personnes lorsqu'il s'agissait d'évoquer le temps passé, leurs déceptions ou des proches disparus.

De manière assez classique, les enquêtés rencontrés peuvent se séparer en deux catégories : ceux qui ont été interrogés en tant que porte-paroles ou dépositaires d'une histoire, que j'ai principalement rencontrés dans la phase exploratoire de mon enquête ou sur l'insistance d'autres interlocuteurs (ce qui était à la fois une manière de ne pas agir de manière dédaigneuse et d'acheter la paix pour pouvoir ensuite solliciter légitimement d'autres entretiens) et ceux qui ont été interrogés, car ils étaient liés, directement ou indirectement, à un épisode particulier.

Les entretiens avec le premier type d'enquêtés ou avec certaines autorités locales pouvaient facilement se transformer en situations scolaires qui me mettaient dans une posture d'élève, à laquelle je me pliais plus ou moins de bonne grâce : ton récitatif, quasi-impossibilité d'interrompre, consigne de noter tel ou tel élément sous la dictée, questions piège pour vérifier si j'avais bien compris et retenu ce qui venait d'être dit, etc. Ceci était aussi probablement une

---

306 Bourdieu Pierre. « L'illusion biographique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 62-63, juin 1986. p.69-72. Au-delà de la littérature scientifique, certaines observations aux détours de romans m'ont parfois frappée par leur justesse, comme ici : « Bill a dit que nous allions devoir combattre une cavalerie de mémoires défaillantes. [...] Nous allions passer au tamis des trous de mémoire, des souvenirs chronologiquement faussés. Les personnes âgées inventaient des choses inconsciemment. Elles voulaient faire plaisir et impressionner. Elles voulaient faire la preuve de leur solvabilité en termes de souvenirs ». James Ellroy. *Ma part d'ombre*, Payot/Rivages, 1999 (p.412).

307 Pour des réflexions sur ce sujet, à propos du cas de la Shoah voir notamment Zalc, Claire. « Passages de témoins », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 139, no. 3, 2018, p. 2-21.

manière de transformer la situation déstabilisante de l'entretien en une situation mieux connue, en particulier pour ceux qui avaient été instituteurs ou plus simplement scolarisés. Ma venue faisait en même temps office de gage de crédibilité pour certains, qui trouvaient aussi une forme de reconnaissance à travers l'entretien, tel l'un d'entre eux qui a inauguré un livre d'or qu'il m'a demandé de remplir et de signer à la fin de notre échange. Pour autant, ces entretiens révélaient aussi des tensions, voire des rivalités entre le savoir académique que j'étais censée incarner (et l'arrogance qui peut aller avec) et leurs propres connaissances, d'autant plus que certains enquêtés entendaient me délivrer « l'Histoire » alors que - sans le formuler de manière frontale - j'étais venue collecter des matériaux. Cette rivalité pouvait être explicite, voire mise en scène. Ainsi, un enquêté a débuté l'entretien sur un ton grave, en m'annonçant avec emphase :

Vous avez fait des randonnées à n'en plus finir, avec difficulté. Sous le poids de la chaleur, et de la sueur [*à l'époque j'avais seulement arpenté les rues de Dakar et de l'île de Gorée*]. À la conquête d'un savoir qui demain sera présenté devant une commission de jury. Et à la suite de laquelle vous avez un petit diplôme, que vous allez suspendre dans votre chambre comme j'ai le mien là-bas, que je ne porte pas ici [*il se tapote la poitrine*]. Il y a trois types de culture. Ce que nous faisons en ce moment, à la conquête d'un diplôme, qui saura vous affirmer, que vous êtes ceci ou cela, diplômée de tant, de tant, de tant. Ce diplôme va s'exposer dans le salon. La deuxième c'est celle que vous avez vécu, chez vous là-bas en Europe, ici en Afrique, et là au Sénégal. Et actuellement ici avec moi à Yoff. La troisième c'est celle que je vous donne<sup>308</sup>.

Cette mise à distance du savoir académique pouvait aussi concerner les universitaires sénégalais, comme plus tard dans le même entretien, alors que je mentionnais Mamadou Diouf<sup>309</sup>, m'abritant derrière un de ses textes pour poser une question délicate : « C'est maintenant, que de je ne sais quoi en je ne sais quoi, les gens veulent nous divertir, comme Mamadou Diouf. Dans ce pays n'importe qui s'aventure maintenant à écrire des livres ». À ce titre, l'un des enjeux de ces entretiens a souvent été d'obtenir des informations tout en préservant la face de mes interlocuteurs, c'est-à-dire en surjouant ma posture d'élève, le cahier d'écolier posé sur les genoux, en évitant d'abord les questions trop précises et factuelles, en tâtant le terrain et en leur ménageant constamment des portes de sortie, et aussi en faisant comme si de rien n'était lorsque dans de rares cas certains mentaient de manière éhontée en prétendant savoir des choses que je leur rapportais et dont j'avais bien perçu qu'ils les ignoraient cinq minutes plus tôt. Sans que je puisse le prouver, il m'a par exemple semblé qu'un des rares refus d'entretien que j'ai reçu provenait d'une crainte d'être publiquement pris à défaut : alors que je devais rencontrer un important responsable lébou dakarois, il a d'abord demandé à connaître les questions que j'allais lui poser (j'avais pris alors soin de retirer celles que je devinais les plus sensibles) avant de multiplier les reports de l'entretien, disant avoir besoin de toujours plus de temps pour s'y préparer et rassembler ses connaissances, pour ne finalement plus donner suite.

308 Entretien avec N., français, Yoff, 1<sup>er</sup> terrain.

309 Mamadou Diouf anciennement en poste au CODESRIA à Dakar et professeur à l'Université Columbia depuis 2006 est l'un des principaux historiens sénégalais contemporains.

Cet enjeu était d'autant plus fort que sur les soixante-sept entretiens réalisés, j'ai été seule avec l'enquêté seulement pour une vingtaine d'entre eux. Assurément, la norme de l'entretien semi-directif à l'abri des regards s'applique mal aux situations que j'ai rencontrées<sup>310</sup>. La majorité de mes entretiens se sont déroulés dans des salons ou dans la cour de concessions. Rapidement, j'étais entourée d'épouses, frères, voisins ou enfants qui s'invitaient et venaient écouter, me faire écouter lorsque l'enquêté devenait trop bavard, commenter ou rectifier ce qui se disait, poser des questions à leur tour (en ce sens, mes retranscriptions et réécoutes m'ont parfois parues erratiques). Cette participation à l'entretien pouvait relever de formes de contrôle, notamment pour s'assurer que je n'allais pas trop fatiguer un proche âgé, mais aussi d'intérêt<sup>311</sup>. Ainsi lors d'entretiens dans les villages entourant Lambaye j'étais accompagnée par plusieurs adolescents amusés par ma venue et qui avaient sauté sur l'opportunité d'une balade en voiture, puis qui ont assisté aux échanges en silence, curieux de ce qui se racontait (ce qui ne m'a peut-être pas aidée à sortir de la position juvénile dans lesquels les entretiens me plaçaient). Ces situations comportaient d'une part l'avantage de ne pas enfermer l'entretien dans une logique artificiellement individualisée. D'autre part, elles pouvaient parfois fournir des indices sur le statut des paroles recueillies et leur caractère banal ou non. Ainsi, un enquêté qui m'avait conduit chez un de ses amis s'est exclamé en riant à la fin de l'entretien « tu vois il a été plus prolix avec toi qu'avec moi ! »<sup>312</sup>, me permettant ainsi d'entrevoir ce qui peut faire l'objet de discussions quotidiennes ou ce qui au contraire est habituellement tu, pour différentes raisons.

La valorisation d'une forme d'histoire orale évoquée plus haut pouvait aussi conduire à faire émerger l'enjeu de la valeur monétaire de la parole recueillie. Une fois par exemple, je me suis rendue à Saint-Louis au domicile d'une ancienne griotte de Lamine Guèye, accompagnée du petit-fils d'un ancien maire de Saint-Louis, Abdoulaye Mar Diop, pour lequel elle avait aussi chanté. Alors que je menais l'entretien en présence d'autres membres de sa famille, l'un de ses petits-fils - absent lorsque je m'étais présentée chez sa grand-mère - est entré dans le salon et a découvert la scène, furieux au point d'interrompre l'entretien et de me chasser, m'accusant malgré mes dénégations de vouloir enregistrer un disque avec l'entretien de sa grand-mère et garder l'argent que m'aurait procuré sa vente en Europe. Une fois la situation apaisée quelques jours plus tard par l'intermédiaire de l'homme qui m'avait accompagnée, il m'a expliqué qu'il était musicien et avait eu une carrière - qui semblait avortée - dans l'univers international des « musiques du monde », ce qui explique probablement en partie la crispation et la projection que ma présence a

---

310 Devant cet afflux de participants j'ai malgré tout réitéré à chaque fois les demandes de consentement telles qu'exigées par l'Université Laval.

311 Cet intérêt témoigne aussi de la distribution différenciée de la mémoire des épisodes sur lesquels j'ai enquêté. En ce sens, ma venue et les entretiens ont parfois pu produire des effets imprévus, comme lorsqu'un instituteur grâce à qui j'avais pu retrouver un ancien chef de canton a ensuite décidé de l'inviter à raconter devant ses élèves le parcours que nous avions évoqué en entretien.

312 Entretien avec C., français, Dakar, 1<sup>er</sup> terrain.

pu susciter. Il est probable que sur ce point les obligations d'anonymisation préconisées pour des raisons éthiques par certaines universités peuvent aussi avoir des effets pervers, et contribuer à alimenter les formes de suspicion décrites. Au-delà, on retrouve exprimée de manière très visible, mais finalement assez classique la problématique du « vol » des enquêtés qui a alimenté de nombreuses réflexions en sciences sociales<sup>313</sup>.

A contrario, certains enquêtés, notamment ceux issus de l'ancienne élite coloniale pouvaient valoriser les savoirs scolaires et être parfois très au fait du travail doctoral, tel l'un d'entre eux, m'assurant avec beaucoup de gentillesse qu'il ferait une prière pour ma thèse, sa femme complétant qu'elle prierait de son côté pour les félicitations du jury. Au-delà, les réactions à ma présence et les conduites au cours des entretiens étaient évidemment aussi dictées par des manières de faire antérieures dans les interactions avec les Français ou plus généralement les Occidentaux, qu'ils soient touristes, bailleurs, représentants d'ONG, chercheurs ou autres. À Yoff par exemple, sans que je demande quoi que ce soit, un notable local avec lequel je venais de réaliser un entretien (au cours duquel il avait semblé rechigner à me donner certaines informations) s'est absenté un instant dans une autre pièce avant de revenir dans le salon vêtu d'un boubou vert pomme très imposant. Il s'est tout naturellement installé au centre du canapé, m'enjoignant à venir poser à ses côtés, à ma grande perplexité. Les photos ont été prises avec mon appareil et m'étaient donc destinées, et renvoyaient sans doute à l'habitude de donner une vitrine à ce type d'interaction. J'étais aussi parfois assimilée à une enquêtrice officielle, les enquêtés pouvant donner cours à des formes d'autojustification pour des questions qui m'avaient paru anodines, telle une enquêtée me répondant alors que je lui demandais son âge : « Attends, je vais chercher ma carte d'identité, mais je sais que j'ai 80 ans »<sup>314</sup>. Tenter de se défaire partiellement de ces étiquettes a représenté une des facettes de mon apprentissage de l'entretien.

#### *b) Comment faire parler de vote, plus de soixante ans après un scrutin ?*

Le fait d'enquêter par entretiens autour du vote est loin d'aller de soi. Dans *La démocratie de l'abstention*, Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen racontent leurs difficultés à faire parler leurs enquêtés au sujet de leurs comportements électoraux<sup>315</sup>. Ceux-ci ont finalement peu de choses à en dire, et ont même souvent oublié leurs votes des mois précédents. À la lecture, on imagine bien ce que peuvent être ces difficultés transposées sur un terrain sénégalais, lorsqu'en plus soixante ans ont passé. L'enjeu n'est pas tant celui du temps écoulé, même s'il est primordial, que celui de l'objet électoral en lui-même. Patrick Lehingue évoque en effet « l'irritante survalorisation du rite électoral » qui « laisse, sauf rarissimes exceptions, si peu d'empreintes dans

<sup>313</sup> Voir par exemple Schwartz, Olivier. « Chapitre 1. Questions de stratégie et d'attitude », *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Presses Universitaires de France, 1990, p. 17-57.

<sup>314</sup> Entretien avec S., wolof, Linguère, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>315</sup> Braconnier Céline, Dormagen Jean-Yves, *La démocratie de l'abstention*, Folio Gallimard, 2007. Voir aussi à ce sujet de la difficulté à parler de son vote Gaxie Daniel. « Le vote désinvesti. Quelques éléments d'analyse des rapports au vote » *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p. 138-164.

les mémoires collectives »<sup>316</sup>. Comme l'explique Nicolas Mariot, le vote fait finalement partie de ces comportements qui se verbalisent peu, quand bien même une part importante de la science politique considère (à tort selon lui) les citoyens comme des individus éclairés, en constant débat intérieur<sup>317</sup>. Plus largement, la focale commandée par notre objet d'étude ne doit pas nous conduire à oublier que pour beaucoup d'individus de l'époque étudiée, le vote était une pratique insignifiante<sup>318</sup>. En ce sens, enquêter sur le vote par entretien implique de se confronter à un objet peu visible, au sujet duquel la prise de parole peut sembler parfois forcée ou artificielle<sup>319</sup>. Pour cette raison, il importe de revenir sur les manières plus spécifiques dont j'ai pu aborder cet objet au fil des entretiens.

Premièrement, la spécificité de l'histoire étudiée et les caractéristiques des enquêtés ont fait que paradoxalement, les faire parler de vote n'a pas toujours été aussi difficile que ce que j'imaginai. Cela tient d'abord à la nouveauté des grandes consultations électorales de l'après-1946 : le vote dans ces années-là n'est pas encore le geste électoral routinisé auquel se confrontent les enquêteurs sur des terrains français. Cette originalité est dédoublée par le fait qu'un certain nombre d'enquêtés étaient enfants au moment des faits évoqués. Le vote lorsqu'il est évoqué renvoie souvent à des scrutins qui n'ont pas encore leur aspect morne et répétitif, comme cette enquêtée qui s'exclame : « ça me plaisait étant jeune, on allait aux bureaux de vote, pour assister nos mamans »<sup>320</sup>. Plus largement, les questions portant sur leurs souvenirs directs des consultations d'après-guerre amènent souvent des réponses qui sont celles de perceptions d'enfants. C'est par exemple le cas avec un chef de village de la région de Lambaye âgé d'une douzaine d'années en 1946 qui explique : « La loi Lamine Gueye et Senghor est arrivée jusqu'ici. Quand les avions faisaient du bruit et faisaient peur aux gens. Nous, on disait que c'était Lamine Guèye et Senghor. Mais à cette époque-là, on disait qu'ils se voyaient la nuit pour discuter »<sup>321</sup>. Effectivement, les élections post-46 ont été des moments d'intensification de l'aviation en AOF puisqu'il fallait acheminer le matériel électoral<sup>322</sup>. Pour autant, on reconnaît là un souvenir

---

316 Lehingue, Patrick. « Introduction », *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*. La Découverte, 2011, p. 5-9.

317 Mariot, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92, no. 4, 2010, p. 165-194.

318 La lecture des rapports de situation électorale constitue un rappel régulier de ce constat. Ainsi le rapport annuel de 1936 sur la circonscription de Dakar indique ainsi à propos des élections s'étant tenues cette année-là pour les législatives et le Conseil Colonial : « La période électorale elle-même passa presque inaperçue de la plupart des habitants de Dakar » ANS 2G.36.02. De même, un enquêté, ancien chef de canton adjoint et responsable de bureau de vote dans le Djoloff raconte : « Vous savez quand on faisait les élections qu'est-ce que les gens faisaient ? Un village, vous avez un bureau de vote, le moment venu, il y a un enfant qui venait à cheval avec sa gibecière pleine de cartes de vote : "Papa a dit de mettre nos cartes, là où vous jetez vos cartes, mettez les nôtres là-bas". Ça ne les intéressait pas! [...] Ça ne méritait pas qu'ils se déplacent! » Entretien avec A., français, Pikine, 2<sup>e</sup> terrain.

319 On retrouve des remarques très stimulantes sur la manière de faire parler de ce qui habituellement ne se dit pas dans Herlin-Giret, Camille. « En quête de richesse. Comment faire parler d'argent ? », *Genèses*, vol. 111, n°2, 2018, p. 137-155.

320 Entretien avec A., français, Saint-Louis, 1<sup>er</sup> terrain.

321 Entretien avec B., wolof, Rew Mawo I, 2<sup>e</sup> terrain.

322 Des pistes d'atterrissage sont par exemple construites dans certaines localités pour le transport

empreint d'incompréhension, d'abord sensoriel et émotif, sans doute différent de celui qu'aurait rapporté une personne adulte au moment des événements. Même si c'est plus anecdotique, il faut aussi noter que certains supports favorisent mieux la mémorisation, notamment le chant<sup>323</sup>. Enfin, le temps écoulé est évidemment un atout pour permettre certaines prises de parole. En débutant mon enquête, j'imaginai avec un peu d'inquiétude que ma présence ou mes questions sur les conflits passés pourraient raviver des tensions. À l'exception de Nioro du Rip où mes passages d'une famille anciennement rivale à l'autre et mes questions ont pu donner l'occasion à certains rancœurs de s'exprimer (j'aborde ce point chapitre 5) et d'une série d'entretiens à Thiaroye-Gare où j'ai perçu le malaise et le mutisme que suscitaient mes questions sur les anciennes rivalités (manifestement encore sensibles) autour de l'élection à la chefferie villageoise, la majorité des enquêtés semblaient estimer qu'en un demi-siècle l'eau avait coulé sous les ponts. En ce sens, la distance avec les événements comporte bien sûr des désavantages, mais elle permet aussi de faire face à des enquêtés qui ne sont plus pris dans des obligations politiques, vivent retirés dans leurs sphères familiales et parlent donc « à froid ». Dès lors, ils peuvent par exemple aborder la fraude électorale ou de violentes bagarres comme des souvenirs de jeunesse amusants ou épiques, qui en tout cas n'impliquent plus d'enjeux personnels, d'autant plus qu'en tant qu'étrangère j'étais insignifiante sur ces sujets.

Avant d'aller plus loin, il est néanmoins nécessaire de préciser ce que l'on peut entendre par « faire parler de vote ». Assurément, toutes les manières d'interroger les enquêtés à ce sujet ne se valent pas. Lors de mes entretiens exploratoires, j'avais préparé une première grille dont j'ai rapidement compris qu'elle me conduisait à des impasses. Mes questions très descriptives sur leurs premières participations électorales ou leurs souvenirs des jours de scrutins n'apportaient souvent que des réponses courtes et convenues. Effectivement, il était difficile pour les enquêtés de dater un événement qui n'avait vraisemblablement pas été significatif dans leur existence, et ils le rattachaient pour cela à des moments plus marquants pour eux (« Q : À quel âge vous avez voté pour la première fois? Vous savez en quelle année c'était ? R : Quelle année? Je crois que c'était en 1960, parce que je me suis mariée, je ne faisais pas le vote. Après, quand j'avais 25... 28 ans je crois. Ou 25, j'ai voté. Pour le BPS [*Bloc Populaire Sénégalais*] »<sup>324</sup>).

---

aérien du matériel électoral. Pour autant, dans le cas du canton de Lambaye la présence de l'aviation est bien plus ancienne que ce qu'en laisse entendre l'enquêté puisqu'on trouve des essais d'aviation à Bambey dès 1912, cf. ANOM 37APC/6 Archives privées du général Gaétan Bonnier.

323 Même si je ne les ai pas exploitées ici j'ai été agréablement surprise de la possibilité de collecter des chants politiques, une enquêtée saint-louisienne pouvant même se souvenir d'une chanson sur Justin Devès (élu maire en 1909) qu'elle tenait de sa propre grand-mère.

324 Entretien avec A., français, Saint-Louis, 1<sup>er</sup> terrain.

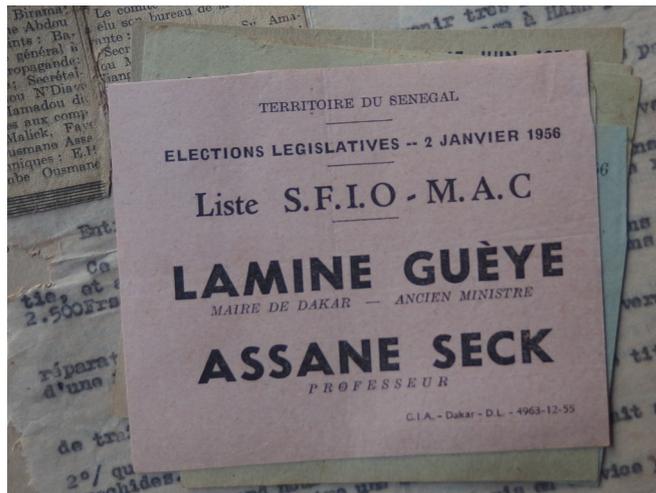


Illustration 11: Lot de bulletins de vote conservés par un enquêté (élections législatives et territoriales de 1951 à 1956) à Dakar (quartier Thiédème) qui témoignent bien de l'importance qu'il a pu attacher à ces scrutins.

J'ai tenté d'obtenir des descriptions plus denses de ces scrutins en employant l'une des ficelles classiques d'Howard Becker qu'il tient lui-même d'Everett Hughes, et qui consiste à demander innocemment aux enquêtés « Vous trouvez que les choses sont mieux ou moins bien qu'avant par ici ? »<sup>325</sup>. De fait, cette question a généralement produit des déferlantes de réponses. Je n'avais parfois même pas à la formuler clairement tant certains enquêtés se situaient facilement dans la comparaison entre temps présent et temps passé lors des entretiens. Un enquêté pouvait par exemple expliquer : « Mais à cette époque-là, le vote est différent du vote actuel [rire]. Moi je suis parti à Cokki, à Ndiréne et les autres localités, les 100 cartes qu'ils avaient, j'ai dit à mon marabout où sont les cartes donne les moi. Que Dieu me pardonne. Il me les a données. Je suis rentré au village et j'ai trouvé les femmes dans les champs, j'ai donné les cartes, elles ont formé un autre rang, jusqu'à trois rangs pour encore voter, avec les autres votes »<sup>326</sup>. On observe bien ici comment il commente lui-même son action en termes moraux et met un œuvre une forme de distanciation vis-à-vis d'une époque considérée comme archaïque. A contrario, j'ai pu collecter de nombreux exemples de regrets ou de mises en œuvre de formes de distinctions vis-à-vis de générations plus jeunes ou des habitants des anciens territoires soumis à l'indigénat (une enquêtée, ancienne militante politique dans le Djoloff, rapporte ainsi : « Nous on ne connaissait pas l'argent. Nous on ne faisait qu'applaudir, chanter et danser [...]. C'est ça la politique, mais les gens maintenant ne font pas de la politique »<sup>327</sup>). Pour autant, le risque de cette ficelle était de ne collecter que des récits pathologisants des scrutins que je souhaitais étudier. Les enquêtés parlaient alors de ce qui leur apparaissait comme extraordinaire ou méritant le récit, ou de ce qu'ils supposaient exotique pour moi. Je me suis vite retrouvée en prise avec des dizaines d'anecdotes, dans lesquelles il était

<sup>325</sup> Becker, Howard S. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002 (p.155).

<sup>326</sup> Entretien avec B., wolof, Rew Mawo I, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>327</sup> Entretien avec M., wolof, Linguère, 2<sup>e</sup> terrain.



d'abord très difficile de démêler le vrai du faux (tel responsable de bureau de vote qui racontait avoir cru mourir assailli par des électeurs, tel villageois décrivant un ancien voisin manchot à cause d'une bagarre un jour d'élection, etc.) et qui surtout m'éloignaient considérablement du temps plat et ordinaire des scrutins que je percevais à travers les archives. C'est alors tout l'intérêt de prendre appui sur les archives au cours de l'entretien que de ramener la discussion vers des aspects plus prosaïques, comme je le détaillerai plus bas. Par ailleurs, l'entrée par des études de cas m'a aussi permis de resserrer les entretiens autour de pratiques et d'événements plus précis. Sur chacun de ces terrains plus spécifiques, les entretiens ont toujours été accompagnés de ballades dans les localités, où certains interlocuteurs ont pu me montrer l'ancienne maison de tel protagoniste, des ruines ou des lieux rappelant le passé colonial et les élections. Ces promenades étaient aussi des supports pour de nouvelles discussions et permettaient parfois de faire ressurgir de nouveaux éléments. Autant que possible, lorsqu'ils étaient des acteurs directs j'ai aussi tenté d'interroger les enquêtés sur leurs pratiques, en prenant pour point de départ les rôles spécifiques qu'ils avaient joué lors de ces scrutins (candidat, président de bureau de vote, etc.), ce qui m'a parfois éloignée du confort et de la familiarité que représentaient paradoxalement les archives. Si certains entretiens m'ont déroutée, et m'ont donné sur le moment la sensation de perdre le peu d'informations que je pensais acquises grâce aux archives, ils ont au moins eu le mérite de me pousser à mieux envisager d'autres dimensions des épisodes étudiés. En revanche, il a été parfois plus difficile de situer socialement certains acteurs de manière rétrospective : si je pouvais obtenir des informations familiales (filiations, etc.), ou des catégorisations très générales (« notable », « cultivateur », village d'origine) il était très difficile d'obtenir des informations qui correspondent à la période étudiée et pas à des moments plus tardifs de la biographie des personnes évoquées. Sur ce point, j'ai regretté rétrospectivement de ne pas avoir élaboré des stratégies plus fines et systématiques (sur la propriété foncière par exemple) en amont de l'enquête.

Enfin, les oublis, les confusions ou les erreurs a priori factuelles des enquêtés, parfois dues à leur âge, sont autant d'éléments intéressants à analyser. Certes, j'ai soupçonné parfois certains oublis d'être des manières habiles de se défausser face à des questions auxquelles ils ne souhaitent pas répondre. Il reste que certains me renvoyaient aussi régulièrement à l'étrangeté de mes questions ou de mon objet de recherche. Ainsi, un enquêté fils d'un chef de canton important du Djoloff habitant aujourd'hui à Dakar et que j'ai rencontré à plusieurs reprises, m'a une fois répondu, un peu lassé d'une énième question de ma part sur sa région natale : « La politique, vous en parlez toujours, mais la politique c'est tout récent hein, avec le temps, ça s'est beaucoup développé depuis que nous on est plus là-bas [...], avant la politique ça s'arrêtait entre les Quatre Communes »<sup>328</sup>. Ce type de réponse est autant une forme de distanciation face à ma question qu'un indice sur la manière dont l'histoire coloniale du Sénégal a pu s'écrire et se transmettre après l'indépendance. De la même manière, j'ai interrogé un candidat malheureux à

---

328 Entretien avec A., français, Pikine, 2<sup>e</sup> terrain.

une élection pour la chefferie cantonale de Koungheul (que sa famille détenait) en 1957. Tout au long de l'entretien, il a défendu l'idée selon laquelle la nomination était la procédure normale dans les chefferies, et que lui seul avait eu à affronter une élection, car on avait voulu lui causer du tort : « Comme certains ne voulaient pas que je sois là-bas, ils sont passés par la politique pour qu'on fasse des élections »<sup>329</sup>. Il se justifiait ainsi : « On l'appelait élection, mais c'était l'administration, c'est une façon de traiter un problème administratif ». Au-delà de son amertume, les exemples de ce type sont autant d'indices de la complexité et de l'évolution de ce que l'on peut retrouver derrière des mots comme « vote », « élection » ou même « politique » lorsqu'il s'agit d'évoquer ces années-là, ainsi que des hiérarchisations auxquelles se livrent les enquêtés. Enfin, j'ai parfois collecté des récits radicalement distincts de ce que je pouvais lire dans les archives sur le même sujet. En ce sens, comme le rappellent Camille Lefebvre et M'hamed Oualdi, l'enjeu de ce type de situation est bien « d'abandonner toute fétichisation d'une source vernaculaire pure ou vraie et de ne pas opposer mécaniquement ce type de documents supposément authentiques et des archives coloniales biaisées, ou de ne pas imaginer que les premiers pourraient répondre aux vides laissés par les secondes »<sup>330</sup>, mais bien d'étudier ces entretiens pour eux-mêmes, en les replaçant dans les enjeux de leur énonciation.

### c) *Que faire des archives lors des entretiens ?*

Avoir travaillé sur les archives pour préparer mes entretiens m'a mise dans une position clivée : je restais extérieure, ne comprenant pas énormément d'enjeux locaux qui avaient échappé aux rédacteurs des documents. Dans un même temps, j'avais entre les mains des informations parfois extrêmement précises, que mes interlocuteurs pouvaient parfois eux-mêmes ignorer. Les archives étaient souvent au cœur de mes entretiens. Elles étaient d'ailleurs ce qui me permettait de justifier ma venue et mon intrusion : j'expliquais souvent avoir lu une série de documents et avoir eu besoin d'en savoir plus pour mon travail. Les archives, même si elles me rendaient dépositaire d'un savoir extérieur et colonial, donc produit dans un but coercitif, m'ont paradoxalement permis de réduire la distance avec les enquêtés. Alors que j'arrivais en totale étrangère, j'avais déjà mémorisé ou pris en note des listes de patronymes et de surnoms, des professions, des liens de parenté, des conflits parfois tus, etc. Les enquêtés semblaient être souvent amusés d'entendre les noms et les informations contenues dans les archives coloniales, et plus encore du décalage entre mes connaissances et mon statut d'étrangère, qui les rendait incongrues. À Linguère par exemple, j'ai rencontré deux anciennes militantes de comités féminins, dans la maison de leur voisin chez qui j'étais hébergée. Pendant que je posais quelques questions, ce dernier a annoncé : « Elle connaît même des histoires que je n'ose pas en parler. Tu sais les Blancs ils écrivaient tout ». L'une d'elles s'est tournée vers moi en riant et en m'apostrophant en wolof : « Qui t'a mise au

<sup>329</sup> Entretien avec B., français, Dakar, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>330</sup> Lefebvre, Camille, et M'hamed Oualdi. « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, n°4, 2017, p. 937-943.

courant de toutes ces histoires ? Tu n'es qu'une jeune fille. Comment tu sais tout cela ? »<sup>331</sup>. Surtout, ces documents suscitaient l'amusement et l'appétit, et les enquêtés demandaient souvent à en savoir plus, ce qui en faisait de bons supports de discussion, là où dans une situation d'entretien classique j'aurais été la seule à poser des questions. Parfois les enquêtés cherchaient à interpréter et raisonnaient alors à haute voix devant les nouvelles informations qu'ils découvraient, ce qui m'a aidée à mieux décoder certains documents et ce qui indirectement me permettrait d'accéder à toute une série de logiques que j'aurais sans doute moins perçues dans des énoncés purement déclaratifs. Après coup, j'ai très souvent imprimé mes photographies des documents auxquels je faisais référence pour revenir les remettre à certains enquêtés en guise de remerciement (j'en ai aussi parfois posté depuis Dakar lorsque j'étais trop éloignée d'un cybercafé).

La question de la référence aux archives lors des entretiens a souvent été traitée. Choukri Hmed explique par exemple comment il a pu faire usage des archives durant les entretiens menés dans le cadre de sa thèse pour « stimuler la mémoire » ou parfois « contredire » certains enquêtés, et les amener à parler de sujets qui ne seraient pas naturellement venus dans la conversation<sup>332</sup>. Sylvain Laurens a aussi montré comment la manipulation de l'archive lors de l'entretien permet « d'orienter les discours des enquêtés vers un questionnement sur les pratiques passées »<sup>333</sup> et d'interroger les écarts entre souvenirs de l'enquêté et traces écrites. J'ai aussi fait usage de ces tactiques dans mon enquête. Les archives m'ont d'abord permis de donner un cadre à mes questions, et d'orienter la discussion vers des détails qui ne seraient pas naturellement venus dans l'échange. Il me fallait cependant prendre garde pour autant à ne pas adopter le point de vue de l'archive durant l'entretien (garder des questions suffisamment ouvertes pour ne pas laisser le point de vue colonial ou le contenu des documents dicter l'entretien et éviter de reprendre à mon compte une interprétation coloniale insuffisamment objectivée) ni y être assimilée. Un autre piège pouvait aussi être de trop en suggérer, et que de toute bonne foi, des enquêtés à la mémoire défaillante aillent dans le sens des archives. Parfois enfin, il importait d'oublier les archives, et de tirer le fil de l'entretien.

Bien sûr, les archives sont un très bon outil pour poser les questions les plus délicates. J'ai évité autant que possible de me placer dans une posture de vérification (dans un sens ou dans l'autre) ou d'acculer trop directement les enquêtés en les confrontant aux archives. En revanche, j'ai parfois pu feindre la naïveté pour faire référence à « un document que j'ai mal compris » ou au

---

331 « Ki khamna aye affaire yo khamny mane gnémémako wah. Kham gua toubabyii dagni bindeu lèpe »/« Yaw dé gounégua. Koula binedale ly. Yaw dés khamo ly ? » Entretien avec M. et S., Linguère, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

332 Hmed Choukri. *Loger les étrangers isolés. Socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*, thèse de doctorat en science politique, Université Paris 1, 2006 (p.319-321).

333 Laurens, Sylvain. « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ? ». *Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants »*, *Genèses*, vol. 69, no. 4, 2007, p. 112-127.

« commentaire d'un fonctionnaire qui a dû se tromper », évitant ainsi les questions les plus accusatrices. Certains enquêtés pouvaient s'énerver du contenu de certains documents et chercher à les rectifier, oubliant momentanément l'enregistreur. Sans chercher à piéger les enquêtés, avoir réalisé un premier travail à partir des archives m'a aussi permis (au moins quelques fois) de repérer des moments où mon interlocuteur pouvait me mentir, en racontant tout autrement une élection particulière par exemple, mais aussi de mieux saisir les enjeux de certains récits alternatifs.

Au final, avec toutes les limites que comporte cet exercice, j'ai pu un peu plus facilement tenir ensemble archives et entretiens dans l'écriture et croiser mes données sans faire d'un des matériaux la seule « vérification » de l'autre<sup>334</sup>. En produisant mes entretiens directement en lien avec les archives, j'espère qu'ils sont devenus (un petit peu) moins comme deux corps étrangers, mais davantage des sources pouvant, à certaines conditions, être combinées et interrogées par des va-et-vient successifs<sup>335</sup>.

#### IV. Organisation de la thèse

Cette thèse est construite dans une logique à la fois thématique et chronologique.

Notre premier objectif est de nous éloigner du fétichisme des origines pour rendre compte de la genèse de l'institution électorale en territoire sénégalais. Nous tentons donc d'en proposer un autre récit, plus attentif à la pluralité de formes électorales, dans nos deux premiers chapitres. Le premier revient sur la conquête militaire du Sénégal, entre 1840 et 1904. Nous y montrons comment de manière d'abord interstitielle et contingente, les dirigeants coloniaux français ont entrepris de s'immiscer dans les procédures électorales de leurs adversaires, qu'ils connaissaient et maîtrisaient mal. S'en est suivi une cristallisation progressive de ces premières interventions, jusqu'à une série de projets (avortés ou de courte durée) par lesquels ils ont entrepris d'instaurer un régime électoral spécifique sur le territoire conquis. Nous revenons alors sur ces premiers scrutins, que nous appréhendons comme de véritables « rencontres coloniales » sur le terrain de l'élection. Ce chapitre est l'occasion d'éclairer la naissance de procédures originales, directement issues de ces premiers contacts, et de rompre avec un récit téléologique qui fixerait d'avance les

---

334 Sur les enrichissements mutuels entre sources écrites et orales, voir notamment de Barros, Françoise, et Claire Zalc. « Faire parler des archives, historiciser un terrain : les salariés d'une entreprise familiale (Lens, 1945-1975) », Anne-Marie Arborio (dir.), *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*. La Découverte, 2008, (p. 45-59).

335 Dans les chapitres qui suivent, j'ai fait le choix (difficile tant ces enjeux contribuent potentiellement à reproduire des formes de méconnaissance et de domination) d'employer des règles de transcription et d'écriture proches des graphies francophones. Ceci pour rester au plus près de l'écriture qui est celle employée dans les documents et par les acteurs que j'étudie et ne pas créer de confusion pour le lecteur par des aller-retours constants entre les sources et le texte. J'écris donc par exemple Lat Dior plutôt que Lat Joor, Alboury N'Diaye plutôt qu'Albury Njaay, etc. J'indique cependant les graphies alternatives entre crochets pour les termes ou les noms propres les plus importants ou difficilement traduisibles.

exclusions en matière d'électorat : à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup>, il est possible de voter pour élire un chef, parfois à l'aide de bulletins, sous contrôle du commandant local, à des centaines de kilomètres de Saint-Louis. Dans le second chapitre, nous revenons sur les Quatre communes du Sénégal en tentant de déplacer les regards portés sur ce berceau supposé de la civilité électorale sénégalaise grâce à trois cas d'étude situés dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Le premier explore l'écriture du premier manuel électoral destiné aux Sénégalais rédigé par un Sénégalais afin d'ébranler le récit pacifié de « l'assimilation » de l'électorat sénégalais. Le second fait voir les enchevêtrements de mondes électoraux dans les Quatre communes et revient sur les pratiques électorales léboues et leurs transformations propres. Le dernier appréhende la géographie de la distinction citoyen-sujet et interroge l'existence de porosités entre les Quatre communes et leurs arrière-pays. Combinés, ces trois cas d'études permettent de désenclaver les Quatre communes, tout en remettant leur place en perspective dans l'histoire de l'institution électorale au Sénégal.

Cette thèse s'interroge aussi sur les déplacements des frontières du vote et l'entretien de celles-ci par l'État colonial. Dans notre troisième chapitre, nous revenons d'abord sur les politiques électorales coloniales et sur les difficultés sur lesquelles elles achoppent. Nous faisons voir les mécanismes de différenciation qui émergent dans les premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle : invisibilisation ou requalification d'une série de procédures électorales vernaculaires, construction d'un antagonisme entre les Sénégalais et l'exercice du vote. Nous montrons enfin comment dans ce cadre, les rapports entre le vote et toute une série de dispositifs coloniaux de participation politique sont renégociés. En suivant, notre quatrième chapitre continue à explorer ces politiques électorales, mais prend cette fois pour focale le travail quotidien des administrateurs et la manière dont ils ont pu faire voter sans en avoir l'air dans l'arrière-pays sénégalais, du milieu des années 1930 à 1956. En étudiant les transformations des procédures mises en œuvre pour les désignations de chefs, nous montrons les difficultés des administrateurs à agir hors du cadre de ce qu'ils connaissent déjà, l'élection. Cette perspective nous permet d'observer les opérations coloniales de requalification des pratiques politiques en situation et de voir comment au fil de la pratique et de ces scrutins, ce qui relève du vote ou non se déplace.

Enfin, dans nos deux derniers chapitres nous revenons sur les recompositions qui affectent l'espace des pratiques électorales dans l'après-1945. Nous tentons d'y montrer combien la stabilisation et la prédominance du vote individuel majoritaire et secret sont demeurées incertaines jusqu'à l'Indépendance et ne résultent pas d'un héritage mécanique. Dans le chapitre 5 nous le faisons d'abord à partir du temps court de l'année 1946, abordée comme un événement. Nous y montrons les incertitudes propres à cette année-là, les braconnages électoraux qui se jouent à cette occasion, et les concurrences entre formes de vote prises dans ces transformations rapides. Dans un sixième et dernier chapitre, nous nous attardons sur le temps plus long des transformations politiques qui affectent le Sénégal de l'après-guerre à l'indépendance. Nous

montrons comment durant cette période, des groupes aux origines et aux intérêts distincts et non coordonnés se mobilisent autour d'une nouvelle téléologie de l'électoralisation et se rallient au vote individuel majoritaire et secret. Nous faisons voir comment à la même période les frontières du vote se discutent et se déplacent au gré des débats parlementaires. Enfin un dernier temps nous permet d'interroger les formes de clôture des périmètres du vote parallèles aux débuts de la formation de l'État-nation sénégalais. Pour finir, dans un court épilogue, nous revenons sur l'écriture de cette histoire coloniale dans le Sénégal indépendant et sur ce qu'elle nous laisse entrevoir de l'évidence acquise par les technologies électorales actuelles.

# Chapitre 1 : « Mon casque faisait l'office d'urne » Assujettir et faire voter dans la conquête du Sénégal (1840-1904)

---

## Introduction

Ce premier chapitre se propose de revisiter la genèse des pratiques électorales coloniales, en allant voir du côté des territoires soumis après 1887 au régime de l'indigénat. Depuis trop longtemps, les Quatre communes sont considérées comme le point d'origine unique du vote dans le Sénégal colonial. Si on les traite aujourd'hui comme telles, c'est au terme d'un processus qui a mené à l'oubli partiel des élections conduites dans la région sénégalienne à l'époque de sa conquête par les Français. Cet oubli n'est que partiel, car beaucoup des événements que nous aborderons dans ce chapitre sont déjà bien connus des historiens<sup>336</sup>. On sait de longue date qu'au cours de la prise de possession de ce qui est devenu par la suite le territoire sénégalais, les colonisateurs ont joué des procédures électorales locales pour s'immiscer dans le choix des responsables locaux, ou bien ont eux-mêmes organisé des élections pour imposer leurs alliés du moment. Seulement, ces élections sont trop souvent reléguées au second plan de l'histoire de la colonisation du Sénégal. Cette amnésie a d'abord été liée à la mémoire et à l'écriture de la conquête du pays avant l'indépendance, parfois oublieuse de sa dimension guerrière. A contrario, dans une historiographie nationaliste qui relate d'abord les résistances, les faits d'armes et les réactions face à la conquête, les élections ne sont plus présentées que comme des procédures factices, sur lesquelles on passe rapidement pour ne se concentrer que sur leur issue. Les travaux ultérieurs, s'ils ont renouvelé l'historiographie de la conquête, ne se sont pas départis de ce prisme. Ces pratiques ne sont généralement pas perçues pour ce qu'elles sont aussi : des actes électoraux. Ces recherches

---

336 La production de monographies sur cette période est abondante. Pour le Boundou, voir Gomez Michael A. *Pragmatism in the Age of Jihad, the precolonial state of Bundu*, Cambridge University Press, 2002. Pour le Cayor, Colvin, Lucie Ann Gallistel. *Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Senegal, 1763-1861*, Thèse, Columbia University, 1972, Diouf Mamadou, *Le Kajor au XIXe siècle : pouvoir ceddou et conquête coloniale*, 1990, éditions Karthala et Witherell, Julian Wood, *The response of the peoples of Cayor to French penetration, 1850-1900*, Thèse, University of Wisconsin, 1964. Pour le Djolof N'Diaye Bara, *Le Jolof : de la scission de « Ker Lat Samba » à l'occupation française (1759-1890); mutations sociales, économiques et politiques*, Thèse de doctorat, UCAD, 1996. Pour le Baol, voir Fall, Rokhaya, *Le Royaume du Bawol du XVIe au XIXe siècle : pouvoir wolof et rapports avec les populations Sereer*, Thèse, Paris I, 1984 et Searing, James F., *"God alone is king" : Islam and emancipation in Senegal ; the Wolof kingdoms of Kajor and Bawol, 1859-1914*, Heinemann, Portsmouth, 2006 et *Accommodation and resistance : Chiefs, muslim leaders and politicians in colonial Senegal, 1890-1934*, Princeton University, 1985. Pour le Fouta Toro, Kane, Mouhamed Moustapha Kane, *A history of Fuuta Tooro, 1890s-1920s : Senegal under colonial rule : the protectorate*, Thèse, Michigan State University, 1987, Robinson, Jr., David Wallace, *Abdul Bokar Kan and the history of Futa Toro, 1853 to 1891*, Thèse, Columbia University, 1971 et Sall, Ibrahima Abou. *Mauritanie du Sud: conquêtes et administration coloniales françaises, 1890-1945*. Éditions Karthala, 2007. Pour le Sine-Saloum : Klein Martin A. *Islam and Imperialism in Senegal, Sine-Saloum, 1847-1914*, Stanford University Press, 1968.

négligent le fait que, même si elles se déroulent sous la contrainte et dans un contexte de violence, ces élections mettent en jeu des corps électoraux, des règles, des procédures et des dispositifs sur lesquels il est possible d'enquêter. Si leur évocation ne surprendra donc pas toujours les historiens, ces élections n'ont jamais fait l'objet d'un travail systématique visant à les recenser, les comparer et les contextualiser, et ce alors même qu'il s'agit d'une activité à part entière, qui chaque année occupe une part non négligeable des correspondances, des registres de délibération du Conseil d'administration de la colonie, etc. De la même manière, on ne sait rien des pratiques électorales contemporaines des premières années de l'occupation effective par les Français du territoire sénégalais, alors même que ces pratiques ont été au cœur de la formation de l'institution coloniale emblématique qu'est la chefferie. Comprendre ces activités demande donc de dépasser la lecture strictement utilitariste de ces élections et d'en retrouver l'épaisseur.

La désaffection de l'étude de ces scrutins nourrit les lectures dichotomiques du gouvernement des colonies, dues en grande partie au prisme imposé par l'ouvrage classique de Mahmood Mamdani, *Citoyen et sujet*<sup>337</sup>. À partir principalement des expériences britanniques (mais en faisant aussi à plusieurs reprises référence au Sénégal), Mamdani propose une grille de lecture des héritages du colonialisme sur le continent africain. Au cœur de son analyse, le « despotisme décentralisé » caractéristique des formes de *gouvernement indirect* s'oppose aux formes urbaines de participation politique et de citoyenneté, minoritaires à l'échelle des régions étudiées. Ce despotisme décentralisé procéderait de formes conservatrices d'invention de la tradition, les pouvoirs coloniaux projetant leurs idéologies réactionnaires sur les formes politiques locales<sup>338</sup>. Si la description de Mamdani renvoie effectivement à certaines réalités, en revanche elle échoue à expliquer la pluralité de manières coloniales d'appréhender les formes politiques vernaculaires, tout comme les luttes pour la définition des « politiques indigènes ». George Steinmetz argumente en ce sens : « Il existait une *pluralité* de cadrages possibles des colonisés au moment de la conquête impérialiste. »<sup>339</sup>. Dès lors, la tâche du chercheur revient à comprendre les contextes de production de ces différents cadrages, à saisir à quelles positions ils étaient attachés, et à travers quelles configurations certains ont pu s'imposer au détriment d'autres. Revenir sur les premiers temps de l'occupation française du Sénégal permet d'aller dans le sens de ce projet et de montrer la nature hétérogène et disputée

337 Mamdani Mahmood. *Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*, Karthala, 2004 [1996].

338 Il écrit ainsi "Like all colonial powers, the British worked with a single model of customary authority in precolonial Africa. That model was monarchical, patriarchal, and authoritarian. It presumed a king at the center of every polity, a chief on every piece of administrative ground, and a patriarch in every homestead or kraal", Ibid, (p.39).

339 Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, no. 1, 2008, pp. 122-143. Plus largement sur ce point, on peut renvoyer aux travaux qui ont entrepris de démontrer la vision parfois monolithique des théories d'Edward Saïd sur l'orientalisme. Voir par exemple Subrahmanyam Sanjay. *L'Inde sous les yeux de l'Europe*, Alma, 2018.



des premières formes coloniales de gouvernement de cette région. Par ailleurs, ce chapitre rappelle combien jusqu'à une période tardive la distinction binaire citoyen/sujet n'a pas au Sénégal l'évidence robuste que retient Mamdani en matière électorale. Non seulement la citoyenneté des originaires des Quatre communes n'est reconnue légalement qu'en 1915, mais jusque là d'autres expériences électorales, certes de nature différente, ont cours hors des communes. Au final, cet examen doit aussi nous permettre de décentrer la genèse de la participation électorale en contexte colonial au Sénégal et d'en bousculer la chronologie.

Bien entendu, les élections ne sont absolument pas l'élément moteur de la formation de l'espace sous domination française en Afrique de l'Ouest. On sait que la soumission à l'ordre colonial de ce qui est devenu le Sénégal s'explique avant tout par la combinaison d'une série de processus, parmi lesquels on compte bien sûr les offensives guerrières menées par la France (d'ailleurs accompagnées de nombreuses défaites) mais même davantage des conflits politiques endogènes dans lesquels les Français se sont progressivement insérés, et des éléments extérieurs pour partie liés à la présence coloniale, tels que les épidémies et les famines<sup>340</sup>. Rouvrir ce chantier d'enquête permet cependant de s'éloigner de l'hagiographie des Quatre Communes pour mieux voir combien l'histoire de l'institution électorale dans l'Empire colonial français a aussi à voir avec la violence et le fait militaire. Ceci, sans réifier l'expérience guerrière mais en mobilisant une approche continuiste, nous permettant d'aborder les formes électorales des plus violentes aux plus pacifiées avec des principes de recherche similaires<sup>341</sup>.

La périodisation adoptée dans ce chapitre se rapproche de celle de la conquête de ce qui est devenu plus tard le Sénégal. À la suite de la crise du commerce de la gomme arabique<sup>342</sup>, les années 1840 sont habituellement décrites comme une décennie charnière dans l'histoire coloniale du pays. L'abolition de l'esclavage en 1848 est à l'origine de nombreux bouleversements économiques et politiques et contribue à redistribuer les positions sociales dans les comptoirs et dans les escales de traite<sup>343</sup>. Par la suite, les années 1850 marquent le

---

340 Voir sur ce point l'introduction de Diouf Mamadou. *Le Kajor au XIXe siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980.

341 Sur l'importance de montrer l'aspect social des conflits et de ne pas céder aux frontières trop faciles entre guerre et paix, voir par exemple Debos, Marielle. *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*. Karthala, 2013. Comme elle l'écrit, « Les règles de la guerre ne sont pas étrangères à celles du temps de paix. Au contraire, elles s'inscrivent dans une continuité avec la vie sociale ordinaire. L'entrée en guerre n'est jamais un raz-de-marée qui vient effacer les traces des routines sociales. Le retour à la paix [...] n'est pas non plus un chemin droit et direct » (p.129). Sur la frontière entre guerre et paix en situation coloniale, voir Blévis, Laure. « La situation coloniale entre guerre et paix. Enjeux et conséquences d'une controverse de qualification », *Politix*, vol. 104, no. 4, 2013, pp. 87-104.

342 La gomme arabique (sève d'acacia) est alors récoltée par les esclaves dans la région du fleuve Sénégal. Elle est utilisée par l'industrie dans de nombreux domaines (alimentaire, textile etc).

343 Pasquier, Roger. *Le Sénégal au milieu du XIXe siècle : la crise économique et sociale*. Thèse d'Histoire, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1987. Voir aussi Pasquier Roger. « A propos de l'émancipation des esclaves au Sénégal en 1848 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 54, n°194-197, 1967. p. 188-208.

début de la conquête militaire du Sénégal, en particulier sous le gouvernement du Général Faidherbe<sup>344</sup> en 1854-1861 et 1863-1865<sup>345</sup>. Après une période de repli autour des années 1870 marquée par une série de désannexions territoriales, ces mouvements expansionnistes reprennent dans les décennies 1880 et 1890<sup>346</sup>. D'un point de vue administratif, le Sénégal est alors divisé entre les communes de plein exercice, territoires d'administration directe et pays de protectorat (en 1890 et 1892 une série de territoires précédemment sous le régime de l'administration directe sont désannexés et soumis au statut de protectorat)<sup>347</sup>. Le territoire sénégalais est délimité par arrêté, le 11 mai 1895. Pratiquement au même moment, le ministère des Colonies est créé en 1894, là où le Sénégal dépendait avant du ministère de la Marine<sup>348</sup>. Le début du 20<sup>e</sup> siècle correspond alors à une période de stabilisation des frontières du Sénégal, proches de celles que l'on connaît actuellement. Le 1<sup>er</sup> octobre 1902, les fonctions de Gouverneur du Sénégal et de Gouverneur de l'AOF sont séparées et Ernest Roume, un civil, devient Gouverneur de l'AOF. Le Sénégal tel qu'on le connaît est alors séparé entre les pays de protectorat, réunis en Colonie de la Sénégambie et du Niger, administrée par le Gouverneur général et le Sénégal d'administration directe administré par le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal. En 1903, la frontière avec le protectorat de Mauritanie est établie<sup>349</sup>. Enfin, le 18 octobre 1904, la signature de la « charte de l'AOF » pose la distinction entre la colonie du Sénégal et la colonie du Haut-Sénégal-Niger, et l'ensemble du territoire sénégalais repasse sous la responsabilité du Gouverneur du Sénégal<sup>350</sup>. Cette période est celle du début du gouvernement civil au Sénégal<sup>351</sup>.

344 Sur Faidherbe, voir Barrows, Leland Conley. *General Faidherbe, the Maurel and Prom Compagny, and French expansion in Senegal*, University of California, Los Angeles, 1974.

345 Pour des éléments de débat sur le contexte plus général de cet expansionnisme voir Todd David. "A French Imperial Meridian, 1814–1870", *Past & Present*, Volume 210, Issue 1, February 2011, p.155–186.

346 Gentil Pierre, *Les Troupes du Sénégal du colonel Pinet-Laprade au colonel Dodds (1865-1890)*, Thèse d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1978.

347 Bruschi Francesca, « Politique indigène et administration au Sénégal (1890-1920) », *Il Politico*, anno LXX, n°3, p.501-522. Sur la notion de protectorat, voir en particulier Surun, Isabelle. « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations territoriales dans les traités franco-africains au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 69<sup>e</sup> année, no. 2, 2014, pp. 313-348. Surun souligne la diversité des formes d'appropriations territoriales au Sénégal. Selon elle, jusqu'au milieu du 19<sup>e</sup> siècle celles-ci se font dans le prolongement des logiques de comptoirs, dans des logiques plus foncières que politiques. De même, la notion de protectorat prend des sens divers au cours du 19<sup>e</sup> siècle, et n'impliquent pas nécessairement les mêmes rapports à la souveraineté.

348 d'Andurain Julie. « Entre velléité et opiniâtreté: la création du Ministère des Colonies en France (1858–1894) ». *French Colonial History*, vol. 14, 2013, p. 33–54. Berge François. « Le Sous-secrétariat et les Sous-secrétaires d'État aux Colonies : histoire de l'émancipation de l'administration coloniale ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 47, n°168-169, troisième et quatrième trimestres 1960, pp. 301-376. Rezzi, Nathalie. « Les rapports entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central dans les colonies françaises entre 1880 et 1914 ». El Mechat, Samia. *Les administrations coloniales, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Esquisse d'une histoire comparée*. Presses universitaires de Rennes, 2009. (p. 83-93).

349 David Robinson fait ainsi remarquer que jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la partie sud-ouest de la Mauritanie est comprise dans le Sénégal pour les Français. Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920, parcours d'accommodation*. Karthala, 2004 [2000] (p.98).

350 Kane Amadou Fadel. « L'établissement des frontières du Sénégal » dans Momar Coumba Diop (dir), *La société sénégalaise entre le global et le local*, Karthala, 2002.

351 Ainsi, les postes militaires de Dagana et de Bakel sont par exemple supprimés en 1906.

Sur le plan géographique, ce premier chapitre privilégie la zone qu'on désigne généralement sous le terme de Sénégal ou d'espace sénégalais, c'est-à-dire le territoire situé autour des deux fleuves Gambie et Sénégal<sup>352</sup>. Nous avons dans une large mesure mis de côté le Sénégal oriental et surtout la Casamance, qui représente pourtant une part non négligeable du territoire sénégalais actuel, d'abord parce que sa conquête s'étend jusqu'à une période plus tardive (jusque dans les années 1920 pour la Basse-Casamance) et parce que les rapports entretenus par les colonisateurs vis-à-vis des formations politiques locales différaient en partie avec ce qui a pu se passer plus au nord<sup>353</sup>. Face à l'impératif de procéder par coup de sonde dans une masse d'archives considérable, nous nous sommes tournés vers les régions où la littérature scientifique nous permettrait d'identifier l'existence potentielle de traces de rencontres sur le terrain de l'élection. Pour autant, au fil des dépouillements notre première approche de la Casamance s'est révélée inexacte, et des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour combler cette lacune et établir les spécificités ou non de la région sur ce point.

Du point de vue des sources, la symétrie documentaire<sup>354</sup> s'avère difficile à obtenir, surtout s'il l'on souhaite privilégier les sources contemporaines des événements. Nous avons travaillé à partir des fonds d'archives coloniaux, de manière régressive, le questionnement et les dépouillements successifs menant d'un carton à l'autre<sup>355</sup>. L'archivage tel qu'il a été réalisé rendait l'identification des cartons liés à notre objet très aléatoire, et beaucoup des cartons dépouillés ne nous renseignaient pas directement sur ce que nous étions venus y chercher. Autant que possible, nous avons tenté de croiser les entrées et les échelles, pour collecter des documents produits à la fois dans les espaces de décision et au plus près des activités électorales. Par « élection » nous entendons ici évoquer les formes de choix collectif d'un responsable ou d'un représentant. Pourtant par exemple, l'historien James Searing lorsqu'il évoque l'élection de Tanor Ngone Dieng comme Tègne [*teen*] du Baol [*Bawol*] en 1890 met le

---

352 Da Silva Horta José & Eduardo Costa Dias. « La Sénégalie : un concept historique et socioculturel et un objet d'études réévalués », *Mande Studies* n°9, 2007, p. 9-19.

353 Comme le résume Séverine Awenengo-Dalberto, en Casamance « il n'existait pas de chef permettant une rationalisation de la conquête, puis de l'action administrative, mais, aux yeux du colonisateur, ne régnait qu'un chaos politique inintelligible porté par un individualisme amoral et improductif faisant des Joola à la fois des primitifs et des sauvages » (p.54) Ce constat général peut être nuancé, et ailleurs dans son travail, Awenengo-Dalberto cite une monographie du début du 20e siècle où l'auteur décrit ainsi le « roi » du cercle d'Oussouye : « au vrai sens du mot un grand féticheur ainsi que le sont aujourd'hui les divers rois que l'on trouve dans la région. Ce chef était nommé à la majorité des votants qui étaient pris parmi les chefs de case des villages composant ou formant la province ». Dr. Maclaud. *Monographie de la Casamance*, 1911, ANS, 1G 343. Awenengo-Dalberto, Séverine. *Les Joola, la Casamance et l'État au Sénégal (1890 à nos jours)*, Thèse d'Histoire, Paris, 2007, (p.54).

354 Bertrand Romain. *L'histoire à parts égales : récits d'une rencontre Orient-Occident (XVIe-XVIIe siècle)*, Seuil, 2011.

355 Gilles Laferté parle ainsi « d'histoires régressives en arborescence ». Laferté Gilles. « L'ethnographie historique ou le programme d'unification des sciences sociales reçu en héritage », dans François Buton & Nicolas Mariot, *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, PUF, 2009.

terme entre guillemets<sup>356</sup>. Il nous semble que cet usage des guillemets amène plus de questions qu'il n'en résout et laisse entrevoir un jugement normatif sur ce que devrait être une véritable élection. Ces pratiques restent des élections du 19e siècle, qui doivent d'abord être mises en lien avec les formes électorales qui leur sont proches ou contemporaines, à commencer par celles de la candidature officielle et de l'élection plébiscitaire<sup>357</sup>. Afin de le garder à l'esprit, il demeure crucial d'observer comment sur le demi-siècle que parcourt ce chapitre le sens de l'élection se déplace et se dispute, au plus près des sources. Ce dépouillement demande donc de se défaire partiellement des catégories des sources et de la littérature, pour rassembler toute une gamme de pratiques morcelées et voir ce qu'elles ont en commun.

Pour faire entrevoir cette histoire du vote dans ce qui est devenu l'arrière-pays sénégalais, nous procéderons en trois temps. Dans un premier, nous reviendrons sur les décennies 1840-1860. Nous tenterons de montrer combien initialement le recours à l'élection par les colonisateurs s'y explique d'abord par le fait que celle-ci fasse partie d'un ensemble de solutions trouvées collectivement et de manière contingente face à une série de problèmes nouveaux causés par les conflits armés. Ces solutions, produites au fil des interactions locales et à partir de ce que les colons croyaient comprendre des pratiques électorales vernaculaires, ont progressivement formé un domaine d'activité à part entière du gouvernement colonial naissant. Dans un second temps, nous chercherons à reconstituer la manière dont ces activités ont été partiellement formalisées sous la IIIe République. En cela, nous nous efforcerons de faire voir comment ce processus s'insère dans l'espace colonial d'alors. Les recompositions internes au sein de cet espace déterminent en partie les prises de position autour de ce qui est possible et désirable en matière de politiques électorales. Enfin, dans un dernier temps nous changerons d'échelle pour observer le déploiement concret de ces scrutins et les logiques à l'œuvre dans leurs déroulements. Ceci, en espérant pouvoir montrer l'intérêt et la spécificité de ces formes de participation.

## I. Le temps des premiers contacts électoraux (années 1840-1860)

Parler d'élection peut poser problème lorsqu'il s'agit d'évoquer les formes vernaculaires de dévolution du pouvoir dans les espaces politiques précoloniaux de la région sénégalienne.

On retrouve là des questions classiques pour l'historiographie des formes politiques extra-occidentales, l'ethnohistoire ou l'anthropologie politique<sup>358</sup> : faut-il évoquer les pratiques, les

356 Searing, James F. *"God alone is king" : Islam and emancipation in Senegal ; the Wolof kingdoms of Kajor and Bawol, 1859-1914*, Heinemann, Portsmouth, 2006 (p.109)

357 Crook, Malcolm, and Tom Crook. "The advent of the secret ballot in Britain and France, 1789-1914: From public assembly to private compartment." *History* 92.308, 2007, p.449-471. Voilliot Christophe, *La candidature officielle : une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

358 Sur ce débat, voir notamment Balandier, Georges. « Chapitre VI. Aspects de l'État traditionnel », *Anthropologie politique*. Presses Universitaires de France, 2013, pp. 149-192. Jacoby, Karl. "Indigenous empires and native nations: Beyond history and ethnohistory in Pekka Hämäläinen's *The Comanche*

notions et les formes d'organisation politique que l'on étudie selon leurs propres termes, au risque de les cantonner à leur seule sphère géographique et d'empêcher la comparaison, ou faut-il employer à leur sujet les concepts communs des sciences sociales, au risque d'effacer leurs spécificités? Dans notre cas, les spécialistes de la région sénégambienne médiévale et moderne, tel Jean Boulègue, emploient les termes « élection » et « électeurs », parfois à la suite de sources produites précisément dans les contextes que nous allons étudier<sup>359</sup>. Nous pouvons employer ce terme à leur suite, ou parler de « pratiques électives », expression qui nous paraît plus prudente, non par simple reprise des catégories des sources ou par étirement de la notion d'élection, mais au sens où l'on reconnaît à l'élection une histoire en dehors du suffrage universel moderne, libéral, individuel-majoritaire et secret<sup>360</sup>. Sur ce point, il nous paraît capital de ne pas limiter ces pratiques électives à une sorte de toile de fond qui servirait seulement à poser un cadre avant de démarrer une étude. Au contraire, il importe de montrer que sans elles, on ne peut pas comprendre la forme prise par les formes électorales coloniales, sur un temps qui va bien au-delà de la conquête. Aussi, cette première section s'attache précisément à tenter de reconstituer les conditions de la « rencontre coloniale » en matière électorale.

Pour décrire cette rencontre, nous disposons des gains de connaissance produits depuis près de vingt ans par les différentes approches d'histoire connectée, croisée ou transnationale. On se méfie grâce à ces travaux des récits triomphalistes de l'exploration du monde puis des conquêtes. Au contraire, on prend garde à replacer les acteurs européens à leur juste place, c'est-à-dire souvent marginale, à sociologiser les conditions de la rencontre et les mondes en présence, et à restituer les pratiques de construction de la commensurabilité entre les acteurs. C'est au prix de ces précautions que l'on peut espérer comprendre un peu mieux ces premiers usages de l'acte électoral qui s'ancrent dans un moment particulier de la présence française en Sénégambie.

Par ailleurs, évoquer la dimension électorale de la conquête du Sénégal implique de prendre en considération la dimension peu planifiée des projets coloniaux. Comme le fait remarquer Hélène Blais à propos de l'Algérie : « La longue durée de l'occupation coloniale a contribué à occulter a posteriori les doutes marquant les décennies 1830 et 1840. Pour tenter de comprendre ces premières années d'occupation, il faut pouvoir imaginer aussi que la colonisation de l'Algérie aurait très bien pu ne pas avoir lieu »<sup>361</sup>. Cette observation est aussi valable pour le Sénégal. Il n'y a pas « une » conquête du Sénégal, ni même un mouvement constant de colonisation, mais des politiques contradictoires et une série d'événements non

Empire." *History and Theory*, 52.1, 2013, p.60-66.

359Boulègue, Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégambien : XIIIe-XVIIIe siècle*. Karthala, 2013.

360Christin Olivier. *Vox Populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Seuil, 2014.

361Blais, Hélène. « Pourquoi la France a-t-elle conquis l'Algérie ? », *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. La Découverte, 2014, pp. 52-58.

linéaires et pour partie contingents qui ont finalement abouti à la mise sous tutelle du territoire. À ce titre, la volonté des autorités françaises d'intervenir dans les procédures électives des territoires proches de Saint-Louis et de Gorée<sup>362</sup> et le sens donné à ces interventions n'ont émergé qu'au cours des processus d'entrée en guerre, sans véritable projet préalable.

Selon les historiens du Sénégal, jusqu'à l'abolition de l'esclavage, les élites commerçantes, et en particulier les traitants, généralement africains ou métis, qui commercent dans les escales le long du fleuve Sénégal, sont longtemps en position de force vis-à-vis l'administration, notamment dans les relations avec les pouvoirs politiques voisins<sup>363</sup>. En 1848 par exemple, le gouverneur du Château se plaint du maire de Saint-Louis Alin, « toujours derrière le rideau », qui informerait régulièrement le roi des Trarzas de la politique du gouvernement<sup>364</sup>. En 1850, le chef du service judiciaire note dans un courrier : « C'est à coup de guinées<sup>365</sup> que se font et se défont les rois dans ce pays »<sup>366</sup>. Aussi, la crise économique que connaissent les traitants après 1848, mais aussi la création de la Banque du Sénégal en 1853<sup>367</sup>, renforcent le pouvoir de l'administration. Mamadou Diouf analyse alors la mise en place de l'administration coloniale comme un processus de « lutte contre les métis »<sup>368</sup>.

Dans ce cadre, jusqu'aux années 1840, l'idée d'intervenir dans les successions locales n'est pas évidente pour les membres d'une administration coloniale faible et peu institutionnalisée (c'est en septembre 1840 qu'une ordonnance royale lui donne sa structure), et il faut plusieurs années avant que le recours à l'élection ne paraisse naturel aux acteurs de la conquête. Saisir les deux premières décennies d'interventions gouvernementales dans les élections locales, demande de tenir ensemble les dimensions objectives et subjectives de ces interventions, soit d'une part celle des moyens et des opportunités réelles d'intervenir dans les successions, et d'autre part celle des perceptions de ces opportunités par les agents du pouvoir colonial. Dès

362 Du 1<sup>er</sup> novembre 1854 à 1859, Gorée et dépendances fait l'objet d'une administration indépendante, avant d'être de nouveau rattaché au Sénégal.

363 Voir entre autres Barry Boubacar & Leonhard Harding (dir). *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest, le Sénégal*, L'Harmattan, 1992. Nigro, Jenna. *Colonial Logics: Agricultural, Commercial, & Moral Experiments in the Making of French Senegal, 1763-1870*. Thesis. University of Illinois at Chicago, 2014.

364 ANOM SEN.I.34. Lettre au ministre du 26 juin 1848. Jean-Jacques Alin est un officier martiniquais, arrivé au Sénégal en 1799, maire de Saint-Louis de 1829 à 1848. Jones Hilary. *Citizens and subjects : métis society, identity and the struggle over colonial politics in Saint-Louis, Senegal, 1870-1920*, Michigan State University, 2003.

365 Les guinées sont des tissus teints en bleu qui servent de monnaie d'échange dans le commerce.

366 Courrier du 28 février 1850 au Directeur des colonies (ANOM SEN.IV.19, cité par Pasquier, *ibid*, p.73-74).

367 Lydon, Ghislaine. « Les péripéties d'une institution financière: la Banque du Sénégal, 1844-1901. » Charles Becker, Saliou Mbaye, Ibrahima Thioub (éds.). *AOF: réalités et héritages*. Direction des Archives du Sénégal, 1997, p.475-491.

368 Diouf Mamadou. *Le Kajoor au XIXe siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980 (p.129). Diouf évoque leur division en deux groupes : « La tendance « africaine » regroupait les Devès, les Chaumet, adversaires du négoce européen ; l'autre, celle des Guillabert, des D'Erneville, allait collaborer avec les Français » (p.173).

lors, mieux comprendre ces premières fois implique une étude au ras du sol de ces prises de décision. Nous explorons cette question avec deux cas d'études. Le premier, centré sur la région du Fouta-Toro [*Fuuta Tooro*] se place d'abord du côté des négociations locales, en s'intéressant à la correspondance des commandants de poste, les officiers chargés de la surveillance des tours ou des forts bâtis le long des positions françaises. Le second, consacré cette fois au Cayor [*Kajoor*] se tourne davantage vers les décisions prises au loin, au siège du Gouvernement en examinant les registres des séances du Conseil d'administration de Saint-Louis, l'institution qui depuis 1840 délibère autour des décisions prises par le Gouverneur<sup>369</sup>, et les correspondances entre Saint-Louis et le ministère de la Marine.

### ***1. Le monde électoral fragmenté de la région du fleuve Sénégal***

Pour analyser les activités électorales entreprises par les Français le long du fleuve Sénégal à partir du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, nous devons commencer par rappeler l'histoire politique de cette région. La zone qui nous intéresse est celle qui correspond alors au Fouta-Toro, enjambant le nord du Sénégal et la Mauritanie actuelle. Le Fouta-Toro est habité majoritairement par les Haalpulaar (les colons parlent de Toucouleurs). À partir du début du 16<sup>e</sup> siècle, des pasteurs peuls dominent la région à travers la dynastie des saltigi Denianké [*Deeniyanké*] fondée par Koli Tengella [*Koli Teñella*], alors à la tête d'une société organisée autour de groupes statutaires<sup>370</sup>. Progressivement, le groupe concurrent des torodos [*toorodo*] émerge à travers la conversion à l'islam<sup>371</sup>. À la fin du 18<sup>e</sup> siècle, des conflits internes aux Denianké et les rezzous maures liés à la traite esclavagiste accroissent les tensions dans la région. Des torodos, rassemblés autour de Thierno Souleymane Baal [*Cerno Sileymaan Baal*] mènent un mouvement de djihad, généralement qualifié de « révolution » de 1776<sup>372</sup>. Celui-ci conduit à la mise en place du régime des Almamys [*Almaami*], le premier d'entre eux étant Abdoul Kader Kane [*Abdul Kader Kan*] (approx. 1727-1806). Ces bouleversements redessinent la géographie de la région, conduisant à un repli des habitants sur la rive gauche du fleuve

---

369 Le premier Conseil d'Administration du Sénégal date de 1816 et naît dans le cadre de l'ordonnance relative aux ports et arsenaux de marine. Le Conseil d'administration devient le Conseil Privé (élu au suffrage censitaire) en 1828, puis s'appelle Conseil d'Administration et de gouvernement après l'ordonnance du 7 septembre 1840. Voir Mbaye Saliou. *Le Conseil privé du Sénégal de 1819 à 1854*, Thèse d'Histoire, UCAD, 1974.

370 Kane, Oumar. *La première hégémonie peule. Le Fuuta Tooro de Koli Teñella à Almaami Abdul*. Karthala, 2004.

371 Jean Schmitz souligne que derrière ces conversions, il y a en réalité une histoire beaucoup plus complexe de changements statutaires variés, et qu'il ne faut pas avoir une vision essentialiste des groupes statutaires, au contraire, sur plusieurs générations le changement et la variation sont la norme. Il précise : « Au Fuuta Tooro, le mot *toorodo* ne réfère pas à une origine ethnique mais, comme dans d'autres cas analogues, désigne seulement une « spécialité » liée à la production et à la transmission du savoir islamique ». Schmitz, Jean, « L'État géomètre : les leydi des Peuls du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) », *Cahiers d'études africaines*, n°26, Paris, 1986

372 Robinson Jr. David W., « The Islamic Revolution of Futa Toro », *IJAHS*, 1975.

Sénégal et surtout à une refonte de l'organisation territoriale liée à la redistribution du pouvoir politique et des droits fonciers associés, le *feccere Fuuta*<sup>373</sup>.

Des historiens comme Paul Lovejoy ont appelé à reconsidérer ces formes de djihad (qu'on retrouve à plusieurs endroits en Afrique de l'Ouest aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles) pour y voir des processus de formation d'États, pour les rattacher à l'histoire mondiale des révolutions qui ont alors cours en Europe et ailleurs et pour examiner les éventuelles circulations politiques auxquels ces mouvements ont pu donner lieu (notamment via la circulation forcée de personnes à cause de la traite esclavagiste)<sup>374</sup>. À ce titre, lorsque les Français naviguent puis s'installent sur le fleuve, ils se s'insèrent dans un espace politique bien plus étendu que les rives où ils pénètrent, dont une large part leur échappe et qui des décennies après leur installation continue à dicter ses propres termes<sup>375</sup>.

#### Encadré n°2: Point historique sur le Fouta-Toro

Comme l'explique Jean Schmitz, jusqu'à la seconde partie du 18<sup>e</sup> siècle, les entités politiques bordant le fleuve Sénégal (de l'ouest à l'est le Oualo [*Waalo*], le Fouta Toro et le Gajaga [*Gajaaga*]) sont localisées des deux côtés du fleuve<sup>376</sup>. Plus au nord, on trouve des « émirats » maures, Trarza et Brakna (l'émirat du Trarza sort de la tutelle du Brakna au début du 18<sup>e</sup> siècle). La traite esclavagiste et le commerce de la gomme modifient les équilibres locaux, et entre la fin du 18<sup>e</sup> et le début du 19<sup>e</sup>, les habitants du Oualo et du Fouta se déplacent plus au sud, en utilisant le fleuve comme barrière pour échapper aux rezzous maures. Schmitz explique bien qu'il ne faut pas y voir une frontière au sens actuel du terme : en réalité les États qui se reforment à cette période nouent des alliances politiques par-delà le fleuve. Deux modèles ont longtemps servi à expliquer l'organisation sociale et politique de la région du fleuve : celui de la caste et celui du féodalisme. Ultérieurement, les historiens ont révisé ces grilles d'analyse et montré l'historicité et la nature fluctuante de cette organisation<sup>377</sup>. La société halpulaar est composée de groupes hiérarchisés : libres (les *pullo* éleveurs, les *toorodo* agriculteurs musulmans, les *ceddo* guerriers musulmans, les *cubballo* pêcheurs et bateliers), puis d'artisans spécialisés et de laudateurs et enfin d'esclaves, qui tous entretiennent des liens de dépendance avec les premiers et ne peuvent accéder au pouvoir politique.

L'Almamy se trouve à la tête du Fouta-Toro. Selon Robinson le « conseil des grands électeurs » (tous issus de lignages *jaggorde*) qui désigne l'Almamy représente dans les faits le pôle majeur du pouvoir dans la région. Il est composé d'un membre de la famille d'Ali Dundu, d'un membre de la famille

373 Toujours selon Schmitz « Ce grand brassage des groupes constitutifs de la société haalpulaar ne fut possible que grâce à la médiation de l'almaami arbitre (Schmitz 1983 : 343) qui fixa les limites (keerol) entre les territoires (leydi), choisit les lignages titulaires de chefferie locale, et installa des imams et des « mosquées du vendredi » dans les gros villages. Cette poursuite de la guerre défensive par d'autres moyens – à savoir une certaine forme de répartition spatiale des groupes statutaires – a eu pour effet d'empêcher qu'un groupe n'ait l'exclusivité en matière de contrôle territorial. Aussi bien les marabouts toorodo, les agro-pasteurs pullo, les « guerriers » ceddo, les pêcheurs cubballo que les truchements jaawando – en un mot tous les groupes ingénus – ont accès au contrôle territorial, même limité » Schmitz Jean. « L'État géomètre : les *leydi* des Peul du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali) ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 26, n°103, 1986. (p.355)

374 Lovejoy Paul. *Jihād in West Africa during the Age of Revolutions*, Ohio University Press, 2016. Voir aussi Curtin Philip D., « Jihad in West Africa : Early phases and inter-relations in Mauritania and Senegal », *Journal of African History*, 1971, 12, pp. 11-24. Lovejoy Paul E., « Les empires djihadistes de l'Ouest africain aux XVIIIe-XIXe siècles », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 128, 2015, p.87-103.

375 Voir sur ces questions le dossier « Souverainetés africaines » coordonné par Isabelle Surun, Samuel F. Sanchez et Lancelot Arzel, *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°59, 2019.

376 Schmitz, Jean, « Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage », *Afrique Contemporaine* n°154, 2/90.

377 Schmitz, Jean, « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal), *Cahiers d'études africaines*, n°34, Paris, 1994.



d'Ali Sidi, l'Eliman Rindiaw (un Atch du Bosséa [*Booseya*]), du Thierno Molle (un Ly du Bosséa) et du An (de Pete dans le Yirlabe)<sup>378</sup>. Les éligibles se nomment *Laamotoobe* et les électeurs *Laaminoobe*. On retrouve cette distinction entre lignages éligibles et électeurs à l'échelon local (sans que cet échelon local participe directement au choix de l'Almamy comme cela existerait dans un système à deux degrés, mais avec en revanche un contrôle de l'Almamy sur les élections). Schmitz parle de « micro-sociétés pluralistes » pour décrire l'organisation du pouvoir dans le Fouta-Toro. Ainsi, parmi les principales charges politiques locales, elles aussi électives pour certaines, on trouve :

- Le Jom leydi (chef de territoire) : généralement un Fulbe (Jom, Ardo).
- Le Jom wuro (chef de village) : généralement issu d'un lignage torodo (Ceerno, Elimaan).
- L'Elimaan (imam) : souvent un torodo.
- Le Jaagaraf (rassemble les redevances foncières) : souvent Ceddo.
- Le chef des pêcheurs-passeurs : (Cubballo).

Selon ses termes « le pluralisme politique ne se réalise [pas] au niveau de chaque village mais au niveau de la province et de la Vallée du Sénégal en son entier »<sup>379</sup>. Le partage du pouvoir est ainsi indissociable de sa dimension territoriale (aucun groupe n'a le monopole de l'ensemble des territoires) et des articulations entre échelon local et central. Seul le niveau supra-territorial et l'observation des alliances territoriales nouées à cette échelle permet de comprendre le fonctionnement politique de la région.



Illustration 12: Carte du Fouta-Toro au 19<sup>e</sup> siècle tirée de Saint-Martin Yves, *L'Empire toucouleur et la France : un demi-siècle de relations diplomatiques (1846-1893)*, éd. Université de Dakar, 1967.

Toutefois, les bouleversements politiques que connaît la région dans les années 1840, en lien avec un nouveau mouvement de djihad dirigé cette fois par Omar Tall [*Al-Hājj Umar Taal*] permettent aux Français de lentement et difficilement s'insérer dans cet univers. Par là, ils entreprennent de participer aux luttes internes qui se jouent alors. Le recours à l'élection devient alors l'un des outils de cette ingérence. Comprendre ce recours progressif à l'élection demande d'abord de retracer les premiers temps de la rencontre coloniale autour des pratiques électives du Fouta Toro, puis de restituer la chronologie des changements qui affectent la

378 Robinson, Jr., David Wallace, *Abdul Bokar Kan and the history of Futa Toro, 1853 to 1891*, Thèse, Columbia University, 1971 (p.39)

379 Schmitz, Jean, « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal), *Cahiers d'études africaines*, n°34, Paris, 1994.

région et enfin de voir comment les agents de l'État français mettent en œuvre leurs premières interventions.

### 1.1. Des mondes électoraux distants ?

Le commerce de la gomme le long du fleuve Sénégal semble dater de la fin du 17<sup>e</sup> siècle<sup>380</sup>. Le fleuve est mal connu des Européens jusqu'à tard dans le 19<sup>e</sup> siècle. Il contraint fortement les activités humaines puisqu'il n'est pas navigable toute l'année (au printemps il est même trop bas pour se rendre à Podor depuis Saint-Louis). Au cours de l'implantation des traitants dans la région, ceux-ci nouent des relations avec des partenaires commerciaux et établissent des alliances politiques qui les poussent à s'intéresser aux successions politiques locales et aux règles de la dévolution du pouvoir. Pour autant, on ne peut bien sûr pas envisager les traitants ou les Français de manière englobante, mais souligner au contraire l'hétérogénéité de leurs connaissances et de leurs perceptions de ces pratiques. Dans un premier temps, nous revenons donc sur les conditions de cette rencontre, qui est loin de se jouer en vase clos.

Comprendre comment les agents de l'État français ont pu intervenir dans les procédures électives de la région sénégalaise implique de restituer les rapports de force d'alors, mais aussi plus généralement les conditions de la compréhension mutuelle, plus ou moins établie, autour de ces pratiques. Historiquement, les activités électives vernaculaires ont fait l'objet d'investissements divers non réductibles aux projets ultérieurs de conquête (parfois, elles ont tout simplement fait l'objet de formes de curiosité). Cette compréhension repose en partie sur des interprétations qui, comme n'importe quelle interprétation, sont relationnelles. Ainsi, il importe de garder aussi en tête les bouleversements en cours en Europe, même si les acteurs français sont très loin de leur pays natal et n'en perçoivent parfois que les échos. À titre d'exemple, l'aide-commissaire de Marine Edéstan Jardin relate longuement dans un récit de voyage publié en 1851 « l'élection d'un roi nègre » à laquelle il a assisté une journée et une nuit durant, de manière passive, dans une grande plaine de la région de Boké (futures Rivières du Sud, actuelle Guinée) où se rassemblent deux mille personnes selon lui, en février 1848. Terminant son récit, il remarque rétrospectivement : « Pendant qu'aux bords sauvages d'une rive africaine, des peuplades sorties d'hier des mains de la nature, consacraient le principe monarchique, notre France renversait le trône antique de ses rois ; étrange destinée des peuples que conduit à son but une main mystérieuse et puissante ! Peut-être apprendrons-nous plus tard que les habitants de la rivière se sont aussi constitués en république ; mais je ne le pense pas, car un tel gouvernement n'est pas possible là où la religion de Mahomet est en

---

<sup>380</sup> Fall Babacar, Sow Abdoul. « Les traitants saint-louisien dans les villes-escales du Sénégal, 1850-1930 », Boubacar Barry & Leonhard Harding (dir), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest, le Sénégal*, L'Harmattan, 1992. Sur le commerce de la gomme et des esclaves et ses transformations dans la vallée du fleuve Sénégal, voir Searing, James F. *West African Slavery and Atlantic Commerce: The Senegal River Valley, 1700-1860*. Cambridge University Press, 1993.

vigueur et la moitié de la population esclave »<sup>381</sup>. Ce type de va et viens est fréquent dans ces descriptions, et dicte en partie les perceptions françaises de ces pratiques.



Illustration 13: « Portrait du roi Zaïde pris au moment où ce prince ordonne à Mr Kummer de lui raconter l'histoire de la dernière Révolution française ». Savigny & Corréard 1817.

Un premier écueil lorsque l'on souhaite restituer la manière dont les voyageurs français ont pu décrire le système politique du Fouta-Toro serait de conclure à une imperméabilité totale des sociétés en présence. Comme le fait remarquer Sanjay Subrahmanyam « les « charmantes fables » sur lesquelles reposent la plupart des prétendus constats d'incommensurabilité ne résistent pas à une analyse serrée »<sup>382</sup>. En ce sens, les récits de voyage produits au sujet de la région sénégalienne comportent de nombreux indices de formes de contemporanéité, de compréhension ou de connaissance mutuelle dans les espaces où la présence européenne est établie de plus longue date. C'est par exemple le cas lorsque le médecin Savigny et l'ingénieur Corréard, survivants du naufrage de la Méduse<sup>383</sup>, relatent avec surprise une discussion politique avec un roi maure très informé et qui selon leur récit souhaite être tenu au courant des avancées de Napoléon Bonaparte et des derniers changements politiques en France. Bien sûr, ce type de description qui

flatte le rayonnement de la France hors de ses frontières peut aussi relever de l'invention, et doit se manier avec prudence tant les premiers voyageurs européens ont souvent pu n'avoir qu'une importance mineure dans les sociétés où ils pénétraient<sup>384</sup>. De même, on retrouve sans conteste des formes de narration, des emprunts et des thèmes récurrents dans les écrits produits par les voyageurs et les explorateurs de l'époque.

Il reste que de nombreux auteurs de récits de voyage décrivent au moins succinctement le fonctionnement des pouvoirs locaux puisque leurs déplacements et leur sécurité dépendent de l'accord des autorités locales. Le Britannique William Gray raconte ainsi un séjour qui s'éternise dans la région de Bakel, et son inquiétude alors que l'Almamy décédé doit être remplacé (car selon lui « l'intrigue préside à cette élection presque autant que dans un pays

381 Edéstan Jardin, *Voyage sur les bords du Rio Nuñez*, Imprimerie Marcel Mouchel, Cherbourg, 1851.

382 Subrahmanyam, Sanjay. « Par-delà l'incommensurabilité : pour une histoire connectée des empires aux temps modernes ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 54 n°4bis, 2007, p.34-53.

383 Savigny, Jean-Baptiste-Henri, Corréard Alexandre, *Naufrage de la frégate de la Méduse, faisant partie de l'expédition du Sénégal en 1816*, Hocquet, Paris, 1817. Sur les projets de colonisation du Sénégal et le naufrage de la Méduse, voir Boudon Jacques-Olivier, *Les naufragés de la Méduse*, Belin, 2016.

384 Bertrand Romain. *L'Histoire à parts égales, récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, 2014 [2011].

civilisé » et « le jour où le roi meurt les lois périssent avec lui, et ne sont remises en vigueur que le jour où son successeur prend le sceptre »)<sup>385</sup>. À la même époque, en 1820, Gaspard Théodore Mollien livre une description tissée de mises en équivalence entre le système politique foutanké et l'histoire politique européenne :

Le Foutatoro est à présent une espèce d'oligarchie théocratique, dans laquelle le peuple exerce une grande influence. Aldondou, El-Imam-Siré, Sambaiéné, Boumandouet, El-ImanRindiao, Erdosambadédé, Dembanaiel, sont les chefs du pays ; ils descendent vraisemblablement d'anciens chefs des tribus Poules, quand ils étaient nomades. Ils sont chacun propriétaires d'une portion du pays, et exercent en commun l'autorité souveraine : toutefois les deux premiers ont une espèce de prééminence sur les autres, car leurs deux voix font la majorité dans le conseil ; mais, pour rendre leurs volontés plus respectables au peuple, ils créent un almamy (imam), qu'ils prennent parmi les simples marabouts ; c'est en son nom que se font tous les actes du gouvernement, mais cet almamy ne peut rien faire sans prendre l'avis du conseil. Lorsqu'ils sont mécontents de ce chef, ils se retirent dans un lieu écarté, ainsi que le faisait l'aréopage à Athènes, pour discuter les affaires importantes. Après une longue délibération, l'almamy est renvoyé ; un autre est sur-le-champ élu à sa place ; ils le font venir devant eux, et lui adressent ces mots : « Nous t'avons choisi pour gouverner notre pays avec sagesse », et sans doute ils ajoutent, pour exécuter notre volonté. [...]. En 1818 on a vu paraître successivement jusqu'à trois almamy<sup>386</sup>. La famine ou les autres malheurs publics provoquent toujours la chute de l'almamy : les Poules ne veulent à leur tête que des gens heureux. Il est assez singulier de retrouver chez ces Africains le principe qui dirigeait Mazarin dans le choix des hommes d'État.<sup>387</sup>

On le voit, Mollien parle des habitants du Fouta Toro comme d'un « peuple » et est loin de faire de l'Almamy une simple figure autoritaire. Bien sûr, cette description a à voir avec les conditions de son voyage, étudiées par Isabelle Surun<sup>388</sup>. Mollien, issu d'un milieu bourgeois<sup>389</sup> et qui écrit sous la Restauration, est membre de la Société de géographie et mène un long voyage de Saint-Louis au Fouta Djallon. Selon Surun, il se familiarise progressivement aux pouvoirs africains au fil de celui-ci, bien qu'elle appelle à distinguer les comparaisons qu'il établit de manière rétrospective par écrit, et celles qu'il a pu mobiliser au cours même de son

---

385 Gray William et Dochart, *Voyage dans l'Afrique occidentale : pendant les années 1818, 1819, 1820 et 1821, depuis la rivière Gambie jusqu'au Niger...* A. de Gastel et Ponthieu, Paris, 1826 pour la traduction française (p.169-170).

386 Selon la chronologie établie par Robinson, Curtin et Johnson, de 1817 à 1819 les Almamy Yusuf, Biran Ibra Wan, Mamadu Mamadu An se seraient succédé. Robinson David, Curtin Philip D., Johnson James. "A Tentative Chronology of Futa Toro from the Sixteenth through the Nineteenth Centuries". *Cahiers d'études africaines*, vol. 12, n°48, 1972. pp. 555-592.

387 Mollien, Gaspard Théodore, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, aux sources du Sénégal et de la Gambie, fait en 1818 par ordre du gouvernement français*, 1820, Paris, Impr. de la veuve Courcier, 2 vol. in-8°. p.353-355. Les récits de voyages de Mollien sont des classiques du genre, qui étaient en leur temps connus du public. Voir Deschamps Hubert, *L'Afrique occidentale en 1818 vue par un explorateur français, Gaspard Théodore Mollien*, Calman-Lévy, 1967. Pondopoulo, Anna. *Les français et les peuls : l'histoire d'une relation privilégiée*, Les Indes savantes, Paris, 2008.

388 Surun Isabelle, *Dévoiler l'Afrique? lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale, 1780-1880)*, éditions de la Sorbonne, 2018.

389 Little Roger. « Introduction à une réédition de Gaspard Théodore Mollien, Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, aux sources du Sénégal et de la Gambie, fait en 1818 », site de la Société internationale d'étude des littératures de l'ère coloniale, <https://huit.re/6gnD9zTc>

voyage. Comme on le voit, celles-ci sont nombreuses, et se rapportent en particulier à la Grèce antique<sup>390</sup> et à Mazarin qui habituellement figure l'autorité de l'État. Pour ce qui est de la dévolution du pouvoir en particulier, Mollien dépeint des élections qui empruntent une forme délibérative, au sein d'un corps électoral restreint.

Près de vingt-cinq ans plus tard, le géographe et commis de marine Anne Raffenel (qui écrit à partir des notes du pharmacien Joseph Huard, collectées lors d'un voyage collectif datant de 1843-1844 auquel il a participé<sup>391</sup>) décrit le Fouta-Toro selon les mêmes motifs de mise en équivalence :

Le gouvernement est théocratique et électif, mais avec des restrictions cependant ; car le choix de l'élection est borné de fait, sinon de droit, à plusieurs familles privilégiées. Lorsqu'il y a un almamy à nommer, les différentes familles qui forment la nation se rassemblent et proposent chacune celui qui leur paraît digne d'être élevé à ce rang. Voici le nom de ces tribus : les Irlabés, les Bosseyabés, les Diophanns, les Eleybobés, les Laôs, les Délianqués, enfin les Peuls qui forment aussi entre eux un certain nombre de tribus ayant des noms particuliers. Parmi toutes ces familles, celles des Irlabés et des Bosseyabés ont le plus d'influence sur l'élection. Après le vote, ou plutôt l'acclamation de chaque tribu (ce qui ne se fait jamais sans un grand tumulte, et on doit le concevoir), les divers noms des candidats présentés sont donnés à un conseil qui délibère et fixe définitivement son choix. Aujourd'hui ce conseil se compose des cinq personnes dont les noms suivent : Elfeki de la tribu des Eleybobés ; Falilou, des Bosseyabés ; Boubakar-Aldound, des Diophanns, Boubakar-Tiernomolé, des Bosseyabés ; Yorodambanel, des Peuls. Le conseil des nègres du Fouta est aussi puissant que le conseil des Dix l'était dans l'ancienne république de Venise : c'est une espèce de tribunal toujours permanent auquel l'almamy doit constamment soumettre ses actes, et qui a le pouvoir de réprimander, de déposer et même, dans certains cas, de condamner à mort le chef du pays. En aucun temps et en aucun pays du globe, les gouvernements électifs n'ont donné une grande sécurité aux gouvernants et de complètes garanties de bien-être aux gouvernés ; en outre, l'élection du chef de l'État a presque toujours été une occasion de graves désordres, et souvent d'engagement meurtriers entre les différents partis. Dans le Fouta, où la grossièreté des mœurs n'a point été corrigée par la civilisation, les brutales agressions et les folles exigences de l'ambition produisent encore des effets plus fâcheux. Chaque tribu tient, et c'est assez naturel, à ce que le candidat qu'elle propose soit préféré, et la décision du conseil ne termine pas toujours les contestations de cette nature. Il y a souvent plusieurs almamys à la fois, et chacun d'eux est soutenu par les gens de sa tribu qui cherchent à faire triompher par les armes les intérêts du chef qu'elle a élu. Cet état d'anarchie explique le peu de sécurité qu'éprouve l'almamy pour réprimer des désordres ou des pillages commis par des gens d'une tribu dont les prétentions ont été écartées.<sup>392</sup>

---

390 Sur la manière dont l'Athènes antique devient un modèle démocratique voir Vidal-Naquet Pierre, *Les Grecs, les historiens, la démocratie : le grand écart*, La Découverte, 2000.

391 Huard est le chef de l'expédition. Participent aussi au voyage M. Potin-Patterson (« indigène du Sénégal ») et trois jeunes Sénégalais Edmond Lejuge, Ferdinand Gérardot et Honoré Lamotte (David Boilat. *Esquisses Sénégalaises*, P. Bertrand, Paris, 1853 (p.258).

392Raffenel, Anne, *Voyage dans l'Afrique occidentale [...]*, Arthus Bertrand, Paris, 1846 (p.260)

Selon les mots d'Isabelle Surun, le voyage de Raffenel relève d'une « politique diplomatique offensive » de la part du gouverneur Bouët-Willaumez<sup>393</sup>. Il publie lui aussi sous la Restauration, sous l'autorité du ministère de la Marine<sup>394</sup>, et l'on voit bien combien il prend davantage ses distances avec les systèmes électifs par rapport à Mollien. Il est vrai en revanche que les Almamy restent peu de temps au pouvoir. Les chronologies diffèrent selon les auteurs, mais pour donner un seul chiffre, Boubacar Barry estime qu'entre 1806 et 1854 le pouvoir s'est partagé entre vingt titulaires, pour un total de quarante-cinq mandats<sup>395</sup>. Pour autant, toujours selon Barry, l'idée d'une « instabilité » de la région en raison de ces changements est à relativiser, tant le système politique du Fouta Toro repose d'abord sur le « conseil des électeurs » et sur les échelons inférieurs<sup>396</sup>.

Bien sûr, il serait nécessaire d'en savoir plus sur la diffusion et les audiences de ces écrits. Il reste que, toujours à la suite d'Isabelle Surun, on peut entreprendre d'envisager ces récits sans les rattacher immédiatement à un projet colonial et sans les réduire à une justification de celui-ci. En revanche, leur vocabulaire et leurs descriptions parfois génériques semblent avoir pu être repris par des décideurs coloniaux ultérieurs. Carrère et Holle, sur lesquels nous reviendrons, parlent ainsi de « République théocratique-aristocratique »<sup>397</sup> dans le Fouta-Toro en 1855. En bref, si les pratiques électives du Fouta-Toro ont pu faire l'objet d'écrits divers, voire de fantasmes ou de motifs narratifs repris d'un écrit à l'autre, ceux-ci demeurent pluriels et rien ne permet d'envisager l'existence d'un bloc de textes homogènes qui auraient orienté dans un sens donné les décisions prises par les agents de l'État français.

À Saint-Louis, l'État français pose les bases d'une administration coloniale au cours des années 1840. La Direction des Affaires extérieures, chargée des relations diplomatiques et à la tête des commandants de postes et d'escales, est alors mise en place fin 1845. Le chef de

---

393 Surun Isabelle. *Dévoiler l'Afrique? Lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale, 1780-1880)*, éd. de la Sorbonne, 2018 (p.150).

394 P. Levot, *Les gloires maritimes de la France, notices biographiques sur les plus célèbres marins*, 1866, éditions Arthus Bertrand, (p.420-422).

395 Barry Boubacar. *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle : traite négrière, islam, conquête coloniale*, L'Harmattan, 1988 (p.254).

396 Boubacar Barry écrit « À cause de l'extension considérable du territoire sur une longueur de 300 kilomètres, le pouvoir de l'Almami est resté très faible, dès le début de la révolution musulmane. La réalité de la puissance du régime toorodo est entre les mains du Conseil des électeurs jaggorde, en particulier ceux du Bosséa et du Yirlabe. [...] Le déséquilibre provincial est ainsi un facteur important de la vie politique, avec la prééminence du Fuuta central sur le Fuuta occidental et oriental privé pratiquement d'un représentant au Conseil des électeurs et d'un candidat au poste d'Almami. C'est essentiellement autour des Wane de Mbumba, dans le Law avec Biran et son fils Mamadu, liés matrimonialement aux An de Pete et aux Ly de Cilon, que se constitue, à l'échelle provinciale et nationale une véritable dynastie prête à contrer l'opposition de l'Elimane Rindaw Falil, l'électeur le plus influent jusqu'au milieu du XIXe siècle après Ali Dundu » Barry Boubacar, *La Sénégambie du XVe au XIXe siècle : traite négrière, islam, conquête coloniale*, L'Harmattan, 1988, (p.254).

397 Frédéric Carrère & Paul Holle, *De la Sénégambie française*, Firmin-Didot, Paris, 1855 (p.127). Ils écrivent « Les chefs de province, de canton et de village, sont héréditaires; le souverain, qui est toujours un prêtre musulman, est seul électif ».

bataillon Louis Caille la dirige avec l'aide d'un secrétaire et d'un interprète<sup>398</sup>. Caille connaît la région du fleuve (en 1837, 1840 et 1844 il a été responsable d'une signature de traités avec l'Almamy du Fouta et le Brack du Oualo), et a publié ses observations sur la région lors de son voyage de 1843 dans la *Revue coloniale*. À son tour, il y reconnaît la dimension élective du pouvoir dans la région, tout en assimilant celui-ci à une forme de théocratie : « Le Fouta, dont le souverain porte le titre d'almamy se divise en plusieurs provinces gouvernées par des chefs particuliers. [...] Le gouvernement est théocratique et électif. La durée du règne de l'almamy est illimitée. Il suffit d'une mauvaise récolte ou de l'intérêt de quelques mécontents pour lui donner un successeur »<sup>399</sup>.

En octobre 1846, Louis Caille qui vient tout juste d'être nommé assiste dans une succession à la tête du Oualo dans le cadre de ses missions diplomatiques. Le ministre de la Marine et des colonies Mackau écrit à cette occasion :

Monsieur le Gouverneur, votre lettre du 1er octobre n°408 m'a rendu compte de la mort de la princesse Guimbotte et de son remplacement par la princesse Daité Yalla, sa sœur, laquelle a été reconnue reine du Wallo, le 25 octobre dernier, dans une assemblée de chefs du pays tenue à bord du Basilic, en présence de Mr le Lieutenant-Colonel Caille. J'approuve les dispositions que vous avez prises dans cette circonstance. La reconnaissance de la nouvelle reine effectuée sous nos auspices, à la demande des chefs eux-mêmes, est un nouveau gage du maintien de notre prépondérance sur le Wallo, en même temps qu'une preuve certaine de la disparition des ferments hostiles que la dernière guerre contre le pays avait pu laisser dans les esprits.<sup>400</sup>

À la lecture, il est difficile d'établir le rôle exact joué par Caille dans cette succession, et dans son ouvrage sur le Oualo, Boubacar Barry lui donne un rôle de simple spectateur<sup>401</sup>. Fin décembre 1846, Caille produit un rapport sur un voyage d'information qu'il vient de mener dans le Fleuve :

J'ai vu à ce sujet quelques chefs influents du pays, qui m'ont répondu que la vacance seule d'un almamy paralysait toutes les affaires du pays et que tout était en suspens : ils m'ont ensuite beaucoup parlé de l'influence que nous exerçons sur Eliman Ringaou<sup>402</sup> chef des Bosséyabés, le seul opposant à la réélection de l'ancien Almamy Mamadou<sup>403</sup> ; ils sont convaincus, disent-ils, que par notre médiation nous pourrions mettre un terme à cet état de choses ; si vous jugez cette tentative nécessaire, vous pouvez compter sur moi et pour que ma santé me le permette, je serai prêt à repartir le 6 ou le 7 du mois prochain ; si, par notre influence, nous donnions un Almamy au Fouta, ce serait un véritable coup d'État,

398 Dramé, Amadou. *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, U.C.A.D., Dakar, 2016.

399 *Revue Coloniale* – septembre 1846 « Notes sur les peuples de la Mauritanie et de la Nigritie riverains du Sénégal » par M. Caille, lieutenant-colonel d'infanterie de marine. Ces notes ont été écrites sur les lieux, en octobre 1843.

400 ANS 13G90.

401 Barry Boubacar. *Le royaume du Waalo : le Sénégal avant la conquête*, 1985, Karthala (p.275).

402 Il s'agit sans doute de l'Eliman Rindiaw.

403 Il s'agit de Mamadu Biran Wane.

et, à mon avis, le plus beau résultat qu'ait jamais obtenu notre politique dans le pays<sup>404</sup>.

Comme au Oualo, Caille agit dans la continuité des fonctions de négociateur qu'il exerce depuis plusieurs années. Ces premières interventions contribuent à définir son rôle de Directeur et à légitimer la toute nouvelle direction, qui dispose de très peu de moyens à sa création et doit s'imposer face à des acteurs locaux insérés de longue date dans des réseaux d'alliance le long du fleuve<sup>405</sup>. Néanmoins, ces interventions restent du registre de l'inédit et de l'exceptionnel comme le laisse entendre la satisfaction de Caille.

De fait, les Français ne sont pas les seuls acteurs à projeter des ingérences dans les successions des territoires voisins, et leurs premières interventions sont tributaires de ces rivalités locales. On l'observe bien dans les procès-verbaux de réunion du Conseil d'Administration des 6 et 7 mai 1848<sup>406</sup>. Le gouverneur Baudin, qui se trouve alors dans la région du fleuve Sénégal, sollicite l'avis du Conseil au sujet d'un conflit opposant les maures Trarzas et Bracknas. Les Français craignent que les Trarzas envahissent les Bracknas et leur imposent un roi et la question de l'intervention armée de la France se pose. Les avis divergent, et le magistrat Frédéric Carrère, bien qu'en faveur d'une intervention armée s'oppose ainsi à une intervention directe dans la succession<sup>407</sup>. En 1850, toujours dans le cadre de ce conflit, et tout en prônant des discours de « non-intervention », le gouverneur Baudin monte avec 200 hommes sur place. Selon ce qu'il explique au ministre de la Marine :

Le roi des Trarzas vient de m'envoyer son ministre et je pense que nous serons d'accord. La démonstration ferme mais sage que je vais faire le maintiendra. Je lui propose de s'associer à moi pour laisser la nation Bracknas choisir son roi en notre présence et sous notre protection commune. Cette proposition, est je crois digne des deux nations, et j'ai lieu de croire qu'elle sera acceptée par tous<sup>408</sup>.

On le voit, plus qu'un projet autonome des autorités saint-louisiennes, cette intervention résulte d'abord d'un compromis et tire sa forme des pratiques diplomatiques alors en vigueur, en partie dictées par les autres puissances locales. Par ailleurs, ces tentatives ne sont pas

---

404 ANOM SEN.IV.19 Saint-Louis, le 30 décembre 1846. Au gouverneur, par le Lieutenant-Colonel, Directeur des Affaires Extérieures, Caille. Saint-Martin (p.78) explique que dans les années 1850 le Bosséa « était sans doute la province la plus riche de tout le Fouta » et que les chefs locaux jouaient en effet un rôle important dans les élections au niveau du Fouta.

405 Dramé, Amadou. Ibid.

406 Le président est le capitaine de génie Masson, Stéphan remplace en tant que suppléant M. Delatigny le chef du service administratif, Carrère remplace en tant que suppléant M. Larcher le chef du service judiciaire, Bourillon et Alsace sont les habitants notables membres du conseil. Des membres du conseil général et le sous-directeur des affaires extérieures sont aussi présents.

407 « [...] Qu'on fasse prévaloir l'influence de la France, qu'on cherche à ménager les intérêts du Sénégal, qu'on profite des divisions intestines des maures pour obtenir de meilleures conditions en faveur de notre commerce ; mais qu'on laisse ces peuples se donner, chacun dans son pays, tel chef qu'ils voudront, pourvu qu'il nous donne des garanties de ses bonnes dispositions pour le Sénégal » ANOM SEN.IV.19.

408 ANOM SEN.IV.19.d. Extrait d'une lettre adressée au ministre de la Marine par M. le Gouverneur du Sénégal.



toujours couronnées de succès et s'imposent difficilement comme le laisse entendre ce courrier des membres de la commission du commerce daté de 1850 : « Il [le roi des Trarzas] nous l'a répété plusieurs fois, son désir est de vivre en paix avec le Gouvernement du Sénégal ; mais ils ne sacrifieraient jamais à ce désir, ni lui, ni aucun autre prince maure, leur droit naturel d'être seuls juges des questions de politique intérieure qui peuvent surgir chez eux ; ils ne souffriraient à quelque prix que se fut que des étrangers s'arrogent le droit de s'immiscer dans leurs différends »<sup>409</sup>.

Il reste que le pouvoir français renforce sa présence militaire dans la région du fleuve durant les décennies 1840-1850. En 1843, les Français attaquent violemment Cascas pour des conflits liés au paiement des coutumes (impôt sur le commerce auquel les Français étaient assujettis) et aux droits de passage fluviaux. Ils bâtissent le fort de Podor en 1854, sans accord local (ce qui représente une rupture vis-à-vis de la reconnaissance de la souveraineté des pouvoirs locaux) et accroissent leurs infrastructures (forts, postes...) dans la région. De même, une garnison militaire s'installe à Matam en 1857<sup>410</sup>. Enfin, Faidherbe s'attaque au paiement des coutumes le long du fleuve Sénégal<sup>411</sup>.

Toutefois, la présence française ne représente pas le bouleversement le plus important dans la région. Le milieu du 19<sup>e</sup> siècle est d'abord marqué par le djihad mené par Oumar Tall (1797-1864). Tall est originaire du Fouta Toro. Après une éducation dans la Qadiriyya il se rend en pèlerinage à la Mecque en 1828 (le gouvernement français et des Saint-Louisiens participent au financement du voyage) et passe plus de deux ans au Proche-Orient. De retour, il milite en faveur de la confrérie de la Tijaniyya<sup>412</sup> et entame le jihād en 1852 après avoir échoué à être élu à la tête du califat de Sokoto (actuel Nigeria) où il a séjourné huit années durant. Peu à peu, il domine la région de la moyenne vallée du Niger. Autour de 1855-1856 il conquiert le Karta (Mali actuel), et s'installe dans la capitale de Nioro, ville vers laquelle il encourage l'émigration<sup>413</sup>. En 1854, l'Almamy Mamadu Biran Wan et environ 3000 personnes partent le rencontrer. Mamadu Biran Wan retourne ensuite au Fouta, tandis que les électeurs

---

409 ANOM SEN.IV.19. Ce type d'échange et de position face à l'intervention des colons dans le jeu électoral local s'étend sur de longues années. Ainsi, en 1864 le Gouverneur annonce devant le Conseil d'Administration : « Le roi des Trarzas m'écrit depuis cinq mois environ qu'il est décidé à intervenir en faveur des Ouled Ahmed et à nommer roi des Braknas Mohamed El Habid, fils de Mokhtar Sidi qui est mort au Gabon. Il ne cesse de me dire que je ne devrais pas me mêler de cette affaire qui ne regarde que les Maures, parce que lui, quoiqu'appelé par nos ennemis Lat Dior et autres, il ne s'est pas mêlé de nos affaires de la rive gauche ». ANOM SEN.IV.45.

410 Pour une chronologie plus détaillée des exactions françaises, voir Robinson David, Curtin Philip D., Johnson James. "A Tentative Chronology of Futa Toro from the Sixteenth through the Nineteenth Centuries". *Cahiers d'études africaines*, vol. 12, n°48, 1972. pp. 555-592.

411 Traité de paix conclu entre L. Faidherbe, gouverneur du Sénégal et dépendances, et Mohammed el Habib, roi des Trarzas 20 mai 1858. ANOM 40 COL 34.

412 La confrérie soufie de la Tijaniyya naît en Algérie à la fin du 18<sup>e</sup> siècle. Voir Triaud, Jean-Louis, et David Robinson. *La Tijâniyya. Une confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*. Karthala, 2005

413 Voir entre autres Hanson, John H. *Migration, jihad, and Muslim authority in West Africa: the Futanke colonies in Karta*. Indiana University Press, 1996.

qui l'accompagnaient partent participer au djihad. L'historien David Robinson montre comment ce départ des électeurs crée un déséquilibre fort dans l'organisation politique locale<sup>414</sup>. Par ailleurs, Tall porte un message politique, notamment à l'encontre des élites politiques du Fouta Toro<sup>415</sup>. Les Français et l'armée de Tall s'affrontent (notamment à Médine en 1857), ce qui explique aussi pour partie l'accroissement de la présence française dans la région.

Autour de 1858-1859, Omar Tall pénètre dans le Fouta Toro. En juillet 1858 il arrive dans le Fouta Central et s'installe à Oréfondé durant cinq mois. Un grand mouvement d'exode a lieu au printemps 1859 (Robinson l'évalue à environ 25 % de la population dans le Toro et le Fouta de l'est). Les conséquences de l'exode sont multiples (famines, conflits fonciers étant donné l'abandon des terres dans un contexte où terre et pouvoir politique sont inextricablement liés, etc.)<sup>416</sup>. Du point de vue politique, un nombre important d'acteurs locaux émigrent eux aussi, ce qui transforme à nouveau profondément les rapports de pouvoir dans la région<sup>417</sup>, d'autant plus qu'Omar Tall nomme aussi lui-même des chefs pendant son séjour au Fouta Toro<sup>418</sup>. Enfin, de nouveaux acteurs émergent au fil de ces événements. C'est notamment le cas d'Abdoul Boubakar [Abdul Bokar Kan], qui est originaire du Bosséa, dans le Fouta Central. En février 1859, il marque son opposition à Omar Tall en contribuant à l'élection de Mustafa Ba (qui est affilié à la Qadiriyya) comme Almamy, à la place de Mamadu Biran Wan<sup>419</sup>. Rapidement, Abdul Bokar Kan s'oppose aussi aux Français (qui s'allient avec Mamadu Biran Wan) et domine le Fouta central et oriental.

C'est donc dans ce contexte de transformations radicales que les Français entreprennent leurs politiques expansionnistes dans la région. En juin 1858 puis en avril et en août 1859, ils signent des traités avec les chefs du Dimar puis du Toro et du Damga qui déclarent l'indépendance de ces régions vis-à-vis du reste du Fouta. Hamady Bokar Sal (opposé à Omar Tall) est alors élu comme Lam Toro. Au fil de ce démantèlement progressif, les signataires de

---

414 Selon lui, l'Eliman Rindiaw obtient un pouvoir prépondérant en l'absence des autres électeurs. Robinson Jr. David Wallace. *Abdul Bokar Kan and the history of Futa Toro, 1853 to 1891*, Ph.D., Columbia University, 1971 (p.82).

415 Pour Robinson : « He evoked the example of Sulayman Bal, who sought no hegemony for himself or his family, in contrast to the eligible and electoral families in the nineteenth century and their continuous search for wealth and power » Ibid. (p.76). Par ailleurs, Tall milite aussi pour que la charge d'imam ne soit pas héréditaire dans les mosquées.

416 D'autre part, les épidémies (qui sont pour partie liées à l'histoire coloniale) dévastent la région dans la seconde moitié du 19e siècle. Palm Adama Aly, *Fièvre jaune et choléra au Sénégal : histoire des idées, pratiques médicales et politiques*, Thèse de doctorat, UCAD, 2005.

417 L'émigration vers Niore est aussi l'occasion de nouvelles fluidités sociales. Pour les émigrants : Selon Robinson « the journey was a kind of substitute pilgrimage and, in cases where they belonged to a less prestigious class, may have enabled them to acquire tōrodbe status » (Ibid. p.97)

418 Toujours selon Robinson « Umar, rather than recognize one authority for eastern and western Toro, appointed three chiefs in Toro during his brief stay in 1859 ; one for the Selobe tōrodbe, one for the Wodabe Fulbe and one for the Ururbe Fulbe. He was much closer than the French to traditional patterns of rule ». (p.98).

419 Bien sûr, on ne peut pas limiter les ressorts de cette élection à une opposition religieuse.

traités de part et d'autre affirment la dimension élective du pouvoir dans les régions en question. L'article 3 du traité signé dans le Toro déclare ainsi « Le gouverneur reconnaît l'indépendance de ce nouvel État et son chef électif »<sup>420</sup>. De même, le traité de paix avec le Fouta du 15 août 1859 indique que les Français « reconnaîtront les almamys régulièrement élus suivant l'usage du pays ». De nouveau, sans doute que sans l'affaiblissement des pouvoirs locaux et les reconfigurations des électors dans le Fouta-Toro, ces premières interventions françaises dans l'univers électoral du Fouta Toro seraient restées impossibles.

## 1.2. Les élections depuis le poste (1859-1862)

Au fil de l'installation des agents du pouvoir colonial dans le fleuve, les consultations électorales revêtent une importance d'autant plus grande à leurs yeux qu'elles déterminent les positions de leurs alliés ou ennemis. Peu à peu, le fait de surveiller les élections qui entourent les postes devient une des missions des commandants de poste. Néanmoins, les modalités de leurs interventions sont relativement peu codifiées. Les commandants de poste sont des militaires. Leur pouvoir est contraint par un certain nombre de règlements, dont l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 « laquelle spécifie que le Gouverneur a seule qualité pour traiter avec les chefs indigènes »<sup>421</sup>. Les consignes données par Faidherbe sont claires « évitez de vous mêler quand cela n'est pas nécessaire, de leurs affaires intérieures »<sup>422</sup>. Ces contraintes s'expliquent en partie par la permanence des conflits qui menacent les positions françaises et qui poussent les autorités à la prudence.

Nous suivons à partir de ses correspondances le travail de l'un de ces commandants, Lucien-Eugène Joubert<sup>423</sup>, basé à Matam, dans l'arrondissement de Bakel, dans le fort alors récemment construit au bord du fleuve (en 1857). Ceci nous permettra de voir combien le commandant de poste n'est alors qu'un acteur parmi d'autres au sein d'un jeu politique qui le dépasse et qui parfois l'exploite.

Un premier échange permet d'illustrer ce point dès 1859, alors que le traité de paix avec le Damga vient d'être signé. Le 21 novembre, Joubert rapporte au gouverneur Faidherbe :

---

420 *Annales Sénégalaises de 1854 à 1885, suivies des traités passés avec les indigènes*, Maisonneuve frères et C. Leclerc, 1885. Sur ces questions, voir Surun, Isabelle. *Sénégal et dépendances, le territoire de la transition impériale (1855-1895)*, Dossier en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, IEP de Paris, 2012.

421 SEN.I.91

422 SEN.IV.44.a. Faidherbe. *Circulaire aux commandants de poste du haut du fleuve*, 9 octobre 1855.

423 Joubert naît en 1832 dans l'Isère, d'un père aubergiste. En 1854, il devient chirurgien auxiliaire de marine, et embarque pour la guerre de Crimée. En juillet 1856, il est désigné pour servir au Sénégal, où il séjourne entre octobre 1856 et octobre 1862 et exerce à la fois des activités médicales, de commandement et scientifiques. Il est ensuite nommé médecin auxiliaire de 2e classe de la Marine, et en 1866 il est envoyé en Cochinchine pour faire partie de la commission d'exploration du Mékong. Base Léonore, Archives Nationales, Cote LH/1378/18. Les correspondances citées ici sont toutes extraites de ANS 13G.157.

La mort d'Ousman Almamy des Déniankés a mis un peu ce pays en mouvement ; plusieurs chefs ambitionnent ce nom d'almamy, et chacun prend ses mesures ad hoc. Pendant que les uns viennent demander votre appui pour arriver à leur but, il est probable que d'autres suivant une route contraire vont ailleurs demander aide et protection. Je suis à même de suivre les dites ambitions et vous tenir au courant de ce qu'ils feront. D'après les renseignements que j'ai pu prendre celui qui doit, selon les lois du pays, succéder à Ousman est un vieillard nommé Tessellé [?] résidant à Gouriky<sup>424</sup>.

Le 6 décembre, il écrit de nouveau :

J'ai appris aujourd'hui même que Téliellé [?] avait été nommé Almamy des Déliankés, mais la chose n'est pas encore bien certaine. Dans tous les cas je me conformerai aux instructions contenues dans votre lettre. Si l'Almamy n'est pas encore nommé, je rassemblerai à Matam tous les chefs ayant droit d'élection et aussitôt le successeur d'Ousman désigné je lui remettrai une copie du traité passé à Gaoul et ferai jurer, en ce qui le concerne l'exécution de ce qu'il contient [...]. Autant que possible je respecte les us et les coutumes des Indigènes en succession comme en autre chose, et ce n'est que sur sollicitation de leur part que je permettrai de conseiller ou de juger dans leurs affaires.

Ce n'est finalement que le 31 décembre que Joubert obtient la confirmation de l'élection. On le voit, malgré ses annonces il occupe une position relativement marginale par rapport à l'élection, n'en est pas directement informé et n'est pas en position d'imposer un corps électoral ou un mode de scrutin. Malgré leurs premiers succès militaires, les colons restent incapables de véritablement contraindre les habitants de la région du fleuve. En mars 1862, Joubert se plaint de ses rapports avec les chefs de village locaux, à la mesure de cette indifférence : « Je m'expose généralement peu à un refus d'obéissance de leur part et ne leur donne pas d'ordre ; je me borne à des conseils qu'ils suivent plus ou moins ». Joubert se retrouve rapidement isolé et en difficulté et le même mois, il échange à nouveau avec le gouverneur au sujet d'une nouvelle nomination d'Almamy chez les Déliankés, dont l'issue lui déplaît.

Le 8 mai, il adresse un autre courrier au Gouverneur, où il explique craindre de nouveaux conflits, car des rassemblements ont régulièrement lieu dans les villages pour des motifs qu'il ignore. Le jour même, un rassemblement d'un « grand nombre d'hommes » à Koundel qui lui semble organisé par un ennemi, Mamoudou Al-Adji, l'inquiète. L'hostilité est latente, et Joubert se montre pessimiste : « Il y a trois ans nous nous sommes proclamés maîtres d'un pays à peu près désert et dont le peu d'habitants mourrait de faim nous n'avons rencontré aucune résistance et l'on nous a obéi, aujourd'hui tout est changé une partie de la population est rentrée, l'abondance a succédé à la disette, l'insubordination à la soumission et leur ancienne haine du blanc est revenue dans toute sa force ». Le lendemain matin, il ajoute une

---

424ANS 13G.157.

note à son courrier avant de l'expédier par porteur : « Un espion envoyé à Koundel me rapporte ceci : l'on s'est rassemblé à Koundel pour en changer le chef du village au nom d'Abdoul Boubakar ainsi que le chef de Tiguirré, Abdoul Boubakar lui-même est à N'guiguilou et va venir dans deux jours à Tiguirré, il prélève la dîme des villages [...] ». Dans une nouvelle lettre du 24 juillet 1862, Joubert laisse entendre combien il est frustré de ne pas avoir la main sur les successions dans la région et prône l'usage de la violence :

Le Fouta vient de choisir pour Almamy celui que Al Adjji [*Omar Tall*] lui avait donné avant de remonter dans le Kaarta, je vous prie de croire que ce choix n'est pas en notre faveur, c'est notre ennemi le plus acharné. Tout le Fouta en général est en masse contre nous et se sert d'Abdoul Boubakar comme d'un instrument pour souder la route qu'il veut suivre. Ce pays a besoin d'une rude leçon : on devrait brûler tous les Bosséiabés sans exception et envoyer à la Martinique ou au Gabon les 200 principaux personnages du pays ; ils ne resteront tranquilles qu'à cette condition<sup>425</sup>.

En juillet 1862, les Français attaquent le Bosséa et le Dimar, tandis que des renforts mènent une expédition dans le Fouta<sup>426</sup>. Ce nouveau conflit ne fait que déplacer à nouveau les positions et les alliances dans la région. Le successeur de Joubert à Matam liste quelques-unes de ces difficultés dans un courrier du 9 octobre 1863, adressé au commandant de Bakel :

À Nguigouligne, El Fathi Amady Yoro, (le chef de village porte le titre d'El Fathi) qui a été nommé par nous, se voit depuis près d'un an le pouvoir disputé par Malik Amat, un ancien chef qui a été destitué parce qu'il ne nous aimait pas et qui a été nommé chef de nouveau pendant la guerre par les gens de l'Almamy. Le village est divisé en deux partis, l'un est pour Amady Yoro, c'est-à-dire pour nous, l'autre pour Malik Amat c'est-à-dire, ne veut pas de nous, de sorte qu'en bonne cause, il y aura sans doute quelque chose à faire de ce côté. Il y a ensuite un homme d'Odégui, nommé Boubakar Mahmadou qui prétend vouloir nommer les chefs à sa guise.

En résumé, le monde électoral de la région du Fleuve n'est que difficilement un monde commun. Les élections et les faiseurs d'élections sont multiples et certaines restent invisibles aux yeux des autorités, qui par ailleurs en maîtrisent mal les règles et les enjeux. Les statuts d'électeurs dépendent d'alliances locales et la légitimité des élections est disputée parfois longtemps après qu'elles aient eu lieu.

### 1.3. Après 1863, l'élection comme terrain de négociation

Toujours dans la région du Fouta Toro, nous allons cette fois-ci nous tourner vers le Toro. Entre 1861 et 1863, le gouverneur Jauréguiberry mène une campagne contre le Lam-Toro

<sup>425</sup> Dans un courrier du même jour adressé au Gouverneur il donne plus d'informations : « Le Fouta vient d'élire un nouvel Almamy nommé Alpha et dont la résidence sera à Oréfondé ou Diaba. Le Fouta tout entier fait parfaitement connaître son opinion à notre égard par le choix qu'il vient de faire ! Ce nouvel Almamy est le plus grand ennemi que nous ayons dans tout le Sénégal, c'est l'homme que Al Adjji [Umar Taal] désigna et nomma pour gouverner le Fouta lorsqu'il voulut remonter dans le Kaarta en 1859 ».

<sup>426</sup> Saint-Martin, Yves. *Le Sénégal sous le second Empire*, Karthala, 1989, (p.488).

Samba Oumané [*Samba Umahani*], qui mène à la soumission du Toro. Le Toro, le Damga et le Dimar sont alors annexés, même si Isabelle Surun souligne l'ambiguïté de la notion même d'annexion<sup>427</sup>. Il reste que la fin du conflit de 1863 occasionne la signature de nouveaux traités qui tentent une seconde fois (après ceux de 1859) d'établir des règles pour les désignations dans la région. L'article 8 du traité du 26 mars 1863 convient que « Le Lam-Toro sera nommé par l'assemblée générale des chefs, mais sa nomination ne sera définitive que lorsqu'elle aura été sanctionnée par le Gouverneur. Le Lam-Toro nomme et révoque les chefs, mais ces nominations et révocations doivent être approuvées par le Gouverneur »<sup>428</sup>. Ainsi, les nominations de chefs de village sont théoriquement à la fois dans les mains du Lam-Toro et du gouvernement français. Dans les faits, sur le terrain, les élections et les nominations font l'objet d'arrangements quotidiens et la frontière est poreuse entre élection et nomination. Ces usages sont fluides, et en fonction des situations les villageois peuvent se tourner vers différentes sources d'autorité pour faire reconnaître leur chef. L'acceptation ou non des formes électorales coloniales est ainsi fonction des loyautés du moment. En fonction des divisions locales, le pouvoir de nomination des différents Lam-Toro n'est pas accepté de la part de tous les habitants du Toro, qui font alors parfois valoir le poids des « usages » dans la région<sup>429</sup>, ou entreprennent de s'adresser directement aux autorités françaises pour demander une protection dans la tenue d'une élection ou pour les informer d'une élection qui s'est déroulée sans eux<sup>430</sup>. Cette opposition au pouvoir de nomination du Lam-Toro alimente alors la fragmentation des pratiques électorales dans la région et les rapprochements, parfois temporaires, avec le pouvoir colonial.

Le pouvoir de nomination des agents français est tributaire d'une série de rapports de force locaux et fait l'objet de nombreuses contestations. Ainsi, en 1865, la Direction des Affaires

---

427 Surun Isabelle. *Sénégal et dépendances, le territoire de la transition impériale (1855-1895)*, Dossier en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, IEP de Paris, 2012. (p.99)

428 Traité conclu entre les habitants du Toro et le gouverneur du Sénégal et dépendances (26 mars 1863), ANOM, 40 COL 584

429 Ainsi, dès le 4 janvier 1860, des habitants du village d'Edy adressent une plainte pour refuser au Lam-Toro le droit de nommer leur chef de village : « Mais quant au droit de nommer et de destituer les chefs de village, c'est un droit qu'il n'aura jamais chez nous, du reste ses ancêtres ne lui ont pas laissé ce droit en héritage et depuis Koly la chose ne s'est jamais passée ainsi [...] Monsieur le Gouverneur, vous êtes le maître de Saint-Louis, du Toro, du Fouta et d'autres pays. Faites le bien dans vos pays mais ne les détruisez pas en élevant les petits au-dessus des grands, les enfants au-dessus de leurs pères et les scélérats au-dessus des hommes intègres et vertueux et les imposteurs au-dessus de ceux qui sont loyaux et francs [...] Informez-vous près des gens de Saint-Louis qui pourront vous dire la vérité ». Le même jour, le fils du chef nommé à Edy par le Lam-Toro fait lui aussi parvenir une lettre au Gouverneur, en lui demandant d'envoyer quelqu'un sur place en soutien.

430 On trouve plusieurs exemples de ce type de stratégie. Par exemple, ce courrier d'Ardo Guédé (Ardo Isma) au commandant de Podor, reçu le 26 juillet 1864 : « Tous les chefs du Toro ne veulent être nommés chefs que par vous nous ne voulons pas des nominations de Lamtoro. La nomination que nous désirons c'est la vôtre parce que quand Lamtoro revient de chez vous, il nous dit toujours : le commandant a dit ceci, le commandant a dit cela, et ce n'est pas vrai [...] Parce que dans l'ouest du Toro, personne n'est chef à moins qu'il n'ait été nommé par le Commandant de Dagana. [il demande à ce que cette lettre reste confidentielle] tout ce que vous me répondrez à ce sujet, écrivez-le sur un autre papier. Cette demande doit rester entre moi et vous » ANS 13G136.

politiques informe le Gouvernement : « Un acte très répréhensible a été commis par le chef de Doué, N'Diom Samba. Le jour de la mort du chef de Dado, il s'est rendu dans ce village, il a retiré le pavillon, en a brisé le mat et non satisfait de cette action, il a menacé les gens de Dado de sa colère, et que lui seul nommerait le chef. ». Il ajoute : « Le lendemain, j'ai réuni les notables de Dado pour savoir leurs opinions sur celui qu'ils désireraient avoir pour chef »<sup>431</sup>.

Enfin, les agents français contrôlent difficilement les activités de nomination des différents Lam-Toro, qui refusent parfois d'être ainsi dépossédés de leur pouvoir. Le 27 février 1869, le commandant du poste de Podor écrit au Gouverneur :

Le lam Toro est venu au poste le 27. Je lui ai parlé en particulier au sujet de plusieurs nominations et révocations de chefs qu'il avait faites dans le Toro, sans m'en informer et l'ai rappelé à l'exécution des articles du traité de 1863. Je l'ai également entretenu concernant le remplacement des chefs du Toro décédés, lui faisant entendre qu'il devait tenir compte du vœu des habitants des villages pour le choix des chefs<sup>432</sup>.

En avril, il ajoute « Le lam Toro Mouley n'a aucune influence dans le Toro : c'est un homme d'un caractère faible et craintif. Il contribue lui-même à discréditer son autorité en ne tenant aucun compte des vœux des habitants pour le choix de leurs chefs et en se faisant payer par ces derniers leurs nominations ». Cette question des « paiements » est au cœur des conflits entretenus entre les Lam-Toro et les autorités françaises. Ainsi, en 1866, le Lam-Toro Mouley écrit au Gouverneur : « Vous savez que vous ne m'avez accordé aucun droit dans le pays, pas même l'assaka<sup>433</sup> ; tout ce que je peux avoir, c'est ce que l'on me donne en nommant des chefs ou pendant leur commandement. »<sup>434</sup>. Bien au-delà des questions de contrôle de l'issue de l'élection, les oppositions mettent en jeu de questions de souveraineté bien plus larges, qui touchent notamment à la monopolisation des ressources financières, et plus précisément fiscales, qu'impliquent ces nominations - on retrouve là des mécanismes classiques de formation de l'État<sup>435</sup>.

Du côté du pouvoir colonial, les acteurs impliqués dans les décisions sont variables et dépendent en grande partie des échanges entre les postes et le pouvoir central. En 1864 par exemple il peut arriver que le Conseil d'Administration décide lui-même directement d'une nomination de chef en pleine séance<sup>436</sup>. Les règles elles-mêmes peuvent grandement varier. Le

---

431ANS 13G.136

432ANS 13G.124

433 L'assaka renvoie à une forme de paiement ou de redevance. Pour Jean Boulègue, il s'agit du terme wolof pour désigner plus communément la zakât musulmane. Boulègue Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*, Karthala, 2013 (p.254). Boulègue souligne combien cette référence à l'islam a pu servir aux États sénégalais en cours de centralisation à asseoir et codifier leur concentration de l'impôt (sur la base de pratiques plus anciennes) au XIXe siècle.

434ANS 13G136

435 Elias, Norbert. *La dynamique de l'Occident*, Pocket 2003 [1975].

436 Conseil d'administration, séance du 16 avril 1864 : « M. le Gouverneur expose au conseil que la femme d'Alioun Sal Aïssata Lô ne peut plus continuer à être chef des villages de [?] depuis la mort de

17 octobre 1869, le capitaine commandant de cercle de Podor s'adresse au Gouverneur : quatre chefs ont perdu la vie lors d'une bataille environ deux semaines auparavant<sup>437</sup>. Le commandant a pris l'initiative de nommer provisoirement deux chefs dont il demande maintenant la nomination officielle. Dans le cas du premier, les trente-deux « principaux habitants » ont été réunis au poste de Podor et Hamet N'Diack est « demandé à l'unanimité ». Le commandant appuie cette « demande » : « Il est le représentant de la famille des anciens chefs de Podor, jouit d'une grande influence et nous est complètement dévoué ». Pour le village voisin de Tioffi en revanche, le commandant décide nommer à terme Boubakar Kan, fils du chef décédé, alors élève à l'école des fils de chefs<sup>438</sup>, et place un chef intérimaire. Cette fois-ci il dit seulement agir conformément au vœu de « la famille Kan ». Ainsi, le recours à l'élection est pour partie tributaire des conditions propres à chaque situation, même dans un espace géographique réduit, et la plasticité est grande entre la règle et les pratiques. Les traités semblent être une ressource à laquelle les acteurs peuvent se référer en cas de besoin, plus qu'un préalable à leurs actions.

Il reste que des formes électives originales émergent de ces premières interactions. Par exemple, à l'échelle du Fouta Toro, le gouvernement colonial semble avoir mis en place des formes de consultations pour la désignation des Almamys. Un document produit à Podor en février 1865 par la Direction des Affaires politiques indique au Gouverneur « les noms des chefs du Toro qui ont accepté votre proposition ainsi que ceux qui l'ont refusée »<sup>439</sup>, classés en deux catégories, « pour » et « contre ». Ceci laisse supposer que la désignation de l'almamy a pu prendre la forme d'un refus ou d'une approbation (le document présente 7 pour et 10 contre, les noms des électeurs et la qualité de chacun – principalement des chefs, et deux « notables très influents »). Même s'il est délicat d'établir des continuités sur des bases aussi fragiles, on pense ici aux formes prises par le vote plébiscitaire en France, notamment sous l'Empire où des registres publics servaient à la transcription des voix pour ou contre<sup>440</sup>.

Pour finir, il importe de retenir que la lecture des journaux de postes et des correspondances semble indiquer que la grande majorité des élections et des désignations son mari, il y aurait lieu de la remplacer par une personne de sa famille ayant les mêmes intérêts à la continuation de l'œuvre d'Alioune Sal. M. le gouverneur présenterait à cet effet le né Abdoulaye Silla beau-frère de ce dernier. Cette proposition est accueillie favorablement par le conseil à l'unanimité ». Abdoulaye Silla est nommé « chef des peuls » par arrêté. ANS 13G136.

437 ANS 13G124

438 L'école des fils de chefs, d'abord appelée école des otages, est créée par Faïdherbe à Saint-Louis en 1856 (elle est supprimée pour un temps en 1871). Elle a pour but d'éduquer les enfants issus de familles de chefs, appelés à succéder à leurs aînés. Bouche Denise. « L'école française et les musulmans au Sénégal de 1850 à 1920 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 61, n°223, 2e trimestre 1974. pp. 218-235. Bryant, Kelly Duke. "Clothing and Community: Children's Agency in Senegal's School for Sons of Chiefs and Interpreters, 1892-1910." *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 47, n°2, 2014, p. 239-258.

439 ANS 13G136

440 Crook Malcolm and Tom Crook. « L'isoloir universel ? La globalisation du scrutin secret au XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 43, 2011, p.41-45.



ayant cours dans le Fouta Toro restent hors du contrôle colonial direct. Jusqu'aux années 1870 et même après, les commandants de poste sont généralement davantage dans une position de ratification d'élections menées en leur absence que de véritables présidents de séances de scrutin. Cela s'explique parfois pour des raisons simplement pratiques (notamment les difficultés de circulation, notamment en période d'inondations) mais d'abord parce que la mainmise des Français sur ces régions, même consacrée par des traités, demeure très incertaine<sup>441</sup>. Ainsi, Robinson, Curtin et Johnson datent la fin du fonctionnement effectif du conseil électoral du Fouta à la décennie 1880<sup>442</sup>. Au niveau central comme au niveau local, les agents du pouvoir colonial français n'existent qu'au sein de réseaux d'alliances et d'oppositions bien plus vastes.

## **2. *Intervenir depuis Saint-Louis : le Cayor en 1859-1861***

Le Cayor est un espace politique issu de la dislocation du Jolof autour de 1695. La période que nous allons étudier ici succède à des décennies d'interactions avec les Européens. La présence française dans la région est d'abord fragile, essentiellement maritime et tributaire de l'accommodation des Français aux conventions diplomatiques du Cayor<sup>443</sup>. L'introduction de la culture de l'arachide dans la région transforme progressivement ces relations, mais l'ascendant français demeure précaire. C'est en 1859 que pour la première fois le pouvoir colonial français s'immisce directement dans l'élection d'un Damel, la plus haute charge du Cayor. Expliquer un changement aussi rapide, où en l'espace de quelques mois l'administration coloniale tente d'intervenir dans des pratiques électorales auxquelles elle n'avait pas accès auparavant demande d'examiner à la fois les conditions de possibilité objectives de ces élections et ce qu'il semble alors possible de aux yeux des colonisateurs. L'examen de deux épisodes historiques, l'intervention dans l'élection de Macodou [*Makodu Kumba Juf*] en 1860 et plus succinctement l'intervention dans l'élection de Madiodio Déguène Fall [*Majojo Degen Kodu*] en 1861, permet de voir combien ces interventions sont contingentes, et d'abord tributaires des formes d'urgence dans lesquelles se trouvent les autorités coloniales.

---

441 Lefebvre, Camille, et M'hamed Oualdi. « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, n°4, 2017, pp. 937-943.

442 « The electoral council of Futa, often under the control of Abdul Bokar continued nonetheless to attempt to elect Almamies until 1880, and there are even some indications of similar efforts in succeeding years. In 1881 the French tried and failed to impose a candidate for the position (Babaly Ly of Diaba in the Hebiabe province, Central Futa), and this may have served to discredit finally the institution ». David, Curtin Philip D., Johnson James. "A Tentative Chronology of Futa Toro from the Sixteenth through the Nineteenth Centuries". *Cahiers d'études africaines*, vol. 12, n°48, 1972. pp. 555-592.

443 Lucie Colvin note « From the viewpoint of the local African states, the Tuubabs (European and métis) were just another neighboring people or tribe, whose special business was trade and whose domain was water rather than land » *Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Senegal, 1763-1861*, Thèse, Columbia University, 1972, (p.5).

Encadré n°3: Point historique sur le système politique du Cayor et l'héritage du Grand Jolof

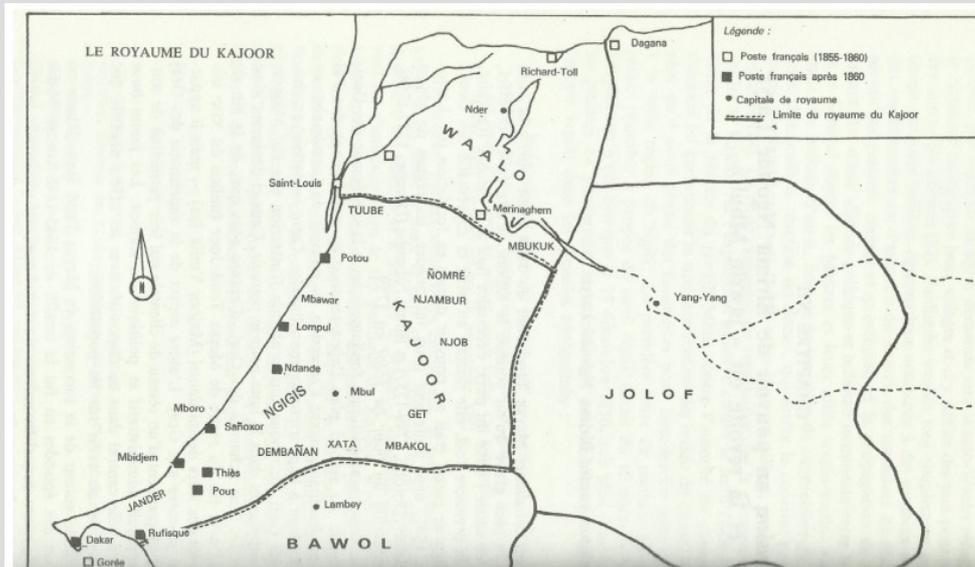


Illustration 14: Carte du Cayor au début de la seconde moitié du 19e siècle, tirée de Diouf Mamadou. *Le Kajor au XIXe siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980.

Selon les termes de Jean Boulègue, le « Grand Jolof » devient à partir du 13<sup>e</sup> siècle un des grands États musulmans de l’Afrique de l’Ouest médiévale<sup>444</sup>. Sa dislocation à la fin du 16<sup>e</sup> siècle, pour partie liée à la traite atlantique, donne naissance au Baol, au Cayor, au Jolof et au Oualo, héritiers de cette organisation sociale et politique antérieure. De manière générale, comme l’explique Mamadou Diouf, « la société wolof présente des groupes sociaux caractérisés par l’hérédité, l’endogamie, la spécialisation professionnelle à partir du couple d’opposition géér/ñeeño »<sup>445</sup> soit une opposition entre le premier groupe (supérieur dans la hiérarchie sociale) et le second (spécialisé dans l’artisanat). Toujours selon Diouf, la société du Cayor comporte de nouvelles divisions qui se combinent aux premières : d’une part la division entre hommes libres et esclaves (*gor* et *jaam*), d’autre part la division entre ceux qui participent ou non au pouvoir politique (opposition entre les *buur/garmi* et les *badoolo* pour les *gor* et opposition entre les *jaami buur* et les *jaami badoolo* pour les *jaam*). Il importe de saisir la spécificité de la notion d’esclave dans ce contexte et de l’articuler aux autres divisions sociales. Comme l’explique Jean Boulègue, le clivage entre hommes libres et esclaves n’est qu’un des clivages sociaux parmi d’autres. Il note ainsi : « Les fonctions des *jaam* variaient selon le rang social de la famille à laquelle ils appartenaient. Ceux des familles royales exerçaient [...] des fonctions militaires ou administratives. C’étaient les *jaami-buur*, que l’on traduit généralement par « captifs de la couronne » et qui fourniront, au XIXe siècle, les guerriers *ceddo* (« thiédos » des auteurs français) [non islamisés] ». Il faut noter enfin l’existence des *laman*, définis par Boulègue comme des « chefs locaux préexistants à la formation des royaumes et conservant des pouvoirs fonciers mais aussi des pouvoirs politiques », progressivement marginalisés - notamment du point de vue des mécanismes de dévolution du pouvoir - lors de la formation du royaume du Cayor.

Comme l’explique Mamadou Diouf, le Damel du Cayor tire son pouvoir d’un « conseil des grands électeurs » représentant des familles *garmi*, *jaam* et *jambur* (Diouf explique qu’il s’agit d’une « catégorie intermédiaire entre les *garmi* et les *badoolo* ») ainsi que, progressivement, des marabouts. Les fonctions d’électeurs évoluent tout au long de l’histoire du Cayor. Néanmoins, Diouf identifie une série de charges : le Laman jamatil, le Jawriñ Mbul, le Batalup njoob, le Bacce gateñ, le Jawriñ Mbul gallo (représentant des *jaami buur*), le Fara bunt kër (représentant des *jaami buur*), l’Eliman mbaal et le Serriñ kaab.

Comme dans la région du Fleuve, les Français observent depuis Saint-Louis les successions et les conflits régionaux qui y sont liés dans le Cayor bien avant 1859. Ainsi, lors de sa séance

444 Boulègue, Jean. *Les royaumes wolof dans l’espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*. Karthala, 2013.

445 Diouf Mamadou. *Le Kajor au XIXe siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980 (p.46).

du 27 septembre 1841 les membres du Conseil Général de Saint-Louis s'inquiètent de l'action des Maures Trarzas : « Dans le courant de cette année ils ont fait deux expéditions contre le Cayor, sous le prétexte d'appuyer un prétendant à la dignité de Damel qu'ils avaient choisi parmi leurs sujets du Walo, durant lesquels ils ont brûlé plusieurs villages, massacré les habitants âgés et réduit les autres à l'esclavage »<sup>446</sup>. De nouveau, en intervenant dans les successions, les Français s'insèrent dans des dynamiques régionales plus qu'ils n'innovent.

Après 1848, les relations entre le Sénégal et le Cayor se détériorent. Une part du conflit s'explique par les conséquences de l'abolition de l'esclavage qui fait craindre aux élites du Cayor la perte de leurs esclaves qui parviendraient à s'échapper et à atteindre Gorée ou Saint-Louis où ils seraient libérés <sup>447</sup>.

Mamadou Diouf explique la guerre entreprise par les Français contre le Cayor, qui débute en 1861 et s'achève autour de 1886, par l'action des marchands bordelais et marseillais qui à partir du milieu du 19e siècle prennent le dessus sur les marchands métis en raison de l'abolition de l'esclavage et du développement du commerce de l'arachide<sup>448</sup>. Influencé par ces marchands, le gouverneur Faidherbe aurait composé un plan de conquête minutieux décidé d'un commun accord avec le ministère de la Marine. Il assimile la politique diplomatique que Faidherbe à une tactique de « division de la classe dirigeante » lui permettant de s'immiscer dans les conflits locaux. Diouf explique les succès diplomatiques de Faidherbe par une grave instabilité politique conjoncturelle, liée à la mort du damel Meysa Tend Joor en 1854. En effet, la mort du Damel est l'occasion d'un conflit politique entre matrilignage garmi *Geej*, qui avait majoritairement dominé le Cayor depuis sa fondation, et le patrilignage *Fal Majoor*. Diouf montre combien cette rivalité se cristallise autour de la question de l'accession d'un allié des Fal Majoor, Amary Ngay, à la fonction de diaoudine Mboul [jawriñ Mbul] au sein de ce qu'il nomme « l'assemblée des notables chargée d'élire le damel ». En décembre 1856, Amary Ngay meurt dans un conflit visant à renverser le Damel Birima au profit de Majojo Degen Kodu, qui appartient au lignage Fal Majoor<sup>449</sup>. C'est dans ce contexte que l'administration française entreprend d'occuper le Gandiole et le Toubé et impose de nouvelles conditions économiques au Cayor. À partir de 1854, Faidherbe mène une série d'expéditions contre la région, dont Diouf montre le succès limité. Une partie des marabouts du Ndiambour se révolte sans succès

---

446 ANOM SEN.IV.19.e.

447 De même, Bernard Moitt note sur ce point : « In 1859, 11 years after emancipation, the Damel of Kajoor turned down Governor Faidherbe's request to build three caravan posts between Saint-Louis and Dakar on the grounds that they could become potential havens for refugees » Moitt, Bernard, « Slavery, flight and redemption in Senegal 1819-1905 », *Slavery & Abolition*, Vol.14 n°2, 1993, 70-86. Voir aussi Klein Martin. *Slavery and colonial rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 1998.

448 Diouf Mamadou. *Le Kajoor au XIXe siècle : pouvoir ceddo et conquête coloniale*, 1980, Karthala (p.176)

449 Diouf note : « Son frère et successeur, Samba Maram Xaay, et Majojo s'exilèrent dans les possessions françaises » Ibid, (p.184).

contre Birima fin 1859, ce que Diouf qualifie de « machine infernale mise au point par Faidherbe, et destinée à faire combattre les populations du Kajoor les unes aux autres »<sup>450</sup>.

James Searing propose une interprétation différente de celle de Diouf, et insiste pour sa part sur l'importance de considérer les conflits au Cayor d'abord comme une forme de guerre civile relevant davantage de l'histoire endogène que de l'intervention française<sup>451</sup>. Il présente pour sa part les événements de novembre 1859 d'abord comme une rébellion du Ndiambour, composée à la fois d'alliés de Samba Maram Xaay et de Madiodio, et de musulmans en conflit avec les tiédos et les sérignes, contre la dynastie Geej, au cours de laquelle les rebelles font circuler la rumeur d'une alliance avec les Français pour impressionner leurs adversaires.

C'est dans ce contexte qu'est annoncée la mort du Damel Birima [Birima Ngooné Latyr] en décembre 1859. Cet élément déclenche la première étape du processus qui a plus tard mené à l'intervention régulière du pouvoir colonial dans les successions à la tête du Cayor. Pour Mamadou Diouf ce premier événement représente une rupture et place désormais la France en position d'imposer ses Damels au Cayor<sup>452</sup>. De son côté, Lucie Colvin insiste davantage sur la dimension ambiguë et indécise de l'attitude de Faidherbe durant cet épisode<sup>453</sup>. Nous proposons de revenir sur ce débat, pour montrer combien cette première intervention française n'annonce rien et ne se comprend qu'à la lumière de ce que signifie une intervention française dans les procédures électives du Cayor en 1859.

La lecture des débats du conseil d'administration de la colonie permet d'observer combien cette première intervention dans le Cayor s'explique davantage par un enchaînement d'événements que par la mise en place d'une politique coloniale mûrement réfléchie. Plus qu'un choix conscient et calculé de Faidherbe, il importe davantage de reconstituer le processus ayant mené à l'intervention. Cette prise de décision est compréhensible seulement si on l'aborde de manière située, en tant que produit d'une organisation ayant sa culture et ses contraintes : le Conseil d'Administration du Sénégal. Afin de comprendre l'aboutissement de ce processus, il importe de retracer l'environnement immédiat, les formes d'ignorance et de confusion, les conséquences inattendues de leurs actions et les effets d'aubaine qui ont conduit à cette intervention longtemps incertaine. En se demandant ce que les acteurs savent

---

450 Diouf Ibid (p.193)

451 Searing, James F., *"God alone is king" : Islam and emancipation in Senegal ; the Wolof kingdoms of Kajoor and Bawol, 1859-1914*, Heinemann, Portsmouth, 2006

452 « Faidherbe avait désormais son mot à dire, des conseils à prodiguer, des conditions à poser et, plus grave encore, un soutien à apporter à un candidat au titre de damel du Kajoor. En quelque sorte, fait sans précédent dans l'histoire des relations entre la colonie du Sénégal et le Kajoor, la première, par l'affirmation de sa puissance militaire, pouvait prétendre, pratiquement comme les jaami buur ou quelque jambur puissant, imposer son candidat au conseil des grands électeurs du damel. Elle pouvait participer à la violence politique, désormais de rigueur dans le choix du damel » Diouf. Ibid (p.209).

453 Colvin, Lucie Ann Gallistel. *Kajoor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Senegal, 1763-1861*, Thèse, Columbia Univeristy, 1972 (p.346.)

précisément à chacune de leurs décisions, on peut mieux saisir la formation de leurs préférences et la décision finale.

D'abord, que savent les membres du Conseil d'Administration des pratiques électorales du Cayor en 1859 ? Dans leur ouvrage de 1855, Frédéric Carrère et Paul Holle exposent les règles d'« une sorte d'élection ». Ils présentent le Cayor comme une société composée de « classes », avec « des princes, des nobles, des roturiers et des esclaves » et une famille royale, divisée en deux branches (Maïor et Gueïdghé<sup>454</sup>). Ils assimilent le Cayor la société féodale européenne et exposent un « droit de succession au trône » selon lequel « le damel doit être né dans le pays d'un prince et d'une princesse de la race royale ». Selon leur compréhension, c'est le *diawdine Boul*, « chef héréditaire des diambours (hommes libres de naissance) », qui préside à la désignation du Damel et y convoque les « princes » :

[...] Parmi lesquels les trois qui suivent ont seuls, avec lui, le droit de procéder à l'élection : le tchialaw, chef du canton de Diambagnane ; le bôtale, chef du canton de N'Diop, et le badgié, chef du Gatègne. Ce conseil, à la majorité, proclame le nouveau damel ; mais le choix ne saurait être arbitraire, car il doit porter sur un membre de la famille royale. Aucun de ces chefs électeurs ne peut aspirer à la souveraineté<sup>455</sup>.

Leur récit évoque les relations qui unissent le damel aux électeurs, en particulier ce qui est présenté comme une obligation de leur offrir « un présent composé de dix de tout » après l'élection. Leur compréhension de ces enjeux semble s'appuyer principalement sur le récit de l'élection ayant suivi la mort de Meysa Tend Joor en 1854. Pour sa part, Faidherbe publie une notice sur le Sénégal en 1859. Il y présente le Damel comme un « roi absolu »<sup>456</sup>. Sa présentation des modes d'élection du Damel est très succincte : « Le damel est élu dans la famille royale par le diaoudin-Boul ou chef héréditaire des diambour (hommes libres du pays) ». Il évacue, ou ignore, l'existence d'autres électeurs pour se centrer sur le diaoudin-Boul.

En 1856, le diaoudine-Boul se révolta contre le damel, à la tête des diambour, pour nommer à sa place un autre damel de la famille rivale, celle des Mayor Biraïma est de la famille Guedij, qui a supplanté l'autre depuis environ cent ans. Diaoudine Boul fut vaincu et tué dans la bataille. Son frère, Samba Maram-Khay, chef de son parti, est réfugié à Saint-Louis avec un certain nombre de ses partisans. C'est un homme à ménager pour l'occasion, si le damel se conduisait mal envers nous, et nous forçait à user de répression à son égard<sup>457</sup>.

Faidherbe entretient l'idée que les successions sont fréquentes et imprévisibles, en raison de la violence de la région et des mauvaises habitudes des Damels : « Leurs rois, reines et chefs, sont ivres du jour où ils entrent en fonctions jusqu'au jour où ils meurent, ce qui, grâce

---

454 Ils reviennent sur les circonstances de cette division dans leur texte.

455 Frédéric Carrère & Paul Holle, *De la Sénégambie française*, Firmin-Didot, Paris, 1855 (p.40).

456 Faidherbe, Louis, *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relation avec elle*, éditions Arthus Bertrand, Paris, 1859.

457 Faidherbe, *ibid*, (p.39)

à l'eau-de-vie de traite, ne se fait pas attendre longtemps »<sup>458</sup>. Ceci éclaire ses échanges avec le ministère de la Marine. Dans un courrier daté du 15 novembre 1859, il glose sur les excès du Damel Birima. Néanmoins, l'action qu'il doit suivre face à ce problème demeure indéterminée. Il demande au ministre : « S'il meurt, faut-il ne nous mêler de rien, ou bien faut-il peser sur le choix d'un nouveau Damel en lui imposant des conditions ? Voilà sur quoi je voudrais être fixé le plus tôt possible »<sup>459</sup>. Cette information justement tarde à lui parvenir. Les ordres du ministère dont dépend Faidherbe restent relativement rares notamment en raison du temps nécessaire pour acheminer les communications. D'autre part, ses courriers sont traités par des services et des individus divers, et peuvent circuler au sein du ministère. De manière générale, il faut compter environ un mois pour un échange. Déjà, Faidherbe souligne le fait que sa dépêche du mois précédent est restée sans réponse et présente cette question de la succession du Damel comme une urgence : « Damel, quoique n'ayant que 20 et quelques années, peut mourir d'un moment à l'autre ».

Le mardi 13 décembre 1859, le Conseil d'Administration se réunit. Faidherbe annonce qu'il a appris la mort du Damel le dimanche soir. Le lendemain de cette annonce, il s'est rendu à Gandiole au matin pour se renseigner plus amplement. La situation est difficile aux yeux de Faidherbe, qui parle d'un événement « excessivement grave » et d'un pays « livré à la guerre civile » :

Beaucoup de personnes et la population de Saint-Louis toute entière semblent désirer que j'aie imposé moi-même à Nguiguiss un chef de notre choix au Cayor. Mes pouvoirs ne vont pas jusque-là, et d'ailleurs nos troupes sont bien fatiguées et bien réduites après un pareil hivernage et l'expédition de Guémou. L'infanterie blanche ne me donnerait pas plus de 125 combattants valides. Du reste, prévoyant l'événement qui vient d'arriver, j'ai demandé de la manière la plus pressante au ministre des instructions sur la conduite que je dois tenir envers le Cayor. Le Packet va, j'espère, me l'apporter et me tirer d'embarras. Mais si je ne peux pas prendre sur moi d'aller, sans provocation, changer le Gouvernement d'un État voisin, je puis appuyer, au point de vue de notre intérêt, un des partis en présence et chercher à influencer les élections. Considérant que Tié-Yacine, roi de Baol, est bien vu de l'armée des marabouts, qu'il a en général une bonne réputation et enfin qu'il m'a fait des promesses formelles et par écrit de nous satisfaire en tout, s'il était roi du Cayor, j'ai déclaré à Gandiole que nous l'adoptons pour candidat ; je l'ai écrit à toutes les personnes qui ont, en ce moment, de l'influence sur les destinées du Cayor, j'ai donné l'ordre à toutes les populations soumises de prendre les armes et d'aller se joindre à l'armée du Ndiambour, et je forme une colonne d'observations en avant de Gandiole pour être prêt à tout événement<sup>460</sup>.

Faidherbe constate les limites du pouvoir français devant le Conseil : « Si le Cayor se donne un chef qui nous accorde tout ce que nous désirons, cela vaudra beaucoup mieux que si nous avons été le lui imposer par la force, ce qui équivaldrait à une conquête du Cayor que je

---

458 Faidherbe. Ibid (p.39).

459 SEN.IV.46

460 SEN.IV.46

ne puis entreprendre que par ordre supérieur et avec des moyens suffisants ». Le jour même, la nouvelle de la mort de Birima est publiée officiellement. Pourtant, l'information se révèle erronée. Seulement, en se rendant à Gandiole et en adressant des courriers dans le Cayor, Faidherbe a exprimé publiquement son intention d'intervenir. Il essaye d'aplanir la situation dans un courrier au ministre daté du 17 décembre : « Damel ne m'en voudra nullement d'avoir cherché, le croyant mort, à lui donner un successeur de notre choix »<sup>461</sup>.

Le 21 décembre, soit une dizaine de jours après l'annonce de la mort du Damel Birima, Faidherbe reçoit les instructions du 2<sup>e</sup> bureau de la Direction des affaires militaires et maritimes, signées du ministre (qui à ce moment-là n'a pas encore reçu la fausse alerte concernant la mort du Damel). Ces instructions lui recommandent d'éviter les « expéditions trop longues et par suite de nouvelles annexions » : « Dans l'état actuel des choses, l'imminence de la mort du Damel et de son remplacement présente des avantages qu'il importe de ne point négliger. Je vous invite donc à vous préoccuper dès à présent, des moyens à employer pour peser fortement sur le choix de son successeur, et pour arriver à en faire notre allié sinon notre vassal ». Elles détaillent finalement l'idée qu'il y aurait des « conditions » auxquelles la France donnerait sa « protection » au Damel, même si le caractère réaliste du projet reste incertain. Faidherbe est invité à agir, le plus possible secrètement et pacifiquement. Cependant, les fonctionnaires du ministère ne disposent pas de plus d'informations sur la manière dont il serait possible de mettre en œuvre concrètement cette action ni sur ce qu'il en est réellement des procédures de désignation des Damel au Cayor. Ainsi, le ministre conclut son courrier : « Je désire que vous me fassiez connaître quelles sont les formes usitées pour procéder à l'élection du Damel ».

Dans les faits, l'action discrète recommandée par le ministre est difficilement tenable. Dans une lettre du 6 janvier 1860, Faidherbe dit recevoir des pressions suite à la fausse annonce de la mort du Damel Birima : « Les gens de Saint-Louis et les gens du Cayor savaient et les commerçants français répétaient chaque jour que la dernière réforme que nous opérerions serait de réprimer les brigandages des tiédos de Damel et d'imposer au Cayor un meilleur gouvernement soumis à notre influence ». La gestion du secret est difficile à Saint-Louis, ce qui précipite en partie l'intervention coloniale. Les informations s'ébruient facilement, les administrateurs coloniaux doivent passer par des intermédiaires tels que les interprètes ou les porteurs de courriers et l'interconnaissance est très forte, la ville comptant moins de 15.000 habitants. D'autre part, les liens entre les habitants de Saint-Louis et le Cayor sont peu contrôlés par l'administration coloniale. Pour donner un exemple un peu plus tardif, en avril 1860, lorsque les Diambours du Cayor s'adressent par courrier à Faidherbe, ils envoient aussi une lettre, portée par un saint-louisien ami du Damel, « de la part des hommes libres du Cayor

---

461 SEN.IV.46

aux hommes libres de Saint-Louis ». Dans cette lettre interceptée par l'administration coloniale, ils leur proposent la coopération : « Si vous voulez des renseignements sur ce qui se passe dans le Cayor, demandez-les, et ne manquez pas de nous informer de ce qui se passera à Saint-Louis ».

Le 26 janvier 1860, le conseil d'administration se réunit à nouveau. Cette fois le Damel Birima est bel et bien mort. Le Gouvernement l'a appris par un courrier, daté du 28 Djoumad el tani 1276, soit le 22 janvier 1860, par sa tante la Linguère<sup>462</sup> Débo Issa Tend (le Tamsir Mari Koumma lui sert de scribe). Celle-ci lui adresse une lettre de soumission et lui demande de l'aider à rester au pouvoir en tant que régente, auprès de son neveu Beur Guet. Faidherbe hésite publiquement :

Les gens du Cayor prenant au sérieux notre intervention, que j'avais annoncée dans l'élection de son successeur s'adressent à moi. D'un côté c'est un bon signe : qui se serait douté, il y a cinq ans, que les candidats à la couronne du Cayor s'adresseraient au Gouverneur du Sénégal pour se faire nommer ? Mais c'est en même temps très embarrassant. Nous ne connaissons qu'imparfaitement ce pays et croyant faire un bon choix, nous pourrions faire le plus mauvais. Et puis si nous dictons un choix et qu'on ne le suive pas, cela ferait un très mauvais effet<sup>463</sup>.

À partir de ce qui était initialement une erreur, le Conseil d'Administration se retrouve engagé dans la procédure et apparaît comme une ressource aux candidats. La crainte de faire voir un recul après s'être engagé pousse le gouvernement à intervenir dans l'élection. La veille, Faidherbe a adressé une circulaire « à tous les principaux chefs du Cayor ». Il y reste évasif : « Que le nouveau Damel soit nommé le plus tôt possible pour qu'il n'y ait pas trop de désordres. Si Tié-Yacine est nommé, cela nous fera plaisir et il pourra toujours compter sur notre appui. Si on en nomme un autre qui soit notre ami, qui signe le traité et nous accorde nos justes demandes, nous ne lui nuirons pas ». Il les menace d'un grand malheur dans le cas contraire. Devant le conseil, il présente cette circulaire comme une mesure de prudence, qui lui permet d'éviter de se prononcer. Il identifie principalement trois successeurs potentiels : la Linguère Débo Issa Tend, Macodou (le père du Damel défunt) et Saibou (le frère de Macodou).

Le débat est long au Conseil d'Administration. Le secrétaire note : « L'ignorance où il se trouve des règles de successibilité au titre de Damel, aussi bien que l'absence de données certaines sur le caractère et l'attitude des prétendants, causent naturellement des divergences d'opinions entre les membres du Conseil ». Deux membres se prononcent pour Macodou, deux pour la Linguère. Au contraire, « M. l'Ordonnateur pense qu'il vaudrait peut-être mieux laisser le Cayor se donner lui-même un Damel, et attendre les avances de celui-ci. Cette

<sup>462</sup> Selon Jean Boulègue, la Linguère [*lingeer*] « pouvait aussi être la tante ou la sœur du roi, était la première femme du royaume ». Boulègue 2013 (p.69). Voir Weichert, Imke. « Les souveraines dans les systèmes politiques duaux en Afrique. L'exemple de la *lingeer* au Sénégal », François-Xavier Fauvelle-Aymar éd., *Les ruses de l'historien*. Karthala, 2013, p. 233-252.

<sup>463</sup> SEN.IV.46



combinaison permettrait au Gouverneur d'être fixé avant peu sur l'attitude du nouveau roi du Cayor et aurait l'avantage de donner au commerce le temps de finir la traite des arachides ». Face à l'indécision du Conseil, Faidherbe tranche : « Si même il y avait une courte lutte entre les deux partis, nous resterions neutres. L'entrée de troupes françaises dans le Cayor arrêterait encore une fois complètement l'arrivage des arachides que le Commerce attend avec tant d'impatience ». On observe ici l'horizon temporel réduit de cette décision, prise dans l'urgence pour des raisons commerciales, bien plus que pour répondre à un projet politique mûri de longue date.

Le 13 février, le conseil se réunit à nouveau. Le gouvernement vient à peine de recevoir des informations sur les conséquences de ses premières décisions, par son envoyé, l'interprète Moundaye [*Munndaay*]<sup>464</sup>. La séance donne l'impression que les membres du conseil en savent un peu plus sur les modes d'élection dans le Cayor, mais pas beaucoup plus sur ce qu'il se passe hors de Saint-Louis. Selon Faidherbe : « Il y a cinq ou six jours, des maures firent courir le bruit que Macodou était à Mboul, lieu où se fait l'élection des Damels et qu'il l'emportait définitivement sur sa rivale »<sup>465</sup>. D'après les informations dont il dispose, les « Ndiambours » seraient à proximité, tandis que la Linguère, Beur-Guet et leurs partisans « menacent d'attaquer immédiatement ceux qui se rendront à Mboul dans une autre intention que celle de proclamer Linguère ». Faidherbe avoue qu'il n'est « pas très tranquille ». Après la Linguère, Macodou s'adresse à son tour à Faidherbe pour annoncer sa candidature et lui demander une entrevue. La lenteur de l'élection commence à inquiéter le conseil. Pour Faidherbe « Ces retards, la probabilité d'une lutte entre les prétendants commencent à effrayer les populations qui n'osent plus se hasarder sur les routes pour venir apporter leurs produits ».

Les avis du conseil divergent encore. Dumont souhaite en premier lieu attendre et rester, de crainte de violences qui seraient nuisibles au commerce. Teisseire « trouve la situation tellement difficile qu'il hésite à donner un avis bien arrêté ». Le contrôleur colonial retire son soutien à Macodou donné à la séance précédente, et ne sachant plus qui soutenir se range à l'avis de ne pas intervenir. En revanche, Carrère persiste dans son soutien à la Linguère : « il estime que le temps est venu où le gouvernement français doit exercer efficacement son influence [*qui n'équivaut pas à la conquête*] dans le Cayor ». Pour l'ordonnateur (qui a lui aussi changé d'avis depuis la dernière séance), « le moment est venu de faire sentir notre influence en désignant aux principaux chefs du Cayor le candidat au pouvoir qui aurait notre sympathie ». Il parle d'une « démonstration toute morale », et non pas de l'emploi direct de la force. Plus généralement, au cours du débat, les membres du conseil cherchent à évaluer quel candidat serait le plus puissant et qui aurait le plus d'adhérents potentiels, pour se ranger derrière lui. Au terme du débat, le conseil tranche en faveur de la Linguère.

464 La Linguère aussi semble connaître Moundaye.

465 ANOM SEN.IV.46

Ce n'est pas Faidherbe qui se rend sur place. Le 13 février, il mandate un envoyé officiel, l'interprète Bou el Moghdad<sup>466</sup>, « qui a des liaisons avec le parti de la Linguère ». Ce dernier reçoit l'ordre d'apprécier la situation sur place une fois à Mboul et d'aviser en fonction. Effectivement, il ne fait pas ce qui était prévu initialement, et remet finalement une lettre de soutien à Macodou qui entre temps s'est imposé par les armes. Le résultat de l'élection est contingent, et si l'influence de Bou el Moghdad a peut-être été importante, elle tient d'abord de l'évaluation qu'il a faite de la situation à son arrivée. Surtout, dans ce cas précis, c'est un auxiliaire local qui a en main la décision finale et qui est le seul à avoir véritablement la capacité d'agir dans des négociations diplomatiques complexes, loin d'une position de subalterne.



Illustration 15: Portraits de Bou-el-Moghdad : *Le Tour du monde*, juillet 1861 (p.409) & *Revue historique illustrée*, n°56, 30 septembre 1866 (p.1).

En résumé, une série d'événements a poussé le Conseil d'administration à agir. Une incertitude structurelle entoure les décisions du Conseil d'administration. Depuis Saint-Louis, les membres du Conseil ont une perception limitée du cours des événements dans le Cayor. Le décalage entre l'arrivée des informations, le temps pour la communication, et la prise de décision affecte leur compréhension des événements. Comme Faidherbe le fait remarquer au conseil d'administration, imposer un chef par la force « équivaldrait à une conquête », seulement pour cela il a besoin de moyens, et surtout d'en avoir reçu l'ordre, ce qui rend le projet inconcevable. La solution qui émerge est la seule qui permet d'agir vite et de répondre aux attentes qui pèsent sur le conseil, sans intervenir de manière trop directe. D'autre part les retranscriptions des débats permettent de comprendre que l'intervention dans l'élection du Damel n'est qu'un moyen, une préoccupation secondaire par rapport à l'objet de toutes les inquiétudes qui est le commerce de l'arachide. Comme Faidherbe le fait remarquer à la séance

<sup>466</sup> Bou el Moghdad (1826-1880) est un acteur bien connu de l'histoire du Sénégal. Voir M'Bayo, Tamba, *Muslim Interpreters in Colonial Senegal, 1850-1920 : Mediations of Knowledge and Power in the Lower and Middle Senegal River Valley*. Lanham, MD : Lexington Books, 2016.

du 26 janvier : « Du reste, l'essentiel en ce moment me paraît être de sauver la traite des arachides ». Le recours à l'élection se conçoit simplement comme une solution temporaire pour rétablir l'ordre<sup>467</sup>. C'est le calendrier de la traite de l'arachide et de l'année commerciale qui imposent une sorte d'urgence et dictent en partie le rythme de la prise de décision. La lecture des débats laisse voir qu'en agissant ainsi, les conseillers se préoccupent alors peu des politiques d'expansion territoriale française. Dans l'esprit des acteurs, les élections sont parfois même dans un tout premier temps des moyens d'éviter la conquête. Finalement, l'intervention dans l'élection est à l'image de l'impuissance du conseil, qui quand bien même il se retrouverait en position de contribuer à faire élire un nouveau Damel, n'est pas en mesure de savoir qui soutenir. Peut-être plus que la mise en œuvre d'un projet impérialiste, on observe d'abord les stratégies d'extraversion des élites du Cayor qui se tournent ponctuellement vers Saint-Louis.

En mars et mai 1861, après des dissensions sur des questions fiscales et territoriales liées aux salines de Gandiole et du Toubé, les Français mènent deux campagnes militaires contre Macodou qu'ils accusent de ne pas avoir respecté leur traité. Lors de sa séance du 28 février 1861 le Conseil d'administration se divise sur la question du recours à la force. Le recours à une nouvelle élection est envisagé, sans que cela exclue pour autant l'idée d'un affrontement. Flize, le Directeur des Affaires Indigènes est ainsi partisan d'une répression féroce contre le Damel et les tiédos : « s'ils essayent de résister la leçon n'en sera que meilleure, sinon, s'ils fuient devant nous, rien ne s'opposera alors, dans les conditions de supériorité où nous serons placés à ce que nous tachions de nous entendre avec quelques chefs raisonnables pour faire nommer un autre Damel qui ne serait pas un ivrogne et prendrait sérieusement l'engagement de se soumettre aux conditions du traité ». À son tour, Dumont (qui siège lui aussi au Conseil en tant que notable) déclare : « Je pense donc que nous devons chercher à chasser les tiédo du Cayor, et, à mon avis, nous n'y réussissons qu'en occupant le centre du pays, pendant deux ou trois mois, au moyen de forces suffisantes. Nous pourrions ainsi arriver à faire élire un Damel de notre choix. Pour cela, on réunirait tous les chefs qui d'habitude, sont appelés à le nommer. L'assemblée devant laquelle il serait reconnu pourrait être présidée par vous, M. le Gouverneur ». On le voit, le projet d'intervention dans l'élection du Damel est bien plus assuré qu'en 1859. L'élection n'est plus un moyen d'éviter le conflit guerrier, mais peut plutôt l'accompagner.

En mars 1861, le gouvernement envoie une première colonne sur le Cayor central. Lors de la séance du Conseil d'administration du 20 avril, Faidherbe annonce que « des envoyés des diambours, c'est-à-dire des principaux personnages du Cayor sont venus le voir pour l'assurer

---

<sup>467</sup> Cette préoccupation pour le maintien de l'ordre est continue dans les débats au sujet du candidat à soutenir. Ainsi, contre la Linguère, Faidherbe argue par exemple du fait qu'une femme ne serait pas capable d'arrêter les tiédos.

qu'ils étaient dans la ferme intention de ne plus faire cause commune avec Makodou. Une dernière réunion devait avoir lieu chez eux à ce sujet »<sup>468</sup>. Lors de la séance du 11 mai, Faidherbe soulève : « Notre candidat Damel Madiodio avec Samba Maram Khay nommé Diaoudine boul des diambours et Madjior Diagne nommé Diaoudine boul des Captifs est établi sous la protection de notre fort de Lompoul avec deux à trois cents de ses partisans. Il exécute des razzias pour faire vivre sa troupe sur les villages des partisans de Macodou et son autorité est reconnue par les habitants des Niayes, qui lui fournissent du vin de palme ». Après une courte discussion, le Conseil vote à l'unanimité le démarrage d'une nouvelle expédition dans le Cayor pour chasser Macodou et conduire Madiodio jusqu'à Mboul afin qu'il soit « reconnu par les Chefs du Cayor ». Le 23 mai 1861, le Damel Madiodio déclare publiquement son allégeance au pouvoir français. On le voit, en l'espace de deux ans le pouvoir colonial français dispose de davantage de ressources qui lui permettent d'intervenir. Pour autant, cette intervention ne se fait que grâce à l'alliance nouée avec Samba Maram Khay. La forme que prend la déposition de Macodou reste tributaire des conflits politiques endogènes au Cayor et des rivalités entre lignages et entre électeurs qui donnent prise au pouvoir français.

En résumé, on retrouve dans le Fleuve comme dans le Cayor des mécanismes similaires qui mènent à des interventions, d'abord très limitées et incertaines, de l'administration coloniale dans des processus électoraux locaux. Nous avons essayé de rendre intelligibles les circonstances dans lesquelles les agents du pouvoir colonial français s'insèrent dans les processus électoraux locaux. Désormais, la question qui se pose est celle de la routinisation de l'intervention coloniale dans les élections locales.

## **II. De l'origine militaire à la pratique administrative : les transformations et usages du vote au début de l'occupation coloniale**

Cette section s'attache à analyser le passage d'un usage ponctuel de l'élection, déterminé par les événements (caractéristiques qui dominaient la majorité des activités que nous avons évoquées supra) à un usage répété et formalisé. À partir des années 1870 et au fil d'un processus discontinu et hétérogène, l'organisation d'élection se normalise en tant qu'outil du gouvernement colonial. Cependant la mémoire de ces politiques au sein d'une administration coloniale mouvante est inégalement partagée, et la série de règles et d'élections présentée dans ce chapitre ne doit pas se concevoir comme une somme linéaire. Il n'existe pas de politique cohérente en matière de vote durant cette période, mais des règles changeantes et différenciées en fonction des territoires. Travailler sur cette période revient alors pour une grande part à faire ressurgir des pratiques éphémères, qui dans une large mesure n'annoncent rien, ou très peu.

---

468 ANOM SEN.IV.46 Conseil d'Administration, séance du 20 avril 1861.

Dans cette section nous tenterons de montrer que l'armée est l'un des espaces où se sont inventées les pratiques électorales coloniales. L'un des apports de la socio-histoire du vote est d'avoir montré combien l'histoire du vote était inséparable d'un processus de forclusion et de domestication de la violence<sup>469</sup>. L'attention pour les usages militaires de l'élection permet aussi de décaler nos regards sur ce phénomène. Ensuite, cette section vise à analyser la manière dont le gouvernement colonial est progressivement passé d'une pratique du vote guerrière à une pratique davantage pacifiée, tout en tenant compte du fait que ce processus est loin d'être linéaire et que pendant plusieurs décennies des élections militaires ponctuelles et des élections liées à l'administration des territoires cohabitent dans l'actuel Sénégal. Ce processus de long terme doit bien sûr beaucoup à l'évolution des politiques coloniales, elles-mêmes tributaires des débuts de la III<sup>e</sup> République, de la structuration d'un ministère des Colonies détaché du ministère de la Marine en 1894 et des transformations du recrutement des gouverneurs coloniaux<sup>470</sup>. Ceci, en gardant en tête que selon les termes de David Robinson jusqu'au milieu des années 1890 « il est plus approprié de parler de prépondérance française que de gouvernement colonial »<sup>471</sup> sur l'actuel territoire sénégalais.

Il faut aussi à ce propos poser la question du droit, pour saisir comment une série de textes, de nature extrêmement variée (traités et actes de soumission, constitution, arrêtés...) ont contribué à normaliser, codifier et contrôler (non sans tensions) des actes qui de fait relevaient en premier lieu de la force et du pouvoir militaire. C'est aussi une occasion de s'interroger sur les débuts du régime de l'indigénat au Sénégal, régime disciplinaire d'exception, né avec la loi du 28 juin 1881 en l'Algérie et appliqué ensuite par décret au Sénégal le 30 septembre 1887. Isabelle Merle et Adrian Muckle notent combien « le statut pénal dérogoratoire de l'indigénat est intimement lié à la construction du sujet indigène non citoyen, l'emboîtement de régimes spéciaux sur le plan pénal, civil et politique qualifiant finalement « la condition des indigènes en droit »<sup>472</sup>. Sur un autre registre, Olivier Le Cour Grandmaison dénonce dans son travail l'exclusion des indigènes du droit de vote<sup>473</sup>. Pourtant, si l'on suit la vision réifiée du régime de l'indigénat

469 Ihl Olivier, « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France (Partie 1 & 2) », *Cultures & Conflits*, 09-10, printemps-été 1993 et p. 75-96 Ihl, Olivier. « L'Urne et le fusil. Sur les violences électorales lors du scrutin du 23 avril 1848 », *Revue française de science politique*, vol. 60, n°1, 2010, p. 9-35.

470 Chambru, Cédric, et Scott Viallet-Thévenin. « Mobilité sociale et Empire : les gouverneurs coloniaux français entre 1830 et 1960 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol.66 n°4, 2019, p. 53-88. Morlat Patrice (dir), *Les grands commis de l'Empire colonial français*, Les Indes savantes, 2009. Rezzi, Nathalie « Les gouverneurs français de 1880 à 1914 : essai de typologie », *Outre-Mers*, tome 99, n° 370-371, 2011, p. 9-19 et « Les rapports entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central dans les colonies françaises entre 1880 et 1914 » dans El Mechat, Samia. *Les administrations coloniales, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Esquisse d'une histoire comparée*. PUR, 2009. (p. 83-93)

471 Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920, parcours d'accommodation*. Karthala, 2004 [2000]. (p.98)

472 Merle Isabelle, Muckle Adrian. *L'indigénat. Genèses dans l'Empire français, pratiques en Nouvelle-Calédonie*, CNRS éditions, 2019 (p.15).

473 « La règle est donc : pas de citoyenneté pour les « indigènes » en général même si certains d'entre eux peuvent, à titre exceptionnel, bénéficier de prérogatives civiques qui, en dehors de l'Inde française, des

qu'adopte Le Cour Grandmaison, alors la tenue d'élections hors des Quatre communes devient improbable et s'explique difficilement par l'idéologie que Le Cour Grandmaison formalise à partir des écrits des spécialistes de droit colonial. Au contraire, revenir sur ces élections permet de voir combien la question de l'exception au cœur du régime de l'indigénat est plus complexe et sinueuse qu'il n'y paraît en matière électorale. À la suite des analyses formulées par Isabelle Merle, on peut alors se tourner vers l'étude des contingences, des tensions et des contradictions au cœur de l'indigénat et de ses justifications<sup>474</sup>.

Dans cette section, nous évoquons d'abord la question des usages militaires du vote en Afrique de l'Ouest. Nous suivons ensuite les premières entreprises de codification de ces pratiques, avant d'observer la mise sur pied de premières politiques électorales dans les décennies 1880-1890. Enfin, nous revenons sur les compétitions auxquelles donnent lieu ces politiques, qui permettent d'éclairer leur mise en œuvre.

### ***1.L'urne par le fusil : les trajectoires guerrières de l'acte électoral***

En Afrique de l'Ouest dans la seconde phase d'expansion territoriale française, l'acte électoral devient l'une des armes des guerres coloniales et des opérations de conquête et de « pacification »<sup>475</sup>. Le phénomène est loin d'être anecdotique ni réservé au seul territoire sénégalais. De 1892 à 1894, le Général Dodds, sur lequel on reviendra plus bas, mène les opérations de la Seconde guerre du Dahomey, connues pour leur brutalité. Victorieux, il organise des élections dans les royaumes soumis à Abomey et Allada. L'élection d'Abomey, qui réunit les princes, les chefs et les *cabécères* dans le palais conquis et pillé, a fait l'objet de descriptions détaillées par ses auxiliaires<sup>476</sup>, et d'une diffusion dans la presse qu'illustre une

---

Antilles et des quatre communes de plein exercice du Sénégal, leur sont notamment accordées sur la base de critères censitaires, capacitaires et/ou méritocratiques. Critères qui dérogent absolument aux principes garantis en métropole où le suffrage « universel » masculin, selon l'expression consacrée, est établi depuis la chute du second Empire en 1870 ». Le Cour Grandmaison, Olivier. *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*. La Découverte. 2010.

474 Merle Isabelle « De l'indigénat (O. Le Cour Grandmaison) », Les carnets de Genèses, 14 septembre 2011 <https://geneses.hypotheses.org/114> . Sur le régime de l'indigénat, voir aussi Asiwaju Anthony I. « Control through coercion, a study of the indigenat regime in French West African Administration, 1887-1947 », *Bulletin de l'IFAN*, Dakar, 1979, 41 (1), p.35-71. Héricord-Gorre Alix, « Éléments pour une histoire de l'administration des colonisés de l'Empire français. Le "régime de l'indigénat" et son fonctionnement depuis sa matrice algérienne (1881-c. 1920) », thèse de doctorat en histoire, Institut universitaire européen de Florence, 2008. Manière Laurent, *Le code de l'indigénat en Afrique occidentale française et son application : le cas du Dahomey (1887-1946)*, Thèse de doctorat, Paris 7, 2007. Mann Gregory, "What was the Indigénat? The 'Empire of Law' in French West Africa", *Journal of African History*, n° 50, 2009. Merle Isabelle. « De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, vol. 17, n°66, Deuxième trimestre 2004. pp. 137-162. Merle Isabelle & Muckle Adrian, *L'indigénat, genèses dans l'empire français, pratiques en Nouvelle-Calédonie*, CNRS éditions, 2019. Thénault, Sylvie. « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, vol. 12, n°2, 2017, p.21-40.

475 Sur les caractéristiques de ces guerres et leurs doctrines, voir d'Andurain Julie, « La "petite guerre" africaine, entre conquête, contre-guérilla et contre-insurrection (1880-1900) », *Revue historique des armées*, n°268, 2012, pp. 23-31.

476 Voir entre autres Aublet, Edouard, *La Guerre au Dahomey, 1888-1893*, Berger-Levrault, Paris, 1894-1895 (p.109-114 du vol. 2) et Poirier, Jules, *Campagne du Dahomey, 1892-1894, précédé d'une étude*

gravure tirée du supplément du *Petit Journal*, qui imagine la liesse populaire, les hommes en armes en arrière-plan<sup>477</sup>. Quelques recherches permettent aussi d'identifier des traces de pratiques similaires lors de la prise de Tombouctou en 1893 par le Maréchal Joffre (alors colonel)<sup>478</sup>, et d'autres sources indiquent que l'officier Paul Voulet (connu pour sa participation à la mission Voulet-Chanoine) a employé les mêmes méthodes en pays mossi (future Haute-Volta)<sup>479</sup>. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour croiser ces sources et pour poser la question de la dimension continentale, voire impériale de cet usage militaire du vote, des modes de circulation de ces pratiques et des contraintes qui expliquent leurs mises en œuvre. Nous nous en tenons donc au cas sénégalais, qui semble en outre précéder ces autres usages violents et disciplinaires du vote, et peut-être leur ouvrir la voie.

Ces usages de l'élection s'inscrivent en partie dans la continuité des politiques que nous avons évoquées dans la section précédente de ce chapitre. Ils n'impliquent pas de formes d'automatisme, mais dépendent d'abord des conjonctures et des risques perçus par les décideurs coloniaux. En 1883 par exemple le Conseil d'Administration refuse l'organisation d'une élection à la tête du Cayor, ce qui peut paraître surprenant vu l'histoire de la région. Une note (non signée) datée du 10 juin et qui semble provenir de Paris indique : « Il ne me paraît guère plus politique de faire élire, suivant l'usage, le Damel du Cayor, par les grands électeurs du pays. Il pourrait sembler que cette nomination se fait sans la France et sans son concours, ce qu'il convient d'éviter pour maintenir toujours haute et ferme notre influence, et parce que ce serait le couronnement de Samba Laobé [*Lawbe*] et peut-être même le retour de Lat Dior au trône »<sup>480</sup>. Lors de la séance du 22 août, l'élection est présentée comme un facteur de troubles potentiel : « Le directeur de l'intérieur propose de faire consacrer le choix de Samba Laobé par l'élection. M. Martin fait remarquer que cette mesure causerait peut-être dans le pays une agitation préjudiciable à nos intérêts »<sup>481</sup>. La question se pose de nouveau

*géographique et historique sur ce pays*, H. Charles-Lavauzelle, Paris, 1895.

477 « Au Dahomey », *Le Petit Journal*, 10 avril 1894, Paris, (p.2).

478 « Pendant quelques jours, le colonel Joffre organise la défense de la ville, règle les rapports des habitants avec l'autorité française. Le 22 et 24 février, les notables sont assemblés pour élire un chef ». Mgr A. Hacquard, vicaire apostolique du Sahara et du Soudan français, *Monographie de Tombouctou accompagnée de nombreuses illustrations et d'une carte de la région de Tombouctou*, Société des études coloniales et maritimes, Paris, 1900 (p.78). Joffre écrit de son côté « Deux réunions de notables ont été tenues les 22 et 24 février. On y a nommé le chef de la ville Alfa-Saïdou [...] ». Joseph Joffre. *Opérations de la colonne Joffre avant et après l'occupation de Tombouctou*, Berger-Levrault, 1895 (p.61).

479 Blanc, Jean, *Les chefs au Burkina Faso : la chefferie traditionnelle des origines à l'indépendance* : catalogue d'exposition présentée à Carcassonne, Archives départementales de l'Aude, du 17 octobre au 12 décembre 2008 et à Ouagadougou, Centre National des Archives du Burkina Faso, du 6 novembre 2008 au 6 janvier 2009. Mathias Nana. « Modalités et outils de « pacification » en pays moaaga (1897-1919) ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 81, n°302, 1er trimestre 1994. pp. 5-25.

480 ANOM SEN.IV.98.

481 L'usage de l'élection n'est pourtant pas totalement proscrit par les colonisateurs dans le Cayor à ce moment-là. Dans une lettre du 23 novembre 1883, le gouverneur Bourdiaux informe le ministère que l'ancien Damel Amady N'Goné Fall qui avait placé comme chef dans le M'Barrar, lors de l'avènement au trône de Samba Laobé » demande finalement à quitter son poste. Bourdiaux indique : « Je vais m'occuper de pourvoir à son remplacement en me conformant aux lois et coutumes du Cayor ». Peut-être que le M'Barrar semble être une zone plus secondaire et moins risquée que l'ensemble du Cayor.

trois ans plus tard, lorsque Samba Laobé meurt le 6 octobre 1886. Le Cayor est définitivement annexé fin octobre par un décret du gouverneur Genouille, et Lat Dior meurt le 26. Une note confidentielle du chef de service des Affaires politiques Victor Ballot datée du 31 octobre indique : « La question du Cayor peut être résolue de trois façons : 1° - continuation du protectorat – Réunion immédiate de l'assemblée des Diambours à M'Boul pour l'élection d'un nouveau Damel. Lat Dior étant mort, les deux candidats au trône sont Samba Yaye Ahmadi N'Goné Fak et Madhiow Thiari Oulo Madiodio Fal »<sup>482</sup>. Il poursuit : « En tout cas l'assemblée des diambours est assez puissante pour faire accepter son choix par le Cayor ». Cette première option n'est pas retenue, mais nous permet de comprendre comment le recours à l'élection est à chaque fois tributaire de l'évaluation des rapports de force locaux, et conserve une part de contingence.

Il faut garder à l'esprit par ailleurs la possibilité d'initiatives locales profitant de la présence militaire. On en trouve un indice chez Siré-Abbâs Soh, dans un texte publié longtemps après les faits : « C'est après cela qu'arriva une colonne envoyée par les Chrétiens, dans laquelle se trouvait le lam-Toro Mohammadu Mbowba. [...] Les notables du Bōseya se rendirent compte de l'étendue du malheur [qui menaçait le pays] ; alors ces notables [...] firent choix d'un homme du village de Dyāba nommé Sirē [...]. Ils se rendirent avec lui auprès du commandant de la colonne des Chrétiens, qui l'institua leur imâm »<sup>483</sup>. Le lam-toro Mohammadu Mbowba accède au pouvoir en 1878, et il est possible que Soh fasse référence à la colonne Pons de 1881. À l'image de cet exemple, les armées coloniales ont peut-être aussi pu être prises dans divers liens politiques, au-delà de leurs seules missions.

Il demeure aussi que la pratique électorale semble ne pas avoir été tout à fait absente des rangs de l'armée coloniale elle-même, même si l'on ignore l'ampleur de ce phénomène. On l'observe à travers un rapport d'enquête du Capitaine Pineau, qui revient sur le stationnement des contingents du Toro à Grand-Aéré en 1890 (dans le contexte de la colonne Dodds contre Abdoul Boubakar). Abel Jeandet, qui a la responsabilité du contingent y fait procéder à des élections : « M. Jeandet venait d'en passer la revue après en avoir remis le commandement au chef de Guédé, Ali Boubou, nommé à l'élection de tous les autres chefs ». Le capitaine Pineau insiste à plusieurs reprises sur ce scrutin dans son rapport : « Ardo Boutou [?] chef d'un petit village, n'ayant pas grande influence, ne pouvait en aucun cas avoir le commandement des contingents qui a été donné à Ardo Guédé, le chef le plus influent du Toro, non par Jeandet,

---

ANOM SEN.IV.98

482 ANOM SEN.IV.99.

483 Siré-Abbâs Soh, *Chroniques du Foûta sénégalais traduites de deux manuscrits arabes inédits de Siré-Abbâs Soh et accompagnées de notes, documents annexes et commentaires, d'un glossaire et de cartes par Maurice Delafosse avec la collaboration de Henri Gaden*, E. Leroux, 1913, (p.99-101). Sur les conditions de l'écriture et de la traduction des chroniques, voir Pondopoulo Anna. « Une histoire aux multiples visages. La reconstruction coloniale de l'histoire du Fuuta sénégalais au début du XXe siècle ». *Outre-mers*, tome 93, n°352-353, 2e semestre 2006. pp. 57-77.



mais à l'élection des autres chefs ». Sur ce point-là aussi, cela reste le seul exemple que nous ayons de pratiques de la sorte au sein de l'armée coloniale, et il est difficile de déterminer s'il s'agit ou non d'une seule initiative de Jeandet.

Au cours des conflits, l'élection représente parfois une menace au début même des combats. Ainsi, la campagne du Djolof menée par Dodds en 1890 se donne pour mission de « châtier » Alboury N'Diaye, notamment coupable d'avoir razzié des troupeaux dans le Oualo et le N'Diambour. La déclaration de guerre au Djolof, imprimée en français et en alphabet arabe annonce « le Gouverneur du Sénégal lui retire sa protection et autorise les Djolofs-Djolofs à se nommer un nouveau Bourba. L'élu du Djolof sera reconnu par le Gouvernement français s'il parvient à chasser de son pays Alboury et Lat-Dior et s'il s'engage à leur interdire à jamais l'accès de ce territoire »<sup>484</sup>. L'armée d'Alboury N'Diaye en fuite vers le Fouta Toro, l'élection se déroule sous la contrainte et sur un terrain occupé, la colonne campant autour des puits, coupant l'accès à l'eau. Selon le compte-rendu des opérations Dodds reçoit alors « la soumission du chef des Diambours (hommes libres) et des principaux chefs du pays »<sup>485</sup>. La description qui suit permet de voir comment élection et abdication se mêlent, au moins dans le récit des opérations :

La nomination du nouveau roi du Djoloff devant avoir lieu le 30 [mai] dans l'après-midi, l'Escadron doit rallier Yang-Yang dans la matinée du même jour, autant pour la solennité de la cérémonie que pour le service d'ordre, un grand nombre d'habitants et de guerriers du Djoloff commençant déjà à se porter vers les villages voisins de la capitale. Le 28, le commandant de la colonne adresse aux notables et aux Diambours électeurs presque tous réunis à Yang-Yang une proclamation dans laquelle il prononce la déchéance d'Aly Boury et prend possession du Djoloff au nom de la France. Il remet ensuite le pays entre les mains des Diambours et les invite à procéder à l'élection d'un nouveau roi <sup>486</sup>.

L'annonce de la victoire et de l'élection est totalement concomitante. De la même manière, le résultat de l'élection se trouve directement inclus dans le traité de paix signé le 3 juin :

Article 1er : « Le royaume du Djoloff est placé sous le protectorat et la suzeraineté de la France. Il est gouverné par un roi qui continue à prendre le titre de Bour-ba. La transmission du pouvoir se fera sur la présentation, par les notables, d'un candidat choisi parmi les membres des familles appelées à régner. Le Gouverneur se réserve le droit absolu d'agréeer ce candidat ou de le repousser dans le cas où il serait hostile aux idées de justice et de progrès qui doivent animer tous les princes et les chefs alliés de la France. »

Article 2 : « L'élection de Samba Laobé Penda Sangoulé N'Diaye, choisi librement pour exercer le pouvoir par les notables du pays assemblées à Yang-Yang le 29 mai 1890, est ratifiée par le Gouverneur du Sénégal qui reconnaît Samba Laobé Penda comme roi du Djoloff.»

Le vocabulaire du rapport est distinct de celui des élections civiles, et par exemple il ne

484 ANOM SEN.IV.101

485 ANOM SEN.IV.101

486 ANOM SEN.IV.101

mentionne pas des « candidats » à l'élection, mais des « prétendants ». L'instance sur le caractère « libre » du choix, dont on peut douter, correspond probablement à une forme de légitimation de l'action militaire, mais renvoie aussi peut-être à des formes de négociation réelle durant les jours qui précèdent la décision. À ce sujet, on dispose seulement d'un témoignage indirect, par un courrier du Directeur des affaires politiques Louis Tautain adressé au Gouverneur le 18 février 1891.

La colonne du Djolof ne put joindre Ali Bouri qui s'était enfui par le Ferlo et elle n'eut qu'à pacifier le pays et à faire procéder à l'élection et à l'installation d'un nouveau roi. M. le Colonel Dodds qui avait déjà pu juger Biram Paté et Samba Laobé écrivait, au moment où les élections allaient avoir lieu, qu'il avait beaucoup plus de confiance dans ce dernier qui servait mieux notre cause et dont les sentiments lui paraissaient beaucoup plus français. Aussi, les Ndiambours furent-ils légèrement influencés un peu avant l'élection en faveur de Samba Laobé auquel d'ailleurs allaient toutes leurs sympathies.<sup>487</sup>

Pour autant, le même jour, un *toubé* est aussi élu<sup>488</sup>. Pour Tautain « Le choix n'était peut-être pas très bon, mais celui qui était élu valait encore beaucoup mieux que Biram Paté qui n'aurait pas tardé à amener la division du pays en deux camps et la guerre civile ». On voit là combien malgré sa force, l'armée coloniale n'est pas toute puissante pour imposer ses vœux. D'autre part, les acteurs disposent parfois de ressources qui leur permettent de tenter de contourner ces actes militaires. Le candidat malheureux, Biram Paté se rend ainsi à Saint-Louis pour se plaindre auprès de la Direction des Affaires Politiques et demander « une situation ». Même si plusieurs rencontres ont lieu, la réponse est nette, toujours selon les mots de Tautain :

[...] Nous n'avions pas fait élire et reconnu Samba Laobé pour le combattre et ruiner son autorité huit mois après ; que bien au contraire le Gouvernement était résolu à soutenir l' élu du Djolof et à affermir son autorité ; d'un autre côté nous ne voulons pas intervenir dans les détails de la vie politique des pays protégés et la nomination d'un Kangam nous paraît un de ces détails qui ne sauraient nous importer à nous que ne connaissons que les rois et ne voulons connaître qu'eux.<sup>489</sup>

---

487 ANS 13G43

488 Amadou Duguay-Clédor traduit « *toubé* » par « vice-roi du Djoloff ». Amadou Duguay-Clédor, *Essais sur l'histoire du Sénégal, la Bataille de Guilé*, Imprimerie du gouvernement du Sénégal 1931. Sur les pratiques électorales dans le Djoloff avant l'occupation française, voir N'Diaye Bara, *Le Jolof : de la scission de « Ker Lat Samba » à l'occupation française (1759-1890) ; mutations sociales, économiques et politiques*, Thèse de doctorat, UCAD, 1996.

489 Avant de quitter Saint-Louis, Biram Paté demande une lettre de recommandation à remettre à Samba Laobé qui pourrait s'inquiéter de ce voyage et être méfiant vis-à-vis de lui. « A peine l'eut-il entre les mains qu'il partit, avançant son départ de 24 heures, dans la crainte, sans doute, que je ne vinsse à me raviser et il ne suivit pas la route qu'il avait d'abord indiquée. En arrivant dans le Djolof, au lieu de rentrer directement à Yang-Yang et de remettre la lettre au roi, il ramassa une petite bande de cavaliers et de fantassins à la tête de laquelle il parcourut une bonne partie du pays en disant que le Gouverneur l'avait nommé Toubé. Partout il prélevait des cadeaux forcés pour alimenter sa bande ». Finalement, le commandant de poste ordonne qu'on lui tire dessus et le fait mettre aux fers. On observe ici la dimension conflictuelle de l'élection, qui s'insère en réalité dans un ensemble plus vaste d'interactions guerrières.

Comme on le voit, l'élection engage la légitimité du Gouvernement. Dans un même temps, elle ne concerne que l'échelon supérieur du pouvoir. La fonction de Kāngam, pourtant historiquement importante (le kangam est un « chef de territoire » lié à la royauté selon les explications de Jean Boulègue<sup>490</sup>, Bara N'Diaye en parle comme des « chefs de province »<sup>491</sup>) est renvoyée au « détail ». De fait, ces élections masquent aussi le retrait du pouvoir colonial dès qu'il s'agit de maîtriser les jeux d'alliance moins visibles.

Les usages les plus fréquents et attestés restent ceux auxquels sont soumis les vaincus à l'issue des combats. En avril 1881, le gouverneur du Sénégal Brière de l'Isle rend compte au ministère des avancées dans la guerre contre Abdoul Boubakar. Selon le rapport, l'armée d'Abdoul Boubakar a battu en retraite et des négociations sont en cours avec les chefs du Bosséa pour négocier un traité « au milieu de l'affluence de la foule de petits chefs et notables de la région »<sup>492</sup>. Le rapport précise : « cette paix, signée par chaque chef en particulier, va l'être d'une façon générale par l'Almamy qui va être nommé à bref délai par les électeurs du Bosséa ». Ainsi, l'élection vient régulièrement clôturer la guerre, qu'elle marque la reddition des vaincus ou la récompense des alliés. De manière plus frappante, l'avancée du Colonel Dodds avec la colonne expéditionnaire du Fouta Central de 1891 s'accompagne d'une intense activité électorale. D'après le rapport qui en tire le bilan : « Après avoir reçu la soumission des villages du Damga-Sud qui n'avaient pas encore reconnu notre autorité, et fait la répartition des amendes imposées au pays, il convoque tous les chefs à Matam, pour procéder à l'élection d'un nouvel El Feki et arrêter les bases d'un traité »<sup>493</sup>. Dès lors, « tous les chefs de cantons et de village nommés par Abdoul Boubakar qui s'étaient montrés ses partisans sont destitués et remplacés à l'élection ». Les élections des chefs du Bosséa ont lieu dans la journée du 24 février pour l'Orgo Bosséa, l'Irssaugui Bosséa et le Fournangué Bosséa. Saint-Louis est directement informé de ces élections au jour le jour, grâce à la ligne télégraphique qui fonctionne désormais dans la région et permet à Dodds de reconnaître le nouveau chef du Bosséa dès le lendemain, après avoir reçu l'aval du Gouverneur. Le rapport permet de constater la rapidité à laquelle s'enchaînent les élections : « Après avoir envoyé des instructions aux chefs du Bosséa et du Damga pour la garde des villages riverains et la police des gués, le Colonel commandant la colonne quitte lui-même Kaédi le 27 avec 125 spahis d'escorte. Il rencontre le premier groupe le même jour à Tiasky, le 2e groupe le 28 février à Galaya et arrive le 1er mars à Pété où il a convoqué les notables Irlabés et Ebiabés pour élire leurs chefs respectifs »<sup>494</sup>.

---

490 Boulègue Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais (XIIIe-XVIIIe siècle)*, Karthala, 2013 (p.78).

491 Bara N'Diaye, *ibid*, (p.171).

492 ANOM SEN.IV.67

493 ANOM SEN.IV.69

494 ANOM SEN.IV.69 Rapport du colonel Dodds sur les opérations de la colonne du Fouta du 2 janvier

Des documents produits à part pour attester de la reconnaissance de ces élections accompagnent les traités de paix. Ainsi, selon la « Déclaration des habitants du Bosséa »<sup>495</sup> de février 1891, marquée du sceau de la Direction des Affaires Politiques : « [...] les principaux chefs du Bosséa réunis à Kaëdi et parlant en leur nom et au nom des différentes populations du Bosséa déclarent avoir choisi pour chef Tierno Molé Boubakar. Ils soumettent cette élection à la ratification de Monsieur le Gouverneur du Sénégal et dépendances ». Le document original permet de distinguer les signatures de Dodds et d'une série de témoins (Lemoine, E. Hamelot, Abdoulaye Kane, l'interprète Hamet Fall). Une déclaration très proche dans sa forme et reprenant l'idée d'une forme de délégation est signée le même mois, cette fois à Matam pour l'élection de Elfeki Ibra-Abdoul<sup>496</sup>. Une vingtaine de noms en alphabet arabe sont apposés en bas du document, ce qui laisse supposer que cette élection a pu nécessiter un rassemblement assez important. Ainsi, pour ce qui est de Dodds tout au moins, on observe une pratique régulière et ordonnée. Dans ce cadre, l'acte électoral a un statut paradoxal : il représente à la fois un prolongement de la guerre et un moyen de l'éviter ou de la clôturer en marquant une soumission voire en faisant office de négociation de paix. Dans ce cadre, son étude peut rejoindre celle d'autres pratiques liées aux fins de conflits et aux victoires guerrières, en particulier en contexte colonial<sup>497</sup>.

Mieux comprendre ces usages militaires du vote réclamerait aussi de mieux connaître les hommes qui les façonnent, au-delà des imaginaires et des figures les plus héroïsées<sup>498</sup>. Le corps des tirailleurs sénégalais est créé en 1857 et représente environ 2000 soldats à la fin des années 1880<sup>499</sup>. La question de la spécificité du recrutement européen des armées coloniales, constitué en régiments de spahis, a été soulevée par plusieurs auteurs<sup>500</sup>, mais il reste difficile d'obtenir des données précises concernant le Sénégal. Celles-ci seraient utiles pour mieux saisir les dispositions de ces acteurs et leurs investissements dans les élections qu'ils dirigeaient. En ce sens, on manque de données pour apprécier la distribution de cette pratique de l'élection, la

---

495 ANOM, 40 COL 8, *Traité de protectorat et de suzeraineté conclu par A. Dodds, commandant la colonne du Fouta, avec Tierno-Molé-Boubakar, chef du Bosséa 25 février 1891.*

496 ANOM, 40 COL 5, *Traité de protectorat et de suzeraineté conclu par A. Dodds, commandant supérieur des troupes, et l'elfeki Ibra-Abdoul, assisté des principaux chefs du Damga, 11 février 1891.*

497 Sur les prises de butin par exemple, voir Arzel, Lancelot, et Daniel Foliard. « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIX<sup>e</sup>- début XX<sup>e</sup> siècle) », *Monde(s)*, vol. 17, no. 1, 2020, pp. 9-31.

498 Berenson, Edward. « Le charisme et la construction des héros de l'Empire en Grande-Bretagne et en France, 1880-1914 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, no. 5, 2010, pp. 62-81. Mazurel, Hervé. « Héroïsme et exotisme. Le militaire à l'épreuve des lointains (1820-1914) », *Romantisme*, vol. 161, no. 3, 2013, pp. 35-44.

499 Echenberg Myron. *Colonial conscripts : the Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*, Portsmouth, NH : Heinemann ; London : J. Currey, 1991.

500 Frémeaux Jacques. *De quoi fut fait l'empire : les guerres coloniales au XIX<sup>e</sup> siècle*, CNRS éditions, 2010. Gentil Pierre, *Les troupes au Sénégal 1816-1890*, Thèse d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1978. Joly Vincent. *Guerres d'Afrique : 130 ans de guerres coloniales : l'expérience française*, PUR, 2009.

part d'initiative qu'elle recouvre et pour la rapporter aux trajectoires de ceux qui la mettent en œuvre. La trajectoire d'Alfred Dodds qui dans nos sources semble être le premier officier à faire un usage aussi intensif de l'élection, mérite d'être interrogée et mise en rapport avec ce que l'on sait des caractéristiques sociales du reste des officiers de son temps<sup>501</sup>. Né en 1842 à Saint-Louis, de parents métis (son père est commis-négociant), il étudie à Saint-Cyr et fait carrière dans l'armée (sous-lieutenant au régiment d'infanterie de Marine en 1864, Capitaine de tir au Bataillon de tirailleurs sénégalais en 1871, chef de bataillon en 1881, Lieutenant-Colonel en 1883). Tout en exerçant longtemps au Sénégal (d'abord entre 1871 et 1874 puis entre 1881 et 1883) il est partie prenante de l'histoire métropolitaine puisqu'il participe à la répression de la Commune de Paris du 2 avril au 7 mai 1871 (soit peu de temps avant la Semaine sanglante). Dans un même temps, il est proche des milieux républicains, allié à Louis Descemet au Sénégal (président du Conseil Général de 1879 à 1893) et redevable à Clémenceau en métropole<sup>502</sup>. En l'état, il reste cependant difficile de mettre en rapport ces éléments biographiques avec cet usage de l'élection en l'absence de sources évoquant directement ces activités (le carton d'archives conservé à Dakar rassemblant les pièces de la colonne Dodds dans le Fouta et sa correspondance ne permet d'y trouver aucune référence<sup>503</sup>).

Bien sûr, rien ne permet de préjuger de la force et de l'effectivité réelle de ces élections réalisée sous la contrainte. Ainsi, un rapport administratif de 1897 indique « Le chef de canton de Gaté est parti poussé par le chagrin de voir qu'il ne gouvernait plus son canton qu'à un titre purement anodin : le village de Galoja, qui lui avait été donné par le colonel Dodds pendant la colonne du Fouta semble lui avoir été repris vu qu'il n'en touche plus l'assaka, et toutes les affaires qu'il réglait auparavant en dernier ressort dans son canton sont maintenant tranchées par le chef supérieur de Saldé [...] »<sup>504</sup>. Néanmoins, dans le cadre même du conflit, elles marquent la soumission de vaincus, et sont inextricables des négociations de paix.

---

501 Jean-François Bayart évoque par exemple « l'ethos aristocratique et guerrier » des officiers coloniaux. Bayart, Jean-François. « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone. Anciens esclaves, anciens combattants, nouveaux musulmans », *Politique africaine*, vol. 105, no. 1, 2007, pp. 201-240. Voir aussi Cosson, Olivier. « Une pensée coloniale à l'œuvre ? Les officiers coloniaux dans la crise de la modernité militaire des années 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, no. 1, 2009, pp. 117-132. Frémeaux Jacques. Par ailleurs, Christophe Charle écrit : « En France par exemple, l'armée coloniale attire des officiers qui rejettent la bureaucratisation et la mise en place de la méritocratie scolaire de la fin du XIXe siècle dans l'armée métropolitaine. Sans être nobles comme leurs homologues prussiens étudiés par Steinmetz, ils revendiquent les mêmes principes de violence et d'action sur le terrain, comme habitus distinctif pour échapper à la normalisation de l'armée moderne porteuse de valeurs « bourgeoises ». Charle, Christophe. « George Steinmetz, *The Devil's Handwriting. Precoloniality and the German Colonial State in Qingdao, Samoa and Southwest Africa*, Chicago, The University of Chicago Press, 2007 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-1, no. 1, 2010, pp. 217-219. Pour le passage par la colonie comme stratégie de promotion militaire, voir notamment Marly Mathieu, *Distinguer et soumettre, une histoire sociale de l'armée française (1872-1914)*, PUR, 2019 (p.88-90).

502 Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984. pp. 477-504.

503 ANS 10.D3.9

504 ANS 11D1.0762

Ainsi, les guerres coloniales ne mettent pas seulement à mal les pratiques électorales vernaculaires dans les régions conquises, mais imposent aussi de nouvelles manières d'élire. Ce point interroge, tant par rapport à l'institution militaire, basée sur la hiérarchie et la discipline et qu'on imagine spontanément mal s'accommoder de la pratique électorale durant cette période<sup>505</sup>, que par rapport au rôle des militaires eux-mêmes, lorsqu'on sait qu'ils sont exclus du suffrage à partir de la loi du 27 juillet 1872<sup>506</sup>, après plusieurs décennies durant lesquelles l'appartenance à l'armée et pratiques électorales ne s'étaient pas mutuellement exclues<sup>507</sup>. Aussi, l'évocation de ce phénomène peut alimenter des débats plus larges sur le rôle politique des officiers sous la III<sup>e</sup> République et sur les liens ambivalents entre armée et république<sup>508</sup>, notamment du côté de l'armée coloniale<sup>509</sup>. On peut bien sûr se demander ce que les manières de faire propres aux militaires ont pu produire lorsqu'il s'est agi de faire voter. Dans la dernière partie de cette thèse, nous reviendrons sur les affinités entre les habitudes viriles, disciplinaires et violentes de ces militaires et les investissements dont ces pratiques électorales ont fait l'objet de leur part, au sens où pour reprendre les termes de Jacques Lagroye « [les] investissements travaillent en quelque sorte – comme l'humidité « travaille » ou « fait travailler » le bois – les produits objectivés sous forme de rites et de pratiques légitimées issues des investissements antérieurs »<sup>510</sup>. Dans l'évocation de ces pratiques, on retrouve enfin une incitation à aller voir du côté de « l'ordinaire de la guerre »<sup>511</sup>. Face à des travaux comme ceux d'Oliver Le Cour Grandmaison qui ont envisagé les conflits coloniaux sur le mode de l'exceptionnel et de l'extermination<sup>512</sup> (et sans bien sûr nier une seconde la très grande violence de ces guerres coloniales) on peut aussi montrer que ces affrontements ont pu aussi

---

505 Le vote n'a toutefois pas toujours été absent des rangs de l'armée française. Blaufarb Rafe. « Démocratie et professionnalisme : l'avancement par l'élection dans l'armée française, 1760-1815 », *Annales historiques de la Révolution française*, n°310, 1997. p. 601-625. Charnay Jean-Paul. *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, SEVPEN, 1964. Gohin Olivier. « Le droit électoral des militaires de carrière », *Droit & Défense*, n°98, vol 4., 1998 (p.4-14). Hincker Louis. *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Presses Universitaires du Septentrion, 2007. Larrère Mathilde. *L'urne et le fusil. La garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Presses Universitaires de France, 2016.

506 Chanut Jean-François. *Vers l'armée nouvelle, République conservatrice et réforme militaire, 1871-1879*, PUR, 2006. Charnay Jean-Paul. *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, Sevpén, 1964. p. 585-600. Rosanvallon, Pierre, *Le sacre du citoyen*, Gallimard, Paris, 1992.

507 Edelstein Melvin. « Le militaire-citoyen, ou le droit de vote des militaires pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°310, 1997. Sur le droit de vote des militaires en 1848, voir notamment Huard Raymond. « Le «suffrage universel» sous la Seconde République. État des travaux, questions en attente ». *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, Tome 14, 1997/1. pp. 51-72.

508 Roynette Odile, « L'armée une institution républicaine? » dans Fontaine Marion, Frédéric Monier & Christophe Porchasson (dir), *Une contre-histoire de la III<sup>e</sup> République*, La Découverte, 2013.

509 Joly, Vincent. « Les généraux d'Afrique et la répression des troubles révolutionnaires de 1848 », Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. La Découverte, 2014, pp. 127-130.

510 Lagroye Jacques. « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, 8 (3-4), 2002, p.101-128.

511 Buton, François, et al. « L'ordinaire de la guerre », *Agone*, vol. 53, no. 1, 2014, pp. 7-10.

512 Le Cour Grandmaison Olivier. *Coloniser, exterminer : sur la guerre et l'État colonial*, Fayard, 2005.

être traversés et s'ancrer dans les pratiques les plus familières du monde civil de ceux qui les ont menés, dans notre cas le vote.

## ***2. Inscrire les règles électorales***

Des travaux comme ceux d'Emmanuelle Saada ont montré combien la compréhension du droit est indispensable pour saisir le fonctionnement de la domination coloniale<sup>513</sup>. À ce titre, les élections mises en œuvre par les militaires au Sénégal sont rapidement codifiées et façonnées par une série de textes diplomatiques et administratifs. Par ailleurs, le gouvernement colonial reconnaît formellement une partie des normes politiques des territoires avec lesquels il entretient des relations. Le sens de l'acte électoral se déplace au gré de ces formalisations successives, qui varient en fonction du statut des territoires. Ces règlements qui viennent légitimer des pratiques d'origine composite ont des origines plurielles : ils relèvent de volontés de centralisation de la part du pouvoir colonial dans le cadre de la mise en place des territoires d'administration directe tout comme ils sont parfois issus de négociation quant aux statuts des territoires soumis au protectorat. La stabilisation et l'unification de ces règles sont tardives, et n'interviennent pas avant la fin de la décennie 1880. Ces textes importent dans la mesure où ils produisent de l'officiel à partir de situations guerrières et tendent à monopoliser un pouvoir de nomination jusque là réparti au gré des rapports de force locaux. Ces textes sont traversés par une série de tendances sur le long terme : ils tendent à dépersonnaliser les fonctions d'électeurs, longtemps associées à des charges particulières, souvent héréditaires dans le cadre des systèmes politiques vernaculaires, et à uniformiser les pratiques électorales à l'échelle du territoire. Trois types de codification peuvent être examinés ici : les premiers arrêtés pris dans le cadre de l'administration directe, les constitutions et enfin les traités.

Dès le milieu des années 1850, une partie des territoires annexés sont placés sous le statut de l'administration directe. Ils sont divisés en trois arrondissements en 1854 (Bakel, Gorée, Saint-Louis), auxquels s'ajoutent quatre nouveaux en 1861 (Dagana, Podor, Richard-Toll, Sédhiou), avant de repasser à trois, cette fois divisés en cercles, en 1863. Les modes de nomination des chefs sont codifiés dès le début des années 1860 pour les pays placés sous administration directe. L'arrêté du 28 décembre 1861 pris par le gouverneur Jauréguiberry précise : « Art.5. Aussitôt que les circonstances le permettront, les arrondissements seront

---

<sup>513</sup> Brenton Lauren. *Law and colonial cultures, legal regimes in world history, 1400-1900*, Cambridge University Press, 2009. Saada, Emmanuelle. « La loi, le droit et l'indigène », *Droits*, vol. 43, no. 1, 2006, pp. 165-190. Urban Yerri, *L'indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, LGDJ, 2010. Ainsi Gérard Noiriel souligne en préfaçant Emmanuelle Saada : « Alors que la tendance actuelle est de dénoncer la violence physique, les exactions militaires, les horreurs des guerres de conquêtes, Emmanuelle Saada vient nous rappeler opportunément que la domination coloniale n'a pu s'établir et se perpétuer que parce qu'elle reposait sur le droit ». Noiriel, Gérard. « Préface », *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Saada Emmanuelle. La Découverte, 2007, pp. 7-11.

divisés en cercles placés sous la direction de chefs nommés par le Gouverneur » et « Art.8. Les chefs de villages sont nommés par le Gouverneur. Jusqu'à nouvel ordre, ils continueront à exercer les fonctions qui leur sont dévolues par les coutumes des diverses localités »<sup>514</sup>. L'année suivante, Jauréguiberry prend un nouvel arrêté, qui divise en trois cercles les pays compris dans la presqu'île du Cap Vert, le Diander et les Sérères-Nones : « Art.2 Chaque cercle est commandé par son chef ou alcaty, chargé de faire exécuter dans tous les villages placés sous son administration, les lois du pays et les ordres du Gouverneur, de faire régner la justice, de maintenir le bon ordre [...] »<sup>515</sup>. « Art.3 Sous l'autorité des chefs de cercles ont placés les chefs de village nommés par le Gouverneur, sur la présentation du chef de cercle et du commandant de l'arrondissement ». Toutefois comme nous l'avons vu plus haut à partir de l'exemple de Podor, l'écart est grand entre ces textes généraux et leur application.

En France, le passage du Second Empire à la III<sup>e</sup> République a des répercussions importantes sur les politiques coloniales à l'échelle de l'Empire qui se traduisent au Sénégal par une baisse des opérations militaires et une remise en cause de la notion d'annexion en faveur de celle de protectorat <sup>516</sup>. Ce changement conduit à la désannexion du Cayor, du Oualo, du Toro et du Dimar. En ce sens, il faut de nouveau rappeler combien la conquête du Sénégal ne procède pas d'un mouvement linéaire et ne semble pas forcément désirable ou évidente à tous ses contemporains. Une note sur la situation politique et militaire du Sénégal signée par le Général Pélistier dès février 1870 relève ainsi : « Quelques personnes vont plus loin. Elles voudraient qu'on rendit à l'indépendance les états que nous avons annexés »<sup>517</sup>. Il exclut cette solution, mais face à l'hostilité qu'il perçoit des Africains il avance quelques réformes possibles comme « restituer aux différentes provinces la nomination de leurs chefs qui recevraient de nous l'investiture à des conditions déterminées ». Cette idée est déjà régulièrement évoquée pour les territoires annexés dans les années précédentes, et dans une note destinée au ministre de la Marine de 1867, le gouverneur Pinet-Laprade insiste déjà sur la nécessité de « tenir grand compte de leurs préférences [*celles des populations*] pour le choix des chefs »<sup>518</sup>. De même, lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 février 1871 le gouverneur Valière exprime ses inquiétudes vis-à-vis du Oualo (« ce petit état français situé si

514 *Feuille Officielle du Sénégal et dépendances* du 7 janvier 1862, (p.270-271)

515 Arrêté du 24 mai 1862, *Feuille Officielle du Sénégal et dépendances*, 10 juin 1862, (p.347). À la même période, Jauréguiberry met en place de premières formes de participation politique, strictement consultatives, dans les territoires annexés à travers la création de « commissions consultatives » (arrêté du 20 janvier 1862).

516 Isabelle Surun note que cette inflexion transforme la rédaction des traités qu'elle étudie : « Les négociateurs mettaient désormais un soin particulier à assurer aux chefs d'État africains que les règles de succession ne seraient pas remises en cause, qu'ils conserveraient leur autorité sur leurs sujets et pourraient les administrer selon la coutume et les usages en vigueur ». *Sénégal et dépendances, le territoire de la transition impériale (1855-1895)*, Dossier en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, IEP de Paris, 2012. (p.101)

517 ANOM SEN.IV.45

518 Cité par Saint-Martin, Yves. *Le Sénégal sous le second empire*, éditions Karthala, Paris, 1989 (p.451).



près de Saint-Louis »). Il croit trouver la cause des conversions à l'islam et de ce qu'il appelle la « force d'inertie » des habitants dans l'humiliation qu'ils ressentiraient face au fait d'avoir pour chefs des individus illégitimes :

Fanatiques des prérogatives de naissance, imbus d'un respect profond pour la noblesse, les gens du Oualo aspirent à voir à leur tête un prince héritier légitime du pouvoir, parce qu'ils savent qu'avec ce prince chacun retrouvera son rang, sa place héréditaire ; et autant ils obéissent volontiers à des chefs que leur naissance appelle au commandement, autant ils se soumettent avec répugnance, avec colère même, à l'autorité d'un homme du peuple, d'un badolo<sup>519</sup>.<sup>520</sup>

Ainsi donc pour lui « l'expérience démontre combien l'on s'est trompé » et les habitants n'attendraient que le retour des « anciens usages » et la nomination d'un Brack (« quelle que soit la désignation, pourvu que sous ce chef nobles et notables retrouvent leurs anciennes prérogatives et dignités »). Il imagine un projet de « reconstitution » du Oualo, dans l'idée qu'il serait encore temps de reconstruire ce qui aurait été précédemment démoli et de réintroduire les pratiques antérieures.

À cet effet, il propose de modifier la première constitution du Oualo, rédigée en 1859 sous le gouvernement Faidherbe. Selon le nouveau projet : « Le chef supérieur est choisi et nommé par le Gouverneur » (article 2), « le Oualo est divisé en cinq cantons dans chacun desquels est un chef indigène nommé par le Gouverneur sur la proposition du chef supérieur et d'après le vœu des populations » (article 3) et « sous l'autorité des chefs de canton sont placés les chefs de village nommés par le Chef supérieur d'après le vœu des populations » (article 4). La réforme de la constitution, adoptée, est publiée dans le *Moniteur du Sénégal et dépendances*<sup>521</sup>. La notion de « vœu des populations » reste floue, peut-être volontairement. On devine néanmoins qu'elle constitue une forme de garantie de la légitimité des chefs. Il est difficile d'évaluer l'importance véritable de cette constitution, dont Valière souhaite que tous les chefs de villages affichent un exemplaire devant leur domicile. Sans généraliser, nous pouvons tout de même constater que certains acteurs s'y réfèrent, comme en août 1876, lorsque le commandant du Oualo s'adresse au Gouverneur au sujet du petit village de N'Dioukou, dépendant du poste de Richard-Toll, dont le chef vient de mourir, pour indiquer « aussitôt sa mort, j'ai fait réunir, ainsi que le prescrit la constitution, les habitants de ce village, pour élire [un] nouveau chef »<sup>522</sup>.

---

519 Badolo : « badolo, baadolo (plur. badolos ou badolo) (du wolof baadoolo « homme libre »), n. m. 1. fréq. Hist. Chez les Wolofs, homme libre, généralement cultivateur, qui ne participait pas au pouvoir ». Source : *Les mots du patrimoine : le Sénégal*. Sous la direction de Geneviève N'Diaye-Correard, Archives contemporaines, 2006, 600p. Voir Searing, James F. "Aristocrats, Slaves, and Peasants: Power and Dependency in the Wolof States, 1700-1850." *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 21, n°3, 1988, pp. 475-503.

520 ANOM SEN.IV.45

521 *Moniteur du Sénégal et dépendances*, 19 mars 1871, n°783, p.1.

522 Lettre du 6 août 1876, ANS 13G.94

D'autre part, la codification des pratiques de désignation des chefs passe aussi par les traités signés au gré des conflits et des relations diplomatiques. Alors que ce n'est pas leur usage premier, les traités sont en effet souvent la première mise sur papier de certaines formes de pratiques électorales. Ceci implique de se demander dans quelles conditions ces textes sont rédigés. Pour Isabelle Surun, l'écriture des traités, qui est bien sûr le résultat de rapports inégalitaires est aussi « pour partie une co-construction, [qui] confère à l'entité politique autochtone les moyens d'affirmer la plume à la main sa propre souveraineté »<sup>523</sup>. Plutôt que de parler trop rapidement de confiscation de la souveraineté, elle préfère (à la suite de Burbank et Cooper) s'appuyer sur la notion de « souveraineté feuilletée ». Paradoxalement, ces traités lui semblent aussi être une forme de reconnaissance de la souveraineté des interlocuteurs des Français : « si ces traités existent, c'est bien parce que les autorités de la colonie ont considéré ces États comme des puissances souveraines avec lesquelles des relations pouvaient être établies selon les normes du droit international »<sup>524</sup>.

Dès lors, le questionnement de Surun peut être étendu à la question électorale, et l'on peut se demander dans quelle mesure ces traités participent aussi de la reconnaissance de l'existence établie de pratiques électorales dans les espaces politiques concernés. À ce titre, les signatures de traités se révèlent parfois être des moments de négociation des marges de manœuvre en matière électorale. Ainsi, alors que le Conseil d'Administration discute du projet de pacification du Toro de 1863, le Lieutenant Charles Régnault de Presmenil, Directeur des Affaires indigènes, rapporte ses négociations avec les habitants du Toro et explique : « Ils désirent être indépendants avec notre protection et consentent cependant à ce que les révocations et les nominations des chefs soient sanctionnées par le Gouverneur. Ils demandent enfin, pour Lam-Toro, le chef Samba Oumané»<sup>525</sup> (le traité final est signé six jours plus tard, le 26 mars<sup>526</sup>).

Au-delà des seules signatures de traités, les formes de dévolution du pouvoir et le droit de regard sur les nominations font l'objet de négociations régulières. Pour donner des exemples plus tardifs, dans son rapport sur le Fouta Toro pour la fin de l'année 1887, Abdel Jeandet annonce les résultats « des longs palabres [*menés sur cinq jours*] auxquels prirent part plus de cent chefs ou notables ». Il en ressort notamment que « la nomination des chefs des trois villages de Diawara, N'Dioum et Edy, sera laissée aux notables de ces villages ; mais le

---

523 Surun, Isabelle. « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations territoriales dans les traités franco-africains au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 69 n°2, 2014, p. 313-348.

524 Surun, Isabelle. *Sénégal et dépendances, le territoire de la transition impériale (1855-1895)*, Dossier en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, IEP de Paris, 2012 (p.66).

525 ANOM SEN.IV.45.d. Conseil d'administration, séance du 20 mars 1863.

526 *Traité conclu entre les habitants du Toro et le gouverneur du Sénégal et dépendances (26 mars 1863)*, ANOM, 40 COL 584.

Gouverneur se réserve de rejeter ou d'agréer les choix qui seront faits»<sup>527</sup>. De même, à l'été 1883, le Directeur des Affaires politiques Victor Ballot rend compte au Gouverneur des longues négociations menées à Cascas avec les « notables de Cascas et [une] députation de la plus grande partie des villages du Lao »<sup>528</sup> dans laquelle l'interprète Mambaye<sup>529</sup> sert d'intermédiaire. Ballot reçoit des plaintes vis-à-vis d'Ibra Almamy Wane, qui est alors à la tête du Lao [*Laaw*], dont plusieurs opposants réclament le départ, notamment les « jeunes de Cascas » : « Ils m'ont répondu : que jamais ils n'avaient désobéi à un ordre du Gouverneur, qu'ils étaient Français, qu'ils avaient en 1881 combattu pour la France, qu'ils consentaient à rester tranquilles chez eux, mais que jamais ils n'accepteraient pour chef Ibra-Almamy qui les impose illégalement, les vole, les pille et leur fait subir sans motifs sérieux les plus mauvais traitements ». Ballot n'est pas en position de pouvoir destituer Wane, car les Français ont besoin de son soutien dans la lutte contre Abdoul Boubakar, leur ennemi commun. Face à cette difficulté, il concède l'approbation d'un certain nombre de demandes :

1° Droit aux habitants des villages du Lao de se choisir un chef (tous les villages du Lao sont sous la dépendance directe de Ibra Almamy), ce chef reconnu par le Gouvernement est accrédité auprès du commandant du cercle de Saldé et est autorisé à s'adresser directement à ce fonctionnaire pour se plaindre des injustices de l'Almamy.

2° Droit aux chefs de village de choisir un marabout pour rendre la justice.

3° Autorisation d'arborer le drapeau français sur les cases du chef de village en signe de protection et pour en imposer aux Maures pillards de la rive droite.

Ces propositions ont été accueillies avec un grand enthousiasme, d'après l'avis de ces messieurs et le mien c'est la seule façon résoudre dignement cette grave et difficile question du Lao<sup>530</sup>.

La mention d'un « enthousiasme » (à prendre avec prudence) laisse entendre combien cette liberté ne va pas forcément de soi, d'un bord comme de l'autre. Néanmoins, cela ne semble pas être pour autant une concession coûteuse pour Ballot, qui en rend compte avec satisfaction. De nouveau, on constate combien cette codification des règles électorales pose la question de la souveraineté de ces territoires vis-à-vis de la France, et se comprend surtout à la lumière de rapports de force régionaux.

De fait, si l'on compare les 62 traités de paix ou conventions signés entre 1850 et 1891 entre le gouvernement du Sénégal et les espaces politiques voisins conservés aux ANOM, l'on constate que 17 entreprennent de modifier ou de reconnaître les formes de dévolution du pouvoir dans ces espaces (une large part de ces textes porte dans les faits sur des accords

---

527 Gausseron, B-H. *Un Français au Sénégal, Abel Jeandet*, préface de Maurice Barrès, Honoré Champion, Paris, 1913 (p.176). Ce dernier ouvrage publie une partie de la correspondance de Jeandet avec ses parents, sur laquelle nous nous appuyons ici (les originaux étant conservés à l'Académie de Mâcon).

528 ANOM SEN.IV.67

529 Sans doute Mambaye Fara Biram Lô ou du moins un membre de cette famille.

530 ANOM SEN.IV.67

commerciaux). Sur ces 17 textes, 8 prévoient que celle-ci se fasse sur la base de l'élection (dans le Toro en 1863, le Bosséa en 1881, le Fouta Central en 1883, le Djoloff et le Baol en 1890, le Damga, le Bosséa, les Irlabés-Ébiabés en 1891). Les autres prévoient des modes de succession héréditaires, ou des formes de nomination directes par le Gouvernement colonial. Enfin, ces traités concernent aussi parfois le pouvoir de démettre, dans certains contextes aussi important que celui d'élire. On constate une diversité importante dans les traités, que ce soit au niveau des règles édictées ou du vocabulaire, même lorsqu'ils sont signés la même année.

*Encadré n°4: La codification hétérogène de la dévolution du pouvoir dans les traités : l'exemple de l'année 1883*

Intitulé du traité	Extrait concernant la dévolution du pouvoir
Traité de protectorat et de suzeraineté avec le N'Diambour (2 février 1883)	Art.3 : « [...] le pouvoir est héréditaire dans la famille des N'Diaye. Chaque transmission héréditaire sera toutefois soumise à la sanction du Gouvernement français ».
Traité de protectorat conclu par F. Dupré, commandant l'escadron de spahis du Sénégal, avec Tiéracine, roi du Baol (8 mars 1883)	Article 10 : « La République française reconnaît d'avance la succession au trône du Baol dans la famille Tiéacine et d'après les usages anciens du pays, à la condition que le successeur reconnaîtra les clauses du présent traité ».
Traité de paix conclu par Ballot, chef du service des Affaires politiques, avec les chefs du Fouta central (14 août 1883)	Art.2 : « Le Fouta central forme une République fédérative entièrement séparée du reste de l'ancien Fouta et administrée par des chefs indépendants les uns des autres, à qui appartient le droit d'élire un chef religieux (Almamy) ».
Traité de protectorat et de suzeraineté conclu par Ballot, chef du service des Affaires politiques, avec Samba-Lawbé, damel du Cayor (28 août 1883)	« Ahmadi N'Goné -Fall II, ayant abdicé le 27 août 1883 en faveur de son cousin Samba Lawbé-Fall, ce choix ayant été ratifié par les grands électeurs, suivant les usages du pays, le Gouvernement français reconnaît comme damel du Cayor Samba-Lawbé-Fall (...) ».

Le contenu de ces traités doit être analysé avec prudence. Au-delà des phénomènes d'emprunts, de circulation et de routinisation d'un traité à l'autre, Isabelle Surun pointe d'abord l'indétermination du vocabulaire qui les caractérise<sup>531</sup>. Dans ce cadre, il importe de se garder d'une lecture trop littérale de ces textes. D'autre part, ces traités, tout comme la domination territoriale par ailleurs, ont une valeur souvent très relative. Longtemps, les agents de l'administration coloniale maîtrisent parfois mal le contenu des traités signés par leurs prédécesseurs, voire les ignorent. En ce sens, ces traités n'ont sans doute pas posé des cadres

<sup>531</sup> De nouveau, Isabelle Surun précise : « L'indétermination du vocabulaire apparaît très vite dans ces textes rédigés par des officiers peu au fait des subtilités juridiques des notions qu'ils utilisent et guère conscients des contradictions qu'ils introduisent d'une clause à l'autre dans un même traité. Les termes employés ne doivent donc pas être pris au pied de la lettre, mais mis en relation avec l'univers sémantique qui se déploie dans l'ensemble des clauses d'un traité. Les glissements de sens sont courants et nécessitent une lecture attentive ». Surun, Isabelle. « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations territoriales dans les traités franco-africains au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 69<sup>e</sup> année, no. 2, 2014, pp. 313-348.

immuables à partir desquels les politiques en matière d'élection se sont dessinées. Il est plus probable que leur usage ait pu varier en fonction des circonstances et de la capacité des acteurs à les mobiliser en fonction de leurs besoins. Malgré tout, ils témoignent de la reconnaissance de la nature élective du pouvoir dans de nombreuses régions par le pouvoir colonial.

Enfin, la codification des pratiques électorales en territoires annexés ou protégés se fait aussi par décisions administratives successives, portant sur des aspects à première vue annexes de ces procédures. Un bon exemple est celui des paiements qui pouvaient accompagner certaines élections. On a vu plus haut à travers la plainte du Lam-Toro Mouley que ces rétributions ont fait très tôt l'objet de tentatives de contrôle de la part de l'administration coloniale. Pour autant, il importe là aussi de ne pas y voir un phénomène homogène et linéaire. Au contraire, dans certaines circonstances celles-ci ont pu être mobilisées en tant qu'instrument de régulation, comme on le voit à travers ce commentaire d'Abel Jeandet sur le rétablissement du droit de « n'dundy » dans le Toro :

Ce droit de N'Dundy, dont l'application et la perception furent régularisées par Monsieur le Gouverneur Canard [*Gouverneur de 1881 à 1882*], consistait en ceci : au jour de son élection à la chefferie, chaque élu donnait au roi une certaine quantité de guinée, proportionnée à l'importance numérique du village qu'il était appelé à commander. Mais le chef, une fois nommé, et c'est en cela que consistait la garantie imposée par le Gouvernement français, ne pouvait être destitué que sur la demande de ses sujets, sur la proposition du Lam, et seulement par l'Administrateur, après que ce fonctionnaire avait exposé, par un rapport au Gouverneur, les faits à la charge du chef incriminé, et qu'il en avait reçu un ordre de cassation. Chaque village, étant appelé à fournir la quantité de guinée destinée à acquitter le droit de N'Dundy, hésitait de ce fait à sacrifier son chef à des questions personnelles ou de peu d'importance, sauvegardait ses intérêts financiers en ne se plaignant que dans les cas réellement graves et maintenant par cela même certaines garanties de stabilité et de concorde dans l'administration indigène du pays.<sup>532</sup>

En résumé, les premières entreprises coloniales de consignation et de mise en forme des pratiques électorales dans les territoires voisins ou annexés prennent des supports divers, renvoient d'abord à des situations locales et négociées, et ne se limitent pas à un processus linéaire de concentration des pouvoirs et des ressources et d'expansion des prérogatives du gouvernement colonial.

### ***3. Les autres possibles électoraux sénégalais***

Plutôt que d'envisager d'un côté les Quatre communes comme une étrange anomalie et de l'autre des territoires sous protectorat soumis directement au régime de l'indigénat et au contrôle de chefs nommés par le gouvernement, il importe de rappeler combien jusqu'au

---

532 Gausseron. Ibid, (p.171)

début du 20<sup>e</sup> siècle la majorité du territoire sénégalais actuel faisait l'objet de politiques électorales, certes différenciées. Ainsi, rien ne prédisposait en soi les territoires conquis à devenir des territoires uniquement soumis au pouvoir de nomination du gouvernement. Dans cette section, nous entreprenons donc de restaurer l'histoire de ces projets électoraux originaux, parfois avortés. Ces projets sont entrepris sous la III<sup>e</sup> République, dans les décennies 1880 et 1890. Ce point permet d'alimenter les débats historiques portant sur la III<sup>e</sup> République et sa nature libérale. En ce sens, les relectures historiques les plus récentes ont abandonné la notion de « modèle républicain »<sup>533</sup> et les lectures parfois enchantées de la III<sup>e</sup> République pour montrer empiriquement les contradictions, la part autoritaire et les adaptations constantes du projet républicain<sup>534</sup>. À la suite de ces travaux, nous montrerons les ambivalences d'une série de projets électoraux : des projets avortés de réforme du Cayor datant de 1883 puis les premières réglementations électorales de 1889 et 1897.

### 3.1. La réforme avortée de l'organisation du Cayor

Revenir sur les dernières années du royaume du Cayor avant son annexion définitive en 1886 est l'occasion de s'intéresser aussi aux futurs non advenus de l'histoire du vote au Sénégal. Cet exemple permet d'entrevoir l'étendue des possibles en matière d'organisation politique, de formes et de règles électorales, dont seul un petit nombre a survécu au fur et à mesure de la structuration de l'État colonial.

Les projets de réforme du Cayor étudiés ici débutent en 1882, une année charnière de la crise entre le Damel Lat Dior et le Sénégal. Alors que Lat Dior refuse la construction de la voie de chemin de fer Dakar - Saint-Louis, les troupes françaises envahissent le Cayor à l'automne. Lat Dior se retire alors vers le Djolof. À l'occasion de ces événements, les décideurs coloniaux, au ministère de la Marine comme au Sénégal, débattent de plusieurs projets « d'organisation » du Cayor. Nous en examinons successivement trois : le projet porté par le gouverneur René Servatius et le projet établi à partir de ce dernier par le Conseil d'administration du Sénégal, un projet anonyme qui semble avoir été rédigé au ministère et enfin un projet porté par le député du Sénégal Alfred Gasconi.

On retrouve dans les archives du ministère de la Marine, où le Sous-secrétariat d'État aux colonies vient d'être créé en 1881, ce qui semble être le brouillon d'un projet d'arrêté relatif à l'organisation générale du Cayor dans le cadre d'un protectorat, signé du gouverneur René Servatius. René Servatius, qui était procureur à la Martinique avant de servir au Sénégal<sup>535</sup>, est

<sup>533</sup> Berstein Serge et Odile Rudelle (dir). *Le modèle républicain*, PUF, 1982.

<sup>534</sup> Fontaine Marion, Monier Frédéric, Porchasson Christophe. *Une contre-histoire de la III<sup>e</sup> République*, La Découverte, 2013. Monier Frédéric. « Entre modèle et anti-modèle : Essai sur l'historiographie française de la III<sup>e</sup> République ». *Neue Politische Literatur*, Peter Lang, 2014, vol. 59, n°1, p.43-62.

<sup>535</sup> Une brève, que nous n'avons pas pu croiser avec d'autres sources, affirme qu'il y était « l'un des plus chauds partisans du citoyen Hurard ». *Le Gaulois*, 29 octobre 1882. Marius Hurard fut député de la

le premier gouverneur civil du Sénégal, et selon les mémoires de l'officier Emmanuel Ruault, aurait entretenu des rapports conflictuels avec les autorités militaires locales<sup>536</sup>. Son projet envisage l'abolition de la royauté et le remplacement du système politique local par des chefferies cantonales élues. L'article 3 en préparation dispose : « Les chefs de village élisent un chef de canton et soumettent cette nomination à l'approbation du Gouverneur. Les chefs de canton proposent à la nomination du Gouverneur les chefs de village »<sup>537</sup>.

Ce projet d'organisation est discuté lors d'une séance du Conseil d'Administration, le 28 décembre 1882<sup>538</sup>. Ce jour-là, l'enjeu principal est celui de la pénétration de la colonne expéditionnaire commandée par le colonel Wendling dans le Cayor, dans le but d'en expulser Lat Dior. Le projet d'organisation est discuté par le Conseil, article par article. Derrière la question de l'organisation territoriale, le débat porte sur la nature de l'autorité de la France sur la région. Au terme des débats, le projet d'un protectorat, défendu par Servatius, l'emporte sur l'annexion. La retranscription des débats permet surtout de constater la dimension encore indéterminée de la mise en place de la chefferie cantonale. Le Commandant de la Marine Serval prend par exemple la parole pour demander de qui dépendront les chefs de canton, ce à quoi le conseiller Martin lui répond qu'il a « compris » que ces chefs dépendront du Gouverneur. Le conseil arrive à un accord différent du texte original en matière d'organisation électorale : « Art.4 : Les chefs de village sont élus par la population. Les chefs de canton sont nommés par le Gouverneur sur la proposition des chefs de village. Les chefs de canton et les chefs de village sont toujours révocables par le gouverneur ».

Toutefois, lors de la séance du 9 janvier 1883, Servatius revient sur cette question. Sa position a évolué depuis qu'il a reçu des courriers du colonel Wendling le pressant de ne pas appliquer la nouvelle organisation à l'ensemble du Cayor mais seulement aux cantons de N'Guick, Louga, Koki, Merina-Diop, Kattet et du M'Baouar, formant ainsi une zone que Servatius présente aux conseillers, carte à l'appui. Dans la première région, les troupes auraient rencontré des « hommes influents appartenant à des familles considérées » qui pourraient prendre en charge l'administration. En revanche, dans la seconde région, « le Cayor proprement dit », les rapports d'attachement à la famille de Lat-Dior seraient trop forts. Selon les termes de Servatius : « Il y a là une sorte de sentiment national, une sorte de principe de légitimité qui semble rallier tous les esprits ». Aussi, des chefs de canton nommés dans

Martinique de 1881 à 1893, membre de l'Union Républicaine, défenseur du droit de vote des Antillais et de l'assimilation. Larcher Silyane. *L'autre citoyen, l'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Armand Colin, 2014.

536 Emmanuel Ruault (édité par Paul Butel). *Un officier et la conquête coloniale, Emmanuel Ruault (1878-1896)*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2007.

537 SEN.IV.98. Par ailleurs, il est prévu de régler l'origine des revenus de ces différents chefs, à travers une « dîme » tirée des produits du sol et – pour les chefs de canton – un prélèvement sur les troupeaux présents sur le territoire.

538 Le Conseil d'Administration est alors composé de Rougon, Serval, Gabrié, Vouaux, Ursleur, Martin, Béziat et Le Fol.

cette région seraient fragiles, et risqueraient des représailles dès que les Français quitteraient la zone. Selon Julian Wood Witherell, les premières tentatives d'organisation administratives du Cayor se seraient heurtées aux intérêts économiques locaux et en particulier à la question de l'esclavage qu'une tutelle française aurait remis en cause, ce qui explique son abandon dès janvier 1883<sup>539</sup>.

Pour autant, le plan initial de Servatius n'est pas un projet isolé. Le 11 mars 1883, une note sur la situation du Cayor à l'intention de la Direction des colonies<sup>540</sup> est rédigée à Paris. La signature est illisible et il n'y a aucune autre indication sur son auteur, ce qui rend son analyse particulièrement difficile. Cette note se penche de nouveau sur un projet d'organisation du Cayor : « Nous devons en profiter pour y établir, autant que possible, un régime approchant du nôtre, afin de faciliter la francisation de ce pays. Ne cherchons plus à imiter ce qui a été fait, il y a vingt ans, par le général Faidherbe. Les circonstances ne sont plus les mêmes ; et je suis persuadé que, dans la pensée de notre illustre Gouverneur, le régime qu'il avait établi était un régime de transition, nécessité par les moyens modestes dont il disposait à cette époque »<sup>541</sup>.

L'auteur de la note appelle à la prudence en matière de nomination de chefs et détaille comment certaines élections passées seraient ensuite « retombées sur la France ». Ainsi, il s'oppose à la conception aristocratique de la chefferie de canton : « Évitions à tout prix, la création de ces grands chefs, à pouvoirs étendus, véritable aristocratie [...] à plus forte raison, l'établissement de ces chefs héréditaires, véritables rois ». À ces formes de pouvoir spatialement étendues, il oppose la pratique du « fractionnement » qu'il suppose plus naturelle :

Les populations du Cayor et, en général, les populations noires aiment et pratiquent le fractionnement. Le but de ce système est de sauvegarder, le plus possible, leur indépendance ; la base en est la commune, ou, pour parler leur langage : le village. Cet amour du fractionnement est tel que bien souvent les villages de quelque importance sont subdivisés en quartiers avec leurs chefs respectifs ; quand la population est mixte (Peuls et Ouolofs par ex.) chaque

539 Witherell note que cette réforme n'était pas forcément perçue comme révolutionnaire par Servatius (il s'appuie pour cela sur un courrier envoyé le 7 décembre 1882 au ministère de la Marine, conservé dans ANOM SEN.I.68b) : « Under his plan, popularly-elected chiefs would elect their own diawine. This would in effect produce few changes, because most badolo had a deep respect for tradition and would probably vote to retain their incumbent chiefs ». Witherell, Julian Wood, *The response of the peoples of Cayor to French penetration, 1850-1900*, Thèse, University of Wisconsin, 1964 (p.109).

540 Alors dirigée par Paul Dislère. Paul Dislère défend le modèle de l'assimilation aux Antilles et à la Réunion, mais distingue des « colonies non assimilables ». Dans celles-ci (où il place le Sénégal) il s'oppose à la fois au système anglais et au système d'assimilation pour proposer un système hybride où serait créée une Assemblée coloniale (au sein de laquelle le Sénégal aurait deux représentants). Par ailleurs, il envisage de distinguer la participation électorale sur le plan local (qu'il souhaite élargir) de la représentation au Parlement (qu'il souhaite réserver aux citoyens). Paul Dislère. *Notes sur l'organisation des colonies*, 1<sup>er</sup> décembre 1887, Société d'imprimerie et librairie administratives Paul Dupont, Paris, 1888.

541 ANOM SEN.IV.98. Note à la direction des colonies sur la situation du Cayor, Paris, le 11 mars 1883.



élément a son chef. Ainsi à Saint-Louis, le nord de la ville a son chef ; le sud, son chef ; Guet N'Dar, son chef ; Sor<sup>542</sup>, son chef ; de plus, les Bambaras, les Saracolets, les Peuls, etc. ont leurs chefs ; de même les menuisiers, les maçons, les forgerons, les tisserands, etc.... ont leurs chefs respectifs. Cette situation se retrouve partout.

Face au modèle du chef de canton indigène, il propose la « francisation », qu'il fait reposer sur la « division communale », c'est-à-dire sur l'existence de villages administrativement distincts et dotés de « biens communaux ». Il propose de mettre à la tête de ces villages un chef élu par la population, avec le soutien de l'administration et relevant de la Direction de l'Intérieur. Il est précisé en note « L'administration ne pourra le récuser que pour des motifs sérieux ». Si ce chef peut être rééligible, il souhaite qu'il soit élu pour une courte durée, et propose un an. Il prévoit par ailleurs une gestion commune des affaires du village : « À côté de ce chef de village, viennent se grouper les anciens et les chefs de famille et forment avec lui, un véritable conseil municipal apte à débattre les intérêts du village ». Pour l'auteur, ce type de système conçu comme libéral serait le plus à même de débarrasser la France des grandes figures d'autorité qu'elle combat militairement comme le Damel. L'autre qualité supposée de ce système est son authenticité : « Tout cela se fait déjà et les populations seraient heureuses d'une consécration de cet état de choses ». Enfin, l'autorité de la France serait assurée par la présence d'un représentant, désigné par le Gouverneur, à la tête de chaque canton.

Le 10 juin d'autres notes sur le Cayor contenues dans le même dossier, ici aussi non signées mais vraisemblablement du même auteur, détaillent ce projet d'organisation. Son auteur refuse l'idée d'une annexion du Cayor, coûteuse et qui pourrait « froiss[er] les populations ». S'il estime que « Le Cayor, il faut le reconnaître, n'est pas apte à subir, ici et même, nos lois et notre administration, il faut donc lui laisser ses coutumes et son état social », il souhaite la disparition du pouvoir des Damels et « la liberté des villages sous des chefs nommés par eux-mêmes », le tout avec « la protection paternelle de la France ».

L'auteur joint à cette note un projet de traité. Ce dernier prévoit des modes d'organisation qui n'ont jamais existé dans les faits, comme la création de « chefs de districts » élus par les chefs de village formant le district. À l'intérieur des villages, le pouvoir est aussi de nature élective et suppose la rotation :

Chaque village du N'Guick-Mérina, du Diambour, du Cayor (ou des parties du Cayor s'il est divisé) a son administration propre. Il élit un conseil de village au suffrage universel. Ne prennent part aux votes que les personnes habitant le village depuis une année au moins et ayant au moins 21 ans. Les membres de ce conseil doivent être habitants du village. Le nombre des membres de ce conseil sera fixé suivant la population du village. Le conseil du village nomme à son tour, à la majorité absolue des voix, le chef du village. Le chef du village est élu pour deux ans, il n'est rééligible qu'une fois. Son élection est soumise à l'approbation

---

542 Guet N'Dar et Sor sont deux quartiers de Saint-Louis.

du gouvernement français.

L'auteur y prévoit l'existence d'un conseil de village, cette fois-ci « nommé pour deux ans et renouvelable par moitié chaque année ». Ses pouvoirs sont davantage caractérisés : « Il délibère sur toutes les questions intéressant le village. Le chef de village est tenu de se conformer à ses votes ». Là non plus, le projet ne voit pas le jour. On ne connaît pas sa réception, ni le crédit qui lui a été accordé, et on ne peut qu'imaginer les arguments qui lui ont été opposés. Par ailleurs, on ne trouve aucune trace de débat à ce sujet dans les procès-verbaux imprimés du Conseil Général du Sénégal autour de l'année 1883.

L'idée qui sous-tend les deux projets avortés évoqués ci-dessus trouve d'autres échos, puisqu'elle réapparaît trois ans plus tard, en 1886, défendue cette fois par le député du Sénégal Alfred Gasconi, dans les pages du *Moniteur du Sénégal*. Gasconi est un négociant européen, né à Saint-Louis, député du Sénégal de 1879 à 1889 et membre de l'Union Républicaine<sup>543</sup>. Quelques jours après la mort de Lat-Dior, le 31 octobre 1886, le député y énonce « franchement, le système des Damels a fait son temps »<sup>544</sup>. La réorganisation du Cayor qu'il propose lui semble devoir passer par l'élection des chefs, à l'intérieur de circonscriptions censées épouser les anciennes divisions territoriales :

Eh bien ! Partageons le Cayor, en villages, ils existent ; en cantons, tout en respectant les anciennes circonscriptions naturelles des toundes, ils existent ainsi. Que la population prenne part à la nomination de ses chefs dont le pouvoir sera consacré par notre autorité, et elle oubliera bien vite son Damel, devant la liberté et la sécurité dont elle jouira, sous la tutelle protectrice de la France.

En plus d'affaiblir la légitimité du Damel, cette nouvelle administration doit aussi conduire à une forme d'assimilation : « Le meilleur moyen est d'établir une administration simple et protectrice des indigènes, les préparant à devenir, comme leurs anciens compatriotes habitant nos villes et nos banlieues, de vrais et bons Français ».

Ce texte très optimiste n'est pas surprenant de la part de Gasconi. Déjà en 1884, dans une monographie sur la propriété au Sénégal il écrivait « Parmi les peuples de la Sénégalie, les uns vivent sous un régime monarchique héréditaire ; les autres, tels que les habitants de l'ancienne République du Cap-Vert, du territoire de Rufisque, du Fouta, etc., élisent leurs chefs dans des conditions déterminées »<sup>545</sup>. L'intervention de Gasconi montre à la fois l'importance et la nature publique de ce débat. Par ce qu'il écrit, il se situe à la jonction des idéaux républicains qu'il défend et de la reconnaissance de la nature élective du pouvoir dans une large partie de la région sénégalienne. Peut-être la même année, un projet d'arrêté (daté

543 Sur celle-ci, voir Huard, Raymond. « Chapitre 5. Du « parti républicain » à l'organisation des fractions républicaines. Les acquis d'une exploration obstinée », *La naissance du parti politique en France*. Presses de Sciences Po, 1996, pp. 159-186.

544 ANOM SEN.IV.99

545 Gasconi, Alfred, *La propriété au Sénégal*, Moniteur des colonies, Paris, 1884 (p.5).

sans certitude de 1886 par la personne responsable de l'archivage) conservé cette fois dans les archives du Gouvernement du Sénégal évoque encore la possibilité d'une élection par les chefs de village pour le chef de canton<sup>546</sup>. Cependant, l'article indiquant « Les chefs de villages élisent un chef de canton et soumettent cette nomination à l'approbation du Gouverneur » est raturé par son relecteur, ce qui laisse supposer la nature encore débattue de cette question au sein de l'administration.

De nouveau, il est difficile de reconstituer le destin et l'échec de ces projets, qui mettent en jeu à la fois les projets politiques de la France, mais aussi les intérêts commerciaux des négociants habitués à traiter avec le Cayor. On retrouve cependant des traces de mobilisations locales en faveur d'autres modèles électoraux pour le Cayor qui peuvent expliquer l'échec de ces projets. Mamadou Diouf explique qu'en 1883 dans un contexte où Lat Dior et Alboury N'Diaye attaquent militairement le Damel investi par les Français Amary Ngooné Fall II, des commerçants saint-louisiens entreprennent alors d'appuyer le retour au pouvoir d'un *Geej*, le matrilineage dominant dans le Cayor depuis la fin du 17<sup>e</sup> siècle, davantage lié à leurs intérêts économiques dans la région<sup>547</sup>. C'est sans doute à la lumière de ces motivations qu'on peut comprendre une pétition adressée au gouverneur Servatius le 11 mai 1883 :

Aujourd'hui le onze mai 1883, les négociants ci-dessous se sont réunis chez Monsieur Maximin Pores<sup>548</sup> à 2 heures 1/2 pour s'entendre sur les termes de la déclaration à faire à Monsieur le Gouverneur relativement aux affaires du Cayor. Les soussignés négociants et commerçants du Sénégal ont l'honneur d'exposer au Chef de la Colonie les faits suivants :

Qu'ils sont également jaloux de l'honneur national et de la puissance nécessaire au gouvernement de la France au Sénégal. Que le traité passé, dans un moment de troubles, avec Ahmadou N'Goné Fall, personnage non investi de la puissance élective du Cayor, a été un *modus vivendi* nécessité par les circonstances du moment, mais qu'il est devenu, depuis la soumission du Damel Samba Laobé, insuffisant pour établir la quiétude nécessaire au retour des émigrés et la reprise franche et cordiale des travaux pacifiques de la culture. Qu'ils estiment que, sans s'inquiéter des personnes, le Cayor acceptant aujourd'hui ce que voulait la France « le passage du chemin de fer », il y aurait lieu de permettre à ce pays d'élire son chef et de contracter à nouveau avec la personne régulièrement investie de la puissance publique. Qu'il est en effet notoire que le Damel est toujours élu au suffrage restreint à M'Boul par sept grands électeurs qui sont : Diaoudine M'Boul, Lamane Diamane Tip, Botel N'Diop, Bediagaté, Lamane Gal, Diaoudine Mépé Diambour, Lamane Palmière, qui après l'élection, remettent à la disposition de l' élu les biens et les captifs de la couronne qui représentent la force armée. Qu'il y aurait un très grand intérêt, surtout devant l'établissement prochain du chemin de fer, de détruire d'ores et déjà l'inquiétude profonde qui règne dans ce pays, en respectant ses mœurs et en donnant à cette question une solution plus conforme à nos institutions démocratiques<sup>549</sup>.

546 ANS 13G30.

547 Diouf Mamadou. *Le Kajoor au XIXe siècle : pouvoir cedido et conquête coloniale*, Karthala, 1980 (p.275).

548 Maximin Portes est un négociant qui possède la société Portes Frères dont le siège est à Saint-Louis depuis 1871. Il est élu conseiller municipal en 1873.

549 ANOM SEN.IV.98

On compte une quarantaine de signatures sous le courrier. Toutes ne sont pas lisibles, mais on reconnaît un certain nombre de patronymes d'élites métisses, de négociants et de propriétaires des principales maisons de commerce du bassin arachidier : Devès, Pellegrin, Delmas & Laporte, Maurel & Prom, Crespin. Un certain nombre de ces familles ont formé les élites politiques sénégalaises de la fin du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle, qu'Hilary Jones présente comme divisées en deux clans, celui des Devès d'une part et celui de Descemet d'autre part, qu'elle présente comme plus conventionnel et conservateur, allié à Gasconi<sup>550</sup>. Depuis les années 1850, la famille Devès s'oppose aux politiques d'annexion et entretien des relations financières importantes avec de nombreuses élites du Cayor<sup>551</sup>.

À la suite de ce premier courrier, les membres de la Chambre de commerce de Bordeaux (ville d'origine des Devès et principal pôle du commerce sénégalais) envoient une lettre au ministre de la Marine et des Colonies le 23 mai, prenant la défense des « grands chefs », c'est-à-dire les électeurs, « dont la réunion constitue dans le Cayor une autorité supérieure à celle du Damel »<sup>552</sup>. À travers cette intervention, les Devès et leurs alliés revendiquent le maintien du système électoral vernaculaire propre au Cayor, eux aussi au nom d'une forme de libéralisme et de démocratie. En plus de faire voir les tensions politiques d'alors, cette pétition nous montre les formes de maîtrise - et plus encore de lutte pour le monopole de la maîtrise - des formes endogènes d'élection et de définition de leur électorat légitime de la part des acteurs locaux<sup>553</sup>. Gaspard Devès, maire de Saint-Louis jusqu'en 1880, représente alors l'une des plus grosses fortunes du Sénégal. Par ailleurs, il est allié au colonel Wendling, dont on a montré plus haut qu'il avait découragé les premiers projets de réforme<sup>554</sup>. On devine à travers cette pétition les difficultés qu'ont pu rencontrer les promoteurs de projets de réforme de l'organisation du Cayor et les tensions engendrées par ces débats. De plus, ces débats sont multisitués et dépendent de rapports de force aussi bien au Sénégal qu'en France. Il faut noter enfin que Servatius décède brutalement le mois suivant, ce qui peut sans doute expliquer en partie l'abandon de son projet.

---

550 Jones Hilary, *Citizens and subjects : métis society, identity and the struggle over colonial politics in Saint-Louis, Senegal, 1870-1920*, Michigan State University, 2003.

551 Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Karthala, 2004 (p.180-185).

552 ANOM SEN.IV.98

553 En sens inverse, les Devès se sont aussi montrés capables de transposer les organisations politiques coloniales de manière à les rendre intelligibles par leurs interlocuteurs. David Robinson note « Les Devès encourageaient les *bidan* à croire que le Conseil général était le gouvernement. Pour désigner le conseil ou l'assemblée, l'institution dans laquelle la communauté métisse avait été majoritaire pendant plusieurs décennies, ils employaient les termes de *jama'a* ou *djema* dans le parler local, l'associant à la *jama'a* qui était l'autorité suprême au Trarza et dans les autres émirats ». Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920, parcours d'accommodation*, Karthala, 2004 [2000] (p.189).

554 Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984 (p.481).

Cumulés, ces projets sont loin d'être anecdotiques, même s'ils ne sont pas retenus dans l'organisation définitive du Cayor décidée fin 1886 après la mort de Lat-Dior. On est là face à des projets de nature hybride, difficilement réductibles à ce qu'ont pu être les doctrines ultérieures de l'assimilation et de l'association. Bien qu'ils soient sous-tendus par une idée de progrès et traversés de discours civilisateurs, notamment face à la figure archétypale du Damel tyrannique, on ne peut pas non plus les limiter totalement à une seule « mission civilisatrice » dans la mesure où ils sont aussi explicitement basés sur le système politique vernaculaire du Cayor, certes largement méconnu et fantasmé. Ces projets visent à contrôler le territoire du Cayor sans totalement y dupliquer le système français, et se justifient davantage par l'identification d'affinités et de ressemblances entre la France et le Cayor. Leur nature indéterminée est sans doute à la mesure des tensions de leur époque entre le modèle de l'annexion et celui du protectorat et de l'indétermination du projet colonial.

Les formes de participation électorale envisagées restent strictement locales, soumises au contrôle du gouvernement et n'impliquent pas une représentation au Parlement français comme pour les communes. Si jamais le vocabulaire de la citoyenneté ou de la représentation politique n'est employé pour désigner les habitants du Cayor, les parentés entre les systèmes imaginés et le modèle municipal sont malgré tout saisissantes, et l'on se situe assez loin de la figure du « sujet » dépourvu de toute forme de participation politique telle qu'on la retrouve régulièrement dans la littérature<sup>555</sup>.

La période où sont rédigés les projets au ministère de la Marine est précisément celle du second Gouvernement Jules Ferry (1883-1885). Ceci conduit à s'interroger sur les parentés entre ce type de projet, destiné à une région essentiellement rurale, et le modèle de la « République des paysans », tel qu'il a été promu par Jules Ferry (par ailleurs partisan de l'expansion coloniale) pourtant initialement méfiant à l'égard de l'électorat rural<sup>556</sup>. En ce sens, ces projets coloniaux font écho à la réhabilitation de la commune par la droite contre-révolutionnaire au début du 19<sup>e</sup> siècle comme aux volontés républicaines de la III<sup>e</sup> République de faire des villages des « écoles primaires de la démocratie », pour reprendre l'expression de François Ploux qui montre bien « le ralliement de la gauche à l'idéologie communaliste » après 1870<sup>557</sup>. En opposant le village à la figure du Damel comme roi despotique, et en envisageant le politique comme allant progressivement du local vers le national les réformateurs coloniaux rejouent un débat qui a traversé le 19<sup>e</sup> siècle français. On ne peut donc comprendre ces projets sans les rattacher aux débats républicains français qui leur étaient contemporains et à leurs ambivalences. À ce sujet, nous pouvons rejoindre les remarques

555 Crowder Michael. *Senegal : a study in French assimilation policy*, Oxford University Press, 1967.

556 Gaboriaux, Chloé. *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Presses de Sciences Po, 2010, (p. 293-324).

557 Ploux François. *Une mémoire de papier, les historiens de village et le culte des petites patries rurales (1830-1930)*, PUR, 2011.

formulées par Isabelle Merle, qui a critiqué la tendance à faire de la colonisation française une sorte d'anomalie ou d'exception radicale de l'histoire républicaine, mais invite plutôt à y voir « des cas limite : des espaces où sont mis à l'épreuve les principes politiques et juridiques fondamentaux de la nation »<sup>558</sup>.

Pour finir, ces premiers projets permettent aussi de remarquer combien, même si Yves Cohen a sans doute raison lorsqu'il écrit que le 19<sup>e</sup> siècle a été le « siècle des chefs » et du commandement<sup>559</sup>, il a assurément été aussi celui des conseils. Enfin, ils permettent de réaliser combien des éléments qui semblent avoir été la clé de voûte de la politique indigène française (le chef nommé par le gouvernement colonial et inamovible sauf décision de l'administration) sont loin de représenter des évidences à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

### 3.2. L'arrêt éphémère du 3 mai 1889

Après avoir présenté un cas de réforme avorté, nous pouvons nous tourner vers la structuration effective des territoires conquis, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Pour cela, nous examinons une décision administrative : l'arrêt du 3 mai 1889 ainsi qu'un nouveau projet d'organisation, datant cette fois-ci de 1897. De nouveau, ces textes s'inscrivent dans le cadre d'un projet colonial républicain conflictuel et loin de faire l'unanimité, notamment après 1885<sup>560</sup>.

L'arrêt du 3 mai 1889 relatif à la nomination des chefs de villages et de cantons et sur celle de l'*ardo* des tribus peulhs<sup>561</sup> est pris par le gouverneur du Sénégal Clément Thomas (né à Saint-Louis d'un père Inspecteur colonial<sup>562</sup>). Il est pris deux ans après l'instauration du régime de l'indigénat au Sénégal, le 30 septembre 1887, soumettant les indigènes à un nouveau régime répressif. D'après Michael Crowder, l'année 1889 représente un moment important du débat sur l'assimilation à travers l'organisation du Congrès international colonial à Paris de juillet à août 1889 puis du Congrès colonial national en décembre de la même année<sup>563</sup>. Par ailleurs, en

---

558 Merle Isabelle. « De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question ». *Politix*, vol. 17, n°66, Deuxième trimestre 2004. pp. 137-162. Plus généralement, sur les rapports entre République et colonisation voir entre autres Daughton J.P. *An Empire divided. Religion, republicanism and the making of French colonialism, 1880-1914*, Oxford University Press, 2006. Singaravélou Pierre, « De la mission civilisatrice à la République coloniale : d'une légende à l'autre », in Marion Fontaine, Frédéric Monier et Christophe Prochasson (dir.), *Une contre-histoire de la IIIe République*, Paris, La Découverte, 2013, p. 176-188.

559 Cohen, Yves. *Le siècle des chefs Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité* Éditions Amsterdam, Paris, 2013.

560 Manceron Gilles, *1885 : le tournant colonial de la République, Jules Ferry contre Georges Clemenceau, et autres affrontements parlementaires sur la conquête coloniale*, La Découverte, 2007.

561 Selon les termes de Danièle Kintz, un ardo pourrait historiquement se définir comme un « leader de migration ». Kintz Danièle. « Archétypes politiques peuls ». *Journal des africanistes*, 1985, tome 55, fascicule 1-2. pp. 93-104.

562 Base Léonore, Archives nationales, Cote LH/2647/62.

563 Crowder. Ibid. (p.19). Parmi les textes notables publiés durant cette période on peut retenir notamment celui du Sénateur Alexandre Isaac. *Questions coloniales : constitution et senatus-consultes*, Librairie Guillaumin, Paris, 1887 où il défend la représentation des colonisés, et par là même la capacité du Parlement à s'occuper des questions coloniales monopolisées par le Gouvernement selon une

France l'année 1889 est celle de la loi sur la nationalité française<sup>564</sup>. Le dossier d'archives qui contient cet arrêté et le travail préparatoire qui y est lié est mince, et ne fait pas référence à ce contexte. Au Sénégal, l'arrêté fait surtout suite à une restructuration de l'administration centrale, et notamment à la suppression du bureau des Affaires indigènes en janvier. L'arrêté évoque en partie les projets évoqués plus haut, tout en donnant un pouvoir bien plus fort au gouvernement colonial :

À l'avenir il sera procédé à la nomination des chefs de village et de canton des territoires annexés ainsi qu'à celle des ardos des tribus peulhs cantonnés dans lesdits territoires dans les formes et d'après les règles ci-après :

1° Nomination des chefs de village. Sur la convocation de l'administrateur du cercle et au jour indiqué par lui, l'assemblée des notables se réunira et fera choix de deux personnes domiciliées dans le village et jouissant d'une situation sociale suffisante pour servir de garantie. Les noms des deux personnes choisies seront consignés dans un procès-verbal dressé par l'administrateur sous la surveillance duquel auront lieu les opérations. Le procès-verbal sera immédiatement transmis au Gouverneur qui nommera chef de village d'une des deux personnes désignées.

2° Nomination des chefs de canton. Les chefs de canton seront nommés par les chefs de village de tout le canton. L'assemblée se réunira au chef-lieu de canton au jour indiqué par l'administrateur et procédera dans les formes déterminées pour la nomination des chefs de village. Le Gouverneur nommera chef de canton l'une des deux personnes choisies<sup>565</sup>.

Les formes de nomination sont semblables pour les ardos. On retrouve là un nouveau type de système hybride, apparenté aux projets présentés plus haut, mais qui présente la caractéristique de réserver à l'autorité centrale le choix entre deux élus. De nouveau, on ne trouve pas de trace de débats autour de cet arrêté dans les procès-verbaux du Conseil Général, ni en 1889 ni en 1890. La dimension élective de la chefferie de village semble avoir été effective au moins dans certaines situations. En 1890 par exemple, Alassane Pouye est nommé chef du village de Niacoulra, « élu par les habitants », en remplacement d'un chef licencié, en vertu de l'arrêté du 3 mai 1889<sup>566</sup>.

Toutefois le 15 janvier 1890 le gouverneur Clément-Thomas décide de la désannexion des territoires du 1<sup>er</sup> arrondissement jusque là sous administration directe pour les placer sous protectorat (il faut noter cependant que la désannexion ne concerne pas les postes). Dans ce cadre, le Conseil Général du Sénégal perd son pouvoir, notamment budgétaire, sur ces territoires. Le 13 décembre 1892, le gouverneur de Lamothe décide cette fois de la désannexion des territoires du 2<sup>e</sup> arrondissement. Le décret du 13 décembre 1891 réorganise l'administration du territoire<sup>567</sup> et en 1892 le gouverneur de Lamothe entreprend de créer de « tradition dans l'héritage des monarchies » (p.18) mais émet des doutes sur la possibilité d'une assimilation totale du Sénégal (p.158).

564 Weil Patrick. *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Grasset, 2002.

565 ANS 13G30.

566 ANS 13G43.

567 Décret portant création de communes mixtes et indigènes dans les pays d'administration directe et

premières communes mixtes et indigènes dans les pays d'administration directe<sup>568</sup>, dotées d'une commission municipale consultative et nommée<sup>569</sup>. Face à cette réduction drastique des territoires auquel il était applicable et face à la nouvelle organisation envisagée deux ans plus tard, le legs de l'arrêté du 3 mai 1889 semble incertain. Enfin, en 1895, le Directeur des Affaires politiques Martial Merlin consacre l'organisation sous forme de protectorat de l'arrière-pays sénégalais<sup>570</sup>.

Cependant, malgré ces changements, à la fin du 19e siècle l'élection semble toujours être la procédure normale, comme en témoigne ce courrier d'instruction du Gouverneur général de l'AOF datant de 1896 :

En pays protégé le chef est choisi par les populations et agréé par nous. Notre action sur lui est une simple action de contrôle et notre autorité est toute morale [...] Si par ses actions trop nombreuses, par son attitude à notre égard, un chef nous oblige à le remplacer, ce n'est ni par voie de suspension, ni par voie de révocation qu'il faut procéder. Mais par voie d'élection. La population préparée par nous lui substitue sur notre demande et sur nos indications un autre candidat qui [...] détient toute l'autorité souveraine. C'est ainsi que nous procédons dans les pays protégés, que nous venons d'opérer pour le remplacement du Bour Saloum dans le Saloum, du Tègne dans le Baol, du Bourba dans le Djoloff. C'est ainsi que vous devez agir dans les provinces placées sous votre contrôle.<sup>571</sup>

D'autre part, la politique indigène en matière électorale continue à faire l'objet de débats et d'investissements, comme en témoigne la conservation dans les archives du Gouvernement d'un nouveau projet anonyme d'organisation administrative des indigènes des environs de Saint-Louis, Dakar, Rufisque, du Diambour, Cayor, Baol, Djolof, Sine, Saloum, Casamance, des pays Sérères, du Oualo, Toro, Dimar, Rip et Nioro daté de 1897<sup>572</sup>. Le document, à l'écriture soignée, s'étale sur 20 pages. Selon le texte : « Le village au Sénégal comme la commune en organisation financière des pays de protectorat au Sénégal, 13 décembre 1891. Le décret prévoit notamment la création de communes mixtes ou indigènes dans les pays d'administration directe.

568 ANOM SEN.VII.17. Ceci engendre de nombreuses tensions sur le plan local. Voir Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Karthala, 2004 (p.115) et Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984. pp. 477-504. Dans un courrier du 5 janvier 1893, Lamothe fait part de l'opposition du Conseil Général et se montre réservé sur cette tentative « [d'] introduire dans les territoires dits d'administration directe des institutions administratives et judiciaires beaucoup trop compliquées pour des gens aussi simplistes que les noirs du Sénégal » ANOM SEN.VII.17.

569 Ceci est alors justifié par le fait que « les territoires d'administration directe qui, tout en étant susceptibles de recevoir une organisation municipale, ne renferment pas une population européenne ou assimilée suffisante pour justifier l'application des décrets susvisés du 10 août 1872 et du 26 juin 1884 ».

570 Martial Merlin, « Rapport à Monsieur le Gouverneur en Conseil privé, suivi d'un arrêté divisant les territoires du Sénégal en huit cercles et portant organisation de ces cercles, ainsi que de la Direction des Affaires politiques », 9 mai 1895, publié dans le *Journal officiel du Sénégal et dépendances* n°2065 du 11 mai 1895. Arrêté de 1895 prévoit de nouveau la création de conseils consultatifs dans les cercles « pour la discussion des affaires communes concernant les pays de protectorat ».

571 ANS 13G48. Lettre du Gouverneur général au Commandant de poste de Kaédi du 11 février 1896. Cité par Sall Ibrahima Abou. *Mauritanie du Sud : conquêtes et administration coloniales françaises, 1890-1945*, Karthala, 2007, (p.249).

572 ANS 13G30.



France est la base de l'organisation des indigènes ». Dès lors, « Chaque village a son administration propre. Elle se compose d'un conseil de village élu au suffrage universel, d'un chef de village nommé par le conseil et quelques fois d'un *cadi* nommé également par le conseil ». Les électeurs pouvant prendre part au vote seraient de nouveau les hommes âgés d'au moins 21 ans, et résidant dans le village depuis au moins un an (art 3). Le conseil serait élu tous les quatre ans, et celui-ci nommerait ensuite le chef de village à la majorité absolue des suffrages (ainsi qu'un collecteur d'impôts). Le chef de village s'occupe de l'administration du village, du maintien de l'ordre et a un rôle de « conciliateur ». De nouveau, le projet place le vote au centre des pratiques du conseil : « le conseil délibère sur toutes les questions intéressant le village, dont le chef est tenu de se conformer à ses délibérations et votes qui seront consignées en français ou en arabe sur un registre spécial côté et paraphé par l'administrateur » (art 7). Enfin, les chefs de villages réunis en conseil privé seraient chargés d'élire tous les quatre ans un chef de province, là aussi à la majorité absolue des voix, sous réserve de ratification par le Gouverneur général<sup>573</sup> (art. 46). L'article montre bien la nature encore indéterminée de la distinction citoyen-sujet dans le vocabulaire employé, puisqu'il indique : « Tout citoyen né sur le territoire de la colonie est éligible [comme Chef de province] à la condition expresse qu'il sache lire, parler et écrire correctement le français ». Le texte prévoit l'abolition des titres de *damel*, *teigne*, *bracks* et *bours*, avec versement d'une pension jusqu'à leur décès. Enfin, son auteur souhaite sa diffusion massive : il doit être affiché dans plusieurs langues dans tous les villages concernés et lu une fois par mois par un crieur public durant un an. Nous ne sommes pas parvenus à retrouver la trace d'une adoption effective de cet arrêté. Les archives que nous avons consultées sont lacunaires, le Journal officiel du Sénégal n'a pas été édité entre 1895 et 1901 et le dépouillement du Journal officiel de l'AOF entre 1897 et 1899 ne permet pas de retrouver de trace de l'adoption de cette ébauche. Malgré tout, à travers ce projet on observe combien l'idée d'un territoire colonial organisé autour de la participation électorale des habitants continue d'occuper une part de l'administration coloniale jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle à minima.

La série de projet ou d'arrêtés que nous avons examinés nous permet surtout de constater la nature conflictuelle, plurielle et indéterminée de la politique indigène au Sénégal durant toute la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Bien plus que l'application d'un programme prédéterminé par les critères du régime de l'indigénat ou par le projet de la mission civilisatrice, on entrevoit dans les archives l'existence d'un univers réformateur autonome qui produit des formes de « métissage » en matière d'organisation politique et électorale qui rappellent la nature alors extrêmement débattue des formes du suffrage en France, tout en s'éloignant des seules expériences métropolitaines. Ces textes, en particulier celui de 1889, ont une dimension autoritaire et inégalitaire certaine. Dans un même temps, ils appellent à

---

<sup>573</sup> Il n'y a pas de gouverneur du Sénégal entre juin 1895 et 1902.

clarifier la distinction citoyen-sujet ultérieure en matière de droit de vote. Laure Blévis écrit par exemple : « ce qui distinguait les colons des indigènes [en Algérie] après 1865, ce n'était pas la nationalité française, mais le droit de vote »<sup>574</sup>. Le cas sénégalais amène un nouveau paradoxe, dans lequel il faut bien voir que la sujétion implique l'exclusion de la représentation politique métropolitaine et de la représentation au Conseil Général, mais pas nécessairement l'exclusion de la participation électorale. Plus qu'à l'exclusion totale du droit de vote, le statut d'indigène au Sénégal renvoie davantage à un régime électoral dérogatoire et au périmètre restreint, les affaires publiques se limitant à la sphère du village et du canton.

Sans doute, ces politiques sont-elles demeurées indéterminées et aléatoires dans leur application. Comme nous allons le voir plus bas, les corps électoraux et les procédures (sur lesquels ces textes font l'impasse) varient grandement, et l'on retrouve des pratiques qui s'insèrent dans la continuité des formes endogènes d'élection a minima jusqu'en 1895. Pourtant, cette souplesse et cet éclectisme ont peut-être contribué au renforcement de la tutelle française sur les territoires soumis. À cet égard, il nous semble qu'on peut rejoindre la notion de « pluralité stratégique »<sup>575</sup> employée par Pekka Hämäläinen pour désigner le fonctionnement des premiers empires coloniaux modernes, qui fonctionne à notre sens tout autant pour parler du Sénégal du 19<sup>e</sup> siècle.

#### ***4. La formation d'un premier ordre électoral colonial***

Après nous être arrêtés sur les entreprises de codification et de formalisation des règles de la dévolution du pouvoir et de la nomination dans les territoires conquis, nous voudrions à présent montrer comment ces règles se sont traduites de manière effective dans les espaces concernés. Ceci, sur deux plans : premièrement en observant les appropriations qui découlent de ces règlements, et deuxièmement en insistant sur la dimension concurrente de celles-ci. Dans un cas comme dans l'autre, il semble que malgré leur nature éphémère et enchevêtrée ces règles ont donné naissance à des déplacements des positions occupées par certains acteurs et à des investissements concrets. Il nous faut ensuite questionner l'aspect ordonnancement des interventions électorales qui se forme peu à peu. Pour cela, il importe de comprendre les luttes internes au gouvernement colonial - notamment autour de la distinction

---

574 Blévis, Laure. « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, vol. 48, n°2, 2001, (p.560).

575 « Posé dans le même cadre et replacé dans un contexte mondial, l'empire français en Amérique du Nord n'apparaît plus comme un modèle hybride quelque peu étrange mais, au contraire, comme un spécimen tout à fait typique. À la manière de tous les empires mondiaux viables du début de l'époque moderne, il a adopté de nombreuses méthodes, eu de multiples composants et pris des visages divers. Cette pluralité stratégique, qui pouvait devenir une malléabilité structurelle, a été la marque de tous les premiers empires mondiaux qui ont réussi, qu'ils soient espagnol, portugais, britannique, néerlandais ou français » Hämäläinen, Pekka. « Les coureurs de bois et le destin de l'empire français (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73, n°3, 2018, p. 659-667.

progressive entre un pouvoir civil et un pouvoir militaire<sup>576</sup> - ainsi que les rapports de force entre les agents du gouvernement et les différents groupes coloniaux, en particulier commerciaux, composés d'acteurs généralement installés de plus longue date sur le sol sénégalais. En ce sens, plutôt que de réifier un projet colonial homogène il est nécessaire d'avoir en tête l'évolution de ces différentes configurations d'acteurs et les luttes de positions qui ont cours dans la colonie pour comprendre les formes prises par l'encadrement de l'acte électoral.

#### 4.1. La naissance de nouveaux rôles politiques

Avant de traiter des règles de l'élection en elles-mêmes, il faut d'abord considérer les acteurs auxquelles elles sont d'abord destinées, les chefs. Ce faisant, on constate qu'en dépit de sa centralité ultérieure dans la politique coloniale, le rôle et la fonction de chef demeurent indéfinis jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Une simple comparaison entre deux prises de position par des autorités à une année d'intervalle permet de le constater. Ainsi en 1876, le commandant de poste de Saldé écrit :

Le Fouta vit sous un régime tout à fait républicain, l'indépendance y a trouvé son germe. Il s'agit d'avoir un cheval et un fusil pour se faire autorité. Cependant un chef ayant le titre d'Almamy est nommé par suffrage ; il administre le pays d'après le Coran qui est la base de toutes les lois politiques et civiles. Les prescriptions de ce code religieux sont obligatoires pour tous les musulmans. L'Almamy même doit s'y soumettre et ne peut exercer son influence sans se conformer aux délibérations des notables. Il juge les accusations portées contre tout sujet, mais les décisions se prennent à la majorité des voix. Il est vrai qu'en certains cas graves la décision de l'Almamy est considérée comme loi ; mais il ne faut pas qu'elle tombe sur un membre d'une famille aisée ; enfin ce chef est amovible puisqu'il est destitué au gré des habitants et sans forme de procès. <sup>577</sup>

Un an plus tard, le gouverneur Brière de l'Isle avance pour sa part :

En dehors des deux communes de Saint-Louis et de Dakar, ou pour être plus exact encore, en dehors des deux villes de la Colonie, on peut dire sans crainte d'exagérer que les aspirations à user des privilèges politiques attachés à la qualité de citoyen français sont absolument nuls. Les indigènes ne comprennent rien au système d'un gouvernement émanant de l'élection. Ils n'admettent pas d'autres régimes que celui d'un Chef unique imposé par un conquérant ou tenant le pouvoir de ses ancêtres. <sup>578</sup>

Ces textes s'expliquent probablement par les enjeux liés à leur contexte d'énonciation et aux dispositions de ceux qui les rédigent (on sait par exemple que la socialisation de certains militaires a pu les pousser plus que d'autres à concevoir certaines formes politiques africaines

---

576 Frémeaux, Jacques, *L'Afrique à l'ombre des épées*, Service historique de l'armée de terre, Paris, 1993 (tome 1) et 1995 (tome 2). Il montre le passage pour l'Afrique occidentale d'une administration militaire à une administration civile à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

577 ANOM 24 APC. Papiers Victor Ballot. Renseignements sur le Fouta par M. d'Aboville, sous-lieutenant indigène, commandant le poste de Saldé, 1876

578 ANOM SEN.VII.48.

sous le prisme de l'empire<sup>579</sup>, etc.). Toujours est-il qu'ils résument bien les deux figures archétypales du chef que l'on retrouve dans les écrits de l'époque : le chef tyrannique ou le chef fantoche. Dans ce cadre, en faire les auxiliaires du pouvoir colonial n'est pas immédiatement apparu comme une évidence, ni comme une possibilité matérielle (en 1890 par exemple plusieurs cantons sont supprimés et fusionnés par contrainte budgétaire<sup>580</sup>). On retrouve ainsi dans la correspondance adressée au sous-secrétaire d'État aux colonies Émile Jamais un courrier daté de décembre 1892 portant sur un projet de réorganisation des pays de protectorat et d'administration directe<sup>581</sup>. L'auteur, que nous n'avons pas identifié avec certitude, propose de « décentraliser » le Sénégal et d'y nommer des administrateurs sur l'ensemble du territoire, pour pallier aux lacunes d'un système basé sur des « chefs illettrés » dont il constate la faiblesse et souhaite la disparition progressive<sup>582</sup>.

Il reste que l'idée de « chef indigène » en tant que spécificité coloniale bien distincte de la fonction générique de chef qui a bien sûr préexisté à la rencontre coloniale, s'est progressivement durcie dans des rôles peu à peu endossés par des individus - parfois avec opportunisme<sup>583</sup> - et a donné naissance à de nouvelles formes d'encadrement social. Malheureusement, le carton d'archives contenant les documents liés aux nominations de chefs indigènes avant 1872 est aujourd'hui indisponible à la consultation en raison de son état<sup>584</sup>. On sait néanmoins que les chefs ont fait dès cette période l'objet d'un travail d'identification et de recensement. Pour certaines régions, on retrouve des listes de chefs de village au moins depuis les années 1860. L'interprète Hamet Fall en produit une de vingt-cinq chefs ou notables du Toro en 1863 par exemple<sup>585</sup>. Les agents de l'administration produisent des actes de nomination standardisés à minima depuis 1877<sup>586</sup>. Ces derniers sont complétés par des cartes nominatives de chef dans les années à partir d'au moins 1882<sup>587</sup>. C'est semble-t-il à la même période qu'émergent les bulletins de notes, les grades et les rémunérations associées et que les agents du pouvoir colonial entreprennent de distribuer des manteaux (sortes de burnous) verts

---

579 Foucher, Vincent, et Étienne Smith. « Les aventures ambiguës du pouvoir traditionnel dans l'Afrique contemporaine », *Revue internationale et stratégique*, vol. 81, no. 1, 2011, pp. 30-43.

580 ANS 11D1.0713 Lettre du 29 janvier 1890.

581 Émile Jamais (1856-1893), député radical du Gard (élu en 1883), sous-secrétaire d'État aux colonies (au ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies puis au ministère de la Marine et des Colonies) en 1892. Nous n'avons pas réussi à identifier l'auteur du courrier, qui est probablement membre du Gouvernement colonial.

582 « [...] les rois ne se font pas illusion sur la solidité de leur trône; ils savent mieux que personne qu'ils ne sont rien par eux-mêmes, que sans la protection de la France, tous les instants de leur règne serviraient à soutenir une lutte incessante contre une foule de prétendants au pouvoir suprême. Le gouvernement français ratifie ou refuse leur élection, les protèges ou les châtie selon leurs actes; alors, peut-on franchement dans ces conditions venir prétendre qu'il n'est pas possible de placer à côté d'un roi inutile et incapable un résident de France [...] ». ANOM SEN.IV.17 Lettre du 7 décembre 1892.

583 Rothiot Jean-Paul, « Une chefferie précoloniale au Niger face aux représentants coloniaux, naissance et essor d'une dynastie », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 85, 2001, p.67-83.

584 ANS 13G42

585 ANS 13G136

586 ANS 13G43

587 ANS 13G43

aux chefs de cantons et rouges aux chefs de village<sup>588</sup>. Dans ce cadre, les nominations de chefs s'apparentent aussi parfois à des formes de gouvernement par les honneurs<sup>589</sup>. Pour autant, ce contrôle demeure assez faible. Un document produit à Dakar le 1er octobre 1889 faisant état de l'ensemble des chefs de canton du cercle de Dakar<sup>590</sup> et permet de constater que pour plusieurs chefs, l'auteur du document ne connaît pas les dates de nomination, et constate que certains n'ont d'ailleurs jamais reçu aucune nomination officielle.

Ensuite, ce travail d'identification concerne aussi directement les électeurs dans les territoires considérés. Cette catégorie se superpose à d'autres, car ces électeurs sont aussi parfois perçus comme des chefs, des alliés ou des ennemis dont il faut connaître l'influence et les intentions. Ces consignations donnent parfois lieu à des formes de classement et de hiérarchisation. Par exemple, en 1890 le capitaine Pineau produit pour ses supérieurs un rapport sur « les membres des deux familles qui fournissent des Lam au Toro et sur les principaux chefs placés d'après le rang que leur donne l'influence dont ils jouissent actuellement »<sup>591</sup>. Le document présente dans une première section des renseignements sur les « familles princières du Lam Toro » où chaque individu mentionné fait l'objet de brefs commentaires. La page suivante est constituée d'une note sur les principaux chefs du Toro « par ordre de l'influence dont ils jouissent actuellement ». Ainsi, en quatrième position du classement, Ali Yaro, 50 ans, de Diom Aéré, « n'a pas voix élective ». En seizième place, Alignery est enregistré comme « Satigué N'Gadiack et il est précisé que c'est un ancien spahis peulh qui « vote, mais n'est pas Sélobé<sup>592</sup> ». La liste se termine ainsi : « Il y a de 17 à 18 Sélobés pour les élections ». On peut faire sans trop de risques l'hypothèse ce type de documentation a pu contribuer à rigidifier des catégories et des statuts souvent plus souples dans les faits<sup>593</sup>.

Le second fait majeur quant à l'électorat est celui de l'invention de corps électoraux inédits, liée à de nouvelles formes de représentation. Un exemple, celui du Dimar (séparé du Fouta par

588 L'administrateur de Dagana écrit au Directeur des Affaires politiques pour le presser de lui faire parvenir 36 manteaux : « Lorsque je reproche à l'un d'eux de n'avoir pas fait exécuter ponctuellement mes ordres, il ne manque pas de me répondre : « Comment voulez-vous que je sois respecté & obéi, je n'ai pas le manteau? Et je ne suis pas considéré comme chef ». Je suis alors désarmé & je ne puis rien faire ». ANS 11D1.0713 Lettre du 26 octobre 1889.

589 Ihl, Olivier. « Gouverner par les honneurs. Distinctions honorifiques et économie politique dans l'Europe du début du XIXe siècle », *Genèses*, vol. 55, n°2, 2004, pp. 4-26.

590 ANS 13G43

591 SEN.IV.66

592 Selon David Robinson : « La majorité des villages près de Guédé étaient dominés par les Sélobé, ensemble de lignages torodbé qui s'étaient regroupés sous la bannière de la révolution islamique ». Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Karthala, 2004 (p.70).

593 La lecture de Siré-Abbâs-Soh par exemple permet de constater la plasticité éventuelle des catégories d'électeurs : « Alors les gens du Fûta envoyèrent dire à Mohammadu Siley de se rendre auprès d'eux pour la désignation d'un imâm et Mohammadu Siley déclina l'invitation. Mais Yahyâ fils de Yettum fils d'Ahmadu-Dyam se trouva présent [à l'élection], et, comme il avait avec Mohammadu Siley un ancêtre commun en la personne de Dyam, l'elimân Sirê dit : « La présence de Yahyâ peut compenser l'absence de Mohammadu Siley ». Soh, Siré Abbâs. *Chroniques du Fôûta sénégalais*, Ernest Leroux, Paris, 1913 (p.92).

traité en 1858, sous le régime de l'administration directe jusqu'en 1890) le montre bien. Le 4 janvier 1884, le gouverneur Bourdiaux arrête :

Considérant que les villages du Dimar ne sont pas groupés, comme ceux du Oualo, sous l'autorité de chefs de cantons et que par suite de ce manque d'unité dans le commandement les pillards et les voleurs de toute provenance peuvent opérer dans le pays sans trouver de résistance organisée. Considérant que cette situation si elle se prolongeait amènerait infailliblement le dépeuplement d'un pays autrefois riche et prospère ; sur la proposition du Directeur de l'Intérieur<sup>594</sup> décide : Art 1er : Les villages du Dimar nommeront chacun un délégué en vue de la nomination d'un chef de canton. Art 2 : Ces délégués se réuniront en palabre à Dagana pour procéder à cette élection le 1er février. Art. 3 : Le chef de canton dont la nomination sera soumise à l'approbation du Gouverneur, sera chargé, sous l'autorité du Commandant de cercle de Dagana, de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la tranquillité dans le Dimar. Art. 4 : La présente décision sera traduite en arabe, affichée à Dagana et dans les autres villages du Dimar, communiquée partout où besoin sera et insérée au Bulletin et au Moniteur Officiel de la colonie<sup>595</sup>

Premièrement, ce système rompt au moins en théorie avec les charges d'électeurs héréditaires, impliquant là des formes de dépossession, et transforme des rôles sociaux spécifiques en fonction de « délégué » unique et a priori temporaire. D'autre part, il repose sur le village, faisant de celui-ci une unité administrative et territoriale qu'il est loin de représenter dans la réalité<sup>596</sup>. Par ailleurs, il place les différents espaces villageois sur un plan analogue, alors même que ceux-ci peuvent être associés à des rôles politiques distincts, à des conflits plus ou moins récents, à des formes de différenciations sociales et dans certains cas à l'esclavage<sup>597</sup>. De fait, cette catégorie est loin d'être anodine et fait l'impasse sur d'autres formes d'organisation territoriale.

#### **4.2. Les usages coloniaux du vote, entre coercition et stratégies individuelles : l'exemple d'Abel Jeandet au Toro en 1887**

Si l'on comprend les conditions qui ont pu mener les différents gouvernements coloniaux à intervenir progressivement dans les procédures électorales des territoires rivaux ou mis sous sa tutelle, le maintien de procédures électorales aux débuts de la période de « l'hégémonie

<sup>594</sup>La Direction de l'Intérieur est créée en 1882 au Sénégal.

<sup>595</sup> ANS 13G119

<sup>596</sup> Sur l'organisation villageoise dans le Fouta Toro, voir Schmitz Jean. « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal) ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 34, n°133-135, 1994. pp. 419-460 et Schmitz, Jean, « L'État géomètre : les leydi des Peuls du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali), *Cahiers d'études africaines*, n°26, Paris, 1986. Sur le cas spécifique du Dimar, voir Sy Mamoudou, *Le Dimar aux XVIIIe et XIXe siècles : trajectoire d'un État théocratique sénégalais*, Thèse d'Histoire, UCAD, 2004.

<sup>597</sup> Comme le fait remarquer Martin Klein, historiquement : « In low-density systems slaves lived in households with their masters, participated in the master's culture, and engaged in face-to-face relations with the master and his family ; in high density systems, slaves lived in separate villages and made up a large part, often a majority of the population » Klein, Martin. *Slavery and colonial rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 1998. (p.4). D'autres villages peuvent être marqués de manière plus récente par l'esclavage, en particulier les villages de liberté et les villages nés des mouvements de migrations d'esclaves suite à l'abolition. Bouche Denise, *Les villages de liberté en Afrique Occidentale Française*, Mouton & co, La Haye, 1968

impériale » reste en revanche une énigme. En effet, on pourrait s'attendre qu'un gouvernement colonial en position de force, qui a réussi à s'imposer par les armes, décide de nommer de manière arbitraire un chef parmi ses alliés. Comment alors expliquer ce qui rend pensable, souhaitable et possible le fait de faire voter les habitants d'un territoire conquis dans les premiers temps de l'occupation de celui-ci ?

La réponse la plus évidente à cette question tient dans le fait que l'État colonial, surtout à ses débuts, n'était jamais assez puissant et légitime pour imposer ses vœux. Néanmoins on ne peut pas se limiter à cette seule explication, et il nous faut aussi comprendre les investissements dont les procédures électorales font l'objet de la part des agents du gouvernement colonial. Le commandant Abel Jeandet constitue un bon exemple de ce point, sans doute aussi pour des raisons biographiques sur lesquelles nous reviendrons dans la dernière partie de ce chapitre. L'action de Jeandet est particulièrement intéressante à reconstituer en raison de sa mort précoce qui a donné lieu à une série de publications hagiographiques<sup>598</sup> et à un intense travail d'enquête de la part de sa mère<sup>599</sup>. La publication d'une partie de sa correspondance privée permet d'observer les raisons qu'il donne à son action, en public et en privé et de confronter ces discours.

En décembre 1887 Jeandet est commandant de Podor. La France a réaffirmé son annexion de la région en 1883 et celle-ci connaît une série de difficultés, liées notamment à l'épidémie de fièvre jaune qui la marque durablement. Jeandet est alors en position de destituer le Lam Toro Sidikh qu'il accuse de provoquer des désordres dans la région. Pour autant, dans le rapport qu'il adresse à sa hiérarchie il écrit :

Je n'avais que deux partis à prendre. Ou bien destituer Boubakar Sidirk, sauf approbation de Monsieur le Gouverneur, et soumettre à son choix les noms des hommes qui me paraissaient les plus dignes, sous notre contrôle, de gouverner le Toro. Ou bien laisser aux dix-neuf chefs supérieurs le soin de l'élection d'un Lam, après m'être enquis du nom des candidats, de leurs aptitudes, de leurs alliances, de leur passé, afin d'être à même, si cela était nécessaire, de diriger et d'éclairer quelque peu les votes des chefs appelés à nommer un nouveau roi<sup>600</sup>.

---

598 Henri Chabeuf. *François-Abel Jeandet*, imprimerie de Darantière, Dijon, 1891. Le Poitevin, *Biographie du commandant Abel Jeandet, mort pour la France au Sénégal*, imprimerie de E. Petithenry, Paris, Fertault, F. François - Abel Jeandet, tué au Sénégal le 2 septembre 1890, sonnets, imprimerie A. Waltener et cie, Lyon, 1891. Gausseron, B-H, *Un Français au Sénégal, Abel Jeandet*, préface de Maurice Barrès, Honoré Champion, Paris, 1913.

599 En 1889 elle se rend à Paris pour visiter le village sénégalais de l'exposition coloniale, pour aller à la rencontre des Sénégalais ayant connu son fils. À la mort de celui-ci, c'est elle qui classe sa correspondance, recueille des documents et rédige des notes sur la base desquelles Gausseron a rédigé la biographie de Jeandet. Plusieurs cahiers rédigés par elle (deux relatant son enquête sur la mort de son fils, un sa biographie et un autre ses missions au Sénégal) sont conservés dans le fonds Jeandet de l'Académie de Mâcon (nous avons appris leur existence tardivement, mais ils mériteraient peut-être une recherche).

600 Rapport sur les Affaires du Fouta Toro adressé au Gouverneur du Sénégal par l'Administrateur Jeandet, Podor, 5 janvier 1888, publié dans Gausseron B-H. *Un français au Sénégal, Abel Jeandet*, E. Champion, Paris, 1913 (p.174)

Dans ce type de situation, alors qu'une alternative semble exister, pourquoi choisir l'élection qui comme on le voit implique des coûts importants (en temps, en travail, en incertitude etc) pour de surcroît prendre le risque de ne pas voir élu son candidat favori ? Jeandet met en avant plusieurs arguments qui le poussent à agir de la sorte :

D'abord parce que, dès ce moment, j'étais aussi assuré qu'on peut l'être que les suffrages des chefs se porteraient en grande partie sur le candidat que j'aurais moi-même prié Monsieur le Gouverneur d'agréer ; 2° parce que j'ai pensé que le Lam, nommé à la presque unanimité des voix, posséderait dès le début de son règne une force morale et matérielle qui lui permettrait de seconder efficacement l'administrateur dans l'œuvre de réparation et d'apaisement à laquelle il doit se livrer ; 3° parce que le rejet de Boubakar Sidirk par la majorité des représentants de son peuple m'assurait de la tranquillité du pays après l'élection ; enfin parce que ce droit d'élection rendu aux anciens des grandes familles, déterminant entre eux une presque unanimité de sentiments et d'avis qui n'existait plus depuis longtemps, aiderait à les rapprocher, à affaiblir leurs vieilles animosités, et nous attacherait ces familles par cela même qu'elles s'estimeraient libres sous notre direction toute protectrice et toute pacifique<sup>601</sup>.

De manière très claire, dans les raisons données par Jeandet au Gouvernement, l'élection est d'abord un outil de légitimation. Deuxièmement, elle doit faire advenir un groupe qui jusque-là s'est dissout, entretenir le lien social et mener à la réconciliation. Ainsi, le vote est investi d'un pouvoir pacificateur, et doit pouvoir produire du consensus, faire advenir des formes de solidarité nouvelles par l'expression d'une volonté collective. En cela, on retrouve des discours très classiques de l'époque de Jeandet sur les vertus de l'acte électoral, auxquels il a pu adhérer. Dans un courrier adressé à ses parents, il se montre plus distancé sur la démocratie électorale et explique faire voter les chefs du Toro, car : « les hommes, noirs, jaunes ou blancs, tiennent avant tout à la liberté et surtout à l'apparence de la liberté [...] »<sup>602</sup>. Comme nous le verrons plus bas, Abel Jeandet est aussi emblématique de la première génération d'administrateurs coloniaux davantage éloignés du monde militaire, ce qui explique probablement en partie son attitude.

D'autre part, il faut voir qu'il est probable que l'option de l'élection permette à Jeandet de se détacher de la tutelle de sa hiérarchie, ce qui n'est peut-être pas totalement étranger à son choix. L'expérience coloniale déplace les trajectoires sociales et les positions occupées par les fonctionnaires appelés à y servir, à qui elle offre souvent des formes de promotion sociale et des marges d'autonomie nouvelles par rapport à la métropole. On sait d'ailleurs que les colonies sont peuplées de « dominants dominés », issus par exemple de régions marginalisées en métropole<sup>603</sup>. De manière significative en 1890, Jeandet, qui a d'abord servi dans

601 Gausseron. Ibid (p.174).

602 Lettre du 30 décembre 1887, publiée dans Gausseron B-H. *Un français au Sénégal, Abel Jeandet*, E. Champion, Paris, 1913 (p.67)

603 Charle Christophe. *Les élites de la République, 1890-1900*, Fayard. 1987. Charle montre par ailleurs que le ministère des Colonies est au début du siècle un ministère qui permet de faire relativement plus



l'administration préfectorale, décrit à sa mère qui le presse de revenir en France et de prendre moins de risque les raisons pour lesquelles revenir à sa vie métropolitaine d'avant lui coûterait : « Puis la politique, des députés, des sénateurs, que je n'estimerai peut-être pas, dont les opinions seront peut-être contraires à mes principes, et dont je serai le valet ! »<sup>604</sup>. Le soir du scrutin, il adresse une lettre à ses parents pleine d'enthousiasme, de fierté et de référence chevaleresque, malgré une forme d'autodérision : « Chers parents bien aimés, Hier, à cinq heures du soir, j'avais brisé un roi ; ce matin, à huit heures, j'en avais fait un autre : l'ancien est le Lam Toro Sidirk, le nouveau est le Lam Toro Amady Notago. Je suis, vous le voyez, un vrai Warwick<sup>605</sup> au petit pied ! Pour parler sérieusement, je crois avoir bien et promptement manœuvré »<sup>606</sup>. L'élection lui permet aussi de réaliser un coup d'éclat, alors qu'il entretient des ambitions de carrière qu'atteste sa correspondance (il espère devenir administrateur principal, et un de ses collègues plaisante en l'imaginant gouverneur<sup>607</sup>). À l'image de cet exemple, c'est aussi à l'aune de ces stratégies individuelles et des tentatives d'autonomisation des agents coloniaux que doit être envisagé le recours à l'acte électoral.



Illustration 16: Portrait du Lam Toro Sidikh par Blaise Bonnevide, circa 1885, extrait de *Paysages et types de mœurs du Sénégal*, BNF.

Dans le cas de Jeandet, ces ambitions tournent court puisqu'il est tué début septembre 1890 par Baydi Katié, un homme qu'il venait de condamner à être porteur de bagages. Très vite la question se pose de savoir s'il s'agit d'une vengeance personnelle de Baydi Katié sous le coup de la colère ou d'un coup politique prémédité par l'ancien Lam Toro Sidikh. L'administrateur Aubry Lecomte se rend à Podor et une commission d'enquête est mise sur pied. Rapidement, lors d'un interrogatoire l'assassin accuse Sidikh de l'avoir poussé à commettre le meurtre. Selon sa déclaration, qu'il faut bien sûr manier avec prudence : « Sidigh ajouta : Je veux que ce blanc soit tué parce que lui seul me déteste et empêche aussi de reprendre mes fonctions de Lam »<sup>608</sup>. L'élection d'Amadi Natago en 1887 n'est pas la seule cause donnée par les enquêteurs

vite carrière. Charle Christophe. « Le recrutement des hauts fonctionnaires en 1901 ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol. 35, n°2, 1980. pp. 380-409.

604 Lettre du 15 mars 1890, publiée dans Gausseron, Ibid. (p.133).

605 Richard Neville, comte de Warwick est connu pour son action de stratège lors de la Guerre des Deux Roses. Sur l'imaginaire chevaleresque et l'impérialisme colonial (britannique) voir Mangan J.A. *The games ethic and imperialism : aspects of the diffusion of an ideal*, Viking, 1986.

606 Lettre du 30 décembre 1887, publiée dans Gausseron, Ibid. (p.67).

607 Courrier du 7 mai 1889 reproduit dans Gausseron, Ibid. (p.185).

608 Administrateur Podor à Gouverneur et Affaires politiques, 6 septembre 1890 ANOM SEN.IV.66.a.

lorsqu'ils tentent d'élucider les motivations du meurtre (ils envisagent aussi la rédaction par Jeandet d'une nouvelle constitution du Toro qui aurait pu déplaire)<sup>609</sup>. Néanmoins, cette élection est un élément central retenu pour condamner les accusés. Une fois passé aux aveux, Baydi Katié est exécuté sur la place de Podor en public, son corps est jeté au fleuve, sa tête exposée au bout d'une pique. Sidikh et ses compagnons sont eux aussi tués (ce qui donne lieu plus tard à un important scandale)<sup>610</sup>. On voit bien ici combien malgré leur démilitarisation progressive ces épisodes électoraux restent marqués par l'usage de la force et par une grande brutalité, qui a pu marquer une partie de la mémoire locale qui les associe alors au souvenir d'épisodes sanglants<sup>611</sup>.

### 4.3. Reconfigurations du pouvoir colonial et encadrement de l'acte électoral

Observer qui a la main sur les élections permet de saisir les dynamiques selon lesquelles le commandement territorial et les différents services du gouvernement se structurent au Sénégal. Comme nous l'avons vu plus haut avec l'exemple de Podor et de Matam, les commandants de poste deviennent rapidement responsables de la tenue des scrutins dans les territoires sous leur responsabilité. L'encadrement des élections dépend dans une large mesure de leur importance stratégique et du statut des territoires qu'elles mettent en jeu et malgré l'existence d'un commandement territorial les élections peuvent subir, de manière a priori exceptionnelle, l'intervention directe du pouvoir colonial central jusque tardivement<sup>612</sup> ou au contraire être déléguées à des chefs de canton. À titre d'exemple, en 1890, la province de Mpal est rattachée au Nguick Mérina Diop (à la tête duquel se trouve Madior Tioro Fal, le fils de l'ancien damel Madiodio). Selon les consignes adressées par le Gouverneur au Directeur des Affaires politiques : « Madior Tioro devra mettre à la tête de chacun des deux cantons un chef choisi autant que possible sur la désignation des notables et qui devra être agréé par le Gouverneur »<sup>613</sup>. De manière similaire, la *Notice sur le Sine-Saloum* rédigée par l'administrateur Noirot indique que sur instructions du gouverneur, le chef de canton de

---

609 ANOM SEN.I.91

610 Tautain des Affaires politiques envoie ses ordres à Aubry Lecomte « Dès le débarquement de la garnison temporaire de Podor, vous ferez exécuter, dans les mêmes conditions que leur instrument Baydi Catié, les trois princes du Toro, véritables coupables de l'assassinat de M. Jeandet ; c'est-à-dire qu'ils seront décapités, leurs corps jetés au fleuve, assez loin dans le courant, et que leurs têtes seront exposées. Mais comme il importe que le souvenir de ce châtement dure longtemps et qu'il faut pour cela qu'il soit bien connu des indigènes de toutes les régions, après une exposition d'un jour, les têtes seront enterrées pour être plus tard envoyées à la Direction des Affaires Politiques où elles resteront en vue, avec une pancarte en arabe expliquant à qui elles ont appartenu, pour quelles raisons elles ont été abattues ».

611 Voir Robinson, David, Kane, Moustapha, *The islamic regime of Fuuta Tooro : an anthology of oral tradition*, Michigan State University, 1984.

612 Le journal du commandant de poste de Matam indique le 2 septembre 1901 : « Palabre de Monsieur le Gouverneur général aux chefs et notables du canton de Padalal au sujet de l'élection du chef de canton. Boubou Dié contesté par Ali Samba Dioum ». ANS 11D1.755.

613 ANS 13G43

Foundiougne préside l'élection de l'almamy de Sangako en 1891<sup>614</sup>. En ce sens, l'administration coloniale délègue très tôt une partie de ce travail électoral à ses auxiliaires indigènes. Enfin, la Direction de l'Intérieur et la Direction des Affaires politiques jouent aussi un rôle crucial dans ces élections, de manière variable en fonction de leur poids relatif au sein du Gouvernement colonial. Observer les controverses auxquelles prennent part les agents de ces deux institutions permet de mieux saisir la formation de l'État colonial au Sénégal et les reconfigurations qui se jouent alors entre élites locales, pouvoir administratif et pouvoir politique.

*Encadré n°5: Point historique : Deux institutions coloniales : la Direction des Affaires politiques et la Direction de l'Intérieur*

La Direction des Affaires extérieures est réformée par Faidherbe en 1854, avant de devenir la Direction des Affaires politiques en 1863. Des bureaux sont créés à Richard-Toll, Dagana, Podor, Bakel et Sédhiou. D'autre part, la Direction de l'intérieur est créée en septembre 1869, avec pour domaine les territoires annexés tandis que les protectorats et les régions indépendantes restent du domaine de la Direction des Affaires politiques. Amadou Dramé explique que dans les années 1870, la Direction des Affaires politiques s'efface par rapport à la Direction de l'intérieur (en 1882, le Directeur de l'intérieur est directement placé au deuxième rang de l'organigramme de l'administration locale)<sup>615</sup>. Selon sa périodisation, c'est sous le gouvernement de Brière de l'Isle (1876-1880) que la Direction des Affaires politique retrouve une place plus importante au sein de l'appareil colonial, en partie à cause de la recrudescence des entreprises de conquête.

Dès les années 1880, les pratiques électorales mises en œuvre dans l'arrière-pays sénégalais font l'objet d'une série d'oppositions entre groupes coloniaux, mais aussi au sein même de l'administration, dans un contexte de concurrence au sein de la bureaucratie coloniale. Ceci s'observe en mars 1892, lorsque le capitaine Aubert, qui est alors Directeur des Affaires Politiques séjourne à Dagana où il recueille une série de plaintes au sujet de la révocation du chef Aë M'Bodj et de son remplacement par Moctar Niang<sup>616</sup> décidé par l'administrateur Allys<sup>617</sup>, supposément avec la complicité du « chef d'une maison de commerce de Saint-Louis » arrivé à Dagana. Dans un courrier adressé au Gouvernement à Saint-Louis, Aubert évoque des faits « graves » et son « devoir » de procéder à une enquête <sup>618</sup>. Parmi les manquements commis, il retient surtout l'absence de sincérité du scrutin prévu pour la succession de M'Bodj :

Cette révocation et la nomination de Moktar Niang comme son successeur étaient choses arrêtées à l'avance ; les indiscretions commises à ce sujet ne laissent aucun

614 Noirot, Ernest, « Notice sur le Sine-Saloum », *Journal officiel du Sénégal*, mars-avril et octobre novembre 1892

615 Dramé, Amadou, *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, U.C.A.D., Dakar, 2016.

616 Nous revenons sur Aë M'Bodj et Moctar Niang dans la dernière partie de ce chapitre.

617 Robinson rapporte la longue carrière d'Allys (qui parlait le wolof couramment) au Sénégal sur plus de 25 ans. Chez Kamara, il est précisé que Allys est appelé Tebegut dans le Fleuve. Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Karthala, 2004 (p.120)

618 Néanmoins, il ne procède pas directement à une « enquête contradictoire », « pour sauvegarder la dignité du corps des administrateurs ».

doute. Moktar Niang disait lui-même à Aë M'Bodj et à d'autres personnes, avant les élections, qu'il serait nommé chef alors même qu'il n'obtiendrait que dix voix<sup>619</sup>.

En réalité, les versions se contredisent, certains plaignants affirmant qu'il n'y a même pas eu d'élection. Acculé, Allys argue au contraire de son respect du règlement. Dans un premier temps, Aubert pense à une erreur d'interprétation :

Il semble, d'après les documents fournis par M. Allys lui-même, qu'il y ait au moins eu une confusion regrettable. Les électeurs étaient réunis pour procéder au choix des membres de la « commission municipale » (?) [*dans le texte*] de la commune mixte de Dagana et on ne paraît pas avoir fait de distinction entre les deux élections, de sorte que Moktar Niang s'est retrouvé proclamé chef de village sur un résultat qui n'était destiné qu'à faire de lui un membre de la commission municipale.<sup>620</sup>

On voit là comment certains changements institutionnels se superposent et s'influencent mutuellement : l'élection de la chefferie villageoise et celle d'une commission municipale, dont les membres sont pourtant en théorie uniquement « nommés » par le Gouverneur selon le décret du 13 décembre 1891 autorisant la création de communes mixtes au Sénégal.

Dans un second temps, après de nouveaux témoignages, Aubert croit détenir la vérité :

Les électeurs de Dagana ont été réunis le 15 janvier pour la prétendue élection de la commission municipale et le vote a eu lieu. Le lendemain 16, on les a réunis de nouveau pour procéder à la nomination du chef de village. C'est au début de cette réunion que M. l'Admin. Allys a eu avec Aë M'Bodj la discussion un peu vive au cours de laquelle Aë M'Bodj a fait une sortie indisciplinée. Immédiatement M. Allys lui a enlevé son manteau pour le donner à Moktar Niang qu'il a proclamé chef de village sans élection ; cette irrégularité a été couverte en attribuant dans un rapport aux deux compétiteurs les voix qu'ils avaient respectivement obtenues dans l'élection de la veille. [...].

Aubert demande alors la mutation d'Allys (qu'il accuse par ailleurs d'intrigues politiques) et l'organisation de nouvelles élections<sup>621</sup>. Il ne se range pourtant pas du côté d'Aë M'Bodj qu'il accuse d'être « violent » et « emporté ». Pour autant, il reproche à Allys d'avoir montré « sa partialité trop évidente » et de ne pas s'être conformé à l'arrêté local du 3 mai 1889, « dont il paraît même ignorer l'existence ». Cette dernière remarque permet de s'interroger de nouveau sur l'effectivité de l'arrêté de 1889. En même temps, l'existence de cette controverse montre aussi que les règles mises en place durant cette période ne sont pas toujours restées lettre morte, mais ont donné lieu à des usages effectifs, quoique variables et disputés.

---

619 ANS 13G.43. Lettre du 15 mars 1892.

620 ANS 13G.43. Lettre du 15 mars 1892.

621 Il faut noter par ailleurs que Moktar Niang est allié au clan Devès, son épouse étant leur ancienne esclave et jouant un rôle d'intermédiaire politique dans la région de Dagana. ANS 11D1.0713

Ce premier exemple permet de mettre en lumière la centralité de la Direction des Affaires politiques dans ces activités d'encadrement des élections. Toutefois, la place de cette institution est contestée par une série d'acteurs locaux, avec lesquels ses membres doivent composer. Un épisode plus ancien le montre bien. En mars 1884, le Directeur des Affaires politiques à Saint-Louis Victor Ballot, se rend en mission à Podor. Le 16, après une enquête auprès des chefs du Dimar, il propose la destitution du chef du village de Fanaye. Le gouverneur lui répond favorablement le lendemain, en lui demandant s'il aurait un successeur à proposer. Le jour même Ballot répond : « Pour remplacer Elimane Fanaye chef de canton [Tierno] propose deux candidats. Il serait nécessaire consulter les habitants du village. Un palabre présidé par le commandant de Dagana pourrait être réuni à Fanaye aussitôt notification de la révocation de Ahmadou Kardiata »<sup>622</sup>. Le 29, un télégramme envoyé à Saint-Louis annonce : « Ai réuni palabre Fanaye dimanche dernier comme aviez dit. Ousman Adamo choisi par tous, c'est celui aussi que je propose. »<sup>623</sup>.

Dès le 18 mars, un commerçant français, Gillet<sup>624</sup>, adresse une lettre de onze pages depuis Podor au Président du Conseil Général, Louis Descemet. Il y attaque Ballot au sujet de deux élections, celle du chef de canton du Dimar, et celle du chef de Fanaye. Gillet s'en prend d'abord au chef de canton du Dimar, Tierno Mamadou Dada, dont il conteste la légitimité : « Tierno Mamadou leur a été imposé comme chef par la direction des affaires politiques ». À Saint-Louis, l'un des fonctionnaires qui traitent le courrier conteste ces accusations dans la marge : « Tierno Mamadou a été nommé à l'élection le 1er février 1884 ». Gillet de son côté critique de manière plus générale la création de chefs artificiels par la Direction des Affaires politiques. Surtout, il s'en prend à la révocation d'Eliman Amadou Kardiata à Fanaye. Il dénonce les conditions de la succession de Kardiata : « Le lendemain j'apprenais qu'il était révoqué et que le Directeur des affaires politiques demandait à Tierno Mamadou Dada de désigner ses deux candidats pour les deux villages de Fanaye. C'est ainsi que s'accomplit ce deuxième acte arbitraire dont je suis le témoin oculaire [soulignage triple] ». Dans la marge, le lecteur s'inquiète davantage : « Employé du télégraphe de N'Diaen communiquerait donc les dépêches ? » et conteste à nouveau les accusations : « le chef de Fanaye a été nommé à l'élection le commandant de cercle de Dagana assistait à cette élection ». Gillet dénonce ce qui lui semble être des actes arbitraires : « Que doit-penser l'illustre Général Faidherbe, le législateur sénégalais, s'il connaissait tous les détails de ces actes isolés? ». Pour l'un des lecteurs « du temps du Général Faidherbe M. Gillet aurait été envoyé au Gabon pour se

622 ANOM 24 APC. Papiers Victor Ballot.  
623 ANS 13G119.

624 On retrouve une déjà une mention de Gillet en 1881 par le Directeur des Affaires Politiques : « Je vous demande d'exiger que Commandant Podor cesse de communiquer à M. Gillet les ordres et les lettres qu'il reçoit de Saint-Louis et de ne plus prendre en aucun cas son avis ». SEN.IV.67.a. David Robinson note que Devès faisait probablement partie des contacts de Gillet (dont il indique qu'il serait avocat). Robinson David. *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920*, Karthala, 2004 (p.290).

permettre de faire de la politique et exciter les mécontents contre l'autorité ». Ce courrier, mal reçu, montre comment certains acteurs coloniaux ont pu se saisir des règles électorales d'alors et les retourner contre le gouvernement colonial, tout comme il laisse entrevoir les coûts de cet engagement.

Deuxièmement, des « notables » de Fanaye se mobilisent eux aussi pour dénoncer les conditions dans lesquelles s'est tenue l'élection, et adressent un courrier au Gouverneur, non daté, signé de sept noms :

Nous venons vous implorer. Mamadou Dada, chef du cercle du Dimar, veut enlever tous nos prestiges, tous les honneurs dus à notre [sang/rang ?]. C'est à nous que revient le droit de nommer qui bon nous semble. Le nommé Mamadou Dada s'est donc arrogé le droit de donner le pouvoir à un des nôtres pour son intérêt personnel et pour cela, il lui demande la somme de 150 pièces de guinée [...]. Tout Fanaïl a été témoin de ce marché nous avons accepté [?] cette nomination craignant de déplaire à votre gouvernement, mais venons vous prier avec insistance Monsieur le Gouverneur de vouloir bien nous faire rentrer dans nos pouvoirs, et nous laisser la liberté de nommer un chef de notre choix, ce sera la plus grande sécurité pour notre pays<sup>625</sup>.

Le 19 mai, cinq habitants de Saint-Louis adressent à leur tour une lettre à Louis Descemet, en faveur des habitants de « Famé », lui demandant d'agir auprès du Gouverneur « pour le prier de vouloir bien leur donner et laisser le libre choix de leur roi »<sup>626</sup>.

Peu de temps après, une trentaine d'habitants du Dimar, chacun ayant pour fonction de représenter un village, séjournent alors à Saint-Louis dans l'espoir de faire avancer leur protestation contre Tierno Amadou Dada. Dans un nouveau courrier au Gouverneur non daté (que l'on cite ici à partir de sa traduction française) ils dressent un historique de leurs villages, de 1776 jusqu'à l'annexion : « depuis cette époque, chaque village se gouvernait lui-même et l'autorité sur le pays était confiée au commandant du cercle de Dagana. Nous avons la paix et la tranquillité »<sup>627</sup>. Ils dénoncent de nouveau les conditions dans lesquelles Tierno Mamadou Dada a accédé à la chefferie :

Il allait trouver le Gouverneur et le Directeur des Affaires politiques, les trompa en leur affirmant que la population de notre pays le réclamait comme chef, et il fut mis à notre tête, purement et simplement, sans demander de renseignements adressés à nos notables et sans que nous soyons consultés [...] Mamadou Dada arriva dans le pays, revêtu d'un manteau, insigne de son investiture, et accompagné de M. Pleigneur, du commandant de Dagana Massené et de l'interprète Tamime.

---

625 ANS 13G.119

626 ANS 13G.119

627 ANOM SEN.IV.64

Leurs courriers de plaintes transitent par Louis Descemet, qui les transmet au Sous-Secrétaire d'État aux Colonies, ainsi que par le commerçant Omer Teisseire<sup>628</sup> à Saint-Louis.

En plus de laisser voir les mobilisations auxquels donnent lieu ces scrutins, cette protestation met en lumière les fragilités de la Direction des Affaires politiques face au pouvoir politique local. Il n'est pas étonnant en effet que Gillet puis les habitants du Dimar se tournent vers Descemet. À l'époque, celui-ci est en conflit avec le Gouverneur et avec la Direction des Affaires politiques. Descemet reproche au gouverneur Bourdiaux de ne pas consulter les représentants politiques de la colonie lors de ses décisions, rompant ainsi avec l'usage établi. Il met en concurrence ses propres compétences et celles de Victor Ballot « dont les aptitudes à ce poste sont fort discutables »<sup>629</sup>. Dans une lettre au Sous-Secrétaire d'État du 10 avril 1884, le député du Sénégal Alfred Gasconi abonde dans le sens de Descemet et attaque la Direction des Affaires politiques sur la nature même de ses missions et sur la « manière, souvent contraire à la vérité, il présente les affaires »<sup>630</sup>. Aussi, il suggère de rattacher les Affaires politiques indigènes à la Direction de l'Intérieur, et de la mettre sous tutelle du Secrétariat général : « Cet isolement des Affaires politiques les rend ignorées de tous et semble les entourer de mystère. Croyez bien cependant qu'il y a grand intérêt à ce qu'elles soient connues ». On constate à travers ces exemples combien ces scrutins n'ont pas été uniquement des simulacres ou le reflet d'un pouvoir colonial unilatéral, mais bien des sujets de controverse et des ressources à travers lesquelles certaines concurrences et luttes de positions ont pu se jouer dans la colonie. Plus largement, le droit d'élire ses chefs, s'il fait l'objet de luttes, n'est pas totalement incongru.

Le cas de 1884 n'est pas une exception, car l'on retrouve d'autres formes de critiques de l'action du gouvernement colonial par les représentants politiques du territoire. Ainsi, le 4 août 1891, le député Aristide Vallon alerte le ministère des Colonies suite à l'élection de Tanor Ngogne Dieng (parfois dénommé Tanor Goye dans les sources coloniales) comme Teigne du Baol. Il transmet alors au ministère une lettre en provenance du Président de la chambre de commerce de Rufisque qui s'alarme d'une « division complète » dans le Baol « entre les chefs principaux ou Ndiambours du pays et le roi Tanor Gogne »<sup>631</sup>. Le président de la chambre de commerce envisage une guerre civile et dénonce l'injustice de la situation, puisque Tanor a été « imposé » aux habitants du Baol qui selon ses termes sont « ivrognes si l'on veut, mais en tout cas [...] travailleurs ». Il est surtout particulièrement inquiet étant donné la place du Baol

---

628 Omer Teisseire appartient à une famille de marchands bordelais, associé à Descemet. Il semble aussi y avoir une proximité (ancienne au moins) entre Kardiata et la compagnie Maurel et Prom. La lettre de Gillet permet aussi de comprendre que certains opposants à Tierno Mamadou Dada se sont tournés vers de conseiller général Bakre Valy.

629 ANOM SEN.IV.98. Lettre du 22 mars 1884.

630 ANOM SEN.IV.98

631 ANOM. SEN.IV.102

en tant que zone d'approvisionnement pour les commerçants de Rufisque. Le député Vallon abonde dans son sens. Il remet en cause la manière dont Tanor a été élu et plaide pour un nouveau scrutin :

Le vide se fait dans le Baol<sup>632</sup> [...] la terre reste inculte et personne n'ose résister à Tanor qu'on croit soutenu par l'administration. C'est toujours une faute politique d'imposer à un pays un chef dont il ne veut pas, qui pressure les populations, veut changer leurs mœurs, et qui, chose extrêmement grave, « serait le meurtrier d'un officier français », meurtre dont ses griots le glorifient journallement. Tanor aurait également trempé d'une manière suspecte dans les troubles des sérères djobas. Ne vaudrait-il pas mieux laisser la population du Baol à ses champs et leur permettre d'élire son chef sous notre contrôle et avec notre approbation ? Nous n'avons jamais réussi à imposer des chefs aux Ouolofs. Le Cayor est là pour nous le prouver, de même les déserts du Oualo. Qu'au moins la leçon nous soit profitable. Il y a dans ces populations des traditions de famille qu'on ne peut négliger de respecter, sans de certaines [?] maisons très nobles il n'y a ni Lam, ni Bour, ni Damel, ni Teigne de possible. <sup>633</sup>

On voit à travers ce courrier les tensions entre intérêts publics et privés, logiques de renforcement de l'État colonial et défense de l'autonomie politique des peuples colonisés et d'un ordre électoral endogène, désigné ici par les « traditions de famille ».

De fait, la question des élections dans les chefferies est traversée par une série d'intérêts politiques et commerciaux<sup>634</sup>, qui limitent les marges de manœuvre de l'administration. Ces scrutins donnent lieu à une série de luttes et ne peuvent pas être limités au statut de simples outils aux mains d'un pouvoir colonial homogène. Certains acteurs s'emparent des règles coloniales (parfois pour s'opposer à l'administration) et par-là les renforcent, tandis que d'autres contestent la légitimité même du gouvernement à dicter le cadre de ces scrutins. L'instauration d'un ordre électoral unifié renvoie à la dépossession des électeurs endogènes, mais entre aussi en conflit avec une série de réseaux de relations économiques et politiques.

---

632 James Searing indique que la contestation de l'élection de Tanor dans le Baol a donné lieu à des migrations protestataires de 1.500 à 2.000 personnes. Searing, James F., *"God alone is king" : Islam and emancipation in Senegal ; the Wolof kingdoms of Kajoor and Bawol, 1859-1914*, Heinemann, Portsmouth, 2006

633 ANOM. SEN.IV.102. Aristide Vallon est un ancien contre-amiral qui a été gouverneur du Sénégal en 1882. D'après George Wesley Johnson, il a été élu contre Gasconi en 1889, grâce à un appui très fort des négociants français Johnson George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne*, Paris, Karthala, 1991.

634 En janvier 1891, le gouverneur Lamothe met en cause la prégnance des réseaux de clientélisme des Devès dans certaines chefferies : « Dans le canton de Gandiole, depuis longtemps deux candidats se disputent le pouvoir. Les Devès se sont fait les appuis du candidat évincé par le Gouvernement et les défenseurs de tous les fauteurs de troubles ». Lamothe évoque les liens à la fois politiques et commerciaux à l'intérieur du canton de Gandiole et qualifie « d'agent politique actif » le traitant d'arachides des Devès dans le canton. ANOM SEN.I.91 Ce n'est ni la première ni la dernière fois que les Devès sont mis en cause. L'historien Ibrahima Abou Sall donne d'ailleurs un exemple ultérieur en ce sens, à travers la contestation de l'élection de Raasin Kan en 1903. Sall Ibrahima Abou. *Mauritanie du Sud : conquêtes et administration coloniales françaises, 1890-1945*. Éditions Karthala, Paris, 2007 (p.199). Sur les Devès, voir entre autres Ngalamulume Kalala. "The 'Devès Affair' in Saint-Loui-du Senegal: A Critical Assessment of the Sources, 1902-1911." *Journal of West African History*, vol. 4, no. 2, 2018, p. 19-46.



Les partisans de chacun de ces camps puisent dans des arguments semblables : l'ordre public, la tranquillité du commerce, parfois aussi la démocratie. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, une ligne de démarcation importante réside donc dans l'opposition entre les tentatives d'unification de l'arrière-pays sénégalais sous un même régime électoral contrôlé et le maintien de systèmes de dévolution du pouvoir vernaculaires, électifs pour certains d'entre eux. Ceci, en raison de la configuration de l'espace colonial d'alors, bien plus que dans le cadre d'un débat d'idée assimilation vs. association qui n'intervient que bien plus tard.

Ainsi, l'institutionnalisation du vote colonial est heurtée et sinieuse et comporte des moments d'involution. Elle est étroitement liée aux acteurs et aux institutions qui mettent en œuvre ces scrutins, y attachent des sens divers et substituent progressivement un usage administratif, plus ou moins éloigné des normes électorales métropolitaines, à un usage davantage ponctuel et militaire. Dès lors, l'existence de ce premier ordre électoral colonial ne peut se comprendre qu'au gré des reconfigurations du champ de l'État colonial et de sa constitution encore relativement incomplète jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Il faut alors avoir en tête les transformations concomitantes du gouvernement colonial, en particulier sa démilitarisation et la professionnalisation des administrateurs (pour l'Afrique, le corps des administrateurs coloniaux est institué par décret le 2 septembre 1887)<sup>635</sup>. Dans une large mesure, l'ordre électoral colonial du 19<sup>e</sup> siècle hors des Quatre communes reste un ordre négocié et un champ de luttes.

Pour finir, ceci nous amène plus largement vers la question de la formation de l'État colonial. D'une part, on retrouve en effet la question classique du « pouvoir de nomination » et de sa monopolisation par l'État mise en lumière par Bourdieu<sup>636</sup>. D'autre part, le processus étudié nous invite à rejoindre les travaux de Malcolm Crook qui à partir de l'expérience napoléonienne a questionné les usages impérialistes du vote et leur rôle dans la formation d'espaces politiques et d'appareils étatiques<sup>637</sup>.

### III.L'élection en zone tampon

Dans cette dernière partie, il ne s'agit pas pour nous de comprendre pourquoi les colons mènent des élections ou comment ils pensent ce recours à l'élection, mais comment ils les font. Ceci, en partant du principe que si ces scrutins présentent un intérêt particulier, c'est aussi parce qu'on peut les saisir comme des terrains à part entière de la rencontre coloniale.

635 Frémeaux, Jacques, *L'Afrique à l'ombre des épées*, Service historique de l'armée de terre, Paris, 1993 (tome 1) et 1995 (tome 2). L'école coloniale, créée en 1889, forme d'abord les fonctionnaires destinés à l'Indochine, et dispose d'une section africaine à partir de 1892. Aussi, la majorité des carrières des organisateurs d'élections étudiées dans ce chapitre ne dépend pas encore de ces parcours.

636 Bourdieu Pierre. *Sur l'État, cours au Collège de France (1989-1992)*, Seuil, 2012.

637 Crook, Malcolm et John Dunne. "The First European Elections? Voting and Imperial State-Building under Napoleon, 1802–1813." *The Historical Journal*, 2014, p.661-697.

Aussi, nous ne traitons ici que des élections qui durant cette période impliquent des relations directes entre Français et Africains, ce qui ne représente qu'une parcelle des procédures électives mises en œuvre dans la région dans la période qui nous intéresse<sup>638</sup>. Pour cela, nous descendons au niveau des interactions directes, pour tenter de rendre compte des actes par lesquels de nouvelles formes d'élection naissent à travers le contact colonial.

La constitution de notre corpus procède de la contrainte davantage que du choix. Les documents produits autour de ces scrutins n'ont pas fait l'objet d'un classement spécifique par les archivistes, et ne sont que très rarement mentionnés dans les inventaires. Nous avons d'abord identifié une série de cartons potentiels grâce à la littérature, puis avons procédé par coups de sonde. Cette activité s'est souvent avérée peu fructueuse au vu de la multiplicité des fonds pouvant contenir les documents (autant les séries administratives que militaires, les recueils de correspondances ou les rapports) et nous avons mis de côté une dizaine de scrutins pour lesquels nous ne disposons que de brèves mentions pour ne retenir que les témoignages directs. À terme, malgré ces difficultés, nous disposons d'une série de documents qui nous permettent a minima de documenter de manière indiciare ce que pouvait être l'épaisseur de ces scrutins et d'en montrer la densité. À l'exception du premier, tous ces scrutins se déroulent sous la III<sup>e</sup> République, lors de la deuxième phase de conquête du Sénégal. Le vocabulaire de ces sources diffère : certaines parlent d'abord de « nomination » (en 1863), d'autres alternent dans le choix des mots et substituent par exemple « palabre » à « élection » (à Gatt notamment). Malgré tout, tous ces documents renvoient à des activités comparables. Cependant, elles ont lieu à la suite d'événements très distincts : certaines interviennent directement après des conflits militaires comme à Yang-Yang ou à Gatt en 1890 (dans lesquels les dirigeants précédents ont été faits prisonniers ou poussés à l'exil) quand d'autres renvoient davantage à l'ordinaire des premiers temps de la tutelle française sur ces territoires et font alors suite à des décès de chefs (celui d'Ibra Fatim Sarr en 1895 par exemple), à une mise à la retraite ou à une révocation. Il reste que les élections présentées ci-dessous ont en commun un contexte de violence, ou tout au moins de contrainte et de subordination.

---

638 Certaines sources orales sont intéressantes sur ce point. On dispose par exemple d'un récit de l'élection du successeur de Maba Diakhou Bâ en 1867, rédigé à partir de sources orales. Néanmoins, il reste difficile de donner un statut similaire aux archives contemporaines ou quasi contemporaines des faits et à un texte écrit en 1976, qui demande un autre type de contextualisation pour comprendre les enjeux de son écriture et de l'énonciation du récit. L'article demeure intéressant pour ce qu'il nous montre de la superposition et des conflits entre logiques électorales (tradition musulmane, pratiques électives du Fouta Toro, contexte guerrier...). Ba Abdou Bari, « Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip », *Bulletin de l'IFAN*, t.38, série B, n° 4, 1976.

*Encadré n°6: Présentation des élections étudiées*

Date	Lieu	Fonction	Superviseur	Participants	Candidats	Élu
22 août 1863	Proximité du village d'Agnam Tonguel	Lam-Toro	Charles Regnault de Prémèsnil Lieutenant de Vaisseau, Directeur des affaires indigènes	n.r.	n.r.	Pas d'élu
30 déc. 1887	Podor	Lam-Toro	Abel Jeandet Administrateur commandant de Podor	18	2	Amady Notago
2 mai 1889	Dagana	Chef de canton de Khouma	Médecin [?]	45 (54 inscrits)	3	Yoro Dyâo
5 mars 1889	Carabane	Chef de village de Carabane	Ferdinand Galibert, admin. provisoire de Basse-Casamance	43	1	Zequitour
21 mars 1890	Gatt	Teigne du Baol	Capitaine Villiers	6	1	Tanor Ngogne Dieng
30 mai 1890	Yang-Yang	Bourba du Djolof	Colonel Dodds Commandant supérieur des troupes	n.r.	3	Samba Laobé Penda
12 juin 1890	Dagana	Chef de Dagana	Édouard Martin, admin. de Dagana	111 (136 inscrits)	2	Aë M'Bodj
Août 1895	N'Dande	Chef de province du Mbaouar-Guéoul	Leclerc, admin. du cercle de Saint-Louis - Cayor	13	6	Thieyacine Fall
Fév. 1899	Amady Honaré	Chef du village d'Amady Honaré	Commandant de cercle de Matam	122	3	Ousman Seydou
27 sept. 1901	Matam	Chef du canton de Matam	Michelangeli, Adjudant des Affaires indigènes administrateur du cercle de Matam	205	4	Amady Alfa
18 juin 1902	Katiote	Chef du Mandakh	Lefilliatre, commandant de cercle du Sine-Saloum	36	6	Mayeloude

Les sources dont nous disposons sont des témoignages de première main, à destination administrative ou privée, la plupart du temps produits par les organisateurs de ces scrutins. Le corpus est constitué d'une part de correspondances ou de rapports, et d'autre part de pièces produites au moment des scrutins (listes électorales, comptages des voix, procès-verbaux). L'élaboration de ces procès-verbaux est difficile à retracer, mais ils semblent rédigés peu de temps après le scrutin, a priori par le responsable du scrutin (on retrouve peu de traces de

consignes de rédaction, et la seule à notre disposition est d'abord révélatrice du peu d'intérêt porté à cette question<sup>639</sup>).

La forme prise par les documents nous en apprend déjà beaucoup sur ces scrutins<sup>640</sup>. Le soin porté à la rédaction des premiers comptes-rendus de scrutin à notre disposition en trahit l'aspect alors exceptionnel, pour les organisateurs comme pour les électeurs. Plus tardivement, les descriptions sont plus brèves et s'insèrent dans des comptes-rendus plus généraux qui reflètent le caractère désormais presque banal de ces opérations (c'est le cas en 1899 où la mention de l'élection est insérée dans le rapport trimestriel du commandant de cercle). Dans tous les cas, ces comptes-rendus sont aussi des indications sur leurs auteurs et sur la manière dont ces élections s'insèrent dans l'ensemble plus vaste de leurs pratiques quotidiennes. Comme le note Bernard Lahire : « Les pratiques et les savoirs sont d'autant plus visibles et déclarables qu'ils sont clairement portés par les institutions. [...] Cela peut aller de soi, mais il faut toujours rappeler que les acteurs peuvent d'autant mieux parler de ce qu'ils font et de ce qu'ils savent que leurs pratiques et leurs savoirs ont été désignés, nommés, distingués verbalement dans l'ensemble continu et infini des pratiques et des savoirs »<sup>641</sup>. En ce sens, certains rapports s'apparentent à des comptes-rendus de coups de main quand d'autres renvoient davantage à des préoccupations administratives, et tous ne mettent pas en lumière les mêmes aspects de ces scrutins.

Ainsi, ce qui ressort en premier lieu de ces documents, ce sont les affinités les plus évidentes entre les actes rapportés, les pratiques ordinaires (administratives ou militaires) de leurs auteurs et enfin l'acte électoral métropolitain. A contrario, il nous faut toujours garder à l'esprit ce dont les documents ne parlent pas ou ce qu'ils ne montrent pas explicitement. Dans la majorité des cas, ces documents consistent en une présentation ordonnée et une mise en cohérence de l'interaction, généralement à destination d'un supérieur hiérarchique. On peut cependant entreprendre de les lire en y cherchant le décalage et la discordance entre les

---

639 « Vous pouvez donc faire nommer un nouveau chef que nous reconnâtrons ensuite, et au lieu d'un chef de canton faire élire un chef supérieur de telle ou telle région. Faites pour cela de petits procès-verbaux disant que les habitants de X ont déclaré vouloir tel chef en remplacement de Z qui... qu'ils nous ont soumis leur désir et l'élection faite. Signature. Le Gouverneur prendra alors une décision ratifiant qui servira de titre au nouveau chef » Affaires Politiques à Administrateur Basse-Casamance, 22 février 1889. ANS 13G464. Pour autant, le contexte de la Casamance est particulier : selon le même document, même annexé elle est traitée comme un protectorat. L'auteur du document décourage l'administrateur d'y reconnaître des chefs de cantons, qui n'existent pas dans la région, et pour lesquels ils faudrait alors payer une solde et engager des dépenses.

640 Sur l'histoire du procès-verbal, voir Houte Arnaud-Dominique. « La fabrique du procès-verbal dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle : contribution à l'histoire de l'écrit administratif », *Revue électronique du CRH*, 2009.

641 Lahire parle de « pratiques-écran » : « S'effacent de même assez facilement toutes les micro-pratiques ou tous les micro-savoirs pris dans des cadres plus larges de pratiques ou de savoirs. Ces micro-pratiques et micro-savoirs sont souvent alors considérés comme des moyens pour atteindre des fins autres, des éléments secondaires et annexes dans le cadre d'activités perçues comme principales ». Lahire, Bernard. *L'esprit sociologique*, La Découverte, Paris, 2005.

attentes des organisateurs et les actions ou les paroles des participants et en cherchant à voir à chaque fois comment les rédacteurs du document ramènent ce qu'ils ont sous les yeux et qui leur échappe à leurs propres habitudes. Il reste enfin que ces documents doivent aussi être interrogés en tant que matériel électoral, car ce que marquent notamment les procès-verbaux, c'est aussi l'introduction de l'écrit dans de procédures électorales qui auparavant étaient à ce que l'on sait exclusivement orales. De la même manière, le fait que certains documents aient été conservés et probablement transmis à l'administration centrale, comme une liste électorale ou un feuillet de décompte des voix à Dagana, est un indice de l'importance accordée à ces scrutins.

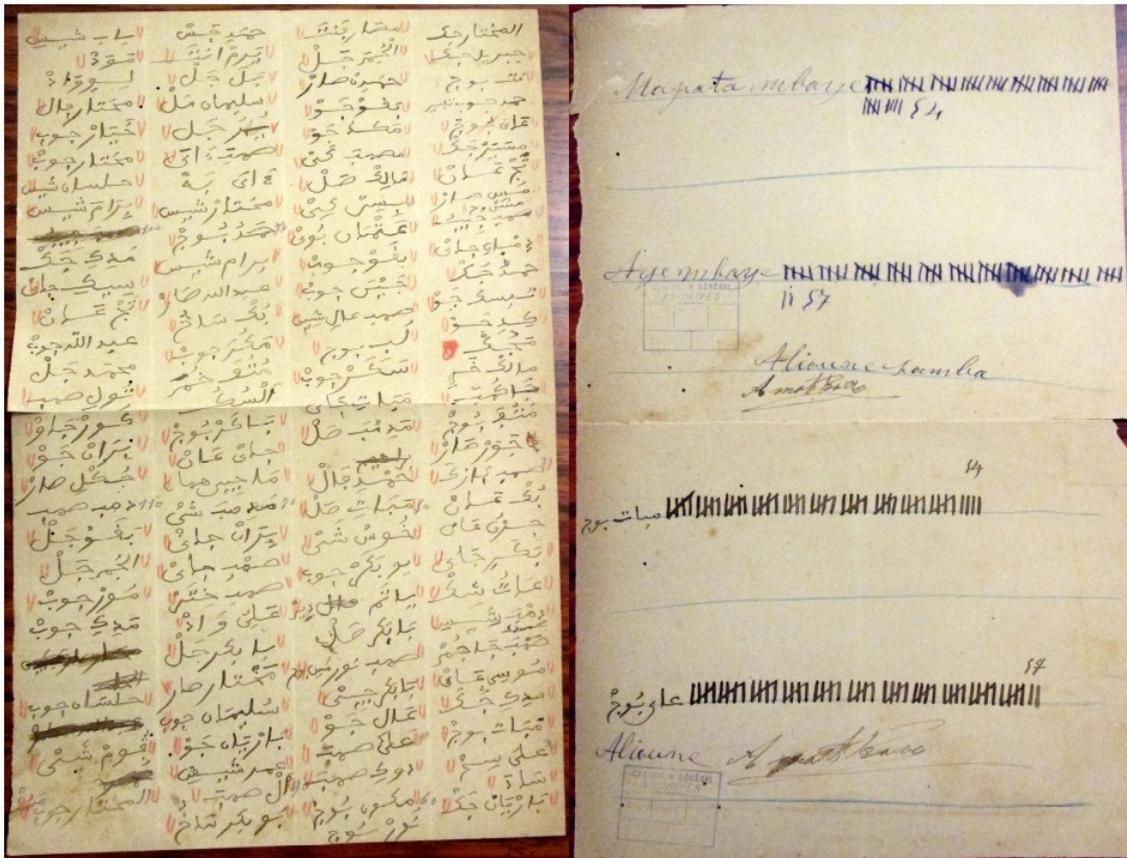


Illustration 17: Extrait de la liste électorale avec les signes d'émargement (une seconde, en français cette fois est conservée dans le même dossier) et feuillet de décompte des voix pour l'élection du chef de Dagana, 12 juin 1890. ANS 11D1.0713.

Dans les pages qui suivent, nous proposons d'observer le déroulement de ces scrutins. Nous y affirmons que ces derniers ne sont pas réductibles à des simples artifices ou à la contrainte pure, mais renvoient davantage à des entreprises de recherche d'allégeances et de légitimation et à des moments de frottement entre univers politiques<sup>642</sup>.

642 Romain Bertrand parle d'« espaces de frottement ». Bertrand Romain (dir). *L'exploration du monde, une autre histoire des grandes découvertes*, La Découverte, 2019, (p.22).

## 1. Qui fait l'élection ?

Un des apports de l'histoire connectée comme de l'histoire dite « à parts égales » est sans doute d'avoir montré combien il importait de ne pas envisager la rencontre coloniale sur le mode du face-à-face binaire. D'abord, car l'univers dans lequel cette rencontre prend place ne se limite pas au seul monde du contact : comme l'écrit Romain Bertrand, « le monde du contact [...] n'épuise en aucune façon les horizons et les possibilités des deux mondes qu'il met, brièvement et par fragments, à proche distance l'un de l'autre »<sup>643</sup>. D'autre part, car la rencontre coloniale ne met pas en branle le rapprochement entre deux « cultures ». Contre le culturalisme qui dans notre cas reviendrait par exemple à plaquer une « culture politique » supposément propre à la III<sup>e</sup> République sur le comportement des acteurs, il importe de saisir les origines et les positions sociales distinctes occupées par les différents protagonistes, de part et d'autre masculins. Pour paraphraser Romain Bertrand<sup>644</sup>, ce n'est pas « la France » qui fait voter « le Sénégal » ; ce sont des capitaines, des colonels, des administrateurs civils d'un côté, et de l'autre des chefs, des guerriers, des cultivateurs, des électeurs statutaires ou des membres de l'élite de différentes régions, etc. Autant qu'il soit possible de les documenter, il nous faut considérer les socialisations et les trajectoires de ces protagonistes, qui élisent et font élire à la fois à partir des pratiques qu'ils connaissent et qu'ils sont capables de nommer, en fonction de dispositions particulières et en fonction des situations dans lesquelles ils sont pris. Derrière les groupes a priori homogènes du face à face, il nous faut quand c'est possible restituer les interconnaissances et les concurrences entre groupes ou acteurs. Enfin, les divers intermédiaires (interprètes, passeurs divers) jouent un rôle crucial dans l'élection et dans la forme qu'elle prend.

### 1.1. Civils, militaires et interprètes

Le tableau inséré plus haut permet de constater combien ces élections relèvent alternativement de situations civiles ou militaires, bien que la limite entre les deux ne soit pas toujours évidente. Ces agents du pouvoir colonial n'appartiennent pas aux mêmes époques (il est difficile de mettre sur le même plan Regnault de Prémèsnil et ses successeurs) leurs trajectoires sont hétérogènes, tout comme leurs attitudes face aux électeurs qu'ils encadrent. Ainsi, les organisateurs de ces élections peuvent d'abord être étudiés au regard de leur appartenance à ces univers et au regard de leurs carrières d'agents de l'État colonial. Tous ne partagent pas les mêmes expériences du vote ni de la colonie. Ils n'entretiennent pas non plus les mêmes rapports avec leurs hiérarchies, et sont tributaires d'ordres, d'attentes et de formes de contrôle distincts. En revanche, ils ont pour point commun d'être des hommes de

---

643 Bertrand Romain. *L'Histoire à parts égales, récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Seuil, 2014 [2011] (p.15).

644 Bertrand, Romain. « Des gens inconvenants. Javanais et Néerlandais à l'aube de la rencontre impériale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, 2008, p. 104-121.

commandement en uniforme et d'appartenir à l'élite administrative ou militaire de l'État colonial. Pour diriger les élections, ils adoptent des rôles dans le prolongement de leurs rôles quotidiens. Pris en compte, l'ensemble de ces éléments peut nous permettre de mieux comprendre leurs goûts et leurs dégoûts en matière de pratiques électorales.

Comme nous l'avons mentionné, un certain nombre des organisateurs de ces premiers scrutins sont des militaires, généralement officiers : Villiers est capitaine, Dodds colonel, seul Michelangeli est simple adjudant. Comme on peut s'en douter, cela implique, de manière variable selon les époques et les trajectoires, toute une série de dispositions à l'égard de la discipline, mais aussi de la distinction et de la récompense. Ainsi, Charles Regnault de Prémèsnil, né en 1837, est fils d'un colonel de génie issu de l'aristocratie<sup>645</sup>. Il est militaire de carrière, aspirant de l'École navale en 1854. Avant d'être nommé au Sénégal, il participe au siège de Sébastopol en Crimée, combat en Chine durant la Seconde guerre de l'opium et en Cochinchine<sup>646</sup>. En 1863, à 26 ans, il a le grade de lieutenant de vaisseau de deuxième classe. Arrivé au Sénégal, il devient commandant d'avisos<sup>647</sup> et participe à la colonne du Fouta de 1863, avant d'être nommé Directeur des Affaires politiques<sup>648</sup>. Le capitaine Villiers appartient plus directement au monde colonial. Il est né à Alger en 1853 (son père est alors directeur de la banque d'Oran). À 18 ans, il entre dans la cavalerie au 1er régiment de chasseurs d'Afrique puis passe rapidement brigadier. Il combat en Tunisie, et au Tonkin. Entre 1886 et 1890, il est capitaine dans l'escadron du Sénégal (il entame une première mission au Sénégal en 1887, puis participe à l'expédition du Saloum)<sup>649</sup>. Selon ses supérieurs il « connaît parfaitement le pays et [il] est surtout très au courant des affaires du Baol qu'il avait étudiées pendant ses séjours à Thiès, pendant la colonne du Ndiéghem et au cours de quelques reconnaissances et marches militaires »<sup>650</sup>. Il faut noter enfin que des militaires assurent la supervision des scrutins plusieurs années après la fin de la conquête, puisque jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle au Sénégal les fonctions de commandant sont principalement occupées par des militaires. Ainsi, le responsable de l'élection de Matam de 1901 Simon Michelangeli (né en Corse en 1861) est devenu soldat à vingt ans, capitaine en 1894 et a participé à six campagnes au Sénégal entre 1885 et 1899.

---

645 M. Borel d'Hauterive. *Annuaire de la noblesse de France*, Paris, 1873.

646 Base Léonore, Archives Nationales, Cote LH/2285/77

647 Un aviso désigne au 19<sup>e</sup> siècle un type de bateau, petit, léger et rapide.

648 Baud Robert, Boyer Pierre, Saint-Martin Yves. *L'ancre et la croix du sud: la marine française dans l'expansion coloniale en Afrique noire et dans l'océan Indien, de 1815 à 1900*, Service historique de la marine, 1998. Saint-Martin (p.490) indique qu'en 1863 il vient tout juste d'être nommé en remplacement de Flize, renvoyé en France pour avoir accepté des cadeaux offerts par des chefs. Voir aussi « Mort de M. Le Vice-amiral Régnauld de Prémèsnil », *Le Vétéran*, 5 juillet 1908 et « L'aide de camp de Faidherbe », *L'Univers*, 28 juin 1908.

649 Base Léonore, Archives Nationales, Cote LH/2722/13

650 ANOM SEN.IV.102

À l'opposé, une trajectoire comme celle d'Abel Jeandet semble nettement différenciée, et explique sans doute en partie la manière contrastée dont il procède au scrutin - il est le premier à employer pour cela des bulletins écrits. Il naît en 1852, à Verdun-sur-le-Doubs, dans une famille de la bourgeoisie intellectuelle. À l'échelle locale, sa famille accumule les capitaux : son père et son grand-père, médecins, ont tous deux été maires de la ville. Son père est élève médecin à Paris en 1848. Il défend alors des idées républicaines, fait partie des comités électoraux et pose sa candidature à la constituante<sup>651</sup>. De retour dans sa région, il occupe un certain nombre de positions locales (conservateur des Archives historiques de Lyon en 1873, bibliothécaire de Mâcon, membre de l'académie de Mâcon...). Pour sa part, Abel Jeandet est bachelier, et entame ensuite des études de médecine qu'il n'achève pas. Il s'engage un temps dans l'armée en 1873 puis devient journaliste à *l'Union Républicaine de Mâcon*, avant de fonder *Le Causeur Bourguignon*. Il est par ailleurs membre de la Société des arts, sciences et belles lettres de Mâcon. En 1883, il entame une carrière dans l'administration française en tant que chef de cabinet en préfecture, avant de partir pour le Sénégal à trente-cinq ans passés (Manchuelle affirme qu'il y aurait été nommé administrateur « à la suite de démarches entreprises en sa faveur par le député radical René Laffon »<sup>652</sup>). En 1887, il devient commandant du cercle de Louga puis prend un poste à la direction des Affaires Politiques. On le voit, sa carrière coloniale est à la fois plus tardive et en apparence plus improbable<sup>653</sup>. De manière significative, il écrit à ses parents : « Si l'on me demandait ce que j'ai vu de plus curieux au Sénégal, je répondrais volontiers (...) « C'est de m'y voir »<sup>654</sup>.

Par contraste avec les militaires, qui n'ont pas le droit de vote depuis 1872, il hérite d'un univers familial politisé dont on peut faire l'hypothèse qu'il lui a transmis un certain nombre de rapports à l'institution électorale. Ainsi, lorsqu'il rend compte de l'élection qu'il a supervisée à ses parents, il rapporte avec dégoût et effroi : « Croiriez-vous que l'ancien Lam Sidirk m'a fait faire des propositions déshonorantes ? Et cela par des gens qui ont la confiance du gouvernement ! Pour rester les maîtres de ce pays, ils ont osé me proposer de me vendre ! ... Moi, Jeandet ! Moi, votre fils ! Votre Abel ! ... Ils ont vu de quel bois je me chauffe. Mais j'ai gardé les preuves de cette indignité, ce qui, je crois, les ennuie fort<sup>655</sup> ». Même s'il surjoue

peut-être son rôle de fils modèle dans son courrier, on perçoit malgré tout le sens moral qu'il

651 Voir notamment « Banquet démocratique des écoles de Paris, discours que devait y prononcer J.P. Abel Jeandet de Verdun (Saône et Loire), élève en médecine, membre de la commission du banquet, janvier 1848 », impr. de C. Fournier, BNF.

652 Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 » *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984. (p.483).

653 Dans la préface de sa biographie-hommage de 1913, Maurice Barrès parle d'une « conversion » pour expliquer son « appel de l'Afrique » sinon inexplicable. Dans les faits, on peut soupçonner une dynamique familiale dans son engagement : son cousin Amédée Jeandet part lui aussi pour le Sénégal et se fait lui aussi tuer (chose qui est pourtant relativement rare au Sénégal à l'époque et constitue un événement) à quelques mois d'intervalle.

654 Le Poitevin. *Biographie du Commandant Abel Jeandet, mort pour la France au Sénégal*, Impr. Petithenry, Paris, (non daté) p.4.

655 Lettre du 30 décembre 1887, reproduite dans Gausseron. Ibid (p.68).



attache à cette élection, ce qui permet en retour de mieux comprendre l'attention consciencieuse qu'il lui porte, à la différence d'autres organisateurs qui rendent compte de moins de scrupules.

Au-delà du seul cas de Jeandet, retracer les carrières de ces premiers administrateurs civils permet de replacer leurs actions dans le cadre de leurs relations avec d'autres espaces de l'univers colonial. L'administrateur Lefilliatre par exemple est « tout nouveau venu au Sénégal »<sup>656</sup>, et l'élection qu'il mène est fragilisée en raison de ses mauvaises relations avec d'autres colons du cercle. De même, Ferdinand Galibert, administrateur colonial responsable de l'élection de Carabane en 1889 est d'abord un journaliste de 28 ans, qui mène une série d'explorations sur le continent africain (il participe à la mission Brosselard en 1888)<sup>657</sup>, qui publie dans les journaux de voyage et les bulletins des sociétés de géographie, et dont un article de presse parle comme d'un « pionnier aventureux »<sup>658</sup>. Selon le même article, il parlerait créole, portugais et plusieurs langues africaines. Sa manière d'agir diffère de celle des autres fonctionnaires et dénote une plus grande indépendance : il prend lui-même l'initiative de la destitution et du remplacement du chef de Carabane, et lorsqu'il demande son approbation au Gouverneur, annonce avoir agi « pour la cause de ces pauvres gens que j'aime parce que je les connais ; s'ils sont arriérés, c'est une raison de plus pour travailler pour eux »<sup>659</sup>.

Dans les documents qu'ils produisent, les individus chargés d'encadrer les élections mettent souvent en avant leur propre rôle et affichent leur maîtrise et leurs succès avec satisfaction. C'est le cas d'Abel Jeandet qui rapporte fièrement à ses parents : « Quant à l'élection elle-même, elle s'est passée avec un calme que nos politiciens de France devraient bien imiter. Je l'avais travaillée en artiste [...] »<sup>660</sup>. Sans surprise, dans les faits la mise en œuvre de ces scrutins nécessite d'importantes formes de coopération avec une série d'acteurs. D'abord, les responsables sont rarement seuls lorsqu'ils supervisent les scrutins, même s'ils ne mentionnent parfois aucun compagnon, comme Regnault de Presmenil qui navigue pourtant de Podor à Guédé, ce qui rend sa solitude improbable. De même, Dodds est accompagné d'une colonne, composée d'un état-major de douze membres et d'une escorte, de 434 combattants et d'un convoi de 222 hommes, dont 180 chameliers. De même, Villiers est accompagné d'une colonne plus réduite et de deux officiers des spahis. Sans surprise, on retrouve des supervisions plus isolées en temps de paix.

---

656 ANS 5C.212.

657 *La Petite presse, journal conservateur quotidien*, n°7975, 10 mars 1888 (p.3).

658 « L'explorateur du Kroubal », *La Nation*, 27 août 1889. Voir aussi H. Brosselard, « Voyage dans la Sénégambie et la Guinée portugaise », *Le Tour du monde*, n°57, 1889 (p.97-144).

659 ANS 13G464, Lettre du 17 février 1889.

660 Gausseron, *Ibid.*

Surtout, les élections ne peuvent se faire sans interprètes, même si certains procès-verbaux comme celui de Villiers qui prend la forme d'une transcription de dialogue peuvent donner l'illusion du face-à-face direct. La biographie de plusieurs d'entre eux nous est accessible<sup>661</sup> et certains sont des participants récurrents à ces scrutins. C'est le cas d'Hamet Fall qui a plusieurs scrutins à son actif puisqu'il sert de traducteurs dans ceux menés par Dodds au Fouta, mais aussi dans celui organisé par Jeandet. Ould Khouri Hamet-Fall de son nom complet est né en 1836 à Saint-Louis, décédé en 1905. En 1869, on trouve le nom d'Hamet Fall comme interprète (français, arabe, poul, ouolof) à la Direction des Affaires politiques, en poste à Podor<sup>662</sup>. Selon son état de service, il aurait débuté comme gardien de bureau au magasin général à la Direction des Affaires politiques, et comme interprète de Flize (le Directeur des Affaires politiques de 1855 à 1860). Il participe à quinze campagnes ou missions entre 1856 et 1892, et en 1893<sup>663</sup>. Il loge au poste de Podor, au même étage que le commandant. Abel Jeandet parle de lui en des termes qui dénotent une forme de proximité (et surtout son habitude d'être servi) : « Cet interprète, que j'ai amené avec moi de Saint-Louis, est interprète principal de première classe, attaché à la direction des affaires politiques. C'est un vieux, fidèle et brave serviteur qui marche avec nous depuis de longues années. Je l'ai en grande estime et en grande amitié. Quant à lui, il se jetterait au feu pour moi »<sup>664</sup>. De fait, Hamet Fall connaît les codes et l'histoire politique du Toro bien mieux que Jeandet, et a déjà l'expérience des pratiques électorales coloniales, et on peut supposer qu'il a parfois davantage compris que lui ce qui pouvait se jouer dans ces situations. En lisant les récits de Jeandet, on remarque combien à plusieurs reprises son action est décisive. Il sert d'informateur à Jeandet et lui rapporte une partie des négociations qui se déroulent dans son dos. Comme nous le verrons plus bas, il n'est pas le seul interprète à occuper un tel rôle et à orienter ses supérieurs dans leurs relations diplomatiques.

## 1.2. Du côté des participants

Il n'est pas toujours possible de savoir avec précision qui participe pour chacun de ces scrutins. Seule une partie des comptes-rendus, notamment ceux de Villiers et de Leclerc, prennent soin de détailler les noms et fonctions de chaque électeur. Il s'agit en effet de corps électoraux restreints, ou les électeurs font d'abord office de chefs, alliés ou vaincus. Dans plusieurs cas à Podor en 1887, à Gatt et à Yang-Yang en 1890, à N'Dande en 1895 l'élection prend explicitement appui sur les catégories vernaculaires d'électeurs. Ces identifications sont parfois vagues : Dodds écrit ainsi avoir réuni les « chefs diambours », Villiers parle de « diambours électeurs ». Cette catégorie renvoie aux *jambur*, que Jean Boulègue traduit par

---

661 M'Bayo, Tamba, *Muslim Interpreters in Colonial Senegal, 1850-1920 : Mediations of Knowledge and Power in the Lower and Middle Senegal River Valley*. Lanham, MD : Lexington Books, 2016

662 *Annuaire du Sénégal et dépendances pour l'année 1869*, impr. du Gouvernement.

663 Base Léonore, Archives Nationales, Cote LH/1262/24

664 Lettre du 23 décembre 1887, reproduite dans Gausseron, *Ibid.* (p.65).

« notables »<sup>665</sup>. En plus de leur nom, les électeurs sont parfois identifiés par leur fonction sur les procès-verbaux, et sont interpellés comme tels dans l'interaction telle qu'elle est rapportée. Villiers lance par exemple : « Djaraf, tu es le premier des Diambours, je te donne la parole ». Au-delà des tours de parole, on dispose de très peu d'informations sur la manière dont les différents acteurs sont disposés et occupent l'espace. En procédant ainsi les organisateurs peuvent bien sûr heurter d'autres règles de préséance et se confronter à des hiérarchies sociales qui leur échappent. Il en va de même dans la constitution de corps électoraux plus vastes. Ainsi en 1889, Édouard Martin est rappelé à l'ordre et à sa méconnaissance : « Parmi les bulletins nuls, il s'en trouve un signé de Madiodio. Le noir serait un griot, et d'après les lois, paraît-il, un griot ne serait pas un notable »<sup>666</sup>. Au-delà de ces hiérarchies sociales vernaculaires, les fonctions d'électeurs changent fortement au cours de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. On le voit dans le tableau ci-dessous, qui liste une série de corps électoraux indicatifs ou effectifs ayant eu cours dans le Cayor. Déjà l'élection coloniale brouille les frontières entre catégories sociales endogènes et exogènes et impose de nouvelles identités.

*Encadré n°7: L'évolution de l'identification du corps électoral dans le Cayor*

<b>Carrère et Holle - 1855 (4) :</b>	<b>Procès-verbal d'élection de Thiéyacine Fall – 1895 (13)</b>
Diawdine boul (chef des diambours)	Lamane Diamatile
Bôotale (chef du canton de N'Diop)	Diawrine M'Boul
Badgié (chef du Gatègne)	Botole N'Diop
Tchialaw (chef du canton de Diambagnane)	Badié Guatagne
<b>Cahier de Yoro Dyaô - circa fin 19<sup>e</sup> (4) :</b>	Tialao Diambaniane
Lamane Diamatil (Président honoraire)	Chef du M'Boul Gallo
Diaourigne M'Boul i diambour (Diarigne-M'Boule libre – de la famille Khagane).	Djaraff Bounthe Keur
Thialaou Diambagnane	Diawrine Mecké
Diaourigne-i-diame (Diaourigne M'Boule des captifs)	Diawrine Djiguène
<b>Pétition des négociants saint-louisiens - 1883 (7)</b>	Chef du Guet
Lamane Diamane Tip	Chef du Saniokor oriental
Diaoudine M'Boul	Ardo supérieur des peuhls du Cayor
Botel N'Diop	Président de la confédération des chefs du Cayor
Bediagaté	<b>Monographie du cercle de Tivaouane - Victor Allys 1903 ANS 1G36 (7)</b>
Lamane Gal	Lamane Diamatil
Diaoudine Mépé Diambour	Bataloupe N'Diobe
Lamane Palmièr	Batié Gateigne
	Elimane de M'Bale
	Sérigne du village de Kab
	Diawerigne M'Boul Gallo
	Diaraff Bounti-Keur

665 Boulègue, Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*. Karthala, 2013 (p.72). Boulègue parle d'une « couche sociale située entre les cadres supérieurs de l'aristocratie et les simples hommes libres » et distingue les jambur des électeurs.

666 ANS 11D1.0713. Les griots font l'objet d'une forme de ségrégation et de stigmatisation. Voir Bara Diop Abdoulaye. *La société wolof. Tradition et changement*. Karthala, 2012, (p.39-40).

Certaines sources donnent accès aux listes des personnes consultées. En 1889 à Carabane, les « chefs de familles » ayant participé à l'élection sont nommément listés à la fin du rapport sur l'élection qui prend la forme d'une déclaration (il est précisé « Les ci-nommés ont déclaré ne savoir signer et nous avons inscrit leurs noms, sur leur demande, devant les témoins ci-dessous désignés »<sup>667</sup>). Dans le cas de l'élection supervisée par Édouard Martin, on dispose de listes électorales, en français et en arabe, ce qui suppose déjà un travail d'identification conséquent qui donne lieu à des critiques comme il en rend compte dans un courrier au gouvernement :

Le dimanche au soir, 8, je convoquai pour le lendemain l'assemblée générale des notables, dans le but de dresser une liste électorale qui permit d'écarter du vote les intrus. Lundi les anciens des notables me déclarèrent ne pas vouloir participer à l'établissement de la liste, ayant disaient-ils, la ferme intention de ne pas voter. C'est alors que je vous télégraphiai. Le soir je les convoquai de nouveau, leur lu votre dépêche, et les engageai à me prêter leur concours pour établir la liste. Ils s'y refusèrent. Le lendemain, mardi, je fis une troisième convocation qui eut le même résultat. Je leur déclarai alors que je passerais outre et que la liste serait définitivement close à 10 heures du matin, et qu'aucune réclamation ne serait écoutée passé ce délai. Ils persistèrent dans leur obstination en me disant que ceux qui restaient pouvaient parfaitement dresser cette liste, étant des notables. Une trentaine de notables étaient présents. Je pris pour base de la liste électorale le dernier rôle pour l'impôt, et, sur l'indication de ces notables, j'éliminai tous ceux qui ne devaient pas prendre part au vote. Le soir, les récalcitrants demandèrent à voir la liste, je la leur communiquai, ils ne constatèrent que l'omission de 3 personnes. Suivant l'avis que je leur avais donné le matin, je refusai de les inscrire sur la liste <sup>668</sup>.

Comme on le devine, la constitution des listes électorales nécessite des formes de coopération et prend appui sur des distinctions sociales sur lesquelles les organisateurs ont peu de prise. Ce dernier exemple, qui a lieu en 1890 permet aussi de relativiser la portée du suffrage universel instauré dans les chefferies par l'arrêté du 3 mai 1889.

De fait, la participation ou non au scrutin renvoie aussi à une série de stratégies et de rapports de force<sup>669</sup>. Ces rapports s'établissent d'une part entre organisateurs et participants, en mars 1890 par exemple, Villiers évoque des électeurs dissidents dont certains seraient

---

667 ANS 13G.464

668 ANS 11D1.0713. Lettre du 13 juin 1890. Le 17 juin, les protestataires adressent une lettre au Directeur des Affaires politiques. « Il y avait des fils inscrits lorsque le père n'y était pas, des cadets à l'exclusion de leurs aînés. Que pouvions nous espérer d'un vote établi dans de semblables conditions ».

669 On renvoie notamment aux observations de Michel Naepels sur le cas néo-calédonien « Ainsi, la violence des premières opérations de répression coloniale à Houailou n'a pas fait des habitants des villages dévastés des victimes ; ils ont plutôt cherché, par leur mobilisation comme auxiliaires autour de « chefs », à accueillir, domestiquer et manipuler cette nouvelle puissance à leur propre bénéfice. Devenue ainsi un enjeu interne, la reconnaissance des « chefs » par les Français fut l'occasion d'une concurrence continue entre membres de lignages déjà en conflit, et qui perdure sous d'autres formes jusqu'à maintenant. L'État colonial est ainsi devenu une composante d'un fonctionnement politique segmentaire dont, dans le même temps, il transformait radicalement les moyens ». Naepels, Michel. « Le devenir colonial d'une chefferie kanake (Houailou, Nouvelle-Calédonie) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65e année, no. 4, 2010, pp. 913-943.

retranchés et dont il présage qu'ils vont bientôt « abandonner le parti [*de l'ancien*] tège »<sup>670</sup> et accepter le scrutin. D'autre part, ces rapports de force au aussi lieu au sein même des participants qui ne disposent pas tous des mêmes ressources et du même prestige social. En 1899 après l'élection d'Amady Honaré, l'administrateur croit comprendre : « Tous les chefs de cases avaient pris part au vote : Amady Honaré est un grand village de 1995 habitants, presque tous toucouleurs; la petite fraction sarakolèse qui forme le huitième de la population, ne pouvant espérer la chefferie, s'est abstenue »<sup>671</sup>. Dans le cas des corps électoraux réduits, tout autant qu'une concession ou une soumission faite aux colonisateurs, participer à l'élection représente aussi une manière d'instrumentaliser la procédure pour ne pas perdre ou asseoir sa position, en supplantant un rival familial ou lignager à une charge d'électeur par exemple<sup>672</sup>. Au-delà, on retrouve aussi une série d'ambitions. Ainsi, en 1890, Villiers croit deviner que certains électeurs acceptent de participer à l'élection de Tanor Ngogne Dieng d'abord parce qu'ils espèrent la division du Baol, et demande alors à sa hiérarchie « Faut-il promettre qu'elle soit discutée au grand palabre ou faut-il tenir à l'élection d'un seul chef ? »<sup>673</sup>. On le voit bien aussi dans les tractations menées par Regnault de Prémèsnil en 1863 lorsqu'il cherche à faire élire un nouveau Lam-Toro en remplacement de Samba Oumané. Certains électeurs tentent de profiter de l'occasion pour faire avancer d'autres causes (Regnault de Prémèsnil écrit : « les chefs du Toro vous prient, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien tenir la main à ce que le Lam-Toro désigné par vous ne puisse nommer ou révoquer les chefs sans votre assentiment »<sup>674</sup>). On retrouve là un phénomène classique, que Romain Bertrand appelle « l'instrumentalisation réciproque »<sup>675</sup>. À l'opposé, les habitants du village d'Eddi refusent de se présenter à l'élection à laquelle ils sont convoqués, arguant du fait qu'ils ne reconnaissent pas l'autorité du Lam-Toro. Participer ou pas à l'élection équivaut ainsi à reconnaître, au moins en façade, l'autorité de l'organisateur, et de l'élu. Ce que l'on voit enfin avec ces deux exemples d'Eddi et des Sarakolés - qui se nomment eux-mêmes Soninkés - d'Amady Honaré c'est aussi que la décision de participer ou pas semble d'abord se prendre en groupe, à l'échelle du village par exemple, en renvoyer ainsi à des formes de solidarité ou de conformisme.

Enfin, on observe aussi des défections qui nous invitent à penser que la participation à ces scrutins ne repose pas uniquement sur la contrainte, ainsi qu'à relativiser leur importance : en 1901 à Matam l'administrateur Michelangeli rapporte « Une fois tous réunis j'ai procédé [sic] à l'appel nominal de tous les chefs de village, je constatais l'absence de sept petits villages qui n'avaient envoyé aucun représentant à cause des sauterelles qui menaçaient de dévaster leurs

670 Lettre du 16 mars ANS 11D1.0023.

671 ANS 2G1.146 Rapport trimestriel, Matam avril 1899.

672 On trouve par exemple des traces de rivalités autour des charges d'électeurs rapportées dans Dieng Bassirou. *L'épopée du Kajor*, Khoudia éditions, 1993.

673 ANS 11D1.0023 Lettre du 17 février.

674 ANS 13G.136

675 Bertrand Romain (dir). *L'exploration du monde, une autre histoire des grandes découvertes*. La Découverte, 2019, (p.24).

récoltes »<sup>676</sup>, en 1889 à Dagana, seuls 45 électeurs se présentent du 54 inscrits (certains se font représenter par des parents ou notables)<sup>677</sup>. Pour autant, ces abstentions peuvent faire l'objet de représailles, comme on l'entrevoit dans une lettre datée du 30 juin 1890 adressée au Gouverneur par des notables de Ndiandal (dans le Dimar) dans laquelle ils se réjouissent d'apprendre le retour à « l'ancien régime » (le protectorat) dont ils espèrent qu'il leur permettra de procéder à de nouvelles élections pour remplacer le chef auquel ils sont opposés. L'administrateur de Dagana s'oppose au scrutin malgré les « prières » et les « supplications » et annote le courrier : « Les gens de Ndiandal n'avaient qu'à voter lorsqu'on le leur a dit. Tant pis. [...]. Il faut les faire attendre pour leur apprendre à écouter ce qu'on leur dit »<sup>678</sup>.

Parmi les participants, on retrouve aussi bien sûr les candidats. Beaucoup sont connus d'avance, quand ils ne sont pas directement sélectionnés par le gouvernement colonial, comme dans le cas de Tanor Ngogne Dieng. La majorité de ces scrutins fait l'objet de plusieurs candidatures. Certaines sont négociées avant même le scrutin. Ainsi Jeandet écrit « Parmi les candidats qui briguaient la royauté, deux seuls, après de longs conciliabules entre les notables et les chefs, demeurèrent en présence. Bien que j'eusse exprimé le désir de voir le Lam Toro incriminé maintenu de droit sur la liste des candidats, afin de compter ses amis et de m'instruire sur le nombre des sympathies qui l'entouraient encore, ce fut un autre personnage de la famille des Dethié, Sidi Abdoul, frère de l'ancien Lam Mamadou Abdoul, mort de maladie à Toulon, qui fut désigné »<sup>679</sup>. D'autres se signalent directement au cours du vote, comme dans le Sine-Saloum où l'administrateur indique « après un moment d'hésitation, 6 candidats se présentèrent »<sup>680</sup>, laissant voir une consultation plus indéterminée.

Enfin, plusieurs de ces scrutins impliquent bien plus d'individus que les seuls électeurs autorisés à donner leur avis. À l'élection de N'Dande en 1895, Leclerc rend compte : « Tous ces chefs étaient accompagnés de leurs gens en armes et au palabre que j'ouvris vers 3 heures on pouvait compter environ 800 hommes en armes. »<sup>681</sup>. On voit bien là la dimension longtemps guerrière de l'élection : dans une région pourtant sous domination française depuis presque dix ans, l'élection n'implique pas forcément d'être désarmé. De même, Jeandet raconte « Plus de 600 hommes, venus de tous les points du Toro, étaient alors rassemblés à Tioffi, à Simou et à Podor, attendant la décision que j'allais prendre »<sup>682</sup>. Pour l'élection de Tanor Ngogne Dieng à Gatt en 1890, le public est plus réduit : « Cinq ou six notables du Baol, parents ou alliés des Diambours, assistaient

---

676 ANS 11D1.0762

677 ANS 11D1.0713 Courrier du 3 mai 1889.

678 ANS 11D1.0713 Courrier du 30 juin 1890.

679 Gausseron, Ibid (p.175).

680 ANS 5C.212

681 ANS 11D1.1202

682 Gausseron ibid (p.174)

également à la séance »<sup>683</sup>. On le devine, ces spectateurs sont autant d'observateurs, de menaces et d'alliés éventuels, et dans certains cas, l'élection est clairement orientée vers un public.

### 1.3. Négocier sa place dans le scrutin

L'ordre hiérarchique qui préside au déroulement de ces scrutins est parfois loin d'être évident, et fait l'objet du déploiement de diverses stratégies par les acteurs, avec bien sûr des dimensions variables, selon que le scrutin s'insère à la suite d'un conflit guerrier, ou prend plutôt place dans le prolongement de relations sociales et de formes d'interconnaissance plus quotidiennes.

Être capable de maîtriser l'interaction est une compétence valorisée dans le milieu militaire, mais peut surtout se révéler vital. Ainsi, avant d'être élu Teigne du Baol en 1890, Tanor Ngogne Dieng est d'abord connu des Français pour avoir été l'assassin du Lieutenant Minet trois ans plus tôt, en 1887<sup>684</sup>. Cette année-là, le Journal officiel du Sénégal dépeint une embuscade dans laquelle serait tombé le Lieutenant<sup>685</sup>. Peu de temps avant l'élection, le gouverneur Clément-Thomas ordonne la tenue d'une enquête pour mieux connaître les circonstances floues de l'assassinat et évaluer la confiance qu'il peut accorder à l'élu potentiel<sup>686</sup>. Les réponses qu'il obtient le rassurent et selon ses termes, la mort de Minet serait due à un « malentendu dont il était lui-même la cause ». Le compte-rendu de l'enchaînement d'événements ayant conduit à la mort de Minet est éclairant sur les normes qui régissent alors les interactions entre les Français et les habitants du Baol. Le jour de sa mort, Minet devait rencontrer Tanor Ngogne Dieng, par l'intermédiaire d'un marabout nommé Moutoupha. Seulement, Minet décide de partir en avance à son rendez-vous, ce que Thomas présente comme une absurdité : « nul doute qu'il n'ait alors pensé que le lieutenant voulait tenter une surprise ; tout autre qu'un noir du Baol eût eu la même pensée en voyant avancer de deux heures l'heure du départ sans en être prévenu ». Une fois arrivé au lieu de rendez-vous à Ngâbou, des spahis qui accompagnent Minet reçoivent l'ordre d'entourer le village par précaution, ce qui fait encore monter la méfiance d'un cran dans le village. Enfin, les impressions que donne Minet à son arrivée achèvent de le condamner : « Le ton un peu trop ardent avec lequel M. Minet et son interprète voulurent se faire indiquer la case de Tanor, la promptitude avec laquelle ils étaient entrés à la suite de leur guide dans les ruelles du village au lieu d'attendre à quelque distance en dehors selon les usages du pays, confirmèrent les

---

683 ANS 11D1.0023

684 Il faut noter que Jeandet, qui a combattu dans le Baol, aurait refusé de prendre part à l'élection de Tanor Ngogne Dieng. Dans un courrier adressé à des amis du 15 avril il indique « J'ai écrit au Gouverneur, à propos de l'élection de Thanor comme teigne du Baol, élection que je désapprouve. Vous savez qu'homme d'honneur, je dis toujours la vérité, dût-elle me nuire » (Gausseron p.136).

685 « Nécrologie », *Moniteur du Sénégal et dépendances*, 16 juin 1887.

686 Il écrit « Il m'était revenu de différents côtés que l'assassinat tel que je l'avais trouvé raconté dans les archives n'était qu'une légende née de ce qu'au début on n'avait pas d'informations suffisantes » Clément Thomas au Sous-Secrétaire d'État des Colonies, 16 avril 1890, ANOM SEN.IV.102

habitants de Ngâbou dans l'idée qu'on venait les attaquer et chercher à enlever leur hôte ». Une fusillade éclate immédiatement, Minet est tué. La manière dont le gouverneur Clément-Thomas rend compte de cet épisode permet de saisir la nature ordinaire de la violence dans ce contexte, et la valorisation de la maîtrise des codes de comportement locaux au cours des interactions. Cet incident que le capitaine Villiers avait forcé en tête met en lumière sa manière d'agir lors du scrutin. Par ailleurs, Villiers a lui-même combattu dans le Baol et s'y est opposé à Tanor. Au-delà de ce seul exemple, dans un certain nombre de cas, même s'ils sont théoriquement en position de force, les organisateurs des scrutins doivent demeurer prudents et mesurés dans leurs gestes, donner des gages et se faire obéir sans menacer de manière trop frontale.

Dans ce cadre, les archives laissent supposer que ces élections ne sont pas des actes totalement anodins pour ceux qui les mettent en œuvre. Lorsque Leclerc se rend à N'Dande suivant les instructions du Directeur des Affaires politiques, il lui écrit « Je ne vous cacherais pas, Monsieur le Directeur, que j'attachais une grande importance à cette élection »<sup>687</sup>. Souvent, ils s'imposent d'abord par un travail parfois minutieux de préparation de l'élection. C'est le cas d'Abel Jeandet, qui organise l'élection du Lam-Toro moins de deux semaines après sa nomination à Podor et se renseigne à la hâte :

Au lendemain de mon arrivée, je profitai de l'absence des délégués qui vinrent à Saint-Louis présenter leurs doléances à Monsieur le Gouverneur, pour me livrer à une enquête secrète, aussi étendue que possible, en quelque sorte nouvelle, afin de me renseigner sur la valeur des accusations formulées contre le Lam Toro, Sidirk Boubakar, sur le degré de créance qu'on devait leur accorder, ainsi que sur les préférences que les gens du pays pouvaient avoir en faveur de tel ou tel candidat, au cas où les actes irréguliers qui avaient été signalés à Monsieur le Gouverneur rendraient nécessaire la destitution du roi en exercice. De plus, j'expédiai des courriers spéciaux au Lam Sidirk et aux dix-neuf chefs qui, d'après l'ancienne coutume du Toro, doivent nommer les rois, avec ordre de se rendre à Podor pour conférer avec moi. Ces divers palabres eurent lieu les 26, 27 et 28 décembre dernier. Le 20 et 21 du même mois, j'interrogeai les traitants de l'escale ainsi que les chefs et les notables des villages de Podor, de Tioffi, de Simou et de Dado. Le 22, 23, 24 et 25, je me transportai dans le même but à N'Diata et à Fundéas. Si je me suis mis en rapport avec les notables de l'escale et des villages précités, c'est que leurs habitants, bien que n'appartenant pas au Toro (ils sont placés sous notre juridiction directe et paient l'impôt personnel), suivent cependant avec d'autant plus d'attention ce qui se passe dans cette région que l'état calme ou d'agitation de la contrée influe toujours, d'une manière satisfaisante ou fâcheuse, sur les transactions commerciales dont ils sont les agents les plus actifs. Je pouvais donc espérer m'entourer, grâce à eux, de renseignements sérieux basés exclusivement sur l'intérêt général du pays, sans esprit de parti <sup>688</sup>.

---

687 ANS 11D1.1202

688 Gausseron, Ibid, (p.169).



Comme on s'en doute, Jeandet alerte sur ses intentions autant qu'il s'informe lui-même, et espère (sans doute naïvement) atteindre une forme d'objectivité. Déjà en 1863, Regnault de Presmenil mène directement sur son bateau des entretiens préliminaires avec les électeurs qui s'avèrent difficiles : « J'ai eu beaucoup de peine à les décider à me donner leur avis ; ils m'ont cependant promis de le faire quand tout le monde serait réuni »<sup>689</sup>. En ce sens, les organisateurs doivent s'assurer d'obtenir des avis, mais aussi des participations. C'est le cas avec Tanor Ngogne Dieng, que le gouverneur Clément-Thomas tente de convaincre de se rendre à Saint-Louis pour négocier avant le scrutin : « Je le fis donc engager par des chefs liés d'amitié avec lui à venir faire sa soumission à Saint-Louis. C'était une grosse épreuve pour Tanor, car dans certaines familles royales du Sénégal les superstitions traditionnelles défendent à quelques individus de voir la mer et même de passer le fleuve, en outre c'était une soumission sans conditions que je demandais et Tanor pouvait craindre l'internement dans un village à nous, l'internement dans un fort ou l'envoi au Gabon »<sup>690</sup>.

De même, en mars 1890, le capitaine Villiers prend des notes au jour le jour depuis le camp de M'Bambey [Bambey] où il est installé avec ses soldats et où il attend de pouvoir entreprendre l'élection. Le 20, il fait part de ses difficultés : « Les diambours électeurs ont, paraît-il, déclaré qu'ils ne veulent pas se laisser imposer un nouveau souverain, qu'ils veulent le choisir et en lui faisant conditions qui leur donneront des garanties de sécurité pour l'avenir. Peloton Laperrine rentre de reconnaissance, a été à Diarring. Une partie des Diambours occupent le village, cases du Tègne sont vides. Ai défendu de rien brûler jusqu'à nouvel ordre »<sup>691</sup>. Dans ce cadre, les organisateurs de scrutins sont bien obligés de négocier s'ils veulent obtenir la présence de certains électeurs qui détiennent une « influence » importante à leurs yeux. Ainsi, un jour avant le scrutin, Villiers reçoit le Djaraf Baol ainsi que trois diambours qu'il qualifie « d'influents » (Mbar Deguen Diakhrou, Lamassas N'Diogou Deguen et Biram Sassousa Dambour [*Biram Sassoum Ndobour dans un autre document*]). La rencontre ne se passe pas comme espéré. Villiers écrit : « Lorsque j'ai su la prétention du Djaraf de diriger l'élection et de réunir lui-même les suffrages des Diambours, j'ai été sur le point de le chasser »<sup>692</sup>. Seulement, après son coup de sang : « la réflexion m'a fait prendre un autre parti ; l'exclusion du Djaraf et des siens divisait le pays et créait au nouveau Tègne des difficultés immédiates et peut-être une situation intenable ». Selon le récit de Villiers, c'est l'interprète Ousmane Mandao<sup>693</sup> qui serait parvenu à convaincre les Bey Bayars, Tanor Ngogne

---

689 ANS 13G.136

690 ANOM SEN.IV.102. Cette question du refus de se rendre à Saint-Louis est récurrente dans les relations diplomatiques entretenues par le gouvernement colonial. En 1891, Lamothe évoque lui aussi le « vieux préjugé qui interdit aux rois de monter à bord d'un bateau. Ce préjugé vient évidemment du temps de la traite des esclaves » ANOM SEN.I.91.

691 ANS 11D1.0023 Lettre du 20 mars 1890.

692 ANS 11D1.0023 Lettre du 20 mars 1890.

693 Ousman Mandao Sow est né à Saint-Louis en 1853, fils d'un moniteur de l'école des fils de chefs et interprètes, et il commence à travailler pour l'administration en 1870. Il mène 35 missions au cours de

Dieng et d'autres d'aller trouver le Djaraf pour lui dire que c'était effectivement à lui de mener l'élection. Se sentant en position de force, celui-ci aurait alors accepté de ne pas mener lui-même l'élection, en l'échange d'une concession qui ne comptait pas tant pour Villiers. Cette situation (dont les subtilités échappent sans doute en partie à Villiers) s'apparente à ce que Goffman décrit lorsqu'il parle de « calmer le jobard »<sup>694</sup> : le fait de préserver l'identité du Djaraf permet de lui faire mieux accepter sa dépossession. En ce sens, pour réemployer le vocabulaire de Goffman, ces élections peuvent aussi être vues comme des situations où il importe pour chacun de garder la face, et (selon les cas) de préserver celle de l'autre<sup>695</sup>. On comprend en ce sens pourquoi les fonctions d'électeurs vernaculaires ne s'effacent pas immédiatement.

Les places des organisateurs se négocient avant le scrutin, mais elles se renégocient aussi à différents moments de celui-ci. En 1863, Regnault de Presmenil qui tente de remplacer le Lam-Toro Samba Oumané relate sa première surprise : « Samba Oumané ne se considérait pas comme destitué ; je l'ai trouvé en burnous vert présidant les chefs assemblés et attendant mon arrivée »<sup>696</sup>. Plus largement, les scrutins se décomposent dans les faits en une séquence d'actions, qui exigent parfois le retrait des colonisateurs. Ainsi à N'Dande Leclerc s'impose, mais est contraint de se retirer :

Je pris la parole pour leur annoncer qu'il fallait écarter de la discussion Amadou Fall, fils d'Ibra ; cet enfant âgé à peine de 17 ans étant beaucoup trop jeune pour commander une province aussi importante que le M'Baouar Gueoul. Je leur fis aussi observer que Bounama Sall était déjà titulaire de Guet et que s'ils le choisissaient, ils seraient obligés de nommer un autre chef pour le Guet le traité ne prévoyant pas qu'un seul chef pût réunir deux provinces sous son commandement. Il serait en effet fort impolitique de donner à un seul homme une telle influence. Je terminai en leur donnant ordre de se réunir le lendemain à 6 heures au même emplacement. [...] Pendant la nuit il y eut de nombreux palabres particuliers et la candidature de Thiéyacine Gall appuyée par Demba War et Diawdine M'Boul fit de sérieux progrès<sup>697</sup>.

Cet extrait montre bien combien Leclerc n'a pas la maîtrise totale de l'issue du scrutin. Une part de celui-ci lui est fermée, il n'en voit que les moments publics. Ceci implique de considérer que ces moments n'ont pas tous la même valeur pour les participants. Pour donner un autre exemple issu d'une source imprimée abordant une élection au Fouta Djallon (Guinée actuelle) : « Pour l'élection du dernier Almamy, le résident français M. Noirot, bien qu'ayant été la cheville ouvrière de cette élection, ne fut pas admis dans la mosquée, et n'exigea avec

---

sa carrière. En 1890, le directeur des Affaires politiques loue ses qualités et son sens de la nuance (M'Bayo 2016 p.65-66).

694 Goffman, Erving. « On cooling the mark out, some aspects of adaptation to failure », *Psychiatry*, vol.15. 1952, p.451-463

695 Goffman, Erving. *Les rites d'interaction*, éditions de Minuit, 1974 [1967].

696 ANS 13G.136

697 ANS 11D1.1202

raison aucune dérogation à des usages consacrés »<sup>698</sup>. Autant qu'une forme d'impuissance des organisateurs, ces mises en retrait sont aussi des formes de tolérance conscientes qui en retour contribuent sans doute à renforcer la coopération des participants et la légitimité des scrutins.

Au-delà, il faut considérer que ces élections sont aussi des moments de transactions internes au groupe des participants. On se doute par exemple à la lecture de la description des hommes en armes par Leclerc que ce sont aussi parfois des situations où les différents participants mesurent leur force. Il écrit « Dans les deux palabres, le parti tiédo<sup>699</sup> a mis en œuvre toutes ses ressources : essais d'intimidation par l'arrivée inopinée de cavaliers armés, fantassins, discours rappelant les anciennes coutumes ; heureusement Demba War et Diawdine M'Boul n'étaient pas gens faciles à effrayer et la présence du représentant du chef de la colonie a empêché de se renouveler les conflits sanglants qui signalaient toujours autrefois l'élection d'un Damel »<sup>700</sup> (on retrouve là les discours dépréciatifs sur les pratiques électives propres au Cayor déjà évoquées au sujet des années 1850, par rapport auxquels Leclerc situe nécessairement son action). Il est probable par ailleurs que des rapports de force plus discrets n'apparaissent eux pas dans les sources.

## ***2. Une institution partiellement préétablie***

L'intérêt d'une grande part des scrutins coloniaux étudiés ici est qu'ils semblent à première vue n'avoir aucun précédents. Les règles de leur déroulement ne sont codifiées par aucun texte, ils n'ont pas de temps propre institutionnalisé. Souvent même, les auteurs des rapports n'ont que peu de termes convenus pour rendre compte de leurs actions, et le vocabulaire varie : dans son procès-verbal d'élection, le Capitaine Villiers parle d'une « séance », devant les habitants d'un « grand palabre »<sup>701</sup>. Pour les plus anciennes d'entre elles, ces élections sont des actions ponctuelles qui n'ont a priori lieu qu'une fois, et ne sont pas appelées à être répétées par les mêmes acteurs. De plus, chez les participants, le vote ne renvoie pas toujours à une situation reconnue et identifiée. En 1890 par exemple, les protestataires contre la liste établie par l'administrateur Édouard Martin mentionnés plus haut écrivent : « Il prétendit pouvoir le faire et nous invita à voter. Nous ne connaissons pas le vote à la mode française et le prions d'attendre que nous sachions à quoi nous en tenir à ce sujet »<sup>702</sup>. Même après le scrutin, d'autres documents laissent entrevoir son étrangeté pour les participants, comme ici chez des partisans de M'Bodj qui se plaignent d'être attaqués par leurs opposants : « Aujourd'hui le gouverneur avait nommé Aë M'Botj comme chef. De là nous l'avions obéis.

---

698 Arcin, André. *La Guinée française*, Challamel, Paris, 1907 (p.330).

699 Les thiédos [*ceddo*], sont des « serviteurs du royaumes ». Statutairement esclaves (ce sont des *jaami-buur*) ils ont une fonction guerrière, et acquièrent une importance sociale et politique de plus en plus forte au cours du 19<sup>e</sup> siècle. Boulègue Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*, Karthala, 2013 (p.474).

700 ANS 11D1.1202

701 ANS 11D1.0023

702 ANS 11D1.0713 17 juin 1890.

Après cela, le commandant Dagana nous appelé tous en nous disent que chaqu'un de nous écrire le nom du chef qu'il desire nous nous avons écrit et choisire Aë M'Botj, c'est pour cette raison l'autre parti se sont leussé à nous critiqué et nous cherche du dispute »<sup>703</sup>. Face à ces éléments inconnus, les organisateurs de scrutins sont confrontés à une série de dilemmes pratiques et à la nécessité de bâtir une forme d'intelligibilité mutuelle.

Ces scrutins prennent tous la forme d'un scrutin uninominal, direct, majoritaire ou par consensus, à un tour. Pour les mettre en œuvre, les organisateurs comme les participants sont nécessairement amenés à composer avec les pratiques électives vernaculaires, auxquelles ces scrutins font encore parfois explicitement référence et ne prétendent pas toujours annuler. Les faiseurs d'élections présentés ici négocient différemment la rupture avec les pratiques électives vernaculaires, sans que l'on puisse véritablement dessiner de tendance au fil du temps (notre corpus étant de surcroît assez restreint). Certains empruntent des formes de vote exclusivement orales quand d'autres, moins nombreux, (uniquement à Podor et Dagana) font un usage du vote avec bulletin individuel<sup>704</sup>. Pour autant, ces différents éléments se combinent différemment. Le scrutin de Podor en 1887 combine l'usage du bulletin avec un corps électoral restreint de « grands électeurs de l'empire »<sup>705</sup>, tandis que le scrutin de Carabane par exemple fait uniquement intervenir une forme de délibération, tout en mobilisant un corps électoral plus important (l'ensemble des « chefs de famille » du village de Carabane).

Par ailleurs, les organisateurs sont tributaires de leurs appuis sur les précédents qu'ils maîtrisent, et leurs expériences passées du vote comme leurs savoir-faire quotidiens s'imposent à eux. Aussi, ils élaborent une série de savoir-faire qui font écho à d'autres formes de travail électoral administratif du 19<sup>e</sup> siècle. En particulier, on retrouve dans leurs activités des actes proches de ceux à la base de la « candidature officielle », dont Christophe Voilliot a montré combien elle a traversé le 19<sup>e</sup> siècle, bien au-delà du seul Second Empire<sup>706</sup>. Plus largement, ils réemploient une série de dispositifs, par exemple ceux propres aux fêtes et des cérémonies militaires. De fait, les continuités formelles sont nombreuses. Deuxièmement, ces scrutins sont aussi des moments de face-à-face, et une partie de leur forme dépend aussi des confrontations et des improvisations qui s'enchaînent au fil de l'action. Parler d'improvisation ne signifie pas que ces activités ne répondent pas à des formes de contraintes. À propos d'improvisation, Howard Becker fait remarquer : « Il s'agit d'un procédé compliqué qui

---

703 ANS 11D1.0713 Non daté.

704 D'autres enfin ne rapportent pas la forme du scrutin (peut-être parce qu'alors elle va de soi), comme l'auteur du rapport trimestriel de Matam en 1899 qui écrit seulement : « J'ai d'abord écarté la candidature de l'ancien chef Amat révoqué par nous, et les notables réunis ont donné leurs suffrages aux deux autres candidats. Ousman Seydou a été élu par 82 voix contre 40 données à son concurrent, Tierno Abdoulaye ». ANS 2G1.146

705 Gausseron, *ibid*, (p.67).

706 Voilliot Christophe. *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Presses universitaires de Rennes, 2005.

nécessite la participation de plusieurs personnes, chacune ayant son répertoire propre, et qui implique des discussions et des négociations, parfois implicites »<sup>707</sup>. Ainsi, les manières de faire des organisateurs d'élections dépendent aussi des choix plus ou moins conscients qu'ils opèrent au sein des pratiques à leur disposition au fil de l'interaction et des contraintes qu'ils rencontrent.

Plusieurs des scrutins étudiés ici (celui de 1863, de 1889 à Carabane, de 1890 à Yang-Yang et à Gatt, de 1895 à N'Dande et de 1901 à Matam) reposent sur des formes de vote oral. Ces pratiques se situent d'abord dans la continuité des interactions coloniales les plus formalisées, qui ont pris depuis longtemps le nom de « palabres ». Par ailleurs, l'évidence du vote secret ou même écrit est encore fragile au 19<sup>e</sup> siècle<sup>708</sup>. Malcom et Tom Crook font voir combien le vote en Europe jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle repose dans les faits sur toute une gamme de pratiques, dont beaucoup sont publiques<sup>709</sup>. Ces scrutins oraux empruntent des formes variées, plus ou moins délibératives.

Ainsi, à N'Dande en 1895, Leclerc décrit un « palabre », face auquel il laisse transparaître son agacement et son impatience : « Chacun des candidats fut présenté par le plus important de ses partisans et à 6 heures et demie les orateurs n'avaient pas encore terminé d'énumérer les titres et les qualités de leurs prétendants respectifs ». Le lendemain, « le palabre recommença plus animé que la veille ; enfin vers 10 heures après un long discours de Demba War les chefs se mirent d'accord et votèrent à l'unanimité pour Thieyacine Fall »<sup>710</sup>. On reconnaît ici une forme de délibération, longue de plusieurs heures, au terme de laquelle les participants arrivent à une forme de consensus. Cette pratique correspond difficilement aux attentes de Leclerc, qui tout au long de son rapport laisse entendre qu'il espérait mener une opération énergique et efficace. Dans d'autres cas, l'oralité passe par des formes d'interrogations successives de chacun des participants, dans la continuité de formes de dénombrement (c'est le cas par exemple à Gatt en 1890). Ce recours à l'interrogation peut se mêler à des prises de parole moins dirigées et à des formes de négociation. Villiers par exemple est forcé de concéder aux électeurs réticents la nomination d'un tialao parent de l'ancien Teigne qu'il cherche à remplacer pour qu'ils acceptent d'élire Tanor Ngogne Dieng. Il envoie à ses supérieurs : « Trouverez peut-être que l'autorisation de choisir le Tialao dans la famille du Tègne déchu est une concession excessive je n'ai pu faire autrement c'est à cela que

---

707 Azaïs Camille, Talia Bachir-Loopuyt et Pierre Saint-Germier. « Du jazz aux mouvements sociaux : le répertoire en action. Entretien avec Howard Becker », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 18, 2010.

708 Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, 1988. p. 22-45.

709 Malcolm Crook and Tom Crook. « L'isoloir universel ? La globalisation du scrutin secret au XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 43, 2011, p.41-45.

710 ANS 11D1.1202

tenait l'unanimité des suffrages »<sup>711</sup>. Là aussi la discussion est mise au service de la recherche d'une forme de consensus.

Dans le cas du scrutin de Matam en 1901, la dimension orale du scrutin n'empêche pas l'expression d'un dissensus final chez les participants et s'accompagne d'un usage du principe majoritaire. Michelangeli, l'administrateur du cercle de Matam relate ainsi le remplacement d'Eliman Demba dans un courrier du 23 octobre adressé au Directeur des Affaires indigènes :

Le 13 à huit heures du matin quarante-cinq chefs de village accompagnés de leurs notables se présentèrent au poste, une fois tous réunis je procédai à l'appel nominal de tous les chefs de village [...]. Une fois que chaque candidat eut fait sa déclaration, les personnes qui devaient prendre part au vote furent invitées à choisir parmi les candidats présents ou absents ou telle personne qu'ils voudraient comme chef de canton ; tout le monde se recueillit pendant 10 minutes environ lorsque le chef de Baïnadjji se leva le premier et déclara choisir Amady Alfa, celui de Naladji Cival fit la même déclaration successivement tous les chefs de village à l'exception de celui de Gankinabe déclarèrent voter pour Amady Alfa, après que le chef de village de Koundel se fut déclaré en faveur d'Amady Alfa (quoique de la même famille que Galadio Bakar) presque tous les notables par un mouvement spontané déclarèrent voter pour celui qui était choisi par leurs chefs de village, ce fut alors que le chef d'Ogo déclara se joindre à tous les autres qui avaient voté pour Amady Alfa, son frère n'ayant réuni aucune voix ; après cela il ne resta à Demba Yoro que 33 voix aucun chef de village n'avait voté pour lui. Le chef de Dendoudy et deux notables présents à l'élection déclarèrent s'abstenir sans formuler aucune observation ni remarque [...] Une fois tout le monde groupé je fis compter le nombre de voix de Demba Yoro et d'Amady Alfa, ce dernier arrivait en tête avec 168 voix alors que Demba Yoro n'en réunissait que 33 sans compter la sienne.<sup>712</sup>

On remarque combien Michelangeli semble ici peu diriger la distribution des prises de parole et davantage assister à la scène. Cette élection d'Amady Alfa [Hammadi Alfaa] (un ancien matelot et a combattu auprès des Français lors de la conquête du Fouta)<sup>713</sup> et aussi relatée en 1923 par le marabout Shaykh Muusa Kamara (1864-1945) dans son ouvrage *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs (Zuhūr al-basātīn)*<sup>714</sup> :

Le limogeage de ce dernier [Elimaan Demmba] coïncida avec l'arrivée de Hammadi Alfaa Hammadi Umar Bay, après son absence à Saint-Louis. D'autres candidats comme Baydi Tamar et Jawli de Jannjooli, Demmba Yero de Sinncu-Garba et Sammba Jaanga auraient voulu être nommés à la tête du diwān. L'interprète, Saydu Buubu Sule, lui aussi voulait le pouvoir de ce diwān<sup>715</sup>, mais le Commandant l'en empêcha. Devant cette situation, le Commandant convoqua les chefs de village du diwān, et organisa un vote pour mettre à la tête du diwān une

711 ANS 11D1.0023. Courrier du 22 mars 1890.

712 ANS 11D1.0762

713 Kane Mouhamed Moustapha. *A History of Fuuta Tooro, 1890s-1920s. Senegal Under Colonial Rule : The Protectorate*, Ann Arbor, Michigan State University, Department of History, 1987.

714 Sur les conditions de traduction de l'ouvrage, voir Schmitz, Jean. "Introduction". Muusa Kamara, Shaykh. *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs (Zuhūr Al Basatin)*. Tome 1, volume 1 : *L'aristocratie peule et la révolution des clercs musulmans (vallée du Sénégal)*. Paris : CNRS Éditions, 1998. (pp. 9-91).

715 Dans son ouvrage, Kamara emploie le terme arabe d'origine persane « diwān » comme synonyme de « canton ».

des personnes citées ci-dessus. Hammadi Alfaa arriva en tête avec cent voix de plus que les autres. Le Gouverneur de Saint-Louis envoya une lettre au Commandant de Maatam pour lui faire savoir que Hammadi Alfaa était nommé chef du diwān du Ngenaar le 1<sup>er</sup> janvier 1902. Il est encore maintenant, fin 1923, chef de ce diwān et Allah le Très-Haut est plus savant<sup>716</sup>.

Il est intéressant de noter que Kamara intègre ce scrutin à son récit (une histoire en pulaar du Fouta-Toro depuis le XVI<sup>e</sup> siècle s'étalant sur plus de 1700 pages) tout comme de voir qu'il donne une indication assez précise sur le nombre de voix obtenues par Alfa plus de vingt ans après les faits, sans chercher non plus à inventer rétrospectivement une forme d'unanimité. Ceci permet d'envisager le fait que certains des scrutins coloniaux mis en œuvre durant cette période aient pu parfois représenter un événement local. Par ailleurs, la lecture du journal de poste de Matam laisse entendre que cette manière de procéder par appel des électeurs est récurrente. Ainsi, le 15 juin 1901, pour l'élection du chef de canton de Padalal, en remplacement de Ciré Dié : « Appelés chacun leur tour ils ont choisi et élu à l'unanimité Boubou Dié »<sup>717</sup>. Toujours chez Kamara, on trouve aussi le récit d'une forme de dénombrement par « assis-levé » autour de 1863 :

L'arrivée de Barka Joom à Maatam en provenance de Saint-Louis coïncida avec l'assassinat de son oncle Siree Diiye. Lorsqu'il apprit cela, il retourna à Podor, où il prit le bateau, et alla informer le Gouverneur Jauréguiberry de cet acte odieux. Barka Joom et le Gouverneur prirent le bateau ensemble et s'arrêtèrent à Jammel Jale après s'être mis d'accord pour limoger Yero Faamata. Le Gouverneur organisa une élection pour choisir entre Bookar Diiye et Yero Faamata. Il convoqua les habitants de Maatam et leur dit : « Que ceux qui sont partisans d'élire Yero Faamata se lèvent, et que ceux qui choisissent Bookar restent assis ». Aucun habitant de Maatam ne s'étant levé, le pouvoir revint à Bookar Diiye.

De nouveau, le fait que Kamara prenne la peine de préciser la forme du scrutin, si longtemps après les faits, montre peut-être la nouveauté qu'elle pouvait alors représenter.

Il reste que lorsqu'ils sont en situation de devoir faire voter, les organisateurs réemploient aussi souvent la forme qu'ils maîtrisent le mieux : le bulletin de vote. La première mention d'un usage du bulletin que l'on retrouve dans nos sources date de 1887, chez Abel Jeandet :

J'ai réuni les chefs dans mon salon et, afin que cette liberté fût assurée dans le vote, chacun d'eux, à l'appel de son nom, passait dans mon bureau, écrivait sur du papier préparé ad hoc son nom et le nom du candidat de son choix, et me remettait le papier plié en quatre ; mon casque faisait l'office d'urne. Total : mon candidat, seize voix; un nommé Sidi Abdoul, candidat de nos adversaires, deux voix; l'ancien Lam, Sidirk, *amoul dara*, c'est-à-dire rien! [*en wolof*] Le nom de chaque électeur, écrit de sa main sur son bulletin, prouverait plus tard, s'il y avait

---

716 Muusa Kamara, Shaykh. "Chapitre II. L'aristocratie des Fulbe Yaalalbe". *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs (Zuhūr Al Basatin). Tome 1, volume 1 : L'aristocratie peule et la révolution des clercs musulmans (vallée du Sénégal)*. CNRS éditions, 1998.

717 ANS 11D1.0755.

lieu, que le vote a été absolument réfléchi et libre<sup>718</sup>.

Jeandet tente explicitement de s'approcher d'un modèle français dans son élection, avec bulletins, urne improvisée, et une division de l'espace pour créer une zone neutralisée et s'approcher d'une forme de secret vis-à-vis des autres participants, sans que le vote soit secret pour autant puisque les bulletins sont signés.

De même en 1889 puis en 1890, les élections tenues à Dagana ont lieu par écrit, cette fois au bulletin anonyme (le résultat final de l'élection de 1889 annonce six bulletins nuls). Cette année-là, le responsable de l'élection, que nous ne sommes pas parvenus à identifier avec certitude, écrit au Gouverneur :

Au reçu de la dépêche de Monsieur le Directeur des Affaires politiques m'invitant à exécuter vos ordres, j'ai envoyé en communication aux chefs des villages une lettre les convoquant pour le 1<sup>er</sup> mai à Dagana, à l'effet de nommer un chef de canton, et leur prescrivant de se faire accompagner chacun par deux notables. Le nombre des électeurs était 54, le canton de Khouma comprenant 18 villages. 45 votants se sont présentés. Craignant influencer les électeurs je n'ai pas voulu me servir du vote verbal. Voici comment j'ai procédé : Assisté de M. [?], chef du détachement et d'Amat Barro interprète du Poste, j'ai fait venir, dans le bureau de l'Administrateur les votants dont j'ai pris les noms et auxquels j'ai remis un bulletin blanc les invitant chacun en particulier à écrire sur ce papier le nom dont ils feraient choix : chaque électeur était porteur de son bulletin. Tout s'est passé dans le plus grand calme. Chaque électeur est venu me remettre son bulletin parfaitement plié, le nom du votant était marqué à mesure sur la liste que j'avais dressée, et chaque bulletin était remis dans une boîte fermée <sup>719</sup>.

Plusieurs électeurs sont en retard, ce qui conduit à un premier ajustement : « Attendre que tous fussent présents aurait été plus régulier, mais ceux qui s'étaient rendus exactement à mon appel m'ont fait observer que le gros mil étant en ce moment en épis, ils ne pouvaient abandonner plus longtemps leurs champs de culture. J'ai cru devoir prendre cette raison en considération, et accepter leurs bulletins le 1<sup>er</sup> mai. Le 2, les autres votants se sont présentés. Je certifie que pendant ce laps de temps, la boîte qui refermait les bulletins était en sûreté »<sup>720</sup>. Le dépouillement est mené par le bureau (le traitant Abdoulaye Seck, un employé des postes et télégraphes nommé Amadou Gaye, le chef du détachement) et fait l'objet d'un procès-verbal : « Le nom étant écrit en caractères arabes, le bulletin était contrôlé par l'interprète [Amat Barro] »<sup>721</sup>. Les trois candidats à l'élection obtiennent respectivement 21, 17 et 1 voix, en plus de 6 bulletins nuls.

L'année suivante, l'administrateur Édouard Martin se conforme encore plus directement à la procédure électorale française, dont il détaille son respect dans le procès-verbal du scrutin. Le président du bureau (deux notables, le cadî, l'interprète Amat Barro et Édouard Martin) ouvre la

---

718 Gausseron, *ibid* (p.68).

719 ANS 11D1.0713.

720 ANS 11D1.0713.

721 ANS 11D1.0713.



séance à 8h et 10 minutes, conformément aux horaires légaux français<sup>722</sup>, « après avoir fait savoir aux notables assemblés qu'ils devaient se présenter, devant le bureau, chacun à leur tour, à l'appel de leur nom, tenant à la main, un seul bulletin de vote plié en quatre, \* et après avoir montré aux notables présents l'urne ouverte et l'avoir secouée au-dessus du bureau [ajout] »<sup>723</sup>. Le reste du procès-verbal est à l'avenant, et reprend l'ensemble des critères de l'élection sincère et dans les formes de la IIIe République, jusqu'aux bulletins brûlés après la séance.

En ce sens, si les élections menées dans l'arrière-pays sénégalais durant toute cette période renvoient à des situations ambivalentes entre guerre et paix et soumettent certains des participants au statut juridique dérogatoire que représente l'indigénat, en revanche les organisateurs de scrutins ne sont pas en mesure d'inventer de toutes pièces de nouvelles manières de faire voter. Bien plus souvent, ils réemploient les normes forgées dans le cadre métropolitain ou se laissent en partie dicter les termes du scrutin par leurs interlocuteurs, ou par ce qu'ils croient comprendre de leurs attentes, avec la part de réinventions, de compromis et de malentendus que cela implique. C'est seulement au terme de ces activités que naissent de nouveaux modes de scrutin, en apparence inédits.

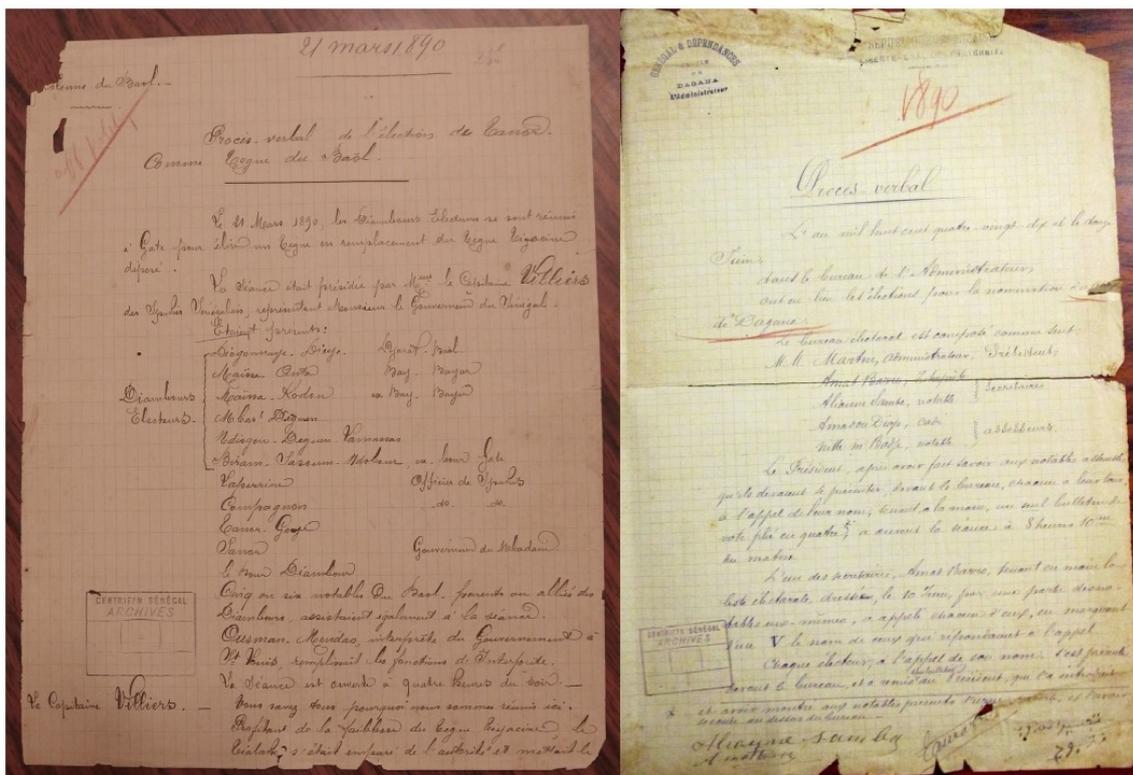


Illustration 18: Procès-verbaux du 21 mars (élection du Teigne du Baol) et du 12 juin 1890 (élection du chef de Dagana). ANS 11D1.0023 et 11D1.0713. Les deux documents font l'objet d'un certain soin. Malgré des parentés formelles entre les procès-verbaux, on constate les divergences entre les deux procédures, à quelques semaines d'intervalle. La première élection réunit les diambours et le procès-verbal se présente comme la retranscription de leurs échanges quand l'autre emprunte plus directement aux normes électorales françaises et comporte les signatures des membres du bureau.

722 Depuis la loi du 30 novembre 1875, les scrutins législatifs ont lieu de 8h à 18h.

723 ANS 11D1.0713.

### **3.Des entreprises de légitimation**

Par-delà leurs différences, les moments électoraux présentés ici ont en commun de correspondre à des situations ambiguës et incertaines, qui relèvent à la fois de l'autorité et de la recherche d'une forme d'adhésion. La pacification de ces pratiques électorales n'a rien d'un processus linéaire ni total. Dans beaucoup de cas, la méfiance reste la règle entre les protagonistes. C'est cette tension entre recherche de l'obéissance et recherche de l'expression d'un choix que nous tenterons d'explorer dans cette avant-dernière section. Nous tenterons de montrer que la contrainte (menace physique, etc.) n'explique pas à elle seule les comportements des participants. D'un autre côté, dans les sources les organisateurs de ces scrutins rendent souvent compte de leurs actions sur le mode du calcul et de la stratégie. Pour autant, on ne peut pas rester à ces visions naïvement machiavéliennes qui ressortent à la première lecture. D'abord parce que souvent, les organisateurs de ces scrutins ont beaucoup moins de marge de manœuvre que ce qu'ils (se) laissent penser et qu'ils agissent dans la continuité de pratiques qui s'imposent à eux. Enfin, parce qu'avant d'envisager ces élections sous le prisme de la tromperie, il faut aussi envisager qu'elles aient pu de manière plus banale renvoyer à la recherche de formes d'allégeance. Les organisateurs reproduisent largement des formes qu'ils connaissent, puis, dans leurs comptes-rendus, recherchent des formes d'enthousiasme ou d'expression d'un choix qui leur permettent de conclure au succès de leur opération. C'est par exemple particulièrement visible dans le scrutin de Carabane où ce qui tient lieu de procès-verbal est en fait une déclaration rédigée par Galibert et signée de l'ensemble des électeurs, qui indiquent notamment « aimer la France et vouloir dépendre d'elle »<sup>724</sup>.

#### **3.1. Faire impression par l'élection**

Les organisateurs des scrutins agissent en fonction des ordres qu'ils reçoivent, qui les incitent à obtenir un résultat stable, allant dans le sens des intérêts français. Par l'élection, ils doivent donc produire de l'obéissance, envers la France et envers l'élu. Pour cela, plusieurs d'entre eux semblent accorder un soin particulier à la forme prise par le scrutin.

Ces scrutins posent d'abord des questions de présentation de soi à leurs organisateurs. Ainsi, après l'élection de N'Dande, Leclerc écrit : « pour laisser l'entière liberté du choix et éviter même l'ombre d'une pression je ne m'étais fait accompagner d'aucun garde ; l'interprète Fara Birame Lô résident du Djoloff, assistait seul avec moi aux palabres »<sup>725</sup>. Au contraire, Villiers dispose d'une « petite » colonne qui l'accompagne à distance, formée de 5 officiers, 71 spahis et 58 tirailleurs. Le Gouverneur du Sénégal explique : « Je considérais la

---

724 ANS 13G464

725 ANS 11D1.1202

petite troupe de N dofane non point comme une véritable colonne destinée à opérer, mais bien plutôt comme une sorte de représentation tangible du Gouvernement »<sup>726</sup>. Elle reçoit donc l'ordre de ne pas entrer en action : « Elle était là pour donner confiance aux cultivateurs tranquilles, aux électeurs et aux chefs partisans de la paix et de la domination françaises ». Pour autant, du côté des électeurs et des habitants alentour, on devine aisément le sentiment que pouvaient provoquer les spahis et tirailleurs.

On sait par ailleurs combien le décor et les aspects spatiaux peuvent jouer un rôle crucial dans la mise en scène des votes<sup>727</sup>. Dans le cas présent, les organisateurs sont évidemment contraints par les lieux où ils se trouvent, qui ne leur offrent généralement pas de bâtiment équivalent à ce qu'ils rencontreraient en France. L'accès au lieu même de l'élection peut avoir son importance, et être difficile (en raison d'une mauvaise connaissance des lieux par exemple ou parce que l'endroit et la route pour s'y rendre doivent être sûrs, se trouver à proximité de puits suffisants pour fournir parfois un grand nombre de personnes, etc.). D'autre part, dans le cadre des scrutins les plus exceptionnels, les organisateurs ont besoin de trouver un lieu qui fasse consensus et permette le rassemblement. Pour cela, ils réinvestissent régulièrement des topographies vernaculaires. Cette connaissance s'acquiert parfois seulement sur le moment, ainsi Villiers invite d'abord Tanor Ngogne Dieng à un palabre à Diarring avant de se raviser : « d'après l'usage, le grand palabre doit avoir lieu au village de Gate et l'investiture du Tègne à Lambaye »<sup>728</sup>. Dans ce cadre, ces élections s'arriment souvent des formes d'invasions, qui marquent durablement l'espace, comme dans le cas de la colonne Dodds dans le Fouta. Plus tardivement, ces déplacements prennent place lors de tournées, comme en 1899 où [l'administrateur] mène successivement trois élections : les habitants de Garli (Mauritanie actuelle) viennent le trouver à Matam, ceux de Tchempen le rejoignent lors d'un déplacement à Kanel, et il se rend à Amady Honaré dans le cadre d'une tournée entre Dembacané et Oourossogui. A contrario, en 1889 l'élection du chef de canton de Khouma a lieu dans le bureau de l'Administrateur de Dagana<sup>729</sup>. De même, Abel Jeandet mène l'élection directement chez lui, au poste de Podor. Le poste est entouré d'un mur crénelé, dispose de plusieurs lieux de guet qui lui permettent de voir au loin, il lui offre donc une certaine sécurité. Surtout, il

---

726 SEN.IV.102. Lettre du 16 avril 1890.

727 Pour la période moderne on peut renvoyer en particulier au dernier chapitre de Christin, Olivier. *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Le Seuil, 2014. Pour la période contemporaine, Ihl et Déloye écrivent « Aménagé pour la circonstance, l'espace affecté à l'élection (la salle de vote) doit répondre à certains impératifs. Il est chargé notamment d'établir des frontières, de tracer des limites, de fixer des attitudes, de matérialiser des valeurs. En somme, de se plier à un idéal de rationalité et de fonctionnalité garant du bon déroulement du rituel. » Déloye Yves & Ihl Olivier. *L'Acte de vote*, Presses de Sciences Po, 2008 (p.51).

728 ANS 11D1.0023 Lettre du 18 mars 1890. Les cahiers de Yoro Dyaô de leur côté indiquent « Les électeurs s'assemblaient à Mékhé et les cérémonies d'intronisation du Tènye se passaient à Lambay et, plus anciennement, à Kaba, capitale précédente. [...] En cas d'insurrection contre le Tènye, on se rassemblait à Gat ». *Légendes et coutumes sénégalaises*, cahiers publiés par Henri Gaden, éditions Ernest Leroux, 1912, (p.28).

729 ANS 11D1.0713.

permet à Jeandet de recréer une forme de bureau de vote en maîtrisant l'espace à sa disposition. On voit ici le contrôle personnel que Jeandet exerce sur le scrutin, beaucoup plus que s'il avait dû concéder le fait de se rendre chez un allié ou dans un territoire hostile. En maîtrisant l'espace, les organisateurs maîtrisent mieux l'élection et son déroulement.

Pour autant, d'autres documents viennent rappeler combien ces scrutins ne représentent souvent qu'un épisode dans une histoire beaucoup plus longue pour les participants. Lorsque Galibert demande aux habitants de Carabane pourquoi ils ne se sont pas plaints auprès de lui de leur chef (qu'il vient de démettre) l'un d'eux répond : « D'autres ont déjà chassé cet homme et l'un d'eux l'a même emprisonné ; d'autres l'ont remis en place sans s'occuper de nous et peut-être en fera-t'on autant après toi »<sup>730</sup>. Dès lors, une partie des organisateurs de ces scrutins réalisent un travail supplémentaire pour faire de l'élection un événement, et pour lier les électeurs à la décision prise ce jour-là. Pour cela, ils réemploient des savoir-faire acquis au cours de leur socialisation, en particulier militaire. Terence Ranger note d'ailleurs combien en Afrique : « la néo-tradition militaire, avec ses nettes délimitations hiérarchiques et sa centralité évidente dans le fonctionnement du premier colonialisme, constitua la première influence importante »<sup>731</sup> en matière d'invention de la tradition. De fait, l'élection de Samba Laobé Penda à la tête du Djolof lors de la colonne Dodds donne lieu à une cérémonie de nomination militarisée : « Le choix des chefs Diambours se porte sur Samba Laobé Penda. Le nouveau roi est reconnu le 30 mai devant les troupes et les contingents auxiliaires ; sa nomination est saluée par une salve de 7 coups de canon »<sup>732</sup>. Ces élections se manifestent par une expression sonore et par un défilé en armes, à la manière de nombreuses cérémonies militaires, notamment de décoration. Si on retrouve là un aspect solennel, il y a aussi une dimension festive, par laquelle plus hauts gradés autorisent un moment de relâchement aux troupes. Ainsi, le colonel Wendling, relate une scène apparentée dans son rapport à propos de la campagne de 1882-1883 au Cayor, au cours de laquelle un Damel est nommé par les Français :

Je fais reconnaître le nouveau Damel devant le front des troupes, pendant que l'artillerie tire une salve de 12 coups, la colonne se masse rapidement et rentre au camp, après avoir défilé sous le commandement du Lieutenant-Colonel Voyron, devant le commandant supérieur des troupes et le nouveau Damel, dont les goums [*goumiers, soldats*] cherchent à défiler à la suite de la cavalerie. J'accorde en raison de la cérémonie une distribution extraordinaire de 0L.03 d'eau de vie.<sup>733</sup>

On voit à travers la tentative de défilé des goums du Damel combien la place de chacun se négocie de nouveau, et comment des acteurs en viennent à adopter de nouvelles pratiques pour ne pas être en reste. À Lambaye [*Lambaay*], Villiers se place explicitement en position

---

730 ANS 13G.464.

731 Ranger, Terence. « The invention of tradition in colonial Africa », in Eric Hobsbawm et Terence Ranger (eds), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983 (p.249)

732 ANS SEN.IV.101.

733 ANOM SEN.IV.98.

d'inventeur, n'ayant pas de formule préétablie à disposition : « Le 12 avril, l'escadron et Tanor avec ses gens étaient réunis à Lambaye sur la place où la tradition veut que le nouveau Tègne soit définitivement investi [...] Tanor est le premier Tègne musulman du Baol et il nous fallut créer de toutes pièces un cérémonial où le Sangara [*eau-de-vie*] ne prit pas le premier rôle »<sup>734</sup>. De nouveau, dans les faits, on invente rarement de toutes pièces, et Villiers puise dans ce qu'il saisit des pratiques politiques du Baol (l'historien Richard White explique que dans les situations de contact « une population tente d'appivoiser une autre en ayant recours à ce qu'elle croit comprendre de ses us et coutumes »<sup>735</sup>), tout en réinvestissant les pratiques militaires qui lui sont le plus familières :

Ce cérémonial fut ainsi réglé : à 4 heures du soir, au milieu d'un carré dont 3 côtés étaient formés par environ 1200 guerriers et le 4<sup>e</sup> par les spahis, Tanor avec les principaux chefs musulmans fit la prière. Aussitôt après, je m'avançai à cheval et au nom du Gouverneur et des Diambours, je le proclamais Tègne. (J'avais, le matin, suivant l'usage, consacré un baobab de la place au nouveau Tègne. Le nom de Tanor, celui des officiers de Spahis et de l'interprète Ousman avaient été gravés sur l'arbre consacré avec la date du grand palabre de Gate et la date de l'investiture à Lambaye). Les spahis défilèrent alors l'un après l'autre au galop en lâchant un coup de fusil à hauteur de l'inscription.

En faisant marquer l'arbre, qui porte à Lambaye le nom de Gouye Ndengué, Villiers inscrit matériellement l'élection dans l'espace, et tente de fabriquer une date. Le fait de marquer l'arbre de la sorte ne renvoie à aucun usage connu dans le Baol, même si de fait les arbres du village avaient une grande importance dans les désignations de Teignes<sup>736</sup>. En revanche, le fait de marquer ou décorer un arbre après une élection peut faire écho à une série de pratiques françaises<sup>737</sup>, et renvoie plus largement à la question des inscriptions politiques<sup>738</sup>, bien qu'il faille rester prudents sur ce point pour ne pas glisser dans une forme de culturalisme. Cette pratique, qui a aussi probablement des raisons triviales, renvoie aussi à l'histoire du baobab que ce soit dans les usages endogènes de cet arbre<sup>739</sup>, et dans les recompositions coloniales de ces usages autour de l'invention plus générique de « l'arbre à palabre », sur laquelle nous

734 ANS 11D1.0023 Courrier du 23 avril 1890.

735 White Richard, *Le Middle Ground. Indiens, Empires et Républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*, Toulouse, Anacharsis, 2009

736 Voir l'entretien mené par Ousmane Mbaye auprès de Waly Mbaye, un habitant de Lambaye. Il y évoque deux baobabs : Nderexeen et Weerugen. Kesteloot Lilyan & Mbodj Chérif, *Contes et mythes wolof*, Nouvelles éditions Africaines, Dakar, 1983. Malheureusement, le récit de « L'intronisation des teeny du Bawol » enregistré à Lambaye en 1969 par l'ORSTOM a été perdu par les Archives culturelles de Dakar comme par les Archives de l'IRD.

737 Mariot Nicolas, Weber Florence. «Honneur à notre élu». Analyse ethnographique d'une coutume postélectorale en Dordogne ». *Politix*, vol. 12, n°45, Premier trimestre 1999. pp. 21-37. Ozouf, Mona. « Du mai de liberté à l'arbre de la liberté : symbolisme révolutionnaire et tradition paysanne », *Ethnologie française*, T.5, 1975, Presses Universitaires de France, p.9-32.

738 Agulhon Maurice, Lévêque Pierre. « L'épigraphe au village. Les colonnes civiques de Villaines-en-Duesmois (Côte d'Or), 1830,1848, 1870 ». *Annales historiques de la Révolution française*, n°222, 1975. pp. 556-566.

739 Ross, Eric "Palaver Trees Reconsidered in the Senegalese Landscape: Arboreal Monuments & Memorials," in *African Sacred Groves: Ecological Dynamics & Social Change*, edited by Michael J. Sheridan & Celia Nyamweru, James Currey & Ohio University Press, 2008.

reviendrons au chapitre 3. Au-delà des symboles dont l'origine exacte reste incertaine, le plus important réside sans doute dans les usages faits de cette inscription. Celle-ci est inscrite en caractères arabes<sup>740</sup>, Villiers ne la commande donc pas pour lui-même, mais bien à destination des habitants, pour lesquels elle fonctionne sans doute (en théorie) sur le mode de la mise en garde. Pour autant, le choix du texte interroge aussi, notamment l'inscription du nom de l'interprète (on peut sans doute y voir un nouvel indice de l'importance de ces intermédiaires dans le déroulement des scrutins). De surcroît, la dimension déshonorante, voire profanatrice de cette inscription, qui fonctionne peut-être comme une sorte de trophée, n'est pas non plus négligeable. Enfin, on notera que loin de tomber dans un oubli immédiat, cet arbre a été revisité et photographié plusieurs années après, puisqu'on le retrouve dans l'album de photographies de la mission Archinard. Plus largement enfin, ce que montrent ces cérémonies, c'est que dans le cas de ces premiers scrutins, l'institution électorale ne fonctionne pas (encore) entièrement seule. Le résultat du vote ne se suffit pas à lui-même, et nécessite une série de dispositifs pour s'imposer.



*Illustration 19: "L'arbre de Tanor-Goye et des spahis", Lambaye, Album de la Mission Archinard, 1889-1894, ANOM MAAO 1936, tirage albuminé collé sur carton, 12x16,5 cm. Les photographies sont en très mauvais état, mais on distingue sur chacune la gravure décrite par Villiers, en forme d'écusson, à mi-hauteur du tronc. Ces photographies, sans doute prises à distance de la cérémonie, attestent d'une mémoire de cet emplacement au sein d'une partie de l'armée coloniale.*

<sup>740</sup> Ely Manel Fall. « La France et le Baol », première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, document (photocopié) transmis par le fils d'un griot d'Ely Manel Fall à Diourbel.

### 3.2. Des scrutins factices?

Deux idées font sans doute obstacle à la compréhension des scrutins étudiés ici. La première reviendrait à assimiler ces élections à des sortes de trompe-l'œil et de mascarades. La seconde conduirait à envisager ces scrutins uniquement sur le registre de la contrainte physique. Nous pouvons revenir sur la nécessité de dépasser l'alternative entre ces deux a priori.

Réduire ces scrutins à des artifices ou au registre de la pièce de théâtre est gênant sur plusieurs points. D'abord, ce type de définition fait directement écho à certains regards coloniaux sur ces scrutins, comme Abel Jeandet professant que tous les hommes sont attachés à « l'apparence de la liberté ». Dans sa correspondance, le capitaine Villiers a recours à la métaphore théâtrale (il est cependant le seul à être aussi explicite sur ce point). Rétrospectivement, il raconte comment quelques jours avant l'élection de Gatt, il reçoit Tanor Ngogne Dieng dans sa case :

Je lui disais que son élection offrait quelques difficultés, qu'on pouvait vaincre avec du liant, qu'il fallait le présenter comme candidat appuyé par le Gouvernement, mais point surtout comme candidat imposé [...] Qu'il fallait tenir compte des usages du pays et ramener à lui par la persuasion les dissidents [...] Après avoir réfléchi, Tanor m'a répondu en substance : « Pourquoi toutes ces subtilités ? Le Gouverneur est le maître et tu es son représentant tu n'as qu'à déclarer que le Gouvernement me reconnaît comme Tègne, qui osera ne pas être de ton avis. » Je lui ai répondu qu'à cet égard mes instructions étaient formelles, que j'avais mission de le faire élire et non pas de l'imposer et j'ai ajouté très bas, très bas « Pour que ton autorité ne soit pas contestée plus tard, il faut jouer aujourd'hui la comédie de l'élection libre, il faut que tu sois choisi par les Diambours ou qu'ils croient t'avoir choisi, je suis là pour t'aider et dès maintenant je réponds du succès ». Une fois que Tanor a été bien persuadé que je ne voulais pas l'imposer, mais le faire nommer, il est entré entièrement dans la peau de son personnage et a joué son rôle avec un naturel parfait ; le Djaraf Baol est devenu son frère et tous les autres ses fils...<sup>741</sup>

L'artifice et la virtuosité sont explicitement au cœur du dispositif tel que le présente Villiers. Ce récit lui donne le beau rôle et fait de lui un acteur conscient et calculateur. Après le scrutin, le gouverneur Clément-Thomas se félicite de l'action de Villiers dans cette « affaire très délicate à mener, sans coup de fusil par le simple jeu de notre influence politique eût pu prendre une tout autre tournure si elle avait été confiée à d'autres mains »<sup>742</sup>. La possibilité d'un usage de la force reste présente, mais déconsidérée au profit d'une représentation, qui doit donner à voir une situation de liberté. Cette manière d'envisager ces scrutins suppose d'abord des participants crédules, et surtout capables de reconnaître la situation, c'est-à-dire pour qui la « comédie de l'élection libre » aurait un sens, ce qui n'est pas toujours totalement

<sup>741</sup> ANS 11D1.0023 Lettre du 20 mars 1890.

<sup>742</sup> ANOM SEN.IV.102

sûr. Elle suppose aussi l'existence de croyances chez les participants, ce qui n'a rien de certain<sup>743</sup>.

Par ailleurs, sans doute que dans cet extrait, le plus important est la fin du paragraphe : peut-être plus que le fait de jouer une comédie, dont les spectateurs ne sont sans doute pas entièrement dupes, ce qui concourt le plus à la production de l'obéissance réside probablement dans la force des liens sociaux ordinaires et dans les formes de redevabilité que Tanor Ngogne Dieng parvient alors à réactiver à son profit et à rappeler à ses interlocuteurs qui « deviennent » ses frères et ses amis. Le succès de ces scrutins réside d'abord dans des dynamiques collectives de ce type sur lesquelles les organisateurs n'ont parfois que peu de prises.

Un autre problème de la métaphore théâtrale est que même les organisateurs les plus convaincus de le faire n'inventent pas des procédures de toutes pièces comme on écrirait une pièce de théâtre et ne sont pas les metteurs en scène conscients qu'ils évoquent. Dans les faits, les manières d'élire et les logiques du vote telles qu'ils les connaissent s'imposent à eux pour une large part, et les rôles sont déjà en partie écrits.

Enfin, cette métaphore condamne à l'inauthenticité des élections qui font l'objet d'investissements réels, et qui donnent lieu à des pratiques qui vont au-delà du simple bricolage. En ce sens, il faut voir que dans certains cas (les élections qui ont lieu dans le cadre le plus pacifié), certains participants peuvent prendre au sérieux les règles de l'élection et faire valoir le non-respect des normes du scrutin pour le contester. Ainsi, en 1890 à Dagana trente et un opposants à M'Bodj adressent un courrier de protestation : « Le jour du vote il n'y eut qu'un seul homme pour contrôler les bulletins et cet homme était en parti avec M'Bodj l'on a pu faire ce que l'on a voulu nous n'en savons rien ne sachant pas lire »<sup>744</sup>. De manière significative, ils demandent la tenue d'un nouveau scrutin, cette fois avec un bureau où siègeraient des témoins des deux partis ou des traitants de l'escale. Au contraire, les soutiens d'Aé M'Bodj (une cinquantaine de signatures) font valoir le principe de majorité dans une lettre adressée au Gouverneur le 13 juin : « Le sort accorde la majorité à Aé M'Bodj qui emporta 57 voix sur 111 »<sup>745</sup>. Cette métaphore suppose à tort des participants floués par les dispositifs coloniaux, alors même qu'une part d'entre eux se révèlent capables d'en user à leur avantage. Dans l'espace concurrentiel que représente la chefferie, l'élection coloniale et la légitimité qu'elle confère

---

743 Mariot Nicolas. *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Belin, 2006.

744 ANS 11D1.0713

745 ANS 11D1.0713 Finalement, les autorités décident d'une nouvelle élection, tenue par le remplaçant de l'administrateur Martin, avec cette fois 11 candidats et 264 votants. Moctar Niang l'ancien chef révoqué l'emporte contre Aé M'Bodj, qui avait été nommé chef provisoire (« pour ne pas froisser mon prédécesseur qui semblait y tenir dites-vous »). ANS 11D1.0713.



deviennent bientôt une ressource comme une autre pour certains des participants, au-delà des élus eux-mêmes.

L'idée que ces élections reposeraient uniquement sur la contrainte pure est tout aussi insatisfaisante. Si réellement ces élections ne devaient leur fonctionnement qu'à l'emploi de la force, elles n'auraient pas lieu d'être, et seraient remplacées par des nominations directes. Il est certes difficile d'interpréter les intentions des organisateurs de ces scrutins à partir de leurs témoignages, qui relèvent d'abord des normes de l'écriture bureaucratique. En 1889 à Dagana, le responsable du scrutin conclut son compte-rendu : « Je certifie, Monsieur le Gouverneur, que pour ce qui a trait au vote tout s'est passé avec la plus grande tranquillité; les gens du village ont voté librement ». On retrouve d'autres références à la liberté du vote dans les correspondances administratives de Dagana. La même année l'administrateur Martin réagit à l'élection du chef de village de Foss en présence de Yoro Dyâo qui inspirerait « une grande terreur » aux habitants : « j'ose espérer qu'ils auront voté en tout liberté »<sup>746</sup>. Dans un courrier à ses parents du 26 décembre, précédant le scrutin de 1887, Jeandet relate aussi :

Dimanche, je verrai le Lam Sidirk, auquel j'ai écrit, et qui m'a répondu une lettre pleine de soumission et de ruse. Mais à bon chat, bon rat ; je le reçois au poste et je l'ai in manu. Mercredi arriveront les quinze ardo ou eliman qui nommaient autrefois les Lam et qui sont, en quelque sorte, les grands électeurs de l'empire. Je causerai avec eux, m'informerai et leur rendrai leur droit d'élection. Ceci fait, je pousserai à Dioum et y réunirai tous les notables du Toro ; je leur ferai nommer leurs chefs village par village. Je veux que tout se passe loyalement. La meilleure politique, à mon avis, est encore celle qui se base sur l'honnêteté, la droiture et la sincérité.<sup>747</sup>

Ce dernier témoignage est plus ambivalent, mais laisse entrevoir malgré tout l'importance que Jeandet semble attacher à la sincérité du scrutin, ou plutôt les normes de la civilité électorale qu'il a pu intérioriser. Malgré cela, il reste difficile de conclure à une forme de sincérité ou d'insincérité de ces organisateurs de scrutins. La question sans doute est insoluble, et il faut d'abord voir que leurs actions, malgré leur caractère parfois exceptionnel, relèvent pour une large part de la routine, que ce soit dans le prolongement de leurs activités militaires ou administratives ou dans le prolongement de leurs socialisations antérieures au vote. Ceci ne signifie pas que ces scrutins puissent être qualifiés de « libres » selon des critères qui seraient largement anachroniques. Simplement, la continuité dans ces gestes et dans ce vocabulaire s'explique sans doute en partie par leur caractère démonstratif, et parce qu'ils sont ce que les organisateurs des scrutins connaissent le mieux, et relèvent déjà pour eux en partie de l'habitude et de l'automatisme.

---

746 ANS 11D1.0713 Lettre du 4 juillet 1889.

747 Gausseron, *ibid* (p.67).

Effectivement, la possibilité de la violence reste présente en arrière-plan comme le montrent les hommes en armes de part et d'autre aux élections de Gatt et de N'Dande ou la mort de Jeandet et sa répression brutale. Pour autant, on ne peut pas résumer ces scrutins à un vote sous la menace du fusil. Au contraire, la tenue de ces élections vient parfois perturber les logiques coloniales quotidiennes de la répression. En 1890 l'administrateur Édouard Martin rend compte au Gouverneur au sujet de trois individus qui auraient mis « le trouble dans le village » lors des élections à Dagana et qui auraient « même failli amener une rixe entre les deux partis ». Martin écrit « Ils ont tenu sur moi des propos que je n'ai pas voulu punir à cause des élections. Mais je vous informe que je les fais surveiller et qu'au moindre acte ou propos délictueux, j'userai du droit que me confère le décret du 30 septembre 1887, et dans toute sa rigueur »<sup>748</sup>. On voit bien ici comment l'élection entre en tension avec le régime de l'indigénat. Au-delà, faire usage de la force serait un aveu d'échec de la part de l'organisateur de scrutin. D'ailleurs, nous verrons plus bas que la « fureur » dans laquelle entre l'administrateur Lefilliatre est rapportée par Abdoulaye Diaw dans sa plainte, et vient le décrédibiliser. En effet, l'efficacité de ces scrutins tient d'abord au fait qu'ils permettent à leurs organisateurs de collecter des signes d'allégeance.

Il est en effet possible que les responsables des scrutins aient pu attacher de l'importance au respect des formes du scrutin, et notamment à l'expression individuelle du choix, d'abord parce que le travail qu'ils mettent en œuvre tend à assurer une équivalence entre la procédure élective et le consentement. On peut suivre en cela les remarques de Bernard Manin qui parle de l'élection comme d'une « technique efficace d'engendrement de l'obligation » : « l'élection [...] accomplit deux choses à la fois : elle sélectionne les titulaires des charges, mais en même temps elle légitime leur pouvoir et crée chez ceux qui ont désigné un sentiment d'obligation et d'engagement envers ceux qu'ils ont désignés »<sup>749</sup>. On retrouve une idée apparentée, à l'état d'intuition, chez Regnault de Prémèsnil lorsque, voulant faire remplacer Samba Oumané, il peine à obtenir le nom d'un remplaçant de la part des électeurs qu'il a rassemblés : « Samba Oumané, bien que réunissant il y a quatre mois les sympathies générales, a peut-être fait un peu trop sentir aux chefs qu'il était leur maître, *et qu'ils l'avaient demandé* [souligné par nous] »<sup>750</sup>. Ainsi, l'expression d'un choix par les participants au scrutin est capitale dans la mesure où elle tend à les lier davantage à la décision. Ces élections sont d'abord des activités légitimatrices classiques, qui peuvent s'analyser comme telles.

#### ***4. Les prises de parole et les silences de l'élection***

Les scrutins décrits ici sont aussi (et peut-être avant tout) des moments de discussion et de prises de paroles variées, et passent aussi par des mots. Ceci pose bien sûr la question de la

---

748 ANS 11D1.0713. Lettre du 13 juin 1890.

749 Manin Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1996 [1995] (p.116).

750 ANS 13G.136

langue<sup>751</sup>, et notamment des mots disponibles dans les différentes langues pour évoquer le vote et l'élection. Il est difficile de répondre à cette question avec les sources dont nous disposons. Nous pouvons avancer malgré tout qu'on l'on trouve une proposition de traduction en wolof et en bambara du terme « élection » dans le premier dictionnaire français-wolof-bambara, publié en 1825 par Jean Dard. Jean Dard est le premier instituteur du Sénégal, il ouvre une école à Saint-Louis en 1817, sur le modèle des écoles mutuelles, où l'enseignement de la lecture se fait en wolof<sup>752</sup>. Élection est alors traduit par « *tanne* » en wolof<sup>753</sup>, et « *arotomo* » en bambara, élire « *tannã* » et « *arotomo* »<sup>754</sup>. Bien plus tard, le manuel peul-français publié en 1894 par le capitaine Th. Grimal de Guiraudon propose par exemple d'apprendre à dire « Ils s'assemblèrent pour l'élection d'un roi », et propose le terme « *lamingol* » comme équivalent d'« élection »<sup>755</sup>. En 1890, Guy-Grand propose aussi une traduction wolof de voter, par « *vôté* », électeur par « *tanãkat* » et « élection par « *tanã* »<sup>756</sup>. Ces exemples sont rares, et on sait peu de choses de la diffusion de ces ouvrages. Ils constituent toutefois un indice de formes de commensurabilité sur ces questions.

Du reste au-delà du rôle central des interprètes mentionné plus haut, certains organisateurs de scrutins maîtrisent eux aussi les langues locales (un courrier au Gouverneur - non daté - d'habitants de Dagana dit d'Édouard Martin « il comprend notre langue, nous pouvons lui présenter toutes nos doléances sans interprètes »<sup>757</sup>, c'est aussi très probablement le cas d'Alfred Dodds). Néanmoins, cette maîtrise est bien plus incertaine pour d'autres organisateurs. Enfin, les habitudes en termes d'échanges et les manières de s'exprimer nécessitent parfois des adaptations de part et d'autre. Ainsi, le Thierno Molé Boubakar, élu chef du Bosséa en 1891 à la suite de la colonne du Fouta dirigée par Dodds rencontre dès 1883 le Lieutenant-Colonel Voyron responsable de la colonne précédente. Pour ce dernier, « Il est acteur consommé, ne se présente en public que la démarche majestueuse, le visage couvert quand il parle aux Européens, ses paroles coulent rares de sa bouche comme les sentences

751 Van den Avenne Cécile. *De la bouche même des indigènes. Échanges linguistiques en Afrique coloniale*. Vendémiaire, 2017.

752 Voir notamment Gaucher Joseph. *Les débuts de l'enseignement en Afrique francophone : Jean Dard et l'école mutuelle de Saint-Louis du Sénégal*. Le livre africain, 1968 et Cornevin Robert. « L'œuvre de Bourguignons (Les Javouhey et Jean Dard) au Sénégal et à la Réunion ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 54, n°194-197, 1967. pp. 227-246.

753 Dans Léon Faidherbe. *Vocabulaire d'environ 1,500 mots français les plus usuels avec leurs équivalents ouolofs de Saint-Louis à l'usage des écoles indigènes*, imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1859, Tanne est donné comme équivalent de « choisir » (p.45).

754 Jean Dard. *Dictionnaire français wolof et français-bambara, suivi du dictionnaire wolof-français*, imprimerie royale, 1825 (p.58).

755 Th. Grimal de Guiraudon, *Bolle fulbe : manuel de langue foule, parlée dans la Sénégambie et le Soudan : grammaire, textes, vocabulaires*, H. Welter, Paris, 1894. L'information est probablement reprise de Charles Augustus Ludwig Reichardt. *Vocabulary of the Fulde Language*, Church Missionary Society, London, 1878 et *Grammar of the Fulde Language*, 1876.

756 R.P.J.V Guy-Grand, *Dictionnaire français-volof*, Saint-Joseph de Ngasobil, 1890, 3<sup>e</sup> édition.

757 ANS 11D1.0713.

d'un pontife »<sup>758</sup> (Voyron lui préfère d'ailleurs le chef du N'Guénar, chez qui il voit « le type du propriétaire normand »).

Au-delà de ces difficultés propres à n'importe quelle interaction coloniale, il importe de saisir comment dans les situations spécifiques que représentent les élections, la parole représente un enjeu. Deux points retiennent ici notre attention : premièrement, une petite partie de nos sources nous permet de voir comment ces scrutins sont mis en discours par leurs organisateurs. Deuxièmement, les sources les plus détaillées permettent surtout de voir l'enjeu que représente la maîtrise des prises de parole durant ces scrutins, maîtrise qui échappe souvent aux organisateurs.

#### 4.1. Mettre en mots l'élection

Dans leurs rapports, plusieurs organisateurs racontent tenir des sortes de discours d'ouverture en amont du scrutin. Ces discours représentent l'occasion d'expliquer aux électeurs pourquoi ils ont été réunis, ce qu'ils ne savent pas toujours (cet usage de la surprise constituant bien sûr une forme de maîtrise de la situation). Ainsi, après une convocation évasive<sup>759</sup> Regnault de Prémèsnil débute sa réunion en prononçant publiquement la destitution d'Oumané : « Samba Oumané, je le dis devant lui, devant vous tous, n'est plus Lam-Toro, et je suis envoyé par le Gouverneur pour vous demander quel est celui d'entre vous que vous désirez voir nommer à sa place » (Oumané quitte alors l'assemblée sans un mot avec son entourage, avant d'être rappelé et de revenir sans son manteau et sans ses compagnons). Ils sont plus largement l'occasion d'identifier l'activité à laquelle les participants vont devoir se livrer.

Pour Villiers à Gatt, le discours d'ouverture est surtout une manière de présenter des intentions supposément pacifistes et de tenter d'imposer une définition de la situation :

Il m'a donné l'ordre d'attirer à moi par la douceur et la persuasion les Diambours et les notables du Baol, et de les réunir ici pour qu'ils se choisissent librement un chef. Les spahis et les tirailleurs ne sont pas venus ici pour vous imposer le choix du Gouverneur, mais bien pour empêcher les pillards de vous imposer leur volonté. Maintenant, je vous demande le nom de celui que vous avez choisi<sup>760</sup>.

Après l'élection, il réunit des palabres à N'Gohé, M'Dofène, Sambé, à Peule Lamassas et dans les villages de la frontière du Baol pour annoncer le résultat. Il rend compte de son action avec distance et rapporte à ses supérieurs avoir émaillé son discours de quelques « s'il plaît à Dieu », « c'était écrit », et « c'est la volonté de Dieu » pour le rendre plus acceptable :

---

<sup>758</sup> ANOM SEN.IV.67.

<sup>759</sup> « J'ai fait partir de Podor plusieurs courriers porteurs de lettres adressées aux chefs du Toro et ainsi conçues : De la part de Mr Regnault aux chefs du Toro : Je suis envoyé vers vous par le Gouverneur, pour causer avec vous des affaires du Toro ; dès que vous aurez vu cette lettre, venez me trouver à Guédé où je serai demain ». ANS 13G.136

<sup>760</sup> ANS 11D1.0023

Vous venez d'assister à une grande révolution qui contre l'attente de tous s'est accomplie sans qu'il soit tiré un coup de fusil, sans qu'une case ne soit brûlée. Vous voyez par là notre modération et notre amour de la paix ; disposant de la force nous n'avons pas voulu nous en servir, nous avons préféré la voix du droit, de la justice et le respect de vos usages. [...]. Le Gouvernement a eu enfin pitié des Badolos [*paysans*], vous connaissez tous les événements qui viennent de s'accomplir ; vous savez que dans le grand palabre de Gatt, Tanor a été librement choisi pour Tègne par les Diambours électeurs<sup>761</sup>.

Ce type de discours fait écho aux justifications politiques d'alors de l'entreprise coloniale, autour de la notion de « mission civilisatrice » que l'historienne Alice Conklin a daté de la fin du 19<sup>e</sup> siècle<sup>762</sup>. Si l'on se doute qu'ils ont trouvé un écho défavorable, il reste que ces discours montrent aussi comment les agents du pouvoir colonial ont pu introduire très tôt dans l'arrière-pays sénégalais des discours normatifs sur les vertus supposées associés à l'acte électoral<sup>763</sup>.

#### 4.2. Cris, silences et demi-mots

Autant les organisateurs de scrutins tentent de prendre en charge ce qui se dit ou pas lors de ces élections, autant ces entreprises se révèlent rapidement vaines dans la plupart des cas que nous avons pu collecter. Dans une certaine mesure, les sources produites autour de ces scrutins permettent de retracer les différentes prises de position qui s'y expriment.

Plusieurs récits d'organisateur de scrutins témoignent de leurs difficultés à contenir les débats auxquelles ces élections donnent lieu, et à obtenir les paroles d'assentiment qu'ils espèrent collecter. Ainsi, en 1863, Regnault de Prémèsnil rapporte une série de difficultés qui l'empêchent de mener à bien l'élection qu'il était venu réaliser dans le Toro. Celles-ci débutent dès avant le scrutin, lorsqu'il reçoit plusieurs participants sur son bateau :

Si le Gouverneur disent-ils veut nommer un autre chef, qu'il le fasse sans nous demander notre opinion ; nous accepterons son choix et nous ne serons pas exposés à des haines et à des querelles qui ne manqueront pas de survenir entre nous si nous parlons franchement. J'ai eu beaucoup de peine à les décider à me donner leur avis ; ils m'ont cependant promis de la faire quand tout le monde serait réuni<sup>764</sup>.

Le jour du scrutin venu, le rapport de Regnault de Prémèsnil évoque une forme de chahut : « Pendant plus d'une heure tout le monde a crié les uns pour, les autres contre, et j'ai eu beaucoup de mal à rétablir un peu d'ordre ». On y voit combien il n'est pas nécessairement au centre de ce qu'il se joue. L'élection ne renvoie alors pas nécessairement à un dialogue en face

---

761 ANS 11D1.0023

762 Conklin Alice, *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford University Press, 1997.

763 Garrigou, Alain. « Chapitre 5. Une technologie de la vertu », *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de Sciences Po, 1992, pp. 173-199.

764 ANS 13G.136

à face, mais se divise en différentes discussions, dont certaines échappent à Regnault de Prémèsnil. À un moment par exemple il indique que « Samba Oumané s'est levé et a été conférer à quelques pas avec ses amis intimes ». Lorsqu'il demande aux participants par qui ils souhaitent voir remplacé Samba Oumané, la majorité d'entre eux lui demandent le maintien d'Oumané. Face à son refus, la situation s'enlise. Une minorité de participants proposent un candidat, quand la majorité exprime plutôt que « ce que le Gouverneur fera sera bien fait ». Il ajoute : « Comme me l'a parfaitement fait remarquer un chef influent, Eliman Donnaï « Jamais les Peuls et les Torodos ne seront d'accord ; c'est impossible, leurs intérêts ne sont pas les mêmes, c'est donc au Gouverneur de décider »<sup>765</sup>. Cette dernière attitude est habile dans la mesure où sous l'apparence d'une remise de soi totale au pouvoir colonial, elle entretient l'échec de la consultation. De fait, Regnault de Prémèsnil est déconcerté par cette absence de réponse, et ne peut se résoudre à nommer immédiatement un successeur à Oumané.

Cette manière de se retirer de l'interaction en cas de désaccord se retrouve dans d'autres situations. On trouve un cas comparable dans le récit produit par le chef supérieur du Saloum Oriental Abdoulaye Diaw au sujet d'une élection menée en 1902 (deux jours avant celle du Mandakh) et dans laquelle il a accompagné l'administrateur Lefilliattre :

Le lendemain soir à M'Baye M'Baye, il fit réunir tout le Coungheul, leur demanda s'ils veulent leur chef Samba Atta, les uns répondirent que oui, les autres dirent non. Alors il leur dit je le retire comme chef, de choisir un autre parmi eux. Comme ce pays est peuplé par différentes races, les Socés demandent un chef pour eux, les Ouolofs veulent un chef parmi eux, les Toucouleurs de même. Alors M. l'administrateur Le Filliattre leur dit qu'il ne pouvait pas nommer à chaque partie un chef qu'il leur donne comme chef le brigadier-chef des gardes Biram Dior. Ils lui répondirent que comme ils ne peuvent pas avoir un chef parmi eux, de les laisser entre les mains du Chef Supérieur Abdoulaye Diaw. M. Le Filliattre leur fit comprendre que cela ne pouvait pas se faire, qu'il sait bien qu'Abdoulaye est bon qu'il ne leur fait rien que du bien, mais il ne peut pas être Chef Supérieur et Chef de canton. Les chefs de villages disent alors qu'il peut nous mettre quelqu'un à sa guise <sup>766</sup>.

Autant qu'un signe de crainte ou d'impuissance, cette attitude est une manière de mettre le processus électoral partiellement en échec. Comme nous le détaillerons plus bas, on touche là au cœur de ces opérations électorales : les organisateurs cherchent à collecter des marques de consentement et à obtenir des paroles qui engagent les participants vis-à-vis du nouvel élu. En plus de les priver des renseignements dont ils ont besoin, ces formes de remise de soi nuisent à l'équation entre élection et consentement à la base du fonctionnement de ces scrutins.

De manière plus discrète, ces blocages peuvent prendre la forme de silences. Lors de l'élection de Tanor Ngogne Dieng, ceux-ci sont suffisamment importants pour que Villiers

---

765 ANS 13G.136.

766 ANS 5C.212 Courrier du 4 octobre 1902.

prenne la peine de les mentionner au procès-verbal, là où il aurait pu les évacuer comme autant de moments insignifiants ou de formes d'hésitation :

Djaraf, tu es le premier des Diambours, je te donne la parole.

Le Djaraf Baol : Depuis que la famille régnante est au pouvoir, le pays n'a pas été troublé. Mais le Gouverneur est le maître et tout ce qu'il nous dira de faire, nous le ferons.

Le capitaine Villiers : Tu sors de la question. Si le Gouverneur avait voulu vous imposer un chef, il n'avait pas besoin de réunir cette assemblée, il n'avait qu'à dire je veux et j'aurais fait exécuter sa volonté. Mais le Gouverneur veut au contraire que vous choisissiez librement votre roi selon les usages du Baol. Je ne vous demande pas des phrases, dites-moi simplement le nom de celui que vous avez choisi.

Sanor : Les Français ont pacifié tous les pays du Sénégal. Avant de venir te trouver, les Diambours et Notables du Baol se sont réunis et voici ce qu'ils ont décidé : Nous avons dans le Baol deux familles princières, celle du tège Tiéyacine et celle de Tanor Goye. Pour contrebalancer l'omniprésence royale et éviter le retour d'un pouvoir absolu comme celui du Tège déchu, choisissons le Tège dans une de ces deux familles et le Tialaho dans l'autre. Nous ne pouvons prendre pour maître un parent de Teyacine immédiatement après sa déchéance. Choisissons donc notre nouveau Tège dans la famille de Tanor Goye et le Tialaho dans celle de l'ancien Tège.

Le Capitaine Villiers : Pourquoi le Djaraf Baol ne m'a-t-il pas transmis les paroles des Diambours.

Le Bay-Bayar : Voilà bien les paroles des Diambours : Nous avons deux familles princières. Il nous faut choisir le Tège dans l'une et le Tialaho dans l'autre.

Le Capitaine Villiers : Pour remettre la paix et la tranquillité dans le Baol, il vous faut un Tège intelligent de façon à ce qu'il discerne bien les bons des mauvais et d'une grande énergie pour qu'il puisse imposer sa volonté aux pillards qui désolent ce pays. Il vous faut pour chef un prince qui soit à la fois un homme de tête et un homme d'action. L'homme qui est à côté de moi possède ces qualités. Voulez-vous de Tanor Goye pour chef. Cela ne dépend plus que de vous, vous n'avez qu'à dire un mot et il sera votre roi.

... (Silence)

Le Capitaine Villiers : Djaraf, je te pose la question à toi personnellement : Veux-tu que Tanor Goye soit Tège du Baol.

Le Djaraf Baol : Oui.

La même question est adressée successivement à chaque Diambour et notable présent. Ils répondent tous oui. Le Capitaine Villiers : Puisque vous le voulez, voici votre Tège [...] <sup>767</sup>.

On voit ici comment Villiers conclut rapidement à une adhésion, à partir de « oui » qui semblent arrachés. Par ailleurs, il est difficile d'interpréter ces silences. Goffman fait remarquer que lors d'une interaction « il convient d'éviter les trop longs silences, car ils risquent de trahir que l'on n'a rien en commun, ou que l'on est incapable de trouver quoi se dire » <sup>768</sup>. En ce sens, ils représentent un moment de gêne et d'accroc dans l'interaction. Ils peuvent renvoyer à différents éléments : autant qu'une stratégie d'évitement, ils relèvent peut-être de l'hostilité et de la protestation silencieuse. Dans tous les cas, à la sollicitation d'opinion, ils opposent une

---

767 ANS 11D1.0023

768 Goffman Erving. *Les rites d'interaction*, éditions de Minuit, 1974 [1967], (p.35).

forme d'apathie et sont une manière (directement voulue ou non) de manifester de la déconsidération pour l'élection et celui qui la représente<sup>769</sup>.

Ces silences révèlent aussi peut-être les formes d'incompréhension mutuelle qui ont cours dans cette interaction. En individualisant et en distribuant lui-même les prises de parole, Villiers rompt peut-être avec des formes d'usages et de préséance dont il n'a pas conscience, de la même manière qu'il peut mettre en difficulté le premier individu sommé de s'exprimer, alors même que l'élection prend place dans un contexte conflictuel. Au-delà il se peut tout simplement que la question telle que la formule Villiers n'ait pas de sens pour ses interlocuteurs. On le voit particulièrement bien lorsqu'il s'impatiente : « Je ne vous demande pas des phrases, dites-moi simplement le nom de celui que vous avez choisi ». Cet indice d'agacement est particulièrement révélateur de ce qu'il se joue alors en termes d'écarts et de malentendus sur la manière de procéder à une élection.

On voit enfin comment face à une interaction qui semble tourner à son désavantage, Villiers individualise la question et interpelle directement les participants. Cette manière de procéder se retrouve dans d'autres situations, en particulier dans l'élection menée par l'administrateur Lefilliatre dans le Mandakh en 1902. De manière significative, il rapporte « J'ai été conduit à faire une élection »<sup>770</sup>. Celle-ci fait l'objet de vives contestations, et donc de plusieurs témoignages contradictoires produits au cours d'une inspection administrative. Un premier, favorable à l'administrateur, est produit par un des participants au scrutin, Alioune Sow, le 5 octobre 1902 :

Le plus ancien du pays se leva et demanda Abdoulaye Diao pour chef, le commandant lui répondit qu'il regrettait de ne pouvoir le leur donner parce qu'il -était déjà chef supérieur alors la population demanda Amadou Guèye à la place d'Abdoulaye, le commandant demanda si c'était l'avis entier du pays. Des chefs de village déclarèrent qu'ils ne connaissaient même pas Amadou Guèye. Voyant que les gens restaient muets, gênés par la présence d'Abdoulaye Diao, le Commandant proposa de procéder à une élection et envoya le brigadier, Biram-Dior avec moi-même prendre les voix, à 200 mètres environ de l'endroit où se tenait le palabre. C'est à ce moment qu'Abdoulaye se leva et dit aux chefs réunis : « Faites donc ce que le Commandant vous demande ; dites le nom de celui que vous voulez, et pour ceux de vous qui ne connaissent pas Amadou Guèye, qu'ils sachent qu'Amadou Guèye et moi c'est la même chose ! » - C'est alors seulement que les indigènes se décidèrent à voter<sup>771</sup>.

---

<sup>769</sup> Cette question est classique pour les études coloniales. Alban Bensa fait par exemple remarquer : « Autrefois, les Canaques préféraient, devant le gendarme ou l'administrateur, ne rien dire, quitte à passer pour niais, mais en préservant par cette résistance passive, leur part d'indépendance, irréductible ». Bensa Alban, Bourdieu Pierre. « Quand les Canaques prennent la parole ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 56, mars 1985. pp. 69-85.

<sup>770</sup> ANS 5C.212.

<sup>771</sup> ANS 5C.212. Au-delà, ces témoignages (qui ont probablement fait l'objet d'une traduction) sont intéressants par les décalages qu'ils permettent d'observer dans le vocabulaire employé (« prendre les voix », « il a 26 villages »...).



De son côté, Abdoulaye Diaw (le chef évincé par Lefilliatre) proteste contre la manière dont s'est déroulé le scrutin :

Les gens lui répondirent si l'on nous demande notre opinion, nous voulons comme chef, le chef supérieur Abdoulaye Diaw, de nous laisser entre ses mains. Comme dans le Coungheul, je ne pouvais pas être chef supérieur et chef de canton, je propose mon neveu Amadou Guèye. On appela les chefs de village un à un ; le premier dit je veux Abdoulaye Diaw, le second de même. Alors il se prit en fureur et leur dit qu'Abdoulaye n'est rien ici, je ne veux entendre parler de son nom, que celui qui prononcera son nom encore, je lui infligerai une amende. Ils parlèrent alors de mon neveu Amadou Guèye, M. Le Filliatre leur dit qu'il était étranger et du reste il n'est pas là, de choisir parmi les candidats. Le Sérigne Kanoïma [?] ; le doyen des chefs de village du Mandakh dit, que si c'est comme cela et que nous ne pouvons pas avoir Abdoulaye comme chef, nous demandons à être comme le Pakala et le Kayemore, commandaient [sic] par les descendants des anciens bours, le nommé Khare N'Diaye est le seul qui a le droit à cela, nous le prenons comme chef. M. l'Administrateur Le Filliatre dit au Sérigne Kanoïma qu'il parle pour lui, que cela ne suffisait pas, que chaque chef de village vient dire son opinion, alors il y eut hésitation et personne ne voulait se présenter. C'est alors que M. l'Administrateur Le Filliatre ordonna à Alioune Sow, le chef de village de Kaolack qui avait accompagné Maychoudi [?] dans le Mandakhe pour sa propagande, de prendre un papier et d'aller à part accompagner [sic] de Biram Dior pour demander en secret un à un le nom de l'individu qu'il propose comme chef. Mon secrétaire, qui est mon fils, demanda à les joindre comme 3e témoin, mais M. l'Administrateur Le Filliatre le réprimanda, en lui disant, on dirait que vous n'avez pas confiance à Alioune Sow et à Biram Dior, j'ai plus confiance en eux que vous. Je lui fis taire. Un moment après, l'Administrateur se leva et alla voir le résultat et il revient et dit que Mayeloude est nommé chef du Mandakhe qu'il a 26 villages, tandis que Khare Ndiaye n'a que 15 et Bacar Ndiaye 5 et il se tourna vers moi et me dit que l'on ne parle pas de votre neveu ; Je lui répondis que mon neveu ne peut être nommé puisqu'il avait été dévié par lui<sup>772</sup>.

Le Filliatre se défend, en arguant du fait qu'il a eu recours à l'élection car « Abdoulaye Diao voulait imposer son neveu Amadou Guèye à la population, et que celle-ci subissait une pression qui l'obligeait à me demander un chef qu'elle ne connaissait même pas ». Au-delà de cette controverse et de ses suites, trop longues à détailler, on voit bien comment dans cette situation, le vote permet de désamorcer une solidarité ou une opposition collective, voire de faire taire une contestation en isolant les réfractaires, ce qui rend leur prise de parole d'autant plus risquée. De même, en individualisant les réponses, Lefilliatre peut démonétiser le statut de certains participants, comme le doyen auquel il aurait déclaré qu'il ne parlait « que pour lui ». Enfin, en faisant voter, il réduit la critique à l'expression d'un choix simple, de la même manière que Villiers limite le cadre du débat lorsqu'il ordonne « Je ne vous demande pas des phrases, dites-moi simplement le nom de celui que vous avez choisi ».

---

772 ANS 5C.212

Enfin, ces scrutins sont aussi l'occasion de prises de parole à bas-bruit, voire de moqueries ou de contestations à demi-mot, profitant de l'écart linguistique. On le voit bien grâce à un article publié en 1898 dans le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* par l'explorateur Paul Vuillot, qui apporte un éclairage supplémentaire sur le scrutin de Gatt. Vuillot rédige son article à partir des notes d'un spahi (dont le nom est inconnu) datées de 1890 et rapportées à l'occasion de la mission du commandement de génie Marnier. Le document ne relate pas l'élection de Tanor Ngogne Dieng en elle-même, mais donne en revanche des indications précieuses sur son investiture à Lambaye :

Lors de l'élection de Tanor Goye, les griots chargés de chanter ses louanges se trouvèrent fort embarrassés. On ne pouvait passer sous silence la défense de Ngapou, un des plus beaux faits d'armes de Tanor, dans lequel il avait victorieusement repoussé l'attaque de l'escadron de spahis, troupe d'élite par excellence ; d'un autre côté, chanter l'échec des spahis dans une assemblée présidée par le capitaine Villiers qui les commandait à Ngapou, assemblée dont lesdits spahis formaient la garde d'honneur, n'était pas chose facile. Le cas était délicat. Les griots s'en tirèrent fort adroitement, au moyen d'une allégorie : « *Un jour Bouroum Bac<sup>773</sup> (le capitaine Villiers) et Tanor se sont trouvés face à face à Ngapou... Je tremble rien qu'en prononçant ce nom, et la parole est impuissante à décrire cette terrible journée. As-tu vu parfois deux éléphants mâles se rencontrant face à face dans un sentier de brousse, aucun ne voulant céder la place à l'autre... ?* » Suivait la description du combat, qui était ma foi, fort belle : Par trois fois, les deux éléphants se chargent front contre front ; la terre tremble sous leur poids ; les arbres qu'ils frôlent sont broyés ; tous les habitants de la forêt ; antilopes, sangliers, oiseaux, lions, fuient épouvantés : ils croient que la fin du monde arrive. Le bruit qui sort de leurs poitrines oppressées ressemble au grondement précurseur des grandes tornades... Puis, l'on voit les deux colosses meurtris reculer lentement en se défiant du regard et ne faisant demi-tour que lorsqu'ils se sont perdus de vue... « ... Depuis, nul être vivant n'a osé revenir dans cette partie de la forêt, tant ils ont été terrifiés le jour du combat des deux éléphants... Tu viens d'entendre le récit du combat des deux éléphants ; eh bien ! Sache que ce combat n'était qu'un jeu d'enfant à côté de la rencontre de Ngapou. <sup>774</sup>

Dans la liste des blessures de guerre de Villiers, on trouve effectivement une contusion par balle au genou reçue au combat de N'Gapou le 28 mai 1887<sup>775</sup>, et la bataille représente pour lui une défaite cuisante. Par la métaphore qu'ils emploient, les griots s'emploient eux aussi à préserver la face de leur interlocuteur. Il reste qu'à l'exception des Français, le chant ne trompe probablement personne dans le public et que la cérémonie solennelle voulue par Villiers s'est sans doute trouvée doublée de moqueries tacites, que seule une partie de l'assemblée pouvait saisir.

---

<sup>773</sup> Borom signifie « seigneur » en wolof, bakh signifie « bon », « bien ».

<sup>774</sup> Paul Vuillot, « Notes sur le Baol », *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1898, (p.157)

<sup>775</sup> Base Léonore, Archives Nationales, Cote LH/2722/13

## Conclusion

L'étude des premiers temps des usages coloniaux du vote dans la région sénégalienne montre l'importance de ces activités dans la conquête et dans les premières décennies de l'occupation du territoire sénégalais. Sous le Second Empire, assimilé à la première période d'expansion territoriale française, ces activités naissent d'ingérences progressives et largement contingentes dans les procédures électorales locales. Sous la III<sup>e</sup> République, l'usage du vote s'institutionnalise, malgré des divergences en fonction des statuts différenciés dans territoires. Longtemps, cet usage du vote accompagne de près les opérations militaires offensives menées dans la région. En plus de questionner le fonctionnement de l'institution militaire au Sénégal, ceci interroge le lien posé de longue date entre l'histoire du vote au 19<sup>e</sup> siècle et la naissance d'une « civilité électorale » qui équivaudrait à une forme de pacification. Ces différentes interventions, disparates et renvoyant chacune à des logiques propres, n'en restent pas au stade de la pratique ponctuelle ou du rapport de force. De premières règles sont mises par écrit à l'occasion de la rédaction de différents traités de paix ou de protectorat. Surtout, à partir de la décennie 1880, plusieurs entreprises visent (avec un succès inégal) à codifier et réguler l'usage de l'élection dans l'arrière-pays sénégalais. Ces textes ont un pouvoir contraignant variable sur les acteurs, mais nous montrent bien les tensions du projet colonial républicain, à l'heure du régime de l'indigénat. Comprendre ces règles et leurs usages exige enfin de les replacer dans l'espace social que représente alors la colonie, au sein duquel le contrôle des mécanismes de dévolution du pouvoir continue de faire l'objet de luttes et de controverses entre élites locales, élites commerciales et pouvoir administratif jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Malgré tout, un premier ordre électoral, depuis oublié, se stabilise durant cette période. Enfin, un retour sur les scrutins en eux-mêmes, observés à l'échelle micro permet d'en montrer la consistance et l'importance. Loin de se réduire à des supercheries ou à des situations de contrainte pure, ils renvoient à des situations complexes, où se mêlent la rencontre coloniale et des dispositifs d'engagement et de production de l'obéissance.

Plaçons-nous pour finir à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle. À Gorée et Saint-Louis, les habitants ne sont pas encore à proprement parler des « citoyens », ils ne le deviendront qu'en 1915. Ailleurs au Sénégal, à Dagana par exemple, il arrive que des individus aient à voter, avec un bulletin individuel, et en 1892 certains ont élu une commission municipale. Bien entendu, Dagana est loin d'être représentatif de l'ensemble du territoire sénégalais et seuls les habitants des communes bénéficient de la représentation parlementaire. Néanmoins, cet exemple vient rappeler combien la frontière entre citoyens et sujets, sur le plan des droits électoraux, est plus compliquée et emmêlée que ce que l'on pourrait envisager de prime abord. Revenir sur cette période permet ainsi de faire ressurgir une époque où une organisation politique basée sur des chefferies élues au suffrage universel masculin à intervalles réguliers, accompagnées d'un

conseil lui aussi élu demeure de l'ordre du pensable. Alors, certaines distinctions n'ont pas encore la rigidité qu'elles ont pu acquérir par la suite. En étant davantage attentifs à ces porosités, on peut tenter de sortir du déroulement mécanique d'une causalité directe qui aboutirait inévitablement à la scission citoyen-sujet, tout en voyant que certaines innovations électorales ne fonctionnent sur le long terme que lorsqu'elles rencontrent une configuration adéquate. Dans ce cadre enfin, il devient soudainement beaucoup plus compliqué de vouloir dater les débuts du vote au Sénégal. En faisant voir l'importance des pratiques électives vernaculaires puis la large gamme de pratiques coloniales en matière d'élection, l'année 1848 perd un peu de son évidence et de sa centralité à l'échelle du pays. Désormais, il reste à voir comment ces premiers usages de l'élection dans le Sénégal colonial sont devenus moins pensables par la suite, se sont recomposés ou ont disparu.

## Chapitre 2 : Trois histoires de Quatre communes

---

### Introduction

Dans ce chapitre, nous revenons sur les Quatre communes, passage obligé de tout travail de recherche sur l'histoire du vote au Sénégal. Néanmoins, face à l'ampleur et à l'ancienneté des travaux déjà parus sur la question<sup>776</sup> (la thèse d'Iba Der Thiam consacrée à cette histoire de 1840 à 1936 est longue de plus de 4.500 pages) nous n'avons pas l'ambition de produire une synthèse exhaustive sur le sujet, mais plutôt de proposer trois cas d'études sur des objets plus restreints dont nous espérons qu'ils peuvent éclairer d'un jour nouveau ces espaces déjà bien connus, voire parfois susciter un peu l'étonnement. L'étonnement que nous recherchons n'est pas gratuit, mais doit nous permettre d'ébranler une familiarité devenue trompeuse vis-à-vis d'un objet d'étude souvent trop vite borné. Si nous parlons de Quatre communes, c'est d'abord par facilité de langage. Au contraire, nous partons ici du constat que malgré leur force juridique les Quatre communes ne constituent pas une zone évidente : ces lieux ne renvoient pas nécessairement à une représentation de l'espace commune et sont traversés de logiques spatiales et politiques diverses<sup>777</sup>.

Les premiers travaux consacrés à l'histoire des Quatre communes ont mobilisé en premier lieu la notion d'assimilation<sup>778</sup>. Cette assimilation est alors conçue comme un processus de convergence pacifique vers les normes électorales françaises, même s'il peut s'accommoder

---

<sup>776</sup> Benga Adrien Ndiouga Lexan. *Pouvoir central et pouvoir local, la gestion municipale à l'épreuve, Rufisque Sénégal (1924-1964)*, Thèse de doctorat, Université Paris VII, 1995. Diouf, Mamadou. « L'idée municipale. Une idée neuve en Afrique », *Politique africaine*, vol. 74, no. 2, 1999, p. 13-23. Faye, Cheikh Faty. *La vie sociale à Dakar, 1945-1960 : au jour le jour*, L'Harmattan, 2000. Genova, James Eskridge. *Colonial Ambivalence, Cultural Authenticity, and the Limitations of Mimicry in French-Ruled West Africa, 1914-1956*, Peter Lang, 2004. Idowu H. Oludare. "The establishment of elective institutions in Senegal, 1869-1880." *Journal of African History*, 1968, p. 261-277 et « Assimilation in 19th Century Senegal ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 9, n°34, 1969. p.194-218. Johnson, George Wesley, *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne. 1900-1920*, Karthala, 1991. Jones Hilary. "Rethinking Politics in the Colony: The Métis of Senegal and Electoral Politics in the Late Nineteenth and Early Twentieth Century" *Journal of African History* vol.53, n°3, 2012, p.325-344. Kopytoff Larissa. « French citizens and muslim law : the tensions of citizenship in early twentieth-century Senegal », Marback Richard & Kruman Marc W. *The meaning of citizenship*, Wayne State University Press, 2015. Légier Henri Jacques. « Institutions municipales et politique coloniale : les Communes du Sénégal ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 55, n°201, 4e trimestre 1968. p. 414-464. Thiam Iba Der. *L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1983. Zuccarelli, François. « La vie politique dans les Quatre communes du Sénégal de 1877 à 1914 », *Éthiopiennes*, 12, 1977, p.32-45.

<sup>777</sup> En wolof, Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis sont Ndakarou, Beer, Teunguedj et Ndar. Dans certaines correspondances du milieu du 19<sup>e</sup> siècle on s'adresse au Gouverneur du Sénégal comme à « l'émir de Ndar ».

<sup>778</sup> George Wesley Johnson décrit ainsi ce qu'il appelle la « quête de l'assimilation politique ». Wesley Johnson, *ibid*.

d'une « civilité indigène distincte »<sup>779</sup> ou de formes locales de mobilisation électorale, comme le défilé du *fanal*<sup>780</sup>. Cette acculturation électorale en forme d'assimilation s'explique alors par un phénomène descendant, des élites métisses vers les Africains. Ce que François Manchuelle appelle par exemple « l'émergence politique des Africains » serait d'abord le fait de l'entremise des riches familles métisses saint-louisiennes et goréennes, en premier lieu des Devès, qui en développant des réseaux de clientèle parmi les Africains les auraient progressivement entraînés dans le jeu politique<sup>781</sup>. On reconnaît ici un avatar du modèle de la « coulée démocratique » porté par Maurice Agulhon, fortement débattu et amendé depuis<sup>782</sup>. De même, le journaliste métis Louis Huchard, en lançant le journal *L'Afrique Occidentale* en 1896, aurait ouvert la voie à l'expression politique des « Africains », dont Manchuelle comme d'autres semble présupposer l'existence en tant que groupe. En définitive, le mouvement des Jeunes Sénégalais, créé en 1902 par l'élite africaine saint-louisienne contribuerait à l'élection de Blaise Diagne en 1914, point de départ d'une vie politique dite moderne. Cette élection de 1914 ferait office de « révolution »<sup>783</sup>, dérivant de ce que G. Wesley Johnson nomme « l'éveil politique des Africains » et qu'il explique comme un « climat de mécontentement » général qui parviendrait à s'exprimer grâce à la « prise de conscience » permise par les progrès de l'instruction et par la familiarisation progressive avec l'univers électoral<sup>784</sup>. Ces perspectives posent une série de problèmes : elles tendent à réifier les groupes, à en faire des porteurs d'idées naturelles et glissent facilement vers des formes d'illusion étiologique. Par ailleurs, le rythme de cette histoire et sa périodisation, en particulier la centralité donnée à l'élection de Blaise Diagne supposément annonciatrice de temps nouveaux, ne sont que rarement questionnés. Si la question de l'émergence des espaces politiques en situation coloniale est certes centrale, il importe à nos yeux de l'examiner hors du récit linéaire et cohérent qui en est habituellement produit.

---

779 Diouf Mamadou. « Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des Quatre communes (Sénégal) », *Canadian Journal of African Studies/Revue canadienne des études africaines*, 34:3, 2000, p.565-587. Mamadou Diouf a montré pour autant que cette « assimilation » est loin de provenir d'une politique coloniale délibérée et produit avant tout une forme de « civilité indigène distincte », qu'il qualifie de « composite, indigène et française ».

780 Le fanal est une procession, au départ nocturne et éclairée à la lanterne, au cours de laquelle des chars bâtis autour de thématiques prédéfinies sont exhibés, parfois dans un but électoral. Dieng, Mamadou Moustapha. « Saint-Louis du Sénégal et son fanal. Naissance et évolution d'une fête », Odile Goerg éd., *Fêtes urbaines en Afrique. Espaces, identités et pouvoirs*. Éditions Karthala, 1999, p. 37-50.

781 Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897. », *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984. p. 477-504.

782 Agulhon, Maurice. *La République au village. Les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*. Plon, 1970. Pour une synthèse sur ces débats voir Pécout, Gilles. « La politisation des paysans au XIXe siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, 1994, p.91-125.

783 Thiam Iba Der. *La révolution de 1914 au Sénégal ou l'élection au Palais Bourbon du député noir Blaise Diagne (de son vrai nom Galaye Mbaye Diagne)*. L'Harmattan Sénégal, 2014.

784 Johnson, George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne. 1900-1920*, Karthala, Paris, 1991 (p.155-156).

Face à cette vision parfois normative et presque naturalisée de l'acculturation électorale et de l'intégration civique, qui décrit d'abord une homogénéisation progressive, il nous semble important de partir à la recherche des éléments plus dissonants dans l'histoire du fait électoral dans les Quatre communes, afin de pouvoir réinterroger ces espaces. Pour cela, nous tentons d'aborder ces espaces sans y rechercher une exceptionnalité supposée. Ceci s'accorde avec des travaux plus récents, qui ont travaillé à désenclaver cette histoire et à l'ouvrir à la comparaison<sup>785</sup>. Cela suppose aussi d'aborder ces espaces hors du seul tête-à-tête franco-sénégalais et de varier les échelles d'observation<sup>786</sup>. Enfin, cela demande de s'interroger sur les limites des Quatre communes et sur les frontières métaphoriques comme territoriales qui séparent citoyens et sujets, communes de plein exercice et territoires d'administration directe, monde électoral colonial et univers politiques vernaculaires, à l'intérieur comme à l'extérieur des Quatre communes. En ce sens, nous traitons à la fois de la manière dont certains individus franchissent ces frontières juridiques et sociales, de comment ces limites se déplacent ou se brouillent, mais aussi de comment certains groupes travaillent à les entretenir. D'une manière différente, chacun des trois cas d'étude de ce chapitre s'interroge donc sur l'hétérogénéité et les limites constitutives de ce monde à part que représentent les Quatre communes au sein du Sénégal, et plus généralement au sein de l'empire colonial français.

Dans notre premier cas d'étude nous adoptons une perspective micro-historique pour nous placer en amont de l'élection de Blaise Diagne et nous centrer sur le parcours biographique d'un acteur oublié de l'histoire du politique et du vote au Sénégal, Hippolyte Moussa-Mangoumbel (1856-1912) auteur du premier et unique manuel électoral écrit à destination des Sénégalais, le *Catéchisme des Noirs*. Nous avons choisi ce cas précisément parce qu'il est exceptionnel et rend l'écart avec nos connaissances actuelles sur les Quatre communes d'autant plus grand. Par l'étude de cette trajectoire et de ce texte, nous souhaitons revenir sur le déroulement sans accroc habituellement produit au sujet de l'histoire de l'inclusion des Sénégalais dans le corps électoral. En tirant les différents fils de la vie de ce fils d'anciens esclaves congolais originaire de Gorée, qui puise autant dans la catéchèse du vote républicain que dans la figure coloniale du « roi nègre » pour fomenter ses plans de vengeance personnelle et collective, nous montrerons comment l'historiographie des Quatre communes a négligé jusqu'ici la conflictualité entourant les usages du vote. L'exploration de la vie hors-norme d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel, par sa voix discordante et ses horizons multiples peut nous inviter à sortir d'une histoire politique du Sénégal routinisée qui a depuis longtemps constitué ses figures incontournables et figé sa mythologie. En observant ses écrits,

<sup>785</sup> Clark Emily, Thioub Ibrahima, Vidal Cécile (dir). *New Orleans, Louisiana & Saint-Louis, Senegal, Mirror cities in the Atlantic World, 1659-2000's*, LSU Press, 2019. Voir en particulier le chapitre de Larissa Kopytoff, « French citizenship and colonial rule in Saint-Louis, Senegal ».

<sup>786</sup> Sur ces points, nous nous inspirons des perspectives de recherche pour un désenclavement de l'histoire de l'Algérie coloniale avancées dans Blais, Héléne, Claire Fredj, et Sylvie Thénault. « Introduction », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, n°2, 2016, p.7-13.

ses échecs et ses éventuels succès, nous essayons enfin d'envisager avec plus de précision ce qui était possible et pensable en matière électorale au Sénégal au tournant du siècle.

Dans une seconde partie, nous entreprenons de montrer combien la focalisation de l'historiographie sur l'apprentissage de la compétition électorale dans le cadre des institutions coloniales conduit à négliger de la pluralité des formes électorales ayant eu cours dans les Quatre communes. Les chefs, notamment de quartier, y sont trop souvent réduits à des fonctions d'intermédiaires du pouvoir colonial ou à de simples survivances de la tradition, ou bien renvoyés à la catégorie souvent mal à propos de « l'informel » (suivant en cela le prisme jadis rural d'une partie de l'anthropologie qui s'est longtemps désintéressée des formes politiques autochtones dans les espaces urbains<sup>787</sup>). En retour, nous souhaiterions montrer que les Quatre communes n'ont pas été seulement structurées par les institutions politiques coloniales, mais pourraient plutôt être comparées à des univers feuilletés, dans lesquels se superposaient différents espaces électoraux, qui ne se recoupaient que partiellement. Ainsi, comme l'écrit Romain Bertrand : « rien n'interdit [...], pour rester au plus près des documentations disponibles, de théoriser la « situation coloniale » non pas comme un monde social parfaitement unifié, mais comme un assemblage lâche de lieux (ou de situations) où prévalent des régimes d'expérience différenciés – c'est-à-dire tel un univers à plusieurs plans »<sup>788</sup>. À travers l'exemple de Dakar et de ceux qui (se) sont désignés comme les « Lébous », nous voudrions défendre l'intérêt de considérer les Quatre communes autrement que comme des espaces électoraux unifiés. Ce cas est très comparable à celui de Rufisque, mais nous avons surtout privilégié la ville de Dakar qui a eu une plus grande importance, notamment du fait de son statut de capitale de l'AOF. Nous avons aussi décidé de travailler de préférence sur l'univers lébou plutôt que sur les chefferies de Gorée et de Saint-Louis<sup>789</sup> car il renvoie à un système politique antérieur à la présence française effective, là où la structuration des chefferies à Gorée et Saint-Louis est largement concomitante de l'installation des colons. Notre attention peut alors se porter d'une part sur les luttes de pouvoir au sein de ce monde semi-autonome que constituaient les Lébous et d'autre part sur la manière dont les pratiques et les sens de l'élection propres à cet univers ont eu leur propre histoire et se sont transformés, sous l'effet de la colonisation, mais pas seulement. Les Quatre communes, pour peu qu'on les observe sous cet angle, renvoient à une histoire électorale qui est loin de se limiter à l'appropriation d'un modèle importé de l'extérieur.

---

787 Trépied Benoît et Natacha Gagné. "Colonialism, Law, and the City: The Politics of Urban Indigeneity", *City and Society*, vol.28 n°1, 2016, p.8-22.

788 Bertrand, Romain, « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en « situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, Paris, octobre 2008.

789 On trouve des témoignages très intéressants sur les procédures d'élections de chefs à Saint-Louis et leurs transformations, notamment dans le cahier Ponty d'Ousmane Sar conservé à l'IFAN. « Mon village (devoir de fin d'année) » Ousmane Sar, 3ème E, Année scolaire 1940-1941.



Dans un troisième temps, nous souhaitons évoquer une série de pistes de recherche pour explorer la question des rapports entre les Quatre communes et leurs arrière-pays. Le point de départ de notre réflexion à ce sujet a été un projet déjà ancien lancé par Tarik Dahou et Vincent Foucher, appelant à investir cette question<sup>790</sup>. L'histoire de la citoyenneté en situation coloniale s'inscrit en premier lieu dans les débats d'histoire ou de sociologie du droit<sup>791</sup> ou d'histoire conceptuelle du politique<sup>792</sup>. Plus largement, l'histoire de la ségrégation entre citoyens et sujets au Sénégal et en AOF est d'abord liée à celle de racisme, de la définition de la citoyenneté et de l'arbitraire des catégories coloniales<sup>793</sup>. Nous souhaitons montrer que ces recherches indispensables peuvent être complétées par un questionnement plus directement inspiré de la *borderlands history*<sup>794</sup>, c'est-à-dire attentif à l'histoire des frontières géographiques et plus encore aux régions transfrontalières et à leurs ambiguïtés. À la différence de l'Algérie par exemple, où la citoyenneté s'adosse en premier lieu à des catégorisations sociales (en 1870 par exemple le décret de Crémieux offre la citoyenneté aux juifs algériens, mais en exclut les musulmans<sup>795</sup>) la distinction citoyen-sujet au Sénégal a la particularité de s'adosser aussi à une démarcation géographique et matérielle. Partir de cette démarcation et ses périphéries, étudier comment elle bouge, comment des individus la traversent et de comment d'autres la surveillent permet de mieux comprendre ce qui sépare

790 En 2005, ils écrivaient ainsi : « [...] cette histoire centrée sur l'urbain n'a pas rendu compte du système politique colonial dans son ensemble. Les interactions entre rural et urbain, entre citoyens et sujets, entre systèmes politiques local et national ont été faiblement traitées. L'histoire africaine s'est peu penchée sur ces questions qui taraudaient alors la microhistoire européenne (Jézéquel 2004) – hormis certaines monographies comme celle de Boilley (1999), l'on saisit mal quelles étaient les marges de manœuvre des sociétés locales par rapport à l'appareil colonial. Ce vide dans l'analyse du rapport de la cité politique à ses périphéries commence tout juste à être comblé par les travaux pluridisciplinaires sur les cités-États qui abordent les questions de production des localités (Holder & Peatrik 2004). Manquent encore des travaux d'historiens sur les rapports entre la ville coloniale et son hinterland. » Dahou Tarik et Foucher Vincent, « Les voix du politique », *Cahiers d'études africaines*, n°178, 2005.

791 Blévis, Laure. *Sociologie d'un droit colonial: citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947): une exception républicaine?* Thèse de science politique, Aix-Marseille 3, 2004. Saada, Emmanuelle. « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, vol. 160, n°1, 2017, p. 113-124, Urban Yerri, *L'indigène dans le droit colonial français 1865-1955*, LGDJ, 2011.

792 Larcher, Silyane. *L'Autre citoyen, l'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Armand Colin, Paris, 2014.

793 Boittin, Jennifer Anne, Christina Firpo, and Emily Musil Church. "Hierarchies of race and gender in the French colonial empire, 1914-1946." *Historical Reflections/Réflexions Historiques* 37.1, 2011, p. 60-90. Coquery-Vidrovitch, Catherine. « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française: Originaires et citoyens dans le Sénégal colonial » *The Journal of African History* vol. 42, n°2, 2001, p. 285-305.

794 Hämäläinen, Pekka, and Samuel Truett. "On Borderlands." *The Journal of American History*, vol. 98, n°2, 2011, p.338-361. Hämäläinen Pekka et Benjamin Johnson (dir.), *Major Problems in the History of North American Borderlands*, Wadsworth Cengage Learning, 2012. Jacoby, Karl. *Shadows at dawn. A borderlands massacre and the violence of History*, Penguin, London/New York, 2008. Meeks Eric V. *Border Citizens : The Making of Indians, Mexicans and Anglos in Arizona*, University of Texas Press, 2007. Pour une présentation en français de ce courant de recherche, voir Pasquali Paul et Benoît Trépied, « Karl Jacoby, un historien aux aguets » avant-propos de Jacoby Karl. *L'esclave qui devint millionnaire, les vies extraordinaires de William Ellis*, Anacharsis, 2018. Sur l'histoire des frontières en France, voir Sahlins, Peter. *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees*, University of California Press, Berkeley, 1989.

795 Weil, Patrick. « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », *Histoire de la justice*, vol. 16, n°1, 2005, p. 93-109.

les originaires des autres habitants du Sénégal et ce que font ces hiérarchies au quotidien, mais aussi de ne pas décrire les Quatre communes comme des espaces clos.

## I. La vengeance par les urnes : Hippolyte Moussa-Mangoumbel, premier auteur d'un manuel électoral à destination des Sénégalais



Illustration 20: Hippolyte Moussa-Mangoumbel en une du *Petit Parisien*, 29 décembre 1907.

Hippolyte Moussa-Mangoumbel appartient aux anonymes et aux perdants de l'histoire du Sénégal. Né à Gorée en 1856, il a été militaire en Afrique de l'Ouest, avant de s'installer à Nantes comme commerçant et de mourir au Havre en 1912. Durant les quinze dernières années de sa vie, il s'est mobilisé presque quotidiennement contre le régime colonial français. Dans ce travail, il nous intéresse en premier lieu parce qu'il est l'auteur du *Catéchisme des Noirs*, le premier et unique manuel électoral destiné exclusivement aux Sénégalais, publié en 1899. Mais il est aussi l'acteur d'une mobilisation improbable autour

d'un événement fondateur : « l'enlèvement mystérieux » de ses parents<sup>796</sup>. Ceux-ci, membres d'après lui de la famille royale de Loango (aujourd'hui en République du Congo) auraient été victimes durant leur enfance d'un complot orchestré par le gouverneur du Sénégal, Édouard Bouët-Willlaumez (« l'agent secret de Louis Philippe ») et auraient été capturés puis transportés jusqu'à Gorée entre 1845 et 1846, où ils auraient ensuite été délaissés. En tant que petit-fils de roi par sa mère, Moussa-Mangoumbel serait donc l'héritier légitime du trône de Loango, annexé par la France en 1883. Pendant des années, celui-ci interpelle et alerte pour que son statut lui soit reconnu et que justice soit faite, sans succès. Comme souvent, le vrai et le faux s'entremêlent dans cette histoire, et des recherches dans les archives de l'état civil de Gorée nous ont permis de comprendre que si Moussa-Mangoumbel est bien originaire de Loango, ses parents sont en réalité arrivés à Gorée à bord de l'Elisia, un navire négrier intercepté par les Français.

Loin de la tentation littéraire ou du portrait amusé d'un excentrique, la trajectoire d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel peut se lire comme ce que Carlo Ginzburg a appelé un « cas limite », à la fois exceptionnel et néanmoins utile à la compréhension de son époque et de son

<sup>796</sup> Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Le Catéchisme des Noirs, électeurs du Sénégal et des colonies*, imprimerie Eugène Prost, Rennes, 1899.

univers<sup>797</sup>. Sa mobilisation fait partie de ces causes qui pourraient sembler dérisoires et en 1916 des médecins diagnostiquent chez lui un « délire de revendication »<sup>798</sup>. Pourtant, cette cause va bien au-delà. Cette prise de parole autour d'un drame personnel conduit Moussa-Mangoumbel à formuler un discours politique vis-à-vis du colonialisme. Ses écrits portant sur son cas personnel et ses textes adressés aux électeurs sénégalais sont profondément imbriqués, et relèvent dans le fond d'une seule et même cause. À travers la recherche de son royaume perdu, Moussa-Mangoumbel investit le vote, la représentation politique et dessine un Congo imaginé. Dès lors, l'étude des multiples traces de ce parcours constitue un point de départ pour tenter de mieux comprendre la circulation internationale des catégories politiques forgées dans le cadre colonial imposé par l'Europe et pour accéder à une histoire plus souterraine du vote dans les Quatre communes.

Le point de départ de cette recherche est la notice du *Catéchisme des Noirs* dans le catalogue de la Bibliothèque Nationale de France, mentionnant un auteur totalement inconnu, au nom atypique pour un Sénégalais. Moussa-Mangoumbel a laissé des écrits abondants et éclatés : on les trouve en France, au Sénégal, aux États-Unis, en Turquie, dans des bibliothèques, des centres d'archives, et chez ses descendants que nous avons contactés pour cette recherche (son arrière-petit-fils nous a communiqué certains de ses écrits, ainsi qu'une série d'informations). Au total, nous avons réuni jusqu'ici 73 lettres de menace, de plainte ou de protestation, un manuel électoral et six brochures imprimées. Moussa-Mangoumbel n'a fait l'objet d'aucune indexation ou d'archivage spécifique et il est très probable que beaucoup d'autres documents attendent encore. Cependant, la presse et les archives numérisées ont été un complément précieux pour reconstruire ce parcours, ainsi que sa bibliothèque. Assurément, ces stratégies combinées permettent d'appréhender ce personnage singulier et de le replacer dans son monde social et ses expériences, malgré les lacunes, les mensonges ou les errements.

### ***1. Le parcours biographique multi-situé d'un auteur improbable de manuel électoral***

Assurément, travailler sur Moussa-Mangoumbel revient à enquêter sur une trajectoire atypique. Son évocation nous permet pourtant de mesurer l'ampleur de notre méconnaissance de l'histoire politique des Quatre communes et des chantiers qui restent à explorer pour reconstituer les biographies des acteurs de l'époque, au-delà des figures les plus iconiques et célébrées. Ce cas a priori marginal nous permet en creux de comprendre les conditions de formulation du dissensus dans l'espace politique des Quatre communes. Avant d'aborder cette question plus en détail, nous revenons ici sur ce que nous sommes parvenus à reconstituer des

797 Ginzburg Carlo. *Le fromage et les vers*, Flammarion, 1980.

798 René Saquet et Émile Terrien. « Faits cliniques - Une triple observation de psychose familiale chez des nègres », *Le Progrès Médical*, 1920, n°7, (p.72-75). Sur l'histoire de cette pathologie voir Lévy Benjamin. « Entre tribunaux et asiles - des « aliénés persécuteurs » aux « revendicateurs » », *Criminocorpus*, 19 mai 2016.

premières années de la vie de Moussa-Mangoumbel et de son histoire familiale. Descendant d'esclaves, Moussa-Mangoumbel a tenté pendant des années et avec un succès variable de se faire reconnaître comme petit-fils du roi du Congo. Pour cela, il a fait un usage intensif de l'écriture, et de formes de « scandalisation », dont on sait qu'elles sont généralement la stratégie des plus faibles<sup>799</sup>. Sous certains aspects, ses tentatives peuvent évoquer les trajectoires de *passing*, même si ses succès sont très relatifs<sup>800</sup>. Moussa-Mangoumbel vit très tôt dans des univers sociaux très distincts, refuse sa place et nourrit des projets effrénés d'ascension sociale. Sans faire de ses origines sociales une sorte de « cause originelle » de sa mobilisation (dont les raisons et la forme se réactualisent sans cesse au cours de sa vie et de ses rencontres), il importe de revenir sur son histoire familiale pour mieux comprendre ensuite sa protestation et ses modes d'action. Plus largement enfin, sa trajectoire et le rôle de petit-fils de roi qu'il endosse l'autorisent à entreprendre d'éduquer ses concitoyens.

### 1.1. La genèse servile cachée du récit d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel

Comprendre la trajectoire de Moussa-Mangoumbel demande de remonter d'abord en 1846. Cette année-là, l'*Elisia*, un trois-mâts négrier brésilien en provenance d'Afrique centrale, est arrêté en mai par la Division navale de répression de la traite, alors dirigée par l'amiral Montagnières de la Roque, assisté par Édouard Bouët-Willamez. Environ 260 esclaves, désignés comme des Vilis originaires de Loango (un des royaumes les plus importants d'alors dans l'ouest de l'Afrique centrale et une des principales zones de départ d'esclaves sur le continent) se trouvent à bord. Le navire est conduit jusqu'à l'île de Gorée, où il arrive en juillet. L'abbé Boilat qui a été témoin du débarquement l'a relaté dans ses mémoires : « Toute la ville était présente à ce touchant spectacle. Quelle horreur, de voir deux cent cinquante squelettes ambulants, tout nus et pouvant à peine se traîner ! Les signares [*femmes métisses*] en versèrent des larmes amères »<sup>801</sup>. Les anciens esclaves sont libres, mais leur destination finale fait l'objet de négociations ardues entre différents acteurs coloniaux qui défendent des intérêts opposés. D'après Hubert Deschamps, le gouverneur du Sénégal n'est pas prêt à laisser partir ces nouveaux arrivants : « Il place les jeunes filles chez les sœurs, les garçons à l'hôpital ; les hommes travaillent, payés par le Génie »<sup>802</sup>. La situation des anciens esclaves se dégrade en raison des séquelles liées au scorbut et à la dénutrition : en novembre, cent ont déjà perdu la

---

<sup>799</sup> Rayner Hervé et Bernard Voutat. « Scandalisation », dans Hélène Michel, Sandrine Levêque et Jean-Gabriel Contamin (dir). *Rencontres avec Michel Offerlé*, éditions du Croquant, 2018.

<sup>800</sup> Bosa, Bastien, Julie Pagis, et Benoît Trépied. « Le *passing* : un concept pour penser les mobilités sociales », *Genèses*, vol. 114, no. 1, 2019, p. 5-9. Au sein de cette littérature, voir en particulier Jacoby Karl. *L'esclave qui devint millionnaire. Les vies extraordinaires de William Ellis*, Toulouse, Anacharsis, 2018 (p.369).

<sup>801</sup> David Boilat. *Esquisses sénégalaises*. P. Bertrand, Paris, 1853. Sur cet ouvrage, voir Mouralis Bernard. « Les *Esquisses sénégalaises* de l'abbé Boilat, ou le nationalisme sans la négritude ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 35, n°140, 1995. p. 819-837.

<sup>802</sup> Deschamps Hubert. « Quinze ans de Gabon (Les débuts de l'établissement français, 1839-1853). » *Revue française d'histoire d'outre-mer* 50.180, 1963, p. 283-345.

vie. Les négociations durent près de trois ans et sont marquées par les bouleversements politiques de 1848. Finalement, deux contingents sont embarqués, en grande partie de force, en direction du Gabon en 1847 et 1849 pour arriver dans ce qui devient dès lors Libreville, et seule une minorité de rescapés reste à Gorée<sup>803</sup>.

Parmi ces derniers, deux se marient en juin 1855 : Léon Moussa Mangoumbel<sup>804</sup> et Sophie Sokela Camba, aussi connue sous le nom de Sophie Congo<sup>805</sup>. Pour célébrer le mariage en vertu du Code Napoléon, les parents des futurs époux doivent consentir à leur union. Si les parents sont introuvables, il est nécessaire d'établir un acte de notoriété. Sept témoins viennent alors en aide au couple : « parce qu'ils ignorent si leurs parents vivent encore et en quel lieu ils se trouvent ; ayant été violemment séparés de ces derniers ». Ils confirment que les futurs époux :

[...] sont arrivés à Gorée il y a environ neuf ans, à bord de l'Elisia, navire négrier qui venait d'être capturé par un croiseur de la station française, et particulièrement, les témoins ci-dessus indiqués comme provenant eux-mêmes de l'Elisia, affirment que les requérants s'y trouvaient avec eux, que ne les ayant pas quittés depuis neuf ans, époque à laquelle Léon Moussa Mangoumbel pouvait avoir seize ans et Sophie Sokéla Camba treize ans environ [...]<sup>806</sup>.

C'est cette histoire qu'on retrouve sous la plume leur fils plus de quarante ans plus tard dans le *Catéchisme des Noirs* :

Un jour, étant dans leur domaine à vaquer à leurs occupations journalières – ma mère n'avait à l'époque que neuf à dix ans, mon père treize à quinze ans – on les appelle au rivage pour voir quelque merveille sur mer (guet-apens). Un navire français était en rade de Loango pour les recevoir : c'est ainsi qu'ils ont été volés et transportés à l'île de Gorée en 1845 à 1846, où je naquis en 1856. Le gouverneur du Sénégal assistait à leur débarquement, pourvoyait à partir de ce moment à tous leurs besoins. Les plus jeunes enfants ont été mis chez les missionnaires, les Pères du Saint-Esprit et les religieuses, Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, pour pourvoir à leur instruction et à leur éducation : les autres placés dans les divers établissements de l'État par le gouvernement français. Les changements de gouvernement qui ont suivi ont laissé tomber dans l'oubli certaines obligations à remplir envers cette famille enlevée de son pays<sup>807</sup>.

Dans cet extrait Moussa-Mangoumbel contourne soigneusement toute référence directe à la traite, et progressivement dans ses écrits ultérieurs l'histoire des 260 esclaves de Loango

---

803 Mendy François Kankoila. *Les libérés de l'Ilisia : 1846-1853*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Paris 1, 1978.

804 Ce dernier a probablement été baptisé d'après les deux religieux alors présents à Gorée : la sœur Léonie et l'Abbé Moussa (qui a lui-même un parcours chaotique puisqu'il termine sa carrière comme curé de Port-au-Prince, du temps de Faustin et Adelina Soulouque). Des écrits sur les relations, parfois critiquées, de ce dernier avec les anciens esclaves de Loango sont disponibles aux Archives diocésaines de Dakar, mais non répertoriés.

805 ANOM, Actes de l'État civil de l'île de Gorée, année 1855.

806 ANOM, Actes de l'État civil de l'île de Gorée, année 1855.

807 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Le Catéchisme des Noirs, électeurs du Sénégal et des colonies*, imprimerie Eugène Prost, Rennes, 1899 (p.65).

s'efface pour se transformer en histoire familiale. Il mobilise un nombre important de données historiques pour accréditer son récit, mais n'apporte jamais de pièces justificatives ou de preuves de ce qu'il avance. Il menace régulièrement de le faire en temps opportun et écrit dans un texte « je possède des documents qu'ils m'ont légué, qui attestent les faits et donnent les détails circonstanciés »<sup>808</sup>, sans mettre ses plans à exécution. La mise en esclavage se métamorphose en rapt d'enfants ciblé et commis par la ruse<sup>809</sup> et le navire brésilien devient français.

Il est difficile de saisir les creux et les silences des écrits de Moussa-Mangoumbel, derrière leur profusion. Il ne livre son histoire que par bribes et surtout, il ne prononce jamais le mot esclave pour parler de ses parents. Cependant, dans de nombreux contextes travailler sur l'esclavage en Afrique de l'Ouest revient très souvent à enquêter sur des silences. Marie Rodet a ainsi étudié ce qu'elle appelle les « mémoires locales alternatives de l'esclavage » au Mali, souvent tronquées ou niées<sup>810</sup>. D'autres chercheurs ont relevé la part de dissimulation présente dans de nombreux récits d'esclaves dans la région<sup>811</sup>. Au-delà du stigmate et de l'aspect douloureux, Rodet souligne que l'oubli progressif de l'esclavage dans ces contextes provient en partie de l'absence d'espace public réceptif à la restitution des mémoires. Au-delà de la question de l'esclavage, des travaux comme ceux de Michael Pollak ont permis de mieux comprendre cette question de l'indicible dans les récits de vie. Il fait remarquer combien « le silence peut être facilement, mais faussement, assimilé à l'oubli »<sup>812</sup>. Cette mise en garde vaut pour le cas de Moussa-Mangoumbel, qui ne se trouve pas dans le registre de l'oubli ou de la disparition : paradoxalement, il ne parle que de ça. Même si son activité a peut-être été discontinuée, presque tous les jours de sa vie pendant quinze ans il semble envoyer des courriers dans le monde entier où il raconte la mise en esclavage de ses parents, mais sans jamais la nommer directement. En même temps, il est parvenu à dissimuler son origine, puisque personne dans son entourage proche ne semble avoir eu connaissance de cette

---

808 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Requête de M. Moussa-Mangoumbel, adjudant en retraite, petit-fils du roi du Congo*, Rennes, 1898, Bibliothèque Nationale de France.

809 Les mises en esclavage par piège ne sont cependant pas une invention. Voir Rediker Marcus. *A bord du négrier, une histoire atlantique de la traite*, Le Seuil, 2013, (p.158).

810 Rodet Marie. « Mémoires de l'esclavage dans la région de Kayes, histoire d'une disparition », *Cahiers d'études africaines*, 197, 2010.

811 Voir entre autres Bellagamba Alice, « Reasons for Silence: Following the Inner Legacy of Slavery and the Slave Trade in the Contemporary Gambia », in A. L. Araujo (dir.), *Politics of Memory: Making Slavery Visible in the Public Space*, New York, Routledge, 2012, p. 35-53 ; Brown, Carolyn A. "Epilogue: Memory as Resistance: Identity and the Contested History of Slavery in Southeastern Nigeria, an Oral History Project." *Fighting the Slave Trade: West African Strategies*, edited by Sylviane A. Diouf, Boydell & Brewer, 2004, p. 219-226. Klein Martin A. « Studying the History of Those Who Would Rather Forget: Oral History and the Experience of Slavery », *History in Africa: A Journal of Method*, 16, 1989, p. 209-217. Sur la manière dont l'esclavage peut ressurgir dans l'écrit, voir Mbodj-Pouye, Aïssatou. *Des cahiers au village: socialisations à l'écrit et pratiques d'écriture dans la région cotonnière du sud du Mali*. Lyon 2, 2007.

812 Pollak Michael. *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*. Éditions Métailié, 1993. Voir aussi Rosental, Paul-André. « Généalogies mentales à l'épreuve de la Shoah. La distribution du silence comme source de l'histoire familiale », *Le Genre humain*, vol. 52, no. 1, 2012, p. 17-33.

histoire familiale, et jamais ses contemporains qui ont écrit à son sujet en France ne l'ont publiquement soupçonnée<sup>813</sup>.

Indirectement, cet aveuglement nous renseigne sur la manière dont une telle histoire familiale pouvait être reçue et comprise. La cause de Moussa-Mangoumbel dit beaucoup des formes de la mémoire de l'esclavage à son époque<sup>814</sup>. À l'évidence, l'absence de discours sur l'esclavage de Moussa-Mangoumbel est façonnée par ce qu'il était alors possible d'en dire et d'en penser. En Afrique de l'Ouest, l'abolition effective de l'esclavage est un processus lent et discontinu, et au-delà des discours sur la mission civilisatrice, les politiques coloniales à cet égard sont dans les faits très ambiguës<sup>815</sup>. D'autre part, la catégorie ou le groupe de « descendant d'esclave » n'ont pas véritablement de sens ou de cohérence dans l'univers de Moussa-Mangoumbel et il n'y a pas tant de gain à s'en revendiquer. Au Sénégal en particulier, l'origine servile renvoie d'abord à un esclavage endogène et reste très stigmatisée. L'île de Gorée dont il est originaire ne devient pas un lieu de mémoire de l'esclavage avant les années 1920<sup>816</sup> et la ville de Nantes reste longtemps marquée par la traite, dans ses élites et son économie<sup>817</sup>. De plus, en tant que fils de parents issus de la région de Loango, son expérience de descendant d'esclave est distincte de celle des autres descendants d'esclaves des Quatre communes, majoritairement issus de la sous-région. Le parcours de Moussa-Mangoumbel nous invite ainsi à mieux porter attention aux clivages entre descendants d'esclaves dans la région<sup>818</sup>. Aussi, cette biographie peut éclairer l'histoire des mobilisations liées à la mémoire de la traite négrière, en particulier au Sénégal, mais peut plus généralement permettre d'observer la manière dont des individus se mobilisent autour de stigmates ou de causes indicibles. Au-delà, le parcours de Moussa-Mangoumbel évoque d'autres trajectoires d'anciens esclaves ou descendants d'esclaves en recherche d'émancipation ou d'ascension sociale<sup>819</sup> et

---

813 En revanche, un journaliste de La Liberté des colonies écrit : « en semant une guerre fratricide au Sénégal, il sera toujours pris pour un échappé de la forêt de Mayoumba et non pour un Prince noir ». Victorieux, « La question noire au Sénégal », *La liberté des colonies*, 3 décembre 1899.

814 Sur la mémoire de l'esclavage, voir notamment Michel Johann. *Devenir descendant d'esclave. Enquête sur les régimes mémoriels*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

815 Klein Martin A. *Slavery and Colonial Rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 ; Rossi Benedetta (dir). *Reconfiguring Slavery: West African Trajectories*, Liverpool, Liverpool University Press, 2009.

816 Hamady Bocoum et Bernard Toulhier. « La fabrication du Patrimoine : l'exemple de Gorée (Sénégal) », *In Situ*, 20, 2013.

817 Hourcade Renaud. *Les ports négriers face à leur histoire. Politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*, Paris, Dalloz, 2014.

818 À l'exception des travaux de Mendy et de Deschamps, l'histoire des esclaves de Loango au Sénégal, et encore plus de leurs descendants, est très mal connue. Elle n'est pas non plus mentionnée dans les travaux archéologiques sur les esclaves de Gorée. Voir par exemple dans Croff, Raina Lynn. *Village des bambaras: An archaeology of domestic slavery and urban transformation on Gorée island, Senegal, A.D. 17th–19th centuries*, Ph.D., Yale University, 2009 ou Thiaw, Ibrahima. "Slaves without Shackles: An Archaeology of Everyday Life on Gorée Island, Senegal", Paul Lane and Kevin C. MacDonald *Slavery in Africa: Archaeology and Memory*, British Academy Scholarship Online, 2011.

819 Jacoby Karl. *L'esclave qui devint millionnaire. Les vies extraordinaires de William Ellis*. Anacharsis, 2018. Noiriel Gérard. *Chocolat : la véritable histoire d'un homme sans nom*. Bayard, 2016. Pálsson Gísli. *L'homme qui vola sa liberté*, Gaïa éditions, 2018. Scott Rebecca J. et Jean M. Hébrard. *Freedom papers, an*

pose aussi la question des mobilisations de ces descendants, ainsi que des premières formulations de demandes de réparations<sup>820</sup>.

Il est vrai par ailleurs que plusieurs cas de « princes » ou de « monarques » africains exilés et réduits en esclavage ont été répertoriés par les historiens<sup>821</sup>. S'ils ont parfois été documentés très tôt, il reste difficile de savoir si Moussa-Mangoumbel aurait pu en avoir connaissance. Son histoire reste malgré tout hautement improbable et fait dans tous les cas l'objet d'une mise en récit. De même, on ne saura sans doute jamais de quelle manière son lourd passé familial lui a été transmis ni dans quelle mesure cette transmission portait les germes de son récit. Face à ces lacunes, il ne reste qu'à retourner dans les archives pour retracer son véritable parcours, retrouver les dates et les faits, afin d'entrevoir dans un second temps comment il a pu constituer sa cause et en venir à une telle narration.

## 1.2. Passer les barrières de l'Empire

Hippolyte Jean Zacharie<sup>822</sup> Moussa-Mangoumbel naît le 7 février 1856 à Gorée, où son père est alors infirmier à l'hôpital de marine (il décède deux ans plus tard) et sa mère blanchisseuse<sup>823</sup>. Il a eu une sœur et un frère, nés en 1858<sup>824</sup>. Même si la citoyenneté française des habitants de Gorée n'était pas encore établie et stabilisée (on est bien avant les lois Blaise Diagne de 1915 et 1916), il fait néanmoins partie du groupe très restreint des originaires des Quatre communes (au début des années 1870, ils n'étaient pas plus de 4000 électeurs indigènes pour Gorée et Saint-Louis). Il dit avoir étudié chez les pères du Saint-Esprit, puis chez les frères de Toutes-Aides à Nantes à partir de ses 14 ans, sans qu'on sache les raisons de ce départ de Gorée. Ces éléments laissent entrevoir l'acquisition d'une culture lettrée nouvelle dans sa famille (ses parents ne signent pas leurs documents de mariage et d'état civil, ce qui laisse penser qu'ils ne savaient pas écrire) et d'un capital culturel extrêmement rare pour le Sénégal de son époque, qui permet de comprendre la forme prise plus tard par sa mobilisation. De même, il vit très tôt entre deux mondes géographiques et sociaux, et fait dès cette époque l'expérience de la vie dans un milieu qui peut ignorer en partie d'où il vient.

---

*atlantic odyssey in the age of emancipation*, Harvard University Press, 2012.

820 Araujo, Ana Lucia. *Reparations for Slavery and the Slave Trade: A Transnational and Comparative History*. Bloomsbury Publishing, 2017.

821 Alford Terry. *Prince among slaves*. Oxford University Press, 1986 ; Alberto da Costa e Silva « Portraits of African Royalty in Brazil », dans Lovejoy Paul. *Identity in the shadow of slavery*, Bloomsbury, 2009, D.L Schafer, *Anna Madgigine, Jai Kingsley: African Princess, Florida Slave, Plantation Slaveowner*, University Press of Florida, 2003.

822 Ou Hyppolite-Marie dans d'autres sources.

823 ANOM, Actes de l'État civil de l'île de Gorée, année 1856.

824 ANOM, Actes de l'État civil de l'île de Gorée, année 1858. Naissance d'Antoine et d'Élisa Moussa, 6 octobre 1958.



On le retrouve sur la liste des conscrits militaires à Nantes en 1876<sup>825</sup>. Sa fiche matricule signale comme professeur, résidant à Nantes et engagé volontaire. Il se réengage par la suite à plusieurs reprises et mène une carrière comme musicien militaire en étant soldat, caporal puis sergent de clairon-major et sergent de tambour major, avant d'atteindre le grade d'adjudant en 1884<sup>826</sup>. Il se situe dans une position intermédiaire : admis à combattre auprès des Français, et non dans un bataillon de tirailleurs comme les sujets coloniaux, sans être un haut gradé puisqu'il est sous-officier. Cette partie de sa vie où il côtoie divers agents du pouvoir colonial renvoie directement à l'histoire de la pénétration française en Afrique de l'Ouest. Il est désigné par Louis Archinard pour participer à la mission Briquelot qui consiste à traverser le Fouta-Djalon (actuelle Guinée) de Dubréka à Siguiri en compagnie du docteur François Crozat<sup>827</sup>. Le but de la mission est de remettre aux Almamys des cadeaux promis par un traité de 1888, mais surtout d'étudier les routes qui permettraient de ravitailler les postes militaires français. À Dubréka, il tombe malade et est rapatrié à Dakar. Néanmoins, il est témoin des premières négociations avec le roi local qui s'étalent sur plusieurs jours. En 1899, un militaire passé par Kangaba (dans l'actuel Mali) relate sa rencontre avec lui dix ans plus tôt<sup>828</sup>. Il se trouve alors à la tête d'un peloton de tirailleurs en compagnie de l'officier Samba-Maram, afin de veiller sur un fortin situé sur les hauteurs du village, et vit à proximité de celui-ci dans une case qui est son « habitation particulière ». Jusqu'en 1893, il enchaîne plusieurs missions au Sénégal et des participations aux colonnes du Soudan<sup>829</sup>. En janvier 1893, il est mentionné dans une dépêche parmi les passagers d'un paquebot qui débarquent à Bordeaux au retour de l'expédition du Dahomey<sup>830</sup>. Cette socialisation militaire est très importante pour Moussa-Mangoumbel qui toute sa vie mobilise le prestige attaché à ses fonctions, mais fonde une partie de sa détestation du système colonial sur le rejet de la violence de ces guerres d'annexion et l'hypocrisie de ce qu'il appelle les « missions dites pacifiques ». Comme il l'écrit dans le *Catéchisme des Noirs* : « Mamadou-Ségou grand sultan soudanais avait bien raison de dire Toubabes seytané-le »<sup>831</sup>. Ce type de discours critique alimente des travaux récents sur les guerres de conquête en Afrique de l'Ouest qui ont réévalué à la hausse la violence de celles-ci, souvent très euphémisée dans le discours colonial<sup>832</sup>.

---

825 Archives numérisées des conscrits militaires des Archives Départementales de Loire-Atlantique, Liste départementale du contingent, année 1876, 1R 811.

826 Il est en mission au Sénégal d'octobre 1888 à août 1890, participe aux colonnes du Soudan en 1889 et 1890, effectue une nouvelle mission au Sénégal entre 1891 et 1893 et au Soudan Français entre 1891 et 1892.

827 André Auby. *Lettres et carnets de route du commandant Briquelot de 1871 à 1896*, éditions Le Manuscrit, 2001.

828 Lieutenant de vaisseau Émile Hourst. « Une reconnaissance hydrographique sur le Haut-Niger et le Tankisso », *Le magasin pittoresque*, série 2, tome 17, Paris, 1899.

829 *L'armée coloniale, revue indépendante hebdomadaire*, 10 septembre 1891, p.10.

830 « Dépêches de la nuit – Retour du Dahomey ». *La Justice* 16 janvier 1893.

831 Mamadou Ségou fait probablement référence à Ahmadou Tall, fils d'El Hadj Omar Tall.

832 Smith Étienne (dir). Dossier « Guerres africaines de la France (1830-2017), l'empire des armées », *Les Temps modernes*, 2017, n°693-694.

À la fin de sa carrière, on le retrouve médaillé<sup>833</sup> et adjudant au 64<sup>e</sup> d'infanterie, un régiment basé à Ancenis en Loire-Atlantique. Il est ainsi casernier dans l'Ouest pendant environ cinq ans. En mars 1888, il s'est marié avec Marie Rocher, une tailleuse de vingt-trois ans, fille de pêcheur, originaire du quartier ouvrier de la côte Saint-Sébastien. Ensemble, ils ont cinq enfants (un garçon qui meurt très jeune, puis quatre filles). Ils s'installent à Nantes où la présence d'Africains est marginale, même si l'outremer n'est pas loin dans l'Ouest où l'importation de produits coloniaux est très importante dans les ports des grandes villes<sup>834</sup>. Moussa-Mangoumbel devient voyageur de commerce en produits exotiques et selon les périodes il vend du tapioca, des arachides, des kolas ou de la gomme arabique (à sa mort, il travaille pour la raffinerie nantaise Billard<sup>835</sup>). Il subvient difficilement aux besoins de sa famille et semble aussi essayer de gagner sa vie en peignant ou dessinant des portraits et en donnant des leçons de musique par correspondance. C'est à cette époque, aux alentours de 1895, alors que jusque là il aurait pu faire figure d'exemple type d'un itinéraire biographique arrimé aux débuts de l'hégémonie coloniale française<sup>836</sup>, qu'on retrouve les premières traces de sa mobilisation.

## **2. Le vote comme arme anticoloniale**

Lorsqu'il publie *Le Catéchisme des Noirs* en 1899, Hippolyte Moussa-Mangoumbel est le premier à s'adresser de la sorte aux électeurs sénégalais et à formuler de manière aussi frontale les tensions que recouvre le droit de vote des Sénégalais des Quatre communes. À rebours surtout d'une histoire évolutionniste et pacifiée de la « modernité politique » sénégalaise, ce manuel électoral montre comment dans les faits, se saisir du vote passe aussi par des attitudes et des pratiques qui vont parfois bien au-delà du simple apprentissage des normes du devoir électoral. Au contraire, le livre et la trajectoire fracassants de Moussa-Mangoumbel permettent de questionner la diversité des investissements dans l'acte électoral, et ici le rapport du vote à la violence et au désir de vengeance. Comme le souligne Bernard Lacroix, « le vote, au vrai, ne mérite ni l'excès d'honneur qui consisterait à en faire le synonyme de la démocratie, ni l'indignité qui le condamnerait à n'être que le masque hypocrite d'un Léviathan insatiable »<sup>837</sup>. Dans le même ordre, si l'acte électoral a été très tôt

833 Il est récompensé pour avoir sauvé un soldat de la noyade à Saint-Nazaire en 1891. Voir « Récompenses de sauvetage », *La Dépêche de Brest*, 13 septembre 1891 (p.3).

834 Abdelouahab Farid et Blanchard Pascal. *Grand-Ouest, mémoires des outre-mers*, PUR, 2008. Dominique Amouroux, Alain Croix, Thierry Guidet et al. (dir), *Dictionnaire de Nantes*, PUR, 2013.

835 « Nécrologie : Moussah Mangoumbel » *Le Phare de la Loire*, 12 juin 1912.

836 Bayart, Jean-François. « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone. Anciens esclaves, anciens combattants, nouveaux musulmans », *Politique africaine*, vol. 105, no. 1, 2007, p. 201-240. Pour un autre exemple, voir Rodet, Marie. « Le Sous-Lieutenant Mansouka (c.1860-1920) : Un parcours d'esclave affranchi entre rébellion et allégeance au temps de la conquête coloniale française en Afrique » dans Leservoiser Olivier et Trabelsi Salah. *Résistances et Mémoires des Esclavages. Espaces arabo-musulmans et transatlantiques*. Karthala, 2014, p. 75-97.

837 Lacroix Bernard. « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, PUF, 1985, vol.1, p.469-565.

un instrument de l'ordre colonial, ce cas d'étude montre combien il a tout aussi rapidement été un outil de sa propre subversion. Pour autant, si Moussa-Mangoumbel a tenté de faire du vote une des formes privilégiées d'expression des griefs et un instrument de la lutte contre les colonisateurs, ses essais se sont majoritairement soldés par des échecs et sont restés entravés par les relations de dépendance et les obligations sociales dans lesquelles étaient pris un grand nombre d'électeurs sénégalais.

Il reste malgré tout que l'étude des écrits de Moussa-Mangoumbel invite à envisager des formes précoces d'anticolonialisme. Dans un premier temps, nous revenons sur le combat anticolonialiste mené par Moussa-Mangoumbel. En complément de recherches qui ont souligné la place de Paris dans l'émergence des pensées anticolonialistes en France et se sont penchées d'abord sur les milieux artistiques, intellectuels ou politiques de la capitale dans l'entre-deux-guerres<sup>838</sup>, cette étude permet de déplacer la focale et de faire voir une histoire périphérique et individualisée d'une forme d'anticolonialisme née loin de Paris, au temps des guerres de conquête. Procéder ainsi permet notamment de se défaire de la dépendance au fonds d'archives SLOTFOM qui explique sans doute en partie le surinvestissement pour l'anticolonialisme dans l'entre-deux-guerres par les historiens<sup>839</sup>. Ce type de fonds, abondant, facile d'accès et bien classé comporte le risque de conduire à des routines dans les choix de périodisation et de pousser à écrire une histoire de l'anticolonialisme qui ressemble parfois un peu trop aux préoccupations et à l'horizon borné des fonctionnaires des services de surveillance dans le choix de ses acteurs et de ses objets. Travailler sur Moussa-Mangoumbel permet au contraire de tirer le fil d'une histoire individuelle plus périphérique, qui semble avoir échappé aux dispositifs coloniaux de surveillance et de répression. Dans un second temps, nous examinons plus spécifiquement *Le Catéchisme des Noirs*, et son contenu, en tentant de faire voir à la fois son originalité dans le Sénégal de son époque, et combien il s'inscrit dans des formats d'écriture déjà bien établis : le manuel électoral et le catéchisme politique. Enfin dans une dernière partie, nous revenons sur la réception du combat de Moussa-Mangoumbel, en France et au Sénégal.

---

838 Boittin Jennifer Anne. *Colonial metropolis : the urban grounds of anti-imperialism and feminism in interwar Paris*. University of Nebraska Press, 2010 ; Dewitte Philippe. *Les mouvements nègres en France, 1919-1939*, Paris, L'Harmattan, 1985 ; Goebel Michael. *Paris capitale du tiers-monde, comment est née la révolution anticoloniale (1919-1939)*, La Découverte, 2017. Brent Hayes Edwards. *The Practice of Diaspora, Literature, Translation, and the Rise of Black Internationalism*, Harvard University Press, 2003. Liauzu, Claude. *Aux origines des tiers-mondismes. Colonisés et anti-colonialistes en France, 1919-1939*. Paris, L'Harmattan, 2000. Ndiaye Pap. « Présence africaine avant « Présence Africaine ». La subjectivation politique noire en France dans l'entre-deux-guerres », *Gradhiva*, 10, 2009, p. 64-79. Wilder, Gary. *The French Imperial Nation-State. Negritude and Colonial Humanism between the Two World Wars*. University of Chicago Press, 2005.

839 Le Service d'organisation et de surveillance des travailleurs coloniaux en France, devenu en 1923 le Service de contrôle et d'assistance en France des indigènes des colonies françaises, est créé en 1916, et cesse de fonctionner progressivement à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, aux ANOM, la série SLOTFOM/CAI qui regroupe l'ensemble des documents de surveillance produits par ce service couvre la période 1914-1939.

## 2.1. L'émergence d'un premier discours anticolonial francophone et sénégalais

La mobilisation de Moussa-Mangoumbel a la particularité de passer avant tout par l'écrit. Si les protestations épistolaires sont une chose fréquente, celle de Moussa-Mangoumbel présente un intérêt particulier en raison de sa régularité et de sa longévité. Elle permet de travailler sur un corpus de textes produits sur environ quinze ans et d'observer les appropriations successives de différents modes d'écriture et leur routinisation. Les usages de l'écriture et de l'imprimé dans cette lutte permettent de rejoindre de nombreuses études sur la plainte et la protestation, mais aussi sur la diversité des pratiques d'écriture (politique ou littéraire) des colonisés<sup>840</sup>. En lien avec son cas personnel, la critique est présente tout au long des écrits de Moussa-Mangoumbel. Il formule un discours politique original, très loin de ce qu'on pouvait trouver dans la presse sénégalaise de cette époque. Dès lors, nous pouvons nous essayer de lire ces écrits « à rebrousse-poil » pour nous demander comment Moussa-Mangoumbel en est venu à formuler de telles idées et pour tenter de retrouver ses lectures.

Les premiers courriers de Moussa-Mangoumbel que nous sommes parvenus à retrouver datent de la fin de l'année 1896. En décembre 1896 et en novembre 1897, il envoie de Rennes (où il est casernier) des courriers de sollicitation au président du Conseil Général du Sénégal, Germain d'Erneville. Il demande une bourse pour que Léna, l'aînée de ses quatre filles, puisse étudier, en compensation des torts qu'il aurait subis, et mentionne à l'appui une lettre du ministre des Colonies du 13 janvier 1897 – que nous n'avons pas retrouvée :

Quoique sachant que le Congo n'est reconnue [sic] possession française que depuis 1883, et ayant sous les yeux toutes les dates des conventions passées entre les puissances sur le Congo, *territoire des aïeux* [en italique dans le texte], j'ai toujours gardé le secret de ce mystère ; mais les charges que m'incombent la famille et le dévouement pour elle me forcent à recourir à vos bons sentiments<sup>841</sup>.

Ces premières tentatives se situent dans le registre et les codes de la requête auprès des pouvoirs publics. En même temps qu'il tente de déployer des preuves, il s'en remet à la bonté des autorités et adopte une posture de demandeur d'une forme d'assistance sociale<sup>842</sup>. Au fil des ans, Moussa-Mangoumbel poursuit ses envois de courriers et systématise son recours à

840 Barber Karin. *Africa's hidden histories. Everyday literacy and making the self*, Bloomington, Indiana University Press, 2006 ; Murphy, David Cotter. "Birth of a Nation? The Origins of Senegalese Literature in French." *Research in African Literatures*, 39, 2008, p.48-69. Newell Stephanie. *Literary Culture in Colonial Ghana : 'how to play the game of life'*. Manchester University Press, 2002.

841 *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général du Sénégal*, Session ordinaire de 1897, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1897, (p.51).

842 Pour une analyse de ce type de registre de justification, voir par exemple Retière Jean-Noël, « En retard pour l'aide d'urgence... Analyse de courriers de demandeurs (FUS 1998) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1, 2001, p. 167-183. Noiriel fait par ailleurs remarquer « c'est l'institution militaire qui a été la première à découvrir que l'on ne pouvait pas « gouverner » des individus dont on attend un service uniquement par la répression. En accordant une pension à ses anciens soldats, elle les encourageait à solliciter eux-mêmes leur identification au sein d'une catégorie d' « ayant droit » qui inaugure l'État social contemporain ». Noiriel Gérard. « « Vos papiers ! » », *Genèses*, vol. n°54, no. 1, 2004, p. 2-3.

l'imprimerie. Une requête datée de 1898 permet d'observer la rationalité particulière de cette activité protestataire<sup>843</sup>. Elle prend la forme d'une double feuille imprimée, comportant son message, mais où des espaces vides sont laissés dans le but de pouvoir compléter manuellement la date et le nom des destinataires. Il indique l'avoir envoyée à toutes les sociétés géographiques et commerciales de France, et à « toutes les puissances intéressées », et le registre du dépôt légal indique que le feuillet a été imprimé à deux cents exemplaires<sup>844</sup>.

À la fin des années 1990, un fascicule imprimé en 1902 est retrouvé par hasard dans le tiroir d'un bureau au château Dobrée à Nantes<sup>845</sup>. Il s'intitule *Les mystères de la côte Saint-Sébastien ou la défense d'un honnête père de famille calomnié & outragé*<sup>846</sup>. Il rassemble une série de lettres adressées au pêcheur Donatien Rocher, à des avocats nantais, ainsi qu'une adresse aux « Électeurs noirs sénégalais et compatriotes ». Rédigé plusieurs mois après que sa femme l'ait quitté, il permet de constater l'interpénétration caractéristique des écrits de Moussa-Mangoumbel entre histoire intime, revendications privées et discours politique. Il y déverse sa haine contre son beau-père et s'y prend de manière virulente à son épouse, dont selon lui leurs filles seraient victimes. L'une d'elles aurait été « assassinée » par leur séparation (d'après le registre de l'état civil de Nantes, sa fille Édith est morte à 6 ans en 1901<sup>847</sup>). Sa sœur Huberte serait séquestrée avec barbarie dans le sanatorium breton de Pen-Bron. Cette situation serait le résultat d'une « association occulte et coalisée » impliquant un grand nombre de personnes. Il décrit ses visions de son enfant décédée : « J'entends, sans cesse, dans ma solitude les cris répétés d'Édith [...] Je la vois, malgré vous, je correspond avec elle, elle me dicte ma défense contre les bassesses de la connivence féminine du quartier [...] cette enfant m'ordonne de venger son nom ». Il annonce un scandale comparable à l'affaire Humbert-Crawford<sup>848</sup>, porte des accusations graves en révélant que sa femme et sa belle-mère pratiqueraient des avortements clandestins et se veut menaçant : « Nos secrets africains, surtout de ma famille, sont supérieurs aux secrets européens, y résister contre la loyauté et la droiture, c'est se briser ». Il divorce finalement pour se remarier en 1907 avec Éléonore Minjard, qui a alors 28 ans et avec qui il a trois enfants. Ces bouleversements affectifs transforment aussi sa cause : après 1902 il ne réclame plus de bourse pour sa fille Léna, mais demande désormais le retour du Congo tout entier, par delà la distinction entre territoires sous domination belge et française.

---

843 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Requête de M. Moussa-Mangoumbel, adjudant en retraite, petit-fils du roi du Congo*, Rennes, 1898, BNF. Visible sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3144654>.

844 Archives Nationales, Dépôt légal écrits non périodiques, départements D-L, 1898.

845 Santrot Jacques. notice dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, volume 133, année 1998.

846 Approximativement 1902, 8p. Imprimeur inconnu. Conservé au centre de documentation du Grand Patrimoine de Loire-Atlantique.

847 Archives municipales de Nantes, Registre des décès, Nantes, 4ème canton, 7 décembre 1901.

848 Fait-divers retentissant de 1902 autour d'une histoire d'escroquerie.

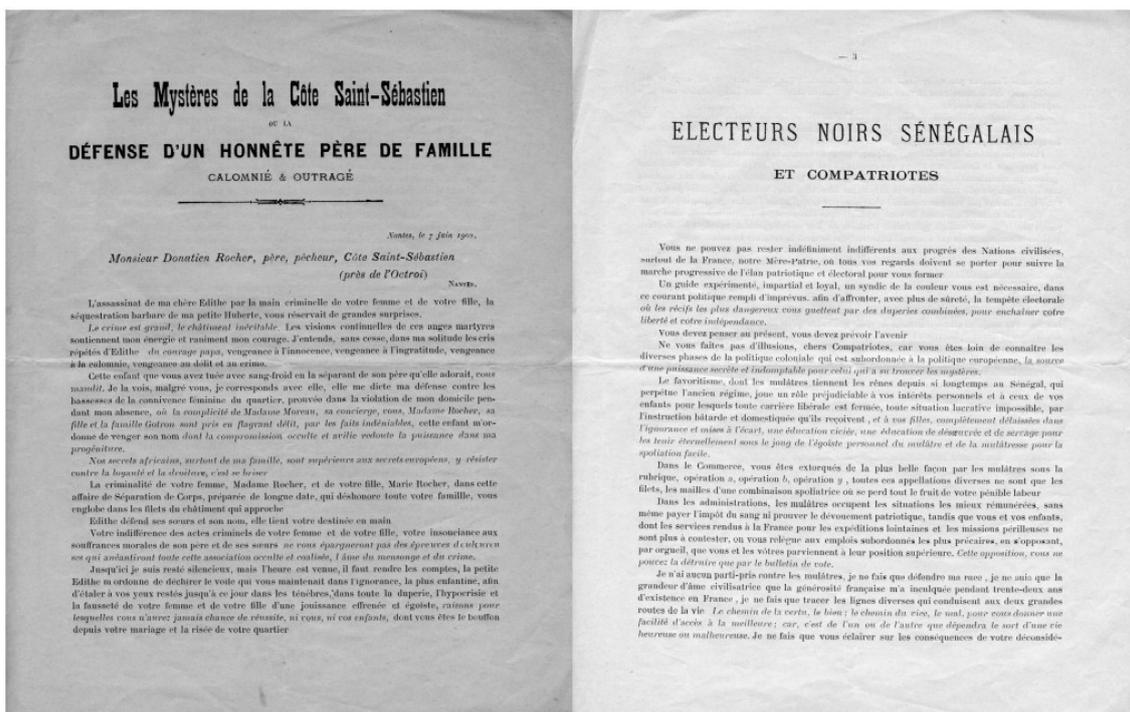


Illustration 21: Extraits des *Mystères de la côte Saint-Sébastien*. À gauche, une lettre à son beau-père Donatien Rocher, à droite, deux pages plus loin, ses consignes de vote aux électeurs noirs sénégalais qui sont selon ses termes la « preuve d'une grandeur d'âme supérieure et civilisatrice ».

*Les mystères de la côte Saint-Sébastien* constituent un premier indice des lectures et de l'univers de Moussa-Mangoumbel. La mise en page de cet imprimé comme son contenu rappellent l'écriture journalistique et les récits feuilletonesques. Il adopte une posture de justicier, la description de son voisinage et ses accusations contre son ex-épouse évoquent les récits de crimes et des bas-fonds de son temps. En le lisant, on retrouve les codes du roman-feuilleton à succès *Les mystères de Paris* d'Eugène Sue dont Rodolphe, le héros d'origine princière, vit secrètement parmi les ouvriers. Cet écrit participe ainsi de la « mysterymania » mise en lumière par Marie-Ève Thérénty qui a fait voir les multiples phénomènes de réappropriation des écrits d'Eugène Sue, qui après leur publication ont été déclinés et transposés dans de nombreuses villes du monde entier<sup>849</sup>. Ainsi, tout autant qu'il se nourrit de catéchismes républicains, Moussa-Mangoumbel est un lecteur de fictions. Le personnage qu'il se crée s'apparente à la figure de fiction alors très populaire du « prince déguisé » étudiée par Dominique Kalifa : « méconnaissable sous son déguisement, un individu au caractère exemplaire s'immerge au cœur des bas quartiers pour y rendre une justice immanente »<sup>850</sup>. Comme le montre Kalifa, la figure du prince déguisé est inséparable d'une forme de réformisme politique. De là, la publication conjointe du récit des *Mystères de la côte Saint-Sébastien* et d'une adresse aux électeurs sénégalais est loin d'être une anomalie. Les problèmes

849 Thérénty, Marie-Ève. « *Mysterymania*. Essor et limites de la globalisation culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, vol. 160, no. 2, 2013, p. 53-64. Nesci Catherine (dir.) Dossier *American Mysterymania*, *Médias 19*, 2018 [En ligne] <https://huit.re/C3QZ6tb0>. Voir aussi Katsanos Filippos et Thérénty Marie-Ève. « Anthologie internationale des *Mystères urbains* », *Médias 19* [En ligne], <https://huit.re/ha35jP-b>

850 Kalifa Dominique. *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*. Seuil, 2012 (p.171).

qui accablent Moussa-Mangoumbel sont inséparables d'injustices politiques plus vastes. Par leur vote, les électeurs sénégalais doivent se sauver, mais aussi punir les coupables des malheurs de Moussa-Mangoumbel et le venger.

Durant des années, Moussa-Mangoumbel continue d'expédier des courriers. L'écriture est un mode d'action généralement individuel et solitaire, qui demande des ressources en temps et parfois en argent importantes. Dans le cas de Moussa-Mangoumbel, cette pratique s'étale sur des années, avec une constance qui déconcerte. Malheureusement, on ne sait rien de ses habitudes d'écriture à proprement parler, même si l'on devine combien elles ont pu organiser son quotidien. En 1906, un article fait savoir que depuis quelque temps au ministère des Colonies français « on est journellement bombardé de suppliques signées Moussa-Mangoumbel petit-fils du roi du Congo »<sup>851</sup>. Il en reproduit une et indique : « De semblables protestations emplissent les dossiers, au pavillon de Flore ; on classe chaque pièce, sans répondre à Moussa-Mangoumbel ».

Ces courriers sont hétéroclites et mêlent des formes de récit sur soi, des commentaires sur l'actualité du jour et des critiques contre le colonialisme. Moussa-Mangoumbel en rassemble certains pour les rendre publics et les fait imprimer sous la forme de brochures ou de prospectus qu'il vend 60 centimes de francs ou distribue directement par la poste. Ainsi, *Le Congo ou secret d'État*, aujourd'hui détenu par ses descendants, rassemble cinquante-et-une de ses lettres pour la période du 25 novembre 1907 au 13 décembre 1911, tandis qu'une seconde édition conservée à Istanbul en reprend d'autres, du 25 janvier au 6 juillet 1908<sup>852</sup>. Il semble envoyer ses courriers plusieurs fois par semaine, directement par la poste. Ses lettres, très souvent envoyées d'une ville différente (trente-sept en tout sur l'ensemble que nous avons rassemblé) parfois à quelques jours d'intervalle, permettent de constater l'extrême diversité de ses interlocuteurs. On en dénombre quarante au total : des figures directement liées au Congo ou au monde colonial comme la comtesse Savorgnan de Brazza, Léopold II ou le ministre Albert Lebrun, des hommes politiques comme Jean Jaurès ou Amédée Thalamas, et de nombreux journalistes. Avant de lancer ses anathèmes, il surveille la presse, qu'elle soit française, belge ou allemande. Lorsqu'un article lui déplaît, il en informe l'auteur ou le rédacteur en chef du journal, parfois de manière extrêmement répétitive : en août 1911 il écrit neuf fois au même journaliste. Il se présente comme « négrophile et philanthrope », signe « Moussa-Mangoumbel de Loango, prince du Congo » et termine régulièrement ses courriers par « Le Maroc aux Marocains. Le Congo aux Congolais » ou bien par « Le bien mal acquis ne profite jamais » (une signature qu'il emploie déjà en 1898).

---

851Rayer Raymond, « Un prétendant noir », *L'intransigeant*, 07 janvier 1906.

852Devlet Arşivleri Başkanlığı, İstanbul, BBA- TFR.1.M. 22/2199-1 (1326.10.22).

Ses lettres permettent de constater sa maîtrise des codes épistolaires (notamment pour les formules usuelles), ainsi qu'une forme d'hyper-correction dans son écriture<sup>853</sup>. Il parvient de manière surprenante à identifier des interlocuteurs potentiels, à se procurer leurs adresses et à les interpeller, pour leur demander un soutien ou pour en découdre avec eux. Sur ses lettres manuscrites, son écriture et sa signature sont soignées et assurées. Il emploie les procédés d'accentuation classique qui font la spécificité, et parfois l'étrangeté, des lettres de protestation : soulignement, points d'exclamation, etc<sup>854</sup>. Une fois imprimées, l'agencement et la composition des pages sont maîtrisés et variés, avec des exergues, des variations de polices et des ornements. Par l'écrit, Moussa-Mangoumbel cherche à multiplier ses relations avec l'extérieur, à alerter et à sensibiliser à sa cause par-delà son réseau d'interconnaissance. Le papier lui permet aussi de se grandir, en énonçant ses titres et en faisant circuler son portrait. Au-delà, sa lutte est ainsi marquée par son époque et par l'expansion des formes de « communication à distance » : mutations de la presse, développement de l'imprimerie, de la photographie (dont il a saisi l'intérêt), banalisation de l'écriture et de la pratique épistolaire, etc.

Moussa-Mangoumbel vit dans un monde d'écriture, de presse et d'imprimé et représente un lecteur intense et atypique. Pour mettre en cohérence son histoire familiale éclatée, pour se détacher d'une identité servile encombrante et peut-être pour réenchanter son existence il se sert des récits et des images à sa disposition. Derrière son étrangeté, son ton et son vocabulaire font en réalité écho à d'autres écrits de son temps, notamment des écrits politiques où la thématique du secret et du complot est régulièrement présente<sup>855</sup>. Ce constat permet de relativiser l'étrangeté des textes de Moussa-Mangoumbel. Il faut se rappeler par exemple combien, de nombreux textes de l'époque (dont on peut savoir avec certitude qu'il en a eu certains sous les yeux) envisagent la conquête coloniale comme une œuvre toute puissante et cachée, où le partage du monde se décide à huis clos à la Conférence de Berlin<sup>856</sup>. Par ailleurs, l'intertextualité dans ses écrits est une certitude, même si elle est généralement difficile à identifier. Il reprend et déforme parfois (sans qu'on sache si c'est à dessein) toute une série de textes littéraires, documentaires ou d'articles de presse<sup>857</sup>. À titre d'exemple, un paragraphe entier de son récit sur son supposé royaume d'origine se retrouve presque mot pour mot dans la *Nouvelle géographie universelle* d'Élisée Reclus<sup>858</sup>. Ses lettres permettent de

---

853 Sur les normes de l'écriture, voir entre autres Weber Florence. « L'ethnographe et les scripteurs populaires », *Enquête*, 8, 1993, p. 159-189.

854 Boltanski Luc. *L'amour et la justice comme compétences*, Métaillié, 1990.

855 Boltanski, Luc. *Énigmes et complots: une enquête à propos d'enquêtes*. 2012. Monier Frédéric, *Le complot dans la République*, La Découverte, 1998.

856 Blais Hélène, Florence Deprest, et Pierre Singaravélou. *Territoires impériaux. Une histoire spatiale du fait colonial*. Presses de la Sorbonne, 2011.

857 Kalifa Dominique, Régnier Philippe, Thérenty Marie-Ève et Vaillant Alain (dir.) *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIXe siècle*, Nouveau Monde Éditions, 2011.

858 Élisée Reclus. *Nouvelle géographie universelle*, vol.13, Librairie Hachette, 1888, (p.124).



comprendre quels textes il lit, et surtout comment il les lit. Lorsqu'il interpelle des journalistes, il cite souvent les articles qui lui ont déplu, en expliquant parfois pourquoi, extraits à l'appui. À rebours, on peut donc retracer sa vie de lecteur, savoir quels journaux il a lus, et ce qui a à chaque fois retenu son attention. En reprenant les titres de presse qu'il semblait lire quotidiennement (notamment le *Matin* et l'*Excelsior*) on peut parfois deviner ce qui déclenche la rédaction de ses courriers : à titre d'exemple, lorsqu'il prend la plume pour s'adresser, a priori sans raison apparente, à la comtesse Savorgnan de Brazza le 15 septembre 1911, on la retrouve en photo le même jour dans l'*Excelsior*<sup>859</sup>. Enfin, le brouillage entre réalité et fiction qu'on retrouve dans ses écrits doit aussi être interrogé au regard des normes de la presse de son temps<sup>860</sup>.

L'écriture de Moussa-Mangoumbel est celle d'un profane. Il présente sa propre pensée, et non celle d'autres politiciens ou théoriciens de son temps. S'il évoque parfois des événements historiques, comme la Révolution française, ou prend la défense d'Hégésippe Jean Légitimus lorsque ce dernier est attaqué dans la presse<sup>861</sup>, il ne fait pratiquement jamais directement référence à des courants politiques, ou très discrètement comme par une adresse aux « prolétaires » autour de 1906<sup>862</sup> et en 1910 il tourne en dérision la vacuité des Congrès politiques qu'il juge inutiles « qu'ils soient maçonnique, radical, radical-socialiste, socialiste, socialiste-unifié, catholique ou protestant, européen ou international, libéral ou républicain »<sup>863</sup>. Nous ne savons pas s'il a été militant ou adhérent d'un parti, seulement qu'il a été inscrit sur les listes électorales de Nantes<sup>864</sup>. Sa correspondance révèle néanmoins ses points de repère dans l'univers politique et journalistique de son temps. Il fait preuve d'une extrême compétence politique, même si elle demeure ambivalente. Ses courriers sont remplis de parallèles avec l'actualité de son époque et il fait référence à des institutions internationales, comme le tribunal de La Haye. Ses interlocuteurs évoluent au fil des événements internationaux, et son horizon va bien au-delà de la région nantaise. Il se tourne vers les députés belges en 1906, à l'époque où la souveraineté de Léopold II sur ce qui est alors l'État indépendant du Congo est âprement débattue (avant de devenir le Congo belge en 1908, ce territoire est la propriété privée de Léopold II et la revendication de Moussa-Mangoumbel se comprend aussi à l'aune de ce moment historique particulier et de cette situation coloniale

---

859 « Mme de Brazza proteste contre une cession possible du Congo », *l'Excelsior*, 15 septembre 1911 (p.5).

860 Pour une période ultérieure, Chabrier et Thérénty interrogent la frontière entre fiction et réalité dans la presse des années 1920-1940 dans Chabrier Amélie et Thérénty Marie-Ève. *Détective. Fabrique de crimes ?* Éditions Joseph K, Nantes, 2017.

861 *La Dépêche*, 14 février 1912 (p.1). Hégésippe Jean Légitimus a été député de la Guadeloupe de 1898 à 1914.

862 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Électeurs noirs sénégalais et compatriotes*, Imprimerie Firmin et Montand, Montpellier, circa 1906, ANS 20G.15 (17).

863 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Les secrets de la politique européenne et de la diplomatie internationale*. Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

864 Archives municipales de Nantes, liste électorale générale 1909-1922, (Mev à Rava).

très spécifique). Entre 1906 et 1907, il échange à plusieurs reprises avec le défenseur des droits des Noirs américains Booker T. Washington qui d'après l'un des biographes de ce dernier semble l'avoir pris au sérieux<sup>865</sup>. Pour l'année suivante, l'historien Şükrü Hanioglu a trouvé des traces de sa tentative de correspondance (accompagnée de l'envoi d'une de ses brochures) avec le Parti Union et Progrès des Jeunes Turcs à Thessalonique<sup>866</sup>. De manière assez amusante, Hanioglu en fait un exemple de l'aura anti-impérialiste des Jeunes Turcs partout dans le monde, mais on peut penser que dans ce cas précis c'est aussi la lutte de Moussa-Mangoumbel qui a été fortement extravertie. Aux Jeunes Turcs, il parle de l'indépendance de la Bulgarie, et de l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine par l'Autriche, qu'il assimile à l'annexion du Congo par la Belgique, cherche à poser les bases d'une unité de l'islam et d'un « concert Africain-Asiatique, institué moralement, composé, de la Turquie, du Maroc, de l'Abyssinie, du Japon et de la Chine »<sup>867</sup>. Enfin en 1911, il se tourne vers l'Allemagne dans le contexte des rivalités franco-allemandes autour du Maroc et de la crise d'Agadir.

Moussa-Mangoumbel écrit d'abord en tant que victime et met en avant sa souffrance personnelle. L'injustice qu'il dit avoir subie renvoie au déplacement violent de ses parents, à la spoliation de son territoire, de sa « fortune », mais aussi au vol de son statut social. Dans un courrier de 1907, il se présente comme « l'humble, l'opprimé, le déshérité »<sup>868</sup>. Après la perte de son premier foyer familial, ses réclamations ne se font plus sur la base d'une demande matérielle pour ses filles. Elles montent en généralité pour porter à la fois sur la réforme du système colonial et sur la réhabilitation de son identité. Moussa-Mangoumbel ne perd toutefois pas de vue son intérêt pécuniaire, et en 1911 il demande à la Belgique une souscription nationale pour « la famille dépouillée »<sup>869</sup>. En le lisant, on est frappé par les analogies régulièrement établies entre sa propre vie et les politiques impériales européennes et par la manière dont il réussit ainsi à politiser sa biographie et à en faire un révélateur de la domination coloniale. Sa spoliation est aussi celle des Africains et il est un véritable « individu fait cause »<sup>870</sup>. Au-delà de ses attaques envers des individus ciblés comme certains membres de l'élite métisse sénégalaise, il grossit sa dénonciation. Il s'en prend à des ennemis abstraits : le capitalisme international, le catholicisme, mais aussi au « consortium européen » aux

865 Harlan Louis R. "Booker T. Washington and the White Man's Burden." *The American Historical Review*, vol. 71, n°2, 1966, p. 441-467. Nous n'avons pas pu accéder à ces lettres, qui sont conservées à la Bibliothèque du Congrès à Washington.

866 Hanioglu M. Şükrü. *Preparation for a revolution : the Young Turks, 1902-1908*. Oxford University Press, 2001.

867 Devlet Arşivleri Başkanlığı, Istanbul, BBA- TFR.1.M. 22/2199-1 (1326.10.22).

868 Courrier du 25 novembre 1907 aux députés belges membres de la Commission de la loi coloniale, publié dans *Le Congo ou secret d'État*.

869 *Le Congo ou secret d'État*. Il adresse aussi une demande de réparation à Léopold II, publiée dans *La Liberté* le 16 janvier 1908 (p.2).

870 Boltanski Luc, *L'amour et la justice comme compétences*, Métaillié, 1990. Boltanski souligne « ce sont précisément les opérations par lesquelles [les auteurs de dénonciation] tentent de rendre leur dénonciation normale, en favorisant des rapprochements entre leur cas singulier et des ensembles collectifs, qui constituent pour les autres des signes d'anormalité » (p.298).

« apaches coloniaux », aux « négrophobes internationaux », aux Juifs (il écrit en pleine affaire Dreyfus), aux francs-maçons<sup>871</sup>... De la même manière qu'il estime avoir été victime d'une manipulation quant à son propre sort, il envisage en miroir le colonialisme sous les traits du complot et de la dissimulation et parle ainsi d'un « syndicat universel et secret », de « combinaisons illicites et sataniques » d'une « puissance occulte »<sup>872</sup>. En un sens, les éléments qu'il reprend sont aussi ceux qui sont disponibles en son temps pour se représenter le pouvoir colonial. Les ennemis qu'il désigne sont d'abord « invisibles », agissent par la ruse et « une extrême sensibilité seule peut [en] révéler les mystères ». Pour autant, il identifie aussi des pans concrets de la domination coloniale et dénonce la « fourberie et l'hypocrisie » qui selon lui se masquent « sous le voile de la civilisation, de l'abolition de l'esclavage et de l'évangélisation » ou des missions scientifiques.

Même s'il reçoit peu de réponses, ses échanges épistolaires en Europe et au-delà laissent entrevoir à son échelle les débuts d'une mondialisation de l'anticolonialisme qui se manifeste à cette époque<sup>873</sup>. Dès lors, le cas de Moussa-Mangoumbel montre bien comment à côté de ses représentants les mieux dotés, on peut étudier l'anticolonialisme aussi à travers ses échecs et ses acteurs marginaux. Il reste à voir maintenant comment cette cause individuelle et ce discours anticolonial se sont incarnés dans un projet plus spécifique d'éducation des électeurs sénégalais.

## 2.2. Un manuel électoral pour enseigner la révolte

C'est en 1899 que Moussa-Mangoumbel publie son manuel électoral *Le Catéchisme des Noirs*, imprimé successivement à Rennes par E. Prost et à Bordeaux par E. Crugy. Selon le registre du dépôt légal, la version de Rennes a été tirée à cent exemplaires, mais le tirage est inconnu pour Bordeaux<sup>874</sup>. Il est fort possible qu'il existe encore d'autres versions de ce texte que Moussa-Mangoumbel semble avoir retravaillé tout au long de sa vie<sup>875</sup> et dont au moins deux versions écourtées nous sont parvenues, l'une imprimée à Nantes en 1902, l'autre à

---

871 De nouveau, il écrit à une période où l'antimaçonnisme représente aussi une manière de faire l'expérience du politique. Voir par exemple Weber Eugen. « La mystification de Léo Taxil » dans *Satan franc-maçon : la mystification de Léo Taxil présentée par Eugen Weber*, Julliard, 1983.

872 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Électeurs noirs sénégalais et compatriotes*, Imprimerie Firmin et Montand, Montpellier, circa 1906, ANS 20G.15 (17) et *Le Catéchisme des Noirs, électeurs du Sénégal et des colonies*, imprimerie Eugène Prost, Rennes, 1899

873 Anderson Benedict. *Les bannières de la révolte, anarchisme, littérature et imaginaire anticolonial. La naissance d'une autre mondialisation*, La Découverte, 2009.

874 Archives Nationales, Dépôt légal, écrits non périodiques, départements, départements D-L, 1899.

875 Certains extraits publiés dans la presse française ne s'apparentent pas aux textes que nous avons pu consulter. En 1909 par exemple un journal évoque un autre prospectus consacré au vote où il écrit « Le bulletin de vote dans les luttes modernes est l'instrument chirurgical le plus appréciable pour extirper de nos traditions saines le venin corrompeur du mensonge, de la délation et de la diffamation ». Le journaliste ajoute avec ironie « Le petit-fils du roi du Congo donne à ses compatriotes les nègres le conseil de frapper à toutes les élections, sans défaillance, avec le bulletin sauveur, la tête du serpent (...). Cet ex-adjutant est un apôtre ». *La Liberté*, 18 août 1909.

Montpellier par G. Firmin et Montane, probablement autour de 1906<sup>876</sup>. Les manuels électoraux sont des supports familiers de la pédagogie électorale et de la diffusion des idées politiques au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>877</sup>. Les catéchismes politiques représentent un genre d'écrits apparentés, dont Jean-Charles Buttier a montré les spécificités : une origine religieuse progressivement laïcisée aux alentours de la Révolution française et un style qui se routinise au 19<sup>e</sup> siècle, avec une structure basée sur une suite de questions-réponses<sup>878</sup>. L'ouvrage de Moussa-Mangoumbel s'intègre clairement dans ce genre littéraire, mais sa publication intervient alors qu'il est relativement en désuétude (Buttier identifie trois pics de publications, à la Révolution française, autour de 1848 puis autour des débuts de la III<sup>e</sup> République).

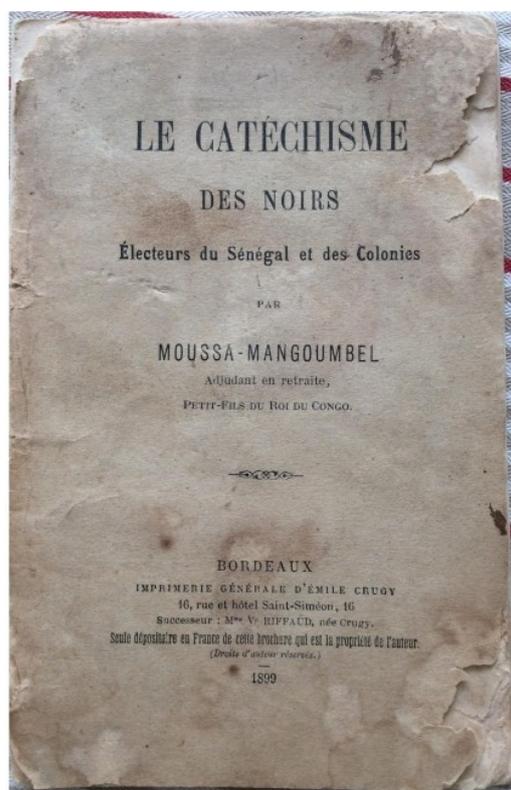


Illustration 22: Édition bordelaise du *Catéchisme des Noirs*, conservée par les descendants de Moussa-Mangoumbel.

L'ouvrage est long de 80 pages. Il s'ouvre sur l'annonce de la publication d'un prochain livre (dont nous n'avons pas retrouvé la trace) intitulé *Les Secrets de la Politique européenne et la Politique coloniale ou les impressions d'un Noir sénégalais sur la civilisation moderne* et qui devait relater son voyage à Paris en octobre 1898<sup>879</sup>. Sur la page suivante, un encart propose les services de divination de l'auteur, à domicile ou par correspondance, garantissant sa discrétion et la fiabilité de ses pouvoirs aux vues des « études sérieuses et approfondies qu'il a faites pendant une longue existence en Europe ». Cet encart annonce la posture de voyant (à la fois devin, observateur et voyeur) que Moussa-Mangoumbel prend dans tous ses écrits. Les dernières pages rassemblent enfin une série de recettes économiques pour « petits ménages », qui vont de la limonade gazeuse

sans appareil au cidre de Berg-op-Zoom. On y retrouve sous une forme remaniée des conseils

876 *Électeurs Noirs Sénégalais et compatriotes*, ANS 20G.15 (17)

877 Déloye Yves. « Manuels électoraux » dans Pascal Perrineau et Dominique Reynié, *Dictionnaire du vote*, PUF, 2001 ; Quéro Laurent, « Corpus bibliographique des manuels électoraux français (1790 - 1995) et Objets d'élection : les manuels électoraux français (1790-1995) », 1995, (autrefois consultable en ligne sur <http://www.gap-nanterre.org>).

878 Buttier Jean-Charles. *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*, Thèse de doctorat en Histoire, Paris 1, 2013.

879 Il existe toutefois deux prospectus imprimés par Moussa-Mangoumbel à une date ultérieure (probablement autour de 1910) intitulés *Les secrets de la diplomatie internationale* et *Les secrets de la politique européenne et de la diplomatie internationale, les sectes capitalistes négrophobes*. Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

issus de manuels hygiénistes de l'époque<sup>880</sup>. Le fascicule est introduit par un long préluce sous la forme d'une tribune dont la presse aurait refusé la publication. Moussa-Mangoumbel y argumente en faveur de sa cause personnelle et retrace l'histoire de sa dépossession familiale et de sa carrière militaire. Plus largement, il appelle à la destruction du catholicisme par l'islam<sup>881</sup>, propose à la France une réforme coloniale qui consisterait à « adopter le système anglais » (qui correspond pour lui à employer des fonctionnaires africains, étendre les écoles et mettre en place l'égalité des droits au sein de l'armée) et met le pays en garde contre le châtement divin s'il ne se pliait pas à ces réformes.

La majeure partie de l'ouvrage débute alors, avec une première adresse aux « compatriotes », puis une aux « Noirs du Sénégal, du Soudan, du Congo & des Colonies ». Une seconde section, sous la forme de questions-réponses, classique dans ce type d'ouvrage, enseigne le rôle d'électeur et présente le fonctionnement des institutions politiques françaises et du système électoral. Il est assez probable que ce passage soit une copie remaniée d'un manuel électoral antérieur. Il présente les principes du devoir électoral, les conditions d'inscription sur les listes électorales et le vocabulaire spécifique du vote. La partie suivante présente les institutions et les fonctions politiques françaises et la manière d'en éliminer les « chefs de la spoliation et de l'exploitation sociale ». Une dernière section, sous la même forme, évoque « les guerres morales et politiques du vote ». Après la conclusion, une nouvelle requête rappelle ses soucis personnels. Le tout se clôt par un appel à une mise en pratique immédiate aux prochaines élections où Moussa-Mangoumbel incite à soutenir la candidature à la députation d'Hamet Lapolice, sénégalais et instituteur à Paris, dans Belleville<sup>882</sup>.

---

880 Il reprend par ailleurs des conseils hygiénistes tirés des écrits du Docteur Félix Dehaut dont il mentionne le *Manuel de médecine, d'hygiène et de pharmacie domestiques* (édité pour la première fois en 1863). Un certain nombre de recettes semblent fortement inspirées de l'ouvrage du Dr Elget. *La Californie du ménage, plus de deux mille recettes [...]*, Paris, Garnier Frères, 1868.

881 On ne connaît ni la date ni le contexte de sa conversion à l'islam. Celle-ci devrait être explorée, en mise en relation avec des travaux qui se sont intéressés aux rapports entre la religion musulmane et l'anticolonialisme ou le statut d'esclave (Diouf Sylviane A. *Servants of Allah, African muslims enslaved in the Americas*, NYU Press, 1998).

882 Moussa-Mangoumbel en parle comme d'un enseignant noir originaire de Gorée. Toujours d'après lui, Lapolice aurait été en conflit avec le Gouverneur Faidherbe et le cadi du tribunal musulman Hamat N'Diayan. En même temps qu'il évoque sa candidature, il donne son adresse à Paris. Bouche Denise mentionne un Hyacinthe Lapolice, dont la biographie recoupe en grande partie celle d'Hamet Lapolice. Voir Denise Bouche, *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Panthéon-Sorbonne, 1974. Sur Hyacinthe Lapolice, voir notamment *Le Petit journal* du 30 août 1887, p.2. Il entreprend d'obtenir une bourse d'études pour son fils à peu près à la même époque que Moussa-Mangoumbel. *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général du Sénégal*, Session ordinaire de 1898, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1898, (p.38). En revanche, nous n'avons retrouvé aucune trace de candidature de Lapolice dans toute la série 20G des ANS consacrée aux élections dans les Quatre communes.

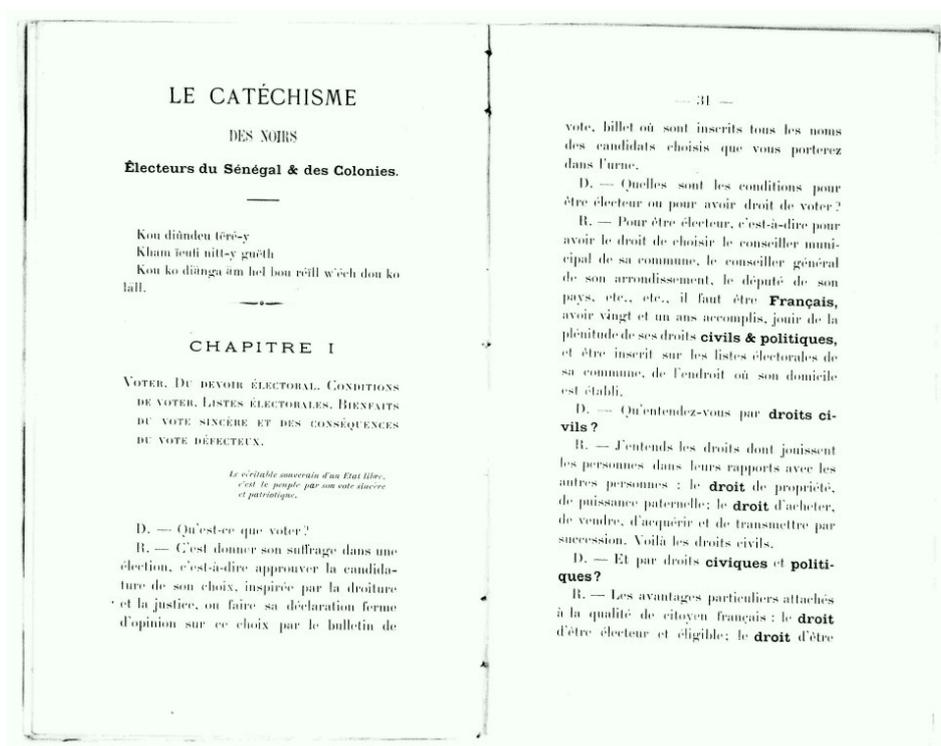


Illustration 23: Extrait du *Catéchisme des Noirs*, p.30-31. L'épigraphe en wolof (dont nous n'avons pas réussi à identifier l'origine) peut se traduire ainsi : « Celui qui achète ses écrits saura de quoi les gens de la mer ont besoin, celui qui les étudie aura de grandes connaissances et l'ignorance ne le frappera jamais ».

Le *Catéchisme des Noirs* est un texte riche dans ce qu'il montre des appropriations du droit, des normes entourant l'acte électoral et des formes de l'écriture pédagogique du XIX<sup>e</sup> siècle de la part d'un individu. Selon Buttier « le catéchisme politique incarne ainsi une époque marquée par la croyance en la capacité de l'individu à s'émanciper politiquement par ses lectures »<sup>883</sup>. La volonté de pédagogie et de rationalisation des activités à la base de cet écrit est manifeste, et c'est en partie comme cela qu'on peut d'ailleurs comprendre la présence - sinon incongrue - de recettes de cuisine dans le livre. On peut par ailleurs imaginer que de par son éducation catholique, Moussa-Mangoumbel maîtrise bien la forme du catéchisme. Le texte est probablement écrit pour être lu à voix haute et favorise l'apprentissage par cœur. Il est court, rythmé par des proverbes populaires et de rares expressions en wolof. Moussa-Mangoumbel appelle à la diffusion de sa parole : « Tous les renseignements que je viens de vous donner sur vos devoirs électoraux doivent être répandus et publiés dans tous les pays, par la parole et l'écrit, en français, en anglais et en arabe pour bien pénétrer les esprits et les mettre dans la voie du progrès ». Son discours est aussi imprégné de vocabulaire scientifique. Il parle ainsi d'une « science politique » à laquelle il faudrait initier les enfants. Dans la version abrégée imprimée à Montpellier vers 1906 il invoque « Mahomet, le Grand Prophète, dans [sa] compassion souveraine, pleine de sincérité et des plus hauts sentiments

<sup>883</sup> Buttier Jean-Charles. « Les catéchismes politiques français (1789-1914) », *La Révolution française*, 9, 2015.

sociologiques » et met en garde contre le mensonge qui « atrophie le cerveau » et « affaiblit la raison »<sup>884</sup>. La même année, il évoque dans un autre texte « [ses] divergences d'idées sociologiques et philanthropiques dues à [son] tempérament particulier »<sup>885</sup>. En somme, il reprend l'ensemble des codes des écrits éducatifs républicains et des textes pédagogiques de son époque pour produire un texte d'une subversion inédite pour le Sénégal colonial de son temps.

Les manuels électoraux comme les catéchismes politiques ont régulièrement servi de support à la publication de textes subversifs. Malgré tout parmi eux, celui de Moussa-Mangoumbel détonne. Pour la première fois, quelqu'un s'adresse aux électeurs noirs et les appelle à se révolter contre le fait que les Sénégalais soient représentés à la Chambre des députés par des Blancs ou des Métis agissant contre leurs intérêts (lors de la première publication de l'ouvrage, c'est un avocat français, Jules Couchard, qui représente le Sénégal à la Chambre). Afin « d'expulser [les blancs anti-français] de la gérance de vos affaires communales, cantonales et départementales » Moussa-Mangoumbel invite ses lecteurs à « rejeter vigoureusement toute candidature qui n'est pas de notre rang, de notre couleur, qui n'est pas dévouée pour la race ». Il enjoint ses lecteurs à toujours voter en priorité pour un candidat noir et distingue en ce sens le vote « sincère et patriotique » du vote « défectueux ». Cet usage du vote doit s'apparenter à une tactique qu'il nomme la « voie détournée » et qui doit permettre d'arriver à la fin de l'exploitation coloniale. De manière inédite, ce livre parvient en quelques pages à énoncer les craintes coloniales vis-à-vis de la représentation politique des Africains.

Le *Catéchisme des Noirs* propose une conception très structurée de l'identité noire : « la vie est une pièce de comédie où chacun joue son rôle ». À une époque où au Sénégal très peu d'écrits portent sur l'Amérique, Moussa-Mangoumbel enjoint à prendre pour modèles les Noirs américains : « Nos compatriotes du Nouveau-Monde sont plus avancés et plus éclairés, nous donnent mille exemples à ce sujet ». Cette politisation des questions raciales contraste avec la situation d'alors au Sénégal<sup>886</sup>. Moussa-Mangoumbel dénonce les Métis qui s'opposent frontalement aux intérêts des Africains, mais aussi la mesquinerie de ceux qui prétendent en être les alliés. Ainsi il s'en prend notamment à Louis Huchard, une figure locale importante qui avait fondé en 1896 *l'Afrique Occidentale*, un journal généralement du côté de la défense

884 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Électeurs noirs sénégalais et compatriotes*, Imprimerie Firmin et Montand, Montpellier, circa 1906, ANS 20G.15 (17).

885 « M. Moussa-Mangoumbel », *Le Petit courrier*, 26 avril 1906.

886 Aubert Guillaume, « Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français », *Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans Cécile Vidal, *Français ? La nation en débat entre colonie et métropole (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, éditions de l'EHESS, Paris, 2014 ; Diouf Mamadou. « The French colonial policy of assimilation and the civility of the Originaires of the Four Communes (Senegal) : a nineteenth century globalization project », *Development and Change*, vol.29 n°4, oct. 1998, p.671-96 ; Manchuelle François. « Assimilés ou patriotes africains ? Naissance du nationalisme culturel en Afrique française (1853-1931) » *Cahiers d'études africaines*, vol. 35, n°138-139, 1995. p. 333-368.

des Africains. Moussa-Mangoumbel refuse que des Métis parlent au nom d'Africains. Il écrit à propos du journal d'Huchard : « Puisque le mal existe et s'aggrave malgré ses articles multiples, c'est donc qu'il y a de la fumisterie ou de la fourberie ». Il fait de la « couleur » une véritable cause à défendre sur le registre de la fidélité (« Je défendrai ma couleur toute ma vie, parce que défendre sa couleur, c'est défendre sa famille, ses parents, ses amis et ses compatriotes ; c'est leur montrer les voies détournées pour arriver à l'indépendance complète, pour arriver à tout but »). Il fait remarquer à ses lecteurs noirs qu'ils ont « la supériorité en nombre » et les appelle à l'union. Le choix du terme « Noir » mérite qu'on s'y attarde. En 1906 le journal parisien *Le Matin* publie une colonne titrée « Le "grand nègre" »<sup>887</sup>. Le ton est ironique : Moussa-Mangoumbel leur aurait adressé une tribune, dont ils diffusent seulement des extraits accompagnés de commentaires acerbes qui tournent en dérision son style pamphlétaire, et ce qui est perçu comme de l'arrogance lorsqu'il réclame l'usage du terme « noir » au motif que le mot « nègre » serait « disqualifié au continent noir ». Le journaliste feint de s'étonner : « Qui donc disait qu'à la veille des élections les nègres se cassent la figure ? S'ils échangent quelques horions, vous voyez qu'ils échangent aussi de belles phrases, et quand les nègres se mêlent d'avoir du style, ils atteignent sans efforts aux plus sublimes sommets de la grandiloquence ».

Cependant, par ses expériences, Moussa-Mangoumbel a intériorisé un certain nombre d'entendements coloniaux. Dans son manuel, la posture qu'il adopte est celle d'un Noir émancipé qui s'adresse tel un guide à une masse qui ne le serait pas encore. Il met en garde ses lecteurs contre leur « crédulité enfantine » et les sermonne. Il rapporte que selon les toubabes, les « Oualofs » et les « Sereis » (Wolofs et Sérères) seraient « apathiques », « puérilement vains », « doux » et « imprévoyants ». Pour lui, si ces qualificatifs sont regrettables, ils sont néanmoins mérités et expliquent l'inclinaison des Sénégalais pour le « vote défectueux ». Ces exemples montrent bien combien il ne faudrait pas considérer Moussa-Mangoumbel selon des discours anticolonialistes qui lui sont historiquement postérieurs. Au contraire, il reprend un certain nombre de discours coloniaux à son propre compte, encense Faidherbe et Schoelcher, et appelle à une posture de « bon Français », contre les colons. Il n'y voit pas de contradiction, mais dénonce les colons qu'il nomme « anti-français » car ils se comporteraient de manière contraire aux valeurs que la France prétend incarner. Par-là, il offre un usage des discours universalistes républicains de son temps particulièrement intéressant à observer.

Sur le plan pratique, ses textes destinés aux électeurs sont partagés entre d'un côté son exhortation à l'auto-organisation des Africains (« Travaillez sans cesse par vous-mêmes. Aide-toi et le Ciel t'aidera », appels à « posséder la suprématie intellectuelle », etc.) et d'autre part, sa volonté de les voir confier leur sort à des représentants qui agiraient comme des justiciers.

---

887 « Le « grand nègre » », *Le Matin*, 21 mai 1906.



Ceux-ci sont conçus comme des « éléments vengeurs » à même de posséder « l'intuition des grandes lignes libératrices à imprégner dans l'âme des nouvelles générations ». Il appelle les Noirs à se grouper et à former des « sociétés » composées uniquement de Noirs afin d'observer l'action coloniale (« elles seront pour vous des pyramides et des points d'observations aux sommets desquels vous verrez sur toutes les faces à de grandes distances tous les mouvements combinés de l'homme dit civilisé, c'est-à-dire de l'exploiteur et spoliateur »). Dans ces sociétés doivent naître « des Chefs politiques » et des « Chefs de guerre morale » qui doivent instruire leurs semblables, ainsi que surveiller, diriger et former la jeunesse et agir en « directeurs spirituels ». De la même manière, son manuel appelle les électeurs Noirs à une forme de discipline et les met en garde : « du moment qu'il y aura un noir candidat à la députation les toubabes et les mulâtres coalisés vont user de ruses ». Le bon comportement électoral est alors affaire d'honneur et de droiture, il demande « le refus énergique de vendre votre bulletin de vote, ou vous êtes des lâches et les plus serviles mamelucks [sic] de la trahison mulâtresse »<sup>888</sup>.

Tout ceci contraste fortement avec les quelques textes imprimés destinés aux électeurs sénégalais que l'on peut retrouver aux Archives à la même période ou dans les années suivantes. Ces textes sont rares (même s'il est tout à fait possible qu'ils n'aient pas été conservés) et appellent toujours à la concorde<sup>889</sup>. Au contraire, le vote tel que le présente Moussa-Mangoumbel devient un instrument de vengeance, et sa cause personnelle se confond avec celle du Sénégal. Son manuel offre un exemple intéressant d'une entreprise d'inculcation du devoir civique qui s'appuie fortement sur les normes électorales de son époque en même temps qu'elle les déjoue. On rejoint ici les analyses de Cédric Passard, qui a insisté sur la nécessité de tenir ensemble l'analyse des modalités d'apprentissage de la civilité électorale les plus conformes et « ce que la production sociale de la politique moderne devait aussi à l'apprentissage de pratiques d'opposition et de croyances dissidentes »<sup>890</sup>.

### **2.3. « Une congolite aiguë compliquée d'une sénégallite » : les réceptions divisées de la cause d'Hippolyte Moussa-Mangoumbel**

L'histoire de Moussa-Mangoumbel n'existe pas sans les autres autour de lui. Par ses actions, il cherche la visibilité et le scandale, après avoir selon lui vécu dans le secret. Il faut donc, se demander comment son combat a pu être entendu et écouté par ses contemporains.

Par-là, nous pouvons aussi nous interroger sur les ressorts de la crédibilité de son discours.

888 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. *Les mystères de la côte Saint-Sébastien ou la défense d'un honnête père de famille calomnié & outragé* Approximativement 1902, 8p. Imprimeur inconnu. Conservé au centre de documentation du Grand Patrimoine de Loire-Atlantique.

889 Voir les exemplaires des journaux *Le Courrier du Sénégal* et *Le Radical Sénégalais* conservés dans ANS 20G.12 et 20G.19.

890 Passard, Cédric. « De l'autre côté de la politique. Pamphlets et pamphlétaires à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France ». Ploux, François, et al.. *La politique sans en avoir l'air : Aspects de la politique informelle XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*. PUR, 2012. (p. 307-322)

Même si son action est pathologisée à plusieurs reprises (un journaliste lui diagnostique « une congolite aiguë compliquée d'une sénégolite »<sup>891</sup> en 1899), une forme d'ambiguïté demeure autour de lui et mérite d'être explorée. Surtout, plusieurs indices laissent penser que le combat et les écrits de Moussa-Mangoumbel ont pu atteindre le Sénégal, en échappant peut-être à la surveillance coloniale. Ce dernier point est particulièrement difficile à vérifier, mais est susceptible d'ébranler un petit peu ce que l'on sait de l'histoire politique des Quatre communes.

*Encadré n°8: Se dire "Prince de Loango" en France à la Belle Époque*

Le fait de se prétendre Prince de Loango puis roi du Congo comme le faisait Moussa-Mangoumbel mérite des éclaircissements. Tout d'abord, il ne s'agit pas de dire que Moussa-Mangoumbel était fou, ce qu'on ne saura sans doute jamais. La sociologie des mouvements sociaux a montré depuis longtemps combien la délégitimation de certains auteurs de protestations a pu passer par la pathologisation<sup>892</sup>. Même s'il était avéré qu'il souffrait de ce qu'aujourd'hui on qualifierait de maladie mentale (ce qu'on ne pourra jamais établir de manière rigoureuse), cela n'explique pas pourquoi sa souffrance se matérialise par cette forme de revendication et par ce rapport particulier au roi du Congo. Tout au plus, ceci comporte l'intérêt de nous obliger à ne pas envisager le parcours et la personnalité de Moussa-Mangoumbel à l'aune d'une volonté univoque et cohérente<sup>893</sup>. Rien n'interdit en outre aux sciences sociales de se saisir d'objets habituellement dévolus à la médecine ou à la psychologie<sup>894</sup>, et c'est plutôt la forme que prend cette crise personnelle - quelque soit sa nature - qui présente un intérêt historique. Aussi, ce n'est pas tant la rationalité des actes et des motivations de Moussa-Mangoumbel qui nous importent que ce qu'ils révèlent de leur époque. Par ailleurs, en travaillant sur des cas pathologiques d'identification à des figures politiques, Laure Murat a montré que la distribution des phénomènes d'identification n'est pas aléatoire, mais varie socialement selon les périodes et les projections - on se prend plus pour Napoléon que pour Napoléon III par exemple, et plus fréquemment l'année du retour des cendres du premier<sup>895</sup>. Sans qu'on puisse parler bien sûr de phénomène massif, il faut bien voir qu'au tournant du siècle, la figure du roi du Congo innerve un certain nombre de comportements perçus comme déviants ou pathologiques<sup>896</sup>. Ces comportements ne renvoient peut-être pas qu'au hasard, mais aussi à l'histoire politique qui se joue alors entre les continents africain et européen.

891 *La liberté des colonies* 3 décembre 1899. Il s'entend qu'à l'époque, l'idée qu'il existerait des pathologies touchant prioritairement les militaires coloniaux (la « soudanite » qui sert par exemple à expliquer l'affaire Voulet-Chanoine) est régulièrement mobilisée et a peut-être influencé les perceptions du comportement de Moussa-Mangoumbel.

892 Codaccioni Vanessa. « La pathologisation de l'activisme radical. De l'OAS à Action directe, les examens psychiatriques à la Cour de sûreté de l'État », *Genèses*, vol. 107, n°2, 2017, p. 10-31.

893 Levi Giovanni. « Les usages de la biographie ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol.44, n°6, 1989. p. 1325-1336.

894 Darmon, Muriel. « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, vol. 58, n°1, 2005, p. 98-112. On trouve aussi des réflexions fines sur la manière de rendre compte sociologiquement de parcours « entre rage sociale et folie » dans Bizeul, Daniel. *Martial, la rage de l'humilié*, Agone, 2018. Voir aussi Hivert, Joseph. « Une cause perdue. Une sociologie du désenchantement politique et des coûts de l'engagement militant », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 228, n°3, 2019, p. 29-41.

895 Murat Laure. *L'homme qui se prenait pour Napoléon. Pour une histoire politique de la folie*, Gallimard, 2011. Sur la dimension historique de certains comportements étiquetés comme relevant de la folie voir aussi Hacking Ian. *Les fous voyageurs*, Les empêcheurs de penser en rond, 2002.

896 Un journal belge de 1895 rapporte ainsi le fait-divers suivant : « Samedi, à onze heures du soir, un nègre d'un noir d'ébène pénétrait dans les débits de boissons de la rue Haute, se disait prince du Congo et prétendait qu'en cette qualité il avait droit à tous les égards. (...) On s'aperçut alors que le pauvre prince n'était qu'un vulgaire Marollien, Benoît V..., colporteur, demeurant en logement rue du Faucon, et qui est atteint d'aliénation mentale. Il a été conduit à l'hôpital Saint-Jean ». *L'indépendance belge*, 16 septembre 1895.

Durant tout le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, on retrouve fréquemment dans la presse française des brèves au sujet d'Africains qui en France se feraient passer pour des rois ou des princes et en profiteraient pour duper leur entourage, laisser des dettes ou séduire des femmes<sup>897</sup>. Ces imposteurs sont révélateurs d'un empire méconnu et mal maîtrisé, et nous renseignent sur les formes prises par le racisme dans les relations interpersonnelles de l'époque et sur les stratégies possibles pour en jouer. Ces cas ne sont pas propres à l'Europe, et Robert Hill a mis en lumière des comportements semblables aux États-Unis<sup>898</sup>. Ces histoires renvoient d'abord à une large suite d'imposteurs, de l'histoire de Martin Guerre au 16<sup>e</sup> siècle étudiée par Natalie Zemon Davis<sup>899</sup> aux imposteurs russes des travaux de Sheila Fitzpatrick<sup>900</sup>, qui tous permettent de mieux comprendre les formes d'interconnaissance, les activités d'identification et les pratiques bureaucratiques de leurs époques respectives. En même temps, Moussa-Mangoumbel ne peut pas s'assimiler réellement à un imposteur : il ne se crée pas de fausse identité ou de faux papiers par exemple. Plus spécifiquement, son comportement singulier renvoie aussi à la masse de faux rois, de rois cachés ou imposteurs que l'on retrouve depuis des siècles dans l'histoire européenne<sup>901</sup> et qui ont permis notamment aux médiévistes de mieux saisir comment le pouvoir se dit et se reconnaît dans une société. Aussi étrange qu'elle paraisse, la cause de Moussa-Mangoumbel évoque ces schémas déjà connus, mais s'exprime aussi à partir d'un vocabulaire et de catégories d'entendements qui renvoient aux processus coloniaux. Le type d'imposture que met en œuvre Moussa-Mangoumbel pose la question de la transformation des pouvoirs africains de l'époque. Lorsqu'il parle des rois imposteurs, Patrick Boucheron fait justement remarquer : « n'est-ce pas le faux roi qui par son stratagème dévoile d'un coup la nature de la royauté ? »<sup>902</sup>. Le moment colonial brouille les processus locaux de transmission du pouvoir et la figure du roi devient à la fois un outil et un produit de la domination coloniale<sup>903</sup>. Ces interstices laissent un espace de jeu aux colonisés et il est très fréquent que plusieurs individus se réclament d'une même fonction et se référant à des sources de légitimité différentes. Plus que des imposteurs, on a affaire à toute une gamme de comportements, et de prétention à la souveraineté sur certains espaces (Moussa-Mangoumbel en a d'ailleurs pour partie conscience, et il assène avec dérision « Le Congo n'ayant jamais appartenu à S.M. Léopold II, comme le Sahara à Jacques Ier<sup>904</sup> »). Plus généralement, le monde colonial est un espace changeant où Guillaume Lachenal a montré que l'on peut parfois devenir « roi », par « intégration dans une grammaire locale (elle-même changeante) du pouvoir »<sup>905</sup>. En ce sens, comprendre les catégories politiques qui se forment à l'occasion du moment colonial amène aussi à se pencher vers la manière dont individuellement, des acteurs ont pu incarner et habiter

897 Nous avons répertorié une dizaine de cas distincts via Gallica. Dans un article, l'écrivain André Demaison fustige ainsi « tous les aventuriers à peau noire qui sont passés chez le tailleur, après avoir passé quelques années au collège et qui s'introduisent dans nos salons sans autre titre que leur carte de visite fabriquée chez le bon graveur » André Demaison, « Les rois nègres », *L'intransigeant*, 1<sup>er</sup> novembre 1931. Un travail plus vaste serait nécessaire pour recenser ces situations, et pour départager les cas réels des rumeurs.

898 Hill Robert A. King "Menelik's Nephew: Prince Thomas Mackarooroo, aka Prince Ludwig Menelek of Abyssinia". *Small Axe* 1 June 2008; 12 (2): p.15-44. Tobias B. Hug traite de la question des « imposteurs ethniques » dans l'Angleterre moderne. Hug Tobias B., *Impostures in Early Modern England : Representations and perceptions of fraudulent identities*. Oxford University Press, 2013. Voir aussi Huon Wardle. "John Brown: freedom and imposture in the early twentieth-century trans-Caribbean." *Freedom in Practice*. Routledge, 2016. 75-98. Voir aussi William Seraile, *Bruce Grit : The black nationalist writings of John Edward Bruce*, University of Tennessee Press, 2006 (p.175 pour un autre cas d'imposture, entre le Nigeria et les panafricains).

899 Zemon Davis Nathalie. *The return of Martin Guerre*, Harvard University Press, 1983.

900 Fitzpatrick Sheila. *Tear Off the Masks! Identity and Imposture in Twentieth-Century Russia*, Princeton University Press, 2008.

901 Bercé Yves-Marie. *Le roi caché*, Paris, Fayard, 1990, Denis Vincent. « Imposteurs et policiers au siècle des Lumières », *Politix*, vol. 74, no. 2, 2006, p. 11-30. di Carpegna Falconieri Tommaso. *L'homme qui se prenait pour le roi de France*, Paris, Tallandier, 2018. Lecuppre Gilles. *L'imposture politique au Moyen-Âge*, P.U.F, 2005.

902 Boucheron Patrick. préface de Tommaso di Carpegna Falconieri, *L'homme qui se prenait pour le roi de France*, Paris, Tallandier, 2018.

903 Beucher Benoît. *Manger le pouvoir au Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2017 ; Fauvelle-Aymar François-Xavier et Claude-Hélène Perrot. *Le retour des rois*, Paris, Karthala, 2003.

904 Il fait ici référence à Jacques Lebaudy riche et fantasque « empereur du Sahara » autoproclamé en 1903.

905 Lachenal Guillaume. *Le médecin qui voulut être roi. Sur les traces d'une utopie coloniale*, Paris, Seuil, 2017.

certaines de ces catégories.

Pour ce qui est plus spécifiquement du roi du Congo, il faut bien voir que la fin du 19<sup>e</sup> siècle est précisément celle où la figure supposément comique du « roi nègre » émerge dans la littérature et l'iconographie en métropole<sup>906</sup>. Au sein de ces « rois nègres », les rois du Congo sont omniprésents, d'abord parce qu'il s'agit d'un territoire très tôt connecté à l'Europe. D'autre part Anthony Darthoit note une forte résurgence de cette figure dans les années 1880 à la suite de la publication des récits de voyage de Savorgnan de Brazza qui popularisent la figure de Makoko<sup>907</sup>. Pour ne donner qu'un seul exemple, l'industriel du Nord Victor Vaissier fait fortune en commercialisant les savons des Princes du Congo, se prétend lui-même roi du Congo par excentricité, organise un immense défilé où il se grime en roi Makoko et se fait bâtir un monumental palais du Congo en plein Tourcoing en 1892<sup>908</sup>. Ainsi, le roi du Congo est une figure récurrente de la représentation des colonies en métropole, qui incarne plus qu'une autre la monarchie africaine. De plus, à la même époque certains « rois » ou « princes » des territoires impériaux se rendent en France, ce qui donne parfois lieu à des manifestations importantes. Par ailleurs, la figure de l'ancien chef exilé préoccupe les pouvoirs publics. Dans son manuel, Moussa-Mangoumbel fait par exemple référence au prince Abdoulaye, « fils du roi de Ségou-Sikoro ». Celui-ci, fils d'Ahmadou Tall, a été amené en France par le Colonel Archinard pour être éduqué à la française. Moussa-Mangoumbel possède ainsi une mémoire de ce qu'il considère comme des « avantages » octroyés par le pouvoir colonial, et est spectateur de cet univers de relations diplomatiques en métropole.



Comment Makoko I<sup>er</sup> en visite à Paris, protège ses secrets d'État contre les rats d'hôtel.

Illustration 24: Un roi Makoko 1er dessiné par Pierre Rivalta en une du journal *Le Pêle-mêle*, 19 mars 1911.

L'histoire de Moussa-Mangoumbel procède probablement pour partie d'une combinaison de ces divers éléments, et sans doute que la catégorie de « roi du Congo » s'impose en partie à lui. Les textes et les images coloniales du roi africain disponibles en métropole lui ont offert une identité qui correspondait à la position sociale à laquelle il aspirait et lui permettait d'exprimer ses échecs pour l'atteindre. À ce sujet, on peut faire à nouveau l'hypothèse qu'il a pu puiser dans les écrits populaires de son époque, et notamment dans l'imaginaire du roi africain déshérité et réduit en esclavage alors relativement populaire, comme dans *Les aventures (merveilleuses, mais authentiques) du capitaine Corcoran*, l'un des récits feuilletonesques les plus célèbres de son époque, où le héros vient en aide à Acajou, petit-fils du roi du Congo réduit en esclavage en Louisiane<sup>909</sup>. Malgré tout, il

906 Seillan Jean-Marie. *Aux sources du roman colonial (1863-1914)*, Karthala, 2006.

907 Darthoit, Anthony. *Sociabilités et imaginaires coloniaux dans le Nord de 1870 à 1918*. Thèse de doctorat. Université Charles de Gaulle-Lille III, 2014.

908 Maury Gilles. *Le château Vaissier, 1892-1929 : archéologies de la demeure orientaliste d'un savonnier de Roubaix*. 2009. Thèse de doctorat. Versailles-St Quentin en Yvelines.

faut pas généraliser hâtivement et rester prudents face à ce qui pourrait s'apparenter à l'invocation d'un « imaginaire colonial » indistinct, dont on connaîtrait mal la production, la circulation et l'importance réelle au sein des différentes classes sociales<sup>910</sup>. Sur ce point, Moussa-Mangoumbel comporte malgré tout l'avantage de laisser entrevoir assez précisément ses lectures et ses influences. Son cas permet en outre de se détacher de cette histoire des « imaginaires coloniaux » qui selon les termes d'Isabelle Merle et Emmanuelle Sibeud « réduits [les colonisés] au rôle de modèles pour stéréotypes »<sup>911</sup>.

Moussa-Mangoumbel voyage énormément et parcourt la France, probablement pour ses activités de commerce, et ne passe pas toujours inaperçu. En 1906, le journal angevin *Le Petit courrier* accepte de reproduire « à titre documentaire » une partie d'un nouvel appel aux électeurs sénégalais qu'il leur a transmis après être venu « assister à une séance du Conseil Général » de la ville<sup>912</sup>. Il apostrophe aussi physiquement les journalistes et s'introduit dans les rédactions. Un article rapporte ainsi qu'il est très connu à Nantes et à Ancenis : « on se rappelle qu'il y a environ un an, il eut, à l'entrée du passage Pommeraye, un vif incident avec le directeur du *Populaire* qui avait publié dans son journal une note désagréable le concernant. À ce sujet, nous reçûmes au *Nouvelliste de l'Ouest*, la visite de M. Moussa-Mangoumbel, duquel nous avons conservé le meilleur souvenir »<sup>913</sup>, ce qui laisse imaginer sa capacité à interagir avec aisance avec ses interlocuteurs. Néanmoins, ses relations avec les journalistes ne sont pas toujours aisées. L'un d'entre eux écrit à son domicile pour lui faire parvenir un petit questionnaire. Il l'évince, car ses questions lui « paraissent poussées jusqu'à l'indiscrétion » et refuse de révéler des renseignements qui pour lui ont une « haute valeur pécuniaire »<sup>914</sup>. A contrario, un correspondant du *Petit Parisien* est admis chez lui à Nantes :

Le petit-fils du dernier roi du Congo habite au numéro 7 de la rue Ecorchard, la porte de son appartement, situé au rez-de-chaussée, est munie d'un « judas » au-dessus duquel resplendit une plaque indicatrice en cuivre. Nous devons parlementer assez longtemps, avant d'être admis dans l'intérieur de M. Moussa-Mangoumbel qui nous reçoit enveloppé des pieds à la tête dans un cache-poussière blanc, faisant office de robe de chambre. Aux murs de la pièce sont accrochés des attributs guerriers, souvenirs du pays natal, des tableaux et des portraits parmi lesquels nous en distinguons un représentant M. Moussa-

909 Alfred Assolant. *Les aventures (merveilleuses, mais authentiques) du capitaine Corcoran*, Hachette, Paris, 1867.

910 Sur ces débats, voir Markovits, Claude. « Culture métropolitaine, culture impériale : un débat entre historiens britanniques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-1, n°1, 2010, p. 191-203. Porter Bernard. *The Absent-Minded Imperialists: What the British Really Thought about Empire*, Oxford University Press, 2004. Sapiro Gisèle, George Steinmetz, et Claire Ducournau. « La production des représentations coloniales et postcoloniales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, no. 5, 2010, p. 4-11.

911 Merle Isabelle et Emmanuelle Sibeud « Histoire en marge ou histoire en marche ? La colonisation entre repentance et patrimonialisation » dans Cirvello Martine, Garcia Patrick, Offenstadt Nicolas, *Concurrence des passés, usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, p. 245-255

912 « M. Moussa-Mangoumbel », *Le Petit courrier*, 26 avril 1906.

913 « Un prétendant noir », *Le Nouvelliste de l'Ouest*, n°18, 22 janvier 1906.

914 « Un prétendant du trône du Congo. Opinion de Moussa-Mangoumbel, adjudant en retraite, décoré de la médaille, petit-fils du roi du Congo », *La Meuse*, 1<sup>er</sup> février 1908.

Mangoumbel, alors qu'il était adjudant au 64<sup>e</sup> d'infanterie, à Ancenis. Une valise ouverte et non encore défaits et des colis divers attestent le retour d'un récent voyage. Né dans l'île de Gorée en 1856, M. Moussa-Mangoumbel, très grand, bien découpé, réalise le beau type du nègre congolais. Après s'être excusé de nous recevoir ainsi, il veut bien nous exposer son affaire.

Un portrait accompagne l'article. Le récit même de l'entretien éclaire à nouveau l'importance de l'écriture dans la pratique protestataire de Moussa-Mangoumbel qui lit une série de ses lettres à son interlocuteur tandis que celui-ci distingue « une pile de brochures placée sur la cheminée ».

En interpellant sans cesse, Moussa-Mangoumbel finit donc par obtenir l'attention qu'il recherche. Son écriture d'un manuel électoral dérouta ses contemporains, et un journaliste note avec ironie : « mais ce petit-fils de roi est bien moderne »<sup>915</sup>. Ses tentatives infructueuses de faire valoir son dû agacent ou suscitent l'hilarité d'une partie de la presse. En octobre 1911 il se fait remarquer dans le nord de la France. Sa présence est annoncée à la population par *L'Égalité de Roubaix Tourcoing* : « Il est, en ce moment, à Lille, traînant sa mélancolie de souverain sans royaume parmi nos rues noires et brumeuses »<sup>916</sup>. Le journaliste (qui s'est procuré un exemplaire du *Congo ou secret d'État*) détaille sa situation et la résume violemment : « Bon nègre pleurer ! Bon nègre crier ! Mais les « moussous blancs » tout prendre et rien laisser ! » avant de conclure son article en l'enjoignant à retourner « vers ses bananiers ». L'article est accompagné de deux caricatures. D'autres journalistes bien que sceptiques sont toutefois prêts à le croire : l'un demande au ministre des colonies « s'il est vrai que Moussa-Mangoumbel [sic] a sa place au Gotha noir. Si oui, sa supplique ne serait pas inacceptable »<sup>917</sup>, un autre titre « Les revendications d'un rejeton royal » et estime que « le ministre des Colonies accomplirait une bonne action en donnant satisfaction à ce brave homme, qui a servi fidèlement notre pays pendant de longues années »<sup>918</sup>. Plus largement, il faut bien voir que certains journalistes sont prêts à croire une partie de son histoire seulement (une de ses nécrologies rapporte « C'était une figure curieuse que celle de Moussa Mangoumbel. Fils d'un prince du Congo, il avait été élevé par les missionnaires du Sénégal et envoyé en France [...] Il est peu de journaux qui n'aient reçu de sa prose où s'étaient des élucubrations incohérentes »<sup>919</sup>). Malgré tout, l'attention pour Moussa-Mangoumbel déborde les frontières. On le retrouve dans le *Times* en 1906<sup>920</sup>, puis dans plusieurs titres de la presse nord-américaine en janvier 1908 (ce qui est sans doute dû à des pratiques de copie des brèves d'un journal à l'autre)<sup>921</sup>.

915 P.B. « Idées noires », *La Petite Gironde*, n°118, 20 août 1909.

916 Alex Will, « Prince du Congo » *L'égalité de Roubaix Tourcoing*, 23 octobre 1911.

917 *L'Intransigeant*, 07 janvier 1906.

918 « Les revendications d'un rejeton royal » *Le Petit Parisien*, 29 décembre 1907.

919 « Mort de M. Moussa-Mangoumbel », *Le Populaire*, 12 juin 1912.

920 « Claim as successor of late King of Congo », *Times*, 31 décembre 1906.

921 Voir entre autres *The Birmingham age-herald*. 19 janvier, 1908. *The Raleigh Times*, 20 janvier 1908.



Illustration 25: Moussa-Mangoumbel moqué dans *L'égalité de Roubaix* Tourcoing, 23 octobre 1911.

À travers sa cause, Moussa-Mangoumbel se grandit et refuse sa place sans accepter aucune limite. Dans sa présentation de lui-même, certains éléments accréditent ses ambitions et donnent un semblant de normalité à son histoire. Un journaliste note ainsi : « Moussa-Mangoumbel, qui revendique pour les siens la couronne du Congo vient de passer huit jours à Bruxelles. C'est un nègre énorme, crépu, lippu, au nez très aplati. Il arrive de Nantes, sa ville d'adoption. Moussa-Mangoumbel est représentant de commerce, il vend le tapioca. Il a fait sensation ici à cause de sa taille, qui est énorme : 1m96. Il parle excellemment le français »<sup>922</sup>. Il produit le même effet à Laon : « Nos concitoyens ont pu voir dimanche un nègre superbe, mesurant exactement 1 mètre 86 et taillé en proportion : nos concitoyens seront bien étonnés quand nous leur apprendrons que ce noir n'était autre que le petit-fils du roi du Congo »<sup>923</sup>. Ce type de témoignages illustre l'allure paradoxale de Moussa-Mangoumbel, à la fois spectaculaire et donnant des gages de familiarité. Et, fait trivial, mais pourtant essentiel pour comprendre l'effet qu'il produit : aux yeux de certains de ses contemporains, il est grand et beau (même si les journalistes exagèrent, les archives de sa conscription militaire l'ayant enregistré avec une taille de 1m80). Il ne faut pas oublier en effet combien au début du 20<sup>e</sup> siècle, la taille reste socialement déterminée et fonctionne comme un marqueur social<sup>924</sup>. Ainsi, par son apparence, il a la stature d'un roi.

Ces exemples montrent que malgré le peu de crédit donné à ses réclamations, il parvient à intéresser une partie de la presse, son histoire circule, est racontée et quelques fois crue, alors qu'il aurait pu faire seulement l'objet de dédain ou de répression. Ce qui intrigue est aussi la relative tolérance dont son comportement semble faire l'objet au quotidien. Lorsqu'il se

<sup>922</sup> Valentin de Marcy, « Le petit-fils du roi du Congo », *La Meuse*, 03 juin 1908,

<sup>923</sup> Le Guetteur de Saint-Quentin et de l'Aisne, 9 novembre 1906, p.2/4.

<sup>924</sup> Herpin Nicolas, *Le pouvoir des grands, de l'influence de la taille des hommes sur leur statut social*, La Découverte, Paris, 2006.

remarié, il se fait annoncer comme petit-fils du roi du Congo dans le carnet du jour de la presse locale sans difficulté apparente<sup>925</sup>. Le récit sensationnel de Moussa-Mangoumbel a l'avantage de faire appel pour les journalistes à des structures et à des codes proches de l'écriture des faits divers et déjà connus des lectorats. Du reste, sa maîtrise du français l'aide à convaincre, d'autant plus qu'elle est inattendue selon les préjugés racistes de son époque.

Malgré tout, il semble qu'il ne soit jamais parvenu à mobiliser de réels soutiens. Il écrit dans son manuel : « Vous ne devez pas ignorer, chers Compatriotes, que personne de vous ne s'est occupé de moi, ni ne m'a aidé à faire ma situation, tous ont été indifférents à mon égard ; et quoique cela, quoique ma solitude, je n'ai jamais faibli pour défendre leurs intérêts, soit en France, soit au Sénégal, soit au Soudan ». Il a pourtant tenté de bâtir des réseaux de colonisés en métropole. Dès novembre 1895 il se propose au Conseil Général du Sénégal comme tuteur pour les élèves sénégalais en Île et Vilaine et en Loire Inférieure (ce pourquoi il espère une rémunération) : « Comme Sénégalais, ces jeunes gens auraient un pied à terre dans ma famille, et, éloignés de leur pays, ils y trouveraient un soulagement moral, des consolations à supporter toutes sortes d'épreuves, sauront ou comprendront mieux peut-être les sacrifices faits pour eux par la colonie pour bien les mettre à profit »<sup>926</sup>. Il donne l'air d'être resté relativement à l'écart des mouvements collectifs noirs qui émergeaient à la fin de sa vie, mais il est nécessaire de faire davantage de recherches : en 1909 par exemple il se présente comme président de l'*Union négrophile*, mais nous ne savons pas à ce stade à quoi renvoyait cette association<sup>927</sup>. Ses lettres restent majoritairement sans réponses et il meurt brutalement à 56 ans, sans avoir atteint son but<sup>928</sup>.

On peut par ailleurs suivre à la trace le *Catéchisme des Noirs*, dont à notre connaissance il ne reste que quatre exemplaires : un à la BNF, un à la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, un chez ses descendants et un au sein de la bibliothèque du Moorland-Spingarn Research Center de l'université d'Howard à Washington DC (il s'agit d'une des plus anciennes et prestigieuses universités noires des États-Unis). Le titre y est référencé, avec une note indiquant à tort que Moussa-Mangoumbel serait le pseudonyme de l'interprète Moussa Travélé. Le livre a été acquis par l'Université en 1946, lors de l'achat de la collection personnelle d'Arthur B. Spingarn<sup>929</sup>, ce qui montre bien que les écrits de Moussa-Mangoumbel ont aussi atteint le continent américain, peut-être de son vivant.

925 Mémorial de la Loire et de la Haut-Loire, 6 octobre 1907, p.3.

926 Sessions du Conseil Général du Sénégal 1895, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, p.47. Voir aussi Duke Bryant Kelly. "Social Networks and Empire: Senegalese Students in France in the Late Nineteenth Century." *French Colonial History* 15.1, 2014, p.39-66.

927 Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

928 Sa mort est annoncée dans la presse locale. « Mort de Moussah-Mangoumbel », *L'espérance du peuple*, 13 juin 1912. « Mort de M. Moussa-Mangoumbel », *Le Populaire*, 12 juin 1912.

929 Spingarn était un militant blanc des droits civiques, qui a joué un rôle central au sein de la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP) fondée entre autres par W.E.B. DuBois, Mary White Ovington et Moorfield Storey en 1909 aux États-Unis.



Reste néanmoins la question de la circulation de ses écrits auprès des Africains à qui ils sont destinés. Selon le récit d'un journaliste daté de 1899 « au moment où la comète était attendue, un Prince du Congo faisait le camelot et vendait sous les murs de Saint-Louis une brochure intitulée : Catéchisme des Noirs. – Électeurs du Sénégal et des colonies »<sup>930</sup>, mais faute de recoupement il faut prendre cette information avec prudence. Les indices dont on dispose convergent plutôt vers l'idée d'une autodiffusion depuis la France (il est courant qu'il accompagne ses courriers de copies d'autres de ses textes ou qu'il envoie directement son manuel à son interlocuteur de sa propre initiative). En avril 1906, le gouverneur du Sénégal adresse un courrier à celui de l'Afrique-Occidentale Française, pour lui faire parvenir « à titre documentaire » une circulaire électorale adressée de Nantes aux électeurs noirs du Sénégal : « M. l'Administrateur de Dagana qui m'a transmis ce factum incohérent m'informe qu'il en a été adressé des exemplaires aux agents indigènes de son Cercle »<sup>931</sup>. Un des feuillets de Moussa-Mangoumbel (sans doute le même) a par ailleurs été intercepté et conservé par les services de la colonie<sup>932</sup>. Là aussi, il est difficile de savoir exactement comment ces documents ont pu atteindre Dagana (est-ce que Moussa-Mangoumbel les a envoyés par lots, est-ce qu'il a bénéficié d'un relais sur place?). Par ailleurs, Moussa-Mangoumbel a aussi tenté d'établir des correspondances régulières. Autour de 1909-1910, il propose un système d'abonnement réservé aux Noirs colonisés, leur permettant pour 5 francs de recevoir chaque mois alternativement une leçon de philosophie, de diplomatie, de politique ou de sociologie rédigée de sa main, afin de « s'instruire soi-même par correspondance » par opposition à l'instruction obligatoire qui « reflète la main-mise des cerveaux populaires »<sup>933</sup>. Là non plus, nous ne savons pas si ce projet d'éducation a rencontré un public. Il faut noter par ailleurs que la somme de 5 francs demandée est très dispendieuse pour l'époque : Anne-Marie Thiesse explique que le salaire est difficile à calculer en fonction de l'âge, du sexe, du statut, etc., mais un ouvrier à Paris en 1900 peut gagner environ 10 francs par jour, 2 à 6 francs dans le reste du pays. Un livre de librairie coûte alors environ 3,5 francs (ce qui en fait un objet de luxe pour les classes populaires), un numéro de journal, bien moins cher, 1 sou<sup>934</sup>. Enfin, il faut aussi noter que Moussa-Mangoumbel s'est plusieurs fois adressé à des interlocuteurs localisés au Sénégal, notamment le député Théodore Carpot et le Gouverneur Général Ponty à qui il écrit en 1907 et 1909, pour réclamer des formes de protection sociale pour les Sénégalais (loi sur le

930 Victorieux « La question noire au Sénégal », *La Liberté des colonies*, 3 décembre 1899. La *Liberté des colonies* est un journal édité à Paris. Malgré tout, l'auteur de cet article semble connaître assez bien Moussa-Mangoumbel. Au-delà du fait qu'il le qualifie d'échappé de la forêt de Mayoumba, il évoque « Germain d'Erneville qui a berné M. Lapolice au sujet de la bourse de son fils » alors que cette information n'est pas contenue dans le *Catéchisme des Noirs*.

931 Archives Nationales du Sénégal (ANS) 20G15 fonds Charpy.

932 ANS 20G15 (17). Il s'agit du feuillet imprimé à Montpellier précédemment cité.

933 Hippolyte Moussa-Mangoumbel. « Les secrets de la diplomatie internationale », Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

934 Thiesse Anne-Marie. *Le roman du quotidien: lecteurs et lectures populaires à la Belle-Époque*, Le chemin vert, 1984.

repos hebdomadaire, sur le travail des enfants mineurs, sur les retraites ouvrières, les accidents du travail, etc.)<sup>935</sup>. On peut donc supposer qu'il n'était pas totalement inconnu de ces autorités.

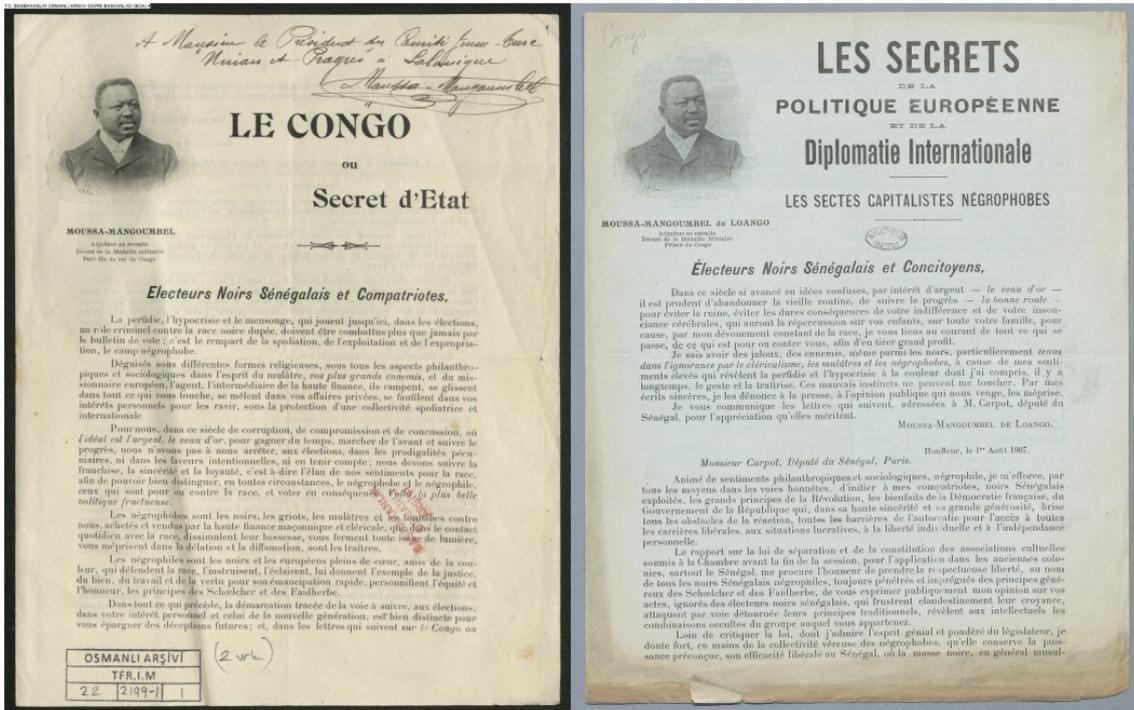


Illustration 26: Adresses aux électeurs noirs sénégalais, Devlet Arşivleri Başkanlığı, İstanbul BBA– TFR.1.M. 22/2199-1 (1326.10.22) / Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

Malgré tout, cette circulation pose la question du contrôle étatique dans l'Empire colonial. Le discours de Moussa-Mangoumbel est particulièrement virulent pour son époque et il peut se montrer menaçant. De ce qu'on sait pourtant, il semble n'avoir subi aucune surveillance particulière et il échappe à la répression. On ne peut ici qu'émettre des hypothèses, mais sans doute que ses écrits ont été considérés avec tranquillité, car trop marginaux et déconcertants pour être réellement dangereux (c'est le sens du commentaire du Gouverneur du Sénégal en 1906, même s'il s'en inquiète assez pour transmettre l'information à sa hiérarchie). Par ailleurs, il est hors d'atteinte des agents administratifs coloniaux, mais ne représente pas de menace directe en métropole. Enfin, peut-être qu'une part de l'explication réside dans l'organisation de la bureaucratie coloniale et de son système de surveillance qui au début du 20<sup>e</sup> siècle privilégiait d'abord la surveillance des écrits en arabe, des élites locales, des étrangers et des marabouts<sup>936</sup>. De nouveau, Moussa-Mangoumbel constitue ainsi un rappel de

<sup>935</sup> Hippolyte Moussa-Mangoumbel. « Les secrets de la politique européenne et de la diplomatie internationale, les sectes capitalistes et négrophobes », Bibliothèque de l'Institut de France, Paris, Ms 6010 « Moyen-Congo », dossier 6.

<sup>936</sup> Voir au sujet de la surveillance coloniale, Dramé Amadou. *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, Thèse de doctorat en histoire, UCAD, Dakar, 2016 et Keller Kathleen. *Colonial Suspects, Suspicion, Imperial Rule, and Colonial Society in Interwar French West Africa*, University of Nebraska Press, 2018.

la nécessité de ne pas écrire une histoire de l'anticolonialisme qui épouserait les périodisations de l'archivage, et serait donc indirectement tributaire des dispositifs de surveillance étatiques.

Quoi qu'il en soit, Moussa-Mangoumbel semble avoir laissé une marque, méconnue, mais réelle, sur le Sénégal de son temps. En 1934, l'instituteur Hamet Sow Télémaque (maire de Saint-Louis en 1945-1946) rédige une série d'articles retraçant l'histoire politique du Sénégal et rapporte : « Un mouvement d'indignation et de révolte continua d'envahir la masse. Le terrain fût ainsi préparé par les mulâtres, eux-mêmes, pour l'élection d'un noir, ce que constatèrent les Moussa Mangoumbel, prince du Congo ; Pouye, vérificateur des Douanes, lesquels décidèrent M. Blaise Diagne à venir briguer les suffrages de ses compatriotes, après leur voyage au Sénégal »<sup>937</sup>. Le nom de Moussa-Mangoumbel est pourtant absent des travaux de référence sur l'élection de Blaise Diagne, alors qu'on sait que le goréen François Pouye a en revanche fait un voyage au Sénégal en 1913, à la demande de Blaise Diagne (soit après la mort de Moussa-Mangoumbel)<sup>938</sup>. Pour autant, dans sa thèse Iba Der Thiam cite un entretien avec un des fils de Blaise Diagne, qui affirme que Pouye et d'autres personnes auraient mené un premier voyage pour Blaise Diagne en 1910, ce que Thiam dément en raison de l'absence de sources<sup>939</sup>. Quoi qu'il en soit, le voyage de Moussa-Mangoumbel au Sénégal pour les législatives de 1910 est attesté, car le journal *La Gironde* le mentionne comme passager d'un paquebot arrivé à Bordeaux de retour du Sénégal, et le présente alors comme le « concurrent noir » du député Théodore Carpot qui vient d'être réélu<sup>940</sup>. Si l'affirmation d'Hamet Sow Télémaque était véridique, elle infléchirait fortement ce que l'on sait de l'histoire de Blaise Diagne, mais ce n'est qu'une supposition très fragile à ce stade. Pour le moment, la prudence peut seulement nous limiter à conclure que Moussa-Mangoumbel s'est physiquement impliqué sans la vie électorale sénégalaise de son temps, et que son nom était encore connu et cité en référence dans les années 1930 par un acteur majeur de la vie politique locale, en reprenant par ailleurs son titre de Prince du Congo. En 1935, 24 ans après sa mort, une polémique s'étale plusieurs mois dans les colonnes de la presse locale sénégalaise<sup>941</sup>. Sous le nom de Moussa-Mangoumbel, un dénonciateur anonyme met en cause plusieurs responsables politiques locaux et suscite l'ire de ses opposants. Nous manquons d'explications à ce sujet, mis à part d'y voir un hasard, ou à nouveau l'indice d'une certaine postérité de ses écrits. On peut malgré

937 Hamet Sow Télémaque, « Régime politique comparé suivant l'exercice du pouvoir par l'élément européen, mulâtre et noir au Sénégal », *L'Action sénégalaise*, 10 février 1934. Pour une biographie d'Hamet Sow Télémaque, voir <https://bibcolaf.hypotheses.org/notices-biographiques/hamet-sow-telemaque-1890-1946>. Il est né en 1890, et a donc été contemporain de Moussa-Mangoumbel et de l'élection de Blaise Diagne.

938 Thiam Iba Der. *La révolution de 1914 au Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 2014. George Wesley Johnson, *Naissance du Sénégal contemporain*, Karthala, Paris, 1991.

939 Thiam Iba Der. *L'évolution politique et syndicale au Sénégal de 1840 à 1936, tome IV : la révolution de 1914*, Thèse de doctorat, UCAD, 1983.

940 « Sénégal », *La Gironde*, 29 mai 1910 (p.2). Rien ne mentionne Moussa-Mangoumbel dans le carton ANS 20G.19 consacré aux législatives de 1910.

941 Moussa-Mangoumbel « Coutumes indigènes, à propos d'Ibrahima Diop », *Le Sénégal*, 3 octobre 1935, Abdoulaye Guèye Bamar « A Moussa Mangoumbel », *Le Périscope africain*, 26 octobre 1936.

tout sans trop de risque faire l'hypothèse que sa radicalité, ses liens sociaux sans doute intermittents au Sénégal et son statut de descendant d'esclaves congolais n'ont pas été favorables à l'entretien de sa mémoire sur le long terme.

*Encadré n°9: Retour sur une histoire familiale en double épilogue*

Quatre ans après la mort de Moussa-Mangoumbel, le 1<sup>er</sup> février 1916, deux jeunes filles métisses de 19 et 18 ans, Huberte et Edmée sont amenées nu-pieds et en chemises et jupons à l'asile Saint-Jacques de Nantes<sup>942</sup>. Elles sont terrorisées, et refusent qu'on les sépare. Émile Terrien, médecin des asiles publics d'aliénés, et René Saquet interne des hôpitaux et des quartiers d'hospices de Nantes les observent. D'après leurs notes, elles s'inquiètent particulièrement qu'on veuille les enfermer dans le sanatorium de Pen-Bron. L'article qu'ils en tirent est anonymisé, mais on reconnaît aisément les filles Moussa-Mangoumbel. Le lendemain de l'arrivée, les médecins rencontrent leur mère, Marie Rocher, qui produit un long témoignage sur ses filles et son époux défunt. Elle raconte s'être mariée avec un homme tout à fait normal, mis à part « une certaine originalité de caractère, se traduisant par beaucoup d'orgueil et de méfiance ». Son comportement aurait changé durant un long séjour en Afrique, où il aurait commencé à lui envoyer des courriers étranges puis des menaces. Mais c'est une fois devenu casernier dans l'Ouest qu'un jour « il reçut, d'un cousin, une lettre lui annonçant qu'il était descendant du roi du Congo ». Alors, « sa conduite devint de plus en plus étrange. Il écrivait beaucoup ». Il disparaît alors en Afrique, et serait revenu inquiétant, extravagant et agressif, reprochant à sa femme sa mésalliance et craignant qu'on s'en prenne à sa descendance. Les psychiatres collectent ses écrits, analysent son combat et concluent à un « délire de revendication » et à une mort pour cause d'excès. De leur côté, les deux filles nient leur folie et accusent leur mère. Celle-ci estime que leur délire leur a été transmis par leur père qu'elles voyaient encore et auprès de qui elles apprenaient les sciences occultes et les « secrets africains » : « Huberte, coléreuse, refusait toujours de travailler et devenait grossière. Elle était exaltée, causait sans cesse, rêvait la nuit des trésors congolais. Elle prétendait entendre frapper des coups dans sa photographie et disait que son père voulait l'avertir d'un danger menaçant. Elle affirmait avoir intuition de tout et se croyait sorcière ». D'après leur mère, les deux sœurs divaguent, ont des visions et craignent un empoisonnement. Elles s'enferment dans leur chambre et se réfugient dans leur lit, refusent tout contact extérieur, prononcent des paroles « étranges » et s'entraînent mutuellement à tuer leur mère avec un couteau. Les psychiatres surveillent avec beaucoup de détails le comportement des deux sœurs à l'hôpital : Huberte est nourrie de force à la sonde, elle a le regard triste, « dans un état d'inquiétude permanent on l'entend parfois dire : Tout le Congo est à papa ». Du côté d'Edmée « lorsqu'on lui demande si elle est vraiment de famille royale, elle fait un mouvement évasif ». Huberte meurt rapidement à l'asile et Edmée devient alors gâteuse puis démente aux yeux des médecins. Ceux-ci concluent à une psychose familiale accompagnée d'une « dégénérescence progressive » au sein de la famille : « le délire de revendication est la forme qui suppose le plus d'activité intellectuelle : il n'a pu se reproduire dans deux générations successives [...] le cerveau des enfants n'ayant pu résister au délire ». Les écrits de Moussa-Mangoumbel et ses « proclamations aux électeurs noirs du Sénégal » prennent un nouveau sens, puisqu'ils deviennent des outils de diagnostic. Derrière ce rapport médical bien entendu imprégné de conceptions sexistes et racistes, on observe peut-être aussi indirectement les difficultés de la transmission d'une cause politique dévorante, et la transmission tue et souterraine, intime et profondément destructrice d'une mémoire familiale de la traite sur trois générations successives. Quelques années auparavant, Léna, l'aîné, s'est noyée dans la Loire en tombant du bateau sur lequel elle se trouvait avec le pêcheur qu'elle avait épousé en 1913. A priori, aucun des enfants nés de ce premier mariage n'a eu de descendance. La trajectoire de la seconde famille de Moussa-Mangoumbel est plus heureuse et diverge de la première. Après sa mort, sa seconde épouse déménage à Paris avec ses enfants. L'une de leurs filles, Sokéla, devient la première basketteuse noire à jouer en équipe de France dans les années 1930, tandis que sa sœur Baréka interprète des rôles d'indigène dans les théâtres parisiens. En 1939, leur mère adresse une requête aux autorités d'Afrique-Équatoriale Française en tant que « veuve Moussa Mangoumbel de Loango ». Malheureusement, le courrier semble perdu et le dossier qui y correspond aux archives d'Aix-en-Provence est vide<sup>943</sup>. Mais même disparu, la simple existence de ce message laisse imaginer combien Moussa-Mangoumbel a pu rester important pour son entourage, presque trente ans après sa mort. Aujourd'hui, Moussa-Mangoumbel n'a pas été oublié par ses descendants pour qui il continue à alimenter la légende familiale, même s'ils ignoraient presque tout de sa vie et de

942 Émile Terrien et René Saquet. « Faits cliniques - Une triple observation de psychose familiale chez des nègres », *Le Progrès Médical*, 1920, n°7, (p.72-75).

943 ANOM, AFFPOL2859.

son passé jusqu'à ce travail. L'arrière-petit-fils de Moussa-Mangoumbel savait par des paroles de son grand-père William (fils de Moussa-Mangoumbel, mort en 1951) qui lui avaient été rapportées que ce dernier avait mené des activités politiques au Sénégal. Il se souvient aussi de sa grand-tante Sokéla à la fin de sa vie, admirant son père et lui confiant qu'ils étaient « des Vilis de Loango ». Cette recherche constitue ici un resurgissement inattendu de la déportation de 1846, maintenue secrète jusqu'à en être oubliée pendant des décennies. À l'évidence de ce point de vue, elle pose d'autres questions, difficiles à résoudre.

En guise de conclusion, que peut-on savoir de Moussa-Mangoumbel au-delà de ce qu'il en raconte (et peut-être s'en raconte) lui-même ? Tout brouille ce parcours, les contradictions des regards portés sur lui et sa réécriture personnelle de sa propre histoire sèment la confusion. Pour réinventer sa biographie et construire sa cause, il puise dans des textes hétéroclites, et finit par faire de sa vie un roman. Il a mené une mobilisation anticoloniale propre à son époque, même si elle est demeurée probablement esseulée et impuissante. Nous avons exploré en détail des textes composites, à la croisée de la plainte, du texte républicain et de l'écrit séditieux, dont nous espérons avoir levé un peu de l'étrangeté. La justice y passe par la représentation politique, la vengeance par le suffrage universel et la citoyenneté par l'association et l'éducation de soi-même. D'un autre côté, Moussa-Mangoumbel puise du côté d'une Afrique imaginaire et réinvestit la figure du « roi africain », tenue pour une des fonctions politiques les plus archaïques dans le contexte colonial. Cette dernière est à la fois la catégorie la plus immédiatement disponible à son époque, et une manière de réclamer une forme de souveraineté et d'incarner un pouvoir concurrent. La trajectoire de Moussa-Mangoumbel incarne la redistribution des catégories et des légitimités politiques que consacre la colonisation, et la circulation mondiale de celles-ci. Moussa-Mangoumbel représente un personnage paradoxal et en creux interroge ce que l'on sait de l'histoire politique des Quatre communes et nous pousse à mesurer ce qu'on ignore encore. D'un côté, l'étude de son parcours invite à se détacher des visions les plus enchantées de l'histoire politique des Quatre communes et à réévaluer le rôle de certains acteurs de second plan. De l'autre, il invite nécessairement à rappeler les conditions exceptionnelles de l'expression de cet antagonisme, a priori loin des relations sociales qui au quotidien contraignent les électeurs au Sénégal. Plus généralement enfin, ce parcours alimente la question des liens entre microhistoire et histoire globale ou connectée<sup>944</sup> et illustre combien on peut étudier ces circulations mondiales en suivant aussi leurs déraillements et leurs sorties de voie. Enfin et surtout, il montre l'un des chemins de traverse par lesquels certains Sénégalais habitants des Quatre communes sont devenus électeurs.

## II. Le vote dans les Quatre communes du côté lébou

Plus que des espaces électoraux cohérents et unifiés, les Quatre communes ont été dans les faits composées de différents niveaux ou sous-espaces électoraux, sur lesquels l'emprise de 944 Bertrand, Romain, et Guillaume Calafat. « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73, n°1, 2018, p. 1-18.

l'administration coloniale est demeurée très variable. Si dans ce cadre, certaines pratiques électorales se sont apparentées à ce qu'il convient d'appeler le « hors-champ indigène »<sup>945</sup>, il ne faut pas pour autant réifier ces formes d'autonomie. En revanche, il serait tout aussi erroné d'envisager ces pratiques électorales spécifiques uniquement sur le registre de la survivance d'une forme de « tradition » ou comme le pur résultat de politiques coloniales. En un mot, ces pratiques sont le produit de la situation coloniale, mais aussi et surtout de l'action d'acteurs qui les ont investies voire se sont mobilisés pour leur défense. Surtout, comme nous le montrerons, cet ordre électoral a été en reformulation permanente et a lui aussi exercé des formes d'emprises vis-à-vis de l'extérieur.

Faute de pouvoir traiter de l'ensemble des communes, nous nous centrerons sur le système politique lébou, qui concerne à la fois Dakar et Rufisque. Aujourd'hui, les membres de ce que l'on nomme désormais la « collectivité lébou », dont Mamadou Diouf a montré la dimension historiquement construite<sup>946</sup> revendiquent le statut de premiers habitants de la presqu'île du Cap-Vert et il est courant de parler de « République lébou » pour désigner leur ancienne organisation politique (nous revenons plus bas sur le processus historique qui a mené à l'adoption de cette dénomination).

À partir du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, le pouvoir colonial français a occupé la presqu'île du Cap-Vert et a fait de Dakar la capitale de l'AOF en 1902. Pour autant, en entretiens plusieurs enquêtés ont insisté sur l'autonomie lébou malgré cette occupation coloniale, en faisant une sorte d'État dans l'État colonial<sup>947</sup>, dont le sol même aurait disposé de formes d'inviolabilité<sup>948</sup>. Bien sûr, il faut séparer la réalité historique la plus vraisemblable de ce qui s'apparente souvent à des formes de distinction rétrospective vis-à-vis du reste du Sénégal, réduit à un territoire conquis<sup>949</sup>. En revanche, il faut bien voir qu'une ville comme Dakar a été tout autant

---

945 Bertrand, Romain. « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en « situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, Paris, octobre 2008.

946 Diouf, Mamadou. « Les Lébu de Rufisque (1945-1960) » dans Chrétien, Jean-Pierre, Prunier, Gérard. *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, 1989. Voir aussi Fall Papa Demba. *Du village à la banlieue : l'évolution des villages Lébou du rivage méridional de Dakar*, Thèse, Paris Ouest Nanterre La Défense, 1986. Faye Ousseynou. *Une enquête d'histoire de la marge : production de la ville et populations africaines à Dakar 1857-1960*, Thèse de doctorat, UCAD, 1999-2000. Voir notamment la section « Les terroirs lebu, des espaces disputés, repensés et reconstruits » p.87 à 96.

947 Nous avons ainsi été vivement rappelée à l'ordre lors de l'un de nos premiers entretiens à N'Gor avec deux frères dont l'un revendique le statut d'historien local : « NS : [...] C'était une situation, nous n'avons jamais considéré les Lébus comme des colonisés. JR [*sur un ton un peu interloqué*] : Les Lébus n'ont jamais été colonisés ? BS : Jamais de la vie! JAMAIS! » [...] NS : Ce qui nous lie à la France c'est un traité de paix, alors que là-bas c'était un protectorat français. On est bien d'accord ? ». Ce type de déclaration doit aussi être pris au sérieux et apporte un éclairage contre-intuitif et stimulant sur la mémoire de la colonisation. Il faut bien voir que ce type d'argument se retrouve aussi dès la période coloniale. Voir par exemple le courrier d'Aladj Moussa Diop du 16 mars 1925 ANS 13G15 (17).

948 Un enquêté à Yoff déclarait par exemple « Mais par contre, les Lébus ont déjà sécurisé leurs terres. Toutes les terres de la presqu'île du Cap Vert sont sécurisées. Quiconque essaye de s'attaquer à un lébou, de la manière la plus injuste, subira un sort, qui lui viendra d'on ne sait où, et qu'il ne racontera jamais. », avant de livrer le récit de plusieurs Français punis pour s'être attaqués aux Lébus.

949 L'idée qu'il existait autrefois des lieux insaisissables où les colons ou leurs représentants - comme

structurée par l'urbanisme colonial que par une toponymie et une organisation de l'espace vernaculaires, qui se sont mutuellement influencées<sup>950</sup>. De même, on peut réellement retrouver dans les sources les traces d'une autonomie relative des organisations lébous tout au long de la période coloniale, qui mérite d'être réévaluée.

Aussi dans cette section, nous montrons combien il importe de renverser en partie les regards sur les Quatre communes pour y retrouver l'existence d'autres pratiques électorales qui sont contemporaines à ce que les historiens identifient comme les débuts de la vie politique « moderne » au Sénégal. Ceci, sans reprendre trop hâtivement les catégories construites au fil du temps pour évoquer les Lébous, et sans réifier des populations traversées de conflits politiques et très loin d'être socialement homogènes<sup>951</sup>. Bien sûr, ces organisations n'ont pas accaparé tout le temps des acteurs qui les composaient, et ces derniers ont aussi très souvent participé aux activités électorales coloniales. Dans ce cadre, ce sont aussi ces positions multiples et les influences mutuelles entre pratiques électorales qui nous intéressent ici. Dans un premier temps, nous présenterons l'espace politique lébou, l'évolution des taxinomies servant à le désigner et ses rapports avec le pouvoir colonial français. Dans un deuxième, nous reviendrons sur les pratiques électives propres à cet espace et sur leurs transformations. Si dans de nombreux discours publics contemporains, l'univers politique colonial est accusé d'avoir perverti les pratiques politiques lébous<sup>952</sup>, nous montrerons que ces transformations proviennent plutôt de conflits endogènes qui ont eu pour effet d'accroître les sources de légitimation permettant d'avaliser ces élections, et de multiplier les élections elles-mêmes. Les camps opposés se sont affrontés à travers la forme des scrutins antagonistes, conduisant indirectement à la formalisation de ces procédures électives.

### ***1.Des enclaves électorales au sein de Dakar et de Rufisque***

Pour commencer, nous tentons de restituer l'histoire des dénominations successives qu'ont connues les organisations lébous. Jean Bazin a souligné la nécessité de « mettre en perspective historique nos classifications habituelles des formes de souveraineté, à penser en termes de les chefs de cantons - ne pouvaient pas pénétrer, soit par peur ou par tradition, soit parce qu'ils en étaient empêchés par des forces surnaturelles a été récurrente dans les entretiens que nous avons menés, même au-delà de Dakar Pour un exemple tiré de la presse, voir Mously Ndiaye et Maty Dia, « A la découverte du mythe fondateur du plus ancien village de Dakar », *Le Populaire*, 18 août 2014.

950 Bigon, Liora, Ross, Eric « The urban grid and entangled planning cultures in Senegal », *Planning perspectives*, 2018. Bigon, Liora, and Thomas Hart. "Beneath the city's grid: vernacular and (post-) colonial planning interactions in Dakar, Senegal." *Journal of Historical Geography* 59 (2018): 52-67. Sur l'histoire urbaine coloniale de manière plus générale, voir notamment Blais, Hélène, « Reconfigurations territoriales et histoires urbaines », dans Singaravélou, Pierre, *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires*, Points, Paris, 2013. Coquery-Vidrovitch Catherine. « La ville coloniale "lieu de colonisation" et métissage culturel », *Afrique contemporaine*, n° 168, 1993, p. 11-21. Goerg, Odile et Huetz de Lemps, Xavier, *La ville coloniale, XVe-XXe siècle*, Points, Paris, 2012.

951 Dans cette section nous traitons principalement de Dakar, mais les formes d'organisation politique diffèrent à Rufisque et dans les villages environnants.

952 Pour donner un seul exemple, voir Amadou M'Bodji. « Division de leur communauté : des lébous chargent Senghor », *Le Quotidien*, 16 août 2016.

procédures de transformation et non de catégories taxinomiques les configurations diverses du champ politique »<sup>953</sup>. Cette recommandation s'applique particulièrement bien aux organisations léboues, dont les catégorisations ne se comprennent qu'à condition de les replacer dans un ensemble plus large de relations. Nous reviendrons ensuite sur les conséquences de la situation coloniale sur pratiques électorales issues de ces organisations.

### 1.1. Naviguer du royaume à la République

La mise en équivalence entre un espace territorial lébou et à la presqu'île du Cap-Vert ne doit pas être trop rapide. D'une part, les formes d'organisation politique présentes dans cette région sont pas homogènes et ce qu'on appelle l'espace lébou renvoie dans les faits à des unités politiques morcelées. D'autre part, Mamadou Diouf a montré que ce qui est aujourd'hui considéré comme le « territoire lébou » a en fait varié au fil du temps<sup>954</sup>. L'affirmation d'une souveraineté léboue sur ce territoire est aussi liée à l'établissement parfois rétrospectif d'une série de frontières, reposant par exemple sur les murs « tatas » construits lors de la guerre contre le Cayor<sup>955</sup>, ainsi qu'à la sacralisation de certains lieux<sup>956</sup>. On sait néanmoins que l'organisation léboue provient d'une sécession vis-à-vis du Cayor, vraisemblablement datée du début ou du milieu de la décennie 1790. Cette dissidence intervient dans le cadre de ce que Jean Boulègue identifie comme la « seconde phase de la révolution islamique » et le système politique alors mis en place emprunte à l'organisation du Cayor, tout en ayant des bases islamiques<sup>957</sup>.

La mention d'une « République léboue » est déjà présente dans les sources européennes produites dans les décennies suivantes<sup>958</sup>. On la retrouve chez Gaspard Théodore Mollien, dans le récit de son voyage mené en 1818, déjà cité au chapitre précédent :

Jadis le cap Verd était renfermé dans les états du damel. Cette presqu'île, qui n'a que vingt lieues carrées, offre un fait très remarquable, la fondation d'une république favorisée, comme celle de la Suisse, par un terrain âpre et difficile. C'est ici le lieu de placer une observation assez curieuse sur le mahométisme, qui, n'ayant fondé dans tous les lieux où il s'est établi que des empires despotiques, ou, ce qui est pire encore, des républiques militaires, ne semble destiné à éclairer les nègres que pour leur inspirer un esprit d'indépendance. En effet, tous les états mahométans que j'ai eu occasion de visiter sur la côte d'Afrique, sont fédératifs, tandis que les peuples païens gémissent sous la tyrannie la plus atroce. Ainsi les

953 Bazin Jean. « Princes désarmés, corps dangereux. Les « rois-femmes » de la région de Segu », *Cahiers d'études africaines*, vol. 28, n°111-112, 1988. Manding, p. 375-441.

954 Diouf, Mamadou. « Les Lébu de Rufisque (1945-1960) » dans Chrétien, Jean-Pierre, Prunier, Gérard, *Les ethnies ont une histoire*, Karthala, Paris, 1989.

955 Mauny, Raymond, « Du nouveau sur les murs tata de Dakar », *Notes Africaines*, n°17, janvier 1943.

956 Laborde Cécile. *La confrérie layenne et les Lébou du Sénégal: Islam et culture traditionnelle en Afrique*. Centre d'étude d'Afrique noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, éditeurs. Talence, 1995.

957 Boulègue, Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*. Karthala, 2013 (p.459-464).

958 De manière plus générale, elle met en perspective ce que l'on sait de l'idée de République en Europe. Moatti, C., Riot-Sarcey, Michèle. *La république dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*. Payot, 2009.



Poules et les Mandingues mahométans jouissent d'un gouvernement très doux ; et les Iolofs sont continuellement exposés aux caprices farouches de leurs maîtres »<sup>959</sup>.

Mollien relate alors la révolte des habitants du Cap-Vert contre le Damel du Cayor (qu'il date en 1798 et dont il estime qu'elle a bénéficié d'une aide de Gorée). Il poursuit :

Depuis cette époque, les nègres de la presqu'île du cap Verd forment une république fédérative de treize villages, à la tête de laquelle est placé le chef de Dakar, nommé Moktar. [*Fils d'un esclave de Gorée réfugié à Dakar, il se serait converti à l'islam avant de participer aux combats contre l'armée du Damel*] En considération de ce service éclatant, sa voix acquit une certaine prépondérance dans le conseil des vieillards ; les alliances qu'il contracta dans la suite avec les gouverneurs de Gorée augmentèrent son importance, qui lui a valu un pouvoir dictatorial, mais fort restreint pourtant par celui qu'auraient les autres chefs de village de le déposer, ou au moins de rejeter l'élection de son fils, s'il venait lui-même à mourir.

Mollien souligne clairement la nature élective du pouvoir dans la presqu'île, et entreprend une comparaison intéressante avec la Suisse (lorsqu'il écrit, la Suisse a retrouvé son indépendance depuis quelques années, après que le Congrès de Vienne ait restitué les territoires annexés par la France mais l'idée de « démocratie directe » suisse n'est pas encore stabilisée<sup>960</sup>).

Dans ses *Esquisses sénégalaises*, publiées bien plus tard, en 1853, l'Abbé Boilat décrit longuement sur les habitants du Cap-Vert, avec qui il entretient des relations et parle alternativement de « république du Cap-Vert » ou de « république de Dakar », pour laquelle il a un « vaste projet de civilisation chrétienne ». Il retranscrit ainsi le récit de la victoire des habitants du Cap-Vert sur le Cayor, qu'il dit avoir recueilli auprès du « chef de Dakar » :

Les assiégés ne perdirent qu'un homme et un chien. C'est toujours le chef du Dakar qui parle. Dès ce moment Mour-Dhial fut nommé chef de la république de Dakar. Il se mit sous la protection de la France, et le demel n'osa plus les inquiéter. Le président de la république prit le titre d'élimanne, qui signifie président de la république. Afin de maintenir la moralité parmi les citoyens, il fut décrété que le gouvernement serait basé sur les lois du Koran, et que l'élimanne serait toujours le premier marabout ; qu'il y aurait un sénat composé des chefs de chaque village et de vieillards de Dakar, qui est la capitale. L'élimane est nommé à vie, tant qu'il pratique les devoirs de sa religion<sup>961</sup>.

Au moment où Boilat écrit, la presqu'île du Cap-Vert n'est pas encore un territoire sous domination française, malgré sa proximité avec l'île de Gorée. En revanche, les échanges sont réguliers entre ces deux territoires. Boilat décrit un système politique pacifié, et lorsqu'il relate

959 Mollien, Gaspard Théodore, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique aux sources du Sénégal et de la Gambie*, deuxième édition, Imprim. de Cordier, 1822 p.139.

960 Sur l'histoire de la démocratie suisse voir Schorderet Pierre-Antoine, *Élire, voter, signer : Pratiques de vote, luttes politiques et dynamiques d'institutionnalisation de la démocratie en Suisse au dix-neuvième siècle*, Thèse de science politique, Université de Lausanne, 2005.

961 Abbé Boilat, *Esquisses sénégalaises*, P. Bertrand, Paris, 1853, (p.43).

la capture des pères Arragon et Siméon par le Damel du Kajoor en 1847, il l'explique par une imprudence commise par le père Arragon en raison de son habitude du Cap-Vert : « la facilité avec laquelle ils abordaient tous les jours l'élimanne de Dakar les avait induits en erreur »<sup>962</sup>. De fait, la consultation de la correspondance officielle française au milieu du 19<sup>e</sup> siècle atteste de ces relations, et de la pluralité de termes en usage chez les Français pour désigner ces voisins : « sultan de Dakar qui se nomme l'imam Djoul » et « vizir du sultan de Dakar »<sup>963</sup> ou « Elimam-Yool, chef de Dakar »<sup>964</sup> en 1848. En 1851, le Commandant particulier de Gorée mentionne « cette petite République »<sup>965</sup> et parle en 1852 d'une « peuplade qui est sous notre protection » et « [d'] un État avec lequel il faille traiter »<sup>966</sup>. Surtout, dès cette époque, on retrouve des traces écrites impliquant la reconnaissance des pratiques électorales léboues par les Français. Ainsi, le 3 avril 1852, le Commandant de Gorée rend compte au Gouverneur d'une rencontre (dans laquelle le maire de Gorée lui a servi d'interprète) :

Deux chefs de Dakar sont venus pour me rendre visite et m'annoncer qu'ils venaient d'être élus, l'un, le nommé Baye Diagne, pour remplacer dans la place de Maire et de Diaraffe le nommé Birago décédé, depuis à peu près deux ou trois mois, puis le nommé Bor N'Doye qui prend la place comme Conseiller du Gouvernement de Dakar, de Madoune Binga, qui est mort depuis peu de jours. Je leur ai répondu que je recevais leur visite comme particulière ; mais jusqu'à ce que tous les chefs de Dakar aient répondu de manière satisfaisante à votre lettre, je ne pourrais accepter de visite officielle de la part d'aucun chef de la presqu'île ; ils se sont excusés pour le retard apporté à la réponse qu'ils devaient vous faire sur les embarras que leur avaient donnés la mort du dernier de ces chefs et sur les élections qui avaient eu lieu pour les porter à la place qu'ils occupent maintenant<sup>967</sup>.

De nouveau, la nature élective du pouvoir dans la presqu'île du Cap-Vert semble implicite pour l'auteur du document. Bien sûr, ces sources restent maigres et il faut demeurer prudents, mais dans la situation décrite ces pratiques électives ne semblent pas mises par écrit, tout au moins à destination des Français, mais s'annoncent de manière orale.

---

962 Boilat. Ibid, (p.52).

963 G.G. AOF 1B.49, document cité par Charpy Jacques. *La fondation de Dakar (1845-57-1869)*, Larose, Paris, 1958 (p.30).

964 Charpy Jacques. *La fondation de Dakar (1845-57-1869)*, Larose, 1958 (p.39).

965 G.G. AOF 13G.303 document cité par Jacques Charpy. Ibid (p.61).

966 G.G. AOF 4B.17 document cité par Jacques Charpy. Ibid (p.69).

967 G.G. AOF 4B.17 document cité par Jacques Charpy p.70 Le 22 avril, une nouvelle élection est annoncée par le maire au Commandant (Charpy p.77).

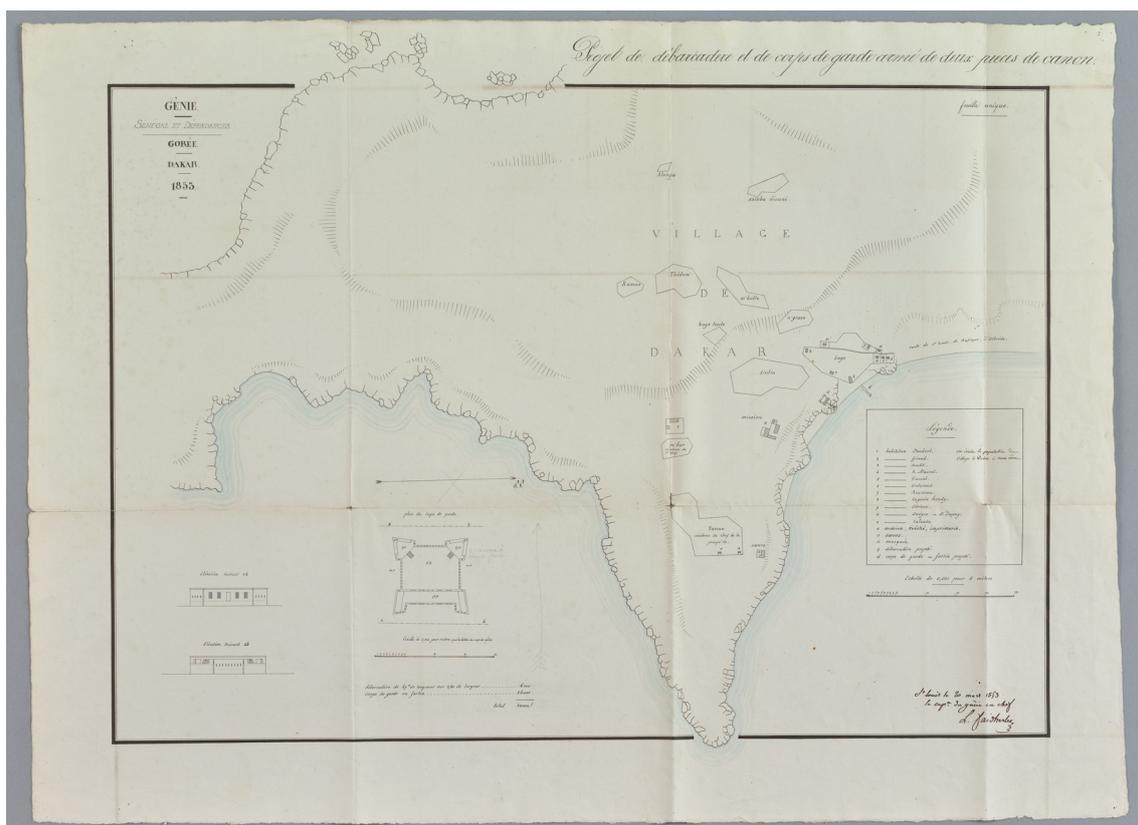


Illustration 27: Carte du « village de Dakar » en 1855, on y repère la localisation de ce que les historiens nomment généralement des « villages » et qui prennent ensuite la dénomination de « pénc » sous l'occupation française ANOM SG-SEN-XII/12d

En 1857, les Français prennent officiellement possession du territoire, sous l'action du capitaine Protet et de Pinet-Laprade<sup>968</sup>. En 1859, les Français cessent de payer les coutumes dont ils étaient tributaires auprès des chefs de la presqu'île du Cap-Vert<sup>969</sup> et les travaux du port débutent en 1862<sup>970</sup>. En même temps que Dakar s'urbanise (1500 habitants en 1875, 6000 en 1885, 18.000 en 1904<sup>971</sup>), la ville devient un lieu de passage important. Durant cette même époque, le titre de « roi de Dakar » semble unifier et supplanter les appellations précédentes, pour une période qui selon nos sources démarre à minima en 1875 et court jusqu'à la fin des années 1910. Les récits de voyage alors produits se centrent sur la figure du sérigne [Seriñ N'Dakaru] Dial Diop (aussi connu sous le nom de Diali Beuk), dont ils font un « roi », au détriment des autres acteurs politiques lébous, des procédures politiques ou des formes de débat public, généralement invisibles dans ces textes. Effectivement, Dial Diop accumule alors les ressources grâce au développement du port de Dakar en se conformant au rôle de « roi » ou du « roitelet » qui sert alors à comprendre les systèmes politiques africains. On retrouve

968 Sur l'occupation de Dakar, voir Sinou Alain. *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal: Saint-Louis, Gorée, Dakar* Karthala, Paris, 1993.

969 ANOM SEN.IV.49.

970 Charpy Jacques. « Aux origines du port de Dakar ». *Outre-mers*, tome 98, n°370-371, 1er semestre 2011. p. 301-317.

971 Chiffres tirés de Sinou Alain. *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal: Saint-Louis, Gorée, Dakar* Karthala, 1993.

par exemple son portrait, dessiné par Pierre Loti, dans l'*Illustration* le 9 janvier 1875. L'article précise : « Son rôle administratif se borne à être un objet de vénération pour son peuple, sorte de vieux fétiche sournois, inoffensif, mais inutile »<sup>972</sup>. Dans la même veine, un numéro du *Journal des voyages* daté de 1878 publie le récit sarcastique d'une visite rendue à Dial Diop lors d'une arrivée à Dakar<sup>973</sup>. Ce type de visite devient une pratique courante pour les voyageurs de passage, jusqu'à susciter la déception de l'explorateur Adolphe Burdo dès 1880 :

Hélas ! Si les dieux s'en vont, la majesté des rois africains s'en va aussi : ce pauvre diable attendait le tribut ou l'aumône que l'étranger en voyage a coutume de lui offrir, et qui se traduit ordinairement par une pièce de quarante sous, parfois moins, car l'argent monnayé a cours à Dakar. Cela lui vaut, dit-on, une rente assez rondelette, nombre de steamers y faisant escale, et ayant toujours à bord beaucoup de passagers, qui s'en vont au Brésil ou en reviennent. Sans être prodigue, je fus néanmoins plus généreux, et après lui avoir remis quelques pièces de monnaie, je lui offris quatre colliers de verroteries et un peu de grosse cotonnade pour ses femmes, ce qui le flatta beaucoup. Je laisse à deviner ce qu'il me présenta en échange. Ce ne fut ni du vin de palme, ni un gri-gri, ni une amulette ; ce fut ... Son portrait, son portrait photographié par un vrai photographe, M. Bonnevide<sup>974</sup>, qui habita quelque temps le Sénégal. Ah ! Décidément, Dakar est trop policé, et je le quitte au plus tôt, afin de me mettre en quête de sauvages plus authentiques <sup>975</sup>.

De même, dans un texte publié en 1912, Anfreville de la Salle écrit « le Dakar indigène d'aujourd'hui n'est qu'une agglomération de boys et de débardeurs. Ce n'est plus un village ouloff ou lébou, c'est un campement. Il n'offre donc aucun intérêt ; aussi ne se trouve-t-il même plus de voyageur assez naïf pour aller présenter ses hommages, relevés de quelques sous, à son roi hypothétique »<sup>976</sup> et ajoute à propos des Lébus : « ils avaient, voici plus d'un siècle, constitué une apparence de gouvernement que nous avons étiqueté « républicain », on ne sait pas trop pourquoi ». Bien sûr, ce phénomène est parfois regardé avec distance, comme ici à travers les notes de l'explorateur Paul Soleillet : « Les Djolof sont placés sous l'administration d'un chef choisi parmi eux. Le chef actuel a pour nom Dial Diop. Il est très populaire parmi les passagers des paquebots, qui lui donnent le titre pompeux de roi de Dakar. Il est aussi bien plus malin qu'eux, car il leur vend fort cher des grigris et des amulettes qu'il achète à vil prix d'un négociant français qui se fournit à Bordeaux »<sup>977</sup>. Autant que des mises en scène opérées par Dial Diop, l'évolution de ces dénominations est sans doute le reflet des

---

972 « Les rois de Dakar », *L'Illustration*, n°1663, 9 janvier 1875.

973 Meunier, René-Victor, « Une visite au roi de Dakar », *Journal des voyages et des aventures de terre et de mer*, 13 janvier 1878.

974 Hickling Patricia "Bonnevide Photographie des Colonies, Early Studio Photography in Senegal", *Visual Anthropology*, 27:4, 2014, p.339-361.

975 Adolphe Burdo, *Niger et Bénoué*, Plon, Paris 1880.

976 Anfreville de la Salle, *Sur la côte d'Afrique*, Larose, Paris, 1912. p.22.

977 Gabriel Gravier. *Paul Soleillet, voyage à Ségou 1878-1879, rédigé d'après les notes et journaux de voyage de Soleillet*, Challamel, 1887.

transformations des regards européens portés sur ce système politique et ces portraits d'un roi de pacotille permettent par contraste d'affirmer la domination française sur le territoire. Cette labellisation monarchique n'annule cependant pas toujours l'idée d'une République léboue. Plus localement, les étiquetages auxquels est soumise l'organisation dépendent aussi du système de relations plus large dans lesquels les Français sont pris vis-à-vis des différents pouvoirs régionaux<sup>978</sup>, et on peut faire l'hypothèse que les discours coloniaux favorables à la « République léboue » sont en partie guidés par l'hostilité envers le royaume du Cayor. Certaines sources semblent aller dans le sens de cette hypothèse, comme cet ouvrage publié à l'occasion de l'exposition universelle de 1900 un peu moins de quinze ans après la mort de Lat-Dior qui évoque « la presque île du Cap Vert habitée par l'héroïque petite république Léboue, qui sut préserver son territoire de la tyrannie des Damels, eut ses Thermopyles et son Léonidas<sup>979</sup>, et finalement ne fut pas conquise, mais se donna à nous par libre accession, après nous avoir fourni de nombreux contingents, contre l'ennemi commun, le Kayor <sup>980</sup> ». Dans tous les cas, les auteurs de ces discours ramènent l'organisation politique léboues à leurs propres catégories.

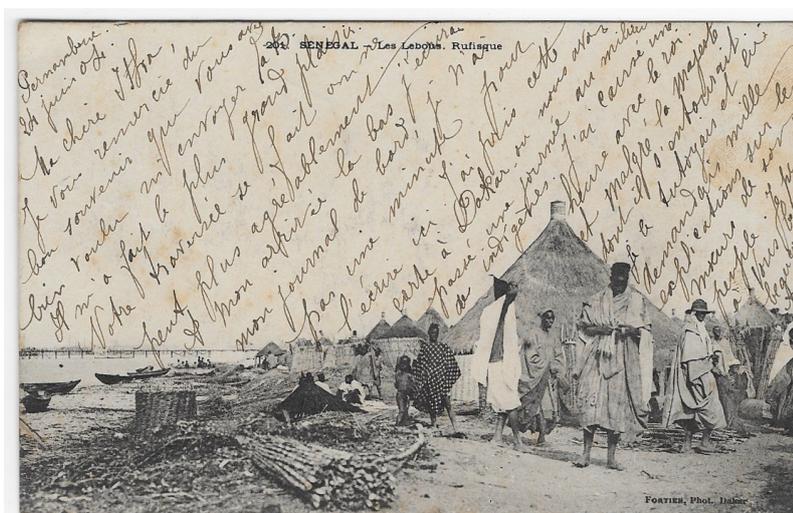


Illustration 28: Carte postale Fortier expédiée en 1904. "J'ai causé une heure avec le roi et malgré la majesté dont il s'entourait je le tutoyais et lui demandais mille explications sur les mœurs de son peuple ». (Carte postale achetée sur internet).

Par ailleurs, les témoignages de colons installés sur place sont précieux car ils permettent de mieux saisir le quotidien de Dial Diop, au-delà du rôle qu'il pouvait tenir face aux

978 Voir par exemple les arguments de Beucher, Benoît. « Le mythe de l'« Empire mossi » » dans Hilgers Mathieu et Mazzocchetti Jacinthe, *Révoltes et oppositions dans un régime semi-autoritaire, le cas du Burkina Faso*, Karthala, Paris, 2010.

979 Il s'agit d'une référence à une bataille de la Grèce antique en 480 av. J-C., célèbre pour le sacrifice de Spartiates auquel elle donna lieu et qui a permis l'indépendance des Grecs face aux invasions perses.

980 Le Sénégal, organisation politique, administration, finances, travaux publics : Exposition universelle de 1900. Les colonies Françaises / Notice rédigée par les soins du service locale de la colonie, éditions A. Challamel, Paris, 1900, 430 p. (p.288).

voyageurs. C'est le cas par exemple dans ce récit d'un traitant, Joseph du Sorbiers de la Tourrasse, publié en 1901 :

J'étais l'autre jour dans ma boutique, quand le diaraf (chambellan) de Dial-Diop, roi de Dakar, est venu me saluer de la part de son maître. C'est toujours une visite intéressée que me fait Fatim Sar ; car il ne me quitte jamais sans recevoir un petit cadeau [...]. Pour ne pas inspirer à mes lecteurs une trop haute opinion de cette majesté africaine, je dirai tout d'abord que le titre de roi, dont se pare naïvement le brave sérigne (grand marabout), ne lui a jamais appartenu. Avant que le territoire de Dakar devînt définitivement possession française, il portait le nom d'éliman, c'est-à-dire de président de la République<sup>981</sup>.

Après avoir livré le récit de la guerre d'indépendance léboue contre le Cayor il reprend :

Dakar proclama son indépendance, se constitua en république et organisa un sénat qui, d'une voix unanime, déféra à Mour-Dial le titre d'éliman ou président à vie. C'est de ce dernier que descend Dial-Diop. Il n'a aujourd'hui qu'une autorité morale sur les noirs lébous, et vit, très retiré, du produit de quelques redevances et d'un grand troupeau de moutons [...].

Surtout, ce témoignage permet d'entrevoir les rivalités politiques qui durant cette période restent inatteignables pour les visiteurs de passage :

Il m'apprend, non sans un dépit visible, que Demba Fall veut se faire passer pour le véritable roi de Dakar. Cette concurrence lui cause beaucoup de préjudices auprès des étrangers, car il paraît que Demba Fall envoie, lui aussi, son chambellan au débarquement des paquebots.

Ce dernier point ne s'explique qu'à condition de voir que cette rivalité se noue autour de l'institution de la chefferie cantonale, introduite par l'occupation française. Un document administratif daté de 1889 mentionne Dial Diop en tant que chef de canton de Dakar, « ancien roi de Dakar »<sup>982</sup>. Assane Sylla rapporte que Dial Diop aurait été destitué de ses fonctions par

<sup>981</sup> Joseph du Sorbiers de la Tourrasse, *Au pays des Woloffs, souvenirs d'un traitant du Sénégal*, 1901. Cette folklorisation du pouvoir lébou semble perdurer jusque dans la première décennie du 20<sup>e</sup> siècle. En 1899 à Lyon, « Hial (?) Diol, fils du « roi » de Dakar et sa sœur (ou tante ?) Hiaï Yaye Har (?) » prennent part à un « village sénégalais ». Ils sont accompagnés de Jean Thiam, un conseiller municipal qui a servi de recruteur pour plusieurs villages de ce type. Bergougniou, Jean-Michel, Rémi Clignet, and Philippe David. " *Villages noirs* " et autres visiteurs africains et malgaches en France et en Europe : 1870-1940. Karthala, Paris, 2001. (p.230).

<sup>982</sup> ANS 13G43. Il est indiqué « Nommé en 1884. À peu d'influence et un petit canton où il n'a aucune autorité ». Le chef de canton de Rufisque est alors Sangoné Diagne. Celui du canton de Bargny est Abdel-Kader cf. ANOM SEN.IV.102 (Rapport d'Aubry Lecomte évoquant les Lébous). L'entreprise coloniale d'intégration de l'organisation politique léboue dans le modèle de la chefferie cantonale ne va pas sans heurts. En février 1877 par exemple, douze individus adressent un courrier au gouverneur Brière de l'Isle pour dénoncer Sangoné N'Diaye, alors chef de canton de Rufisque. Selon leurs termes : « Dans ce moment, nous sommes tous ce dans l'enfer grands et petits, pères et mères, frères et sœurs. Nous avons crue être échappée de la bouche d'un chat [*le Damel du Cayor*] et nous nous trouvons entièrement de la bouche d'un tigre féroce [sic] et sauvage ». Ils se plaignent des amendes et des impôts infligés par Sangoné et demandent son remplacement « ou de nous laisser nommé par nous-mêmes de 5 à 7 personnes notables et natifs du pays, pendant 6 mois à un an, et au bout de ce temps ces personnes jugeront leur chef parmi ces personnes ». L'enquête menée par le commandant du 2<sup>e</sup> arrondissement, le chef du bureau politique et le délégué de l'intérieur conclut à une intrigue menée par des traitants (« civils de bas étage résidant à Rufisque ») mais cet épisode montre bien les résistances locales à la chefferie cantonale. ANS M.11.

les habitants de Dakar en faveur de Demba Fall Diop, après avoir accordé au pouvoir colonial la construction du chemin de fer Dakar-Saint-Louis<sup>983</sup>. De même, Christian Coulon rapporte la manière dont Demba Fall Diop aurait œuvré contre son rival Dial Diop, l'accusant auprès des autorités coloniales de complaisance envers Limanou Laye, fondateur de la confrérie Layenne prétendant être le mahdi arrêté par les autorités en 1887<sup>984</sup>. En ce sens, la validation par le pouvoir colonial français devient une ressource parmi d'autres dans le cadre de ces rivalités politiques. En même temps, les usages des catégories politiques françaises, comme celle de la royauté, permettent aussi à ces acteurs d'affirmer leur pouvoir et de mettre en forme leur souveraineté à travers des termes compréhensibles par leurs interlocuteurs<sup>985</sup>. On l'observe assez bien lorsqu'on se penche sur l'imagerie officielle produite par Alpha Diol, qui devient sérigne et chef de canton de Dakar autour de 1898 et dont le sceau de « roi des indigènes » laisse penser qu'il revendique une forme d'autorité qui va au-delà du simple rôle d'intermédiaire du pouvoir colonial<sup>986</sup>.

---

983 Sylla Assane. *Le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert*, Nouvelles éditions africaines, Dakar, 1991 (p.63).

984 Coulon, Christian. *Le Marabout et le Prince (islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone, 1981.

985 Sur l'expression de la souveraineté en contexte colonial par la production d'attributs comme les sceaux ou les drapeaux, voir notamment Coret, Clélia. « La souveraineté de Witu au XIX<sup>e</sup> siècle. De la refondation à la colonisation d'une cité-État sur la côte est-africaine », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 59, n°2, 2019, p. 49-69. On trouve régulièrement dans les archives des traces de l'affirmation de l'autonomie des habitants du Cap-Vert vis-à-vis de l'administration, comme cette adresse d'habitants de la banlieue de Dakar au Directeur de l'Intérieur à Saint-Louis datée du 30 octobre 1893 : Depuis nos ancêtres jusqu'en 1889, toutes les questions ayant trait à la Justice étaient tranchées par le Chef choisi par les habitants de Dakar. Le Gouvernement ne s'en était jamais préoccupé. Mais aujourd'hui, il se fait que M. l'Administrateur nous entrave dans nos affaires, défend, sous peine d'être emprisonné, aux habitants de N'Gor, Yof, Ouakam et Tiaroye de venir régler leurs différends chez Massamba Coki [...] Après les dernières élections, l'on nous a dit que le Chef de Canton a été supprimé et que N'Gor, Ouakam, Yof et Tiaroye faisaient partie de la commune de Dakar. Très bien, mais il n'en est pas moins que les habitants se faisaient donner justice par l'élus de Dakar sans être forcés de se présenter devant l'Administrateur de cercle ». Signé des notables et de « Massamba Coki, chef choisi par les habitants. ANS 11.D3.0014.

986 Le 19 novembre 1902, Alpha Diol envoie une demande d'indemnité à titre de chef de village et précise : « j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis nommé sérigne Dakar depuis 8 ans » et il reçoit une solde en tant que chef de canton de Dakar à partir de 1905). *Sénégal et dépendances, Conseil général, session ordinaire de novembre 1902*, Saint-Louis, imprimerie du Gouvernement, 1903 (p.150) et *Sénégal et dépendances, Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général, session ordinaire de décembre 1906*, Saint-Louis, imprimerie du Gouvernement, 1906 (p.178).



Illustration 29: ANS 11.D3.14. Sur ce courrier de 1911, le sceau d'Alpha Diol indique son titre de « roi des indigènes », tandis que [Degaye ?] Diagne annonce sa fonction de « Maire indigène ».

La question de la nature du pouvoir politique lébou acquiert une nouvelle dimension à travers les conflits fonciers que produit l'occupation française de la presqu'île du Cap-Vert<sup>987</sup>. En 1882, le député Alfred Gasconi<sup>988</sup> adresse une note au Sous-secrétaire d'État aux Colonies Berlet, dans laquelle il prend la défense des propriétaires fonciers rufisquois menacés d'expulsion, à partir de « prétendus traités passés avec le roi du Cayor », alors que selon lui : « jamais le roi du Cayor n'a possédé Dakar et Rufisque, Dakar formait sous un chef électif la République du Cap-Vert »<sup>989</sup>. De manière similaire, Hyacinthe Devès s'appuie alors sur l'idée d'une République léboue lorsqu'il défend les droits fonciers des Lébou au Conseil Général : « J'affirme que les droits de propriété des habitants du Cap Vert n'étaient pas au moment de l'annexion ceux que vous définissez. Les Lébou de Dakar étaient complètement affranchis du droit coutumier que vous invoquez. Ils jouissaient de la propriété individuelle, résultat de leur affranchissement politique, et de leur formation en République. Il n'existait plus de chefs absolus à Dakar »<sup>990</sup>. Le 23 juin 1905 pourtant, Alpha Diol et des alliés signent une convention avec le Gouvernement français (extrêmement controversée par la suite et qui lui vaut durablement l'opposition d'une partie des habitants) remettant à ce dernier les terrains de Begnoule et de Tound<sup>991</sup>. Cette signature est l'une des origines de la mise en cause de la

987 Sur la spoliation des Lébou par le pouvoir colonial, voir Diop Adama Baytir. *La communauté lebu face aux développements de la politique coloniale : la question des terrains de Dakar (1887-1958)*, Thèse de doctorat, UCAD, 1995. Voir aussi Dareste et Appert. « La question de la propriété foncière en Afrique occidentale », *Recueil de législation et jurisprudence coloniales*, A12, 1909.

988 Dont nous avons déjà cité au chapitre précédent Gasconi, Alfred, *La propriété au Sénégal*, Moniteur des colonies, Paris, 1884.

989 ANOM SEN.VII.64bis

990 Conseil Général du Sénégal et dépendances, Séance de décembre 1909, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis.

991 La légitimité de cette convention est contestée immédiatement (et elle l'est encore aujourd'hui par de nombreux Lébou). Ces terres sont en partie délimitées et réparties par arrêté le 27 avril 1927. Voir Rau E., « La question des terrains du Tound », *Annales africaines*, 1956, n°1.



légitimité de Diol, et permet de comprendre le schisme qui s'installe durablement au sein du pouvoir lébou dakarois.

Ainsi, la catégorisation des pouvoirs politiques lébous, indispensable pour comprendre leur encadrement ultérieur par le pouvoir colonial, renvoie à une série d'enjeux qui tiennent autant à la (non) reconnaissance de la souveraineté de ces espaces qu'à des stratégies individuelles et à des tentatives de légitimation.

## 1.2. Le système politique lébou dakarois entre gouvernement colonial et pouvoir municipal

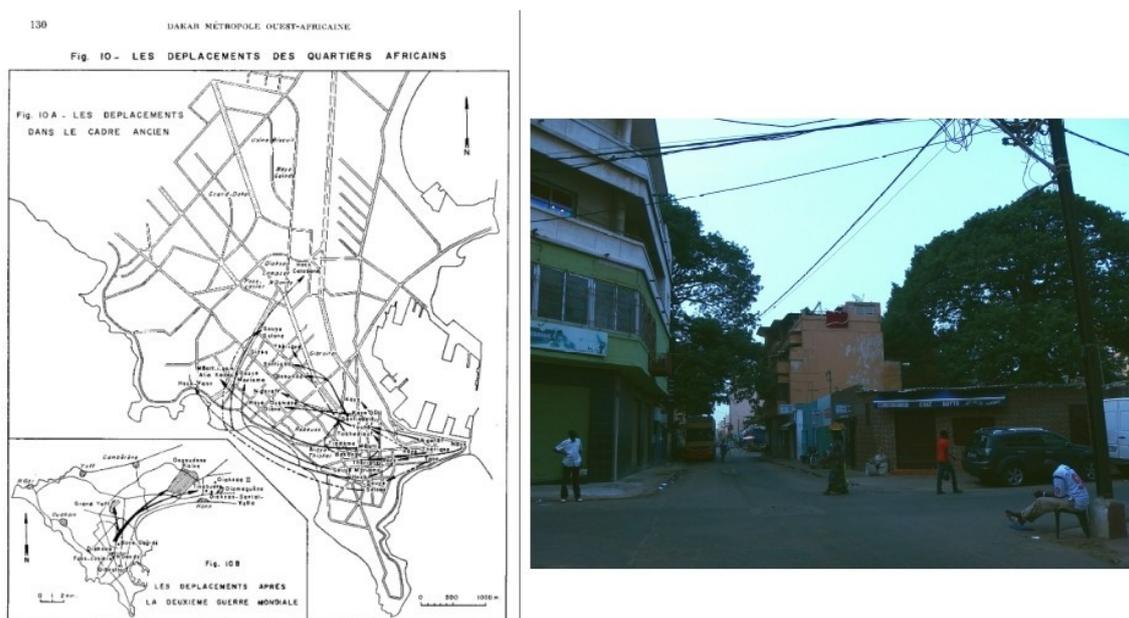


Illustration 30: Carte montrant les déplacements des quartiers au sein de Dakar tirée de Seck Assane. Dakar métropole Ouest-africaine, Thèse d'Histoire, Faculté de lettres de Paris, 1968 et photo de l'emplacement contemporain du péc de Mbott, reconnaissable aux arbres que l'on distingue (photo de terrain).

Rapidement dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> puis au début du 20<sup>e</sup> siècle, le pouvoir colonial français étend son emprise et ses dispositifs de contrôle sur la presqu'île du Cap-Vert. L'un des bouleversements les plus importants de ce point de vue est lié à l'urbanisation de Dakar et à l'accroissement des dispositifs de ségrégation urbaine. L'installation du Gouvernement Général de l'AOF à Dakar en 1902 transforme profondément la ville. Les agents du pouvoir colonial contraignent plusieurs milliers d'habitants à déménager. Le déplacement le plus massif et le plus conflictuel a lieu durant l'épidémie de peste de 1914, lorsqu'une partie des habitants africains sont « déguerpis » de force vers le nouveau quartier de la Médina, bâti à la périphérie de Dakar<sup>992</sup>, mais d'autres quartiers centraux sont évacués dans les années 992 Voir entre autres Bigon, Liora. "A History of Urban Planning and Infectious Diseases: Colonial Senegal in the Early Twentieth Century." *Urban Studies Research* 2012 et *French colonial Dakar: The morphogenesis of an African regional capital*. Manchester University Press, 2016. Faye, Ousseynou, et Ibrahima Thioub. « Les marginaux et l'État à Dakar », *Le Mouvement Social*, vol. n° 204, no. 3, 2003, p. 93-108. M'Bokolo Elikia. « Peste et société urbaine à Dakar : l'épidémie de 1914 » *Cahiers d'études*

suivantes (environ 4.5000 personnes sont par exemple déplacées de Gouy Salane et Gouye Mariame en 1928<sup>993</sup>). L'enjeu est d'autant plus important qu'à l'échelle de Dakar, le système politique lébou repose précisément autour de divisions géographiques, en 12 *péncs*<sup>994</sup>, régulièrement assimilés à des villages ou à des quartiers bien qu'Assane Seck souligne à quel point les notions ne sont pas totalement équivalentes<sup>995</sup>. Les péncs, qui sont par ailleurs liés à des lignées familiales fondatrices, constituent l'unité de base de la représentation au sein du système lébou. Ils se déplacent à mesure que la ville de Dakar se recompose et gardent une importance cruciale dans l'organisation urbaine.

Au fil de la structuration du pouvoir colonial dans la presqu'île du Cap-Vert, celui-ci s'accommode de la présence des institutions léboues, qui sont loin d'être clandestines. Ainsi en 1915, le gouverneur par intérim du Sénégal soumet au Gouverneur général de l'AOF : « Si les autochtones (Lébous) sont groupés en villages, s'ils ont des chefs, des notables, une organisation sociale, il n'en est pas de même des étrangers, gens de toutes races, venus de tous les points de l'Afrique occidentale, soit par accident, soit pour chercher du travail, soit pour fuir leur pays. Tous ces gens vivent dans un état de quasi-anarchie et ils nous échappent d'autant plus complètement, qu'ils n'ont ni état civil, ni répondants et qu'ils changent de noms comme ils veulent »<sup>996</sup>. Une série de réformes affectent à la marge l'organisation léboue. Devenu député, Blaise Diagne crée le poste de Chef supérieur de la Collectivité Léboue (d'abord occupé par Gornarou Guèye)<sup>997</sup>, tandis qu'en mai 1915, la fonction de chef de canton de la banlieue de Dakar est supprimée.

Dans le cadre de la compétition pour l'accès aux positions de représentants lébous officiellement reconnus par le pouvoir colonial, les élites léboues sollicitent diverses formes de validation auprès de l'administration. Collectivement, ce travail peut alors s'apparenter à une mise

---

*africaines*, vol. 22, n°85-86, 1982. p. 13-46. Sinou Alain, *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal: Saint-Louis, Gorée, Dakar* Karthala, Paris, 1993. Sinou note cependant que les premiers déguerpis ont davantage été les habitants d'origine rurale que les Lébous présents de longue date (p.281).

993 ANOM, AFFPOL579.

994 Mariama M'Bengue donne comme définition « *pey* : *penc* : noyau, cellule de base initiale du « quartier » de toute collectivité léboue. C'est l'image de l'arbre à palabres qui chez les Lébous est symbolisé non pas par un arbre, mais par une entrée de demeure ». N'Doye Mariama. *Introduction à la littérature orale léboue. Analyse ethno-sociologique, expression littéraire*. Thèse de doctorat, UCAD, 1994 (p.328). Eric Ross explique « ces implantations [soufies] sont centrées sur une place publique rectangulaire (appelée *pénc* en wolof) hébergeant la mosquée communautaire. Le côté ouest de la place est occupé par la grande concession du lignage spirituel et politique principal de la communauté, descendant de son fondateur. En outre, le *pénc* ainsi configuré se trouve au centre d'un damier régulier de rues résidentielles qui est souvent, comme le *pénc* lui-même, orienté le long de l'axe de la *qibla* vers La Mecque » Ross, Eric. « 4. Les places publiques (*pénc*) et la configuration des communautés », Mamadou Diouf éd., *Les arts de la citoyenneté au Sénégal. Espaces contestés et civilités urbaines*. Karthala, 2013, p. 159-191.

995 Seck, Assane. *Dakar métropole ouest-africaine*, Thèse de doctorat, Faculté de lettres de Paris (p.154-155).

996 ANS 11D1.1284

997 Sylla Assane. *Le peuple lébou de la presqu'île du Cap-Vert*, Nouvelles éditions africaines, Dakar, 1991 (p.84).

en forme. Les acteurs qui s'y livrent se dotent d'une façade<sup>998</sup> qui passe notamment par l'affirmation de l'existence d'une structure politique léboue stable et par la production de titres immédiatement compréhensibles par les interlocuteurs coloniaux. Ainsi, en septembre 1921, Abdou Cogna Diop, Madiagne Diagne et Guibril Diagne adressent un courrier au Gouverneur Général qui vient de recevoir une délégation de notables rivaux<sup>999</sup>. Ils y exposent ce qu'ils tiennent pour la hiérarchie en vigueur au sein de la collectivité léboue (en réaction à l'attention que les autorités ont prêté à l'un de leurs adversaires diaraff), soit dans l'ordre : le *Sérigne* de Dakar (« président de la collectivité »), le *N'Déyedji-Rève* (« maire élu par la collectivité, chargé de toutes les questions intérieures »), le *Diaraff* (« choisi par le Président, spécialement chargé de toutes questions rurales et agricoles »), le *N'Dèye Diambour* (« Président du Conseil des notables »), puis un chef nommé comme représentant dans chacun des villages composant la collectivité. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la majorité des notables lébous ne sont peu francophones, et souvent n'écrivent pas le français<sup>1000</sup>, ces opérations de traduction peuvent donc être l'œuvre d'un intermédiaire. Bien qu'il soit impossible de dire précisément qui en a eu l'initiative, cette manière de lister les fonctions, le choix des étiquettes et de ces mises en équivalence reste particulièrement intéressant à observer, et laissent deviner comment s'élaborent des catégories que les auteurs jugent compatibles avec les conceptions de leurs interlocuteurs. De même, les moments plus spécifiques de passation de pouvoir sont autant d'occasions d'exposer les spécificités léboues à l'administration, et d'en revendiquer le monopole. À titre d'exemple, ce type d'entreprise se retrouve à la mort du Sérigne Abdou Cogna Diop mentionné plus haut, en 1923. L'administration apprend la nouvelle par le maire de Dakar, Jules Sergent, le 19 mai : « les notables de la collectivité léboue de Dakar me prient de porter à votre connaissance que [...] d'accord avec la population entière, les fonctions de Sérigne Dakar [...] ont été confiées à El Hadj Moussa Diop »<sup>1001</sup>. Le 10 octobre de la même année, le président du Conseil des notables Madiagne Diagne adresse un nouveau courrier au Délégué (représentant à Dakar du Gouverneur du Sénégal qui lui réside à Saint-Louis) : « le président et les membres du Conseil des Notables de la presqu'île du Cap-Vert, vous font connaître, qu'ayant obtenu l'assentiment des Chefs de Penthies, ils révoquent [souligné dans le texte], purement et simplement, et à dater de ce jour, [...] le sieur : El Hadji Mousse Diop, des fonctions de Sérigne de Dakar qu'ils avaient bien voulu lui confier »<sup>1002</sup>. Le document est accompagné d'une liste des membres du « Conseil des notables de la presqu'île du Cap-Vert », organisée par pénéc. Ce dernier document montre au moins deux choses. Premièrement, les procédures révocatoires ont eu une importance cruciale à l'échelle de la presqu'île du Cap-Vert,

998 Sur la façade des organisations politiques, voir notamment Dulong, Delphine. « III. L'institution en représentations », *Sociologie des institutions politiques*. La Découverte, 2012, p. 47-62.

999 ANS 3G3.3.

1000 Ainsi, selon une note administrative, l'un des trois auteurs du courrier, Guibril N'Diaye « comprend un peu le français, ne le parle pas ». ANS 11.D3.14. et 21G.133 (108).

1001 ANS 11.D3.14. El Hadj Moussé Diop est propriétaire et armurier à Dakar, et « possède une petite fortune ». ANS 11.D3.14.

1002 ANS 11.D3.14.

durant toute la période coloniale, même si les sources coloniales développent généralement des points de vue dépréciatifs et pathologisant à ce sujet<sup>1003</sup>. Deuxièmement, on voit très bien ici comment les acteurs lébous, dans le cadre de leurs concurrences internes et de leurs transactions quotidiennes avec l'administration locale ont largement participé au travail « d'identification des personnes »<sup>1004</sup> (alors même que la simple reconnaissance des individus demeure souvent incertaine à Dakar au début du siècle, au-delà des situations d'interconnaissance) ainsi que de codification de leurs organisations politiques<sup>1005</sup>, en produisant eux-mêmes des traces écrites (ce qui nous éloigne un peu de l'idée d'un État colonial-enquêteur). Le Délégué transmet immédiatement le courrier au Gouverneur du Sénégal en indiquant « à mon avis, cette révocation, d'ailleurs non motivée, n'est pas valable. En effet, d'après la coutume, le Sérigne est élu par les chefs de village ou de quartier (penthie) qui, au préalable, ont pris l'avis des notables de chaque quartier sur le choix à faire. Or, en l'occurrence, ce sont les notables qui ont destitué le Sérigne, après avoir pris l'avis, disent-ils, des chefs de quartier »<sup>1006</sup>. Ainsi, le Délégué se base sur ce qu'il perçoit comme la continuité avec « l'ordre coutumier » pour juger de la légalité de la décision, là où il aurait pu s'en tenir à des arguments administratifs. On saisit d'autant plus l'importance pour les Lébous des luttes portant sur la définition de leur organisation et de leurs procédures.

Pour autant, le détail des pratiques électorales lébouses demeure longtemps méconnu par les fonctionnaires coloniaux. Un tapuscrit anonyme datant approximativement de 1923 et conservé dans les archives de l'administration territoriale est ainsi consacré à la question de savoir « Comment et par qui les sérignes sont élus »<sup>1007</sup>. La réponse est relativement succincte : « L'élection des Sérignes se fait de la façon suivante : Après la mort du Sérigne en exercice, chaque Chef de village ou de quartier réunit son monde et prend son avis sur le choix qu'il y a lieu de faire pour remplir cette charge ; ceci terminé, les Chefs se réunissent à leur tour pour procéder à l'élection du Sérigne ». Le reste de la note décrit l'aspect public de cette élection, soit le plus accessible au regard colonial, en revenant sur la cérémonie qui suit

---

1003 Un article de 1935 éclaire particulièrement bien ce point en mettant en récit l'histoire léboue du 18<sup>e</sup> siècle : « Après la victoire et le retour définitif du Damel vers ses terres, les habitants du pays se réunirent, fondèrent la République Léboue et se mirent en devoir de choisir le grand Sérigne, en l'espèce leur Président suprême. [*Mopote M'Bengue, qui a initié et mené la lutte contre le Damel aurait été écarté* :] « trop malin, à cause de ses nombreuses pérégrinations faites à travers le Sénégal et qu'en plus il avait des yeux tellement « perçants » qu'aucun secret ne pouvait demeurer impénétrable devant son regard, il valait mieux qu'on l'écarta pour toujours car en le nommant Président, il serait très difficile sinon impossible de le destituer même en cas de faute lourde [...]. Après un vote mouvementé, la majorité se fit sur un homme aux mœurs paisibles, en l'espèce Dial Diop, qui devint ainsi premier grand sérigne de Dakar ». Précis, « Figure dakaroise, Alpha Diol Grand Sérigne de Dakar », *Le Sénégal*, 14 novembre 1935.

1004 Noiriel, Gérard. « L'identification des personnes », Xavier Crettiez éd., *Du papier à la biométrie : identifier les individus*. Presses de Sciences Po, 2006, p. 29-37.

1005 Payre, Renaud, et Pollet Gilles. « III. Étatisation, catégorisation et mise en administration de la société », *Socio-histoire de l'action publique*. La Découverte, 2013, p. 45-60.

1006 ANS 21G133 (108).

1007 ANS 11.D3.14.

l'élection, mais sans maîtriser là non plus le vocabulaire spécifique lié à ce moment<sup>1008</sup>. Signe de l'importance de cette question, l'Administrateur de la banlieue de Dakar, Claude Michel, entreprend de documenter les pratiques politiques léboues et au terme d'une enquête dont il ne livre pas les sources, il publie une notice sur la question en 1934 dans le *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale*. À la lecture de la notice, on perçoit la dimension dynamique de ces pratiques, que Michel attribue à une forme de mentalité léboue. Ainsi, après avoir présenté le mode d'élection du Serigne N'Dakarou (qu'il traduit par chef religieux et chef de guerre), du N'Deye Dji Rew (pour lui le « représentant de la population ») et du N'Deye Diambour (chef des notables), il en vient à évoquer les cas du diaraff (lieutenant), de l'imam cadi et du saltigué (second du diaraff) : « La question du mode de désignation de ces trois derniers chefs est parfois très controversée et des tendances se manifestent de leur appliquer le système partiellement électif pratiqué pour le Serigne. C'est une évolution bien caractéristique de la mentalité léboue. C'est encore un témoignage de la prédominance des notables qui admettent de moins en moins que rien ne se fasse dans la collectivité en dehors de leur intervention effective et écoutée ». De même, alors qu'il évoque l'institution du *Feriegne N'Dakarou* (qu'il traduit par « président des jeunes gens de Dakar »), il note : « L'institution est de création relativement récente (1880 environ). Elle correspond au besoin d'association très marqué chez les Lébus ». Au-delà, ce texte est intéressant pour ce qu'il nous dit de la manière dont un administrateur pouvait manier la catégorie « élection » (dont l'usage pour évoquer les Lébus semble aller de soi) durant cette période.

---

1008 Sur ces questions, voir notamment N'Doye Mariama. *Introduction à la littérature orale léboue. Analyse ethno-sociologique, expression littéraire*. Thèse de doctorat, UCAD, 1994.

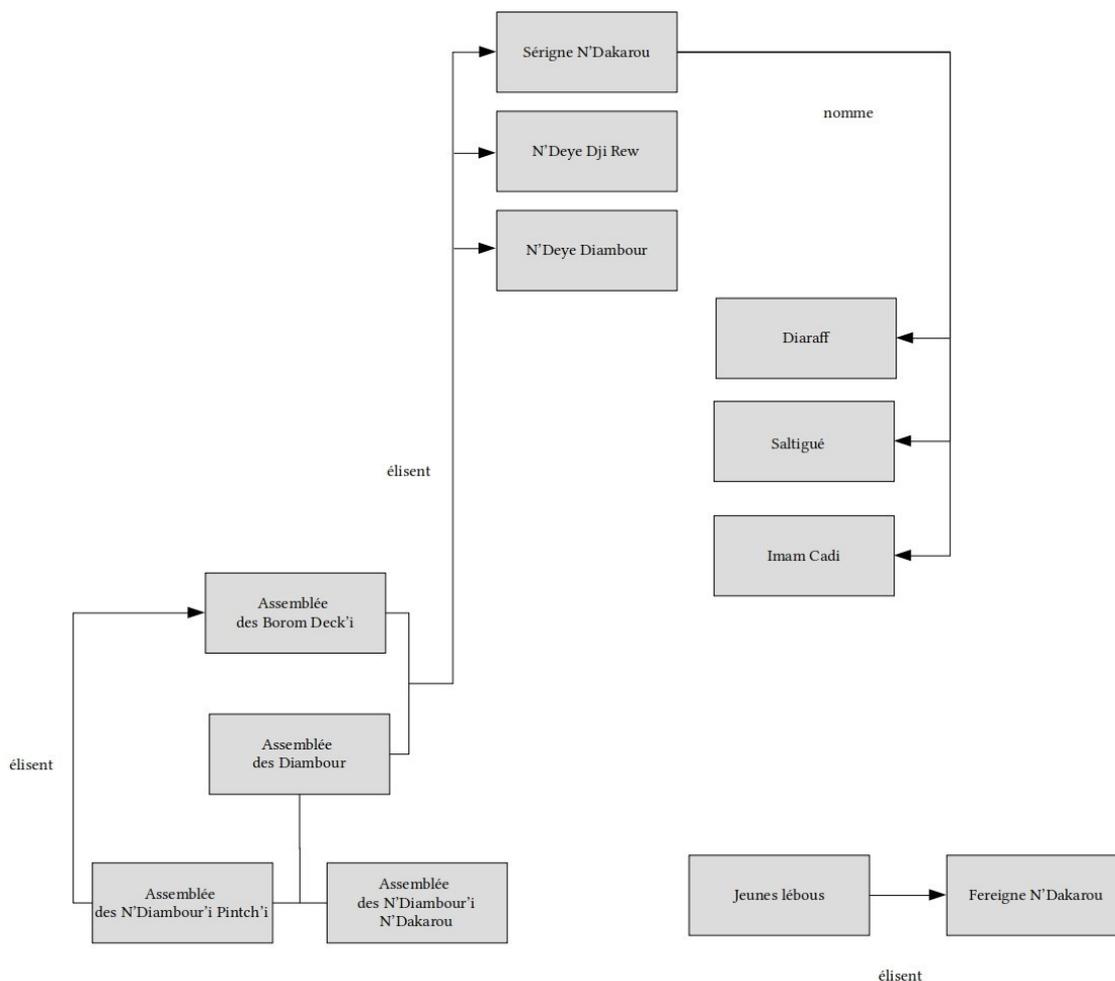


Illustration 31: Synthèse de la description de « l'organisation coutumière de la collectivité léboue de Dakar » par Claude Michel.

Claude Michel passe en revanche sous silence les transformations coloniales plus récentes au moment où il écrit. En 1933, l'Administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances Ponzio entreprend d'instituer par arrêté des commissions de notables, des commissions supérieures de notables, des chefs de quartier dans Dakar et la Médina et des chefs de village dans les banlieues, tous nommés par l'Administrateur sur la proposition du Maire de Dakar, à qui les activités de régulation des concurrences lébous sont donc dévolues<sup>1009</sup>. De fait, la correspondance conservée dans les archives de la mairie de Dakar permet de retrouver les échanges entre d'une part la mairie, l'administration locale et ceux qui se présentent comme les notables et habitants<sup>1010</sup>.

Seulement, l'intégration des organisations lébous au sein des dispositifs étatiques coloniaux n'est pas linéaire. Dans les années 1930, au temps d'un État colonial bien plus consolidé, la

<sup>1009</sup> Arrêté n°264 A/B du 16 mars 1933. AMD 1G2.1. L'arrêté fait directement suite à la circulaire 421 AP/2 du 28 septembre 1932 du Gouvernement général de l'AOF sur laquelle nous reviendrons au chapitre suivant.

<sup>1010</sup> AMD 1G2.1. Lettre des habitants et notables de Yakhadiouf au maire de Dakar, 11 août 1933.

superposition d'une organisation dépeinte comme traditionnelle et de la logique municipale justifie certaines réticences à reconnaître la légitimité des institutions lébous<sup>1011</sup>. Le Gouvernement général de l'AOF qui refuse de reconnaître officiellement une organisation traditionnelle au sein d'un espace municipal rejette les arrêtés pris par Ponzio dès avril 1933 et avance « Dans les communes de plein exercice, l'Administration ne peut admettre deux organisations, l'une municipale, l'autre coutumière. Le plein exercice des droits publics, conféré aux indigènes, se traduit par une organisation municipale strictement incompatible avec les institutions politiques coutumières déjà périmées »<sup>1012</sup>. Son refus de reconnaître les institutions lébous s'appuie aussi sur les enquêtes démographiques coloniales, qui ont révélé que selon les classifications mises en œuvre, les Lébous seraient désormais minoritaires à Dakar, et ne mériteraient donc plus d'être reconnus comme interlocuteurs privilégiés. Aux yeux de Ponzio, les chefs de quartiers ou de villages dans la presqu'île du Cap-Vert doivent se limiter à des « agents municipaux » - la question est cruciale dans un contexte où l'État colonial dispose de relativement peu d'agents à son service. Il argue qu'il serait de toute manière difficile pour l'administration coloniale d'encadrer la nomination de ces chefs : « La complexité de la nature du droit d'occuper les fonctions coutumières, (naissance, branche aînée, branche cadette, filiation par les femmes ou les hommes) est si grande, que les indigènes eux-mêmes n'ont pas toujours une idée très nette de la question et, pour prendre toujours le même exemple, chacun des deux Sérignes est reconnu de bonne foi par ses partisans comme le seul véritable, l'autre n'étant qu'un usurpateur »<sup>1013</sup>. Par cet argument, il dénie leur légitimité aux procédures électorales lébous. L'enjeu est important : maintenir les chefs lébous tout en cessant de reconnaître leur légitimité élective revient à basculer dans une « administration des faveurs »<sup>1014</sup> et/ou un gouvernement des honneurs<sup>1015</sup>. Dans le même sens, dans un courrier daté de juin 1937, le Gouverneur général de l'AOF Marcel de Coppet tranche vers une acceptation restrictive du rôle des chefs lébous :

La législation municipale ne connaissant que des citoyens, ignore les coutumes et, partant, les races. [...] Puisque les habitants des communes de plein exercice ont

---

1011 Une note de la Direction des affaires politique et administratives minimise ainsi le rôle des chefs lébous : La collectivité léboue, qui a à sa tête le plus vieux des chefs portant dénomination de « Diaraf » ou « grand Diaraf », comprend une série de chefs de quartier, spécialisés dans des fonctions déterminées : le chef qui reçoit les étrangers, le chef qui s'occupe de l'intérieur de l'agglomération, etc... Ce dernier chef porte, d'après la coutume, le nom de « Maire indigène ». Pour être maire indigène il faut donc d'abord être chef de quartier puis être désigné par les notables. C'est donc une sorte de fonction élective, qui ne confère qu'une autorité morale, tirée de la tradition et le maire indigène dont il s'agit n'a pas de municipalité, pas de budget, pas de commune proprement dite, ce n'est ni plus ni moins qu'un chef indigène [aux] attributions spécialisées et limitées. ANS 3G2.9. [date illisible car support microfilm, approximativement années 1930].

1012 Courrier du 10 avril 1933, ANS 18G.78.

1013 Courrier du 16 octobre 1936, ANS 21G.143.

1014 Nous reprenons l'expression de Buton François. *L'administration des faveurs. L'Etat, les sourds et les aveugles (1789-1885)*, Presses universitaires de Rennes, 2009.

1015 Ihl, Olivier. « Gouverner par les honneurs. Distinctions honorifiques et économie politique dans l'Europe du début du xix<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, vol.55, no. 2, 2004, p. 4-26.

été déclarés dignes de s'administrer selon les méthodes métropolitaines, avec les adaptations nécessaires à la Colonie, ce serait porter atteinte à la volonté du législateur et gêner d'autant la libre représentation des électeurs, que de reconnaître, concurremment avec les Magistrats municipaux une autorité coutumière qui a été délibérément rejetée dans le passé. Il ne saurait s'agir, cependant, de méconnaître systématiquement l'utilité des « maires indigènes » ou des « diaraffs ». Il serait même souhaitable que votre action et celle de vos administrateurs tiennent compte, dans une certaine mesure, de ces éléments officieux de l'opinion. Mais ces survivances ~~anachroniques~~ [raturé dans le texte] ne peuvent officiellement trouver place dans l'organisation existante du commandement indigène ou des municipalités<sup>1016</sup>.

La décision de Coppet établit une hiérarchie implicite entre les deux « méthodes » d'administration, et renvoie agents du pouvoir lébou à un rôle informel. Elle montre surtout combien le rapport des organisations léboues avec les catégories de l'administration et du champ politique sont loin d'être évidents. Au-delà, on retrouve sans doute une volonté d'uniformisation à l'échelle du Cap-Vert, et à l'échelle du territoire sénégalais, dans un contexte de réforme de la chefferie (sur lequel nous reviendrons au chapitre suivant). Malgré ce refus de les officialiser, les organisations politiques léboues restent centrales dans toute la presqu'île du Cap-Vert jusqu'à l'indépendance.

## ***2. Des pratiques électorales en recomposition permanente***

Dans cette seconde partie, nous souhaitons observer la manière dont les pratiques électorales léboues se sont transformées dans l'entre-deux-guerres. Ceci nous permet d'étudier ces pratiques pour elles-mêmes, hors de la seule problématique du contrôle colonial. En faisant cela, nous espérons montrer que ces pratiques se sont aussi réinventées durant cette période, sans que l'on puisse envisager ces nouveautés uniquement sous le prisme de l'absorption dans l'univers politique partisan ou dans les structures de l'administration indigène.

### **2.1. L'électoralisation par le conflit**

Dans les années 1930, les pratiques électorales léboues subissent une série de transformations, la plus majeure étant une introduction de l'écrit beaucoup plus notable qu'auparavant. Plus qu'à une forme de mimétisme vis-à-vis des procédures d'origine coloniale, il nous semble que l'on peut d'abord rattacher ces changements aux conflits politiques d'alors entre factions léboues. Étudier ces controverses permet d'en montrer la part créatrice, ou pour reprendre les termes de Cyril Lemieux de « voir dans les processus de dispute des phénomènes *sui generis* et, plus précisément, des *actions collectives* conduisant à la *transformation* du monde social »<sup>1017</sup>. Nous soutenons dans ce cadre que les conflits ayant eu cours à Dakar durant cette décennie autour de la gestion municipale des pratiques électorales

---

1016ANS 3G2.9.

1017 Lemieux, Cyril. « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 25, no. 1, 2007, p. 191-212.



propres à la presqu'île du Cap-Vert ont conduit certains acteurs à formaliser ces pratiques électorales, à se saisir du droit, et à produire de nouveaux récits sur l'histoire léboue. En ce sens, ces conflits ont eu une dimension instituante et ont paradoxalement conduit à l'affirmation d'une spécificité politique léboue en matière politique et électorale.

Bien avant les années 1930, on peut déjà relier les acteurs lébous et les mobilisations électorales ayant cours dans les Quatre communes. Après les élections législatives d'avril 1910 par exemple, Alpha Diol comme le chef de canton de Rufisque Samba Diagne sont mis en cause pour leur absence de neutralité par leurs adversaires<sup>1018</sup>. De même, les péncs que nous évoquons plus haut sont investis par les organisations partisans et deviennent l'une des unités de base de la vie politique à Dakar et à Rufisque, et des lieux importants de réunions électorales. En 1932, *La France coloniale* rapporte par exemple une réunion au pénc de Santiaba : « sur la convocation du Maire indigène M'Bor Diagne, Chevalier de la Légion d'honneur, une réunion a eu lieu le jeudi 14 avril à 8 heures, au Pinth de Santiaba, en vue d'une décision à prendre et de la conduite à tenir aux élections législatives du 1<sup>er</sup> mai »<sup>1019</sup>. Les péncs se constituent aussi en fiefs politiques et servent d'unité de référence dans la constitution des premiers comités politiques, et à titre d'exemple dans un numéro du *Périscopie Africain* de 1935, une tribune de soutien à Galandou Diouf dénombre alors le comité central, le comité de M'Both, le comité de Tièrigne, le comité de Yakhadieuf, le comité de Sandial, le comité de Khook, le comité de Tièdem, le comité de Khock et le comité de Santiaba<sup>1020</sup>.

Les divisions partisans qui se structurent au Sénégal au début du siècle (Blaise Diagne crée le premier parti politique sénégalais, le Parti Républicain Socialiste du Sénégal, en 1919<sup>1021</sup>) se greffent sur des conflits internes et des oppositions déjà anciennes, qu'elles soient liées à des enjeux familiaux ou fonciers. L'introduction du pluralisme partisan conduit à une forme de dédoublement des structures léboues. Au début des années 1930, alors que Blaise Diagne est encore au pouvoir, son opposant Galandou Diouf rallie à sa cause Moussé Diagne, qui est alors élu N'Deye Dji Rew à la défaveur de M'Bor Diagne, N'Deye Dji Rew et allié au camp diagniste. Une lettre signée des « notables de la presqu'île du Cap-Vert » adressée à Blaise Diagne (qui en plus d'être député et aussi maire de Dakar) datée du 15 février 1933

---

1018 ANS 20G.19. Lettre du Gouverneur général au Gouverneur du Sénégal, 17 juin 1910. On trouve par ailleurs plusieurs affiches électorales mettant directement en cause Alpha Diol lors des législatives de 1914 dans ANOM SEN.VII.81. Les tentatives partisans d'investir l'univers lébous sont malgré tout diversement accueillies. Dans un courrier privé daté de juillet 1928, l'ancien combattant Wagane Diouf rapporte à Blaise Diagne ses premières tentatives de mise sur pied d'un comité politique spécifiquement lébou à Dakar. Seulement, dans un nouveau courrier envoyé en octobre, Wagane Diouf, annonce l'échec de ce projet de création d'un Comité politique jeunes lébous : « Il paraît que certains dignitaires y voient la diminution de leur autorité et de leur influence auprès de leurs congénères et des pouvoirs publics ». ANOM, Archives privées de Blaise Diagne, 148 APOM.

1019 *La France coloniale*, jeudi 14 avril 1932.

1020 *Le Périscopie Africain*, 4 mai 1935.

1021 Voir Johnson, George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne. 1900-1920*, Karthala, Paris, 1991 (p.249).

annonce ainsi la destitution du second<sup>1022</sup>. Pour imposer cette désignation au camp opposé, qui a avec lui les autorités politiques, le camp de Moussé Diagne est obligé de faire nombre, et emploie ainsi un nouveau registre pour légitimer l'élection, comme le laisse voir une brève du journal *l'Action sénégalaise* en mars 1933 : « La population léboue de Dakar s'est réunie dimanche à toute la banlieue en une réunion monstre. De mémoire d'homme on n'avait jamais vu pareil rassemblement. Les Diagnistes ont bien voulu la saboter, mais un câble à Barthélemy les en a empêchés. La nomination de Moussé Diagne a été confirmée par tous les membres de l'assemblée. Cela montre que la population a enfin ouvert les yeux et ne veut plus se laisser conduire par les mauvais bergers »<sup>1023</sup>. On le voit, l'élection se publicise et emprunte de manière inédite à la réunion publique. L'année 1934 marque plusieurs bouleversements politiques : la mort de Blaise Diagne, l'élection de Galandou Diouf comme député, et l'élection du dioufiste Alfred Goux comme maire de Dakar en octobre 1934, en remplacement d'Armand Angrand qui avait été élu immédiatement après le décès de Blaise Diagne, lors d'élections complémentaires datées de juin 1934. Deux factions léboues, affiliées à ces deux camps, s'opposent alors à Dakar.

*Encadré n°10: Les factions léboues à Dakar au milieu des années 1930*

Factions alliée au Parti Socialiste Sénégalais (Lamine Guèye, Armand Angrand)	Faction alliée au Parti Dioufiste (Galandou Diouf, Alfred Goux)
« Sièges » : Pénc de Yakhedieuf	« Sièges » : Pénc de Santhiaba
Sérigne El Hadj Ibrahima Diop	Sérigne Alpha Diol
N'Deye Dji Rew (maire indigène) M'Bor Diagne	N'Deye Dji Rew (maire indigène) Moussé Diagne
Diaraf El Hadj N'Diaye Paye	Diaraf Assane Paye
N'Deye Diambour El Hadj Alassane N'Dir	N'Deye Diambour Alia N'Doye
Saltigué Amadou Bosso Thiaw	

Nous n'allons pas évoquer ici l'ensemble des oppositions politiques qui se manifestent à cette occasion bien qu'elles aient une importance cruciale, que ce soit dans la structuration des clivages partisans ou dans l'émergence d'une nouvelle élite locale parmi des novices en politique<sup>1024</sup>. Ce qui nous intéresse en revanche est la manière dont ces oppositions déplacent les lignes de ce qu'est l'élection dans le contexte lébou.

Une fois au pouvoir, le maire Alfred Goux entretient des rapports de clientèle étroits avec certains chefs léboues<sup>1025</sup>. La secrétaire de Galandou Diouf note par exemple dans un courrier

1022 AMD 1G.2.1.

1023 « Réunion lébou », *L'Action Sénégalaise*, 18 mars 1933.

1024 Il faut noter que plusieurs de ces protagonistes léboues sont dans le même temps insérés dans le jeu municipal au sens le plus restrictif. Le Sérigne El-Hadj Ibrahima Diop est par exemple conseiller municipal entre 1929 et 1935.

1025 De nouvelles élections municipales ont lieu le 5 mai 1935. À Dakar la liste Goux du côté du P.R.S. l'emporte sur la liste Angrand/Mamadou Assane N'Doye du côté P.S.S. Goux active les soutiens en milieu lébou pour sa réélection par l'intermédiaire d'Amadou Assane Doye. Note de renseignement du 15 avril 1935 ANS 20G91 (23).

personnel : « Goux, négrophobe consommé, mais bon administrateur et sachant distribuer aux Chefs lébou des sommes importantes prélevées on ne sait de quelle façon sur son budget municipal. C'est de ce côté qu'il faudrait chercher le moyen de l'atteindre »<sup>1026</sup>. L'arrêté n°264 A/B du 16 mars 1933 mentionné plus haut ouvre la voie à des formes de cooptation municipale au sein des milieux lébous. Le 15 mai 1935, Alfred Goux entreprend de nommer par arrêté les « seuls grands notables lébous de Dakar », assistés de « 36 délégués désignés par les onze Pintchs de Dakar »<sup>1027</sup>. Dix jours plus tard, Goux nomme les chefs de quartier de Dakar-Médina et de certaines agglomérations de la banlieue par arrêté<sup>1028</sup>. Cette interprétation de l'arrêté de 1933 est bien sûr une manière pour Goux de redistribuer des positions auprès de ses alliés, et plus largement d'élargir les compétences du pouvoir municipal. L'Administrateur Ponzio refuse immédiatement de sanctionner les arrêtés, invoquant le principe selon lequel les maires n'ont pas à intervenir dans l'organisation des institutions indigènes, réprovoque fortement l'action de Goux et se désole dans sa correspondance : « c'est le chaos »<sup>1029</sup>. Ces fins de non-recevoir ne suffisent pas pour autant à stopper le conflit et c'est paradoxalement cette tentative d'appropriation municipale des institutions léboues qui contribue à la mise en forme de ces dernières.

Le *Périscope africain* attaque fortement les 36 diambours nommés par Goux et stigmatise une nomination relevant du clientélisme : « Vomi des Blancs et combattu par les indigènes évolués, Goux dit Goux s'est naturalisé Lébou (c'est de l'atavisme). Il prend ces derniers pour des naïfs et espère ainsi capter leur confiance. Pour arriver à ses fins, il entretient une bande d'aigrefins avides de prébendes, qui n'ont pour tout idéal que l'argent, les honneurs et pour exploiter l'orgueil de quelques-uns d'entre eux il leur a procuré des Djalabés<sup>1030</sup> pour marquer le titre qu'ils se donnent de Diambouré-Dakar »<sup>1031</sup>. Le journal ajoute : « Nous recommandons à la population dakaroise et à la postérité léboue de retenir les noms de ces 36 vendus et de se rappeler à toute époque de leur misérable action »<sup>1032</sup>. De même l'ancien maire diagnoste Armand Angrand s'insurge contre l'intervention des dioufistes : « Il y a quelques temps, j'écrivais que la politique avait pénétré dans toutes les demeures, dans tous les foyers et même dans les coutumes. Dans la presqu'île du Cap-Vert les coutumes ancestrales sont foulées aux pieds par le Chef de la nouvelle Municipalité [alors que] l'organisation de la collectivité avait eu jusqu'ici pour trait dominant une sorte de séparation de pouvoirs entre elle et

1026 Archives Nationales Françaises, Pierrefitte-sur-Seine, 110AP.4.

1027 Arrêté municipal n°102 du 15 mai 1935. AMD 1G4.1.

1028 Arrêté municipal n°109 du 25 mai 1935. AMD 1G4.1.

1029 Courrier du 21 novembre [1935?] au Gouverneur Général de l'AOF ANS 18G.78.

1030 Djellabas, référence aux manteaux de chefs.

1031 Minet. « Méfiez-vous du chat », *Le Périscope africain*, 4 mai 1935.

1032 « Les mauvais Lébous », *Le Périscope Africain*, 4 mai 1935.

l'autorité. »<sup>1033</sup>. L'opposition alimente ainsi les tribunes dans les journaux opposés<sup>1034</sup>. Face à l'amorce de conflit, des tentatives de médiation sont mises en place, notamment par les acteurs religieux, sans que les tentatives de conciliations entreprises ne fassent effet<sup>1035</sup>.

L'opposition se donne publiquement à voir dans deux journées, fin août et fin septembre 1935. Ces deux journées sont construites sur le même schéma : une grande manifestation publique est organisée au domicile du Sérigne de Dakar tenu pour légitime pour son camp politique, les discours s'enchaînent, et le drapeau tricolore est hissé au sommet de la maison. Chacune de ces journées de réunion et de pavoisement est longuement relatée dans deux journaux opposés, *Le Sénégal*, qui appartient à Alfred Goux, et *l'AOF*, dirigé par Lamine Guèye. Le jeudi 29 août 1935, *Le Sénégal* décrit ainsi la cérémonie organisée chez Alpha Diol<sup>1036</sup>. Guibril N'Diaye prend aussi la parole en cette journée de « manifestation patriotique » :

Des politiciens, jaloux de notre union, par conséquent de notre force, veulent semer la discorde entre nous, et nous diviser à leur profit. Mais il n'a été dans notre esprit de nous immiscer dans vos institutions léboues que nous avons toujours respectées et que nous continuerons à respecter. La nomination du Diaraf, du Sérigne de Dakar et du Maire indigène n'a jamais intéressé que l'élément lébou ; nous vous donnons l'assurance formelle que dans l'avenir, elle ne sera que ce qu'elle a toujours été dans le passé.

Alfred Goux clôt les discours et annonce « rendre à Alpha Diol, patriarche vénéré de la population Léboue, grand Sérigne qui a toujours dignement servi la France, des prérogatives qu'une politique néfaste n'aurait jamais dû lui enlever ». Il met en avant sa familiarité avec son auditoire (« depuis que vous m'avez admis à faire partie de la grande famille des Lébous, ce dont je m'honore ») et se place en garant de l'ordre et de la paix sociale : « Lébous, mes amis, mes frères, je voudrais que cette petite cérémonie familiale soit en même temps une cérémonie de réconciliation ».

Cette première journée crée les conditions de la suivante. Le 28 septembre, *l'AOF* publie à son tour un article, cette fois en l'honneur d'El-Hadj Ibrahima Diop<sup>1037</sup>. La journée se déroule dans sa concession, en présence du bureau du comité directeur du Parti Socialiste Sénégalais et de plusieurs délégations : anciens combattants, notables lébous, etc. (l'article évoque 3000

---

1033 Armand Angrand, « Sous la botte gouxiste », *L'AOF*, 27 juillet 1935. Angrand fait référence dans son article à un épisode survenu en 1933, où des Lébous ayant demandé une audience à l'Administrateur Ponzio pour trancher un différend, celui-ci les aurait renvoyés vers le maire de Dakar, par refus d'intervenir directement dans leurs conflits.

1034 Voir pour un exemple Ibrahim Thiaw, « Le sang de ment pas », *Le Sénégal*, 9 mars 1935. Il écrit : « nos grands pères des temps préhistoriques, qui ont formé la Fédération de la République Léboue, nous ont laissé un héritage que nul d'entre nous n'a le droit de laisser usurper par qui que ce soit ».

1035 Voir notamment le compte-rendu de réunion chez El-Hadj Moustapha Diop le 6 août 1935 ANS 20G10 (1).

1036 « Remise du drapeau tricolore par le Maire de Dakar à Alpha Diol, Grand Sérigne de Dakar », *Le Sénégal*, 29 août 1935.

1037 « Une grande journée politique en l'honneur d'El-Hadj Ibrahima Diop Sérigne de Dakar », *L'A.O.F.*, 28 septembre 1935. Voir entre autres la réponse Alfred Goux, « Tristesses coloniales », *Le Sénégal*, 3 octobre 1935. ANOM, AFFPOL595.

participants). L'article relate des marques d'allégeances auxquelles il donne une allure spontanée : « De 6 heures à 11 heures, ce fut un défilé ininterrompu d'électeurs venus de tous les points de la ville, à pied, dans les autos, les camions, les cars. Les « Feraws » lébous, au nombre de plus de 400 s'étaient rassemblés depuis l'aube au Penth de Yakhedieuf ». Les partisans s'efforcent de tenir la rue et organisent un défilé jusqu'au péc de Thiérigne. Le Comité Central du P.S.S. de Médina monte la garde autour du mat du drapeau d'El-Hadj Ibrahima Diop, de crainte que des militants du parti dioufiste ne viennent l'arracher. Finalement, le maire indigène M'Bor Diagne prononce un discours de défense des « institutions privées » léboues : « Aucune loi, aucun décret n'ont reconnu au Maire de Dakar le droit de s'immiscer dans ces coutumes. Nous tenons donc pour nulle et non advenue la consécration faite par lui d'Alpha Diol sans consultation et sans l'agrément préalable des représentants qualifiés des lébous de Dakar ». Selon son argumentaire, « si El-Hadj Ibrahima Diop a démerité, ce n'est pas aux seuls 36 prétendus Diambours désignés par les soins de M. Goux au sein de son propre parti qu'il appartient d'en décider, mais à la majorité des notables lébous de toute la collectivité ». Les prises de parole successives sont aussi l'occasion de mettre en discours le passé lébou. Boubacar Sène, qui s'exprime au nom des Jeunesses Socialistes Sénégalaises et des Anciens combattants lébous, qualifie par exemple Ibrahima Diop de « représentant de la dynastie théocratique des Dial Diop » et exalte l'histoire de la naissance de la « jeune république ». Enfin, cette journée est surtout l'occasion de réaffirmer légitimer les procédures électives dont Ibrahima Diop se réclame et devant le public, Armand Angrand prend la parole pour certifier la bonne forme de l'élection d'Ibrahima Diop à laquelle il a été procédé « dans une réunion solennelle des notables tenue le 27 avril 1933 ».

Cette controverse et sa publicisation font évoluer les registres de légitimation des élections chez les Lébous. Une semaine après la manifestation chez El Hadj Ibrahima Diop, un article rédigé sous pseudonyme intitulé *Coutumes indigènes* s'en prend au camp Diop dans *Le Sénégal*. La manière dont il légitime le titre d'Alpha Diol est inédite :

Qu'il sache bien que la nomination d'Alpha Diol a été faite par le Maire qui lui est sûr de représenter la majorité, majorité qui a élu ses 11 représentants au sein du Conseil municipal, le 10 juin 1934. Après leur démission, elle en a réélu 18 qui sont encore rentrés au Conseil municipal le 21 octobre. C'est cette majorité qui a envoyé Galandou Diouf au Parlement, qui le 3 février a élu les conseillers coloniaux et enfin c'est encore cette majorité qui a nommé le Conseil municipal actuel et le Maire. Comment alors voulez-vous concevoir que ce n'est pas M. Goux, Maire actuel de Dakar, qui représente la majorité des Lébous et pourquoi ne voulez-vous pas admettre qu'en nommant Alpha Diol il l'a nommé au nom de la majorité <sup>1038</sup>.

1038 Moussa-Mangoumbel. « Coutumes indigènes, à propos d'Ibrahima Diop », *Le Sénégal*, 3 octobre 1935. Cet article donne lieu à une série d'échanges par articles interposés jusqu'en 1936. Momar Diop (frère d'Ibrahima Diop) se défend d'avoir été aperçu chez Alpha Diol le jour de la levée du drapeau (12 octobre 1935, l'AOF). Le conflit se mêle à des considérations sur les origines familiales des différentes parties prenantes de la controverses, et révèle les enjeux plus souterrains de la mémoire de la captivité.

De fait, des registres de légitimation contradictoires sont mobilisés dans les colonnes des journaux. On voit alors émerger des tensions entre la revendication d'une originalité démocratique propre, proche d'un vote organique et collégial, et le recours à des critères issus du vote individuel-majoritaire et des normes de la représentation politique telle qu'elle est mise en œuvre à l'échelle municipale.

El Hadj Ibrahima Diop dépose alors une plainte contre Alfred Goux pour diffamation et c'est donc vers la justice européenne que les différents protagonistes de la controverse se tournent pour trancher leur différend. Le procès se tient au mois de novembre 1935. Malheureusement malgré des recherches intenses nous n'en avons retrouvé aucune trace dans les archives, mais il fait l'objet de commentaires dans la presse :

À propos de l'intronisation de M. Alpha Diol, comme Sérigne de Dakar, une polémique est née entre les deux camps politiques du pays. Et à la suite d'un article paru dans *Le Sénégal*, notre confrère de Dakar, M. Ibrahima Diop, l'ex-sérigne Dakar, assignait M.M. Goux et Massogui Ba, Directeur et gérant du journal, en diffamation. L'affaire a été plaidée et jugée. Voici ce qu'en dit *Paris-Dakar* : Le jugement dans l'affaire Ibrahima Diop contre Goux et Massogui Ba, a été rendu hier matin, par le Tribunal correctionnel de Dakar, devant une salle comble. Nous rappelons que Ibrahima Diop poursuivait pour diffamation le Directeur et le Gérant du journal *Le Sénégal*, à la suite d'un article contestant à Ibrahima Diop les qualités requises pour être sérigne de Dakar. Par un jugement très fortement motivé, invoquant les points communs entre le droit public grec, spartiate et l'organisation des lébous, jugement qui constitue une véritable étude du droit privé musulman, le tribunal a jugé qu'il n'y avait pas diffamation et que les poursuites contre *Le Sénégal* n'étaient pas motivées. (*Paris-Dakar* du 15 novembre 1935). N.D.L.R – Nos amis M.M. Goux et Massogui Ba ont donc été acquittés purement et simplement. Sans commentaires<sup>1039</sup>.

Cet article (dont on retrouve bien l'équivalent dans le *Paris-Dakar*) est particulièrement intéressant. Il montre d'une part combien les acteurs lébous ont été capables de se saisir du droit dans le cadre de leurs controverses, ce qui alimente une série de travaux qui se sont consacrés à montrer combien les situations coloniales ont été (de manière sans doute contre-intuitive) modelées par le droit<sup>1040</sup>. C'est d'autant plus intéressant dans cette situation que ce n'est pas le Tribunal musulman<sup>1041</sup> qui règle le différend, mais bien un tribunal civil. De

1039 « À propos du Sérigne Dakar », *La Sirène Sénégalaise*, 14 et 18 novembre 1935.

1040 Blévis, Laure. « Un procès colonial en métropole ? Réflexions sur la forme « procès » et ses effets en situation coloniale », *Droit et société*, vol. 89, no. 1, 2015, p. 55-72. Saada, Emmanuelle. « Penser le fait colonial à travers le droit en 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, no. 1, 2009, p. 103-116. Saada, Emmanuelle. « la loi, le droit et l'indigène », *Droits*, vol. 43, no. 1, 2006, p. 165-190.

1041 À partir de 1932 dans les Quatre communes, la compétence des tribunaux musulmans porte exclusivement sur les affaires civiles. Cf. N'Diaye Marième. *La réforme du droit de la famille : une comparaison Sénégal-Maroc*. Presses de l'Université de Montréal, 2016 (p.43). Sur les tribunaux musulmans au Sénégal voir Kebe Abdoul Aziz. *Les Tribunaux musulmans du Sénégal dans la politique coloniale depuis la promulgation du code civil jusqu'à la Première Guerre mondiale*, Thèse de doctorat, département d'arabe, UCAD, 1999.

nouveau, nous ne disposons pas du texte du jugement final, et le résumé paru dans *Paris-Dakar* doit être manié avec précaution. Malgré cela, il importe de se demander ce que produit ce jugement comme effets de renforcement et de légitimation<sup>1042</sup>. On le voit, le Tribunal refuse de reconnaître la diffamation. En revanche, la référence à l'histoire grecque est frappante dans ce qu'elle laisse de nouveau entrevoir comme jugement porté sur l'organisation politique léboue. En l'absence de sources supplémentaires, on ne peut que supposer que ce jugement a été un épisode parmi d'autres de l'élaboration et de la mise en forme d'une spécificité léboue en matière électorale, et de son inscription dans une logique coloniale.

La tenue du procès de met pas de terme aux oppositions entre factions léboues qui continuent soit à chercher des appuis politiques ou administratifs, soit à imposer une vision du système politique léboue. À titre d'exemple en octobre 1936, après la victoire du Front Populaire, les Lébus du P.S.S. croient trouver un appui potentiel chez le ministre des Colonies Marius Moutet auquel ils remettent une pétition en tant que « représentants dûment mandatés »<sup>1043</sup>, dans laquelle ils font valoir le respect du au droit coranique dans les communes pour refuser l'intervention de Goux dans des questions « d'essence purement coutumière ou de caractère purement religieux ». De même, au printemps 1939, le journal *Le Sénégal* publie une longue série d'articles d'Alfred Goux consacrés à l'histoire de la « collectivité léboue » et dans laquelle il argumente en faveur de la reconnaissance officielle de l'organisation léboue, par la mise sur pied d'une « délégation » de la collectivité<sup>1044</sup>.

Surtout, ces rivalités transforment la manière dont les Lébus procèdent à leurs élections. Dans un contexte où chaque procédure peut être contestée, le détail des scrutins est rendu public dans la presse afin de s'imposer, comme ici dans l'*AOF* en 1938 :

M. Momar Sene, âgé de 70 ans, ancien conseiller municipal de Rufisque, officier de l'étoile Noire du Bénin, vice-président du parti socialiste sénégalais est désigné maire-indigène de Rufisque, à l'unanimité moins 3 voix, de Khary Vane Gueye, de Guendel, Aoulmane N'Diaye, de Dangou et Diama Diast, de Tiasvelerie. Les notables se sont aussitôt rendus à la délégation, pour notifier à M. le délégué, la décision prise conformément à la coutume. Pour la première fois, une délibération de ce genre s'est tenue à Rufisque, sans incident, malgré les provocations des employés municipaux chargés de semer le désordre<sup>1045</sup>.

De manière similaire dans le camp adverse, le 1<sup>er</sup> novembre 1939, une « réunion générale » tenue « à 8heures précises » chez le N'Dèye Diambours de Dakar Alia N'Doye fait l'objet d'un procès-verbal et d'une publication dans *Le Sénégal*. 28 membres sont réunis et listés au procès-

---

1042 Bourdieu Pierre. « La force du droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 64, septembre 1986. p. 3-19.

1043 ANS 21G143.

1044 « La collectivité léboue : son origine, ses droits ». Collection des numéros consultable dans ANS 17G394 (126).

1045 « Rufisque », *L'AOF*, 23 avril 1938.

verbal. Galandou Diouf, Alfred Goux, Magane Diouf (1<sup>er</sup> adjoint au maire) et Thierno Amat M'Bengue (conseiller colonial) président la réunion et le scrutin. Selon le procès-verbal « après les déclarations des « Diambours » Alia N'Doye, Ousmane Diop, Dangou N'Déye, et bien d'autres, l'assemblée tombe d'accord sur les conclusions suivantes. Les « Diambours » et les Notables de la Collectivité Léboue sont d'accord à l'unanimité d'élire le nommé Tafir Abdoulaye Guèye Youssou Bamar, Chef supérieur de la collectivité léboue »<sup>1046</sup>. Ces deux comptes-rendus sont intéressants d'abord car ils laissent entrevoir les débuts de la mise en écriture de ces scrutins, avec la production d'un procès-verbal dans le second cas. On y observe l'introduction d'un langage sans doute inédit, et francophone. On voit dans le premier exemple combien de nouveau l'élection emprunte à la réunion publique, quand la seconde, plus assurée d'un soutien municipal se déroule dans un domicile privé (mais pas à l'hôtel de ville, malgré la présence de Goux et de Magane Diouf). On observe dans les deux cas la dimension semi-publique de ces scrutins, où l'on note la présence d'employés municipaux dans un cas, et le patronage du maire Alfred Goux dans l'autre (qui on le voit, se convertit lui-même en partie aux règles du jeu léboues). Enfin, ces documents constituent aussi des indices sur les logiques électorales alors mises en œuvre : majoritaire dans le premier cas (malgré une référence à l'unanimité), délibérative et collégiale dans l'autre. Il reste que dans chacun des cas, ces désignations font appel à des procédures propres, et n'intègrent pas entièrement les logiques de la compétition électorale telle qu'elle se pratique à l'échelle municipale. Du même coup, ces conflits multiplient aussi les scrutins, leur visibilité et transforment les corps électoraux.

En résumé, la séquence d'oppositions politiques qui ponctue les années 1930 conduit à une transformation des labels octroyés au pouvoir lébou. Ces conflits conduisent à une formalisation des procédures électives léboues, en contraignant les protagonistes à expliciter leurs règles et leurs procédures, les logiques à la fois familiales et politiques de la dévolution du pouvoir, etc. Dans ce cadre, les acteurs convertissent les diverses assignations (à la République, à la tradition, etc.) qui leur sont faites en moyens d'existence publics. En même temps, ces oppositions conduisent les acteurs à tenter de jouer des coups, et ce faisant remodelent les procédures électives léboues et donnent corps à de nouvelles pratiques. De ce point de vue, on ne se situe pas dans une forme de mimétisme vis-à-vis des procédures électorales coloniales, mais plutôt dans un processus autonome de formalisation et d'introduction de l'écrit, dicté en premier lieu par les luttes politiques locales.

---

<sup>1046</sup> Le procès-verbal est publié dans *Le Sénégal* du 23 novembre 1939. On le retrouve aussi comme document reproduit en annexe de Paye, Médoune, *La communauté Lebu dans les luttes politiques à Dakar (1935-1964)*, mémoire de DEA d'Histoire, UCAD, année scolaire 2002-2003. L3 (1).



## 2.2. Les ancrages pluriels des pratiques politiques lébous

Déplacer la focale sur les pratiques électorales lébous implique aussi de voir qu'elles exercent des formes d'influence au-delà de l'univers lébou au sens strict, bien plus que ne le laisserait présumer un regard évolutionniste qui les condamnerait à la survivance ou bien centré sur les seules institutions coloniales. En ce sens, les pratiques électorales françaises ne sont pas toujours celles qui prévalent. Nous pouvons l'observer à travers deux exemples, d'ampleur marginale mais qui nous semblent parlants : celui de la création éphémère d'une organisation des diambours saint-louisiens en 1935, et celui de la trajectoire d'un militant dioufiste de M'Bour, Abdoulaye Kébé.

L'organisation des diambours saint-louisiens est instituée dans le contexte des élections municipales de 1935, au fil des mobilisations dans le camp dioufiste. Une note de renseignement rédigée à Dakar le 29 juin 1935 indique ainsi : « Les Saint-Louisiens de Dakar auraient demandé à Goux la nomination de 36 diambours originaires de St-Louis qui feraient opposition aux 36 diambours Lébous. Ceux-ci mécontents racontent à qui veut l'entendre que les prochaines élections seront faites par les Lébous exclusivement »<sup>1047</sup>. Malgré ces protestations supposées, le 14 juillet 1935, le conseiller municipal Guibril N'Diaye organise à son domicile l'élection de 34 diambours saint-louisiens, sur le modèle des diambours lébous<sup>1048</sup>. Les participants produisent alors une liste officielle des notables saint-louisiens du parti dioufiste et annonce leurs fonctions : « But : régler tout différend entre Saint-Louisiens. Assister à leurs fêtes de famille. Prendre part à leurs deuils. Être invités par le Maire et le Gouverneur de la Circonscription et le Gouverneur Général aux réceptions officielles et fêtes nationales ». Une liste plus réduite énumère dix individus « désignés par leurs collègues comme porte-paroles des notables saint-louisiens ». La production d'un compte-rendu (transmis à l'administration, mais aussi à divers responsables de comités politiques), le lieu de l'élection comme sa date (un 14 juillet) laissent deviner la manière dont les participants espèrent donner un caractère officiel à la procédure. La création du comité est immédiatement interprétée par les autorités comme une forme d'opposition aux Lébous. Une note de renseignements du 5 août 1935 relève : « Dans les milieux indigènes on semble assez surpris de cette consécration de 34 « diambours » St-Louisiens et on paraît attendre avec un vif intérêt quel sera l'avis de l'Administration qui dit-on, n'a pas été consultée » et précise « On dit que les Lébous de Dakar déjà informés se montrent nettement hostiles à cette innovation »<sup>1049</sup>. Dans ce cas de figure, le modèle lébou doit être nuancé (on voit bien par

---

1047 ANS 20G10 (1).

1048 ANS 20G10 (1). Selon une note de renseignements Guibril N'Diaye (que nous avons mentionné plus haut) serait cadu du Tribunal de Dakar entre 1907 et 1909, d'abord allié à Masson et peu apprécié de l'administration. ANS 21G133.

1049 ANS 20G10 (1).

exemple qu'il y a finalement 34 notables désignés et pas 36)<sup>1050</sup>. On le devine, il s'agit ici d'une innovation d'origine partisane au label incertain, qui ne semble pas avoir connu une longue postérité de surcroît. Cependant, il reste intéressant d'observer que les institutions léboues font partie du répertoire plus général qui peut être mobilisé dans le cadre des luttes partisans municipales, au-delà des formes organisationnelles les plus évidentes (comités, associations, etc.). Ces innovations peuvent donner libre cours à des logiques électorales et représentatives hybrides, même si dans ce cas précis on en connaît malheureusement peu le détail.

En ce sens, les formes électorales européennes ne sont pas les seules à circuler, même au-delà des Quatre communes. En 1937, un article paru dans le *Périscope africain* attaque Abdoulaye Kébé, qui revendique le titre de N'Deye Dji Rew de M'Bour (située à une centaine de kilomètres sur la côte au sud de Dakar)<sup>1051</sup>. Le *Périscope africain* est alors fortement opposé à Galandou Diouf et Abdoulaye Kébé est un allié de ce dernier. L'auteur de l'article conteste l'élection, et affirme que celle-ci ne se serait pas tenue :

Depuis la mort du chef de quartier N'diaga N'doye, le regretté de Tefess, les choses se compliquent du fait que le vautour nourrit des sentiments de mégalomane dangereux. Ne pouvant plus se contenter du titre de chef de quartier que dans sa suffisance il s'est octroyé Abdoulaye Kébé en invente d'autres à sa guise. C'est ainsi qu'il vient de créer à son intention le titre de Deye dji rew (maire indigène) sans doute pour imiter ses compatriotes de Dakar et pour se donner de l'importance auprès de l'administration. Il a pour cela fait imprimer des tracts annonçant son élection à ce poste par les notables de l'escale.

Si Tefess est le quartier lébou de M'Bour, ce qui permet de comprendre aisément la transposition du titre de N'Deye Dji Rew, il reste que dans ce cas précis Abdoulaye Kébé revendique un statut de représentant pour l'ensemble de M'Bour, dans un lieu où de surcroît la fonction de N'Deye Dji Rew n'existe pas. Selon le tract (voir plus bas), l'élection a eu lieu de manière collégiale et publique à la mosquée, n'a pas de caractère politique et Kébé aurait obtenu cette délégation de la part de notables de l'ensemble de M'Bour. L'article du *Périscope Africain* le montre pourtant, cette tentative d'élection n'est pas anodine et trouve un écho dans la presse politique éditée à Dakar. La biographie d'Abdoulaye Kébé est complexe à dénouer, mais éclaire malgré tout cet événement et le rend d'autant plus intéressant. Abdoulaye Kébé serait né en 1870 (ou 1877 selon une autre source), dans une localité qui fait justement débat<sup>1052</sup>. Selon l'acte de naissance dont il dispose, délivré par jugement supplétif en 1928, il

---

1050 En 1948 par ailleurs, on retrouve dans les archives le procès-verbal de l'élection du comité directeur de la Collectivité St-Louisienne à Dakar, cette fois du côté de la SFIO qui prend cette fois explicitement pour modèle le conseil des notables et plus les Diambours lébous, même si par ailleurs l'un des deux buts affichés de la collectivité est (avec celui de représenter les Saint-louisiens) de « resserrer les liens d'amitié et de fraternité entre lébous et Saint-louisiens ». ANS 13G.18 (17). Procès-verbal du 9 juin 1948.

1051 Manela, « Le vautour de M'Bour Abdoulaye Kébé », *Le Périscope africain*, samedi 20 mars 1937, ANOM.

1052 ANS 11D1.1300. Dans un courrier de 1948 il se présente comme « parent du L'Eopaul Séguor député », mais nous n'avons pas pu vérifier cette information. ANS 11D1.1300. Courrier reçu le 10.04.48.

serait né à Rufisque en 1870, ce qui fait de lui un originaire et un citoyen. Selon une fiche d'identification, il aurait été brièvement chef de canton du M'Bayard Nianing par intérim en 1905, et président de la commission électorale de la subdivision de M'Bour en 1927<sup>1053</sup>. En 1912, il est condamné à quatre mois de prison en 1912 pour vol d'arachide au préjudice de la maison Maurel & Prom, et pour cela privé du droit de vote. Seulement, il conteste la nature de sa condamnation. En 1928, il demande son inscription sur les listes électorales à M'Bour. Selon la réponse du Procureur de la République à Dakar, le délit de vol au Sénégal entraîne « l'incapacité électorale perpétuelle »<sup>1054</sup>. Abdoulaye Kébé conteste cette sanction (sur laquelle le Procureur semble en effet revenir dans un courrier du 7 février) et sollicite pour cela l'aide de François Carpot qui lui indique dans un courrier : « j'ajoute que si monsieur l'Administrateur persistait à vous empêcher de voter, il commettrait une faute lourde, personnelle qui vous autoriserait à l'actionner en dommages et intérêts devant le Tribunal de Dakar »<sup>1055</sup>. En ce sens, le droit de vote d'Abdoulaye Kébé est extrêmement précaire et menacé. Il l'est de nouveau au début de l'année 1937, lorsque l'administration locale entreprend de réprimer ses activités politiques. Il fait l'objet d'un courrier de dénonciation adressé à l'administrateur de M'Bour le 19 janvier : « il y a Abdoulaye Kébé qui par toutes les jours dans le canton, pour faire réunir les habitants et leurs demande de l'argent ». L'administrateur commande alors une « enquête discrète » au chef de canton du Joal-Gohé au sujet de la naissance d'Abdoulaye Kébé. Selon les conclusions de l'enquête, livrées aux autorités en janvier 1938, Kébé sera en fait né à Joal. Au cours de l'enquête, Abdoulaye Kébé se doute des soupçons qui pèsent sur lui et se confie à l'Inspecteur des Affaires administratives à Saint-Louis, auprès duquel il espère trouver un soutien, et se plaint de l'administrateur : « Il m'a dit maintes fois qu'il n'aime pas avoir un dioufiste, il préfère que l'autre côté de la barrière les laministes ; sans pièces valable, né de Casamance est l'autre né du Fleuve ; ce dernier entrant de faire des enquête sur moi, il demande partout si je citoyen français, d'ou est mes parents »<sup>1056</sup>. Pourtant, le rapport politique annuel du 2<sup>e</sup> Bureau du Secrétariat Général des Affaires Indigènes de 1938 indique que ce dernier « avait bouleversé au point de vue politique la région de M'Bour »<sup>1057</sup> et annonce qu'au mois de mai le Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Dakar a prononcé l'annulation du jugement supplétif de naissance de Kébé, soupçonné d'être un faux masquant qu'il serait en réalité né en 1882 à N'Dofane. Le tribunal décide alors de la radiation définitive de Kébé des listes électorales (ce qui par ailleurs nous renseigne sur les aspects répressifs de la distinction citoyen/sujet et sur comment cette dichotomie juridique a pu s'adosser à des formes de contrôle colonial). À la lumière de ces éléments biographiques, la tentative de Kébé de se faire élire comme N'Deye Dji Rew prend une dimension

---

1053 ANS 11D1.1300. Fiche probablement rédigée autour de 1946.

1054 Courrier du 23 janvier 1928, ANS 11D1.1300.

1055 Courrier du 3 mars 1928, ANS 11D1.1300.

1056 ANS 11D1.1300. Courrier non daté.

1057 CADN, 183.PO.1.160.

supplémentaire. Dans une situation où son statut d'électeur est menacé pour la seconde fois, il entreprend de se faire élire et d'accéder à une position politique malgré tout, en naviguant d'une logique électorale à l'autre. En ce sens, la référence aux institutions léboues lui permet de prétendre à un rôle de représentant menacé (même s'il est difficile de savoir à quel point Kébé sait qu'il risque de perdre son statut de citoyen à ce moment-là) que ses mauvaises relations avec l'administrateur local ne lui permettent pas d'obtenir et que de fait il ne pourra plus revendiquer selon la logique électorale coloniale dès l'année suivante.

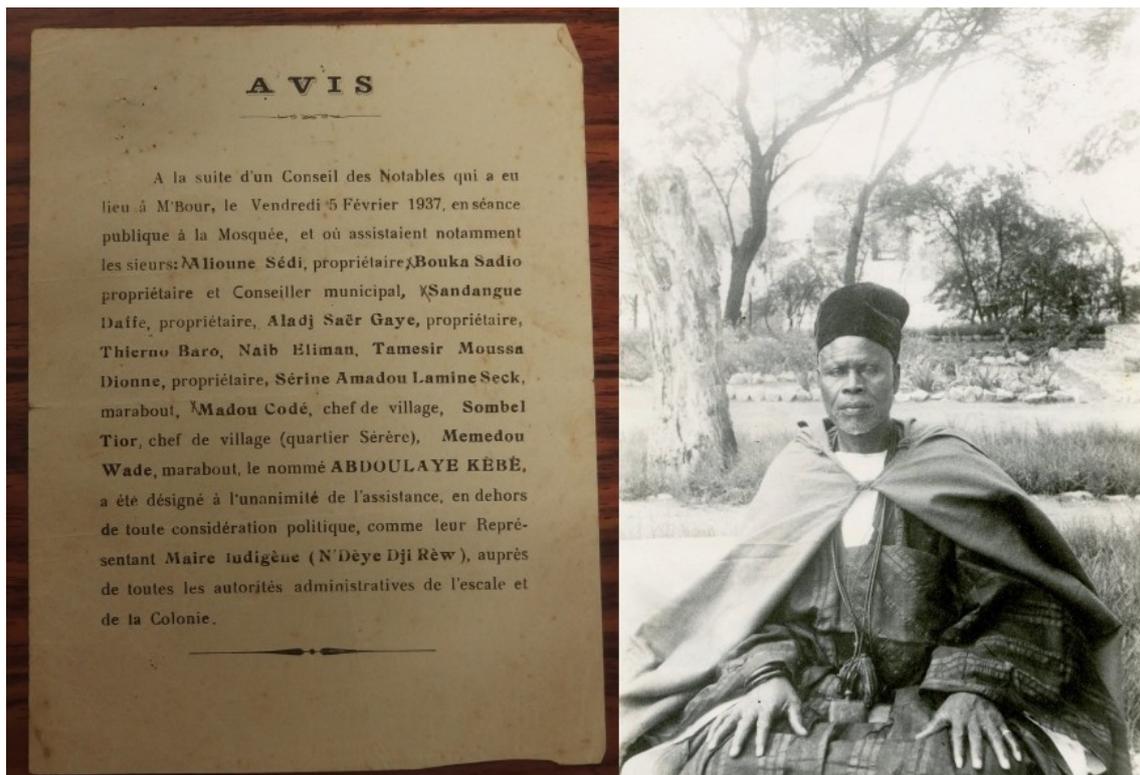


Illustration 32: Avis d'élection d'Abdoulaye Kébé, ANS 11.D1.1300 & portrait d'Abdoulaye Kébé, délégué du quartier M'bour Téfess (circa 1946), Archives iconographiques des ANS.

En ce sens, les institutions léboues offrent un support pour des individus ou des organisations qui espèrent revendiquer une légitimité ou des positions qu'ils ne peuvent pas obtenir auprès de l'administration ni selon les règles de la compétition politique en vigueur à l'échelon municipal. D'autres fois, comme dans le cas des représentants Saint-Louisiens élus en 1935, ce sont les relations (de collaboration ou de rivalité) plus directes avec des acteurs lébous qui poussent certains acteurs à adopter des codes et des modes d'organisation directement inspirés des institutions léboues. Ces deux exemples montrent bien qu'il ne faut pas envisager un univers lébou clos sur lui-même, mais bien voir qu'il a été un prétexte à des formes de dévolution du pouvoir qui ont pu s'en réclamer (même si dans les faits elles en étaient probablement éloignées). Ceci constitue sans doute un bon rappel de la nécessité de ne pas envisager l'histoire de l'institution électorale européenne sur un registre diffusionniste, et de

l'importance de considérer que tout au long de la période coloniale, des formes électorales diverses (ou même simplement des coups ponctuels) ont pu exister en référence à d'autres formes d'organisation politique.

### III. Les Quatre communes à leurs frontières

Nous analysons dans cette section les différentes dimensions des frontières qui séparent citoyens et sujets au Sénégal dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Nous montrons que les Quatre communes du Sénégal ne constituent pas une zone géographique évidente, qui serait d'avance clairement bornée et séparée du reste du Sénégal. Au contraire, les frontières des Quatre communes sont mouvantes et lourdes d'enjeux. Comme nous l'avons noté plus haut, de nombreux travaux historiques ont pris pour objet l'histoire des frontières et ont montré l'intérêt d'abord des processus comme la formation des États nations ou de la citoyenneté à partir des zones liminaires. Ceci permet en retour de mieux cerner ces processus déjà connus, et comme l'affirme Benoît Trépied : « mettre les marges au centre permet de saisir, au plus près des contingences historiques, la fragilité, l'incertitude et, dans certaines conditions précises, la part de malléabilité de toute frontière »<sup>1058</sup>. Dans ce cadre les « banlieues » de Dakar, Rufisque et Saint-Louis correspondent à des territoires ambigus et incertains qui méritent une analyse à part entière. Partir des banlieues et du travail de délimitation des communes permet de mieux percevoir certaines tensions liées à l'institutionnalisation de la citoyenneté électorale au Sénégal, au-delà des critères législatifs et juridiques les plus évidents et les plus documentés<sup>1059</sup>. Ceci doit par ailleurs se faire à la lumière des travaux en histoire africaine qui ont montré la dimension négociée de nombreuses frontières coloniales, loin de l'image du découpage arbitraire et tout-puissant<sup>1060</sup>. Autrement dit, faire l'histoire de l'accession à la citoyenneté au Sénégal, ne demande pas seulement de se pencher sur des combats politiques, des évolutions juridiques ou l'histoire de la conception de l'individu-citoyen, mais aussi de déceler l'évolution d'une démarcation physique. À ces conditions, on peut espérer ensuite dans un second temps, mieux travailler sur ce qui relie et ce qui sépare les Quatre communes et les régions de l'intérieur.

---

1058 Trépied, Benoît. « Avant-propos » dans Jacoby, Karl. *L'esclave qui devint millionnaire*, éditions Anacharsis, 2018.

1059 Voir sur ce point le travail le plus récent à cette date Gueye El Hadji Baye Ndiaga. *Histoire de la citoyenneté au Sénégal*, Thèse d'histoire du droit, Toulouse I Capitole, 2014.

1060 Lefèbvre, Camille. *Frontières de sable, frontières de papier. Histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger (XIXe-XXe siècles)*, publications de la Sorbonne, Paris, 2015. Voir aussi Blais, Hélène. « Coloniser l'espace : territoires, identités, spatialité », *Genèses*, vol. 74, no. 1, 2009, p. 145-159 et Blais, Hélène, Florence Deprest, et Singaravélou Pierre. *Territoires impériaux. Une histoire spatiale du fait colonial*. Paris, Presses de la Sorbonne, 2011

## ***1. Les banlieues comme régions frontalières***

Face à l'importance des débats sur la détermination des conditions de la citoyenneté dans le contexte sénégalais, il est nécessaire de revenir sur les aspects territoriaux sur lesquels cette catégorie s'adosse. Au nom de l'instruction électorale du 27 avril 1848, les électeurs de Saint-Louis et de Gorée doivent justifier de cinq ans de résidence dans l'une de ces deux localités pour pouvoir participer aux élections. La décision de la Cour de cassation du 24 juillet 1907 réserve ensuite le statut d'électeur uniquement aux *originaires* des Quatre communes, c'est-à-dire à ceux qui y sont nés. Selon une nouvelle décision de la Cour de cassation, datée cette fois du 22 juillet 1908, le droit de vote des originaires est de surcroît « localisé », c'est-à-dire qu'il ne s'exerce que dans les Quatre communes (un Sénégalais vivant en France ne pourrait pas y voter par exemple). Les lois Blaise Diagne du 19 octobre 1915 et du 29 septembre 1916 décident l'enrôlement des originaires dans l'armée française (dans le contexte de la Première Guerre mondiale) et surtout que « les natifs des communes de plein exercice du Sénégal et leurs descendants sont et demeurent des citoyens français [...] ». Dans chacune de ces situations, déterminer avec précision un lieu de résidence ou un lieu de naissance est donc un enjeu majeur. Ceci implique de mieux connaître la manière dont les communes ont été délimitées, et de réfléchir à l'articulation entre les constructions respectives de ces frontières géographiques et juridiques. Ici, nous allons d'abord revenir sur l'histoire coloniale des frontières de Saint-Louis, Dakar et Rufisque (à l'évidence nous excluons Gorée qui est une île) avant de nous pencher plus spécifiquement sur la manière dont ces frontières se négocient, parfois au nom de délimitations antérieures. Enfin, nous nous pencherons sur un exemple plus concret, celui des villages de Bargny, situés en périphérie de Rufisque, qui constituent un bon exemple du pragmatisme (ou de l'errance) colonial en matière de fixation des frontières des communes, et qui permet de rendre certaines de ses aspérités à une distinction citoyen-sujet qu'on imagine peut-être un peu vite se rigidifier.

### **1.1. Les périmètres mal assurés des Quatre communes**

Comprendre comment certaines populations ont pu accéder au droit de vote et à la représentation politique sans déménager et sans que la législation sur la citoyenneté ne soit modifiée pour autant réclame de combiner au moins deux éléments : d'une part l'histoire de la fixation du périmètre des communes au sens strict, et d'autre part l'histoire de l'intégration progressive de leurs banlieues. Les communes de Saint-Louis et de Gorée sont créées par décret le 10 août 1872, Rufisque en 1880, Dakar en 1887 (à l'occasion de sa séparation d'avec Gorée). On pourrait bien sûr partir des communes en elles-mêmes comme unités, avec ce qu'elles doivent à une histoire plus générale et transnationale de la forme communale sous la III<sup>e</sup>

République<sup>1061</sup>. Nous allons plutôt tenter de donner quelques éléments permettant de mieux comprendre les superpositions de logiques en matière de fixation de leurs frontières, et en creux ce que pouvait signifier le fait de vivre aux portes des Quatre communes.

Dès 1848, la question du vote et les enjeux territoriaux sont fortement liés. L'esclavage est aboli le 23 juin au Sénégal, ce qui à Gorée et à Saint-Louis concerne environ 10.000 personnes<sup>1062</sup>. Parmi eux (nous ignorons dans quelle proportion), un certain nombre deviennent électeurs<sup>1063</sup>. Seulement, si l'on se fie ainsi au procès-verbal des opérations électorales d'octobre 1848 à Saint-Louis, on constate que le vote concerne exclusivement les habitants de l'île et de Guet N'Dar. Les premiers à voter sont les habitants du quartier nord (*Lodo*), puis ceux du quartier sud (*Sindonné* ou *Kertian*<sup>1064</sup>), puis ceux du faubourg de Guet N'Dar, situé sur la langue de Barbarie<sup>1065</sup>. Or, il faut bien voir que presque immédiatement après l'abolition de l'esclavage, le gouverneur Baudin fonde deux « villages de liberté » destinés à accueillir les anciens esclaves libérés : N'Dar Tout sur la langue de Barbarie, et Sor, sur la côte, situés à proximité immédiate, mais à l'extérieur de Saint-Louis. Il faut probablement nuancer cette exclusion : Denise Bouche montre que dans un premier temps le déménagement des anciens esclaves de l'île de Saint-Louis vers ces villages de liberté a été peu effectif (beaucoup sont demeurés sur l'île comme travailleurs salariés)<sup>1066</sup>. Malgré tout, on devine ici combien le déplacement d'une partie des habitants et la création de nouveaux villages impliquent potentiellement leur exclusion du corps électoral (ce n'est que plus tard, à l'époque des grands travaux initiés par Faïdherbe que Sor et la Langue de Barbarie sont incluses dans Saint-Louis). Avec cet exemple, on comprend l'enjeu que représente la fixation des limites de chacun des communes, mais aussi les déplacements de population et plus tard la création de nouveaux quartiers en raison de l'urbanisation, de la ségrégation coloniale ou d'enjeux sanitaires.

---

1061 Dumons Bruno, Pollet Gilles. « Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la IIIe République. Éclairage sur la sociogénèse de l'État contemporain ». *Politix*, vol. 14, n°53, Premier trimestre 2001. p. 15-32.

1062 Au total, les anciens maîtres esclavagistes réclament des indemnités pour 10.075 esclaves. Régent Frédéric, *La France et ses esclaves*, Pluriel, 2010 [2007] (p.288).

1063 Voir par exemple le cas de Pierre Diop évoqué dans Charpy Jacques. Ibid (p.32-33). Sur le droit de vote des affranchis, voir ANOM SEN.VII.44.b.

1064 Voir Aidara, Abdoul Hadir, *Saint-Louis du Sénégal : d'hier à aujourd'hui*, Grandvaux, Brinon-sur-Sauldre, 2004. En 1848, les premières élections à Saint-Louis appellent les électeurs du quartier nord à voter le premier jour, et le matin du second, ceux du sud l'après-midi du second ainsi que le troisième jour, les électeurs de Guet N'Dar le dernier jour.

1065 ANS 20G.3

1066 Bouche Denise, *Les villages de liberté en Afrique Occidentale Française*, Mouton & co, La Haye, 1968 (p.54). Voir aussi Sinou Alain. « Saint-Louis du Sénégal au début du XIXe siècle : du comptoir à la ville ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 29, n°115-116, 1989. p. 377-395. Moitt, Bernard, « Slavery, flight and redemption in Senegal 1819-1905 », *Slavery & Abolition*, Vol.14 n°2, 1993, 70-86. Voir aussi Klein Martin. *Slavery and colonial rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 1998.

Les « banlieues » des communes (on retrouve l'emploi du terme dès le 19<sup>e</sup> siècle même s'il semble peu défini) sont tout sauf des territoires neutres, mais au contraire des zones intermédiaires, avec lesquelles les communes sont fortement imbriquées, tout en étant distinctes. Longtemps au 19<sup>e</sup> siècle, les banlieues demeurent des territoires relativement peu maîtrisés, et potentiellement menaçants. Lors des élections législatives de 1882 par exemple, le Commandant du 2<sup>e</sup> arrondissement envoie une garnison sur la route reliant Rufisque aux villages environnants, après des rumeurs de préparatifs d'un incendie de la ville par des populations supposément hostiles<sup>1067</sup>. Bien plus tard, certains villages bien qu'à proximité immédiate des communes, demeurent décrits dans les échanges administratifs comme des lieux interlopes ou tout au moins incontrôlés. C'est le cas par exemple de Yene, situé à une douzaine de kilomètres au sud de Rufisque, et dont l'administrateur de Thiès décrit en 1925 la population « à la moralité douteuse » et rapporte que « la situation de cette population sur les bords de la mer, faciliterait, paraît-il, la contrebande. Yene serait aussi un lieu de retraite et de réunion des malfaiteurs »<sup>1068</sup>. Dans un même temps, ces villages représentent aussi des lieux d'échange et de passage stratégiques. Pour ne donner que de quelques exemples, les territoires immédiats à la périphérie des communes sont des viviers importants de recrutement d'auxiliaires lors des guerres de conquête, et au 20<sup>e</sup> siècle ils sont reliés aux communes par toute une série de relations d'échanges et de dépendance mutuelle (ce sont par exemple les puits de M'Bao qui alimentent Dakar en eau au début du siècle). En tout état de cause, les banlieues sont des territoires que les autorités coloniales peuvent difficilement ignorer.

Les limites des différentes communes sont réaffirmées au moment de leur accession au statut de commune de plein exercice, bien qu'elles aient fait l'objet de codifications antérieures (en 1873 pour Dakar notamment<sup>1069</sup>) et d'entreprises de réaménagement (en 1881 les agents des Ponts et chaussées du Sénégal sont chargés par le Gouvernement de déterminer un nouveau plan, plus détaillé, de la circonscription électorale de Gorée Dakar, à la demande des élus du Conseil Général, mais nous n'en avons pas trouvé de traduction effective dans les cartons dépouillés<sup>1070</sup>). Dans les faits, dès les débuts de leur mise en place les communes incluent aussi des espaces de moindre envergure, au-delà des centres-ville au sens strict. Ainsi, le décret du 12 juin 1880 fixant la circonscription électorale de Rufisque y inclut les villages de Diokoul, Mérina et Thiawline, et la lecture de la liste électorale pour les municipales de 1884 apparaît des habitants des petits villages à la périphérie de la ville : Dangou, Tiarène, Guindelle, etc<sup>1071</sup>.

<sup>1067</sup> ANOM SEN.VII.64bis. Alfred Gasconi et sa campagne électorale sont directement rendus responsables de cette hostilité supposée.

<sup>1068</sup> ANS 11D3.14. Rapport sur la situation politique du cercle de Thiès au 20 septembre 1925.

<sup>1069</sup> Selon Denise Bouche, le tracé de 1873 suit celui des murs tatas construits lors de la guerre des Lébous contre le Cayor. Bouche Denise. « Dakar pendant la deuxième Guerre mondiale. Problèmes de surpeuplement ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 65, n°240, 3e trimestre 1978. p. 423-438.

<sup>1070</sup> ANOM SEN.VII.48.

<sup>1071</sup> ANS 20G5.



Comme nous l'avons vu précédemment, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1920, l'un des enjeux majeurs des divisions territoriales est comme celui de la distinction entre territoires d'administration directe et pays de protectorat<sup>1072</sup>. Cette question a des répercussions sur les politiques coloniales à l'égard des banlieues, désannexées en 1890<sup>1073</sup>. Comme évoqué précédemment, cette décision soulève la question des compétences du Conseil général et en 1906 Hyacinthe Devès exprime son mécontentement au Conseil : « De cette promesse, comme du reste, l'Administration n'a tenu aucun compte, bien mieux elle nous a chicané les limites fixées par décret à la banlieue de Saint-Louis »<sup>1074</sup>. Au gré de ces rapports de force, les banlieues changent régulièrement de statut entre la fin du 19<sup>e</sup> et le début du 20<sup>e</sup> siècle. Pour donner l'exemple de la région de Dakar, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, Dakar fait par exemple d'abord partie d'un cercle regroupant la région de Dakar, de Thiès et le Baol. Un canton de la banlieue de Dakar, comportant six villages, est créé par arrêté en 1893<sup>1075</sup>. La banlieue est placée sous le régime de l'administration directe par décret le 13 février 1904. Dans ce cadre, sa frontière est modifiée et la banlieue forme désormais un petit territoire compris entre les limites de la commune, telles qu'elles sont définies par le décret du 10 mars 1873, et une ligne droite conventionnelle coupant la presqu'île du Cap Vert établie par une commission<sup>1076</sup>. Dakar et sa banlieue sont détachés du cercle de Thiès en 1911, et forment alors la circonscription de Dakar. Dans ce cadre, le statut politique de la banlieue de Dakar pose question. Lors des débats tenus en séance au Conseil Général en 1914, le Secrétaire général s'oppose à ce que cette réforme soit l'occasion d'une extension de la municipalité : « La banlieue de Dakar est confiée au délégué du Gouverneur de cette ville, et celle de Saint-Louis au chef du bureau politique, puisque, les banlieues n'étant pas comprises dans les territoires de ces communes, la direction n'en peut pas être confiée à l'Administration municipale »<sup>1077</sup>. Au terme des débats, les

1072 Bruschi Francesca. « Politique indigène et administration au Sénégal (1890-1920) », *Il Politico*, anno LXX, n°3, p.501-522.

1073 Voir à ce sujet *Journal Officiel du Sénégal et dépendances*, 11 mai 1895 (p.1-2). Les limites des banlieues sont fixées à la suite de cette désannexion (1891 pour Saint-Louis par exemple).

1074 Conseil Général, *Procès-verbaux de la session ordinaire de décembre 1906*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1906. (p.44). Localement, Devès se fait aussi l'intermédiaire de mobilisations autour de ces découpages territoriaux. En 1905 par exemple, des habitants Peuhls du cercle de Dagana entreprennent de se faire rattacher à la banlieue de Saint-Louis avec son aide (contre rémunération en bœufs et en argent), dans l'espoir d'échapper à l'impôt. ANS 13G18 (17) Procès-verbal du 15 mai 1905.

1075 Arrêté du 27 mars 1893, *Journal Officiel du Sénégal et Dépendances*, p.114, cité par Becker Charles. *Les circonscriptions administratives du Sénégal*, CREPOS, 2007.

1076 ANOM SEN.VII.78, le chef du service des Affaires politiques, administratives et économiques. Voir le décret du 13 février 1904 (Dareste et Appert p.146).

1077 Procès-verbaux de la session ordinaire d'octobre 1914 du Conseil général, Imprimerie Paul Dupont, Paris 1914 (p.183). Selon le texte final : « La banlieue de Dakar comprend les territoires de la presqu'île du Cap-Vert jusqu'à une ligne conventionnelle la coupant transversalement et laissant dans l'étendue de cette banlieue les villages de Yombel et de M'Bao ; La banlieue de Rufisque est délimitée à l'Ouest par cette même ligne conventionnelle, au Sud et au Nord par le rivage de la mer, à l'Est par la ligne conventionnelle qui, englobant les villages de M'Bargny et Diam Naye, la détermine actuellement jusqu'à la voie ferrée du Dakar Saint-Louis, et qui sera prolongée jusqu'à la mer en laissant, en dehors de cette banlieue, le village de Dène-Dack et, dans son étendue, les villages de Diakhékhate, de Diakhékhate N'Dialène, de N'Guendouf, de Guistal et de Niaga ». Décret du 15 avril 1914, *Journal*



deçà de la limite. Tandis qu'au Sénégal, il n'en est pas ainsi, la réglementation offrant des différences considérables suivant que l'on est d'un côté ou de l'autre de cette limite »<sup>1079</sup>. Lorsque le conseiller François Devès l'interroge sur les intentions de l'administration en matière électorale, le Secrétaire général défend immédiatement un projet « hygiénique », visant à « décongestionner » la population, loin de tout caractère électoral et affirme que l'extension du territoire communal ne créera pas de nouveaux électeurs. Le projet est accepté comme tel par les conseillers. On discerne ici un premier exemple des usages paradoxaux des découpages territoriaux par le pouvoir colonial : si dans ce cas précis la pratique n'a en réalité pas suivi, les autorités ont pu malgré tout envisager une forme du dualisme électoral sur un même territoire<sup>1080</sup>.

La Première Guerre mondiale et le recrutement intensif de soldats qui l'accompagne donnent un nouveau sens à aux démarcations qui séparent les communes du reste du Sénégal. Dans les faits, elle ne fait sans doute qu'accentuer des logiques déjà anciennes. Alain Sinou soulève ainsi : « à une époque où l'administration réquisitionne la population indigène pour les travaux publics et pour les guerres de conquête, et entre 1914 et 1918 pour aller se battre en France [...], le village indigène fait souvent fonction de refuge pour les récalcitrants »<sup>1081</sup>. Si bien sûr les indigènes sénégalais ont fait l'objet de campagnes de recrutement massif pour alimenter les bataillons de tirailleurs sénégalais<sup>1082</sup>, la contrepartie des lois Blaise Diagne réside dans les obligations militaires qu'elle instaure pour les citoyens, semblables à celles ayant cours en France. L'identification respective des indigènes et des citoyens prend une nouvelle importance. Pendant le conflit, un journaliste rapporte une scène qui laisse imaginer ce que pouvait représenter ce travail d'identification des personnes pour les habitants concernés : « la municipalité a fait procéder hier à l'affichage des listes de recensement des citoyens de la commune de Dakar ; cet affichage fut l'objet de la curiosité très légitime des électeurs, qui tard dans la nuit, munis de bougies, consultèrent les listes placardées dans l'espoir peut-être de ne pas y voir leurs noms »<sup>1083</sup>. Il note avec malveillance :

« Ouakam, N'Gor, Thiaroye et tous les villages de la banlieue de Dakar, qui ne sont pas

1079 Rapport de l'administration, Saint-Louis, 24 avril 1915, *Procès-verbaux de la session extraordinaire de mai 1915 du Conseil général*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1915 (p.22).

1080 Les nouvelles limites de Dakar sont fixées par le Décret du 31 août 1915, *Journal Officiel de la République Française, Lois et décrets* (p.6263).

1081 Ibid (p.275). Dans le sens inverse, Wesley Johnson écrit qu'en 1914 (avant les lois Blaise Diagne, quand seuls les sujets étaient susceptibles d'être forcés à combattre pour la France) « des détachements spéciaux de soldats français reçurent pour mission d'empêcher les jeunes gens de Thiès de s'enfuir à Rufisque », Johnson. Ibid, (p.226).

1082 Michel Marc. *Les Africains et la Grande guerre*, Karthala, 2014 (p.193). Echenberg, Myron. *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française (1857-1960)*, Karthala, 2009 [1991]. Lunn, Joe. *Memoirs of the maelstrom : a senegalese oral history of the First World War*, Heinemann/James Currey, 1999. Les périphéries des communes deviennent aussi des lieux de stationnement militaire et durant la Première Guerre mondiale, un rapport administratif note combien « L'importance des effectifs rassemblés au camp de Tiaroye et à Ouakam a attiré en ces endroits un grand nombre d'indigènes ». Rapport du 1<sup>er</sup> trimestre 1916. ANOM AFFPOL597.

1083 L'AOF, 15 novembre 1915, n°671. IFAN.

communes de plein exercice, et dépendent au point de vue de l'état civil du cercle de Thiès, ont vu comme par enchantement, depuis quelques semaines, augmenter sensiblement la moyenne des naissances, sans que la population ait subi d'accroissement ; les femmes des citoyens électeurs vont tout simplement accoucher « extra-muros » pour que le rejeton soit libéré plus tard de toute obligation militaire »<sup>1084</sup>. Cette remarque doit bien sûr être prise avec distance (dans d'autres contextes, ce sont au contraire les femmes qui viendraient volontairement accoucher dans les Quatre communes depuis les périphéries pour faire bénéficier leur enfant du statut de citoyen qui sont pointées du doigt). Certaines de ces suspicions provoquent aussi un durcissement de ces premières frontières. Le bilan annuel rapporte ainsi la nouvelle délimitation de la banlieue de Saint-Louis, contestée depuis plusieurs années. Face à l'incertitude quant à la situation exacte de certains villages placés à proximité de la frontière « une enquête contradictoire a eu lieu sur place pour déterminer exactement le méridien 18°/40 qui sert de limite ». L'auteur du rapport se félicite : « la détermination de la frontière sur le terrain ne permettra plus à certains indigènes d'exciper de leur lieu d'habitat dans l'un ou l'autre cercle pour éviter grâce à cette dualité les charges qui pouvaient leur incomber »<sup>1085</sup>. On perçoit là les lourds enjeux individuels qu'implique le fait de vivre d'un bord ou de l'autre de la limite des Quatre communes, et les usages détournés qu'a pu produire la frontière.

Dans les années suivantes, alors même que les communes se transforment et s'étendent, leurs banlieues se métamorphosent elles aussi : de nouveaux villages se créent ou se déplacent (pour des raisons économiques, pour échapper aux épidémies, etc.). Les aménagements coloniaux transforment ces espaces, et les marais entourant Dakar sont peu à peu asséchés. Surtout, les aménagements routiers entrepris ces années-là rapprochent les villages de banlieue des communes, et du même coup de l'autorité coloniale. 1924, l'année de la création de la circonscription de Dakar et dépendances, est aussi celle de l'ouverture de la piste Dakar-Rufisque. Sous le régime des « prestations en nature » (qui correspond dans les faits à du travail forcé) les villageois sont contraints à participer à cette transformation de l'aménagement. Le rapport annuel de la Circonscription de 1926 se félicite : « le grand village de Yoff figé jusqu'ici à notre égard dans une attitude, sinon de méfiance, mais tout au moins d'expectative, a fait récemment amende honorable et a apporté par l'organe de son chef et de ses notables l'expression de sa bonne volonté et de son désir sincère de collaboration [...] les villages de N'Gor et de M'Bao, venant à une compréhension plus nette de leurs intérêts et découvrant les bénéfices qu'ils pouvaient retirer de leur développement social et économique ont, pour la première fois, construit au titre de prestations en nature des pistes

---

1084 *L'AOF*, 15 novembre 1915, n°671. IFAN.

1085 ARS, Service des Affaires civiles au Gouverneur Général de l'AOF. A.S. de la situation politique et administrative du Sénégal pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 1915 (non classé).

automobilisables pour se relier à Dakar »<sup>1086</sup>. On retrouve des évolutions similaires à Saint-Louis à la même période où la route cimentée de Sor est réalisée aux alentours de 1928<sup>1087</sup>.

Dans les faits, il reste difficile de restituer l'histoire des découpages administratifs coloniaux, d'abord car ceux-ci sont extrêmement incertains, même pour leurs contemporains. Un rapport du chef du Service géographique de l'AOF daté de 1936 le met très bien en lumière : il n'y a pas de cohérence dans la rédaction des textes fixant les limites administratives des diverses unités territoriales (certains textes se contredisent mutuellement) et beaucoup de limites n'ont aucune définition officielle<sup>1088</sup>. Il en va de même pour les attributions des autorités, en particulier pour la ville de Dakar qui dépend d'un régime particulier à partir de 1924, avec la création de la Circonscription de Dakar et dépendances, administrée à part et directement sous l'autorité du Gouverneur général<sup>1089</sup>. Un fonctionnaire constate, laconique : « les villages de la banlieue de Dakar sont englobés dans la commune, mais en principe, ils ont à leur tête un Administrateur dit « des banlieues ». Même superposition des pouvoirs. Résultats : Incohérence »<sup>1090</sup>. En matière électorale, il est tout aussi malaisé de faire la part entre les lacunes dans la documentation et ce qui résulte réellement des contradictions et de l'informalité du gouvernement colonial. L'inscription des électeurs des banlieues sur les listes électorales semble se faire aux législatives de 1919, sans que l'on retrouve de trace d'une évolution juridique expliquant ce changement<sup>1091</sup>. Entre celles de 1914 et celles de 1919 on passe de 0 à 813 inscrits dans Dakar banlieue<sup>1092</sup> (il n'y a en revanche pas de bureau de vote situé en banlieue à ce moment-là<sup>1093</sup>). Aux législatives de 1928, on compte 4.834 inscrits à Dakar, et 1.014 en banlieue (où la participation est bien plus forte : 2.550 votants contre 905)<sup>1094</sup>, avec cette fois des bureaux de vote à Thiaroye-Gare et à Ouakam<sup>1095</sup>.

---

1086 ANS 2G.26.09. L'année suivante, le même rapport indique : « Grâce aux prestations dont les villages acceptent maintenant volontiers la charge, les pistes automobilisables de Ouakam à Yoff et de Yoff à Cambéréne ont été construites, les autres voies ont été élargies ou améliorées ».

1087 « Chronique saint-louisienne », *L'Ouest-Africain Français*, 24 mars 1928.

1088 Rapport au sujet de l'organisation territoriale de la Colonie du Sénégal, 17 novembre 1936. ANS 18G.151 (108).

1089 Décret du 27 novembre 1924, *Journal Officiel du Sénégal*, 1925, (p.2-3). Rufisque et sa banlieue sont rattachés à la circonscription en 1937. Voir ANOM AFFPPOL.979.

1090 ANS 18G.151 (108). Rapport non daté/non signé.

1091 En 1927, l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances rapporte : « De tout temps les habitants de cette région se sont considérés comme issus des mêmes ancêtres que les autochtones de Dakar. Il semble bien d'ailleurs que les plus importants de ces villages ont été constitués ou renforcés par des originaires de cette ville à l'époque où le Damel du Cayor voulant imposer son autorité à toute la Presqu'île, les Chefs lébous formèrent en grand'-gardes ces agglomérations pour protéger leur Centre et ses terrains de culture [...] Lors de l'application de la loi du 19 octobre 1915, et du décret du 28 octobre 1916, les jeunes lébous des villages de la Banlieue furent appelés à suivre le sort commun des originaires sous la seule condition qu'ils apporteraient ultérieurement la preuve de leur statut ». ANS 2G.26.09

1092 ANS 20G70 (23). Tableau comparatif des inscrits dans les 4 communes de plein exercice du Sénégal en 1914 et 1919.

1093 ANS 20G70 (23).

1094 ANS 20G82 (23).

1095 ANS 20G82 (23).

Pour Dakar, Rufisque et Saint-Louis, on retrouve des traces de projets de rattachement des banlieues à la commune dès 1920 et les représentants au Conseil général adoptent un vœu en ce sens le 23 décembre<sup>1096</sup>, et des habitants de la banlieue de Dakar adressent une pétition aux autorités dans ce sens en 1921<sup>1097</sup> (les villages concernés sont situés à entre 8 et 23 kilomètres de Dakar). Dans un courrier adressé au ministère des Colonies, le Gouverneur général Brunet prend ses distances avec le projet qui implique « d'appeler à la vie municipale des populations qui n'en ont jamais bénéficié »<sup>1098</sup> et se montre suspicieux à l'égard des motivations des pétitionnaires « qui "veulent voter tout comme les citoyens" »<sup>1099</sup>. Il envisage d'ouvrir des droits politiques aux habitants des banlieues, mais sans leur offrir le statut de citoyen français dont il souhaite réserver le processus d'acquisition à des démarches individuelles sous peine de faire face à une inflation incontrôlée. Au sein de l'administration, les prises de position sont hétérogènes, et les banlieues apparaissent soit comme des régions arriérées, soit comme des zones heureusement éloignées des classes dangereuses. Un compte-rendu sur les législatives de 1928 indique ainsi : « Là, les gens plus rudes et plus sains n'ont jamais voulu se laisser pénétrer par les conseils ou les excitations. Ils se sont farouchement renfermés chez eux [...]»<sup>1100</sup>. Au contraire, l'auteur du rapport politique annuel de 1929 estime que le régime municipal pourrait rapidement « s'adapter » au quartier de la Médina en raison des contacts réguliers établis avec les Français, alors que ce changement serait plus compromis dans le cas des banlieues où « les indigènes [...] continuent manifestement à vivre chez eux sous un régime coutumier peu fait pour permettre à la plupart d'entre eux de saisir et s'adapter brusquement aux subtilités de notre vie politique métropolitaine et moderne »<sup>1101</sup>. Pour autant, ce déplacement de la frontière des communes fait aussi l'objet de mobilisations et de tractations locales, comme en témoigne l'existence d'un courrier de l'Union des anciens combattants de Dakar adressé à Blaise Diagne peu avant les élections municipales de 1928, le pressant de faire rattacher les banlieues « aux votes municipaux »<sup>1102</sup>. Dans le cas de Dakar, le rattachement de la banlieue à la commune intervient après les élections législatives de 1928, par le décret du 9 avril 1929<sup>1103</sup>. François Zuccarelli, l'explique par les bons scores réalisés par Blaise Diagne dans ces villages (1.598 pour lui contre 101 pour Galandou Diouf) et son influence auprès de l'administration dans la perspective opportuniste des élections

---

1096 Vœu pour le rattachement au communes de Rufisque, Dakar et Saint-Louis des banlieues et villages les avoisinant Conseil général, *Procès-verbaux de la session extraordinaire de mars 1920*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1920 (p.29).

1097 ANS 3G.1.15. Mentionné dans le courrier du 24 juillet 1921.

1098 ANS 3G.1.15. Courrier du 24 juillet 1921.

1099 ANS 3G.1.15.

1100 ANOM, 148POM Rapport au Gouverneur sur les élections législatives de 1928 à Rufisque et dans sa banlieue.

1101 ANOM AFFPOL598. Gouvernement général de l'AOF, Rapport politique annuel, 1929.

1102 ANOM Archives privées de Blaise Diagne, courrier du 28 novembre 1928. L'Association était dirigée par Momar Sène et Wagane Diouf.

1103 Décret du 9 avril 1929. *Journal Officiel de la République française, Lois et décrets* (p. 4300).

municipales à venir<sup>1104</sup>. Par ce rattachement, l'administration de l'ensemble des villages de la banlieue de Dakar passe donc sous le régime municipal. Ce cas de figure est un bon exemple de la manière dont dans la pratique droit de vote, citoyenneté ou régime municipal sont autant d'éléments qui ne sont pas totalement équivalents dans le contexte colonial et qui méritent de faire l'objet d'une analyse spécifique. Ceci appelle de surcroît à établir une chronologie plus fine de l'accession à la citoyenneté, qui ne se limite pas aux lois Blaise Diagne et à la loi Lamine Guèye.

Pour conclure, il reste à noter que si nous avons jusqu'ici rendu compte « par le haut » de l'histoire des frontières des Quatre communes, il est tout aussi crucial de voir à quelles mobilisations locales s'adosent ces déplacements. Se pencher sur celles-ci permet d'accéder un peu mieux à ce que pouvaient être les significations de ces frontières, leurs effets et leur présence (ou non) dans le quotidien des habitants des communes et de leurs environs. En regardant qui entreprend de faire bouger ces frontières et pour quelles raisons, on peut espérer comprendre un peu plus les logiques de l'identification et de la formation des corps électoraux de l'époque, ainsi que les rapports entretenus avec les institutions coloniales et municipales<sup>1105</sup>. On peut aussi voir combien les frontières des Quatre communes et de leurs banlieues s'articulent à d'autres démarcations. On le voit par exemple au début de la décennie 1910, lorsqu'émerge un projet de rattachement de la banlieue de Dakar (jusqu'à là incluse dans le cercle de Thiès) à la Délégation de Dakar. Alpha Diol s'implique dans le projet au nom des habitants lébous, et réactive (ou réinvente) pour cela des repères spatiaux antérieurs. Dans un courrier aux autorités daté de juin 1911, il réclame une révision des « limites cantonales » de la ville de Dakar, pour leur opposer un périmètre historique : « de M'Boune à M'Bao jusqu'à la mère [sic] de Yoff », s'appuyant sur un long récit de l'indépendance léboue vis-à-vis du Cayor<sup>1106</sup>. Dans un second courrier au Délégué du gouverneur du Sénégal à Dakar, il demande l'élargissement de la banlieue de Dakar, l'inclusion des habitants de Thiaroye et Yombel [Yeumbeul] et « l'unification de la domaine [sic] cantonale de Dakar qui doit s'étendre jusqu'à Boune [Boun] d'après les nombreuses guerres jusqu'à ce point conquis par mon père Elimane Diol »<sup>1107</sup>. Dans un premier temps, le Gouverneur Cor se montre hostile à l'idée d'augmenter l'étendue des territoires d'administration directe, au détriment des pays de protectorat (notamment par crainte d'un déficit en raison de la baisse de rentrées fiscales que cela

---

1104 Zuccarelli François. *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, Publications du CHEAM, 1987.

1105 Bien-sûr les contextes ne sont absolument pas comparables, notamment pour ce qui est de la présence de l'État, mais on peut malgré tout trouver des analyses enrichissantes dans les travaux de Lucie Bargel sur l'histoire de la frontière franco-italienne dans la vallée de la Roya et sur ce qu'elle raconte de la formation des corps électoraux et des rapports à l'État. Bargel Lucie. *La fabrique frontalière des attachements politiques. Des villages montagnards italo-français, 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles*, HDR, EHESS, 2017. Bargel, Lucie. « Le corps électoral de la Nation. Saisir la loyauté des émigré-e-s de la Roya (1944-1949) », *Genèses*, vol. 115, n°2, 2019, p. 101-122.

1106 ANS 11.D3.014.

1107 ANS 11.D3.014. Courrier du 9 août 1911.

impliquerait, dans un contexte où l'exonération des enfants de moins de 8 ans vient d'être décidée)<sup>1108</sup>, mais semble infléchir sa position en 1913, après de nouvelles demandes dont le député Carpot se fait l'intermédiaire<sup>1109</sup>. Cette référence à des frontières lébous supposées se retrouve régulièrement dans les moments de remise en cause des découpages coloniaux. C'est le cas lorsque Diagne entreprend de faire rattacher la banlieue de Dakar à la commune en 1928. Les échanges entre soutiens et opposants à la réforme sont vifs dans la presse (la *France Coloniale* écrit ainsi : « Dans la protestation rédigée par Lamine Guèye et signée par Galandou Diouf, ces messieurs affirment froidement que les Lébous électeurs de Bargny, Ouakam, Tiaroye, M'Bao, Yoff et Cambrène ne sont que des sujets français soumis au code de l'indigénat et que c'est là la raison pour laquelle ces électeurs ne votent qu'au doigt et à l'œil des administrateurs [...] Ceux qui leur ont fourni de l'argent pour leur ballade en France sont décidément des têtes à encadrer »<sup>1110</sup>). En 1929, le journal publie une lettre adressée à Galandou Diouf (alors conseiller colonial et opposant au rattachement) par T. Ibra Abdoulaye, ancien brigadier-fourrier « fils de Yoff ». Il y assène « cette banlieue dont vous aviez refusé de voter le rattachement à la commune de Dakar [...] cette banlieue tant méprisée de certains brayeurs exploiters des peuples, a fait toujours partie de la commune de Dakar bien avant l'occupation française de la presqu'île du Cap-Vert. Demandez aux vieux Dakarais d'où venait N'Deupa Guèye la mère de N'Goné M'Bengue point de départ de tous ceux qui ont répondu au titre de « Serigne N'Dakarou » ? Ils vous répondront : Yoff ! »<sup>1111</sup>. En ce sens, les frontières administratives coloniales et in fine les frontières de la citoyenneté composent nécessairement avec une histoire locale.

Au-delà, les mobilisations en faveur de tel ou tel découpage impliquent des attitudes et des motivations variées : rapports à la citoyenneté, mais aussi aux contraintes coloniales (impôt, etc.) à la proximité vis-à-vis des institutions étatiques, appartenances régionales, conflits locaux, logiques instrumentales... On ne peut pas faire simplement de ces mobilisations de causes pour ou contre le rattachement au régime municipal et à la citoyenneté. En 1942, l'administrateur de la subdivision de M'Bour croit comprendre que les demandes de villageois de sa subdivision pour être rattachés à Rufisque proviendraient des distributions de vivres reçues par les habitants de la commune. Des notables, qui se disent délégués des villageois, avance une série d'arguments : l'éloignement de M'Bour, le temps de travail perdu pour aller s'acquitter des impôts, l'absence de parents dans cette localité<sup>1112</sup>. Néanmoins, l'administrateur

1108 ANS 11.D3.014. Courrier non daté.

1109 Il écrit au Gouverneur général de l'AOF « Les notables de ces deux communes font M. Carpot se fait l'interprète, se reportant aux temps où leurs pères travaillaient à nos côtés à l'extension de notre domination, se disent humiliés de ce que des villages ayant fait alors partie de leur territoire, sont depuis quelques années rattachés à des groupements autrefois ennemis » ANS 11.D3.014. Courrier de décembre 1913.

1110 « Galandou, Lamine Guèye et cie », *La France coloniale*, 19 juillet 1928.

1111 « Lettre ouverte d'un fils de Yoff [...] », *La France coloniale*, jeudi 11 avril 1929.

1112 SRAD.I.21 Lettre du 29 juillet 1942.



se souvient : « en 1915 des villages de la région Safane auraient été rattachés à Rufisque et en 1920 une nouvelle délimitation aurait replacé les mêmes villages dans les limites de la subdivision de M'Bour. À cette époque des difficultés surgirent dans le canton de M'Bayard Nianing qui mirent en échec l'autorité du chef Samba Laobé Diop. Les populations des villages situés au Nord du canton, conseillées et appuyées par des personnages politiques, multiplièrent leurs démarches pour obtenir à nouveau le rattachement à Rufisque »<sup>1113</sup>. En ce sens, ces mobilisations se déroulent à plusieurs niveaux, ont des effets de long terme et se réactivent ponctuellement. In fine, il faut bien voir que la construction des frontières entre les Quatre communes, leurs banlieues et le reste du Sénégal est le fruit d'une activité collective et ne se limite pas aux projets des autorités coloniales. De même, ces frontières ne renvoient pas à un seul découpage colonial, mais bien plutôt à un ensemble de limites, qui parfois se contredisent, mais finissent aussi souvent par se recouper et se renforcer mutuellement.

## 1.2. Négocier la frontière : l'exemple des villages de Bargny

Pour mieux illustrer ce que nous venons d'énoncer, nous allons tenter de rendre compte de ces investissements et de ces échos des frontières des Quatre communes à partir d'un seul cas suivi sur plusieurs années, celui des villages de Bargny. Ces villages constituent un bon exemple de ces confins des Quatre communes et de leurs définitions changeantes<sup>1114</sup>. Bargny correspond à sept villages, situés sur la côte à un peu plus de 5km au sud-est de Rufisque. Au 20<sup>e</sup> siècle, les habitants y vivent principalement de la pêche et de l'exploitation de salines<sup>1115</sup>. Nous allons nous centrer ici sur deux épisodes qui mettent en jeu la situation administrative des habitants de ces villages, qui se sont déroulés respectivement en 1919 et en 1928.

### *Encadré n°11: Synthèse de la situation administrative des villages de Bargny*

- 1880 : Rufisque devient une commune de plein exercice.
- 1884 : Vote en France de la loi municipale (appliquée au Sénégal avec des restrictions).
- 1894 : Décisions des 31 mai et 9 juin 1894 rétablissant le canton de la banlieue de Rufisque et fixant les villages qui en dépendent, au sein du cercle de Thiès.
- 13 février 1904 : Par décret la banlieue de Rufisque (dont les villages de Bargny) est placée sous le régime de l'administration directe.
- 5 avril 1914 : Décret modifiant les limites des banlieues de Dakar et Rufisque (englobant les villages de Bargny).
- 1916 : Suppression de la chefferie de canton de la banlieue de Rufisque. 15 mars 1916 : création d'une résidence dans la banlieue de Rufisque, sous le contrôle de l'administration du cercle de Thiès.
- 8 août 1925 : Arrêté créant et organisant la subdivision de la banlieue de Rufisque (avec Bargny pour chef-lieu) au sein du cercle de Thiès.
- 28 avril 1927 : Arrêté créant une circonscription de la Banlieue de Rufisque, détachée du cercle de Thiès et ayant Rufisque pour chef-lieu (administrée par le Délégué du Gouverneur du Sénégal à Rufisque).
- 1929 : Modification des limites de la banlieue de Rufisque.

1113 SRAD.I.21.

1114 On trouve la transcription et l'analyse de récits oraux sur la fondation et l'histoire de Bargny dans M'Bengue Mariama. *Introduction à la littérature orale léboue, analyse ethno-sociologique, expression littéraire*, Thèse de doctorat de Lettres modernes, UCAD, 1981 (p.247).

1115 « L'industrie familiale du sol dans la baie de Rufisque », *Les travaux*, 20 décembre 1939.

- 1932 : Bargny devient une commune-mixte.
- 30 juillet 1936 : Les villages de Bargny sont rattachés à la commune de Rufisque.
- 1937 : Rattachement de Rufisque et de sa banlieue à la circonscription de Dakar.

Initialement rattachés à Nianing, les villages de Bargny sont englobés dans la banlieue de Rufisque et placés sous le régime de l'Administration directe, dans le cercle de Thiès, par le décret du 13 février 1904. Ce rattachement semble avoir été contesté par une partie des habitants. En 1913, lorsqu'il évoque la possibilité (finalement non aboutie) de détacher la zone de Bargny du canton de Rufisque, le Gouverneur Cor écrit : « cette mesure serait conforme aux vœux des habitants de ces villages qui viennent de me saisir de leur désir d'être replacés sous le régime des pays de Protectorat, préférant la justice indigène qu'ils voient fonctionner auprès d'eux, à la justice française qu'ils trouvent lente et coûteuse. J'estime cependant qu'il serait, pour le moment, peu opportun de donner suite à cette demande, pour si intéressante qu'elle soit »<sup>1116</sup>. En 1914, le Gouverneur Général William Ponty évoque à son tour des demandes de ce type et interroge le Gouverneur Cor à ce sujet, mais malheureusement, les lettres des habitants de Bargny auxquelles ils font chacun allusion ne semblent pas avoir été conservées. Ce premier point, sans doute contre-intuitif, est révélateur des rapports ambigus à l'État colonial qu'impliquent souvent ces demandes de modifications territoriales.

À la fin de la décennie 1910, le rattachement des villages de Bargny à la commune de Rufisque émerge publiquement comme enjeu politique. En 1919, l'administration ordonne le recensement des habitants de Bargny, et face à l'incompréhension de certains membres du Conseil général avance que « des habitants de Bargny ont demandé à passer le conseil de révision, se réclamant de la qualité d'originaires de la commune de Rufisque »<sup>1117</sup>. La situation est en effet paradoxale puisqu'à l'époque, Bargny se trouve en territoire d'Administration Directe au sein du cercle de Thiès, et les habitants sont donc des sujets, qui dépendent de l'autorité de son commandant (même s'ils dépendent en revanche du tribunal de Dakar pour la justice). Légalement, les habitants ne sont donc pas considérés comme des originaires, ni comme des citoyens, à moins d'être nés de parents originaires ou soi-même né dans une des communes.

Cette tension se manifeste de manière particulièrement visible en 1919, où les élections législatives ont lieu le 30 novembre. Cette année-là, des habitants de Bargny mettent en œuvre différentes stratégies pour être inscrits sur les listes électorales à Rufisque, et non par l'entremise de l'administrateur de Thiès. Il est difficile sur ce point de démêler la résistance effective des comportements déviants involontaires dus à une simple méconnaissance, d'autant plus que les témoignages auxquels nous avons accès à ce propos sont contraints par

<sup>1116</sup> ANS 11.D3.014. Courrier de décembre 1913.

<sup>1117</sup> Conseil Général, *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Général, session ordinaire de décembre 1918*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1918 (p.126).

des rapports d'autorité. Nous disposons malgré tout d'éléments permettant de comprendre cette mobilisation, grâce à une enquête déclenchée par la plainte d'habitants de Bargny, ne parvenant pas à se faire inscrire à Rufisque comme ils le souhaitaient. Blaise Diagne transmet cette plainte au ministère des Colonies dès le 5 avril 1919<sup>1118</sup>. Deux enquêtes sont confiées au Délégué du Gouvernement à Dakar et au commissaire local et font l'objet d'un rapport le 12 juillet<sup>1119</sup>. Nous disposons donc du rapport d'enquête, ainsi que des transcriptions des interrogatoires menés au cours de celle-ci. Selon les conclusions de l'enquête, les habitants de Bargny seraient responsables de ne pas s'être présentés dans le délai imparti pour obtenir leur inscription sur les listes électorales. Un quiproquo se serait installé à la suite du recensement de nombreux habitants de Bargny peu de temps auparavant, ayant conduit à la réclamation de jugements supplétifs justifiant le fait que ces habitants de Bargny seraient originaires ou descendants d'originaires. Ces nombreuses requêtes de jugement (800 environ) sont en suspens au moment de l'organisation des élections. Le tout aurait donné lieu à une forme de confusion, et au fil des événements, les habitants de Bargny dans l'attente de leurs jugements n'auraient pas demandé leur inscription à temps, de bonne foi.

Dans un même temps, les habitants de Bargny semblent aussi avoir délibérément refusé de s'en remettre à l'administration du cercle de Thiès, pour exprimer leur mécontentement et faire valoir leur volonté d'être rattachés à l'administration de Rufisque. Interrogé, l'Administrateur du cercle affirme avoir délégué les opérations électorales à son commis, et au chef de canton du Thor-Diander Daour Fall. Les inscriptions sur les listes électorales visent alors les originaires résidant à Bargny, ou leurs descendants. Selon ses dires, Daour Fall est alors « éconduit » par les habitants, « estimant n'avoir rien à faire avec le cercle de Thiès », de même que les membres de la Commission administrative (quatre traitants africains de Pout et Sébikotane) envoyés peu après. Alors qu'on fait battre le tam-tam dans la région pour annoncer l'inscription sur les listes à Thiès, les habitants de Bargny ne s'y présentent pas. L'Administrateur convoque alors les notables de Bargny, qui lui promettent la liste pour le soir : « À mon passage à Bargny le soir même, les mêmes notables étaient là avec une grande foule et le chef de province Daour Fall ; la liste n'était pas faite ». Il affirme avoir multiplié les démarches pour obtenir l'inscription des habitants de Bargny (« combien de fois j'ai insisté auprès des indigènes pour qu'ils fassent usages de leurs droits électoraux, leur en montrant les avantages ») et se défend en mettant en avant les contraintes de l'exercice de son métier<sup>1120</sup>. El Hadj Amadou Fall, notable de Rufisque à l'origine de la requête auprès de Blaise Diagne est lui aussi auditionné : « Je n'ai aucune crainte. Je ne suis pas un enfant et je dirai la vérité. Voici ce

---

1118ANOM AFFPOL595.

1119ANOM AFFPOL595.

1120 « Du 20 décembre 1918 au 27 mai 1919, je n'avais pas d'adjoint à ma disposition ; que je devais diriger le cercle et la Mairie de Thiès avec pour tout personnel : un comptable submergé par ses travaux financiers et deux mutilés de la guerre débutants ».

qui s'est passé. Un jour que je ne puis préciser, les gens de Bargny sont venus me trouver ; quand je dis les gens de Bargny, je parle des hommes de 15 ans jusqu'à 80 ans pour me dire qu'ils voulaient être inscrits sur les listes électorales de Rufisque ». Après une entrevue avec le maire de Rufisque et des premières inscriptions assez lente, il admet avoir écrit à Blaise Diagne pour obtenir ce qu'il appelle le « classement » des habitants de Bargny. Dans son rapport final, le Délégué conclut à des manquements dans l'établissement de jugements supplétifs d'état civil de la part de la mairie de Rufisque, qui aurait été à l'origine de l'incertitude des habitants de Bargny et aurait expliqué leur comportement (« dans leur esprit simpliste les indigènes n'ont pas supposé un seul instant qu'en ce qui concernait leur inscription sur la liste électorale, une question de délai pouvait contrebalancer le titre, le « classement » comme le dit qu'une façon très appropriée Hamadou Fall que leur aurait conféré un jugement supplétif »), et désavoue l'Administrateur de Thiès. Rapidement, des « audiences foraines » sont mises sur pied afin de statuer sur les requêtes de jugements supplétifs d'état civil demandés par les habitants de Bargny<sup>1121</sup> et après une série de contentieux judiciaires et administratifs, les habitants obtiennent un nouveau délai pour s'inscrire sur les listes électorales<sup>1122</sup>. Comme on l'observe à travers cette première situation, les habitants de Bargny sont capables d'une forme de résistance passive face à un découpage administratif qu'ils refusent, et des élites politiques soutiennent leurs démarches. En revanche, il semble assez clair à la lecture des archives que cet épisode ne concerne que les habitants de Bargny possédant le statut d'originaires, même si un flou demeure dans certains échanges.

Comme évoqué plus haut, en mars 1920, le Conseil Général émet un vœu en faveur du rattachement des villages de Bargny (et aussi de Diakarat, Dène, Sam Galcam, Keur N'Diaye Lo, et Khabor) à la commune de Rufisque<sup>1123</sup>. Cette question reste néanmoins controversée durant plusieurs années. En 1925, les tentatives du maire de Rufisque Maurice Guèye de faire rattacher Bargny à la commune suscitent l'ire de ses opposants : « Mossieu le maire vient de promettre aux électeurs de Bargny dont il sollicite les suffrages au Conseil Colonial, leur rattachement à Rufisque ! Et à cet effet, les convoquent ou du moins leurs notables, dans la journée de mercredi en son cabinet pour leur remettre le petit bout de papier<sup>1124</sup> qui les libèrerait définitivement de l'emprise administrative de Thiès (sic) ... »<sup>1125</sup>. En 1927, des habitants de Bargny adressent une série de demandes dans le même sens au Conseil colonial et à Galandou Diouf<sup>1126</sup>. Bien au-delà, c'est toute une série de revendications territoriales du

1121 ANOM AFFPOL595, août 1919.

1122 Voir aussi ANS 20G70 (23).

1123 Conseil Général, *Procès-verbaux de la session extraordinaire de mars 1920*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1920 (p.29).

1124 Le « petit bout de papier » serait un engagement écrit des candidats au Conseil Colonial à ouvrir pour le rattachement de Bargny.

1125 « Échos après les élections municipales », *L'Ouest-Africain Français*, 6 juin 1925. ANOM AFFPOL594/

1126 Courrier du 20 mai 1927. Conseil Général, *Procès-verbaux des séances de la session ordinaire de juin*

même ordre que les autorités ont à traiter. La même année par exemple, des habitants de Toubab Dialaw (à moins de 20km au sud de Bargny) protestent par courrier auprès du Conseil Colonial contre le rattachement de leur village au canton de M'Bour, alors qu'ils estiment appartenir à la banlieue de Bargny. Ils argumentent en évoquant la différence d'heures de marche nécessaires pour se rendre dans l'une et l'autre localité, évoquent les terres agricoles partagées avec Yène, le commerce mené à Rufisque, expliquent qu'ils refusent d'être « arrachés » à leur « très chère mère » et ajoutent « Rufisque + Bargny + Yène + Toubab Djalao = Lébous. M'Bour et ses environs = Cérères et gens composites et cosmopolites »<sup>1127</sup>. De nouveau, les logiques à la base de ces mobilisations sont diverses, et la citoyenneté en elle-même n'a parfois qu'un rôle secondaire dans les demandes, ce qui doit nous conduire à un regard nuancé sur les désirs de citoyenneté durant cette période.

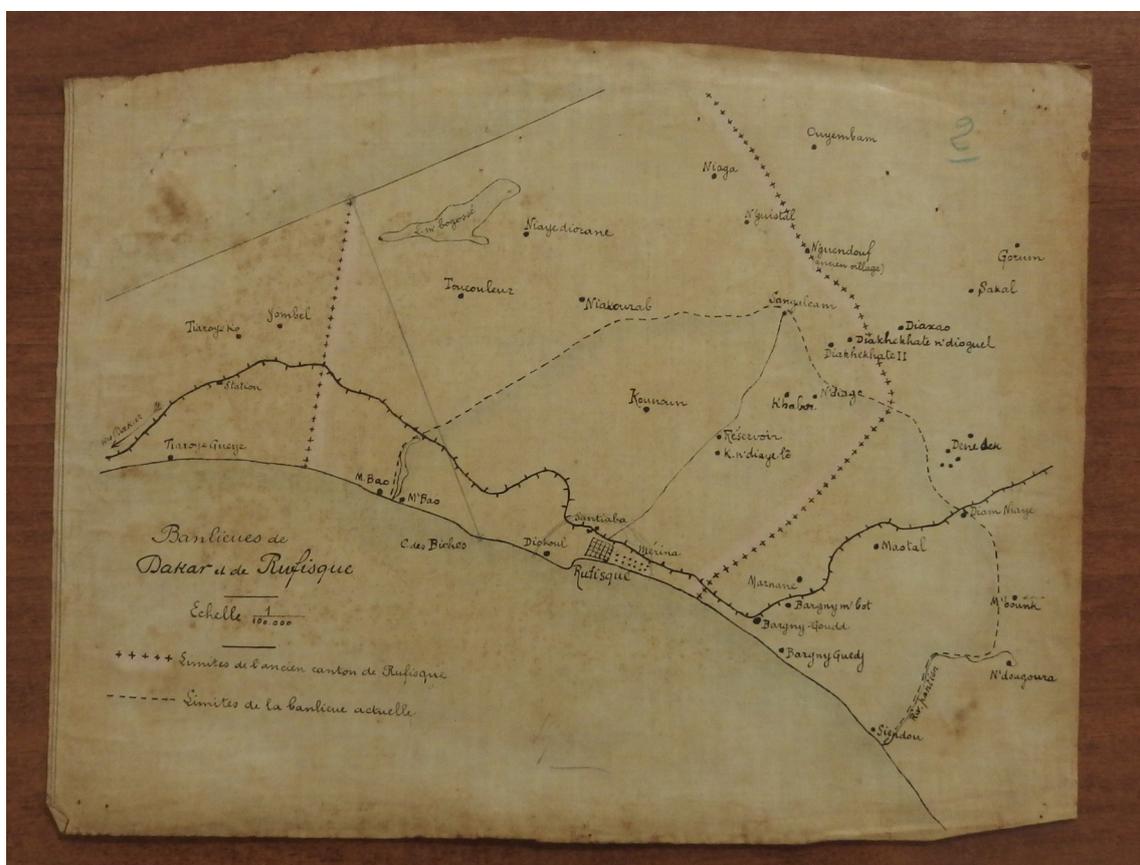


Illustration 34: Carte des banlieues de Dakar et Rufisque, 1929. ANS 13G.1 (17)

1927, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1927 (p.55).

1127 *Conseil Colonial, session extraordinaire de novembre 1927*, Imprimerie du Gouvernement, Saint-Louis, 1928, p.76. Pour donner encore d'autres exemples, le rapport politique annuel du Sénégal de 1925 évoque le village de Diayène (qui est un « quartier » de Bargny Guedj) où divers groupes « demandaient à être séparés les uns des autres en raison de leurs tendances politiques différentes ». Le rapport poursuit : « Aucune suite n'a été donnée à cette proposition M. l'Administrateur en chef Tallerie ayant fait observer justement aux habitants de Diayène ; [...] que l'administration du village était indépendante de l'opinion politique de ses habitants, qu'elle intéressait surtout l'intérêt public de la population et ne pouvait être confondue avec les aspirations d'un clan ». ANOM 1AFFPOL598. Un rapport en Conseil Privé daté du 19 juin 1930 revient sur la délimitation du cercle de Thiès et de la banlieue de Rufisque. Il rapporte une seconde mobilisation, cette fois des habitants de Sibitiokho (agglomération située à proximité de la gare de Sébikotane). Cette seconde mobilisation conduit au rattachement de Sébikotane à la banlieue de Rufisque. ANS 13G1 (17).

Les conflits autour du statut des habitants de Bargny prennent une nouvelle ampleur lors des élections législatives d'avril 1928, que Blaise Diagne remporte une nouvelle fois, contre Galandou Diouf. Diouf organise alors une souscription pour se rendre à Paris demander l'invalidation des élections, avec comme principal argument la participation des habitants de Bargny<sup>1128</sup>, dont selon le Gouverneur général Carde « il contestait la capacité électorale »<sup>1129</sup>. Carde les défend néanmoins : « [ils] ont été inscrits dès 1919 en vertu de jugements supplétifs réguliers et inattaqués, ils ont déjà pris part au nombre de 774 à l'élection législative de 1919 et de 876 à celle de 1924 ».

Or, il reste effectivement difficile de déterminer si les habitants de Bargny inscrits étaient uniquement des originaires, ou si dans les faits ces villages ont été progressivement intégrés au corps électoral. En ce sens, dans un courrier adressé au Gouverneur, le Délégué revient sur les accusations portées par Diouf et note bien le statut exceptionnel et ambigu de Bargny : « cette localité est en effet la seule qui fournisse des électeurs dans la Banlieue »<sup>1130</sup>. Une motion votée par le Conseil colonial en 1930 ajoute un nouveau doute. Les conseillers y émettent le vœu que les villages de Bargny soient érigés en commune-mixte « afin de leur donner le développement économique et social auquel leur donnent droit leur situation géographique et l'évolution de ses habitants, tous citoyens français »<sup>1131</sup>. En présentant la motion, le Président du Conseil fait remarquer l'importance électorale des villages et précise qu'ils comptent « environ 1,500 habitants, dont 700 électeurs ». Si effectivement, il est possible qu'un certain nombre parmi eux soient effectivement nés à Rufisque ou à Dakar, ou de parents originaires, ou même en supposant des fraudes aux jugements supplétifs, cela reste assez peu probable de manière aussi massive. Cette ambiguïté se perçoit à nouveau à travers une requête adressée au Conseil Colonial par des habitants de Rufisque en 1931, au sujet des prestations auxquelles ils sont assujettis. : « Les habitants de Bargny sont presque tous électeurs et par conséquent soumis aux mêmes droits que leurs congénères des quatre communes (Dakar et sa banlieue, Gorée, Rufisque et Saint-Louis). Ils s'étonnent qu'ils se trouvent seuls dans l'obligation de subir un *diminu capitus* [*capitis deminutio*] à l'égard des électeurs des communes dénommées ci-dessus »<sup>1132</sup>. Dans ce cas de figure, les habitants de Bargny semblent bien ne pas être traités administrativement en citoyens, et le traitement embarrassé que les conseillers font de leur requête montre bien combien leur statut semble en suspens.

---

1128 ANOM, AFFPOL313.

1129 ANOM AFFPOL595.

1130 ANOM, 148APOM, Courrier du 26 avril 1928.

1131 *Conseil colonial, procès-verbaux de la session ordinaire de juin 1930*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1932 (p.118).

1132 Requête du 1<sup>er</sup> novembre 1931. *Conseil colonial, procès-verbaux de la session extraordinaire de novembre 1931*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1932 (p.155).

Finalement, les villages de Bargny deviennent une commune mixte à partir de 1932<sup>1133</sup>, avant d'être rattachés à la commune de Rufisque en juillet 1936<sup>1134</sup>.

Aussi, il serait sans doute imprudent d'apporter une conclusion tranchée sur ces mobilisations. De manière très claire, on voit combien de nouveau, les frontières des communes et in fine de la citoyenneté bougent aussi de manière incrémentale à un niveau qu'on ne peut percevoir qu'à condition de placer l'observation à un niveau très local. Il est plus difficile périlleux en revanche d'établir avec certitude le statut des habitants de Bargny avant 1936. Peut-être qu'ils étaient effectivement pour la plupart d'entre eux des citoyens, représentatifs des circulations et des échanges très forts entre les communes et leurs arrière-pays immédiats. Malgré tout, la spécificité des villages de Bargny, rappelée plusieurs fois dans les sources, interroge. En ce sens, il faut peut-être envisager la contingence et la pluralité des logiques dans l'octroi du droit de vote durant ces années, et qu'au gré d'arrangements locaux perpétués par la pratique ou d'interprétations qui l'emportent sur d'autres, certains individus aient pu être électeurs, sans pour autant être citoyens. Sans apporter de réponse définitive dans le cas de Bargny, il faut rappeler une fois que plus que dès qu'on l'observe fonctionner, la dichotomie citoyen-sujet n'est pas aussi claire que ce qu'elle pourrait sembler.

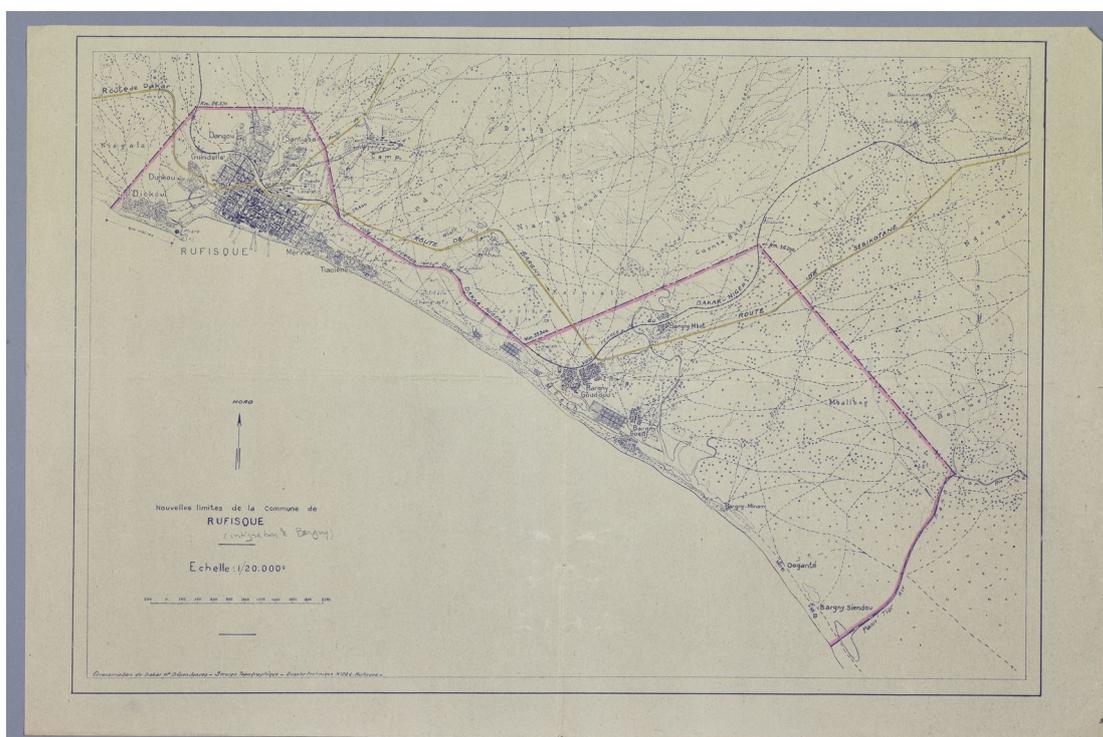


Illustration 35: Carte des Nouvelles limites de Rufisque après intégration des villages de Bargny. ANOM AFFPOL/510/dossier 17. 69x46 cm.

1133 Le Conseil Colonial vote un vœu pour son érection en commune-mixte sur la proposition de Duguay-Clédor (qui mentionne la « situation géographique » et « l'évolution » des habitants) en juin 1930. Selon les échanges du Conseil, il y a alors 700 électeurs à Bargny, pour 1500 habitants. p.118.

1134 *Journal Officiel de la République française*, 12 août 1936, p.8690-8691.

En résumé, dans cette section nous avons abordé la dimension territoriale des contours du corps électoral des Quatre communes. Ce point de départ constitue une bonne manière de saisir la superposition des logiques à la base de l'attribution de la citoyenneté, la part d'incertitude que revêt cette catégorie et sa consistance locale.

## ***2.Des appartenances variées au monde électoral des Quatre communes***

Dans cette dernière section, nous revenons sur le second pan qui nous semble essentiel dans l'étude des frontières des Quatre communes : la manière dont au quotidien des individus les traversent, et par là, brouillent un peu plus la dichotomie citoyen-sujet. Les recherches sur les mobilités<sup>1135</sup> et les circulations en situation coloniale doivent amener à réévaluer la question des rapports entretenus entre les Quatre communes et l'arrière-pays sénégalais. Pour autant, ceci ne doit pas nous conduire à une sorte de récit enchanté de la connexion : comme nous allons le voir, les contraintes qui pèsent sur les sujets sont multiples<sup>1136</sup>, et de nombreux acteurs s'emploient à maintenir les barrières qui les séparent de la citoyenneté. Afin d'explorer ces enjeux, nous nous appuyons sur une série d'exemples qui chacun à leur manière permettent de saisir la pluralité des logiques qui se sont combinées derrière la distinction citoyen-sujet.

### **2.1. L'articulation des communes et des territoires de l'intérieur**

Comprendre le fonctionnement effectif du monde électoral des Quatre communes demande de les observer à la lumière des territoires environnants, mais aussi de ceux situés à plus longue distance. Après un retour sur un exemple de rattachement bricolé aux logiques de la vie politique saint-louisienne au début du siècle, nous retraçons de manière plus générale la manière dont une partie du territoire sénégalais s'est insérée dans l'univers électoral des Quatre communes dès la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

#### *a) Se rattacher à Saint-Louis à distance : l'exemple de Dagana, 1901-1904*

Premièrement, il faut bien voir que l'absence formelle de droit à la représentation sur le plan municipal et à la Chambre des députés n'a pas toujours empêché certains territoires de mettre en œuvre des formes de représentation politique pour partie dérivées de celles ayant cours dans les Quatre communes. Nous pouvons prendre à ce sujet l'exemple de Dagana, escale située aux bords du fleuve Sénégal à environ 120 km de Saint-Louis. Historiquement,

---

<sup>1135</sup> Pour un exemple de travail montrant la densité des mobilités en contexte colonial en Afrique de l'Ouest, voir Rodet Marie. *Les migrantes ignorées du Haut-Sénégal (1900-1946)*, Karthala, 2009.

<sup>1136</sup> En AOF sous le régime de l'indigénat, les mobilités sont fortement contrôlées. L'arrêté du 12 janvier 1905 institue le laissez-passer qui permet notamment à l'administration de contrôler les circulations des suspects et des marabouts. Voir à ce sujet Dramé Amadou "Monitoring mobility in a colonial context: the laissez-passer of Muslim elites in French West Africa (1906-1946)", *Critical African Studies* [à paraître].



Dagana est un lieu central d'échanges commerciaux avec Saint-Louis, même si au début du siècle le commerce le long du fleuve amorce son déclin, supplanté par le développement de l'arachide dans l'intérieur du Sénégal<sup>1137</sup>. En 1904, l'Inspecteur des Affaires indigènes Poulet mène une enquête dans l'escale, à la suite d'une plainte contre l'administrateur déposée par certains habitants. Au détour de cette première enquête, il découvre d'autres éléments, et en particulier que les habitants de l'escale disposent depuis plusieurs années d'une forme d'organisation politique collective informelle. L'Inspecteur Poulet rend compte de ces éléments au Gouverneur Général de l'AOF, dans un rapport confidentiel daté du 17 avril 1904 :

Au commencement de l'année 1900, une femme nommée Coumba Dianatz, captive de la famille Devès et morte l'an dernier, vint plusieurs fois de Saint-Louis à Dagana. Elle descendait soit chez Bakhao Diop [*chef du canton de Foss*] soit chez Amar Cissé. Le soir, dans la case de l'un de ces deux indigènes, on appelait quelques habitants de Dagana et Coumba Dianatz leur faisait ressortir la solitude et l'abandon dans lesquels ils vivaient. Ce n'était pas bon pour les Noirs. Ils étaient abandonnés à eux-mêmes, ils ne pouvaient ni se défendre ni protester avec des chances de succès. Il leur fallait donc faire choix d'un père qui les protégeât, comme tous les Noirs de Saint-Louis en avaient un dans la personne de M. Descemet [*Louis Descemet maire de Saint-Louis*]. En donnant quelque chose tous les ans, il leur serait facile d'être défendus aussi et de trouver quelqu'un à Saint-Louis qui saurait se faire écouter des Gouverneurs et même en France. Ce fut la substance du discours, plusieurs fois répété, repris et colporté, en l'absence de Coumba Dianatz, par Amar Cissé, Bakhao Diaio et Atou Seck. D'autres réunions eurent lieu dans la mosquée et dans des cases. Coumba Dianatz revint et dit avoir trouvé le défenseur des habitants de Dagana qui, contre une somme annuelle de cinq cents francs, se chargerait de les protéger. C'était M. François Carpot, avocat à Saint-Louis, non encore député du Sénégal<sup>1138</sup>.

À ce stade, nous ne sommes pas parvenus à obtenir davantage d'informations sur Coumba Dianatz, malgré un dépouillement des registres des décès à Saint-Louis et à Dagana, et du registre des affranchissements à Saint-Louis. Nous pouvons seulement formuler une hypothèse, mais qui reste très incertaine : lorsqu'en 1890 Édouard Martin procède à l'élection du chef de Dagana (voir chapitre 1) plusieurs documents mettent en cause l'épouse de Moctar Niang, le chef démis par Martin. Une lettre d'opposants au chef datée de 1888 dénonce : « Moctar Niang est marié à une femme ancienne esclave de la maison Devès, cette femme intrigante à l'excès est la cause de tout le désaccord qui existe dans le village ; sous le fallacieux prétexte de se rendre à Saint-Louis pour affaires de famille, elle a su initier M. Devès dans les intérêts de son mari [...] »<sup>1139</sup>. Édouard Martin estime lui-même en parlant de Moctar Niang que « c'est sa femme qui le dirige » et que c'est elle qui dispose de l'autorité au village « même vis-à-vis des hommes [souligné dans le texte] »<sup>1140</sup>. Il se pourrait qu'il s'agisse de la même personne, tout comme cela pourrait être deux anciennes esclaves différentes, ayant

1137 Amin, Samir. *Le monde des affaires sénégalais*. Éditions de Minuit, 1969, (p. 11-19).

1138 ANS 13G.71.

1139 ANS 11D1.0713.

1140 ANS 11D1.0713 Courrier du 20 mai 1890.

toutes les deux appartenu à la famille Devès. Quoi qu'il en soit, on trouve là un exemple d'actrice politique inattendue, femme, d'origine servile et dont le rôle d'intermédiaire (voire d'entrepreneure) laisse penser qu'elle maîtrise à la fois l'univers de l'élite saint-louisienne et celui de Dagana. Ceci nous invite une fois de plus à mieux prêter attention aux intermédiaires politiques de cette période, et à la diversité de leurs trajectoires.

Selon les informateurs de Poulet, Carpot aurait fait finalement lui-même le voyage jusqu'à Dagana, dans l'espoir de convaincre les habitants et pour justifier de la somme annuelle de 500 francs, censée couvrir ses démarches en France et à Saint-Louis et ses frais de communication. La souscription est bien organisée, l'argent transite jusqu'à Saint-Louis par le biais d'un habitant de Dagana, qui reçoit en échange un reçu, ajouté au dossier. Poulet croit pouvoir établir que la souscription fonctionne annuellement de 1901 à 1904 et joint à son rapport la liste des 123 souscripteurs de l'année 1903. Il estime que cette liste n'est pas représentative et que les souscripteurs étaient autrefois bien plus nombreux : « les bonnes volontés se sont lassées [...] malgré les menaces de ne pas les laisser cultiver aux environs de l'escale qui leur étaient faites par les meneurs du parti ». On ne dispose bien sûr ici que d'un seul récit, assez maigre, sur cette forme d'organisation politique singulière, dont on voit qu'elle semble en partie contrainte. Malgré tout, on observe une action collective qui semble à mi-chemin entre le groupe d'entraide, la recherche d'une forme de patronage (Poulet parle d'un « père » et d'un protecteur, sans qu'on puisse savoir s'il reprend directement les termes de ses interlocuteurs) et une action plus revendicative. En même temps, le lien entre Carpot et les habitants de Dagana semble quasi contractuel, comme en témoigne le reçu ramené à l'escale. Le lien entre Carpot et les habitants n'est pas un lien personnel<sup>1141</sup>, l'allégeance n'est pas totale, et périclité progressivement (peut-être faute d'être entretenue par Coumba Dianatz, décédée entre temps). Il est frappant néanmoins que ce soit François Carpot qui joue ce rôle de défenseur des habitants de Dagana. François Carpot est député du Sénégal de 1902 à 1914, tandis que son frère Théodore est président du Conseil Général. Ainsi, c'est bien à un acteur central de la vie politique saint-louisienne que les habitants de Dagana se rattachent. Là aussi, le témoignage de Poulet est invérifiable, mais son récit laisse même entrevoir une forme de mimétisme, les habitants de Dagana devant agir « comme tous les Noirs de Saint-Louis ». De même, la souscription telle qu'elle est organisée semble clairement orientée vers le financement d'activités menées à Saint-Louis et à Paris. On voit bien ici comment les habitants de Dagana contournent l'absence de représentation, et interagissent eux aussi avec le personnel politique saint-louisien. Le Gouverneur du Sénégal accueille l'enquête avec désabusement : « ma conviction est qu'il n'est pas un membre des Assemblées locales de la

---

1141 Il n'est pas comparable au patronage tel qu'on le retrouve par exemple dans Offerlé, Michel. « À monsieur Schneider ». Quand des ouvriers demandent à leur patron de se présenter à la députation (janvier 1902) », Pierre Favre éd., *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*. La Découverte, 2007, p. 163-188.

colonie qui n'en ait de pareil, je ne dirai pas à se reprocher, car ils sont considérés ici comme parfaitement licites, mais à exploiter à son profit »<sup>1142</sup>. Dans le même courrier au Gouverneur Général de l'AOF, il témoigne de son impuissance : « il n'y a d'autre conséquence à tirer de cet incident que la nécessité pour l'administration de se tenir constamment sur ses gardes et de n'accueillir qu'avec une extrême prudence les recommandations ou les plaintes présentées par les personnages influents du pays ».

Ce dernier point permet de monter en généralité par rapport à l'exemple décrit, et de considérer que durant cette période, une partie de l'arrière-pays sénégalais a pu être relié aux acteurs politiques des communes, et participer à des formes plus ou moins palliatives de délégation. L'idée d'une politisation de ces espaces est une constante des rapports administratifs. Un rapport sur la réorganisation du cercle de Dagana datant de 1914 indique ainsi : « Dagana ne paie, ne continue à payer ses impôts que très irrégulièrement. Il ressemble en cela aux villages mêmes les plus pauvres du cercle. Raisons de politique, prétend-on, car à Dagana on fait de la politique. La nomination du Chef de village y a créé ou plutôt renouvelé des dissensions. On est pour ou contre le Chef de village et la vie de ce pauvre fonctionnaire municipal est fort tourmentée. Quiconque passe à Dagana reçoit quantité de lettres signées ou anonymes dont pas une ne contient une requête d'ordre économique. Toutes dénoncent, blâment ou félicitent des individus »<sup>1143</sup>. Il importe de noter néanmoins que Dagana représente encore au début du 20<sup>e</sup> siècle une escale importante, et que ses habitants entretiennent depuis longtemps des relations avec les pouvoirs européens, ce qui est alors loin d'être le cas de tout le Sénégal. Enfin, il faut aussi distinguer les effets des cadrages coloniaux et des préoccupations des fonctionnaires, et les emprunts effectifs aux références de l'univers des Quatre communes, qui ne doivent être établis qu'à partir de l'étude de cas précis.

#### *b) Franchir la frontière*

Au-delà du seul exemple évoqué plus haut, les communications entre les Quatre communes et les territoires de l'intérieur sont multiples dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Bien sûr, ces circulations ne peuvent être restituées que de manière éclatée, selon des temporalités distinctes à l'échelle du territoire. À ce propos, nous n'avons pas vocation ici à prendre position dans les débats historiographiques très clivés sur les rythmes et la genèse de la politisation, qui constituent un objet de recherche en soi et qui dépassent le cadre de ce travail<sup>1144</sup>. De surcroît (mais c'est peut-être là aussi l'intérêt du cas sénégalais) la situation est extrêmement distincte : si de nombreux chercheurs ont établi que la politisation s'explique d'abord par la sollicitation électorale récurrente (selon les termes de Bernard Lacroix « en proposant partout à

---

<sup>1142</sup> ANS 13G.71. Lettre du 23 mai 1904.

<sup>1143</sup> Rapport sur la réorganisation du cercle de Dagana. ANS 10.D5.11.

<sup>1144</sup> Pour une présentation du débat, voir Déloye, Yves. *Sociologie historique du politique*. La Découverte, 2017, (p.78-93).

l'entrepreneur d'encadrer la vie de ses électeurs pour contrôler leurs votes, ce type d'entreprise unifie l'espace qu'il quadrille » et « l'usage de la technologie électorale crée l'habitude et le système des contraintes collectives qui favorisent, encouragent et renforcent son utilisation »<sup>1145</sup>), dans le cadre que nous étudions ici, les acteurs sont au contraire exclus de la représentation politique sur le plan national. L'enjeu ici n'est donc pas de poser la question en termes de politisation, que simplement de montrer une fois de plus que malgré la distinction juridique fondamentale qui structurait le Sénégal d'alors, les activités des premiers entrepreneurs politiques ont malgré tout durablement débordé le seul cadre des Quatre communes.

Premièrement, le maillage du territoire sénégalais par les chefferies villageoises et cantonales, voulu par les administrations coloniales, a très tôt été investi d'une dimension partisane. Cela s'observe à proximité immédiate des Quatre communes, comme dans des régions plus éloignées. Le village de Sébikotane<sup>1146</sup> dans la presqu'île du Cap-Vert en constitue un bon exemple. Le chef du village, Momar N'Diaye est relevé de ses fonctions en juin 1925. Il proteste par courrier en invoquant des rivalités politiques : « Or, soi-disant pour un différend politique, certains originaires lébous commerçants ou traitants qui ont toujours semé et sèment jusqu'à présent la discorde entre tous les éléments me reprochent qu'un seul fait d'être un laministe. [...] Je suis l'objet de misères et de vexations de la part de ces politiciens »<sup>1147</sup>. En 1934, le chef de village qui l'avait remplacé, Mamadou Gèye, perd sa place face à Bakary M'Bengue. Ce changement intervient cette fois à l'insu de l'administration. Le gendarme Gaston Allard est le premier à être mis devant le fait accompli, lors d'une tournée. Interrogé par Allard, Mamadou Gèye déclare : « Le comité Galandou Diouf après s'être réuni a décidé de m'enlever le titre de chef de village et a désigné pour me remplacer le nommé Bakary M'Bengué. Le dit-comité, me reproche d'avoir reçu Lamine Guèye, d'avoir voté pour lui, et d'avoir fait de la propagande en sa faveur »<sup>1148</sup>. Allard poursuit :

Comme nous faisons une visite d'hygiène dans divers carrés de Sébikotane, le nommé Bakary M'Bengué s'est présenté à nous et d'un air tout à fait autoritaire nous a dit que c'était lui le chef de village de Sébikotane. Nous lui avons répondu que tant qu'il n'avait pas une décision de l'autorité administrative, il ne pouvait en être ainsi. Bakary M'Bengue s'est alors empressé de nous dire que le Délégué pas plus que le Gouverneur ne pouvaient empêcher la population à nommer son chef de village. Des renseignements recueillis il résulte que seul le Comité Galandou Diouf a pris cette décision, et le principal instigateur serait un nommé Mamadou Sarr.

1145 Lacroix Bernard. « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, PUF, 1985, vol.1, p.528 et 534.

1146 Sébikotane est un village rural, entouré de plantations de sisal et traversé par la voie de chemin de fer Dakar-Saint-Louis, situé à une quarantaine de km de Dakar, qui a connu un camp militaire et un sanatorium, et qui accueille l'école Ponty à partir de 1938.

1147 ANS 13G06 (17).

1148 SRAD.I.21.

Deux ans plus tard, dans le contexte des législatives de 1936, la place de chef de village fait à nouveau l'objet de contestations et une pétition rassemble 30 signatures pour annoncer le remplacement de M'Bengue. Le Délégué s'oppose au changement : « J'estime que les considérations politiques doivent rester tout à fait étrangères aux nominations de chefs indigènes dans un territoire d'administration directe. Par ailleurs il n'y a pas d'intérêt à désigner comme chef un citoyen français dans un village presque uniquement peuplé de non-citoyens »<sup>1149</sup>. On remarque ici l'enjeu que représentent les domiciles multiples des citoyens, parfois installés en territoire d'administration directe. L'affaire trouve des relais dans la presse partisane nationale, et un article publié dans l'AOF le 5 décembre 1936 indique :

Les habitants de Sébikotane se plaignent de leur chef de village Bakary M'Bengue qui fait de la politique et sème la division parmi les paisibles habitants. À la suite d'une pétition signée par 36 chefs de carrés sur 46 et adressée à l'administrateur de la subdivision de Rufisque, l'administrateur n'a pas voulu reconnaître le chef qu'ils ont choisi sous prétexte que le maire de Rufisque tient à maintenir le chef en question. Il serait à souhaiter que dans l'administration du Sénégal, l'on s'inspire de la décision prise par le nouveau Gouverneur général qui prescrit que les maires et les administrateurs n'ont pas à intervenir dans la désignation des chefs de village <sup>1150</sup>.

M'Bengue reste pourtant au pouvoir jusqu'à sa mort, en 1940. En résumé, l'exemple de Sébikotane laisse voir combien les désignations de chefs ont pu parfois acquérir une dimension autonome et ont pu recouper des enjeux partisans, bien que les autorités coloniales aient tenté de les contenir, sans toujours y parvenir. En ce sens, les chefferies représentent parfois des espaces de conflictualité et d'enrôlement, qui peuvent de surcroît retenir l'attention au-delà des limites strictes du quartier, du village ou du canton. Nous pourrions multiplier les exemples de cet investissement partisan des chefferies, qui apparaît dans la correspondance privée de Blaise Diagne<sup>1151</sup> comme dans les notes de renseignements<sup>1152</sup>, même si une fois de plus, ils sont extrêmement inégaux à l'échelle du territoire. On y voit comment dans certaines situations, la frontière se brouille entre chefs et entrepreneurs politiques, et comment les découpages territoriaux coloniaux servent de support à une unification précoce du Sénégal sur le plan partisan.

Sans rejouer ici les débats complexes autour des thèses d'Eugen Weber sur le rôle des réseaux de transport et de communication dans l'affirmation d'une nationalisation de la vie politique<sup>1153</sup>, nous pouvons observer plus modestement que de facto au Sénégal ces infrastructures ont contribué à résorber l'écart entre les Quatre communes et leurs arrière-pays sur le plan politique. En 1933, 1149 SRAD.I.21.

1150 « À Sébikotane », *L'AOF*, 5 décembre 1936.

1151 ANOM 148APOM.

1152 En octobre 1934 par exemple, la Sûreté Générale fait remonter les propos qui se seraient échangés au cours d'une réunion « d'éléments extrémistes » tenue à Dakar : « l'un des militants aurait attiré l'attention de ses auditeurs sur le brigadier-chef en retraite Moussa Traoré, domicilié à Kédougou (Sénégal), candidat à l'emploi de chef de canton de Dentibia. Cette nomination serait, a-t-il ajouté : « d'une grande utilité pour la propagande ».ANS 13G23 (17).

1153 Weber Eugen. *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Fayard 1983.

François Mbaye-Salzmann revient sur une série de conflits entre diagnostes et dioufistes et note : « C'est précisément, ce qui explique l'inondation du pays par un flot de tracts, circulaires, lettres-tracts, etc... Il ne se passe pas un jour que la poste ne m'apporte des lettres d'amis résidant hors la capitale, même parfois dans les autres colonies de l'AOF »<sup>1154</sup>. Sans surprise, de nombreux acteurs s'emploient à contrôler ces moyens de communication, à différents niveaux. En 1932 *L'Action sénégalaise* signale ainsi des nouvelles de Matam : « Depuis l'affaire Abdoul Salam Kane les correspondances et les journaux à nous adressés sont ou interceptés ou volés à la poste de Matam. Le gérant, corrompu par Abdou Salam par des dons composés d'argent et de beurre cherche par tous les moyens à complaire son chef de canton concussionnaire »<sup>1155</sup>. Deux ans plus tard, le même journal dénonce cette fois un fonctionnaire du bureau de l'enregistrement qui se sert du téléphone de l'Administration pour faire de la propagande électorale<sup>1156</sup>. Surtout, le train (le Dakar-Saint-Louis débute ses activités autour de 1882) réduit les distances entre les Quatre communes et l'intérieur du Sénégal<sup>1157</sup>. Dans ce cadre, l'espace ferroviaire devient rapidement un lieu d'activité politique. En 1928, Mour N'Diaye M'Bengue, notable à Rufisque, adresse un courrier à Blaise Diagne : « Je ne vous écrivais pas parce que j'étais bien occupé par mon désir d'aller faire, au dehors, une tournée de constatation de l'état des esprits après la bataille qui s'est livrée sur le terrain électoral sénégalais [...] J'ai fait presque tout le Thiès-Kayes jusqu'à Diourbel, ensuite de Thiès en montant jusqu'à Saint-Louis »<sup>1158</sup>. De la même manière, en 1930, Khayar M'Bengue, président du Comité Central diagnoste, rend compte à Blaise Diagne du voyage qu'il vient d'effectuer pour « s'informer de la situation politique sur toute la ligne ». Une fois arrivé à Thiès, il se félicite de l'existence d'un Comité des St-Louisiens fonctionnaires ou ouvriers du Thiès-Kayes qui « fait grouper autour de lui tous les habitants des villages environnants tels que Pouth, Sebekhoutane [Pout, Sébikotane] et autres. Ce Comité sur lequel on peut compter se réunit chaque dimanche soit pour distraire ses membres soit pour leur communiquer les instructions provenant de notre Comité Central avec lequel d'ailleurs il est en contact direct par une correspondance très régulière »<sup>1159</sup>. Des acteurs divers mettent en œuvre ces tournées systématiques, et de nouveau par exemple, les responsables Lébous agissent au-delà de la seule région du Cap-Vert. Ainsi, une note de renseignements de 1936 indique : « Les notables laministes ont décidé d'envoyer le Maire indigène M'Bor Diagne et 1154 « Au sujet de la réunion publique de Duguay-Clédor », *La Sirène Sénégalaise*, 19 et 26 janvier 1933. 1155 « Matam », *L'Action Sénégalaise*, 24 décembre 1932. 1156 *L'Action Sénégalaise*, 7 juin 1934. 1157 Sur le train au Sénégal voir M. McLane. *The Senegal-Niger Railway, 1800-1904 : A Case Study in Imperialism*, University of Wisconsin, 1969. Lakroum Monique. *Chemin de fer et réseaux d'affaires en Afrique noire : Le Dakar-Niger (1890-1960)*, université de Paris VII, 3 vol. 1987 (thèse d'État). Thiam Iba Der. « Les origines du mouvement syndical sénégalais : la grève des cheminots de Dakar-Saint-Louis du 13 au 15 avril 1919 », *Annales de la faculté de lettres et sciences humaines de Dakar*, n°7, 1977. 1158 ANOM, 148APOM Archives privées de Blaise Diagne. 1159 ANOM, Archives privées de Blaise Diagne. Il faut noter qu'à l'époque, l'administrateur de Thiès est proche du PRS. De plus, le courrier de M'Bengue est l'occasion de voir comment celui-ci gère les alliances nouées avec des fonctionnaires partout dans le pays, comme par exemple le commissaire de police de Tivaouane : « Il se soulève contre tous nos adversaires qu'il n'épargne pas à chaque fois qu'il trouve l'occasion belle pour nous favoriser ».



l'intérieur s'organisent petit à petit [...]. Nous adressons nos vives félicitations aux vaillants camarades [*de Fatick*] qui viennent de se grouper. Exemple à suivre par les autres »<sup>1162</sup>. Les tournées de mobilisation électorale dans l'arrière-pays sont à chaque fois l'occasion de mettre en scène ces affiliations. Au rang de ces marques de soutien, les activités d'encartement jouent là aussi un rôle central. Les opposants au Parti Républicain Socialiste s'en font par exemple l'écho en 1931, en dénonçant les usages de la « carte rose » : « Est-il vrai que pour alimenter la caisse du parti républicain socialiste au Sénégal, et par ricochet celle de certains de ses quêteurs, l'on ait obligé les chefs de village de l'intérieur à imposer à leurs administrés non électeurs et illettrés, et ce, moyennant un versement de 5 francs pour les simples adhérents le porte d'une carte de parti sans existence légale ? »<sup>1163</sup>. En ce sens, l'horizon des partis politiques de l'époque va bien au-delà de Dakar ou de Saint-Louis.

Ces connexions sont aussi l'occasion d'inventer de nouveaux rôles politiques. Ainsi en 1927, Amadou Duguay Clédor (maire de Saint-Louis de 1920 à 1925) se rend dans la commune-mixte de Tivaouane, où une partie des habitants contestent l'administration locale. Dans le récit qu'il fait des événements, Duguay Clédor estime « nous élus sénégalais, nous étions le trait d'union naturel entre l'Administration locale et la population »<sup>1164</sup>. Selon son récit, après être parvenu à réconcilier les notables, il aurait organisé une réunion publique réunissant citoyens, sujets et responsables locaux, sur la place de l'école communale : « Avant de se séparer la population indigène désigna publiquement 14 notables pour lui servir de délégation auprès de l'Administrateur-Maire et des autorités de l'escale ». Parmi la liste des élus, tous désignés à l'unanimité, on trouve le « doyen des électeurs saint-louisiens » et celui des électeurs lébous. Au total, onze citoyens sont élus pour trois sujets. Cet événement est l'occasion pour Duguay Clédor de mettre en œuvre une forme de prééminence sociale hors de l'espace auquel il est normalement cantonné et d'étendre sa compétence de représentant au-delà des frontières de sa commune. En même temps, on voit combien cette activité donne naissance à une forme de vote singulière, à laquelle participent collectivement sujets et citoyens, et où l'on devine la domination de ces derniers. En ce sens, ces connexions ne dessinent pas nécessairement un processus qui s'apparenterait à une unification nationale, mais aussi parfois la reconduction locale de cette dichotomie coloniale.

---

1162 « Activité politique », *La Sirène Sénégalaise*, n°177, 14 et 17 juin 1934.

1163 « Le scandale des cartes roses », *L'Ouest-Africain Français*, 12 juin 1931. Dans le même journal, la brève « La carte rose » du 16 mai 1931 indique avec ironie : « Le Parti Républicain Socialiste du Sénégal prévient ses adhérents que sur présentation de la carte du Parti il leur sera délivré à titre gratuit – pardon contre les cinq francs versés – un certificat de civisme en remplacement de la carte d'alimentation et de transport que le Conseil d'Administration s'était engagé à leur donner : l'administration n'ayant rien voulu entendre ». Sur le même thème voir aussi « Les quémandeurs politiques » *Le Périscope Africain* n°2, 21 septembre 1929, ANOM Slotfom 9.

1164 A. Duguay Clédor « 10 jours à Tivaouane », *La France Coloniale*, 6 octobre 1927. Si Duguay Clédor se rend à Tivaouane, c'est parce qu'il y a passé plusieurs années dans sa jeunesse. De manière générale, Duguay Clédor entretient des liens forts avec le Kajoor dont il entretient la mémoire dans ses écrits et ses discours.



Au-delà de ces déplacements exceptionnels, la lecture de la presse partisane permet de repérer les activités de militants plus anonymes, régulièrement dénoncés par leurs opposants qui les accusent de semer le trouble. Les individus dénoncés sont souvent des employés de l'État colonial, qui sont amenés à se déplacer régulièrement en raison de leur métier, la tournée du médecin étant un exemple parmi d'autres. À titre d'exemple, un numéro de *La France coloniale* dénonce ainsi, à Diourbel : « l'inepte et poltron Boubacar Bâ, aide-médecin et son infirmier, le vénal Bougouma Diop, qui font des réunions politiques dans l'immeuble servant de dispensaire municipal »<sup>1165</sup>, dans un autre il avertit : « À Pout – pauvre Pout délaissé – c'est l'aide-médecin Malick N'Diaye Lame qui, au lieu de soigner les malades, s'est donné comme mission de les convertir, pendant ses consultations et ses tournées, en « galandoutistes »... Que Malick N'Diaye Lame, qui est un inguérissable et un enragé de la politique communiste, tel son compère Iba Diop Fara des Travaux publics, reçoive ici un charitable avertissement, en attendant que nous précisions ses faits et gestes. »<sup>1166</sup>. En 1935, l'AOF s'insurge cette fois « contre le chef de gare ultra-dioufiste de Tiaroye qui, par un abus intolérable de ses fonctions, interdit l'accès des quais et de ses bureaux à toutes les personnes qu'il soupçonne de n'être pas de son parti, même quand elles viennent pour raison de service. »<sup>1167</sup>. On pourrait multiplier ainsi les exemples individuels. En 1933 encore, un opposant à Diagne dénonce « l'armée des prébendés agents électoraux diagnistes, armée dont les corps stationnent dans tous les points du Sénégal »<sup>1168</sup> et précise « les subordonnés du député-fraudé, sur l'ordre de leur maître, parcourent depuis quelques mois villes et champs, se perchent sur tous les toits, se courbent, se mettent à genoux, rampent et tendent les mains en pleurant pour demander la paix ». Ces dénonciations sont révélatrices de l'intensité des activités partisans dans l'arrière-pays durant ces années, mais aussi de leurs caractéristiques : elles reposent sur des formes d'interconnaissance, s'insèrent dans les activités quotidiennes indifférenciées plus que dans un temps spécifique et concernent avant tout des élites locales qui exercent majoritairement des fonctions publiques. Surtout, le ton polémique de ces échos de presse montre bien l'illégitimité relative des activités auxquelles se livrent ces militants et doit conduire à envisager leur emprise avec prudence.

## 2.2. Garder la frontière

Comme on le devine à l'évocation de ces dénonciations, le constat de circulations précoces entre Quatre communes et arrière-pays ne doit pas conduire à un aveuglement vis-à-vis des fermetures et des obstacles qu'elles rencontrent. De manière très classique, les entreprises partisans dans l'arrière-pays rencontrent d'abord des formes d'hostilité à la politique et plus

<sup>1165</sup> « Nos échos », *La France coloniale*, 12 avril 1928.

<sup>1166</sup> Same N'Deydy. « Pout », *La France coloniale*, 15 janvier 1931.

<sup>1167</sup> « On réclame », *l'AOF*, 10 août 1935.

<sup>1168</sup> L'éclaireur. « Une grossière et grave erreur », *L'Action Sénégalaise*, n°80, 4 février 1933.

largement au dissensus<sup>1169</sup>. La création de comités politiques fait ainsi parfois l'objet de résistances dans l'arrière-pays, comme ici à M'Bour en 1931 :

Nous étions donc tranquilles lorsqu'une horde de gens faméliques et sans aveu, et jaloux par surcroît, atteints de la tarentule de paraître, de diviser pour régner, a cru bon de fonder dans notre paisible escale un Parti – avec un grand P – saluez ! – dit de l'opposition... en sourdine, car ses membres fondateurs l'ont gratifié d'un nom moins compromettant... et ceci est d'autant plus ahurissant que les membres dirigeants de ce nouveau comité sont tous, à peu près, des fonctionnaires qui oublient au surplus qu'en janvier dernier, sous le grand arbre qui fait face aux ruines de la mosquée du quartier Socé, les habitants de M'Bour avaient fait le solennel vœu de ne rien entreprendre qui puisse occasionner un malentendu dans la région. Ils ont donc violé sciemment l'engagement d'honneur qu'ils avaient pris de remplir vis-à-vis de leurs congénères <sup>1170</sup>.

Il en va de même pour les échos des consultations électorales, comme permet de l'observer un incident survenu en 1934 :

À Louga un incident est provoqué par l'attitude de M. Soumaré adjoint des services civils qui a cru devoir recruter un griot et faire battre le tam-tam pour annoncer que Duguay Clédor était élu Maire de Dakar, c'est du moins ce que le crieur payé a annoncé en circulant à travers la ville. Inutile de dire que la population entière se leva comme un seul homme pour protester contre le procédé honteux de Soumaré, cherchant à entretenir un prestige politique dont il s'est largement servi pour intimider les uns et les autres<sup>1171</sup>.

À M'Bour, la dénonciation s'adosse à une démonstration publique, censée marquer l'union, et l'on peut supposer à ce titre que la tranquillité avancée par les détracteurs du parti est très relative. Dans le cas de Louga, une enquête administrative est mise sur pied suite aux protestations et se centre sur l'identification de l'auteur du permis de circulation délivré au griot. À ce titre, il ne faut pas négliger l'arsenal répressif dont dispose l'administration coloniale pour contenir ces activités politiques, et dont certains acteurs peuvent tirer profit en s'en remettant aux autorités.

Dans les Quatre communes, le refus de la compétition ou de l'opposition prend nécessairement d'autres formes. Ceci doit aussi nous conduire à voir que la distinction citoyen-sujet ne fonctionne en réalité que parce qu'elle rencontre des intérêts locaux, et des acteurs qui localement s'activent à l'entretenir et la renforcent. Ce sont toutes ces formes de contrôle social, aux motivations diverses, qu'il importe de restituer. La plus notable réside sans doute dans les activités de repérage et de dénonciation de « faux citoyens ». Avant d'aborder directement ces techniques de surveillance, il faut voir que dans le cadre des luttes électorales

---

1169 Guionnet Christine. « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet ». *Revue française de science politique*, vol. 46, n°4, 1996. p. 555-579.

1170 Un indépendant indigné, « Les agités de M'Bour », *La France Coloniale*, 11 mai 1931. Réponse dans le numéro du 11 juin.

1171 « Les élections de Dakar provoquent un incident à Louga », *L'Action Sénégalaise*. 23 et 27 juin 1934.

au sein des communes, les sujets font souvent figure d'individus dévalorisés. Mentionner la présence de sujets dans des événements politiques sert ainsi à discréditer les mouvements adverses, en montrant que leurs soutiens sont en réalité peu nombreux à peser dans le jeu électoral. Un article publié en 1936 dans l'*AOF* raille ainsi une manifestation de soutien à Galandou Diouf : « Des employés municipaux venus par ordre, quelques douzaines de fanatiques, beaucoup de Foulbés de Soussous, de Maures, de Bambaras, de Oualo-Oualo, de femmes. C'est tout ce à quoi se réduit la « foule énorme et débordante » qui s'est rendue au devant de M. Galandou Diouf. Nous voilà loin des manifestations populaires d'avril 1935 où les électeurs, les vrais électeurs, s'écrasaient littéralement sur les quais, dans les avenues qui suivait le cortège, ardents et enflammés »<sup>1172</sup>. La distinction entre « vrais » et « faux » électeurs est bien visible dans cet extrait.

Cette distinction ne vise pourtant pas que des foules ou des participants anonymes à des mobilisations. Celle-ci s'adosse au contraire aux dénonciations individuelles que nous avons mentionnées plus haut. Dans les pages intérieures des journaux, des adversaires politiques sont publiquement mis en cause, et leur qualité de citoyen et mise en doute à cette occasion. Dans un numéro datant de 1931 de *La France coloniale* on trouve par exemple la brève suivante :

À maintes reprises, nous avons signalé les propos injurieux adressés à nos amis Diagne et Duguay-Cléodor, par l'inepte individu qui a nom Fara N'Diaye M'Bao, le cordonnier sans cordonnerie [...] Nous ne croyons pas ici, à Louga, devoir nous abaisser à relever les injures et les idioties d'un Fara N'Diaye M'Bao, le mendiant populaire de notre escale. Mais, au fait, quel est réellement cet individu qui se dit citoyen français, en vertu de la loi Diagne du 20 septembre 1916 ? Où est-il né ? Est-il descendant d'originaire ou natif d'une des Quatre communes ? Dans quelles conditions est-il arrivé à se faire régulariser un statut ? Nous lui posons simplement la question<sup>1173</sup>.

De manière similaire, une colonne publiée dans l'*AOF* en 1935 comporte son lot d'insultes contre le « pusillanime Abdou Rahim Seck, cette bête aux yeux de hibou affamé, ex-scribe à Louga, ex-employé Municipal révoqué » et « son ami Ousmane Diop, ce hâbleur édenté employé à la Municipalité de Dakar, sujet Français, originaire du Fouta »<sup>1174</sup>. La délivrance de jugements supplétifs d'état civil est surveillée et abondamment commentée, sur un ton souvent malveillant : à la lecture de la presse, on apprend ainsi que « Mor Diouf Lawé, né à Diop, (Sine) a obtenu un jugement supplétif, le faisant naître à Rufisque »<sup>1175</sup> tandis qu'un autre journal annonce que « À Rufisque, c'est la grande gueule qu'est l'embusqué Birame M'Baye qui après s'être fait délivrer un jugement supplétif comme étant originaire de Bargny

1172 « Où sont les fastes d'antan ? », Wagane, *L'AOF*, samedi 14 décembre 1935. Pour un exemple contre Lamine Guèye voir M. Galley, *La Sirène Sénégalaise*, n°249, 03 octobre 1935.

1173 Rubrique « échos et nouvelles de partout », *La France coloniale*, M'Bègne, jeudi 7 mai 1931, ANOM.

1174 « À Amadou Gnagna Sow et C° » *L'AOF*, samedi 17 août 1935, ANOM.

1175 « On dit que... », *Le Périscope Africain*, 12 octobre 1935.

clame à tous les vents qu'il est devenu électeur par son seul mérite. Lequel ?? Nous posons ces simples questions à ce pitre, doublé d'un crétin fini : 1° Pourquoi vous fites-vous passer, en 1916, lors de l'incorporation des originaires, comme étant natif du Dahomey ?? [...] »<sup>1176</sup>. En multipliant ces attaques publiques parfois frondeuses, centrées sur des adversaires qu'ils souhaitent mettre à mal ou humilier, certains citoyens réinvestissent et consolident les hiérarchies et les classifications sociales coloniales, et surveillent l'entrée des Quatre communes. Le simple fait que ces histoires a priori anecdotiques puissent être jugées dignes de figurer dans la presse est significatif. À travers ces dénonciations, ces classifications peuvent alors se répercuter de manière directe dans des trajectoires individuelles.

Ce travail de surveillance donne lieu à des activités collectives. Dans le cadre de la compétition électorale, chaque camp politique investit la lutte contre la fraude, réelle ou supposée, pour déstabiliser ses adversaires. Au sein de ces activités, les sujets sont régulièrement mis en cause. Ce point est loin d'être nouveau dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Déjà en 1883, des candidats aux élections municipales de Saint-Louis (Devès et Crespin) protestaient contre le fait que « le jour même du scrutin, Mrs les employés de la Mairie et les agents électoraux du maire faisaient une distribution désordonnée des cartes mises à leur disposition et les donnaient à des toucouleurs, des saracolets, des bambaras de la population flottante, c'est-à-dire à des étrangers et à des lébous du 2<sup>ème</sup> arrondissement où ils sont électeurs »<sup>1177</sup>. Dans l'entre-deux-guerres, les militants de partis politiques opposés s'épient mutuellement et dénoncent les électeurs du camp adverse indûment enregistrés, venus de l'extérieur des communes. En 1935 par exemple, dans *Le Sénégal*, Ibra Thiaw alerte : « maintenant on procède dans l'ombre à l'inscription hors de son temps de tous les firboundés<sup>1178</sup> de tous les villages du fin fond des limites de la commune de Dakar pour essayer de les faire voter le 5 mai prochain »<sup>1179</sup>. Le *Périscope africain* propose lui un *Dictionnaire Gouxo-Dioufiste* qui liste : « Élection – Acte par lequel on fait triompher sa candidature à un mandat public par tous les moyens, même illégaux. \*\*\* Électeur conscient – Sujet français dont on se sert pour utiliser les cartes des citoyens absents ou décédés aux fins d'assurer une élection. \*\*\* Comité – Lieu où on organise le groupement de sujets français susceptibles d'être initiés à l'art d'utiliser une carte d'électeur et à créer des bagarres dans les rues les jours d'élections »<sup>1180</sup>. Face à cette menace, des militants entreprennent de se substituer à l'administration pour identifier les fraudeurs. Lors d'une réunion du Comité Ordre à Dakar, le militant dioufiste Gallerand déclare à l'auditoire : « Il est possible qu'il y aura des

---

1176 « Faits et gestes », *L'Ouest-Africain Français*, 20 novembre 1919. Conservé dans ANOM AFFPOL595 (on remarque par ailleurs la référence à la naissance à Bargny, qui fait écho au cas d'étude développé plus haut).

1177 ANOM SEN.VII.60.

1178 Renvoie à une catégorie sociale léboue.

1179 Ibra Thiaw, « Le recrutement intensif des votants » *Le Sénégal*, 23 février 1935.

1180 « Dictionnaire gouxo-dioufiste ». *Le Périscope africain* 18 décembre 1935.

sujets qui voteront, mais vous avez tous le devoir de contrôler. Je suis désigné pour le bureau de vote de Ouakam où je ferai tout ce qui dépendra de ma force pour empêcher les fraudes »<sup>1181</sup>. De même, en 1936 dans l'*AOF*, un auteur qui prend le pseudonyme l'Alcati de Service<sup>1182</sup> prévient les électeurs de la banlieue : « Nous sommes informés qu'un certain adjoint municipal fait actuellement des tournées dans la banlieue de Dakar prenant les noms des sujets français auxquels il promet leur inscription sur la liste électorale. Nous conseillons à nos amis de surveiller de très près ce maquignon électoral et de nous signaler sans tarder tous les faits irréguliers accomplis par lui dans le dessein de préparer les fraudes »<sup>1183</sup>. La semaine suivante, il se félicite des résultats de ces consignes, qui ont conduit à une plainte : « la publication du tableau rectificatif a permis de découvrir que dans la ville de Rufisque, sur 263 inscriptions nouvelles, il en existe 115 concernant des sujets français : Toucouleurs, Bambaras, Peulhs, etc. »<sup>1184</sup>. En mars de la même année, le journal titre cette fois : « Comment on fabrique des électeurs dioufistes en l'an de grâce 1936 » :

Les tableaux d'additions n'ont pas été publiés en dépit des stipulations contenues dans la circulaire ministérielle du 25 janvier 1888. D'autre part, nous avons constaté, non sans étonnement, que les listes électorales ne font pas mention des pièces produites à l'appui de la décision ordonnant de nouvelles inscriptions. Cette façon de faire nous ayant paru suspecte, nous avons relevé la liste par village ou par quartier de tous les électeurs inscrits dans les conditions sus-indiquées. C'est ainsi que nous avons pu apprendre, au cours d'une réunion faite sur la plage de Thiaroye, le mardi 10 mars 1936, **en présence de 400 ou 500 personnes, dont le Chef de village** [*en gras dans le texte*], que sur 69 inscriptions nouvelles concernant cette localité, toutes les 69 avaient été effectuées irrégulièrement, s'agissant d'individus mineurs ou non citoyens français, en tout cas complètement dépourvus de toute pièces d'état civil. Ces renseignements nous ont été fournis par les intéressés eux-mêmes devant tout le village assemblé et tous ont été unanimes pour déclarer qu'ils n'ont jamais requis ces inscriptions<sup>1185</sup>.

Mamadou Assane N'Doye, ancien maire adjoint de Dakar prend l'initiative d'écrire au Procureur de la République au Tribunal de première instance de Dakar et signale : « mes amis et moi faisons les mêmes vérifications pour Dakar et les autres localités qui en dépendent ». Toujours en 1936, le PSS lutte contre la création d'un bureau de vote dans le quartier de Médina, voulue par Alfred Goux, à une semaine de la clôture des listes électorales. Mamadou Assane N'Doye et Lamine Guèye rédigent conjointement un mémoire et un courrier adressés aux autorités et alertent leurs sympathisants dans une série de tribunes :

---

1181 ANS 20G.91 (23).

1182 Au 19<sup>e</sup> siècle, l'Alcaty est le terme employé pour désigner les intermédiaires chargés de fonctions coercitives pour les souverains locaux.

1183 « Électeurs de la banlieue, attention ! », L'alcati de service, L'*AOF*, samedi 11 janvier 1936, ANOM.

1184 « Et d'un ! », L'alcati de service, l'*AOF*, samedi 18 janvier 1936, ANOM.

1185 « Comment on fabrique des électeurs dioufistes en l'an de grâce 1936 » l'*AOF*, samedi 14 mars 1936.

On peut estimer à 1.500 ou 2.000 les électeurs du quartier de Médina, NOYÉS DANS UNE MASSE DE 20 A 30.000 SUJETS FRANÇAIS OU ÉTRANGERS ; or, vous n'ignorez pas, Monsieur l'Administrateur, en Chef, que des Comités de sujets français existent actuellement à Dakar qu'on dit avoir créés dans le seul but de les utiliser pour les fraudes électorales. En présence de cette situation, notre devoir à tous est d'exercer une surveillance très étroite sur l'activité de ces sujets français ou étrangers. EST-CE FACILITER CETTE SURVEILLANCE QUE D'INSTALLER UN NOUVEAU BUREAU DE VOTE JUSTEMENT DANS LE QUARTIER DONT ILS FORMENT PLUS DE 80% DE LA POPULATION ?<sup>1186</sup>.

Lamine Guèye est reçu par l'Administrateur Ponzio qui le rassure sur les intentions de ses services<sup>1187</sup>. L'AOF publie alors dans ses pages un avis à la population directement signé de Ponzio :

[...] Les étrangers, protégés et sujets français doivent s'abstenir de toute intervention au cours de la campagne électorale ouverte à l'occasion des élections législatives du 26 avril prochain. En particulier, il ne leur sera permis, sous aucun prétexte, de stationner aux abords des bureaux de vote le jour de l'élection. L'entrée des bureaux de vote sera refusée à tout individu qui ne sera pas en mesure de faire la preuve de sa qualité d'électeur ou de candidat. [...] Les étrangers qui auront violé les dispositions légales au mépris de leurs obligations de droit international et les Protégés français qui se seront mis en contravention avec les textes réglementaires feront l'objet de mesures d'expulsion édictées par la loi, sans préjudice des peines prévues pour les fautes qu'ils auraient pu commettre. Les mesures administratives légales seront également appliquées à l'encontre des sujets français qui contreviendraient aux dispositions susvisées<sup>1188</sup>.

Ces moments d'interaction avec l'État colonial sont particulièrement intéressants à observer. Les principes de division coloniaux ont des effets réels et ces catégories se manifestent dans le débat public et ne reposent pas seulement sur une forme de résignation ou de passivité des Sénégalais. Par ailleurs, le contrôle de l'accès des sujets au droit de vote n'est pas seulement l'affaire de l'administration. Les partis politiques participent du travail de recensement et d'identification et prennent eux-mêmes en charge une partie du travail bureaucratique colonial qu'ils redoublent et dépassent. En ce sens, l'efficacité des dispositifs de contrôle coloniaux dépend de ces investissements, et les deux s'alimentent mutuellement. Ce constat permet de nous éloigner d'une histoire politique du Sénégal uniquement centrée sur les mobilisations pour l'accès à la citoyenneté et aux positions politiques de la part des Africains, et permet d'alimenter des débats sur la mise en papier des individus<sup>1189</sup>, notamment en contextes africains<sup>1190</sup>, au-delà de l'enjeu du « personnel administratif discipliné » dont Gérard Noiriel a pointé l'importance dans le contexte français et révolutionnaire<sup>1191</sup>. Il permet enfin

1186 « Surtout pas de bureau de vote à Médina », l'AOF, 21 mars 1936.

1187 « Pour la sincérité des élections », Lamine Guèye, l'AOF, 28 mars 1936.

1188 L'AOF, 11 avril 1936.

1189 Noiriel, Gérard, *L'identification, genèse d'un travail d'État*, Belin, 2007.

1190 Awenengo Dalberto, Séverine, et Richard Banégas. « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, vol. 112, n°3, 2018, p. 3-11.

1191 Noiriel Gérard. « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain ». *Genèses*, 13,

de rappeler que même si elles sont poreuses et mouvantes, les frontières des Quatre communes sont bien gardées.

*Encadré n°12 : Les « faux citoyens » : l'exemple d'El Hadj Niang, « plutôt saint-louisien »*

On pourrait travailler sur les individus identifiés comme des sujets à partir des listes de révision des listes électorales, qui permettent de mesurer l'importance des électeurs rayés chaque année<sup>1192</sup>. Nous avons pris le parti ici de plutôt nous pencher sur un cas individuel, moins anonyme et exceptionnel sous certains aspects, mais qui permet de saisir un peu mieux ces formes d'identification multiples et leurs ambivalences, au-delà des phénomènes de fraude réels qui ont bien sûr eu des effets massifs.

El Hadj Niang, ancien interprète devenu depuis maître tailleur, fait l'objet d'une surveillance de la part de l'administration locale au milieu des années 1950, soit après la loi Lamine Guèye de 1946. Il est inquiet parce qu'il entretient un conflit violent avec le conseiller territorial Boucar Boydo Ka et parce qu'il fait office d'agent électoral et d'agitateur aux yeux du commandant de cercle de Linguère, où il réside. En 1955, le commandant adresse un rapport confidentiel au Procureur de la République à Saint-Louis<sup>1193</sup>. Il y fait état d'une dénonciation contre El Hadj Niang. Selon ses informations, il s'appellerait en réalité Sacoki Niang et serait né dans le village de Yang-Yang, et non pas à Saint-Louis comme il le prétend. Il aurait acquis cette seconde identité autour de l'âge de quinze ans, en partant faire son apprentissage de tailleur auprès d'un de ses oncles à Saint-Louis, où il aurait obtenu un jugement supplétif de naissance frauduleux. Cette décision, lui accordant une naissance en 1918 à Saint-Louis aurait été « doublement avantageuse puisqu'à l'époque elle l'aurait classé citoyen au lieu de simple sujet et qu'elle lui vaut généralement le prestige attaché au titre de Hadj ». Le commandant ajoute « une enquête officielle sommaire m'a permis de constater que la chose était pratiquement de notoriété publique et il m'a été affirmé que l'intéressé se serait vanté auprès de ses intimes des faits qui m'ont été dénoncés ». Toutefois, les versions recueillies par le commandant à ce sujet se contredisent. L'une qu'il juge la plus grave accuse Niang d'avoir délibérément trompé son entourage, mais un autre récit renvoie la responsabilité de ce faux acte de naissance à son oncle, « pour qu'un appel sous les drapeaux vienne consacrer sa citoyenneté nouvelle ». Le commandant écrit « je ne sais pas si vous estimerez que ces faits portent assez gravement atteinte à l'ordre public pour devoir être poursuivis », mais de fait, cette poursuite est devenue improbable après 1946.

À Linguère, nous avons rencontré deux vieilles femmes qui se souvenaient d'El Hadj Niang et surtout de ses péripéties des années 1950 en tant que militant politique : « Il avait un cartable avec les bulletins de vote dans une main. Il frappait avec une seule main ses adversaires et ils ont tous fui et certains se sont cachés sous les tables. Au cours de la bagarre, El Hadji Niang a donné un coup de tête au père de Leyla et il a perdu une dent. C'est pourquoi on chantait en cette période : « C'est avec un seul coup qu'il a perdu une dent. Si c'était deux coups, il allait passer la nuit dans une chambre d'hôpital, ce qu'Alé Samb a fait à la bagarre de Badr<sup>1194</sup>, El Hadji Niang l'a fait sous le soleil chaud »<sup>1195</sup> (« *Lolou lagnoudone wah nonou, bène laco door beugny tassaro. Walaye boudone gniare dou fanani si ab nék. Gnouné Dieuf dji Alé Samb. Dieuf dji Alé Badar bou nadjibi tangué* »). Surtout, nous avons pu interroger une fille et un fils d'El Hadj Niang, dans son ancienne maison (ils nous ont précisé qu'il avait été l'un des premiers à s'être fait bâtir une maison en dur dans la localité). Ils n'ont pas su dire avec certitude où était né leur père, mais affirment que ses deux parents étaient originaire de Yang-Yang. Ils savaient en revanche qu'il avait effectivement grandi à Saint-Louis, au sud de l'île, chez deux oncles successifs. Son fils précise qu'il vivait là-bas avec sa mère, partie plus tôt rejoindre son frère, et dont il dit « elle ressemblait plutôt à une saint-louisienne, elle était très civilisée par rapport à la population d'ici »<sup>1196</sup>. De même, sans avoir de certitude sur leur père, ses enfants nous ont finalement déclaré qu'il était « plutôt saint-louisien ». Cette réponse a priori à côté oblige à reformuler notre question. On devine ici combien la différence entre sujet et citoyen recoupe une série de distinctions sociales qui ne se limitent pas à une distinction juridique, ou même à un lieu de naissance (il est significatif à ce titre que ses enfants en sachent pas où était né leur père – ce qui pourrait aussi être une manière d'esquiver une question gênante, mais cela reste peu probable). On voit en ce sens combien il serait réducteur d'envisager ces « faux citoyens » uniquement sur le registre de la tricherie ou de l'imposture. Ce que montre l'exemple d'El Hadj Niang, c'est qu'en

1993. p. 3-28.

1192 Pour Dakar, voir notamment AMD 1G.3.1

1193 ANS 11D1.0970 – Rapport du 3 novembre 1955.

1194 Bataille menée par le prophète Mohammed en 623.

1195 Entretien avec M et S à Linguère, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

1196 Entretien avec M et M à Linguère, français, 2<sup>e</sup> terrain.

dehors de l'identification administrative des citoyens et des sujets, ces catégorisations ne s'enferment pas dans une distinction binaire, et qu'on peut ainsi être « plutôt saint-louisien ». Dans un même temps, cet exemple montre aussi combien cette fluidité ne doit pas être surestimée, car elle est toujours susceptible de faire l'objet d'un contrôle ou d'un rappel à l'ordre étatique, comme nous l'avons aussi vu plus haut avec Abdoulaye Kébé.



*Illustration 37: La maison d'El Hadj Niang dans le carré familial, symbole d'un style de vie qui le rattache à Saint-Louis (photo de terrain, Linguère).*

## Conclusion

Ce chapitre entendait ouvrir une réflexion sur les Quatre communes du Sénégal, non pas à partir d'un panorama exhaustif, mais depuis trois cas d'étude dont nous espérons qu'ils ont permis d'enrichir la connaissance de ces espaces et de s'éloigner des perspectives évolutionnistes dans lesquelles ils sont souvent cloisonnés, tout comme du carcan que représente l'enjeu du repérage des « origines de la vie politique moderne » dans le pays. Nous avons tenté de traiter trois problèmes centraux qui nous laissaient insatisfaits : la périodisation inadéquate habituellement mobilisée dans les travaux historiques sur les Quatre communes, la non-prise en compte de la pluralité d'espaces d'exercice du vote au sein des Quatre communes et le manque d'attention portée aux liens entretenus entre les Quatre communes et le reste du territoire sénégalais sur le plan des activités électorales. Nous avons montré tout d'abord que le récit linéaire et pacifié de l'intégration des Sénégalais dans le corps électoral méritait d'être révisé. Nous avons également souligné que l'espace électoral colonial n'a été dans les faits qu'une des couches des strates électorales superposées composant les Quatre communes. Enfin, nous avons évoqué la nécessité de s'éloigner d'une histoire de l'octroi de la citoyenneté adossée à quelques dates pilier pour aller regarder d'un peu plus près la matérialité, les usages concrets et les recompositions de la dichotomie citoyen-sujets. Ces trois points servent finalement le même but : nous détacher autant que possible du récit des origines et de la quête



d'un berceau de la démocratie sénégalaise en montrant combien elle est vaine, pour remettre au contraire au premier plan la pluralité de pratiques électorales, de logiques et de catégories. Ceci, sans supposer que ces pratiques sont à égalité (les pratiques électorales léboues n'ont pas la force et le pouvoir de consécration des pratiques électorales coloniales), ni que les acteurs naviguent comme ils le souhaitent entre les catégories (le fait qu'Abdoulaye Kébé ou El Hadji Niang aient pu un temps en jouer ne les annule pas) ni même que toutes les visions du vote sont également pensables et dicibles dans le Sénégal de l'époque : Hippolyte Moussa-Mangoumbel aujourd'hui oublié le rappelle trop bien.

# Chapitre 3 « Nous sommes ici des chameliers [...] et nous avons des chameaux qui peuvent parler »

## Le vote au prisme des politiques coloniales de participation (1905-1944)

---

### Introduction

La comparaison qui sert de titre à ce chapitre est due à l'administrateur et ethnologue français Maurice Delafosse<sup>1197</sup>. Cette phrase fait référence à un proverbe maure, qu'il dit tenir du colonel Henri Gaden : « Si le chameau pouvait parler, le chamelier ne le blesserait pas ». Ces métaphores illustrent bien les enjeux de ce chapitre. Si en effet le début de cette thèse renvoyait d'abord à l'usage militaire du vote dans le cadre de la conquête du Sénégal, dans une période où la domination française restait pour une large part indéterminée, celui-ci en revanche a pour cadre un territoire conquis, qu'il faut désormais gouverner. Le vote perd alors progressivement ses traits essentiellement guerriers et ponctuels et devient un outil de gouvernement dans l'ensemble de la colonie. En parallèle de la mise en place de l'hégémonie impériale, l'acte électoral est ainsi redéfini par les différentes actions concourant, de manière plus ou moins consciente et effective, à produire la coopération et l'adhésion face à la domination coloniale. En ce sens, et même s'il n'y a pas de passage net d'une situation à l'autre, le moment colonial n'est pas assimilable à une guerre permanente, mais renvoie plutôt à un « entre guerre et paix »<sup>1198</sup> dont on retrouve l'ambiguïté dans la mise en œuvre de politiques de participation politique.

Ce chapitre fait aussi directement suite au précédent, consacré à l'histoire des Quatre communes. Un leitmotiv colonial voudrait que l'accord du suffrage universel aux habitants de Gorée et de Saint-Louis soit une sorte d'erreur initiale, une boîte de Pandore ouverte au gré des événements troublés de 1848, et que les gouvernements coloniaux successifs ne seraient jamais parvenus à refermer. En 1944 par exemple, l'auteur d'une note manuscrite produite au sein de la Direction générale des Affaires politiques administratives et sociales du Gouvernement général de l'AOF se désole : « Une faute lourde, consacrée par l'histoire, a été commise en 1848 »<sup>1199</sup>. Sur ce sujet, nous ne pouvons pourtant pas nous satisfaire d'une analyse qui ne serait qu'un décalque de cette même idée, le regard inquiet et accablé en moins. Procéder ainsi reviendrait de nouveau à souscrire à un récit téléologique de la distinction citoyen-sujet en matière d'accès au vote, faisant de l'exclusion de la représentation la norme inhérente aux

---

1197 Maurice Delafosse. « De la participation des indigènes de l'AOF à l'Administration locale », *La Dépêche coloniale*, 3 avril 1918.

1198 Blévis, Laure. « La situation coloniale entre guerre et paix. Enjeux et conséquences d'une controverse de qualification », *Politix*, vol. 104, n° 4, 2013, p. 87-104.

1199 ANS 20G20 (17). Note du 26.06.1944.

politiques coloniales dès leur commencement et du droit de vote octroyé aux habitants des Quatre communes une sorte d'accident de l'histoire. Nous avons vu précédemment combien les choses étaient beaucoup moins claires dans les faits, et combien pour de nombreux décideurs coloniaux de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, il pouvait sembler normal de faire voter les habitants des territoires conquis (sans que cela implique pour autant l'acquisition de la citoyenneté puisque la question ne se pose pas en ces termes avant 1915). Comme nous le verrons ici, cet état de fait reste relativement inchangé jusque dans la première décennie du 20<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'au terme de toute une série non orchestrée d'activités de production et d'entretien de la différence que l'on arrive à un espace colonial au sein duquel la démarcation entre les individus appelés à voter et les autres se durcit - tout au moins en apparence. C'est précisément ce point qu'effacent les discours faisant de 1848 un simple dérapage. Dès lors, refuser ce finalisme permet de restituer un projet colonial bien moins cohérent et linéaire qu'il n'y paraît.

Sur ces questions, nous disposons de travaux pionniers, à commencer par ceux de l'historienne Alice Conklin<sup>1200</sup>. Elle y retrace en détail la manière dont à partir de la fin du premier conflit mondial une nouvelle « rhétorique de la démocratie » se serait constituée en AOF à travers la doctrine de l'association, cette dernière s'imposant peu à peu face au paradigme précédent, celui de l'assimilation<sup>1201</sup>. L'association peut se définir par son accent mis sur le respect des institutions dites traditionnelles, là où le paradigme de l'assimilation prévoyait leur effacement à plus ou moins long terme au gré de la mission civilisatrice et de l'instauration des institutions politiques de la métropole. Conklin explique ce tournant par les effets combinés des craintes liées à l'élection de Blaise Diagne et aux révoltes face à la conscription de 14-18 et par la victoire du Bloc national au Parlement français. Elle dépeint la doctrine de l'association comme une idéologie rétrograde, une justification correspondant faussement aux demandes d'égalité et de participation politique alors formulées par les « évolués » (c'est-à-dire les élites francophones dans le vocabulaire colonial). Les institutions qui en seraient issues auraient pour but de repousser à plus tard l'assimilation politique et de s'assurer la collaboration de chefs locaux, intermédiaires indispensables du pouvoir colonial. Malgré ses apports indéniables, cette recherche conduite à l'échelle de l'AOF ne s'applique pas toujours aux spécificités du cas sénégalais. Il nous semble d'abord que ce tournant est moins net dans le cas sénégalais, que l'on pense aux élections mises en œuvre ou projetées dans les

1200 Conklin Alice L. « Democracy » Rediscovered : Civilization through Association in French West Africa (1914-1930) ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 37, n°145, 1997. p. 59-84.

1201 Bien sûr, les notions d'assimilation et d'association ont eu des sens très divers. Voir Conklin Alice L. *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford University Press, 1997. Deschamps, Damien. « Contre le citoyen, pour la République, par le fonctionnaire. L'association, une idéologie coloniale républicaine », Marc Olivier Baruch éd. *Serviteurs de l'État*. La Découverte, 2000, p. 197-210. Dimier, Véronique. « Politique indigène en France et Grande-Bretagne dans les années 1930 : aux origines coloniales des politiques de développement », *Politique et société*, n°24/1, 2005, p. 73-99. Hajjat, Abdellali. « Socio-histoire du concept d'assimilation », *Les frontières de l'« identité nationale »*. *L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, La Découverte, 2012, p. 25-62.

territoires conquis de 1889 à 1907 (qui nous semblent renvoyer à une posture ambivalente vis-à-vis du paradigme de l'assimilation) ou à la vaste entreprise d'extension des communes de plein exercice entreprise en 1919 au Sénégal. Cet écart provient sans doute en partie du fait que cette analyse se focalise sur la pensée des Gouverneurs généraux successivement à la tête de l'AOF durant cette période et sur celle de l'un des artisans de la doctrine de l'association, Maurice Delafosse<sup>1202</sup>. Une lecture des archives faisant apparaître les différentes temporalités des réformes, et donnant un moindre pouvoir explicatif aux idées dans la production de l'action publique et des pratiques de ses agents permet sans doute de faire voir des transformations plus enchevêtrées<sup>1203</sup>. Plus largement (et Conklin apporte de nombreuses nuances sur ce point), il serait erroné de réduire la doctrine de l'association à une forme de trahison des idéaux républicains et assimilationnistes aux colonies, sauf à réifier ces projets. À ce titre, Emmanuelle Saada note très bien : « le trope de la contradiction [*du projet républicain*] conduit aussi paradoxalement à conférer au projet républicain une consistance et une permanence qu'il n'a sans doute jamais eues et à faire de « la » République, abstraction sans agents, une actrice de l'histoire »<sup>1204</sup>.

En ce sens, l'enjeu de ce chapitre n'est peut-être pas tant de prendre pour objet la bifurcation de la doctrine de l'assimilation vers celle de l'association que de voir que les changements qui affectent le Sénégal dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle sont d'abord le reflet d'une histoire métropolitaine hétérogène en matière électorale. Le suffrage universel s'y est toujours accommodé d'exclusions (à commencer par celles des femmes) et de formes de stigmatisation de l'incompétence politique. Au 19<sup>e</sup> comme au 20<sup>e</sup> siècle, les promoteurs de la République se sont préoccupés de trouver des substituts et des compléments au vote. Aussi, si l'AOF de l'entre-deux-guerres enregistre effectivement les succès de certains entrepreneurs de la doctrine de l'association, elle reste d'abord plus simplement le miroir d'un processus haché et sans cesse contredit. Des adversaires du suffrage universel, coloniaux et métropolitains, ont reconduit dans les espaces colonisés les débats sur les dangers de l'extension du corps électoral. La construction par ces entrepreneurs de cause d'un antagonisme entre les Sénégalais et le vote, adossée à des contraintes d'ordre matériel et institutionnel ont entravée l'universalisation du suffrage. D'un autre côté, la représentation électorale est demeurée un horizon et un sujet de contestation pour de

---

1202 Amselle, Jean-Loup et Sibeud, Emmanuelle. *Maurice Delafosse, entre orientalisme et ethnographie : l'itinéraire d'un africaniste (1870-1926)*, Maisonneuve et Larose, 1998.

1203 Sur le rôle des idées dans la production de l'action publique, voir Laborier, Pascale. « Historicité et sociologie de l'action publique », Laborier Pascale & Trom Danny (dir) *Historicités de l'action publique*, Presses Universitaires de France, 2003, p.419-462. De ce point de vue, il importe de distinguer le « temps long des élaborations doctrinales », le « temps médium de problématisations plus précises et d'expériences » et le « temps court [des] différents acteurs ». Chatriot, Alain, Lemercier, Claire. « Une histoire des pratiques consultatives de l'État » Offerlé Michel, Rouso Henry (dir). *La fabrique interdisciplinaire : Histoire et science politique* PUR, 2008 (p.191-203). Voir aussi Rosental Paul-André. « La notion d'échelles temporelles ». *Espaces Temps*, 84-86, 2004. p. 164-171.

1204 Saada Emmanuelle « Passé colonial », dans Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas. *Historiographie, concepts et débats*, Gallimard, 2010, tome 2, (p.1160).

nombreux acteurs jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. L'électorat sénégalais n'a cessé de faire l'objet d'entreprises de réforme dictées par les concurrences et les investissements propres à l'univers du pouvoir colonial. Enfin, les territoires soumis au régime de l'indigénat se sont apparentés à tout sauf à un *no man's land* en matière électorale.

Sur ce dernier point, il nous semble nécessaire de prendre au sérieux les formes de participation politique instaurées dans les territoires soumis au régime de l'indigénat. Il est sans doute un peu hâtif de résumer les dispositifs coloniaux de participation comme des coquilles vides ou des outils de cooptation et de légitimation de l'entreprise coloniale (ce qu'ils ont bien sûr souvent été)<sup>1205</sup>. Ces questions sont classiques pour les spécialistes des politiques de participation ou de la « participation publique » qui ont su dépasser la simple distanciation cynique vis-à-vis de celles-ci<sup>1206</sup>. Si à l'évidence les expériences décrites dans ce chapitre ne renvoient pas à des expériences démocratiques, elles restent des politiques de participation (presque) comme les autres, analysables à partir des mêmes outils si l'on en fait un usage prudent. Cela implique alors d'envisager la participation comme une norme historiquement construite<sup>1207</sup>, comme un type de transformation de l'action publique, de mobilisation des populations et de recherche d'une forme de consentement. Ceci, en montrant comment ces politiques impliquent des formes de reproduction de l'ordre social, mais aussi en observant les investissements réels de certains acteurs, les techniques, les procédures et leurs usages concrets. À ce titre, on peut s'étonner que les expériences coloniales soient quasi-absentes de ce champ de recherche, à l'exception notable de la question des racines coloniales du « développement participatif » amplement travaillée<sup>1208</sup>. En retour, ce constat constitue un

1205 Pour donner un exemple un ouvrage de synthèse titre ainsi « Façades représentatives et illusion dyarchique » et indique « hors des villes, le recours à des formes de représentation locale a relevé de jeux de dupes complexes ». Surun Isabelle (dir). *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires (1850-1960)*, Atlande, 2012 (p.211).

1206 Sans exhaustivité, nous pouvons citer : Aldrin, Philippe, et Nicolas Hubé. « L'État participatif. Le participationnisme saisi par la pensée d'État », *Gouvernement et action publique*, vol. 2, n°2, 2016, p. 9-29. Bacqué Marie-Hélène & Sintomer, Yves (dir). *La démocratie participative : histoire et généalogie*, La Découverte, 2011. Blondiaux Loïc, Sintomer Yves. « L'impératif délibératif ». *Politix*, vol. 15, n°57, Premier trimestre 2002. p. 17-35. Blondiaux, Loïc, et Jean-Michel Fourniau. « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, vol. 1, n°1, 2011, p. 8-35. Gourgues, Guillaume, Rui Sandrine, et Topçu Sezin. « Gouvernamentalité et participation. Lectures critiques », *Participations*, vol. 6, n°2, 2013, p. 5-33. Gourgues Guillaume. *Les politiques de démocratie participative*, Presses universitaires de Grenoble, 2013. Mazeaud Alice, Nonjon Magali. *Le marché de la démocratie participative*, éditions du Croquant, 2018. Mazeaud, Alice, Marie-Hélène Sa Vilas Boas, et Guy-El-Karim Berthomé. « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés », *Participations*, vol. 2, n°1, 2012, p. 5-29.

1207 Bacqué, Marie-Hélène, et Yves Sintomer. « Introduction. Le temps long de la participation », Marie-Hélène Bacqué éd., *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La Découverte, 2011, p. 9-35. Cossart, Paula, Julien Talpin, et William Keith (dir). « Dossier : La participation au prisme de l'histoire », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 5-47.

1208 Chauveau Jean-Pierre, Lavigne Delville Philippe. « Développement participatif », dans Casillo I. avec Barbier R., Blondiaux L., Chateauraynaud F., Fourniau J-M., Lefebvre R., Neveu C. et Salles D. (dir.). *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, GIS Démocratie et Participation, 2013, URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/developpement-participatif>. Cooke, Bill. "A new continuity with colonial administration: participation in development management." *Third World Quarterly* vol 24 n°1, 2003, p.47-61. Cornwall, Andrea. "Historical perspectives on participation in development." *Commonwealth &*

nouveau rappel de l'importance d'abolir les barrières entourant les études coloniales. Paradoxalement, l'empire colonial français peut être conçu comme un véritable laboratoire de pratiques et de dispositifs participatifs, sous des labels divers : palabres, conseils de villages et de quartiers, conseils de notables, assemblées consultatives indigènes, chambres indigènes des représentants du peuple, commissions villageoises, etc. Un vocabulaire, des catégories, des normes et des techniques y ont été partiellement forgés, souvent en dialogue avec les expériences métropolitaines<sup>1209</sup>. Cet oubli du moment colonial peut alimenter les débats portant sur la présence d'un biais normatif positif au sein des travaux scientifiques sur la participation et sur le surinvestissement des dispositifs les plus progressistes<sup>1210</sup>. Ce chapitre montre au contraire que la période coloniale reste un chantier encore ouvert, propre à enrichir la socio-histoire des politiques de participation. Surtout, les travaux issus de ce champ de recherche ont montré combien l'histoire de la participation était souvent indissociable de la question du vote, et de « la volonté de faire participer les citoyens au jeu politique au-delà du vote »<sup>1211</sup>. Le Sénégal représente de ce point de vue un cas-limite. Pourtant, l'étude des manières dont on fait participer les habitants d'un territoire auxquels on refuse le statut de citoyens peut paradoxalement nous en apprendre beaucoup sur le vote.

Si pour les besoins de l'explication il nous faudra parfois remonter au 19<sup>e</sup> siècle et aux débuts de la III<sup>e</sup> République, la période explorée ici s'ouvre en 1905, au terme de la stabilisation territoriale du Sénégal, et s'achève en 1944, avant la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette première moitié du 20<sup>e</sup> siècle est marquée par des bouleversements politiques qui se déroulent aussi dans les colonies, à commencer bien entendu par les deux conflits mondiaux, la victoire du Front populaire en 1936<sup>1212</sup> et l'installation du régime vichyste. Au Sénégal, plusieurs changements juridiques majeurs ponctuent cette histoire. Les lois Blaise Diagne de 1915 et 1916 reconnaissent la citoyenneté des originaires des Quatre communes, ce qui conduit rapidement à la transformation des logiques entourant l'usage du vote au Sénégal. D'autre

---

*Comparative Politics* vol. 44 n°1, 2006, p.62-83. Hickey, Sam, and Giles Mohan. "Relocating participation within a radical politics of development." *Development and change* vol.36 n°2, 200, p.237-262. Hickey, S., & Mohan, G. *Participation--from tyranny to transformation?: Exploring new approaches to participation in development*. Zed books, 2004. Parizet, Raphaëlle. « Le « pauvre d'abord ». Une analyse des dynamiques circulatoires de la participation populaire au développement », *Participations*, vol. 14, n°1, 2016, p. 61-90. 1209 Sur ce point, nous renvoyons à la nécessité de ne pas séparer expérience coloniale et métropolitaine défendue dans Cooper Frederick, Stoler Ann-Laura. *Repenser le colonialisme*. Payot, 2013 [1997].

1210 O'Miel Julien, Gourgues Guillaume, Mazeaud Alice *et al.* « Une sociologie critique de la démocratie participative est-elle utile ? », *Participations*, vol.19, n°3, 2017, p. 221-242.

1211 Cossart, Paula, Julien Talpin, et William Keith. « Introduction. Comparer les pratiques délibératives à travers les époques : une aberration historique ? », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 5-47.

1212 Bernard-Duquet, Nicole. *Le Sénégal et le Front populaire*. L'Harmattan, 1985. Chafer Tony, Sackur Amanda (dir.). *French colonial Empire and the Popular front: hope and disillusion*, Macmillan Press, 1999. Martin Thomas. *The French Empire between the wars : imperialism, politics and society*, Manchester University Press, 2005. Person, Yves. « Le Front populaire au Sénégal (mai 1936-octobre 1938). » *Le Mouvement social*, n°107, 1979, (p. 77-101).

part, le décret du 4 décembre 1920 unifie les territoires autrefois sous le régime du protectorat et de l'administration directe. Le Conseil Général du Sénégal est alors supprimé et remplacé par un Conseil Colonial controversé, auquel participent des chefs de cantons nommés en plus des élus. Plus largement, ces décennies sont celles de la transformation des administrations coloniales et de leur démilitarisation progressive<sup>1213</sup> et de l'émergence d'un espace partisan. Pour restituer les changements advenus au fil de cette période, nous procédons en trois temps. Dans un premier, nous revenons sur les débats métropolitains autour du droit de vote des Sénégalais, en tentant de montrer comment certains acteurs se spécialisent et entrent en concurrence pour la définition de cet enjeu. Nous tentons de faire voir les différents registres de légitimation des politiques d'extension du droit de vote, mais aussi les contradictions qui travaillent ces décideurs coloniaux et leurs agents, et leurs échecs. Dans un second temps, nous rendons compte de la manière dont une série d'acteurs se mobilisent contre le droit de vote des Sénégalais après 1914, contribuant ainsi à transformer le statut de l'acte électoral dans la colonie. Enfin, nous rendons compte de l'entretien et de la naissance concomitante d'institutions et de procédures originales, à la fois avec et contre le vote tel qu'il s'incarne alors dans les Quatre communes. Ce faisant, nous commencerons à voir comment certaines acceptions du vote s'effritent et se déplacent.

## **I. La participation politique des indigènes : cause et forme d'intervention publique**

Poussée à l'extrême, l'hagiographie des Quatre communes occulte leur caractère contingent et le fait qu'à de multiples occasions elles auraient pu être plus nombreuses, et ce dès 1848<sup>1214</sup> ou que l'électorat tel qu'il a été codifié en 1915 et 1916 ne représentait qu'une solution parmi bien d'autres<sup>1215</sup>. Tenter de rendre compte de cet espace des possibles, mais aussi de ses limites, demande de mettre en lumière autant que possible l'ensemble des acteurs

<sup>1213</sup> Pour l'Afrique, le corps des administrateurs coloniaux est institué par décret le 2 septembre 1887. L'École coloniale est créée en 1889. Elle forme d'abord les fonctionnaires destinés à l'Indochine et la section africaine est créée en 1892. Dès sa création, l'École coloniale a des fonctions de recrutement à tous les échelons de la fonction publique coloniale, puis plus spécifiquement celui aux échelons supérieurs. Hors de l'École coloniale, il est possible d'accéder aux postes d'administrateurs en interne (en partant par exemple de postes de commis ou d'adjoint des affaires indigènes) ou par le concours du ministère des Colonies (décret du 4 juillet 1896).

<sup>1214</sup> Dans un courrier du 20 juin 1849 adressé au ministre de la Marine, le gouverneur Auguste Baudin discute du nombre de sections électorales sur le territoire et laisse entrevoir combien la géographie du vote au Sénégal aurait pu être différente : « Quoi qu'il en soit, je considère comme très difficile de faire aux escales des sections électorales, ce mode ne me semblerait pas offrir assez de garanties, et aurait peut-être pour inconvénient de porter le désordre dans les escales et de faire perdre un temps précieux aux traitants dont les affaires jusqu'à présent n'ont pas été très avantageuses et qui ont besoin de toute leur attention, leur vigilance, pendant le dernier mois pour réparer les pertes du commencement » ANOM SEN.VII.44.

<sup>1215</sup> En 1914 par exemple le Gouverneur Henri Cor préconise d'étendre les attributions du Conseil Général à toute la colonie, élu par les citoyens français (statut que les Sénégalais ne pourraient obtenir qu'en renonçant à leur statut personnel) et par l'ensemble des indigènes de la colonie sachant lire et écrire le français ou médaillés militaires, et de réserver l'élection du député aux citoyens. Bibliothèque de l'Hôtel de ville de Paris, MS 1400, Rapport du 10 juin 1916.

qui ont concouru pour certains à produire un impératif de représentation et de participation politique des colonisés, pour d'autres à le réfréner. Ces acteurs, souvent multi-positionnés prennent part à un mouvement réformateur hétérogène et se rencontrent dans des arènes multiples : dans les réunions des comités de réformateurs coloniaux, dans des congrès et des conférences, à la Chambre des députés. À travers ces entreprises, certains se spécialisent et accumulent des formes de capital ethnographique c'est-à-dire « une forme de perspicacité ou de sagacité ethnologique reconnue par tous »<sup>1216</sup> dont George Steinmetz a déjà montré la centralité au sein des états coloniaux. La production de cette cause s'adosse au travail d'autres entrepreneurs, cette fois au Sénégal. Réimportée en AOF, la cause de la participation et de la représentation politique des indigènes devient une forme d'intervention et ces projets se transforment en solutions parmi d'autres à des problèmes sociaux qui occupent par ailleurs les dirigeants coloniaux<sup>1217</sup>. C'est aussi au Sénégal que ces entreprises connaissent leurs premières mises en échec et la révélation de leurs contradictions internes.

### ***1. La représentation politique saisie par les réformateurs coloniaux***

Au début du siècle, la définition de l'électorat colonial est une cause investie par de nombreux entrepreneurs. Ces derniers sont assimilables à des réformateurs au sens de Christian Topalov<sup>1218</sup> (même si nous ne parlons pas ici de réforme sociale, mais de réforme administrative et électorale), c'est-à-dire que tout en étant issus de fonctions et de traditions politiques diverses, ils participent d'une « nébuleuse » composée d'institutions multiples (au sein desquelles de nombreux acteurs sont eux-mêmes multi-positionnés) et partagent un sens commun autour de la nécessité du changement et de l'amélioration des modes de gouvernement des colonies. Parler de représentation comme nous le faisons renvoie à un objet pluriel, dont les promoteurs ou les contempteurs ne se recoupent que partiellement : d'une part la question de l'accès à la représentation, notamment parlementaire et municipale, pour les peuples

1216 Nous reprenons ici la notion forgée par George Steinmetz. Pour lui « L'État colonial peut être appréhendé comme un champ de luttes pour la définition des indigènes et de la politique indigène. Ce champ était doublement autonome : il était relativement indépendant de l'État métropolitain et des intérêts économiques européens dans la colonie ». Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, 2008, p. 122-143.

1217 Il est souvent difficile d'établir la paternité exacte de certains projets de réforme en matière électorale (au-delà du fait que beaucoup de documents sont des notes manuscrites non signées). Pour les documents à caractère plus officiel, la signature de tel ou tel projet fait parfois l'objet de tractations complexes. Pour n'en donner qu'un exemple, lorsqu'en 1916 Maurice Delafosse rédige un projet de réorganisation du Sénégal, il s'appuie en fait d'abord sur un projet rédigé par un agent de la Direction des finances en 1908. Ce dernier tente de ne pas apposer son visa au projet de 1916, qu'il juge radical. Les différents services du Gouvernement de l'AOF échangent alors pour savoir si le projet doit porter le timbre Affaires civiles ou celui du cabinet, et le document est finalement signé du Gouverneur général Clozel. (31 mai 1916, Bibliothèque de l'Hôtel de ville de Paris, MS 1400). À l'image de cet exemple, il faut garder en tête que les opérations réformatrices évoquées ici dépendent d'un travail collectif parfois invisible et soumis à une temporalité distincte.

1218 Topalov Christian (dir). *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, éditions de l'EHESS, 1999. Voir aussi Chatriot, Alain. « Réformer le social sous la Troisième République », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-4bis, n°5, 2009, p. 40-53.



colonisés (les acteurs de l'époque parlent fréquemment de « représentation indigène ») d'autre part celui de la citoyenneté. Ces deux enjeux évoluent tantôt séparément et tantôt en confrontation, mais ne se substituent pas l'un à l'autre. Ils rejoignent des entreprises de rationalisation administrative qui leur sont contemporaines et dont ils partagent certains des traits et des méthodes (visée scientifique, rôle du droit, tentatives d'internationalisation) et rencontrent au sein de l'univers parlementaire des compétences et une division du travail pré-constitués de longue date<sup>1219</sup>.

À l'échelle du monde colonial français, et notamment de ses espaces intellectuels, la question du droit de vote des colonisés est loin d'être neuve au début du 20<sup>e</sup> siècle et les débats entourant le Sénégal dépendent aussi de ces premières expériences. Pour donner l'exemple d'un acteur central au sein des institutions et des débats coloniaux, l'économiste Paul Leroy-Beaulieu se prononce pour l'attribution du droit de vote aux indigènes d'Algérie et de Tunisie dans un ouvrage publié en 1887<sup>1220</sup> (chez lui, l'octroi du droit de vote fait office d'outil volontariste de transformation des mentalités et d'individualisation - il écrit : « Appliquons le plus possible chez les Arabes le principe électif, c'est d'ailleurs désagréger la masse compacte de chaque tribu, c'est préparer à nos idées et à nos lois un terrain meuble où elles pourront plus facilement germer et prendre racine »<sup>1221</sup>). En ce sens, lorsque certains réformateurs s'emparent de la question du Sénégal, moins visible jusque-là, ils le font à partir d'arguments et de positions en partie pré-constitués.

Ces premiers mouvements sont contemporains de la fin de la conquête, de la stabilisation de l'AOF et de ses administrations et d'entreprises plus vastes de mise en ordre de l'empire colonial français. De nouveaux acteurs supplantent en particulier ceux issus de carrières militaires. En métropole, le début du 20<sup>e</sup> siècle est d'abord marqué par la consolidation du

---

1219 Déloye, Yves. « La construction politique d'une « science électorale » en France sous la III<sup>e</sup> République. Facteurs et acteurs d'un métissage politico-scientifique », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 19, n°3, 2012, pp. 37-66. Dompnier Nathalie. « Le laboratoire de la Chambre des députés : d'une somme de savoir-faire à une « science électorale » (1870-1958) » in Olivier Ihl, Martine Kaluszynski, Gilles Pollet (dir.), *Les sciences de gouvernement*, Economica, 2003, p. 25-37. Marty, Thomas. « La chambre des députés comme ressource et comme théâtre : la consécration de la cause proportionnaliste par le travail en Commission du Suffrage Universel (1902-1919) », Antonin Cohen éd., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 83-101. Marty Thomas. *Une histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République. Mobilisations politiques et expertises électorales : la question de la « représentation proportionnelle »*, LGDJ, 2012. Passard Cédric, T. Ehrhard, « Réformes électorales et changements institutionnels dans un contexte de démocratisation. Le choix du scrutin uninominal sous la Troisième République en France », *Swiss Political Science Review*, juin 2018, vol.24, n°2, p 140-160.

1220 Paul Leroy-Beaulieu est professeur d'économie à l'École libre des sciences politiques puis au Collège de France. Voir à son sujet Daumalin Xavier. « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique » dans Bonin Hubert, Hodeir Catherine, Klein Jean-François (dir) *L'esprit économique impérial (1830-1970)*. Société française d'histoire d'outre-mer, 2008. p. 103-120 et Warshaw Dan. *Paul Leroy-Beaulieu and established liberalism in France*, Noerthern Illinois University Press, 1991.

1221 Paul Leroy-Beaulieu. *L'Algérie et la Tunisie*, Guillaumin, Paris, 1887 (p.292).

« Parti colonial »<sup>1222</sup> (groupe hétérogène formé de parlementaires majoritairement républicains et de membres de sociétés engagés dans la promotion du projet colonial) et par le tournant réformiste de la gauche en matière coloniale<sup>1223</sup>. C'est dans ce contexte que naît le *Comité d'Action Républicaine aux Colonies* fondé en 1905 lors du Congrès universel de la libre pensée par François Nicol<sup>1224</sup> et par Henri de Lamothe, gouverneur du Sénégal de 1889 à 1895, mis à la retraite en 1907. Devant le foisonnement de comités coloniaux durant cette période, il est délicat d'évaluer l'importance réelle de chacun. Celui-ci réunit tout au moins des acteurs importants au sein du monde du pouvoir colonial (entre autres Louis Archinard, le député du Sénégal François Carpot, l'ancien ministre des Colonies radical-socialiste Émile Chautemps, Paul Guieysse, le leader du Parti colonial Eugène Étienne, Ernest Roume, Maurice Viollette, mais aussi des publicistes, avocats, fonctionnaires, etc.<sup>1225</sup>). En 1909, Lamothe donne une conférence au sujet de la « représentation coloniale » devant le comité, qui fait ensuite l'objet d'une publication<sup>1226</sup>. Il y défend une politique gradualiste, déclarant que les sociétés qui ne disposent pas encore de la représentation parlementaire accomplissent provisoirement « une sorte de noviciat, de stage préparatoire, dont il appartiendra peut-être à la démocratie française d'abrèger la durée, mais qu'il ne saurait être question de supprimer brusquement ». Il s'oppose en revanche à la suppression de la députation dans les colonies où elle est instituée, contre l'avis de parlementaires d'alors (proposition de loi d'Estournelles en 1897<sup>1227</sup> et proposition Colliard)<sup>1228</sup>. Il défend en particulier la représentation parlementaire des originaires des Quatre communes, rétablie au début de la III<sup>e</sup> République : « J'ai assisté, en 1871, à la première élection législative qui ait eu lieu au Sénégal. Déjà, je puis vous l'affirmer, nos Sénégalais savaient fort bien à qui ils donnaient leurs suffrages, et à qui ils entendaient les

1222 Abrams, Larry, and David J. Miller. "Who were the French colonialists? A reassessment of the Parti Colonial, 1890-1914." *The Historical Journal* vol. 19 n°3, 1976, p.685-725. Andrew, C. M., and A. S. Kanya-Forstner. "The Groupe Colonial in the French Chamber of Deputies, 1892-1932." *The Historical Journal* vol. 17 n°4 , 1974, p.837-866. Andrew C. M., Grupp Peter, Kanya-Forstner A. Sydney. « Le mouvement colonial français et ses principales personnalités (1890-1914) ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 62, n°229, 4e trimestre 1975. p. 640-673.

1223 Sibeud, Emmanuelle. « La gauche et l'empire colonial avant 1945 », Jean-Jacques Becker éd., *Histoire des gauches en France. Volume 2. La Découverte*, 2005, p. 341-356. Voir aussi Candar, Gilles. « La gauche coloniale en France. Socialistes et radicaux (1885-1905) », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, 2009, p. 37-56.

1224 On peut consulter la proclamation du comité au moment de sa constitution dans le *Compte-rendu du Congrès Universel de la libre pensée de septembre 1905*, éditions du Secrétariat du Congrès de Paris (p.219). La biographie de Nicol est moins connue.

1225 Andrew C. M., Grupp Peter, Kanya-Forstner A. Sydney, Ibid.

1226 Henri de Lamothe. *La représentation coloniale*, communication au Comité de l'action républicaine aux colonies, Paris, 1909.

1227 Après une carrière de diplomate, Paul d'Estournelles de Constant (1852-1924) est député puis Sénateur de la Sarthe de 1904 à sa mort. Il reçoit le prix Nobel de la paix en 1909 pour son action internationale. D'un point de vue colonial, il s'oppose à l'assimilation. Voir *Journal Officiel de la République française. Débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 9 juillet 1898* (p.2012).

1228 Parmi les soutiens de la suppression de la représentation, Lamothe identifie ceux qu'il nomme les descendants d'esclavagistes et les adeptes de Gobineau, les « publicistes ou touristes métropolitains » et des parlementaires « plus ou moins récemment promus à de hauts emplois coloniaux » refusant le contrôle de leurs administrés, et les opposants à l'expansion coloniale.

refuser. Ils n'étaient même nullement en peine quand il s'agissait d'expliquer les raisons de leurs préférences »<sup>1229</sup>. Dans le même sens, le comité publie un ouvrage assorti de résolutions visant une forme de compromis la même année<sup>1230</sup>. En portant ces revendications, ses membres procèdent à une montée en généralité et contribuent à orienter les débats sur les politiques coloniales en matière électorale dans un projet réformateur plus vaste. À la même époque, les opposants à la représentation parlementaire des colonies promeuvent l'idée d'une Afrique alternativement despotique ou acéphale, et donc inapte à la représentation. C'est le cas par exemple d'Albert Duchène (1866-1948), juriste, chef du bureau de l'Afrique au ministère des Colonies en 1904, qui rédige un rapport en 1909 pour la *Commission extraparlamentaire et administrative pour la protection et la sauvegarde des populations indigènes* dans lequel il limite l'Afrique à deux « états politiques » : l'autocratie et l'anarchie et reconnaît difficilement l'existence d'une « sorte d'état transitoire » entre ces deux pôles<sup>1231</sup>.

On retrouve dans ces discours une perspective évolutionniste, empreintes d'ethnocentrisme et brossant le tableau d'une évolution graduelle des sociétés africaines dont on sait depuis longtemps qu'ils ont appartenu aux registres de justification des projets coloniaux, en particulier au début du siècle<sup>1232</sup>. Dans ce cadre, les projets de politique électorale quittent l'immédiateté et la contemporanéité qu'impliquaient les arrangements nés de la conquête pour s'inscrire dans un autre rapport au temps, induisant une forme de maîtrise de l'avenir. Ces transformations sont d'abord le signe de la structuration de l'État colonial et de l'hégémonie française, supposant l'institution et le contrôle d'un nouvel ordre temporel<sup>1233</sup>. Par ailleurs, ce prisme n'a rien de spécifiquement colonial et ne fait que rejouer sur le sol sénégalais l'idée d'un apprentissage progressif du politique dont Chloé Gaboriaux a montré qu'elle était un lieu commun des républicains français au 19<sup>e</sup> siècle<sup>1234</sup>. Enfin, s'en tenir au constat de cet évolutionnisme permet assez peu de comprendre les prises de position d'alors.

L'évolutionnisme renvoie à un large spectre de nuances, et comme on le voit ici des attitudes

<sup>1229</sup> Henri de Lamothe. *La représentation coloniale*, communication au Comité de l'action républicaine aux colonies, Paris, 1909. (p.40). Ses échanges en tant que gouverneur sont plus nuancés. En 1891, alors qu'il rend compte des élections municipales à Saint-Louis au Sous-secrétaire d'État, il constate la faiblesse de la participation (2144 votants sur plus de 6.000 inscrits) et pousse pour que l'on réserve « cette précieuse prérogative aux catégories d'habitants qui ont un réel intérêt à s'en servir ». ANOM SEN.VII.60.b. Courrier du 16 avril 1891.

<sup>1230</sup> Georges Boussenot & Henri de Lamothe. *Pour la représentation coloniale au Parlement*, Comité d'action républicaine aux colonies, Paris, 1909.

<sup>1231</sup> Il note néanmoins que « dans ces territoires exigus, tantôt l'autorité est exercée, le plus souvent avec l'assistance de notables, par un chef héréditaire ou électif, tantôt elle appartient à la collectivité ou plutôt à une oligarchie et se gouverne elle-même comme une sorte de république ». Rapport conservé dans ANOM 1AFFPOL1404.

<sup>1232</sup> Voir de nouveau Conklin Alice L. *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford University Press, 1997.

<sup>1233</sup> On peut renvoyer sur ce point aux analyses de l'État de Bourdieu Pierre. *Sur l'État*. Seuil, 2012 et Scott James C. *Seeing like a state, how certain schemes to improve the human condition have failed*, Yale University Press, 1998.

<sup>1234</sup> Gaboriaux, Chloé. « Chapitre 4 / La politisation impossible », *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Presses de Sciences Po, 2010, p. 187-233.

aussi diverses que celles de Leroy-Beaulieu, Lamothe ou Duchène empruntent à ce registre de justification, sans pour autant se ressembler. Il reste malgré tout que l'action de ces premiers réformateurs coloniaux qui interviennent désormais régulièrement sur ces sujets, combinée localement à l'effacement (relatif) des nécessités d'ajustement qui exigeaient des agents du pouvoir colonial qu'ils s'adaptent aux manières de faire de leurs interlocuteurs ou coopèrent avec ces derniers contribuent à éloigner la perspective d'élections régulières dans les territoires sous protectorat sur la base d'accommodements locaux.

Par ailleurs, les acteurs issus du monde du droit font partie des principaux à donner corps à l'enjeu de la participation et de la représentation indigène<sup>1235</sup>. Comme l'ont montré notamment Emmanuelle Saada et Laure Blévis, le monde du droit a été essentiel dans la codification et la légitimation des catégories administratives coloniales et des droits politiques auxquelles elles renvoyaient<sup>1236</sup>. Au début du siècle, la Cour de cassation se prononce à plusieurs reprises sur le statut des électeurs sénégalais, entraînant des études et des commentaires chez les spécialistes de droit colonial, notamment chez l'un des principaux d'entre eux, Arthur Girault<sup>1237</sup>. Ces enjeux font aussi l'objet de thèses dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle<sup>1238</sup>, même si elles sont trop peu nombreuses pour qu'on puisse parler d'une « communauté épistémique » comparable à celle identifiée sur les enjeux métropolitains<sup>1239</sup>. En revanche, à l'image de la métropole, certaines de ces thèses participent directement aux controverses politiques<sup>1240</sup>. C'est bien sûr le cas lorsque Lamine Guèye soutient une thèse de

1235 Sur le rôle du droit dans l'entreprise coloniale et sur la place du droit colonial au sein du champ juridique, voir Blévis, Laure. « Une université française en terre coloniale. Naissance et reconversion de la Faculté de droit d'Alger (1879-1962) », *Politix*, vol. 76, n°4, 2006, p. 53-73. Renucci, Florence. « Des juristes au service de la colonisation », Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. La Découverte, 2014, p. 289-292. Saada, Emmanuelle. « Penser le fait colonial à travers le droit en 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, 2009, p. 103-116.

1236 Saada, Emmanuelle. « Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, vol. 53, n°4, 2003, p. 4-24. Parmi les travaux importants de cette époque, voir entre autres E. Rouard de Card. *Les indigènes musulmans de l'Algérie dans les assemblées locales*, Berger-Levrault, 1889 et *La représentation des indigènes musulmans dans les conseils de l'Algérie*. Pedone, 1909. Louis Vignon. *Un programme de politique coloniale. Les questions indigènes*. Plon. 1919 (il appelle à corriger « l'erreur électorale de l'Afrique occidentale » p.547).

1237 P. Dareste et G. Appert (dir), « Doctrine, le droit électoral des indigènes du Sénégal », *Recueil de législation & jurisprudence coloniales*, Challamel, Paris, 1910.

1238 À partir du catalogue de la bibliothèque Cujas, nous avons identifié treize thèses de droit (Faculté de Paris, de Toulouse, de Bordeaux ou d'Alger) dont le titre renvoie explicitement à la représentation ou à la participation politique des colonisés, soutenues entre 1898 et 1943 (cinq le sont avant 1914). Pour l'AOF, en plus de Lamine Guèye, on renvoie ainsi à Léandre Bauzil. *Essai sur la politique coloniale africaine de la Troisième République*, Université de Toulouse, Faculté de droit, Impr. Bonnet, 1913 et Paul-Joseph Moreau. *De la Condition juridique, politique et économique des indigènes de l'A.O.F.* Faculté de droit de Paris, 1938. Par ailleurs, sur la chefferie voir Jean-Baptiste Forgeron. *Le protectorat en Afrique Occidentale française et les chefs indigènes*. Université de Bordeaux, 1920. Parmi les auteurs de ces thèses un seul avec Guèye, André Mallarmé, devient par ailleurs député, ceux que nous avons pu identifier semblent plutôt poursuivre des carrières de juristes ou dans la fonction publique coloniale.

1239 Déloye, Yves. « La construction politique d'une « science électorale » en France sous la IIIe République. Facteurs et acteurs d'un métissage politico-scientifique », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 19, n°3, 2012, p. 37-66.

1240 Voir à ce sujet Marty, Thomas. « La production doctorale de la doctrine juridique : division du travail académique et politisation des thèses en droit sur les modes de scrutin (1885-1923) », *Revue*

doctorat à la Faculté de Droit de Paris sur la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice, publiée en 1922 aux éditions de la Vie universitaire<sup>1241</sup>. L'ouvrage est préfacé par son président de jury, André Weiss (alors membre de l'Institut, professeur de droit international à l'Université de Paris et juge à la Cour Permanente de Justice internationale) et prend la défense des citoyens sénégalais en rétablissant leurs droits dans une histoire longue de la représentation dans le colonie (Guèye est l'un des premiers à mettre en avant la participation sénégalaise - à distance - à la Révolution française). Quatre ans plus tard, Jean Runner publie aux éditions Larose une thèse de doctorat sur « les droits politiques des Indigènes », elle aussi soutenue à la Faculté de Droit de Paris, cette fois hostile au droit de vote des colonisés. Elle est accompagnée d'une préface de Lucien Hubert (garde des Sceaux du 2 novembre 1929 au 11 février 1930 et ancien administrateur colonial) qui fait l'objet de commentaires dans la presse sénégalaise<sup>1242</sup>. En ce sens, le droit représente un espace de controverse, une arme avec laquelle des acteurs comme Lamine Guèye peuvent espérer contraindre le pouvoir colonial, mais aussi plus largement un espace de mise en cohérence et de stabilisation de pratiques qui relevaient au départ principalement de bricolages et d'adaptation par les gouvernements locaux (qu'il s'agisse de l'application des lois électorales métropolitaines ou de la mise sur pied de dispositifs électoraux spécifiques) – mais qui contribue aussi dans d'autres cas à enregistrer et solidifier les pratiques électorales originales nées de la situation coloniale<sup>1243</sup>.

Dans l'entre-deux-guerres, l'encadrement des élections aux colonies et la définition des corps électoraux sont débattus à plusieurs reprises à la Chambre des députés, au gré des luttes de positions et des alliances de circonstance auxquelles se livrent les parlementaires. Sur ce point, il importe de regarder qui sont les parlementaires qui s'emparent de ces questions. À la lecture des procès-verbaux des séances de la Chambre des députés, on retrouve des parlementaires qui ont accumulé une forme d'expertise en matière de savoirs électoraux. Nouvel indice des relations entretenues entre espaces savants et espaces parlementaires en la matière, le juriste Joseph Barthélémy (député du Gers, mais aussi professeur à la Faculté de Paris et à l'École libre des sciences politiques) soumet ainsi en 1923 une proposition de loi en faveur de l'extension du droit de vote aux colonies, prévoyant un sénateur et deux députés pour l'AOF<sup>1244</sup>. La même année, les députés des Antilles Boisneuf et Clerc déposent une

*d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 25, n°2, 2011, p. 265-291.

1241 Lamine Guèye. *De la situation politiques des Sénégalais originaires de communes de plein exercice, telle qu'elle résulte des lois des 19 octobre 1945, 29 septembre 1916 et de la jurisprudence antérieure. Conséquences au point de vue du conflit des lois françaises et musulmanes en matière civile*, éditions de la Vie universitaire, Paris, 1922.

1242 Léon Néron. « A propos d'une thèse », *La France coloniale*, samedi 28 mai 1927.

1243 C'est particulièrement le cas de Guy Lebel. *Deux aspects de l'évolution du protectorat français en Annam-Tonkin : la représentation et l'administration indigène*. Université de Paris. Éditions Albert Mecheleinck. 1932.

1244 Voir « La proposition Joseph Barthélémy », *Les Annales coloniales*, 26 mars 1923. La même année, il est rapporteur de la proposition de loi Godart relative au suffrage des femmes, et co-rédacteur de deux

proposition de loi tendant à garantir la sincérité des élections en Guyane, aux Antilles et à la Réunion (on le voit, le Sénégal n'est pas toujours concerné par ces projets). À l'image de cette seconde proposition, les parlementaires coloniaux<sup>1245</sup> semblent majoritairement à l'origine de ces propositions qui leur permettent de construire et de revendiquer des compétences qui viennent concurrencer l'expertise électorale dont peuvent se prévaloir d'autres élus. À ce titre, la Commission des Colonies investit à plusieurs reprises un enjeu qui aurait pu être du seul ressort de la Commission du suffrage universel<sup>1246</sup>. Ce faisant, ils légitiment leurs rôles à la Chambre des députés.

Le Parlement devient ainsi le lieu de multiples initiatives de « moralisation du suffrage universel »<sup>1247</sup>. Comme l'a montré Alain Garrigou dans son travail sur l'isoloir, les projets de moralisation sont tributaires du type de ressources électorales dont disposent les députés. Pour les députés parlementaires, la lutte contre la fraude permet de légitimer leurs positions en métropole, mais aussi parfois de s'opposer localement à l'exécutif<sup>1248</sup>. Ces entreprises visent alors à apporter des solutions techniques aux dysfonctionnements supposés du vote aux colonies. Parmi ces innovations, on peut citer par exemple une proposition de 1916 suggérant la création d'actes « d'état civique » pour pallier aux états civils défailants des colonies ainsi que la création de « livrets civiques » : « ils voudront un bon livret civique, comme on est fier d'avoir un bon livret militaire. L'un leur rappellera leurs devoirs envers la patrie, l'autre leurs devoirs envers la cité. Ils sentiront mieux ainsi la nécessité de voter. Le nombre des abstentionnistes diminuera considérablement. Et ce sera un grand bienfait pour la démocratie coloniale »<sup>1249</sup>. De même, en 1929 le député guadeloupéen Gratien Candace œuvre pour propositions de loi tendant à encourager l'exercice du droit de vote et tendant à l'institution du vote obligatoire. Feuilleton, Chambre des députés, 22 décembre 1923 (p.516). Voir aussi son ouvrage Joseph Barthélemy, *Le Vote des femmes*, Paris, Alcan, 1920 tiré de son cours à l'École des Hautes Etudes Sociales en 1917-1918.

1245 Voir à leur sujet Binoche Jacques. « Les élus d'outre-mer au Parlement de 1871 à 1914 » *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 58, n°210, 1971. p. 82-115. Schmidt Nelly. « Les parlementaires coloniaux ou les écueils de l'assimilation » in Corbin Alain, Chaline Jean-Pierre, Mayeur Jean-Marie. *Les parlementaires de la Troisième République*, publications de la Sorbonne, 2003.

1246 Par exemple la commission des colonies examine et adopte le principe de la proposition de loi Boisneuf en 1923. *Les Annales coloniales*, 5 juillet 1923. Il faut noter par ailleurs l'existence du groupe des parlementaires coloniaux. En 1937 par exemple, le groupe qui est alors présidé par Henry Bérenger appuie l'idée d'un élargissement du droit de vote aux colonies et l'extension de la représentation parlementaire coloniale. *La Quinzaine coloniale*, 10 février 1937 (p.48).

1247 Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, 1988. p. 22-45.

1248 Au Sénégal, les mairies perdent le pouvoir de police et de petite voirie au profit de l'administration coloniale par les décrets du 27 novembre 1924 et du 15 novembre 1927, ce qui se répercute sur le contrôle des bureaux de vote les jours de scrutin.

1249 Ainsi : « au demeurant, tout reviendra, pour le maire, à faire pour les actes de l'état civique ce qui existe pour les actes de l'état civil. Pourquoi pas ? Pourquoi ne constaterait-on pas la naissance d'un citoyen à la vie civique, comme l'on constate sa naissance à la vie matérielle ? Pourquoi n'enregistrerait-on pas tous les changements survenus dans l'état civique, comme on le fait pour ceux modifiant l'état civil de chacun ? » *Journal Officiel de la République française*, Documents parlementaires annexes aux procès-verbaux de la Chambre des députés, 1916, (p.682-685). L'idée d'une lutte contre l'abstention grâce à l'institution d'un livret civique se retrouve dans Romain Ségot. *De l'abstention en matière électorale : principaux moyens d'y remédier*. Thèse de la Faculté de droit de Caen. 1906.

l'emploi obligatoire d'urnes métalliques grillagées à compteur automatique afin « d'assainir l'atmosphère politique aux colonies »<sup>1250</sup>. On le voit, les utopies faisant reposer la solution à des problèmes de fraude sur des dispositifs modernes et techniques ont une histoire longue<sup>1251</sup>. Ceci, alors même que localement, la gestion de la fraude dépend d'enjeux et d'ajustements plus complexes (pour n'en donner qu'un exemple en 1928, le Gouverneur général Jules Carde refuse les instructions ministérielles préconisant un contrôle plus resserré des listes électorales qui selon lui « aurait pour résultat éliminer droit électoral partie la plus saine population » en favorisant un électorat jeune plus fréquemment inscrit à l'état civil<sup>1252</sup>). On retrouve ici une histoire longue de la construction et de la labellisation de la fraude électorale, en particulier outre-mer<sup>1253</sup>, corrélative au développement d'un savoir-faire réclamé par certains parlementaires et que les parlementaires coloniaux viennent directement concurrencer.

La Chambre représente aussi le lieu d'enregistrement des controverses qui traversent l'Empire colonial. Dès lors, elle connecte et répercute des problèmes locaux et favorise l'alliance de représentants de territoires très éloignés, alors même que le rythme de l'application des lois électorales est inégal dans les colonies<sup>1254</sup>. En ce sens, on ne peut pas comprendre l'évolution des politiques électorales au Sénégal si on ne les rapporte pas à ce qui se déroule au même moment ailleurs dans l'empire (qu'on pense par exemple aux entreprises de réforme de 1919 ou de 1936 en Algérie) et aux alliances entre parlementaires. Par exemple en mai 1922, quatorze députés, dont Blaise Diagne, déposent une proposition de loi à la Chambre pour la création d'un « Haut Conseil Colonial »<sup>1255</sup> (au rôle administratif), composés d'élus des citoyens français et d'élus représentant les « indigènes sachant parler couramment le français ». Tout en refusant une extension intégrale du droit de vote et en privilégiant une organisation graduelle, ils proposent la mise en place d'institutions électorales dans l'ensemble

1250 ANOM AFFPOL824. Courrier de Candace du 2 octobre 1929 au ministre des Colonies.

1251 Sur les aspects contemporains de ce phénomène, voir Debos, Marielle. « La biométrie électorale au Tchad : controverses technopolitiques et imaginaires de la modernité », *Politique africaine*, vol. 152, n°4, 2018, p. 101-120. Voir aussi Dompnier, Nathalie. « Les machines à voter à l'essai. Notes sur le mythe de la « modernisation démocratique » », *Genèses*, vol. n°49, n°4, 2002, p. 69-88.

1252 ANOM 1AFFPOL313. Télégramme du 28 janvier 1928. Carde ajoute qu'au Sénégal la fraude « n'a jamais eu lieu » et que « [les] intéressés jaloux de leur privilège loin de se prêter à inscription frauduleuse s'y opposent ».

1253 On renvoie ici aux travaux de Nathalie Dompnier. *La clef des urnes. La construction socio-historique de la déviance électorale en France depuis 1848*, Thèse de science politique, IEP de Grenoble, 2002 et pour une période plus tardive « Les fraudes d'Outre-mer : la bonne conscience française ? Les élections législatives des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques » in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard (dir.). *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 285-297.

1254 Par exemple la loi du 29 juillet 1913 est appliquée dès le 3 janvier 1914 au Sénégal, mais seulement en 1919 pour l'Océanie, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. ANOM 1AFFPOL824.

1255 Proposition de loi concernant la création, l'organisation et les attributions d'assemblées représentatives élues dans les colonies et pays de protectorat qui en sont dépossédés. Présenté par MM. Georges Bousset, Valude, Taittinger, Petit, Paul Bluysen, Georges-Barthélémy, Ernest Outrey, Diagne, Morinaud, Accambay, Roux-Freissineng, Gasparin, Fiori, Anterieu. Douzième législature, session de 1922, Annexe du procès-verbal de la séance du 30 mai 1922. Marseille, Imprim. Barlatier, 1922. Ces députés appartiennent majoritairement au Parti radical ou à l'Action républicaine et sociale.

de l'empire colonial, et en font un outil de pacification. De nouveau parmi eux, on retrouve plusieurs parlementaires coloniaux. Enjeu localisé et peu visible, la cause de la représentation au Sénégal gagne ainsi en importance. En 1928, la commission chargée de l'étude de la représentation des indigènes au Parlement français permet à son président le sénateur radical-socialiste Albert Sarraut de faire fructifier son expertise coloniale (il a été ministre des Colonies de 1920 à 1924 puis en 1932 et fortement opposé à l'extension du droit de vote dans les territoires africains<sup>1256</sup>), mais permet surtout le rapprochement de situations juridiques éparses. En ce sens, elle fait l'objet de commentaires dans la presse qui confrontent les expériences coloniales françaises en matière électorale, mais aussi britanniques<sup>1257</sup>. Au gré de ces débats, des normes et des dispositifs électoraux nés dans des espaces éloignés se retrouvent ainsi subitement rapprochés.

Derrière ce travail parlementaire, les députés sont aussi directement contraints par les mobilisations autour de ces enjeux dans les sociétés dont ils sont issus. Au Sénégal, la question de la représentation occupe une place centrale dans les promesses électorales. Dans sa profession de foi pour les législatives de 1928 par exemple, Galandou Diouf promet le rétablissement d'un Conseil Général élargi où les habitants des pays de protectorat pourront être représentés par des « hommes indépendants, dans les mêmes conditions que pour l'Algérie ». Il demande l'application au Sénégal de la loi du 4 février 1919 conférant aux sujets indigènes de l'Algérie le droit de vote et d'éligibilité sous certaines conditions et la création de nouvelles communes de plein exercice (ce qui nous montre de nouveau les formes de circulation de références entre espaces coloniaux)<sup>1258</sup>. Ces promesses sont commentées par ses militants et un compte-rendu de surveillance d'une réunion publique à Thiès rapporte les propos d'un de ses partisans : « Diagne n'a pas obtenu la commune de plein exercice à Thiès, Louga... comme il l'avait promis. Il ne nous a pas donné 3 députés et sénateur... Il a laissé supprimer le Conseil Général... »<sup>1259</sup>. On le voit, malgré l'amertume contre Diagne, le champ des possibles reste ouvert pour ces militants. À l'évidence, les parlementaires sont pris dans ces contraintes qui orientent aussi leur action.

Ce dernier point nous permet d'évoquer un enjeu important de la dimension transnationale de la question électorale aux colonies, celui des conférences coloniales. Dès le début du siècle, les Congrès coloniaux réunissent les députés de l'empire autour de débats sur la politique indigène, et

---

1256 Albert Sarraut. *La mise en valeur des colonies françaises*, Payot, Paris, 1923. Dans cet ouvrage, il oppose la « cité française » et la « cité indigène » et évoque une foule qui « dès la première expérience, casserait l'instrument qu'on lui a donné comme un enfant maladroit casse un jouet » (p.103). Sur Sarraut, voir Ramognino, Pierre. « Albert Sarraut et le Parti colonial entre les deux guerres », *Cahiers d'histoire*, n° 73, 4. trimestre 1998. Rosenberg Clifford. « Albert Sarraut and Republican Racial Thought », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n°33, 2002, p.97-114.

1257 Voir en particulier l'article D.A. « La représentation parlementaire des indigènes, opinions pour et contre », *La Dépêche africaine*, novembre 1928. (la *Dépêche africaine* est un journal dirigé par Maurice Satineau). L'article convoque les expériences médiévales, celles en cours au Nigeria, à Madagascar pour le choix du Myadidy ou dans les missions chrétiennes.

1258ANS 20G82.

1259ANS 20G82.



notamment sur la question de la représentation<sup>1260</sup>. En 1917, 250 personnes sont ainsi réunies dans l'amphithéâtre de l'École coloniale de Paris par le ministère des Colonies. La Section Afrique occidentale, présidée par J. Le Cesne, se réunit sur plusieurs jours pour discuter de la réforme administrative de la fédération. Parmi les participants on retrouve notamment des élites commerciales (Paul Maurel et Léon Prom), administratives (Angoulvant, Lamothe), politiques (Blaise Diagne) et intellectuelles (Pierre Mille). Au terme de leurs travaux, ils préconisent la participation des indigènes à l'administration des cercles, leur accession aux différents conseils coloniaux, aux chambres de commerce, aux assemblées législatives coloniales et au Conseil de gouvernement ainsi que la création d'assemblées représentatives comparables à celles existant alors en Algérie et en Tunisie. Angoulvant affirme par ailleurs vouloir expérimenter dans certains cercles ouest-africains des formes de conseils, calqués sur les assemblées de province et d'arrondissement de la Cochinchine<sup>1261</sup>. Ces congrès facilitent la circulation de modèles au sein de l'empire français.

À l'extérieur de la Chambre des députés, d'autres organisations politiques se saisissent de ces enjeux, qui ne se limitent pas qu'à un petit corps de parlementaires spécialisés. En 1928 par exemple, le Parti radical, qui dispose d'une commission des colonies (alors dirigée par Georges Joutel) met la question de la sincérité du vote aux colonies à l'agenda de son congrès annuel<sup>1262</sup>. De même la Ligue des Droits de l'Homme, fondée en 1898 et qui dispose d'une commission « études coloniales » à partir de 1921<sup>1263</sup> et d'une section locale dakaroise depuis 1910<sup>1264</sup> interpelle directement les sommets de la hiérarchie coloniale au sujet des enjeux électoraux<sup>1265</sup>. Par ailleurs, l'association met la question de la représentation coloniale à l'agenda de son congrès en 1927, et organise des débats auxquels prennent part entre autres Blaise Diagne<sup>1266</sup>, des universitaires comme l'historien Alphonse Aulard (qui soutient le droit à la représentation des musulmans algériens « une des plus belles religions qu'il y ait dans le monde » et ajoute « et ce serait

1260 Voir notamment l'intervention de Gerville-Réache « Principes de colonisation », *Congrès colonial français, compte-rendu des conférences*, éd. du Secrétariat général des congrès coloniaux français, Paris, 1905.

1261 *Ministère des colonies, institution national d'agronomie coloniale, juillet 1917, conférence coloniale*, E. Larose, Paris, 1917.

1262 « La séance de clôture du congrès », *Le Radical*, 11 novembre 1928.

1263 Sur le rôle et le positionnement de la LDH en situation coloniale voir Blévis, Laure. « De la cause du droit à la cause anticoloniale. Les interventions de la Ligue des droits de l'homme en faveur des « indigènes » algériens pendant l'entre-deux-guerres », *Politix*, vol. 62, n°2, 2003, p. 39-64.

1264 Dans sa thèse, Lamine Guèye mentionne ainsi le rôle de la LDH dans la mobilisation contre la réforme des droits des originaires en 1912. Lamine Guèye. Ibid, (p.31). Il faut cependant distinguer les actions de la LDH en métropole des sections locales. Ainsi, en 1928, Galandou Diouf sollicite directement le siège parisien de l'organisation, (Diouf dit craindre un embargo de Diagne sur les services de téléphone et de télégraphe le jour des élections) et demande un contrôle rigoureux des listes électorales et des salles de vote, ainsi que l'impartialité des administrations locales. Le président sortant de la section dakaroise de la LDH adresse alors un courrier au Secrétaire général de l'organisation où il minimise les propos de Diouf, qu'il juge alarmistes. ANOM 148APOM/1 courrier du 18 avril 1928.

1265 ANOM 1AFFPOL824. Courrier de Léon Perrier du 29 juin 1927. Voir aussi ANOM, 1AFFPOL313 courrier du 27 mai 1928.

1266 « La représentation des indigènes », *L'Ouest-Africain Français*, 27 août 1927 et « La représentation des indigènes (suite) », *L'Ouest-Africain Français*, 24 décembre 1927.

une belle bataille gagnée sur les Allemands » laissant voir la part stratégique de ces politiques) et Marius Moutet, député socialiste et président de la section lyonnaise de la LDH, plus tard ministre des Colonies sous le Front populaire<sup>1267</sup>. Moutet défend à l'époque une conception gradualiste de l'électorat, réservé aux « électeurs conscients » et défend des critères parfois surprenants comme « le fait de travailler dans une usine française ». Comme d'autres avant lui, il plaide pour une participation politique de proximité, à la fois pour des raisons pédagogiques et d'efficacité de l'action coloniale. On pourrait encore multiplier les exemples de lieux de débats (ainsi en 1937, Galandou Diouf tente de faire avancer la cause de l'extension des communes de plein exercice au Congrès de l'association des maires de France<sup>1268</sup>). Il demeure principalement que la question de l'électorat colonial se construit à l'intersection de mondes divers, à la fois publiquement, au Parlement ou lors d'événements, mais aussi à travers la constitution plus discrète d'un corpus de textes de textes savants et politiques, faisant de l'implication politique des colonisés un horizon (plus ou moins) souhaitable.

## ***2.L'ouverture de l'électorat comme entreprise de réforme sociale***

Si la participation et la représentation renvoient à des combats politiques menés notamment par les parlementaires, ce sont aussi des outils à disposition des gouvernements coloniaux qui s'en servent pour sélectionner et récompenser certaines catégories de la population ou d'en l'espérer d'inciter à adopter certains comportements. En ce sens, le droit de vote renvoie à des problèmes pratiques et à des projets de transformation du monde social qui le dépassent. Ces projets se mêlent aux registres locaux de légitimation du droit de vote et influencent la manière dont la citoyenneté ou le droit de vote peuvent être revendiqués en étant convertis en arguments politiques.

Dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, des agents de l'État colonial posent les bases d'une véritable méritocratie du droit de vote au Sénégal, faisant de son octroi la récompense d'une attitude. On retrouve là des formes classiques d'usages du mérite et de la récompense pour légitimer certains privilèges<sup>1269</sup> qu'on retrouve par ailleurs dans certaines pratiques d'octroi de la nationalité en en faisant une faveur<sup>1270</sup>. Dans ce cadre, l'inégalité entre citoyens et sujets est présentée comme un encouragement bénéfique. Un projet de décret sur l'électorat au Sénégal signé par Lamothe en 1891 précise bien que le droit de vote doit représenter « une faveur plutôt qu'un droit absolu » ainsi « [qu'] un auxiliaire précieux du Gouvernement, en ce sens qu'il stimulait l'émulation de chacun dans le sens du progrès moral et matériel de tous »<sup>1271</sup>. De même dans sa conférence de 1909, Lamothe assigne un rôle de modèle bénéfique aux originaires des Quatre communes : « les Noirs des autres pays de l'Afrique-Occidentale

1267 Gratien Jean-Pierre. *Marius Moutet, un socialiste à l'Outre-Mer*, L'Harmattan, 2006.

1268ANOM AFFPOL849.

1269Voir Ihl, Olivier. *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*. Gallimard, 2007.

1270 Zalc, Claire. « La naturalisation acte ou vecteur d'intégration ? Retour sur l'histoire du débat dans le premier xxe siècle », *Pouvoirs*, vol. 160, n°1, 2017, p. 47-60.

1271Courrier du 7 août 1891. Bibliothèque de l'Hôtel de ville de Paris, MS 1400.

française en concluaient que, tôt ou tard, en rendant des services équivalents, eux-mêmes ou leurs descendants obtiendraient le même privilège »<sup>1272</sup>. Ces arguments sont récurrents, et permettent autant de justifier le droit de vote des originaires que son exclusivité. Ainsi au début des années 1920 l'écrivain Pierre Mille appelle au nom du « simple bon sens et de la méthode expérimentale » à accorder ce droit avec parcimonie et à « faire des jaloux pour le bon motif »<sup>1273</sup>. Dans ce cadre, l'idée que la citoyenneté ne serait pas un droit, mais une récompense acquiert sa légitimité. À l'évidence, ces injonctions à faire la preuve de sa citoyenneté constituent une forme de légitimation des inégalités raciales et juridiques, les colonisés seulement ayant à se montrer dignes du droit de vote. Au-delà, certains acteurs semblent présumer que l'espoir d'obtenir la citoyenneté pourrait pousser les indigènes à moduler leurs comportements et à adhérer au projet colonial.

De fait, ce registre de la rétribution se retrouve en première ligne des mobilisations en faveur des droits civiques au Sénégal. Blaise Diagne manie cet argument, pour faire du droit de vote un facteur d'apaisement et de ralliement : « La représentation des populations coloniales, dans le cadre de la représentation nationale, [...] me paraît le lien le plus fort qui puisse exister entre la métropole et les colonies. J'ajoute que c'est la véritable barrière à opposer à certaines excitations qui font appel aux nationalismes de race »<sup>1274</sup>. De manière plus spécifique, certains groupes ou individus peuvent déployer des stratégies pour prouver leur légitimité à accéder à la citoyenneté, parfois aux dépens d'autres groupes. Ainsi, lorsque le ministre des colonies Albert Sarraut se rend au Sénégal en 1921, le groupement des Jeunes Sénégalais de Kaolack l'interpelle par écrit : « Qu'il nous soit permis, M. le Ministre, de venir solliciter au nom de tous nos compatriotes [...] la création en commune de plein exercice [de] l'escale de Kaolack ; l'accession au vote à tout sujet français qui habite notre escale en donnant le titre de citoyens français qu'à ceux qui le méritent »<sup>1275</sup>. Sur ce point, les arguments et le lexique des dirigeants coloniaux et des militants sénégalais se renforcent mutuellement.

Cet enjeu méritocratique se matérialise en particulier autour de la question du droit de vote des anciens combattants<sup>1276</sup>. Cette histoire est ancienne au Sénégal, puisque le statut d'anciens auxiliaires de la conquête est très tôt revendiqué pour faire valoir les droits des originaires,

---

1272 Henri de Lamothe, *La représentation coloniale*, communication au Comité de l'action républicaine aux colonies, Paris, 1909.

1273 Pierre Mille. « Nos colonies et le suffrage universel », *Le Courrier colonial*, 17 octobre 1920.

1274 Fernand Hauser. « L'homme de la quinzaine. Blaise Diagne réclame à la chambre la représentation des indigènes », *La France coloniale*, 11 août 1927.

1275 ANS 17G126 (286).

1276 Voir sur ces questions Bruschi, Francesca. « Military Collaboration, Conscription And Citizenship Rights In The Four Communes Of Senegal And In French West Africa (1912–1946) » in Heike Liebau et al. (ed.) *The World in World Wars*. Leiden, Nederland: Brill, 2010 (p.429-56). Zimmerman, Sarah. « Citizenship, Military Service and Managing Exceptionalism: Originaires in World War I » in Andrew Tait Jarboe & Richard S. Fogarty *Empires in World War I: Shifting Frontiers and Imperial Dynamics in a Global Conflict*, I.B. Tauris, 2014, (p.219-48).

mais peut faire écho à d'autres expériences coloniales (on pense par exemple aux travaux de Thomas Grillot sur l'inclusion des Amérindiens dans la nation États-unienne après la Première Guerre mondiale<sup>1277</sup>). À la suite de la Première Guerre mondiale (qui contribue à redéfinir le rapport de nombreux Sénégalais à la France<sup>1278</sup>) l'accès à la citoyenneté se justifie par « l'impôt du sang ». On retrouve ici une nouvelle figure, celle du citoyen-militaire, dont Michel Offerlé a souligné qu'elle avait été négligée par les historiens<sup>1279</sup>. À ce titre, le député Galandou Diouf (élu en 1934 à la mort de Blaise Diagne) dépose en 1936 un projet de loi pour que la citoyenneté soit accordée aux anciens combattants, défendu par le maire de Dakar Alfred Goux pour qui « il ne nous reste qu'à payer une dette sacrée »<sup>1280</sup>. Ce projet de loi s'accompagne de témoignages romancés dans la presse dioufiste, exhalant une citoyenneté virile et combative : « Au pire moment de la tourmente, en 1916, à l'arrière des tranchées je rencontrai un sergent sénégalais discourant devant ses compatriotes dans une langue qui m'était inconnue. Je m'adresse à lui et lui demande le sens de son discours. Le sergent me répond : « Je déclare à mes compatriotes que s'ils veulent des droits il faut les conquérir avec la baïonnette ». Mon interlocuteur était le sergent d'infanterie Galandou Diouf [...] »<sup>1281</sup>. De fait, le 3 avril 1939, les « indigènes non citoyens Français nés au Sénégal ou descendants de sujets nés au Sénégal ayant effectivement accompli leur service militaire » obtiennent par décret le droit de participer aux élections pour le Conseil colonial (auquel sont adjoints 18 nouveaux membres)<sup>1282</sup>. Ce décret demeure sans grand effet puisque la guerre et l'Occupation conduisent à la suspension des élections met donne malgré tout lieu à des entreprises nouvelles (comme un découpage électoral à l'échelle du territoire sénégalais dans son ensemble<sup>1283</sup>) et représente l'aboutissement de la logique que nous venons de décrire.

---

1277Grillot, Thomas. *Après la Grande Guerre. Comment les Amérindiens des États-Unis sont devenus patriotes (1917-1947)*, Éditions de l'EHESS, 2014. Voir aussi Dumont, Jacques. « Conscription antillaise et citoyenneté revendiquée au tournant de la première guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol.92, n°4, 2006, p. 101-116.

1278Lunn, Joe. *Memoirs of the maelstrom: A Senegalese oral history of the First World War*, Portsmouth, Heinemann, Oxford, James Currey, Cape Town, David Philip, 1999.

1279Offerlé, Michel. « Chapitre 3. De l'autre côté des urnes Français, Françaises, indigènes 1848-1930 », Pierre Favre éd., *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*. Presses de Sciences Po, 2003, p. 73-90.

1280Alfred Goux. « Les anciens combattants ont droit au titre de citoyen », *Le Sénégal*, 25 mars 1937.

1281Marcel Mirtil (avocat à la cour de Paris). « Les Sénégalais vus par un Français », *Le Sénégal*, 9 avril 1936.

1282Décret du 3 avril 1939. ANOM AFFPOL594.

1283Les cartes sont consultables dans ANOM AFFPOL594.



Illustration 38: Extrait du Bulletin des Armées d'Outre-Mer, Organe officiel du centre de l'entraide pour les soldats et les travailleurs des Territoires d'Outre-Mer dans la Métropole, édition Afrique noire, n°3, 29 février 1940 (photo prise lors d'un entretien avec des petits-enfants de Galandou Diouf à Rufisque). La trajectoire de Galandou Diouf, ancien combattant, élève studieux et laboureur devenu député est présentée comme un « grand exemple » pour les tirailleurs de l'AOF et s'apparente à une leçon de morale civique.

En retour, cette logique contribue à modeler les rôles d'électeur, renforçant d'autant plus l'injonction à voter au nom d'un devoir moral, comme en témoigne cet appel au vote de Mbaye-Salzman qui assène : « Nos aînés sont morts pour nous donner la carte d'électeur »<sup>1284</sup>. Dans ce cadre, le statut d'ancien combattant (ou de descendant) peut aussi être mis à profit pour renégocier ses droits et son statut. De manière similaire, la distinction entre citoyens et sujets crée un autre type d'obligation. Avant les élections au Conseil Colonial du 3 février 1935, Alfred Goux s'adresse aux électeurs dans une tribune :

Sachez, enfin, vous, les électeurs, que vous êtes moralement responsables du bien-être de vos frères, sénégalais comme vous, qui ne jouissent pas du privilège de voter. Que c'est de vous qu'ils attendent l'acte sauveur. Songez qu'ils sont près de deux millions, ceux dont le sort dépend de votre bulletin de vote et que vous n'avez pas le droit de déposer votre bulletin dans l'urne, sans avoir, au préalable, mûrement réfléchi à votre acte, qui doit délivrer vos frères qui souffrent et parfois meurent de faim en tendant vers vous des bras suppliants<sup>1285</sup>.

Si l'on retrouve durant ces années les traces de l'affirmation d'une spécificité sénégalaise, il faut voir que le mérite appelle aussi la responsabilité et que l'inégalité s'accompagne d'une série d'impératifs civiques qui contraignent ceux qui y sont soumis, tout en les grandissant.

<sup>1284</sup>Max Burty. « C'est en 1936 devant les urnes qu'il faudra répondre à M. Goux », *l'AOF*, 19 octobre 1935.

<sup>1285</sup>Alfred Goux. « Aux électeurs », *Le Sénégal*, 26 janvier 1935.

On retrouve des mécanismes très similaires autour d'un second argument des pouvoirs publics, celui de la relation entre participation politique et mise en valeur économique de la colonie. De nouveau, cet argument n'est pas propre au Sénégal, et Yerri Urban identifie par exemple les bases de cet électorat associé à la représentation des intérêts de ceux qui contribuent à la prospérité (plus qu'à une opinion publique abstraite) dans l'Algérie de la fin du 19<sup>e</sup> siècle<sup>1286</sup>. Dans ce cadre, la réussite économique est autant une condition qu'un effet indirect de la représentation et de l'organisation municipale. En 1930, Galandou Diouf (alors principal opposant à Blaise Diagne) réclame la création de six nouvelles communes de plein exercice dans un courrier au ministère des Colonies, au nom du progrès économique : « Ces localités ont tous les éléments nécessaires pour constituer des corps municipaux indépendants et je ne doute pas que la prospérité de ces centres ne soit étroitement liée à l'autonomie administrative dont ils se verront dotés »<sup>1287</sup>. Cet argument fait florès et conduit à des formes de concurrence entre territoires. En 1930, alors que Diagne mène une tournée électorale il reçoit un accueil mitigé de la part du comité politique de Guéoul dont le porte-parole l'avertit : « ne perdez pas de vue que leurs frères de race de la brousse, y compris ceux des escales, gémissent à voix basse eux aussi pour obtenir de vous les mêmes institutions politiques que détiennent leurs frères des grandes villes »<sup>1288</sup> et demande à ce que l'escale de Guéoul « ostensiblement en voie de développement économique et social » soit érigée en commune mixte « à l'instar de sa sœur Kébémér » (distante d'un peu plus de 15 km). Plus à sud, à Kelle le secrétaire de comité Ibrahima Thiao fait remarquer que l'escale « n'est pas une commune mixte mais reçoit régulièrement ses feuilles d'impôt ». Ici c'est aussi l'association classique entre le rôle de citoyen et celui de contribuable qui est exploitée<sup>1289</sup>. De nouveau, la privation du droit de vote alliée à sa perspective proche induisent de nouveaux rapports à l'État colonial, qu'ils soient voulus ou non par les décideurs publics.

Dans leurs politiques d'élargissement du droit de vote enfin, les décideurs coloniaux travaillent à sélectionner une élite et à façonner à travers elle de bons citoyens futurs, ce qui encore une fois n'a rien de spécifique<sup>1290</sup> mais s'articule de manière nouvelle avec le projet colonial. Certains attachent des vertus éducatives aux institutions locales et un rapport général de 1929 évoque ainsi les bienfaits de la participation des chefs indigènes au Conseil colonial, produisant « la disparition de cet étonnement du noir devant certaines innovations qu'il subissait

<sup>1286</sup>Urban Yerri. « La longue genèse de la citoyenneté dans le second Empire colonial 1798-1898 ». *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, Institut d'Histoire de la Révolution française, 2015.

<sup>1287</sup>ANOM AFFPOL 594. Courrier du 20 novembre 1935.

<sup>1288</sup>« Tournée électorale », *La France coloniale*, avril 1930.

<sup>1289</sup>Sur les impôts au Sénégal, voir Tandjigora Abdou K. « Fiscalité coloniale et souffrance sociale dans les territoires protégés de la colonie du Sénégal au lendemain de la Première Guerre mondiale », dans Chauvaud Frédéric (dir) *Histoires de la souffrance sociale*, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

<sup>1290</sup>Mansbridge Jane. « On the idea that participation makes better citizens », Elkin Stephen, Soltan Karol (ed). *Citizen Competence and Democratic Institutions*, Pennsylvania University Press, 1999.

en les qualifiant de « manières de Blanc » et se félicite que ces derniers « rapportent dans leurs provinces ou leurs cantons des idées façonnées par ces manières de « leçons de choses » qu'ils ont eues sous les yeux »<sup>1291</sup>.

Ce travail de cooptation d'une élite s'observe lorsqu'on se penche sur la première entreprise de formation d'un corps électoral à l'échelle de l'AOF en 1924, afin de désigner les membres indigènes des Conseils d'Administration et du Conseil Supérieur des Colonies (une institution siégeant en métropole)<sup>1292</sup>. Le projet développe explicitement une visée aristocratique, et les auteurs d'un rapport préparatoire non signé identifient leur public :

Plus ouverte aux idées générales, intéressée à l'œuvre que nous poursuivons cette élite aspire, comme nous l'avons à la fois prévu et voulu, à participer plus largement à la vie publique et à nous donner son concours le plus loyal dans l'examen de toutes les questions qui intéressent l'avenir du pays. Interprète éclairé de la population et avocat auprès d'elle de la cause coloniale française, elle mérite de recevoir de nous, par un appel plus large et plus libéral à sa collaboration, un encouragement nouveau à développer ses connaissances et à persister dans son effort<sup>1293</sup>.

Ils ajoutent que pour matérialiser cette « marque de confiance », « c'est donc bien à l'institution de collèges électoraux qu'il est rationnel de recourir [...] », ce qui nous permet de nouveau d'observer les vertus prêtées à l'inclusion dans le corps électoral, dans un contexte où les décideurs coloniaux puisent leur légitimité dans la revendication d'une capacité à connaître au mieux les indigènes et leurs aspirations. Selon une autre note de travail anonyme conservée dans le même dossier, ce nouveau « collège électoral indigène » est pensé comme une étape au sein d'un projet « [d'] éducation sociale »<sup>1294</sup>. En amont de la rédaction du texte, le Gouvernement général commande une série de rapports à l'ensemble des territoires de l'AOF, demandant d'identifier les individus aptes au vote selon des critères capacitaires. L'élite indigène représente cependant une catégorie floue, et les réponses à cette enquête laissent voir les conceptions et les projets concurrents derrière la création de cet électorat. Dans les réponses, une première géographie des régions supposément incompatibles avec le vote se dessine (sociétés rétives à l'individualisme, peu hiérarchisées et donc inaptées à la représentation, etc.). Le Gouverneur de la Haute-Volta entend par exemple favoriser la représentation des Mossi, résidant à Ouagadougou, au détriment des autres « races » trop diverses et encore trop peu « pénétrées ». Ces futurs électeurs sont aussi pensés en relation avec ceux qui ne le deviendront pas, et en soumettant ses propositions le gouverneur du Dahomey indique que cette sélection a aussi pour objectif de « renforcer l'autorité morale » de ces individus. Le corps électoral final (qui exclut certains territoires de la fédération et ne

---

1291ANOM 1AFFPOL594.

1292 Le Conseil supérieur des colonies, institué en 1883 (et supprimé en 1940) joue un rôle consultatif auprès du ministère.

1293ANS 20G15 (17).

1294ANS 20G15 (17).

représente qu'un petit nombre d'inscrits, 2928 à l'échelle de la fédération) est finalement déterminé par décret le 30 mars 1925. Il est divisé en sept catégories, « tous ceux qui se sont acquis des titres leur permettant de parler au nom de la collectivité » (l'idée de mérite individuel est ici particulièrement visible tout comme la forme d'anoblissement qu'implique la détention d'un « titre »).

*Encadré n°13: Les membres du collège électoral indigène en AOF selon le décret du 30 mars 1925*

Tous doivent être domiciliés dans la colonie depuis plus d'un an, âgés de plus de 25 ans et n'ayant jamais eu de condamnation pour crime, vol, escroquerie ou abus de confiance, de pas avoir été emprisonnés plus d'un mois au cours des cinq dernières années.

- A : Les fonctionnaires appartenant à des cadres régulièrement constitués, justifiant de versements à la caisse locale des retraites depuis au moins 5 ans (sauf les membres des forces de police et « ceux appartenant aux cadres qui ne prévoient aucune connaissance spéciale pour y être agréés et dont les services ou la tâche sont ceux de manœuvres ou de gardiens »).
- B : Les chefs de province ou de canton
- C : Les commerçants patentés qui réunissent les conditions exigées des électeurs à la Chambre de commerce
- D : Les propriétaires de biens urbains immatriculés d'une valeur estimée à au moins 5.000 francs
- E : Les propriétaires ruraux justifiant d'une exploitation pérenne sur une étendue donnée ou d'une mise en culture sur une certaine surface (déterminée localement)
- F : Les titulaires de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire
- G : Les sujets français nommément désignés ayant rendu des services exceptionnels à la cause française (désignés par le Gouverneur)

Derrière les nomenclatures, ce travail administratif de catégorisation s'ancre en réalité dans un temps plus long du gouvernement colonial, en particulier d'identification des indigènes et d'attribution des honneurs. On devine aussi les arbitrages entre territoires urbains et ruraux à l'œuvre et les incitations à produire que révèle l'exigence de la mise en culture des terres.

Le collège est réformé le 20 février 1934, puis fait l'objet d'un second projet de réforme entre 1937 et 1939, contemporain du gouvernement du Front populaire et suivant de près l'échec du projet Blum-Viollette pour l'Algérie<sup>1295</sup>. L'innovation la plus discutée consiste en l'ajout d'une nouvelle catégorie d'électeurs, la catégorie H censée regrouper les électeurs présentant un certain niveau d'instruction. Si le texte final inclut « les sujets français titulaires du certificat d'études primaires, élémentaires, ou de tout autre diplôme ou brevet équivalent ou supérieur »<sup>1296</sup>, pendant plusieurs semaines les auteurs de la réforme ne s'accordent pas sur la manière de mesurer cette instruction. La décision finale représente un compromis face aux suggestions du Gouvernement du Dahomey qui proposait d'inclure l'ensemble des Africains sachant lire, ou celles de la Côte d'Ivoire désignant exclusivement ceux ayant le certificat d'études primaires supérieures<sup>1297</sup>. D'autres possibilités (permettre au chef de circonscription

<sup>1295</sup> Pour les implications locales du projet, voir notamment Marynowar, Claire. « Réformer l'Algérie ? Des militants socialistes en « situation coloniale » dans l'entre-deux-guerres », *Histoire@Politique*, vol. 13, n°1, 2011, p. 112-124.

<sup>1296</sup> ANS 20G15 (17).

<sup>1297</sup> La note provenant de la Direction des Affaires politiques et administratives du 23 janvier 1939 indique : « Il n'est point à craindre d'autre part que l'extension de l'électorat aux détenteurs du CEPE



de délivrer des certificats d'équivalence, créer un « examen probatoire spécialement institué dans un but électoral ») sont rapidement écartées, car toutes posent le problème de l'évaluation (que signifie savoir lire ou parler français). Un rapport de la Direction des Affaires politiques et administratives daté de 1939 envisage la réforme comme une source de nouvelles aspirations et espère qu'elle pourra ainsi « favoriser le développement de l'instruction »<sup>1298</sup>. On le voit, la constitution des corps électoraux coloniaux se situe au croisement de différentes formes d'action publique coloniale et doit aussi permettre de soutenir et légitimer ses politiques scolaires<sup>1299</sup>. En bref, on observe comment les réformateurs coloniaux ont pu chercher à gouverner le vote des Africains, mais aussi surtout comment les politiques de réforme du vote colonial ont aussi été des politiques de réforme sociale. Il faut noter enfin que dès 1935, les membres des collèges électoraux indigènes sont munis de cartes électorales, émises indiquant leurs noms, âges, domiciles, et surtout leurs catégories d'électeur<sup>1300</sup>. Nous aborderons cette question plus en détail dans un chapitre ultérieur, mais l'on peut déjà s'interroger sur la manière dont ces catégorisations électorales se sont matérialisées, et ont pu in fine contribuer à faire advenir les groupes qu'elles désignaient.

### ***3. La construction d'une demande de participation et ses revers : les enquêtes de 1919 pour l'extension des communes de plein exercice***

Michel Offerlé a souligné à juste titre que les colonies avaient été le lieu par excellence du « long remords de l'universalisation du suffrage »<sup>1301</sup>. Néanmoins, ce constat ne doit pas céder à l'illusion rétrospective, et un examen des fonds d'archives produites par les administrations locales permet de mesurer combien la question d'un élargissement de la représentation demeure plus ouverte qu'on ne l'imagine. Pour en rendre compte, nous prendrons appui sur un épisode, relativement méconnu, le projet d'extension avorté des communes de plein exercice de 1919. Il nous est accessible par les correspondances et les rapports alors échangés, même si les documents produits lors des enquêtes qui ont accompagné ce projet n'ont pas fait l'objet d'un classement cohérent et qu'à l'exception de la ville de Khombole, les sources de première main dont on pourrait disposer (des cahiers tenus par des commissaires-enquêteurs sur lesquels on reviendra) ne semblent par avoir été conservés. Au-delà de la rupture avec l'histoire la plus linéaire des institutions politiques sénégalaises, l'étude de cet épisode offre la possibilité de faire l'histoire d'une enquête où des agents de l'administration coloniale tentent entraîne de sérieuses répercussions politiques. La moyenne annuelle des succès au CEPE dans les colonies du groupe, ne dépasse pas une soixantaine ». ANS 20G16 (17).

1298ANS 20G15 (17).

1299 Bryant, Kelly M. Duke. *Education as politics: Colonial schooling and political debate in Senegal, 1850s–1914*. University of Wisconsin Press, 2015. Gamble, Harry. *Contesting French West Africa: Battles over Schools and the Colonial Order, 1900–1950*. University of Nebraska Press, 2017.

1300Arrêté du 25 février 1935. ANS 20G16 (17).

1301Offerlé, Michel. « Chapitre 3. De l'autre côté des urnes Français, Françaises, indigènes 1848-1930 », Pierre Favre éd., *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*. Presses de Sciences Po, 2003, p. 73-90. Voir aussi Merle Isabelle. « Vous avez dit démocratie ? L'extension des droits de citoyen en Océanie française. Enjeux, pratiques et limites ». *Outre-mers*, n°404-405, 2019, p.17-40.

de prendre la mesure d'une demande de participation, d'observer comment les décideurs coloniaux tentent de planifier et de rationaliser l'organisation politique du territoire occupé et surtout de restituer les échecs de la production de cette demande, lorsque se manifestent les écarts entre les attentes des agents de l'administration, les rapports au politique qu'ils valorisent et la réalité de ce qu'ils recueillent.

Comprendre le projet de 1919 réclame de revenir d'abord rapidement sur les institutions municipales au début du siècle<sup>1302</sup>. Les premières communes mixtes au Sénégal (permises par le décret du 12 décembre 1891) datent de 1904 (ce sont Thiès, Tivaouane et Louga, suivies par Ziguinchor en 1907, Mekhé en 1911, Foundiougne, Fatick et Kaolack en 1917 et Diourbel en 1918). L'institution de la commune mixte n'est pas propre au Sénégal, mais naît d'abord en Algérie (arrêté du 20 mai 1868), dans un contexte d'élargissement des pouvoirs municipaux en France en 1867. Christine Mussard a mis en lumière cette genèse, ce qu'elle devait au régime militaire et au modèle de la commune médiévale<sup>1303</sup>. Pour autant, la commune mixte algérienne (organisée en *douars*, autour des *djemaa* dont les membres sont élus à partir de 1919) diffère de la commune mixte sénégalaise, organisée sur la base d'unités territoriales distinctes. Au Sénégal, les communes mixtes sont administrées par des commissions municipales (nommées ou élues au suffrage restreint ou universel pour les communes mixtes de deuxième et premier degré) à la tête desquelles est placé un administrateur-maire. Le projet de 1919 prend ainsi appui sur cette première extension de l'institution communale et sur sa dimension transitoire.

Les premières traces de ce projet de réforme émergent immédiatement après la fin de la Première Guerre mondiale, dans la correspondance entre le gouvernement général de l'AOF et le ministère des Colonies (alors dirigé par Henry Simon, dans le gouvernement Clémenceau)<sup>1304</sup>. Le 12 novembre 1918, le projet d'une enquête d'ampleur dans l'arrière-pays sénégalais est évoqué. Le Gouverneur général de l'AOF et Blaise Diagne se rencontrent alors pour discuter de la réorganisation politique du Sénégal, au début du mois de décembre<sup>1305</sup>. Les modalités de la réforme et ses implications en matière de citoyenneté sont alors encore largement incertaines : le Gouverneur du Sénégal se demande dans un courrier : « Dans quelles conditions fonctionnera l'électorat ? Suivant quels principes s'effectuera l'attribution de la capacité électorale ? »<sup>1306</sup> (ceci dans un cadre où une telle initiative permettrait au

1302 Voir Légier Henri Jacques. « Institutions municipales et politique coloniale : les Communes du Sénégal ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 55, n°201, 4e trimestre 1968, p. 414-464.

1303 Mussard, Christine. « Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale », *Histoire@Politique*, vol. 27, n°3, 2015, p. 93-108 et Mussard Christine. « La commune mixte, espace d'une rencontre ? », dans Abderrahmane Bouchene, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour, Sylvie Thénault. *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, La Découverte/Barzakh, 2012, p. 278-28

1304 ANS 3G.1.3.

1305 ANS 3G.1.3.

1306 ANS 3G.1.3. Courrier au Gouvernement Général de l'AOF du 9 décembre 1918.

gouvernement local de s'affranchir de la tutelle du Parlement qui légifère normalement en matière d'électorat). Le projet se transforme rapidement en enjeu politique publicisé, puisque la création de communes de plein exercice à Louga, Mekhé, Tivaouane, Thiès, Diourbel, Kaolack et Ziguinchor (« et autres centres importants du Sénégal ») fait partie de programme de Blaise Diagne lors des législatives du 30 novembre 1919<sup>1307</sup>. De fait, un projet de décret (non daté) préparé par le 1<sup>er</sup> bureau du Gouvernement du Sénégal, prévoit d'ériger en communes de plein exercice les communes mixtes de Tivaouane, Thiès, Louga, Mékhé, Kaolack, Fatick, Foundiougne et Ziguinchor (alors en territoire d'administration directe) ainsi que la commune mixte de Diourbel et les escales de Bambey, Khombole et M'Bour (alors sous protectorat)<sup>1308</sup>. La perspective est alors d'avoir plus de 100.000 Sénégalais concernés par la réforme, ce qui pourrait conduire à l'obtention d'un second siège de député (pour donner un ordre de grandeur, en 1921 l'administration comptabilise 21.792 citoyens au Sénégal).

Avant d'être un débat entre différentes conceptions de la politique indigène, le projet de réforme renvoie d'abord à une longue série de considérations pratiques. Dans le Sénégal de 1919, comme plus tard, la question de l'organisation territoriale et politique est d'abord dictée par celle des moyens économiques et matériels de son fonctionnement. Ainsi, une des premières préoccupations des fonctionnaires concevant le projet de 1919 est celle de la viabilité des futures communes de plein exercice. À Dakar, le receveur de l'enregistrement et des domaines se plaint de n'avoir reçu aucune des cartes des futures communes qu'il avait commandées au service topographique, et peine ainsi à évaluer quels immeubles ou terrains devront désormais relever du domaine municipal. Sollicité, le chef du service des contributions directes de l'AOF doit répondre de son côté à une série de questions : Quel effort fiscal pourra-t-on demander aux habitants ? Comment pourra-t-on mettre en place un budget communal, faire fonctionner les recettes municipales, gérer les nouvelles dépenses ? L'enjeu de la représentation politique s'articule dans les faits à toute une série d'activités d'aménagement et d'exploitation des territoires colonisés. Les géomètres de l'administration reçoivent l'ordre de concevoir des communes aux limites simples, polygonales<sup>1309</sup>. Les fonctionnaires doivent aussi composer avec l'environnement régional des futures communes. À Diourbel par exemple, ils s'inquiètent de la présence voisine d'un village majoritairement composé de mourides, disciples du mouvement religieux soufi fondé par Cheikh Ahmadou Bamba<sup>1310</sup>. Ainsi pour le

---

1307 ANOM AFFPOL595. Il faut bien voir par ailleurs que le nombre d'électeurs hors des Quatre communes est non négligeable. En 1919, ils représentent 2185 inscrits (contre 12.310 électeurs dans les communes et 1604 dans les banlieues). ANS 20G70 (23).

1308 ANS 11.D1.0037.

1309 Courrier d'Angoulvant du 12 mai 1919. ANS 3G.1.3.

1310 Sur la confrérie mouride, voir Babou Cheikh Anta. *Fighting the Greater Jihad: Amadu Bamba and the Founding of the Muridiyya of Senegal, 1853-1913*, Athens, Ohio University Press, 2007. Coulon, Christian. *Le marabout et le prince, islam et pouvoir au Sénégal*, Pedone, 1981. Dozon, Jean-Pierre. « Ceci n'est pas une confrérie. Les métamorphoses de la muridiyya au Sénégal », *Cahiers d'études africaines*, vol. 198-199-200, n°2, 2010, p. 857-879.

commandant de cercle du Baol : « au cas où la commune deviendrait de plein exercice, il y aurait lieu de craindre que les élections municipales et autres ne soient faussées, par suite de l'influence considérable d'Amadou Bamba sur ses disciples »<sup>1311</sup>. Dès lors, « le village mouride deviendra peut-être, même sans l'adhésion d'Amadou Bamba, un centre de prosélytisme musulman dangereux, dont la surveillance sera difficile ». Dans le cas de Diourbel, deux projets sont alors envisagés conjointement, l'un englobant le village mouride dans les limites de la commune, et l'autre le laissant en dehors du futur corps électoral. De son côté, le marabout Balla M'Backé (frère d'Amadou Bamba) n'oppose aucune objection à la réforme, mais demande par courrier à ce que le village mouride en reste en dehors, ce qui nous montre aussi les luttes d'influence qui se jouent à travers cette réforme et sa dimension négociée.

De manière plus générale, la lecture des correspondances administratives permet de constater le caractère éclaté et peu maîtrisé de la mise en œuvre de l'enquête. Les réponses aux ordres envoyés de Dakar ou de Saint-Louis laissent deviner des compréhensions éclatées du futur projet, comme à Sédhiou où l'on prévoit que la nouvelle commune « aura vingt-cinq électeurs dont cinq Européens »<sup>1312</sup> alors qu'ailleurs on en envisage plusieurs milliers. En janvier 1919, le Gouverneur Lévecque se désole : « la matière électorale au Sénégal est plus que confuse »<sup>1313</sup>. En mai de la même année, l'ampleur de la réforme n'est pas encore fixée. Le Gouverneur général Angoulvant interroge : « en créant des électeurs aux conseils municipaux, n'allons-nous pas, en effet, créer également des électeurs au Conseil Général et à la Chambre des Députés? M. le Gouverneur Lévecque a soutenu le contraire. Mais je crois savoir que tel n'est pas l'avis de M. le Député du Sénégal »<sup>1314</sup>. Ainsi, la réforme communale est d'abord affaire de luttes sur l'interprétation du texte et ses implications en matière de citoyenneté, ce qui pose indirectement la question du lien (alors seulement partiellement établi) entre l'exercice du droit de vote et statut de citoyen.

Loin des bureaux de Dakar et de Saint-Louis, le projet de réforme de 1919 est aussi une affaire d'enquête de terrain. Afin de déterminer l'opportunité de la réforme, l'administration locale se livre à un travail d'enquête conséquent (conformément à l'article 3 de la loi municipale de 1884). Celui-ci est mené dans seize localités où sont nommés des commissaires-enquêteurs : Louga, Tivaouane, Mékhé, Thiès, Kaolack, Fatick, Foundiougne, Ziguinchor, Diourbel, Dagana, Podor, Bakel, Carabane, Bambey, Khombole et M'Bour<sup>1315</sup>. Derrière l'activité des commissaires enquêteurs (un par localité) ce travail d'enquête est d'abord un travail collectif. Il mobilise les commandants de cercle, les commissions municipales (dans le cas des communes mixtes), les services de la statistique, des contributions directes, de

---

1311ANS 3G.1.3.

1312ANS 3G.1.3.

1313ANS 3G.1.3.

1314ANS 3G.1.3. Courrier du 12 mai 1919.

1315Par ailleurs, d'autres enquêtes sont prévues à Matam, Saldé, Richard-Toll (ANS 3G.1.3).

l'enregistrement et des domaines, de la topographie, des travaux publics, etc. Observer les échanges entre ces différents acteurs permet de mieux comprendre l'activité réformatrice coloniale et la multiplicité d'enjeux que recouvre l'organisation communale. À travers ces enquêtes, les agents de l'administration coloniale sondent et donnent à voir leur volonté de démocratisation. On y retrouve les dimensions habituelles de l'enquête publique, telles que définies par Frédéric Graber<sup>1316</sup> : il s'agit d'enquêtes circonscrites dans une localité, visant « l'enregistrement de positions isolées ». Cette pratique de l'enquête publique fait écho à la multiplication concomitante d'enquêtes de plus grande ampleur dans les espaces coloniaux, souvent menées par des individus spécialement dépêchés de métropole<sup>1317</sup>, dans une période elle-même marquée par la multiplication des pratiques d'enquête depuis plusieurs décennies<sup>1318</sup>. Les archives réunies ici permettent d'étudier ces enquêtes dans leurs aspects matériels et à hauteur de commissaire-enquêteur.

Les commissaires enquêteurs de 1919 sont des fonctionnaires locaux, qui offrent des profils différenciés<sup>1319</sup>. Beaucoup ont été recrutés par défaut, en l'absence d'autres agents, alors en métropole pour l'hivernage (la saison des pluies). S'ils travaillent majoritairement pour l'État, ils n'ont pas tous l'expérience du maniement des hommes. Ainsi, Lespès, préposé du Trésor affecté à Diourbel écrit dans son rapport : « Quoi que mal préparé par mes fonctions à la tâche que vous avez bien voulu m'assumer, je me suis efforcé de la remplir avec conscience, et en toute impartialité », et reste prudent lorsqu'il arrive au point de donner ses conclusions : « Je connais peut-être mal l'indigène, mes fonctions ne m'ayant jamais mis en contact bien intime avec lui... »<sup>1320</sup> (plusieurs de ces enquêteurs semblent toutefois durablement installés dans les régions où ils mènent leurs investigations, comme le docteur De Combarel à Fatick).

Ces individus mènent d'abord des enquêtes grandeur nature, lorsqu'il s'agit d'envisager les limites des futures communes. À Khombole, le commissaire enquêteur arpente ainsi le territoire à plusieurs reprises plusieurs heures durant, prend des mesures, y consulte le plan dont il dispose, seul ou accompagné par des habitants : « La question se pose de savoir si la distance prévue d'un kilomètre au sud de la voie ferrée est suffisante. Nous parcourons la voie

1316 Graber, Frédéric. « Entre commodité et consentement. Des enquêtes publiques au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 93-117 & « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-3, n°3, 2016, p. 31-63.

1317 Sibaud, Emmanuelle, Hélène Blais, et Claire Fredj. « Introduction Sociétés coloniales : enquêtes et expertises », *Monde(s)*, vol. 4, n°2, 2013, p. 6-22.

1318 Kalifa Dominique. « Enquête et culture de l'enquête au 19<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 149, 2010/3, p. 3-23. Karila-Cohen, Pierre. *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, PUR, 2008. Julliard Jacques (dir) « Enquête sur l'enquête », *Mil Neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004. Oz Frankel. *States of Inquiry. Social Investigations and Print Culture in 19<sup>th</sup> Century Britain and the United States*, Johns Hopkins University Press, 2006.

1319 Sur les seize, deux sont élèves administrateurs, trois médecins, trois préposés du Trésor, quatre administrateurs adjoints, un adjoint principal, deux administrateurs des colonies et un adjoint des affaires indigènes.

1320 ANS 11D1.0037.

centrale, d'un bout à l'autre, traversons l'escale et le village indigène, évaluant au pas [souligné dans le texte] la distance parcourue, prenant des points de repère [...]. Nous procédons à l'achat d'un cordeau de vingt-cinq mètres, que nous mesurons exactement, et nous demandons à Abdou Baye de surveiller lui-même l'opération de l'arpentage sur le terrain ». Ces descriptions sont captivantes dans la mesure où elles permettent d'observer une commune en train de se faire, et un simple terrain devenir une potentielle municipalité par des opérations d'arpentage et de repérage. On retrouve ici de manière rudimentaire les entreprises de précision et de mesure, dont on sait depuis longtemps qu'elles ont accompagné l'activité coloniale<sup>1321</sup>. Comme nous l'avons déjà souligné au chapitre précédent, on retrouve par ailleurs la nécessité de tenir compte du fait qu'au Sénégal la citoyenneté est affaire de frontières et de bornages géographiques, tout autant que de catégorisations sociales.

Cependant, l'activité principale des commissaires enquêteurs reste de recueillir les avis des habitants dans des registres<sup>1322</sup>. Le contenu même de ces enquêtes nous est accessible principalement par deux sources : le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur de Diourbel, et le cahier de dépositions de Khombole. Les deux villes se situent à l'est de Dakar, dans le bassin arachidier du Baol, une région où l'activité commerciale s'accroît et qui vient de connaître des transformations récentes (la gare de Khombole a par exemple été inaugurée en 1908). Le rapport de Diourbel permet de mesurer l'importance de l'enquête. La consultation s'y tient du 4 au 11 septembre, l'ouverture de l'enquête ayant été annoncée quelques jours plus tôt, par affiches et tam-tams, et précédée par des palabres. À son terme, l'enquêteur a retranscrit 348 dépositions. Le chiffre reste à mettre en perspective avec la population de la ville qui recense alors 2.305 habitants indigènes dans l'escale, 1.300 dans le village mouride et 265 « européens ou assimilés »<sup>1323</sup>, ce qui laisse aussi présumer des formes d'indifférence à cette enquête. L'enquêteur donne des renseignements précieux sur les individus ayant produit ces dépositions. Sur les 348, 144 ont pu signer leur déposition (« bien péniblement pour la plupart »). Au moins 210 « ne parlaient ni ne comprenaient un mot de français » selon lui et il a pu s'entretenir directement, sans interprète, avec seulement « une vingtaine ». Ainsi d'après lui, « quelques notables, les traitants ou employés des maisons de commerce sont venus déposer, mais l'immense majorité des comparants était composée de tailleurs, de cordonniers, de tisserands, de cultivateurs et de domestiques (boys et cuisiniers) ». Ces remarques sur les enquêtés, qui spécifient leurs caractéristiques sociales au lieu de les abstraire, permettent de saisir sa réserve face au résultat de cette enquête, et ses distances avec des enquêtés qui lui sont étrangers et qu'il juge peu dignes d'accéder au statut d'électeur. Ainsi, tout dans son

<sup>1321</sup> Bourguet, Marie Noëlle, Licoppe Christian, et Sibum Otto (dir). *Instruments, travel and science: itineraries of precision from the seventeenth to the twentieth century*. Routledge, 2003.

<sup>1322</sup> Angoulvant précise en mai 1919 « il est bien entendu que tous les habitants seront appelés à l'enquête et admis à émettre leurs vœux, sans distinction de sexe » (ANS 3G.1.3) mais il ne semble y avoir que des hommes dans les sources que nous avons consultées.

<sup>1323</sup> ANS 11D1.0037.

rapport tend à refuser la montée en généralité qui permettrait de passer de la collecte d'avis d'individus singuliers à l'émission d'une volonté collective propre à Diourbel.

On peut avoir une idée assez précise du déroulement de ces consultations, dans leurs dimensions plus ou moins formalisées d'abord grâce au cahier des dépositions de Khombole. L'enquêteur est un adjoint principal, William Gimet-Fontalirant<sup>1324</sup>. Il débute son enquête le 4 septembre, à 7 heures du matin, dans la salle de l'école de l'escale (le calendrier de l'enquête n'est pas anodin, puisqu'elle a lieu en pleine saison des pluies - période où les Européens s'absentent - et la semaine de la Tabaski, l'Aïd-el-Kébir). Il est accompagné d'un vieil interprète principal de première classe, Samba N'Diaye, qui a participé aux palabres des jours précédents. Gimet-Fontalirant donne un caractère solennel à son enquête et l'ouvre par la lecture publique du préambule de son procès-verbal, avant de débiter ce qu'il appelle la « réception des déclarations ». Le cahier qu'il tient comporte une succession de quatre-vingt-sept déclarations, signées et établies en présence de deux témoins (dont on ne connaît pas le lien avec le déclarant). Gimet-Fontalirant renseigne en outre le nom des déclarants, leur âge, leur profession, leur maîtrise de l'écriture et du français (sans qu'on puisse déterminer exactement dans quelle mesure il reporte les identités et les compétences déclarées par les individus ou procède à ses propres catégorisations). Chaque déclaration s'apparente à une brève formulation des raisons pour lesquelles l'individu souhaite ou non que Khombole devienne une commune de plein exercice. À l'évidence, on ne peut pas traiter ces déclarations comme si elles étaient émises sans médiation (celle de l'interprète d'abord) ni sans reformulation de la part de l'enquêteur. Le commissaire-enquêteur de Diourbel précise d'ailleurs dans son rapport combien les dépositions qu'il a rédigées procèdent d'un travail de réécriture de sa part, lié à son insatisfaction face aux explications qui lui sont données<sup>1325</sup>. Pour autant, ce cahier de dépositions n'en reste pas moins intéressant, à condition d'y chercher d'abord les attentes de l'enquêteur et les décalages produits par l'interaction.

---

1324 Il participe à la rédaction du *Guide pratique de l'Européen dans l'Afrique occidentale* en 1902, où il est présenté comme « publiciste et ancien chargé de mission ». En 1912 il est par ailleurs membre de la commission exécutive de l'Association des Agents Affaires Indigènes (« A travers les associations », *Les annales coloniales*, 21 septembre 1912) et il est Secrétaire général de la fédération des associations professionnelles des agents des affaires indigènes de l'Afrique occidentale et équatoriale française et des services civils de Madagascar entre 1912 et 1913 (*Les Affaires indigènes, organe officiel*, Paris, 22 mars 1913). En 1926 et 1927, il publie une longue étude autour de ses expériences menées à Diourbel, où il signe en tant qu'ancien administrateur-maire de Fatick. « L'éducation physique des noirs ». *Revue des jeux scolaires et d'hygiène sociale*, 1<sup>er</sup> trimestre 1927, n°1/2/3. En 1909 un William Fontalirant publie *Le souverain absurde, étude critique du système électoral actuel*, chez Giard et Brière mais nous n'avons pas pu établir avec certitude qu'il s'agissait de la même personne (il semble signer alternativement Fontalirant et Gimet-Fontalirant).

1325 Il écrit « J'ai résumé, parce qu'il était impossible de faire autrement, la forme de presque toutes les dépositions par un mot « un tel ... donne avis favorable à la transformation projetée », mais ils s'exprimaient pour la plupart ainsi : « Je veux faire la commune », « Je veux voter comme à Rufisque et Dakar ». ANS 11D1.0037.

Gimet-Fontalirant donne des gages de liberté (dont on peut imaginer qu'ils ont pu être reçus avec méfiance) : « Nous donnons l'assurance que personne ne sera molesté s'il parle, ni brimé s'il ne parle pas ». Avec préséance, El Hadji Momar Sarr, commerçant et chef de Khombole et de la mosquée, inaugure la consultation et donne l'exemple. Sa déclaration est notée par Gimet-Fontalirant (« J'accepte, il n'y a pas d'inconvénients et d'ailleurs c'est sur notre demande qu'on fait cette création de commune de plein exercice ») et suivie par l'enregistrement de quarante autres dépositions dans la matinée. La reprise de l'enquête en début d'après-midi est plus compliquée, selon les remarques consignées dans le procès-verbal : « Plusieurs habitants nous demandent d'expliquer publiquement le véritable but de l'enquête. L'un d'eux, Malic Sarr Bengue dit : Les originaires des quatre communes savent bien pourquoi l'on fait l'enquête, mais nos vieux parents ne savent pas. C'est pour eux que nous demandons des explications. Les habitants du village veulent bien choisir leur maire, mais ils ne veulent pas être soldats. Qu'est-ce qu'on fera pour eux ? ». Le neveu d'El Hadji Momar Sarr, Abou Baye, défend le projet devant l'auditoire, l'appelant à « travailler pour [ses] enfants » en « prenant en mains [ses] affaires du village », tandis que Malic Sarr Bengue maintient qu'il y a « beaucoup de gens qui ne comprennent pas ». L'interprète Samba N'Diaye écourte le débat en faisant valoir l'urgence à enregistrer les dépositions, mais l'audience est finalement suspendue « à la demande de l'assistance qui désire prendre le temps de causer avec les chefs notables ».

Au-delà de ces premières difficultés, la principale difficulté réside dans le caractère individuel des dépositions. Un premier groupe se présente « faisant valoir qu'ayant leurs occupations, ils sont très gênés pour venir attendre leur tour et se faire inscrire. Nous leur expliquons qu'il ne s'agit pas de se faire inscrire, il s'agit de donner un avis sur le projet de commune. Alors ils nous disent : Nous sommes tous d'accord, c'est la même réponse, prenez nos noms, nous demandons tous la commune. Nous répondons que nous devons prendre l'avis de chaque personne, devant témoins ». Un jour plus tard, la scène se répète, de nouveau consignée :

« Nous voulons la commune. Tu peux nous inscrire tous. Seulement, c'est trop long à attendre, nous allons travailler, c'est la veille de la fête, il ne faut pas perdre ton temps et le nôtre, prends nos noms, nous sommes tous connus à Khombole, mais laisse-nous aller travailler ». Nous insistons sur la nécessité des déclarations personnelles, individuelles, successives. Abdou Bouye répond : « Tous sont là, prends leurs noms, tu peux les interroger, puis tu les inscriras et nous viendrons tous signer sur ton livre, mais laisse-nous partir aujourd'hui ».

Samba N'Diaye négocie et tempère l'agacement de Gimet-Fontalirant, mais la séance est de toute façon suspendue en raison d'un orage qui approche. Cette scène n'est pas anodine, et se répète encore. À la fin de l'enquête, il capitule et accepte de recevoir plusieurs listes de



« pétitionnaires ». Gimet-Fontalirant bute aussi sur les critères qu'il impose pour avoir le droit de participer à la consultation. Là aussi, il abaisse ses exigences et enregistre les dépositions de jeunes adolescents. Surtout, il doute d'être compris par ses interlocuteurs, et estime que certains se présentent en pensant qu'ils viennent se faire inscrire sur les listes électorales (à cette occasion, Gimet-Fontalirant établit une distinction de son cru entre les « électeurs communaux » et les « électeurs législatifs »<sup>1326</sup>). Gimet-Fontalirant doute de sa capacité à lever la confusion : « Nous faisons tous nos efforts pour dissiper les malentendus, sans acquérir la certitude que nous sommes mieux compris de la masse. Mais quelques personnes font des signes d'assentiment, appuyés de oui, oui ». Il se désole de ce qu'il conçoit d'abord comme un problème de traduction : « La langue ouloff n'ayant aucun terme pour bien traduire des expressions telles que : liste électorale, élections communales, élections législatives, projet de commune, conseil municipal, etc., etc. ». La situation d'enquête met d'abord au jour les incompréhensions mutuelles entre les protagonistes. On retrouve là un écho intéressant aux travaux de F.C. Schaffer sur la traduction des concepts politiques, qui a l'avantage de s'incarner dans une véritable situation d'interaction et pas dans des conceptions abstraites<sup>1327</sup>.

Au regard de sources, on peut pourtant douter du fait que le principal enjeu de ce malentendu soit un écart linguistique. Ce sur quoi butent les interlocuteurs est plutôt le dispositif de l'enquête publique, qui exige de produire une opinion personnelle, affirmée individuellement. On rejoint ici les remarques de Pierre Bourdieu, qui dans sa critique des logiques de la démocratie agrégative a bien fait voir combien la capacité à exprimer une opinion politique est socialement déterminée<sup>1328</sup>. Ainsi, l'énervement de Gimet-Fontalirant est révélateur d'une certaine « doxa démocratique » dont parle Bourdieu, et qui présuppose l'universalité de l'accès au jugement politique<sup>1329</sup>. Face à l'injonction à formuler un avis, les réponses consignées sur le cahier permettent de noter non pas tant le refus de s'exprimer que la difficulté à le faire sur le mode d'une déclaration artificiellement solitaire : « Nous voulons la commune, nous tous ici », « Je veux la commune, comme tous les autres », « Je veux la commune, tout le monde veut la commune, tu peux nous inscrire tous, mais ce n'est pas la peine », « Tous ceux là qui sont avec moi, ils demandent la commune, et moi aussi je demande la commune, parce que tout ce que tu as dit, c'est la vérité », « Je dis comme les autres, tous,

---

1326 Le commissaire-enquêteur de Diourbel emploie aussi l'expression et fait le même constat : « tous [...] sont venus dans la conviction « que le commandant avait donné l'ordre de se faire inscrire pour être électeur ». Ils sont venus non pour me donner un avis, mais pour donner leur nom, et malgré tout ce que j'ai pu dire, restent convaincus que puisqu'ils sont « inscrits sur le cahier » ; ils vont devenir électeurs, et ils entendent par-là électeurs législatifs ». ANS 11.D1.0037.

1327 Schaffer, Frederic Charles. *Democracy in Translation: understanding politics in an unfamiliar culture*. Cornell University Press, 2000.

1328 Bourdieu, Pierre. « L'opinion publique n'existe pas », *Les temps modernes*, 318, janvier 1973, p. 1292-1309 et « Questions de politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 16, septembre 1977. p. 55-89.

1329 Bourdieu, Pierre. *Méditations pascaliennes*, Seuil, 1997, (p.83).

ici ». Ainsi, contre la logique de l'enquête publique (et celle du suffrage individuel-majoritaire), ces dépositions individuelles convoquent malgré tout la collectivité<sup>1330</sup>.

Ceci ne signifie pas pour autant que les attitudes des habitants des localités consultées se limitent à de l'incompréhension ni à l'unanimité déploré par certains enquêteurs<sup>1331</sup>. Les habitants des potentielles futures communes ne se contentent pas de répondre à ces sollicitations, mais pour certains d'entre eux (de nouveau une minorité) se saisissent aussi du débat selon leurs propres termes et en fonction de clivages sociaux locaux. Dans plusieurs localités, certains habitants adressent des courriers ou des pétitions aux autorités à l'occasion des enquêtes. À Fatick, un nommé Abdoulaye N'Diaye remet une pétition aux autorités, signée du 17 janvier 1919 :

Les soussignés, tirailleurs revenant du front, traitants et notables originaires des quatre communes, et tous les habitants de l'escale de Fatick. Considérant que l'escale a été érigée en commune mixte sans que la population ait été consultée. Qu'ils ne sauraient accepter cette forme de commune essentiellement transitoire qui ne répond pas à leurs besoins. Que le chiffre de la population, l'importance commerciale de l'escale, ses ressources leur permettent de s'administrer et de gérer leurs intérêts eux-mêmes sans avoir besoin de tuteur. Qu'on ne saurait refuser le droit de devenir citoyens Français à ceux qui ont versé leur sang pour la Patrie<sup>1332</sup>.

Alors que les tirailleurs survivants sont rentrés du front depuis peu, cette pétition est aussi l'occasion de formuler des premiers discours sur leur participation au conflit et leur légitimité d'anciens combattants, et de permettre à une nouvelle catégorie sociale d'exister, à travers un mode d'action collectif. De même, les propos dépréciatifs de l'Administrateur Maire de Kaolack laissent entrevoir des formes de mobilisations plus spécifiques, articulées aux distinctions sociales en vigueur dans la localité :

Les habitants de Kaolack, originaires de Kaolack, ne voient pas dans l'érection de la commune de plein exercice un moyen meilleur de gérer les intérêts de la commune. Cela les préoccupe peu. Ils veulent être « citoyens comme les originaires des quatre communes de plein exercice qui les appellent des esclaves [souligné dans le texte] et le leur ont dit encore hier à la réunion des chefs de carré : « Nous sommes nous des hommes libres. Vous êtes vous des esclaves. La commune mixte c'est l'esclavage, la commune de plein exercice, c'est la liberté ».

---

1330 La logique est similaire à Diourbel. Selon l'enquêteur : « Quand je leur demandais quelles étaient les raisons qui leur faisaient désirer une commune de plein exercice, ils ne manquaient pas de me répondre : « parce que les autres le veulent ». Quelques-uns d'entre eux parmi les plus intelligents et parlant français m'ont posé une question topique : « crois-tu que la commune sera transformée à temps pour que nous puissions voter aux prochaines élections de député ? » [...] Les comparants n'ont vu dans le projet que la possibilité de devenir électeurs législatifs, mais la forme même de la commune, en tant que commune, et l'objet de l'enquête, leur sont restés totalement indifférents ». ANS 11D1.0037.

1331 L'administrateur-maire de Thiès indique ainsi dans un courrier : « Avant même de réunir la dite commission j'avais palabré avec les blancs et les noirs d'où il résulte que tous les blancs sont unanimes à demander le statu-quo et les noirs la commune de plein exercice » ANS 3G.1.3.

1332 ANS 3G.1.3.

Ils veulent le même titre que les originaires<sup>1333</sup>.

Comme on le voit, ces enquêtes se déroulent des espaces clivés, et ces confrontations d'individus aux trajectoires sociales distinctes donnent un sens nouveau à la citoyenneté ou à la municipalité.

Le projet ravive aussi plus directement des conflits locaux, comme en témoigne une lettre, adressée à l'administrateur de Louga le 15 janvier 1919 par Samba Ky au nom de sa famille. Ky revendique l'occupation antérieure d'une partie de Louga, (le village de Thiokhna) par sa famille (« ensuite une race étrangère appelée les Lo sont venus habités [sic] avec nous comme nos simples élèves ») et entend faire valoir ses droits sur un terrain de trois kilomètres par côté. Il tente alors de faire retarder l'enquête qu'il perçoit comme une menace pour ses intérêts en démontrant sa déférence : « J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance en mon nom et au nom de la population indigène de Louga et de ses environs de vouloir bien surseoir à la question de commune de plein exercice qui serait dorénavant entre les mains de gens qui ne sont pas de Louga et attendre que nos fils actuellement sous les drapeaux reviennent et que nos jeunes fils actuellement à l'école grandissent et parce qu'ils comprendraient mieux puisque étant élevés par vous-mêmes à l'école française ». La même semaine, un autre groupe d'habitants de Louga adresse un courrier au Gouverneur pour approuver le projet de commune, et en profite pour dénoncer les « quelques privilégiés étant seuls au courant de ce que monsieur l'Administrateur Maire veut bien leur faire connaître » (l'administrateur-maire se défend et tente de décrédibiliser les auteurs de la pétition, parmi lesquels il identifie des sujets anglais et marocains). Les délibérations de la commission municipale reflètent ces oppositions. Samba Khary Cissé y prend la parole en tant qu'adjoint indigène et chef d'escale pour s'opposer à la réforme. Il avance que « le périmètre de la commune s'étend déjà sur 1 kilomètre de profondeur et qu'il y a tout juste les terrains nécessaires pour permettre aux familles composant la population de Louga de faire leurs cultures ; il craint par conséquent que la création d'une commune de plein exercice, en étendant ce périmètre, ne diminue encore la superficie des terrains cultivables et n'amène un exode des vieilles familles du pays ». Amadou Cissé (qui est originaire de Saint-Louis) ajoute que les indigènes « se trouv[ent] très bien comme ils sont actuellement ». À l'unanimité, la commission municipale vote pour le maintien de la commune mixte « avec un peu plus de liberté ». Dès lors, ce sont ces histoires politiques locales et ces conflits (familiaux, fonciers, etc.) qui doivent être restitués pour mieux saisir les manières dont certains Sénégalais ont pu se saisir de la question de la représentation politique et de la citoyenneté, à rebours de certains projets coloniaux et de l'idée d'une demande de participation telle que la produisent les acteurs (agents administratifs comme politiques) qui sont intéressés à les faire parler

---

1333ANS 3G.1.3.

collectivement. Ceci enfin doit nous conduire à la prudence face aux affirmations générales sur la revendication de la citoyenneté par les indigènes. D'une part, ces demandes de citoyenneté sont en partie tributaires de la production d'une offre, et d'autre part elles ne se disent pas nécessairement en ces termes et ne nous sont souvent connues qu'à travers un premier travail de reformulation et de montée en généralité.

Après ces enquêtes, le projet de réforme est abandonné. Pourtant, dès janvier 1919, le Conseil Général réuni en session extraordinaire se montre favorable à l'extension des communes<sup>1334</sup>, ainsi qu'à des demandes ultérieures<sup>1335</sup>. On peut peut-être pour partie attribuer l'abandon du projet au changement à la tête du ministère des Colonies et à l'arrivée d'Albert Sarraut<sup>1336</sup>. La réforme est aussi probablement ralentie pour des raisons d'apparence triviales : comme l'indique un télégramme de juin 1919 « Didelot [*gouverneur du Sénégal par intérim*] ajoute faut renoncer momentanément extension communes en dehors périmètre actuel escales et communes-mixtes raison pénurie personnel topographique et impossibilité même recourant agents spécialement assermentés cet effet établir plans ». Une fois de plus, les possibilités de mise en œuvre des politiques de participation priment en partie sur les idées coloniales. En ce sens, on ne peut pas retracer ces débats sans souligner que comprendre la mise en application de ces idées implique aussi de voir combien la démocratie et la participation ont aussi un coût et des implications matérielles. Pour donner un exemple plus tardif, lorsqu'en 1937 Lamine Guèye (alors leader de la SFIO) milite pour la généralisation au Sénégal d'un régime municipal comparable à celui qui vient d'être institué à Nouméa, le Gouverneur général nommé sous le Front populaire Marcel de Coppet s'inquiète d'abord de l'effet immédiat que représenterait une telle mesure, qui impliquerait l'organisation rapide de nouvelles élections. Il oppose alors les récentes perturbations économiques dues selon lui à la précédente campagne électorale, les risques de grèves et le manque de personnel permettant de maintenir l'ordre simultanément à Dakar, Rufisque et Saint-Louis le jour du scrutin. Il s'inquiète du coût de telles opérations et évoque « les frais relativement importants qui seraient entraînés par une mobilisation nouvelle des forces de police et des troupes indispensables en de telles circonstances et qui viendraient obérer d'autant les budgets locaux »<sup>1337</sup>. Il y a sans doute des faux-semblants dans une telle réponse. Malgré tout, il faut aussi garder à l'esprit la faiblesse des budgets des gouvernements coloniaux, les effectifs réduits de l'administration et la maîtrise limitée du

---

1334 Conseil général du Sénégal. *Session ordinaire de décembre 1918*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1919 (p.117) et Conseil général du Sénégal. *Session extraordinaire de mars 1920*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1920 (p.29).

1335 Voir la réponse à une pétition de délégués des notables de Thiès du 10 mars 1920. Conseil général du Sénégal. *Session extraordinaire de mars 1920*, Imprimerie du gouvernement, Saint-Louis, 1920 (p.18). Voir aussi la circulaire du ministère des Colonies du 9 octobre 1929 appelant à envisager un statut communal dans les chefferies les plus défaiillantes (p.4) ANS 18G.62 (17).

1336 Sarraut réforme les communes-mixtes de l'AOF par décret les 17 avril et 4 décembre 1920. ANOM AFFPOL1404.

1337 Courrier du 21 septembre 1937. ANOM 1AFFPOL849.

territoire sénégalais dans l'entre-deux-guerres, que ce soit du point de vue des infrastructures, du maintien de l'ordre ou de la simple identification des habitants. Conjuguées, ces contraintes expliquent en premier lieu les limites posées à l'extension du corps électoral et le repli sur les dispositifs de participation aux échelons les plus locaux.

## II. Quand le vote des Sénégalais pose problème

En complément nécessaire à ce que nous venons de faire voir précédemment, nous présentons dans cette section les différentes formes de lutte contre l'existence ou l'extension de l'électorat sénégalais ayant pris place dans l'entre-deux-guerres. Ceci, en tentant de circonscrire les mobilisations hostiles à ces droits politiques et en essayant d'en identifier les entrepreneurs. En effet, si à l'évidence le système colonial repose sur des rapports sociaux racistes (qui doivent être spécifiés et historicisés<sup>1338</sup>) et inégalitaires, on peut difficilement faire de ces luttes la simple conséquence mécanique d'une hostilité diffuse et d'un racisme colonial qu'il ne serait même pas nécessaire d'interroger, sauf à accepter un raisonnement tautologique<sup>1339</sup>. En ce sens, il faut sans doute voir dans la racialisation de ce débat une conséquence du refus du droit de vote des Sénégalais et de l'égalisation des conditions politiques, au moins autant qu'une cause de celui-ci. On rejoint là l'idée classique selon laquelle la construction de l'ordre racial intervient de manière postérieure pour appuyer les rapports sociaux inégalitaires<sup>1340</sup>. Comme l'écrit aussi Emmanuelle Saada : « les formes de

---

1338 Sur le cas sénégalais, voir entre autres Aubert Guillaume. « Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français », *Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans Vidal, Cécile. *Français ? La nation en débat entre colonie et métropole (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, éditions de l'EHESS, 2014. Bryant, Kelly Duke. "The color of the pupils': schooling and race in Senegal's cities, 1900-10." *The Journal of African History*, vol. 52, n°3, 2011, p. 299-319. Glasman, Joël. « Le Sénégal imaginé. Évolution d'une classification ethnique de 1816 aux années 1920 », *Afrique & histoire*, vol. 2, n°1, 2004, p. 111-139. Jones Hilary "From marriage à la mode du pays to Weddings at Town Hall: Marriage, French Colonialism and Mixed Race Society in Nineteenth Century Senegal." *International Journal of African Historical Studies*, vol.38, n°2, 2005, p.27-48. Thioub, Ibrahima. « Stigmas and Memory of Slavery in West Africa: Skin Color and Blood as Social Fracture Lines ». *New Global Studies*, Vol. 6, n°3, 2012.

1339 Sur ce risque de la tautologie voir Fields, Barbara Jeanne. « Slavery, race and ideology in the United States of America » *New Left Review*, 1990, vol. 181, n°1, p. 95-118. Schaub, Jean-Frédéric. « La formation des catégories raciales », *Politika*, notice publiée le 29.05.2017. Sibeud Emmanuelle. « Le racisme à la lumière de la nouvelle histoire impériale », *La Vie des idées*, 29 septembre 2020.

1340 Dans *Race et civilisation* Michel Leiris exprime ainsi : « c'est dans la mesure où les races réputées inférieures prouvent qu'elles sont à même de s'émanciper que, les antagonismes devenant plus aigus dès l'instant que les hommes de couleur font pour les Blancs figure de concurrents ou se voient reconnaître un minimum de droits politiques, le dogme racial est affirmé avec une énergie plus manifeste [...], la source des préjugés raciaux [doit] être recherchée ailleurs que dans des idées pseudo-scientifiques qui n'en sont pas la cause, mais plutôt l'expression et n'interviennent que secondairement, comme justification et comme moyen de propagande ». Leiris, Michel. *Race et civilisation, la question raciale devant la science moderne*, Unesco, Paris, 1951, cité dans Schaub, Jean-Frédéric. *Pour une histoire politique de la race*, Seuil, 2015. Marie-Noëlle Bourguet écrit elle aussi à partir du cas français : « c'est bien en effet lorsque l'ordre social est ébranlé, lorsque se pose soudain de façon concrète la question de l'égalité des hommes que surgit la tentation raciste » Bourguet Marie-Noëlle. « Race et folklore. L'image officielle de la France en 1800 ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 31<sup>e</sup> année, N. 4, 1976. p. 802-823.

racialisation des « grands partages » coloniaux, maître/esclave ou citoyen/indigène, ne sont pas à l'origine de la domination mais elles en sont le produit : elles n'ont donc été données ni d'emblée, ni une fois pour toutes »<sup>1341</sup>. Face à cela, il est nécessaire la dimension processuelle de ces partages, en repérant les acteurs qui travaillent à les entretenir. Dans un second temps, nous reviendrons plus spécifiquement sur l'électorat sénégalais et sur sa position ambiguë au sein des grands partages coloniaux.

### ***1. Qui se mobilise contre la citoyenneté des Sénégalais ?***

Si elle a toujours existé sous des formes plus ou moins publiques, l'hostilité au vote des Sénégalais n'est pas un donné, et ne constitue pas une explication suffisante pour comprendre les politiques d'alors en matière d'octroi du suffrage. En 1848 au contraire, leurs comportements électoraux font l'objet de descriptions élogieuses, comme par le capitaine de frégate Rodolphe Darricau qui rapporte « les Sénégalais ont certainement fait preuve d'un grand discernement, surtout d'un jugement politique avancé. Deux fois les élections se sont faites [...] deux fois le même calme, la même persévérance, la même rectitude »<sup>1342</sup>. De même, les discours essentialistes faisant des Sénégalais un peuple ami de la France et modéré sont longtemps récurrents<sup>1343</sup>. On pourrait multiplier les exemples, mais il importe surtout de voir que ces prises de parole ne sont pas simplement mues par des idéaux assimilationnistes mais renvoient d'abord à des projets (commerciaux chez Darricau par exemple) et à des luttes de position locales. Dans le même ordre, une brochure, publiée en 1906 par un français vivant à Dakar annonce ainsi que « l'électorat indigène déplaît aux gouvernements », accusant les autorités de vouloir supprimer cet électorat pour diriger le Sénégal à sa guise là où selon lui « les colonies doivent être à leurs habitants, et aux commerçants qui les vitalisent »<sup>1344</sup>. Ainsi, les soutiens comme les attaques contre le droit de vote des Sénégalais ne sont compréhensibles qu'à condition d'envisager les clivages et les reconfigurations au sein de la population coloniale<sup>1345</sup>.

---

1341 Saada, Emmanuelle. « Un racisme de l'expansion. Les discriminations raciales au regard des situations coloniales », Éric Fassin éd., *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*. La Découverte, 2006, p. 55-71.

1342 Baron R. Darricau. *Le Sénégal sera-t-il une colonie ou un simple comptoir?* Typographie de Firmin Didot frères, imprimeurs de l'Institut, Paris, 1850 (p.6).

1343 Voir pour un exemple Marcel Mirtil (avocat à la cour de Paris), « Les Sénégalais vus par un Français », *Le Sénégal*, 9 avril 1936. Il demande : « Peuple noble, libéral de tendances, libéral dans sa religion, tolérant, fidèle à ses devoirs, ne sont-ce pas les caractéristiques les plus profondes de la race sénégalaise ? ».

1344 Ostrevant (E. G. d'). *Notes et idées sur l'électorat en Sénéguinée et en Afrique Occidentale française*, Fascicule 1<sup>er</sup>, Imprimerie du Nord, 1906. Dans cette brochure, l'auteur détaille un long projet de réforme du suffrage en AOF, capacitaire. Nous n'avons pas trouvé de trace de sa réception dans les archives sénégalaises ni dans celles du ministère des Colonies, ni identifié précisément son auteur.

1345Cruise O'Brien Rita. *White society in black Africa*. Faber & Faber, 1972.

Il reste que la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, et en particulier l'après-1914 correspondent à une période de mobilisations contre le droit de vote des Sénégalais d'ampleur inédite. Il ne s'agit pas pour nous d'avancer la thèse d'une hostilité généralisée du monde colonial à l'égard de ce droit de vote : effectivement, cette opposition devient très visible dans les sources, mais il serait imprudent d'en tirer des conclusions générales sur un univers que l'on aurait du mal à circonscrire, dont il faut envisager l'hétérogénéité et aussi les formes d'indifférence face à ces questions<sup>1346</sup>. En ce sens, plutôt que de donner à voir une accumulation éparse de jugements dépréciatifs sur les électeurs sénégalais, il nous semble plus raisonnable de s'en tenir à l'identification de campagnes effectives menées contre le droit de vote des Sénégalais, dans des secteurs plus précisément bornés.

Avant même 1914, la lutte contre le droit de vote des Sénégalais trouve ses premiers promoteurs en métropole, hors des cercles parlementaires. Un de ces promoteurs les plus importants est le journaliste et écrivain Pierre Mille (1864-1941). Fils d'un ingénieur des Ponts et Chaussées, il entame une carrière de fonctionnaire colonial (il effectue des missions à Madagascar en 1896 durant l'insurrection des menalamba, en Indochine et en Inde en 1902 et en Afrique occidentale en 1903)<sup>1347</sup>. Il démarre sa carrière au *Temps* comme correspondant en 1890 (il publie aussi, plus rarement dans la *Revue des Deux Mondes*). Surtout, il occupe des positions clés au sein des réseaux coloniaux parisiens. Il est proche du Parti colonial, fait partie des membres fondateurs de l'Académie des sciences coloniales, préside la Société des romanciers et auteurs coloniaux français de 1928 à 1936 et c'est chez lui qu'est décidé chaque année le Grand Prix de littérature coloniale (une récompense créée par Albert Sarraut)<sup>1348</sup>. En ce sens, il dispose d'un pouvoir de consécration et contrôle en partie les droits d'entrée au sein du microcosme que représentent les écrivains coloniaux au sein du champ littéraire<sup>1349</sup> et si aujourd'hui il est tombé dans l'oubli, la chercheuse Yaël Schlick le surnomme « the french

---

1346 Pour en donner un exemple, en 1931 Jacques Weulersse, jeune géographe, rapporte ainsi les propos d'un colon saint-louisien rencontré lors d'un voyage à travers le continent africain : « À Dakar, sans doute, on aura essayé de vous bourrer le crâne, et de vous démontrer que le droit de cité accordé à l'indigène est un crime, pis même, une faute. Avec plus d'adresse, on eût pu éviter quelques excès ; mais dans l'ensemble, je crois, et ne suis point seul à croire, que ce fut là un coup d'habile et saine politique. Combien d'abus de pouvoir évités par là ! Et puis, la question est plus large : en faisant de quelques nègres nos concitoyens, nos égaux, nous avons levé la malédiction qui pesait sur toute une race. Au prix léger de quelques embarras matériels, nous avons résolu heureusement le plus difficile des problèmes... ». Weulersse, Jacques. *Noirs et Blancs*. Armand Colin, Paris, 1931. Ce témoignage laisse entrevoir une possible dichotomie entre Dakar et Saint-Louis qui renvoie aussi à des distinctions au sein de la population coloniale, notamment en termes d'emplois occupés ou de temps passé sur place.

1347 Base Léonore. Dossier LH/1877/14. Il est chevalier de la légion d'honneur en 1900, grand-officier en 1939.

1348 Kapor Vladimir. « Constructing, promoting and controlling the *littérature coloniale* of interwar France: an anatomy of the *Grand prix de littérature coloniale* (1921–1938) », *Modern & Contemporary France*, vol.26 n°4, 2018, p.337-352.

1349 Sur la littérature coloniale voir Ducournau, Claire. *La fabrique des classiques africains : écrivains d'Afrique subsaharienne francophone (1960-2012)*, éditions du CNRS, 2017. Seillan, Jean-Marie. *Aux sources du roman colonial (1863-1914). L'Afrique à la fin du XIXe siècle*. Karthala, 2006.

Kipling »<sup>1350</sup>. La croisade qu'il mène contre le droit de vote des Sénégalais s'étale sur plus de trente-cinq ans. Il donne une conférence sur le sujet en 1896<sup>1351</sup>, publie un premier article en anglais alertant sur le « vote noir » en 1901 dans le *Journal of the Royal African Society*<sup>1352</sup> (fondé cette année-là), multiplie les articles après 1914 et en 1936 il demande encore dans le *Paris-Dakar* (un journal destiné au lectorat français au Sénégal) : « Voyez-vous électeur un noir du Congo, parfois encore anthropophage ? »<sup>1353</sup>. Mille bénéficie de son accès facilité à l'espace public pour obtenir l'attention. Le format varié de ses écrits traduit bien la multiplicité de ses ressources, et il publie autant des textes à prétention scientifique que des tribunes de presse ou des fictions au service de cette cause (en 1916 il rédige par exemple une nouvelle mettant en scène la rencontre entre un électeur dakarais et le fils d'un ancien damel du Cayor<sup>1354</sup>). Au gré de ses positions multiples, ses arguments circulent entre différents univers, principalement pour un lectorat français bourgeois<sup>1355</sup>, vivant en métropole comme au Sénégal où ses articles sont reproduits.

À l'exception des cercles coloniaux, au début du siècle en France l'enjeu du droit de vote des Sénégalais reste un thème marginal et probablement méconnu dans le débat public<sup>1356</sup>. Malgré tout, il entre parfois en résonance avec d'autres controverses sur l'accès au droit de vote qui lui sont contemporaines, en particulier celles entourant le suffrage féminin. Ainsi en 1908, Hubertine Auclert (1848-1914), actrice centrale de la cause des suffragettes en France, intitule un chapitre d'un de ses ouvrages « les femmes sont les nègres ». Elle y décrit les élections au Sénégal, où selon elle « les électeurs sont des moutons, conduits aux urnes par ce berger : le chef de village, qui opine pour eux ». Si elle dit applaudir à l'assimilation des Noirs elle ajoute : « le pas donné aux nègres sauvages, sur les blanches cultivées de la métropole, est une injure faite à la race blanche. [...] Pour les Français, les vrais nègres ne sont pas les noirs, ce sont les femmes qui, partout, peinent et souffrent à leur place »<sup>1357</sup>. À l'image de cet

1350 Schlick, Yaël. "The 'French Kipling' : Pierre Mille's popular colonial fiction." *Comparative Literature Studies*, 1997, p.226-241. Voir aussi Hargreaves, Alec G. *The colonial experience in French fiction : a study of Pierre Loti, Ernest Psichari and Pierre Mille*. Springer, 1981.

1351 Pierre Mille. « La vie commerciale et politique au Sénégal », *Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, t.14, 1896.

1352 Pierre Mille. « The « Black-Vote » in Senegal », *Journal of the Royal African Society*, Vol.1, n°1, oct. 1901, p.64-79.

1353 Pierre Mille. « Comment votera Samba Diouf », *Paris-Dakar*, 20 avril 1936.

1354 Pierre Mille. « En passant en pays noir », *l'AOF* n°933, 22 septembre 1916 (IFAN) et *Le Temps*, 28 août 1916.

1355 Fondé par Nefftzer en 1861, *Le Temps* incarne initialement le libéralisme modéré. Dans la première décennie du 20<sup>e</sup> siècle, c'est un journal au tirage modéré, destiné à un lectorat bourgeois et tient une ligne modérée ou conservatrice. Voir Charle Christophe. *Le siècle de la presse 1830-1939*, Seuil, 2004. Sur *Le Temps* et ses dénonciations des élections sénégalaises dès la fin du 19<sup>e</sup> siècle, voir Manchuelle François. « Métis et colons : la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 24, n°96, 1984. p. 477-504.

1356 On trouve bien sûr des articles de presse réguliers sur la question, dans la presse nationaliste (voir par exemple « Le roi nègre, une élection à La Pointe-à-Pitre » qui décrit une élection à Saint-Louis, publié dans *L'Action française* du 28 juin 1908) mais aussi dans des journaux de tendances politiques variées.

1357 Auclert, Hubertine. *Le vote des femmes*, Giard & Brière, Paris, 1908 (p.196-198). Sur Auclert voir



exemple, les attaques contre le vote sénégalais recouvrent des motivations très diverses et ne se comprennent qu'à condition d'être replacées dans un univers où le droit à la représentation fait l'objet de luttes pour d'autres catégories de la population, ce qui autorise toute une série de gradations et de mises en concurrence. Celles-ci sont parfois purement rhétoriques, comme en 1909 lorsque le docteur Anfreville de la Salle se fait faussement l'avocat des autres peuples colonisés et écrit : « La différence mentale qui existe entre un Cochinchinois ou un Arabe (ils ne sont citoyens qu'à la suite d'une naturalisation personnelle) et un Français est certainement moins grande que celle qui existe entre ce dernier et un Ouoloff »<sup>1358</sup>. Malgré tout, la détermination du statut des originaires doit se comprendre dans un espace bien plus large de causes au sein duquel les argumentaires circulent et où les situations se comparent.

Localement, d'autres enjeux expliquent le blâme des électeurs sénégalais. Pour le comprendre, il faut d'abord voir que la victoire de Blaise Diagne à la députation en 1914 représente une surprise. En janvier 1914, lorsque le Gouverneur général de l'AOF Ponty et le Gouverneur du Sénégal Cor transmettent leurs pronostics au cabinet du ministre des Colonies, l'éventualité d'une victoire de Blaise Diagne n'est jamais envisagée et sa candidature est seulement très rapidement mentionnée<sup>1359</sup>. Après la victoire de Diagne, un enchaînement d'événements imprévus accélère l'hostilité d'une partie du monde colonial à son égard. La crise provoquée par l'épidémie de peste de 1914 à Dakar en particulier est pour partie directement attribuée à sa victoire<sup>1360</sup> et les lois de 1915 et 1916 octroyant la citoyenneté aux originaires et à leurs descendants, décidées à Paris dans l'urgence de la Première Guerre mondiale, font localement l'objet de critiques virulentes et de discours inquiets sur l'affaiblissement (en cours et à venir) de l'autorité française. Le Gouverneur général Angoulvant livre ainsi ses craintes dans un long rapport en 1916 où il annonce « le signal et le prodrome de la fin de notre domination elle-même sur le continent »<sup>1361</sup>. Les fonctionnaires sont sommés de surveiller les attitudes des nouveaux citoyens, et les informations (réelles ou déformées) rapportées par ces agents alimentent ces premiers antagonismes. Un fonctionnaire

---

Scott Joan W. *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Albin Michel, 1998. Pour faire écho à cette question, voir Sylla, Salian. « *If negroes were to vote, I would persist in opening the door to females* » : *alliances et mésalliances autour du vote des femmes et des Noirs aux États-Unis, 1860-1920*. Thèse en langue et littératures anglaises et anglopho-saxonnes, Paris 10, 19 janvier 2018.

1358 Anfreville de la Salle, Léon d'. *Notre vieux Sénégal : son histoire, son état actuel, ce qu'il peut devenir*, Paris, Challamel, 1909. L'auteur a été médecin-inspecteur au Sénégal. Son ouvrage a reçu le prix Montyon de l'Académie française en 1910.

1359 ANOM SEN.VII.81.

1360 M'Bokolo Elikia. « Peste et société urbaine à Dakar : l'épidémie de 1914 » *Cahiers d'études africaines*, vol. 22, n°85-86, 1982. p. 13-46. En sens inverse, M'Bokolo rapporte que des rumeurs circulent (et sont entretenues par des Européens) faisant de l'épidémie une vengeance contre le résultat du scrutin.

1361 Rapport A.S. de la proposition de loi tendant à faire accorder la qualité de citoyen français aux natifs des communes de plein exercice du Sénégal. 3 septembre 1916. ANOM AFFPOL599. Il faut noter toutefois que la position d'Angoulvant a fortement évolué sur le sujet. Dans un courrier de mai 1918 il revient sur ses propos et affirme désormais sa « sérénité » et son « optimisme » face à « l'éclosion d'un instinct démocratique » qu'il observe. ANOM AFFPOL1404.

parle ainsi de troubles potentiels à l'ordre public : « dans le Sine Saloum le bruit aurait couru qu'avant deux ans une République Sénégalaise sera instaurée sous la présidence de M. Diagne ; que les Gouverneurs et les administrateurs seront renvoyés ; que les chefs amis des Européens seront remplacés »<sup>1362</sup>. Selon un autre rapport : « le soir même de l'élection de M. Diagne, de jeunes boys déclaraient que « les maisons des Blancs allaient leur appartenir »<sup>1363</sup>. Anecdotes et parfois à l'état de rumeurs, ces événements sont compilés (un lourd dossier constitué par des fonctionnaires du gouvernement général de l'AOF, dénommé « triptyque diagniste » se charge dans l'un de ses trois volets de déterminer les conséquences des lois Diagne<sup>1364</sup>) et reçoivent une forme de validation par ces pratiques administratives, ce qui confère une existence au problème du vote sénégalais. Dans le même ordre d'idée, les rapports de surveillance administratifs anticipent et accèdent l'idée d'une demande de participation due à l'exception sénégalaise (un rapport signé du Gouverneur général Jules Brévié en juin 1934 avance ainsi que « les libertés dont jouissent les « originaires » empêchent de dormir tout ce monde » et déplore les « criaileries » des Dahoméens qui s'estimeraient « plus intelligent, plus cultivé, plus averti que le Sénégalais »<sup>1365</sup>), alors même que comme on l'a vu cette demande n'a pas le caractère général et homogène que lui prêtent ces fonctionnaires.

Ces fonctionnaires contribuent à consacrer le problème en objectivant l'idée d'un déclin de l'électorat français. Les statistiques sommaires sur l'électorat ne sont pas nouvelles : en 1872, à l'occasion des municipales à Saint-Louis, le gouvernement du Sénégal transmet au ministère un tableau qui comptabilisant les inscrits, les cartes délivrées et le nombre de votants, à chaque fois pour deux catégories « Européens ou descendants d'Européens » et « Indigènes (population noire) ». Le rapport est alors de 236 contre 3.082 inscrits et 95 contre 1.124 votants<sup>1366</sup>. On le voit par ailleurs, le statut minoritaire des colons est déjà une réalité à l'époque, et les changements démographiques sont une explication insuffisante pour comprendre la victoire de Blaise Diagne et de ses alliés. Malgré cela, le triptyque diagniste évoqué plus haut conserve plusieurs tentatives d'enquêtes démographiques, de recensement des demandes de jugements supplétifs et de synthèses qui donnent une consistance numérique à ce problème. Un autre document, non daté, intitulé « Que représente vraiment le député du Sénégal ? » permet à son auteur de conclure : « par une fiction singulière, avec ce nombre très limité de voix, l'élu des originaires des 4 communes dont 95% sont illettrés, prétend à représenter les 1.225.000 habitants du Sénégal et même les 12.254.000 habitants de toute

<sup>1362</sup>Incidents à Tivaouane le 15 août 1921, rapport, ANS, 13G28 (17).

<sup>1363</sup>ANS 17G.233 (108).

<sup>1364</sup>ANS 17G.233 (108) et 17G.234 (108).

<sup>1365</sup>Courrier du 13 juin 1934. ANS 18G.54 (17).

<sup>1366</sup> ANOM SEN.VII.56. Les catégorisations raciales employées varient parfois d'un document à l'autre, à peu d'années d'intervalles, par exemple en 1876, le Chef du service de l'Intérieur établit un tableau du conseil municipal de Saint-Louis, qui distingue les élus par profession et par origine (« Européenne » ou « Créole »).

l'Afrique occidentale, quand ce n'est pas toute la race noire »<sup>1367</sup>. On devine surtout ici combien l'auteur du rapport légitime le problème dont il a la charge : il est plus aisé d'obtenir l'adhésion d'un interlocuteur sur l'intérêt d'un enjeu qui concerne plus de 12 millions d'habitants plutôt que les quelques 10.743 inscrits sur les listes des Quatre communes d'alors<sup>1368</sup>.

COLOMBIE DU SENEGAL  
RECENSEMENT 1921

POPULATION TOTALE..... 1.225.623 HABITANTS

POPULATION DES QUATRE COMMUNES AVEC LES BANLIEUES DE DAKAR ET DE SAINT-LOUIS  
(Pour le banlieue de Rufisque pas de chiffre certain pour le recensement mais 755)  
(Electeurs inscrits non compris dans les chiffres ci-dessous)

LOCALITES	EUROPÉENS			CITOYENS FRANÇAIS Originaires	TOTAL des CITOYENS FRANÇAIS	SUJETS		POPULATION TOTALE	ELECTEURS inscrits en 1921	LISTE DIAGNE.	LISTE OPPOSEE
	Français	Etrangers	Total			FRANÇAIS	ETRANGERS				
DAKAR	2.462	72	2.534	11.803	14.282	19.583	2.825	22.145	4.621	1.780	480
SAINT-LOUIS	823	4	827	3.111	3.734	12.929	3.691	20.358	2.828	577	648
GORÉE	81		81	485	566	419	13	968	227	78	34
RUFISQUE	108	38	201	2.059	2.227	7.521	118	11.207	3.059	1.313	531
	3.334	109	3.443	16.458	21.792	41.222	6.945	52.217	10.743	3.749	1.558

POPULATION DES PRINCIPALES ESCALES

THIES	291	5	296	283	574	5.714	134	6.427	282	138	22
TIVADOUANE	43		43	486	528	2.061	25	2.584	86	107	79
NECKE	26		26	201	227	1.038	27	1.300	1.82		
LOUGA	63	8	71	288	359	2.225	53	2.108	78	40	28
DIOURBEL	86	4	90	148	234	2.097	203	2.638	92	38	7
KAOLACK	65	3	68	80	145	1.326	48	1.532	200	104	40
FATICK	24		24	127	151	1.717	76	1.940	88	75	14
FOUNDIOUNE	21	1	22	121	142	1.223	37	1.403	53	16	18
DIQUINBOR	28	8	36	108	147	2.434	42	2.628	87	45	50
	688	26	714	1.919	2.677	20.210	844	23.458	1.032		

PRINCIPALES RACES : (1)

OUOLOFS.....	299.616	SERERES.....	199.748
TOUCOULEURS.....	142.827	PEULHS.....	181.361
DIOLAS.....	104.448		

(1) Ces chiffres ne comprennent pas les habitants des quatre communes.

Illustration 39: ANS 17G.233 (108). Ce document produit aux alentours de 1921 montre bien la variation des catégorisations administratives (comme la disparition de la mention des « descendants d'Européens » qui en 1872 désignait les métis), les tentatives de connaissance de l'électorat et la mise en œuvre de formes de distinction sans véritable existence officielle mais issues de la pratique administrative (ici entre « citoyens français » et « citoyens français originaires » alors que tous sont citoyens) qui traduisent bien les difficultés des fonctionnaires à saisir un statut juridique qui demeure ambigu et peu légitime.

Au sein de l'administration, la représentation politique des Sénégalais est décrite par une partie des fonctionnaires, car elle met à mal certaines des exigences que leur impose leur hiérarchie et qui orientent leurs pratiques quotidiennes, comme la nécessité du « contact » avec les administrés. Les élus, auxquels les administrés peuvent adresser leurs doléances, deviennent des intermédiaires parfois indésirables, susceptibles de les supplanter ou de menacer leur autonomie. Un conflit survenu en 1934 et rapporté jusque dans la presse métropolitaine incarne bien cette tension : « L'administrateur [...] s'est immédiatement rendu à Khombole accompagné dudit chef de canton, et devant toute la population convoquée se mit 1367ANS 17G.239 (108).

1368 En sens inverse, les députés sénégalais ont pu effectivement jouer de cette prétention à la représentation. En 1935 par exemple Galandou Diouf aurait déclaré lors d'une réunion publique tenue à Dakar : « Je suis le plus sombre des Députés de la Chambre, mais je suis pour ainsi dire celui dont la voix représente le plus d'électeurs ». ANS 20G.91 (23).

à injurier les Sérères, à qui il reprochait vertement de s'être adressé au député pour obtenir justice »<sup>1369</sup>. De même en 1935, l'administrateur de Dakar émet des réticences sur le rattachement de la banlieue à la commune (voir chapitre 2) et la présente comme la cause de ses difficultés à faire rentrer l'impôt :

Cette tendance, il faut avoir le courage de l'écrire, est le fait de la propagande démagogique de politiciens intéressés, propagande qui porte d'autant mieux qu'elle s'adresse à des esprits simplistes. Tant que les villages de la Banlieue n'ont pas appartenu à la Commune de Dakar, l'action de l'Administrateur de la Banlieue était efficace et réelle. Depuis leur rattachement, c'est à dire depuis 1929, les relations entre l'Administration et l'indigène ont été réduites à l'extrême. L'autorité du Maire s'étendant à ces villages, peu à peu l'autochtone est devenu un instrument électoral et les organismes municipaux se sont employés à lui apprendre qu'électeur au même titre que le Dakarois, il n'avait de relations à entretenir qu'avec la Mairie, l'Administration locale n'intervenant plus que pour le règlement des affaires tout à fait extérieures à l'action municipale<sup>1370</sup>.

Il propose alors un plan de « redressement politique de la banlieue de Dakar » au Gouverneur général, parlant d'un « long travail d'appivoisement » et d'un « incessant effort de rééducation » : « Ce sont des mentalités qu'il faut changer en jetant bas, sans trêve, l'amoncellement de préjugés, de mensonges, d'espérances malsaines versés au cœur des indigènes pour des fins électorales ». En ce sens, les discours de ce type sont d'abord le reflet des concurrences objectives entre administrateurs et représentants politiques dans certains espaces, ainsi que des raccourcis commodes pour rédiger un rapport et rendre compte de ses éventuelles difficultés. Les activités que nous décrivons ont ainsi pu avoir des conséquences objectives, qu'il faudrait néanmoins pouvoir documenter et mesurer avec plus de précision. On retrouve dans les sources rédigées par des Sénégalais des souvenirs de répression et d'actes arbitraires qu'ils attribuent directement à l'élection de Blaise Diagne. Hamet Sow Télémaque raconte ainsi qu'après 1914 : « des licenciements en masse suivirent. Dans le commerce, les originaires étaient mis à la porte pour être remplacés par les « sujets français ». Et aussi dans l'Administration ce furent des mises à pied de fonctionnaires méritants, ou des déplacements arbitraires frappant des agents signalés pour leur sympathie trop manifeste à l'égard du député noir »<sup>1371</sup>. Dans un même temps, il faudrait aussi restituer le processus parallèle d'accommodement d'une partie des agents du pouvoir colonial au nouveau rôle joué par Blaise Diagne une fois passée la surprise de son élection, ce dernier ayant finalement assez peu menacé l'ordre colonial au cours de ses mandats<sup>1372</sup>.

---

1369 *L'Humanité*, 12 décembre 1934.

1370 ANS 3G 2/9. Courrier au Gouvernement général de l'AOF, 19 juin 1935.

1371 Hamet Sow Télémaque. « Régime politique comparé suivant l'exercice du pouvoir par l'élément européen, mulâtre et noir au Sénégal (suite) », *L'Action Sénégalaise*, 17 février 1934.

1372 La description du vin d'honneur donné par Diagne à Conakry en 1918 par Sibeud laisse voir les ressorts de ces accommodements, et notamment la question de leur publicisation. Sibeud Emmanuelle. « Le racisme à la lumière de la nouvelle histoire impériale », *La Vie des idées*, 29 septembre 2020.

Cette contestation de l'accès des Sénégalais à la citoyenneté est néanmoins portée publiquement par certaines autorités. Le ministre des Colonies Albert Sarraut en particulier donne corps à l'idée du déclassement supposé d'une minorité blanche au sein de l'électorat et d'une opinion coloniale hostile aux droits électoraux sénégalais. Lorsqu'il se rend en voyage officiel à Dakar en 1921, il prononce un discours devant la chambre de commerce, très repris et parfois vivement critiqué dans la presse sénégalaise, dans lequel il tente de s'allier son auditoire :

Lorsque je suis arrivé ici, j'ai constaté un sourd malaise dont les expressions avaient déjà été ressenties par la Métropole et il apparaissait, au dire de certaines, que, déjà, sur la trace de la vieille civilisation que notre génie avait apportée dans ce pays, s'élevait je ne sais quel fantôme de dictature par lequel les Européens, les Français, les créateurs de la richesse de ce pays seraient écartés de toute la gestion, de la puissance économique et civilisatrice de ce pays. Et je suis venu dire ici ce qu'il faut dire et m'adressant à mes frères de race, à mes frères blancs : « Debout les Francs, redressez la tête, vous êtes la civilisation. Vous êtes à la fois les représentants et les gens responsables de toute la tradition de votre pays et vous ne devez pas permettre qu'on y touche »<sup>1373</sup>.

Cet appel à une restauration des hiérarchies sociales, portée par le sommet de la hiérarchie coloniale, légitime une série de mobilisations de la part de certains colons. Il ne faut probablement pas renvoyer ces mobilisations à des seules formes de craintes paranoïaques autour de la perte d'un pouvoir plus ou moins fantasmé (on peut s'appuyer ici sur la critique que font Annie Collovald et Éric Agrikoliansky de la notion de « *once-hads* » de Seymour Martin Lipset et de ses raccourcis psychologisant<sup>1374</sup>) : certains des entrepreneurs de ces mobilisations mettent aussi un problème public au service d'autres causes, moins visibles si l'on se concentre uniquement sur leurs revendications les plus affirmées. Ainsi, lors des élections législatives de 1928, le fonctionnaire Maurice Bernard dépose depuis Podor une candidature protestataire : « Me présentant aux prochaines élections législatives comme candidat de protestation de la race blanche, non pour tenter une élection désormais impossible, mais pour affirmer par le vote notre volonté de voir le Sénégal représenté par un Français et non pas un nègre »<sup>1375</sup>. Bernard est administrateur adjoint, en poste loin de la capitale, ancien membre de la commission exécutive de la fédération des associations des fonctionnaires coloniaux à Paris. Sa candidature, au nom des « petits fonctionnaires et des employés de commerce » dont il se présente comme le défenseur a pour soubassement les clivages et les conflits internes au monde colonial. Par ailleurs, il ne récolte que 171 voix sur

---

1373 Discours du ministre des Colonies Albert Sarraut au banquet de la Chambre de Commerce le 13 septembre 1921. ANS 17G.126 (286). Longtemps la controverse porte aussi sur le fait de savoir si Sarraut a prononcé « debout les Francs » ou « debout les Blancs ». On retrouve des échos de cette polémique dans la presse française. « M. Sarraut contre M. Diagne », *Les potins de Paris*, 21 juillet 1922.

1374 Agrikoliansky, Éric, et Annie Collovald. « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix*, vol. 106, n°2, 2014, p. 7-29. Lipset Seymour Martin, Raab Earl. *The Politics of Unreason: Right Wing Extremism in America, 1790-1977*, University of Chicago Press, 1978.

1375 ANS 20G.82 (23). Lettre du 26 mars 1928.

10.165 votants, ce qui doit conduire à nuancer le poids de ces mobilisations, menées de surcroît par des colons probablement incapables de mobiliser les réseaux d'interconnaissance ou de dépendance dont disposent ceux installés au Sénégal depuis plusieurs générations ou occupant des positions favorisées dans le commerce<sup>1376</sup>. De même, en avril 1929, dans le contexte de l'incorporation des électeurs de la banlieue aux listes électorales de Dakar, le journal *l'Ouest-Africain Français*, dirigé par Jean Daramy d'Oxoby publie une tribune du *Comité de défense des intérêts européens au Sénégal*. Ce dernier appelle l'ensemble des Européens à l'abstention, « tant qu'il ne nous sera pas permis d'être au sein des assemblées locales, effectivement représentés »<sup>1377</sup>. D'Oxoby cite le « debout les Francs » de Sarraut et ajoute : « dans ce Sénégal surcitoyennisé, ce n'est pas le nègre, mais bien le blanc qui fait figure d'asservi »<sup>1378</sup>. Malgré tout, il faut prêter attention aux interlocuteurs visés (ici l'administration coloniale « peu soucieuse de nos intérêts ») et à la diversité des revendications (dans ce cas précis, il est surtout question d'obtenir une représentation « effective » des Européens au sein des assemblées locales). Enfin le mode d'action choisi, l'abstention, traduit de nouveau la puissance très relative de ce mouvement, qui ne fait l'objet d'aucun commentaire dans le rapport administratif sur les résultats du scrutin<sup>1379</sup> et s'apparente aussi à une démission.

*Encadré n°14: Jean Daramy d'Oxoby : une position en porte-à-faux et les oscillations d'un engagement*

Si les opposants à la citoyenneté des Sénégalais mobilisent explicitement une rhétorique violemment raciste, il ne faut pas réduire ce racisme à une division binaire, étanche et figée entre Noirs et Blancs. Sur ce point, la trajectoire de Jean Daramy d'Oxoby (1876-1954) est intéressante à plus d'un titre. Il est originaire de Bayonne et arrive en AOF par la Guinée, comme « soldat de fortune itinérant »<sup>1380</sup>. Il entame une carrière de directeur de journal autour de 1913, d'abord au *Petit Sénégalais* avant de fonder son propre journal. Adrien Edgar Allègre (un ancien allié politique né à Joal, devenu un opposant) décrit ainsi ses débuts « dans une minable baraque du vieux Dakar » et le « minuscule journal polycopié [du] virtuose de la délation »<sup>1381</sup>. Daramy d'Oxoby est longtemps allié avec Blaise Diagne, avec lequel il rompt en 1926. Entre-temps, il est devenu membre du Conseil Colonial, l'une des plus hautes positions locales que puisse espérer un colon. Son divorce politique d'avec Diagne et ses attaques contre la citoyenneté sénégalaise lui valent des accusations d'opportunisme (un adversaire l'invective « vous, qui, d'un cœur léger, savez, avec une désinvolture superbe, crier, lorsque votre intérêt du moment l'exige : Vive le Roi ou vive la ligue ! Vive les Noirs ! À bas les Blancs ! Et vice-versa, pourvu seulement que le cri rapporte à tous coups »<sup>1382</sup>) ainsi que des insultes virulentes de la part du camp diagniste. Nous ne connaissons pas l'efficacité de ces insultes, mais elles sont significatives quand à la position ambivalente occupée par Daramy d'Oxoby : Adrien Edgar Allègre le traite de parasite « venu fils aigri dégénéré du noble pays de France, dresser hier Nègres contre

1376 On retrouve des plaintes assez comparables chez Paul Tisseyre, autre candidat marginal, pour qui les élections favorisent le commerce au détriment du « blanc employé » : « le candidat élu sera celui des maisons qui saoulent et gavent le plus les nègres ». Paul-Tisseyre-Ananké. *L'Assiette au beurre coloniale*. éd. Albert Messein, Paris, 1911 (12<sup>e</sup> éd). Sur Tisseyre voir Décimo Marc. *Le diable au désert, Ananké Hel!* Les presses du réel, 2005.

1377 « Une protestation au collège électoral européen », *L'Ouest-Africain Français*, 28 avril 1929.

1378 « La politique ruine le Sénégal », *L'Ouest-Africain Français*, 28 avril 1929.

1379 ANS 20G.89 (23).

1380 Johnson George Wesley. « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », *Notes Africaines*, 135, 1972, p.57-95.

1381 Adrien Edgar Allègre. « La décevante aventure », *La France coloniale*, 1<sup>er</sup> janvier 1931.

1382 A.A (employé municipal). « Réponse d'un fou... à un fou et demi », *La France coloniale*, 5 mars 1931.

Blancs, comme aujourd'hui vous essayez d'y dresser Blancs contre Nègres »<sup>1383</sup> et annonce qu'il s'est fait « naturaliser nègre-blanc »<sup>1384</sup>. D'autres railleries sont du même ordre : « celui-là, il n'est ni un blanc, ni un nègre ; c'est un golo [*singe*] qui n'a de blanc que la peau, c'est un singe pleureur »<sup>1385</sup>, « ignorant et le français et le ouloff, il parle peut-être basque jusque dans son journal et dans ses phrases anti-grammaticales »<sup>1386</sup>, « griot toubab »<sup>1387</sup>, « gavé de riz, de couscous, de takhee, de joujou, de soupou-candia [*aliments et plats sénégalais*] »<sup>1388</sup>, « sauvage griot-blanc » et « basque évolué »<sup>1389</sup>, « ancien marchand de chèvres en Argentine, ancien chef d'équipe au chemin de fer de la Guinée française devenu Conseiller colonial grâce aux bulletins de vote des Noirs sénégalais, les blancs l'ayant toujours considéré comme une brebis galeuse, rejetée de leur sein par sa famille et par ses compatriotes »<sup>1390</sup>. Ces mentions de son origine basque rappellent l'inclusion ambiguë du Pays Basque dans la nation française et sa position de dominant-dominé de ce point de vue. Daramy d'Oxoby a connu une trajectoire sociale ascendante grâce à l'expérience coloniale, tout en se situant initialement aux marges des activités les plus valorisées, et ces attaques les renvoient à sa condition de parvenu et à ses contradictions. Dans le même ordre, certains mettent en doute l'authenticité du « d'Oxoby » et le soupçonnent de l'avoir accolé à son nom<sup>1391</sup>. Aussi, ces quolibets rappellent la proximité de ses liens avec les Sénégalais. Rita Cruise O'Brien souligne combien dans l'entre-deux-guerres, la population européenne vit de manière bien plus séparée des Sénégalais que dans les décennies précédentes et cite un enquêté qui lui rapporte qu'un Français entretenant des relations trop fréquentes avec les Africains aurait été soupçonné de démagogie<sup>1392</sup>. Plus largement, ces insultes entretiennent la vieille thématique du Blanc « noirci » aux colonies et de la dégénérescence par le contact<sup>1393</sup>, et le placent presque au milieu du gué d'un point de vue racial (ce qui nous invite à rendre compte de la complexité de ce que recouvre ce qu'on pourrait hâtivement désigner comme les « Blancs » dans ce contexte<sup>1394</sup> et à articuler cette question à celle des rapports de classe). Ces remarques sont autant des manières de le renvoyer à sa trahison que de le remettre à sa place par le dévoilement de ses origines et par le rappel du stigmate qui pèse sur lui. Ainsi, tous tournent en dérision sa tentative de se rabattre sur un privilège auquel il ne peut pas entièrement prétendre, qui se joue aussi dans son combat contre le droit de vote des Sénégalais. Cet exemple constitue un rappel de la nécessité de ne pas appréhender les mobilisations contre la citoyenneté des Sénégalais à l'aune d'oppositions mécaniques, mais de prendre aussi en compte les tiraillements, les revirements et les différenciations à l'œuvre qui s'y dévoilent.

La lutte contre la citoyenneté des Sénégalais se modifie aussi au gré de l'implication de nouveaux acteurs. Certains chefs de canton et en particulier Bouna N'Diaye s'agrègent à ce combat<sup>1395</sup>. Fils d'Albourn N'Diaye, éduqué sous contrôle français à l'école des otages puis au

1383 Adrien Edgar Allègre. « Propos d'un Sénégalais », *La France coloniale*, 26 mars 1931.

1384 Adrien Edgar Allègre. « La décevante aventure », *La France coloniale*, 1<sup>er</sup> janvier 1931. Il lui donne pour devise « Nègre ne puis, Blanc ne daigne, d'Oxos suis ».

1385 « Singe pleureur ». *La France coloniale*, 3 juillet 1930.

1386 « Singe pleureur ». *La France coloniale*, 7 août 1930.

1387 « Le député du Sénégal », *La France coloniale*, 5 mars 1931.

1388 A.A. (employé municipal). « Réponse d'un fou... à un fou et demi », *La France coloniale*, 5 mars 1931.

1389 « Erratum ». *La France coloniale*, 10 juillet 1930.

1390 « L'Ouest-Africain français ». *La France coloniale*, 9 janvier 1930.

1391 Adrien Edgar Allègre. « Propos d'un Sénégalais », *La France coloniale*, 26 mars 1931.

1392 Cruise O'Brien Rita. *White society in black Africa*. Faber & Faber, 1972 (p.58).

1393 Stoler Ann Laura. *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule* University of California Press, 2002 (p.66-67).

1394 Sur ces enjeux, et des débats sur la littérature qui s'y rattache voir Bosa, Bastien. « 5. Plus blanc que blanc. Une étude critique des travaux sur la *whiteness* », Didier Fassin éd., *Les nouvelles frontières de la société française*. La Découverte, 2012, p. 129-145. Dans le même ordre, il faut remarquer que la distribution des reproches (et des comportements) n'est pas celle qu'on pourrait imaginer au premier abord. Ainsi en 1935, Lamine Guèye assène à propos du maire de Dakar Alfred Goux : « Il est fort heureux que Goux ait jugé à propos de nous rappeler qu'il est européen. Nous avons en effet, trop de raisons pour être tenté de l'oublier. Les Européens dont nous avons l'habitude d'entendre le langage ou de lire les écrits ne connaissent point la pratique du « maraboutage », ni le port des gris-gris ». Lamine Guèye. « Essayons de comprendre quand même », *l'AOF*, 12 octobre 1935.

1395 Dès 1914, Ponty cite un courrier qu'il aurait reçu de l'un d'eux : « Les partisans de Blaise Diagne s'appliqueront à faire croire à nos administrés qu'ils tiennent le pouvoir et qu'ils peuvent décider le sort

Maghreb, ancien combattant de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale, Bouna N'Diaye occupe une position privilégiée parmi les chefs de canton : il est chef supérieur du Djolof et régulièrement présenté comme le « roi du Djolof » et membre du Conseil Colonial. Il s'oppose aux chefs diagnistes qu'il dénonce dans un courrier adressé au Gouverneur général Merlin en août 1921. Il soumet ses idées : « tâcher de circonscrire le mal dans les 4 communes du Sénégal pour plus tard l'étouffer », « donner aux Administrateurs (consciencieux) et aux chefs indigènes dévoués, les moyens de s'organiser pour empêcher à tout prix la pénétration de cette mauvaise influence dans les pays de l'intérieur [*souligné dans le texte*] », « interdire l'accès de ces pays aux espions, ou agents politiques au service de Diagne et de ses représentants. À ce sujet faire application de la loi sur le vagabondage et les arrêtés locaux qui imposent la carte d'identité ou le laissez-passer pour les voyageurs indigènes »<sup>1396</sup>. Il martèle : « il faut éviter, à tout prix, l'extension du droit de vote en dehors des limites actuelles du territoire des 4 communes du Sénégal ; il y a danger à octroyer le droit de vote aux habitants des pays de l'intérieur ». Dans un autre courrier envoyé la même année, il insiste : « À aucun prix nous ne voulons être des électeurs au même titre que les Noirs des 4 communes »<sup>1397</sup>. Lors de son voyage au Sénégal en 1921, le ministre le rencontre avec d'autres chefs, dans le but affiché de défendre cette cause<sup>1398</sup>. Bien sûr, cette rencontre légitime autant la position de Sarraut qui peut se prévaloir d'un soutien local et légitime que celle de N'Diaye qui accède ainsi à un nouvel interlocuteur, alors qu'un acteur comme Diagne menace son rôle d'intermédiaire entre le pouvoir central et les administrés. En ce sens, la mobilisation contre le droit de vote des Sénégalais recouvre la défense de causes et de positions multiples et passe par des alliances entre des acteurs a priori éloignés et ce sont aussi probablement ces stratégies locales qui expliquent sa (relative) efficacité.

Enfin, à l'image des publications de Jean Daramy d'Oxoby dans son journal, plusieurs campagnes de presse successives s'attaquent à l'électorat sénégalais. On parle ici d'un petit nombre de journaux à tirage local (principalement l'*AOF* avant son rachat, l'*AOF républicaine*, l'*Ouest-africain français*) destinés à un lectorat colonial. Ainsi, avec les lois Diagne, l'hebdomadaire l'*AOF*, (diffusé dans plusieurs points de la fédération<sup>1399</sup>) attaque de manière virulente les nouveaux citoyens réputés indignes de leur statut. Par exemple, le public du pays. C'est alors qu'ils seront écoutés et c'est alors que nous (chefs indigènes) nous serons désobés. J'ai lieu de croire que le nouveau parti fera cause commune avec les marabouts, parce qu'ils sont de la même origine, des plus petits d'autrefois, qui ne nous pardonneront jamais d'avoir été les plus forts ». ANS 20G21.

1396ANS 13G.06 (17) Courrier du 20 août 1921.

1397ANS 17G.233 (108) Courrier du 12 septembre 1921.

1398ANS 17G.126 (286).

1399 Sur l'histoire du journal, fondé à Conakry par un commis des Affaires indigènes, nous renvoyons à Sène Diégane. *Ancrages et mutations de la presse sénégalaise dans la première moitié du XXe siècle*. Thèse d'Histoire, UCAD 2013. Il est difficile de connaître l'identité des auteurs des articles, qui signent généralement d'un pseudonyme. Une affiche datée de 1919, adressée à la rédaction de l'*AOF* par celle de l'*Ouest-africain* désigne : « Votre rédaction? Composée de fonctionnaires limogés, haineux et lâches parce que masqués sous l'anonymat » ANOM 1AFFPOL595.



régulièrement des brèves narquoises enjoignant les électeurs sénégalais à la propreté, à cesser leur tapage nocturne, à ne pas uriner en pleine rue, etc. En 1915, il demande ainsi : « Ne pourrait-on pas demander à Messieurs les électeurs indigènes de Dakar, si offusqués à l'idée de se présenter « nus comme vers » devant un conseil de révision, d'apporter un peu de ce rigorisme de mœurs puritaines dans l'accomplissement de leurs ablutions en plein air ? »<sup>1400</sup>. Le journal cible aussi l'arbitraire de la distinction citoyen-sujet pour en souligner l'illégitimité et pointer le risque de la formation d'une petite noblesse locale<sup>1401</sup>. Les campagnes de cet ordre, menées plus tard par l'*Ouest-africain français* et l'*AOF républicaine* (un journal fondé par Georges Barthélémy ancien député du Pas-de-Calais qui tente sans aucun succès d'obtenir un nouveau mandat au Sénégal en 1932) s'accompagnent d'attaques contre Blaise Diagne qui visent indirectement l'électorat qu'il fait exister<sup>1402</sup>.

En France, on retrouve quelques exemples de représentations satiriques contre Diagne comme le montre le dessin ci-dessous, mais ces dernières s'inscrivent d'abord dans une lignée plus large de dérision à l'encontre des parlementaires coloniaux<sup>1403</sup>. La juxtaposition de ces deux dessins (certes éloignés de presque dix ans) est intéressante, car derrière leurs codes similaires ils laissent entrevoir des préoccupations distinctes. Là où le dessin de gauche, publié en France moque uniquement Blaise Diagne, celui de droite se préoccupe bien plus explicitement de la menace que ce dernier pourrait représenter pour l'ordre social dans la colonie. Diagne cristallise les dangers de la représentation politique au sens où les marques de considération qui lui sont dues pourraient être assimilées à une forme de déférence envers les Sénégalais. Ainsi en mars 1930, l'*Ouest-africain français* rapporte un dialogue supposément entendu sur les quais du port de Dakar à l'arrivée du député-maire qui résonne fortement avec le dessin présenté ci-dessus :

Un Blanc s'adresse à un manœuvre du port qui manifestait quelque peu bruyamment son enthousiasme pour son auguste frère.

Le Blanc. - Tu n'as pas fini de hurler comme ça ? Il se fout pas mal de toi, ton Blaise Diagne. Tu peux toujours crier.

Le Noir. - Laisse donc. Toi y a pas connaître. Ça y a grand chef pour tout le monde quand même ya nègre. Quand lui y en a dire commandement, tous les toubabs y a faire garde-à-vous. Toi y a mirer : tous y en a beaucoup galons, y en a marcher derrière lui-même chose petits moutons<sup>1404</sup>.

1400 *L'AOF*, 26 juillet 1915, n°575 – Institut Fondamental d'Afrique Noire, Dakar.

1401 « Les jeunes lettrés natifs de Thiès, ou simplement de Ouakam, trouvent étrange de n'être bons qu'à faire des tirailleurs, alors que des pêcheurs de Rufisque ou de Saint-Louis, vrais rustres mal éduqués et encore moins instruits, vont tout de go, du seul fait du lieu de leur naissance, frôler le « toubab » et essayer, en quelques jours de s'astreindre à son « modus vivendi » alors que depuis des siècles ils n'ont jamais songé à en tenter même une grossière copie ». *L'AOF* 15 novembre 1915, n°671.

1402 On renvoie ici à Bourdieu Pierre. « Délégation et fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, 1984, p. 49-55.

1403 Chathuant, Dominique. « L'émergence d'une élite politique noire dans la France du premier 20e siècle ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 101, n°1, 2009, p. 133-147.

1404 *L'Ouest Africain Français*, samedi 21 mars 1930.

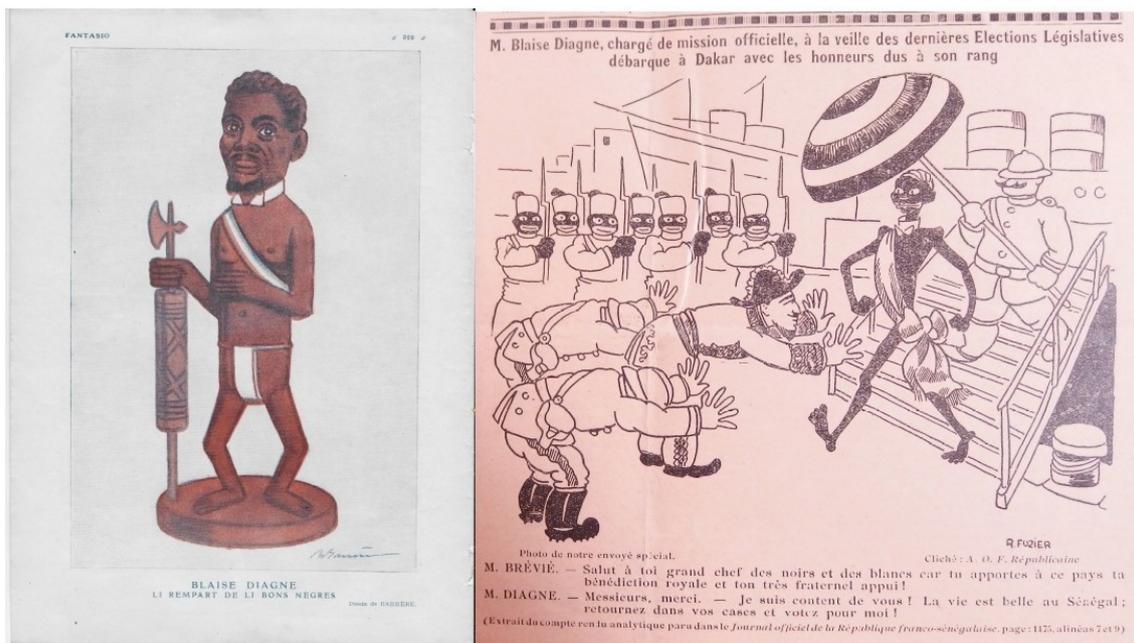


Illustration 40: À gauche « Li rempart de li bons nègres ». Caricature de Blaise Diagne par Barrère, (*Fantasio*, n°383, 15 janvier 1923) destinée à un lectorat métropolitain. Diagne figure une statuette africaine et tient dans sa main un faisceau de livres, symbole républicain. À droite, caricature de Robert Fuzier (dessinateur et militant SFIO français), *L'AOF républicaine*, 15 juillet 1932. Le dessin met ici en cause l'administration coloniale (figurée par le gouverneur général Brévié), réputée soumise au pouvoir de Diagne. Les deux dessins reprennent des codes déjà établis et représentent Diagne nu avec son écharpe tricolore et un faux-col pour seul vêtement, stigmatisant ainsi de ses origines pour rejeter ses prétentions à incarner la fonction parlementaire.

Plus largement, Diagne serait susceptible de susciter des aspirations illégitimes<sup>1405</sup>. Pour donner un seul exemple, en 1919 l'*AOF républicaine* rapporte une visite officielle de Diagne dans une école, au cours de laquelle le Gouverneur du Sénégal aurait expliqué aux élèves : « Regardez M. Diagne, il est noir comme vous, mais il travaille, il est très instruit et aujourd'hui il est Commissaire de la République, il est mon supérieur »<sup>1406</sup>. Le journaliste poursuit : « Les mêmes en prenaient un bol ; ils se voyaient déjà tous Commissaires de la République ». Au-delà de sa véracité difficile à établir, cette anecdote est intéressante en premier lieu par sa mise en cause de l'action du gouverneur, qui laisse entrevoir les clivages au sein même du monde colonial sur l'attitude à adopter face à Blaise Diagne.

1405 Cette thématique est présente très tôt dans les échanges internes à l'administration coloniale. En juin 1914, le gouverneur par intérim Antonetti rédige un rapport pour comprendre la victoire de Diagne. Il explique y son succès par la vanité des jeunes Sénégalais : « La venue de Blaise Diagne les troubla profondément. Il personnifiait en effet la réalisation de leurs plus beaux rêves [...] Diagne avait son journal, il faisait de la politique, cette chose magnifique qui semble ouvrir toutes les portes, il parlait en public sur une estrade. Il exaltait leurs plus secrets espoirs « aujourd'hui lui, demain moi ». ANS 20G21.

1406 Zou. « Grains de piment – Pour servir à la petite histoire d'une grande mission », *L'AOF républicaine*, 1<sup>er</sup> novembre 1919. ANOM AFFPOL595.

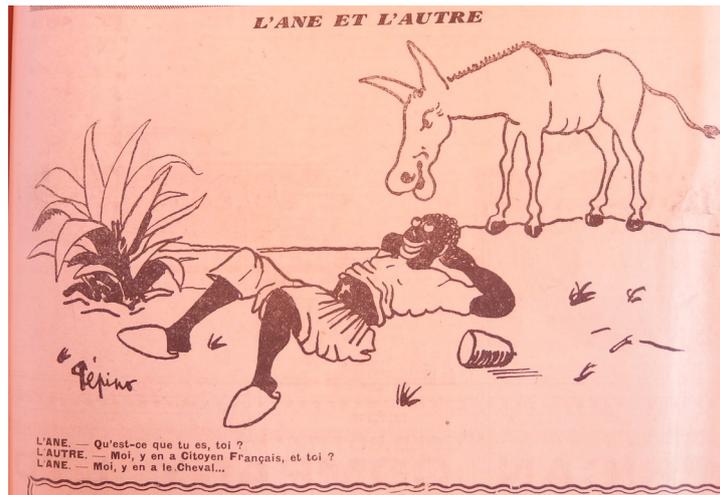


Illustration 41: Humilier les citoyens : « Qu'est-ce que tu es toi? - Moi y'en a citoyen français et toi? - Moi y'en a le cheval ». Caricature de Pépino, *l'Ouest-Africain Français*, 10 janvier 1931.

Au gré des rôles adoptés par les écrivains coloniaux, on retrouve assez fréquemment dans leurs œuvres (récits de voyage ou fictions) des portraits négatifs d'électeurs sénégalais. Ceci s'explique en partie par la visée souvent didactique ou réaliste de ces textes, pour lesquels la situation des originaires des Quatre communes, exceptionnelle, représente un passage obligé au sein d'un genre littéraire routinisé et dont la valeur dépend aussi de ses qualités documentaires. Plusieurs romanciers (dont certains sont proches de Pierre Mille) dépeignent ainsi des citoyens grisés par leur nouveau statut. Ces mentions sont généralement discrètes, comme ici dans un roman classique de la littérature coloniale, écrit par les frères Tharaud : « Makhouré se dirigea vers Samba avec la suffisance d'un Ouolof originaire d'une des quatre communes qui ont, au Sénégal, le privilège d'élire un député »<sup>1407</sup>. De manière beaucoup plus exceptionnelle, l'opposition citoyen-sujet sert de trame au roman publié en 1944 *Rakiri dans le baobab* dont l'auteur Jacques Jadel (qui écrit après un séjour d'un an dans le pays, entre 1941 et 1942) narre la rivalité amoureuse tragique entre un soudanais et un originaire de Rufisque et avance : « Le bambara du Soudan est un homme fort et courageux, le Mossi et le Bobo de la Côte d'Ivoire ont la figure tailladée de coups de couteau, les dents ébréchées à leur naissance sur le devant. Ils sont fiers et hardis. Le Toucouleur de la Mauritanie et du Sénégal est fin et intelligent, au contraire les Oualofs sont mièvres avec des membres grêles, et souvent des tarés amenés du continent par les colons européens. Comment voudriez-vous qu'après cela l'originaire Mamadou Samba et l'indigène Saydou Kamara soient amis ! »<sup>1408</sup>. Ce type de différenciation ethnique n'est pas inédit, et a probablement été alimenté par les accusations

1407 Jean et Jérôme Tharaud. *La randonnée de Samba Diouf*, Plon, Paris, 1922. Les deux frères sont membres de l'Académie française. Sur ces romans, voir Martinkus-Zemp Ada. *Le Blanc et le Noir, Essai d'une description de la vision du Noir par le Blanc dans la littérature française de l'entre-deux-guerres*, A.G Nizet, 1975.

1408 Jacques Jadel. *Rakiri dans le baobab*, Firpo, Cannes, 1944. (p.21).

portées à l'encontre des citoyens des Quatre communes, supposés moins enclins au recrutement militaire que les tirailleurs.

Hors de la fiction, les récits de voyage de cette période sont ainsi remplis de boys qui dédaignent soudainement les ordres ou de porteurs qui refusent tout à coup de prendre les bagages au nom de leur citoyenneté. De même, les Sénégalais refuseraient subitement les insultes : « Monsieur, sauve-toi, crie le capitaine au camelot noir trop insistant, sauve-toi sinon je caresse ton culotte avec mon pied! ... - Fais pas cela, répond le dioula, moi, y'en a électeur M. Diagne! .... »<sup>1409</sup>. Dans les faits, ces descriptions ne font que reprendre un poncif de ces récits, bien antérieur à l'élection de Diagne<sup>1410</sup>. Néanmoins, la résurgence de ces discours s'explique aussi probablement en partie par le fait qu'ils se conjuguent à d'autres enjeux, notamment ceux du recrutement et de la gestion des tirailleurs sénégalais, qui ont rendu les questions touchant à l'Afrique de l'ouest plus visibles en métropole. Cette conjoncture se retrouve par exemple dans un récit de voyage de l'écrivain communiste Jean-Richard Bloch :

Interrogez un employé de factorerie. La première réponse qui lui viendra à l'esprit sera l'argument célèbre : *civis romanus sum*. [...] Ajoutez à cela que la politique de Blaise Diagne est arrivée à faire du bounioul un citoyen et un électeur. Ajoutez-y enfin les cours fabuleux atteints par les arachides, vers 1920. [...]. Alors l'indigène a eu, lui aussi, les poches pleines d'argent. Et comme il était rentré de France avec une cervelle farcie d'absurdités, il s'est, un beau matin, cru l'égal de ses maîtres. Rien n'était trop beau ni trop cher. On n'a pas tardé à le voir se carrer sur le velours des premières, avec ses femmes, ses pipes et ses négrillons, crachant partout et remplissant tout de son relent insoutenable. [*Cependant*] encore deux années de paix, et le noir aura oublié qu'il a été tirailleur et qu'il a couché avec des femmes blanches<sup>1411</sup>.

Par le dégoût physique explicite qu'il exprime, ce texte montre bien les enjeux que recouvre l'égalisation des conditions et la proximité que suppose l'universalisation de la citoyenneté. De nouveau, l'expression de ces inimitiés n'est pas neuve<sup>1412</sup>, mais elle incarne

1409 « Marsouins et soldats de couleur », *Le Matin*, 7 mai 1931.

1410 On le retrouve par exemple en 1896 : « Et de vrai, il a le droit de vote; il jouit des mêmes prérogatives que le blanc sans avoir aucune des charges qui incombent à ce dernier. Et si, outré de tant de jactance, dans un moment de vivacité, vous bousculez cet imbécile, ou lui faites une toute petite égratignure, ce n'est qu'un cri : le pauvre homme! » (Picrochole. *Le Sénégal drôlatique*, Imprimerie Paul Dupont, Paris, 1896 (p.266) et en 1912 : « Le fait est que rien n'est comique comme la gravité avec laquelle tel noir électeur de là-bas sait vous déclarer : « Moi y en a les droits de l'homme ! ». Elle amuse moins nos compatriotes établis dans ces colonies électorales » (Maurice Rondet-Saint. *Dans notre Empire noir*, Plon, 1912).

1411 Jean-Richard Bloch. *Cacaouettes et bananes*, Gallimard, 1929.

1412 Il faut bien voir qu'à la lecture des écrits de certains Français d'alors, la simple vue des électeurs sénégalais semble proprement insupportable. Le journaliste Gaston Donnet qui se prépare à quitter Saint-Louis pour Kayes indique ainsi dans ses mémoires de voyage : « Enfin, nous quitterons cette ville où l'on ne peut seulement faire quatre pas sans risquer de rencontrer un nègre électeur promenant son importance ». Donnet Gaston. *En Sahara, à travers le pays des Maures nomades*, éd. L-H May, Paris, 1898 (p.103). Si elles sont rares à avoir été éditées, les correspondances privées peuvent aussi comporter des passages d'une grande brutalité. Alors qu'il fait le récit de l'épidémie de fièvre jaune de Dakar et Rufisque de 1900 dans une lettre à un ami, un officier raconte ainsi : « Dès l'apparition du fléau, on a disséminé dans l'intérieur de la Colonie, par un cordon sanitaire, formé de troupes noires et bourré de consignes tellement sévères qu'ils ont fusillé un pauvre diable de nègre qui, arguant de sa qualité

bien les enjeux d'une distance sociale menacée<sup>1413</sup> et la peur de la promiscuité et de l'encombrement décrite ici à travers le train renvoie à une inquiétude du nombre qui résonne à nouveau avec le suffrage universel<sup>1414</sup>. On voit combien la citoyenneté implique la reconnaissance d'une égalité non pas seulement abstraite, mais au contraire au cœur des interactions quotidiennes dans la colonie.

Pour conclure, il faut rappeler de nouveau que les écrits que nous avons évoqués renvoient à des genres spécifiques qui ont leurs propres codes, et ne sont pas nécessairement représentatifs de l'ensemble de la production de cette période<sup>1415</sup>, et encore moins d'une société coloniale, probablement plus indifférente et ambivalente. Une seconde question importante est celle des réceptions locales de ces écrits et de ces mouvements. Sur ce point, et sans prétendre à l'exhaustivité, il importe de noter la dimension en partie auto-réalisatrice de ces discours, à la fois dans les politiques menées, mais aussi dans les attitudes de certains Sénégalais. Comme cela a été montré au sujet des paniques morales<sup>1416</sup>, les reproches faits aux électeurs circulent, sont appropriés et s'alimentent. Ainsi, un rapport de police raconte longuement comment des originaires des Quatre Communes venus à Louga auraient troublé l'ordre public lors de la fête du 14 juillet 1923. L'inspecteur principal chargé de la rédaction s'offusque de ce qu'il considère comme des provocations destinées aux Blancs : « Les indigènes s'abordaient en s'appelant « citoyens » à tous bouts de champs : « Eh bien, citoyen, comment ça va ? - Et alors citoyen ? », etc. »<sup>1417</sup>. De même, lorsqu'en 1935 le maire de Dakar Alfred Goux est accusé d'avoir traité les Sénégalais de « peuple singe des boroms faux-cols »<sup>1418</sup>, des militants Saint-Louisiens du Parti socialiste sénégalais créent un comité des Boroms faux-cols, regroupant la « jeunesse intellectuelle »<sup>1419</sup>. Certains militants sénégalais ripostent aussi par la dérision et les mouvements qui nous avons décrits ont contribué malgré eux à transformer les sens et les usages de la citoyenneté dans la colonie.

---

d'électeur, prétendait franchir le cordon. En voilà un qui parlera des bienfaits du suffrage universel! Le nègre électeur est devenu l'être le plus orgueilleux et le plus assommant qu'on puisse imaginer... ». Lettre d'Albert Labarrière à Pierre Riondet, Ouakam, 12 juillet 1900. publié dans Claude Vigoureux. *Servir la gueuse*, L'Harmattan, 2010. (p.76).

1413 Voir sur ce point Lignier, Wilfried, et Julie Pagis. « Le dégoût des autres », *Genèses*, vol. 96, n°3, 2014, p. 2-8.

1414 Sur la thématique de l'encombrement et l'obsession du nombre, voir entre autres Boltanski Luc. « L'encombrement et la maîtrise des "biens sans maître" ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 2, n°1, février 1976. p. 102-109.

1415 Pour n'en donner qu'un seul exemple le feuilleton de Denise Moran, « En écoutant battre le cœur de l'Afrique » paru dans *Le Populaire* en 1932 tourne en dérision les colons pour lesquels la cohabitation avec les citoyens sénégalais est insupportable.

1416 Cohen Stanley. *Folk Devils and Moral Panics. The Creation of the Mods and the Rockers*, St. Albans, Paladin, 1973.

1417 ANS 13G28 (17).

1418 Max Burty (pseudonyme de Pierre M'Baye Salzmann), « C'est en 1936 devant les urnes qu'il faudra répondre à M. Goux », *l'AOF*, 19 octobre 1935.

1419A. Fall. « Les Saint-Louisiens ont fait un accueil enthousiaste au Président du Parti Socialiste sénégalais », *l'AOF*, 8 février 1936.

## ***2. La naissance d'un électorat illégitime***

Au sein des justifications avancées par les contempteurs du vote des Sénégalais l'une en particulier retient notre attention : celle d'une forme d'inadaptation des Sénégalais à la pratique électorale, au-delà de la simple idée d'incompétence politique. Ceci, alors même que comme nous l'avons vu, les dirigeants coloniaux n'hésitaient pas à faire voter les habitants de Podor ou de Dagana à l'aide de bulletins à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. L'affirmation de cette antinomie n'a pas de commencement clairement identifiable, mais se routinise progressivement. Elle s'appuie sur la formalisation progressive de l'acte électoral métropolitain – qui donne alors prise à des discours soulignant son étrangeté pour des peuples qui y seraient supposément extérieurs – et sur l'entretien de l'idée d'une nature consensuelle de la société sénégalaise, qui ne devrait pas être perturbée par l'introduction de la décision majoritaire et du jeu partisan. Au-delà de ses aspects les plus stratégiques, ces lectures en termes d'extériorité supposée des Sénégalais face au vote nous renseignent aussi sur le vote lui-même : en un sens, on entrevoit ici des fragments du long processus au terme duquel l'acte électoral individuel-majoritaire et secret a progressivement été envisagé comme une procédure universelle. En retour, il nous faut aussi voir les explications alors communément fournies pour expliquer la participation électorale des Sénégalais supposément incompatibles avec la pratique électorale.

Dans cette seconde section, nous revenons aussi sur les images qui ont contribué à modeler les représentations de l'acte électoral et des électeurs au Sénégal. Nous les avons sélectionnées à partir de nos dépouillements de la presse coloniale et sénégalaise aux ANOM et aux ANS, en faisant un usage complémentaire du site Gallica et en collectant nous-mêmes une série de cartes postales lorsque les archivages faisaient défaut. Donner à voir ces images constitue un exercice délicat : ces sources sont aussi hétérogènes par leurs dates, leurs auteurs (lorsqu'ils sont connus) leurs supports que leurs publics, et il est parfois très difficile d'en connaître la diffusion effective et la réception. Il importe aussi de rappeler que dans la presse sénégalaise de l'entre-deux-guerre, les dessins sont rares (une part des titres sont rénotypés, ce qui se prête assez mal à la reproduction d'illustrations) tandis que dans la presse française les élections sénégalaises demeurent un sujet très anecdotique. De manière classique, la mise en série proposée ici grossit donc une thématique qui demeure marginale dans l'ensemble des sources que nous avons dépouillées. Malgré cela, ces matériaux visuels représentent un support utile pour tenter de restituer les activités de délégitimation de l'électorat sénégalais et leurs ambivalences. Si la dimension raciste d'une grande partie des images présentées ci-dessous est évidente, il importe d'essayer d'aller au-delà de ce constat (notamment à la lumière des critiques formulées à l'égard de certains travaux portant sur les « imaginaires » ou les « représentations coloniales »<sup>1420</sup> dont la dimension hors-sol a

---

1420 Bancel, Nicolas, Blanchard, Pascal, Gervereau, Laurent. *Images et colonies : iconographie et*

souvent été pointée<sup>1421</sup>). De même, on ne peut pas limiter ces images à un projet conscient de délégitimation de l'électorat sénégalais tant leurs auteurs obéissent à des logiques distinctes. Aussi, pour être mieux comprises, ces images doivent être mises en perspectives avec les travaux qui se sont déjà penchés sur l'iconographie du suffrage universel et les manières de dépeindre les électors<sup>1422</sup>. Enfin, les représentations coloniales n'existent pas hors-sol et Ducournau, Sapiro et Steinmetz ont souligné combien il fallait aussi interroger « le rapport entre les schèmes d'analyse produits pour penser les populations colonisées et les représentations d'autres groupes dominés »<sup>1423</sup>. Dans ce cadre, ces images ne sont intelligibles qu'à condition de voir qu'elles se nourrissent d'une longue tradition d'incarnation des dangers du vote et de l'incompétence politique en métropole.

### **2.1. *Petits chacals et électeurs en herbe : l'incarnation par l'image d'un électeur d'exception***

D'après les dépouillements que nous avons menés dans la presse française à l'aide de la reconnaissance optique de caractère (via Gallica), en parcourant les journaux et en recensant de manière plus systématique les unes des grands titres illustrés, les élections coloniales semblent avoir donné lieu à relativement peu de dessins vu de métropole, tout au moins pour le Sénégal. Nous n'en avons réuni que quatre, probablement tous dessinés depuis la France sur la base de scènes imaginaires, et seul un traite de manière explicite du Sénégal (trois sont publiés à quelques années d'intervalle, l'autre trente ans plus tôt ce qui lui confère un statut à part). Pour une période plus tardive, Nathalie Dompnier a souligné le discrédit conféré à ces scrutins, leur folklorisation et leur exotisation<sup>1424</sup>. La thématique de la fraude électorale est

---

*propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*. Catalogue d'exposition, BDIC, Nanterre, 1993.

1421 Merle Isabelle et Sibeud Emmanuelle « Histoire en marge ou histoire en marche ? La colonisation entre repentance et patrimonialisation » dans Cirvello Martine, Garcia Patrick, Offenstadt Nicolas. *Concurrence des passés, usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Presses universitaires de Provence, 2006, p. 245-255.

1422 Déloye, Yves. « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement ». Quelques hypothèses de travail à partir de l'histoire électorale française », *Revue française de science politique*, vol. 57, n°6, 2007, p. 775-798. Denoyelle Bruno. « Des Corps en élections. Au rebours des universaux de la citoyenneté : les premiers votes des femmes (1945-1946) ». *Genèses*, 31, 1998. p. 76-98. Fruci Gian Luca. « Votare per immagini. Il momento elettorale nella cultura visuale europea fra Sette e Ottocento » V. Fiorino, G.L. Fruci, A. Petrizzo, *Il lungo Ottocento e le sue immagini. Politica, media, spettacolo*, ETS, Pise 2013. Ihl Olivier. « Louis Marie Bosredon et l'entrée dans le « suffrage universel ». Sociogenèse d'une lithographie en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 50, 2015, p.139-163. Larrère Mathilde. « Voter en France ». *La Documentation photographique*, n°8122, avril 2018. Offerlé, Michel. « Les figures du vote. Pour une iconographie du suffrage universel », *Sociétés & Représentations*, vol. 12, n°2, 2001, p. 108-130. Reyes, René E. Jara, et Eduardo Román Álvarez. « La Gran Batalla Electoral. La evolución del cliché fotográfico del voto a principios del siglo XX en Chile » *Historia y Comunicación Social* vol 24 n°1, 2019, p.163-184.

1423 Sapiro, Gisèle, George Steinmetz et Claire Ducournau. « La production des représentations coloniales et postcoloniales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, n°5, 2010, p. 4-11.

1424 Dompnier Nathalie. « Les fraudes d'Outre-mer : la bonne conscience française ? Les élections législatives des IVe et Ve Républiques » in Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard (dir.). *L'incident électorale de la Révolution française à la Ve République*, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2002, p. 285-297. Dans le sens des phénomènes décrits par Dompnier, voir pour la Réunion le roman

déjà présente dans les dessins que nous avons collectés. Pour autant, derrière un même poncif, on retrouve des enjeux divers. La caricature tirée de l'*Assiette au beurre*, issue d'un numéro consacré aux parlementaires s'apparente davantage à une forme d'antiparlementarisme qu'à une mise en cause des droits de l'électorat colonisé. De même, le dessin paru dans *Je sais tout* s'insère dans un long article dénonçant l'agitation électorale à travers la France, pour un magazine qui affiche sa volonté encyclopédique et documentaire. Il vit alors illustrer la question des « élections exotiques » et fait directement suite à des descriptions des élections menées en Corse et à Narbonne<sup>1425</sup>, autres lieux du désordre électoral. De ce point de vue, les élections au Sénégal constituent un objet à la fois familier, et en même temps distant et incongru.

---

signé Marius-Ary Leblond. *La Sarabande, roman des mœurs électorales*, éditions Fasquelle, 1904. Réédité sous le titre *La kermesse noire, roman d'une élection aux colonies*, éditions Georges Crès, 1934.  
1425« La grande bataille électorale », *Je sais tout*, 15 août 1906 (p.147-159).





LES ELECTIONS AUX COLONIES

— C'est drôle! plus on a de ces boules noires, plus on est élu!

Illustration 42: Cham (phototype d'Yves et Barret) "Les élections aux colonies", *Le Charivari*, 6 octobre 1873 (p.223). *Le Charivari* est un important journal satirique, lancé par Charles Philipon. Illustrateur réputé, Cham (pseudonyme d'Amédée de Noé) a réalisé d'autres dessins sur les parlementaires coloniaux et est un habitué des scènes d'élections et des caricatures politiques. Ici le dessin joue sur les assignations raciales faites aux électeurs et le fait de « blackbouler » un candidat (l'expression émerge en France autour de la décennie 1830 par un emprunt à l'anglais *blackball* et désigne le rejet de candidats à l'entrée de cercles ou de clubs, à partir de vote menés grâce à des boules blanches et noires, le noir signifiant le rejet). Le dessin fait directement suite au rétablissement de la représentation parlementaire aux Antilles et au Sénégal et pointe la faible légitimité d'un parlementaire qui doit son siège à des électeurs noirs.



## ELECTION COLONIALE

- Je suis fichu !... Ils vont tous voter pour Machin... Il leur a offert des faux-cols.
- Mais non, mon vieux... Le vote commence seulement dans une demi-heure... Vous avez le temps de leur payer des chemises.

Illustration 43: « Élection coloniale », Paul Poncet, *L'Assiette au beurre*, 9 janvier 1909. *L'Assiette au beurre* est un journal illustré satirique au ton souvent libertaire qui a majoritairement défendu des positions anticolonialistes (en publiant notamment les dessins d'Henri Gustave Jossot). Après son œuvre comme dessinateur, Paul Poncet a plus tard été député socialiste de la Seine (avec un premier mandat en 1914 puis en 1924). Autant que les électeurs colonisés (rendus ridicules par le port de faux-cols tout en étant torse-nus, mais qui demeurent à l'arrière-plan de l'image), Poncet tourne en dérision les parlementaires profiteurs et corrompus et les élites coloniales parvenues (et ventripotentes) qui achètent leurs positions.

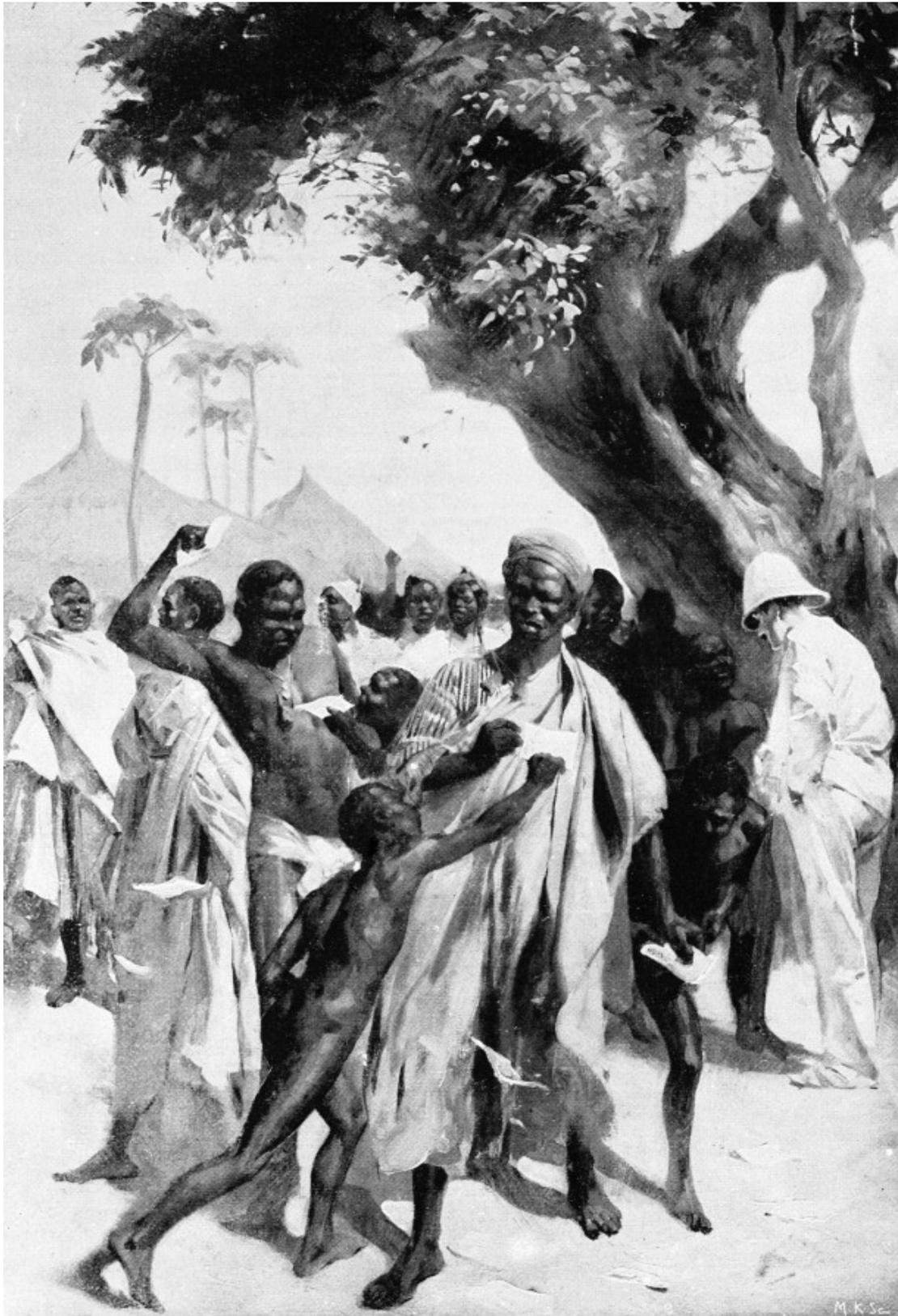


Illustration 44: « Une scène étrange des élections au Sénégal : « Les petits chacals » : Il se passe au Sénégal, lors de la campagne électorale, les scènes les plus déconcertantes : des négrillons, dressés par certains candidats, sont chargés d'arracher aux nègres-électeurs leurs bulletins de vote pour les remplacer par d'autres », illustration de René Lelong (1871-1938), *Je Sais Tout*, 15 février 1906, p.157. Lelong est un peintre, dessinateur de presse et de publicité, et on voit bien ici l'aspect esthétisé de la scène. La figure des « petits chacals » provient très probablement d'une protestation de François Carpot lue à la Chambre des députés qui a sans doute inspiré le dessin. Voir *Journal Officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés, compte-rendu in-extenso, séance du 7 juillet 1898*, (p.1930).



— Chouette !... 30 degrés seulement au-dessus de zéro... on va nous donner des vacances pour cause de froid excessif !...

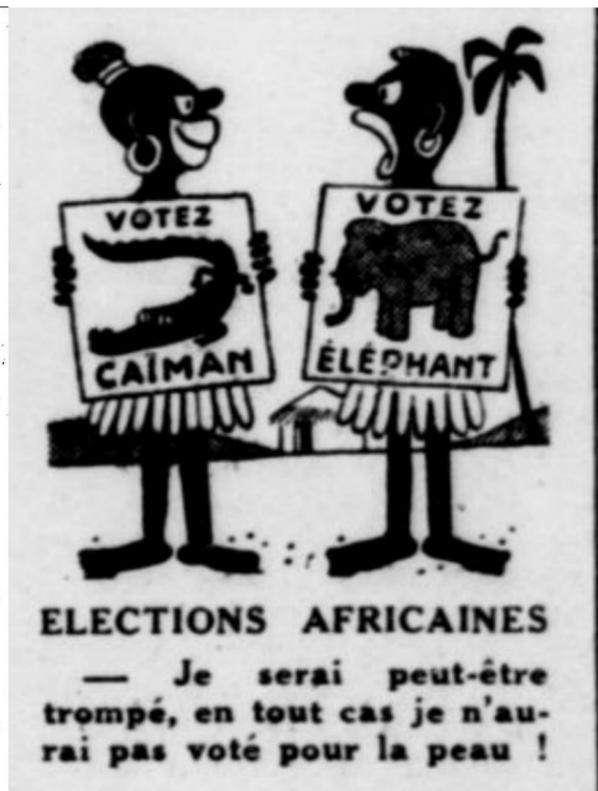


Illustration 45: Dessinateur inconnu. *Le Journal pour tous*, n°24, 11 juin 1903. *Le Journal pour tous* est le supplément hebdomadaire illustré du quotidien *Le Journal*, fondé par Fernand Xau. Il s'agit d'un journal populaire au tirage important, à cette époque de tendance républicaine. Un numéro coûte 5 centimes, là où *L'Assiette au beurre* en vaut 50 à la même époque et *Je sais tout* 1 franc. Nous avons extrait le dessin d'une page représentant une série de saynètes humoristiques, sans rapport entre elles. On retrouve dans ce dessin les codes assez classiquement accolés aux Africains (anneau dans le nez, culotte léopard, etc.). Ici les affiches électorales placardées sur la case ne sont pas le sujet du dessin et servent d'abord à redoubler l'absurdité du gag principal. Le recours à cet effet comique provient probablement d'une longue tradition de dessins jouant de l'absurdité de l'importation des formes politiques européennes sur le continent africain (et qui montrent par exemple des mairies en forme de cases, ou personnages officiels vêtus de manière hétéroclite dans une sorte d'accumulation et de pagaille générale). Dans ce cadre, le vote (ou plus précisément l'affiche électorale) est un objet incongru, sans doute autant voire plus qu'une référence directe au Sénégal. Il reste que ces codes semblent traverser la période coloniale, comme on le voit dans la caricature de droite, bien plus tardive (et rare elle aussi) publiée dans le contexte de la loi-cadre (Ange-Michel. Carrefour, 3 avril 1957).

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, le principal support de diffusion de photographies de l'électorat sénégalais est la carte postale. Nous avons répertorié un total de quinze cartes représentant explicitement des scènes électorales auxquelles s'ajoutent d'autres photographies prises des jours de scrutins, sans que cela soit spécifié sur la légende (cinq a minima). De nouveau c'est peu (pour donner un ordre de grandeur la production totale d'Edmond Fortier, le principal éditeur de cartes postales au Sénégal au début du 20<sup>e</sup> siècle est d'environ 3.300 cartes<sup>1426</sup>), mais cela reste notable par rapport au reste de l'empire colonial français (nous n'avons recensé que deux cartes en Guyane et en Martinique, trois en Guadeloupe et une seule en Indochine et à la Réunion). Les cartes postales constituent un support intéressant : ce sont des objets ordinaires

<sup>1426</sup>Patricia Hickling présente Fortier comme un « petit colon » ayant été l'un des premiers à ouvrir un studio de photographie à Dakar.

et largement reproduits, édités sur un marché localisé par des producteurs qui au début du siècle n'emploient que quelques photographes<sup>1427</sup>. En ce sens, ces photographies demeurent éloignées de l'imagerie officielle et on peut difficilement faire de ces cartes les simples « outils » d'un projet colonial (tout comme elles sont distinctes des photographies à vocation anthropologique). Très souvent en revanche, ces cartes sont réimprimées par de nouveaux éditeurs et changent parfois de légende, ce qui dans certains cas rend difficile l'identification de leur producteur initial et complexifie leur interprétation. Enfin, s'il arrive que les cartes ayant circulé soient annotées par leurs expéditeurs, avec parfois des remarques explicites sur l'image représentée, ce n'est pratiquement jamais le cas de celles que nous avons collectées.

Toutes les cartes présentées ici ont été produites dans les deux premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle (plusieurs d'entre elles permettent de repérer des affiches électorales pour Diagne et Carpot ce qui les situe donc en 1914 ou en 1919). Nous ne sommes pas parvenus à identifier les modèles de ces cartes, qui à l'image de la grande majorité des cartes de l'époque demeurent anonymes. Dans leur majorité, ces cartes manifestent une vocation documentaire et montrent des jours de scrutins. Elles semblent prises sur le vif, même si l'on ne peut pas exclure des mises en scène. Quatre parmi elles sont des portraits, individuels ou de groupe. Dans l'ensemble, ces cartes s'apparentent à des représentations des succès du projet colonial. De la même manière que le récit de l'effervescence d'un bain de foule remplit des fonctions de légitimation, elles donnent à voir l'ordre qui règne dans la colonie, les imposants bâtiments officiels et le loyalisme des habitants qui se pressent en masse pour voter et arborent parfois des drapeaux français. Malgré tout, il est difficile de saisir les intentions de leurs producteurs et de savoir si par exemple une légende pouvait cacher une part d'ironie. Il ne faut pas négliger le fait que la vue de ces images ait pu irriter : en 1927 par exemple le journaliste Charles Omessa annonce : « Je suis devenu féministe le jour où un de mes amis qui revenait du Sénégal m'a montré la photographie d'une demi-douzaine de nègres à demi-nus, réunis devant la mairie pour les « élections législatives »<sup>1428</sup>. Pour autant, au-delà de leur dimension purement documentaire, c'est cette ambiguïté de ces images qui constitue leur intérêt. Même si l'existence exceptionnelle d'un électorat africain est sans doute un motif de curiosité, ces cartes semblent aussi fonctionner sur le registre du rappel de la familiarité. En ce sens, elles sont très similaires dans leurs sujets et dans leur composition aux cartes postales produites en

---

1427 David, Philippe. « La carte postale sénégalaise 1900 à 1960 : production, édition et signification : bilan provisoire », *Notes africaines*, n° 157, janvier 1978. Hickling, Patricia. « The Early Photographs of Edmond Fortier: Documenting Postcards from Senegal », *African Research and Documentation*, n°102, 2007, p.37-53. Moreau, Daniela. "Edmond Fortier (1862–1928): Photographer, Documentarian and Creator of Stereotypes in West Africa". *Landscapes, Sources and Intellectual Projects of the West African Past*. Brill, 2018. Prochaska, David. "Fantasia of the Photothèque: French Postcard Views of Colonial Senegal." *African Arts*, vol. 24, n°4, 1991, p. 40–98. Prochaska, David. "Thinking Postcards." *Visual Resources*, vol. 17, 2001, p. 383-399.

1428 « Grains de bons sens », *La Fronde*, n°250, 28 avril 1927. Charles Omessa semble avoir exercé principalement en Algérie et en Tunisie.

France à la même époque à partir de journées électorales. De même, ces cartes demeurent des objets destinés à l'achat et souvent à l'envoi à des proches demeurés en France, et ont donc été des images convoitées et parfois conservées. À ce titre, elles nous permettent d'envisager la pluralité d'attitudes face à cet électorat sénégalais. Plus largement, elles ont aussi été, à une échelle modeste, un véhicule supplémentaire de la naturalisation d'une technologie politique, présentée progressivement comme allant de soi, même aux colonies.



Illustration 46: À gauche : édition Pierre Tacher, *Saint-Louis* n°308, à droite réédition d'une carte de Tacher n°304, dates inconnues. Ces deux cartes nous montrent les mobilisations électorales à Saint-Louis. Elles nous donnent accès à des activités peu visibles dans les archives, comme les mobilisations féminines, et même au détail de certains gestes, telles les femmes à gauche de la seconde image qui semblent avoir noué des documents dans leur coiffure.

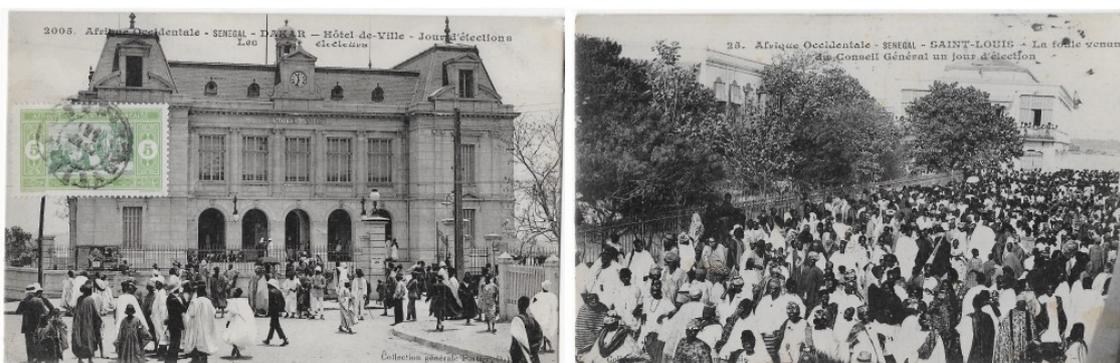


Illustration 47: À gauche édition Edmond Fortier 2005 à droite édition L. Penci 25 dates inconnues. Les deux images montrent une Afrique maîtrisée et ordonnée, avec une foule calme dans laquelle on distingue (particulièrement dans l'image de droite) des personnes vêtues avec élégance.



Illustration 48: "Un électeur influent" et "Un électeur sénégalais" collections Goutron 260 et M.D, dates inconnues. On retrouve ici deux portraits dignes, d'électeurs qui se tiennent debout, bien vêtus, canne à la main, et qui prennent la pose (peut-être avec fierté) dans un studio ou tout au moins un espace aménagé pour la photographie. Les légendes de ces cartes sont intéressantes, notamment pour cette référence au statut d'électeur (que rien ne permet de distinguer et que l'éditeur fait ici primer sur d'autres identités) ainsi qu'à « l'influence » dont on devine qu'elle est une indication de statut social. Ces cartes, similaires jusque dans leur pose nous permettent aussi d'envisager les formes de mimétisme et de concurrence d'un éditeur de carte à l'autre.



Illustration 49: « Groupe d'électeurs » Collection Barthès et Lesieur 197. « Saint-Louis. Futures beautés et électeurs en herbe » Collection Fortier 144, dates inconnues. Ici à la différence des cartes précédentes, les personnes photographiées sont majoritairement nu pieds, plus pauvrement vêtues (voire nues). Elles sont en groupe (ce qui peut aussi donner une impression de masse populeuse) là où les portraits précédents donnaient aussi à voir des individualités. De nouveau il reste difficile d'établir avec certitude l'intention sous-jacente, mais le choix de la légende (notamment celle de droite, pour une photographie qui montre un simple attroupement d'enfants) interroge.

## 2.2. « Ca y'en a manière toubabs! » : mise en scène des écarts et déplacements de l'incompétence politique

Dans l'entre-deux-guerres, des discours aux producteurs variés (élites administratives, savantes, journalistes ou romanciers) insistent sur l'antagonisme qui existerait entre les Sénégalais et l'acte électoral, et certains le racialisent. Néanmoins, l'interprétation des comportements électoraux des Sénégalais dépend aussi dans une large mesure de schèmes antérieurs, issus des commentaires produits en métropole au sujet d'autres groupes.

Le thème de l'incompatibilité entre les Sénégalais et l'acte électoral se popularise d'abord sous l'effet des mobilisations contre l'extension de la citoyenneté. Avant cela, revenir sur 1848 permet de mesurer l'écart entre cette première universalisation du suffrage et la situation de l'entre-deux-guerres. On connaît en particulier grâce au travail de Silyane Larcher les débats qui animent la France autour de la citoyenneté des anciens esclaves libérés en 1848 et de leur intégration dans le corps national, entre promotion de l'assimilation et rejet des droits politiques à une date ultérieure<sup>1429</sup>. À Gorée et à Saint-Louis, la représentation politique des Africains s'inscrit dans la continuité des expériences et des débats des années précédentes. L'abolition de l'esclavage représente bien sûr un changement majeur et le Gouverneur du Chateau (lui-même candidat et qui attribue sa défaite aux manœuvres de ses opposants) dénonce sans s'en alarmer démesurément les tentatives de manipulation de cet électorat :

[...] une affiche fut placardée contre le mur du Gouvernement, elle portait: 1 Que tous ceux qui ne voteraient pas pour le gouvernement seraient remis en esclavage, faits soldats puis [obligés de] suivre la religion chrétienne. 2 Que j'avais envoyé dans le fleuve un bateau à vapeur pour forcer tous les habitants à voter pour moi ou sinon, les chasser du fleuve. Le mépris fut ma seule réponse à toutes ces ignobles attaques. Le bon sens, public devait en faire promptement justice<sup>1430</sup>.

Dans la pratique en revanche, il semble aller de soi que les dispositifs de vote s'adaptent à certaines spécificités locales. La proclamation aux habitants du Sénégal par du Chateau le 10 octobre 1848 indique ainsi qu' « afin d'éviter des erreurs graves, tous les noirs qui ne sauront pas écrire le français pourront écrire en arabe ou en yolof le nom de leurs candidats. Deux interprètes assermentés seront chargés de traduire en français les bulletins des électeurs »<sup>1431</sup>. De la même manière, l'islam n'est pas désigné comme incompatible avec l'exercice du droit de vote. Au contraire, en 1851 l'un des membres de la commission chargée des élections suggère de régler le problème des électeurs « nés à la grande terre » en « soumettant au serment sur le Coran tous ceux qui prétendent avoir séjourné à Saint Louis pendant le délai de cinq ans voulu

---

1429 Larcher Silyane. *L'autre citoyen. L'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Armand Colin, 2014.

1430 ANOM SEN.VII.44.C.

1431 ANOM SEN.VII.44.C.



par la loi »<sup>1432</sup>. En somme, les autorités coloniales s'accommodent d'ajustements qui deviendront difficilement pensables dans les décennies suivantes, au fil des débats sur l'assimilation et des attaques contre le « statut personnel » des originaires. Au-delà de la transformation des doctrines coloniales, ces attitudes s'expliquent probablement d'abord par la taille restreinte des électors d'alors et les formes d'interconnaissance qui permettent un contrôle plus aisé des électeurs. Surtout, les bouleversements et la surprise de 1848 conduisent à des formes d'empirisme et d'incertitude généralisée en matière électorale, loin des codifications contraignantes ultérieures. Enfin, la surveillance probablement plus relâchée du ministère de la Marine (dont les ordres n'arrivent que de manière espacée) autorise une série d'initiatives et d'adaptations.

Sous la III<sup>e</sup> République, l'idée d'une forme de stupeur ou d'incompréhension des Sénégalais face à des pratiques électorales qui leur seraient étrangères est plus fréquemment mobilisée<sup>1433</sup>. Cette lecture place les originaires à la fois dans une position de miroir et de regard extérieur, orienté vers les colons. Lors d'une séance du Conseil d'Administration portant sur la dissolution du Conseil municipal de Saint-Louis en 1880, le gouverneur Brière de l'Isle déplore ainsi : « ce qu'il y a de plus regrettable, c'est le spectacle décevant de pareilles discordes donné à une population dont la majorité peu au fait de nos institutions électives, trouve fort étrange qu'une partie de l'assemblée municipale soit en lutte ouverte avec l'autre, et que des sentiments de haine puissent se manifester d'une manière aussi évidente à propos de l'administration de la chose publique »<sup>1434</sup>. Brière de l'Isle contribue ici à élaborer la thèse d'un rapport malaisé des Sénégalais au dissensus. Plus généralement, les arguments de cet ordre appellent à ménager une population indigène peu apte à adhérer à l'univers électoral. Ainsi en 1872, le gouverneur Valière rend compte des élections municipales de Saint-Louis au ministère et évoque les protestations soulevées contre certaines irrégularités : « Dans l'intérêt de tous il est à désirer que ce vote soit définitif, car recommencer de nouveau serait jeter le découragement parmi la population indigène qui ne comprend pas très bien encore toutes ces

---

1432ANS 20G3 Courrier au gouverneur du 15 août 1851 (document 24).

1433 À cette époque, l'idée d'un antagonisme entre les Sénégalais et l'acte électoral n'a là encore rien d'un automatisme. Notons ainsi que les projets de Schoelcher vis-à-vis du continent africain (qui comme l'a montré Caroline Oudin-Bastide combinent la reconnaissance de qualités et un projet de régénération) impliquent aussi la reconnaissance du caractère électif de certaines fonctions dans le Sénégal actuel. Sénateur, il écrit : « Reprenons : « Les ouvriers indigènes, a-t-on dit, sont tous, sans exception, des captifs. L'Afrique occidentale ne serait donc peuplée que d'une masse énorme d'esclaves appartenant à quelques chefs ? Erreur complète. Il s'y trouve au contraire grand nombre d'hommes libres et comme partout des pauvres, ceux-là ne demanderont pas mieux que d'accepter de nos entrepreneurs un travail bien payé. Le Diambourg est une sorte de république indépendante composée d'hommes libres, le Fouta est aussi une sorte de république dont l'Almami (le chef) est élu et dont presque tous les habitants sont libres ». Schoelcher, Victor. *L'esclavage au Sénégal en 1880*. Librairie centrale des publications populaires, Paris, 1880, (p.86). Voir Oudin-Bastide, Caroline. « L'Afrique dans le discours abolitionniste de Victor Schoelcher : de la réputation de l'« infériorité native des Nègres » au projet africain », *Afrique & histoire*, vol.4, n°2, 2005, p. 149-173.

1434 ANOM SEN.VII.57. Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration, 13 novembre 1880.

difficultés »<sup>1435</sup>. Ainsi convoqués, les électeurs sénégalais répondent d'abord aux problématiques qui sont celles des élites (de la même manière que lorsqu'il analyse la figure du « sauvage » Jean Bazin fait remarquer : « Nous » énonçons « nos » questions, c'est-à-dire des questions que dans la société qui sert de support à la figure sauvage nul ne se pose »<sup>1436</sup>). Sans durcir outre mesure le sens de ces prises de parole, il reste qu'ainsi soulignée, la différence participe aussi localement à l'invention des normes du jeu électoral.

Bien entendu, la méfiance à l'égard de l'électorat sénégalais prend des formes variées. Après l'élection de Diagne, le Gouverneur général Ponty laisse entrevoir, malgré son ton dépréciatif, combien les Sénégalais s'adapteraient sans encombre aux nouvelles technologies électorales : « Je vous signale que les dispositions nouvelles relatives à l'isoloir et à l'affichage n'avaient donné lieu à aucune difficulté, et que les électeurs indigènes illettrés dans la proportion de 90% avaient compris d'une façon remarquable l'utilité des isoloirs. Dans presque tous on a retrouvé après l'élection de nombreux bulletins apportés d'une façon ostensible par des électeurs qui, au dernier moment les avaient remplacés par un bulletin caché, généralement dans leurs sandales »<sup>1437</sup>. Néanmoins, au gré des débats doctrinaires et politiques sur la possibilité de l'assimilation, les formulations de sociétés distantes, où les interactions seraient faites exclusivement de malentendus devient prépondérante dans les écrits de l'entre-deux-guerre. Ces discours soulignent l'exotisme des procédures et des gestes électoraux et font voir plus largement l'étrangeté du jeu politique (qu'ils dénaturent du même coup). Les descriptions des attitudes ordinaires des originaires les jours de scrutins jouent de cette distance, comme lors des municipales de 1927 : « Toute la journée s'est déroulée le tableau ordinaire des consultations électorales : défilé des votants, autorités, employés, commerçants, citoyens cossus et capitonnés, petits vieux en redingote, jeunes gens fringants ; un petit tour dans l'isoloir, station devant l'urne, un geste ... Dans les rues grands palabres, commentaires bruyants des affiches rouges et vertes, opinions émises par des « diguènes » [*femmes en wolof*] qui trouvent que tout cela c'est « grand manière de Toubabs »<sup>1438</sup>. Jean Daramy d'Oxoby adopte un discours similaire : « Allez donc demander aux Lébous, aux Sérères, s'ils sont républicains, socialistes ou socialistes français ? ... Ils vous répondront sans hésitation qu'ils s'en fou...t : leur concept de toutes les subtilités de la cuisine politique se résumant à un : **ça y'en a manière toubab** [*en gras dans le texte*] »<sup>1439</sup>. De même, dans un de ses romans, Robert Randau met en scène l'appréhension sénégalaise des pratiques électorales françaises :

1435 ANOM SEN.VII.56.

1436 Bazin Jean. « Le bal des sauvages », *Des clous dans la Joconde, l'anthropologie autrement*. Anacharsis, 2008, (p.57).

1437 ANS 20G21. Ce type de remarque correspond à des observations réalisées dans d'autres cadres d'ouverture rapide à la pratique électorale. Ménoret, Pascal. « Apprendre à voter ? Le cas des élections saoudiennes de 2005 », *Genèses*, vol. 77, n°4, 2009, p. 51-74.

1438 « Saint-Louis, une date : 24 avril 1927 », *La France coloniale*, 30 avril 1927.

1439 Jean d'Oxoby. « Menu propos », *l'Ouest-Africain Français*, 7 mai 1927.

Aussi dans les villages, les palabres secrets se multipliaient-ils entre agents électoraux et notables, à la vive jubilation de ceux-ci, qui, avec un haussement d'épaules philosophique, disaient à leurs amis de la brousse en visite chez eux : « Tous les quatre ans les toubibs ont leur maladie ; ils sont fous ; ils s'injurient en public ; ils dévoilent leurs secrets ; ils nous donnent beaucoup d'argent pour que nous cachions dans leur boîte un petit gris-gris ; ça c'est manière de blancs, chaque peuple a ses mœurs ; et ça c'est manière très bonne pour noirs ; cette fois-ci Dieu nous a bénis ; il nous a envoyé dix hommes qui nous combleront de cadeaux ; Bissimilaï n'diam ! <sup>1440</sup>

Le roman joue de l'inversion des regards et de l'interprétation faussée de son personnage. Du même coup l'acte électoral apparaît comme une incongruité, dont les Sénégalais seraient incapables de maîtriser les codes.

Cette incompréhension supposée sert d'argument pour exclure les Sénégalais des institutions politiques européennes, au motif humanitaire de les préserver des dégâts causés par l'assimilation. Aimé Quinson, député socialiste, déclare ainsi lors d'un débat parlementaire en 1937 :

Mon sentiment est que toute politique transplantée sur le plan colonial est néfaste au développement de notre empire colonial. Cette affirmation me sera peut-être reprochée. Mais je sais assez que les indigènes ne peuvent pas comprendre notre vie politique. Nous leur rendrions un immense service en n'essayant pas de les cloîtrer, eux aussi, dans des partis politiques (Applaudissements sur divers bancs). Ils ne comprennent même pas que les Blancs soient opposés entre eux. Ils comprendront moins encore qu'on essaie de les différencier, eux, sous prétexte qu'il y a des partis partagés entre des conceptions différentes<sup>1441</sup>.

De façon similaire, la romancière Reine Beurnier (par ailleurs épouse du Gouverneur Beurnier) évoque son héroïne française en ces termes : « Elle savait, déjà, que les divisions politiques, fruits abondants et amers de ce suffrage universel que nous avons offert aux Noirs, étaient aussi âpres, laides et néfastes que celles où s'affrontaient les citoyens de la Métropole à l'heure actuelle »<sup>1442</sup>. Bien sûr, ces deux prises de parole sont difficilement comparables quant à leur contexte d'énonciation et à leur portée. En revanche, elles témoignent toutes les deux d'un même projet de conservation d'une forme de consensus attribué à la société sénégalaise, renforcé à la même époque par les discours savants<sup>1443</sup>.

---

1440 Robert Randau. *Le chef des porte-plumes*, roman de 1922, Éditions du Monde Nouveau, Paris (p.192-193). Robert Randau est le pseudonyme d'un administrateur colonial, Robert Arnaud (1873-1950).

1441 J.O. 16 décembre 1937. Publié dans le *Périscope Africain* du 5 février 1938. Le journal moque Quinson qui a séjourné plusieurs années au Soudan et en Haute-Volta, mais « ne connaît du reste aucune langue indigène ».

1442 Reine Beurnier. *Sénégal*, J. Peyronnet & cie, Paris, 1939 (p.143).

1443 Parmi les militants sénégalais, certains ripostent à ces arguments, tel l'auteur d'une brève anonyme dans l'*AOF* (journal alors dirigé par Lamine Guèye) en 1936, qui réagit à une remarque entendue dans la rue « C'est idiot! Le Front populaire, c'est bon en France, mais ici, les noirs n'y comprennent rien! » et répond « Vous êtes-vous demandé si en août 1914 ces mêmes noirs ou leurs pères avaient compris qu'ils allaient en guerre pour défendre le droit et la civilisation? Non. Et vous n'avez pas protesté, j'en suis sûre, lorsque vint la mission Diagne pour le recrutement ». « En marge de la manifestation », *l'AOF*, 18

Toutefois, les auteurs coloniaux n'ont pas le monopole des discours sur l'altérité, qui fonctionne comme une ressource pour d'autres acteurs dans la colonie. Certains Sénégalais peuvent reprendre à leur propre compte ces arguments et le retourner pour se défendre des accusations qui leur sont faites. Ainsi en 1901, un groupe de « notables » saint-louisiens adresse une pétition au député de la Guyane, Henri Ursleur, que certains d'entre eux ont rencontré auparavant. Ils reviennent sur les accusations d'incompétence et de malhonnêteté formulées vis-à-vis des électeurs sénégalais, en soulignant combien les principaux responsables des fraudes électorales sont d'abord les élites politiques et les organisateurs des scrutins : « dans tous les cas si les mœurs électorales sont mauvaises, nous n'en sommes pas responsables. L'instrument du vote a été faussé par ceux qui nous l'ont fait connaître et donné »<sup>1444</sup>. Dans d'autres cadres, la mention de l'extériorité du politique permet de prendre des distances vis-à-vis des activités politiques et d'appeler à des formes de consensus, au nom d'un passé idéalisé. Ainsi, en 1936, l'administrateur de la circonscription de Dakar rend compte au Gouverneur général de l'AOF des propos tenus par l'Imam supérieur de Dakar El Hadj Moustapha Diop lors de la célébration de la Korité (Aïd el-Fitr), face à une foule estimée à environ 10.000 personnes :

Prétendus croyants, - je vous prie de m'écouter et de bien retenir ce que je vais vous dire. Oui, je dis Prétendus Croyants, car vous ne faites pas preuve de vrais Musulmans. Depuis plusieurs années vous vous entre-déchirez pour des fins politiques. [...] Les Européens ont apporté la politique, mais ne la font pas comme vous. Pour eux la politique ne dure que pour une élection, mais non pas toute l'année comme ici. Sous vous ne cessez pas de faire de la politique vous irez tous en enfer sans pitié, car Allah déteste particulièrement les Lébous de Dakar toujours divisés<sup>1445</sup>.

Ces propos, rapportés, sont à prendre avec prudence. Néanmoins, on retrouve bien l'idée de la politique comme apport exogène, qui permet à El Hadj Moustapha Diop d'affirmer son autorité en prétendant se situer au-dessus de ces divisions. Plus largement, cette manière de renvoyer certaines pratiques à l'extériorité participe de formes plus larges de disqualification du dissensus<sup>1446</sup> qui peuvent être activées en cas de conflits.

Au-delà de ces usages les plus stratégiques, cette idée d'une extériorité du vote ou d'une dimension proprement africaine de l'incompétence politique interroge en retour l'histoire

---

juillet 1936.

1444 ANOM SEN.VII.71 pétition du 5 août 1901 (vingt-cinq signatures en arabe, et quatorze en français).

1445 ANS 3G2.9 Note de renseignements du 16 décembre 1936.

1446 Dans un autre contexte, sur le refus du dissensus au cours des premières mobilisations électorales voir Guionnet Christine. « La politique au village. Une révolution silencieuse. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 45 N°4, Octobre-décembre 1998. p.775-788. Voir aussi « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet ». *Revue française de science politique*, 46<sup>e</sup> année, n°4, 1996. p. 555-579.

française en matière électorale. Blaise Diagne en joue et déclare ainsi lors du Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme de 1927 :

Il est bien entendu que si on regarde l'indigène en le prenant dans le bas de la masse, on peut dire, c'est incontestable, je ne peux pas le nier, qu'il n'est pas toujours d'une force intellectuelle suffisante pour comprendre le droit qu'on lui mettrait dans les mains. Mais, ici, nous sommes dans une position de frères. Nous pouvons dire la vérité. Est-ce que vous pensez que les Bretons bretonnants qui sont électeurs de la circonscription de M. Turmel, par exemple, comprennent vraiment la valeur de leur geste lorsqu'ils jettent leur bulletin de vote ? Qu'ils la comprennent aussi bien que le médecin, l'avocat, le juge de paix ? <sup>1447</sup>

Ici l'idée d'une commune arriération sert la défense des Sénégalais, qui ne seraient finalement que des Bretons comme les autres, replacés dans une forme de contemporanéité. À l'inverse la prise de recul sur l'expérience française à laquelle conduisent ces débats sert aussi à justifier la fermeture des droits politiques. Dans une réponse à l'écrivain martiniquais René Maran, Pierre Mille transforme le constat d'un apprentissage du rôle d'électeur en argument anti-démocratique et avance un discours racialisant : « Il faut une longue éducation, une préparation héréditaire, pour qu'une race acquière la conscience politique, apprenne à se servir du bulletin de vote pour autre chose que satisfaire des appétits individuels. Même les Français, ce qu'on oublie trop, ont dû faire cette éducation »<sup>1448</sup>. À chaque fois, on observe combien l'expérience coloniale a aussi été l'occasion de multiples prises de recul sur l'expérience européenne en matière électorale et d'une forme de dénaturalisation imprévue de cette dernière, rappelant que les Français ne sont pas devenus immédiatement électeurs.

Ce dernier point nous amène à la question de la spécificité des discours sur l'incompétence politique des Sénégalais. On sait que la thématique de l'incompétence politique a varié historiquement, dans ses cibles comme dans ses formes. Selon les termes d'Alain Garrigou les « lieux de barbarie » se déplacent, en pour prendre le seul cas de la France « progressivement, les deux figures de la sauvagerie se différencièrent, le paysan étant plutôt abruti, l'ouvrier plutôt brutal »<sup>1449</sup>. Assurément, les espaces coloniaux ont participé de ce mouvement de déplacement (à des rythmes décalés, puisque dans le cas du Sénégal par exemple les habitants des villes sont concernés par l'électorat bien avant les ruraux). Les représentations des électeurs sénégalais partagent de nombreux traits avec l'iconographie de l'électorat métropolitain dans les décennies précédentes. En comparant ces images, on peut ainsi poursuivre le travail appelé par Michel Offerlé, consistant à « mesurer les formes et les rythmes de l'acceptation du suffrage »<sup>1450</sup>. Il est frappant en effet de voir combien les

1447 « La représentation des indigènes (suite) », *L'Ouest-Africain Français*, 24 décembre 1927.

1448 Pierre Mille. « Nos colonies et le suffrage universel », le *Courrier colonial*, 17 octobre 1920.

1449 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Presses de Sciences Po, 1992, (p.112).

1450 Offerlé, Michel. « Les figures du vote. Pour une iconographie du suffrage universel », *Sociétés & Représentations*, vol. 12, n°2, 2001, p. 108-130.

représentations des Sénégalais partagent de nombreux points communs avec d'autres catégories auxquelles on refuse le droit de vote ou dont on se méfie (les femmes, les paysans, les ouvriers, etc.) et qui elles aussi « n'ont qu'un très faible maîtrise « des instruments de production de la représentation du monde social »<sup>1451</sup>. Sous cet angle, les expressions employées par les chercheurs qui se sont penchés sur ces questions (Alain Garrigou évoquant « les sauvages et le suffrage »<sup>1452</sup> ou Jean-Louis Briquet les « primitifs de la politique » dans son travail sur la perception des électeurs corses par les élites <sup>1453</sup>) résonnent particulièrement avec les contextes coloniaux. À la suite de Romain Bertrand, on peut ainsi faire l'hypothèse d'un continuum entre espaces métropolitains et coloniaux sur ce point, même si au Sénégal ces représentations rejoignent une iconographie raciste qui a ses spécificités<sup>1454</sup>. Bien plus qu'à l'élaboration de nouvelles représentations de l'incompétence politique, on assiste ainsi à la reformulation de schèmes et de codes préétablis. En ce sens, les descriptions des électeurs sénégalais font directement écho à celles des Corses arriérés et archaïques, passionnés, violents et paresseux jusque dans les premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle (Briquet souligne en outre l'emploi du lexique de la race pour désigner les Corses, à l'image d'autres minorités régionales). Dans le même ordre, la thématique de la « fièvre électorale » repérée par Briquet fonctionne d'autant mieux dans le contexte colonial elle rencontre toute une série de schèmes préexistants liés aux spécificités de la chaleur, des maladies tropicales et de la fièvre jaune. Par ailleurs, les électeurs africains sont parfois explicitement assimilés à certaines minorités régionales françaises, parfois au gré d'une gradation de l'incompétence politique suivant un supposé axe nord-sud que leur localisation géographique ne ferait donc qu'aggraver, comme dans le dessin inséré ci-dessous, publié dans l'*Animateur des temps nouveaux* en 1931 et qui assimile explicitement électeurs colonisés et « gens du Midi ». Si l'on s'écarte de notre périodisation, on retrouve cette comparaison avec le Midi en 1947 chez Emmanuel Mounier selon lequel « Un autre danger naît encore de la psychologie africaine. Plus encore que dans notre Midi français la parole, en Afrique, est légère, trop légère »<sup>1455</sup>. On sait enfin que ces circulations ne sont pas à sens unique et que les représentations des peuples colonisés et métropolitains se sont alimentées mutuellement<sup>1456</sup>, mais un éventuel « retour » des catégories

1451 Bourdieu Pierre. « Une classe objet ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 17-18, novembre 1977. p. 2-5.

1452 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992.

1453 Briquet, Jean-Louis. « Les "primitifs" de la politique. La perception par les élites du vote en Corse sous la III<sup>e</sup> République », *Politix*, vol. 15, n°3, 1991, p. 32-47.

1454 Bertrand Romain. « Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée », Document de travail, FASOPO, 2006.

1455 Mounier Emmanuel. *L'éveil de l'Afrique noire*, Seuil, 1948 (p.112). Sur les manifestations de ce clivage Nord-Sud en France, voir par exemple Le Naour Jean-Yves. *La légende noire des soldats du midi*. Vendémiaire, 2013.

1456 Kalifa Dominique. « Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°4, 2002, p.19-37. Le Huenen Roland. « Figures de l'Autre : lectures croisées du Dernier des Mohicans et des Chouans » dans Thérien Gilles. *Les figures de l'Indien*, éd. les Cahiers du département d'Études littéraires, Montréal, 1988.

coloniales vers la métropole en matière d'incompétence politique reste difficile à établir avec les sources dont nous disposons.

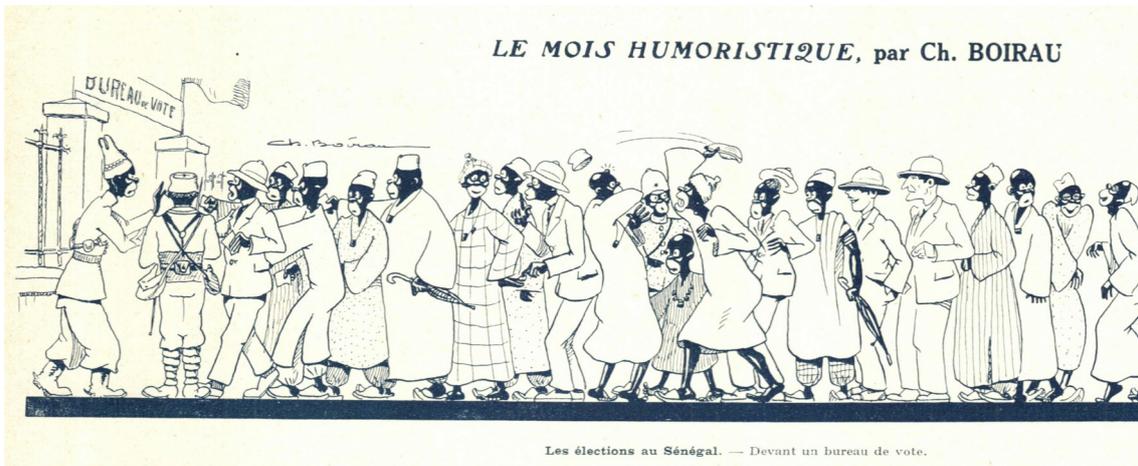


Illustration 50: Charles Boirau. « Les élections au Sénégal », *Le Monde colonial illustré*, date inconnue (collection BNF lacunaire). Charles Boirau (1890-1949), architecte employé aux travaux publics de son métier et résidant à Dakar et l'auteur de nombreuses caricatures et d'une petite série de dessins montrant la vie électorale sénégalaise. Il dépeint des élections proches de « l'accomplissement collectif et sans heurt, dans une solennité bon enfant » évoqué par Michel Offerlé, ce qui prend bien entendu un sens nouveau dans le cadre colonial où prédomine l'infantilisation des administrés. On retrouve ici des électeurs dépeints comme inoffensifs, qui rient, se soudoient sans discrétion et ont quelques accès de violence sans conséquences.

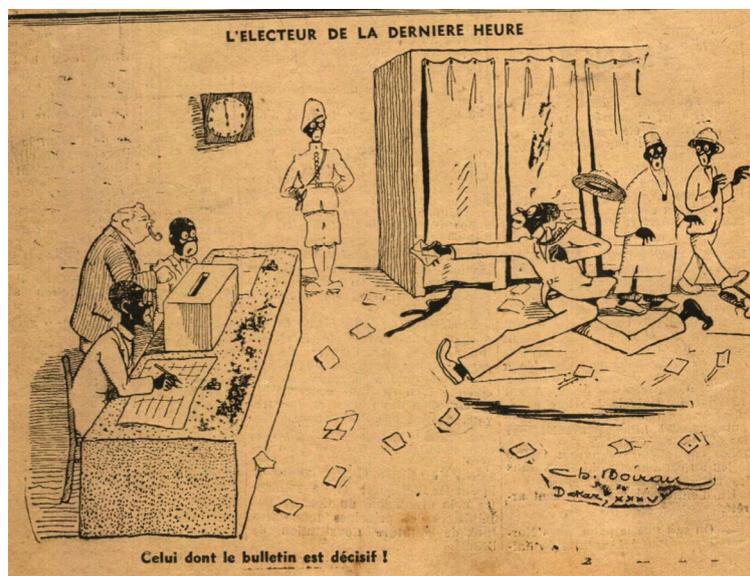


Illustration 51: Caricature de Charles Boirau, *Paris-Dakar*, 30 avril 1935. *Le Paris-Dakar* est un important quotidien destiné au lectorat français, fondé par Charles de Breteuil (tiré à 4.400 exemplaires en 1936). On remarque le désordre souligné du bureau de vote, notamment les tâches d'encre qui suggèrent des disputes et une écriture laborieuse.

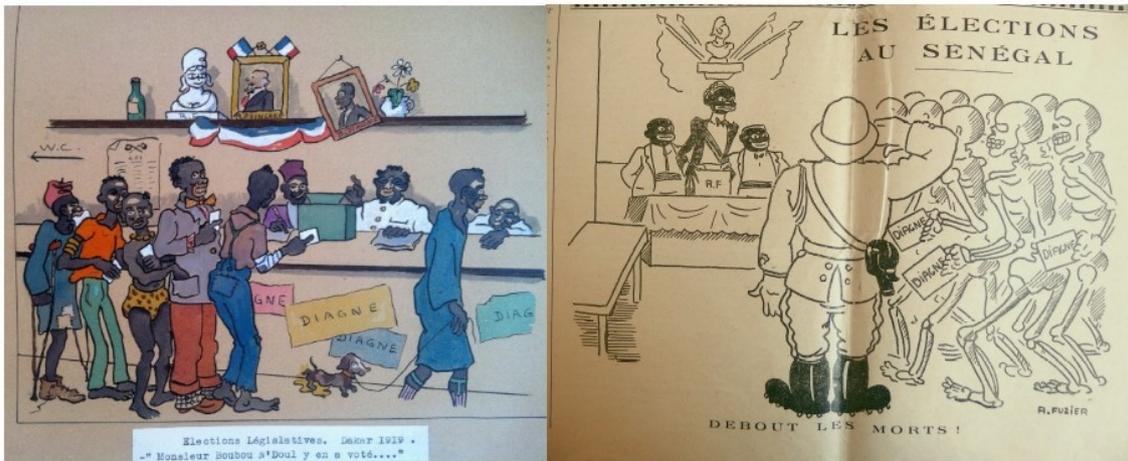


Illustration 52: Deux scènes de bureau de vote. À gauche, dessin d'un militaire français au Sénégal, autour de 1919 issu d'un carnet privé (qui n'a donc pas été diffusé). Capture d'écran réalisée sur la page Facebook Sénégalmétis de Xavier Ricou (<https://huit.re/8GgWZJK1>). On retrouve le désordre régnant dans le bureau de vote, la crainte de l'aura de Blaise Diagne (dont le portrait rivalise presque avec celui de Poincaré). Plus largement, le dessin moque le responsable de bureau de vote assoupi et les tenues miséreuses ou au contraire la bonne volonté vestimentaire des électeurs. À droite, caricature de Robert Fuzier publiée dans L'AOF républicaine, n°1, 1er juin 1932. Ce dessin, probablement commandé, fait directement suite à la défaite de Georges Barthélémy face à Blaise Diagne. Il demande à l'époque l'invalidation de l'élection à la Chambre des députés et attribue sa défaite aux fraudes et aux pressions administratives dont il aurait été victime.

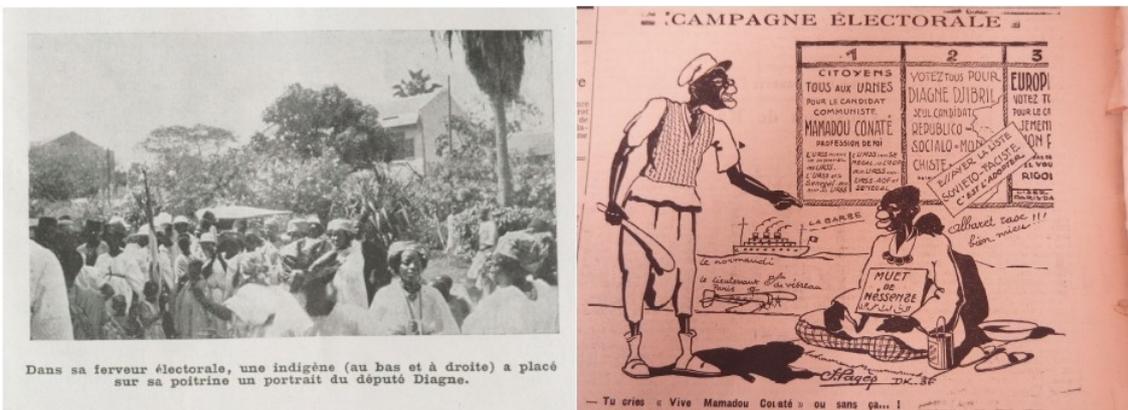


Illustration 53: Deux figures d'un électorat. À gauche une photographie accompagnant l'article « Quant le Sénégal élit son député. Le Noir citoyen électeur ». Le Monde colonial illustré, n°132, août 1934 (p.127). On retrouve le schème de la passion et de la ferveur mis en lumière par Jean-Louis Briquet au sujet des Corses. À droite, une caricature à l'auteur non identifié, extraite du Paris-Dakar du 26 mars 1936. Le dessin tourne en dérision l'ignorance et la mauvaise maîtrise du français des électeurs, souligne les violences et pressions qui pèseraient sur eux et insinue la versatilité et l'insignifiance de leurs affiliations partisans, dans un contexte de méfiance à l'égard du Front populaire.



## LA CHARRUE DEVANT LES BŒUFS

### LE DROIT DE VOTE AUX INDIGÈNES DE NOS COLONIES

Avant de leur donner un bulletin de vote,  
il faudrait leur apprendre à s'en servir (1)

#### Indigènes contre colons européens.

Le Conseil de Préfecture d'Alger a annulé les élections municipales de Mekla.

L'affaire de Mekla est tout à fait symptomatique. Elle révèle que trop d'indigènes ne voient dans le bulletin de vote qu'un moyen de faire « suer les burnous » (2).

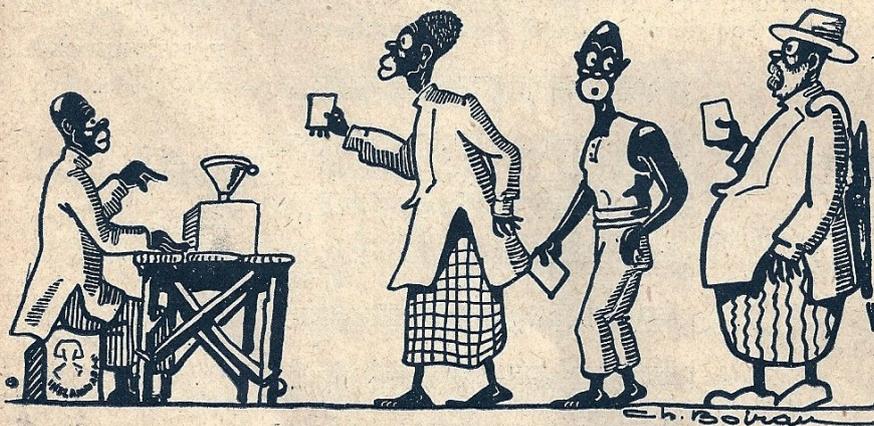
Le Conseil Municipal de Mekla comprenait 5 Français d'origine, 5 indigènes naturalisés et 5 indigènes non naturalisés : soit 5 Européens et 10 Kabyles.

Les indigènes ayant fait bloc contre les Français, le maire et l'adjoint élus furent des indigènes **complètement illettrés**.

#### La « combine » suit la civilisation.

On a souvent plaisanté la façon dont se pratiquent les élections à Marseille. On en rit. « Ces gens du Midi », dit-on !

L'Algérie étant encore plus du Midi, Marseille se trouve « enfoncée ». Dans certains pays, relate *La Presse Libre* d'Alger, on barre des listes électorales les non-partisans des élus dont le mandat arrive à expiration et on inscrit à leur place les vagabonds et les mendiants dévoués à la cause des maîtres du conseil municipal.



Ti sé quoi qu'ça veut dire l'bout d'papier ?

(1) Idem pour bien des Français.

(2) Expression indigène qui signifie : tirer de gros profits en pressurant les contribuables.

Illustration 54: Charles Boirau, *L'Animateur des temps nouveaux* n°259, 20.02.1931. La revue *L'Animateur des Temps nouveaux* est éditée de 1926 à 1933 par Louis Forest et se signale par son hostilité à l'interventionnisme étatique. On retrouve des stéréotypes racistes classiques (lèvres exagérées, air ahuri, français mal maîtrisé). Dans un même temps, la première note indiquant « Idem pour bien des Français », conjuguée à la référence à une spécificité méridionale replace bien le dessin dans une histoire plus générale de l'incompétence politique.

En guise de conclusion, nous pouvons retenir que de manière paradoxale, ces représentations mettant parfois en scène une forme d'altérité ou au caractère dénonciateur ont aussi contribué à leur manière à faire connaître et exister le statut d'électeur des Sénégalais en lui donnant corps sur toute une série de supports matériels, pour certains d'entre eux largement diffusés.

### 2.3. Expliquer (malgré tout) la participation électorale des Sénégalais

Les discours savants, journalistiques et politiques soulignant une forme d'imperméabilité au politique spécifique aux Sénégalais se retrouvent rapidement confrontés au fait qu'une part non négligeable de Sénégalais investit l'univers électoral des Quatre communes, même s'il ne faut pas négliger l'abstention électorale et la non-inscription très fortes tout au long de la période coloniale. Face à cette tension, de nombreux acteurs expliquent alors l'acculturation électorale par des causes qui seraient propres aux Sénégalais. Tout d'abord, de manière assez classique, la politisation est rapportée à une forme d'extranéité : les Africains céderaient à des influences extérieures, que ce soit sur le registre de l'imitation, de la singerie ou de la contamination. D'autre part, par des formes de culturalisme la politisation est aussi renvoyée à des caractéristiques conçues comme intrinsèques aux Africains : l'orgueil, la crédulité et surtout l'appétence pour la parole.

#### a) *L'acculturation électorale comme maladie*

Selon une grille de lecture récurrente dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, la politisation s'assimile à une épidémie dont on pourrait observer la propagation géographique. L'écrivain Louis Sonolet avance ainsi 1912 : « ajoutez à cela que cette introduction saugrenue de la politique dans la colonisation exerce la plus fâcheuse influence sur l'esprit des Noirs. L'orgueil naturel du Ouolof s'en accroît encore et dégénère en insolente jactance. [...]. Il faut en finir au plus vite avec un état d'esprit dont la contagion serait effroyable pour les populations de notre Afrique occidentale. La politique a détraqué et perverti le cerveau de nos indigènes de l'Inde et de la Martinique. Il n'est que temps d'arrêter au Sénégal l'indiscipline vaniteuse qu'elle engendre »<sup>1457</sup>. On retrouve un exemple plus tardif de cette métaphore en 1948 dans un roman d'André Demaison : « d'autres Noirs, contaminés par un autre virus, s'inquiètent fort peu de la menace suspendue sur le pays et poursuivent un travail de haine et d'envie qui remplace le travail tout court. Les journaux de Dakar, qui se sont multipliés avec les partis politiques, transportent dans les cases et dans les bureaux de la ville – où l'on utilise de la sorte les leçons des instituteurs – les injures et les invectives en usage chez les futurs profiteurs des luttes

---

<sup>1457</sup>Louis Solonet. *L'Afrique-Occidentale française*, Hachette, Paris, 1912.

électorales »<sup>1458</sup>. De même, dans le « triptyque diagniste » mentionné plus haut, un rapport administratif (non daté et non signé) use d'un lexique similaire :

Si cette influence pernicieuse se limitait au Sénégal, il n'y aurait que demi-mal, mais elle a une tendance très marquée à s'infiltrer insidieusement dans les autres colonies du Groupe par deux voies : celle des originaires des 4 communes essaimés dans notre empire Ouest Africain et celle des fonctionnaires indigènes, instituteurs, douaniers, postiers que nous avons dû grouper pour leur préparation dans les écoles de Gorée où bon nombre ont pris goût aux agitations politiques stériles du Sénégal. Ces agitations politiques existent aux Antilles, mais là le mal est circonscrit par la configuration insulaire du pays, le virus est ancien, par là même atténué [...]. Il en va tout autrement dans cet immense pays neuf qu'est l'Afrique occidentale où les traditions des vieilles colonies font défaut<sup>1459</sup>.

Le rapport collecte les exemples de comportements inappropriés des originaires, et des troubles qu'ils provoqueraient ailleurs sur le continent (ainsi « la lointaine Afrique Équatoriale est elle-même touchée par le virus » et « l'administration du Congo Belge signale enfin que les instigateurs des mouvements de révolte de Kinshasa, sont, pour la plupart, des indigènes originaires du Sénégal ») avant de conclure : « connaissant les symptômes du mal, nous serions impardonnables de ne pas lui appliquer la thérapeutique préventive appropriée ». Un autre rapport, indique qu'au contact des Blancs et de la politique « le Sénégalais [...] est devenu sinon déjà un individu dangereux, du moins un être tout à fait insupportable »<sup>1460</sup>. Il ajoute : « l'une des préoccupations dès maintenant ceux qui s'occupent de l'administration de ce vaste pays vient de la crainte d'y voir se diffuser cet état d'esprit, diffusion qui menace de suivre pas à pas celle des Sénégalais eux-mêmes. Car le Sénégalais se répand partout par l'intermédiaire des administrations d'État [...]. Et lorsqu'il ne vient pas lui-même, c'est son état d'esprit qui vient, rapporté dans les colonies de l'AOF par les jeunes gens que l'Administration fait venir aux écoles de Dakar, Gorée et Saint-Louis. Ils y vont pour s'instruire et en reviennent contaminés ».

Bien sûr, il ne faut pas surinterpréter par l'exégèse ces remarques récurrentes, qui demeurent métaphoriques et simplement routinières, ni durcir leur cohérence. De même, l'analogie entre élections et maladie et l'assimilation de la société à un corps ou un organisme vivant n'ont rien de spécifiquement colonial (qu'on pense de nouveau à la « fièvre électorale »). Simplement, ces jugements sont préorientés par le réinvestissement des préoccupations sanitaires et hygiénistes en vigueur dans la colonie<sup>1461</sup>. Ils rejoignent des questionnements sur la transmission, la diffusion et l'imitation dont Emmanuelle Saada a

1458 André Demaison. *L'étoile de Dakar*, Presses de la cité, Paris, 1948, (p.369).  
1459 ANS 17G.233 (108).

1460 ANS 17G.39. « Note pour la Dépêche coloniale ». Approximativement 1912, non signé.

1461 Voir Aly Palm Adama. *Fièvre jaune et ordre colonial au Sénégal (1850-1960)*, Thèse de doctorat d'Histoire, UCAD, 2005 et Echenberg, Myron. *Africa in the time of cholera : a history of pandemics from 1817 to the present*, Cambridge University Press, 2010. Sur le prisme de la contagion (à la fois réel et métaphorique), voir Chantre Luc. « Entre pandémie et panislamisme », *Archives de sciences sociales des religions*, n°163, 2013, p.163-190.

montré l'importance à la fois dans les débats doctrinaires et dans la pratique coloniale quotidienne<sup>1462</sup>. Cette idée d'une politisation par le contact rejoint ainsi une série de discours sur les effets du rapprochement en situation coloniale (pour en donner un seul exemple, un article publié en France et au Sénégal en 1931 indique : « nous introduisons avec nous et par notre seule présence au milieu de ces peuples à l'évolution attardée une atmosphère d'idées et d'habitudes nouvelles qui les enveloppe et tôt ou tard, grâce à une sorte d'endosmose, finit par les pénétrer »<sup>1463</sup>). Cette pathologisation de la politisation accompagne d'abord une volonté de confinement du politique et rencontre les activités de surveillance des fonctionnaires et un intérêt pour le contrôle des mobilités des originaires, qui à la différence des indigènes sont libres de circuler<sup>1464</sup>. On notera néanmoins pour finir que les visions diffusionnistes de la politisation sont tout aussi fréquentes dans les discours savants (même bien plus tardifs<sup>1465</sup>) et que l'assimilation de la politisation à une contagion et de l'idéologie aux germes n'est pas non plus totalement étrangère à la science politique française, et qu'elle est le sujet du dernier ouvrage (posthume) d'André Siegfried<sup>1466</sup>.

#### *b) Comment les Sénégalais sont devenus bavards*

Pour expliquer comment la politisation opère, les acteurs coloniaux s'appuient par ailleurs sur des caractéristiques qu'ils présentent comme intrinsèques aux Africains ou à certaines ethnies sénégalaises. Un passage sur les Wolofs dans un rapport du Commandant Supérieur des Troupes du Groupe de l'AOF daté de 1916 les combine : « Les hommes de tête et d'action y sont extrêmement rares, par contre les beaux parleurs y abondent. Discoureurs intarissables, doués comme tous les noirs d'un sens diplomatique certain, les Ouolofs adorent s'occuper de politique, mais incapables de vues lointaines, ils sont à la merci de quiconque leur fait les plus belles promesses même notoirement irréalisables, ou exploite l'antagonisme des races »<sup>1467</sup>. Au-delà de la vanité ou de la naïveté, le goût pour la parole occupe un statut à part dans ces appréhensions. De nouveau, on pourrait multiplier les exemples. Un journaliste écrit ainsi : « Politicien dans l'âme, le nègre aime à parler indéfiniment. Là-bas, le beau parleur est une

---

1462 Saada, Emmanuelle. « Entre "assimilation" et "décivilisation". L'imitation et le projet colonial républicain », *Terrain*, n° 44, 2005, p. 19-38.

1463L.P « Élités indigènes », *La France coloniale*, 28 février 1931 et *Le Temps* 13 janvier 1931.

1464En 1903, le Secrétaire général de l'Afrique-Occidentale Française écrit au ministère des Colonies : « Dans le district de Podor, les dispositions de la population ne sont rien moins que satisfaisantes. On peut réellement sentir une hostilité qui n'est retenue que par la peur des représailles et, certainement, on n'y a aucune sympathie pour nous. Cet état de choses est attribuable pour une bonne part à la présence dans la ville de marchands wolofs en relation avec Saint-Louis : certains, qui sont électeurs dans cette ville, parlent souvent avec arrogance de leur statut et de leur soi-disant influence auprès de certaines personnalités de la capitale ou après d'agents du commerce, lesquels se mêlent de plus en plus aux affaires indigènes ». ANS 2G.3.7. cité par Wesley Johnson 1991 (p.167).

1465Lacroix Bernard. « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, PUF, 1985, vol.1, (p.523).

1466Siegfried André. *Itinéraires de contagions. Épidémies et idéologies*, Armand Colin, 1960. L'ouvrage est issu d'une conférence donnée par Siegfried devant un public de médecins.

1467Rapport du Général Pineau, 1<sup>er</sup> juin 1916, ANOM, SEN.VII.8.

espèce fort répandue »<sup>1468</sup>. Il dépeint ainsi un Sénégalais rencontré au cours d'un voyage : « Agrégé, instituteur, avocat, député, il était prêt à accepter tous les pouvoirs, à condition d'avoir la certitude de parler en public jusqu'à son dernier soupir ». Un autre journaliste explique :

La discussion est la base des conversations indigènes ; chaque village ou communauté possède un lieu couvert appelé « Pintch » dans lequel se discutent les affaires du pays : en fait, ce mot « Pintch » s'étend à toute réunion de notables. Les débats sont presque toujours interminables, et bien que les chefs, après mûres délibérations et réflexions, connaissent à l'avance la tournure et le dénouement qu'ils donneront à un litige ou à une affaire, ils laissent à chacun la liberté d'exprimer son opinion et de la développer dans des palabres de prodigieuse durée. La parole a chez les noirs une grande importance ; ils adorent les contes et conversent souvent par le truchement d'apologues qui ne sont pas dénués de finesse, et que La Fontaine n'eût point reniés. Un noir est susceptible d'écouter pendant des heures et des heures les histoires que le griot tire de sa mémoire ; non seulement il les écoute, mais encore il discute et finit toujours par tomber d'accord avec son frère qui lui tient tête. Une élection au Sénégal est une grande fête, car l'indigène, qui possède un fond inépuisable de gaieté, peut donner libre cours à sa manie favorite de la discussion <sup>1469</sup>.

Cette naturalisation d'un goût africain pour la parole, parfois apparentée à une forme de racialisation, opère aussi dans les portraits de professionnels de la politique, dans le but d'expliquer leurs succès. On la retrouve dans une nécrologie de Blaise Diagne (peu flatteuse pour les députés) : « Diagne feignait de ne rien entendre, et il comprenait presque tout. Il possédait congénitalement la science des palabres, et il fut tout de suite à son aise au Palais-Bourbon »<sup>1470</sup>. Cet étiquetage se lit aussi dans des échanges privés. En mai 1935, Alfred Goux conclut une lettre personnelle avec sarcasme : « Je pars de suite à une conférence, les électeurs m'attendent. C'est pour leur faire plaisir, car ils aiment les palabres »<sup>1471</sup>. Cette phrase est d'autant plus intéressante qu'elle permet d'entrevoir comment ces représentations autour du bavardage ont pu en retour modeler le recours aux réunions politiques.

Cette loquacité n'a pourtant rien d'une évidence, et nous avons vu précédemment combien au 19<sup>e</sup> siècle les militaires pouvaient rapporter les difficultés de leurs interactions avec des interlocuteurs taiseux, qu'ils soient hostiles ou indifférents. Pourtant quelques décennies plus tard, les portraits de Sénégalais parlant à tort et à travers abondent. Au-delà des tensions quotidiennes dans la colonie (sur le bruit ou la maîtrise du français) cette transformation peut être rapportée à plusieurs processus concomitants. En premier lieu, il reflète les transformations du statut de la parole politique. Bourdieu fait remarquer combien la formation du champ politique était liée à la concentration des compétences politiques, dont « la maîtrise

1468 Maurice Martin du Gard. *Courrier d'Afrique, Sénégal, Soudan, Guinée*, Flammarion, Paris, 1931.

1469 Louis Girard. « Quand le Sénégal élit son député. Le noir citoyen électeur » *Le Monde colonial illustré*, n°132, août 1934.

1470 Jean Lefranc. « En marge », *Le Temps*, 7 juin 1934.

1471 Archives nationales françaises (Pierrefitte-sur-Seine). 110AP.4.

d'un certain langage et d'une certaine rhétorique politique, celle du tribun, indispensable dans les rapports avec les profanes, ou celle du debater, nécessaire dans les rapports entre professionnels »<sup>1472</sup>. Sur ce plan, la parole maîtrisée et l'éloquence acquièrent une nouvelle importance sous la III<sup>e</sup> République<sup>1473</sup>, tandis que certains orateurs sont au contraire condamnés pour leur démagogie. Les nombreuses remarques sur l'appétence des Sénégalais pour la parole sont autant des indices de ces transformations qu'une manière d'envisager les pratiques sénégalaises par le manque.



Illustration 55: Un orateur (trop) bien vêtu et tellement bavard qu'il en devient soporifique. Paris-Dakar, 9 avril 1936. Ce dessin laisse bien voir la manière dont cette parole est souvent décriée : sans auditoire, sans débat, sans échange rationnel d'arguments, elle est réduite au soliloque.

Plus largement, il existe une riche littérature en sociologie sur la manière dont on attribue à tort à certains groupes (en particulier aux femmes) l'étiquette du « bavardage », en dévalorisant du même coup leurs prises de parole<sup>1474</sup>. Le même phénomène est probablement à l'œuvre ici. Les propos tenus sont dévalorisés et réduits à une logorrhée, à la satisfaction d'une fonction corporelle ou d'une pulsion. Du même coup, ils perdent tout caractère raisonnable et deviennent inconséquents. Jacques Lagroye a souligné l'importance de ces mécanismes de dépolitisation et de désactivation de la parole en écrivant : « l'importance pour les dirigeants

1472 Bourdieu, Pierre. « La représentation politique », *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, 2001.

1473 Roussellier, Nicolas. *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Presses de Sciences Po, 1997.

1474 Crawford, Mary. *Talking difference: On gender and language*. Sage, 1995. Monnet Corinne. « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles questions féministes*, vol.19, n°1, 1998.

de ces mécanismes de contrôle des représentations de la parole légitime est telle qu'ils s'efforcent d'en monopoliser l'usage [...]. [*Si le pouvoir*] ne peut la brûler, il proclame son insignifiance et sa fausseté : le contradicteur ne connaît pas ce dont il parle... »<sup>1475</sup>. De manière exacerbée, l'accusation de bavardage est le reflet d'une lutte pour le monopole de la parole légitime. Surtout ces accusations sont contemporaines de la construction d'une « sagesse civique » dépendant largement d'un choix intérieur réfléchi, empreint de réserve, d'autodiscipline et de retenue, alors même que le vote devient un geste silencieux et solitaire<sup>1476</sup>.

Par ailleurs, cette question du rapport à l'oralité soulève d'autres enjeux implicites, et en particulier celui des institutions et des formes de participation politique destinées aux Sénégalais et des rapports à la discussion qui y sont projetés. Ces discours sur le bavardage sont en effet contemporains d'un intérêt scientifique pour la « tradition orale »<sup>1477</sup> et les formulations savantes d'un Maurice Delafosse par exemple valorisent un autre type de parole, associée à la modération voire à une forme de refoulement. En 1925 il écrit « l'art de bien dire semble d'ailleurs inné chez la plupart des Noirs, qui aiment parler et dont beaucoup sont doués d'une véritable éloquence »<sup>1478</sup>. Ces différentes formes de discours public sont parfois opposées, comme chez l'écrivain colonial André Demaison qui dénonce « la prose de ces nouveaux politiciens, qui en étaient arrivés à dédaigner l'antique sagesse de leurs tribus et les merveilleux proverbes et axiomes légués par des générations d'hommes noirs [...] »<sup>1479</sup> ou chez un militant SFIO qui publie une tribune sous le nom de Baké en 1935, regrettant le temps précolonial : « on n'était point alors esclave de cette logomanie, mal endémique dont personne ne meurt, certes, mais dont tous sont atteints. Chaque phrase était un consommé pleine de substantifique moelle et chaque mot une quintessence pleine de suc... La mémoire du sage Kothe Barma<sup>1480</sup> ne s'était pas encore évanouie. L'homme parlait »<sup>1481</sup>. On le voit, le bavardage sénégalais est aussi une parole pervertie par l'activité politique. Au-delà de ces formes d'idéalisation du passé, ces discours nous amènent à la question des formes de participation politique alors opposées à l'activité électorale, et en particulier aux formes délibératives.

---

1475Lagroye Jacques. « La légitimation », in Grawitz Madeleine, Leca Jean. *Traité de science politique*, vol.1, 1985, (p.409-410).

1476Déloye, Yves. *Sociologie historique du politique*. La Découverte, 2017, (p.102-103).

1477Dulucq Sophie. *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale*. Karthala, 2009. Sibeud Emmanuelle. *Une science impériale pour l'Afrique. La construction des savoirs africanistes en France 1878-1930*, éditions de l'EHESS, 2002.

1478Maurice Delafosse. *Les civilisations négro-africaines*, La culture moderne, Paris, 1925.

1479André Demaison. *L'étoile de Dakar*, Presses de la cité, Paris, 1948, (p. 369).

1480Koc Barma Fall est une figure très connue de l'histoire du début du XVIIe siècle du Sénégal du début du XVIIe siècle présenté aujourd'hui comme un « philosophe » du Cayor auquel on attribue un grand nombre de proverbes traitant du pouvoir.

1481Baké. « Entre nous » Wounde », *L'AOF*, samedi 10 août 1935.

### III. Les formes coloniales de la participation, avec et contre le vote

Après avoir montré les investissements coloniaux et politiques dans l'ouverture de la représentation politique aux indigènes puis avoir montré comment de manière concomitante s'était précisée l'idée coloniale d'une sorte d'incompatibilité entre les Sénégalais et le vote, faisant de l'institution électorale un élément dangereux pour ces derniers et dangereux pour la colonie, il nous reste à voir comment ces questions s'articulent avec celle de la « participation des indigènes » (selon le lexique d'alors), c'est-à-dire celle de l'implication des indigènes (ou d'une partie d'entre eux) dans les affaires publiques, cette fois au sein d'institutions spécifiquement coloniales. Même si ces pratiques rejoignent un « temps long de la participation »<sup>1482</sup> il importe de ne pas céder aux facilités de l'homonymie : dans le contexte colonial, la « participation » est polysémique et dans ses recherches sur le travail forcé en AOF, Romain Tiquet a par exemple montré combien cette entreprise avait pu être présentée comme un « service civique », suggérant par là qu'elle a pu s'appuyer sur une rhétorique participative<sup>1483</sup>. Il demeure qu'on peut difficilement comprendre les évolutions de l'institution électorale au Sénégal dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle sans les confronter à cet ensemble plus large de formes de participation qui lui sont contemporaines et qui souvent entrent directement en rapport avec le vote tant par des formes distinction et de concurrence que d'imprégnation mutuelle. En observant ces formes de participation, dans les moments de création institutionnelle et dans leurs évolutions, on peut repérer la manière dont les décideurs coloniaux se confrontent au paradoxe que représente le fait de faire participer des individus exclus de la citoyenneté. La résolution de ces tensions passe par l'investissement de procédures distinctes, qui questionnent chacune les limites de la forme électorale. Ainsi, dans un premier temps, nous revenons sur les fantômes des pratiques électives vernaculaires et sur leurs transformations. Nous montrons qu'elles ne disparaissent pas entièrement, mais subissent ce que Georges Balandier appelle la « dégradation par dépolitisation », c'est-à-dire qu'elles relèvent progressivement d'autres sphères d'activité et de compétence : la coutume, le foncier, les techniques d'administration, etc<sup>1484</sup>. Dans un second temps, nous explorons l'histoire de la palabre en tant que procédure et par là interrogeons les rapports entre vote, délibération et publicité dans le contexte colonial. Enfin, nous revenons sur les conseils des notables et les commissions villageoises et cantonales, sur les rapports de

---

1482 Bacqué, Marie-Hélène, et Yves Sintomer. « Introduction. Le temps long de la participation », Marie-Hélène Bacqué éd., *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La Découverte, 2011, p. 9-35.

1483 Tiquet, Romain. *De la civilisation par le travail à la loi du travail : acteurs, économie du contrôle et ordre social au Sénégal (années 1920 – années 1960)*, Thèse d'Histoire, Université Humboldt, Berlin, 2016 (p.100). Voir aussi pour la période post-indépendance et la reprise de la thématique de la participation par le socialisme sénégalais : Tiquet, Romain. « Service civique et développement au Sénégal. Une utopie au cœur des relations entre armée et pouvoir politique (1960-1968) », *Afrique contemporaine*, vol. 260, n°4, 2016, p. 45-59.

1484 Balandier, Georges. *Anthropologie politique*. Presses Universitaires de France, 2013 [1967], (p. 195).



complémentarité, d'opposition ou de substitution qu'ils ont entretenus avec le suffrage et sur la manière dont ils ont reflété les transformations de l'acte électoral.

*Encadré n°15: Que faire de la pluralité des formes de participation ? Un éclairage algérien.*

Lorsqu'il refuse l'extension du droit de vote dans les colonies Albert Sarraut argue de la distinction entre la « cité indigène » et la « cité française »<sup>1485</sup>. Dans les faits, cette distinction s'avère difficile à tenir, et pose la question de savoir s'il est possible d'appartenir aux deux. En creux, c'est cette question qu'on retrouve en creux dans un jugement rendu le 26 juin 1925 par la chambre correctionnelle du tribunal de Guelma, à l'est de Constantine en Algérie, contre Mohamed Ben Ali Bakhouche. Mohamed Ben Ali Bakhouche est en effet jugé pour avoir voté deux fois. En effet, peu de temps auparavant il a participé aux élections municipales, mais aussi aux élections des membres de la djemaa (la djemaa représente l'assemblée de notables dans un douar, une entité administrative créée en 1863<sup>1486</sup>). La chambre correctionnelle doit déterminer s'il s'agit ou non d'un cas de délit de « vote multiple »<sup>1487</sup> tel que prévu par le décret du 2 février 1852. Selon la décision de la chambre, « les peines pour double vote ne sont [...] applicables que s'il s'agit d'élections de même nature ». Cependant, « si la djemaa n'a pas toutes les attributions d'un conseil municipal, elle en a cependant une partie et [on] ne peut pas soutenir que les institutions soient dissemblables ». Comme « au surplus, en commune mixte [...] le président de la djemaa fait partie de droit de la Commission municipale » et qu'en outre « aux termes [...] du décret du 6 février 1919, les membres des djemaa des communes mixtes sont électeurs pour l'élection des conseillers généraux indigènes et des délégués financiers », le prévenu Mohamed Ben Ali Bakhouche est condamné à huit jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende pour vote multiple. En l'état il est impossible de se prononcer sur les intentions de Mohamed Ben Ali Bakhouche et de savoir si a fait un usage malhabile ou au contraire stratégique des possibilités de vote qui s'offraient à lui. En revanche, son procès est à l'image des paradoxes qui traversent l'empire colonial français en matière électorale et de la difficulté à déterminer la nature des relations qu'entretiennent les différentes institutions et formes électorales alors en vigueur.

### **1. Les recodages des pratiques électives vernaculaires**

Avec la conquête et la mise sous tutelle des systèmes politiques endogènes, les pratiques électives qui y étaient associées sont marginalisées. Cependant, l'hégémonie française n'efface pas totalement ces pratiques ni les logiques et les fonctions politiques qui pouvaient y être liées. Les administrateurs en font régulièrement le constat. En 1923 par exemple, soit bien après la fin officielle de l'existence politique du Fouta Toro, l'administrateur du cercle de Matam écrit dans un rapport combien le Bosséa est une région difficile à administrer, « dirigée par les grands électeurs (Diagorgha) des almamys, peuplée d'une race guerrière qui constitua dans le passé le gros des forces de soutien du régime que nous avons abattu [...] au point de vue politique la résultante de nos erreurs passées »<sup>1488</sup>. Pour autant, ces pratiques connaissent aussi des transformations profondes. Au sein du système colonial, elles font l'objet d'une série de requalifications dont l'une des composantes régulières est le déni de leur caractère politique<sup>1489</sup> ou du caractère de contemporanéité qu'on pouvait retrouver auparavant<sup>1490</sup>. De

<sup>1485</sup>Albert Sarraut. *La mise en valeur des colonies françaises*, Payot, Paris, 1923.

<sup>1486</sup>Mussard, Christine. *Archéologie d'un territoire de colonisation en Algérie. La commune mixte de La Calle (1884-1957)*, Thèse d'Histoire, Université d'Aix-Marseille, 2012.

<sup>1487</sup>Université d'Alger, Faculté de droit. *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence* (p.37-39).

<sup>1488</sup>ANS 13G1 (17).

<sup>1489</sup>On parle bien sûr ici de politique au sens où le définit par exemple Balandier, et pas au sens où cela renverrait à un champ politique historiquement constitué.

<sup>1490</sup>La question du rejet des formes politiques autochtones hors du temps est un classique des études sur l'anthropologie. Voir à ce sujet Fabian Johannes. *Le temps et les autres. Comment l'anthropologie*

nouveau, les acteurs impliqués dans ce processus de requalification sont très divers et poursuivent des buts distincts.

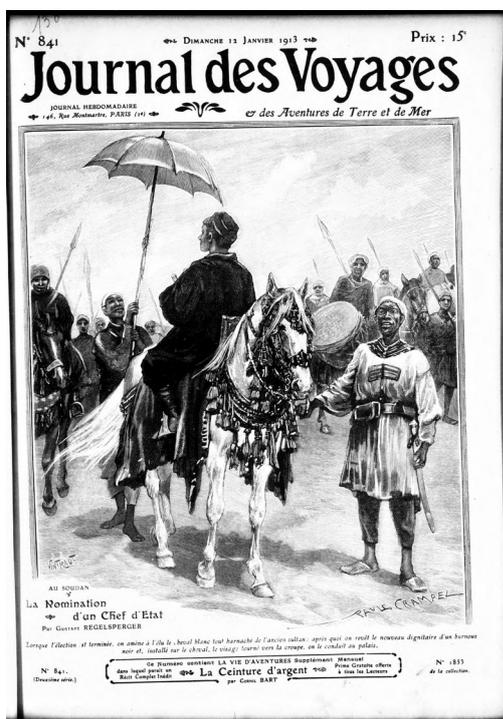


Illustration 56: Un rare exemple d'écrit sur les procédures électorales africaines à destination du grand public métropolitain. *Journal des voyages & des aventures de terre et de mer*, n°841, 12 janvier 1913. L'auteur, Gustave Regelsperger (juriste et membre de la Société de géographie) dresse un panorama amusé des pratiques les plus « curieuses » sur le continent (conseils d'électeurs, tirage au sort à l'aide de Calebasses placées dans des terriers de renards ou à l'aide de chapelets, jet d'un parallélépipède de bois numéroté...) et conclut sa recherche de pittoresque : « Nous avons en France des mœurs plus simples », ces pratiques se comprenant d'abord par leur écart avec les formes électorales européennes.

Des années après la victoire militaire de l'armée française, la description ou tout au moins la mention de ces pratiques continue longtemps d'occuper les écrits d'un certain nombre d'administrateurs. Ainsi en 1913, le capitaine Paul Steff (alors commandant du cercle de Kaédi) rédige une longue monographie sur l'ancien système politique du Fouta Toro. Il expose un système défaillant, où les relations politiques s'expriment sur le mode du conflit et de l'intérêt : « Ceux qui voulaient être élus Almamy devaient payer très cher aux électeurs, seuls les très riches pouvaient être élus ; les élections se faisaient au milieu du plus grand désordre les uns votaient pour A parce qu'il était plus riche, les autres pour B parce qu'il était leur parent, le troisième pour C qui leur avait fait des promesses enfin les quatrièmes pour D leur protecteur et leur appui même quand ils avaient commis des crimes. L'obéissance aux almamys était nulle »<sup>1491</sup>. Cette description est celle d'une incompétence, justifiant en retour la tutelle française. Pour autant, les textes de ce type, non publiés, n'ont souvent qu'une audience très limitée en dehors de l'administration locale.

construit son objet. Anacharsis 2006 [1983]. Thomas Nicolas. *Hors du temps. Histoire et évolutionnisme dans le discours anthropologique*. Belin, 1998.

1491 Capitaine Steff. « Histoire du Fouta Toro ». Capitaine Steff de l'infanterie coloniale, commandant de cercle de Kaédi (Mauritanie) », 1913. Fonds Gaden du département des manuscrits et fonds arabes de l'IFAN, Dakar.

A contrario, une publication de plus grande envergure à la même époque est celle des « cahiers » de Yoro Dyâo par l'officier Henri Gaden en 1912<sup>1492</sup>. Les originaux, dont la date de rédaction exacte est inconnue ont été perdus, mais la version remaniée par Gaden est rapidement devenue un texte canonique pour les historiens des anciens royaumes wolof. Dyâo (1847-1919) fait partie de « l'aristocratie » du Oualo (il est le fils de Fara Penda), et a été éduqué à l'École des otages. Il est chef de cercle de 1860 à 1914 (avec une carrière entrecoupée de révocations successives et de conflits locaux) et reste considéré comme « le premier wolof à écrire l'histoire de son peuple », selon les termes de Jean Boulègue<sup>1493</sup>. En 1864, il publie une *Histoire des Damels du Cayor* dans le *Moniteur du Sénégal*. Henri Gaden publie deux versions remaniées des « cahiers » de Yoro Dyâo dans la *Revue d'ethnographie et de sociologie*<sup>1494</sup> puis aux éditions Ernest Leroux en 1912 sous le titre *Légendes et coutumes sénégalaises*<sup>1495</sup>. Le second cahier est baptisé par Gaden « De la nomination des rois dans les six pays (du Sénégal), et des différences nécessaires à y faire remarquer ». On ne connaît pas le contexte précis ni la date exacte de rédaction des originaux, qui à notre connaissance sont réputés perdus depuis cette époque. En réalité, il nous semble que ceux-ci se trouvent aux Archives nationales du Sénégal, dans un dossier mal indexé qui semble attribuer à tort une série de textes à Faidherbe<sup>1496</sup>.

---

1492Henri Gaden. *Légendes et coutumes sénégalaises : cahiers de Yoro Dyao publiés et commentés par Henri Gaden*. Éditions Ernest Leroux, Paris, 1912, 31p. Sur Henri Gaden, voir Dilley, Roy Martin "The construction of ethnographic knowledge in a colonial context : the case of Henri Gaden (1867-1939)" in M. Harris (ed) *Ways of knowing: new approaches in the anthropology of experience and learning*, Berghahn, Books, 2007. Pondopoulo, Anna. « À la recherche d'Henri Gaden (1867-1939) ». *Islam et sociétés au sud du Sahara* vol. 7 n°33, 2002.

1493Boulègue, Jean. « À la naissance de l'histoire écrite sénégalaise : Yoro Dyao et ses modèles (Deuxième moitié du XIXe siècle, début du XXe siècle). » *History in Africa* 15, 1988, p.395-405. Dulucq Sophie. *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale*. Karthala, 2009.

1494La revue est créée par Arnold Van Gennep. Maurice Delafosse la dirige alors.

1495Henri Gaden. *Légendes et coutumes sénégalaises, cahiers de Yoro Dyâo, publiés et commentés par Henri Gaden*, Ernest Leroux, Paris, 1912.

1496Le document s'intitule « Nominations des rois du Oualo, Cayor, Djoloff, Baol, Sine et Saloum ». ANS 13G.90. Le manuscrit conservé aux archives de Dakar est très similaire à celui publié par Gaden (les passages que Gaden dit avoir directement conservés de Dyâo se retrouvent généralement mot pour mot dans le manuscrit), contient des marques d'énonciation qui laissent entendre que le rédacteur du texte est africain (« la vie primitive de nos ancêtres ») et correspond dans sa forme à la fois aux descriptions de Gaden (qui précise « le désir d'être complet et précis pousse Yoro Dyâo à ouvrir d'incessantes parenthèses qui le rendent difficilement intelligible ») ainsi qu'aux productions de Dyâo conservées à l'IFAN où l'on retrouve par exemple le même usage de papiers découpés pour corriger le texte (malheureusement, l'IFAN n'autorise pas la photographie des documents et il n'est donc pas possible de faire voir ici les similitudes graphiques et formelles entre ces écrits).

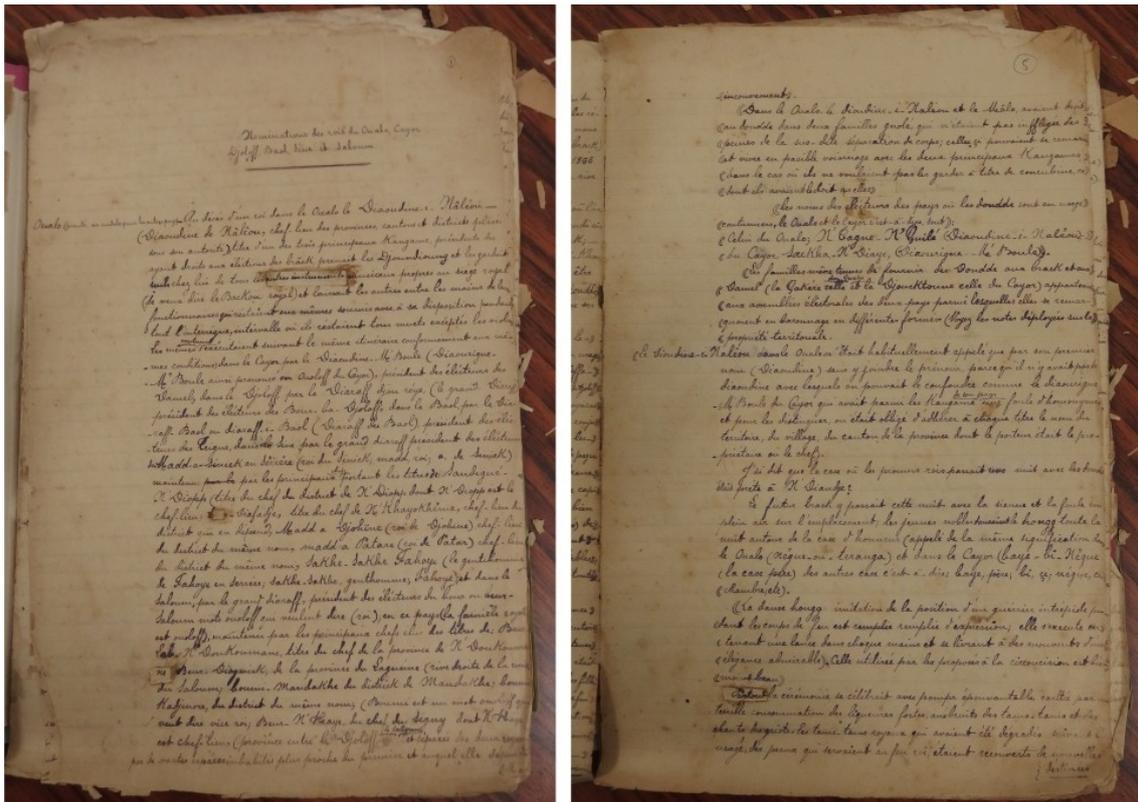


Illustration 57: Extraits du cahier, p.1 et 5, ANS 13G.90.

Disposer du texte original permet d’observer de plus près l’écriture et la pensée de Dyâo (seules des personnes spécialistes des chroniques orales ouest-africaines et d’histoire sénégalienne pourraient probablement en rendre compte) et la nature de la réécriture de Gaden<sup>1497</sup>. De fait, celle-ci semble porter avant tout sur la structure des phrases et du texte qu’il remanie, la suppression de ce qu’il considère comme des digressions, et sur la transcription du wolof qui est entièrement refondue. Gaden présente les cahiers comme des notes privées, prises par Dyâo à partir de ses souvenirs<sup>1498</sup>. À l’image de ce que l’on pouvait déjà entrevoir à travers l’édition de Gaden, le cahier manuscrit de Dyâo, long de treize pages, comporte des descriptions denses des pratiques électives sénégalaises et en particulier de l’évolution des électors et des aspects cérémoniels. À la comparaison des deux textes, on constate que Gaden a parfois substitué d’autres termes à ceux employés par Dyâo. Dans le Oualo, on perd ainsi la spécificité des catégories employées par Dyâo, qui distingue « voix secondaires » et « voix observatives » là où la version de Gaden parle de « voix

1497 On découvre par exemple que Dyâo a lui-même réalisé le travail de datation du récit à l’aide du calendrier grégorien (là où la tradition orale reposait majoritairement sur des durées de règne et des années solaires – malgré l’islamisation). Jean Boulègue par exemple souligne qu’on ne savait pas si Dyâo était l’auteur de ces datations. Boulègue Jean. « Étude et représentation chronologique d’une tradition orale : la chronique du Kajoor ». *Journal des africanistes*, 1980, tome 50, fascicule 2. p. 123-130.

1498 Ce point est tout à fait possible et difficile à vérifier, néanmoins il faut noter qu’on retrouve dans les manuscrits des marques absentes de la version éditée qui pourraient sembler orientées vers un lecteur français, telle une note raturée et difficile à déchiffrer : « mon ignorance ne me [?] pas dans un état de se [?] infailibilité de la dissolution de telles petites idées entre la grande civilisation de la grande France ». De même, il utilise les unités de mesure et les normes calendaires françaises.

consultatives » ou de « voix délibératives » (deux termes que n’emploie jamais Dyâo). Dans le Djoloff la « société électorale » devient « l’assemblée électorale ». D’autres expressions comme celles de « palabres électoraux », « assemblée éléctrice » ou de « conférence des électeurs » disparaissent et les « lieutenants électeurs » du Baol deviennent de simples lieutenants. En tentant d’uniformiser le lexique de Dyâo, Gaden perd du même coup son travail de traduction, la singularité de son vocabulaire et la subtilité éventuelle de certaines catégories. De même, la version de Gaden atténue la dimension conflictuelle et mouvante de certaines fonctions. On peut en donner un exemple à partir du Baol :

Version Dyâo	Version Gaden
<p>Dans le Baol, les familles mène Bal-Bal et Sahss, étaient les principales éléctrices des teigne; elles formaient comme celles du Oualo en cette qualité la seconde noblêsse du pays éteintes toutes les deux. Le titre de diaraff-Baol (diaraff de Baol), qui instituait le porteur possesseur des droits et des mêmes fonctions que le diaraff diou réye du Djoloff était inclusivement héréditaire à ces deux familles et en concurrence entre elles, depuis leur extinction, ce titre des élécteurs des teigne passa en compétition entre trois familles guégno ; la Dièye teinte de noblêsse par la famille mène bal-bal occupant le quatrieme et le dernier rang de noblêsse et la N'Diaye [<i>déri?</i>] de la princièrè du Djoloff et la Diouhf, deux familles influentes, captives de couronne aborigènes de la capitale Lambaye du Baol.</p>	<p>Dans le Baol les familles mène Bal-Bal et Sas avaient eu la plus grosse influence dans les assemblées électorales, car elles formaient le second ordre de noblesse. Le Dyaraf-Baol, qui avait les mêmes fonctions et prérogatives que le Dyaraf-dyou-Rèy du Dyoloff, devait être pris parmi elles. Ces familles s’étant éteintes, le Dyaraf-Baol était désigné parmi les notables des trois familles gnényo : la Dyèy qui, teinte de noblesse par la famille mène Bal-Bal, était du quatrième et du dernier rang, et deux familles de captifs de la couronne originaires de Lambay, capitale du Baol, qui étaient, la nDyaye, qui se rattachait à la famille royale du Dyoloff, et la Dyoûf, également influente.</p>

Par ailleurs, le terme « opinion » employé à plusieurs reprises par Dyâo (« conclusion d’unanimité d’opinion », « opinions des Kangame ») n’apparaît plus chez Gaden. Gaden en revanche parle davantage que Dyâo de « politique » : il fait parler Dyâo de « pouvoir politique », ou écrit « au point de vue politique » alors que ce dernier n’emploie l’expression qu’une fois dans son manuscrit en parlant de « position politique ». Enfin, la présentation du texte par Gaden gomme le fait que Dyâo a lui-même été élu chef de canton en 1889 et donc directement confronté aux formes électorales coloniales (voir chapitre 1)<sup>1499</sup>. En l’absence de plus de données fiables sur l’année de la rédaction du texte et sur celle de sa transmission à Gaden on ne peut que s’interroger sur la possibilité d’un usage stratégique de ses écrits par Dyâo et sur leur sens dans ce contexte. Même Dyâo emploie l’imparfait et parle clairement d’un temps révolu, ce texte doit être replacé dans ce moment particulier, au-delà de la porte d’accès à l’histoire orale sénégalienne qu’il est devenu.

La publication des cahiers de Yoro Dyâo est contemporaine de celle du rapport du Lieutenant Paul Cheruy sur les règlements fonciers et les modes d’élection des chefs de

<sup>1499</sup>En revanche Raymond Rousseau, un professeur de lycée à Saint-Louis qui a publié ultérieurement d’autres textes de Dyâo fait mention de cette élection. « Le Sénégal d’autrefois », *Bulletin du Comité d’études historiques et scientifiques de l’Afrique occidentale française*, t.12, Larose, Paris, 1929, (p.185).

terrains dans le Chemama (rive droite du fleuve Sénégal)<sup>1500</sup>. Cheruy liste une série de familles et précise à chaque fois le mode de sélection ou d'élection de leurs « chefs de terrains » en détaillant principalement les droits à l'électorat<sup>1501</sup>. Surtout, Jean Schmitz montre comment les publications coloniales ultérieures portant sur la région du fleuve Sénégal transforment les pratiques électorales vernaculaires en un outil foncier, conduisant à leur méconnaissance et à leur dépolitisation à travers un « déni du politique » concomitant à une « invention de la coutume »<sup>1502</sup>. Par déni du politique, Schmitz entend le fait qu'à partir des années 1930, les « chefs de territoire » (*jom leydi*) sont envisagés avant tout comme des propriétaires terriens, perdant du même coup l'idée de représentation, tandis que la structure politique et foncière du Fouta est assimilée en premier lieu à des formes de féodalisme<sup>1503</sup>. Schmitz montre combien cette vision réductrice conduit à une focalisation exclusive sur l'échelle la plus locale et à l'effacement des relations politiques entre pouvoir local et pouvoir central. Schmitz note par ailleurs que les données alors collectées reposent avant tout sur l'interrogation des membres de la « nouvelle chefferie indigène » dont la position d'énonciateurs n'est pas interrogée, et souligne les erreurs de traduction (notamment de la part du chef de canton Abdou Salam Kane) à l'origine de ces glissements de sens.

La période des années 1930 à laquelle Schmitz fait référence renvoie à un second mouvement d'incitation plus directe à la collecte et à la formalisation des pratiques sociales endogènes de la part du gouvernement colonial, décidé par des acteurs coloniaux différents, majoritairement issus du monde civil et occupant par ailleurs des fonctions dans le monde des intellectuels coloniaux ou dans le champ académique<sup>1504</sup>. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la rédaction

1500Lieutenant P. Cheruy. *Rapport sur les droits de propriété des Coladés dans le Chemama et le mode d'élection des chefs de terrains*, supplément au Journal Officiel de l'Afrique-Occidentale Française, rapports et documents, (18 mars, 1<sup>er</sup> et 15 avril 1911, n°52, 53 et 54).

1501Sur le contexte historique de rédaction du rapport, voir notamment Schmitz, Jean. « Disparité des régimes fonciers et effets de la frontière dans la vallée du Sénégal (Mauritanie / Sénégal) ». Choplin, Armelle, et Mohamed Fall Ould Bah. *Foncier, droit et propriété en Mauritanie : Enjeux et perspectives de recherche*. Éditions du Centre Jacques-Berque de Rabat, 2018.

1502Schmitz, Jean. « Histoire savante et formes spatio-généalogiques de la mémoire (Haalpulaar de la vallée du Sénégal) » *Cahiers des sciences humaines* vol. 26 n°4, 1990, p.531-552.

1503L'assimilation des systèmes politiques africains à des formes européennes de féodalité est un phénomène bien connu des historiens. Voir entre autres Chrétien, Jean-Pierre. « Vocabulaire et concepts tirés de la féodalité occidentale et administration indirecte en Afrique orientale », Daniel Nordman et Jean-Pierre Raison (éd.), *Sciences de l'homme et conquête coloniale. Construction et usages des sciences humaines en Afrique (XIXe-XXe s.)*, 1980, p.47-64 et Dulucq, Sophie. *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale : XIXe-XXe siècles*. Karthala, 2009 (p.140). Sur le transfert du vocabulaire du Moyen-Âge vers l'anthropologie voir Morsel Joseph. *L'histoire (du Moyen-Âge) est un sport de combat*, publications du LAMOP, 2007 (p.40). Notons la référence à la féodalité se retrouve aussi dans certains discours républicains sur les campagnes françaises au 19<sup>e</sup> siècle. Gaboriaux, Chloé. *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*. Presses de Sciences Po, 2010.

1504Sur les usages des sciences sociales en Afrique de l'Ouest dans l'entre-deux-guerres voir entre autres : Conklin, Alice L. « The new "ethnology" and "la situation coloniale" in interwar France ». *French Politics, Culture & Society* 20, n°2, 2002, p.29-46. De L'Estoile, Benoît. « Science de l'homme et « domination rationnelle » savoir ethnologique et politique indigène en Afrique coloniale française ». *Revue de Synthèse* 121, n°3-4, 2000, p.291-323. Ginio, Ruth. « French Colonial Reading of Ethnographic Research ». *Cahiers d'études africaines*, n°2, 2002, p.337-358. Sibeud Emmanuelle. *Une science impériale pour l'Afrique ? La construction des*

de coutumiers juridiques devient un des outils privilégiés des projets d'établissement de l'autorité coloniale dans les zones rurales. L'entreprise est appuyée à plusieurs reprises par le Gouvernement général de l'AOF : par une circulaire de Roume en 1905, par Van Vollenhoven en 1917 puis par Brévié en 1931<sup>1505</sup>. Par ailleurs, le ministère des Colonies institue un Comité d'études des coutumes indigènes en 1937<sup>1506</sup>. Pour autant, l'attention portée aux pratiques électorales vernaculaires dans ces coutumiers est très inégale : elles font l'objet d'une mention explicite dans les consignes de collecte à l'origine des coutumiers publiés par le *Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique-Occidentale Française* en 1939<sup>1507</sup> (dans la continuité des consignes de rédaction de monographies régionales par l'ethnologue Henri Labouret qui demandait d'observer les modalités de l'élection des souverains « par un collègue de hauts dignitaires »<sup>1508</sup>), mais on ne retrouve par contre aucune trace dans les coutumiers produits sous la direction de Léon Geismar (pourtant membre des mêmes institutions) en 1933<sup>1509</sup>. L'Administrateur Maurice Prouteaux, lui aussi membre du comité, milite pour une meilleure connaissance des pratiques électorales vernaculaires en AOF, alors qu'il est en poste en Côte d'Ivoire, et publie une série d'anecdotes où seule sa connaissance des pratiques électorales locales aurait permis d'apaiser les « frictions » dans des situations épineuses<sup>1510</sup>. Le regard utilitaire de Prouteaux le conduit à rechercher des principes fixes, dont il semble peu envisager que les administrateurs, et encore moins les administrés, puissent les contourner.

Dans le même ordre d'idée, en 1917 le Gouverneur général Van Vollenhoven encourage la

---

*savoirs africanistes en France, 1878-1930*, éditions de l'EHESS, 2002. Wilder, Gary. « Colonial ethnology and political rationality in French West Africa ». *History and Anthropology* vol.14, n°3, 2003, p.219-252. Pour des travaux d'ethnologie sur les pratiques électorales ailleurs sur le continent africain, voir entre autres Biyi, Esu. "The Temne People and How They Make Their Kings." *Journal of the Royal African Society*, vol. 12, n°46, 1913, p. 190-199. Hofstra, Sjoerd. "Personality and Differentiation in the Political Life of the Mendi." *Africa: Journal of the International African Institute*, vol. 10, n°4, 1937, p. 436-457. Hudson, R. S., and H. K. Prescott. "The Election of a 'Ngambela' in Barotseland." *Man*, vol. 24, 1924, p. 138-139. Verbeken, Auguste. « Accession au pouvoir chez certaines tribus du Congo par système électif », *Congo*, n°5, 1933, Bruxelles, p.653-657.

1505Henri Labouret. « Coutumiers juridiques de l'Afrique-Occidentale Française », *Africa*, vol. 13 n°2, 1940, 186-187.

1506Déborah Lifszyc. « Mélanges et nouvelles africanistes », *Journal des Africanistes*, 1937, vol.7 n°2, (p.233).

1507Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique-Occidentale Française *Coutumiers juridiques de l'Afrique-Occidentale Française*, Larose, Paris, 1939. Le Comité est fondé par le Gouverneur général Clozel en 1915.

1508Henri Labouret. « Plan de monographie régionale », *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale*, tome 15, Paris, Larose, 1932. Voir pour des articles du Bulletin mentionnant (en général rapidement) des procédures électorales locales : M. Perron. « Histoire du cercle de Sikasso », t.6 1923, (p.507). Collieaux. « Histoire de l'ancien royaume de Kéné Dougou », t.7, 1924, p.141, puis p.151-152. G. Chéron. « Histoire du Mossi », t.7, 1924, p.672 et p.684. Saint-Père, « Création du royaume du Fouta Djallon », t.12, 1929, p. 497-498 F. Rougier. « L'islam au Banamba », t.13, 1930, p.222 et p.254. H. Techer. « Coutumes des tendas », t.16, 1933, p.635 et 651.

1509Léon Geismar. *Colonie du Sénégal : Recueil des coutumes civiles des races au Sénégal*, Imprimerie du Gouvernement du Sénégal, Saint-Louis, 1933.

1510Maurice Prouteaux. « Quelques exemples de l'utilité de la pratique des études ethnologiques », *Journal de la Société des Africanistes*, 1931, 1-2, p.195-206. Il rapporte par exemple comment il a arbitré l'élection d'un chef dans une zone où la mort du chef est pendant un temps cachée aux habitants tandis que son corps est préparé et momifié : « [...] ces quarante jours d'interrègne étaient une période électorale, au sens où nous entendons ces mots. Les règles de succession sont en effet tellement complexes, qu'elles permettent la discussion et le choix entre plusieurs candidats ».

rédaction systématique de fiches signalétiques attribuées à chaque chef de canton, précisant les « traditions sur lesquelles s'appuient les droits de la famille au commandement, ordre de succession adopté, coutumes relatives à la désignation, à l'intronisation et à la déposition du chef »<sup>1511</sup>. Dans les faits, il faut voir que malgré ces consignes totalisantes, ces entreprises coloniales de mise à l'écrit restent irrégulières, et que les administrateurs chargés de rédiger des monographies locales collectent des pratiques composites<sup>1512</sup>. Plus que le contenu, généralement succinct, de ce qui est collecté, ce qui importe sans doute davantage est la structure de ces coutumiers, loin du simple enregistrement, les grilles de lecture qu'ils mobilisent et la manière dont ils participent ou non à envisager certaines pratiques comme relevant du domaine de l'élection, alors même qu'elles n'y étaient pas entièrement réductibles ou se confondaient avec d'autres activités (cérémonielles, religieuses, etc.)<sup>1513</sup>.

Si les administrateurs n'entrevoient qu'une portion congrue des pratiques électives endogènes, cela ne signifie pas que ce travail de collecte est insignifiant. La connaissance coloniale des pratiques électives locales est parcellaire, mais tire sa force de la capacité des acteurs à la revendiquer dans des situations concrètes, que ce soit vis-à-vis des colonisés ou dans des situations de concurrences internes aux bureaucraties coloniales, dans la lignée de ce qu'a montré Jay Rowell en appelant à complexifier la question des relations entre savoir et pouvoir dans les régimes autoritaires<sup>1514</sup> et dans la lignée de la mise en évidence d'un « capital ethnographique » par George Steinmetz dans les espaces coloniaux<sup>1515</sup>. Dans ce cadre, la « coutume » se comprend d'abord en tant que ressource et en tant que forme d'expertise dont peuvent se prévaloir respectivement les réformateurs coloniaux, le ministère, le gouvernement local, le gouvernement général (qui structure ses services au début du 20<sup>e</sup> siècle) ou les administrateurs de terrain. D'autre part, ces écrits sont évidemment le fruit d'une coproduction par des intermédiaires locaux<sup>1516</sup> et certains auxiliaires du pouvoir colonial

1511 Courrier au gouverneur du Dahomey, 17 octobre 1917. ANS 17G.39.

1512 Un administrateur note ainsi à propos des « roitelets mandingues » : « Une particularité était cependant observée au sujet de la direction de la guerre et le commandement des troupes était attribué par voie de tirage au sort, à la « courte paille » indique le chef actuel du Ouli, le vieux Meissa Ouali, descendant des anciens rois de ce canton. Mais cette désignation devait être consacrée par la victoire, car elle était modifiée, en cas de défaite ». Études sur les coutumes mandingues dans le cercle de Tambacounda. Date inconnue. ANS 10D5.12. Les monographies conservées aux ANS que nous avons dépouillées s'échelonnent entre 1904 et 1953.

1513 Bernard Lahire explique : « La séparation des domaines de pratiques s'accompagne, très tôt dans l'histoire, d'une profusion de pratiques d'écriture et de savoirs attachés à ces domaines. [...] Or, lorsqu'ils s'accumulent, se conservent, font référence, etc., ces écrits sont autant de moyens de prendre conscience de la spécificité des différents domaines de pratiques, en même temps qu'ils participent objectivement de leur séparation ». Lahire Bernard. *Monde pluriel, penser l'unité des sciences sociales*, Seuil, 2012 (p.68).

1514 Rowell, Jay. « Domination autoritaire et circularité entre savoir et pouvoir. L'exemple de la RDA », *Savoir/Agir*, vol. 26, n°4, 2013, p. 29-34.

1515 Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, 2008, p. 122-143.

1516 Jézéquel Jean-Hervé. « Collecting customary laws : educated Africans, ethnographic writings and the making of colonial justice in French West Africa », in B. Lawrance, E. Osborn, R. Roberts (eds). *Intermediaries, Interpreters, and Clerks : African Employees in the Making of Colonial Africa*, Madison,



rédigent eux-mêmes des monographies<sup>1517</sup> dont certaines comme nous les verrons plus loin abordent directement les enjeux coloniaux. À ce titre, la rédaction de ces textes comporte une dimension compétitive et repose aussi très largement sur des usages stratégiques de ces intermédiaires qui peuvent œuvrer à tirer les règles dans leur sens, à opposer une légitimité à une autre, etc. En ce sens, les coutumiers juridiques, les règlements comme les monographies locales sont d'abord le reflet de rapports de force locaux au moment de leur rédaction<sup>1518</sup>.

Dans un même temps, ces réécritures des pratiques électorales vernaculaires interrogent directement l'idée d'une extranéité de la forme électorale au Sénégal. Des acteurs œuvrent alors à la dissociation entre ces pratiques électorales vernaculaires et l'acte électoral individuel-majoritaire moderne. En 1928, Pierre Mille tourne ainsi en dérision le système électoral Haut-Guinéen. Il présente le « suffrage universel » servant pour l'élection de l'Almamy (« ou plutôt un dictateur, un *duce*, un Mussolini »). Selon lui, au terme du scrutin « c'est le candidat Almamy dont les partisans ont eu le moins de têtes cassées – et par conséquent en ont écrasé le plus – qui est déclaré élu ». Il ironise : « J'espère que vous serez d'accord avec moi pour estimer ce système admirable. En premier lieu il unit avec élégance le principe de la dictature fasciste à celui du suffrage universel »<sup>1519</sup>. Ce type d'écrit contribue à l'autonomisation de l'acte électoral métropolitain vis-à-vis de pratiques avec lesquelles il pouvait parfois être davantage confondu si l'on pense aux élections pratiquées dans l'arrière-pays jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Cette cristallisation de la différence doit aussi se comprendre dans un contexte où dans les Quatre communes, les débats politiques passent par toute une série de distinctions symboliques vis-à-vis des systèmes politiques vernaculaires. Un opposant à Diagne, Hamadou Maudy, écrit ainsi dans la presse en 1921 : « Électeurs, représentez-vous ces cruautés inouïes. Comme moi vous vous verrez obligés de vous poser la même pénible question : Sommes-nous en république ou en empire ? Après tout qu'est-ce que Diagne ? Un nègre comme nous, le temps des damels sont passés. À bas le tyran noir ! ... à la flotte !... »<sup>1520</sup>.

En 1932, un autre opposant à Diagne écrit « Toutes les misères des Sénégalais sont créées uniquement par Diagne et son bras droit Cléodor. Qui est-ce qui disait naguère : Je suis le »<sup>1521</sup>. University of Wisconsin Press, 2006. Au-delà, on renvoie aux observations sur la co-production des savoirs coloniaux formulées notamment par Schumaker, Lyn. *Africanizing anthropology : Fieldwork, networks, and the making of cultural knowledge in Central Africa*. Duke University Press, 2001. Voir aussi Pels, Peter. "The Pidginization of Luguru Politics: Administrative Ethnography and the Paradoxes of Indirect Rule." *American Ethnologist*, vol. 23, n°4, 1996, p. 738–761.

1517Amidou Kane. « Le Fouta, cercle de Saldé, 1912 », fonds Gaden du département des manuscrits et fonds arabes de l'IFAN, Dakar. Amadou Wade. « Chroniques sur le Walo » (recueil et traduction d'Amadou Bassirou Cissé), 1942, 10.D4.33. Publié dans le Bulletin de l'IFAN, série B, vol.26, n°3/4. Voir aussi sa notice dans ANS 11D1.0870.

1518On reprendre ici les analyses d'Alban Bensa sur l'importance des contextes d'énonciation et sur les règles comme rationalisation ultérieures à des rapports de force que l'on retrouve notamment dans Bensa, Alban. *La fin de l'exotisme*, Anacharsis, 2006 et dans *Après Lévi-Strauss, pour une anthropologie à taille humaine*, Textuel, 2010, (p.80-81).

1519Pierre Mille. « Le système haut-guinéen », *La France Coloniale*, 31 mai 1928.

1520Hamadou Maudy (électeur récalcitrant). « République ou Empire ? », *L'Avenir de l'AOF*, 18 juin 1921, ANS 20G74.

damel du Cayor, le Tègne du Baol, le Barack [sic] du Walo, le Boursine et le Bourba Diolof [souligné dans le texte]»<sup>1521</sup>. De même en 1933, l'*Action sénégalaise* s'en prend à un responsable du Dakar-Niger, accusé de commander qui a « en véritable « Damel »<sup>1522</sup>. On retrouve ici les effets des discours coloniaux, mais aussi probablement des concurrences entre personnel politique et membres de la chefferie, dans un contexte où la réforme du Conseil colonial a accru le pouvoir des seconds et où plus largement l'invention de nouveaux rôles politiques passe par des formes de distinction. Il demeure que les formes coloniales de relégation et de blâme des pratiques électorales vernaculaires fonctionnent aussi car elles trouvent ces relais extérieurs. Le phénomène le plus important est alors celui de la coupure introduite entre les pratiques.

Pour autant, ces formes de délégitimation n'ont rien d'unanime, et les pratiques électorales font aussi l'objet de revalorisations, s'inscrivant ainsi dans des luttes de classement. Ainsi, en février 1935, les élèves de l'école normale William Ponty présentent leur spectacle annuel, au cours duquel selon un compte-rendu : « Les deux petites pièces s'inspirent des coutumes et du folklore locaux. La première représente l'élection d'un roi au Dahomey et comprend quatre épisodes : l'élection, les préliminaires du couronnement, l'intronisation, les premiers actes du roi »<sup>1523</sup>. Ce type de représentation renvoie à des formes de patrimonialisation et doit être mis en perspective avec le projet éducatif des responsables de l'école Ponty<sup>1524</sup>, mais à l'image de cet exemple certaines élites colonisées s'impliquent dans le réenchantement de ces pratiques. En 1935 par exemple, l'instituteur soudanais Mamby Sidibé rédige dans le bulletin du *Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique-Occidentale française* un texte qui aborde le rôle passé des « conseils des anciens » dans l'élection des chefs<sup>1525</sup> et imagine une nouvelle procédure, adaptée au Soudan français moderne, une « sorte de vote » à deux degrés donnant lieu à une décision collégiale, censée supprimer les divisions entre chefs de famille et les « ambitions individuelles »<sup>1526</sup>. De même, lorsque Léopold Sédar Senghor entreprend de réinvestir les pratiques électorales Sérères en 1944 en opposition au vote individuel-majoritaire et au nom d'une continuité revendiquée (voir chapitre 6) il se base principalement

---

1521 Amadou N'Diaye Abdou. « Une lettre d'un ami de la brousse », *L'Action sénégalaise*, 24 décembre 1932.

1522 Mana. « Les originaires des Quatre Communes du D.N. », *L'Action sénégalaise*, 25 novembre 1933.

1523 Bulletin hebdomadaire du Gouvernement général de l'Afrique-Occidentale française. 28 février 1935.

1524 Voir Labrune-Badiane Céline et Smith Étienne. *Les hussards noirs de la colonie, instituteurs sénégalais et « petites patries » en AOF (1913-1960)*, Karthala, 2018.

1525 Mamby Sidibé. « Coutumier du cercle de Kita (Soudan) », *BCEHSAOF*, 15(1), 1932, p.72-177. Ce texte est cité par Labrune-Badiane, Céline, et Étienne Smith. *Les hussards noirs de la colonie: instituteurs africains et « petites patries » en AOF, 1913-1960*. Karthala, 2018 (p.358-359). Pour une biographie de Sidibé voir <https://bibcolaf.hypotheses.org/notices-biographiques/mamby-sidibe-1891-1977>

1526 Mamby Sidibé. « La famille chez les Foula du Birgo du Fouladougou Arbala et du Fouladougou Saboula (cercle de Kita, Soudan français) », *Bulletin du Comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique Occidentale française*, tome XVIII, n°1, 1<sup>er</sup> trimestre 1935, (p.524).

sur l'étude qu'y a consacré l'administrateur Louis Aujas en 1925<sup>1527</sup>. En ce sens, il faut mesurer les formes de circulations entre ces productions à vocation administrative et/ou scientifique et d'autres lectorats, ainsi que leurs réactivations ultérieures.

Enfin, toute une partie de l'ingénierie coloniale de la participation s'adosse et se légitime auprès de ces pratiques électives vernaculaires. Un bon exemple réside dans les *Sociétés de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles* qui sont des organisations créées en 1910, au centre de l'économie sénégalaise où elles ont vocation à contrôler la distribution des semences et du matériel agricole<sup>1528</sup> (elles créent un système de dépendance dont les cultivateurs sont dans les faits captifs). Leur fonctionnement, empreint d'agrarisme, repose sur des mécanismes de délégation à l'échelle du cercle<sup>1529</sup> et pour certains ruraux, elles deviennent le premier lieu d'exercice d'une forme de vote en lien avec le gouvernement colonial<sup>1530</sup>. Par ailleurs, les sociétés de prévoyance ont aussi représenté des espaces de mise en œuvre de pratiques électorales concurrentes vis-à-vis du suffrage individuel. C'est le cas dans le cercle de Matam, où une première société est créée en 1911, malgré des débuts malaisés (selon le commandant, qui naturalise ses difficultés « les Toucouleurs [sont] plus habitués à s'incliner devant une autorité – même à contrecœur – que de raisonner des actes laissés à leur libre arbitre. Ils ont alors quelque soupçon qu'on veut les tromper »<sup>1531</sup>). Le cercle est alors divisé en sections, chacune pouvant élire un délégué au Conseil d'administration de la société (ils sont alors 3037 sociétaires dans le cercle). Ces délégués des sociétaires présentent ensuite une liste de trois membres, parmi lesquels le Lieutenant-Gouverneur choisit un président, sur l'avis du Commandant de cercle. En 1918, le commandant de Matam rédige de nouveaux statuts pour la société de prévoyance. Ils modifient les conditions d'élection des délégués et prévoient que les

---

1527Louis Aujas. « Funérailles royales et ordre de succession au trône chez les Sérères du Sine », par Aujas, administrateur en chef des colonies. *Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'Afrique occidentale* (n° de juillet-septembre 1925).

1528Voir à leur sujet Sow, Abdoul. *Les sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal des origines à 1947*, Thèse de doctorat en Histoire, UCAD, 1984.

1529 Chauveau Jean-Pierre. « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », dans Jacob Jean-Pierre, Lavigne Deville Philippe. *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques*, Karthala, 1994. Roy Alexis. *Histoire des représentations paysannes au Mali : pouvoirs politiques et syndicaux et privatisation de la filière cotonnière*. Thèse d'anthropologie, EHESS, 2012.

1530Cette dimension élective des sociétés de prévoyance est un héritage probable des premiers projets de sociétés de prévoyances algériennes, pour lesquelles le député Charles Bourlier prévoyait la représentation élective dès 1891, y voyant « un terrain propice pour tenter une expérience électorale entre indigènes » et une stratégie pour « attacher [les] indigènes et surtout les Kabyles à leurs sociétés ». M.A Berseville. *Rapport sur les opérations des sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels pendant l'exercice 1895-1896*, gouvernement général de l'Algérie, Alger, (p.62). Bourlier ajoute « elle produira chez tous un bon effet en leur montrant que nous sommes disposés à leur concéder les libertés dont ils peuvent faire usage ». Cette dimension électorale n'est finalement par retenue dans la loi instituant les sociétés de prévoyance en Algérie (voir JORF 15 avril 1893, p.1921). M.A Berseville commente : « Le droit électoral n'existant pas encore pour les indigènes dans les communes mixtes, il eût été téméraire de recruter, par voie d'élection, les membres du conseil des sociétaires. En conférant leur nomination à nos fonctionnaires administratifs, on a, par là même, évité de créer un germe d'agitation qui aurait pu s'étendre à d'autres objets » (p.44).

1531ANS 11.D1.0775.

sociétaires seront désormais représentés par la voix des chefs de famille « dans les formes en usage dans le pays »<sup>1532</sup>. À Saint-Louis, son interlocuteur, tout en reconnaissant que ce principe est contraire aux textes, lui répond favorablement : « l'idée de réserver le droit électoral dans les sections aux Chefs de famille est fort juste »<sup>1533</sup>. Cet échange appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, on retrouve ici une longue tradition métropolitaine, celle du vote familial, dont les promoteurs s'opposent régulièrement au principal du suffrage universel et individuel, de 1848 à la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>1534</sup>. Ces entreprises métropolitaines rencontrent un familialisme spécifiquement colonial, qui fige des configurations familiales bien plus variées<sup>1535</sup>. Surtout, le projet du commandant de cercle de Matam s'insère dans toute une série de textes savants à vocation ethnologique qui construisent l'équivalence entre l'électorat et le statut de « chef de famille » (ou chef de case ou de carré selon les textes)<sup>1536</sup>. Maurice Delafosse a été l'un des artisans de la revalorisation de la fonction de chef de famille, en pointant l'arbitraire des fonctions de chefs indigènes nées de la pratique administrative coloniale<sup>1537</sup>. Dans l'entre-deux-guerres, les coutumiers juridiques enregistrent cette voix prépondérante des chefs de famille, au prix de difficultés à résoudre sur les périmètres à donner à la famille ou le lignage à prendre en compte, qui peuvent faire l'objet de luttes lorsqu'il s'agit d'en identifier les chefs<sup>1538</sup>. Dans le cas de la société de prévoyance de Matam, la définition du corps électoral se transforme fortement dans les années suivantes et son fonctionnement prévoit l'introduction de procédures mixtes (avec notamment une part de tirage au sort)<sup>1539</sup>. Surtout, le fonctionnement effectif de la société se situe très loin des textes, et un rapport d'inspection daté de 1927 indique n'avoir trouvé aucune trace des élections qui auraient dû être tenues. Malgré ces réserves, il importe de

---

1532ANS 11.D1.775.

1533ANS 11D1.775 Courrier du 26 novembre 1918.

1534Le Naour Jean-Yves. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*. Hachette, 2005.

1535Pour une approche attentive au genre et à la famille dans la manière dont la coutume se construit en AOF voir Rodet, Marie. « Genre, coutumes et droit colonial au Soudan français (1918-1939) » *Cahiers d'études africaines* 3, 2007, p.583-602.

1536En Guinée, Louis Tauxier constate une plus grande diversité d'électeurs mais affirme « il n'y a de véritables électeurs que les chefs de carré, car les fils, frères, neveux, votent toujours comme le chef de famille et ne forment en fait qu'une voix avec lui ». « Le noir de Guinée », *La Science sociale suivant la méthode de F. Le Play*, Bureaux de la Science Sociale, Paris, septembre 1908. (p.124).

1537En 1917 il écrit « la seule organisation sociale qui soit commune à toutes les populations de l'Afrique occidentale est la famille. Le chef de famille ou patriarche est vraiment un chef, jouissant de l'autorité et des responsabilités qui s'attachent à l'exercice légal et effectif du commandement » ANS 17G.39 Note du 23 avril 1917.

1538« Pour les questions importantes, il était tenu, toutefois, de prendre l'avis du conseil de famille, composé de tous les hommes adultes. La consultation débutait par le plus jeune. Chacun devait donner son avis, mais le chef décidait souverainement, sans avoir à tenir compte du vœu de la majorité ». Léon Geismar, *Colonie du Sénégal : Recueil des coutumes civiles des races au Sénégal*, Imprimerie du Gouvernement du Sénégal, Saint-Louis, 1933. De même selon un coutumier de 1933 : « La collectivité sarakolé du cercle forme actuellement un tout placé sous la direction de deux chefs de canton. Elle est constituée par un ensemble de villages placés chacun sous l'autorité d'un chef élu par les chefs de famille. » ANS 10.D5.12. Coutumier de l'administrateur commandant de cercle de Bakel.

1539ANS 11D1.775. Livret des statuts de 1925.

retenir que la définition de l'électorat des sociétés de prévoyance a fait l'objet d'investissements administratifs comme intellectuels<sup>1540</sup>, et surtout que les entreprises de codification de la coutume et la référence aux pratiques électives vernaculaires ont pu rejoindre une histoire conservatrice plus vaste, affrontant en métropole comme dans les colonies la logique du suffrage universel et de la représentation fondée sur l'individu<sup>1541</sup>. Ceci enfin prend bien sûr un sens particulier si on le replace dans la perspective des cadrages dont l'institution électorale fait l'objet au même moment dans les Quatre communes.

En résumé, plus qu'une disparition totale, les pratiques électorales vernaculaires du Sénégal font surtout l'objet de requalifications qui déplacent leurs sens et leurs usages. Malgré tout, des acteurs continuent à agir en s'y référant, et à avoir intérêt à le faire. En ce sens, le Sénégal de l'entre-deux-guerres continue de renfermer un espace de pratiques électorales concurrentes, dont la légitimité inégale dépend des investissements administratifs, politiques et scientifiques dont elles font l'objet et des positions des individus qui y sont associés.

## ***2.L'invention de la palabre***

Dans l'entre-deux-guerres, la palabre acquiert une légitimité centrale au sein des techniques coloniales de gouvernement. Ceci, au fil de nombreuses transformations que nous allons tenter de faire voir, avant de montrer que la palabre s'est située dans un rapport avec l'acte électoral plus ambivalent qu'il n'y paraît. L'opposition entre vote et palabre est un des classiques des discours sur le continent africain, dont Jean-Loup Amselle a montré le caractère primitiviste<sup>1542</sup>. Cette dichotomie traverse un certain nombre de textes sur l'histoire du politique sur le continent, qu'on pense par exemple à ceux d'Emmanuel Terray sur l'histoire du débat public dans les anciens systèmes politiques d'Afrique de l'Ouest, faisant du vote un instrument « aussi hasardeux que grossier » au regard des pratiques qu'il étudie<sup>1543</sup>. Le retour sur l'expérience coloniale peut pourtant permettre d'envisager à nouveaux frais cette opposition. Si effectivement la palabre s'y construit souvent à travers le refus de la représentation et en opposition au vote, elle en est aussi parfois un complément ou un substitut lorsqu'elle se dirige vers le vote public en assemblée.

---

1540M. Couillault. *Des institutions d'assistance et de prévoyance mises à la disposition des indigènes de l'Afrique Occidentale française*, Faculté de droit de Poitiers, 1911. Marcel Boyer. *Les sociétés de prévoyance de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique occidentale Française*, Thèse de doctorat, Faculté de droit de Paris, F. Loviton, 1935. Boyer prend ses distances avec le principe de l'élection qui régit alors les sociétés, au nom des difficultés rencontrées.

1541Sur le vote familial en Tunisie voir Andersen, Margaret Cook. "French Settlers, Familial Suffrage, and Citizenship in 1920s Tunisia." *Journal of Family History*, vol.37, n°2, 2012, p. 213-231

1542Amselle, Jean-Loup. « Le vote et la palabre » dans *L'anthropologue et le politique*, Lignes, 2012. Pour lui, les promoteurs contemporains de la palabre en développent une vision irénique, et nient les rapports de domination présents au sein de ces procédures.

1543Terray Emmanuel. « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de l'Ouest. Enjeux et formes ». *Revue française de science politique*, 38<sup>e</sup> année, n°5, 1988. p. 720-731. Voir aussi du même auteur « Un anthropologue africaniste devant la cité grecque », Opus, VI-VIII, 1987-1989, p.13-25.

Nous pencher sur cet usage colonial de la palabre doit aussi nous permettre de revenir sur une pratique qui a d'abord intéressé les anthropologues<sup>1544</sup> et les philosophes<sup>1545</sup>, au prix d'une disparition de sa genèse et de visions parfois normatives. En retour, il importe de montrer que cette pratique a aussi à voir avec l'expérience coloniale et avec l'histoire française de la réunion politique. En ce sens, le constat effectif d'une « pluralité d'invention » des pratiques d'assemblées fait par Marcel Detienne ne doit pas conduire à négliger ce que la palabre telle qu'on la connaît aujourd'hui doit au moment colonial<sup>1546</sup>. Sur ce point, nous nous plaçons à la suite de travaux sur les « espaces publics de la parole » en Afrique qui ont appelé à cet effort de comparaison et à une vision historicisée des pratiques délibératives africaines<sup>1547</sup>. À ce titre, nous nous appuyons ici sur une série de recherches qui ont mis en lumière l'importance de la comparaison historique des pratiques délibératives, sans se cantonner aux espaces démocratiques<sup>1548</sup>.

Omniprésent dès qu'on aborde l'Afrique de l'ouest, le terme « palabre » est polysémique, et renvoie à des situations, des publics et des degrés de délibération très variables. À ce titre, il faut comprendre comment l'on passe de pratiques de discussion comme il en existe dans n'importe quelle société à une activité réglée et délimitée, à laquelle des acteurs donnent corps. Initialement, le terme « palabre » (issu de l'espagnol) désignait les présents remis aux interlocuteurs africains au temps des premiers contacts et des premiers échanges commerciaux et diplomatiques, puis a pris le sens de « discussion » par métonymie<sup>1549</sup>. De fait, dans le contexte français la palabre est d'abord une pratique commerciale. Elle est intégrée au répertoire militaire au moment de la conquête et de la « pacification ». À rebours de l'irénisme qu'elle recouvre aujourd'hui, il faut bien voir que cet aspect martial de la palabre demeure prégnant. Au Sénégal, le refoulement total de la violence lors des palabres intervient tardivement puisque l'on retrouve encore des consignes de prohibition du port d'armes à ces

1544 Voir par exemple Geschiere, Peter. *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*. Karthala, 2005.

1545 Bidima, Jean-Godefroy. *Law and the public sphere in Africa : la palabre and other writings*, Indiana University Press, 2013.

1546 Detienne, Marcel. « Des pratiques d'assemblée aux formes du politique. Pour un comparatisme expérimental et constructif entre historiens et anthropologues », *Le Genre humain*, vol. 40-41, n°1, 2003, p. 13-30.

1547 Banégas Richard, Brisset-Foucault Florence, Cutolo Armando. « Espaces publics de la parole et pratiques de la citoyenneté en Afrique », *Politique africaine*, vol. 127, n°3, 2012, p. 5-20. Dahou Tarik. « L'espace public face aux apories des études africaines », *Cahiers d'études africaines*, n°178, 2005, p.327-349. On trouve dans le premier article une invitation à la comparaison avec les expériences du 19<sup>e</sup> siècle française et les travaux de Maurice Agulhon. Par ailleurs, sur l'usage de la palabre dans les transitions démocratiques des années 1990, voir Banégas, Richard. *La démocratie à pas de caméléon : transition et imaginaires politiques au Bénin*, Karthala, 2003. Pour une perspective de théorie politique sur la délibération sur le continent africain, voir Ani Emmanuel. « Africa and deliberative politics » in *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, Andre Bächtiger, John S. Dryzek, Jane Mansbridge, and Mark Warren (ed), Oxford University Press, 2018.

1548 Cossart, Paula, Julien Talpin, et William Keith. « Introduction. Comparer les pratiques délibératives à travers les époques : une aberration historique ? », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 5-47.

1549 Rey Alain (dir). *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, tome 2, (p.2396).

occasions en 1959<sup>1550</sup>. Cécile Van den Avenne note que des centres destinés aux tirailleurs blessés lors de la Première Guerre mondiale organisent aussi des palabres<sup>1551</sup>. Si nous n'abordons pas cet enjeu ici, il faut noter que l'Église a aussi fortement investi la pratique de la palabre dans ses missions d'évangélisation (quand elle ne l'a pas réimportée en Europe, si l'on pense par exemple au scoutisme pour ce qui est de l'Empire colonial britannique). À travers les acteurs qui les composaient, chacune de ces institutions a contribué à façonner la pratique de la palabre et à en infléchir le sens.

Les significations de la palabre se transforment au fil des socialisations politiques de leurs observateurs et pratiquants, et au fil des transformations des conditions de la domination coloniale. Revenir aux récits de voyage que nous avons mentionnés dans nos chapitres précédents permet ainsi de rendre compte des circonstances de la découverte européenne des formes d'assemblée dans la région sénégalienne. Sans surprise, les descriptions de palabres y sont toujours tributaires du vocabulaire et des formes européennes d'assemblées alors en vigueur, et en 1802 par exemple Golbéry évoque ainsi ces « sortes d'états-généraux, ou de palabres royaux »<sup>1552</sup>. Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, Anne Raffenel livre un récit des « délibérations politiques des nègres » indissociable de son regard sur les échanges parlementaires français :

Malgré l'ennui, et il y en a, un palabre est un spectacle fort curieux. Il y avait déjà longtemps que je m'étais trouvé, pour la première fois, à une de ces réunions; et je dois dire ici, pour rendre hommage à la vérité, que j'y allais avec de grandes préventions et qu'elles furent loin de se justifier. Autant, en effet, les nègres sont prolixes, rabâcheurs, insupportables dans leurs causeries familières; autant ils sont concrets et lucides dans leurs assemblées politiques. Ils exposent leur sujet avec clarté, écoutent avec calme les réponses, et surprennent par l'à-propos, quelquefois même par la finesse de leurs réparties. La dignité la plus parfaite préside à ces réunions; et, chose digne de remarque, j'oserai dire digne d'exemple, en songeant à certain souvenir parlementaire, il est rare qu'on y interrompe l'orateur; ou du moins, la voix de l'interrupteur est tellement éteinte par l'explosion de l'indignation générale, qu'il se trouve peu de gens qui osent s'y exposer [...] <sup>1553</sup>.

On le voit, la palabre est ici un « spectacle » et Raffenel est comme extérieur à la scène. La description nous renseigne autant sur les scènes auxquelles il a assisté que sur son propre idéal délibératif. La palabre telle qu'il la décrit est un lieu où s'exprime une parole contrôlée et une forme de rationalité. D'autre part, elle renvoie à l'exercice d'une forme de souveraineté et

---

1550ANS 11D1.0222. Circulaire du chef de subdivision de Kolda du 10 mars 1959.

1551Van den Avenne, Cécile. *De la bouche même des indigènes. Échanges linguistiques en Afrique coloniale*. Vendémiaire, 2017 et « Bambara et français-tirailleur », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 35, 2005. Sur cet aspect médical, il faut noter aussi l'usage de la palabre par l'ethnopsychiatrie après les années 1950, notamment sous l'influence d'Henri Collomb.

1552Sylvain-Meinrad-Xavier de Golbéry. *Fragmens d'un voyage en Afrique fait, pendant les années 1785, 1786 et 1787, dans les contrées occidentales de ce continent [...]*, édition Treuttel et Würtz, Paris & Strasbourg, vol.2, 1802.

1553Anne Raffenel. *Nouveau voyage au pays des nègres, suivi d'études sur la colonie du Sénégal, et de documents historiques, géographiques et scientifiques*, 1856, Paris, De Napoléon Chaix et cie, 594 p.

à la prise de décision, et se distingue clairement du temps de la discussion ordinaire. L'idée d'un goût des Sénégalais pour la parole, qu'on entrevoit, se renforce au fil du 19<sup>e</sup> siècle. Un récit du journaliste et explorateur Félix Dubois, publié à la fin du siècle, en offre un exemple parlant :

L'annonce d'un palabre met les noirs en liesse. Cela se conçoit aisément, ils ont si peu d'occasions de se distraire. Or, le palabre donne, en grand, satisfaction à un de leurs péchés mignons les plus chers que j'ai déjà noté au passage, au bavardage. Le palabre, en effet, n'est qu'une orgie de bavardage, accommodé d'un brin de solennité. Il est à eux ce qu'est pour nous, et le Parlement, et le journal, et le Conseil de guerre, et la Cour d'assises, et... bien d'autres choses encore. Il y a palabre à propos de tout et à propos de rien. Il en est qui sont provoqués par les questions les plus graves, et d'autres par les sujets les plus futiles. S'agit-il de discuter de la paix ou de la guerre ? palabre ; laissera-t-on passer telle caravane ? palabre ; un village a-t-il chipé une vache à l'autre ? palabre. Mais qu'importe le sujet ! Le principal est que les uns jabetent à gorge que veux-tu, et que les autres puissent s'enivrer de paroles. Et en quels termes choisis les choses sont dites, messeigneurs ! On ne se sert que du langage de l'épopée, et les compliments catapultueux à la manière d'Homère sont la monnaie courante. Une misérable fourmi devient un éléphant. Chacun accorde sa langue sur le diapason d'un lyrisme aigu. Et, à entendre les déclarations les plus macaronesques et les plus mensongères, personne ne bronche, personne ne sourcille, personne ne sourit. Tout le monde en tient, des palabres, l'almamy, ses alcatis et les chefs de village, mais il y a des nuances pour les amateurs, de même que l'« aficionado » goûte plus ou moins les coups de telle ou telle « spada » Le fin du fin, c'est un palabre avec des toubabs, avec des blancs <sup>1554</sup>.

On le voit dans cette description, la palabre renvoie au plaisir, voire même à la délectation, et plus qu'à l'échange d'arguments les orateurs se livrent à la surenchère (« une misérable fourmi devient un éléphant »). Dans beaucoup de descriptions de cette époque, la palabre perd la solennité et le caractère raisonnable qu'elle pouvait avoir par exemple chez Raffenel et se transforme en tumulte et en activité invasive. Ceci, sans même voir non plus que l'abondance de paroles n'implique pas forcément l'absence de contrôle de soi, mais que dans certaines assemblées, le silence peut être associé à l'expression d'aspects négatifs (Silvia Montiglio a par exemple montré l'anachronisme de l'idée d'approbation silencieuse dans les assemblées athéniennes<sup>1555</sup>). Cette naturalisation d'une passion supposée pour la palabre a été un puissant moteur de l'euphémisation de la domination que pouvaient représenter les palabres contraintes et imposées par les agents du pouvoir colonial, avec une forme de légitimation par le bonheur procuré. Nous n'en avons pas les moyens ici, mais une histoire comparée de la découverte de cette frénésie délibérative en terrains coloniaux permettrait probablement de mieux comprendre ce phénomène, tant les parentés sont parfois frappantes lorsqu'on se penche sur

---

1554Félix Dubois. *La vie au continent noir*, bibliothèque d'éducation et de récréation, éd. Hetzel, Paris, 1893 [1900]. Pour un exemple comparable, voir Dr Huot « L'âme noire », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1909, (p.127-129).

1555Montiglio Silvia. « Prises de parole, prises de silence dans l'espace public athénien », *Politix*, n°26, 1994, p.23-41.



des textes produits à la même époque depuis d'autres continents<sup>1556</sup>. Il faudrait probablement mettre en rapport cet intérêt pour les assemblées extra-occidentales avec les débats métropolitains portant sur la liberté de réunion puis sur la liberté d'association. En ce sens, on pourrait probablement établir des correspondances entre la défense de la liberté de réunion en vertu d'un droit naturel telle qu'on l'a retrouvée en métropole au 19<sup>e</sup> siècle<sup>1557</sup> et ces descriptions primitivistes d'une sorte d'instinct grégaire commun à l'humanité<sup>1558</sup>.

Cette parole spontanée et inconstante devient aussi une parole à encadrer et à contenir. Avec les débuts de l'hégémonie française au Sénégal, le sens de la palabre se dédouble et passe du « modèle conversationnel » au « modèle oratoire »<sup>1559</sup>. D'assemblée, la palabre devient aussi un auditoire des agents du pouvoir colonial. Les premières entreprises de rationalisation de cette pratique au sein de l'administration coloniale insistent sur sa dimension didactique et elle devient l'outil privilégié du contact de l'administrateur avec son public. En 1913, le Gouverneur général Ponty ordonne la « reprise de contact avec le milieu indigène » et l'organisation de « grands palabres » au Sénégal, dans lesquels les commandants de cercle réuniraient tous les chefs de village à l'occasion de la collecte des impôts<sup>1560</sup>. En 1915, l'Administrateur Gaston Joseph, chef du bureau des Affaires politiques et indigènes en Côte d'Ivoire, rédige un *Manuel des palabres* à la demande de Gabriel Angoulvant, alors Gouverneur du territoire<sup>1561</sup>. Dans le manuel, le palabre perd de sa dimension délibérative et contradictoire, pour devenir un outil d'éducation à destination des indigènes et de « recueil des objections » permettant de sonder et connaître les opinions<sup>1562</sup>. Le manuel est en fait un recueil de phrases

---

1556Par exemple, Louis-Laurent Simonin, l'un des auteurs centraux sur les questions amérindiennes au 19<sup>e</sup> siècle en France écrit en 1874 : « Les Peaux-Rouges ont un penchant décidé pour l'art oratoire, et recherchent toutes les occasions de faire une harangue. Ce besoin de parler est inhérent à l'espèce humaine, et l'on retrouve la coutume de la palabre chez les nègres de l'Afrique [...]. Chez les nations civilisées, le parlement a remplacé la palabre des sauvages. À chaque événement de quelque importance, déclaration de guerre, signature d'un traité, translation d'un campement, départ pour une grande chasse, élection d'un chef, souvent pour des raisons moins sérieuses, les tribus indiennes tiennent un pow-wow. Il est des tribus bavardes où l'on parle sur le moindre sujet; il en est peu où l'on ne tient conseil que dans les grandes occasions. C'est une école utile pour les jeunes braves qui veulent se former à l'éloquence, et qui ne réuniraient jamais à l'élection les suffrages de leur bande, s'ils n'étaient pas en même temps aussi bons orateurs que guerriers intrépides ». Louis-Laurent Simonin. « Les derniers Peaux-Rouges », *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1<sup>er</sup> mars 1874, tome 2, (p.76).

1557Cossart Paula. *De la délibération aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1868-1939)*, Thèse de science politique, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2006 (p.94-100) et *Le meeting politique, de la délibération à la manifestation (1868-1939)*, PUR, 2010. Rosanvallon Pierre. *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Seuil, 2004.

1558Pour d'autres raisons, ce type de discours est aussi particulièrement visible dans Couillaut. *Des institutions d'assistance et de prévoyance mises à la disposition des indigènes de l'Afrique Occidentale française*, impr. Bousrez, Poitiers, 1911 qui dresse un panorama d'une sorte d'instinct d'association à travers le monde.

1559Nous reprenons ces notions de Bernard Manin. « Pour une histoire des pratiques délibératives. Entretien avec Bernard Manin », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 189-206.

1560ANS 17G.39.

1561Gaston Joseph. *Manuel des palabres*, Imprimerie du Gouvernement, Bingerville, 1915.

1562Angoulvant ouvre l'avant-propos en annonçant : « Les indigènes de la Côte d'Ivoire ne sont pas encore arrivés, réserve faite de quelques sujets d'élite dont je suis avec une affectueuse curiosité les progrès, à un état suffisant d'évolution pour pouvoir être admis à participer à l'Administration

dans un français simple prêtes à l'emploi sur divers sujets (l'alcoolisme, l'hygiène, l'école, etc.) et n'appelant pas de réponses. Nous ne savons pas quel a été le succès de ce manuel qui semble n'avoir jamais été réédité, ni s'il a véritablement servi d'outil et de guide aux administrateurs d'AOF<sup>1563</sup>. Son contenu en revanche préfigure bien les transformations que connaît la palabre dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, alors qu'elle devient un outil de transmission d'ordres et de règlement des litiges<sup>1564</sup>. Vingt-cinq ans plus tard, le haut-fonctionnaire Georges Hardy (1884-1972), grand artisan de la « conquête morale » de l'Afrique de l'Ouest et promoteur de la doctrine de l'association, relit rétrospectivement la conquête militaire puis les premiers temps de l'installation des administrations coloniales :

Il apparaît, en fin de compte, que nos grandes réussites coloniales ont été, par-dessus tout, l'aboutissement d'un « travail politique », c'est-à-dire d'un patient effort de pénétration psychologique, et que tous nos grands coloniaux, tous sans exception, ont été non des conquérants brutaux, mais des manieurs de foules, soucieux de comprendre avant d'agir, et bien décidés à ne se servir de la force que si la force était admise par leurs adversaires comme une nécessité proprement morale. [...] Ce n'est pas le sabre au poing que se lèvent dans notre mémoire même ceux d'entre eux qui portaient galons sur les manches, c'est occupés à de minutieuses palabres, assis au milieu d'indigènes attentifs et séduits, tout entiers à deviner ce qu'il faut dire pour être écoutés. Or, l'art de la palabre ne s'improvise pas : il suppose, chez les mieux doués, une longue pratique, l'héritage de menus et délicats secrets, toute une science des âmes qui varie avec les groupements et qu'il serait vain de vouloir réduire en formules <sup>1565</sup>.

On note d'abord ici l'effacement de la violence coloniale par la mise en avant de la palabre pacificatrice<sup>1566</sup>. Surtout, on repère un nouveau lexique : celui de la foule, de la technique (« la science des âmes ») et plus encore de la psychologie (Hardy est le fondateur de la psychologie coloniale<sup>1567</sup>). Souvent, la palabre est désormais célébrée pour ses vertus d'apaisement et d'harmonie et sa capacité à produire l'adhésion. Elle se distingue de l'attroupement, et l'on assiste à une verticalisation de la palabre, qui place l'administrateur au centre d'un auditoire conquis (aux deux sens du terme). À notre connaissance, ces transformations ne s'accompagnent d'aucune restriction officielle aux auditoires, mais visent plutôt à rassembler, généralement à l'échelle du village. Cette valorisation de la discussion s'accompagne d'une

---

provinciale ou centrale du pays, non plus qu'à la discussion de leurs intérêts ». Ibid, (p.1).

1563Il fait l'objet d'une longue recension par Pierre Mille. « Manuel des palabres », *Le Temps*, 3 juillet 1916 et « Manuel des palabres », *L'Œuvre*, 12 mai 1924. Il saisit l'occasion de se féliciter de ce régime du « bon tyran » et d'affirmer à nouveau l'incapacité des Africains à exercer la citoyenneté.

1564On trouve de longues descriptions des usages juridiques de la palabre dans Albert Londres. « Quatre mois parmi nos Noirs d'Afrique. Chez le dieu de la brousse : « Ma commandant ». *Le Petit parisien*, 20 octobre 1928.

1565Georges Hardy. « Le Français connaît-il les Allemands... La leçon des coloniaux », *Le Monde colonial illustré*, n°202, avril 1940, p.71-72.

1566Cécile Van den Avenne a déjà travaillé cette thématique de la conquête par la parole. Van den Avenne, Cécile. *De la bouche même des indigènes. Échanges linguistiques en Afrique coloniale*. Vendémiaire, 2017.

1567Singaravélou, Pierre. « De la psychologie coloniale à la géographie psychologique Itinéraire, entre science et littérature, d'une discipline éphémère dans l'entre-deux-guerres », *L'Homme & la Société*, vol. 167-168-169, n°1, 2008, p. 119-148.

célébration du consensus qui rejoint les conceptions les plus pastorales du gouvernement des colonies.

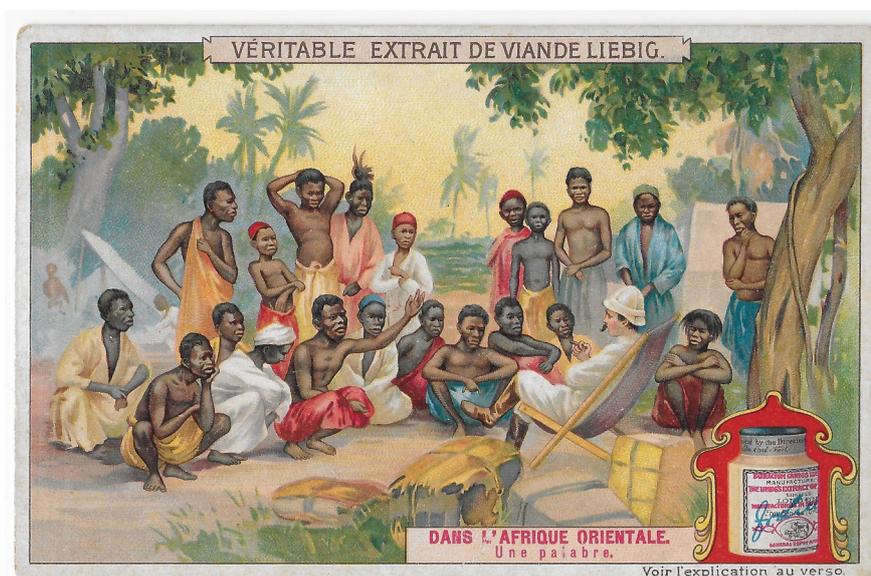


Illustration 58: Carte publicitaire en chromolithographie pour Liebig (distribuée en France) 11x7 cm. Date inconnue, postérieure à 1885. Le verso indique « L'une des occupations journalières des nègres consiste dans leurs palabres ou conférences. Tout ce qu'ils entreprennent en commun est discuté dans une palabre. Pendant des heures et même des journées entières on traite les questions de la façon la plus prolixe et c'est avec une attention soutenue que l'audience écoute l'interminable verbiage des divers orateurs. L'Européen, s'il veut arriver à une entente, est obligé aussi de subir ces délibérations d'une durée désespérante ». Cette image reflète bien les transformations de la palabre au tournant du siècle. Le dessinateur met en scène un public calme et attentif, dirigé vers le colon et dont un seul membre semble s'exprimer. Il se compose d'une vingtaine de personnes, loin des réunions de plusieurs centaines d'individus que nous avons décrites au chapitre 1 et qui pouvaient équivaloir à des démonstrations de force. On repère par ailleurs un objet classique de la mise en image des palabres : la chaise pliante (dont seul le colon dispose). De manière assez attendue là aussi, le dessin comme un acteur dans les faits omniprésent dans beaucoup de palabres : l'interprète.

Cependant, si la palabre est une technique de gouvernement centrale dans le quotidien des administrateurs, elle reçoit finalement peu d'attentions effectives dans la formation des administrateurs (l'un d'eux s'en plaint amèrement une fois en poste : « *Procédures et intuition dans la palabre* - sous titre : « Comment en prendre en en laisser », voilà qui eût fait le titre d'un cours précieux, à l'École coloniale, au lieu, par exemple, de tant d'heures inutiles consacrées à la « technologie primitive »<sup>1568</sup>). De même, sur les 1748 mémoires d'anciens élèves de l'École coloniale conservés aux ANOM, un seul se consacre exclusivement à la

<sup>1568</sup>Raymond Gauthereau. *Journal d'un colonialiste*, Seuil, Paris, 1986.

palabre<sup>1569</sup>. La palabre s'apparente souvent à une tâche ingrate et rébarbative, laissant peu de place à l'action. On le voit à la manière dont Delafosse décrit la vie d'un *broussard* :

Durant les premiers repas, qu'il prend en commun avec son camarade – je dis « son » camarade, car les petits postes de brousse sont rares encore où se trouvent à la fois plus de deux Européens, et souvent le chef de poste est absolument seul, - la conversation ne languit pas : chacun des deux convives vient d'être seul durant plusieurs semaines et, par suite, n'a pas causé depuis longtemps, car ce n'est pas causer que donner en « petit nègre » des ordres de service aux subordonnés indigènes ou régler les « palabres » par l'intermédiaire d'un interprète<sup>1570</sup>.

La palabre s'oppose à la véritable parole (et le bavardage ambiant au silence dans lequel l'administrateur est parfois muré malgré lui) et sa longueur implique une attente qui s'ajuste mal aux fonctions d'autorité des administrateurs. Derrière ces frustrations, affleure la question des ethos et des rapports au rôle des administrateurs (que ce soit dans leurs rapports à l'action ou à l'efficacité bureaucratique) et de la manière dont ils ont eux-mêmes orienté la pratique de la palabre (voir chapitre suivant).

Par ailleurs, la « palabre » continue à désigner les pratiques d'assemblée tenues hors du regard colonial, avec leurs propres règles d'accès et de distribution de la parole. De ce point de vue, la palabre prend un sens particulier au regard de la législation coloniale en matière de droit de réunion. La loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion indique dans son article 13 : « la présente loi est applicable aux colonies représentées au Parlement »<sup>1571</sup>, mais du fait du régime de l'indigénat, ce droit reste entravé hors des Quatre communes jusqu'en 1946<sup>1572</sup>. La palabre se situe alors dans un entre-deux paradoxal. Dans une certaine mesure, et même s'il faut se méfier de l'illusion d'une continuité directe qui conduirait à une forme de culturalisme, les investissements coloniaux dans la palabre sont tributaires des soucis républicains pour les « vertus de la délibération », mis en lumière par Paula Cossart<sup>1573</sup> et notamment de ce qu'elle appelle « l'idéal d'une participation sans action », porté au 19<sup>e</sup> siècle. En même temps, la

---

1569 Jacques Lescau du Plessis. *Les Noirs et le palabre d'après l'œuvre d'André Demaison*, Mémoire de psychologie, promotion 1931-1932, ANOM FM.3.ECOL.4. L'aspirant administrateur y reprend une définition de Delafosse : « Beaucoup de mots pour dire peu de choses, et peu de mots pour en dire beaucoup » et ajoute « Les noirs aiment beaucoup ces palabres, qui s'accordent très bien avec leur goût pour les « farniente » et leur permet de passer les longues heures de la journée. Les Noirs ont peu de goût pour le travail [...] » (le correcteur indique cependant dans la marge « affirmation trop brutale et contre laquelle je vous ai souvent mis en garde »).

1570 Maurice Delafosse. *Les états d'âme d'un colonial*, publication du Comité de l'Afrique française, Paris, 1909, (p.36).

1571 *Journal Officiel de la République Française*, n°178, 1<sup>er</sup> juillet 1881, p.1.

1572 Décret n°46-718 du 11 avril 1946 rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la législation métropolitaine sur la liberté de réunion *Journal Officiel de la République Française Lois et décrets* n°90 15 et 16 avril 1946 (p.3202).

1573 Cossart, Paula. « S'assembler pour délibérer ou démontrer sa force ? (1868-1939) », dans Bacqué, Marie-Hélène, et Yves Sintomer. *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. La Découverte, 2011 et *Le meeting politique. De la délibération à la manifestation (1868-1939)* Presses universitaires de Rennes, 2010.

palabre se distingue de la réunion politique. Ainsi, l'auteur d'une note de renseignements du 4 mars 1935 avoue sa déception à propos d'une réunion de la « jeunesse léboue » au champ de courses : « en résumé réunion peu importante la discussion n'ayant jamais quitté le caractère de la palabre coutumière et au cours de laquelle aucune indication ou directive n'a pu être recueillie »<sup>1574</sup>. La remarque de ce fonctionnaire se conjugue aux oppositions entre rural et urbain, tradition et politique. Ainsi dans beaucoup de cas, la palabre demeure le lieu de la parole stérile et illégitime. Indice de cette objectivation, le dictionnaire de l'Académie française de 1935 propose ainsi la définition « pourparlers entre indigènes, ou avec eux, dans les pays exotiques. Par extension, il se dit d'une discussion longue et vaine ». Pour autant, la palabre s'autonomise aussi largement de ces cadrages et continue dans les faits à renvoyer à une pluralité de dispositifs, parfois autonomes des impératifs coloniaux.

Ces investissements dans la palabre conduisent nécessairement à s'interroger sur la forme physique que prennent ces réunions. La palabre se matérialise dans l'espace à travers les lieux dédiés que sont les arbres, les places ou les cases « à palabres », qui sont autant de termes coloniaux génériques. À notre connaissance hors des monographies il n'existe pas de travail permettant de comprendre l'histoire de ces lieux, ce qu'ils doivent éventuellement à des formes d'identification de lieux préexistants<sup>1575</sup> (avec ce que cela implique comme mauvaises traductions ou comme surinterprétations figeant par exemple un simple lieu de rencontre informel), d'aménagements coloniaux (avec éventuellement des formes de « doublage » de ces lieux) ou a contrario sur les espaces d'autonomie qu'ils ont pu représenter. L'attention à l'aménagement de ces espaces permet de mieux comprendre l'encadrement colonial de la délibération, selon par exemple si le lieu est clos ou en plein air<sup>1576</sup> (avec ce que cela implique en termes de surveillance ou de possibilité de mener des réunions plus ou moins grandes), rattaché à la collectivité ou à un groupe, etc. Au-delà, la multiplicité de ces lieux de palabres (généralement a minima un par village dans les sources) a aussi des implications en termes de regroupement et de fixation au village. Surtout, la captation de ces lieux par les pouvoirs coloniaux permet aussi de borner la discussion en la rendant statique et clairement localisée. Ainsi, ces lieux dédiés à la palabre sont aussi une manière d'isoler les pratiques délibératives des autres activités quotidiennes. Pour mettre en perspective tous ces points, il faudrait sans doute s'attaquer à une histoire plus générale des multiples lieux dédiés à la participation et à la délibération au sein de l'empire colonial français, au-delà des cas ouest-africains<sup>1577</sup>.

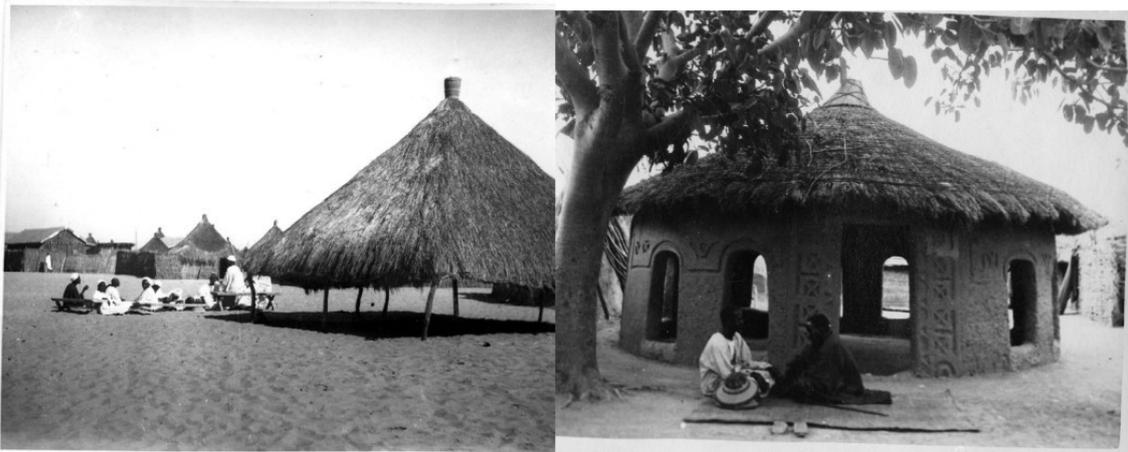
---

1574ANS 20G91 (23).

1575Voir pour un exemple de texte naturaliste évoquant les arbres à palabres A. Chevalier. « Les baobabs de l'Afrique continentale », *Bulletin de la Société de botanique de France*, 1906, Paris, séance du 22 juin 1906 (p.486-487). Dans le même sens, il faudrait travailler sur l'identification cartographique de ces lieux.

1576Sur la question des enjeux législatifs et politiques de la codification des lieux de réunion, voir Cossart Paula. *De la délibération aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1868-1939)*, Thèse de science politique, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2006 (p.128-136).

1577On pense par exemple au modèle de la « maison des notables » en Cochinchine. Une réplique



*Illustration 59: Des pratiques délibératives inscrites dans l'espace. Une « case à palabres » à Cambéréne Photographie Duchemin 1946 IFAN C 46 1030 et « case à palabre chez le chef de canton » à Kanel Photographie Labitte 1942 IFAN C 42 366. La seconde légende induit la propriété du chef de canton, ce qui implique un autre type d'espace public. Dans les deux cas, la discussion (peut-être mise en scène pour la photographie) semble se dérouler au seuil de la case, dans un espace liminaire aménagé (à gauche par des bancs en bois, à droite par un tapis), ce qui doit aussi conduire à s'interroger sur l'articulation entre délibération publique et privée permise par les usages de ces lieux. Ces photographies témoignent aussi de l'intérêt scientifique et colonial d'alors pour ces lieux.*

En devenant théoriquement la forme de participation de référence dans les territoires africains soumis au régime de l'indigénat, la palabre se situe de manière ambiguë vis-à-vis de l'acte électoral. Traiter de cette relation revient à rejoindre des questionnements classiques sur les oppositions entre décision par consensus et règle majoritaire<sup>1578</sup> et entre « démocratie délibérative » et « démocratie agonistique »<sup>1579</sup>. Nous l'avons vu, la palabre fait l'objet d'investissements différenciés, et à ce titre articule plusieurs dimensions. Nous avons vu dans notre premier chapitre combien la forme de la palabre avait été explicitement au cœur des dispositifs électoraux mis en place dans l'arrière-pays sénégalais au 19<sup>e</sup> siècle, avec des élections par formation d'un consensus ou par la sollicitation orale d'une série d'avis, après discussion. La photographie ci-dessous, que sa légende soit véridique ou non, montre aussi qu'au début du siècle la possibilité d'une élection par palabre demeure admise. Plus tard, elle devient une manière de sonder et de recueillir des avis auprès de ceux qui restent exclus de la citoyenneté.

destinée au public est construite pour l'exposition coloniale de Marseille en 1906 et une seconde dans le bois de Vincennes à Nogent-sur-Marne lors de l'exposition coloniale de 1907.

1578 Jane Mansbridge souligne « Voting symbolizes, reinforces, and institutionalizes division. Voting produces a result that excludes the minority, whose interests the others have partly made their own, while a decision by consensus includes everyone, reinforcing the unity of the group ». Mansbridge Jane J. *Beyond Adversary Democracy* University of Chicago Press, 1983 [1980] (p.9-10).

1579 Blondiaux, Loïc. « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines », *Raisons politiques*, vol. 30, n°2, 2008, p. 131-147.



Illustration 60: Carte postale représentant l'élection d'un chef lors d'une « palabre indigène » à Rufisque au début du 20<sup>e</sup> siècle (éditions EVT). La légende doit toutefois être maniée avec prudence car d'autres éditions de la même carte mentionnent simplement une palabre.

De ce point de vue, les tensions entre vote et palabre sont d'autant plus visibles dans les moments d'invention consciente de l'institution. Lors des travaux préparatoires pour la création d'un collège électoral indigène en AOF (évoquée plus haut au sujet de la création des corps électoraux) les hauts-fonctionnaires coloniaux échangent aussi longuement sur les modes de scrutins. En 1924, sommé d'indiquer le dispositif le plus adapté à son territoire, le Gouverneur du Dahomey répond : « La grande majorité du collège électoral étant illettrée, il paraît difficile d'appliquer le mode de scrutin secret. D'autre part il convient de tenir compte de la mentalité indigène qui, avant de choisir ceux appelés à les diriger, a pour habitude de discuter les mérites des différents candidats, par analogie il semblerait donc préférable de procéder à la désignation au scrutin public »<sup>1580</sup>. La synthèse des avis produite à l'échelle de l'AOF reprend ses arguments : « Comme mode d'élection, il repousse celui du bulletin secret et estime que la volonté des électeurs devait se manifester en une sorte de palabre tenu au chef-lieu de chaque cercle par l'Administrateur » (cette seconde remarque semble davantage tendre vers une volonté pré-constituée que la palabre ferait seulement apparaître et il y a sans doute une gradation de ce point de vue entre des conceptions délibératives de l'élection et d'autres quasi-plébiscitaires, entre mode d'élaboration de l'opinion et strict mode d'expression). Ici, le mode de scrutin s'adosse explicitement au modèle de la palabre, à la fois pour des raisons techniques et au nom de la « mentalité indigène », supposée rétive à l'atomisation qu'implique le vote secret. De même, au Soudan français, le vote fonctionne officiellement « par palabre » en vertu d'un arrêté local, à la majorité des suffrages, après dénombrement des votes (matérialisés par écrit) à la clôture de la palabre<sup>1581</sup>. L'existence de

1580 ANS 20G15 (17).  
1581 « Dans chaque section, le vote a lieu en une palabre de 9 heures à 11 heures que préside

ces procédures est d'abord due à l'empirisme alors autorisé par le Gouvernement général<sup>1582</sup>. À ce titre, en 1935 le Directeur par intérim des Affaires politiques et administratives note dans un de ses rapports au sujet du système de vote postal alors en vigueur en Côte d'Ivoire : « Il peut arriver que dans les colonies, qui sur ce point échappent à la tradition et à des habitudes impérieuses, on soit amené à créer des institutions qui dans la Mère Patrie pourraient paraître quelque peu « osées »<sup>1583</sup>. De ce point de vue, il faut rappeler à nouveau l'espace d'innovations électorales qu'ont représenté les territoires colonisés. Les innovations de papier sont toutefois contraintes, à la fois par le temps long des usages, et par le renforcement des pouvoirs centraux du Gouvernement général qui oblige progressivement à une forme d'harmonisation des pratiques. Ainsi en 1934, la Commission permanente du Conseil de gouvernement de l'AOF entreprend d'uniformiser les procédures à l'échelle de la fédération, ou selon le lexique alors employé, de déterminer « la procédure des élections indigènes » et « le mode de votation et la constatation des résultats »<sup>1584</sup>. Le gouvernement du Soudan français propose le maintien du « vote par palabre », arguant de l'illettrisme de nombreux électeurs. Au Gouvernement général, le rapport de synthèse produit par la Direction des Affaires politiques et administratives s'oppose catégoriquement à cette suggestion :

Le vote par palabre, le vote public [*souligné dans le texte*], est de nature à soulever de vives critiques et même une incompréhension totale dans les régions les plus évoluées des colonies du Sud où les indigènes sont habitués au scrutin secret. Une telle mesure apparaîtrait comme une régression. Par ailleurs, ces palabres pourraient servir de prétexte à des manifestations de mauvais aloi et à ce titre amener des désordres notamment dans les centres peuplés. Ce système aurait en outre pour inconvénient de mêler trop étroitement l'administration aux élections et de la compromettre maladroitement<sup>1585</sup>.

Plusieurs éléments sont intéressants dans ce refus. On repère d'une part le classement opéré entre pratiques, avec une gradation en termes « d'évolution », du vote oral et public

---

l'Administrateur ou le chef de subdivision assisté des 2 électeurs les plus âgés présents à l'ouverture de la palabre. Le président rappelle aux électeurs le nom et la qualité des candidats. Le vote est consacré par l'inscription sur la liste électorale en face du nom de l'électeur, [du] nom du candidat choisi par les votants. Cette inscription est suivie de la signature du président ». Arrêté local du 28 avril 1926. ANS 20G16 (17).

1582En 1925, le choix final des modes de votation est laissé aux gouvernements locaux. Carde écrit dans un courrier du 12 août 1925 « Mon intention est d'ailleurs de demander à chaque Lieutenant-Gouverneur, après la première consultation populaire ainsi faite, un rapport sur le fonctionnement du système d'après les méthodes suivies de façon à rechercher la possibilité d'édicter une formule générale dans la mesure où l'expérience tentée l'aura permis ».

1583ANS 20G16 (17). En effet entre 1925 et 1935 en Côte d'Ivoire, il est possible de voter selon un système de double enveloppe cachetée. Sur la première l'électeur indique son nom et l'adresse du président du bureau de vote, la deuxième est anonyme et contient son bulletin de vote. La Guinée adopte elle aussi le vote secret, si besoin par correspondance. En France, le vote par correspondance n'existe alors que de manière exceptionnelle pour les citoyens français installés en Rhénanie occupée (loi du 12 avril 1924).

1584ANS 20G16 (17). Courrier du 19 décembre 1933.

1585Note pour le Gouverneur général, 7 février 1935. ANS 20G16 (17).



vers le vote écrit et secret, tenu pour plus rationnel. D'autre part, l'usage électoral de la palabre semble apporter la confusion et inquiète dans les zones urbaines où le regroupement paraît pouvoir vite dévier vers la foule et la manifestation. La discussion publique quitte ainsi son aspect consensuel et organiciste pour devenir dangereuse. Le vote secret s'oppose ici à ces débordements potentiels et s'associe à la forclusion de la violence et des débordements. Paradoxalement, la possibilité de pressions induite par le vote public menace aussi une autorité coloniale mal assurée. En ce sens, pour fonctionner, l'élection par palabre engage des questions de taille et de nature du public, et de localisation de la discussion. En ce sens, les hésitations sur le recours à la palabre nous renseignent d'abord sur l'indétermination de l'acte électoral en question, qui oscille entre la logique atomisée et la logique de corps. Enfin, si la palabre semble être la voie de transmission des ordres et de recueil des avis, elle contraint aussi les fonctionnaires à s'engager, là où dans certaines situations la réserve est plus aisée à tenir. Malgré ça, nous verrons dans le prochain chapitre que l'usage électoral de la palabre s'est perpétué dans certaines circonstances longtemps après la Seconde Guerre mondiale. En ce sens, la palabre et le vote ont bien une histoire faite d'interdépendances.

*Encadré n°16: Le mythe de l'irénisme des « arbres à palabre »*

L'image, largement diffusée, de l'arbre à palabre comme lieu de réunion et d'échanges, souvent irénique, voire romantique, prend en partie sa source dans la pratique et dans l'iconographie coloniale diffusée aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. La lecture de la presse quotidienne permet pourtant de se rendre compte que ces arbres sont parfois moins consensuels qu'il n'y paraît, comme nous pouvons le voir à travers l'exemple d'un baobab autrefois situé à Bargny. Il est mentionné dans *La France coloniale* (le journal dirigé par Blaise Diagne) dès la campagne pour les élections au Conseil colonial de 1930, dans un compte-rendu de réunion : « À 10h15, en route pour Bargny, où les électeurs assemblés sous le grand baobab habituel, attendaient dans un ordre parfait. Les mêmes déclarations, les mêmes discours furent répétés par nos vaillants missionnaires et les électeurs de Bargny, par la voix autorisée de Moussé N'Doye, de Mawa Wade et de Mandoo Diouf, déclarèrent que si, aux élections d'avril 1929, Galandou Diouf y avait obtenu 46 voix sur 600 votants, il n'en aura pas 10 le 4 mai »<sup>1586</sup>. L'arbre désigné est cependant loin de constituer un lieu anodin. En juin 1934, le compte-rendu d'une réunion laministe liste les déclarations d'allégeance des habitants de Bargny à l'égard de Lamine Guèye (alors opposant à Diagne) et indique : « Dès notre arrivée dans ce village, nous avons été conduits sous le baobab traditionnel où la coutume veut qu'on installe celui qui est appelé à diriger, pour lui donner la consécration. C'est sous ce baobab où Diagne s'installait pour prendre la parole chaque fois qu'il venait visiter les habitants de Bargny »<sup>1587</sup>. L'arbre permet de revendiquer pour soi la majorité et le consensus et devient à ce titre un objet de concurrence politique. En 1935, alors qu'il projette une nouvelle réunion, Lamine Guèye est pris à partie par le journal dioufiste *Le Sénégal* : « Allah n'accepte pas toutes ces compromissions ni toutes ces bassesses et pour premier avertissement il a dans un souffle de tornade, déraciné le grand baobab fétiche, sous lequel Lamine avait osé s'asseoir durant la campagne dernière. Les Bargniquois ont l'intention d'interdire l'accès de leur village à Lamine pour ne pas s'attirer les foudres de Dieu »<sup>1588</sup>. Après la réunion, le même journal relate : « La réunion de Lamine Guèye à Bargny avorte piteusement. Lamine Guèye se rendait dimanche 15 septembre à Bargny pour faire une grande réunion sous le baobab traditionnel. Mais comme les temps ont changé, que la population est maintenant dioufiste, elle refuse d'accorder cette faveur à notre semeur de trouble national. Dès dimanche matin, elle se préparait à le recevoir à coups de triques. C'est alors que le chef détrôné, Amadou N'Doye Tingou et Lamine étant présent, supplia les habitants de Bargny de lui permettre de recevoir notre pauvre avocaillon, dans sa propre maison. [...] Lamine avait, du coup

<sup>1586</sup> « Fini de parler », *La France Coloniale*, 1<sup>er</sup> mai 1930.

<sup>1587</sup> X.X.X., « Lettre de Rufisque », *L'Action Sénégalaise*, 7 juin 1934.

<sup>1588</sup> « Échos », *Le Sénégal*, 5 septembre 1935. On trouve une réponse « Après notre visite à Bargny » dans *l'AOF* du 7 septembre 1935.

perdu toute sa superbe et ses mensonges habituels ne purent se faire entendre »<sup>1589</sup>. À l'image de cet exemple, il importe de considérer que les « arbres à palabre » sont loin d'être des lieux neutres et apaisés, mais s'inscrivent au croisement d'histoires locales, d'oppositions entre factions politiques et de tout un processus plus large de réinvention de la nature et des paysages africains (et en particulier de l'arbre) à travers l'expérience coloniale<sup>1590</sup>. Des recherches plus poussées seraient nécessaires pour saisir ce que ce phénomène doit aussi à une histoire européenne (qui compte aussi des arbres célèbres comme lieux d'assemblée, qu'on pense au chêne de Gernika ou au mythe du chêne de Saint-Louis<sup>1591</sup>) et pour répertorier l'histoire de ces arbres et de leurs usages<sup>1592</sup> et comprendre comment la délibération en vient à s'incarner dans un paysage et comment un élément naturel peut prendre une telle signification politique. Enfin cet exemple nous montre aussi que la palabre et ses lieux sont loin de s'opposer à l'activité électorale et partisane, mais qu'au Sénégal elle a au contraire probablement participé de la naissance des formes modernes de la réunion politique, à la fois comme modèle et comme contre-modèle.

### **3. Le vote aux marges de la citoyenneté : conseils de notables et commissions**

Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, la recherche d'une forme d'intégration des indigènes dans la gestion des affaires publiques passe par la mise en place d'assemblées et de conseils, principalement à l'échelle villageoise et à l'échelle cantonale. La genèse de chacune de ces institutions est discontinuée et relativement mal connue<sup>1593</sup>. Au Sénégal, le « conseil des notables » apparaît autour de 1907, dans la continuité des projets de la fin du 19<sup>e</sup> siècle que nous avons relatés au chapitre 1, mais n'est instauré qu'en 1919. Les commissions villageoises et cantonales quant à elles envoient à un dispositif distinct et plus tardif, issu de la volonté réformatrice du milieu des années 1930. Jusqu'en 1907, le gouvernement du Sénégal prévoit de faire élire les conseillers, renvoyant l'acte électoral à un ensemble de pratiques mutuellement compréhensibles. Par la suite, l'idée de désigner les conseillers par le vote s'est éloignée et a fait l'objet de projets contradictoires au sein de l'administration coloniale. À travers ces transformations, on observe aussi comment le statut du vote et ce qu'il recouvre dans l'arrière-pays sénégalais se déplace et se recompose.

#### **3.1. « Cette institution n'étonnera pas l'indigène » : les derniers échos de l'arrêté du 3 mai 1889**

En 1907, soit vingt ans après les débuts du régime de l'indigénat, les hauts-fonctionnaires du Gouvernement du Sénégal, alors dirigé par Camille Guy<sup>1594</sup>, entreprennent de réformer

---

1589 « La réunion de Lamine Guèye à Bargny avorte piteusement », *Le Sénégal*, jeudi 19 septembre 1935.  
1590 Blanc Guillaume. *L'invention du colonialisme vert : pour en finir avec le mythe de l'Eden africain*, Flammarion, 2020.

1591 De manière plus large, on renvoie à Corbin Alain. *La douceur de l'ombre : l'arbre, source d'émotions, de l'Antiquité à nos jours*, Fayard, 2013.

1592 Voir sur ce point Ross, Eric S. "Palaver Trees Reconsidered in the Senegalese Landscape: Arboreal Monuments and Memorials." Nyamweru Celia Sheridan Michael J. *African Sacred Groves: Ecological Dynamics and Social Change* Ohio University Press, 2008, p.133-148.

1593 Pour le cas du Togo, voir Obuibé Bassa, Komla. « Les conseils des notables au Togo. Du mandat à la tutelle (1922-1958): tribunes d'expression d'une future opposition. » *Outre-Mers. Revue d'histoire* vol. 98 n°370, 2011, p.83-98.

1594 Camille Guy (1860-1929), né dans le Doubs, fils de professeur, est professeur agrégé d'histoire-géographie. Il devient chef du service géographique du ministère des colonies en 1895. Il est par ailleurs professeur à l'École coloniale, et Secrétaire général du Congrès colonial international en 1900. Il est nommé Gouverneur du Sénégal en 1902. Selon sa nécrologie publiée le 23 mai 1929 dans les *Annales coloniales*, il était aussi docteur en science politique et professeur à l'École des sciences politiques.

l'administration des pays de protectorat<sup>1595</sup>. Guy adresse plusieurs ébauches de projet au Gouverneur général de l'AOF d'alors, Ernest Roume<sup>1596</sup>. L'objectif principal est alors de recentrer l'organisation du territoire autour d'échelons administratifs réduits, à l'opposé des « provinces » dont les frontières sont censées épouser les limites des anciens espaces politiques locaux et qui par leur étendue semblent difficilement contrôlables. Les auteurs du projet envisagent la suppression des chefs supérieurs de province, desquels il faudrait « protéger les indigènes »<sup>1597</sup>. Guy annonce ainsi vouloir fonder l'organisation politique du protectorat sur des conseils organisés à l'échelle villageoise, chargés notamment de la mise en œuvre des impôts, de la gestion des réserves agricoles, de recevoir les réclamations et de rendre les décisions de justice. Il défend le projet en arguant :

Cette institution n'étonnera pas l'indigène. Si elle paraîtra quelque peu nouvelle dans les cercles du fleuve où les habitants n'ont, entre eux, aucune cohésion, elle sera accueillie avec une grande faveur par les populations Sérères passionnées d'égalité et sera considérée par les indigènes du Cayor comme une sorte de retour au passé. Ces conseils de notables existaient, en effet, avant l'institution regrettable des Chefs Supérieurs et, de fait, à l'heure actuelle, les bons chefs de village ne prennent jamais une mesure sans être assurés de l'assentiment des principaux notables. Il n'y aurait donc que des avantages à généraliser une institution dont la mentalité indigène saisirait très vite la portée [...] <sup>1598</sup>.

Dans les différents courriers qu'il adresse au Gouvernement général, il réaffirme alors la dimension élective de la chefferie comme du conseil :

Dans ma pensée, la cellule de l'organisme social au Sénégal doit être le village, avec un chef, non pas fonctionnaire venu des pays ouloffs en pays Sérères ou du fleuve dans le Cayor, sans attaches et partant sans influence sur ses administrés, considérant sa fonction comme une prébende dont il doit tirer le plus de profits possible, mais choisi dans le village même parmi les plus probes, les plus respectés des habitants, élu par exemple par tous les chefs de carrés, en présence du représentant de l'Administration chargé d'assurer la sincérité du vote et d'investir l'homme choisi d'un mandat officiel<sup>1599</sup>.

Si nous voulons faire du Sénégal une colonie française autrement que de nom la cellule vivante de l'organisme doit être le village avec un chef désigné par l'administration sur le vote des habitants assisté d'un conseil de Notables élu par les chefs de carrés et jouant le rôle de conseil municipal. Cette conception n'étonnera pas outre mesure l'indigène. Déjà en 1889 le chef de village était ainsi choisi<sup>1600</sup>.

---

1595 En 1907, le territoire de protectorat équivaut à l'intégralité du territoire sénégalais à l'exception des Quatre communes, des escales du fleuve et d'une bande le long de la voie ferrée Dakar-Saint-Louis qui sont sous le régime de l'administration directe.

1596 Ernest Roume (1858-1941) est un polytechnicien et mène une carrière dans la haute administration française avant d'être nommé Gouverneur général en 1902.

1597 ANS 13G.71. Courrier du 1<sup>er</sup> juin 1907. Dans son courrier du 15 mai 1907, Guy parle déjà de chefs « imbus des détestables traditions du passé » desquels il faudrait protéger les « malheureux sans défense ».

1598 ANS 13G.71. Courrier du 15 mai 1907.

1599 ANS 13G.71. Courrier du 15 mai 1907.

1600 ANS 13G.71. Courrier du 1<sup>er</sup> juin 1907.

Le conseil ainsi projeté représente aussi un contrepoids à l'autorité des chefs de village. Guy le justifie ainsi : « il faut tenir compte du caractère faible de l'indigène, de la notion vague qu'il a de la propriété, des tentations que peut lui donner l'exercice de ce pouvoir »<sup>1601</sup>. Le texte préparatoire de l'arrêté signé par Guy envisage d'appliquer ce système à tous les villages ou groupes de villages de plus de 500 habitants (le nombre de conseillers augmentant en fonction du nombre d'habitants et chaque village devant être « représenté » par un conseiller en cas d'association de villages). Il prévoit que les membres du conseil seront élus à la majorité des voix, par une assemblée composée des chefs de carrés et en présence de l'Administrateur ou de son délégué, sans préciser davantage la forme du scrutin. Au sein de ces conseils, le vote et la décision majoritaire doivent permettre d'arbitrer les débats. Ainsi, les conseillers, réunis au minimum une fois par mois devront par exemple sanctionner « par leur vote » les peines disciplinaires décidées par le chef de village. Guy précise : « Il est bien entendu que cette création n'aura d'intérêt qu'autant que les Administrateurs et leurs subordonnés se tiendront au courant par des tournées fréquentes de la vie publique dans chaque village, des désirs exprimés par les notables et des résolutions prises par ces sortes de conseils municipaux autochtones »<sup>1602</sup>. Cette précision est importante, car elle sous-entend bien que le projet vise l'entretien d'une « vie publique » et d'un espace de débat au sein de ces assemblées.

En ce sens, on comprend dans ces échanges que l'idée qui prédomine est celle d'une sorte de familiarité des Sénégalais avec le système proposé, que ce soit l'élection ou le conseil. On se situe bien loin du motif de la sidération indigène face aux institutions politiques qui a occupé de nombreux doctrinaires coloniaux dans les années suivantes. En ce sens, il semble ardu de faire fonctionner ici le cadre d'analyse assimilation vs. association, et comme de nombreux historiens l'ont déjà fait remarquer ces clivages idéologiques sont moins évidents dès qu'on se penche sur la mise en œuvre des politiques. À l'évidence, ce projet emprunte au modèle de la mission civilisatrice et entend imposer un système uniformisé au nom du bien des indigènes et lutter contre des autorités locales renvoyées au passé et à la tyrannie par des lectures misérabilistes. Pour autant, ceci ne se fait ni en vue de l'atteinte progressive d'un universel (français), ni au nom de la préservation d'une tradition autochtone, mais plutôt en vertu d'ajustements successifs et de la reconnaissance d'équivalences et d'une certaine parenté de fait entre systèmes politiques, déjà établie dans certaines régions. En ce sens, il est assez frappant de voir que sur ce point les courriers de Guy comme son projet d'arrêté ne contiennent pas d'horizon temporel (que ce soit dans la mention d'une évolution espérée ou de la conservation d'un passé), mais évoluent davantage dans une forme de contemporanéité et de transparence supposée. Ceci, car Guy plaque sur ces sociétés une grille de lecture exogène, mais aussi car il se situe dans la continuité de l'entre-deux électoral issu de la 1601ANS 13G.71. Courrier du 15 mai 1907.  
1602ANS 13G.71. Courrier du 15 mai 1907.

conquête, fait ajustements mutuels, avec ce que cela implique comme formes de compréhensions et comme malentendus. Le texte prévoit alors que l'arrêté soit d'abord rendu exécutoire à titre d'essai dans les escales de Tivaouane, Thiès et Dagana, ce qui nous montre de nouveau la dimension souvent expérimentale et empirique de la politique coloniale.

Le Gouverneur général Roume approuve la constitution de ces « sorte[s] de commune[s] indigène[s] » et la suppression des chefs supérieurs qu'il présente à son tour comme des « intermédiaires coûteux » - ce qui doit nous alerter sur la nécessité de garder une fois de plus à l'esprit qu'au-delà des rapports au politique, ces réformes administratives sont aussi très largement dictées par des objectifs budgétaires et matériels et que les paradigmes coloniaux n'interviennent souvent que secondairement, comme registres de justification<sup>1603</sup>. Ceci nous amène aussi à nuancer l'analyse d'Alice Conklin qui fait de Roume le promoteur de « l'administration directe », au nom de la mission civilisatrice<sup>1604</sup>. Si effectivement, Roume promeut la suppression (prudente) des échelons supérieurs de la chefferie, il faut bien voir que ce projet n'équivaut pas à une table rase qui ne laisserait plus que les chefs inférieurs comme uniques intermédiaires des autorités, mais s'accommode aussi d'un système plus complexe et plus discret d'institutions collégiales, dans la continuité directe des expériences et des élaborations issues de la conquête, que ce soient les projets d'organisation du Cayor de 1883 ou l'arrêté du 3 mai 1889.

Roume va dans le sens d'une assimilation des structures sociales locales au modèle communal et indique : « l'organisation communale correspond à la nature même des choses, et on peut penser qu'elle s'imposera aux populations dans la forme très simple où elle est prévue, comme se sont imposés la commune annamite<sup>1605</sup> ou le foko n'olona malgache<sup>1606</sup> ». Cette remarque est importante, car elle laisse voir la dimension transnationale de ce qui se joue alors. Au-delà du seul Sénégal, la forme de l'assemblée villageoise est alors en usage dans d'autres espaces colonisés. L'anthropologue Maurice Bloch est ainsi revenu sur les tentatives de résurrections du *foko n'olona* malgache, des assemblées de village dont il précise bien qu'elles relèvent de la « fiction » en tant que traditions locales mais procèdent plutôt du durcissement de traductions orientées<sup>1607</sup>. Il montre combien leur succès est en partie dû à la

---

1603ANS 13G.71 Courrier du 8 juin 1907.

1604Conklin Alice L. *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford University Press, 1997 (p.112-113).

1605Gojosso, Éric. « Les réformes de l'administration territoriale en Indochine (1861-1945) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 20, n°2, 2013, p. 49-66. Pour des textes d'époque (qui décrivent notamment les règles électorales en vigueur) voir Paul d'Enjoy. « Municipalité annamite ». *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, IV° Série. Tome 7, 1896. p. 321-325. Paul Ory. *La commune annamite au Tonkin*, éd. Challamel, Paris, 1894.

1606Sur ces assemblées de village, voir notamment Bloch Maurice. « Decision making in councils in Madagascar », in Richards A. & A. Kuper (eds), *Councils in Action*, Cambridge University Press 1971.

1607Bloch Maurice. « La psychanalyse au secours du colonialisme. À propos d'un ouvrage d'Octave Mannoni », *Terrain*, n° 28, 1997, p. 103-118.

fascination qu'y portait entre autres Joseph Gallieni (ancien élève de Saint-Cyr, il occupe des fonctions militaires au Sénégal et au Soudan et devient Gouverneur général de Madagascar en 1896) ainsi qu'à la circulation de ce modèle entre Madagascar et l'Asie du Sud-Est, au gré des carrières coloniales. À cela s'ajoutent les investissements républicains dans le modèle communal que nous avons déjà évoqués, et la redécouverte concomitante de certaines formes d'assemblée villageoise dans l'histoire européenne<sup>1608</sup>.

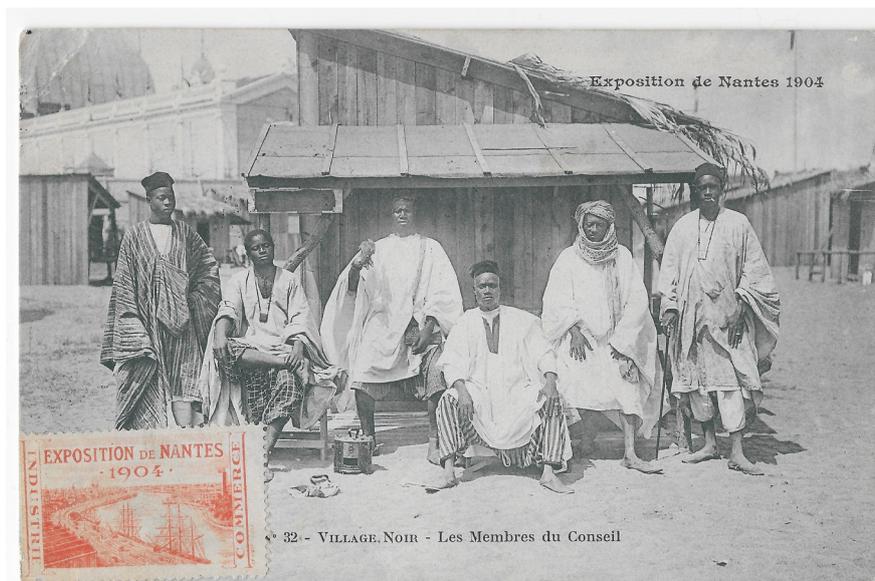


Illustration 61: « Les membres du conseil » édition J. Nozais, Cliché Guibert, Heliotypie Dugas, 1904. Cette carte postale produite à l'occasion du « village noir » de l'exposition de Nantes (composé principalement de Sénégalais) constitue un exemple de la naturalisation du conseil villageois comme forme politique ouest-africaine.

Pour autant, Roume se montre prudent face au projet soumis par Guy, insiste sur le fait que le principe électif n'est pas universel, évoquant d'autres populations pour qui « l'établissement d'une autorité élue et contrôlée constitue une nouveauté absolue » ainsi que les séquelles de l'esclavage sur certains individus<sup>1609</sup> (on retrouve ici une pratique classique de distinction entre populations supposément aptes ou non à la démocratie<sup>1610</sup>). Au-delà ces réticences, il appelle Guy à réduire l'ampleur de son expérimentation. De fait, nous avons trouvé peu de traces de cette expérience dans les archives, que ce soit à partir des correspondances ou des

<sup>1608</sup>Pour la Grande-Bretagne, voir Henry Summer Maine. *Villages-communities in the East and West*, ed. John Murray, Londres, 1871 et *Lectures on the early history of institutions*, Henry Holt and Company, 1875 (1880 pour la traduction française) qui revient sur l'histoire des conseils de village en Grande-Bretagne, dont il rapporte la fonction électorale (il parle par exemple des élections de druides) et entreprend des comparaisons notamment avec les conseils indiens. À son sujet, voir notamment Mantena Karuna. *Alibis of Empire, Henry Maine and the ends of liberal imperialism*, Princeton University Press, 2010. Le postulat de l'universalité de la forme communale est très ancien, voir par exemple A. Granier de Cassagnac, « La commune », *Revue de Paris*, tome 33, 1836, (p.217-247).

<sup>1609</sup>Courrier du 8 juin 1907 ANS 13G1.71.

<sup>1610</sup>Voir pour un au Maroc et en Algérie Ageron Charles-Robert. « La politique berbère du protectorat marocain de 1913 à 1934 ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.18 n°1, janvier-mars 1971. p. 50-90.

rapports trimestriels. Le rapport sur la situation politique du Sénégal du 2<sup>e</sup> trimestre 1907 adressé au Ministère atteste de son existence : « M. le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal procède actuellement, dans certains cantons de sa colonie, à un essai d'organisation communale, comportant l'élection d'un conseil de notables et d'un chef [...] Si les résultats que donnera l'essai en cours sont satisfaisants, la nouvelle organisation pourra être progressivement appliquée dans les territoires du Sénégal à mesure que le permettra la situation politique »<sup>1611</sup>. Cependant nous n'avons trouvé des indices de ces essais que dans le Dimar, à l'est de Dagana<sup>1612</sup>. Le rapport politique du 4<sup>e</sup> trimestre 1907 indique ainsi que « le Dimar [...] continuerait, comme depuis deux ans, à être placé sous l'autorité directe des chefs de villages. Cette innovation a donné dans la région précitée les meilleurs résultats, l'impôt rentre facilement, sans contestations, alors qu'auparavant les chefs supérieurs de cette province rencontraient de la part de leurs administrés une opposition formelle »<sup>1613</sup>. Pourtant, le rapport annuel pour les pays de Protectorat de 1907 produit quelques mois plus tard contredit ces premiers éléments :

En raison de l'esprit particulier des populations de cette région, semblant tendre à ne pas vouloir reconnaître l'autorité d'un chef unique, il fut tenté, dans cette circonscription, un premier essai d'administration directe, avec les seuls chefs de villages comme auxiliaires. Ceux-ci furent chargés de recouvrir directement l'impôt personnel. Cette innovation ne donne pas, toutefois, les résultats espérés : la rentrée des contributions s'effectuait avec difficulté et, seulement, au fur et à mesure des tournées faites par le personnel européen de l'Administration. Cet état de choses était uniquement dû au peu d'autorité des chefs de villages qui, dépourvus, le plus souvent, de tout prestige personnel, et gênés par leurs alliances, demeurèrent forcément impuissants à faire exécuter les instructions reçues. L'autonomie ne semblant donc pas devoir leur être laissée, M. l'Administrateur Chesse propose de remettre le Dimar en régime ordinaire, sous les ordres d'un chef unique<sup>1614</sup>.

Cet abandon s'explique en partie par la dissociation entre le temps des réformes et de l'écriture des textes et celui des carrières au sein de l'administration coloniale. Camille Guy est nommé Gouverneur de la Réunion en février 1908 et Ernest Roume quitte le Gouvernement général de l'AOF pratiquement au même moment, remplacé par William Ponty, souvent présenté comme un idéologue républicain, bien qu'il ait été dans les faits d'abord guidé par des considérations pratiques et stratégiques, comme l'a montré Elizabeth A. Foster<sup>1615</sup>. Le 22 septembre 1909, Ponty rédige une des circulaires les plus connues à propos de l'administration

---

1611ANS 13G.71. Rapport du Gouvernement Général au 1<sup>er</sup> Bureau de la 1<sup>ère</sup> Direction daté du 27 août 1907. La chefferie supérieure semble aussi avoir été supprimée dans le cercle de Tivaouane.

1612ANS 2G Pays de protectorat 1907.

1613ANS 2G7.9. Rapport politique 4<sup>e</sup> trimestre 1907.

1614ANS 2G7.32 Rapport politique annuel, pays de protectorat, 1907. Après cette date, nous n'avons plus retrouvé de mention des expériences de 1889 et de 1897 dans aucune des archives ou des sources imprimées que nous avons consultées.

1615Foster Elizabeth A. "Rethinking "Republican Paternalism" : William Ponty in French West Africa, 1890-1915". *Outre-mers*, vol.94, n°356-357, 2<sup>e</sup> semestre 2007 p.211-233.

de l'AOF où il expose la « politique des races »<sup>1616</sup>. Face au malaise produit par le grand commandement indigène, il préconise le contact direct entre l'administrateur et l'administré. Dans ce cadre, un chef indigène doit être « de la race dont il représentera le groupement » afin de garantir l'autonomie de chaque « peuplade », à rebours des grands espaces administratifs hérités de la conquête. Il nous semble que malgré les continuités soulignées par Conklin entre l'action de Roume et celle de Ponty, une rupture reste notable : il n'est plus explicitement question de désignation des chefs de village et des conseillers par l'élection, ce qui nous semble être la bifurcation majeure et négligée de ce texte. Bien sûr, la mise en œuvre des consignes de Ponty n'est que partielle et négociée. Pour reprendre l'exemple du Dimar, en 1911 l'administrateur du cercle de Dagana rapporte que ses habitants « accepteraient tout aussi bien que les autres l'autorité d'un chef, mais à la condition que celui-ci fut choisi en les consultant, ou alors pris parmi un des leurs »<sup>1617</sup>. Il reste néanmoins que du point de vue électoral, la politique administrative entreprise par Ponty représente la fermeture d'un espace de possibles dont il faut prendre la mesure.

### 3.2. Le « ronron approbatif [du] nouveau chat de bureau » : les conseils comme institutions consultatives

L'abandon du projet porté par Camille Guy en 1907 ne préjuge pas de la disparition de ces institutions locales que sont les conseils et plus tard les commissions. Au contraire, ces institutions continuent variablement à incarner l'enjeu de la représentation des intérêts des indigènes, de leur participation aux affaires publiques, ou de l'information des administrateurs coloniaux. Pendant plusieurs décennies, elles continuent de représenter le pendant indigène de l'univers électoral propre aux Quatre communes. Observer les entreprises de réforme et de légitimation de ces institutions permet de mieux comprendre les tensions qui les traversent en tant que contre-modèles.

Le périmètre et le statut des conseils de notables sont fortement retravaillés durant la Première Guerre mondiale. À ce sujet, on connaît déjà bien le rôle joué par Maurice Delafosse (1870-1926), généralement présenté comme l'un des grands artisans de la doctrine de l'association et du renouvellement de la politique indigène en AOF<sup>1618</sup>. De fait, il joue un rôle central dans la réactivation de la cause de la participation des indigènes après-guerre. Positionné à la fois dans le champ académique, dans le champ bureaucratique et au sein des réseaux réformateurs, sa carrière est inséparable de l'institutionnalisation des sciences coloniales, dont on

---

1616ANS 17G.39.

1617Rapport du 29 mars 1911. ANS 11D1.0728. Après avoir consulté selon lui « tous les chefs et les principaux notables de chaque village » il établit une liste de quatre notables par ordre de préférence et dont il détaille le profil avant d'indiquer ses « recommandations ».

1618Voir à son sujet Amselle, Jean-Loup et Sibeud, Emmanuelle. *Maurice Delafosse, entre orientalisme et ethnographie : l'itinéraire d'un africaniste (1870-1926)*, Maisonneuve et Larose, 1998.



connaît à la fois l'importance dans les espaces colonisés<sup>1619</sup> et le développement plus heurté en métropole<sup>1620</sup>. Delafosse entame une carrière d'administrateur en Côte d'Ivoire en 1894 et mène en parallèle des travaux de linguistique d'ethnologie et dispose à ce titre d'un fort « capital ethnographique »<sup>1621</sup> tout en étant lié à des acteurs coloniaux centraux, dont le républicain de gauche Eugène Étienne<sup>1622</sup>. En 1915, Clozel l'affecte à la Direction des Affaires indigènes du Gouvernement général de l'AOF, où il occupe ses fonctions jusqu'en 1917 (auprès de Clozel puis du gouverneur général Van Vollenhoven). À son retour en France en 1918, il publie une longue série d'articles programmatiques sur la participation des indigènes à l'administration locale dans la *Dépêche coloniale*<sup>1623</sup>.

La participation telle que la défend Delafosse dans ces articles s'oppose à la représentation parlementaire, qu'il juge prématurée. Il prône la création d'organismes consultatifs, qu'il compare à des ouvriers éclairant leur patron. Il défend l'emploi du terme, volontairement souple, « d'assemblée indigène » et appelle à des recherches afin de déterminer les institutions adaptées à chaque culture : « Nous saurons, par exemple, quelle forme donner aux assemblées des Toucouleurs et quelle autre forme donner aux conseils des Lobi. [...] Car, aux régimes politiques, il faut des vêtements taillés sur mesures et non pas des costumes tout faits ». Il donne un caractère pédagogique à ces institutions<sup>1624</sup>, et préconise des échelles diversifiées : « ici nous aurons un simple conseil de famille, là une assemblée municipale, ailleurs un Comice provincial, peut-être une ébauche de Parlement national ou de Conseil du royaume, éventuellement un Conseil des ministres ». Delafosse emploie le vocabulaire de la représentation, et parle de « participation » et de « chose publique ». Il souligne le caractère

1619de L'Estoile, Benoît. « Science de l'homme et « domination rationnelle » savoir ethnologique et politique indigène en Afrique coloniale française » *Revue de Synthèse*, n°121, 2000. Robinson David. "Ethnography and Customary Law in Senegal". *Cahiers d'études africaines*, vol. 32, n°126, 1992. p. 221-237. Wilder, Gary. "Colonial ethnology and political rationality in French West Africa." *History and Anthropology* vol. 14 n°3, 2003, p.219-252. Voir aussi Tilley, Helen. *Africa as a living laboratory : Empire, development, and the problem of scientific knowledge, 1870-1950*. University of Chicago Press, 2011.

1620Singaravélou, Pierre. « Des historiens sans histoire ? La construction de l'historiographie coloniale en France sous la Troisième République », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, n°5, 2010, p. 30-43. et « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, 2009, p. 87-102.

1621Steinmetz, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n° 1, 2008, p. 122-143.

1622Voir la biographie que lui consacre sa fille. Louise Delafosse. *Maurice Delafosse, le Berrichon conquies par l'Afrique*, publications de la Société française d'histoire des outre-mers, 1976.

1623Maurice Delafosse. « De la participation des indigènes de l'AOF à l'Administration locale », *La Dépêche coloniale*, 3, 5, 9, 12 et 16 avril 1918. La *Dépêche coloniale* est un quotidien publié à Paris, créée en 1893 et dirigé par Gilbert Talabard, il émet jusqu'en 1937. Delafosse publie d'autres articles plus tardifs sur le sujet, notamment « La leçon des faits. C'est des institutions des indigènes qu'il faut nous inspirer pour déterminer l'orientation à donner à leur évolution », 28 février 1924. « L'électorat indigène ou le colonialisme libéral », 26 juin 1925, « La participation des indigènes », 25 novembre 1925.

1624Ailleurs il écrit « [...] il ne serait pas absurde – et il serait excellent – que les Coniagui, les Nguéré et les Lobi aient un moyen de faire entendre leur voix lorsque sont en cause les intérêts directs des Coniagui, des Nguéré et des Lobi, ce qui est une façon, à la portée des peuples les plus sauvages, de participer à l'évolution de leurs destinées ». Maurice Delafosse. « L'électorat indigène ou le colonialisme libéral », *La Dépêche coloniale*, 26 juin 1925.

électif du pouvoir à l'échelle villageoise : « toujours il est élu et désigné ou tout au moins agréé par le conseil de village ». On reconnaît ici la nature relativiste de la pensée de Delafosse, et son investissement des institutions politiques africaines qui correspondent à ses activités d'ethnologue. L'acte électoral demeure à l'arrière-plan de ces écrits et se limite à une définition floue, qui semble d'abord renvoyer à des formes d'élections collégiales.

La légitimation de ce projet n'a rien d'évident<sup>1625</sup>. Delafosse le rédige après avoir été contraint de quitter l'AOF en raison de ses relations conflictuelles avec le nouveau gouverneur général, Gabriel Angoulvant et avec Blaise Diagne qui l'auraient conduit à être selon les termes de sa fille mis « à l'index »<sup>1626</sup>. En métropole, sa situation demeure précaire du fait de la guerre : l'École coloniale est fermée et il est privé de son poste d'enseignant aux Langues orientales. Ainsi, dans un courrier privé adressé le 26 mai 1918 il indique : « je ne me dissimule pas que je prêche dans un désert, au moins actuellement »<sup>1627</sup>. Pour autant, Delafosse bénéficie de ses positions multiples (si l'on reprend la liste de ses engagements donnée par Louise Delafosse, autour de 1920 il adhère ou occupe des fonctions dans a minima vingt-quatre associations, sociétés ou comités et elle décrit l'appartement familial comme « une petite annexe du Ministère des Colonies »<sup>1628</sup>). Il multiplie les conférences en France et en Europe (aussi pour des raisons matérielles, comme le résume sa fille « c'était trop; mais il fallait vivre »<sup>1629</sup>). Il participe ainsi à une conférence franco-anglaise organisée en 1919 par l'Union coloniale française, visant à rapprocher les acteurs coloniaux des deux pays, au cours de laquelle il détaille son programme en matière de participation des indigènes<sup>1630</sup>. Il promeut publiquement ses idées à d'autres occasions, dont le *Congrès de l'organisation coloniale* à Marseille en 1922, où il présente un rapport sur la participation élargie des colons européens et des indigènes à la confection des règlements locaux<sup>1631</sup>. Il y exprime ses réticences vis-à-vis d'un élargissement du droit de vote, principalement en raison de l'illettrisme (qui empêcherait le choix

---

1625 Pierre Singaravélou note bien « Les « sciences coloniales » se caractérisent enfin par une grande diversité méthodologique et idéologique : quoi de commun en 1900 entre l'évolutionnisme raciste de Louis Vignon, l'orientalisme différentialiste de Louis Finot, l'histoire relativiste de Maurice Delafosse, le réformisme colonial d'Alfred Martineau ? » Singaravélou, Pierre. « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, 2009, p. 87-102.

1626 Louise Delafosse. Ibid (p.296). Les positions de Delafosse sont attaquées au Sénégal par les défenseurs de l'assimilation et par les Jeunes Sénégalais. Voir Jean d'Aramy d'Oxoby. « Les civilisateurs », *L'Ouest-Africain Français*, 5 février 1922.

1627 Lettre à Monteil, citée par Louise Delafosse Ibid, (p.345). Cette dernière suppose, sans en être certaine, que ces articles de 1918 aient pu être relus par Clozel.

1628 Louise Delafosse. Ibid (p.366). De plus, en 1921, il est nommé au Conseil supérieur des colonies (section législation coloniale).

1629 Louise Delafosse. Ibid (p.379).

1630 Reproduit dans Michel Marc. « Un programme réformiste en 1919 : Maurice Delafosse et la « politique indigène » en AOF ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 15, n°58, 1975. p. 313-327.

1631 Maurice Delafosse. « Participation élargie des colons européens et des indigènes à la confection des règlements locaux », *Congrès de l'organisation coloniale, section administration et législation coloniales*, Marseille, Barlatier, 1922. L'intitulé de la conférence permet de ne pas oublier que souvent, la question de la représentation des indigènes est aussi celle de la représentation des colons.

éclairé de l'électeur ou au contraire dénaturerait le principe de la représentation si seuls les indigènes parlant et écrivant le français avaient droit au suffrage). De nouveau, ce rapport est l'occasion d'établir des comparaisons avec des expériences en cours dans d'autres espaces coloniaux, notamment britanniques (les grands rassemblements coloniaux de ce type sont des objets qui permettent de localiser la dimension transnationale de ces entreprises de réforme coloniale, ils accélèrent les changements d'échelle, les traductions et les transferts d'idées et de dispositifs, mais aussi les distinctions d'un territoire à l'autre<sup>1632</sup>). Delafosse parvient ainsi à promouvoir ses idées et à donner du crédit à un projet de « participation des indigènes » construit comme un contre-modèle vis-à-vis de la citoyenneté.

Des « conseils de notables indigènes » sont formellement institués par décret du Président de la République le 21 mai 1919<sup>1633</sup>. Quatorze sont créés au Sénégal la première année, ce qui résonne nécessairement avec les entreprises d'extension des communes de plein exercice alors en cours. En soumettant le projet au ministère, le Gouvernement général parle de « [collaboration] d'une façon limitée mais effective à la direction des affaires » destinée aux « meilleurs éléments de la population »<sup>1634</sup>. Le texte prévoit un caractère consultatif temporaire à ces institutions, relatif aux questions d'impôt, de prestations, de patentes, de travaux et d'administration générale, avant d'en faire des espaces de « véritables délibérations ». Le texte fixe la structure du conseil et le nombre de conseillers (8 à 16), très éloigné en cela des préconisations de Delafosse (dont une fois de plus l'influence ne doit pas être surestimée). Le conseil fonctionne ainsi selon une unité standardisée (le cercle) et ses membres sont nommés pour trois ans par le Gouverneur<sup>1635</sup>. La séance de délibération, annuelle, a lieu en public dans un lieu dédié, présidée par le commandant de cercle, et fait l'objet d'un procès-verbal<sup>1636</sup>. L'existence de ces conseils est en outre conditionnée au « degré d'évolution de la population » et au Sénégal certaines zones de Casamance (Bignona, Kamobeul) en sont exclues. En ce sens, les périmètres des conseils sont stricts, leur fonctionnement hiérarchisé et encadré.

---

1632 Sur les pratiques de distinction entre territoires coloniaux en matière de politique indigène, voir Dimier Véronique. *Formation des administrateurs coloniaux français et anglais entre 1930 et 1950 : développement d'une science politique ou science administrative des colonies*. Thèse de science politique, IEP de Grenoble, 1999. On retrouve l'attention coloniale pour les expériences étrangères en matière de participation lorsqu'on consulte les archives des administrations locales, où sont parfois conservés des supports de documentation (voir notamment ANS 17G.78 (17) et ANS 17G.107).

1633 *Journal Officiel de la République Française, Lois et décrets*, 29 mai 1919 (p.5543).

1634 ANS 18G.54 (17) *Courrier d'Angoulvant* du 21 février 1919.

1635 Une enquête plus approfondie serait nécessaire afin d'établir la diversité des pratiques à cet égard en AOF, des courriers échangés laissent entrevoir des formes d'élection des conseillers dès les années 1920. Voir Gouverneur du Dahomey à GGAOF, 19 janvier 1922. ANS 18G.54 (17).

1636 Faute de place nous ne nous sommes pas concentrés ici sur le dépouillement de ces procès-verbaux, mais leur lecture et leur analyse permettrait probablement de déceler différentes formes de prise de parole et de débat.

Les conseils comportent une dimension pédagogique et visent à former une élite indigène facilitant le gouvernement de la colonie (en ce sens on peut les rapprocher d'autres entreprises d'éducation par la discussion, à la distinction majeure que ces conseils excluent la citoyenneté et la démocratie représentative<sup>1637</sup>). À ce titre, les premiers comptes-rendus sur le fonctionnement des conseils donnent un poids particulier à la qualité des débats. Ainsi en 1920, le rapport transmis par le 2<sup>e</sup> bureau de la Direction des Affaires politiques et administratives au ministère des Colonies indique : « Les procès-verbaux des séances permettent de constater que les délibérations se sont déroulées en toute indépendance d'esprit ; les membres ont exprimé avec modération leur avis sur les sujets présentés à leur examen ; des opinions contradictoires se sont fait jour »<sup>1638</sup>. Les fonctionnaires de la Direction louent aussi ces conseils délibératifs en tant qu'espaces opposés à l'atomisation des individus. Toujours en 1920, le rapport du 3<sup>e</sup> trimestre appelle à une floraison de conseils : « pour lutter contre cette inquiétante désorganisation de la société indigène, je ne vois d'autre moyen que de fortifier en la mettant en harmonie avec notre organisation administrative, l'institution de conseils de notables qui fonctionnent en fait dans la plupart des villages. Tels qu'ils sont, ces conseils doivent être l'organe des intérêts communs des habitants. Seul, le renforcement des institutions collectives, famille, village, société de prévoyance, communes indigènes, en créant une armature solide à la société indigène, empêchera la dispersion des individus »<sup>1639</sup>. En ce sens, le modèle du conseil et la délibération représentent un outil de cohésion, opposé aux individus perturbateurs, et enclin à favoriser la fixation des populations<sup>1640</sup>. D'autre part, les fonctionnaires vantent régulièrement l'outil de connaissance que ces conseils représentent pour les administrateurs, les notables s'assimilant selon les termes d'un rapport de 1925 à un « véritable conseil privé » du commandant de cercle<sup>1641</sup>. D'abord par les formes d'expertise qu'ils recherchent auprès des notables (la référence à leurs savoirs pratiques est constante), mais aussi parce que ces conseils représentent un outil de connaissance de « l'état d'esprit indigène » et un lieu d'accumulation d'une forme de « capital ethnographique » dont nous avons déjà évoqué la valeur pour les administrateurs.

Dans les faits, plusieurs de ces conseils rencontrent des difficultés ou changent d'orientation. Un rapport d'inspection de 1924 en Haute-Gambie rapporte ainsi combien une partie des notables de la région, trop éloignés, n'ont encore jamais assisté aux séances du conseil du cercle de Tambacounda<sup>1642</sup>. Le fonctionnaire chargé d'examiner le rapport

1637Cossart, Paula, et William Keith. « Former des citoyens par la délibération publique : une entreprise fragile (États-Unis et France, 1870-1940) », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 161-187.

1638ANOM AFFPOL598, rapport de 2<sup>e</sup> trimestre 1920.

1639ANOM AFFPOL598, rapport de 3<sup>e</sup> trimestre 1920.

1640La crainte coloniale de l'exode rurale peut être mise en rapport avec une histoire française avec laquelle elle partage de nombreux traits. Franques Béatrice. « L'invention de la sédentarité rurale. Les fondements idéologiques du mythe de l'exode rural en France », *EspacesTemps.net*, 2004.

1641ANOM AFFPOL598, rapport annuel 1925.

1642ANS 13G1 (17). Rapport de l'Inspection des Affaires administratives, 1924.

commente dans la marge : « Il n'est pas absolument nécessaire que les délégués à cette assemblée par les villages ou les groupes de villages soient des vieillards ». En ce sens, des ajustements successifs conduisent à une prise de distance avec un modèle de conseil fondé dans la reproduction d'un ordre social basé sur l'ânesse. En 1939, le Directeur des Affaires politiques et administratives Berthet constate aussi la lenteur de la construction effective des conseils de notables, une institution « trop imbue d'esprit administratif, trop isolée et surtout trop loin de l'indigène de la brousse » et qui « ont mis treize ans à « éclore » puis à « mûrir »<sup>1643</sup>. Sur tous ces points, il faut malgré tout prendre ces discours avec prudence : pour beaucoup d'entre eux, ils ont été produits ou classés avec des intentions réformatrices, et une véritable connaissance du fonctionnement de ces conseils demanderait de revenir réellement aux sources produites dans un temps plus quotidien.

Malgré ces difficultés, une partie des autorités coloniales persiste à vouloir réanimer ces institutions et à prôner leur extension, pour les raisons évoquées plus haut, mais aussi pour pallier aux défaillances de la chefferie. Le rapport politique de 1932 indique ainsi « l'institution, ou le rétablissement envisagé des conseils de village, composés des chefs de carré et de famille, aura pour effet de réveiller l'indifférence assez commune des chefs de village, qui par inertie ou par crainte de se créer des inimitiés [...] sont enclins à se déclarer impuissants »<sup>1644</sup>. Parmi les promoteurs du modèle du conseil, on retrouve Robert Delavignette (1897-1976) chrétien de gauche proche de la pensée d'Emmanuel Mounier<sup>1645</sup>, alors chef de service à l'Agence de l'AOF (en 1936 il devient chef-adjoint du cabinet du ministre des colonies du Front populaire Marius Moutet, avant de devenir directeur de l'École coloniale<sup>1646</sup>). Dans un article de presse publié en 1932, il appelle au développement des conseils à tous les échelons territoriaux dans le but de « *fibrer* les masses »<sup>1647</sup>. Il réaffirme la nature consultative des conseils, tout en refusant des les condamner à n'être que des lieux d'assentiment aux décisions administratives : « un conseil de notables n'est pas une diète<sup>1648</sup>, il donne des avis et non des ordres. S'il ne fait qu'émettre un ronron approbatif, nouveau chat de bureau, ce sera tant mieux pour le bureau, et peut-être tant pis pour la colonie ». On le voit, la question des conseils engage celle des rapports entre l'État colonial et les administrés, et la quête d'organisations consultatives a été constante durant le moment colonial, malgré leur légitimité parfois incertaine. Dans ce sens, en 1933, l'administration du Gouvernement général, alors dirigé par Jules Brévié, entreprend d'étendre le modèle du conseil en opposition au modèle communal<sup>1649</sup>, au nom du « rapprochement » et d'arguments pédagogiques (en 1934, Brévié

1643ANS 17G.107 (17).

1644ANS 13G06 (17). Cité dans un courrier au ministère des Colonies, mars 1935.

1645Dimier, Véronique. « Politique indigène en France et Grande-Bretagne dans les années 1930 : aux origines coloniales des politiques de développement », *Politique et société*, vol.24 n°1, 2005, p. 73-99.

1646Fonkoua, Romuald. *Robert Delavignette, savant et politique : 1897-1976*. Karthala, 2003.

1647Louis Faivre (pseudonyme de Robert Delavignette), *la Dépêche coloniale*, 4 février 1932.

1648Assemblée politique en Europe centrale, notamment dans le Saint-Empire romain germanique.

1649ANS 18G.54 (17) Courrier du 14 mai 1934 du ministère des Colonies au Gouvernement général.

parle d'un moyen « de pousser leur éducation, de leur faire sentir la relativité des choses et de les élever au-dessus des horizons étroits, en leur inculquant progressivement la notion d'intérêt général »<sup>1650</sup>). Cette année-là, les domaines d'attributions des conseils sont étendus<sup>1651</sup>. Au-delà, le 11 janvier 1935 un arrêté institue la création de commissions villageoises, de commissions cantonales et de conseils des notables à l'échelon supérieur, qui représente une extension de la logique des conseils de notables<sup>1652</sup>.

Par ailleurs, en 1936, les citoyens, initialement exclus des conseils sont autorisés à en faire partie<sup>1653</sup>. Ceci équivaut alors à une mesure « libérale » et le rapport politique annuel indique : « leur éloignement ne manquerait pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur leur autorité et sur leur prestige d'autant que ces indigènes étaient généralement d'excellents conseillers pour l'Administration et que en dehors de leur statut politique rien ne les distinguait des autres indigènes dont ils conservent les coutumes ancestrales »<sup>1654</sup>. De même, quelques notes semblent laisser entrevoir un projet confidentiel de création de conseils de notables dans les communes de plein exercice en 1938, qui fait finalement l'objet d'un refus de la part de la Direction des Affaires politiques et administratives<sup>1655</sup>. Ces éléments, qui interrogent une partie des fonctionnaires, soulèvent des questions intéressantes. On voit tout d'abord que ces institutions qui sur de nombreux aspects semblent créées pour corseter la participation indigène ont pu susciter des ambitions, même chez ceux qui disposaient a priori des droits politiques conférés par la citoyenneté. Par ailleurs, cela pose la question des compatibilités entre ces différents systèmes, que l'on pourrait spontanément penser hermétiques. De nouveau, ce type d'élément en apparence paradoxal remet en cause les frontières trop simples entre l'administration directe des citoyens et la politique indigène d'alors.

*Encadré n°17: Les affinités électives du conseil de notables et du gouvernement de Vichy en AOF*

Durant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement de Vichy s'installe au Sénégal par l'intermédiaire du Gouverneur général Pierre Boisson, au pouvoir de juin 1940 à juin 1943<sup>1656</sup>. Le 18

1650ANS 18G.54 (17). Courrier du 13 juin 1934 au ministère des Colonies. De même le texte du projet préparé par la Direction des Affaires politiques et administratives indique : « les indigènes, sortant de leur milieu, venant au chef-lieu ayant l'occasion de parler, d'observer, de se rendre compte, s'en retourneraient chez eux avec des idées peut-être un peu moins arrêtées et apprendraient sans doute des méthodes nouvelles ».

1651ANS 18G.70 (17). Courrier du Gouverneur du Sénégal. 7 avril 1933. Ces domaines comprennent alors : les modifications territoriales, la création des écoles, les mesures d'hygiène, le choix des points de traite, la préservation et la conservation des cultures.

1652Décret du 11 janvier 1935. ANOM 1AFFPOL979.

1653La même année, le ministère autorise les citoyens à exercer des fonctions de commandement autochtone. Courrier du GGAOF du 3 mars 1936. ANS 18G.54 (17).

1654Décret du 1<sup>er</sup> juillet 1936. Rapport annuel ANOM 1AFFPOL979.

1655ANS 18G.54 (17). Note du 29 juin 1938 et Courrier de M. de Coppet du 27 juin 1938 qui indique « ne pas dire tout de suite : c'est impossible ».

1656Ramognino Pierre. « Les vrais chefs de l'Empire », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°85, 2001, p.57-66. Sur Vichy en AOF, voir Ginio Ruth. *French Colonialism Unmasked : The Vichy Years in French West Africa*. University of Nebraska Press. 2006. Ailleurs, voir Jennings Eric. *Vichy sous les*

novembre 1940, Boisson adresse une circulaire détaillant ses principes de politique indigène. Le document, intéressant à plus d'un titre, permet de revenir à nouveau sur la question de la rencontre entre les spécificités du régime de Vichy et celles des situations coloniales et des ajustements alors à l'œuvre<sup>1657</sup>. La lecture de la circulaire du 18 novembre 1940 permet d'abord de saisir les continuités entre les projets de Boisson et de ceux d'une partie des administrations coloniales dans les années précédentes (Boisson mentionne Carde et Brévié, avec la part de stratégie de légitimation que cela peut recouvrir). Boisson annonce sa politique comme une forme de restauration de « l'autorité traditionnelle, politique et familiale » et de celle des chefs, souligne sa désapprobation de l'octroi du droit de vote aux anciens combattants, souhaite enraciner les indigènes au village. Surtout, il fait du conseil de notables une « institution fondamentale ». Il appelle ses agents à agir : « de manière à ce que l'élite traditionnelle locale soit vraiment associée à l'administration régionale, intéressée au développement économique et social du cercle, et non pas conviée à des simulacres de discussions trop souvent ponctuées d'acquiescements quasi-automatiques »<sup>1658</sup>. Plus surprenant, le 16 août 1940, le secrétaire d'État aux colonies du gouvernement Laval adresse un télégramme à Boisson, préconisant de faire assister si besoin les chefs « d'un conseil désigné ou élu selon [l']évolution [des] habitants »<sup>1659</sup>. De même, le 13 mars 1942, le Gouverneur Rey adresse une circulaire au sujet de la « politique de l'élite » et appelle à faire des commissions villageoises et cantonales de « véritables guides de la masse »<sup>1660</sup>. Par ailleurs, la circulaire du 18 novembre 1940 insiste aussi particulièrement sur le rôle des Sociétés de prévoyance et sur l'extension méthodique de leurs compétences. Boisson évoque la création de sections spécialisées « chargées chacune, d'assumer, pour l'ensemble du ressort de la société mère, avec des ressources propres et suivant le système de coopération dirigée qui est à la base de leur institution, des attributions d'intérêt local et régional qui, bien que se rattachant aux buts généraux qu'elles poursuivent, étaient intégralement réservées jusqu'ici à l'autorité administrative tutélaire (voirie ou édilité régionales, assistance médicale, transports en commun, apprentissage ou enseignement professionnel d'intérêt local, etc.) » (on voit bien ici la dilution du politique que suggère cette proposition, à l'inverse de la remise en cause de la différenciation des espaces d'activité<sup>1661</sup>). L'ensemble de ces éléments amènent deux constats. D'abord, on peut relever à la suite d'Edenz Maurice et de Raberh Achi l'impératif dans lequel se sont trouvés les agents du gouvernement de Vichy de composer avec les sociétés colonisées, et avec les manières de faire de leurs prédécesseurs (avec aussi des continuités directes à la tête de l'autorité coloniale, Jules Brévié étant par exemple Secrétaire d'État en 1942-43). Deuxièmement, au-delà de cet aspect contraint, on peut aussi se demander ce que cet investissement dans la forme du conseil doit à l'idéal corporatiste que le régime de Vichy a particulièrement contribué à réactiver<sup>1662</sup>. Enfin, dans une perspective de décloisonnement, il nous semble que l'opposition traditionnelle entre le gouvernement direct français et le gouvernement indirect britannique<sup>1663</sup>, certes largement révisée depuis<sup>1664</sup>, conduit à parfois négliger ces corps intermédiaires du colonialisme français, mériterait d'être aussi relue à la lumière de travaux sur les institutions consultatives et sur l'opposition jacobinisme/corporatisme<sup>1665</sup> et pourrait

*tropiques. La Révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine 1940-1944*, Grasset 2004.

1657Maurice, Edenz, et Raberh Achi. « Le régime de Vichy face aux sociétés coloniales : adaptations et recompositions locales », *Genèses*, vol. 120, n°3, 2020, p. 3-7.

1658CADN 183PO.1.138. Circulaire du 18 novembre 1940.

1659CADN 183PO.1.138.

1660CADN 183PO.1.138.

1661On fait ici référence à la définition de la politisation proposée dans Lagroye Jacques. « Les processus de politisation », dans Lagroye Jacques (dir.), *La politisation*, Belin, 2003, p. 359-372.

1662Kaplan, Steven L. « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement Social*, vol. n°195, n°2, 2001, p. 35-77.

1663Crowder, Michael. « Indirect Rule: French and British Style. » *Africa: Journal of the International African Institute*, vol. 34, n°3, 1964, p. 197-205.

1664Geschiere, Peter. « Chiefs and Colonial Rule in Cameroon: Inventing Chieftaincy, French and British Style. » *Africa*, vol. 63, n°2, 1993, p. 151-175.

1665Chatriot, Alain. « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour l'État ? (France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, vol. 35<sup>e</sup> année, n°1, 2016, p. 36-44.

Chatriot, Alain, et Claire Lemercier. « 12. Une histoire des pratiques consultatives de l'État ». Offerlé, Michel, et Henry Rouso. *La fabrique interdisciplinaire : Histoire et science politique*. Presses universitaires de Rennes, 2008. (p. 191-203). Kaplan Steven, Minard Philippe. *La France malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Belin, 2004. Lemercier, Claire. « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 52, n°3, 2005, p. 166-179.

Rosanvallon Pierre. *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Seuil, 2004.

### 3.3. Contre la « quasi-élection » : le mode de désignation des conseillers en tension

En amont de la réforme du 11 janvier 1935, les agents du Gouvernement général de l'AOF se posent la question du statut de l'acte électoral dans la formation et le fonctionnement des conseils et des commissions. Brévié aborde la question dès 1932 dans une série de circulaires, faisant le bilan des échecs de la « participation effective dans l'administration du pays » de la part de la population indigène<sup>1666</sup>. Il constate l'échec des « communes indigènes » (permises en 1891 mais peu effectives) et estime les populations « trop attardées pour être admises à s'administrer elles-mêmes ». Il en revient au modèle villageois : « le village reste la cellule sociale indigène par excellence. Seule, cette collectivité a une âme, une mentalité propre, un particularisme marqué. Elle est personnifiée par un chef, qu'assiste un conseil des anciens chargé d'éclairer son action et d'appuyer son autorité. C'est le régime démocratique dans son expression la plus simple ». À cette occasion, Brévié réaffirme le caractère consultatif de ces conseils : « L'évolution des sociétés indigènes n'est pas encore suffisamment marquée pour que leurs représentants puissent prétendre à imposer leur volonté, même sous la réserve d'un droit de veto [...]. Celles-ci pendant longtemps encore ne pourront être habilitées qu'à nous présenter des avis et des vœux »<sup>1667</sup>. Il précise surtout qu'en matière de désignation des conseillers : « pour aucune de ces assemblées il ne saurait être question d'établir des collèges électoraux ». Il oppose au vote l'évolution trop peu avancée des sociétés indigènes, le manque de « préparation » des esprits, mais aussi les contraintes que rencontre l'administration coloniale « trop rudimentaire ». Il appelle ainsi à procéder à une « constitution automatique » pour soulager la tâche des administrateurs et éviter la compétition, « en s'inspirant des modes de désignation admis par la coutume » (dont il ne semble pas envisager ici qu'elles puissent impliquer le dissensus). De même, il propose de laisser les commissions villageoises désigner les chefs de village « par application de la coutume », sous le contrôle des chefs de canton. En ce sens, il établit une distinction nette entre l'acte électoral et la « coutume », qui renvoie à la « désignation » et doit conduire la commission à parler d'une seule voix. Cette idée d'une désignation des conseillers qui reposerait sur une forme de volonté générale se retrouve dans un rapport signé par le Gouverneur du Sénégal Beurnier en 1933, qui évoque les conseillers en parlant des « délégués naturels (si je puis dire) »<sup>1668</sup>.

<sup>1666</sup>Circulaire n°421 A.P du 28 septembre 1932, publiée dans Brévié, Jules, *Circulaires de M. le Gouverneur général J. Brévié sur la politique et l'administration indigènes en Afrique Occidentale Française*, Gorée, 1935.

<sup>1667</sup>*Circulaires de M. le Gouverneur général Jules Brévié sur la politique et l'administration indigènes en Afrique occidentale française*, gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Gorée, 1935.

<sup>1668</sup>ANS 18G.70 (17). Courrier du 19 mars 1933 à Direction des affaires politiques.



Ce dernier point est moins consensuel dès lors qu'on se penche sur les travaux menés au sein des bureaux de la Direction des Affaires Politiques et Administratives<sup>1669</sup>. Un rapport présenté par les agents du bureau en mai 1932 propose une réorganisation des assemblées indigènes en AOF, toujours à titre consultatif et non délibératif (selon le lexique employé) et selon quatre niveaux<sup>1670</sup>. Leurs projections de commissions villageoises font d'abord référence à d'autres expériences européennes : « le conseil qui se réunira autour du chef de village [sera] une réunion d'anciens<sup>1671</sup> : le conseil des vieux du village, semblable au sénat des civitates romaines<sup>1672</sup> tandis que le chef de village choisi par le peuple représenterait des fonctions identiques à celles dévolues aux duumvirs<sup>1673</sup> ». En plus de ces comparaisons antiques, les auteurs du projet s'appuient aussi sur les institutions politiques médiévales et modernes : « notre droit français aux périodes féodales et monarchiques, dans un milieu comparable, sur bien des points au milieu social indigène actuel, nous montre le fonctionnement dans nos villages de ces assemblées qui bien souvent eurent beaucoup plus que le fonctionnaire royal ou seigneurial, chef du village, le souci et surtout le sens des intérêts communaux »<sup>1674</sup>. Ces allusions sont intéressantes pour le choix des références qu'elles mobilisent, et par la manière dont elles tracent une voie vers le suffrage universel qui passe par des pratiques (notamment médiévales) que négligent d'autres généalogies<sup>1675</sup>. À ce titre, il faut bien voir que le moment colonial a aussi été un moment de relecture de l'histoire européenne en matière de suffrage.

Surtout, ce projet initial prévoit de rendre la fonction de conseiller élective. Les agents de la Direction des Affaires politiques et administratives envisagent des élections « dans le cadre de

---

1669 Pour donner un ordre de grandeur, en 1932 la Direction des Affaires politiques et administratives emploie sept fonctionnaires européens (et autant de dactylographes, plantons et interprètes). Dramé, Amadou. *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, UCAD, Dakar, 2016, (p.165).

1670 Deux premiers qualifiés « d'assemblées embryonnaires » à faire revivre ou à recréer : 1 - Les *commissions villageoises* (ou djemaa pour les nomades), 2 - Les *commissions cantonales* (ou djemaa supérieures); puis deux niveaux « créés de toutes pièces » : 3 - Les *conseils des notables* du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré (selon l'évolution des populations), 4 - Un *Congrès Indigène* consistant en un « concile annuel ou bis-annuel ».

1671 Le rapport appelle néanmoins à « s'incliner devant le choix populaire » si des conseillers plus jeunes étaient choisis.

1672 Cité/État en latin.

1673 Magistrat dans la Rome antique.

1674 ANS 18G.54 (17). De manière semblable, les communes africaines sont envisagées par analogie avec le Moyen-Âge européen : « c'est ainsi qu'en marge de la masse indigène se sont élevées des villes, communes-mixtes et communes de plein exercice qui sont de véritables cités romaines ou plutôt de véritables communes ou villes franches du Moyen Âge. Les libertés accordées, les facilités d'administration personnelle, le statut donné à ces villes sont autant de Chartres que notre puissance a bien voulu accorder à ces points tout à fait évolués de notre Afrique occidentale » (l'auteur du rapport note cependant immédiatement « Ces chartes données à certaines villes constituent et constitueront encore longtemps l'exception. Tout de même que constituaient l'exception les villes libres et les communes de bourgeoisie au temps de notre féodalité »).

1675 Christin Olivier. *Vox populi, une histoire du vote avant le suffrage universel*. Seuil. 2014. Bien-sûr, la référence aux expériences médiévales en matière politique se retrouvent aussi en France aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles.

la coutume et devant tout le village assemblé » pour désigner les membres des commissions villageoises. Pour les conseils des notables du second degré que les auteurs du rapport proposent de créer dans certaines subdivisions : « les membres des assemblées indigènes ne seraient plus choisis par le Lieutenant Gouverneur mais élus par les indigènes eux-mêmes en un suffrage restreint »<sup>1676</sup>. Ils prévoient une élection à la majorité (absolue au premier tour, relative au second) par scrutin de liste et autorisant le vote par correspondance, tout en laissant le détail des procédures à un arrêté général ultérieur. Ils se félicitent de la dimension grillnovatrice de ce projet : « Les organismes nouveaux ainsi proposés introduisent pour la première fois la consultation indigène par voie d'élection. Il conviendra naturellement que des textes très étudiés règlent toute cette procédure assez compliquée et qu'au cours de tournées préparatoires les Commandants de cercle expliquent à leurs administrés ce qu'est la nouvelle mesure et comment elle doit être appliquée ». Indirectement, cet élan transformateur nous renseigne en premier lieu sur l'amnésie des expériences électorales passées (que ce soient celles de la fin du 19<sup>e</sup> siècle ou même les projets de 1907) au sein de la haute administration coloniale, probablement au gré de la mobilité des fonctionnaires et des transformations de leur recrutement. En la matière, les réformes ne sont pas cumulatives, mais renvoient à des séquences qui ne se recoupent que partiellement et parfois s'ignorent, et la recherche d'une sorte de point zéro de ces entreprises est probablement vaine.

Une fois de plus, la formation du futur collège électoral (appelé à se prononcer tous les trois ans) ne va pas de soi. Un simple décalque du décret du 30 mars 1925 semble problématique : pour les agents de la Direction des Affaires politiques et administratives, le corps électoral amené à désigner les membres des conseils de notables doit être un corps essentiellement local et ils proposent ainsi d'éliminer la catégorie A, celles des fonctionnaires africains, qui peuvent être affectés de l'extérieur. Le corps électoral projeté doit d'abord concerner les chefs de villages, de quartiers et de cantons, les notables (inscrits aux rôles des patentes pour une somme déterminée à fixer en fonctions du contexte local) et des notables ayant rendu service à la France, désignés par le Gouverneur sur une liste fixée par le commandant de cercle. On le voit, le corps électoral projeté est essentiellement rural et marqué par l'interconnaissance, loin du modèle de l'électeur abstrait. Malgré l'emploi probable du scrutin majoritaire et secret, il demeure menacé par l'atomisation qu'introduiraient des corps étrangers. Explicitement enfin, les agents de la Direction distinguent « l'intérêt général » et « l'intérêt du cercle », auquel ils assimilent cet électorat.

Pour autant, la réforme se négocie de nouveau à l'échelle de l'AOF et dépend aussi des injonctions fédérales à l'uniformisation et des avis et des négociations entre chacun des gouvernements locaux<sup>1677</sup>. Celui du Sénégal approuve la désignation des chefs de villages par  
1676ANS 18G.54 (17).  
1677ANS 18G62 (17).

la commission villageoise, mais insiste sur la nécessité d'un contrôle de la part du Commandant de cercle qui ratifierait la décision (ce à quoi le Gouvernement de l'AOF lui répond favorablement) et appelle à réduire la taille prévue des commissions cantonales à une vingtaine de chefs de village choisis par le Commandant de Cercle<sup>1678</sup>. En décembre 1933, ces échanges aboutissent à un texte final transmis au ministère des Colonies, demandant la suppression des communes indigènes, la généralisation des commissions villageoises, cantonales et provinciales et la création progressive de Conseils supérieurs des notables indigènes<sup>1679</sup>. À la lecture des échanges et des travaux préparatoires, Brévié désavoue la Direction des Affaires politiques et administratives et exprime de nouveau le refus du caractère électif des conseils et de la chefferie :

Il n'a jamais été dans mes intentions, en effet, de préconiser un mode de sélection des chefs qui aboutirait en fait à une « quasi élection ». Cette procédure irait d'abord à l'encontre des définitions de base du « Chef de village » et du « Chef de canton ». Elle constituerait en outre une faute politique puisqu'elle soumettrait en définitive, à une consultation approbative ou improbative de la population, le choix d'un candidat déjà officiellement désigné. Il convient par contre de sonder par avance l'opinion moyenne en dehors de toute intrigue indigène plus ou moins occulte, afin que l'autorité administrative compétente sache l'accueil qui sera réservé à telle ou telle désignation éventuelle. À cet effet il est indéniable qu'une consultation préparatoire publique au sujet d'un ou plusieurs successeurs « possibles » ne peut donner que de bons résultats à la condition toutefois d'être conduite avec doigté et compétence par des administrateurs expérimentés. Que les indications recueillies entrent pour une part plus ou moins grande dans l'examen subséquent des titres des intéressés, rien de plus naturel ; mais en aucun cas la décision administrative ne doit être liée par elles, et encore moins mise en échec<sup>1680</sup>.

On le voit, selon les termes de Brévié, l'élection irait « à l'encontre des définitions de base » des fonctions de chef de village et de canton. On retrouve là un problème qui a occupé les réformateurs de la chefferie durant cette époque et dans les décennies suivantes, celui du caractère instituant des procédures de dévolution du pouvoir, avec l'idée chez Brévié qu'une fonction élective ne conviendrait pas au rôle de chef et s'opposerait à leur autorité naturelle. Le mode de désignation donne une partie de sa forme et de sa consistance à l'institution. D'où l'importance pour Brévié d'établir une série de distinctions, notamment de vocabulaire, entre l'élection d'un côté, et le sondage et la consultation de l'autre. Ceci, car un usage de l'élection visible et public tendrait à officialiser un certain type d'ordre politique dans la colonie, et à faire des chefs les mandataires des administrés et non plus de l'administration, mais aussi car il associe une série de propriétés à l'acte électoral, qu'il oppose à la coutume. Ces consignes de Brévié, reprises et conservées au sein de l'administration conduisent plusieurs gouvernements successifs à prohiber l'emploi public du terme « élection » par les administrateurs, tout en leur réclamant des consultations les plus précises et individualisées possibles.

1678ANS 18G.70 (17). Courrier du 7 avril 1933 à Direction des affaires politiques.

1679ANS 18G62 (17). 26 décembre 1933.

1680ANS 18G62 (17) Note du 26 mai 1934.

En août 1934, le ministère des Colonies rejette la création d'assemblées au-delà des niveaux villageois et cantonal, cloisonnant ainsi la participation politique autour d'enjeux « étroitement locaux »<sup>1681</sup>. Brévié tente sans succès de défendre son projet et avance « Il est exact que la majorité des indigènes est encore inapte aux discussions d'intérêt général. Mais les exceptions sont plus nombreuses qu'on ne pense »<sup>1682</sup>. On voit ici combien la mise en œuvre des politiques de participation reste soumise au contrôle du ministère, même si l'on connaît par ailleurs les marges de manœuvre des gouvernements généraux par rapport à la métropole<sup>1683</sup>. De plus, on voit de nouveau combien l'une des marges d'action des acteurs coloniaux repose sur leur capacité à faire reconnaître leur aptitude à évaluer « l'évolution » indigène. Face aux réticences du Département des affaires politiques du ministère des Colonies, Brévié tente de relativiser la portée délibérative de son projet : « dans mon esprit, il s'agissait beaucoup plus d'organiser une prise de contact périodique de l'administration supérieure avec l'opinion que de créer une assemblée délibérante chargée de discuter, même sous la forme consultative, les projets du Gouvernement ». À plusieurs reprises dans son courrier il tempère, ramenant ces assemblées à des formes de « palabre » (il parle de « conserver à la « palabre » son véritable caractère »<sup>1684</sup>), sans succès. On voit bien les systèmes d'oppositions mobilisés (ici l'assemblée contre la palabre), l'importance du choix des taxinomies, et surtout l'ordre social plus général que recouvrent chaque procédure et chaque forme de participation. En ce sens, la pluralité des procédures et de formes de participation disponibles dans la colonie durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, avec leurs hiérarchies et leurs propriétés distinctes, forme autant un réservoir d'expériences qu'un espace de contraintes.

## Conclusion

L'étude des politiques électorales et des réformes administratives menées au Sénégal dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle nous a permis d'observer les transformations conjointes d'un ensemble de pratiques. Le premier changement majeur évoqué dans ce chapitre réside dans l'abandon des accommodements électoraux nés de la conquête et qui avaient survécu jusqu'au milieu de la décennie 1900. Jusqu'à cette date, les agents du Gouvernement du Sénégal se préoccupent majoritairement d'établir des formes de participation électorale dans les territoires soumis au protectorat, sur la base d'une forme de commensurabilité. Les formes électorales demeurent en partie indistinctes, et certains aspects (règles, procédures) sont négociés ou en grande partie produits par la pratique. L'abandon de ces premiers

---

1681ANS 18G.54 (17). Cité dans le courrier de Brévié au ministère, 13 juin 1934.

1682ANS 18G.54 (17) Courrier du 13 juin 1934.

1683Ramognino Pierre. « Les vrais chefs de l'Empire », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°85, 2001, p.57-66.

1684ANS 18G.54 (17) Courrier du 13 juin 1934.

arrangements est contemporain d'une asymétrie de pouvoir de plus en plus forte, de nouvelles formalisations de l'acte électoral (avec l'introduction de l'isoloir en 1913) de la codification juridique du statut des originaires (avec leur accession à la citoyenneté) et de la montée en puissance de mouvements réformateurs métropolitains qui donnent naissance à une nouvelle ingénierie de la participation. Dans le même temps, une série de mobilisations (non coordonnées et dont beaucoup ont leurs raisons propres) aboutit à légitimer le « problème » du droit de vote des Sénégalais. À travers ces mobilisations, mais aussi par bien d'autres activités (codification de la coutume, etc.) une série d'acteurs tendent à durcir les écarts entre pratiques et à objectiver l'exogénéité du vote individuel-majoritaire dans la colonie. En ce sens, les propriétés attachées aux différentes procédures ou formes de participation se déplacent et ces dernières se lient à certains groupes (le vote individuel-majoritaire devient « manière toubab », le goût intrinsèque supposé des Africains pour le bavardage naturalise le recours à la palabre et aux formes délibératives). Ces différenciations resserrent les périmètres de l'institution électorale en tant qu'objet exclusivement européen, destiné à être exporté, ou non. In fine, ces transformations nous permettent de rappeler que (jusque dans certaines limites) il n'y a pas de propriétés intrinsèques aux pratiques, mais qu'elles se transforment en fonction des investissements des acteurs (c'est par exemple le cas de la palabre ou des pratiques électorales vernaculaires, selon que les explorateurs, les militaires ou les administrateurs les décrivent ou en font usage) et en fonction des oppositions auxquelles elles donnent lieu.

## Chapitre 4 Faire voter sans en avoir l'air dans l'arrière-pays sénégalais (1932-1956)

---

### Introduction

Ce chapitre entend saisir comment le Sénégal a été gouverné par le vote, non plus à partir des projets élaborés, et parfois avortés, depuis les bureaux gouvernementaux de Dakar ou de Saint-Louis, mais cette fois-ci au plus près du terrain, dans les pas de leurs exécutants et dans ceux des électeurs. Nous nous centrerons ici sur les élections menées dans le cadre de ce qui a pu être appelé « l'administration indigène » : chefferies de quartier, de village, d'escale, de canton et de province, commissions villageoises et cantonales, conseils de notables. Cela entre 1932 (année qui marque le début de la principale entreprise de réforme des chefferies de l'entre-deux-guerres) et 1956 (soit l'année précédant l'arrêté n°1978 APA 2 du 20 mars 1957 qui réorganise la chefferie coutumière au Sénégal et institue un collège électoral élargi pour la désignation des chefs de canton, désormais élus au bulletin secret).

C'est donc avant tout le fonctionnement ordinaire et routinier de l'administration coloniale qui sera au cœur de ce chapitre, dans les continuités de l'avant et l'après 1946. Il est acquis en science politique que l'étude de l'action publique passe entre autres par celle des agents subalternes qui mettent en œuvre quotidiennement les politiques et par là même contribuent à les redéfinir<sup>1685</sup>. On sait du reste que « les institutions sont les produits des pratiques de leurs agents », comme avancé par Jacques Lagroye<sup>1686</sup>. Ces deux points s'accordent avec tout un pan de l'historiographie du colonialisme, autant sinon plus attentif au quotidien des administrations et des pratiques coloniales qu'aux paradigmes et catégories juridiques, et encore davantage aux écarts entre les deux<sup>1687</sup>. De là, nous ferons voir que les administrateurs coloniaux français (commandants de cercle, chefs de subdivision et leurs adjoints), loin d'avoir simplement exécuté les ordres venus de Paris, de Dakar ou de Saint-Louis, ont profondément participé à la définition du vote et plus largement des politiques coloniales de participation. Revenir sur cet aspect du métier d'administrateur permet de mieux comprendre les rouages de la sélection et de la promotion des intermédiaires du pouvoir colonial, un élément trop peu abordé alors qu'il est

---

1685 Dubois Vincent. *La vie au guichet. Administrer la misère*, Seuil, 1999. Lipsky Michael. *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services*, Russel Sage Foundation, 1980. Siblot, Yasmine. *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Presses de Sciences Po, 2006. Spire, Alexis. *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)* Grasset, 2005.

1686 Lagroye, Jacques. « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, vol. 8 n°3-4, 2002, p. 101-128.

1687 Mann, Gregory. "What was the indigénat? The 'empire of law' in French West Africa." *The Journal of African History* vol. 50 n°3, 2009, p.331-353. Sur ces débats, voir notamment Bierschenk Thomas. Olivier de Sardan Jean-Pierre (dir.). *States at work: dynamics of African bureaucracies*, Brill, 2014. Glasman, Joël. « « Connaitre papier ». Métiers de police et État colonial tardif au Togo », *Genèses*, vol. 86, n°1, 2012, p. 37-54.

central si l'on souhaite saisir le fonctionnement de la domination coloniale. Cela nous donne aussi l'occasion d'apprécier les multiples facettes (à la fois gestionnaires, coercitives, pacificatrices, etc.) du travail à l'arrière-plan de ces moments électoraux. Par ces élections, les agents de l'administration se livrent en effet à un travail de mobilisation des populations et à la recherche de signes de loyauté et de volontarisme. Ils s'attachent à garantir la stabilité de leurs intermédiaires et à rendre les alternances prévisibles. Par la même occasion, ils entreprennent de rendre les territoires qu'ils administrent « lisibles » (au sens de « *legible* » chez James C. Scott<sup>1688</sup>), à l'aide de procédures simplifiées destinées à connaître un « état d'esprit indigène », parfois proches de certaines formes d'enquête publique<sup>1689</sup>. Enfin, si à l'évidence l'élection a pu représenter un instrument de commandement, elle n'équivaut cependant pas à une simple procédure de façade, légitimant des résultats connus d'avance. Pour comprendre le rôle qu'a pu jouer cette pratique dans le quotidien de la colonie, il faut en outre explorer les circonstances et les enchaînements qui mènent au recours ou au non-recours au vote, sans présumer que son usage est automatique, ou qu'il représente l'unique solution à la disposition des administrateurs.

Pour autant la question des « fonctions » du vote demeure au second plan de ce chapitre. En effet, la particularité centrale des situations que nous allons analyser tient au fait que sur la majorité de la période étudiée, les administrateurs ne se livrent souvent pas officiellement à l'organisation « d'élections » et reçoivent même régulièrement l'interdiction d'écrire ou de prononcer le terme, en particulier à l'échelon cantonal. Dans cette optique, l'étude des ordres émis par l'administration centrale permet de mettre en lumière ces entreprises de différenciation entre formes de décision collective, distinguant clairement le vote, la palabre, la consultation et conduisant à l'invention de nouvelles procédures telles que la « consultation individuelle et secrète ». En même temps, l'étude de ces scrutins en actes laisse aussi voir les aléas de la standardisation des procédures, les échecs et les résistances des administrateurs face aux consignes reçues tout comme les moments parfois fugaces où une palabre, une nomination discrétionnaire ou une consultation peuvent se transformer en élection et vice-versa<sup>1690</sup>. Ainsi, c'est précisément l'exploration de ces continuités et de ces différenciations qui nous intéresse en premier lieu dans ce chapitre. Ceci, en tentant de se défaire d'un regard normatif sur les bonnes ou les mauvaises pratiques électorales, pour plutôt explorer les va-et-vient et les situations d'entre-deux, où les

1688 Scott, James C. *Seeing like a State – How certain schemes to improve human condition have failed*. Yale University Press, 1998.

1689 Malgré la distance historique, sur le rôle informatif des élections au sein des régimes autoritaires, voir Brownlee Jason. *Authoritarianism in a age of democratization*, Cambridge University Press, 2007. Magaloni Beatriz. *Voting for autocracy. Hegemonic Party Survival and its Demise in Mexico*. Cambridge University Press, 2006. Martinez-Bravo, Monica, et al. « *The Rise and Fall of Local Elections in China: Theory and Empirical Evidence on the Autocrat's Trade-off*. » Working paper 24032, National Bureau of Economic Research, 2017.

1690 On retrouve régulièrement l'expression de « nomination élective » dans les travaux portant sur l'histoire du vote, mais elle renvoie à des pratiques spécifiques, en particulier sous la Restauration française et à ce titre se prête mal à l'export sans anachronisme. Voir notamment Voilliot Christophe. « Ce que gagner (une élection) veut dire. Les candidats à la députation de 1816 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 35, 2007, p.51-68.

procédures mises en œuvre ne sont ni tout à fait des élections, ni tout à fait des consultations. Dans ce cadre, nous montrerons que dans la période étudiée, la distinction entre vote, nomination ou consultation est avant tout d'ordre pratique et existe d'abord par les activités des acteurs qui les mettent en œuvre sur le terrain. Ainsi, si le vote s'est effectivement apparenté à un instrument de commandement ce n'est pas tant parce qu'il remplirait des fonctions spécifiques que parce qu'il permet aux administrateurs une forme de jeu avec la règle et avec la définition de la situation. Soumis à une pluralité de normes et de règles, les administrateurs ont su exploiter cette incertitude, de manière plus ou moins consciente et intentionnelle. En ce sens, la force du fonctionnement routinier de ces scrutins repose grandement sur ce que Vincent Dubois a appelé « la dureté des règles floues »<sup>1691</sup>. La frontière entre procédures n'est pas toujours claire, mais se rigidifie en certaines occasions. Aussi, comprendre les usages de ces pratiques exige d'analyser l'habileté variée des acteurs à imposer en une définition et à la mobiliser au moment opportun<sup>1692</sup>. Ceci appelle à un changement de l'échelle d'observation, pour passer du fonctionnement général de la domination coloniale à ce qu'il se passe au plus près de ces scrutins.

Bien que très parcellaires, les archives que nous avons rassemblées, principalement issues des fonds de l'administration territoriale, permettent des descriptions au ras du sol de ces scrutins. Nous en avons comptabilisé un peu plus de 250 pour la période étudiée, avec une densité d'informations très inégale, allant de la simple mention au cours d'un rapport aux dossiers de préparation et d'analyse détaillés. Ce premier travail de reconstitution prosaïque est crucial tant ces derniers sont habituellement négligés ou envisagés de manière purement fonctionnaliste, comme s'il ne s'y passait rien. À rebours de ces conceptions, nous essayerons de montrer la nature largement indéterminée des scrutins présentés ici, malgré les contraintes structurelles, en les abordant d'abord comme des situations. Le sens de celles-ci se décide en partie au fil de l'action et des échanges de coups, et il est préférable d'en rechercher les logiques et les régularités seulement dans un second temps. D'autre part, l'attention portée à la dimension processuelle et aux logiques propres des moments où ont lieu ces scrutins permet de ne pas immédiatement les enfermer dans la métaphore du rituel et du sacré<sup>1693</sup>. Sortir du bureau de vote

1691 Dubois, Vincent. « Le paradoxe du contrôleur. Incertitude et contrainte institutionnelle dans le contrôle des assistés sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 178, n°3, 2009, p. 28-49. Dans le même ordre, on pense aussi à ce que Marielle Debos appelle « le décret sans numéro » dans son travail sur le Tchad contemporain. Debos, Marielle. *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Karthala, 2013.

1692 On retrouve cet intérêt pour la définition de la situation au sein des dispositifs participatifs dans Defrance Jacques. « "Donner" la parole ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. vol. 73, 1988. p. 52-66. Plus largement, les désaccords lexicaux et ces activités de requalification renvoient à des phénomènes travaillés depuis longtemps en sciences sociales, par exemple à travers les « luttes définitionnelles » au cœur de nombreux travaux portant sur la construction des problèmes publics. Cobb Roger W., Rochefort David A. *The politics of problem definition, shaping the policy agenda*, University Press of Kansas, 1994.

1693 Voir entre autres Bon, Frédéric. « Le vote, fragment d'un discours électoral » dans *Les discours du politique*, textes réunis et présentés par Yves Schemel, Economica, 1991. Déloye, Yves, et Olivier Ihl. *L'acte de vote*. Presses de Sciences Po, 2008. Guyonnet Paul. « Le vote comme produit historique de la pensée magique », *Revue française de science politique*, 44<sup>e</sup> année, n°6, 1994. pp. 1054-1078. Comme le fait remarquer Nicolas Mariot « en histoire, en science politique comme en anthropologie, la réalisation



conçu comme « sanctuaire électoral »<sup>1694</sup> pour aller voir des élections qui se déroulent souvent en plein air selon des règles en apparence moins formalisées peut permettre de décaler le regard. On y retrouve par instants les tâtonnements et les savoir-faire mal assurés que l'on oublie aujourd'hui devant l'évidence du geste électoral. Enfin, saisir ces scrutins en train de se faire implique d'adopter un regard le plus symétrique possible sur les acteurs qui coordonnent leurs activités pour les produire. Ces scrutins sont en effet des moments de rencontre en deux sens : d'abord des rencontres entre publics et agents de la bureaucratie au sens de Michael Lipsky<sup>1695</sup>, et ensuite des rencontres coloniales, dans un contexte où les situations de face-à-face entre habitants et fonctionnaires français peuvent être rares. Enfin, si les sources dont nous disposons sont très majoritairement produites par l'administration coloniale, elles donnent malgré tout largement accès aux prises de parole des électeurs, quand bien même ces dernières sont souvent contraintes.

Ainsi, ce chapitre soutient que l'arrière-pays sénégalais des années 1930 à 1956 a été le lieu d'une institutionnalisation irrégulière, voire à contre-courant de l'acte électoral. Il montre les oscillations entre procédures, et les arrangements quotidiens des administrateurs et des administrés avec ces inconstances. La première partie du chapitre revient sur le travail de définition des procédures mis en œuvre par l'administration coloniale, sur les réticences à faire voter, voire sur l'interdiction nette faite aux administrateurs de se référer à l'acte électoral. Pour cela, nous nous penchons sur les consignes gouvernementales à l'intention des administrateurs, sur les diverses stratégies mises en œuvre pour « défaire » l'institution électoral, mais aussi sur les obstacles qui pèsent sur leurs entreprises de contournement du vote et sur leurs quêtes de procédures de substitution. Dans un second temps, nous passons à l'examen des manières dont les administrateurs se sont arrangés avec le vote, sur la place des activités électorales dans le quotidien de leur métier et sur ses différentes dimensions. Nous montrons comment le vote y a été omniprésent, malgré les ordres parfois reçus, tout en étant plus ou moins visible. Enfin, un dernier temps sera consacré à ces scrutins en tant que situations de face-à-face, dans le temps court de l'interaction, afin de mieux saisir les formes que prenaient ces règles électorales et leurs variations. À différentes échelles, ces trois étapes nous permettront d'examiner les spécificités de ces procédures modelées par la situation coloniale.

---

d'un rite vaut pour toutes les autres et conserve ses vertus, au choix, de texte culturel et/ou de ciment social : il est, dans toutes les sciences sociales, un bon candidat au statut d'outil privilégié pour une compréhension « synthétique » des sociétés ». Mariot, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92, n°4, 2010, p.165-194.

1694 Joignant, Alfredo. « Un sanctuaire électoral. Le bureau de vote et l'invention du citoyen-électeur au Chili à la fin du XIXe siècle », *Genèses*, vol. 49, n°4, 2002, p.29-47.

1695 Lipsky Michael. *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services*, Russel Sage Foundation, 1980.

## I. L'indétermination de l'acte électoral et ses effets

Dans cette première partie, nous commençons par faire voir le travail de requalification dont l'acte électoral a fait l'objet à partir du milieu des années 1930. Nous montrons comment les autorités du Gouvernement général de l'AOF et du Gouvernement du Sénégal ont entrepris d'établir une distinction entre l'opération électorale, présentée comme dangereuse et inadaptée, et la consultation, à laquelle les administrateurs devaient désormais se tenir. Dans un second temps, nous observons comment cette nouvelle séparation s'est matérialisée dans un dispositif de participation spécifique, la consultation individuelle et secrète, dont nous faisons voir les tensions, mais aussi dans différentes tentatives d'adaptation de l'acte électoral. Nous montrons que la réussite de ces contournements ne va pas nécessairement de soi pour les administrateurs qui peinent à s'éloigner des normes électorales qu'ils maîtrisent le mieux et ont intériorisées. Pour finir, nous revenons plus spécifiquement sur les corps électoraux concernés par ces différents dispositifs et sur les ambivalences dont ils sont le reflet.

### *1. La stabilisation contrariée de l'institution électorale dans les chefferies*

Tout l'intérêt de la période étudiée ici réside dans la précarité du vote dans l'arrière-pays sénégalais et plus généralement en AOF. Sa définition n'est pas stabilisée au sein de l'administration et fait au contraire l'objet d'affrontements. Les activités électorales des administrateurs coloniaux se pratiquent sur ce terrain instable, au gré des multiples réformes décidées depuis Dakar et Saint-Louis. De ce point de vue, le début des années 1930 ouvre une première séquence. En particulier à la suite des circulaires Brévié de 1932, les fonctionnaires reçoivent régulièrement des interdictions formelles de faire voter leurs administrés ainsi que d'employer le terme, à l'écrit comme en public. Une distinction nette se profile alors entre l'élection, la consultation et la désignation, là où encore au début du 20<sup>e</sup> siècle l'assimilation de l'une à l'autre semblait aller de soi sous la plume des administrateurs comme dans les textes officiels. Sans souscrire nécessairement à une forme de constructivisme qui ferait de la réalité un seul produit du langage et des catégories, il reste indispensable de suivre les changements du sens des mots entourant le vote à travers le temps. Il importe de repérer dès lors les activités qui concourent à ces changements, mais aussi ce que ces transformations nous laissent voir des liens entre les projets du pouvoir central et les initiatives locales. En ce sens, ce sont d'abord les consignes régulièrement répétées sans effets apparents qui nous renseignent en creux sur l'inconfort dans lequel elles placent certains administrateurs, occupés à ménager leurs marges de manœuvre sur le terrain. Enfin, l'année 1946 marque un retournement de courte durée, puisque le vote secret est officiellement réintroduit dans les chefferies avant d'être de nouveau prohibé en 1949 au niveau cantonal, cette fois au gré de débats politiques sur lesquels nous reviendrons au chapitre 6.

### 1.1. Défaire l'élection : les débuts de l'interdiction du vote dans les chefferies

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, l'usage du vote dans les territoires sénégalais soumis au régime de l'indigénat est courant depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Au sein de l'administration de l'AOF, la question du recrutement des chefs indigènes est problématisée à large échelle d'abord avec la circulaire Ponty sur la « politique des races » de 1909, que nous avons déjà évoquée, puis en 1917 avec la circulaire au sujet des chefs indigènes du Gouverneur général Joost Van Vollenhoven. Dans celle-ci, il réaffirme l'importance des chefs et en fait des gages de solidarité dans des sociétés menacées par l'anomie. Sous sa plume, l'autorité du chef est naturelle et universelle : elle est « reconnue même quand il n'y a eu ni investiture ni délégation de pouvoirs » tandis que « [l'indigène] aime vivre près de ses chefs comme l'enfant aime vivre près de ses parents »<sup>1696</sup>. Au sujet de leur recrutement, il indique : « le candidat doit être accepté volontiers, il ne doit pas être celui qui plaît le plus à l'administrateur, mais celui qui plaît le plus à la population ». Pour cela, il invite à se reposer sur la « loi successorale » et les procédures dites traditionnelles, et dans le cas où plusieurs candidats seraient légitimes il préconise de « peser les candidatures ». Ces recommandations de Van Vollenhoven éludent la question du vote, mais résonnent avec les conceptions organiques de l'élection qui prédominent chez de nombreux doctrinaires coloniaux dans la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle : l'élection n'équivaut pas à la compétition ni à l'addition des voix, mais consacre une autorité qui lui préexiste, parfois sur un modèle quasi-plébiscitaire. Il demeure qu'à cette époque la solution électorale n'a encore rien d'une anomalie, même si elle est moins visible qu'auparavant dans les textes officiels. Dans les années suivantes, elle est par exemple encore prise en compte par Jean-Baptiste Forgeron, qui soutient une thèse sur la chefferie indigène en AOF à la Faculté de Droit de Bordeaux en 1920, où il appelle à une organisation élective des chefferies<sup>1697</sup>.

Le recrutement des chefs indigènes s'éloigne plus nettement de l'élection dans les années 1930, en particulier sous l'effet des décisions du Gouverneur général Brévié évoquées au chapitre précédent. Son arrêté du 11 janvier 1935 indique que le chef de village « est délégué par la majorité des chefs de famille du village » et que « la désignation est faite conformément à la

---

<sup>1696</sup>Circulaire du 15 août 1917. ANS 18G.62 (17).

<sup>1697</sup> Jean-Baptiste Forgeron. *Le protectorat en Afrique Occidentale française et les chefs indigènes*. Thèse de doctorat en Sciences politiques et économiques. Faculté de Droit de Bordeaux, Imprimerie de l'Université, 1920. Forgeron s'oppose fortement aux thèses assimilationnistes. Sa description des systèmes politiques ouest-africains donne une large place à l'acte électoral (ainsi pour les rois : « L'élection se fait à la majorité des voix, et chaque chef a le droit d'expliquer son vote, droit dont il ne manque jamais d'user, ce qui prolonge indéfiniment ces réunions » p.31) ainsi qu'un rôle prépondérant aux électeurs (« Les chefs, après avoir beaucoup intrigué pour être élus, ne jouissent pas de plus d'autorité au milieu des chefs de famille, leurs électeurs, que nos rois carlovingiens au milieu des leudes, et les premiers Capétiens au milieu des ducs et comtes. En réalité, ces chefs sont les présidents élus des assemblées, des sortes de maires qui parlent au nom de l'assemblée, mais dont la parole n'a de valeur qu'une fois ratifiée par elle » p.49). Il s'appuie largement sur les écrits de Delafosse et de Van Vollenhoven et fait de l'élection des chefs la garantie de la préservation de l'ordre et de la paix sociale.

coutume du lieu, ou à défaut, suivant les règles fixées par le commandant de cercle »<sup>1698</sup>. De leur côté, les chefs de canton sont nommés par le gouverneur, « sur proposition motivée du commandant de cercle, et appuyée d'un procès-verbal attestant que les formes coutumières ont été respectées ». La référence aux seules « formes coutumières » ouvre une marge d'interprétation, portant sur la nature élective ou non de celles-ci. Au même moment, les autorités du pouvoir central enjoignent à leurs agents sur le terrain de ne plus procéder à des élections. Dès 1931, le gouverneur de la Guinée française ordonne par exemple à ses subordonnés de mettre fin aux « élection[s] plus ou moins déguisée[s] » et indique « vous devez mesurer et non pas seulement compter les opinions qui sont exprimées devant vous »<sup>1699</sup>. De nouveau, et même si ces fonctionnaires n'ont probablement pas ce modèle à l'esprit en écrivant, on retrouve les principes des élections organiques-collégiales d'Ancien régime telles que décrites par Olivier Christin, qui a souligné l'importance de l'idée de la « pesée » des voix, par opposition à la logique agrégative et majoritaire<sup>1700</sup>. À l'image des préconisations de Brévié en 1934 évoquées au chapitre précédent qui parlaient de « sonder par avance l'opinion moyenne »<sup>1701</sup>, les consignes du Gouvernement général s'éloignent du principe d'une élection qui impliquerait la reconnaissance d'une forme de volonté collective, pour préconiser des procédures plus proches de l'enquête. Au sein des archives du Gouvernement général de l'AOF, un dossier comportant une chemise intitulée « le vote des notables ne lie jamais l'administration pour le choix du chef de canton » qui semble avoir été composée par les fonctionnaires rassemble une série d'affaires contentieuses, qui permettent progressivement la création d'une forme de jurisprudence sur ce point<sup>1702</sup>.

Pour autant, sur le terrain le rapport à la coutume est souvent bien différent de ce que préconisent les doctrines coloniales. Le commandant de cercle du Lao écrit par exemple au bureau des Affaires indigènes en 1936 :

Quant au remplacement... C'est là que gît la difficulté ! Et elle est de taille. Je ne puis formuler pour le moment de proposition sérieuse. J'ai besoin de quelques temps encore de réflexions pour vous la soumettre aussi sage que je pourrai la trouver. [...] Tous les Wane se haïssent, leurs alliances sont passagères [...] Mon désir est de vous

---

1698 Arrêté du 11 janvier 1935 réorganisant l'administration indigène. Un arrêté local n°1139 A.I. du 24 avril 1937 reprend les termes de l'arrêté de 1935 et précise que les fonctions des chefs de province ou de canton sont « d'ordre essentiellement politique ». Il ajoute que les chefs doivent être choisis « d'après leurs titres coutumiers » et autant que possible diplômés de l'École des fils de chefs. CADN 183PO.1.403.

1699 « [L'élection présente] le gros inconvénient de faciliter l'intronisation d'intrigants dont l'incapacité à commander ne tarde pas à se manifester. La consultation à laquelle vous devez procéder doit avoir lieu sur place et non au chef-lieu du cercle. Elle doit avant toute chose porter sur la tradition successorale. J'insiste encore sur l'intérêt qu'il y a, pour n'être pas pris au dépourvu, à ce qu'avant même l'ouverture de toute succession vous vous documentiez au cours de vos tournées sur les coutumes locales régissant la dévolution du pouvoir ». Circulaire au sujet du commandement indigène. *Journal officiel de la Guinée française*, 15 août 1931, Conakry, p.413.

1700 Christin, Olivier. *Vox populi, une histoire du vote avant le suffrage universel*, Seuil, 2014.

1701 ANS 18G62 (17) Note du 26 mai 1934.

1702 ANS 18G.62 (17).

proposer pour la chefferie du Lao, si vous approuvez mon point de vue concernant Baïla Birane, le plus digne et le plus capable [*souligné dans le texte*] et non quelqu'un qu'une prétendue coutume mettrait en avant : d'ailleurs dans le Lao la coutume est la loi du maître, celle du plus fort<sup>1703</sup>.

Comme le relève Jean Bazin à propos des systèmes politiques (notamment africains) souvent décrits comme consensuels, « l'unanimité n'est pas originaire ni pour ainsi dire ontologique mais bien l'effet recherché d'une action politique »<sup>1704</sup>. Alors qu'ils sont tenus de simplement reconnaître une autorité déjà universellement établie, les administrateurs se confrontent à cette réalité et à la nécessité de produire eux-mêmes cette unanimité. Aussi, les considérations doctrinales et la référence à la coutume n'influencent probablement qu'à la marge l'action de la majorité d'entre eux, et existent d'abord en tant que registres de justification.

De plus, la lecture des archives liées aux successions à la tête des chefferies apporte des éléments pour saisir les obstacles et les effets mitigés de ces premières tentatives de requalification. Lorsque le chef de canton Amady Alpha Ba (élu en 1901, comme vu au chapitre 1) décède en décembre 1935, son fils Oumar Ba le remplace avec difficulté à Matam. L'interprète Tounadou Kamara produit une note de renseignements à ce sujet en mai 1936, à partir d'informations fournies par Amadou Baïla Niang, un « notable » originaire de Matam et résidant à Thiès. Selon ce récit, à la mort de Ba, « le Gouverneur du Sénégal décida de laisser aux habitants de ce canton le choix de leur chef. L'Administrateur fit connaître aux chefs de villages et aux notables que l'Inspecteur des affaires administratives du Sénégal viendra à Matam pour assister aux élections d'un chef pour le canton de N'Guénar »<sup>1705</sup>. Tout ne se déroule pourtant pas de la manière idéale aux yeux de Niang et Kamara :

Le nommé Oumar Hamady Alpha, l'un des fils du chef décédé en décembre 1935 à Matam partit en tournée dans le canton pour faire des propagandes en sa faveur. Il procéda ainsi dans les villages avec les chefs de village : « Mon père avant de mourir m'a donné trois mille francs pour acheter ce canton. Je suis venu vous voir, car si vous votez pour moi je vous donnerai de l'argent ». Le chef de village consentait. Oumar Hamady Alpha faisait faire un papier devant les témoins en présence du chef comme quoi que l'intéressé déclare qu'il votera pour lui. Oumar a vu de la même façon presque tous les chefs de villages et les menaçait de les traduire devant le tribunal s'ils manquaient à leurs promesses. À l'arrivée de l'Inspecteur des affaires administratives à Matam, Oumar Hamady Alpha battit tous les candidats. Il fut élu avec une majorité très écrasante.

Niang reproche à Oumar Hamady Alpha de ne pas avoir payé les sommes promises. D'après lui : « Le bruit court à Saint-Louis que les élections de Matam vont être recommencées ». Kamara ajoute pour sa part « Plusieurs indigènes disent que le député du Sénégal soutient la candidature de Baïdy Aly Kane ancien chef de Bosséa »<sup>1706</sup>. Si les événements rapportés sont

1703ANS 11D1.0844. Courrier du 5 décembre 1936.

1704Bazin Jean. *Des clous dans la Joconde. L'anthropologie autrement*. Éditions Anacharsis, 2008 (p.81).

1705 ANS 13G24 (17). Document du 6 mai 1936.

1706 Une note de renseignements produite à la même époque avance : « Le comité Ali Ba aurait adressé

exacts, cet usage de l'engagement écrit entre candidat et électeurs est particulièrement intéressant à observer dans ce qu'il nous montre des réemplois des pratiques administratives et du pouvoir conféré à l'écrit et au papier. Il est difficile de déterminer avec certitude la nature exceptionnelle ou non de la situation relatée. Il demeure que ce récit est révélateur de la réalité d'au moins une partie des pratiques de désignation de chefs de canton dans l'arrière-pays, faisant appel au principe majoritaire, voire à des soutiens partisans. Surtout, le fait que Niang et Kamara s'estiment dans leur bon droit et autorisés à rapporter sous leur nom un cas de fraude électorale aux autorités indique bien que l'acte électoral et ses normes ne sont pas totalement étrangers dans ce territoire. Une note administrative analyse cette dénonciation :

Il résulte des précisions qui ont été demandées à l'interprète que les habitants du canton intéressé croient que les fonctions de chef sont électives. C'est à cette erreur qu'on peut attribuer sans doute les mœurs dénoncées dans le « renseignement » ci-joint. Au moment de « l'élection » dont il s'agit, les chefs de village auraient été hébergés par les candidats, ainsi que leur suite et leurs montures, et auraient reçu quelques cadeaux. Les candidats se disputeraient les grands électeurs en les achetant. L'Inspection des Colonies dirigée par M. Boulmer au Dahomey en 1934 avait déjà fixé cette question de l'élection des chefs. Peut-être conviendrait-il de préciser aux colonies que si la consultation des administrés est recommandée pour la désignation des chefs, il doit être procédé par des sondages et suivant une procédure qui ne permette aucune confusion sur le pouvoir habile à nommer. Il semble même qu'on devrait proscrire la réunion au chef-lieu les mêmes jours de tous les personnages à consulter, avec un pointage pur et simple de leur suffrage, ainsi qu'il serait parfois procédé à l'échelon [du] canton<sup>1707</sup>.

Si l'on repense à la nomination d'Amady Alpha Ba, où l'emploi du terme élection et le décompte public des voix semblaient aller de soi dans le journal du commandant de poste, pour la comparer à ces injonctions, les différences sont facilement repérables. L'effacement du vote passe par la déconstruction de sa « façade formelle »<sup>1708</sup> et de ses éléments les plus reconnaissables : la réunion publique est proscrite et le suffrage se transforme en « sondages » et en « pointage ». L'électorat doit être invisible et ne pas former un corps. L'acte de donner son opinion doit être le plus anodin possible et perdre le caractère solennel que pourrait par exemple lui donner un rassemblement, un voyage ou le fait d'entrer dans la résidence du Commandant de cercle. Ces préconisations laissent voir de nouvelles manières de caractériser la dévolution du pouvoir dans les chefferies et un soin nouveau apporté à l'effacement de sa dimension élective, qui semblent suivis de peu d'effets.

---

une lettre au gouverneur du Sénégal ou à l'administrateur de Matam sous couvert de M. Goux ou de M. Galandou Diouf lui demandant de nommer Hamidou Ba, commis expéditionnaire à Matam en remplacement de son père Hamady Alpha Ba, chef de canton de N'Guénar, décédé le 7 décembre 1935. L'administrateur de Matam aurait fait savoir aux gens qu'il avait reçu cette lettre ». Note du 19 mai 1936 adressée à la direction des Affaires politiques. ANS 3G.2.9. Ce document nous montre l'importance des liens politiques entretenus avec les espaces urbains dans certaines régions du Sénégal.

1707ANS 13G24 (17) Note manuscrite du 7 mai 1936, non signée.

1708 Codaccioni, Vanessa, Nicolas Maisetti et Florent Pouponneau. « Les façades institutionnelles : ce que montrent les apparences des institutions. Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 88, n°4, 2012, (p. 5-15). Dulong, Delphine. *Sociologie des institutions politiques*. La Découverte, 2012, (p. 47-62).

En outre, ces premières entreprises de requalification rencontrent des oppositions politiques. En 1938, le député du Sénégal Galandou Diouf publie dans *Le Sénégal* une lettre initialement adressée aux notables de la Petite-Côte après une nomination controversée. Il y écrit : « selon les arrêtés en vigueur de l'Administration, les collectivités demeurent absolument libres de désigner leurs chefs de village ou de canton »<sup>1709</sup>. Cette publication mécontente une partie des fonctionnaires de l'administration fédérale, qui dans leurs échanges internes examinent le détail de l'arrêt du 11 janvier 1935 et reprennent la circulaire n°415 AP/2 du 27 septembre 1932 pour maintenir que « le vote des notables ne lie jamais l'administration dans ce choix »<sup>1710</sup>. Dans leurs justifications, les fonctionnaires alternent alors entre la négation totale du caractère électoral de la procédure et entre une forme de distinction entre l'élection (qu'ils refusent) et le vote (qu'ils acceptent à condition qu'il n'engage pas). Au-delà de cette controverse, il reste que la dimension élective ou non de la chefferie est un enjeu de débat publicisé et disputé, dont s'emparent les représentants politiques.

## 1.2. Les réformes de la première moitié des années 1940 face à la force de l'institué

Nous l'avons dit, pour de nombreux doctrinaires coloniaux, l'élection d'un chef n'équivaut pas nécessairement à l'expression d'un choix, mais parfois davantage à une révélation. Ceci conduit à refuser la compétition politique, au profit de l'enregistrement de la coutume. Durant la Seconde Guerre mondiale, le gouverneur du Tchad Félix Éboué (alors leader de la France libre en AEF) expose cette logique dans un court texte très repris et cité au sein de l'administration par la suite : « Qui doit être chef ? Je ne répondrai pas, comme à Athènes : « le meilleur ». Il n'y a pas de meilleur chef, il y a un chef et nous n'avons pas le choix. [...] Il y a un chef désigné par la coutume ; il s'agit de *le reconnaître* »<sup>1711</sup>. Dans cette optique, la décision majoritaire porterait atteinte à l'authenticité du chef. L'élection n'est donc qu'une technique pour faire émerger le chef authentique, elle ne figure par des volontés individuelles ou des opinions additionnées, mais ne fait que révéler une légitimité supérieure, à l'image de certaines élections chrétiennes d'Ancien régime destinées à révéler une volonté divine. De fait, on ne saurait envisager les modes coloniaux de désignation des chefs uniquement à la lumière des normes électORALES

<sup>1709</sup>Galandou Diouf, « Aux notables de la Petite côte » *Le Sénégal*, 13 octobre 1938.

<sup>1710</sup>ANS 18G.70 (17). Courrier du 29 octobre 1938.

<sup>1711</sup>Félix Éboué. *La nouvelle politique indigène pour l'Afrique Équatoriale Française*, La France des Cinq parties du Monde, Office français d'édition, Brazzaville, 1941 (p.15). Le texte est notamment repris dans la circulaire Maestracci du 31 juillet 1945 (CADN 183PO.1.403). On retrouve une idée similaire dans un document signé de Marius Moutet (alors ministre de la France d'outre-mer) en 1947 lorsqu'il distingue la fonction de chef et la fonction élective : « Le chef véritable n'est pas davantage un homme politique au sens où nous entendons ce terme, et où nous l'avons récemment introduit, avec les institutions démocratiques, en Afrique. Il n'y a pas de commune mesure entre la qualité de Chef et un mandat électif; les deux peuvent être parfois assumés par le même homme. Mais cette dualité – je devrais dire, si cela ne semblait une critique : cette duplicité – ne nous autorise jamais à les confondre, ni à laisser l'une de ces fonctions prévaloir sur l'autre ». S'il dit condamner les « désignations arbitraires » il ajoute : « Si plutôt que de nommer, nous devons reconnaître, le rôle de l'Administration n'est pas cependant passif ». Section études, direction des APAS, Ministère de la France d'outre-mer, n°9145, Paris, 25 septembre 1947. ANS 11D1.1393.

libérales. Si au début des années 1940 l'élection dans les chefferies est rarement basée sur des principes démocratiques, c'est aussi parce qu'en théorie l'idée même de choix collectif y prend un sens différent.

À cette époque, la prohibition de l'élection et de sa dimension publique fait l'objet de consignes et de décisions administratives répétées. Là où les lentes transformations des années 1930 étaient révélatrices de la stabilisation de l'hégémonie coloniale française en AOF, l'ampleur de l'accélération des changements réglementaires en matière de désignation de chefs dans la première moitié des années 1940 renvoie d'abord aux bouleversements politiques d'alors. Cette activité semble s'accompagner d'une forme d'amnésie apparente chez les réformateurs, dont on détermine difficilement dans quelles proportions elle est due à une véritable méconnaissance des règlements des années antérieures ou à une volonté de faire voir son action sous un jour entreprenant et novateur. Cette série d'injonctions alimente la question de la faible mémoire des usages et des décisions des générations précédentes au sein de l'administration coloniale, dans un contexte où les carrières des fonctionnaires européens s'arriment à leur forte mobilité au sein de l'empire. C'est sans doute comme cela que l'on peut lire cette affirmation sinon surprenante signée par le Gouverneur Rey en 1941 : « ce que l'arrêté du 29 juin 1940 a supprimé, c'étaient de véritables élections auxquelles le candidat chef était soumis, tant de la part du Conseil des Notables, que des chefs de canton du cercle et des chefs de village du canton à pourvoir »<sup>1712</sup>. Après la fin de la domination vichyste sur le Sénégal en 1943, le gouverneur Hubert Deschamps s'attribue une première réforme des chefferies sénégalaises, qu'il narre ainsi dans ses mémoires :

Les chefs de canton et de province avaient parfois été désignés, dans le passé, d'une manière purement autoritaire et au hasard des circonstances. De là des réclamations incessantes, des oppositions néfastes à la bonne marche des affaires. Je pris, le 17 juillet, un arrêté réglementant les nominations. Les candidats auraient à produire leurs titres : groupement, parenté avec les chefs précédents, diplômes, services antérieurs. Les candidatures retenues comme valables seraient soumises à une commission composée de chefs de village et principaux notables<sup>1713</sup>. Les avis de tous ayant été recueillis, le gouverneur pourrait alors, décider en connaissance de cause. Ce système parut équitable; je reçus nombre de remerciements et aucune protestation.<sup>1714</sup>

Deschamps parle d'équité, mais n'emploie pas la rhétorique de la démocratisation : la réforme des modes de désignations des chefs de canton relève d'abord d'une entreprise de

---

1712ANS 13G23 (17).

1713 Selon le texte officiel « La commission cantonale est formée pour moitié par les chefs des villages les plus importants, pour moitié par des notables. Chefs de village et notables sont désignés par le commandant de cercle ; ils sont choisis de telle sorte que les différents éléments ethniques et les familles les plus influentes du canton soient représentés. [...] La commission cantonale est obligatoirement consultée pour toute nomination de chef de canton ». Arrêté N°1688 A.P.A/2 du 17 juillet 1943 – Arrêté réglementant la nomination des chefs de canton et de province ainsi que la constitution des commissions cantonales et provinciales. *Journal officiel du Sénégal* n°2252 du 22 juillet 1943, (p. 203).

1714 Deschamps, Hubert. *Roi de la brousse : mémoires d'autres mondes*, Berger-Levrault, Paris, 1975. (p.277). Deux pages plus loin, il écrit par ailleurs « mon père m'avait élevé dans le respect du suffrage universel, seule légitimité républicaine ».



rationalisation, elle est au service du Gouverneur, qu'elle doit éclairer dans ses décisions. Avec l'arrêté du 11 juin 1945, le gouvernement réforme ensuite les modes de désignation pour les commissions villageoises et les chefs de villages<sup>1715</sup>. Pour les chefs de village, le règlement consiste à faire élire trois fois plus de candidats que nécessaire, pour laisser ensuite le gouvernement opérer la dernière sélection, renouant ainsi avec l'esprit de l'arrêté du 3 mai 1889, pourtant totalement absent des références des réformateurs d'alors.

Cette série d'arrêtés ne semble pas marquer une rupture radicale dans la pratique des administrateurs en AOF<sup>1716</sup>. En avril 1945, le gouverneur Dagain adresse un courrier désapprobateur au commandant de cercle de Thiès après que ce dernier lui ait transmis les procès-verbaux de vote de commissions cantonales pour la nomination de chefs de cantons. Pour Dagain les documents reçus « témoignent de la méconnaissance du rôle dévolu à cet organisme en la matière »<sup>1717</sup>. Comme certains de ses prédécesseurs, il distingue clairement avis et choix, consultation et vote : « Les uns font de la consultation un vote : d'autres, allant plus loin, en proclament ou publient les résultats. Vous devez vous pénétrer de cette idée que la consultation a pour but de m'éclairer sur l'opinion que se font les représentants des populations au sujet des candidatures retenues. Il est donc demandé aux notables formant la commission un avis motivé, non un vote. Le pouvoir de décision m'appartient ». Il reprend ces principes dans un long texte adressé au Gouvernement général<sup>1718</sup>. Cette inquiétude de Dagain devant la mention d'un « vote » par son subordonné à la place d'une « consultation » manifeste bien la dimension performative des classements et des taxinomies politiques<sup>1719</sup>. On retrouve là les

---

1715 Arrêté n°1565/APA/2 portant réorganisation des commissions villageoises au Sénégal. En 1944, l'École des fils de chefs est réformée et l'entrée s'y fait par concours. CADN 183PO.1.403, extraits du *Journal officiel du Sénégal*, 1944.

1716 La logique est la même hors du Sénégal puisqu'en juillet 1942, une circulaire du gouverneur de la Guinée française doit réaffirmer : « l'élection est expressément proscrite ». Le Gouverneur semble s'agacer : « Je retrouve trop souvent sous vos plumes le mot « élection », quand il s'agit de la consultation des Commissions cantonales ou villageoises. C'est une hérésie, envers les textes et un non-sens, une hérésie parce que les textes condamnent ce système ; un non-sens parce que contraire à la conception de l'autorité et de la hiérarchie ». Il ajoute « Ce dernier point ne devrait pas être à préciser. L'autorité se détient de 2 manières : ou on la prend, ou elle est déléguée par le supérieur. Si c'est par l'inférieur, celui-ci demande tôt ou tard : « qui t'a fait Roi ? » (ce qui fait référence à la phrase attribuée à Adalbert de Périgord face à Hugues Capet). Il donne une série de consignes pratiques qui rappellent celles de ses prédécesseurs : « Vous ne devez donc jamais donner une allure de compétition aux consultations que vous opérez pour connaître qui sera le chef « accepté volontiers par la population [...] Effectuez immédiatement votre enquête aussitôt après m'avoir avisé télégraphiquement du décès. Mais consultation ne veut pas dire réunion d'un collège électoral. Faites une tournée dans le canton, interrogez chez eux [souligné dans le texte], ou dans quelques centres, les principaux notables ». De nouvelles instructions du Gouverneur général, envoyées de Dakar au Gouverneur de la Guinée française complètent ces ordres de 1942 : « Nulle part et en aucun cas la nomination d'un chef ne doit donner lieu à une « élection ». Un système de cet ordre dont l'application aboutirait fatalement à l'incompréhension, au trouble et à l'intrigue, vite généralisée en milieu indigène, est à réprover absolument ». ANS 18G62 (17).

1717 ANS 11D1.1303. Courrier n° 66 I APA/2, avril 1945.

1718 Analyse du 5 juin 1945. CADN 183PO.403. Dans ce texte, il s'éloigne aussi de l'idée de la nature coutumière de la fonction de chef. Voir dans le même dossier la circulaire n°1141 APA/2 du 31 juillet 1945 du Gouverneur Maestracci.

1719 Plus tard, le Gouverneur du Soudan français adresse une circulaire à ses administrateurs qui traduit de

observations classiques d'Howard Becker, selon qui : « donner des noms aux choses, dire que telle chose est ou n'est pas telle ou telle autre chose, est une manière d'exprimer la façon dont il conviendrait d'agir envers la chose en question, ou, si le nom choisi perdure, la manière dont on agira effectivement envers cette chose »<sup>1720</sup>.

Par la même occasion, Dagain réaffirme sa position centrale dans la hiérarchie administrative et sa prétention au monopole du pouvoir de nomination. Bourdieu a souligné l'importance de ce dernier : « la nomination officielle, c'est-à-dire l'acte par lequel on décerne à quelqu'un un titre, une qualification socialement reconnue, est une des manifestations les plus typiques du monopole de la violence symbolique légitime qui appartient à l'État ou à des mandataires »<sup>1721</sup>. De fait, derrière l'interprétation des règles de désignation des chefs, l'organisation ou même les procédures choisies on retrouve la question de la distribution de l'autorité au sein de l'administration coloniale et celles des marges d'autonomie dont disposent les administrateurs vis-à-vis de leur hiérarchie. On le voit par ailleurs, ces consignes visent à éviter la délégation et à faire des chefs les seuls mandataires de l'administration. Comme dans l'exemple de 1936 mentionné plus haut, elles décomposent l'institution électorale d'alors en différentes dimensions qu'elles font voir à rebours. Du côté de la façade formelle, elles recommandent l'invisibilisation de la procédure, qui ne doit pas se transformer en rassemblement ni en événement. Du côté du mode d'élaboration de cette opinion, la dimension collective est là aussi empêchée. Les Commandants de cercle doivent atténuer la politisation de la consultation, contrecarrer l'émergence d'un dissensus et surtout éviter la formation d'un choix produit collectivement.

Ainsi, alors que le terme élection était courant jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, celle-ci se transforme en consultation dans de nombreux documents produits par l'administration ou, même si l'emploi du terme est plus rare, en sondage. En février 1944 par exemple, l'inspecteur des Affaires administratives en tournée dans le canton Bassari note au sujet d'un interprète auxiliaire : « en l'absence de chef de race qualifié, il paraît réunir les conditions requises pour diriger officiellement cette chefferie. Je propose qu'un sondage soit effectué à ce sujet par le Commandant de Cercle »<sup>1722</sup>. On reste loin ici du sondage d'opinion moderne reposant sur une méthode statistique et un échantillon représentatif. Pour autant, l'emploi de ce vocabulaire interpelle, dans la mesure où l'importation, lente et difficile, des sondages d'opinion en France a lieu peu de temps auparavant, vers la fin des années 1930<sup>1723</sup>. En l'état de nos sources, il est nouveau l'importance conférée au choix des mots : « Je ne saurais trop vous recommander de proscrire dans vos correspondances, dans vos palabres, le terme d'élection pour désigner la consultation des Commissions cantonales, mais d'utiliser celui de consultation coutumière ». *Journal officiel du Soudan français*, 1<sup>er</sup> mai 1948, (p.201).

1720 Becker, Howard S. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte, 2002, (p.250).

1721 Bourdieu, Pierre. « Espace social et pouvoir symbolique », *Choses dites*, éditions de Minuit, 1987, (p.161).

1722ANS 11D1.1002. Rapport du 10 février 1944.

1723 Blondiaux, Loïc. « Le nouveau régime des opinions. Naissance de l'enquête par sondage », *Mil neuf*

difficile de retracer les circulations coloniales de la référence à cette technique et d'en connaître les importateurs éventuels en AOF. Il demeure que cette allusion au sondage témoigne de plusieurs choses : la manière dont la consultation et l'acte électoral tel qu'ils sont pratiqués dans les chefferies s'enracinent aussi dans un travail d'enquête, de connaissance et d'anticipation d'une opinion, ainsi que la façon dont la logique atomistique du sondage sied à des fonctionnaires qui veulent éviter l'expression d'une opinion élaborée collectivement ou la formation de porte-paroles, tout en ne disposant pas toujours des « intermédiaire[s] entre le questionneur et le questionné »<sup>1724</sup> sur lesquels se reposer, ce qui les oblige à s'en remettre à la sollicitation directe des avis. En ce sens, cette référence au sondage est exemplaire de ces tentatives de verrouillage de l'acte électoral qui réorientent les procédures vers une sorte de technique de production d'une opinion et les détachent de l'expression (même minimale et fortement entravée) d'une forme de souveraineté.

Du reste, même dans les années 1940, les administrateurs ne se plient pas nécessairement à ces injonctions et à ce nouveau vocabulaire. La consultation des archives de l'administration territoriale permet de voir combien le lexique de l'élection demeure omniprésent dans les échanges quotidiens. Dans leurs rapports, les commandants de cercle et les chefs de subdivision avouent à demi-mot leur impuissance face à des pratiques de désignation qui leur échappent tant elles sont le résultat des activités de nombreux acteurs sur un temps bien plus long que celui de leur simple service. Dans son bilan annuel de 1941, le commandant de cercle de Linguère regrette ainsi : « chez les Peulhs, nomination « d'Ardos » délicate par suite quasi-électivité et surenchère candidats pour obtenir ce titre envié »<sup>1725</sup>. De même, lorsqu'en 1940 les agents de la Direction des Affaires politiques et administratives produisent leur bilan politique annuel, ils remarquent l'existence d'un mouvement de contestation des chefs dits « étrangers » en Casamance, mené par des tirailleurs démobilisés et indiquent : « l'ambition des pétitionnaires, dont les noms sont connus, doit viser les trois cantons dont les chefs ouloffs et mandingues, ont, à l'époque, été « élus » par les diolas »<sup>1726</sup>. Cet usage des guillemets dans le rapport est à noter. Il fonctionne comme une marque de distance et de prudence et surtout témoigne du fait que le fonctionnaire ne sait finalement pas comment qualifier autrement la situation, tout comme le commandant qui parle de « quasi-électivité » en l'absence de terme plus approprié. À l'image de ces exemples, l'occurrence de « votes » ou « d'élections » mentionnés entre guillemets est très fréquente dans les documents produits dans les années 1940 et 1950 et témoigne d'une même gêne. En effet, ces agents de l'administration tentent de composer pour désigner des pratiques distinctes avec un stock de vocabulaire et de conceptions du vote limités.

*cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol.22, n°1, 2004, (p.161-171). Blondiaux, Loïc. *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*. Le Seuil, 1998.

1724 Nous reprenons l'expression de Blondiaux, Loïc. « Le nouveau régime des opinions. Naissance de l'enquête par sondage », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol.22, n°1, 2004, (p.161-171).

1725CADN 183.PO.1.160.

1726CADN 183.PO.1.160.

Alors qu'on leur interdit de mener des élections, ils disposent de peu de mots et de pratiques à substituer au vote. Ils continuent alors à employer le lexique du vote, ou multiplient les termes (avis, vœux, désignation...) sans qu'aucun ne se fixe et ne s'impose réellement. De même, compte tenu de leurs savoir-faire et de leurs socialisations, « compter » des avis est sans doute bien plus évident pour eux que de les « mesurer » comme on le leur demande. La manière dont les ordres du gouvernement se heurtent à la pratique des administrateurs révèle l'incorporation des normes électorales de la part de ces derniers. Ce qu'on observe c'est, pour ces Français du milieu du 20<sup>e</sup> siècle, la difficulté de plus en plus grande à envisager les procédures de sélection du personnel politique en dehors du vote tel qu'ils le connaissent et l'ont intériorisé.

### 1.3. Tenter l'expérience de l'élection en 1946

En juillet 1946, le gouverneur Oswald Durand annonce un changement de paradigme : la « substitution progressive de l'élection aux modes coutumiers employés jusqu'à maintenant pour la désignation des chefs [*de village*] »<sup>1727</sup> et la fin de la pratique de la consultation, qualifiée de « choquante ». Cela implique l'ouverture du droit de vote aux femmes sénégalaises et l'introduction du vote majoritaire au moyen d'une urne, en premier lieu pour les chefferies de village vacantes, ainsi que pour les commissions villageoises. Ce renversement étonnant s'explique sans doute par le contexte de la loi Lamine Guèye, votée en avril. Alors que toutes les Sénégalaises et les Sénégalais disposent désormais de la citoyenneté, mais que le droit de vote n'est réservé qu'à certaines catégories de la population<sup>1728</sup>, ce nouveau dispositif représente un premier apprentissage des formes de vote les plus légitimes et une sorte d'alignement sur les dispositifs électoraux introduits au même moment.

Les ordres de Durand, qui reconnaissent l'aspect empirique de la réforme, sont porteurs d'une marge de manœuvre pour les exécutants : « C'est à une expérience à tenter. Elle mérite de l'être [...] À nous de la présenter avec de telles conditions optima de chances de réussite qu'elle ne risque de bouleverser en quoi que ce soit l'ordre établi, ni ne fasse naître la moindre réaction

---

1727 Circulaire n°151 APA/2 du 18 juillet 1946. ANS 11D1.1393.

1728 Après la loi Lamine Guèye, l'accès au vote en AOF se fait selon un double collège, composé d'une part des citoyens de statut métropolitain (français et originaires) et d'autre part des citoyens « de statut local ». Le double collège est aboli pour les élections législatives le 5 octobre 1946 dans l'ensemble de l'AOF, tandis qu'au Sénégal les élections territoriales se font aussi au collège unique. En revanche, le suffrage est restreint jusqu'en 1956. Par ordonnance les élections pour la première constituante sont accessibles à douze catégories d'électeurs : notables évolués, membres des assemblées locales, membres responsables de coopératives et syndicats, titulaires de la légion d'honneur, fonctionnaires, diplômés, membres des tribunaux indigènes, commerçants patentés, chefs indigènes. Par la loi électorale du 5 octobre 1946 s'ajoutent : propriétaires d'immeubles immatriculés, titulaires d'un permis de conduire ou de chasse, industriels ou artisans patentés. La loi du 27 août 1947 élargit le corps électoral à tous ceux qui peuvent justifier de savoir lire en français ou en arabe et la loi du 23 mai 1951 ajoute les chefs de famille ou de ménage payant l'impôt et les mères de deux enfants vivants ou morts pour la France. La loi du 5 février 1952 fait preuve d'une acception plus large des chefs de ménage : ils n'ont pas à être imposés, et la notion de chef de ménage renvoie désormais à la famille restreinte. Voir Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958): histoire sociale et culturelle de la décolonisation*. École des hautes études en sciences sociales, 2001 (p.138-139).

contraire à celle que nous espérons. Agir par étapes et très prudemment : telle est la directive générale à observer. Tenez-vous-y avec fermeté »<sup>1729</sup>. Durand présente cette réforme comme un travail pionnier, et propose de s'en tenir à un dispositif sommaire appelé à évoluer au gré de la pratique : vote à l'aide d'objets conventionnels et d'urnes de substitution. Cette politique comporte une dimension expérimentale. Ce qu'il appelle « la formule élection du chef de village et de la commission municipale » doit ainsi « faire ses preuves » pour être ensuite étendue aux chefs de cantons et commissions cantonales :

Rendez-moi compte, dès que vous en aurez fait une première application du déroulement des opérations. Si vous éprouvez quelques difficultés, ne me les signalez que pour me faire connaître comment vous les avez résolues. Bien entendu, le processus de cette nouvelle conception n'est pas impératif. Je serai même heureux que vous me donniez sur lui votre sentiment bien net. N'ayez peur ni des mots ni de la pensée. En même temps, vous me ferez connaître les formules que vous estimerez plus heureuses pour permettre une meilleure éducation électorale de nos administrés<sup>1730</sup>.

Ces ordres moins contraignants, qui encouragent cette fois les administrateurs à adapter les règles poussent à matérialiser le changement, quitte à accepter des dispositifs en ébauche dans un premier temps. Cette première circulaire semble avoir été suivie d'effets immédiats, puisque le rapport politique du 3<sup>e</sup> trimestre 1946 du cercle de Matam annonce par exemple la nomination par élection de sept chefs de village<sup>1731</sup>. L'incertitude demeure néanmoins et conduit parfois les fonctionnaires à emprunter aux règles antérieures. L'administrateur Cazenave rapporte par exemple cette année-là : « J'ai déjà avisé la population que, très prochainement, il serait procédé à l'élection des commissions d'escale, soit au suffrage restreint (par les chefs de famille, ainsi qu'il est dit de l'arrêté du 10 juillet 1945), soit au suffrage plus large (électeurs inscrits sur la liste électorale arrêtée au 25 mai 1946 (femmes comprises) »<sup>1732</sup>. Ici, l'administrateur va jusqu'à rendre l'incertitude visible auprès des électeurs, soit qu'elle soit normalisée, soit qu'elle lui confère une forme de pouvoir et lui permette d'afficher sa maîtrise du jeu.

Cette dimension faiblement établie des règlements tend à se reproduire lors de l'officialisation de l'usage du suffrage universel direct pour la désignation quadriennale des chefs de village et des commissions villageoises par l'arrêté n°594 APA/2 du 12 février 1947 (les chefs de cantons étant eux élus au suffrage restreint). La même année, un courrier signé du gouverneur Wiltord adressé au Commandant de cercle de Podor indique : « autant que possible les élections doivent être faites suivant les règles en vigueur pour l'Assemblée nationale. Mais en raison du nombre encore très important des illettrés, il n'a pas été jugé bon de fixer des règles d'ensemble. Il vous

---

<sup>1729</sup> Il précise « L'expérience que je vous demande de tenter l'a été, sans aucun incident, même avec un plein succès, dans un cercle du Sénégal » Malheureusement, nous n'avons à ce jour pas réussi à savoir de quel cercle il s'agissait.

<sup>1730</sup> ANS 11D1.1393.

<sup>1731</sup> CADN 183PO.1.160.

<sup>1732</sup> ANS 11D1.1382. Courrier du 23 juillet 1946.

appartient, dans chaque cas, d'organiser le vote avec le souci d'obtenir un suffrage garantissant à chaque électeur la libre expression de son choix et par suite un scrutin sincère et indépendant »<sup>1733</sup>. Ces consignes font directement écho aux codifications métropolitaines de la fraude électorale, qui ne conduit à l'annulation d'un scrutin qu'en cas d'altération de la sincérité du résultat<sup>1734</sup>. Au-delà de ce flou réglementaire, les informations semblent circuler de manière limitée au sein de l'appareil administratif colonial. En témoigne un courrier du commandant de cercle de Ziguinchor daté de fin décembre 1947, où il explique que plusieurs cantons se trouvent dépourvus de chefs dans la subdivision de Bignona (malgré « l'impatience » des candidats) en l'absence de texte officiel sur le mode d'élection dans les chefferies, pourtant en vigueur depuis presque un an, ce que relève de manière laconique le fonctionnaire de Saint-Louis chargé de la lecture du document<sup>1735</sup>. Cette multiplication des procédures et l'absence de consignes légitimes auxquelles se référer complexifient le travail administratif colonial, et conduisent à des formes de « normalisation de la déviance »<sup>1736</sup>. Selon la circulation de l'information, les configurations locales et parfois des invitations explicites à adapter les règles, les interprétations des règlements divergent. Cela n'a rien de surprenant et on retrouve bien entendu ces phénomènes dans de nombreuses organisations, bien au-delà des seuls systèmes coloniaux<sup>1737</sup>. Dans ce cas précis, l'intérêt de ces déviances est qu'elles contribuent à donner naissance à des institutions électorales bâtarde, propres à la situation coloniale, qui contrastent avec une histoire de l'institution électorale envisagée comme celle d'une standardisation et d'une sacralisation progressives.

#### 1.4. L'arrêté du 2 mars 1949 : fermer la parenthèse élective

Le 12 février 1949, l'arrêté n°925 APA.2 (publié le 2 mars au *Journal officiel*) abroge celui de 1947. Cette décision est prise alors que les modes de désignation des chefs font l'objet de débats nourris au Conseil Général et au Parlement et que l'élection des chefs fait l'objet de vives critiques par une partie de l'administration<sup>1738</sup>. L'élection est supprimée pour les chefferies

---

1733 ANS 11D1.0886. Courrier du 2 juillet 1947. Wiltord ajoute « C'est intentionnellement qu'il n'a pas été prévu e deuxième tour pour les élections des chefs de village. Le candidat qui a obtenu le plus de voix, doit être déclaré élu quel que soit le nombre des électeurs ayant pris part au vote, mais par la circulaire confidentielle citée plus haut les Commandants de cercle ont été invités à amener le plus d'électeurs possible à se prononcer. Le cas du partage égal des voix n'a pas été prévu, mais un arrêté qui paraîtra incessamment au Journal officiel stipule que dans ce cas, pour les chefs de canton du moins, le candidat le plus âgé sera déclaré élu : la même règle devra être adoptée pour les chefs de village ».

1734 Déloye, Yves, et Olivier Ihl. « Chapitre 6. Les fraudes électorales », *L'acte de vote*. Presses de Sciences Po, 2008, p. 277-323.

1735 ANS 11D1.0163. Courrier du 21 décembre 1947.

1736 On trouve cette idée de normalisation de la déviance au sein des organisations notamment dans Vaughan, Diane. "The Dark Side of Organizations: Mistake, Misconduct, and Disaster." *Annual Review of Sociology*, vol. 25, 1999, p. 271-305.

1737 Lipsky note bien « [Rules] may be so voluminous and contradictory that they can only be enforced or invoked selectively ». Lipsky Michael. *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services*, Russel Sage Foundation, 1980 (p.14).

1738 Voir pour un exemple la Notice sur le Sénégal du 1<sup>er</sup> trimestre 1954, Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense AOF-Togo, État-major, 2<sup>e</sup> bureau. ANS 17G.540 (144).

cantonales et redevient une « consultation » dans les textes officiels. La frontière reste pourtant ambiguë, ce qui conduit les administrateurs qui l'entretiennent à un nouveau travail sur la façade de l'institution. Des instructions signées par le gouverneur Lucien Geay en juin 1952 témoignent de cette importance accordée à ce que les administrateurs donnent à voir en agissant. Geay insiste ainsi pour que ces derniers évitent à tout prix ce qu'il nomme « l'allure électorale »<sup>1739</sup>. Il incite ses subordonnés à se distinguer des codes de l'élection : « À chaque séance de consultation, vous dresserez un procès-verbal régulier, mais, à aucun moment, vous ne divulguez les résultats [*souligné dans le texte*]. Ceux-ci ne doivent être communiqués qu'à moi seul. En me les transmettant, vous me ferez vos propositions définitives en tenant compte, non seulement des voix obtenues, mais de tous les éléments en votre possession » ; « dans un but de commodité et pour éviter de donner à cette consultation une allure électorale, il pourra être utile de procéder à la consultation en 2 ou 3 points différents du canton et à des dates successives, mais très rapprochées ». Seulement, codifier et mettre en forme la consultation sans reproduire des traits tenus pour électoraux est ardu : « Je tiens également à ce que [les candidats] soient libres de circuler dans le canton et de prendre contact avec la population. Je n'ignore pas que cela risque de donner à la consultation cette allure électorale qu'elle ne doit pas prendre, mais j'estime qu'il vaut mieux courir ce risque que de donner l'impression – même fausse – d'agir clandestinement et de manœuvrer pour éliminer tel ou tel candidat ». Encore une fois, la réversibilité des consignes, la nécessité de donner des gages de son action, la forme peu définie de la « consultation » et la difficulté de tracer une démarcation nette avec l'élection ouvrent la voie à des applications sélectives de ces ordres par leurs exécutants.

Alors que pour leur part les chefs de village sont théoriquement élus, les consignes du gouverneur Jean Colombani en 1956 renforcent le rôle d'appréciation des commandants dans l'usage sélectif de l'élection dans l'arrière-pays sénégalais. Dans une circulaire, il réclame la régularisation de la situation de l'ensemble des chefs de village, qui exercent parfois leurs fonctions sans nomination régulière de la part de l'autorité coloniale. Pour mener ces régularisations, les fonctionnaires doivent en théorie suivre l'arrêté du 12 février 1947, mais le gouverneur ajoute « je n'ignore pas les difficultés et les complications auxquelles la stricte application de ce texte donnerait lieu »<sup>1740</sup>. Dès lors, les administrateurs sont chargés de vérifier (discrètement pour ne pas recréer un climat de compétition) que les chefs qu'ils rencontrent au cours de leurs tournées de recensement ont bien été désignés « soit à la suite d'une élection, soit à la suite d'une consultation dans les formes coutumières », et ce sans contestation. Dans le cas d'une désignation nouvelle :

---

1739 ANS 11D1.970. Territoire du Sénégal, secrétariat général 1<sup>er</sup> bureau, Instructions aux commandants de cercle pour l'application pratique de l'arrêté local du 2 mars 1949 relatif à la désignation des chefs de canton, 1<sup>er</sup> juin 1952.

1740 ANS 11D1.0970.

Là encore, vous procéderez en vous inspirant largement des coutumes locales. Chaque fois que la coutume est suffisamment vivace pour justifier un mode de désignation de chef autre que l'élection, il y a lieu de s'y conformer. L'élection proprement dite, en effet, pourrait heurter les habitudes et créer un malaise en opposant les partisans les uns aux autres. Par contre, chaque fois que le degré d'évolution du village ou les positions des partis politiques laissent prévoir une compétition serrée, il conviendra de recourir à une élection normale en vous inspirant des dispositions adoptées pour des élections ordinaires. Compte tenu des règles générales tracées ci-dessus, vous garderez un large pouvoir d'appréciation quant à l'adoption du mode de désignation, vote ou coutume, qui permettra le mieux d'exprimer la volonté des habitants <sup>1741</sup>.

On le voit, ces consignes établissent une sorte de gradation entre pratiques, « l'évolution » étant associée à la forme électorale. Elles témoignent aussi de la reconnaissance de la dimension partisane de ces nominations, autrefois esquivée. Encore une fois, les compromis et les adaptations discrétionnaires sont encouragés.

À l'échelon villageois, l'usage du vote dépend ainsi de nombreux paramètres, dont les marges de manœuvre laissées aux administrateurs locaux, variables selon les périodes et les acteurs, et les concurrences avec une « coutume » tenue pour plus ou moins vivace. Les acteurs de l'époque ne s'y trompent pas, comme N'Dongo Fall qui écrit au chef de la subdivision de Tivaouane en 1956 : « Je demande ma nomination comme chef de village soit par élection des chefs de carré ou par décision administrative »<sup>1742</sup>. De même, en avril 1956 le chef de subdivision de Nioro-du-Rip constate dans un courrier adressé à son supérieur que presque tous les chefs de sa subdivision tiennent leur nomination de chefs de canton. Seulement, l'organisation d'élections publiques lui semble trop risquée et il conclut : « Mieux vaut donc à mon sens, laisser les choses en l'état et n'appliquer la réglementation qu'à l'occasion de désignations nouvelles ou de chefferie contestées »<sup>1743</sup>. Sur ce point, un projet de réforme inabouti daté de 1954 prend ses distances avec certaines dimensions de l'arrêté 594 APA/2 de 1949 : le renouvellement quadriennal des chefferies, resté « lettre morte » et le suffrage universel<sup>1744</sup>. Selon le texte, « en pratique, ce système n'a jamais été appliqué. La plupart du temps, lorsqu'une vacance se produit, un accord tacite se forme entre tous les chefs de carré et le nouveau chef de village entre aussitôt en fonction, bien souvent sans que l'administration ait à intervenir » (ce qui comme nous le verrons ne correspond qu'à une portion de la réalité). Pour autant, l'auteur appelle à s'accommoder de ces usages : « Y'a-t-il intérêt à modifier les textes pour les mettre en concordance avec la pratique? Au lieu d'« élu » doit-on écrire « nommé » ? Je ne le pense pas car il est impossible de faire marche arrière, même sur ce papier ». De manière classique, les fonctionnaires coloniaux sont contraints de s'arranger avec les usages antérieurs et avec une accumulation de textes qui contraignent progressivement leurs marges de manœuvre.

---

1741ANS 11D1.0970 – Affaires politiques & administratives - n°15/ APA.2. Saint-Louis, le 7 avril 1956.

1742 ANS 11D1.1260 Courrier reçu le 13 août 1956.

1743ANS 11D1.1029 Télégramme-lettre du 14 avril 1956.

1744CADN 183PO.1.403. Affaires politiques, Note pour le Secrétaire général du 13 avril 1954.



En résumé, la multiplication des réformes des années 1940 succède aux transformations plus lentes des années 1930. Par les stratégies qu'elles mettent en œuvre pour empêcher « l'allure électorale » et par la manière dont elles tracent les contours de qui relève ou non du vote, les autorités coloniales permettent d'observer comment les périmètres de l'institution électorale se transforment, et objectivent à rebours ses différentes dimensions. Au-delà des évolutions réglementaires, ce sont bien les résistances à cette redéfinition des modes de désignation dans l'arrière-pays sénégalais qui sont sans doute les plus éclairants. Ces ratés et ces verrouillages avortés s'apparentent à ce que Sylvain Laurens et Choukri Hmed appellent le « grain de sable dans la machine institutionnelle »<sup>1745</sup> et nous incitent en effet à aller voir de plus près ce qui fait tenir l'institution en temps ordinaire.

## ***2. S'arranger avec le vote par des procédures spécifiques***

La palabre, la consultation, la « consultation individuelle et secrète », le vote par symbole : les technologies sont variées pour faire décider collectivement sans pour autant mettre formellement en œuvre un vote conforme aux normes métropolitaines. Comme nous l'avons montré plus haut, les administrateurs coloniaux agissent en l'absence de consensus politique sur les modes de désignation dans les chefferies. Ils peuvent alors soit s'arroger, soit bénéficier d'une marge de manœuvre relativement importante dans le détail des procédures qu'ils mettent en œuvre. Dans un même temps, ils se trouvent face à des besoins contraignants et parfois contradictoires : ils doivent faire nommer des chefs ou arriver à des décisions nettes, sans avoir parfois la moindre idée du choix le plus judicieux et ils doivent faire accepter ces chefs et ces décisions à la fois par leurs administrés et par leur hiérarchie (si possible en faisant le plus possible penser à chacun qu'elles viennent d'eux). Cette section vise à comprendre comment les administrateurs naviguent entre les différentes procédures à leur disposition, en tenant compte des hiérarchies entre pratiques et des propriétés assignées à chacune, mais aussi du poids des conceptions du vote et des savoir-faire préétablis des administrateurs.

Nous montrons ici sur quelles procédures et quels savoir-faire les administrateurs s'appuient lorsqu'ils s'attellent à résister à l'électoralisation des chefferies, ou souhaitent au contraire accompagner cette dernière. Pour cela, nous examinons successivement ce que les désignations de chefs des années 1930 aux années 1950 devaient à des tentatives de réinvention du vote secret et à des formes de consultations inspirées de l'enquête publique, devenues des palliatifs à l'élection. Ceci, en montrant que derrière l'impression de profusion et d'instabilité que peut produire le changement régulier de procédures, la question de la « continuité des formes » est en réalité centrale. À ce titre, nous partons du principe que lorsqu'ils agissent, les

---

<sup>1745</sup> Hmed Choukri et Laurens Sylvain. « Les résistances à l'institutionnalisation », dans Jacques Lagroye & Michel Offerlé. *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010 (p.131).

administrateurs ne font pas constamment preuve de réflexivité, mais sont eux aussi, selon l'expression de Nicolas Mariot, « portés par les institutions »<sup>1746</sup>. Pour cette raison, même s'ils évitent parfois de faire voter, les administrateurs demeurent prisonniers de leurs appuis sur les « formes extérieures » du vote qu'ils ont intériorisées et qui comme pour n'importe quelle institution « sont justement définies par leur capacité à se dispenser de toute justification, pour soi-même ou pour autrui »<sup>1747</sup>.

## 2.1. Adapter le geste électoral

Les élections dans les chefferies des années 1940 et 1950 alternent entre la recherche d'une homologie progressive avec les formes électorales métropolitaines et l'adaptation de ces dernières. Dans le second cas de figure, l'étude de ces pratiques d'évitement permet d'observer combien dans les faits l'invention de nouvelles manières de faire voter ne va pas immédiatement de soi.

Comme évoqué plus haut, la chefferie villageoise a représenté un espace d'introduction du vote majoritaire et secret, d'abord au moyen d'un symbole matériel. Le gouverneur Durand le préconise dès juillet 1946 :

Au jour fixé, les électeurs feront connaître leur préférence, pour tel ou tel candidat en votant pour lui secrètement, au moyen d'une urne. Ne compliquez pas, surtout, votre tâche! Point n'est besoin d'une urne du modèle métropolitain : unealebasse, un panier, un canari vide suffiront. Vous m'objecterez aussi qu'il y a quelque difficulté à faire procéder par un collège électoral composé en majorité d'illettrés, à une désignation de candidats – souvent très nombreux, la concurrence à un emploi électif public se révélant, dans tous les pays du monde, hors de proportion avec l'importance de la liste électorale. À cela, je vous réponds que, le bulletin de vote, tel que nous le concevons, ne saurait, pour un temps, être utilisé pour ce mode primaire d'élection. Mais nous pouvons parfaitement lui substituer un symbole. Un bout de bois, un morceau de chiffon, une plume, un caillou, un coquillage, et voilà votre bulletin tout trouvé. Sera proclamé chef de village celui qui aura obtenu le grand nombre de « mêmes symboles »<sup>1748</sup>.

Ces consignes sont intéressantes à plusieurs titres. Tout d'abord, les conditions matérielles du milieu des années 1940 en AOF comptent : la Seconde Guerre mondiale a marqué une pénurie de papier qui affecte les administrations<sup>1749</sup> et les fonctionnaires ne disposent pas des moyens de fabriquer sur place des bulletins standardisés pour des corps électoraux réduits, surtout pour des cercles reculés qui demanderaient un acheminement, et sont contraints d'employer des

---

1746 Mariot, Nicolas. « La réflexivité comme second mouvement », *L'Homme*, vol. 203-204, n°3, 2012, p. 369-398.

1747 Mariot Nicolas. « Le paradoxe acclamatif, ou pourquoi les institutions n'ont pas de première fois » dans Buton François et Mariot Nicolas. *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*. PUF, 2009 p.169-190.

1748ANS 11D1.1393. Circulaire n°151 APA/2 du 18 juillet 1946.

1749 Si elle est parfois mentionnée dans les archives dépouillées, on en retrouve aussi le témoignage dans Jean Clauzel. *Administrateur de la France d'outre-mer*, éditions J. Laffitte/A. Barthélémy, 1989, (p.46) où il évoque les pénuries de papier et d'épingles et de trombones dans l'administration.

substitués. Au-delà des volontés affichées de simplification et de recherche d'une forme de sincérité du vote adaptée à l'illettrisme, cette manière de faire voter signale aussi probablement une hiérarchisation des pratiques électorales : de manière significative, Durand évoque le vote « tel que nous le concevons » et le distingue d'un « mode primaire d'élection ». De nouveau, ces recommandations permettent de rompre avec l'évidence de la circulation linéaire et avec la tentation d'écrire un grand récit global de la dissémination du bulletin de vote. Elles amènent aussi à questionner le rôle de l'écrit dans le vote individuel et secret et la mise en équivalence fréquente entre écriture et instrumentation du vote. Alain Garrigou explique ainsi : « L'écriture est l'instrument du processus de rationalisation formelle. [...] C'est en effet son usage dans le vote qui inaugure son instrumentation »<sup>1750</sup>. Pourtant, comme on l'observe ici, envisager un vote instrumenté et secret sans écriture reste possible (comme c'est d'ailleurs toujours le cas dans la Gambie voisine contemporaine<sup>1751</sup>). Surtout, ces consignes renouent avec l'idée de production individuelle des opinions conforme au modèle du vote libéral moderne, où selon les termes de Bourdieu « les opinions individuelles, réduites à l'état de votes matérialisés dans des bulletins de vote et dénombrables mécaniquement, comme des cailloux, des tessères ou des jetons, sont additionnées, passivement, sans que rien ne soit fait à chacune d'elles »<sup>1752</sup>.

Les consignes du Gouverneur Durand paraissent avoir rencontré quelque succès, pendant un bref laps de temps qui va de 1946 à la fin des années 1940, puisqu'on retrouve dans les archives des exemples de scrutins tenus de la sorte : à N'Gazobil en août 1946<sup>1753</sup>, sur la place du village à la Somone en 1948 (« la consultation a été faite au moyen de symboles (coquillage et morceaux de bois), choisis par chaque électeur à l'abri des regards, et placé dans une urne dont l'ouverture était suffisamment restreinte pour que le choix de chacun ne soit pas connu des autres consultants »<sup>1754</sup>), à Nguéniène Sérère en 1949 (le procès-verbal mentionne seulement un « objet conventionnel »<sup>1755</sup>). Même si les consignes de Durand parlent de « mode primaire d'élection », ces dispositifs ne se limitent pas à une forme de vote grossière ou rudimentaire, mais fait parfois au contraire l'objet d'attentions de la part des administrateurs qui en rapportent le détail dans leurs comptes-rendus. On le voit lors de l'élection du chef et du conseil de village de Vélingara dans le cercle de Kédougou, le 10 octobre 1946, où l'usage de graines se combine à celui d'enveloppes :

1750 Garrigou Alain. « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, Deuxième trimestre 1993. (p.22).

1751 En Gambie le vote se fait par des billes, les isolements étant équipés de caisses scellées pour chaque candidat, reliées à des tuyaux et à un système de clochettes qui signale le vote. Toutefois, il semblerait que ce ne soit pas un héritage colonial, mais une invention postérieure à l'indépendance. Voir Hughes Arnold. « Les élections gambiennes de mars 1987 », *Politique Africaine*, n°26, 1987, p.121-127. Le vote par billes se retrouve aussi dans les chefferies gambiennes : Kingsland, James. "A Gambian Chieftaincy Election." *The Journal of Modern African Studies*, vol.15, n°4, 1977, p.651-656.

1752 Bourdieu Pierre. « Le mystère du ministère ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol.140, décembre 2001. p.7-11.

1753 ANS 11D1.1303. Procès-verbal du 24 août 1946.

1754 ANS 11D1.1303. PV du 18 juillet 1948. La Somone se situe sur la petite côte, au bord de l'océan.

1755 ANS 11D1.1303. PV du 22 mars 1949.

Chacun des candidats, membres du Bureau, détenait devant son siège un plateau chargé des symboles le représentant ; pour chacun une graine différente. Les électeurs, se présentant à l'appel de leurs noms fait par carré suivant l'ordre du recensement, ont pris une graine en chaque plateau, ont reçu, du Président une enveloppe, sont passés dans l'isoloir pour insérer dans l'enveloppe la graine de leur choix, et ressortant ont déposé leur enveloppe dans l'urne constituée en une grandealebasse<sup>1756</sup>.

189 voix sont comptabilisées de la sorte (sur 329 inscrits) ainsi qu'une « enveloppe nulle », c'est-à-dire sans graine. Le vote par symboles donne ainsi naissance à de nouveaux gestes rapidement assimilés et à des agencements originaux (les candidats assis derrière l'objet qui les représente afin d'être reconnaissables) tout en se fondant dans des manières de faire préexistantes.

En février 1947, le gouverneur Durand reconsidère la question du secret du vote dans les chefferies cantonales dans une nouvelle circulaire : « Les élections se feront au scrutin secret [*souligné dans le texte*] en observant, autant que le permettra le degré d'instruction des électeurs, les formes d'une élection législative (bulletin de vote, urnes, isoloirs, etc.) dans un bureau de vote que je vous invite à présider vous-même (ou à faire présider par votre adjoint ) de façon à donner le maximum de garanties aux différents candidats et aux électeurs »<sup>1757</sup>. Cette première circulaire préconise l'introduction de l'isoloir, mais la manière de le mettre en œuvre (dans le cas où « l'instruction » des électeurs serait insuffisante) demeure floue. En décembre 1947, l'inspecteur des Affaires Administratives Liotard explique dans une note :

Le manque d'instruction généralisé rend le scrutin secret impossible. Si vous trouvez un moyen d'y remédier, tant mieux, mais voici comment on a procédé jusqu'à présent : l'électeur illettré se présente devant le bureau. Un secrétaire lui demande pour qui il veut voter et lui remet le bulletin correspondant. On invite ensuite l'électeur à passer à l'isoloir pour mettre le bulletin (ou peut-être un autre) dans l'enveloppe, puis l'électeur vote . Bien entendu, le secrétaire doit d'abord demander à l'électeur s'il sait lire. Dans l'affirmative il le laisse se servir lui-même<sup>1758</sup>.

Liotard insiste dans ses consignes : « Pensez aussi à l'isoloir. Expliquez son usage pour qu'il n'y ait pas malentendu ». Derrière la tentation de rire de l'absurdité du dispositif, on peut néanmoins tirer quelques observations. Premièrement, ce texte montre l'importance de l'isoloir en tant qu'objet. Dans un contexte où le gouvernement Durand entreprend de démocratiser et moderniser les procédures de nomination de chefs, sa seule présence au moment du vote revêt déjà une importance peut-être symbolique, quand bien même il serait inutile dans la pratique : autant que pour cacher l'électeur, il est là pour être vu. Deuxièmement, on entrevoit aussi le

---

1756 ANS 17G.234 (108). Ce scrutin a en outre l'a particularité d'avoir deux femmes candidates à la chefferie.

1757ANS 11D1.0163. Circulaire n°183 APA/2 du 14 février 1947.

1758ANS 11D1.0003. « Note au sujet des élections des chefs de canton », 14 décembre 1947.

« projet pédagogique » que peut revêtir l'acte électoral dans la chefferie : même inutile, l'isoloir doit progressivement accoutumer l'électeur à son contact. Enfin on saisit comment, face à une difficulté, les administrateurs peinent à imaginer et innover au-delà de ce qu'ils connaissent déjà. À nouveau, on retrouve ici la force de l'institution électorale et la manière dont chez ceux qui y ont été socialisés, l'évidence de ses objets s'impose. L'isoloir n'est pas seulement un gage, il est aussi ce qui rend le moment électoral reconnaissable pour les participants et pour les organisateurs. Cette difficulté à sortir de ce cadre rejoint les observations formulées par Nicolas Mariot sur les fêtes politiques selon lesquelles « les formes sociales de la fête ne sauraient être pensées autrement que préétablies et s'imposant à ses organisateurs comme à ses participants, pour que l'effervescence puisse être reconnue et investie, mais aussi décrite et commentée »<sup>1759</sup>. Si pour faire voter les administrateurs coloniaux innover, ils innover principalement dans le cadre de ce qu'ils maîtrisent et avec les objets qu'ils connaissent déjà, sans réinventer de toutes pièces l'acte électoral.

## 2.2. Contourner le vote par la consultation individuelle et secrète

Comme mentionné plus haut, l'opération électorale est officiellement bannie des chefferies cantonales à partir de février 1949. Une autre procédure réapparaît à cette occasion : la consultation individuelle et secrète. La « consultation élective » n'est pas une nouveauté, ni même une exclusivité ouest-africaine. Au-delà du fait qu'il s'agisse d'une technique relativement simple dans sa mise en œuvre faisant appel à d'autres savoir-faire administratifs, l'enquête publique au premier chef, il faudrait dans un futur travail rechercher ses circulations éventuelles, puisqu'on la retrouve autant dans les conseils de bande autochtones du Canada<sup>1760</sup> qu'en Asie du Sud-est<sup>1761</sup> ou au Congo belge<sup>1762</sup>. Il convient de ne pas étudier ces dispositifs de consultation élective comme des mauvaises pratiques, mais plutôt comme des « institutions bâtarde » au sens d'Everett C. Hughes<sup>1763</sup>. Ceci, car une partie de la littérature sur l'intégrité électorale tend à se

---

1759 Mariot, Nicolas. « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? Sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol.63, n°1, 2008, p.113-139.

1760 En 1895, les agents des Affaires indiennes doivent ainsi « reporter sur un registre le nom de l'électeur sous le nom du candidat que ce dernier a choisi ». Beaulieu Alain, Béreau Stéphanie. « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n°1, 2016, p.87-102.

1761 Arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 6 septembre 1918 réglementant le recrutement des chefs et sous-chefs de canton en Cochinchine (les chefs étaient auparavant recrutés par concours, ils sont désormais choisis parmi une liste de trois notables désignés par consultation élective). Voir Appert G. & Daresté P., *Recueil de législation & jurisprudence coloniales*, n°1, janvier 1929, éditions Godde, Paris, (p.94-97).

1762 Walter Jean Ganshof van der Meersch. *Le droit électoral au Congo belge*, éditions É. Bruylant, Bruxelles, 1958.

1763 Everett C. Hughes définit une institution bâtarde comme une déviation par rapport à une institution initiale, basée sur la protestation (au sens large) et la satisfaction de besoin considérés comme non légitimes. En guise d'exercice, Hughes propose de « prendre un sujet, un aspect de la vie humaine fortement institutionnalisé et qui possède de fortes implications morales, et examiner toute la gamme des comportements à son égard, des formes institutionnalisées aux déviations s'écartant de la norme dans différentes directions ». Hughes, Everett C. *Le regard sociologique*, essais choisis et rassemblés par Jean-Michel Chapoulie, éditions de l'EHESS, 1996, (p.163). Voir aussi Becker Howard S.

centrer en priorité sur une seule forme de déviance possible vis-à-vis des normes électorales contemporaines, soit des situations où en façade les dirigeants semblent se plier aux règles du jeu et où la fraude se déroule d'abord en coulisse (cooptation des candidats, modification des listes ou des découpages électoraux, subtilisation ou bourrages d'urnes, manipulation des électeurs, etc.) pour imposer un résultat préétabli : Cheeseman et Klaas parlent par exemple de « potemkin elections » et insistent sur la dimension « invisible » de la fraude<sup>1764</sup>. Ces dispositifs coloniaux représentent des cas décalés vis-à-vis du « fétichisme de l'élection », où c'est la façade et la procédure en elles-mêmes que les autorités cherchent à défaire et à transformer en priorité, tandis que souvent ils espèrent en même temps obtenir le résultat le plus « authentique » possible, tout en se réservant la possibilité de ne pas le respecter.

Pour le Sénégal, la première mention détaillée de la « consultation » dans les textes officiels semble dater de l'arrêté du 17 juillet 1943 :

Les candidatures retenues par le Chef de la Colonie sont ensuite soumises à l'appréciation de la commission cantonale. Chacun des membres de la commission doit exprimer son avis verbalement en présence seulement du commandant de cercle ou du chef de la subdivision intéressée assistés d'un interprète. Procès-verbal mentionnant de manière précise l'avis de chacun des notables est dressé de cette consultation ; il est joint au dossier de proposition qui est établi par le commandant de cercle et adressé au Gouverneur pour décision <sup>1765</sup>.

En 1945, le commandant de cercle de Thiès reçoit les consignes du 1<sup>er</sup> Bureau du Secrétariat général du Gouvernement du Sénégal précisant que la consultation qu'il organise pour la commission urbaine de Joal devra être « individuelle, complète, sincère »<sup>1766</sup>. Il parle ensuite de « consultation individuelle, sincère et complète » dans ses échanges avec le chef de subdivision. Bien plus tard, le gouverneur Lucien Geay réaffirme la spécificité de cette pratique dans ses consignes aux commandants de cercle du 1<sup>er</sup> juin 1952 :

Cette procédure a un double but : 1. Permettre à l'Administration de connaître le sentiment profond de la population à l'égard des candidats, 2. Maintenir le principe de la liberté absolue de décision du Gouverneur. [...] L'Assemblée territoriale avait exprimé le désir qu'on en revienne à l'élection pure et simple pour la désignation des chefs. J'ai pris une position très ferme à ce sujet pour maintenir le pouvoir discrétionnaire du Gouverneur, mais, en revanche, je tiens à ce que, au stade de la consultation, une liberté pleine et entière soit donnée à tous <sup>1767</sup>.

Enfin, une circulaire adressée aux administrateurs par le Gouverneur Jourdain en 1954 distingue clairement le dispositif mis en place du vote :

---

« La prise en compte de cas inhabituels dans l'analyse sociologique : les conseils de Hughes », *Sociétés contemporaines* n°27, 1997. (p. 29-37).

1764 Cheeseman Nic & Klaas Brian. *How to rig an election*. Yale University Press, 2018.

1765 *Journal officiel du Sénégal* n°2252 du 22 juillet 1943 (p.203-204).

1766 ANS 11D1.1382.

1767 ANS 11D1.0970. Circulaire n°635 APA/2 du 1<sup>er</sup> juin 1952.

Je vous rappelle qu'il s'agit, non pas d'une élection, mais d'une consultation (cf. arrêté 925 APA.2 du 2.3.49). Cette consultation a un caractère individuel et secret. Il ne peut donc être question de rassembler les notables et de leur demander publiquement et globalement quel est le candidat de leur choix et encore moins de faire afficher le procès-verbal des opérations. Il convient, en effet, de préciser que la consultation ne lie pas le Chef de Territoire. Elle n'a pour but que de le renseigner sur la popularité du candidat, son influence sur la population. Il peut toujours écarter, pour des raisons d'ordre politique ou personnel, un candidat ayant recueilli la majorité des suffrages. Cette liberté du choix exige donc le secret sans lequel les rivalités politiques pourraient se donner libre cours et semer le trouble dans le règlement d'une affaire d'ordre essentiellement administratif. Vous devez donc procéder à la consultation, seul (ou avec le Chef de subdivision) et avec l'assistance d'un interprète si nécessaire. Les notables consultés doivent émarger la liste (signature ou empreinte) sur laquelle leur choix est mentionné. Plusieurs centres de consultation peuvent être fixés si l'étendue du canton et les difficultés de communication l'exigent <sup>1768</sup>.

On le voit, Jourdain parle encore de « suffrage », ne se détachant pas tout à fait du lexique du vote. Pourtant, Geay comme Jourdain tentent de tracer une ligne de démarcation nette par rapport à l'acte électoral. La consultation existe d'abord contre l'élection, mais aussi contre la palabre puisqu'elle suppose l'individualisation dans l'expression du choix. Le dispositif qu'ils préconisent se rapproche assez largement du modèle de l'enquête publique tel qu'il a été institué en France au début du 19<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire « centré sur l'enregistrement d'observations individuelles et une prétention à entendre toutes les plaintes » là où comme l'explique Frédéric Graber un modèle anglais se rapprochait davantage de « la confrontation des arguments mobilisables par des intérêts opposés »<sup>1769</sup>. Une distinction fondamentale tient néanmoins au caractère « secret » de la procédure. Cette attention invite cette fois à rejoindre une vaste littérature qui a montré la diversité des usages et des soutiens au vote secret<sup>1770</sup>, et notamment ses dimensions parfois antidémocratiques<sup>1771</sup>. Ici, le secret de la parole comme du résultat est un instrument conservateur au service du pouvoir colonial. Il empêche la délibération et permet la monopolisation de l'information par les administrateurs. Il joue aussi un rôle crucial dans l'interaction, où il s'apparente à ce que Erving Goffman nomme le « secret stratégique », par lequel un groupe cache des informations au public « afin de l'empêcher de s'adapter de façon efficace à la situation qu'[il] se propose d'instaurer »<sup>1772</sup>. Ce dispositif consultatif crée enfin une

---

1768ANS 11D1.970 Circulaire du 19 mai 1954.

1769 Graber, Frédéric. « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-3, n°3, 2016, p. 31-63.

1770 Buchstein, Hubertus, et Pierre-Antoine Schorderet. « Démocratie et secret du vote. La controverse entre scrutin public et vote secret dans les luttes électorales en Prusse », *Politix*, vol.55, n°3, 2001, p. 61-84. Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol.71-72, mars 1988. p.22-45. Jaffrelot Christophe. « L'invention du vote secret en Angleterre. Idéologie, intérêt et circulation des arguments ». *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p. 43-68.

1771 Voir en particulier Crowley, John. « Le vote secret contre la démocratie américaine (1880-1910) », *Politix*, vol. 22, n°2, 1993, p.69-83.

1772 Goffman, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne, tome 1. La présentation de soi*, éditions de Minuit, 1973, p.137-138.

situation de face-à-face individualisé parfois inédite entre les participants et l'administrateur dont on imagine facilement les implications. Bien entendu, une part des individus consultés n'est pas dupe de cet aspect coercitif. On peut néanmoins rendre compte de leurs attitudes sans misérabilisme, à l'image de cet extrait d'un article tiré du journal sénégalais *Le Périscope Africain* relatant avec distance une consultation pour la chefferie de Benoua en Côte d'Ivoire :

L'Administrateur du Cercle de Grand-Bassam, M. Quinquaud, faisait voter les indigènes pour départager, disait-il, Ello, le chef en place et Ano Adouko, son favori. Le souvenir de cette élection soulève encore chez les indigènes un rire fou, tant elle manifeste par son mode les sympathies de M. Quinquaud pour Ano Adouko. Les électeurs rangés à la file indienne passaient à tour de rôle pour souffler à l'oreille de l'Administrateur le nom de Ello ou celui de Ano Adouko, alors qu'il était avéré que l'Administrateur était nettement favorable à Ano Adouko <sup>1773</sup>.

De même, M, une habitante de Linguère âgée d'environ 80 ans au moment de l'entretien, et que nous avons interrogée sur les consultations cantonales dans le Djoloff des années 1950 se souvient : « Non tu disais le nom de celui que tu veux voter. Il n'y avait pas d'urnes encore moins d'isoloirs. Vous avez tous entendu cette façon de voter. Il y avait même une chanson pour ça : « voter à l'œil nu, voter à l'œil nu ». Bref, voter sans isoloir ! [ *Dédéte dang guaye wah ki la beugue voté. Amoulone kess, amoulone bagne kathié. Deugue kène bobou héthe voté. Amna weuye bougni nane : « Voté fang voté fang ». Moyi voté bou amoule bagne kathé* ] »<sup>1774</sup>. Ce témoignage est d'une fiabilité limitée, car elle pouvait se mêler dans les dates tout comme parler de manière parfois indifférenciée des élections cantonales et nationales. Néanmoins, il fait voir là aussi des formes d'ironie face à un dispositif qui masque mal le fait qu'il existe d'abord contre le vote. Au-delà, nous avons noté dans nos entretiens que les enquêtés gardaient peu de souvenirs de la consultation individuelle et secrète en tant que telle, l'assimilant plutôt à une forme de vote.

À ce sujet, il serait restrictif d'envisager la consultation comme une forme d'élection masquée et hypocrite mise en œuvre par des administrateurs tout-puissants. Même si la consultation individuelle et secrète intègre la routine administrative, les fonctionnaires eux-mêmes sont pris dans les tensions de cette procédure. Le commandant de cercle de Diourbel s'en agace : « Il n'est pas moins évident, à mon sens, que prévoir des consultations officielles à une date fixée à l'avance, prévenir des candidats assez tôt pour qu'ils puissent prendre « leurs dispositions », publier la liste des notabilités qui seront consultées, établir un procès-verbal de la consultation revient très exactement à s'assurer les mêmes difficultés que celles qu'on a voulu éviter, en supprimant l'élection, avec cependant une difficulté supplémentaire résultant du choix finalement fait par l'Administration, lorsque ce choix ne correspond pas à celui soi-disant fait par la population »<sup>1775</sup>. On le voit, la consultation comporte un danger : elle engage l'administrateur et sa légitimité là où on vote lui

---

1773 « Tribune libre, au sujet de la chefferie de Benoua », *Le Périscope africain*, 15 avril 1936.

1774 Entretien avec M et S à Linguère, 2<sup>e</sup> terrain.

1775 Courrier du 19 octobre 1951 au Gouvernement du Sénégal - CADN 183PO.1.213.



permet de se décharger de sa responsabilité sur le choix collectif. On retrouve la même préoccupation chez le commandant de cercle de Linguère, inquiet de conflits locaux entre peuls et wolofs, qui se réjouit de l'abolition de la consultation en 1957 : « le régime d'élections franches défini par les textes du début de l'année, en donnant des possibilités égales à tous, enlèverait à la désignation des nouveaux chefs toute allure de revanche raciale cautionnée par l'Administration et le Gouvernement »<sup>1776</sup>. Là où la consultation individuelle et secrète avait été initialement pensée pour accroître l'autorité de l'administration, cet excès de pouvoir produit aussi des formes d'embarras.

Dans le même sens, le nom exact de cette procédure n'est pas totalement fixé dans les documents produits par l'administration coloniale. La mention de la « consultation individuelle et secrète » est fréquente, mais dans un procès-verbal de 1952 on retrouve par exemple la « consultation par interrogatoire séparé »<sup>1777</sup>. Le fait même que cette pratique ne dispose pas d'un terme arrêté pour la désigner témoigne de la difficulté de ses promoteurs à l'imposer et de celle des exécutants à l'envisager. À ce titre, la consultation individuelle et secrète renvoie difficilement à une pratique préalablement identifiée, à une idée qui lui préexisterait. Elle peine à s'imposer dans l'ordre institutionnel, à faire l'objet d'une interprétation stabilisée et surtout à exister indépendamment du vote ou des pratiques ordinaires d'interrogatoire de la part de l'administration. Les autorités coloniales se montrent en outre régulièrement prudentes dans leurs entreprises de réglementation, comme en témoigne cette remarque du secrétaire général du gouvernement du Sénégal adressée au commandant de cercle de Linguère en 1953, alors qu'il prépare la consultation pour la chefferie du canton du Lathié : « Par contre je ne pense pas qu'il soit opportun de fixer une date limite officielle au dépôt des candidatures. Cette mesure, comme vous le signalez, n'est pas prévue par les textes, et vous savez combien sont passionnées les consultations de cette nature ; toute innovation en la matière (et cela en serait une au Sénégal) risquerait d'être mal interprétée et ferait l'objet de discussions sans fin »<sup>1778</sup>. La consultation individuelle et secrète renvoie en ce sens à une entreprise de création institutionnelle incertaine, ce qui permet certes des formes d'adaptation et de jeu avec la règle, mais reflète surtout de nouveau les difficultés des fonctionnaires français à s'éloigner de l'institution électorale.

Plus largement, la lecture des procès-verbaux et des rapports de nominations produits entre les années 1930 et 1950 fait voir une grande diversité sémantique. On peut difficilement attribuer une régularité chronologique à ces dénominations qui semblent plutôt s'enchevêtrer : « palabre », « consultation », « réunion », « désignation », « consultation sur l'élection », « décision collective du commandant de cercle », « vote », « audition ». Il en va de même pour ce que les fonctionnaires collectent durant ces moments : « suffrages des habitants », « sentiment des indigènes », « désir », « choix », « avis favorable », « voix », etc. Au-delà du fait de savoir à quel point on se trouve

---

1776 ANS 11D1.0970. Courrier du 30 novembre 1957.

1777 ANS 11D1.0163 Procès-verbal du 22 décembre 1952.

1778 ANS 11D1.970. Courrier du 22 septembre 1953.

réellement face à des situations de vote, cette prolifération de termes soulève la question de la façon dont les acteurs parviennent à s'entendre sur la manière de décrire et classer leurs activités. Ceci doit d'abord conduire à garder une forme de prudence face à ces termes : leurs significations évoluent et ils ne désignent pas toujours les mêmes pratiques. En 1938 par exemple, le chef de subdivision de la Petite-Côte transmet un « procès-verbal de palabre » sur lequel il indique que « les chefs de carré du village préalablement réunis ont été entendus séparément »<sup>1779</sup>, là où on aurait pu spontanément imaginer seulement une délibération. Ainsi, un même terme peut recouvrir toute une gamme d'activités. De plus, les acteurs ne s'entendent pas toujours dans leurs échanges. Cette polysémie donne parfois lieu à des confusions dans les correspondances, comme lorsque dans un télégramme de 1949 le chef de subdivision de Tivaouane sollicite auprès du commandant de son cercle l'autorisation de procéder à une « consultation électorale » dans un village et que ce dernier souligne le mot « consultation » au crayon pour annoter dans la marge « les chefs de village sont élus »<sup>1780</sup>. En 1954 au contraire, le chef de subdivision de M'Bour Charles Lemoine écrit au commandant de cercle de Thiès pour lui transmettre un procès-verbal de « consultation électorale »<sup>1781</sup> à propos du village de M'Bodiene, cette fois sans difficulté. Plus qu'un chaos, cette profusion est sans doute de nouveau le reflet de la « lutte sur les formes »<sup>1782</sup> dont ces procédures ont pu faire l'objet, des marges d'autonomie des administrateurs (malgré les circulations et les apprentissages probables entre collègues) et de leurs difficultés à agir collectivement hors du cadre de ce qu'ils ont appris. Sans le vouloir, ces administrateurs font écho aux paroles du Gouverneur Lamothe lors de son allocution de 1909 citée plusieurs fois au chapitre précédent : « si on détruit la garantie que représente l'institution représentative, il faudra de toute nécessité la remplacer par quelque chose, et ce quelque chose, quoi qu'on puisse dire, on aura de la peine à le trouver »<sup>1783</sup>.

### ***3. Les ambiguïtés pratiques de l'électorat et de la représentation***

S'intéresser aux tensions qui traversent l'opération électorale et ses tentatives de contournement conduit à porter l'attention sur les individus et les électorats en jeu. Nous privilégions ici une série de questions. D'abord, il s'agit de se demander qui vote ou participe à ces consultations. La réponse à cette question simple en apparence n'a rien d'une évidence. Dans les années 1930, les textes désignent les « chefs de famille » ou les membres des commissions. Après la Seconde Guerre mondiale, l'électorat dans les chefferies est en grande partie lié à celui qui se forme au même moment dans le cadre de la constitution du second collège, puis du collège unique. Il renvoie à des problématiques similaires : constituer un collège électoral

<sup>1779</sup> ANS 11D1.1303. Procès-verbal du 25 avril 1938.

<sup>1780</sup> ANS 11D1.1382. Télégramme du 4 juillet 1949.

<sup>1781</sup> ANS 11D1.1303. Procès verbal de la séance du samedi 13 septembre 1947 du conseil des notables de Diourbel.

<sup>1782</sup> Nous reprenons l'expression de Dulong, Delphine. « L'institution en représentations », *Sociologie des institutions politiques*. La Découverte, 2012, p. 47-62.

<sup>1783</sup> Henri Félix de Lamothe. *La représentation coloniale*, communication au Comité de l'action républicaine aux colonies, Paris, 1909.

composé d'individus jugés aptes à voter et facilement identifiables par l'administration, ce qui rejoint bien sûr la question de l'enregistrement des individus étudiée par Frederick Cooper<sup>1784</sup>. Pour autant, ces deux processus ne se recoupent que partiellement. Dans les chefferies où les besoins administratifs sont différents, d'autres critères catégoriels émergent. Il importe donc tout d'abord d'explicitier les critères ayant présidé à la constitution de ces électors qui ne s'appuient qu'en partie sur le modèle du citoyen-électeur et du vote atomisé, et de revenir sur les conditions concrètes de leur formation. Dans un second temps, nous observerons les conséquences inattendues et les formes d'autonomisation de ces critères restreignant l'accès au vote, qui au gré de la pratique ont donné naissance à une autre arithmétique du vote et ravivé des projets anciens de suffrage corporatiste et particulariste.

### 3.1. L'électeur introuvable

Avant 1946, la fabrication des listes électorales, lorsqu'elle existe et qu'elle est contrôlée par un administrateur, repose principalement sur des critères discrétionnaires (sauf dans le cas où seuls les membres des commissions villageoise ou cantonale participent). On le relève par exemple à la lecture des échanges entre l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances et la mairie de Dakar, au sujet de la nomination du chef de quartier de l'Abattoir en décembre 1944. En se référant à la circulaire Brévié de 1932, l'administrateur exprime ses doutes face à une liste électorale pouvant à ses yeux difficilement être constituée sur le registre de la coutume dans un quartier qu'il qualifie « d'hétéroclite »<sup>1785</sup>. À partir de ces principes, l'administrateur reprend la liste transmise par la Mairie quelques semaines plus tôt, et explique comment elle doit être « élaguée très sérieusement » : sont exclus les personnes inconnues malgré les recherches de la police, Khar Diop, dont le prénom « semble être féminin », les locataires ou membres d'une même famille, les « dioulas vendeurs de bétails [et les] Maures, qui ne seraient pas installés depuis longtemps à demeure ». Alors qu'il distingue « notables anciens » et « notables jeunes », il raye aussi des listes Papa Gueye, 25 ans, jugé trop jeune « au regard de la coutume ». L'administrateur bâtit ainsi ses propres « critères », en naviguant entre les préoccupations alors partagées par de nombreux fonctionnaires (la nécessité du contrôle des mobilités et de l'exode rural par exemple) et la référence à la « coutume » préconisée par les textes officiels.

On le voit, la liste finale favorise les électeurs les plus âgés et identifiés comme autochtones. À ce titre, sur un plan local ces politiques électorales ont pu reproduire des formes d'inégalité et d'exclusion déjà présentes et conduire les administrateurs à composer avec les hiérarchies sociales vernaculaires. Localement, ces pratiques se sont articulées avec des compétitions pour

---

<sup>1784</sup> Cooper Frederick. « Voting, Welfare and Registration: The Strange Fate of the *État-Civil* in French West Africa, 1945-1960 », Keith Derek Breckenridge et Simon Szreter (ed.), *Registration and Recognition, documenting the person in world history*, Oxford University Press, 2012, p.385-412.

<sup>1785</sup> AMD 1G.5.2. Courrier de décembre 1944.

l'accès à la notabilité et pour l'exclusion de groupes concurrents des listes électorales, en lien notamment avec des revendications territoriales et avec des luttes pour le monopole d'une certaine forme de capital d'autochtonie, encouragées par la valeur conférée à la coutume<sup>1786</sup>. Ainsi en 1944, des habitants du quartier T.S.F. Colobane adressent un document à la mairie de Dakar, comprenant la liste de trente-cinq notables et propriétaires du quartier et revendiquant explicitement l'exclusivité du suffrage : « les notables figurant sur la présente liste nominative sont natifs de la presqu'île du Cap-Vert et comme tels sont seuls qualifiés pour discuter du choix du chef de quartier à venir »<sup>1787</sup>. De même, en 1932, des habitants de Thiès adressent une réclamation aux gouvernements du Sénégal et de l'AOF : « chaque fois que le commandant demande les notables le chef de comité ne présente que les griots boucher qui ne sont pas des notables »<sup>1788</sup>. Comme le suggèrent ces exemples, les corps électoraux sont négociés, à la fois à l'intérieur de l'administration, mais aussi par les électeurs potentiels, parmi lesquels ces tris et ces tractations peuvent reconduire ou remodeler des formes antérieures d'exclusion et de préséance.

De plus, jusqu'à longtemps après la conquête, l'électorat dans les chefferies n'est pas totalement autonome des catégories électorales vernaculaires, en particulier au niveau villageois et plus encore lorsque c'est un chef de canton qui dirige l'élection. En 1936, pour l'élection du chef de village de Valaldé le chef de canton « dresse des listes », c'est-à-dire que pour chaque candidat, il établit une feuille sur laquelle il énumère les noms des électeurs qui lui sont favorables. Il précise en face du nom de certains électeurs : « chef de clan », « détaché de son chef de clan », « détaché de son chef de clan absent qui est le même que celui du n°42 de l'autre liste »<sup>1789</sup>, sans que nous puissions établir ce à quoi se réfère exactement le « clan ». Toujours en 1936, à Cascas, le chef de canton du Lao consigne sur son procès-verbal « 70 voix dont 43 électeurs 27 éligibles [sic] » et « 20 voix dont 1 électeur 9 éligibles »<sup>1790</sup>, tandis que l'élection du chef de village de Mery réunit 44 électeurs et 36 « éligibles »<sup>1791</sup>. On retrouve ici la distinction entre électeurs (*lamminoobe*) et éligibles (*laamotoobe*) propre aux structures politiques endogènes du Fouta Toro<sup>1792</sup>. De là, on observe combien l'inculcation des catégories de l'État colonial n'est que lente et partielle. En matière électorale la présence française n'annule pas entièrement les manières de faire propres au Fouta Toro, plus de quarante ans après l'annexion de cet espace. Ce dernier élément permet de rappeler que ceux qui participent à ces élections

1786 Retière note bien « l'enracinement et l'héritage [...] n'ont de chances de devenir capital d'autochtonie conférant une puissance (d'accès à des positions, à des titres de reconnaissance, etc.) à son détenteur que pour autant que les autorités locales en reconnaissent ou se trouvent contraintes d'en reconnaître la valeur ». Retière Jean-Noël. « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire ». *Politix*, vol 63, n°3, 2003, p.121-43.

1787 AMD 1G.5.2. Non daté, reçu le 25 avril 1944.

1788 ANS 13G.28 (17) Courrier du 7 août 1932.

1789 ANS 11D1.0844. Document du 10 septembre 1936.

1790 ANS 11D1.0844. Courrier du 28 mai 1936.

1791 ANS 11D1.0844. Procès-verbal du 28 mai 1936.

1792 Schmitz Jean. « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal) ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 34, n°133-135, 1994. p. 419-460.

coloniales ne sont pas totalement dépourvus d'expériences et de savoir-faire électoraux, notamment parce que parfois ils maîtrisent et travaillent à entretenir les codes propres à certaines formes électives vernaculaires.

Après la Seconde Guerre mondiale, on observe une codification progressive des corps électoraux dans les chefferies. À l'échelle villageoise, selon le décret de 1947, ce sont les individus (femmes et hommes) inscrits par ailleurs sur les listes électorales qui peuvent participer à l'élection du chef et de la commission. Pour autant, savoir avec précision qui participe n'est pas toujours aisé lorsqu'on se réfère aux sources<sup>1793</sup>. Une part (minoritaire) des scrutins semblent menés avec les « habitants » rencontrés ou rassemblés sur place, plus qu'à partir d'une liste préétablie et relèvent le choix final des personnes consultées sans prendre la peine de dénombrer les participants (et encore moins les inscrits). Lorsqu'on la connaît, la taille des corps électoraux peut elle-même varier fortement au-delà de la taille du village ou du quartier, de quelques dizaines d'individus, à (plus rarement) plusieurs centaines.

Les corps électoraux sont en théorie plus contrôlés au niveau cantonal. À partir de juillet 1943, les membres des commissions cantonales « sont choisis [par le commandant de cercle sur suggestion des chefs de canton] par moitié parmi les notables, pour moitié parmi les chefs de villages les plus importants »<sup>1794</sup>. Ce nouveau règlement appelle à une forme de représentation puisqu'il est précisé : « le choix est fait de telle sorte que les divers éléments ethniques et les familles les plus influentes du canton soient représentés ». En suivant, les commandants de cercle enjoignent les chefs de canton à prendre ces critères au sérieux et à leur communiquer des fiches de renseignement détaillées<sup>1795</sup>. Les documents transmis font alors apparaître la « race » et la religion des différents membres potentiels, mais aussi leurs liens de parenté et des renseignements biographiques<sup>1796</sup>. Sans surprise cependant, la pratique quotidienne ne se conforme pas toujours aux consignes centrales, ce dont le Gouverneur du Sénégal fait le constat dans une circulaire aux Commandants de cercle de février 1945 : « Les rapports de tournée de M. l'Administrateur en Chef Michel, Inspecteur des Affaires administratives, témoignent du peu de soin apporté, dans l'ensemble, à la constitution des Commissions cantonales [...]. Certains parmi vous se sont déchargés de ce soin sur les chefs de canton qui ont désigné comme membres leurs familiers »<sup>1797</sup>.

---

1793 Certains procès-verbaux, avant et après 1947 indiquent le nom et l'âge des électeurs. Là encore il est difficile d'établir des régularités. À titre d'exemple, entre avril et novembre 1940, quatre élections de chefs de villages sont organisées par le Délégué de la circonscription de Dakar et dépendances dans la région de Rufisque. La première réunit douze notables (le plus jeune a 40 ans), la seconde huit (le plus jeune a 50 ans), la suivante trois (le plus jeune a 65 ans) et la dernière quatre (le plus jeune a 38 ans) SRAD.I.21.

1794 Arrêté n°1688 APA/2 du 17 juillet 1943. *Journal officiel du Sénégal* n°2252 du 22 juillet 1943 (p.203-204).

1795 ANS 11D1.0050. Circulaire n°422, septembre 1943.

1796 Voir par exemple les listes du cercle de M'Bour dans ANS 11D1.1303.

1797 ANS 11D1.1303. Circulaire n°249 APA/2 du 10 février 1945.

*Encadré n°18: Les statuts de notable et de grand électeur*

**Le « Grand électeur » selon l'arrêté n°594 APA/2 du 12 février 1947 :**

- a) Fonctionnaire ou agent de l'Administration ou d'un organisme sous le contrôle de l'Administration.
- b) Fonctionnaire retraité ou ancien agent de l'Administration ayant servi pendant dix ans au moins l'Administration ou un organisme sous le contrôle de l'Administration.
- c) Titulaire d'un diplôme ou brevet au moins équivalent au brevet d'une école primaire supérieure.
- d) Propriétaire d'un terrain régulièrement immatriculé.
- e) Ancien combattant (porteur de la carte justifiant de cette qualité) ayant au moins le grade de Sergent ou assimilé.
- f) Décoré de la Légion d'honneur ou de la Médaille militaire.

**Le notable selon l'arrêté n°925 APA/2 du 2 mars 1949 :**

« La liste des notabilités à consulter sera dressée par le Commandant de cercle après consultation des chefs de villages, des représentants qualifiés des anciens combattants, des fonctionnaires, des chefs religieux, et de toutes les personnalités qui, par leur situation, leurs activités économiques ou leurs attaches familiales, jouissent d'une certaine autorité ».

L'arrêté n°594 APA/2 du 12 février 1947 introduit le « grand électeur »<sup>1798</sup> au côté des notables et des chefs de village dans le corps électoral cantonal. Ces grands électeurs doivent être francophones et choisis parmi les habitants « autochtones » du canton selon une série de critères principalement basés sur le rang social, la proximité avec le pouvoir colonial et les possibilités d'identification des individus (voir encadré ci-dessus). Le « grand électeur » figure pourtant un de ces projets coloniaux qui se révèlent difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. En raison de ces conditions restrictives d'accès à l'électorat, les administrateurs se retrouvent en difficulté lorsque vient le moment de préparer un scrutin. En mai 1947 le chef de subdivision de Bignona adresse au commandant de cercle la liste qu'il a établie : « faute de pouvoir trouver dans ces cantons, de grands électeurs dans le sens de l'article 9 de l'arrêté réorganisant le commandement indigène, nous avons eu recours à des notables conformément au dernier alinéa<sup>1799</sup> ». La même année, il va jusqu'à proposer la fusion des Kadiamoutaye Nord et Sud en un seul canton : pour lui « cette manière de voir mérite aujourd'hui une particulière attention du fait de l'institution de « grands électeurs », dont ni le nombre (25 grands électeurs à trouver dans le canton) ni les qualités requises, ne se trouveront réalisées dans la circonscription considérée »<sup>1800</sup>. La Casamance est pourtant une zone fortement scolarisée en comparaison du reste du Sénégal<sup>1801</sup>, dont on aurait pu imaginer qu'on y trouverait des titulaires du brevet d'école primaire supérieure. À ce sujet, on peut d'ailleurs supposer que les distinctions d'une région à l'autre en matière de scolarisation ou d'organisation de la propriété foncière ont pu

<sup>1798</sup> La notion de « grand électeur » a une longue histoire. Sans remonter à l'Europe d'Ancien régime, le « grand électeur » est d'abord lié à la Révolution française et au Premier Empire (on parle alors parfois « d'électeurs du second degré »). Plus largement, l'élection indirecte est commune sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. Ihl, Olivier. « Grand électeur » dans Perrineau Pascal & Reynié Dominique (dir). *Dictionnaire du vote*, PUF, 2001 p.491-493.

<sup>1799</sup> ANS 11D1.0163 Télégramme du 23 mai 1947.

<sup>1800</sup> ANS 11D1.0163 Courrier du 11 mars. Il y a 2300 habitants recensés dans les Kadias Nord et Sud.

<sup>1801</sup> Foucher, Vincent. « Les 'évolués', la migration, l'école: pour une nouvelle interprétation de la naissance du nationalisme casamançais. » dans Diop, Momar Coumba. *Le Sénégal contemporain*, Karthala, 2002, p.375-424. Labrune-Badiane, Céline. *Processus de scolarisation en Casamance : rythme et logique (1860-1960)*, Thèse d'Histoire, Paris 7, 2008.

modeler des électorats disparates à l'échelle du Sénégal, quand elles n'ont pas mené les administrateurs à rechercher des grands électeurs qui n'existaient simplement pas. Comme évoqué par le chef de subdivision de Bignona, l'article 9 de l'arrêté n°594 est complété en mars 1947, pour autoriser les commandants de cercle à remplacer les grands électeurs introuvables par des notables<sup>1802</sup>.

Pourtant, cette solution amène elle aussi son lot de difficultés. En effet, de façon similaire, le flou entourant la catégorie « notable »<sup>1803</sup> pose problème. L'expression existe dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle à Saint-Louis et à Gorée, avec un sens distinct. Par la suite, on n'en retrouve pas de définition explicite dans les textes officiels que nous avons consultés, ni dans les principaux recueils de législation coloniale de l'époque<sup>1804</sup>. Seulement, cette catégorie évasive peut fragiliser la légitimité des listes électorales. Ainsi, le 20 août 1947 le commandant de cercle Paolini écrit au gouvernement du Sénégal :

Les 3 dernières élections cantonales qui se sont déroulées dans le cercle de Thiès, celles de Diack et du M'Boul-Diamatil notamment, ont enseigné que bien que les cotations aient été faites avec la plus grande impartialité, la plus grande régularité, les candidats malheureux avaient pu trouver néanmoins une quinzaine de motifs de nature, pensaient-ils, à faire annuler les élections. C'est afin d'éviter d'éventuelles réclamations que je vous demanderai donc de bien vouloir préciser ce qu'on doit entendre par inscription de tous les notables. En A.E.F. il existe un statut des notables, on sait qui est notable, en A.O.F il n'en est pas de même, et tel qui se croit un notable n'est en réalité qu'un meskin<sup>1805</sup>. Les notables sont-ils les seuls chefs de carrés ? Dans la négative, quel est le critérium à retenir ? <sup>1806</sup>

Cette formalisation de la catégorie « notable » n'est pourtant jamais réalisée par les agents de l'État colonial et dépend avant tout d'ajustements et de tractations locales. C'est là une caractéristique importante de ces élections, où la formation des électorats dépend autant du travail de terrain des administrateurs locaux (recensement, etc.) et des rapports de force locaux que des grands principes édictés depuis Dakar ou Saint-Louis. En même temps qu'elle rend le travail des administrateurs précaires, cette définition souple leur garantit une capacité décisionnaire et une marge d'interprétation importantes, facilite certaines exclusions et les dispense d'un travail d'enregistrement fastidieux.

---

1802 Arrêté n°1022 APA/2 du 20 mars 1947.

1803 La catégorie « notable » elle-même fait parfois l'objet d'adaptations. En 1947, le procès-verbal de l'élection des membres de la commission cantonale du N'Goye fait apparaître 55 notables « de la 2e catégorie » et 101 notables « de la 3e catégorie ». ANS 11D1.0003 .

1804 On ne trouve par exemple rien dans les *Principes de colonisation et de législation coloniale* d'Arthur Girault (Paris 1904), même s'il mentionne en détail le rôle d'électeur des notables en Algérie et en donne les équivalents locaux « kebir en pays arabe, amin en pays kabyle » (p.434). Rien non plus dans le *Traité de législation coloniale* de Paul Dislère (3<sup>e</sup> édition, P. Dupont, Paris, 1906), ni dans le *Recueil de législation & jurisprudence coloniale* de P. Dareste et G. Appert (Marchal & Billard, Paris 1910), ni dans le *Traité de droit colonial* de P.R. Dareste, Paris, 1931.

1805 « Pauvre » en arabe.

1806 ANS 11D1.1393.

L'arrêté n°925 APA/2 du 2 mars 1949 transforme le public des consultations sans résoudre la question de la notabilité. Il indique désormais : « la liste des notabilités à consulter sera dressée par le Commandant de cercle après consultation des chefs de villages, des représentants qualifiés des anciens combattants, des fonctionnaires, des chefs religieux, et de toutes les personnalités qui, par leur situation, leurs activités économiques ou leurs attaches familiales, jouissent d'une certaine autorité »<sup>1807</sup>. L'accès à l'électorat est désormais basé sur la reconnaissance par des individus dotés d'une forme de préséance, et on retrouve ainsi parmi eux les « chefs religieux ». Cette réglementation amène à nouveau son lot de questions. En effet, ces catégories posent parfois plus de questions qu'elles n'en résolvent. Par exemple qui sont les « représentants qualifiés » ? Qu'est-ce qu'un « chef religieux » ? Un marabout ? Mais à quoi détermine-t-on lesquels sont les plus importants ? Est-ce qu'un curé, un *saltigué* ou un « prêtre animiste » diola peuvent aussi être considérés comme des chefs religieux ? La réponse à ces questions dépend d'abord des tâtonnements effectués par les différents administrateurs. De même, en 1953, le gouverneur Goujon donne une définition du notable relativement floue, qui montre que la notabilité s'apprécie d'abord en comparaison avec les autres habitants. Ainsi : « des notables – et par là on peut entendre notamment les personnes ayant une activité économique importante, c'est-à-dire, dans le cas d'espèce, les éleveurs possédant le plus de bétail et les agriculteurs dont la production est la plus forte »<sup>1808</sup> (il inclut par ailleurs les chefs de village, anciens combattants, fonctionnaires et « des » marabouts – le l a été transformé en d à la main sur le tapuscrit). Ce modèle de l'électeur-propriétaire implique une forme d'ethnocentrisme. Pour n'évoquer qu'un seul point, on sait que le simple fait de « compter » son bétail est une pratique qui n'a de sens que dans certains contextes sociaux<sup>1809</sup> (selon les formes de rationalité économique, d'organisation de la propriété, etc.) et la lecture des archives laisse fréquemment voir les difficultés administratives à évaluer et identifier les cheptels (attribuées à des formes de fraude fiscale).

Aussi, la connaissance de la fabrication ordinaire des corps électoraux est sans doute autant nécessaire que celle de l'évolution du droit colonial. Le travail de constitution des électorats se fait souvent dans l'urgence des réformes et de la préparation des consultations. Les administrateurs travaillent généralement de manière incrémentale, en prenant pour base les listes de leurs prédécesseurs, lorsqu'elles ont été conservées. En 1955 par exemple, le commandant Clément, pressé de nommer un nouveau chef de canton du Ndienguel et de faire préalablement valider sa liste de notables par le gouvernement, se retrouve démuni face à une liste dressée deux ans plus tôt, qu'il a eu du mal à récupérer et ne contenant « que 4 marabouts,

---

1807 ANS11D1.0699.

1808 ANS 11D1.0970 Courrier au commandant de cercle de Linguère, arrivé le 28 octobre 1953.

1809 Pouillon François. « Cens et puissance, ou pourquoi les pasteurs nomades ne peuvent pas compter leur bétail ». *Cahiers d'études africaines*, n°110, 1988, p.177-205.



9 notables, 1 ancien combattant et 1 ancien fonctionnaire en dehors des chefs de village »<sup>1810</sup>. Il se résout à dresser une liste qu'il avoue « incomplète », en se basant « sur les rôles de l'année et sur quelques trop rares renseignements personnels » pour arriver finalement à 109 noms. En mars de l'année suivante, il demande un délai au gouvernement pour dresser une autre liste : « Le chef adjoint de canton, qui assure l'intérim, connaît très mal son canton, qui compte 122 villages recensés plus quelques villages peuls, parfois assez importants, dont j'ai découvert l'existence au cours de mes tournées d'hivernage, mais qui sont actuellement partis en transhumance. Il faudra qu'un peu partout je procède aux palabres moi-même et je ne pense donc pas être en état de vous donner avant le début de mai une liste valable »<sup>1811</sup>. On mesure ici combien le travail de constitution des listes pour les élections ou les consultations recouvre de nombreuses missions : connaître son cercle, recenser, enregistrer, et catégoriser les habitants, répertorier les villages, etc. Pour constituer les listes, les administrateurs n'agissent pas seuls, mais organisent des consultations ou sollicitent des renseignements auprès d'intermédiaires, comme dans le cercle de Linguère, où une note manuscrite anonyme indique : « Pour la liste des marabouts au Lathié, il est nécessaire de se rendre auprès du brigadier à Barkédji pour lui demander les renseignements. Les cahiers de recensement n'ont pas tous les renseignements »<sup>1812</sup>. C'est ce que montre encore le cas du chef de subdivision Lemoine en 1954, mis en cause pour une constitution de liste jugée partielle et qui se défend en expliquant comment il a procédé. Pour répertorier les chefs de village, il dit s'être basé sur la liste des villages du canton. Il a ensuite établi la liste des anciens combattants avec son bureau militaire et l'ancien chef du canton. Pour les notables et commerçants, il explique avoir conçu une première liste composée des notables « notoirement connus » (membres de la Société mutuelle de développement rural par exemple), puis deux listes supplémentaires établies en public et avec l'aide des chefs de village, à Sandiara et à Thiadiaye<sup>1813</sup>. On retrouve une organisation similaire dans la subdivision de M'Bour en 1947, où le chef de subdivision mène trois journées de consultations sous la forme de « palabres » pour dresser les listes des « grands électeurs », et enregistre les contestations à ce sujet<sup>1814</sup>. Ce faisant, les administrateurs sont contraints de publiciser des opérations administratives habituellement discrètes et créent de manière inopinée de nouvelles vitrines de l'opération électorale, ainsi que des formes de compétition dans ce qui doit normalement demeurer une enquête administrative.

Les administrateurs évoluent dans des univers qui leur semblent politisés, les empêchent souvent de s'en tenir à une posture de fonctionnaire consciencieux et les obligent au contraire à

1810 ANS 11D1.0970 Courrier du 2 mai 1955.

1811 ANS 11D1.0970 Courrier du 17 mars 1956 au sujet de la chefferie du Djoloff Oriental.

1812 ANS 11D1.0970. Note manuscrite non datée.

1813 ANS 11D1.1303. Courrier du 21 mai 1954.

1814 Archives privées de Jacques Larrue, Boîte A, Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'outre-mer, Paris. Rapport du 2<sup>e</sup> trimestre 1947. « L'élément sère profite de ce palabre pour exposer ses griefs contre l'intérimaire Amadou Sene doit il craindre qu'il ne désigne que ses « amis » dans la composition de ce collège électoral ».

anticiper les effets produits par leur action<sup>1815</sup>. D'un côté, ils peuvent se contenter d'électorats réduits, d'autant plus que leur élargissement passe pour une opération délicate, à laquelle ils ne souhaitent pas se risquer. C'est par exemple l'avis de l'administrateur Berger en 1953 : « Les deux collèges électoraux, surtout celui du Dienguel peuvent paraître assez peu étoffés. Mais faute de personnalités qualifiées il est absolument impossible de les élargir. De surcroît toutes nouvelles désignations seraient interprétées aujourd'hui comme tendant à favoriser un candidat déterminé ou un groupe ethnique »<sup>1816</sup>. De l'autre côté, ils sont incités à étendre le nombre de participants. En 1953, le Gouverneur Goujon presse le commandant de cercle de Linguère de hâter l'élargissement du collège : « une consultation limitée à un si petit nombre d'individus risque d'être interprétée par le public comme une machination des autorités administratives »<sup>1817</sup>. De même en 1952 le gouverneur Geay indique que « l'extension du collège consulté doit entraver suffisamment la pratique de manœuvres frauduleuses qu'on a connues lorsque la liste des notabilités consultées était beaucoup plus restreinte »<sup>1818</sup>. Ces consignes se font parfois au prix d'une redéfinition des catégories initiales. Ainsi, en 1956, le Gouverneur Jourdain précise bien à l'intention de ses subordonnés que « le sens du mot « notable » doit être interprété assez largement »<sup>1819</sup>. De fait, les catégories que nous évoquons doivent aussi se comprendre à l'aune des besoins des administrateurs dans ces contextes précis. Le besoin d'avoir une liste consistante et crédible pousse enfin à créer de nouveaux critères, comme dans cette consigne du commandant de cercle Clément, demandant au chef-adjoint de canton du Djoloff Oriental d'indiquer sur la liste « les membres, hommes ou femmes, de l'ancienne famille régnante et de sa cour ayant encore gardé une influence personnelle [*ajouté à la main*] réelle dans le pays »<sup>1820</sup>. Ainsi, les listes établies dans les chefferies sont tributaires de ces tensions entre l'encouragement des initiatives et le risque pour les administrateurs de commettre une faute et de se compromettre.

En 1956, le chef de la subdivision centrale de Thiès se réjouit du suffrage universel instauré par la loi-cadre Defferre et préfère repousser l'élection du chef d'escale de Pout au 30

---

1815 La lecture de la presse sénégalaise permet de retrouver des plaintes détaillées vis-à-vis de l'action d'administrateurs en matière électorale, dès les années 1930. C'est par exemple le cas dans « Le conditionnement au service des politiciens professionnels », l'AOF, 3 août 1935 qui reproduit une pétition d'habitants du village de Thilmakha qui s'en réfèrent à la fois à la coutume et à l'arrêté du 17 janvier 1935 pour protester contre l'Administrateur de Tivaouane, accusé de se dérober face à la nomination d'un chef, après trois consultations successives. Voir aussi Cheikh Mohamed Fadel Kane « À propos des élections de l'escale de Matam », *Condition Humaine*, 20 juin 1950.

1816 ANS 11D1.0970. Courrier du 7 octobre 1953.

1817 ANS 11D1.970.

1818 ANS 11D1.970. Circulaire n°635 APA/2 du 1<sup>er</sup> juin 1952.

1819 « Je ne puis que vous recommander, à ce propos, de tenir régulièrement à jour une liste pour chaque canton afin de n'être pas pris au dépourvu lorsque l'occasion se présentera. Cette manière de faire permettra d'éviter les critiques auxquelles pourrait être soumise, de la part des candidats et des partis, une liste dressée pour la circonstance et qui leur paraîtrait, par ce fait même, sujette à caution. Cette liste doit être tenue à la disposition des candidats et affichée aux lieux prévus pour la consultation » Circulaire du 16 décembre 1954. ANS 11D1.0970.

1820 ANS 11D1.0970 Courrier du 23 mars 1956.

septembre, date de clôture des nouvelles listes électorales, espérant ainsi que la liste électorale de la chefferie d'escale (homologue à celles en vigueur sur le plan national) sera remaniée elle aussi : « Ce faisant, nous serons beaucoup plus d'accord avec la coutume, qui, pour autant qu'on puisse la retrouver dans ce pays, devait prévoir pour la désignation d'un chef, ou la commission d'un collège de notables très restreint, ou l'acclamation populaire se rapprochant de notre suffrage universel, mais certainement pas le vote capacitaire démocratique des commerçants, artisans, femmes-mères-de-deux-enfants-vivants-ou-morts-pour-la-France, etc...»<sup>1821</sup>. Cette dernière remarque sarcastique reflète bien les difficultés à constituer un électorat légitime, qui ne sont que le reflet de l'absence de consensus sur le statut de l'acte électoral dans les chefferies.

*Encadré n°19: Des électrices peu visibles*

La place des femmes dans l'électorat dédié aux chefferies est méconnue, alors même que l'accès des Sénégalaises au droit de vote dans les mêmes années est davantage documenté. Malgré leur exclusion, leur présence est parfois attestée discrètement au détour d'un procès-verbal, comme ici lors de l'élection du chef d'escale de Podor, le 31 janvier 1945 : « La commission villageoise a voté le 31 janvier afin de désigner un remplaçant. Les femmes avaient accompagné les électeurs »<sup>1822</sup>. On l'a vu, ces dernières obtiennent le droit de participer à l'élection des chefs de village en juillet 1946, soit un an après l'octroi du droit de vote aux femmes sénégalaises (peu nombreuses) en mesure d'être inscrites sur les listes électorales. Au niveau national, la part féminine de l'électorat s'accroît en 1951, avec l'inclusion des femmes mères de deux enfants. La première circulaire de Durand semble ouvrir l'électorat (et la possibilité de siéger au sein des commissions cantonales) à l'ensemble des femmes, tandis que l'arrêté de 1947 reproduit les inégalités en vigueur au plan national en se basant sur les listes électorales déjà constituées et y adjoint des critères d'accès au suffrage principalement masculins (anciens combattants, etc.). Il reste possible que dans ce très bref laps de temps, la chefferie ait pu représenter le premier lieu d'exercice du vote pour certaines femmes. L'élection du chef de village et de la commission villageoise de Kagnobon en août 1946 permet ainsi d'observer une participation effective des électrices, avec 909 participants et 909 voix exprimées, dont 638 hommes et 271 femmes<sup>1823</sup>. Certains administrateurs se préoccupent des effets de cet électorat féminin dans les chefferies, comme ici dans le journal de poste de Bakel en septembre 1946 : « Vendredi 13 : 7h départ du chef de subdivision pour Diawara. Élection d'un nouveau chef de village, Almamy Saoudé, élu chef de village en remplacement de Killé Sakho, qui ne plaît plus à ces messieurs sous prétexte que d'après la coutume il ne devrait pas être chef. En fait il n'y a guère que les notables qui aient voté. Quant au vote des femmes, les gens de Diawara n'ont pas eu l'air d'apprécier cette innovation »<sup>1824</sup>. D'autres administrateurs exigent la présence des femmes, comme ici dans ce message d'octobre 1954 adressé par le chef de subdivision au chef de canton du M'Bayar : « Vous voudrez bien aviser les ÉLECTEURS ET LES ÉLECTRICES [*en majuscule dans le texte*] afin qu'ils soient rassemblés à l'heure dite »<sup>1825</sup>. On retrouve des mentions d'électrices de manière plus régulière dans les années 1950 principalement à l'échelon villageois<sup>1826</sup>. On trouve aussi quelques rares exemples de femmes notables à l'échelon cantonal, comme en 1956, lorsqu'au moment d'établir la liste électorale du canton du Djoloff-Oriental, le commandant sélectionne les « membres hommes ou femmes » de l'ancienne famille régnante et inscrit à ce titre N'Gouille Fania N'Diaye, la sœur de l'ancien chef de canton<sup>1827</sup>. De manière générale, la présence des femmes n'est pas toujours explicite dans les archives, et seule une lecture attentive permet parfois de les retrouver<sup>1828</sup>. Ce travail est pourtant nécessaire, car

1821 ANS 11D1.1382.

1822 ANS 11D1.833.

1823 ANS 11D1.0149. Télégramme-lettre du 24 août 1946.

1824 ANS 11D1.463.

1825 ANS 11D1.1303. Courrier du 19 octobre 1954.

1826 ANS 11D1.1303. Scrutins des villages de Fadijal Bambara, Bagana Sérère, Léona, Takhoum-Ouoloff en avril en mai 1953, Mbodiène et Thiafoura en 1954.

1827 ANS 11D1.970. Note manuscrite non datée.

1828 Rillon Ophélie. « Ces femmes que je ne saurais voir. Les dimensions sexuées de l'enquête de terrain en histoire », *Hypothèses*, n° 15, vol.1, 2012, p. 41-51. Rodet Marie. « C'est le regard qui fait l'histoire. Comment utiliser des archives coloniales qui nous renseignent malgré elles sur l'histoire des femmes africaines », *Terrains & travaux*, vol. 1, n°10, 2006, p. 18-35.

comme nous le verrons dans notre dernier chapitre, la réinvention du vote dans les chefferies après 1957 est passée entre autres par l'exclusion des femmes du corps électoral.

### 3.2. Entre tirage au sort et renouveau imprévu du suffrage corporatiste

Confrontés comme ils le sont à la nécessité d'établir des listes de participants sans avoir pour autant à dispositions l'ensemble des connaissances et des moyens pour le faire, les administrateurs sont contraints à un certain nombre de stratégies. Parmi celles-ci, deux retiennent notre attention, car elles dérivent expressément de l'accès catégoriel à la participation alors mis en place. Premièrement, certains administrateurs procèdent à des tirages au sort d'électeurs, dans l'espoir de réduire l'ampleur des consultations. Deuxièmement, d'autres mettent en place des systèmes d'élections à deux degrés, où des groupes spécifiques sont pressés de désigner des notables, réglant ainsi le problème de leur sélection. Ces deux stratégies mettent en jeu la définition des procédures en vigueur dans les chefferies. Elles posent en particulier la question de la meilleure manière de refléter fidèlement un canton, de la manière dont ceux qui sont appelés à participer doivent « faire corps »<sup>1829</sup> ou non, et en filigrane de s'ils doivent constituer ou non un électoral.

#### a) Tirer au sort les électeurs

L'arrêté n°1992/APA du 13 juin 1947 inaugure la pratique du tirage au sort d'électeurs pour la chefferie cantonale, avec un ratio d'un notable pour cent habitants<sup>1830</sup>. Le tirage au sort doit se faire en séance publique, présidée par le commandant de cercle ou par son représentant. Pourtant, la mise en œuvre du tirage amène elle aussi son lot de questions. La plus importante est celle de l'échelle à laquelle il doit se faire, question non prévue par le texte, et qui soulève en creux les ambiguïtés de l'électorat dans les chefferies. Dans un télégramme adressé au secrétariat général du gouvernement en août 1947, le commandant de cercle de Thiès transmet des indications qui laissent penser que pour lui le tirage au sort se fait à l'échelle du canton : « si le canton a 16.000 habitants, 160 notables devront être tirés au sort, parmi tous [*souligné dans le texte*] les notables du canton régulièrement inscrits sur les listes électorales générales »<sup>1831</sup>. D'autres administrateurs se demandent s'ils doivent organiser le tirage au sort à partir du village et agissent en ce sens. Ainsi en décembre 1947, le chef de subdivision de Bambey intime au chef de canton de convoquer tous les notables inscrits sur la liste électorale du canton, ainsi que tous les chefs de village, à 7h du matin : « il s'agira de tirer au sort en séance publique, les notables (133) qui devront participer aux élections du chef de canton qui doit avoir lieu sous peu [...]. Vous expliquerez aux notables réunis par village avant mon arrivée le but de cette réunion »<sup>1832</sup>. Ces consignes laissent ici entendre que le tirage au sort a pu effectivement se faire village par

1829 Nous reprenons l'expression de Christin Olivier. « À quoi sert de voter aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ? » *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 21-30.

1830 *Journal officiel du Sénégal*, 1947, (p.440).

1831 ANS 10D1.0036.

1832 ANS 11D1.0003.

village. Elles semblent partiellement concorder avec les ordres donnés en 1947 par l'inspecteur des Affaires Administratives Liotard : « laisser le soin de désigner les « notables » aux villages eux-mêmes. Leur donner un délai et revenir ensuite pour le tirage au sort »<sup>1833</sup>. En mars 1948, le Gouverneur Wiltord indique cependant au commandant de cercle du Bas-Sénégal : « Le tirage au sort doit être fait à raison d'un notable par cent habitants du canton et non du village ; le chef de canton n'est pas en effet le représentant des villages considérés en eux-mêmes, mais celui de l'ensemble des habitants du canton »<sup>1834</sup>. Ces désaccords portent sur la manière de décrire la population d'un canton. Selon Alain Desrosières, historiquement « deux opérations, tant politique que cognitive, de délimitation d'un tout pertinent (la nation ou le marché, selon les cas) et de définition et de mise en équivalence des unités de ce tout (les citoyens ou les consommateurs, selon les cas) étaient indispensables pour que l'idée moderne et l'outillage de la représentativité puissent apparaître »<sup>1835</sup>. En ce sens, la difficulté à laquelle se confrontent les administrateurs revient à se demander si le canton peut-être envisagé comme une unité politique qui serait autre chose que des villages additionnés, et si l'ensemble de ses habitants peuvent être mis en équivalence indépendamment de leurs attaches villageoises et constituer un tout.

Le tirage au sort n'est pas une pratique étrangère au contexte colonial. Dans le quotidien des administrés, il est sans doute à rattacher à la conscription des tirailleurs : en France la loi Berteaux de 1905 supprime le tirage au sort pour la conscription, mais celui-ci se maintient en AOF a minima jusque dans les années 1940<sup>1836</sup>. Pour les chefferies, ces procédures de tirage au sort sont connues et surveillées par un certain nombre de candidats. Ainsi, en décembre 1947, les candidats à la chefferie d'escale de Podor Elimane Bocar Ly, Elimane Lamine Kane et Elimane Mamadou Anne accusent par courrier l'administrateur local d'avoir « fait procéder à la loterie, seul avec [*le chef intérimaire et candidat*] Mamadou Lamine Kane (pendant l'absence des autres candidats) »<sup>1837</sup>. Ils dénoncent la taille de la liste électorale, qu'ils estiment tronquée (580 électeurs pour 19.000 habitants) et demandent : « qu'il nous soit donné la faculté d'assister à la loterie ou de nous y faire représenter ». Ils discutent de la procédure à mettre en œuvre :

Pour le pourcentage, nous vous demandons de vouloir bien faire procéder de la façon qu'avait adoptée M. Poggi, ancien Commandant de cercle de Podor, à l'établissement de la liste électorale du Toro Oriental où il était prélevé un électeur

1833 ANS 11D1.0003. « Note au sujet des élections des chefs de canton », 14 décembre 1947.

1834 ANS 11D1.0692.

1835 Desrosières, Alain. « 7 - La partie pour le tout : monographies ou sondages », *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, La Découverte, 2010, p. 258-288.

1836 Bozon, Michel. « Apprivoiser le hasard, la conscription au XIXe siècle », *Ethnologie française*, vol.7, n° 2-3, 1987. Echenberg, Myron. *Les tirailleurs sénégalais en Afrique occidentale française (1857-1960)*. Karthala, 2009 (p.112 et 195).

1837 CADN 183PO.1.401, courrier du 15 décembre 1947. Voir aussi ANS 11D1.0886, courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1949. Elimane Bocar Ly est un commis des PTT en Mauritanie. Elimane Lamine Kane est adjudant infirmier et Elimane Mamadou Anne ex-maître d'hôtel du gouverneur Latrille. Tous sont donc probablement lettrés et habitués aux interactions avec l'administration coloniale.

par village de 100 habitants et deux électeurs par village de 200 habitants. Ainsi le résultat du scrutin serait la volonté des populations sans aucun doute et nous espérons que si Mamadou Lamine Kane se sentait honnêtement élu et choisi par le peuple il ne verra aucun inconvénient à nos suggestions.

On retrouve ici le même problème qu'évoqué plus haut, pris cette fois dans des stratégies électorales. Au-delà, cet usage colonial du tirage au sort est particulièrement intéressant à observer : il permet de montrer comment loin de s'exclure, l'histoire du vote et celle du tirage au sort se combinent. Comme l'a montré Yves Déloye en s'appuyant notamment sur les travaux de Margaret Lavinia Anderson sur l'Allemagne du 19<sup>e</sup> siècle, le tirage au sort a même pu dans certains contextes représenter une réponse aux incertitudes produites par le suffrage universel, ce qui semble de nouveau être le cas ici<sup>1838</sup>.

#### b) Des dispositifs de vote à deux degrés

En plus du tirage au sort, les administrateurs constituent aussi leurs listes en ayant recours à des formes de délégation effective de la part des habitants, au-delà de la seule enquête administrative. Le 1<sup>er</sup> novembre 1947, le chef de subdivision de Bambey ordonne au chef de canton « de bien vouloir inviter [ses] chefs de village à faire désigner par tous les chefs de carrés de son village un « grand électeur » remplissant une des conditions ci-dessus ou un notable »<sup>1839</sup>. Même si elle n'est pas officiellement préconisée dans les textes, cette manière de faire reste récurrente : en mars 1956 le secrétaire général du Gouvernement du Sénégal ordonne ainsi au commandant de cercle de Linguère : « j'insiste pour que la liste précitée soit aussi étoffée que possible. Dans ce but, elle devra comprendre, outre les chefs de villages, un certain nombre de notables désignées par les villageois eux-mêmes au cours de palabres tenus par vous ou par l'un de vos collaborateurs »<sup>1840</sup> (le nombre de notables dépendant de la taille de chaque village).

Cependant, comme évoqué plus haut, l'arrêté n°925 APA/2 du 2 mars 1949 réforme l'accès à la désignation des chefs de canton. Ce nouveau règlement est porteur d'une nouvelle ambiguïté, et fait l'objet de deux interprétations divergentes.

Dans un premier cas de figure, la liste des notables appelés à désigner les chefs de canton est rapportée aux catégories énumérées dans l'arrêté (normalement interrogées pour identifier ces mêmes notables). Dans ses instructions de 1952, le gouverneur Geay parle ainsi d'une « liste « restreinte » de notabilités » comprenant « les chefs de village, des représentants qualifiés des Anciens Combattants, les chefs religieux les plus importants, les personnalités qui, par leur

---

1838 Anderson Margaret Lavinia. *Practicing democracy. Elections and Political Culture in Imperial Germany*, Princeton University Press, 2000. Déloye, Yves. « D'une matérialité à l'autre : le tirage au sort au prisme de l'acte électoral », *Participations*, Hors série, 2019, p. 513-519.

1839 ANS 11D1.0003.

1840 ANS 11D1.0970. Courrier du 13 mars 1956.

situation sociale jouissent d'un prestige certain (par exemple les fonctionnaires<sup>1841</sup> en service dans le canton s'il y en a) »<sup>1842</sup>. Par un premier glissement, la composition des listes renvoie rapidement à la recherche d'un équilibre dans la représentation des différentes catégories identifiées parmi la population, supposées avoir des intérêts propres. D'un suffrage simplement restreint, la pratique administrative glisse vers une forme de représentation-miroir, loin du modèle de l'individu-électeur anonyme. Certains administrateurs recherchent ainsi une équivalence entre les listes qu'ils constituent et ce qu'ils estiment être les divisions ethniques des cercles qu'ils administrent, avec l'idée que la partie vaut pour le tout, et avec ce que cela implique comme réification<sup>1843</sup>. En prévision des consultations du N'Dienguel et du Lathié de 1953, le commandant, sur le point de quitter le cercle, laisse une note à son successeur : « Je crois que soixante électeurs pour chaque canton doivent suffire [...]. On peut comme vous le suggérez, déterminer le nombre respectif des peulhs et des ouloffs à désigner, par une simple règle de trois basée sur les recensements des cantons »<sup>1844</sup>. De même, pour la chefferie du Djoloff Oriental en 1955 l'administrateur compte « 4.396 Oualofs, 3.826 Peuls et 127 divers pour une population totale de 8.350 », et « 848 électeurs coutumiers Oualofs, 632 Peuls et 36 divers sur un total de 1.516 »<sup>1845</sup>. Ce projet de proportionnalité permet d'abord de voir à l'œuvre des politiques coloniales de gestion du pluralisme et de l'ethnicité. Cette recherche d'une forme de concordance entre la constitution des électorats et la population des cercles prend un sens nouveau lorsque les critères partisans y sont adjoints. En 1952, le chef de subdivision de Bignona, qui prépare la désignation du chef de canton des Djougoutes Nord rapporte ainsi :

Les listes de notables ont été établies proportionnellement à la population de chaque village sur la base de 20 notables par mille habitants ce qui donne un chiffre de 488 notables à consulter largement suffisant pour donner son véritable sens à la consultation. En ce qui concerne le village de Kagnobon profondément divisé par la politique, j'ai dû intervenir pour que, le parti SFIO et le parti BDS étant à très peu de choses près à égalité dans ce village, soit désigné un nombre égal de notables SFIO et BDS <sup>1846</sup>.

La constitution de la liste des participants renvoie à la recherche d'un équilibre social. Dans cet exemple, ce projet d'homologie se justifie par l'affichage d'une volonté pacificatrice, qui restreint la dimension partisane de la consultation, tout en étant forcée de la reconnaître et de se rapprocher de la norme électorale.

---

1841 « À noter que les communes-mixtes et les escales sont exclues du territoire des cantons ; ce qui exclut donc de la consultation les fonctionnaires résidant dans ces centres ». À ce sujet, une autre question se pose à certaines périodes : est-ce qu'un fonctionnaire non-originaire du canton, mais simplement affecté là est légitime pour prendre part à un vote ?

1842 11D1.0970. Instruction aux commandants de cercle pour l'application pratique de l'arrêté local du 2 mars 1949 relatif à la désignation des chefs de canton, 1<sup>er</sup> juin 1952.

1843 Sur les usages coloniaux de l'ethnie, voir entre autres Amselle, Jean-Loup, et Elikia M'Bokolo (dir). *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique*. La Découverte, 1985.

1844 ANS 11D1.0970. Note manuscrite, non datée.

1845 ANS 11D1.0970.

1846 ANS 11D1.0163 Courrier du 6 novembre 1952.

Dans un second cas de figure, les administrateurs interprètent autrement l'arrêté de 1949. Ils établissent la liste des notables non plus en consultant les personnalités sélectionnées selon les catégories données par l'arrêté, mais en les faisant d'abord voter. On passe alors d'un notable représentatif, incarnation de la catégorie qui lui est assignée - comme dans le cas du du N'Dienguel et du Lathié - à un notable représentant, détenteur d'un mandat. La consultation des personnalités se transforme en délégation et plus encore en un système proche d'une forme de vote à deux degrés. En 1950, l'administrateur Lami adresse ainsi un courrier à Jean Ramadier, alors directeur de cabinet du Haut Commissaire à Dakar, au sujet d'une consultation prévue à Fissel : « Je t'envoie la liste des notables du Canton qui seront appelés eux-mêmes à désigner des « grands électeurs », qui donneront leur avis sur les candidats en présence. Le procès-verbal de leurs délibérations sera transmis au Gouverneur [...] »<sup>1847</sup>.

Un glissement supplémentaire intervient lorsque les administrateurs procèdent à des élections séparées à partir de chacune des catégories prévues dans l'arrêté de 1949. Ainsi, en 1953, l'élection pour la chefferie du canton du Diet-Salao réunit 382 électeurs, avec 143 chefs de village, mais aussi 143 délégués par villages, élus au scrutin public par les chefs de carré, 35 délégués des Anciens Combattants désignés par ces derniers et 61 « notabilités religieuses » désignées par les marabouts<sup>1848</sup>. De manière similaire en 1951, la désignation du chef de canton de Saboya se déroule en deux étapes, avec une élection des délégués les 21 et 22 mars, puis une réunion des 30 délégués élus le 24 avril. Le Commandant de cercle de Kaolack, responsable de la consultation, explique :

Lors de la réunion des chefs de subdivision en date du 17 mars 1951, le principe de la consultation à deux degrés, de la population du canton ayant été admis, le début des opérations de la consultation du 1<sup>er</sup> degré avait été fixé [...]. Pour faciliter cette opération, vu le chiffre assez gros de la population du canton (plus de 18.000 personnes réparties en 162 villages), le Commandant de cercle a décidé de scinder le canton en quatre secteurs, chacun d'eux correspondant à un secco de la S.P. [*Société de prévoyance*] avec les villages qui y sont rattachés et de prendre dans chaque secteur un chef de village par 1000 habitants, 1 marabout, 1 commerçant, 1 ancien combattant <sup>1849</sup>.

Le 21 mars est ainsi consacré aux élections à Keur Madiabel et à Ouack N'Gouna, le 22 mars à Keur Maba et Saboya. Le commandant de cercle poursuit son explication :

Chaque chef de village représentant le nombre d'habitants de son village proposera le nombre de six, quatre ou deux délégués chefs de village, suivant l'importance du centre. Chaque marabout, 1 marabout ; chaque commerçant 1 commerçant, chaque ancien combattant 1 ancien combattant, ce qui donnera 18 chefs de village, 4 marabouts, 4 anciens combattants et 4 commerçants, soit au total : 30 représentants à désigner.

---

1847 ANS 11D1.1417. Lettre du 16 octobre 1950.

1848 ANS 11D1.0050. Rapport du 10 novembre 1953.

1849 CADN 183.PO.1.182. Extrait du compte rendu du commandant de cercle de Kaolack, 28 mars 1951.



Enfin, il précise :

Afin de garder une valeur réelle au principe de la représentation proportionnelle adoptée, il a été décidé d'attribuer pour la deuxième consultation, la cote 4 à chaque représentant chef de village et la cote 1 à chaque représentant marabout, commerçant ou ancien combattant. En effet, les chefs de village représentant près de 18 000 personnes, alors que l'ensemble des marabouts, commerçants et anciens combattants du canton atteint difficilement le chiffre de 1000.

À la suite des opérations et de la nomination d'un chef de canton proche de la SFIO, le député BDS Léopold Sédar Senghor envoie une lettre depuis Paris pour soulever les irrégularités du scrutin : « Pour la première fois, on a désigné 30 délégués pour parler au nom d'une population de 18.600 habitants et ces délégués qui avaient en grande majorité reçu mandat impératif de voter pour M. Sambou Touré ont violé ce mandat, soit parce qu'on avait fait pression sur eux, soit parce que des sommes d'argent leur avaient été versées »<sup>1850</sup>. À l'évocation de cette opposition du BDS, le commandant rejette la plainte : « La veille de la consultation, ils croyaient avoir les 3/4 des délégués, les uns ayant promis et les autres ayant juré sur le Coran, mais s'ils avaient plus de pratique, ils n'auraient pas manqué d'employer, sans le moindre scrupule, les procédés qu'ils attribuent aux autres »<sup>1851</sup>. De plus, il se justifie : « Tout d'abord, le nombre de notables à consulter pour désigner les délégués a été ramené de 1.069 à 30 et cela non pas à la demande des SFIO, mais conformément aux dispositions de l'arrêté n°925 APA/2 du 2 mars 1949. Pour éviter toute contestation sur le mot notable, j'ai choisi les personnes suivantes : chefs de village, marabouts, anciens combattants et commerçants patentés ». Le Haut-Commissaire Paul Chauvet défend l'action de son subordonné face aux accusations de Senghor dans un courrier adressé à la Direction des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer. Il indique : « conformément aux dispositions de l'article précité, le corps électoral « primaire » fut composé uniquement des chefs de villages, des marabouts, des anciens combattants et des commerçants patentés. Ces derniers désignèrent 30 délégués le 21 mars 1951. [...] Aucune protestation ni réclamation ne fut enregistrée à ce moment-là au sujet de la désignation des 30 délégués [souligné dans le texte] »<sup>1852</sup>. Reprenant l'article 9 de l'arrêté de 1949 (et les éléments de réponses fournis par le secrétaire général du gouvernement du Sénégal dans un précédent courrier) il coupe court aux critiques : « Il s'agit donc bien actuellement d'une consultation à deux degrés et non d'une élection proprement dite puisque, en définitive, l'Administration n'est pas liée par l'avis des personnes consultées ». On le voit, ce qui était une forme d'autonomisation par rapport aux textes initiaux est validé rétrospectivement au sommet de la hiérarchie coloniale. Surtout, on observe comment la requalification de la procédure passant de l'élection à la consultation permet de se situer hors des conventions électorales habituelles, alors même que Chauvet parle de « corps électoral primaire » dans son courrier.

---

1850 CADN 183.PO.1.182 Courrier du 16 mai 1951.

1851 CADN 183.PO.1.182. Courrier du 11 mai 1951.

1852 CADN 183.PO.1.182. Courrier du 14 août 1951.

À la lecture de ces échanges, on observe bien combien les notables sont saisis comme des mandataires (Senghor parle de violation de mandat), et non comme des individus-citoyens parlant en leur nom propre. Les notables appelés à être consultés dans les désignations de chefs de canton se transforment en représentants de corps intermédiaires, ils ne participent pas parce qu'ils sont commerçants ou anciens combattants, mais au nom de ces derniers. Cette modification fait écho à une histoire bien plus longue des approches corporatistes du vote. En retraçant l'histoire de la revendication d'une représentation proportionnelle au 19<sup>e</sup> siècle, Ihl et Déloye ont en effet souligné l'importance de ces projets de vote organisé « sur une base particulariste », préférant le vote organisé autour de corporations et de regroupements permanents au corps électoral artificiel lié au modèle du citoyen abstrait<sup>1853</sup>. On sait ainsi qu'Émile Durkheim a été un promoteur de ce modèle d'élection<sup>1854</sup>. En un sens, en privilégiant une forme « [d'] homothétie réalisée entre les caractéristiques des mandataires et celles des mandants »<sup>1855</sup> ces pratiques coloniales reposent la question de la représentation. Plus largement, le souci du commandant de cercle de Kaolack pour la « représentation proportionnelle » et les « cotes » attribuées à chaque délégué réactualise les débats sur le modèle proportionnaliste<sup>1856</sup>, ici porté par des nécessités pratiques.

En résumé, dans cette première partie nous avons tenté d'analyser les spécificités de l'acte électoral dans les chefferies et de comprendre la formation de sortes d'entre-deux où la désignation des chefs n'est ni tout à fait une élection, ni tout à fait une nomination. À ce titre, la période que nous étudions permet d'observer des formes de réinventions de l'institution électoral. Pour autant l'exploration des tiraillements des administrateurs et des difficultés qu'ils rencontrent dans ces tentatives de mise à distance de l'acte électoral montre bien que le vote n'est pas toujours qu'un « rite pauvre »<sup>1857</sup> et que les formes de l'élection produisent des effets durables.

---

1853 Déloye, Yves, et Olivier Ihl. « Chapitre 4. L'invention de la représentation proportionnelle » dans *L'acte de vote*. Presses de Sciences Po, 2008, p. 173-226.

1854 Durkheim Émile. *Leçons de sociologie*, PUF, 1969 [2e éd.], p. 124-125. Voir à ce sujet Bourdieu Pierre. « Le mystère du ministère ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140. p. 7-11.

1855 Déloye, Yves, et Olivier Ihl. *Ibid* (p.186).

1856 Huard, Raymond. « Arithmétique et politique : la représentation proportionnelle », *Cahiers d'histoire de l'Institut de recherches marxistes*, n°33, 1988, p. 7-29. Ihl Olivier. « Le pouvoir de la règle, Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Ateliers*, n°27, 2004.

1857 Nous reprenons l'expression de Lehingue, Patrick. *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*. La Découverte, 2011, (p. 15).

## II. Les conditions du recours au vote

Dans cette seconde partie, nous proposons de travailler à partir de deux figures d'autorité, celles du commandant de cercle et de son auxiliaire, le chef de subdivision<sup>1858</sup>, afin de mieux comprendre leurs usages du vote, à distance du pouvoir central. Nous essayons de replacer le travail électoral de ces fonctionnaires dans leurs rapports à leurs hiérarchies et surtout dans le cadre du fonctionnement quotidien de l'administration territoriale. La préparation des élections renvoie d'abord à un travail de bureau, observable à ce titre avec les outils classiques de la sociologie des administrations et du travail bureaucratique<sup>1859</sup>. En ayant en tête la manière dont les multiples réformes de l'administration des territoires colonisés ont créé les conditions fragiles d'une gestion des hommes par le vote et par l'élection, nous montrons dans une première section comment les administrateurs ont investi et en partie produit les règles et les normes électorales dans les territoires qu'ils avaient à diriger. Ensuite, nous étudions les intrications entre ce travail électoral et d'autres facettes de l'exercice de l'autorité administrative : pacifier, encadrer, sanctionner. Nous revenons en particulier sur les rapports entre ces activités et les tentatives de connaissance d'un « état d'esprit indigène ». Malgré l'écart historique, ces situations peuvent évoquer sur plusieurs points les phénomènes mis en lumière par la littérature consacrée aux élections dans les régimes autoritaires<sup>1860</sup>. Pour autant, nous tentons moins d'appréhender la « fonction » de ces scrutins au sein d'un régime particulier que de saisir les arrangements concrets qui font exister ces élections. Sur ce point, nous soulignons à nouveau l'importance des activités de définition des procédures mises en œuvre. Enfin, nous terminons en montrant les difficultés sur lesquelles achoppe l'autorité administrative et la façon dont les fonctionnaires ont aussi pu se dessaisir des tâches qui leur incombaient. Ainsi, pour comprendre comment dans certaines conditions ces va-et-vient entre la consultation et l'élection ont aussi été mis en échec, nous finissons par une étude de cas portant sur les transformations des modes de désignation de l'archo de Irlabés-Alaédis. Nous avons choisi cet exemple car les sources que nous avons collectées permettaient de retracer ce processus sur un temps assez long (1907-1954) et d'en retrouver ainsi l'épaisseur.

---

1858 Dans la banlieue de Dakar, l'élection peut aussi être organisée par des gendarmes (depuis 1924, Dakar et sa banlieue représentent une circonscription autonome et ont un gouverneur indépendant). C'est par exemple le cas de celle de la chefferie de Thiaroye-Gare du 7 mai 1950 qui semble avoir été menée par le gendarme Max Bouchet, chef de poste à Thiaroye – SRAD.I.21.

1859 Baruch Marc-Olivier et Duclert Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, La Découverte, 2000. Buton, François. « L'observation historique du travail administratif », *Genèses*, vol.72, n°3, 2008, p. 2-3. Pour le continent africain voir Berman, Burce. « Structure and Process in the Bureaucratic States of Colonial Africa ». *Development and Change*, vol.15, n°2, 1984, p.161-202. Olivier de Sardan, Jean-Pierre. « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine*, vol. 96, n°4, 2004, p. 139-162.

1860 Gandhi Jennifer & Lust-Okar Ellen. « Elections under authoritarianism », *Annual Review of Political Science*, vol 12, 2009, p.403-422. Schedler Andreas. *The politics of uncertainty : sustaining and subverting electoral authoritarianism*, Oxford University Press, 2013.

## 1. Le travail électoral routinier des administrateurs

L'étude des procédures de désignation des chefs ne semble pas figurer dans la formation des futurs administrateurs à l'École coloniale puis à l'École Nationale de la France d'outre-mer<sup>1861</sup>. Peu officialisé, faisant l'objet de règles fluctuantes, le « travail électoral » défini comme « l'ensemble des activités ayant pour finalité la production de la nomination élective »<sup>1862</sup> est pourtant une des tâches essentielles des administrateurs en fonction. Dans cette section, nous présentons les principales tâches leur qui incombent : planifier les scrutins et juger de leur opportunité, sélectionner les candidats, entretenir le « contact » avec les électeurs. À en croire plusieurs travaux, les cercles seraient d'abord des lieux de solitude et de monotonie<sup>1863</sup>. Certes, mais le cercle est aussi un environnement concurrentiel. Le pouvoir de nomination est lui-même disputé, et la division du travail électoral se renégocie régulièrement. De ce fait, l'organisation des élections implique en réalité une vaste gamme d'acteurs, positionnés à l'intérieur et aux abords de la bureaucratie coloniale. Le succès d'un scrutin dépend ainsi d'un travail de préparation et de formes de coopération au sein de l'appareil administratif colonial et au-delà.

### *Encadré n°20: Le métier d'administrateur colonial et ses transformations*

Les rapports des agents coloniaux au travail électoral ne se comprennent qu'en lien avec leurs dispositions, leur culture professionnelle et les conditions d'exercice de leur métier<sup>1864</sup>. Les administrateurs sont formés à l'École coloniale, qui a le monopole sur le recrutement des administrateurs coloniaux à partir de 1912 et subit les réformes décidées par Georges Hardy à partir de 1926 avant de devenir l'École Nationale de la France d'outre-mer (ENFOM) en 1934 et de s'ouvrir aux Africains en 1951<sup>1865</sup>. Le recrutement de l'école concentre d'abord des élèves issus de la moyenne bourgeoisie, dont seule une minorité est originaire de Paris<sup>1866</sup>. À leur sortie de l'école, ils sont affectés soit dans des bureaux des chefs-lieux, soit dans un poste de brousse où ils exercent avec l'aide de commis et de secrétaires issus de la fonction publique de l'AOF créée sous le gouvernement Roume<sup>1867</sup> et ont en charge le maintien de l'ordre et l'administration du territoire<sup>1868</sup>. Dans

1861 Parmi les mémoires d'élèves conservés aux ANOM (1748 au total), un seul est consacré à l'élection du « roi de la Guinée » (dans la promotion 1930-1931) Sicaud, Pierre. Mémoire d'ethnologie, *L'élection du roi dans les tribus de la Guinée, son pouvoir, ses attributions*, 1930-1931. ANOM. FM.3.ECOL.3.

1862 Quérou, Laurent, Christophe Voilliot. « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 26-27, n°1, 2003, p.131-146.

1863 Pour un exemple : Cerdeira, Pedro. « Reconstruire le quotidien administratif à Cacheu (Guinée-Bissau) à la fin des années 1950 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 140, n°4, 2018, p.69-81.

1864 Les connaissances sur les fonctionnaires coloniaux sont encore très parcellaires. On peut citer néanmoins Bonneuil Christophe. « Pénétrer l'indigène » : arachides, paysans, agronomes et administrateurs coloniaux au Sénégal (1897-1950). *Études rurales*, n°151-152, 1999. p.199-223., Clauzel Jean, *L'administrateur des colonies cet inconnu. Étude historique et sociologique d'une promotion de l'ENFOM*, L'Harmattan, 1998 et *La France d'outre-mer (1930-1960), témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Karthala, 2003. Cohen W.-B. *Empereurs sans sceptre. Histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'école coloniale*, Berger-Levrault, 1976. El-Machât Samia (dir.), *Les administrations coloniales, XIXe-XXe siècles : esquisse d'une histoire comparée*, PUR, 2009. Hélénon, Véronique. *Les administrateurs coloniaux originaires de Guadeloupe, Martinique et Guyane dans les colonies françaises d'Afrique, 1880-1939*. Thèse d'Histoire, EHESS, 1997. Profizi Vanina. « Les fonctionnaires d'origine corse en AOF (1900-1920). Approche prosopographique de l'identité régionale en contexte colonial ». *Outre-mers*, vol. 98, n°370-371, 2011. p. 31-42.

1865 Enders Armelle. « L'école nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.40 n°2, Avril-juin 1993. p. 272-288.

1866 Clauzel 2003, (p.48). Cette analyse demanderait d'être affinée.

1867 Sur les travailleurs sénégalais de l'administration coloniale, voir Fall, Gana, *Rôle des Sénégalais dans l'administration coloniale de 1854 à 1920*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop

l'après-45, l'administration coloniale manque d'effectifs, ce qui modifie et accélère le rythme des carrières<sup>1869</sup>. Le corps des administrateurs coloniaux est alors relativement jeune : en 1939, 14% seulement du corps a été nommé avant 1919, et 52% après 1930<sup>1870</sup>. Ces éléments permettent de saisir les écarts générationnels qu'on perçoit parfois à la lecture des archives. En effet, les administrateurs partagent de manière inégale les compétences et les savoirs qui leur permettent de s'orienter dans l'univers colonial et de procéder aux désignations. Pour n'en donner qu'un exemple en 1932, le commandant de cercle de Podor fait remonter que « les populations du cercle [...] désireraient la nomination du fils de l'ancien Lam Toro Sidik »<sup>1871</sup> (évoqué chapitre 1). Le fonctionnaire du Gouvernement du Sénégal qui lit son rapport l'annote « quelle inconscience » et ajoute « nomination anti-française, Sidik assassin de A. Jeandet [...] Si on voulait encourager le crime, que ferions-nous de plus ? Est-il possible de capituler plus basement ? ». Ainsi, plusieurs décennies après les faits, la mémoire de la conquête continue de peser sur les décisions de certains agents de l'administration coloniale. D'autres fonctionnaires, plus jeunes ou plus récemment arrivés au Sénégal, n'entretiennent pas le même rapport à cette histoire militaire. Pour Véronique Dimier, les rapports au métier des administrateurs se transforment dans les années 1930 : « le Commandant de Cercle cesse peu à peu d'être un « commandant » pour devenir lui-même un « expert », « un spécialiste », un « technicien », expert en administration coloniale, spécialiste de l'indigène, technicien de l'homme »<sup>1872</sup>. Les administrateurs coloniaux se professionnalisent en parallèle du développement d'une fonction publique sectorielle autour des « services techniques », particulièrement dans l'après-1945. Pour Jean-Charles Fredenucci, les administrateurs de cette période se seraient pensés comme une nouvelle génération porteuse d'une forme « d'humanisme colonial »<sup>1873</sup>. Ce point demanderait d'être mieux étudié, car on ne sait pas dans quelle mesure durant cette période les habitus et les trajectoires des administrateurs évoluent réellement ou si ces discours ne reflètent pas simplement les stratégies de nouveaux entrants dans le champ de la bureaucratie coloniale. Il n'en reste pas moins que de manière frappante, les théoriciens de cet « humanisme » empruntent un nouveau lexique participatif. Sous la plume de Delavignette et de Charles-André Julien l'administrateur ne serait plus « propriétaire », mais membre d'un « syndicat » de copropriété<sup>1874</sup>.

Un exemple, tiré des mémoires d'un ancien administrateur, témoigne de ces transformations ou tout au moins de ces nouveaux discours<sup>1875</sup>. Ainsi, Maurice Méker se raconte dans ses mémoires comme ayant appris le métier sur le tas, en l'absence d'indications de ses supérieurs et d'enseignements spécifiques à « la Colo ». Il entreprend en particulier de faire passer la palabre du statut de technique de commandement à celui de dialogue avec les administrés, porteurs d'une dimension démocratique. Il décrit : « [...] je recherche sans cesse le contact direct, le « bain de foule » comme on dirait aujourd'hui. Je confie le moins possible aux gardes et aux chefs le soin de transmettre mes directives. Je m'efforce de les donner directement, au cours de palabres dans les villages. C'est la politique sous le fromager »<sup>1876</sup>. Il raconte avoir entrepris de réformer la pratique de la palabre dès le milieu des années 1930 – dans le contexte des transformations dues au Front Populaire, avec lesquelles il marque son affinité. Il dit par exemple s'assurer qu'y prennent part « des éléments représentatifs de toutes les couches de la population » et « des représentants de l'opposition au chef », raconte comment il gagne la confiance des administrés en partageant leur alcool ou en éloignant les garde-cercle qui pouvaient effrayer certains habitants, à la manière dont les hommes en uniforme pouvaient

de Dakar (EBAD), 2005. et Niang, Boubacar, *La politique coloniale de gestion des personnels indigènes de l'administration publique de la fin de la conquête à la veille de la Deuxième guerre mondiale – 1890-1939 Le cas de la colonie du Sénégal*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1999.

1868 Grandhomme, Hélène. « Le commandant de cercle et le marabout au Sénégal (1936-1957) » dans El Mechat, Samia. *Les administrations coloniales, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Esquisse d'une histoire comparée*. PUR, 2009. Tiquet, Romain. « Maintien de l'ordre colonial et administration du quotidien en Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 140, n°4, 2018, p. 3-13.

1869 Clauzel 2003 (p.78). Le manque d'effectif s'explique en partie par l'épuration des cadres vichystes.

1870 Cohen W.-B. *Rulers of Empire : the French colonial service in Africa*, Hoover Institution Press, 1971 (p.121).

1871 ANS 11D1.0844. Courrier du 31 janvier 1932.

1872 Dimier, Véronique. « Le Commandant de Cercle : un « expert » en administration coloniale, un « spécialiste » de l'indigène ? », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 10, n°1, 2004, p. 39-57.

1873 Fredenucci, Jean-Charles. « La brousse coloniale ou l'anti-bureau », *Revue française d'administration publique*, vol. 108, n°4, 2003, p. 603-615.

1874 Robert Delavignette et Charles-André Julien. *Les constructeurs de la France d'outre-mer*, Paris, Corrèa, 1946, (p. 47) cité par Fredenucci, Ibid.

1875 Maurice Méker. *Le Temps colonial : itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération, 1931-1960*, Dakar, Nouvelles éditions africaines, 1980 (p.80).

1876 Ibid, (p.80). Le fromager est un grand arbre tropical qu'on appelle aussi kapokier.

eux aussi jeter l'effroi dans la France rurale du 19<sup>e</sup> siècle<sup>1877</sup>. Selon ses termes, « un élément important pour le succès d'une palabre est la bonne humeur, et je m'emploie toujours, par l'introduction d'une histoire ou d'une anecdote, à provoquer le rire. Bien souvent, les opposants eux-mêmes s'y laissent prendre et participent à la joie générale. C'est alors gagné. [...] Je veux faire disparaître la palabre à sens unique, et instaurer la pratique du dialogue ». À l'évidence, ce récit publié dans les années 1980 est celui d'un homme devenu ensuite coopérateur et formateur de personnel en animation rurale. Cet engagement enthousiaste est à replacer dans ses dispositions individuelles, son positionnement face à ses collègues et le moment historique auquel il entreprend ces transformations (Francine Muel-Dreyfus note en ce sens que « le travail d'invention vient de la rencontre réussie, à certains moments de l'histoire, entre des individus et des positions sociales auxquelles ils donnent ou redonnent vie »<sup>1878</sup>). Bien sûr aussi, cet exemple doit se manier avec prudence tant il implique aussi une forme d'euphémisation de la domination. Malgré tout, il montre de nouveau que derrière le mot « palabre » on trouve des projections, des attitudes et des formes de prise de parole très distinctes selon les périodes, et aussi des formes de réinventions du métier d'administrateur. Au-delà du renouvellement générationnel, ces transformations de la palabre traduisent elles-mêmes une autorité coloniale qui se banalise et devient progressivement plus présente. C'est visible avec cette mention de l'humour pour faire décroître la tension, une stratégie qu'on retrouve d'ailleurs dans d'autres témoignages d'administrateurs en poste à la même époque : dans un témoignage, Jacques Larrue raconte par exemple débiter une palabre face à des administrés munis d'arcs et de flèches en retirant son crayon, son carnet et son mouchoir de sa poche et en déclarant qu'ainsi il dépose ses armes<sup>1879</sup>. Au-delà de la quête de pittoresque de ce récit, on retrouve malgré tout des formes d'interactions et de distance au rôle qui auraient été probablement impensables quelques décennies auparavant.

Comme pour n'importe quel travail, le travail électoral auquel se livrent les administrateurs ne répond pas à un seul domaine d'activité clairement unifié et mêle activités officielles et officieuses. Sur un tout autre contexte, Jay Rowell a proposé de reprendre d'Alf Lüdtke l'intérêt pour l'approche « par le bas » du fonctionnement de la domination, et à travers son concept d'*Eigensinn* d'observer les différentes formes de « distance au rôle » et de pratiques autonomes de la part des agents de l'État, ce qui s'applique bien ici<sup>1880</sup>. Les administrateurs sont soumis à distance au contrôle hiérarchique du gouvernement central, sans que la frontière entre décision et exécution ne soit rigide pour autant. Si le gouverneur a le dernier mot, suivant le contexte dans lequel se déroule la nomination et les informations à sa disposition, il peut déléguer une plus large part de responsabilité à ses subordonnés. Ainsi, en 1931, alors qu'on lui transmet une requête de notables de Matam réclamant le remplacement de leur chef, et que le commandant de cercle local lui demande la marche à suivre, le Gouverneur Beurnier s'agace en annotant le document : « Mais quel est sur ce point l'avis de l'administrateur ? [...] Dans des questions de ce genre – et d'une façon générale d'ailleurs – les Administrateurs devraient prendre position nettement au lieu de me soumettre des énigmes à déchiffrer »<sup>1881</sup>. Comme nous l'avons vu plus haut, les administrateurs sont aussi régulièrement encouragés à la prise d'initiatives, et doivent composer avec leurs administrés. Aussi, ils prennent régulièrement la liberté d'adapter un certain nombre de règles, notamment pour anticiper la

1877 Houte, Arnaud-Dominique. « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 27, n°2, 2008, p. 123-133.

1878 Muel-Dreyfus Francine. *Le métier d'éducateur*, éditions de Minuit, 1983 (p.1), citée par Lagroye et Offerlé, *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010 (p.333).

1879 *Un homme en marche*. Jacques Larrue, 1920-2013, ancien élève de l'École nationale de la France d'outre-mer (promotion 1940). C. Saint-André, 2014 (p.26). Larrue est alors un jeune administrateur (né en 1920), nommé à son premier poste en 1945.

1880 Rowell, Jay. « L'*Eigensinn* bureaucratique en RDA. Distanciation au rôle et autonomie des pratiques administratives », *Sociétés contemporaines*, vol.99-100, n°3, 2015, p.127-146.

1881 ANS 11D1.0784.

contestation de la forme du scrutin. Ainsi, en 1954 à Nioro-du-Rip où la chefferie de l'escale est très disputée, le commandant de cercle rencontre les candidats à l'avant-veille du scrutin, et négocie avec eux une série d'aménagements : « Un représentant de chaque candidat siégerait à mes côtés lors de la consultation. Bien que cette dernière clause fut antiréglementaire, je l'acceptai néanmoins pour que l'Administration ne pu être, par la suite, taxée de partialité et de trafic dans la proclamation des résultats »<sup>1882</sup>. On le voit, le fait de s'autoriser à adapter la règle dépend notamment de transactions et de rapports de force au cours du scrutin et de sa préparation, car autant qu'ils prennent une décision, les administrateurs travaillent à la faire accepter. Si ici le commandant en rend compte à son supérieur, on peut imaginer les nombreuses autres adaptations ni rapportées ni retranscrites et effectuées avec plus de détachement. Malgré les contraintes qui pèsent sur eux, les contradictions nées de la fréquence des réformes permettent l'application sélective des ordres reçus, de manière plus ou moins délibérée. Aussi, certains administrateurs détournent ou anticipent les règles. Dans son rapport annuel adressé à sa hiérarchie en 1946, le chef de subdivision Larrue appelle ainsi de ses vœux : « la mise en place la plus rapide possible d'un système plus défini d'organisation villageoise qui, basé officiellement sur l'électorat (déjà officieusement utilisé) préciserait davantage les devoirs et les droits des administrés et de leurs mandants »<sup>1883</sup>. Les administrateurs peuvent ainsi n'adapter qu'à la marge leurs pratiques, en composant avec les règles et en privilégiant les savoirs tacites de l'exercice du métier aux injonctions discordantes dont ils font l'objet. Ceci, d'autant plus que ces consignes ont des implications pratiques qu'ils peuvent être tentés d'orienter : quand de nombreux villages nécessitent de longues marches pour être atteints, ordonner un rassemblement est par exemple plus simple et plus rapide que de se déplacer dans tout un canton pour mener une consultation plus discrète. Cette question de l'autonomie doit aussi être prise en compte lorsqu'on se penche sur la nature des procédures mises en œuvre : entre une palabre, un registre dûment enregistré ou un vote à bulletin secret, le degré d'appréciation de l'administrateur n'est pas le même. Enfin, l'incertitude et le flou entretenus autour des procédures, notamment dans leurs taxinomies, sont aussi des outils qui permettent aux administrateurs de gouverner et de se ménager des formes d'autonomie, à la fois vis-à-vis de leurs hiérarchies et vis-à-vis de leurs administrés<sup>1884</sup>. L'ensemble de ces éléments constituent l'arrière-plan de chaque étape du travail électoral, que nous allons maintenant détailler.

---

1882 ANS 11D1.1041. Il précise dans son compte-rendu « le candidat BDS Mamour N'Doumbé Bâ était, sur sa demande, représenté par son neveu Doudou Bâ, militant socialiste notoire ».

1883 Archives privées de Jacques Larrue, Boîte A, Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'outre-mer, Paris. Sur Larrue, voir Saint-André, Claudie, et Association des anciens élèves de l'École nationale de la France d'outre-mer. *Un homme en marche. Jacques Larrue, 1920-2013, ancien élève de l'École nationale de la France d'outre-mer (promotion 1940)*. C. Saint-André, 2014. Il est alors un jeune administrateur, appartenant à la promotion 1940 de l'ENFOM et affecté dans son premier poste à M'Bour en février 1945.

1884 La prise en compte de ces marges d'autonomie ne doit pas conduire à surestimer la compétence des administrateurs, qui peuvent aussi tout simplement méconnaître les règlements. Cela semble par exemple être le cas le cas lorsqu'un lieutenant en stage dans le cercle de Linguère explique avoir « procédé à la consultation individuelle et secrète » pour choisir les chefs de village de Thiel Ouoloff et de Khabile 2, alors même que cette procédure est réservée à l'échelon cantonal. ANS 11D1.970. Consultation du 7 juin 1956.

Les administrateurs doivent en premier lieu planifier les élections. Celles-ci ne dépendent pas d'un calendrier centralisé, mais interviennent en cas de décès, de démission ou de destitution<sup>1885</sup>. Les fonctionnaires peuvent en prendre l'initiative lorsqu'ils démettent un chef de ses fonctions, mais doivent aussi traiter les demandes directes des administrés<sup>1886</sup>. Celles-ci se font dans des formes avec un vocabulaire ou une déférence variables, qui traduisent des relations plus ou moins personnalisées avec l'administrateur et des rapports à l'acte électoral eux aussi plus ou moins distants, en particulier avant 1946. Les justifications adossées à ces demandes montrent souvent une faible maîtrise des normes et des règlements coloniaux. En 1931 par exemple, un groupe de 20 hommes se revendiquant « notables indigènes » de Matam adresse une pétition de 86 signatures au Gouverneur du Sénégal pour protester contre leur chef de village, Galladio Bocar, à qui ils reprochent (entre autres) d'être étranger à leur localité et de ne pas être légitime selon la coutume<sup>1887</sup>. Ils demandent le remplacement de Galladio Bocar « conformément au décret du 20 juin 1910 » et précisent « Voici la teneur du décret précité : Les administrateurs nomment les chefs de village suivant la liste qui leur est présentée par les notables ; dans ce cas, la coutume locale est strictement respectée ». Ils répètent dans un nouveau courrier envoyé quelques jours plus tard « ce que nous demandons est conforme à la loi ». Dans les faits cependant, le décret auquel ils font référence avec tant de maîtrise renvoie aux Sociétés de prévoyances, et non aux chefferies de village. Cette erreur est sans doute l'un des effets de la multiplicité des formes coloniales de participation et de la fréquence des réformes. D'autres courriers dénotent plus largement un décalage avec les attentes coloniales, comme cette lettre adressée au chef de canton Abdoulaye Fall en 1944 : « Le chef de village nous a volé notre argent une première fois, vous avez intervenu et puis encore nous avons entendu qu'il a volé encore l'argent. Nous les gens de Diama Alvali nous ne voulons plus qu'il soit notre chef de village. Nous voulons élir [sic] Abou Thoam comme chef de village. Même si Abou nous mange notre argent nous sommes content car il va nous payer il est riche. Nous vous remercions d'avance parce que vous êtes un bon chef de canton »<sup>1888</sup>. La lecture de ces courriers apporte des informations sur les activités mises en œuvre par les villageois eux-mêmes, en anticipant l'aval des commandants. Le chef de village Ardo Gallo Seck avertit ainsi le commandant de cercle de Linguère de sa démission prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1957 : « Maintenant je suis fatigué et désire me reposer pour des raisons de santé. On m'avait fait chef de village en assemblée à Ouarkhor

---

1885 L'arrêté n°594 APA/2 précise que : « Les chefs de village et les membres des commissions villageoises sont élus pour quatre ans » mais l'application de ce texte a été variable.

1886 Brévié condamne la multiplication d'initiatives locales pour faire destituer des chefs, par « une population que l'accoutumance aux campagnes électorales a rendue particulièrement perméables aux menées d'une presse autochtone tendancieuse et aux manœuvres de partis rivaux » ANS 13G6 (17) Courrier au Ministère, 23 mars 1935.

1887 ANS 11D1.0784 Face à cette contestation, le Commandant de cercle met en cause Amadou Moctar Souleymane Diouf un « citoyen français, [qui] s'est installé à Matam depuis un mois. Ordre et calme qui régnaient dans l'escale depuis longtemps ont vite été troublés ». Il ajoute : « Reconnaisant faire connaître si, sans brusquer les choses, ne pourrais pas me débarrasser de cet individu ». Courrier du 17 avril 1931.

1888 ANS 13G.18 (17).



[Faraba ?]; une assemblée aussi est constituée au sein de laquelle ma démission est acceptée »<sup>1889</sup>. En somme, le déclenchement des élections ne dépend pas de la seule volonté des commandants, mais aussi largement de l'investissement des administrés, pour des raisons qui ont souvent peu à voir avec les impératifs coloniaux. En face, les administrateurs arbitrent entre les demandes, décident de l'opportunité ou non d'une destitution et du rythme des opérations.

En l'absence de calendrier standardisé, chaque décision peut être contestée. À Pire en 1953, une note de renseignements rapporte une rumeur selon laquelle les conseillers territoriaux Amadou Samba et Abdou Karim Sow et le responsable de la section BDS de Tivaouane auraient obtenu le report de l'élection à la tête l'escale, donnant ainsi au BDS le temps de mener une campagne, dans un contexte où la famille dominante de l'escale est alliée à la SFIO<sup>1890</sup>. Sans surprise, les militants locaux de la SFIO interprètent le nouveau calendrier comme une faveur envers le BDS et s'empresent de protester. D'autres contraintes s'ajoutent à cela. Les périodes d'intérim dans l'attente d'un scrutin peuvent être relativement longues : plus de deux ans dans le canton du Yang Yang Guébeul par exemple. Un rapport de l'Inspection des affaires administratives relate les différentes étapes et les occasions manquées pour l'organisation d'un scrutin dans ce canton : une première consultation des notables par le commandant de cercle le 27 janvier 1951 suivie d'un rapport, oublié en raison de la nomination d'un nouveau commandant de cercle, l'ordre de nomination du chef de canton qui tarde à venir de la part du Gouverneur, le commandant de cercle qui propose une consultation élargie le 26 octobre 1951 (accordée le 6 novembre), le mois entier nécessaire au commandant de cercle pour « [établir] les procès-verbaux de consultation de 74 notables qu'il a personnellement contactés », puis l'annulation des opérations, etc<sup>1891</sup>. De fait, la temporalité de ces scrutins est aussi celle des carrières administratives, des échanges parfois lents au sein de l'administration et des revirements réglementaires.

Les administrateurs opèrent aussi un long travail de sélection des candidats, qui implique des activités de renseignement, de tri et de classement. Les dossiers de candidatures circulent entre les cercles et le gouvernement du Sénégal<sup>1892</sup>. Par exemple, un courrier datant de 1944, adressé par le Gouverneur du Sénégal au Commandant de Cercle de Thiès indique que celui-ci a reçu 60 candidatures aux fonctions de chefs des cantons de Diack et de Diobas (le Commandant en a transmis 27, les autres lui sont parvenues directement). Devant l'impossibilité de prendre une décision, le Gouverneur charge le Commandant de lui dresser une liste restreinte (3 à 4 personnes) des meilleures « individualités » (candidats ou non), basée sur « le mérite personnel » qui sera ensuite soumise « l'appréciation » des commissions cantonales. Cette sélection des candidats est l'occasion de refouler les individus trop éloignés des conduites

---

1889 ANS 11D1.0970. Date illisible.

1890 ANS 13G5.

1891 ANS 11D1.0964. Rapport du 4 février 1952.

1892 Voir par exemple les dossiers contenus dans ANS 11D1.0886.

approuvées par l'administration coloniale : « Vous devrez écarter, à moins que leur valeur personnelle soit exceptionnelle, ceux qui usant à la lettre de l'autorisation coranique ont le maximum d'épouses autorisées et de concubines »<sup>1893</sup>. Ce travail de compilation des candidatures peut alors prendre la forme de « notes de renseignements » rédigées sur les candidats. Régulièrement, les fonctionnaires les mettent en série et tentent d'en tirer des prévisions électorales tout en anticipant l'état de l'opinion dans le cercle. En 1953 dans le cercle de Linguère par exemple, le commandant Berger liste les candidats par ethnie : « pour deux cantons peuplés à 80% par des peulhs, dix-huit candidats ouloffs et six peulhs s'affronteront. Au sens courant de l'expression, pas de complication politique à redouter [...] »<sup>1894</sup>.

Déposer une candidature est une procédure administrative complexe, notamment en raison de la liste des pièces progressivement nécessaires à l'échelon cantonal (acte de naissance ou jugement supplétif, certificat de bonne vie et mœurs, demande écrite de leur main sur papier timbré, fiche dactyloscopique, généalogie, extrait de casier judiciaire, liste de services antérieurs, curriculum vitae et au besoin copies des diplômes, etc.<sup>1895</sup>). Le chef de subdivision de M'Bour note en 1954 : « La plupart des candidatures n'ont pas observé les formes dans lesquelles elles devaient être déposées. Chaque candidat a donc reçu la liste exacte des documents à fournir »<sup>1896</sup>. À l'évidence, tous les candidats ne maîtrisent pas leur généalogie ni les tactiques de présentation de soi avec la même habileté. Les dossiers soumis à l'administration, extrêmement inégaux dans la richesse des informations transmises font voir des origines familiales, mais aussi des compétences administratives très inégales. Pour autant, les candidats moins bien dotés sont parfois capables de mobiliser des ressources détournées (en manipulant leur généalogie, etc.) ou des appuis extérieurs. Certains font par exemple appel à des soutiens, comme en 1945 où une Mme Fenard multiplie les courriers de recommandation à l'administration coloniale depuis Agde dans le sud-est de la France pour soutenir différents candidats à des postes de chef, tous anciens soldats<sup>1897</sup>. Les administrateurs doivent établir la fiabilité des renseignements fournis, souvent disputée, ce qui réclame en général des connaissances qui leur font défaut. Au-delà du traitement des dossiers, ce travail de sélection des candidats s'imbrique aussi dans des relations interpersonnelles. Les commandants ou chefs de subdivision reçoivent certains candidats à la résidence et s'assurent alors qu'ils parlent français. En 1952 à Bignona le chef de subdivision rédige par exemple un procès-verbal attestant d'un refus de candidature pour cette raison<sup>1898</sup>. Dans ce travail de sélection et l'administration apparaît comme une ressource aux yeux de

---

1893 Les plaintes contre les chefs de canton ayant des familles trop nombreuses à nourrir, ce qui les pousserait à des pratiques clientélistes, à des détournements d'impôts, etc. sont un truisme des rapports administratifs.

1894 ANS 11D1.0970. Courrier du 7 octobre 1953.

1895 Voir notamment ANS 11D1.0163, courrier du 8 octobre 1952.

1896 ANS 11D1.1303. Courrier du 1<sup>er</sup> mars 1954.

1897 ANS 13G18. Lettres du 19 mars 1945. Agde a été un point de stationnement de tirailleurs ce qui explique certainement cette intervention.

1898 ANS 11D1.0163.

certain candidats. En 1951, El Hadji Amadou Lamine Lèye, un interprète judiciaire à Dakar qui revendique la chefferie du M'Badane Sassal (sa famille la détiendrait depuis 300 ans selon lui) adresse ainsi un courrier au chef du Bureau des Affaires politiques à Dakar où il tente de jouer de l'opposition entre sphères politique et administrative : « J'apprends que les conseillers généraux de la Subdivision de M'Bour ont semé déjà du désordre dans l'esprit des électeurs pour soutenir d'une part Momar Codé N'Diaye et de l'autre Sara Faye. En conséquence je vous demande moi aussi qui n'a pas d'homme politique pour me soutenir, de bien vouloir me prêter votre concours le plus efficace pour que je sois nommé à la tête de ce canton [...]. Je vous fais confiance Monsieur l'Administrateur et espère satisfaction »<sup>1899</sup>. D'autres rassemblent des soutiens dans le canton qu'ils visent, comme Dadel Bâ qui accompagne sa candidature à la chefferie du Lathié Dienguel d'une liste de soutiens de trente chefs de village indiquant « nous sommes d'accord sur sa candidature »<sup>1900</sup>. À l'image de ce dernier exemple, les exigences de l'administration en matière de candidature ont aussi donné naissance à de nouvelles formes de mobilisations électorales.

Au-delà de ce travail de bureau, la préparation des élections se conjugue aussi aux activités d'extérieur et à la « tournée »<sup>1901</sup>. Au quotidien, les fonctionnaires font l'objet d'injonctions répétées à multiplier les déplacements et le « contact » avec les populations<sup>1902</sup>. Compiler les comptes-rendus de tournées permettrait idéalement de constater la fréquence des déplacements pour motifs électoraux, et leur importance dans le temps de travail ordinaire d'un administrateur. Malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à en collecter suffisamment pour pouvoir en tirer des conclusions significatives. À titre indicatif seulement, sur les 21 jours de tournée réalisés en pick-up ou à vélo par le chef de subdivision de Bignona au 4<sup>e</sup> trimestre 1952, 5 sont consacrés à des élections de chefs ou à leurs préparatifs<sup>1903</sup>. De même, le rapport du 2<sup>e</sup> trimestre 1947 du chef de subdivision Larrue fait apparaître 7 journées consacrées aux élections villageoises ou à la préparation des listes électorales<sup>1904</sup>. Les fonctionnaires doivent alors identifier les individus à consulter, prévenir du scrutin et le faire accepter, etc. Là encore, différentes manières de pratiquer la tournée sont possibles, de la longue visite au passage expéditif, et qui ne sont pas les mêmes suivant les rapports au métier et suivant l'aménagement du territoire et des routes. En plus d'une série d'autres contraintes (calendrier, etc.), les relations pré-constituées par les commandants à l'intérieur des cercles (avec des routes, des villages ou des interlocuteurs qu'ils connaissent plus ou moins bien, des chefs de cantons plus ou moins disposés à

---

1899 ANS 13G18. Lettre du 14 août 1951.

1900 ANS 11D1.0970. Reçue le 6 mars 1953.

1901 Simonis Francis. *Le Commandant en tournée : une administration au contact des populations en Afrique Noire coloniale*, Seli Arslan, 2005.

1902 Circulaire n°242-INT/AP.2 du 22 mars 1950 et n°532 APA du 8 juin 1950, SRAD.I.21.

1903 ANS 11D1.0161.

1904 Archives privées de Jacques Larrue, Boîte A, Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'outre-mer, Paris.

les accompagner, etc.) ont pu influencer l'intervention souvent variable des administrateurs dans les procédures locales de dévolution du pouvoir.

Dans ce travail, les administrateurs se reposent largement sur leurs auxiliaires sénégalais et en premier lieu sur les chefs de canton. Jusque dans les années 1930, ces derniers jouent un rôle important dans l'organisation des élections de chefs de villages, en vertu de la circulaire Brévié de 1932, et ils disposent de leurs propres instruments d'homologation (le chef des Irlabés-Ebiabés appose par exemple son tampon lorsqu'il transmet le résultat de l'élection à la chefferie de village de Kikita<sup>1905</sup>). Ainsi, en 1936, le chef de canton du Lao et celui des Irlabés-Ebiabés supervisent chacun des élections, à Valaldé, à Méry, à Diouganabé-Méri et à Kikita<sup>1906</sup>. Ils enregistrent aussi les démissions, comme au Lao en 1936<sup>1907</sup>. À partir des années 1940, la préparation des élections devient plus technique, et nécessite un langage et des ressources qui ne sont que rarement à la portée des chefs de cantons. Les commandants de cercle enregistrent les plaintes de villageois, les scissions de villages, les décès et les démissions de chefs, échangent des circulaires, fixent des calendriers, diffusent les informations, reçoivent et traitent les dossiers de candidature, contrôlent et réclament les pièces manquantes, établissent les listes électorales, convoquent leurs auxiliaires, rédigent des procès-verbaux et des analyses des résultats, homologuent l'action des chefs de subdivision sous leur tutelle, font ratifier les nominations par les services du gouvernement, etc. Ce travail est aussi celui des chefs de subdivision, là aussi avec un degré d'autonomie variable en fonction des situations<sup>1908</sup>, mais demeure largement hors de portée des chefs de canton. L'opération électorale renvoie ainsi à des pratiques, des savoirs et des rôles que les administrateurs coloniaux monopolisent progressivement dans les années 1940 et 1950. À ce sujet en décembre 1954, une circulaire presse les commandants de cercle et les chefs de subdivision de mettre fin à la pratique selon laquelle certains chefs de canton procéderaient à la nomination de chefs de village, « ou, à tout le moins, joueraient un rôle de premier plan dans ces nominations »<sup>1909</sup>. Pour autant, de nombreuses correspondances attestent du maintien de leur présence, à divers titres. Ils continuent fréquemment à mener des élections<sup>1910</sup> et sont très largement mis à contribution pour mobiliser les électeurs : ce sont

---

1905 ANS 11D1.0844.

1906 ANS 11D1.0844. Décisions du 10 juillet, 12 octobre et 5 novembre 1936.

1907 ANS 11D1.0844. Courrier du 22 mai : « Les notables du village d'Aéré Poste sont venus, à l'unanimité, proposer le remplacement de leur chef actuel Baïdy Faty [...]. Baïdy, par résignation, accepte la proposition ».

1908 En 1944, le commandant de cercle de Thiès délègue à ses subordonnés le droit de nommer les chefs, à la condition qu'ils lui transmettent un compte-rendu (ANS 11D1.1382 Note du 2 août 1944) tandis que dans le même cercle cinq ans plus tard, le chef de subdivision de M'Bour est contraint d'annoncer à des villageois le report d'une élection précédemment annoncée, devant obtenir l'accord du commandant de cercle (ANS 11D1.1303 courrier du 8 décembre 1953).

1909 ANS 11D1.0970 Secrétariat général aff. politiques & adm. APA/2, M. Jourdain, 16 décembre 1954.

1910 En 1954, le chef de canton de Kalounaye en Casamance rapporte par exemple : « Je suis quitter à N'Diéba avec mon secrétaire et mes deux suivant le 29/7/54 matain je fait réinire tous les 8 notables du village de Sillenkine pour faire mon enquête avec eux mes ils on me [déclaré?] 3 candidats tous [...]. Je me oblisser de faire une petite éléction avec leur chefs des familles [...] Je vous démande à votre plaisir de Alet à Sillenkine vous même pour nomê un chef pour que le village de Sillenkine sois tranquile » (ANS 11D1.0149) En 1956, le chef de canton du Lathié rend compte au commandant de cercle de Linguère de la nomination de quatorze chefs de villages à l'occasion du recensement : « bien que faites après consultations

généralement eux (ou leurs exécutants) qui sont chargés de les prévenir de la venue du commandant de cercle ou du chef de subdivision, et de les inciter à se rassembler. En 1955, le chef de canton du N'Dienguel avise par exemple le commandant de cercle par lettre : « La réponse est tardive, car j'étais en tournée dans la région de Patakour pour la diffusion de la date de l'élection du canton [...]. Tous les 109 électeurs ont été avertis par moi même »<sup>1911</sup>, ce qui représente plusieurs jours de marche et de travail. Enfin, les chefs de canton accompagnent souvent les commandants de cercle les jours de scrutin et pourvoient des ressources techniques ou des informations, sur la manière de se rendre dans certains villages par exemple, ou sur les forces en présence<sup>1912</sup>. L'ensemble de ces tâches invisibles leur donne un pouvoir important, qui s'avère déterminant dans certaines situations.

Dans la défense de leur monopole, les administrateurs s'opposent aussi aux militants politiques locaux. Une note de renseignements datée de 1937 indique par exemple : « Dans les milieux indigènes, il est notoire que la nomination de Baydi Ali Kane de Birkelane aurait été conditionnée par le paiement d'une forte somme, environ 15.000 francs, au titre de participation aux frais de campagnes électorales de 1935 (élections municipales) et d'avril 1936 (élections législatives) »<sup>1913</sup>. Pour autant, un certain nombre d'administrateurs acceptent difficilement les mobilisations politiques autour de leur action, comme le chef de subdivision Larrue en 1947 qui refuse une intervention du conseiller général d'Erneville et adresse une plainte à ses supérieurs<sup>1914</sup>. Que ce soit vis-à-vis des chefs de cantons ou des représentants politiques, l'organisation d'élections est ainsi pour partie liée à ces relations de concurrence, qui peuvent se muer en relations de dépendance. En 1951, le commandant de cercle de Diourbel, alors en difficulté face à une élection dans la chefferie du M'Bayar a une conscience aiguë de ces enjeux alors qu'il cherche des médiateurs : « Les politiciens en profitent pour faire ressortir que l'Administration ne peut rien faire sans eux. Récemment, le grand Marabout Sérigne Mamadou Mamoun, auquel le Chef de subdivision rendait visite, lui a laissé entendre combien il était étonné que l'Administration ne puisse régler d'elle-même une question qui ne comporte aucune réelle difficulté »<sup>1915</sup>. On le voit, il ne faut pas présupposer de bornes trop étroites au travail électoral qui implique la collaboration d'un nombre important d'acteurs, de manière plus ou moins visible.

---

des notables [elles] sont purement provisoires; les nouveaux n'entreront effectivement en service qu'après avoir été agréés par vous » ANS 11D1.0970 courrier reçu le 22 décembre 1956).

1911 ANS 11D1.0970. Courrier du 25 juillet 1955.

1912 Lettre du chef de canton du N'Guéniène-Dianda, 30 mars 1953, ANS 11D1.1303.

1913 ANS 18G70.

1914 Le 30 juin 1947, il adresse une plainte contre ce qu'il assimile à une dénonciation calomnieuse, engageant sa « dignité personnelle ». Archives privées de Jacques Larrue, Boîte A, Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'outre-mer. Voir aussi ANS 11D1.1300.

1915 CADN 183PO.1.213. Courrier du 19 octobre 1951.

*Encadré n°21 Activités électorales, interconnaissance et déviances administratives : le cas de l'adjoint des Services civils Renaud-Molinet*

En étudiant les prescriptions formulées à l'égard des fonctionnaires, il peut être éclairant de se pencher sur le cas de ceux qui dérogent aux règles au point d'être sanctionnés. Ceci permet de mieux percevoir le contrôle ordinaire exercé sur les fonctionnaires et les concurrences bureaucratiques qui déterminent leurs actions. Le cas, jugé déviant par sa hiérarchie, de l'adjoint des Services civils de Bignona Charles Renaud-Molinet<sup>1916</sup> illustre ce phénomène. Le 5 novembre 1948, le chef de subdivision de Bignona reçoit une série de courriers. Tous annoncent l'élection de « notables officiels » : ceux des cultivateurs du quartier Mangouline, ceux de la population catholique de Bassène (les signataires de la lettre affirment qu'elle s'est réunie sur deux jours « en assemblée consultative »), ceux des « vieux » du quartier Santiaba, ceux des musulmans de Bassène. Le chef de subdivision, qui se montre dubitatif, accepte finalement la tenue de l'élection d'une commission de notables pour valider ces désignations, par crainte de faire preuve de « timidité ». Son adjoint, Renaud-Molinet supervise celles-ci le 19 décembre 1948. Rapidement pourtant, la commission de notables se fait remarquer. Les agents du Service de la sûreté de Ziguinchor surveillent ses activités : d'après une note datée de janvier 1950, elle serait composée aux 3/4 d'ivrognes, et non pas de « vieux (sages) ». Surtout, selon une note du Service de la sûreté, cette commission serait au service de Renaud-Molinet : « Il créa cette commission en 1948 avec le ferme espoir de renverser l'administration militaire et de se faire nommer par ses acolytes, chef de subdivision de Bignona après pétition adressée au Gouverneur général »<sup>1917</sup>. Un mois plus tard, le Capitaine Fondacci (nouveau chef de subdivision de Bignona) renchérit, déplorant « l'allure indisciplinée et incorrecte » des membres de la commission (à qui il reproche de ne pas avoir mobilisé la population pour le travail « bénévole » et d'être à l'origine d'une série de pétitions). Il accuse directement Renaud-Molinet qui d'après lui « avait coutume de rassembler chez lui tout un groupe de jeunes gens à qui il tenait des discours partisans, généralement hostiles à l'Administration et plus spécialement à toute autorité émanant d'un personnel européen. C'est après avoir consulté ce groupe de jeunes gens que M. Renaud-Molinet décida de procéder à l'élection des notables de l'escale ». On l'a pourtant vu, l'élection de 1948 avait été décidée et avalisée par le chef de subdivision d'alors. Malgré cela, en 1950 une note signée du chef du Bureau du personnel du gouvernement du Sénégal recommande la dissolution du « groupement dit « commission villageoise de Bignona ». De son côté, le commandant de cercle de Ziguinchor demande la mutation de Renaud-Molinet<sup>1918</sup>. À l'échelle du cercle et encore plus de la subdivision, les relations administratives se teintent de rapports personnels. Pour certains agents, organiser une élection peut aussi permettre d'obtenir de la reconnaissance et d'avoir avec soi des élus ou une partie des administrés. Par les alliances ou les gains d'informations qu'elle procure, la mise en œuvre d'une élection peut donc devenir une ressource au sein d'un univers bureaucratique concurrentiel. Ainsi, les supérieurs de Renaud-Molinet craignent de voir un fonctionnaire subalterne accumuler des ressources trop importantes et trop individualisées et son usage de l'élection est taxé de prévarication. Enfin, ce dernier exemple permet de réaliser combien les institutions de la « participation indigène » et les pratiques électorales y afférant ont pu sous certaines conditions représenter des espaces de politisation et de mobilisation. Néanmoins, les mutations régulières et le contrôle hiérarchique rendent ces élections et ces organisations caractérisées comme déviantes précaires.

## **2. Quand l'élection devient une manière de tenir son cercle et de gérer les mécontentements**

Après avoir détaillé les conditions de l'organisation des scrutins et des consultations, nous nous intéressons désormais aux ressorts du recours au vote, et à la manière dont l'acte électoral a pu être un outil ambivalent pour les administrateurs, tantôt porteur de troubles désigné, tantôt

<sup>1916</sup> Charles Renaud-Molinet est issu de la famille Molinet, une vieille famille « métisse » et catholique saint-louisienne (son aïeul Charles Molinet, originaire de Gorée, un temps à la tête de la Banque du Sénégal, est affilié politiquement à Louis Descemet, voir Jones, Hilary. *Citizens and subjects: Métis society, identity and the struggle over colonial politics in Saint Louis, Senegal, 1870–1920*. Michigan State University, 2003). Il est l'auteur de l'ouvrage *Problèmes de politique coloniale* publié en 1933 (imprimerie Lesgourgues, Saint-Louis, 66p) et d'articles parus dans les *Annales coloniales* et dans la *Revue du monde noir*. En 1947 on retrouve aussi ses articles dans le journal le *Réveil*. Il y dénonce le « capitalisme anonyme qui asservit l'Afrique » (n° 175, 23 janvier 1947).

<sup>1917</sup> CADN 183.PO.1 183. Note de renseignements classée C du 24 janvier 1950.

<sup>1918</sup> Cette demande semble avoir été effective, puisqu'on le retrouve ensuite au Soudan dans les années 1950 (Journal officiel du Soudan français, 15 novembre 1957, p.901).

instrument pacificateur et disciplinaire. Nous nous attachons à montrer que même si l'action des administrateurs peut souvent s'assimiler à une forme de « paternalisme autoritaire »<sup>1919</sup>, l'élection n'est pas réductible à une réglementation hypocrite dédaignée dont les administrateurs s'acquitteraient uniquement pour la forme, ou à une falsification délibérée. Les administrateurs président des scrutins parfois simplement par respect des consignes, mais aussi pour répondre aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice quotidien de leur métier. Il convient alors de saisir les raisons qu'ont les administrateurs d'organiser des élections ou de s'approcher de la forme électorale dans le cas de consultations, sans les rapporter immédiatement à des changements de doctrine ou à des ordres venus du pouvoir central. Pour cette raison nous faisons voir que le recours à l'élection est inséparable des situations dans lesquelles ces fonctionnaires sont pris. Dans un premier temps, nous montrons les rapports de domination qui s'établissent à travers ces usages de l'acte électoral. Pour les administrateurs, l'acte électoral a été un outil, toujours précaire, d'affirmation mais aussi de négociation de leur autorité auprès des administrés. Aussi, la force des règlements réside principalement dans la capacité de certains administrateurs à les mobiliser de manière ponctuelle pour s'opposer à une décision, régler un litige, faire taire une contestation, etc. Dans un second temps, nous revenons sur la manière dont l'acte électoral a emprunté à l'enquête et a représenté une technique essentielle de connaissance et de mise en forme de l'opinion des administrés. Ceci, en écho aux travaux sur la surveillance étatique de l'opinion<sup>1920</sup> et aux observations formulées par Pierre Rosanvallon à partir du 19<sup>e</sup> siècle français, selon lequel : « La représentation politique participe également d'une entreprise de déchiffrement. Elle doit contribuer à rendre lisible une société que n'organise plus a priori aucun principe d'ordre. Représenter et comprendre s'inscrivent pour cette raison dans une même visée de réduction de l'opacité sociale, pour offrir aux individus des points de repère »<sup>1921</sup>.

## 2.1. *Sanctionner et pacifier*

L'organisation d'élections n'est pas une tâche comme les autres, mais requiert en théorie un savoir-faire et une adresse qui, tels qu'exprimés dans les échanges administratifs, confinent à la virtuosité. On les retrouve dans les ordres donnés (en 1945 : « Judicieusement conduites ces opérations doivent doter Joal d'un Chef d'escale assisté d'un conseil composé des éléments les plus entendus, les mieux considérés et les plus loyaux du centre. Une étude préalable des candidatures vous permettra d'écarter les individus tarés »<sup>1922</sup>) comme dans les bilans (en 1946 « À noter l'habile et heureuse initiative de Mr Chataigner, Commandant de cercle de Kédougou (nouveau mode de votation suivant directives de mes circulaires 151 APA du 18 juillet et du 20 août 1946). Grâce au bon

---

1919 Nous reprenons l'expression de Hmed, Choukri. « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, vol. 76, n°4, 2006, p. 11-30.

1920 Karila-Cohen Pierre. *L'état des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*. PUR, 2008.

1921 Rosanvallon Pierre. *Le peuple introuvable*, Gallimard, 1998 (p.373).

1922 ANS 11D1.1382.

sens des mesures prises par cet Administrateur, électeurs et électrices se sont montrés particulièrement zélés et n'ont pas caché leur satisfaction devant les résultats obtenus »<sup>1923</sup> et en 1950 : « Il fallut à M. Rey, prenant au pied levé le commandement du cercle à la mi-avril, beaucoup d'adresse, d'autorité et de sang-froid pour que la campagne électorale ne dégénérait pas en bataille. La question de la révision de la liste électorale notamment, donna lieu à des controverses passionnées »<sup>1924</sup>). Au-delà des formes idéalisées du pouvoir discrétionnaire qu'on peut lire, ces documents laissent aussi voir à quel point le travail d'administrateur pouvait être lié à l'exercice d'une forme de prudence. Ces ordres et ces bilans marquent la responsabilité du commandant dans le bon déroulé des événements. Plus largement enfin, on retrouve là les échos du vocable de « l'opération » présent dans d'autres métiers d'action et de commandement.

Pour un administrateur, l'organisation d'élections a directement à voir avec les relations d'autorité. Elle est une manière d'assurer son pouvoir pour un nouveau venu, qui doit signaler sa présence et imposer ses règles. Le commandant de cercle de Matam ne s'y trompe pas lorsqu'il rapporte dans son bilan de l'année 1952 :

Dès mon arrivée dans le cercle j'ai tenté de restaurer l'autorité de la légalité et me suis attaché à obtenir de chacun le respect et l'exécution des règlements, me plaçant au-dessus des divergences d'opinion locales. J'ai donc soutenu les chefs chaque fois qu'ils transmettaient ou avaient à faire exécuter un ordre de l'administration, j'ai d'autre part recherché et imposé l'équité chaque fois qu'elle était battue en brèche par ces mêmes chefs ou leurs ennemis, c'est ainsi que j'ai imposé des élections de chefs dans plusieurs villages, et à Thilogne en particulier<sup>1925</sup>.

À l'image de cet exemple, les administrateurs sont nombreux à associer élections et rétablissement de l'autorité. Ils sont de surcroît incités à agir en ce sens par leur hiérarchie : un rapport d'inspection des cercles de Matam et de Podor daté de 1956 fustige leur mauvaise tenue mais relève : « Sur le plan village, M. Charvet avait procédé le jour de mon arrivée à la désignation du chef d'un gros village qui n'en avait pas depuis plusieurs années. Quand je suis revenu, il venait d'effectuer la même opération dans un autre village »<sup>1926</sup>. L'organisation d'élections renforce aussi les entreprises les politiques de réorganisation des territoires, et notamment de contrôle et de sédentarisation des populations nomades<sup>1927</sup>. Dans le cercle de Linguère les administrateurs locaux cadrent régulièrement la « désagrégation politique » des villages peuls comme un problème pouvant mener à une dispersion de l'autorité. Pour y remédier, le commandant Beraud décide en 1941 de réduire le nombre de villages. Il annonce ainsi : « j'ai consulté les notables de Thiargny, Ovandou, Loumbi-Tendou, Naïdé, Maro-Marou, Kadiolèl, Loumbel-Doutal qui seraient disposés à désigner,

---

1923 ANS 2G.46.124, rapport du mois de novembre 1946.

1924 CADN 183PO.160. Cercle de Matam, rapport politique, année 1950.

1925 CADN 183PO.160 Cercle de Matam, rapport politique, année 1952.

1926 Rapport de tournée sur le Sénégal - juillet 1956. CADN 183PO.1.403.

1927 Voir au sujet de l'administration des populations nomades : Bernus, Edmond, Boilley Pierre, Clauzel Jean, Triaud Jean-Louis. *Nomades et commandants : administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*. Karthala, 1993.



suivant la coutume, un ardo unique pour la tribu Namas-Thiarny » et précise : « La désignation des « Ardos » s'effectuerait évidemment avec toutes les garanties nécessaires : dévolution successorale, avis des notables, mais non sans de laborieuses recherches »<sup>1928</sup>. Au contraire, en 1951 c'est en faisant élire davantage de chefs que le commandant du cercle de Podor tente de venir à bout de ses difficultés à faire rentrer l'impôt : « Il a été décidé, conformément d'ailleurs à la coutume locale, de placer à côté de l'ardo et sous son contrôle des chefs de quartiers qui seraient chargés du commandement des différentes familles qui comprend ce groupement. Il a déjà été procédé à l'élection des chefs de quartiers des Soussane et des Dielli. Il sera simultanément procédé au regroupement de tous les Vodabés dont une partie est actuellement recensée [sic] chez les sédentaires »<sup>1929</sup>. Ces élections accompagnent des tentatives classiques de fixation des populations et de contrôle de leurs activités et de leurs mobilités, et de limitation de l'expression du dissensus qui prend parfois la forme de scissions villageoises.

L'organisation d'une élection et la menace de son exécution sont aussi un outil de contrôle des chefs. Certains scrutins sont directement liés à des entreprises de renforcement de la chefferie. Ainsi, le rapport annuel du bureau des Affaires indigènes de 1939 indique : « dans tous les cantons, il est nécessaire de prêter attention à la situation des chefs de village, et de remplacer par la voie régulière ceux dont l'autorité et l'activité seront devenues nulles. Cela vient d'être fait pour dix d'entre eux, tous du Toro Oriental »<sup>1930</sup>. En ce sens, le recours à l'élection accompagne des pratiques plus vastes conduisant à délégitimer certaines manières d'exercer le pouvoir dans les chefferies. Autant qu'il est un outil de reproduction d'un ordre social, il autorise les administrateurs à monopoliser progressivement les mécanismes locaux de dévolution du pouvoir. C'est particulièrement net en 1938 après le décès du chef des Provinces Orientales Amadou N'Diaye. Alors qu'une partie des alliés de N'Diaye sollicite l'administration pour que la province soit subdivisée en trois parts, confiées à chacun des fils d'Amadou N'Diaye, le Secrétaire général du gouvernement rétorque : « Il ne s'agit pas [...] du partage d'un bien de famille, mais d'une succession administrative qui ne peut être réalisée qu'en vertu des textes en vigueur et en respectant les principes coutumiers ainsi que les situations acquises »<sup>1931</sup>. On retrouve une situation comparable en 1944 dans la chefferie du Goye inférieur, où le fonctionnaire en poste organise l'élection de remplacement du *Tounka* Konko Gola Bathily (jugé trop âgé) en opposition à la faction de la famille Bathily rassemblée autour de ce dernier, et provoque un « émoi » car selon ses explications, « l'exercice du pouvoir y est le privilège non d'un seul, mais d'une famille : la famille des Bathily qui, avec ses clients et serviteurs, constitue

---

1928 ANS 11D1.0962. Courriers du 7 et 18 avril 1941 et rapport du 21 mars 1941.

1929 ANS 11D1.0844. Rapport du 4 mai 1951. On trouve des éléments de mémoire orale de ces événements dans Faliu Alain. *Les peuls wodabés de l'arrondissement de Tyilé-Boubakar. Recueil d'entretiens, éléments d'histoire*, publications de l'ORSTOM, avril 1977.

1930 CADN 183PO.1.160.

1931 ANS 13G.27 (17). Courrier du 24 février à la Direction des Affaires politiques et administratives du Gouvernement général de l'AOF.

le village de Tuabo »<sup>1932</sup>. Dans ce type de situation, la légitimité de l'opération électorale permet de démettre des autorités installées, ou de contrecarrer l'établissement de dynasties.

L'élection représente aussi un outil de gestion des griefs, en permettant d'accéder aux plaintes d'habitants contre leurs chefs. Certaines élections ont lieu quelques jours à peine après une destitution, comme dans le village de Nguéniène Sérère en 1947<sup>1933</sup>. D'autres fois, les scrutins sont directement imbriqués dans la procédure de destitution. Ainsi, en mai 1953, le chef de subdivision Lemoine, le chef de canton Meissa Malick Fall et un stagiaire de l'ENFOM auditionnent un à un et confidentiellement les notables et chefs de carré de Gorou, dont certains demandent la destitution de leur chef de village<sup>1934</sup>. Ils listent les plaintes, procèdent à un pointage des auditionnés pour ou contre la destitution et produisent un procès-verbal comme lors d'une nomination (où il arrive qu'une seule personne se porte candidate à une chefferie et que l'administrateur choisisse de transformer le scrutin en un vote « pour » ou « contre », comme à la Somone en 1948<sup>1935</sup>). Dans cette optique, le vote peut s'apparenter à un jugement. C'est le cas à Gorou où sur le même document, on trouve le pointage des pour et contre la destitution du chef et des annotations sur les reproches émis : « fait des fétiches », « prend de l'argent », « a volé 4 chèvres errantes », etc. Dans ce cadre, la décision de procéder à une élection survient alors directement au fil de l'action, comme rapporté ici par un chef de subdivision en 1953 : « J'ai réuni ce chef et tous les chefs de carré de Gourou lors de ma dernière tournée dans l'Aga-Gohé. J'ai parlementé avec eux en présence de mon adjoint et du chef de canton. Ils n'ont pu se concilier. J'ai opéré personnellement un pointage [...] »<sup>1936</sup> ou comme le rapporte ce « procès-verbal d'investiture » de juin 1957 :

Nous sommes rendus à Tode, aux fins de consultation électorale éventuellement concernant la nomination d'un chef de village, celui en fonction ayant été très discuté par un grand nombre de chefs de famille nouvellement installés depuis plusieurs mois portant leur choix sur le nommé Ousseye Ka, plus âgé. À l'issue de la causerie qu'avons tenue sur les lieux et de notre sondage de la situation, Demba Ka, devant l'opposition systématique dirigée contre lui par ses adversaires, a déclaré solennellement donner sa démission comme chef de village, ajoutant qu'il ne se représente pas comme candidat. Sur ces entrefaites, avons annoncé que Ousseye Ka était seul candidat après que sur nos avertis aucun autre ne se présentait comme tel. Néanmoins, pour dégager toute équivoque et pour plus de clarté, quelques hésitations s'étant manifestées, avons procédé à l'appel individuel des électeurs et au vote secret qui s'est déroulé dans les formes régulières<sup>1937</sup>.

---

1932 ANS 13G18 (17). « Rapport sommaire sur la situation politique du Goye Inférieur ». L'instituteur Ibrahima Bathily, plus jeune, est alors élu par 9 membres « favorables ou indifférents » (sur 12) de la Commission cantonale le 20 juin 1944, mais il demeure extrêmement contesté et se suicide le 25 juin 1947. ANS 11D1.0463 Pour une biographie, voir la notice de Céline Labrune-Badiane et d'Étienne Smith : [https://huit.re/wy\\_oBgY](https://huit.re/wy_oBgY).

1933 ANS 11D1.1303 Élection du 21 mars 1947.

1934 ANS 11D1.1303 Procès-verbal du 8 mai 1953.

1935 ANS 11D1.1303.

1936 ANS 11D1.1303. Courrier du 29 avril 1953.

1937 ANS 11D1.0699.

On le voit dans ce dernier exemple, l'usage de l'élection n'est que partiellement préétabli et ne se comprend qu'à condition de voir qu'il est aussi le résultat des coups qu'un administrateur peut jouer au fil de l'interaction et de ses échecs. En outre, ce cas rend visible certains ressorts de la mise en œuvre de ces scrutins. En effet, alors que la démission de Demba Ka est établie, qu'il n'y a qu'un seul candidat pour le remplacer et qu'il semble avoir la majorité avec lui, on pourrait imaginer que le chef de subdivision, sûr de son autorité et soucieux de gagner du temps, enregistre directement la nomination. Pourtant, l'élection lui permet de clôturer la palabre, de rendre lisible une situation dans laquelle il perçoit des « équivoques » sans bien les comprendre, de légitimer sa décision et plus largement de se mettre en règle.

Au-delà du seul moment de l'interaction, l'élection réussie est aussi affaire d'usage parcimonieux, de gestion du temps et de minutage. Le gouverneur Durand le préconise dès 1947 : « s'il vous revient que dans tel village ou canton où un chef doit être désigné des élections risquent de provoquer quelques troubles, n'hésitez pas à nommer (pour les chefs de village) ou à me proposer la nomination (pour les chefs de canton) d'un « intérimaire » qui tiendra la place aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour calmer les esprits et permette, ultérieurement, la désignation normale par le mode électif »<sup>1938</sup>. Les comptes-rendus que les fonctionnaires adressent à leurs hiérarchies constituent une première mise en ordre de leurs activités et ne doivent pas masquer ces dynamiques durant lesquelles l'usage de l'élection demeure incertain. La lecture des échanges administratifs permet de repérer cette importance de la maîtrise du temps et de la capacité à déterminer le moment opportun pour un scrutin. La célérité entourant la tenue d'un scrutin n'est pas qu'une affaire d'efficacité administrative : une élection qui tarde à venir peut être saisie comme une occasion de maintenir (encore un peu) la paix sociale avant un scrutin potentiellement porteur de troubles. C'est ce qu'exprime le chef de la subdivision de Bignona en 1947 : « Nous suggérons toutefois que l'ouverture de ces élections soit différée de cinq mois, c'est-à-dire en fin de récolte. Nous approchons de la période des ensemencements où il paraît prudent que les cultivateurs ne soient pas divertis de leur tâche par des préoccupations électorales toujours diviseuses. D'ailleurs les populations ne paraissent manifester aucune impatience à voir combler les chefferies vacantes »<sup>1939</sup>. A contrario, laisser le temps filer peut aussi signifier laisser s'installer un climat de compétition électorale. Plus qu'une décision initiale, c'est ainsi souvent une suite d'événements qui peut mener (ou ne pas mener) à l'organisation d'un vote, sans qu'il n'y ait sur ce point de séquence unique. Ainsi en janvier 1950, le commandant de cercle de Thiès, répond à un courrier du chef de subdivision de Tivaouane, préoccupé par la situation de Gadiaga : « Je ne pense pas qu'une élection puisse actuellement amener une solution voire une détente au conflit familial opposant les deux clans ; au contraire, les minoritaires risquent de se raidir et de refuser de quitter le village pour des motifs de prestige ou d'amour-propre, tandis que les majoritaires essaieraient d'imposer, sans retenue, leur volonté. En

---

1938 ANS 11D1.0163. Circulaire 183 APA/2 du 14 février 1947.

1939 ANS 11D1.0163. Courrier du 20 juin 1947.

attendant de prendre une décision, je vous conseille de réunir un conseil de notables pour tenter d'arriver à un arrangement [...]. Ce n'est qu'en cas d'échec que nous envisagerons une élection avec les conséquences que cela comporte »<sup>1940</sup>. Encore une fois, l'élection ne peut être totalement comprise qu'à condition d'être replacée dans le répertoire plus large de solutions et de procédures à disposition des administrateurs (palabres, conseils, etc.). En décembre 1952 par exemple, le chef de subdivision de Kaffrine propose la nomination d'un chef d'escale à Koungheul, « les notables de Koungheul ayant été tous d'accord pour choisir Mr. Dao, ce dernier était seul candidat. Au cours d'une palabre ils m'ont confirmé leur choix »<sup>1941</sup>. Pourtant, le 24 novembre de la même année, le même fonctionnaire avait organisé un vote pour la chefferie de l'escale de Kaffrine où trois candidats étaient en lice. On observe là comment différentes procédures servent des buts différenciés : dans ce cas-ci le vote sert à départager quand la palabre sert plutôt à vérifier le consensus. À l'image de ces deux exemples, les procédures ne se succèdent pas nécessairement de manière linéaire, mais se combinent en fonctions des échelons territoriaux (et donc de la réglementation) mais surtout en fonction des configurations présentes<sup>1942</sup>.

La division et l'atomisation des populations représentent un danger tel qu'il peut parfois conduire à écarter le recours à l'élection autant qu'à la retarder. C'est par exemple pour éviter de rendre visible la division religieuse que Larrue se prononce contre l'élection d'un chef d'escale à Bignona en 1954 (regrettant qu'elle ne se fasse pas au scrutin de liste) : « le notable qui viendrait à être élu ne pouvait l'être qu'au prix d'une division profonde de la population dont une partie refuserait presque inmanquablement son autorité dès le lendemain de son élection »<sup>1943</sup>. À Taïba N'Diaye, c'est pour ne pas encourager une division déjà publique qu'un fonctionnaire rejette l'élection : « Je ne suis pas partisan de procéder à une consultation populaire. Si la plainte venait de chefs de carré, non-prétendants à la chefferie, on pourrait envisager cette solution. Mais il s'agit de rivalités entre individus, rivalités qui mettent en mouvement deux forces redoutables : l'influence politique et l'influence religieuse. Il est prudent de ne pas prendre parti et de laisser les choses en l'état »<sup>1944</sup>. On le voit, même si elle est un instrument du pouvoir administratif, les administrateurs sont loin de faire un usage inflexible de l'élection.

A contrario, face aux désordres et aux conflits qu'ils anticipent, un certain nombre d'administrateurs imaginent des dispositifs originaux visant à pacifier les scrutins. En 1947, en

---

1940 ANS 11D1.1260. Courrier du 27 janvier 1950.

1941 ANS 11D1.1103.

1942 Bien-sûr, les administrateurs utilisent aussi différentes procédures successivement comme en 1951 où « après de nombreux palabres la situation de la chefferie de Fanaye, pratiquement inexistante depuis 3 ans a été réglée par la démission de l'ancien chef et l'élection d'un nouveau ; ce dernier ancien tirailleur, doit pouvoir diriger convenablement ce village turbulent où les impôts rentrent difficilement » (ANS 11D1.0844 rapport du 9 août 1951) ou en mars 1938 où une « désignation avait été précédée des formalités nécessaires, notamment de la palabre suivie de la consultation des chefs de village et notables du Canton, en conformité avec l'arrêté local du 13 novembre 1937 » (Élection du chef de canton du Pègue-Lambaye, CADN 183PO.1.205).

1943 ANS 11D1.0163. Courrier du 30 novembre 1954.

1944 ANS 11D1.1260. Courrier du 18 juin 1946.

prévision des élections dans la chefferie de canton des Djougoutes Nord, le chef de subdivision de Bignona va jusqu'à envisager des modifications territoriales en fonction des résultats qu'il anticipe : « De nombreux villages de ce canton, notamment ceux de Diagoune, Djimande, Kaniobon et Dianko soit près de 10.000 habitants sur 19.000 entendent accorder à leur vote un caractère d'opposition »<sup>1945</sup>. Le commandant de cercle prend au sérieux cette demande de scission de son collègue, lui réclame une carte du canton avec un tracé des limites proposées, et le charge d'indiquer pour chaque village les chances de succès des candidats aux élections. Plus classiquement, certaines élections peuvent faire l'objet de contrôles. À la lecture des sources, des formes de mobilisations s'apparentant à des campagnes électorales semblent avoir existé ponctuellement dans les chefferies. Des candidats sont autorisés à faire leur « propagande » comme un candidat à une consultation qui décide de se rendre de Thiès dans le Ndienguel pour y faire une « conférence » en 1954<sup>1946</sup>. Cependant, les autorités coloniales surveillent ces activités<sup>1947</sup>. Au-delà, les administrateurs peuvent interdire d'un territoire certains individus supposément porteurs de trouble le temps des élections (par exemple à l'escale de Pire en 1953 où le chef de canton local, Massamba Fall, n'a pas le droit de se présenter avant la proclamation des résultats<sup>1948</sup>) ou en rappeler certains à l'ordre : en 1950 à Thiaroye-Gare, alors que deux candidats sont sur les rangs, l'un se rend à la gendarmerie de Dakar pour dénoncer les pressions du camp opposé. Le lendemain, le chef du poste de gendarmerie de Thiaroye adresse son rapport à la gendarmerie de Dakar : « Les deux candidats convoqués au poste ont affirmé qu'il n'y avait pas d'incident. Ils désirent que le nouveau chef de village soit élu par les habitants du village »<sup>1949</sup>. D'autres fois, ils tirent parti de nouveaux découpages électoraux comme lors de l'élection de la commission urbaine de l'escale de Pout en 1955 où l'administration organise d'abord l'élection du chef d'escale en rassemblant tous les électeurs, puis quatre élections distinctes pour les membres de la commission en réunissant les électeurs des quartiers. Depuis Saint-Louis, le Secrétaire général écrit : « Je pense que cette méthode ne doit pas présenter de difficulté d'application. Elle aura l'avantage d'empêcher qu'un parti mette entièrement la main sur l'escale »<sup>1950</sup>. Par toutes ces stratégies, ces administrateurs tentent de repousser les dimensions perturbatrices de la compétition électorale et du choix majoritaire au profit de la préservation de la paix sociale et de la recherche de démonstrations de loyauté.

---

1945 ANS 11D1.0163. Courrier du 6 septembre 1947.

1946 ANS 11D1.0970. Courrier du 23 janvier 1954.

1947 Selon un extrait de la synthèse mensuelle dans le cercle de Podor en mars 1947 « de nombreux candidats sont sur les rangs et une vive agitation se manifeste parmi leurs partisans dont certains se sentant en minorité sont susceptibles d'employer la violence que peut faire craindre le tempérament belliqueux des habitants de ces régions. Mais la Haute Administration alertée suit attentivement le déroulement des campagnes engagées » ANS 13G.18 (17).

1948 ANS 13G.05 (17).

1949 SRAD.I.21. Rapport du 5 mai 1950.

1950 ANS 11D1.1382. Courrier du 26 juin 1955.

Cet usage répressif de l'élection s'accompagne néanmoins de contestations. C'est par exemple le cas en 1932, lorsque l'administrateur Reynier entreprend de régler par un vote un conflit de succession à la tête de la mosquée de Kaolack (provoqué à la fois par des raisons religieuses et partisans), comme le rapporte un article tiré de la *France coloniale* :

En présence de pareille situation et instruit par les documents trouvés dans ses bureaux, M. l'Administrateur en Chef Reynier, pour pouvoir bien administrer dans le calme et la paix, après quelques démarches officieuses et officielles, prit le parti, en accord avec les chefs religieux de la commune, de faire reprocéder à une nouvelle élection de l'Imam. Pour donner plus de force au choix spontané qui devait être fait par les ministres musulmans, il tint que tout se passa en sa présence. Cette procédure, conforme à la coutume du Coran, devait éviter toute discussion dans l'avenir. À la date fixée, les Imams des Zavias (petites mosquées) se réunirent à la Résidence pour procéder au vote. Chacun des partis politiques y fut représenté par deux notables qui assistèrent aux opérations du scrutin, ainsi que deux Marabouts de passage, dont Sérigne Tiénaba<sup>1951</sup>. Le scrutin ouvert sous la présidence de M. l'Administrateur en Chef, la lecture des votes émis en arabe, faite par Sérigne Tiénaba, permit de proclamer le nommé Matar Kane, Imam de Kaolack. Les clés lui furent remises le même soir devant tout le Bureau et les électeurs <sup>1952</sup>.

Cette procédure surprenante au regard des politiques coloniales en matière d'islam<sup>1953</sup> montre l'étendue de ce recours administratif au vote pour régler les litiges quotidiens. Elle est avalisée par les autorités, mais contestée par une partie du conseil municipal de Kaolack. Pour une série de raisons dont cette élection, douze d'entre eux démissionnent en 1933 et boycottent dès lors la prière, tandis que les journaux *l'Action sénégalaise* et la *France Coloniale* s'opposent sur la question de la légitimité du scrutin<sup>1954</sup>. En 1935, Ibrahima Seydou N'Daw, attaque cette intervention dans l'*AOF*, au nom de la laïcité : « l'indépendance que réclament les hautes fonctions administratives que vous occupez et les principes mêmes du Gouvernement de la III<sup>e</sup> République que vous représentez vous commandent, vous font obligation de vous récuser en faveur d'une commission de trois ou quatre juristes musulmans »<sup>1955</sup>. L'administration renonce, ce dont *Le Périscope Africain* se réjouit : « [elle] reste muette, mais observatrice. Sa sagesse dans la circonstance, plaît aux musulmans de partout. Elle a fort judicieusement respecté sa tradition, en ne leur imposant pas un chef religieux »<sup>1956</sup>. En ce sens, l'intervention administrative est loin d'aller de soi en matière d'élections, en particulier dans les situations où les administrés sont en

---

1951 Thiénaba est un centre tidjane fondé en 1882 par Amary Ndack Seck à proximité de Thiès.

1952 Le veilleur. « Kaolack », *La France coloniale*, jeudi 28 septembre 1933.

1953 En matière d'islam, Christian Coulon limite l'intervention française aux luttes entre grands marabouts. Pour ce qui est des successions d'imams, il dépeint des administrateurs prudents et en retrait. Coulon, Christian. *Le marabout et le prince (islam et pouvoir au Sénégal)*, Pédone, 1981. Voir aussi Triaud, Jean-Louis. « Politiques musulmanes de la France en Afrique subsaharienne à l'époque coloniale », dans *Le choc colonial et l'islam*. La Découverte, 2006, p. 271-282.

1954 F. Baye-Salzmänn. « Les élections de Kaolack », *La Sirène Sénégalaise*, 14-17 décembre 1933.

1955 Ibrahima Seydou N'Daw. « Au sujet de l'Imamat de Kaolack », *L'AOF*, 24 août 1935. Ibrahima Seydou N'Daw a été par la suite maire de Kaolack. Voir Sow, Abdoul. *Ibrahima Seydou Ndaw, essai d'histoire politique du Sénégal*, L'Harmattan, 2012.

1956 Un talibé émancipé. « Politique et religion », *Le Périscope Africain*, 28 septembre 1935.

mesure de faire valoir leur autonomie (ironiquement ici au nom de principes coloniaux<sup>1957</sup>). Les protestations contre ces interventions administratives sont plus efficaces lorsqu'elles sont en mesure de bénéficier de soutiens partisans. Ainsi, en 1949 Léopold Sédar Senghor sollicite directement le ministère de la France d'outre-mer pour dénoncer les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections de chefs de quartier à Kaolack et transmet une pétition du conseil municipal de la ville à ce sujet<sup>1958</sup>. Le ministère soutient néanmoins l'action des autorités locales, rappelant qu'ils ne sont pas contraints à une élection, mais à une « consultation [souligné dans le texte] »<sup>1959</sup>.

À l'image de cette dernière réponse, la force des interventions coloniales réside en premier lieu dans cette capacité des autorités à requalifier les activités auxquelles elles se livrent en fonction des situations et des besoins de justifications, passant au besoin de l'élection à la consultation et vice-versa, de la règle à la coutume, etc. En ce sens, le recrutement des intermédiaires du pouvoir colonial est loin de ressembler à l'image la plus caricaturale de la nomination arbitraire. Au contraire, la force de ces décisions coloniales repose sur un équilibre difficile entre l'affichage de la conformité aux règlements et la possibilité de déroger aux règles. Comme l'exprime Bourdieu : « le fonctionnaire applique ou fait respecter le règlement dans la mesure et dans la mesure seulement où l'intérêt à l'appliquer ou à le faire respecter l'emporte sur l'intérêt à « fermer les yeux » ou à « faire une exception »<sup>1960</sup>. Les administrateurs font ainsi un usage sélectif et souvent négocié de l'élection, grandement facilité par la coexistence de procédures, et donc la multiplicité de règles auxquelles se référer.

## 2.2. Encadrer et connaître l'opinion : le vote comme savoir administratif

Comme on vient de le voir, les usages coloniaux du vote dans les chefferies ont pu s'apparenter à des formes de mobilisation des populations, à travers des dispositifs qui visent à les engager et à produire une forme d'assentiment. Pour autant, il serait restrictif de limiter ces usages du vote à une forme de négociation de l'obéissance ou à l'organisation de sortes de plébiscites ou d'actes publics d'allégeance en faveur d'un chef, même si des formes de favoritisme envers les candidats les plus dociles sont avérées. Dans les faits, l'élection et la consultation s'insèrent dans un processus plus vaste de « fabrique de l'opinion » (définie par Pierre Karila-Cohen comme « l'affirmation du concept [d'opinion], la diffusion sociale de la croyance qui lui est liée et la mise en place de procédures de saisie et de publicité »<sup>1961</sup>) en contexte colonial. Ceci, à une époque où le gouvernement colonial

---

1957 Sur les conflits autour de la laïcité en situation coloniale, voir notamment Achi, Raberh. « « L'islam authentique appartient à Dieu, "l'islam algérien" à César ». La mobilisation de l'association des oulémas d'Algérie pour la séparation du culte musulman et de l'État (1931-1956) », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 49-69.

1958 ANS 20G.67 (17). Courrier du 16 juin 1949.

1959 ANS 20G.67 (17). Courrier du 31 août 1949 et note du 5 août 1949.

1960 Bourdieu Pierre. « Droit et passe-droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 81-82, mars 1990. p. 86-96.

1961 Karila-Cohen, Pierre. *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848*, PUR,

multiplie les initiatives visant à connaître un « état d'esprit indigène »<sup>1962</sup>, souvent décliné en fonction d'une série de catégorisations (indigènes, évolués, semi-évolués, etc.) et consigné par les administrateurs et les fonctionnaires chargés du renseignement. Kathleen Keller parle à ce propos d'une « culture du soupçon » qui émergerait selon elle dans l'AOF de l'entre-deux-guerres et écrit « paranoia, fear, and anxiety dominated decision making »<sup>1963</sup>. Sans aller nécessairement jusque là (il nous semble qu'il ne faut pas sous-estimer les processus de naturalisation de la domination ni faire des agents de l'État colonial des individus constamment réflexifs et angoissés et agissant pour des motifs psychologiques), il demeure que les plaintes contre des administrés dépeints comme hermétiques ou manquant de franchise sont relativement fréquentes dans les rapports administratifs, comme ici sous la plume du commandant de cercle de Podor en 1949 : « En ce qui concerne les masses rurales l'administration n'a pas les moyens ni les pouvoirs suffisants pour recueillir des informations sûres dans une région où la dissimulation est héréditaire et le mensonge communément admis »<sup>1964</sup>. Pour autant, les administrateurs disposent d'instruments ordinaires de production et de connaissance de l'opinion, dont le vote fait partie. L'usage du vote répond à ces préoccupations et à ces volontés de réduire l'opacité des sociétés colonisées. Un résultat jugé représentatif représente un gain de connaissances, aide les administrateurs à prendre des décisions, et leur permet de ne pas en endosser individuellement la responsabilité. De ce fait, ces procédures sont souvent très loin de se limiter à des formes de cooptation assurées.

Même s'ils concentrent de fait la majorité des pouvoirs, les administrateurs sont incités malgré tout à afficher une forme de neutralité et à agir discrètement. Ceci, d'abord pour éviter de commettre une faute en affichant une trop grande proximité avec un candidat ultérieurement dévalué ou désavoué. En 1951, lors de la désignation du chef de canton de Saboya, le commandant de cercle de Kaolack est par exemple mis en cause pour être monté en voiture avec un marabout et avec un militant du BDS<sup>1965</sup>. Dans certaines situations, ils sollicitent des directives de la part du Bureau des affaires politiques et administratives, comme ici le commandant de cercle Clément, gêné par la candidature d'un commis du cercle, ancien secrétaire du commandant précédent : « Je vous serais obligé de me préciser les facilités à lui accorder pour sa campagne électorale et de me donner des instructions précises sur l'action que je puis tolérer de sa part avant et après la consultation »<sup>1966</sup>. Ces modifications de l'attitude des administrateurs ont peut-être aussi à voir avec les redéfinitions du métier d'administrateur propres à l'après-guerre. On peut renvoyer sur ce point aux analyses

---

2008 (p.12). Voir aussi Bourguet, Marie-Noëlle. *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*. Éditions des Archives contemporaines, 1989.

1962 Sur le renseignement dans le Sénégal colonial, voir de nouveau Dramé, Amadou, *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, UCAD, Dakar, 2016.

1963 Keller Kathleen, *Colonial suspects, suspicion, imperial rule and colonial society in interwar French West Africa*, University of Nebraska Press, 2018.

1964 ANS 11D1.0886. Rapport politique année 1949.

1965 CADN 183PO.1.182.

1966 ANS 11D1.0970. Courrier du 2 mai 1955.



formulées par L. Quéro et C. Voilliot au sujet du travail électoral des préfets sous la monarchie de juillet, qui ont montré les intrications de la neutralité du travail électoral, de la constitution des fonctionnaires comme groupe autonome et de la légitimation de leur action<sup>1967</sup>. En juin 1947, le chef de subdivision de Bignona constate ainsi « Les préoccupations qui avaient inspiré mon prédécesseur sur l'appui à apporter à telles candidatures me paraissent avoir été rendues vaines par le nouveau texte qui régleme le commandement indigène. Nos appréciations risquent de n'avoir aucune portée puisque le suffrage de l'électeur est seul à devoir décider du choix du candidat »<sup>1968</sup>. Ces attitudes de neutralité affichée leur permettent de revendiquer le fait d'être « au-dessus » de la situation, au sens où Bourdieu parle de « sentiment de supériorité à la fois technique et éthique » chez ceux qui aspirent à se situer au sommet de la bureaucratie<sup>1969</sup>.

Néanmoins, certains administrateurs expriment parfois leurs préférences dans leurs échanges. C'est par exemple le cas de l'inspecteur des Affaires administratives Berger qui évoque « les candidats que nous souhaiterions voir désigner » dans un courrier adressé au gouverneur du Sénégal en 1956 au sujet de la chefferie du Damga<sup>1970</sup>. Cependant, ces souhaits sont souvent loin de se transformer en impositions implacables ne laissant aucune marge de manœuvre aux électeurs. Les cas les plus flagrants de favoritisme font l'objet de désaccords au sein de l'administration lorsqu'ils sont mal maîtrisés. En 1947, la désignation du chef de village de Taïba N'Diaye envenime une série de conflits fonciers. Des villageois s'affrontent lors d'un relevé de terrains et plusieurs finissent au dispensaire, assommés. La note de renseignement produite à ce sujet conclut : « aux dires des habitants de Taïba et de certains politiciens, l'incident aurait pu être évité si l'Administration, tenant compte du pays et de l'opinion des habitants du village, avait désigné pour chef un candidat de leur choix »<sup>1971</sup>. Le fait de méconnaître l'opinion des habitants s'apparente à une faute dans un contexte où la prudence et la capacité à revendiquer la connaissance des sociétés indigènes sont deux ressources centrales dans les carrières des administrateurs. De même, dans le cas de la chefferie du Damga en 1956 cité précédemment, l'inspecteur appelle à des consultations menées avec « rigueur et objectivité » et précise :

Nous estimons néanmoins que les consultations devront être extrêmement larges et le nombre des notables consultés le plus élevé possible. Il paraît indispensable enfin que ces consultations aient lieu dans tous les gros villages du cercle, même s'il faut y consacrer beaucoup de temps. C'est à notre avis la seule façon de parvenir à la désignation de Chefs dont l'autorité ne soit pas contestée.

---

1967 Quéro Laurent et Voilliot Christophe. « Travail électoral et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 26/27, 2003, p.131-147.

1968 ANS 11D1.0163. Courrier du 20 juin 1947.

1969 Bourdieu Pierre. « Droit et passe-droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 81-82, 1990. p. 86-96.

1970 ANS 11D1.0791 Courrier du 26 mars 1956.

1971 CADN 183PO.1.401. Note du 25 juin 1947.

On le voit, les consultations remplissent un rôle de légitimation certain à la fois pour l'autorité coloniale et pour le chef choisi, d'où le projet de les rendre ici visibles au maximum. Surtout, autant que sur la contrainte, la domination coloniale repose sur des formes d'adhésion que n'offre pas un scrutin truqué de manière outrancière. Aussi, les commandants de cercle peuvent décrire leurs actions en des termes qui laissent entendre qu'ils laissent une marge de manœuvre aux administrés qu'ils encadrent. Ainsi, en avril 1941 le Commandant de cercle de Linguère explique ainsi comment il a supervisé une désignation de chef dans un village : « M'Boula comprend deux grandes familles : les Niang et les M'Bengue, qui se disposaient à faire la scission du village en deux. Les M'Bengue comptent un marabout très influent et j'aurais préféré prendre le Chef de village dans cette famille, mais la coutume et les notables assemblés ont désigné un Niang, frère du chef démissionnaire, auquel les M'Bengue ont promis formellement d'obéir »<sup>1972</sup>. De même à Keur Madiabel en 1955 le chef de subdivision s'avoue contraint devant un élu qu'il estime peu : « Quels qu'aient pu être les motifs qui lui auraient valu à l'époque d'être destitué, je crois qu'il serait de bonne politique d'entretenir officiellement le choix de la majorité des chefs de carrés et notables de Keur Madiabel, toute décision contraire étant susceptible d'amener des troubles sérieux dans cette escale »<sup>1973</sup>.

De manière significative, les autorités coloniales se montrent même parfois suspicieuses devant les formes d'unanimité trop marquées. On retrouve ce type de précautions lors des consultations faisant suite à la réorganisation des Provinces Orientales en 1938. À l'époque, le Secrétaire général du gouvernement du Sénégal appuie alors Mody N'Diaye « unanimement réclamé par les populations de ces cantons qui se souvenant des méthodes quelque peu brutales du grand-père de Diamé Signaté, l'actuel chef de Netteboulou, refusèrent catégoriquement d'accorder leur faveur à ce dernier »<sup>1974</sup> et estime qu'un autre chef ne serait pas en mesure de faire valoir son autorité « puisqu'il serait considéré comme un chef imposé »<sup>1975</sup>. Pour autant, le responsable de la Section politique du Gouvernement général de l'AOF se montre plus réservé : « la consultation des notables a été en effet bien hâtive. Compte-tenu du désir fermement exprimé par le Gouverneur Général, une habile préparation politique eût peut-être modifié le vote » et explique ne pas comprendre que Diamé Signaté n'ait réuni aucune voix : « cette unanimité même est sujette à caution »<sup>1976</sup>. Le gouverneur général Marcel de Coppet se montre lui aussi suspicieux et insatisfait face au résultat et parle d'une consultation : « qui, si j'en juge les résultats, peut ne pas refléter exactement les vœux sincères des divers groupements ethniques intéressés »<sup>1977</sup>. La virtuosité évoquée plus haut et le fait de pouvoir prétendre être celui qui connaît le mieux l'opinion locale (et peut donc s'autoriser à

---

1972 ANS 11D1.0962. Courrier du 18 avril 1941.

1973 ANS 11D1.1029. Télégramme-lettre du 11 mars 1955.

1974 ANS 13G.27 (17). Courrier du 24 février 1938. La désignation unanime de Mody N'Diaye est annoncée une première fois fin 1937, puis dans un courrier daté du 13 janvier 1938 après une seconde consultation.

1975 ANS 13G.27 (17). Courrier du 22 octobre 1937.

1976 ANS 13G.27 (17). Note pour la conférence du Gouverneur général. Non datée.

1977 ANS 13G.27 (17) Courrier du 10 novembre 1937.

interpréter les résultats) sont aussi des ressources, qui font l'objet de compétitions à l'intérieur d'une administration coloniale loin d'être monolithique.

Partir de cette exigence de lisibilité permet aussi de comprendre pourquoi, alors que l'élection est parfois perçue comme une menace pour l'ordre social, dans d'autres situations certains administrateurs (parfois les mêmes) peuvent envisager l'élection comme un moyen de rétablir l'ordre en arbitrant des conflits. En effet, l'élection permet de trancher dans des situations d'incertitude. En janvier 1947 à M'Bour, face à ce qu'il perçoit comme des agitations, le chef de subdivision Larrue écrit à sa hiérarchie :

Mouvement protestataire [...] ne peut être jugé en importance que par une consultation électorale intéressant l'ensemble des titulaires d'une carte d'électeur et les chefs de carré de ce quartier. Ne désire cependant y procéder qu'après votre accord préalable [...]. Semble néanmoins souhaitable que cette opération soit menée dans les plus brefs délais, consultation électorale étant encore le meilleur moyen pour départager animateurs, qui se prétendent également sûrs la majorité des voix de la population<sup>1978</sup>.

Un mois plus tard, alors que toutes les élections sont suspendues dans l'attente de nouveaux règlements, il réclame l'autorisation d'organiser une élection « par dérogation » au commandant de cercle, et ce « dans un but d'ordre public »<sup>1979</sup>. Ainsi, le vote contribue au maintien de l'ordre colonial. Par son résultat, l'élection majoritaire doit faire taire les perdants. Surtout, imposer une élection, c'est imposer aux protestataires un cadrage des raisons pour lesquelles ils protestent, en les réduisant parfois à la seule alternative du maintien ou du changement d'un chef. L'élection sert alors à circonscrire et encadrer la protestation en lui imposant un sens autant qu'à la résoudre. Le vote est ainsi une manière de réduire les conflits et la complexité, en la ramenant à un nombre réduit de clivages. Dès lors, le vote permet aux administrateurs de limiter et contenir les options possibles et d'imposer les problèmes légitimes à leurs yeux.

On retrouve une logique similaire lorsqu'on se penche sur les politiques territoriales, qui constituent sans doute un aspect plus méconnu de ces usages administratifs du vote. En effet, dans le Sénégal de l'après-guerre, la pratique du référendum ne se limite pas aux référendums constitutionnels nationaux, probablement au gré du réinvestissement par les administrateurs de leurs propres expériences alors récentes du référendum. Ainsi en 1946, Larrue organise une série de référendums, qu'il nomme successivement « référendum » ou « audition »<sup>1980</sup>. De nouveau,

---

1978 ANS 11D1.1300

1979 ANS 11D1.1300. Courrier du 17 février 1947.

1980 Le 20 décembre 1946, Larrue et le secrétaire d'administration N'Dao réunissent les chefs de quartier du grand village de Thiombolodj ouloff à la résidence pour les consulter sur la réorganisation territoriale du village. Les onze chefs votent successivement sur le principe de division du village, sur sa réorganisation puis sur la nomination des chefs de ces nouveaux quartiers. ANS 11D1.1303. Le 27 août, il consulte les chefs de carré du sud du canton de Joal-Gohé au sujet de la formation d'un territoire distinct (il réunit alors 356 voix positives sur 358 votants, et Pierre N'Diaye alors proposé comme chef de canton 345). Rapport annuel 1946. Archives privées de Jacques Larrue, Boîte A, Bibliothèque de l'Académie des Sciences d'outre-mer, Paris.

le vote y représente un instrument de connaissance, qui permet de jauger d'une situation, mais surtout de forcer leurs administrés à se dévoiler. Le référendum sur la fusion des escales de Joal et de Fadiouth<sup>1981</sup> en constitue un exemple parlant. Dans l'après-guerre, la vie politique à Joal et Fadiouth est marquée par des protestations qui portent entre autres sur l'organisation politique de ces localités, menées notamment par l'association *La Petite-Côte gaulliste*. Quelques jours avant d'organiser le référendum, Larrue adresse un télégramme-lettre au commandant de cercle de Thiès : « Ai conseillé [aux] Joaliens réfléchir encore et ai fait dire la même chose aux Fadiouths : si, malgré tout, ils persistent, crois qu'il sera indispensable d'organiser un « référendum » où chefs de famille qui ne pourront plus s'abriter derrière l'anonymat de la foule devront individuellement et ouvertement faire connaître leur opinion »<sup>1982</sup>. Le procès-verbal dressé le 4 août indique que les habitants (« tous les chefs de famille, anciens militaires et électeurs inscrits sur les listes électorales (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> collège) de la subdivision de M'Bour »<sup>1983</sup>) ont finalement statué pour la fusion « par voie référendum » et au vote secret, puis ont immédiatement participé à l'élection du chef d'escale et des membres de la commission de Joal-Fadiouth qui venait d'être créée (sur 236 inscrits, 139 se présentent, et votent pour le rattachement à l'unanimité). On le voit, le vote contraint la parole et offre aux administrateurs les informations qu'ils semblent juger indispensables pour gouverner.

De ce point de vue, il est significatif qu'une élection ratée à leurs yeux soit souvent une élection ne permettant pas de dégager une majorité claire, comme dans le village de Takhoum Sérère début 1949, où les deux candidats obtiennent le même nombre de voix. Sur le moment, aucun chef n'est nommé, et c'est seulement au mois de décembre qu'une nouvelle élection est organisée à l'initiative du nouveau commandant de cercle pour départager les deux candidats<sup>1984</sup>. De même, en 1951 l'administrateur Lami propose la titularisation directe du chef de canton intérimaire du Thor-Diander afin d'éviter « les aléas d'une consultation »<sup>1985</sup>. Il est forcé d'avouer : « L'expérience de la consultation manquée pour la nomination du chef de canton de M'Badane démontre que l'Administration se trouve bien embarrassée de choisir entre plusieurs candidats qui ont obtenu le même nombre de suffrages et qui sont soutenus par des partis politiques différents ». Dans ces situations, mais aussi dans celles où l'écart des voix est plus net, les administrateurs se livrent à un travail d'interprétation des résultats, et rédigent parfois des notes d'analyse qui accompagnent la transmission des procès-verbaux. On sait en effet qu'un scrutin ne s'arrête pas à l'annonce du résultat et ne fonctionne pas sans ce que Patrick Lehingue appelle la « ventriloquie sociale »<sup>1986</sup> destinée à faire parler les voix et déterminer qui sont les vainqueurs<sup>1987</sup>. Ce travail d'interprétation et

1981 ANS 11D1.1382.

1982 ANS 11D1.1382.

1983 ANS 11D1.1382.

1984 ANS 11D1.1303. Télégramme non daté.

1985 ANS 11D1.1303. Courrier non daté arrivé le 10 novembre 1951.

1986 Lehingue, Patrick. « V. Interpréter les votes : une exégèse sociale », *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*. La Découverte, 2011, p. 91-113.

1987 Voir aussi Lehingue Patrick. « Mais qui a gagné ? Les mécanismes de production des verdicts

de montée en généralité de la part des administrateurs prolonge leurs activités de fabrication d'opinions locales. Ainsi, le commandant Clément se réjouit après une consultation pour le canton du Ndienguel en 1955 : « Je pense cette consultation – que j'ai menée aussi scrupuleusement que possible – susceptible d'éclaircir l'atmosphère dans ce canton un peu isolé et très « far-west », où l'on dit encore couramment que le précédent chef de canton (le premier peulh à l'être) a été empoisonné et qu'une carte d'adhérent de l'U.D.D vous permet de tuer impunément du peulh (!). U.D.D = Union des Djoloff-Djoloff »<sup>1988</sup>. Son compte-rendu évoque ainsi les « voix peulhes », et les « voix oualoves » ou « sérères », il catégorise, homogénéise et classe les voix selon des distinctions ethniques et donne ainsi un sens au résultat en créant des électors. Aussi, la capacité à jauger des administrateurs fondée sur leurs observations et leurs connaissances tacites est essentielle, alors même qu'ils font généralement face à des électors réduits et disposent de peu d'outils d'objectivation (cartographie, statistique, etc.).

Bien sûr, la maîtrise de ces votes destinés à connaître et fabriquer une opinion peut échapper aux administrateurs. C'est ce qui arrive par exemple au chef de subdivision Lemoine en 1954 lorsqu'il accepte la candidature d'un individu qu'il désapprouve fortement car il a été démis de ses fonctions et condamné quelques années plus tôt, Latyr Pouye : « Pour me permettre de me faire une opinion sur l'état d'esprit de la population, je n'ai pas cru devoir refuser cette dernière candidature, s'agissant d'une « consultation » et non d'une « élection »<sup>1989</sup>. Lorsque Latyr Pouye obtient le plus de voix (72 contre 52 pour son concurrent), Lemoine se retrouve pris au piège de son propre dispositif. Il n'a pas d'autre choix que de demander à sa hiérarchie de ne pas procéder à la nomination qui « ferait perdre la face à l'Administration ». En même temps, il ne peut qu'avouer son impuissance : « bien que les résultats communiqués aient été tenus secrets, la nomination de Niokhor Thiandoum n'aurait certainement pas la faveur de la population qui sait très bien que sa majorité est pour Latyr Pouye. Comment, dans ces conditions, résoudre le problème de cette chefferie ? J'avoue que ce problème me laisse perplexe ». On retrouve ici les difficultés à maintenir la frontière entre élection et consultation. Surtout, on observe les tensions qui traversent le travail électoral des administrateurs qui doivent à la fois appliquer la règle de manière à être crédibles et négocier l'acceptation des résultats, et mettre au jour une opinion tout en mettant l'élection à distance.

---

électorales (le cas des scrutins municipaux) » dans Lagroye Jacques, Lehingue Patrick, Sawicki Frédéric (dir). *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, PUF, 2005, (p.323-360). Offerlé Michel. « Le nombre de voix ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, mars 1988. (p. 5-21).

1988 ANS 11D1.0970. Courrier du 9 août 1955. Cette référence amusante au Far West fait écho aussi à la prégnance des Westerns dans les cinémas ouest-africains durant cette période. En 1955, Larrue renvoie de son côté les incidents de Bignona à un « western mal digéré ». ANOM 1AFFPOL2255. Rapport du 26 janvier 1955. Pour l'empire britannique, voir Burns, James. "John Wayne on the Zambezi: Cinema, Empire, and the American Western in British Central Africa." *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 35, n°1, 2002, p. 103-117.

1989 ANS 11D1.1303. Courrier du 12 novembre 1954 (chefferie de village de Thiafoura).

### Encadré n°22: Des procédures saisies par le droit

Même si le phénomène n'est pas massif, il arrive que des candidats déçus lors de scrutins contestent les résultats auprès des tribunaux. Dans certaines situations, l'arbitrage est laissé à l'appréciation des tribunaux coutumiers, comme en 1953 pour l'élection des Irlabés-Alaédis<sup>1990</sup> (voir plus bas), ce qui cantonne ces scrutins au domaine de la tradition. Dans d'autres, les candidats se tournent directement vers les tribunaux de droit commun, comme c'est le cas de 1947 à 1949 lorsque Elimane Bocar Ly, Elimane Lamine Kane et Elimane Mamadou Anne attaquent le résultat de l'élection du chef des Irlabés-Ébiabés [*Yirilaabe Hebiyaabe*]. Ils sont alors défendus par Guy Sanchez-Calzadilla (1911-1984), alors avocat-défenseur auprès de la Cour d'appel de Dakar après avoir été avocat stagiaire au barreau de Bordeaux<sup>1991</sup> et qui selon la lettre de plainte d'Elimane Bocar Ly fait « pression » auprès du Gouvernement<sup>1992</sup>. Le fait que cette plainte soit déposée et traitée montre bien que les élections dans les chefferies font à l'occasion l'objet d'une forme de régularisation. Du côté du Soudan français, l'affaire Maye Bathily, permet de nouveau d'observer comment certains acteurs ont pu mobiliser le droit au sujet des désignations de chefs en AOF<sup>1993</sup>. L'enjeu du procès porte sur la nomination par le Gouverneur du Soudan d'Alimana Bathily (le frère de même père de Maye Bathily, son « cousin germain » dans d'autres documents) comme chef de canton de Kamera en août 1950. Maye Bathily dépose alors une requête devant le Conseil du Contentieux administratif de l'AOF et demande l'annulation de la consultation qui s'était déroulée le 15 janvier 1949, pour fraude électorale. Il est encore une fois défendu par Sanchez-Calzadilla. Le mémoire de défense présenté par le gouvernement du Soudan contre Maye Bathily use de l'interprétation de la coutume : « Il paraît, dans la présente affaire, que le Gouverneur a entièrement respecté les règles coutumières alors que la Commission cantonale les ignorait délibérément ». Surtout, le mémoire de réplique présenté au nom du gouvernement du Soudan énonce que tout provient « d'une regrettable confusion [qui] s'est faite dans l'esprit du rédacteur quant au sens à donner au terme « consultation » qui, en l'occurrence, ne saurait être confondu avec « élection ». Ces exemples permettent d'entrevoir le statut ambigu de ces procédures qui sont régulièrement renvoyées à la coutume mais font malgré tout l'objet d'un examen par la justice de droit commun. Surtout ces jugements fonctionnent comme un verdict, en réaffirmant la nature « consultative » des procédures qui comme on l'a vu, se rapprochent très fortement de l'élection dans la pratique. Ces jugements reflètent ainsi l'un des traits majeurs du fonctionnement des scrutins dans les chefferies dans la période étudiée : leur efficacité repose d'abord sur le jeu maintenu vis-à-vis des taxinomies et des classifications, qui sont cependant rappelées avec force au besoin.

### 3. Des administrateurs rattrapés par l'élection : l'exemple des Irlabés-Alaédis

Étudier les recours administratifs au vote ne doit pas conduire à négliger les impairs et les faux-pas des administrateurs en la matière, ni à considérer qu'ils parviennent toujours sans encombre à imposer les définitions des procédures qu'ils mettent en œuvre. Revenir sur le cas des Irlabés-Alaédis [*Yirilaabe Allayidi*], considérés par le pouvoir colonial comme une « tribu » (évaluée par Mouhamadou Abdoul à 2600 personnes<sup>1994</sup>) résidant dans la région du fleuve Sénégal à cheval sur le Sénégal et la Mauritanie, permet d'illustrer ces deux points. Loin des images triomphantes de nominations orchestrées puis avalisées par l'État colonial, le détail des élections successivement mises en œuvre afin d'y désigner un ardo entre 1908 et 1953 montre surtout une des manières dont certains habitants ont pu parfois échapper aux politiques électorales coloniales.

Au début du 20<sup>e</sup> siècle, la désignation de l'ardo des Irlabés-Alaédis fait l'objet de compétitions mêlées à des rivalités au sujet des droits fonciers de part et d'autre du fleuve Sénégal. En 1907,

1990 ANS 11D1.0870. Procès-verbal du 3 avril 1953.

1991 Nécrologie, *Sud-Ouest*, 2 juillet 1984.

1992 ANS 11D1.0886. Courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

1993 ANS 5C.106

1994 Abdoul Mouhamadou. *Impact de la colonisation sur la moyenne vallée du fleuve Sénégal (1920-1960) : essai d'Histoire régionale*. Thèse de doctorat d'Histoire, UCAD, 1993-1994.

l'administration locale interprète une première vague de déplacements vers la rive droite du fleuve comme la conséquence directe de ces conflits politiques<sup>1995</sup>. En plus d'entreprises de formalisation des droits fonciers, plusieurs agents de l'État colonial tentent alors de pacifier et codifier le système électif local par des « règlements » : règlement du Général Gouraud<sup>1996</sup> de 1908-1910, règlement Henri Gaden de 1917. Une note de 1927 explique : « Depuis notre occupation, seuls les membres de six des clans énumérés plus haut peuvent participer à la nomination de l'Ardo [*souligné dans le texte*] »<sup>1997</sup>. Après des affrontements en 1918 ces codifications se poursuivent avec le règlement de l'inspecteur Vidal de 1919, suivi d'une élection par le biais d'un nouveau système à deux degrés. Ce nouveau règlement laisse tous les quatre ans les six familles éléctrices désigner chacune un candidat, qui choisissent ensuite un ardo parmi eux (dans son rapport de février 1919 le commandant de cercle de Saldé se félicite alors de l'apaisement produit<sup>1998</sup>). En 1924, Vidal produit une étude de 98 pages sur les terres indigènes du Fouta qui le mène indirectement à traiter des pratiques successorales<sup>1999</sup>. En 1938, une succession donne lieu à de nouveaux conflits, réglés cette fois par les chefs de canton locaux qui rédigent alors une convention signée et enregistrée à Saint-Louis. Enfin, une dernière élection a lieu quatre ans plus tard, soit en 1942.

Quatre ans après, en 1946, les administrateurs (côté sénégalais et côté mauritanien) se trouvent de nouveau en difficulté au moment de devoir arbitrer la succession. Ils organisent alors un scrutin le 15 novembre 1946, puis, ne parvenant pas à apaiser la situation, un second le 17 mars 1947 qui est aussi un échec, ce que le commandant de cercle de Podor tente de justifier en disant « imiter la méthode des artilleurs en considérant les deux précédentes élections comme coup court et coup long et tacher de mettre au but en procédant à une troisième et définitive élection entourée de toutes les garanties »<sup>2000</sup>. Dans un courrier ultérieur adressé au gouverneur du Sénégal, il regrette :

En 1946, malheureusement les choses tournèrent mal, car si j'ose dire « le vers était dans le fruit ». Dans tous les documents, il est en effet question d'« élection » au lieu de « choix » de l'Ardo. Avec le climat politique du moment, le mot devait entraîner de funestes erreurs. Là où l'Administration n'aurait dû intervenir que comme Officier ministériel pour constater et enregistrer l'accord des parties et pour faire respecter l'ordre public en cas de désaccord elle a laissé se créer un climat de lutte électorale comme s'il se fût agi de l'élection d'un chef de canton ou de village. La sage décision de M. l'Administrateur en chef Vidal de faire procéder au choix de

---

1995 Mouhamed Moustapha Kane et Jean Schmitz ont souligné la profondeur historique de ces migrations qui s'enracinent dans les déplacements de populations antérieurs à la fin du 18<sup>e</sup> siècle afin d'échapper aux razzias. Kane Mouhamed Moustapha. *A History of Fuuta Tooro, 1890s-1920s. Senegal Under Colonial Rule : The Protectorate*, Thèse d'Histoire, Michigan State University, 1987. Schmitz Jean. « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal) ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 34, n°133-135, 1994. p. 419-460.

1996 Gouraud dirige les opérations de la colonne de l'Adrar en 1908-1909. On ne trouve pas de mention de cet épisode dans ses mémoires. Gouraud Henri. *Mauritanie, Adrar, souvenirs d'un Africain*. Plon, 1945.

1997 ANS 11D1.0870 Note concernant les terrains collectifs des Irlabés-Alaédis, 29 mars 1927.

1998 ANS 2G19.23.

1999 *Étude sur la tenure des terres indigènes au Fouta*. ANS 10.D4.0019 (128).

2000 Courrier du 13 juin 1947, ANS 11D1.0870.

l'Ardo par un petit groupe de « grands électeurs » désignés par les familles fut complètement perdu de vue. Et on assista en novembre 1946 à une « élection » au suffrage direct [...] <sup>2001</sup>.

Il poursuit :

Pour éviter que le conflit latent n'éclate en entraînant rixes et bagarres, je décidai de tenter de régler le différend en accord avec mon collègue du Brakna<sup>2002</sup> [...]. J'étais évidemment contraint d'y employer le terme vicieux d'« élections ». Mais je précisais qu'il s'agissait de dresser un acte comparable à la convention de 1938 [...]. Ceci permet de toucher du doigt les ravages exercés par la « politique » jusque parmi les populations de brousse les plus reculées. Les notables Irlabés-Alaédis auxquels j'expliquai que la désignation de l'Ardo n'intéressait l'Administration que comme « convention tenant lieu de loi à ceux qui l'ont faite » ont été prodigieusement étonnés, et, je pense, nullement convaincus. Ils voient là une élection avec tout ce que cela comporte d'occasions de palabres, de discuter, en un mot de « faire du bruit ». C'est pourquoi j'ai clos mes explications par quelques paroles non équivoques sur ma ferme volonté de faire respecter l'ordre et la paix publics.

De nouveau, cet épisode met en lumière l'importance conférée aux taxinomies et, si l'on emploie le vocabulaire d'Erving Goffman, aux « cadres » et à la « définition de la situation »<sup>2003</sup>. Autant qu'ils procèdent à des élections ou à des consultations, les administrateurs se livrent à des négociations avec leurs interlocuteurs afin d'établir de quoi relève la procédure qu'ils sont en train de mettre en œuvre (élection, consultation, convention, etc.) et pour les convaincre de sa réalité. Ceci, avec comme on le voit, un succès variable, les notables Irlabés-Alaédis se montrant « étonnés » et « nullement convaincus ». Il est même probable qu'en tentant ainsi de détourner le sens de leurs activités et en provoquant une forme d'incohérence, les administrateurs suscitent le trouble et mettent leurs entreprises en échec. De plus, on voit comment le mot « élection » semble fonctionner comme une réalité extérieure avec une efficacité propre : il échappe à l'administrateur et est accusé de causer des ravages. De nouveau, le langage fait défaut aux administrateurs pour évoquer les activités auxquelles ils se livrent autrement qu'en faisant appel au lexique de l'élection.

On remarque enfin la mention que fait le commandant de son « collègue du Brakna » : contre la logique qui voudrait qu'une décision concernant le territoire sénégalais soit réglée uniquement par les fonctionnaires en charge du territoire et vice-versa, ces élections font intervenir un administrateur rattaché à la Mauritanie voisine<sup>2004</sup>. En ce sens, la frontière coloniale s'efface provisoirement face aux logiques spatiales propres au Fouta Toro. On retrouve le même phénomène dans le rapport politique annuel du commandant de cercle de Podor de 1954 :

L'Ardo aujourd'hui en fonction a été élu le 23 avril 1953 en présence du commandant de cercle du Brakna, du chef de subdivision de Boghé et de l'adjoint au commandant

<sup>2001</sup> ANS 11D1.0870 courrier du 25 juillet 1947.

<sup>2002</sup> Cercle de Mauritanie.

<sup>2003</sup> Goffman Erving. *Les cadres de l'expérience*. Éditions de Minuit, 1991 [1974].

<sup>2004</sup> Le territoire de Mauritanie est détaché du Sénégal en 1904. Son chef-lieu se trouve en revanche à Saint-Louis depuis 1921.



de cercle de Podor [...] Cette élection a toujours été contestée, l'appartenance de l'Ardo élu, Oumar N'Gouloury, à l'un des clans désignés par la coutume n'ayant été prouvée qu'à grand peine par une commission de justice composée des Présidents des tribunaux coutumiers de Podor et de Boghé<sup>2005</sup>.

De nouveau, des fonctionnaires qui appartiennent à des corps distincts sont ainsi contraints de collaborer et d'avoir recours aux tribunaux coutumiers situés des deux côtés de la frontière, reconnaissant ainsi une forme de prééminence à une organisation sociale et un espace politique qui va à l'encontre des découpages coloniaux. Surtout, le commandant ajoute : « Il y aura ensuite de nouvelles élections et je crois – d'accord sur ce point avec le commandant de cercle d'Aleg – que l'Administration devrait se garder d'intervenir directement, la présence des chefs de circonscription aux dernières élections ayant donné à celles-ci un caractère officiel et permis à certains avocats de déposer un recours en contentieux pour une affaire qui n'a rien d'administratif »<sup>2006</sup>. Mise en perspective avec plusieurs décennies d'interventions administratives pour codifier et encadrer les procédures électorales des Irlabés-Alaédis, cette dernière remarque s'apparente à un retrait et à un aveu d'impuissance. Elle met en lumière les limites des interventions administratives dans les procédures électives locales (et au-delà, celles des projets réformateurs coloniaux en matière de participation) mais aussi la capacité des administrateurs à s'engager ou se désengager en fonction des situations et de l'évaluation du coût d'une intervention. L'encadrement colonial de la dévolution du pouvoir a bien sûr des effets structurants, mais il n'équivaut pas nécessairement à un effacement implacable des pratiques électives préexistantes. À la place, les logiques électorales se superposent et s'influencent mutuellement, ce qui transforme les conditions de la compétition pour l'accès aux positions de pouvoir et permet à certains acteurs de jouer leur propre jeu à l'intérieur des dispositifs coloniaux, ou au contraire loin de l'emprise et du regard colonial.

En résumé, cette seconde partie a montré les intrications entre l'acte électoral et l'exercice de la domination par les administrateurs coloniaux. Nous avons souligné la nature dynamique de ces usages de l'élection en montrant qu'ils n'avaient rien de monocausal mais devaient sans cesse être replacés dans des configurations particulières et au sein d'un continuum entre pratiques. In fine, ces observations nous permettent aussi d'affiner notre connaissance de l'exercice quotidien de l'autorité administrative au Sénégal et des multiples ajustements auxquels cet exercice donne lieu.

### **III. Le temps de la décision**

Dans cette dernière partie, nous revenons sur le déroulement concret des élections et des consultations que nous avons analysées jusqu'ici. Nous nous attachons à étudier ces dernières en train de se faire. Dans cette optique, nous montrons comment les différents participants à ces scrutins ont composé avec le vote, au fil de l'action. En suivant le cours de ces élections, nous ne

<sup>2005</sup> CADN 183PO.1.216. Voir aussi ANS 11D1.0870 courrier du 05.03.53.

<sup>2006</sup> CADN 183PO.1.216. Rapport politique du cercle de Podor, 1954.

les envisageons donc pas comme entièrement prévues d'avance, mais comme résultant au contraire des ajustements réalisés par les différents participants. En d'autres termes, nous envisageons d'abord ces moments comme des interactions et des situations. À ce titre, on peut considérer comme le note Mathieu Berger à la suite d'Erving Goffman que « l'espace public est réalisé dans des *situations* [ce qui implique de] prendre au sérieux le fait que la manifestation, la controverse, la délibération (...) qui nous intéresse *a lieu* »<sup>2007</sup>. Nous pouvons alors observer à la fois la dimension codifiée de ces moments, leur part d'incertitude, et leurs dynamiques propres. Nous envisageons aussi ces scrutins comme des moments de contacts entre des fonctionnaires et leurs administrés, à l'image des relations de guichet, sans pour autant les enfermer dans le face-à-face binaire colons/colonisés. Comme nous alors le voir, ces procédures rassemblent des groupes hétérogènes. De plus, elles s'inscrivent dans des contextes particuliers : les conditions du face-à-face ne sont pas les mêmes dans les années 1930, en 1946 ou au milieu des années 1950.

Comme nous le montrerons, les attitudes des Sénégalaises et Sénégalais durant ces scrutins se laissent difficilement enfermer dans les catégories de l'adhésion ou de la résistance, que ce soit face au vote ou à l'ordre colonial. D'abord parce que distinguer ce qui dans une attitude relève du rapport à l'institution électorale, à l'autorité ou de la situation en elle même est souvent difficile. Sur ce plan, Alain Garrigou fait remarquer : « Les paysans ôtant leur chapeau dans le bureau de vote le faisaient probablement plus devant les « messieurs » du bureau que du fait de la gravité du vote »<sup>2008</sup>. Cette remarque vaut pour la docilité comme pour les affronts. Deuxièmement, parce que les comportements des participants à ces scrutins renvoient à une large gamme d'actions, semblables à celles relevées par Jay Rowell, lecteur de Lüdtke, qui note : « l'analyse de la domination ne peut se réduire à la soumission et la résistance. On peut se conformer, mais en « faisant la tête », obéir formellement, mais en « traînant les pieds », se conformer sans en avoir l'air, ou faire semblant de se conformer (obséquiosité trop appuyée) »<sup>2009</sup>. Dès lors, il importe d'observer quelles sont les possibilités ouvertes par ces scrutins, comment une part de ce qui s'y joue reste invisible aux yeux des administrateurs (et vice-versa), comment au contraire par moment la contrainte se rappelle aux électeurs dans l'interaction et enfin comment les formes de protestation face aux scrutins sont elles-mêmes contraintes.

---

2007 Berger Mathieu. « L'espace public tel qu'il a lieu », *Revue française de science politique*, vol.66, n°1, 2016, p.137-153. Voir aussi Goffman, Erving. *Comment se conduire dans les lieux publics: notes sur l'organisation sociale des rassemblements*. Economica, 2013. Voir aussi Deluermoz, Quentin. « Une interaction inattendue ? Goffman et les historiens », *Hypothèses*, vol. 17, n°1, 2014, p.281-291.

2008 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992, (p.271).

2009 Rowell, Jay. « L'*Eigensinn* bureaucratique en RDA. Distanciation au rôle et autonomie des pratiques administratives », *Sociétés contemporaines*, vol.99-100, n°3, 2015, p.127-146.

Aussi, nous procédons ici en quatre temps. Dans un premier, nous montrons comment ces moments s'apparentent à des réunions<sup>2010</sup> et à des formes de mobilisation des administrés. Dans un second, nous nous attachons à décrire la forme prise par ces réunions. Dans un troisième, nous revenons sur les prises de parole et sur la manière dont les différentes procédures les conditionnent. Enfin, nous terminons en nous demandant comment les administrateurs s'y prennent pour faire exister les résultats de ces scrutins.

### **1.(Se) réunir**

Les scrutins dépendent d'un travail de mobilisation, et le fait d'y participer est loin d'être spontané. L'affluence à un scrutin est généralement un signe de réussite de celui-ci, et certains administrateurs se satisfont difficilement des absences, qu'ils envisagent comme une atteinte à la qualité du résultat, ou un risque futur de sédition, comme le commandant du cercle de Linguère qui presse le chef de canton par intérim du N'Dienguel de réunir l'ensemble des notables : « Vous voudrez bien insister sur la nécessité de leur présence effective. Toute abstention risquerait de fausser le résultat de la consultation »<sup>2011</sup>. Au-delà, différents moyens servent à annoncer l'élection : par crieur public en 1956<sup>2012</sup>, par des annonces lues par les chefs de village « à la population rassemblée » en 1952<sup>2013</sup>, en placardant la liste des notables à consulter plusieurs semaines à l'avance en 1955<sup>2014</sup>. Ce travail de rassemblement est souvent délégué aux chefs de canton, même si les consignes des Affaires administratives fin 1947 insistent pour que les chefs de subdivision s'en occupent eux-mêmes<sup>2015</sup>.

Si la majorité des élections prennent la forme de rassemblements, l'écart peut être grand entre la simple invitation et la convocation à laquelle il peut être coûteux de ne pas répondre. Les motifs de convocation peuvent aussi se superposer, comme le laisse voir ce télégramme : « Trouvez-vous vendredi 20 décembre à Médina avec tous chefs de village. Serai de passage pour remise impôt tickets 1936. Convoquez notables remplacement chefs proposés »<sup>2016</sup>. Ainsi, l'élection peut aussi prendre place au sein de rapports administratifs plus vastes, et ne pas être nécessairement constituée comme un moment autonome. En outre, le jour du scrutin peut être choisi à dessein : un jour de fête par exemple, ou de repos (ainsi le 1<sup>er</sup> août 1955 à Thiel « Les peuhls seront alors tous

---

2010 de L'Estoile, Benoît. « Observer en réunion », *Genèses*, vol. 98, n°1, 2015, p. 3-6. Pour un texte fondateur sur les cérémonies et les moments de réunion en situation coloniale, voir « Max Gluckman (1940) : « Analysis of a social situation in modern Zululand » », *Genèses*, vol. 72, no. 3, 2008, p. 119-155.

2011 ANS 11D1.0970. Courrier du 27 juin 1955. De même, P. Lami commandant de cercle de Thiès reproche ainsi au chef de subdivision de M'Bour de n'avoir réuni que 29 individus sur 39 en 1953 : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les résultats de votre dernière visite à Gorou ne me paraissent pas avoir un caractère de consultation suffisamment étendu pour prendre une décision de destitution, en raison de l'absence de dix chefs de carré. Je vous prie donc de bien vouloir procéder à une consultation régulière et de m'en adresser le procès-verbal ». ANS 11D1.1303, courrier du 30 avril 1953.

2012 ANS 11D1.1300. Courrier du 2 mai 1956.

2013 ANS 11D1.0163. Note du 13 décembre 1952.

2014 ANS 11D1.0970. Courrier du 27 juin 1955.

2015 ANS 11D1.0003. « Note au sujet des élections des chefs de canton », 14 décembre 1947.

2016 ANS 11D1.0844. Télégramme au chef de canton du Lao, 14 décembre 1935.

rentrés de transhumance. Le lundi est traditionnellement un jour férié dans l'intérieur du cercle »<sup>2017</sup>). En théorie tout au moins, les électeurs reçoivent des convocations lorsqu'il s'agit d'élections cantonales. Celles-ci sont plus ou moins contraignantes. En 1954, Charles Lemoine, chef de la subdivision de M'Bour met en place des convocations qu'il appelle des « fiches ». Il adresse au chef de canton une enveloppe contenant, pour chaque village, les noms des électeurs à prévenir. Le chef doit distribuer les « fiches » à chaque village, et les chefs de villages doivent ensuite se charger de faire signer chaque électeur convoqué « pour attester qu'il a bien été prévenu » : « Toutes ces fiches vous seront ensuite obligatoirement renvoyées et elles devront être à la disposition du commandant de cercle, sur sa table, le jour de la consultation »<sup>2018</sup>. Il y a là à la fois une manière de mobiliser les électeurs et de contrôler l'action du chef de canton qui pourrait volontairement en omettre certains. Ces formes de mobilisation des participants montrent l'incorporation relative de ces procédures (dans le cas de la France, Alain Garrigou écrit au sujet des appels à voter « Ces sommations se sont faites plus rares et moins insistantes. Les luttes politiques suffirent quand la croyance dans la valeur du vote fut suffisamment partagée »)<sup>2019</sup>.



Illustration 62: Exemples de "fiches", 1954. ANS 11D1.1303.

Face à la perspective d'une élection, les administrés peuvent faire preuve de mauvaise volonté et tenter de retarder la convocation, à la manière du « foot dragging » décrit par James C. Scott<sup>2020</sup>. En Casamance par exemple, les habitants du village de Balandine réclament un délai par l'entremise de leur chef de canton : « ils mont dit de ne pas y avoir des arrières penser sur ça [sic] il faudra leurs attendre pour l'instant car eux ils pensaient toujours le fait de leurs défunt [chef] »<sup>2021</sup>. De même, les consignes de l'inspecteur des Affaires Administratives Liotard en 1947 indiquent : « les candidats ou

2017 ANS 11D1.0970. Courrier non daté, approximativement mai 1955. Nicolas Mariot évoque ces stratégies d'intégration à un calendrier local dans le cadre des voyages présidentiels. Mariot Nicolas. *Bains de foule, les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Belin, 2006.

2018 ANS 11D1.1303. Courrier du 15 mai 1954.

2019 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu*. Presses de Sciences Po, 1992 (p.13-14).

2020 Scott, James C. « Everyday forms of resistance » *The Copenhagen journal of Asian studies* 4, 1989, p.33-62. Pour une discussion de ces formes de mauvaise volonté par la lenteur voir Bayart Jean-François. *L'État au Cameroun*. Presses de la FNSP, 1979 et Fillieule, Olivier, et Mounia Bennani-Chraïbi. « Exit, voice, loyalty et bien d'autres choses encore... » *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*. Presses de Sciences Po, 2003, p. 43-126.

2021 ANS 11D1.0207 Courrier du 18 décembre 1955.

leurs mandataires (pas tous à la fois) sont admis à suivre les opérations du scrutin. Ils dépisteront les faux électeurs s'ils s'en trouvent, et il s'en trouvera, car beaucoup d'électeurs préfèrent envoyer leur jeune frère ou leur fils »<sup>2022</sup>. Au-delà, on sait que les phénomènes de fuite lors de l'arrivée d'un administrateur ont pu exister, même s'ils s'amenuisent au fil du temps<sup>2023</sup>. D'autres absences de s'expriment enfin sur le mode du refus collectif, et prennent la forme de protestations. C'est le cas de scrutins qui semblent joués d'avance ou dont certains électeurs critiquent les conditions. Pour l'élection à la chefferie du canton de Pakao-Tilibo en 1952 on retrouve des formes d'abstention collective : « À Diannag et à Soumboundou, le 11 décembre, une manœuvre de dernière minute inspirée par certains opposants a provoqué de nombreuses abstentions. Les représentants des villages de Marandam, Mancono et Dassilamé notamment ayant déclaré ne pas souhaiter un chef originaire de Diannah »<sup>2024</sup>. Sans surprise, les défections de ce type ont à voir avec les ressources de ceux qui protestent. Ce mode d'action peut éventuellement être efficace suivant si le refus de participer est verbalisé, rendu public en tant que boycott et en fonction des soutiens extérieurs éventuels, mais bien souvent n'est qu'une marque d'impuissance et se réduit à des formes d'*exit*<sup>2025</sup>. Enfin, on trouve quelques rares exemples d'abstention individuelle dans parmi les participants : un électeur qui vote « pour X » en 1954<sup>2026</sup> dans un village, 75 notables qui s'abstiennent (en plus de 92 qui ne se présentent pas) sur 291 inscrits pour la chefferie du Pakao-Tilibo en 1952<sup>2027</sup>. Plus rarement encore, il peut arriver qu'un procès-verbal indique les « sans-opinion »<sup>2028</sup>.

Au-delà, ces élections ont leurs absents<sup>2029</sup>. La participation et plus encore la non-inscription sont souvent difficiles à évaluer, et les chiffres que nous pourrions donner à ce sujet ne seraient pas réellement significatifs. Tout au plus, on peut noter qu'on trouve régulièrement des taux d'abstention correspondant à environ un tiers des inscrits avec les chiffres dont nous disposons, mais cette approximation n'a pas réellement de sens puisqu'on parle de dispositifs et de périodes très distincts et qu'il faut le rapporter à tous les documents qui mentionnent la participation

---

2022 ANS 11D1.0003. « Note au sujet des élections des chefs de canton », 14 décembre 1947. En 1957, le chef de subdivision de Saint-Louis rendant compte d'une élection de chef de village à Dakar-Bango précise « après l'appel individuel des électeurs inscrits au nombre de 26 dont 20 ont répondu présents, les Maures étant représentés par le notable Yéro Aly Dia [...] », ce qui laisse entendre que des électeurs ont pu être effectivement autorisés à porter des voix qui n'étaient pas la leur. ANS 11D1.0699.

2023 Dans ses mémoires, Méker décrit les longues heures passées à attendre des villageois partis se cacher à son arrivée et note que « les Lobis et les Birifors ont conservé de la conquête l'habitude de « voir rouge » dès que des uniformes apparaissent à l'horizon » (p.72). Pour autant, ce témoignage à partir d'une expérience en Côte d'Ivoire peut ne pas refléter entièrement la situation sénégalaise, où la présence française est plus ancienne. Maurice Méker. *Le Temps colonial : itinéraire africain d'un naif, du colonialisme à la coopération, 1931-1960*, Dakar, Nouvelles éditions africaines, 1980.

2024 CADN 183.PO.183.

2025 Hirschman, Albert O. *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Harvard University Press, 1970.

2026 ANS 11D1.1303. Document de comptage des voix du 12 novembre 1954.

2027 CADN 183PO.1.183. Tableau de pointage du 11 décembre 1952.

2028 Comme à Gorou en 1953. ANS 11D1.1303 Procès-verbal du 29 mai 1953.

2029 Nous n'avons trouvé qu'un seul exemple d'usage de la procuration, à Nioro-du-Rip en 1955, sans que l'on puisse déterminer s'il est à l'initiative de l'administrateur ou de l'électeur (qui y signale sa qualité et son choix). ANS 11D1.1041.

sans la chiffrer. Ces absences sont difficiles à expliquer et ont sans doute des causes multiples (dont l'indifférence) sans qu'on puisse plaquer dessus des analyses contemporaines de l'abstention<sup>2030</sup>. Surtout, certaines peuvent provenir de formes d'exclusion ou de conflits qui échappent souvent aux administrateurs, qui ignorent généralement les conditions exactes dans lesquelles s'est déroulé le rassemblement. En 1948, un groupe de notables de l'Aéré-Lao adresse un long courrier de plainte au gouverneur du Sénégal, dans lequel ils listent les « maladies » de leur cercle. Ils en veulent particulièrement à certains alliés du chef de canton, Mamadou Abdoul Wane : « Cette bande de vagabonds est tous les jours chez Mamadou Abdoul pour exploiter la population. Ils répondent à l'appel du commandant. Ils le recevoient [sic] à ses tournées et ses palabres, les pauvres gens ne voient [sic] jamais le commandant du cercle »<sup>2031</sup>. À ce titre, la tournée comment l'élection n'offrent souvent qu'une vue partielle des localités visitées. Au-delà de la composition des listes électorales, les administrateurs ont parfois des interlocuteurs privilégiés, qui peuvent invisibiliser d'autres habitants. On peut ainsi deviner l'existence d'une large gamme de mises à l'écart, allant de l'exclusion délibérée aux rapports distants et aux formes d'auto-exclusions de la part de celles et ceux qui pressentent qu'ils ne sont pas autorisés à participer.

A contrario, on doit aussi chercher à savoir qui vient plus volontiers à ces scrutins. Parmi ces électeurs établis, on retrouve une élite rurale entretenant des rapports privilégiés avec l'État colonial, particulièrement dans le cas des chefferies cantonales. Pour certains d'entre eux, ces électeurs ont aussi acquis une forme de titre à travers la participation à ces scrutins, devenant des notables ou des « grands électeurs », distinction qui peut contribuer à les faire agir en fonction<sup>2032</sup> et qu'ils peuvent surtout refuser de laisser à d'autres. Au-delà des diverses formes d'accommodement face au pouvoir colonial qui expliquent que les individus se rendent à ces scrutins (notamment lorsque l'opposition directe à l'administration n'est pas de l'ordre du pensable), ces élections peuvent aussi être investies selon des stratégies individuelles ou collectives, en permettant d'épouser un statut social, de faire nombre derrière un candidat ou de se mesurer publiquement à ses adversaires, bien au-delà du seul enjeu du résultat de l'élection. Là encore, les raisons de se présenter à ces scrutins sont multiples, et n'impliquent pas nécessairement le consentement au dispositif.

En outre, les formes de la participation à ces scrutins défont parfois les dispositifs coloniaux. En effet, dans certaines situations, probablement plus nombreuses que ce que laissent voir les archives, la participation n'est que le vernis masquant le maintien volontaire d'une série de pratiques

---

2030 Gaxie Daniel. « Le vote désinvesti. Quelques éléments d'analyse des rapports au vote », *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p. 138-164.

2031 ANS 11D1.0886. Courrier de l'Union générale des originaires de la vallée du Fleuve reçu le 30 décembre 1948.

2032 Bourdieu note : « C'est pas l'intermédiaire de l'effet d'assignation statutaire (« noblesse oblige ») que le rituel d'institution produit ses effets les plus « réels » : celui qui est institué se sent sommé d'être conforme à sa définition, à la hauteur de sa fonction » Bourdieu Pierre. « Les rites comme actes d'institution ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 43, juin 1982. p. 58-63.

électorales vernaculaires. On dispose à ce sujet de témoignages issus d'une collecte d'entretiens menée par Alain Faliu, Baïdy Ly et Amadou N'Diaye pour le compte de l'ORSTOM en 1976 et consacrée aux Peuls Wodabés du département de Podor. À cette occasion, ils interrogent Alioune Sow, originaire de Diabobé et alors retraité de l'administration et qui détaille longuement le système d'élection de l'ardo wodabé basé sur des « grands électeurs » et explique :

Au début, la colonisation l'a maintenu. Quand l'organisation administrative a été plus structurée, ils ont formé des électeurs au niveau des chefs de carré. Le chef de canton ou le commandant de cercle faisait des électeurs des chefs de carrés mais nous au sein de la tribu, on avait maintenu le vieux critère, c'est à dire dans chaque sous-groupement, il y en avait un qui dominait tous les autres, ce qu'il disait c'est ce que disaient tous les autres. Avant qu'ils ne viennent à l'élection administrative, ils se voyaient déjà au niveau de leur sous-groupement. Ce que disait le « maodo » [*représentant*] était ce que disaient tous les chefs de carrés qui devenaient des électeurs. Pour l'administration il y avait les chefs de carrés qui éalisaient, mais nous à l'intérieur de la tribu on a maintenu le vieux critère, tous les chefs de carrés d'un « hindé » [*groupe, part*] avaient un grand responsable, c'est lui qui donnait la consigne, il réunissait le groupe il disait voilà nous allons désigner un chef des Wodabé, comme ça avec son « hindé ». L'autre aussi le faisait chez lui, quand ils se présentaient devant le Chef de canton, devant le Commandant de cercle, toute la politique intérieure était déjà arrêtée, chacun avec ses carrés désignait le même candidat. Après pour les élections par les administrateurs et les chefs de canton, celui qui avait le plus de voix, c'est celui-là qui passait ardo wodabé<sup>2033</sup>.

En ce sens, le moment de l'élection s'apparente parfois à l'enregistrement d'une décision prise hors du regard colonial et selon d'autres critères, et comporte une part de « texte caché »<sup>2034</sup>. De même, on perçoit ici les positions inégales occupées par les électeurs, les rapports de force et les contraintes sociales qui pèsent sur certains d'entre eux, tenus de prouver leur loyauté et de participer au scrutin en s'en remettant au résultat décidé préalablement.

De plus, les partis politiques sénégalais investissent progressivement ces dispositifs et poussent les participants à se déplacer et à se rassembler. Leur présence et celle de leurs militants vient interroger et perturber la définition que les fonctionnaires coloniaux cherchent à donner des procédures qu'ils mettent en œuvre. En effet, elle rappelle immédiatement le champ politique, ses règles et ses principes, là où comme on l'a vu les administrateurs oscillent souvent entre l'élection et la consultation. Certains administrateurs se plaignent de cette présence (« il est à craindre que cela ne donne prétexte à de nouvelles candidatures que les partis politiques ne manqueront pas j'en ai la ferme conviction de susciter et d'appuyer »<sup>2035</sup>). Dans d'autres situations, la politisation des désignations semble parfois naturelle et explicite sous leur plume, et ils rendent compte des résultats

---

2033 Faliu Alain. *Les peuls wodabés de l'arrondissement de Tyilé-Boubakar. Recueil d'entretiens, éléments d'histoire*, publications de l'ORSTOM, avril 1977 (p.229-230).

2034 Scott, James C. *Domination and the arts of resistance: Hidden transcripts*. Yale University Press, 1990.

2035 ANS 11D1.1029 Télégramme-lettre, 14 avril 1956.

en termes partisans comme au village d'Odobere en 1952 : « J'ai procédé à l'élection au scrutin secret. Le résultat a été le suivant : 152 voix pour le candidat SFIO, 144 voix pour le candidat BDS »<sup>2036</sup>. De même, des membres du personnel politique sénégalais se déplacent pour l'élection de la commission urbaine à la chefferie d'escale de Matam en 1950 : « Le sénateur Dia, Mamadou représentait le BDS, les conseillers généraux Mar Diop et M'Baye Salzman, le parti SFIO. La liste de M. Sow Bobacar Couma, SFIO, obtint 532 suffrages et celle du chef sortant, Saloum Thioubou, BDS, 386 voix »<sup>2037</sup>. À l'image de cet exemple, les administrateurs acceptent parfois une forme de surveillance de leur travail par les partis politiques, comme ici à Keur Madiabel en 1955 : « J'ai accepté que ces deux candidats soient représentés à la consultation, le premier par Diagne Clémenceau, ancien combattant, responsable BDS à Keur Madiabel, et le 2<sup>e</sup> par Diouf Ousmane, petit frère de l'ex-conseiller de l'Union, Djim Momar Guèye »<sup>2038</sup>. Dans la mise en œuvre des scrutins, certains administrateurs déploient des stratégies visant à éviter de donner une trop forte emprise aux partis sur les territoires qu'ils administrent, mais il reste que dans de nombreux cas, ils peuvent difficilement faire sans les partis politiques.

Ce dernier point nous permet d'ajouter que les élections dans les chefferies ont pu représenter des espaces de mobilisation et de politisation, et sont à ce titre loin de se limiter à un seul mécanisme de production de l'assentiment face à la domination coloniale. En 1951, le commandant de Kaolack reconnaît ainsi avoir été un peu débordé à Ouack N'Gouna : « J'ai été accueilli dans ce village par les cris de « Nous voulons Sambou Touré », « Vive Sambou Touré » et que j'ai eu quelque peine à me dégager de la cinquantaine d'énergumènes qui étaient autour de ma voiture »<sup>2039</sup>. De même, alors que de nombreux doctrinaires coloniaux ont souhaité cantonner ces élections à un cadre local et faire parler « le village » ou le canton, les mobilisations débordent régulièrement ces limites. En 1954, l'administrateur Berger mentionne ainsi la présence de « supporters venus de l'extérieur » dans les élections aux chefferies de canton du Lathié et du N'Dienguel<sup>2040</sup>. En 1953 pour la chefferie du Diet-Salao, le rapport d'analyse mentionne « une assez grande affluence de public, dont une partie venue de loin en cars et camions spécialement loués pour la circonstance »<sup>2041</sup>. Les administrateurs peuvent alors faire le choix d'isoler les participants de ceux qu'ils considèrent comme des intrus. Ainsi, pour l'élection du chef d'escale de Pire en 1953, le chef de subdivision de Tivaouane prévoit (selon la « rumeur publique », à trois jours du scrutin) « une affluence considérable d'étrangers à l'escale représentant des partis différents qui viendront supporter leur candidat »<sup>2042</sup> et demande à faire stationner dans l'escale « à distance respectable du bureau de vote » deux pelotons de garde-cercle (de 7h30 du matin à la fin des « réactions consécutives à la

2036 CADN 183PO.1.160. Rapport politique annuel, cercle de Matam, 1953.  
2037 CADN 183PO.160. Rapport politique annuel, cercle de Matam, 1950.  
2038 ANS 11D1.1029. Télégramme-lettre, 11 mars 1955.  
2039 CADN 183PO.1.182. Compte rendu du 28 mars 1951.  
2040 ANS 11D1.970.  
2041 ANS 11D1.0050. Rapport de consultation pour la désignation du chef de canton du Diet-Salao, 10 novembre 1953.  
2042 ANS 11D1.1260. Courrier du 17 septembre 1953.



proclamation des résultats du scrutin »). Il reste néanmoins que l'élection ne se limite pas nécessairement à un simple rassemblement dans l'attente de la venue du commandant. Plusieurs formes de mobilisations se conjuguent et les participants à ces scrutins poursuivent des buts divers, qui se redéfinissent parfois aussi au fil du scrutin.

## ***2. Les formes de la réunion***

Un des apports importants de la sociologie historique du vote a été de ne pas immédiatement aborder les élections par leurs résultats. Plusieurs travaux analysent alors l'acte électoral sous le prisme du rituel, du symbolique et de la mise en scène<sup>2043</sup>. Ces approches tendent à insister sur la sacralisation du vote et sur le caractère solennel des gestes électoraux. Or, dans notre cas, ce type d'approche pose une série de questions. Les scrutins analysés ici sont instables et faiblement institutionnalisés, et leurs organisateurs veulent parfois même délibérément éviter le rite. Le rite, en focalisant l'attention sur ce qui est déjà préétabli, obscurcit la prise en compte des incertitudes et des improvisations qui ont cours durant les scrutins qui nous intéressent. Il peut aussi conduire à négliger la pluralité de sens et de buts donnés à ces moments de vote, pour se placer avec tout du côté des discours des faiseurs d'élections, qui sont généralement les premiers (et parfois les seuls) à se soucier du rituel électoral, à chercher à lui donner un sens et à interpréter sous ce prisme les comportements de ceux qui y participent plutôt que d'y voir d'abord des actions<sup>2044</sup>. Ceci posé, il nous faut à présent analyser les scénographies puis les matérialités des opérations de vote et de consultation dont nous traitons. En effet, elles sont indispensables pour comprendre à la fois le fonctionnement de ces rassemblements, et la manière dont les administrateurs tentent de les cadrer.

La localisation d'une élection a une importance centrale, comme souligné depuis longtemps par les spécialistes d'histoire du vote. À la différence des cas métropolitains, les élections dans les chefferies ont souvent lieu en plein air, dans un espace public et non clôturé : la place du village (Silinkine 1954<sup>2045</sup>), le grand marché (quartier Manguline à Bignona en 1948<sup>2046</sup>) et très souvent sous un arbre. Pour autant, ces espaces extérieurs sont eux aussi préparés et aménagés. En 1954, le chef de la subdivision de M'Bour écrit ainsi au chef de canton de l'Aga-Gohé : « Vous voudrez bien préparer sur la voie publique et dans un endroit ombragé tout le matériel destiné à

---

2043 Pour un exemple récent : Faucher, Florence, et Colin Hay. « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni », *Revue française de science politique*, vol. 65, n°2, 2015, p. 213-236.

2044 Paul Veyne, commentant Jack Goody, fait remarquer : « Le rite du couronnement des rois à Reims révèle-t-il ce que le peuple ou les barons pensaient du roi, ou bien n'est-il qu'une spéculation d'abbés et chanoines, ravis de concocter un symbolisme savant et flatteur, dont nul ne se souciait ni ne comprenait le sens ? Il m'est arrivé de suivre des offices chrétiens et je voyais bien que la plupart des fidèles ne comprenaient rien au rituel ni ne s'en souciaient. N'empêche qu'ils avaient le mérite, aux yeux de Dieu, de venir à la messe : et tout est là » Veyne Paul. « L'interprétation et l'interprète », *Enquête*, n°3, 1996. Voir aussi Bazin Jean. « Questions de sens », *Enquête*, n°6, 1998.

2045 ANS 11D1.0149.

2046 CADN 183PO.1.183.

sa réception [du commandant de cercle] »<sup>2047</sup>. Dans de plus rares exemples, les élections peuvent avoir lieu dans un bâtiment clos : la salle des fêtes de la mairie de M'Bour en 1956<sup>2048</sup>, le carré de l'ancien chef de village décédé à Takhoum Sérère en 1949<sup>2049</sup>, le bâtiment de la Société de prévoyance à Ouack Gouna en 1951<sup>2050</sup>. Surtout, l'administrateur peut aussi choisir de faire venir les électeurs à lui, l'élection pouvant alors avoir lieu dans son bureau, ou bien dans la cour de la résidence comme à Kaffrine en 1952<sup>2051</sup>. Les deux options peuvent être lourdes d'enjeux, avec ce que l'arrivée d'un commandant peut avoir d'intrusif (dans la mesure où par exemple il est aussi chargé de surveiller l'ordre et l'hygiène dans les villages) et au contraire avec ce qu'un voyage parfois éprouvant, ou au contraire un voyage collectif dans un camion affrété par un parti politique, et le fait de pénétrer dans le bâtiment du commandant impliquent.

Malheureusement, alors que l'on connaît l'importance des agencements et des scénographies en matière d'assemblées<sup>2052</sup>, nous savons très mal comment une fois réunis les individus se disposent (et éventuellement se déplacent) durant ces scrutins, et ce que les places occupées par chacun peuvent signifier, en l'absence quasi totale d'indications ou de photographies. À l'évidence, la dimension plus ou moins publique d'un scrutin influence grandement son rythme et son déroulement. Même après l'introduction de l'isoloir, une part importante des dispositifs électoraux coloniaux demeurent publics. En 1954, Jacques Larrue, alors en poste à Bignona, rend ainsi compte de l'élection de l'adjoint au chef de village de Silinkine, et de la manière dont il s'y est pris pour produire les comportements qu'il attendait :

Après avoir procédé à l'appel des chefs de famille présents et obtenu d'eux l'engagement préalable de se soumettre à la désignation de la majorité quelque soit le choix de celle-ci, nous avons invité les candidats éventuels à se présenter devant nous. Les nommés Famara Diedhiou, Mamadou Sagna et Souleymane Dieme ont déféré à notre appel et se sont présentés sur le front des Chefs de famille. Nous avons alors invité ces derniers à se placer chacun derrière le candidat de son choix<sup>2053</sup>.

À la lecture de ce récit, on devine combien les électeurs éprouvent le regard des autres. Dans le cas des rassemblements de plein air, les dispositifs électoraux coloniaux empruntent régulièrement à la palabre. Les administrateurs réemploient sa forme dans le choix des lieux où se déroulent les scrutins et dans la disposition attendue des électeurs. En septembre 1946 par exemple, l'administrateur adjoint Agostini, chargé de la banlieue de Rufisque rédige un rapport sur l'élection de chef de village à Yene-Guedj et précise « la population du village assistait également à cette

---

2047 ANS 11D1.1303. Courrier du 15 mai 1954.

2048 ANS 11D1.1300. Note du 28 avril 1956.

2049 ANS 11D1.1303.

2050 CADN 183PO.1.182.

2051 ANS 11D1.1103.

2052 Heurtin Jean-Philippe. « Architectures morales de l'Assemblée nationale ». *Politix*, vol.7, n°26, 1994. p. 109-140.

2053 ANS 11D1.0149 100 inscrits, 81 votants, 81 suffrages exprimés (44/36/1).

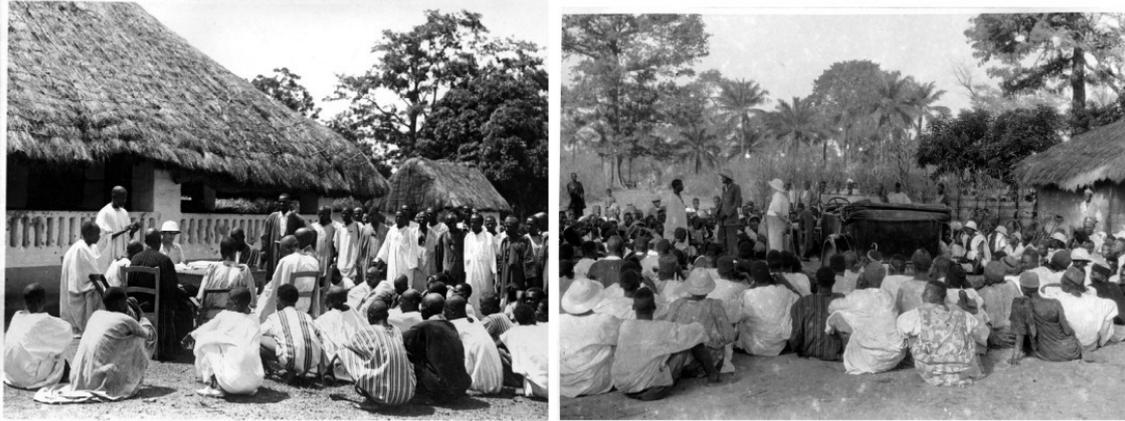
réunion tenue en plein air, sous l'arbre séculaire des palabres »<sup>2054</sup> et réemploie exactement la même phrase dans son « procès-verbal de réunion » rendant compte de l'élection d'un chef de village à Douggar. De même, en décembre 1947, le chef de subdivision de Bambey prépare l'élection des membres de la commission cantonale et ordonne au chef de canton en prévision : « avant mon arrivée, vous ferez installer toutes ces personnes en demi-cercle sous l'arbre à palabres et vous leur expliquerez le pourquoi de cette réunion »<sup>2055</sup> (et ajoute « je vous prie de faire diligence et de préparer tout cela afin que nous passions immédiatement aux élections dès mon arrivée »). Bien sûr de manière plus triviale, le choix de l'arbre à palabre correspond aussi sans doute à la recherche d'un lieu connu de tous, et surtout ombragé. Néanmoins, les administrateurs puisent dans le modèle de la palabre, bien au-delà de ces simples questions pratiques. Une part importante des élections qu'ils mettent en œuvre se rapprochent de formes d'assemblées électorales en impliquant des formes de délibération publiques, suivies ou non d'un vote individuel. Cet amalgame entre vote et délibération se présente à des degrés variables selon les situations, avec des distributions de la parole plus ou moins contrôlées ou des formes d'interpellations systématiques évoquant déjà une forme d'individualisation de l'opinion. À ce titre, de nombreux administrateurs emploient à travers la palabre ce que Bourdieu appelle des « techniques d'unanimité »<sup>2056</sup>. Enfin comme on le voit à travers les notes de l'administrateur-adjoint Agostini, cet usage de la palabre suppose à nouveau qu'administrateurs et électeurs sont régulièrement observés, avec ce que cela peut impliquer comme contrainte dans leurs comportements et leurs prises de parole respectifs.

---

2054 SRAD.I.21.

2055 ANS 11D1.0003. Note du 12 décembre 1947. Il s'agit d'un document type, destiné à servir à plusieurs scrutins.

2056 « La violence inscrite dans l'effet d'oracle ne se fait jamais autant sentir que dans les situations d'assemblée, situations typiquement ecclésiastiques, où les porte-parole normalement autorisés et, en situation de crise, les porte-parole professionnels qui s'autorisent, peuvent parler au nom de tout le groupe rassemblé : elle s'éprouve dans l'impossibilité quasi physique de produire une parole divergente, dissidente, contre l'unanimité forcée que produisent le monopole de la parole et les techniques d'unanimité comme les votes à main levée ou par acclamation de motions manipulées ». Bourdieu, Pierre. *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, 2014 [2001] (p.271).



*Illustration 63: Aperçu de la diversité des dispositifs de palabre. Extrait d'une série de photographies de palabres en AOF prise par Georges Labitte de l'IFAN en 1943 (A.43.17.571 et A.43.17.33). À gauche une palabre à Kissidougou en Guinée. On distingue une table et des hommes assis sur des chaises, ce qui semble être un registre, un groupe de spectateurs assis, l'autre debout. À droite une palabre à Bignona au Sénégal (en Casamance). On retrouve une disposition en cercle, un orateur debout au centre (sans doute face à l'interprète), à proximité du commandant, sous le regard d'un public assis. Ces deux exemples montrent la diversité des formes prises par la palabre (au-delà de l'image d'Épinal des hommes en cercle sous un baobab) et le mobilier qu'elle peut impliquer.*

Les dispositifs sont bien entendu très distincts dans le cas des élections avec isoloirs que nous avons mentionnées plus haut. L'inspecteur Liotard insiste sur le rappel de ce secret dans ses consignes de 1947 : « Insister fortement, au cours de la palabre, sur la liberté absolue du vote. Le faire en chaque occasion »<sup>2057</sup>. La gestion et la mise en scène du secret est toute aussi cruciale, mais de manière différente, dans le cas des consultations individuelles et secrètes, qui nécessitent des préparatifs particuliers. En 1953, le commandant Berger indique : « Tant pour Barkedji que pour Thiargny je vous laisse le soin de choisir le local où se déroulera la consultation. Il suffit d'ailleurs d'une pièce ou d'une case qu'on puisse meubler d'une grande table et de cinq ou six chaises. L'essentiel est cependant que les consultations puissent se dérouler dans les locaux choisis, sans que rien ne puisse être entendu de l'extérieur. Si vous l'estimez utile, le service d'ordre pourra être assuré par des gardes venus de Linguère »<sup>2058</sup>. Le secret se joue aussi dans la composition du bureau chargé de recueillir les avis. Le commandant Clément ordonne ainsi au chef de canton par intérim du N'Dienguel : « Vous leur préciserez que je les entendrai séparément, un par un, avec l'assistance d'un interprète étranger au cercle, que leur avis restera secret et qu'ils pourront donc l'exprimer en toute liberté d'esprit »<sup>2059</sup>. Toujours en 1953, le commandant Berger est lui aussi attentif à l'impression que pourrait donner les agents qui l'accompagnent : « En ce qui concerne l'organisation matérielle des élections, je compte me faire assister de M. Rey, mon adjoint, de M. Ducos, contrôleur des eaux et forêts et d'un secrétaire soudanais de toute confiance que les problèmes locaux ne passionnent pas. Un élargissement de la composition du Bureau risquerait, à mon sens, de compromettre le caractère secret qui s'attache aux consultations »<sup>2060</sup>. Le secret de la

<sup>2057</sup> ANS 11D1.0003. « Note au sujet des élections des chefs de canton », 14 décembre 1947.

<sup>2058</sup> ANS 11D1.0970.

<sup>2059</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 27 juin 1955.

<sup>2060</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 7 octobre 1953.

consultation repose ainsi à la fois sur des aspects matériels (un espace à l'abri des regards et des écoutes), et sur la capacité des fonctionnaires à apparaître comme assez fiables et impersonnels pour pouvoir recueillir les avis<sup>2061</sup>.

D'autres consultations individuelles et secrètes ont pour leur part lieu en public. En 1953 dans le Diet-Salao, chaque délégué se présente individuellement devant la commission « les autres délégués et la foule étant maintenus à distance »<sup>2062</sup>. Les étapes du travail de la commission, décrites pas à pas dans le compte-rendu, sont censées être garantes de la sincérité de la consultation : le président « 1) recevait des mains du délégué sa convocation individuelle numérotée; 2) assisté de l'interprète officiel Sega Seck, recevait la déclaration qui, faite à haute voix, était entendue et comprise de tous les membres de la commission, 3) le nom indiqué était porté, de la main du président sur la convocation qui était ensuite signée par le délégué, soit à l'encre, soit de son empreinte digitale »<sup>2063</sup>. Dans ce cas de figure, la convocation fait aussi office de bulletin de substitution, et ceux-ci sont réunis et comptabilisés à l'issue de la consultation. Dans le cas d'une réunion publique comme celle-ci, d'autres acteurs tentent d'influencer la scénographie de la consultation. Le compte-rendu du scrutin rapporte ainsi les reproches tenus à l'égard du conseiller territorial Pierre Senghor (frère de Léopold) accusé d'avoir « exigé des votants qu'ils se groupent, après le vote, autour du candidat pour lequel ils auraient voté, à quoi se refusèrent les délégués ». De son côté, le chef de village de Taïba Moutoupha (où se déroule la consultation) aurait insisté « pour obtenir le secret de chaque vote », ce qui aux yeux du commandant de cercle de Diourbel « semble indiquer une certaine crainte de la part de ceux qui voulaient voter librement ». En entretien, le fils de Meissa Malick Fall, élu ce jour-là, se souvient de cette consultation et reconnaît une fraude notamment par l'entremise de Pierre Senghor, ce dont il se souvient en riant : « Ça peut gêner qui ? Ça gêne personne ! Parce que les intéressés sont intéressés... »<sup>2064</sup>.

---

2061 D'autres fois, c'est au contraire l'équilibre au sein d'un bureau partisan qui doit assurer la neutralité, comme ici dans le canton de Saboya : « La commission était composée de moi-même, du chef de subdivision de Nioro à qui les socialistes ont donné à tort une étiquette B.D.S., de M. Duffart, connu pour ses sentiments B.D.S. du commis B.D.S. Diouf Mama Biram et de l'interprète Alpha Dia, socialiste. Les membres de la commission s'installèrent dans le bâtiment de la Sté de prévoyance et les notables furent consultés un à un et invités à prononcer le nom du candidat qu'ils désiraient voir nommé ». Courrier du 11 mai 1951 CADN 183PO.1.182

2062 ANS 11D1.0050. Rapport de consultation pour la désignation du chef de canton, 10 novembre 1953.

2063 Chacun des membres tient une liste d'émargement, et les quatre sont confrontées de retour à Diourbel.

2064 Entretien à Diourbel, 2e terrain.



Illustration 64: « Élection d'un chef » au Dahomey en 1943 - IFAN B43-7-471 et 472. Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à retrouver de photographie équivalente pour le Sénégal. Ce n'est guère surprenant tant ces moments n'ont généralement pas vocation à être vus et à provoquer l'attroupement (à ce titre, cette photo n'est pas issue de la presse mais d'un fonds documentaire à vocation ethnologique). Dans cette scène on retrouve les éléments de la consultation individuelle et secrète, ici en plein air, avec un public debout, à proximité sur la première photo et tenu à distance par des garde-cercle (qu'on reconnaît à leurs uniformes et leurs chéchias) sur la seconde. On repère la présence de plusieurs fonctionnaires (l'un fait office de secrétaire) et on devine la présence de l'interprète. On remarque enfin clairement les inégalités dans l'agencement et le mobilier, les fonctionnaires français disposant de sièges larges à accoudoirs, quand les personnes à proximité doivent rester debout, se contenter de chaises plus modestes, ou même de caisses en bois.

Quelle que soit leur forme, ces rassemblements posent bien sûr la question de la recherche ou non d'une dimension cérémonielle. Elle est généralement assez peu présente, en particulier dans le cas des consultations dont les administrateurs souhaitent au contraire qu'elles les engagent le moins possible. A contrario, en mars 1942, le délégué de Rufisque demande au Gouverneur de la circonscription de Dakar de l'accompagner pour l'élection et la désignation de deux nouveaux chefs de canton devant les chefs de village réunis : « Cette petite solennité, donnerait j'en suis certain, un peu plus de prestige à nos futurs représentants »<sup>2065</sup>. On peut imaginer aussi que les pratiques de vote par symboles ont pu parfois donner lieu à des mises en scène en forme d'invention de la tradition (urne en forme dealebasse, etc.) mais il faudrait disposer de davantage de sources à ce sujet. En somme, la dimension cérémonielle ou non est inséparable de la manière dont les administrateurs tentent de cadrer la procédure. Plus largement, l'effet produit par le rassemblement implique aussi des stratégies plus ou moins conscientes de présentation de soi de la part des fonctionnaires, qu'on ne peut comprendre qu'en les rattachant aux transformations du métier et du rôle d'administrateur. Pour n'en donner qu'un seul exemple, dès le milieu des années 1930, le Gouverneur général de Coppet enjoint ses subordonnés, de plus en plus éloignés de l'univers militaire, à davantage d'auto-contrôle et de civilité, les rappelle à l'ordre sur les « bonnes manières » et pourfend la barbe de deux jours : « Dans la brousse un fonctionnaire peut être en costume de chasse ou de cheval ; il peut retirer son dolman ou son veston ; relever les manches de sa chemise ouverte sur sa poitrine ; il peut être sale, mais d'une saleté récente comme celle que causent la poussière de la route et les traces des herbes brûlées sur les jambes du pantalon, mais non d'une saleté ancienne et crasseuse »<sup>2066</sup>. Encore une fois, ces éléments, difficilement observables autrement qu'à l'aide de photographies participent au sens que prennent ces rassemblements.

Le choix des documents employés lors de ces rassemblements joue un rôle tout aussi important dans le cadrage des procédures. Parmi les documents conservés dans les archives de l'administration territoriale, on retrouve des cartes électorales, des enveloppes, etc. Beaucoup sont en fait des papiers recyclés, issus des scrutins nationaux des années précédentes. Les administrateurs se dispensent ainsi de réinventer un matériel électoral spécifique, donnent en même temps des gages de la régularité de leur action et se donnent aussi tout simplement une contenance dans ces moments d'interaction. Parfois, ils anticipent aussi les attentes matérielles de certains participants plus familiarisés avec l'acte électoral. En 1953, le commandant de cercle de Thiès précise ainsi au responsable SFIO Jacques Ibrahima Gaye qui l'a interpellé en prévision de l'élection du chef d'escala de Pire : « les électeurs utiliseront l'isoloir, des enveloppes et des bulletins de vote »<sup>2067</sup>. Dans cette situation, la qualité et la standardisation du matériel électoral signalent la régularité du vote. Aussi, les équipements majoritairement bricolés se heurtent aux attentes de certains participants, pour lesquels avoir de vraies élections, c'est aussi avoir du vrai papier. Lorsqu'en décembre 1947, Elimane

2065 SRAD.I.21. Courrier du 20 mars 1942.

2066 Courrier du 16 mars 1937 adressé à la Direction du cabinet du Gouvernement du Sénégal. ANS 13G27 (17).

2067 AMD 1G10.3. Courrier du 17 septembre 1953.

Bocar Ly, l'adjudant Elimane Lamine Kane et Elimane Mamadou Anne, tous les trois candidats battus pour la chefferie cantonale s'adressent par un long courrier au Haut Commissaire de la République depuis Saldé, pour protester contre les conditions du scrutin ils rapportent : « nous remarquons qu'il [*le commandant de cercle de Podor*] n'avait ni cartes d'électeurs ni cartes de candidats régulièrement imprimées mais qu'il récupérait au hasard des papiers blancs, papiers buvard pour la fabrication de celles-ci. Ce fonctionnaire nous a répondu [...] qu'en effet il n'avait pas de pièces authentiques pour les élections, mais qu'il était chargé d'en fabriquer à sa façon »<sup>2068</sup>. Cette difficulté signale bien la position ambiguë de ces élections organisées dans les chefferies : initialement envisagées comme des dispositifs à part, elles sont sans cesse rattachées aux élections nationales par les organisateurs comme par les participants. Le matériel électoral fonctionne alors comme un marqueur qui permet d'accréditer une action, comme de rabattre les prétentions de candidats mécontents. Il est au cœur des tensions qui traversent ces procédures, celles de leur cadrage et de leur authenticité.



*Illustration 65: Carte d'électeur d'Abdoulaye Diouf pour l'élection de la chefferie de canton de Lambaye de 1948, fabriquée à partir d'une carte électorale utilisée trois ans auparavant pour les élections constituintes du 21 octobre 1945, biffée pour indiquer sa nouvelle fonction. ANS 11D1.0003.*

On retrouve des logiques similaires du côté des documents qui ne sont pas visibles par les électeurs : feuilles de pointage, feuilles de décompte des voix, etc. Les administrateurs réemploient régulièrement des supports conservés au fil de scrutins nationaux antérieurs qui leur permettent de situer leur action dans une routine et des savoir-faire qu'ils maîtrisent déjà. Par ailleurs, les documents non standardisés produits directement au fil des scrutins méritent d'être examinés. On voit aussi le travail de terrain et l'élection en train de se faire aussi dans ces documents de brouillon, où l'on retrouve des notes appliquées comme des annotations griffonnées, raturées ou aux traits mal tirés. À leur manière de mettre en forme les documents, d'être soigneux ou non, de marquer ou non des signes de leur autorité, de les faire authentifier ou non par les membres du bureau, de les faire

<sup>2068</sup> ANS 13G18 (17) Courrier du 15 décembre 1947.



retranscrire ensuite à la machine à écrire ou pas, les administrateurs participent de la construction du sens de ces pratiques et du degré d'officialité de leurs résultats.

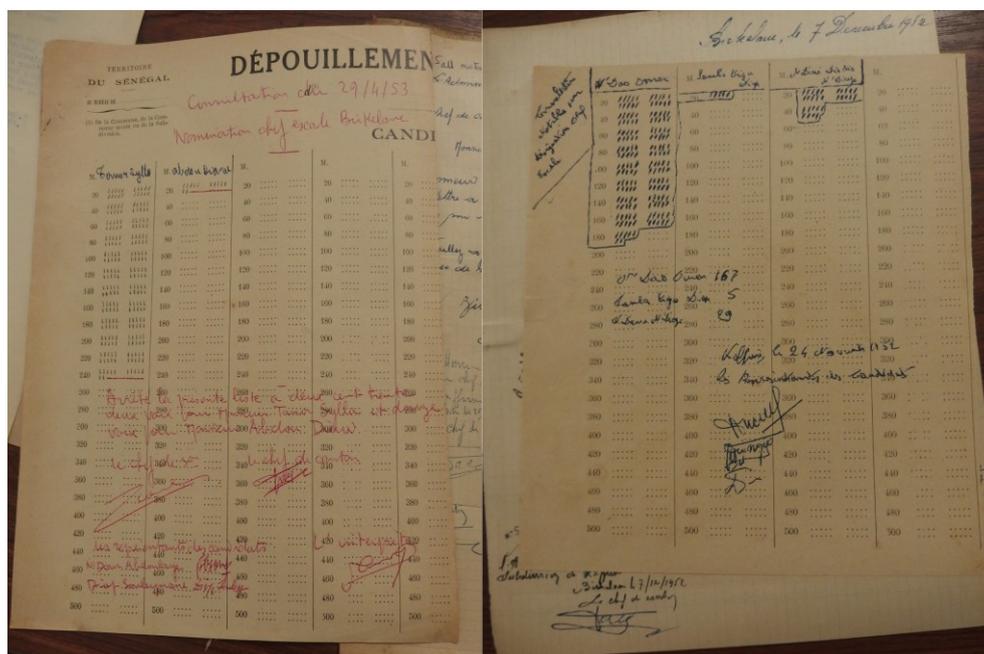


Illustration 66: Le réemploi d'anciennes feuilles de dépouillement officielles pour l'élection du chef d'escale de Birkelane en 1953 et la « consultation des notables pour la désignation du chef d'escale » de Kaffrine en 1952 ANS 11D1.1103.

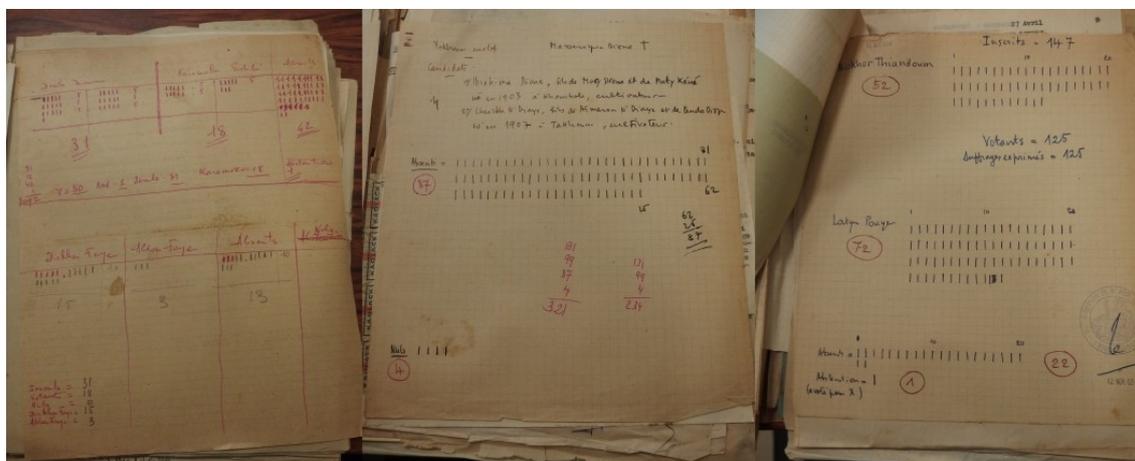


Illustration 67: Feuilles de décompte des voix, ANS 11D1.1303. On repère ici les ratures et les additions faites à même la feuille de pointage. Un seul document est marqué du tampon de la subdivision.

### 3. Parler et faire parler

Si comme nous l'avons vu les autorités coloniales ont fait quelques fois usage de l'isoloir, la majorité des rassemblements étudiés ici passent par la parole. La consultation individuelle et secrète ou la consultation de commissions villageoises ou cantonales peuvent potentiellement enregistrer plus qu'un bulletin de vote. Elles ne cherchent pas seulement un nom, mais aussi des raisons à l'appui de ce choix, ou une gradation dans le soutien. Ceci, alors même que le vote est

communément une pratique muette, qui se passe de justification<sup>2069</sup>. Les réunions que nous étudions demandent donc de prendre la parole, et de faire parler, en privé ou en public ce qui peut impliquer d'argumenter, de se dévoiler, de se justifier, etc. Dans une large mesure, elles empruntent à l'interrogatoire, une pratique dont on sait combien elle est liée à l'exercice d'une forme d'autorité<sup>2070</sup>. Cette parole peut engager celui qui la prononce, sur un temps bref et vite oublié, comme sur un temps bien plus long, lorsque les administrateurs ne récoltent pas qu'une « opinion » mais un « soutien » cohérent qu'ils pourront rappeler au besoin à celui qui l'exprime. In fine, la nature des paroles attendues et la manière dont elles sont collectées engagent des rôles distincts attendus des électeurs, allant de la simple expression d'une solidarité à la production d'un choix réfléchi produit en son for intérieur<sup>2071</sup>. Au-delà, comme dans n'importe quel type de réunion la familiarité plus ou moins grande entre les participants, la langue et le ton employés, le rythme et la dynamique propre de la réunion et les inégalités dans la distribution de la parole sont autant d'éléments essentiels pour comprendre ce qu'il advient. Nous commencerons ici par donner des éléments généraux sur ces différents points, avant de présenter trois exemples plus détaillés de prises de parole, en les rapportant à chaque fois à leurs dispositifs, que nous avons sélectionnés car à quelques années d'écart ils donnent à voir trois manières distinctes et typiques d'organiser une consultation.

Un premier point essentiel pour comprendre ces échanges et ces prises de paroles est bien sûr la question de la langue. L'emploi du français est très rare ou intermittent<sup>2072</sup>. L'absence de langue commune et la forme que prend la traduction, transforme bien sûr profondément le fonctionnement des scrutins, et ce que les participants comme les organisateurs en saisissent, notamment parce qu'elle raccourcit et simplifie les échanges, ouvre aux quiproquos et parce que de part et d'autre elle permet la dissimulation et les apartés à l'intérieur même de l'échange, avec ce que cela implique de détachement ou au contraire de réorientation des stratégies. À ce titre, parmi les intermédiaires présents lors de ces scrutins, le plus important est sans doute l'interprète<sup>2073</sup>. Ceux-ci peuvent être des interprètes dûment employés par l'administration, ou

2069 Mariot, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92, n°4, 2010, p. 165-194.

2070 Proteau, Laurence. « Interrogatoire. Forme élémentaire de classification », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.178, n°3, 2009.

2071 Sur ce point, on peut penser par analogie aux transformations de la confession étudiées par Aloïs Hahn : Hahn Aloïs. « Contribution à la sociologie de la confession et autres formes institutionnalisées d'aveu : autothématisation et processus de civilisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, juin 1986, p.54-68.

2072 On peut imaginer que les rares fois où il a été employé il a été réservé aux consultations de nombres restreints d'individus (conseils de notables, commissions cantonales) plus accoutumés aux échanges avec les autorités coloniales.

2073 Sur les interprètes (et plus largement les intermédiaires coloniaux) voir : Lawrance, Benjamin Nicholas, et al. *Intermediaries, interpreters, and clerks: African employees in the making of colonial Africa*. University of Wisconsin Press, 2006. M'bayo, Tamba. *Muslim Interpreters in Colonial Senegal, 1850–1920: Mediations of Knowledge and Power in the Lower and Middle Senegal River Valley*. Lexington Books, 2016. Mopoho, Raymond. « Statut de l'interprète dans l'administration coloniale en Afrique francophone. » *Meta*, volume 46, numéro 3, septembre 2001, p. 615–626. Osborn, Emily Lynn. « 'Circle of iron': African colonial employees and the interpretation of colonial rule in French West Africa ». *The Journal of African History*, vol. 44, n°1, 2003, p. 29–50.

bien improvisés : en 1954 à Silinkine en Casamance c'est par exemple le chauffeur Ousmane Diatta qui fait office d'interprète<sup>2074</sup> et en 1955 le commandant Clément se félicite : « L'assistant de police Diallo, que M. Dujoux avait bien voulu m'envoyer comme interprète ad hoc, a été absolument parfait »<sup>2075</sup>. La tâche d'interprète est souvent perçue comme délicate, et la recherche d'un traducteur peut occuper une partie du temps de préparation des consultations (le commandant Clément déplore cette fois en 1954 : « aucun des commis du cercle ne parle peulh et je crains que les garde-cercles que j'utilise comme interprètes de peulh pour les affaires courantes ne soient insuffisants pour cette consultation délicate »<sup>2076</sup>). Par ailleurs, l'idée que l'interprète entraverait la palabre demeure une des plaintes les plus éculées des écrits des administrateurs. Dans une conférence tenue au milieu des années 1930, l'administrateur Claude Michel se fait peu d'illusion sur l'efficacité des palabres : « Je rêve des palabres de l'avenir que tiendront mes camarades devant un auditoire aussi compréhensif que celui d'aujourd'hui, quand le commandant s'exprimera en français sans qu'un interprète – qui peut se tromper – ait le droit de dire ce que le commandant n'a pas dit »<sup>2077</sup>. De même, Maurice Méker, désireux de régénérer la palabre, s'agace de son interprète : « Quelle que soit la tournure et le ton de mon discours, il commence toujours sa traduction par un sonore : « Commandant ko... », signifiant : « Le Commandant dit... », lancé sur un ton qui n'admet pas de réplique ». Il souligne l'omniprésence de ces traducteurs dans les élections de chefs :

Cette consultation, avant-guerre, est rarement réellement démocratique. Les chefs de famille suivent, en fait, soit les directives du candidat à la chefferie dans la ligne de succession coutumière, ou celle de l'interprète, s'ils croient comprendre, par la voix de celui-ci, que le « Commandant » préfère un autre candidat. En réalité, il s'agit généralement, non du candidat du « Commandant », car, sauf motif majeur, nous nous faisons une règle de respecter scrupuleusement la coutume, mais celui de l'interprète, pour des motifs qui ne sont pas toujours avouables. Les traitements des fonctionnaires africains sont très bas, et il faut bien subvenir aux besoins des grandes familles que sont celles des interprètes, personnages plus importants dans la hiérarchie sociale que dans l'échelle des salaires<sup>2078</sup>.

En ce sens, plusieurs acteurs peuvent simultanément jouer leur propre jeu à l'intérieur d'un même scrutin, notamment grâce à ces écarts linguistiques, et même s'il arrive que des administrateurs en poste depuis plusieurs années aient une maîtrise minimale de la langue de leurs interlocuteurs.

Deuxièmement, les élections engagent un temps à part, et reconstituer leur organisation temporelle permet de saisir quelles prises de parole sont rendues possibles. La durée de ces scrutins,

<sup>2074</sup> ANS 11D1.0149.

<sup>2075</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 9 août 1955.

<sup>2076</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 28 juin 1955.

<sup>2077</sup> Claude Michel. « La colonisation, l'action sociale. Conférence faite à l'école William Ponty par M. Michel, administrateur des colonies, le 22 février 1936 », *Bulletin de l'enseignement de l'Afrique occidentale Française*, n°93, janvier 1936, p.73-82.

<sup>2078</sup> Maurice Méker. *Le Temps colonial : itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération, 1931-1960*, Dakar, Nouvelles éditions africaines, 1980 (p.79).

lorsqu'elle est connue, est très variable. Certains sont très courts. Ainsi, le 21 et 22 mars 1949, Lucien Luciani, administrateur de la banlieue de Rufisque part en tournée accompagné du commis des services administratifs Amadou Séga Touré (qui fait office d'interprète) et du chef de canton de Sangalcam Amadou N'Déné N'Diaye pour visiter cinq localités différentes. Le premier jour il supervise une élection à 9 heures et une seconde à 9 heures 30, le deuxième jour une à 10 heures, puis 10 heures 30 et enfin 11 heures<sup>2079</sup>. Même si les lieux sont rapprochés, et que les horaires sont peut-être indiqués approximativement, cet emploi du temps très serré laisse entrevoir la forme des scrutins. Il en va de même dans certaines consultations de conseils des notables. En 1938 pour le canton du Coki-Ouarrack le commandant du cercle de Louga consulte successivement les chefs de villages et notables du canton et les 13 membres du conseil des notables du cercle. Le procès-verbal ne retranscrit qu'une portion congrue des échanges (il mentionne seulement un exposé sur les mérites du candidat, une prise de parole d'un chef en sa faveur puis deux prises de paroles de candidats concurrents qui déclarent s'abstenir) et n'indique qu'une durée d'une demi-heure<sup>2080</sup>. À l'opposé, certains scrutins sont bien plus longs, comme à Thiaroye-Gare en 1950, où l'élection pour la chefferie du village, qui réunit 201 participants, se déroule de 13 à 18h<sup>2081</sup>. Ces distinctions sont importantes : faire décider à la hâte peut être une manière pour un administrateur d'asseoir son pouvoir. Surtout, ces délais très divers ne permettent pas le même type de prise de parole.

Tous les scrutins ont leur ouverture, par laquelle les administrateurs procèdent parfois à l'appel des électeurs, signalent leurs intentions et dans certains cas donnent des explications sur la procédure qui va se dérouler. Ces ouvertures sont des moments importants, où les administrateurs entreprennent de négocier la coopération de leurs interlocuteurs, et d'imposer une définition des activités auxquelles ils vont se livrer. Ainsi en 1953 pour l'élection de la chefferie du Diet-Salo, le commandant de cercle ouvre la séance en tentant d'en orienter la signification : « [il] rappela aux délégués réunis la substance de ses allocutions antérieures, insistant spécialement sur le fait que leur vote est libre, qu'il n'y a pas de candidat officiel, qu'il s'agit de la vie de leur canton et non d'une manifestation politique de parti »<sup>2082</sup>. En outre, d'élection villageoise peut être inopinée, ce qui implique que les participants et les candidats éventuels puissent être pris de court, contraint de nouveau les prises de parole et permet à l'administrateur de garder la maîtrise de la situation. En 1948 par exemple, l'administrateur de la banlieue de Rufisque inscrit au procès-verbal de l'élection de chef de village qu'il vient de présider « Constatons que les électeurs inscrits sur la liste électorale de la Banlieue de Rufisque au titre de ce village sont réunis en nombre suffisant et leur expliquons, par l'intermédiaire de M. Touré Amadou, Commis des services administratifs, faisant fonction d'interprète, le but de la réunion à laquelle ils avaient été convoqués »<sup>2083</sup>, puis relate

---

2079 SRAD.I.21.

2080 CADN 183PO.1.138. Courrier du 3 décembre 1938.

2081 SRAD.I.21. Rapport du 15 mai 1950.

2082 ANS 11D1.0050. Rapport du 10 novembre 1953.

2083 SRAD.I.21.

l'enregistrement des candidatures auquel il procède immédiatement après son annonce. Pour autant dans certains cas ces scrutins gardent une part d'imprévu aussi pour les organisateurs. Si les élections cantonales ont leurs candidats déclarés, de nombreux scrutins villageois se situent dans une forme intermédiaire, où d'autres candidats peuvent émerger au fil du scrutin ou lors de son ouverture. Ainsi en 1949 lors de l'élection du chef de village de Pékess : « Une seule candidature avait été recueillie, celle du sieur Amat Seck [...]. Avant le début du vote, l'assemblée des électeurs fut interrogée par le président pour savoir s'il n'existait aucun autre candidat. Nul n'y fit réponse »<sup>2084</sup>. Avoir ou non des candidats déclarés change bien entendu la nature du scrutin pour les électeurs (avec une compétition plus ou moins importante les jours précédents) et pour les administrateurs (les élus sont ainsi parfois des inconnus qui leurs parfois sont présentés seulement au terme du scrutin<sup>2085</sup>).

Le rythme du vote dans les chefferies n'est pas nécessairement celui du temps uniforme et continu des élections modernes, principalement rythmées par l'ouverture et la fermeture du bureau de vote. Au contraire, une élection peut être arrêtée, ralentie ou remise à plus tard. En 1950, au village de Djilakh quatre candidats sont enregistrés, mais le fils du chef de village décédé ne figure par sur le recensement de l'année précédente et la plupart des anciens combattants ne sont pas en possession de leurs papiers militaires. Le chef de subdivision qui ne sait pas comment aménager la situation interrompt finalement le scrutin : « La majorité des électeurs présents s'est prononcée en faveur de l'ajournement de l'élection (vote à main levée) »<sup>2086</sup>. Ce temps discontinu de certains scrutins se retrouve par exemple dans le procès-verbal tenu à Lindé pour la chefferie du Lathié : « La séance est suspendue de 11 heures à 16 heures, un grand nombre de notables ayant fait savoir qu'ils ne pouvaient être présents qu'en fin d'après-midi »<sup>2087</sup>. Ainsi, ces moments d'interactions peuvent aussi avoir des temps de pause, avec ce que cela implique aussi comme temps de réflexion, de transactions, de mobilisation, etc.

En ce sens, ils ne s'assimilent pas simplement à un face-à-face, mais impliquent plutôt un ensemble hétérogène de prises de paroles. Très souvent dans les faits, les scrutins alternent entre l'échange public et l'échange privé ou semi-privé, où le déroulement du vote se discute et parfois s'infléchit. Lors du référendum de Joal-Fadiouth mentionné plus haut, le vote se fait selon le procès-verbal au suffrage « personnel, direct et secret ». Seulement, immédiatement après l'annonce des premiers résultats, qui décident de la fusion entre Joal et Fadiouth à l'unanimité, le bureau<sup>2088</sup> entreprend de faire élire un chef d'escale et la commission. Une seule liste étant en

---

2084 ANS 11D1.1382. Procès-verbal du 22 juillet 1949.

2085 SRAD.I.21. Procès-verbal du 13 septembre 1946.

2086 ANS 11D1.1303. Compte-rendu de tournée du 10 mars 1950.

2087 ANS 11D1.0970. Procès-verbal du 8 février 1954.

2088 Composé du commandant de cercle de Thiès, du chef de subdivision de M'Bour, des chefs de village de Joal et de Fadiouth, et de deux cultivateurs, Niokkor Diouf et Moussa N'Diaye, dont le rôle n'est pas indiqué.

lice, le vote se transforme en pour ou contre : « Des oppositions s'étant manifestées au sujet de la candidature du nommé N'Diaye Diackel, représentant le quartier N'Diong, il a été convenu que son nom serait provisoirement retiré de la liste et qu'une élection partielle aurait éventuellement lieu pour désigner son représentant »<sup>2089</sup>. Alors, les 139 participants votent de nouveau, et valident la liste à l'unanimité. En même temps qu'il nous fait voir une nouvelle stratégie administrative visant à encourager l'unanimité, ce procès-verbal permet d'observer comment des paroles et pratiques formelles et informelles, publiques et privées, sollicitées ou non peuvent s'articuler dans un même scrutin, et comment les administrateurs peuvent adapter les règles électorales au fil de l'action, en fonction des difficultés qu'ils rencontrent ou anticipent. Ce type d'improvisation dans le déroulé du scrutin est fréquent. En 1948, l'administrateur de la banlieue de Rufisque prévient ainsi au bas d'un procès-verbal : « Mentionnons qu'un second vote, sans caractère officiel effectué à la demande de la population, permet la désignation du nommé Aladji Gaye en qualité d'adjoint du chef de village »<sup>2090</sup>, laissant bien voir l'imbrication de l'officiel et de l'officieux dans un même scrutin, et combien certains participants investissent la procédure à d'autres fins, en fonction de leurs propres besoins. On aurait pu imaginer en effet qu'ils règlent entre eux la désignation de cet adjoint. Pourtant, ils profitent de la présence de l'administrateur et transforment son pouvoir d'homologation en ressource, tout en l'obligeant à reconnaître un adjoint qu'il a lui-même investi. On le voit, l'incertitude sur la forme des scrutins autorise aussi les électeurs à en renégocier les règles.

Du reste, lorsqu'elles impliquent une dimension publique, les élections peuvent bien sûr avoir une dimension contraignante, mais aussi laisser place à des formes de jeu et de représentation<sup>2091</sup>. Dans ce cadre, les administrateurs sont loin d'avoir le monopole de la mise en scène, et après une élection menée par palabre, l'administrateur Maurice Prouteaux rapporte son étonnement face à des formes de recul et de stratégies qu'il n'imaginait pas :

Quelques candidats montrèrent une telle violence de paroles et d'attitudes, que je songeai un instant à suspendre la réunion, et lorsque, après délibération des électeurs qualifiés, le résultat de l'élection fut proclamé, je donnai des ordres sévères pour le cas où des rixes se produiraient dans la nuit. Or, tout se passa dans le calme le plus absolu, et le lendemain matin, tous les candidats, sans exception, vinrent me faire une visite pour me remercier de la décision de la veille. L'un d'eux qui s'était fait remarquer par une violence inouïe, par une fureur qui semblaient inextinguible, m'apportait comme les autres ses hommages souriants. Je lui en fis la remarque. « Hier je plaidais, me dit-il simplement. Tu as choisi parmi nous celui qui avait les meilleurs titres. Nous sommes tous contents de l'avoir pour chef, et nous te remercions de l'avoir désigné. Mais si par hasard tu l'avais trouvé trop vieux, ou

---

2089 ANS 11D1.1382.

2090 SRADI.21. Procès-verbal du 24 juin 1948.

2091 Voir sur l'aspect dramaturgique de la délibération certains travaux de Julien Talpin : Talpin, Julien. « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, vol.75, n°3, 2006, p.11-31. et Talpin, Julien. « La représentation comme performance. Le travail d'incarnation des classes populaires au sein de deux organisations communautaires à Los Angeles, USA », *Revue française de science politique*, vol. 66, n°1, 2016, p.91-115.

si tu l'avais écarté pour quelque autre raison, j'aurais valu tout autant qu'un autre. Aussi je défendais ma chance ! »<sup>2092</sup>.

À l'image de ce dernier exemple, les élections ou consultations se rapprochent régulièrement de la forme délibérative. De même, ces consultations ou élections ne sont pas nécessairement de simples moments de ratification d'une candidature et certaines au contraire autorisent l'expression de la critique et du refus. C'est le cas pour le canton de Coki-Ouarrack en 1938, où au terme des échanges les membres du Conseil des notables refusent la nomination de Massamba Sassoune Diop, « 12 membres votant contre et un s'abstenant »<sup>2093</sup>. Il en va de même lorsque Samba Agne Elfeky, chef du Ferlo, décède en 1927<sup>2094</sup>. Une note du bureau politique datée de 1929 consacrée à la suppression du canton du Ferlo explique :

Samba Elfeki ne commettait pas d'exactions alors qu'il ne peut en être dit autant de sa famille et de son entourage – c'est pourquoi celle-ci est détestée, mal considérée et sans influence, comme du reste l'Administrateur l'a compris au cours des deux assemblées de chefs et notables qu'il a réunies sur deux points du canton du Ferlo. Le fils du de cujus âgé de 25 ans voudrait remplacer son père, mais a été énergiquement attaqué par les chefs et notables qui ont déclaré publiquement que si la famille Elfeki conservait la direction du canton ils préféreraient abandonner le canton que de continuer à la subir<sup>2095</sup>.

Il reste cependant que parler de manière surplombante de la participation à ces scrutins est impossible. D'abord, car comme dans de nombreuses assemblées, la parole y est distribuée de manière inégale. Ensuite, car ce n'est absolument pas la même chose d'assister à une assemblée sans y intervenir ou en y prenant la parole, de répondre par oui ou par non à une proposition, de donner le nom du candidat de son choix en le justifiant ou non, avec assurance ou du bout de lèvres. Toute une gamme de comportements et d'investissements existe, que l'on ne doit pas amalgamer derrière le terme de « participation » et que seule la lecture des archives permet parfois de retrouver. Cependant, saisir le fonctionnement de ces scrutins et l'évolution de ce qui est dicible ou de ce qui ne l'est pas en fonction des périodes implique de s'interroger sur les conditions de la prise de parole et sur la manière dont elle peut être reçue et sollicitée. Trois exemples plus détaillés de consultations permettent d'observer ce qui est dicible lors de tels moments et comment les dispositifs permettent diversement d'exprimer la critique (ou pas).

---

2092 Maurice Prouteaux. « Quelques exemples de l'utilité pratique des études ethnologiques » *Journal de la Société des Africanistes*, 1931, tome 1, fascicule 2. p. 195-206.

2093 CADN 183.PO.1.161.

2094 ANS 11D1.0784.

2095 ANS 11D1.0784. Ce refus s'explique sur le temps long, car de son vivant, Samba Elfeky a rencontré des oppositions fortes dans le Ferlo (considéré comme une région très indépendante) en particulier lors du recrutement de tirailleurs puis de la part du marabout Tierno Lamine. Voir Coulon, Christian. *Le marabout et le prince, islam et pouvoir au Sénégal*, A. Pedone, 1981.

### 3.1. L'enregistrement de l'assentiment mis en échec : l'élection à la chefferie cantonale de Diack, Khombole, 10 avril 1945

L'élection pour la chefferie du canton de Diack fait suite à la révocation du chef Salif Daour Fall en mars 1945, après des conflits importants. La vacance concomitante des chefferies des cantons de Diack et de Diobas conduit à la déclaration de soixante candidatures. Face à cet afflux, le commandant de cercle reçoit l'ordre du gouvernement de réduire la liste des candidats. Il en élimine alors la majorité, notamment ceux ayant mené des « campagnes électorales » en leur faveur<sup>2096</sup>. Parmi les candidats éliminés, on trouve par exemple Cheick Diack, identifié comme l'un des principaux meneurs de la grève du Dakar-Niger à Thiès en 1938<sup>2097</sup>, et qui d'après une note de renseignements se serait rendu en train à Khombole pour rencontrer les membres de la commission cantonale<sup>2098</sup>. L'action de l'administration et ces radiations sont critiquées avant la consultation. Selon des informations de février 1945 transmises à la Sûreté générale<sup>2099</sup> et aux Affaires politiques administratives et sociales, le candidat (non retenu) Moctar Dieng, interprète à la résidence de Thiès « projetterait » d'envoyer un courrier au gouverneur, indiquant « que les membres de la commission cantonale lui sont favorables et que seul le commandant de cercle de Thiès s'oppose à sa nomination »<sup>2100</sup>. Parmi ses soutiens identifiés, qui selon ces informations « émargeraient » une lettre de protestation au commandant de cercle ou « viendraient en délégation au chef-lieu du cercle », on retrouve treize des membres de la commission cantonale à avoir été interrogés pour la désignation.

La consultation de la commission cantonale se fait selon les règles de l'arrêté n°1688 APA/2 du 17 juillet 1943. Elle a lieu le 10 avril 1945, sous l'autorité du chef de subdivision de Thiès. Selon le compte-rendu, ce dernier demande à chacun des membres de la Commission séparément et en présence de l'interprète seulement d'exprimer son avis motivé sur les 3 candidats retenus par le Commandant de cercle<sup>2101</sup>. Déjà lors de la préparation de la consultation, le gouverneur Dagain insiste auprès du commandant de cercle de Thiès : « Je vous recommande, dans les procès-verbaux de consultation que vous aurez à m'adresser, de mentionner de façon précise et détaillée l'avis de chacun des notables ainsi que leurs appréciations motivées pour ou contre chacun des

---

2096 ANS 13G18 (17). Télégramme-lettre du 14 avril 1945.

2097 La grève de Thiès en 1938 est considérée comme une des grandes grèves ouvrières de l'histoire du Sénégal. Selon les chiffres officiels, sa répression a fait six morts et douze blessés graves. Voir Bernard-Duquet, Nicole. « Les débuts du syndicalisme au Sénégal au temps du Front Populaire ». *Le Mouvement Social*, n°101, 1977, p.37-59, M'Bengue Mamadou Seyni « La grève tragique des cheminots de Thiès », *Ethiopiennes* n°2, avril 1975.

2098 ANS 13G18. (17) Note du 8 avril 1945.

2099 Le service de Sûreté générale de l'AOF est créé en 1918 et rattaché à la direction des services des affaires politiques du gouvernement général en 1923. Voir Tiquet, Romain. « Un policier français dans l'Empire. Pierre Lefuel, dernier directeur de la Sûreté voltaïque (1959-1960) et pionnier du Service de coopération technique internationale de police (SCTIP) », *Histoire, économie & société*, vol. 32, n°4, 2013, p. 49-58.

2100 ANS 13G18. (17) Note du 19 février 1945.

2101 ANS 13G18.17. Procès-verbal du 10 avril 1945.



intéressés »<sup>2102</sup>. Ainsi, chaque participant est sommé de s'exprimer, et de détailler ses raisons, là où dans des consultations individuelles et secrètes plus tardives seul le nom du candidat favori est sollicité. De fait, les conditions de la prise de parole sont particulières, puisqu'elles demandent implicitement de comparer des candidats et non pas seulement de se ranger à un camp en donnant son favori. En retour, l'administrateur ne peut pas se contenter d'additionner des opinions de manière arithmétique, mais doit mettre en rapport chacun des avis. L'interrogatoire renvoie ainsi à une technique de « mise en ordre » et de classification. Les membres de la commission cantonale sont des notables locaux (sept sont des chefs de village, quatre *lamanes*<sup>2103</sup>, et trois cultivateurs) et ont sans doute déjà des rapports étroits (ou du moins fréquents) avec des représentants de l'administration. Le procès-verbal de la consultation prend la forme d'un tableau que nous avons reproduit ci-dessous pour plus de lisibilité :

Encadré n°23: Procès-verbal de la réunion du Conseil des notables du canton du Diack du 10 avril 1945.

Nom du membre de la Commission	Avis sur FALL Abdel Kader	Avis sur FALL Amadou Manel	Avis sur FALL Meïssa Sagana	Observations
1- M'Bar Fatma N'Gom	Ne le connaît pas.	Ne le connaît pas.	Ne le connaît pas.	N'a rien à reprocher aux trois n'a pas de préférence, ne connaît personne pour être chef du Diack.
2 - Latir Tine absent				
3 - Thialao Tine				N'a pas de préférence dit qu'il appartient au Commandant de Cercle et au Gouverneur de choisir le chef
4- Saliou N'Doutty			Se prononce en sa faveur parce qu'il a connu son grand père réputé pour son honnêteté et sa justice. À entendu dire que Meïssa est juste comme son grand-père et qu'il dirige le canton mieux que son oncle Salif Fall. Dit que Meïssa n'a pas fait de campagne en sa faveur.	Dit que si le choix avait été libre il se serait porté sur Sidy Sadaga Dieng qui a fait campagne sans distribuer des cadeaux.
5 – Malao Kaire			Le connaît comme « bon ».	Laisse le choix au Commandant de Cercle ou au Gouverneur, ne connaît pas de chef possible.
6 – Ibra Dieng	Ne le connaît pas	Ne le connaît pas.	Connaît sa famille qui dit-il a donné de bons chefs.	Laisse le choix aux autorités.
7 – Demba Bengue			Le connaît. Le choisit parce que son père était un bon chef.	

2102 ANS 13G18 (17). Courrier du 30 juin 1944.

2103 Le terme *lamane* désigne un « maître de la terre » en Sérère.

8 – Momar Kane			Ne le connaît pas.	Laisse le choix aux autorités ne connaît pas de chef possible dans le pays.
9 – Abdou Fall absent				
10 Gorane Gning 11 Gane Tine 12 Momar N’Gom 13 Abdou Rackman 14 Modou Tine				Disent tous que le choix du Cdt de Cercle ou du Gouverneur sera bon : n’émettent pas d’opinion sur les candidats autres que ceux indiquées et qui aurait leur préférence comme Chef.
15 – N’Dongo N’Diaye			Le connaît comme issu d’une famille illustre qui a donné de bons chefs.	Aucune préférence pour l’un ou l’autre des candidats. Si son choix était resté libre aurait choisi Moctar Dieng, l’ancien interprète de Thiès.
16 – M’Baye N’Gom			Ne le connaît pas.	Aurait choisi comme candidat Sidy Sadaga Dieng.

L’injonction du chef de subdivision de Thiès à formuler des avis sur les trois candidats retenus se transforme en un moment de confrontation ambivalent, et plus que des avis, le chef de subdivision enregistre d’abord l’inimitié. À première vue, on observe d’abord que le chef de subdivision ne se conforme pas entièrement aux consignes reçues : dix-huit cases dans lesquelles auraient dû se trouver des avis sont vides. D’autre part, cinq membres du conseil des notables répondent de manière apparemment indifférenciée, et sont rassemblés dans une seule ligne du tableau au lieu de faire l’objet de lignes distinctes. On devine peut-être ici la lassitude du chef de subdivision, ou une prise de parole collective. On ne dispose pas des questions posées, ni des relances, mais uniquement des réponses. Ce qui frappe dans ces dernières est leur similitude. Celle-ci laisse entrevoir le fait que même individualisée, la consultation a pu faire dans certaines situations l’objet de stratégies communes ou d’alignements.

Le plus intéressant reste néanmoins le contenu des réponses données au chef de subdivision. À l’exception de Demba Bengue et de Saliou N’Doutty, qui semblent se plier au jeu (et qui n’apparaissent pas dans les listes de protestataires échangées antérieurement entre les fonctionnaires), tous les autres participants s’en remettent aux autorités, et procèdent par la même occasion à des critiques plus ou moins voilées et équivoques. Certains participants critiquent ouvertement la situation : « Si son choix était resté libre », « aurait choisi comme candidat Sidy Sadaga Dieng ». Pour autant, ce discours ne blâme personne et ne nomme pas de responsables, il s’en tient au constat que le choix n’est pas libre, presque sur le mode de l’allusion. Malgré tout, ce dernier point est impossible à vérifier : les prises de parole ont tout aussi bien pu être bien plus longues et argumentées, mais synthétisées par l’interprète et le secrétaire. Lorsqu’ils

semblent rejeter un candidat, les participants indiquent seulement « ne le connaît pas ». Le fait de « connaître » ou non le candidat semble être le seul élément avancé pour se justifier. On peut à ce sujet se demander ce que signifie « connaître » ou non : est-ce que l'affirmation doit se prendre au sens strict, ou bien revient à marquer une reconnaissance ou au contraire une distance en indiquant que l'on considère le candidat comme illégitime en niant toute forme de lien avec lui, de la même manière que l'on peut volontairement ignorer quelqu'un ?

La majorité des participants s'en remettent totalement au choix du commandant de cercle ou du gouverneur. D'autres répondent par un entre-deux, comme Ibra Dieng qui donne de brèves indications sur Meïssa Fall, mais semble se désister du choix final pour le laisser aux autorités. Pour comprendre ces réponses, on peut reprendre la notion de « désengagement conflictuel » développée par Alf Lüdtke dont il précise qu'elle ne relève « ni de la soumission à la domination, ni de la résistance ouverte »<sup>2104</sup>. Ainsi, les ouvriers allemands qu'il étudie « se déprenaient à la fois de ce qui leur était imposé par la hiérarchie et de leurs camarades de travail; ils ne résistaient pas aux procédures de travail, ils les laissaient littéralement fonctionner sans eux ». De la même manière, les membres de la commission cantonale laissent ostensiblement la nomination fonctionner sans eux, sans qu'on puisse leur reprocher une confrontation virulente. Malgré tout, il nous manque les gestes, les regards, les tons, pour savoir dans quelle mesure ces déclarations en apparence très respectueuses ont pu rendre ostensibles la dérision et la provocation qu'elles pouvaient comporter en arrière-plan, à la manière d'antiphrases.

La position de retrait dans la consultation peut être une manière de signaler son mépris, à la manière dont Paul Willis décrit les attitudes de repli des « gars » à l'école<sup>2105</sup>. A contrario, la soumission dont certains participants font preuve peut aussi avoir quelque chose de narquois, qui n'est pas sans rappeler la notion de « docilité tactique » forgée par Vincent Dubois à partir de ses observations à la Sécurité sociale, lequel relève combien « l'obséquiosité forcée des allocataires a toujours quelque chose d'ironique ; l'ostentation vaut alors paradoxalement distanciation »<sup>2106</sup>. Mais Dubois montre aussi très justement combien la « soumission tactique » des allocataires n'est pas assimilable à une forme de résistance : « parce que ces accommodements de la domination administrative doivent en l'espèce beaucoup aux formes dans lesquelles cette domination s'exerce »<sup>2107</sup>. De même, même s'ils se détachent du dispositif participatif dans lequel ils se situent, les membres de la commission cantonale n'en sortent pas totalement.

<sup>2104</sup> Lüdtke Alf. « Ouvriers, *Eigensinn* et politique dans l'Allemagne du XXe siècle ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 113, juin 1996. p. 91-101.

<sup>2105</sup> « « Les gars » se spécialisent dans une sorte de ressentiment buté qui s'arrête juste avant de devenir une confrontation déclarée ». Willis, Paul. *L'école des ouvriers. Comment les enfants d'ouvriers obtiennent des boulots d'ouvriers*, Agone, 2011, (p.22).

<sup>2106</sup> Dubois Vincent. *La vie au guichet. Administrer la misère*, Seuil, 2015 [1999] (p.296). Il ajoute « S'ils n'ont pas pleinement intériorisé les normes institutionnelles, au moins les visiteurs ont-ils intériorisé la nécessité de paraître s'y conformer; s'ils parviennent à « faire avec », ils ne peuvent pour autant guère faire sans ».

<sup>2107</sup> Dubois. Ibid, (p.300).

Ces prises de parole sont intéressantes enfin par contraste. Ceux qui prononcent ces mots semblent être habitués pour la majorité d'entre eux à des prises de paroles plus directes contre le pouvoir colonial puisque, d'après les renseignements, ils auraient a minima participé à une pétition et à l'envoi d'un courrier (ou du moins auraient projeté de le faire selon la rumeur). Pourtant, au moment de formuler des critiques, en tête à tête avec le chef de subdivision et son interprète, certains d'entre eux se retrouvent ici désarmés, et ils n'ont pas d'autre choix que de s'en remettre à l'administration. On peut faire l'hypothèse ici que c'est aussi l'un des effets de la consultation individualisée que de transformer le coût de la prise de parole, en le rendant individuel là où dans d'autres dispositifs ou dans certaines formes de mobilisation il est collectif.

En définitive, les paroles de ces membres sont simplement consignées et ne semblent pas avoir fait l'objet d'une répression immédiate. Les plus transgressives sont soulignées au crayon rouge, sans doute par le fonctionnaire chargé de les examiner à Saint-Louis. Le commandant de cercle rapporte : « La présentation de ces trois candidatures a été une surprise pour la commission » et semble ne pas se montrer dupe de leur silence qu'il conçoit comme une stratégie : « en fait la plupart des membres de la commission se sont abstenus de donner une opinion ou un avis sur le choix des trois candidats prétextant ne pas les connaître »<sup>2108</sup>. Plus tard, un document signé du Directeur par intérim de la Sûreté Générale renseigne :

La désignation des nouveaux chefs de canton de N'Diagagnas, Diack et Diobass, qui a eu lieu le 11 avril 1945 à Khombole, a profondément déçu certains candidats à ces fonctions, tels par exemple Cheick Diack, Mactar Dieng et Youye Dieng. Leur déception a été d'autant plus grande que ces trois indigènes avaient, dit-on, versé des sommes importantes au nommé Saliou N'Douty pour qui les répartisse entre les membres influents de la commission cantonale afin de faciliter leurs élections. N'Douty aurait tout simplement conservé l'argent par devers lui et n'aurait tenté aucune intervention auprès de ses collègues de la commission <sup>2109</sup>.

Néanmoins, à l'issue de la consultation le commandant se montre insatisfait du résultat et demande à nommer un chef de manière seulement provisoire. Ce dernier point montre bien le double aspect de ces consultations et plus largement des élections coloniales : les administrateurs ne veulent pas seulement un nom, ils cherchent aussi un assentiment. Ainsi, l'élection habilite autant qu'elle désigne un individu<sup>2110</sup>. En s'en remettant à l'administration, les membres de la commission des notables entravent la consécration du mandataire qui était attendue de leur prise de parole. Oralement, ceux qui donnent un avis favorable sur un candidat tout en énonçant la critique parviennent à désactiver leur participation à la consultation, à la

---

2108 ANS 13G18 (17). Télégramme-lettre du 14 avril 1945.

2109 ANS 13G18 (17) Note de renseignements du 13 avril 1945.

2110 Bourdieu Pierre. « La délégation et le fétichisme politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 52-53, juin 1984. p. 49-55.

manière dont un électeur peut mettre un bulletin nul dans l'urne, sans que le résultat du vote en soit changé pour autant, mais en amoindissant sa valeur<sup>2111</sup>.

Il faut noter pour finir que ce type de pratique n'est pas isolé. Il est déjà fréquent dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle (voir chapitre 1) et se poursuit dans les premières années du 20<sup>e</sup> siècle. Ainsi, lorsqu'en mars 1911 l'administrateur du cercle de Dagana rapporte au Gouverneur du Sénégal son périple dans le cercle pour faire nommer une série de chefs il indique : « Quelques villages n'ont pas voulu donner d'indications et laisser au Gouvernement le choix de désigner celui qui sera leur chef, qu'ils accepteront. Nombre d'entre eux auraient accepté la situation de chef, mais quand je leur ai fait comprendre qu'ils devaient remplir certaines conditions primordiales (lire et écrire le français) ils se sont abstenus de porter leur choix sur un autre qu'eux »<sup>2112</sup> et ajoute « À Bokol et Gaë, les indigènes ont demandé qu'aucun chef de canton ou de province ne soit nommé, préférant de beaucoup disent-ils la grande liberté dont ils jouissent actuellement. Celle-ci est en effet excessive [...] ». On retrouve un autre aveu d'impuissance et de désarroi, de la part du chef de subdivision de Thiès en 1941 :

Conformément à vos instructions et pour respecter les règles coutumières, j'ai procédé à une consultation préalable des chefs de village, et des notables du canton pour le choix du candidat – Je dois à la vérité de dire que cette consultation n'a rien donné – Si quelques candidats qui sont du canton ou qui y résident se sont vus appuyer [sic] par des membres de leur famille et leurs amis, je n'ai pas cru toutefois les mettre en avant, étant donné que la grosse majorité des Sérères s'en remet à l'Administration du soin de leur donner un chef<sup>2113</sup>.

À nouveau, chacun de ces exemples renvoie à des situations particulières, et il faut bien distinguer le fait de refuser une élection en raison de son dispositif, en raison de celui qui l'impose ou en raison du candidat, etc. Très souvent aussi, refuser une élection revient à repousser le fait de se placer sous l'autorité d'un chef. On retrouve un exemple de ce type de refus dans le journal du commandant de poste de Bakel : « 9-12 avril 1948 : départ chef de subdivision en tournée générale dans le Goye Inférieur pour interroger chefs de village et notables sur la chefferie de canton, vacante depuis la mort d'I. Bathily. Les réponses sont toutes semblables : le Tounka est notre chef coutumier, mais personne ne désire de chef de canton ; les chefs et notables demandent le maintien du statu quo : chaque village est sous l'autorité directe du chef de subdivision »<sup>2114</sup>. À chaque fois sans doute, ces attitudes oscillent entre deux pôles. D'un côté une forme de stratégie délibérée, qui peut aller du blocage collectif à la provocation.

De l'autre, une forme de distance qui a aussi à voir avec la remise de soi face à la domination, 2111 Déloye Yves et Ihl Olivier. « Des voix pas comme les autres. Votes blancs et nuls aux élections législatives de 1881 », *Revue française de science politique*, n° 2, 1991. Ils notent « En entachant la légitimité de représentation, en se soustrayant à ce mécanisme de délégation, certains bulletins classés blancs et nuls dérogent à une règle fondamentale du mandat politique : la nécessité de s'en remettre aux mandataires consacrés pour infléchir les décisions du pouvoir d'État » (p.150-151).

2112 ANS 11D1.728.

2113 ANS 11D1.1303. Lettre du 15 septembre 1941.

2114 ANS 11D1.463.

dont on retrouve de nombreux exemples dans des situations très diverses, dont les classes populaires anglaises étudiées par Richard Hoggart<sup>2115</sup> ou les poilus de 14-18 étudiés par Nicolas Mariot qui décrit ainsi « une forme de fatalisme, de remise de soi ou de « je m'en fichisme » [l'expression est reprise d'Hoggart] caractéristique de l'attitude de certains des soldats les plus dominés socialement »<sup>2116</sup>. Une fois de plus, ces situations appellent aussi à envisager les stratégies d'*exit*, de *voice* et de *loyalty*<sup>2117</sup> non pas comme trois options hermétiques, mais bien comme des attitudes largement imbriquées les unes dans les autres<sup>2118</sup> et, selon les mots de Patrick Lehingue, à distinguer au sein de l'expression de la *loyalty* « entre fidélité et apathie, déférence ou indifférence, confiance et désintérêt, résistance et délégation »<sup>2119</sup>.

### 3.2. Les aléas du refus de l'interrogatoire : la consultation pour l'élection du chef de canton des Djougoutes Nord, Bignona, 22 août 1946

Cette seconde consultation a pour cadre la chefferie de canton des Djougoutes Nord en Casamance. Elle se déroule alors que l'administration cherche à remplacer le chef Arfang Sonko, contre lequel de nombreuses protestations s'organisent dans le canton. Ces protestations ont une longue histoire (on en retrouve dès le milieu des années 1930), mais sont portées par des nouveaux acteurs après 1946 : Ousmane Diedhou et Ibou Cissé (que nous présenterons longuement chapitre 5). Arfang Sonko demande l'honorariat en août 1946. Claude Michel, le commandant de cercle de Ziguinchor, ne parvient pas à installer un chef intérimaire (« des sondages ne nous ont pas permis d'obtenir l'acceptation de ceux (instituteurs) auxquels nous avions songé pour l'administration provisoire du canton »<sup>2120</sup>) et tient alors à faire vite pour la désignation.

La commission cantonale est réunie à 9h30 du matin, en présence du commandant de cercle, du chef de subdivision et de deux interprètes (Joseph Sagna et le commis expéditionnaire Mamadou Thioube). Instituée en septembre 1944, elle réunit des habitants de six localités différentes. Sur le procès-verbal, onze participants sont enregistrés, et deux supplémentaires rejoignent la consultation pour une seconde séance dans l'après-midi. Cette fois-ci, la consultation prend la forme d'un entretien collectif. Ici aussi on peut supposer que les procès-verbaux ne consignent pas tout : lorsque Claude Michel, le soir même, rend compte de la réunion, il rapporte d'autres paroles (malgré tout relativement similaires) que celles indiquées

---

2115 Hoggart, Richard. *La culture du pauvre*, éditions de Minuit, 1970 [1957].

2116 Mariot, Nicolas. *Tous unis dans la tranchée? 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Seuil 2017, [2013] (p.26).

2117 Hirschman Albert O., *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Fayard, 1995.

2118 Sur cette question des interdépendances entre *exit*, *voice* et *loyalty*, voir Bennani-Chraïbi, Mounia. « *Exit, voice, loyalty* », Olivier Fillieule éd., *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po, 2020, p. 251-258.

2119 Lehingue Patrick. « La *Loyalty*, parent pauvre de la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirschman », dans Laroche Josepha, (dir.), *La loyauté dans les relations internationales*, L'Harmattan, 2001 (p.77-100).

2120 ANS 11D1.0149.

sur le procès-verbal. Néanmoins ces documents offrent quelques indications. Sur l'ensemble des prises de parole retranscrites, onze proviennent du commandant, sept sont exprimées « à l'unanimité » et sept participants se partagent ensuite une à deux interventions chacun. La consultation s'ouvre par une question générale initiée par l'administrateur, sur le mode de la conversation ordinaire : « Ça va bien dans le canton? » qui très rapidement amène à la question des contestations contre Arfang Sonko et de son remplacement :

D. - Voudriez-vous d'Ousmane Diedhiou comme Chef de canton?

R.- À l'unanimité la Commission répond : « Nous n'en voulons pas, à moins que les Européens le veulent ».

D.- Vous savez que maintenant le temps est venu de demander aux populations leur avis sur les choses qui intéressent directement la vie du pays. Vous avez vu le Commandant de cercle consulter les gens de Kartiack, Dianki, Thiobon pour élire leur chef de village, le Capitaine a fait de même pour le village de Diégoune<sup>2121</sup>?

R.- Oui.

D.- Si la question se posait, en dehors d'Ousmane Diedhiou dont je ne veux pas comme vous, car il est condamné de droit commun, à qui pourrait-on penser comme chef de canton possible dans les Djougouttes Nord?

R.- Arphalan Diédhiou de Kaniobon répond : « À l'époque où nous avons été élus, nous avons la confiance de tout le monde et avec notre avis le Capitaine et le Commandant pouvaient désigner l'homme choisi, aujourd'hui puisqu'il faut prendre l'avis de tout le monde, nous ne pouvons indiquer personne n'étant plus assurés de voir notre choix approuvé par tous et susceptible d'amener la paix dans le pays ».

La seconde séance, à 17 heures, après un résumé des « débats » du matin aux absents, n'aboutit pas plus loin :

Souleymane Coly déclare qu'ils ne sont plus écoutés, que lui n'a rien à reprocher à Arfan Sonko, que ça ne va pas dans le canton, que tous ceux qui ont été élus membres de la Commission cantonale sont considérés comme des « mauvais types » surtout par ceux qui sont candidats à la chefferie [...] La commission cantonale à l'unanimité déclare qu'elle n'a rien à reprocher à Arfan Sonko, que seuls les Européens peuvent en l'état actuel désigner quelqu'un comme chef pour amener la paix dans le pays. Elle demande à ce que ce ne soit pas Ousmane Diédhiou.

Cet interrogatoire amène plusieurs constats. Même s'il se rapproche davantage de la conversation (les questions ne sont pas standardisées et ne semblent pas suivre un cheminement préétabli), il reste structuré, et la prise de parole est inégalement répartie. L'administrateur est à l'initiative des questions et maîtrise la discussion, même si l'on retrouve des prises de parole de notables qui s'enchaînent et se répondent, sans indice d'une sollicitation extérieure (une autre

---

2121 Dans les faits, l'administrateur exagère la rupture que constitue 1946 : un procès-verbal d'interrogatoire daté de 1937 fait déjà apparaître que le chef de Diagoune a été nommé « par tous les notables du village en présence du capitaine Pelletier et des brigadiers Abdoul et Bakary » ANS11D1.0149. Procès-verbal d'interrogatoire du 26 octobre 1937. La même année, une enquête est menée sur la régularité des désignations des chefs de village dans le canton des Djougoutes Nord, qui fait apparaître que les chefs auraient été nommés conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1935.

fois, un des participants « demande à faire une déclaration »). L'administrateur interpelle aussi directement certains notables et les somme de répondre pour recueillir des avis individualisés : l'après-midi face aux absents du matin « le président (...) demande à l'un et à l'autre de faire connaître leur avis ». Il donne des gages pour euphémiser la dimension contraignante de l'interrogatoire et appelle à donner une parole sincère : « Vous savez que maintenant le temps est venu de demander aux populations leur avis ... », « Vous paraissez des hommes sages ». Comme à Khombole, il se retrouve pourtant face à des individus qui se soustraient à ses tentatives pour les faire parler.

Dans cette situation, le refus de s'exprimer semble moins qu'à Khombole s'apparenter à une contestation, mais en revanche, il est à nouveau pour partie lié au dispositif au sein duquel cette parole est amenée à s'exprimer. Dans leurs réponses, les notables semblent d'abord faire preuve de prudence. C'est particulièrement visible lorsqu'ils répondent au sujet d'Ousmane Diédhiou : « Nous n'en voulons pas, à moins que les Européens le veulent », exprimant à la fois leur avis et l'obéissance dans la même phrase. Erving Goffman note : « lorsque des personnes ignorent réciproquement leurs opinions et leur statut, un processus de tâtonnements s'engage par lequel un acteur dévoile petit à petit ses idées et son statut à l'interlocuteur. Après être juste un peu sorti de sa réserve, il attend que son partenaire lui démontre qu'il ne court aucun danger à agir ainsi, et une fois rassuré, il peut sans crainte en dire un petit peu plus »<sup>2122</sup>. De la même manière, la consultation fonctionne aussi à travers des essais et des paroles voilées qui permettent à chacun d'ajuster sa parole, et les premières prises de parole créent les conditions des suivantes. Du reste, ces silences s'expliquent aussi par la position de ceux qui sont invités à parler. La majorité des notables présents semblent devoir leur place à leurs liens antérieurs avec Arfang Sonko aussi bien qu'avec l'administration locale : un des membres de la commission Arfan Lang Diédhiou, regrettant son impuissance fait remarquer « qu'ils ont pourtant été désignés par les Européens. S.I [sur interpellation] Il rectifie et spécifie qu'ils ont bien été élus par les commissions villageoises ». Dans ce cadre, prendre la parole autrement que sur le registre de l'obéissance représente une prise de risque vis-à-vis de l'administrateur et éventuellement vis-à-vis du groupe ou de ceux à qui ces paroles publiques pourraient être rapportées, en particulier Sonko et ses alliés. L'élection ou la consultation, une fois de plus, n'est pas réductible à un face-à-face entre électeurs et administrateurs, même si certains acteurs sont absents lors de la consultation. En outre, dans le cas de Khombole, les participants avaient à se positionner face à une offre, c'est-à-dire à donner leurs avis sur des candidats qu'on leur présentait. Ici la responsabilité qui incombe aux notables est plus lourde puisqu'ils doivent eux-mêmes proposer un chef, ce qui implique d'afficher publiquement des clivages ou des solidarités habituellement tus, ou de prendre le risque de commettre un faux pas dans le choix du chef proposé. Vincent Dubois, au sujet des allocataires de la sécurité sociale qu'il observe, note

---

<sup>2122</sup> Goffman, Erving. *La mise en scène de la vie quotidienne, tome 1. La présentation de soi*, éditions de Minuit, 1973, (p. 183).



leurs fréquents silences et en souligne les dimensions plurielles : manque de compétence linguistique, rétention d'information, refus de se livrer<sup>2123</sup>. Des dimensions comparables sont à l'œuvre ici pour expliquer la faible loquacité des participants. Enfin, leurs retraits s'expliquent sans doute surtout parce qu'ils semblent avoir conscience que lors de cette réunion leur parole les engage.

À l'issue de cette consultation qui n'aboutit pas, le commandant de cercle Michel adresse un télégramme au gouvernement du Sénégal. Il se montre désespéré : « Je reste au subjonctif, car j'avoue un certain embarras devant une commission cantonale, que j'ai entendue pendant plus d'une heure [...] ». Il prévoit que « la succession d'Arfan Sonko sera donc difficile puisque, notamment la commission cantonale lui reste favorable » et estime avoir besoin de temps « nous aurions alors le loisir de renouveler la commission cantonale, de voir se révéler les candidatures, et d'aboutir avec des esprits apaisés à une consultation qui donnerait satisfaction à la population »<sup>2124</sup>. Le soir de la consultation, Claude Michel remet en cause le dispositif, à cause duquel selon lui il n'a pas pu obtenir de résultat : « il est urgent que des dispositions réglementaires [souligné dans le texte] interviennent pour que nous puissions avancer sur des bases solides et que les décisions une fois prises, par élection au suffrage universel ou restreint, ne soient pas remises en cause et que ceux qui s'opposent à ces décisions [ne?] puissent être assurés de l'impunité »<sup>2125</sup>. Ce dernier commentaire montre bien le lien fort existant entre les différents dispositifs et les prises de paroles obtenues. Enfin, la mention d'un renouvellement de la commission cantonale par le commandant Michel fait aussi apparaître les limites du désengagement lors des consultations, notamment sous sa forme stratégique et protestataire : très vite, à se désengager et à refuser de coopérer, le risque devient fort de se voir définitivement exclu du jeu. Plus largement, ce dernier exemple appelle à prêter attention à toutes les formes « d'antinomie de la domination »<sup>2126</sup> contenues dans ces dispositifs. Comme le rappelle en effet Bourdieu en parlant des pratiques des résistances, l'alternative dans laquelle la domination place souvent les individus se réduit à être assimilé par l'institution ou à participer à sa propre exclusion en la tenant à l'écart.

### 3.3. Modeler les conditions de la prise de parole : la consultation des notables pour la chefferie du N'Dienguel, Thiel, 8 août 1955

Cette nouvelle consultation est organisée cette fois sur le modèle de la consultation individuelle et secrète, le 8 août 1955, après le décès du chef du N'Dienguel en janvier et réunit

---

2123 Dubois Vincent. *La vie au guichet. Administrer la misère*, Seuil, 2015 [1999] (p. 301-303). Il note aussi « Le silence, c'est alors le signe d'une extériorité par rapport à l'institution et l'instrument du maintien de cette extériorité par l'allocataire qui, en quelque sorte, refuse d'y occuper une place » (p.304).

2124 ANS 11D1.0149. Lettre du 22 août 1946.

2125 ANS 11D1.0149. Lettre du 22 août 1946.

2126 Bourdieu, Pierre, Wacquant Loïc. *Invitation à la sociologie réflexive*, Seuil, 2014 [1992] (p.125). Voir aussi Willis, Paul. *L'école des ouvriers. Comment les enfants d'ouvriers obtiennent des boulots d'ouvriers*, Agone, 2011.

94 participants (sur 109 inscrits)<sup>2127</sup>. Le N'Dienguel se situe au sud du cercle du Djoloff, dans la région du Ferlo. L'organisation sociale de la région connaît alors des transformations importantes, du fait des forages qui modifient certaines habitudes de culture et de transhumance. Le commandant de cercle, Jean Clément<sup>2128</sup>, y est particulièrement attentif à ce qu'il identifie comme des conflits ethniques entre Peuls et Wolofs issus selon lui d'une domination ancienne des seconds sur les premiers. À titre d'exemple deux ans plus tard il qualifie le canton « d'ancien protectorat du Bourba en pays peul » et appelle à « [remettre] chacun à sa place, chacun chez soi »<sup>2129</sup>. En 1955, il mène la consultation au forage de Thiel, avec l'assistance d'un capitaine officier détaché en stage de formation administrative, et d'Abdoul Diallo, assistant de police en service à la Direction locale de la sûreté, désigné comme interprète par le gouverneur.

Dans cette consultation, l'aspect délibératif que l'on retrouvait dans l'exemple précédent disparaît et laisse place à une logique sérielle. Le registre tenu le jour de la consultation fait apparaître les logiques qui y ont présidé. Préparé à l'avance, il aligne des colonnes indiquant numéro identifiant chaque notable, leur domicile, leur nom, leur qualité, puis leur avis exprimé (qui est complété à la main) et enfin une colonne d'émargement qui reçoit les signatures ou les empreintes digitales. Ce registre constitue un premier indice du statut de la parole dans cette consultation : les cases destinées à recevoir les annotations sont restreintes, et ne permettent guère plus de 2 ou 3 lignes de commentaires. Dans la section « avis exprimés », l'immense majorité des réponses se limitent à un nom (un nom parmi eux est raturé et remplacé par un autre, avec la mention « rectification approuvée », signée de l'adjoint au commandant de cercle). Néanmoins, quelques commentaires sont parfois ajoutés dans l'emplacement : « Je ne fais pas de différence entre un chef de canton peuhl et un chef de canton ouloff. Je cherche un homme droit », le frère (qui a délégué) de l'ancien chef de village sérère de Gassane déclare « Les Sérères et les Peulhs sont des cousins »<sup>2130</sup>. Le compte-rendu du commandant de cercle permet de savoir que ces commentaires ne sont pas spontanés, mais répondent à des sollicitations directes liées à la curiosité et à l'incompréhension de l'administrateur :

[Il énonce les résultats] Boydo Lobé Ka, quoique peulh : 4 voix, et, chose à noter, celles d'émigrés récents, dont l'ex-auxiliaire de gendarmerie chef du village de

---

2127 ANS 11D1.0970.

2128 Lors de nos entretiens à Linguère, le nom de Jean Clément a rapidement suscité des réactions chez nos enquêtés les plus âgés, notamment chez deux anciennes militantes : « Clément le blanc, le commandant, c'est nous qui sommes les premiers à le huer ici ! [« *Commandant Clément toubaby, gnioune nio que dieukeu youhoo fi !* ] » Entretien, M. & S. Linguère, 2<sup>e</sup> terrain.

2129 ANS 11D1.0970 Courrier un ministre de l'Intérieur du 30 novembre 1957.

2130 Le cousinage, ou parenté à plaisanterie renvoie à un « ensemble de pratiques de plaisanterie et de relations privilégiées entre individus par le biais de leurs patronymes ou de leur communauté d'appartenance » Smith Étienne. « La nation « par le côté » », *Cahiers d'études africaines*, n°184, vol.4, 2006, p.907-965. Sur le cousinage au Sénégal, voir aussi Smith, Étienne. *Des arts de faire société : parentés à plaisanteries et constructions identitaires en Afrique de l'Ouest (Sénégal)*, Thèse de doctorat en science politique, IEP de Paris, 2010.

Gassane, oualoff qui a eu son frère récemment tué dans une stupide bagarre entre oualofs et peulhs à laquelle a été mêlé, du côté peulh, un jeune parent du Conseiller et de Boydo Lobé Ka, ce qui me laisse espérer (j'ai fait noter, après les avoir provoqués, les commentaires de trois au moins de ces votants) que les émigrés récents sont maintenant décidés à s'entendre avec les anciens maîtres du pays <sup>2131</sup>.

Ces réponses peuvent interroger. Les explications données par les électeurs sont brèves, et ne sont pas d'ordre politique. On peut imaginer qu'ils aient pu être désemparés d'être sommés d'expliquer leur geste, qui n'a peut-être pas les motivations idéologiques qu'attendait l'administrateur, voire pas de motivation sous une forme réflexive tout court - au-delà même de la question de la compétence politique. On pense à ce titre aux remarques de Christine Guionnet sur les électeurs français sous la Monarchie de juillet, déroutés de devoir passer d'une prise de position « [dans] la suite logique d'une situation sociale habituelle » à « un clivage dans lequel [ils] ne se [sentent] pas personnellement impliqué »<sup>2132</sup>. Dans ce cadre, ils répondent d'abord parce qu'ils savent que l'administrateur attend : l'ordre (c'est-à-dire la droiture du chef, les relations pacifiées entre ethnies, etc.), et peut-être par-là se justifient en même temps qu'ils s'expliquent. En ce sens, les participants sont aussi capables d'ajuster leurs prises de paroles aux attentes de l'administrateur ou à ce qu'ils en perçoivent. Ainsi, ils répondent à la lecture ethnique qui est celle de l'administrateur. Il ne s'agit pas de dire qu'ils ne l'ont pas nécessairement partagée, mais de voir d'abord que le scrutin dans sa préparation et sa mise en forme conditionne ce type de réponse. On a vu plus haut comment Clément avait constitué la liste électorale selon des logiques ethniques en rapport avec le reste du canton. Par son organisation, le scrutin rend visible et publique l'ethnisation de l'électorat, puisque le commandant de cercle relate : « Nous avons entendu dans l'ordre de la liste, en alternant Peulhs et Ouoloffs puis en épuisant le reste de la liste »<sup>2133</sup>. Ainsi, par le dispositif même de la consultation il crée les conditions pour que les notables répondent selon des critères ethniques. Alain Garrigou montre bien que sur un temps plus long : « En s'adressant aux électeurs comme s'ils étaient conformes à leur modèle, en leur offrant des solutions politiques, en interprétant leurs voix comme des jugements politiques, on les invite à devenir ce qu'ils sont censés être »<sup>2134</sup>. On retrouve ici une logique similaire, dans un temps beaucoup plus bref. Ce dernier exemple tend aussi à montrer combien la marge de manœuvre des participants en matière de ce qui était dicible ou non a pu se refermer au gré des évolutions de la consultation individuelle et secrète, et comme à chaque fois le rapport entre ce qui est exprimé et le dispositif au sein duquel cette prise de parole prend place.

---

2131 ANS 11D1.0970. Lettre du 9 août 1955.

2132 Guionnet Christine. « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet ». *Revue française de science politique*, vol.46, n°4, 1996. p. 555-579.

2133 ANS 11D1.0970.

2134 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992 (p.14).

Nom de l'habitant.	Nom du Notable.	Qualité.	Voix exprimées.	Remarques.
SARRAS N'DIATENE.	SIM N'DIATE. Député par son père. Abdoulaye N'Diaye qui a été député.	Ancien Chef du village ou Secrétaire de l'Association.	Boydo Gobi Ka. (Les dévotions et la Paule sont du commun)	
LINDO NOURIDE.	BASSIROO GAYE.	Chef de Village.	Cheekhe Habao N'Dao	14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
LINDO NOURIM.	NOUAN DIAMA GAYE.	Marabout. Représentant du Khalifa.	FALL ALI YEBE	
LINDO TIBIANE.	ABISSO MAROZ.	Chef de Village.	FALL ALI YEBE	
IZI-JOLEORIOLOFF.	SI-SADJI GAYE.	Chef de Village.	ALÉ SY BADAARA	

Illustration 68: Extrait du registre de la consultation des notables du N'Dienguel du 8 août 1955 à Thiel. ANS 11D1.0970. On distingue un exemple (minoritaire à l'échelle du registre) de commentaire ajouté au nom du candidat choisi.

Ces trois exemples, une fois comparés, nous permettent de constater le lien entre la forme de la consultation et ce qui peut s'y dire et s'y faire. Derrière le même terme de « consultation », on retrouve dans les faits un continuum de pratiques et de configurations très variables qui n'autorisent pas les mêmes discours, ne font pas appel aux mêmes compétences (donner un simple nom ou expliquer un choix argumenté, débattre ou répondre à une question) et ne permettent pas de jouer les mêmes coups. Ainsi, en revenant sur ces exemples de consultations, nous avons cherché à voir comment les coûts de la prise de parole varient selon les configurations et les dispositifs. Enfin, les comportements face à l'élection ne se résument pas à la dichotomie résistance/obéissance : les participants au scrutin peuvent résister ou faire preuve d'indiscipline en se soumettant, comme à Khombole, mais aussi se soumettre en refusant, comme à Bignona. Dans les faits, la participation à ces scrutins (quelle se fasse avec enthousiasme, indifférence ou dans la résignation) tout comme le non-consentement (qu'il faut distinguer des seules protestations ouvertes, et qu'il ne faut pas nécessairement lire en ayant en tête les mouvements anticoloniaux ultérieurs<sup>2135</sup>) renvoient à toute une gamme d'attitudes et de comportements, auxquels les archives ne donnent que très partiellement accès.

2135 Siméant, Johanna. « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 125-143.

#### ***4. Composer avec le résultat***

Dans cette dernière section, nous revenons sur la clôture de ces rassemblements et sur la manière dont leurs différents protagonistes travaillent à en produire un résultat. Passer de quelques paroles émises dans une commission cantonale ou d'une série de noms sur un registre à un résultat cohérent, doté d'un sens et accepté comme tel, voire à une « opinion » villageoise ou cantonale n'a rien d'une évidence, mais requiert au contraire le travail et la coopération de beaucoup d'acteurs.

Une première étape en ce sens, loin de toujours aller de soi dans un contexte où les rassemblements ne renvoient pas nécessairement à une temporalité codifiée, consiste à marquer la fin de l'élection ou de la consultation. Pour certains administrateurs, le calme et l'assurance que la voix de chacun soit comptée importent plus que le respect des formes, comme ici à Thiel en 1955 où l'administrateur admet un retardataire : « à l'issue de la consultation, l'ancien combattant 1939-1945 Samba Fama N'Diaye du village de Thiel Ouoloff a demandé à être entendu : nous avons fait droit à sa requête »<sup>2136</sup>. Plus surprenant peut-être, dans le cas de l'élection du chef du quartier de l'Abattoir en 1944, la consultation se fait par la constitution de listes sur plusieurs jours : les candidats ou leurs soutiens fournissent directement les listes à la Mairie. L'administration de la circonscription de Dakar accorde alors à certains électeurs la possibilité de reprendre leur voix, tout au moins à « Amadou Samba, qui, après s'être inscrit comme partisan de Maoudo Diop, est venu faire une rectification de position en faveur de Cheikh Madiké »<sup>2137</sup>, et à « Ahmed Sidou Fall, rue 5x6, qui aurait demandé à son chef de race (Mohamed Limane) de rectifier son vote ». En ce sens, la distinction entre le temps ordinaire, le temps de la compétition et celui de la consultation n'est pas toujours nette. De plus, il existe de nombreuses possibilités de prolongations ou de tractations. En ce sens, un véritable travail de clôture est nécessaire de la part des administrateurs. Ce travail peut être difficile lorsqu'en évitant toute dimension officielle ou en refusant d'annoncer les résultats les administrateurs se privent de la possibilité de mettre en forme symboliquement la fin du rassemblement. Enfin, lorsque la clôture n'est pas clairement préétablie, mais fait l'objet de tractations, trancher à un moment peut équivaloir à prendre parti.

Dans ce cadre, comprendre comment les participants comme les administrateurs composent avec les résultats du vote ou de la consultation (qu'ils soient établis ou en train de se dessiner) implique de saisir en creux le retour à l'ordre. Dans ces moments le pouvoir administratif se fait sentir, l'administrateur reprend la main et referme les choix possibles. Ainsi en 1937, le chef de la subdivision de la Petite-Côte réunit puis entend séparément les habitants de Diass :

---

<sup>2136</sup> ANS 11D1.0970. Procès-verbal du 8 août 1955.

<sup>2137</sup> AMD 1G.5.2. Courrier du 39 janvier 1945.

La majorité d'entre eux ont proposé le nommé N'Diaye Thiandoum, mais ce candidat, ivrogne invétéré, n'étant pas susceptible de tenir convenablement le rôle de chef de l'agglomération importante de Diass, nous avons invité les notables présents à reporter leur choix sur le nommé N'Diabo Faye, chef de carré sérieux, désigné d'ailleurs comme candidat par un certain nombre de ses congénères. La majorité des assistants s'étant ralliée à cette proposition inspirée seulement du souci de l'intérêt général, nous les avons informés que nous soumettrions à la ratification de l'administrateur commandant de cercle de Thiès la désignation [...]»<sup>2138</sup>.

Dans le cas d'une élection villageoise, les résultats sont en théorie immédiatement proclamés. C'est par exemple le cas à M'Bodiène fin 1953 où l'administrateur reprend les codes des élections nationales : « Les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale du village de M'Bodiène ont été appelés un par un et ont voté au scrutin secret. Les votes ont été consignés sur une feuille séparée. À 18 heures, les résultats suivants ont été proclamés : Inscrits votants : 151, inscrits présent : 133, pour N'Gor Diouf 114, contre N'Gor Diouf 18, abstention 1. Et nous avons fait remarquer, avant de clore le présent, que M. N'Gor Diouf ayant réuni la majorité absolue des suffrages serait proposé par nous pour être nommé chef de village de M'Bodiène »<sup>2139</sup>.

Ces deux exemples, celui de Diass et celui de M'Bodiène, représentent les deux situations les plus simples. Une clôture clairement énoncée, en forme de répression ou de reconnaissance du choix majoritaire. Ils ne constituent cependant pas les seules situations possibles. Par diverses stratégies et l'imposition de formes d'attentes, les administrateurs peuvent entreprendre de maîtriser les résultats et de les infléchir, au nom de la concorde. C'est le cas par exemple à Dakar en 1945, après un litige au sujet de l'élection d'un chef de quartier. L'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances s'adresse à la mairie pour expliquer pourquoi il a décidé de retarder la nomination définitive du vainqueur :

[...] la majorité qu'il a obtenue n'est pas suffisante et montre l'existence de deux camps opposés. En pareil cas il n'y a pas intérêt à brusquer les choses et une certaine période de décantation amène généralement le triomphe du candidat coutumier et la constitution d'une majorité permettant à l'élu d'exercer ses fonctions avec l'autorité désirable. Les règles traditionnelles reprennent rapidement leur force et il est toujours préférable de respecter la coutume<sup>2140</sup>.

Ici, s'en remettre à l'attente, revient à laisser agir toute une série d'acteurs, invisibilisés par la métaphore chimique du processus de « décantation » : en coulisse, des acteurs qui ont des compétences et des relations sociales qui font défaut à l'administrateur vont se charger des tractations, des recompositions de solidarités ou des activités de pacification qui vont à terme

2138 ANS 11D1.1303. Procès-verbal du 30 novembre 1937.

2139 ANS 11D1.1303. Procès-verbal du 15 janvier 1954.

2140 AMD 1G.5.2 Courrier du 30 janvier 1945. Par la même occasion, il ordonne à la municipalité de ne pas « s'immiscer » dans la question des chefferies « qui procèdent de la coutume et entrent d'ailleurs dans la compétence de l'autorité administrative locale ». Ce dernier point fait écho aux pratiques des années précédentes décrites chapitre 2 et donne un nouvel exemple des luttes de territoire entre pouvoirs municipaux et administratifs en matière d'élection dans les chefferies.

permettre au fonctionnaire de pouvoir prétendre lire le résultat. On retrouve une logique similaire en 1947 à M'Bour. Le 23 février 1947, 224 votants (sur 600 inscrits) prennent part à l'élection pour la chefferie du quartier de Thiocé Est à M'Bour. Le résultat est de 113 voix pour Kadialy Seydi, 110 pour Bourama Dabo, et une abstention. Le chef de subdivision Larrue se trouve face à un problème : « peu importance suffrages séparant les deux candidats rendent néanmoins difficile de distinguer vainqueur et vaincu de cette joute électorale : organisation scrutin ballottage, outre qu'il n'est pas prévu par la loi pour cette consultation, paraît d'autre part susceptible dans l'immédiat de troubler l'ordre de cette communauté »<sup>2141</sup>. Il propose de nommer le vainqueur à titre provisoire et envisage éventuellement une seconde consultation dans deux ou trois mois, après observation du climat politique du quartier. Le commandant de cercle autorise finalement ce second tour, et avec 308 votants Kadialy Seydi l'emporte par 173 voix<sup>2142</sup>. Larrue observe le retour au calme avec soulagement : « Nervosité toute locale que cette compétition « électorale » avait provoquée est d'ailleurs en voie de règlement : candidat vaincu et candidat vainqueur amènent présentement le calme parmi leurs partisans respectifs. Au demeurant, ordre public n'avait jamais pu être considéré comme troublé ». On le voit, le résultat est le produit d'un travail d'interprétation et de transaction, et une application stricte de la règle majoritaire se révèle insuffisante de ce point de vue. On retrouve enfin des formes de gestion du temps plus coercitives comme en 1946 lorsque Abdoulaye Kébé (que nous avons présenté chapitre 2) est finalement élu chef du quartier Téfesse à M'Bour. L'administrateur chargé du scrutin rappelle son « passé un peu orageux » et avance : « Le fait que ce choix semble avoir été guidé davantage par des questions de personnalité que des questions de compétence (Abdoulaye Kébé qui s'est bien assagi avec le temps, reste toujours le type de « beau parleur »...) rendent souhaitable que sa nomination au poste de chef de quartier Téfesse ne soit prononcée qu'à titre provisoire »<sup>2143</sup>. Cette manière d'accepter un résultat tout en faisant patienter est ainsi l'une des façons de contrôler les scrutins et de discipliner les électeurs, sans renoncer aux atouts de l'élection<sup>2144</sup>.

Le résultat de l'élection ne fonctionne pas seul et ne s'impose que par le travail de certains acteurs. En décembre 1949, le chef de subdivision Philippe à M'Bour prépare par exemple des attestations qu'il fait signer aux candidats avant le scrutin, les engageant à en respecter le résultat<sup>2145</sup>.

---

2141 ANS 11D1.1300.

2142 ANS 11D1.1300. Courrier du 12 mai 1947.

2143 ANS 11D1.1300. Courrier du 5 avril 1946.

2144 Sur la gestion du temps comme instrument d'ordre public on renvoie à Darmon, Muriel, Delphine Dulong, et Elsa Favier. « Temps et pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 226-227, n°1-2, 2019, p. 6-15.

2145 ANS 11D1.1303.

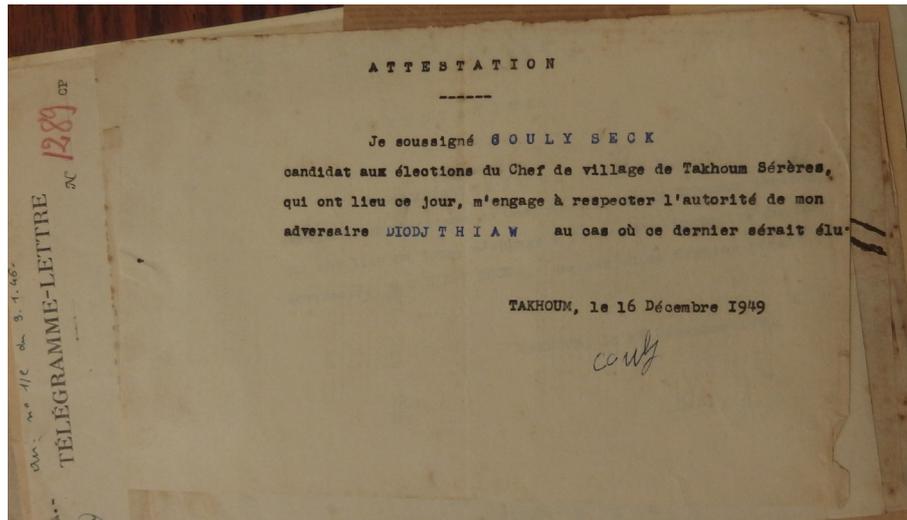


Illustration 69: Une pédagogie des principes de la compétition électorale. ANS 11D1.1303.

Là aussi, ce travail est parfois difficile. Le refus d'un résultat et d'une défaite peut donner lieu à des formes de « sortie » du rôle d'électeur ou de candidat, parfois en cours de scrutin. En 1936 le chef de canton du Lao Baïla Birane Wane rapporte ainsi le déroulement imprévu d'une élection au commandant de cercle de Podor :

La majorité des notables du village de Valaldé m'ayant obstinément proposé comme chef de village un nommé Farba Mamadou en remplacement de Farba Oumar qui tenait encore à ses fonctions, j'ai voulu procéder à une élection. Il ne restait plus qu'à dresser les listes lorsque Farba Oumar, sous prétexte d'aller chercher quelques retardataires de ses partisans, quitta brusquement le palabre. Quelques minutes après, j'apprenais que Farba Oumar convaincu de l'infériorité de sa liste, voulait tout bonnement rentrer dans son village pour retarder le fait des élections ou pour ne pas assister à la proclamation de son remplaçant. Convoqué, sur la demande de ses adversaires, à deux reprises différentes, il refusa catégoriquement de répondre<sup>2146</sup>.

Le chef de canton du Lao ajoute dans son courrier une plainte plus générale contre les candidats malheureux et contre leur manière « de manifester leur mécontentement en refusant de répondre à mes convocations ou en travaillant à former dans le village deux camps opposés et désormais en lutte »<sup>2147</sup>. Ce type de remarque n'est pas isolé. En 1953, le chef de village de Faylar écrit au chef de canton de l'Aga-Gohé :

J'ai respectueusement l'honneur de vous rendre compte que le nommé M'Bissane Bouré N'Gone, a voulu frapper son fils qui était en train de dormir. Ce dernier [est] mécontent et fâché parce qu'il est battu aux élections du chef [de] village, se saoul [sic] la gueule, insulte n'importe qui et sème des troubles dans tout le village, en traitant les habitants de sorcier et esclave. Pour éviter les histoires qui pourraient se produire, je vous demande Monsieur le chef de canton votre intervention<sup>2148</sup>.

2146 ANS 11D1.0844 Courrier du 10 septembre 1936.

2147 ANS 11D1.0844 Courrier du 10 septembre 1936.

2148 ANS 11D1.1303. Courrier du 31 mai 1953.



Au-delà de la confrontation douloureuse aux règles du jeu électoral, on repère ici la manière dont divers acteurs coordonnent leurs activités pour imposer l'ordre et le résultat au perdant.

Il reste que la légitimité de la décision administrative s'impose parfois difficilement. En 1954 par exemple, le villageois Lamine Diémé qui présente comme « aborigène de Silinkine » défie par courrier le chef de subdivision de Bignona : « Pour élire le nouveau chef de village vous avez procédé à un vote. Évidemment les étrangers étant plus nombreux que les autochtones ils ont remporté la victoire. Mais nous sommes contre ce procédé puisqu'il n'y a jamais eu. [...] Aussitôt après la récolte, nous reprenons à ces étrangers tout ce que nous leur avons prêté comme champs rizières »<sup>2149</sup>. De même en 1950, Abdoulaye Diop Malick adresse un courrier au Délégué du Gouverneur du Sénégal à Dakar, pour dénoncer des membres de sa famille avec qui il est en conflit. Il rapporte les propos tenus par son parent Abdoulaye Diop, chef de village de Yeumbeul, durant une réunion tenue en famille : « J'avais nommé à Thiaroye Gare un chef de village nommé N'Diawar Diagne. Mais ces étrangers à qui nous avons prêté nos terres ont refusé le choix que j'avais fait et ont élu un certain Ibra Boye<sup>2150</sup>. Je me sens vieux et malade et c'est pour cela que je charge votre aîné Pathé Diop et vous tous d'aller chasser ces étrangers de Thiaroye Gare et de me rendre mes terres. Si j'avais encore votre âge, on m'aurait déjà vu à Thiaroye Gare »<sup>2151</sup>. Après un vote à main levée, Abdoulaye Diop Malick est le seul membre de l'assistance à refuser publiquement de prendre part à l'expédition punitive. Selon son récit :

Sur un ton provocateur, Pathé Diop me demande les raisons de mon refus. Je répons à ce dernier que je préférerais l'arbitrage administratif à la violence. Je fus hué et traité de traître à la cause du village. Comme je me levai pour rentrer chez moi, Pathé Diop me retint par le pan de mon boubou et me dit sur un ton belliqueux qu'il voudrait mon accord sans cela ma maison sera détruite avant celle de Thiaroye Gare.

Ce dernier exemple montre bien l'importance de rendre compte des dynamiques internes aux groupes d'électeurs et à leur environnement immédiat, et à ne pas faire cesser le scrutin avec la proclamation des résultats.

Au-delà de ces rébellions individuelles ou de ces conflits familiaux, la contestation des scrutins et de leurs résultats a été courante sur toute la période étudiée<sup>2152</sup>. En 1929, le chef du

---

<sup>2149</sup> ANS 11D1.0149. Courrier du 20 octobre 1954.

<sup>2150</sup> Ibra Boye est selon le rapport de la gendarmerie de Thiaroye un commerçant de Thiaroye-Gare, qui sert de candidat à El Hadji Djibril Seck, un riche transporteur « ne pouvant espérer être élu pour des raisons ancestrales ». Sans surprise, les enquêtés rencontrés à Thiaroye-Gare se sont tous montrés très gênés et élusifs lorsque cette question est venue en entretien. SRAD.I.21. Rapport du 5 mai 1950  
<sup>2151</sup> SRAD.I.21. Courrier du 6 juin 1950.

<sup>2152</sup> Sur tout ces points, de nombreuses comparaisons sont possibles avec des cas d'opposition à des chefs et à des élections coloniales, notamment chez divers groupes autochtones du Canada face aux élections dans les « conseils de bande », bien documentées par les historiens spécialistes des Premières nations. Wall, Martha Elizabeth. *No need of a chief for this band: The Maritime Mi'kmaq and Federal Electoral Legislation, 1899-1951*. UBC Press, Vancouver, 2010.

Bosséa Baïdy Aly, accusé d'exactions, est remplacé par l'interprète Abdoulaye Racine Kane. Le rapport annuel du commandant de cercle de Matam indique que Baïdy Aly « se procurait également des ressources en destituant les Chefs de village qui ne lui convenaient plus, et en mettant la place vacante aux enchères, sans en référer au Commandant de cercle. Il remplaçait ainsi brutalement, et sans autre explications ceux qui avait cessé de lui plaire, par une de ses créatures »<sup>2153</sup>. Il poursuit :

À sa déchéance les habitants demandèrent le remplacement des chefs ainsi nommés. Promesse leur fut faite qu'il serait procédé un peu plus tard à des élections pour la désignation des Chefs. C'est ce qui eut lieu dans le courant des mois de novembre et décembre. Dix nouveaux chefs ont été désignés et l'apaisement est à peu près complet dans ce canton. Au moment où on procédait à ces élections à Thilogne résidence du nouveau Chef de canton, et que le Commandant de Cercle s'y trouvait en tournée, un incendie volontaire éclatait vers dix heures du soir à l'école du village et la toiture en paille brûlait entièrement. L'enquête n'a pu faire découvrir le ou les coupables. Le chef de canton croit à une vengeance des comparses de son prédécesseur.

Il est difficile d'interpréter ce geste, mais on peut faire l'hypothèse qu'en attaquant le bâtiment qui symbolise la présence coloniale dans le village, il vise directement l'administration. Cet exemple est aussi l'occasion de rappeler la violence contenue que peuvent représenter ces scrutins : en 1929, ils peuvent peut-être encore évoquer chez certains les pratiques d'élections forcées par les militaires ; la colonne Dodds passée dans la région par exemple, n'est alors distante que d'une quarantaine d'années. D'autres protestations passent par la migration. L'artiste et écrivaine Lucie Cousturier raconte ainsi avoir croisé lors d'un voyage en Guinée française « la moitié de la population d'une province en exode vers une autre, en manière de protestation contre l'élection du nouveau chef du Sankharan »<sup>2154</sup>. Toutefois, de manière plus discrète, une autre forme de résistance, bien connue, est celle que Georges Balandier a nommé le « doublage » des autorités : jouer le jeu de l'administration en présentant un candidat sans réel pouvoir, tout en maintenant des « autorités effectives » à l'abri du regard colonial<sup>2155</sup>. Dans le même sens, l'indifférence aux résultats est l'autre menace qui pèse sur ces élections aux yeux des administrateurs. Une note de renseignements sur les élections de deux chefs de quartiers à Kaolack indique ainsi : « C'est dans une indifférence quasi complète qu'ont été enregistrées ces nominations »<sup>2156</sup> et ajoute « dans des centres importants certains habitants ne connaissent pas ou ne savent même pas qui est leur chef de quartier ».

---

2153 ANS 2G.29.96.

2154 Lucie Cousturier. *Mes inconnus chez eux, mon ami Soumaré laptot*, F. Rieder et cie, Paris, 1925, 3<sup>e</sup> édition (p.253). Sur les migrations protestataires, voir notamment Tiquet, Romain. « Migrations protestataires et résistance au travail forcé en AOF, 1900-1946 », *Hommes & Migrations*, vol. 1307, n°3, 2014, p.166-169.

2155 Balandier, Georges. *Anthropologie politique*. Presses Universitaires de France, 2013, (p.196).

2156 ANS 20G.67 (17). Note de renseignement du 29 juillet 1949.

Plus que les protestations contre des élus, les plus intéressantes sont celles qui mettent en cause la procédure en elle-même, et permettent de voir bouger la légitimité des procédures mises en œuvre dans les chefferies. En 1947, l'agent de sûreté Sidy Fall rédige un rapport sur un Ousmane Ba, qui remonte jusqu'aux bureaux du Gouvernement du Sénégal<sup>2157</sup>. Il le décrit comme un marchand ambulant (ayant démissionné de l'enseignement en 1942) : « ce matin à 9 heures devant les bureaux des PTT de le cercle de Podor, ce dernier a déclaré publiquement que l'Administrateur Commandant le cercle de Podor, plus particulièrement M. Poggi, n'a ouvert les élections du canton du Toro-Occidental qu'à 15 heures de l'après-midi et que régulièrement ces opérations devaient commencer de 8 heures du matin à 18 heures du soir ». Sidy Fall poursuit : « On sait pourquoi agit-il ainsi : certains candidats lui ont passé de l'or découpé et de l'argent, déclaration par lui faite publiquement devant les bureaux des PTT de Podor et les témoins ci-après [...] ». On voit bien ici comment ce genre de propos, tenu en public, est immédiatement consigné et rapporté. Pour autant, il témoigne aussi d'un investissement de ces scrutins et de leurs règles par un certain nombre d'acteurs. De même, la réclamation déjà citée d'Elimane Bocar Ly, Elimane Lamine Kane et Elimane Mamadou Anne en 1947, les candidats évincés relatent : « Devant cette situation, nous avons cru devoir nous abstenir aux élections du 14/10; nous avons signalé cette abstention à Monsieur l'Administrateur, télégraphié aussitôt à monsieur le Gouverneur du Sénégal et nous nous sommes retirés » et ajoutent : « Ainsi, Mamadou Lamine Kane a été élu en conseil de famille »<sup>2158</sup>. On note ici que pour stigmatiser une fraude électorale, ces candidats renvoient la procédure au registre de la coutume coloniale.

Comme nous l'avons vu, face à la contestation, le contrôle administratif s'exprime d'abord en tentant d'imposer un cadrage de la situation et une définition des procédures, qui peuvent éventuellement évoluer au fil de l'action. On le voit à travers cet extrait du compte-rendu de la consultation de Thiel détaillée précédemment :

Nous croyons devoir noter qu'à l'issue de la consultation les candidats présents à Thiel ont demandé que nous les recevions et, M. Ale Sy Badara leur servant de porte-parole, ont protesté contre le fait que certains notables aient été absents et remplacés par des tiers ce qui paraissait devoir, à leurs yeux, entraîner l'annulation de la consultation, et contre cet autre fait que M. Boydo Lobé Ka, candidat ait été consulté comme notable du canton. Je leur ai répondu que les faits relevés ne changeaient numériquement rien aux résultats de la consultation et que celle-ci n'était qu'une consultation et non un vote <sup>2159</sup>.

Ici, le commandant de cercle fait taire la critique en imposant une définition de la procédure. D'autres acteurs peuvent percevoir le rassemblement auquel ils participent comme un vote, ou tenter de faire en sorte qu'il soit défini comme tel. Ainsi, des définitions non homogènes peuvent cohabiter et s'opposer au cours d'un même rassemblement, jusqu'à ce que l'administrateur

---

2157 ANS 11D1.0886. Lettre du 20 mai 1947.

2158 CADN 183PO.1.401, courrier du 15 décembre 1947 et ANS 11D1.0886, courrier du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

2159 ANS 11D1.0970. Procès-verbal du 8 août 1955.

reprenne la main. Au contraire d'autres administrateurs se saisissent immédiatement de la légitimité que confère l'élection pour faire taire toute contestation, comme ici dans ce compte-rendu d'interrogatoire d'un villageois protestant contre son chef de village, dans la région de Bignona en 1946 :

D.- Tout récemment, j'ai passé avec le Commandant de cercle pour élire de nouveaux chefs de village. Partout il y a eu un vote et l'on a parlé. À Kartiack la majorité était avec l'ancien chef et non avec le nouveau?

R.- On a dit à tout le monde que quiconque ne voterait pour Lansana irait en prison.

D.- Vous n'êtes pas content parce que vous n'avez pas été nommé. Vous avez volé l'argent du village?

R.- Oui, mais lui aussi a volé l'argent.

D. - Il avait la majorité. S'il avait la minorité parce qu'il avait volé l'argent il ne serait pas élu.

R.- Oui.

D.- Avez vous autre chose à ajouter?

R. - Non. <sup>2160</sup>

On voit dans ce dialogue comment l'administrateur fait taire la critique en affirmant la primauté du résultat électoral et du principe de majorité sur les motifs de protestation.

Pour finir, la question des résultats implique aussi de s'interroger sur leur mise sur papier, et plus généralement sur la place de l'écrit au sein de ces scrutins<sup>2161</sup>. Bien entendu, par rapport aux élections de chefferies évoquées au chapitre 1, les moyens d'écriture et de communication ont changé dans la colonie, ce qui implique aussi des transformations de ce qui se consigne ou non. Ces documents ne sont pas standardisés, ni dans leurs formes ni dans les informations qu'ils comportent (d'où nos difficultés à avancer des éléments chiffrés au sujet de ces scrutins). L'écriture renvoie ici autant au travail de bureau (avec des formes d'écriture a posteriori, où le rédacteur donne un sens et une cohérence au scrutin après-coup) qu'aux diverses manières de saisir de l'élection sur le vif. Ce travail de bureau s'apparente à longue tradition de rédaction des rapports et de procès-verbaux que maîtrisent les administrateurs<sup>2162</sup>. Derrière le constat du relatif conformisme des procès-verbaux et des comptes-rendus (parfois peut-être volontairement succincts et opaques pour laisser une marge de manœuvre à ceux qui les rédigent), on trouve malgré tout des différences notables dans la manière de présenter les résultats et de les ordonner.

---

2160 ANS 11D1.0149. Procès-verbal d'audition du 16 août 1946.

2161 Gayon, Vincent. « Écrire, prescrire, proscrire. Notes pour une sociogénétique de l'écrit bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 213, n°3, 2016, p. 84-103. Laurens, Sylvain. « Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p. 26-41. Weller, Jean-Marc. *Fabriquer des actes d'État, une ethnographie du travail bureaucratique*, Economica, 2018.

2162 Sur l'importance de faire passer ce type de document du statut de source à celui d'objet, voir notamment Karila-Cohen Pierre. « Le rapport administratif : du support à l'objet », dans Louis Hincker (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique »*. *Le cas du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, 2000, (p. 15-20).

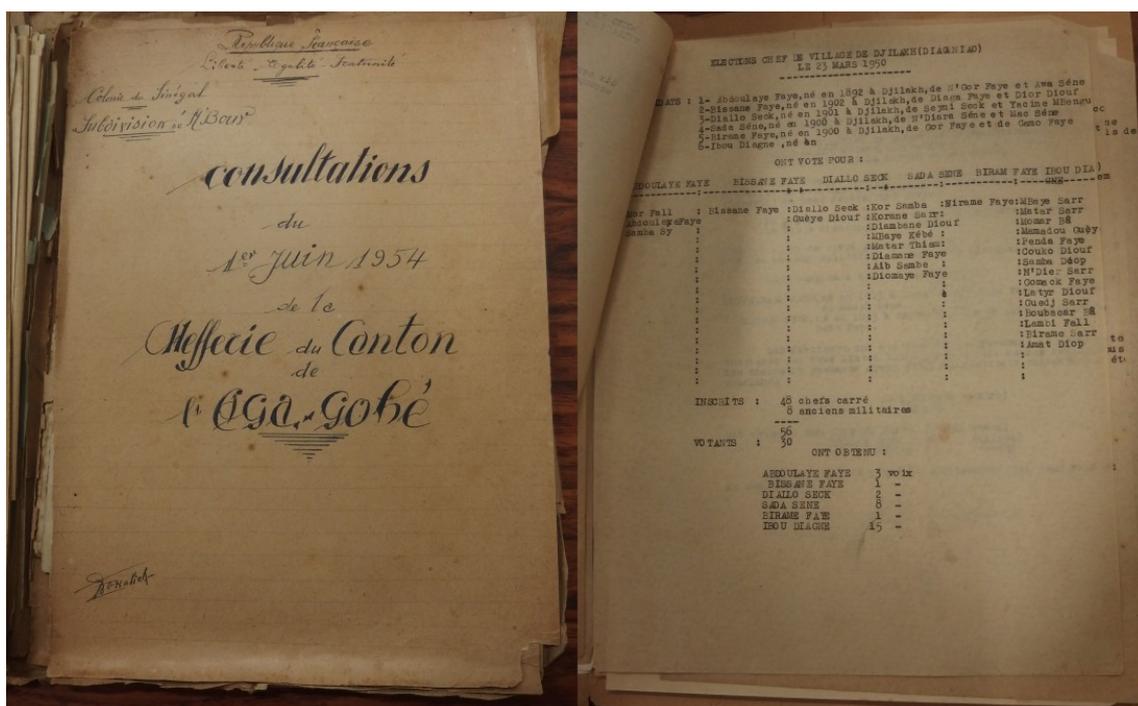


Illustration 70: Deux exemples de mises en forme du scrutin. À gauche, un exemple de document réalisé manuellement avec soin, qui tente peut-être d'officialiser et d'anoblir la procédure (devise républicaine, signature). À droite, une forme (parmi des dizaines possibles) de procès-verbal datant de 1950, tapé à la machine et laissant apparaître le nom de chaque électeur sous le candidat choisi. ANS 11D1.1303.

Certains fonctionnaires font preuve d'un zèle important, et réemploient les manières de faire des élections nationales qui situent leur action dans un cadre électoral. En 1946 par exemple, le chef de subdivision Larrue rédige le « procès-verbal constatant le choix d'un nouveau chef pour le village de N'Gazobil ». Il y indique le taux de participation (80%) et le pourcentage de voix obtenues par l'unique candidat (100%), alors que le calcul du pourcentage a d'autant moins de sens qu'il y a dix inscrits et huit votants dans le village. Les comptes-rendus de scrutins permettent aussi d'entrevoir les dilemmes des administrateurs, qui peuvent parfois formuler des commentaires surprenants, tel le commandant de cercle de Diourbel en 1953, semblant redécouvrir à travers l'expérience du commandement les paradoxes du choix majoritaire : « En résumé, la compétition s'est réduite à trois candidats, totalisant 296 voix sur 382, soit 78%, et 86 voix, soit 22%, se sont égarées en poussière. De ce fait, 22% de la population n'a pas eu sa chance et son poids dans la désignation d'un chef dont dépend sa vie de tous les jours pendant plusieurs années. Et ce, par le mécanisme même du vote, alors que la participation, je le rappelle est de 100% »<sup>2163</sup>.

Comme nous l'avons déjà montré, les administrateurs ne font pas qu'additionner des voix, mais pèsent et évaluent la légitimité de chaque candidat, la sincérité des électeurs, etc. En 1951 par exemple, pour la désignation du chef de canton de Saboya le commandant de cercle de Kaolack explique : « J'ai proposé la nomination de Ba N'Diogou Wack qui a obtenu 18 voix  
2163 ANS 11D1.0050. Rapport de consultation pour la désignation du chef de canton du Diet-Salao, 10 novembre 1953.

contre 6 à son adversaire, car j'ai pensé qu'une telle différence ne pouvait être attribuée à la pression »<sup>2164</sup>. En 1956, le chef de subdivision de M'Bour justifie ainsi une nomination : « Même si sa condamnation est exacte, estime Daouda Daffé doit être nommé : 1/ Car nombreux précédents existent chefs ou fonctionnaires ayant casier judiciaire chargé [...] 2/ Daouda Daffé dispose nette majorité et aura de ce fait action plus efficace dans quartier 3/ Il est du bord majorité conseil municipal, qui facilitera sa tâche 4/Ai constaté nombreux B.D.S ont voté pour lui 5/ Fait partie importante famille quartier, à qui revient traditionnellement chefferie »<sup>2165</sup>. Les procès-verbaux donnent des indications sur les souhaits des électeurs, mais aussi sur la force de ceux-ci : « Tous unanimement et sans réserve, ont manifesté le désir de voir placer à la tête de leur agglomération le nommé M'Baye Thiandoum »<sup>2166</sup>. Dans leurs rapports, les commandants manient le vocabulaire du contentement et de la satisfaction lorsqu'ils font état des résultats, et rapportent régulièrement l'enthousiasme des électeurs<sup>2167</sup>. Les fonctionnaires s'autorisent enfin à interpréter le sens des résultats, voire à faire parler les absents. Ainsi, en 1954 le commandant Berger prend ses distances avec le candidat arrivé en tête, qu'il accuse de clientélisme et de « promesses mirifiques » aux éleveurs (contrats avec l'Amérique, bœufs à 30.000 francs), et refuse de reconnaître le résultat, au nom de l'incompétence des électeurs. En commentant l'abstention, il ajoute : « encore peut-on estimer que les nombreux notables qui se sont dérobés aux consultations ou ne se sont pas prononcés eussent voté « Peulh » s'ils avaient été contraints d'exprimer une opinion »<sup>2168</sup>. On retrouve dans cette dernière déclaration certaines des tensions de ces procédures, évoquées tout au long de ce chapitre : elles ne fonctionnent pas seules, mais s'ancrent dans une série d'interactions qui les dépassent, et l'idée de la contrainte n'est pas toujours très loin.

## Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons poursuivi trois objectifs. Premièrement, nous avons entrepris de faire voir l'ampleur de l'ingénierie électorale et participative mise en place au Sénégal au 20<sup>e</sup> siècle. Nous nous sommes attachés à décrire empiriquement des procédures méconnues et leurs usages quotidiens, afin d'étudier l'institution électorale en train de se faire et de se matérialiser en situation. Nous avons montré l'importance de ces pratiques qui restaient un angle mort de la majorité des travaux sur l'histoire du Sénégal. Elles ont régulièrement donné lieu à des formes de compétition et de politisation, et pour certains individus elles ont représenté un mode d'entrée dans la pratique électorale. Nous avons aussi fait voir leur originalité. Elles semblent parfois très étrangères aux pratiques électorales qui ont cours en métropole ou au sein du champ politique qui se structure au

2164 CADN 183PO.1.182. Courrier du 11 mai 1951.

2165 ANS 11D1.1300.

2166 SRAD.I.21.

2167 Sur la prudence nécessaire face aux sources faisant état d'enthousiasme, voir à nouveau Mariot, Nicolas. « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? Sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n°1, 2008, p. 113-139.

2168 ANS 11D1.0970.

même moment : on vote parfois avec des graines ou des coquillages ou debout derrière son candidat, il peut être possible de reprendre sa voix ou d'infléchir certaines règles au cours même du scrutin, etc. Seulement, nous avons aussi montré que le pouvoir d'invention de la part des autorités coloniales n'était pas infini, mais au contraire historiquement et socialement borné. En interdisant régulièrement la tenue d'élections, dans les années 1930 puis après 1949, les gouvernements coloniaux successifs se sont en effet heurtés à la pratique des agents situés aux échelons inférieurs de l'administration, soucieux de se ménager des marges de manœuvre ou dépassés par leurs propres habitudes et difficilement capables d'agir hors du cadre des normes et des pratiques qu'ils avaient incorporées. À ce titre, nous avons rapporté les difficultés ou les résistances des administrateurs sommés de se défaire du vocabulaire et de la pratique de l'élection, au point de souvent faire voter sans en avoir l'air (plus ou moins consciemment) ou au point de se faire involontairement rattraper par l'élection en perdant la maîtrise des procédures qu'ils mettaient en œuvre et en étant incapables d'en contrôler la définition. Deuxièmement, ce chapitre visait à restituer un « spectre de pratiques électives »<sup>2169</sup>, pour reprendre l'expression de Christophe Le Digol, et à ainsi mieux comprendre les relations entretenues entre l'acte électoral, la nomination et les autres pratiques de dévolution du pouvoir et de décision collective qui lui étaient contemporaines. Si toutes les activités décrites dans ce chapitre ne renvoient pas à du vote à strictement parler, elles nous intéressent précisément pour leur position intermédiaire et pour les manières dont elles se combinent avec l'acte électoral. Dans cette optique, nous avons montré combien les manières de (ne pas) faire voter employées par les commandants de cercle et les chefs de subdivision se situaient dans la continuité de leurs savoir-faire administratifs. Ainsi, la consultation individuelle et secrète partage de nombreux traits communs avec l'enquête publique et de nombreuses élections ont emprunté à la palabre. Ces proximités et ces distances constituent une opportunité supplémentaire d'aborder le vote par ses marges et ses frontières parfois ténues. Sur ce point, nous avons insisté sur les luttes de classement menées par les acteurs autour des différentes manières d'interpréter et de définir les procédures mises en œuvre, ainsi que sur la façon dont les administrateurs s'étaient efforcés de définir et de surveiller les frontières de l'acte électoral. En ce sens, nous avons montré que lors des rassemblements visant à produire une décision collective ou une désignation, les acteurs ne partageaient pas nécessairement une définition unifiée de l'événement en cours. Au contraire, cette définition peut osciller. À ce titre, les moments centraux sont ceux où un acteur (généralement le fonctionnaire) parvient à reprendre la main sur le sens du rassemblement, et à affirmer par exemple qu'il s'agit d'une consultation, et non pas d'une élection. Troisièmement, étudier ces scrutins représente une nouvelle opportunité d'aborder le quotidien de la domination coloniale, pendant et après le régime de l'indigénat. Nous avons montré l'importance de l'élection en tant qu'outil de production et de connaissance de l'opinion, ainsi que de légitimation. Nous avons montré que l'exercice de la domination n'y était pas

---

<sup>2169</sup> Le Digol Christophe. « Les éclats de l'élection. Pratiques de désignation et fonctions publiques au début de la Révolution française », Michel Offerlé, Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, PUR, 2008, p. 89-102.

univoque, mais se comprenait à condition d'observer le détail des procédures et des interactions. Enfin, nous avons avancé que la profusion et les décalages de règles et de pratiques en matière électorale évoqués tout au long de ce chapitre n'équivalaient pas à une forme de chaos ou de confusion, mais avaient au contraire aussi été un outil au service des administrateurs.



## Chapitre 5 : 1946, le vote incertain

---

### Introduction

Ce chapitre s'attache à comprendre les quelques mois où, avec le vote de la loi Lamine Guèye du 7 mai 1946 puis la circulaire n°151 APA/2 du 18 juillet par laquelle le Gouverneur Oswald Durand annonce la « substitution progressive de l'élection aux modes coutumiers employés jusqu'à maintenant pour la désignation des chefs », l'histoire du vote au Sénégal prend un nouveau virage. Rappelons tout d'abord à grands traits les principaux bouleversements politiques qui affectent le Sénégal de l'après-guerre<sup>2170</sup>. De Gaulle prononce le discours de la conférence de Brazzaville le 30 janvier 1944, sans en contrôler la réception et sans nécessairement le penser à l'époque comme l'inauguration des réformes majeures intervenues ensuite<sup>2171</sup>. Dans l'immédiat après-guerre, l'AOF obtient dix sièges à l'Assemblée constituante, sous le régime du double collège (cinq députés pour les citoyens et cinq élus par environ 1 % des sujets de l'AOF, soit approximativement 118 000 électeurs). Lamine Guèye et Léopold Sédar Senghor sont élus le 21 octobre 1945, au nom du Bloc Africain (lié à la SFIO), respectivement dans le premier et le second collège. La loi du 11 avril 1946 abolit le travail forcé. Le 5 mai, un premier projet constitutionnel soumis au référendum est rejeté en métropole, alors qu'il est approuvé à 85 % en AOF, où il prévoyait l'extension de la citoyenneté à tous et la création d'assemblées locales. Lamine Guèye fait alors voter la reconnaissance de la citoyenneté des ressortissants des territoires d'outre-mer le 7 mai 1946, anticipant les nouvelles élections constituantes du 2 juin. Là où la gauche (PCF et SFIO) dominait dans la première assemblée, c'est le Mouvement Républicain Populaire (MRP) de centre droit qui l'emporte en juin. Le second projet de constitution, approuvé par référendum le 17 octobre 1946 apporte finalement moins d'autonomie aux territoires d'AOF que ce que le premier projet pouvait laisser espérer. Il met sur pied l'Union française, dotée de nouvelles institutions. Le Sénégal, devenu Territoire d'outre-mer, dispose désormais de deux représentants à l'Assemblée nationale, trois au Conseil de la République et trois à l'Assemblée de l'Union française, en plus des 50 délégués du Conseil Général (qui devient en 1952 l'Assemblée territoriale). Avec la loi électorale du 5 octobre 1946, le Sénégal bénéficie du collège unique<sup>2172</sup>, tandis que l'exercice du

---

2170 Sur l'ensemble de ces transformations, voir Chafer, Tony. *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest: entre utopie et désillusion*. PUR, 2019. Hors de l'AOF, voir Soriano Éric. *La fin des Indigènes en Nouvelle-Calédonie. Le colonial à l'épreuve du politique, 1946-1976*, Karthala, 2014. Trépied, Benoît. *Une mairie dans la France coloniale. Koné, Nouvelle-Calédonie*. Karthala, 2010.

2171 Brazzaville. *Aux sources de la décolonisation*, Actes du colloque organisé par l'Institut Charles de Gaulle et l'Institut d'Histoire du temps présent, Paris, Plon, 1988.

2172 Loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, *Journal officiel de la République française* n° 235 du 8 octobre 1946 p.8494.

vote bien qu'élargi demeure fortement restreint<sup>2173</sup>. Sans préfigurer une quelconque « marche vers l'indépendance »<sup>2174</sup>, ces transformations institutionnelles majeures accélèrent la nationalisation de la vie politique au Sénégal et la structuration d'un champ partisan bouleversé par la scission de la SFIO et les débuts du Bloc Démocratique Sénégalais (BDS) incarné par Léopold Sédar Senghor en 1948.

Dans ce chapitre, nous tenterons de reconstituer les transformations de l'institution électorale au Sénégal au ras de ces événements. Là où dans le chapitre précédent nous avons abordé le vote figé dans le temps quotidien des administrations, nous essayerons de restituer la dimension à la fois évolutive et extraordinaire de ces moments. Depuis longtemps, la socio-histoire du vote a privilégié l'étude du temps long, celui de l'institutionnalisation et de l'acculturation électorale<sup>2175</sup>. Dès cette époque, ces recherches se sont accompagnées de travaux plus attentifs aux incertitudes et aux conjonctures<sup>2176</sup>, ce qui n'empêche pas des chercheurs comme Pascal Ménoret d'appeler à réinvestir le temps court dans l'étude des pratiques et des rapports au vote<sup>2177</sup>. Ceci s'accorde avec les travaux de chercheurs qui comme Boris Gobille ont entrepris d'articuler la démarche socio-historique à l'étude du temps court et en particulier à celle des crises politiques<sup>2178</sup>.

En ce sens, 1946 sans figurer une année de crise à proprement parler si l'on s'en tient aux critères de Michel Dobry<sup>2179</sup>, affecte néanmoins profondément les modes routiniers du gouvernement colonial. C'est d'abord l'année d'un changement de régime, qui comme toute transition doit être abordé au fil de l'action afin d'en restituer l'incertitude, sans présupposer la nature des ruptures<sup>2180</sup>. De plus, la loi Lamine Guèye abolit la distinction citoyen/sujet et

---

2173 La loi électorale du 5 octobre 1946 ouvre le droit de vote aux notables évolués, membres des anciennes assemblées locales, associations coopératives ou syndicales ou des conseils d'administration des SP, aux médaillés, fonctionnaires, titulaires d'un carnet de travail régulier, membres des juridictions indigènes, ministres de cultes, militaires ou anciens militaires, titulaires d'une patente, chefs indigènes, propriétaires d'immeubles immatriculés, titulaires d'un permis de chasse ou de conduire.

2174 L'appréhension de l'après-guerre comme une « marche » vers l'autonomie est défendue notamment par Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958): histoire sociale et culturelle de la décolonisation*. École des hautes études en sciences sociales, 2001.

2175 Sur ces questions, voir Déloye, Yves, et Florence Haegel. « Politisation. Temporalités et échelles », Fillieule Olivier, Haegel Florence, Hamidi Camille, Tiberj Vincent éd., *Sociologie plurielle des comportements politiques. Je vote, tu contestes, elle cherche...* Presses de Sciences Po, 2017, p. 321-346.

2176 Lacroix Bernard. « Retour sur 1848 ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol.140, 2001. p. 41-50.

2177 Ménoret, Pascal. « Apprendre à voter ? Le cas des élections saoudiennes de 2005 », *Genèses*, vol. 77, n°4, 2009, p. 51-74.

2178 Gobille, Boris. « Chapitre 6 / De l'étiologie à l'historicité des crises. *Sociologie des crises politiques et sociohistoire du temps court* », Aït-Aoudia Myriam et Roger Antoine éd., *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*. Presses de Sciences Po, 2015, p. 153-176. Voir aussi « L'événement Mai 68. Pour une sociohistoire du temps court », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n°2, 2008, p. 321-349.

2179 Dobry, Michel. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Presses de Sciences Po, 1986 [2009].

2180 Comme le souligne Myriam Aït-Aoudia : « Suspendre notre connaissance de son aboutissement, suivre le processus en train de se faire en y intégrant une pluralité d'acteurs : tels sont les préalables indispensables à une analyse sociologique du changement de régime » Aït-Aoudia, Myriam.

bouleverse les hiérarchies sociales qui en découlent. Des contestations syndicales fortes marquent l'année 1946, menant à une grève générale<sup>2181</sup>. Enfin, cette année-là bouscule aussi les frontières entre univers électoraux sur lesquelles reposait le gouvernement colonial. Sur une séquence courte, les périmètres du corps électoral s'élargissent et le vote à bulletin secret se généralise à l'ensemble du territoire sénégalais dans des proportions bien plus importantes qu'avant-guerre. Dans les chefferies, les modes de désignation se rapprochent sensiblement des normes métropolitaines, jusqu'à la fermeture inopinée intervenue en mars 1949 pour l'échelon cantonal<sup>2182</sup>. La définition du vote en devient d'autant plus incertaine, au point que certains administrateurs s'en retrouvent désarçonnés, comme nous l'avons montré au chapitre précédent. Dès lors, ces moments successifs de différenciation et de dé-différenciation entre formes électorales se saisissent de manière privilégiée à travers l'étude de la « part créatrice et motrice »<sup>2183</sup> de l'événement, conçu comme « une action qui arrache ses protagonistes à une situation, à un contexte, à une temporalité »<sup>2184</sup>, loin des téléologies d'une institutionnalisation linéaire.

Assurément, 1946 représente une rupture et une « conjoncture critique »<sup>2185</sup> dans l'histoire sénégalaise du vote. En même temps, nous montrerons que comprendre l'événement que représente l'année 1946 demeure difficile si on ne le replace pas dans l'histoire longue et plurielle du vote que nous avons tenté de retracer jusqu'à présent dans cette thèse. La nature des changements qui adviennent en 1946 ne réside pas seulement dans la « découverte » des formes tenues pour modernes de vote, mais aussi dans les recompositions des rapports et des hiérarchies entre pratiques électorales qui s'opèrent à ce moment-là, notamment par le conflit. Réduire la focale sur des cas d'études contextualisés permet d'observer comment localement les incertitudes entourant l'institution électorale ont donné lieu à des affrontements, en fonction d'enjeux et d'histoires qui dépassent souvent le seul moment de l'après-guerre. Mis bout à bout ils nous permettent d'entrevoir ce qu'on pu être les dynamiques d'alors de l'espace L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992). Presses de Sciences Po, 2015. Voir aussi *Politix*, vol.12, n° 47, Troisième trimestre 1999.

2181 Cooper Frederick, « The Senegalese General Strike of 1946 and the Labor Question in Post-War French Africa », *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, vol. 24, n°2, 1990, p. 165-215. Voir aussi plus tard les grèves des cheminots de Thiès de 1947-48.

2182 Arrêté n° 925 APA.2 du 2 mars 1949 (voir chapitre précédent).

2183 Nous reprenons l'expression de Deluermoz, Quentin, et Boris Gobille. « Protagonisme et crises politiques. Individus « ordinaires » et politisations « extraordinaires » », *Politix*, vol. 112, no. 4, 2015, p. 9-29.

2184 Bensa Alban & Eric Fassin. « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002 p. 5-20.

2185 Lacroix et Lagroye notent : « L'institutionnalisation ne se laisse pas enfermer dans le schéma linéaire d'une « création » fixant les règles et les savoirs dont les agents pourront ensuite faire usage, en utilisant les zones d'incertitude que la codification initiale aurait laissé subsister. Elle se fait et se rejoue continuellement aussi bien dans les *conjonctures critiques*, où l'affrontement sur sa forme remet en question les définitions stabilisées et révèle la fragilité de sa fonctionnalité présumée, que dans les *conjonctures de stabilisation*, où semble conjuré momentanément le risque d'une redéfinition radicale, et où la force propre de la codification paraît s'imposer à tous les agents ». Lacroix Bernard & Lagroye Jacques, *Le président de la République : usages et genèses d'une institution*, Presses de la FNSP, 1992, cité dans Lagroye Jacques & Offerlé Michel (dir) *Sociologie de l'institution*, Belin, 2010 (p.331).

sénégalais des pratiques de vote. Nous avons sélectionné ces cas de manière inductive, au gré de dépouillements d'archives d'abord larges et que nous avons ensuite progressivement resserrés. Cette identification (non exhaustive) de lieux « en crise » en 1946 a ensuite permis de travailler de manière régressive et de revisiter certaines de ces situations à l'aide d'enquêtes de terrain.

À l'évidence, ce choix comporte le risque de céder aux effets de loupe. Cette lecture de l'année 1946 procède d'un tri dans les archives, laissant de côté les documents qui par leur standardisation, leur ton laconique ou leurs silences attestent sans doute du caractère secondaire de ces transformations d'après-guerre aux yeux de nombreux acteurs. Malgré tout, les cas étudiés dans ce chapitre (les soulèvements du canton du Pègue-Lambaye, les élections séditeuses des Djougoutes Nord, les retournements de Yoff ou de M'Boumba etc.) mis bout à bout nous semblent loin d'être insignifiants. En 1946, des acteurs émergent et revendiquent la mise en œuvre d'élections qu'à première vue on pourrait tout aussi bien qualifier de coups de force. D'autres tentent de faire reconnaître des qualités d'électeurs très éloignées de la figure de l'individu-citoyen qui devient alors la norme. Face à cela, la distance entre le vocabulaire des sources et celui de l'analyse s'avère toujours plus difficile à trouver. Pour autant, la ligne de conduite qui nous guide tout au long de cette thèse nous a semblé devoir continuer à s'appliquer : se défaire (au moins temporairement) d'une définition restrictive et préétablie du vote, interroger constamment les catégories des acteurs et leur historicité, et nous pencher avant tout sur les usages. En ce sens, nous élargissons à l'institution électorale ce qu'écrit Frederick Cooper sur la citoyenneté lorsqu'il note : « If we are to understand this period, we need to recognize the uncertainty of the times. What mattered most was not the intrinsic nature of citizenship but how it was used »<sup>2186</sup>.

Au prix de ces précautions et en poussant jusqu'au bout ce principe de départ, les questions qu'on peut se poser à partir de l'année 1946 changent. Il n'est plus question par exemple de relater la « conquête » « du » droit de vote, et encore moins de se poser la question de son « apprivoisement » ou de sa « domestication » par les Sénégalais. À la place, on se demandera ce que déplacent la loi Lamine Guèye et les réformes de la chefferie de 1946-1947 dans des espaces sociaux où préexistent de nombreuses pratiques électives, et comment elles contribuent à la redéfinition de l'institution électorale. Pour cela, dans une première partie introductive plus générale nous revenons sur le temps court de la loi Lamine Guèye, et sur les diverses confusions et redistributions qu'elle a impliquées. Dans une deuxième partie, nous examinons la manière dont l'année 1946 a été le théâtre d'usages séditeux et agonistiques de la délégation et de l'opération électorale. Enfin, dans un dernier temps nous observons comment dans ce contexte, les frontières du vote se sont disputées et renégociées sur un

2186 Cooper Frederick. *Citizenship between Empire and nation, remaking France and French African, 1945-1960*, Princeton University Press, 2014 (p.124).

temps plus long, allant de 1946 au milieu des années 1950. Ce bornage chronologique n'est que celui de la surface des événements : comme nous le verrons dans ce chapitre, 1946 prend aussi place dans d'autres temporalités au Sénégal. Comprendre les événements qui se déroulent alors exige de les replacer dans d'autres horizons, dans des temps en apparence seulement révolus, ou dans des futurs hypothétiques.

## I. Le temps court de la loi Lamine Guèye

À l'image du suffrage universel en France, la loi Lamine Guèye résulte d'abord d'un compromis de circonstance, pris dans la rapidité des événements. Elle demeure relativement floue dans ses implications, dans la mesure où elle précise au sujet des ressortissants des territoires d'outre-mer que « des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyens »<sup>2187</sup>. Dès lors, pour reprendre les termes de Bernard Lacroix au sujet de 1848 : « [*le sens de la construction collective du suffrage*] – le sens pratique qu'elle titre d'être une forme d'organisation collective, le sens intellectuel qui constitue sa justification – n'est pas assigné d'avance à ses origines, mais [s'explique] en même temps que l'opération électorale se définit »<sup>2188</sup>. À l'identique, le sens de la loi Lamine Guèye n'est pas fixé dans ses origines ni dans son texte, mais se construit au fil des événements, dans les mois et les années qui suivent son adoption. Comme nous le montrons, l'incertitude et la relative précarité qui caractérisent la loi Lamine Guèye sont partie prenante du versant local de l'invention de la citoyenneté en AOF.

Frederick Cooper a déjà très amplement documenté et analysé la production législative de la citoyenneté en AOF et en AEF<sup>2189</sup>. Il a montré comment jusqu'aux indépendances, la signification de la citoyenneté et de la nationalité n'a pas été totalement fixée pour les décideurs politiques et coloniaux et qu'elle est demeurée un terrain de luttes et d'expériences. Plusieurs options et statuts restent longtemps disponibles, à commencer par celui d'une « citoyenneté impériale », distincte de la citoyenneté nationale. Dans cette partie, nous nous concentrons davantage sur les réceptions ordinaires de la loi Lamine Guèye, moins centrales dans l'ouvrage de Cooper. Du reste, aborder l'histoire locale de la loi Lamine Guèye par les mobilisations comme le fait Elisabeth Fink<sup>2190</sup> ne doit pas conduire à la limiter à des luttes pour les droits politiques ou sociaux, mais aussi à restituer l'éloignement, la défiance, les déceptions et parfois les protestations ouvertes face à l'extension de la citoyenneté. Dans ce

---

<sup>2187</sup> Ces lois sont notamment celle du 9 mai 1946 sur les Assemblées territoriales et celle du 13 avril 1946 sur l'électorat.

<sup>2188</sup> Lacroix Bernard. « Retour sur 1848 », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 41-50. Voir aussi « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, PUF, 1985, vol.1, p.469-565.

<sup>2189</sup> Cooper, Frederick. *Français et Africains ? : être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014.

<sup>2190</sup> Fink, Elisabeth. *Elections and Political Mobilization in the Time of Decolonization : Voting in Postwar French West Africa*. PhD thesis. New York University, 2015.

cadre, entreprendre la restitution d'une gamme morcelée d'attitudes ou d'émotions face à cette loi serait vain, que ce soit en raison des travers inhérents à toute entreprise de reconstitution d'une « opinion publique »<sup>2191</sup> ou en raison de notre relative dépendance sur ce point à des sources coloniales visant la surveillance d'un « état des esprits ». Sur ce point, nous nous sommes heurtés à des difficultés similaires (et très classiques) lors de nos premières semaines de terrain. Face à nos questions sur leurs souvenirs de la loi Lamine Guèye les enquêtés ne formulaient que des réponses courtes et vagues, disant avoir été « contents », ce qui nous a rapidement éclairés sur le caractère limité et périlleux de ce type de questionnement. En revanche, il est sans doute plus fécond d'essayer autant que possible de « revenir au particulier »<sup>2192</sup> et, lorsque les sources le permettent, de tenter de restituer les logiques de ce qui est alors possible et pensable en matière de citoyenneté dans des contextes et des milieux plus circonscrits. Ceci en gardant à l'esprit que la loi Lamine Guèye n'a pas nécessairement constitué un événement immédiat, ou du moins pas pour tout le monde. Dans cette partie, nous commençons donc par nous attarder sur l'imprévisibilité entourant la loi Lamine Guèye avant de rechercher les activités et les rapports sociaux par lesquels la nouvelle de la loi Lamine Guèye s'apprend, prend et s'impose, et par lesquels son sens se fixe dans différents espaces sociaux, loin de toute vision irénique de l'année 1946.

### **1. Les incertitudes de la loi du 7 mai 1946**

L'histoire de la loi Lamine Guèye et de ses liesses spontanées a sans doute participé de la formation du mythe de la tradition démocratique au Sénégal. Un récit au ras des événements, plus attentif à la diversité des sources permet de prendre des distances avec ce qui s'apparente souvent à la célébration d'une autre forme « d'histoire démocratique de la démocratie »<sup>2193</sup>. Retrouver l'imprévisibilité des mois suivant la loi du 7 mai 1946 demande de travailler en priorité à partir de sources qui leur sont contemporaines, en gardant à l'esprit combien l'issue des négociations politiques entourant la citoyenneté est longtemps demeurée incertaine dans l'après-guerre et combien sur le court-terme la loi Lamine Guèye n'a rien eu d'une évidence pour celles et ceux qui en ont bénéficié. Les sources que nous mobilisons proviennent majoritairement des bulletins quotidiens produits par le service de la sûreté et le service des Renseignements généraux, avec les biais que cela implique. Ces renseignements agrègent des informations provenant d'indicateurs divers, dont la fiabilité fait l'objet d'une appréciation, mais qui sont très rarement nommés (seule leur qualité « d'indigène » est signalée le cas échéant). Garder à l'esprit comment ces services travaillent<sup>2194</sup> est nécessaire, tout comme le

---

2191 Gaïti, Brigitte. « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, vol. 221, n°4, 2007, p. 95-104.

2192 Gaïti, Brigitte. « Comment écrire une histoire qui tient ? À propos de l'opinion publique », *Le Mouvement Social*, vol. 230, n°1, 2010, p. 145-150.

2193 Selon l'expression d'Alain Garrigou. *Le vote et la vertu*, Presses de Sciences Po, 1992 (p.10).

2194 Le Service central de la sûreté et des renseignements généraux est créé en 1931. Dramé, Amadou.

fait que les propos que les indicateurs rapportent sont généralement des traductions approximatives du wolof au français. À cela, on peut ajouter la presse, ainsi que les rapports annuels et trimestriels produits par les administrateurs. Bien que par nature parcellaires, ces matériaux permettent de retracer le processus par lequel la loi du 7 mai 1946 n'est que progressivement devenue une date clé dans l'histoire des territoires africains sous domination française.

Comprendre l'histoire locale de la loi Lamine Guèye demande d'aller d'abord en deçà de celle-ci. Jusqu'au 7 mai 1946, l'accès de tous les Sénégalais à la citoyenneté ne se joue pas uniquement autour des tractations menées au Parlement. Localement, l'accès de tel ou tel groupe à la citoyenneté se discute, et le périmètre de ceux pour qui l'on revendique la citoyenneté varie. Une note du Service de la sûreté datée du 30 juillet 1945 avance ainsi que lors d'une réunion politique « M. Boubou Sall<sup>2195</sup>, instituteur, président du « Souci du lendemain » déposa une motion demandant à ce que les lettrés sujets français deviennent statut français avant les élections qui doivent avoir lieu en octobre prochain. M. Cros<sup>2196</sup> a répondu qu'il fera le nécessaire, mais qu'ils ne pourront pas être éligibles pour le moment »<sup>2197</sup>. Une seconde note conservée dans le même dossier indique « On prête à M. Charles-Cros de Saint-Louis l'intention de faire campagne en vue de faire accéder à la citoyenneté certains indigènes évolués demeurés sujets français »<sup>2198</sup>. Des fonctionnaires et des instituteurs en vacances (Abou Sarr Lalla, Boubou Sall) voyageraient au Sénégal pour porter ce projet. Une note du 13 septembre 1945 indique par exemple que Boubou Sall se trouve à Podor où « il aurait fait un exposé sur la marche à suivre afin de donner aux sujets les mêmes droits que les citoyens »<sup>2199</sup>. Dans un même temps, d'autres acteurs temporisent et gèrent les griefs. Au cours d'une réunion publique tenue fin septembre 1945, Hamet Sow Télémaque et Amady Sy (le premier est maire de Saint-Louis et le second conseiller municipal) entreprennent de réduire les attentes de leur auditoire, affirmant « qu'il était normal que le Général de Gaulle n'ait accordé le droit de voter qu'aux anciens militaires, le tour des autres viendra comme cela s'est fait du temps de Faidherbe où tout d'abord ce ne fut que les anciens militaires qui bénéficièrent afin de les récompenser de l'aide qu'ils avaient apporté à la France lors de la pacification du Soudan et du Fouta, puis par la suite leurs enfants furent citoyens ce qui fait actuellement les 4 communes, il faut donc être patient »<sup>2200</sup>. In fine, ces exemples posent la question de la manière dont l'attente de ce qui est devenu la loi Lamine Guèye a pu

---

*La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, U.C.A.D., Dakar, 2016 (p.161).

2195 Boubou Sall devient conseiller territorial en 1952.

2196 Sylvain Charles-Cros, Conseiller de la République du Sénégal en 1946.

2197 ANS 17G.140 (17)

2198 ANS 17G.140 (17) Renseignement 502F n°154, non daté.

2199 CADN 183PO.1.205. Renseignement du 13 septembre 1945.

2200 CADN 183PO.1.205. Renseignement du 2 septembre 1945.

progressivement prendre forme, de manière différenciée selon les lieux et les catégories sociales.

Les controverses autour de l'accès des Sénégalaises originaires des Quatre communes au droit de vote (ouvert aux femmes métropolitaines le 21 avril 1944) ont sans doute renforcé l'incertitude planant sur l'accès des Sénégalais à la citoyenneté<sup>2201</sup>. En effet, alors qu'un décret de novembre 1944 reconnaît le droit de vote des femmes antillaises et réunionnaises (suivies de celles d'Océanie, de Nouvelle-Calédonie, de Madagascar et de Guyane trois mois plus tard), le Gouvernement général de l'AOF le refuse aux Sénégalaises. Cette inégalité donne lieu à une série de mobilisations, à travers des recours auprès des autorités, des articles de presse et des meetings tenus à Dakar et à Saint-Louis. Dans les réunions publiques alors organisées, les militants (femmes, membres du Bloc Africain ou d'associations d'anciens combattants, etc.<sup>2202</sup>) cadrent différemment cette citoyenneté refusée. Dans de nombreuses prises de parole, cette inégalité n'est pas tant dépeinte comme une inégalité entre sexes que comme une mesure raciste et une injustice faite à la part sénégalaise de l'électorat. Jusqu'au 6 juin 1945, où le droit de vote des Sénégalaises est finalement reconnu, le flou règne sur la résolution du conflit tant les protestataires autant que les décideurs envisagent sérieusement plusieurs options : maintien de l'exclusion des Sénégalaises, inclusion dans le corps électoral ou retour au statu quo d'avant-guerre et retrait du droit de vote aux Françaises vivant au Sénégal<sup>2203</sup>. Ces mois de libéralisation incertaine ont sans doute insufflé une partie de la fragilité et de l'indétermination qui a caractérisé la citoyenneté au Sénégal dans l'après-guerre. Pour autant, ces mobilisations ont aussi été des espaces de reformulation de la citoyenneté et de mises en récit de l'histoire politique du Sénégal. Ainsi, dans une réunion au cinéma Rex le 4 mars 1945,

---

2201 On laisse ici de côté l'aspect genré de cet événement, déjà traité ailleurs. Voir Barthélémy Pascale. *Des femmes d'Afrique au XXe siècle, de l'école coloniale au combat politique*, HDR, Paris-Diderot, 2019 et Bouilly, Emmanuelle. «*Du couscous et des meetings contre l'émigration clandestine*» : mobiliser sans protester au Sénégal. Thèse de doctorat en science politique, Paris 1, 2017 (chapitre 1). Fink, Elisabeth. *Elections and Political Mobilization in the Time of Decolonization : Voting in Postwar French West Africa*. PhD thesis. New York University, 2015. Fransee Emily Lord, *Without Distinction: Women's Suffrage in the French Empire, 1943-1962*, Thèse de doctorat, Université de Chicago, 2018. Jones Hilary « Originaire Women and Political Life in Senegal's Four Communes » in Felix Germain and Sylaine Larcher (ed.), *Black French Women and the Struggle for Equality 1848-2015*, University of Nebraska Press, 2018. Lacroix Jean & Mbaye Saliou « Le vote des femmes au Sénégal », *Éthiopiennes*, n° 6, 1976.

2202 Certaines parmi elles ont des liens familiaux avec le personnel politique sénégalais : Soukeyna Konaré et Tony Bangoura sont des cousines de Lamine Guèye, N'Datte Yalla est la cousine de Galandou Diouf (CADN 183PO.1.153 & entretien avec B., neveu de Lamine Guèye, français, Dakar, 1<sup>er</sup> terrain).

2203 Le 5 mars 1945 une délégation du comité des femmes indigènes du quartier Yakhadiouf demanderait « leur participation au vote, ou la suppression, tant pour les citoyennes Françaises de la Métropole que pour elles ; seule disposition qui leur prouverait que ce n'est point du racisme » (ANS 20G.25 (17) Courrier de Gaspard Aly Ka du 19 mars 1945). Le 7 mars 1945 à Saint-Louis, Anta Gaye (« déléguée par ses voisines ») annonce dans une réunion publique « Nous tenons dès maintenant à vous déclarer que nous sommes prêtes à agir. Et nous barrerons aux jours des élections aux femmes européennes si toutefois qu'on nous interdit de voter comme elles » (le compte-rendu précise « toute la foule a approuvé les déclarations »). Dans une réunion tenue chez le chef de Guet-N'Dar le lendemain, Varkha Seck, commerçante importante du quartier annonce : « Nous voterons ou nous empêcherons les femmes européennes de voter ». Compte-rendus de réunion du 7 et 08.03.45 CADN 183PO.153.



le commis-greffier Amadou Cissé narre devant la foule l'histoire des « droits imprescriptibles » des Sénégalais en 1804, 1822, 1830 et 1848<sup>2204</sup>. De même, Gaspard Aly Ka, membre du Front national reçu en audience par le Gouverneur général, lui narre les chants des Sénégalaises lors des législatives de 1871, et l'envoi de 25.000 francs par les Saint-Louisiens à la France révolutionnaire de 1789<sup>2205</sup>. C'est aussi la mémoire du vote au Sénégal qui se fabrique durant ces moments publics, en fonction des enjeux du moment.

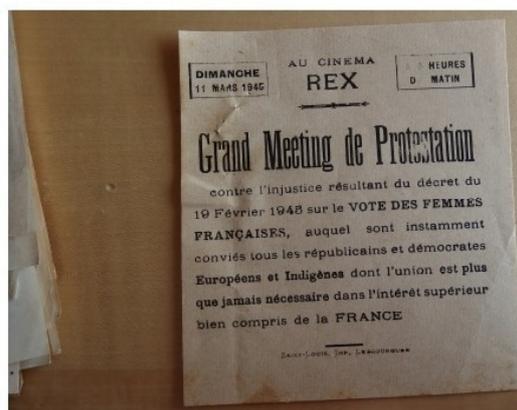
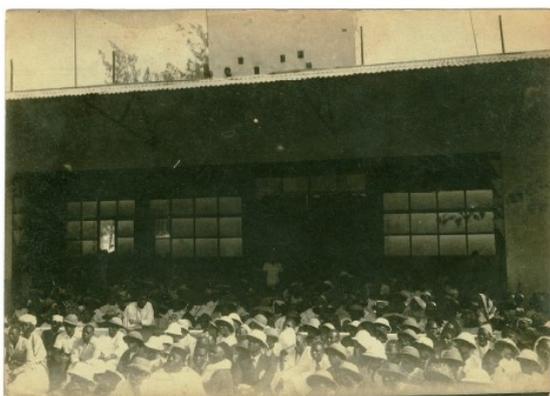


Illustration 71: Photographies d'un meeting pour le droit de vote des Sénégalaises, ANS 20G25 (17) et tract pour un meeting du 11 mars 1945, CADN 183PO.1.153.

Une fois votée, la loi Lamine Guèye ne marque que de manière relative l'entrée des Sénégalais dans la vie civique. Longtemps, la nouvelle de cette loi demeure confuse. Au moment du vote de la loi et parfois des années après, de nombreux bruits annonçant le retrait prochain de la citoyenneté des Sénégalais sont rapportés. La majorité obtenue à l'Assemblée constituante par le M.R.P le 2 juin 1946 alimente cette crainte. L'existence de telles rumeurs est rapportée publiquement a minima début août 1946, alors que les travaux d'écriture d'un second projet de constitution se déroulent à Paris<sup>2206</sup>. Les agents des Services de la sûreté et du renseignement les relèvent aussi de leur côté. Selon les mots d'un indicateur indigène « [...] non seulement Dakar, mais tous « les pays » sont anxieux par la menace de la suppression de certains « droits » qui ont été accordés à la population africaine, plus particulièrement le droit de

2204 CADN 183PO.153. Compte-rendu de réunion publique, 4 mars 1945.

2205 ANS 20G.25 (17) Courrier de Gaspard Aly Ka du 19 mars 1945.

2206 « À propos du statut de l'Union Française », *Paris-Dakar*, 1<sup>er</sup> août 1946.

citoyenneté à tous. Il est très difficile et même impossible aux administratifs de savoir ce qui se passe, car on se cache de la vérité, de la police et du Gouvernement »<sup>2207</sup>. Une note du 26 septembre 1946 laisse entrevoir la confusion qui règne dans certains milieux :

Le 22 courant des bruits ont circulé, dans les milieux « évolués », selon lesquels les récentes mesures prises en faveur des populations d'outre-mer (citoyenneté, suppression du travail forcé) avaient été rapportées [*reportées*]. On a dit que, pour marquer leur réprobation, les députés africains avaient démissionné. Ces bruits se sont avérés presque aussitôt sans fondement. Il s'agissait simplement de nouvelles mal interprétées. Les « évolués » sont d'avis que, malgré l'opposition des « colonialistes », les droits acquis ne pourront être supprimés<sup>2208</sup>.

Des informations similaires se diffusent sur des tracts échangés en ville<sup>2209</sup>. D'autres bruits semblent alors courir au Sénégal à la même période, notamment celui de la venue d'envoyés des Noirs américains venus défendre les droits des Sénégalais<sup>2210</sup>, celui d'une voiture offerte à Lamine Guèye par les Américains, signe d'un possible rattachement du Sénégal à ce pays<sup>2211</sup>, ou celui de canons braqués sur le Sénégal, prêts à faire feu en cas de vote « Non » au référendum<sup>2212</sup>. Dans les correspondances internes à l'administration, certains fonctionnaires préconisent des mesures pour rassurer les populations, alors que des manifestations pour protester contre le retrait des droits sont annoncées<sup>2213</sup>. Plus notable encore, les sources font parfois état de rumeurs à une époque où l'on aurait pu croire la citoyenneté stabilisée : c'est le cas par exemple à Thiès en octobre 1951 :

On dit que les listes électorales seront complètement révisées et que seuls les originaires des quatre communes voteront. Me Lamine Guèye détiendrait une copie d'un projet de loi de M. Pleven, élaboré dans ce sens. Il compterait en donner connaissance publiquement à l'occasion de la réunion d'information qu'il tiendra incessamment. Cette nouvelle est accueillie favorablement dans les milieux socialistes, lesquels en déduisent que leur leader politique n'a rien perdu de son prestige en France<sup>2214</sup>.

On se situe ici quelques mois après les élections législatives de juin 1951, qui ont marqué la défaite historique de la SFIO face au BDS de Senghor, un résultat cadré par la suite comme la victoire des anciens sujets sur les originaires. Ainsi, la rumeur se reformule au gré d'un nouveau contexte politique. Ce phénomène alimente les observations formulées dans de nombreux travaux portant sur les rumeurs, notamment en Afrique<sup>2215</sup> ou dans le Sénégal

2207ANS 13G72 (180). Renseignement du 24.07.46.

2208ANS 13G72 (180). Renseignement du 26.09.46.

2209ANS 13G72 (180). Renseignement du 22.07.46.

2210ANS 13G72 (180). Renseignement du 20.07.46.

2211ANS 13G72 (180). Renseignement du 24.07.46.

2212ANS 13G72 (180) [883]. Renseignement du 11.10.46.

2213 ANS 20G50 (17). Télégramme chiffré des Affaires courantes, non daté.

2214ANS, 17G. 539 (144). Renseignement du 08.10.51.

2215 Deslaurier Christine, « La rumeur du cachet au Burundi (1960-1961) », *Cahiers d'études africaines*, 178, 2005, 545-572. Ellis Stephen, « Rumour and Power in Togo », *Africa*, vol. 63, n° 4, 1993, p. 462-476. White Luise, *Speaking with Vampires. Rumor and History in Colonial Africa*, University of California Press, 2000. L'article de Christine Deslaurier traite des rumeurs liées à la participation électorale. Elle y

contemporain<sup>2216</sup> et qui ont appelé à se défaire d'un regard pathologisant<sup>2217</sup>. Au-delà du fait que la citoyenneté et ses implications sont effectivement encore largement débattues au Parlement, ces rumeurs sont sans doute aussi le reflet des inégalités d'accès au droit de vote dans l'Empire français et de la multiplicité des critères servant à les justifier, les rendant ainsi peu lisibles. Un de leurs intérêts est qu'elles laissent entrevoir ce à quoi peut tenir la loi Lamine Guèye aux yeux de ceux qui les propagent. À titre d'exemple, en 1947 un commerçant originaire de Podor, Samba Same est dénoncé aux autorités par des connaissances. Selon les accusations, il aurait déclaré que : « Lamine Guèye basait toute sa politique sur le mot de « citoyen du 1<sup>er</sup> juin 1946 » flattant ainsi l'orgueil des indigènes, que tout ceci était faux, du fait qu'à l'heure actuelle, on recrute encore des « tirailleurs sénégalais » au lieu de soldats Africains comme on devrait les dénommer »<sup>2218</sup>. À l'image de cet exemple, toute une série de petites distinctions et d'expériences quotidiennes rendent cette nouvelle loi tangible, ou pas. Cependant, ces rumeurs doivent être traitées avec distance : il est courant que les agents chargés du renseignement envisagent les Sénégalais comme des esprits faibles et manipulables, et il ne serait pas surprenant qu'ils aient eu tendance à surestimer l'importance de la loi Lamine Guèye aux yeux de ces derniers.

Il reste que les fonctionnaires coloniaux comme les représentants politiques se retrouvent obligés de répondre à ces bruits, et donc d'explicitier le sens de la loi Lamine Guèye. Dans un premier temps, les craintes entourant la citoyenneté représentent l'occasion d'appeler à voter Oui au second référendum constituant. Un militant socialiste déclare ainsi dans une réunion publique à Saint-Louis : « Le vote de ce référendum attribuera une fois pour toutes à nos concitoyens de la brousse la qualité de citoyen français, qui n'est pas encore bien assise »<sup>2219</sup>. Rapidement, les députés Guèye et Senghor prennent aussi en charge cette annonce et mettent en scène la loi rapportée de France, à des fins de propagande électorale ou parce qu'on les somme de rendre des comptes. Le 28 mai 1946 par exemple, Senghor se rend à une réception à Guinguinéo (près de Kaolack) et y expose ses « résultats », pour lesquels les organisateurs le remercient publiquement<sup>2220</sup>. D'autres militants se relaient pour garantir et expliquer la loi Lamine Guèye. Dans une réunion tenue à Saint-Louis en novembre 1946, François M'Baye Salzmann prend la parole pour inaugurer le rassemblement : « Il est dans les habitudes de

---

relate une rumeur courant au Burundi au début des années 1960, selon laquelle ceux qui voteraient et auraient donc dans leur carnet un « cachet yatoye [a voté] » pourraient encourir de graves malheurs. Amplifiée, cette rumeur aurait contribué à des abstentions massives dans certaines régions.

2216 Bonhomme Julien, Bondaz Julien, *L'Offrande de la mort. Une rumeur au Sénégal*, éditions CNRS, 2017.

2217 Aldrin, Philippe. « Penser la rumeur Une question discutée des sciences sociales », *Genèses*, vol.50, n°1, 2003, p. 126-141. Ploux, François. « « Bruits alarmants » et « fausses nouvelles » dans la France du XIXe siècle (1814-1870) », *Hypothèses*, vol. 4, n°1, 2001, p. 303-314.

2218 ANS 13G72 (180). Renseignement du 11.02.47. « Après ses paroles, ses amis lui auraient conseillé d'être plus modéré, ses réflexions risquant un jour ou l'autre de lui créer des ennuis ».

2219 ANS 13G72 (180). Compte-rendu de réunion du 8 octobre 1946.

2220 ANS 20G.45 (17). Renseignement du 28.05.46.

tenir des réunions politiques pendant la campagne électorale en vue de grouper et d'éduquer tout le monde, car nous avons déjà constaté que plusieurs parmi les nouveaux citoyens croient qu'ils ne sont pas encore vraiment citoyens français, et qu'ils ne voteront pas tous comme les premiers citoyens »<sup>2221</sup>. La visée pédagogique est claire : selon le compte-rendu de la réunion, il explique à son auditoire le fonctionnement de l'Assemblée constituante, le principe de la publication au Journal officiel puis de l'homologation par le Journal officiel de l'AOF. Ces enseignements publics s'accompagnent aussi d'injonctions comme en novembre 1946 lorsque l'instituteur et écrivain Abdoulaye Sadj, muté à Dakar, fait ses adieux aux habitants de Louga : « Il rappela encore aux auditeurs que tous les indigènes étaient maintenant citoyens et que cela leur conférait des droits qu'ils devaient s'efforcer de préserver, y veiller sérieusement à les conserver sinon les Européens qui les leur avaient donnés les leurs enlèveraient et ils perdraient tout »<sup>2222</sup>. De nouveau, ces prises de parole témoignent de la précarité de la citoyenneté après le 7 mai 1946.

## **2. Faire connaître la loi du 7 mai 1946**

L'annonce de la loi Lamine Guèye fait l'objet d'un encadrement de la part de l'administration coloniale. Pour autant, cette publicisation de la loi lui échappe rapidement. Les Sénégalais et Sénégalaises ne découvrent alors que progressivement la loi, à des rythmes différents et par des intermédiaires variés<sup>2223</sup>.

La loi Lamine Guèye fait d'abord l'objet d'un travail de mobilisation et d'une mise en récit qui progressivement fabriquent une date. En juillet 1947, Sylvain Charles-Cros, Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje, Ousmane Socé Diop et Alioune Diop, tous conseillers de la République affiliés à la SFIO, déposent une proposition de loi pour faire du 1<sup>er</sup> juin (date de l'entrée en vigueur de la loi Lamine Guèye) un jour férié, celui de la « Fête de l'Union française »<sup>2224</sup>. À l'évidence, cette proposition relève dans une large mesure d'un projet de légitimation de l'action de la SFIO et de Lamine Guèye et d'autres tentatives s'y apparentant à

---

2221ANS 13G72 (180). Compte-rendu d'une réunion du 06.11.46.

2222ANS 13G72 (180). Renseignement du 21.11.46.

2223 On traite ici des individus et des organisations par lesquels passe la nouvelle, mais les médias ont probablement joué un rôle tout aussi central, qu'on pense par exemple à la radio (Radio-Dakar est créée en 1939) voir Barry Moustapha. *Histoire des médias au Sénégal de la colonisation à nos jours*, l'Harmattan, 2013. Sur la circulation de l'information en contexte colonial, voir Asseraf Arthur. *Electric news in Colonial Algeria*. Oxford University Press, 2019.

2224 Annexe n°2078 (Session de 1947 - 3<sup>e</sup> séance du 18 juillet 1947) *Annales de l'Assemblée nationale, Documents parlementaires*, 1<sup>er</sup> législature, session 1947, vol.4, (p.1664). Le projet se présente ainsi : « [...] ces populations ne s'y sont point trompées : elles ont accueilli la loi du 7 mai 1946 avec enthousiasme et ferveur, le 1<sup>er</sup> juin 1946, conscientes de leur libération, elles ont organisé en maints endroits des manifestations d'allégresse. [...] Le premier anniversaire de la journée historique du 1<sup>er</sup> juin 1946 n'est pas passé inaperçu dans les territoires d'outre-mer où des réunions publiques ont été organisées avec le plus vif succès, le dimanche 1<sup>er</sup> juin 1947, pour commémorer une date que les populations d'outre-mer considèrent à juste titre comme l'aube d'une ère nouvelle ».

la même époque rencontrent moins de succès<sup>2225</sup>. Rapidement, les militants évoquent la loi Lamine Guèye sur le registre de la dette et du remerciement, comme ici dans une prise de parole d'un militant lors d'une réunion de l'Union des Jeunes et de la SFIO en novembre 1946 : « C'est donc grâce à nos députés que nous avons acquis notre liberté. Nous devons les remercier par notre bulletin de vote »<sup>2226</sup>. Ceci s'accompagne de démonstrations de la part de la SFIO qui à plusieurs années d'intervalle organise des célébrations qui visent à orienter le sens conféré à cette nouvelle loi<sup>2227</sup>. Ceci ne se limite pas à la capitale, mais a cours dans le reste du pays. Ainsi en juin 1947 un courrier du commandant de cercle de Podor adressé au cabinet du gouvernement à Saint-Louis mentionne la visite du président de la section socialiste de la ville « [qui] demandait deux gardes cercles pour assurer le service d'ordre et l'autorisation de fêter l'anniversaire du 1<sup>er</sup> juin 1946 en faisant parler la poudre. Toutes choses qui lui furent accordées »<sup>2228</sup>. L'année suivante, la presse rapporte l'organisation d'une fête « commémorant l'octroi de la qualité de citoyens aux Africains », accompagnée d'après l'article de courses de motos, de vélo, de combats de boxe, de tams-tams, etc.<sup>2229</sup> La dimension partisane et concurrentielle de ces célébrations est manifeste que ce soit ici dans un bulletin de renseignements : « S.F.I.O. les membres du comité d'action de la section locale du Parti socialiste, font une active propagande dans les milieux lébous, afin que la réunion qui se déroulera demain 4 juin 1950 au Parc des sports, en vue de la commémoration de la loi « Lamine Guèye » soit un succès »<sup>2230</sup> ou dans le journal du BDS *Condition Humaine* lorsqu'un militant rend compte avec sarcasme d'un des défilés en 1949 : « La SFIO n'a pas fini de nous amuser... Trois notables socialistes boitillants suivis d'une file de manœuvres municipaux désœuvrés ont défilé du marché Sandaga à l'hospice Mandel sous l'œil narquois des badauds qu'avait attirés la musique »<sup>2231</sup>. De fait, BDS et SFIO se disputent la paternité du droit de vote des Sénégalais et en 1952 après les lois électorales de mai 1951 et février 1952, la rédaction de *Condition Humaine* tente sans grand succès d'imposer le nom de « lois Senghor »<sup>2232</sup>.

2225 En 1945, Charles-Cros, qui prépare alors une candidature de député, fait diffuser une « note de propagande » à son sujet par le biais d'agents électoraux. Le texte assure qu'il a toujours lutté pour la représentation des sujets et relate son combat pour le droit de vote des Sénégalaises : « Il est rentré à Dakar avec dans sa poche, le décret du 30 mai 1945 [...]. En signe de reconnaissance, de nombreux Africains désignent déjà le décret du 30 mai 1945 sous le nom de « Décret Charles Cros ». Note sur Charles-Cros ANS 11D1.0340. Le décret, matérialisé par le papier, se montre publiquement : le 6 juin 1945 Charles-Cros tente le même effet lors d'un discours : « M. Cros aurait sorti de sa poche le décret sur le vote des femmes en déclarant : « C'est moi qui vous le rapporte » ANS 11D1.0870. Courrier du 2 juin 1947.

2226 ANS 13G72 (180). Renseignement de 11.46.

2227 Frederick Cooper mentionne ces anniversaires Cooper Frederick. *Citizenship between Empire and nation, remaking France and French African, 1945-1960*, Princeton University Press, 2014 (p.147).

2228 ANS 11D1.0870. Courrier du 2 juin 1947.

2229 « Formidable », *Les échos africains*, n° du 5 au 11 juin 1948.

2230 ANS 17G.534 (144). Renseignement du 03.06.1950.

2231 « La commémoration de la loi Lamine Guèye a été fêtée dans la joie », *Condition Humaine*, 14 juin 1949, n° 42. L'auteur de l'article poursuit et évoque « les battements de mains de quelques viragos recrutés au hasard auxquelles s'étaient adjoint des invertis », « deux trois discours humoristiques débités en un français approximatif » et « les gargouillades de griots à demi ivres ».

2232 M'Baye Joseph, « Deux étapes décisives vers le suffrage universel : Les lois Senghor confèrent aux

Cependant, d'autres acteurs, parfois plus isolés, prennent à leur charge ce travail de publicisation de la loi Lamine Guèye. Ce faisant, ils exposent la loi différemment, suscitant la méfiance d'un certain nombre de fonctionnaires coloniaux. À ce sujet, on ne fait que reprendre une idée très classique de la sociologie de la réception et des publics, qui revient à mettre au premier plan les relations sociales par lesquelles une information se transmet<sup>2233</sup>. En observant la manière dont la nouvelle de la loi Lamine Guèye circule au Sénégal, on remarque la distribution inégale de l'information sur le territoire, le rôle de l'oralité dans sa diffusion (sans l'opposer de manière rigide à l'écrit) et la façon dont des acteurs indésirables aux yeux des fonctionnaires coloniaux insufflent un sens distinct à la citoyenneté.

Dans l'après-guerre, la circulation des individus se libéralise en AOF. Le laissez-passer jusque-là obligatoire pour voyager est supprimé dans certaines régions dès 1944 et 1945, puis définitivement en 1946<sup>2234</sup>. C'est dans ce contexte qu'une série d'individus entreprennent d'arpenter le territoire sénégalais pour porter la nouvelle du vote de la loi Lamine Guèye. Ce faisant, ils se rapprochent des figures européennes du vagabond, dont on sait combien elle a parfois pu être inquiétante<sup>2235</sup>, ou de celles du crieur public, du colporteur<sup>2236</sup> et du camelot<sup>2237</sup>. Ces acteurs et les réseaux de diffusion qu'ils constituent sont divers, et ne réduisent pas aux vagabonds isolés dépeints dans les sources coloniales. Certains appartiennent aux milieux partisans, d'autres occupent a priori des positions plus marginales. Certains reviennent dans leur région d'origine, quittée par exemple du fait de l'exode rural ou des migrations saisonnières quand d'autres semblent davantage se déplacer d'un lieu à un autre. Le rapport politique du territoire sénégalais d'août 1946 destiné à la Direction des Affaires politiques et administratives à Dakar indique ainsi : « À différentes dates, et en différents endroits (cercles de Thiès, du Bas-Sénégal, de Louga, de Ziguinchor, de Podor) des personnes se disant mandatées par des partis ou par des hommes politiques ont fait une propagande parfois excessive dans son fond annonçant notamment qu'il n'y aurait plus, bientôt ni chefs de Africains une citoyenneté immédiate et effective », *Condition Humaine*, n° 93, 8 mars 1952. M'Baye accuse la SFIO de s'opposer à l'extension du suffrage au Sénégal : « dès la défaite du 17 juin, les népotistes ont jeté le maque pour partir en guerre contre le droit de vote des paysans sénégalais qu'ils traînent dans la boue des injures et des calomnies; ils se sont rapidement révélés comme les adversaires du suffrage universel et certains vont jusqu'à souhaiter l'établissement du double collège au Sénégal ».

2233 Un des travaux fondateurs de ce point de vue est Lazarsfeld P., Berelson B., Gaudet H., *The people's choice. How the voter makes up his mind in a presidential campaign*, Columbia University Press, 1948 [1944].

2234 Décret n° 46-277 du 20 février 1946, JORF, 1<sup>er</sup> avril 1946, p.413, cité dans Awenengo Dalberto. Séverine. « La première carte d'identité d'Afrique occidentale française (1946-1960). Identifier et s'identifier au Sénégal au temps de la citoyenneté impériale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol.75, n°1, 2020, pp. 113-151. Sur la suppression du laissez-passer, voir notamment Dramé Amadou. « Monitoring mobility in a colonial context: the laissez-passer of Muslim elites in French West Africa (1906-1946) », *Critical African Studies* [à paraître] et Gary-Toukara Daouda. « La dispersion des Soudanais/Maliens à la fin de l'ère coloniale », *Hommes & migrations*, n°1279, 2009, p.12-23.

2235 Wagniar, Jean-François. *Le vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Belin, 1999.

2236 Fontaine Laurence. *Histoire du colportage en Europe, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Albin Michel, 1993.

2237 Mollier Jean-Yves. *Le camelot et la rue. Politique et démocratie au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Fayard, 2004.

cantons, ni commandants de cercle »<sup>2238</sup>. Rapidement, au printemps et à l'été 1946, des fonctionnaires coloniaux s'inquiètent de la dimension séditeuse de ces annonces de la loi Lamine Guèye. Le même mois, le gouverneur Durand alerte les commandants de cercle : « Je suis avisé, de plusieurs côtés, que certaines personnes se prétendant investies de missions officielles circulent dans le pays, convoquent et haranguent les populations et émettent des propos de nature à troubler l'opinion : rattachement de villages à des cantons voisins, interprétations erronées ou fausses à dessein des droits de citoyenneté ou de liberté du travail, parfois même excitations contre nos collaborateurs africains : fonctionnaires et agents surtout chefs de cantons et de villages, etc. »<sup>2239</sup>. Il parle de ces personnes sur le registre de la délinquance et du vagabondage, les décrit comme majoritairement étrangères aux cercles où elles se rendent, « sans mandat ou avec mandat fantaisiste », et parle de « trublions ». Durand demande à être informé de ces « promenades irrégulières » et envisage de prendre des mesures de répression et d'expulsion à leur rencontre. Ce type de consigne doit de nouveau conduire à envisager ces documents d'archives avec prudence : les services de la Sûreté et du renseignement se concentrent sur l'identification d'un petit nombre d'individus perçus comme dangereux et laissent de côté à la fois leurs relations sociales et la multitude d'acteurs anonymes qui par des actes moins visibles annoncent ou commentent la nouvelle à leur tour.

Il reste difficile de saisir avec précision l'importance et les motivations de ces colporteurs de la loi Lamine Guèye. Leurs déplacements ont probablement un caractère politique pour certains d'entre eux, pour d'autres ces annonces n'ont probablement été qu'une dimension annexe de leurs voyages. À travers les paroles rapportées par les notes de renseignement on entrevoit des discours en faveur de l'égalité, même si ce n'est sans doute pas la seule chose qui fait agir ces colporteurs qui peuvent aussi espérer tirer un gain plus personnel des informations qu'ils détiennent. À titre d'exemple, Daouda Seck, identifié parfois comme chef de la SFIO à Pout (près de Thiès) d'autres fois comme membre du conseil municipal de Rufisque, multiplierait les promesses sur les bases de la loi du 7 mai 46, par appât du gain selon ses détracteurs. Plusieurs mois durant, les fonctionnaires chargés du renseignement rapportent ses « incursions » dans le canton du Thor-Diander<sup>2240</sup>. Il aurait ainsi tenu une réunion début juillet 1946 pour annoncer le rattachement du canton à Rufisque : « il promettait en revanche que, dès le rattachement à Rufisque obtenu, les habitants de Pout ne seraient plus considérés comme des « broussards », mais comme de véritables citoyens. Il ajoutait que cette nouvelle situation leur donnerait également des avantages du point de vue ravitaillement »<sup>2241</sup>. En novembre il fait l'objet d'une nouvelle note de renseignements qui l'accuse de collecter de l'argent contre le chef de canton local : « ce Daouda Seck

---

2238ANS 2G.46.124. Rapport politique mensuel, août 1946.

2239ANS 13G19 (17). Circulaire n°158 APA du 2 août 1946.

2240ANS 13G72 (180). Renseignement du 23.11.46.

2241ANS 13G72 (180). Renseignement du 22.07.46.

accompagnerait sa quête de conseils contre l'autorité administrative, disant notamment de ne pas accepter les corvées qui pourraient être commandées par le chef de canton au nom de l'Administration. Qu'ils sont tous citoyens au même titre que les « gens de Dakar » lesquels n'effectuent aucune corvée... Etc, etc... »<sup>2242</sup>. Certains de ces colporteurs demeurent dans l'espace restreint de leur région d'origine et s'appuient sur l'interconnaissance et sur des réseaux préconstitués, à l'image de Daouda Seck. D'autres apparaissent de manière plus imprévisible, sans être nécessairement préalablement connus des fonctionnaires coloniaux, voyagent et poursuivent leurs propres ambitions en même temps qu'ils se saisissent de la nouvelle. Même si leurs entreprises ont probablement rencontré un accueil variable, elles ont pu contribuer à infléchir les perceptions de la citoyenneté dans le Sénégal de l'après-guerre et à les éloigner de celles défendues par les autorités coloniales.

### **3.L'égalité confuse**

Selon les discours de nombreux décideurs coloniaux, instaurer la loi Lamine Guèye revient à proclamer l'égalité<sup>2243</sup>. Pour autant, la citoyenneté est-elle le décroisement et la consécration sociale souvent décrits? Dans les faits, décréter cette nouvelle égalité conduit surtout les Sénégalaises et Sénégalais à composer avec une situation inédite de redistributions des positions sociales, au sein de hiérarchies sociales déjà plurielles, à la fois marquées par l'expérience coloniale et par les stratifications vernaculaires. Par ailleurs, les lois électorales successives qui restreignent l'accès au droit de vote (le suffrage universel n'est instauré qu'en 1956) rendent ces transformations sociales peu lisibles pour leurs contemporains : comme le résume le militant SFIO Abdoul Karim Sow (leader de l'*Union des Jeunes*) « si la loi Lamine Guèye fait de nous des citoyens, la loi électorale fait entre nous des différences »<sup>2244</sup>. Les archives permettent de retrouver certains des ajustements qui ont permis aux acteurs de rendre intelligibles ces transformations et d'y faire face. Plutôt que d'interroger la dimension subjective des incidences privées de la loi Lamine Guèye, nous cherchons avant tout à documenter certaines des pratiques concrètes par lesquelles des Sénégalais ont pu s'accommoder de l'égalité politique et lui donner corps.

#### **3.1. L'égalité dangereuse et la citoyenneté impériale**

Même si la loi Lamine Guèye représente une forme d'inconnu, rapidement de nombreuses scènes des années qui avaient suivi le vote des lois Blaise Diagne semblent se rejouer. En effet,

---

2242ANS 13G72 (180). Renseignement du 23.11.46.

2243 Marius Moutet, ministre de la France d'Outre-mer en 1946, déclare : « La loi du 7 mai 1946 proclame avant tout un principe d'égalité : il n'y a plus de sujets, il n'y a plus de régime colonial ». Cité par Cooper Frederick. *Français et Africains? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014 (p.103).

2244 ANS 13G72 (180). Compte-rendu de réunion du 21.10.46.



dans leurs écrits, les fonctionnaires et les colons campent les nouveaux citoyens à travers des schèmes relativement semblables à ceux mobilisés après 1915.

De manière assez classique, l'argument de la baisse de productivité économique en raison de la citoyenneté et des activités politiques ressurgit en 1946<sup>2245</sup>. On le retrouve notamment sous la plume de Maurice Voisin, directeur de journal et défenseur du petit commerce, proche d'une forme de poujadisme et particulièrement actif dans ces dénonciations : « On ne pense qu'à la politique [...] Et l'on parle, et l'on discute et l'on se fatigue la langue [...]. Tout Africain reconnu coupable d'inactivité ou de combines devrait voir immédiatement sa carte d'électeur déchirée et sa personne employée à des travaux d'utilité publique par exemple, la construction de routes (l'Afrique en a besoin) »<sup>2246</sup>. Ce type de dénonciations se retrouve du côté de certains chefs de canton, dans le contexte de l'abolition légale du travail forcé. Une note du 13 juillet 1946 fait ainsi savoir que le chef Abdou Salam Kane serait venu à Dakar se plaindre auprès du Gouverneur général « des réactions que l'annonce de la citoyenneté a produites dans sa région. L'administrateur, pas plus que les chefs de canton, ne pourraient travailler rencontrant de la part de leurs administrés, une mauvaise volonté évidente... Abdou Salam Kane aurait demandé au G.G d'envoyer quelqu'un dans sa région pour expliquer à ses ressortissants, en quoi consiste la citoyenneté et les devoirs qui s'y attachent »<sup>2247</sup>. Les travers imputés à la citoyenneté sont parfois très concrets. Une note de renseignements du 6 août 1946 indique ainsi :

Il se raconte que l'apport aux indigènes de la citoyenneté massive a porté tort jusqu'en des domaines insoupçonnables. C'est ainsi que la culture s'est ressentie de la citoyenneté, les nouveaux citoyens ne voyant pas pourquoi ils seraient, comme les autres années, « navétanes<sup>2248</sup> » soit « esclaves temporaires des

---

2245 Certains adoptent un ton particulièrement alarmiste, comme Maurice Méker dans ses mémoires : « C'est ainsi qu'il devient, dans certaines régions, impossible de recruter le moindre travailleur. Les routes se dégradent, les ponts s'écroulent. Ailleurs, les champs de cultures vivrières sont envahis par la friche, car un « citoyen » ne doit pas manier la « daba » [*instrument aratoire*]. Parfois, des vieillards meurent de faim, parce qu'un « citoyen » n'a plus le devoir d'assistance aux parents » *Le Temps colonial : itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération, 1931-1960*, Dakar, Nouvelles éditions africaines, 1980 (p.112).

2246 Maurice Voisin, « Travail et moralité », *Les échos africains*, 10.05.47. Sur Maurice Voisin voir Keese, Alexander. « Colons français, politiciens africains, et marchands libanais au Sénégal colonial (1945-1958) ». *Africa: Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente*, vol. 60, n°2, 2005, p. 201-220.

2247 ANS 13G72 (180) Renseignement du 13.07.46. On retrouve des rumeurs autour d'actions similaires ailleurs en AOF : « Il se dit en ville que les Chefs de cantons et les notables seraient allés en audience auprès du Gouverneur de la Guinée, lui signalant qu'à la suite de l'acquisition de la citoyenneté, plus rien ne marchait en Guinée. Ils auraient indiqué qu'ils prenaient la responsabilité de déposer une motion écrite, demandant la suppression de la citoyenneté aux indigènes de la brousse trop frustrés pour en comprendre la portée réelle ; mais de la conserver à tous ceux qui sont suffisamment instruits ou éduqués pour en saisir le sens... La nouvelle a été applaudie dans les milieux évolués – où malgré tout, la critique de la citoyenneté massive se fait avec compréhension » ANS 13G72 (180) Renseignement du 24.07.46.

2248 Les navétanes sont des travailleurs saisonniers. Voir Fall Babacar. *Le travail au Sénégal au XX<sup>e</sup> siècle*, Karthala, 2011.

ouolofs ». Chacun est resté chez soi et a cultivé pour ses besoins et ceux de sa famille. Étant citoyen, il ne faut pas travailler plus que ce qui [est] strictement nécessaire et d'ailleurs, les Autorités Françaises doivent le ravitaillement à leurs citoyens ... [...]. C'est ainsi qu'il a été permis de constater que dans le cercle du Sine-Saloum, 25 000 tonnes seulement ont été distribuées cette année, au lieu de 35 000 comme les années passées. Les « gens » du Sine-Saloum, pour expliquer cette régression, diraient que c'est le député Fily Dabo Sissokho<sup>2249</sup> qui a indiqué à ses compatriotes que ce système de travail (navétanes) était un « travail forcé » déguisé [...]»<sup>2250</sup>.

Cet exemple réapparaît de manière détournée le 6 octobre, alors que le Parti Travailleuse Indépendant du Sénégal (le parti de Djim Momar Guèye) tient un meeting à Kahone, devant la maison du chef Fodé Diouf, qualifiée de « résidence royale du Saloum ». Le militant Oumar Sy exhorte l'auditoire : « Il est sans contestation que tous vous êtes des citoyens, mais ceci ne veut pas dire comme les colonialistes prétendent le dire que vous ne devez pas travailler. Cette année-ci le pays a beaucoup moins de navétanes et partout on estime avoir plus de récolte que l'an dernier cela est dû à la volonté de tous »<sup>2251</sup>. La réalité de ces phénomènes de démobilisation face au travail est délicate à établir et sans doute sans fondement, d'autant plus que les sources qui les rapportent sont à des degrés divers empreintes de racisme et d'hostilité (même s'ils pourraient partiellement s'expliquer par les échos de l'abolition du travail forcé et par les mouvements de grève qui traversent alors le Sénégal). Du reste, comme on le voit la loi du 7 mai 1946 conduit certains acteurs à questionner publiquement les liens entre citoyenneté politique et égalité des conditions sociales.

Malgré tout, le pouvoir supposément dévastateur de la loi Lamine Guèye en termes d'autorité et de paix sociale sert de grille de lecture à un certain nombre de fonctionnaires coloniaux. Ils décrivent d'abord la réception de la loi sur le registre du malentendu, comme ici le commandant de cercle de Kédougou en 1950 : « J'ai l'impression que les populations n'ont pas bien compris le sens de la grande réforme sur la citoyenneté, qu'elles en ont déduit hâtivement que le fait d'être citoyen entraînait une liberté absolue »<sup>2252</sup>. De même, en 1948, de violents conflits opposent certains pêcheurs dans la région du marigot de Doué. Bien que les habitants se heurtent dans les faits autour de problèmes halieutiques, le commandant de cercle de Podor fait part de ses soupçons vis-à-vis d'anciens candidats déçus à la chefferie des Irlabés-Ebyabés qui se saisiraient d'une occasion de déstabiliser le nouvel élu :

La stupidité des Soubalbé a été signalée au début de ce rapport ; rien n'a été plus aisé pour les meneurs [...] de leur faire croire que les pêcheurs de Vinding allaient venir sous leur nez pêcher au goubol [*grand filet*] et détruire tout leur poisson.

---

2249 Fily Dabo Sissoko né 1897 au Soudan d'un père chef de canton, instituteur, est député de l'Union Républicaine et Résistante. Il est condamné à mort par Modibo Keita en 1964. Voir la notice biographique de Céline Labrune-Badiane et Étienne Smith : <https://huit.re/DQD3BYCx>

2250ANS 13G.72 (180). Renseignement du 06.08.46.

2251ANS 13G.72 (180). Compte-rendu de réunion du 19.10.46.

2252ANS 2G.49.93 Rapport politique annuel de 1949.

Goubol, pour eux, c'était les immenses filets, à mailles serrées, barrant la totalité de la rivière et ne laissant pas échapper le moindre petit fretin. Allaient-ils tolérer une pareille atteinte à leurs droits et à leurs intérêts vitaux ? N'étaient-ils pas citoyens français et, ayant le nombre pour eux, ne pouvaient-ils pas imposer leur volonté selon la loi élémentaire de la démocratie ? <sup>2253</sup>

Dans cette analyse du conflit, les effets supposés de la loi Lamine Guèye et de la réforme des modes de désignations dans les chefferies décidée en 1946 et 1947 s'entremêlent. Le récepteur du rapport annote d'ailleurs dans la marge « Il serait curieux de faire le point sur les conséquences néfastes de l'initiative du Gouverneur Wiltord introduisant le régime de « l'élection » pour la désignation des chefs... ». La citoyenneté et le vote sont les fauteurs de trouble tout désignés. Depuis l'entre-deux-guerre, ils sont intégrés à la routine de l'écriture bureaucratique et constituent une explication simple à des problèmes sur lesquels les fonctionnaires ont peu de prises, et qui permet de conclure aisément un rapport.

### 3.2. Faire l'expérience de l'égalité politique par la carte d'électeur

Pour ceux qui font l'expérience de ce processus, le passage de la sujétion à la citoyenneté implique d'être en partie socialement redéfini. Les papiers d'identification<sup>2254</sup> et la carte d'électeur<sup>2255</sup> constituent un des supports matériels de ce processus et on sans doute permis de le rendre palpable. Comme l'écrit Michel Offerlé : « la carte [d'électeur] nous invite aussi à analyser le rapport qu'entretiennent [les] citoyens-électeurs avec leur droit potentiel, les usages qu'ils en font et les papiers qui le matérialisent »<sup>2256</sup>. En ce sens, les prendre pour point de départ représente une stratégie de recherche qui permet d'approcher les dimensions les plus concrètes et pratiques de ce phénomène. Suivre le cheminement de ces papiers et des rapports singuliers à ces derniers permet alors indirectement de suivre les recompositions de l'égalité politique dans l'après-46. En AOF, le port d'une carte d'identité fédérale démarre en octobre 1949. À ce sujet, Séverine Awenengo Dalberto montre très bien le travail réalisé par les partis politiques pour faire enregistrer les électeurs, mais aussi combien la possession d'une carte a pu être un outil de distinction et selon ses termes de formes « d'énonciation de soi »<sup>2257</sup>. On peut ajouter à cela que cette question des documents d'identité et plus

2253 ANS 13G18 (17) Rapport du 30 septembre 1948.  
2254 Barré, Louise. « « Mettre son nom » : revendications familiales au sein de procédures d'identification (Côte d'Ivoire 1950-1970) », *Genèses*, vol. 112, n°3, 2018, p. 12-36. Cooper, Frederick. « Voting, Welfare and Registration : The Strange Fate of the État-Civil in French West Africa, 1945-1960 », in Keith Breckenridge et Simon Szreter (dir.), *Registration and Recognition, Documenting the Person in World History*, Oxford University Press, 2012 p. 385-412. Noiriel, Gérard. *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Belin, 2007. Torpey John, *L'invention du passeport, État, surveillance et citoyenneté*, Belin, 2005.

2255 Perrot, Sandrine, Marie-Emmanuelle Pommerolle, et Justin Willis. « La fabrique du vote : placer la matérialité au cœur de l'analyse », *Politique africaine*, vol. 144, n°4, 2016, p. 5-26.

2256 Offerlé Michel. « L'électeur et ses papiers. Enquête sur les cartes et les listes électorales (1848-1939) », *Genèses*, n°13, 1993, p. 29-53.

2257 Awenengo Dalberto, Séverine. « La première carte d'identité d'Afrique occidentale française (1946-1960). Identifier et s'identifier au Sénégal au temps de la citoyenneté impériale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 75, n°1, 2020, p. 113-151.

particulièrement des cartes d'électeurs ne s'enferme pas dans un rapport exclusif État-citoyen. En arrière-plan, c'est tout un monde de producteurs et de fournisseurs de cartes que l'on doit reconstituer pour mettre en perspective la centralité de la bureaucratie coloniale. Poser cette question permet de complexifier la question des emplois effectifs de ces papiers et d'aborder la carte d'électeur en relation avec d'autres documents.

Très tôt, l'accès à la citoyenneté s'associe à la détention de différents documents administratifs, sans que ce soit nécessairement la carte d'électeur (déjà en vigueur avant-guerre dans les Quatre communes). Ces papiers permettent de maîtriser un statut aux contours encore vagues et de lui donner du sens. Dans les conditions d'existence encore précaires et très difficiles de l'après-guerre, ils sont alors chargés d'une utilité éloignée de celle qu'ils sont supposés avoir. Au détour d'un rapport de recensement, le chef du M'Bayar-Nianing Sossé Fall transmet ainsi des informations sur des bruits qui agiteraient ses administrés dès novembre 1945, soit six mois avant le vote de la loi Lamine Guèye :

Ils disaient qu'ils avaient appris que : – la subdivision de M'Bour serait rattachée à Dakar et Rufisque ; tous les indigènes, sans distinction, étaient devenus des citoyens français – il n'existerait plus de chefs de canton au Sénégal – tous les tissus et les vivres seraient dans les boutiques mis en vente libre dès le lendemain du jour des élections, *sinon l'indigène de la brousse aurait droit à une carte de textiles et d'alimentation au même titre que celui de l'Escale* [souligné par nous] – les dettes arriérées conséquentes aux mauvaises récoltes consécutives seraient passées aux profits et pertes – le bétail ne serait plus réquisitionné – désormais l'indigène devrait s'adresser pour toutes questions à un représentant politique<sup>2258</sup>.

Dans le contexte des pénuries de l'après-guerre, des membres des classes populaires sénégalaises associent d'abord la citoyenneté à la carte de textile et à la carte d'alimentation utilisées en raison des rationnements. Cela n'a rien d'irrationnel : les « tickets anonymes » ont joué un rôle central durant la guerre, à tel point que l'historien Abdoulaye Touré rapporte que l'année de leur introduction, 1942, est souvent désignée par les Sénégalais les plus âgés comme « atum tiket ya », l'année des tickets<sup>2259</sup>. La « carte de consommateur », plus avantageuse, était elle d'abord réservée aux Français et aux habitants des grands centres urbains. Cette association entre l'accès à la citoyenneté et l'accès à la carte de consommateur fait écho à une description de l'administrateur Raymond Gauthereau, en poste en Côte d'Ivoire en septembre 1945 où il observe les débuts du double collège :

[...] tous ces élus d'électeurs ont au moins en commun de croire dur comme fer que la carte qu'on va leur distribuer bientôt sera d'abord une supercarte d'alimentation, leur procurant des rations supplémentaires de sucre, de sel, d'alcool, de tissu. Les Syriens eux-mêmes semblent partager cette curieuse interprétation - à moins qu'ils n'en soient la source ? - et encaissent déjà des

<sup>2258</sup>CADN 183PO.1.403 Rapport de fin de recensement, 16.11.45.

<sup>2259</sup>Touré Abdoulaye. *La Seconde Guerre mondiale vécue d'en bas au Sénégal. Historisation populaire et connexions individuelles*. L'Harmattan Sénégal, 2014. (p.194-204).

acomptes sur les livraisons futures de victuailles. J'engage vivement les fonctionnaires à dissiper l'équivoque - « eux qui savent » -, mais je vois bien qu'eux non plus ne sont pas convaincus<sup>2260</sup>.

Les fonctionnaires coloniaux tournent régulièrement en dérision cette confusion entre droits politiques et besoins quotidiens, comme ici dans une note de renseignements du 23 novembre 1946 : « Il paraîtrait que les indigènes de Bargny adresseraient une pétition au Délégué du Gouverneur du Sénégal à Dakar, parce qu'ils n'auraient pas de lait en boîte, comme n'importe quel administré de Dakar... ! »<sup>2261</sup>. Ceci, sans voir les rapports à la justice, à l'égalité et à la citoyenneté que sous-tendent ces demandes en apparence purement matérielles<sup>2262</sup>. Ce cas fait écho aux conclusions de Benoît Trépied, formulées à partir de l'exemple néo-calédonien, portant sur ce qu'il appelle les « traductions concrètes des nouveaux droits attachés à la citoyenneté »<sup>2263</sup>. Il montre comment après des décennies de discriminations coloniales, pour un certain nombre de Kanaks devenir citoyen en 1946 c'est d'abord avoir accès à l'eau potable. Pour lui, l'observation de cette revendication d'apparence prosaïque permet de mieux saisir ce qui change en 1946, ou pas, et il en va sans doute de même pour le Sénégal.

Avec les premières élections d'après-guerre, les Sénégalais admis à l'électorat peuvent se projeter dans l'obtention de la carte d'électeur<sup>2264</sup>. Cette carte représente à la fois une garantie qui matérialise les acquis de ce nouveau statut et une opportunité. Certains nouveaux électeurs espèrent parfois récupérer leur carte ou sont pris dans des organisations qui les incitent à solliciter ces documents et à en scruter la conformité. Ainsi, en octobre 1945, des sujets refoulés alors qu'ils viennent retirer leurs cartes à la Mairie en pensant être inscrits sur les listes électorales expriment leur mécontentement : « Parce qu'ils ont versé 25 francs à Boubou Sall, président du *Souci du lendemain* pour leur procurer une carte de vote »<sup>2265</sup>. Plus tard, la trajectoire de la carte électorale rencontre l'incertitude face à la citoyenneté évoquée plus haut. Par sa forme et sa présence, elle constitue autant de preuves de ce statut incertain.

---

2260 Raymond Gauthereau. *Journal d'un colonialiste*, Seuil, 1986 (p.186). Il ajoute, sarcastique « Quant aux Blancs, ils considèrent naturellement qu'il s'agit d'une scandaleuse ânerie démagogique. Gaullistes ou pas, résistants ou collabos, ils sont unanimes à proclamer que, « dans ces conditions », ils ne voteront pas. Cela m'étonnerait ».

2261 ANS 13G72 (180) [004]

2262 Sur les liens entre le manque de biens alimentaires du quotidien, les sentiments d'injustice et les rapports au politique voir Bonnacase Vincent. *Les prix de la colère, une histoire de la vie chère au Burkina Faso*, éditions de l'EHESS, 2019.

2263 Trépied, Benoît. « Des conduites d'eau pour les tribus. Action municipale, colonisation et citoyenneté en Nouvelle-Calédonie », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 58-4, n°4, 2011, p. 93-120.

2264 Les électeurs demeurent très minoritaires par rapport à la population totale : ils en représentent 3,53% en octobre 1945, 10,25% en novembre 1946, 30,36% en juin 1951. Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*. Thèse d'Histoire, EHESS, 2001 (p.141).

2265 CADN 183PO.1.205. Renseignement du 19.10.45.

Ainsi, début novembre 1946, le maire de Rufisque Maurice Guèye énonce lors d'une réunion publique de la SFIO :

Je dois faire une mise au point au sujet des « ex-non-citoyens ». De mauvaises langues prétendent que le fait de détenir l'ancienne carte d'électeur non-citoyen prouve que l'octroi de la qualité de citoyen à tous est une tromperie. Les personnes qui tiennent ces propos sont de mauvaise foi. Ces cartes ne pouvaient être remplacées dans un délai de dix jours. Il est matériellement impossible de remplacer ces cartes avant les élections. On a supprimé de ces cartes la mention « collègue de non-citoyens », ce qui prouve qu'il n'existe plus qu'une seule catégorie de citoyens au Sénégal » (Applaudissements)<sup>2266</sup>.

La même semaine, dans une réunion tenue à Sor, le militant Ernest Dia explique en wolof sous les applaudissements : « demain samedi 9 courant les possesseurs de carte d'électeur indigène se présenteront à la mairie pour retirer leur carte d'électeur de citoyen, étant donné que tout le monde est citoyen maintenant »<sup>2267</sup>. Dans un autre meeting le même mois, Jacques Gaye « intervient brièvement et demande aux auditeurs de venir le lendemain à la Mairie retirer leurs cartes : « qui sont la preuve matérielle que nous sommes des citoyens libres, et c'est par leur moyen que l'esclavage sera aboli »<sup>2268</sup>. Ainsi, face aux rumeurs et à la précarité de la citoyenneté, la carte d'électeur figure aussi une preuve et un papier dont la non-conformité alimente les craintes et dont la détention rassure un peu.

L'importance conférée aux documents d'identité est perceptible dans ce souvenir rapporté lors d'un entretien que nous avons mené avec un ancien maire de Saint-Louis, alors âgé de 93 ans, et qui se trouvait à Conakry en Guinée Française en 1946 :

La loi disait si je me souviens bien, disait que pour pouvoir être déclaré citoyen de l'Union française à l'époque, il fallait prouver par un acte de naissance son machin et avoir une carte d'identité, etc. Alors les femmes soussou de cette région de Guinée avaient inventé une chanson. Et dans la chanson elles disaient je vais aller faire les démarches, etc., il y avait un grand photographe à Conakry qui s'appelait Akou, c'était un Libanais, nous allons ensuite aller chez Akou faire une photo d'identité, etc., je vais faire ma carte d'identité, ceci ceci, je vais faire le machin, etc., etc. Et la conclusion de la chanson c'était une fois que j'aurai fait ça, je sors et je tombe sur le premier Sénégalais que je rencontre. On va se bagarrer, et on ira au tribunal français<sup>2269</sup>.

Après avoir décrit une à une les étapes nécessaires à l'acquisition d'un document d'identité, la chanson se termine sur l'évocation d'une forme de revanche sociale. Le Sénégalais (c'est-à-dire l'ancien citoyen) est frappé, et les coupables désormais protégées par leur carte sont jugées au tribunal français, et non plus par la justice indigène. Même chantée sur un ton sans doute joyeux, la dimension agonistique de l'accès à la citoyenneté affleure.

2266 ANS 13G.72 (180). Compte-rendu de réunion, 08.11.46.

2267 ANS 13G.72 (180). Compte-rendu de réunion, 06.11.46.

2268 ANS 13G.72 (180). Compte-rendu de réunion, 07.11.46.

2269 Entretien avec A., français, Dakar, premier terrain.

Il reste que tous les individus n'attachent pas le même intérêt à la possession de ces documents. De nombreuses sources rapportent des attitudes d'indifférence face à la loi Lamine Guèye ou face au vote (les deux sont à distinguer, mais les sources ne le permettent pas toujours) qui se répercutent de manière variable sur les documents qui s'y associent. Pour n'en donner qu'un exemple, en meeting à Thiès en octobre 1946, Abdoul Karim Sow blâme la « lassitude » de ses concitoyens lors du second référendum : « Dimanche dernier, j'ai été obligé d'aller à Diakhao chercher des électeurs à leur domicile pour les conduire au bureau de vote »<sup>2270</sup>. À Tivaouane, le chef de subdivision rapporte des attitudes partagées face à la loi Lamine Guèye. D'après lui par exemple, les habitants de la subdivision seraient paradoxalement inquiets de la suppression de la justice indigène, qui était gratuite. Selon son rapport : « L'indigène de la brousse se moque, en général, des élections. [...] Mais il attache une importance au « papier ». La possession de la carte d'électeur est pour lui de beaucoup plus de valeur que le fait de pouvoir voter : c'est une sorte de reconnaissance officielle de sa personnalité, une consécration »<sup>2271</sup>. D'autres sources rapportent des formes similaires de désenchantement voire même d'hostilité face à la nouvelle loi qui symbolise la rupture avec un temps passé objet de regrets. On le voit à travers un renseignement daté de 1947, dont un « indigène bien placé » serait à l'origine :

Un bruit court, qu'à l'intérieur les cultivateurs se plaindraient depuis qu'ils ont obtenu la citoyenneté, d'être l'objet de prestations de plus en plus nombreuses. À ce sujet il se dit même que, dans la subdivision de Tivaouane (cercle de Thiès) des cultivateurs seraient allés trouver l'Administrateur Commandant la Subdivision, pour lui remettre leurs cartes d'électeurs, disant qu'ils renonçaient aux nouveaux statuts, préférant rester comme ils étaient auparavant, époque où ils étaient disant-ils plus libres et plus heureux. [...] Certains milieux politiques autochtones de Dakar, critiqueraient eux aussi la loi Lamine Guèye, au sujet de la citoyenneté, déclarant qu'il n'y a pour ainsi dire rien de changé, étant donné que les jugements supplétifs de naissance, continuent comme avant à être délivrés, tous les mercredis, par le Tribunal Musulman, et à raison de 306 frs l'acte<sup>2272</sup>.

Ces documents doivent bien sûr se manier avec réserve : il ne serait pas étonnant que certains fonctionnaires montent en épingle et se délectent de marques de réticence face à un droit auquel eux-mêmes seraient hostiles. Ce qu'ils illustrent malgré tout, c'est d'abord l'ambivalence du processus d'invention du citoyen. Comme le note très justement Michel Offerlé « il ne va pas de soi que le « peuple » ait conquis le suffrage universel, il ne va pas de soi que les « citoyens » aient spontanément trouvé de l'intérêt à cette technologie à périodicité fixe, abstraite, délimitant et pacifiant la compétition entre les élites, à cet instrument de légitimation des gouvernants et d'institutionnalisation de la coupure gouvernants/gouvernés »<sup>2273</sup>. De même, cet ajustement ne va pas de soi non plus au Sénégal,

<sup>2270</sup> ANS 13G.72 (180). Renseignements du 21.10.46.

<sup>2271</sup> ANS 20G45 (17). Courrier du 30.05.46.

<sup>2272</sup> ANS 11D1.0886. Renseignements du 13.02.47.

<sup>2273</sup> Offerlé, Michel. « Chapitre 6. Mobilisation électorale et invention du citoyen : l'exemple du milieu

et prend des formes diverses en fonction des conditions matérielles et sociales dans lesquelles vivent les électeurs. Plus largement enfin, garder à l'esprit le fait que dans de nombreux cas la loi Lamine Guèye a pu ne pas compter est important. Se détacher d'une histoire du vote spontanément démocratique tout comme d'une histoire du Sénégal uniquement scandée par la chronologie européenne implique de considérer aussi les distances, sinon l'indifférence à l'égard de cette loi.

Enfin, l'État colonial n'est pas l'unique propriétaire de papiers d'identité, ce dont ses agents peuvent même parfois s'en accommoder<sup>2274</sup>. Comprendre les rapports locaux aux papiers d'identité réclame donc de faire des administrations coloniales un acteur parmi d'autres dans un espace de producteurs, d'intermédiaires et de pourvoyeurs de documents bien plus vaste. Ces phénomènes se conjuguent à des pratiques d'encartement qui existent de longue date dans l'arrière-pays sénégalais, notamment sous l'influence des organisations partisans. Rapidement, les sections locales des partis politiques sénégalais saisissent l'importance symbolique des cartes d'adhésion, qui représentent aussi une ressource financière pour ces organisations<sup>2275</sup>. Simplement, la frontière est alors mince entre la carte d'électeur, les documents d'identité officiels et ceux fournis par des organisations politiques. Le phénomène est valable pour une grande part de l'AOF. Dans ses mémoires, Maurice Méker revient ainsi sur la vente de « cartes de libertés » par le Parti Progressiste Soudanais et par le RDA au moment de la loi Lamine Guèye : « Des propagandistes parcourent les villages et vendent des cartes. Certains expliquent à leur manière les réformes démocratiques [...]. Pour cinq francs, on achète la « carte de liberté », attribut essentiel du vrai « citoyen ». Elle dispense de travailler, comme de payer l'impôt »<sup>2276</sup>. De fait, ces origines plurielles des documents d'identité impliquent aussi des rapports plus ambivalents à l'égard de l'État colonial et de sa

---

urbain français a la fin du XIXe siècle », Daniel Gaxie éd., *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*. Presses de Sciences Po, 1989, (p.149-174).

2274 En témoigne cette circulaire de Camille Bailly adressée aux autorités du Sénégal : « Le Haut-Commissaire a signalé que certaines personnes mettaient en vente en Côte-d'Ivoire des cartes d'identité conformes au modèle officiel, mais de couleur rouge. Ces cartes étaient vendues à la population pour le compte d'un parti politique au prix de 100 francs pièce. J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette pratique ne saurait être autorisée. Je vous serais obligé de refuser désormais d'établir les cartes d'identité sur les imprimés fournis par les assujettis eux-mêmes. Toutefois, une exception temporaire est accordée à la Papeterie Générale de l'A.O.F (anciennement CICOA) qui est autorisée par M. le Haut-Commissaire à écouler dans le commerce le stock des cartes qu'elle possède. Les exemplaires de ces cartes ont un format identique au modèle officiel et sont confectionnées en carton noir ». ANS 11D1.0886. Circulaire n°343 APA/I du 11 avril 1950.

2275 En novembre 1947, Ousmane N'Diaye s'adresse au Secrétaire Fédéral de la SFIO pour lui rapporter la déception des militants de la section de Podor lorsqu'il est arrivé « les mains vides ». Il ajoute « Vous n'êtes pas sans savoir que le défaut des cartes d'adhésion SFIO est un découragement pour les cotisants à tel point qu'ils se refusent de répondre aux réunions » et prévient « les centres régionaux de propagande créés par le congrès de Kaolack n'atteindront jamais leur but si vous n'envoyez pas les cartes aux sections ». AMD 1G.6.1. Courrier du 07.11.47.

2276 Maurice Méker. *Le Temps colonial : itinéraire africain d'un naïf, du colonialisme à la coopération, 1931-1960*, Dakar, Nouvelles éditions africaines, 1980 (p.111).



bureaucratie. Dans ce cadre, les cartes font aussi l'objet de transactions et d'usages détournés comme nous le verrons dans la prochaine partie de ce chapitre.

### 3.3. 1946, au-delà de la communion

Tout le monde ne perd pas ses repères de la même façon en 1946. La loi Lamine Guèye bouleverse certains rapports sociaux et ne fait pas consensus. Prendre en compte les antagonismes qui s'expriment à cette occasion<sup>2277</sup> n'est possible qu'en se rappelant combien les catégories coloniales que l'on pourrait trop vite reprendre (originaires, anciens sujets, etc.) masquent en réalité des groupes très hétérogènes. C'est donc la dimension socialement différenciée, voire conflictuelle de l'accès à la citoyenneté que nous souhaitons exposer ici. À travers des anecdotes sans doute parfois inventées, la presse de 1946 s'amuse de la discorde causée par la loi, entre épouses et maris<sup>2278</sup> ou entre fonctionnaires et administrés<sup>2279</sup>. Sans reproduire ces regards, c'est bien avec une vision enchantée de l'accès à la citoyenneté qu'il s'agit de rompre.

Dans l'après-guerre, alors que l'avenir des futurs électeurs est débattu, certaines inimitiés s'affirment lors des réunions politiques et des mobilisations en faveur du droit de vote. C'est par exemple le cas le 16 septembre 1945 à Sor. Parmi les organisateurs de la réunion tenue ce jour-là, on trouve des sujets (le président de la réunion, Amadou Ba, identifié comme marabout par l'indicateur des renseignements, y parle de régulariser leur « parti de sujets français ») qui pour la majorité d'entre eux sont d'anciens combattants de 14-18. Parmi eux, Dame Wade serait le premier à prendre la parole selon la retranscription des discours :

Aujourd'hui ils nous accordent une faveur (vote). Ils devraient d'ailleurs nous donner plus, mais avec tout, contentons-nous d'abord de ça, tout viendra après. Je me demande vraiment d'ailleurs les causes pour lesquelles les citoyens votent et que nous, des hommes de la même couleur, non. [...] Blaise Diagne a bien lutté pour quelques noirs, c'est-à-dire, on peut dire les instruits, mais nous qui sommes ignorants aussi, nous savons bien ce qui se passe. C'est une vraie, une très grande injustice. [...] Nous payons l'impôt comme tout le monde, nous travaillons comme tout le monde dans l'intérêt du pays. On a bien vu des Bambaras quitter le

2277 Julie Pagis et Wilfried Lignier font remarquer combien « il peut s'avérer très utile de s'interroger sur la persistance d'animosités sociales au cours d'événements marqués, d'après des descriptions indigènes et savantes, par une symbiose exceptionnelle, par la relative suspension des antagonismes ordinaires » Lignier, Wilfried, et Julie Pagis. « Le dégoût des autres », *Genèses*, vol. 96, n°3, 2014, p. 2-8.

2278 Le journal du Parti socialiste sénégalais raconte : « On nous signale que depuis que le droit de vote a été accordé à nos sœurs africaines, nombreuses sont celles qui mariées suivant les conseils familiaux, décident d'abandonner leur foyer et de vivre leur vie. L'une d'elles, unie depuis dix ans à un brave El Hadj, l'a abandonné récemment en lui disant : « Je suis maintenant ton égale, tu m'as choisie pour épouse, mais je ne t'ai point élu, donc je pars car à mon tour je veux choisir ». La famille, les amis essayèrent en vain de la faire revenir sur sa décision. Rien n'y fit. Le mari, désolé, quitta son emploi administratif et alla cacher sa honte dans son village. La femme, elle, attend à Dakar, de trouver l'époux rêvé ». Anonyme, « Le droit de vote et les femmes », *Clarté*, 31 janvier 1947.

2279 « À Nioro, un fonctionnaire de cette ville, goûte si peu la politique coloniale nouvelle qu'il n'a pas hésité à déclarer en public qu'il préfère rentrer pour ne plus voir des noirs citoyens tout comme lui ». « Dites-nous que c'est faux », *l'AOF*, 18 octobre 1946.

Soudan, venir à Saint-Louis se faire citoyens et électeurs ; et pourquoi nous jamais ? <sup>2280</sup>

Le boulanger N'Diaye M'Backé s'exprime à son tour :

Moi personnellement, j'ai assisté à toutes les politiques de Saint-Louis et j'ai fait les mêmes dépenses que les citoyens français [...]. Mais je regrette beaucoup aujourd'hui le passé, car parmi l'assemblée ici présente, montre un citoyen français. Pourtant ils devraient venir en aide, car moi comme beaucoup de mes amis, étions en aide hier avec eux. Ne cherchons pas de partis, suivons la branche la meilleure, comme ça, nous arriverons. Voilà tout ce que je vous demande. Ne soyons pas comme mes frères qui [se] disent citoyens car ils sont plus propres que nous.

Le planton Aly Diakhaté prend la parole en français pour exprimer son amertume vis-à-vis de sa condition : « On a mis nos pieds dans le travail et on est dans l'enfer ». Un autre orateur, le cultivateur Ousmane Gueye enchaîne : « Aujourd'hui [la France] veut nous donner une petite valeur, celle de voter. Contentons-nous de ce qu'on a donné et souhaitons que ça continue car nous n'en avons pas assez c'est trop peu comme faveur ». L'ouvrier des travaux publics Souleymane N'Diaye s'en prend à Blaise Diagne (« c'est Diagne qui nous a distingués ») et appelle à l'auto-organisation des sujets : « Faisons comme la France qui ont une Chambre de députés et une Chambre de congrégation pour faire valoir leurs efforts. N'appelons personne en aide, nous pouvons même lutter pour notre tâche ». Amadou Ba ajoute : « Ne nous décourageons pas c'est le commencement. Tant que nous n'aurons pas les cartes nous demeurerons toujours sujets français ; pas de querelles entre nous, soyons unis ». Ces prises de parole laissent apparaître des griefs très forts contre le pouvoir colonial, mais aussi contre les originaires des Quatre communes, ainsi qu'une attitude ambivalente face au droit de vote. Elles font apparaître des distances sociales importantes, qui ne sont pas uniquement exprimées en mobilisant des schèmes politiques, mais rappellent aussi des jugements dépréciatifs sur l'instruction ou la propreté. De nouveau, on y observe que dans le cadre de ces mobilisations, la question de la citoyenneté n'a aucun sens de manière abstraite, mais ne se comprend que si on la ré-encastre dans des clivages (ici contre les originaires, mais aussi contre les étrangers incarnés par les Bambaras) ou des solidarités spécifiques (ici entre anciens combattants). À ce titre, cette mobilisation n'équivaut pas à un combat pour le droit de vote de l'ensemble des Sénégalais. Bien au contraire, deux jours plus tard, on retrouve certains des participants de la réunion au détour d'un nouveau renseignement :

Les opposants à Boubou Sall et Yagom, sont actuellement Amadou Bâ ex-surveillant Lycée Faidherbe, Baïdy Diallo, chef des balayeurs municipaux, Dame Wade ex-assesseur et Diakhaté Aly, tous anciens combattants se désintéressant de la suppression de l'indigénat et s'opposant à Boubou Sall président du *Souci du lendemain* qui veut que tout le monde vote. Ces anciens militaires prétendent que tous les autres n'ont rien fait à la France, pour quelles raisons alors auraient-ils ce

---

2280 CADN 183PO.1.205. Compte-rendu de réunion du 18.09.45.

droit de vote autant qu'eux<sup>2281</sup>.

À l'image de cet exemple, il n'y a pas *une* mobilisation pour le droit de vote dans le Sénégal de l'après-guerre, mais une multitude de mobilisations d'ampleur variable, menées par des groupes parfois en concurrence et pour lesquels l'idée d'universalisation du suffrage n'a pas nécessairement de sens.

D'autres prises de parole publiques laissent entrevoir la possibilité de rancœurs soulevées par le vote de la loi Lamine Guèye chez les originaires (qu'elles aient existé ou non dans les faits, il reste qu'elles sont publiquement envisagées). Le 29 octobre 1946, Lamine Guèye et Léopold Sédar Senghor organisent une réunion à proximité du marché de la Gueule Tapée à Dakar. Plusieurs indicateurs rapportent les propos qu'aurait tenus Lamine Guèye : « La citoyenneté est pour tous. Il sait que certains qui dénigrent par jalousie sont contre cette citoyenneté massive... Ces « gens-là » s'ils ne sont pas contents d'être citoyens, ne doivent pas dénigrer leurs compatriotes et, si réellement, ils sont sincères, ils n'ont qu'à demander la suppression de leur citoyenneté »<sup>2282</sup>. En novembre de la même année Khayar M'Bengue sermonne son auditoire saint-louisien : « Nos amis sujets français étaient au soleil, mais maintenant ils sont à l'ombre à côté de nous, n'en soyons pas jaloux, accueillons-les à bras ouverts »<sup>2283</sup>. Assane Sylla fait de même dans la presse en adjurant les Lébous « d'attirer à vous ces individus qui étaient autrefois qualifiés d'étrangers et qui sont maintenant citoyens comme vous, d'engager des pourparlers et des conférences pour vous mieux connaître [...] d'être un peu plus communicatifs que vous n'avez été jusqu'ici »<sup>2284</sup>. On le voit avec ces rappels à l'ordre, les luttes et les tensions autour de la citoyenneté sont inégalement dicibles et légitimes dans l'univers partisan.

D'autres inimitiés se publicisent en 1946, alors que pour un temps la loi Lamine Guèye brouille les hiérarchies sociales. Dans certains contextes, les mobilisations électorales servent alors de support à l'expression de cette antipathie et de cette hostilité. En décembre 1946 par exemple, Alioune Niang, un infirmier originaire de Dioume près de Podor et en poste à Mabo, poignarde à mort un manœuvre, Moussa Makalou. Interrogé par le gendarme qui l'a arrêté, il explique son geste. Depuis plusieurs semaines, des femmes et griots chantaient contre une personne occupant une « position sociale assez élevée » dans l'escale et qui aurait été dans les faits un « esclave toucouleur »<sup>2285</sup>. D'après ses dires, Niang ignore qu'il est visé au départ. Il raconte la suite : « Le jour même des élections, c'est-à-dire le 15 décembre 1946, la même

2281 CADN 183PO.1.205. Renseignement du 18.09.45. On retrouve une mention d'Amadou Ba comme faisant partie des dirigeants des sujets français du Bloc africain en 1946 dans ANS 2G.46.124.

2282 ANS 13G72 (180). Renseignement du 31.10.46.

2283 ANS 13G72 (180). Compte-rendu de réunion du 09.11.46.

2284 Assane Sylla. « Appel aux Lébous », *Le Sénégal*, n° 361, 2 août 1946.

2285 Sur la question de l'esclavage comme stigmaté voir notamment N'Gaïde Abderrahmane. « Stéréotypes et imaginaires sociaux en milieu haalpulaar », *Cahiers d'études africaines*, n°172, 2003, p.707-738.

manifestation a recommencé avec toujours ces mêmes paroles qui sortaient de la foule »<sup>2286</sup>. Un groupe de femmes le suit alors jusqu'à sa maison et il les rémunère pour leur chant. C'est lorsque son manœuvre l'insulte frontalement qu'il comprend qu'il est la risée de tous et le tue. Il admet n'avoir jamais connu de conflit avec Moussa Makalou auparavant, mais n'exprime pas de regrets : « Nous vivions ensemble au dispensaire et nous entendions très bien [...]. À mon avis, l'insulte qui m'avait été faite méritait que le sang coule ». Le fait que tout ceci se déroule autour des premières élections législatives n'est pas totalement un hasard. La mobilisation électorale est l'occasion de faire corps contre l'étranger dans une sorte de charivari<sup>2287</sup> aux dépens de sa victime, tandis que la loi Lamine Guèye permet une redéfinition des antagonismes sociaux et des prises de parole jusque-là existantes, mais sans doute plus cachées. À l'image de cet exemple, l'égalisation des conditions permise par la citoyenneté est rapidement retraduite au sein d'univers qui connaissent leurs propres clivages sociaux, que la loi Lamine Guèye bouleverse sans les abolir.

Afin de répondre à ces incertitudes, un certain nombre d'acteurs tentent de se réaffilier en recherchant de nouveaux patrons politiques. On en retrouve des mentions dans les renseignements au sujet de certaines factions léboues. Ainsi fin septembre 1946 : « il court sous le manteau que des « notables dakarois » se seraient réunis « secrètement » pour condamner les nouveaux partis politiques naissants », les membres de la réunion entreprendraient alors de « choisir un Européen » pour être candidat à la mairie de Dakar. Ils envisageraient un temps le rappel d'Alfred Goux, avant de se tourner vers un autre européen qui aurait décliné l'offre, ce qui est aussitôt critiqué : « Que c'était un « avare » et qu'il avait peur de dépenser son argent, malgré sa richesse [...] »<sup>2288</sup>. Cette information est de nouveau à prendre avec distance, mais cette mention de recherches d'un candidat européen réapparaît à plusieurs reprises dans les archives<sup>2289</sup>. Ces tentatives de faire revivre des arrangements et des formes de domination d'avant-guerre, dont l'ampleur est difficile à évaluer, constituent une manière parmi d'autres de répondre à un ordre politique et social bouleversé et imprévisible, en particulier pour les perdants de la loi Lamine Guèye.

---

2286 ANS 13G72 (180). Renseignement du 27.12.46.

2287 Fureix, Emmanuel. « Le charivari politique : un rite de surveillance civique dans les années 1830 ». Beaurepaire-Hernandez, Adeline, et Jérémie Guedj. *L'entre-deux électoral : Une autre histoire de la représentation politique en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. PUR, 2015. (p. 53-70). Thompson Edward P. « Rough Music » : le charivari anglais ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol.27, n°2, 1972. p. 285-312.

2288 ANS 13G.72 (180). Renseignement du 26.09.46.

2289 ANS 13G.72 (180). Une autre tentative de rappel d'Alfred Goux est rapportée le 19.10.46. puis le 11.03.47. De même à Rufisque selon une note du 24 mars 1947 : « Les indigènes, et parmi eux pas mal de notables, déclarent ouvertement qu'ils ne veulent plus de maires noirs, parce que ceux-ci trafiquent, mais un maire européen ».

Le cas que nous allons détailler ici n'est pas sénégalais, mais ivoirien. Pour autant, c'est le plus riche que nous ayons pu trouver dans les divers récits d'administrateurs que nous avons consultés. Par ailleurs, il peut probablement éclairer des comportements comparables ayant eu cours au Sénégal<sup>2290</sup>. L'auteur, Raymond Gauthereau, est au moment du récit un administrateur novice de 26 ans en poste à Oumé (pour autant, la publication de son journal est tardive et il est possible que cet écrit soit rétrospectif). Il y délaisse en partie le ton goguenard que l'on retrouve dans de nombreux récits de ses collègues en 45-46 pour livrer une scène décrite de manière plus attentive : celle de sa discussion avec Djeliba (son nom de famille n'est jamais indiqué et nous ne sommes pas parvenus à l'identifier), l'interprète du cercle, avec lequel il entretient une forme de sympathie. Il le présente comme un soudanais âgé, ancien esclave de Samori Touré<sup>2291</sup> enrôlé comme tirailleur pour échapper à la captivité, devenu ordonnance puis fonctionnaire. En somme, il doit son ascension sociale au système colonial. Le 18 octobre 1945, Djeliba invite Gauthereau à visiter sa maison alors en travaux et finit par aborder la question des élections à l'Assemblée constituante :

« Je me doutais bien qu'il avait quelque chose à me dire. Il tousse, et il sort de sa poche sa « carte » d'électeur – un morceau de papier kraft, avec un coin « à déchirer suivant le pointillé », on est encore en pénurie... Il dit :

- Bon, et qu'est-ce qu'il faut faire avec ça ?

- Je te l'ai déjà dit, Vieux : élire un député. J'ai expliqué cela à tout le monde, au bureau.

- À tout le monde, bien sûr... Mais à moi, entre nous, qu'est-ce que tu dis ?

Je lui réponds qu'entre nous c'est la même chose, je n'y peux rien. Un député, c'est un représentant, un notable. L'Assemblée constituante, c'est comme le conseil des notables<sup>2292</sup>. Qu'est-ce qu'ils font ? Des lois...

Djeliba hausse les épaules :

- C'est des manières de Blanc, ça. En France, tout le monde connaît. Mais ici, ces types candidats, qu'est-ce qu'ils savent ? Tu les vois écrire la loi ?

- Bah, ils apprendront, ça s'apprend vite...

Il avale un verre de bière et secoue la tête. Un conseil des notables, on sait ce que c'est. Ça ne sert pas à grand-chose ; pourvu qu'il y ait toujours quelqu'un à côté pour leur dire ce qu'il faut dire... Le principal, c'est que ce ne soient pas des emmerdeurs – n'est-ce pas ?

- Alors, conclut-il, pour qui faut-il voter ?

C'est son affaire, lui dis-je, et son affaire à lui tout seul. Il me regarde avec un air de reproche : est-ce que je me méfierais de lui ? Puis c'est une respectueuse commisération qui passe dans ses yeux – et il insiste :

- Enfin, les autres, tu sais, moi je sais bien pour qui ils vont voter. Balet, Sylla et tous les fonctionnaires...

- Moi aussi, je le sais, Djeliba. Pour Houphouët, évidemment.

Il me regarde, décontenancé. Je vois dans son expression ce qu'il n'ose pas me dire : que je suis trop jeune, que je ne vois pas ce qui se prépare, que ce n'était pas la peine... Alors, il s'accroche à son cas personnel :

- Mais *moi*, insiste-t-il, moi, ce n'est pas pareil. Je ne suis pas mossi, comme l'autre candidat, mais je n'ai pas peur des Mossis, je suis du Nord, je les connais. Ce n'est peut-être pas mon pays, là-haut chez eux, mais ici n'ont plus ce n'est pas mon pays... Enfin...

Enfin, il s'embrouille, il n'y voit plus clair – qu'est-ce que c'est que ces nouvelles façons de mélanger

2290 Voir par exemple le cas de l'interprète Tété Diadiou à Ziguinchor qui endosse la critique de l'universalisation du suffrage lorsqu'il adresse un rapport aux autorités « [*ce peuple*] oublie qu'ils ont devant eux un Représentant de la France, qui est le Chef de la subdivision auquel ils doivent l'obéissance et discipline, car il est leur père et mère comme ils le disent à chaque instant qu'ils ont besoin de lui. Et qu'il est mal secondé dans sa Subdivision par les Chefs de Canton par voie d'élection [*souligné dans le texte*] qui n'ont aucune pouvoir auprès de leurs administrés qui ne reconnaissent pas leurs autorités car ils (Chefs de Canton) ne sont que des profiteurs de la situation (Démocratie). » ANS 11.D1.0163. Courrier du 13 juillet 1949.

2291 Samori Touré est un marchand devenu l'un des grands résistants à la conquête coloniale. Il a été à la tête d'un territoire situé au niveau du sud du Mali et de la Guinée actuels durant plusieurs décennies, jusqu'à sa capture par H. Gouraud en actuelle Côte-d'Ivoire en 1898.

2292 Ce type de comparaison est courant dans les écrits d'administrateurs. En Mauritanie, G. Poulet qualifie ainsi l'Assemblée Territoriale de « Super-Djemaa » devant ses administrés (cité par Clauzel 2003 p.256).

tous les Nègres... Et, soudain, il se raidit :

- D'ailleurs, ce truc-là ne m'intéresse pas. Moi je suis Fonctionnaire-Interprète, depuis le Lieutenant X. Et je fais comme le Commandant dit de faire, parce que c'est ça le meilleur, depuis le commencement. Dis-moi ce qu'il faut faire, et c'est tout.

La nuit est venue, et j'ai repris mes explications, posément, patiemment. Mais je crains d'avoir beaucoup déçu Djeliba, ce soir »<sup>2293</sup>.

Trois jours plus tard, au soir du scrutin, l'administrateur note : « Seul, parmi les fonctionnaires, Djeliba n'a pas paru. À midi, il m'avait fait savoir qu'il était malade... ». Bien sûr, ce récit doit être analysé avec prudence, et paroles rapportées et pensées prêtées au personnage se mêlent. La situation décrite renvoie à un rapport de domination personnalisée. On retrouve un ton distancé et condescendant dans le récit de Gauthereau, mais on entrevoit en même une forme d'intimité. L'auteur a conscience de faire figure de naïf face à un vieil interprète qui a vu défiler les fonctionnaires et connaît bien mieux que lui les codes locaux du pouvoir. De son côté, il met en œuvre des formes « d'opérations de traduction »<sup>2294</sup>, qui lui semblent nécessaires pour expliquer le vote en des termes locaux. On retrouve chez Djeliba la recherche d'un conseil électoral, et d'une forme d'autorité et d'assistance face à une situation nouvelle pour lui. On voit à travers le récit comment il se met volontairement hors-jeu, alors même qu'en tant que dominant parmi les dominés on aurait pu s'attendre à ce qu'il revendique le monopole du droit de vote vis-à-vis de ceux qui occupent des positions sociales inférieures à la sienne, s'estime plus instruit et plus apte à produire une opinion individuelle. Au contraire, le refus du vote est réinterprété par Djeliba sur le mode de la fierté et de la singularité, loin d'une forme d'apathie. Il emploie un discours polarisant, opposant « moi » et « les autres ». Sa prise de parole se termine par un rappel de son identité et une mise à distance du vote en forme d'auto-déshabilitation ambivalente (« ce truc-là ne m'intéresse pas »). En même temps, il lui coûte d'assumer totalement son abstention, et il esquivé le jour du scrutin à l'aide d'une dérobade dont il sait sans doute qu'elle ne trompe personne.

En résumé, au Sénégal la loi Lamine Guèye prend forme par des voies instables et détournées. Les faits que nous avons rapportés permettent de mieux comprendre comment les incertitudes produites par cet événement ont pu mettre en branle l'ordre électoral colonial, ce dont nous allons maintenant traiter.

## II. La transgression de l'ordre électoral colonial

Comment comprendre qu'à l'annonce de la loi Lamine Guèye et en l'espace de quelques mois, dans des zones distinctes du Sénégal des individus prennent l'initiative de contester le pouvoir de chefs de cantons, de destituer des chefs de village et de les remplacer par leurs propres moyens, parfois avec violence ? Dans cette seconde partie, nous tentons d'apporter des réponses à cette question en mettant en évidence la manière dont ces mobilisations s'inscrivent dans un temps précis, celui de l'année 1946, tout en constituant souvent un point saillant de mobilisations plus longues. Nous n'envisageons pas la loi Lamine Guèye sur le registre de la « prise de conscience »<sup>2295</sup> (nous ne mobilisons pas non plus la notion de

<sup>2293</sup> Raymond Gauthereau. *Journal d'un colonialiste*, Seuil, 1986 (p.213-214).

<sup>2294</sup> On peut rejoindre ici Déloye, Yves. « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement ». Quelques hypothèses de travail à partir de l'histoire électorale française », *Revue française de science politique*, vol. 57, n°6, 2007, p. 775-798.

<sup>2295</sup> Lilian Mathieu met en garde contre les idées de « libération cognitive » ou de redéfinition des identités et des conditions comme étant à l'origine des mobilisations. Mathieu, Lilian. « Structure, dispositions, calculs, situations... La mise en cohérence de sociologie des crises politiques », Myriam Aït-Aoudia & Antoine Roger éd., *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*. Presses de Sciences Po, 2015, p. 37-52.

structure des opportunités politiques, dont on connaît les limites<sup>2296</sup>) mais plutôt comme un événement et un moment d'incertitude. À ce sujet, on peut considérer que cette dernière se rapproche de ce que William H. Sewell Jr. et Doug McAdam nomment un « événement transformateur »<sup>2297</sup> avec l'idée que comme l'affirme Sewell « historical events produce more events »<sup>2298</sup>. Il est pratiquement vain de chercher une explication homogène au déclenchement de ces mouvements, dont des historiens ont déjà documenté certains aspects<sup>2299</sup>, sans toutefois les rapprocher sur la base de leur lien commun à l'opération électorale qui passe pour une dimension très secondaire voire n'est souvent pas mentionné. Comme nous le verrons, ces mobilisations n'ont pas de sens préétabli et étaient largement imprévisibles. Contre la tentation du causalisme, il ne faut pas chercher à en faire des mobilisations pour le droit de vote ou contre les conséquences de la Seconde Guerre mondiale ni y plaquer de manière anachronique une grille de lecture correspondant à ce qu'a été l'anticolonialisme dix ans plus tard ou encore les envisager à l'aune des luttes indépendantistes<sup>2300</sup>.

De manière très classique, il convient plutôt d'essayer de retrouver l'épaisseur des acteurs pris dans ces dynamiques, leurs relations, la manière dont ils agissent et les raisons qu'ils se donnent (souvent rétrospectivement) pour être à même d'adopter une démarche processuelle et de restituer autant que possible les logiques de l'enchaînement de ces activités qui ébranlent alors l'ordre électoral colonial. Au cours des mois qui entourent le vote de la loi Lamine Guèye, de nouveaux acteurs et organisations en viennent à anticiper les règles électorales nouvellement en vigueur. Deux nous intéresseront plus particulièrement dans cette partie : Ibou Cissé et l'Association 4<sup>e</sup> République dirigée par Abdel-Kader Diagne. De plus, d'autres acteurs, plus ordinaires, jouent eux aussi une importance centrale, et la notion de « protagonisme » issue des travaux d'Haim Burstin sur la Révolution française aide à mieux

---

2296 Fillieule Olivier. « Requiem pour un concept. Vie et mort de la notion de “structure des opportunités politiques” », in Dorransoro G. (dir.), *La Turquie conteste*, Presses du CNRS, 2005. Mathieu, Lilian. « Contexte politique et opportunités », Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Isabelle Sommier éd., *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. La Découverte, 2010, p. 39-54.

2297 McAdam Doug, Sewell Jr William H. « It's About Time : Temporality in the Study of Social Movements and Revolutions », Ronald Aminzade *et al.*, *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge University Press, 2001, (p. 89-125).

2298 Sewell William H. Jr. « Historical Events as Transformations of Structures: Inventing Revolution at the Bastille », *Theory and Society*, n°25, 1996.

2299 Echenberg, Myron J. *Colonial Conscripts : The Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*. Portsmouth, NH: Heinemann; London: J. Currey, 1991 (pour les mobilisations d'anciens combattants), Keese, Alexander. *Ethnicity and the colonial state: finding & representing group identifications in coastal West African and global perspective (1850-1960)*, Brill, 2016. Tiquet Romain. *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal: années 1920-1960*. PUR, 2019 (pour la lutte contre le travail forcé). Ailleurs en AOF on peut citer les mobilisations contre les chefs de canton rapportées dans Cooper, Frederick. *Français et Africains ? : être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014 et Schmidt Elizabeth. *Mobilizing the masses : Gender, Ethnicity and Class in the Nationalist Movement in Guinea, 1939-1958*, Portsmouth, Heinemann, 2005.

2300 Sur les risques de ce type de plaquage, voir Siméant, Johanna. « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol.20, n°2, 2013, p.125-143.

saisir ces individus qui traversent 1946<sup>2301</sup>. Au nom des transformations vécues cette année-là, ils usurpent les fonctions administratives pour redistribuer les places dans la chefferie en contribuant à faire destituer les chefs et parfois à en faire élire de nouveaux par les habitants. Autant que possible, nous tenterons donc de revenir en amont de leurs trajectoires et d'éclairer leurs conversions en « faiseurs d'élections » en 1946.

Bien sûr, les activités électives mises en œuvre n'ont pour la plupart d'entre elles pas de cadre officiel et n'empruntent que très peu aux normes électorales les plus légitimes. Cela ne fait pas obstacle au fait de les interroger du point de vue de notre questionnement plus général sur l'histoire de l'institution électorale. Du reste, travailler sur des activités électives d'apparence spontanées, en grande partie improvisées et informelles ne signifie pas que ces pratiques sont toutes brusquement inventées *ex nihilo*<sup>2302</sup>. Rien n'empêche d'y retrouver là aussi des contraintes, des formes d'encadrement, des apprentissages ou des régularités. En ce sens, William H. Sewell Jr. précise bien qu'il n'y a pas de sens à opposer la dynamique de l'événement à la nature supposément statique du rituel et que l'un n'empêche pas l'autre : au fil même d'un événement d'apparence chaotique (dans le cas qu'il étudie la prise de la Bastille) certaines activités peuvent prendre des formes ritualisées ou prédéfinies<sup>2303</sup>. De même, affirmer que les acteurs sont pris dans les événements ne revient pas à réduire leurs activités à une forme de confusion. Bien au contraire, certaines ont sans doute pu avoir parfois un aspect concerté ou réfléchi (ce qui ne signifie pas pour autant que les acteurs soient des virtuoses dans leurs calculs<sup>2304</sup>) et se nourrissent des usages quotidiens du vote dans la colonie. Seulement, ces aspects échappent aux administrateurs qui tendent à n'y voir que des formes d'émeutes ou de fraude et à rendre compte en termes dépréciatifs.

---

2301 Burstin Haim, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Vendémiaire, 2013. Voir aussi Burstin, Haim. « La biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le « protagonisme » révolutionnaire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-1, no. 1, 2010, p. 7-24. Voir aussi pour une discussion critique Deluermoz, Quentin, et Boris Gobille. « Protagonisme et crises politiques. Individus « ordinaires » et politisations « extraordinaires » », *Politix*, vol. 112, n°4, 2015, p. 9-29.

2302 Bennani-Chraïbi et Fillieule pointent les limites de « l'opposition entre prévalence des choix tactiques et de l'invention, d'un côté, et repli sur les formes apprises dans les situations d'incertitude structurelle de l'autre » Bennani-Chraïbi, Mounia, et Olivier Fillieule. « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, vol. 62, n°5-6, 2012, p. 767-796.

2303 Sewell William H. Jr. « Historical Events as Transformations of Structures: Inventing Revolution at the Bastille », *Theory and Society*, n°25, 1996 (p.868-869)

2304 Michel Dobry met en garde contre « l'illusion héroïque » dans les crises politiques. Dobry, Michel. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Presses de Sciences Po, 2009 [1986].



Les cas explorés dans ce chapitre, tous ruraux, font parfois écho aux débats français sur ces espaces, notamment autour des questions de violence<sup>2305</sup> et de politisation<sup>2306</sup>, mais le recours à cette littérature ne peut être que limité tant les périodes sont distinctes et tant les formes d'organisation sociale et agraire diffèrent sensiblement entre le Sénégal et la France, ainsi qu'à l'intérieur même du pays<sup>2307</sup>. Après un premier temps général qui revient sur la chefferie en 1946 et sur la possibilité d'envisager l'acte électoral comme une pratique contestataire, nous détaillons deux cas d'études situés dans le canton des Djougoutes-Nord en Casamance (1946) et dans celui du Pègue-Lambaye dans le Baol (1946-1950).

### ***1. Destituer les chefs, en élire soi-même de nouveaux***

Dans cette partie, nous souhaitons explorer une dimension souvent négligée par la socio-histoire du vote, celle des usages contestataires, profanes, confrontationnels ou hors-la-loi de l'élection. En effet, la socio-histoire du vote est d'abord l'histoire d'une « technologie d'État » et celle de l'enrôlement et de l'encadrement des électeurs par les agents de l'État-nation ou par les élites (entrepreneurs républicains chez Alain Garrigou<sup>2308</sup>, clercs chez Yves Déloye<sup>2309</sup>, etc.). Par la même occasion, ces travaux proposent des réflexions sur le processus qui est venu opposer « l'urne contre la rue »<sup>2310</sup> et par lequel le suffrage universel est devenu un outil de délégitimation des pratiques politiques contestataires<sup>2311</sup>. En retour, ils étudient aussi les conflits électoraux, les formes de détournements à l'intérieur même des dispositifs (avec les

---

2305 Corbin Alain. « Histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, vol. 21, n° 3, 1991, p.224-236 et « La violence rurale dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique », *Cultures & Conflits*, 09-10, 1993. Mischi, Julian. « Protester avec violence. Les actions militantes non conventionnelles des chasseurs », *Sociologie*, vol.3, n°2, 2012, p.145-162. Ploux François. *Guerres paysannes en Quercy*, La Boutique de l'histoire, 2002.

2306 Berger Suzanne. *Les paysans contre la politique. L'organisation rurale en Bretagne 1911-1974*. Seuil 1975 [1972]. Dompnier Nathalie. « Le suffrage universel à l'épreuve de la domination sociale en milieu rural. Les propriétaires terriens : pression électorale ou influence sociale ? », A. Antoine et J. Mischi (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, PUR, 2008, p.239-249. Guionnet Christine. « Un vote résigné et sans signification politique ? Comportements électoraux paysans dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *Politix*, 37, 1997, p.137-154. Le Gall Laurent. « L'élection au village dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle. Réflexions à partir du cas finistérien », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, 43, 2011, p.17-39. Pécout, Gilles. « La politisation des paysans au XIX<sup>e</sup> siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n°2, 1994, p.91-125. Pourcher Yves. « Passions d'urne. Réflexions sur l'histoire des formes, des pratiques et des rituels de l'élection dans la France rurale. » *Politix*, vol.4, n°15, 1991. p.48-52. 2307 Pour un travail classique sur la question, se référer à Pélissier, Paul. *Les paysans du Sénégal: les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrège, 1966.

2308 Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992.

2309 Déloye Yves, *Les voix de dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral, le clergé catholique français et le vote*, Fayard, 2006.

2310 Hayat, Samuel. « La République, la rue et l'urne », *Pouvoirs*, vol. 116, no. 1, 2006, p. 31-44.

2311 Guionnet, Christine. « Des mobilisations électorales... sans mobilisation politique ? (1814-1880) », Michel Pigenet & Danielle Tartakowsky éd., *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*. La Découverte, 2014, p. 169-178.

bulletins annotés par exemple<sup>2312</sup>), les usages protestataires de la candidature<sup>2313</sup> ou montrent que les acteurs qui interviennent dans l'univers électoral ne partagent pas nécessairement le projet républicain d'autonomie du politique<sup>2314</sup>. Néanmoins, tous ces usages demeurent dans le cadre imposé par l'État-nation. Du côté de l'étude des mouvements sociaux, on retrouve aussi des travaux qui interrogent les liens entre élections et action collective<sup>2315</sup>. Cependant, et même s'il existe bien sûr des travaux sur le vote en situation révolutionnaire<sup>2316</sup>, il nous semble que l'on dispose de bien moins d'éléments sur les usages du vote et de l'élection en tant que pratique contestataire.

En 1946 au Sénégal une série de destitutions et d'élections menées par des habitants de différentes régions, parfois accompagnés d'interventions extérieures, revêtent une dimension contestataire. Dans ce cadre, cet usage de l'élection s'apparente à une pratique protestataire, ou à un mode d'action et à une performance si l'on emploie le vocabulaire de Charles Tilly<sup>2317</sup>. Lorsqu'il traite de ce qu'il nomme le répertoire d'action collective ancien, localisé et patronné, Tilly met au jour « l'utilisation fréquente et temporaire par des gens ordinaires des moyens d'action normaux des autorités, soit en dérision soit délibérément ; la saisie des prérogatives du pouvoir au nom de la communauté locale »<sup>2318</sup>. Bien entendu, le travail de Tilly renvoie à un contexte très différent qu'on ne peut évoquer à propos du Sénégal qu'avec beaucoup de précautions et en tenant compte des critiques adressées à son modèle<sup>2319</sup>. Néanmoins, on trouve là un premier outil pour comprendre la manière dont, en l'absence de modes d'action plus autonomes dans des espaces ruraux aux sphères politiques faiblement spécialisées, l'opération électorale a pu en certaines occasions être investie d'un sens transgressif ou revendicatif par certains acteurs, et être ainsi détournée de ses usages coloniaux.

À ce sujet, un second outil essentiel nous semble être la notion de « mobilisation élective » proposée par Hélène Combes pour désigner des consultations qui « loin d'être orchestrées par

---

2312 Ihl Olivier, Deloye Yves. « Des voix pas comme les autres. Votes blancs et votes nuls aux élections législatives de 1881 ». *Revue française de science politique*, vol. 41, n°2, 1991. p. 141-170.

2313 Hayat, Samuel. « Se présenter pour protester. La candidature impossible de François-Vincent Raspail en décembre 1848 », *Revue française de science politique*, vol. 64, n°5, 2014, pp. 869-903.

2314 Déloye Yves, *Les voix de dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral, le clergé catholique français et le vote*, Fayard, 2006.

2315 McAdam, Doug, and Sidney Tarrow. « Ballots and Barricades: On the Reciprocal Relationship between Elections and Social Movements ». *Perspectives on Politics*, vol. 8, n°2, 2010, p. 529-542.

2316 Crook Malcolm. *Elections in the French Revolution: An Apprenticeship in Democracy, 1789-1799*. Cambridge University Press, 1996.

2317 Fillieule, Olivier. « Tombeau pour Charles Tilly. Répertoires, performances et stratégies d'action », Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Isabelle Sommier (éd.), *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. La Découverte, 2010, p.77-99. Tilly Charles. *Contentious Performances*, Cambridge University Press, 2008.

2318 Tilly Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°4, 1984. p.89-108 (p.97).

2319 Offerlé, Michel. « Retour critique sur les répertoires de l'action collective ( XVIII<sup>e</sup> - XXI<sup>e</sup> siècles ) », *Politix*, vol.81, n°1, 2008, p.181-202.

l'État, [en] subvertissent la légitimité »<sup>2320</sup>. Ce phénomène ne se limite pas au terrain mexicain étudié par Combes et peut être spécifié. On peut tout d'abord distinguer les usages du vote qui interviennent au sein de conjonctures routinières (c'est le cas des « consultations » étudiées par Combes) de ceux qui ont lieu au cours d'une période de crise politique<sup>2321</sup> - sur ce second point le travail de Laurent Le Gall ouvre déjà des perspectives<sup>2322</sup>. De plus, toutes les mobilisations électives ne subvertissent pas de la même manière la légitimité de l'État. Certaines peuvent relever de la sécession<sup>2323</sup>, d'autres fonctionnent davantage comme une sorte d'interpellation et de critique des autorités<sup>2324</sup> tandis que d'autres reviennent plutôt à « désobéir dans les formes »<sup>2325</sup>. En ce sens, comme le soulèvent André Loez et Nicolas Mariot : « Toute désobéissance est-elle une transgression, et ne peut-il y avoir des formes admises et tolérées de contestation ou de négociation de l'autorité ? »<sup>2326</sup>.

Les cas sénégalais de 1946 et des années ultérieures sont marqués par cette dernière ambiguïté. Tracer une démarcation nette entre les usages du vote les plus directement confrontationnels et ceux qui relèvent davantage d'une protestation dans les formes n'est pas toujours possible. On l'a dit, les sources coloniales dépeignent ces activités comme si elles étaient irrationnelles et spasmodiques, et oscillent entre la description d'un archaïsme rural et celui des influences nocives des espaces urbains. Dans les faits, ces activités s'ancrent très largement dans les usages administratifs ordinaires de l'élection tels que nous les avons

2320 Combes, Hélène. « Un cas d'école. Fraudes électorales et instrumentation du vote dans la transition politique mexicaine », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 48-68. Elle écrit : « Avoir recours à des consultations électives est devenu l'un des éléments du répertoire d'action des acteurs d'opposition. Dans cette réappropriation de la scénographie du vote s'imbriquent plusieurs logiques. Il s'agit d'attaquer le Parti-État sur son propre terrain et cela à deux titres : en premier lieu, par une remise en cause de son monopole en matière d'organisation des opérations de vote et de contrôle de l'« opinion universelle des citoyens » ; en deuxième lieu, par la mise en place d'alternatives crédibles dans la mobilisation de pratiques de consultations dites démocratiques. Une façon de redéfinir les frontières de l'espace public, en somme de donner des leçons de démocratie à un État « corrompu ».

2321 Entre autres exemples on pense aux élections menées lors de la journée des barricades de 1588 à Paris (Traugott note « Guise also sought to replace the sheriffs who had served under Perreuse as well as other municipal officers who « smelled royalist ». This was accomplished through a hastily called « election » over which Guise personally presided ». Traugott Mark. *The insurgent barricade*. University of California Press, 2010). On pense aussi aux élections organisées lors de la Commune de 1871 rapportées notamment dans Gould, Roger V. *Insurgent identities: Class, community, and protest in Paris from 1848 to the Commune*. University of Chicago Press, 1995 et Rougerie, Jacques, et Robert Tombs. « La Commune de Paris », Michel Pigenet & Danielle Tartakowsky éd., *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*. La Découverte, 2014, (p.141-151).

2322 Le Gall Laurent. « Par le suffrage universel avant le suffrage universel. La République illégitime du maire du Ponthou (Finistère, 1848) », dans Deluermoz Quentin, Foa Jérémie. *Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010, Centre d'histoire du XIXe siècle, Université Paris 1 – Université Paris 4, 2012, (p.37-58).

2323 Pour en donner un cas récent (et limite) on pense au référendum de 2017 en Catalogne.

2324 Voir par exemple les élections organisées au Nord-Kivu en 2018 pendant l'épidémie d'Ebola. France 24 : « RDC : privés de scrutin, des habitants du Nord-Kivu organisent une « élection spontanée », 31.12.2018. <https://huit.re/CvRBEHEV>

2325 Nous reprenons l'expression de Loez André. *14-18, les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010 (p.339).

2326 Loez, André, et Nicolas Mariot. « Introduction générale », André Loez & Nicolas Mariot éd., *Obéir, désobéir*. La Découverte, 2008, (p. 11-14).

analysés au chapitre précédent. Même lorsqu'ils expriment le dissentiment, les acteurs réutilisent pour partie les codes de l'administration et inscrivent leur action dans le cadre de la chefferie coloniale et de ses hiérarchies, qu'ils contribuent ainsi à entretenir et à reproduire tout en légitimant leurs pratiques. Ces activités protestataires s'ancrent aussi dans le maintien de pratiques électives autonomes, situées dans le « hors-champ indigène » du pouvoir colonial, dont nous avons vu que les autorités s'étaient partiellement accommodées. Aussi, comprendre les formes de désobéissance les plus nettes demande d'abord de retracer un continuum de pratiques qui vont de la sollicitation à la mise en garde, jusqu'à la mise en scène et au recours effectif à l'élection.

Premièrement, sans aller jusqu'à s'en saisir directement, il est fréquent que des groupes d'acteurs revendiquent le monopole de la participation électorale et du contrôle de la dévolution du pouvoir. Pour en donner un seul exemple, plus tardif, en 1954, soixante-trois anciens combattants protestent par la presse et par courriers contre les conditions de l'élection à la chefferie de l'Aga-Gohé et estiment qu'ils ont été injustement exclus lors de la préparation de la liste électorale, à l'avantage des élites proches du pouvoir local<sup>2327</sup>. En avril, 28 signataires adressent une pétition au chef de subdivision de M'Bour : « Nous les anciens militaires et les chefs des carrés nous voulons faire l'élection sans les Diarafs [*souligné et accompagné d'un point d'exclamation par le fonctionnaire ayant traité le courrier*] »<sup>2328</sup> et précisent : « nous croyons si le canton Aga Gohé est libre on doit demander aux anciens militaires et chefs des carrés les renseignements ». L'expression « demander les renseignements » accompagnée d'une référence à la liberté est particulièrement éclairante sur la nature ambiguë des procédures de choix des chefs de canton dans les années 1950.

Au mois de mai, dans le cadre du même scrutin, des individus qui se présentent comme les délégués des notables, chefs de carrés, chefs de familles, anciens militaires, anciens combattants, saltigués<sup>2329</sup> et lamanes des terres dans le canton de l'Aga-Gohé contestent de nouveau la composition du collège électoral dans une pétition adressée cette fois au Gouverneur du Sénégal :

Cet état de fait nous met dans l'obligation de considérer certains diarafs ou chefs de villages, comme démissionnaires de leurs fonctions, leurs attitudes ne nous permettant plus d'avoir confiance en eux. C'est pourquoi, nous avons recours à votre Esprit de Justice et de Bienveillance, afin que vous donniez l'ordre qui nous permettra de prendre part à l'élection de celui qui sera appelé par le choix d'une majorité véritable à prendre le commandement du canton d'Aga-Gohé<sup>2330</sup>.

2327 ANS 11D1.1303. Courrier tamponné du 30 juin 1954. Voir aussi Maurice Voisin. « Deux mots à Monsieur l'Administrateur de M'Bour », *Les échos Africains*, 24 juin 1954, n°192.

2328 ANS 11D1.1303. Pétition envoyée de Yabo Yabo le 20.04.54.

2329 « Titre utilisé parmi les Sereer du Bawol pour désigner des paysans, chefs religieux, connus pour leurs dons de voyance et prévoyance. Ces personnages ont joué un rôle certain dans la résistance sereer au pouvoir central qui était surtout wolof » Becker Charles. *Les structures sociales dans les pays wolof, statuts, titres et fonctions*, Dakar, 2007 (p.35).

2330 ANS 11D1.1303. Pétition du 23.05.54.

Au-delà de la mise en cause de la neutralité du scrutin qui se prépare, les pétitionnaires tentent de renégocier un certain nombre de légitimités et de hiérarchies sociales dans le canton. Surtout, on perçoit ici la démarcation assez fine entre la remise en cause de certains chefs et/ou électeurs et l'affirmation de leur « démission », plaçant les autorités devant le fait accompli. Ce type de glissement, fréquent, est en partie à la base des destitutions qui accompagnent les élections protestataires de 1946 et au-delà.



*Illustration 72: Pétition du 23 mai 1954 ANS 11D1.1303. On voit au passage un exemple (parmi bien d'autres) de la manière dont des acteurs peu familiers de l'écriture ou illettrés se sont malgré tout saisi de la pétition comme mode d'action.*

Deuxièmement, les autorités administratives autorisent des recours plus ou moins autonomes à l'élection. A contrario, pour des administrés, réclamer une élection est souvent une manière de respecter au mieux l'ordre colonial, de faire preuve de discipline en présentant sa requête et en se soumettant à l'arbitrage des autorités, ainsi que de donner des gages de son respect des formes. Entre ces deux situations, il existe toute une gamme de possibilités. Dans ce cadre, les acteurs visent une forme de légalité et tentent d'obtenir l'aval des autorités coloniales, avant ou après avoir agi. C'est par exemple le cas à La Somone en 1947 où des habitants adressent un courrier au chef de subdivision. Ils s'y plaignent « avec respect et modestie » de leur chef de village et lui demandent d'intervenir : « ou en cas échéant [...] nous vous présenteront notre candidat proposé par nous pour être notre chef de village »<sup>2331</sup>. Dans ce cas précis, ils n'exécutent pas immédiatement leurs menaces comme en témoigne un courrier daté de l'année suivante adressé cette fois au commandant de cercle : « vous nous aviez promis de nouvelles élections pour ce qui concernait le nommé Lamdou Diouf [...]. Nous

<sup>2331</sup> ANS 11D1.1303. Courrier du 19.12.47. Selon les échanges contenus dans le dossier, la plainte pourrait provenir de conflit fonciers ou d'enjeux liés aux élections cantonales.

demandons dans le plus bref délai votre prompte intervention et comptons sur votre acte digne d'un chef »<sup>2332</sup>. On remarque ici comment ils s'en remettent directement au pouvoir de nomination des administrateurs, et tentent de les engager en leur rappelant les obligations morales qui incombent à ceux qui exercent l'autorité. De même en 1946 des habitants des cantons des Kadiamorentayes Nord et Sud protestent contre leur chef de canton à qui ils reprochent entre autres des vols de bétail, des amendes et d'avoir « enceinté une femme mariée » : « Nous ne voulons pas cet homme impoli et orgueilleux et nous sollicitons de votre haute bienveillance le remplacement immanquable de cet indigne chef par un homme de cœur et d'esprit qui sera choisi et élu par voie de vote »<sup>2333</sup>. Malgré les agacements récurrents des administrateurs face à ces sollicitations, dans beaucoup de situations, la référence au vote est ainsi une manière légitime d'exprimer ses griefs.

D'autres villageois prennent plus directement l'initiative de nouvelles élections, et mettent ensuite en œuvre différentes stratégies d'officialisation auprès des autorités, généralement en les prévenant par courrier ou par le biais d'un intermédiaire ou en les sollicitant. Ainsi en 1954, un groupe de « notables » du village de Silinkine adresse un courrier au chef de subdivision de Bignona : « Nous avons l'honneur de venir respectueusement vous mettre au courant de notre vote pour le chef de village. Le vote a été bien passé sans histoire. Mais nous percevions [sic] des histoires tôt ou tard. Nous avons trois personnes quittant de notre village vous dire d'autre chose au nom des habitants du village. Ces gens sont contre les notables. Pour nous éviter des histoire venez à notre secours nous nommer un chef de village »<sup>2334</sup>. De même, en 1951 des « délégués » du canton de N'Diaganiao écrivent au chef de subdivision : « Après l'administration a dit d'après la loi, avant qu'un canton possède un chef il faut voter pour précède en chef avec l'administration ou avec administre nous [avons?] voter pour lui. Aujourd'hui nous avons plus [besoin] de lui. Il faut qu'il quitte comme il aurait si c'était l'administration qui ne veu plus. Si vous demande des preuves on vous donneront beaucoup. Mais maintenant tout qu'il quitte comme nous avons voter. Monsieur l'administrateur. Et je vous conjure et vous n'espere vous faire intervenir cette affaire et très respectueusement à vous<sup>2335</sup> ». On voit bien ici la docilité appuyée et la référence à la légalité, preuve de bonne volonté, mise en œuvre par l'auteur du courrier. Toujours à Diaganiao, le 2 septembre 1946 le chef de canton rapporte au chef de subdivision :

Les habitants du village de Godaguene [s]ont récemment de nouveau [venus] me trouver se disant ne veulent plus de leur chef de village. Celui-ci interpellé a répondu puisqu'ils n'ont rien à se plaindre de son égard que seulement de dire qu'ils ne veulent plus de lui depuis l'année dernière. Il consent de donner sa démission; ainsi qu'il avait rendu sa démission. Immédiatement sur place, les

<sup>2332</sup> ANS 11D1.1303. Courrier du 19.06.48.

<sup>2333</sup> ANS 13G72 (180). Courrier au commandant de cercle de Ziguinchor du 16.10.46.

<sup>2334</sup> ANS 11D1.0149 Courrier reçu le 09.08.54.

<sup>2335</sup> ANS 11D1.1303. Courrier du 01.07.51.

grands notables du village se sont choisis un nommé Thiléane Gour a vous proposer pour le remplacer, mais quelques jeunes habitants du village pour se venger de la part du chef sortant, se disent, qu'ils y conforment parce que c'est ce que désire les vieux, mais ils auraient voulu avoir un de leur choix [...] <sup>2336</sup>.

Dans cette situation, les villageois placent leur action sous le patronage du chef de canton, qui en rend compte après-coup à l'administration coloniale. Comme on le voit par ailleurs, ces activités ne relèvent pas nécessairement de l'unanimité villageois et peuvent donner lieu à des oppositions internes et à des confrontations. Il reste qu'elles sont fréquentes et que les administrateurs tendent à s'en accommoder en raison de leur recherche constante d'interlocuteurs. Bien sûr, cet accommodement n'est pas automatique et une même action peut être connue ou ignorée des autorités, perçue comme régulière ou déviante, faire l'objet de sanctions ou d'une homologation, tenir dans la durée ou pas (avec bien sûr différentes combinaisons possibles de ces critères). Malgré tout, le fonctionnement quotidien de l'administration territoriale permet l'envoi de telles requêtes, voire un certain jeu avec la règle.

Or, l'année 1946 et la loi Lamine Guèye bousculent ces pratiques ordinaires. Tout d'abord, il devient fréquent que des administrés revendiquent la citoyenneté pour accréditer leurs demandes. On le perçoit par exemple dans ce courrier aux autorités datant de mars 1953 : « Devant tous ces faits et d'autres encore plus ou moins graves il nous a été absolument impossible d'aimer Koutoubo Koma véritable promoteur de l'anéantissement de notre sol natal, car si son règne continue nous serons obligés à émigrer [sic] pour d'autres régions, ou la paix nous sera donnée comme vous nous l'avez témoigné depuis 1946 date à laquelle vous nous dites être citoyens libres d'élire ceux qui nous dirigent comme dans les régions voisines <sup>2337</sup> ». Surtout, l'année 1946 et les bouleversements qu'elle engendre ouvre la voie à des actions plus individuelles et à des interventions extérieures, même s'il est très difficile de donner une estimation de l'ampleur de ce phénomène, qui demeure l'exception et non la règle à l'échelle du Sénégal. Certains acteurs parviennent à tourner la situation à leur avantage et peuvent alors prendre l'initiative de destitutions-élections irrégulières, proches en cela des formes d'usurpations de fonctions propres aux situations de crise <sup>2338</sup> (de manière générale l'administration s'inquiète d'usurpations cette année-là et le 25 juillet le Haut-commissaire de la République alerte le Gouverneur du Sénégal : « Il me revient que dans de nombreuses escales de votre colonie, il existerait des « représentants » ou peut-être soi-disant représentants, de certaines

<sup>2336</sup> ANS 11D1.1303 Courrier du 02.09.46.

<sup>2337</sup> ANS 1Z 100. Courrier du 20.03.53. Transcrit et transmis par Tété Diadhiou.

<sup>2338</sup> Gobille Boris. « Usurpation de fonction et appropriation du pouvoir selon les différents types de crise : éléments de discussion », dans Deluermoz Quentin, Foa Jérémie, *Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010, Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, Université Paris 1 – Université Paris 4, 2012 (p.75-88). Gobille montre combien dans certains contextes africains, et notamment en raison des héritages coloniaux « la limite où commence et où s'arrête l'usurpation des fonctions administratives et économiques de l'État, est moins facilement discernable ».

personnalités africaines. Ces « représentants » qui ne sont investis d'aucune fonction officielle marqueraient une tendance non équivoque à se substituer aux chefs de cantons ou de village »)<sup>2339</sup>.

Ainsi, en décembre 1946, une trentaine d'habitants de Tivaouane se présentant comme « conseillers municipaux et notables » adressent une pétition au commandant de cercle de Thiès contre l'exclusion de l'ancien chef de leur escale. Ils souhaitent ainsi :

[...] faire opposition contre les modalités de vote qui nous furent illégalement imposées au cours de l'élection qui s'était déroulée dans notre localité pendant la journée du dimanche 24 novembre dernier et c'était à l'effet d'examiner l'état de la candidature des postulants à la nomination de chef de village. Sans l'avertissement réel une partie seulement de la population de cette ville fut appelée le dimanche 24 novembre 1946 à se réunir à une Assemblée évoquée et présidée par un certain ~~Allassane~~ Alioune [rectifié à la main] Gueye Yamar<sup>2340</sup>, commerçant se prétendant nanti de pouvoir pour présider le déroulement de cette élection. Monsieur l'Administrateur en Chef, si avec honneur et respect nous nous permettons d'adresser à votre Excellence pour demander l'annulation et la révision des modalités de cette élection irrégulière non conforme à la règle de morale c'est parce que réellement les raisons sont là [...] <sup>2341</sup>.

Les pétitionnaires réclament alors une nouvelle élection sous la surveillance d'une « délégation administrative ». Se présentant comme le chef d'escale déchu, Massamba Diop, adresse à son tour un courrier au commandant de cercle de Thiès pour dénoncer « l'irrégularité du vote »<sup>2342</sup>. Dans ce cas, l'élection dénoncée est attribuée à un seul individu (dont on ne saisit pas tout à fait s'il est étranger ou non à l'escale) qui s'improvise responsable de scrutin et divise les habitants. Bien sûr, ces appropriations du pouvoir de nomination ne se font pas n'importe comment et nécessitent des savoir-faire et des relations sociales déjà bien établies et des configurations particulières pour fonctionner. Lorsque les sources le permettent, on s'aperçoit rapidement que ces acteurs ne surgissent pas totalement au hasard et disposent souvent de ressources préalables (ancrages, compétences, familiarité avec le jeu électoral, ressources matérielles) qu'ils parviennent à reconvertir et qui leur permettent d'agir et d'être suivis (pour le dire vite, tout le monde ne peut pas décréter de nouvelles élections). À l'évidence aussi, dans ces situations les sources coloniales sont produites dans le cadre d'une quête de coupables et peuvent sur-orienter l'importance donnée à certains acteurs. Lorsque c'est possible, une lecture plus attentive de ces écrits permet de faire ressurgir des actions collectives impliquant des acteurs moins visibles et une division des tâches.

<sup>2339</sup> CADN 183PO.1.401 Télégramme-lettre du 25.07.46.

<sup>2340</sup> Il peut s'agir d'un homonyme, mais en 1962 un ouvrage mentionne parmi les représentants du Khalife général El Hadj Falilou M'Backe un Cheikh Alioune Guèye Yamar, directeur de la coopérative et conseiller municipal BPS à Tivaouane. Chailley Marcel (et al.), *Notes et études sur l'islam en Afrique noire*, recherches et documents du CHEAM, Peyronnet J., Paris, 1962 (p.169).

<sup>2341</sup> ANS 11D1.1393. Courrier du 01.12.46.

<sup>2342</sup> ANS 11D1.1393. Courrier du 07.12.46. La situation se complique encore d'un cran lorsque le chef de subdivision de Tivaouane établit que Massamba Diop n'a jamais été chef de l'escale, avant d'être résolue par l'administration par une palabre suivie d'un vote. Courrier du 07.01.47.



Dans le cadre de ces scrutins impromptus, il est nécessaire de distinguer les destitutions-élections ponctuelles à portée locale (comme cela semble être le cas à Tivaouane) des procédures réitérées et sans doute plus rodées, portées par une même organisation ou un même individu dans une région donnée, comme c'est le cas pour les Djougoutes-Nord et pour la région du Pègue-Lambaye que nous allons maintenant détailler. De même, la charge contestataire et revendicative de ces élections peut être plus ou moins manifeste, et viser des interlocuteurs distincts (une faction locale, le pouvoir colonial incarné par ses intermédiaires, etc.). Le fait que ces activités aient parfois une dimension contestataire établie ne signifie par pour autant qu'on doive nécessairement prêter à leurs auteurs une idéologie et penser que c'est ce qui les fait agir. Premièrement, il importe de distinguer clairement les propos tenus au cours des événements (auxquels on n'a accès uniquement par des retranscriptions de propos rapportés, par nature fragiles et très parcellaires) des discours élaborés ex post lorsqu'il est question de donner du sens, mettre en forme, se justifier face aux autorités ou de rechercher des soutiens. Deuxièmement, il convient de considérer que dans bien des cas, le sens de ces activités se forme et se révèle d'abord au fil de l'action, parfois loin des intentions initiales des acteurs. De plus, ces actions sont menées avec une adhésion et une croyance dans leurs effets variables : elles peuvent être entreprises dans la précipitation du moment sans nécessairement en envisager toutes les conséquences, ou relever de formes de mise en scène. On peut ainsi procéder à une élection sans croire véritablement dans ses effets, mais en lui donnant une visée d'abord démonstrative vis-à-vis de l'administration, d'individus dont on veut s'assurer de la loyauté ou d'adversaires, et espérer en tirer des bénéfices ou des ressources symboliques. Aussi en l'état, il n'est pas toujours possible de conclure que les acteurs croient automatiquement au pouvoir des destitutions-élections qu'ils mettent en œuvre. Par ailleurs, les motivations et les niveaux d'adhésion ne sont bien sûr pas homogènes au sein des participants à ces scrutins dont certains subissent aussi des formes de contrainte (que ce soit des contraintes physiques, des rapports hiérarchiques ou plus largement des obligations sociales lorsque la non-participation à l'activité serait un comportement dévalorisé et disqualifiant), ou font tout simplement preuve de conformisme.

Parler « d'élections » au sujet de ces activités mérite sans doute une discussion. De fait, les sources dont nous disposons donnent très peu accès au détail des procédures mises en œuvre<sup>2343</sup>. Souvent, ces activités paraissent expéditives, n'impliquent pas nécessairement le dénombrement des voix, mobilisent le nombre sans laisser place à la compétition et semblent relever davantage du clientélisme, de l'intimidation publique voire de l'épreuve de force. Pour

---

2343 De manière générale, Lilian Mathieu note bien : « l'investissement dans un mouvement social et la réalisation des différentes activités par lesquelles celui-ci se concrétise [...] supposent de disposer de compétences souvent d'autant plus insaisissables qu'elles relèvent d'un savoir pratique, largement pré-réflexif et, à ce titre, difficilement transmissible de manière formelle ». Mathieu, Lilian. « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, n°1, 2002, p. 75-100.

autant, elles restent des pratiques collectives de dévolution du pouvoir et sont clairement assimilées à des élections, certes souvent qualifiées de frauduleuses, par leurs contemporains. De même, les témoignages (souvent rétrospectifs) dont on dispose donnent à voir des acteurs qui agissent *au nom* du vote et de l'élection. Prendre ces activités au sérieux, sans les disqualifier immédiatement ou les envisager sur le registre du manque et de la méconnaissance, permet d'accéder à d'autres manières d'agir en matière électorale. Travailler sur ce décalage entre les normes électorales édictées par les autorités en 1946 et les pratiques de ceux qui s'en réclament au même moment prémunit de la tentation de rechercher des mobilisations pour un droit de vote policé et réifié. Dès lors, en choisissant de partir de ces activités plutôt que de rechercher dans les archives des formes idéalisées de l'acte électoral, on peut espérer comprendre un peu mieux ce que signifie voter pour ces acteurs en 1946. Dans ce cadre, ces pratiques en évoquent d'autres, notamment certaines formes de vote « communautaire » du 19<sup>e</sup> siècle français ou britannique qui d'une autre manière font elles aussi du vote un acte collectif<sup>2344</sup>. Une autre spécificité notable de ces élections est leur imbrication avec des procédures de destitution. Ce pouvoir de démettre directement associé à l'élection soulève la question de l'existence d'autres rapports locaux à la délégation et à la représentation, qu'une focalisation sur une définition restrictive et préétablie de l'élection pourrait tendre à minorer.

Les cas des Djougoutes-Nord et du canton du Pègue-Lambaye auxquels nous allons maintenant nous consacrer ont clairement à voir à la fois avec ces usages autonomes de l'élection habituellement tolérés par le pouvoir colonial et avec le désordre de 1946. À notre connaissance, ils représentent les usages transgressifs de l'élection qui ont le plus préoccupé les autorités coloniales ces années-là, ce qui en fait des cas limites et non des exemples typiques. Ces deux cas ne renvoient pas seulement à des destitutions-élections ponctuelles, mais correspondent à des mobilisations plus larges et systématiques : dans le cas des Djougoutes-Nord sept villages sont concernés en l'espace de quelques jours tandis que dans le canton du Pègue-Lambaye les couplages de destitutions et d'élections et les contestations de scrutins s'étalent jusqu'en 1950. Dans les deux cas, la loi Lamine Guèye sert de déclencheur et de justification à ces mobilisations. À chaque fois, les premières audaces se renforcent par l'absence de réaction immédiate des administrateurs pour restituer leur monopole et leur emprise. Pour autant, si temporairement l'administration perd la main sur son pouvoir de

---

2344 Alain Garrigou dit du vote au 19<sup>e</sup> siècle « Celui-ci était un acte collectif, non celui d'une collectivité abstraite, impersonnelle et générale aux dimensions d'une nation, mais d'une collectivité physique, charnelle, quotidienne aux dimensions d'une localité ». Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992, (p. 58). Pour une discussion voir Le Gall Laurent. « Vote communautaire et bastion politique : une interprétation hasardeuse ? Les ruraux et le suffrage dans le Finistère des élections de 1848-1849 » dans Dubasque François & Kocher-Marboeuf Eric. *Terres d'élections, les dynamiques de l'ancrage politique 1750-2009*, PUR, 2014, (p.107-120). Pour la Grande-Bretagne, voir O'Gorman Frank. *Voters, patrons and parties : the unreformed electoral system of Hanoverian England : 1734-1832*, Clarendon Press, 1989.

cooptation elle observe à distance, voire accompagne ces mouvements. Aussi, il nous reste désormais à voir comment ces mobilisations se sont déployées.

## **2.Faire valoir sa citoyenneté : Djougoutes-Nord, 1946**

Nous revenons maintenant plus en détail sur un événement dont nous avons déjà rapidement évoqué la résolution au chapitre précédent, celui des mobilisations qui se sont déroulées dans le canton des Djougoutes-Nord en 1946. Le canton se trouve en Basse-Casamance, région connue et stigmatisée pour sa résistance tardive à la domination coloniale<sup>2345</sup>. C'est un canton agricole composé de rizières et de champs d'arachide et entouré de marigots et de mangrove<sup>2346</sup>. Cette année-là, une contestation éclate contre le chef de canton local, Arfang Sonko, qui est forcé de se retirer et mis à la retraite en août 1946<sup>2347</sup>. Rapidement, l'administration identifie un responsable à qui elle attribue ces mobilisations, un agent électoral laministe, Ibou Cissé<sup>2348</sup>. Les activités de Cissé cette année-là nous sont d'abord accessibles par ses courriers puis par le biais d'une enquête de gendarmerie basée sur 30 interrogatoires retranscrits menés en novembre 1949, soit plus de trois ans après les faits et dans un contexte politique différent (puisque'on se situe alors après la scission BDS-SFIO). Une lettre de dénonciation envoyée contre Cissé par Ibrahima Sonko, fils d'Arfang Sonko, est à l'origine de cette enquête<sup>2349</sup>. Rapidement, les autorités établissent qu'Ibou Cissé aurait œuvré au désordre dans le canton, exacerbant des conflits fonciers conduisant à un affrontement entre villageois de Bassire d'un côté et de Dianki de l'autre, faisant des dizaines de blessés le 25 juin 1946<sup>2350</sup>. Surtout, il est accusé d'avoir lui-même procédé à une série de destitutions de

---

2345 Sur l'histoire de la Basse-Casamance, voir Awenengo Dalberto Séverine. *Les Joola, la Casamance et l'État au Sénégal (1890 à nos jours)*, Thèse d'Histoire, Paris, 2007. Girard Jean. *Genèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance (Sénégal)*, IFAN, Dakar, 1969. Kebe Moustapha. *La domination coloniale française en Basse-Casamance 1836-1960*, Thèse de doctorat, UCAD, 2005-2006. Méguelle Philippe. *Chefferie coloniale et égalitarisme diola : les difficultés de la politique indigène de la France en Basse-Casamance, Sénégal, 1828-1923*, L'Harmattan, 2012.

2346 Pélissier Paul. « Les Diola : étude sur l'habitat des riziculteurs de Basse-Casamance », *Cahiers d'outre-mer*. n° 44, 1958. p. 334-388.

2347 Séverine Awenengo Dalberto le présente comme un commerçant, premier converti à l'islam de sa région, ayant fait carrière dans l'administration coloniale avant de devenir chef de son village de Bassire, puis du canton en 1925. Elle rapporte que si historiquement, la chefferie n'a pas toujours représenté un charge enviée en Casamance (p. 89-90), Arfang Sonko est parvenu à établir son pouvoir sur le canton, notamment par l'entremise d'une clientèle de chefs de village (p.125). Le commandant de cercle de Ziguinchor écrit à son sujet « Les événements que traverse le canton l'ont profondément affecté. Il espérait mourir dans sa chefferie ou être remplacé par un de ses fils. Au soir de sa vie ses rêves s'écroulent [...]. Mais sa fonction est élective. Il faut s'incliner ». ANS 11D1.0149 Courrier du 24.07.46.

2348 Sur Ibou Cissé, voir Foucher Vincent. *Cheated pilgrims : education, migration and the birth of casamançais nationalism (Senegal)*, PhD, SOAS University of London, 2002. Il est rapidement évoqué dans Beck Linda J. *Brokering democracy in Africa, the rise of clientelist democracy in Senegal*, Palgrave Macmillan, 2008.

2349 Ibrahima Sonko est un ancien élève de l'école des fils de chefs (bien qu'il n'y ait pas achevé ses études). ANS 11D1.0163 Courrier du 13.11.52.

2350 CADN 183PO.1.401. Courrier du Gouverneur du Sénégal au Haut-Commissaire, 19.07.46.

chefs de village réputés proches de Sonko contre rémunération. Interrogé, Ibou Cissé nie ce qui lui est reproché et accuse ses adversaires<sup>2351</sup>.

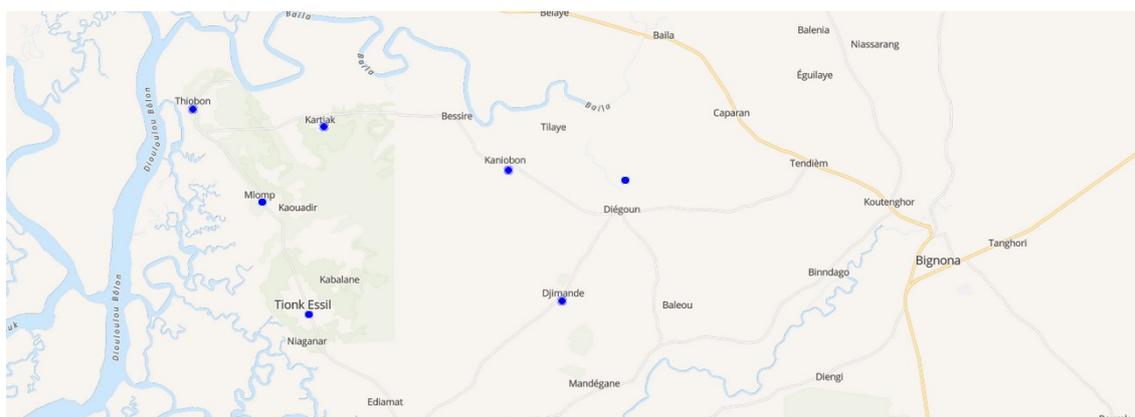


Illustration 73: Localisation des destitutions de juin 1946 (fond de carte OpenStreetMap).

Naturellement, les témoignages collectés par l'adjudant et le gendarme de brigade sont issus de situations d'interrogatoire, transitent par un interprète dans la grande majorité des cas et sont rétrospectifs. De plus, ces témoignages comportent beaucoup de dénégations, les personnes interrogées sont volontairement vagues sur les noms, prétendent des oublis et se défont de leurs liens avec Cissé. Malgré tout, ils permettent de reconstituer à minima le déroulé des événements et de comprendre ce qu'il en reste trois ans plus tard. Surtout, ils permettent de montrer l'ambivalence de cette mobilisation comme celle de l'action d'Ibou Cissé, qu'on ne peut pas limiter à une recherche de gains ni même à une forme de banditisme social<sup>2352</sup>. Sans nier ce premier aspect, il faut d'abord comprendre ce recours à l'élection, et montrer qu'il est d'abord imbriqué dans les possibles ouverts par la loi Lamine Guèye. De même, le rapport aux autorités est plus ambigu qu'il n'y paraît : Cissé entretient à la fois des rapports d'alliance et d'opposition avec les administrateurs locaux qui sont contraints de s'adapter et se retrouvent progressivement embarqués dans ses activités. Comprendre cela demande d'abord de revenir sur la trajectoire de Cissé, puis sur le déroulement des événements de 1946.

## 2.1. La trajectoire d'Ibou Cissé, militant SFIO, entrepreneur de la citoyenneté et franc-tireur du vote

Autant que possible, il est primordial de retrouver les attributs sociaux et les trajectoires de ceux qui en 1946 s'improvisent faiseurs d'élections<sup>2353</sup>. Ibrahima Cissé, dit Ibou, sort de  
2351 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

2352 Sur le « banditisme social » dans le Sénégal colonial voir Thioub, Ibrahima. « Banditisme social et ordre colonial Yaadikkoon (1922 - 1984) », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, n° 22, UCAD, 1992, p. 161-73. Plus largement, voir Crummey, Donald (dir.). *Banditry, rebellion and social protest in Africa*, Heinemann, James Currey, 1986. Hobsbawm Eric J. *Les bandits*, La Découverte, 2018 [1969] et *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Fayard, 2012 [1959].

2353 Même si cela n'est pas toujours possible en raison des sources, il importe en particulier de restituer la « pluralité » des acteurs, comme souligné dans Fillieule, Olivier. « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel. Post scriptum », *Revue française de science politique*, vol. 51,

l'anonymat et s'engage dans les activités partisans en l'espace de quelques mois, avant de progressivement perdre les positions qu'il avait acquises. Il ne semble pas apparaître dans les sources antérieures à 1946 que nous avons consultées, et n'intéresse que passablement l'administration coloniale centrale à l'été 1946. Une note de renseignements datée du 16 août l'identifie comme un commerçant de Mampalago, recrutant des adhérents pour le compte de la SFIO : « Ibou Cissé, néophyte de la politique – son adhésion au parti SFIO remonte au voyage de Léopold Senghor en Casamance – fait de la popularité. Mais il ne paraît pas pour l'instant, briguer un mandat électoral. Son action vise surtout à développer son commerce d'arachides avec les Diolas des Djougouttes et à se rendre important »<sup>2354</sup>. Ibou Cissé est alors Secrétaire général de la section SFIO de Bignona et s'est allié à Ousmane Diadiou (né en 1909) qui a été chef du village voisin de Kagnobon dans les années 1930 avant d'être condamné à un an d'emprisonnement en 1941 pour avoir refusé d'exécuter des ordres de l'administration<sup>2355</sup>.

À deux jours d'intervalle, nous avons rencontré C., l'un des nombreux<sup>2356</sup> enfants d'Ibou Cissé, chez lui à Dakar. Ces entretiens ont eu lieu au début de notre enquête, par l'entremise d'un neveu de Lamine Guèye qui nous l'avait présenté comme le fils d'un ancien allié de son oncle. Sur le moment, nous l'avons interrogé dans l'idée de retracer le parcours d'un agent électoral et c'est avec ces entretiens en tête que nous avons découvert seulement bien plus tard les archives conservées aux ANS. Ce manque de l'entretien, aussi dommage qu'il soit, reste intéressant : jamais C. n'a mentionné cet aspect de la vie de son père, alors même qu'il a multiplié les anecdotes sur ses faits d'armes, peut-être parce qu'il était enfant à l'époque et parce que cet épisode a été éclipsé par des événements survenus les années suivantes, en particulier la tuerie de Bignona du 23 janvier 1955 qui a fait l'objet d'un traitement bien plus important de la part des journaux<sup>2357</sup>.

Selon lui, son père serait né autour de 1893/1897 dans le Saloum, il a donc une cinquantaine d'années en 1946. Sa trajectoire suit un parcours ascensionnel. Arrivé en Casamance, il entre au service d'un commerçant libanais d'arachides (Habib Zouain) en tant qu'employé de commerce, d'abord à Bignona, puis dans le village de Mampalago lorsque son patron y ouvre une factorerie. Son entrée en politique se serait faite en 1945 : « C'est Lamine Guèye qui l'a entré dans la politique. Il est entré dans la politique à cause et grâce à Lamine Guèye »<sup>2358</sup>. C. explique cette adhésion par le fait que son père, originaire du Saloum, soit un « vieux nordiste » comme Lamine Guèye : « quand Lamine Guèye venait vers tous les anciens

---

n°1-2, 2001, p. 199-215.

2354 ANS 13G.72 (180). Renseignement du 16.08.46.

2355 ANS 11D1.0163. Courrier du 02.08.50.

2356 En 1949, il déclare avoir 20 enfants. ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

2357 L'attaque de Bignona contre un convoi de la SFIO où se trouvait Lamine Guèye fait 4 morts le 23 janvier 1955.

2358 Entretien avec C., français, Dakar, 1<sup>er</sup> Terrain.

ressortissants du nord là, ils se sont rendus directement derrière Lamine Guèye, c'est ainsi que mon père est rentré dans le parti socialiste, aux premières élections ils ont tous soutenu Lamine Guèye ». Sa profession lui offre des ressources (C. relève « la politique on peut pas la faire sans moyens financiers ») et l'acquisition de compétences qu'il reconvertit ensuite dans ses activités politiques : « Il était analphabète, il faut le reconnaître, il n'a jamais fait l'école française, mais avec le commerce qu'il pratiquait il se débrouillait tant bien que mal en français, mais surtout c'est les chefs qui l'intéressaient pour les achats d'arachides, en calcul il savait calculer le prix à payer, le poids des arachides et tout ça, il s'y connaissait. Dans la boutique aussi en vente des marchandises il s'y connaissait ». Malgré son illettrisme, son poste lui permet d'être secondé lorsqu'il doit échanger avec la SFIO qui depuis Dakar lui envoie tracts, journaux ou messages : « il recevait toute la documentation du parti socialiste, parce qu'aussi dans son commerce il s'était entouré de commis, des secrétaires, qui l'aidaient dans la comptabilité ». Enfin, ses activités commerciales le conduisent à voyager régulièrement et lui permettent de nouer et renforcer ses relations en Casamance : « il se déplaçait beaucoup, plus sa notoriété, mais aussi par les liens qu'il avait parce qu'il avait quatre épouses, toutes de la Casamance, cela aussi a contribué à élargir son horizon de connaissances. Par ses beaux parents, nos oncles et tout ça... de sorte que lui aussi ça n'était pas un inconnu en Casamance ». Ibou Cissé occupe une position clivée : il entretient de nombreuses relations tout en demeurant à la marge du fait de ses origines : « comme il venait du nord c'était un peu un corps étranger, mais qui avait une influence certaine sur les masses, la preuve, il a séjourné là bas jusqu'à sa mort, il n'a jamais quitté, il n'a jamais quitté la Casamance, il est resté en paix dans son village là, où il repose tranquillement ».

Les trajectoires de militants comme Ibou Cissé, généralement qualifiés « d'agents électoraux » (son fils emploie à son sujet des termes comme « patronner », « parrainer » ou « faire tampon ») mériteraient sans doute une étude approfondie. En effet, leurs activités d'intermédiaires ou de relais politiques, leur travail pour préparer les élections, recruter des adhérents, organiser les tournées, etc. ont tendance à être négligés au profit de récits qui interrogent trop peu les différences sociales entre l'élite politique sénégalaise et les électeurs. La manière dont Senghor en particulier a mis en scène la familiarité et le face-à-face avec les paysans de la brousse tend à effacer le travail nécessaire pour que ces rencontres aient lieu. C. rappelle : « Il a introduit pas mal de gens dans le milieu paysan parce que la plupart ils venaient de Dakar ils connaissaient pas très bien le milieu paysan, comme lui il était déjà bien introduit bon la plupart ben ils allaient faire la propagande sous sa couverture ». Il parle aussi de son « travail » de mobilisation électorale, de la préparation du scrutin au jour de l'élection. En revanche, il tempore l'idée que son père aurait bénéficié d'une aura mystique (rapportée par les archives coloniales et à leur suite par Vincent Foucher<sup>2359</sup>) : s'il évoque les « guerres

---

2359 Foucher Vincent. *Cheated pilgrims : education, migration and the birth of casamançais nationalism*

mystiques » entre adversaires et la recherche de protections de cet ordre, il distingue son père de ces pratiques : « Ça les effleurait pas, un gars comme Lamine Guèye c'était pas son problème. [...] Il réfléchit pas à ça. Mon père la même chose. [...] Lui a ses activités commerciales et son adhésion politique et tout, mais ça n'était pas un subordonné, il n'y avait pas un soubassement mystique, non ».

Cette relative méconnaissance des agents électoraux similaires à Ibou Cissé est renforcée par le fait qu'une partie des militants ayant eu à la fois les mêmes caractéristiques sociales et occupé des positions comparables au BDS ou à la SFIO ont comme lui occupé des positions marginales après l'indépendance et ont vu leurs dispositions et leurs savoir-faire être dévalués : « Mais mon papa son rôle à l'époque eux c'était jusqu'à l'indépendance, bon il s'est pratiquement effacé parce qu'en ce moment les hommes cadres ont émergé qui ont pris... les vieux quand même sont à la retraite, mais néanmoins c'était des éléments, des notables du parti politique, ils sont restés des notables du parti socialiste jusqu'à leur fin, jusqu'à leur fin... ». Ces distinctions sociales sont encore plus explicites lorsque plus tard dans l'entretien, C. oppose les militants « cols blancs » à ceux qui « mouillaient le maillot ». Il a insisté dans les deux entretiens sur la dimension sacrificielle de l'engagement de son père, peu récompensé (mis à part une médaille de la SFIO précieusement conservée) :

Les autres ils étaient commerçants, ils étaient plus penchés à leurs commerces, mais mon père bon, c'est l'activité politique qui l'a complètement ruiné en santé. Il a failli il laisser sa vie au déplacement de Kagnobon, parce que c'était eux qui recevaient Lamine Guèye, donc ils étaient les principaux visés. D'ailleurs c'est que moi j'étais encore adolescent, j'ai fait le déplacement parce que je craignais qu'on l'attaque<sup>2360</sup> [...] Il a perdu, il y dépensait son argent, il avait des bœufs et tout, mais il faisait des sacrifices quand il y avait des manifestations il offrait un bœuf il faisait ceci, pour recevoir les militants, mais il les gâtait et tout, quand les responsables venaient ils étaient bien choyés bien gâtés, et lui [...] il le faisait comme ça sans contrepartie.

Plus largement, ce discours sur son père s'accompagne d'un discours désabusé sur les professionnels de la politique contemporains au Sénégal, jugé moins loyaux qu'au temps de son père : « ceux qui le faisaient [*s'engager en politique*], ce n'est pas parce qu'ils attendaient quelque chose de Lamine, mais ils l'aimaient, parce qu'ils l'aimaient comme ça. Lamine c'était viscéral<sup>2361</sup> ».

Cette position périphérique occupée par Ibou Cissé et sa situation intermédiaire à la fois sur le plan social et géographique permet sans doute de comprendre la facilité avec laquelle il est cadré comme un élément perturbateur isolé à la fois par ses opposants et par les autorités.

(*Senegal*), *PhD*, SOAS, University of London, 2002.

<sup>2360</sup> Il fait ici référence à l'attaque de Bignona de 1955.

<sup>2361</sup> Cette référence déconcertante à l'amour et aux sentiments pour raconter les affiliations partisans a été récurrente dans nos entretiens pour distinguer un univers partisan révolu (et sans doute fantasmé) des pratiques contemporaines, jugées plus vénales.

Au-delà de l'affection et de l'admiration, la manière dont son fils et sa belle-fille (qui se mêle progressivement à l'entretien) le racontent révèle aussi en creux une position qui l'oblige à adopter une attitude combative et à accomplir le sale boulot des activités politiques : « Mon papa... Ah en tout cas il ne fallait pas se frotter à lui [*sa femme ajoute : Il était dur !* »] ; « Oh lui, lui c'était un baroudeur, c'est pourquoi je le suivais parce qu'il aimait le risque quoi. Oh ouais, il ne reculait pas. C'était ça son défaut, on peut pas l'appeler qualité, il ne fuyait pas la confrontation. Il allait toujours au charbon ». Avoir ces dispositions sociales en tête est important pour comprendre ses activités dans les Djougoutes-Nord en 1946, son recours au vote comme la manière dont il fait voter<sup>2362</sup>.

## 2.2. Entre performance et désobéissance dans les formes

En juin 1946, à quelques jours d'intervalle, des chefs sont destitués et remplacés dans sept villages des Djougoutes-Nord : Kagnobon, Diagon, Djimandié, Kartiack, Tiobon, M'Lomp, et Thionck Essyl. À l'exception de Djimande, tous ces villages sont reliés par une route dénommée la « boucle du Boulouf », construite par des habitants de la région soumis au travail forcé, sous les ordres d'Arfang Sonko<sup>2363</sup>. Pour analyser ces événements, il est central de comprendre le statut du recours à l'élection. Cet usage se situe à l'intersection de plusieurs dimensions : l'élection fonctionne à la fois comme une pratique protestataire et une performance, tout en étant une façon de se conformer aux manières de faire administratives les plus légitimes. Ces deux aspects combinés permettent de comprendre le succès temporaire de ces mouvements d'indiscipline.

Les protestations de 1946 contre Arfang Sonko n'arrivent pas de nulle part. Déjà en 1937 l'instituteur révoqué Ousmane Gueye Sambou avait été accusé d'avoir mené à la « psychose » dans le canton en intrigant contre Sonko avec une bande de « conjurés », selon les termes d'un fonctionnaire de l'époque<sup>2364</sup>. Pour ramener le calme, l'administrateur avait pris l'initiative de demander la destitution des chefs de villages de M'Lomp, Thiobon et Dianki, avait réuni leurs notables pour procéder à la désignation de nouveaux chefs de village, et avait mené une enquête pour établir la régularité des nominations précédentes<sup>2365</sup>. Après-guerre, les protestations reprennent et fin 1945 plusieurs villages adressent des plaintes contre Arfang Sonko (listant bœufs, boucs et champs volés, racontant les cases brûlées et la mort d'une femme sous ses coups). Ces plaintes, conservées dans les archives de l'administration territoriale, semblent avoir des interlocuteurs hétéroclites et rarement identifiables, mais on

---

<sup>2362</sup> Pour des discussions sur les liens entre dispositions sociales et modes d'action, voir notamment Siméant Johanna. « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France ». *Sociétés contemporaines* n°31, 1998. p.59-86 et le dossier « Pratiques protestataires », *Genèses*, vol. 59, n°2, 2005.

<sup>2363</sup> Tiquet Romain. « Le squelette fragile du pouvoir colonial : travail forcé et réseau routier en Basse-Casamance dans l'entre-deux guerres », *Afrika Zamani*, Codesria, 2017, p.69-86.

<sup>2364</sup> Note de service pour le commandant de cercle de Bignona, 11 décembre 1937 ANS 11D1.0149.

<sup>2365</sup> ANS 11D1.0149. Courrier du 15.09.37. L'enquête établit que les chefs de village ont été désigné après consultation des chefs de *kalol*, alors traduit par « quartiers ».



reconnait parmi eux Ousmane Diadiou, l'ancien chef du village de Kagnobon dont nous avons mentionné les liens avec Ibou Cissé. De même, parmi les protestataires de 1946 identifiés par des témoins des événements on retrouve le « Lieutenant » Landing Coly<sup>2366</sup>, fils du chef du village de Dienck<sup>2367</sup>. En 1937, ce dernier est déjà listé parmi des opposants à Sonko passibles d'une punition<sup>2368</sup>. Il participe ensuite à la Seconde Guerre mondiale en tant que tirailleur. Il est alors fait prisonnier et rapatrié au Sénégal en octobre 1941. À son retour, il entreprend d'être nommé chef de canton à Bignona, se disant petit-fils de chef. Après enquête, le chef de subdivision d'alors conclut : « son père, chef de village de Diang, est d'un caractère assez frondeur. Le fils estime qu'« il a des droits » parce qu'il a fait son « devoir », et, ensuite parce que les étrangers ont « usurpé » la place qui lui revient [...] Sa demande a été rédigée en France par un métropolitain qui ignore tout de la colonie »<sup>2369</sup>. Il juge aussi que son grand-père n'était en réalité que le « confident » d'un chef de canton voisin et « aimait exagérément le vin de palme ». Ainsi, dans les acteurs mobilisés contre Arfang Sonko on retrouve des acteurs qui ont déjà un certain savoir-faire en matière électorale (candidature, démarches auprès de l'administration), qui ont déjà fait l'expérience de la protestation et éventuellement de la répression.

Cependant, ce passé ne suffit pas à expliquer le passage à la mobilisation. En effet, le déclenchement de la série de destitutions-élections des Djougoutes-Nord s'explique d'abord par la situation inédite et en partie autonome propre à l'année 1946. À l'échelle du Sénégal, le premier référendum constitutionnel a lieu le 5 mai 1946. La loi Lamine Guèye est votée le 7 et les élections pour la seconde Assemblée nationale constituante ont lieu le 2 juin. Dans le cadre de la campagne électorale, Senghor se rend en tournée à Bignona (situé à une vingtaine de kilomètres) entre le 21 et le 25 mai<sup>2370</sup> et des habitants des Djougoutes-Nord lui adressent un courrier demandant le remplacement de Sonko le 22 mai<sup>2371</sup>. L'incertitude propre à cette période et l'ouverture d'un espace des possibles permettent à Ibou Cissé de tenter un coup. Les mobilisations électorales des semaines précédentes expliquent peut-être en partie son recours à l'élection, et lui permettent tout au moins de légitimer son entreprise en la situant dans une forme de continuité.

En 1949, la majorité des sources administratives et des témoignages à charge contre Ibou Cissé s'accordent à dire que les actes qui lui sont reprochés seraient concomitants des élections de juin 1946. À la fin du mois, le commandant de la 50<sup>e</sup> compagnie du territoire date

---

2366 Parfois orthographié Landi Kolé ou Lande Coli.

2367 Diang selon d'autres orthographes. On peut très fortement douter de ce titre de Lieutenant, en 1946 le chef de subdivision de Bignona parle de caporal, et on ne le retrouve pas dans la base des Lieutenants du Service Historique de la Défense à Vincennes.

2368 ANS 11D1.0149. Note du 11.12.37.

2369 ANS 11D1.0161. Télégramme-lettre du 18.12.41.

2370 Rapport politique mensuel, mai-juin 1946. ANS 2G.46.124.

2371 ANS 11D1.0149. Courrier du 22.05.46.

les débuts de l'« effervescence » au passage de Senghor dans la région<sup>2372</sup>. Le fils d'Arfang Sonko, Ibrahima Sonko (qui s'exprime directement en français lors de l'interrogatoire) accuse Ibou Cissé d'avoir profité des bouleversements en cours pour décréter l'abolition des règles en vigueur dans le canton : « C'est Cissé Ibou qui avait dit aux gens de Dianki que les blancs ne commandaient plus, que c'était les députés les grands chefs, que tous étaient des citoyens, et que les limites [*foncières*] tracées par l'Administration n'avaient plus aucune valeur, et ne devaient pas être respectées »<sup>2373</sup>. Sonko prend la peine de préciser que Cissé est illettré (bien que « beau-parleur »), accuse ses alliés les plus proches d'être d'anciens repris de justice et surtout affirme « croire » qu'il est un « sujet anglais », c'est-à-dire gambien<sup>2374</sup>. Ousmane Coly, qui a été élu chef de village à Djimandié au cours de ces événements nie l'implication de Cissé, mais confirme ces indications temporelles :

Lorsque Monsieur Senghor est passé en 1946 à Bignona, je n'étais pas encore chef, mais plusieurs personnes de Djimandié s'étaient rendues à Bignona pour assister à cette réunion. À son retour, l'Almamy Arpha Bourama Badji a réuni tous les habitants sur la place du village et prenant la parole a dit : « Monsieur Senghor a dit que tout était changé. Que le chef de canton n'avait pas le droit de prendre vos poulets, vos moutons, vos bovins, etc. sans les payer. D'autre part, nous allons refaire des élections pour faire nommer le cas échéant des nouveaux chefs de village ». C'est tout ce qu'il a dit<sup>2375</sup>.

Ces proclamations de l'abolition des règles en vigueur jusque-là tendent à faire de ces élections des événements autonomes. Selon les témoignages collectés par les gendarmes, Cissé et Diadhiou seraient majoritairement à l'initiative des destitutions, allant en camion de village en village (le fait même de disposer d'un camion est rare pour l'époque et a pu produire un effet lors de leurs arrivées). Un cultivateur de Kagnobon raconte ainsi le remplacement du chef de village Moussa Diadhiou (chef de 1941 à 1946) opéré par Cissé :

[...] Ibou Cissé a fait rassembler la population et par l'intermédiaire de mon ami Ousmane Diadhiou a dit « Il faut que nous fassions destituer le chef de village qui est l'ami d'Arfan Sonko ». Un vote a été fait sous l'autorité d'Ibou Cissé et d'Ousmane Diadhiou et il s'est prononcé contre Moussa Diadhiou qui a été destitué et remplacé par Famara Diadhiou, partisan d'Ibou Cissé<sup>2376</sup>.

Moussa Diadhiou, témoigne à son tour :

Au cours de l'année 1946, j'ai été déchu de mes fonctions par la faute d'Ibou Cissé qui a poussé les habitants du village à voter contre moi et à me faire remplacer par son partisan Famara Diadhiou. [...] En 1946, lorsque nous avons été citoyens français, Ibou Cissé a fait une grande propagande contre moi, disant que si maintenant nous voulions changer nos chefs, nous le pouvions aisément par la

2372 Rapport du capitaine Hervo du 29 juin 1946, ANS 11D1.0163.

2373 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

2374 Son village d'origine est situé à environ 15 km à vol d'oiseau de la frontière gambienne.

2375 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49. L'Almamy Badji de Kartiack fait partie des signataires du courrier adressé à Senghor le 22 mai.

2376 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

voie du vote [souligné au stylo sur le document]. Il a ajouté que les blancs n'étaient plus forts et qu'ils ne commandaient plus, les Africains étaient libres et qu'ils n'avaient plus à obéir aux Européens. Ibou Cissé disait également aux habitants de Kagnobon qu'il fallait destituer le chef de canton Arfan Sonko et tous les chefs de village désignés par l'Administration, qui tous amis des Français nous obligeaient à donner les vivres et à faire les routes [par le travail forcé]. Il ajoutait que lorsqu'on aurait nommé des chefs à nous, nous ne travaillerions plus et que les Français n'auraient plus le droit de nous commander.

De nouveau, ces témoignages laissent voir combien ce recours à l'élection s'ancre dans une temporalité spécifique et doit beaucoup à l'enchaînement d'une série d'événements qui se déroulent à l'échelle du Sénégal, à commencer par le vote de la loi Lamine Guèye. On saisit aussi la dimension protestataire de ce recours à l'élection, où le vote se combine à des prises de parole qui expriment la critique et annoncent une rupture avec l'ordre établi. Bien sûr, on peut difficilement analyser davantage ces discours prêtés à Cissé, qui demeurent des paroles rapportées et traduites. Il reste néanmoins que ces témoignages incitent à penser que ce recours au vote ne peut pas s'expliquer uniquement de manière instrumentale : symboliquement il est aussi une manière de se saisir de la citoyenneté et d'un droit de vote encore restreint.

En agissant ainsi, Cissé et ses alliés donnent une dimension publique à leurs actions, ils investissent et occupent le centre des villages ou des bâtiments officiels, alors qu'on aurait pu imaginer des réunions plus discrètes, de nuit ou dans des domiciles privés. Ils rendent ainsi leur protestation visible et leur dispositif pousse leurs interlocuteurs à prendre position (et le plus souvent à les rallier et donc à donner corps à un groupe de protestataires). En même temps, il représente une prise de risque pour ces habitants qui s'exposent à la fois vis-à-vis des alliés potentiels de Sonko et vis-à-vis des autorités à qui leur attitude pourrait être rapportée. Les témoignages rassemblés par les gendarmes donnent des indications très succinctes sur la manière dont Cissé et Ousmane Diadiou sont accueillis dans les villages ou sur les comportements des habitants. Un jeune cultivateur de Kagnobon rapporte : « La population a répondu par un contentement général », un autre cultivateur du même village : « La population a été contente de ces promesses et a décidé de changer les chefs de village et de canton », « la population a obéi »<sup>2377</sup>. Sans doute que ces descriptions évasives renvoient d'abord à une forme de prudence face au risque de se compromettre devant les gendarmes. Elles témoignent aussi de la difficulté à rendre compte en des termes individuels et motivés de pratiques qui sont d'abord prises dans la logique d'une situation et qui sont difficilement séparables de leur dimension collective. Cet aspect ne signifie pas que les villageois agissent uniquement sous la contrainte – comme le note Alain Garrigou au sujet du 19<sup>e</sup> siècle français : « La vision cynique d'un vote contrôlé ne s'oppose pas à la vision naïve d'une communauté

---

2377 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

émotionnelle d'égaux. La domination ne s'exerçait jamais mieux que lorsqu'elle s'appuyait sur une forte identification communautaire »<sup>2378</sup>.

De plus, les habitants ne font pas que mimer les élections qui viennent de se dérouler le 2 juin, mais élisent autrement. À ce titre, les emprunts les plus apparents ne se limitent sans doute pas à une volonté d'agir dans les règles. Par exemple, Malamine Diadhieu, ancien chef de village défait de ses fonctions raconte : « Quelques jours après, Ibou Cissé est revenu pour faire les élections à Tiobon à l'effet de me relever de mes fonctions. Il a demandé que les femmes votent pour obtenir une meilleure réussite »<sup>2379</sup>. Il est possible que Ibou Cissé, familiarisé à l'enjeu du vote des femmes par son engagement à la SFIO ait entrepris de coller au mieux aux normes électorales promues par son parti. Pour autant, le témoignage de Diadhieu (à prendre avec prudence) laisse aussi entendre qu'il a pu agir pour d'autres raisons que celles ayant justifié l'intégration des femmes dans le corps électoral et tenter de produire du nombre face à un adversaire. Au-delà de ces rares témoignages, il est très difficile de documenter davantage les aspects les plus concrets de ces scrutins. Ces élections semblent exclusivement orales (Ibou Cissé est analphabète comme probablement la majorité des villageois) et les témoignages ne mentionnent pas d'autres actions qui auraient pu les accompagner (fêtes, violences, chants, chahut vis-à-vis des perdants, etc.). On ne sait pas non plus si différentes manières de procéder aux élections ont pu s'affronter au cours même des scrutins.

Face à la contestation, plusieurs chefs de village mis en cause optent pour des formes de retrait. Mamadou Bodian, chef déchu de Diagonne raconte : « je suis resté dans ma case [...] mes administrés étaient heureux et me disaient que je n'étais plus chef »<sup>2380</sup>. Ces stratégies de repli peuvent toutefois fonctionner de manière temporaire ; sollicité, un cultivateur de Dianki raconte ainsi :

Il est exact qu'en 1946, après les élections législatives, les habitants de Dianki se sont réunis à l'école. Un notable m'a ordonné d'aller chercher le chef de village Bramanding Coly. Je suis parti en compagnie de Malamine Camara. Le chef de village a refusé d'assister à la réunion, celle-ci n'a pas eu lieu et personne n'a pris la parole. Quelques jours après, en présence de l'administrateur Claude Michel, une nouvelle réunion s'est tenue et à ce moment les élections ont été faites en faveur de Citapha Camara<sup>2381</sup>.

Comme ce dernier extrait le laisse entendre, ces activités ont en fait lieu à une distance très relative de l'administration coloniale. De même, Malamine Diadhieu, ancien chef de village défait de ses fonctions à Tiobon accuse :

---

<sup>2378</sup> Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992 (p.70).

<sup>2379</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

<sup>2380</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

<sup>2381</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

Le vote a eu lieu et j'ai été remplacé par Bacary Diadhiou, son partisan. Mécontent, je me suis rendu à Bignona afin de me plaindre des agissements de cet homme au capitaine Héraut [*Hervo*], commandant de la subdivision. Cet officier m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire, qu'il fallait subir les volontés d'Ibou Cissé, chef d'un parti politique<sup>2382</sup>.

Plus que pour leur inaction, d'autres témoins mettent directement en cause les décisions des administrateurs. Bramanding Coly, cultivateur et ancien chef de village de Dianki livre ainsi le un récit de sa destitution (qui exagère la rapidité des événements) :

En 1946, lors des élections législatives, comme tous les habitants du canton, je me suis rendu à Bignona pour voter et le soir, je suis rentré chez moi. Le lendemain, les nommés Daouda Coly et Malamine Camara se sont présentés chez moi pour me dire que toute la population était rassemblée à l'école et que je devais me rendre à cet endroit. À mon arrivée, j'ai constaté que tout le village était rassemble et le nommé Ibou Coly [*un cultivateur de 27 ans*], prenant la parole, m'a dit « Si tout le village s'est rassemble aujourd'hui, c'est pour te dire que nous ne voulons plus de toi comme chef ». J'ai demandé « Pourquoi » et il a ajouté : « Tu as pris nos terrains pour les donner aux habitants de Bassire. Tu es d'accord avec le chef de canton Arfan Sonko. C'est Ibou Cissé qui nous l'a dit ». Le lendemain, Monsieur Claude Michel, administrateur commandant le cercle de Ziguinchor est venu à Dianki et a demandé aux habitants s'il était exact qu'ils ne voulaient plus de moi comme chef de village. La majorité s'est prononcée contre moi [...].<sup>2383</sup>

Le chef destitué de Djimandié rapporte lui aussi : « Un vote a eu lieu au village en présence du Chef de subdivision ». De même lors de son interrogatoire, Ousmane Diadhiou fait remarquer, de manière sans doute un peu frondeuse : « S.I. Je tiens à vous faire remarquer que ce ne sont pas les Diolas qui ont donné de la puissance à Ibou Cissé, mais plutôt l'Administrateur Claude Michel et les chefs de Subdivision qui se sont succédé, à Bignona, lesquels ne pouvaient sortir sans être accompagnés de cet homme » et relève « si cet officier [*Hervo*] s'est adressé à moi, au lieu du chef de village Moussa Diadhiou, c'est qu'il savait parfaitement que les gens de Kagnobon ne voulaient plus de lui comme chef et très certainement il n'aurait pas obéi à ses ordres ». Il décrit des activités menées de manière concertée entre Ibou Cissé et les administrateurs qui vont jusqu'à partager le même véhicule :

[...] dans la matinée Monsieur Claude Michel, commandant de cercle et le capitaine Hervo sont arrivés en automobile. Ils étaient accompagnés de Ibou Cissé, du Lieutenant Landing et de Joseph Sagna, interprète. Monsieur l'Administrateur, prenant la parole a dit : « Je suis venu pour faire les élections, puisque vous ne voulez plus de Moussa Diadhiou comme chef de village. Vous allez désigner la personne à qui vous destinez cette place. Les partisans de Moussa Diadhiou se mettent du côté de la place, et ceux contre se mettront de l'autre ». Tout le monde est venu se placer derrière moi en me désignant comme chef.

---

2382 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

2383 ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

De fait, une fois avertis, les administrateurs locaux observent d'abord les protestations à distance avant d'être contraints de composer avec, aux prix d'adaptations progressives de part et d'autre. Ici aussi, ce relâchement de la part des administrateurs qui préfèrent accompagner le mouvement plutôt que de réprimer ou de perdre définitivement la main s'explique en partie par le moment au cours duquel les faits se déroulent. Dans un de ses premiers rapports à sa hiérarchie sur la question, le capitaine Hervo concède la nature extraordinaire des événements : « Les mesures récentes prises en faveur des peuples d'outre-mer ont été interprétées par la population comme lui ouvrant la faculté de se débarrasser d'un commandement local, à caractère plus ou moins féodal, qui la maintenait dans une discipline stricte »<sup>2384</sup>. L'année 1946, jugée exceptionnelle, contribue à faire de ces activités un risque acceptable. Les 22 et 23 juin, le capitaine Hervo et le commandant Claude Michel se rendent en tournée à Thiombon et Dianki où ils rencontrent les protestataires, font procéder à des élections et tentent d'apaiser le conflit foncier qui menace de se déclarer. Ils sont soutenus par leur hiérarchie, dans un contexte où le Gouverneur Durand envisage de réformer la chefferie<sup>2385</sup>. Sans doute, ce soutien de circonstance renforce l'autorité d'Ibou Cissé et normalise ses activités. Plus largement, Cissé bénéficie d'un accès privilégié à l'administration locale. Le 22 août 1946, le commandant de cercle Michel (par ailleurs accusé d'être proche de la SFIO<sup>2386</sup>) l'auditionne et indique dans son rapport « je [le] connaissais déjà bien, mais je [le] connais mieux désormais » et parle d'un « interlocuteur compréhensif »<sup>2387</sup>. Pendant un temps, Cissé se transforme en un intermédiaire local, servant d'interface entre les villageois et les autorités. Ces attitudes ne sont guère surprenantes lorsqu'on sait la part d'adaptation et de négociation inhérente au travail d'administrateur.

En 1952, un successeur du chef de subdivision jetant un regard rétrospectif sur l'affaire condamne « la faiblesse de l'Administration locale à l'époque »<sup>2388</sup>. Il n'est pourtant pas certain que la manière d'agir des administrateurs en 1946 témoigne d'une incompetence ou d'un manque d'autorité. On peut sans doute y voir davantage un effet du recours initial à l'élection par Cissé et ses alliés, et des multiples sens qu'il peut recouvrir. Tout d'abord, ces élections constituent une forme d'objectivation toujours bienvenue d'une opinion que les administrateurs cherchent à connaître. Dans un courrier adressé au chef de subdivision le 8 août, le commandant de cercle Michel indique ainsi : « je n'ai pas voulu m'opposer à un renouvellement des chefs de village là où la majorité de la population en a décidé par élection [souligné au crayon], de même je crois impolitique de soutenir un chef de canton qui n'a plus

---

2384 ANS 11D1.0163. Rapport du 29.06.46.

2385 ANS 11D1.0149. Durand écrit à Claude Michel : « Je ne veux plus de chefs douteux au Sénégal ». Télégramme du 21.07.46.

2386 ANS 13G.72 (180). Renseignement du 29.11.46.

2387 ANS 11D1.0149. Rapport du 22.08.46.

2388 ANS 11D1.0163. Courrier du 13.11.52.

la confiance de la majorité »<sup>2389</sup>. On le devine à la lecture du courrier, le recours à l'acte électoral légitime l'action des protestataires. Ceci d'autant plus qu'ils reprennent en partie les codes de l'administration territoriale en matière électorale, protestent dans les formes, continuent à agir dans le cadre de la chefferie et témoignent malgré tout de leur adhésion à un statut colonial, la citoyenneté. Par ailleurs comme on le voit dans les témoignages cités, les administrateurs reprennent la main sur la forme des scrutins, et procèdent à des décomptes des voix. Par leur présence, ils contribuent à désactiver la dimension transgressive de ces scrutins, et à les refaire passer du statut de pratique contestataire à celui d'outil de l'administration. Par là, ils réaffirment publiquement leur monopole du pouvoir de nomination, provisoirement mis à mal, ce qui est sans doute plus efficace que d'avoir recours à la répression et de maintenir un chef contesté au pouvoir. Il faut noter enfin que le recours à l'élection de la part de Cissé et de ses alliés entraîne les ralliements, mais implique aussi une forme d'efficacité du côté des adversaires. Interrogé, un habitant de Diagonne dénonce : « Bodian Mamadou a été déchu de ses fonctions, sans même faire des élections »<sup>2390</sup>. Au contraire, les nouveaux élus font valoir leur bon droit face aux gendarmes que ce soit à M'Lomp : « Il est totalement faux que j'ai rassemblé les habitants du village pour leur demander du riz destiné à Ibou Cissé. Je connais ce dernier, mais je ne le fréquente pas et je dois dire que ce n'est pas sa propagande qui m'a fait nommer chef de village. J'ai été élu par la majorité des habitants, avec leur plein consentement et sans que j'exerce sur eux aucune contrainte » ou à Dianki : « En 1946 j'ai été nommé chef du village de Dianki par la voie du vote. Je ne sais pas les raisons de cette faveur ». Tout en prenant des distances plus ou moins grandes avec Cissé, tous semblent s'accorder sur la légitimité de son mode d'action.

### 2.3. Les conditions de la (dé)politisation des scrutins

La maîtrise de recours au vote passe aussi par la maîtrise du sens assigné à cette pratique. Rapidement, Ibou Cissé recherche ainsi des soutiens politiques et entreprend des démarches auprès des cadres de la SFIO qui sont une manière de faire avaliser son action. Il adresse une lettre à Senghor le 3 juillet (qui selon l'administration aurait été écrite par Babakar N'Diaye directeur d'école à Bignona<sup>2391</sup>) et deux à Armand Angrand<sup>2392</sup> le 2 et 25 août. À chaque fois, il justifie son action et ses demandes par la réforme récente de la citoyenneté, parle de « l'aube nouvelle » et de la chute des chaînes qui maintenaient les habitants « dans une sujétion qui frisait l'esclavage »<sup>2393</sup>. Il s'appuie sur le vote pour légitimer son action, tout en minimisant sa

<sup>2389</sup> ANS 11D1.0149. Courrier du 08.08.46.

<sup>2390</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

<sup>2391</sup> De fait, certaines références contenues dans la lettre (une comparaison entre Sonko et l'empereur Néron par exemple) rendent plausible le fait qu'elle a été rédigée par un instituteur. ANS 11D1.0149. Courrier du 02.08.46.

<sup>2392</sup> Ancien maire de Dakar, élu en 1934. Angrand appuie alors l'action de Cissé auprès du commandant de cercle de Ziguinchor. ANS 11D1.0149 Courrier du 10.08.46.

<sup>2393</sup> ANS 11D1.0149 Courrier du 03.07.46.

propre initiative : « Les habitants des villages de Thiobon, Dianky, Kagnobon, Diégoune, ont demandé tout dernièrement à l'administration de faire cesser la dictature en leur laissant la latitude de choisir leur chef. Les votes successifs qui eurent lieu détrônèrent les chefs imposés par Arfan, une grande partie de l'œuvre de celui-ci venait d'être détruite », « tous ces gens qui se meuvent dans la légalité et la fermeté sont démocrates de nature »<sup>2394</sup>. Derrière ces courriers signés du seul nom de Cissé on retrouve probablement des rédacteurs variés (néanmoins minoritaires si on les rapporte à l'ensemble des participants) et qui semblent présumer que le résultat de leur action ne s'imposera pas dans la durée sans reconnaissance par les professionnels de la politique. De même, Cissé transmet à Senghor une pétition dont on ne connaît pas les rédacteurs, censée lui avoir été remise par des habitants du canton en tant que « représentant [de] M. Senghor » :

Nous vous faisons remarquer que depuis des années notre territoire se trouve dans un grand trouble et pour tout dire nous vous faisons savoir qu'à partir d'aujourd'hui Arfang Sonko n'est plus chef de canton de notre territoire. Maintenant, Arfang Sonko n'est plus notre chef de canton. Nous voulons mettre un autre nouveau chef dans notre canton et ce dernier sera choisi par nous-mêmes. Nous le faisons parce que nous ne voulons plus qu'il y ait des histoires dans notre territoire. [...] Nous voulons placer l'homme qui nous commandera et dans le calme, nous vous affirmons que ce dernier peut commander notre canton et sans qu'il y ait des histoires<sup>2395</sup>.

Le courrier demande ainsi une élection pour remplacer Sonko, dans la suite logique des destitutions mises en œuvre à l'échelle villageoise. De nouveau, cet extrait montre bien l'ambiguïté de la dimension protestataire de ces élections, dont les participants semblent se placer du côté de l'ordre et s'accommoder du fait d'être commandés. Il reste que ces différents courriers témoignent de tentatives de politisation rétrospective de ces événements, rapidement rattachés à l'univers partisan. En sens inverse, des acteurs extérieurs, en particulier l'*Association des Casamançais de Dakar* se saisissent eux aussi de cet enjeu et tentent d'infléchir les décisions des autorités<sup>2396</sup>.

Après coup, la reprise du contrôle des protestations de la part des autorités passe par l'assignation d'un sens concurrent à ces scrutins. Cela implique la mise en doute de la sincérité des scrutins, qui passent rapidement pour des activités contraintes et clientélares, dues à l'initiative d'un petit nombre d'individus. Plus que pour ses activités de faiseur d'élections en tant que telles, Cissé est surtout menacé pour avoir tenté de se faire rétribuer

---

2394 ANS 11D1.0149 Courrier du 03.07.46.

2395 ANS 13G72 (180). Pétition non datée, copiée dans un renseignement du 02.08.46. Nous ne disposons pas du nombre original et des noms des signataires car nous n'avons retrouvé qu'une copie de la pétition conservés par le Service de la sûreté. En revanche, le procès-verbal d'audition de certains d'entre-eux par Claude Michel le 22 août 1946 permet d'identifier certains signataires issus des villages de Dianki, Thionck-Essyl, Diégoune, Thiobon, Kagnobon, Kartiack. À chaque fois, ils se défendent en disant avoir signé pour tout le village. ANS 11D1.0149.

2396 ANS 11D1.0163. Courrier à Claude Michel du 05.09.46.



pour ses services. Ces accusations se retrouvent dans l'enquête menée à son sujet en 1949. Selon Ibrahima Sonko, Cissé aurait réclamé trente sacs de riz auprès des populations en 1947, tracé une nouvelle limite entre les villages de Bassire et de Kagnobon (au détriment de Bassire), puis soumis les habitants à une sorte d'impôt (45.000 francs à Kagnobon) en 1949. Plusieurs témoins décrivent les voyages en camion d'Ibou Cissé et Ousmane Diadhiou à travers la région pour mener des collectes massives, auxquelles certains villageois se seraient opposés. Ces collectes, planifiées sur trois années d'intervalle, sont présentées comme une forme de racket. Selon un villageois : « Quelques temps plus tard [*après l'élection*] Ibou Cissé est venu au village et rassemblant tous les habitants par l'intermédiaire de Ousmane Diadhiou, leur a dit que maintenant, ayant réussi à faire destituer tous les chefs de village, amis des Français et également le chef de canton, il méritait une récompense. [...] Moi même j'ai fourni ma part pour éviter des histoires ». Un autre villageois de Kagnobon témoigne aussi : « personnellement j'ai donné ma part, car j'ai peur d'Ibou Cissé »<sup>2397</sup>. Plus largement, les déclarations faisant état d'une forme de crainte à son égard sont récurrentes, comme chez un villageois : « Tous les Diolas du canton des Djougouttes-Nord ont peur d'Ibou Cissé qui se dit très puissant et commander autant que les Européens ». De nouveau, il est ardu de trancher sur la véracité de ces accusations. De fait, Cissé accumule à la fois une forme de capital social et économique par le biais de ces élections. On peut sans doute y voir le prolongement de ses activités quotidiennes de commerçant, qui lui font monnayer son intermédiation, sa proximité avec l'administration et avec la SFIO, et sa maîtrise pratique de l'acte électoral. Dans le même sens, Cissé est accusé par plusieurs personnes d'être à la tête d'un commerce de cartes d'adhérent à la SFIO. Selon plusieurs villageois : « Toujours cette même année [1946], l'instituteur Ibrahima N'Diaye de Dianki a vendu des cartes du parti SFIO à raison de 160 francs l'une. Personnellement j'en ai acheté, car ce fonctionnaire disait avoir été chargé de les vendre par le commerçant Ibou Cissé. Il prétendait que ceux qui possédaient cette carte ne risquaient absolument rien et qu'ils étaient libres de faire ce qu'ils voulaient » ; « Il a tenu les propos suivants : « [...] Avec ces pièces, vous pouvez aller partout, personne ne pourra plus vous ennuyer, ni vous arrêter. Au cas où vous auriez une affaire, vous n'aurez qu'à présenter la carte et tout s'arrangera ». Il a même précisé qu'elle donnait le droit de frapper tout fonctionnaire qui voudrait assurer son service au village. La plupart des habitants et moi-même, nous en avons acheté. Je croyais et je crois encore que c'est un gris-gris »<sup>2398</sup>. Plusieurs témoins montrent alors leurs cartes d'adhérent de la SFIO aux gendarmes. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'État colonial n'a pas le monopole de l'encartement en 1946 et à leur manière ces documents matérialisent eux aussi l'accès à la citoyenneté. Ils représentent une gratification et une reconnaissance sociale, en même temps qu'ils permettent à Cissé de s'assurer de sa base. Toutefois, ces accusations délégitiment de nouveau son action et

<sup>2397</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

<sup>2398</sup> ANS 11D1.0149. PV de l'enquête du 16.11.49.

discréditent les élections auxquelles il a participé pour les réduire à des stratégies individuelles basées sur l'échange de services.

Aussi, dès le 16 août 1946, le Capitaine Hervo rencontre les pétitionnaires qui se dédisent face à lui. Le 23, le commandant de cercle Michel fait élire une nouvelle commission villageoise ainsi qu'un nouveau chef à Kagnobon, mais y refuse la candidature d'Ousmane Diédhiou en invoquant sa condamnation passée. Une note de 1948 sur la chefferie des Djougoutes-Nord pour le compte de la subdivision de Bignona se félicite : « Si les conditions exceptionnelles qui ont marqué les campagnes électorales des années 1945, 1946, 1947 ont fait naître dans le cœur des populations des espérances démesurées sur leur avenir politique on constate aujourd'hui un désappointement général accompagné d'un retour à cette sagesse coutumière très instruite des réalités, qui leur fait dire qu'on les avait trompés et que l'Administration ne perd pas ses droits »<sup>2399</sup>. En somme, on peut retenir plusieurs choses de cette mobilisation dans les Djougoutes-Nord. La première réside dans la rapidité des événements : en quelques semaines, des habitants de ce canton situé à plus de 400km de route de Dakar mobilisent le vocabulaire de la citoyenneté et interrogent la légitimité de leurs chefs au nom du vote. Leurs pratiques ne sont pas le décalque de l'ordre électoral alors promu, ce qui ne signifie pas qu'elles sont insignifiantes. Pour autant, à vouloir se réclamer de la loi Lamine Guèye, les protestataires se retrouvent sommés de se conformer à des normes qui contraignent et invalident leur action. De la sorte, ces événements nous permettent d'observer à la fois les rythmes différenciés de l'acculturation électorale (ce n'est pas parce que des individus se réclament de la citoyenneté qu'ils pensent comme tel ou agissent conformément au modèle normatif de l'individu-électeur) et la manière dont la loi Lamine Guèye a pu être rapidement réintégrée dans l'ordre colonial.

### ***3. Le canton du Pègue-Lambaye, ou comment la question du vote émerge au fil des protestations (1946-1950)***

En 1946, un canton, celui du Pègue-Lambaye (situé à l'ouest du cercle de Diourbel) symbolise aux yeux de l'administration les effets délétères de la loi Lamine Guèye. Pendant cinq ans, des groupes d'habitants distincts se mobilisent contre leurs chefs de canton successifs, Lamane Dieng puis Alioune Fall. Ces deux séquences de contestations débutent pour la première à l'été 1946 et pour la seconde en juillet 1948. Sous la plume des fonctionnaires coloniaux, ces protestations s'envisagent sur le mode de l'émeute et de la jacquerie, constituant une sorte fièvre ou de « Grande Peur » consécutive à une loi qui viendrait chambouler les rapports d'autorité. Ainsi selon un fonctionnaire « l'on a trop vite fait de persuader cette population de leur qualité de citoyens »<sup>2400</sup>. Revenir sur la chronologie et le détail de ces événements permet de se défaire de ces visions mécaniques et pathologiques. Pour cela, nous mobilisons à la fois l'intense production de documents

<sup>2399</sup> ANS 11D1.0163. Note du 14.11.48 par Renaud-Molinet.

<sup>2400</sup> ANS 13G.18 (17). Renseignements du 12.09.46.

administratifs née de ces événements et une enquête de terrain que nous avons menée dans la région. Confronter ces différentes sources permet de mieux rendre compte de la manière dont les événements du canton se nouent avec les changements en cours à l'échelle du Sénégal. À cette condition, les mobilisations du Pègue-Lambaye deviennent des points d'observation privilégiés des réceptions locales de la loi Lamine Guèye et de la réforme des modes de désignation dans les chefferies.

Au milieu des années 1940, les autorités coloniales comptabilisent environ 13.000 habitants dans le Pègue-Lambaye. C'est un canton rural du bassin arachidier, traversé par le chemin de fer du Dakar-Niger et par la route Dakar-Diourbel. Le village de Lambaye, qui donne son nom au canton et où démarre la face la plus visible des contestations, se situe à environ 17 km de la commune-mixte de Bambey. Si de prime abord Lambaye semble être un lieu reculé, il ne se situe pas hors du temps et de la vie politique sénégalaise. À la fin du 19<sup>e</sup> siècle par exemple le militant politique saint-louisien Mody M'Baye est instituteur dans le village<sup>2401</sup>. Dans les années 1940, plusieurs figures politiques résident à proximité puisque Pierre Senghor (frère de Léopold) et Abdoulaye Diop Socé (frère de l'écrivain et sénateur Ousmane Socé Diop) vivent tous les deux à Bambey.

Lambaye reste aussi l'ancienne « capitale » du Baol (selon le vocabulaire colonial). En 1946, l'élection de Tanor Ngone Dieng menée par le capitaine Villiers (voir chapitre 1) a 56 ans, ce qui signifie que les habitants du village les plus âgés ont pu en être des témoins oculaires. Dans une notice historique probablement rédigée quelques années auparavant, le chef de canton Ely Manel Fall décrit « l'énorme baobab de la place royale » marqué de « la date de 1890 et le texte de la soumission du Baol à la France ». Selon ses mots « aujourd'hui encore on peut discerner à Lambaye, sur le tronc de ce vieil arbre le cadre en forme d'écu de France et les caractères arabes de l'inscription à moitié effacée et illisible maintenant »<sup>2402</sup>. Sans faire de cet événement une sorte d'imaginaire que l'année 1946 viendrait réactiver<sup>2403</sup>, il reste que la dimension potentiellement violente, stratégique ou conflictuelle de l'usage du vote est peut-être présente dans les mémoires, au moins chez certains acteurs (ce qu'on ne peut

---

2401 Bouche, Denise. *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920: mission civilisatrice ou formation d'une élite?* Université de Lille III, 1975. Zuccarelli précise « Il s'installe comme écrivain public et devient une sorte de défenseur attitré des paysans du Baol contre les tracasseries administratives » Zuccarelli François. *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, Publications du CHEAM, 1987. Voir aussi Searing, James F. « *God alone is king* »: *Islam and emancipation in Senegal*. Heinemann, 2002 qui relate les oppositions de Mbaye au chef Salla Dior Dieng qu'il accuse de participer à la traite d'esclaves (p. 164-165).

2402 Ely Manel Fall. « La France et le Baol », première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, document (photocopie) transmis par E., fils d'un griot d'Ely Manel Fall, entretien à Diourbel, français, 2<sup>e</sup> terrain.

2403 Pour une discussion critique sur ce type de démarche, voir Buton, François. « Peut-on dévoiler les imaginaires ? Questions sur l'interprétation d'un massacre », *Le Mouvement Social*, vol. 238, n°1, 2012, p. 81-86.

malheureusement difficilement savoir et qu'aucune source n'atteste) et se rappelle quotidiennement dans le paysage.

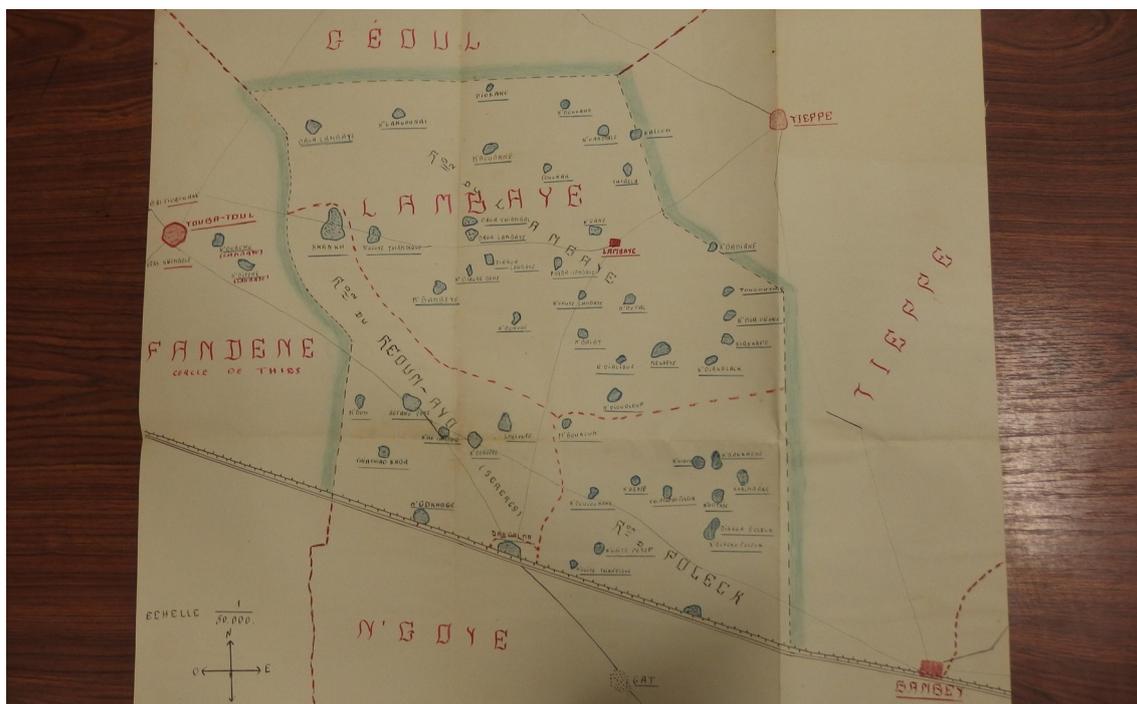


Illustration 74: Carte du canton du Pègue-Lambaye. ANS 11D1.0056.

Initialement à Lambaye, les militaires démobilisés, évalués à 264 dans le canton, concentrent l'attention des autorités. Ils seraient affiliés à la section de Bambey des Anciens Combattants, présidée Amadou Diop Coumba Tine, par ailleurs président du Bloc-Africain du Baol et de la Commission municipale de Bambey<sup>2404</sup>. Pour beaucoup d'administrateurs, le canton est aussi associé au désordre, principalement en raison des migrations saisonnières. En octobre 1946, l'adjoint Glangeaud le décrit en ces termes : « Dépotoir de Dakar, refuge des éléments douteux, des politiciens véreux et intrigants de toutes espèces, il y règne un état d'esprit particulier »<sup>2405</sup>. Selon le commandant Claude Michel (envoyé comme inspecteur dans le canton après les premières révoltes), « les habitants du canton fréquentent beaucoup Dakar où ils vont travailler comme manœuvres ; ils y forment un îlot important. Ils fréquentent beaucoup les escales de Bambey et Khombole, très voisines et où on intrigue. [...] Le canton est également convoité par certaines familles se considérant comme détentrices héréditaires des chefferies dans le Baol »<sup>2406</sup>. Pour preuve selon lui : « depuis 1915 il a consommé six chefs de canton ». Les événements de 1946 ne renvoient pas nécessairement à un effondrement

2404 Amadou Diop Coumba Tine est le père d'Obèye Diop. Renseignement du 12.09.46. ANS 13G.18 (17).  
2405 ANS 11D1.0056. Rapport du 17.10.46 Selon le commandant de cercle Capela : « Les habitants du canton du Lambaye ont toujours été très remuants. Ils en ont la réputation. Une grosse partie d'entre eux vit à Dakar de petits métiers et surtout de colportage. Ils ne reviennent dans leur pays d'origine que pour les cultures saisonnières. Ils ont été beaucoup plus facilement que les autres imprégnés des idées nouvelles d'ailleurs fort mal digérées » ANS 11D1.0056 Rapport du 20.10.46.

2406 ANS 13G.19 (17). Rapport du 21.10.46. Michel n'établit pas de comparaison avec les Djougoutes-Nord dans son rapport.

soudain de l'autorité, mais s'inscrivent aussi dans une histoire longue de contestations locales. Pourtant, comme pour les Djougoutes-Nord, la loi Lamine Guèye représente une rupture et ouvre un espace de possibles dans des mobilisations dont l'histoire lui précède. Pour comprendre ces mouvements et leurs liens à l'institution électorale, nous commençons par revenir sur l'histoire d'une organisation qui y a joué un rôle essentiel, l'association 4<sup>e</sup> République. Nous étudions ensuite la manière dont l'annonce de la loi Lamine Guèye permet l'irruption d'une série de pratiques de désobéissance. Enfin, nous analysons les échos de ces événements dans les années suivantes et la manière dont les protestations ultérieures prennent pour cible le jeu électoral.

### **3.1. L'Association 4<sup>e</sup> République : genèse d'une organisation et d'une spécialisation progressive dans la contestation électorale**

Saisir les transgressions de l'ordre électoral post-1946 dans la région de Lambaye demande de commencer par retracer les contours de l'organisation qui a accompagné un certain nombre d'entre elles : l'Association 4<sup>e</sup> République. Cette association, composée pour une part de nouveaux venus en politique principalement recrutés chez les anciens combattants et pour une autre part d'acteurs durablement installés dans l'univers politique des Quatre communes, surgit dans l'immédiat après-guerre et contribue progressivement à l'engagement d'individus novices en politique. Comprendre la formation de cette association suppose de retracer d'abord la trajectoire de son leader, Abdel-Kader Diagne. Ensuite, une interrogation sur les « réseaux dormants »<sup>2407</sup> à l'origine de l'association peut permettre de revenir sur sa genèse, son fonctionnement et son déploiement sur le territoire sénégalais et enfin sur sa spécialisation progressive et contingente dans la contestation électorale.

---

<sup>2407</sup> Johsua, Florence. « Abeyance structure », Olivier Fillieule éd., *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po, 2009, p. 17-23.



Illustration 75: Diagne dans les années 1950 - Service Historique de la Défense, Vincennes GR 16P 183940.

Abdel-Kader Diagne est déjà bien connu des historiens du fait religieux au Sénégal. Il apparaît par ailleurs dans la liste des enquêtés de George Wesley Johnson, l'ouvrage indiquant qu'il aurait personnellement connu Blaise Diagne et Jean Daramy d'Oxoby<sup>2408</sup>. Cependant, nous ne connaissons sa vie qu'en pointillés et de nombreux pans demeurent dans l'ombre. Sa trajectoire atypique, ses appartenances plurielles et son multi-engagement méritent pourtant l'attention, notamment car il fait partie de ces acteurs qui ont accompagné la fin de la domination coloniale, sans pour autant se situer du côté des militants anticolonialistes ou des élites intellectuelles les mieux identifiées par les historiens.

Abdel-Kader Diagne est né à N'dar Toute à Saint-Louis en 1900 et mort en 1971. Son registre d'état civil l'enregistre sous le prénom Abdouhadiir,<sup>2409</sup> mais il est toujours identifié sous le prénom Abdel-Kader dans les sources. Selon ses descendants, son père Anthioumane Diagne aurait été « entrepreneur BTP » (maître-maçon selon l'état civil), lui-même fils d'un ancien militaire né à Alger en 1800, Pourdasse Diagne<sup>2410</sup>. En plus de l'école coranique,

Diagne fréquente l'école française durant son enfance et dispose donc d'un capital culturel important pour son époque. Il est mobilisé dans l'armée à Marseille entre 1920 et 1922. À son retour en 1923 il devient clerc de notaire (dans le cabinet de M. Gay) puis agent général de compagnies d'assurances<sup>2411</sup>. Il a la particularité d'être un acteur multi-positionné, engagé dans des organisations dont la diversité et parfois la marginalité dans la société colonisée des années 1920-1930 sont atypiques. Premièrement, il est à la tête d'une importante association religieuse réformatrice saint-louisienne fondée en 1934, la *Fraternité musulmane*<sup>2412</sup> (cette position est toutefois relative et il est un temps destitué de ces fonctions en 1938, ce qui mène à la scission de l'organisation). Deuxièmement, il appartient au monde partisan et devient conseiller municipal à Dakar en 1935, dans le camp dioufiste<sup>2413</sup>. Enfin, il milite à la même époque pour diverses formes de secours social : pour la création d'un asile pour les vieillards et les malheureux à Dakar<sup>2414</sup>, à la Société Protectrice des Animaux, dans une société mutuelle française<sup>2415</sup>, au Comité national de défense contre la tuberculose<sup>2416</sup>. Il reste possible que ces engagements se limitent parfois à la seule adhésion, mais ils

2408 Johnson George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne*, Karthala, 1991 (p.284).

2409 Archives numérisées des ANOM, registre des naissances, Saint-Louis, 1900.

2410 Abdel-Kader Diagne semble avoir documenté sa généalogie dans les années 1950. Un de ses fils (au cours de sa vie, Abdel-Kader Diagne a quatre épouses et six enfants) a entrepris de mettre en ligne cette première généalogie et de la compléter [consultable sur <https://huit.re/3bdVrb7J>]. Nous avons tenté de le contacter sans succès.

2411 « Figure dakaroise, Ab-del-Kader Diagne », *Le Sénégal*, 31 octobre 1935.

2412 Sur la Fraternité Musulmane, voir Berhman, Lucy C. *Muslim brotherhoods and politics in Senegal*, Harvard University Press, 1970 (p.160-161). Gomez-Perez, Muriel. *Une histoire des associations islamiques sénégalaises (Saint-Louis, Dakar, Thiès) itinéraires, stratégies et prises de parole (1930-1993)*, Thèse d'Histoire, Paris VII, 1997 et « La Fraternité musulmane, une association islamique face à la répression politique : vers de nouvelles formes de résistance (1940-1945) ? » *Cahiers Africains*, n°19-20, 2001 (p.87-100). Grandhomme, Hélène. « La politique musulmane de la France au Sénégal (1936-64) ». *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, vol. 38, n°2, 2004, (p. 237-78) et Sanankoua, Bintou. « Amadou Hampâté Bâ (v. 1900-1991) », David Robinson (éd.), *Le temps des marabouts. Itinéraires et stratégies islamiques en Afrique occidentale française v. 1880-1960*. Karthala, 1997, (p.395-411).

2413 ANS 20G.91 (23).

2414 Abd-El-Kader Diagne. « À propos de la création d'un asile municipal », *Le Sénégal*, 24 octobre 1935.

2415 La Fraternité de l'avenue du Maine, qui semble avoir effectivement existé en tant qu'œuvre d'éducation populaire [<https://huit.re/NSDokUrX>].

2416 « Figure dakaroise, Ab-del-Kader Diagne », *Le Sénégal*, 31 octobre 1935.

sont en tout état de cause très rares pour son époque.

Le 10 décembre 1940, il est suspendu des fonctions d'huissier au tribunal musulman de Dakar qu'il occupait. Quelques mois plus tôt, en septembre, il entre dans la résistance<sup>2417</sup>. Cet engagement s'explique en partie par le fait qu'au Sénégal, la résistance se structure autour de l'action du lieutenant Jean Montezer, réfugié en Gambie, et qui était en contact avec la Fraternité musulmane avant-guerre<sup>2418</sup>. Diagne participe à l'organisation du réseau Sénégal-Mauritanie de la mission SLICA (Service de liaison et d'information de la côte de l'Afrique) des TTC de Bathurst et distribue des tracts gaullistes. Il fait l'expérience de la répression en étant condamné à deux ans de prison avec le démantèlement du réseau Montezer en janvier 1941. Il est enfermé à Clermont-Ferrand, séjour dont on peut penser qu'il a pu représenter une rupture biographique et une expérience socialisatrice importante puisque des acteurs politiques majeurs y sont aussi prisonniers, notamment Pierre Mendès France et Jean Zay<sup>2419</sup>. Il entretient une correspondance avec le premier une fois de retour au Sénégal en août 1942, et ce jusqu'à la fin de sa vie. Après sa libération, il reçoit la médaille de la Résistance. Il semble avoir tenté de légitimer son action par sa relation avec Mendès-France : des lettres de ce dernier apposées du tampon de l'association 4<sup>e</sup> République sont conservées dans les archives sénégalaises<sup>2420</sup>. Il publie alors un ouvrage retraçant l'action des résistants sénégalais et les débuts de l'association 4<sup>e</sup> République, *La résistance française au Sénégal et en A.O.F. pendant la guerre 1939-1945*<sup>2421</sup>. Ce texte est très loin d'être un argumentaire anticolonial. Il rassemble plutôt des documents et des souvenirs de la guerre et célèbre le drapeau français qui « continue à flotter fièrement au grand soleil ». Plus tard, il entreprend de faire reconnaître la participation aux Forces Françaises Libres d'environ 200 messagers africains<sup>2422</sup>.

À l'image de ces premières expériences, une partie des actions d'Abdel-Kader Diagne semblent être menées avec discrétion ou dans la clandestinité. En mars 1945, il est par exemple soupçonné de diffuser des tracts sous le pseudonyme de « Capitaine Manigolo »<sup>2423</sup>. Ses activités empruntent aussi des formes bien plus organisées. En 1946, il est adhérent du Mouvement Unifié de la Renaissance (le MUR, parti éphémère autour du journaliste G. Etcheverry) et au Mouvement Autonomiste<sup>2424</sup>. Dans les années 1950, il préside un temps l'association *Défense de l'Afrique française*, proche de Maurice Voisin<sup>2425</sup>. Un document de 1956 indique qu'il serait par ailleurs Secrétaire général de l'*Union des originaires de la Petite côte*<sup>2426</sup>. On le retrouve aussi au sein du *Rassemblement Franco-Africain* créé en

2417 Base de données de la médaille de la résistance française [[https://huit.re/yFoDk\\_AC](https://huit.re/yFoDk_AC)].

2418 Gomez-Perez, Ibid, 2001.

2419 Ni Mendès France ni Jean Zay ne le mentionnent toutefois dans leurs écrits de prison. Mendès France Pierre. *Œuvres complètes: 1922-1943. tome I. S'engager*. Gallimard, 1984. Zay Jean. *Écrits de prison : 1940-1944*. Belin, 2014. Ce séjour en prison lui est pour autant rappelé publiquement par un adversaire au Sénégal : « Kader Diagne ! Ce nom évocation de grands péchés, ce demi-curé qui, dans le déclin de sa vie ravagée par un séjour trop prolongé dans les cabanons, cherche à se donner une singulière popularité : je voudrais aujourd'hui te rappeler le plus grand péché qui illustra ton existence d'ermite machiavélique [...] ». Cheikh Amadou Fall Maguèye, ancien combattant. « Réplique à Kader Diagne et Boubou Diallo », *Le Sénégal*, 12 août 1946.

2420 Archives Nationales (Pierrefitte-sur-Seine), 115AJ/265 Fonds Pierre Mendès France. Aux ANS voir notamment la lettre de Mendès France à Diagne, du 27.11.44. (adressée au Secrétaire du Comité du Sénégal et de la Mauritanie de la « Quatrième République », 29 rue Raffanel à Dakar). Il y écrit « Je me souviens avoir été votre compagnon de captivité à la prison de Clermont-Ferrand ». La lettre est tamponnée par le siège social. ANS 11D1.1303.

2421 Abdel-Kader Diagne. *La résistance française au Sénégal et en AOF pendant la guerre 1939-1945* (date et éditeur inconnus, imprimé à Thiès). Parmi ses autres activités, il dirige un temps la revue *Islam AOF*.

2422 Service Historique de la Défense, Vincennes GR 16P 183940. Courrier du 09.04.56.

2423 ANS 20G25 (17). Renseignement du 12.03.45. Le manigolo est une sorte de fouet. Nous n'avons pas réussi à établir s'il était véritablement l'auteur de ces tracts. Un courrier signé « Capitaine Manigolot » du 3.09.44 envoyé de Guinée est conservé à la Mairie de Dakar (carton 1G.5.1). L'auteur s'y présente comme « un vieux, très vieux broussard, grand ami des lions », tourne en dérision la conférence de Brazzaville et ses « décrets d'inspiration démo... démocra... démographiques » et qualifie les rapports coloniaux de relations « de maîtres à esclaves ».

2424 Renseignement du 11.10.46, ANS 13G72 (180). Il est candidat pour le MUR aux législatives du 10 novembre 1946. Note de renseignements du 20.11.46 ANS 20G15 (17).

2425 Faye Cheikh Faty. *La vie quotidienne à Dakar de 1945 à 1960, approche d'une opinion publique*, Thèse de doctorat, Paris, 1990, tome 1 (p.206).

2426 ANS 11D1.1300. Courrier du 02.07.56.

1957 contre « l'envenimement » des relations entre Sénégalais et Français (on y retrouve notamment Sanchez-Calzadilla, François Salzman, Jean Silvanre, Abou Sarr Lalla, Abdoulaye Sadjji, Oumar Bayo Fall). Le mouvement se donne des références religieuses et tente d'œuvrer au « rapprochement des cœurs »<sup>2427</sup>. En même temps, Diagne participe à la diffusion des ouvrages mendésistes au Sénégal (via son amitié avec le libraire-imprimeur Abdoulaye Diop<sup>2428</sup>). Il réside à Thiès et à Dakar et réalise plusieurs voyages en Europe. Après l'indépendance, il adresse de nombreux courriers autour de ses projets (au pape, à l'ONU, etc.) et récolte des soutiens (de Senghor, Modibo Keita, etc.). Ce nouveau mode d'action, plus isolé, témoigne peut-être de la dévaluation de son militantisme dans un Sénégal désormais limité au parti unique avec l'UPS. Son engagement se tourne aussi vers de nouvelles causes. En 1967, il publie un nouvel ouvrage, *L'Atlantide, berceau des races noires et blanches de l'Afrique*. Il y rassemble de manière disparate ses nombreuses interventions dans la presse sénégalaise, afin de retracer l'existence d'une supposée civilisation antique africaine engloutie par les eaux. Pour cela, il combine des thèses afrocentristes, des références aux travaux sur le carbone 14 de Cheikh Anta Diop<sup>2429</sup> et des inquiétudes autour de la montée des eaux à Saint-Louis<sup>2430</sup>. Dans les dernières années de sa vie, il dit préparer un ouvrage cherchant à prouver l'universalité des religions du monde, à partir de ses théories mystiques. Malade, il fonde et préside l'*Association Sénégalaise de Soutien aux Diabétiques* avant de mourir quelques années plus tard.

En résumé, la forme prise par les mobilisations de 1946 dans le Pègue-Lambaye, mais aussi dans d'autres régions du Sénégal, doit aussi être lue au prisme de cette trajectoire clivée et atypique. Elles doivent ainsi beaucoup à un individu qui d'un côté appartient aux dominants de la société colonisée (lettré, originaire, conseiller municipal, décoré, disposant d'un important capital social) et de l'autre voit sa légitimité régulièrement remise en question. Dans le Pègue-Lambaye comme tout au long de sa vie, il navigue entre les univers, le légal et l'illégal et les registres de prise de parole, au risque de se mettre parfois hors-jeu.

L'association 4<sup>e</sup> République se forme en partie sur les bases des anciens réseaux issus de la résistance. Les débuts de l'association sont néanmoins confus. Selon Muriel Gomez-Perez, Diagne essaye d'abord de créer une association des *Amis de Combat* à Kaolack après le départ de Boisson en juillet 1943<sup>2431</sup>, puis adhère aux *Croix de Lorraine*, dont il préside un temps la section indigène, en février 1944. Une note de renseignements de 1943 indique aussi qu'Abdel Kader Diagne chercherait à créer un *Comité des Français combattants*, proche des gaullistes<sup>2432</sup>. En couverture de son premier ouvrage, Diagne indique en outre être vice-président de la *Fédération des Associations & Amicales des Victimes de Vichy de l'A.O.F et du Togo*. Pour sa part, l'Association 4<sup>e</sup> République est autorisée par arrêté le 9 juin 1944 et prend le nom d'*Association Quatrième République de l'AOF et du Togo*<sup>2433</sup>. Diagne la présente alors comme une association patriotique d'hommes et femmes « de toutes races et de toutes religions » visant à libérer la « patrie » et à fonder une « opposition réfléchie [aux] théories racistes et totalitaires », et fait remonter sa création à la conférence de Casablanca de janvier 1943<sup>2434</sup>.

2427 ANOM 1AFFPOL.2292.

2428 Voir à son sujet Prinz Manfred. « Quarante ans d'imprimerie Diop 1948-1988 », *Ethiopiennes*, n° 48-49, 1988, vol. 5 n° 1-2.

2429 Voir Fauvelle François-Xavier. *L'Afrique de Cheikh Anta Diop. Histoire et idéologie*, Karthala, 1996.

2430 Diagne, Abdel-Kader. *L'Atlantide, berceau des races noires et blanches de l'Afrique*. Société africaine d'éditions et de publications, Dakar, 1967. Il ne fait que reprendre une thématique courante en France à cette époque (voir Lagrange Pierre. « Les controverses sur l'Atlantide », Claudie Voisenat (dir.), *Imaginaires archéologiques*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2008, p. 209-235).

2431 *Combat* est un mouvement central de la résistance en France dans la zone Sud, crée en 1941. Il existe alors une association des Amis de Combat à Saint-Louis.

2432 ANS 13G.105 (180). Note du 16.06.43.

2433 *Journal Officiel de l'AOF*, 17 juin 1944.

2434 Abdel-Kader Diagne. *La résistance française au Sénégal et en AOF pendant la guerre 1939-1945* (ibid).



Comprendre ce qu'est l'Association 4<sup>e</sup> République demande d'avoir en tête ce contexte institutionnel et cet espace de concurrence pour représenter les anciens combattants. Ces divisions se superposent elles-mêmes partiellement aux oppositions partisans d'avant-guerre (en partie bouleversées du fait de la mort de Galandou Diouf en 1941). Diagne s'oppose par exemple à l'*Union républicaine sénégalaise* (URS) et à Khayar M'Bengue, un commerçant membre de longue date du camp laministe et qui aurait selon lui refusé de l'aider à former un réseau musulman de résistance en 1943. Le 18 février 1945, une réunion organisée à Sor, entre des militants de l'URS et de 4<sup>e</sup> République pour une éventuelle liste électorale commune échoue<sup>2435</sup>. Dès lors, la formation de l'association 4<sup>e</sup> République doit d'abord être resituée dans ces configurations de l'après-45.

Le premier bureau de l'association, socialement sélectif et masculin, se compose principalement de fonctionnaires, tous africains<sup>2436</sup>. Initialement, elle inquiète peu les autorités. Une note de la brigade mobile de sûreté de novembre 1944 indique : « cette association n'a plus d'activité, les membres fondateurs de cette association n'ont pas de prestige auprès de la population indigène St-Louisienne, elle n'est entourée que par les membres de la Fraternité musulmane qui ne s'occupent que [de] la question religieuse »<sup>2437</sup>. Selon la même source, l'association souffrirait de la concurrence du *Foyer Africain*, qui parviendrait à recruter des adhérents plus jeunes<sup>2438</sup>. Une nouvelle note du 11 décembre 1944 laisse cependant entrevoir le déploiement de l'association sur le territoire sénégalais : « Massogui Ba, agent de propagande de M. Goux a quitté Saint-Louis samedi 9 courant pour se rendre à Louga. Pendant son séjour au chef-lieu il a rendu visite à : Aby Kane Diallo, ancien maire, Édouard Gomis, président de la section de la 4<sup>e</sup> République, Nalla N'Diaye ex-conseiller municipal et Diawara Diallo, membre influent de l'ex-parti dioufiste. Ces contacts avaient pour but de procéder à une réorganisation de l'association 4<sup>e</sup> République »<sup>2439</sup>. L'association se structure ainsi autour des réseaux politiques dioufistes dont faisait partie Abdel-Kader Diagne et qui avaient été mis en veille par la guerre, des réseaux religieux issus de la Fraternité musulmane et de ceux de la résistance (sans que l'on sache jusqu'à quel point ces réseaux se recoupaient initialement). Il recrute parmi les élites saint-louisiennes, puis rapidement dans le reste du Sénégal.

---

2435 CADN 183PO.1.153. Renseignement du 19.02.45. Les membres de l'association s'opposent de nouveau au camp laministe en 1946. Voir les renseignements du 7.10.46 et du 23.11.46. Au contraire, elle est au moins un temps proche d'Aby Kane Diallo, renseignement du 28.10.46. ANS 13G.72 (180).

2436 La liste des titulaires indique : François M'Baye-Salzmann, Ousmane Diallo (dit Diawar), Waly Seye, Limalé N'Diaye, Samba Diop, M'Backé N'Diaye, Boubacar Diallo et Alioune Dial. ANS 13G.105 (180).

2437 CADN 183PO.1.153. Renseignement du 06.11.44.

2438 CADN 183PO.1.153. Renseignement du 31.10.44.

2439 CADN 183PO.1.153. Renseignement du 11.12.44.

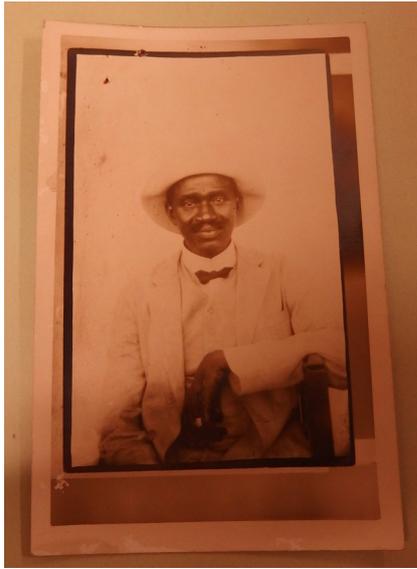


Illustration 76: Photographie adressée par Édouard Gomis au Gouverneur général Brévié en 1934 - ANS 3G3.3.

À titre d'exemple, Édouard Gomis, bien que plus âgé, a une trajectoire qui sur certains points évoque celle de Diagne. Au début des années 1910, il est d'abord commis dans l'administration coloniale<sup>2440</sup>, puis contrôleur principal des P.T.T de l'AOF<sup>2441</sup>. En 1919 il fonde la *Société d'agriculture et d'élevage du Sénégal* qui vise la « mise en valeur » du Sénégal. Les adhérents cultivent des jardins à Saint-Louis, en particulier à Sor, et participent à des concours agricoles<sup>2442</sup>. À nouveau, on retrouve un acteur disposant d'une position privilégiée (ce dont témoigne son habillement ci-contre), déjà accoutumé à l'action collective et aux interactions fréquentes avec les autorités.

Les membres de l'association, dont le siège se situe à Dakar, s'organisent en comités qui ont vocation à s'étendre au Sénégal et au reste de l'Afrique de l'Ouest. Ils fondent aussi un journal, *La Communauté*, en août 1946<sup>2443</sup>. Les hiérarchies à l'intérieur de l'association et les relations internes entre comités restent difficiles à établir avec précision, à l'exception du constat de la centralité d'Abdel-Kader Diagne, qui signe la quasi-totalité des courriers conservés aux ANS. Les comités paraissent localisés principalement dans l'ouest du pays (il en existe par exemple un à Dagana<sup>2444</sup>), mais les militants semblent avoir peu à peu investi en priorité la région du bassin arachidier. Cette distribution s'explique peut-être par la géographie des réseaux de résistance au Sénégal, agissant à proximité de la Gambie, alors sous domination anglaise. L'implantation de l'association dépend aussi des rivalités entretenues localement avec d'autres organisations, qui changent d'une région à une autre : l'association semble par exemple s'opposer à la SFIO en Casamance<sup>2445</sup>, mais s'allierait avec le parti à

2440 *Les annales coloniales*, 19 juin 1913, (p.2). Un Édouard Gomis, fils de menuisier, naît en 1890 à Saint-Louis, mais nous n'avons pas la certitude qu'il s'agit bien de la même personne. Archives numérisées des ANOM, Registre des naissances, Saint-Louis 1890.

2441 Un de ses courriers adressé au Conseil Général indique que Brévié a visité « [son] jardin de Sor » *Sessions du Conseil Colonial*, 1934, Imprimeries du Gouvernement, Saint-Louis, p.154.

2442 Un courrier adressé au nom de la société aux membres du Conseil colonial en 1923 indique que l'organisation compterait 120 membres, au Sénégal et en AOF. *Sessions du Conseil Colonial*, 1923, Imprimeries du Gouvernement, Saint-Louis, (p.333).

2443 Rapport mensuel d'août 1946. ANS 2G.46.124.

2444 CADN 183PO.1.153. Lettre du président du comité de Dagana Amadou Diop Bogou le 29.05.45.

2445 Une note de renseignements de la Sûreté du 16 mars 1945 indique par exemple « Dans le courant du mois de février dernier, Mr Sow Madiagne, chef du bureau des finances, aurait reçu une lettre du nommé Abdel Kader Diagne, de Dakar, par laquelle ce dernier lui aurait suggéré de créer à Ziguinchor une section du « Comité de la 4<sup>e</sup> République ». Mr Sow Madiagne, qui devait partir sous peu en congé, aurait pressenti de cette question Mr Hamet Diaw, contrôleur des contributions directes. Les indigènes se seraient opposés à la création d'une telle section, craignant que l'activité du « Comité de la 4<sup>e</sup> République » soit dirigée contre Lamine Guèye, futur candidat aux élections législatives ». CADN 183PO.1.153.

Kaolack<sup>2446</sup>. Le recrutement de l'association et les clivages sociaux qu'il recoupe varient eux aussi localement. Une note de renseignements de 1945 portant sur Ziguinchor évoque par exemple les « enfants du pays », natifs de la Casamance, groupés au sein de l'Association de la Jeunesse Africaine, tandis que la section locale de la 4<sup>e</sup> République serait composée « en majeure partie de Sénégalais et de Soudanais »<sup>2447</sup>. Peu à peu, l'association semble recruter ses nouveaux adhérents principalement parmi les anciens tirailleurs démobilisés, ce qui rejoint les premiers projets de Diagne visant à créer une association d'anciens combattants. Bien entendu, seule une partie de ces anciens combattants rejoignent l'organisation et les conditions de ces engagements restent difficiles à établir. Sur ce point, si les historiens spécialistes des tirailleurs en AOF ont très bien documenté leurs « sorties de guerre » et leurs protestations<sup>2448</sup>, il reste qu'il faut prendre garde à ne pas naturaliser l'idée d'un mécontentement ou d'un déracinement intrinsèques chez les anciens tirailleurs et tenir compte de l'hétérogénéité sociale de ce groupe.

Les activités des membres de 4<sup>e</sup> République ne sont ni immédiatement ni uniquement orientées vers les questions électorales ni vers la protestation. Une lettre de la *Direction générale de l'information et de la propagande* de l'association adressée au chef de canton de Birkelane Tiendella Fall fin mars 1945 permet d'entrevoir les premiers objectifs que se donnent les militants. Le courrier l'informe qu'au nom de l'utilité publique et du développement agricole, l'association envisage de « faire des cultures » dans le canton, mais attend pour cela l'accord du gouvernement. Ainsi l'association : « a choisi des jeunes intellectuels et ouvriers pour former l'équipe de bonne volonté qui sera l'avant garde de cette belle et grande œuvre »<sup>2449</sup>, dans la continuité des formes coloniales de mise au travail des populations et des tirailleurs<sup>2450</sup>, mais aussi peut-être des activités de « mise en valeur » initiées par Gomis à Saint-Louis. De même en janvier 1945, Diagne ordonne au *Comité du Sénégal et de la Mauritanie* de l'association (basé à Saint-Louis et dirigé par l'ancien dioufiste François Mbaye-Salzmann) d'informer tous les comités sous sa direction de la création d'un *Comité central de l'œuvre pour l'assistance aux enfants infirmes nécessiteux* et de les inviter à créer à leur tour des

---

2446 « À Kaolack, réunion organisée par le Comité d'Études Franco-Africaines, Association 4<sup>e</sup> République et section SFIO. Elle fait ressortir les noms de candidats éventuels au Conseil général ». Rapport mensuel, mai 1946. ANS 2G.46.124. L'Association semble aussi avoir temporairement pris le nom d'*Union des Jeunes* ANS 13G18 (17).

2447 CADN 183PO.1.205. Renseignement du 20.11.45.

2448 Fargettas Julien. *Les Tirailleurs sénégalais. Les soldats noirs entre légendes et réalités 1939-1945*, Tallandier, 2012. Ginio, Ruth. *The French Army and Its African Soldiers: The Years of Decolonization*. University of Nebraska Press, 2017. Mann Gregory. *Native sons : West African Veterans and France in the 20th century*, Duke University Press, 2006. Mourre, Martin. *Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial*. PUR, 2017. Zimmerman Sarah. *Living Beyond Boundaries: West African Servicemen in French Colonial Conflicts, 1908-1962*, Dissertation, UC Berkeley, 2011.

2449 ANS 13G.105 (180). Courrier du 28.03.45.

2450 Tiquet Romain. *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal: années 1920-1960*. PUR, 2019.

comités d'assistance<sup>2451</sup>. De nouveau, on saisit les prolongements entre ces activités et les engagements de Diagne avant-guerre. Enfin, les comptes-rendus des réunions du comité de Ziguinchor en 1945 font état d'activités multiples, et d'une forte division interne des tâches : commissaire aux affaires politiques, à la propagande, aux affaires culturelles, aux affaires sociales, aux affaires économiques, comité de salubrité, organisation du banquet de la Tabaski, organisation de combats de lutte, etc.<sup>2452</sup>. Le 2 octobre de la même année, le comité organise une « soirée récréative » théâtrale à l'école de Boucotte, à laquelle des élèves de l'école régionale participent, et dont le programme festif et convivial semble assez loin des engagements politiques ultérieurs des membres de l'association<sup>2453</sup>.

Les membres de 4<sup>e</sup> République s'emparent publiquement de l'enjeu du vote d'abord au gré des mobilisations pour le droit de vote des Sénégalaises. En 1945, le refus du droit de vote aux femmes africaines devient un enjeu sur lequel les organisations politiques qui entendent jouer un rôle à Dakar et Saint-Louis doivent se positionner. Le 4 mars 1945, un indicateur repère Abdel-Kader Diagne à une réunion pour le droit de vote des femmes organisée avec le concours de la Fédération SFIO du Sénégal, à la mosquée Yakhe Dieuff de Dakar<sup>2454</sup>. Le 12 mars, Édouard Gomis siège à la tribune d'un meeting organisé au cinéma Rex de Saint-Louis<sup>2455</sup>. Le 14, il fait partie des représentants (huit en tout) reçus par le gouverneur Dagain pour discuter du droit de vote des Sénégalaises<sup>2456</sup> et dès 1944 il compte parmi les signataires d'un message adressé à De Gaulle<sup>2457</sup>. Cette mobilisation dépasse les Quatre communes : Abdoulaye Kébé qui préside le comité local de l'association à M'Bour dès mars 1945 se serait rendu jusqu'à Saint-Louis pour s'entretenir de la question avec Édouard Gomis<sup>2458</sup> (on retrouve là un acteur vu chapitre 2, accoutumé au conflit et à la revendication). Ce premier engagement semble avoir une incidence sur la suite des activités de l'association, qui s'engage alors majoritairement vers la dénonciation de la fraude électorale et l'appui à la contestation des résultats. Alors qu'elle s'éloigne de l'univers partisan où elle se trouve marginalisée face aux victoires électorales du Bloc Africain puis de la SFIO, elle réoriente son action vers les territoires ruraux et les chefferies.

Progressivement, les notes de renseignements deviennent plus fréquentes sur l'association, dont les fonctionnaires guettent les périodes de mobilisation et de démobilisation successives.

---

2451 « Le programme de politique sociale du gouverneur Dagain mérite d'être soutenu et encouragé dans tous les coins du Sénégal, car sous le souffle de cet esprit de bonté et d'humanité il est certain que beaucoup de barrières dressées entre blancs et noirs de ce pays par une politique néfaste d'un régime raciste et totalitaire tomberaient d'elles-mêmes ». ANS 13G.105 [653]

2452 Conservés dans CADN 183PO.1.205

2453 ANS 11D1.0340. Courrier du 01.10.45.

2454 ANOM 1AFFPOL/211. Renseignement du 05.03.45.

2455 ANS 20G25 (17) et 17G140 (17). Bulletin de renseignement, 29.04.45.

2456 ANS 20G25 (17). Renseignements du 14.03.45.

2457 CADN 183PO.1.161. Rapport Dagain du 08.11.44.

2458 ANS 20G25 (17). Renseignement du 12.03.45.

Une note du 15 novembre 1946 rédigée à Dakar indique par exemple : « 4<sup>e</sup> République : sommeil complet. De plus en plus cette association semble se substituer à une agence d'affaires et écrit force requêtes en septembre dernier, pour ses membres... »<sup>2459</sup>. Ce que le fonctionnaire nomme une « agence d'affaires » est en fait le principal savoir-faire de l'association, qui lui permet de prendre de l'ampleur dans les années suivantes. Ses membres affirment en effet vouloir jouer un rôle d'influence, plaidant des causes auprès des autorités et se spécialisent dans la revendication. Lors d'une réunion publique tenue à Louga en 1946, le responsable de la propagande Demba Kante (qui cumule les fonctions de secrétaire fédéral adjoint à la propagande du Parti SFIO et de Directeur Général du Bloc des Ouvriers Africains Socialistes) harangue son auditoire :

Adressez-vous à moi. Je suffirai pour vous redonner par mon intervention ce qui vous revient de droit. Je vous donne en public mon adresse pour vous permettre de me toucher afin que je puisse intervenir dans tous les cas où vos droits seront violés « Kanté Demba, Directeur de la Propagande et de l'Information Générale de l'Association patriotique Quatrième république de l'AOF et du Togo 83 avenue du Sénégal Téléphone 2007 Dakar ». N'appellez plus Lamine et Senghor pour des Commandants et des chefs de canton, appelez-les pour les Gouverneurs et des généraux<sup>2460</sup>.

Cette intervention, qui suscite les applaudissements du public, montre bien le rôle d'intermédiaire et de relais local éloigné de la compétition partisane qu'affichent désormais les responsables de l'association. En résumé, la naissance de 4<sup>e</sup> République se situe donc à l'intersection d'histoires et de réseaux différents : islamiques, dioufistes, résistants, militaires. L'association entend incarner un changement de régime, jusque dans son nom. Comme nous allons maintenant le voir à travers l'exemple du Pègue-Lambaye, certains adhérents de l'association ont rallié des mobilisations locales, mettant à disposition leurs ressources et leurs expériences militantes, et insufflant parfois un nouveau sens à ces mouvements.

### **3.2. Annonce de temps nouveaux, citoyenneté et mobilisation contre le chef de canton Lamane Dieng (1946)**

En 1946, le chef Lamane Dieng dirige le canton du Pègue-Lambaye depuis huit ans. C'est un ancien fonctionnaire de police, nommé après une consultation<sup>2461</sup>. Il appartient à une lignée locale puisqu'il est le fils du chef Salla Dior Dieng, lui-même cousin du Tègne Tanor Ngone Dieng. À Lambaye, la quasi-totalité des récits que nous avons collectés fait de Lamane Dieng un chef particulièrement cruel et pervers, abusant constamment de son pouvoir, violentant les habitants, confisquant leurs animaux. Certains de ces récits concordent de manière assez frappante avec des sources de l'époque, comme ce souvenir de torture rapporté par une

---

2459 CADN 183PO.1.161. Renseignement du 15.11.46.

2460 Courrier de compte rendu de mission de Demba Kante, non daté, circa 1946, AMD 1G.1.5.

2461 Rapport politique du cercle de Diourbel pour l'année 1938. CADN 183PO.1.213.

villageoise : « Un monsieur qui habitait Réfane, je ne me rappelle plus de son nom parce qu'en ce moment j'étais encore jeune. Il disait que mes yeux là, qui ont des problèmes en ce moment c'est à cause de lui. Je n'ai pas payé l'impôt et quand il est venu pour percevoir l'impôt, il a mâché du tabac et il l'a mis dans mes yeux. C'est ce qui a gâté mes yeux »<sup>2462</sup>. Cette histoire qui semble attribuer des pouvoirs magiques à Lamane Dieng se raconte déjà en 1946 lorsque Ogo Diop (que nous présenterons plus loin) la fait publier dans la presse : Lamane Dieng aurait couché et déshabillé deux villageois avant de leur faire subir des « traitements raffinés ». L'un en serait mort et l'autre aurait reçu « une poignée de tabac à priser spécialement préparé à forte dose de matières étranges de plusieurs sortes » de sorte que « Boubacar N'Diaye, le survivant de l'ignoble tragédie de Lambaye n'est désormais appelé par ses compatriotes que par l'éloquent sobriquet de « l'homme aux yeux martyrisés »<sup>2463</sup>. Si ces récits sont sans doute pour partie inventés, ils demeurent significatifs : en étudiant les violences villageoises, Alain Corbin souligne avec justesse l'importance de « démêler le réel de l'imaginaire et, surtout, de repérer leur interaction »<sup>2464</sup>.

Là encore, il est vain de vouloir identifier une cause unique à cette mobilisation, qui était largement imprévisible. Les entretiens n'apportent pas plus de réponses sur ce point, d'autant plus que plusieurs enquêtés nous ont livrés un récit similaire, selon lequel Lamane Dieng se serait retrouvé pris à son propre piège en accusant à tort des habitants de Lambaye d'avoir brûlé sa maison. Un fonctionnaire venu sur place (des « espions » selon un autre récit) aurait constaté le mensonge ce qui l'aurait conduit à le démettre de ses fonctions<sup>2465</sup>. Étonnement, ces témoignages font l'impasse sur les longues semaines de mobilisations des habitants de Lambaye contre Dieng, au profit d'un récit malicieux et vengeur le rendant coupable de sa propre éviction. Ces récits ont aussi en commun la mention de la venue d'un représentant du pouvoir européen dans la région, venant rétablir l'injustice initiale. Un des enquêtés croit par exemple savoir : « C'est Djibé Diouf qui a amené le Gouverneur de Saint-Louis à M'Balmy »<sup>2466</sup>. Là non plus, il n'existe aucune trace d'une venue du Gouverneur dans le canton. Ces récits magnifient probablement le déplacement du commandant Capela à M'Balmy et ceux de l'inspecteur Claude Michel. Du reste, comme dans les Djougoutes-Nord, bien plus que dans une frustration locale, qui existe sans doute avant 1946<sup>2467</sup>, c'est dans le cours même des événements qu'on trouve l'explication des passages à l'acte contre Lamane

---

<sup>2462</sup> Entretien avec S., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>2463</sup> Ogo Diop signe alors en tant que président du *Comité des Anciens Combattants du Lambaye à Dakar*. Ogo Diop. « Les tristes méfaits du tortionnaire Lamane Dieng ex-chef du canton de Lambaye », *Le Réveil*, n° 147, 14.10.46. Suite par Bachirou N'Diaye et Mor Sène, *Le Réveil*, n° 163, 12.12.46.

<sup>2464</sup> Corbin Alain. *Le village des cannibales*. Flammarion, 2016 [1990] (p.10).

<sup>2465</sup> Entretien avec B. à Rew Mawo, wolof, 2<sup>e</sup> terrain. La seule explication à ce récit qu'on puisse trouver serait celle d'une confusion avec un incendie déclenché contre le carré du chef de canton voisin Alioune Sylla autour d'octobre 1946.

<sup>2466</sup> Entretien avec O. à Lambaye, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>2467</sup> On retrouve des mentions de mobilisations dans ANS 11D1.0124. Rapport du 17.08.37.

Dieng. Romain Tiquet montre avec raison comment l'abolition quasi concomitante du travail forcé constitue un premier déclencheur important des protestations<sup>2468</sup>. La loi Lamine Guèye joue à son tour un rôle central et alimente ce processus.

Dans les sources administratives dont nous disposons, l'émergence de la crise fait l'objet d'interprétations multiples et concurrentielles. Plusieurs documents sont des reconstructions opérées plusieurs semaines après les faits, à la recherche de responsabilités individuelles et de signes avant-coureurs potentiellement négligés, avec ce que cela comporte comme téléologies. Ceci étant, la protestation semble devenir visible plusieurs semaines après la promulgation de la loi Lamine Guèye. Amadou Diop Coumba Tine, qui occupe une position centrale dans la région (comme mentionné plus haut il est à la tête de la section locale des Anciens Combattants, du Bloc Africain du Baol et préside la Commission municipale de Bambey) qui lui confère une forme d'autorité prend non seulement en charge l'annonce de la loi, mais aussi sa diffusion :

En juin 1946, Amadou Diop Coumba Tine a tenu une réunion à Bambey pour porter à la connaissance des habitants de la contrée que le travail forcé était aboli et que tous, hommes et femmes, devenaient citoyens français au même titre que les Européens. Il exhibait en l'occurrence des pièces qu'il avait reçues de Dakar et qui étaient la consécration des deux textes. Tous les délégués reçurent ainsi la mission de colporter la nouvelle dans chaque village de leur canton. Depuis cette annonce, de fréquentes réunions se tinrent à Lambaye, chef-lieu du canton de Pègue-Lambaye [...]<sup>2469</sup>.

De nouveau, l'annonce du changement et la circulation de la nouvelle contribuent sans doute à transformer les attentes de certains habitants. Le 21 août, Alla Sall, du village de Lobète, adresse un courrier au commandant de cercle Capela où il se présente comme le délégué des anciens combattants du canton<sup>2470</sup>. Il y expose une série de plaintes à la fois contre Lamane Dieng et contre le chef du secco de Bambey<sup>2471</sup> et le presse d'assister à une réunion prévue au village de M'Balmy, situé à environ 3 km de Lambaye. Ce premier passage à l'acte a probablement à une action collective. Un enquêteur raconte : « Alla Sall et Mor Sow Ndiaye [*son père*] avec tous les autres ont comploté pour qu'Alla Sall écrive une lettre pour la déposer auprès de Merlin à Thiès. Merlin en ce moment-là, faisait partie des policiers, des garde-cercle. Merlin était garde-cercle et Alla Sall avait déposé la lettre là-bas contre Lamane »<sup>2472</sup>. Le commandant accepte l'invitation et s'y rend le 27, sans savoir de quoi il retourne. Lorsqu'il arrive, plusieurs centaines de personnes sont déjà rassemblées. Plus tard, il décrit la scène qu'il découvre alors :

---

2468 Tiquet Romain. *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal : années 1920-1960*. PUR, 2019.

2469 ANS 13G.18 (17). Renseignements du 12.09.46.

2470 ANS 11D1.0056. Courrier du 21.08.46.

2471 Le secco est l'enclos servant à entreposer l'arachide.

2472 Entretien avec M. et S., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

On forme la haie à mon arrivée, drapeau en tête. Je m'assois à une table, sous un arbre. Les gens font cercle. Un délégué du Bloc Africain me présente une carte du parti et une recommandation du 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Dakar. Un autre une recommandation des anciens combattants de Dakar. [...]. Un orateur prend la parole et commence à parler de travail forcé, de liberté, etc. Je l'interromps pour faire en préambule un petit cours de droit constitutionnel. J'indique la séparation du législatif et de l'exécutif, et du judiciaire. J'insiste sur le fait que les chefs de canton appartiennent à l'exécutif, étant des subordonnés directs des Administrateurs, eux-mêmes dépendant du Gouverneur. Je suis écouté avec beaucoup d'attention<sup>2473</sup>.

Les critiques contre Lamane Dieng reprennent immédiatement dans l'assistance. Amadou Diop Coumba Tine demande sa destitution immédiate et des disputes éclatent dans la foule entre camps opposés<sup>2474</sup>. Capela tente d'évacuer la critique et fait dévier la conversation, avant que la réunion ne se termine de manière festive, en partie de son fait : « Je parle des réformes politiques : liberté : qui ne veut pas dire licence – égalité : elle est faite – fraternité, etc. Je suis littéralement acclamé. On veut, malgré l'heure tardive, me faire assister à des danses. J'y consens. Je donne aux danseuses une substantielle récompense ». Son interprète ce jour-là, Amadou Ameth Sall, offre un récit similaire lorsqu'il est auditionné au cours de l'inspection de Claude Michel : « Nous sommes partis sous les applaudissements aux cris de « Vive la France ». Le commandant a remis un cadeau au tam-tam et avec lui à sa demande on a de nouveau crié « Vive la France »<sup>2475</sup>. On le voit, Capela essaye de garder la main sur les prises de parole et d'encadrer le sens investi dans la citoyenneté. Involontairement, par sa présence et son attitude il renforce sans doute le caractère solennel de la manifestation et crée un précédent. Dans un courrier daté du même jour adressé à Capela, Lamane Dieng dénonce nommément ses opposants parmi les anciens combattants : « Ils disaient à leur début que nous sommes tous des citoyens, la chefferie est supprimée, nous sommes libres, les commandants vont être rapatriés »<sup>2476</sup>. Il rapporte la tenue de plusieurs réunions auxquelles auraient participé des individus venus spécialement de Dakar et la formation de trois comités d'opposants composés d'anciens tirailleurs, de femmes et de civils, comptant respectivement 30, 150 et 15 membres<sup>2477</sup>. Craignant pour sa légitimité, il rappelle son élection : « avant d'être nommé il y avait élection mon résultat était le suivant 303 contre une voix ». Déjà, les autorités semblent ne plus avoir prise sur une mobilisation à laquelle ils ont été aveugles.

---

<sup>2473</sup> ANS 11D1.0056. Rapport du 20.10.46.

<sup>2474</sup> Bien plus tard, une note rapporte qu'Amadou Coumba Tine « s'est crée une impopularité parmi les combattants de la région depuis les affaires du Lambaye. Il lui est surtout reproché d'avoir poussé les anciens combattants contre le chef de canton du Lambaye et au moment du déclenchement de l'affaire d'avoir su par une manœuvre habile rejeter la responsabilité sur eux ». ANS 13G.72 (180). Renseignement du 16.12.46.

<sup>2475</sup> ANS 11D1.0056. PV d'audition du 17.10.46.

<sup>2476</sup> ANS 11D1.0056. Courrier du 27.08.46.

<sup>2477</sup> Dans son rapport, l'inspecteur Michel tempère : « À l'origine, il n'y a pas corrélation directe entre la constitution de ces groupements et l'opposition au chef. Plus tard on sera tenté de voir une action directe de leur part, ce n'est qu'en partie exact » ANS 13G.19 (17). Rapport du 21.10.46.



Après l'officialisation de l'expression des griefs contre Dieng, les réunions se multiplient dans la région. Certaines sont concertées et font l'objet d'une organisation. Selon la note de renseignements déjà citée :

Le 28 ou 29 août 1946, trois originaires de Pègue-Lambaye, actuellement domiciliés à Dakar, à savoir Ogo Diop, cordonnier, Ibrahima N'Diaye Sall, matelassier, Meïssa Dieng, Alé N'Goné [?] se rendirent à Lambaye avec un drapeau français qu'ils plantèrent au lieu habituel des réunions. Ils invitèrent ensuite tout le village à venir les écouter. Au cours de leur exposé, ils parlèrent de leur qualité de citoyens, engagèrent tous à ne plus obéir aux ordres du chef de canton et du Commandant de cercle et, désignant le drapeau à côté duquel se tenait le nommé Ma Diaw, ex-agent de police à Dakar, habillé en la circonstance comme tel, ils conclurent en persuadant l'assistance qu'ils étaient investis de pouvoirs exceptionnels du Gouvernement Français de Dakar. Depuis ce jour, la désobéissance n'eut plus de limites dans Lambaye [...] <sup>2478</sup>.

À nouveau, le rassemblement comme l'annonce de la loi Lamine Guèye font l'objet d'une mise en forme et d'une théâtralisation que ce soit par l'usage symbolique du drapeau ou par le port illégitime d'un uniforme destiné à impressionner et à officialiser le moment <sup>2479</sup>. Cette fois, les autorités ne sont pas conviées, ce qui rend la transgression d'autant plus de l'ordre pensable. La réunion est menée par des non-résidents qui ont eu les ressources nécessaires pour quitter la région et qui au moins pour Ma Diaw ont connu des formes d'emploi salarié et à ce titre constituent probablement des figures de réussite. Au même titre, les enquêtés de Lambaye se souviennent d'Ogo Diop comme d'un originaire de Bambey, établi à Dakar où il aurait réussi à devenir chef de quartier <sup>2480</sup>. Ce retour dans le canton leur permet de faire valoir les gains de leur mobilité vers Dakar, tout en continuant à exister localement et en mettant en scène leur relation à leur canton d'origine <sup>2481</sup>.

Toujours selon le même document, le commandant Capela se rend à une nouvelle réunion début septembre, cette fois à Lambaye, au cours de laquelle les choses s'accélérent : « Devant une foule immense, les agitateurs exigent le départ du chef de canton. L'un d'eux, Djibé Diouf, fait des menaces de mort à l'encontre du chef de canton, brandissant une hache » <sup>2482</sup>. Le lendemain, le chef du poste de gendarmerie de Bambey arrête Djibé Diouf, ainsi que trois

---

<sup>2478</sup> ANS 13G.18 (17). Renseignement du 12.09.46. Un courrier du même jour adressé par le commissaire de police de Diourbel nomme comme responsables « Ogo Diop, Ibrahima N'Diaye Sall, Abdourahmane Ndiaye dit Diaourigne, Malick Diouf et Madiaw Faye qui serait un agent de police licencié, ce dernier serait venu à M'Balbi [sic] en tenue réglementaire d'agent de police ». ANS 11D1.0056.

<sup>2479</sup> Sur les annonces publiques, voir entre autres Offenstadt, Nicolas. « De quelques cris publics qui ont mal tourné. La proclamation comme épreuve de réalité à la fin du Moyen Âge », François Foronda éd., *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*. PUF, 2010, (p. 153-163).

<sup>2480</sup> De nouveau, l'information est à prendre avec prudence. Domicilié rue champ de courses, il est mentionné sur une liste de « notables ressortissants » datant probablement de 1943 AMD 1G.5.2.

<sup>2481</sup> Interrogé le 19 octobre, Alla Sall répond que deux vagues d'originaires de Lambaye sont arrivées de Dakar, avant et après le 21 août, la première venue « par le train ou à pied », la seconde dans un camion dont il affirme ne pas savoir qui l'a financé. ANS 11D1.0056. PV d'audition du 19.10.46.

<sup>2482</sup> ANS 13G.18 (17). Renseignements du 12.09.46.

villageois qui s'étaient interposés. Les solidarités envers les habitants arrêtés et cette répression qui rompt les possibilités d'accommodement avec les autorités et les promesses jusque-là entretenues par Capela ne font qu'accentuer le conflit : « Les habitants de Lambaye [...] se dressèrent contre le chef de canton ; armés, ils cernèrent sa maison avec l'intention de le supprimer avec tous les membres de sa famille. Toute la journée et toute la nuit, les agitateurs s'employèrent à haranguer la foule ; ils allèrent même jusqu'à destituer six chefs de village qu'ils remplacèrent par des hommes à eux ». C'est là la première mention de destitutions et de remplacements de chefs qui selon le document semblent se faire dans la confusion, au fil de l'action et sous la menace de la violence, sans que l'on sache si ces remplacements donnent lieu à une concertation et à une décision collective formelle.

Pour une part, l'accélération et la radicalisation de la protestation s'expliquent par les premières interactions entre les protestataires et les autorités. Ce point n'est qu'un rappel très classique de la nécessité de toujours tenir ensemble action collective et maintien de l'ordre<sup>2483</sup>. Dans le cercle de Diourbel, plusieurs conflits traversent l'administration locale, dont les agents n'entretiennent pas les mêmes rapports à l'exercice de l'autorité. Issu d'une famille coloniale, le commandant Capela est un ancien chef du bureau politique de Saint-Louis, nouveau dans le cercle de Diourbel où il n'a été nommé qu'en juillet 1946. Rapidement, alors qu'il est chargé de mener une enquête sur les événements, l'administrateur Claude Michel accuse Capela (avec qui il est en conflit<sup>2484</sup>) d'être responsable de la crise de Lambaye en n'ayant pas averti assez tôt le pouvoir central de ce qui se tramait. En effet, Capela s'est absenté à Dakar du 14 au 20 août. À son retour il tente d'apaiser la situation par des conciliations (selon ses termes : « j'ai horreur des démonstrations policières ou militaires »<sup>2485</sup>) dont le manque de fermeté lui est ensuite reproché. Du 5 au 23 septembre, il est de nouveau absent, hospitalisé pour une dysenterie. Le premier télégramme avisant le gouvernement du Sénégal de la crise n'arrive que le 9 septembre. En parallèle, le chef de canton Lamane Dieng lui-même tarde à prévenir l'administration, sans doute pour préserver son autorité<sup>2486</sup>. Pour Capela au contraire, c'est l'adjoint Glangeaud qui l'a remplacé durant sa convalescence qui serait directement responsable de la tournure prise par les événements. En raison d'un « orgueil puéril » Glangeaud aurait outrepassé ses fonctions, investissant le bureau du commandant et recevant à la Résidence : « revêtu depuis mon départ de sa casquette et de son uniforme, revolver au côté, il a cru sauver le « Sénégal »<sup>2487</sup>. En interprétant mal la situation et en donnant trop d'importance à la crise en cours, il l'aurait finalement fait advenir : « Il a été maquisard, je l'en

2483 Combes, Hélène, et Olivier Fillieule. « De la répression considérée dans ses rapports à l'activité protestataire. Modèles structuraux et interactions stratégiques », *Revue française de science politique*, vol. 61, n°6, 2011, p. 1047-1072.

2484 Capela accuse Michel de sympathies vichystes durant la guerre.

2485 ANS 13G19 (17). Réponse, non datée.

2486 ANS 13G19 (17) Rapport du 21.10.46.

2487 ANS 13G19 (17) Réponse, non datée.

félicite, mais il continue à rêver d'expéditions, de mitraillettes ». En raison de ces circonstances qui font que la coercition est d'abord peu visible puis contradictoire, les protestataires ont pu progressivement s'enhardir et tenter des actions qu'ils n'auraient peut-être pas imaginées quelques semaines plus tôt.

Le 9 septembre, lorsque les agents du gouvernement du Sénégal sont donc avisés pour la première fois de la situation, ils décident d'envoyer des garde-cercles depuis Thiès pour rétablir l'ordre. Le chef du bureau politique, l'administrateur Auber, se rend sur place tandis que Papa Dousta Seck, président des *Anciens Combattants de l'AOF* se déplace à Bambey pour appeler au calme. Dans l'espoir d'apaiser le conflit, l'administration suspend provisoirement Lamane Dieng et le remplace par l'interprète Séga Seck, ce qui donne lieu à une journée de fête. Les autorités se félicitent alors d'avoir su rétablir l'ordre. Le Gouverneur Durand assure au Haut-Commissaire de l'AOF : « à l'issue des dernières palabres les gens assemblés ont crié à plusieurs reprises « Vive la France »<sup>2488</sup>. Ceci, sans voir que les griefs des habitants ne sont pas nécessairement dirigés en premier lieu vers le pouvoir colonial ou du moins pas vers un pouvoir abstrait (le fait que la réunion de Lambaye fin août se tienne devant un drapeau tricolore laisse entrevoir cette ambivalence). De plus, au même moment, l'association 4<sup>e</sup> République s'engage dans la mobilisation, et le militant Alioune Seck se rend à Bambey et à Lambaye le 12 septembre. Les agents de l'administration partagent rapidement des rumeurs à ce sujet : « d'autres parlent d'un coup monté à Dakar par la IV<sup>e</sup> République qui aurait reçu de nombreuses plaintes contre Lamane Dieng »<sup>2489</sup>, mais la participation réelle de 4<sup>e</sup> République à ces mobilisations reste longtemps nébuleuse. Dans un courrier daté d'octobre 1946, le Haut-Commissaire de l'AOF identifie encore vaguement les protagonistes : « Vous m'avez notamment rendu compte que lors des récents incidents de Lambaye, le vice-président d'une association politique s'est rendu de Dakar à Bambey en camion, accompagné d'une vingtaine de personnes pour tenter d'obtenir la libération d'individus arrêtés par le chef de poste. Je suis en droit de penser qu'il s'agit de l'intempestive intervention de M. Diallo<sup>2490</sup> de l'Association IV<sup>e</sup> République »<sup>2491</sup>. Ces nouveaux soutiens venus de l'extérieur fournissent des raisons de rester aux protestataires et réorientent la mobilisation. En octobre 1946, l'adjoint Glangeaud écrit dans un courrier à l'Inspecteur des Affaires administratives que déjà « le mouvement du Lambaye fait « tache d'huile » dans le cercle »<sup>2492</sup>. Plus vraisemblablement, on retrouve des acteurs liés au mouvement dans certains villages, de manière parfois temporaire, au gré de

---

2488 ANS 13G.18 (17) Courrier du 25.09.46.

2489 ANS 13G.18 (17). Renseignements du 12.09.46.

2490 Il s'agit peut-être d'Amadou Lamine Diallo, suppléant du premier comité directeur fédéral de l'association, et par ailleurs secrétaire général de l'Union des syndicats de l'AOF. À son sujet, voir Fall, Babacar. « Le mouvement syndical en Afrique occidentale francophone, De la tutelle des centrales métropolitaines à celle des partis nationaux uniques, ou la difficile quête d'une personnalité (1900-1968) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 84, n°4, 2006, p. 49-58.

2491 ANS 13G.18 (17) Courrier du [21?].10.46.

2492 ANS 11D1.0056. Courrier du 17.10.46.

petits déplacements. Une fois enclenchée, la contestation agrège progressivement d'autres causes : celle des anciens combattants, celle de la répartition des terres et celle du vote.

Le profil des protestataires identifiés par l'administration à l'automne 1946 est hétérogène. Si beaucoup sont d'anciens soldats, tous ne sont pas de jeunes gens. Seule une partie de ces anciens combattants sont des démobilisés récents<sup>2493</sup>. D'autres sont plutôt des hommes plus âgés qui ont participé à la 1<sup>re</sup> Guerre mondiale, comme Samalo Diagne, identifié comme un agitateur et qui déclare avoir 57 ans sur son PV d'interrogatoire<sup>2494</sup>. Établir les positions sociales occupées par chacune des personnes mentionnées dans les documents était difficile durant les entretiens, en raison de notre mauvaise maîtrise du wolof, mais aussi du temps écoulé qui rend compliqué de resituer socialement un individu précisément en 1946. Certains noms ont toutefois provoqué davantage de commentaires, comme celui d'Abdoulrahmane Ndiaye de Mbotal : « Tu sais Lamane l'avait amené à Diatong pour en faire un Diawrigne pour qu'il joue le rôle de juge. C'est le Diawrigne qui jouait le rôle de juge et il rendait la justice au nom du roi dans plusieurs localités. Abdoulrahmane était Diawrigne »<sup>2495</sup>. Un autre enquêté va dans le même sens : « Abdoulrahmane Ndiaye était en quelque sorte le conseiller de Lamane. Il recevait des ordres de Lamane. C'est pourquoi il était son Diawrigne »<sup>2496</sup>. Sans plus de précisions, il est compliqué d'établir si les enquêtés font référence à une simple fonction de juge au tribunal indigène, où évoquent une réelle lignée familiale se rapportant à la fonction de diawrigne [*Jawrin*] selon les anciennes structures du Baol<sup>2497</sup>. De même, pour Mansour N'Diaye de Lambaye, le chef actuel du village indique : « Son grand-père était le diaraf du Baol, il était un dignitaire avant l'arrivée des blancs »<sup>2498</sup> tandis que pour Ibrahima Seye Thiamba de Niakhape : « Il faisait partie des anciens, son grand-père était aussi nommé comme Diaraf du Baol. Son grand-père faisait partie de ceux qui nommaient les ministres et le Premier ministre avant l'arrivée des blancs ». De fait, Yoro Dyâo fait équivaloir la fonction de Dyaraf-Baol à celle « d'interprète des assemblées [*d'électeurs*] »<sup>2499</sup> et c'est encore avec le Dyaraf-Baol que le capitaine Villiers interagit en priorité en 1890 lors de l'élection de Tanor Ngone Dieng. Tirer des conclusions à partir de ces entretiens qui peuvent mêler des périodes très distinctes est délicat. Seule une enquête plus longue retraçant précisément les réseaux de parenté (et les stratégies liées à leur énonciation) dans la région permettrait de savoir si ces

2493 Des enquêtés nous ont aussi parlé de tirailleurs revenus d'Indochine, mais c'est peu plausible, tout au moins pour les premiers épisodes de ces protestations (l'envoi des troupes d'AOF en Indochine date de 1947). Entretien avec O. et E., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

2494 ANS 11D1.0056. PV d'audition du 19.10.46. Samalo Diagne était originaire de Bambey. En entretien, un de ses neveux nous a affirmé ignorer ces activités politiques, se rappelant avant tout un homme pieux. Entretien avec D., français, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

2495 Entretien avec M. et S., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

2496 Entretien avec O. et E., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

2497 Nous avons d'autant plus de mal à interpréter cette information que Abdoulaye Bara Diop distingue la fonction de Diawrigne propre au Cayor et son équivalent dans le Baol, le Fara-Lambaye. Bara Diop Abdoulaye, *La société wolof, tradition et changement*, 1983, Karthala, (p.139).

2498 Entretien avec N., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

2499 ANS 13G.90.

protestations ont pu à l'époque se combiner à ces fonctions vernaculaires et mobiliser des individus qui par leurs appartenances familiales pouvaient revendiquer une certaine légitimité à faire et défaire les chefs locaux. Cette possibilité reste un point aveugle des sources coloniales et montre bien la nécessité de l'enquête orale, même si elle rencontre elle aussi ses limites.

### 3.3. L'élection du 20 juin 1948 à la chefferie du canton du Pègue-Lambaye

Le 17 octobre 1946, l'Inspecteur des Affaires administratives Claude Michel auditionne individuellement chacun des cinquante-quatre chefs de village du canton à Lambaye<sup>2500</sup>. Il consigne les avis de chacun et les accompagne de courtes observations. Ceux-ci permettent de saisir que le canton ne s'oppose pas de manière uniforme à Lamane Dieng : certains chefs de village (principalement dans le sud du canton) affirment de rien avoir à lui reprocher, d'autres ne l'avoir même jamais vu, et peuvent à ce titre avoir ignoré une large part des mobilisations en cours plus au nord. Au total, parmi les témoignages jugés recevables, 26 appuient Lamane Dieng ou ne lui reprochent rien quand 22 affirment leur opposition, en particulier autour de Lambaye, à Khankh [*Xang*] et à Refane [*Reefan*]. Lamane Dieng est alors définitivement démis de ses fonctions.

L'élection de son successeur a lieu en juin 1948. Entre temps, les conditions de la compétition pour l'accès à la chefferie cantonale se sont transformées avec l'arrêté du 12 février 1947. Les anciens protestataires comme les anciens soutiens de Lamane Dieng se retrouvent pris dans ces transformations, qui modifient les possibilités et les coups à jouer. De plus, le remplacement de Dieng demeure longtemps incertain<sup>2501</sup>. Plusieurs candidats se déclarent sans toujours se plier aux règles que l'administration tente alors d'imposer. C'est le cas de l'ancien tirailleur Amadou/Doudou/Modou Fall (selon les sources) qui se présente comme le fils de Coumba Arène Fall, ancien chef de canton du Pègue-Lambaye et tente de s'imposer en devançant le scrutin<sup>2502</sup>. Rapidement, Amadou Fall est exclu de la compétition et au terme d'évictions similaires, seul un candidat, Alioune Fall, est retenu.

---

2500 ANS 11D1.0056. PV d'enquête administrative du 17.10.46.

2501 Longtemps certains acteurs espèrent le retour de Lamane Dieng au pouvoir, dont le jeune Obeye Diop (fils d'Amadou Coumba Tine, journaliste et acteur politique important du Sénégal indépendant), auquel l'administrateur de Diourbel arrive à soutirer cette information en profitant « d'une cuite sérieuse qu'il a prise chez un libanais » CADN 183PO.1.213. Courrier du 03.07.47.

2502 En novembre 1947, Momar M'Baye, président fédéral de l'*Association des amputés et grands blessés de guerre* à Dakar, adresse ainsi un courrier au commandant de cercle Capela : « J'ai l'honneur de vous recommander bien chaleureusement le camarade Fall Amadou ex-militaire de carrière qui a été élu par ses pairs au poste de chef de canton du Pègue-Lambaye. Connaissant la sollicitude que vous ne cessez de témoigner aux braves serviteurs de la Patrie, j'ose espérer que vous ferez tout ce qui est nécessaire pour activer la titularisation de mon protégé. Je compte me rendre prochainement dans votre cercle accompagné de quelques Grands Blessés de Guerre pour visiter nos camarades mutilés de l'intérieur ». ANS 11D1.0003. Courrier du 10.11.47. Fall est alors en service à la pharmacie fédérale de l'AOF à Rufisque.

Les archives nous apportent peu d'informations sur les mobilisations électorales durant cette période. Cela pourrait s'expliquer par la discrétion de ces mobilisations, rapportée en entretien :

En cette période-là, il y avait une façon particulière de faire de la politique. Si vous voulez faire passer quelqu'un, vous recrutez quelqu'un et vous lui donnez un cheval. Avec ce cheval, le griot faisait la ronde des maisons la nuit pour dire votez pour tel ou votez pour un tel [...]. Quand ils arrivent dans la nuit il va s'entretenir avec le chef de famille pour le convaincre de voter pour un tel. Il ne va pas le faire en un seul jour. Le premier jour il va voir le chef de telle famille, le deuxième jour il va voir un autre jusqu'à ce qu'il rende visite à toute la famille. C'est comme cela qu'il procédait<sup>2503</sup>.

Sans surprise, ce temps nocturne des mobilisations n'apparaît jamais dans les archives que nous avons pu consulter. À l'évidence, en fonction de leurs anciennes affiliations et de leurs histoires familiales, les personnes ne relatent pas cette période électorale de la même manière. Une villageoise de Lambaye se souvient :

Alioune Fall, c'est mon père [*Mor Sow N'Diaye*] qui l'a amené ici. C'est mon père qui l'a vu à Teungueth [*Rufisque*]. Il était en ce moment employé à la Mairie de Rufisque. Mais père était parti chercher un papier administratif à la mairie et il l'a rencontré. Il a échangé avec lui et il lui a demandé si un poste de chef de canton ne l'intéressait pas. Alioune Fall a dit oui. Après leur échange, mon père est rentré à Dakar pour y informer ses amis de son idée d'implanter Alioune Fall comme chef de canton à Lambaye. Ses amis ont approuvé son idée et ils ont accepté par la même occasion de le soutenir dans son projet. Il l'a amené à Lambaye pour s'engager à conquérir le canton. Au moment des élections, mon père et ses amis l'ont soutenu. Le vote a eu lieu sous les arbres là-bas. À l'issue du vote, Alioune Fall a gagné à Lambaye<sup>2504</sup>.

Ce récit reprend une structure narrative assez stéréotypée et extrêmement présente dans les témoignages que nous avons pu récolter partout au Sénégal, mais aussi dans certaines sources écrites, celle où un individu va « chercher » le futur représentant, souvent par un

2503 Entretien avec O. et E., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain. Bien entendu, cet usages du temps nocturne s'explique aussi par des raisons matérielles comme ils l'expliquent : « [Les gens] acceptaient parce qu'ils avaient plus de temps la nuit. Le jour, les gens sont plus occupés par les champs pour chercher de quoi vivre ». Par ailleurs ce temps nocturne doit être saisi en fonction des rythmes locaux : « Même à 8h du soir c'était la nuit. Quand il fait sombre les gens allaient au lit. Ils n'avaient pas d'électricité ». Durant le même entretien, ce temps nocturne est renvoyé au passé et à d'anciennes manières de faire de la politique : « Q – Et pour les premières élections importantes qui ont eu lieu dans les années 1950 avec Lamine Guèye, Senghor, etc., est-ce que la manière de faire de la politique était la même ? R - Non c'était différent. En ce moment la politique se faisait le jour. Il avait les moyens et ils avaient aussi des véhicules. Ce n'était pas comme par le passé où les gens utilisaient des chevaux ». Cette opposition jour/nuit traduit bien les transformations consécutives à l'institutionnalisation de la compétition politique au Sénégal. Par ailleurs, elle confirme la nécessité soulignée par Romain Bertrand de prendre en compte le temps de la nuit comme élément du « hors-champ indigène » (Bertrand Romain. « Politiques du moment colonial, historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en « situation coloniale », *Questions de recherche* n°26, CERI, 2008) - sans que cette nuit renvoie seulement au domaine de l'onirique comme dans Mbembe Achille. « Domaines de la nuit et autorité onirique dans les maquis du Sud-Cameroun », *Journal of African History*, vol.32, n°1, 1991, (p. 89-121).

2504 Entretien avec S. à Lambaye, wolof, 2<sup>e</sup> terrain. Un autre enquêté va dans ce sens. « Ils ne savaient pas parce qu'Alioune Fall venait de Tengueth [*Rufisque*]. Il s'est tout d'abord installé à Mekhé pendant la saison des pluies chez un certain Abdou Diop, le père de la Dame là. C'est le père de cette dame-là qui l'a amené ici à Lambaye ». Entretien O. et E., Lambaye, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

voyage, parfois par un courrier. Cependant ce témoignage, narré depuis le village de Lambaye, laisse de côté le dissensus qui a accompagné cette élection à l'échelle du canton.

L'élection du 20 juin 1948 équivaut à un moment mobilisateur. Alors qu'en octobre 1946 seuls les chefs de village avaient été auditionnés au sujet de la destitution de Lamane Dieng, cette élection rassemble un collège restreint de 202 participants composé, en plus des chefs de villages, de notables tirés au sort et d'anciens combattants, ce qui les appelle à jouer un rôle politique jusque-là inédit. Cette élection, plus large, force de nouveaux individus à prendre position et à s'engager, ce qui rend visibles de nouveaux clivages et pousse à la recomposition des alliances sur le plan local et peut avoir un effet cliquet. Aussi, alors qu'en 1946 les rassemblements avaient lieu principalement à Lambaye et M'Balmy, même si les protestataires étaient parfois originaires de villages alentour, l'élection du remplaçant de Dieng produit une nouvelle configuration et amorce un déplacement des contestations vers l'ouest du canton. La « liste de pointage » du jour de l'élection - c'est-à-dire la liste électorale indiquant le choix de chacun des électeurs - permet de connaître le détail de la participation<sup>2505</sup>. 12 chefs de village (ceux de Diatong, Birame Gora, Ndiakhappe, Toughouth, N'Gouye Thiandigué, Farba Lambaye, Réfane, N'Graff Poleck, N'Gogom, M'Boubane, M'Bosse, Séo Graff) sur 54 s'abstiennent. Chez les anciens militaires, ils sont 11 sur 35<sup>2506</sup>. Enfin, sur 112 notables tirés au sort, ils sont 38 absents, ce qui fait au total 61 absents sur 202 inscrits. Si certains villages s'abstiennent plus que d'autres, aucun ne s'abstient totalement. À titre d'exemple, il y a 8 votants et 4 abstentions à Réfane, 3 votants et 13 abstentions à Khankh, 5 votants et 7 abstentions à Farba Lambaye. Une large part de ces abstentions sont rapidement chargées d'un sens protestataire, en particulier dans le village de Khankh, situé à l'ouest du canton. Au terme de l'élection, Alioune Fall, unique candidat, est néanmoins élu. Entre temps, ce scrutin a représenté une nouvelle confrontation avec l'administration locale, et l'occasion d'une expression publique du dissensus.

Les récits du scrutin que nous avons collectés dans la région de Khankh présentent ce scrutin comme un moment conflictuel. Le chef du village de Rew Mawo (localisé à l'ancien emplacement du village de Khankh), qui avait environ 13 ans au moment de l'élection d'Alioune Fall s'en souvient ainsi :

Quand on a détrôné Lamane, on a amené un chef qui s'appelait Sega Seck, on l'a retourné, on l'a encore ramené, on l'a encore retourné, c'est après qu'on a amené Alioune Fall qui venait de Rufisque. Quand il est venu, les habitants ont dit qu'il n'était pas bon, qu'il ne devait pas rentrer ici. Ils ont dit que s'il s'installe ici la

---

2505 ANS 11D1.0003.

2506 Aliou Thiao de Khankh, Babacar N'Diaye de M'Badiane Gora, Dokou Lô de Khankh, Moussa Diagne de Diatong, Ibrahima Bèye de M'Balmy, Ibra Dione de Khankh, M'Bagnick Thiao de Réfane, Mangui Diouf de N'Diarga Lambaye, Mamadou Faye de N'Goth, Sidy M'Baye de Pèye Lambaye, Thiougone N'Dièye de N'Dioudiouf.

saison des pluies sera en retard. Il y avait trop de brouhaha. Ils se sont rencontrés ici sous mes yeux, chez moi sous ce baobab pour en décider, ils ne sont pas tombés d'accord. Une seule personne du nom de Meïssa Diagne, ou je ne sais plus Guethie Ndella était d'accord [*aucun de ces deux noms n'est présent sur la liste électorale, mais il est fort possible que l'enquête les désigne par des noms qui n'étaient pas ceux enregistrés par l'administration*]. Pendant leur dernière rencontre, quand Alioune Fall était élu, un vieux a dit que Birane Dagate est entré, vous allez lui appartenir, mais moi je ne vais pas lui appartenir. Le jour où Alioune Fall est élu, le vieux est décédé la même nuit<sup>2507</sup>.

Dans ce souvenir, le chef Alioune Fall représente dès son arrivée une menace immédiate et le scrutin lui-même est chargé de malheur, telle une date fatidique qui provoque la mort. Les archives attestent de la circulation de rumeurs sur Alioune Fall lui prêtant des pouvoirs du domaine de l'incroyable et du surnaturel. En septembre 1948 le commandant de cercle de Diourbel explique à propos d'opposants à Fall originaires de Khankh et de Réfane :

Ils rappellent la prédiction d'un sorcier, vieille de 2 ans, annonçant qu'il viendrait un chef de l'ouest dont « les poches et le bonnet seraient bourrés de sauterelles », et qu'avec lui le malheur s'abattra sur le pays. Or, ledit sorcier s'est depuis rallié à Alioune Fall, défend maintenant sa cause avec violence et fait partie de cet entourage honni par les opposants<sup>2508</sup>.

Ces discours prophétiques, dans une région majoritairement peuplée d'habitants identifiés comme sérères fait écho à des travaux qui ont documenté ces pratiques de prédiction, en particulier agraires<sup>2509</sup>. Toutefois, comme on le voit avec cet extrait, la référence au surnaturel ne doit pas faire oublier les jeux d'alliance et les justifications tels qu'ils existent dans n'importe quel univers politique et qui ne doivent pas être totalement masqués par la catégorie, souvent insatisfaisante, de la « croyance »<sup>2510</sup>.

Ces premières contestations de l'élection d'Alioune Fall se combinent à la structuration de l'association 4<sup>e</sup> République dans le canton. Selon un rapport du gendarme Antoine Kim daté d'août 1948, des habitants du canton de Lambaye auraient constitué une première section locale autour de fin décembre 1946<sup>2511</sup>. Le mouvement s'étend à des cantons voisins, dont celui du N'Goye, plus au sud. Rapidement, les membres du comité s'emparent de la question des élections de chefs. Une synthèse politique de mars 1947 rapporte ainsi :

Le jeudi 19 mars, au village de N'Dole-N'Dole [*à 17km environ de Lambaye*] des membres [*de l'association*] se sont réunis sur la place au nombre de trente

---

2507 Entretien avec B., Rew Mawo, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

2508 CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48.

2509 Diouf Mahawa Marcel. *Lances mâles. Léopold Sédar Senghor et les traditions sérères*. Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale, Dakar, 1996. Ndione Marcel Samba. *Prophéties et politique au Sénégal : prédicateurs sereer (saltigi) et acteurs politiques*, l'Harmattan, 2015.

2510 Bazin Jean. « Les fantômes de Mme du Deffand : exercices sur la croyance », *Des clous dans la Joconde, l'anthropologie autrement*, Anacharsis, 2008. Lenclud Gérard. « Vues de l'esprit, art de l'autre », *Terrain*, n° 14, 1990, p. 5-19.

2511 ANS 11D1.0003. Rapport du 29.08.48.



environ. Bodj N'Dongo, ancien combattant, vice-président du comité du canton de N'Goye y a pris la parole et a traité de la question du choix des chefs de canton, en précisant que toute nomination faite par l'administration devrait être précédée d'une consultation des membres du comité. Il a ajouté qu'au cas où ce desiderata ne serait pas pris en considération, les habitants seraient en droit de refuser de reconnaître le chef de canton. Sur ces mots est arrivé à cheval le chef de canton Alioune Sylla<sup>2512</sup>, qui a intimé l'ordre aux assistants de regagner leurs habitations, puis s'adressant à Bodj N'Dongo, il l'a prié de ne plus tenir de réunions de ce genre dans son canton. Bodj N'Dongo lui aurait répliqué « Vous êtes âgé, cela va bien, mais nous nous réunirons ailleurs<sup>2513</sup>.

Si l'on se fie à ce document, les adhérents de l'association semblent affirmer la fin du monopole de l'administration sur l'acte électoral, sans toutefois entendre se substituer entièrement à cette dernière. À l'image de ce premier exemple, des réunions se tiennent dans la région et les membres de l'association revendiquent progressivement la maîtrise des élections de chefs. À l'été 1947, Gabriau, le chef de subdivision de Bambey, fait ainsi le récit d'un déplacement où, accompagné du chef de canton du N'Goye Alioune Sylla, de Séga Seck et d'un commis expéditionnaire, il remarque par hasard « une assez forte réunion de gens » à proximité de Pèye-N'Goye, un village situé à 5km environ de Bambey :

À mon approche, le nommé Moussé Diouf, du village de Pèye N'Goye, ancien combattant, se leva, faisant signe aux autres de rester à leurs places et vint à ma rencontre. Je lui demandai le but de cette réunion. À quoi il me répondit : « Nous parlons d'affaires nous concernant ». Entre temps nous étions parvenus au centre même de la réunion, et, élevant la voix, je dis que, prenant intérêt à tout ce qui concernait la Subdivision, et pensant que ma présence leur paraîtrait à ce titre normale, je leur demandais de continuer leur discussion. [...]. Je compris que pour une fois il m'était donné de prendre sur le fait ceux que nous avons toujours eu l'occasion de trouver mêlés, depuis l'affaire du Lambaye, à la campagne d'agitation qui est menée dans une partie du Baol<sup>2514</sup>.

On le voit, l'administrateur associe clairement ces nouvelles mobilisations aux événements de 1946. Il rapporte les noms de ceux qu'il a reconnus dans l'assistance et les renseignements collectés à leur sujet : « il m'était rapporté en même temps que ces mêmes personnages s'étaient arrogé le droit de licencier certains chefs de villages, pour les remplacer par leurs créatures, et de trancher les litiges, sans tenir compte des formes coutumières et administratives ». Gabriau stigmatise des pratiques prédatrices. Ceux qu'il nomme avec mépris les « conspirateurs à 10 francs » en raison des collectes d'argent qu'ils réalisent intimideraient les chefs de village de la région : « l'exemple du Lambaye n'est pas si lointain ». Il joint à son courrier un rapport rédigé par Alioune Sylla. Ce dernier n'y mentionne pas directement 4<sup>e</sup> République, mais parle « d'anciens combattants » d'origine étrangère (« une

---

2512 Sur Alioune Sylla, on peut consulter, Sene Djib. *La chefferie coloniale dans le Baol occidental. Alioune Sylla, chef de canton de Ngoye (1907-1960)*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, UCAD, 2011.

2513 ANS 13G.18 (17). Synthèse, mars 1947. Un renseignement du 22.02.47 indique lui aussi que les membres de l'association à N'Dole N'Dole « demanderaient à être consultés pour le choix des chefs de canton ». CADN 183PO.1.401.

2514 ANS 11D1.1399. Courrier du 03.07.47.

poignée d'agitateurs qui en réalité ne représentent aucune souche d'autorité traditionnelle dans le N'Goye puisque presque tous habitent des villages limitrophes du Sine ») et ajoute : « De la parole aux faits, ils ont, un peu partout, provoqué des réunions à l'issue desquelles ils ont procédé à diverses nominations et révocations de chefs de village, en vertu de leurs nouvelles attributions »<sup>2515</sup>. Il rapporte ainsi quatre exemples récents de « nominations » qu'il leur impute, décidées par un « délégué » ou bien à l'issue de réunions des villageois, comparables à celles menées dans les Djougoutes-Nord quelque temps auparavant. Sylla anticipe une menace : « Ils n'en sont, disent-ils, qu'à leurs débuts, car ils promettent de faire tout aller dans un ordre tout nouveau ». Si l'on s'appuie sur ce document, difficile à croiser, les destitutions et les élections menées par les membres de 4<sup>e</sup> République ne sont pas réductibles à des gestes spontanés qui s'improviseraient lors des premières révoltes, mais font bien l'objet d'une routinisation et d'un usage plus discret. On peut aussi supposer que ces usages ont impliqué l'apprentissage pratique de ce mode d'action de la part des adhérents de l'association, mais ce point est là aussi très difficile à documenter. Comme on le voit enfin, ces activités semblent être portées par des discours qui les valorisent et leur offrent un horizon, et donnent probablement un nouveau sens à l'acte électoral, loin de la consultation administrative. Malheureusement, on ne dispose de nouveau d'aucune source qui permette de connaître les aspects les plus concrets de ces opérations, qui se passent loin du regard colonial.

Les sources disponibles ne permettent pas non plus de retracer en détail les logiques de l'enrôlement dans l'association, qui semble de nouveau recruter ses membres en grande partie chez les anciens combattants. Toutefois, plutôt que de supposer uniquement que l'expérience de la guerre et du déplacement est à la base de cet engagement, on peut aussi émettre l'hypothèse que c'est celui-ci qui a conduit ces acteurs à endosser un rôle d'anciens combattants, là où d'autres ont repris le cours de leur vie ordinaire une fois rentrés du front. Par ailleurs, pour les ruraux du cercle de Diourbel, les membres de l'association 4<sup>e</sup> République de Dakar et de Saint-Louis offrent l'accès à des ressources (promesses de protection, etc.) et à de nouvelles expériences militantes. Plus largement enfin, en procédant à des destitutions et des réélections, l'association redistribue les places sur le plan local, offre des opportunités de promotion sociale et donne à ses membres des raisons de maintenir leur engagement. Ces éléments combinés au refus de l'élection d'Alioune Fall par une partie du canton contribuent à expliquer la seconde séquence de mobilisations dans le Pègue-Lambaye qui débute à l'été 1948.

### **3.4. Face au nouveau chef de canton Alioune Meïssa Fall : contester un scrutin pour contester l'autorité (1948-1950)**

L'élection d'Alioune Fall entraîne une nouvelle série de protestations. Comme nous l'avons mentionné, elles sont cette fois localisées à l'ouest du canton, à environ 8 km de Lambaye à vol

---

<sup>2515</sup> ANS 11D1.1399. Rapport du 01.07.47.

d'oiseau, principalement autour des villages de Khankh et de Réfane, composés chacun d'environ un millier d'habitants, principalement cultivateurs. La majorité des protestataires n'ont pas pris part aux mobilisations contre Lamane Dieng en 1946. Les autorités coloniales distinguent cette région ouest du canton, le Réoum-Ayo, des deux régions de l'est, celle du Lambaye et celle de Poleck. Ainsi, selon le commandant de cercle de Diourbel « le chef de village de Réfane, M'Baye Woré Thiao, a une grosse influence dans la région, dont il est le « Lamane »<sup>2516</sup>. Cette région est la plus riche du canton et en ravitaille la partie Est, beaucoup plus pauvre, et habitée par les anciens « thiédos » des « teignes » du Baol, médiocres cultivateurs »<sup>2517</sup>. L'historienne Rokhaya Fall explique que la mise sous tutelle des territoires sérères au sein du royaume du Baol date du règne du tène Thiendela [*Ce Ndela*] à la fin de la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle, et que cette tutelle a été d'autant plus importante pour les régions situées à proximité du pouvoir central de Lambaye (elle parle de sérères « wolofisés »)<sup>2518</sup>. Elle montre aussi combien la traite a durablement contribué aux affrontements entre les régions sérères et ce qu'elle nomme « l'aristocratie » wolof esclavagiste. Il est possible que ces mobilisations réactivent en partie ces antagonismes. Lorsque nous avons évoqué les protestations contre Alioune Fall, nos enquêtés les ont spontanément rapportées à des clivages ethniques : « Les Sérères ne voulaient pas d'un étranger issu d'une autre région devienne chef de canton »<sup>2519</sup>. Malgré tout, cette explication doit être prise avec beaucoup de prudence tant elle comporte un risque d'essentialisme et ne permet pas à elle seule de comprendre les dynamiques à la base des engagements contre Alioune Fall.

Les résistances contre Alioune Fall démarrent dès l'officialisation de sa nomination en présence des autorités administratives, fin juillet 1948. Le commandant de cercle de Diourbel raconte : « à l'occasion du palabre, une certaine réticence se manifesta chez les gens des villages de Réfane et de Khankhe [...]. Leurs porte-paroles déclarèrent qu'ils ne pouvaient reconnaître Alioune Fall comme chef parce que leurs représentants s'étaient abstenus de voter aux élections cantonales du 20 juin 1948, et que, de ce chef, ils considéraient cette élection comme sans valeur »<sup>2520</sup>. Dès sa nomination, Alioune Fall n'exerce pas son autorité dans ces deux villages, et c'est le chef voisin Alioune Sylla qui y pénètre pour le recensement, la collecte de l'impôt, etc<sup>2521</sup>. On le voit, cette contestation revêt immédiatement une double

<sup>2516</sup> Habituellement traduit par « maître de la terre ».

<sup>2517</sup> CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48.

<sup>2518</sup> Fall Rokhaya. *Le Royaume du Bawol du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : pouvoir wolof et rapports avec les populations sereer*, Thèse de doctorat en Histoire, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1983 (p.189-190). Elle explique « la victoire de Ce Ndela a été sanctionnée par l'éclatement du pouvoir du laman existant, avec la création d'un « laman peey », et la donation d'une partie des terres de ce lamanat à la première femme de Ce Ndella. Ce sont les terres du village de Xang à côté de Reefan, appelé désormais Rewumawo, c'est-à-dire pays de la première femme » (p.99).

<sup>2519</sup> Entretien avec M. et S., wolof, Lambaye, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>2520</sup> CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48.

<sup>2521</sup> CADN 183PO.1.205. Courrier du 06.08.49.

dimension : les porte-paroles attaquent Alioune Fall, mais mettent aussi en cause la procédure qui l'a mené au pouvoir. Ils font un usage stratégique de l'abstention et produisent publiquement un nouveau jugement de valeur sur ce que doit être une élection légitime<sup>2522</sup>.

Deux leaders sont rapidement identifiés : Magaye Diouf et Ibra Dione<sup>2523</sup>. Magaye Diouf aurait environ 50 ans<sup>2524</sup>. Il est cultivateur, illettré, et c'est le fils du chef de village de Khankh, Babacar Diouf, qui a voté pour Alioune Fall. Dans les faits, Babacar Diouf est âgé et c'est son fils cadet, Djibril, qui détient le pouvoir dans le village. Ibra Dione de son côté est un ancien tirailleur. Aux alentours de l'élection d'Alioune Fall, Magaye Diouf tente de renverser le pouvoir de son père dans son village de Khankh avec l'aide de ses alliés. En retour, ce dernier alerte le chef de subdivision de Bambey par l'intermédiaire de son fils Djibril en août 1948. Selon le commandant de cercle de Diourbel qui expédie rapidement un rapport au Gouverneur du Sénégal : « Il se plaignait de l'action de son fils aîné, Magaye Diouf, dit Arona, qui incitait les gens du village « à refuser tout service ordonné par le chef de canton qui n'avait pas été valablement élu le 20 juin »<sup>2525</sup>. Début septembre 1948, Alioune Sylla se rend à Réfane pour servir de médiateur. Selon ses dires, les villageois qu'il rencontre annoncent qu'ils refusent désormais l'autorité des chefs de village Djibril Thiao et Djibril Diouf : « Les deux individus, en effet, au cours de la campagne électorale, ont reçu de l'argent du candidat Alioune Fall. Au lieu de le répartir entre les électeurs, ils l'ont gardé pour eux »<sup>2526</sup>. De nouveau, la question du vote et plus encore celle de ses implications à la fois morales et matérielles semble prendre une importance significative dans la mobilisation, sans revêtir nécessairement des rapports à la justice correspondant aux attentes coloniales – ce dont témoigne une annotation irritée laissée au crayon dans la marge du courrier par son récepteur : « Et voilà où se révèle l'erreur fondamentale au Sénégal le jour où on a collé le suffrage universel dans les chefferies coutumières ». De fait, la cause de la justice électorale et celle de la lutte contre Alioune Fall s'imbriquent progressivement.

---

2522 Le fait que Alioune Fall ait pu bénéficier de soutiens politiques ne fait guère de doutes. Dans un courrier adressé au président fédéral de la SFIO le 26 août 1948 il écrit : « Je n'oublierai jamais les services que vous m'avez rendus » AMD 1G.6.1.

2523 Ibra Dione est mentionné dans Echenberg, Myron J. *Colonial Conscripts: The Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*. Portsmouth, NH: Heinemann; London: J. Currey, 1991 (p.131).

2524 Arona Diouf, Arona Dièye, Magaye Diouf et Maguèye Diouf sont la même personne (seule la graphie ou les noms varient selon les sources).

2525 CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48.

2526 CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48.

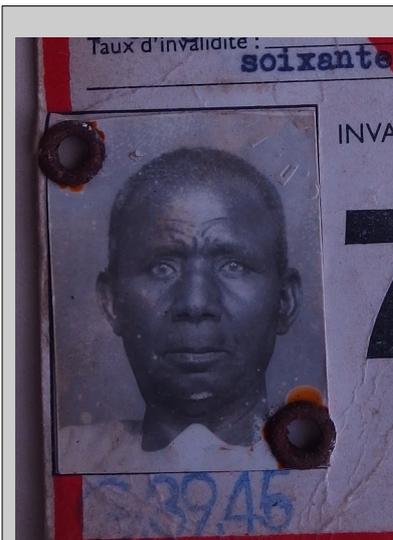


Illustration 77: Photographie d'Ibra Dione sur sa carte d'invalidité de 1992, photographie de terrain.

Nous avons pu interroger le plus jeune fils d'Ibra Dione, le seul en vie qui se trouvait dans la région au moment de l'enquête. Selon ses papiers, Ibra Dione avait trente-et-un ans en 1948. Il perd une jambe au front durant la Seconde Guerre mondiale. De retour à Khankh, invalide à 75 %, sa blessure l'empêche de travailler, ce qui implique aussi qu'il dispose peut-être de plus de temps que d'autres à consacrer aux activités politiques. Interrogé, son fils raconte n'avoir jamais eu connaissance des activités de son père durant cette période, et ignore (ou tait) son passage en prison suite à ces événements. Il décrit d'abord quelqu'un d'affaibli et dépendant de sa famille : « Il est revenu mutilé de guerre, il pouvait plus travailler. Quand il est revenu, il nous a bien éduqués aux travaux champêtres »<sup>2527</sup>. Il évoque néanmoins les problèmes locaux dans la région durant cette période (« Il n'y avait pas de démocratie et c'était la loi du plus fort dans les villages ») et surtout les activités politiques ultérieures de son père, mort en 1993 : « Il soutenait des gens à qui on apportait de l'espoir. Il était un militant de Abdoulaye Wade [fondateur du Parti Démocratique Sénégalais en 1974, président du Sénégal entre 2000 et 2012]. Il avait même certains problèmes avec Valdiodio

N'Diaye qui était à Kaolack. Mais il parlait rarement ». La mention de cet engagement politique ultérieur laisse envisager des effets socialisateurs de la participation à la contestation contre Alioune Fall. À la fin de l'entretien, il est retourné dans sa maison pour nous apporter les rares papiers de son père qu'il a pu conserver : sa carte d'invalidité, quelques documents attestant de son engagement politique. Cette non-transmission familiale de la mémoire des mobilisations contre Alioune Fall interpelle, même s'il peut bien sûr s'agir de pudeur face à nos questions intrusives. Elle constitue peut-être un indice de la manière dont ces mobilisations, rapidement réprimées, ont peu été publicisées par la suite, ainsi que des inégalités d'accès à la prise de parole au sujet de ce passé. À ce titre aussi, comme le soulignent très bien Camille Lefebvre et M'hamed Oualdi, travailler sur l'histoire coloniale nécessite de rechercher des sources produites hors du cadre colonial, mais suppose aussi de ne pas partir à la recherche d'un « récit indigène » homogénéisé, pour rappeler au contraire combien « tous les acteurs, selon leur position sociale, n'ont pas la même propension à prendre la parole et à se raconter »<sup>2528</sup>.

Le 20 août 1948, Magaye Diouf adresse un appel à l'aide à Abdel-Kader Diagne où il se présente comme le « délégué des habitants de [sa] région ». Il y conteste l'élection d'Alioune Fall : « À cause de l'évincement frauduleux de beaucoup de leurs habitants, près de 20 villages n'ont pas pris part aux élections du 20 juin 1948. Des cartes ont été distribuées à tort à des électeurs forgés en la circonstance, pour assurer l'élection du candidat soutenu par les autorités de notre cercle »<sup>2529</sup>. Toujours d'après Diouf, pour se venger des abstentions protestataires, Alioune Fall aurait envoyé plusieurs de ses « suivants » armés de haches et de bâtons menacer les villageois et l'un d'entre eux aurait « fait entendre à tous ceux qui voulaient l'entendre qu'il est maître des terres et des eaux de notre région »<sup>2530</sup>. Diouf dénonce

2527 Entretien avec M., wolof, Réfane, 2<sup>e</sup> terrain.

2528 Lefebvre, Camille, et M'hamed Oualdi. « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72, n°4, 2017, p. 937-943.

2529 CADN 183PO.1.205. Courrier du 01.08.48 retranscrit dans un courrier de Diagne du 01.07.49.

2530 L'expression fait écho à celles des débuts de la période coloniale, où les Français étaient régulièrement désignés comme « maîtres des eaux » par opposition aux véritables « maîtres des terres » (voir chapitre 1).

des « pratiques illégales et antidémocratiques » : « Il a été nommé et non élu et nous protestons contre les pratiques employées par l'administration de notre cercle, qui n'a fait qu'user du droit du plus fort pour nous imposer un homme dont nous ne voulons pas et dont nous ne voudrions jamais ». En déniait sa légitimité à Alioune Fall, il dessine en contrepoint ce que devrait être une élection en bonne et due forme, discute de la définition du vote et réclame une place dans le corps électoral.

Presque immédiatement, des membres dakarois de l'association 4<sup>e</sup> République rejoignent les protestataires. Dès la première semaine de septembre 1948, le commandant de cercle de Diourbel informe ses supérieurs d'un bruit selon lequel on aurait aperçu une camionnette Renault. À son bord, Abdel Kader Diagne, Ogo Diop, Alioune Seck, Meye Kane et un Européen non identifié sillonnaient la région<sup>2531</sup>. Effectivement, Abdel-Kader Diagne se rend à Réfane à cette période. Dans un courrier ultérieur, il raconte son accueil par 2000 personnes environ et se présente comme un médiateur. Déjà le 29 août, le gendarme Antoine Kim annonce la reprise des activités de la section locale de l'association. Elle se composerait d'après lui de 150 adhérents, dont il précise qu'ils sont « illettrés » :

À la tête de cette association se trouve un nommé Ibra Dione, âgé de 38 ans, natif du village de Khang, canton du Lambaye, ancien combattant médaillé militaire mutilé de la guerre 1939-1945 qui dirige l'ensemble. Son P.C se trouve au village de Khang, individu dangereux au point de vue national (tendance communiste). Il ne se cache pas de se qualifier de meneur et de mettre tout en œuvre pour l'indépendance du canton du Lambaye. Ne pouvant se déplacer étant mutilé, il est secondé dans son travail par le membre le plus actif Arona Diouf dit Dieye, fils du chef de village de Khang. Renié par son père avec lequel il vit en mauvaise intelligence Arona Diouf a pour mission de parcourir le canton à la recherche de nouveaux adhérents, et pour la propagande du parti. Ceux qui adhèrent obtiennent une carte dite Membre Association 4<sup>e</sup> République (modèle joint) et doivent verser à titre de cotisation la somme de 100 francs par an. Depuis deux mois cent nouveaux adhérents ont été recrutés dans les différents villages du canton<sup>2532</sup>.

Presque un an plus tard, en juillet 1949, il met en cause plus précisément Magaye Diouf :

Cet individu semble être un illuminé, parce qu'il se permet sans crainte de l'Autorité administrative de commander une région qui compte plus de 4000 habitants [...]. Adhérent à l'Association de la 4<sup>e</sup> République, il n'a qu'un seul désir de devenir chef de canton du Lambaye, et s'il le faut par la force [...]. D'ailleurs, cette personne se permet de régler certaines affaires administratives et même voir judiciaires pour augmenter son prestige [...]. Diouf Maguèye est en liaison constante avec les représentants de l'Association de la 4<sup>e</sup> République parmi lesquels se trouve un originaire du Lambaye du nom de Ogo Diop. Une

---

2531 CADN 183PO.1.205. Courrier du 04.09.48. Selon la rumeur rapportée, l'euro péen serait « M. Lattes, bien que le signalement fourni ne corresponde pas à cette personne ». Robert Lattes, ancien résistant, est alors secrétaire départemental du RPF au Sénégal et a siégé à l'Assemblée constituante au nom du Soudan-Niger pour le MRP entre juin et novembre 1946. Il a alors 48 ans et possède une boutique de souvenirs africains à Dakar. <http://www.francaislibres.net/liste/fiche.php?index=7844>  
2532 ANS 11D1.0003. Rapport du 29.08.48.

procuration avec photo a été délivrée tout dernièrement par ce parti politique à Diouf Maguèye. Avec cette pièce il se croit tout permis<sup>2533</sup>.

On retrouve ainsi Ogo Diop qui faisait partie des habitants revenus à Lambaye annoncer la loi Lamine Guèye en août 1946, ce qui atteste des continuités entre ces deux mobilisations<sup>2534</sup>. Le gendarme Kim accuse Magaye Diouf de financer son action par des « quêtes » dans le canton : « D'après des renseignements que nous avons pu recueillir chaque chef de carré se trouve dans l'obligation de verser une somme de 50 à 100 frs par mois »<sup>2535</sup>. On retrouve là des pratiques et des phénomènes de délégitimation très comparables à ceux que nous avons exposés plus haut au sujet des Djougoutes-Nord. La vente de cartes d'adhérent à l'association 4<sup>e</sup> République, décriée par l'administration, joue des rôles similaires à celle des cartes SFIO. Pour les responsables de l'association, elle permet bien sûr d'obtenir des ressources et de se compter, mais aussi d'attirer par la promesse de protection et de matérialiser une solidarité, une allégeance ou une redevabilité qui permettent de maintenir l'engagement. Du côté des adhérents, la carte représente une forme d'investissement et de rétribution de leur militantisme, qui en retour rend l'abandon du groupe plus coûteux. Il est possible que dans certains cas l'achat plus ou moins forcé de ces cartes s'apparente à une forme de taxation. Dans d'autres, c'est aussi un moyen, sans doute illusoire, de se saisir de la citoyenneté et surtout d'acheter sa liberté.

Le 27 juin 1949, Alioune Fall se rend à Khankh où il aurait tiré un coup de revolver, menaçant les villageois. Dans un courrier adressé au commandant de cercle, Abdel-Kader Diagne lui attribue ces propos : « Vous m'obéirez de force ou je vous ferai la guerre ; c'est un village que j'ai acheté avec mon argent, car j'ai beaucoup payer [sic] pour être élu »<sup>2536</sup>. En face, des villageois prennent les armes. Alioune Fall, parti entre temps, se retrouve pris au piège dans le village de Diatong, encerclé par des opposants que le chef de subdivision identifie par la suite comme « les gens du village de Khankh »<sup>2537</sup>. Alerté, ce dernier se rend sur place accompagné d'autres fonctionnaires et de 14 gardes et gendarmes. Il ne parvient pas à descendre de sa voiture à Khankh : « tous les gens du village étaient levés et en état d'alerte, armés de bâtons, de tiges de fer, de coupes-coupes (une cinquantaine environ). Les femmes menaient grand tapage appelant les hommes [...] les gens s'approchant menaçants et essayant d'encercler le village ». Tandis que les habitants de Khankh surveillent les routes alentour, il réussit difficilement à retrouver puis ramener Alioune Fall qui à la faveur de la nuit s'est

---

2533 CADN 183PO.1.205. Courrier du 03.07.49.

2534 Le rapport du 04.09.48 pointe lui aussi le rôle d'Ogo Diop : « Arona se prétendait couvert dans son action par l'Association de la IV<sup>e</sup> République, pour laquelle il menait une active propagande et recrutait des adhésions. Il faisait de fréquents voyages à Dakar pour prendre les mots d'ordre auprès du sieur Ogo Diop, cordonnier, membre agissant et connu de ce groupement ». CADN 183PO.1.205.

2535 CADN 183PO.1.205. Courrier du 03.07.49.

2536 CADN 183PO.1.205. Courrier du 01.07.49.

2537 CADN 183PO.1.205. Courrier du 28.06.49.

réfugié chez un marabout d'un autre village, Gangouné<sup>2538</sup>. Quelques jours après les versions divergent et les militants de 4<sup>e</sup> République accusent le commissaire d'avoir violenté un villageois à Khankh<sup>2539</sup>. En juillet, l'inspecteur Sidy Lamine Fall est envoyé dans la région pour le compte de l'Inspection générale des Services de sécurité. Il tente d'expliquer les oppositions à Alioune Fall et avance par exemple que selon certaines accusations sa mère serait une griotte (un statut social stigmatisé). Surtout, il souligne de nouveau les liens entre les protestations et les conditions de l'élection de Fall : « [Un bruit] tend à faire croire que les élections cantonales n'ont pas été régulièrement faites, qu'en effet, le sieur Pierre Senghor de Bambey qui se trouvait dans le bureau de vote le jour des opérations aurait influencé ses congénères à voter en faveur de Fall Alioune »<sup>2540</sup>. Ce rapport atteste de nouveau de l'attention portée aux procédures électorales dans cette lutte.

Au même moment, Abdel-Kader Diagne renonce à se rendre sur place comme il l'avait annoncé et appelle Magaye Diouf au calme<sup>2541</sup>. Pour le commandant Gabriau toutefois, « les meneurs auraient trouvé de nouveaux protecteurs. Des agents du BDS les auraient pris en charge et inscrits au nombre de leurs adhérents »<sup>2542</sup>. En août, Magaye Diouf réquisitionne un champ associé à la charge de chef de village de Khankh, le divise en plusieurs parts qu'il distribue et annonce la destitution de son cousin Mahawa Diouf, qui avait pris la succession de son père décédé entre-temps<sup>2543</sup>. On le voit, la destitution se mêle à d'autres enjeux portant sur les questions successorales et la répartition du patrimoine foncier. Une violente bagarre éclate entre Mahawa et Djibril Diouf d'un côté, et Magaye Diouf et ses partisans de l'autre. Les premiers déposent une plainte auprès de la gendarmerie. Dans sa déposition, Mahawa Diouf explique que Magaye lui reproche son soutien à Alioune Fall lors de l'élection de ce dernier. Magaye Diouf, qui nie avoir porté des coups, assume en revanche la réquisition du champ et la destitution. Il se défend en se présentant comme le « délégué » des habitants sërères du canton et réitère son opposition à Alioune Fall. Face aux gendarmes, il revendique l'exercice des fonctions de chef de village de Khankh et de chef de canton de la région sërère du Lambaye depuis 8 mois<sup>2544</sup>. Dans la foulée, Magaye Diouf, Ibra Dione et cinq autres villageois sont arrêtés pour coups et blessures et usurpation de fonctions<sup>2545</sup>. En novembre 1949, le Service des Affaires politiques du Haut-Commissariat de l'AOF appelle alors à une démonstration de

---

2538 Orthographié N'Gangounaï sur la carte du canton. Cet épisode nous a été rapporté par un enquêteur qui l'associait au début de la répression dans le canton. Entretien avec B., Rew Mawo, wolof, 2<sup>e</sup> terrain.

2539 CADN 183PO.1.205. Courrier d'Abdel-Kader Diagne du 01.07.49.

2540 CADN 183PO.1.205. Rapport du 22.07.49.

2541 CADN 183PO.1.205. Courrier du 25.07.49.

2542 CADN 183PO.1.205. Courrier du 30.08.49.

2543 CADN 183PO.1.205. Courrier du gendarme Kim du 18.08.49.

2544 CADN 183PO.1.205. PV de l'arrestation de Magaye Diouf, 20.08.49.

2545 CADN 183PO.1.205. Courrier du gouverneur du Sénégal au Haut-Commissaire, 09.09.49. En octobre, le gendarme Kim essuie un nouvel échec lorsqu'il tente d'arrêter des villageois de Khankh convoqués pour témoigner dans l'affaire.



force, déployant camions et grenades lacrymogènes pour arrêter les « délinquants »<sup>2546</sup>. Le 21 décembre 1949, le tribunal de Kaolack rend un premier jugement, dont la sévérité est revue à la hausse par la Cour d'appel de l'AOF le 24 août 1950. Magaye Arona Diouf est condamné à une peine de trois ans de prison et à deux ans d'interdiction de séjour, Ibra Dione à neuf mois de prison pour coups, blessures, menaces et escroquerie<sup>2547</sup>. Ces peines montrent bien les conditions de possibilité limitées de ces mobilisations et la manière dont l'usage protestataire de l'élection est requalifié en usurpation de fonctions.

En février 1950, Alioune Fall parvient à pénétrer à Réfane et le commandant de cercle de Diourbel se félicite d'un retour au calme<sup>2548</sup>. Il dédouane les villageois, des « esprits frustes » qui auraient seulement été « abusés dans leur simplicité et leur naïveté »<sup>2549</sup>. Interrogé par nous sur cette démobilisation, le chef de village de Rew Mawo la justifie par une nouvelle preuve surnaturelle : « Les voyants avaient dit [que] si Alioune Fall prend le pouvoir, la saison des pluies ne sera pas florissante. Mais un jour il était parti à Touba Toul avec sa voiture, la 2CV, quand il rentrait, arrivé juste entre la place publique et le baobab, une forte pluie s'est abattue sur le village jusqu'au soir, alors les habitants ont dit que Alioune Fall apporte le bonheur »<sup>2550</sup>. Dans les faits, Alioune Fall a sans doute su ménager la paix par des redistributions de positions de pouvoir dans le canton : le même enquêté rapporte que son grand-père a ainsi obtenu la chefferie d'un village que Fall avait « crée » pour lui en l'échange de son soutien – mais le récit d'une pluie miraculeuse demeure sans doute plus audible pour expliquer le désengagement face à la répression et à l'érosion des soutiens.

En guise conclusion, nous pouvons revenir sur la manière dont ces différents cas présentés dans cette partie s'éclairent les uns les autres. Tous permettent d'observer des usages de l'élection directement ancrés dans les événements de 1946. Sur de nombreux plans, ces révoltes s'apparentent à ce que Tilly englobe dans le « répertoire ancien » : les protestations sont locales, et les villageois présentent des doléances aux autorités et affrontent d'abord les chefs qui représentent la face visible et immédiate de l'oppression coloniale<sup>2551</sup>. En même temps, elles sont très directement ancrées dans le temps court des transformations politiques alors à l'œuvre en AOF et dans l'annonce de la citoyenneté. Ces cas constituent une invitation

---

2546 CADN 183PO.1.205. Chauvet au Gouverneur du Sénégal, 18.11.49.

2547 Aliou Diouf, M'Baye Diouf, El Hadji Diouf, Abdoulaye M'Gom et Ousmane N'Gom sont eux condamnés à de la prison.

2548 CADN 183PO.1.205. Courrier du 29.03.50. Il attribue cet apaisement à l'action d'un jeune commis sénégalais qui aurait servi de médiateur.

2549 CADN 183PO.1.205. Courrier du 05.12.49.

2550 Entretien avec B., Rew Mawo, wolof, 2<sup>e</sup> terrain. Les autorités tentent régulièrement d'expliquer les mobilisations par la météo. En juillet 1946 une note attribue déjà les plaintes contre les chefs en cours au Sénégal au retard de la saison des pluies (n°443 APA/2 CADN 183PO.1.401) et à Lambaye, les administrateurs scrutent le calendrier des semailles et des récoltes de l'arachide pour espérer l'apaisement. Sans les balayer totalement, ces explications mécaniques demeurent très insatisfaisantes.

2551 Tilly Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°4, 1984. p. 89-108.

à sortir des canons d'une histoire de la « conquête du droit de vote », parfois excessivement légitimiste. Ils ne montrent pas tant des formes « d'appropriation » de normes électorales contenues dans la loi Lamine Guèye que des tentatives d'agir en fonction d'autres manières de voter, tout en se revendiquant du droit de suffrage ou de la citoyenneté. On retrouve là un écho aux observations de Christine Guionnet qui a appelé à prendre des distances avec un apprentissage de la politique qui s'assimilerait à « une familiarisation continue et harmonieuse des populations non politisées avec des pratiques et des idées modernes qu'elles accueilleraient favorablement et s'approprieraient nécessairement dès qu'elles en auraient l'opportunité »<sup>2552</sup>. On la vu, une lecture seulement en termes de « résistances » court le risque du résistocentrisme<sup>2553</sup> tant les protestataires mettent à mal les capacités de cooptation de l'État colonial sans s'en détacher totalement, ni en avoir la capacité. Pour autant, les élections menées le long de la boucle du Boulouf en 1946 puis autour du Pègue-Lambaye en 1947-48 sont autant de manières de braconner le droit de vote.

### III. Les effets des recompositions de l'espace des pratiques électorales après 1946

Cette dernière partie prend pour objet la question des relations réciproques immédiates entretenues entre les différentes formes d'élection au Sénégal en 1946 en particulier, puis dans les années suivantes. Nous nous centrons sur des moments circonscrits de rencontre entre des logiques électorales issues d'univers distincts. Nous l'avons répété, l'année 1946 renvoie à des transformations majeures. D'un point de vue électoral, la loi Lamine Guèye puis la circulaire n° 151 APA/2 du 18 juillet du Gouverneur Oswald Durand sur les élections dans les chefferies sont déterminantes dans la position dominante qu'acquiert alors le vote individuel à bulletin secret au Sénégal. Dans cette partie, nous tentons de revenir sur ces changements à partir d'une série d'études de cas. Nous tentons d'y montrer que l'année 1946 ne se comprend pas tant comme la simple « réception » ou « l'apprivoisement » d'un acte électoral exogène qu'on pourrait étudier isolément, mais plutôt comme un moment de recomposition d'un espace de pratiques. Du même coup, ceci nous permet de prendre en compte le fait qu'en contexte colonial les individus sont majoritairement socialisés au vote à travers des dispositifs et selon règles hétérogènes. À partir de ce constat, il semble alors possible de questionner la notion « d'acculturation électorale » qui très souvent dans l'emploi qui en est fait semble supposer des univers électoraux homogènes et unifiés, et dans certains cas des électeurs vierges de pratiques parallèles<sup>2554</sup>. Plutôt que « d'apprendre à voter » sur le mode de l'inédit, un certain

2552 Guionnet Christine. « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet ». *Revue française de science politique*, vol.46 n° 4, 1996. p. 555-579.

2553 Nous reprenons l'expression d'Olivier de Sardan Jean-Pierre. « La violence faite aux données », *Enquête*, n°3, 1996, p.31-59.

2554 Si par exemple Garrigou souligne bien que « les élections d'avril 1848 n'étaient [pas] une nouveauté absolue pour tous les électeurs conviés à y participer et d'abord pour [les] électeurs censitaires » on trouve peu d'éléments pour comprendre le passage concret d'une pratique à l'autre.

nombre d'individus sont davantage conduits à composer avec d'autres pratiques et à mettre en œuvre des formes d'analogies ou de réinvestissements d'une pratique à l'autre<sup>2555</sup>.

Aussi, pour rendre compte des transformations qu'entraînent les changements législatifs et institutionnels de 1946, il nous faut envisager de concert les transformations à l'œuvre dans l'espace social sénégalais (universalisation de la citoyenneté, transformation des électors, émergence de nouvelles élites politiques) et les recompositions de l'espace des pratiques électorales. Nous avons sélectionné les cas étudiés ici pour tenter de faire voir la diversité des combinaisons possibles entre des positions, des pratiques et leurs transformations réciproques. Les cas que nous présentons mettent aussi l'accent sur le conflit et le changement et sur les réajustements menés par les acteurs. Pour cela, nous procédons en trois temps. Dans une très courte section à vocation introductive, nous présentons la manière dont les administrateurs coloniaux ont rendu compte de la coexistence de pratiques électorales après 1946. Ensuite, nous revenons sur la manière dont des groupes ou des individus sont parfois parvenus à se glisser dans les espaces ouverts en 1946 et à passer d'une pratique électorale à une autre. Enfin dans une dernière section nous analysons des situations de compétition entre formes électorales, les manières dont des acteurs tentent de faire reconnaître la légitimité de certaines procédures, de contrôler la définition du vote ou de peser sur le choix des règles et des technologies, et les relations de concurrence qui se nouent à cette occasion.

Tableau 27: Synthèse des cas présentés dans la section : des pratiques coexistantes et en concurrence

Forme électorale	Stratégie	
	Accès à de nouvelles positions	Conservation des positions
Vote individuel-majoritaire et secret	- Nioro-du-Rip 1954-1955 (faction Bessane) - M'Boumba 1946	- Presqu'île du Cap-Vert 1946
Élection organique-collégiale/publique	- M'Bayar 1950	- Nioro-du-Rip 1954-1955 (Faction Bâ) - Djoloff

### 1. Les récits coloniaux de la dissonance des formes électorales dans l'après-guerre

Avant d'aborder la multiplicité des formes électorales ayant existé au Sénégal après 1946 et les rapports de force qu'elles pouvaient englober, il faut revenir brièvement sur la manière dont les administrateurs ont traité de cette question. Parmi les analyses spontanées les plus fréquentes, on retrouve l'idée d'une incompétence des électeurs aggravée par la disponibilité de formes électorales moins légitimes. L'autre idée récurrente est celle d'une porosité dangereuse entre pratiques, venant menacer le travail administratif de contrôle de la définition Garrigou, Alain. *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Presses de Sciences Po, 1992 (p.29).

2555 Voir sur ce point Lahire, Bernard. *L'homme pluriel, les ressorts de l'action*, Fayard, 2017. [1998].

du vote. Les premiers scrutins nationaux organisés dans l'arrière-pays sénégalais provoquent chez les fonctionnaires des discours déjà connus sur l'incompétence politique (gestes grossiers d'électeurs incapables de saisir un bulletin avec leurs doigts, confusion devant l'isoloir etc.), sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir<sup>2556</sup>. Cependant, il est plus intéressant de noter combien certains administrateurs jugent les comportements des nouveaux citoyens à l'aune des pratiques électorales mises en œuvre dans les chefferies. Ainsi, l'administrateur Raymond Gauthereau, décrit les premières élections de 1945 en Côte-d'Ivoire :

En dépit des règlements, mais à la demande expresse des intéressés, il m'a fallu pas mal de fois soulever le rideau de l'isoloir, derrière lequel un électeur stagnait dans des abîmes de perplexité. Habités qu'ils sont, dans leurs villages, à élire chefs et notables en exprimant leur choix sur la place publique, ils saisissent mal la nécessité d'aller se dissimuler dans une penderie pour donner son vote. C'est à la fois suspect et impressionnant, et ils ressortent de là, selon les tempéraments, avec un air coupable ou malheureux, ou encore avec une fausse mine de conspirateur. Et, pratiquant le haut respect de l'illettré pour le papier imprimé, ils ne peuvent se résoudre à jeter les bulletins non utilisés, et les rendent au bureau en sortant. Ce qui permettrait, évidemment, de connaître leur vote. S'il en était besoin...<sup>2557</sup>

Dans cette description, les pratiques électorales publiques et collégiales font obstacle à la compréhension immédiate des principes du vote à bulletin secret. Dans les faits, ce type de description procède aussi très largement d'un oubli des conditions de la mise en place de l'isoloir en France, qui ont donné lieu à des commentaires très semblables.

Le plus souvent, les administrateurs rapportent les conséquences néfastes pour les chefferies de l'ouverture de la compétition électorale à l'ensemble du Sénégal et de l'introduction du suffrage individuel-majoritaire dans les chefferies. En 1956, l'inspecteur des Affaires administratives tire ces conclusions après une inspection dans la région du Nguénar et du Damga :

C'est surtout dans les chefferies de village que s'exprime une politisation qui s'est manifestée de façon aiguë pour Kanel et Thilogne, chefs-lieux respectifs des cantons du Damga et du Bosséa. Il est hors de doute que les leaders politiques locaux ont cherché à prolonger leur succès jusqu'aux moindres chefferies de villages et il faut bien convenir que l'actuel système de désignation des chefs au suffrage quasi universel se prête admirablement aux jeux de la politique. Mais ce système va résolument à l'encontre des coutumes car il arrive fréquemment que le « maître de la terre » qui dans la plupart des cas est incontestablement le véritable chef traditionnel ne soit pas élu et le chef élu n'a rien alors de plus pressé que de revendiquer la « maîtrise de la terre » qu'il considère naturellement comme l'apanage essentiel de la chefferie. Il n'en faut pas plus pour allumer dans

---

<sup>2556</sup> Le compte-rendu trimestriel du 31.12.45 du commandant de cercle de Matam indique par exemple « Bien que ce commentaire puisse paraître déplacé dans un rapport de synthèse, il faut mentionner les épisodes héroï-comiques qui se sont déroulés au cours du scrutin notamment quant à l'utilisation des isoloirs. Il y a là une veine très neuve que ne doit pas manquer d'exploiter le théâtre folklorique indigène ». CADN 183PO.1.160.

<sup>2557</sup> Gauthereau Raymond, *Journal d'un colonialiste*, Seuil, Paris, 1986, (p.215).

un village le brandon de la discorde<sup>2558</sup>.

Selon ce rapport, les similitudes réglementaires et formelles pourraient mener à des débordements et au dévoiement du sens des élections dans les chefferies. On le voit, une procédure en elle-même « se prête admirablement aux jeux de la politique ». L'adoption de gestes et de technologies similaires menace la frontière entre procédures. Régulièrement, les administrateurs opposent ainsi coutume et politique. La loi Lamine Guèye viendrait corrompre le sens de l'élection dans les chefferies et déstabiliser les usages des administrés. En même temps, les administrateurs s'avouent incapables de distinguer la politique de la coutume. Cette porosité est dénoncée encore longtemps après 1946, comme ici dans le rapport politique annuel du cercle de Matam de 1954 :

Comment vont se concilier le nouveau mode de désignation des chefs, l'élection au suffrage presque total, et la coutume en la matière? Dans le rapport annuel 1952 encore, il est dit : « À noter que l'élection, nouveau mode de désignation des chefs de village, unit la coutume à l'administration car les candidats seront toujours ceux que la coutume désigne et que la majorité appuie principalement pour cette raison ». Je suis bien moins sûr que cela que mon prédécesseur, et noterai, à mon tour, que je me suis trouvé en présence de cas où il y a eu conflit entre la coutume et les candidatures puis le résultat de l'élection. La coutume générale veut que le chef soit le membre le plus âgé de la famille « régnante ». Les droits de celle-ci sont encore admis. Mais c'est à l'intérieur de la famille qui doit fournir le chef qu'il y a quelquefois opposition, la politique s'y étant introduite et chaque parti y ayant trouvé un candidat. Dans un village, des électeurs ont refusé de voter, disant que les deux candidats en présence étaient de la même famille et qu'ils refusaient de prendre parti entre eux, le plus jeune devant coutumièrement s'effacer devant le plus âgé. Administrativement la question ne se pose pas pour nous puisque nous sommes tenus par le texte de 1947, mais politiquement elle a son importance<sup>2559</sup>.

Pour le commandant de cercle de Matam comme pour d'autres fonctionnaires, les transformations consécutives à 1946 et 1947 rendent les règles électorales peu lisibles, pour les électeurs et pour eux-mêmes. Lorsqu'il s'agit d'organiser des élections à l'échelle des chefferies, la coexistence de différentes normes électorales apparaît comme une source de discorde. De fait, de nombreux individus ont probablement pu développer des sentiments d'incompétence face à la nouveauté des règles électorales coloniales et rencontré des difficultés à s'accommoder de principes parfois contradictoires. Pour autant, les fonctionnaires sont nombreux à réduire à des formes de confusion ce qui s'apparente aussi à un répertoire de pratiques dont certains acteurs sont au contraire capables de faire un usage stratégique (bien sûr de manière variable selon les situations, leurs ressources et leurs compétences et avec des calculs socialement bornés). En ce sens, il importe de revenir à l'étude de situations circonscrites pour mieux comprendre les conditions dans lesquelles s'éprouve la coexistence

---

2558 ANS 11D1.0791. Courrier du 26.03.56.

2559 CADN 183PO.1.160. Rapport politique annuel, Matam, 1953.

de pratiques électorales distinctes, loin de la simple homogénéisation et au-delà de la seule confusion.

## ***2.La conversion des règles électorales en 1946***

Dans cette seconde section, nous nous penchons sur deux études de cas qui permettent d'observer la manière dont sur un temps très court des individus ou des groupes ont pu composer avec la diversité des règles électorales devenue particulièrement visible en 1946, voire tenter de mettre à profit l'incertitude qui a suivi la loi Lamine Guèye pour passer d'un univers électoral à l'autre au gré de leurs besoins, de leurs projets politiques et des luttes de sens portant alors sur l'institution électorale. Toutefois, il importe de préciser que les acteurs ne peuvent pas puiser à volonté dans un répertoire de procédures et ne peuvent pas en négocier le sens à l'infini. En cela, on espère éviter l'écueil d'une vision purement tactique et celui de la description romantique d'un « bricolage » qui n'aurait pas de limites pour garder à l'esprit que les marges de manœuvre des acteurs sont à la fois conditionnées socialement, et bornées par la pratique elle-même<sup>2560</sup>. De même, ces acteurs sont souvent loin d'être des sortes de virtuoses du jeu entre les différents univers électoraux et n'ont qu'une vision partielle des règles et des possibilités. Aussi, revenir sur le cas des élections à la chefferie du Lao Oriental puis sur les élections à la chefferie du village de Yoff permet d'observer comment des groupes ou des individus se saisissent rapidement du suffrage individuel-majoritaire et l'investissent à leur niveau.

### **2.1. Tenter de désactiver les règles de l'élection à son profit : M'Boumba**

À l'été 1946, tandis que certains à Saint-Louis ou à Dakar doutent encore de l'application de la loi Lamine Guèye, d'autres individus semblent s'en emparer pour la mettre au service de leurs propres fins ou de leurs propres combats politiques. La loi fait ainsi irruption dans la région de M'Boumba, au milieu de la compétition que se livrent deux factions de la famille (torobé) Wane depuis plus de dix ans<sup>2561</sup>. M'Boumba fait office de « capitale » historique et familiale de la province du Lao<sup>2562</sup>. La province, composée de deux cantons, l'Aéré-Lao et le Lao-Oriental, est alors dominée par deux cousins rivaux Amadou Moctar Wane [*Aamadu Moktar Wan*] (fils d'Ibra Almamy, chef de canton de 1924 à 1934, parti en Mauritanie après sa

---

<sup>2560</sup> Sur un autre objet, voir à ce sujet Lahire Bernard. *L'esprit sociologique*, La Découverte, 2007, (p.320-321).

<sup>2561</sup> Sur la famille Wane voir Ba Oumar. « Une figure eurafricaine : le chef de province Baila Birane Wane (Sénégal et Mauritanie) », *Journal de la Société des Africanistes*, t. 41, fasc. 2, 1971 p.257-258 et Schmitz Jean, 2009, « Islamic Patronage and Republican Emancipation : The Slaves of the Almaami in the Senegal River Valley », in Benedetta Rossi (ed.) *Reconfiguring Slavery : West African Trajectories*, Liverpool University Press, 2009, p.85-115.

<sup>2562</sup> Pour le commandant de cercle en 1945 « C'est la capitale traditionnelle du Lao, le berceau de la famille Wane ; point n'est besoin d'interprète pour la visiter car de nombreux membres de cette famille s'y trouvent, qui parlent le français parfois assez bien pour faire figurer dans leur bibliothèque l'ouvrage de Carra de Vaux sur les penseurs de l'islam » ANS 11D1.0833 Courrier du 21.05.45.

destitution pour faute grave) et Bayla Birane Wane [*Bayla Biraan Wan*] (chef de 1935 à 1942, réputé plus proche du pouvoir colonial : il a été éduqué à l'école des otages et a servi l'armée française dans la conquête de la Mauritanie). Bayla Birane Wane est admis à l'honorariat en 1942. Entre 1942 et 1943 le canton du Lao-Oriental est alors un temps dirigé par le commis Fadel Kane mais selon les termes du commandant de cercle « la famille Wane – Quelle famille ! - avait cette fois réussi à se mettre d'accord et à créer un front unique contre l'étranger »<sup>2563</sup>. Kane démissionne de ses fonctions, Bokar Birane Wane, le frère cadet de Bayla Birane Wane, assure l'intérim.

Plusieurs membres de la famille Wane candidatent alors à la chefferie. Fin avril 1945, le commandant de cercle de Podor écrit : « Bayla Birane Wane se borne à présenter deux candidats, l'un de sa branche et l'autre de la branche d'Amadou Moctar, et prétend faire trancher la question par un libre choix de la commission cantonale »<sup>2564</sup>. Pour le commandant cependant « sa méthode est celle de l'impartialité, mais cette impartialité n'est qu'un cul-de-sac » et la commission, favorable à Bayla Birane Wane dans sa composition, ne se serait prononcée que « très timidement ». Interrogé en entretien sur cet épisode, l'actuel Thierno Wanwanbé [*Cerno WanwanBe*] (doyen de la famille Wane et fils de Bayla Birane Wane) répond spontanément : « c'est des questions de famille » et raconte ses souvenirs de la succession à la tête du canton, à une époque où il n'était qu'un jeune adolescent :

Donc qui va-t-on mettre à la place ? On laissait aux Wane le soin de décider. Et c'est mon père [*Bayla Birane*] et mon oncle Amadou Moctar qui devaient décider de la succession. Et alors, mon oncle Amadou Moctar qui dit à mon père, « Alors, qui allons-nous nommer ? Qui allons-nous proposer aux autorités françaises ? ». Mon père lui dit « Mais, c'est un problème qui était déjà résolu ! Parce que c'est à Mamadou Abdourahim, notre cousin Mamadou Abdourahim, qui a payé le voyage [*pour aller protester contre Fadel Kane auprès des autorités*] et tout et tout. Et puis après nous c'est lui l'aîné, c'est lui que nous devons proposer ». Alors lui il dit « Ah non. Chacun propose son fils ». Bon mon père Birane n'a proposé personne. Et lui il a proposé son fils, Mamadou Amadou<sup>2565</sup>.

On le voit, la succession est racontée ici comme une affaire d'ordre privé, qui se règle en famille. Dans les faits, cette autonomie familiale est fortement bornée par les institutions coloniales : la question du contrôle de la commission cantonale est centrale pour les différentes factions qui cherchent à s'assurer du pouvoir. Dès 1945, le commandant de cercle de Podor réfléchit à y nommer des Wane « neutres »<sup>2566</sup>. En face, les factions concurrentes se mobilisent et interpellent l'administration pour contester la légitimité de certains membres de la commission, comme en témoigne une lettre adressée par Cheick Bandal Wane à l'Inspecteur des affaires administratives dès juin 1943 au nom de « la population du canton du Lao » pour

2563 ANS 11D1.0833. Courrier du 30.04.45.

2564 ANS 11D1.0833. Courrier du 30.04.45.

2565 Entretien avec A., français, Dakar, 2<sup>e</sup> terrain.

2566 ANS 11D1.0833. Courrier du 30.04.45.

lui « désigner impartialement [...] les vrais notables du canton du Lao qu'il faut consulter dans tout ce qui concerne le Lao »<sup>2567</sup>. Abdoul Aziz Ibra Wane, interprète au service judiciaire de Dakar puis commis expéditionnaire à Saint-Louis, fils de l'ancien chef Abdoul Aziz Wane (que l'oncle de Bayla Birane Wane a assassiné en 1900<sup>2568</sup>) prend part à distance à la compétition. Dans une lettre adressée au Gouverneur du Sénégal en août 1946 il dénonce les deux factions rivales : le « groupe » Bayla Birane Wane « qui a entrepris l'action depuis le mois dernier. Il détient un gros atout : le ravitaillement, tissus et sucre sont distribués à une certaine catégorie de notables, chef de villages, de collectivités et anciens combattants », contre le groupe Mamadou Amadou Moctar Wane, le fils d'Amadou Moctar Wane, « qui agit au nom et en vertu d'une délégation de prestige d'Amadou Moctar »<sup>2569</sup>. Il tente d'obtenir sa nomination en s'adressant directement aux autorités. Cependant, il est discrédité dès 1945 pour avoir semblé-t-il anticipé sa nomination et l'avoir annoncée dans le Lao<sup>2570</sup>.

Le contexte de l'année 1946 change la donne et permet à Mamadou Amadou Moctar Wane, d'adopter une stratégie distincte<sup>2571</sup>. Il est alors commis-expéditionnaire à Diourbel. C'est donc lui aussi un fonctionnaire, lettré, qui a en outre servi dans l'armée française. Il a été brièvement chef de canton du Lao-Oriental en tant que stagiaire entre octobre 1943 et février 1945, sans être titularisé à l'issue du stage. Dans le cadre de la compétition pour la chefferie, Mamadou Amadou Moctar Wane entreprend un coup inédit qui fait directement écho à la loi Lamine Guèye toute récente. Celui-ci nous est connu par une lettre de dénonciation du chef de canton intérimaire Bokar Birane Wane, adressée au Commandant de cercle de Podor le 20 août 1946 :

Le 3 août courant j'ai été surpris par des détonations de fusils, le battement de tam-tam et les cris d'une foule portant des drapeaux et passant à ma porte pour aller débarquer du Sine l'ex-chef de canton du Lao-Oriental Wane Mamadou Amadou Moctar qui, disait-on, venait reprendre ses anciennes fonctions. Cette foule, invitée sans doute, ne se composait d'autres que ses domestiques et ses courtisans [sic]. C'est avec une telle suite qu'il s'est rendu à M'Boumba, passant par tous les villages du canton riverains du fleuve Sénégal où il a tenu des palabres, fait des intrigues et demander [sic] le suffrage de tout le monde affirmant qu'au lieu de la commission cantonale seulement, c'est toute la population qui sera consultée quant à la nomination du chef de canton<sup>2572</sup>.

L'itinéraire décrit représente une soixante de kilomètres. Comme on l'observe, Mamadou Amadou Moctar Wane, est en difficulté face à la faction opposée qui contrôle le canton par intérim et la commission cantonale. Se réclamer du suffrage universel lui permet de

---

2567 ANS 11D1.0870. Courrier du 05.06.43.

2568 CADN 183PO.1.403. Courrier d'Abdoul Aziz Ibra Wane du 23.08.45 et entretien avec A., français, Dakar, 2<sup>e</sup> terrain.

2569 ANS 11D1.0870. Courrier du 26.08.46.

2570 CADN 183PO.1.403. Courrier du Gouverneur Maestracci 07.10.45.

2571 ANS 11D1.0833. Courrier du 26.08.46.

2572 ANS 11D1.0833. Courrier du 20.08.46.



contrecarrer une commission dont les membres ont été désignés par la faction rivale. Il est difficile d'établir s'il se saisit là de la circulaire Durand de juillet 1946 (dont il aurait pu avoir connaissance en tant que fonctionnaire, mais qui n'est pas encore entrée en application dans le Lao) ou de la loi Lamine Guèye. Il semble plus probable que ce soit cette dernière qui lui permette de jouer un coup en profitant de la confusion produite par la loi pour prétendre transférer les normes électorales qui y sont associées vers la chefferie. Il reste difficile de connaître cet événement plus en détail. Le courrier de Abdoul Aziz Ibra Wane cité plus haut confirme ce voyage : « il s'est rendu ensuite dans diverses agglomérations du canton pour solliciter l'appui des notables, chefs de villages et anciens combattants, et leur apprendre sa candidature à la chefferie du canton du Lao-Oriental. Fils d'un père jouissant d'une influence et d'une emprise considérables sur ses ex-administrés, il a été bien accueilli sur tout son parcours »<sup>2573</sup> mais n'apporte pas de précisions sur les annonces qui aurait pu l'accompagner. Nous avons interrogé le plus jeune frère de Mamadou Amadou Moctar à ce sujet, mais il avait une dizaine d'années à cette époque et n'en garde que de rares souvenirs : « On a refusé sa candidature d'abord, parce qu'il avait été intérimaire et ça n'avait pas réussi [...] C'était un effet de surprise, d'après ce qu'on m'a dit, il est arrivé de nuit, il a traversé tous les villages, on disait même, on avait fait circuler le bruit qu'il ne serait pas présent [...] mais en réalité il faisait le tour de tous les villages. Et le lendemain quand on a fait l'élection il a gagné. [...] Partout où il arrivait c'était la foule, et le lendemain il les a écrasés »<sup>2574</sup>. Dans les faits, l'élection n'a eu lieu que plus tard. De son côté, le fils de Bayla Birane Wane que nous avons interrogé nous a affirmé que les faits dénoncés par Bokar Birane Wane lui semblaient plausibles, mais n'a pas pu les confirmer totalement lui non plus (il était élève au collège, éloigné de M'Boumba, et ne se souvient pas bien de la campagne). Dans tous les cas, Mamadou Amadou Moctar publicise une compétition qui jusque là ne devait concerner que la commission cantonale et rester contrôlée par l'administration.

Quoi qu'il en soit, le succès de cette opération supposée est mitigé : en septembre 1946, le commandant de cercle de Podor refuse l'extension du suffrage pour l'élection à la chefferie et demande la dissolution de la commission cantonale<sup>2575</sup>. Dans un autre courrier, il explique : « pour assurer une élection sincère, je proposerais que les membres de la commission soient tirés au sort au chef-lieu sur la liste générale des ayants droit, qu'ils soient convoqués ensuite à une date déterminée à la Résidence où aurait lieu le vote, donc loin des intrigues et des agissements d'intimidation »<sup>2576</sup>. Il reste que cet exemple montre comment, dans le contexte des bouleversements législatifs de 1946, des acteurs ont potentiellement pu entreprendre de perturber les règles du jeu dans d'autres situations électorales par des formes d'emprunts ou

---

2573 ANS 11D1.0870. Courrier du 26.08.46.

2574 Entretien, B., français, 2<sup>e</sup> terrain.

2575 ANS 11D1.0833. Courrier du 09.09.46.

2576 ANS 11D1.0833. Télégramme-lettre, non daté.

de mise en équivalence d'une forme électorale à une autre. Même s'il s'avérait que le courrier de Bokar Birane Wane repose seulement sur une rumeur ou une dénonciation calomnieuse, il reste qu'il est pris au sérieux, et que cette perspective représente une menace réelle pour les autres candidats.

## 2.2. Des transactions autour du contrôle du vote : presque île du Cap-Vert

La loi Lamine Guèye concerne aussi les Lébous, à Dakar et dans sa banlieue<sup>2577</sup>. En 1946, plusieurs renseignements dépeignent des Lébous hostiles à la loi Lamine Guèye, en bute à l'extension du droit de vote et de la citoyenneté. Ainsi, selon une note « il paraîtrait que les nouveaux citoyens critiquent violemment la façon d'agir des Lébous qu'ils disent être jaloux de leur nouveau statut, qui les place à pied d'égalité »<sup>2578</sup>. On pourrait multiplier les exemples, mais ces sources sont trop rares et parcellaires pour pouvoir en tirer des conclusions solides. Par ailleurs, elles négligent l'hétérogénéité des attitudes des Lébous, rapidement réifiés en un groupe homogène. Les mobilisations d'acteurs agissant au nom des Lébous autour du vote sont régulières, et en 1945 par exemple, le maire indigène M'Bor Diagne conduit une pétition adressée au Gouverneur général de l'AOF en faveur du droit de vote des Sénégalaises<sup>2579</sup>. Surtout, la question du refus du droit de vote des anciens sujets ne doit pas masquer un second enjeu qui est celui des rapports entretenus vis-à-vis des normes électorales coloniales. Deux exemples, datés tous les deux de 1946 nous permettent d'étudier comment cette année-là, la place faite aux pratiques électorales coloniales se transforme au sein même des organisations politiques lébous.

Un premier exemple réside dans certaines tentatives locales, mal connues et mal renseignées, pour asseoir l'autonomie et la légitimité des organisations politiques lébous. À nouveau, on ne peut se baser ici que sur des fragments de renseignements, à la fiabilité parfois limitée, et les enquêtés lébous que nous avons questionnés à ce sujet ont répondu qu'ils n'avaient pas connaissance de ces faits, ce qui est sans doute exact, mais peut aussi être une manière de dénier ce qui rétrospectivement s'apparente à une compromission (un enquêté en

---

2577 Sur la banlieue dakaroise des années 40-50 voir Gallais Jean. « Dans la grande banlieue de Dakar : Les villages lébous de la presque île du Cap-Vert ». *Cahiers d'outre-mer*, n° 26, 1954. p. 137-154.

2578 ANS 13G72 (180). Renseignement du 19.11.46. Voir aussi le renseignement du 19.10.46.

2579 ANS 20G25 (17). Pétition des délégués de la population de Dakar et Banlieue, mandatés au pinte de Yakhe Dieuff, 21.03.45. De même, le 22 juillet un renseignement rapporte : « Les notables lébous se sont réunis dans le quartier de Médina, hier, dimanche. Ils ont exprimé leur joie devant les intentions du MRP (ou qualifiées telles??) de restreindre les acquisitions de la citoyenneté massive, dont les sujets se vantent. Eux se seraient toujours élevés contre cette intégration de tous les africains à la citoyenneté. Devant la masse, ils étaient submergés, mais grâce au MRP une leur d'espoir renaît pour eux. [...] Les lébous prépareraient un télégramme, disant au Gouvernement français que la collectivité léboue est à l'écart de ce mouvement. Qu'eux approuvent la politique du MRP étant français, ils entendent rester français et suivront toujours le gouvernement au pouvoir (!) ». Renseignements du 22.07.46. Pour autant, ce renseignement, s'il est exact, ne concerne dans tous les cas qu'une partie des notables lébous : d'autres (liés à El Hadj Ibrahima Diop) sont au contraire signataires d'un télégramme de protestation contre les projets du MRP. ANS 13G72 (180).

particulier, faisant fonction d'historien local à Yoff, a vigoureusement nié cette possibilité et a semblé assez irrité<sup>2580</sup>). Il reste qu'en 1946, plusieurs renseignements rapportent que des individus sembleraient tenter de codifier formellement l'organisation politique léboue. Ces stratégies d'accréditation empruntent des outils jusque-là inédits : celui de la constitution et du référendum. Si les différentes organisations politiques léboues ont bien entendu toujours eu des règles, en revanche cette tentative de les fixer par un texte constituant représente une nouveauté. La rumeur d'un projet de « constitution léboue » est mentionnée pour la première fois dans les sources coloniales durant la guerre, en octobre 1944 : « Milieux indigènes : [...] – Craintes voir guerre se prolonger – Reconnaissance Gouvernement Provisoire par Alliés a produit forte impression, surtout dans milieux évolués, notamment Lébous, qui préparaient déjà Constitution République Cap-Vert »<sup>2581</sup>. Le renseignement laisse ainsi entrevoir une première tentative en ce sens (un doute subsiste car il pourrait indiquer seulement un projet de territoire autonome, mais la majuscule à « constitution » laisse supposer que déjà il s'agit bien d'un projet constitutionnel). On retrouve un écho de cette entreprise dans un renseignement daté du 5 juillet 1946, deux mois environ après le vote de la loi Lamine Guèye et après le décret du 17 mai 1946 supprimant la circonscription de Dakar et dépendance et rattachant administrativement la presqu'île du Cap-Vert au reste du Sénégal<sup>2582</sup> :

36 notables Lébous se sont réunis, hier 4/7, dans la soirée dans le but d'envoyer une délégation auprès de l'Administrateur de la Circonscription pour lui signifier que les « Lébous » veulent réformer leur « république ». Cette dernière actuellement n'existerait plus que sur le papier ! D'après eux, s'ils veulent réformer cette république, c'est afin de reformer une unité léboue, afin de reprendre leurs affaires en mains. S'ils ne réussissent pas dans leurs « affaires » c'est qu'actuellement ils sont dispersés et l'Administration en profite, divisant les Lébous pour « régner » ! Les délégués diraient à l'audience qu'ils veulent reformer leur « république » sur les bases suivantes : 1- un Sérigne Dakhao (chef suprême), 2 un Dièye Diambour (sénateur), 3 – un Dièye Dikhéo (ministre des Affaires étrangères) (sic) ! ; 4 – Un diara (ministre de l'Agriculture, s'occupant aussi des conflits de terrains). Ils demanderaient que l'Administration s'occupe, auprès des Lébous, de faire voter cette nouvelle « constitution » (sic) puis qu'elle la rende officielle ! Ainsi les Lébous pourront s'occuper de la gestion de leurs biens ! <sup>2583</sup>

Ce projet accueilli avec sarcasme émerge entre le référendum du 5 mai 1946 et celui du 21 octobre. On voit ici comment certains Lébous reprennent très vite à leur propre compte la pratique du référendum, jusque-là inédite au Sénégal<sup>2584</sup>, pour la mettre au service de la restauration d'un ordre ancien supposé. Sans doute que cet usage du référendum ne doit pas

---

2580 Entretien avec N., français, Yoff, 2<sup>e</sup> terrain.

2581 ANS 17G.140 (17). Non daté.

2582 JORF du 19 mai 1946, p.4362, décret n° 46-1108 du 17 mai 1946.

2583 ANS 13G72 (180). Renseignement du 05.07.46.

2584 À l'exception bien sûr des plébiscites napoléoniens (tout au moins celui de 1804 mentionné dans la correspondance de Blanchot ANS 3B1, 30 thermidor an XII), probablement alors totalement inconnus des acteurs.

être pour autant limité à une forme de mimétisme. L'attitude de ces acteurs vis-à-vis de l'administration coloniale, telle quelle est présentée par le renseignement, demeure ambiguë : si le projet de constitution semble laisser entrevoir la recherche d'une forme d'autonomie, ils sembleraient néanmoins s'en remettre à l'administration locale pour l'organisation du vote, sans doute dans l'espoir de l'officialiser. On entrevoit ici de nouveau les relations ambivalentes entretenues par les autorités léboues avec l'administration coloniale. Il est probable que ce projet de référendum ne concerne qu'une faction léboue (comme dans l'avant-guerre, plusieurs factions concurrentes revendiquent le titre de Sérigne, etc.), cherchant par là à légitimer son assise. De plus, et même si cette idée est contestée, l'outil du référendum s'accompagne communément d'une dimension unitaire chez ses défenseurs, figurant une sorte de volonté générale unifiée<sup>2585</sup>. À ce titre il est possible de replacer ce projet dans la très longue histoire des tentatives, toujours avortées, de réunification léboue. Si le projet a visiblement échoué, et si de nouveau son existence reste sujette à caution, il a au moins l'intérêt de permettre d'envisager des phénomènes généralement absents des écrits coloniaux : comme les agents de l'État colonial, les autorités léboues ont pu travailler à modifier la structure de leurs organisations, engager des opérations réflexives à leur sujet et entretenir leurs propres illusions sur les pouvoirs transformateurs et pacificateurs de la réforme des institutions.

Ces usages lébous des pratiques de vote d'origine métropolitaine se comprennent d'abord en fonction des configurations dans lesquelles les acteurs sont pris. Un second exemple, qui concerne cette fois le village de Yoff (situé au nord-est de Dakar) illustre ce point. La chefferie du village y est disputée durant plusieurs années au cours de la décennie 1940. Un des protagonistes du conflit, Talla Diagne, originaire du quartier de N'Gaparou<sup>2586</sup>, tente d'obtenir le titre de chef du village de Yoff a minima dès l'année 1944<sup>2587</sup>. Un temps envisagée, sa nomination par la mairie de Dakar comme auxiliaire d'hygiène et d'assainissement à Yoff est écartée par l'administration de la circonscription, de crainte de lui offrir des gages de légitimité alors qu'il se ferait le porte-voix des griefs de certains villageois<sup>2588</sup>. En novembre

2585 Chollet Antoine. « Le référendum ou comment démocratiser la démocratie », *AOC*, 22.11.19.  
Morel, Laurence. *La question du référendum*. Presses de Sciences Po, 2019 et « Référendum et volonté populaire : la critique démocratique du référendum », *Participations*, vol. 20, n°1, 2018, p. 53-84.

2586 Sur une liste non datée des « notables lébous par quartiers » de la commune de Dakar, il est indiqué comme notable du pénc de Dangagne à Yoff. AMD 1G.5.2.

2587 Un courrier du 20 octobre 1944 de l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances au maire de Dakar indique : « En ce qui concerne plus spécialement Talla Diagne qui, récemment encore, a suscité un certain trouble à Yoff, et dont nous avons, d'un commun accord écarté les prétentions à renverser le chef de village en fonctions, il est particulièrement désirable d'éviter d'accorder, même apparemment, à ses démarches une importance spéciale. Cela risquerait en effet, de faire renaître en son esprit – qui semble s'être assagi depuis quelques temps – l'idée qu'il peut parler officiellement au nom du village tout entier » AMD 1G.5.2.

2588 AMD 1G.5.2 Courriers du 21 et 24 11.45. Déjà le 28 octobre 1944, l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances s'adresse au maire Alfred Goux pour refuser toute nomination : « Talla Diagne a eu une telle attitude à l'égard de l'autorité qu'il ne m'est pas possible d'envisager de faire de lui un auxiliaire de l'Administration. Pour revenir sur notre accord, il faudrait

1945, le Gouverneur presse à nouveau le maire (désormais Lamine Guèye) d'attendre avant de procéder à une nomination officielle : « S'agissant du village de Yoff où reste à régler l'épineuse question de la nomination du chef, j'estime imprudent d'accorder une rétribution aux 2 candidats, M'Baye N'Doye et Diagne Talla. Il convient d'attendre que la désignation soit faite ; l'autorité administrative s'occupe actuellement du règlement de cette affaire »<sup>2589</sup>. Aussi, des listes de chefs de quartiers ou de villages contenues dans les dossiers de la mairie, non datées, mentionnent l'existence concomitante deux chefs à Yoff, Talla Diagne d'un côté et alternativement M'Baye N'Doye ou Youssouf Gning de l'autre<sup>2590</sup>.

Selon une note de renseignements d'août 1946, Talla Diagne ferait ensuite office de « diaraff provisoire », depuis le décès de l'ancien diaraff de Yoff, Youssouf Gning, auquel il servait d'adjoint. La perspective de la nomination de Talla Diagne reste incertaine : un autre candidat, M'Baye N'Doye, prétend au poste, avec le soutien du Bloc Africain, au pouvoir à la mairie de Dakar depuis l'élection de Lamine Guèye. La note de renseignement poursuit : « La population de Yoff demanderait au Gouverneur à ce que la désignation du chef de village soit effectuée par vote, sinon des scandales ou bagarres seraient à craindre. Les habitants de Yoff savent que, cette façon de procéder permettra à Talla Diagne d'être nommé normalement, au lieu d'être évincé par le Bloc Africain de Dakar... »<sup>2591</sup>. Un courrier joint au premier document, rédigé au nom des « Diaraffe, notables et responsables de Yoff (ville, champs et places) » demande au Gouverneur du Sénégal sa protection face à l'influence de Dakar. Le Bloc Africain n'est pas nommé et la lettre évoque seulement « une politique néfaste à travers laquelle nos entrevoyons un esprit d'antagonisme et de dissentiment »<sup>2592</sup>. Au mois de septembre, une nouvelle note de renseignements documente les négociations en cours à Yoff :

Hier, dimanche, à partir de 11 h. Se sont réunis les notables de Yoff, au village de Yoff. Chaque quartier avait envoyé deux délégués. Deux questions ont été agitées. 1<sup>re</sup> : désignation du remplaçant au chef de village, décédé dernièrement. [...] Pour le remplacement du chef de village, la préférence s'est portée sur le nommé Talla Diagne, du quartier de N'Gaffarou [sic], qui fut le lieutenant du défunt chef. Mais il a trouvé deux opposants. Le candidat soutenu par le Bloc Africain de Dakar et le propre fils du défunt, lequel démobilisé depuis peu, désire prendre la place de son père<sup>2593</sup> ! Il fut arrêté à l'unanimité, de demander à l'Administration, quelle procède à la nomination du nouveau chef du village de Yoff, par voie d'élection. Mais il a été demandé qu'à cette élection, seuls puissent y prendre part, les vieux

---

que Talla Diagne donne la preuve d'une modification dans son attitude et de son désir de servir l'Administration, et que, selon la coutume, la population de Yoff soit d'accord pour sa nomination ».

2589 AMD 1G.5.2. Courrier du 21.11.45.

2590 AMD 1G.5.2.

2591 ANS 13G.72 (180) Renseignement du 24.08.46.

2592 Le document est signé par Niokhor Thiaw (maire indigène de Yoff), M'Baye Thiaw (N'Dèye Diambour), Saourour N'Dir (Délégué de la jeunesse), M'Bagne Diop Seck (Saltigué de Yoff), Gorgui Leye (Sérigne de Yoff) » ANS 13G.72 (180) courrier d'août 1946.

2593 L'organisation du pouvoir à Yoff repose normalement sur une structure à dominante matrilineaire. Voir Laborde Cécile. *La confrérie layenne et les Lébou du Sénégal: Islam et culture traditionnelle en Afrique*. Éd du CEAN, 1995.

de 50 ans et au-dessus, ceci afin d'éliminer le fils du défunt et le candidat Bloc Africain ! Ils demanderaient également, au Délégué du Sénégal, d'interdire l'immixtion des notables étrangers à Yoff, dans les affaires du village... <sup>2594</sup>.

De manière assez surprenante, les notables réunis semblent décider d'abandonner le contrôle de l'élection en faveur de l'administration. Entre 1944 et 1946, une série de changements structurels expliquent en partie cette décision. La libéralisation des partis politiques d'après-guerre et la création du Bloc Africain, l'arrivée de Lamine Guèye (SFIO, anciennement Bloc Africain) à la tête de la mairie de Dakar et la suppression de la circonscription de Dakar et dépendances modifient la distribution des alliés potentiels et reconfigurent l'espace de concurrence autour de la chefferie à Yoff. Cette décision est ainsi le reflet des formes d'interdépendance qui – malgré les proclamations d'autonomie – unissent les différentes factions lébous, le pouvoir municipal et l'administration locale. Cet exemple montre bien comment aucune forme électorale n'est évidemment légitime dans ce contexte. Au contraire, l'élection fait ici l'objet de négociations sur de nombreux points (qui l'organise, qui décide des règles, qui la valide et selon quels critères, etc.) qui visent à contrôler l'accès à la compétition électorale. En temps ordinaire, des habitudes et des accords tacites président à ces choix, mais les bouleversements de l'après-guerre et la situation de concurrence dans laquelle ils sont pris obligent les notables à les rendre plus visibles et explicites. Ainsi, si l'on en croit le renseignement (difficile à croiser), les acteurs délibèrent et mettent en œuvre une décision collective pour déterminer leurs règles électorales et les ajuster en fonction de leurs besoins. Ils passent ainsi d'un vote collégial et essentiellement oral tenu dans l'enceinte du village à un projet de procédure encadrée par l'administration, tout en entendant poser des conditions, non prévues par la réglementation coloniale, sur la sélection de l'électorat. Sans surprise, les pratiques électorales sont moins étanches que ce qui pourrait paraître, et il existe des formes de continuités entre elles qui permettent une série de glissements.

À Yoff, il a été difficile d'établir plus précisément ce qui avait pu se passer en 1946. Nous y avons rencontré un des plus jeunes fils de Talla Diagne, un neveu de Youssouf Gning qui fait aujourd'hui office de Ndey-ji-Rew à Yoff, un militant associatif pour la réunification des Lébous de Yoff, un historien local ainsi qu'un habitant alors âgé d'environ 90 ans ancien proche de Talla Diagne. Nous avons eu beaucoup de mal à trouver des témoignages autour des événements de 1946. Un enquêteur s'est fortement agacé lorsque nous avons mentionné la possibilité d'une intervention française dans le scrutin, tandis que pour un autre : « Les Dakarais et les colons ne se sont jamais mêlés des élections du Diaraff à Yoff. Ce sont les Yoffois qui décidaient eux-mêmes de l'élection de leur Diaraff et c'est ce qui existe jusqu'à maintenant »<sup>2595</sup>. De son côté, le Ndey-ji-Rew nous a affirmé que les signataires du courrier d'août 1946 mentionné plus haut n'étaient pas yoffois et nous a dit ne rien savoir de ce qu'il

2594 ANS 13G72 (180). Renseignement du 09.09.46.  
2595 Entretien avec E., wolof, Yoff, 2<sup>e</sup> terrain.

s'était passé en 1946<sup>2596</sup>. Toutes les personnes enquêtées (à l'exception du Ndey-ji-Rew) nous ont indiqué que Talla Diagne avait été élu le 7 décembre 1944, sans qu'il soit possible de trouver la raison de ce consensus, ni de trace de cette éventuelle élection ou d'un autre événement expliquant cette date dans les archives<sup>2597</sup>. Un ancien proche de Talla Diagne, moins précis, a affirmé de son côté « je pense que c'est en 44, parce que je suis parti en service militaire en 1947 et l'élection c'est bien avant »<sup>2598</sup>. En entretien, son plus jeune fils nous a assuré qu'autour de lui « tout le monde converge » autour de la date du 7 décembre 1944, même s'il a ajouté, sur un ton un peu amusé : « la mémoire collective, parfois c'est sélectif »<sup>2599</sup>.

De fait, cette difficulté à dater l'élection de Talla Diagne peut d'abord provenir d'une volonté de taire les conflits passés, et donc l'épisode de 1946. Ceci d'autant plus que les conflits autour de l'élection de Talla Diagne recourent des conflits religieux en lien avec la confrérie layenne et des conflits fonciers sur lesquels certains enquêtés étaient réticents à s'exprimer<sup>2600</sup> et sur lesquels le fait de dater l'élection de Talla Diagne équivaut aussi à une prise de position. Par ailleurs, cette date d'élection introuvable provient aussi des distinctions tacites entretenues par les enquêtés entre la décision prise à Yoff et la nomination officielle par les autorités, entre des procédures électives plus ou moins officielles qui peuvent éventuellement se cumuler et entre la charge de chef de village et celle de diaraff qui implique d'appartenir à une lignée déterminée<sup>2601</sup>. Autant qu'une difficulté de l'enquête et qu'un effet du temps écoulé, cette impossibilité à établir avec certitude la date de l'élection de Talla Diagne est révélatrice de la pluralité des instances de validation des élections, à Yoff et ailleurs au Sénégal. Parfois, établir la date d'une élection se révèle être une entreprise quasi impossible, ce qui nous renseigne en creux sur le fonctionnement d'alors de l'institution électorale et sur les logiques contradictoires qui pouvaient présider à ces élections. Encore une fois en ce sens, le but des

---

2596 Entretien avec M., wolof, Yoff, 2<sup>e</sup> terrain. Il qualifie Niokhor Thiaw de « politicien », devant sa position au député Carpot, estime que les autres signataires étaient des Dakarois, à l'exception de Gorgui Lèye qui selon lui n'était pas Sérigne mais Grand Imam.

2597 Tout au plus, on retrouve une nomination comme auxiliaire d'assainissement cette année-là. AMD 1G.5.2.

2598 Entretien avec E., wolof, Yoff, 2<sup>e</sup> terrain.

2599 Entretien avec S., français, Yoff, 2<sup>e</sup> terrain.

2600 En 1945, Talla Diagne refuse d'immatriculer des terres réclamées par Seydina Issa, le fils du fondateur de la confrérie layenne Seydina Limamou Laye. Voir Laborde Cécile. *La confrérie layenne et les Lébou du Sénégal: Islam et culture traditionnelle en Afrique*. Ed du CEAN, 1995.

2601 En outre, il est commun d'avoir plusieurs personnes revendiquant le titre de diaraff et de ndey-ji-rew dans un même village. E. déclare par exemple : « Tu sais le Diaraff ici, ce sont les dignitaires du village qui décidaient avant de l'élection de quel type de Diaraff, mais maintenant beaucoup de gens se disent Diaraff et ils ne sont pas élus. Ils se disent Diaraff par leur race, par leur origine. Eux ils se font élire par leurs propres moyens, des fois par leur poche même, mais pas dans l'unanimité. C'est pourquoi il y'a trop de discussions. [...] D'habitude le Diaraff on le couvrait mystiquement, on le protégeait mystiquement. Mais maintenant ces Diaraff-là, ils vont chercher leur marabout ailleurs pour qu'il le couvre mystiquement ».

entretiens n'est pas de combler les manques des archives coloniales, mais bien de comprendre et de faire voir les perspectives multiples qui existent (ou pas) autour d'un même événement.

### ***3.La compétition des formes électorales***

Dans cette dernière partie, nous étudions trois cas d'affrontements entre procédures, au cours desquels des acteurs se livrent à des formes de concurrence pour définir les normes électorales légitimes et contrôler l'activité qu'est l'élection. En effet, il ne suffit pas de s'en tenir au constat d'une fluidité entre pratiques, mais voir aussi combien ces dernières demeurent prises dans un ensemble de pratiques plus vaste et hiérarchisé. En ce sens, il faut autant que possible tenter de restituer les correspondances entre les pratiques et les positions de ceux qui en font usage ou en revendiquent le monopole, ainsi que leurs évolutions. À partir d'une enquête sur l'État de l'Oaxaca au Mexique, caractérisé par une « dualité institutionnelle » où cohabitent « vote communautaire » et « suffrage universel », David Recondo a montré que « les formes mêmes du suffrage sont un enjeu des stratégies des acteurs politiques locaux » ainsi qu'un instrument de ces stratégies, loin de toute idée de neutralité des technologies électorales<sup>2602</sup>. Sur une toute autre période, Olivier Christin a aussi souligné cette dimension agonistique des procédures. Comme il l'écrit, sous l'Ancien régime « la majorité n'est donc pas nécessairement une évidence mathématique qui s'impose à tous et partout avec la même clarté et qui ne souffre pas de discussion [...] La décision majoritaire y apparaissait presque davantage comme une ressource procédurale, une arme, voire un truc ou un trucage, que comme une règle de décision claire et impartiale »<sup>2603</sup>. Ailleurs, il a souligné les concurrences durables entre vote organique-collégial et suffrage individuel-majoritaire<sup>2604</sup>. Pour autant, ceci ne doit pas nous conduire à une vision purement instrumentale des procédures. Au contraire, il importe de rendre compte par exemple des effets de ce que Bourdieu appelle « l'hysteresis » : des acteurs continuent à prêter à des procédures une valeur qu'elles n'ont plus ni dans le champ bureaucratique ni dans le champ politique, comme nous allons le voir en particulier à travers l'exemple du Djoloff. Autant que possible, il faut donc tenir à la fois compte des dimensions objectives des classements et des rapports de force qui se nouent entre les pratiques, et des dimensions subjectives de ceux-ci, qui suivent une temporalité décalée. Pour cela, nous analysons trois cas situés dans le Djoloff, dans M'Bayar et à Nioro du Rip, en nous éloignant cette fois de l'année 1946.

---

2602 Recondo, David. « Vote communautaire et suffrage individuel. Une comparaison des pratiques électorales dans le sud du Mexique », Emmanuel Nadal éd., *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Karthala, 2005, (p. 393-416).

2603 Christin, Olivier. *Vox populi, une histoire du vote avant le suffrage universel*, Seuil, 2014 (p.177).

2604 Christin Olivier. « Pour une historicisation des concepts historiques ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, 2001. p. 3-6.



### 3.1. Ceux qui tentent de conserver l'ordre électoral : province du Djoloff

Dans cette première section, nous revenons sur la manière dont des acteurs revendiquant l'héritage du royaume du Jolof ont opposé la légitimité des pratiques électives vernaculaires aux pratiques de désignation de l'administration puis aux élections menées au sein du champ politique sénégalais. Assurément dans le contexte colonial, certaines procédures électives sénégalaises sont, entre autres choses, des procédures distinctives. Valoriser et revendiquer l'usage d'une procédure permet d'affirmer un statut social et confère une forme de noblesse. Pour autant, la valeur de ces pratiques se modifie dans le temps. Elle varie aussi en fonction des trajectoires individuelles et familiales de ceux qui en font usage. La province du Djoloff figure un bon exemple de ce point de vue en raison de la centralité que lui accordent les autorités coloniales. Observer successivement comment les descendants d'Alboury N'Diaye, ses fils Bouna et Sidy et son petit-fils Ali Boury tentent chacun d'imposer la légitimité des pratiques électives du Djoloff face aux procédures concurrentes permet de voir le poids des générations, des rapports personnalisés entretenus avec l'administration coloniale et surtout, le déclin de la valeur objective de la coutume dans le cadre de l'administration territoriale dans l'après-guerre.

Nous avons déjà souligné l'intérêt porté par une partie de l'administration coloniale à la codification des pratiques électives vernaculaires. En 1921, le chef Bouna N'Diaye (dont nous avons évoqué la position centrale et les prises de position contre l'extension de la citoyenneté au chapitre 3) produit une étude à destination de l'administration sur ce qu'il nomme « l'ancien grand conseil des notables dans le Djoloff »<sup>2605</sup>. Il en livre une origine légendaire et évoque les élections des Bourbas par le grand conseil, équivalent selon lui à une assemblée délibérative composée de sept membres. Le document est long de 9 pages, rédigé en français dans une langue et une présentation proche de ceux employés dans l'administration. Sans qu'il n'y ait de mention explicite, le texte fait aussi écho aux conseils des notables mis en place par les autorités coloniales deux ans plus tôt. Par la suite, dans le contexte de la réorganisation de l'administration indigène décidée en 1935, Bouna N'Diaye parvient à imposer des principes administratifs se conformant à ses codifications. Un courrier adressé au Gouverneur du Sénégal daté de 1941 indique ainsi : « la nomination des chefs de canton du cercle de Linguère se fait, depuis 1936, suivant un ordre de dévolution indiqué par le chef honoraire des Provinces du Djoloff, Aliboury Bouna N'Diaye, dit Bouna N'Diaye »<sup>2606</sup>, cet ordre consistant à choisir le chef alternativement dans trois branches de la famille N'Diaye. Le même document précise : « Il est en effet dans les habitudes de Bouna N'Diaye d'intervenir dans chaque nomination de chef de canton ». De fait, les administrateurs locaux ont intérêt à trouver des appuis leur permettant d'identifier des candidats,

<sup>2605</sup> Bouna N'Diaye. *Étude sur l'origine, la formation et le fonctionnement de l'ancien grand conseil des notables dans le Djoloff*, novembre 1921, ANS 10D5.12.

<sup>2606</sup> ANS 11D1.0962. Courrier du 13.09.41.

tout comme au sein de sa famille Bouna N'Diaye a intérêt à présider à la distribution des places et à contenir les stratégies d'accès à la position de chef de canton.

Pour autant, le succès de ces usages stratégiques de la coutume reste conditionné par les luttes pour la légitimité à prétendre comprendre et énoncer la coutume. Ainsi quelques années plus tard, le fils de Bouna N'Diaye, Ali Boury Bouna N'Diaye, qui entretient des relations conflictuelles avec l'administration (il a été démis de ses fonctions de chef de canton et condamné à 8 mois de prison ainsi qu'à une mesure d'éloignement pour abus de confiance<sup>2607</sup>) échoue à imposer une nouvelle définition du suffrage et de la dévolution du pouvoir contre les procédures alors en vigueur dans la province du Djoloff. En 1941, il s'oppose à la nomination par les autorités de Leyti Bigué N'Diaye comme chef de canton du Yang-Yang Guébeul. Dans un courrier adressé au Gouverneur général Boisson daté de septembre 1941 il revendique son allégeance au Maréchal Pétain et accuse : « Il est d'une évidence de plus en plus démontrée que la consultation des chefs de villages et notables n'est pas un simple préjugé traditionnel, elle constitue pour chaque tribu une garantie certaine contre des apports extérieurs, contraires à leurs façons de vivre, étrangers à leurs us et coutumes, bien souvent indifférents en ce qui a trait à leur bonheur présent et futur »<sup>2608</sup>. Il oppose ainsi les procédures de sélection des chefs de l'administration, auxquelles il associe « le noir au porte-plume », à ce qu'il présente comme les « formes coutumières » propres au Djoloff. En 1942, il est convoqué à Saint-Louis par le chef du Bureau des affaires politiques et administratives. Face au chef du Bureau, il s'oppose au système « imaginé par [son] père » et affirme : « c'est à la population que revient le droit d'évaluer la suffisance du candidat et alors seulement l'Administration statue ». Il ajoute : « il y a des nuances que la population indigène est seule à saisir »<sup>2609</sup> (ces deux dernières phrases suscitent sans doute particulièrement la désapprobation du fonctionnaire chargé de relire le procès-verbal de l'interrogatoire, qui les souligne au crayon). Il est alors sanctionné et l'administration envisage de maintenir son éloignement de force du Djoloff. Au-delà, on voit ici combien à l'intérieur même de la famille N'Diaye, les règles en matière de dévolution du pouvoir font l'objet d'interprétations concurrentes. En outre, Ali Boury Bouna N'Diaye occupe une position inférieure dans la hiérarchie coloniale par rapport à son père et son oncle. De plus, 20 ans séparent son interpellation des autorités et la rédaction de l'étude de son père. Entre temps, les personnes habilitées à parler au nom de la coutume se sont transformées (développement de l'ethnologie et des sciences coloniales, etc.). Ces transformations, les conflits familiaux, les expériences des rapports avec l'administration et les trajectoires individuelles conduisent à des prises de parole sur la « coutume » extrêmement diverses dans leur force comme dans leurs énoncés.

---

2607 ANS 11D1.0962. Rapport « questions politiques et de justice », non daté et courrier du 28.01.42.

2608 ANS 13G23 (17) Courrier du 07.09.41.

2609 ANS 13G23 (17) PV d'audition du 06.08.42.

On en trouve un autre exemple avec l'oncle d'Ali Boury et frère de Bouna, Sidy N'Diaye. Né vers 1880, il devient chef en 1909 puis chef du Pass-Bakhal<sup>2610</sup>. En 1944, l'administrateur Riquier observe qu'aux yeux des autres chefs, il représente « en quelque sorte le Bourba » et qu'il inspire « crainte ou intérêt » à la population<sup>2611</sup>. La même année, il indique : « l'idéal de Sidy N'Diaye est mutatis mutandis de reconstituer à son seul profit l'ancienne puissance du Bourba »<sup>2612</sup>. Son frère Bouna, ancien chef de province du Djoloff avec qui il entretient des relations de concurrence a été admis à l'honorariat en 1935. De ce fait, Sidy N'Diaye sollicite l'administration pour obtenir sa nomination comme chef de province, qui selon ses termes « [lui] revient de droit »<sup>2613</sup>. Dans le cadre de ce projet, des alliés de Sidy N'Diaye adressent une série de lettres au commandant de cercle de Linguère depuis Dahra entre janvier et juillet 1949. Ils les signent en tant que « Grands conseillers « Diambours » du Djoloff ». Dans l'une d'elles, datée du 10 juillet, ils expliquent :

[...] le Djoloff a été toujours une Province commandée par un chef supérieur élu par les grands conseillers du pays d'accord avec la population. Ce chef supérieur portant le nom de Bourba Djoloff doit être choisi parmi les chefs de la famille des N'Diayes. Étant donné que maintenant Sidy Alboury N'Diaye, doyen de cette famille, reconnu apte à cet emploi a été choisi dans toutes les réunions faites par nous, nous vous demandons aide avec les interventions que vous voudriez bien faire pour que Sidy N'Diaye soit reconnu officiellement chef de Province du Djoloff<sup>2614</sup>.

Les signatures du courrier déclinent les titres de « grand diaraf Diourèye [x 2], grand diaraf de N'Dodj, Niolé de N'Gouille Diéry, Diarno, Grand Bedié, Diaraf Satlé ». On retrouve en partie seulement les charges d'électeurs décrites par Bouna N'Diaye en 1921 (Djaraf Diourèye, Diaraf N'Dotche, Niollé de famille Guèye, Diarno, Beudié, Diaraf Sattelé, Fara Varkhokh)<sup>2615</sup>. Ce point reste difficile à éclaircir, car les archives de l'administration conservent trois versions de ce courrier, dont l'une est raturée. Une seule comporte le nom des signataires en face de leurs fonctions, et il est difficile de déterminer quel document correspond au courrier original. Du reste, ces documents montrent comment Sidy N'Diaye tente d'opposer une décision prise selon ce qu'il présente comme la procédure authentique du Jolof à une nomination qu'on lui refuse. Cet exemple permet aussi d'observer combien encore à la fin des années 1940 des acteurs se revendiquent des charges d'électeurs vernaculaires et les mobilisent, à l'encontre de la dépersonnalisation des fonctions d'électeurs et de l'extension des corps électoraux à l'œuvre dans les chefferies cantonales depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Sidy N'Diaye obtient finalement le

<sup>2610</sup> ANS 10D5.0011 Renseignements non datés et 11D1.0970 Note sur la manière de servir, 1936.

<sup>2611</sup> ANS 11D1.0970. Renseignements du 15.09.44.

<sup>2612</sup> ANS 11D1.0970. Notes sur la manière de servir, 1944.

<sup>2613</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 17.06.49.

<sup>2614</sup> ANS 11D1.0970. Courrier du 10.07.49.

<sup>2615</sup> Le coutumier du Djoloff rédigé par le commandant de cercle en 1938 décline les titres de Diaraf Satteli, de Niolle de la famille Gueye, Badie qualifié de « premier palefrenier du roi », de Diarno de la famille Niack qui « convoquait l'assemblée », le Diaraf Diourèye qui « présidait le conseil ». ANS 10D5.0011.

titre de Chef de province, mais uniquement à titre honorifique et « personnel ». En ce sens, si l'administration coloniale s'appuie sur la référence à la coutume, elle ne l'engage pas et le crédit qu'elle lui confère est variable. À ce titre, le rapport d'inspection du cercle de Linguère de 1958 indique : « l'organisation et l'état social de l'ancien Djoloff en soi ne sont plus actuellement que souvenirs historiques »<sup>2616</sup>. L'argument de l'inauthenticité et de l'artificialité des fonctions de chef, d'abord formulé de manière critique à l'égard de l'administration coloniale est repris à son propre compte par cette dernière, et à ce titre elle peut l'opposer à ceux qui se revendiquent d'une légitimité qui lui est extérieure<sup>2617</sup>.

Même si la référence aux pratiques électives vernaculaires perd objectivement de sa valeur, elle n'est pas abandonnée pour autant et continue à fonctionner dans certains espaces. En ce sens, elle n'a rien d'un archaïsme. Au contraire, Sidy N'Diaye comme d'autres acteurs aux trajectoires sociales et familiales comparables continuent à investir les pratiques et les charges qui y sont liées et à leur prêter de la valeur. Son bulletin de notes annuelles de 1955 mobilise une fois de plus des catégories médiévales à son sujet : « Sidy N'Diaye est un seigneur mais un seigneur féodal qui a toujours cherché à vivre de son fief ». L'administrateur ajoute cependant : « Son canton est incontestablement le plus mal tenu en main, le plus mal administré du Cercle : il faut prouver à tout prix que « la politique » (c'est-à-dire la majorité électorale remportée par ses adversaires politiques) ruine toute administration »<sup>2618</sup>. De fait, N'Diaye s'oppose en particulier au conseiller territorial local élu en 1952, Boucar Boydo Ka. Cette opposition affichée à la politique n'empêche bien sûr pas l'engagement partisan : Sidy N'Diaye est allié à la SFIO et proche de Lamine Guèye. Pour autant, cet engagement politique est ambivalent. À ce titre, une anecdote rapportée par son fils (ancien chef-adjoint dans le Pass-Bakhal devenu haut fonctionnaire) avec qui nous avons mené deux entretiens nous semble significative. Il s'est en effet souvenu d'une scène à laquelle il a assisté, alors que la section locale de la SFIO ne parvenait pas à trouver un accord pour investir un candidat à l'Assemblée territoriale et avait décidé de venir s'en remettre à l'arbitrage à son père :

C'est pas facile à raconter maintenant, parce que les gens ne comprennent pas pourquoi aller jusque là-bas pour demander. Mais alors ils sont venus à Dahra, ils sont tous là. Et pour arbitrer, le vieux dit à Papa N'Diaye Bouna qui est son neveu [*et prétendait à l'investiture*] : « Laisse tomber ces histoires. Si il y avait eu un tiraillement entre Bourba Djolof, ils n'auraient pas osé se présenter contre toi. Mais le conseiller [*territorial*] c'est quoi, c'est quelqu'un qu'on envoie, c'est leurs ancêtres qu'on envoyait, c'était des émissaires. [...]. Laisse tomber ces histoires là, si c'était une compétition pour être Bourba Djolof, eux n'auraient pas osé se présenter parce qu'ils n'ont pas la naissance. Finalement, conseiller, c'est des gens qu'on envoie faire des choses, ça c'était leur rôle, de ces familles-là ». C'est des notables, en général,

<sup>2616</sup> CADN 183PO.1.098. Note du 20.02.58.

<sup>2617</sup> Ce processus est très comparable à d'autres dénonciations de l'artificialité des structures coloniales. Lefebvre, Camille. « La décolonisation d'un lieu commun. L'artificialité des frontières africaines : un legs intellectuel colonial devenu étendard de l'anticolonialisme », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n°1, 2011, p.77-104.

<sup>2618</sup> ANS 11D1.0970. Notes annuelles 1955, 21.06.56.

c'est des diambours littéralement ça veut dire les jaam buur. C'est les esclaves du roi, ils ne sont esclaves de personne, il n'y a que le roi qui règne sur eux. Bon, c'est une famille, c'était aussi l'infanterie d'Alboury et de tous ceux qui ont fait la guerre avec eux là [...]. Il lui a dit, « Tu vas pas te tirer avec ces gens là des postes de conseiller. Toi tu devrais aspirer à autre chose qu'à être conseiller ». Vous voyez, c'est comme ça qu'il a désarmé si vous voulez, quelque part, moi je dis, ça nous a suivi nous tous, parce qu'il y a un retournement de situation, ce sont ceux-là qui sont dans les hautes sphères de la politique, c'est parce qu'on a voulu leur laisser le champ au début et comme avec l'évolution maintenant c'est la politique qui règne, et plus les chefs là hein, voilà... Le vieux c'est dans son bon rôle de dire ça<sup>2619</sup>.

Biens sûr, il s'agit d'un regard rétrospectif. Néanmoins, on perçoit ici le décalage entre la situation et les critères invoqués par Sidy N'Diaye, qui se réfère à la dévolution du pouvoir dans le royaume du Jolof pour arbitrer une investiture à l'Assemblée territoriale et mobilise des classements qui perdent progressivement leur pertinence dans le champ politique qui se structure alors. On saisit comment des principes du passé (bien sûr réinterprétés) continuent à fonctionner dans un univers où ils ne sont plus adéquats. Progressivement, dans le contexte des luttes partisans, la référence aux formes électives et aux hiérarchies vernaculaires s'apparente à une méprise, que le fils de Sidy N'Diaye associe à l'éviction (relative) de sa famille du pouvoir.

### **3.2. La constitution d'une alternative : M'Bayar 1950**

Le cas du canton du M'Bayar, situé dans le cercle de Diourbel, permet d'observer la manière dont un groupe minoritaire à l'échelle du canton, ici des personnes identifiées comme des Sérères affiliés au BDS, s'opposent au projet d'une élection menée par l'administration en s'appuyant sur des pratiques électives vernaculaires. Ce conflit se déroule en 1950, après la mort du chef de canton Ely Manel Fall, le 21 février. Ce dernier occupait une position dominante dans le cercle de Diourbel, où il revendiquait une ascendance noble (comme en témoigne le fronton de sa maison ci-dessous) et où il avait tenté sans succès d'être élu à l'Assemblée constituante puis au Conseil général lors des premières consultations d'après-guerre<sup>2620</sup>. À sa mort, son fils Omar Bayo Fall est nommé chef de canton intérimaire. Le chef de subdivision note alors : « s'étant déclaré pour les SFIO dans un canton en grande majorité composé de Sérères senghoristes, il aura de la difficulté à voir sa candidature acceptée par les électeurs cantonaux »<sup>2621</sup>. Rapidement, l'éventualité qu'Omar Bayo Fall puisse succéder à son père fait en effet l'objet de protestations.

---

2619 Entretien avec A., français, Pikine, 2<sup>e</sup> terrain.

2620 Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*. Thèse d'Histoire, EHESS, 2001 (p.217).

2621 ANS 11D1.0095. Note sur la manière de servir, non daté.



*Illustration 78: Ruines de la maison d'Ely Manel Fall à Diourbel. On distingue sur le fronton l'inscription "Vive Elie Fall chef de noble" (photo de terrain - 2<sup>e</sup> terrain).*

Le 3 avril 1950, le journal du cercle de Diourbel indique « Omar Bayo rend compte d'une réunion des Sérères de la région de Nghé à Doumbé Diop, pour refuser son autorité. Les meneurs sont Soudou Faye et Jean Sy, agissant sans doute en accord avec Amadou Manel Fall, oncle d'Omar. Il y aurait une élection de diarafs sérères »<sup>2622</sup>. Ce renseignement, difficile à éclaircir fait écho aux pratiques d'élection autonomes et protestataires mises en œuvre dans les mobilisations dans le canton de Lambaye (situé à moins de 30 km). Le 16 mai, le commandant note dans son journal : « Fall Omar Bayo signale que Soudou Faye a convoqué une réunion « sérère » à Doumbé Diop la nuit prochaine. Des instructions sont données pour y avoir des observateurs ». De fait, un renseignement transmis à l'administration centrale indique :

Le 16 mai 1950, les Sérères du M'Bayard, sur convocation de leur représentant Soudou Faye, commerçant, tenaient une réunion imposante sur la place historique de N'Doumbé Diop à Diourbel. Hommes, femmes et enfants s'étaient massés là pour prendre une décision définitive relativement à la chefferie du canton de M'Bayard. En effet, quelques jours auparavant, les grands féticheurs sérères avaient veillé toute une nuit leurs fétiches qui devaient leur apprendre si le règne du jeune chef Oumar Bayo amènerait la prospérité et l'union dans le M'Bayard<sup>2623</sup>.

La place Ndoumbé Diop (où se trouve aujourd'hui le marché de Diourbel) porte ce nom en référence à l'arbre qui s'y trouve. Eric Ross note l'existence de cet arbre et précise qu'il s'agit d'un kapokier, sans en retracer l'histoire<sup>2624</sup>. Dans une monographie sur les pratiques économiques Sérères, l'économiste Jean-Marc Gastellu explique que selon les légendes locales, cet arbre se serait

2622 ANS 11D1.0050. Journal du cercle de Diourbel.

2623 ANS 13G18 (17) Renseignement du 23.05.50.

2624 <https://ericrossacademic.wordpress.com/2012/01/25/historic-baobab-trees-of-senegal/>

lui-même planté près de Diourbel après un orage<sup>2625</sup>, et les personnes interrogées à ce sujet à Diourbel nous ont livré des récits peu ou prou similaires. Interrogé, le fils du griot d'Ely Manel puis d'Omar Bayo Fall parle d'un « arbre-fétiche » et explique :

C'est un grand fromager. Parce que suivant les racontars c'est un arbre qui est venu ici la nuit. Il n'y avait pas un petit arbre qu'on arrose jusqu'à ce qu'il devienne grand. Un beau matin, ils se sont réveillés et ils ont vu ce fromager-là. Donc les Sérères, quand ils faisaient leurs prédictions et tout ça, ils se rassemblaient là-bas, pour prédire l'avenir et tout ça. [...]. Et on a même dit que quand quelqu'un est venu avec une hache pour abattre l'arbre, il paraît que quand il a frappé avec sa hache, cette nuit-là s'est déplacé.

Q : Et il venait d'où l'arbre à la base ?

R : Du Sine<sup>2626</sup>.

Gastellu explique que Ndoumbé Diop est un arbre-pangol. Il est délicat de définir le terme pangol [*pangool*], notamment car le choix du vocabulaire est important et qu'il serait mal avisé de manier un lexique issu de la catégorie « religion » à ce sujet. L'anthropologue Henry Gravrand définit le pangol comme un « esprit localisé »<sup>2627</sup>. Marguerite Dupire traduit pangol par « ancêtre-génie »<sup>2628</sup> et Marcel Samba Dione explique que l'on trouve des pangol de lignage, et des pangol collectifs qu'il qualifie de « génies des lieux »<sup>2629</sup>. En ce sens, l'arbre Ndoumbé Diop équivaut à un lieu de culte qui incarne cet « esprit » ou ce « génie »<sup>2630</sup>. Surtout, Gastellu explique que du temps du royaume du Baol, les « anciens » du Mbayar s'y assemblaient pour ratifier le choix du chef. Il ajoute qu'à l'époque coloniale « (...) Ndoumbé Diop est devenu une véritable arène politique où tous les candidats à la charge se présentaient devant les « anciens » du canton, qui élisait purement et simplement le candidat de leur choix : c'est ainsi que, lors de l'élection du dernier chef de canton, sept candidats s'affrontaient en public »<sup>2631</sup>. En ce sens, N'Doumbé Diop équivaut à un lieu où l'élection est associée à une forme « d'inspiration » et l'arbre incarne en partie lui-même la source de cette inspiration.

La réunion du 16 mai à N'Doumbé Diop se transforme en manifestation, comme le relate le rapport politique annuel : « En définitive, dans la nuit du 16 au 17 mai, un certain nombre de sérères, rassemblés par Soudou Faye sous l'arbre fétiche N'Doumbé Diop, décidaient de venir manifester à la résidence. Le 17 au matin, ils y étaient au nombre de 2 ou 300 »<sup>2632</sup>. Des

---

2625 Gastellu, Jean-Marc. *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*. IRD Éditions, 1981.

2626 Entretien avec E., Diourbel, français, 2<sup>e</sup> terrain.

2627 Gravrand Henry. *Pangool : le génie religieux sereer*. Nouvelles éditions africaines, 1990.

2628 Dupire Marguerite. « Totems sereer et contrôle rituel de l'environnement ». *L'Homme*, 1991, vol. 31 n°118. p. 37-66.

2629 Ndione Marcel Samba. *Prophéties et politique au Sénégal : prédicateurs sereer (saltigi) et acteurs politiques*, l'Harmattan, 2015 (p.87-88).

2630 Voir plus largement Becker Charles et Martin Victor. « Lieux de culte et emplacements célèbres dans les pays sereer (Sénégal) », *Bulletin IFAN*, 41, B, 1, 1979 p. 133-189 et Becker Charles. « Note sur la place de l'arbre dans la culture sereer », *Notes de biogéographie*, 1988, 3, p.31-38.

2631 Gastellu, Jean-Marc. *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*. IRD Éditions, 1981 (p. 285).

2632 CADN 183PO.1.213. Cercle de Diourbel, rapport politique, année 1950.

manifestants pénètrent alors dans la résidence du cercle. 90 d'entre eux sont arrêtés et 29 sont transférés à Kaolack. Sodou Faye, commerçant et vice-président de la section BDS locale et identifié comme le meneur du mouvement est condamné à deux mois de prison<sup>2633</sup>. Dans son travail, Gastellu évoque la « jacquerie serer de 1950 ». Il raconte ses difficultés à la documenter plus de 20 ans plus tard et parle « des silences, des gênes, des refus d'entretiens ». Au moment de son enquête, Gastellu rapporte que Jean Sy (par ailleurs fondateur de la *Coopérative des Originaires du Baol Oriental*, une des premières du Sénégal) passe pour fou dans son voisinage. Lui-même accrédite ce jugement : « Malheureusement, sur ses vieux jours, il paraît atteint de manie de la persécution (justifiée, il est vrai, en partie par les événements), qui lui dicte d'écrire directement au Président des États-Unis, au Pape ... un drapeau français est planté à la porte de sa case, à Diourbel »<sup>2634</sup>. À Diourbel, nous avons difficilement trouvé des témoins directs de ces événements et les membres de la famille d'Omar Bayo Fall que nous avons interrogés étaient tous très âgés et fatigués, et se souvenaient difficilement du détail des événements.

Ces événements permettent de mesurer comment à l'échelle d'un canton, une opposition entre camps politiques qui articule différents clivages, notamment partisans, se conjugue à une opposition entre procédures. Les protestataires, qui anticipent un scrutin réglé par l'administration qui fera valoir la force du nombre et de la majorité y opposent la force du pangol de N'Doumbé Diop en mettant en œuvre une série de rassemblements au cours desquels ils procèdent à des élections et disqualifient d'avance la légitimité du scrutin à venir<sup>2635</sup>. Ce faisant, par la référence au sacré ils mettent en avant des arguments et des pratiques sur lesquels le pouvoir colonial n'a aucune prise et que ni les administrateurs ni Omar Bayo Fall (qui n'est pas Sérère) ne sont en mesure de vérifier ou d'invalider, tout en les articulant à des modes d'action plus conventionnels (la manifestation). En ce sens, ces protestations visent Omar Bayo Fall mais sont aussi une manière de s'opposer aux normes électorales imposées par l'administration coloniale, qui équivalent à une dépossession. Surtout, on observe comment deux formes électorales, l'une individuelle-majoritaire et secrète, l'autre collégiale, basée sur la prédiction et inspirée par un « esprit » (sans que l'on sache si elle donne lieu à des votes formels) sont en concurrence. Ceci n'est pas antinomique avec l'engagement partisan et un rapport de 1952 évoque encore « le BDS ne cachant pas son hostilité à Oumar Bayo, tout en invoquant la décision des « fétiches » pour essayer de l'écarter »<sup>2636</sup>. Simplement, les réunions à N'Doumbé Diop constituent une manière efficace de protester, qui implique une dimension publique, voire une forme de mise en scène, tout en tenant les autorités et les normes électorales coloniales à distance.

<sup>2633</sup> CADN 183PO.1.213. Cercle de Diourbel, rapport du 2<sup>e</sup> trimestre 1950.

<sup>2634</sup> Gastellu, Jean-Marc. *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*. IRD Éditions, 1981 (p.447).

<sup>2635</sup> Interrogé, le fils du griot d'Ely Manel Fall s'est montré moins certain de la nature électorale de ces rassemblements « Ça c'était pas une réunion pour parler, mais c'était pour faire des fétiches. Alors les Sérères comme d'habitude c'était des gens qui étaient très versés dans l'art de la féticherie, ils ont réuni tous ceux qui étaient à l'époque les meilleurs, ils se sont réunis là-bas pour maintenant jeter un mauvais sort à Omar Bayo. Ou bien une mort, ou bien il ne sera pas élu » Entretien avec E., Diourbel, français, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>2636</sup> CADN 183PO.1.213. Rapport du 2<sup>e</sup> trimestre 1952, cercle de Diourbel.



### 3.3. « Quatre-vingt-quinze années ont passé ». Reprendre sa place : Nioro du Rip 1954-1955

Cette dernière section se consacre à un conflit politique survenu dans le cadre des élections à la chefferie de l'escale de Nioro du Rip en 1955. Cette élection est provoquée par le décès du chef de l'escale, Lamine Bara Bâ en mai 1954. À l'occasion de son remplacement, deux camps s'affrontent en mobilisant chacune des procédures électorales distinctes : l'un s'appuie sur un choix collégial mené à la mosquée de l'escale quand l'autre se réclame du vote individuel-majoritaire tel qu'il a été institué par le pouvoir colonial. Pour revenir sur cet épisode, nous nous appuyons à la fois sur les sources coloniales contemporaines de celui-ci, et sur une enquête de terrain. Nous avons passé une semaine à Nioro du Rip. Nous avons d'abord rencontré le khalife de la ville à Dakar, issu de la famille Bâ, qui avait ensuite chargé un de ses neveux de nous y accueillir et de nous aider à nous loger. Celui-ci nous a recommandé plusieurs interlocuteurs, chez qui il nous a accompagnés, assistant aux entretiens. Nous n'avons essuyé aucun refus d'entretien, sans doute grâce à sa présence. Pour autant, ils n'ont pas tous été confortables. Nos questions suscitaient parfois le malaise ou des petites résistances, et nous avons obtenu un lot important de réponses courtes, fuyantes ou convenues. Plus que dans les autres terrains nous nous sommes abrités derrière les archives pour poser nos questions. À la différence d'autres terrains ces archives n'ont pas toujours été accueillies avec enthousiasme par les enquêtés, et deux seulement ont demandé à en avoir une copie quand les autres ont marqué une indifférence polie. Le terrain d'enquête semblait clivé et traversé par les inimitiés. Pendant plusieurs jours nous avons insisté auprès de nos interlocuteurs pour qu'ils nous indiquent où trouver des membres de la famille Bessane, dont le candidat s'était opposé à la famille Bâ en 1954, et nous nous sommes aussi rendus à la paroisse – avec laquelle nous avons été en contact depuis Dakar – dans l'espoir d'y rencontrer des personnes moins impliquées dans le conflit. Finalement, le neveu du khalife nous a indiqué l'adresse d'un petit-fils de Biram Mame Bessane, le rival de la famille Bâ en 1954-1955, sans venir avec nous cette fois. Après cela, il ne nous a plus accompagné à nos entretiens pendant le reste de la semaine (ce que nous espérions pour pouvoir mener des entretiens plus libres) et s'est montré plus distant, sans que nous arrivions à établir si cet écart en était responsable.

Comprendre le conflit électoral de 1954-1955 demande d'abord de revenir sur l'histoire de Nioro du Rip. L'escale se situe dans le cercle de Kaolack, à proximité de la frontière gambienne. Historiquement, elle appartient au Badibou [*Badibu*], un espace politique lié à « l'Empire du Gabou » [*Kaabu*] qui domine approximativement la région sud de l'actuel fleuve Gambie entre le 13<sup>e</sup> et le 17<sup>e</sup> siècle. La région où se trouve Nioro du Rip est d'abord habitée par des populations identifiées comme socés (mandingues) et sérères. À l'emplacement actuel de

Nioro du Rip se trouve un village nommé Paos-Dimba<sup>2637</sup> (ou Paos Dimar selon d'autres sources)<sup>2638</sup>. Au 19<sup>e</sup> siècle, l'important mouvement de djihad mené par Maba Diakhou Bâ [*Maba Jaaxū*] bouleverse la région<sup>2639</sup>. Maba Diakhou Bâ naît autour de 1810, dans une famille originaire de la région du Fouta. Il s'allie à El Hadj Oumar Tall aux alentours de 1846<sup>2640</sup>. En 1861 il prend le contrôle de la région du Rip dont il devient l'*Almamy*. Paos-Dimba est alors rebaptisée en référence à Nioro du Sahel, centre de l'Empire toucouleur d'El Hadj Oumar Tall. La même année, dans le village voisin de Passy Khour, Maba Diakhou Bâ et son armée tuent le fils du *mansa* Math Diaker Bessane<sup>2641</sup> qui équivalait alors selon les termes de Tamsir Ousmane Bâ au « prince héritier du Rip ». Ainsi, selon Abdou Bouri Bâ : « le premier acte de la guerre sainte fut l'assassinat de l'héritier du Rip Madiakhèr, qui avait provoqué Maba et fut tué par une petite troupe à Passy Khour alors qu'il dormait dans ce village »<sup>2642</sup>. La domination de Maba Diakhou Bâ sur la région se renforce, et les Français sont contraints de s'y soumettre dans un traité signé en 1864. Allié à Lat Dior, Maba Diakhou Bâ combat alors l'avancée coloniale. L'armée du Gouverneur Pinet-Laprade s'empare de Nioro du Rip en 1865 et Maba Diakhou Bâ est tué en 1867 par l'armée du *bour* Coumba Ndoffène lors d'une guerre contre le Sine. Cependant la région reste indépendante du pouvoir français et après sa mort, son frère Mamour Ndari et son fils Saer Maty se disputent le pouvoir. Cette rivalité familiale et politique, à l'avantage de Mamour Ndari dans un premier temps, se double d'enjeux religieux articulés autour de la branche niassène de la Tidjania<sup>2643</sup>. Elle donne lieu à des affrontements armés dans les années 1880 et conduit Saer Maty à attaquer Nioro du Rip. Du côté français, la colonne Coronnat intervient contre Saer Maty en 1887 et ce dernier se réfugie en Gambie. Les Français prennent alors le contrôle de Nioro du Rip où ils installent un poste, et signent un traité de protectorat avec Mamour Ndari, dont l'article 3 précise : « Le pouvoir est héréditaire, conformément aux coutumes locales, dans les familles de Guédel, Mamourday, Biram-Cissé et

2637 Brigaud Félix. *Études sénégalaises, Connaissance du Sénégal, Histoire traditionnelle du Sénégal*, CRDS, Saint-Louis, 1962.

2638 Bâ Tamsir Ousmane, « Essai historique sur le Rip (Sénégal) », *Bulletin de l'IFAN*, XIX, 1957, p.564-591. (p.574). Selon lui, Dimba serait l'orthographe correcte et signifierait « petit » en socé.

2639 Bâ Tamsir Ousmane, « Essai historique sur le Rip (Sénégal) », *Bulletin de l'IFAN*, XIX, 1957, p.564-591. Klein, Martin A. *Islam and Imperialism in Senegal: Sine-Saloum, 1847-1914*. Stanford University Press, 1968.

2640 Saint-Martin, Yves-Jean. *Le Sénégal sous le Second Empire: naissance d'un empire colonial*. Karthala, 1989 (p.525-526). Il devient son « moqqadem », c'est-à-dire son représentant dans la Tidjaniya.

2641 Parfois orthographié Made Diakhère Bessane ou Madiakhère. Bâ Tamsir Ousmane, « Essai historique sur le Rip (Sénégal) », *Bulletin de l'IFAN*, XIX, 1957, p.564-591 et Willis, John Ralph. *Studies in West African Islamic History: The Cultivators of Islam*. Routledge, 2018.

2642 Ba Abdou Bari. « Essai sur l'histoire du Saloum et du Rip », *Bulletin de l'IFAN*, t.38, série B, n° 4, 1976, (p.813). Abdou Bari Ba est chef d'arrondissement lorsqu'il consigne une série de récits oraux.

2643 Gray, Christopher. « The Rise of the Niassene Tijaniyya, 1875 to the Present », Ousmane Kane éd., *Islam et islamismes au sud du Sahara*. Karthala, 1998, (p. 59-82). Abdoulaye Niassé, fondateur de la branche niassène ne prend pas parti entre Mamour Ndari et Saer Maty mais son fils Ibrahima Niassé s'allie à Saer Maty.

Amar Codia. Toutefois, chaque transmission héréditaire sera soumise à la sanction du Gouvernement français »<sup>2644</sup>.

Cette histoire resurgit en mai 1954 avec la mort du chef d'escale de Nioro du Rip, Lamine Bara Bâ, qui était le fils de Mamour Ndari Bâ<sup>2645</sup>. On peut reconstituer le détail du conflit qui éclate principalement par la correspondance du chef de subdivision Alfonsi et par le rapport qu'il rédige deux jours après l'élection remplaçant Lamine Bara Bâ, en mars 1955<sup>2646</sup>. Dès le lendemain de la mort de Lamine Bara, une partie de la famille Bâ se réunit à la mosquée de Nioro. À l'issue de la réunion, le chef du canton de Nioro du Rip Elimane Souleymane Bâ adresse un courrier au chef de subdivision au nom des « notables de la famille des M'Bayènes ou Bâ » et le prend de court : « J'ai l'honneur de venir très respectueusement vous rendre compte et vous faire savoir que nous avons tenu une réunion contradictoire après la prière du vendredi à la mosquée de Nioro-du-Rip et nous avons choisi à l'unanimité Sérigne Masse Bâ [le deuxième plus âgé de la famille<sup>2647</sup>] comme successeur du chef de village de Nioro-du-Rip défunt »<sup>2648</sup>. Au regard de la législation coloniale, cette décision est irrecevable puisque depuis 1947 les chefs d'escale accèdent à leur poste après une élection. Rétrospectivement, le chef de subdivision de Nioro du Rip relate : « La réunion de la mosquée avait suscité dans l'escale une émotion assez vive, immédiatement exploitée sur le plan local par la section BDS »<sup>2649</sup>. Aussi, il convoque Elimane Souleymane Bâ et lui oppose l'arrêté n°594 de 1947.

Immédiatement, un premier candidat se déclare, Mame Birame Bessane. Ce dernier est un notable du quartier Sérère de l'escale, affilié au BDS, et a déjà tenté sans succès d'être nommé chef de quartier. Surtout, il appartient à la famille sérère défaite par Maba Diakhou Bâ en 1861. Dans sa lettre de candidature adressée au chef de subdivision, il se présente comme l'héritier d'une famille de *Bours Rip*, et rappelle le temps de *Paos N'Dimbaqui*. Après avoir retracé la lignée à laquelle il appartient, il relate ce qui est pour lui la trahison dont aurait été victime sa famille :

Celui-ci [*Maba Diakhou*] devait prêcher la Guerre sainte et par la force âme il devait après avoir décapité mon cousin Madiakher Bour de Passy Khour et fils de Diéré Bâ établi à India Anglais, régner en conquérant. Depuis ces événements quatre vingt quinze années ont passé, une seule famille, Mamour N'Deury et fils de Mamour N'Deuri a commandé le pays. La famille régnante Sérère, trahie après une douce hospitalité a veccu dans l'ombre. Elle n'est pas cependant éteinte, elle vit. Fils de Malick Bessane, je suis petit fils de Sara Thyril, si je sollicite par cette requête la place de chef d'escale elle ne doit pas jurer avec mon arbre générale

2644 ANOM 40 COL 198, Traité de paix passé par le lieutenant-colonel Coromat avec Guédel, roi du Saloum, Mamoundary, Biram-Cissé, Ama-Codia, chefs des pays du Ripp, du Niom et du Niani 14 mai 1887. <https://huit.re/cyxBxgsW>

2645 ANS 11D1.1029. Certificat de décès du 10.06.54.

2646 ANS 11D1.1041. Rapport du 08.03.55.

2647 Momar Bâ doyen et dernier fils de Mamour Ndary refuse le poste en raison de son âge.

2648 ANS 11D1.1041. Courrier du 21.05.54.

2649 ANS 11D1.1041. Rapport du 08.03.55.

gique [sic] – Nous sommes dans une République française et en démocratie, je me fais donc le droit et le devoir de déposer ma candidature pour tenter ma chance dans la compétition<sup>2650</sup>.

À l'opposé du courrier d'Elimane Souleymane Bâ qui assimilait l'élection à une consécration et au consensus, Mame Birame Bessane assimile clairement le vote à la compétition. En entretien, un passage de cette lettre en particulier a fait réagir son petit-fils : celui où Bessane écrit « quatre vingt quinze années ont passé ». Cette formulation a priori anodine fait écho pour lui à une prophétie (selon ses termes « une vision ») dont sa famille aurait gardé la mémoire et dont lui-même a appris l'existence lorsqu'il était adolescent :

Le départ c'est que quand les Bâ ont tué le roi là, et que Sara Thylor n'était pas là, mais tous ceux qui étaient là avaient presque pris la fuite pour aller se réfugier vers le village qu'avait créé leur arrière-grand-père, Kirpa, à Kahone. Maintenant quand il [Sara Thylor] est revenu il leur a dit maintenant d'ici cent ans la famille Bessane ne dirigera plus jamais la ville de Nioro [...] Parce que vous devriez pas quitter, pour partir et revenir. Donc vous avez fait perdre à la famille Bessane cent ans pour qu'ils puissent revenir probablement pour être quelqu'un à Nioro<sup>2651</sup>.

Il ajoute : « et jusqu'à présent on ne peut pas trouver dans l'ossature de la ville de Nioro quelqu'un qui est descendant de Sara Thylor et qui a un poste-clé, dans la politique ou dans la direction ». En 1954, la possibilité d'une élection conjuguée au futur ouvert par la prédiction permettent à Mame Biram Bessane d'affirmer publiquement les torts causés à sa famille, de prendre une forme de revanche sociale et d'afficher sa volonté de compter dans l'escale. Alors qu'il a objectivement peu de chances de l'emporter car sa famille et les Sérères sont numériquement minoritaires, l'élection individuelle-majoritaire lui permet d'officialiser l'existence d'un dissensus et de laisser transparaître la menace d'un renversement de l'ordre social. En ce sens, il est significatif qu'il justifie aussi longuement sa candidature auprès du chef de subdivision. En face, les Bâ opposent un vote unanime, selon une logique organique-collégiale, avec un corps électoral restreint et hors du contrôle de l'administration, ce qui leur permet de faire corps, à rebours des possibilités perturbatrices du choix majoritaire. Il est possible que cette action en elle-même s'apparente à une forme d'invention de la tradition, improvisée dans le cours de l'action. Dans la majorité des cas, elle a suscité la perplexité de nos interlocuteurs dans la famille Bâ, qui à l'exception de l'ancien maire de Nioro du Rip ont tous dit ne pas en avoir connaissance, comme le khalife actuel : « En général le chef d'escale ne se traite pas à la mosquée [...] Ça ne devait pas être à la mosquée, à la mosquée on doit traiter des imams c'est tout »<sup>2652</sup> ou comme un cultivateur : « La mosquée ce n'est pas un lieu de réunion, c'est un lieu de prière »<sup>2653</sup>.

---

2650 ANS 11D1.1041. Courrier du 21.05.54.

2651 Entretien avec M., français, Nioro du Rip, 2<sup>e</sup> terrain.

2652 Entretien avec B., français, Dakar, 2<sup>e</sup> terrain.

2653 Entretien avec S., wolof, Nioro du Rip, 2<sup>e</sup> terrain.

Après l'annonce de Bessane, d'autres candidats se déclarent rapidement, cette fois-ci dans la famille Bâ : Mamour N'Doumbé Bâ (ancien auxiliaire de Lamine Bara Bâ), Abdoulaye Elimane Mandiaye Bâ (descendant du fils aîné de Mamour N'Dary, ancien combattant et ancien chef de canton) et Momar Djimbella Bâ (lui aussi descendant de Mamour N'Dary). Débordé, le chef de subdivision accepte alors de retarder l'élection à la demande d'Elimane Souleymane Bâ, qui espère des désistements en faveur de Sérigne Masse Bâ. Il regrette sa décision lorsque ce dernier commence à se comporter comme le chef officiel de l'escale. Alfonsi parvient difficilement à imposer le principe de la consultation au camp de Sérigne Masse Bâ. Alors qu'il a décidé de fixer le scrutin, il reçoit le chef de canton Elimane Souleymane Bâ. La rencontre tourne à l'affrontement :

Il me répondit non sans véhémence que cette consultation était à ses yeux une atteinte au droit coutumier, seul valable à ses yeux, il ne pouvait y souscrire. Tous mes efforts pour le ramener à une plus juste compréhension de la situation s'étant heurté à une fin de non recevoir, je le congédiai non sans l'avoir au préalable informé que la consultation se ferait à la date que j'avais fixée et que je le rendais personnellement responsable en cas de troubles dans la ville.

La même semaine, une partie de la famille Bâ et de leurs « compagnons » fait parvenir une pétition au commandant de cercle de Kaolack. Ils y réaffirment leur refus du vote, arguant du respect de l'islam et de l'accord signé avec les Français lors de la mise sous tutelle de Nioro Rip : « Cette entente reconnaissait naturellement le droit de commander le village de Nioro Rip à qui de la « Famille des Bas » la coutume y appelant ». À l'élection, ils opposent cette fois un pouvoir qui se transmet de père en fils et d'aîné en cadet et concluent : « nous ne pouvons accepter aujourd'hui le rejet de cet accord qui n'a rien de contraire aux Principes de la Civilisation française au profit d'un vote ou d'une consultation dont le résultat risquerait d'entraîner la confusion »<sup>2654</sup>. Trente-cinq noms terminent le courrier (accompagnés de 9 signatures en arabe et quinze en français) tous écrits de la main du même rédacteur, à l'exception des huit derniers. Ainsi, cette partie de la famille Bâ s'oppose aux politiques coloniales réformistes et à leurs injonctions modernisatrices, en rappelant au contraire l'administration aux principes du temps de la conquête et à ses engagements passés à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. À travers cette mobilisation, ils opposent explicitement des procédures entre elles : l'élection organique et collégiale à la mosquée, l'héritage et le vote individuel-majoritaire. Derrière cet affrontement entre procédures, ces acteurs agissent pour le maintien de leurs positions, aussi parce que le vote individuel-majoritaire suppose l'égalité des électeurs.

Pour faire accepter le principe de l'élection, le chef de subdivision s'appuie sur des membres de la famille Bâ vivant à l'extérieur de la subdivision, comme le marabout Ousmane Ba à qui il fait jouer un rôle d'intermédiaire. Au gré de la recomposition des alliances

---

<sup>2654</sup> ANS 11.D1.1041 Pétition du 25.02.55. Dans les signataires, on retrouve le nom de Momar Bâ et celui de Souleymane Bâ.

familiales, Sérigne Masse Bâ renonce à sa candidature et il ne reste finalement que celle de Mamour N'Doumbé Bâ et de Mame Birame Bessane. L'élection se tient le 3 mars 1955. Mamour N'Doumbé Bâ l'emporte avec 146 voix contre 57 pour Mame Birame Bessane, avec un taux de participation d'environ 56 %. Le chef de subdivision attribue cette abstention au camp de Sérigne Masse Bâ et à l'embarras de certains électeurs face au choix proposé et rend « les vieux notables » responsables des dissensions<sup>2655</sup>. On peut sans doute y voir effectivement des formes d'évitement du conflit, mais il faut aussi garder à l'esprit la possibilité d'une forme d'indifférence à ces antagonismes dans le reste de l'escala. Il reste qu'à travers ce scrutin, la légitimité de la famille Bâ au sein de l'escala se rejoue et qu'il fait apparaître publiquement une critique, notamment sur le plan de l'autochtonie, qui jusque-là restait probablement majoritairement tue. Pourtant, la famille Bâ n'a pas d'autre choix que de jouer le jeu de l'élection et de voir le consensus qui l'entoure remis en cause. Même si elle gagne largement, elle est affaiblie par ce scrutin qui à travers le choix majoritaire remet en cause l'unanimité dont elle se prévalait. À travers cette lutte pour le pouvoir local, l'opposition entre les deux factions s'exprime par la défense de deux procédures électorales inconciliables.

À Nioro du Rip, un peu plus de soixante ans après les faits, il est difficile de revenir sur ce scrutin de mars 1955. Lorsque que nous avons interrogé le khalife de Nioro du Rip, il a immédiatement dénié toute légitimité à la candidature Bessane : « Les Bâ ils sont pas venus simplement à Nioro s'installer, ils ont conquis Nioro [*rire*]. Ils ont conquis Nioro. Parce que les Bessane d'accord ce sont nos parents<sup>2656</sup>, mais leur grand-père a été chassé par Maba Diakhou. [...] Bon, le tata<sup>2657</sup> nous appartenait, nous les avons chassés. Nioro nous appartient, on ne peut pas partager c'est pas possible [*rire*] ça c'est comme ça »<sup>2658</sup>. Sur place, les entretiens que nous avons menés au sein de la famille Bâ ont parfois fait apparaître des réticences à évoquer cette compétition. Dans la majorité des cas, les enquêtés nous ont décrit une confrontation euphémisée, à l'avantage de Mamour N'Doumbé Bâ. Ainsi, O., ancien maire de Nioro du Rip (il était lycéen au moment de l'élection et ne se trouvait donc pas à Nioro) raconte : « Il y a des Sérères même, ils ont voté pour Tamsir [*Mamour N'Doumbé Bâ*]. Parce que la différence, 148 contre 50 [*que nous venons d'évoquer*] c'est beaucoup. [...] Et ça c'est important, ça montrait carrément que Tamsir Mamour était un homme populaire, il s'entendait beaucoup avec les populations, et qui était très intime avec les populations »<sup>2659</sup>. De son côté, S. explique que Bessane s'est désisté au cours du vote, et présente sa candidature comme un geste absurde et

2655 ANS 11D1.1041. Rapport du 08.03.55.

2656 De fait, selon les explications de B. Maba Diakhou avait parmi ses femmes une sœur, dont il a eu un fils (et que son frère Mamour Ndari a épousée à son tour à sa mort). Depuis lors, cette branche de la famille Bâ serait plus proche de la famille Bessane.

2657 Fort bâti à l'époque du djihad, dont il ne reste aujourd'hui que des ruines.

2658 Entretien avec B., français, Dakar, 2<sup>e</sup> terrain.

2659 Entretien avec O., français, Nioro-du-Rip, 2<sup>e</sup> terrain.

dénué d'ambition : « Il est candidat, mais il savait bien que s'il est candidat il ne réussira jamais pour être le chef de village »<sup>2660</sup>.

Nous avons aussi interrogé E., l'un des neveux de Mamour N'Doumbé Bâ et fils de Lamine Bara Bâ, qui avait une douzaine d'années à l'époque de l'élection et en garde peu de souvenirs directs. Il explique la candidature de Mame Birame Bessane par une division interne à la famille Bâ : d'un côté Mamour N'Doumbé Bâ qui selon ses termes était maître coranique, mais aussi un *Moukhadame* (savant/dignitaire tidjane) et deuxième imam de la grande mosquée de Nioro du Rip et dont Mame Birame Bessane aurait été le disciple (ce qui nous a été confirmé), et de l'autre Sérigne Masse Bâ, frère d'Elimane Awa Bâ. Aussi selon lui, la mobilisation du camp Mamour N'Doumbé Bâ aurait d'abord été dirigée contre la faction alliée à Sérigne Masse Bâ, et Mame Birame Bessane n'aurait posé sa candidature que pour s'opposer à cette dernière. Tout au long de l'entretien, il a ainsi éludé l'existence d'un conflit entre la famille Bâ et Mame Birame Bessane :

**Q** : La candidature de Mame Birame Mbessane, j'imagine quand même qu'il y avait des gens de la famille Bâ qui ne l'avaient pas appréciée ?

**R** : La famille Bâ, à la fin, après le retrait de Sérigne Masse Bâ, la majeure partie, 90 % était du côté de Mamour N'Doumbé. Il faut dire que à cette époque-là, beaucoup de Sérères étaient des disciples de Mamour N'Doumbé. Et comme c'était une affaire de famille, c'est-à-dire entre les Bâ et les Sérères, Tamsir Mamour N'Doumbé avait demandé à ses disciples Sérères de voter pour Mame Birame pour ne pas créer de problème au sein de la communauté sérère. Tamsir Mamour N'Doumbé avait conseillé aux Sérères de voter pour leur parent Mame Birame. En réalité, Mamour N'Doumbé en donnant cette directive, il savait qu'il allait remporter les élections parce qu'il était majoritaire. En plus, Mame Birame son adversaire était un de ses disciples.

**Q** : Donc ils n'étaient pas opposés ?

**R** : Non, il n'était pas en opposition. Mame Birame avait déposé sa candidature pour seulement respecter la décision du chef de canton [*chef de subdivision*] qui voulait une élection. C'était juste pour des formalités. Mais ce n'était pas pour s'opposer à Mamour N'Doumbé. D'ailleurs, le jour du vote, Mame Birame et sa femme ont passé la journée chez Tamsir Mamour N'Doumbé. Ce dernier avait demandé à tous ses disciples sérères de voter pour Mame Birame, mais lui il savait qu'il allait emporter le vote parce que c'est un marabout, un homme de Dieu. La plupart des Sérères étaient ses disciples donc il allait gagner les élections<sup>2661</sup>.

Lorsque, en espérant provoquer une réaction, nous évoquons finalement le courrier de Mame Birame Bessane adressé au chef de subdivision et son contenu, le fils de E., qui assiste à l'entretien s'agace et prend la parole :

Après la défaite de leur arrière-grand-père devant Maba Diakhou, ils ont accepté d'être derrière les Bâ. Il se peut qu'il y ait des rancunes qu'ils gardaient [*rire des autres enquêtés*]. Peut-être qu'ils portent une haine implacable devant la famille

<sup>2660</sup> Entretien avec S., wolof, Nioro du Rip, 2<sup>e</sup> terrain.

<sup>2661</sup> Entretien avec E., wolof et français, Nioro du Rip, 2<sup>e</sup> terrain.

de Maba Diakhou, jusqu'à présent. Jusque-là ça existe à Nioro, mais ils ne le disent pas. Entre eux, ils critiquent la famille, mais devant nous ils acceptent d'être derrière nous parce que la famille de Maba Diakhou c'est une famille islamisée. Il y a des très grands érudits, qui maîtrisent parfaitement le Coran et la sunna du prophète Mohamed. Mais aussi sur le plan intellectuel, sur le plan français, les plus grands diplômés de la ville se sont des Bâ parce que dans la famille il y a des Bâ qui travaillent dans l'Organisation des Nations Unies, des professeurs d'université à Dakar à l'UCAD, des professeurs d'université à Saint-Louis. Il y a des grands ingénieurs en génie civil, dans tous les domaines. Il y a des médecins, il y a tout. Et dans leurs familles à eux, ils n'ont pas assez de cadres, ils n'ont pas assez d'intellectuels, ils n'ont pas assez d'instruits. La plupart d'entre eux, ils ne sont ni des islamistes, ils ne sont ni des islamologues, ni des Français.

Ces deux prises de parole, très distinctes, montrent bien comment l'usage des archives au cours d'un entretien peut réorienter la discussion. Dans un premier temps, E. livre un récit qui réinterprète totalement l'attitude de Mame Birame Bessane et la transforme en une forme d'allégeance et de loyauté. En retour, les voix qu'il obtient ne sont plus qu'une faveur généreuse accordée par Mamour N'Doumbé Bâ, au nom de la paix sociale. La prise de parole de son fils au contraire, révèle en partie les antagonismes sociaux et les distinctions à l'œuvre entre les deux familles. Cette rupture dans l'entretien éclaire bien les stratégies mises en œuvre pour taire la rivalité face à une étrangère. Nous avons plus directement évoqué ces silences avec le petit-fils de Biram Mame Bessane, avec qui l'entretien s'est étalé sur une journée entière (entrecoupée de promenades dans Nioro du Rip). Sa prise de parole a sans doute été conditionnée par sa position particulière : il a épousé une femme de la famille Bâ, et ne vit pas dans le quartier sérère de Nioro (où il est enseignant). Il a beaucoup plus facilement admis l'existence de ces conflits et nous a expliqué que le jour de son mariage, il y a de cela plus de vingt ans, son beau-père a pris la parole sans le prévenir pour évoquer les liens entre les deux familles devant les invités réunis. Selon ses termes : « c'est à partir de ce jour je peux dire que les griots ont osé parler des anciens occupants de la ville de Nioro »<sup>2662</sup>. Pour autant, il a fait le choix de ne jamais parler publiquement de cette rivalité passée, suivant en cela l'exemple de son père et d'hommes plus âgés fréquentés dans sa jeunesse, et cache ce qu'il en sait à ses enfants : « dans l'histoire il y a des situations à expliquer, mais il y a aussi des situations à taire ». Ce silence, animé par une volonté de sérénité, permet en retour de mesurer la rupture dans le cours ordinaire des choses qu'a pu représenter la candidature de Mame Birame Bessane en 1954. La réforme des modes de scrutin dans les chefferies a ainsi des conséquences imprévues et prend place dans une temporalité qui va bien au-delà de l'horizon des réformateurs coloniaux.

En résumé, cette dernière partie a étudié les incidences à court et moyen terme des recompositions de l'espace des pratiques électorales de 1946, de manière contextualisée. Loin d'une conception statique des hiérarchies entre formes électorales, elle a montré l'importance

---

2662 Entretien avec M., français, Nioro du Rip, 2<sup>e</sup> terrain.



de rapporter les choix procéduraux aux transformations d'alors dans l'espace social sénégalais ainsi qu'à des configurations locales. Dès lors, il importe de revenir à la fois sur les effets mobilisateurs de ces oppositions entre pratiques électorales et d'observer ce que ces affrontements produisent en retour, et notamment comment est-ce qu'ils objectivent des distinctions entre pratiques électorales.

## Conclusion

Dans ce chapitre, nous nous sommes attachés à décrire comment les dynamiques nées de la loi Lamine Guèye ont partiellement déstabilisé et redessiné la définition et les usages du vote au Sénégal, faisant ainsi de l'année 1946 un moment critique. Pour cela, nous avons entrepris d'étudier la loi Lamine Guèye comme un événement transformateur et de restituer l'incertitude et les dynamiques de son versant local. Nous avons commencé par étudier les réceptions de la loi Lamine Guèye, en tentant autant que possible de les ré-encadrer dans les clivages sociaux d'alors. Nous avons ensuite étudié les transgressions permises par les bouleversements de 1946, en nous intéressant en particulier au recours contestataire à l'acte électoral et à toute la gamme d'usages non conventionnels de l'élection qui ont permis à des individus de braconner le droit de vote. Enfin, nous sommes revenus sur les déplacements et les transformations à l'œuvre dans l'espace sénégalais des pratiques électorales après 1946. En cela, nous avons montré qu'il était restrictif d'étudier l'extension du vote individuel-majoritaire et secret isolément, mais qu'il valait mieux observer ses articulations avec les autres formes de dévolution du pouvoir ou de décision collective qui lui étaient contemporaines. Ceci, en espérant éviter ainsi l'écueil pointé par Romain Bertrand lorsqu'il soulève que « le vocable de « l'appropriation », emprunté à l'anthropologie états-unienne, suggère une sorte de sidération inaugurale des sociétés indigènes face à une « modernité européenne » qui ressemble parfois un peu trop à la bouteille de Coca-Cola que des Bushmen ahuris contemplent dans *Les Dieux sont tombés sur la tête* »<sup>2663</sup>. Par la même occasion, il ne s'agit pas uniquement de dire que les électeurs de 1946 n'ont pas immédiatement ressemblé au modèle idéal de l'individu-citoyen – ce qu'on sait depuis longtemps grâce aux travaux de socio-histoire du vote – que de voir que les modes d'exercice du pouvoir colonial ont produit différents modèles d'électeurs, des injonctions et des comportements parfois contradictoires, là où la notion d'acculturation électorale suppose souvent un processus unifié. À partir de là, nous avons aussi montré comment des individus ou des groupes avaient pu tirer parti de cette pluralité de pratiques, ainsi que les luttes locales pour imposer une définition légitime du vote. Ceci, sans adopter un regard purement stratégique limité au récit d'un échange de coups ou en envisageant des rapports de force mécaniques, mais en tentant de montrer à la fois les contraintes et les

---

<sup>2663</sup> Bertrand Romain. « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en " situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, 2008.

inerties, et les transformations continues des relations qui lient pratiques électorales et groupes sociaux, ainsi que les pratiques entre elles. Aussi, plutôt que de travailler sur une acculturation électorale assimilable à une intégration progressive dans l'État-nation, nous avons exploré en priorité des mutations circonscrites et contextualisées.

Pour finir, au-delà du constat de la diversité des manières de voter et de leurs transformations, il reste nécessaire de comprendre comment ces dernières ont été objectivées (ou non). Aussi, notre prochain et dernier chapitre se consacre au travail législatif et administratif des réformateurs coloniaux et des élites politiques sénégalaises pour comprendre comment certains sens et certaines formes de vote l'ont emporté progressivement sur d'autres.

## Chapitre 6 : « Je ne suis pas un fanatique du bulletin de vote » Les voies détournées de la codification d'un nouvel ordre électoral (1945-1960)

---

### Introduction

De manière sans doute surprenante pour les personnes les moins familières de son œuvre, celui qui écrit les mots qui servent de titre à ce chapitre est Léopold Sédar Senghor, alors enseignant et récemment libéré des camps de prisonniers allemands, encore loin de devenir député puis Président de la République du Sénégal. Si nous avons choisi ce titre, c'est parce que ce dernier chapitre vise à rendre compte des transformations du vote qui se jouent sur le plan administratif et politique au Sénégal dans l'après-1945 jusqu'aux Indépendances, sans céder au déterminisme. Les mots de Senghor montrent combien il serait hâtif d'imaginer que l'adoption du vote individuel-majoritaire et secret au Sénégal est allé de soi. Bien au contraire, les années précédant l'indépendance ont représenté un moment critique d'affrontements sur ce que devaient être le vote et l'élection, et ce qui devait en relever ou non. Comme le souligne Bourdieu « les mouvements d'involution, comme disaient certains biologistes, dans les périodes de dissolution, dans les situations « pathologiques », dans les moments de crise de l'État, comme, par exemple, au moment de l'indépendance de l'Algérie, sont très intéressants parce que des questions, même pas refoulées, des questions écartées parce que résolues avant même d'être posées se reposent »<sup>2664</sup>. En ce sens, examiner la période qui court l'après-guerre à l'indépendance de la Fédération du Mali en 1960 permet de comprendre comment l'enjeu de la définition de l'institution électorale se fait plus saillant dans les débats politiques, comment diverses manières de voter et de faire voter s'affrontent, et comment finalement certaines s'imposent comme les pratiques ordinaires et légitimes sur le plan national.

Engager ce questionnement implique de dépasser la description d'un simple mimétisme institutionnel. Cette idée imprègne l'étude des institutions des pays anciennement colonisés. Lorsqu'il décrit l'État algérien indépendant, Bourdieu parle « d'imitation servile de l'État à la française » et d'individus « qui rejouaient des scènes du colonialisme ordinaire »<sup>2665</sup>. Pour ce qui est plus spécifiquement du vote, Ihl & Déloye font remarquer : « [*l'appropriation d'une ingénierie électorale importée*] se retrouve aujourd'hui dans plusieurs continents. Reflet d'une occidentalisation du monde, il se manifeste tout particulièrement par la pesanteur des traditions coloniales. Ne l'oublions pas : la plupart des sociétés en voie de démocratisation ont hérité leur

<sup>2664</sup> Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, Cours du 11 janvier 1991, Seuil, 2012, [p.197 de l'édition de poche].

<sup>2665</sup> Bourdieu Pierre. « Dévoiler et divulguer le refoulé (1995) », *Interventions 1961-2001*, (textes choisis par F. Poupeau et T. Discepolo), Agone, 2002 (p.323).

système électoral du pays colonisateur »<sup>2666</sup>. Si personne ne nie la force des héritages coloniaux ou des contraintes institutionnelles, il faut prendre garde à ne pas présupposer un héritage mécanique de l'ordre de la dépendance au sentier<sup>2667</sup>. D'abord, les systèmes électoraux de la IV<sup>e</sup> République ne sont pas une réalité strictement extérieure aux mondes coloniaux : ils sont élaborés dans le contexte de la mise sur pied de l'Union française<sup>2668</sup> puis des décolonisations, et les parlementaires des territoires d'outre-mer, bien que d'une influence limitée, participent aux choix opérés<sup>2669</sup>. Surtout, le constat du mimétisme est trompeur dans la mesure où il ne prend pas en compte la nature plurielle et composite des pratiques coloniales (en matière électorale ou autre). À partir de là, comment expliquer que certaines pratiques soient reproduites après l'indépendance et pas d'autres? Se débarrasser d'une forme de finalisme réclame de restituer au contraire la pluralité des possibles alors disponibles et les fermetures opérées sur un temps bref, au regard des transformations de plus longue durée<sup>2670</sup>. Pour citer de nouveau Bourdieu, « là où il nous est resté un seul possible, il y en avait plusieurs avec des camps accrochés à ces possibles »<sup>2671</sup>. À ce titre, un certain nombre de travaux sur le vote à l'heure des décolonisations africaines sont trop oubliés de ces antagonismes<sup>2672</sup>. Ce sont donc ces incertitudes initiales qu'il faut s'employer à faire ressurgir pour mieux comprendre les permanences ultérieures.

Dans le chapitre précédent, nous avons travaillé en premier lieu sur le rôle de l'événement 1946, en revenant au ras du sol sur les formes de transgression, de glissements sémantiques et de fluidité entre les pratiques. Sous peine de rater une partie de l'analyse, il nous faut obligatoirement revenir sur les rapports de force, les structures institutionnelles, le contexte politique et les séquences plus spécifiques qui contraignent ces phénomènes et permettent de comprendre leurs issues. En ce sens, comme le souligne très bien Yves Gingras « le fait de répéter à loisir que « les choses auraient pu se passer autrement » ne constitue par un argument pour expliquer pourquoi,

---

2666 Déloye Yves, Ihl Olivier. « Chapitre 12. La sociologie historique du vote » dans Yves Déloye & Nonna Mayer. *Analyses électorales*, Bruylant, 2017, (p.628).

2667 Dobry Michel. « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence* ». *Revue française de science politique*, 50<sup>e</sup> année, n°4-5, 2000. p. 585-614.

2668 Marshall Bruce. *The French Colonial Myth and Constitution-Making In The Fourth French Republic*. Yale University Press, 1973.

2669 Les interventions des représentants d'outre-mer au sujet de la réforme des modes de scrutins et les débats entourant l'opportunité de la représentation proportionnelle sur le continent africain sont notamment conservés dans ANOM 1AFFPOL251, ANS 20G.50 (17), ANS 20G.106 (44).

2670 Sur l'intérêt d'explorer des séquences brèves en contrepoint de certains récits déterministes, voir notamment Rosental Paul-André. « La notion d'échelles temporelles ». *Espaces Temps*, 84-86, 2004. p. 164-171.

2671 Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, Cours du 11 janvier 1991, Seuil, 2015 [2012] (p.199).

2672 C'est par exemple le cas de Willis Justin, Lynch Gabrielle and Cheeseman, Nic. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, vol. 61 n°4, 2019, p.1113-1135. Ils mentionnent très brièvement les pratiques électorales mises en œuvre par les Britanniques dans le cadre de la politique d'association, pour exprimer « Election was not in itself a novel idea in late-colonial Africa » (p.1123). Pour autant, il importe de ne pas aplanir les distinctions entre pratiques, en faisant par exemple du vote dit coutumier une sorte de « prémisse » ou de « première acculturation » à l'exercice de l'acte électoral individuel-majoritaire, ce qui conduirait à négliger les enjeux des spécificités de chaque forme de vote.

dans les faits, les choses se sont passées de cette manière-là et non autrement »<sup>2673</sup>. En ce sens, nous tenterons d'expliquer comment se forme ce que Howard Becker appelle « la structure des choix qui s'impose sur le mode de l'évidence »<sup>2674</sup>, c'est-à-dire des manières de faire voter qui se stabilisent, et dont le fait de s'éloigner demande progressivement aux acteurs de plus en plus de temps et de ressources, par des mécanismes classiques de cliquet ou de verrouillage. Par ailleurs, la forme prise par l'institution électorale dans le Sénégal indépendant s'explique par un processus non orchestré et par les croisements de l'action de groupes d'acteurs hétérogènes, poursuivant des objectifs divers et parfois sans rapport immédiat avec le fait électoral. Dans des cas plus spécifiques, ces transformations relèvent de concurrences directes entre des acteurs qui se sont affrontés autour de la définition légitime de l'élection et pour le monopole de la prétention à la représentation politique. Dans ces concurrences, qui renvoient à des temporalités brèves et des configurations spécifiques, on retrouve les logiques, décrites de longue date, liées aux mécanismes d'autonomisation et de différenciation qui caractérisent la formation des champs politiques. Prises en compte conjointement, ces dimensions doivent dès lors nous éloigner de la représentation d'un héritage colonial univoque qui viendrait simplement peser sur le présent.

Dans ce chapitre en particulier nous revenons sur l'idée défendue tout au long de cette thèse selon laquelle la formation de l'acte électoral moderne passe en partie par un phénomène de différenciation vis-à-vis d'autres pratiques, avec lesquelles des frontières autrefois poreuses se cristallisent. Pour citer Abbott : « la plupart des entités sociales sont en fait créées une fois que leurs limites le sont »<sup>2675</sup>. En ce sens, la notion d'électoralisation ne doit pas se réduire à celle de l'institutionnalisation et de la formalisation progressive d'une entité préexistante et qui progressivement se doterait de textes, d'un matériel, de symboles spécifiques, etc<sup>2676</sup>. Comme nous le verrons ici, la spécificité du fait électoral individuel-majoritaire et secret s'affirme d'abord à travers des distinctions successives avec les autres formes électorales alors pratiquées au Sénégal, en particulier dans les chefferies. En ce sens, le triomphe relatif du vote individuel-majoritaire et secret au Sénégal et le caractère d'évidence qu'il acquiert sont d'abord une affaire de

---

2673 Gingras Yves. « Un air de radicalisme ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 108, juin 1995. (2) p. 3-18.

2674 Becker, Howard S. « V / Des cas imaginaires », *La bonne focale. De l'utilité des cas particuliers en sciences sociales*, La Découverte, 2016, p. 155-181. Voir aussi Becker Howard « The power of inertia », *Qualitative Sociology*, v. 18, n° 3, 1995, p. 306. Abbott Andrew, « La conception de l'ordre dans la sociologie processuelle », dans Demazière Didier & Jouvenet Morgan, *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, vol.2, éditions de l'EHESS, 2016 et Gaïti, Brigitte. « Chapitre 5 / Les temporalités renversantes de la sociologie des crises politiques », Myriam Aït-Aoudia & Roger Antoine éd., *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*. Presses de Sciences Po, 2015, p. 125-152.

2675 Abbott, Andrew. « « Le monde est un monde d'événements ». Entretien avec Andrew Abbott », *Raisons politiques*, vol. 60, n° 4, 2015, p. 45-64.

2676 Dans cette manière de traiter l'électoralisation, on peut établir une analogie entre la manière dont Andrew Abbott distingue l'approche systémique des professions de la notion de « professionnalisation ». Abbott Andrew. *The system of professions : an essay on the division of expert labor*, University of Chicago Press, 1988.

requelifications et de recompositions locales, plus que d'importation directe d'un modèle préexistant.

Ainsi, ce dernier chapitre se consacre au colonialisme tardif et aux années de la décolonisation, obtenue au terme d'un processus peu contrôlé et indissociable des transformations en cours ailleurs en AOF<sup>2677</sup>, au milieu d'un Empire français en train de se défaire dans une violence extrême. La première partie de ce chapitre revient sur le référentiel modernisateur au cœur de l'action coloniale et politique de l'après-guerre à travers la notion « d'éveil politique » qui symbolise ces projets. On retrouve dans les politiques électorales alors menées ce que Delphine Dulong a décrit au sujet de la V<sup>e</sup> République : « le produit de luttes symboliques menées par de multiples acteurs, parfois très dissemblables, mais réunis par un commun intérêt à proclamer l'avènement de temps nouveaux »<sup>2678</sup>. Nous montrons toutefois que cette ambition est loin d'être unanimement partagée, et qu'il faut plutôt questionner le récit linéaire et modernisateur - voire dirigiste - produit par ces acteurs pour rechercher l'hétérogénéité au sein des mondes coloniaux et les contraintes institutionnelles et pratiques qui pèsent alors sur les choix opérés<sup>2679</sup>. Ceci nous permet d'explorer la manière dont des acteurs travaillent à transformer le vote en un acte individuel, supposé reposer sur un individu éclairé, sans faire reposer ce processus sur un mouvement inexorable. Dans une seconde partie, nous examinons la manière dont les assemblées locales comme métropolitaines ont été des espaces d'affrontement sur les frontières du vote. Pour cela, nous examinons la manière dont Senghor a échoué à mettre en œuvre le projet d'un scrutin oral et familial puis la manière dont les modes de désignation des chefs de canton ont été disputés. À travers chacun de ces épisodes, ce sont les limites de l'institution électorale individuelle-majoritaire et libérale qui se dessinent et se solidifient. En observant comment les législateurs chargés de redéfinir les modes de nomination des chefs ont relégué la chefferie hors du champ politique et du domaine de la représentation, nous travaillons aussi sur la manière dont

---

2677 Chafer, Tony. *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest: entre utopie et désillusion*. Presses universitaires de Rennes, 2019. Cooper, Frederick. *Français et Africains ? : être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, Paris, 2014. Edenz Maurice, Mary Sylvain. « Des "vieilles colonies" aux outremer : essai d'historiographie », *Histoire@Politique*, n°40, 2020. Goerg Odile, Martineau Jean-Luc et Nativel Didier (dir.) *Les indépendances en Afrique. L'événement et ses mémoires, 1957/1960-2010*. PUR, 2013. Hargreaves John D., *The end of colonial rule in West Africa*, Basingstoke Macmillan, 1979. Jeppesen Chris & Andrew W.M. Smith, *Britain, France and the decolonization of Africa : future imperfect?*, UCL Press, 2017. Keese, Alexander. "Quelques Satisfactions d'Amour-propre : African Elite Integration, the Loi-cadre, and Involuntary Decolonisation of French Tropical Africa." *Itinerario* vol. 27 n°1, 2003, p.33-58. Naylor Ed (dir), *France's modernising mission : citizenship, welfare and the ends of empire*, Palgrave MacMillan, 2017. Saada Emmanuelle "France: The *Longue Durée* of French Decolonization", Martin Thomas and Andrew S. Thompson, *The Oxford Handbook of the Ends of Empire*, Oxford University Press, 2018. Shipway, Martin. "Gaston Defferre's Loi-Cadre and Its Application, 1956/57: Last Chance for a French African 'Empire-State' or Blueprint for Decolonisation?" Chafer Tony, Keese Alexander (ed) *Francophone Africa at Fifty*, Manchester University Press, 2013, p. 15-29.

2678 Dulong Delphine. *Moderniser la politique : aux origines de la V<sup>e</sup> République*, L'Harmattan, 1997, (p.10).

2679 Sur la critique de l'idée de référentiel modernisateur, voir notamment Gaïti, Brigitte. « L'érosion discrète de l'État-providence dans la France des années 1960. Retour sur les temporalités d'un « tournant néo-libéral » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 201-202, n° 1, 2014, p. 58-71.

s'articulent les transformations de l'institution électorale et la formation de la politique comme activité spécialisée et autonome. Enfin, dans une troisième partie nous terminons par l'étude de la période suivant l'instauration de la loi-cadre Defferre, qui nous servira de point d'appui pour tenter d'entrevoir ce qu'ont pu être les continuités entre les formes coloniales de gouvernement et celles du premier gouvernement sénégalais, mais aussi les verrouillages et les disqualifications plus ou moins discrètes de formes électorales antérieures. Par là, nous observons de nouveau l'affirmation et la normalisation du vote individuel-majoritaire, mais aussi le processus plus général qui voit le vote épouser et s'insérer en premier lieu dans le cadre de l'État-nation.

## I. « L'éveil politique » africain : mot d'ordre et pratiques

Dans l'après-guerre, les rapports de force internationaux se reconfigurent en faveur des États-Unis qui représentent alors une menace pour l'impérialisme européen<sup>2680</sup>, tandis que l'Organisation des Nations Unies naissante force les États européens à infléchir leurs discours en matière de politique coloniale<sup>2681</sup>. Dans ce cadre, l'AOF est profondément réformée sur le plan institutionnel tandis qu'en métropole, le Ministère des colonies est remplacé par celui de la France d'outre-mer<sup>2682</sup>. Rapidement, la France semble annoncer un tournant dans sa politique coloniale en AOF. Dans cette section, nous explorerons ce dernier sur le plan des politiques électorales. Pour cela, nous mettrons en lumière la manière dont après 1945, l'idée d'un « éveil politique africain » semble s'imposer au sein des justifications données à ces politiques. L'expression « éveil politique », qui sert généralement à qualifier de manière positive la politisation d'un peuple ou de certains segments d'une population, a une histoire propre. Une recherche dans les différents ensembles de textes numérisés disponibles en ligne permet de repérer une première occurrence en 1859 sous la plume d'Ernest Renan<sup>2683</sup>. Dans le cadre sénégalais, on en retrouve l'emploi dès 1914, où Blaise Diagne indique dans sa profession de foi adressée aux électeurs indigènes : « sachez que vos adversaires [...] tremblent de colère à la seule idée de votre éveil politique et social »<sup>2684</sup>. Pour autant, les occurrences de cette expression restent marginales dans les sources que nous avons rassemblées avant 1945, alors qu'elle devient très visible une fois passée cette date.

---

2680 Louis Wm. Roger. *Imperialism at bay : The United States and the decolonization of the British Empire, 1941-1945*, Clarendon Press, 1977.

2681 Mazower Mark. *No Enchanted Palace. The End of Empire and the Ideological Origins of the United Nations*, Princeton, Princeton University Press, 2009. Pearson Jessica Lynne. « The French Empire Goes to San Francisco », *French Politics Culture & Society*, n°38, vol.2, 2020, p.35-55. Terretta Meredith. « “We Had Been Fooled into Thinking that the UN Watches over the Entire World” : Human rights, UN Trust Territories, and Africa’s Decolonization », *Human Rights Quarterly*, vol. 34, n° 2, 2012, p. 329-360.

2682 Dimier, Véronique. « De la France coloniale à l'outre-mer », *Pouvoirs*, vol. 113, n° 2, 2005, p. 37-57.

2683 Ernest Renan. « Philosophie de l'histoire contemporaine », *Revue des deux mondes*, tome XXII, 1<sup>er</sup> juillet 1859. « Négation absolue de la révolution française, la restauration en applique cependant les meilleures maximes; illibérale en apparence, elle inaugure parmi nous la liberté; œuvre de l'étranger, elle ouvre une période d'éveil politique et d'esprit public » (p.182).

2684 ANS 20G21 & Barodet, *Impressions de la Chambre des députés*, 8 juillet 1914, n°287, p.1339.

Cette entrée par l'éveil politique nous servira sur plusieurs points. Premièrement, nous interrogerons à travers elle les entreprises modernisatrices mises en œuvre sur le plan institutionnel durant cette période. Nous montrerons qu'il ne faut pas accorder un pouvoir explicatif déterminant à ces discours modernisateurs, qui masquent l'hétérogénéité et la dimension erratique des politiques alors mises en œuvre, le poids des contraintes institutionnelles et le temps long des continuités entre l'avant et l'après-guerre. Si les historiens africanistes ont décrit les agendas modernisateurs coloniaux<sup>2685</sup>, leurs travaux gagnent à être relus à la lumière de ceux des politistes français qui ont bien montré la dimension contingente et rétrospective de ces projets et en ont interrogé l'homogénéité<sup>2686</sup>. Deuxièmement, nous montrerons aussi que l'idée d'un éveil politique africain déborde la seule sphère de l'administration et des décideurs coloniaux, mais renvoie aussi à des entreprises locales de transformation de soi et des autres, par lesquels les élites politiques sénégalaises ont pu concevoir et mettre en œuvre leurs propres projets modernisateurs. Ce dernier point doit aussi nous permettre d'aller dans le sens des conclusions de Romain Bertrand qui en travaillant sur les organisations contemporaines de « promotion de la démocratie » a insisté sur la nécessité « [d'] réinsérer l'action exogène de ces organisations dans une histoire endogène de fabrique administrative et politique du rapport au vote »<sup>2687</sup>. Si les discours programmatiques coloniaux prennent en partie malgré tout, c'est aussi parce qu'ils rencontrent sur place de nouveaux groupes qui portent leurs propres projets modernisateurs. Pour finir, nous nous demanderons comment la proclamation de ce nouvel ordre électoral a pu se retrouver dans les manières de mobiliser autour du vote, voire les modeler.

### ***1. Une téléologie de l'électoralisation***

Dans cette première section, nous revenons sur les justifications et sur les mises en forme des politiques de réforme de la participation et de la représentation politique mises en œuvre dans l'après-guerre au Sénégal et en AOF. Nous y montrons comment l'idée d'une ouverture progressive et contrôlée des droits politiques en AOF s'est située au cœur de la légitimation de ces politiques, dans les faits souvent éloignées d'une réelle planification. Nous observons ainsi la construction et la montée en puissance d'une forme de téléologie de l'électoralisation, reprenant ici une expression de Johanna Siméant-Germanos qui parle de « téléologies africaines »<sup>2688</sup> (une nouvelle téléologie renvoyant à « une nouvelle conception de la modernité

2685 Cooper Frederick. "Modernizing bureaucrats, backward Africans and the development concept", in Cooper Frederick & Randall M. Packard (ed.) *International Development and the Social Sciences : Essays on the History and Politics of Knowledge*, University of California Press, 1997, (p.75-76). Naylor Ed (dir), *France's modernising mission : citizenship, welfare and the ends of empire*, Palgrave MacMillan, 2017.

2686 Dulong Delphine. *Moderniser la politique : aux origines de la Ve République*, l'Harmattan, 1997. Gaïti, Brigitte. « Les modernisateurs dans l'administration d'après-guerre l'écriture d'une histoire héroïque », *Revue française d'administration publique*, vol.102, n° 2, 2002, p. 295-306.

2687 Bertrand, Romain. « Les organisations de « promotion de la démocratie » et la construction des bureaucraties électorales indonésiennes », *Critique internationale*, vol. 40, n° 3, 2008, p. 51-72 et « Les ingénieurs de la démocratie. Changement politique et assistance électorale en Indonésie », *A contrario*, vol. 2, n°1, 2004, p. 6-28.

2688 Siméant-Germanos, Johanna. « Penser les ingénieries de l'environnement en Afrique à l'aune des



qui, en retour, définira qui sont les « arriérés ») et regardons comment différents groupes se convertissent à cette téléologie<sup>2689</sup>. Ces discours naturalisent la politisation et l'avènement de la démocratie électorale et font de l'extension contrôlée du suffrage individuel et secret une nécessité historique.

Dans l'après-guerre, les projets réformateurs coloniaux en matière institutionnelle et électorale s'accompagnent d'une profusion de textes et de discours rationalisant ex post les opérations. La lecture des textes des cours donnés après-guerre par Robert Delavignette (en partie conservés dans ses archives privées) est un bon exemple d'une des manières dont l'action coloniale française a pu être mise en récit par ses artisans. Il y décrit la naissance d'une « politique expérimentale et novatrice » formée au sein de la France libre durant la Seconde Guerre mondiale, notamment sous l'influence de Félix Éboué (administrateur guyanais rallié à la France libre devenu Gouverneur général de l'AEF en 1940 et mort en 1944) et donne un rôle central à la conférence de Brazzaville qui selon lui « prépare la voie des institutions représentatives qui débouchent sur l'autonomie des colonies »<sup>2690</sup>. Delavignette se félicite du défi que représentait l'opération : « qui prévoyait que, par un choc en retour, la planification des pays sous-développés impliquerait dans les métropoles démocratiques chargées d'y faire face une remise en question des rapports entre le citoyen et le pouvoir et une régénération de la démocratie? ». Autre exemple, en 1959, l'ancien ministre des colonies Marius Moutet prononce un discours devant le Sénat. Il revient à son tour sur la conférence de Brazzaville : « la voie de la liberté était ouverte, il n'y aurait plus de régression. À la Libération, revenu au pouvoir, je n'ai fait que suivre cette voie. Le programme de Brazzaville fut la charte de mon équipe ministérielle et aussi de la plupart de celles qui lui ont succédé »<sup>2691</sup>. À la lecture de Delavignette comme de Moutet, on pense à ce que Brigitte Gaiïti a pu écrire sur le discours de Bayeux, et dont la conférence de Brazzaville représente le pendant colonial<sup>2692</sup>. La conférence participe d'un discours mythique, venu appuyer une série de postulats prédictifs qui ne se sont confirmés que de manière rétrospective.

Les décolonisations ouest-africaines, dont on sait combien elles furent loin d'être méthodiques et linéaires, ont en revanche figuré des moments intenses de production de discours prophétiques et réformateurs. L'ancien gouverneur du Sénégal Hubert Deschamps peut ainsi écrire en 1954

*sciences sociales du développement* », *Zilsel*, vol. 6, n° 2, 2019, p. 281-313.

2689 Dans cet ordre, Brigitte Gaiïti avance que les moments de changement institutionnel « sont également l'occasion de prendre pour objet les *révélés* de la naissance des institutions, qui décrivent moins le déroulement des événements qu'ils ne mettent en scène la nécessité de leur avènement » Gaiïti, Brigitte. « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie politique des institutions », Antonin Cohen éd., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 39-64.

2690 ANOM 19.PA.199. Centre de politique étrangère. Exposé introductif sur l'évolution des idées en matière coloniale pendant la période de guerre 1939-1944 jusqu'à la Conférence de Brazzaville y compris [non daté].

2691 Allocution prononcée par M. Marius Moutet, Sénat de la Communauté, n°2, Session ordinaire ouverte le 15 juillet 1959, annexe au procès-verbal de la séance du 15 juillet 1959. ANOM 19.PA.199.

2692 Gaiïti Brigitte. *De Gaulle prophète de la Cinquième République*, Presses de Sciences Po, 1998.

dans un article « Nous avons une grande partie de l’Afrique à reconstruire. C’est là que nous pouvons prouver notre génie créateur »<sup>2693</sup>. Lorsqu’ils mettent ainsi en scène leur action, et in fine la puissance de l’État français, les décideurs coloniaux mobilisent un nouveau discours téléologique, celui d’un « éveil politique » en marche du continent africain. Bien sûr, la référence à une mission civilisatrice qui sortirait le continent africain de la nuit ou du sommeil est un poncif des discours coloniaux. La rupture se situe plutôt du côté des rapports au temps que ces discours mobilisent. Alors qu’il était fréquent que les discours d’avant-guerre situent les sociétés africaines hors du temps<sup>2694</sup>, ces nouveaux discours dépeignent au contraire de brusques accélérations à prendre en marche et de nouvelles temporalités autonomes qu’il s’agirait de canaliser<sup>2695</sup>. De manière significative, Hubert Deschamps signe en 1952 un *Que sais-je?* consacré à l’éveil politique du continent africain dans lequel il évoque « la prodigieuse « *time machine* », qui de nos jours transporte vertigineusement cette partie du monde à travers les millénaires pour la faire atterrir au milieu du 20<sup>e</sup> siècle »<sup>2696</sup>. Au fil des ans, la loi-cadre puis les négociations de l’Indépendance sont à chaque fois des moments de réactivation de ces discours, et le rapport de la Commission des territoires d’outre-mer sur le projet de loi-cadre énonce : « une étape est franchie : une autre doit l’être. S’abstenir ou attendre serait vouloir ignorer la marche du temps »<sup>2697</sup>.

La référence à l’éveil politique légitime les réformes de décideurs qui se présentent comme visionnaires, mais mettent aussi en jeu des temporalités multiples. Dans les faits, différents acteurs temporisent ou appellent à ajourner ces changements, tout en reprenant à leur compte ce nouveau sens de l’Histoire, tel le directeur adjoint des Affaires politiques Delteil qui écrit dans une note de 1950 : « 1) La suppression du double collège est inéluctable 2) Cette suppression est pour le moment inopportune »<sup>2698</sup>. Ces discours ne se limitent pas aux sphères administratives et politiques. L’éveil africain fait par exemple l’objet d’un ouvrage éponyme<sup>2699</sup> du philosophe personneliste Emmanuel Mounier (1905-1950), rédigé après un voyage de deux mois en Afrique de l’Ouest au cours duquel il a séjourné au Sénégal auprès de l’intellectuel Alioune Diop (1910-1980), auquel il s’adresse et qu’il met en garde contre « les fièvres de jeunesse » (reprenant là un vocabulaire colonial classique pour évoquer les phénomènes de politisations, faits de « torpeur »

---

2693 Deschamps Hubert. « Les assemblées locales dans les territoires d’outre-mer ». *Politique étrangère*, n°4, 1954, p. 427-436.

2694 Fabian Johannes. *Le temps et les autres. Comment l’anthropologie construit son objet*, Anacharsis, 2006 [1983].

2695 Marrel Guillaume et Renaud Payre (dir.), *Temporalité(s) politique(s). Le temps dans l’action politique collective*, Louvain, De Boeck Supérieur, 2019.

2696 Hubert Deschamps. *L’éveil politique africain*, Presses Universitaires de France, 1952 (p.6).

2697 ANOM 1AFFPOL3511. Rapport Alduy au nom de la Commission des territoires d’outre-mer. Annexe au Procès-verbal de la séance du 16 mars 1956.

2698 ANOM 1AFFPOL225 Note pour le ministre, 27 mai 1950.

2699 Emmanuel Mounier. *L’éveil de l’Afrique noire*, éditions du Seuil, 1948. En 1951, dans son numéro « La plainte du Noir », la revue *Esprit* publie le texte « Campagne électorale au Libéria » de l’écrivain Graham Greene (connu pour ses romans d’espionnage). Graham Greene. « Campagne électorale au Libéria », *Esprit*, mai 1951, vol.5, (p.717-733).

et de « coups de chaud »)<sup>2700</sup>. D'autre part, il importe d'observer les opérations concrètes de prédiction puis de vérification que les acteurs mettent en œuvre. Par exemple, lorsqu'en janvier 1946 le Gouverneur général de l'AOF écrit au ministre des Colonies à propos de la mise en place du Conseil Général, il note qu'au niveau politique le Sénégal « enregistre au premier chef l'évolution générale constatée à un degré et sous des formes plus ou moins prononcées dans le monde colonial »<sup>2701</sup>. À ce titre, ces discours téléologiques coloniaux s'accompagnent aussi de mesures, de gradations, de confirmations, et de comparaisons entre les différents espaces colonisés, comme nous le verrons plus bas dans la section consacrée à l'idée de maturité politique.

D'autre part, plusieurs disciplines universitaires contribuent à ces téléologies. Ces discours centrés sur l'idée d'un éveil vont de pair avec une forte psychologisation à la fois de la politisation des Africains, de leur compétence politique et des réceptions supposées des réformes engagées. À titre d'exemple, une note rédigée pour le gouverneur Messmer sur la mise en place du suffrage universel et du collège unique indique « Je pense qu'il serait donc désirable pour une bonne présentation psychologique de conserver le principe du suffrage universel et du collège unique comme préface – on ne saurait en trouver de meilleure – , du projet de loi que j'envisage »<sup>2702</sup>. Ceci s'explique sans doute en partie par les débuts d'une forme de pénétration du vocabulaire de la psychologie dans les usages courants, mais aussi plus spécifiquement par la place importante qu'occupe la psychologie dans la formation des fonctionnaires coloniaux dès l'entre-deux-guerres<sup>2703</sup>. Ce dernier point est à mettre en rapport avec l'existence de la « psychologie coloniale »<sup>2704</sup>, une discipline qui n'est pas parvenue à s'institutionnaliser, mais qui a pu jouer un rôle de premier plan dans la fixation des agendas, du vocabulaire et dans les formes de légitimation de l'action publique coloniale. En plus de la psychologie, d'autres sciences se sont ralliées au service de ces discours autour des entreprises de modernisation des institutions politiques dans les espaces colonisés. Même si cet aspect demeure marginal dans son histoire<sup>2705</sup>, une petite fraction de la science politique, science

---

2700 On peut aussi citer les ouvrages Pierre Alexandre, Georges Balandier, Robert Delavignette. *L'éveil de l'Afrique noire*, supplément à la revue *Preuves*, n°88, juin 1958 et Pierre Paraf. *L'ascension des peuples noirs : le réveil politique, social et culturel de l'Afrique au XXe siècle*, Payot, 1958.

2701 CADN 183PO.1.161. Projet de décret instituant un Conseil Général au Sénégal. 28 janvier 1946.

2702 ANOM AFFPOL.225.

2703 La consultation du répertoire des archives de l'école conservées aux ANOM permet d'y repérer des cours de « psychologie indigène » ou de « psychologie coloniale » dans les années 1930-1950, notamment par Georges Hardy, et une petite portion d'élèves rédigent un mémoire de psychologie (72 mémoires au total sur 1748 mémoires conservés aux ANOM, pour la quasi-totalité autour des années 1929-1935 qui correspondent à 563 mémoires).

2704 Singaravélou, Pierre. « De la psychologie coloniale à la géographie psychologique Itinéraire, entre science et littérature, d'une discipline éphémère dans l'entre-deux-guerres », *L'Homme & la Société*, vol. 167-168-169, n°1, 2008, p. 119-148. Voir aussi Bloch Maurice, 1997, « La psychanalyse au secours du colonialisme. A propos d'un ouvrage d'Octave Mannoni », *Terrain*, n° 28, p. 103-118. Linstrum Erik. *Ruling minds, psychology in the British Empire*, Harvard University Press, 2016.

2705 Sur l'histoire coloniale de la science politique on peut signaler toutefois Dimier Véronique. « Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande-Bretagne, 1930-1950 », *Genèses*, 37, 1999, p. 70-92. On peut aussi se référer au dossier web réalisé par des étudiants en mars 2017 sous la direction de Pap Ndiaye et Jakob Vogel « Sciences Po, une histoire coloniale »

alors relativement nouvelle<sup>2706</sup>, se légitime et s'implique dans ces opérations. La revue catholique *La Nef* publie en 1955 un dossier sur l'avenir institutionnel et politique de l'Union française, auquel participent entre autres Senghor, Kenneth Robinson et Maurice Duverger<sup>2707</sup>. De manière significative l'article signé par Duverger s'intitule « Une course contre la montre ». Tandis que la science politique britannique pose les bases du paradigme du développement politique appliqué aux élections africaines et notamment sénégalaises<sup>2708</sup>, les 13 et 14 mars 1959 (soit quelques mois après la création du Centre d'Études d'Afrique Noire à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux), l'Association française de Science Politique (créée en 1949) organise une table ronde consacrée à « l'évolution politique de l'Afrique noire » présidée par Georges Vedel, qui donne lieu à la publication d'un numéro thématique la même année<sup>2709</sup>. Parmi les contributeurs, on retrouve par exemple Raymond Aron et Georges Balandier<sup>2710</sup>, mais aussi le juriste François Luchaire (1919-2009), qui occupe par ailleurs une place de conseiller technique du ministre de la France d'outre-mer sous le ministère de Louis-Paul Aujoulat<sup>2711</sup>. Plus largement, une série d'acteurs ont pu se situer à la jonction des deux univers, tel Hubert Deschamps, à la fois enseignant à l'Institut d'Études Politiques de Paris à partir de 1948 et membre du cabinet de Roger Duveau (secrétaire d'État à la France d'outre-mer en 1954-1955) et participer ainsi au renouveau de l'action administrative et politique dans l'Union française. En ce sens, cet aperçu permet aussi de mettre en perspective des phénomènes plus

---

[https://huit.re/Yj5X6\\_CQ](https://huit.re/Yj5X6_CQ)

2706 Cohen, Antonin. « Pour une socio-histoire de la science politique. Introduction », *Revue française de science politique*, vol. 67, n°1, 2017, p. 7-12. Gaiti, Brigitte, et Marie Scot. « Une science sans savants ? Les paradoxes de l'émergence de la science politique en France entre 1945 et 1968 », *Revue française de science politique*, vol. 67, n°1, 2017, p. 13-42. Payre, Renaud, et Rachel Vanneuville. « « Les habits savants du politique » Des mises en forme savante du politique à la formation de sciences de gouvernement », *Revue française de science politique*, vol. 53, n° 2, 2003, p. 195-200.

2707 « Où va l'Union française? », *La Nef*, n°9, 1955.

2708 W.J.M. Mackenzie (politiste particulièrement impliqué dans la dimension la plus appliquée de sa discipline) et Kenneth Robinson (né en 1914, acteur à la jonction du monde colonial et de l'université britannique - il a été employé du Colonial Office britannique de 1936 à 1948 et occupait une fonction de *Reader in Commonwealth Government* à l'Université d'Oxford au moment de l'enquête) publient un ouvrage collectif *Five Elections in Africa*, Oxford, Clarendon Press, 1960. Kenneth Robinson y signe un long chapitre sur les élections à l'Assemblée territoriale du Sénégal de 1957. Il reçoit pour cela le soutien du cabinet du Ministère de l'Intérieur du Sénégal qui lui communique les résultats détaillés et échange avec l'ensemble des responsables partisans du pays comme en témoignent ses remerciements. Ce travail représente la première étude de sciences sociales sur les élections au Sénégal, que Robinson réinscrit immédiatement dans l'histoire des Quatre communes. Sur la science politique britannique, voir Boncourt Thibaud, *L'internationalisation de la science politique : une comparaison franco-britannique (1945-2010)*, Thèse de doctorat en science politique, IEP de Bordeaux, 2011 (en particulier p.177 sur Mackenzie).

2709 La vie politique en Afrique noire, *Revue française de Science Politique*, 1959, vol.9, n°3.

2710 Balandier Georges. « Le contexte sociologique de la vie politique ». *Revue française de science politique*, 9<sup>e</sup> année, n°3, 1959. p. 598-609. Sur le parcours de Balandier, voir Sapiro Gisèle et George Steinmetz « « Tout parcours scientifique comporte des moments autobiographiques » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, n°5, 2010, p. 44-61.

2711 Luchaire François. « Les grandes tendances de l'évolution politique ». *Revue française de science politique*, 9<sup>e</sup> année, n°3, 1959. p. 578-597. Luchaire, fils de préfet et agrégé de droit en 1945 publie un Manuel de droit d'outre-mer en 1949 (éditions Sirey). Sur les juristes et la décolonisation, voir Renucci, Florence. « La « décolonisation doctrinale » ou la naissance du droit d'outre-mer (1946-début des années 1960) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n° 1, 2011, p. 61-76.

contemporains de circulations d'acteurs situés à mi-chemin entre les univers académiques et les mondes de l'expertise internationale et des politiques de gouvernement du vote<sup>2712</sup>.

En ce sens, les réformes institutionnelles de l'après-guerre sont aussi investies d'une valeur démonstrative. Dans leurs échanges ou leurs prises de parole publiques, les décideurs mettent en avant l'aspect volontariste des changements mis en œuvre<sup>2713</sup>. Selon le récit qu'ils construisent, en plus d'être une nécessité, la réforme des systèmes électoraux et des institutions politiques serait à même de moderniser les sociétés auxquelles elle s'applique. Selon des propos attribués à une allocution radiophonique d'Henri Laurentie en 1947 (Gouverneur colonial puis Directeur des Affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer avant de servir à l'ONU) : « Voici donc l'ensemble des institutions locales nouvelles à peu près mis en place... Il ne reste plus qu'à assurer le fonctionnement de la machine et à s'efforcer d'en tirer le meilleur rendement [...] »<sup>2714</sup>. On retrouve là un discours quasi productiviste qui fait écho à ce qui se trame au même moment dans d'autres ministères.

## ***2. Les voies institutionnelles de l'éveil politique***

Dans cette seconde partie, nous revenons sur la manière dont ces orientations modernisatrices se sont retrouvées dans les choix institutionnels opérés après-guerre et dans la réforme des systèmes électoraux. Nous y montrons comment les réformateurs assignent une valeur pédagogique et transformatrice à certaines institutions supposées habituer progressivement les Sénégalais à la participation politique. Cependant, nous faisons aussi voir comment ces engagements modernisateurs doivent être examinés avec prudence et n'ont sans doute qu'un poids explicatif limité dans les politiques mises en œuvre<sup>2715</sup>. Dans les faits, l'univers des

---

2712 Abrahamsen Rita. *Disciplining democracy : development discourse and good governance in Africa*, Zed Books, 2000. Combes, Hélène, et Gabriel Vommaro. « Gouverner le vote des « pauvres ». Champs experts et circulations de normes en Amérique latine (regards croisés Argentine/Mexique) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 216-217, n°1, 2017, p. 4-23. Guilhot Nicolas. « Les professionnels de la démocratie. Logiques militantes et logiques savantes dans le nouvel internationalisme américain », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139, 2001, p. 53-65. Guilhot Nicolas. *The Democracy Makers. Human Rights and the Politics of Global Order*, Columbia University Press, 2005. Hyde, Susan D. *The pseudo-democrat's dilemma: why election observation became an international norm*. Cornell University Press, 2011. Petric Boris (dir.), *La Fabrique de la démocratie. ONG, fondations, think tanks et organisations internationales en action*, Éd. de la FMSH, 2012.

2713 On retrouve des argumentaires similaires à l'œuvre dans l'empire colonial britannique à la même période : « British politicians and administrators pretended –to themselves, as much as to others –that adult suffrage and the secret ballot marked the culmination of the imperial project, rather than its collapse ». Willis Justin, Lynch Gabrielle and Cheeseman, Nic. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, 61 (4), 2019, p.1113-1135.

2714 Guy Etecheverry. « Quand monsieur Laurancie [sic] parle des Assemblées locales », *Réveil*, n°182, 17 février 1947.

2715 Comme le fait remarquer Pascale Laborier « Des représentations sont construites après les pratiques auxquelles elles réfèrent. La référence aux idées motivant l'action sert de mise en cohérence et parfois de justification dans des contextes ultérieurs d'action. Les propriétés symboliques des politiques publiques permettent à cet égard de mettre en scène la volonté d'agir de manière auto-prophétique : on peut ainsi se présenter comme un « modernisateur » et croire à l'effectivité de la « modernisation » dans la mise en œuvre ». Laborier Pascale. « Historicité et sociologie de l'action publique », dans Laborier Pascale, Trom Dany (dir) *Historicités de l'action publique*, Presses Universitaires de France, 2003, (p.441).

réformateurs coloniaux demeure profondément clivé, et les discours téléologiques présentés plus haut masquent la coexistence de projets concurrents. Surtout, bien plus que les idéologies modernisatrices, la mise en œuvre des politiques électorales coloniales puis de la loi-cadre reste d'abord dépendante des contraintes institutionnelles et matérielles liées à ces projets<sup>2716</sup>.

Comme pour beaucoup d'autres objets, travailler sur les entreprises de mise en ordre de l'action coloniale en matière d'administration demande de privilégier les sources contemporaines des événements. En effet, pour aussi intéressants qu'ils soient sur de nombreux plans, les mémoires et récits autobiographiques que nous avons consultés sont marqués par de nombreuses reconstructions qui brouillent notre compréhension des événements. À titre d'exemple, Paul Chauvet, inspecteur général des Affaires administratives en AOF en 1947, gouverneur de l'AOF puis conseiller technique au cabinet de François Mitterrand en 1950 raconte ainsi la méfiance à l'égard du suffrage universel qui « donnant le pouvoir à la loi du nombre, [pousse] chaque ethnie, chaque tribu, pour s'assurer le maximum de pouvoir, à procréer au maximum en augmentant la pression migratoire vers les villes et vers la France »<sup>2717</sup>. Si effectivement pour l'AOF les questions d'exode rural et la faible part des Européens dans l'électorat en cas de collège unique préoccupent les administrations coloniales, on retrouve ici néanmoins une analyse qui reprend bien plus les discours racistes du moment de sa rédaction que ceux des années 1950 (en AOF tout au moins). Autant que possible, ce sont donc les correspondances internes, les documents préparatoires et les textes produits par les assemblées que nous avons privilégiés.

## 2.1. Mettre en ordre le politique en AOF

Les réformes politiques en AOF renvoient à un double contexte : d'une part les nouveaux rapports de force internationaux postérieurs à la Seconde Guerre mondiale et d'autre part la restructuration du ministère de la France d'outre-mer et du Haut-Commissariat de l'AOF dans l'après-1945 qui met en évidence l'émergence de nouvelles formes d'expertise de la part d'acteurs éloignés des carrières coloniales classiques. Trois projets - les réformes des communes et de l'AOF elle-même, puis la préparation de la loi-cadre Defferre - sont emblématiques de cette mise en ordre du politique en AOF.

Une partie des réformes institutionnelles et électorales mises en œuvre dans l'après-guerre trouve son origine dans le contexte international bouleversé d'alors. En mars 1945, le ministre des colonies Paul Giacobbi adresse un long courrier aux Gouverneurs généraux où il détaille ses objectifs en matière de politique indigène, prévoyant une « grande aventure

---

<sup>2716</sup> Pour un travail sur la difficulté du passage du principe du suffrage universel à sa mise en œuvre technique, voir par exemple Ihl, Olivier. « Une ingénierie politique. Augustin Cauchy et les élections du 23 avril 1848 », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 4-28.

<sup>2717</sup> Paul Chauvet. *Les derniers moments de l'Empire français, souvenirs d'un colonial*, éditions de La Lettre active, 2016 (p.118-119).

sentimentale »<sup>2718</sup> (cette expression de prime abord étonnante montre bien la nécessité de légitimer le lien de la France à ses colonies). Il aborde la menace américaine pour justifier la spécificité de son entreprise : « L'anticolonialisme américain perdra ses droits [quand] nous présenterons des peuples majeurs et forts »<sup>2719</sup>. Il invoque la « logique de l'Histoire » et appelle à accélérer ce qu'il considère comme un progrès, en allant par étapes de l'administratif et de l'économique vers le politique : « Les populations indigènes se sont peu à peu élevées sous notre autorité [...] il faut résolument hâter cette élévation par l'application d'un programme étendu et efficace d'enseignement et de prophylaxie<sup>2720</sup> ». Par ce programme, il entend légitimer la colonisation française vis-à-vis d'autres influences perçues comme menaçantes (américaines et communistes) : « Tout le monde peut faire, et je dirais peut faire à notre place, des dispensaires et des écoles ».

De manière très classique, ces entreprises de réforme découlent de la restructuration du ministère de la France d'outre-mer et du Haut-Commissariat de l'AOF dans l'après-1945. Dans la haute-fonction publique, de nouveaux entrants, éloignés de l'École coloniale, sont porteurs de nouveaux usages. A contrario, une série d'acteurs qui avaient joué un rôle crucial dans les années 1930 sont exclus du jeu, à commencer par Jules Brévié (dont on a vu les tentatives de réforme des chefferies et des conseils au chapitre 3), ancien membre du gouvernement de Vichy. On dispose de peu de données sur la composition de la haute-fonction publique d'après-guerre en matière coloniale, au-delà des transformations qui affectent les autres secteurs<sup>2721</sup>. Pour donner un seul exemple qui nous semble significatif de trajectoire à la lisière de cet univers, nous pouvons revenir sur le cas d'André Holleaux (1921-1997)<sup>2722</sup>. En 1956, alors qu'il est maître des requêtes au Conseil d'État, après des études de droit et de science politique, il publie un article sur les élections outremer qui rencontre un succès et une diffusion importants<sup>2723</sup>. Le texte, d'abord publié dans une revue, est édité en une brochure que nous avons retrouvée à plusieurs reprises dans les cartons d'archives des administrations territoriales. Le Directeur des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer en adresse une copie à l'ensemble des Hauts-Commissaires et des Chefs de territoires en mai 1956. Le courrier est successivement annoté dans la marge par les fonctionnaires

---

2718 ANS 20G.15 (17).

2719 ANS 20G.15 (17) Courrier du 23 mars 1945.

2720 Selon le Petit Larousse « Ensemble de moyens médicaux mis en œuvre pour empêcher l'apparition, l'aggravation ou l'extension des maladies. »

2721 Le Béguec, Gilles. « Les cabinets ministériels sous la quatrième République (1944-1958) », Jean-Michel Eymery-Douzans éd., *Le règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*. Presses de Sciences Po, 2015, p. 241-266.

2722 André Holleaux (1921-1997) est un haut-fonctionnaire français (plus tard directeur du cabinet de Malraux, directeur du CNC puis PDG de FR3) entré au Conseil d'État en 1946 puis directeur du cabinet du garde des sceaux E. Michelet. « La mort d'André Holleaux », *L'Humanité*, 9 juillet 1997. Durant ses premières années dans la fonction publique, il exerce certaines fonctions en lien avec l'outre-mer (Algérie, Madagascar, Cambodge). Source : description du fonds André Holleaux, 548AP/1 Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine.

2723 André Holleaux, « Les élections aux assemblées des territoires d'outre-mer », *Revue juridique et politique de l'Union française*, n° 1, janvier-mars 1956.

(« Ce serait utile que le cabinet soit en possession d'un exemplaire de cette étude »<sup>2724</sup>) et l'un d'entre eux inscrit « à méditer » sur le texte lui-même<sup>2725</sup>. Finalement, le gouvernement du Sénégal expédie la brochure à l'ensemble des circonscriptions administratives du territoire en mars 1957<sup>2726</sup>. Le parcours d'Holleaux laisse entrevoir l'émergence de nouvelles formes d'expertise de la part d'acteurs éloignés des carrières coloniales classiques. Son texte renvoie les pratiques coloniales au passéisme et souligne la nature inéluctable du changement : « Évolution ou révolution. L'Histoire choisit l'une ou l'autre; une tranquillité excessive se paie à échéance par plus de désordres et d'émeutes qui sont toujours le prélude des capitulations ». Si ce qu'il écrit se rapproche sur de nombreux points d'un certain sens commun colonial d'alors, d'autres passages de son texte interpellent davantage. Ainsi, il semble être l'un des premiers acteurs (à notre connaissance) à évoquer la possibilité d'observateurs extérieurs dans les élections africaines : « Depuis longtemps certaines consultations de portée internationale – et tout récemment celle de Sarre – ont été placées sous le contrôle d'un collège d'observateurs de nationalités diverses et étrangères à la compétition. [...] Il ne s'agit pas d'introduire des étrangers dans nos territoires les jours de scrutins ; mais cette technique de l'« observation » peut être adoptée, *mutatis mutandis*, aux consultations qui nous préoccupent ». Ce passage nous intéresse à double titre : d'abord parce qu'il permet de saisir les débuts incertains d'une figure devenue centrale dans les élections africaines contemporaines, celle de l'observateur international<sup>2727</sup>, d'autre part parce qu'il témoigne bien de la manière dont certains acteurs s'immiscent dans ce qui était jusque là un pré carré de l'administration coloniale. De plus, au gré des changements de majorité (en 1956 la SFIO reprend le contrôle du ministère de la France d'outre-mer resté huit ans durant aux mains du MRP), on retrouve parfois à la tête de ces fonctionnaires des acteurs identifiés de longue date comme appartenant aux cercles modernisateurs des années 1950. Pour en donner l'exemple le plus évident, le « Monsieur X » héros des planificateurs en 1965 étudiés par Delphine Dulong<sup>2728</sup> est bien sûr Gaston Defferre, d'abord planificateur des démocratisations ouest-africaines en 1956 avant d'être celui de la « démocratie économique ». Sa trajectoire familiale s'ancre dans l'histoire électorale sénégalaise. En effet, Gaston Defferre a passé une partie de son enfance puis de sa jeunesse à Dakar, où son père Paul Defferre (mort en 1961) était avocat, candidat opposé à Blaise Diagne lors des législatives de 1924<sup>2729</sup> et impliqué dans les débats sur l'extension du suffrage au Sénégal dans l'entre-deux-guerres<sup>2730</sup>.

---

2724 CADN 183PO.1.153

2725 CADN 183PO.1.153

2726 ANS 11D1.0120 Courrier du 4 mars 1957.

2727 Kelley Judith. *Monitoring Democracy : When International Election Observation Works, and Why It often Fails*, Oxford, Princeton University Press, 2012.

2728 Dulong Delphine. *Moderniser la politique : aux origines de la Ve République*, l'Harmattan, 1997. Sur Defferre, voir aussi Ollivier, Anne-Laure. « Notabilité et modernité politique. Le cas de Gaston Defferre, 1944-1986 », *Histoire@Politique*, vol. 25, n°1, 2015, p. 103-119.

2729 ANS 20G.100 (100)

2730 Voir Lamine Guèye. « Expliquons-nous », *l'AOF*, 25 février 1926.



Pour autant, les projets mis en œuvre dans l'après-guerre peuvent d'abord se lire à la jonction des mouvements réformateurs métropolitains et d'un temps plus long de projets coloniaux jusque-là avortés. En ce sens, comme le font remarquer Philippe Bezès et Patrick Le Lidec : « Les réformateurs recyclent en effet bien souvent des solutions « déjà là », qui ne parvenaient pas à s'imposer à l'agenda dans les configurations antérieures [...] »<sup>2731</sup>. Un projet comme celui de la formation des nouvelles communes sénégalaises permettant de créer un électorat municipal en est un bon exemple. En 1952, les communes mixtes d'avant-guerre deviennent des communes mixtes au 3<sup>e</sup> degré (c'est-à-dire avec une commission municipale élue au suffrage universel et non plus nommée ou élue au suffrage restreint comme c'était le cas aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés)<sup>2732</sup>. La loi municipale du 18 novembre 1955 institue la commune « de moyen exercice » (avec un conseil municipal élu et un maire nommé dans la fonction publique) ainsi que de nouvelles communes de plein exercice au Sénégal (Diourbel, Kaolack, Louga, Thiès, Ziguinchor). Ces transformations peuvent se lire au regard des travaux menés par Renaud Payre sur la réforme municipale métropolitaine dans l'après-guerre<sup>2733</sup>. Il a en effet montré le rôle joué par le ministère de l'Intérieur, mais aussi par une nébuleuse d'auteurs, dans les entreprises rénovatrices de l'échelon municipal, tout en concluant à une marginalisation progressive des réformateurs et à une série « d'occasions manquées ». Payre met en garde contre la tentation de céder « à un mythe de la disparition, de l'échec ». En un sens, décaler le regard vers les territoires d'outre-mer peut peut-être permettre de se libérer de cette impasse. En même temps, on retrouve dans ces projets des années 1950 de nombreux éléments déjà présents dans l'entre-deux-guerres lors de la tentative avortée de multiplication des communes de plein exercice et lors de l'invention des communes mixtes (voir chapitre 3) et la nouveauté de ces réformes doit être fortement nuancée. Sur un temps plus court, la thématique de la réforme municipale réactive aussi des projets vichystes portés par le Gouverneur Boisson<sup>2734</sup>. Un dossier non signé conservé dans les archives du Bureau de synthèse du Haut-Commissariat, vraisemblablement daté du début des années 1950, atteste de l'intérêt porté à cette question communale. Un projet de circulaire du Haut-Commissaire de l'AOF dresse un bilan pessimiste des expériences coloniales antérieures en la matière, mais fait de l'institution communale en AOF « une nécessité pure et simple [souligné dans le texte] » (il est précisé « comme en toutes les nations civilisées »)<sup>2735</sup>. Comme plusieurs de ses prédécesseurs, le Haut-Commissaire réactive les discours sur le passé médiéval et les villes franches, mais se situe aussi

2731 Bezès Philippe et Le Lidec Patrick. « Chapitre 2, Ordre institutionnel et genèse des réformes » in Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.) *Sociologie de l'institution*, Belin, 2011 (p.61).

2732 Les communes concernées sont Thiès, Louga, Tivaouane, Ziguinchor, Mekhè, Fatick, Foundiougne, Kaolack, Diourbel, Kébémér, Khombole, Bambey, Mbour et Gossas. En 1953 s'ajoutent Kolda, Guinguinéo, Mbacké, Tambacounda, Podor et Matam.

2733 Payre, Renaud. « Les désillusions réformatrices. Le thème de la réforme municipale dans la France de l'après-seconde guerre mondiale », *Revue française d'administration publique*, vol.108, n°4, 2003, p. 593-602.

2734 CADN 183PO.1.138 Circulaire n°325/AP2 du Gouverneur général à toutes les colonies d'Afrique française et à la circonscription Dakar et dépendances du 18 novembre 1940.

2735 CADN 183PO.1.416. Document non daté.

dans la continuité des transformations politiques de 1789 (une référence historique que l'on retrouve autant dans les sources produites par les administrations que par le personnel politique après 1945). Il introduit l'échelon communal comme une « cellule de base » à même de canaliser les populations, à la fois un mode d'organisation et un facteur de transformation : « Seules les communes seront capables [d'] accélérer la maturité politique des Africains ». Pour autant, cette accélération doit demeurer contrôlée et l'auteur du texte estime que « contre la politisation, un système électoral comportant un sectionnement obligatoire est susceptible de réduire le monopole d'un parti, d'autant que ce sectionnement incombe au Gouverneur et non à l'Assemblée ». Ce dernier point a son importance : l'investissement dans l'échelon municipal s'explique aussi par les « luttes de territoire »<sup>2736</sup> qui se jouent entre l'administration coloniale et l'univers partisan qui se structure alors en AOF.

Au-delà des seules communes, toute une série de techniques d'encadrement des électeurs sont en partie jaugées à l'aune du degré « d'évolution » dont elles témoigneraient. La question se complexifie d'autant plus qu'il s'agit de réformer à l'échelle de l'AOF, et donc selon les arguments de certains réformateurs, de ménager aussi la place du Sénégal au sein de cet espace. Ainsi en 1951, une note de la Direction des affaires politiques du Ministère de l'outre-mer adressée à la direction du cabinet examine une proposition de loi visant à rétablir le double collègue en AOF et juge qu'au Sénégal celui-ci serait « vexatoire »<sup>2737</sup>. De même, un document de travail conservé dans un dossier du Haut-Commissariat au sujet de l'organisation des élections de 1956 pose la question de l'admission de la preuve testimoniale pour la distribution des cartes électorales et les opérations de révision de la liste électorale dans les communes mixtes. Face aux difficultés techniques rencontrées, on envisage un temps d'y recourir à l'identification des électeurs par des témoins, seulement : « [...] si la preuve testimoniale est admise dans les [communes de moyen exercice], on assistera au spectacle de collectivités réputées supérieures votant dans des conditions plus « primitives » que des collectivités considérées comme politiquement inférieures »<sup>2738</sup>. Ainsi, la question n'est pas seulement celle de l'efficacité ou du bien-fondé d'une pratique, mais aussi d'une série de hiérarchisations sociales et politiques auxquelles elles renvoient.

Ces diverses logiques se retrouvent au cœur de la préparation de la loi-cadre Defferre. L'urgence est toujours pointée, et le sénateur Razac (MRP) chargé d'établir un rapport sur le projet de loi au nom de la Commission de la France d'outre-mer estime ainsi que « les populations prennent conscience de leur personnalité » depuis 1946 et avance qu'un retard dans les réformes « psychologiquement, serait d'un effet désastreux »<sup>2739</sup>. Bien au-delà, les documents préparatoires

---

2736 Nous reprenons l'expression de Meimon Julien. « Chapitre 4. Sur le fil » dans Lagroye Jacques et Offerlé Michel (dir.) *Sociologie de l'institution*, Belin, 2011. (p.108)

2737 ANOM 1AFFPOL.225. Note du 20 septembre 1951.

2738 CADN 183PO.1.153. Document non daté.

2739 ANOM 1AFFPOL3511. Yvon Razac, Rapport n°496, Conseil de la République, session ordinaire de 1955-1956, annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1956.

comme conclusifs attestent du travail de rationalisation rétrospectif produit par les administrations comme par le personnel politique : selon un long document produit par le Service d'information et de documentation du Ministère de la France d'outre-mer, le double-collège aurait été un « moyen d'apprentissage politique » et Razac évoque la généralisation du suffrage comme « l'aboutissement normal de l'évolution amorcée dès la Libération » pour des citoyens « connaissant maintenant la portée des consultations électorales ». Le texte du projet de loi-cadre lui-même reprend cet argumentaire gradualiste et indique : « L'adoption de l'ensemble de ces dispositions permettra de faire franchir aux populations des territoires une nouvelle et importante étape dans la voie qui les mène à la capacité de s'administrer eux-mêmes et gérer démocratiquement leurs propres affaires »<sup>2740</sup>. À cet effet, la loi-cadre fait l'objet d'un récit héroïque, faisant d'elle un aboutissement et une « révolution »<sup>2741</sup>. Dans ses consignes aux Chefs de territoires et aux Hauts-Commissaires sur son application et sur la « préparation psychologique devant accompagner l'application de la loi-cadre », Defferre adopte le langage du pilotage et de l'efficacité qui tranche avec le vocabulaire des années 1930 (il parle par exemple de « méthode et procédés du développement des liaisons entre administration et administrés » là où les textes des décennies précédentes évoquaient davantage le « contact »)<sup>2742</sup>.

À travers la mise sur pied du suffrage universel et des gouvernements locaux, d'autres enjeux se jouent, à commencer par le développement et les rapports entre mondes urbains et mondes ruraux<sup>2743</sup>. L'enjeu de ces ingénieries est de moderniser la « brousse », tout en la préservant de l'influence de centres urbains jugés menaçants. La réforme des systèmes électoraux et institutionnels renvoie à autant de manières de faire advenir un ordre social désirable, au-delà de la seule sphère politique. Un bulletin édité par l'Association pour l'étude des problèmes de l'Union française cite ainsi les propos tenus par Defferre lors des débats : « [Le suffrage universel] sera utile notamment dans la brousse pour contribuer à rétablir et à maintenir l'équilibre entre les populations rurales et les populations urbaines »<sup>2744</sup>. De son côté, Razac insiste particulièrement sur la création à venir de « conseils de circonscriptions » qui doivent « assure[r] l'évolution et la démocratisation des régions rurales ». Un tapuscrit sur les objectifs de la loi-cadre produit par le ministère en avril 1956, non signé, indique un projet similaire : « Le paysan doit, comme son

---

2740 Projet de loi portant institution du suffrage universel et du collège unique dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer. ANOM 1AFFPOL225.

2741 Bien entendu, cette mise en récit est diversement partagée. Dans ses mémoires précédemment citées, Paul Chauvet qui a mené une carrière d'administrateur en se revendiquant « apolitique » fustige ceux qui « comme Defferre superficiel, mais très intelligent, pouvaient sembler trop enclins à faire plaisir à leur parti, à suivre son programme théorique, à vouloir laisser un nom par du « spectaculaire » (ibid, p.134).

2742 Circulaire n°4191 sur les formes de l'action administrative, 17 mai 1957, ANOM 1AFFPOL.3511.

2743 Si nous ne le traitons pas ici faute de place, des enjeux internationaux pèsent aussi sur ces réformes. La question de l'accès des personnes arabisantes à l'électorat est par exemple fortement rejetée (après une proposition de loi de Yacine Diallo) par Delavignette en 1947, au regard de l'Algérie. Note pour le Ministre 19 juin 1947 ANOM 1AFFPOL.1074.

2744 ANOM 1AFFPOL3511. Bulletin n°99, nouvelle série n°21, avril 1956.

compatriote des villes, s'intéresser à la marche des affaires publiques »<sup>2745</sup> et invite à entreprendre « cette œuvre d'éducation civique et démocratique du paysan noir ». On pourrait multiplier les exemples dans cet ordre. Le document produit par le Service d'information et de documentation du Ministère déjà cité, rédigé après que le fonctionnement des « collectivités rurales » en Afrique ait été fixé par décret<sup>2746</sup> va dans le même sens : il souligne la différence « de mentalité » entre la ville et la brousse (en précisant que ceci « n'est d'ailleurs pas particulier aux territoires d'outre-mer ») et présente des « cellules de base » qui devront permettre aux populations de « s'initier à la pratique des mécanismes démocratiques et à la gestion de leurs intérêts »<sup>2747</sup>. Ainsi, « véritables écoles de démocratie, elles conduiront les sociétés rurales africaines à la vie politique moderne ». Sur ce point, la loi-cadre rencontre des politiques de réforme bien plus larges, notamment des projets métropolitains de modernisation agricole<sup>2748</sup>, et des débats autour du poids respectif à accorder aux espaces ruraux et urbains qui ont dépassé les indépendances<sup>2749</sup>. Ces enjeux importent particulièrement dans un contexte où après 1946 le domaine de compétence des différents ministères français s'étend à l'outre-mer et où le FIDES (Fonds d'investissement pour le développement économique et social), créé en 1946 et administré par la Commission de modernisation et d'équipements aux territoires d'outre-mer, sous le contrôle direct du Commissariat au Plan, concurrence en la matière l'action du Ministère de la France d'outre-mer. Au-delà des questions électorales au sens strict, ces ingénieries sont aussi un moyen pour les agents du ministère de la France d'outre-mer de garder une part de leur mainmise sur des domaines qui leur sont désormais disputés.

## 2.2. Des réformes entre discours modernisateurs, contraintes et vieilles solutions

Les discours modernisateurs présenté supra ne doivent pas faire illusion : dans les faits ils masquent la profonde hétérogénéité de l'univers colonial d'après-guerre, et le fait que les réformes électorales successives, puis la loi-cadre sont d'abord tributaires de contingences, de contraintes pratiques diverses et de reconfigurations des rapports de force politiques à l'échelle de l'empire colonial. Aussi, les « idées modernisatrices » ne sont pas unanimement partagées et n'expliquent que partiellement l'action coloniale en matière électorale.

2745 ANOM 1AFFPOL491. Note du 26.04.56.

2746 Décret n°57-461 du 4 avril 1957 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. *Journal Officiel de la République française*, 11 avril 1957, p.3868.

2747 Service d'information et de documentation, Ministère de la France d'outre-mer, Réformes apportées dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer par la li n°56.619 du 23 juin 1956, dite Loi-Cadre et par les décrets pris pour son application (p.13-14).

2748 Muller Pierre. *Le technocrate et le paysan : essai sur la politique de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*. Éditions ouvrières, 1984.

2749 Chauveau Jean-Pierre. « Enquête sur la récurrence du thème de la "participation paysanne" (P.P.) dans le discours et les pratiques de développement rural depuis la colonisation (Afrique de l'Ouest) », *Chroniques du Sud*, 6, 1991, p. 129-149. Gamble, Harry. « Peasants of the Empire. Rural Schools and the Colonial Imaginary in 1930s French West Africa », *Cahiers d'études africaines*, vol. 195, n°3, 2009, p. 775-804. Lipton Michael. *Why Poor People Stay Poor : Urban Bias in World Development*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1977.

S'ils semblent avoir connu une marginalisation progressive, un certain nombre d'acteurs et de doctrinaires coloniaux d'avant-guerre conservent des positions après 1945 et pour certains d'entre eux entendent infléchir les politiques électorales mises en œuvre. Aussi, même en 1946, la forme que doivent prendre les procédures électorales au Sénégal n'a encore rien d'évident, ce qui nous éloigne à nouveau de l'idée d'une homogénéisation des pratiques qui serait advenue automatiquement avec la massification du droit de vote. Lorsqu'il relate l'année 1946, Robert Delavignette note avec scepticisme dans ses mémoires « Nous avons attribué, à Paris, à l'urne électorale, en matière politique, une sorte de supériorité universelle, sans nous douter qu'elle était loin d'être universellement admise »<sup>2750</sup>. Ce point s'observe particulièrement bien dans un courrier adressé le 14 juin 1946 par le ministre de la France d'outre-mer Marius Moutet (déjà ministre des colonies sous le Front Populaire) au Haut-Commissaire de l'AOF. Ce document est l'occasion pour lui d'envisager différentes solutions aux problèmes que pose alors l'extension rapide des corps électoraux. À la lecture, on ne peut que constater l'étendue des possibles encore envisageables, bien que de poids inégaux. Il estime : « le suffrage oral ou par acclamation doit être écarté, car on peut lui reprocher de favoriser toutes les formules et toutes les pressions administratives »<sup>2751</sup>. En revanche, il rapporte des propositions qu'il juge intéressantes, en provenance du Haut-Commissaire du Cameroun, qui à l'époque se trouve être Robert Delavignette :

Étant donné la majorité écrasante d'illettrés, je propose que chaque candidat choisisse un symbole comme caillou, noyau de palme, feuille, etc., et se fasse connaître à une commission municipale composée de notables. Avant le vote, la commission municipale vérifiera que chaque votant n'a sur lui aucun de ces symboles et lui remettra un des N symboles choisis par les N candidats. L'électeur primaire ainsi muni d'un seul symbole de chaque candidat passe dans l'isoloir primitif, puis revient déposer dans l'urne un des dits symboles. La commission municipale de notables vérifiera la qualité de l'électeur. Le nom de chaque votant est inscrit au fur et à mesure par le secrétaire. Le chef de village, assisté de la commission municipale des notables procédera au décompte des symboles en présence de la population.

Moutet poursuit :

On peut normaliser le système Delavignette, en envisageant de faire voter les électeurs primaires au moyen de jetons en bois coloriés, chaque couleur étant attribuée à un candidat déterminé. Ces jetons en bois seront remplacés par des bulletins de couleur toutes les fois que ce sera possible.

Il est significatif que la même technologie électorale soit envisagée indépendamment par différents agents du pouvoir colonial. Le Gouverneur du Sénégal Oswald Durand s'exprime à son tour sur la question dans un courrier daté du 14 août 1946 :

---

<sup>2750</sup> Robert Delavignette. *Mémoires d'une Afrique française*, tome 2, l'Harmattan, 2017 (p.128).

<sup>2751</sup> CADN 183PO.1.153. Courrier du 14 juin 1946.

Le mode de votation par « symboles » préconisé par M. Delavignette a d'autant plus ma préférence que je l'avais déjà prescrit, avant d'en être informé, à mes Commandants de cercle pour l'élection des chefs de village. La difficulté à résoudre sera, pour des élections générales, la confection et la mise en place de centaines de mille de jetons de couleurs différentes, ou de bouts de papiers de couleurs, mais elle n'est pas insurmontable<sup>2752</sup>.

On voit bien dans ces échanges combien les objets et les procédures de vote ont pu s'influencer mutuellement entre les chefferies et l'espace politique national, et combien les années 1940 ont aussi représenté des moments d'imagination de solutions originales et concurrentes, moins visibles dans les discours publics sur l'action coloniale. Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé dans les archives de document explicitant les raisons du rejet de ce projet. On ne peut à ce stade qu'avancer des hypothèses, somme toute assez banales. Premièrement, on peut y voir un effet de la démonétisation et de l'éviction relativement rapide de Moutet<sup>2753</sup> puis de Delavignette qui dans le contexte de la guerre en Indochine démissionne de ses fonctions de Directeur des Affaires politiques du Ministère de la France d'outre-mer et se consacre à l'enseignement à partir de 1951. Deuxièmement, la lecture des archives semble attester que le matériel électoral outre-mer a été bien plus normé et contraint que ce que ne semble présupposer Durand. Pour ne donner qu'un exemple, d'apparence très prosaïque, en 1946 pour le référendum du 5 mai comme pour les élections du 2 juin, dans un souci d'efficacité le Ministère de l'Intérieur prend la main de manière exceptionnelle sur la confection des fournitures électorales, ce qui implique qu'elle a été probablement décidée par des agents plus éloignés des débats et des doctrines coloniales. Le ministère de la France d'outre-mer se préoccupe d'abord du poids des bulletins en raison du coût jugé alors très élevé de l'acheminement par avion, et calibre les bulletins en fonction (6 grammes pour un bulletin et une enveloppe)<sup>2754</sup>. Le sous-directeur des Affaires politiques s'inquiète alors des budgets « lourdement grevés » et des frais liés aux consultations à venir. À la lecture de ces échanges, et de manière plus large en voyant l'urgence dans laquelle les premiers scrutins outre-mer ont été mis en œuvre, on imagine assez mal la conception, la production puis le transport de centaines de milliers de jetons, ou le ramassage de milliers de feuilles ou de cailloux qui demandent du temps, des ressources, des savoir-faire et des moyens techniques et impliquent de l'incertitude là où les fonctionnaires travaillent à établir des budgets prévisionnels serrés.

Enfin, les marges de manœuvre de ces acteurs sont aussi contraintes par les discours et la mise en scène entourant les premiers scrutins, présentés comme autant d'étapes vers le

---

2752 CADN 183PO.1.153. Courrier du 14 août 1946.

2753 Gratién Jean-Pierre. *Marius Moutet, un socialiste à l'Outre-mer*, L'Harmattan, 2006. Gratién date ce qu'il appelle la « chute » de Moutet à fin 1947 et l'explique par des rivalités partisans. Plus tard, Moutet se reconvertisse dans la construction européenne.

2754 ANS 20G.50 (17) « Les possibilités d'achat en territoire étranger qui ont été conseillé pour les dernières consultations ne pourront vraisemblablement pas être envisagées la prochaine fois les contingents matières et devises risquant d'être fortement entamés ».

progrès, qui très rapidement rendent difficilement imaginable pour eux une transformation qui s'apparenterait à un retour en arrière. Ainsi, Moutet écrit dans le courrier cité plus haut que sa préférence va au suffrage à deux degrés, « parce qu'il associe toutes les classes de la population aux consultations électorales », mais estime que la loi d'avril a fait naître des espoirs, et selon ses termes : « est-il dès lors politiquement et psychologiquement possible de revenir à l'occasion de la prochaine loi électorale à la conception du suffrage universel indirect à deux degrés? »<sup>2755</sup>. De même, dans le courrier cité plus haut, Durand estime :

S'il semble impossible de revenir au suffrage universel indirect à deux degrés, non que la masse des nouveaux électeurs soient assez indifférents à ce droit, mais en raison de l'existence de meneurs et agitateurs professionnels qui ne manqueraient pas de saisir ce retour en arrière pour amener les populations crédules et qui réussiraient sans doute (en raison notamment de leur connaissance des langues indigènes) à provoquer des mouvements pouvant entraîner des incidents regrettables et peut-être violents<sup>2756</sup>.

En ce sens, les années 1945-1946 représentent un moment décisif qui fonctionne ensuite comme un verrou en matière de procédures électorales. De la même manière, on retrouve dans les archives du gouvernement du Sénégal des documents qui laissent voir combien les responsables de la codification des normes électorales, même pour les institutions nouvelles et spécifiquement ultra-marines que sont les Assemblées territoriales prennent appui sur les scrutins précédents, probablement par gain de temps, réduisant progressivement les possibilités de déviation.

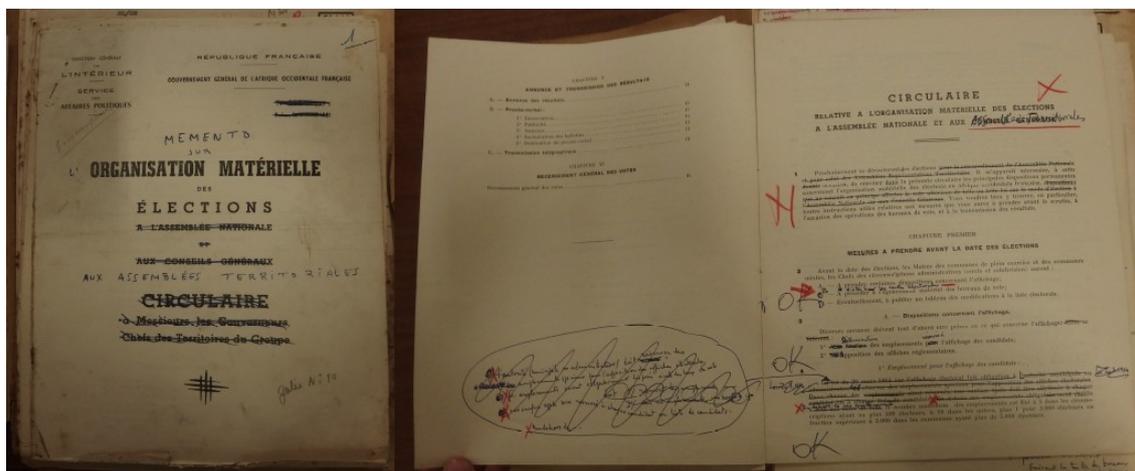


Illustration 79: Documents de travaux préparatoires pour la rédaction de mémento et d'une circulaire sur les élections à l'Assemblée territoriale, directement rédigés sur la base des textes antérieurs ANS 17G.552 (144)

Toutefois, l'histoire des politiques électorales durant cette période n'est pas celle d'une stabilisation univoque. Bien après 1946, même une grande opération porteuse de bouleversements comme la loi-cadre Defferre a pu donner lieu à de nouvelles oppositions

2755 CADN 183PO.1.153. Courrier du 14 juin 1946.

2756 CADN 183PO.1.153. Courrier du 14 août 1946.

internes sur les formes électorales les plus adaptées au continent africain, au sein de l'administration comme entre les différentes commissions parlementaires. Les conseils de collectivités rurales mentionnés plus haut ont donné lieu à des désaccords sur ce point, comme en témoigne une note ministérielle non signée consacrée à la création de « conseils de circonscription » :

Il faut bien reconnaître que si, selon notre pensée individualiste, le suffrage universel nous paraît démocratique, il n'en va pas de même à l'égard d'un monde collectiviste où seul compte le clan familial et non les individus qui le composent. C'est pourquoi il nous paraît réaliste que la loi fixe, en même temps qu'un mode électoral déterminé, la proportion constante des conseillers qui seront obligatoirement élus selon ce mode. Une telle règle (imposée d'ailleurs *ex abrupto*) peut s'avérer bonne dans certains pays et nuisible dans d'autres. Là où les structures familiales coutumières sont encore vivantes et solides, il est bien certain que ce sont elles qui doivent être représentées, et non les individus<sup>2757</sup>.

Bien sûr, l'innovation en matière de procédures électorales est sans doute bien moins risquée et disputée pour des institutions neuves et à vocation locale que dans le cadre de la représentation à l'échelle du Sénégal ou de l'outre-mer. De nouveau, on voit resurgir ici un temps bien plus long de la réforme administrative outre-mer (qu'on pense par exemple aux formes de vote familial mis en place dans les Sociétés de prévoyance évoquées chapitre 3). Comme le souligne Julien Meimon en écho aux remarques de Bezès citées plus haut « une institution n'est jamais créée *ex nihilo*, qu'elle résulte de projets forts anciens et de tentatives antérieures déçues, ou qu'elle soit « inventée » très rapidement dans une conjoncture particulière ». Ainsi, les idées développées dans les décennies précédentes ont pu se réincarner à de multiples occasions et être reformulées au cours des moments les plus critiques de débat sur les formes électorales, et réactiver ainsi de vieux affrontements.

Du reste, les contraintes rencontrées plus localement par les administrations territoriales infléchissent de manière plus discrète le rythme et le sens des réformes, à rebours des discours les plus volontaristes. Sans surprise, la réalité de l'exercice du vote au Sénégal durant ces années est loin de se conformer aux modèles promus par les réformateurs de l'après-guerre. Sur ce point, un rapport d'inspection de la commune mixte de Matam du 3 avril 1956 est particulièrement éclairant. L'inspecteur y écrit : « La commune mixte de Matam née le 1<sup>er</sup> janvier 1953 est encore un organisme purement virtuel, budgétairement onéreux et dont l'intérêt actuel est quasi nul tant sur le plan des réalisations locales que sur celui de l'éducation civique de ses habitants »<sup>2758</sup> et parle d'un « essai de décentralisation purement symbolique ». Les enjeux fiscaux de ces réformes municipales (de nouveaux impôts doivent alimenter le budget des communes) semblent particulièrement difficiles à accepter par les « contribuables nouveau modèle », et l'inspecteur cite

2757 ANOM 1AFFPOL492. Dossier « Réforme des institutions, avant-projet ». Examen critique de l'avis n°61 présenté par M. Cazelles à l'Assemblée de l'Union française non signé. Ernest Cazelles, membre de la SFIO, est conseiller de l'Union française de 1947 à 1958.  
2758 ANS 11D1.0791.



un extrait du rapport de l'Administrateur de la commune de Matam datant de 1954 : « Je me suis vu, en septembre, après la distribution des avertissements, en présence d'une délégation d'au moins deux cents personnes venues me demander la suppression de la commune ou l'autorisation d'aller s'établir en face, sur la rive mauritanienne »<sup>2759</sup>. De même, certains administrateurs s'inquiètent de leur incapacité à mobiliser les électeurs. C'est le cas par exemple du commandant de cercle de Podor, qui déplore un taux de participation de 35% en 1951, moins de 50% en 1952, 50% en 1956 et 33% en 1957. Il l'explique par les distances à parcourir, mais aussi par « l'indifférence de la majorité des électeurs qui ne voient pas dans le fait de mettre un bulletin dans une urne le moyen d'améliorer leur sort »<sup>2760</sup>. Sans reprendre bien sûr le regard dépréciatif du commandant sur des masses amorphes, on voit bien comment l'adhésion enthousiaste aux institutions de l'après-guerre est loin d'aller de soi.

En ce sens, les obstacles pratiques rencontrés par les agents coloniaux informent en retour leurs prescriptions en matière électorale, et orientent certains projets. Ainsi, une des plus grandes difficultés rencontrées par les administrateurs renvoie à l'identification des électeurs. Avec les lois du 5 octobre 1946, du 27 août 1947, du 23 mai 1951 et du 6 février 1952, de nouveaux citoyens accèdent à l'électorat, sur un mode catégoriel. Dans les faits, l'identification et l'enrôlement des électeurs représentent parfois une tâche ardue. Dans son rapport mensuel de janvier 1956, le commandant de cercle de Haute-Gambie commente ainsi les dernières élections : « Sur 9.016 inscrits, 3.385 votants... Ces abstentions proviennent du fait que certains votaient pour la première fois et ne savaient pas bien ce qu'il fallait faire, et aussi des retards provenant des difficultés de communications et de précarité du matériel qui ont sérieusement entravé dans les trois cantons de la rive droite de la Gambie la distribution des cartes électorales »<sup>2761</sup>. En décembre 1955, il rapportait déjà des difficultés d'accès : « la propagande ne put toucher les trois cantons de la rive droite de la Gambie, celle-ci étant toujours infranchissable à Samékouta, ce qui a considérablement gêné pour la distribution des cartes électorales dans ces régions, ainsi que pour toutes autres formalités relatives aux élections »<sup>2762</sup>. Dans les faits, la composition des électorsats varie fortement en fonction des régions et de leur organisation sociale. Si l'on se base par exemple sur un rapport de tournée d'inspection de la révision des listes électorales menée en 1956, le nombre d'électrices est très faible dans la circonscription de Goudiry (un peu plus de 7.100 électeurs, 153 électrices)<sup>2763</sup>. Un courrier de l'année précédente signale

---

2759 ANS 11D1.0791. Il faudrait ajouter à cela que la ville de Matam vote majoritairement BDS et se trouve avoir un contrôleur SFIO.

2760 ANS 2G.57.99 Rapport politique annuel d'ensemble, cercle de Podor, 1957.

2761 ANS 11D1.1002 Sur le taux d'abstention au Sénégal durant les années 1940-1950, on renvoie à Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001 (Annexe IV). La comparaison entre les chiffres tirés de sa thèse et les taux d'abstention en métropole à la même période montre que la participation électorale est bien plus faible au Sénégal (même si variable selon les lieux).

2762 ANS 11D1.1002. Rapport mensuel, décembre 1955.

2763 CADN 183PO.1.403.

pourtant qu'à Matam (située à 160 km à vol d'oiseau), 33% de l'électorat est féminin : le Fleuve étant une région de forte émigration<sup>2764</sup>, les femmes restées sur place entrent alors dans la catégorie « chef de ménage » qui leur donne accès à la représentation<sup>2765</sup>. Les catégories d'accès au vote telles qu'elles ont été codifiées rendent dans les faits les corps électoraux extrêmement variables et contingents d'un territoire à l'autre. Surtout, en diversifiant les voies d'accès au suffrage, le système colonial d'accès catégoriel au droit de vote<sup>2766</sup> multiplie du même coup les procédures d'identification à contrôler, à tenir à jour et auxquelles accéder (lorsque ce n'est pas le commandant ou le chef de subdivision qui en a la charge directe) et oblige donc parfois à de longs échanges à l'intérieur même des administrations et à un travail préparatoire contraignant. En février 1955 l'inspecteur de la FOM J. Debay chargé de superviser la révision des listes électorales au Sénégal et en Guinée, doute de la capacité des administrations à répondre aux objectifs qui leur ont été fixés. Face à cela, il conclut ainsi son rapport : « Il n'est pas douteux que dans les deux territoires en cause l'institution du suffrage universel faciliterait grandement la tâche administrative et levant toute possibilité d'interprétation apporterait des garanties d'équité. Le corps électoral s'est trouvé depuis dix ans si considérablement élargi (25.000 électeurs en 1945 en Guinée) qu'il n'y aurait guère d'inconvénient à franchir ce dernier pas »<sup>2767</sup>. Dans le même ordre d'idée, le brouillon d'un projet adressé à la Direction du cabinet du Ministère de la France d'outre-mer par le Haut-Commissariat de l'AOF reprend ces arguments :

Il ne m'appartient pas de prendre parti sur la question du « suffrage universel » qui vient d'être évoquée (non sans passion) aux récents débats de l'Assemblée de l'Union française, au sujet de la création en AOF des conseils de cercle et de subdivision; je crois devoir néanmoins affirmer ma conviction – étayée sur les rapports de mes chefs de territoires comme de l'Inspecteur des A.A. que j'avais chargé de l'étude d'une révision « optima » des listes électorales – que l'institution du suffrage universel faciliterait grandement la tâche administrative et, levant toute possibilité d'interprétation (eu égard aux trop nombreuses « catégorisations » des lois en vigueur), apporterait les garanties d'équité nécessaires pour lever (avec quelques précautions indispensables) tant sur le plan local que de façon plus générale les dangereuses équivoques qui peuvent subsister en Afrique Noire sur l'affirmation des principes démocratiques et leurs modalités d'expression tant dans la vie quotidienne que dans les procédures relevant de l'électorat <sup>2768</sup>.

L'explication dépend bien sûr d'une multitude de processus, à commencer par les combats menés en AOF pour la démocratisation, mais il reste intéressant d'observer qu'en un sens, un certain nombre de hauts-fonctionnaires se rallient finalement au suffrage universel, car il

<sup>2764</sup> Voir à ce sujet Schmitz Jean. *Du jihād à la migration internationale. La diaspora des républiques musulmanes de la vallée du Sénégal*, Thèse de doctorat, Paris 5, 2003.

<sup>2765</sup> CADN 183PO.1.416. Courrier du 21 janvier 1955.

<sup>2766</sup> La loi du 27 août 1947 donne le droit de vote aux électeurs qui peuvent justifier de savoir lire en français ou en arabe, celle du 23 mai 1951 inclut dans le corps électoral les chefs de ménage payant l'impôt et les femmes de deux enfants vivants ou morts pour la France. Enfin, le 6 février 1952 s'ajoutent les titulaires de pensions civiles ou militaires.

<sup>2767</sup> CADN 183PO.1.416. Rapport d'inspection, mois de février 1955.

<sup>2768</sup> CADN 183PO.1.416. Document non daté.

représente une solution à des problèmes d'ordre technique et administratif. À rebours des discours coloniaux qui présentent l'élargissement progressif du corps électoral une démocratisation maîtrisée et comme une mesure évolutive de bon sens, visant à alléger dans un premier temps le travail administratif en n'incluant d'abord uniquement les individus déjà nommément identifiés, on peut se demander jusqu'où l'administration de l'AOF avait véritablement les moyens de la mise en œuvre d'un suffrage capacitaire. Paradoxalement, l'instauration du suffrage universel en AOF, si elle renvoie bien sûr à des luttes politiques ne se résume probablement pas uniquement à un projet libéralisation. On retrouve ici les réflexions de nombreux spécialistes de l'action de l'État sur l'importance de ne pas sur-déterminer l'explication des politiques par une lecture idéologique, mais de bien voir en premier lieu les pratiques sociales et les contraintes auxquelles elles répondent<sup>2769</sup>. Ainsi, derrière les grands projets électoraux coloniaux, il importe de voir aussi la multitude de solutions trouvées à des problèmes pratiques et immédiats.

### 2.3. Des politiques électorales tributaires de leur mise en œuvre

De manière très ordinaire, les politiques électorales coloniales de l'après-guerre ne peuvent être comprises sans un examen de leurs applications concrètes, et de manière là aussi classique, les réformateurs coloniaux n'ont pas réellement les moyens de leurs ambitions. La loi Lamine Guèye déstabilise durablement l'administration territoriale. Cette année-là, le chef de subdivision de Bakel rapporte dans un de ses bulletins trimestriels : « Tournées peu nombreuses en brousse à cause de l'énorme travail de bureau nécessité par établissement listes électorales, élections et modifications administratives de toutes sortes. De plus, les déplacements ne pouvant se faire qu'à cheval nécessitent une absence minimum de 2 ou 3 jours »<sup>2770</sup>. Ce type de plainte se retrouve à tous les échelons de l'administration locale (en témoigne par exemple ce courrier du commandant de cercle du Bas-Sénégal en 1948 : « Avez commis expéditionnaire Diop Amadou Djimboth que je ne peux accueillir sa demande du 17 juin 1948 tendant à être remplacé dans ses fonctions d'observateur météorologique à Dagana. Si l'enregistrement du courrier à l'arrivée et au départ et les élections - excessivement rares - accaparent son temps [...] c'est que ses moyens sont vraiment limités »<sup>2771</sup>, ou une plainte du Commissaire central de Dakar en 1956 déplorant une recrudescence des cambriolages en ville qu'il attribue aux réunions politiques quotidiennes qui accapareraient ses équipes<sup>2772</sup>). Le dépouillement des archives produites par ces administrations locales permet bien de voir les multiples efforts de coopération nécessaires à la mise en œuvre des élections dans des lieux sans espaces et personnel dédiés. Pour faire voter dans certaines régions les administrateurs doivent autant diriger la construction d'enclos servant de bureaux de vote<sup>2773</sup>

---

2769 Voir pour un exemple Rowell, Jay. « L'habitat collectif en République démocratique allemande : ingénierie sociale ou contrainte économique ? », *Revue du Nord*, vol. 381, n°3, 2009, p. 605-622.

2770 ANS 2G.46.77

2771 ANS 11D1.0692. Courrier du 24 juin 1948.

2772 SARD.B.92. Courrier au délégué du Gouverneur, 20 septembre 1956.

2773 ANS 11D1.0426.

(à l'ombre, en palmier ou en crintings<sup>2774</sup>) faire planter les piquets, installer les tapades (sortes d'enclos), contrôler le prix demandé par les menuisiers pour la construction d'isoloirs<sup>2775</sup> qu'éventuellement surveiller les affiliations politiques des dactylographes recrutés pour taper les listes électorales<sup>2776</sup>. Face à cela, ils réemployaient les routines les plus quotidiennes et sont contraints de collaborer avec une série d'acteurs (notamment les chefs de canton) qui représentent autant d'influences sur la forme et le déroulement de l'opération électorale finale.

En ce sens, chacun des nouveaux éléments réglementaires et matériels introduits par les grandes lois de l'après-guerre sont rapidement investis et en partie détournés par les intermédiaires sur lesquels les administrateurs sont nécessairement contraints de se reposer. Cela concerne parfois des détails en apparence insignifiants, mais qui sont autant d'éléments qui pèsent sur la mise en scène et la forme que prend l'acte électorale. Dans son compte-rendu sur les législatives de 1956, le commandant de cercle de Linguère rapporte par exemple le cas « [d'un] assesseur du bureau de vote de Linguère, absolument aphone vers les 11 heures du soir, [qui] demandait à son président, le médecin du poste, des cachets pour la gorge et lui répondait, comme on lui faisait remarquer qu'il avait trop crié dans la journée, « qu'à ce moment-là, il fallait absolument crier, que cela se faisait toujours comme cela »<sup>2777</sup>. Derrière cette anecdote anodine, on perçoit malgré tout combien même les rôles apparemment les plus banals et normés font l'objet d'usages différenciés. D'autres usages en revanche importent plus dans le résultat final des scrutins. Interrogé en entretien, un enquêté originaire de la région de Matam nous a ainsi raconté un de ses faits de gloire à l'époque où il militait au BDS tout en étant secrétaire municipal de la mairie de Matam :

Voilà, je voudrais parler d'un événement, quand j'étais secrétaire général du BDS à Matam. J'étais le secrétaire responsable du parti de Senghor, et il y avait le gérant des postes qui était responsable du parti de Lamine Guèye, c'était un homme très acharné. Alors un jour, il restait vingt-quatre heures pour les élections, il m'a amené une centaine de personnes là dans la cour de la mairie, il m'a dit « Monsieur Agne nous venons pour nous inscrire pour les élections de demain » [*rires*] Alors, j'étais embarrassé, c'était pour m'avoir quoi! Alors les gens sont très excités, ce sont des pêcheurs, qui criaient là « Oui! Nous voulons notre carte, nous voulons être inscrits!». Dieu m'a donné une inspiration. Sinon j'étais foutu quoi. J'ai dit « Je suis d'accord, monsieur le secrétaire général, je suis d'accord. Allez m'amener leurs bulletins de naissance et leurs cartes d'identité, moi je les inscris ». Il a dit « Comment ? En vingt-quatre heures ? », j'ai dit « Alors ? ». C'est comme ça que j'ai été sauvé [*rires*].

On voit bien dans ce récit toute la capacité de l'enquêté à jouer avec la règle et à usager de manière stratégique des normes introduites par le pouvoir colonial dans le but de réguler les

---

2774 Palissade tressée de bambou.

2775 CADN 183PO.1.98.

2776 Cette politisation est manifeste dans une candidature à un poste de dactylographe contenue dans AMD 1G.10.2. Courrier du 22 décembre 1950.

2777 ANS 11D1.0971 Rapport du 9 janvier 1956.

consultations. En ce sens, le poids des injonctions coloniales doit toujours être relativisé, ou tout au moins interrogé.

Un dernier point reste à évoquer. On retrouve assez fréquemment dans des prises de parole contemporaines l'idée que certains scrutins auraient été intentionnellement truqués par l'administration coloniale, en particulier le référendum de 1958<sup>2778</sup>. De fait, les récits de fraude (d'ampleur plus ou moins importante et mise en œuvre à différents niveaux) émaillent les archives coloniales et les entretiens que nous avons menés. D'autre part, durant la période étudiée la mise en œuvre des scrutins se déploie à travers des dispositifs fortement militarisés dans les espaces urbains. Pour autant, la mise en garde d'Alexander Keese contre l'idée d'une France toute-puissante et manipulatrice nous semble valable<sup>2779</sup>. Les pouvoirs coloniaux doivent d'abord faire avec l'intervention d'acteurs extérieurs qui tentent d'orienter leur action. C'est le cas en 1951, lorsque des acteurs issus du monde religieux (l'abbé Pierre alors ancien député, Marie-Dominique Chenu), intellectuel (Jean-Paul Sartre, Louis Massignon), la résistante Lise Lesèvre, le fondateur de la LICIA Bernard Lecache, des directeurs de presse (l'Observateur, Témoignage Chrétien, Esprit, Franc-Tireur, Monde Ouvrier<sup>2780</sup>) signent ensemble un appel pour la régularité des élections dans les territoires d'outre-mer<sup>2781</sup>. Au Sénégal, la SFIO comme le BDS s'organisent rapidement face aux fraudes qu'ils attribuent à leurs adversaires, et parfois à la complicité de l'administration. Rapidement, la présence de militants chargés par leurs partis de contrôler la régularité des opérations électorales fait partie de l'ordinaire des scrutins, ce que les agents de l'État colonial acceptent de plus ou moins bonne grâce (en prévision des élections à l'Assemblée territoriale de mars 1957, le chef du territoire indique à ses subordonnés : « Il est donc absolument inutile que les candidats, comme le font certains, délivrent des quantités de procurations à des électeurs ou à des agents de propagande électorale, qui, s'intitulant délégués, viennent ensuite harceler les chefs de circonscriptions administratives et les présidents des commissions ou des bureaux de vote, émettent la prétention d'entrer partout, de tout contrôler, et n'aboutissent généralement qu'à troubler l'ordre »<sup>2782</sup>).

---

2778 Pour donner un exemple très récent, une vidéo produite par BBC News Afrique le 22 avril 2020 donne la parole à Dialo Diop (frère d'Omar Blondin) qui raconte que les peuples africains « avaient en fait majoritairement voté non », parle d'un « faux référendum », « truqué de bout en bout » (accusant par exemple le Gouverneur du Niger d'avoir simplement interverti les résultats du Non et du Oui). <https://www.bbc.com/afrique/media-52374450>.

2779 Keese Alexander. "Rigged elections? Democracy and manipulation in the late colonial state in French West Africa and Togo, 1944-1958", Martin Thomas (dir), *The French colonial mind : mental maps of Empire and French colonial policy making*, University of Nebraska Press, 2011, p.324-345. Sur le référendum de 58 voir aussi Simonis Francis. « L'administration coloniale et le référendum du 28 septembre 1958 dans les fédérations d'AOF et AEF ». *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, 2008. p. 59-73.

2780 Journal du Mouvement populaire des familles (mouvement catholique).

2781 ANOM 1AFFPOL225.Courrier du 12 juin 1951.

2782 SARD.F.22 Circulaire n°88 APA/1 du 20 mars 1957.



Illustration 80: Extrait de la une de l'A.O.F. du 26 mars 1952 n°2351

D'autre part, le récit d'une fraude orchestrée et délibérée lors du référendum de 1958 que l'on peut parfois retrouver doit être nuancé pour le cas sénégalais où comme souvent, la réalité est surtout plus banale : les conditions du métier d'administrateur colonial donnent dans les faits peu de prises à un fonctionnaire qui voudrait encadrer directement les choix des électeurs un jour de scrutin. Dans les faits, les relations sociales et les formes de domination les plus quotidiennes suffisent à maintenir des formes de patronage public et d'orientation des choix électoraux, sans que les administrateurs aient nécessairement besoin d'employer des formes de fraude totalement éhontées. Bien sûr, ce point est difficile à affirmer avec certitude, car les archives gardent peu la trace de ces activités (et l'on ne peut parler ici que du cas sénégalais). Un document néanmoins nous semble exemplaire sur ce point, et particulièrement précieux, car son auteur explique l'avoir tapé lui-même en un unique exemplaire par volonté de discrétion<sup>2783</sup>. Le commandant de cercle de Bakel y livre au Gouverneur Lami ses impressions sur le référendum. Il y raconte notamment sa déception vis-à-vis de sa hiérarchie :

Le Gouvernement qui nous demandait un vote massif et positif ne nous a envoyé aucun moyen de propagande. Il nous aurait fallu en grand nombre, des affiches de couleur vive, des prospectus, des photos, des insignes, des cocardes, etc. à distribuer aux populations. J'ai reçu seulement une douzaine d'affiches tricolores « oui pour la France » - C'était très insuffisant. Chose plus remarquable, je n'ai pas reçu un sou. [...]. J'ai été étonné de ne pas pouvoir disposer d'un petit fonds de propagande et d'encouragement. [...] Or à Bakel, tout s'est passé comme si les résultats du référendum avaient été attendus par la France avec détachement et neutralité, comme si l'attitude officielle avait été « si vous votez oui c'est bon, si vous votez non, bon débarras ».

Son récit montre bien les formes de domination personnalisées dans lesquelles s'inscrit le référendum. Le commandant rassemble environ 300 personnes auprès desquelles il entend faire campagne pour le Oui (il admet à ce sujet avoir « un peu dépassé les instructions reçues » et « un peu forcé la pensée du Général ») et il rapporte avec satisfaction les marques de loyalisme reçues à cette occasion, et dont la lecture permet de saisir les prismes très divers à travers lesquels est perçu le référendum. Si sa description du scrutin fait état de quelques formes de coercition (un

2783 CADN 183PO.1.403. Courrier du 7 octobre 1958.

mineur qui tente de voter et crie dans le bureau vouloir voter non est mis au piquet dans un coin de la salle de vote le reste de la journée...) on y repère à nouveau le temps ordinaire qui rend celle-ci pratiquement superflue : le lendemain du scrutin, il reçoit des notables venus se faire féliciter pour leur attitude, et il nomme dans son rapport les gens soupçonnés d'avoir voté non (« car bien entendu cela se sait ») ou même un individu dont « on » a remarqué qu'il n'avait pas voté. En ce sens, plus que dans des décisions prises à Saint-Louis ou à Dakar, comprendre comment l'on vote au Sénégal durant ces années-là demande de descendre à l'échelle de la subdivision (ou même du village ou du quartier) pour comprendre dans quelles relations sociales quotidiennes s'insèrent les comportements électoraux.

En résumé, il importe de ne pas limiter les politiques en matière de vote et de représentation mises en œuvre au Sénégal dans l'après-guerre à un seul projet modernisateur. Ces politiques s'expliquent d'abord par une série de rapports de force, à la fois au sein des décideurs coloniaux et localement, dans la mise en œuvre de ces politiques.

### ***3.L'horizon d'une nouvelle citoyenneté électorale***

Bien qu'hétérogènes et inégalement partagés, les discours modernisateurs portés par les réformateurs coloniaux ont entretenu des affinités électives avec d'autres discours modernisateurs au Sénégal. Localement, des acteurs issus des classes supérieures scolarisées ont en effet pu adhérer à un certain nombre de ces principes et les réemployer, contribuant ainsi à produire le rôle d'électeur au Sénégal. Michel Offerlé a bien souligné combien « ce peuple électoral est le produit de multiples mobilisations, l'école, la presse et en tout premier lieu les hommes politiques eux-mêmes qui, en produisant la profession politique produisent parallèlement les profanes de la politique qui légitiment, par le vote, leur existence »<sup>2784</sup>. Nous allons d'abord revenir sur la manière dont une partie du personnel politique naissant au Sénégal a pu se saisir de ces impératifs modernisateurs et les décliner dans une figure de citoyen idéal. Dans un second temps nous reviendrons plus spécifiquement sur un attendu central des consultations électorales du Sénégal à partir du milieu des années 1940 et au-delà : celui de « prouver sa maturité politique ».

#### **3.1. Ceux qui tentent d'éveiller**

Une part importante des travaux consacrés aux rivalités entre partis politiques sénégalais pour la conquête des voix dans l'arrière-pays à partir de la loi Lamine Guèye adoptent un regard évolutionniste, faisant des élites scolarisées des Quatre communes les agents de la politisation des masses sénégalaises<sup>2785</sup>. Ceci est sans doute fortement lié à la construction du

<sup>2784</sup> Offerlé, Michel. « L'appel aux urnes. Comment les hommes français sont devenus des électeurs », *Savoir/Agir*, vol. 31, n°1, 2015, p. 11-16.

<sup>2785</sup> C'est notamment le cas de Atlan, Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001 (p.430).

Sénégal indépendant comme une « nation d'intellectuels »<sup>2786</sup>. Si effectivement, un certain nombre de ces élites ont pu reprendre à leur propre compte les discours coloniaux sur la citoyenneté et contribuer à l'affirmation d'une figure de citoyen éclairé face à celle de l'incompétence politique, le rôle joué par ces élites dans l'après-guerre doit être examiné avec prudence. Pour cela, il importe de saisir par quels biais ils ont entrepris ces projets volontaristes d'éducation de leurs concitoyens, mais aussi de voir les difficultés auxquelles ils se sont heurtés, à la lumière des travaux les plus récents sur les élites sénégalaises de cette période, en particulier ceux de Jean-Hervé Jézéquel<sup>2787</sup>, et de travaux plus généraux sur les écarts sociaux entre les intellectuels et le « peuple » qu'ils fantasment, écarts qui se maintiennent même en situation de contact<sup>2788</sup>.

#### a) *Les entrepreneurs de l'électoratisation*

Chez de nombreuses élites sénégalaises francophones et scolarisées, la loi Lamine Guèye et les transformations de l'Union française entraînent de nouvelles aspirations politiques et sociales. À travers elles, ils se livrent à des activités de promotion des normes de la civilité électorale, et indirectement du vote majoritaire et secret. En observant leurs conduites et leurs investissements, on voit aussi comment l'institution électorale motive de nouveaux comportements et des formes de réinvention de soi, et des autres. Ainsi en 1951, deux étudiants, Valdiodio N'Diaye et Doudou Thiam, militants devenus plus tard des membres centraux du personnel politique sénégalais, soutiennent chacun une thèse de droit portant sur la citoyenneté des Sénégalais, comme Lamine Guèye trente ans plus tôt<sup>2789</sup>. Chacun dispose évidemment d'un capital culturel et d'une mobilité géographique exceptionnels pour leur époque. Valdiodio N'Diaye est par ailleurs issu de la famille *Guelwar* à laquelle est dévolue la chefferie dans le Saloum. Sa thèse permet d'observer comment il projette une série d'attentes normatives dans le rôle de citoyen, et manie lui-même une forme de racialisation. Ce texte n'a pas été publié et a sans doute été peu lu à son époque (même s'il a pu circuler), mais il nous renseigne bien sur la manière dont N'Diaye a pu dans sa jeunesse entretenir l'idéal d'un nouvel homme africain à travers l'accès à la citoyenneté :

Il est une catégorie de citoyens passifs qu'il ne faudrait pas que nous passions

---

2786 Diaw Aminata. « La démocratie des lettrés » dans Diop Momar Coumba, *Sénégal, trajectoires d'un État*, Karthala, 1992.

2787 Chafer, Tony. "Education and Political Socialisation of a National-Colonial Political Elite in French West Africa, 1936-47". *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 35, 2007. Jézéquel, Jean-Hervé. « Grammaire de la distinction coloniale. L'organisation des cadres de l'enseignement en Afrique occidentale française (1903-fin des années 1930) », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 4-25. Voir aussi Barthélémy Pascale. *Africaines et diplômées à l'époque coloniale, 1918-1957*, PUR, 2010.

2788 Mariot Nicolas. *Tous unis dans la tranchée? 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Seuil, 2013.

2789 Valdiodio N'Diaye. « *La notion de citoyenneté dans l'Union française* », Thèse de droit, Université de Montpellier, 1951. Doudou Thiam. *La portée de la citoyenneté française dans les territoires d'outre-mer*, Thèse de droit, Université de Poitiers, 1951.



sous silence. Il s'agit des pygmées de la forêt équatoriale dont M. le Professeur Lavergne<sup>2790</sup> dit « qu'ils passent le plus clair de leur temps sur des arbres comme des singes et ne murmurent en faits de paroles que des cris gutturaux ». Pour le moment l'idée ne viendrait à personne de mettre un bulletin de vote dans les mains de ces pygmées. Il serait cependant salutaire qu'on leur appliquât des méthodes d'éducation appropriée pour leur ouvrir d'autres horizons que la vie végétative. Sous leur nanisme se cache peut-être des virtualités intellectuelles qui ne demandent qu'à s'actualiser pour produire sinon des hommes grands du moins des grands hommes. Ce serait se dérober à la tâche apostolique à laquelle doit s'atteler toute colonisation digne de ce nom, que de demeurer passif devant le spectacle de ces êtres murés dans leur vie animale. Quand il a fait d'eux des citoyens français, le Constituant a rompu avec la fameuse loi du progrès juridique qui veut que la mutation du droit formel soit devancée par celle du droit vivant. La signification profonde de cette rupture doit être cherchée dans l'obligation d'entreprendre dès à présent l'éducation de ces êtres diminués pour qu'ils se haussent à la hauteur de leur qualité nouvelle. Ainsi leur situation – nous en faisons l'aveu – ne nous invitera plus à nous demander intérieurement, parodiant le vers de Shakespeare, si la robe de citoyen ne traîne pas sur eux comme la robe d'un géant sur le nain qui l'a volée <sup>2791</sup>.

Ici, N'Diaye prend un ton humoristique qui tranche étonnement avec le sérieux du reste de sa thèse. En revanche, il reprend des discours classiques, faisant des Pygmées un peuple primitif<sup>2792</sup>, ce qui implicitement lui permet a contrario de naturaliser les aptitudes des Sénégalais et/ou de sa classe sociale à se conformer aux normes de la citoyenneté. Au-delà de cet exemple, ce sont de multiples formes de classements et de remarques distinctives de ce type que l'on retrouve dans les textes de la même époque.

La lecture de *Condition Humaine* (le journal du BDS) comme de l'*AOF* (le journal de la SFIO) permet de constater la fréquence des discours évolutionnistes adressés aux sympathisants des deux partis. Le militant Ibrahima Samb écrit ainsi dans un programme d'action du Mouvement Socialiste Africain : « Nous devons comprendre que l'Afrique qui vient de s'éveiller à la vie politique avec la fin de la dernière guerre mondiale a besoin de l'unité de tous ses enfants. Grâce donc à un suffrage de plus en plus universel, l'évolution se fait dans le sens du sommet vers la base, des rapports de personnes vers les rapports de partis, des individus vers la masse »<sup>2793</sup>. De même, Ibrahima Fall, instituteur, écrit dans une tribune : « Incontestablement, l'Afrique traverse une crise de puberté politique dont l'importance revêt un caractère historique grave quant à son évolution »<sup>2794</sup>. Pour lui, face à cette crise supposée : « La solution du problème suppose une longue méditation, de mûres réflexions pour la

2790 Bernard Lavergne, professeur de droit à la Faculté de Paris, auteur d'un ouvrage sur l'Union française en 1953, ainsi que de travaux sur le socialisme coopératif.

2791 Valdidio N'Diaye. « *La notion de citoyenneté dans l'Union française* », Université de Montpellier, 1951.

2792 Voir notamment à ce sujet Amselle Jean-Loup. *Rétrovolution, essais sur les primitivismes contemporains*, Stock, 2010.

2793 Ibrahima Samb. Politique générale – Fédération des J.S. MSA en France. Non daté (circa 1950-1951). ANS 17G.539 (144).

2794 Fall, Ibrahima. « Responsabilités devant les réalités africaines – Climat de résistance », *Condition Humaine*, mardi 24 mai 1949, numéro 40.

méthode à employer, qu'elle soit analytique ou synthétique [...] Il n'est que temps de penser à l'éducation des consciences, à leur prédominance psychologique et morale, à leur affirmation ». On pourrait multiplier les exemples en ce sens. Ils sont finalement très classiques si on les met en lien avec ce que l'on sait de la « ferveur démopédique » qui a pu animer l'histoire de la citoyenneté en France<sup>2795</sup>. Sans surprise, ils sont aussi à mettre en rapport avec la manière dont ces deux partis se structurent et justifient leur fonctionnement hiérarchique à la même époque.

Ces discours font écho aux formes de mobilisation mises en œuvre par les différents partis politiques, au Sénégal et ailleurs en AOF<sup>2796</sup>. À travers elles, les élites locales entendent éduquer un peuple tenu pour arriéré et lui inculquer les attitudes, et surtout les pensées, d'un bon citoyen, parfois avec une part de messianisme. En 1947, des militants SFIO créent un comité nommé le *Groupement des amis de Lamine Guèye*, avec comme ils l'expliquent dans un courrier adressé au député, l'espoir d'éduquer « la masse sénégalaise qui est encore d'intelligence peu ouverte » et chez qui « l'idéalisme en matière politique » serait encore peu développé<sup>2797</sup>. Localement, le BDS a entrepris des formes d'éducation de ses militants comme en témoigne cette prise de parole du conseiller territorial Abdoul Karim Sow à Thiès en 1955 : « Il a conseillé aux jeunes militants BDS de se montrer calmes en toutes circonstances et de ne manifester aucune haine à l'égard de leurs adversaires. Il leur a demandé de mettre en pratique les conseils d'éducation civique qui leur sont donnés au cours de ces réunions de quartier (...) »<sup>2798</sup>. On voit bien ici l'aspect quasi scolaire de ces conseils. Plus largement, les comptes-rendus de meetings et de réunions publiques laissent fréquemment entrevoir leur dimension pédagogique. Lorsqu'il prend la parole place de M'Both à Dakar en octobre 1946, Lamine Guèye ordonne à son auditoire, d'après la transcription de son discours, de se procurer « un petit code Dalloz »<sup>2799</sup>. Pour autant, la lecture de ces discours doit aussi être attentive aux changements de registres et d'auditoire au sein d'un même meeting. Une transcription d'un discours du candidat Assane Seck rapporte ainsi ses paroles en wolof puis indique que « poursuivant en français », « Il mit l'accent sur les procédés malhonnêtes des politiciens qui, pour un besoin électoral, disent des mensonges aux paysans, qui, la plupart d'entre eux ne comprennent rien de la politique »<sup>2800</sup>. En ce sens, ces discours dépréciatifs ne s'adressent parfois qu'à une portion de l'auditoire et ne s'emploient sans doute que dans certains contextes.

---

2795 Rosanvallon, Pierre. *Le sacre du citoyen*, Gallimard, 2001 [1992]

2796 Selon une note de renseignements, un comité se forme au Dahomey en août 1945, avec l'ambition de couvrir l'ensemble du territoire : « Le rôle des membres du Comité sera : 1) D'intensifier la propagande en expliquant à la population ce que signifie « voter ». 2) L'importance à attacher au vote » ANS 20G.24 (17).

2797 AMD 1G.5.1. Courrier du 10 février 1947.

2798 ANS 17G.540 (144). Renseignement du 01.02.1955.

2799 ANS 13G72 (180). Renseignement du 21.10.46.

2800 ANS 11D1.0416.Compte-rendu d'un meeting du MAC-SFIO, 21.12.55.

Cette variabilité s'observe très bien si l'on s'en tient aux discours d'un seul individu. Ces entreprises d'éducation du peuple donnent aussi naissance à des liens et à des projets contrariés lorsque les projections s'avèrent non conformes à la réalité. On peut prendre à ce sujet l'exemple d'Idy Carras Bocoum un instituteur, qui a mené une carrière dans la haute fonction publique sénégalaise après l'Indépendance et qui dans les années 1950 se revendiquait « toucouleur socialiste ». En 1951, alors que la SFIO vient de perdre les élections législatives en faveur du BDS, une défaite qui est alors cadrée comme celle des Quatre communes face à la brousse, il se lamente amèrement dans l'*AOF* : « Tant pis pour le Sénégal que Lamine a voulu faire voler, d'un vol puissant et ferme vers le faite libérateur, et qui a voulu faire le sous-marin ! »<sup>2801</sup>. L'année suivante, Bocoum est candidat SFIO aux élections cantonales dans la circonscription de Podor. Il publie un appel aux Toucouleurs dans l'*AOF* où il replace explicitement sa candidature dans l'histoire foutanké, « dans l'anxiété de nos ancêtres qui, par delà leurs tombeaux, observent muets, mais attentifs, nos moindres faits et gestes »<sup>2802</sup>. Le recours qu'il adresse après sa défaite au Président du contentieux, sous couvert de son parti, dresse un portrait beaucoup moins flatteur de l'électeur foutanké : il s'y agace du fonctionnement du bureau de vote de M'Boumba, où selon lui le scrutin a été interrompu à deux reprises dans la journée pour la prière, raille la vexation que provoque la différence d'âge entre le président du bureau de vote et son secrétaire plus âgé : « Ce détail a son importance, car dans le Fouta-Toro, le droit d'aïnesse n'a encore rien perdu de sa plénitude d'antan ! Ainsi donc ce secrétaire mettait dix bonnes minutes pour chercher le numéro d'un électeur et à mes remarques, il répondait qu'il n'y voit pas bien. Quel prétexte !... »<sup>2803</sup>. Il admet particulièrement mal de se découvrir désajusté face aux relations sociales nécessaires pour espérer l'emporter dans la circonscription, qu'il met sur le compte de l'ignorance :

D'autre part, j'ai circulé en auto dans les différents bureaux de mon secteur, c'est-à-dire les 2 Lao et les Irlabés où tous les votants disaient : « Je vote pour Seydou Nourou Tall, car il me promet le paradis ». Ce marabout a trop spéculé sur le décès malencontreux et subit du marabout El Hadji Thierno Baba N'Dongo de Podor à deux jours des élections. Comme ils avaient discuté au cours d'une réunion, Seydou Nourou Tall a bondi sur cette aubaine providentielle – si j'ose m'exprimer ainsi – pour faire une dernière tournée dans tout le Fouta afin de faire comprendre aux gens que le sort du marabout attend tous ceux qui seraient tentés de voter contre ses candidats. Vous pensez bien, Monsieur le Président du contentieux, que ce concours de circonstances et cette menace de mort sortie de la bouche d'un descendant d'El Hadji Omar, ne pouvait pas rester sans frapper l'esprit des gens aussi fanatiques, aussi naïfs, aussi crédules que les Toucouleurs!

Plus largement, la déception de la défaite de 1951 conduit une partie des militants SFIO à reformuler leurs attentes vis-à-vis de leurs concitoyens. Pour ne donner qu'un exemple, un autre candidat déçu, El-Hadj Diama Mamadou Kekoto, propose ainsi le rétablissement du

2801 Idy Carras Bocoum. « De l'électeur à l'élection », *L'AOF*, 14 juillet 1951, n°2321.

2802 Idy Carras Bocoum. « Appel pressant au peuple toucouleur », *L'AOF*, 20 février 1952, n°2347.

2803 AMD 1G.12. Courrier du 9 avril 1952.

double collègue au bureau de son parti, arguant de l'influence que l'Administration exercerait sur les électeurs de la brousse<sup>2804</sup>. On retrouve là les observations formulées par Jean-Hervé Jézéquel, appelant à ne pas figer les élites sénégalaises en une catégorie réifiée, ni en une sorte de « chaînon manquant » entre la brousse et la modernité. Bien au contraire, une part importante de ces élites scolarisées ont connu des formes de marginalisation ou de stigmatisation, qui ont pu les conduire à des repositionnements à plus ou moins long terme<sup>2805</sup>.

À ce titre, les rares récits de scrutins que nous avons pu collecter lors de nos entretiens font état de formes de décalages et de rencontres manquées. C'est le cas par exemple d'un ancien instituteur, fils du maire de Saint-Louis, dont le récit (probablement un peu romancé) de la tenue d'un bureau de vote contient encore au moment de l'entretien la marque des écarts sociaux entre lui et ceux qu'il appelle les « paysans » :

[C'était] très dur, parce que, nous on était enseignants, on était chargés d'aller superviser les élections dans un village qui était à 13 km de Fatick. On était trois instituteurs affectés là-bas dans le village de Niarhar. Alors on a commencé, les élections commençaient à se dérouler jusqu'à 10 heures. Et un convoi qui est venu de Kaolack pour voir comment les élections se passaient dans la région, ils sont passés à Niarhar, Niarhar c'était le village. Nous nous étions pour superviser les élections. Alors il y a eu des chargements, des chargements de cailloux, entre le camion qui appartenait au Parti Socialiste, qui était passé. Dans le village où nous étions il y a eu échange de pierres, entre ceux qui étaient dans le camion et ceux qui sur la place qui étaient des Sérères. Alors, échanges de pierres, il y a eu des blessés parmi les villageois qui étaient assis. Les enfants lançaient des pierres au camion qui passait, avec les socialistes ils avaient des cailloux dans leur camion, échange de cailloux. Ils ont blessé quelques notables du village. Pour se venger, ils se sont dit que bon, les messieurs qu'on a envoyés là au bureau de vote appartenaient au Parti Socialiste, or ce n'était pas ça. Alors ils se sont organisés pour venir nous assaillir dans le bureau de vote. Alors vous imaginez-moi, vous pouvez imaginer l'angoisse qu'on avait. On s'est barricadés dans le bureau de vote. Donc toute la population voulait venir nous tuer. Ils étaient armés de coupe-coupe, de bâtons, de pierres... La toiture était en tôle. Elle commençait à tomber sur nous... Le directeur de l'école de ce village était avec nous dans la salle, avec un autre instituteur qui habitait à Saint-Louis. Un de ses élèves a pris un vélo, 15km il a pédalé, pour aller au centre à Fatick, pour aller dire au gouverneur qu'on est en train de malmenier les deux hommes que vous avez envoyés. Maintenant il y a eu des gardes, on a expédié des gardes, il y avait des [?], des voitures américaines là, armés, ils ont fait 15km vous savez c'est pas long. Au moment où ils arrivaient à casser la porte du centre où nous étions tous assis, c'est en ce moment que les gardes sont arrivés, juste dans le village, ils ont tiré en l'air, alors les paysans ils ont dispersés. Ça c'était miraculeux, on était des miraculés vraiment. Heureusement, sinon on était tous massacrés<sup>2806</sup>.

De nouveau, on se situe très loin ici de l'image triomphante de l'intellectuel sénégalais ou de l'originaire convertissant les anciens sujets à la vie politique. Bien au contraire, le récit dépeint

---

2804 AMD 1G.12. Courrier du 6 avril 1952.

2805 Jézéquel Jean-Hervé. « Les enseignants comme élite politique en AOF (1930-1945) », *Cahiers d'études africaines*, 178, 2005, p.519-543.

2806 Entretien avec E., français, Saint-Louis, 1<sup>er</sup> terrain.

des concitoyens violents et étrangers, avec lesquels la rencontre se passe sur le mode du malentendu, et des instituteurs qui se retrouvent dans une position plutôt humiliante. Il serait faux de dire que toutes les tentatives d'éducation des élites des Quatre communes ont été mal accueillies. À Thiès, le médecin El-Hadj Moustapha Touré, Secrétaire général des *Forces Toucouleures Laministes* déclare ainsi face à Lamine Guèye : « Nous invitons les Saint-Louisien nos devanciers en matières politiques à nous tendre une main fraternelle, à mener le combat avec nous pour faire revivre le fleuve et leur ville sa capitale »<sup>2807</sup>. A contrario, une note de police rapporte dans la même ville la création d'un *Comité de sujets* en 1945 (dont Amadou Coumba Tine, déjà évoqué au chapitre précédent, est le trésorier). Selon ses statuts le but du comité est la « Défense des intérêts des sujets : 1° Contre l'emprise des citoyens 2° Dans leurs aspirations »<sup>2808</sup>. Selon le commissaire : « Tous ont critiqué les citoyens à qui ils ont reproché de vouloir trop se mêler de leur politique déclarant notamment que deux collègues distincts existant, chacun devait s'occuper uniquement de ses affaires en ajoutant que les sujets étaient suffisamment capables d'élire eux-mêmes leurs représentants, sans être sous la tutelle des citoyens ». À l'image de ces derniers exemples, les relations entre anciens citoyens et anciens sujets répondent d'abord à des contextes locaux et peuvent difficilement donner lieu à des généralisations.

*b) Apprendre à voter « du tic au tac »*

Ici, deux précisions s'imposent. D'une part, il importe de diversifier les acteurs pris en compte dans ces entreprises de modernisation et d'éducation des citoyens, loin des seules originaires des Quatre communes. Dans certaines régions, ce sont des acteurs locaux qui font office de porteurs de ces discours modernisateurs<sup>2809</sup>. Ceci appelle à une conception plus fine des élites sénégalaises, au-delà de la dichotomie originaires/sujets ou lettrés/illettrés.

D'autre part, il est nécessaire d'observer ces entreprises éducatrices à travers les activités qu'elles mettent en œuvre. Ainsi, si comme on vient de le voir certains militants ambitionnent de « faire la leçon » à leurs concitoyens, il reste que la majorité des formes locales d'apprentissage du vote repose d'abord sur l'inculcation de gestes et de pratiques. Ainsi, dans une réunion électorale de 1946 Amadou Sow, ouvrier à la base aérienne « engage les femmes présentes à se présenter chez la présidente du sous-comité féminin N'Dèye Caty qui, avec l'aide d'hommes instruits, leur donnera les indications sur la façon de procéder au bureau de vote »<sup>2810</sup>. Au-delà, une part importante de la préparation des

<sup>2807</sup> AMD 1G.12 Document non daté.

<sup>2808</sup> CADN.183PO.1.205. Note du 30 septembre 1945.

<sup>2809</sup> C'est par exemple le cas d'El Hadji Sacy Sow dans le Djoloff, sur lequel nous ne revenons pas ici faute de place.

<sup>2810</sup> ANS 13G72.

scrutins repose en effet sur la répétition. Ce projet se retrouve au sein de l'administration coloniale comme en témoigne cette suggestion du commandant de cercle Clément à sa hiérarchie en 1956 « Faire, si possible, quelques jours avant le vote et dans chaque bureau, une répétition sur place avec les membres du bureau, devant le public du village, ne serait-ce que pour dissiper ce mystère que l'isoloir est encore pour la majorité des électeurs »<sup>2811</sup>.

Quatre des anciens militants que nous avons interrogés (deux anciens citoyens et deux fils de sujet, l'un avec un père agent électoral et l'autre chef de canton) nous ont raconté avoir organisé des démonstrations publiques sur la manière de voter, faisant parfois directement répéter les gestes et les procédures aux électeurs (cependant, ils se sont souvent montrés peu prolixes sur ce sujet et étonnés de notre intérêt, préférant raconter les aspects plus exaltants de leur militantisme). Tous ont milité au BDS, qui à partir de 1951 avait la majorité de ses scores électoraux aux territoires situés en dehors des anciennes Quatre communes. Ainsi, K.M., issu d'une famille de traitants saint-louisiens, fils d'un laministe, scout éclaireur et passé par l'école normale William Ponty a créé en son temps le « mouvement des pionniers du parti » senghoriste (destiné aux enfants jusqu'à 18 ans), a participé à la mise sur pied de « l'école du parti » et à la mise en œuvre de ce qu'il appelle « l'éducation politique », avec une « formation à la base » et des « séances pratiques de simulation de vote » :

Ah oui il y avait des simulations au niveau du comité de base, vous savez le parti était composé de comités, moi j'étais le responsable, mais je me souviens avoir organisé des simulations de vote, avec la carte d'électeur, comment on vote, etc. Mais les gens ils savent voter ici, depuis longtemps hein! Dans la campagne, où il y avait beaucoup d'illettrés tout ça là... on amenait un spécimen de carte de vote, on mettait les urnes et tout ça, pratiquement, on apprenait aux gens comment voter. Tout ça se faisait au niveau du parti<sup>2812</sup>.

Comme on le voit, ces activités ne se distinguent pas nécessairement d'entreprises plus générales de propagande au service du parti, à tel point que les enquêtés n'identifient pas spontanément cette éducation au vote comme une activité à part entière. De la même manière, C.C raconte comment lorsqu'il était membre des Jeunesses Socialistes il s'occupait d'éduquer les électeurs en même temps qu'il les « galvanisait » : « pour leur montrer nos bulletins, la couleur du bulletin socialiste, qu'il ne faut pas confondre avec le bulletin de l'adversaire, comment introduire le bulletin dans l'urne, et puis se présenter, déjà qu'ils soient tranquilles, qu'ils ont leurs représentants là bas donc qu'ils ne fassent pas manipuler »<sup>2813</sup>. De même, leur engagement dans ces activités tiennent sans doute autant à l'organisation du parti BDS, à la division des tâches en son sein et aux positions qu'y occupaient ces jeunes militants qu'à leurs dispositions individuelles (la trajectoire de K.M en particulier paraît particulièrement

---

2811 ANS 11D1.0971.

2812 Entretien K.M à Guédiawaye, français, 2<sup>e</sup> terrain. Après l'indépendance, il est devenu directeur du cabinet de Léopold Sédar Senghor.

2813 Entretien avec C.C., Dakar, français, 1<sup>er</sup> terrain.

significative dans ce qu'elle laisse entrevoir de conversion d'expériences antérieures de pédagogie et d'encadrement).

Lorsqu'ils se remémorent ces activités, les enquêtés remobilisent les distinctions entre anciens citoyens et anciens sujets, et entre lettrés et illettrés pour expliquer que ces tâches leur aient incombé. K.M parle ainsi du rôle des Saint-louisiens (« les premiers collaborateurs des Français ») : « alors ce sont ces gens-là comme nous qui nous sommes répandus à travers tout le Sénégal et nous avons été les vecteurs [...] on était des milliers comme ça ». Interrogé, un autre ancien militant BDS, originaire de la région de Dakar, livre un récit similaire :

Mais ça c'est tout à fait normal. Mais moi je l'ai fait. L'histoire du vote c'est quoi? Quelqu'un qui n'a jamais voté dans sa vie... Je t'ai dit qu'il n'y a que Quatre communes qui étaient considérées comme des Français. Mon grand-père qui n'est pas né dans ses communes là, mais il ne savait pas comment voter! Donc les plus intelligents c'étaient les jeunes qui ont appris quelque chose. Ils faut qu'ils descendent pour aider ses parents. Le bulletin, il faut pas donner comme ça le bulletin, il faut mettre dans une enveloppe. Et en le faisant, c'est pas aux yeux de tout le monde, c'est pourquoi l'isoloir. N'est-ce pas? Mais ça, mais c'est le Français qui nous a appris ça. Sinon on ne savait pas! Si on arrive jusqu'à avoir des ingénieurs de ceci ou de cela, mais c'est le pouvoir qui nous a appris cela. Sinon entre nous on ne savait pas. N'est-ce pas? Mais, il était normal donc de rendre ces connaissances-là au peuple. Comment le faire? On organisait des tournées, pour faire apprendre aux gens qui ne savent pas voter comment voter. On lui dit « Quand tu votes, tu viens, tu prends l'enveloppe, s'il y en a deux ou trois candidats, et tu rentres dans l'isoloir. Celui pour qui tu votes, il faut mettre dans l'enveloppe. Sinon il n'y a pas de secret ». Mais c'était ça. Donc les jeunes étaient plus disposés, qu'un homme euh ancien, c'est tout <sup>2814</sup>.

On voit bien ici la perception que l'enquêté se fait de son rôle, et comment il se raconte ici (rétrospectivement) comme une nouvelle élite, malgré son jeune âge. Ceci est d'autant plus fort qu'il présente ses activités comme un geste désintéressé, naturalisant par là ce qui relève aussi d'une forme de domination sociale.

Pour autant, lorsque nous les interrogeons sur leurs rapports avec les individus qu'ils étaient venus éduquer et leurs éventuelles difficultés, ces anciens militants s'accordent à décrire un apprentissage rapide et sans embûches. Lorsque nous demandons à K.M si ces simulations lui semblaient difficiles à mettre en œuvre il s'exclame « Ah non, ils comprenaient rapidement ». Un autre ancien militant, S.S.F., originaire de la région de la Petite-Côte, rapporte la même célérité :

C'est nous les jeunes qui préparions justement ces gens-là. On les préparait. On les mettait au courant des situations. Comment il faut voter. - *Concrètement qu'est-ce que vous faisiez?* - On circulait. On éduquait les gens. On leur parlait, on leur donnait des exemples, on les encourageait. C'était pas facile. - *C'était pas facile?* - C'est à dire, les gens ne comprenaient pas au début, mais quelques mois

---

2814 Entretien, N.G. Dakar, français, 2<sup>e</sup> terrain.

rekk [seulement] ils ont compris. Ils ont commencé à comprendre. - *Qu'est-ce qu'ils ne comprenaient pas?* La plupart, mais c'était des illettrés! Mais nous, nous avons pris une autre tournure. C'est-à-dire de récupérer les jeunes, qui étaient dans les universités, dans les classes secondaires, pour leur demander de militer chez les Jeunesses socialistes. Et si bien que ce recrutement-là a eu lieu pendant deux ans, trois ans, et maintenant la brousse a changé du tic au tac. - *Ah ouais?* - Oui! Eh bien parce qu'il y avait des garçons dans les villages, des intellectuels qui leur disaient c'est comme ça et comme ça, et puis allez-y, allez devant, nous nous sommes derrière. [...] Hééé lalala. Quand il y avait, comment dirais-je, avant les élections, on passe au moins deux mois et demi, trois mois, uniquement rekk [seulement], c'est pour apprendre aux gens comment voter. - *Comment ça se passait?* - Comment voter, pour voter, commenter voter, ça a été des leçons bien comprises par les populations, très bien comprises même [...] - *Et comment ça se faisait ces leçons, qu'est-ce ce qu'on disait ?* - Apprendre à voter c'est le retrait de ta carte d'électeur. Et pour qu'au jour J tu votes. Ce qui se passe entre temps... tout est bien compris, tout est bien dit<sup>2815</sup>.

Lorsque nous lui demandons plus d'explications, il fait reposer ce succès apparent sur la structuration efficace du parti : « Alors chacun jouait son rôle, et du tic au tac les choses ont changé, maintenant du sommet à la base tout le monde comprenait ». Au-delà, ce dernier point rejoint les conclusions de Pascal Ménoret qui a appelé à dissocier les temporalités associées à l'apprentissage du rôle d'électeur, voir à interroger l'idée même d'apprentissage, pour voir que sur de nombreux plans, les gestes électoraux s'acquièrent peut-être plus vite que ce que l'on pouvait supposer<sup>2816</sup>. Enfin, ces témoignages nous montrent l'importance centrale de la répétition (cette fois au sens de régularité) dans l'inculcation des normes de la citoyenneté. On rejoint là de nouveau les conclusions de Nicolas Mariot<sup>2817</sup> : plus qu'à des états intérieurs, la citoyenneté renvoie pour une large part à l'apprentissage de gestes que l'on peut accomplir sans y penser.

### 3.2. Prouver sa maturité politique

Cette dernière section entend ouvrir une réflexion sur la manière dont le projet d'un éveil politique africain s'est actualisé dans les modes de gouvernement des nouveaux citoyens de l'après-guerre. Pour cela, nous livrerons quelques remarques exploratoires en prenant pour point d'entrée une notion qui nous est apparue centrale durant cette période, celle de « maturité politique ». Sa récurrence nous a frappés à la lecture des sources, à tel point que nous avons rapidement consigné systématiquement les mentions qui nous paraissaient les plus pertinentes lors de nos dépouillements. L'histoire de cette notion s'avère à notre connaissance assez peu interrogée par la science politique, bien que des travaux reviennent

---

2815 Entretien, S.S.F. Nguékhokh, français, 2<sup>e</sup> terrain.

2816 Ménoret, Pascal. « Apprendre à voter ? Le cas des élections saoudiennes de 2005 », *Genèses*, vol. 77, n°4, 2009, p. 51-74.

2817 Mariot, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92, n°4, 2010, p. 165-194. Ainsi, « le vote intègre l'ensemble de ces gestes dont le sens est institué, c'est-à-dire dépersonnalisé par une prise en charge extérieure permettant précisément que l'électeur n'ait ni à refonder pour lui-même toute la sémantique de l'opération, ni à expliquer ou à justifier ses choix ».



sur les accusations d'immaturation contre le peuple (notamment ceux de Pierre Rosanvallon<sup>2818</sup> ou de Paula Cossart<sup>2819</sup>) ou contre les Africains de manière plus spécifique<sup>2820</sup>. On ne sait ainsi rien de son émergence ni de ses équivalents étrangers<sup>2821</sup>. Nous pouvons malgré tout tenter un rapide bornage. Une recherche dans les transcriptions des débats parlementaires de la Révolution française numérisés par le site de l'Université Stanford ne fait apparaître aucune occurrence du terme. Le moteur de recherche de Gallica permet d'en retrouver de très rares mentions à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, avec des sens étrangers aux nôtres<sup>2822</sup>. D'autres usages sont parfois - d'apparence tout au moins - plus familiers, comme dans un texte posthume de Bernardin de Saint-Pierre publié en 1818<sup>2823</sup> et surtout, dans la mention la plus ancienne que l'on retrouve dans la base, une adresse à l'Assemblée de 1791 qui déjà vise les colonies :

Il faut accoutumer par degrés ces hommes brutes aux premiers rayons de la liberté ; il faut les influencer par une religion de douceur et de charité, et surtout adoucir leur sort par tous les moyens qu'inspire l'humanité, et qui peuvent le concilier avec les convenances locales et particulières des Colonies. La brusque introduction de l'Évangile constitutionnel causerait un embrâlement général, et peut-être l'entière subversion des colonies. Cet arbre de vie, pour produire des fruits salutaires, a besoin d'une préparation sage et méthodique, d'une culture lente et graduelle. En un mot, il ne sera temps de régénérer les nègres esclaves, que quand ils auront acquis la maturité politique<sup>2824</sup>.

---

2818 « La critique de l'immaturation du peuple d'abord. Elle joue un rôle fondamental dans la pensée républicaine. Elle permet de combler l'écart entre la pratique du vote et les comportements escomptés ». Rosanvallon Pierre. *Le sacre du citoyen*, Gallimard, 1992 (p.460).

2819 Cossart Paula. *Des délibérations aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1868-1939)*, Thèse de doctorat en science politique, Paris 1, 2006 (p.292).

2820 Jean-François Bayart note ainsi « La question démocratique en Afrique a donné lieu à toute une série de commentaires et d'interprétations culturalistes qui fleurissent bon une certaine condescendance, voire un racisme certain. Le sous-continent ne serait pas « mûr » pour la démocratie, selon les pétitions de principe que nombre d'hommes politiques français ont réitérées tant qu'ils le pouvaient » Bayart, Jean-François. « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, vol. 129, n°2, 2009, p. 27-44). La référence à la maturité est aussi relevée dans Willis Justin, Lynch Gabrielle and Cheeseman, Nic. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, 61 (4), 2019, p.1113-1135.

2821 L'usage du mot « maturité » pour désigner un état humain est attesté dès le XVI<sup>e</sup> siècle (et l'adjectif « mûr » pour désigner une personne et sa réflexion dès le XII<sup>e</sup> siècle). Les usages techniques de ses dérivés (maturation, mûrir...) se font plus nombreux à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle et surtout du 19<sup>e</sup> siècle (par exemple le terme « immature » est employé en biologie à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en psychologie au XX<sup>e</sup> siècle). Rey Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, 2012, entrée « maturité ».

2822 J.L Tallien et B. Barère écrivent « Les événements n'étaient pas parvenus à leur maturité politique avant le 9 thermidor » dans leur *Réponse des membres de deux anciens comités de salut public et de sûreté générale aux imputations renouvelées contre eux, par Laurent Lecointre de Versailles, et déclarées calomnieuses par décret du 13 fructidor dernier : à la Convention nationale* (Paris, 1794). Voir aussi Gaetano Filangieri. *La science de la législation*, vol. 4, ed. Cuchet, 1788.

2823 « Tel est devenu le caractère de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suisse, après avoir longtemps gémi sous le jour des tyrans. Tel commence à devenir le nôtre, par le bénéfice des siècles et la sagesse de nos rois. S'opposer à notre maturité politique, c'est empêcher qu'une fleur ne donne son fruit et qu'un enfant devienne un homme [...] » Jacques-Henri Bernardin de Saint-Pierre, « Harmonies de la nature », *Œuvres complètes*, tome 10, L.T. Cellot, 1818 (p.126). Bernardin de Saint-Pierre (1737-1814) est célèbre pour son livre *Paul et Virginie*. On retrouve dans ce texte la métaphore biologique, fréquente depuis pour traiter de maturité politique.

2824 M. Pépin, citoyen actif, « Adresse d'un patriote français à l'Assemblée Nationale sur la traite des Noirs », *imprimerie de Valleyre, 1791, publié dans La Révolution française et l'abolition de l'esclavage*,

À l'évidence, il n'y a pas de continuité directe entre ces prises de paroles et celles qui nous occupent, mais ces rapides mentions permettent de faire entrevoir l'épaisseur historique de cette notion méconnue. Comprendre le succès de cette notion au 19<sup>e</sup> siècle, puis son lent déclin au 20<sup>e</sup> siècle en métropole (les archives électorales numérisées du CEVIPOF permettent de constater que de manière très marginale certains candidats ont pu encourager les Françaises et les Français à prouver leur maturité politique sur leurs professions de foi jusqu'aux années 1970 – 20 professions de foi ou affiches sur 5530 pour les élections législatives entre 1958 et 1978<sup>2825</sup>) et enfin son maintien contemporain extrêmement fort sur le continent africain nécessiterait un travail à part entière.

Ce n'est pas tant la notion de « maturité politique » en tant que telle qui présente le plus d'intérêt que le fait de comprendre ses emplois et de saisir les contextes et les activités dans lesquelles elle s'incarne, en premier lieu celles qui visent à « faire la preuve » d'une supposée maturité, ce qui implique alors la formation de critères (même implicites) permettant de l'attester et l'existence d'acteurs évaluant ces preuves<sup>2826</sup>. Deuxièmement, les citoyens matures doivent être replacés dans un système de relations et de hiérarchisations qui implique aussi l'existence d'individus ou de groupes immatures. Dans ce cadre, il importe de saisir ce qu'implique cette attribution. L'un des très rares auteurs à s'être penchés sur la notion pour elle-même, le philosophe conservateur britannique Michael Oakeshott, avait rapidement saisi qu'elle avait d'abord à voir avec la notion de souveraineté<sup>2827</sup>. Plus tard, Ibrahima Silla, a souligné à juste titre combien il fallait replacer la question de la maturité politique dans un processus plus vaste de « production limitée des modes d'accès à la citoyenneté »<sup>2828</sup>. À cela, il faut ajouter que derrière cette formule, c'est aussi l'affirmation du monopole d'une certaine manière de faire de la politique et la légitimation d'une certaine manière de voter qui sont à l'œuvre. En ce sens, Lagroye, François et Sawicki notent bien « l'apprentissage du suffrage universel interdit (progressivement) l'émergence de toute autre conception, la rejette dans l'illégalité, fait peser sur elle l'accusation d'immaturité politique et le soupçon d'incompétence »<sup>2829</sup>. Ces points posés, il reste à saisir empiriquement ce processus, en

EDHIS, Paris.

2825 <http://www.sciencespo.fr/cevipof/fr/content/archives-electorales>. En France, la maturité politique a pu servir à désigner l'ensemble du peuple, mais aussi des groupes plus précis (ouvriers, etc.). Il serait sans doute intéressant de pouvoir dater à quel moment la « maturité politique » de tel ou tel groupe se discute, se célèbre, puis va de soi.

2826 Backouche, Isabelle, et Naepels, Michel. « Faire la preuve », *Genèses*, vol. 74, n°1, 2009, p. 2-4.

2827 “Political maturity already has, or at least is acquiring, a universal meaning ; and that meaning is capacity for self-government in the European sense. Political maturity clearly does not mean capacity for self-government, in no matter what sense. All the tribes of Africa managed their own affairs for centuries before Europeans came to govern them; and yet Europeans justify their supremacy in Africa on the ground that the Africans are not yet capable of governing themselves”. Oakeshott Michael (attribué à), “Political maturity”, texte inédit, circa 1941 <https://huit.re/SbkzrORA>.

2828 Silla Ibrahima. « La citoyenneté à l'épreuve de la maturité politique du peuple. Du déni de la citoyenneté à l'éloge de la maturité » *Revue RASPOS*, n°12, 2017, p.359-394

2829 François Bastien, Lagroye Jacques, Sawicki Frédéric. *Sociologie politique*, 6<sup>e</sup> édition, Dalloz, 2012, (p.367)

montrant combien l'usage de cette notion se déploie dans les faits dans des activités distinctes : évaluation et planification dans la continuité d'un « éveil politique », encadrement des citoyens par la mise à l'épreuve, mais aussi démonstration de bonne volonté dans des entreprises de réforme de soi ... ou refus de se conformer à l'injonction. À chacun de ces niveaux, il importe de voir comment cette injonction s'articule précisément avec l'acte électoral.

Au Sénégal, la présence de l'expression « maturité politique » dans nos matériaux (produits par l'administration coloniale ou issus de la presse) ne devient significative que dans l'après-45. L'omniprésence de ce vocabulaire a déjà été relevée pour d'autres espaces coloniaux à la même période<sup>2830</sup>. Sous la plume des fonctionnaires, l'expression accompagne diverses activités, les entreprises de réforme institutionnelle comme le travail d'administrateur sur le terrain. Sans jamais être formellement définie, la maturité politique fait partie du réservoir de justifications disponibles pour les réformateurs coloniaux dans leurs entreprises de planification des évolutions institutionnelles en AOF. Dans une note du Haut-Commissaire de la République transmise au ministre de la France d'outre-mer en 1950, on peut ainsi lire : « L'extension du collège unique à tous les territoires aurait [...] l'avantage d'être l'extension de la solution du Sénégal à toute l'AOF, ce qui politiquement serait une bonne chose, car il faut bien le dire que les autres territoires de la Fédération acquièrent rapidement leur maturité politique et qu'en cette matière l'avance du Sénégal s'estompe »<sup>2831</sup>. On le voit, la maturité politique demeure un critère annexe et imprécis, mais elle se jauge, sert à comparer des territoires distincts et à justifier certains choix politiques. Dans le cadre de ces réformes, l'acte électoral est alors conçu sur le registre de l'évaluation, de manière comptable. Le langage des analyses de scrutins emprunte alors à l'univers scolaire<sup>2832</sup> (et laisse par exemple de côté les conditions matérielles qui peuvent entraver le libre exercice de la citoyenneté), alors même qu'au 20<sup>e</sup> siècle la notion de maturité rejoint le vocabulaire de l'intellect et de la psychologie. Un rapport transmis en 1956 au Ministère de la France d'outre-mer au sujet des municipales indique ainsi : « Ces élections constituent à n'en pas douter un test flagrant de la maturité politique des populations d'outre-mer. Elles se sont déroulées en effet dans le calme le plus complet et on ne signale pratiquement aucun incident »<sup>2833</sup>. La maturité politique se mesure et se gradue aussi dans la presse. Les comptes-rendus des scrutins africains publiés dans *Le Monde* attestent de cet usage. En 1952 par exemple, la consultation « servira de baromètre de la maturité politique des Africains, selon que ceux-ci iront aux urnes nombreux ou non,

---

2830 Willis, Justin, Gabrielle Lynch, and Nic Cheeseman. "Voting, Nationhood, and Citizenship in late-colonial Africa." *The Historical Journal* vol.61 n°4, 2018, p.1113-1135.

2831 ANOM 1AFFPOL2265. Note du 28 juin 1950.

2832 Il est frappant en consultant la presse contemporaine de voir combien au sujet des scrutins africains les commentateurs (locaux ou extérieurs) peuvent parler de « certificat », « d'examen » ou de « leçon » de maturité politique.

2833 ANOM 1AFFPOL2265. Rapport du 08.12.56.

paisibles ou non, conscients ou non de l'importance de leur geste »<sup>2834</sup>. La maturité politique sert aussi de recours explicatif dans des situations plus exceptionnelles. Ainsi, en février 1955, l'inspecteur des affaires administratives Brousset adresse un rapport au gouverneur du Sénégal après s'être vu confier une mission d'information après des incidents survenus le mois précédent à Marandan et à Bignona explique : « ces expressions de colère collective et subite, aussi vite apaisées qu'exprimées, s'inscrivent, à l'évidence, dans le cadre normal de l'évolution rapide et profonde, au cours des dix dernières années, de la vie de ce pays. Ici, comme ailleurs, la route qui conduit à la maturité politique est semée d'épreuves »<sup>2835</sup>. Le recours à la notion fonctionne comme une routine dans le travail d'analyse et de commentaire du quotidien et offre une grille de lecture simplifiée des situations locales.

Ce premier point nous amène à ce qui est peut-être la spécificité majeure de ces scrutins menés en outre-mer dans l'après-guerre : avant de représenter des moments de choix politique, ce sont des moments de démonstration, où les électeurs sont observés, et où on le leur fait savoir. En ce sens, l'injonction à la maturité politique se mue en un véritable outil d'encadrement du citoyen, en associant directement la maturité au geste électoral et en transformant les jours de vote en jours d'examen. C'est de nouveau dans l'immédiat après-guerre que l'on retrouve les premiers indices d'une activation publique de la notion de maturité politique par les autorités coloniales lors des moments de vote. On a vu au chapitre précédent combien en 1946 la citoyenneté avait pu demeurer incertaine pour ceux qui venaient d'y accéder, alors même que le suffrage universel n'a été instauré que progressivement jusqu'en 1956. Dans ce contexte, les électeurs sont appelés à se comporter de manière adéquate pour démontrer par leurs comportements qu'ils sont dignes leur statut, dont la légitimité reste précaire. On le voit dès 1945, alors que la citoyenneté des habitants de l'AOF fait encore l'objet de débats. Dans ce contexte, Gaston Monnerville (alors député de la Guyane) est invité à prononcer un discours aux électeurs africains par le conseil municipal de Dakar en 1945 :

Nous avons mis sur pied, déclara-t-il en substance, un projet très libéral, mais le gouvernement ne nous a pas suivis pour des raisons diverses. [...] Maintenant, c'est à vous électeurs nouvellement promus, de faire valoir par votre choix que vous étiez dignes d'obtenir l'entier bénéfice du projet primitif. Vous tous, électeurs citoyens comme électeurs non citoyens, vous devez démontrer à tous ceux qui vous observent que vous auriez su choisir à bon escient. Ne manquez pas

---

2834 « L'Afrique noire française élit ses assemblées locales », *Le Monde*, lundi 31 mars 1952.

2835 CADN 183PO.1.183. Rapport du 21 février 1955. Certains travaux ethnologiques traitant de la Casamance s'éloignent peu de ces conceptions. Ainsi, la thèse de l'anthropologue Louis-Vincent Thomas consacrée aux Diolas en 1958 reprend les mêmes catégories : « Il faut tenir compte de la non-maturité politique de l'indigène ; de son esprit vindicatif (il est toujours prêt à sortir matraques, pierres et poisons) ; des conflits de familles ; de la querelle des anciens attachés aux traditions et des jeunes avides de tout bouleverser. (...) En conclusion, la masse diola reste encore rebelle à la vie politique proprement dite. S'il lui arrive d'opter pour un parti, c'est moins par conviction que par amour des assemblés et des manifestations bruyantes. ». Thomas, Louis-Vincent. *Les Diola : essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*. n°55. IFAN, 1959.

d'avoir toujours à l'esprit que vos délégués seront vos représentants ... et que l'on vous jugera sur la qualité de ceux-ci <sup>2836</sup>.

Fatou Diop, qui rapporte les propos de Monnerville dans la presse conclut à l'adresse de ses lecteurs « Ne décevez pas vos amis et rendez ridicules vos détracteurs ». Ainsi, longtemps après 1945 les jours du vote sont aussi pour les citoyens des moments de mise à l'épreuve de sa capacité à voter. Ce dernier point est particulièrement saillant dans un article du *Monde* sur les élections en Côte de l'or (ancien nom du Ghana), cité par André Holleaux dans son étude sur les élections outre-mer : « À la grande satisfaction des partis politiques, des votants et de la police, tout se passa sans le moindre incident : par la voix des haut-parleurs, les leaders avaient averti leur peuple que les yeux du monde étaient braqués sur eux »<sup>2837</sup>. Dès cette époque, la question de la maturité politique rejoint celle des rapports à l'international.

Dans ces appels à la maturité, l'accès au vote renvoie peu à une question de nature ou de condition sociale (comme ça avait pu être le cas dans les débats sur l'accès à la citoyenneté), mais dépend de la régulation publique de son comportement. Pour autant, un électeur jugé déviant par son comportement disqualifierait l'ensemble du groupe supposé auquel il est assigné. Dans ce cadre, certaines autorités font un usage contraignant de l'idée de tradition démocratique sénégalaise qui prend forme à la même époque. Les références à la maturité constituent alors une forme « douce » de l'encadrement des scrutins, par ailleurs fortement militarisés. En 1957 le Gouverneur Pierre Lami fait éditer un appel aux électeurs et électrices du Sénégal sous la forme d'un petit livret. Il y promet la neutralité de son administration (alors fortement soupçonnée de partialité) :

Ce serait d'ailleurs faire injure à la bonne foi du gouvernement que de croire qu'il a le désir d'influer sur le libre choix des électeurs et des électrices de ce pays, comme ce serait faire injure à la dignité, à l'intelligence et à la maturité du peuple sénégalais que de croire l'administration en mesure d'exercer la moindre pression sur lui. <sup>2838</sup>

Il recommande par la même occasion aux électeurs de « manifester pendant cette période électorale l'esprit de tolérance qui est une des grandes vertus sénégalaises », contribuant ainsi à la naturalisation de la démocratie sénégalaise, mais renvoyant aussi aux électeurs la responsabilité du bon déroulement du scrutin. Cette injonction intervient à toutes les étapes du scrutin, et notamment à sa clôture. La maturité politique est alors validée et publiquement sanctionnée <sup>2839</sup>. Ceci s'effectue sur les registres du remerciement et des félicitations, qui peuvent se matérialiser de manière plus ou moins individualisée (avec tout ce qu'ils peuvent comporter de paternalisme). Ainsi, après le scrutin du 22 octobre 1945 une affiche signée du

<sup>2836</sup> Fatou Diop. « Un vote pas comme les autres », *L'AOF*, 21 septembre 1945, n°2057.

<sup>2837</sup> André Blanchet. *Le Monde*, 16 mai 1951.

<sup>2838</sup> Pierre Lami. *Appel du Gouverneur Lami, chef du territoire, aux électeurs et électrices du Sénégal*, Saint-Louis, Imprimerie du Gouvernement, 1957.

<sup>2839</sup> On renvoie à nouveau sur ce point au texte de Backouche et Naepels.

Gouverneur Maestracci est placardée dans les rues (malheureusement, nous ignorons son tirage).



Illustration 81: Affiche d'octobre 1945, ANS 20G99 (100)

Sans donner d'intentionnalité à ces discours, on peut constater que l'injonction à la maturité politique demeure une manière de promouvoir un certain type de citoyenneté et une manière de dépolitiser le vote : les citoyens ne sont pas appelés à exprimer une opinion, mais à faire preuve de discipline. De même, ces discours offrent la possibilité de décrédibiliser toute violence et donc la contestation politique, en la renvoyant au domaine de l'immaturité, donc du caprice et de l'enfantillage ou de la sauvagerie. Sur ce plan, les agents de l'État se posent en juges (tandis que leur propre maturité va de soi).

Pour autant, si la notion de maturité politique a rencontré un si grand succès, c'est parce qu'elle a pu être mise au service d'objectifs pluriels. Dès lors, son appropriation ne se réduit pas à une simple conformation aux injonctions coloniales. Avant 1945, l'incitation à prouver sa maturité politique, si elle n'était pas formulée comme telle, était tout de même présente dans l'univers politique sénégalais. De manière assez banale, les victoires électorales pouvaient être célébrées par les vainqueurs comme des démonstrations du bon sens ou de l'intelligence des citoyens<sup>2840</sup> et l'idée qu'il faudrait démontrer son mérite à conquérir certains droits a pu être un mot d'ordre pour des mobilisations variées<sup>2841</sup>. De même, le progrès intellectuel (envisagé sur le mode du retard à rattraper) constitue un horizon dans certains discours publics, et il est possible qu'un certain nombre de militants aient espéré en tirer des bénéfices.

2840 Voir par exemple la description de la victoire du Front Populaire dans *L'AOF*, 18 juillet 1936.

2841 Voir par exemple Magatte N'Diaye. « Libre opinion », *L'Ouest-Africain Français*, 27 février 1929

Aussi, après 1945, d'autres dispositifs d'incitation et d'encadrement de l'accès à la maturité politique se mettent en place, cette fois-ci du côté partisan. L'appel à démontrer sa maturité devient alors un instrument de mobilisation. On en retrouve un exemple parlant dans un tract distribué aux travailleurs municipaux de Dakar à la veille des élections de délégués du personnel de mars 1954 : Bachir Paye du syndicat F.O. s'adresse à ses camarades en ces termes : « Par votre vote vous démontrerez à ceux qui vous observent votre maturité. Nous savons que vous choisirez la liberté en refusant de vous laisser influencer par ceux qui ne pensent qu'à dominer les travailleurs »<sup>2842</sup>. En faisant cela, il emprunte un vocabulaire officiel qui permet de légitimer son appel au vote. Dans d'autres situations, l'aspiration à une forme de maturité rencontre des formes de bonne volonté et des projets de transformation de soi, individuels ou collectifs (bien entendu, ces projets permettent aussi aux militants les plus investis de se distinguer, vis-à-vis du reste de l'électorat ou vis-à-vis des générations antérieures). La maturité politique peut alors être fièrement revendiquée. En 1946, les services de renseignements de la ville de Dakar rapportent que « la candidature de Djim N'Diaye, commerçant et conseiller municipal est favorablement commentée dans les milieux évolués indigènes, lesquels déclarent que leur « maturité politique » leur permet de discriminer les bons et les mauvais éléments ... ! »<sup>2843</sup> (l'usage des guillemets et le point d'exclamation final qui tranche avec le sérieux du reste de ces renseignements font sentir toute la distance amusée que l'auteur prend avec cette revendication). Sur un pan plus collectif, en 1959, des députés de l'UPS (Amadou Hamet Wane, Issa Kane et Abdoul Ngoro N'Diaye) adressent à leur parti un rapport de tournée de mobilisation dans la région du Fleuve : « Partout nous avons trouvé chez nos interlocuteurs une hauteur de vue que nous ne soupçonnions pas. Ils nous ont prouvé qu'ils réalisaient la situation à peu près autant que nous et s'exhortaient mutuellement à faire preuve désormais d'un peu plus de maturité politique afin d'être notre soutien de tous les instants »<sup>2844</sup>. Alors qu'utilisée par les agents du pouvoir colonial l'injonction à la maturité comportait des formes d'essentialisme et d'assignation, cet aspect se trouve renversé et mis au service du renforcement des solidarités militantes et partisans. Dès lors, on comprend combien la notion a pu permettre de nouvelles formes d'encadrement qui vont sans doute au-delà du seul devoir moral.

Dans ce contexte la maturité se dispute et l'usage du terme est conflictuel, et nous pourrions multiplier les exemples d'articles de presse se félicitant de la maturité des électeurs de son camp pour déplorer son manque dans le groupe adverse. Bien entendu, les militants ne sont pas totalement dupes de ce point. En 1952, dans un article de *Condition Humaine* (le

---

2842 ANS, 17G.280 (111).

2843 ANS, 13G72 (180). SCI/ R.G. Renseignements du 25/10/46.

2844 APS 7M2.11 Rapport du 27 août 1959.

journal du BDS), Balley N'Dour s'en prend à un article paru dans l'AOF (alors organe de la SFIO) :

Alors qu'un citoyen peut être extrêmement savant et riche et voter pour le candidat le plus réactionnaire, nous savons qu'il suffit d'avoir le désintéressement de nos paysans, le sens de l'intérêt général et être, comme eux, dépositaires de la sagesse de « Kothie Barma » pour être partisan de ceux qui sont plus dignes de la confiance du peuple. [...]. Leur maturité politique, que l'AOF aurait chantée s'ils avaient voté laministe, nous a donné une magistrale leçon de démocratie <sup>2845</sup>.

On le voit à travers cet extrait, sous la plume des militants sénégalais la « maturité politique » empreinte d'évolutionnisme colonial se diversifie, et s'incarne ici dans une forme idéalisée de sagesse paysanne, assimilant les ruraux à Kothie Barma<sup>2846</sup>. Par ailleurs, on entrevoit ici une autre facette de la formation de l'exception démocratique sénégalaise.

D'autre part, les investissements dans la maturité politique sont loin d'être uniformes et en certaines circonstances, des individus peuvent refuser de la prouver. En 1948, l'agent Sidy Fall et l'assistant Amadou N'Diaye se rendent dans le cercle de Podor dans le cadre d'une mission dont ils rédigent un compte-rendu à la Direction de la Sûreté Générale. Ils observent les délégués d'une association, la *Ligue des Fluviaux*, qui mènent une tournée dans toute la région dans le but affiché d'organiser la population pour la défense de ses intérêts contre les élus non originaires de la région. N'Diaye et Fall notent : « La délégation est un peu critiquée par la masse des toucouleurs qui disent que cette propagande ne les intéresse pas, car elle a un but politique dont seuls les dirigeants profiteront. D'autres ajoutent que les toucouleurs ou oualos n'ont pas encore atteint la maturité politique, surtout dans le Fouta, donc qu'il est inutile qu'on vienne les gêner au moment où ils ne s'occupent que de leurs cultures »<sup>2847</sup>. Sur le document, la phrase sur la maturité politique est soulignée et marquée d'un point d'exclamation par le fonctionnaire chargé de l'analyse du compte-rendu, peut-être surpris par l'argument. Pour donner un autre exemple, en 1946, les services de renseignements font état de discours loyalistes envers la France, au nom du manque de maturité des Sénégalais : « Devant la demeure d'Oumar N'Dir [*un notable lébou*], à Médina, où des bancs ont été sortis, il paraîtrait que, chaque soir, c'est une réunion de politiciens en titre ou en « herbe ». Hier au soir, Oumar N'Dir, au cours de la réunion journalière [...] aurait ajouté que n'étant pas « encore murs, ce n'était pas le moment de demander une indépendance »<sup>2848</sup>. Dans les deux

cas, il ne faut pas sous-estimer la capacité des indicateurs africains à l'origine de ces  
2845 Balley N'Dour. « La leçon servira-t-elle ? » *Condition Humaine*, 21 août 1952, n°105.

2846 Pour rappel, Koc Barma Fall est une figure très connue de l'histoire du Sénégal du début du XVII<sup>e</sup> siècle présenté aujourd'hui comme un « philosophe » du Cayor auquel on attribue un grand nombre de proverbes traitant du pouvoir. Si les proverbes attribués à Koc Barma Fall sont régulièrement édités et commentés (on en trouve déjà des transcriptions dans le *Grammaire de la langue Wolof* de l'Abbé Boilat de 1858), il n'existe pas à notre connaissance de travail sur la mémoire et les usages de sa figure dans l'histoire politique sénégalaise.

2847 ANS 13G18 (17). Compte-rendu de juillet 1948.

2848 ANS, 13G72 (180). SCI/R.G. Renseignements du 27.07.1946.



renseignements à fournir à l'administration ce qu'ils pensent qu'elle attend d'eux, et donc à réemployer son vocabulaire, tout comme les colonisés pouvant se savoir surveillés ont pu adapter leurs discours. Néanmoins, on peut aussi supposer que l'argument de l'immaturité politique a pu être mis au service de formes d'(auto-)disqualifications ou de mise à distance d'un univers politique perçu comme menaçant.

Pour finir, les continuités entre les formes coloniales et indépendantes de gouvernement sont frappantes. Lors des législatives de 1959, le ministre de l'Intérieur de la République du Sénégal Valdiodio N'Diaye, écrit en conclusion d'un appel au calme : « Je souhaite que mon appel soit entendu et compris et que la campagne électorale se déroule dans des conditions telles que nous puissions, après le jour du scrutin, nous montrer fiers, une fois encore, de la maturité politique du peuple sénégalais »<sup>2849</sup>. Sur le brouillon du texte, conservé aux archives, il a raturé un dernier paragraphe dans lequel il indiquait que l'État réprimerait les « éléments irresponsables qui devaient imprimer aux passions politiques une orientation susceptible de nuire à l'ordre public et à la liberté d'expression »<sup>2850</sup>. Finalement, l'argument de la maturité, transformé en qualité nationale, suffit et la menace reste à l'état implicite.

En résumé, l'usage de la notion de maturité politique par les Sénégalais eux-mêmes a eu ses propres logiques et ne se résume pas à une imposition purement descendante. Malgré tout, elle a participé d'une forme de légitimation des normes électorales coloniales, associées à des formes d'élévation intellectuelle et sociale, jusqu'à avoir des résonances contemporaines encore très marquées. Aussi, après avoir étudié dans cette première partie les effets d'une électoralisation qui pourrait sembler se dérouler à marche forcée si on l'examinait trop vite, il nous faut revenir maintenant aux formes électorales concurrentes contemporaines de ce processus.

## **II. Les limites du vote comme objet de lutte dans les conseils et les assemblées**

Nous avons vu tout au long de ce travail combien les formes et les significations du vote ont sans cesse changé au Sénégal, du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'aux Indépendances. Dans cette section, nous revenons sur les tentatives politiques de fixer les limites de ces dernières, et sur ce qu'elles ont produit et déplacé à leur tour. Pour cela, une entrée fructueuse nous semble être celle des débats qui mettent en jeu la codification du vote et des systèmes électoraux, au sein des institutions parlementaires françaises et du Conseil général du Sénégal (devenu Assemblée territoriale en 1952). En les analysant, nous chercherons d'abord à voir de quelle manière l'institution électorale et le vote comme catégorie se restructurent à travers ces différents débats, en partant du principe énoncé par Alain Garrigou selon lequel la codification de l'acte électoral

<sup>2849</sup> ANS VP.00117. / CADN 183PO.1.153. Document non daté.

<sup>2850</sup> ANS VP.0117.

objective le mode de relation politique institué<sup>2851</sup>. À la différence de la situation étudiée par Garrigou cependant, le vote secret est déjà institué de longue date au Sénégal lorsque les débats que nous étudions ont lieu et les enjeux se situent ailleurs.

Les transformations du vote au Sénégal dans les années qui entourent l'indépendance résultent d'un double mouvement : d'une part des évictions réelles qui annulent certaines pratiques préexistantes (suppression de la chefferie cantonale en 1959, mise sous tutelle politique – relative – de la presqu'île du Cap-Vert) que nous aborderons dans la dernière partie de ce chapitre, et d'autre part des transformations de sens, où certaines définitions du vote l'emportent sur d'autres et où surtout ce qui relève du vote ou non se resserre. Pour Christian Topalov, les catégories résultent « du démantèlement et de la réorganisation d'autres catégories »<sup>2852</sup>. Ainsi, pour le Sénégal, l'institutionnalisation du vote moderne repose autant sur l'importation d'une catégorie extérieure que sur le durcissement local d'une série de distinctions, qui comme nous l'avons vu tout au long de cette thèse, n'ont pas toujours eu la même évidence au cours de l'histoire du pays. Comme nous l'avons déjà exprimé plus haut, ce n'est qu'à travers la cristallisation de ces distinctions que la forme de l'institution électorale contemporaine au Sénégal apparaît progressivement.

Aussi, aux institutions déjà connues, il faut ajouter l'Assemblée de l'Union française, instituée en 1946, avec un rôle seulement consultatif (la moitié de ses représentants sont issus des pays d'outre-mer et élus par les Assemblées territoriales, et l'autre moitié de la France métropolitaine et sont élus par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République) et le Conseil général (devenu Assemblée territoriale). Ses conseillers siègent au Sénégal et sont élus au suffrage direct et au collège unique. Ils sont obligatoirement consultés sur les questions d'organisation administrative, et votent les impôts et le budget. La loi-cadre renforce les pouvoirs de l'Assemblée territoriale en 1957, mais la France conserve dans les faits la maîtrise des domaines régaliens. Observer ce travail de codification depuis les assemblées nous permet de prêter attention à de nouveaux acteurs qui prennent une importance centrale après 1946 : les parlementaires issus des pays colonisés et les conseillers. Pour ce faire, nous procédons en deux temps. Nous revenons d'abord sur la manière dont un modèle de vote familial et oral,

---

2851 Garrigou Alain. « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, mars 1988. p. 22-45. Sur ces questions du travail de codification, voir aussi notamment Verjus Anne. « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) ». *Politix*, vol. 13, n°51, 2000. p. 55-80. Voutat Bernard. « La codification du vote en Suisse (1848-1918), fédéralisme et construction du citoyen ». *Genèses*, 23, 1996, p. 76-99. Plus largement sur les réformes électorales, voir Boix Carles. « Setting the Rules of the Game. The Choice of Electoral Systems in Advanced Democracies », *American Political Science Review*, 93 (3), 1999, p. 609-624. Ehrhard, Thomas. « Penser les politiques électorales. L'objet électoral saisi par les politiques publiques », *Gouvernement et action publique*, vol. 5, n°1, 2016, p. 9-33. Norris Pippa. « Cultural Explanations of Electoral Reform. A Policy Cycle Model », *West European Politics*, 34 (3), 2011, p. 531-550. ; Alan Renwick. *The Politics of Electoral Reform. Changing the Rules of Democracy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.

2852 Topalov Christian. *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Albin Michel, 1994.

imaginé par Léopold Sédar Senghor durant la guerre s'est retrouvé disqualifié dans l'arène parlementaire de l'après-guerre. Ensuite, nous abordons les débats entourant la réforme de la chefferie cantonale à Paris et à l'Assemblée territoriale.

### ***1.Senghor et l'idée éphémère d'un vote africain***

En restituant la teneur des débats sur le droit de vote et la citoyenneté tenus entre décembre 1945 et septembre 1946 à l'Assemblée Nationale constituante, Frederick Cooper a résumé : « a basic change in political imagination was becoming evident : the taken-for-granted quality of white men dominating black men and women no longer held [...] a small block of deputies came with clear determination to represent the interests and desires of people who had been colonized »<sup>2853</sup>. À la suite de ce travail, on peut souligner la manière dont ces débats ont aussi été des moments de reformulation des demandes et des objectifs des représentants africains en matière de vote et de participation. On sait en effet que les réunions de parlementaires, en particulier dans les situations de changement de régime, doivent être saisies comme des processus, où les dynamiques des débats contribuent à faire advenir des prises de position qui ne leur préexistaient pas nécessairement<sup>2854</sup>. Ce point se voit nettement lorsqu'on se penche sur l'action de Senghor, alors député SFIO, au sein de l'Assemblée. Cooper le montre bien : Lamine Guèye comme Senghor défendent à l'Assemblée les droits politiques des Sénégalais<sup>2855</sup>. Pour autant, ce combat de Senghor masque un autre champ des possibles davantage oublié : celui de la recherche d'une forme électorale spécifiquement dédiée aux sociétés africaines. En ce sens, les idées de Senghor ne doivent pas être réifiées<sup>2856</sup>, mais bien replacées dans les conditions de leur expression.

On retrouve des traces écrites de la volonté de Senghor d'envisager une forme de vote différente pour le continent africain en 1944, dans un ouvrage coécrit avec Robert Lemaigen (un acteur économique colonial important devenu plus tard commissaire à la Communauté économique européenne) et le Prince Sisowath Youtevong (Premier ministre du Cambodge en 1946, décédé prématurément en 1947). L'ouvrage, intitulé *La Communauté impériale française* est publié en 1945 aux éditions Alsatia, une maison d'édition devenue prospère durant la

---

2853 Cooper, Frederick. *Citizenship between Empire and nation, remaking France and French African, 1945-1960*, Princeton University Press, 2014 (p.67).

2854 Tackett, Timothy. *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Albin Michel, 1997. Sur les liens entre crises et idées politiques voir aussi Matonti, Frédérique. « Plaidoyer pour une histoire sociale des idées politiques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-4bis, n°5, 2012, p. 85-104. Elle y revient notamment sur la notion de « point historique » développée par Quentin Skinner, visant à étudier les moments où « une théorie [s'impose] contre une autre ».

2855 Voir à ce sujet les débats de la séance du 11 avril 1946. *Journal officiel de la République française, Débats de l'Assemblée nationale constituante*, n°45, 12 avril 1946.

2856 Quentin Skinner parle de « mythologie de la cohérence » en histoire des idées politiques. Matonti, Frédérique. *Ibid.*

guerre<sup>2857</sup>. Il est nécessaire de revenir sur la trajectoire de Senghor pour saisir ce qui est alors une de ses premières publications<sup>2858</sup>. Ce dernier naît en 1906 à Joal dans une famille de commerçants. Son oncle l'éduque, avant qu'il soit inscrit à l'école de la mission catholique de Ngasobil puis au collège-séminaire Libermann à Dakar. À 22 ans, il part suivre des études en France et devient interne au lycée Louis-le-Grand où il côtoie Pompidou, Césaire, Gontran-Damas puis devient président de l'Association des étudiants de l'Ouest-africain. Il obtient l'agrégation de grammaire en 1935 et enseigne au lycée tout en suivant des cours à l'Institut d'ethnologie de Paris et à l'École pratique des hautes études. En 1945, il enseigne à la chaire de langues et civilisations négro-africaines de l'École Nationale de la France d'Outre-Mer (ancienne École coloniale). Dans les années 1930, il est marqué par la pensée du nationaliste Maurice Barrès et à travers lui par celle du poète occitan Frédéric Mistral<sup>2859</sup>. Étienne Smith montre à ce titre les effets sur la pensée de Senghor des auteurs français régionalistes et des doctrinaires coloniaux des « petites patries »<sup>2860</sup>. Ce parcours intellectuel, influencé à la fois par le catholicisme et par l'importance du terroir permet de saisir la manière dont le jeune Senghor investit l'objet électoral après sa libération des camps de prisonniers allemands<sup>2861</sup>.

Dans son texte, qu'il dédie à Robert Delavignette<sup>2862</sup>, Senghor décrit longuement l'organisation politique du royaume sérère du Sine dont il est issu et dont il explique regretter l'abolition : « *Le Roi est élu*. Le choix est, d'ailleurs, fait par les représentants de toutes les castes, en principe par le Grand Dyarâf, parmi quelques familles guelwâr »<sup>2863</sup>. Au niveau villageois, il évoque le « conseil des notables, sorte de conseil municipal formé des chefs des « carrés » c'est-à-dire des « familles étendues »<sup>2864</sup>. Son texte constitue une défense de la chefferie en tant qu'institution représentative : « Nous dirons que l'expression politique de l'Afrique noire veut des chefs qui représentent le Peuple, des chefs choisis par le Peuple »<sup>2865</sup>.

2857 Mollier, Jean-Yves. « L'édition française dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 112, n°4, 2011, p. 127-138. Sur les conditions de publication pour les auteurs africains à l'époque décrite, voir Bush Ruth. *Publishing Africa in French, Literary Institutions and Decolonization 1945-1967*, Liverpool University Press, 2016.

2858 Le recueil de poèmes *Chants d'ombre* paraît aux éditions du Seuil la même année.

2859 Hymans Jacques-Louis. *Léopold Sédar Senghor. An Intellectual Biography*, Edinburgh University Press, 1971.

2860 Smith, Étienne. « « Senghor voulait qu'on soit tous des Senghor ». Parcours nostalgiques d'une génération de lettrés », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 118, n°2, 2013, p. 87-100.

2861 Sur le contexte plus spécifique d'écriture de l'ouvrage, voir Wilder Gary. *Freedom time : negritude, decolonization, and the future of the world*, Duke University Press, 2015 et *The French imperial nation-state : negritude and colonial humanism between the two world wars*, University of Chicago Press, 2005. Sur la réception des écrits de Senghor, voir Ducournau Claire. *La fabrique des classiques africains : écrivains d'Afrique subsaharienne francophone (1960-2012)*, CNRS éditions, 2017.

2862 Delavignette offre à Senghor de donner le cours de langues et civilisations négro-africaines à l'ENFOM. Léopold Sédar Senghor. « Un gouverneur humaniste », numéro spécial de la Revue française d'histoire d'outre-mer « Hommage à Robert Delavignette », n° 194 à 197, 1967.

2863 Senghor, Léopold Sédar. « Vues sur l'Afrique noire, ou assimiler et non être assimilés » Lemaignan Robert, Senghor Léopold Sédar, Prince Sisowath Youtévong, Tingitanus *La Communauté impériale française*, Alsatia, Paris, 1945.(p.48).

2864 Senghor, Ibid. (p.50).

2865 Senghor, Ibid. (p.58).

On retrouve dans ce texte l'influence des normes de rédaction des coutumiers juridiques africains et surtout des citations directes du travail de l'administrateur Louis Aujas sur les Sérères<sup>2866</sup>. Ainsi, le texte de Senghor s'apparente à une reprise directe de textes coloniaux bien plus qu'à un témoignage de première main. Ceci montre bien combien l'authenticité africaine revendiquée par Senghor est indissociable de son environnement colonial, ce qui n'est nullement une contradiction, mais montre simplement combien il faut resituer sa pensée.

Au-delà de cette tentative de réhabilitation de formes vernaculaires de démocratie, une partie du texte est explicitement consacrée à la question du vote :

Je ne suis pas un fanatique du bulletin de vote, qui est un mode européen d'élection. Je ne tiens pas non plus à ce que le vote soit individuel. Je le voudrais plutôt familial en Afrique noire – ce qui serait dans la tradition du pays – *pourvu que la femme pût faire entendre sa voix*. Les élections seraient à plusieurs degrés : les chefs de village désigneraient les représentants des cercles, qui désigneraient les représentants des Colonies ; ces derniers, à leur tour, choisiraient les membres de l'*Assemblée fédérale*. [...]. Ce système, on le voit, loin d'affaiblir l'autorité de la Métropole, ne ferait que la renforcer *puisqu'il la fonderait sur le consentement et l'amour d'hommes libérés, d'hommes libres* ; loin d'affaiblir l'unité de l'Empire, il la souderait puisque le chef d'orchestre aurait pour mission non d'étouffer, en les couvrant de sa voix, les voix des différents instruments, mais de les diriger dans l'unité et de permettre à la moindre flûte de brousse de jouer son rôle <sup>2867</sup>.

Derrière cette revendication, on reconnaît un certain nombre d'influences précédemment mentionnées. Sans doute, la socialisation catholique de Senghor joue un rôle important dans le mode d'élection qu'il préconise (de nombreux catholiques défendent l'idée d'un vote familial tout au long de la IIIe République). Au-delà, Jean-Yves Le Naour a montré l'importance cruciale de la famille dans l'histoire de la représentation politique en France<sup>2868</sup>. En ce sens, la proposition de Senghor est bien loin de constituer une exception africaine. On devine par ailleurs à la lecture du texte que Senghor semble privilégier des formes orales de votation, mais il précise peu sa pensée sur ce point.

Si l'on effectue une recherche dans la presse numérisée par Gallica, l'ouvrage ne semble pas avoir fait l'objet de nombreux commentaires lors de sa parution, à l'exception de brèves mentions. Senghor n'est alors pas un inconnu de la presse métropolitaine ou coloniale, mais son élection fin octobre 1945 lui donne bien entendu un nouveau poids politique. Pour autant, ce texte ne passe pas totalement inaperçu puisqu'il lui est rappelé lors des travaux de la Commission de la constitution de l'Assemblée nationale constituante, à sa séance du 26 février 1946. Ce jour-là, Senghor y défend une série de modifications :

---

2866 Aujas, Louis. « Les Sérères du Sénégal », *Bulletin d'études historiques et scientifiques de l'AOF*, 1931.

2867 Senghor, Ibid. (p.59-60).

2868 Le Naour Jean-Yves. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*. Hachette, 2005.

M. Sédar Senghor propose, pour distinguer la représentation dans les assemblées nationales de la représentation dans les assemblées locales, de modifier comme suit l'alinéa premier de l'article 3 : « Les territoires d'outre-mer élisent, dans les conditions fixées par les lois électorales et par les articles à de la présente constitution ... etc. ... », les articles visés étant les articles 4 à 9 du texte relatif à la souveraineté nationale et à l'élection.

M. Devèze [député MRP de Seine-et-Oise] signale que M. Senghor a naguère, dans un de ses ouvrages, déclaré en substance : « Je ne suis pas un fanatique du bulletin de vote, ni du suffrage universel direct, mais plutôt d'un suffrage familial... »

M. Sédar Senghor – J'ai écrit cela en période d'occupation. Mais il faut tenir compte de l'évolution des événements. J'étais naguère attaché surtout aux formes collectives de nos civilisations africaines. J'ai maintenant d'autres préoccupations, et je considère, par exemple, qu'à la conception de l'évolution qui se traduit par la formule : « sujétion, fédération, assimilation », il conviendrait plutôt de substituer la formule « sujétion, puis assimilation, puis fédération »<sup>2869</sup>.

On voit bien dans cet extrait les contraintes spécifiques aux négociations de 1946, qui provoquent un basculement et verrouillent les solutions que Senghor pouvait être en mesure d'imaginer. Senghor est obligé de négocier dans les propres termes des autres députés, et est contraint de renier ses écrits des mois précédents, devenus stigmatisants dans un contexte où la citoyenneté des habitants de l'AOF est désormais en jeu. Bien sûr, il ne faudrait pas présupposer une unicité de la pensée de Senghor ni imaginer que des idées préétablies (celles qu'il publie) viendraient directement guider son action de député. Il reste qu'on voit bien comment la configuration de l'Assemblée, la nécessité de composer avec des députés métropolitains et la dynamique des débats politiques créent de nouvelles contraintes qui le poussent à mettre de côté des idées qu'il défendait peu de temps avant dans un espace de débats intellectuels.

Au Sénégal, ce texte est repris et tourné en dérision en 1955 dans la revue *Présence Africaine*. L'auteur de l'attaque est un étudiant, Abdoulaye Wade, devenu le principal rival de Senghor à partir des années 1970 (et élu président du Sénégal en mars 2000) :

Le système proposé, sous prétexte de trouver une référence à la tradition, rejette explicitement le suffrage universel. Rappelons que les pays qui sont voués à demeurer éternellement dépendants s'accrochent désespérément à leurs traditions. En outre, pour peu qu'on se rappelle qu'en Afrique Noire les chefs de village sont « nommés » par l'administration, on s'apercevra de ce que pourront être les résultats. Comment par ailleurs les villes pourront-elles participer aux élections ? Seront-elles représentées par le « chef de famille », le Maire<sup>2870</sup> ?

Abdoulaye Wade met ici en cause le prisme rural et traditionaliste du projet de Senghor. Cette critique, formulée dix ans après la publication du texte montre bien qu'il n'avait pas perdu toute son actualité, alors même que l'instauration du suffrage universel était débattue

<sup>2869</sup> Assemblée Nationale constituante élue le 21 octobre 1945, Séances de la Commission de la Constitution : comptes-rendus analytiques imprimés en exécution de la résolution votée par l'Assemblée le 25 avril 1946. Impression de l'Assemblée nationale constituante, Paris, 1946 (p.452-453).

<sup>2870</sup> Wade, Abdoulaye. « Imposture du fédéralisme », *Présence Africaine*, 1955/5, n°5.

pour l'AOF. Senghor ne semble pas avoir tiré un trait définitif sur ce texte, ou du moins ne l'a pas tout à fait renié même s'il ne correspondait plus aux positions de son parti, puisqu'il le republie dans *Négritude et humanisme* en 1964<sup>2871</sup>. Surtout, l'existence de ce texte permet de mettre en perspective les débats qui ont agité le Sénégal autour de l'usage de l'isoloir entre 1977 et 1993<sup>2872</sup>. Si bien sûr, il y a eu une part incontestable d'opportunisme de la part des défenseurs du vote public (principalement des membres du Parti Socialiste alors au pouvoir, dont les positions étaient menacées par la légalisation du multipartisme en 1974), cette prise de position, tout comme celle de Wade à la même époque, doivent aussi être replacées dans cette histoire longue, qui contribue à les éclairer. Au-delà du cas de Senghor, il faut bien voir que les années 1940 et 1950 ont pu donner cours à l'expression de projets de modes électoraux différenciés pour le Sénégal ou l'AOF. Dans sa thèse sur la citoyenneté publiée en 1951, Doudou Thiam propose lui d'avoir recours à une forme de retour au vote familial, au nom de « l'humanisme » et du recul de l'individualisme (il cite notamment à ce sujet le personnalisme de Mounier dont nous avons mentionné plus haut les liens avec la revue *Présence Africaine*)<sup>2873</sup>. In fine, on ne peut pas réduire les prises de position des intellectuels sénégalais de cette époque à un militantisme pour le suffrage universel et le bulletin secret. La gamme des expériences et des possibles est alors plus ouverte que ce que laisse présumer un regard rétrospectif, marqué par l'oubli des origines. Dans ce cadre, comprendre comment une définition du vote l'emporte sur l'autre demande de voir que cela ne procède pas d'un automatisme, mais bien plutôt de contingences et d'une série de contraintes qui rendent progressivement les définitions alternatives illégitimes ou difficilement envisageables.

## ***2. La réforme de la chefferie cantonale : l'échec d'un monde électoral commun***

De l'immédiat après-guerre à l'année 1957, les modes de désignation des chefs, en particulier de canton, ont fait l'objet de débats nourris à la fois dans l'enceinte des différentes assemblées de l'Union française et dans la presse. Nous revenons ici sur ces controverses, en essayant de voir ce qu'elles peuvent nous apprendre sur les manières dont les acteurs impliqués dans ces débats ont appréhendé différemment l'institution électorale, mais plus encore sur comment ces débats ont produit de nouvelles distinctions au sein de l'espace de pratiques électorales qui existait jusque là au Sénégal. Les sources que nous avons rassemblées à propos de ces débats (retranscriptions des séances, documents préparatoires des différents projets ou propositions de loi, presse) constituent un point d'entrée fructueux pour

2871 Léopold Sédar Senghor. *Liberté 1. Négritude et humanisme*. Seuil, Paris, 1964.

2872 Hesselin Gerti. *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*. Karthala, 1985. Schaffer Frederic Charles. *Democracy in translation, Understanding politics in an unfamiliar culture*. Cornell University Press, 1998 (p.99-106). Pour une prise de position dans le cadre de ce débat, voir notamment Alioune Sène, « Négritude et politique », Bonn Gisela (ed.) *Le Sénégal écrit : anthologie de la littérature sénégalaise contemporaine*, Tübingen ; Dakar : Horst Erdmann Verlag : Les Nouvelles édition Africaines, 1976 (p.109-110).

2873 Doudou Thiam. *La portée de la citoyenneté française dans les territoires d'outre-mer*, Société d'éditions africaines, Paris, 1953 (p.174-175).

dénaturaliser le fait électoral et interroger les moments d'invention de ses formes contemporaines. En effet, les protagonistes de ces débats se confrontent de plein fouet à une série de questions qui en temps normal vont de soi : Comment est-ce que le fait électoral et les règles électorales façonnent les rôles politiques et en modifient le sens? L'élection implique-t-elle nécessairement la représentation politique? Un vote démocratique est-il nécessairement individuel et majoritaire ? En ce sens, ces débats sont très loin de se limiter à de seuls enjeux de modernisation ou de démocratisation de la chefferie<sup>2874</sup> ou d'institutionnalisation d'un gouvernement indirect à la française<sup>2875</sup>. Au contraire, il apparaît combien le rôle de chef est inséparable de son mode de nomination. À ce titre, comprendre cette relation revient finalement à démêler les différentes dimensions de l'acte électoral, à étudier comment se structure l'articulation entre ce dernier et la démocratie représentative et comment ces deux éléments sont progressivement renvoyés à une forme d'équivalence dont de nombreux auteurs ont montré qu'elle n'avait rien de naturel et devait au contraire être réinterrogée<sup>2876</sup>.

Dans un court texte programmatique, Olivier Christin faisait voir combien historiquement le vote individuel majoritaire et le vote organique et collégial, loin de se succéder de manière linéaire ont en réalité coexisté plusieurs décennies, parfois de manière antagonique. À ce titre, ces deux logiques ont pu entrer en concurrence : « en fonction, en partie, de la structure du champ politique et des stratégies mises en œuvre par les acteurs sociaux qui peuvent ici travailler à produire une décision nécessairement unanime ou présentable comme telle [...], là chercher à convertir en capital politique des ressources et des revenus acquis en dehors de toute charge publique, là, enfin, à reconnaître dans le vote atomisé les fondements d'une nouvelle définition de la volonté collective propice à une autonomisation sans précédent du politique »<sup>2877</sup>. Ces remarques éclairent très bien le cas sénégalais. Les débats entourant les modes de désignation des chefs vont bien au-delà d'un aspect procédural ou technique. Comme nous le verrons, les requalifications de l'élection dans les chefferies mettent en jeu une lutte pour le monopole de la prétention à représenter qui se combine à l'affirmation de la spécificité des professionnels de la politique et à la formation d'un champ politique sénégalais différencié. Aussi il importe d'une part de rendre compte de l'espace au sein duquel prennent place ces débats et des prises de position qui s'y déploient, afin de mieux saisir les logiques de

---

2874 Aussi passionnante que soit sa présentation du pan dahoméen de ces controverses, il nous semble que c'est peut-être la faiblesse de l'analyse d'Elisabeth Fink que de s'arrêter à ce stade et de ne pas davantage montrer que le sens que le vote recouvre dans ces débats doit être interrogé et historicisé. Fink, Elisabeth. *Elections and Political Mobilization in the Time of Decolonization: Voting in Postwar French West Africa*. PhD thesis. New York University, 2015.

2875 Dimier Véronique. « Décentraliser l'Empire ? Du compromis colonial à d'un gouvernement local dans l'Union française ». *Outre-mers*, tome 90, n°338-339, 1er semestre 2003. p. 83-107.

2876 Christin Olivier. *Vox populi, une histoire du vote avant le suffrage universel*, Seuil, 2014 (p.273-274). Hayat, Samuel, Corinne Péneau, et Yves Sintomer. « La représentation-incarnation », *Raisons politiques*, vol. 72, n°4, 2018, p. 5-19.

2877 Christin Olivier. « Pour une historicisation des concepts historiques ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 3-6.



ces luttes de territoire et de ces investissements concurrents et différenciés dans l'acte électoral et d'autre part de voir qu'au moins autant qu'un affrontement entre des formes électorales préexistantes (comme semble le suggérer Christin) les débats de ce type créent et actualisent des limites qui font émerger et objectivent une nouvelle définition du vote.

## 2.1. Les arènes d'un débat multi-situé

En restituant les débats entourant la réforme de la chefferie, nous examinons ce qui s'apparente à un champ de lutte pour la définition légitime de l'élection, et indirectement pour le monopole de la représentation. Même si déjà dans les années 1930, la chefferie se discutait à Paris et si les bureaux du Gouvernement général de l'AOF centralisaient alors les expériences menées dans l'ensemble de la fédération, la nouveauté de ces débats reste qu'ils ne se cantonnent plus aux frontières du Sénégal, du fait des réformes institutionnelles que connaît l'AOF dans l'après-45. Aussi, le débat que nous étudions s'amorce localement et trouve une première résolution dans l'arrêté n°594 APA/2 pris par le gouverneur Durand. Il se déplace ensuite vers la sphère parlementaire dès 1947 et transite entre l'Assemblée nationale<sup>2878</sup>, l'Assemblée de l'Union française et le Conseil général/Assemblée territoriale. Prennent alors part aux débats les nouveaux élus africains, arrivés au pouvoir au gré de la libéralisation contrôlée due à la mise sur pied de l'Union française<sup>2879</sup>.

Chacune de ces arènes de débats, parfois en concurrence, implique des enjeux spécifiques et connaît des transformations au fil de la période étudiée. Toutes restent à distance des mises en cause plus immédiates de la légitimité des chefs, telles que nous les avons étudiées dans le chapitre précédent. Plusieurs événements contribuent à reconfigurer ces débats, en premier lieu la scission BDS/SFIO en 1948 puis l'alternance politique en faveur du BDS en 1951 qui bouleversent le champ partisan au Sénégal, et bien sûr la loi-cadre Defferre de juin 1956 qui transforme les équilibres institutionnels et transfère la compétence de la réforme de la chefferie vers les territoires. Aussi, nous avons distingué ici trois séquences au cours desquelles le débat se recompose. Chacune doit nous permettre de voir qu'il n'y a pas d'acteur spécifique et de volonté clairement identifiable à l'origine de l'invention de l'élection coutumière en 1957, qui n'est que le produit des relations entre ces différentes arènes et du compromis provisoire trouvé à un problème qui durait alors depuis une décennie<sup>2880</sup>.

---

2878 Sur les institutions sous la IV<sup>e</sup> République voir notamment Gaxie Daniel. « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République ». *Politix*, vol. 5, n°20, 1992. p. 72-98.

2879 Guillemin Philippe. « Les élus d'Afrique noire à l'Assemblée nationale sous la Quatrième République ». *Revue française de science politique*, 8<sup>e</sup> année, n°4, 1958. p. 861-877.

2880 Pour une étude non déterministe des processus de requalification, voir Ollion, Étienne. « La secte sécularisée : étude d'un processus de requalification conceptuelle », *Genèses*, vol. 78, n°1, 2010, p.25-47.

a) *Les dilemmes administratifs face à la détermination du mode de désignation des chefs dans de l'après-guerre*

Au Sénégal, la question de la réforme de la chefferie se pose dès l'immédiat après-guerre, donc dans un contexte de sortie du régime de Vichy et de réformes institutionnelles à la fois incertaines et de grande ampleur. Comme nous l'avons déjà vu précédemment, le Gouverneur Dagain alors au pouvoir prend position contre l'élection des chefs de cantons. Dans un courrier au Gouverneur général de l'AOF daté de 1945, il souligne combien il attend de la commission cantonale un « avis motivé », « non un choix, encore moins un vote ». Il souligne la position ambiguë du chef, à la fois « représentant » et « instrument de l'Administration », ne reconnaît aucune légitimité à la coutume, mais fait reposer la dévolution du pouvoir sur « l'assentiment », c'est-à-dire sur le fait que la population « accepte, pour des raisons dont elle est au fond juge, de considérer tel individu comme son représentant »<sup>2881</sup>, dans un sens proche d'une certaine forme de domination charismatique<sup>2882</sup>. La domination du chef telle que l'envisage Dagain suppose le consensus et n'admet pas la division, en un sens elle est quasi-plébiscitaire. En juillet 1945, son successeur le Gouverneur Maestracci approuve le principe de l'élection directe des chefs des chefs de canton mais le repousse à un avenir incertain<sup>2883</sup>. La circulaire qu'il adresse alors aux commandants de cercle revendique d'abord l'héritage du Gouverneur Van Vollenhoven (voir chapitre 3). C'est là un fait notable qu'on retrouve dans plusieurs circulaires ultérieures : ce texte de 1917 semble être le plus fréquemment mobilisé par les dirigeants coloniaux qui paraissent ignorer ou tout au moins négliger l'histoire des chefferies antérieure à cette date.

En 1947, l'arrêté n°594 APA/2 du 12 février réorganise la chefferie, instituant ainsi l'élection des chefs de village au suffrage universel et celle des chefs de canton par un collège restreint. Comme nous l'avons vu, cette décision suscite un certain nombre d'incertitudes chez les administrateurs, mais aussi chez les hauts fonctionnaires coloniaux. Un document de travail anonyme, conservé dans les archives du Bureau de synthèse du Haut-Commissariat de l'AOF (le service chargé de centraliser l'information au sein de l'organisation) permet d'observer les questionnements qui les animent. Le document est composé d'une série de larges feuilles sur lesquelles sont collés des extraits de l'arrêté du 12 février 1947, tel que paru au Journal officiel. Sur les côtés, des notes manuscrites, qui proviennent vraisemblablement de plusieurs mains, sont elles aussi collées ou apposées directement sur le document, ce qui laisse supposer qu'il a pu circuler et servir de support à des échanges au sein des services du Haut-Commissariat. Les

---

<sup>2881</sup> Courrier du 5 juin 1945. CADN 183PO.1.403. Il y écrit par ailleurs que la question de la désignation des chefs n'est « nullement préoccupante « politiquement ».

<sup>2882</sup> Weber, Max. « Les trois types purs de la domination légitime (Traduction d'Elisabeth Kauffmann) », *Sociologie*, vol.5, n°3, 2014, p. 291-302. Weber a souligné l'aspect « autoritaire et dominateur » de ce type de légitimité.

<sup>2883</sup> Circulaire aux commandants de cercle du 31 juillet 1945, CADN 183PO.1.403.

fonctionnaires y discutent du mode de scrutin le plus adapté aux chefferies, sans parvenir à un accord. L'un d'eux écrit par exemple :

Dans certaines régions du Sénégal, notamment celles peuplées de Mandingues, la coutume admet fort bien le mode électif, mais sous sa forme coutumière de « palabre ». Une élection sans palabre peut paraître incomplète aux yeux des indigènes. Dans les régions wolofes et sérère l'usage est tout autre. Le chef de village est purement et simplement désigné par le chef de canton qui tient d'ailleurs compte de l'opinion populaire<sup>2884</sup>.

Cette affirmation montre une fois de plus l'hétérogénéité des lectures des pratiques électorales au Sénégal. Le document semble quasi immédiat à la publication de l'arrêté de 1947, dont les fonctionnaires tentent d'imaginer les conséquences : « Quel sera le mode de scrutin de l'élection ? » ; « Le texte ci-contre donne la possibilité aux femmes de se porter candidates aux chefferies de village. Comment cette innovation sera-t-elle accueillie en pays musulman ? ». La perspective d'une libéralisation (relative) de la chefferie semble guider ces fonctionnaires<sup>2885</sup>, mais ils parviennent difficilement à un accord sur sa mise en forme.

Au même moment, le député Senghor prend publiquement position contre la décision de Durand, dans une réunion publique tenue à Kaolack puis dans la presse. Il attaque la dimension « illégale » de l'arrêté, pris sans consultation du Conseil Général<sup>2886</sup>. Pour autant, il n'affiche pas un désaccord total avec le fond de la décision. Pour lui, elle se situe dans la continuité de l'histoire sénégalaise : « traditionnellement le chef négro-africain était élu dans une certaine famille, par des « grands électeurs » qui tenaient leurs prérogatives soit de l'hérédité, soit de leur fonction »<sup>2887</sup> ; tout en allant dans le sens d'une démocratisation qu'il juge souhaitable puisqu'il se prononce pour le suffrage universel à l'ensemble des échelons de la chefferie. Ainsi, Senghor énonce pour la première fois sa position dans ce débat, celui d'une compatibilité de la chefferie et de l'acte électoral à la fois au nom de la coutume et dans la perspective de sa réforme. Pour la première fois aussi, il manifeste la prétention du personnel politique sénégalais à intervenir dans cette décision<sup>2888</sup>.

---

2884 CADN 183PO.1.403.

2885 CADN 183PO.1.403 L'un d'entre eux critique par exemple l'art. 16 (finalement abrogé) portant sur la composition des commissions cantonales et écrit « On peut remarquer également que ce collège électoral composé pour moitié de personnes nommées par décision du Gouverneur est une réminiscence du Second Empire et qu'il est d'essence assez peu démocratique. Il rappelle également les dispositions léonines des lettres patentes octroyant à la Gold-Coast une constitution qui est critiquée par la presse africaine de cette colonie « comme le plus beau modèle d'hypocrisie réalisé par la Couronne ».

2886 Renseignement du 18 avril 1947 – Arrivée à Kaolack député Senghor - CADN 183PO.1.401.

2887 Léopold Sédar Senghor « Un arrêté illégal et antidémocratique », *L'AOF*, n°2134 9 mai 1947 (archivé dans CADN 183PO.1.403).

2888 La SFIO semble se mêler de la question dès 1945. Une note de renseignements du 16 novembre indique qu'un marabout envoyé par Senghor dans le Baol aurait collecté les doléances des habitants, qui auraient alors réclamé une réorganisation de la chefferie indigène. ANS 13G.18 (17).

b) Une réforme disputée, des chefs aux députés

Dans ce cadre, les assemblées métropolitaines, où siègent désormais des représentants des colonies (dix sièges pour l'AOF)<sup>2889</sup>, deviennent des arènes de ce débat. En juin 1947, le député guinéen socialiste Yacine Diallo dépose une proposition de résolution invitant le Gouvernement à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique, adoptée en août de la même année par l'Assemblée. La proposition fait aussi l'objet d'un examen favorable par la Commission des territoires d'outre-mer<sup>2890</sup> et reçoit l'accord du ministre Marius Moutet<sup>2891</sup>. Dans son rapport, la commission affirme la nécessité de réformer la chefferie sur le mode de la rupture : « à temps nouveaux, règles nouvelles »<sup>2892</sup>. Les chiffres fournis permettent de mesurer l'ampleur de la réforme : 48.000 chefs de village dans tout l'AOF, 2.200 chefs de canton ou de tribu, 32 chefs supérieurs ou de province, 2% des budgets consacrés au paiement des soldes. La commission présuppose la pluralité de normes électorales sur le continent africain et entend les prendre comme point d'appui : « après examen des modes électifs en usage dans chaque collectivité ethnique ou historique, on tendra, par des formes plus égalitaires, à réaliser, pour leur désignation, l'accord entre la légitimité du pouvoir et la conscience ou la volonté populaire sans, pour cela, prendre nécessairement pour modèle les formes électorales en usage à la métropole »<sup>2893</sup>. On retrouve là une perspective proche de celle des défenseurs de l'association dans l'entre-deux-guerres : les députés défendent une forme de démocratisation par un retour à la coutume (« elle aura en fait une valeur démocratique, même si strictement la forme n'y est pas »), avec un contrôle administratif allégé. Le rôle des chefs est cadré comme celui « d'intermédiaires » entre le Gouvernement « et les peuples africains ». Lors du débat du texte en séance, le député socialiste du Soudan français Fily Dabo Sissoko, lui-même fils de chef et ancien chef de canton<sup>2894</sup>, affirme plus directement le statut de représentants des chefs, quand bien même les modalités de leur

---

2889 Guillemin Philippe. « Les élus d'Afrique noire à l'Assemblée nationale sous la Quatrième République ». *Revue française de science politique*, 8<sup>e</sup> année, n°4, 1958. p. 861-877. Mohamed Gaillard Sarah, Romo-Navarrete Maria. « Les représentants de l'Outre-mer dans les assemblées de la IV<sup>e</sup> République (1946-1958). Approche prosopographique ». *Outre-mers*, tome 98, n°370-371, 1<sup>er</sup> semestre 2011. p. 135-147.

2890 Selon Philippe Guillemin, la commission des territoires d'outre-mer est celle où se dirigent en priorité les élus africains, mais ils n'y obtiennent des fonctions qu'en 1950, lorsque Senghor en devient secrétaire (et Jean Silvanre vice-président en 1951). En 1947, on y retrouve entre autres Lamine Guèye, Houphouët-Boigny, Senghor, Aimé Césaire, Defferre.

2891 Marius Moutet, dans un courrier non daté conservé dans les archives de Robert Delavignette développe son hostilité à l'élection des chefs : « Le chef véritable n'est pas davantage un homme politique au sens où nous entendons ce terme, et où nous l'avons récemment introduit avec les institutions démocratiques, en Afrique. Il n'y a pas de commune mesure entre la qualité de chef et un mandat électif ». Pour les chefs, Moutet précise « plutôt que de nommer, nous devons reconnaître ». ANOM 19.PA.199.

2892 Rapport n°2221 sur la proposition de résolution de M. Yacine Diallo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à préciser le statut des chefs indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun par Joseph Dumas (MRP). Annexe au procès-verbal de la 3<sup>e</sup> séance du 1<sup>er</sup> août 1947. ANOM 1AFFPOL.482 bis.

2893 ANOM 1AFFPOL.482 bis.

2894 Pour une biographie, voir notamment la notice de Céline Labrune-Badiane et Étienne Smith <https://bibcolaf.hypotheses.org/notices-biographiques/fily-dabo-sissoko-1897-1964>

désignation seraient distinctes : « Je sais bien que tous les chefs de canton, quels qu'ils soient, sont les représentants d'une démocratie. Ils sont élus démocratiquement, certainement avec autant de garanties que tous les membres de cette Assemblée, et d'après des lois électorales bien définies »<sup>2895</sup>. De manière significative, son intervention établit une série de parallèles entre la situation africaine et française, comparant chefs de villages et maires ruraux, cantons en provinces basques ou bretonnes, carrés africains et mesnies<sup>2896</sup>. Céline Labrune-Badiane et Étienne Smith ont souligné l'amitié entre Fily Dabo Sissoko et l'instituteur corse Jean Nicoli et leur exhalation commune des « petites patries »<sup>2897</sup>, probablement à l'œuvre ici. Plus largement, cette intervention invite une fois de plus à envisager l'histoire de l'élection hors du suffrage universel et du gouvernement représentatif en France comme au Sénégal, et les circulations entre ces deux histoires (nous verrons plus bas que cette histoire française du vote avant le suffrage universel a été mobilisée à plusieurs reprises dans le débat sénégalais).

Une fois la proposition de résolution votée, le Ministère de la France d'outre-mer entreprend la préparation d'un premier projet de loi. Ainsi pour la première fois, le mode de désignation des chefs transite du domaine administratif vers le domaine légal. Un premier projet de loi daté du 19 février 1948 se trouve dans les archives du ministère. Il prévoit que les chefs (qualifiés « d'agents du pouvoir exécutif ») soient nommés par arrêtés du gouverneur (ou du commandant de cercle à l'échelon du village et du quartier), selon les « règles traditionnelles » qui établiraient les modes de désignation<sup>2898</sup>. Dans le même temps, le statut de l'élection demeure précaire au Sénégal, et rapidement, le Gouverneur Wiltord, nommé en mai 1947, prend des distances avec la décision de son prédécesseur, arguant de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des premiers scrutins<sup>2899</sup>. En mai 1948, il consulte pour la première fois le Conseil Général<sup>2900</sup>. Selon ses termes, le débat est laborieux et produit de l'embarras. Le principe de l'élection des chefs suscite de fortes controverses, et est finalement voté à une courte majorité<sup>2901</sup>. Peu de temps après, l'ensemble des Conseils généraux d'AOF sont consultés, cette fois en vue de l'écriture du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale. En janvier 1949, le Conseil Général sénégalais se distingue en s'opposant à ce que l'Assemblée légifère sur la question et préconise d'agir par décrets, jugés plus souples et

---

2895 *Journal Officiel de la République française*, Débats parlementaires, Assemblée Nationale, 1ère législature, session de 1947, compte-rendu in extension, 140<sup>e</sup> séance, 2<sup>e</sup> séance du 9 août 1947, (p.4184). Lors de la discussion, son projet d'un semble faire consensus, et reçoit notamment le soutien des bancs communistes.

2896 Notion du Moyen Âge français renvoyant à la famille, au sens de la maisonnée.

2897 Labrune-Badiane, Céline, et Étienne Smith. *Les hussards noirs de la colonie: instituteurs africains et « petites patries » en AOF, 1913-1960*. Éditions Karthala, 2018.

2898 ANOM 1AFFPOL.482bis.

2899 Courrier du 3 juin 1948 au Haut-Commissaire de l'AOF CADN 183PO.1.318.

2900 Le projet prévoit l'élection des chefs de village, d'escale et des commissions villageoises au suffrage universel direct à un tour, au système majoritaire, et l'élection des chefs de cantons au suffrage restreint « mais le collège restreint, appelé à se prononcer sur la désignation du chef, a été étudié de façon à ce que le chef élu représente bien la population du canton ». Rapport du 26 septembre 1947 CADN 183PO.1.318.

2901 Courrier du 3 juin 1948 au Haut-Commissaire de l'AOF CADN 183PO.1.318.

donc plus adaptés à une coutume à la fois « variable » et « altérée »<sup>2902</sup>. Le rapport du Conseil général, rédigé par Karim Gaye (SFIO) permet de comprendre les motivations des conseillers. Ils entendent faire des chefs les « agents du pouvoir exécutif » et non des représentants qui, on le devine, entreraient directement en concurrence avec eux. Ils redoutent ainsi une loi qui viendrait consacrer définitivement leur statut et le légitimer, et la commission extraordinaire du Conseil général propose un projet de décret qui indique « les chefs seront nommés par le chef du territoire après consultation des notabilités de la région intéressée ». Un des agents du Gouvernement général chargé d'étudier le projet l'annote avec plaisir dans la marge : « Ce point est fort important. Tout le Sénégal y compris son Conseil général paraît avoir enfin compris qu'on n'élit pas les chefs »<sup>2903</sup>.

La réforme de la chefferie fait l'objet d'un second projet de loi en juillet 1949, sous le ministère Coste-Floret (MRP, gouvernement Henri Queuille). Le projet fait cette fois du chef le « représentant de la collectivité qu'il dirige et celui de l'administration locale auprès de cette collectivité » et dispose que la coutume « règle le choix du chef »<sup>2904</sup>. Robert Delavignette semble avoir rédigé au moins une partie de ce dernier projet, et son travail sur une version antérieure du texte est conservé dans ses archives personnelles<sup>2905</sup>. La Commission des Territoires d'outre-mer défend un projet différent, selon lequel « lorsque la coutume ne règle pas le mode de désignation ou que son évolution permet cette désignation par élection, celle-ci se fait au scrutin secret »<sup>2906</sup>, prévoyant des élections par bulletin de couleur auxquels pourraient participer les citoyennes et les citoyens jouissant de leurs droits électoraux. Aku, Apithy & Senghor (appartenant au Groupe interparlementaire des Indépendants d'outre-mer) déposent une proposition de loi en ce sens à l'Assemblée en mai 1950<sup>2907</sup>, tandis que Raphaël Saller et Mamadou Dia déposent un texte similaire au Conseil de la République<sup>2908</sup>, et que les sénateurs MRP défendent la position du gouvernement

---

2902 Karim Gaye. *Rapport de la Commission extraordinaire chargée de représenter un texte réglementant le commandement coutumier*, 20 janvier 1949. CADN 183PO.1.318 Dans une note manuscrite de la Direction générale de l'Intérieur du Haut-Commissariat du 23 février, Auclert note avec ironie que c'est « pour le moins curieux, les élus du Sénégal nous ayant habitués à moins de mansuétude à l'égard du sénatus-consulte de 1854 et du régime dit du décret ». CADN 183PO.1.318.

2903 CADN 183PO.1.318. Une autre note, non datée, produite par la Direction générale des affaires politiques du Gouvernement général de l'AOF précise ce refus de l'élection : premièrement, car l'Administration ne doit pas être liée à ce qui pourrait sinon ressembler à une « gérontocratie », et deuxièmement, car un électorat dans lequel seraient admis les étrangers (colporteurs, traitants, citoyens « détribalisés ») empêcherait que cette désignation demeure « une affaire de paysans » ANOM 1AFFPOL.482bis.

2904 Projet de loi n°8058 relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, Assemblée Nationale, 1ère législature, session de 1949, annexe au procès-verbal de la séance du 27 juillet 1949, ANOM 1AFFPOL.482.

2905 ANOM 19.PA.199.

2906 ANOM 1AFFPOL.482.

2907 « [La coutume] règle librement le mode de désignation du chef. Cependant, lorsque l'évolution de la coutume permet cette désignation par élection, celle-ci a lieu au scrutin secret ». Proposition de loi relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française du 16 mai 1950. Assemblée Nationale Annexe au procès-verbal de la séance du 16 mai 1950. N°9971 ANOM 1AFFPOL.482.

2908 Proposition de loi transmise par M. le président du Conseil de la République, n°9966 Annexe au

dans une proposition de loi<sup>2909</sup>. Selon l'exposé du texte des Indépendants d'outre-mer, au-delà du mode de désignation coutumier « il faut prévoir le cas de certaines régions où la coutume ayant évolué vers des méthodes de désignation telles que l'élection, plus proches des systèmes en usage dans les pays modernes, il n'est pas indiqué de revenir aux méthodes initiales ». Dès lors, leur proposition reprend le projet avancé par la Commission des territoires d'outre-mer. Ces différents textes sont examinés par l'Assemblée de l'Union française, à la commission des affaires culturelles et à la commission de législation. Le rapport Jouselin, rédigé au nom de la Commission de législation, appuie l'idée d'une nature élective de la dévolution du pouvoir sur le continent (comparant même systèmes politiques africains et suisses) : « en Afrique, le village est généralement administré dans des formes qui correspondent à la démocratie directe. À l'échelle des institutions plus élevées, la tradition prévoit souvent un système électif avec un collège plus ou moins restreint »<sup>2910</sup>. À travers ces différents textes, les débats et les commentaires qu'ils suscitent, on observe la difficulté à légiférer sur une question qui jusque là avait d'abord fait l'objet d'accords pratiques et de compromis. De même, les parlementaires butent sur un vocabulaire qu'ils peinent à préciser, en particulier le mot « coutume » qui fait l'objet de définitions concurrentes. Surtout, la mention controversée de l'existence de formes vernaculaires d'élection laisse entrevoir le processus de redéfinition de l'acte électoral à l'œuvre.

En parallèle de ces débats parlementaires, les chefs de canton du Sénégal (en 1950 ils sont 138 chefs de canton et de province<sup>2911</sup>) tentent de contrôler la réforme de leurs statuts et de s'organiser collectivement en se structurant en syndicats et en associations. Le choix de ce mode d'action, inattendu, mérite d'être souligné, et laisse entrevoir les transformations du rôle politique de chef alors à l'œuvre. Leurs mobilisations recouvrent en premier lieu des enjeux de professionnalisation autour des questions salariales, des indemnités et des retraites, à mettre en lien direct avec le vote de la loi du 30 juin 1950 déterminant les soldes et les indemnités des fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et dont les chefs entendent bénéficier, contre l'avis du Gouvernement<sup>2912</sup>. Adossées à ces revendications, les chefs s'impliquent aussi dans la défense de leur légitimité et de leur capacité d'incarnation remise en cause par certains parlementaires<sup>2913</sup>, ainsi que dans la redéfinition de leur rôle et de leur mode de

---

procès-verbal de la séance du 16 mai 1950, Assemblée nationale, ANOM 1AFFPOL.482.

2909 « [La coutume] règle également le choix du chef » Proposition Razac, Walker, Claireaux, Poisson N° 891 - 25 janvier 1951.

2910 Jouselin, Rapport n°275 de l'Assemblée de l'Union française, fait au nom de la Commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, ANOM 1AFFPOL.482.

2911 AMD 1G.15 Liste des chefs de cantons et de provinces du Sénégal.

2912 Cf. la lettre de réponse du Secrétaire général datée du 22 décembre 1951 CADN 183PO.1.403. Les enjeux dans ce cadre sont multiples (et déterminent par exemple la perception des allocations familiales).

2913 Dès les débats menés à l'Assemblée nationale autour de la proposition de résolution de Yacine Diallo, le député tchadien Gabriel Lisette déclare par exemple : « La situation morale des chefs indigènes ne sera améliorée que lorsqu'on se sera décidé à choisir, pour chefs indigènes, non plus d'anciens tirailleurs, d'anciens boys, d'anciens marmitons favorisés de tels ou tels fonctionnaires d'autorité, mais de véritables chefs indigènes observant vraiment les coutumes indigènes et représentant vraiment les populations indigènes ».

désignation. Le journal *Clarté* (affilié au Parti Socialiste Sénégalais) publie ainsi le discours réformiste tenu publiquement par Amadou Abdourahmane Sall en 1947 : « Le chef indigène doit cesser de se comporter en seigneur féodal plein de morgue à l'égard de ses sujets, il doit, avant tout, être le guide et le défenseur librement choisi par les populations qu'il représente [...] »<sup>2914</sup>. S'il maintient la référence aux fonctions d'autorité des chefs, Sall emprunte néanmoins au registre de la représentation. En mars 1948, quarante-deux chefs (des divers échelons) du Sine-Saloum, réunis en association sous la présidence du Bour Saloum [*généralement traduit par « roi du Saloum »*] Fodé Diouf, adressent un courrier de réclamations au Gouvernement du Sénégal pour affirmer leur statut de représentant, tout refusant son caractère électif :

[*Un ministre déclarait récemment que*] « le chef doit être l'authentique représentant, ayant la confiance de la population qu'il administre et exerçant *légitimement* une autorité réelle ». Pour cela il nous semble que le Chef doit être apolitique et n'avoir aucun lien avec les contingences électorales qui ne peuvent qu'entraver son autorité. Le Chef doit être choisi dans les familles qui traditionnellement ont commandé le pays, mais il ne faut pas voir dans cette proposition trace d'un reste de féodalité<sup>2915</sup>.

Dans un même temps, ils défendent leur autonomie face à l'administration et s'opposent à la « désignation arbitraire » pour préconiser la consultation du Conseil des notables, censée garantir une décision « sage ». Leur rôle est double : en même temps qu'ils se placent comme des porte-parole des administrés (les « représentants de l'Afrique la plus authentique »), ils évoquent un « métier ». En juillet 1948, le chef de canton de Tivaouane Massamba Sall publie ce texte dans l'AOF (le journal de la SFIO)<sup>2916</sup>, publicisant ainsi le débat. En septembre de la même année, onze chefs de canton parmi les plus importants du Sénégal (et parmi lesquels on retrouve Massamba Sall et Fodé Diouf<sup>2917</sup>) se réunissent et adressent un courrier au Haut-Commissaire de l'AOF, en réaction à la consultation en cours au Conseil Général :

De tout temps les chefs traditionnels sont nommés par une assemblée désignée par la coutume. Ces notables appelés « Diambours » formaient les grands électeurs et étaient chargés de consacrer le vœu des administrés. Leur nombre varie selon les pays. Dans le Djoloff par exemple ils étaient au nombre de 7, et autant dans le Sine et le Saloum. Dans le Fouta 4 familles devaient se prononcer pour l'élection du grand Almamy. Cette consultation des représentants de la masse, n'était point une élection. À l'heure actuelle pour démocratiser, la consultation [du] conseil de notables et de la commission cantonale suffisent [...]. La délégation s'élève contre la nouvelle mode d'élire les chefs et demande instamment à l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour que

---

Journal Officiel, Débats parlementaires, n°93, Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> séance du 9 août 1947 (p.4182).

2914 « La voix d'un grand chef indigène descendant de la famille des Lamtoroguédes » Texte du discours de Amadou Abdourahmane Sall, chef de canton du Toro Oriental à l'occasion de l'arrivée du Gouverneur Oswald Durand à Podor le 20 janvier 1947, *Clarté*, n°110, 14 février 1947.

2915 CADN 183PO.1.318 « Vœu des chefs indigènes en vue de la stabilisation de la fonction de chef et de l'amélioration de la situation administrative de ce cadre ». 29.03.1948

2916 Massamba Sall « Notre enquête sur le commandement des cantons et villages – Le point de vue des chefs de canton », *l'AOF*, 15 juillet 1948.

2917 Bouna N'Diaye, Abdoul Salam Kane, Fodé Diouf, Mahécor Diouf, Massamba Sall, Momar Lissa N'Diaye, Alioune Sylla, Bouna Sémou Niang, Sada Abdoul Sy, Amady Séga Sy, Samba Yombe M'Bodje.



l'investiture du chef se fasse dans l'observance des formalités et procédures traditionnels [...] <sup>2918</sup>.

Cet extrait est significatif pour la distinction qu'il établit entre le fait électoral et les formes vernaculaires de dévolution du pouvoir au Sénégal. Les grands électeurs tels qu'ils sont dépeints ne sont pas dotés d'un pouvoir de décision et de délégation, mais ne font qu'avaliser un souhait collectif qui leur préexiste. On retrouve là les traits de l'élection organique et collégiale, telle que décrite notamment par Olivier Christin<sup>2919</sup>, mais qui sont ici renvoyés hors du cadre du vote. De nouveau, on observe aussi ce qui ressemble à une amnésie face à l'histoire de la chefferie, qu'évoque la mention de la « nouvelle mode d'élire les chefs », éludant les pratiques antérieures. Des revendications ultérieures adressées aux autorités administratives (portées notamment par Abdou Salam Kane au nom de ses « collègues » en décembre 1951<sup>2920</sup>) concernent des doléances plus strictement matérielles (supplément de solde, transport, habitat...). Il reste que sans que cela soit formulé en ces termes, chacune de ces mobilisations s'articule au problème de la représentation et de son lien avec l'acte électoral. Une partie des controverses réside dans la polysémie du terme « représentation ». La représentation telle que les chefs la défendent pour eux-mêmes n'est pas forcément une représentation-mandat et ne renvoie pas à une logique élective. De même, les contours de ce qu'il nomme les « populations » demeurent très flous. Dans les prises de position que nous venons de présenter, les chefs qui se mobilisent semblent pencher vers une forme de « représentation-incarnation »<sup>2921</sup>, même si on ne peut pas faire strictement correspondre leurs positions à des idéaux-types. En revendiquant leur authenticité et le consensus, ils prétendent du même coup incarner le Sénégal tout entier dans ce qu'il aurait de plus ancien ou de plus profond. En ce sens, le fait électoral, qui mène potentiellement à la division, représente une menace pour leur prétention à l'incarnation. Ainsi, leur refus d'assimiler leurs anciennes procédures de désignation à l'acte électoral est d'abord une manière pour eux de refuser la logique du gouvernement représentatif.

---

2918 ANOM 1AFFPOL.482bis. Déclaration faite par la délégation des chefs traditionnels réunis à Dakar le vendredi 24 septembre 1948.

2919 Christin, Olivier. *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Le Seuil, 2014.

2920 CADN 183PO.1.403 Soixante et onze signatures de chefs de province et de canton, constitués en association. Sur Kane, voir Pondopoulo Anna. « Une histoire aux multiples visages. La reconstruction coloniale de l'histoire du Fuuta sénégalais au début du XXe siècle ». *Outre-mers*, tome 93, n°352-353, 2006. p. 57-77.

2921 Hayat, Samuel, Corinne Péneau, et Yves Sintomer. « La représentation-incarnation », *Raisons politiques*, vol. 72, n°4, 2018, p. 5-19.

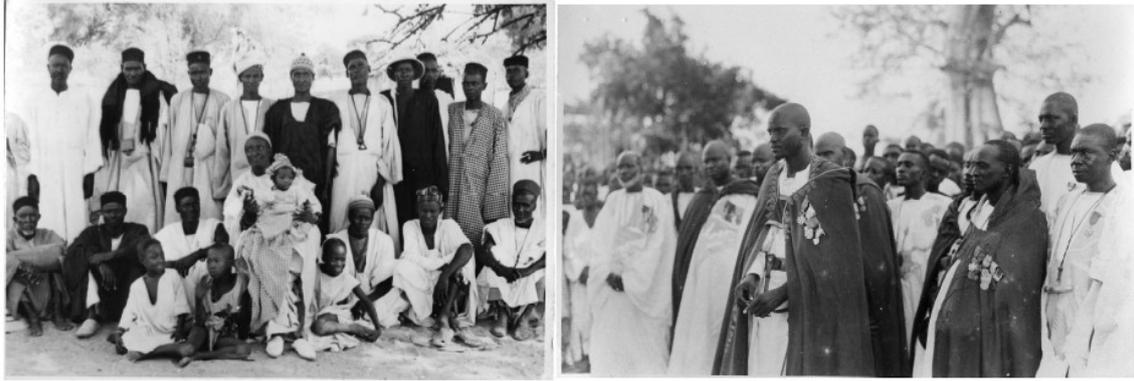


Illustration 82 Le Bour Sine Fodé Diouf et des chefs de village de son canton à Diakhao en 1949 (Brasseur IFAN E.49.2137) et des chefs de canton écoutant un discours à Kaolack en 1943 (Labitte IFAN B.43.17335.)

Ces mobilisations sont concomitantes de la structuration d'un débat local qui voit émerger de nouvelles oppositions sur les désignations des chefs. Les journaux partisans jouent le rôle de caisses de résonance des prises de position parlementaires de leurs directeurs, et publient régulièrement des tribunes qui souvent se répondent entre elles (nous présenterons plus bas l'éventail des possibles alors formulés). Ces débats recourent évidemment des enjeux partisans et le BDS et la SFIO se renvoient mutuellement la responsabilité des difficultés des parlementaires à faire voter un texte de loi définitif. Les chefs de canton restent des acteurs centraux des mobilisations électorales comme des jours de scrutins, puisque les administrateurs leur délèguent couramment des tâches administratives et à ce titre ils représentent un enjeu politique majeur. En 1951 par exemple, Senghor, qui est par ailleurs rapporteur de la Commission des territoires d'outre-mer et a demandé « la dépolitisation des fonctions d'autorité » à l'Assemblée<sup>2922</sup>, accuse la SFIO de faire le jeu des chefs de canton contre les masses paysannes à des fins électorales<sup>2923</sup>. À la lecture de ces journaux, et en particulier de l'AOF et de *Condition Humaine*, il apparaît que les divisions partisans ne dictent pas immédiatement les positions des auteurs quant à la réforme de la chefferie. Pour donner un seul exemple, les dirigeants du BDS ne partagent pas de position unanime sur la solution à adopter, et face à la position de Senghor évoquée plus haut, Mamadou Dia<sup>2924</sup> se montre beaucoup plus hostile à l'élection des chefs, avec des arguments que nous exposerons plus bas. Ceci nous amène à envisager la multiplicité des lignes de partage entre les différentes prises de position autour de la chefferie, loin de se limiter à des clivages partisans.

<sup>2922</sup> JO n°104 A.N du 9 août 1951, 2<sup>e</sup> séance du mercredi 8 août 1951, contenu dans CADN 183PO.1.401 En avril 1951, Mamadou Dia pour sa part adresse une question écrite au ministre de la France d'outre-mer, l'interrogeant sur les mesures envisagées pour assurer la « dépolitisation » des fonctions de chef de canton CADN 183PO.1.401 Extrait du Journal officiel n°32 du 20 avril 1951.

<sup>2923</sup> Léopold Sédar Senghor. « Qui met en panne le statut des chefs coutumiers? », *Condition Humaine*, n°72, 24 mai 1951.

<sup>2924</sup> Mamadou Dia (1910-2009) fils d'un agent de police né à Khombole est d'abord instituteur à Fatick, puis conseiller général. Il cofonde le BDS avec Senghor en 1948, et est élu sénateur la même année. Il est ensuite député, au sein du groupe des indépendants d'outre-mer (1956-1958). En 1957, il devient vice président du Conseil de gouvernement du Sénégal, puis président (1958-1959) et président du Conseil. Il est admis que Senghor était un socialiste modéré, quand Mamadou Dia était plus à gauche.

c) De l'alternance de 1951 à la loi-cadre

La suite de cette entreprise de codification de la chefferie est directement liée à l'alternance politique qui intervient en 1951 avec la victoire du BDS aux législatives et à la réforme de l'Assemblée territoriale décidée via la loi-cadre. Le 30 mars 1952, le BDS l'emporte de nouveau et obtient 41 sièges sur 50 à l'Assemblée territoriale. Le 26 mai, les nouveaux élus votent une résolution demandant l'extension du collège des notables appelé à être consulté et la « démocratisation » de la chefferie. Ce vote est suivi de peu d'effets immédiats. Un bulletin de renseignements daté d'avril 1954 indique ainsi : « le souci de s'assurer les chefferies, jugées trop dépendantes de l'Administration avait incité l'Assemblée territoriale à émettre le vœu que les chefs soient désignés par le mode électoral. Cette idée est momentanément abandonnée »<sup>2925</sup>. Effectivement, le vote a peu de conséquences et le conseiller territorial Ousmane Sylla s'en souvient amèrement en 1957 : « d'abord, en 1952, par une résolution votée à une large majorité, et qui forme une expérience assez pénible pour les uns et les autres, nous avons demandé à l'Administration de réglementer les chefferies coutumières. Non seulement nous n'avions pas été suivis, mais c'est par un silence total qu'on avait répondu à cette demande »<sup>2926</sup>. Les agents de l'administration interprètent en effet cette résolution comme une volonté d'affaiblir l'administration coloniale, en la privant du pouvoir de cooptation de ses auxiliaires et comme une stratégie partisane perturbatrice. Selon des écrits du Gouverneur rapportés plus tard par 2<sup>e</sup> bureau de la Direction des Affaires politiques : « cela correspond au désir de restreindre les pouvoirs de ces principaux chefs qui avaient tout naturellement adhéré au parti précédemment au pouvoir en vue de défendre leur position compromise par les réformes de 1946 »<sup>2927</sup>. Les correspondances internes au ministère permettent d'observer combien les fonctionnaires tentent de repousser les débats parlementaires sur le sujet (par exemple une note adressée au Secrétaire général du gouvernement par la Direction des Affaires politiques estime en 1954 : « pour l'instant, il n'apparaît pas utile de politiser la chefferie en invitant les Assemblées à légiférer sur la question »<sup>2928</sup>).

Au même moment, plusieurs syndicats se constituent à l'échelle de cercles ou de provinces : *Syndicat des chefs coutumiers du cercle du Sine-Saloum* en mars 1955<sup>2929</sup>, le *Syndicat des chefs coutumiers du Djoloff* en décembre<sup>2930</sup>. En mars 1956 à Thiès, 58 chefs de canton se

---

2925 ANS 11D3.0090 Bulletin de renseignements avril 1954, général Domergue, Commandant de la 1<sup>ère</sup> brigade d'AOF, Saint-Louis (p.4).

2926 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.93).

2927 ANOM 1AFFPOL2143 Note pour le ministre du 9 janvier 1954.

2928 CADN 183PO.1.403 Note Lhomme à Secrétaire général, 13 avril 1954. Voir aussi Note de la Direction des Affaires politiques au Directeur de cabinet, non daté, ANOM 1AFFPOL2153.

2929 CADN 183PO.1.403 Renseignements du 02.04.1955. ANS 11D1.970 Courrier du 14 novembre 1955.

2930 ANS 11D1.970 Procès-verbal de réunion constitutive du syndicat.

rassemblent en une *Union des Syndicats autonomes des chefs coutumiers du Sénégal*<sup>2931</sup>. La note de renseignement consacrée à la réunion constitutive parle alors d'une « sourde rancœur à l'égard des politiciens »<sup>2932</sup>. Rapidement, le syndicat semble constituer des sections locales, comme à Kédougou<sup>2933</sup>. En novembre 1956, certains chefs de réunissent en un *Syndicat des chefs coutumiers d'AOF* et tiennent un congrès fondateur à Dakar, où ils tentent de faire valoir leur statut de « porte-parole traditionnels » des populations rurales<sup>2934</sup>. Ils tentent alors de faire valoir leur cause auprès des parlementaires, par l'envoi de courriers et de délégations<sup>2935</sup>. Cet emploi du modèle syndical (qui se veut apolitique et que l'administration entretient comme tel) n'est pas que formel, et les chefs d'Afrique subsaharienne obtiennent l'appui de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), réclamant l'ajustement de leur rémunération et la création d'un statut unifié à l'échelle du continent<sup>2936</sup>.

Seulement, l'ensemble de ces dynamiques concurrentielles entre acteurs interdépendants se reconfigurent après 1956, sous l'effet de la loi-cadre. Cette dernière transfère de nouveaux pouvoirs vers l'Assemblée territoriale, désormais compétente pour décider de la fonction publique territoriale comme de la coutume. Dans ce cadre, la compétence à statuer sur les chefferies est transférée à l'échelon territorial, ce qui met fin aux débats parlementaires en métropole (ce que Gaston Defferre présente dans une note manuscrite comme sortie d'embarras bienvenue face à un problème insoluble<sup>2937</sup>).

## 2.2. Codages et recodages de l'élection dans les chefferies

Entre 1947 et 1957, l'ensemble des acteurs qui participent au débat portant sur la réforme de la chefferie se livrent plus ou moins directement à un travail de requalification du fait électoral. Ceci, en établissant de nouvelles démarcations, à la fois vis-à-vis de la transmission héréditaire du pouvoir, des formes coloniales de désignation des chefs (comme la consultation) et de l'acceptation de l'élection qui s'impose alors avec la loi Lamine Guèye, et dont ces débats viennent justement préciser les contours. Aussi, dans cette section nous revenons sur la manière dont les participants à ces débats (qui bien sûr n'ont pas tous le même poids dans

---

2931 CADN 183PO.1.403 Note de renseignements du 19.3.1956.

2932 CADN 183PO.1.403.

2933 ANS 11D1.1002 Rapport mensuel Kédougou février-mars 1956. « La tendance actuelle des chefs coutumiers seraient de s'imaginer qu'ils sont délaissés par rapport aux éphémères vainqueurs des luttes électorales, et qu'on les tient dans un état d'infériorité par rapport à ces derniers. Ils s'ensuivrait chez eux découragement et rancœur. Je m'emploie chaque fois que perce auprès de moi la manifestation de ce malaise (que je m'efforce de guérir d'ailleurs, et je note actuellement une détente) d'adroitement le faire disparaître ».

2934 ANOM AFFPOL.2152. Télégramme du 4 décembre 1956.

2935 CADN 183PO.1.401. Courrier du 14 décembre 1956.

2936 ANOM AFFPOL.2152. Dossier n°2, document non daté Sur les liens entretenus entre la CFTC et le continent africain dans l'après-guerre, voir Pasquier, Roger. « La formation des cadres syndicalistes africains l'exemple de la C.F.T.C ». Ageron, Charles-Robert. *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français, 1936-1956*, CNRS Éditions, 1986. (p. 513-530).

2937 ANOM AFFPOL2152. Note non datée.

celui-ci) discutent et contribuent à fixer les attributs de l'élection. In fine, ceci nous amène à observer les enjeux sous-jacents à ce débat : la compétition pour le monopole de la prétention à représenter, lié à l'affirmation de la politique comme activité différenciée, dont l'élection individuelle-majoritaire et secrète est l'un des attributs. Ce processus de spécialisation consacre et en même temps se nourrit du couplage entre élection et représentation politique. Plusieurs auteurs ont montré que ce lien devait être déconstruit, à partir de travaux portant essentiellement sur l'Europe d'avant le 18<sup>e</sup> siècle<sup>2938</sup>. L'intérêt de se pencher sur ces débats sénégalais est précisément qu'ils permettent de revenir de manière décalée sur l'établissement de ce lien, sans bien sûr se placer dans une logique évolutionniste, mais plutôt pour tenter d'enrichir la connaissance d'un processus déjà mis au jour en y ajoutant de nouvelles variantes ou dimensions.

*a) Le rôle de chef au prisme de son mode de désignation*

Derrière la question de leur mode de nomination, c'est d'abord celle de la définition du rôle de chef, du type de domination politique qu'il recouvre et de sa place dans la hiérarchie institutionnelle qui se joue. De ce fait, toute une série de questions se pose aux acteurs : le fait d'élire les chefs implique-t-il obligatoirement d'en faire des représentants? L'élection est-elle compatible avec le maintien de leur autorité? Conduit-elle nécessairement du passage d'une légitimité traditionnelle à une légitimité légale? En dernier recours, la question est celle de la nature de la légitimité que confère l'élection. Pour faciliter la lecture, nous avons synthétisé ci-dessous les prises de position éclatées que nous avons répertoriées dans les sources consultées. Bien sûr, les positions ne correspondent parfois qu'imparfaitement à ces catégories. Il faut garder à l'esprit par ailleurs, qu'au-delà des objectifs, les participants au débat peuvent changer d'avis au cours de celui-ci, ou être en désaccord sur le rythme ou la stratégie à adopter (untel peut par exemple estimer que la solution A est désirable, mais qu'en l'état seule la position B est réaliste dans un premier temps). Au-delà, tenir compte de l'ensemble des positions possibles et pensables à l'époque permet de se prémunir contre les lectures trop déterministes du processus à l'œuvre.

---

<sup>2938</sup> Hayat, Samuel, Corinne Péneau, et Yves Sintomer. « La représentation-incarnation », *Raisons politiques*, vol. 72, n°4, 2018, p. 5-19. Voir aussi l'introduction de Hayat, Samuel, Corinne Péneau, et Yves Sintomer. *La représentation avant le gouvernement représentatif*, PUR, 2020 (p.7-25).

Tableau 28: Synthèse des prises de position sur la réforme du mode de désignation des chefs à partir de 1946

Forme de légitimité prescrite	Fonction élective		Fonction non-élective
	Collège restreint	Suffrage universel	
<b>Légitimité traditionnelle</b>	- Affirmation et volonté de préservation de la dimension coutumière de l'élection. → Conception organique-collégiale du vote. - Électeurs définis par la coutume. → Conception oligarchique de l'électorat. - Candidats définis par la coutume.	- Affirmation de la nature démocratique des procédures électorales vernaculaires. - Volonté d'extension du corps électoral ou de réforme à partir de la coutume.	- Transmission héréditaire du pouvoir ou consensus.
<b>Légitimité politique</b>	- Défense d'un vote censitaire ou capacitaire.	- Vote individuel-majoritaire.	- Suppression de la chefferie au profit du personnel politique.
<b>Légitimité étatique</b>	- Chef conçu comme un fonctionnaire élu (≠ représentant). → Défense de la « consultation ».	- Chef conçu comme un fonctionnaire élu (≠ représentant).	- Nomination. - Fonction d'autorité.

Très tôt, désigner les chefs par l'élection se conçoit comme une manière de démocratiser la chefferie, d'abord en l'ouvrant à de nouveaux concurrents. On le perçoit très bien à travers un devoir scolaire probablement daté de la fin de la guerre, réalisé par Samba Diack à l'école normale William Ponty :

Déchéance des chefs de canton : Leur orgueil cause leur déchéance. Les principales familles Torodos qui règnent sur nos provinces, grisées par les commodités, se laissent aller dans une vie de noce sans se soucier du lendemain. Leurs enfants, choyés dès le bas âge, orgueilleux, ne souffrent pas une observation du maître d'école qu'ils ne considèrent qu'avec mépris ; ils ne peuvent pas supporter la vie de l'école régionale, à plus forte raison celle d'un internat ; aussi il est excessivement rare de voir un fils de chef au niveau du certificat d'études primaires élémentaires. Dès la plus tendre enfance on lui a appris sa généalogie, on lui a montré ses envieux, ses ennemis Torodos, et on a mûri en lui l'esprit de vengeance. Le voici tout préparé à mener la vie que ses parents ont menée, la vie de lutte avec les autres Torodos ; des gris-gris, il en a de toutes sortes... Pendant ce temps toute la caste dégénère. Bientôt on va choisir des chefs parmi le peuple ou l'on trouve des gens assez instruits pour commander un canton. Les partis politiques s'étaient déjà formés ; les événements actuels ont réprimé le mouvement. L'élection du chef de canton va bientôt occasionner des révoltes si l'on tient compte de la capacité et non de la naissance <sup>2939</sup>.

<sup>2939</sup> Samba Diack. « À Podor, vestiges de quelques événements historiques et leurs conséquences dans la vie actuelle », Cahier Ponty, date inconnue, IFAN.

Ce texte est représentatif de certains discours de disqualification tenus vis-à-vis de la chefferie parmi les nouvelles élites sénégalaises scolarisées au tournant des années 1940 et 1950. En ce sens, l'enjeu est bien de s'attaquer aux fondements héréditaires de la domination des chefs de canton. Dans d'autres cas, la revendication du droit d'élire les chefs met davantage en cause l'administration coloniale et la pratique de la consultation, jugée autoritaire. Oumar Ba dénonce ainsi l'hypocrisie de ces procédures en 1947 : « de nos jours, plus exactement à présent, le processus n'est plus le même aux yeux de l'indigène moyen, lui qui confond consultation et vote. Il oublie, plutôt il ignore, que c'est l'Administration qui nomme et disgracie »<sup>2940</sup>. Pour autant, la perspective d'une démocratisation ne se superpose pas toujours à celle du remplacement de l'ancienne élite. Ainsi, Doudou N'Gom dénonce les pressions occasionnées par les consultations :

[Les] membres de la commission cantonale [sont] convoqués un à un dans une pièce où le « Manitou » leur dicte ses volontés. Quand il ajoute que ceux qui rapporteront ses propos finiront leurs jours en prison, on peut s'attendre à une grande discrétion. Le Gouverneur se base sur un rapport qu'il croit véridique et nomme un chef qui déçoit beaucoup la population. Voilà pourquoi la Commission cantonale doit être supprimée<sup>2941</sup>.

En opposition, il propose d'instaurer une chefferie de canton élue au suffrage universel, à durée fixe (4 ans, renouvelés annuellement par quart en fonction des circonscriptions) et y projette un but pédagogique : « cela constituerait une véritable éducation politique pour les masses qui mesureraient ainsi toute la portée du vote. Et l'on n'assisterait plus à cette appréhension de la part de certains retardataires qui doutent du bon emploi par nos frères de brousse, des avantages attachés à la qualité de citoyen ». Dans un même temps cependant, N'Gom confère une dimension aristocratique à la chefferie : si pour lui le chef doit être un « évolué » et « le premier citoyen du canton », il doit descendre des « roitelets » (un terme directement issu du vocabulaire colonial). Ceci, d'une part au nom de la fierté du Sénégal (« c'est tout ce qui nous reste d'un passé plein de gloire ») et d'autre part au nom d'une forme de réalisme face à des relations de domination établies de longue date : « le "badolo" [*paysan*] n'élira pas un autre "badolo" ». Pour N'Gom, le mode de désignation des chefs a le pouvoir de transformer leur attitude : « le chef, sachant qu'il tient son autorité des masses qu'il dirige, quittera son arrogance coutumière pour se consacrer aux intérêts de ses électeurs ». En modifiant les fondements de leur légitimation, l'introduction de l'acte électoral peut transformer le rôle et les pratiques de ceux qui sont ainsi désignés.

A contrario, l'élection renvoie pour d'autres militants à un outil de rationalisation, permettant de faire du chef de canton un fonctionnaire efficace, agissant de manière régulière.

---

2940 Oumar Ba. « Les chefs de canton sont-ils élus ? », *l'AOF*, 8 août 1947.

2941 Doudou N'Gom. « Le chef de canton dans la société indigène », *l'AOF*, article découpé conservé dans CADN 183PO.1.401 N'Gom se présente comme « un démocrate convaincu, ancien candidat aux fonctions de chef de canton » et a été syndicaliste Secrétaire général de l'UNTS puis de la CNTS et ministre dans le Sénégal indépendant.

Au mois de mars 1947 dans le *Réveil*, le commis-expéditionnaire Niokhor Waly N'Diaye dépeint le chef idéal comme un agent de l'État que l'élection doit rendre « conscient de la grandeur de sa mission » et imagine l'introduction du suffrage universel, femmes comprises, dans les chefferies : « Alors, le « piston » fera place au mérite et Biram candidat sans valeur ne passera plus avant Doudou candidat apte et préféré de la collectivité »<sup>2942</sup>. Dans cette optique, la dimension élective de la chefferie est investie d'une dimension modernisatrice et égalitaire. Dans *Présence Africaine*<sup>2943</sup>, Doudou Thiam défend ce point de vue, tout en reconnaissant qu'il est peu évident pour ses compatriotes :

Le mot chef de canton ne couvre rien d'autre qu'une fonction administrative. Et c'est si vrai, que, tout récemment, le système de la nomination du chef de canton par le pouvoir central a été remplacé par le procédé de l'élection. Ce qui semble une innovation audacieuse pour certains, qui se demandent s'il n'y a pas là un mélange hybride des traditions de l'ancienne chefferie locale avec le suffrage universel. Je n'y trouve, pour ma part, rien de choquant. On oublie trop souvent que le mot « Bour » n'a plus le même contenu. Le Bour est un fonctionnaire, au sens technique du terme. Dès lors, l'élection présente un avantage. C'est un procédé de décentralisation par lequel on permet aux indigènes de gérer eux-mêmes leurs propres affaires. Sans doute, ne comprennent-ils pas la chose ainsi. Pour eux le « Bour » a encore quelque chose de royal. C'est une dernière illusion qui, je pense, se dissipera à la longue. On serait même tenté de dire que le nouveau système présente un côté plus libéral qu'en France, si l'on songe que les sous-préfectures ne sont pas des collectivités décentralisées <sup>2944</sup>.

Dans ce cadre, d'autres militants font de cette introduction de l'élection la possibilité d'établir un nouvel ordre social. Dans le *Réveil*, un auteur sous pseudonyme, réclame l'ouverture à chacun de la possibilité de candidater à un poste de chef de canton, et fait remarquer avec humour : « demande-t-on aux administrateurs de prouver leur parenté avec Faidherbe? »<sup>2945</sup>. Ici, l'élection doit exclure la référence aux anciennes hiérarchies sociales et aux groupes statutaires : « plus de bijoutiers, de griots, de guer [gérer/ généralement traduit par « noble »] ou autres noms [...]. Et alors tout pour le peuple, par le peuple ». L'acte électoral est ainsi promu en opposition à la coutume et au passé, et dans *Condition Humaine*, l'instituteur Amadou-Arona Sy tient un discours similaire en appelant à « républicaniser » le commandement indigène faute de pouvoir encore le supprimer : « ce que certains compatriotes semblent méconnaître c'est qu'il s'agit moins d'élire des damels, des tègnes, des bracks ou des tounkas que de désigner des hommes conscients de leurs devoirs [...] »<sup>2946</sup>. Ces positions ne font pas consensus pour autant. Ainsi, en 1950, le responsable des Jeunesses

2942 Niokhor Waly N'Diaye. « A propos du commandement indigène », *Réveil*, n°186, 3 mars 1947.

2943 *Présence Africaine*, fondée à Paris par Alioune Diop en 1947 est la revue politique et culturelle centrale des mouvements intellectuels d'Afrique francophone de cette période. Sur l'histoire de la revue, voir Howlett Marc-Vincent et Fonkoua Romuald. « La maison *Présence Africaine* », *Gradhiva*, 10, 2009, p. 106-133.

2944 Doudou Thiam. « De l'avenir des institutions coutumières en Afrique noire », *Présence Africaine*, n°6, 1949.

2945 F.A. Dage « A propos de deux articles et d'un arrêté », *Réveil*, n°190, mars 1947.

2946 Amadou-Arona Sy. « Du commandement indigène », *Condition Humaine*, n°13, 22 septembre 1948.



socialistes Momar Codé N'Diaye se félicite de la décision prise par le gouverneur Wiltord l'année précédente, et déplore une « démocratisation « excessive » du commandement indigène » porteuse de troubles, notamment car elle aurait provoqué la nomination de « gnégno » [*aussi orthographié nêeño ou nyeenyo désigne les artisans et les griots, considérés d'un rang social inférieur*] inaptes à exercer le commandement<sup>2947</sup>. En introduisant la nécessité de la conquête des voix, l'élection modifie la « relation d'autorité »<sup>2948</sup> à la base de la chefferie. Au-delà, l'enjeu sous-jacent des débats, alors encore ouvert, est bien celui de la nature de l'autorité que confère, ou qu'entrave, l'élection.

b) *L'élection des chefs et la spécialisation des activités politiques*

Une autre question centrale de ces débats est celle de la compatibilité entre l'élection et la forme de représentation dévolue à la chefferie et in fine du lien d'exclusivité entre l'acte électoral et le gouvernement représentatif sous sa forme moderne. Au Sénégal, cette question prend régulièrement la forme d'une distinction entre tradition et politique<sup>2949</sup> et passe par la mise au jour de la spécificité des pratiques électives vernaculaires. Dans *Présence Africaine* Doudou Thiam fait remarquer « en France, par exemple, à l'origine, on a vu des monarques qui se sont fait élire : Sigebert, petit-fils de Clovis, a employé l'élection pour faire ratifier sa conquête du royaume de Chilpéric. Pépin-le-Bref lui-même a été élu par une Assemblée du peuple à Soissons, etc... »<sup>2950</sup>. De son côté, Léopold Sédar Senghor qui milite contre la « fonctionnarisation des chefs »<sup>2951</sup> met en avant la dimension coutumière de l'élection, à l'Assemblée et dans *Condition Humaine*. Il récuse l'imaginaire colonial du « tyran nègre des images d'Épinal » pour y opposer le pouvoir collégial d'un « roi-constitutionnel » accompagné d'un « conseil du trône » fonctionnant comme un « véritable Sénat ». Ainsi, Senghor se fait le défenseur d'une démocratisation de la chefferie enracinée dans la coutume :

Dans de très nombreux cas, l'Administration transforma, parfois abolit la coutume qui présidait à la désignation des chefs autochtones. Celle-ci se faisait généralement au sein de la famille régnante, par un collège de grands électeurs. On lui substitua la désignation directe par arrêté du Gouverneur. Dans les meilleurs cas, on procéda d'abord à une consultation, on élargit le collège en acceptant des candidats dont les seuls mérites étaient d'avoir été anciens combattants ou favoris du gouverneur. C'est ainsi qu'on voit, aujourd'hui,

---

2947 Momar Codé N'diaye. « Nos chefs coutumiers sont à bout de patience ! », *l'AOF*, semaine du 26 juillet au 7 août 1950.

2948 Nous reprenons l'expression de Karila-Cohen, Pierre. « L'autorité, objet d'histoire sociale », *Le Mouvement Social*, vol. 224, n°3, 2008, p. 3-8.

2949 Abdoulaye Sadj. « Tradition et politique », *Condition Humaine*, n°9 et 10, 11 et 25 juillet 1948. Sadj dépeint : « Tandis que le politicien est un homme qui agit isolément et délibérément, l' élu de la tradition a à ses trousses comme les fantômes de tous ceux qui l'ont précédé dans l'accomplissement des mêmes tâches ».

2950 Doudou Thiam. « De l'avenir des institutions coutumières en Afrique noire », *Présence Africaine*, n°6, 1949 (p.39).

2951 Léopold Sédar Senghor. « Qui met en panne le statut des chefs coutumiers? », *Condition Humaine*, 24 mai 1951.

d'anciens boys promus au rang de chefs de canton. Les exemples les plus typiques nous sont fournis par le Sénégal. Le collège électoral y comprend, sans doute, des chefs de village, mais une bonne partie des électeurs y est composée d'anciens combattants, voire de notables, dont des commerçants qui souvent ne sont même pas de la même ethnie que la population. Et il n'est pas rare d'y trouver un chef de canton qui ne comprend pas la langue de ses administrés. Quant aux chefs de village, leur désignation est encore plus fantaisiste<sup>2952</sup>.

Ainsi, si Senghor se montre favorable à l'élection des chefs au scrutin secret et au suffrage universel, c'est d'abord parce qu'il suppose la nature élective des fonctions politiques vernaculaires et la familiarité entre ces différentes formes d'élection. À l'opposé, d'autres militants refusent la désignation des chefs par l'élection, au nom de la singularité voire de la dimension sacrée de la chefferie, là où l'élection conduirait à une forme de sécularisation. En 1951, Mamadou Dia publie une tribune dans *Condition Humaine* où il réclame une loi qui confirmerait la « neutralité administrative » des chefs, qu'il désigne comme des « fonctionnaires d'autorité »<sup>2953</sup>. Depuis plusieurs années, il dénonce le caractère souvent frauduleux des élections de chefs<sup>2954</sup> et s'attaque à certains d'entre eux<sup>2955</sup>. Au-delà, c'est bien la dissociation entre la chefferie et la fonction élective qu'il défend, tout en appelant à imaginer un « nouveau chef » à la fois « coutumier et administratif » :

[...] nous voulons restaurer l'autorité du chef en lui restituant sa dignité et en le rendant à sa véritable vocation. L'autorité du chef ne peut être et ne doit être fondée ni sur la politique ni sur l'administration. Le chef étant avant tout l'émanation de la coutume - au sens dynamique du mot - son autorité plonge dans une tradition renouvelée. En ce sens, cette autorité s'appuie sur des fondements aussi solides que celle de la représentation élue. C'est dire qu'elle n'a besoin ni de celle-ci, ni de l'administration pour « être »<sup>2956</sup>.

Dans ce passage, Dia oppose l'autorité et la représentation, en renvoyant les chefs à cette première fonction, et affirme une distinction plus étanche que Senghor entre l'autorité légale et l'autorité traditionnelle. Ces clivages ne sont guère surprenants. On sait très bien que ce que le vocabulaire colonial a désigné comme « la coutume » a pu être manié dans un sens démocratique comme autoritaire, au gré de diverses réinventions de la tradition<sup>2957</sup>.

---

2952 Léopold Sédar Senghor. « Rapport sur le statut des chefs coutumiers », *Condition Humaine*, 19 juin 1954, n°135.

2953 CADN 183PO.1.401 Mamadou Dia. « Le chef et la politique », *Condition Humaine*, n°82, 28 septembre 1951.

2954 Mamadou Dia. « Démocratie... Démocratie... ou comment l'Administration nous dupe au Sénégal ». *Condition Humaine*, n°9, 11 juillet 1948. Il y écrit « en réalité, on a abusé de la simplicité des populations en introduisant l'élection dans la désignation des chefs ».

2955 En juillet et août 1951, il adresse ainsi deux lettres au Gouvernement pour demander la mise à la retraite d'Abdou Salam Kane (affilié à la SFIO), dénonçant les pouvoirs excessifs qui lui sont accordés (il s'attaque au cumul des fonctions de président du tribunal coutumier au nom de la séparation des pouvoirs), et parle d'une partie du Fouta « encore organisée comme un état féodal dans la République » CADN 183PO.1.403 Courriers du 19.07.51 et 28.08.51.

2956 Mamadou Dia. « Le chef et la politique », *Condition Humaine*, n°82, 28 septembre 1951.

2957 Bayart, Jean-François. « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, vol. 129, n°2, 2009, p. 27-44. Voir aussi Naepels Michel. « "Il a tué les chefs et les hommes". L'anthropologie, la colonisation et le changement social en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 28, 1997, p.

Pour autant, il ne suffit pas de s'en tenir à ce constat. La manière dont les participants à ces débats s'emparent de la coutume renvoie d'abord à la question de la légitimité, même s'ils n'en ont pas forcément clairement conscience. Les débats menés autour des années 1940-1950 sur les chefferies mettent en jeu trois des quatre niveaux de légitimité distingués par Jacques Lagroye, celui de la « légitimité d'une spécialisation du travail politique », celui qui implique la définition des « procédures légitimes de désignation des dirigeants » et enfin celui qui concerne la légitimité du « groupe ou de l'individu qui exerce effectivement le pouvoir »<sup>2958</sup>. Dans le même texte, Lagroye a par ailleurs souligné les conflits de légitimité nés de l'expérience coloniale. Il écrit : « la colonisation aboutit généralement à la destruction des systèmes de légitimité traditionnels, sans parvenir pour autant à imposer les conceptions européennes, et sans réussir davantage – sauf rares exceptions – à donner une unité de signification à des modèles hétérogènes et souvent contradictoires »<sup>2959</sup>. Il nous semble qu'ici, l'analyse de Lagroye reste à la fois trop générale et un peu trop proche des préoccupations d'un Robert Delavignette par exemple, ce qui peut conduire à naturaliser un problème qui est d'abord celui que se posent les administrateurs coloniaux. Une fois de plus, on retrouve le prisme que Richard White a appelé à dépasser (« soit la mer bat le rocher, qu'elle finit par dissoudre, soit elle l'érode sans jamais pouvoir en absorber totalement les particules battues par les vagues »<sup>2960</sup>), négligeant à la fois le fait que dans toute société le changement est la norme et le fait que le contact colonial, toujours selon White, « crée autant qu'il détruit ». À ce titre, on peut probablement avoir une vision moins pathologique (voire fataliste) des transformations dans le Sénégal d'alors. Surtout, il est possible de s'éloigner des grands déterminismes historiques, ici une forme de contradiction originelle due au colonialisme, pour retrouver la dynamique de temporalités plus courtes et l'incertitude des moments de conjonctures critiques<sup>2961</sup>. Comme vu plus haut, les différentes formes de légitimité alors en concurrence s'actualisent et se recomposent dans ces débats, et de nouveaux rôles politiques et de nouvelles institutions émergent au fil de ces derniers.

Bien plus qu'à un problème inhérent aux systèmes coloniaux, la question du mode de désignation des chefs renvoie à des processus classiques de transformation de l'institution électorale, de redistribution des rôles et de division du travail politique. Si l'on schématise (car dans les faits les trajectoires biographiques font souvent que ces catégories sont poreuses) les chefs et le personnel politique d'alors renvoient à deux formes de légitimité directement en

43-58.

2958 Lagroye Jacques. « La légitimation », dans Grawitz Madeleine et Jean Leca. *Traité de science politique*, tome 1, P.U.F, 1985.

2959 Lagroye Jacques. *Ibid* (p.457).

2960 White Richard. *Le middle ground. Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*, éditions Anacharsis, 2009 [1991].

2961 Gaïti, Brigitte. « Chapitre 5 / Les temporalités renversantes de la sociologie des crises politiques », Myriam Aït-Aoudia & Antoine Roger éd., *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*. Presses de Sciences Po, 2015, pp. 125-152. Rosental Paul-André. « La notion d'échelles temporelles ». *Espaces Temps*, 84-86, 2004. p. 164-171.

concurrence. Dans cette opposition, les chefs renvoient à une forme de représentation-incarnation quand le personnel politique s'adosse à une représentation-mandat. Dès lors, les enjeux de modes de désignation sont inextricables de luttes pour la « prétention à représenter »<sup>2962</sup>. En étudiant l'hostilité des élites africaines scolarisées vis-à-vis de l'anthropologie dans les années 1930-1950, Benoît de l'Estoile a montré combien ce qui était en jeu était d'abord une lutte pour le monopole de l'authenticité (de l'Estoile parle « du monopole de l'interprétation de ce que sont les « vrais Africains ») - et donc du droit à se faire les porte-paroles des Africains<sup>2963</sup>. Les anthropologues représentaient une menace pour les élites dans la mesure où en valorisant les peuples conçus comme traditionnels, ils renvoyaient ces dernières au statut « d'évolué » c'est-à-dire d'individu déraciné, trop imprégné des mœurs occidentales pour être fondés de plein droit à refléter le peuple. De fait, ces formes de discrédit sont parfois formulées clairement comme lorsque dans une tribune de 1948 Maurice Voisin prend la défense des « nègres en boubous » contre les « nègres en cravates » : « Ces « nègres » en boubou, mais c'est l'Afrique, l'Afrique qui travaille... et qui ne perd pas son temps à faire de la politique contre le blanc... »<sup>2964</sup>. Cet enjeu est d'autant plus fort que le BDS s'est précisément construit et raconté comme le parti politique au service des ruraux et des anciens sujets<sup>2965</sup>. Face à cela, comme le rappelle Bernard Lacroix le vote « introduit un changement très prosaïque; il inaugure l'apparition d'une activité nouvelle, le travail de sollicitation des suffrages, et annonce l'entre en scène d'un nouveau personnage, l'entrepreneur politique »<sup>2966</sup>. Comme on peut s'y attendre, des chefs élus pourraient représenter des concurrents directs en tant que nouveaux entrepreneurs politiques, ce que les contemporains appellent la « politisation de la chefferie » et qui de fait représente une remise en cause de la différenciation des espaces d'activité<sup>2967</sup>.

---

2962 Dutoya, Virginie, et Samuel Hayat. « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, vol. 66, n°1, 2016, p. 7-25.

2963 L'Estoile (de) Benoît. « Au nom des "vrais Africains". L'hostilité à l'anthropologie des élites africaines scolarisées (1930-1950) », *Terrain*, n° 28, 1997, p. 87-102.

2964 Maurice Voisin. « Une réception des échos africains : Oui, j'ai invité deux nègres en boubou », *Les échos africains*, n° du 7 au 13 octobre 1948.

2965 Voir notamment les passages de la thèse d'Étienne Smith sur les styles de campagne de Senghor, séjournant dans la brousse et affectant une tenue et un mode de vie frugaux. Smith Étienne. « *Des arts de faire société : parentés à plaisanteries et constructions identitaires en Afrique de l'Ouest (Sénégal)* » *Thèse de doctorat en science politique*, Sciences Po Paris, 2010. Sans surprise, cette prétention est disputée par ses adversaires « Nippé comme un clochard (en kaki) ce petit député parcourait la campagne sénégalaise déclarant partout qu'il était pauvre comme Job (tout en fumant des Lucky). À Paris, habillé comme un jeune premier d'Hollywood, il se mariait princièrement en se faisant passer pour un « guélevar » de sang ». « Devinette », *L'AOF* 22 septembre 1952.

2966 Lacroix Bernard. « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 1, PUF, 1985, (p.469-565).

2967 On renvoie sur ce point à la définition classique de Jacques Lagroye « requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités » Lagroye Jacques. « Les processus de politisation », dans J. Lagroye (dir.), *La politisation*, Belin, 2003, (p.360-361).

Ce dernier point est intimement lié à la formation du champ politique, en tant « lieu d'une concurrence [...] pour le monopole du droit de parler et d'agir au nom d'une partie ou de la totalité des profanes »<sup>2968</sup>. Ainsi, décider de si les chefs doivent être élus ou non, et de si cette élection s'articule à un ordre politique endogène ou renvoie au contraire aux normes du gouvernement représentatif revient à savoir s'ils doivent être inclus dans un espace de concurrence commun aux règles unifiées ou si au contraire en leur imposant d'autres règles du jeu, on peut les mettre hors-jeu. À travers ces controverses et ces rapports de concurrence qui se nouent autour de la question des modes de désignation des chefs, on observe finalement la formation locale d'un champ politique autonome et l'invention du rôle de professionnel de la politique<sup>2969</sup>, qui passent par ces refus de « droit d'entrée ». Il ne s'agit pas là de faire de la formation du champ politique sénégalais un élément explicatif surplombant, ou de prêter des intentions conscientes de cet ordre aux acteurs, mais de voir simplement que ces controverses ont justement participé à ce processus alors incertain. Au-delà de la formation du champ politique, cette question est aussi plus simplement un enjeu important des changements de régime politique<sup>2970</sup>. Dans les deux cas, il importe de saisir les dynamiques de ces transformations sans leur donner de direction préétablie et de garder à l'esprit la nécessité d'historiciser les catégories qu'elles mettent en jeu<sup>2971</sup>.

*Encadré n°29: L'ethnologue Marcel Griaule, acteur de la réforme du mode de désignation des chefs*

L'ethnologue Marcel Griaule (né en 1898) a occupé une place importante dans le débat sur le statut de la chefferie en Afrique et sur les modes de désignation des chefs. Dans l'après-guerre, il occupe depuis plus de dix ans une position centrale dans le champ français de l'ethnologie de son époque<sup>2972</sup>. Ancien aviateur, célèbre pour avoir mené la mission Dakar-Djibouti de 1931 à 1933, il devient Secrétaire général de l'Institut d'ethnologie en 1941 et est placé à la tête de la première chaire d'ethnologie de l'Université de Paris à partir de 1942.

En 1947, les députés MRP le nomment conseiller de l'Union française<sup>2973</sup>. L'année suivante, il y devient président de la Commission des Affaires culturelles. C'est à ce titre qu'il est amené à se prononcer sur le projet de réforme des chefferies de 1951, après un travail en commission<sup>2974</sup> mené

2968 Bourdieu Pierre. « La représentation politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 36-37, février/mars 1981. p. 3-24.

2969 Phélippeau Éric. « Sociogenèse de la profession politique », in Alain Garrigou, Bernard Lacroix (dir.), *Nobert Elias. La politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, p. 69-92 et *L'Invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Belin, 2002.

2970 Myriam Aït-Aoudia parle dans ce cadre des « transformations conflictuelles de la définition des acteurs habilités à participer à la compétition politique » Aït-Aoudia, Myriam. *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*. Presses de Sciences Po, 2015 (p.18).

2971 C'est d'autant plus important au vu des problématiques de certains travaux contemporains comme ceux de Kate Baldwin cherchant à démontrer que les chefs traditionnels amélioreraient les performances démocratiques de leurs pays. Baldwin, Kate. *The Paradox of Traditional Chiefs in Democratic Africa*. Cambridge University Press, 2015.

2972 Jolly Éric. « Marcel Griaule, ethnologue : la construction d'une discipline (1925-1956) », *Journal des africanistes*, vol. 71, no 1, 2001, p. 149-190. Sibeud Emmanuelle. *Une science impériale pour l'Afrique? La construction des savoirs africanistes en France, 1878-1930*, éditions de l'EHESS, 2002.

2973 Ses interventions à l'Assemblée sont réunies dans un ouvrage. *Marcel Griaule, conseiller de l'Union française* Nouvelles Éditions Latines, 1957.

2974 Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine, AUF C 16135, Rapport pour avis de M. Griaule sur les demandes d'avis (n°179, 211, 246, 248, année 1951) concernant le statut des chefs coutumiers en AOF,

notamment avec Paul Hazoumé (par ailleurs intellectuel et fils du conseiller du roi de Porto-Novo)<sup>2975</sup>. À l'Assemblée de l'Union française, Griaule défend l'existence d'une « démocratie naturelle » sur le continent africain. À partir d'une série de récits tirés de son expérience d'ethnologue, il questionne la supériorité de l'ordre politique métropolitain : « [Décrivant le choix du Hogon suprême d'Arou] Quelle autre leçon pour la démocratie ! Quand viendra le temps où les électeurs pourchasseront les candidats, les éliront de force, les pousseront dans le Palais-Bourbon et les empêcheront d'en sortir pendant quatre ans ? ... (Sourires) ». Il peint une chefferie africaine isolée, coupée des systèmes européens, voire même ignorée d'eux : « Je connais un chef élu, inconnu de l'administration, régnant spirituellement sur plus de 200.000 hommes, qui vit dans une maison de terre dont un Européen ne ferait pas une étable à chèvres. C'est pourtant dans cette chaumière, dont maints détails rappelaient que son possesseur en usait comme faisait de la maison du calendrier l'empereur de Chine, c'est là que j'ai appris ce qu'était non seulement un chef noir, mais un chef tout court ». Dès lors, il s'oppose aux intrusions coloniales dans la chefferie qui selon lui relève du sacré (« A ces hommes, qui sont parfois vêtus d'une couverture où est écrit le système céleste, vous allez donner un manteau de sous-officier de spahis... (Sourires) ; à ces hommes coiffés d'une calotte tressée où figure la spirale créatrice, vous allez donner un chapeau de sous-préfet ! (Sourires) ») et défend une évolution endogène de ces institutions. La position néo-traditionaliste de Marcel Griaule, les ambiguïtés politiques qu'elles recouvre et son ethnologie a-historique, détachée de ses conditions de production et dé-islamisée ont très souvent été critiquées à juste titre<sup>2976</sup>, même si des auteurs comme Jean-Loup Amselle ont aussi pu tempérer une part de ces dénonciations<sup>2977</sup>. À la lecture de ses interventions, on ne retrouve pas les façonnages coloniaux des chefferies, ni les décennies d'accommodements à la base de son fonctionnement (même si Griaule parle du continent africain d'abord à partir de son expérience du Soudan français et de l'Éthiopie). Pour autant, à l'Assemblée, Griaule se défend d'avoir une vision conservatrice de la coutume : « La coutume est une chose vivante, en marche, portant elle-même ses propres espoirs et faite de toutes les aspirations millénaires, séculaires ou actuelles. C'est un champ d'action sur lequel évoluent des millions d'hommes libres de leurs mouvements et de leurs pensées. Ce n'est pas un marécage. On ne s'enlise pas dans la liberté ». Aux projets de réforme de la chefferie il répond : « Ce n'est pas être libre qu'être enserré dans les libertés des autres ». On retrouve dans ces paroles toute l'ambivalence de la position de Griaule, qui s'il reçoit des soutiens (comme en témoignent les notes d'approbation d'une partie de l'auditoire dans les transcriptions de ses discours), ne parvient pas à s'imposer dans le débat politique des années 1950 et meurt brutalement au début de l'année 1956, quelques mois avant la loi-cadre<sup>2978</sup>.

### 2.3. L'invention de « l'élection coutumière » par les conseillers de l'Assemblée territoriale : l'élection sans le mandat (1956-1957)

Du fait de la loi-cadre, ce sont donc les cinquante-et-un conseillers de l'Assemblée territoriale du Sénégal<sup>2979</sup> qui en dernier recours entreprennent de redéfinir les modes de

AEF, Cameroun et Togo. Séance du Mardi 4 décembre 1951.

2975 Sur Paul Hazoumé voir la notice biographique écrite par Céline Labrune-Badiane et Étienne Smith, <https://huit.re/m5tfSB-j>

2976 Mudimbe Vumbi Yoka. *The invention of Africa, gnosis, philosophy and the order of knowledge*, Indiana University Press, 1988. Sibeud Emmanuelle. « La mission Dakar-Djibouti : l'Afrique sans les Africains » dans Bertrand Romain (dir) *L'exploration du monde, une autre histoire des grandes découvertes*, La Découverte, 2019. Walter E. A. van Beek & Jan Jansen. « La mission Griaule à Kangaba (Mali) », *Cahiers d'études africaines*, 158, 2000, p.363-376.

2977 Tout en pointant les failles des travaux de Griaule, Amselle avance : « il reste que ces travaux ont eu, à l'époque coloniale, un immense mérite, celui de donner une dignité à des ensembles humains à qui était déniée la possibilité même de posséder une culture » Amselle Jean-Loup. « L'anthropologie au deuxième degré », *Cahiers d'études africaines*, 160, 2000, p. 775-778.

2978 En revanche, Griaule semble être parvenu à imposer la référence à l'ethnologie dans ce débat, comme l'indique l'adoption d'une proposition probablement de son fait : « L'Assemblée de l'Union française a adopté à l'unanimité une proposition MRP invitant le Gouvernement à dégager dès 1952 les crédits et moyens nécessaires au fonctionnement d'une Mission scientifique chargée d'étudier les systèmes politiques, les organisations coutumières et les pouvoirs collectifs et publics propres aux populations de l'Algérie et des Territoires d'outre-mer et associés ». *Afrique nouvelle*, 22 [?] 1952, conservé dans CADN 183PO.1.401. Nous n'avons pour le moment pas retrouvé de trace des travaux de cette mission.

2979 Grâce au travail de Catherine Atlan, on dispose de quelques données (qui mériteraient d'être affinées)

désignation des chefs au Sénégal. En l'espace de quelques mois, ils transforment la définition légale de l'élection dans les chefferies. Il s'agit là d'un moment de création institutionnelle, et même si sur certains aspects les conseillers présentent leur réforme comme une sorte de restauration, c'est bien une forme électorale inédite qui émerge de leurs travaux. On voit ici toute l'importance de travailler (aussi) sur des moments circonscrits, au cours desquels la définition d'une institution peut basculer.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur les comptes-rendus in extenso des débats de l'Assemblée, en 1956 et 1957. Parmi ceux-ci, nous avons distingué deux moments. La séance du 30 avril 1956 est consacrée à l'examen de la proposition de résolution n°20/56 relative au statut des chefs coutumiers, soumise par la Commission des affaires diverses, au terme de laquelle l'Assemblée adopte un amendement invitant l'administration du Sénégal à lui présenter un projet de réforme. Ensuite, la séance tenue le 23 janvier 1957 est dévolue cette fois à l'examen et au vote de l'arrêté préparé par l'administration du Sénégal portant statut de la chefferie coutumière au Sénégal<sup>2980</sup>. Ces travaux ont lieu dans une situation de double incertitude : peu de temps avant les élections de la nouvelle Assemblée territoriale (élue le 31 mars 1957) et dans l'expectative des décrets d'application de la loi-cadre au Sénégal, sans lesquels les pouvoirs à venir de l'Assemblée territoriale demeurent indéfinis. Aussi, si du fait de la mise en pratique de la loi-cadre, c'est bien la décision de l'Assemblée territoriale qui est finalement entérinée, ce résultat n'est pas évident pour les acteurs au moment de leurs travaux et ils ne formulent parfois que des anticipations. Faute de place, nous laissons de côté ici une partie des débats (notamment sur les conditions de candidature ou de démission) pour nous centrer exclusivement sur la question des modes de nomination.

Les positions des conseillers territoriaux sur cette question sont à l'image des divisions évoquées plus haut et la lecture des débats de 1956 comme de 1957 fait apparaître leurs tensions et leurs désaccords. On peut difficilement rapporter directement leurs prises de position à leurs origines sociales, et il faut prendre garde à ne pas opposer trop rapidement ce nouveau personnel politique aux élites issues de la chefferie. Ainsi, lors de la séance du 23 janvier 1957 le conseiller Issa Kane fait remarquer « nous sommes ici tous fils, ou parents ou amis des chefs coutumiers »<sup>2981</sup>, ce qui plus tôt ne l'empêche pas de pointer la dimension autoritaire de

---

sur la composition de cette assemblée, seulement pour les élus pour lesquels elle a rassemblé des données et qu'elle considère comme « africains », soit 38. Parmi eux 23 ont réalisé des études supérieures (dont 14 à William Ponty), 15 n'ont pas dépassé les études secondaires, et un seul est diplômé de l'école des fils de chefs. 25 appartiennent à ce qu'elle nomme les « nouvelles élites intellectuelles », 6 à la petite administration (elle parle « d'ancienne bourgeoisie administrative »), 10 sont commerçants et on compte un seul ouvrier. Atlan Catherine. *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001. (p.340-341). Par ailleurs, ces séances se tiennent en présence du chef du bureau des Affaires politiques et administratives.

2980 Le texte original préparé par l'administration se trouve notamment dans ANS 11D1.0970.

2981 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957.

l'institution et de demander l'élargissement du collège électoral à tous les hommes âgés de 21 ans<sup>2982</sup>. D'autres conseillers s'opposent vivement à l'élection. Théophile James refuse ainsi qu'on vienne « apporter un suffrage à des personnes qui, en fait, ne pourront pas globalement représenter les populations qu'elles administrent. Qu'on le veuille ou non, le chef de canton sera toujours un administrateur de ses sujets »<sup>2983</sup>. Cissé Dia abonde dans son sens : « moi, je dis tout de suite que les seuls interlocuteurs valables pour ce territoire, ce sont les élus de ce territoire, que le peuple sénégalais a choisis »<sup>2984</sup>. Peu de conseillers se prononcent pour autant pour la suppression de la chefferie cantonale (Ibrahima Thiaw est le seul à formuler clairement cette position<sup>2985</sup>) et cette solution semble irréaliste à beaucoup. Ainsi, pour le conseiller de Podor Abdoul Boly Kane : « 90% de la population sont sans instruction, sans évolution. Ce n'est pas demain que vous allez faire la révolution mais dans 30 ans et j'en suis sûr, quoi que vous fassiez, les chefs de canton existeront »<sup>2986</sup>.

Au-delà de ces objectifs incertains, il est tout aussi difficile pour les conseillers de s'accorder sur un mode de nomination. Les conseillers commencent leurs travaux par l'examen de la proposition de loi déposée par Senghor à l'Assemblée nationale. Cependant, la polysémie du terme « coutume » employé par Senghor complique les débats dès qu'il s'agit de le traduire dans un cadre légal. Valdiodio N'Diaye soulève explicitement cette difficulté : « vous avez certes des coutumes muettes en Afrique, mais quand vous les consultez, vous n'y trouvez pas la modalité de nomination des chefs »<sup>2987</sup>. Par ailleurs, la mention de ces coutumes ravive les conflits liés aux hiérarchies sociales dont elles sont porteuses. Ibrahima Fall interpelle ainsi Valdiodio N'Diaye (dont nous avons indiqué plus haut qu'il était issu de la famille Guelwar) : « Vous savez comment [*le Bour*] était intronisé. Il y avait des clans qui arrivaient par la force à s'introniser, mais le jour où ils commençaient à flancher, un autre plus fort venait avec de l'argent, avec de la force et le détrônait [...] Un badolo (homme du peuple) comme moi, n'aurait pas été lutter pour prendre leur place »<sup>2988</sup>. Dans le même ordre, Issa Kane refuse ainsi la référence à la coutume, qu'il juge réactionnaire : « Messieurs, nos coutumes, nous les avons perdues depuis fort longtemps »<sup>2989</sup> et préconise au contraire l'extension du collège électoral à tous les hommes âgés de 21 ans<sup>2990</sup> (ce qui suscite immédiatement des protestations dans l'assemblée). En plus de cette difficulté à s'exprimer sur la coutume, les conseillers semblent aussi majoritairement ignorants de l'histoire des chefferies dans le pays. Émile Badiane dépeint ainsi les nominations de chefs aux débuts de l'occupation

2982 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 241).

2983 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 241). Sur Théophile James, voir Amin, Samir. *Le monde des affaires sénégalais*. Éditions de Minuit, 1969, (p.29).

2984 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 250).

2985 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 249).

2986 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 244).

2987 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 236).

2988 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 242).

2989 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 240).

2990 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1957 (p. 94).



coloniale de la Casamance : « on s’amenait dans un village, on confiait un drapeau tricolore au premier venu, au plus curieux, au plus audacieux et on disait : « Voilà le chef de canton! », les gens se demandaient ce que cela signifiait et ils s’enfuyaient en Gambie anglaise »<sup>2991</sup>. Au-delà de l’amnésie dont ce type de propos témoigne, cette méconnaissance de l’histoire de la chefferie rend les débats d’autant plus ardues et sujets à des interprétations contradictoires.

Dans leurs premiers travaux, les membres de la commission des affaires diverses s’emploient à redéfinir l’élection préconisée par Senghor en « consultation », ravivant ainsi les stratégies de labellisation employées par l’administration coloniale. Dans la proposition de résolution du 30 avril 1956 pour laquelle il sert de rapporteur, Ousmane Alioune Sylla suggère de reprendre la proposition de Senghor, tout en modifiant ainsi l’article consacré aux modes de désignation des chefs :

**Art. 6 de la proposition Senghor de 1950 (extrait)**

L’aptitude à la fonction de chef est exclusivement définie par la coutume. Celle-ci règle librement le mode de désignation du chef. Cependant, lorsque l’évolution de la coutume permet cette désignation par l’élection, celle-ci a lieu au scrutin secret.

**Art. 6 proposé par le projet de résolution du 30 avril 1956 (extrait)**

La vocation à la fonction de chef est exclusivement définie par la coutume. Celle-ci règle librement le mode de désignation du chef. Lorsque la coutume n’en règle pas les conditions, la désignation du chef est faite, après consultation d’un collège comprenant tous les chefs de carré du canton ou du village, suivant le cas <sup>2992</sup>.

On voit combien du même coup, la mention d’une « vocation » sous-entend la dimension naturelle, et donc héréditaire, de la chefferie. Pourtant, les conseillers sont fortement contraints dans leur décision, et même si la résolution finale est adoptée, leurs positions se déplacent au fil des échanges. Tout d’abord, ils peuvent difficilement renier totalement la légitimité du suffrage représentatif, auquel ils doivent leur propre légitimité politique. Ils perçoivent aussi qu’il leur sera difficile d’imposer des chefs par nomination directe (selon Édouard Diatta « à chaque fois qu’on a imposé un chef dans un canton, cela a été suivi de troubles et d’histoires à n’en pas finir »<sup>2993</sup>) tout en sachant qu’ils ne pourront guère plus compter sur l’administration coloniale sur ce point : Abdoul Boly Kane constate ainsi « laisser aux Administrateurs le soin de faire un chef de canton, aucun Administrateur ne voudra... »<sup>2994</sup>. D’autre part, ils sont de plus en plus contraints d’agir vite : dès la séance de 1956, Édouard Diatta dénonce la lâcheté des conseillers : « Depuis 1947, on soulève cette question. L’Assemblée a tout le temps demandé quel est le statut des chefs de canton, et chaque fois, tant au Conseil Général qu’à l’Assemblée territoriale, on a tout le temps fui ! » et évoque une urgence « nous avons promis à tous que la question du commandement indigène

<sup>2991</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 245).

<sup>2992</sup> Bibliothèque de l’Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire d’avril 1956 (p.229).

<sup>2993</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 238).

<sup>2994</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 244).

serait réglée cette année »<sup>2995</sup>. Sur ce point, l'enjeu est d'autant plus fort que d'une part comme évoqué plus haut les chefs sont des relais électoraux précieux (alors même que le renouvellement de l'Assemblée approche) et que d'autre part les conseillers territoriaux doivent aussi faire la preuve de leur capacité à réformer, dans un contexte où leurs futures compétences se renégocient à travers la loi-cadre.

Face à ces dilemmes, les conseillers se détachent dès 1956 de la consultation, dont ils perçoivent les limites, au nom du progressisme. Cela ne les conduit par pour autant à préconiser le suffrage universel. Ainsi, en apparence le conseiller Abdoul Boly Kane se range d'abord du côté du projet de Senghor :

Senghor nous a demandé de repenser cette question qui lui tient tant à cœur pour la désignation des chefs de canton. Il vous demande un suffrage universel. Il demande que tout homme âgé de 21 ans puisse participer à la désignation des chefs de canton ou de village. *M. Le Président* : - *Et les femmes?* - Il met les femmes là-dedans, mais dans une conversation intime avec lui, il demande à ce qu'il n'y ait rien que des hommes, pour la désignation des chefs de canton. Si par exemple, cette condition était acceptée, le chef de canton serait désigné démocratiquement parce que je vois très mal qu'on dise à une femme : « Vous allez désigner un chef de canton ». Une femme ne peut pas. Ce n'est pas possible<sup>2996</sup>.

À sa suite, le conseiller Baïla Sow, se prononce contre l'élection des chefs de canton, car selon ses termes « les élus n'auraient aucune raison de faire valoir leur avis sur celui des chefs, qui seraient alors désignés de la même façon »<sup>2997</sup>. Pour favoriser « la primauté de l'élu » il propose alors de restreindre le collège électoral aux seuls chefs de carré. Dans les deux cas, les conseillers élaborent une nouvelle forme d'élection, qui se distingue par son corps électoral. La démocratisation qu'ils annoncent passe par la technologie électorale, c'est-à-dire le bulletin et l'isoloir, mais pas par le suffrage universel ni par le mandat à durée fixe<sup>2998</sup>. En restreignant ainsi le corps électoral, ils circonscivent du même coup la prétention des chefs à agir en représentants. Ainsi, l'année suivante Oumar Sy explique (au nom de la Commission des affaires diverses dont il rapporte l'avis sur le projet de l'administration) :

La Commission n'a pas admis la qualité de représentant des populations reconnues aux chefs coutumiers par le texte. En effet, depuis 1946, ces populations ont des représentants élus qui parlent en leur nom à tous les échelons de l'exécutif local, qu'il s'appelle administration ou chefferie de province ou de canton <sup>2999</sup>.

<sup>2995</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 234).

<sup>2996</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 244).

<sup>2997</sup> Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 253).

<sup>2998</sup> Bernard Manin note bien « Le gouvernement représentatif, en effet, ne repose pas seulement sur l'élection des gouvernants, mais sur leur élection à intervalles réguliers ». Manin Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 1995.

<sup>2999</sup> Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.83) Ce point est reformulé de manière particulièrement explicite dans une brochure éditée par le Gouvernement du Sénégal en 1958 : « Ces cantons sont confiés à des chefs, descendants des grandes familles régnantes du Sénégal. Autrefois désignés

Le texte préparé par l'administration va dans le même sens :

En créant un véritable collège électoral coutumier, et en instituant la désignation du chef au scrutin secret par les Membres de ce collège électoral coutumier, le nouveau statut fixé pour les chefferies coutumières va, dans la voie de la démocratisation des chefferies, jusqu'à la limite compatible avec le maintien du caractère coutumier de cette chefferie. C'est dans ce sens et pour cette raison que le collège électoral coutumier comprend, outre les dix (10) catégories de notables précédemment consultées pour la désignation des chefs de cantons, la totalité des chefs de famille (« Borom Keur »), qui sont les dépositaires de la coutume, et sont eux-mêmes chefs coutumiers à l'échelon le moins élevé. On ne saurait aller plus loin sans détruire le caractère coutumier de la chefferie, mais cette mesure, par l'élargissement des consultations qu'elle comporte, suffit à garantir désormais la régularité et la sincérité des désignations de chefs coutumiers<sup>3000</sup>.

Les modifications au texte adoptées par les conseillers renforcent ce premier mouvement d'éloignement du registre de la représentation : « dont il est le représentant » est remplacé par « qu'il administre »<sup>3001</sup>, « vieillesse » par « retraite », etc. Du même coup, les conseillers inventent une nouvelle catégorie, jusque-là inédite, celle de « l'élection coutumière ». Le périmètre de ce corps électoral ad hoc, clairement borné, joue un rôle primordial dans la définition de celle-ci. Ainsi paradoxalement, ce n'est par exemple pas tant une hostilité de principe au vote des femmes qui justifie leur exclusion que la volonté de ne pas conférer d'attributs politiques à ces scrutins. Ce corps électoral spécifique est à la fois ce qui permet de qualifier l'élection de coutumière, et ce qui permet de la mettre en ordre et de justifier l'usage du scrutin individuel et majoritaire<sup>3002</sup>. En établissant les limites de ce corps électoral, les conseillers se livrent plus généralement à un travail de définition de l'institution. On le voit à travers l'importance que prennent les débats plus spécifiques sur l'inclusion ou non de certaines catégories (généralement directement issues de la pratique coloniale des années précédentes). Ainsi, en 1956, Ibrahima Diouf propose un amendement visant à remplacer « chef de carré » par « chef de ménage » dans le texte, rejeté par la majorité des conseillers<sup>3003</sup>. En

---

après consultation verbale des notables du canton, ils sont maintenant élus au scrutin secret par un collège électoral coutumier très élargi qui englobe tous les éléments représentatifs sur le plan coutumier et correspondant approximativement au tiers du collège électoral sur la base du suffrage universel. Le chef n'est donc pas un élu « du peuple », mais il est désormais un élu coutumier ». CADN 183PO.1.153 Brochure « Sénégal 1958 » citée dans un courrier de Valdiodio N'Diaye du 26.03.1958.

3000 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1957 (p. 79).

3001 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.85).

3002 Olivier Christin fait voir : « L'une [*des conditions historiques*] qui furent indispensables à l'affirmation du principe majoritaire et au renforcement de l'institutionnalité des corps et des personnes collectives qui s'affirmaient progressivement au cours du Moyen Âge central se trouve dans la contraction et dans la stabilisation des collèges électoraux, lentement acquises. Tant que le nombre des électeurs n'était ni prévisible ni incontestable, que le périmètre des groupes ou des compagnies était flou et sujet à discussion, le principe de la décision majoritaire ne pouvait l'emporter sans contestation sur les autres formes de décision collective (unanimité, approbation sans décompte véritable, etc.) ». Christin, Olivier. *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Le Seuil, 2014 (p.84).

3003 Assemblée Territoriales du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1956 (p. 256). Le carré renvoie à un ensemble d'habitations, regroupées selon une logique familiale. La catégorie « chef de ménage », plus

1957 de nouveau, les conseillers territoriaux reviennent sur le projet de l'administration qui proposait d'ouvrir l'élection des chefs de canton à l'ensemble des chefs de ménage, pour maintenir un corps électoral restreint aux seuls chefs de carré<sup>3004</sup>.

L'élaboration de nouvelles règles électorales passe par la transposition des normes déjà établies dans le cadre des élections nationales. En ce sens, le travail de reformulation des règles du jeu politique ici à l'œuvre implique une interdépendance entre formes électorales : l'invention de l'élection coutumière passe à la fois par l'assimilation de traits préexistants appartenant aux élections nationales, et par un travail de distinction. Dans leurs prises de paroles, les conseillers n'expriment pas de manière explicite si la distinction entre ces deux formes de scrutins telle qu'ils l'établissent est une différence de nature ou simplement de degré. À la lecture, on ressent d'abord l'impression de tâtonnement et de compromis entre des logiques et des objectifs contradictoires. Une note rédigée en juin 1957, probablement par un fonctionnaire français, semble décrire une forme électorale hybride :

Il faut d'ailleurs tenir compte des traditions sénégalaises, qui ont toujours pratiqué l'élection des chefs : - l'Almamy du Fouta-Toro – le Damel du Cayor – le Teigne du Baol – le Bour Sine, étaient élus par un certain nombre de grands électeurs, eux-mêmes désignés par leurs pairs. En créant un véritable collège électoral coutumier chargé de l'élection des chefs, les dispositions du nouvel arrêté ne font donc que reprendre une tradition sénégalaise ancienne, mais en allant dans la voie de la démocratisation des chefferies, jusqu'à la limite compatible avec le maintien du caractère traditionnel de cette chefferie <sup>3005</sup>.

Dans les faits, le texte définitif pris au terme de ces vifs débats, par arrêté n°1978 APA/2 du 20 mars 1957 permet surtout de constater l'émergence d'une nouvelle forme électorale. Selon l'arrêté, « c'est la coutume [...] qui règle le mode de désignation des chefs »<sup>3006</sup>. L'élection repose donc naturellement sur un « collège électoral coutumier »<sup>3007</sup> votant au scrutin individuel, majoritaire et secret. L'électorat des chefferies d'escalas est plus instable. Au cours des débats de 1957, les conseillers avaient d'abord envisagé une au suffrage universel (« toujours dans notre souci de décentralisation et de démocratisation, nous avons voulu faire de l'escalas une entité administrative, dont le chef ne sera plus un coutumier, mais un simple citoyen élu au suffrage universel »<sup>3008</sup>), avant de se raviser. Oumar Sy avait justifié ce changement par les impératifs liés à la fonction de chef d'escalas : « il n'est pas possible souple dans l'esprit des conseillers, permettrait d'admettre le vote de plusieurs habitants d'un même carré.

3004 Assemblée Territoriale du Sénégal, Compte-rendu in extenso, 1957 (p. 97).

3005 CADN 183PO.1.403. Note anonyme non datée.

3006 « Arrêté portant réorganisation de la chefferie coutumière au Sénégal » *Journal Officiel du Sénégal*, n°3092, 29 mars 1957.

3007 Celui-ci est composé des chefs de ménage à l'échelon villageois, des anciens gradés et militaires de carrière, des titulaires de décorations, des fonctionnaires originaires du territoire, des chefs religieux et des imams, des commerçants, des artisans diplômés, des propriétaires de titres fonciers et de permis d'habiter et d'occuper, des (anciens) membres des assemblées élues et des chefs de villages au niveau cantonal.

3008 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.84).

qu'un chef d'échelle qui est collecteur d'impôts soit en même temps chef d'échelle élu au suffrage universel ; ou bien il fait son travail – il sera impopulaire et les électeurs le mettront à la porte - ou bien il ne fait pas son travail et l'Administration aura des comptes à régler avec lui. C'est pourquoi nous avons demandé qu'il soit une personnalité élue à un collège restreint et la Commission urbaine sera, elle, élue au suffrage universel »<sup>3009</sup>. Les chefs d'échelles sont finalement désignés au suffrage universel dès le 1<sup>er</sup> janvier 1958, sur décision du ministère de l'Intérieur du Sénégal après avis favorable de l'Assemblée territoriale<sup>3010</sup>.

On voit bien ici les logiques contradictoires que recouvre cette réforme, et le caractère incertain et contingent de la décision finale. Plus qu'un projet préétabli, l'invention de l'élection coutumière renvoie à une série de réajustements successifs au gré des débats et des circonstances. Seulement, cette opération de redéfinition des règles de la compétition politique ne peut être comprise qu'à condition de voir comment elle est mise en œuvre, ce que nous allons tenter ci-dessous.

### III. Le resserrement progressif des périmètres du vote

Cette dernière section s'intéresse aux conditions de l'éviction progressive de certaines formes électorales dans les années entourant l'indépendance du Sénégal. Nous y montrons l'importance de poursuivre l'histoire croisée que nous avons suivie tout au long de ce travail. En effet, les mécanismes de clôture que nous mettons en lumière ne sont pas univoques, ni prédéterminés. La domination – relative – du vote secret individuel et majoritaire dans le Sénégal contemporain et la lente délégitimation d'autres manières de procéder ne relèvent pas d'un mouvement irrépressible et d'une nécessité, mais des configurations, des rapports de force et des multiples événements contingents qui se sont joués autour de la fin de la décennie 1950 et des premières années de la décennie 1960. Là encore, les pratiques électorales se transforment en grande partie les unes par rapport aux autres. Comme rappelé dans l'introduction de cette thèse, il existe une littérature de plus en plus riche sur la question des continuités entre gouvernement colonial et post-colonial. Nous n'avons pas vocation ici à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des dimensions qui comptent pour notre objet, et nous disposons de données de moindre qualité sur les années suivant l'indépendance. Aussi, nous ouvrons une série de pistes, avant de revenir sur deux fermetures qui nous semblent significatives : la fin de la chefferie cantonale décidée en 1959 après deux années passées à expérimenter l'élection coutumière et l'intégration des pratiques électorales vernaculaires, en particulier léboues, dans le cadre étatique et national. Comme on le pressent, ces deux tournants sont fortement liés à la formation de l'État sénégalais, ainsi qu'à sa construction plus volontariste, sans renvoyer pour autant à un mouvement linéaire – ce qui invite à s'interroger sur la manière

3009 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.99).  
3010 Arrêté n°1745 M.INT/APA du 7 mars 1958 modifiant l'arrêté 1978 APA/2 du 20 mars 1957. CADN 183PO.1.153.

dont l'État devient le cadre privilégié de l'exercice du vote. Ce faisant, c'est de nouveau une perspective attentive aux conjonctures critiques, appuyée sur les travaux qui ont de longue date mis en rapport les transformations conjointes des formes politiques endogènes et d'origine coloniale<sup>3011</sup> que l'on peut espérer mieux comprendre ces transformations sans les réduire à un tropisme tradition/modernisation.

### ***1. D'un ordre électoral colonial à un ordre électoral national***

La loi-cadre de du 23 juin 1956 transforme les institutions politiques sénégalaises et du même coup les pratiques électorales qui y sont liées. À partir de mai 1957, le Sénégal dispose d'un exécutif territorial, le Conseil de gouvernement, présidé par le Gouverneur chef de territoire et par un vice-président, Mamadou Dia<sup>3012</sup>. Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur, dirigé par Valdiodio N'Diaye a désormais la compétence de l'encadrement des chefferies<sup>3013</sup>. La nouvelle Assemblée territoriale, aux compétences élargies, est élue le 31 mars 1957, avec de nouveau une large majorité pour le parti de Senghor. Durant ces années, le champ partisan sénégalais se transforme : le BDS prend le nom de BPS (Bloc Populaire Sénégalais) en 1957 puis fusionne avec le PSAS de Lamine Guèye (ancienne SFIO) pour former l'Union Progressiste Sénégalaise (UPS) en 1958. Le Oui du Sénégal au référendum de 1958 marque son maintien au sein de la Communauté française et ouvre la voie à la négociation rapide de l'indépendance. La République du Sénégal est ainsi proclamée le 25 novembre 1958, et sa constitution est adoptée le 24 janvier 1959. L'indépendance de la Fédération du Mali est proclamée le 20 juin 1960, et après l'éclatement de cette dernière le Sénégal obtient son indépendance séparée le 20 août de la même année.

Cette période bouleversée de décolonisation<sup>3014</sup> est aussi celle des premières années du suffrage universel au Sénégal. De 660.931 électeurs inscrits en 1952, l'électorat passe à 835.035 inscrits en 1956 puis 1.060.582 en 1957<sup>3015</sup>. Durant la même période, l'ordre électoral sénégalais est officiellement dédoublé : de mars 1957 à la suppression de la chefferie cantonale en 1959 deux collèges électoraux coexistent dans le pays, l'un national, l'autre coutumier. Bien au-delà, le

3011 Balandier, Georges. « Chapitre VI. Tradition et modernité », *Anthropologie politique*. sous la direction de Balandier Georges. Presses Universitaires de France, 2013, [1967] p. 193-226.

3012 Voir Guillemin Philippe. « La structure des premiers gouvernements locaux en Afrique noire ». *Revue française de science politique*, 9<sup>e</sup> année, n°3, 1959. p. 667-685.

3013 Arrêtés n°3780 et 4020 Cab des 24 mai et 4 juin 1957 déléguant au Ministre de l'Intérieur la gestion de certains services territoriaux en application de l'article 16 du décret n°57-460 du 4 avril 1957. / Décret n°57-458 du 4 avril 1957 portant réorganisation de l'Afrique Occidentale Française et n°57-460 du 4 avril 1957 fixant les attributions des Chefs de Territoire, du Conseil de Gouvernement et des Assemblées Territoriales, promulgués par arrêté général n°3734 SET du 12 avril 1957.

3014 Pour une clarification analytique entre « décolonisation » et « indépendance », voir notamment Trépied, Benoît. « La décolonisation sans l'indépendance ? Sortir du colonial en Nouvelle-Calédonie (1946-1975) », *Genèses*, vol. 91, n°2, 2013, p. 7-27. Plus généralement, voir Goerg Odile, Jean-Luc Martineau et Didier Nativel. *Les indépendances en Afrique. L'événement et ses mémoires*, Presses universitaires de Rennes, 2013.

3015 Robinson Kenneth. « The Senegal elections » in Mackenzie WJM & Robinson Kenneth, *Five elections in Africa*, Clarendon Press, 1960 (p.299). En 1957, ce chiffre représente 45,73% de la population (cf. Atlas 2001 p.141).

gouvernement sénégalais entretient la coexistence de pratiques et de normes électorales différenciées, que ce soit par la reconduction de politiques coloniales antérieures ou par ses innovations institutionnelles propres. Rapidement cependant, certaines pratiques électorales antérieures n'ont plus leur place dans le nouvel ordre politique des années 1960.

Dans l'ordre institutionnel postérieur à la loi-cadre et au référendum, le travail de détermination des politiques électorales semble dépendre en premier lieu des activités du *Comité d'études pour les problèmes institutionnels*, créé en octobre 1958 et rattaché à la Présidence du Conseil de gouvernement du Sénégal, qui en nomme les membres<sup>3016</sup>. Le comité dispose d'une commission de cinq membres chargée d'étudier « l'Assemblée législative et les textes électoraux »<sup>3017</sup>. Ce comité n'a en revanche pas de compétence au sujet des chefferies, qui dépendent du *Comité d'études pour la réforme administrative*, ce qui laisse d'ailleurs entrevoir une nouvelle fois la dissociation plaçant les chefferies hors du politique. Malheureusement, les archives consultables concernant les travaux de ces deux comités sont très peu fournies, que ce soit aux ANS ou à la bibliothèque de l'actuelle Assemblée nationale du Sénégal et il est très difficile d'imaginer les travaux préparatoires ou les échanges entre les membres de ces différents comités. Ainsi, on ne dispose que d'un avant-projet de constitution fédérale déjà abouti, qui indique immédiatement : « Le suffrage peut être direct ou indirect. Il est toujours universel, égal et secret »<sup>3018</sup>. De même, le projet de loi organique relatif à l'élection des députés et des membres des assemblées de ce qui est alors dénommé les « collectivités secondaires » (conseils de circonscriptions, communes, villages) présenté par Paul Bonifay, Sidy Diagne et Babacar Seye à la même période indique : « les conditions prévues pour l'électorat dans les communes de plein exercice, notamment par l'article 14 de la loi du 5 avril 1884 sont étendues, à leur profit, au Territoire des autres collectivités publiques (art. 5) »<sup>3019</sup>, s'appuyant ainsi directement sur la codification coloniale antérieure. De nouveau, le suffrage prévu est universel, direct et secret. Les articles 46 et 47 du projet précisent qu'il doit avoir lieu sous enveloppe et avec isolement. À l'Assemblée du Sénégal, nous ne sommes par parvenus à mettre la main sur les retranscriptions des délibérations de l'Assemblée au sujet de la loi, malgré plusieurs jours de recherches dans les cartons et les imprimés. On devine l'influence des juristes sénégalais dans la rédaction de ces

---

3016 Il est présidé par le juriste sénégalais Isaac Forster, président de Chambre à la Cour d'appel de Dakar et Secrétaire général du Conseil du Gouvernement du Sénégal. Parmi les membres, on retrouve sept avocats-défenseurs (Crespin, Boissier-Palun aussi conseiller territorial, Babacar Seye par ailleurs conseiller territorial et maire de Saint-Louis, Boubacar Gueye, Sidi Kharrachi Diagne, Djibril Diaw, Bonifay), deux magistrats (Louis Gueye et Kéba M'Baye), le directeur de cabinet du Président du Conseil Roland Colin, l'administrateur Secrétaire général p.i. du Conseil de Gouvernement Fournier, et le professeur Jean-Louis Seurin, alors en début de carrière initialement rattaché au Centre d'étude des partis politiques de Maurice Duverger à l'IEP de Bordeaux puis chargé de cours à la Faculté de droit de Bordeaux. Sur Forster, voir la notice biographique rédigée par Sara Dezalay : <https://huit.re/e6Xf15aQ>.

3017 ANS VP.90 [749]. Elle est composée de Babacar Seye, Bonifay, Sidy Diagne et d'un représentant du Ministre de l'Intérieur et d'un du Président du Conseil.

3018 ANS VP.90 La première constitution du Sénégal date du 24 janvier 1959.

3019 ANS VP.90.

premiers textes<sup>3020</sup>, mais en l'absence de sources il ne nous est pas possible en l'état d'analyser leurs rôles et leurs activités comme cela a pu l'être fait au sujet d'autres entreprises de codification à la même époque<sup>3021</sup>.

Les dirigeants sénégalais présentent ces réformes comme une rupture avec la pratique coloniale et comme un processus de mise en ordre contrôlé. À la clôture des travaux, Senghor se félicite publiquement du travail réalisé par les comités. Lors du congrès annuel de l'UPS-PRA à Saint-Louis en 1960 il revient sur les projets de réforme administrative et tente de les réenchanter :

[*Le passage*] de l'anarchie coloniale à l'organisation rationnelle, pour tout dire à la construction nationale [*souligné dans le texte*]. Ces structures de l'Administration coloniale, parce qu'historiques, parce que nées de conquêtes faites au hasard, étaient une accumulation d'institutions hétéroclites, les unes françaises, les autres négro-africaines. Elles n'avaient pas été rationnellement pensées en fonction du pays, des hommes, du siècle. Encore une fois, elles étaient une accumulation, non une synthèse : une ymbiose. Les nouvelles structures administratives ont été pensées comme des institutions vivantes. Elles sont animées par un esprit de culture, dans un but humaniste d'efficacité. Elles traduisent la relation exacte entre le pays et son histoire d'une part, les institutions et les hommes d'autre part. Elles sont rationnelles et fonctionnelles en même temps<sup>3022</sup>.

Dans les faits cependant, les emprunts (plus ou moins conscients) aux pratiques antérieures sont nombreux, les choix institutionnels varient rapidement et dépendent des configurations d'acteurs hétérogènes en présence, et il n'est pas aussi simple de faire table rase des « institutions hétéroclites » héritées de la période antérieure. Bien plus qu'une opération de rationalisation, les transformations institutionnelles de la décolonisation relèvent d'une forme d'empirisme et d'évictions successives, au gré des circonstances et des nouveaux rapports de force qui se nouent durant ces années.

Les tenants territoriaux des premières politiques participatives menées par le gouvernement du Sénégal reposent en grande partie sur les héritages coloniaux. Lors de l'inauguration des travaux des comités mentionnés plus haut, Mamadou Dia annonce la « communalisation progressive » du territoire qui selon ses termes « pourra seule faire pénétrer les institutions démocratiques au cœur du peuple »<sup>3023</sup>. À ce titre, la recherche de l'échelon territorial à même de remplir ces fonctions occupe une part importante des échanges du gouvernement et des travaux des conseillers de l'Assemblée territoriale. Dans un premier temps, l'escale figure cet échelon. Le ministre de l'Intérieur Valdiodio N'Diaye, en charge du projet de réforme, présente l'escale comme « un des

3020 Sur la question du droit dans la période étudiée, voir Dezalay, Sara. « Les juristes en Afrique : entre trajectoires d'État, sillons d'empire et mondialisation », *Politique africaine*, vol. 138, n°2, 2015, pp. 5-23. et Terretta, Meredith. « *Cause lawyering* et anticolonialisme : activisme politique et État de droit dans l'Afrique française, 1946-1960 », *Politique africaine*, vol. 138, n°2, 2015, p. 25-48.

3021 François Bastien. *Naissance d'une constitution. La Cinquième République 1958-1962*. Presses de Sciences Po, 1996.

3022 Rapport sur la politique générale de Léopold Sédar Senghor au II<sup>e</sup> congrès de l'UPS-PRA Saint-Louis 2-3 juillet 1960. ANS Carton documentaire Congrès nationaux UPS.

3023 ANS VP.90. Déclaration du 10 octobre 1958.



meilleurs éléments de promotion rurale et d'apprentissage rural dans la voie de la préparation à la vie communale » et détaille un « cycle de la progression à suivre » pour les populations<sup>3024</sup>. Selon une seconde note, de nouveau signée de Valdiodio N'Diaye, l'escale est supposée freiner « l'exode des jeunes gens vers les grandes villes modernes » et répondre à ce qui est conçu comme l'individualisation et la « détribalisation » des habitants des villages les plus importants. On retrouve à travers ces politiques une volonté de fixer les populations sur un territoire donné<sup>3025</sup>, ainsi que la volonté de s'adresser à de nouveaux publics, notamment les jeunes. Au-delà, le ministère de l'Intérieur reprend la méthode gradualiste des ingénieries participatives coloniales : « par sa formule plus démocratique, l'escale constituera, en effet, un excellent apprentissage de la vie communale, puisque la commission urbaine et le chef d'escale sont élus au suffrage universel, mais qui restera tempéré par le maintien de la présence d'un chef »<sup>3026</sup>. Ces politiques sont indissociables des projets de développement social et économique dont elles sont contemporaines<sup>3027</sup>, et la liste finale des escales effectivement érigée se base officiellement sur des critères économiques et matériels<sup>3028</sup>. En 1959, le gouvernement sénégalais décide de la suppression des chefs d'escales<sup>3029</sup>, entreprend cette fois la mise sur pied de communes rurales et commande une série d'études en ce sens aux chefs de subdivision<sup>3030</sup>. De nouveau, ce projet vise la création d'une sorte de système hybride entre la chefferie et le modèle communal (les consignes transmises par N'Diaye via le conseiller technique Louis Veaux précisent que « les chefs de canton seront, par arrêté du Ministère de l'Intérieur, désignés comme maires des communes rurales »<sup>3031</sup>). À l'image de ces deux exemples, dans les années précédant l'indépendance et après, le gouvernement sénégalais réinvestit alternativement diverses unités territoriales et participatives issues du système colonial au gré des intérêts divergents auquel il est soumis.

Au-delà du seul cas des escales, les politiques de participation mise en œuvre par le gouvernement sénégalais sont difficilement détachables des projets de développement. En ce sens,

3024 « Rapport présentant au Conseil de Gouvernement un projet d'arrêté modifiant et complétant l'art.3 de l'arrêté n°1984/APA.2 du 20 mars 1957, et portant érection en escales de certains villages importants du Territoire » Non daté. ANS 11D1.1067.

3025 Scott James C. *Seeing like a state : How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, Yale University Press, 1999.

3026 Note sur les escales sénégalaises, leur origine, leur évolution, leurs possibilités d'avenir. ANS 11D1.1067.

3027 Rist, Gilbert. *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*. Presses de Sciences Po, 1996.

3028 Arrêté modifiant et complétant l'article 3 de l'arrêté n°1984 APA/2 du 20 mars 1957 et portant érection en escales de certains villages importants du territoire. Le Sénégal passe alors de 36 à 66 escales. ANS 11D1.1067.

3029 Circulaire n°06235/M.INT/APA du 14 octobre 1960 ANS 11D1.909.

3030 Pour un exemple d'étude, voir ANS 11D1.1260 « Note sur la création des communes rurales », 23 mai 1959.

3031 ANS 11D1.1260. Louis Veaux, né en 1925 est un ancien étudiant de l'ENFOM (promotion 1947) nommé administrateur de la FOM en 1949. Administrateur au Sénégal à partir de 1949, il est conseiller technique du ministre de l'Intérieur de 1957 à 1958 puis conseiller en service extraordinaire à la Cour Suprême du Sénégal de 1960 à 1962. Il mène une carrière de préfet après les indépendances Source : Dictionnaire biographique des préfets (septembre 1870-mai 1982), Archives Nationales, 19930584/63 et « Nomination de neuf préfets », *Le Monde*, 30 novembre 1978.

les pratiques participatives issues de la période coloniale se conjuguent à de nouvelles doctrines, et en particulier au socialisme alors prôné par l'UPS. Dans leurs écrits, Dia comme Senghor précisent les contours du « socialisme africain »<sup>3032</sup>. Ce dernier est particulièrement tourné vers la paysannerie et s'accompagne d'une forte injonction participative (en 1958 Dia parle de « faire évoluer les masses vivant dans un système traditionnel où les valeurs communautaires ont une importance si grande »<sup>3033</sup>, dans un discours à l'Assemblée territoriale en 1957 il évoque les conseils de circonscriptions et les mutuelles de développement rural, destinées « [aux] populations de nos campagnes, vis-à-vis desquelles la démocratie doit cesser d'être une fée lointaine »<sup>3034</sup>). Là aussi, ces projets s'enracinent dans de nombreuses expériences précédentes, à commencer par celle des Sociétés de prévoyance. La thématique de la démocratisation des Sociétés de prévoyance est portée par les partis politiques dans l'après-guerre. Un arrêté de 1953 leur substitue les Sociétés Mutuelles de Production Rurale<sup>3035</sup> et après la loi-cadre, ces dernières prennent le nom de Sociétés Mutuelles de Développement Rural et dépendent du ministère de la Production et du contrôle local des commandants de cercle. Elles fonctionnent à travers des grands électeurs élus (1 pour 100 sociétaires) et une Assemblée générale désignée par ces derniers (à titre d'exemple en 1958 le secco de Bignona élit 42 grands électeurs et 4 membres à l'Assemblée générale). Le vote est secret et s'y fait au scrutin de liste majoritaire, par vote plural. En ce sens, les SMDR ont représenté des espaces de mise en œuvre de procédures électorales distinctes de celles ayant cours dans l'univers politique.

Une circulaire adressée par le commandant de cercle de Ziguinchor Berthet aux chefs de subdivision datée de 1958 constitue un bon exemple de ce dernier point. Il y propose de faire voter les chefs de carré à partir de bulletins de couleurs blancs, rouges, jaunes ou verts. Comme il l'explique :

J'ai décidé de simplifier la question à l'extrême. J'ai pensé que faire imprimer sur chaque bulletin la liste des candidats (Grand électeur – Assemblée générale) pour chaque secco serait compliqué, onéreux et retarderait la marche des opérations. J'ai donc décidé, en accord avec le ministre de la Production, que nous nous contenterons de bulletins de couleurs différentes, chaque couleur correspondant à une liste. Ce principe ne présente aucun inconvénient puisque la plupart des sociétaires ne savent pas lire. Il vous suffira de faire connaître aux sociétaires, au moment du scrutin par palabres et par affiches à l'entrée des bureaux de vote les

---

3032 Plus spécifiquement sur le « socialisme africain » au Sénégal voir Charles Bernard. « Le socialisme africain : mythes et réalités ». *Revue française de science politique*, 15<sup>e</sup> année, n°5, 1965. p. 856-884. Diop Momar Coumba et Diouf Mamadou. *Le Sénégal sous Abdou Diouf : État et société*. Karthala, 1990. Sur les politiques sénégalaises de développement à l'indépendance, voir notamment Becker Charles, Missehoungbe Pierre-Paul, Verdin Philippe. *Le père Lebret, un dominicain économiste au Sénégal 1957-1963*, Karthala, 2007.

3033 ANS VP.90 Déclaration du Président Mamadou Dia Président du Conseil de gouvernement du Sénégal à la séance inaugurale commune des Comités d'études auprès de la Présidence du Conseil, 10 octobre 1958.

3034 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.135).

3035 Arrêté général n°6297 SE.P du 24 août 1953.

différentes listes en présence et la couleur du bulletin correspondant à chacune de ces listes <sup>3036</sup>.

On retrouve le projet de vote par couleur, semblable à ceux formulés autour de 1946. Lors de ces élections, les électeurs ont droit à un nombre de suffrages variable, correspondant au nombre de sociétaires vivant dans leur carré. Ce nombre doit figurer sur l'enveloppe afin d'être contrôlé au moment du dépouillement, Berthet présentant cette procédure comme une manière de « diminue[r] le nombre d'enveloppes nécessaire », malgré les problèmes techniques éventuels à anticiper (nombre de bulletins trop importants dans les enveloppes, bulletins de couleurs différentes, etc.). De fait, les SMDR représentent alors des espaces de compétition : les élections constitutives de la SMDR du Baol, tenues en 1958 opposent par exemple deux listes<sup>3037</sup>. Les élections font l'objet de recours et de protestations. Au secco de N'Doulo dans le Baol par exemple, les opérations font l'objet de réclamations du côté des deux camps en présence, transmises au ministère de la Production par le chef de subdivision (qui déplore aussi les électeurs qui « voulaient voter tous ensemble et à la fois » et « bondaient les isolements »). La même année, les élections à la SMDR du cercle de Podor font elles aussi l'objet de protestations, cette fois au sein de l'UPS, en raison du choix des candidats<sup>3038</sup>. De nouveau, nous pouvons souligner l'importance réelle et simultanée de ces pratiques électorales qui n'adoptent pas tous les traits du vote individuel-majoritaire et secret. Ces divergences s'expliquent probablement en partie par l'ordre institutionnel d'alors puisque les SMDR dépendent du ministère de la Production. Pour autant, l'histoire ultérieure de ces pratiques est étroitement liée à celle des évolutions du socialisme africain et des politiques de participation mises en œuvre par l'État sénégalais<sup>3039</sup>. Les SMDR sont supprimées en septembre 1960 et remplacées par des Centres Régionaux d'Assistance pour le Développement<sup>3040</sup>. On sait par ailleurs que la crise de décembre 1962, au terme de laquelle Mamadou Dia (mais aussi entre autres Valdiodio N'Diaye et le ministre du Développement Ibrahima Sarr) ont été accusés d'une tentative de coup d'État et condamnés à vingt ans de prison a en partie mis fin aux expériences d'organisation agricole et d'autogestion portées par Mamadou Dia les années précédentes. Des recherches ultérieures dans les archives de l'État sénégalais indépendant seront nécessaires pour déterminer si la réforme de 1960 puis cet arrêt ont du même coup mis fin aux expériences électorales inédites qui avaient lieu au sein des SMDR<sup>3041</sup>.

3036 ANS 11D1.0210. Circulaire du 17.05.1958.

3037 ANS 11D1.0133.

3038 Archives du Parti Socialiste, 7M2.7 S/E – 4.

3039 Pour un témoignage, voir Colin, Roland. « Les « animations participatives » en Afrique : naissance et fortune d'une expérience politique endogène », *Présence Africaine*, vol. 184, n°2, 2011, p. 121-129. Voir aussi Chauveau Jean-Pierre. « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », dans Jacob Jean-Pierre, Lavigne Deville Philippe. *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques*, Karthala, 1994. Dahou Tarik. « De l'encadrement à la libéralisation. Les pouvoirs locaux se réapproprient le développement rural » dans Momar Coumba Diop (dir), *La société sénégalaise entre le global et le local*, Karthala, 2002.

3040 Péhaut Yves. « Les problèmes économiques du Sénégal ». *Cahiers d'outre-mer*. n°75, Juillet-septembre 1966. p. 234-272.

3041 On trouve des éléments sur les procédures électorales mises en œuvre après 1960 dans Laville P. *Les associations paysannes de type mutualiste et coopérative au Sénégal*, Thèse de Sciences juridiques,

Enfin, les réformes administratives entreprises par le gouvernement sénégalais s'appuient aussi sur les chefferies. Malgré la suppression de la chefferie cantonale que nous évoquerons plus bas, le gouvernement sénégalais maintient la chefferie villageoise après 1959 et met sur pied des conseils de village. Les escales et les villages les entourant forment les communautés rurales. Le gouvernement supprime les conseils de notables et les remplace par des assemblées régionales élues au suffrage universel<sup>3042</sup>. Le 13 janvier 1960, l'Assemblée législative du Sénégal adopte la loi organique réformant l'administration du pays et fait du village « la cellule administrative de base »<sup>3043</sup>. Selon le texte, « l'autorité du chef de village s'exerce sur l'ensemble des familles recensées dans le village ; elle s'étend aux étrangers établis ou de passage dans le village. Le chef de village est nommé par le Ministère de l'Intérieur sur proposition du Commandant de cercle ». Le maintien de la chefferie villageoise a probablement équivalu, au moins pour un temps, au maintien d'une pluralité de procédures électorales dans le pays. Le procès-verbal d'une série d'élections menées dans le cercle de Bignona en 1960 semble l'indiquer. Le chef d'arrondissement (qui remplace le chef de canton après 1959 et qui a la responsabilité des scrutins) liste le nom de l'ensemble des électeurs, en fonction du candidat qu'ils ont soutenu. S'il procède à un décompte des voix dans chacun des cas, l'élection semble bien orale et publique<sup>3044</sup>. Dans un courrier daté de la même année, le commandant de cercle Babacar Fall adresse cette fois une demande de nomination de chef au ministère et ajoute « c'est après un véritable sondage d'opinion que je vous fais parvenir cette proposition »<sup>3045</sup>. Ainsi, le vote secret ne s'impose pas uniformément et dans son fonctionnement quotidien l'État sénégalais reprend à son compte le chevauchement de pratiques propre au gouvernement colonial. Toutefois, la réforme du 3 avril 1964 soumet la nomination du chef de village à la décision du Gouverneur, sur proposition du préfet et sous approbation du ministère de l'Intérieur, ce qui laisse imaginer un contrôle accru. Là aussi, seules de nouvelles recherches permettront de saisir les évictions et les fermetures éventuelles opérées durant ces années.

Cette section introductive ouvre de nouvelles pistes de recherche plus qu'elle ne répond de manière définitive aux questions soulevées. Nous pouvons retenir que les politiques électorales menées au Sénégal au moment de l'indépendance ne peuvent se comprendre qu'au prisme des

---

Université de Toulouse, 1967.

3042 Au congrès de Saint-Louis en 1960, Senghor présente ainsi les communautés rurales : « Vous l'aurez remarqué, le Gouvernement a parlé, dans ses projets, non de « communes rurales », mais communautés rurales. La novation dépasse la querelle de vocabulaire. Il s'agit, comme pour le village, de ressusciter l'esprit non pas « collectiviste », mais « communautaire » de la civilisation négro-africaine : contre l'individualisme naissant, qui est d'importation étrangère, de faire renaître, avec l'âme, l'esprit négro-africain de solidarité dans une démocratie ordonnée ». Rapport sur la politique générale de Léopold Sédar Senghor au II<sup>e</sup> congrès de l'UPS-PRA Saint-Louis 2-3 juillet 1960. ANS Carton documentaire Congrès nationaux UPS.

3043 Loi n°60-015 portant réforme de l'organisation administrative de la République du Sénégal ANS VP.0117.

3044 ANS 11D1.0207 Procès-verbaux du 12 septembre 1960.

3045 ANS 11D1.909 Courrier du 11 août 1960.

projets de développement économique, de la construction volontariste de l'État-nation sénégalais et de l'articulation des rapports entre territoires urbains et ruraux. Si d'un côté il est crucial d'étudier le travail de codification entrepris par les constituants et les législateurs, il faut aussi rester attentifs aux adaptations rapides que réclame la gestion des héritages coloniaux sur le terrain. De futures recherches, si les sources sont disponibles, impliqueraient de mieux saisir les usages de ces dispositifs électoraux, et de voir comment leur élaboration et leur institutionnalisation ont été tributaires des tensions qui caractérisaient les premières années du gouvernement sénégalais. À défaut, nous allons ici revenir sur deux des évictions majeures intervenues antérieurement.

## ***2. Les ratés d'une réforme incertaine : les opérations électorales coutumières de 1957***

Comment faire exister en pratique des élections à part, inventées au fil de débats clivés, sans compromettre la promesse de démocratisation mais sans leur faire perdre leur caractère coutumier? Et que faire de l'héritage des pratiques ambiguës et incertaines qu'étaient les élections de chefs avant 1957? Les épreuves auxquelles se confronte le ministère de l'Intérieur du Sénégal à partir de 1957 sont délicates. Dès 1956, le ministre Valdiodio N'Diaye prévient : « les chefs de canton actuellement en fonction au Sénégal doivent, pour la plupart d'entre eux, pouvoir réaliser cette indispensable adaptation aux formes nouvelles dans lesquelles doit désormais s'exercer l'autorité »<sup>3046</sup>. L'enjeu de ces scrutins est bien celui de la recomposition de l'autorité des chefs, dont comme nous l'avons vu plus haut, le gouvernement sénégalais refuse de faire des représentants. Comment dès lors organiser ces élections ? Dans cette section, nous revenons sur la mise en œuvre pratique de ces scrutins à part, jusqu'à la disqualification puis la suppression définitive de la chefferie cantonale en 1959<sup>3047</sup>, et sur les échecs de cette institutionnalisation manquée<sup>3048</sup>. Pour cela, nous voyons d'abord comment le gouvernement sénégalais a entrepris de mettre en œuvre ces premières élections coutumières, puis comment les fils de chefs devenus candidats se sont emparés de cette nouvelle forme électorale.

---

3046 Note sur les escales sénégalaises. ANS 11D1.1067.

3047 Sur la chefferie et ses recompositions durant les années 1950-1960 voir ; Crook, Richard C. "Decolonization, the Colonial State, and Chieftaincy in the Gold Coast." *African Affairs*, vol. 85, n° 338, 1986, p. 75-105. Keese Alexander. "Understanding Colonial Chieftaincy from its Final Phase : Responses to the Crisis of an Institution in French-ruled West Africa and Beyond, 1944-1960 ", *Africana Studia*, 15, 2010 p.11-28. Naepels, Michel. « Le devenir colonial d'une chefferie kanake (Houailou, Nouvelle-Calédonie) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 65e année, n°4, 2010, p. 913-943. Rathbone Richard. *Nkrumah and the Chiefs: Chieftaincy Politics in Ghana 1931-1960*, Oxford University Press, 2000.

3048 Dubois, Vincent. « Le ministère des arts (1881-1882) ou l'institutionnalisation manquée d'une politique artistique républicaine », *Sociétés & Représentations*, vol. 11, n°1, 2001, p. 229-261. Lecler, Romain. « Naissance et mort d'une direction aux Affaires étrangères. L'administration de l'audiovisuel extérieur au prisme de ses entrepreneurs en bureaucratie », *Politix*, vol. 112, n°4, 2015, p. 197-222.

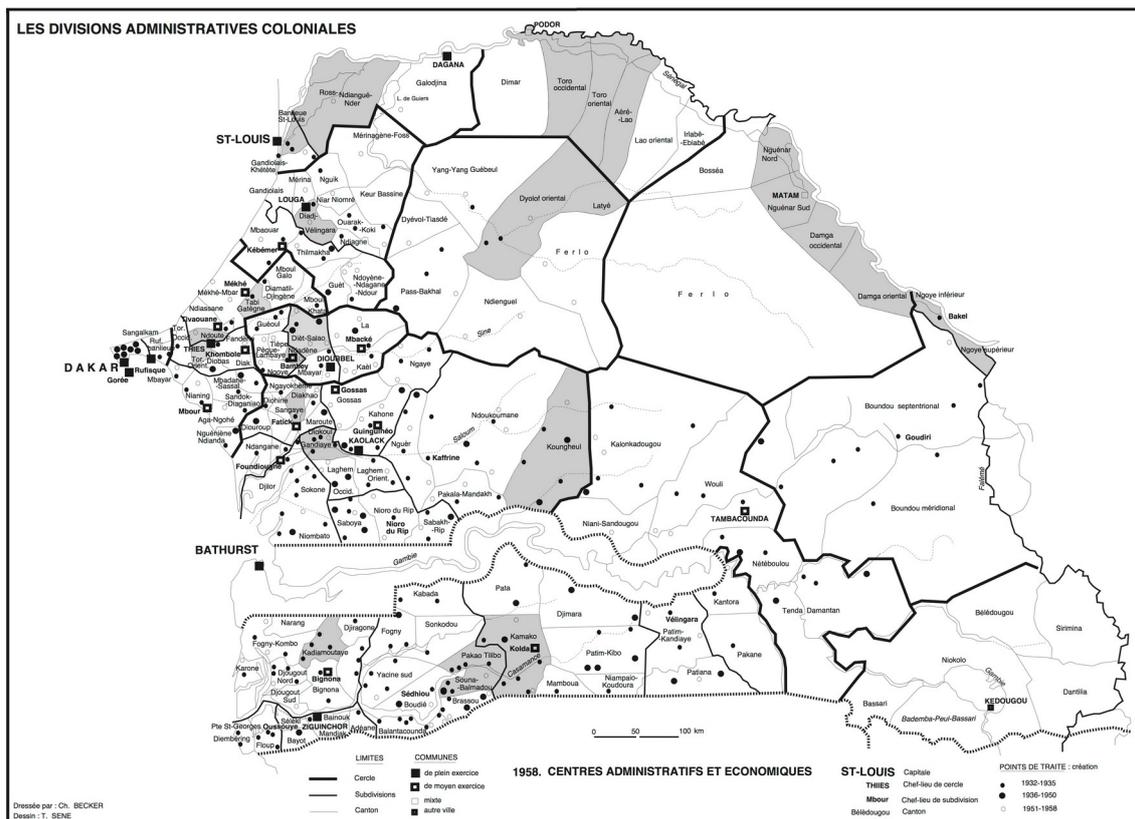


Illustration 83: Localisation des élections dans les chefferies de canton en 1957-58 (cantons grisés). L'importance des élections dans la région du fleuve s'explique en partie par les redécoupages territoriaux consécutifs au décès d'Abdou Salam Kane en 1955. Carte réalisée à partir de la carte des divisions administratives coloniales de Ch. Becker & T. Sene publiée dans Becker Charles. Les circonscriptions administratives du Sénégal, CREPOS, Dakar, 2007.

## 2.1. La requalification inopérante de l'élection en 1957

La réforme actée par l'arrête 1978 APA/2 de mars 1957 entérine de nouvelles règles pour les désignations de chefs de canton<sup>3049</sup>. Au total, vingt-trois cantons (huit en 1957 et quatorze en 1958) connaissent une élection selon ces nouvelles modalités. Chacune de ces élections est l'occasion de mettre en œuvre la redéfinition décidée par l'Assemblée territoriale. Ainsi, les consignes, la mise en œuvre des scrutins, la manière dont les administrateurs en rendent compte ou dont les éventuelles contestations sont traitées sont autant de moments qui participent de ce travail de requalification. À chaque étape, il faut se demander comment la dimension coutumière et la démocratisation se donnent à voir, et comment se résolvent (ou pas) les tensions caractéristiques de cette forme électorale exceptionnelle.

La mise sur pied des premières opérations électorales coutumières en 1957 relève d'une opération de création institutionnelle. Celle-ci est largement l'œuvre du ministère de l'Intérieur, qui trouve du même coup une occasion de s'affirmer dans l'ordre institutionnel, en 3049 L'arrêté est modifié à la marge par Arrêté n°1745 M.INT/APA en ce qui concerne la composition de la commission chargée de contrôler la régularité des opérations électorales coutumières. ANS 11D1.0207 Sont membres de la commission un conseiller territorial, deux chefs coutumiers de même rang que le chef à faire élire, désigné par le Ministre de l'Intérieur.

particulier vis-à-vis de l'administration territoriale<sup>3050</sup>. Une première série d'élections mises en œuvre dans trois cercles a une dimension expérimentale, et doit servir à l'amélioration des scrutins suivants<sup>3051</sup> (de fait, la procédure évolue à la marge et après les premiers tests, les candidats ne sont pas exemple plus autorisés à assister aux dépouillements partiels<sup>3052</sup>). Dans les mois suivants, le ministère entame un usage plus routinier de ces scrutins, stoppé net par l'abandon total de la pratique.

Nous l'avons vu, l'élection coutumière est une institution inédite, et par ses consignes, Valdiodio N'Diaye tente d'imposer une nouvelle définition de la situation. Dans les faits, le ministère de l'Intérieur prend largement appui sur les normes électorales préexistantes et N'Diaye indique aux chefs de subdivision : « les instructions générales concernant la préparation, l'organisation et le déroulement des dernières élections à l'Assemblée territoriale restent valables, dans l'ensemble, pour les élections aux chefferies de cantons, notamment en ce qui concerne l'organisation matérielle et le fonctionnement des bureaux de vote »<sup>3053</sup>. En ce sens, le ministère dicte d'abord un travail de formalisation et de régulation du vote. On observe ainsi une forme de standardisation de la pratique électorale, qui dispose désormais d'un matériel adapté et uniformisé (enveloppes, timbres, cachets, bulletins, feuilles de dépouillement, procès-verbaux, etc.) et d'un temps propre et structuré (les élections sont organisées à l'avance et ont lieu de manière simultanée, avec des horaires fixes, de 8h à 18h). Le ministère de l'Intérieur agrée les candidatures déposées, là aussi au terme d'un calendrier spécifique et l'administration territoriale est chargée de contrôler les renseignements fournis par les candidats<sup>3054</sup>. Les consignes (affichées publiquement) prévoient un temps dédié à la « campagne électorale » et aux « tournées de propagande » et les chefs de subdivision semblent réemployer ce vocabulaire dans leurs échanges internes comme vis-à-vis des candidats<sup>3055</sup>. On observe ainsi l'autonomisation d'un temps spécifique dédié aux activités électorales, comme cela a pu être le cas dans de nombreux autres pays. Les jours de scrutins ressemblent ainsi formellement aux jours de scrutins nationaux, jusque dans l'emploi du matériel puisqu'en 1957 par exemple dans le Diet-Salao le chef de subdivision indique dans un document de travail « les urnes et les isolements ayant servi aux élections cantonales dernières

---

3050 Qui conserve toutefois le pouvoir de déclarer la vacance, agréer les candidatures, convoquer le collège électoral et nommer le chef élu à l'échelon villageois selon l'arrêté du 29 mars 1957.

3051 Lettre n°1824 M.INT/APA du 2 octobre 1957. CADN 183PO.1.403 : « C'est la première fois que des chefs de canton vont être élus au scrutin secret, par un collège électoral étendu : c'est donc la première mise en application des mesures prises dans le sens d'une démocratisation progressive, mais effective, des chefferies. Vos circonscriptions ont été retenues pour ce premier essai, parmi toutes celles qui ont des chefferies à pourvoir, en raison d'une part de leur importance et de leur forte structure administrative, d'autre part de la facilité et de la rapidité de leurs relations postales avec le Chef-lieu, tant pour les liaisons téléphoniques que pour le courrier ».

3052 CADN 183PO.1.403 N°2.019 M.INT/APA 12 octobre 1957.

3053 ANS 11D1.0207.

3054 Voir les dossiers de candidatures conservés dans ANS 11D1.1446.

3055 ANS 11D1.0125 Courrier aux candidats, 10 octobre 1957. Voir aussi ANS 11D1.0124.

ont été récupérés »<sup>3056</sup>. Les scrutins sont contrôlés par des Commissions de contrôle pour la régularité des opérations électorales (dans lesquelles on retrouve des fonctionnaires, des chefs de cantons, des membres du conseil de notable et des conseillers territoriaux), là où ils dépendaient autrefois du seul administrateur chargé de les mettre en œuvre. Les consignes du ministère de l'Intérieur insistent particulièrement sur la forme des scrutins, sur laquelle repose la légitimité des opérations. Les nouvelles règles entourant ces scrutins conduisent à un nombre important de candidatures (environ 7 candidats en moyenne par scrutin sur les deux années). Après les premiers scrutins, N'Diaye se félicite de leur déroulement : il évoque la participation élevée (entre 56 et 88%, avec une moyenne de 77%<sup>3057</sup>) qui le fait conclure à un « intérêt passionné », la liberté dans laquelle se sont déroulées les élections et se réjouit du niveau de qualification des élus<sup>3058</sup>, en reprenant finalement les critères de validation habituels des scrutins nationaux.

Malgré tout, le mimétisme n'est pas total. D'abord, les administrateurs semblent prêts à quelques adaptations pour ces scrutins spécifiques, comme le chef de subdivision de Tivaouane qui indique dans un courrier au gouvernement : « Il est certain qu'étant donné le caractère « intuitu personae [sic] » du vote on pourrait concevoir que les électeurs disposent du bulletin de leur candidat avant d'entrer au bureau de vote où ils prendraient seulement une enveloppe pour se rendre à l'isoloir »<sup>3059</sup>. Dans un même temps, d'autres éléments viennent rappeler la dimension coutumière de ces scrutins. Dans ses consignes, N'Diaye parle bien « d'électeurs coutumiers » et de « listes électorales coutumières » remplaçant celles établies « sur la base du suffrage universel »<sup>3060</sup>, même si les électeurs coutumiers doivent obligatoirement figurer sur les listes nationales. En revanche, il n'admet pas que ce corps électoral à part puisse être autre chose qu'une portion congrue de l'électorat national et refuse l'inscription sur les listes électorales coutumières de ceux qui ne se seraient pas inscrits à temps pour les scrutins précédents : « c'est le strict devoir de tout citoyen conscient de ses devoirs civiques, et l'on ne saurait admettre à voter pour des élections coutumières des citoyens qui se désintéresseraient des électeurs de leurs députés et de leurs conseillers territoriaux »<sup>3061</sup>. De même, le ministère tente de contrôler les interprétations de la réforme, et dans un communiqué, N'Diaye s'emploie par exemple à rectifier une erreur du journal *Marchés tropicaux du monde* qui avait annoncé un scrutin au suffrage universel<sup>3062</sup>. Pourtant,

3056 ANS 11D1.0050. Non daté.

3057 Pour donner un point de comparaison, à l'échelle nationale le taux de participation aux législatives de 1956 est de 54,44%. Ceci est sans doute un argument de plus pour s'intéresser aux élections dans les cantons.

3058 Communiqué de M. le Ministre de l'Intérieur au sujet des élections aux chefferies de canton. Non daté. CADN 183PO.1.403.

3059 CADN 183PO.1.403 Tivaouane, le 8 octobre 1957. Intuitu personæ signifie « en considération de la personne » en latin.

3060 ANS 11D1.0207. Circulaire n°2.039/ M. Int./APA du 24 avril 1958.

3061 CADN 183PO.1.403 Circulaire n°2.039/ M. Int./APA du 24 avril 1958.

3062 Communiqué de M. le Ministre de l'Intérieur au sujet des élections aux chefferies de canton.



ce travail pour faire signaler la spécificité de ces élections coutumières est ardu et paradoxalement, le ministère donne alors l'impression de rejouer, dans un sens inverse, le travail de contrôle de la définition de l'acte électoral qui incombait aux administrateurs coloniaux les années précédentes. Ainsi en juillet 1957, des candidats à la chefferie du canton de Sangaye adressent un courrier pour formuler une série de réclamation autour des résultats des dépouillements partiels et de soupçons de favoritisme<sup>3063</sup>. Valdiodio N'Diaye y réagit le 27 septembre :

J'ai l'honneur de vous exprimer à la fois ma surprise et mon indignation devant la teneur et les termes de la motion que vous avez adressée le 2 septembre à Monsieur le Chef du Territoire. Je tiens tout d'abord à vous rappeler une fois pour toutes que les questions d'administration de la chefferie sont du ressort exclusif et de la seule compétence du Ministère de l'Intérieur. C'est donc à moi-même et non au Chef du Territoire, que vous auriez dû vous adresser. Mais surtout, il est presque incroyable que des candidats à la chefferie puissent à la fois ignorer à ce point les textes régissant les chefferies qu'ils parlent dans cette motion de « consultations » - alors qu'il s'agit désormais d'élections au scrutin secret, et surtout qu'ils puissent prêter au Gouvernement l'intention de je ne sais quelles sombres machinations destinées à mettre en place tel ou tel candidat de son choix, au besoin contre la volonté des électeurs coutumiers du canton ! ... C'est là l'expression d'un grave manque de confiance dans le Gouvernement en place, qui a pourtant déjà fait ses preuves sur le plan de la loyauté et de la rectitude de son action. Cette motion est indigne de candidats à la chefferie [...] <sup>3064</sup>.

La force de la réaction de N'Diaye laisse bien voir ce que sont les enjeux de l'institutionnalisation de ces scrutins. Il importe premièrement d'établir clairement la rupture avec la pratique coloniale de la consultation, terme subitement transformé en repoussoir, ce qui nous montre bien les enjeux de distinction centraux dans la naissance de nouvelles institutions. En même temps, N'Diaye affirme sa compétence et celle de son ministère sur ces activités et fait de leur réussite un des gages de sa crédibilité. On voit enfin ses difficultés à requalifier et à expliciter une nouvelle forme de vote qui trouve difficilement sa place dans l'ordre électoral d'alors, et qui existe d'abord en référence aux élections nationales.

---

CADN 183PO.1.403.

3063 CADN 183PO.1.403 Lettre de Fatick, 15 juillet 1957.

3064 CADN 183PO.1.403. Courrier du 27 septembre 1957.



Illustration 84: Kit de préparation de bulletins de vote ANS 11D1.0207.

C'est dans le cadre de cette imposition difficile qu'il nous faut comprendre l'importance de la matérialité de ces scrutins<sup>3065</sup>. Les bulletins de vote en particulier matérialisent la redéfinition de ces scrutins. Ils fonctionnent comme des signes extérieurs du fait électoral et officialisent sa dimension coutumière. Pour la première fois au Sénégal à notre connaissance, ces bulletins sont reconnaissables à l'aide de symboles, ce qui insinue aussi qu'ils se destinent à un électorat davantage rural et illettré (on trouve des emplois similaires dans l'empire colonial britannique à la même époque<sup>3066</sup>). Ces bulletins sont fabriqués par l'Imprimerie du Sénégal. Après les premières élections de 1957, Valdidio N'Diaye tempère : « les candidats choisissaient souvent des signes ou des couleurs que l'imprimerie du Gouvernement du Sénégal avait toutes les difficultés à se procurer »<sup>3067</sup>. Pour pallier à ces premières difficultés, il adresse la liste des couleurs disponibles et une liste de « signes stylisés dont la confection définitive a été demandée dans la métropole » (malheureusement, nous ne sommes pas parvenus à identifier l'auteur de ces symboles). Le symbole n'est pas obligatoire, mais la couleur blanche – réservée à l'administration - et la combinaison bleu-blanc-rouge sont interdites<sup>3068</sup>. Ces bulletins encadrent en même temps le sens des scrutins : on ne retrouve pas de symbole politique parmi ceux proposés (on aurait pu imaginer par exemple y voir les trois flèches de la SFIO) mais plutôt des images qui évoquent la ruralité ou la modernisation, et la couleur rouge (qui correspond à la SFIO) n'est pas proposée aux candidats pour l'année 1958. De même, sur les bulletins dont nous avons pu connaître le détail, s'il arrive parfois que les

<sup>3065</sup> Sur ces questions, voir Perrot, Sandrine, Marie-Emmanuelle Pommerolle, et Justin Willis. « La fabrique du vote : placer la matérialité au cœur de l'analyse », *Politique africaine*, vol. 144, n°4, 2016, p. 5-26.

<sup>3066</sup> Jaffrelot Christophe. « Voter en Inde : symboles électoraux, système de partis et vote non individuel ». *Revue française de science politique*, 43<sup>e</sup> année, n°2, 1993. p. 301-316.

<sup>3067</sup> ANS 11D1.0915 Circulaire n°2.906/INT/AP du 11 décembre 1957.

<sup>3068</sup> ANS 11D1.0124.

candidats indiquent un métier ou une fonction sociale (ancien combattant par exemple), la mention de partis politiques ne semble en revanche jamais apparaître<sup>3069</sup>.

L'examen des dossiers de candidature déposés permet néanmoins d'observer la manière dont les candidats se saisissent de ces bulletins, au-delà des ambitions initiales de leurs concepteurs. Si en principe ils représentent uniquement des palliatifs à l'écriture, les symboles suscitent néanmoins un intérêt chez certains candidats. Ils les investissent de sens particulier, au-delà de ce qu'une lecture superficielle de ces dessins relativement sommaires laisserait supposer (en demandant à faire figurer sur son bulletin le symbole de l'arbre, un candidat demande par exemple « le baobab de Touba (Gouye-Tékhé) »<sup>3070</sup>, rattachant ainsi son bulletin à la ville sainte des mourides). Dans le Diet-Salao toujours, le chef de subdivision rapporte d'ailleurs qu'il n'a pas toujours pu fournir aux candidats des bulletins conformes au modèle demandé et que « certains se plaignirent amèrement »<sup>3071</sup>. Plus important encore, les bulletins verts - la couleur du BPS - sont très largement majoritaires en 1957 comme en 1958 (80 bulletins sur un total de 170 candidatures) ce qui laisse imaginer une forme de politisation de ces scrutins, ou à minima le fait que certains candidats aient pu rechercher le patronage de membres du parti. En ce sens, la cloisonnement strictement coutumier de ces scrutins n'est déjà plus tout à fait certain.

*Tableau n°30: La distribution des couleurs de bulletins de vote lors des élections à la chefferie cantonale 1957-1958*

	1957	1958	Total
Blanc	1	0	1
Bleu	10	23	33
Crème	0	8	8
Gris	3	1	4
Jaune	7	12	19
Marron	3	0	3
Orange	4	1	5
Rose	2	3	5
Rouge	2	0	2
Vert	40	40	80
Violet	7	3	10
Total	79	91	170

<sup>3069</sup> Voir par exemple le détail des bulletins pour les élections aux cantons de N'Doutte et de Tabby-Gatteigne en 1957. CADN 183PO.1.403.

<sup>3070</sup> ANS 11D1.0050 Candidature d'Ibrahima Dieng du 5 octobre 1957.

<sup>3071</sup> ANS 11D1.0050. Rapport du 16.11.57.



Illustration 85: Demandes de bulletins accompagnant des dossiers de candidature ANS 11D1.0124, 11D1.0050 et 11D1.1446. On voit bien ici la pluralité des usages qui sont faits de ces bulletins : Abdoul Aziz Ibra Wane souhaite y faire inscrire sa profession et sa fonction de conseiller municipal, Bounama Dior Sall, Sidiy M'Bakhane, Boubou Dior Dieng et Ibra Guye (qui parle de « carte de consultation ») dessinent avec plus ou moins de succès les bulletins qu'ils espèrent obtenir, assez loin des symboles standardisés prévus.

Ces premiers scrutins font par ailleurs émerger une série de difficultés, relativement habituelles pour l'administration territoriale, mais nouvelles pour le ministère de l'Intérieur. Comme souvent, le principe même du vote ne fait pas l'unanimité. En 1957 par exemple, Bouna Kane remporte les élections organisées pour la chefferie vacante du Damga Oriental. Plusieurs habitants du Damga Occidental, canton lui resté vacant, s'étonnent que le candidat arrivé en seconde position après Kane ne leur soit pas attribué. Ils adressent une pétition au Secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports Alioune Tall, refusant de voir le gouvernement « refaire on ne sait quelles élections dans ce secteur, [convaincus] que cela ne mènerait qu'à des troubles dans une région où tout le monde n'aspire qu'à la paix retrouvée »<sup>3072</sup>. Surtout, les agents du ministère de l'Intérieur doivent aussi apprendre à gérer les contestations de scrutins : en 1957 une série de candidats adressent des télégrammes de protestation au Ministère de l'Intérieur pour se plaindre de scrutins truqués<sup>3073</sup>, en 1958 le commis Ibrahim Sy adresse une lettre de plainte aux conseillers territoriaux pour une nomination qu'il estime irrégulière<sup>3074</sup> et la même année

3072 Archives du Parti Socialiste. 7M2.10. Matam, 3 mai 1959. 103 signataires.

3073 CADN 183PO.1.403 Lettre du 4 novembre 1957.

3074 CADN 183PO.1.403 Lettre du 15 septembre 1958.

plusieurs villageois des environs de Bakel se mobilisent contre le résultat de l'élection du Goye Supérieur<sup>3075</sup>. Ces difficultés accélèrent probablement la suppression de la chefferie. Cette dernière est supprimée en Guinée en 1957. Dès octobre 1958, un courrier mentionne le fait que l'arrêté sur les élections est « en sommeil »<sup>3076</sup>. Au Sénégal, les chefs de canton poursuivent leur mobilisation, et tiennent un congrès à Louga en 1959<sup>3077</sup>. Un rapport daté de février 1959 adressé au Haut-Commissaire, prévoit déjà la fin de l'institution, l'attribue au « contexte doctrinal national socialiste élaboré par M.M Senghor et Dia » et y voit la « suppression progressive des libertés fondamentales »<sup>3078</sup>. Peu de temps après, le ministère de l'Intérieur annonce une réforme de la chefferie qui constitue un retournement surprenant, et qu'il présente ainsi dans la presse :

Le système actuel de l'élection des chefs, dont le gouvernement du Sénégal a fait loyalement l'expérience pour la désignation de 22 chefs de cantons (8 en 1957 et 14 en 1958), n'est plus adapté aux fonctions d'autorité des chefs de centres administratifs cantonaux. Ce rôle nouveau ne peut plus s'accommoder, au départ, de la quête électorale que leur impose actuellement leur candidature aux élections coutumières, ni de l'incertitude des résultats de certains scrutins, tels ceux du canton de Tabby-Gatteigne, en 1957, où 10 voix (dix) seulement séparaient les deux candidats arrivés en tête <sup>3079</sup>.

Ce système de justification est intéressant à plusieurs titres. On retrouve exprimées ici les difficultés auxquelles étaient confrontés les administrateurs français quelques années plus tôt, en particulier la gestion de l'incertitude. L'élection est remise en cause parce qu'elle n'exprime pas le consensus, mais donne au contraire lieu à une forme de compétition. En même temps, cette déclaration laisse bien transparaître la routinisation encore incertaine de la règle majoritaire au Sénégal et l'inquiétude que suscite l'expression d'une minorité à l'occasion d'un scrutin. N'Diaye annonce alors la transformation de la chefferie en « corps de fonctionnaires » recrutés « sur titres et par nomination directe parmi des fonctionnaires des cadres appartenant à des familles de la chefferie traditionnelle ». De fait, la chefferie cantonale est définitivement supprimée le 17 mars 1959<sup>3080</sup> et par la loi du 19 janvier 1960 les chefs d'arrondissement sont substitués aux chefs de canton et mis directement au service de l'État, sous l'autorité des commandants de cercle et nommés par décret<sup>3081</sup>. Le long processus erratique que nous avons décrit précédemment montre bien qu'il n'y a pas de causalité mécanique qui expliquerait la suppression de la chefferie cantonale. Il reste qu'il est difficile de saisir l'histoire de la fin de la

3075 CADN 183PO.1.403 Lettre du 31 octobre 1958.

3076 CADN 183PO.1.403 Lettre du 31 octobre 1958.

3077 CADN 183PO.1.403 Doudou Massène Sène. « Vers une réforme de la chefferie », *Paris-Dakar*, 20.07.1959.

3078 CADN 183PO.1.403.

3079 Extrait de presse, « Le Ministère de l'Intérieur va présenter à l'Assemblée territoriale des réformes essentielles », conservé dans CADN 183PO.1.403.

3080 Zuccarelli François. « De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal – 1855-1960 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n°50, 1973. p. 213-238.

3081 Voir Fortini, Napoléon. « Vie administrative à l'étranger. » *La Revue Administrative*, vol. 17, n°102, 1964, p. 644-650.

chefferie, de la professionnalisation politique et de l'institutionnalisation du vote au Sénégal sans les examiner de manière conjointe. On retiendra surtout que la fin de la chefferie cantonale marque l'arrêt de l'expérience de l'élection coutumière, et plus généralement la fin d'une accumulation de pratiques électives entamée dès la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. À terme, les limites de la définition légitime du vote se durcissent autour du vote individuel-majoritaire universel et secret, et c'est à cette condition seulement que ce dernier acquiert la place que l'on connaît au Sénégal.

## **2.2. Histoires singulières d'une réforme interrompue : deux fils de chefs face à l'élection en 1957-1958**

Si elle n'a duré que deux courtes années, la réforme de 1957 a malgré tout représenté une rupture à l'échelle de certains cantons, et a durablement marqué des parcours individuels. Pour le montrer, nous nous appuyons sur deux récits de vie, collectés auprès d'anciens chefs de canton élus respectivement en 1957 et 1958<sup>3082</sup>. Le choix de ces deux enquêtés ne procède pas d'une recherche de représentativité : ils étaient tout simplement les deux derniers chefs de canton élus après 1957 encore en vie au moment de notre enquête. Tous deux ont gardé un souvenir fort de cette élection, qui les a durablement marqués et qu'ils intègrent dans une histoire familiale plus vaste. Nous avons mené ces entretiens à Diourbel, où ils passent leur retraite et sont amis. Bien sûr, certains souvenirs sont très éloignés, et ils présentent généralement le tout sous un jour favorable. Le plus jeune, B a été élu en octobre 1957, à l'âge de 18 ans dans le dernier canton que son père avait occupé avant son décès, le Diet-Salao dans le Baol. Il est ainsi devenu le plus jeune chef de canton de sa génération. Le second, A, dont le père avait été chef de canton dans le Ferlo, a lui été élu dans le N'Guénar Nord, dans la région du Fouta-Toro. B a appris le métier de chef de canton auprès de son père, auquel il servait de secrétaire-adjoint, quand A a lui été éduqué à l'école des fils de chefs à Saint-Louis, avec d'occuper des emplois d'auxiliaire administratif (au moment de sa candidature, il était commis des services administratifs à Matam). Dans les faits, ils figurent déjà des trajectoires à part : au moment de leur élection ils sont bien plus jeunes que la moyenne des chefs de canton alors en poste (en entretien A s'en distingue en les nommant « les roitelets ») et ont tous les deux été investis au BDS avant leur élection. Il faut bien voir en ce sens que ceux que l'on nomme « les chefs » renvoient à un groupe très hétérogène selon les ancrages (chefferie plus ou moins précaire, lignée familiale installée ou non, affiliations partisans ou non, etc.) et selon les générations. De par leur âge, tous deux ont été élevés dans la perspective d'une hypothétique future fonction de chef, avant d'être confrontés de manière inattendue à une réforme électorale pensée pour transformer leur rôle, puis à la suppression de la chefferie deux ans plus tard. D'après les textes, en 1957 les candidats doivent obligatoirement faire partie des familles

---

3082 Pour plus de détails voir Ruaud, Juliette. « Les derniers fils de chefs de canton au Sénégal : « Nous étions des sujets, nous sommes devenus des compléments d'objet direct » », *Cahiers d'études africaines*, vol. 234, n°2, 2019, p. 571-595.

ayant historiquement droit à la chefferie, ou bien d'une famille fixée dans le cercle depuis deux générations (les textes parlent de « souche ancienne »). Si l'accès à la candidature reste donc très restrictif (en ligne de mire, les autorités veulent probablement éviter les candidatures d'élites urbaines qui serviraient dans le canton en tant que fonctionnaires par exemple) il est malgré tout sensiblement plus ouvert que dans les années précédentes. Surtout, la réintroduction de l'acte électoral, appuyée sur une procédure formalisée et une nouvelle définition du vote, autorise de nouveaux usages, et de nouvelles manières d'endosser le rôle (au sens de Jacques Lagroye<sup>3083</sup>) de chef de canton.

D'une certaine manière, A et B représentent de nouveaux entrants au sein de la chefferie cantonale, en partie produits par la réforme de 1957. On l'a vu plus haut, en inventant l'élection coutumière, de nombreux conseillers territoriaux espèrent contenir le rôle de chef. Comme souvent cependant, la pratique effective est différente des usages prévus par les législateurs. Dans ce cadre, les expériences de A et B résonnent particulièrement bien avec les observations de Max Weber, qui a montré combien une fonction élective n'implique pas par principe un rôle de chef ou de mandataire, mais ne peut être comprise que si l'on observe la manière dont l'élu l'investit<sup>3084</sup>. Mais avant même de s'intéresser à la manière dont ils ont occupé leurs fonctions de chef, il faut nous demander comment ils ont réinventé leur rôle dans la façon même dont ils se sont portés candidats à l'élection puis dont ils ont fait campagne (et en même temps comment ce statut familial a contraint leur travail de collecte des suffrages). Après l'élection de B, l'administrateur chargé de la supervision du scrutin relève : « Mr. Fall Babacar a particulièrement dû son succès aux suffrages recueillis au centre de vote de N'Dindy, qui groupait les électeurs des *seccos* de N'Dindy, Dikbe et Diongo, qui était la résidence de son père, chef de canton défunt, et qui est devenue la sienne »<sup>3085</sup>. Il ajoute : « Les résultats de cette élection semblent écarter toute interprétation visant à donner à cette consultation un caractère politique, et confirmer peut-être sa nature traditionnelle, cantonale, et quelque peu sentimentale ». Dans les faits, cet avis ne doit pas être pris pour acquis, et il faut au contraire retrouver les interprétations concurrentes des ces jours de scrutin. Surtout, il importe de comprendre comment ces jeunes candidats ont pu faire campagne, face à une réforme qui entendait les ramener vers un statut proche de celui de fonctionnaire et leur retirer la prétention à représenter<sup>3086</sup>. À partir de leurs récits, nous espérons

3083 « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye ». *Politix*, vol. 10, n°38, Deuxième trimestre 1997. p. 7-17.

3084 « La différence entre un *chef* élu et un fonctionnaire élu n'est plus alors que celle du sens que l'élu donne lui-même à son comportement et qu'il est *capable*, en fonction des qualités personnelles qui sont les siennes, de donner face à la direction et aux dominés : le fonctionnaire va entièrement se comporter comme le mandataire de son maître et donc ici des électeurs, le chef va se comporter comme étant exclusivement, lui-même, responsable ; aussi longtemps qu'il réussit à se réclamer de leur confiance, le chef va donc agir pleinement en fonction de ce qu'il mesure et estime lui-même (*démocratie des chefs*), et non pas, comme le fonctionnaire, selon la volonté explicite (dans un « mandat impératif »), ou supposée des électeurs ». Weber, Max. « Les trois types purs de la domination légitime (Traduction d'Élisabeth Kauffmann) », *Sociologie*, vol. 5, n°3, 2014, p. 291-302.

3085 ANS 11D1.0050. Rapport du 16.11.57.

3086 Sur la manière d'analyser les manières de faire campagne, loin de tout prisme évolutionniste voir

comprendre comment ces candidats ont pu donner sa consistance à une nouvelle forme électorale, encore floue et indéterminée, et mesurer combien les réformes électorales n'existent que par les activités de ceux qui les investissent. De même, nous retrouvons les conclusions déjà anciennes de Quéro et Voilliot qui avaient montré l'enchevêtrement des dimensions expliquant les investissements dans le fait électoral<sup>3087</sup>.

Si le souvenir de la réforme a parfois été incertain lors des entretiens (aucun des deux enquêtés ne parle par exemple d'élection coutumière et B croit se souvenir que les élections se déroulaient au suffrage universel<sup>3088</sup>), il ressort néanmoins clairement de ces témoignages que ces épisodes ont été fortement marqués par les transformations des conditions de la compétition électorale provoquées par la décision de 1957. Dans le Diet-Salao, le chef de subdivision en a fortement conscience et note : « l'originalité des élections à la chefferie du canton du Diet-Salao d'octobre 1957, fut marquée par le caractère libre du vote, par l'absence de candidat officiel, par le caractère secret du vote alors que celui-ci fut encore public lors de la dernière consultation du 9 novembre 1953 »<sup>3089</sup>. La consultation de 1953 en question est celle qui avait amené le père de B, Meïssa Malick Fall au pouvoir. Lorsque nous l'interrogeons à ce sujet, il révèle que cette consultation était largement truquée : « Au jour de l'élection, mon père avait déjà sa décision de nomination comme chef de canton ». Dans les faits d'après lui, son père avait convoité la direction de la SMDR avant celle du canton. Seulement, le neveu de Pierre Senghor (frère de Léopold et qui était commerçant à proximité) aspirait aussi au poste. Fall (qui bénéficiait en outre de ses relations de longue date avec la famille Senghor<sup>3090</sup>) aurait ainsi négocié le canton en échange de son désistement en vue de la SMDR. Surtout, entre l'élection du père et du fils, la taille du collège électoral a été multipliée par neuf (382 votants contre 3 070). Même si comme nous l'avons vu, tous ces électeurs étaient normalement déjà inscrits sur les listes nationales, B soutient que certains étaient des primo-votants : et croit se souvenir : « il y en a qui faisaient leur premier baptême ». L'ouverture des candidatures comme l'ouverture du corps électoral sont deux éléments majeurs, qui transforment la compétition électorale et auxquels les deux enquêtés se sont adaptés avec succès. Par leur participation à ces scrutins, les deux chefs enquêtés se sont à la fois attachés à se légitimer à travers leur héritage familial et à transformer les positions qu'ils occupaient au sein de leurs familles. De par leurs positions, ils ont eu intérêt à se revendiquer du vote individuel et secret, tout en entretenant

---

entre autres Desrumaux, Clément, et Rémi Lefebvre. « Pour une sociologie des répertoires d'actions électorales », *Politix*, vol. 113, n°1, 2016, p. 5-16.

3087 Quéro Laurent, Voilliot Christophe. « Du suffrage censitaire au suffrage universel ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 34-40.

3088 Lorsque nous l'interrogeons plus précisément lors du second entretien, il affirme que l'extension de l'électorat était due à la « poussée démographique ».

3089 ANS 11D1.0050 Courrier du 16 novembre 1957.

3090 Auparavant, il avait déjà été chef de canton à Joal, d'où sont originaires les Senghor, d'après son fils il a lui-même rédigé l'acte de naissance de Léopold Sédar Senghor.



des formes de proximité avec le pouvoir administratif et sans renier ce qu'ils présentent comme une prédisposition naturelle au commandement.

Au-delà des différences géographiques et sociales les plus flagrantes (l'un des cantons est relativement enclavé, situé sur la frontière est du Sénégal, dans l'ancien Fouta-Toro tandis que l'autre est au cœur du bassin arachidier à proximité du pouvoir mouride et des activités économiques) Le N'Guénar Nord et le Diet-Salao représentent deux configurations très distinctes. Ainsi, si A et B sont deux héritiers, A est un héritier contrarié quand B revendique sa filiation avec beaucoup plus d'aisance. Seule l'étude de leur position dans ces deux configurations permet de comprendre leurs stratégies successorales et la manière dont ils s'imposent en tant que nouveaux entrants<sup>3091</sup>.

B a succédé à son père de manière inattendue. Ce dernier est décédé brutalement une nuit, à seulement 55 ans, au retour d'une tournée destinée à collecter les impôts. Dans le récit de B, ce moment représente une rupture bien sûr affective, mais aussi une sorte de rite de passage par lequel il a affirmé sa prétention à prendre le relais de son père. Selon son récit, il aurait passé la nuit à reprendre le travail paternel inachevé, avant d'aller déposer l'argent au trésor, à une différence près de 5 francs, dépensés pour aller acheter des fils d'attache. Cet exploit lui aurait apporté l'admiration du commandant de cercle, mais aussi des habitants : « Les gens sont intelligents hein. Qu'est-ce que les gens du Diet-Salao ont dit? En tout cas on est en train de le tester. Si l'argent récupéré par son père arrive à bon port, nous tous nous voterons pour lui. S'il y a des magouilles, il paiera les pots cassés. Mais toutes les tentations du monde les politiciens me l'ont fait, les marabouts me l'ont fait, et j'ai toujours dit il n'en est pas question, parce que pour moi aussi c'était un moment de laver l'honneur de mon père, parce que certains allaient dire qu'il s'est suicidé ». Dès ce récit, on note l'importance pour B de maintenir son rang. Par ailleurs, il a aussi pu faire valoir son héritage maternel, même s'il en parle beaucoup moins : « Moi de par ma branche maternelle je suis sérère. - *Et vous aviez les Sérères aussi avec vous?* - Ah si j'en avais, ils étaient presque tous avec moi. Ce sont les plus grands racistes du monde les Sérères! ». Pour autant, cet héritage n'avait rien d'évident. Au total, quinze autres personnes se sont portées candidates à la chefferie du Diet-Salao, dont six membres de sa famille (oncles, cousins, etc.)<sup>3092</sup>. Lorsque nous l'interrogeons, il présente une vision plutôt apaisée de cette concurrence : « Je leur ai dit, il y a qu'à présenter vos candidatures, au cas où le problème de condition d'âge soit exigé par le ministère de l'Intérieur, votre candidature viendra en rescousse à la mienne ». En plus de se présenter

---

3091 Sur la décision de participer à une première élection pluraliste, voir notamment Aït-Aoudia, Myriam. « Les dilemmes des nouveaux partis face à la participation à la première élection pluraliste post-autoritaire. Retour sur un impensé à partir du cas algérien », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 15-32.

3092 Liste des candidats contenue dans ANS 11D1.0050. Quatre candidats sont résidents à Dakar ou Saint-Louis, mais la majorité vivent à proximité (six sont dans le Baol).

comme le fils héritier, il se présente aussi comme le plus jeune, prenant sa revanche sur les anciens. De manière frappante, il rapporte une scène qui l'a marqué lors du dernier jour du scrutin, interprétée immédiatement par ses partisans comme une métaphore de la situation : « Le dernier jour, quand on a quitté le village pour venir à Taïba Moutoupha, en cours de route, on s'est heurtés sur deux serpents qui se battaient. Il y avait un grand serpent et un petit serpent. Le petit serpent a mordu la bouche du grand serpent. Alors les gens se sont jetés par terre, avec des bâtons, sur le gros serpent. Et le petit serpent a lâché, pour s'introduire dans la brousse ». En ce sens, B. s'inscrit dans une lignée fermement implantée, tout en se présentant comme une forme de renouveau face à une domination vieillissante.

La trajectoire familiale de A en revanche, est celle d'une domination contrariée. Selon lui, la fonction d'Elféki du N'Guénar revenait de droit à sa famille depuis l'époque de Koli Tengouella, et son grand-père aurait par ailleurs été un temps Almamy<sup>3093</sup>. Sans que nous l'ayons cherché, son histoire familiale est devenu l'un des fils rouges discrets de cette recherche. Sa famille a en effet été évincée de la chefferie en 1897, et rapidement remplacée par une famille rivale, celle d'Amady Alfa Ba dont nous avons relaté l'élection chapitre 1<sup>3094</sup>. À la génération suivante, la famille Ba a conservé la chefferie grâce à l'élection d'Oumar Hamady Ba en 1936, relatée chapitre 4. Le père de A, Samba Elféky a donc dû se contenter de la chefferie du Ferlo voisin. Ainsi, lors de son élection, même si elle bénéficie d'un capital d'autochtonie, la famille de A a perdu le commandement depuis deux générations. À la mort de Samba Elféky en 1927, les prétentions familiales ont été durement réprimées, comme nous l'avons évoqué là aussi chapitre 4. Oumar Hamady Ba est mis à l'honorariat d'office en 1957, pour mauvais services (le Nguénar est scindé en deux cantons par la même occasion)<sup>3095</sup>. Cette destitution provoque une série de protestations, dont un courrier au Haut-Commissaire daté du 26 août 1957, en soutien au chef « que nous avons démocratiquement élu depuis 1936 »<sup>3096</sup>. Cette destitution ouvre la voie au renversement de la famille Ba. Aussi, c'est à la lumière de ce qu'il considère comme une revanche sur une usurpation que A fait le récit de son élection. Le scrutin tel qu'il le raconte est d'abord une restauration : se faire élire c'est « rétablir les choses », « retourner les choses dans leur milieu ». Ainsi, sa candidature aurait directement été dictée par le besoin de revanche :

Un jour, j'avais ça d'abord, parce que les griots toujours parlaient de ça, la chefferie et tout ça, et puis la famille qui avait remplacé notre famille n'était pas

<sup>3093</sup> On retrouve la description de l'histoire de son lignage dans Muusa Kamara, Shaykh. *Florilège au jardin de l'histoire des Noirs (Zuhūr Al Basatin). Tome 1, volume 1 : L'aristocratie peule et la révolution des clercs musulmans (vallée du Sénégal)*. CNRS Éditions, 1998.

<sup>3094</sup> Sur cet épisode, voir Kane Mouhamed Moustapha. *A History of Fuuta Tooro, 1890s-1920s. Senegal Under Colonial Rule : The Protectorate*, Ann Arbor, Michigan State University, Department of History, 1987.

<sup>3095</sup> CADN 183PO.1.403 Rapport de présentation en Conseil de gouvernement du 23 octobre 1957 et Courrier au Haut-Commissaire du 24 octobre 1957.

<sup>3096</sup> CADN 183PO.1.403. Courrier du 26 août 1957.

originaire de la chefferie. C'est un sergent, de l'armée, que les Français ont imposé, avaient nommé, parce que mon père est mort, mon grand-père n'était plus elféki, on l'a nommé, et ils ont donc régné dans le lieu où nous avons nos habitudes de régner. Et un jour, quelqu'un d'eux, un secrétaire de mairie, est venu à la poste de la mairie de Matam, on lui a demandé : « Mais qu'est-ce que vous allez faire, avec l'ancienne famille que vous avez remplacée là, pour les élections prochaines ? » Il a dit : « Mais même avec n'importe qui de nous, nous allons les battre. » C'est rentré dans mon oreille. J'ai dit : « Ah bon. Alors non seulement je vais faire les élections pour faire revenir la chefferie dans la famille, mais je vais faire mentir ce garçon » .

Ainsi, à rebours des prévisions de l'époque qui soulignaient la menace que représenterait la forme électorale pour les fils de torodos présentés comme prétentieux et inconséquents, A se saisit de l'élection. Comme dans le cas de B, cette candidature ne fait pas l'unanimité sur le plan familial<sup>3097</sup> :

Ma fille, dites-vous que quand j'étais candidat, j'étais contre mon oncle et beau-père, contre le frère de mon père, qui était candidat contre moi – *Et ça ça a pas posé problème dans la famille?* - Ça a posé les problèmes, parce que, quand les élections sont venues, comme moi je faisais un peu de politique, j'étais donc soutenu par les hommes politiques [...]. Mon beau-père et oncle en même temps, c'était le père de ma femme. Il était donc le fils du dernier roi [*elféki*], puisqu'il était le frère de mon père, il a dit que c'est lui qui doit donc être candidat. Je l'ai appelé devant des notables, je lui ai dit : « Mais tu ne peux pas être candidat, car actuellement ceux qui sont là ne vont pas te soutenir. Moi non seulement je suis ton fils et ton héritier, mais en plus j'aurai l'appui de la politique, et c'est la politique maintenant qui va influencer sur la nomination des chefs. Donc je te demande de me laisser être candidat, bien que tu mérites mieux que moi puisque c'était ton père qui était le dernier elféki, mais les gens ne voteront pas pour toi parce que tu n'as ni les moyens ni les soutiens politiques » [...] Alors je me suis inscrit comme candidat. Des gens sont venus lui dire : « Mais toi, le gosse t'a roulé ! Parce qu'il t'a raconté des histoires. Ceux qui vont voter ce ne sont pas les indigènes, c'est pas un vote universel, ce sont les notables qui vont voter pour les chefs. Or c'est toi le dernier fils des elféki. Lui, son père est là-bas au Ferlo. Bien qu'il soit ton beau-fils, il ne pourra pas passer. » Il m'a appelé. Il m'a dit : « Ah bon toi, tu voulais me rouler toi ?! » [*rires*] J'ai dit : « Comment ça ? », « Mais si ! Parce que les gens m'ont dit que ce sont les notables qui vont voter, et toi tu n'es pas notable ! Et puis toi, tu n'es que son petit-fils ! Je serai candidat. ». J'ai dit : « Ah, moi mon père, je regrette, mais moi aussi je serai candidat. Parce que j'ai été loyal avec toi, tu m'as donné ta parole, et je sais que si tu es candidat, tu vas loupé. Les gens ne voteront pas pour toi. » Et effectivement, quand nous avons fait les élections, je l'ai battu aux élections. Il m'a pris, il m'a embrassé, il m'a dit « Mais tu avais raison » [*rires*].

On voit bien dans ce récit comment en anticipant ses chances de réussite, A tente de faire valoir son crédit politique et de tirer profit de la requalification de la situation que permet l'extension du corps électoral. C'est aussi cette requalification, d'abord incertaine, qui provoque la discorde dans un premier temps. La réforme de 1957 ouvre de nouvelles possibilités à des individus occupant des positions subalternes au sein de leur famille, et A 3097 CADN 183PO.1.403 Sur six candidats, deux au moins lui sont directement apparentés. Tous les candidats exercent auprès de l'administration coloniale : on compte deux commis-expéditionnaires, un commis des services administratifs, un secrétaire de secco et un planton.

l'emporte grâce aux nouvelles règles de la compétition électorale face à ses parents qui pouvaient jusque là se légitimer par leur aïnesse.

S'ils s'accommodent tous les deux très bien des nouvelles formes de concurrence en cours, les configurations et les histoires familiales distinctes qui séparent A et B font qu'ils n'adoptent pas les mêmes techniques de mobilisation de l'électorat, et qu'ils ne mettent pas tout à fait en œuvre les mêmes formes de domination politique. De même, leurs manières de raconter ces moments diffèrent. La campagne de B repose en premier lieu sur des relations personnalisées et sur des formes d'évergétisme quand celle de A, s'apparente davantage à une forme de reconquête.

B explique avoir mené sa campagne en s'appuyant sur les réseaux préconstitués lors de son travail de secrétaire adjoint auprès de son père. Il insiste sur sa connaissance intime des habitants, régulièrement rencontrés au cours des tournées (pour le recensement, le règlement des conflits, etc.), à tel point que selon ses termes « la réalité était qu'ils [*les autorités*] avaient peur de moi ». Surtout, il souligne sa prodigalité : « Je n'ai jamais gardé par derrière moi de l'argent auquel les gens en avaient besoin. [...] J'étais à leur disposition, je me déplaçais, je leur donnais mon argent, je leur prêtais mon véhicule. Je faisais tout. Donc en guise de reconnaissance il serait très normal à ce que tous les jeunes<sup>3098</sup> votent pour moi ». On observe là la facilité avec laquelle il naturalise ce qui s'apparente à un rôle de patron et de protecteur, avec les formes de redistribution que cela implique. Ces formes d'obligation mutuelle sont particulièrement nettes dans sa description des quatre jours de scrutin et dans son portrait d'un de ses compagnons :

On battait avec moi les tam-tams, ils ont tapé tous les quatre jours [...] Chaque jour je tuais un bœuf pour le dîner et un bœuf pour le déjeuner – *Et qui est-ce qui venait manger, tous les villageois?* - Oui tous les villageois, et moi j'avais un camion rempli de personnes – *De personnes?* - Qui me soutenaient [...] Pour m'escorter, et pour intimider les gens qui m'accueilleront. C'était une stratégie. Et puis j'avais le plus grand chanteur du monde. - *C'est vrai?* Omar Niang, ah oui, ouuuuh popopo. - *C'était votre griot?* Ah ce n'était même pas un griot. C'était un ami. Alors qui a eu à compétir à plusieurs reprises avec d'autres. Et que moi mon père m'avait demandé de les départager. [*Dans un concours de chant pour remporter un boubou brodé*] Alors en ce moment quand on cultivait un champ, la culture était accompagnée par des chants. Alors moi, le fait qu'il y avait un des chanteurs, lequel on avait le même âge, j'étais toujours du côté de ce type-là. Alors quand il s'est présenté au moment de la campagne électorale et qu'il a pris part pour moi, pour moi c'était un acte de reconnaissance, il m'avait rendu la monnaie. [...] En contrepartie, un de nos amis communs lui a dit : « Écoute, [B] t'a rendu d'énormes services, du règne de son père. Aujourd'hui son père est mort, il est à la recherche du canton. Tout ce que tu dois faire c'est de déménager, et de venir ici à côté de lui, et d'être à ses côtés, jusqu'au jour dernier des élections. S'il est élu, vous restez ensemble. Si on l'a battu, tu te cherches un autre

3098 Lorsque nous lui demandons des précisions, il explique que les « jeunes » équivalent pour lui aux personnes qui avaient alors jusqu'à 25 ans environ.

gars ».

D'après lui, ce fort ancrage local qu'il présente comme une forme de « popularité » aurait été particulièrement solide auprès des jeunes avec lesquels il aurait entretenu des formes d'affinités. Selon ses souvenirs, la réforme de 1957 aurait amené un fort rajeunissement de l'électorat (ce qu'il faut sans doute tempérer, même si nous ne disposons d'aucune liste électorale précisant l'âge des électeurs). Selon son récit :

Moi ma campagne, je l'ai faite en compagnie des jeunes des villages. Je n'étais accompagné que de mon âge. Et que les gens de chaque village, les jeunes de chaque village s'associaient à moi dès l'instant que je me présentais à un village, les jeunes de ce village se joignent à moi, ou aux jeunes qui m'accompagnent, et forment un seul bloc [...] Moi ce sont les jeunes qui m'ont élu. Vous voyez un jeune dire à son père « Mon père, si vous ne votez pas pour [B], je ne passerai pas l'hivernage ici ». - *C'est vrai ? Et les plus vieux, ça ne les a pas dérangés ?* Ah si, ça les a dérangés, parce que à un moment donné ils ont même tenu une réunion. - *Et qu'est-ce qu'ils ont dit ?* Pour dire, nous sommes tenus maintenant de suivre les directives de nos enfants. Nos fils ont un objectif qui consiste à élire [B].

Bien sûr, il est probable que B magnifie un peu sa popularité. En même temps, ses souvenirs montrent bien que celle-ci n'existe qu'au prix d'un travail constant d'entretien de la domination, et masque parfois des formes de distance ou d'inquiétude (il se rappelle « Il arrive des moments où je n'y crois même pas [...] Arrive un moment où je n'ai même plus confiance en ces gens là »). Ainsi, et c'est un de ses points communs avec A, la ruse et le jeu avec les liens de réciprocité font clairement partie de sa manière de faire campagne :

J'ai fait une stratégie, j'ai demandé aux habitants de Taïba Moutoupha de voter pour Ganout Badiane. Un autre candidat. J'ai dit que moi, tout électeur qui désire voter pour moi, je donne ma voix à Ganout Badiane [*un candidat qui semblait en tête dans ce village où il résidait mais serait probablement perdant à l'échelle du canton*]. - *Mais pourquoi ? C'était une stratégie [rires].* J'ai été compris. Alors les gens, ont dit « Ah non non, [B], pourquoi lui donner cet honneur, non non il est déjà en tête, il ne faut pas qu'on lui serve de béquille » [...] - *Attendez j'ai pas bien compris ? C'était une stratégie. C'est un piège que j'ai tendu, et qui a mordu. Il [Ganout Badiane] a dit que du fait que [B] veut mon honneur, moi aussi je veux son honneur. - Donc il a dit à ses partisans de voter pour vous ? De voter pour moi ! [rires].* Compte tenu qu'il a un très bon souhait à mon égard, moi je lui rends la monnaie, je demande à mes électeurs de voter pour lui. - *Mais du coup ils ont voté pour vous ?* Tout le monde a voté pour moi!

Si cette anecdote nous a déroutés lors de l'entretien, c'est sans doute parce qu'elle est à la mesure de relations sociales qui peuvent nous sembler étrangères. En interrogeant B, on comprend toutefois que ce qui lui semble une véritable « stratégie » (alors que sur le moment ce comportement nous a semblé tout à fait incongru) relève de fait d'une véritable rationalité. Seulement, on est loin ici des styles de campagnes rationalisés qui nous sont aujourd'hui les plus familiers, mais plus proches d'une compétition qui prend place au sein de relations

d'interconnaissance, de transactions publiques et de mises en scène de la loyauté et du désintéressement<sup>3099</sup>.

De par son récit, A révèle une domination encore moins assurée et selon ses souvenirs, sa campagne aurait été « très très dure ». Lui-même avait passé un nombre d'années important à l'école des fils de chefs à Saint-Louis, puis à Diourbel comme secrétaire du chef Ely Manel Fall, tandis que « les adversaires de [sa] famille » forgeaient des liens forts dans le canton au gré de leur position. Il raconte avoir dû se résoudre : « je n'avais pas cette influence-là dans le canton, je n'étais pas connu ». Seulement, comme nous le verrons plus bas, il a bénéficié de soutiens politiques, mais aussi de soutiens financiers venus d'autres membres de sa famille (d'après lui, un de ses frères lui aurait même fourni 400.000 francs en vendant sa maison à dessein). Il a par ailleurs entrepris de raviver son ancrage et sa singularité : « Je tenais un langage très simple, je disais : « Les anciens chefs, c'étaient vos amis, je ne vais pas vous blâmer pour ça, mais moi j'ai commandé avec vos grands-pères, je suis héritier d'ici, je vais donc vous ramener dans les coutumes de nos ancêtres ». Surtout, face à cette prééminence disputée, il raconte avoir tenté de réactiver certains liens d'obligation politique propres au N'Guénar et antérieurs à l'hégémonie française :

Un jour je suis venu chez un grand notable. C'était un des grands responsables des lieux, il était très influent. Je lui ai dit : « Toi, ton père et mon grand-père régnaient ensemble. [...] Ce n'est plus l'ancien chef qui va venir, c'est un nouveau qui va venir. Il faut donc voter pour moi, et moi je vous donnerai les prérogatives que mon père à l'époque donnait à votre père ». Il m'a dit : « Il n'y a aucun problème. Les cartes seront à votre disposition. Quand vous viendrez, nous tous nous voterons pour vous. Ou même si vous voulez nous amènerons les cartes et nous les voterons ». C'était tellement bien dit... Mais je me suis un peu douté... J'ai dit à un de mes cousins là : « Mais va retourner dans ce village là, pour avoir les échos de ça. Parce que ça, ça me paraît trop beau pour être vrai [rires]. - *Vous vous êtes méfié?* Oui. Alors quand il est venu, il a trouvé l'homme là, adossé dans une case, et autour de lui il y avait des gens. Il disait : « Ah! Ce gosse-là, il peut toujours se forger le machin, moi, nous ne voterons pas pour lui. Déjà il n'est pas chef, il amène des chevaux, qui mangent notre paille, et il fait le malin, parce qu'il est descendant de tradition. Ce gars-là qui était là [*l'ancien chef de canton Oumar Hamady Ba*], il n'était pas de prétention de chefferie, donc il travaille avec nous, facilement. Nous pouvions l'influencer. Celui-là on ne peut pas l'influencer. Il va nous considérer comme des sujets. Il n'est pas question de voter pour lui. Il se fait des illusions ». - *Ils ont dit ça sur vous?* Ma fille, je suis venu dans la nuit, je suis retourné avec mes chevaux. Il n'en revenait pas. Alors j'ai fait une réunion nocturne, et j'ai appelé tout le village. J'ai dit : « Votre doyen là m'a trahi, à votre vote. Il m'avait dit des choses qu'il n'était obligé de me dire, mais il a trahi, il a des idées après moi. Donc qu'est-ce que vous en pensez? » Alors tout le monde était révolté, ils ont dit : « Ah non, nous nous avons donné notre parole, nous allons voter pour toi ». Et ils l'ont mis en exercice.

---

3099 Plus largement, sur la nécessité de prendre au sérieux les dimensions morales du clientélisme et des rapports politiques personnalisés, voir Briquet Jean-Louis. « Des amitiés paradoxales. Échanges intéressés et morale du désintéressement dans les relations de clientèle ». *Politix*, vol. 12, n°45, Premier trimestre 1999. p. 7-20.

Dans cette recherche d'allégeance avortée (qui bien sûr lui donne le beau rôle malgré tout) on voit bien combien la reconnaissance de l'héritage familial et de la prééminence n'ont rien d'automatique et doivent au contraire faire l'objet d'un travail d'entretien. On distingue par ailleurs combien la suprématie revendiquée peut se retourner contre le candidat dès lors qu'elle vient perturber l'équilibre des relations censées lier chefs et administrés ou élus et électeurs. On remarque enfin une fois de plus les logiques collectives du vote, qui sont loin de se limiter à la seule obéissance à une consigne électorale.

Ces relations clientélares recouvrent une importance d'autant plus grande que le secret du vote semble avoir été variable, malgré les intentions de la réforme de 1957. Les comptes-rendus de scrutin que nous avons consultés indiquent pourtant le contraire, et il est difficile de trancher (il est certes probable que certains administrateurs aient passé sous silence des formes de déviance, mais les souvenirs de A et B peuvent probablement être altérés et il nous semble peu crédible que l'absence d'isoloir n'ait fait l'objet d'aucune plainte dans des élections aussi concurrentielles). B soutient ainsi : « en ce temps le fait de se mettre sous l'isoloir n'existait pas, le gars vote directement ». Le souvenir de A est plus fourni en apparence. Selon sa description, le bureau de vote se composait « d'une grande table, devant la table il y avait les urnes pour chaque candidat »; « moi donc j'étais là avec mes oncles et les autres candidats, chacun devant son urne », les bulletins correspondants posés devant (B pour sa part décrit une seule « caisse »). D'après lui on pratiquait ainsi ce qu'il appelle « un vote ouvert » et il insiste que dans cette situation « il fallait être très courageux pour choisir le chef de canton » (il s'amuse d'ailleurs beaucoup du souvenir d'un électeur qui aurait vendu sa voix à plusieurs candidats et aurait ensuite prétendu devoir voyager en découvrant la disposition du bureau de vote). Au-delà de ces questions matérielles, B rapporte bien les transactions entre candidats et électeurs. Lorsque nous l'interrogeons sur l'élargissement de l'électorat, il répond spontanément en se mettant à la place des électeurs : « Quand tu avances de grade, tu te réjouis! Tu as aussi une nouvelle cote au niveau des candidats, le candidat qui cherche maintenant ta voix, il est tenu de te respecter. Pour un électeur qui vient pour la première fois voter, il se fait remarquer par le candidat, le gars lui doit un acte de reconnaissance » (même s'il s'empresse de préciser qu'à l'époque « le Sénégalais ne connaissait pas la truanderie »). Enfin, il se souvient aussi de l'ensemble des gestes implicites et des apartés qui ont pu lui donner des indications sur le déroulement des trois premiers jours de scrutins, avant le dépouillement final, et qui sans surprise n'apparaissent pas dans le compte-rendu officiel :

Le lendemain, au dernier jour de l'élection, le commandant de cercle est venu devant moi. « [B], combien espérez-vous avoir de cartes au niveau de Taïba Moutoupha? » - « Bon moi je crois que j'aurai aujourd'hui au minimum 300 cartes ». « Ah, 300 cartes. Même avec 50 cartes vous êtes déjà élu ». Lui aussi, il m'estimait. Alors, quand il est parti, il envoie un gars pour me demander de les envoyer de la boisson. Alors j'ai dit :

« Ah, comment se fait-il qu'un administratif puisse demander à un candidat de les offrir de la boisson? » « Écoute, va dire à ce commerçant de me donner deux caisses de limonade, deux caisses de bière ».

Selon B, cette demande est une manière de lui signifier sa victoire, en l'enjoignant d'avance à fêter et à redistribuer (et peut-être à offrir une forme de rétribution). Des mois après cet entretien, nous avons rencontré par hasard un cousin de B qui vit aujourd'hui à Pikine et se souvient d'avoir assisté à ce scrutin pour y accompagner son grand-frère, lui aussi candidat. Il nous a décrit avec amusement un scrutin truqué, et affirme que des membres du bureau auraient bourré les urnes alors que son grand frère s'était absenté à l'extérieur pour fumer sa pipe<sup>3100</sup>. Nous n'avons pas pu croiser cette accusation auprès de B, qui raconte pour sa part combien il a dû lutter contre la concurrence déloyale d'agents électoraux d'autres candidats<sup>3101</sup>. L'un d'entre eux en particulier aurait finalement été arrêté par les gendarmes, et il se réjouit : « on l'a bien bastonné ».

A comme B se souviennent avec plaisir du jour exact de leur élection. En entretien, B nous récite ses résultats, bureau de vote par bureau de vote. Selon le compte-rendu officiel, le scrutin a réuni 2493 votants (sur 3078 inscrits) avec 2483 suffrages exprimés, 905 voix pour B, 749 pour Amadou Salmone Fall 749, et 337 pour Meïssa M'Bar Fall<sup>3102</sup>. Selon ses termes : « J'avais une majorité écrasante, écrasante, écrasante, écrasante ». À raconte de son côté : « C'était une révolution [...]. Il y avait une foule admirable, mon oncle qui était responsable politique et venu avec une délégation politique. J'étais dans le paradis quoi! On m'a fêté, avec la course de chevaux<sup>3103</sup> ».

Cette remarque nous amène à notre dernier point, celui du rôle des affiliations politiques, et de l'endossement éventuel d'une attitude de militant et/ou de représentant. Les déclarations de A comme de B sont parfois difficiles à interpréter sur ce point, et peuvent sembler de prime abord contradictoires. L'un comme l'autre emploient le terme de « représentant » pour parler d'eux-mêmes. Lors de sa campagne, B raconte avoir « décliné sa politique », et s'être présenté devant les électeurs en ces termes : « je serai votre interprète fidèle auprès de la puissance ». Interrogé, il reconnaît avoir été « un peu politicien ». Nous sommes revenus à plusieurs reprises sur le sujet, même si les explications nous ont parfois semblé opaques de prime abord : « - *Vous m'aviez dit que vous étiez un peu politicien quand même?* - Ah oui, parce que dans la vie, il faut savoir nager. Il arrive des moments où tu es tenu d'avaler quelque chose qui n'est pas avalable ». En ce sens, pour A comme pour B, l'appui politique est une nécessité. La famille de A en particulier était fortement liée au BDS tandis que la famille rivale de la sienne était affiliée à la SFIO (il ajoute « c'est pour ça

---

3100 Entretien à Pikine, décembre 2018.

3101 Effectivement, le chef de subdivision note la présence de nombreux agents électoraux dans son rapport. ANS 11D1.0050. Rapport du 16.11.57.

3102 ANS 11D1.0050. Rapport du 16.11.57.

3103 Il raconte en particulier le spectacle de fantasia alors donné (une démonstration équestre en armes accompagnée d'acrobaties, originaire d'Afrique du nord).



que nous avons gagné d'ailleurs »). Il pense aussi devoir au BDS le redécoupage territorial du N'Guénar, et l'appui du premier commandant de cercle africain de la région, lui aussi associé au parti. Surtout, sa famille dominait le BDS à Matam. L'un des oncles de A était responsable BDS à l'échelle du cercle, et l'un de ses cousins a été sénateur. B et A insistent sur leur adhésion au BDS, sans réduire celle-ci à une forme d'opportunisme. Celle-ci semble d'abord évidente : « En brousse les gens ne connaissaient que le BDS ». À, qui a adhéré au BDS en 1948 (et a participé à fonder la section de Diourbel lorsqu'il y vivait) selon lui par « esprit de révolte » tient de propos qui montrent bien l'ambiguïté de sa position et la manière dont il s'assimile à ses électeurs et à la représentation de l'intérêt général : « Les citoyens des Quatre communes, ils considéraient les autres comme des rien du tout [...] Malgré que nous soyons des chefs, nous sommes révoltés sur le plan de l'hégémonie des citoyens sur les badolos, les habitants des territoires ». Pour autant, l'un comme l'autre tempèrent aussi ce rôle politique. B déclare ainsi : « Presque tous les candidats étaient politiciens, bien entendu, c'était à degré différent [...] Moi, je faisais ma politique dans le canton même ». Il insiste d'ailleurs sur l'importance des affiliations locales, et se remémore un candidat déçu, qui avait reçu le soutien de Léopold Sédar Senghor : « [au dépouillement] Alors, c'est à partir de ce moment que Mamadou Fall s'est levé, parce qu'il a été déçu. Parce que lui, c'est le jeune frère à mon père. Et puis, il ne comptait que sur Senghor. Senghor a demandé à ce que les gens votent pour lui. Malheureusement, la leçon n'a pas été bien su [rires]. L'ordre n'a pas été respecté, parce que le grand-frère Pierre Senghor était là à Bambey, alors c'est lui qui faisait la politique ».

Surtout, A et B mettent tous les deux en œuvre des formes de distinction vis-à-vis du rôle de professionnel de la politique, auquel ils refusent d'adhérer. Ils avancent d'abord des raisons de neutralité, une fois en fonction. Surtout, A en particulier laisse transparaître son amertume vis-à-vis de ceux qu'il appelle les « fils de peuple » qu'on lui a appris à mépriser à l'école des fils de chefs. Tous les deux refusent en particulier les relations clientélares qui existent aujourd'hui au Sénégal entre professionnels de la politique et chefs religieux<sup>3104</sup>. Ils y voient une forme d'avilissement pour des chefs de canton qui statutairement ne devraient pas avoir à se soumettre à des religieux, du fait de leur origine sociale. À fait ainsi remarquer : « Quand un marabout arrivait même chez nous, il se mettait sur la peau, et nous nous mettions sur le fauteuil » et se désole de la situation actuelle « tout est inversé! ».

S'il est moins virulent, ce refus de se montrer inféodé est tout aussi net chez B, initialement tidjane et qui s'est pourtant converti au mouridisme à l'occasion de sa campagne. Selon son récit, son marabout lui serait d'abord apparu une première fois en rêve, deux ans avant la mort de son père. Par peur de son père tidjane, il n'est pas aussi allé immédiatement se soumettre, et c'est un ami qui l'a conduit « s'accroupir », juste après la mort de ce dernier.

<sup>3104</sup> Copans Jean. *Les marabouts de l'arachide*. Le Sycomore, 1980. Cruise O'Brien Donald. *Saints and politicians. Essays in the organisation of a Senegalese peasant society*. Cambridge University Press, 1975.

Quand je suis venu chez Sérigne Modou Mamoune<sup>3105</sup>, tendant mes deux bras, en guise d'allégeance, il m'a dit « On fait une allégeance, ça se fait une seule fois dans sa vie. Et toi, tu me l'as fait dans ton cœur. Et le bon dieu l'a accepté ». Et j'ai dit : « Je ne veux qu'une seule chose, c'est d'être élu chef de canton. Du Diet-Salao. C'est mon seul rêve », « - Bon écoute, de toutes les façons ce qui est sûr c'est que c'est déjà inscrit dans le... dans le truc d'Allah. Tu seras chef de canton ». [...] J'ai dit au marabout « Ah! Je ne crois pas à vos déclarations ». «- [B], je suis plus fort qu'un djinn [*ange*]. Je suis en parfait accord avec le Bon Dieu. C'est avec mon chapelet que j'égraine mes desseins à Dieu. Et tout ce que je demande à Dieu, Dieu me l'accorde. Si on prend de toi Diet-Salao, je te donnerai plus qu'un Diet-Salao ». J'ai dit « Ah! ». Je me suis levé. « Ah! Ça vous ne le pouvez pas, vous ne pouvez pas le faire. Vous pouvez le dire, mais le faire c'est pas possible ».

Son incrédulité n'est pas à mettre en opposition avec sa foi. Il précise bien « à un moment donné j'y ai cru, parce que c'était un saint, reconnu par tout le monde » et précise « jusqu'à présent je crois en ce marabout » et il reconnaît une aide « sur le côté mystique » dans sa victoire. Simplement, cette foi n'empêche pas des formes de distanciation et d'instrumentation, sans qu'il s'agisse d'un paradoxe<sup>3106</sup>. De la même manière, il raconte :

Sérigne Modou Mamoune il a convoqué certains amis, certains parents qui étaient des mourides, qui avaient le même marabout que moi et en leur faisant comprendre « Écoutez je ne veux pas que vous ayez de problèmes avec [B] parce que c'est lui qui sera élu. Et je ne voudrais pas à ce titre que vous vous chamailliez. Et parce que le jour où il sera élu et que vous voudrez que j'intervienne auprès de lui, je ne le ferai pas. Raison pour laquelle je vous ai tous appelés pour vous demander de le soutenir. Et de ne pas croire que j'ai eu l'intention de le soutenir. Le Bon Dieu m'a fait comprendre que c'est lui qui sera élu. Maintenant pour arranger la situation, j'ai préféré vous informer et vous appeler à temps pour vous mettre devant le fait accompli. Ce qui est sûr, il gagnera, et je ne voudrais pas être un médiateur entre vous ». Ça il le leur a dit. Il y a un de mes amis qui a commencé ce jour-là à m'appeler « mon père ».

Ce dernier point l'amuse beaucoup : « Parce que pour lui, ça n'était pas possible à ce que je sois élu. Jusqu'à sa mort, il m'a appelé sama baye [*mon père*]. Parce que lui, il pensait que j'avais des trucs mystiques. Mais je n'avais rien ! [*rires*] ». S'il a donc bénéficié d'une certaine aura ou de certaines formes d'allégeance et de solidarité grâce à l'intervention de ce marabout, la suite de son récit montre bien comment ce dernier est malgré tout maintenu à sa place :

[*Le jour des résultats*] Il m'avait demandé, le jour de mon élection, de lui donner le montant de mon salaire mensuel. Moi j'ai dit « D'accord, il y a pas de problème. Mais je vous donnerai les trois premiers mois de mon salaire ». Le jour J après m'être entretenu avec le commandant de cercle, j'ai demandé deux mois d'avance de solde, il y avait un mois qui était déjà expiré on me l'a payé. J'étais donc en possession de trois mois de salaire, sur la base de 27.737 [*francs*]. J'ai demandé au

3105 Sérigne Modou Mamoune Mbacké est le fils aîné de Cheikh Anta Mbacké, et donc le neveu de Cheikh Ahmadou Bamba et fondateur de la communauté mouride de Darou Salam en 1959. Babou Cheikh Anta, « Entre Dieu et César, Abdoulaye Wade, la Mouridiyya et le pouvoir » dans Diop Momar Coumba. *Le Sénégal sous Abdoulaye Wade*, Karthala, 2013 (p.299).

3106 Veyne Paul. « L'interprétation et l'interprète », *Enquête*, 3, 1996, p.241-272.

commandant de mettre à ma disposition un véhicule, pour aller à Darou Salam voir Sérigne Modou Mamoune, et voir le Khalife général des mourides, Sérigne Fadl à l'époque. Je suis arrivé à Darou Salam, j'ai vu le marabout, j'ai fait les salutations et tout ça. Et j'ai sorti l'enveloppe contenant le mois. Ça faisait 27.737. Et j'ai sorti au marabout. « Marabout je vous remercie beaucoup. Voici le télégramme annonçant ma nomination ». Il sous-estime le télégramme, « Quoi?! Ce papier tout seul? ». « - Ah oui, c'est le contenu qui est important » [rires] Je lui tends l'enveloppe. Il compte l'argent, 27.737 : « Ça c'est quoi? », « - C'est mon salaire mensuel », « - Ah bon. C'est ça qu'on te paie? », « - Oui c'est ça qu'on me paie, par mois », « - Ah bon moi je pensais qu'il s'agissait des trois mois de salaire », « - Ah non, ça c'est le mensuel. Comment voulez-vous marabout que je vous donne trois mois de salaire, j'ai une famille à entretenir, je ne peux pas vous donner les trois mois de salaire et laisser ma famille, tout sauf ça. ». Il me dit « Mais vous m'aviez dit trois mois ». J'ai dit « Oui d'accord, je l'avais dit parce que j'avais un besoin. Je voulais quelque chose, et tout ce qui pouvait agrémenter cette chose-là que je voulais, je l'annonce. Mais ce n'était pas vrai. Je voulais tout simplement être élu chef de canton [...] ». « - Ah bon? ». J'ai dit « Ah! Écoute marabout, quelqu'un qui est à la recherche d'une chose, tant qu'il ne l'a pas eue, il n'est pas heureux. À l'avenir, si on te fait une promesse de ce genre, il ne faut pas y croire. »

De nouveau, on retrouve le registre de la ruse que B affectionne dans ses récits. Le marabout, bien que glorifié se retrouve humilié. Par là, B ne marque sans doute pas tant son mépris pour ce marabout qu'il admire que son refus d'entretenir un lien de dépendance et de subordination vis-à-vis de celui-ci. En ce sens, et même s'il est possible que des professionnels de la politique aient eux aussi trahi la confiance de marabouts - à la différence de B cependant ils remettent leur mandat en jeu à intervalle régulier, ce qui rend la pratique bien plus risquée - on voit bien ici comment des modes d'action et des styles de campagne distincts se construisent en partie les uns par rapport aux autres.

Au-delà, nous avons exploré ici la manière dont ces scrutins compris entre 1957 et 1959 ont été des manières de mettre en forme un rôle institutionnel et politique. En plus de la littérature consacrée aux cas spécifiquement africains sur l'émergence des professionnels de la politique<sup>3107</sup>, ce phénomène fait écho au phénomène plus large de « fin des notables » et de recomposition des processus de notabilisation mis en lumière et discuté en science politique<sup>3108</sup> et au constat de la superposition des logiques de mobilisation. Plus largement, nous avons vu comment même brièvement, les « élections coutumières » ont existé, et comment à leur manière les candidats ont résolu les tensions qui caractérisaient la naissance de cette institution, et ont peut-être précipité sa fin. Derrière les projets de démocratisation, la réforme des procédures de désignation des chefs a eu des effets paradoxaux en matière de renouvellement des élites. Elle a permis à certains fils de

3107 Onana Janvier. *Le sacre des indigènes évolués : essai sur la professionnalisation politique*. Dianoïa, 2004. Terretta, Meredith. "Chiefs, Traitors, and Representatives: The Construction of a Political Repertoire in Independence-Era Cameroun." *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 43, n°2, 2010, p. 227-253.

3108 Briquet Jean-Louis. « Notables et processus de notabilisation dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Politika*, 13.06.2017. Phélippeau Éric. *L'invention de l'homme politique moderne*. Mackau, l'Orne et la République. Belin, 2002.

chefs de transférer leur légitimité dans de nouveaux espaces et a conféré une nouvelle valeur au titre de chef en transformant en partie sa signification, en même temps que ces derniers ont incorporé leurs dispositions spécifiques dans leurs manières de faire campagne. Une fois de plus, ceci plaide pour l'usage de l'échelle micro et du récit de vit, adossé au travail d'archives.



*Illustration 86: Bulletin autrefois vert précieusement conservé par B dans une sacoche en cuir dans son salon à Diourbel, en souvenir du jour de son élection. Comme il le dit spontanément : « Jusqu'à présent j'ai ce semoir avec moi ». Il explique le choix de ce symbole par « le problème agricole » qui se posait alors. (Photo de terrain - Diourbel)*

### ***3.La formation de la République sénégalaise et l'échec de l'autonomisation d'autres mondes électoraux***

Après avoir étudié la mort précoce de l'élection coutumière, il nous reste à voir le démantèlement des autres formes électorales que nous avons étudiées dans cette thèse. Aussi, nous revenons dans cette dernière section sur l'isolement progressif des pratiques électives vernaculaires. Comprendre ce phénomène implique de le rapporter à des processus macroscopiques, à commencer par celui de la nationalisation progressive du jeu politique<sup>3109</sup>, mais aussi à des formes de concurrence plus conjoncturelles et à une série de réformes institutionnelles qui petit à petit restreignent le champ des possibles et la définition légitime du vote. Paradoxalement, c'est donc au moment de l'indépendance qu'une part des espaces politiques qui avaient gardé une part (relative) d'autonomie sous l'hégémonie française ont été intégrés dans l'État-nation en formation<sup>3110</sup>. Dans cette dernière section, nous nous attardons

<sup>3109</sup> Caramani Daniele. *The Nationalization of Politics. The Formation of National Electorates and Party Systems in Western Europe*, Cambridge University Press, 2004.

<sup>3110</sup> À ce titre, l'histoire de l'idée républicaine au Sénégal demeure incomplète lorsqu'elle se limite à celle de l'importation ou de l'assimilation détournée d'un modèle. Lorsqu'il traite du Sénégal, Jean-François Bayart se borne à constater la compatibilité entre l'islam sénégalais et le modèle républicain tel qu'il aurait été importé (Bayart Jean-François. *L'islam républicain : Ankara, Téhéran, Dakar*, Albin Michel, 2010), sans prendre en compte le fait que de longue date certaines organisation politiques sénégalaises ont pu être qualifiées de « républicaines » par les colons, et plus tard s'en réclamer, contribuant ainsi à leur niveau à l'histoire du modèle républicain au Sénégal durant ces années-là. On pense bien sûr à la « République léboue », à la « République du Fouta-Toro » ou à la « République des

davantage sur les espaces urbains, étant donné que la question des espaces ruraux recoupe ce que nous avons exposé précédemment au sujet de la chefferie cantonale.

### 3.1. Les pratiques électorales vernaculaires avec et contre le nouvel ordre électoral dans l'après-guerre

Avant d'examiner les tenants et les aboutissants de la mise au pas étatique des pratiques électorales vernaculaires dans le Sénégal d'après la loi-cadre, nous devons revenir dans un premier temps sur les dynamiques qui affectent ces pratiques électorales vernaculaires dans l'après-guerre. Dans cette section comme dans la suivante, nous nous centrons principalement sur les pratiques léboues et foutankés, qui sont celles sur lesquelles nous avons réuni les plus de matériaux. Après 1946, ces pratiques ont elles aussi leurs défenseurs et leurs réformateurs, et elles se transforment au rythme des bouleversements qui affectent alors le pays.

Comme nous le soulignons dans le chapitre précédent en évoquant les rumeurs d'un projet de rédaction d'une constitution de la République léboue en 1946, l'après-guerre représente non seulement un moment de bouleversements institutionnels sur le plan national, mais aussi une période de mise en forme d'espaces politiques infra-nationaux qui allient des entreprises de restructuration organisationnelle, d'édification d'une nouvelle façade et de revendications territoriales. L'exemple lébou est particulièrement parlant sur ce point. La suppression de la circonscription de Dakar et dépendances et son rattachement au reste du Sénégal par décret du 17 mai 1946 ébranlent le territoire du Cap-Vert<sup>3111</sup>. Comprendre l'importance de ce changement implique de voir que pendant de longs mois, il n'est pas allé de soi. Alors qu'on lui soumet l'idée d'un Conseil général au Sénégal en janvier 1946, le Gouverneur général Cournarie se montre réticent, notamment en raison de la création « très probable » d'une colonie du Cap-Vert, englobant vraisemblablement tout ou en partie le cercle de Thiès<sup>3112</sup>. La création de cette colonie du Cap-Vert, dotée de son propre Conseil Général, fait l'objet d'échanges entre Dakar et Saint-Louis, le gouverneur Maestracci se montrant inquiet des conséquences économiques de ce qu'il considère alors comme une « amputation »<sup>3113</sup>. Ce projet abandonné doit être mis en perspective avec toute une série de mobilisations liées, pour

---

Nones » (voir à ce sujet Becker Charles « La représentation des Sereer du nord-ouest dans les sources européennes (XVe-XIXe siècle) ». *Journal des africanistes*, 1985, tome 55, fascicule 1-2. p. 165-185). Au Sénégal comme ailleurs, on peut tenter de retrouver les affrontements autour du modèle républicain, comme l'a montré Samuel Hayat (Hayat Samuel. 1848, *Quand la République était révolutionnaire*, Seuil, 2014) Sur la nécessité de décentrer l'histoire des républicanismes, voir Thibaud, Clément. « Pour une histoire polycentrique des républicanismes atlantiques (années 1770 – années 1880) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 56, n°1, 2018, p. 151-170. Voir aussi plus largement Kaluszynski, Martine. « 4. À qui appartient la république ? Objets disciplinaires, objets disciplinés. De l'invitation à l'hybridation disciplinaire », Pierre Favre éd., *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*. La Découverte, 2007, p. 79-96.

3111 *Journal Officiel de l'AOF*, 1946 (p.801).

3112 CADN 183PO.1.161 Courrier du 10 mars 1946.

3113 ANS 11D3.14 Projet non daté.

des raisons variées (parfois de simple commodité) à la modification des contours de la région du Cap-Vert, que ce soit une pétition réprimée demandant le rattachement de M'Bour au canton de Rufisque dès 1942<sup>3114</sup> ou une pétition adressée depuis Pout au président du Conseil Général en 1951, justifiant le rattachement du Thor-Diander à la commune de Rufisque par le travail du chercheur de l'IFAN G.J. Duchemin<sup>3115</sup>.

Ce dernier point conduit à une précision importante : dans l'après-guerre, les publications intellectuelles et scientifiques prenant les Lébous pour objet se multiplient et sont pour certaines d'entre elles mises au service de ces projets politiques locaux. On peut ainsi probablement mettre en rapport le travail de l'archéologue Raymond Mauny sur les murs tata de Dakar<sup>3116</sup> au cours des années 1940 et la réaffirmation des frontières physiques des espaces politiques lébous. On en trouve tout au moins un cas explicite dans un article du militant BDS Abdoul Karim Sow célébrant la résistance de la « République musulmane des lébous » contre la SFIO venue se briser contre les murs tatas, « vieilles pierres que prospectent les savants de l'IFAN »<sup>3117</sup>. Quatre ans plus tard, Georges Balandier et Paul Mercier publient en 1952 une étude sur les Lébous qui souligne la dimension démocratique de leur organisation collective<sup>3118</sup>. Localement, une série de publications tendent à anoblir ces pratiques politiques<sup>3119</sup>. À cet égard, Armand-Pierre Angrand, ancien maire de Gorée puis de Dakar et employé à l'IFAN publie dès 1947 un ouvrage sur ce qu'il nomme la « République fédérative léboue du Cap Vert »<sup>3120</sup>. Il y décrit une organisation « mutualiste » et explique que les *Diambours* forment une assemblée délibérante comparable « aux sénateurs d'un État

---

3114 SARDI.21. Courrier du Délégué au Gouverneur du 4 septembre 1942.

3115 Pétition du 22 novembre 1951, 69 signatures. AMD 1G15. Voir Duchemin, G.J. « La République lébou et le peuplement actuel », *Études sénégalaises*, n°1, IFAN, Dakar, 1949, p.289-308. L'Institut Français d'Afrique Noire est créé en 1936. Voir De Suremain Marie-Albane. « L'IFAN et la « mise en musée » des cultures africaines (1936-1961) ». *Outre-mers*, tome 94, n°356-357, 2007 p. 151-172. Jézéquel, Jean-Hervé. « Les professionnels africains de la recherche dans l'État colonial tardif. Le personnel local de l'Institut Français d'Afrique Noire entre 1938 et 1960 », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n°1, 2011, p. 35-60.

3116 Mauny mène des missions dans la presqu'île du Cap-Vert en 1942, 1943-45 et 1946. Voir le projet de numérisation de ses cahiers de terrain <http://transcrire.huma-num.fr/collections/show/4> Voir Mauny, Raymond, « Du nouveau sur les murs tata de Dakar », *Notes Africaines*, n°17, janvier 1943.

3117 Abdoul-Karim Sow, « Les tatas de Dakar », *Condition humaine*, 14 décembre 1948 « Chaque fois que le peuple de Dakar, c'est-à-dire la collectivité léboue a flairé le danger d'absorption, il a réagi avec infiniment d'intelligence, de finesse et de tact... Tout au long de son histoire si riche en enseignement ce peuple d'agriculteurs et de pêcheurs aux traditions patriarcales, n'a cessé de démontrer sa maturité sur tous les domaines de l'activité humaine ».

3118 Balandier Georges et Mercier Paul. *Particularisme et évolution, les pêcheurs lébous du Sénégal*, Centre IFAN-Sénégal, Saint-Louis, 1952.

3119 Un courrier intercepté avec un éditeur laisse d'ailleurs entendre qu'Abdoulaye Sadjou aurait rédigé un ouvrage intitulé « Lébous » (jamais publié à ce jour à notre connaissance) en 1944. ANS 17G.140.

3120 Armand-Pierre Angrand. *Les Lébous de la presqu'île du Cap-Vert, essai sur leur histoire et leurs coutumes*, distribué par E. Gensul « La maison du livre », Dakar, imprimé à Fontainebleau, 1947, 145 p. La préface de G. Poirier, ancien administrateur de la circonscription de Dakar, rendant hommage à la « petite République Africaine » nous a été citée par plusieurs enquêtés lors de nos entretiens. Sur Angrand voir Cornevin Robert. *Littératures d'Afrique noire de langue française*, PUF, 1976. M'Baye Babacar. *Black cosmopolitanism and anticolonialism : pivotal moments*, Taylor & Francis, 2017.

constitutionnel ». Il revient en détail sur les opérations de délégation et les procédures de délibération autrefois mises en œuvre :

La parole n'était donnée, les avis sollicités qu'en suivant une voie hiérarchique immuable d'après la classe et la catégorie des membres. L'étranger qui assistait à ces réunions sans y être convié, était considéré comme un intrus, et si, par inadvertance, il intervenait dans la discussion, aucun compte n'était tenu de ses paroles ni des idées qu'il émettait. En principe, les décisions étaient prises à la majorité. Toutefois, en cas de désaccord, la question était souvent renvoyée à une séance ultérieure, afin de permettre aux membres de réfléchir, de se consulter ou de procéder à des investigations complémentaires [...]. La durée des séances était illimitée, la lenteur des délibérations provoquait des silences quasi religieux qui interrompaient la discussion et permettaient aux orateurs de réfléchir longuement avant de se prononcer. Cette prudence caractérisait les assemblées léboues.

Cette valorisation du silence, de la lenteur et du consensus contraste fortement avec de nombreuses descriptions coloniales qui dénigrent des palabres interminables. Angrand tire le bilan d'un groupe divisé (« dès avant 1914, la politique est entrée dans les mœurs et a amené la formation de clans, même dans les paisibles villages de la banlieue ») mais célèbre l'indépendance de la « race léboue » et se montre optimiste : « déjà l'aube luit et le soleil levant irradie de ses rayons lumineux l'horizon lébou ». En 1955, Assane Sylla, passé par William Ponty avant des études en France, appuie à son tour l'idée d'une nature républicaine des organisations politiques léboues dans la revue *Présence Africaine*<sup>3121</sup>. Il se montre en revanche plus pessimiste et prend ses distances avec les célébrations ou les réhabilitations coloniales : « c'est là l'accolade classique pour consoler, après avoir détruit ». Sur le plan intellectuel, la République léboue figure ainsi un modèle républicain alternatif, mais dont l'emprise demeure incertaine.

Les attentes qui sont formulées à l'occasion de ces prises de parole trouvent des issues concrètes dans la contestation de certaines politiques électorales. C'est particulièrement le cas en 1953, lorsque le Gouvernement du Sénégal soumet à l'Assemblée territoriale le projet d'un nouveau sectionnement électoral pour la ville de Dakar. Les militants SFIO combattent fortement celui-ci et y voient une remise en cause de leur majorité à Dakar, ainsi qu'une tentative raciste d'assurer la représentation des Européens<sup>3122</sup>. Selon le projet, Dakar doit être divisée en quatre sections devant correspondre à quatre types « d'intérêts particuliers » : ville européenne, « population vraiment autochtone (lébous) », « africains d'origines diverses (immigrés) », « villages à structure fort ancienne (lébous) », et l'Assemblée territoriale en adopte une version amendée le 25 avril 1954<sup>3123</sup>. Entre temps, la mobilisation menée par la

---

3121 Assane Sylla. « Une République Africaine au XIX<sup>e</sup> siècle (1795-1857) », *Présence Africaine*, 1955/1 (N° I-II).

3122 ANOM 1AFFPOL2143 Note pour le ministre du 9 janvier 1954.

3123 SARD.F.9, document « Sectionnement », non daté & « Une interview de M. Senghor. Élections municipales à Dakar avant le 15 novembre ». SARD.F.9. Le sectionnement électoral sur base géographique est finalement rendu obligatoire par la loi n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la

SFIO prend fortement appui sur l'idée d'une prééminence léboue, comme en témoigne un article d'Ousmane Socé publié dans l'*AOF* en janvier 1955 :

Ce projet est indésirable parce qu'il vient briser le cadre d'une tradition politique vieille de plus de cent ans. En effet, la communauté de la presqu'île du Cap-Vert était à l'arrivée de la France une communauté politique autonome. Elle a été réunie à la nation par une convention de 1905. Mais les marins de Protêt débarquèrent à Dakar en 1857 seulement. Depuis cette époque, une administration et une politique se sont développées dans le cadre de l'organisation politique traditionnelle. L'organisation municipale et la franchise municipale datent de 1872. Depuis, elles se sont exercées constamment dans le cadre de l'organisation coutumière. C'est dire qu'il a toujours existé un sectionnement administratif naturel, les « pinthes » ou quartiers qui constituent les cellules administratives. Assurément, depuis ces dernières années des populations nouvelles, originaires de l'intérieur n'ont cessé de venir s'installer à Dakar. Mais elles n'ont pas formé de quartiers autonomes. En général, elles ont eu pour réceptacle les cadres anciens, les quartiers traditionnels <sup>3124</sup>.

De la même manière, conseil des notables et des chefs coutumiers « socialiste et BDS » de la presqu'île du Cap-Vert rend un avis sur le sectionnement électoral au gouvernement du Sénégal, dans lequel il condamne un projet de « ségrégation » raciale<sup>3125</sup>. Sur le plan municipal, les organisations léboues sont ainsi directement impliquées dans la contestation des réformes électorales et font valoir leurs propres normes contre des normes cadrées comme extérieures.

Cette manière de se ressaisir d'un passé politique plus ou moins glorifié se retrouve au niveau du Fouta-Toro. En 1946, le *Réveil* publie une série d'articles d'Amadou Tamimou Wane sur la « République foutanké ». Il décrit une oligarchie, compare les *Torodo* à « un petit clergé » et relate les rivalités régionales ayant conduit selon lui au démembrement de cette République<sup>3126</sup>. Ces écrits s'accompagnent d'une défense plus directe de l'autonomie régionale l'année suivante. Toujours dans le *Réveil*, Wane prend position pour le maintien des pratiques sociales propres à la région :

Dans chaque village a existé et existe encore une sorte de commission villageoise composée des aînés des familles ou clans qui l'habitent. Nous soutenons que notre pays a vécu et ne peut encore vivre à l'époque actuelle que de ses coutumes et de ses traditions, l'évolution n'ayant encore doté à chaque région un personnel suffisant pour remplir les fonctions correspondantes à celles qu'occupe actuellement la notabilité [...]. Nous verrons donc avec amertume disparaître cette dernière prérogative devant ce vote général (villageois, cantonal, etc.) [...] Nous demandons une citoyenneté respectant l'organisation actuelle <sup>3127</sup>.

réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

3124 Ousmane Socé. « Le sectionnement électoral de Dakar », *L'AOF*, n°2396, 21 janvier 1955.

3125 AMD 1G.15.

3126 Amadou Tamimou Wane. « La dynastie des Almamys du Fouta-Toro ou de l'Almamat », *Réveil*, 22 juillet, 11 novembre 1946.

3127 Amadou Tamimou Wane. « Les enfants du Fouta Toro sont eux aussi, les enfants de la France » *Réveil*, n°189, 13 mars 1947.



Selon son argumentaire, la citoyenneté telle qu'il la conçoit resterait compatible avec le modèle façonné par la loi Lamine Guèye, car « qui dit musulman dit républicain ». En ce sens, l'extension du corps électoral post-1946 s'accompagne bien de la défense de modèles électoraux alternatifs. Malgré cela, il ne faut pas exagérer la portée de ces écrits. Nous avons réuni peu d'éléments au sujet d'Amadou Tamimou Wane, excepté le fait qu'il s'est impliqué dans le camp laministe<sup>3128</sup> et a été proche d'autres intellectuels de la région, dont Oumar Ba<sup>3129</sup>. De même, le journal le *Réveil* disparaît avec la marginalisation du MUR dont il était la tribune. La portée de ces textes reste donc difficile à établir avec les matériaux dont nous disposons, et s'est probablement cantonnée à un cercle restreint de lecteurs. Ces écrits sont néanmoins révélateurs de ces entreprises éparses et sans doute souvent esseulées de défense d'autres conceptions du vote, qui s'adosent à la fois à une conjoncture exceptionnelle et à l'émergence d'associations régionales (Union générale des originaires de la vallée du fleuve, Association des Oualo-Oualo<sup>3130</sup>, Bloc démocratique du Djoloff, etc.<sup>3131</sup>) qui favorisent ces réactivations. Cependant, ces associations ne durent pas puisque le 7 août 1957, le BPS interdit de cumuler engagement au parti et engagement dans un groupement ethnique ou régional ayant un caractère politique<sup>3132</sup>. Enfin, les structures politiques vernaculaires sont très largement disqualifiées dans l'espace partisan des années 1950. Les dirigeants du BPS entendent combattre les hiérarchisations sociales historiquement liées à ces pratiques, assimilées à un « féodalisme ridicule »<sup>3133</sup>. Des formes de déclasserment similaires sont à l'œuvre dans les espaces intellectuels, et l'historien en militant Cheikh Anta Diop par exemple conteste le qualificatif de « République » pour les organisations léboues et foutanké dès 1960<sup>3134</sup>. En quelques années, les revendications exprimées dans l'immédiat après-guerre deviennent inaudibles.

3128 Il semble aussi avoir été candidat du PSAS à Podor. Mamadou Dia. *Afrique, le prix de la liberté*. L'Harmattan, 2001 (p.93).

3129 Saïdou Kane. « À mon grand cousin et maître, le professeur Oumar Ba », *Présence Africaine*, n°157, 1998. En 1965, Oumar Ba publie ses *Notes sur la démocratie en pays toucouleur*, qui reprennent des textes dont une partie ont été écrits dès le milieu des années 1940. Sa nécrologie le présente comme le descendant de « l'un des grands électeurs du Fouta républicain », fils du cadi de Saldé, passé par l'école des fils de chefs et par divers emplois de fonctionnaire. Il étudie les sciences sociales et à l'ENFOM, et devient un haut-fonctionnaire en Mauritanie après l'indépendance et reste très proche du monde académique. Dans son livre, il traduit le terme français « vote » par « tobbé » dont il explique qu'il désignerait les trous faits dans le sable, avant que par l'introduction de l'islam l'on dénombre les votants grâce à un chapelet. Ce dernier point interroge puisqu'il laisse entendre que les décisions dans le Fouta Toro auraient été prises selon un système majoritaire, ce qui demande des recherches supplémentaires pour être établi.

3130 ANS 13G.72 (180) Compte-rendu de réunion du 24 novembre 1946.

3131 Keese Alexander. *Ethnicity and the Colonial State. Finding and Representing Group Identifications in a Coastal West African and Global Perspective (1850–1960)*. Brill, Leiden, 2016.

3132 « Le BPS et les organisations ethniques et régionalistes », *l'Unité*, n°15, 31 août 1957.

3133 Aly-Bocar Kane. « À tous les Toucouleurs », *Condition Humaine*, n°22, 28 décembre 1948. Voir aussi entre autres Byrane Bèye (médecin). « Les préjugés de castes et notre évolution », *Condition Humaine*, n°38, 10 mai 1949.

3134 Cheikh Anta Diop. *L'Afrique noire précoloniale*. Éditions Présence Africaine, 1960 (p.56-57).

### 3.2. Abandon des accommodements coloniaux et reprise en main de l'État : l'exemple lébou

En plus des transformations liées au changement de régime, les pratiques électorales léboues subissent des formes de domestication plus localisées, à l'échelle municipale. Progressivement, les arrangements qui étaient à la base du gouvernement colonial sont défaits, au profit d'un nouvel ordre politique. Dans un même temps, les revendications d'autonomie se retrouvent disqualifiées au sein du jeu partisan national qui se structure à l'époque.

Dans la pratique, les organisations léboues sont aussi des espaces insérés dans le jeu politique national. À titre d'exemple, lors des élections municipales de 1955, des Léboues affiliés à la SFIO entreprennent de désigner leurs candidats par le biais « d'assemblées coutumières », notamment au pénic de Khoc en novembre 1955<sup>3135</sup>. Bien sûr, les normes léboues servent aussi de prétexte à des tentatives de mise à distance du politique (pendant un temps, le pénic de Thiédème est ainsi défendu comme un espace dans lequel les manifestations politiques seraient prohibées<sup>3136</sup>). Malgré tout, la capacité à passer d'un univers à l'autre demeure essentielle pour les acteurs politiques dakarois.

Pour autant, ces pratiques sont directement touchées par les entreprises de réforme de la chefferie de l'après-guerre que nous avons présentées plus haut. Ainsi, pour les espaces urbains, l'arrêté du 12 février 1947 établit que dans les communes mixtes ou de plein exercice, les chefs de quartier seront désignés par le Gouverneur, sur la proposition du maire, de l'administrateur-maire ou du commandant de cercle<sup>3137</sup>. Ce pouvoir conféré aux maires est très rapidement contesté. À titre d'exemple, en 1950 et en 1951, la faction léboue BDS se mobilise contre les tentatives de la municipalité SFIO de dicter les nominations de chefs léboues (Lamine Guèye dirige la mairie de Dakar de 1945 à 1961 et en 1951 il entreprend de reclasser les chefs supérieurs et de quartier en tant qu'agents auxiliaires d'hygiène municipale<sup>3138</sup>). Senghor transmet une pétition en ce sens au ministère de la France d'outre-mer en 1950, et en 1951 Abbas Gueye soumet une résolution au conseil municipal de Dakar à la suite d'une motion déposée par le Député-Maire de Dakar Lamine Guèye qui tendait à faire valider par le conseil municipal sa compétence nommer les chefs coutumiers léboues. Selon le texte proposé par Abbas Gueye : « au su de ce projet vexatoire scandaleux, la collectivité léboue a manifesté une volonté inébranlable de défendre jalousement son indépendance, quant à ses coutumes [...] le Conseil municipal déclare solennellement qu'il n'est en pouvoir de personne ni d'aucune autorité quelle qu'elle soit, d'imposer une réglementation quelconque dans Dakar et ses

3135 AMD 1G.15 Procès-verbal de désignation de candidat.

3136 Voir notamment ANS 17G539 (144). SARD.F.6 et SARD.5.D.7.

3137 Arrêté 594/2 du 12 février 1947.

3138 AMD 1G.15 Brouillon de Décision municipale portant reclassement des chefs supérieurs et de quartiers pris en leur qualité d'agents auxiliaires d'hygiène municipale.

banlieues relatives aux mœurs et coutumes des populations fondatrices de ces lieux »<sup>3139</sup>. Sollicité, le Haut-Commissariat de l'AOF se montre hostile aux revendications de ces notables, et estime l'organisation municipale « difficilement compatible avec des institutions politiques coutumières désormais périmées ». La reconnaissance de la primauté des normes léboues semble difficilement compatible avec les entreprises de réforme municipale de l'après-guerre, et toujours selon le même document « toute autre conception serait gêner d'autant la libre représentation des électeurs et porter atteinte au jeu de la loi électorale »<sup>3140</sup>.

Bien sûr, d'autres hauts fonctionnaires (par exemple au ministère de la France d'outre-mer<sup>3141</sup>) se montrent plus favorables à ces revendications. Il reste que malgré tout, ce premier texte conduit progressivement une nouvelle configuration, faisant de la mairie un acteur difficilement contournable dans le jeu électoral lébou. Cette influence du pouvoir municipal n'est pas nouvelle, et nous l'avons détaillée plus tôt (voir chapitre 2). Pour autant, elle prend une nouvelle ampleur dans l'après-guerre. Dans les années 1940 et 1950, la ville de Dakar et sa banlieue s'agrandissent considérablement (plus de 200.000 habitants après 1950, lorsqu'ils étaient environ 40.000 dans l'entre-deux-guerres)<sup>3142</sup>. En mars et juin 1953, un nouvel arrêté précise que dans les nouveaux quartiers « les titulaires de permis d'occupation de parcelles éliront par quartier un des leurs pour les représenter et communiquer les directives et instructions administratives municipales »<sup>3143</sup>. L'arrêté introduit ainsi une nouvelle dimension à un espace de pratiques électorales déjà disputé, ce que confirme l'interprétation du Gouverneur Jourdain dans un courrier adressé au député Abbas Guèye en 1954 : « dans les quartiers existants, les chefs sont nommés par décision du Gouverneur sur proposition du Maire. Par contre, dans les quartiers nouveaux, les représentants sont élus par les titulaires de permis d'occupation »<sup>3144</sup>.

Les désignations de chefs au niveau des nouveaux quartiers représentent un enjeu majeur pour le pouvoir municipal. Cet encadrement, adossé aux entreprises d'enrôlement mises en œuvre par la SFIO alors au pouvoir, donne naissance à une nouvelle mise sur papier de ces scrutins. L'entretien de liens clientélares est au cœur du fonctionnement de la municipalité dakaroise. Dans la ville, les affiliations partisans sont cruciales : à partir d'une enquête menée auprès de plus de 1200 hommes publiée en 1959, Paul Mercier découvre que 56% d'entre eux déclarent être membres d'un parti (même si une autre enquête, menée entre 1953 et 1954 lui fait conclure que ce qu'il nomme « l'intégration idéologique » des deux partis est en revanche très faible)<sup>3145</sup>. De longue

3139 ANS 17G534.

3140 Courrier du 20 juin 1950, Chambon au Ministère de la France d'Outre-Mer, CADN 183PO.1.403.

3141 Courrier du 4 avril 1950, CADN 183PO.1.403.

3142 Mercier, Paul. *L'agglomération dakaroise. Quelques aspects sociologiques et démographiques*, I.F.A.N., Dakar, 1954.

3143 Arrêtés 1440 APA/2 du 4 mars 1953 modifié par arrêté 3755 APA/2 du 10 juin 1953.

3144 SARD.C.24. Courrier du 2 novembre 1954.

3145 Mercier, Paul. « La vie politique dans les centres urbains du Sénégal, étude d'une période de transition », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 27, juillet-décembre 1959, p.55-84. Il note cependant que cette affirmation concerne d'abord les habitants les plus sédentarisés, à la différence des

date, les militants sénégalais de la SFIO mettent en œuvre des pratiques électorales pour désigner les membres de leurs bureaux, les candidats ou les chefs de comités. Ils ont ainsi acquis une série de savoir-faire pour organiser des scrutins, informer et mobiliser les participants, désigner un bureau, rédiger des procès-verbaux, etc., qu'ils réinvestissent dans les élections de chefs de quartier. Certaines se déroulent ainsi sous la supervision directe des sections locales. En 1954 par exemple, la section SFIO de Dagoudane Pikine organise une « assemblée générale », présidée par le Secrétaire général de la section, où un chef de quartier est élu à l'unanimité<sup>3146</sup>.

Même après 1953, les logiques à la base des désignations des chefs de quartiers semblent parfois difficiles à établir et le contrôle municipal sur ces dernières est plus ou moins resserré. De la même manière que dans les zones rurales il existait des formes de « doublage » vis-à-vis des autorités reconnues par le pouvoir colonial<sup>3147</sup> certains chefs échappent au pouvoir municipal, et de la même manière il continue à exister des chefs concurrents dans un même espace géographique, en fonction de leur appartenance aux factions BDS ou SFIO. La validation de ces scrutins (lorsqu'elle est réclamée, mais on se doute que ce n'est pas toujours le cas) est d'abord l'objet d'un rapport de force avec la mairie. À titre d'exemple, en 1952 des notables du village de Cambérène adressent un courrier à la mairie de Dakar pour annoncer : « Le village réuni en assemblée a décidé de voter entièrement socialiste. En revanche, nous vous prions d'agréer en qualité de délégué du village le nommé Gaye Mamadou que nous avons choisi pour nous représenter et s'occuper de nos intérêts auprès de la Mairie » et concluent : « nous attirons votre attention sur la gravité de la non-observation de ce présent avis »<sup>3148</sup>.

À l'échelle municipale, ces transformations ouvrent la voie à de nouvelles pratiques électorales, dans leur forme comme dans leur logique. À la lecture des procès-verbaux transmis à la mairie, on retrouve des éléments qui ne figurent pas traditionnellement dans les élections menées par les administrateurs coloniaux. Ainsi, le procès-verbal de l'élection du chef de quartier à Biscuiterie-Médina d'août 1954 se conclut par « Il a été arrêté après accord de tous les membres ci-dessus inscrits qu'au cas où le présent chef de quartier (Poutou) de la Biscuiterie de Médina aurait pas rempli sa fonction, son titre de chef de quartier lui sera rayé »<sup>3149</sup>. Ce droit de démettre est clairement mis en pratique et fait lui aussi l'objet de transactions avec le pouvoir municipal. En 1951 les habitants du quartier de Maka-Colobane annoncent ainsi la destitution de leur chef « à la quasi-unanimité des habitants du quartier, les délégués sus-nommés ayant délibérément réfléchi

---

travailleurs temporaires.

3146 SARD.C.241. Courrier du 1<sup>er</sup> novembre 1954.

3147 Balandier, Georges. « Chapitre VI. Tradition et modernité », *Anthropologie politique*, sous la direction de Balandier Georges. Presses Universitaires de France, 2013 [1967], (p. 196).

3148 AMD 1G.15 Cambérène est un village Layène. À ce titre, le courrier comporte, en plus de la signature des notables, du chef de village et du conseiller municipal le tampon du grand marabout Seydina Madione Laye.

3149 SARD.I.21. 2 août 1954.

sur cette question »<sup>3150</sup> tandis qu'en 1952 ceux de Diaksao Seukeba notent en bas du procès-verbal de remplacement de leur chef « en cas de défaillance dans ses attributions le chef de quartier sera purement et simplement remplacé »<sup>3151</sup>. De fait, l'immixtion des partis politiques et du pouvoir municipal dans le jeu électoral des chefferies de quartier, dans un contexte de pluralisme partisan, a durablement transformé la légitimité et la forme de ces élections, qui ont représenté d'autres instances de socialisation au vote, dans un cadre où ni les administrateurs français ni les élites léboues n'étaient les seuls pourvoyeurs de règles et de pratiques électorales. La diversité des procès-verbaux que nous avons collectés dans les archives de la mairie de Dakar et dans celle de l'ancienne Délégation de Dakar laisse aussi entrevoir la routinisation de ces scrutins, mais aussi leur dimension négociée et leur originalité. La dimension proprement partisane de ces élections est variable, et le procès-verbal de l'assemblée générale des habitants du quartier de Darou-Salam, réunis pour élire un chef et douze notables en mai 1955 rapporte ainsi la prise de parole d'un assesseur qui affirme « cette organisation n'est pas une réunion politique, mais une réunion qui cherche à unir tous les éléments saints de ce quartier pour la défense de nos intérêts »<sup>3152</sup>. Certains procès-verbaux prennent la forme de comptes-rendus plus détaillés des délibérations tenues à l'occasion des élections, rapportant les prises de parole successives, qui peuvent être suivies ou non d'un scrutin<sup>3153</sup>. D'autres sont rédigés sous format libre, comme à Darou Rahmane en 1954<sup>3154</sup>. D'autres procès-verbaux empruntent des formes standardisées, grâce à des formulaires préremplis probablement fournis par la municipalité. Fait intéressant, ces procès-verbaux proposent de préciser si l'élection s'est faite « à l'unanimité » ou « à la majorité », sans préciser le nombre de voix<sup>3155</sup>. On voit ici comment même au sein de ce qui à première vue pourrait ressembler à une uniformisation bureaucratique deux logiques électorales, le consensus et la décision majoritaire, cohabitent dans un même document.

---

3150 AMD 1G.15 Courrier du 17 février 1951.

3151 AMD 1G.15 Procès-verbal du 27 mai 1952.

3152 SARD.I.3 Procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 1955.

3153 Voir notamment le procès-verbal de désignation du chef de quartier de Parc-à-fourages, AMD 1G.15, 1<sup>er</sup> mai 1955.

3154 AMD 1G.15.

3155 AMD 1G.15.

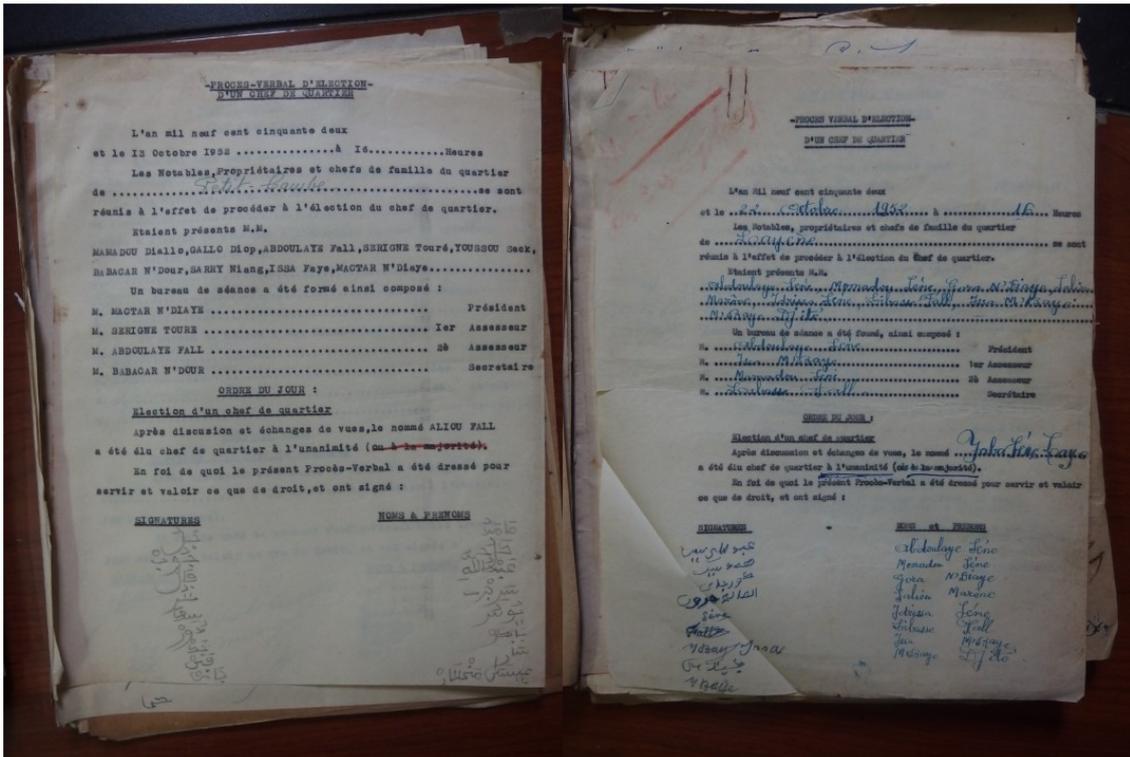


Illustration 87: Exemple de procès-verbaux d'élection datés de 1952, rédigés sur des formulaires préremplis qui demandent d'indiquer si l'élection s'est déroulée par consensus ou à la majorité (dans les deux cas la deuxième option a été raturée par le rédacteur). AMD 1G.15

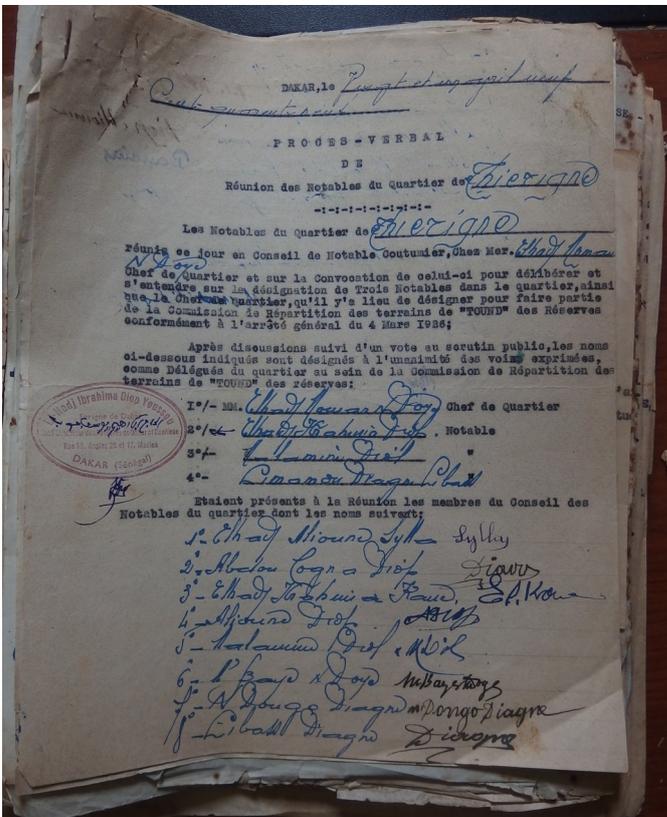


Illustration 88: PV du 21.04 1949 AMD 1G5.2.

Le procès-verbal ci-contre, plus ancien et tamponné par le Sérigne El-Hadj Ibrahim Diop rend pour sa part compte d'une réunion au domicile d'un chef de quartier, où la désignation de membres d'une commission se fait « après discussions suivi d'un vote au scrutin public » et à l'unanimité. Ces éléments sont tapuscrits et seuls les dates, lieux et noms des participants sont rajoutés manuellement.

La loi n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française dispose en son article 7 que « les statuts, les effectifs maxima et les modes et taux de rémunération de l'ensemble du personnel communal seront déterminés après avis des assemblées territoriales par arrêtés du chef de territoire »<sup>3156</sup>. Les conseillers territoriaux s'en saisissent, et assimilent ainsi les chefs de quartier au personnel communal. Lors des débats sur la réforme de la chefferie de 1957, ils parviennent à imposer cette interprétation, et se montrent majoritairement hostiles au maintien en fonction des chefs de quartier dans les communes de plein exercice. Dans son rapport au nom de la commission des affaires diverses, Oumar Sy avance ainsi : « dans une commune de plein exercice où les libertés publiques sont poussées au maximum, il ne peut plus être question de maintenir des survivances de la coutume que nous considérons comme rétrogrades »<sup>3157</sup>. Par arrêté n°1451/B.C du 6 mars 1957, la fonction de chef de quartier est ainsi transformée en « délégué de quartier », nommé par le Maire dont il devient l'auxiliaire pour l'exécution des tâches administratives. Cette décision reflète l'évolution de la pratique durant ces années, où progressivement à Dakar, la mairie impose le titre de « représentant des autorités municipales » pour désigner ceux qui étaient antérieurement les « chefs de quartiers »<sup>3158</sup>.

De fait, une large part des acteurs lébous sont eux aussi pris dans la nécessité d'exprimer des formes de loyauté vis-à-vis du pouvoir municipal, ou font parfois même un usage opportuniste de ces formes de validation. Les factions lébouses se recomposent au gré des conflits locaux, mais aussi de la scission BDS-SFIO de 1948. Dans ce cadre, de l'après-guerre au milieu des années 1950, la fonction de Grand Sérigne (et l'indemnité annuelle qui l'accompagne) fait l'objet de revendications concurrentes entre El Hadj Ibrahima Diop et El Hadj Moussé Diop<sup>3159</sup>, malgré les tentatives de conciliation entreprises par l'administration coloniale<sup>3160</sup>. De même, El Hadj M'Bor Diagne et El Hadji M'Baye Diagne Dégaye revendiquent tous les deux la fonction de Maire indigène/ N'Deye Djirew, etc. La mairie de Dakar se pose en arbitre dans ces conflits et abrite plusieurs réunions lébouses, validant ainsi certaines aspirations<sup>3161</sup>. On trouve ainsi dans les archives de la mairie de Dakar le procès-verbal de désignation du « chef de la collectivité léboue de la presqu'île du Cap-Vert » en date du 9 mai 1955, faisant d'El Hadji Ismaila Guèye le Président du conseil des

---

3156 Loi n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. *Journal officiel de la République française. Lois et décrets.* n° 0272 du 19/11/1955 (p.11275).

3157 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Assemblée territoriale du Sénégal, Procès-verbal de session extraordinaire de janvier 1957, (p.84).

3158 AMD 1G.15. Attestation fournie par le Délégué aux affaires sociales et domaniales du 4 novembre 1956.

3159 Entre autres épisodes, El Hadj Moussé Diop fait l'objet d'une tentative de destitution le 11 juin 1953. Voir le procès-verbal de réunion de la collectivité léboue adressé à la délégation de Dakar SARD.I.5.

3160 SARD.I.4 Lettre de Jacquemin-Verguet au Gouverneur du Sénégal, 29 janvier 1948 SARD.I.5 Lettre au Délégué de Dakar du 13 janvier 1954.

3161 Voir par exemple le procès verbal de la réunion de la collectivité léboue sous la présidence d'El Hadj Ibrahima Diop le 5 février 1950. SARD.I.5.

diambours de la collectivité<sup>3162</sup>. La réunion a lieu au sein de l'Hôtel de Ville, dans le bureau du Délégué aux Affaires sociales et coutumières, mais se présente comme un « rappel au maire de Dakar », ce qui laisse entendre que la désignation a été actée antérieurement. Les Lébus affiliés à la SFIO (ou susceptibles de l'être, car bien sûr les trajectoires sont parfois fluides d'un camp à l'autre) se plient aux mises en forme des procédures réclamées par la mairie dans l'espoir de bénéficier de l'appui du pouvoir municipal. La logique est similaire à Rufisque, à la différence près que le maire Maurice Guèye y est affilié au BDS (en 1952 par exemple, le conseiller territorial Djibril Gueye (SFIO) réunit environ 400 participants en opposition à la nomination d'un nouveau chef de village à Bargny par Maurice Guèye<sup>3163</sup>). Comme dans les années précédentes, ces conflits font bouger les lignes de la définition de l'élection légitime au sein des organisations léboutes. Les controverses très nombreuses qui accompagnent ces scrutins (accusations d'écriture en faux, contestation de la qualité d'électeur, etc.) permettent de nouveau d'observer la manière dont diverses logiques électorales s'opposent et se combinent. Pour n'en donner qu'un seul exemple, en mai 1954 des habitants du pénc de Kaye Findiw adressent à la mairie un « procès-verbal de protestation » contre la nomination de Massamba M'Bengue comme chef de quartier. Leurs arguments sont intéressants à observer, car ils croisent plusieurs sources de légitimité : d'un côté ils pointent l'absence de respect des formes pour toute désignation « authentiquement léboute », de l'autre ils s'en remettent au principe majoritaire « nous qui constituons la majorité du quartier comme l'indique le nombre de délégués »<sup>3164</sup>. En fonction des affiliations, les interlocuteurs (mairie, délégation de Dakar, ministère...) les stratégies d'officialisation et la mise en forme des procès-verbaux demeurent extrêmement variées et peuvent emprunter au légal comme au sacré. En 1958 dans le cadre de conflits fonciers, le sérigne El Hadj Ibrahima Diop est désigné comme mandataire pour percevoir une somme d'argent au nom de la collectivité par les assemblées de Freys et de Diambours. L'attestation produite à cette occasion présente cette fois l'organisation léboute comme un « ordre théocratique » et son rédacteur (Ousmane Diop Coumba Pathé) signe en tant que « Haut-dignitaire, primat de l'ordre, séant-gardien des privilèges et du dogme, président du conseil supérieur des anciens et du corps exécutif et législatif coutumier des lébouts de Dakar, chevalier de la Légion d'honneur »<sup>3165</sup>, se situant très loin du vocabulaire habituel des documents produits à destination de la municipalité. Si cette souplesse permet des usages stratégiques de différents registres de légitimation, il demeure que dans les années 1950, les Lébouts ne parviennent pas à bâtir une façade politique unifiée.

---

3162 AMD 1G.15.

3163 SARD.I.3. Note de renseignements du 8 septembre 1952.

3164 AMD 1G.15.

3165 SARD.I.21. Document du 7 mars 1958.



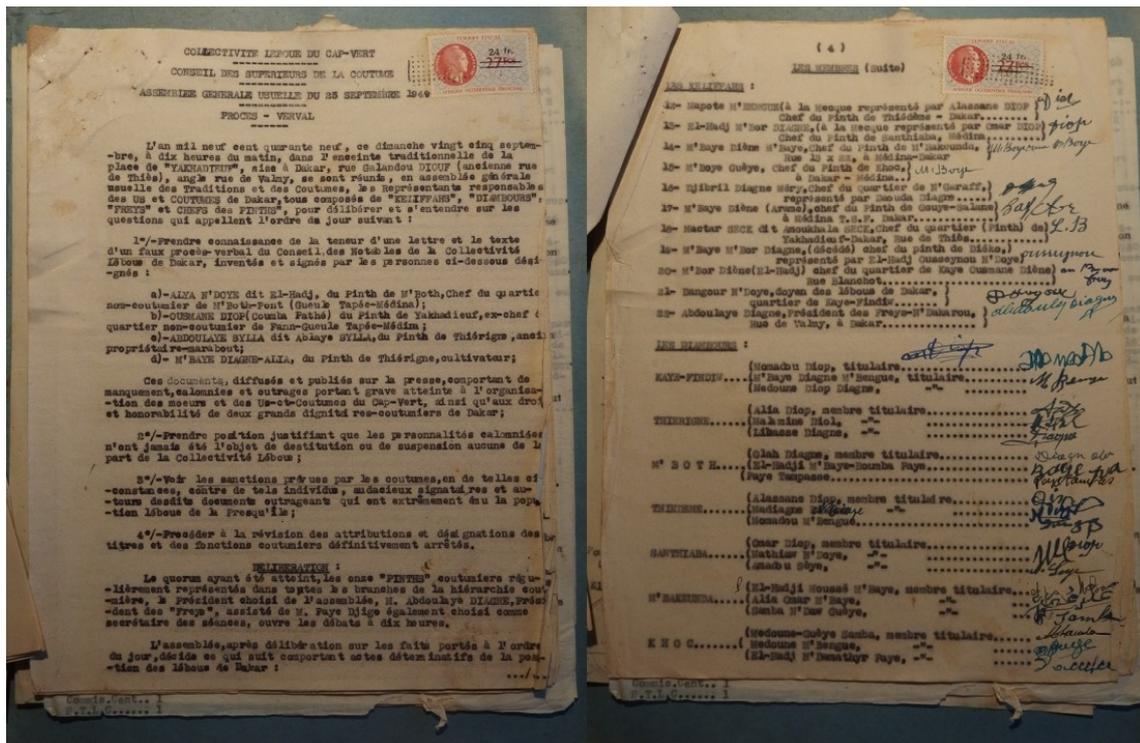


Illustration 89: CADN 183PO.1.403. Extraits d'un procès-verbal d'une « Assemblée générale usuelle des traditions et des coutumes » de 7 pages datée du 25 septembre 1949. L'Assemblée est l'occasion de dénoncer un « faux procès-verbal » de destitution, de confirmer et de déchoir certains « notables ou représentant[s] régulier[s] ». Le document précise que les décisions ont été prises à l'unanimité moins une voix. Il est accompagné de 124 signatures, des tampons de la Délégation de Dakar et de son chef de cabinet, de l'adjoint délégué au maire, du bureau d'administration générale, du cadi du tribunal musulman et comporte un timbre fiscal apposé sur chaque page.

Dans les deux camps s'installe aussi une forme de dépendance vis-à-vis des organisations partisans, à mesure que les pouvoirs municipaux s'accroissent en matière de nomination de chefs. De manière emblématique, lors d'une cérémonie de hissage de fanion organisée le 14 juillet 1951, au domicile du maire indigène de Dakar BDS El-Hadji M'Baye Diagne Dégaye, le militant A.B M'Bengue prononce un long discours devant l'assemblée présente : « Aujourd'hui elle [la collectivité léboue] a – ou en tout cas elle doit avoir – la claire conscience qu'elle n'est plus qu'une partie d'un tout, que bon gré malgré, la République théocratique des Dial Diop n'est plus qu'une fraction – d'ailleurs très infime – de la République fédérale et démocratique de l'Union française »<sup>3166</sup>. Devant son auditoire, M'Bengue conclut que pour survivre, la collectivité léboue n'a pas d'autre choix que de se rattacher au BDS. Enfin, de manière plus évidente, l'urbanisation de la région de Dakar accélère la marginalisation des organisations léboues, malgré la multiplication d'associations assignées à la défense des intérêts léboues. Ainsi, une note de renseignements produite par la Direction de la sûreté générale datée de juillet 1948 revient sur une réunion tenue à Santiaba chez le notable M'Bor Diagne : « La séance a été assez orageuse et Lamine Gueye, d'origine saint-louisienne, a été mis en cause. On lui a reproché, notamment, de ne « faire que de

<sup>3166</sup> « Le 14 juillet à Dakar, grande cérémonie coutumière léboue organisée sous l'égide du BDS en l'honneur de El-Hadji M'Baye Diagne Dégaye, Maire indigène de Dakar », *Condition Humaine*, 19 juillet 1951.

la politique toubab » et de se désintéresser un peu trop des questions léboues »<sup>3167</sup>. Malgré cela, les acteurs lébous perdent progressivement leurs positions, à la SFIO comme au BDS où Abbas Guèye renonce à se porter candidat au poste de Secrétaire général de la section de Dakar en 1955<sup>3168</sup>. À la suite de ce désistement, des militants BDS tentent sans succès de scinder localement le parti entre une section dédiée aux Lébous et l'autre aux « ressortissants »<sup>3169</sup>. Ce dernier échec est à la mesure de l'incapacité des Lébous à s'imposer dans le jeu partisan local.

*Encadré n°31: Rejouer la rencontre coloniale pour conjurer l'indépendance ?*



*Illustration 90: Le faux capitaine Protet débarquant à Dakar, le palais du Gouvernement général de l'AOF en arrière-plan. Cliché Bâ. Information AOF 1957.*

Durant les années 1950, les élites léboues continuent d'affirmer leur spécificité, et pour cela réécrivent la rencontre coloniale. Le récit de l'annexion des territoires lébou est pacifié, pour en faire une sorte d'accord librement consenti, quitte à en rappeler ensuite les conditions. Dans ce cadre, la rencontre coloniale se met en scène. Le matin du 9 décembre 1957, à l'occasion de la fête du centenaire de Dakar un lieutenant de vaisseau déguisé en capitaine Protêt accoste depuis une baleinière sur une plage de la corniche de Dakar. Suivi par la journaliste qui retransmet l'événement, il est reçu par le Sérigne affilié à la SFIO El Hadj Ibrahima Diop, auquel il offre un manteau avant de lire un discours voulu similaire à celui du capitaine<sup>3170</sup>. Un public de quelques centaines de personnes, composé de familles de colons, de Sénégalais et de militaires assiste à la scène sous une banderole Kronenbourg (qui semble avoir sponsorisé l'événement et fourni des chapeaux en papier aux badauds). La participation à ce spectacle est en partie négociée : elle a été préparée en amont par le Service de l'Information qui a offert en échange la construction d'une mosquée et une fête pour la fin des travaux<sup>3171</sup>. Il reste que les participants présentent la mise sous tutelle de la presqu'île du Cap-Vert oubliée de la domination, comme une forme d'alliance à parts égales<sup>3172</sup>. Ceci ne peut se comprendre qu'à la lumière des relations léboues à ceux qui sont parfois dénommés les « ressortissants », perçus comme une menace numérique, et avec un pouvoir colonial chez qui on peut espérer trouver des protecteurs,

3167 ANS 17G.534. Renseignement du 7 juillet 1948.

3168 Note de renseignement du 11 janvier 1955, SARD 5.D.2.

3169 Note de renseignement du 24 janvier 1955, SARD 5.D.2.

3170 Notice tapuscrite accompagnant le lot de photographies estampillées Information AOF Cliché Bâ.

3171 SARD.B.127.

3172 Cette célébration fait l'objet d'un article critique d'Assane Sylla. « Vérités sur Dakar », *Présence Africaine*, n°XXIII, 1958/6, p.81-87.

ou plus directement des interlocuteurs auxquels il importe de rappeler qu'une occupation coloniale consentie implique de traiter d'égal à égal.

Les transformations des rapports de pouvoir et la marginalisation des organisations léboues trouvent une dernière issue lorsque certaines élites léboues entreprennent d'obtenir l'indépendance de leur territoire. Ainsi, le 14 janvier 1954 la faction BDS de la collectivité léboue réunie chez le maire indigène El Hadj M'Baye Diagne Dégaye adresse une pétition (de 201 signataires) au Gouvernement général pour demander l'érection de Dakar et sa banlieue en un territoire autonome<sup>3173</sup>. On retrouve des menaces semblables du côté de la faction SFIO, et lors d'une réunion organisée en réaction à l'attaque de Bignona, le conseiller territorial et municipal Thierno Amath M'Bengue appelle à son tour au rétablissement de la circonscription de Dakar et dépendance, selon « les limites naturelles du Cap-Vert » afin d'être mis à l'abri des « primitifs fanatisés et religieusement catéchisés » casamançais<sup>3174</sup>. Surtout, dans un courrier daté du 24 septembre 1958, soit quatre jours avant le référendum sur l'indépendance des territoires d'outre-mer, le Grand Sérigne de Dakar El-Hadji Ibrahima Diop tente d'adresser au Général De Gaulle une résolution votée par une « Assemblée générale extraordinaire de la collectivité léboue », sous couvert du Haut-Commissaire de l'AOF. Le texte, voté à l'unanimité, se réclame « sans ambiguïté, pour la reconstitution de l'Ancienne République Léboue » par une loi organique au sein de la Communauté Franco-Africaine<sup>3175</sup>. Les signataires (parmi lesquels on retrouve aussi El Hadj M'Baye Diagne Dégaye) proclament leur souveraineté sur ce territoire, et demandent à l'administrer selon ce qu'ils présentent comme les institutions léboues, bien qu'elles empruntent largement au projet constitutionnel soumis au référendum : « un sérigne de Dakar, Président de la République, assisté d'un Parlement composé d'un Sénat et d'une Chambre de députés. Un conseil des ministres ». On voit là toute la complexité du moment des décolonisations, et combien la construction ultérieure d'États-nations peut occulter la pluralité des options envisagées ces années-là.

Cette tentative signe un échec stratégique et ne connaît pas de suites dans le processus confus qui conduit à l'indépendance de l'AOF. Les projets lébous sont rapidement contrecarrés par le transfert controversé de la capitale du Sénégal de Saint-Louis vers Dakar le 11 juin 1958<sup>3176</sup> et la presqu'île est constituée en Région du Cap-Vert, sous l'autorité d'un Gouverneur, en 1958<sup>3177</sup>. Un article publié en 1962 dans l'*Unité*, le journal de l'UPS, et décrivant une tournée

3173 ANS 11D3.14. Pétition du 14 janvier 1954.

3174 Transcription d'une réunion tenue à Thierigne le 30 janvier 1955. CADN 183PO.1.183 Pour rappel, l'attaque de Bignona en Casamance, menée contre un convoi SFIO au sein duquel se trouvait Lamine Guèye fait 4 morts le 22 janvier 1955.

3175 CADN 183PO.1.182.

3176 Voir Sene Ablaye. *Le transfert de la capitale du Sénégal de Saint-Louis à Dakar, 1957-1958*, Mémoire de Master 2, UCAD, 2013. « Mamadou Dia a transféré la capitale de Saint-Louis à Dakar la mort dans l'âme, selon Colin », Archives de l'Agence de Presse Sénégalaise, <https://huit.re/6RQZdPvg>

3177 Arrêté fixant les attributions de l'Administrateur de la région du Cap-Vert, 4 août 1958. ANS 11D3.14.

du Président du Conseil Mamadou Dia permet d'entrevoir comment après l'indépendance, le gouvernement sénégalais reprend la main sur les organisations léboues et les processus de désignation de ceux qui deviennent désormais des « conseillers coutumiers » :

Le président [Dia] procéda également à l'intronisation des nouveaux conseillers coutumiers auprès du Gouverneur de la Région du Cap-Vert. Ces conseillers auront pour mission de guider l'Administration dans la plupart de ses décisions, afin de réaliser dans la mesure du possible une harmonisation constante entre les nécessités de l'évolution de la Nation et le respect de certaines traditions, qui ont à la fois leur source dans des réalités profondes et permanentes et qui répondent également à la psychologie de la population. La nomination de ces nouveaux Conseillers correspond donc en fait à une innovation dans ce domaine, qui permet de sauvegarder les valeurs traditionnelles sénégalaises sans pour autant être un frein à l'évolution <sup>3178</sup>.

La liste des huit conseillers intronisée (grand Diaraf de Dakar, de Yoff, grand Sérigne de Dakar, Maire indigène de Dakar, Président des Diambours, Président de la coopérative des pêcheurs et vice-président des Diambours, Maire indigène de Rufisque et de Bargny) est publiée au Journal officiel. On observe dans cet article combien en plus de faire l'objet d'un encadrement et d'une officialisation étatique, ces pratiques sont renvoyées au domaine de la tradition, ne concurrençant pas un système politique qui incarne lui « l'évolution ».

Bien au-delà des seuls Lébous, ce dernier exemple implique l'ensemble des politiques du gouvernement sénégalais visant à encadrer les pratiques électives issues des organisations politiques vernaculaires et des compromis coloniaux, ce qui de nouveau dépasse le cadre de cette recherche. Dans le même ordre d'idée, un autre numéro de *l'Unité* publié la même année consacre un long reportage aux « monarches républicains » de Casamance, de manière significative dans sa rubrique « folklore »<sup>3179</sup>. Le journaliste indique que la royauté y est « élective », mais que « le champ d'action de l'autorité du roi s'est rétréci pour ne se limiter qu'aux questions spirituelles laissant aux autorités issues de la volonté populaire les questions temporelles [...] ». Cette élection collégiale est dépeinte par le journaliste comme une « désignation ratifiée par l'assemblée des hommes circoncis », avec un vocabulaire qui malgré tout distingue bien « l'élection » de la « désignation ». On voit bien là aussi comment seul un type d'élection est en mesure d'incarner la volonté populaire et on retrouve, sous une forme différente, le processus évoqué par Olivier Christin, par lequel des acteurs sociaux œuvrent à faire reconnaître « une nouvelle définition de la volonté collective propice à une autonomisation sans précédent du politique »<sup>3180</sup>. Ce processus s'entrecroise ici avec d'autres processus majeurs, en particulier la formation de l'État-nation sénégalais indépendant, qui

3178 « Les nécessités de l'évolution et le respect des traditions : intronisation de nouveaux Conseillers coutumiers et visite en banlieue du Président du Conseil », *L'Unité*, n°10, 20 mars 1962.

3179 « En Basse-Casamance des monarches... républicains conservent nos traditions », *L'Unité*, organe officiel de l'UPS, n°14, 12 juin 1962.

3180 Christin, Olivier. « Pour une historicisation des concepts historiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, 2001, p. 3-6.

passer non pas tant par l'annulation totale des formes politiques antérieures, que par leur redéfinition et par la restriction de leur compétence. Bien sûr, de la même manière qu'elles ont pu traverser le moment colonial, certaines de ces pratiques ont pu se transformer et s'intégrer dans le fonctionnement du régime sénégalais, ou à ses marges. À cet égard, un travail capital pour les pistes de recherches qu'il ouvre reste l'article de Jean Schmitz consacré au village de Meri dans la vallée du fleuve Sénégal. En étudiant la désignation locale de l'ardo, il montre les concurrences entre modes d'élection qui ont cours dans le village jusque dans les années 2000<sup>3181</sup>. Ceci plaide pour des travaux permettant de comprendre les continuités entre période coloniale et post-coloniale en la matière, et pour une approche contextuelle des comportements électoraux au Sénégal, attentive à la pluralité de manières d'envisager le vote et de voter.

## Conclusion

Ce chapitre s'est focalisé sur les entreprises de codification d'un nouvel ordre électoral dans le Sénégal de l'après-guerre à l'indépendance. Nous avons commencé par mettre en lumière les opérations de rationalisation visant la création d'un nouvel ordre institutionnel et électoral et les activités de promotion du rôle de citoyen éclairé. Mais nous avons aussi montré que s'en tenir à la description de ces changements reste insuffisant pour comprendre l'histoire du vote durant cette période. En effet, ce récit n'a pas de sens s'il ne prend pas en compte ce qu'il se passe à ses marges. Nous avons ainsi tenté de montrer ce que la notion d'électoralisation du politique peut avoir d'insatisfaisant lorsqu'elle présuppose la préexistence d'une forme électorale qui imposerait progressivement sa logique. Ce type de récit a parfois tendance à anticiper la cohérence et l'unité d'une pratique et à produire le récit d'une extension et d'une réalisation. Il nous semble au contraire que pour mieux rendre compte de l'histoire de l'institution électorale, il importe de partir d'un ensemble plus fragmenté, et de se centrer sur l'étude des situations au cours desquelles émergent de nouvelles différences entre ce qui est le vote et ce qui ne l'est pas, et entre ce qui relève ou n'en relève pas. Ainsi, dans les années 1940 et 1950 au Sénégal, les élections dans les chefferies de canton font d'abord l'objet d'une requalification qui les place à l'extérieur du domaine du politique et de la modernité en en faisant des « élections coutumières ». Ensuite, elles disparaissent totalement en 1959. D'autres formes électorales déclinent au gré de la marginalisation des activités, des relations sociales ou des acteurs auxquels elles étaient associées : les pratiques électives léboues, le vote plural propre aux SMDR etc. C'est précisément en revenant sur ces luttes entre formes électorales et sur ce qu'elles produisent qu'on peut mieux comprendre

3181 Schmitz Jean. « L'élection divise » : la politique au village dans la vallée du Sénégal», *Afrique Contemporaine*, 2000, (194) p. 34-46. Plus largement, sur les compétitions électorales dans l'ancien Fouta-Toro voir Diop, Alioune Badara. *Le Sénégal, une démocratie du phénix?* Karthala, 2009 et Leservoier, Olivier. « Démocratisation et renégociations sociales. Les enjeux de la participation politique des groupes d'origine servile haalpulaaren en Mauritanie. », *Politique africaine*, vol. 114, n°2, 2009, p. 24-43.

comment s'établit un lien exclusif entre le vote individuel-majoritaire et secret et la définition de la volonté collective. Ces compétitions doivent s'observer de manière dynamique, non comme des antagonismes entre des logiques immémorables mais au contraire comme des moments de reformulation de ces dernières au fil d'un processus peu contrôlé, lui-même en grande partie lié aux bouleversements des indépendances et à la formation de l'État sénégalais. En ce sens, il importe de rester attentifs au temps court et à la contingence, aux innovations issues de ces luttes (le meilleur exemple ici étant l'invention de l'élection coutumière) et aux déplacements qu'impliquent nécessairement les pratiques et les investissements des acteurs, et en particulier de nouveaux acteurs, comme nous l'avons vu par exemple à travers la restitution d'expériences de l'élection coutumière par d'anciens élus. À terme, ce sont bien les différences successives produites par ces conflits qui en se resserrant et en se solidifiant contribuent à faire émerger la définition légitime du vote telle qu'on la retrouve dans le Sénégal contemporain. Au fil de ce qui s'apparente aussi à un processus de concentration, l'acte électoral s'inscrit alors très largement dans le cadre de l'État-nation.

## Épilogue

---

Dimanche 24 février 2019 : Macky Sall, président sénégalais candidat à sa réélection, dépose son bulletin dans l'urne à Fatick, sa ville natale. En sortant du bureau de vote, il répond aux journalistes : « Je tiens à saluer la maturité du peuple sénégalais, qui exerce aujourd'hui son choix dans la maturité et la sérénité »<sup>3182</sup>. Peu de temps après, la cheffe de la mission d'observation électorale de l'Union européenne, déclare : « Je voudrais saluer et féliciter le peuple sénégalais qui a fait preuve d'une énorme maturité démocratique et qui a permis le déroulement d'une journée électorale exemplaire »<sup>3183</sup>. Si l'on remonte au scrutin précédent, en 2012, les réactions sont similaires. Olusegun Obasanjo, qui dirigeait alors la mission d'observation de l'Union africaine, avait affirmé sa « pleine confiance » dans la maturité politique du peuple sénégalais<sup>3184</sup>. Dans sa déclaration de victoire, Macky Sall avait annoncé « Les électeurs ont voté dans le calme, leur maturité est une fierté. Aux résultats sortis des urnes, le grand vainqueur reste le peuple sénégalais. Nous avons prouvé à la face du monde que notre démocratie est majeure »<sup>3185</sup>, tandis qu'Abdoulaye Wade, le président défait confirmait : « Le Sénégal est une très grande démocratie, le peuple sénégalais est un peuple mûr »<sup>3186</sup>. En quelques décennies, l'argumentaire de la maturité politique est entré dans le langage courant des élites politiques sénégalaises, comme dans celui des observateurs internationaux. Ce type de justifications se retrouve jusque dans les réformes électorales entreprises, comme en 2006, dans l'exposé des motifs de la loi ouvrant le droit de vote aux militaires : « Notre pays, qui connaît une longue tradition de vote, est devenu sans conteste une démocratie majeure. Ce degré de maturation a été atteint grâce au dynamisme de notre dispositif juridique et de nos pratiques électorales »<sup>3187</sup>. À l'évidence, malgré la familiarité que l'on peut ressentir à la lecture de ces déclarations, il n'y a pas de continuité directe entre le temps colonial évoqué au chapitre précédent et le Sénégal contemporain. Dans ce cas précis, saisir le réemploi de cette expression demanderait entre autres de démêler les discours locaux des façades produites à destination de l'international, d'analyser la production des routines des journalistes et des travailleurs des organisations de promotion de la démocratie, etc. Nous n'avons pas vocation à entreprendre un travail de cet ordre dans cette dernière section, mais simplement à évoquer succinctement et sans prétention d'exhaustivité quelques objets, qui à l'image de ces évocations de la maturité politique sénégalaise, permettent de se demander ce qu'il reste du processus que nous avons étudié tout au long de ce travail.

3182 Benjamin Roger. « Présidentielle au Sénégal : Macky Sall a voté dans sa ville natale de Fatick », *Jeune Afrique*, 24 février 2019.

3183 RFI, 27 février 2019 <https://huit.re/hhS0p2xo>

3184 Seneweb, 1<sup>er</sup> juillet 2012 <https://huit.re/qWNBGv0F>

3185 Agence de Presse Sénégalaise <https://huit.re/wgykxqWc>

3186 RFI 26 mars 2012 <https://huit.re/Uyarzt03> et <https://huit.re/hUTALBcR>

3187 Loi n° 2006-20 du 30 juin 2006 relative au vote des membres des corps militaires, paramilitaires et autres fonctionnaires et agents de l'État privés du droit de vote par leur statut particulier.

Une fois défaite, l'expérience coloniale constitue d'un côté un réservoir de normes et de pratiques contradictoires dans lesquelles les acteurs peuvent ensuite piocher, de l'autre elle exerce une emprise contraignante. Il est arrivé dans le Sénégal indépendant que des accords préalablement instaurés se défassent, en particulier sur l'isoloir comme nous l'avons évoqué en introduction, et dans d'autres recherches il serait important de revenir sur ces moments où les règles qui semblent aller de soi se craquent. Dans ce cadre, seule l'étude du passé colonial permet de saisir l'épaisseur temporelle de ces moments de conflit. Malgré tout, comme Bourdieu l'affirme : « l'amnésie de la genèse [est] inhérente à toute institutionnalisation réussie, toute institution qui réussit à s'imposer impliquant l'oubli de sa genèse »<sup>3188</sup>. Si à l'échelle du continent africain le Sénégal est devenu l'un des pays modèles des observateurs internationaux en matière de respect des normes électorales et le champion de la maturité politique, c'est au gré d'un processus d'effacement et grâce à la naturalisation d'un récit sur le passé colonial relativement resserré. Comprendre la réussite de l'institutionnalisation du vote tel qu'on le connaît dans le Sénégal contemporain implique de saisir comment d'autres manières d'élire deviennent progressivement impensables – tout au moins sur le plan national – et demande de mettre en énigme cet effacement. Pour ce faire, une solution parmi d'autres revient à se pencher sur l'écriture de l'histoire coloniale dans le Sénégal indépendant.



Illustration 91: Affiche pour les élections du 24 novembre 1996 et extrait du Guide de l'électeur édité par le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales en 2007, Archives du Parti socialiste du Sénégal. Ces documents sont autant des signes de l'hégémonie actuelle du vote individuel-majoritaire et secret, qu'un indice d'une certaine précarité, puisque ses règles et ses gestes semblent devoir être encore rappelés.

3188 Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, Cours du 11 janvier 1991, Seuil, 2015 [2012], (p.198).



## 1. Le mort et le nouveau-né

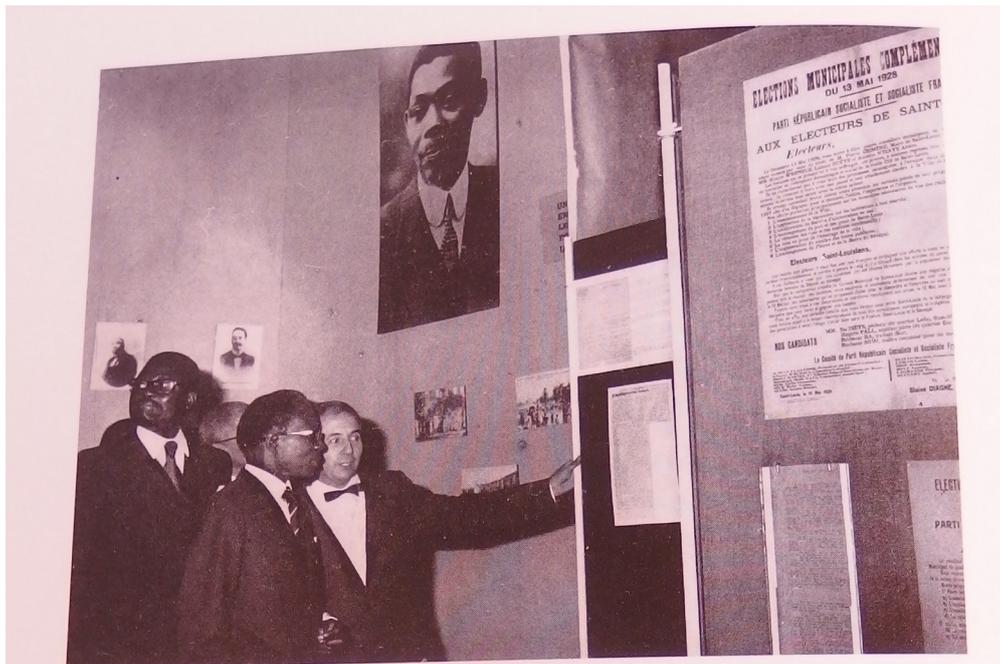
Une des premières questions à travailler est celle de la mémoire immédiate de l'expérience coloniale, et notamment des figures qui y sont attachées. Un cas significatif de ce point de vue serait probablement celui de Blaise Diagne, qui cristallise une série d'investissements avant même l'indépendance. Des militants du BDS travaillent à l'ériger en modèle dès le début de la décennie 1950 et à le commémorer. L'année 1951 est celle du premier « pèlerinage annuel » sur la tombe de Diagne, mort depuis dix-sept ans, à l'initiative de l'écrivain et militant BDS Abdoulaye Sadj<sup>3189</sup>. Dans *Condition Humaine*, Balley N'Dour propose : « avec le pèlerinage annuel que les Sénégalais font sur sa tombe, il faudrait un ouvrage où l'on retrouve toutes ses paroles, ses discours, ses traits essentiels, biographie que la jeunesse africaine lirait et méditerait sans cesse »<sup>3190</sup>. Il faudrait enquêter davantage pour établir ce que ces cérémonies doivent à la campagne des législatives de juin 1951 : la cérémonie a lieu le 14 mai peu de temps avant le scrutin et Blaise Diagne est enterré à Dakar, alors fief de Lamine Guèye, qui s'est opposé à ce dernier dans les années 1920 en soutenant contre lui Galandou Diouf, et qui dispose enfin de l'aura de la loi du 7 mai 1946. Il reste que cet investissement initial de militants BDS se renforce dans les années suivantes. Le 30 novembre 1958, le ministre de l'Intérieur Valdiodio N'Diaye prononce le discours d'inauguration d'une stèle à la mémoire de Blaise Diagne. Cinq jours plus tôt, l'Assemblée territoriale a proclamé la République du Sénégal, membre de la Communauté française. N'Diaye déclame : « Ce premier dimanche de l'an I du jeune Sénégal se trouve ainsi dominé par l'ombre d'un grand disparu et par la réalité d'une grande naissance . Quels liens unissent cette ombre et cette réalité, ce mort et ce nouveau-né ? L'État du Sénégal n'a pas surgi du néant. Il n'est pas le produit du hasard, mais l'étape d'un long processus<sup>3191</sup> ». Blaise Diagne prend place aux premières loges d'un récit rétrospectif, convoqué pour donner corps au Gouvernement sénégalais naissant et l'inscrire dans un certain sens de l'Histoire. À l'image de ce discours, Blaise Diagne est probablement l'une des figures les plus convoquées aux débuts de la République du Sénégal. L'ancien sénateur Sylvain Charles-Cros lui consacre une biographie en 1959, dont il fait la promotion dans le journal de l'UPS, *l'Unité Africaine* : « Dans ce livre, vous puiserez une haute leçon d'énergie et de courage. La pensée de Blaise Diagne, imprégnée d'une philosophie politique hors série, mérite bien quelques instants de méditation à l'heure où l'Afrique est engagée dans la passionnante aventure des indépendances et de l'unité. [...] Il disait le 11 juillet 1927 : "Un jour viendra où, en pleine maturité, les races noires pourront être maîtresses de leurs destinées..." »<sup>3192</sup>. L'entretien de la mémoire de Blaise Diagne permet de donner du sens aux transformations d'alors, d'affirmer la capacité des Sénégalais à se gouverner eux-mêmes, et aussi de se poser en professeur.

3189 « Pèlerinage annuel sur la tombe de Blaise Diagne, 14 mai 1951, discours prononcé par A. Sadj », *Condition Humaine*, n°72, 24 mai 1951.

3190 N'Dour Balley. « Faire le point », *Condition Humaine*, n°78, 2 août 1951.

3191 Retranscription du discours de Valdiodio N'Diaye, ANOM 148APOM.

3192 *L'Unité Africaine*, 3 octobre 1959.



Le Président Senghor et Monsieur Alioune Sene inaugurent l'exposition organisée pour le centenaire de la naissance de Blaise Diagne.

Présentation du buste de Blaise Diagne.

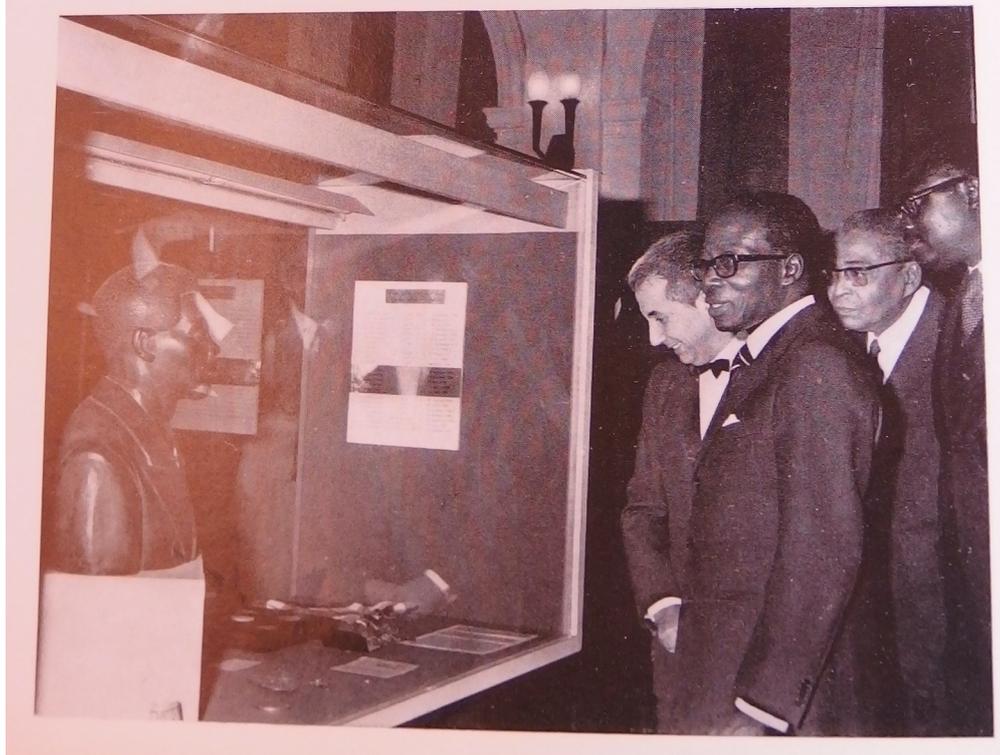


Illustration 92: Senghor sous et face à Blaise Diagne en 1972 (on reconnaît Adolphe Diagne au second plan, ainsi que de nombreux éléments liés à l'histoire électorale des Quatre communes présentés au public). Extrait de *Blaise Diagne, sa vie, son œuvre*. Nouvelles éditions Africaines/Sonapress/Éditions des Trois fleuves. Dakar, 1974.

En 1972, la figure de Blaise Diagne est réactivée, cette fois, à l'occasion du centenaire de sa naissance. Cet anniversaire donne lieu à une journée de commémoration officielle, avec la tenue d'un colloque sous la responsabilité du ministère de la Culture et de conférences à Thiès, Diourbel, Ziguinchor, Tambacounda et Kaolack, l'inauguration d'une exposition à Dakar, la présentation d'un spectacle son et lumière par la compagnie du théâtre national Daniel Sorano et une procession dans Gorée et Dakar le 24 décembre<sup>3193</sup>. La célébration fait l'objet d'allocutions radiophoniques et d'un numéro spécial du magazine *Bingo*<sup>3194</sup>. Parmi les artisans de cette commémoration, on retrouve l'*Association des amis de Blaise Diagne* alors présidée par Thierno Amat M'Bengue, mais aussi l'historien américain George Wesley Johnson (que nous avons régulièrement cité tout au long de ce travail) qui prononce une conférence élogieuse à Saint-Louis à cette occasion. George Wesley Johnson (1932-2018) a soutenu sa thèse sur l'histoire de Blaise Diagne et des Quatre communes en 1967 et occupe alors un poste de professeur à l'Université de Californie à Santa Barbara. Il a mené ses recherches grâce à une bourse de la fondation Ford entre 1962 et 1964 et remercie particulièrement Lamine Guèye et Robert Delavignette pour leur aide à cette occasion<sup>3195</sup>. Dès son premier article publié en 1966 il se fait l'entrepreneur de la mémoire de Blaise Diagne, qu'il appelle à rejoindre le « Panthéon des héros nationaux africains »<sup>3196</sup>. On devine ici comment des discours publics et scientifiques s'alimentent mutuellement et combien les enquêtés de Johnson ont probablement dans le même temps œuvré eux aussi à l'écriture de l'histoire politique du Sénégal. Rien ne nous permet d'affirmer que cet enjeu est déjà présent à l'époque, mais il faut noter que dans la suite de sa carrière Johnson a particulièrement œuvré pour l'histoire publique : il est le premier rédacteur en chef de la revue *The Public Historian* et fait partie des membres fondateurs du *National Council on Public History*, créé en 1979<sup>3197</sup>. Comprendre comment Johnson et d'autres ont pu agir comme des entrepreneurs de mémoire demanderait de reconstituer la nouvelle configuration (notamment internationale, partisane et générationnelle) dans laquelle prennent place ces activités et d'observer comment la figure de Blaise Diagne se transforme à ces occasions, ainsi que les clivages qu'elle continue à recouvrir - ou pas - entre anciens partisans et opposants, mais aussi entre citoyens et ruraux (pour qui Diagne est probablement tout autant l'artisan du recrutement de tirailleurs en 14-18).

---

3193 Programme de la commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne ANOM 148APOM.

3194 *Bingo* n°239, décembre 1972.

3195 Johnson George Wesley. *The Emergence of modern African politics in Senegal, 1848-1920*. Columbia University. Ph.D. 1967. Lors des célébrations du centenaire, Johnson publie aussi un dossier dans la revue de l'IFAN *Notes africaines*. Johnson George Wesley. « Commémoration du centenaire de la naissance de Blaise Diagne », *Notes Africaines*, 135, 1972, p.57-95. Ce dossier se compose notamment d'une galerie de portraits qui fixe les héros et les protagonistes de l'époque.

3196 Johnson George Wesley. « The Ascendancy of Blaise Diagne and the Beginning of African Politics in Senegal », *Africa*, Vol 36, n°3, juillet 1966.

3197 Conard Rebecca. "G. Wesley Johnson, Jr. : April 28, 1932 – November 16, 2018". *The Public Historian* 2019, vol. 41 n°1, p.10-12.

Au-delà du seul cas de Blaise Diagne, d'autres questions importantes sont celles du statut accordé aux acteurs politiques que nous avons évoqués dans cette thèse, celle de leur sélection et des mobilisations plus ou moins fructueuses dont certains ont pu faire l'objet et celle de la transmission parfois heurtée de ces mémoires<sup>3198</sup>. Pour donner un seul exemple, l'*Association des amis de Lamine Guèye*, créée en 1951<sup>3199</sup> continue d'être active (elle est aujourd'hui présidée par Boubacar Hane, le neveu de Lamine Guèye), travaille à associer sa mémoire à celle du progrès démocratique et organise annuellement une célébration associative et religieuse pour l'anniversaire de son décès. L'enjeu principal d'une enquête sur ces questions serait alors de comprendre comment mises bout à bout, la célébration de ces différentes histoires individuelles forme une sorte de maillage resserré autour d'une seule forme de vote, rendue d'autant plus évidente.



Illustration 93: Portrait mural de Lamine Guèye le long d'une fresque inachevée dans le quartier Médina à Dakar. À gauche, le monument de la renaissance africaine, commandé par l'ancien président Abdoulaye Wade (photo de terrain - 1<sup>er</sup> terrain).

## 2. Fixer des dates, des lieux et des récits

Au-delà de ses figures héroïsées, l'écriture de l'histoire coloniale dans le Sénégal indépendant dépend très largement d'un travail d'établissement de lieux clés et de dates et de leur mise en cohérence. À l'évidence, ceci provient d'un processus non orchestré,

3198 Havard, Jean-François. « Senghor ? Y'en a marre ! L'héritage senghorien au prisme des réécritures générationnelles de la nation sénégalaise », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 118, no. 2, 2013, p. 75-86 et « Tuer les « Pères des indépendances » ? Comparaison de deux générations politiques post-indépendances au Sénégal et en Côte d'Ivoire », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 16, no. 2, 2009, p. 315-331.

3199 ANS 13G.5 (17). Rapport hebdomadaire de la sûreté générale du 19 au 25 mars 1951. Le premier président de l'association est le conseiller général François Salzman.

mais qui conduit à une série de télescopages et d'effacements, dans ce qui devient rapidement l'histoire d'une réussite.

L'un des principaux enjeux sous-jacents à l'établissement de ces scansion réside dans la recherche d'un temps long et d'une antériorité spécifiquement sénégalaise en matière électorale<sup>3200</sup>. La lecture des textes produits après l'indépendance peut parfois donner l'impression d'une histoire régressive à l'infini, sans cesse à la recherche d'un point de départ plus ancien. À titre d'exemple, l'article signé par Senghor dans le numéro de *Bingo* consacré à Blaise Diagne évoqué plus haut présente une histoire électorale pacifiée, aux origines lointaines : « depuis notre premier député, Flamand, depuis 1801 »<sup>3201</sup>. Il est probable que cette affirmation erronée récurrente chez Senghor<sup>3202</sup> provienne d'une confusion due à la lecture d'un article de Léonce Jore qui évoque dans les faits la nomination de Flamand comme maire de Saint-Louis en 1801<sup>3203</sup>. Cet appel au passé résonne avec l'évocation de la longue présence française, régulièrement invoquée pour expliquer ou pour convoquer une histoire démocratique sénégalaise. Déjà en 1957, avant de procéder à l'élection du bureau de l'Assemblée territoriale du Sénégal, Ibrahima Thiaw met en garde les conseillers : « je n'apprendrai rien à personne en vous parlant de l'importance devant être apportée à nos travaux, parce qu'il ne s'agit pas du Sénégal seulement; c'est l'AOF toute entière qui est mise à l'épreuve aujourd'hui pour prouver ses capacités de pays démocrate en étroite contact avec tous les bienfaits de la civilisation française, trois siècles durant. D'où notre attachement à la vie républicaine »<sup>3204</sup>. Cette évocation prend bien sûr un sens différent selon qu'elle prend place ou pas en situation coloniale. Cette reconstruction des commencements est par exemple à l'œuvre en 1945, lors des mobilisations pour le droit de vote des Sénégalaises. Lors du meeting du 4 mars au cinéma Rex évoqué chapitre 5 par exemple le président du bureau Amadou Cissé (par ailleurs commis-greffier) prend la parole selon la note de renseignements sur la manifestation : « il fit l'historique des droits imprescriptibles accordés aux Sénégalais; après avoir brossé la période comprise entre 1830 et ce jour. Il parla du Code civil, de l'abolition de l'esclavage, des divers régimes qui se sont succédé aussi bien de celui de 1804, de 1842, de 1830, de 1848. Il cita les nombreuses ordonnances prises durant toute cette période et par lesquelles les droits des Originaires du Sénégal ont toujours été non seulement respectés mais amplifiés »<sup>3205</sup>. Plus

---

3200 Pour un exemple voir Tapha Sene. « La démocratie au Sénégal, une si longue histoire ... ». *Le Soleil*, 28 et 29 septembre 1991.

3201 *Bingo* n°239, décembre 1972.

3202 Comme évoqué en introduction, en 1981 Senghor affirme à la télévision française : « notre premier représentant au Parlement français, c'était en 1802 ». Reportage diffusé dans *Le nouveau vendredi*, 21/08/1981, FR3, (consulté sur le site de l'INA).

3203 Jore Léonce. « Les établissements français sur la côte occidentale d'Afrique de 1758 à 1809 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 51, n°184-185, 1964 (p.259).

3204 Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Compte-rendu in extenso, Procès-verbal de la séance ordinaire de mai 1957, séance du 14 mai (p.121).

3205 ANS 20G25 (17) [114]. Dans le même carton, voir aussi le mémoire du Front National – AOF du 9 mars 1945.

tard, cette histoire longue est revendiquée cette fois par la SFIO, qui plus que le BDS incarne alors la longue durée de la vie partisane sénégalaise et les Quatre communes. Ainsi en 1953, le militant Amadou Sarr presse les électeurs : « Déjà vous étiez à Bapaume et à Pont-Noyelles<sup>3206</sup>, mieux vous étiez de ceux qui, pour bouter l'ennemi hors de la Patrie, envoyèrent au gouvernement de la Convention 20 mille livres. Déjà, délibérément, vous signiez en lettres d'or votre adhésion totale à la doctrine démocratique et sociale de la France libérale et républicaine. [...] C'est pour vous demander seulement de rester fidèles à ce pacte signé en lettres d'or et de sang par vos ancêtres que nous vous prions de voter socialiste<sup>3207</sup> ». À la même époque, la presse locale publie des articles rétrospectifs en forme de bilan - parfois implicitement favorable - de la présence française<sup>3208</sup>. Après l'indépendance, de nouveaux enjeux (légitimation du régime de Senghor par la mise en avant d'une continuité et d'une filiation, gestion du pluralisme partisan, relations diplomatiques avec la France, construction nationale, affirmation de la place du Sénégal dans la sous-région...) viennent alimenter ces discours.

Un enjeu important est sans doute de comprendre le choix des dates, avec le récit qu'elles privilégient et ce qu'elles peuvent avoir de clivant. De nouveau, il faut probablement remonter au moment colonial pour saisir certains des choix opérés. C'est par exemple en 1948 que le recentrement autour de 1848 comme point de départ de la vie politique sénégalaise semble se renforcer, à l'occasion du centenaire célébré cette année-là. Des commémorations sont organisées en différents points du Sénégal (le journal du commandant de Bakel indique par exemple qu'un comité de la fête du centenaire de la révolution s'est constitué pour l'occasion, et rapporte pour la journée du 27 avril « Commémoration du Centenaire de la Révolution de 1848 et de l'abolition de l'esclavage. Salut aux couleurs avec allocution brève du chef de subdivision, puis jeux sur la place le matin, courses de chevaux l'après-midi, danses et tam-tams »<sup>3209</sup>). À Dakar et à Saint-Louis, la célébration trois jours durant prend la forme de pavoisements, de défilés et d'une reconstitution historique<sup>3210</sup>. Ces commémorations font

tacitement écho aux bouleversements politiques en cours et dans son discours prononcé à

3206 Le général Faidherbe mène les batailles de Bapaume et de Pont-Noyelles à la tête de l'armée du Nord lors de la guerre franco-prussienne de 1870 (mais les sources que nous avons consultées ne mentionnent pas de soldats sénégalais, mais plutôt des tirailleurs algériens). Bapaume est aussi un lieu de combat important durant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, mais ça ne semble pas être le cas de Pont-Noyelles.

3207 Amadou B. Sarr « Citoyennes citoyens des 3 communes du Sénégal », *L'AOF*, n°2379, 24 avril 1953.

3208 « Un siècle de vie parlementaire au Sénégal », *Paris-Dakar*, 8 et 9 juin 1951.

3209 ANS 11D1.0463. Journal du poste de Bakel, 27 avril 1948.

3210 MM Prévaudeau. « Maître Carlton ouvre le cycle des manifestations commémoratives de la révolution de 1848 et de l'abolition de l'esclavage », *Paris-Dakar*, 27 avril 1848. « Dakar, en liesse, célèbre le centenaire de l'abolition de l'esclavage », *Paris-Dakar*, 28 avril 1848. Sur les reconstitutions, voir notamment Artières, Philippe. « Introduction. Reconstituer le passé, les enjeux pluriels de pratiques multiples », *Sociétés & Représentations*, vol. 47, n°1, 2019, p. 9-13. Sur les journées de commémoration, dans une perspective contemporaine, voir notamment Gensburger, Sarah. « Comprendre la multiplication des journées de commémoration nationale. Étude d'un instrument d'action publique de nature symbolique », Charlotte Halpern éd., *L'instrumentation de l'action publique. Controverses, résistance, effets*. Presses de Sciences Po, 2014, p. 345-366.

cette occasion Senghor fait remarquer « n'est-il pas curieux, en effet, que l'année 1948 par tant de traits, rappelle au politique l'année 1848 ? »<sup>3211</sup>, suivi en cela par d'autres acteurs politiques<sup>3212</sup>. Des festivités s'organisent dans les écoles du Sénégal et sont l'occasion de poser les bases d'une histoire scolaire de cette période coloniale, qui reste à étudier (les quelques comptes-rendus de kermesses et spectacles scolaires conservés aux archives permettent de repérer des références explicites à l'Union française<sup>3213</sup>). L'anniversaire est alors double, puisqu'il marque aussi l'abolition de l'esclavage, et il est parfois ardu de distinguer avec précision ce qui est célébré. Néanmoins, au-delà de la promotion assez évidente de l'action française, il permet déjà d'observer la cristallisation et la promotion d'un récit en forme de quête des origines.



Illustration 94: L'arc de triomphe et la reconstitution en costumes (assez éloignés de ce que l'on sait des tenues d'époque) à Saint-Louis, E. Sursock (photographies achetées sur internet).

3211 Léopold Sédar Senghor. « La révolution de 1848 et le respect de la personne humaine », conférence prononcée à la soirée internationale pour la commémoration de la Révolution de 1848, *Condition Humaine*, n°4, 7 avril 1948. Voir aussi Léopold Sédar Senghor. « 1848 abolition de l'esclavage », discours prononcé à la Sorbonne le 27 avril 1948 devant M. le Président de la République, *Condition Humaine*, n°6, 10 mai 1948.

3212Ibrahima N'Dao. « Il y a cent ans », l'AOF, 23 mars 1948.

3213ANS 17G.482 (132).

Sans aucun doute, ceci ne signifie pas que cette écriture de l'histoire du vote et des Quatre communes a été de l'ordre de l'évidence. Ce point se vérifie lorsqu'on se penche sur les politiques patrimoniales mises en œuvre après l'indépendance et sur les lieux qui ont alors pu incarner l'histoire politique sénégalaise<sup>3214</sup>. En effet, on s'aperçoit vite de la nature incertaine du rôle conféré aux anciennes Quatre communes. L'île de Gorée, qui est aujourd'hui un site touristique important et un lieu de mémoire de l'esclavage<sup>3215</sup> fait par exemple l'objet de projets concurrents<sup>3216</sup>. À ce titre, à la fin des années 1960 le Gouvernement du Sénégal envisage sérieusement de rebâtir entièrement l'île de Gorée selon les vues de l'architecte Jacques Couëlle (connu pour ses constructions en béton projeté)<sup>3217</sup>. Le projet se présente alors comme une tentative de « faire de Gorée l'acropole du Sénégal, de l'Afrique et – pourquoi pas – de la négritude » et de « transformer les touristes en pèlerins »<sup>3218</sup>. Lors de la présentation de la maquette, le ministre Ibrahima Tall entend replacer le projet dans une certaine continuité historique : « cette île avait une âme, une vocation d'avant-garde dans une société éprise de paix ». Dès lors, couvrir la ville d'une structure de béton, le « matériau du siècle » doit permettre d'en faire une ville « de l'an 2000 ».

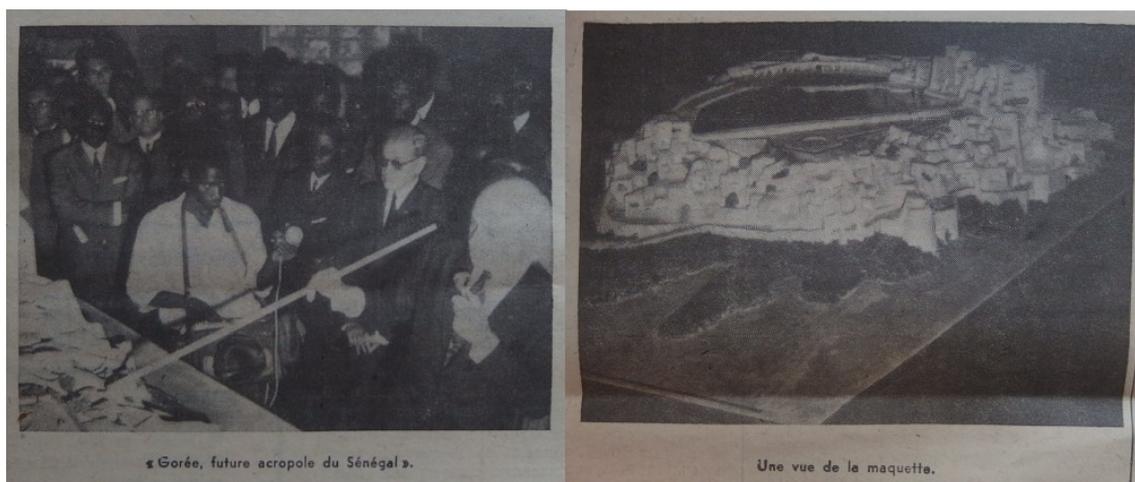


Illustration 95: Extrait de l'article de Malal N'Diaye "Gorée nouvelle acropole du Sénégal", *l'Unité africaine* n°312, 11 juillet 1968.

Le projet ne voit pas le jour et rejoint la liste des utopies architecturales sénégalaises délaissées ou inabouties<sup>3219</sup>. Néanmoins à la lecture de l'article, on devine combien Gorée n'est alors pas un lieu anodin, et la manière dont les autorités tentent de l'inscrire au centre d'une histoire démocratique

3214 Sur les rapports entre lieux et mémoire voir notamment Gensburger, Sarah. « Localiser le passé », *Genèses*, vol. 92, n°3, 2013, p. 2-5.

3215 Mourre, Martin. « Histoire et émotions. La mise en scène de la Maison des esclaves à Gorée au Sénégal », *Ethnologie française*, vol. 177, no. 1, 2020, pp. 77-89.

3216 Bocoum Hamady et Bernard Toulhier. « La fabrication du Patrimoine : l'exemple de Gorée (Sénégal) », *In Situ*, n°20, 2013.

3217 Le fonds des archives (et des plans et maquettes) de Jacques Couëlle, conservé aux Archives nationales du Monde du Travail à Roubaix n'est malheureusement pas communicable pour le moment.

3218 Malal N'Diaye. « Gorée nouvelle acropole du Sénégal », *l'Unité africaine*, n°312, 11 juillet 1968.

3219 De Jong, Ferdinand, Brian Quinn, et Jean-Nicolas Bach. « Ruines d'utopies : l'École William Ponty et l'Université du Futur africain », *Politique africaine*, vol. 135, no. 3, 2014, pp. 71-94.



et fédératrice en mobilisant l’imaginaire de la Grèce antique. À la mesure de ces tâtonnements, il importerait de reprendre un à un ces moments de fabrication de cette histoire politique incarnée dans des lieux, des dates et des personnages, avec ses éventuels échecs.

Il faudrait bien sûr rendre compte plus finement de l’écriture de l’histoire de l’institution électorale par les chercheurs sénégalais. De ce point de vue, un jalon intéressant est sans doute l’exposition « Cent ans d’élections au suffrage universel », organisée par le Centre de Recherches et de Documentation du Sénégal, basé à Saint-Louis et dépendant du Ministère de l’Enseignement supérieur. Tenue du 20 mai au 31 juillet 1976, l’exposition consacre la focale mise sur les Quatre communes dans l’histoire du vote au Sénégal selon une périodisation distinguant « période franco-créole » et période africaine. Le catalogue de l’exposition, conservé aux ANS permet de constater combien ses concepteurs se sont basés presque exclusivement sur la série G des ANS, dont de nombreux éléments ont été présentés au public. Dans la continuité des mouvements évoqués plus haut, l’exposition consacre l’intégration de l’histoire des Quatre communes, minoritaire à l’échelle du pays, dans une histoire nationale.



Illustration 96: Le Premier ministre Abdou Diouf inaugure l'exposition Cent ans d'élections au suffrage universel. À droite, le portrait du député Barthélémy Durand Valantin élu en 1848. Le Soleil n° 1.828 - 22 et 23 mai 1976.

La lecture de la presse de l'époque permet de saisir que l'exposition se tient dans un contexte politique particulier, celui d'un conseil interministériel exceptionnellement basé à Saint-Louis, alors même que des acteurs politiques alertent sur le déclin de la ville. À

l'occasion de ces journées, les journalistes se félicitent de voir la cité retrouver son activité et titrent par exemple « Saint-Louis en liesse comme au temps du BDS »<sup>3220</sup>. Senghor annonce publiquement la renaissance économique et culturelle à venir de la ville, et rend hommage aux rédacteurs des cahiers de doléance comme au « premier représentant d'un pays africain au Parlement français » élu en 1802<sup>3221</sup>. Assurément, ce passé colonial fait aussi l'objet d'usages nostalgiques, et de réécritures enchantées et esthétisantes. C'est d'autant plus important que le passé tel qu'il est donné à voir oblige et pèse supposément sur le présent et rencontre donc les investissements et les alliances de tous ceux qui pour une raison ou une autre ont intérêt à souligner ou à réclamer la dimension démocratique de la vie électorale sénégalaise.

### 3. Les fractures de la mémoire du vote

Si l'on devine comment progressivement un récit l'emporte sur d'autres, comprendre comment l'on passe de l'histoire enchevêtrée que nous avons tenté de mettre à jour dans cette thèse au récit monolithique que l'on entrevoit réclame de se demander aussi ce qu'il advient de la mémoire des autres pratiques de participation politique que nous avons étudiées. Il serait inexact de ramener ce processus à l'histoire d'un effacement. Aujourd'hui encore des acteurs s'associent pour tenter de défendre ou de faire fructifier leur passé politique. On pense ici en particulier à l'organisation léboue de Dakar dont des membres œuvrent à faire reconnaître la valeur de leur système politique (pour toute une série de raisons tant locales que nationales), en reprenant au besoin le langage contemporain des bailleurs ou des organisations internationales<sup>3222</sup>. Sur ce point toutefois, la promotion de l'authenticité se plie parfois difficilement au récit des accommodements coloniaux.



Illustration 97: Articles extraits de *Nouvel Hebdo* 12-18 mai 2016 (montré par un enquêteur lors d'un entretien) et *Le Soleil* 18-20 mai 2013.

En revanche, il est clair que les élections menées dans les chefferies ou au cours de la conquête demeurent méconnues. De nouveau, ce phénomène a probablement beaucoup à voir avec les dynamiques de l'écriture de l'histoire sénégalaise à commencer par la longue

<sup>3220</sup> *Le Soleil*, 21 mai 1976, n°1.829.

<sup>3221</sup> « Votre ville demeure le symbole de la nation et de la démocratie sénégalaise ». *Le Soleil*, 21 mai 1976, n°1.829.

<sup>3222</sup> Sur les usages de la « tradition » par les acteurs internationaux et gouvernementaux, voir notamment Foucher, Vincent. « « Tradition africaine » et résolution des conflits. Un exemple sénégalais », *Politix*, vol. 80, n°4, 2007, p. 59-80.

euphémisation de la dimension guerrière de la conquête<sup>3223</sup> qui a progressivement cédé la place à une historiographie plus nationaliste<sup>3224</sup>. De nouveau, nous n'avons pas vocation ici à nous atteler à l'étude de ces processus, mais évoquerons deux exemples qui nous semblent ouvrir des pistes pour mieux comprendre les formes prises par l'oubli de ces formes électorales.

En 1982, les téléspectateurs sénégalais peuvent suivre durant plusieurs semaines le feuilleton *Lat Dior*<sup>3225</sup>. Diffusé par la télévision publique, il retrace de manière épique la vie d'un des grands héros nationaux du pays<sup>3226</sup>. Sitôt le générique achevé, le quatrième épisode s'ouvre sur le spectacle de la mort du damel Birima Ngone Latyr, étendu dans le sable. Sa mère Debo Souka, en sanglots, apostrophe Macodou Coumba Diouf qui dégaine alors son épée : « Macodou ! L'histoire fait de toi le vingt-huitième Damel du Cayor, affronte le Blanc Macodou ! Affronte le Blanc ! ». Immédiatement, la figure du Général Faidherbe apparaît en contre-plongée. En pleine nuit, il annonce son intention de s'en prendre à Macodou. Un narrateur prend alors le relais. Après avoir relaté plusieurs faits guerriers glorieux et la défaite de Macodou face aux Français, il en arrive à « l'intronisation bien calculée » de Madiodio Deguène Fall, son remplaçant. La scène suivante fait alors voir l'arrivée dans la pénombre de l'interprète Bou El-Moghdad et du personnage métis Polyeucte, qui est pour sa part totalement fictif, mais incarne à l'évidence la figure du Saint-Louisien, du converti et de la duplicité. Les deux complotent : « Bon, Macodou est chassé, qui va être nommé Damel ? ». Au plan suivant, de jour, on assiste à l'intronisation de Madiodio, observée à distance par Bou El-Moghdad. Celui-ci se lasse : « Il n'y a que les anciens, ce rite des ablutions est trop long, qu'on en finisse ». Alors qu'on entend le tam-tam, la voix off reprend avec gravité : « Sous haute surveillance française, loin des sages, des griots, des dignitaires du Cayor, l'intronisation de Madiodio fut un défi lancé aux forces patriotiques du Cayor. Mais le Cayor non seulement

---

3223 On le voit par exemple dans cet extrait de la thèse de doctorat de Lamine Guèye consacrée à la citoyenneté dans les Quatre Communes : « La colonisation du Sénégal présente ce caractère particulier d'avoir pu s'effectuer tout le long de son histoire sans qu'il fût jamais nécessaire d'entreprendre une guerre contre les souverains autochtones ; l'occupation progressive du pays n'a été que le résultat d'une suite d'accords et de traités passés avec les différents chefs. Si le fait nous a paru digne d'être signalé, c'est parce qu'en maintes circonstances il nous a été donné de voir quelques Européens, dont l'inexpérience est d'ailleurs la meilleure des excuses, se donner en présence de l'indigène un air de conquistador et le traiter avec hauteur, comme s'il était permis d'oublier que c'est de son plein gré que le Sénégal s'est offert à la France, et son cœur avec ». Lamine Guèye. *De la situation politique des Sénégalais originaires des communes de plein exercice*, éditions de La vie universitaire, Paris, 1922, (p.6). Le récit d'une histoire pacifiée se poursuit sous d'autres formes après l'indépendance. Voir par exemple le catalogue de l'exposition tenue à la BNF en 1961 *Trois siècles d'amitié franco-sénégalaise*.

3224 Thioub Ibrahima. "Writing national and transnational History in Africa : the example of the Dakar School" in Stefan Berger (ed.) *Writing the nation. A global perspective*. Palgrave Macmillan, 2007.

3225 *Lat Dior*, épisode 4 « L'intronisation », série télévisée de Babacar Saër Diagne, scénario d'Amadou Cissé Dia, RTS, 1982. Cette série est désormais disponible en ligne, grâce à un programme de numérisation de l'office de la francophonie.

3226 Sur l'écriture de l'histoire de Lat Dior après 1960 voir Mourre, Martin. « Mobiliser le passé au temps de l'indépendance. Le cas du Sénégal, 1958-1980 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, vol. 117-118, no. 3, 2015, p. 24-30.

bouda l'événement, mais radicalisa sa lutte et sa revendication première : l'intronisation de Lat Dior comme Damel du Cayor ».



Illustration 98: Images extraites de *Lat Dior*, épisode 4 « *L'intronisation* », 1982.

Sous une forme fusionnée, on repère ici deux événements que nous avons analysés dans notre premier chapitre, l'intervention française dans la succession du Damel Birima en 1859 (qui fait intervenir Bou El-Moghdad) puis celle du Damel Macodou en 1861. Le premier épisode est absent du récit (remplacé par les exhortations de Debo Souka) tandis que le second donne à voir un Faidherbe maître de ses actions et calculateur. L'intervention est d'abord le récit d'un affront et d'une falsification expéditive. Même si on comprend bien sûr qu'un feuilleton épique se préoccupe peu de procédures électives, on devine là le discrédit attaché à ces événements, ce qui explique peut-être en partie le peu d'intérêt que leur ont porté les historiens.

Au-delà de ces productions importantes, il faut aussi nous tourner vers des mémoires plus localisées. Lorsque nous nous sommes rendus à Lambaye lors de notre second terrain, nous avons en tête d'y retrouver des traces de l'élection du tégne Tanor Ngogne Dieng en 1890, en particulier de l'arbre gravé sur les ordres du capitaine Villiers, et souhaitions interroger les habitants à son sujet. Lorsque nous les avons interrogés, les habitants de la région que nous avons rencontrés ont d'abord évoqué le puits de Nderepp qui selon certains récits, notamment

celui du griot Kany Samb, servait à évaluer les candidats à la fonction de Tègne : selon les bons ou mauvais présages, il pouvait en sortir du mil, du lait, du coton ou du sang<sup>3227</sup>. À Nderepp, nous avons interrogé à ce sujet un cultivateur qu'on nous avait recommandé pour sa connaissance de l'histoire locale. Selon lui, « À Nderepp il y avait un sage qui s'appelait Mbassane il vivait avec sa femme. On raconte qu'il avait une vache qu'on ne voyait jamais boire. Ce qui intriguait les gens d'autant plus que la zone était sèche. On raconte qu'il avait un puits magique dans son champ et que c'était un secret. Ce puits fut découvert par un sujet du Teigne qui voyageait. On appela ça "mbeun nderepp" ». Toujours d'après lui, les chefs de cantons locaux ainsi que des hommes politiques sénégalais si sont rendu longtemps après la conquête française du Baol, lors de visites nocturnes, accompagnés des descendants de Mbassane, notamment pour « faire des prières pour être élus ». Toujours selon son récit, Tanor Ngogne Dieng serait le seul chef à n'être jamais venu au puits avant son élection. Cette information, difficilement vérifiable, témoigne sans doute d'une forme de mémoire de l'illégitimité de ce scrutin<sup>3228</sup>. Par ailleurs, ce puits n'est effectivement jamais mentionné dans les écrits de Villiers, ce qui laisse supposer les limites de sa connaissance des pratiques électorales du Baol et de sa capacité à en jouer.



Illustration 99: Enquête montrant ce qu'il identifie comme l'emplacement de l'ancien puits de Nderepp - 2<sup>e</sup> terrain.

Nous l'avons suivi jusqu'à l'endroit où le puits se trouvait selon lui. Après quelques minutes d'hésitation, il nous a indiqué un emplacement dans le sol légèrement plus caillouteux et enfoncé. Le site est sans appareil, et rien dans le paysage ne laisse deviner ce qui pouvait autrefois s'y trouver. Nous avons aussi interrogé à ce sujet le chef du village de Nderepp, qui

<sup>3227</sup> Kany Samb, *Baol ak Teigne Tiendella Fall*, cité par Gastellu Jean-Marc, *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*, ORSTOM, 1981. Cette pratique en revanche est absente des Cahiers de Yoro Dyào. Voir aussi Kesteloot Lilyan, M'Bodj Chérif. *Contes et mythes wolof*, Nouvelles éditions africaines, 1983.

<sup>3228</sup> Plus généralement, il est extrêmement fréquent que les récits oraux et les chroniques dynastiques ouest-africaines effacent volontairement les acteurs ayant collaboré avec le pouvoir colonial, ou prennent fin avant eux. Gayibor, Nicoué T, Dominique Juhé-Beaulaton, et Moustapha Gomgnimbou. *L'écriture de l'histoire en Afrique. L'oralité toujours en question*. Karthala, 2013.

nous a confirmé l'exactitude de l'emplacement et a rapporté à son tour que les chefs de cantons locaux s'y rendaient avant leur nomination (ce serait notamment le cas d'un de ses parents, Ndongo Malick Coumba, devenu chef de canton de Nguéoul en 1926) mais pas les membres du personnel politique. Quoiqu'il en soit, l'élément le plus notable est sans doute l'apparente confidentialité de ce lieu pour une personne extérieure à la région, ce qui nous renseigne indirectement sur la mémoire plus générale des pratiques électives vernaculaires au Sénégal et sur ce qui compte publiquement.

Notre recherche a été un peu plus erratique à Lambaye. Nous avons mis un certain temps à faire comprendre à nos interlocuteurs quel était l'arbre que nous recherchions et avons commencé à scruter les (nombreux) troncs alentours, jusqu'à ce que le directeur de l'école locale nous tende une photo aux couleurs passées le montrant posant à côté de l'arbre en question, qui venait alors de s'effondrer. Plus tard dans l'après-midi, le chef du village nous a conduits à l'endroit où se trouvait autrefois l'arbre disparu qui portait le nom de *Gouy Ndeungué*. Désormais, des pierres marquent l'ancien emplacement au milieu des champs d'arachide. Un panneau indiquant *Kaddu Palukaay*<sup>3229</sup> se trouve à proximité, et semble avoir été posé depuis longtemps déjà. De manière générale, si elles se souvenaient bien de l'arbre, les personnes rencontrées à Lambaye semblaient en revanche ne pas connaître le contenu véritable de son inscription sans doute illisible depuis de nombreuses années au moment de sa chute (ce qui ironiquement éconduit aussi les prétentions du capitaine Villiers). Au cours d'un entretien mené le lendemain en compagnie du griot d'un village voisin, le chef de Lambaye a d'abord affirmé que c'était un passage du Coran qui avait été inscrit sur cet arbre, puis s'est ravisé en affirmant qu'il s'agissait du nom d'Amary Ngoné Sobel, le deuxième Damel du Cayor (« c'est lui le premier propriétaire du pénc ») renvoyant ainsi l'inscription à une histoire bien plus ancienne puisque Amary Ngoné Sobel a vécu au 16<sup>e</sup> siècle. Un autre participant à la conversation a alors ajouté : « C'est le grand-père de Alboury qui s'était courbé et un monsieur est monté sur lui. En ce moment-là, il était jeune et avait de la force. Quand les Blancs sont arrivés, c'est lui qu'on avait courbé et il est monté sur lui. Il a fixé le tableau qu'il a sculpté. Il y avait écrit Damel Amary Ngoné Sobel ». Ce récit, qui mélange des époques très distinctes et fait totalement l'impasse sur le fait électoral fait néanmoins intervenir la présence coloniale et reste à ce titre saisissant pour la scène d'humiliation qu'il évoque.

---

<sup>3229</sup> Le chef de Lambaye nous a présenté ce panneau comme indiquant le nom de l'arbre voisin, mais d'autres sources semblent indiquer qu'il s'agit d'une manière de désigner l'assemblée d'investiture. Voir Cheikh Aliou Amath. « Passé-présent de Lambaye », *Le Soleil*, 26 août 2015.



*Illustration 100: Pierres au milieu des champs, servant à marquer ce qu'il reste de l'ancienne position de Gouy Ndeungué. Lambaye, photo de terrain, 2<sup>e</sup> terrain.*

Sans doute que pour finir, il faut nous demander ce que cet oubli nous dit de ce qu'est devenue l'institution électorale dans le Sénégal contemporain, ce que seules de nouvelles recherches permettraient de comprendre. On ne peut que supposer que cet effacement est autant un signe qu'une condition de la consolidation du vote majoritaire individuel et secret dans le pays et de son emprise. La seule certitude à ce stade est que *Gouy Ndeungué* est tombé et que les habitants de Lambaye ne savent plus, ou ne veulent plus savoir, ce qui était gravé sur son tronc.

## Conclusion générale

---

On a donc plus voté que prévu dans le Sénégal colonial, et c'est précisément cette profusion de pratiques qui nous permet de mieux comprendre la trajectoire de l'institution électorale dans ce territoire. En explorant les archives coloniales à nouveaux frais et grâce à une série d'entretiens, cette thèse a montré que le Sénégal avait été un réservoir de pratiques de vote, bien au-delà des rares espaces déjà identifiés par les historiens et qui bénéficiaient de l'accès à la représentation avant 1946. Surtout, elle a défendu l'idée que l'on peut difficilement comprendre l'institutionnalisation de l'acte électorale individuel-majoritaire et secret sans tenir compte de ce temps long de coexistence entre pratiques. Afin de pallier le récit univoque de l'import-export en matière de normes et de technologies électorales, il faut ainsi faire l'archéologie de ces pratiques et réinvestir la question des relations entre ces différentes formes d'élection, et au-delà de décision collective, de dévolution du pouvoir et de production de l'opinion. Plutôt que de partir d'emblée de l'introduction du vote individuel-majoritaire et secret et d'observer sa lente solidification et l'adaptation progressive des individus à sa logique, nous avons d'abord tenté de retrouver les formes de chevauchements, de concurrences et de différenciation entre pratiques, et la solidification des frontières qui peu à peu ont resserré les périmètres de l'institution électorale dans le contexte sénégalais. En d'autres termes, nous avons essayé de reconstituer un espace de pratiques, et à partir de ce dernier de suivre le processus par lequel l'acte électorale individuel-majoritaire et secret s'est imposé et stabilisé, sans en faire un résultat nécessaire. En partant de cette pluralité de pratiques, nous avons enfin argué de l'impossibilité d'envisager le legs colonial en matière électorale et institutionnelle sur le seul registre de la dépendance au sentier ou du mimétisme. Dans cette conclusion, nous allons brièvement revenir sur les résultats transversaux de cette thèse sur ces différents points.

### *Interroger la notion d'électoralisation du politique*

Cette thèse propose d'aider à clarifier les usages possibles de la notion d'électoralisation du politique. En socio-histoire, cette notion s'envisage avant tout sur le registre de l'avènement (qu'on parle de démocratie électorale, de modernité électorale ou autre). En retour, elle conduit à des travaux portant sur l'adaptation, à des rythmes différenciés, à ce bouleversement de la part des entrepreneurs politiques et de la part des électeurs (acculturation électorale, politisation, domestication des électeurs, etc.). Sous cet angle, l'histoire de l'institution électorale est d'abord celle de sa codification, de son instrumentation et de sa formalisation progressives, qui la distinguent d'autres formes de décision collective<sup>3230</sup>, avec les contournements éventuels auxquels

---

<sup>3230</sup> Garrigou Alain. « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, Deuxième trimestre 1993. p. 5-42.



cette codification a pu donner lieu. Sans remettre en cause leurs apports indéniables, ces perspectives courent parfois le risque de tendre vers une forme d'évolutionnisme, parfois masqué par le regard critique porté sur ces phénomènes. Le terme même « d'électoralisation » sous-entend le singulier et semble supposer l'existence d'une logique électorale unifiée, qui s'imposerait progressivement en supplantant ce qui relèverait alors d'une préhistoire de l'élection.

À partir de notre cas d'étude, nous avons entrepris de montrer ce que ce processus pouvait avoir de plus enchevêtré et de moins mécanique. Tout au long du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle au Sénégal, plusieurs logiques électorales cohabitent, sans qu'il soit tout à fait possible de prédire la prédominance de l'une d'entre elles (même si bien sûr certaines se traduisent par des usages ponctuels quand d'autres sont bien plus réguliers). Si l'invocation de la « coutume » a été omniprésente, nous avons montré qu'il demeurerait impératif de restituer la contemporanéité de ces pratiques. Leur étude conjointe amène à réviser quelques unes des dichotomies parfois trop rapidement admises, entre le formel et l'informel, l'écrit et l'oralité, le décompte des voix et le consensus, le corps électoral et le groupe. Ainsi, les pratiques les plus assignées à la coutume ont elles aussi fait l'objet de codifications, d'entreprises de définition de leurs corps électoraux, se sont largement transformées et ont parfois circulé. Pour ne donner que deux exemples, en 1935 le système électif lébou, pourtant assimilable au registre de la tradition, se retrouve au cœur d'un procès tenu au Tribunal correctionnel de Dakar. De même, les élections de chefs de quartiers à Dakar, autorisées à être orales et basées sur l'unanimité sont retranscrites sur des formulaires pré-remplis, contrôlés par les services municipaux. Partant de là, les recompositions liées à l'ascension du vote individuel-majoritaire et secret deviennent moins évidentes et perdent de leur netteté et de leur fatalité. Cette thèse soutient donc que c'est précisément cette coexistence de pratiques qui doit être mise au cœur des travaux sur l'histoire contemporaine de l'institution électorale si l'on souhaite sortir du schéma linéaire de la création et du déroulement (quand bien même on en restituerait les accroc) ou de l'élimination mécanique des possibles latéraux. Ceci, en quittant la logique typologique pour s'orienter vers la restitution d'un espace de pratiques dynamique et structuré. Selon cette perspective relationnelle, nous avons affirmé que l'institutionnalisation du vote individuel-majoritaire et secret s'était d'abord jouée à ses frontières, par une série de concurrences, de resserrements et de différenciations successives, plus que dans une origine unique qui aurait déjà contenu les germes des transformations à venir.

### *Le vote depuis de ses marges*

Appelant de ses vœux des recherches sur le vote en situation coloniale, Michel Offerlé avançait qu'une des fonctions essentielles de ces travaux serait de « savoir comment cela se passait ou pourquoi cela ne se passait pas »<sup>3231</sup>. C'est en partie ce que nous avons tenté de faire, mais en

---

<sup>3231</sup> Offerlé, Michel. « De l'histoire électorale à la socio-histoire des électeurs », *Romantisme*, vol. 135, n°1, 2007, p. 61-69.

voyant aussi comment parfois cela se passait autrement, c'est-à-dire en montrant les multiples chemins de traverse adoptés par ceux qui ont voulu voter, faire voter ou participer au Sénégal. Pour cela, il nous a fallu mettre en relation des pratiques qui ne renvoyaient pas nécessairement à un domaine unifié pour les acteurs, mais que nous avons réunies car elles partageaient un champ d'activité commun en visant la dévolution du pouvoir, la formation d'une opinion ou d'une décision collective. Nous avons d'abord souligné combien dans leurs écrits les premiers voyageurs européens dans la région du Sénégal actuel avaient envisagé les formes vernaculaires de dévolution du pouvoir sous le prisme électif (de la même manière qu'historiquement en Europe le terme élection a pu désigner des pratiques variées, qui selon des critères actuels relèveraient davantage de la nomination ou de la cooptation). Nous avons ensuite fait voir combien les premiers temps de la conquête puis de l'occupation du Sénégal avaient donné naissance à des interventions précaires menées dans les interstices de conflits locaux puis à une sorte d'entre-deux électoral, basé sur des scrutins forcés, nés des (in-)compréhensions mutuelles et des accommodements issus de ces situations de contact plus ou moins contraintes. Notre travail a aussi mis au jour la manière dont certaines formes électives vernaculaires s'étaient maintenues tout au long de la période coloniale, à une distance plus ou moins grande du pouvoir colonial et tout en connaissant elles aussi de nombreux changements. De même, nous avons exploré la large gamme de dispositifs de participation et de procédures de désignation nés de la pratique administrative et leurs intrications avec le vote. Enfin, nous avons proposé de revenir sur les élections séditionnelles ou improvisées au cours d'événements protestataires, principalement en 1946. Nous avons ainsi montré combien les espaces coloniaux avaient constitué un réservoir parfois insoupçonné en matière d'expériences électives. Ces élections ont fait l'objet de mises en formes multiples que ce soit dans leurs mises à l'écrit ou dans leur matérialité (avec ou sans isolements, à l'aide d'objets comme des graines ou des coquillages ou à l'aide de bulletins - avec ou sans symboles ou couleurs). Surtout, elles permettent d'observer des variations dans les associations les plus communes lorsqu'on traite des transformations de l'institution électorale aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles : on retrouve ainsi des élections qui n'ont pas nécessairement de lieu ou de temps dédiés, sont parfois improvisées, n'impliquent pas nécessairement la représentation politique (c'est particulièrement net pour les opérations électorales coutumières après 1957), ne réclament pas toujours la participation d'individus électeurs anonymes, sont parfois davantage pensées comme une manière de révéler une volonté collective préétablie que comme l'addition d'une série de choix individuels, s'apparentent dans certains cas bien plus à une manière de maintenir l'ordre qu'à une démocratisation, etc. Dans le même ordre, nous avons mis en lumière la diversité des acteurs, parfois inattendus, qui ont produit l'élection tout au long de cette période : militaires, administrateurs, militants politiques, etc. Ceci, en tentant à chaque fois de faire voir ce que les élections mises en œuvre devaient à leurs dispositions sociales et à leurs habitudes antérieures en matière électorale, qui pouvaient orienter leurs gestes ou leurs calculs. À la suite de nombreux

chercheurs, cela nous a permis de réaffirmer la nécessité de ne pas essentialiser l'institution électorale et de la distinguer des fonctions qui lui sont le plus couramment attribuées en ne lui conférant pas de propriétés substantielles. Toutefois, prendre cet espace de pratique pour objet d'étude n'équivaut pas au simple constat du morcellement et de la variabilité. Comme nous l'avons dit plus haut, tout l'intérêt de tenir ensemble ces pratiques réside précisément dans le fait qu'alors qu'elles pourraient nous paraître radicalement étrangères les unes aux autres, elles sont très souvent contemporaines, et font parfois intervenir les mêmes acteurs. Ceci amène à ne pas se satisfaire uniquement des explications les plus macroscopiques (modernisation, nationalisation et autonomisation du politique) pour rendre compte des transformations de l'institution électorale et à chercher au contraire à comprendre comment ces pratiques se combinent et interagissent entre elles, sans y voir nécessairement un retard par rapport à un processus déjà tracé.

### *D'une pratique à l'autre*

Partant de là, nous avons interrogé plus précisément la façon dont de manière immédiate ces différentes pratiques pouvaient s'imprégner ou s'éclairer réciproquement. Nous nous sommes arrêtés sur des situations d'interaction, où des acteurs tentaient de bâtir des formes d'intelligibilité avec les interlocuteurs dont ils étaient dépendants. Cela nous a d'abord conduits à voir la manière dont les colonisateurs se sont appuyés sur ce qu'ils croyaient comprendre des corps électoraux ou des topographies endogènes de l'élection et la façon dont certains électeurs sont parvenus à imposer une partie de leurs logiques dans ces scrutins contraints. Ce point nous a aussi permis de voir comment des moments supposés extraordinaires comme les guerres étaient aussi façonnés par le recours à des pratiques du quotidien comme l'élection. Plus largement, nous avons observé des situations d'emprunts et de réemplois, sans les réduire au paradigme de l'acculturation, comme lorsque des Lébous dakarois entreprennent de rédiger des procès-verbaux à la suite de leurs assemblées électorales ou forment des bureaux aux débuts de leurs assemblées. Ces interpénétrations ont donné lieu à l'émergence de nouvelles manières de voter, qui n'avaient pas nécessairement leurs équivalents en métropole. Encore une fois, nous avons vu ce que ces circulations devaient entre autres aux organisateurs des scrutins, et notamment au poids des habitudes du travail d'administrateur. Sur ce dernier point, nous avons particulièrement exploré les affinités entre l'élection et certaines formes de désignation mais aussi avec des formes d'enquête et d'enregistrement de l'opinion, dans un contexte où la domination de l'État colonial dépend en partie de la capacité de ses agents à rendre lisible l'espace qu'ils administrent et à produire l'adhésion (d'où la crainte de l'indifférence, du refus de répondre ou de la loyauté exagérée qui comme nous l'avons vu pouvaient mettre en échec les consultations). Dans le même cadre, nous avons interrogé les formes d'indifférenciation au sein de cette pratique administrative et la manière dont les agents parlaient parfois alternativement de sondage, de palabre ou de scrutin.

Nous avons aussi vu les moments de basculement d'une pratique à l'autre dans un temps très bref au fil de l'action, lorsque par exemple des administrateurs annoncent un vote pour mettre fin à une palabre ou défaire la solidarité d'un groupe. Sur ces derniers points, nous avons souligné combien ce flou, loin de n'être qu'une confusion, avait aussi été un outil du gouvernement colonial.

Ceci rejoint une seconde question qui est celle des appuis à la disposition des acteurs dans les moments d'improvisation, lorsqu'ils ne peuvent pas immédiatement se reposer sur des règles et des manières d'agir consolidées. Nous avons vu combien certains objets cristallisaient le sens donné à une situation et permettaient de recréer une forme de régularité, quand bien même ils étaient utilisés à contre-emploi (on pense ici à l'isoloir introduit dans les chefferies en 1946 alors même que les électeurs illettrés devaient signaler publiquement leurs intentions de vote). Nous avons raconté comment Abel Jeandet avait figuré une urne avec son casque, comment des administrateurs reproduisaient l'addition de voix grâce à des objets en l'absence de bulletins de vote, bricolaient des cartes d'électeurs à partir de vieux modèles, fabriquaient des procès-verbaux à l'aide d'anciennes feuilles de pointage, etc. Mieux comprendre la pratique électorale implique aussi de voir comment avec un pouvoir et une efficacité inégales (les acteurs ne sont pas nécessairement des virtuoses du passage d'une pratique à l'autre et sont contraints dans leur action) des acteurs invoquent l'élection. Ainsi en 1946 Ibou Cissé ou les membres de l'association 4<sup>e</sup> République se réclament du droit de vote et la citoyenneté récemment acquise et mettent en œuvre des formes d'encartement pour appuyer des procédures de désignations qui s'apparentent dans les faits assez largement à des formes de ralliement, voire d'imposition, en 1937 Abdoulaye Kébé tente de faire valoir son inscription sur les listes électorales avant de se prétendre élu en séance publique à la mosquée de M'Bour, etc. Ce travail d'énonciation et de mise à l'écrit (qu'on pense aux procès-verbaux, à toutes les stratégies d'accréditation léboues auprès de l'administration coloniale ou des pouvoirs municipaux ou au baobab gravé sur les ordres du capitaine Villiers à Lambaye) est crucial pour comprendre l'efficacité des taxinomies et comment l'on passe de ce qui se résume parfois à quelques paroles extorquées à un vote, synonyme de volonté générale. Identifier ces perméabilités mais aussi ces moments d'objectivation en rendant compte (autant que les archives le permettent) des manières d'agir des acteurs nous semble être une stratégie préférable au prisme de la « traduction » d'une « culture politique » à une autre, bien plus cognitif et désincarné.

Deuxièmement, pour comprendre ces pratiques hybrides nous avons souligné l'importance du temps intermédiaire de création institutionnelle, en observant les interrogations récurrentes de fonctionnaires sur le rapport entre le vote et la palabre, ou celles des conseillers de l'Assemblée territoriale chargés de statuer sur le mode de désignation des chefs, en montrant à chaque fois la recherche de modèles ou de contre-modèles dans des expériences tirées du passé européen

(comices, assemblées médiévales, etc.) ou d'autres espaces colonisés. En plus des entreprises de codification des formes vernaculaires de dévolution du pouvoir, passées au crible des catégories européennes, nous avons montré de manière plus générale ce que des pratiques envisagées comme endogènes telles que la palabre ou les assemblées villageoises devaient aussi à une histoire française de la participation, et les imprégnations entre cette invention de la tradition et des débats métropolitains en matière de suffrage (on pense par exemple à la manière dont des agents de l'État colonial ont pu introduire des formes de suffrage familial dans les Sociétés de prévoyance puis dans les SMDR, au nom d'une coutume supposée). Ceci, en montrant aussi à chaque fois les illusions qu'impliquaient ce travail de réforme et la manière dont une fois mises en application, ces règles pouvaient bien sûr faire l'objet d'usages différenciés. Ainsi en 1957-58, le ministre Valdiodio N'Diaye peine à faire admettre que les opérations électorales coutumières ne sont plus une « consultation » et de jeunes fils de chefs affiliés au BDS s'emparent avec succès d'un dispositif pensé pour brider les activités partisans.

#### *La production et la stabilisation des frontières entre pratiques*

En tentant de montrer les échanges, les circulations, les latences et les porosités comme nous l'avons fait, nous n'avions cependant pas pour objectif d'arriver au seul constat d'une sorte de fluidité molle ni d'en rester au seul niveau des circulations effectives d'une pratique à l'autre. À l'opposé d'une indifférenciation, nous avons entrepris de spécifier les relations de compétition et les hiérarchies entre pratiques. Les pratiques que nous avons étudiées ne disposent pas de la même légitimité ni des mêmes chances (au sens wébérien du terme) d'institutionnalisation : elles sont plus ou moins consacrées et plus ou moins visibles (si l'on pense par exemple aux requalifications et à l'invisibilisation dont on fait l'objet certaines pratiques électorales vernaculaires après la conquête). Certaines pratiques sont envisagées comme des succédanés ou des procédures transitoires dans le cadre d'une assimilation future sans cesse espérée et repoussée. De même, certaines sont rattachées à des groupes spécifiques (plus ou moins dominés socialement) quand d'autres ont des prétentions universelles (à ce niveau, on a vu aussi combien cette universalité pouvait se discuter, notamment par des formes de naturalisation voire de racialisation de l'incompétence des Sénégalais en matière électorale, mais il demeure que ce mode de scrutin devient l'étalon). Toutefois ici aussi, il importe de ne pas adopter un regard trop déterministe et de « remettre le colonial à sa place ». En effet, ces hiérarchies entre pratiques varient aussi en fonction des situations ou des échelles qu'on adopte : les Lébus de Dakar peuvent tout à fait ignorer les normes électorales européennes lorsqu'il s'agit de régler leurs propres affaires, les commandants de cercle chargés d'administrer les Irlabés-Alaédis sont contraints de s'en remettre aux normes électorales héritées du Fouta-Toro et si le vote collégial peut sembler en passe d'être remplacé dans les années 1950 il demeure la procédure sur laquelle misent les Bâ, en position de force à Nioro-du-Rip.

Même si elles conservent des propriétés objectives comme des différences d'échelle, les pratiques dont nous avons traité ne peuvent pas être essentialisées au sens où elles auraient une fonction intrinsèque (nous avons montré par exemple comment le sens de la palabre avait pu fortement se déplacer). Aussi, les propriétés ou les fonctions auxquelles une procédure est assignée à un moment donné dépendent grandement de comment elle est située vis-à-vis d'autres pratiques électorales ou plus généralement vis-à-vis d'autres formes de participation. Ainsi, la palabre a régulièrement été envisagée par opposition au vote, certaines formes collégiales d'élection ont parfois été pensées contre le risque d'atomisation attribué au vote individuel-majoritaire (que ce soit par des agents de l'État colonial soucieux de maintenir des formes d'unanimité et de reproduction de l'ordre social, ou par Léopold Sédar Senghor plus inquiet de la dilution de solidarités qu'il concevait comme africaines) et la consultation individuelle et secrète existait explicitement contre le vote, avec lequel elle a entretenu un rapport de substitution.

De même, tous les emprunts ou les circulations ne sont pas également possibles. D'abord car comme nous en avons rendu compte, les rapports entre pratiques sont le reflet de concurrences entre groupes, que ce soit parce qu'une procédure permet de faire corps ou au contraire d'avoir le nombre avec soi, parce qu'elle est associée ou non à la détention de charges spécifiques... Des individus ou des groupes ont ainsi lutté pour contrôler les périmètres et l'autonomie de chaque pratique, affirmer la légitimité supérieure d'une procédure ou orienter les règles en fonction de leurs intérêts. On pense par exemple à Ali Boury Bouna N'Diaye qui a défendu la spécificité des procédures électives dans le Djoloff, à la faction léboue refusant l'intervention d'Alfred Goux dans la désignation des diambours à Dakar, aux membres de la famille Bâ à Nioro-du-Rip qui s'opposent au scrutin prévu dans l'escale au nom d'une élection collégiale à la mosquée présentée comme plus authentique, aux rivalités entre les membres de la famille Wane à M'Boumba ou à Yoff en 1946, dans le M'Bayar en 1950 etc. Pour autant, tous les groupes ne sont pas également habilités à édicter ces distinctions entre pratiques et à les faire valoir, ou même à faire reconnaître l'existence d'une procédure. D'un point de vue de sociologie de l'institution il est par ailleurs particulièrement intéressant d'étudier les moments où des acteurs tentent de contenir des pratiques et leur définition. L'exemple le plus emblématique se trouve dans l'interdiction faite aux administrateurs de prononcer le mot « élection » en public ou de l'inscrire dans leurs rapports (ce qui par ailleurs nous renseigne de nouveau sur le poids symbolique des taxinomies). Observer la manière dont l'élection est empêchée, regarder ce qui est soustrait ou au contraire préservé, nous renseigne de nouveau en creux sur ce qui sert à la faire reconnaître. Surtout, nous avons montré les difficultés des administrateurs à obéir à ces consignes et à légitimer l'arbitraire de certaines distinctions et vu comment déjà, l'incorporation de certaines normes électorales fige les conduites et les habitudes.

Les luttes de définition autour de ce qui relève ou non de l'élection et la sédimentation d'une série de codifications (savantes, juridiques, administratives, légales) en ce sens réduisent progressivement la marge de manœuvre des acteurs et les périmètres de l'institution électorale. Néanmoins, nous avons souligné ce que ces fermetures avaient pu avoir d'incertain au moment où elles étaient en train de se faire, en particulier en matière de désignation des chefs à la fin des années 1950. En ce sens, nous avons tenté de rendre compte des formes de renouvellement des élites et d'autonomisation du politique propres à ces durcissements, sans en faire un moteur de l'histoire. Enfin nous espérons être parvenus à convaincre que ces relations de compétition entre pratiques avaient été au cœur du processus d'institutionnalisation du vote individuel-majoritaire et secret.

### Réviser les chronologies

En introduisant de nouvelles pratiques qui ne cadrent pas avec le récit linéaire que l'on connaît, nous avons tenté de produire un décalage vis-à-vis des manières conventionnelles de scander l'histoire de l'institution électorale au Sénégal<sup>3232</sup>. Ceci va de pair avec notre refus d'envisager cette histoire de manière évolutionniste sous l'angle de la modernisation ou à travers le prisme finaliste de la démocratisation ou encore aujourd'hui de la mondialisation. Cette thèse a ainsi proposé une chronologie alternative, en mettant en lumière de nouvelles périodes (la séquence 1883-1907 où les autorités envisagent d'instaurer une organisation politique et administrative basée sur l'élection dans la majorité du territoire occupé) et en identifiant des moments de rupture mésestimés (la codification de l'élection coutumière en 1957 et le retournement présidant à son abandon en 1959). Dans le même temps, nous avons rappelé l'importance cruciale des historicités propres des sociétés où ces changements ont eu cours<sup>3233</sup> : ainsi, nous avons replacé l'action coloniale face aux changements politiques majeurs qu'ont connus le Fouta Toro, la presqu'île du Cap Vert ou le Cayor aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, face auxquels les premières interventions militaires du milieu du 19<sup>e</sup> siècle pèsent très peu. Ce n'est qu'à ce prix que l'on peut comprendre les résonances, même les plus anodines, de certaines transformations : qu'on pense par exemple à l'écho que rencontre la réforme des modes de désignation de la chefferie dans la famille Bessane à Nioro-du-Rip, à qui sa revanche sur les descendants de Maba Diakhou Bâ avait été prophétisée 95 ans plus tôt. Dans ce cadre, cette thèse a aussi relativisé l'emprise, finalement assez tardive, de la logique électorale strictement coloniale dans certaines situations : longtemps des groupes se prévalent d'autres usages et ces derniers connaissent des transformations parallèles, selon d'autres rythmes (qui rejoignent seulement parfois la temporalité coloniale, si l'on pense par exemple à l'hypothétique projet de constitution léboue de 1946). Plus encore, la généralisation de la logique individuelle-

<sup>3232</sup> Pour une réflexion d'ampleur sur la manière de scander l'histoire, on renvoie à Le Goff, Jacques. *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?* Seuil, 2014.

<sup>3233</sup> On renvoie sur ce point à la démarche de Jean-François Bayart, notamment dans « L'historicité de l'État importé », dans Bayart Jean-François (dir). *La greffe de l'État*. Karthala, 1996, (p. 11-39).

majoritaire demeure relativement imprévisible et incertaine jusque dans les derniers moments précédant l'indépendance.

Nous avons tenté de nous éloigner de la pente déterministe vers laquelle peut conduire la focalisation exclusive sur le temps long des enjeux doctrinaux. Sans récuser l'importance de ces questions, ce travail a néanmoins insisté sur la dimension contingente de certaines politiques électorales et sur le temps plus court des réformes et des projets parfois avortés qui conduisent à des retournements (l'échec de l'extension des communes de plein exercice en 1919, l'échec de l'introduction du vote secret dans les chefferies en 1946). Dans le même sens, nous avons cherché à montrer l'hétérogénéité des politiques coloniales, difficilement explicables par un contexte surplombant. Ainsi, le premier collège électoral indigène de l'AOF, créé en 1925, à une époque qu'on assimile à la doctrine de l'association et à la célébration du consensus villageois, réunit des électeurs potentiellement séparés par des milliers de kilomètres et conduit à l'admission du vote par correspondance dans certains territoires, alors même que cette pratique est alors marginale en métropole.

Par ailleurs, nous avons voulu retrouver la part d'indétermination propre à la dynamique des événements, en particulier en 1946. Nous avons montré dans ce cadre ce qui avait débordé la loi Lamine Guèye, à travers l'émergence de protagonistes imprévus (Ibou Cissé, Abdel-Kader Diagne et les militants de l'association 4<sup>e</sup> République) et le déclenchement d'une série d'actions conduisant à la mise en œuvre d'élections séditionnelles en grande partie improvisées, dans le canton du Pègue-Lambaye comme dans les Djougouttes Nord, et justifiées (au fil de l'action ou ex-post) par les bouleversements alors en cours. Ceci, sans céder à la narration de la conquête du droit de vote ou de la citoyenneté qui est aussi (et même si des Sénégalaises et Sénégalais ce sont effectivement battus pour ces droits politiques) une forme de légitimation du vote individuel-majoritaire, le récit libéral d'un futur advenu parce que désiré et désirable. Ceci ne signifie pas que des acteurs n'ont pas agi au nom de la citoyenneté. Simplement, il faut retrouver la logique propre de leurs pratiques et de leurs attitudes (la même observation vaut pour les enquêtes de 1919) tout en se gardant d'homogénéiser les Sénégalais pour au contraire pointer le rôle central des clivages sociaux en la matière, et les réticences face à l'universalisation du suffrage.

Au sujet de l'après-guerre, cette thèse a souligné comment certaines solutions, entretenues sur le temps long de la présence coloniale avaient parfois été abandonnées dans un temps très bref, tel Léopold Sédar Senghor forcé de renoncer à ses projets de vote oral, collégial et familialiste alors qu'il est pris dans les contraintes du jeu parlementaire et partisan. En même temps, nous avons aussi fait voir les moments de téléologie et les prophéties autoréalisatrices animées par les fonctionnaires coloniaux, mais aussi plus largement par les acteurs politiques, savants ou



autres intéressés à ces discours dans l'après-45 et relaté comment un pays longtemps présenté comme en dehors du temps s'y est retrouvé soudainement propulsé. Dans ce cadre, nous avons aussi fait voir comment certains acteurs ont contribué à fabriquer des dates (1848, mais aussi le 7 mai 1946 que la SFIO célèbre dès l'année suivante) mais aussi comment d'autres événements s'oublient. Du fait de l'organisation des bureaucraties coloniales, les fonctionnaires ont souvent la mémoire courte et les politiques menées ne sont pas cumulatives. Les méconnaissances les plus récentes doivent aussi nous amener à ne pas surestimer l'importance des événements que nous avons relatés pour leurs contemporains (ce qui est sans doute la tentation néfaste de n'importe quel travail de recherche) mais aussi à envisager des formes d'oubli plus ou moins volontaires en l'absence d'encadrement et d'entretien officiel de cette mémoire.

### *Les vertus du croisement des regards sur l'institution électorale : des chantiers encore ouverts*

Tout au long de ce travail, nous avons tenté de défendre la nécessité de combiner des objets qui sont généralement envisagés séparément du fait des cloisonnements entre spécialités, entre aires géographiques et entre disciplines. Ceci a pour première vertu de banaliser le cas sénégalais, tout en revivifiant les débats déjà bien établis chez les spécialistes de socio-histoire du politique, notamment (mais pas seulement) en France. S'il nous reste de nombreux points à explorer, nous espérons avoir prouvé l'intérêt du cas sénégalais en lui-même, mais aussi plus largement pour l'étude socio-historique du vote.

Pour ce qui est du Sénégal d'abord, un travail ultérieur devra interroger davantage l'histoire de la délégation et des rapports au mandataire (ou au patron), que nous avons entrevue seulement en filigrane. Le pendant nécessaire d'une telle entreprise serait de réfléchir à l'histoire de la révocation dans ses usages, mais aussi dans sa codification et son entrave progressives. Nous avons rencontré cet enjeu de manière épisodique (si l'on pense aux événements de 1946, aux lettres et pétitions de villageois contre leurs chefs, ou aux nombreuses procédures révocatoires léboues) mais il mériterait un travail bien plus systématique, qui aurait aussi sans doute le mérite de nous déprendre des regards les plus culturalistes sur ces phénomènes. Deuxièmement, il faudrait bien évidemment poursuivre notre recherche, cette fois au sujet du Sénégal indépendant. D'une part, le constat d'une pluralité de logiques électorales pourrait contribuer à une sociologie des comportements électoraux plus réaliste, attentive à l'éventuelle inscription des électeurs dans ces différents univers. Sur ce point, le travail de Jean Schmitz ouvre des perspectives déjà passionnantes<sup>3234</sup>. Il y décrit entre autres des stratégies villageoises d'évitement du vote dans le cadre d'une rivalité politique, « [le vote étant] assimilé dans l'imaginaire politique local avec des méthodes de « comptage », en rang derrière le leader (formule pratiquée par les chefs de canton de l'époque coloniale) ». Sur cette question et sur d'autres, il faudrait enquêter sur cette idée d'un

<sup>3234</sup> Schmitz Jean. « L'élection divise » : la politique au village dans la vallée du Sénégal», *Afrique Contemporaine*, 2000, (194) p. 34-46.

héritage de goûts et de dégoûts éventuels, en lien avec l'expérience coloniale. D'autre part, il serait crucial d'enquêter de manière approfondie sur les longues controverses sur l'usage de l'isoloir du milieu des années 1970 au début des années 1990, en les replaçant à la suite du temps long que nous avons mis au jour dans notre travail. Ceci nous permettrait de revisiter la question des héritages institutionnels coloniaux, en nous éloignant des récits les plus déterministes. Surtout (et même si nous penchons déjà pour la première option) cela nous permettrait d'établir avec plus de certitude si nous avons réellement mis en lumière une autre histoire du vote au Sénégal, ou si nous n'avons narré qu'une parenthèse équivalente à la même histoire d'imposition et de standardisation, en plus lent. Enfin, de manière secondaire, nous espérons avoir contribué à affiner la connaissance de l'histoire du politique « par le bas » au Sénégal, celle de la distinction citoyen-sujet et avoir démontré l'intérêt de réinvestir certaines biographies ou organisations (on pense en particulier ici à Hippolyte Moussa-Mangoumbel et à l'association 4<sup>e</sup> République).

Au-delà du seul Sénégal, nous espérons avoir suggéré quelques pistes de recherche pour une histoire du vote plus polycentrée, capable d'envisager que les acteurs colonisés ont tout autant « fait » l'institution électorale qu'ils ne l'auraient reçue. De la même manière que les historiens distinguent plusieurs empires coloniaux dans le temps, on pourra probablement distinguer plusieurs périodes de transnationalisation ou de circulations de l'acte électorale, d'abord à la période moderne puis à la période contemporaine. De nouveau, il importera en ce sens de faire dialoguer des travaux habituellement disjoints : socio-histoire du vote et de la participation, études coloniales, études d'aires culturelles. On peut d'ores et déjà dé-singulariser l'expérience sénégalaise, et affirmer que les pratiques que nous avons mises au jour trouvent des équivalents dans de nombreux espaces colonisés. Il serait sans doute judicieux de ne pas se limiter à des études nationales, mais de prendre aussi en compte d'autres objets permettant d'observer les circulations de techniques et de dispositifs (l'armée française pourrait en être un) ou de se pencher sur des scrutins opposant différentes puissances coloniales (pour n'en donner qu'un seul exemple, c'est le cas lors de l'élection du roi de Samoa en 1899 qui met aux prises Allemands, Britanniques et États-Uniens<sup>3235</sup>). Restituer ce temps long des circulations de normes et de pratiques, hors du prisme de l'expansion et sans triomphalisme, et sans considérer que les puissances européennes n'auraient introduit qu'une seule logique électorale (celle du bulletin secret) dans les anciens espaces colonisés permettrait sans doute de clarifier des débats parfois normatifs sur « la démocratie des autres ». Dans ce cadre, et au prix d'un travail sans doute difficile sur les catégories, il serait nécessaire d'engager l'inventaire de ces votes plus ou moins visibles pour parvenir à obtenir une vue d'ensemble beaucoup plus nette qu'elle ne l'est actuellement des pratiques, des institutions et de la taille des électors impliqués à chaque période et de leurs variations. Ceci dépasse sans doute des capacités de travail individuelles mais demanderait de parvenir à faire collaborer des spécialistes de l'histoire de ces différentes aires géographiques et des politistes. En effet ces

---

3235« À Samoa », *Le Monde illustré*, 25 mars 1899.

questions sont importantes pour les historiens du colonialisme car si « les attributs dont cette technologie sociale est gratifiée tiennent en réalité aux relations sociales et culturelles dans lesquelles elle s'inscrit (et qui, en retour, se servent d'elle pour se réorganiser) »<sup>3236</sup>, alors comprendre cette profusion de pratiques de vote différenciées pourra permettre en retour de mieux saisir les tensions et les contradictions qui traversaient les sociétés coloniales. Pour les politistes, ce travail doit notamment conduire à se poser la question des effets instituant de la circulation, et à retracer la manière dont ces expériences coloniales ont conduit à faire du vote individuel-majoritaire et secret une procédure universelle, sinon universalisable.

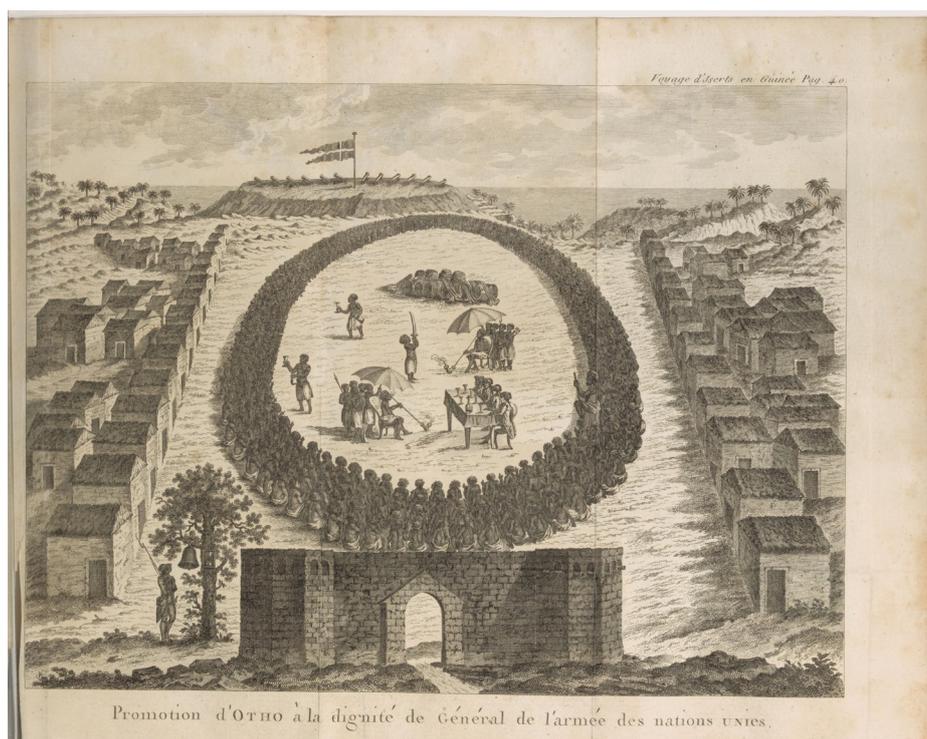
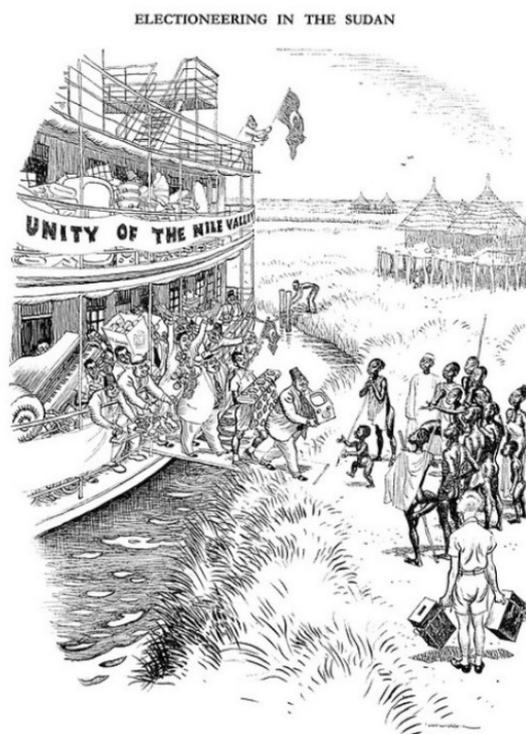


Illustration 1: Cette gravure est tirée des *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbe en Amérique* de Paul Erdmann Isert (Librairie Maradan, Paris, 1793). Isert était un botaniste allemand employé en tant que médecin-inspecteur par la Compagnie danoise de Guinée. La scène représentée a lieu le 14 février 1784 près du fort de traite Kongenstein à Ada (à l'est d'Accra). La table des matières de la traduction française de l'ouvrage parle d'une « élection », le texte d'Isert d'une « promotion militaire » d'un homme qu'il nomme Otho (le « premier caboffier des Akréens »). La légende originale de la gravure dans l'édition allemande de 1788 indique « Otho, zum Feldherrn gewählt ». Isert narre la réunion, convaincu qu'en Europe, une telle scène « exciteroit beaucoup de curiosité ». Sa description, d'une très grande richesse, relate une assemblée à la disposition et la scénographie complexes, une cérémonie menée en trois langues, grâce notamment à la médiation d'une série d'objets (cloche, clepsydre, sabre, verres à vin et eau de vie...). Cet exemple invite à de nouvelles recherches sur les pratiques électives et les formes de désignation mises en œuvre par les Européens présents sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la traite esclavagiste et incite à se pencher sur l'histoire coloniale de l'élection avant le 19<sup>e</sup> siècle.

3236 Ihl Olivier & Mariot Nicolas. « Formes et formalités du vote », *Genèses*, vol. 49, n°4, 2002, p. 2-3.

Enfin, une telle entreprise nous permettrait aussi d'historiciser les politiques contemporaines de monitoring démocratique et électoral. Ceci nous permettrait de montrer d'abord que du point de vue des pays ciblés, ces politiques s'inscrivent dans une histoire longue<sup>3237</sup>. Il faudra aussi étudier plus finement la question des héritages de l'expérience coloniale, en allant notamment voir du côté de la naissance de l'observation électorale et de l'émergence de premiers savoirs experts autour des débuts de la science politique et des sciences de gouvernement, en interrogeant leurs articulations avec des sciences coloniales sur le déclin (un cas emblématique de ce point de vue nous semble être l'étude commandée à la Section des Sciences morales et politiques de l'Académie royale belge des sciences coloniales sur l'introduction du vote à bulletin secret au Ruanda-Urundi en 1959 - voir annexes). En ce sens, ce projet engage les continuités en matière d'acteurs, d'institutions et de pratiques, mais aussi dans des dimensions plus normatives. Au-delà des organisations de promotion de la démocratie, ces principes normatifs pourraient aussi être étudiés à partir d'un travail sur les catégories employées dans les médias (une simple recherche sur internet suffit à réaliser à quel point les électors africains sont massivement sur-représentés dès qu'il est question de « fièvre électorale » ou de « maturité politique »), sans présupposer pour autant un héritage colonial écrasant.



"The effect in practice of the Anglo-Egyptian agreement on the Sudan has been to add to 8,500,000 Sudanese, who include some of the most backward tribesmen in the world, with one of the most involved electoral systems ever devised."—Daily Telegraph Special Correspondent in Khartoum.

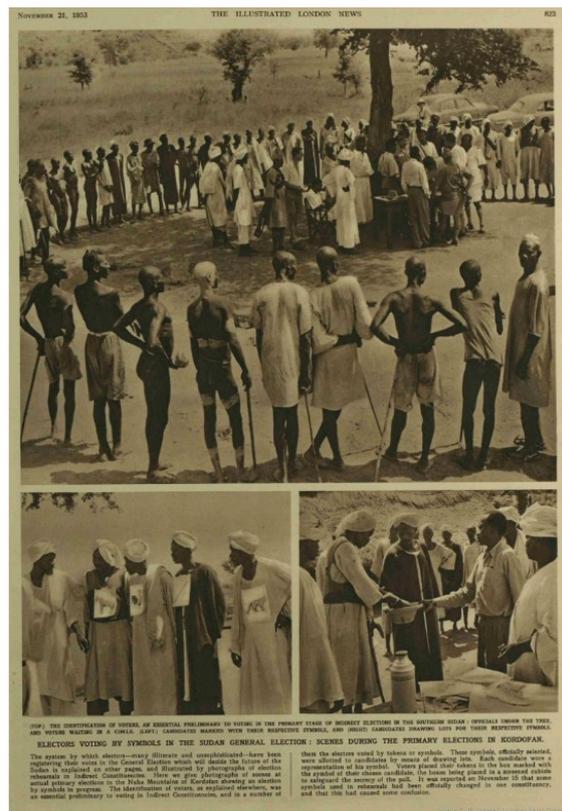


Illustration 2: Un miroir potentiel côté britannique. À gauche : dessin de Leslie Illingworth, *Punch*, 04 novembre 1953. Un administrateur britannique reste les bras ballants, ses urnes dédaignées par les villageois soudanais (qualifiés de « some of the most backward tribesmen in the world ») plus intéressés par le poste radio et les marchandises apportées par les Égyptiens. À droite : d'autres scénographies du vote et d'autres usages des symboles électoraux au Soudan anglo-égyptien en 1953, *Illustrated London News*, 21 novembre 1953.

3237 Bertrand, Romain. « Les organisations de « promotion de la démocratie » et la construction des bureaucraties électorales indonésiennes », *Critique internationale*, vol. 40, n°3, 2008, p. 51-72.

Pour terminer, il nous reste à envisager ce que peut apporter ce (long) détour par le Sénégal à la socio-histoire du vote sur d'autres terrains. Il nous paraît important sur ce point de réimporter les principes qui ont guidé notre enquête : distance à l'égard de la notion d'électoratisation, prise en compte relationnelle de la pluralité des logiques électorales et recentrement sur le temps long des usages. En ce sens, il nous semble qu'en complément des travaux déjà établis sur l'histoire du vote (qu'encore une fois il ne s'agit bien sûr pas de contester) et en conservant leurs acquis indéniables sur le bouleversement et la rupture qu'a représenté le suffrage universel et l'individualisme démocratique, il faudrait repartir à la recherche des « votes invisibles »<sup>3238</sup> du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle. En ce sens, il nous semble par exemple qu'il faudrait précisément remettre sur le plan de travail ce que Pierre Rosanvallon évacue dans les premières pages de l'introduction du *Sacre du citoyen*, lorsqu'il explique que « dès la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, des historiens ont mis en avant l'ancienneté des institutions et des idées démocratiques pour tenter d'exorciser la menaçante nouveauté de l'avènement du suffrage universel »<sup>3239</sup>. Avec toute la méfiance de mise à l'égard de la quête des origines, il faudrait néanmoins comprendre avec plus de précision comment les pratiques électives d'Ancien régime (notamment rurales) ont pu servir de modèle ou de contre-modèle, sous la II<sup>e</sup> et la III<sup>e</sup> République, par des relectures conservatrices, primitivistes ou autres. Il importerait aussi d'établir des ponts plus serrés avec les travaux d'histoire moderne du vote, en particulier ceux d'Olivier Christin, en se demandant ce qui survit malgré tout à l'apparition du suffrage universel. Sur ce point, il n'est pas certain que toutes les pratiques aient été « balayées par la force de l'universel »<sup>3240</sup>, ou du moins pas au même rythme ni forcément pour les mêmes raisons. Cela demanderait de nouveau de sortir du bureau de vote et de réinvestir des formes profanes d'élection, sans immédiatement les rabattre sur la question de l'autonomisation du politique (et ceci, pour mieux y revenir). On pourrait alors ré-explore d'autres lieux ou situations de vote (assemblées, conseils, universités, congrégations, lieux de travail, mouvements sociaux) et d'autres procédures (on manque par exemple de données sur l'histoire contemporaine du vote à main levée en France). Ceci, sans renoncer aux questionnements essentiels des travaux de socio-histoire du politique, mais en accentuant leur polyphonie et en interrogeant leurs chronologies en les confrontant à ces pratiques qui de nouveau ne peuvent pas être simplement rangées du côté de l'archaïsme ou du pis-aller. Encore une fois, il n'est pas question ici d'une simple vocation encyclopédique (en ce sens on trouve déjà dans le *Dictionnaire du vote* des entrées sur le vote des jurés de prix littéraires ou des Oscars<sup>3241</sup>) mais de chercher à comprendre à chaque fois pourquoi et comment ces pratiques continuent d'exister et d'être réinventées, dans des sociétés où la logique agrégative

<sup>3238</sup> Nous reprenons à nouveau l'expression de Lebaron Frédéric. « Des votes invisibles? » *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, décembre 2001. p. 68-72.

<sup>3239</sup> Rosanvallon Pierre. *Le sacre du citoyen*, Gallimard, 2001 [1992] (p.29).

<sup>3240</sup> Bourdieu Pierre. *Sur l'État*, cours du 15 février 1990, 2015, [2012] (p.177).

<sup>3241</sup> Perrineau Pascal & Reynié Dominique (dir). *Dictionnaire du vote*, PUF, 2001.

et le principe du vote individuel-majoritaire et secret sont devenus prédominants. En ce sens, la question classique « comment les Français sont devenus électeurs » doit être décomposée en une série de nouvelles questions, attentives à ces variations. Et peut-être que pour cela il était utile de se demander d'abord comment les Sénégalais sont devenus électeurs.

## Sources consultées

### ARCHIVES

---

#### I. ARCHIVES NATIONALES DU SÉNÉGAL (Dakar)

##### FONDS AOF

##### Série D : Affaires militaires

- 1D.55 : Colonne Dodds dans le Fouta contre Abdoul Boubakar 1890-1891.

##### Série G : Politique et administration générale

##### 1G : Études générales : missions, notices et monographies fonds Charpy

- 1G.292 : Matam 1904.
- 1G.294 : Podor 1904.

##### 2G : Rapports périodiques des gouverneurs, administrateurs et chefs de services depuis 1895

- 2G.1.146 : Cercle de Matam. Rapport trimestriel d'ensemble 1899.
- 2G.7.9 : Sénégal rapports politiques trimestriels Sénégal à AOF & AOF à Paris 1907.
- 2G.7.32 : Pays de protectorat. Rapport politique annuel 1907.
- 2G.17.31 : Cercle de Saldé. Rapports mensuels d'ensemble : janvier à décembre.
- 2G.18.28 : Cercle de Saldé. Rapports mensuels d'ensemble : janvier à juin, août à décembre.
- 2G.19.23 : Saldé rapports mensuels d'ensemble 1919.
- 2G.22.9 : Sénégal rapports politiques (trimestriels et mensuels janvier-mars).
- 2G.25.11 : Dakar et dépendances (circonscription de). Rapport d'ensemble annuel 1925.
- 2G.26.09 : Dakar et dépendances (circonscription de). Rapport d'ensemble annuel 1926.
- 2G.29.96 : Cercle de Matam. Rapport politique annuel. Matam, 15 janvier 1930.
- 2G.31.81 : Cercle de Matam. Rapport politique annuel. Matam, 10 janvier 1932.
- 2G.34.92 : Cercle de Matam. Rapport politique annuel. Matam, 15 février 1935.
- 2G.36.02 : Dakar et dépendances (circonscription de). Rapport politique annuel. 1936.
- 2G.46.77 : Rapports politiques Bakel 1946.
- 2G.46.124 : Rapports politiques mensuels Sénégal 1946.
- 2G.49.93 : Rapports politiques Kédougou 1949.
- 2G.52.198 : Sénégal Synthèses et rapports politiques trimestriels 1952.
- 2G.53.125 : Rapports politiques Kédougou 1953.
- 2G.53.213 : Sénégal Synthèse trimestrielles et événements 1953.
- 2G.57.99 : Rapport annuel cercle de Podor. 1957.

##### 3G : Institutions municipales fonds Charpy

- 3G.1/3 : Projet de création de communes de plein exercice 1915-1919.
- 3G.1/4 : Communes mixtes du Sénégal 1904-1919.
- 3G.1/7 (17) : Projet de réorganisation communes mixtes et communes indigènes en AOF 1920-1921.
- 3G.1/15 : A/S des communes de plein exercice du Sénégal 1921.

### **3G : Institutions municipales**

- 3G1.26 (28) : Maires indigènes – Diaraff 1937.
- 3G1.65 : Projets de création de nouvelles communes de plein exercice (années 1950).
- 3G2.9 : Documents divers provenant de la Direction des Affaires politiques.
- 3G3.2 (17) : Documentation diverse sur le fonctionnement de la commune de Saint-Louis 1937-1944.
- 3G3.3 : Incidents municipales Saint-Louis – 1920-1937

### **13G du fonds Charpy : Affaires politiques administratives et musulmanes Sénégal (1782-1919)**

- 13G.30 : Organisation territoriale du Sénégal 1853-1897
- 13G.38 : Rapports des chefs de service 1885-1891
- 13G.43 : Chefferie Indigène – Nomination de chefs de villages et de cantons
- 13G.70 : Chefferie indigène : demandes d'emploi et candidatures de chefs 1904-1916
- 13G.71 : Organisation administrative et territoriale 1901-1907
- 13G.75 : Politique indigène : état d'esprit des populations, instructions, circulaires et correspondances relatives à la politiques des administrateurs en matière indigène. 1913-1917.
- 13G.90 : Constitution du Oualo – études de Faidherbe
- 13G.94 : Oualo chefferies – 1875-1886 (1894)
- 13G.100 : Dagana. Correspondance du commandant de poste 1846-1858.
- 13G113 : Dagana, correspondance du commandant de poste au gouverneur 1885-1889
- 13G.119 : Dymar – Destitutions et nominations de chefs – 1883 – 1886
- 13G.124 : Podor : Correspondance du Commandant de poste au Gouverneur 1868 – 1871
- 13G.136 : Toro : Correspondance avec les chefs indigènes 1852-1866
- 13G.157 : Matam : Correspondance du Commandant de poste au Gouverneur 1857 – 1864

### **Suite de la série 13G, traitée par Antoine Tendeng**

- 13G.464 : Affaires politiques (1889-1890)

### **13G : Sénégal, affaires politiques, administratives et musulmanes**

- 13G.01 (17) : Organisation administrative du Sénégal (1907-1943).
- 13G.05 (17) : Situation politique et administrative du Sénégal (1937-1953).
- 13G.06 (17) : Commandement indigène (1904-1940).
- 13G.15 (17) : Situation politique et administrative de la circonscription de Dakar (1919-1945).
- 13G.19 (17) : Situation politique et administrative du cercle de Diourbel.
- 13G.21 (17) : Situation politique et administrative du cercle de Kédougou (1931-1942).
- 13G.24 (17) : Situation politique et administrative des cercles de Matam : (1919-1943).
- 13G.26 (17) : Situation politique et administrative du cercle de Saint-Louis (1919-1943).
- 13G.27 (17) : Situation politique et administrative du cercle de Tambacounda (1919-1942).
- 13G.28 (17) : Situation politique et administrative du cercle de Thiès (1919-194).
- 13G.44 (180) : Vie politique (1938-1947).
- 13G.72 (180) : Renseignements généraux relatifs aux mouvements politiques et syndicaux.
- 13G.105 (180) : Mouvements patriotiques.

### **17G : Affaires politiques AOF**

- 17G.39 : Politique indigène – correspondance et instructions (1908-1920).
- 17G.58 (17) : Personnages suspects (1925-1931).



- 17G.78 (17) : Notes, documentation et rapports sur le régime représentatif local (1924 - 1937). Exemplaires de l'Action Sénégalais (10 février 1934), de La presse Porto Novienne (30 juin 1934), L'étoile du Dahomey (juin 1934).
- 17G.107 (17) : Conseils des notables (1932, 1936-1939, 1946).
- 17G.126 (17) : Renseignements politiques (1945-1946).
- 17G.140 (17) : État d'esprit de la population indigène évoluée. Notes, renseignements, correspondance interceptée. Sénégal (1941, 1943-1946, 1948).
- 17G.233 (108) : Triptyque diagnoste (1919-1931).
- 17G.234 (108) : Blaise Diagne : correspondance et interventions ; renseignements politiques, 1910-1932.
- 17G.239 (108) : Renseignements politiques (Blaise Diagne, Galandou Diouf, Duguay-Clédor).
- 17G.280 (111) : Synthèse hebdomadaire des activités syndicales et politiques du Sénégal (1954).
- 17G.286 (126) : Bulletins de renseignements politiques (1943-1946).
- 17G.339 (126) : élections au Conseil supérieur des colonies (1932).
- 17G.394 (126) : Audiences du gouverneur général Cayla (1939-1940) : délégation de la collectivité léboue (6 articles du journal « Le Sénégal » organe du Parti Dioufiste traitant de la collectivité léboue, ses origines et droits : 11 mai – 15 juin 1939).
- 17G.415 (126) : Contrôle postal 1945 : élections et vote des femmes, activité politique indigène.
- 17G.482 (132) : Célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de l'abolition de l'esclavage.
- 17G.534 (144) : Services de police et de sûreté : (1947-1953).
- 17G.539 (144) : Parti SFIO (1949-1953).
  - 1) Bulletins de renseignements des services de la sûreté du Sénégal sur l'activité de la S.F.I.O (1949/1950/1951/1953).
  - 2) Milice SFIO des « bérets rouges ».
- 17G.540 (144) : Renseignements politiques et syndicaux : (1954-1955).
- 17G.552 (144) : Intégration de l'Union Française (1954-1957). Directives pour l'organisation matérielle des élections.

## 18G : Affaires administratives AOF : Généralités

- 18G.54 (17) : Conseil des notables indigènes
- 18G.62 (17) : Commandement indigène
- 18G.69 (17) : Organisation des chefferies et des émirats en Mauritanie 1930-1943
- 18G.70 (17) : Réorganisation de l'administration indigène du Sénégal 1930-1943
- 18G.77 (17) : Documents ayant trait aux politiques indigènes 1933-1939
- 18G.78 (17) : Circonscription de Dakar organisation de la collectivité léboue 1933-1944
- 18G.151 (108) : Inspection générale des Affaires administratives 1932-1942.

## 20G du Fonds Charpy : Élections

- 20G1 : Conseil Général 1841 - 1842
- 20G2 : Conseil Général 1846-1847
- 20G3 : Législatives : Gorée et Saint-Louis. 1848-1851
- 20G4 : Municipales. Saint-Louis. 1875 – 1881
- 20G5 : Municipales. Rufisque. 1884
- 20G6 : Législatives : demandes, propositions et lettres du nouveau député Vallon. 1889.
- 20G7 : Municipales. Saint-Louis 1890
- 20G8 : Conseil Général 4 et 11 novembre 1891
- 20G9 : Divers. 1897
- 20G10 : Législatives du 8 mai 1898
- 20G11 : Municipales 1898-1901

- 20G12 : Législatives du 28 avril 1902
- 20G14 : Municipales 1904
- 20G15 : Législatives de mai 1906
- 20G17 : Municipales 1907-1912
- 20G18 : Conseil Général 1909
- 20G19 : Législatives du 24 avril 1910
- 20G21 : Législatives 1914
- 20G22 : Élection 1902-1916

## Série 20G : Élections

- 20G2 (1) : Referendum et élections à l'Assemblée nationale constituante Sénégal 5 juin 1920
- 20G3 (1) : Municipales au Sénégal 1<sup>er</sup> Juillet 1945
- 20G10 (1) : Municipales 1935
- 20G11 (1) : Complémentaires au Conseil Colonial du Sénégal 3 février 1935
- 20G14 (17) : Réglementation électorale 1930-1937
- 20G15 (17) : Collège électoral indigène 1924-1949
- 20G16 (17) : Collège électoral indigène 1925-1935
- 20G17 (17) : Régime électoral du Sénégal 1857-1937
- 20G18 (17) : Législatives au Sénégal 26 avril 1936
- 20G19 (17) : Réglementation électorale 1936-1943
- 20G20 (17) : Élections : études et documentation 1944
- 20G24 (17) : Législatives d'octobre 1945
- 20G25 (17) : Vote des femmes sénégalaises 1945
- 20G40 (17) : Élection des conseillers généraux 16/12/1946 et 5/1/1947
- 20G42 (17) : Élection des Conseillers Généraux (suite)
- 20G45 (17) : Législatives 2 juin 1946
- 20G50 (17) : Élections générales de 1946
- 20G51 (17) : Référendum du 13 octobre 1946 et élections de novembre 1946
- 20G54 (17) : Législatives du 10 novembre 1946
- 20G65 (17) : Élections au Grand Conseil de l'AOF et à l'Assemblée de l'Union Française novembre 1947
- 20G67 (17) : Sénégal 1949-1950
- 20G.69 (23) : Municipales décembre 1919
- 20G70 (23) : Législatives 30 novembre 1919
- 20G74 (23) : Conseil Colonial du Sénégal 5 juin 1920
- 20G77 (23) : Municipales 1925
- 20G79 (23) : Élections au Conseil Colonial du Sénégal 7 mai 1925
- 20G82 (23) : Législatives au Sénégal 22 avril 1928
- 20G89 (23) : Sénégal : Municipales 1926-1934
- 20G90 (23) : Sénégal: Législatives 29 juillet 1934
- 20G91 (23) : Sénégal : Municipales 5 mai 1935
- 20G92 (23) : Sénégal : Législatives 26 avril 1936
- 20G93 (23) : Sénégal : élections Au Conseil Colonial 1936-1936
- 20G96 (23) : Saint-Louis : Municipales 1937
- 20G97 (23) : Sénégal : Élection complémentaire au Conseil Colonial 1<sup>ère</sup> circonscription : 18 février 1938
- 20G98 (23) : Sénégal élections municipales 1<sup>er</sup> juillet 1945
- 20G99 (100) : Élections générales d'octobre 1945
- 20G100 (100) : Sénégal : Élections Législatives 1914, 24-25
- 20G.103 (144) : Élections municipales 1945-1953
- 20G106 (144) : Prévisions électorales et renseignements statistiques 1951
- 20G107 (144) : Élections législatives du 17 juin 1951
- 20G109 (144) : Élections 1946-1953
- 20G110 (144) : Législatives du 17 juin 1951
- 20G112 (144) : Législatives du 17 juin 1951
- 20G113 (144) : Législatives du 17 Juin 1951
- 20G117 (144) : élections aux assemblées territoriales 30 mars 1952

- 20G118 (144) : élections aux assemblées territoriales 30 mars 1952. Élections au Grand Conseil de l'AOF 1952
- 20G120 (144) : Incidents du 4 juin 1951 à Bakel
- 20G122 (144) : Législatives 2 janvier 1956
- 20G123 (144) : Législatives 2 janvier 1956
- 20G124 (144) : Conseils Généraux janvier 1949
- 20G128 (144) : Municipales au Sénégal 1951-1956
- 20G129 (144) : Municipales à Dakar 1952-1956
- 20G133 (165) : Municipales 18 novembre 1956
- 20G.135 (174) : Textes réglementaires sur les élections en AOF 1947-1957
- 20G139 (174) : Référendum de 1946

## **21G : Police et sûreté**

- 21G.133 (108) : 1921-1933 – Dossier de révocation du Sérigne de Dakar 1923
- 21G.143 (108) : 1937 – Citoyenneté française des cayoriens.

## **FONDS SÉNÉGAL COLONIAL**

### **Série C : Personnel**

- 5C.106 : Affaire Maye Bathily (1949-1951).
- 5C.212 : Affaire Lefilliatre/Larrière 1901-1902

### **Série D - Affaires politiques et administratives :**

#### **10.D : Administration centrale de la colonie du Sénégal**

##### *10.D3 : Correspondance*

- 10D3/09 : Correspondance relative à la Colonne du Fouta 1890-1891.

##### *10.D4 : Notes et rapports*

- 10D4/0019 : Rapport du chef de l'Agriculture sur les terres arables situées de part et d'autre du fleuve Sénégal ; sur la teneur des terres indigènes au Fouta par M. Vidal. 1924
- 10D4/0033 : Chronique sur l'histoire du Oualo par Amadou Wade traduction de Amadou B. Cissé de la famille Niang du Djoloff. 1942

##### *10.D5 : Notices et monographies*

- 10D5/10 : Cercle de Louga : monographie, liste des villages en cantons (1911) ; étude sur l'origine, la formation et le fonctionnement du conseil des notables dans le Djoloff (1921)
- 10D5/11 : Monographie des cercles de Foundiougne, Bas-Sénégal, Matam, Tivaouane, Thiès, Guidimakha ; réorganisation du cercle du Baol et histoire du Djoloff. 1911-1953
- 10D5/12 : Monographie des cercles de Podor et de Tamba ; études des coutumes à Thiobon en Casamance. 1927-1954

##### *10.D6 : Tournées, voyages et missions*

- 10D6/21 : Voyage du ministre des Colonies M. Albert Sarraut octobre 1921.
- 10D6/32 : Tournées du Gouverneur général 1924. Tournée du Lieutenant Gouverneur

dans le Sine-Saloum à l'occasion du décès de Coumba Ndoffène Diouf.

## **11.D : Administration territoriale de la colonie du Sénégal (1785-1964)**

### *11.D1 : Circonscriptions administratives*

#### **Baol – Diourbel**

- 11D1/0003 : Correspondance du chef de subdivision ; élections cantonales ; régime des prisons 1947.
- 11D1/0013 : Textes relatifs aux élections coutumières régionales et réorganisation administrative 1957-1960

#### Diourbel :

- 11D1/0023 : Correspondance relative à l'affaire Minet (1887) ; copie du traité avec le Teigne du Baol le 8 mars 1883 ; remplacement de Thiéyacine par Tanor Dieng ; désarmement des Tiédos (1891) ; affaire de Ndiémane ; meurtre des sœurs de Baback ; renseignements sur le Teigne et les notables ; affaire Diogamaye. 1887-1892
- 11D1/0037 : Projet d'érection de la commune mixte en commune de plein exercice ; plans, 1916-1917.
- 11D1/0040 : Procès-verbaux d'enquête administrative dans l'escale de Khombole, 1919.
- 11D1/0048 : Gardes de cercle (1947- 1958) ; armée et statistiques de police (1949-1958) ; dossiers d'étrangers ; rapports d'inspection dans les cercles de Diourbel et de Bambey (1937 – 1958)
- 11D1/0050 : Journal du cercle de Diourbel (1949-1956) délibérations des conseils de notables ; élections des cantons. 1941-1952
- 11D1/0051 : Série non indexée jusqu'à 11D1.0054
- 11D1/0056 : Incidents dans le canton de Lambaye, ravitaillement et rationnement du cercle de Diourbel ; rapports correspondance ; carte. 1946 – 1947
- 11D1/0060 : Conseil des notables : principe de renouvellement ; P.V. de réunion ; correspondance diverse, 1948.
- 11D1/0079 : Élections : principes ; listes ; révision ; Assemblée nationale 1951. 1951-1965
- 11D1/0095 : Dossier Omar Bayo Fall, chef de canton de Mbayar (1954 – 1956)
- 11D1/0113 : Élections constitutives de la S.M.D.R. du Baol 1958
- 11D1/0116 : Élections municipales. 1956-1957
- 11D1/0124 : Élections : élections des chefs de cantons. 1957
- 11D1/0125 : Élections : élection des grands électeurs. 1957
- 11D1/0133 : Affaires économiques : élections constitutives à la SMDR du Baol.

#### **Casamance**

- 11D1/0149 : Événements survenus à Bignona
- 11D1/0161 : Élections cantonales ; chefferies de village ; passation de service. 1941-1960
- 11D1/0163 : Compte-rendu des troubles et incidents de 1949 ; candidature à la chefferie de Ousmane Diédhiou ; incidents au village de Kagnobon. 1946-1959
- 11D1/0207 : Cantons, chefferies : situation dans les cantons ; chefferies coutumières ; élections ; correspondance ; taxe de cercle (1957 – 1961)
- 11D1/0210 : Canton-chefferie : élections aux chefferies coutumières des cantons. 1958-1959

Kolda :

- 11D1/0222 : Élections : réunion d'information, propagande (1959)

Sédhiou :

- 11D1/0243 : Affaires politiques et administratives : élections (1957)

Vélingara :

- 11D1/0247 : Relation avec le Portugal : organisation administrative de la colonie ; chefferie de village (1919-1961)

Ziguinchor :

- 11D1/0300 : Propositions relatives à la réorganisation des territoires de Casamance, note sur les questions politiques et administratives. 1912.
- 11D1/0340 : Affaires politiques et administratives : liste électorale de Boucotte, référendum du 21 octobre 1945 ; sujets et citoyens français (1930-1956).
- 11D1/0353 : Journal du cercle de Ziguinchor. 1934-1953.
- 11D1/0416 : Affaires politiques et administratives : élections municipales du 18 novembre 1956, élections territoriales et générales du 2 janvier 1956
- 11D1/0426 : Affaires politiques et administratives : élections législatives du 22 mars 1959.

### **Fleuve Bas-Sénégal**

Bakel :

- 11D1/0430 : Affaires politiques et administratives : monographie, recensement, circulaires, organisation administrative (1886-1898) ; étude sur la formation historique et ethnique des provinces de Bakel ; conflits entre les administrateurs de Bakel et de Guidimakha (1886-1910).
- 11D1/0463 : Journal du poste de Bakel, 1906-1956.

Bas-Sénégal :

- 11D1/0692 : Affaires politiques et administratives : principes ; circulaires ; arrêtés et décisions ; dossiers de la M.A.S ; édification d'écoles à Dagana et Richard Toll ; élection à la chefferie de Galodjina. 1947-1950.

Dagana :

- 11D1/0713 : Correspondance. 1842-1924.
- 11D1/0717 : Correspondance. Rapports politiques, agricoles et commerciaux mensuels et trimestriels.
- 11D1/0728 : Organisation administrative et territoriale. 1895-1915.
- 11D1/0744 : Affaires politiques et administratives : affaires Audemar/Abdoulaye Kane, chef des Irlabés-Eliabés (correspondance adressée à l'Administrateur) 1917

Matam :

- 11D1/0749 : Affaires politiques et administratives : rapport mensuel de l'Administrateur du cercle sur la situation politique et administrative. 1885 – 1905
- 11D1/0755 : Correspondance : copies mensuelles du journal de poste. 1891-1906
- 11D1/0762 : Correspondance : affaire Sambouka (1901) ; arrêté général portant suppression du cercle de Kaédi et rattachement des territoires qui en dépendent au Ferlo. 1896-1907
- 11D1/0765 : Affaires politiques et administratives : rapports politiques et économiques ; relation entre le cercle et la Mauritanie ; suppression des droits du « Horma ». 1900-1910
- 11D1/0773 : Correspondance : terrains collectifs des Irlabés Alaedis. 1910-1919
- 11D1/0775 : Affaires politiques et administratives : rapports d'inspection sur les

sociétés de prévoyance et les assemblées. 1911-1929.

- 11D1/0778 : Saldé. Affaires traitées par l'Administrateur en relation avec le Bureau politique. 1916-1917.
- 11D1/0779 : Affaires politiques et administratives : Notice sur le cercle de Matam par Palmide de Raffin ; étude sur la mise en valeur du Ferlo par M. Claveau 1917 – 1920
- 11D1/0784 : Correspondance relative aux chefs de canton aux plaintes, au trafic d'armes ; rétablissement du canton du Ferlo 1928-1932
- 11D1/0791 : Affaires politiques et administratives : rapports d'inspection du cercle (mai 1953) ; caisse de mesures et recettes des T.P, agence spéciale, réorganisation territoriale (1953-1959).

Podor :

- 11D1/0807 : Affaires politiques et administratives : renseignements sur les déplacements du Lam-Toro (1884) ; situation politique et administrative de Saldé ; litige de terres avec les maures dans le canton d'Aleybé ; plan de Podor (1919). 1884-1919
- 11D1/0828 : Affaires politiques et administratives : P.V. de remise de service ; armes et munitions ; élections. 1899-1919
- 11D1/0833 : Recensement et statut des juifs ; sociétés secrètes ; jugements rendus ; correspondance. 1905 – 1948
- 11D1/0844 : Rapports, comptes-rendus, procès-verbaux, enquêtes et réclamations.
- 11D1/0862 : Demandes d'emploi, nomination et mise en disponibilité des chefs de cantons. Organisation des cantons. 1932-1935.
- 11D1/0870 : Affaires politiques et administratives : correspondance du commandant de cercle de Podor ; affaires courantes concernant des terrains riverains du fleuve ; plaintes relatives à la situation politique et administratives. 1937 – 1956
- 11D1/0871 : Affaires politiques et administratives : tension politique. 1938-1939
- 11D1/0880 : Affaires politiques et administratives : grèves et manifestations (1944-1946)
- 11D1/0884 : Correspondance (1946)
- 11D1/0886 : Correspondance : notes d'information, rapports (1947-1950)

### **Ndiambour-Djolof**

Kébémér :

- 11D1/0909 : Affaires communales, villages, cantons et chefferies. 1956-1961
- 11D1/0913 : Élections municipales 1958-1959
- 11D1/0915 : Élections présidentielles et législatives, élections aux assemblées régionales et chefferies de canton. 1960

Louga – Linguère :

- 11D1/0923 : Louga-Djoloff. Organisation administrative. 1891-1914.
- 11D1/0962 : Correspondance du commandant de cercle ; vie politique et administrative du cercle ; organisation de la chefferie ; rapports politiques. 1939-1956
- 11D1/0963 : Rapports politiques annuels des cercles de Djoloff et Linguère 1941-1957
- 11D1/0964 : Affaires politiques et administratives : limites du cercle ; conseil des notables informations sur les Peulhs ; érection de l'escale de Dahra en commune, rapports. 1947-1960
- 11D1/0970 : Note sur la manière de servir ; – élection coutumière, mouvement du personnel du cercle. 1953-1960
- 11D1/0971 : Élections : présidentielles (1958) ; référendum (1958) ; législatives (1956) ; assemblée territoriale (1957)
- 11D1/0975 : Rapports et P.V. ; notes et correspondance relatives aux sociétés de prévoyance et agences spéciales ; situation politique ; tribunal coutumier ; organisation des régions de Déali et du Bas-Ferlo. 1957-1958

### Nioro Niani-Ouly

Kédougou :

- 11D1/1002 : Correspondance du commandant de cercle ; rapports de situation politique du cercle. 1940-1956.

Nioro :

- 11D1/1029 : Affaires politiques et administratives : marchés et financement ; crédits agricoles ; nomination de chefs d'escales ; travaux topographiques.
- 11D1/1041 : Élections générales aux assemblées ; élections aux chefferies ; élections législatives (1955-1964).
- 11D1/1067 : Affaires politiques et administratives : correspondance et arrêtés du bureau des affaires politiques et administratives ; police des étrangers ; élections municipales et ordre public ; rapports. 1950 – 1960

### Sine-Saloum

Kaffrine :

- 11D1/1103 : Affaires politiques et administratives : affaires du canton de Pakalla-Mandakh (1952-1953) ; affaire Tanor Sylla, chef du village de Birkelane Nord ; nomination du chef d'escale de Birkelane (1953) ; candidatures au tribunal coutumier (1953) ; collecte pour les sinistrés (1954) ; visite du Haut-Commissaire.
- 11D1/1121 : Chefs indigènes. 1897-1916.
- 11D1/1178 : Remerciements du Gouverneur du Sénégal à l'Administrateur en chef, aux chefs de subdivision et autorités militaires pour leur concours durant les élections du 26 juin 1955.

### Thiès-Gorée-Dakar

Cayor – Tivaouane :

- 11D1/1202 : Renseignements sur Ibra Fatim Sarr ; élection de Tieyacine Fall comme chef du Mbaouar-Guéoul en remplacement d'Ibra Fatim Sarr. 1852-1895
- 11D1/1224 : Monographie par M. Ally, renseignements ethnographiques, correspondance. 1903-1911.
- 11D1/1260 : Affaires cantonales et communales, enquêtes judiciaires sur les chefs de canton, conseil des notables. 1945-1960.
- 11D1/1261 : Situation politique et religieuse de la subdivision de Tivaouane. 1946-1960.

Gorée – Dakar :

- 11D1/1282 : Indication de la limite de la banlieue de Dakar fixée par le décret du 13 février 1904. 1911.
- 11D1/1284 : Nouveau village indigène de Dakar. Correspondance relative à l'administration du village. 1915-1917.

M'Bour :

- 11D1/1300 : Identité et mesures administratives concernant des personnalités et notabilités. Investiture de chefs de quartier. 1939-1959.
- 11D1/1303 : Cantons et villages ; renseignements sur les services rendus par certains chefs de canton. 1941-1959.
- 11D1/1382 : Organisation administrative et structure. Affaires chef de quartier Abd. Kébé. Chefs coutumiers, villages etc. 1937-1960.
- 11D1/1399 : Correspondance du commandant de cercle. Agissements et activités de personnes et regroupements socio-politiques. 1945-1955.

Thiès :

- 11D1/1417 : Correspondance de l'Administrateur du cercle; chefferie de Mbadane-Sassal, canton de M'Bayard, impôts. 1950.
- 11D1/1446 : Tor-Diander Oriental : candidatures aux postes vacants dans les chefferies de canton. 1956-1957.
- 11D1/1447 : Élections municipales (1956-1958)

### 11D3 : Généralités

- 11D3/0014 : Rétablissement, rattachement et délimitation de Rufisque ; domaine du « Tound » ; nomination du Grand Sérigne de Dakar par la collectivité lébou. 1905 – 1958.
- 11D3/0017 : Copies du livre-journal des postes de Niani-Ouly, Thiès, Matam, Bakel et Tivaouane, 1906-1907.
- 11D3/0090 : Administration des cercles et subdivisions états des tournées effectuées ; rapport de police et gendarmerie ; bulletins de renseignements (1951 – 1958).
- 11D3/0092 : Rapports sur les cerces de Matam, Bakel et Podor 1954 – 1955

### Série O : Domaine et enregistrement

- O.597 (31) : Études scientifiques et historiques sur le Fouta-Toro. 1935-1938.

## FONDS SÉNÉGAL INDÉPENDANT

### Série Vice-Présidence

- VP.02 : Conseil du gouvernement du Sénégal 1957
- VP.90 : Comité d'études pour les problèmes institutionnels 1958
- VP.113 : Assemblée territoriale 1957 – Statut de la chefferie coutumière au Sénégal
- VP.117 : Élections législatives 22 mars 1959, réforme de l'organisation administrative de la République du Sénégal, 1960
- VP.210 : Région du Cap-Vert 1958-1960
- VP.214 : Mairie de Diourbel 1957-1958
- VP.264 : Réforme foncier 1959

## II.SERVICE RÉGIONAL DES ARCHIVES DE DAKAR (Préfecture de Dakar)

### Série B

- SARD.B.22 : Inspection des colonies, rapport de l'inspecteur Monguillot concernant les vues d'ensemble sur l'organisation de la circonscription de Dakar 1936
- SARD.B.38 : Manifestations politiques sportives et officielles 1951-1954
- SARD.B.80 : Tournées : Prises de contacts (villages) 1955-1957
- SARD.B.85 : Correspondances avec la mairie : élection et certificat d'affichage. 1956
- SARD.B.92 : Manifestations politiques, sportives, officielles, récréatives, fanaux 1956
- SARD.B.96 : Tournées du délégué du Gouverneur du Sénégal : visites, prises de contact avec la population de la Région du Cap-Vert 1956-1957
- SARD.B.104 : Manifestations 1956-1958
- SARD.B.127 : Divers
- SARD.B.200 : Organisation municipale : rattachement de la banlieue de Rufisque à la Commune de Dakar 1948-1959
- SARD.B.201 : Municipalité de Dakar : principes, généralités, affaires diverses 1956-1959
- SARD.B.214 : Commune de Rufisque (sectionnement électoral, conseillers municipaux à élire, élection municipale, rattachement à la subdivision de Rufisque) 1955-1957



## Série C

- SARD.C.56 : Jeunesses : Maison des jeunes de Dakar. Parc Fédéra. Conseil de la Jeunesse du Sénégal. Jeunesse Rufisque. 1951-1957.
- SARD.C.241 : Affaires domaniales Dagoudane Pikine 1951-1958

## Série D

- SARD.5.D.1 : Partis politiques 1945-1960
- SARD.5.D.2 : Synthèse de l'activité politique, syndicale et religieuse sur le territoire de la délégation 1954
- SARD.5.D.7 : Sûreté – Enquêtes, renseignements généraux 1956
- SARD.5.D.10 : Renseignements généraux : fonctionnaires, lébous, la vie religieuse, 1956-1957
- SARD.5.D.11 : Renseignements, synthèses sur l'activité politique. 1956-1958.
- SARD.5.D.12 : Renseignements, synthèses sur l'activité politique. 1956-1958.

## Série F

- SARD.F.1 : Élections législatives 17 juin 1951 – rapport général, contestation
- SARD.F.2 : Révision listes électorales – Affaire des « bérets rouges » 1951
- SARD.F.3 : Révision listes électorales 1951-1952
- SARD.F.4 : Élections aux Assemblées territoriales du 30 mars 1952.
- SARD.F.5 : Élections : principes, généralités, 1952.
- SARD.F.6 : Élection de 37 conseillers municipaux.
- SARD.F.7 : Élections municipales du 26 janvier 1953. Dakar/Rufisque.
- SARD.F.8 : Élections municipales du 2 janvier 1956. Campagne électorale de 1955.
- SARD.F.9 : Élections municipales : déroulement, campagne, incidents.
- SARD.F.10 : Élections : distribution des cartes électorales, 1ère commission mobile.
- SARD.F.11 : Élections à Rufisque.
- SARD.F.12 : Élections à Rufisque (compte-rendus, réclamations).
- SARD.F.13 : Élections à Dakar, novembre 1955.
- SARD.F.14 : Élections, principes, généralités 1955-1956.
- SARD.F.15 : Révision des listes électorales, recensement des votes, organisation matérielle des scrutins 1955-1956.
- SARD.F.16 : Élections diverses 1955-1963.
- SARD.F.17 : Élections législatives janvier 1956.
- SARD.F.18 : Élections 1956.
- SARD.F.19 : Élections municipales du 18 novembre 1956.
- SARD.F.20 : Élections, correspondance diverse. 22 octobre au 28 décembre 1956.
- SARD.F.22 : Élections territoriales du 31 mars 1957.
- SARD.F.23 : Contentieux électoral, élections du 18 novembre 1956.
- SARD.F.24 : Élections cantonales 1957.

## Série I

- SARD.I.3 : Collectivité léboue de Dakar : correspondance avec le grand sérigne. 1945-1958.
- SARD.I.4 : Autorités coutumières : collectivité léboue, grand sérigne. 1948-1956.
- SARD.I.5 : Collectivité léboue. Procès-verbaux de réunions, doléances de la collectivité léboue. 1954-1956.
- SARD.I.6 : Collectivité léboue.

- SARD.I.7 : Collectivité léboue : principes, généralités, affaires diverses. 1950-1957.
- SARD.I.21 : Chefferies 1942-1959.

### III. ARCHIVES DE LA MAIRIE DE DAKAR (Mairie de Dakar)

---

#### Série G : Élections

- 1G.1 : H1/ Bulletin de renseignements relatif à l'inscription sur la liste électorale 1919 à 1929. H2/ Liste électorale/ élections 1914-1925.
- 1G.2.1. : Affaires musulmanes – diaraff, sérignes, notables, chefs de quartiers, mosquées 1931-1934. - 3 février 1935 – Conseil colonial, bordaux des cartes distribuées.
- 1G.2.2. : Inscriptions, radiations.
- 1G.3.1. : Demandes d'inscriptions diverses – Révisions électorales 1932 – Demandes de renseignements et de radiations de la liste électorale – janvier-février 1932.
- 1G.3.2. : Révision des listes électorales mars → juillet 1932 / Affichage, réunions publiques, candidatures, février → avril 1932.
- 1G.4.1. : Révision de la liste électorale, convocations 1937 – Avis de condamnation entraînant l'incapacité électorale 1939-1944. Affaires musulmanes, chefs de quartiers, notabilités 1937-1940. Affaires musulmanes, diaraffs et sérignes, notabilité – Chefs de quartiers – Mosquées – 1935 – 1937.
- 1G.4.2. : Avis de condamnation entraînant l'incapacité électorale 1939-1944.
- 1G.5.1. : Avis de condamnation entraînant l'incapacité électorale 1940-1944. Parti socialiste S.F.I.O. Principes – généralités 1946-1947.
- 1G.5.2. : Chefs de quartiers et de villages – Collectivité léboue – 1945-1950.
- 1G.6.1 : Parti socialiste S.F.I.O. correspondance avec le Parti Central, circulaires, arrivées 1946-1948.
- 1G.6.2 : Correspondances, départ, parti socialiste (S.F.I.O.) 1947-1951 / Parti socialiste S.F.I.O. 1947-1948 / Parti socialiste (S.F.I.O.) 9ème congrès 21,22 septembre 1947 à Kaolack – 1947.
- 1G.7 : Parti socialiste, S.F.I.O. Principes, généralités 1948-1950.
- 1G.8 : Parti socialiste S.F.I.O. 1948-1954. Dossiers individuels de militants, revendications, demandes d'interventions auprès des autorités. Parti socialiste (S.F.I.O.) Parti central, circulaires, arrivée 1948-1954.
- 1G.9.1 : Parti socialiste S.F.I.O. Correspondances diverses adressées au Secrétaire Général 1952-1954. Élections municipales du 26 avril 1953.
- 1G.10.1 : Parti socialiste S.F.I.O. Vie du parti, activités dans les différentes régions / Thiès 1946-1954.
- 1G.10.2 : Parti socialiste S.F.I.O. Vie du parti, activités dans les différentes régions, Thiès, Tambacounda, Rosso, St Louis 1946-1955.
- 1G.10.3 : Parti socialiste S.F.I.O. Vie du parti, activités dans les différentes régions / Sakal.
- 1G.11.1 : Parti socialiste S.F.I.O. principes, généralités, 1949-1953.
- 1G.11.1.bis : Parti socialiste S.F.I.O. correspondances, diverses, 1948-1949-1956.
- 1G.12 : Parti socialiste S.F.I.O. vie et activités, correspondances diverses. 1951-1956 / Bloc du Oualo 1952 / Élections cantonales, liste de comités, 1952 / Élections cantonales pourvois en annulation, élections Matam, Podor, Kédougou, Ziguinchor 1952. / Listes de comités.
- 1G.13.2 : Affaires politiques, correspondances diverses 1954-1958 // Élections législatives du 2 janvier 1956.
- 1G.14.2 : Élections législatives et territoriales 1957-1959 / Mouvement des Jeunes Socialistes 1957 / Révision exceptionnelle des listes électorales en vue du référendum.
- 1G.15 : Notables, chefs de quartiers et de villages : reclassement, nominations, revendications 1951-1960 / Notables, chefs de quartiers, nominations 1951-1960 / Pout

revendications des notables et chefs de villages 1951 / Reclassement des chefs supérieurs et de quartier 1951 / Élections territoriales et législatives (correspondances) 1951-1952 / Parti socialiste (S.F.I.O.) 11<sup>e</sup> congrès fédéral St Louis 8-9-10 avril 1950.

- 1G.16.1 : Notabilités 1959 / Communiqué relatif aux travaux du comité exécutif de l'U.P.S. réuni à Ziguinchor le 18 octobre 1959 / U.P.S. procès-verbaux de réunions des bureaux de coordination 1959/ Congrès constitutif du P.F.A. rapport sur la doctrine et le programme du parti par Senghor les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 1959 / Révision liste électorale correspondances diverses 1958-1959 / Congrès constitutif du Mouvement des Jeunesses socialistes africaines St Louis le 10, 11 et 12 janvier 1958.
- 1G.16.2 : U.P.S. vie et activités du parti 1959-1960.
- 1G.17 : Élections municipales du 30 juillet 1961.

#### **IV. SERVICE DES ARCHIVES RÉGIONALES DE SAINT-LOUIS (Mairie de Saint-Louis)**

---

- Documents sur les élections municipales de 1888 (non classés).
- Registre de distribution des cartes électorales de 1888.
- Correspondance et rapports, 1915 (non classés).
- Notes de renseignement, 1958 (non classé).

#### **V. ARCHIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU SÉNÉGAL (Bibliothèque de l'Assemblée Nationale du Sénégal, Dakar)**

---

- AT 2A349 : Proposition de résolution portant réorganisation de la chefferie coutumière au Sénégal, 1957.
- AT 2A520 : Avant-projet de constitution fédérale.
- Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Territoriale, 1955.
- Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Territoriale, 1956.
- Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Territoriale, 1957.

#### **VI. ARCHIVES DU PARTI SOCIALISTE SÉNÉGALAIS (Siège du Parti Socialiste Sénégalais, Dakar)**

---

- 7M2.9 : UPS. Union Régionale Fleuve. Sous-Section de Richard-Toll. 1957.
- 7M2.3 : UPS. Union Régionale Fleuve. 1958.
- 7M2.4 : UPS. Union Régionale Fleuve. 1958.
- 7M2.5 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section Saint-Louis. 1958.
- 7M2.9 : UPS. Union Régionale Fleuve. Cercle de Richard-Toll. 1958.
- 7M2.7 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section de Podor. 1958.
- 7M2.8 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section de Ross-Béthio. 1959.
- 7M2.9 : UPS. Union Régionale Fleuve. Sous-Section de Richard-Toll. 1959.
- 7M2.10 : UPS. Union Régionale Fleuve. Cercle de Matam. 1959.
- 7M2.11 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section Podor. 19659.
- 7M2.12 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section Saint-Louis. 1959.
- 7M2.13 : UPS. Union Régionale Fleuve. Section Podor. 1960.
- 7M3.3 : UPS. Région du Fleuve. Matam. 1960.

## VII. INSTITUT FONDAMENTAL D'AFRIQUE NOIRE (Dakar)

---

- Fonds des cahiers de l'école normale William Ponty.
- Fonds Gaden.

## VIII. ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER (Aix-en-Provence)

---

### FONDS MINISTÉRIELS

#### Série Direction des Affaires Politiques :

- AFFPOL108 : 150ème anniversaire de la Révolution française au Sénégal | 1939
- AFFPOL211 : Le vote des femmes en AOF 1945
- AFFPOL222 : Débats sur le vote dans les colonies 1955
- AFFPOL223 : Élections à la première assemblée 1947
- AFFPOL225 : Élections Afrique 1956
- AFFPOL228 : Élections AOF 1948 – 1952
- AFFPOL229 : Élections dans les colonies 1949 – 1955 – 1958
- AFFPOL251 : Formation des Assemblées territoriales
- AFFPOL251 bis : Formation des Assemblées territoriales
- AFFPOL310 : Élections 1893 – 1898 – 1902 – 1906 – 1914
- AFFPOL312 : Incidents électoraux 1924
- AFFPOL313 : Élections 1928
- AFFPOL415 : Élections 1907 – 1909
- AFFPOL482 : Statut des chefs coutumiers (1947)
- AFFPOL482 bis : Statut des chefs coutumiers (1947)
- AFFPOL491 : Loi-cadre du 23 juin 1956 (dossier 1953-1956)
- AFFPOL492 : Loi-cadre du 23 juin 1956 (dossier 1954-1956 : avant-projet, travaux préparatoires, notes et études)
- AFFPOL542 : Police affaires diverses 1933-1936
- AFFPOL579 : Rapports politiques annuels de la circonscription de Dakar : 1925/1931, 1933/1935, 1938, 1941.
- AFFPOL594 : Élections au Conseil Colonial 1920 – 1930
- AFFPOL595 : Élections législatives au Sénégal, 1934/1936. Représentation du Sénégal – Affaires générales
- AFFPOL597 : Rapports politiques et administratifs du gouvernement général de l'Afrique occidentale française à Monsieur le Ministre des colonies, 1914/1917. Incidents survenus près de Bargny Rufisque à Yene Guedy manifestation isolée des indigènes trompés par de fausses nouvelles et de fallacieuses promesses à la faveur des compétitions électorales et contre les décisions de l'administration, 1932. 1914 – 1920 + 1932 – 1933
- AFFPOL598 : Rapports politiques : 1919, 1921, 1924/1926, 1928/1933, 1937/1938, 1941
- AFFPOL599 : Proposition de loi déposée par des représentants coloniaux en vue de faire accorder la qualité de citoyen français aux natifs des communes de plein exercice du Sénégal, 1915. Lettre de M. Lefas sénateur d'Ille-et-Vilaine concernant l'évolution politique au Sénégal, 1935.
- AFFPOL824 : Révision des listes électorales (toutes colonies), 1929/1939. Questions électorales diverses, 1927/1930. Sincérité des opérations électorales antérieures à 1927 : intervention de la « Ligue des Droits de l'Homme ».
- AFFPOL832 : Contentieux électoral, propagande électorale, opinion de la presse. 1932 – 1939
- AFFPOL849 : Conseil colonial du Sénégal, 1914/1936. Conseils généraux, 1920/1938. Collèges électoraux indigènes, 1925/1939.

- AFFPOL936 : Circulaires diverses concernant l'organisation des élections. Rapports établis par les chefs des territoires. 1945
- AFFPOL979 : Rapports politiques gouvernement général. 1934 – 1944
- AFFPOL1074 : Élections 1946
- AFFPOL1075 : Élections 1946
- AFFPOL1076 : Élections 1946
- AFFPOL1269 : Élections 1919
- AFFPOL1270 : Élections 1914
- AFFPOL1272 : Élections 1919
- AFFPOL1274 : Élections 1924
- AFFPOL1279 : Élections locales 1885 – 1922
- AFFPOL1404 : Administration générale, affaires diverses 1914-1935
- AFFPOL1787 : Statut des originaires issus des communes libres du Sénégal 1915 – 1924
- AFFPOL2127 : Administration générale, affaires diverses 1944-1956
- AFFPOL2140 : Administration générale, affaires diverses 1944-1956
- AFFPOL2142 : Maintien de l'ordre : incidents, 1948/1956. Questions électorales, congrès de l'Union Démocratique sénégalaise, section du RDA, 1954. Élections Dakar, 1955.
- AFFPOL2143 : Questions électorales, 1947/1953. Affaires individuelles, 1948/1952. Questions électorales, 1949/1954. Situation politique, 1952/1956.
- AFFPOL2152 : Statut des chefs coutumiers 1941-1958
- AFFPOL2153 : Statut des chefs coutumiers 1947-1955
- AFFPOL2181 : Rapports politiques 1958
- AFFPOL2210 : Élections à l'assemblée territoriale 1952-1955
- AFFPOL2246/2 : Surveillance de la propagande antifranaçaise, communiste. 1948 – 1959
- AFFPOL2255 : Incidents de Bignona 1955
- AFFPOL2265 : Afrique occidentale française : Rapport sur les élections aux conseils généraux 15 décembre 1946 – 5 janvier 1947. Questions écrites de parlementaires d'Afrique occidentale française sur l'Afrique occidentale française, 1949/1958. Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française : élections et conséquences des élections pour les années 1953 et 1957. Sénégal : rapport sur les élections municipales du 18 novembre 1956. Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française et Madagascar : élections municipales du 28 novembre 1956.
- AFFPOL2290 : Affaires diverses 1957-1958.
- AFFPOL 2292 : Affaires diverses 1955-1958.
- AFFPOL2713 : Organisation, réorganisation, conséquences 1899-1913
- AFFPOL2859 : Afrique équatoriale française, affaires diverses 1894-1946 (Requête de Mme veuve Moussa Mangoumbel de Loango, 1939).
- AFFPOL2624 : Réformes des municipalités Outre-mer par le gouvernement de Vichy. 1940 – 1944
- AFFPOL3349 : Situation politique de la femme africaine 1939 - 1958
- AFFPOL3418 : Incidents de Bignona, 1955
- AFFPOL3450 : Rapports politiques : Sénégal, 1942/1944, 1948. Sénégal (circonscription de Dakar), 1941, 1943/1944.
- AFFOIK3511 : Loi-cadre du 23 juin 1956 (dossier 1956)
- AFFPOL3543 : Référendum : Thiès M'Bour, Thiès, Tivaouane. Ziguinchor Bignona, Kolda, Oussouye, Sédhiou, Vélingara, Ziguinchor. 1958
- AFFPOL3640 (A/B) : Élections législatives et sénatoriales : éligibilité, questions démographiques. 1945 – 1958
- AFFPOL3676 : Élection du président de la République 1958
- AFFPOL3684 : Synthèses politiques 1958 – 1959

## Service de liaison avec les originaires des territoires français d'outre-mer (SLOTFOM)

- 3 SLOTFOM 41 : Réunions secrètes de navigateurs indigènes à Dakar
- 3 SLOTFOM 119 : Association Le Sénégal Amical à Paris 1939
- 5 SLOTFOM 11 : Surveillance de la presse Années 1920
- 11 SLOTFOM 2 : Insoumis originaires du Sénégal Années 1920
- 5 SLOTFOM 9 : Surveillance de la presse Années 1930

## Série géographique

### I Sénégal et dépendances : correspondance générale

- SEN.I.34 : Correspondance 1848
- SEN.I.91 : Correspondance échangée entre le gouverneur et le ministère ; instructions et pièces annexes (1815/1895)
- SEN.I.92 : Correspondance échangée entre le gouverneur et le ministère ; instructions et pièces annexes (1815/1895).
- SEN.I.93 : Incidents politiques en Casamance 1893

### II Sénégal et dépendances : Mémoires, publications, expositions

- SEN.II.7 : Publications 1840/1894.

### IV Sénégal et dépendances : Expansion territoriale et politique indigène 1775-1913

- |  |  |
|--|--|
| • SEN.IV.18 : 1840-1854, Fleuve.                                 | Jeandet.                                   |
| • SEN.IV.19 : 1840-1854, Fleuve.                                 | • SEN.IV.67 : 1879-1885, Fouta sénégalais. |
| • SEN.IV.44 : 1855-1879, Fleuve.                                 | • SEN.IV.68 : 1884-1890, Fouta sénégalais. |
| • SEN.IV.45 : 1855-1879, Fleuve.                                 | • SEN.IV.69 : 1890-1893, Fouta sénégalais. |
| • SEN.IV.46 : 1855-1860, Cayor.                                  | • SEN.IV.97 : 1879-1895, N'Diambour.       |
| • SEN.IV.47 : 1860-1864, Cayor.                                  | • SEN.IV.98 : 1879-1884, Cayor.            |
| • SEN.IV.48 : 1864-1875, Cayor.                                  | • SEN.IV.99 : 1885-1888, Cayor.            |
| • SEN.IV.49 : 1859-1879, Presqu'île du Cap Vert, région côtière. | • SEN.IV.100 : 1889-1895, Cayor.           |
| • SEN.IV.50 : 1859-1877, Sine et Saloum.                         | • SEN.IV.101 : 1885-1895, Djoloff.         |
| • SEN.IV.62 : 1879-1895, Gandiole.                               | • SEN.IV.102 : 1880-1895, Baol.            |
| • SEN.IV.64 : 1879-1895, Dimar.                                  |  |
| • SEN.IV.65 : 1879-1895, Trarzas et Bracknas.                    |  |
| • SEN.IV.66 : 1890-1891, Affaire                                 |  |

### VII Sénégal et dépendances : Administration générale et municipale 1811-1916

- |  |  |
|--|--|
| • VII.2 : Organisation administrative : projets 1816-1840              | correspondance générale 1816-1840  |
| • VII.7 : Demandes d'un député 1816 – 1848                             | • VII.17 :   |
| • VII.7 bis : Questions relatives aux élections législatives 1885-1916 | • VII.43 : Administration générale et municipale. Élection du délégué Roger en 1846. 1840-1848 |
| • VII.8 : Régime municipal :   | • VII.44 : Représentation dans la métropole. Élection de Valentin en                           |

- 1848 et 1849 ; élection de Sleight en 1851. 1848-1851
- VII.45 : Élection de Lafon de Fongaufier (1871) – Création d'un collège électoral à Rufisque 1871-1873
- VII.46 : Élection de Gasconi 1879-1889
- VII.47 : Fraudes électorales – Député Vallon – Circonscription du Sénégal 1889-1895
- VII.48 : Listes électorales 1877-1895
- VII.49 : Régime municipal – Correspondance générale 1840-1848
- VII.50 : Organisation des institutions municipales 1848-1872
- VII.56 : Élections 1872-1875
- VII.57 : Élections 1875-1880
- VII.58 : Élections 1881-1884
- VII.59 : Élections 1884-1887
- VII.60 : Élections 1888-1891
- VII.61 : Élections 1892-1895
- VII.64 bis : Troubles survenus à Rufisque : démission du maire, revendications des indigènes 1882
- VII.71 : Pétition d'un groupe de notables indigènes comportant des critiques en matière politique, économique et judiciaire 1901
- VII.73 : Articles tirés de la presse sénégalaise 1902-1907
- VII.76 : Élections 1901-1912
- VII.78 : Administration des cercles au Sénégal 1907-1918
- VII.80 : Élections de 1910, secret du vote 1909-1914
- VII.81 : Élections de Blaise Diagne 1910-1914
- VII.82 : Souhais du chef de canton et des notables de Dakar au Ministre des Colonies 1913

#### **XI Sénégal et dépendances : Police, hygiène, assistance 1815-1910**

- XI.2 : Police : surveillance des la presse et des fêtes publiques 1815-1895
- XI.5 : Police : individus suspects 1815-1895

#### **Archives privées**

- 148 APOM : Archives privées de Blaise Diagne
- 24 APC : Archives privées Victor Ballot
- 19.PA : Archives privées Robert Delavignette

### **IX. CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES (Site de Nantes)**

---

**183PO/1 : Archives du gouvernement général de l'Afrique occidentale française puis du Haut-Commissariat**

#### **Cabinet du Haut-Commissaire en AOF**

- 183PO.1.98 : Questions politiques et administratives diverses (1944-1959). Affaires politiques et administratives dans les cercles du Sénégal (1938-1958). Inspection de la gestion du cercle de Linguère par l'administrateur Jean Clément (1958).

#### **Services du Haut-Commissariat**

- 183PO.1.138 : Chefferies coutumières Correspondance et notes sur les questions politiques et religieuses dans les chefferies coutumières (1937-1945). Confréries religieuses de Tivaouane, Qadriya et Mourides (1956). 1937-1958.
- 183PO.1.153 : Changements politiques et électoraux induits par la Seconde Guerre mondiale. Évolution politique de l'empire colonial français au lendemain de la

Seconde Guerre mondiale et impact sur le Sénégal (1945-1957). Questions électorales d'après-guerre : vote des femmes autochtones, campagne électorale de 1944, loi du 7 mai 1946 (1944-1946). Questions électorales diverses (1945-1958). Élections dans le territoire du Sénégal Élections aux assemblées territoriales (1955). Élections municipales (1955-1958). Campagne électorale pour les élections législatives (1959). Élections aux assemblées territoriales du 31 mars 1957.

- 183PO.1.159 : Grand Conseil de l'AOF.
- 183PO.1.160 : Rapports politiques pour la colonie du Sénégal dans son ensemble (1938-1941). Rapports politiques par cercles Diourbel et Linguère (1941-1942). Matam (1938-1957).
- 183PO.1.161 : Rapport politique du cercle de Louga (1938-1944). Organisation politique et administrative Union française de 1946 : assemblées représentatives coloniales et réorganisation administrative (1946). Notes, synthèses de renseignements et revues de presse sur la situation religieuse et politique dans les territoires de l'AOF (1944-1959). Circulaires et textes juridiques divers (1943-1957).
- 183PO.1.164 : Ligue des Droits de l'Homme (1910-1953). Associations africaines (1945-1958). Associations estudiantines africaines de France (1949-1958).
- 183PO.1.165 : Associations présentes sur le territoire de l'AOF : dossiers par associations (1945-1956).
- 183PO.1.172 : Cartes géographiques
- 183PO.1.182 : Notes sur l'état d'esprit des populations européennes et indigènes (1939-1940). Incidents entre militaires et civils, entre militaires, troubles (1939-1940). Propagande politique et propagande anti-française (1939-1940). Troubles et incidents 1949-1958 Rapports et notes de renseignements sur d'éventuels incidents et troubles dus à des manifestations politiques (1949). Incidents et troubles à l'ordre public dans les territoires de Dakar, Rufisque et Saint-Louis (1953-1957). Incidents à Tivaouane (1956-1958)
- 183PO.1.183 : Incidents dans le cercle de Thiès (1953-1956). Incidents à Tattaguine (cercle de Kaolack) (1956). Incidents de Sédhiou de janvier 1955 (1955). Incidents de Bignona (Casamance) du 23 janvier 1955.
- 183PO.1.190 : Populations musulmanes en AOF.
- 183PO.1.205 : Rapports politiques thématiques 1945-1960 Bulletins de renseignements sur les populations indigènes (octobre-décembre 1945). Incidents politiques au Sénégal (1949-1958)
- 183PO.1.211 : Rapports politiques annuels par cercle 1938-1958 Cercle de Bakel (1938-1939, 1954-1956). Cercle de Foundiougne (1940-1942, 1956). Cercle de Kolda (1938-1943). Cercle de Sédhiou (1938).
- 183PO.1.212 : Cercle du Bas-Sénégal (1938-1946, 1950-1956).
- 183PO.1.213 : Cercle de Diourbel 1938-1952.
- 183PO.1.214 : Cercle de Linguère (1938-1944, 1946-1948, 1950-1952, 1955).
- 183PO.1.215 : Cercle de Kaolack (ou Sine-Saloum).
- 183PO.1.216 : Cercle de Kédougou (1938-1941, 1943-1946, 1949-1951). Cercle de Podor (1938-1957).
- 183PO.1.218 : Cercle de Tambacounda (1938-1941, 1943-1946, 1949-1957).

### **Bureau de synthèse**

- 183PO.1.272 : Loi-cadre du 23 juin 1956. Réorganisation des chefferies du Sénégal et de Côte d'Ivoire, rapport au Ministre de la France d'Outre-mer sur les Conseils de Gouvernement (1957-1958).
- 183PO.1.318 : Ville de Dakar (1951, 1955). Transfert de Saint-Louis à Dakar du chef-lieu du territoire du Sénégal (1957-1958). Chefferies ou commandements indigènes (1948-1957). Associations, coopératives, sociétés mutuelles (1948-1957).
- 183PO.1.401 : Principes et notes générales (1946-1955). Les chefferies dans les territoires hors A.O.F. (1950 - 1951). Fonctionnaires détachés comme chefs coutumiers



- (1951-1956). Associations et congrès des chefs coutumiers d'AOF (1946 -1957).
- 183PO.1.403 : Chefferies du Sénégal. Commandement indigène (1937-1959). Élections et nominations (1944-1958). Lébous (1934-1953).
- 183PO.1.416 : Élections 1949 – 1958 Liste des circonscriptions administratives (1953, 1955). Électeurs inscrits sur les listes en 1955 (1951-1956). Élections dans les tribunaux coutumiers (1949-1958). Élections communales au Sénégal (1952).

## **X. ARCHIVES NATIONALES FRANÇAISES (Site de Pierrefitte-sur-Seine)**

---

### **Série C : Assemblées nationales**

- AUF C 15774 : Assemblée, IVe République. Commissions. Suffrage universel 8 février 1956-10 juillet 1958.
- AUF C 16135 : Assemblée de l'Union Française. Commission aux Affaires culturelles. Procès-verbaux de séances 1948-1951.
- AUF C 16249 : Assemblée de l'Union Française. Chefs coutumiers en Afrique, statut.
- AUF C 16250 : Assemblée de l'Union Française. Chefs coutumiers en Afrique, statut.
- AUF C 16322 : Assemblée de l'Union Française. Élections, modifications du mode d'élection des députés.
- 110AP/4 : Papiers personnels de Galandou Diouf (1909-1936)
- 115AJ/265 : Papiers personnels de Pierre Mendès-France : extrait Diagne (Abel Kader).
- Registre du dépôt légal écrits non périodiques – Départements D-L 1898, 1899, 1902.

## **XI. SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE (Vincennes)**

---

### **Dossiers individuels**

- GR 16P 183940 : dossier Abdoujhadir Diagne

## **XII. LA CONTEMPORAINE (Nanterre)**

---

- ARCH 108 : Afrique. Politique. États africains d'expression française.

## **XIII. BIBLIOTHÈQUE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PARIS – Fonds Archives & Manuscrits**

---

Recueil Ms 1400-1401 : Administration du Sénégal (1891-1917) :

- « Historique des relations de la France avec les populations des territoires du Sénégal et principalement de Dakar » (circa 1902)
- Projet de réforme du Conseil général du Sénégal : rapports de l'inspecteur Phérivong et réponses du gouverneur général Merlaud-Ponty
- Exposé des motifs d'un projet de décret réglementant les conditions de l'électorat au Sénégal (signé H. de Lamothe) 7 août 1891
- René Fournier. « Considérations sur l'électorat politique au Sénégal » 20 septembre 1909

- Rapport du gouverneur général Merlaud-Ponty au ministre des Colonies, « sur l'état juridique des habitants des territoires d'administration directe du Sénégal suivi de trois projets de décrets » 6 août 1913
- Nombre des électeurs, européens et indigènes, ayant pris part aux élections législatives de 1914 dans la colonie du Sénégal

## **SOURCES IMPRIMÉES**

---

### ***Périodiques :***

Ces journaux ont été consultés majoritairement aux ANOM, mais aussi à la BNF, à l'IFAN, à Sciences Po Bordeaux et via les collections numériques du Center For Research Libraries. Les collections sont souvent incomplètes.

- L'Action sénégalaise : 1933, 1934
- Ande Dieuf : 1956
- L'A.O.F : 1915, 1916, 1922, 1935, 1936, 1937, 1938, 1944, 1945, 1946, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958
- Clarté : 1946, 1947
- Condition Humaine : 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956
- Les échos africains : 1947, 1948, 1949
- Forces Nouvelles : 1947
- La France Coloniale : 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933
- L'Ouest africain français : 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931
- Paris-Dakar : 1935, 1936, 1940, 1952
- Le Périscope africain : 1934, 1935
- Le Progrès (Saint-Louis) : 1936, 1937
- Le Réveil : 1946, 1947
- Le Sénégal : 1935, 1936, 1935 puis 1945, 1946, 1947, 1948, 1949
- La Sirène Sénégalaise : 1932, 1933, 1934, 1952
- L'Unité africaine : 1956, 1957, 1958, 1959, 1960
- La Voix des jeunes : 1950-1960

## **ICONOGRAPHIE**

---

### **Inventaire des cartes postales collectées**

- Manifestation dioufiste à Saint-Louis, année et éditeur inconnus, série de 16 cartes.
- « La foule venant du Conseil Général un jour d'élection », Afrique Occidentale, Sénégal, Saint-Louis, Collection L. Penel, n°25, date inconnue.
- « Promenade du fanal », Sénégal, Saint-Louis, Cliché Estebinito, n°33, date inconnu (affranchissement 1909).
- « Aux urnes citoyens », Charles Boirau, éditions librairie Viale, Dakar, 1935.
- « Hôtel de ville », Dakar, Collection A. Chaussende, Dakar, date inconnue (affranchissement 1924).
- « L'hôtel de ville », Dakar, Collection A. Chaussende, Dakar, imprimé à Cognac, date inconnue.
- « L'hôtel de ville », Afrique Occidentale, Dakar, Collection Gautron, date inconnue.
- « Hôtel de ville », Dakar, Collection Albaret, Dakar, date inconnue.
- « Hôtel de ville », Dakar, Afrique Occidentale, Sénégal, Collection Générale Fortier, Dakar, n°118, date inconnue.

- « Futures beautés et électeurs en herbe », Saint-Louis, Collection Générale Fortier, Dakar, n°144, date inconnue.
- « Hôtel de ville – Jour d’élections, les électeurs », Dakar, Afrique Occidentale, Sénégal, Collection Générale Fortier, Dakar, n°2005, date inconnue.
- « Sur le Boulevard, le jour des élections – Les électeurs », Dakar, Collection Générale Fortier, Dakar, n°2046, date inconnue.
- « Les écoles rue de Thiong un jour d’élection. M. le Gouverneur Général Ponty vient de voter », Afrique Occidentale Française, Sénégal, Dakar, Collection Gautron, n°203, date inconnue.
- « Conseil Général, un jour d’élection », Saint-Louis, Collection Albaret, Dakar-Saint-Louis, n°293, date inconnue.
- « Les élections au Sénégal », Dakar, éditeur inconnu (Fortier?), n°111, date inconnue.
- « Jour d’élections municipales, les abords du bureau de vote à l’Hôtel du Conseil Général », Saint-Louis, P. Tacher, Saint-Louis, n°303, date inconnue.
- « Jour d’élections municipales, Les diguènes (femmes) manifestant sur la voie publique, Saint-Louis, P. Tacher, Saint-Louis, n°304, date inconnue.
- « Jour d’élections municipales, place du Gouvernement, manifestants et électeurs », Sénégal, Saint-Louis, P. Tacher, Saint-Louis, n°308, date inconnue.
- « Abords de la Mairie un jour d’élections », Rufisque, Coll. Ch. Regnault, Rufisque, n°5, date inconnue.
- « Groupe d’électeurs », Collection Barthès et Lesieur, n°197, date inconnue.
- « Un électeur sénégalais », Dakar, M.D. photo, Dakar, n°126, date inconnue.
- « Un électeur influent », Dakar, Collection Goutron, Dakar, n°260, date inconnue.
- « Palabre indigène - Élection d’un chef », Rufisque, E.V.T. Rufisque, date inconnue (annotée en 1905).
- « Les lébous », Rufisque, Fortier, Dakar, n°201, date inconnue.
- « Case du roi de Dakar, Roi de Dakar », éditeur et année inconnus.
- « Le roi N’Diagaye », Dakar, éditeur et année inconnus.

## ***ENTRETIENS***

---

Liste des entretiens anonymisés par localité et par terrain.

### **Dakar et banlieue, premier terrain :**

- |   |   |
|---|---|
| 1. F. Fils d’Alpha Bâ (ami intime de Lamine Guèye) – Dakar.   | 4. C. Fils d’Ibou Cissé – Dakar.  |
| 2. B. Neveu de Lamine Guèye, président de l’Association pour la pérennisation de la pensée et de l’œuvre du Président Lamine Guèye – Dakar. | 5. O. N. Historien local – Yoff.  |
| 3. P. Nièce de Lamine Guèye – Dakar.  | 6. B. Notable lébou – N’Gor.  |
|   | 7. N. Historien local – Yoff.   |
|   | 8. A. Président d’une association de promotion de la culture léboue, Dakar. |

### **Dakar et banlieue, deuxième terrain :**

9. S. Griot - Thiaroye-sur-mer.
10. N. Chef du village - Thiaroye-gare.
11. M. Fille du rival du chef de village de Thiaroye-gare dans les années 1950 - Thiaroye-gare.
12. M. Fils d’Abbas Guèye - Yoff.
13. A. Ndey-ji-Rew - Yoff.
14. S. Fils de Talla Diagne - Yoff.
15. E. Habitant âgé - Yoff.
16. B. Petit-fils de la fondatrice du village de Bambilor - Bambilor.

17. I. Saltigué - Bambilor.
18. C. Chef de quartier à Médina – Dakar.
19. A. Petite-fille de Galandou Diouf – Rufisque.
20. S. Habitant de Mboth – Dakar.
21. O. Ancien habitant de Thiédème – Dakar.
22. N. Notable lébou, ancien militant SFIO, président du conseil des sages du Parti Socialiste – Dakar.
23. M. Habitant âgé de Thiédème, fils d'un ancien militant BDS allié d'Abbas Guèye – Dakar.
24. K. Ancien chef de cabinet de Senghor et président des jeunes socialistes – Guédiawaye.
25. A. Président d'une association pour la réunification des lébous de Yoff – Yoff.
26. I. Ancien ministre et historien – Dakar.
27. A. Ancien chef de canton du Djoloff Oriental – Pikine.
28. S. Griot originaire du Djoloff – Dakar.
29. H. Ancien maire de Linguère – Dakar.
30. B. Fils de chef de la région de M'Boumba – Dakar.
31. A. Fils de chef de la région de M'Boumba – Dakar.

**Saint-Louis, premier terrain :**

1. C. Ancienne griotte de Lamine Guèye.
2. Y. Fils d'Abdoulaye Mar Diop.
3. M. Frère d'Abdoulaye Mar Diop, ancien responsable de bureau de vote.
4. A. Ancienne militante SFIO au sein des comités féminins de Saint-Louis.
5. A. Ancien maire de Saint-Louis.

**Diourbel, deuxième terrain :**

1. B. Ancien chef de canton du Diet-Salao.
2. A. Ancien chef de canton du N'Guénard Nord.
3. V. Chef du quartier de Keur Yelli, ancien secrétaire du chef de canton Omar Bayo Fall.
4. E. Fils du griot d'Ely Manel Fall et d'Omar Bayo Fall.
5. A. Fils du chef de canton Thieyacine Fall.
6. G. Fils d'Ely Manel Fall.

**Lambaye et environs, deuxième terrain :**

- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. N. Chef du village - Lambaye.</li> <li>2. O. Chef du village de M'Balmy – Lambaye.</li> <li>3. E. Griot de M'Balmy – Lambaye.</li> <li>4. I. Directeur de l'école de Lambaye, petit-neveu de Samalo Diagne (acteur des révoltes de Lambaye) – Lambaye.</li> <li>5. M. Fils de Mor Saw N'Diaye (acteur des révoltes de Lambaye) – Lambaye.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>6. S. Fille de Mor Saw N'Diaye (acteur des révoltes de Lambaye) – Lambaye.</li> <li>7. D. Chef du village de Nderepp – Dangalma.</li> <li>8. B. Chef du village de Rew Mawo 1 - Réfane.</li> <li>9. M. Fils d'Ibra Dione – Réfane.</li> <li>10. D. Cultivateur – Nderepp.</li> </ol> |
|--|---|

**Nioro du Rip, deuxième terrain :**

1. B. Frère et fils de chefs de canton dans la région de Nioro, ancien élève de l'école des fils de chefs, candidat malheureux à une élection de chef de canton.
2. M. Ancien combattant de 39-45, ancien infirmier et militant BDS.
3. E. Fils de Mamour N'Doumbé Bâ (chef d'échelle de Nioro élu en 1955).
4. M. B. Petit-fils de Mame Biram Bessane.

5. S. Ancien cultivateur, membre de la famille Bâ.
6. O. Directeur d'école à la retraite, ancien maire de Nioro du Rip.

**Sine-Saloum, deuxième terrain :**

1. S. Ancien chef de canton de Nianing, à Nguékhokh.
2. C. Ancien chef de canton, adjoint de Farba Diouf, à Fatick.

**Djoloff, deuxième terrain :**

1. A. Fils d'El Hadj Sacy Sow - Barkédji
2. C. Membre de la famille de Boukar Boydo Kâ - Dahra
3. D. Membre de la famille de Boukar Boydo Kâ - Dahra
4. M. Ancien militant - Dahra
5. M. et M. Enfants d'El Hadji Niang - Linguère.
6. S. Ancien militant - Linguère.
7. M. et S. Anciennes militantes - Linguère.
8. Fils d'El Hadj Sacy Sow - Linguère.
9. S. Fils d'El Hadj Sacy Sow - Dahra.

# Bibliographie

## *Instruments de travail*

- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal. Calendriers historiques du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage, 2013.
- Association des anciens élèves de l'ENFOM. *Dictionnaire biographique des Anciens élèves de l'École nationale de la France d'Outre-mer*, Paris, 2003.
- BECKER, Charles. *Les circonscriptions administratives du Sénégal, lois, décrets, arrêtés et décisions relatives à l'administration territoriale. 1887-2002*, CREPOS, Dakar, 2007.
- . *Les structures sociales dans les pays wolof. Statuts, titres et fonctions*. Dakar, ORSTOM, 1993.
- CLARK, Andrew F. & COLVIN PHILIPPS, Lucie. *Historical Dictionary of Senegal*. Scarecrow Press, 1994 (2<sup>e</sup> ed.).
- Conseil international des archives, *Guide des sources de l'histoire de l'Afrique, tome II, Bibliothèques*, Zug, Inter Documentation Company, 1976.
- DIOP, Papa Momar. *Guide des archives du Sénégal colonial*, Paris, l'Harmattan, 2011.
- IFAN & I.G.N, *Atlas national du Sénégal*, Dakar/Paris, 1977.
- PEYRONNET R. *Livre d'or des officiers des affaires indigènes 1830-1930*, ed. Soubiron, Alger, 1930.
- PORGÈS Laurence. *Bibliographie des régions du Sénégal*, Dakar, Ministère du plan et du développement, 1967.
- SCHEFFER, Christian. *Instructions générales données de 1763 à 1870 aux Gouverneurs et Ordonnateurs des établissements français en Afrique occidentale*, Publications de la Société de l'Histoire des colonies françaises, 1921 & 1927.
- Service de la statistique générale du Gouvernement général de l'A.O.F, *Répertoire des localités de l'Afrique occidentale française classées par ordre alphabétique dans chaque colonie. Sénégal*. (date inconnue).
- ZANCO, Jean-Philippe. *Dictionnaire des ministres de la marine : 1689-1958*. SPM-Lettrage, 2011.

## *Institution électorale & sociologie historique du politique*

- AGULHON, Maurice. *1848 ou l'apprentissage de la République: 1848-1852*. Paris, Seuil, 1973.
- . *La république au village: les populations du Var, de la Révolution à la Seconde République*. Paris, Plon, 1970.
- ANDERSEN, Margaret Cook. "French Settlers, Familial Suffrage, and Citizenship in 1920s Tunisia." *Journal of Family History*, vol. 37, n°2, 2012, p. 213-231.
- ANDERSON Margaret Lavinia. *Practicing democracy. Elections and Political Culture in Imperial Germany*, Princeton, Princeton University Press, 2000.
- BARGEL, Lucie. « Le corps électoral de la Nation. Saisir la loyauté des émigré-e-s de la Roya (1944-1949) », *Genèses*, vol. 115, n°2, 2019, p. 101-122.
- . *La fabrique frontalière des attachements politiques. Des villages montagnards italo-français, 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles*, HDR, EHESS, Paris, 2017.
- BARUCH Marc-Olivier et DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'État. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La Découverte, 2000.
- BATEMAN, David A. *Disenfranchising democracy: constructing the electorate in the United States, the United Kingdom, and France*. Cambridge, Cambridge University Press, 2018.
- BENSEL, Richard Franklin. *The American ballot box in the mid-nineteenth century*. Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- BERGER, Suzanne. *Les paysans contre la politique. L'organisation rurale en Bretagne. 1911-1914*. Paris, Seuil, 1975.
- BERTRAND, Romain, BRIQUET Jean-Louis, PELS Peter. *Cultures of voting: the hidden history of the secret ballot*. London, Hurst & Company, 2007.
- BLÉVIS, Laure. *Sociologie d'un droit colonial: citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947): une exception républicaine ?* Thèse de Science politique, Aix-Marseille 3, 2004.

- BON, Frédéric. « Le vote, fragment d'un discours électoral » dans *Les discours du politique*, textes réunis et présentés par Yves Schemeil, Paris, Economica, 1991.
- BORLENGHI, Aldo, et al. (dir.) *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule : Pratiques, lieux et finalités*. Lyon, MOM Éditions, 2019.
- BOURDIEU, Pierre. « Le mystère du ministère ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, décembre 2001, p. 7-11.
- BOURQUIN Laurent et HAMON, Philippe. *La politisation : conflits et construction du politique depuis le Moyen âge*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- BRACONNIER, Céline. « Traquer le politique: le repérage policier à la fin du XIXe siècle ». *Espaces Temps*, vol. 76, n°1, 2001, p. 124-38.
- *Improbable cité: Paris et la transition démocratique au début de la troisième république*. Thèse de science politique, Université Panthéon-Sorbonne, 1998.
- BRIQUET Jean-Louis. « Notables et processus de notabilisation dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Politika*, 13.06.2017.
- « Les "primitifs" de la politique. La perception par les élites du vote en Corse sous la III<sup>e</sup> République », *Politix*, vol.15, n°3, 1991, p. 32-47.
- BUCHSTEIN, Hubertus, et Pierre-Antoine SCHORDERET. « Démocratie et secret du vote. La controverse entre scrutin public et vote secret dans les luttes électorales en Prusse », *Politix*, vol.55, n°3, 2001, p. 61-84.
- BUTON, François. « Histoires d'institutions. Réflexions sur l'historicité des faits institutionnels », *Raisons politiques*, vol. 40, no. 4, 2010, p. 21-41.
- « L'observation historique du travail administratif », *Genèses*, vol.72, n°3, 2008, p. 2-3.
- BUTON François et MARIOT Nicolas (dir.). *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, PUF, 2009.
- BUTTIER Jean-Charles. « Les catéchismes politiques français (1789-1914) », *La Révolution française*, n°9, 2015.
- *Les catéchismes politiques français (1789-1914)*, Thèse de doctorat en Histoire, Paris 1, 2013.
- CARAMANI Daniele. *The Nationalization of Politics. The Formation of National Electorates and Party Systems in Western Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- CASTRO, Alexei Daniel Serafin, et Liliane LÓPEZ-RABATEL. « Représentation politique et usage du tirage au sort au Mexique 1808-1857 ». *Participations*, vol. Hors Série, n°4, juin 2019, p. 283-301.
- CHARNAY Jean-Paul. *Société militaire et suffrage politique en France depuis 1789*, Sevpen, 1964.
- CHATRIOT, Alain, LEMERCIER, Claire. « Une histoire des pratiques consultatives de l'État » Offerlé Michel, Rouso Henry (dir). *La fabrique interdisciplinaire : Histoire et science politique* Rennes, PUR, 2008 (p.191-203).
- CHRISTIN, Olivier. *Vox Populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014.
- « Pour une historicisation des concepts historiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, 2001, p. 3-6.
- « À quoi sert de voter aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles? » *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, décembre 2001, p. 21-30.
- COHEN, Antonin, Bernard LACROIX et Philippe RUITORT. *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique 18<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècle*. Presses Universitaires de France, 2006.
- CORBIN Alain. « La violence rurale dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle et son dépérissement : l'évolution de l'interprétation politique », *Cultures & Conflits*, 09-10, 1993.
- « Histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIX<sup>e</sup> siècle. Esquisse d'un bilan », *Ethnologie française*, vol. 21, n° 3, 1991, p.224-236
- *Le village des cannibales*, Paris, Flammarion, 1990.
- COSSART, Paula. « S'assembler pour délibérer ou démontrer sa force ? (1868-1939) », dans Bacqué, Marie-Hélène, et Yves Sintomer. *La démocratie participative. Histoire et généalogie*. Paris, La Découverte, 2011, p.137-154.
- *Le meeting politique: de la délibération à la manifestation (1868-1939)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- *De la délibération aux manifestations de force. Socio-histoire des réunions politiques (1868-1939)*, Thèse de Science politique, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2006

- COSSART, Paula, Julien TALPIN, et William KEITH. « Introduction. Comparer les pratiques délibératives à travers les époques : une aberration historique ? », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012.
- CROOK, Malcolm. « Protest voting: the revolutionary origins of annotated ballot papers cast in French plebiscites, 1851–70 ». *French History*, vol. 29, n°3, 2015, p. 349–369.
- . « Universal Suffrage as Counter-Revolution? Electoral Mobilisation under the Second Republic in France, 1848–1851 ». *Journal of Historical Sociology*, vol. 28, n°1, 2013, p. 49–66.
- . « The uses of democracy. Elections and plebiscites in Napoleonic France » dans Cross M. & Williams D. (dir). *The French Experience from Republic to Monarchy, 1792–1824*, Springer, 2000, p. 58-71.
- . *Elections in the French Revolution: An Apprenticeship in Democracy, 1789–1799*. Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- CROOK, Malcolm, Tom CROOK. « L'isoloir universel ? La globalisation du scrutin secret au XIXe siècle », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°43, 2011, p.41-45.
- . « Reforming voting practices in a global age: the making and remaking of the modern secret ballot in Britain, France and the United States, c. 1600–c. 1950 ». *Past & Present*, vol. 212, n°1, 2011, p. 199–237.
- . "The advent of the secret ballot in Britain and France, 1789–1914: From public assembly to private compartment." *History* vol 92, n°308, 2007, p.449-471.
- CROOK, Malcolm, et John DUNNE. « The first European elections? Voting and imperial state-building under Napoleon, 1802–1813 ». *The Historical Journal*, vol. 57, n°3, 2014, p. 661–697.
- CROWLEY, John. « Le vote secret contre la démocratie américaine (1880-1910) », *Politix*, vol. 22, n°2, 1993, p.69-83.
- DÉLOYE, Yves. « D'une matérialité à l'autre : le tirage au sort au prisme de l'acte électoral », *Participations*, Hors série, 2019, p. 513-519.
- . « La construction politique d'une « science électorale » en France sous la IIIe République. Facteurs et acteurs d'un métissage politico-scientifique ». *Revue internationale de politique comparée*, vol.19, n°3, 2013, p. 37-66.
- . « Pour une sociologie historique de la compétence à opiner « politiquement » ». *Revue française de science politique*, vol. 57, n°6, 2007, p. 775-98.
- . *Les voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral*. Fayard, 2006.
- DÉLOYE, Yves, et Olivier IHL. « Chapitre 12. La sociologie historique du vote » dans Yves Déloye & Nonna Mayer. *Analyses électorales*, Bruxelles, Bruylant, 2017.
- . *L'acte de vote*. Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- . « Pour une histoire matérielle de la démocratie ». *Critique*, vol. 697-698, n°6, juillet 2005, p. 484-95.
- . « Des voix pas comme les autres. Votes blancs et nuls aux élections législatives de 1881 », *Revue française de science politique*, n° 2, 1991.
- DÉLOYE Yves et MAYER Nonna. *Analyses électorales*, Bruxelles, Bruylant, 2017
- DÉLOYE Yves et VOUTAT Bernard (dir.). *Faire de la science politique. Pour une analyse socio-historique du politique*, Paris, Belin, 2002.
- DENOYELLE Bruno. « Des Corps en élections. Au rebours des universaux de la citoyenneté : les premiers votes des femmes (1945-1946) ». *Genèses*, 31, 1998. p. 76-98.
- DESRUMAUX, Clément, et Rémi LEFEBVRE. « Pour une sociologie des répertoires d'actions électorales », *Politix*, vol. 113, n°1, 2016, p. 5-16.
- DOMPNIER, Nathalie. « Le laboratoire de la Chambre des députés : d'une somme de savoir-faire à une « science électorale » (1870-1958) » dans Olivier Ihl, Martine Kaluszynski, Gilles Pollet (dir.), *Les sciences de gouvernement*, Economica, 2003, p. 25-37.
- . *La clef des urnes: la construction socio-historique de la déviance électorale en France depuis 1848*. Université Pierre Mendès-France, 2002.
- . « Les machines à voter à l'essai. Notes sur le mythe de la « modernisation démocratique » », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 69-88.
- . « Les fraudes d'Outre-mer : la bonne conscience française ? Les élections législatives des IVe et Ve Républiques » dans Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron, Mathias Bernard (dir.). *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Presses universitaires



- Blaise-Pascal, 2002, p. 285-297.
- DUMONS Bruno, POLLET Gilles. « Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la III<sup>e</sup> République. Éclairage sur la sociogenèse de l'État contemporain ». *Politix*, vol. 14, n°53, 2001. p. 15-32.
- EDELSTEIN Melvin. « Le militaire-citoyen, ou le droit de vote des militaires pendant la Révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, n°310, 1997.
- EHRHARD Thomas et PASSARD Cédric, « Réformes électorales et changements institutionnels dans un contexte de démocratisation. Le choix du scrutin uninominal sous la Troisième République en France », *Swiss Political Science Review*, 2018, vol 24, n°2, p 140-160.
- FAUCHER, Florence, et Colin HAY. « Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni ». *Revue française de science politique*, vol. 65, n°2, 2015, p.213-236.
- FERENTE Serena, KUNČEVIĆ Lovro, PATTENDEN Miles (dir). *Cultures of voting in pre-modern Europe*, Routledge, 2018.
- FOLLAIN Antoine. *Le Village sous l'Ancien régime*, Fayard, 2009.
- FRUCI Gian Luca. « Votare per immagini. Il momento elettorale nella cultura visuale europea fra Sette e Ottocento » dans V. Fiorino, G.L. Fruci, A. Petrizzo. *Il lungo Ottocento e le sue immagini. Politica, media, spettacolo*, ETS, Pise 2013.
- FUREIX, Emmanuel. « Le charivari politique : un rite de surveillance civique dans les années 1830 ». Beaurepaire-Hernandez, Adeline, et Jérémy Guedj. *L'entre-deux électoral : Une autre histoire de la représentation politique en France (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Rennes, PUR, 2015. (p. 53-70).
- GABORIAUX, Chloé. *La République en quête de citoyens*. Paris, Presses de Sciences Po, 2010.
- GARRIGOU Alain. « Clientélisme et vote sous la III<sup>e</sup> République », dans Jean-Louis Briquet éd., *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*. Presses Universitaires de France, 1998, p. 39-74.
- « La construction sociale du vote. Fétichisme et raison instrumentale ». *Politix*, vol. 6, n°22, 1993.
- *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Paris, Presses de Sciences Po, 1992.
- « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 ». *Genèses*, 6, 1991. p.161-178.
- « Le secret de l'isoloir ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, mars 1988. p.22-45.
- GILLI, Patrick. « Aux sources de l'espace politique : techniques électorales et pratiques délibératives dans les cités italiennes (12<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> siècles) », dans Patrick Boucheron (éd.) *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*. Presses Universitaires de France, 2011, p. 229-247.
- GRABER, Frédéric. « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-3, n°3, 2016, p. 31-63.
- « Entre commodité et consentement. Des enquêtes publiques au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 93-117.
- GRIBAUDI, Maurizio, et Michèle RIOT-SARCEY. *1848: la révolution oubliée*. Paris, La Découverte, 2008.
- GUENIFFEY, Patrice. « La difficile invention du vote ». *Le Débat*, vol. 116, n°4, septembre 2001, p. 17-31.
- *Le nombre et la raison: la Révolution française et les élections*. Paris, Éd. de l'EHESS, 1993.
- GUIONNET, Christine. « Des mobilisations électorales... sans mobilisation politique ? (1814-1880) », dans Michel Pigenet et Danielle Tartakowsky (éd.) *Histoire des mouvements sociaux en France. De 1814 à nos jours*. Paris, La Découverte, 2014, p. 169-178.
- « La politique au village. Une révolution silencieuse ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 45-4, n°4, octobre 1998, p. 775-88.
- *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la monarchie de Juillet*, L'Harmattan, 1997.
- « Élections et apprentissage de la politique. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet ». *Revue française de science politique*, vol. 46, n°4, 1996. p. 555-579.

- GUYONNET Paul. « Le vote comme produit historique de la pensée magique », *Revue française de science politique*, vol.44, n°6, 1994. p. 1054-1078.
- HAIJAT, Abdellali. *Les frontières de l'« identité nationale ». L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte, 2012.
- HAMON, Philippe. « Une archéologie du vote à l'époque moderne », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 61-4/4 bis, n°4, 2014, p.155-158.
- HAYAT, Samuel. *Quand la République était révolutionnaire: citoyenneté et représentation en 1848*. Paris, Seuil, 2014.
- « Se présenter pour protester. La candidature impossible de François-Vincent Raspail en décembre 1848 », *Revue française de science politique*, vol. 64, n°5, 2014, pp. 869-903.
- « Participation, discussion et représentation : l'expérience clubiste de 1848 », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p.119-140.
- « La République, la rue et l'urne », *Pouvoirs*, vol. 116, no. 1, 2006, p. 31-44.
- HILL, Joshua. *Voting as a Rite: a History of elections in modern China*. Cambridge, Harvard University Press, 2019.
- HINCKER Louis. *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Presses Universitaires du Septentrion, 2007.
- HUARD, Raymond. *La naissance du parti politique en France*. Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
- *Le suffrage universel en France 1848-1946*, Aubier, 1991.
- « Arithmétique et politique : la représentation proportionnelle », *Cahiers d'histoire de l'Institut de recherches marxistes*, n°33, 1988, p. 7-29.
- HUET, Vincent. « Le bulletin nul: une forme de résistance à la normalisation de la vie politique (Paris, 1851-1870) ». *Amnis. Revue de civilisation contemporaine Europes/Amériques*, n°9, janvier 2010.
- IHL Olivier. « Une autre représentation. Sur les pratiques d'acclamation dans la France de la II<sup>e</sup> à la III<sup>e</sup> République », *Revue française de science politique*, vol. 65 n°3, 2015, p.381-403.
- « Louis Marie Bosredon et l'entrée dans le « suffrage universel ». Sociogenèse d'une lithographie en 1848 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 50, 2015, p.139-163.
- « L'Urne et le fusil. Sur les violences électorales lors du scrutin du 23 avril 1848 », *Revue française de science politique*, vol. 60, n°1, 2010, p. 9-35.
- *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*. Gallimard, 2007.
- « Gouverner par les honneurs. Distinctions honorifiques et économie politique dans l'Europe du début du xixe siècle », *Genèses*, vol. 55, n°2, 2004, p.4-26.
- « Le pouvoir de la règle, Sur la codification de la représentation proportionnelle dans la France des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles », *Ateliers*, n°27, 2004.
- « Une ingénierie politique. Augustin Cauchy et les élections du 23 avril 1848 », *Genèses*, vol. n°49, no. 4, 2002, p. 4-28.
- « La civilité électorale : vote et forclusion de la violence en France (Partie 1 & 2) », *Cultures & Conflits*, 09-10, 1993 1-2 p. 75-96
- IHL Olivier et MARIOT Nicolas. Introduction au dossier « Formes et formalités du vote », *Genèses*, vol. 49, n°4, 2002, p. 2-3.
- JAFFRELOT Christophe. « L'invention du vote secret en Angleterre. Idéologie, intérêt et circulation des arguments ». *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p. 43-68.
- « Voter en Inde : symboles électoraux, système de partis et vote non individuel ». *Revue française de science politique*, 43<sup>e</sup> année, n°2, 1993. p. 301-316.
- JARA, Rene. *Un vote sans voix: la réforme des technologies et rituels de vote au Chili (1823-1920)*. Thèse de doctorat en Science politique. Université Grenoble Alpes, 2016.
- JARA REYES, René E., et Eduardo ROMÁN ÁLVAREZ. « La Gran Batalla Electoral. La evolución del cliché fotográfico del voto a principios del siglo XX en Chile » *Historia y Comunicación Social* vol 24 n°1, 2019, p.163-184.
- JOIGNANT, Alfredo. « Un sanctuaire électoral. Le bureau de vote et l'invention du citoyen-électeur au Chili à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Genèses*, vol. 49, n°4, 2002, p. 29-47.
- JULEROT, Véronique. « *Ne theologien ne conseiller du roy en sa court de parlement*. Contre la volonté du roi : l'élection épiscopale parisienne de 1492 », dans Christine Barralis, François Foronda,

- Bénédicte Sère (éd.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*. Presses Universitaires de France, 2010, p. 227-236.
- KARILA-COHEN, Pierre. *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, 2008.
- KELLER, Hagen. « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (12<sup>e</sup>-14<sup>e</sup> siècle) », *Revue française de science politique*, vol. 64, n°6, 2014, p. 1083-1107.
- KEYSSAR, Alexander. *The right to vote: the contested history of democracy in the United States*. Basic Books, 2000.
- KUO, Didi, et Jan TEORELL. « Illicit Tactics as Substitutes: Election Fraud, Ballot Reform, and Contested Congressional Elections in the United States, 1860-1930 ». *Comparative Political Studies*, vol. 50, n°5, 2017, p. 665-696.
- LACROIX, Bernard. « Retour sur 1848 ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, décembre 2001, p. 41-50.
- « Ordre politique et ordre social » in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de Science politique*, Paris, PUF, 1985, vol.1, p.469-565.
- LARCHER Silyane. *L'autre citoyen, l'idéal républicain et les Antilles après l'esclavage*, Paris, Armand Colin, 2014.
- LARRÈRE Mathilde, *L'urne et le fusil. La garde nationale parisienne de 1830 à 1848*, Paris, Presses Universitaires de France, 2016.
- LEBARON Frédéric. « Des votes invisibles ? » *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 140, 2001. p. 68-72.
- LE DIGOL Christophe. « Bilan historiographique sur les élections et le vote », Texte d'intervention à la séance « Élections, vote » du Comité d'Histoire Parlementaire et Politique, Centre d'histoire de Sciences Po, 20 mars 2009.
- « Les éclats de l'élection. Pratiques de désignation et fonctions publiques au début de la Révolution française », dans Michel Offerlé, Henry Rousso (dir.), *La Fabrique interdisciplinaire. Histoire et science politique*, Rennes, PUR, 2008, p. 89-102.
- LE DIGOL Christophe, HOLLARD Virginie, VOILLIOT Christophe, BARAT Raphaël, *Histoires d'élections, représentations et usages du vote de l'Antiquité à nos jours*, CNRS éditions, 2018
- LE GALL Laurent. *A voté. Une histoire de l'élection*, Anamosa, 2017.
- « Vote communautaire et bastion politique : une interprétation hasardeuse ? Les ruraux et le suffrage dans le Finistère des élections de 1848-1849 » dans Dubasque François & Kocher-Marboeuf Eric, *Terres d'élections, les dynamiques de l'ancrage politique 1750-2009*, Rennes, PUR, 2014, (p.107-120).
- « Par le suffrage universel avant le suffrage universel. La République illégitime du maire du Ponthou (Finistère, 1848) », dans Deluermoz Quentin, Foa Jérémie. *Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIXe-XXe siècle)*, Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010, Centre d'histoire du XIXe siècle, Université Paris 1 – Université Paris 4, 2012, p.37-58.
- LE GALL Laurent, OFFERLÉ Michel, PLOUX François (dir). *La politique sans en avoir l'air: aspects de la politique informelle, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- LE NAOUR Jean-Yves. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*. Paris, Hachette, 2005.
- LEHINGUE, Patrick. « Quand le « Vote » n'était pas encore le « Vote »... et n'aurait de rien », *Genèses*, vol. 99, n°2, 2015, p. 162-169.
- *Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*. Paris, La Découverte, 2011.
- « Mais qui a gagné ? Les mécanismes de production des verdicts électoraux (le cas des scrutins municipaux) » dans Lagroye Jacques, Lehingue Patrick, Sawicki Frédéric (dir). *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*, Paris, PUF, 2005, (p.323-360).
- LEMERCIER Claire. « Prendre les procédures au sérieux », site de la revue *Participations*, 14.05.2013 [en ligne] <https://huit.re/tT1v8RUE>.
- MANIN Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1995.
- MARIOT, Nicolas. « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté », *Politix*, vol. 92,

- n°4, 2010, p. 165-194.
- . *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006.
- MARIOT Nicolas et OLIVERA Philippe. « Histoire politique en France » dans Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas (dir). *Historiographie, concepts et débats*, Gallimard, 2010, tome 1, p.399-411.
- MARIOT Nicolas, WEBER Florence. «Honneur à notre élu». Analyse ethnographique d'une coutume postélectorale en Dordogne ». *Politix*, vol. 12, n°45, Premier trimestre 1999. pp. 21-37.
- MARTY Thomas. *Une histoire sociale de la réforme électorale sous la Troisième République. Mobilisations politiques et expertises électorales : la question de la « représentation proportionnelle »*, LGDJ/Fondation Varennes, 2012.
- . « La production doctorale de la doctrine juridique : division du travail académique et politisation des thèses en droit sur les modes de scrutin (1885-1923) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 25, n°2, 2011, p. 265-291.
- . « La chambre des députés comme ressource et comme théâtre : la consécration de la cause proportionnaliste par le travail en Commission du Suffrage Universel (1902-1919) », Antonin Cohen éd., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 83-101.
- MARTY, Thomas, et Antoine SCHWARTZ. « À bonne distance. Activités intellectuelles, expériences politiques et figures de l'électeur profane (fin 19<sup>e</sup>me-début 20<sup>e</sup>me siècle)? » dans Thomas Fromentin et Stéphanie Wojcik (dir) *Le profane en politique: compétences et engagement du citoyen*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 79-104.
- MCPHEE, Peter. *Les Semailles de la République dans les Pyrénées-Orientales 1846-1852*, Publications de l'Olivier, 1996 [1992].
- . "Electoral Democracy and Direct Democracy in France 1789-1851." *European History Quarterly*, vol. 16, n°1, Jan. 1986, p. 77-96.
- MOALIC-BOUGLÉ, Anne-Sarah. *Le vote des Françaises, Cent ans de débats, 1848-1944*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- MOATTI, Claudia, et Michèle RIOT-SARCEY, (éd.). *La République dans tous ses états: pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*. Paris, Payot, 2009.
- MOREL, Laurence. *La question du référendum*. Paris, Presses de Sciences Po, 2019
- . « Référendum et volonté populaire : la critique démocratique du référendum », *Participations*, vol. 20, n°1, 2018, p. 53-84.
- MOULIN Léo. « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes ». *Politix*, vol. 11, n°43, 1998, p. 117-162.
- NAY, Olivier, et Andy SMITH. « Les intermédiaires en politique. Médiation et jeux d'institutions ». *Le gouvernement du compromis. Courtiers et généralistes dans l'action politique*, Paris, Economica, 2002, p. 47-86.
- NOIRIEL, Gérard. *Introduction à la socio-histoire*. Paris, La Découverte, 2008.
- . *L'identification. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007.
- . « « Vos papiers ! » », *Genèses*, vol.54, n°1, 2004, p. 2-3.
- . « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain ». *Genèses*, 13, 1993. p. 3-28.
- OFFERLÉ, Michel. « Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel, O. Christin », *Sociologie du travail*, vol. 58 - n° 3, 2016, p.325-327.
- . « L'appel aux urnes. Comment les hommes français sont devenus des électeurs », *Savoir/Agir*, vol. 31, n°1, 2015, p. 11-16.
- . « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles) ». *Politix*, vol. 81, n°1, 2008, p. 181-202.
- . « À monsieur Schneider ». Quand des ouvriers demandent à leur patron de se présenter à la députation (janvier 1902) », dans Favre, Pierre, Olivier Fillieule, et Fabien Jobard (éd.). *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*. Paris, La Découverte, 2007 p. 163-188.
- . « Capacités politiques et politisations: faire voter et voter, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles (2) ». *Genèses*, vol. 68, n°3, 2007, p. 145-60.
- . « Capacités politiques et politisations: faire voter et voter, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles (1) ». *Genèses*,

- vol. 67, n°2, 2007, p. 131-49.
- « De l'histoire électorale à la socio-histoire des électeurs ». *Romantisme*, vol. 135, n°1, 2007, p. 61-69.
- « De l'autre côté des urnes Français, Françaises, indigènes 1848-1930 », dans Pierre Favre (éd.). *Être gouverné. Études en l'honneur de Jean Leca*. Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p. 73-90.
- « Les figures du vote. Pour une iconographie du suffrage universel », *Sociétés & Représentations*, vol. 12, n°2, 2001, p. 108-130.
- (éd.) *La profession politique: XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, Belin, 1999.
- « Le vote comme évidence et comme énigme ». *Genèses*, 12, 1993. p. 131-151.
- « L'électeur et ses papiers. Enquête sur les cartes et les listes électorales (1848-1939) » *Genèses*, 13, 1993. p. 29-53.
- « Chapitre 6. Mobilisation électorale et invention du citoyen : l'exemple du milieu urbain français a la fin du XIXe siècle », Daniel Gaxie éd., *Explication du vote. Un bilan des études électorales en France*. Paris, Presses de Sciences Po, 1989, p. 149-174.
- « Le nombre de voix ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 71-72, mars 1988. (p. 5-21).
- O'GORMAN, Frank. « Campaign rituals and ceremonies: The social meaning of elections in England 1780-1860 ». *Past & Present*, n°135, 1992, p. 79-115.
- *Voters, Patrons, and Parties: the unreformed electoral system of Hanoverian England, 1734-1832*. Oxford, Oxford University Press, 1989.
- PÉCOUT, Gilles. « La politisation des paysans au xixe siècle. Réflexions sur l'histoire politique des campagnes françaises », *Histoire et sociétés rurales*, n° 2, 1994, p.91-125.
- PÉNEAU Corinne. « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n°20, 2010, p.127-133.
- PERRINEAU Pascal et Dominique REYNIE, *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001.
- PHÉLIPPEAU, Éric. *L'invention de l'homme politique moderne: Mackau, l'Orne et la République*. Paris, Belin, 2002.
- Phélippeau Éric. « Sociogenèse de la profession politique », in A. Garrigou, B. Lacroix (dir.), *Robert Elias. La politique et l'histoire*, Paris, La Découverte, 1997, p. 69-92
- PLOUX François, *Une mémoire de papier, les historiens de village et le culte des petites patries rurales (1830-1930)*, Rennes, PUR, 2011.
- POSADA-CARBÓ, Eduardo (ed.) *Elections before democracy: the History of Elections in Europe and Latin America*. Springer, 1996.
- POURCHER Yves. « Passions d'urne. Réflexions sur l'histoire des formes, des pratiques et des rituels de l'élection dans la France rurale. » *Politix*, vol. 4, n° 15, 1991. p. 48-52.
- QUÉRO, Laurent, et Christophe VOILLIOT. « Travail électorale et pratiques administratives dans le cadre du suffrage censitaire. Enquête sur un refus », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 26-27, n°1, 2003, p.131-146.
- « Du suffrage censitaire au suffrage universel ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, décembre 2001, p. 34-40.
- QUÉRO Laurent, « Corpus bibliographique des manuels électoraux français (1790 - 1995) et Objets d'élection : les manuels électoraux français (1790-1995) », 1995, (autrefois consultable en ligne sur <http://www.gap-nanterre.org>).
- RECONDO, David. « Vote communautaire et suffrage individuel. Une comparaison des pratiques électorales dans le sud du Mexique », dans Emmanuel Nadal (éd.), *Faire de la politique comparée. Les terrains du comparatisme*. Paris, Karthala, 2005, p. 393-416.
- *La démocratie mexicaine en terres indiennes*. Paris, Karthala, 2009.
- RICHTER, Hedwig. « A cultural history of elections in the USA and Germany. Meanings and functions of elections in the 19th century ». *InterDisciplines. Journal of History and Sociology*, vol. 2, n°1, 2011.
- ROGERS Rebecca « 1893. Suffrage des femmes en Nouvelle-Zélande » dans Pierre Singaravélou & Sylvain Venayre, *Histoire du monde au XIXe siècle*, Paris, Pluriel, 2019 [2017] (p.491-495).
- ROSANVALLON, Pierre. *Le Modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004.

- . *Le sacre du citoyen: histoire du suffrage universel en France*. Paris, Gallimard, 2001.
- . *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998.
- ROUSSELLIER, Nicolas. *Le Parlement de l'éloquence. La souveraineté de la délibération au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997.
- SALTMAN Roy. *The history and politics of voting technology: In quest of integrity and public confidence*. Springer, 2006.
- SCOTT Joan W. *La citoyenne paradoxale : les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1998.
- SOUYRI Pierre-François. « Des communautés monastiques dans le Japon médiéval », dans Marcel Detienne (dir.) *Qui veut prendre la parole ?*, *Le Genre Humain*, 40-41, Seuil, 2003, p. 85-94.
- STEWART III, Charles. « Voting technologies ». *Annual Review of Political Science*, vol. 14, 2011, p. 353-378.
- TANCHOUX, Philippe. *Les procédures électorales en France de la fin de l'Ancien régime à la Première Guerre mondiale*. Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS-histoire), 2004.
- TANGUY, Gildas. *Corps et âme de l'État : Socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940)*. Thèse de Science politique, Paris 1, 2009.
- TILLY, Charles. *Identities, Boundaries & Social Ties*, Routledge 2016 [2005].
- . *Contentious Performances*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- . « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°4, octobre 1984. p. 89-108.
- TRÉMON, Anne-Christine. « Citoyens indigènes et sujets électeurs. Statut, race et politique dans les Établissements français de l'Océanie (1880-1945) », *Genèses*, vol. 91, n°2, 2013, p. 28-48.
- VERJUS, Anne. *Le cens de la famille: les femmes et le vote, 1789-1848*. Paris, Belin, 2002.
- . « Entre principes et pragmatisme. Députés et sénateurs dans les premiers débats sur le suffrage des femmes en France (1919-1922) ». *Politix*, vol. 13, n°51, 2000. p. 55-80.
- VOILLIOT Christophe. « Ce que gagner (une élection) veut dire. Les candidats à la députation de 1816 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 35, 2007, p.51-68.
- . *La candidature officielle : une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.
- VOUTAT Bernard. « La codification du vote en Suisse (1848-1918), fédéralisme et construction du citoyen ». *Genèses*, 23, 1996, p. 76-99.
- WEBER Eugen. *La fin des terroirs : la modernisation de la France rurale (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1983.

### **Sociologie politique & Politique comparée**

- ABRAHAMSEN Rita. *Disciplining democracy : development discourse and good governance in Africa*, London, Zed Books, 2000.
- AGRIKOLIANSKY, Éric, et Annie COLLOVALD. « Mobilisations conservatrices : comment les dominants contestent ? », *Politix*, vol. 106, n°2, 2014, p. 7-29.
- AÏT-AOUDIA, Myriam. *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*. Paris, Presses de Sciences Po, 2015.
- . « Les dilemmes des nouveaux partis face à la participation à la première élection pluraliste post-autoritaire. Retour sur un impensé à partir du cas algérien », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 15-32.
- AÏT-AOUDIA Myriam & ROGER Antoine éd., *La logique du désordre. Relire la sociologie de Michel Dobry*. Paris, Presses de Sciences Po, 2015
- ALDRIN, Philippe, et Nicolas HUBÉ. « L'État participatif. Le participationnisme saisi par la pensée d'État », *Gouvernement et action publique*, vol. 2, n°2, 2016, p. 9-29.
- ANDERSON Benedict. *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 [1983].
- ARNAUD, Lionel, et Christine GUIONNET, (éd). *Les frontières du politique: enquêtes sur les processus de politisation et de dépolitisation*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005.

- BACQUÉ Marie-Hélène & SINTOMER, Yves (dir). *La démocratie participative : histoire et généalogie*, Paris, La Découverte, 2011.
- BAYART Jean-François. *L'État au Cameroun*. Paris, Presses de la FNSP, 1979.
- BAYART Jean-François, MBEMBE Achille, TOULABOR Comi. *Le politique par le bas en Afrique noire : contributions à une problématique de la démocratie*. Paris, Karthala, 1992.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia et FILLIEULE, Olivier. « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, vol. 62, n°5-6, 2012, p. 767-796.
- « Exit, voice, loyalty et bien d'autres choses encore... » *Résistances et protestations dans les sociétés musulmanes*. Paris, Presses de Sciences Po, 2003, p. 43-126.
- BENNANI-CHRAÏBI, Mounia, CATUSSE, Myriam et SANTUCCI, Jean-Claude (dir.). *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc : Les législatives de 2002*. Aix-en-Provence, Karthala, 2005.
- BERGER Mathieu. « L'espace public tel qu'il a lieu », *Revue française de science politique*, vol.66, n°1, 2016, p.137-153.
- BERTRAND, Romain. « Les organisations de « promotion de la démocratie » et la construction des bureaucraties électorales indonésiennes », *Critique internationale*, vol. 40, n°3, 2008, p. 51-72
- « Les ingénieurs de la démocratie. Changement politique et assistance électorale en Indonésie », *A contrario*, vol. 2, n° 1, 2004, p. 6-28.
- BIRCH Sarah. *Electoral Malpractice*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- BLECK, Jaimie, et Nicolas VAN DE WALLE. *Electoral politics in Africa since 1990: continuity in change*. Cambridge, Cambridge University Press, 2019.
- BLONDIAUX Loïc. *La fabrique de l'opinion. Une histoire sociale des sondages*. Paris, Seuil, 2016.
- « Démocratie délibérative vs. démocratie agonistique ? Le statut du conflit dans les théories et les pratiques de participation contemporaines », *Raisons politiques*, vol. 30, n°2, 2008, p. 131-147.
- « Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? » *Revue française de science politique*, vol. 57, n° 6, novembre 2007, p. 759-74.
- « Le nouveau régime des opinions. Naissance de l'enquête par sondage », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol.22, n°1, 2004, (p.161-171).
- « L'invention des sondages d'opinion. Expériences, critiques et interrogations méthodologiques (1935-1950) », *Revue française de science politique*, 1991, vol. 41, n° 6, p. 756-780.
- BLONDIAUX, Loïc, et Jean-Michel FOURNIAU. « Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? », *Participations*, vol. 1, n°1, 2011, p. 8-35.
- BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves. « L'impératif délibératif ». *Politix*, vol. 15, n°57, Premier trimestre 2002. p. 17-35.
- BONCOURT Thibaud. *L'internationalisation de la science politique : une comparaison franco-britannique (1945-2010)*, Thèse de doctorat en science politique, IEP de Bordeaux, 2011
- BOURDIEU Pierre. « L'opinion publique n'existe pas », *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, 1984, p. 222-235.
- BOURDIEU Pierre. « La représentation politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 36-37, février/mars 1981. p. 3-24.
- BRACONNIER, Céline. *Une autre sociologie du vote: les électeurs dans leurs contextes*. Lextenso éditions, 2010.
- BRACONNIER Céline, DORMAGEN Jean-Yves, *La démocratie de l'abstention*, Gallimard, 2007.
- BRATTON, Michael, et Nicolas VAN DE WALLE. *Democratic experiments in Africa: regime transitions in comparative perspective*. Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- BRATTON, Michael (ed), *Voting and democratic citizenship in Africa*. Lynne Rienner Publishers, 2013.
- BRIAN, Éric. « Le suffrage et les savants ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n° 5, décembre 2001, p. 31-33.
- BRIQUET Jean-Louis. « Des amitiés paradoxales. Échanges intéressés et morale du désintéressement dans les relations de clientèle ». *Politix*, vol. 12, n°45, Premier trimestre

1999. p. 7-20.
- . *La tradition en mouvement: clientélisme et politique en Corse*. Paris, Belin, 1997.
- . « Les pratiques politiques «officieuses». Clientélisme et dualisme politique en Corse et en Italie du Sud ». *Genèses*, 20, 1995. p. 73-94.
- BROWNLEE Jason. *Authoritarianism in a age of democratization*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007
- CATUSSE, Myriam. « Tunisie et Égypte aux urnes ! Révolution ou restauration de la sociologie électorale ? », *Confluences Méditerranée*, vol. 82, no. 3, 2012, p. 29-50.
- CAUTRÈS, Bruno, et Pierre BRÉCHON. « L'inscription sur les listes électorales : indicateur de socialisation ou de politisation? » *Revue française de science politique*, vol. 37, n°4, 1987, p. 502-25.
- CHAMPAGNE, Patrick. « Faire voter ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n° 5, décembre 2001, p. 80-84.
- CHEESEMAN Nic and Brian KLAAS. *How to rig an election*, New Haven, Yale University Press, 2018.
- CODACCIONI, Vanessa, Nicolas MAISETTI et Florent POUPONNEAU. « Les façades institutionnelles : ce que montrent les apparences des institutions. Introduction », *Sociétés contemporaines*, vol. 88, n°4, 2012, (p. 5-15).
- COHEN, Antonin. « Pour une socio-histoire de la science politique. Introduction », *Revue française de science politique*, vol. 67, n° 1, 2017, p. 7-12.
- COMBES, Hélène. « Représentations de «l'achat de vote» au Mexique. D'une élection contestée à l'autre ». *Cahiers des Amériques latines*, n°69, décembre 2012, p. 143-52.
- . « Un cas d'école. Fraudes électorales et instrumentation du vote dans la transition politique mexicaine », *Genèses*, vol.49, n°4, 2002, p. 48-68.
- COMBES, Hélène, et Olivier FILLIEULE. « De la répression considérée dans ses rapports à l'activité protestataire. Modèles structuraux et interactions stratégiques », *Revue française de science politique*, vol. 61, n°6, 2011, p. 1047-1072.
- COMBES, Hélène, et Gabriel VOMMARO. « Gouverner le vote des « pauvres ». Champs experts et circulations de normes en Amérique latine (regards croisés Argentine/Mexique) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 216-217, no. 1, 2017, p. 4-23.
- . « Images et imaginaires du clientélisme. Un regard croisé entre Argentine et Mexique ». *Cahiers des Amériques latines*, n°69, décembre 2012.
- . « Relations clientélares ou politisation: pour dépasser certaines limites de l'étude du clientélisme ». *Cahiers des Amériques latines*, n°69, décembre 2012, p. 17-35.
- DARMON, Muriel. *La socialisation*. Édité par François de Singly, A. Colin, DL 2010, 2010.
- DAUVIN, Pascal, et Johanna SIMÉANT. *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002
- DEDIEU, Jean-Philippe, et al. « Les « batailles » de Paris et de New York. Une analyse du comportement électoral transnational des migrants sénégalais en France et aux États-Unis », *Revue française de science politique*, vol. vol. 63, no. 5, 2013, p. 865-892.
- DEFRANCE Jacques. « "Donner" la parole ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 73, 1988. p. 52-66
- DE LUCA, Virginie. « Les femmes et les enfants aussi ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 140, n°5, décembre 2001, p. 51-56.
- DELUERMOZ, Quentin, et Boris GOBILLE. « Protagonisme et crises politiques. Individus « ordinaires » et politisations « extraordinaires » », *Politix*, vol. 112, no. 4, 2015, p. 9-29.
- DÉLOYE Yves & MAYER Nonna. *Analyses électorales*, Bruxelles, Bruylant, 2017.
- DESRUMAUX, Clément, et Rémi LEFEBVRE. « Pour une sociologie des répertoires d'actions électorales », *Politix*, vol. 113, n°1, 2016, p. 5-16.
- DOBRY Michel. « Michel Dobry : « Penser = classer ? ». Entretien avec André Loez, Gérard Noiriel et Philippe Olivera », *Genèses*, vol. 59, no. 2, 2005, p. 151-165.
- . *Le Mythe de l'allergie française au fascisme*, Paris, Albin Michel, 2003
- . « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence* ». *Revue française de science politique*, n°4-5, 2000. p. 585-614.



- *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*. Paris, Presses de Sciences Po, 1986
- DUBOIS Vincent. « Le paradoxe du contrôleur. Incertitude et contrainte institutionnelle dans le contrôle des assistés sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 178, n°3, 2009, p. 28-49.
- *La vie au guichet. Administrer la misère*, Paris, Seuil, 1999.
- DULONG Delphine. *Sociologie des institutions politiques*. Paris, La Découverte, 2012
- *Moderniser la politique : aux origines de la V<sup>e</sup> République*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- DUTOYA, Virginie, et Samuel HAYAT. « Prétendre représenter. La construction sociale de la représentation politique », *Revue française de science politique*, vol. 66, n°1, 2016, p. 7-25.
- FAVRE, Pierre, et Michel OFFERLÉ. « Connaissances politiques, compétence politique ? » *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 2, juin 2002, p. 201-32.
- FILLIEULE Olivier, MATHIEU Lilian, PECHU Cécile, éd., *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris, Presses de Sciences Po, 2020.
- FILLIEULE Olivier. « Requiem pour un concept. Vie et mort de la notion de "structure des opportunités politiques" », in Dorronsoro G. (dir.), *La Turquie conteste*, Presses du CNRS, 2005.
- FRANÇOIS Bastien. *Naissance d'une constitution. La Cinquième République 1958-1962*. Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
- FRANÇOIS Bastien. LAGROYE Jacques, SAWICKI Frédéric. *Sociologie politique*, 6<sup>e</sup> édition, 2012
- GAÏTI, Brigitte. « L'érosion discrète de l'État-providence dans la France des années 1960. Retour sur les temporalités d'un « tournant néo-libéral » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 201-202, n° 1, 2014, p. 58-71.
- « Comment écrire une histoire qui tient ? À propos de l'opinion publique », *Le Mouvement Social*, vol. 230, n°1, 2010, p. 145-150.
- « L'opinion publique dans l'histoire politique : impasses et bifurcations », *Le Mouvement Social*, vol. 221, n°4, 2007, p. 95-104.
- « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie politique des institutions », Antonin Cohen éd., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*. Presses Universitaires de France, 2006, p. 39-64.
- « Les modernisateurs dans l'administration d'après-guerre l'écriture d'une histoire héroïque », *Revue française d'administration publique*, vol.102, n° 2, 2002, p. 295-306.
- *De Gaulle prophète de la cinquième république*. Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- GAÏTI, Brigitte, et Marie SCOT. « Une science sans savants ? Les paradoxes de l'émergence de la science politique en France entre 1945 et 1968 », *Revue française de science politique*, vol. 67, n°1, 2017, p. 13-42.
- GANDHI Jennifer, HELLER Abigail L. "Electoral systems in Authoritarian States" Herron, Erik S., Pekkanen Robert J., and Shugart Matthew S. (dir.) *The Oxford handbook of electoral systems*. Oxford, Oxford University Press, 2018 pp. 387-402).
- GANDHI Jennifer & LUST-OKAR Ellen. « Elections under authoritarianism », *Annual Review of Political Science*, vol 12, 2009, p.403-422.
- GAYON, Vincent. « Écrire, prescrire, proscrire. Notes pour une sociogénétique de l'écrit bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 213, n°3, 2016, p. 84-103.
- GAXIE, Daniel. « Appréhensions du politique et mobilisations des expériences sociales ». *Revue française de science politique*, vol. 52, n°2, 2002, p. 145-78.
- « Le vote désinvesti. Quelques éléments d'analyse des rapports au vote » *Politix*, vol. 6, n°22, 1993. p. 138-164.
- « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la Quatrième République ». *Politix*, vol. 5, n°20, 1992. p. 72-98.
- *Le cens caché*, Paris, Seuil, 1978.
- GOBILLE Boris. « Usurpation de fonction et appropriation du pouvoir selon les différents types de crise : éléments de discussion », dans Deluermoz Quentin, Foa Jérémie, *Usurpations de fonction et appropriations du pouvoir en situation de crise (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Actes de la journée d'étude du 16 janvier 2010, Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle, Université Paris 1 – Université Paris 4, 2012 (p.75-88).
- GOURGUES Guillaume. *Les politiques de démocratie participative*, Grenoble, Presses

- universitaires de Grenoble, 2013.
- GOURGUES, Guillaume, RUI Sandrine, et TOPÇU Sezin. « Gouvernamentalité et participation. Lectures critiques », *Participations*, vol. 6, n°2, 2013, p. 5-33.
- GUHA, Ranajit, et James C. Scott. *Elementary aspects of peasant insurgency in colonial India*. Durham, Duke University Press, 1999.
- GUILHOT Nicolas. *The Democracy Makers. Human Rights and the Politics of Global Order*, New York, Columbia University Press, 2005.
- « Les professionnels de la démocratie. Logiques militantes et logiques savantes dans le nouvel internationalisme américain », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, 2001, p. 53-65.
- HAYAT, Samuel, Corinne PÉNEAU, et Yves SINTOMER. « La représentation-incarnation », *Raisons politiques*, vol. 72, n°4, 2018, p. 5-19.
- HERMET, Guy, et al. *Des élections pas comme les autres*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978.
- HEURTIN Jean-Philippe. « Architectures morales de l'Assemblée nationale ». *Politix*, vol.7, n°26, 1994. p. 109-140.
- HIRSCHMAN, Albert O. *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Cambridge, Harvard University Press, 1970.
- HMED, Choukri. « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, vol. 76, n°4, 2006, p. 11-30.
- HOBSBAWM, Eric John. *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2008, [1969].
- *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Pluriel, 2012, [1959].
- JAFFRELOT, Christophe. « Pourquoi la démocratie en Inde ? », *Le Débat*, vol. 153, no. 1, 2009, p. 131-142
- « Voter en Inde : symboles électoraux, système de partis et vote non individuel ». *Revue française de science politique*, 43<sup>e</sup> année, n°2, 1993. p. 301-316.
- KALUSZYNSKI, Martine. « À qui appartient la république ? Objets disciplinaires, objets disciplinés. De l'invitation à l'hybridation disciplinaire », Pierre Favre éd., *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*. Paris, La Découverte, 2007, p. 79-96.
- KELLEY Judith. *Monitoring Democracy : When International Election Observation Works, and Why It often Fails*, Oxford, Princeton University Press, 2012.
- LABORIER, Pascale. « Historicité et sociologie de l'action publique », Laborier Pascale & Trom Danny (dir) *Historicités de l'action publique*, Presses Universitaires de France, 2003, p.419-462.
- LAGROYE, Jacques, (éd). *La politisation*. Paris, Belin, 2003.
- « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, vol. 8 n°3-4, 2002, p. 101-128.
- « On ne subit pas son rôle. Entretien avec Jacques Lagroye ». *Politix*, vol. 10, n°38, Deuxième trimestre 1997. p. 7-17.
- « La légitimation », dans Grawitz Madeleine et Jean Leca. *Traité de science politique*, tome 1, P.U.F, 1985.
- LAGROYE Jacques et OFFERLÉ Michel (dir.) *Sociologie de l'institution*, Paris, Belin, 2011.
- LAURENS, Sylvain. « Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, vol. 72, n°3, 2008, p. 26-41.
- LAVROFF D. G (dir.) *Aux urnes l'Afrique ! Élections et pouvoirs en Afrique noire*, Pedone, 1978.
- LAZARFELD Paul., BERELSON B., GAUDET H., *The people's choice. How the voter makes up his mind in a presidential campaign*, Columbia University Press, 1948 [1944].
- LE BÉGUEC, Gilles. « Les cabinets ministériels sous la quatrième République (1944-1958) », Jean-Michel Eymeri-Douzans éd., *Le règne des entourages. Cabinets et conseillers de l'exécutif*. Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 241-266.
- LEHINGUE, Patrick. *Le vote: approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*. Paris, La Découverte, 2011.
- « La Loyalty, parent pauvre de la trilogie conceptuelle d'A. O. Hirschman », dans Laroche Josepha, (dir.), *La loyauté dans les relations internationales*, L'Harmattan, 2001 (p.77-100).
- LINDBERG, Staffan. *Democratization by elections: a new mode of transition*. Johns Hopkins

- University Press, 2009.
- . *Democracy and elections in Africa*. Johns Hopkins University Press, 2006.
- LIPSET Seymour Martin, RAAB Earl. *The Politics of Unreason: Right Wing Extremism in America, 1790-1977*, University of Chicago Press, 1978.
- LIPSKY Michael. *Street-level bureaucracy : dilemmas of the individual in public services*, Russel Sage Foundation, 1980.
- LIPTON Michael. *Why Poor People Stay Poor : Urban Bias in World Development*, Cambridge (MA), Cambridge, Harvard University Press, 1977.
- MACKENZIE, William, MILLAR James, et Kenneth ROBINSON. *Five elections in Africa: a group of electoral studies*. Clarendon Press, 1960.
- MCADAM Doug, SEWELL Jr William H. « It's About Time : Temporality in the Study of Social Movements and Revolutions », Ronald Aminzade *et al.*, *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 89-125
- MCADAM, Doug, and Sidney TARROW. « Ballots and Barricades: On the Reciprocal Relationship between Elections and Social Movements ». *Perspectives on Politics*, vol. 8, n°2, 2010, p. 529–542.
- MAGALONI Beatriz. *Voting for autocracy. Hegemonic Party Survival and its Demise in Mexico*. Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
- MANIN Bernard. « Pour une histoire des pratiques délibératives. Entretien avec Bernard Manin », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 189-206.
- MANSBRIDGE Jane. « On the idea that participation makes better citizens », Elkin Stephen, Soltan Karol (ed). *Citizen Competence and Democratic Institutions*, Pennsylvania University Press, 1999.
- . *Beyond Adversary Democracy* University of Chicago Press, 1983 [1980]
- MARIOT, Nicolas. « La réflexivité comme second mouvement », *L'Homme*, vol. 203-204, n°3, 2012, p. 369-398.
- . « Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté ». *Politix*, vol. 92, n°4, janvier 2011, p. 165-94.
- . « Le paradoxe acclamatif, ou pourquoi les institutions n'ont pas de première fois » dans Buton François et Mariot Nicolas. *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*. PUF, 2009 p.169-190.
- . « Qu'est-ce qu'un « enthousiasme civique » ? Sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol.63, n°1, 2008, p.113-139.
- . « Les formes élémentaires de l'effervescence collective, ou l'état d'esprit prêté aux foules ». *Revue française de science politique*, vol. 51, n° 5, octobre 2001, p. 707-38.
- MARIOT, Nicolas, et Claire ZALC. « Identifier, s'identifier: recensement, auto-déclarations et persécution des Juifs de Lens (1940-1945) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54-3, n°3, septembre 2007, p. 91-117.
- MARKOFF John. « From centre to periphery and back again: reflections on the geography of democratic innovation', in Michael P. Hanagan and Charles Tilly (eds), *Extending Citizenship, Reconfiguring States*, Rowman and Littlefield, 1999.
- MARREL Guillaume et Renaud PAYRE (dir.), *Temporalité(s) politique(s). Le temps dans l'action politique collective*, Louvain, De Boeck Supérieur, 2019.
- MARTINEZ-BRAVO, Monica, et al. « *The Rise and Fall of Local Elections in China: Theory and Empirical Evidence on the Autocrat's Trade-off.* » Working paper 24032, National Bureau of Economic Research, 2017.
- MATHIEU, Lilian. « Contexte politique et opportunités », in Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Isabelle Sommier éd., *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. Paris, La Découverte, 2010, p. 39-54.
- . « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, n°1, 2002, p. 75-100.
- MAZEAUD Alice, NONJON Magali. *Le marché de la démocratie participative*, éditions du Croquant, 2018.
- MAZEAUD, Alice, Marie-Hélène SA VILAS BOAS, et Guy-El-Karim BERTHOMÉ. « Penser les effets de la participation sur l'action publique à partir de ses impensés », *Participations*, vol. 2, n°1, 2012, p. 5-29.
- MÉNORET, Pascal. « Apprendre à voter ? Le cas des élections saoudiennes de 2005 ». *Genèses*,

- vol. 77, n°4, mai 2010, p. 51-74.
- MOORE, Barrington, et al. *Social origins of dictatorship and democracy: lord and peasant in the making of the modern world*. Beacon Press, 1993.
- MULLER Pierre. *Le technocrate et le paysan : essai sur la politique de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*. Éditions ouvrières, 1984.
- NORRIS, Pippa. *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*. Cambridge, Cambridge University Press, 2004.
- NOVAK, Stéphanie, et Philippe URFALINO. « Nouvelles approches de la décision collective: une introduction ». *Négociations*, n°27, avril 2017, p. 67-71.
- OTAYEK René. « Les élections en Afrique sont-elles un objet scientifique pertinent? », introduction au dossier « Des élections comme les autres? », *Politique africaine*, n° 69, mars 1998, p. 3-11.
- PAYRE, Renaud. « Les désillusions réformatrices. Le thème de la réforme municipale dans la France de l'après-seconde guerre mondiale », *Revue française d'administration publique*, vol.108, n°4, 2003, p. 593-602.
- PAYRE, Renaud, et Rachel VANNEUVILLE. « « Les habits savants du politique » Des mises en forme savante du politique à la formation de sciences de gouvernement », *Revue française de science politique*, vol. 53, n° 2, 2003, p. 195-200.
- PERROT, Sandrine, Marie-Emmanuelle POMMEROLLE, et Justin WILLIS. « La fabrique du vote : placer la matérialité au cœur de l'analyse », *Politique africaine*, vol. 144, no. 4, 2016, p. 5-26.
- PETRIC Boris (dir.), *La Fabrique de la démocratie. ONG, fondations, think tanks et organisations internationales en action*, Paris, Éd. de la FMSH, 2012.
- POLLET, Gilles, et Bruno Dumons. *La fabrique de l'honneur: les médailles et les décorations en France (XIXe-XXe siècles)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- PRZEWORSKI, Adam. *À quoi bon voter ?*, éditions Markus Haller, Genève, 2018.
- QUANTIN Patrick (dir.) *Voter en Afrique*, Paris, Karthala, 2004.
- RAYNER Hervé et Bernard VOUTAT. « Scandalisation », dans Hélène Michel, Sandrine Levêque et Jean-Gabriel Contamin (dir). *Rencontres avec Michel Offerlé*, éditions du Croquant, 2018.
- RETIÈRE Jean-Noël. « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire ». *Politix*, vol 63, n°3, 2003, p.121-43.
- ROWELL, Jay. « L'Eigensinn bureaucratique en RDA. Distanciation au rôle et autonomie des pratiques administratives », *Sociétés contemporaines*, vol.99-100, n°3, 2015, p.127-146.
- . « Domination autoritaire et circularité entre savoir et pouvoir. L'exemple de la RDA », *Savoir/Agir*, vol. 26, n°4, 2013, p. 29-34.
- . « L'habitat collectif en République démocratique allemande : ingénierie sociale ou contrainte économique ? », *Revue du Nord*, vol. 381, n°3, 2009, p. 605-622.
- . *L'État totalitaire en action. Les politiques du logement en RDA (1945-1989)*, Thèse de doctorat en science politique. EHESS, 2001.
- SCHEDLER, Andreas. *The politics of uncertainty : sustaining and subverting electoral authoritarianism*, Oxford, Oxford University Press, 2013.
- . *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*. Lynne Rienner Publishers, Inc., 2006.
- SCOTT, James C. *Decoding subaltern politics: ideology disguise, and resistance in agrarian politics*. 2013.
- . *The art of not being governed: an anarchist history of upland Southeast Asia*. 2009.
- . *La domination et les arts de la résistance: fragments du discours subalterne*. Ed. Amsterdam, 2008 [1990].
- . *Seeing like a state, how certain schemes to improve the human condition have failed*, New Haven, Yale University Press, 1998.
- SIBLOT, Yasmine. *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*. Paris, Presses de Sciences Po, 2006.
- SIMÉANT-GERMANOS, Johanna. « Penser les ingénieries de l'environnement en Afrique à l'aune des sciences sociales du développement », *Zilsel*, vol. 6, n° 2, 2019, p. 281-313.

- *Guide de l'enquête globale en sciences sociales*, Paris, CNRS éditions, 2015.
- « Protester/mobiliser/ne pas consentir. Sur quelques avatars de la sociologie des mobilisations appliquée au continent africain », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n°2, 2013, p. 125-143.
- « Localiser le terrain de l'international », *Politix*, vol. 100, n°4, 2012, p. 129-147.
- « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France ». *Sociétés contemporaines* n°31, 1998. p. 59-86 et le dossier « Pratiques protestataires », *Genèses*, vol. 59, n°2, 2005.
- SINTOMER, Yves. « Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », *Raisons politiques*, vol. 50, n°2, 2013, p. 13-34.
- SPIRE, Alexis. *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)* Grasset, 2005.
- TALPIN, Julien. « La représentation comme performance. Le travail d'incarnation des classes populaires au sein de deux organisations communautaires à Los Angeles, USA », *Revue française de science politique*, vol. 66, n°1, 2016, p.91-115.
- « Jouer les bons citoyens. Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », *Politix*, vol.75, n°3, 2006, p.11-31.
- TOPALOV Christian. *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Albin Michel, 1994.
- TORPEY John, *L'invention du passeport, État, surveillance et citoyenneté*, Paris, Belin, 2005.
- URFALINO, Philippe. « La nature du vote oral. Leçons d'une étude de cas ». *Négociations*, n°27, avril 2017, p. 145-65.
- VOMMARO, Gabriel. « «Le clientélisme de papier»: autour des usages du concept comme étiquette du sens commun ». *Cahiers des Amériques latines*, n° 69, décembre 2012, p. 153-61.
- WEBER, Max. « Les trois types purs de la domination légitime (Traduction d'Elisabeth Kauffmann) », *Sociologie*, vol.5, n°3, 2014, p. 291-302.
- WELLER Jean-Marc, *Fabriquer des actes d'État, une ethnographie du travail bureaucratique*, Economica, 2018.
- « Enquêter sur l'Administration ou l'énigme du travail administratif », dans Bouckaert (G.), Eymeri-Douzans (J.-M.), dir., *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, Bruylant, 2013.

## ***Histoire coloniale***

- ABRAMS, Larry, and David J. MILLER. "Who were the French colonialists? A reassessment of the Parti Colonial, 1890-1914." *The Historical Journal* vol. 19 n°3, 1976, p.685-725.
- ACHI, Raberh. « « L'islam authentique appartient à Dieu, "l'islam algérien" à César ». La mobilisation de l'association des oulémas d'Algérie pour la séparation du culte musulman et de l'État (1931-1956) », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 49-69.
- AGERON, Charles-Robert. « Le premier vote de l'Algérie musulmane : les élections du Collège musulman algérien en 1919-1920 », *Genèse de l'Algérie algérienne. Volume 2*. Éditions Bouchène, 2005, p. 179-192.
- *Les chemins de la décolonisation de l'empire colonial français, 1936-1956*, CNRS Éditions, 1986.
- « La politique berbère du protectorat marocain de 1913 à 1934 ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 18 N°1, Janvier-mars 1971. p. 50-90.
- AMSELLE, Jean-Loup. *L'Occident décroché: enquête sur les postcolonialismes*. Pluriel, 2011.
- ANDERSON Benedict. *Les bannières de la révolte, anarchisme, littérature et imaginaire anticolonial. La naissance d'une autre mondialisation*, Paris, La Découverte, 2009.
- ANDREW C. M., Grupp Peter, KANYA-FORSTNER A. Sydney. « Le mouvement colonial français et ses principales personnalités (1890-1914) ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 62, n°229, 4e trimestre 1975. p. 640-673.
- "The Groupe Colonial in the French Chamber of Deputies, 1892-1932." *The Historical Journal* vol. 17 n°4 , 1974, p.837-866.
- ARZALIER, Francis. *Les Corses et la question coloniale*. Ajaccio, Albiana, 2010.

- ARZEL, Lancelot, et Daniel FOLIARD. « Tristes trophées. Objets et restes humains dans les conquêtes coloniales (XIX<sup>e</sup>- début XX<sup>e</sup> siècle) », *Monde(s)*, vol. 17, no. 1, 2020, pp. 9-31.
- ASSERAF Arthur. *Electric news in Colonial Algeria*. Oxford, Oxford University Press, 2019.
- BALANDIER, Georges. « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1951, vol. 11, p. 44-79.
- BANCEL, Nicolas. *La République coloniale*. Paris, Hachette, 2006.
- BANCEL, Nicolas, BLANCHARD, Pascal, GERVEREAU, Laurent. *Images et colonies : iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*. Catalogue d'exposition, BDIC, Nanterre, 1993.
- BARBER, Karin, éditeur. *Africa's hidden histories: everyday literacy and making the self*. 2006.  
 —. *The anthropology of texts, persons and publics*. 2007.
- BARTHÉLÉMY, Pascale, et al. « Femmes, genre et colonisations ». *Clio*, vol. 33, n° 1, juin 2011, p. 7-22.
- BAYART, Jean-François. *Les études postcoloniales: un carnaval académique*. Paris, Karthala, 2010.
- . « L'origine ou la provenance, il faut choisir : études postcoloniales versus sociologie historique du politique » Pierre-Robert Baduel (dir.), *Chantiers et défis de la recherche sur le Maghreb contemporain*, Paris, Karthala, 2009, p.521-535.
- . « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone ». *Politique africaine*, vol. 105, n° 1, mars 2007, p. 201-40.
- . « L'Afrique dans le monde: une histoire d'extraversion ». *Critique internationale*, vol. 5, n° 4, novembre 1999, p. 97-120.
- BAYART, Jean-François, et Romain BERTRAND. « De quel « legs colonial » parle-t-on ? » *Esprit*, vol. 12, décembre 2006, p. 134-60.
- BAT Jean-Pierre, COURTIN Nicolas (dir.), *Maintenir l'ordre colonial. Afrique, Madagascar, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2012.
- BEAULIEU Alain, BÉREAU Stéphanie. « Voir par eux-mêmes à l'administration de leurs propres affaires » Les Innus de Pointe-Bleue et l'implantation des conseils de bande (1869-1951) » *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 46, n°1, 2016, p.87-102.
- BENOT, Yves. *La Révolution française et la fin des colonies, 1789-1794*. Paris, La Découverte, 2004, [1987].
- BENSA Alban, BOURDIEU Pierre. « Quand les Canaques prennent la parole ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 56, mars 1985. p. 69-85.
- BERENSON, Edward. « Le charisme et la construction des héros de l'Empire en Grande-Bretagne et en France, 1880-1914 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, no. 5, 2010, pp. 62-81.
- BERGE François. « Le Sous-secrétariat et les Sous-secrétaires d'État aux Colonies : histoire de l'émancipation de l'administration coloniale ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 47, n°168-169, troisième et quatrième trimestres 1960. p. 301-376.
- BERNAULT, Florence. « Pour l'histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux: justice, prisons, et enfermement de l'espace ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 86, n° 324, 1999, p. 7-15.
- . *Démocraties ambiguës en Afrique centrale: Congo-Brazzaville, Gabon, 1940-1965*. Paris, Karthala, 1996.
- BERTRAND, Romain (dir). *L'exploration du monde, une autre histoire des grandes découvertes*, Paris, La Découverte, 2019.
- . « Au milieu du gué. Situation(s) de l'anthropologie historique du fait colonial ». *Genèses*, vol. 97, n°4, octobre 2014, p. 140-48.
- . *L'histoire à parts égales: récits d'une rencontre Orient-Occident (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Seuil, 2011.
- . « Politiques du moment colonial. Historicités indigènes et rapports vernaculaires au politique en " situation coloniale », *Questions de recherche du CERI*, n°26, 2008.
- . « Des gens inconvenants ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n° 1, avril 2008, p. 104-21.

- « Rencontres impériales. » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54-4, n° 5, décembre 2007, p. 69-89.
- « Vérités d'empire(s). La question des continuités du colonial au prisme de l'histoire impériale comparée », Document de travail, FASOPO, 2006.
- « La rencontre coloniale, une affaire de mœurs ? » *Genèses*, vol. 43, n°2, juin 2001, p. 32-52.
- BERTRAND, Romain, et Guillaume CALAFAT. « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73e année, no. 1, 2018, p. 1-18.
- BLAIS, Hélène. « Pourquoi la France a-t-elle conquis l'Algérie ? », *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. Paris, La Découverte, 2014, p. 52-58.
- « Coloniser l'espace: territoires, identités, spatialité ». *Genèses*, n°1, 2009, p. 145-159.
- « Les enquêtes des cartographes en Algérie, ou les ambiguïtés de l'usage des savoirs vernaculaires en situation coloniale ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°4, 2007, p. 70-85.
- « Le rôle de l'Académie des sciences dans les voyages d'exploration au XIXe siècle ». *La revue pour l'histoire du CNRS*, n° 10, 2004.
- BLAIS Hélène, DEPREST Florence, SINGARAVÉLOU Pierre (dir.). *Territoires impériaux, une histoire spatiale du fait colonial*. Presses Universitaires de la Sorbonne, 2011.
- BLANCEL Nicolas (et al.). *Images et colonies: iconographie et propagande coloniale sur l'Afrique française de 1880 à 1962*. BDIC, 1993.
- BLANCHARD, Emmanuel, et Sylvie THÉNAULT. « Quel « monde du contact » ? Pour une histoire sociale de l'Algérie pendant la période coloniale ». *Le Mouvement Social*, vol. 236, n°3, septembre 2011, p. 3-7.
- BLAIS, Hélène, Claire FREDJ et Emmanuelle SIBEUD. « Introduction Sociétés coloniales : enquêtes et expertises », *Monde(s)*, vol. 4, no. 2, 2013, p. 6-22.
- BLAIS, Hélène, Claire FREDJ, et Sylvie THÉNAULT. « Introduction », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, dossier Désenclaver l'histoire de l'Algérie à la période coloniale, vol. 63-2, no. 2, 2016, p. 7-13.
- BLÉVIS, Laure. « Un procès colonial en métropole ? Réflexions sur la forme « procès » et ses effets en situation coloniale », *Droit et société*, vol. 89, no. 1, 2015, p. 55-72.
- « La situation coloniale entre guerre et paix. Enjeux et conséquences d'une controverse de qualification », *Politix*, vol. 104, no. 4, 2013, p. 87-104.
- « Une université française en terre coloniale. Naissance et reconversion de la Faculté de droit d'Alger (1879-1962) », *Politix*, vol. 76, no. 4, 2006, p. 53-73.
- *Sociologie d'un droit colonial: citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947): une exception républicaine ?* Thèse de science politique, Aix-Marseille 3, 2004.
- « De la cause du droit à la cause anticoloniale. Les interventions de la Ligue des droits de l'homme en faveur des « indigènes » algériens pendant l'entre-deux-guerres », *Politix*, vol. 62, n°2, 2003, p. 39-64.
- « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, vol. 48, no. 2, 2001, (p.560).
- BOITTIN Jennifer Anne. *Colonial metropolis : the urban grounds of anti-imperialism and feminism in interwar Paris*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2010
- BOITTIN, Jennifer Anne, Christina FIRPO, and Emily Musil CHURCH. "Hierarchies of race and gender in the French colonial empire, 1914-1946." *Historical Reflections/Réflexions Historiques* vol. 37 n°1, 2011, p. 60-90.
- BOURGUET, Marie Noëlle, LICOPPE Christian, et SIBUM Otto (dir). *Instruments, travel and science: itineraries of precision from the seventeenth to the twentieth century*. Routledge, 2003.
- BOSA, Bastien. *Trajectoires aborigènes et logiques d'Etat: ethnographie socio-historique des relations raciales dans le Sud-Est australien*. Thèse d'anthropologie. École des hautes études en sciences sociales, 2006.
- BRENTON Lauren. *Law and colonial cultures, legal regimes in world history, 1400-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.
- BURBANK, Jane, et Frederick COOPER. *Empires: de la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.
- BURNS, James. "John Wayne on the Zambezi: Cinema, Empire, and the American Western in

- British Central Africa." *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 35, n°1, 2002, p. 103-117.
- CALAFAT, Guillaume. « Du kaléidoscope à la traduction dense: l'histoire d'une non-rencontre ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 60-1, n°1, avril 2013, p. 57-70.
- CHAFER Tony, KEESE Alexander (ed) *Francophone Africa at Fifty*, Manchester, Manchester University Press, 2013.
- CHAFER Tony, SACKUR Amanda (dir.). *French colonial Empire and the Popular front: hope and disillusion*, Macmillan Press, 1999.
- CHAKRABARTY Dipesh, *Provincialiser l'Europe : la pensée postcoloniale et la différence historique*, Amsterdam, 2009 [2000].
- CHAMBRU, Cédric, et Scott VIALLET-THÉVENIN. « Mobilité sociale et Empire : les gouverneurs coloniaux français entre 1830 et 1960 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 66-4, no. 4, 2019, pp. 53-88.
- CHANTRE Luc. « Entre pandémie et panislamisme », *Archives de sciences sociales des religions*, n°163, 2013, p.163-190.
- CHATHUANT, Dominique. « L'émergence d'une élite politique noire dans la France du premier 20e siècle ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 101, n°1, 2009, p. 133-147.
- CHATTERJEE Partha. *Politique des gouvernés: réflexions sur la politique populaire dans la majeure partie du monde*. Éditions Amsterdam, 2009.
- CHEESEMAN Nic, LYNCH Gabrielle and WILLIS Justin. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, vol. 61 n°4, 2019, p.1113-1135
- CHRÉTIEN, Jean-Pierre. « Vocabulaire et concepts tirés de la féodalité occidentale et administration indirecte en Afrique orientale », Daniel Nordman et Jean-Pierre Raison (éd.), *Sciences de l'homme et conquête coloniale. Construction et usages des sciences humaines en Afrique (XIXe-XXe s.)*, 1980, p.47-64
- CLAUZEL, Jean (dir.) *La France d'outre-mer: 1930-1960: témoignages d'administrateurs et de magistrats*, Paris, Karthala, 2003.
- COHEN, William Benjamin *Empereurs sans sceptre. Histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'école coloniale*, Berger-Levrault, 1976.
- *Français et Africains: les Noirs dans le regard des Blancs*. Gallimard, 1981.
- COMBEAU, Yvan, et al. *La Quatrième République et l'Outre-mer français : actes du colloque tenu au Centre d'histoire de Sciences Po les 29 et 30 novembre 2007*. Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2009.
- CONKLIN, Alice L. « The new "ethnology" and "la situation coloniale" in interwar France ». *French Politics, Culture & Society* 20, n°2, 2002, p.29-46.
- COOPER, Frederick. *Le colonialisme en question: théorie, connaissance, histoire*. Payot, 2010 [2005].
- "Modernizing bureaucrats, backward Africans and the Development concept" in Frederick Cooper et Randall Packard, dir., *International development and the social sciences*, Berkeley, University of California Press, 1997 p. 64-92.
- COOPER, Frederick, et Ann Laura STOLER, (éd). *Tensions of empire: colonial cultures in a bourgeois world*. 1997.
- COPANS, Jean. *The French revolution and the black people of and from Africa*. CREU, 1990.
- *Les marabouts de l'arachide*. Le Sycomore, 1980.
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine. « De la périodisation en histoire africaine. Peut-on l'envisager ? À quoi sert-elle ? » *Afrique & histoire*, vol. 2, n° 1, septembre 2004, p. 31-65.
- « La mise en dépendance de l'Afrique noire: essai de périodisation, 1800-1970 (Making Africa Dependent: A Tentative Period-Definition 1800-1970) ». *Cahiers d'études africaines*, 1976, p. 7-58.
- COSSON, Olivier. « Une pensée coloniale à l'œuvre ? Les officiers coloniaux dans la crise de la modernité militaire des années 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, no. 1, 2009, pp. 117-132.
- COTTIAS, Myriam. « Le silence de la Nation. Les « vieilles colonies » comme lieu de définition des dogmes républicains (1848-1905) ». *Outre-mers*, vol. 90, n°338, 2003, p. 21-45.
- CROWDER, Michael. "Indirect Rule: French and British Style." *Africa: Journal of the*



- International African Institute*, vol. 34, n°3, 1964, p. 197–205.
- CRUISE O'BRIEN Donald. *Saints and politicians. Essays in the organisation of a Senegalese peasant society*. Cambridge, Cambridge University Press, 1975.
- D'ANDURAIN, Julie. « Entre velléité et opiniâtreté: La création du ministère des Colonies en France (1858–1894) ». *French Colonial History*, vol. 14, n°1, 2013, p. 33–54.
- . « La «petite guerre» africaine, entre conquête, contre-guérilla et contre-insurrection (1880–1900) ». *Revue historique des armées*, n°268, 2012, p. 23–31.
- . « Administrations coloniales ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°95, 2007, p. 247–249.
- D'ANDURAIN, Julie, et Jean-Philippe ZANCO. « Les ministères de l'outre-mer en 1912: concurrence ou complémentarité? » *Outre-mers*, vol. 100, n°376-377, 2012, p. 59–72.
- DAUGHTON J.P. *An Empire divided. Religion, republicanism and the making of French colonialism, 1880-1914*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- DAVID, Philippe. *Ernest Noiroi, 1851-1913: un administrateur colonial hors normes*. Paris, Karthala, 2012.
- DE L'ESTOILE, Benoît. « Science de l'homme et «domination rationnelle» savoir ethnologique et politique indigène en Afrique coloniale française », *Revue de Synthèse*, vol. 121, n°3, juillet 2000, p. 291.
- DENYS, Catherine, et Vincent DENIS. *Polices d'empires, XVIIIe-XIXe siècles*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- DESCHAMPS, Damien. « Contre le citoyen, pour la République, par le fonctionnaire. L'association, une idéologie coloniale républicaine », Marc Olivier Baruch éd. *Serviteurs de l'État*. Paris, La Découverte, 2000, p. 197-210.
- . *La République aux Colonies: le citoyen, l'indigène [et] le fonctionnaire: citoyenneté, cens civique et représentation des personnes, le cas des établissements français de l'Inde et la genèse de la politique d'association (vers 1848-vers 1900)*. Thèse en science politique. Grenoble 2, 1998.
- DEWITTE Philippe. *Les mouvements nègres en France, 1919-1939*, Paris, L'Harmattan, 1985.
- DIMIER Véronique. « De la France coloniale à l'outre-mer », *Pouvoirs*, vol. 113, n° 2, 2005, p. 37-57.
- . « Politique indigène en France et Grande-Bretagne dans les années 1930 : aux origines coloniales des politiques de développement », *Politique et société*, n°24/1, 2005, p. 73-99.
- . « Construire l'Association: regards croisés euro-africains ». *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2005, p. 32–38.
- . « De la France coloniale à l'outre-mer ». *Pouvoirs*, n°2, 2005, p. 37–57.
- . *Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques*. Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004.
- . « Le Commandant de Cercle: un «expert» en administration coloniale, un «spécialiste» de l'indigène? » *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 10, n°1, mars 2004, p. 39-57.
- . « Décentraliser l'Empire? Du compromis colonial à d'un gouvernement local dans l'Union Française ». *Outre-mers*, vol. 90, n°338, 2003, p. 83-107.
- . *La science coloniale en Angleterre et en France. Une arme dans les relations internationales*. Economica, 2003.
- . « Direct or Indirect Rule: Propaganda around a Scientific Controversy ». *Promoting the Colonial Idea*, Springer, 2002, p. 168–183.
- . « De la décolonisation... à la décentralisation. Histoire de préfets «coloniaux» ». *Politix*, n° 1, 2001, p. 203–225.
- . « Cultures nationales et politiques coloniales dans les années 1930-1940: pour une révision des comparaisons franco-britanniques ». *Revue internationale de politique comparée*, vol. 7, n° 3, 2000, p. 629–654.
- . *Formation des administrateurs coloniaux français et anglais entre 1930 et 1950 : développement d'une science politique ou science administrative des colonies*. Thèse de science politique, IEP de Grenoble, 1999.
- . « Enjeux institutionnels autour d'une science politique des colonies en France et en Grande-Bretagne, 1930-1950 ». *Genèses*, vol. 37, n°1, 1999, p. 70–92.
- . « L'idéologie des méthodes coloniales en France et en Grande-Bretagne des années 1920

- aux années 1960 ». *Travaux et documents-Centre d'étude d'Afrique noire*, vol. 58, 1998, p. 39.
- DIOUF Mamadou. *L'historiographie de l'Inde en débat. Colonialisme, nationalisme et sociétés postcoloniales*, Paris, Karthala-Sephis, 1999.
- DULUCQ, Sophie. « Des yeux africains derrière des lunettes européennes ? Historiographie et logiques autochtones en AOF (c. 1900-c. 1930) ». *Outre-mers revue d'histoire*, n°352-353, 2006, p. 15-32.
- . « L'écriture de l'histoire de la colonisation en France depuis 1960 ». *Afrique & histoire*, vol. 6, n°2, septembre 2006, p. 235-76.
- DULUCQ, Sophie, et Colette ZYTNIICKI. « Penser le passé colonial français ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 86, n°2, mars 2005, p. 59-69.
- EDENZ Maurice, MARY Sylvain. « Des "vieilles colonies" aux outre-mer : essai d'historiographie », *Histoire@Politique*, n°40, 2020.
- EISENSTADT, Shmuel Noah. « La modernité multiple comme défi à la sociologie », *Revue du MAUSS*, vol.24, no. 2, 2004, pp. 189-204.
- EL MECHAT, Samia (dir). *Les administrations coloniales, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : Esquisse d'une histoire comparée*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- ENDERS Armelle. « L'école nationale de la France d'Outre-mer et la formation des administrateurs coloniaux ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol.40 n°2, Avril-juin 1993. p. 272-288.
- FALL, Gana, *Rôle des Sénégalais dans l'administration coloniale de 1854 à 1920*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (EBAD), 2005.
- FALLOPE, Josette. *Esclaves et citoyens: les Noirs à la Guadeloupe au XIXe siècle dans les processus de résistance et d'intégration*. 1989.
- FARGETTAS, Julien. *Les tirailleurs sénégalais: les soldats noirs entre légendes et réalités, 1939-1945*. Tallandier, 2012.
- FAUVELLE-AYMAR, François-Xavier PERROT Claude-Hélène *Le Retour des rois: les autorités traditionnelles et l'état en Afrique contemporaine*. Paris, Karthala, 2003.
- FAUVELLE-AYMAR, François-Xavier, et al. *Afrocentrismes: l'histoire des Africains entre Égypte et Amérique*. Paris, Karthala, 2000.
- FOUCHER, Vincent. « Achille Mbembe et l'hiver impérial français : politiques de la différence et sciences du fragment », *Politique africaine*, vol. 120, n°4, 2010, p. 209-221.
- FOUCHER, Vincent, et Étienne SMITH. « Les aventures ambiguës du pouvoir traditionnel dans l'Afrique contemporaine », *Revue internationale et stratégique*, vol. 81, no. 1, 2011, pp. 30-43.
- FOURCHARD, Laurent. « Sur les travers d'une entreprise mémorielle. P. Blanchard, N. Bancel, G. Boetsch, D. Thomas et C. Taraud (dir.), *Sexe, race et colonies. La domination des corps du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, La Découverte, 2018, 544 pages », *Politique africaine*, vol. 152, no. 4, 2018, pp. 165-175.
- . « L'histoire urbaine en Afrique: une perspective ouest-africaine ». *Histoire urbaine*, vol. 9, n°1, mars 2004, p. 129-44.
- Fransee Emily Lord, *Without Distinction: Women's Suffrage in the French Empire, 1943-1962*, Thèse de doctorat, Université de Chicago, 2018.
- FREDENUCCI, Jean-Charles. « La brousse coloniale ou l'anti-bureau », *Revue française d'administration publique*, vol. 108, n°4, 2003, p. 603-615.
- FRÉMEAUX, Jacques. *De quoi fut fait l'empire: les guerres coloniales au XIXe siècle*. CNRS éd., 2014.
- . *Intervention et humanisme: le style des armées françaises en Afrique au XIXe siècle*. Économica, 2006.
- GALLOIS, William. « Violence lexicale de la culture impériale française ». *Les Temps Modernes*, n°693-694, juin 2017, p. 44-58.
- GESCHIERE, Peter. "Chiefs and Colonial Rule in Cameroon: Inventing Chieftaincy, French and British Style." *Africa*, vol. 63, n°2, 1993, p. 151-175.
- GIRARDET, Raoul. *L'idée coloniale en France: de 1871 à 1962*. Hachette, 1986.
- GLUCKMAN Max : « Analysis of a social situation in modern Zululand » », *Genèses*, vol. 72, no. 3, 2008 [1940], p. 119-155.

- GOEBEL Michael. *Paris capitale du tiers-monde, comment est née la révolution anticoloniale (1919-1939)*, Paris, La Découverte, 2017.
- GOERG, Odile. « Femmes africaines et politique: les colonisées au féminin en Afrique occidentale ». *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°6, novembre 1997.
- GOERG, Odile et HUETZ DE LEMPS, Xavier, *La ville coloniale, XVe-XXe siècle*, Points, 2012.
- GOERG Odile, MARTINEAU Jean-Luc et NATIVEL Didier (dir.) *Les indépendances en Afrique. L'événement et ses mémoires, 1957/1960-2010*. Rennes, PUR, 2013.
- GOH, Daniel P. S. « Genèse de l'État colonial ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, n°1, avril 2008, p. 56-73.
- GOJOSSO, Éric. « Les réformes de l'administration territoriale en Indochine (1861-1945) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 20, n°2, 2013, p. 49-66.
- GORMAN, Daniel. *Imperial citizenship: Empire and the question of belonging*. Manchester University Press, 2006.
- GRANGAUD, Isabelle, et M'hamed OUALDI. « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, no. 2, 2016, pp. 133-156.
- GRATIEN Jean-Pierre. *Marius Moutet, un socialiste à l'Outre-Mer*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- GRILLOT, Thomas. *Après la Grande Guerre. Comment les Amérindiens des États-Unis sont devenus patriotes (1917-1947)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2014.
- GRUZINSKI, Serge. *La pensée métisse*. Paris, Fayard, 1999.
- GUHA Ranajit. *Elementary Aspects of Peasant Insurgency in Colonial India*, Oxford, Oxford University Press India, 1983.
- GUHA Ranajit et Gayatri Chakravorty SPIVAK (dir.). *In Other Worlds : Essays in Cultural Politics*, Oxford, Oxford University Press, 1988.
- GUYON, Stéphanie. « Politisation et hiérarchies coloniales : Amérindiens et Noirs-marrons à St-Paul (Guyane française, 1946-2000) », *Critique internationale*, vol. 50, no. 1, 2011, p. 21-37.
- HALL Catherine. *Civilising Subjects. Metropole and Colony in the English Imagination 1830-1867*. University of Chicago Press, 2002.
- HARGREAVES, Alec G. *The colonial experience in French fiction : a study of Pierre Loti, Ernest Psichari and Pierre Mille*. Springer, 1981.
- HAVARD, Gilles. « Pekka Hämäläinen, *L'empire comanche*, Toulouse, Anacharsis, 2012., 599 p. », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 60-1, no. 1, 2013, p. 184-185.
- « Les forcer à devenir Cytoyens ». État, Sauvages et citoyenneté en Nouvelle-France (XVIIe-XVIIIe siècle) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64e année, no. 5, 2009, p. 985-1018.
- HÉLÉNON, Véronique. *Les administrateurs coloniaux originaires de Guadeloupe, Martinique et Guyane dans les colonies françaises d'Afrique, 1880-1939*. Thèse d'Histoire, EHESS, 1997.
- HÉRICORD-GORRE Alix, « Éléments pour une histoire de l'administration des colonisés de l'Empire français. Le "régime de l'indigénat" et son fonctionnement depuis sa matrice algérienne (1881-c. 1920) », thèse de doctorat en histoire, Institut universitaire européen de Florence, 2008.
- HIRIBARREN, Vincent. « L'héritage spatial de l'Indirect Rule au Nigeria ». *Hérodote*, n° 4, 2015, p. 13-26.
- HMED, Choukri. « « Tenir ses hommes ». La gestion des étrangers « isolés » dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, vol. 76, no. 4, 2006, p. 11-30.
- HOBBSAWM, Eric John. *L'ère des empires: 1875-1914*. Pluriel, 2012.
- HOWLETT Marc-Vincent et FONKOUA Romuald. « La maison Présence Africaine », *Gradhiva*, 10, 2009, p. 106-133.
- IRVINE, Judith T. « MASTERING AFRICAN LANGUAGES: The Politics of Linguistics in Nineteenth-Century Senegal ». *Social Analysis: The International Journal of Social and Cultural Practice*, n° 33, septembre 1993, p. 27-46.
- JACOBY, Karl. "Indigenous Empires and Native Nations: Beyond History and Ethnohistory in Pekka Hämäläinen's 'the Comanche Empire.'" *History and Theory*, vol. 52, no. 1, 2013, p. 60-66.

- JAFFE James. *Ironies of Colonial Governance. Law, Custom and Justice in Colonial India*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.
- JAYAL, Niraja Gopal. *Citizenship and its Discontents: An Indian History*, Cambridge, Harvard University Press, 2013.
- JENNINGS, Eric Thomas. *L'empire colonial sous Vichy*. Paris, O. Jacob, 2004.
- *Vichy sous les tropiques : la révolution nationale à Madagascar, en Guadeloupe, en Indochine, 1940-1944*. Paris, Grasset, 2004.
- JEPPESEN Chris & Andrew W.M. SMITH. *Britain, France and the decolonization of Africa : future imperfect?*, UCL Press, 2017.
- JÉZÉQUEL, Jean-Hervé. « Grammaire de la distinction coloniale ». *Genèses*, vol. 69, n° 4, décembre 2007, p. 4-25.
- JOLY Vincent. *Guerres d'Afrique : 130 ans de guerres coloniales : l'expérience française*, Rennes, PUR, 2009.
- « Les généraux d'Afrique et la répression des troubles révolutionnaires de 1848 », Abderrahmane Bouchène éd., *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. Paris, La Découverte, 2014, pp. 127-130.
- JOLLY Éric. « Marcel Griaule, ethnologue : la construction d'une discipline (1925-1956) », *Journal des africanistes*, vol. 71, no 1, 2001, p. 149-190.
- JUHÉ-BEAULATON Dominique, « Paul Erdmann Isert (1755-1789), médecin naturaliste sur la côte de Guinée : une source pour une histoire des paysages », *Afriques* [En ligne], Varia, mis en ligne le 13 janvier 2012.
- KANYA-FORSTNER, Alexander Sydney, *The conquest of the Western Sudan: a study in French military imperialism*. Cambridge, Cambridge University Press, 1969.
- KAPOR Vladimir. « Constructing, promoting and controlling the *littérature coloniale* of interwar France: an anatomy of the *Grand prix de littérature coloniale* (1921–1938) », *Modern & Contemporary France*, vol.26 n°4, 2018, p.337-352.
- KEESE, Alexander. "Quelques Satisfactions d'Amour-propre': African Elite Integration, the Loi-cadre, and Involuntary Decolonisation of French Tropical Africa." *Itinerario* vol. 27 n°1, 2003, p.33-58.
- LACHENAL Guillaume. *Le médecin qui voulut être roi. Sur les traces d'une utopie coloniale*, Paris, Seuil, 2017.
- LAMBERT, David. *Notables des colonies : une élite de circonstance en Tunisie et au Maroc, 1881-1939*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- LANDAU, Paul S., et Deborah D. KASPIN. *Images and empires: visibility in colonial and postcolonial Africa*. Univ of California Press, 2002.
- LARA Oruno D. *Suffrage universel et colonisation 1848-1852*, L'Harmattan, 2007.
- LAWRANCE, Benjamin N., et al. *Intermediaries, Interpreters, and Clerks: African employees in the making of colonial Africa*. University of Wisconsin Pres, 2006.
- LAWSON Stephanie. *Tradition versus democracy in the South Pacific : Fiji, Tonga and Western Samoa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- LE COUR GRANDMAISON Olivier. *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*. Paris, La Découverte. 2010.
- *Coloniser, exterminer : sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2005.
- LEFÈBVRE Camille. *Frontières de sable, frontières de papier : histoire de territoires et de frontières, du jihad de Sokoto à la colonisation française du Niger, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Paris, Publications de la Sorbonne, 2015.
- LEFÈBVRE, Camille, et M'hamed OUALDI. « Remettre le colonial à sa place ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 72e année, n° 4, 2017, p. 937-43.
- LE HUENEN Roland. « Figures de l'Autre : lectures croisées du Dernier des Mohicans et des Chouans » dans Thérien Gilles. *Les figures de l'Indien*, éd. les Cahiers du département d'Études littéraires, Montréal, 1988.
- LENCLUD, Gérard. « Miroirs du colonialisme ». *Terrain. Revue d'ethnologie de l'Europe*, n° 28, mars 1997, p. 5-8.
- LESLIE, John F. *Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963*. Thèse de doctorat en Histoire, Université Carleton, Ottawa, 1999.

- L'ESTOILE, Benoît de. *Le goût des autres: de l'Exposition coloniale aux arts premiers*. Flammarion, 2007.
- . « Au nom des "vrais Africains". L'hostilité à l'anthropologie des élites africaines scolarisées (1930-1950) », *Terrain*, n° 28, 1997, p. 87-102.
- LIAUZU, Claude. *Histoire de l'anticolonialisme en France: du XVIe siècle à nos jours*. Pluriel, 2012.
- LOUIS Wm. Roger. *Imperialism at bay : The United States and the decolonization of the British Empire, 1941-1945*, Clarendon Press, 1977.
- MAMDANI, Mahmood. *Citoyen et sujet : l'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*. Paris, Karthala, 2004.
- MANCERON Gilles, *1885 : le tournant colonial de la République, Jules Ferry contre Georges Clemenceau, et autres affrontements parlementaires sur la conquête coloniale*, Paris, La Découverte, 2007.
- MANGAN J.A. *The games ethic and imperialism : aspects of the diffusion of an ideal*, Viking, 1986.
- MANN, Gregory. "What was the indigénat? The 'empire of law' in French West Africa." *The Journal of African History* vol. 50 n°3, 2009, p.331-353.
- . *Native sons: West African veterans and France in the twentieth century*. Durham, Duke University Press, 2006.
- Mantena Karuna. *Alibis of Empire, Henry Maine and the ends of liberal imperialism*, Princeton, Princeton University Press, 2010.
- MARKOVITS, Claude. « Culture métropolitaine, culture impériale : un débat entre historiens britanniques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-1, n°1, 2010, p. 191-203.
- MARI Eric & SAVARESE Eric. *La fabrique coloniale du citoyen, Algérie, Nouvelle-Calédonie*, Paris, Karthala, 2019.
- MARTIN Thomas. *The French Empire between the wars : imperialism, politics and society*, Manchester University Press, 2005.
- MARSHALL Bruce. *The French Colonial Myth and Constitution-Making In The Fourth French Republic*. New Haven, Yale University Press, 1973.
- MARTINKUS-ZEMP Ada. *Le Blanc et le Noir, Essai d'une description de la vision du Noir par le Blanc dans la littérature française de l'entre-deux-guerres*, A.G Nizet, 1975.
- MARYNOWER, Claire. « Être un maire socialiste en Méditerranée coloniale: Beni-Saf entre Algérie, France et Espagne (1929-1939) ». *Cahiers de la Méditerranée*, n° 94, juin 2017, p. 67-80.
- MAURICE, Edenz, et RABERH Achi. « Le régime de Vichy face aux sociétés coloniales : adaptations et recompositions locales », *Genèses*, vol. 120, n°3, 2020, p. 3-7.
- MAZOWER Mark. *No Enchanted Palace. The End of Empire and the Ideological Origins of the United Nations*, Princeton, Princeton University Press, 2009.
- MAZUREL, Hervé. « Héroïsme et exotisme. Le militaire à l'épreuve des lointains (1820-1914) », *Romantisme*, vol. 161, no. 3, 2013, pp. 35-44.
- MCCOOL, Daniel, Susan M. OLSON, and Jennifer L. ROBINSON. *Native Vote*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007.
- MERLE, Isabelle. « « La situation coloniale » chez Georges Balandier ». *Monde(s)*, vol. 4, n° 2, octobre 2013, p. 211-32.
- . « De l'indigénat (O. Le Cour Grandmaison) », Les carnets de Genèses, 14 septembre 2011 <https://geneses.hypotheses.org/114> .
- . « De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question ». *Politix*, vol. 17, n° 66, 2004, p. 137-62
- . « Les Subaltern Studies ». *Genèses*, vol. 56, n° 3, septembre 2004, p. 131-47.
- MERLE Isabelle, MUCKLE Adrian. *L'indigénat. Genèses dans l'Empire français, pratiques en Nouvelle-Calédonie*, CNRS éditions, 2019
- MERLE Isabelle et SIBEUD Emmanuelle « Histoire en marge ou histoire en marche ? La colonisation entre repentance et patrimonialisation » dans Cirvello Martine, Garcia Patrick, Offenstadt Nicolas, *Concurrence des passés, usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Presses universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2006, p.245-255.
- MBEMBE Achille. « Domaines de la nuit et autorité onirique dans les maquis du Sud-

- Cameroun », *Journal of African History*, vol.32, n°1, 1991, (p. 89-121).
- MOPOHO, Raymond. « Statut de l'interprète dans l'administration coloniale en Afrique francophone. » *Meta*, volume 46, numéro 3, septembre 2001, p. 615-626.
- MORLAT Patrice (dir), *Les grands commis de l'Empire colonial français*, Les Indes savantes, 2009.
- MUDIMBE Vumbi Yoka. *The invention of Africa, gnosis, philosophy and the order of knowledge*, Indiana University Press, 1988.
- MUSSARD, Christine. « Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale », *Histoire@Politique*, vol. 27, no. 3, 2015, p. 93-108
- *Archéologie d'un territoire de colonisation en Algérie. La commune mixte de La Calle (1884-1957)*, Thèse d'Histoire, Université d'Aix-Marseille, 2012.
- NAEPELS Michel. « "Il a tué les chefs et les hommes". L'anthropologie, la colonisation et le changement social en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 28, 1997, p. 43-58.
- NAYLOR, Ed. *France's Modernising Mission: Citizenship, Welfare and the Ends of Empire*. Springer, 2017.
- NDIAYE Pap. « Présence africaine avant « Présence Africaine ». La subjectivation politique noire en France dans l'entre-deux-guerres », *Gradhiva*, 10, 2009, p. 64-79.
- NEWBURY, Chris W., et Alexander Sydney KANYA-FORSTNER. « French policy and the origins of the scramble for West Africa ». *The Journal of African History*, vol. 10, n° 2, 1969, p. 253-276.
- NORTHRUP, David. *Africa's discovery of Europe, 1450-1850*. Oxford, Oxford University Press, 2002.
- O'MALLEY, Vincent. *The meeting place: Māori and Pākehā encounters, 1642-1840*. Auckland University Press, 2012.
- ONANA Janvier. *Le sacre des indigènes évolués : essai sur la professionnalisation politique*. Dianoïa, 2004.
- OUDIN-BASTIDE, Caroline. « L'Afrique dans le discours abolitionniste de Victor Schœlcher : de la réfutation de l'« infériorité native des Nègres » au projet africain », *Afrique & histoire*, vol. vol. 4, no. 2, 2005, pp. 149-173.
- PAGE, Melvin Eugene, et Penny M. SONNENBURG, éditeurs. *Colonialism: an international social, cultural and political encyclopedia*. ABC-CLIO, 2006.
- PEARSON Jessica Lynne. « The French Empire Goes to San Francisco », *French Politics Culture & Society*, n°38, vol.2, 2020, p.35-55.
- PELS, Peter. « Imaginer les élections. Modernité, médiation et vote secret au Tanganyika à la fin de la période coloniale », *Politique africaine*, vol. 83, no. 3, 2001, p. 135-150.
- "The Pidginization of Luguru Politics: Administrative Ethnography and the Paradoxes of Indirect Rule." *American Ethnologist*, vol. 23, n°4, 1996, p. 738-761.
- PEREZ TISSERANT, Emmanuelle. « *Nuestra California* » *Faire Californie entre deux constructions nationales et impériales (vers 1810-1850)*, Thèse de doctorat en Histoire et civilisations, EHESS, Paris, 2014.
- PHELPS, Glenn A. "Representation without Taxation: Citizenship and Suffrage in Indian Country" *American Indian Quarterly*, vol. 9, no. 2, 1985, p. 135-148.
- PHILIPS, John Edward, éditeur. *Writing African history*. University of Rochester Press, 2005.
- PIRIOU, Anne, et al. *Robert Delavignette savant et politique (1897-1976)*. Paris, Karthala, 2003.
- PITTS, Jennifer. *Naissance de la bonne conscience coloniale : les libéraux français et britanniques et la question impériale, 1770-1870*. Éd. de l'Atelier, 2008.
- PLATANIA, Marco. « L'historiographie du fait colonial: enjeux et transformations ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n° 1, juillet 2011, p. 189-207.
- PONDOPOULO, Anna. « À la recherche d'Henri Gaden (1867-1939) ». *Islam et sociétés au sud du Sahara*, n° 16, 2002, p. 7-33.
- PORTER Bernard. *The Absent-Minded Imperialists: What the British Really Thought about Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2004.
- PROFIZI Vanina. « Les fonctionnaires d'origine corse en AOF (1900-1920). Approche prosopographique de l'identité régionale en contexte colonial ». *Outre-mers*, vol. 98, n°370-371,

2011, p. 31-42.

PUTNAM Lara. "Citizenship from the Margins: Vernacular Theories of Rights and the State from the Interwar Caribbean." *Journal of British Studies*, vol. 53, no. 1, 2014, p. 162-191.

RAJ, Kapil. *Relocating modern science: circulation and the construction of scientific knowledge in South Asia and Europe*. Permanent black, 2006.

—. « Connexions, croisements, circulations. Le détour de la cartographie britannique par l'Inde, xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècles », *Le Genre humain*, vol. 42, no. 1, 2004, p. 73-98.

RAMOGNINO, Pierre. « Albert Sarraut et le Parti colonial entre les deux guerres », *Cahiers d'histoire*, n° 73, 4e trimestre 1998.

RÉGENT Frédéric, *La France et ses esclaves*, Pluriel, 2010 [2007].

RENUCCI, Florence. « La « décolonisation doctrinale » ou la naissance du droit d'outre-mer (1946-début des années 1960) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n° 1, 2011, p. 61-76.

REYNAUD-PALIGOT, Carole. « Usages coloniaux des représentations raciales (1880-1930) ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°99, avril 2006, p. 103-10.

REZZI, Nathalie « Les gouverneurs français de 1880 à 1914 : essai de typologie », *Outre-Mers*, tome 99, n° 370-371, 2011, p. 9-19.

ROSENBERG Clifford. « Albert Sarraut and Republican Racial Thought », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n°33, 2002, p.97-114.

SAADA Emmanuelle "France: The *Longue Durée* of French Decolonization", Martin Thomas and Andrew S. Thompson, *The Oxford Handbook of the Ends of Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

—. « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, vol. 160, no. 1, 2017, p. 113-124.

—. « Penser le fait colonial à travers le droit en 1900 ». *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, décembre 2009, p. 103-16.

—. *Les enfants de la colonie: les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*. Paris, La Découverte, 2007.

—. « La parole est aux « indigènes » ». *Genèses*, vol. 69, n°4, décembre 2007, p. 2-3.

—. « *La loi, le droit et l'indigène* », *Droits*, vol. 43, no. 1, 2006, pp. 165-190.

—. « Un racisme de l'expansion. Les discriminations raciales au regard des situations coloniales », Éric Fassin éd., *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*. La Découverte, 2006, p. 55-71.

—. « Entre "assimilation" et "décivilisation". L'imitation et le projet colonial républicain », *Terrain*, n° 44, 2005, p. 19-38.

—. « Citoyens et sujets de l'Empire français. » *Genèses*, vol. 53, n°4, décembre 2003, p. 4-24.

SAPIRO Gisèle et George STEINMETZ « « Tout parcours scientifique comporte des moments autobiographiques » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, n°5, 2010, p. 44-61.

SAPIRO, Gisèle, et George STEINMETZ, et Claire DUCOURNAU. « La production des représentations coloniales et postcoloniales ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 185, n°5, février 2011, p. 4-11.

ŞAUL, Mahir, et Anne WILHELMI. « «La jarre révolutionnaire bouillait» ». *Les Temps Modernes*, n° 693-694, juin 2017, p. 59-86.

SAVARESE, Éric. « L'acte électoral revisité en situation coloniale. Voter à Oran dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle », *Pôle Sud*, vol. 44, no. 1, 2016, p. 97-109.

SCHAUB, Jean-Frédéric. « La catégorie « études coloniales » est-elle indispensable ? » *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 63, n°3, juin 2008, p. 625-46.

SCHLICK, Yaël. "The 'French Kipling' : Pierre Mille's popular colonial fiction." *Comparative Literature Studies*, 1997, p.226-241.

SCHUMAKER, Lyn. *Africanizing anthropology : Fieldwork, networks, and the making of cultural knowledge in Central Africa*. Durham, Duke University Press, 2001.

SEILLAN Jean-Marie. *Aux sources du roman colonial (1863-1914)*, Paris, Karthala, 2006.

SEMLEY, Lorelle. *To Be Free and French: Citizenship in France's Atlantic Empire*. Cambridge, Cambridge University Press, 2017.

SIBEUD, Emmanuelle. « Le racisme à la lumière de la nouvelle histoire impériale », *La Vie des idées*, 29 septembre 2020.

- . « La gauche et l'empire colonial avant 1945 », Jean-Jacques Becker éd., *Histoire des gauches en France. Volume 2*. Paris, La Découverte, 2005, p. 341-356.
- . « Les sciences sociales à l'épreuve de la situation coloniale ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 10, n° 1, mars 2004, p. 3-7.
- SIMONIS, Francis. *Le commandant en tournée : une administration au contact des populations en Afrique noire coloniale*. Seli Arslan, 2005.
- SINGARAVÉLOU, Pierre (dir). *Les empires coloniaux, XIXe - XXe siècle*. Éd. Points, 2013.
- . « Le moment « impérial » de l'histoire des sciences sociales (1880-1910) », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 27, n°1, 2009, p. 87-102.
- . « De la psychologie coloniale à la géographie psychologique Itinéraire, entre science et littérature, d'une discipline éphémère dans l'entre-deux-guerres », *L'Homme & la Société*, vol. 167-168-169, n°1, 2008, p. 119-148.
- SMITH, Étienne. « Sous l'empire des armées. Les guerres africaines de la France ». *Les Temps Modernes*, n° 693-694, juin 2017, p. 4-27.
- SORIANO, Éric. *La fin des Indigènes en Nouvelle-Calédonie. Le colonial à l'épreuve du politique, 1946-1976*, Paris, Karthala, 2014.
- SPIRE Alexis. « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie » en métropole », *Genèses*, vol.4 n°53, 2003.
- STEINMETZ, George. « Le champ de l'État colonial. Le cas des colonies allemandes (Afrique du Sud-Ouest, Qingdao, Samoa) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 171-172, no. 1, 2008, pp. 122-143.
- STOLER Ann Laura. *Au cœur de l'archive coloniale. Questions de méthode*, éditions de l'EHESS, 2019.
- . *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule* University of California Press, 2002.
- SUBRAHMANYAM, Sanjay. *L'Inde sous les yeux de l'Europe*, Alma, 2018.
- . *Aux origines de l'histoire globale*. Fayard, 2014.
- . « Par-delà l'incommensurabilité: pour une histoire connectée des empires aux temps modernes ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54-4, n°5, décembre 2007, p. 34-53.
- . « Connected Histories: Notes towards a Reconfiguration of Early Modern Eurasia » *Modern Asian Studies*, vol. 31, no. 3, 1997, p. 735-762.
- SURUN Isabelle (dir). *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires (1850-1960)*, Atlande, 2012
- TAITHE, Bertrand. « L'affaire Voulet-Chanoine dans le sillage de l'affaire Dreyfus ». *Les Temps Modernes*, n°693-694, juin 2017, p. 28-43.
- TERRETTA, Meredith. « Cause lawyering et anticolonialisme : activisme politique et État de droit dans l'Afrique française, 1946-1960 », *Politique africaine*, vol. 138, n°2, 2015, p. 25-48.
- . « "We Had Been Fooled into Thinking that the UN Watches over the Entire World" : Human rights, UN Trust Territories, and Africa's Decolonization », *Human Rights Quarterly*, vol. 34, n° 2, 2012, p. 329-360.
- . « Chiefs, Traitors, and Representatives: The Construction of a Political Repertoire in Independence-Era Cameroun » *The International Journal of African Historical Studies*, vol. 43, n°2, 2010
- THÉNAULT, Sylvie. « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, vol. 12, no. 2, 2017, pp. 21-40.
- THIBAUD, Clément. « Pour une histoire polycentrique des républicanismes atlantiques (années 1770 – années 1880) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 56, no. 1, 2018, p. 151-170.
- TIQUET, Romain. « Maintien de l'ordre colonial et administration du quotidien en Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 140, no. 4, 2018, p. 3-13.
- . « Le squelette fragile du pouvoir colonial : travail forcé et réseau routier en Basse-Casamance dans l'entre-deux guerres », *Afrika Zamani*, Codesria, 2017, p.69-86.
- TODD David. "A French Imperial Meridian, 1814-1870", *Past & Present*, Volume 210, Issue 1, February 2011, p.155-186.
- TRÉPIED, Benoît. « La décolonisation sans l'indépendance ? Sortir du colonial en Nouvelle-Calédonie (1946-1975) », *Genèses*, vol. 91, n°2, 2013, p. 7-27.



- « Des conduites d'eau pour les tribus. Action municipale, colonisation et citoyenneté en Nouvelle-Calédonie », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 58-4, n°4, 2011, p. 93-120.
- *Une mairie dans la France coloniale. Koné, Nouvelle-Calédonie*. Paris, Karthala, 2010.
- TRÉPIED Benoît et Natacha GAGNÉ. "Colonialism, Law, and the City: The Politics of Urban Indigeneity", *City and Society*, n°28-1, 2016.
- URBAN Yerri, « La citoyenneté dans l'Empire colonial français est-elle spécifique? », *Jus politicum. Revue internationale de droit politique*, Hors-série, 2017, Dalloz, p.151-187.
- « La longue genèse de la citoyenneté dans le second Empire colonial 1798-1898 ». *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, Institut d'Histoire de la Révolution française, 2015.
- *L'indigène dans le droit colonial français, 1865-1955*, LGDJ, 2010.
- VIDAL Cécile (dir.). *Français ? La nation en débat entre colonies et métropole, XVIe-XIXe siècle*, éd. EHESS, 2014.
- « Francité et situation coloniale. Nation, empire et race en Louisiane française (1699-1769) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 64e année, no. 5, 2009, p. 1019-1050.
- VIGOUROUX, Cécile B. « The discursive pathway of two centuries of raciolinguistic stereotyping: 'Africans as incapable of speaking French' ». *Language in Society*, vol. 46, n°1, 2017, p. 5-21.
- WALLS, Martha Elizabeth. *No need of a chief for this band: The Maritime Mi'kmaq and Federal Electoral Legislation, 1899-1951*. UBC Press, Vancouver, 2010.
- WEIL, Patrick. « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », *Histoire de la justice*, vol. 16, no. 1, 2005, p. 93-109.
- WERNER, Michael, et Bénédicte ZIMMERMANN. « Penser l'histoire croisée : entre empire et réflexivité ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 58e année, n° 1, janvier 2003, p. 7-36.
- WESSELING, Hendrik Lodewijk. *Les empires coloniaux européens : 1815-1919*. Gallimard, 2009.
- WHITE, Richard. *Le Middle ground: Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*. Toulouse, Anacharsis, 2009 [1991].
- WILDER, Gary. « «Impenser» l'histoire de France. Les études coloniales hors de la perspective de l'identité nationale ». *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n°96-97, octobre 2005, p. 91-119.
- *The French imperial nation-state: negritude and colonial humanism between the two world wars*. 2005.
- WILLIS Justin, LYNCH Gabrielle and CHEESEMAN, Nic. « Voting, nationhood and citizenship in late-colonial Africa », *Historical Journal*, vol. 61 n°4, 2019, p.1113-1135
- ZACHERNUK, Philip Serge. *Colonial subjects: an african intelligentsia and atlantic ideas*. 2000.
- ZUNIGA, Jean-Paul. « L'Histoire impériale à l'heure de l'« histoire globale ». » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54-4, n° 5, décembre 2007, p. 54-68.

### **Sénégal & Afrique de l'Ouest**

- ABDOUL Mouhamadou. *Impact de la colonisation sur la moyenne vallée du fleuve Sénégal (1920-1960) : essai d'Histoire régionale*. Thèse de doctorat d'Histoire, UCAD, 1993-1994.
- ALFORD Terry. *Prince among slaves*. Oxford, Oxford University Press, 1986.
- ALY PALM Adama. *Fièvre jaune et ordre colonial au Sénégal (1850-1960)*, Thèse de doctorat d'Histoire, UCAD, 2005
- AMIN Samir. *Le monde des affaires sénégalais*. Éditions de Minuit, 1969.
- AMSELLE, Jean-Loup, « Le vote et la palabre » dans *L'anthropologue et le politique*, Lignes, 2012.
- AMSELLE, Jean-Loup, et Elikia M'BOKOLO (dir). *Au cœur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et État en Afrique*. Paris, La Découverte, 1985.
- AMSELLE, Jean-Loup et SIBEUD, Emmanuelle (dir). *Maurice Delafosse, entre orientalisme et ethnographie : l'itinéraire d'un africaniste (1870-1926)*, Maisonneuve et Larose, 1998.
- ATLAN, Catherine, *Élections et pratiques électorales au Sénégal (1940-1958) : histoire sociale et culturelle de la décolonisation*, Thèse de doctorat d'Histoire, EHESS, 2001.
- AUCHNIE, Ailsa. *The commandement indigene in Senegal, 1919-1947*. Thèse, School of Oriental

and African studies, 1983.

- AUDRAIN, Xavier. « Du « *“ndigël”* avorté » au Parti de la vérité. Évolution du rapport religion/politique à travers le parcours de Cheikh Modou Kara (1999-2004) », *Politique africaine*, vol. 96, no. 4, 2004, p. 99-118.
- ASIWAJU Anthony I. « Control through coercion, a study of the indigenat regime in French West African Administration, 1887-1947 », *Bulletin de l'IFAN*, Dakar, 1979, 41 (1), p.35-71.
- AUBERT Guillaume. « Nègres ou mulâtres nous sommes tous Français », *Race, genre et nation à Gorée et à Saint-Louis du Sénégal, fin XVII<sup>e</sup>-fin XVIII<sup>e</sup> siècle* », dans Vidal, Cécile. *Français ? La nation en débat entre colonie et métropole (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, éditions de l'EHESS, 2014.
- AWENENGO DALBERTO, Séverine. « La première carte d'identité d'Afrique occidentale française (1946-1960). Identifier et s'identifier au Sénégal au temps de la citoyenneté impériale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 75, n°1, 2020, p. 113-151.
- *Les Joola, la Casamance et l'État au Sénégal (1890 à nos jours)*, Thèse d'Histoire, Paris, 2007
- AWENENGO DALBERTO, Séverine, et Richard BANEGAS. « Citoyens de papier : des écritures bureaucratiques de soi en Afrique », *Genèses*, vol. 112, n°3, 2018, p. 3-11.
- AWENENGO DALBERTO Séverine, BARTHÉLÉMY Pascale. COQUERY-VIDROVITCH, Catherine. *Écrire l'histoire de l'Afrique autrement ?* L'Harmattan, 2004.
- BA, Oumar, et al., *La pénétration française au Cayor*. Paillart, 1976.
- BABOU Cheikh Anta. *Fighting the Greater Jihad: Amadu Bamba and the Founding of the Muridiyya of Senegal, 1853-1913*, Athens, Ohio University Press, 2007.
- BALDWIN, Kate. *The Paradox of Traditional Chiefs in Democratic Africa*. Cambridge, Cambridge University Press, 2015.
- BANÉGAS, Richard. *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003.
- BARA DIOP Abdoulaye. *La société wolof. Tradition et changement*. Paris, Karthala, 2012.
- BARBER Karin. *Africa's hidden histories. Everyday literacy and making the self*, Bloomington, Indiana University Press, 2006.
- BARRÉ, Louise. « « Mettre son nom » : revendications familiales au sein de procédures d'identification (Côte d'Ivoire 1950-1970) », *Genèses*, vol. 112, no. 3, 2018, p. 12-36.
- BARROWS, Leland Conley. *General Faidherbe, the Maurel and Prom Compagny, and French expansion in Senegal*, Thèse, University of California, Los Angeles, 1974.
- « The Merchants and General Faidherbe. Aspects of French Expansion in Sénégal in the 1850's ». *Revue Française d'histoire d'outre-Mer*, vol. 61, n° 223, 1974, p. 236-83.
- BARRY Boubacar. *Senegambia and the Atlantic Slave Trade*. Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- *La Sénégambie du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle : traite négrière, islam, conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988.
- *Le royaume du Waalo : le Sénégal avant la conquête, 1885*, Paris, Karthala.
- BARRY Boubacar & Leonhard HARDING (dir), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest, le Sénégal*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- BARRY Moustapha. *Histoire des médias au Sénégal de la colonisation à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- BARTHÉLÉMY Pascale. *Des femmes d'Afrique au XX<sup>e</sup> siècle, de l'école coloniale au combat politique*, HDR, Paris-Diderot, 2019
- *Africaines et diplômées à l'époque coloniale, 1918-1957*, Rennes, PUR, 2010.
- BATHILY, Abdoulaye. « Aux origines de l'africanisme: le rôle de l'oeuvre ethno-historique de Faidherbe dans la conquête française du Sénégal ». *Le Mal de voir*, Paris, Union générale d'éditions, 1976.
- « La conquête Française du Haut-Fleuve (Sénégal) 1818-1887 ». *Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire, Série B: Sciences humaines*, vol. 34, n° 1, 1972, p. 67-112.
- « Mamadou Lamine Dramé et la résistance anti-impérialiste dans le Haut-Sénégal (1885-1887) ». *Notes africaines*, vol. 125, 1970, p. 20-32.
- BAYART, Jean-François. « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, vol. 129, n°2, 2009, p. 27-44.

- . « Les chemins de traverse de l'hégémonie coloniale en Afrique de l'Ouest francophone. Anciens esclaves, anciens combattants, nouveaux musulmans », *Politique africaine*, vol. 105, no. 1, 2007, pp. 201-240.
- . « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion ». *Critique internationale*, vol. 5, 1999, p. 97-120.
- BAZIN Jean. « Princes désarmés, corps dangereux. Les « rois-femmes » de la région de Segu », *Cahiers d'études africaines*, vol. 28, n°111-112, 1988. Manding. p. 375-441.
- BECK Linda J. *Brokering Democracy in Africa. The Rise of Clientelist Democracy in Senegal*, Palgrave Macmillan, 2008.
- BECKER Charles & MARTIN Victor, « Lieux de culte et emplacements célèbres dans les pays sereer », *Bulletin de l'IFAN*, B, 41, 1979, 1 p. 133-189.
- BELLAGAMBA Alice, « reasons for silence: following the inner legacy of slavery and the slave trade in the contemporary gambia », in a. L. Araujo (dir.), *Politics of Memory: Making Slavery Visible in the Public Space*, New York, Routledge, 2012, p. 35-53
- BENGA Adrien Ndiouga Lexan. *Pouvoir central et pouvoir local, la gestion municipale à l'épreuve, Rufisque Sénégal (1924-1964)*, Thèse de doctorat, Université Paris VII, 1995.
- BERHMAN, Lucy C. *Muslim brotherhoods and politics in Senegal*, Cambridge, Harvard University Press, 1970
- BERMAN Bruce, « The perils of Bula Matari: constraint and power in the colonial state », *Canadian Journal of African Studies*, vol. 31, n° 3, 1997, p. 556-570.
- BERNARD-DUQUENET, Nicole. *Le Sénégal et le Front populaire*. L'Harmattan, 1985.
- . « Les débuts du syndicalisme au Sénégal au temps du Front Populaire ». *Le Mouvement Social*, n°101, 1977, p.37-59
- BERNIER, Jacques. « La formation territoriale du Sénégal. » *Cahiers de géographie du Québec*, vol.20, n°51, 1976, p. 447-477.
- BERNUS, Edmond, BOILLEY Pierre, CLAUZEL Jean, TRIAUD Jean-Louis. *Nomades et commandants : administration et sociétés nomades dans l'ancienne AOF*. Paris, Karthala, 1993.
- BEUCHER, Benoît. *Manger le pouvoir au Burkina Faso*, Paris, Karthala, 2017.
- BIDIMA, Jean-Godefroy. *Law and the public sphere in Africa : la palabre and other writings*, Indiana University Press, 2013.
- BIERSCHENK, Thomas. « The creation of a tradition: Fulani chiefs in Dahomey/Benin from the late 19th Century ». *Paideuma*, 1993, p. 217-244.
- BIERSCHENK Thomas. OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre (dir.). *States at work: dynamics of African bureaucracies*, Brill, 2014.
- BIGON Liora. « A History of Urban Planning and Infectious Diseases: Colonial Senegal in the Early Twentieth Century » *Urban Studies Research* 2012.
- BIGON, Liora, and Thomas HART. "Beneath the city's grid: vernacular and (post-) colonial planning interactions in Dakar, Senegal." *Journal of Historical Geography* 59, 2018, p.52-67.
- BIGON, Liora, ROSS, Eric. « The urban grid and entangled planning cultures in Senegal », *Planning perspectives*, 2018.
- BOILLEY, Pierre, et Antoine MAREÈS. « Empires. Introduction ». *Monde (s)*, n° 2, 2012, p. 7-25.
- BONHOMME Julien, BONDAZ Julien, *L'Offrande de la mort. Une rumeur au Sénégal*, éditions CNRS, 2017.
- BONNECASE Vincent. *Les prix de la colère, une histoire de la vie chère au Burkina Faso*, éditions de l'EHESS, 2019.
- BONNEUIL Christophe. « Pénétrer l'indigène » : arachides, paysans, agronomes et administrateurs coloniaux au Sénégal (1897-1950). *Études rurales*, n°151-152, 1999. p.199-223.
- BOUCHE Denise. *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique occidentale de 1817 à 1920: mission civilisatrice ou formation d'une élite?* Université de Lille III, 1975.
- . « L'école française et les musulmans au Sénégal de 1850 à 1920 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 61, n°223, 2e trimestre 1974. pp. 218-235.
- . *Les villages de liberté en Afrique Occidentale Française*, Mouton & co, La Haye, 1968
- BOUDON Jacques-Olivier. *Les naufragés de la Méduse*, Paris, Belin, 2016.
- BOULÈGUE, Jean. *Les royaumes wolof dans l'espace sénégalais : XIIIe-XVIIIe siècle*. Paris, Karthala, 2013.

- . « Oralité et écriture dans les chroniques dynastiques d’Afrique de l’Ouest », *Afriques*, 01, 2010.
- . *Les Luso-Africains de Sénégambie XVIe-XIXe siècles*, Lisboa Instituto de Investiga Cientifica Tropical/Université de Paris 1, 1989.
- . « À la naissance de l’histoire écrite sénégalaise : Yoro Dyao et ses modèles (Deuxième moitié du XIXe siècle, début du XXe siècle). » *History in Africa* 15, 1988, p.395–405.
- BOUTILLIER Jean-Louis. « Une société aofienne? », dans Becker Charles, Mbaye Saliou, Thioub Ibrahima, *AOF : réalités et héritages, sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, tome 2, Direction des archives du Sénégal, Dakar, 1997.
- BROOKS, George E. “Peanuts and Colonialism: Consequences of the Commercialization of Peanuts in West Africa, 1830-70.” *The Journal of African History*, vol. 16, no. 1, 1975, p. 29-54.
- BROSSIER, Marie. « Penser la participation politique par l’impératif religieux : trajectoires d’engagements musulmans au Sénégal », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 20, n° 4, 2013, p. 189-211.
- BROWN, Carolyn A. “Epilogue: Memory as Resistance: Identity and the Contested History of Slavery in Southeastern Nigeria, an Oral History Project.” *Fighting the Slave Trade: West African Strategies*, edited by Sylviane A. Diouf, Boydell & Brewer, 2004, p. 219–226.
- BRUSCHI Francesca, « Politique indigène et administration au Sénégal (1890-1920) », *Il Politico*, anno LXX, n°3, pp.501-522.
- CANDAR, Gilles. « La gauche coloniale en France. Socialistes et radicaux (1885-1905) », *Mil neuf cent. Revue d’histoire intellectuelle*, vol. 27, no. 1, 2009, p. 37-56.
- CERDEIRA, Pedro. « Reconstruire le quotidien administratif à Cacheu (Guinée-Bissau) à la fin des années 1950 », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, vol. 140, n°4, 2018, p.69-81.
- CHAFER, Tony. *La fin de l’empire colonial français en Afrique de l’Ouest: entre utopie et désillusion*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019.
- . « Education and Political Socialisation of a National-Colonial Political Elite in French West Africa, 1936–47 ». *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 35, 2007.
- CHAUVEAU Jean-Pierre. « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d’histoire et de sociologie de la culture du développement », dans Jacob Jean-Pierre, Lavigne Deville Philippe. *Les associations paysannes en Afrique : organisation et dynamiques*, Paris, Karthala, 1994.
- . « Enquête sur la récurrence du thème de la “participation paysanne” (P.P.) dans le discours et les pratiques de développement rural depuis la colonisation (Afrique de l’Ouest) », *Chroniques du Sud*, 6, 1991, p. 129-149.
- COLVIN, Lucie Ann Gallistel. *Kajor and its diplomatic relations with Saint-Louis du Senegal, 1763-1861*, Thèse, Columbia Univeristy, 1972
- CONKLIN Alice. *A mission to civilize : the republican idea of empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford University Press, 1997
- . « Democracy » Rediscovered : Civilization through Association in French West Africa (1914-1930) ». *Cahiers d’études africaines*, vol. 37, n°145, 1997. p. 59-84.
- COOPER Frederick. *Français et Africains ? Être citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, 2014.
- . « Voting, Welfare and Registration: The Strange Fate of the *État-Civil* in French West Africa, 1945-1960 », Keith Derek Breckenridge et Simon Szreter (ed.), *Registration and Recognition, documenting the person in world history*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p.385-412.
- COPANS Jean. *Les marabouts de l’arachide*. Le Sycomore, 1980.
- COQUERY-VIDROVITCH, Catherine. « Cheikh Anta Diop et l’histoire africaine », *Le Débat*, vol. 208, no. 1, 2020, p. 178-190
- . « De la périodisation en histoire africaine. Peut-on l’envisager ? À quoi sert-elle ? », *Afrique & histoire*, vol. vol. 2, no. 1, 2004, pp. 31-65.
- . « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale français: Originaires et citoyens dans le Sénégal colonial » *The Journal of African History* vol. 42, no. 2, 2001, p. 285–305.
- COULON Christian. « La tradition démocratique au Sénégal : histoire d’un mythe », Christophe Jaffrelot (dir.), *Démocraties d’ailleurs. Démocraties et démocratisation hors*

- d'Occident*, Paris, Karthala, 2000, p. 67-91.
- . *Le Marabout et le Prince (islam et pouvoir au Sénégal)*, Pedone, 1981.
- CROFF, Raina Lynn. *Village des bambaras: An archaeology of domestic slavery and urban transformation on Gorée island, Senegal, A.D. 17th–19th centuries*, Ph.D., Yale University, 2009
- CROWDER Michael. *West Africa under colonial rule*. Northwestern University Press, 1968.
- . *Senegal : a study in French assimilation policy*, Oxford, Oxford University Press, 1967.
- . « Indirect Rule: French and British Style », *Africa: Journal of the International African Institute*, Vol. 34, No. 3 (Jul., 1964), p.197-205.
- CRUISE O'BRIEN, Donal. « Le contrat social sénégalais à l'épreuve », *Politique africaine*, n° 45, 1992, p. 9-20.
- . « Les élections sénégalaises du 27 février 1983. » *Politique africaine* 11, 1983, p. 7-12
- . *Saints and politicians. Essays in the organisation of a Senegalese peasant society*. Cambridge, Cambridge University Press, 1975.
- CRUISE O'BRIEN Rita. *White society in black Africa*. Faber & Faber, 1972.
- CURTIN Philip D., « Jihad in West Africa : Early phases and inter-relations in Mauritania and Senegal », *Journal of African History*, 1971, 12, pp. 11-24.
- D'ANDURAIN Julie, « La "petite guerre" africaine, entre conquête, contre-guérilla et contre-insurrection (1880-1900) », *Revue historique des armées*, no 268, 2012, pp. 23-31.
- DAHOU Tarik. *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans le Delta du Sénégal*. Paris, Karthala, 2004.
- . « Entre engagement et allégeance ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 167, n°3, septembre 2002, p. 499-520.
- DAHOU Tarik et FOUCHER Vincent, « les voix du politique », *cahiers d'études africaines*, 178, 2005.
- . « Le Sénégal, entre changement politique et révolution passive. « Sopi » or not « sopi »? », *Politique africaine*, vol. 96, no. 4, 2004, p. 5-21.
- DESCHAMPS Hubert. « Quinze ans de Gabon (Les débuts de l'établissement français, 1839-1853). » *Revue française d'histoire d'outre-mer* 50.180, 1963, p. 283-345.
- DEZALAY, Sara. « Les juristes en Afrique : entre trajectoires d'État, sillons d'empire et mondialisation », *Politique africaine*, vol. 138, n°2, 2015, pp. 5-23.
- DIALLO Abdoulaye, Goerg Odile, Pauthier Céline (dir.) *Le Non de la Guinée (1958) : entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, L'Harmattan, 2010.
- DIOW Aminata. « La démocratie des lettrés » dans Diop Momar Coumba, *Sénégal, trajectoires d'un État*, Paris, Karthala, 1992.
- DIENG Bassirou. *L'épopée du Kajor*, Khoudia éditions, 1993.
- DIENG, Mamadou Moustapha. « Saint-Louis du Sénégal et son fanal. Naissance et évolution d'une fête », Odile Goerg éd., *Fêtes urbaines en Afrique. Espaces, identités et pouvoirs*. Paris, Karthala, 1999, p. 37-50.
- DILLEY, Roy Martin. "The construction of ethnographic knowledge in a colonial context : the case of Henri Gaden (1867-1939)" in M. Harris (ed) *Ways of knowing: new approaches in the anthropology of experience and learning*, Berghahn, Oxford, 2007.
- DIOP, Alioune Badara. *Le Sénégal, une démocratie du phénix ?* Paris, Karthala, 2009
- DIOP Momar Coumba. *Le Sénégal sous Abdoulaye Wade*, Paris, Karthala, 2013
- . *La société sénégalaise entre le global et le local*, Paris, Karthala, 2002.
- DIOP Momar Coumba et DIOUF Mamadou. *Le Sénégal sous Abdou Diouf : État et société*. Paris, Karthala, 1990.
- DIOUF Mamadou (éd), *Les arts de la citoyenneté au Sénégal. Espaces contestés et civilités urbaines*. Paris, Karthala, 2013.
- . « Identité ethnique et vie politique municipale : Les Lébu de Rufisque » dans Chrétien, Jean-Pierre et Prunier Gérard. *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 2003.
- . « Assimilation coloniale et identités religieuses de la civilité des originaires des quatre communes (Sénégal) », *Canadian journal of african studies/Revue canadienne des études africaines*, vol.34 n°3, 2000, p.565-587.
- . « L'idée municipale. Une idée neuve en Afrique », *Politique africaine*, vol. 74, no. 2, 1999, p.

13-23.

- . *Le Kajoor au XIXe siècle: pouvoir cedido et conquête coloniale*. Paris, Karthala, 1990.
- . « Les Lébu de Rufisque (1945-1960) » dans Chrétien, Jean-Pierre, Prunier, Gérard. *Les ethnies ont une histoire*, Paris, Karthala, 1989.
- DOZON, Jean-Pierre. « Ceci n'est pas une confrérie. Les métamorphoses de la muridiyya au Sénégal », *Cahiers d'études africaines*, vol. 198-199-200, n°2, 2010, p. 857-879.
- DRAMÉ, Amadou. *La Direction des Affaires politiques et administratives : histoire d'une institution du gouvernement colonial français en Afrique de l'Ouest*, thèse d'Histoire, U.C.A.D., Dakar, 2016.
- DUKE BRYANT Kelly. "Social Networks and Empire: Senegalese Students in France in the Late Nineteenth Century." *French Colonial History* vol.15 n°1, 2014, p.39-66.
- . *Education as politics: Colonial schooling and political debate in Senegal, 1850s–1914*. University of Wisconsin Press, 2015.
- . “The color of the pupils’: schooling and race in Senegal’s cities, 1900–10.” *The Journal of African History*, vol. 52, n°3, 2011, p. 299–319.
- DUCOURNAU Claire. *La fabrique des classiques africains : écrivains d'Afrique subsaharienne francophone (1960-2012)*, Paris, CNRS éditions, 2017.
- DULUCQ Sophie. *Écrire l'histoire de l'Afrique à l'époque coloniale*. Paris, Karthala, 2009.
- ECHENBERG, Myron J. *Africa in the time of cholera : a history of pandemics from 1817 to the present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- . *Colonial conscripts : the Tirailleurs Sénégalais in French West Africa, 1857-1960*, Portsmouth, NH : Heinemann ; London : J. Currey, 1991.
- . « Paying the blood tax: military conscription in French West Africa, 1914–1929 ». *Canadian Journal of African Studies/La Revue canadienne des études africaines*, vol. 9, n°2, 1975, p. 171–192.
- FALIU Alain. *Les peuls wodabés de l'arrondissement de Tyilé-Boubakar. Recueil d'entretiens, éléments d'histoire*, publications de l'ORSTOM, avril 1977.
- FALL Papa Demba. *Du village à la banlieue : l'évolution des villages Lébou du rivage méridional de Dakar*, Thèse, Paris Ouest Nanterre La Défense, 1986.
- FALL, Rokhaya. *Le Royaume du Bawol du XVIe au XIXe siècle : pouvoir wolof et rapports avec les populations Sereer*, Thèse, Paris I, 1984.
- FAUVELLE-AYMAR François-Xavier, *L'Afrique de Cheikh Anta Diop. Histoire et idéologie*, Paris, Karthala, 1996.
- FAUVELLE-AYMAR François-Xavier et Claude-Hélène PERROT. *Le retour des rois*, Paris, Karthala, 2003.
- FAYE, Cheikh Faty. *La vie sociale à Dakar, 1945-1960 : au jour le jour*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- FAYE Ousseynou. *Une enquête d'histoire de la marge : production de la ville et populations africaines à Dakar 1857-1960*, Thèse de doctorat, UCAD, 1999-2000.
- FAYE, Ousseynou, et Ibrahima THIOUB. « Les marginaux et l'État à Dakar », *Le Mouvement Social*, vol. n° 204, no. 3, 2003, p. 93-108.
- FINK, Elisabeth. *Elections and Political Mobilization in the Time of Decolonization: Voting in Postwar French West Africa*. PhD thesis. New York University, 2015.
- FOUCHER, Vincent. « Les 'évolués', la migration, l'école: pour une nouvelle interprétation de la naissance du nationalisme casamançais. » dans Diop, Momar Coumba. *Le Sénégal contemporain*, Paris, Karthala, 2002.
- . *Cheated pilgrims : education, migration and the birth of casamançais nationalism (Senegal)*, PhD, SOAS, University of London, 2002.
- FOSTER Elizabeth A. “Rethinking "Republican Paternalism" : William Ponty in French West Africa, 1890-1915”. *Outre-mers*, tome 94, n°356-357, 2e semestre 2007. p. 211-233.
- FRÉMEAUX, Jacques. *L'Afrique à l'ombre des épées*, Service historique de l'armée de terre, Paris, 1993 (tome 1) et 1995 (tome 2).
- GAMBLE, Harry. *Contesting French West Africa: Battles over Schools and the Colonial Order, 1900–1950*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2017.
- . « Peasants of the Empire. Rural Schools and the Colonial Imaginary in 1930s French West Africa », *Cahiers d'études africaines*, vol. 195, n°3, 2009, p. 775-804.

- GARY-TOUNKARA Daouda. « La dispersion des Soudanais/Maliens à la fin de l'ère coloniale », *Hommes & migrations*, 1279, 2009, p.12-23.
- GASTELLU, Jean-Marc. *L'égalitarisme économique des Serer du Sénégal*. Vol. 128. IRD Editions, 1981
- GAUCHER Joseph. *Les débuts de l'enseignement en Afrique francophone : Jean Dard et l'école mutuelle de Saint-Louis du Sénégal*. Le livre africain, 1968.
- GENOVA, James Eskridge. *Colonial Ambivalence, Cultural Authenticity, and the Limitations of Mimicry in French-Ruled West Africa, 1914-1956*, Peter Lang, 2004.
- GENTIL, Pierre. *Les troupes du Sénégal de 1816 à 1890*. Nouvelles Éditions Africaines, 1978.
- GINIO, Ruth. *The French Army and Its African Soldiers: The Years of Decolonization*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2017.
- . *French Colonialism Unmasked : The Vichy Years in French West Africa*. Lincoln, University of Nebraska Press. 2006.
- . « French Colonial Reading of Ethnographic Research ». *Cahiers d'études africaines*, n°2, 2002, p.337–358.
- GOCKING Roger S. "Indirect Rule in the Gold Coast: Competition for Office and the Invention of Tradition", *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, 28:3, 1994, p.421-446.
- GLASMAN, Joël. *Les corps habillés au Togo : genèse coloniale des métiers de police*, Paris, Karthala, 2015.
- . « « Connaitre papier ». Métiers de police et État colonial tardif au Togo », *Genèses*, vol. 86, n°1, 2012, p. 37-54.
- . « Le Sénégal imaginé. Évolution d'une classification ethnique de 1816 aux années 1920 », *Afrique & histoire*, vol. 2, no. 1, 2004, p. 111-139.
- GOMEZ Michael A. *Pragmatism in the Age of Jihad, the precolonial state of Bundu*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- GOMEZ-PEREZ, Muriel. *Une histoire des associations islamiques sénégalaises (Saint-Louis, Dakar, Thiès) itinéraires, stratégies et prises de parole (1930-1993)*, Thèse d'Histoire, Paris VII, 1997
- GRANDHOMME, Hélène. « La politique musulmane de la France au Sénégal (1936-64) ». *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, vol. 38, n°2, 2004, p. 237-78.
- GUEYE El Hadji Baye Ndiaga. *Histoire de la citoyenneté au Sénégal*, Thèse d'histoire du droit, Toulouse I Capitole, 2014.
- GUEYE Ousmane, *Le code de l'indigénat, historique en Afrique francophone 1887-1946*, L'Harmattan Sénégal, Dakar, 2019.
- HANSON, John H. *Migration, jihad, and Muslim authority in West Africa: the Futanke colonies in Karta*. Bloomington, Indiana University Press, 1996.
- HARGREAVES John D., *The end of colonial rule in West Africa*, Basingstoke Macmillan, 1979.
- HAVARD, Jean-François. « Senghor ? Y'en a marre ! L'héritage senghorien au prisme des réécritures générationnelles de la nation sénégalaise », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 118, no. 2, 2013, p. 75-86.
- HESSELIN Gerti. *Histoire politique du Sénégal. Institutions, droit et société*. Paris, Karthala, 1985.
- HICKLING Patricia "Bonnevide Photographie des Colonies, Early Studio Photography in Senegal", *Visual Anthropology*, vol. 27 n°4, 2014, p.339-361.
- . « The Early Photographs of Edmond Fortier: Documenting Postcards from Senegal », *African Research and Documentation*, n°102, 2007, p.37-53.
- HYMANS Jacques-Louis. *Léopold Sédar Senghor. An Intellectual Biography*, Edinburgh University Press, 1971.
- IDOWU H. Oludare. « Assimilation in 19th Century Senegal ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 9, n°34, 1969.
- . « The establishment of elective institutions in Senegal, 1869-1880 » *Journal of African History*, 1968, p. 261-277
- JÉZÉQUEL, Jean-Hervé. « Les professionnels africains de la recherche dans l'État colonial tardif. Le personnel local de l'Institut Français d'Afrique Noire entre 1938 et 1960 », *Revue*

- d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 24, n°1, 2011, p. 35-60.
- . « Grammaire de la distinction coloniale. L'organisation des cadres de l'enseignement en Afrique occidentale française (1903-fin des années 1930) », *Genèses*, vol. 69, n°4, 2007, p. 4-25.
  - . « Collecting customary laws : educated Africans, ethnographic writings and the making of colonial justice in French West Africa », in B. Lawrance, E. Osborn, R. Roberts (eds). *Intermediaries, Interpreters, and Clerks : African Employees in the Making of Colonial Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, 2006.
  - . « Les enseignants comme élite politique en AOF (1930-1945) », *Cahiers d'études africaines*, 178, 2005, p.519-543
- JOLY, Vincent. *Guerres d'Afrique : 130 ans de guerres coloniales : l'expérience française*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- JONES Hilary. « Originaire Women and Political Life in Senegal's Four Communes » in Felix Germain and Sylaine Larcher (ed.), *Black French Women and the Struggle for Equality 1848-2015*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2018.
- . *The Metis of Senegal: urban life and politics in French West Africa*. Indiana University Press, 2013.
  - . "From mariage à la mode du pays to Weddings at Town Hall: Marriage, French Colonialism and Mixed Race Society in Nineteenth Century Senegal." *International Journal of African Historical Studies*, vol.38, n°2, 2005, p.27-48.
  - . *Citizens and subjects : métis society, identity and the struggle over colonial politics in Saint-Louis, Senegal, 1870-1920*, Michigan State University, 2003.
- JOHNSON George Wesley. *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique politique moderne*, Paris, Karthala, 1991.
- KANE Amadou Fadel. « L'établissement des frontières du Sénégal » dans Momar Coumba Diop (dir), *La société sénégalaise entre le global et le local*, Paris, Karthala, 2002.
- KANE, Mouhamed Moustapha Kane, *A history of Fuuta Tooro, 1890s-1920s : Senegal under colonial rule : the protectorate*, Thèse, Michigan State University, 1987
- KANE, Oumar. *La première hégémonie peule. Le Fuuta Tooro de Koli Teñella à Almaami Abdul*. Paris, Karthala, 2004.
- . « Les unités territoriales du Futa Toro », *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, série B, 35, 1973, p. 614-631
- KANE, Ousmane, et Leonardo A. VILLALÓN. « Entre confrérisme, réformisme et islamisme. Les mustarshidin du Sénégal. Analyse et traduction commentée du discours électoral de Moustapha Sy et réponse de Abdou Aziz Sy Junior », Kane Ousmane & Triaud Jean-Louis (éd.), *Islam et islamismes au sud du Sahara*. Paris, Karthala, 1998, p. 263-310.
- KEESE Alexander. *Ethnicity and the colonial state: finding & representing group identifications in coastal West African and global perspective (1850–1960)*, Brill, 2016.
- . "Rigged elections? Democracy and manipulation in the late colonial state in French West Africa and Togo, 1944-1958", Martin Thomas (dir), *The French colonial mind : mental maps of Empire and French colonial policy making*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2011, p.324-345.
  - . "Understanding Colonial Chieftaincy from its Final Phase : Responses to the Crisis of an Institution in French-ruled West Africa and Beyond, 1944-1960 ", *Africana Studia*, 15, 2010 p.11-28.
  - . « Colons français, politiciens africains et marchands libanais au Sénégal colonial (1945-1958), *Africa: Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente* , n°2, 2005, p. 201-220.
- KELLER Kathleen. *Colonial Suspects, Suspicion, Imperial Rule, and Colonial Society in Interwar French West Africa*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2018.
- KINGSLAND, James. "A Gambian Chieftaincy Election." *The Journal of Modern African Studies*, vol.15, n°4, 1977, p.651-656.
- KINTZ Danièle. « Archétypes politiques peuls ». *Journal des africanistes*, 1985, tome 55, fascicule 1-2. pp. 93-104.
- KLEIN Martin A. *Slavery and colonial rule in French West Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998.



- « *Studying the History of Those Who Would Rather Forget: Oral History and the Experience of Slavery* », *History in Africa: A Journal of Method*, 16, 1989, p. 209-217.
- *Islam and Imperialism in Senegal, Sine-Saloum, 1847-1914*, Stanford University Press, 1968.
- KNIGHT-BAYLAC, Marie-Hélène. « La vie à Gorée de 1677 à 1789 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, vol. 57, n° 209, 1970, p. 377-420.
- KOPYTOFF Larissa. « French citizens and muslim law : the tensions of citizenship in early twentieth-century Senegal », in Marback Richard & Kruman Marc W (dir). *The meaning of citizenship*, Wayne State University Press, 2015, (p.320-337).
- LABORDE Cécile. *La confrérie layenne et les Lébou du Sénégal: Islam et culture traditionnelle en Afrique*. Centre d'étude d'Afrique noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, éditeurs. Talence, 1995.
- LABRUNE-BADIANE, Céline. *Processus de scolarisation en Casamance : rythme et logique (1860-1960)*, Thèse d'Histoire, Paris 7, 2008.
- LABRUNE-BADIANE Céline et SMITH Étienne. *Les hussards noirs de la colonie, instituteurs sénégalais et « petites patries » en AOF (1913-1960)*, Paris, Karthala, 2018.
- LACROIX Jean & MBAYE Saliou « Le vote des femmes au Sénégal », *Éthiopiennes*, n° 6, 1976.
- LÉGIER Henri Jacques. « Institutions municipales et politique coloniale : les Communes du Sénégal ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 55, n°201, 4e trimestre 1968. p. 414-464.
- LOVEJOY Paul E., *Jihād in West Africa during the Age of Revolutions*, Ohio University Press, 2016.
- « Les empires djihadistes de l'Ouest africain aux XVIIIe-XIXe siècles », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 128, 2015, p.87-103.
- LUNN, Joe. *Memoirs of the maelstrom : a senegalese oral history of the First World War*, Heinemann/James Currey, 1999.
- LY, Abdoulaye. *La Compagnie du Sénégal de 1673 à 1696*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux, 1955.
- LYDON, Ghislaine. *On Trans-Saharan Trails: Islamic Law, Trade Networks, and Cross-Cultural Exchange in Nineteenth-Century Western Africa*. Cambridge, Cambridge University Press. 2009.
- « Les péripéties d'une institution financière: la Banque du Sénégal, 1844-1901. » Charles Becker, Saliou Mbaye, IbrahimaThioub (éds.). *AOF: réalités et héritages*. Direction des Archives du Sénégal, 1997, p.475-491.
- MANCHUELLE, François. « Assimilés ou patriotes africains ? Naissance du nationalisme culturel en Afrique française (1853-1931) » *Cahiers d'études africaines*, vol. 35, n°138-139, 1995. p. 333-368.
- « Métis et colons: la famille Devès et l'émergence politique des Africains au Sénégal, 1881-1897 ». *Cahiers d'études africaines*, 1984, p. 477-504.
- MANIÈRE Laurent, *Le code de l'indigénat en Afrique occidentale française et son application : le cas du Dahomey (1887-1946)*, Thèse de doctorat, Paris 7, 2007.
- MANN Gregory, "What was the Indigénat? The 'Empire of Law' in French West Africa", *Journal of African History*, n° 50, 2009.
- *Native sons : West African Veterans and France in the 20th century*, Durham, Duke University Press, 2006.
- MARK Peter and José DA SILVA HORTA, *The Forgotten Diaspora: Jewish Communities in West Africa and the Making of the Atlantic World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- MBAYE Saliou. *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest, 1816-1960*. Impr. Saint-Paul, 1991.
- *La représentation du Sénégal au Parlement français sous la seconde République : 1848-1851*, IFAN, Dakar, 1977.
- *Le Conseil privé du Sénégal de 1819 à 1854*, Thèse d'Histoire, UCAD, 1974.
- M'BAYO, Tamba. *Muslim Interpreters in Colonial Senegal, 1850-1920: Mediations of Knowledge and Power in the Lower and Middle Senegal River Valley*. Lexington Books, 2016.
- M'BENGUE Mamadou Seyni « La grève tragique des cheminots de Thiès », *Ethiopiennes* n°2, avril 1975.
- MBODJ-POUYE, Aïssatou. *Des cahiers au village : socialisations à l'écrit et pratiques*

- d'écriture dans la région cotonnière du sud du Mali*, Thèse de sociologie, Lyon 2, 2007.
- M'BOKOLO Elikia. « Peste et société urbaine à Dakar : l'épidémie de 1914 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 22, n°85-86, 1982. p. 13-46.
- MENDY François Kankoila. *Les libérés de l'Ilisia : 1846-1853*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Paris 1, 1978.
- MICHEL Marc. *Les Africains et la Grande guerre*, Paris, Karthala, 2014.
- MOITT, Bernard, « Slavery, flight and redemption in Senegal 1819-1905 », *Slavery & Abolition*, Vol.14 n°2, 1993, 70-86.
- MOLEUR Bernard. « L'indigène aux urnes. Le droit de suffrage et la citoyenneté dans la colonie du Sénégal », in Gérard Chianéa et Jean-Luc Chabot (éd.), *Les droits de l'Homme et le suffrage universel*, L'Harmattan, 2000, p. 65-97.
- MONJIB Maâti, « Comportement électoral, politique et socialisation confrérique au Sénégal », *Politique Africaine*, n°69, 1998, p.53-61.
- MOREAU, Daniela. "Edmond Fortier (1862–1928): Photographer, Documentarian and Creator of Stereotypes in West Africa". *Landscapes, Sources and Intellectual Projects of the West African Past*. Brill, 2018.
- MOURRE, Martin. *Thiaroye 1944. Histoire et mémoire d'un massacre colonial*. Rennes, PUR, 2017.
- MURPHY, William P. "Creating the Appearance of Consensus in Mende Political Discourse." *American Anthropologist*, vol. 92, no. 1, 1990, p. 24–41.
- MURPHY, David Cotter. "Birth of a Nation? The Origins of Senegalese Literature in French." *Research in African Literatures*, 39, 2008, p.48-69.
- N'DIAYE Bara, *Le Jolof : de la scission de « Ker Lat Samba » à l'occupation française (1759-1890); mutations sociales, économiques et politiques*, Thèse de doctorat, UCAD, 1996.
- N'DOYE Mariama. *Introduction à la littérature orale léboue. Analyse ethno-sociologique, expression littéraire*. Thèse de doctorat, UCAD, 1994.
- NEWELL Stephanie. *Literary Culture in Colonial Ghana :'how to play the game of life'*. Manchester University Press, 2002.
- NGALAMULUME Kalala. "The 'Devès Affair' in Saint-Loui-du Senegal: A Critical Assessment of the Sources, 1902–1911." *Journal of West African History*, vol. 4, no. 2, 2018, pp. 19–46.
- NIANG, Boubacar, *La politique coloniale de gestion des personnels indigènes de l'administration publique de la fin de la conquête à la veille de la Deuxième guerre mondiale – 1890-1939 Le cas de la colonie du Sénégal*, Thèse de doctorat d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 1999.
- NIGRO, Jenna. *Colonial Logics: Agricultural, Commercial, & Moral Experiments in the Making of French Senegal, 1763-1870. Thesis. University of Illinois at Chicago, 2014.*
- OBUIBÉ BASSA, Komla. « Les conseils des notables au Togo. Du mandat à la tutelle (1922-1958): tribunes d'expression d'une future opposition. » *Outre-Mers. Revue d'histoire* vol. 98 n°370, 2011, p.83-98.
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre (dir.) *Élections aux village, une ethnographie de la culture électorale au Niger*, Paris, Karthala, 2015.
- OSBORN, Emily Lynn. « 'Circle of iron': African colonial employees and the interpretation of colonial rule in French West Africa ». *The Journal of African History*, vol. 44, n°1, 2003, p. 29–50.
- OSEI Anja, *Party-voter linkage in Africa, Ghana and Senegal in comparative perspective*, Springer, 2012.
- PALM Adama Aly, *Fièvre jaune et choléra au Sénégal : histoire des idées, pratiques médicales et politiques*, Thèse de doctorat, UCAD, 2005.
- PASQUIER, Roger. *Le Sénégal au milieu du XIXe siècle : la crise économique et sociale*. Thèse d'Histoire, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1987.
- . « A propos de l'émancipation des esclaves au Sénégal en 1848 ». *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 54, n°194-197, 1967. pp. 188-208.
- PÉLISSIER, Paul. *Les paysans du Sénégal: les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Fabrège, 1966.

- PERSON, Yves. « Le Front populaire au Sénégal (mai 1936-octobre 1938). » *Le Mouvement social*, n°107, 1979, (p. 77-101).
- PONDOPOULO Anna. *Les français et les peuls : l'histoire d'une relation privilégiée*, Les Indes savantes, 2008.
- . « Une histoire aux multiples visages. La reconstruction coloniale de l'histoire du Fuuta sénégalais au début du XXe siècle ». *Outre-mers*, tome 93, n°352-353, 2e semestre 2006. pp. 57-77.
- . « À la recherche d'Henri Gaden (1867-1939) ». *Islam et sociétés au sud du Sahara* vol. 7 n°33, 2002.
- POUILLON François. « Cens et puissance, ou pourquoi les pasteurs nomades ne peuvent pas compter leur bétail ». *Cahiers d'études africaines*, n°110, 1988, p.177-205.
- PROCHASKA, David. « Thinking Postcards » *Visual Resources*, vol. 17, 2001, p. 383-399.
- . « Fantasia of the Photothèque: French Postcard Views of Colonial Senegal » *African Arts*, vol. 24, n°4, 1991, p. 40-98.
- QUASHIE Hélène. « L'expatriation de la recherche française en Afrique subsaharienne : distinctions raciales et épistémologies scientifiques (Sénégal, Madagascar, Bénin) », *Histoire de la recherche contemporaine*, Tome VIII-n°2, 2019, p.208-229.
- RATHBONE Richard. *Nkrumah and the Chiefs: Chieftaincy Politics in Ghana 1931-1960*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- RILLON Ophélie. « Ces femmes que je ne saurais voir. Les dimensions sexuées de l'enquête de terrain en histoire », *Hypothèses*, n° 15, vol.1, 2012, p. 41-51.
- ROBINSON, Jr., David Wallace, *Sociétés musulmanes et pouvoir colonial français au Sénégal et en Mauritanie 1880-1920, parcours d'accommodation*. Paris, Karthala, 2004 [2000].
- . « The Islamic Revolution of Futa Toro », *IJAHs*, 1975.
- . *Abdul Bokar Kan and the history of Futa Toro, 1853 to 1891*, Thèse, Columbia University, 1971
- ROBINSON David, CURTIN Philip D., JOHNSON James. "A Tentative Chronology of Futa Toro from the Sixteenth through the Nineteenth Centuries". *Cahiers d'études africaines*, vol. 12, n°48, 1972. pp. 555-592.
- RODET, Marie. « Le Sous-Lieutenant Mansouka (c.1860-1920) : Un parcours d'esclave affranchi entre rébellion et allégeance au temps de la conquête coloniale française en Afrique » dans Leservoisiér Olivier et Trabelsi Salah. *Résistances et Mémoires des Esclavages. Espaces arabo-musulmans et transatlantiques*. Paris, Karthala, 2014, p. 75-97.
- . « Mémoires de l'esclavage dans la région de Kayes, histoire d'une disparition », *Cahiers d'études africaines*, 197, 2010.
- . « Genre, coutumes et droit colonial au Soudan français (1918-1939) » *Cahiers d'études africaines* 3, 2007, p.583-602.
- . « C'est le regard qui fait l'histoire. Comment utiliser des archives coloniales qui nous renseignent malgré elles sur l'histoire des femmes africaines », *Terrains & travaux*, vol. 1, n°10, 2006, p. 18-35.
- ROSS, Eric "Palaver Trees Reconsidered in the Senegalese Landscape: Arboreal Monuments & Memorials," in *African Sacred Groves: Ecological Dynamics & Social Change*, edited by Michael J. Sheridan & Celia Nyamweru, James Currey & Ohio University Press, 2008.
- ROSSI Benedetta (dir). *Reconfiguring Slavery: West African Trajectories*, Liverpool, Liverpool University Press, 2009.
- ROUSSY Caroline. *La construction de la frontière sénégal-gambienne : territoires, territorialités, identités (1850-1989)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2015.
- ROY, Alexis. *Histoire des représentations paysannes au Mali : pouvoirs politiques et syndicaux et privatisation de la filière cotonnière*, Thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2012.
- RUAUD, Juliette. « Les derniers fils de chefs de canton au Sénégal : « Nous étions des sujets, nous sommes devenus des compléments d'objet direct » », *Cahiers d'études africaines*, vol. 234, n°2, 2019, p. 571-595.
- SAINT-MARTIN, Yves. *Le Sénégal sous le second Empire*, Paris, Karthala, 1989

- SALL, Ibrahima Abou. *Mauritanie du Sud : conquêtes et administration coloniales françaises, 1890-1945*. Paris, Karthala, 2007.
- SAMSON Fabienne. « La place du religieux dans l'élection présidentielle sénégalaise », *Afrique contemporaine*, n° 194, 2e trimestre 2000.
- SANÉ, Sokhna. *Le contrôle des armes à feu en Afrique occidentale française, 1834-1958*. Paris, Karthala, 2008.
- SCHAFFER Frederic Charles, « *Do you speak politig ? Les sens du politique en anglais et en wolof* ». *Espaces Temps*, 76-77, 2001. p. 139-151.
- *Democracy in translation, Understanding politics in an unfamiliar culture*. Cornell University Press, 1998.
- SCHMIDT Elizabeth. *Mobilizing the masses : Gender, Ethnicity and Class in the Nationalist Movement in Guinea, 1939-1958*, Portsmouth, Heinemann, 2005.
- SCHMITZ, Jean. « Disparité des régimes fonciers et effets de la frontière dans la vallée du Sénégal (Mauritanie / Sénégal) ». Choplin, Armelle, et Mohamed Fall Ould Bah. *Foncier, droit et propriété en Mauritanie : Enjeux et perspectives de recherche*. Éditions du Centre Jacques-Berque de Rabat, 2018.
- *Du jihād à la migration internationale. La diaspora des républiques musulmanes de la vallée du Sénégal*, Thèse de doctorat, Paris 5, 2003.
- « L'élection divise » : la politique au village dans la vallée du Sénégal ». *Afrique contemporaine*, n°194, 2<sup>e</sup> trimestre 2000.
- « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal), *Cahiers d'études africaines*, n°34, 1994.
- « Histoire savante et formes spatio-généalogiques de la mémoire (Haalpulaar de la vallée du Sénégal) » *Cahiers des sciences humaines* vol. 26 n°4, 1990, p.531-552.
- « Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage », *Afrique Contemporaine* vol. 154, n°2/ 1990.
- « L'État géomètre : les leydi des Peuls du Fuuta Tooro (Sénégal) et du Maasina (Mali), *Cahiers d'études africaines*, n°26, Paris, 1986
- « Un politologue chez les marabouts ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 23, n°91, 1983. p. 329-351.
- SEARING, James F. "*God alone is king" : Islam and emancipation in Senegal ; the Wolof kingdoms of Kajor and Bawol, 1859-1914*, Heinemann, Portsmouth, 2006
- *West African Slavery and Atlantic Commerce: The Senegal River Valley, 1700–1860*. Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- *Accommodation and resistance : Chiefs, muslim leaders and politicians in colonial Senegal, 1890-1934*, Princeton, Princeton University Press, 1985.
- SECK, Assane. *Dakar métropole ouest-africaine*, Thèse de doctorat, Faculté de lettres de Paris.
- SÈNE Diégane. *Ancrages et mutations de la presse sénégalaise dans la première moitié du XXe siècle*. Thèse d'Histoire, UCAD 2013.
- SMITH, Étienne. « « Senghor voulait qu'on soit tous des Senghor ». Parcours nostalgiques d'une génération de lettrés », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 118, n°2, 2013, p. 87-100.
- « *Des arts de faire société : parentés à plaisanteries et constructions identitaires en Afrique de l'Ouest (Sénégal)* » *Thèse de doctorat en science politique*, Sciences Po Paris, 2010.
- SKINNER Elliott Percival « Traditional and modern patterns of succession to political office among the Mossi of the Voltaic Republic » *Journal of Human Relations*, Vol. VIII, Nos. 3-4 Wilburforce, Ohio: Central State College. 1960. p.394-406.
- SIBEUD Emmanuelle. *Une science impériale pour l'Afrique. La construction des savoirs africanistes en France 1878-1930*, éditions de l'EHESS, 2002.
- SLOBODKIN Yan "State of Violence: Administration and Reform in French West Africa". *French Historical Studies*, 2018, vol. 41, n°1, p. 33–61.
- SOW, Abdoul. *Les sociétés indigènes de prévoyance du Sénégal des origines à 1947*, Thèse de doctorat en Histoire, UCAD, 1984.
- SURUN, Isabelle. *Dévoiler l'Afrique? lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale, 1780-1880)*, éditions de la Sorbonne, 2018.
- « Une souveraineté à l'encre sympathique ? Souveraineté autochtone et appropriations

- territoriales dans les traités franco-africains au XIX<sup>e</sup> siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 69e année, no. 2, 2014, pp. 313-348.
- . *Sénégal et dépendances, le territoire de la transition impériale (1855-1895)*, Dossier en vue de l'Habilitation à diriger les recherches, Sciences Po Paris, 2012.
- SY Mamoudou, *Le Dimar aux XVIIIe et XIXe siècles : trajectoire d'un État théocratique sénégalais*, Thèse d'Histoire, UCAD, 2004.
- TANDJIGORA Abdou K. « Fiscalité coloniale et souffrance sociale dans les territoires protégés de la colonie du Sénégal au lendemain de la Première Guerre mondiale », dans Chauvaud Frédéric (dir) *Histoires de la souffrance sociale*, Rennes, PUR, 2007.
- TERRAY Emmanuel. « Un anthropologue africaniste devant la cité grecque », *Opus*, VI-VIII, 1987-1989, p.13-25.
- . « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de l'Ouest. Enjeux et formes ». *Revue française de science politique*, 38<sup>e</sup> année, n°5, 1988. p. 720-731.
- THIAM Iba Der. *La révolution de 1914 au Sénégal*, L'Harmattan, 2014.
- . *L'évolution politique et syndicale du Sénégal colonial de 1840 à 1936*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1982-1983.
- THIAW, Ibrahima. "Slaves without Shackles: An Archaeology of Everyday Life on Gorée Island, Senegal", Paul Lane and Kevin C. MacDonald *Slavery in Africa: Archaeology and Memory*, British Academy Scholarship Online, 2011.
- . « Histoires, espaces et identités sénégalaises » *Espaces, culture matérielle et identités en Sénégal*, éditions du CODESRIA, 2010, p. 1-16.
- THIOUB Ibrahima. « Stigmas and Memory of Slavery in West Africa: Skin Color and Blood as Social Fracture Lines ». *New Global Studies*, Vol. 6, n°3, 2012.
- . « Postface. Traites et esclavages en Afrique : mémoires vivantes et silence historiographique », Myriam Cottias éd., *Les traites et les esclavages. Perspectives historiques et contemporaines*. Paris, Karthala, 2010, p. 377-386.
- . « L'espace dans les travaux des historiens de « l'École de Dakar » : entre héritage colonial et construction nationale », in J-Cl. Waquet, O. Goerg et R. Rogers, *Les espaces de l'historien*, Presses Universitaires de Strasbourg, 2000, p. 91-110.
- . « Banditisme social et ordre colonial Yaadikkoon (1922 - 1984) », *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, n° 22, UCAD, 1992, p. 161-73.
- TIQUET Romain. *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal, années 1920-1960*, Rennes, PUR, 2019.
- . « Rendre compte pour ne pas avoir à rendre des comptes, pour une réflexion sur l'écrit administratif en situation coloniale (Sénégal, années 1920-1950) », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 137, 2018, p.123-140.
- . *De la civilisation par le travail à la loi du travail : acteurs, économie du contrôle et ordre social au Sénégal (années 1920 – années 1960)*, Thèse d'Histoire, Université Humboldt, Berlin, 2016.
- . « Migrations protestataires et résistance au travail forcé en AOF, 1900-1946 », *Hommes & Migrations*, vol. 1307, n°3, 2014, p.166-169.
- TOURÉ Abdoulaye. *La Seconde guerre mondiale vécue d'en bas au Sénégal. Historisation populaire et connexions individuelles*. L'Harmattan Sénégal, 2014.
- TRIAUD, Jean-Louis. *Le choc colonial et l'islam*. Paris, La Découverte, 2006.
- TRIAUD, Jean-Louis. *Nomades et commandants : administration et sociétés nomades dans l'ancienne A.O.F.* Paris, Karthala, 1993.
- TRIAUD, Jean-Louis, et David ROBINSON. *La Tijâniyya. Une confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*. Paris, Karthala, 2005.
- VAN DEN AVENNE Cécile. *De la bouche même des indigènes. Échanges linguistiques en Afrique coloniale*. Paris, Vendémiaire, 2017.
- VIAL Guillaume, *Femmes d'influence, les signares de Saint-Louis du Sénégal et de Gorée, XVIIIe-XIXe siècle, étude critique d'une identité métisse*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2019.
- WILDER Gary. *Freedom time : negritude, decolonization, and the future of the world*, Durham, Duke University Press, 2015
- . *The French imperial nation-state : negritude and colonial humanism between the two world wars*, University of Chicago Press, 2005.

- . « Colonial ethnology and political rationality in French West Africa ». *History and Anthropology* vol.14, n°3, 2003, p.219–252.
- WIREDU, Kwasi. "Democracy and consensus in African traditional politics: A plea for a non-party polity." *The Centennial Review* 39.1, 1995, p.53–64.
- WITHERELL, Julian Wood, *The response of the peoples of Cayor to French penetration, 1850-1900*, Thèse, University of Wisconsin, 1964.
- ZIMMERMAN Sarah. *Living Beyond Boundaries: West African Servicemen in French Colonial Conflicts, 1908-1962*, Dissertation, UC Berkeley, 2011.
- ZUCCARELLI, François. *La vie politique sénégalaise (1789-1940)*, Publications du CHEAM, 1987.
- . « La vie politique dans les Quatre communes du Sénégal de 1877 à 1914 », *Éthiopiennes*, 12, 1977, p.32-45.
- . « De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal – 1855-1960 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n°50, 1973. p. 213-238.

### **Références générales**

- ABBOTT Andrew, « La conception de l'ordre dans la sociologie processuelle », dans Demazière Didier & Jouvenet Morgan, *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, vol.2, éditions de l'EHESS, 2016.
- . « Les choses des frontières » [2001], dans Demazière Didier & Jouvenet Morgan, *Andrew Abbott et l'héritage de l'école de Chicago*, éd. EHESS, 2016.
- . « L'avenir des sciences sociales. Entre l'empirique et le normatif », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71e année, no. 3, 2016, p. 575-596.
- . « « Le monde est un monde d'événements ». Entretien avec Andrew Abbott », *Raisons politiques*, vol. 60, n° 4, 2015, p. 45-64.
- . « Actualité de la tradition sociologique de Chicago », *Raisons politiques*, vol. 60, no. 4, 2015, p. 9-43.
- . « Écologies liées : à propos du système des professions » dans Menger, Pierre-Michel. *Les professions et leurs sociologies : Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2003.
- . *The System of Professions: An Essay on the Division of Expert Labor*, University of Chicago Press, 1988.
- AGULHON Maurice, LÉVÊQUE Pierre. « L'épigraphie au village. Les colonnes civiques de Villaines-en-Duesmois (Côte d'Or), 1830,1848, 1870 ». *Annales historiques de la Révolution française*, n°222, 1975. pp. 556-566.
- ALDRIN, Philippe. « Penser la rumeur Une question discutée des sciences sociales », *Genèses*, vol.50, n°1, 2003, p. 126-141.
- AMSELLE Jean-Loup. *Révolutions, essais sur les primitivismes contemporains*, Stock, 2010.
- ANI Emmanuel. « Africa and deliberative politics » in *The Oxford Handbook of Deliberative Democracy*, Andre Bächtiger, John S. Dryzek, Jane Mansbridge, and Mark Warren (ed), Oxford, Oxford University Press, 2018.
- ARANDA, Mauricio, et Nicolas SIMONPOLI. « Aller aux archives, entrer sur le terrain ? Sur les conditions sociales d'enquêtes en « terrain archivistique » », *Genèses*, vol. 112, no. 3, 2018, p. 123-139.
- AZAÏS Camille, Talia BACHIR-LOOPUYT et Pierre SAINT-GERMIER, « Du jazz aux mouvements sociaux : le répertoire en action. Entretien avec Howard Becker », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 18, 2010.
- BACKOUCHE, Isabelle, et NAEPELS, Michel. « Faire la preuve », *Genèses*, vol. 74, n°1, 2009, p. 2-4.
- BALANDIER, Georges. *Anthropologie politique*. Presses Universitaires de France, 2013 [1967].
- BANÉGAS Richard, BRISSET-FOUCAULT Florence, CUTOLO Armando. « Espaces publics de la parole et pratiques de la citoyenneté en Afrique », *Politique africaine*, vol. 127, n°3, 2012,

- p. 5-20.
- BARTH Fredrik. « Les groupes ethniques et leurs frontières », dans Poutignat Cédric et Jocelyne Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, PUF 1995
- BAYART Jean-François. *L'islam républicain : Ankara, Téhéran, Dakar*, Paris, Albin Michel, 2010
- BAZIN Jean. *Des clous dans la Joconde, l'anthropologie autrement*. Toulouse, Anacharsis, 2008
- . « Questions de sens », *Enquête*, n°6, 1998.
- BECKER, Howard S. « Postface à la traduction française d'*Outsiders* (1985) », *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, sous la direction de Becker Howard S. Éditions Métailié, 2020, p. 297-303.
- . *La bonne focale. De l'utilité des cas particuliers en sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2016.
- . Préface de Hunsmann Moritz & Kapp Sébastien, *Devenir chercheur*, éd. EHESS, 2013
- . *Les ficelles du métier*. Paris, La Découverte, 2011 [1998].
- . « The power of inertia », *Qualitative Sociology*, v. 18, n° 3, 1995.
- BENSA Alban. *Après Lévi-Strauss, pour une anthropologie à taille humaine*, Textuel, 2010.
- . *La fin de l'exotisme, essais d'anthropologie critique*. Toulouse, Anacharsis, 2006.
- BENSA, Alban, et Daniel FABRE. *Une histoire à soi : Figurations du passé et localités*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001.
- BENSA Alban, et Eric FASSIN. « Les sciences sociales face à l'événement », *Terrain*, n° 38, 2002 p. 5-20.
- BERCE Yves-Marie. *Le roi caché*, Paris, Fayard, 1990.
- BERSTEIN Serge et Odile RUDELLE (dir). *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1982.
- BIZEUL, Daniel. *Martial, la rage de l'humilié*, Marseille, Agone, 2018.
- BLOCH Marc. *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Dunod 2020 [1949].
- BLOCH Maurice. « La psychanalyse au secours du colonialisme. À propos d'un ouvrage d'Octave Mannoni », *Terrain*, n° 28, 1997, p. 103-118.
- . « Decision making in councils in Madagascar », in Richards A. & A. Kuper (eds), *Councils in Action*, Cambridge, Cambridge University Press 1971.
- BOLTANSKI Luc. *Énigmes et complots: une enquête à propos d'enquêtes*. 2012.
- . *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié, 1990.
- . « L'encombrement et la maîtrise des "biens sans maître" ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 2, n°1, février 1976. p. 102-109.
- BOSA, Bastien. « C'est de famille ! L'apport de Wittgenstein au travail conceptuel dans les sciences sociales », *Sociologie*, vol. 6, no. 1, 2015, p. 61-80.
- . « À l'épreuve des comités d'éthique. Des codes aux pratiques », Alban Bensa (dir.) *Les politiques de l'enquête*. Paris, La Découverte, 2008, p. 205-225.
- BOSA, Bastien, Julie PAGIS, et Benoît TRÉPIED. « Le *passing* : un concept pour penser les mobilités sociales », *Genèses*, vol. 114, no. 1, 2019, p. 5-9.
- BOURDIEU Pierre. *Sociologie générale volume 1, cours au Collège de France (1981-1983)*, Paris, Seuil, 2019 [2015].
- . *Sur l'État, cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012.
- . *Interventions 1961-2001*, (textes choisis par F. Poupeau et T. Discepolo), Marseille, Agone, 2002.
- . *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil, 2001.
- . *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997.
- . « Droit et passe-droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 81-82, 1990. p. 86-96.
- . « La force du droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 64, septembre 1986. p. 3-19.
- . « Délégation et fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, 1984, p. 49-55.
- . « Les rites comme actes d'institution ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 43, juin 1982. p. 58-63.
- . « Une classe objet ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 17-18, novembre 1977. p. 2-5.
- . « Questions de politique ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 16, septembre 1977. p. 55-89.
- BOURDIEU Pierre, CHARTIER Roger. *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone, 2010.

- . « Gens à histoire, gens sans histoire : dialogue Bourdieu/Chartier ». *Politix*, vol. 2, n°6, Printemps 1989. p. 53-60.
- BOURDIEU, Pierre, WACQUANT Loïc. *Invitation à la sociologie réflexive*, Paris, Seuil, 2014 [1992].
- BOURGUET Marie-Noëlle. *Déchiffrer la France : la statistique départementale à l'époque napoléonienne*. Éditions des Archives contemporaines, 1989.
- . « Race et folklore. L'image officielle de la France en 1800 ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol.31, n°4, 1976. p. 802-823.
- BOZON, Michel. « Apprivoiser le hasard, la conscription au XIXe siècle », *Ethnologie française*, vol.7, n° 2-3, 1987.
- BURSTIN Haim, *Révolutionnaires. Pour une anthropologie politique de la Révolution française*, Paris, Vendémiaire, 2013.
- . « La biographie en mode mineur : les acteurs de Varennes, ou le « protagonisme » révolutionnaire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 57-1, no. 1, 2010, p. 7-24.
- BUTON, François, et al. « L'ordinaire de la guerre », *Agone*, vol. 53, no. 1, 2014, pp. 7-10.
- CHANET Jean-François. *Vers l'armée nouvelle, République conservatrice et réforme militaire, 1871-1879*, Rennes, PUR, 2006.
- CHARLE Christophe. *Le siècle de la presse 1830-1939*, Paris, Seuil, 2004.
- . *Les élites de la République, 1890-1900*, Paris, Fayard. 1987.
- . « Le recrutement des hauts fonctionnaires en 1901 ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 35<sup>e</sup> année, N. 2, 1980. pp. 380-409.
- . Charle Christophe. « Région et conscience régionale en France ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 35, novembre 1980. p. 37-43.
- CHATRIOT, Alain. « Les corps intermédiaires en République : un problème ou une solution pour l'État ? (France, xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles) », *Histoire, économie & société*, vol. 35e année, no. 1, 2016, p. 36-44.
- . « Réformer le social sous la Troisième République », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 56-4bis, no. 5, 2009, p. 40-53.
- CHATRIOT, Alain, et Claire LEMERCIER. « 12. Une histoire des pratiques consultatives de l'État ». Offerlé, Michel, et Henry Rousso. *La fabrique interdisciplinaire : Histoire et science politique*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008. (p. 191-203).
- CODACCIONI Vanessa. « La pathologisation de l'activisme radical. De l'OAS à Action directe, les examens psychiatriques à la Cour de sûreté de l'État », *Genèses*, vol. 107, n°2, 2017, p. 10-31.
- COHEN Stanley. *Folk Devils and Moral Panics. The Creation of the Mods and the Rockers*, St. Albans, Paladin, 1973.
- COHEN, Yves. *Le siècle des chefs Une histoire transnationale du commandement et de l'autorité* Éditions Amsterdam, 2013.
- COOPER Frederick & RANDALL M. Packard (ed.) *International Development and the Social Sciences : Essays on the History and Politics of Knowledge*, University of California Press, 1997
- COQUARD, Benoît, *Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, Paris, La Découverte, 2019.
- CRAWFORD, Mary. *Talking difference: On gender and language*. Sage, 1995.
- CRUMMEY, Donald (dir.). *Banditry, rebellion and social protest in Africa*, Heinemann, James Currey, 1986.
- DAHOU Tarik. « L'espace public face aux apories des études africaines », *Cahiers d'études africaines*, n°178, 2005, p.327-349.
- DARMON, Muriel. « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, vol. 58, n°1, 2005, p. 98-112.
- DARMON, Muriel, Delphine Dulong, et Elsa Favier. « Temps et pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 226-227, n°1-2, 2019, p. 6-15.
- DARTHOIT, Anthony. *Sociabilités et imaginaires coloniaux dans le Nord de 1870 à 1918*. Thèse de doctorat. Université Charles de Gaulle-Lille III, 2014.
- DE BARROS, Françoise, et Claire ZALC. « 2. Faire parler des archives, historiciser un terrain : les salariés d'une entreprise familiale (Lens, 1945-1975) », Anne-Marie



- Arborio éd., *Observer le travail. Histoire, ethnographie, approches combinées*. Paris, La Découverte, 2008, p. 45-59.
- DEBOS, Marielle. *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*. Paris, Karthala, 2013.
- DELBOURGO James, RAJ Kapil, Roberts LISSA, SCHAFFER Simon. *The Brokered World, Go-Betweens and Global Intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, 2009.
- DENIS Vincent. « Imposteurs et policiers au siècle des Lumières », *Politix*, vol. 74, no. 2, 2006, p. 11-30.
- DESROSIÈRES, Alain. *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2010.
- DESMOND, Matthew. "Relational Ethnography." *Theory and Society* 43, n°5 2014, p.547-579.
- DETIENNE, Marcel. « Des pratiques d'assemblée aux formes du politique. Pour un comparatisme expérimental et constructif entre historiens et anthropologues », *Le Genre humain*, vol. 40-41, no. 1, 2003, p. 13-30.
- DIWARA Mamadou. « Les recherches en histoire orale menées par un autochtone, ou l'inconvénient d'être du cru », *Cahiers d'études africaines*, vol. 25, n°97, 1985. p. 5-1.
- DIOUF Sylviane A. *Servants of Allah, African muslims enslaved in the Americas*, NYU Press, 1998).
- EDGERTON, David. *Quoi de neuf? Du rôle des techniques dans l'histoire globale*, Paris, Seuil, 2013.
- ELIAS Norbert, *Qu'est-ce que la sociologie?*, Pocket, 1993 [1970]
- ELIAS, Norbert. *La dynamique de l'Occident*, Pocket 2003 [1975].
- EMIRBAYER, Mustafa. "Manifesto for a relational sociology." *American journal of sociology* vol. 103, n° 2, 1997, p.281-317.
- DELUERMOZ, Quentin. « Une interaction inattendue ? Goffman et les historiens », *Hypothèses*, vol. 17, n°1, 2014, p.281-291.
- DI CARPEGNA FALCONIERI Tommaso. *L'homme qui se prenait pour le roi de France*, Paris, Tallandier, 2018.
- DUBOIS, Vincent. « Le ministère des arts (1881-1882) ou l'institutionnalisation manquée d'une politique artistique républicaine », *Sociétés & Représentations*, vol. 11, n°1, 2001, p. 229-261.
- EMIRBAYER, Mustafa. « Tilly and Bourdieu ». *The American Sociologist*, vol. 41, n°4, 2010, p. 400-422.
- « Durkheim's contribution to the sociological analysis of history ». *Sociological Forum*, vol. 11, Springer, 1996, p. 263-284.
- « The shaping of a virtuous citizenry: Educational reform in Massachusetts, 1830-1860 ». *Studies in American Political Development*, vol. 6, n°2, 1992, p. 391-419.
- EMIRBAYER, Mustafa, et Mimi SHELLER. « Publics in history ». *Theory and society*, vol. 28, n°1, 1999, p. 143-197.
- FABIAN Johannes. *Le temps et les autres. Comment l'anthropologie construit son objet*. Toulouse, Anacharsis 2006 [1983].
- FARGE, Arlette. *Dire et mal dire: l'opinion publique au XVIIIe siècle*. Paris, Seuil, 1992.
- *Le goût de l'archive*, Seuil, 1989.
- FITZPATRICK Sheila. *Tear Off the Masks! Identity and Imposture in Twentieth-Century Russia*, Princeton, Princeton University Press, 2008.
- FONTAINE Laurence. *Histoire du colportage en Europe, XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.
- FONTAINE Marion, Frédéric MONIER & Christophe PORCHASSON (dir), *Une contre-histoire de la IIIe République*, Paris, La Découverte, 2013.
- FRANQUES Béatrice. « L'invention de la sédentarité rurale. Les fondements idéologiques du mythe de l'exode rural en France », *EspacesTemps.net*, 2004.
- GARRIGOU, Alain. « Le politologue aux Archives », *Politix*, vol. 6, no. 2, 1989, p. 41-45.
- GAYIBOR Nicoué T. et al. (éd.), *L'écriture de l'histoire en Afrique. L'oralité toujours en question*. Paris, Karthala, 2013
- GESCHIERE, Peter. *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*. Paris, Karthala, 2005.
- GINGRAS Yves. « Un air de radicalisme ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 108,

juin 1995. (2) p. 3-18.

GINZBURG Carlo. *Mythes, emblèmes, traces : morphologie et histoire*. Verdier, 2010 et *Le sabbat des sorcières*, Gallimard, 1992.

–. *Le fromage et les vers*, Paris, Flammarion, 1980.

–. « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, vol. 6, no. 6, 1980, p. 3-44.

GOFFMAN, Erving. *Comment se conduire dans les lieux publics: notes sur l'organisation sociale des rassemblements*. Economica, 2013.

–. *Les cadres de l'expérience*. Éditions de Minuit, 1991 [1974].

–. *Les rites d'interaction*, éditions de Minuit, 1974.

–. *La mise en scène de la vie quotidienne, tome 1. La présentation de soi*, éditions de Minuit, 1973.

–. « On cooling the mark out, some aspects of adaptation to failure », *Psychiatry*, vol.15. 1952, p.451-463

GOODY, Jack (dir.) « Démocratie, valeurs et modes de représentation », *Diogène*, vol. 206, no. 2, 2004, pp. 6-22.

–. *Succession to High Office*. Cambridge, Cambridge University Press, 1966.

GOULD, Roger V. *Insurgent identities: Class, community, and protest in Paris from 1848 to the Commune*. University of Chicago Press, 1995.

GRABER, Frédéric. « Enquêtes publiques, 1820-1830. Définir l'utilité publique pour justifier le sacrifice dans un monde de projets », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-3, no. 3, 2016, p. 31-63.

–. « Entre commodité et consentement. Des enquêtes publiques au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Participations*, vol. 3, n°2, 2012, p. 93-117

GRAEBER, David. « La démocratie des interstices. Que reste-t-il de l'idéal démocratique ? », *Revue du MAUSS*, vol. n° 26, no. 2, 2005, p. 41-89.

HAHN Aloïs. « Contribution à la sociologie de la confession et autres formes institutionnalisées d'aveu : autothématisation et processus de civilisation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62-63, juin 1986, p.54-68.

HÄMÄLÄINEN, Pekka, and Samuel TRUETT. "On Borderlands." *The Journal of American History*, vol. 98, no. 2, 2011, p. 338–361.

HÄMÄLÄINEN, Pekka et Benjamin JOHNSON (dir.), *Major Problems in the History of North American Borderlands*, Wadsworth Cengage Learning, 2012.

HAMIDI, Camille. « De quoi un cas est-il le cas ? Penser les cas limites », *Politix*, vol. 100, no. 4, 2012, p. 85-98.

HANIOĞLU M. Şükrü. *Preparation for a revolution : the Young Turks, 1902-1908*. Oxford, Oxford University Press, 2001.

HERLIN-GIRET, Camille. « En quête de richesse. Comment faire parler d'argent ? », *Genèses*, vol. 111, no. 2, 2018, p. 137-155.

–. « L'état et la richesse. Redéfinir l'impôt sur la fortune pour sauver le capital », *Gouvernement et action publique*, vol. 6, n°3, 2017, p.37-60.

HILL Robert A. King. "Menelik's Nephew: Prince Thomas Mackarooroo, aka Prince Ludwig Menelek of Abyssinia". *Small Axe* 1 June 2008; 12 (2) p.15–44.

HOBBSAWM Eric et Terence RANGER (eds), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.

–. *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2018 [1969]

–. *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2012 [1959].

HOUTE, Arnaud-Dominique. « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie & société*, vol. 27, n°2, 2008, p. 123-133.

HMED Choukri. *Loger les étrangers isolés. Socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*, thèse de doctorat en science politique, Université Paris 1, 2006.

HOGGART, Richard. *La culture du pauvre*, Paris, éditions de Minuit, 1970 [1957].

HOUCARDE Renaud. *Les ports négriers face à leur histoire. Politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*, Dalloz, 2014.

- HUG Tobias B., *Impostures in Early Modern England : Representations and perceptions of fraudulent identities*. Oxford, Oxford University Press, 2013.
- HUGHES, Everett C. *Le regard sociologique*, essais choisis et rassemblés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, éditions de l'EHESS, 1996
- JACOBY, Karl. *L'esclave qui devint millionnaire. Les vies extraordinaires de William Ellis*. Toulouse, Anacharsis, 2018.
- *Shadows at dawn. A borderlands massacre and the violence of History*, London, Penguin, 2008.
- JARRIGE, François, et Alexis VRIGNON. *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*. Paris, La Découverte, 2020.
- JOUVENET, Morgan. « Contextes et temporalités dans la sociologie processuelle d'Andrew Abbott », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 71e année, no. 3, 2016, pp. 597-630.
- JULLIARD Jacques (dir) « Enquête sur l'enquête », *Mil Neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 22, 2004.
- KALIFA Dominique. *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*. Paris, Seuil, 2012.
- « Enquête et culture de l'enquête au 19<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, n° 149, 2010/3, p. 3-23.
- « Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°4, 2002, p.19-37.
- KALIFA Dominique, REGNIER Philippe, THERENTY Marie-Ève et VAILLANT Alain (dir.) *La Civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse française au xixe siècle*, Nouveau Monde Éditions, 2011.
- KAPLAN, Steven L. « Un laboratoire de la doctrine corporatiste sous le régime de Vichy : l'Institut d'études corporatives et sociales », *Le Mouvement Social*, vol. n°195, n°2, 2001, p. 35-77.
- KAPLAN Steven, MINARD Philippe. *La France malade du corporatisme ? XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Belin, 2004.
- KARILA-COHEN, Pierre. « L'autorité, objet d'histoire sociale », *Le Mouvement Social*, vol. 224, n°3, 2008, p. 3-8.
- « Le rapport administratif : du support à l'objet », dans Louis Hincker (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, 2000, (p. 15-20).
- LAFERTÉ Gilles, « L'ethnographie historique ou le programme d'unification des sciences sociales reçu en héritage », dans François BUTON & Nicolas MARIOT, *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, PUF, 2009.
- LAGROYE Jacques. « L'institution en pratiques », *Revue suisse de science politique*, 8 (3-4), 2002, p.101-128.
- LAHIRE, Bernard. *Monde pluriel, penser l'unité des sciences sociales*, Paris, Seuil, 2012
- *L'esprit sociologique*, Paris, La Découverte, 2005.
- LAURENS, Sylvain. « "Pourquoi" et "comment" poser les questions qui fâchent ? ». Réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants » », *Genèses*, vol. 69, no. 4, 2007, p. 112-127.
- LECLER, Romain. « Naissance et mort d'une direction aux Affaires étrangères. L'administration de l'audiovisuel extérieur au prisme de ses entrepreneurs en bureaucratie », *Politix*, vol. 112, n°4, 2015, p. 197-222.
- LECUPPRE Gilles. *L'imposture politique au Moyen-Âge*, P.U.F, 2005.
- LEMERCIER, Claire. « Une histoire sans sciences sociales ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70, n°2, 2015, p. 345-357.
- « La France contemporaine : une impossible société civile ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 52, n°3, 2005, p. 166-179.
- LEMERCIER, Claire, et Claire ZALC. « Pour une nouvelle approche de la relation de crédit en histoire contemporaine », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 67e année, no. 4, 2012, p. 979-1009.
- LEMIEUX, Cyril. « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, vol. 25, no. 1, 2007, p. 191-212.

- LENCLUD Gérard. « Vues de l'esprit, art de l'autre », *Terrain*, n° 14, 1990, p. 5-19.
- DE L'ESTOILE, Benoît. « Observer en réunion », *Genèses*, vol. 98, n°1, 2015, p. 3-6.
- LEVI Giovanni. « Les usages de la biographie ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 44<sup>e</sup> année, n°6, 1989. p. 1325-1336.
- LIGNIER, Wilfried, et Julie PAGIS. « Le dégoût des autres », *Genèses*, vol. 96, n°3, 2014, p. 2-8.
- LOEZ André. *14-18, les refus de la guerre. Une histoire des mutins*, Gallimard, 2010.
- LÜDTKE Alf. « Ouvriers, *Eigensinn* et politique dans l'Allemagne du XXe siècle ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 113, juin 1996. p. 91-101.
- MANIN Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996 [1995]
- MARIOT Nicolas. *Tous unis dans la tranchée? 1914-1918, les intellectuels rencontrent le peuple*, Paris, Seuil, 2013.
- MARLY Mathieu, *Distinguer et soumettre, une histoire sociale de l'armée française (1872-1914)*, Rennes, PUR, 2019.
- MATONTI, Frédérique. « Plaidoyer pour une histoire sociale des idées politiques », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-4bis, n°5, 2012, p. 85-104.
- MEEKS Eric V. *Border Citizens : The Making of Indians, Mexicans and Anglos in Arizona*, University of Texas Press, 2007.
- MERTON, Robert King, "The unanticipated consequences of purposive social action", *American Sociological Review*, Vol.1, Issue 6, 1936, 894-904.
- MICHEL Johann. *Devenir descendant d'esclave. Enquête sur les régimes mémoriels*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.
- MOATTI, C., Riot-Sarcey, Michèle. *La république dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*. Payot, 2009.
- MOLLIER, Jean-Yves. « L'édition française dans la tourmente de la Seconde Guerre mondiale », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 112, n°4, 2011, p. 127-138.
- *Le camelot et la rue. Politique et démocratie au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Fayard, 2004.
- MONIER Frédéric. « Entre modèle et anti-modèle : Essai sur l'historiographie française de la III<sup>e</sup> République ». *Neue Politische Literatur*, Peter Lang, 2014, 59, 1, pp.43-62.
- *Le complot dans la République*, Paris, La Découverte, 1998.
- MONNET Corinne. « La répartition des tâches entre les femmes et les hommes dans le travail de la conversation », *Nouvelles questions féministes*, vol.19, n°1, 1998.
- MONTIGLIO Silvia. « Prises de parole, prises de silence dans l'espace public athénien », *Politix*, n°26, 1994, p.23-41.
- MORSEL Joseph. *L'histoire (du Moyen-Âge) est un sport de combat*, publications du LAMOP, 2007.
- MUEL-DREYFUS Francine. *Le métier d'éducateur*, éditions de Minuit, 1983.
- MÜLLER, Bertrand. « Archives orales et entretiens ethnographiques. Un débat entre Florence Descamps et Florence Weber, animé par Bertrand Müller », *Genèses*, vol. n° 62, no. 1, 2006, p. 93-109.
- MURAT Laure. *L'homme qui se prenait pour Napoléon. Pour une histoire politique de la folie*, Gallimard, 2011.
- NOIRIEL Gérard. *Chocolat : la véritable histoire d'un homme sans nom*. Bayard. 2016.
- OFFENSTADT, Nicolas. « De quelques cris publics qui ont mal tourné. La proclamation comme épreuve de réalité à la fin du Moyen Âge », François Foronda éd., *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*. PUF, 2010, p. 153-163.
- OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre. « La violence faite aux données », *Enquête*, n°3, 1996, p.31-59.
- OLLION, Étienne. « La secte sécularisée : étude d'un processus de requalification conceptuelle », *Genèses*, vol. 78, n°1, 2010, p.25-47.
- OZ Frankel. *States of Inquiry. Social Investigations and Print Culture in 19<sup>th</sup> Century Britain and the United States*, Johns Hopkins University Press, 2006.
- OZOUF, Mona. « Du, mai de liberté à l'arbre de la liberté : symbolisme révolutionnaire et tradition paysanne », *Ethnologie française*, T.5, 1975, Presses Universitaires de France, p.9-32.
- PÁLSSON Gísli. *L'homme qui vola sa liberté*, Gaïa éditions, 2018.
- PASSERON Jean-Claude. « L'espace mental de l'enquête (I) », *Enquête*, 1, 1995, p.13-42.

- PESTRE Dominique (dir.), *Histoire des sciences et des savoirs*, Paris, Seuil, 2015
- PLOUX, François. « « Bruits alarmants » et « fausses nouvelles » dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1870) », *Hypothèses*, vol. 4, n°1, 2001, p. 303-314.
- POLLAK Michael. *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*. Éditions Métailié, 1993.
- PROTEAU, Laurence. « Interrogatoire. Forme élémentaire de classification », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.178, n°3, 2009.
- RAGIN, Charles C. and Howard S. Becker (ed) *What is a case? Exploring the foundations of social inquiry*. Cambridge, Cambridge University Press, 1992.
- RAJ, Kapil. *Relocating modern science Circulation and the construction of knowledge in South Asia and Europe: 1650-1900*, Springer, 2007.
- REVEL Jacques, *Parcours critique : douze exercices d'histoire sociale*, Galaade éditions, 2006.
- RIST, Gilbert. *Le développement. Histoire d'une croyance occidentale*. Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
- ROMANO, Antonella. « Fabriquer l'histoire des sciences modernes. Réflexions sur une discipline à l'ère de la mondialisation », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 70<sup>e</sup> année, no. 2, 2015, p. 381-408.
- ROSENTAL, Paul-André. « Généalogies mentales à l'épreuve de la Shoah. La distribution du silence comme source de l'histoire familiale », *Le Genre humain*, vol. 52, no. 1, 2012, p. 17-33.
- « La notion d'échelles temporelles ». *Espaces Temps*, 84-86, 2004. p. 164-171.
- ROSSI Benedetta (ed.), *Reconfiguring Slavery : West African Trajectories*, Liverpool University Press, 2009
- SAUNIER, Pierre-Yves. « Circulations, connexions et espaces transnationaux », *Genèses*, vol. n°57, no. 4, 2004, p. 110-126.
- SCHAUB, Jean-Frédéric. « La formation des catégories raciales », *Politika*, notice publiée le 29.05.2017.
- Schaub, Jean-Frédéric. *Pour une histoire politique de la race*, Paris, Seuil, 2015.
- SCHWARTZ, Olivier. *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990.
- SCOTT, James C. « Everyday forms of resistance » *The Copenhagen journal of Asian studies* 4, 1989, p.33-62.
- SCOTT Rebecca J. et Jean M. HEBRARD. *Freedom papers, an atlantic odyssey in the age of emancipation*, Cambridge, Harvard University Press, 2012.
- SEN Amartya. *La démocratie des autres*, Paris, Payot & Rivages, 2006 [1999].
- SERNA Pierre, *Républiques sœurs: le Directoire et la Révolution atlantique: actes du colloque de Paris, 25 et 26 janvier 2008*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- SEWELL, William H. « 6. Trois temporalités : vers une sociologie événementielle », Michel Grossetti éd., *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*. Paris, La Découverte, 2009, p. 109-146.
- « Historical Events as Transformations of Structures: Inventing Revolution at the Bastille », *Theory and Society*, n°25, 1996 (p.868-869).
- SAHLINS, Peter. *Boundaries. The Making of France and Spain in the Pyrenees*, University of California Press, Berkeley, 1989.
- TACKETT, Timothy. *Par la volonté du peuple : comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Albin Michel, 1997.
- THÉRENTY, Marie-Eve. « *Mysterymania*. Essor et limites de la globalisation culturelle au XIX<sup>e</sup> siècle », *Romantisme*, vol. 160, no. 2, 2013, p. 53-64.
- THIBAUD, Clément. « Pour une histoire polycentrique des républicanismes atlantiques (années 1770 – années 1880) », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle*, vol. 56, n°1, 2018, p. 151-170.
- THIESSE Anne-Marie. *Le roman du quotidien : lecteurs et lectures populaires à la Belle Époque*, Le chemin vert, 1984.
- THOMAS Nicolas. *Hors du temps. Histoire et évolutionnisme dans le discours anthropologique*. Paris, Belin, 1998.

- THOMPSON Edward P. « Rough Music » : le charivari anglais ». *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. Vol.27, n°2, 1972. p. 285-312.
- TILLY Charles. *Explaining Social Processes*, Routledge, New York, 2008.
- TOPALOV Christian. *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*, éditions de l'EHESS, 1999.
- *Naissance du chômeur, 1880-1910*, Albin Michel, 1994.
- « Réalistes, nominalistes et conventions statistiques », *Genèses*, 9, 1992. p. 114-119.
- TRAUGOTT Mark. *The insurgent barricade*. University of California Press, 2010.
- VANSINA Jan. *Oral tradition as history*, University of Wisconsin Press, 1985.
- VAUCHEZ, Antoine. « Le prisme circulatoire. Retour sur un leitmotiv académique », *Critique internationale*, vol. 59, no. 2, 2013, p. 9-16.
- VAUGHAN, Diane. "The Dark Side of Organizations: Mistake, Misconduct, and Disaster." *Annual Review of Sociology*, vol. 25, 1999, p. 271-305.
- VEYNE Paul. « L'interprétation et l'interprète », *Enquête*, 3, 1996, p.241-272
- VIDAL-NAQUET Pierre, *Les Grecs, les historiens, la démocratie : le grand écart*, Paris, La Découverte, 2000.
- WAGNIART, Jean-François. *Le vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999.
- WEBER, Max. « Les trois types purs de la domination légitime (Traduction d'Élisabeth Kauffmann) », *Sociologie*, vol. 5, n°3, 2014, p. 291-302.
- WEIL Patrick. *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Grasset, 2002.
- WERNER, Michael, et Bénédicte Zimmermann. « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 58<sup>e</sup> année, no. 1, 2003, p. 7-36.
- WHITE Luise, Miescher Stephan F. et Cohen David William (dir.). *African words, African voices : critical practices in oral history*, Indiana University Press, 2001.
- WILLIS, Paul. *L'école des ouvriers. Comment les enfants d'ouvriers obtiennent des boulots d'ouvriers*, Marseille, Agone, 2011.
- ZALC, Claire. « Passages de témoins », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 139, no. 3, 2018, p. 2-21.
- ZEMON DAVIS Nathalie. *The return of Martin Guerre*, Cambridge, Harvard University Press, 1983.
- ZIMMERMANN Bénédicte. « Histoire comparée, histoire croisée », dans Delacroix Christian, Dosse François, Garcia Patrick et Offenstadt Nicolas. *Historiographie, concepts et débats*, Gallimard, 2010, tome 1.

## Annexe/ Point comparatif : Des sciences sociales appliquées à l'électoralisation, un exemple belge au Ruanda-Urundi

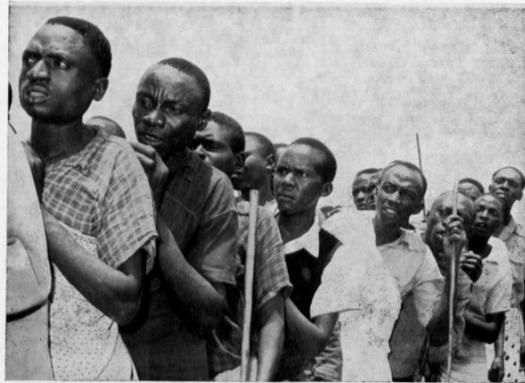


Photo 4. — Électeurs attendant de recevoir leur bulletin de vote.

Sur la question de la contribution des sciences sociales aux mouvements de planification de l'électoralisation en Afrique subsaharienne, un ouvrage en particulier mériterait une recherche à part entière, *Élections en société féodale, une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi*, publié en 1959 sous l'égide de la Section des Sciences morales et politiques de l'Académie royale belge des sciences coloniales. Jacques Maquet<sup>3242</sup>, alors professeur à l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi (et à l'époque chef du centre de recherches scientifiques de l'IRSAC à Astrida) et son assistant Marcel d'Hertefeldt, chercheur de l'Institut pour la recherche scientifique en

Afrique centrale y rend compte d'une longue enquête menée pour le compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi. Les chercheurs sont d'abord chargés d'organiser des « élections pilotes » visant à présenter et à améliorer le dispositif avant sa mise en œuvre et son extension en Afrique centrale<sup>3243</sup>. Les auteurs soulignent : « Ainsi, en présence d'une très grande dispersion des votes lors des élections pilotes, on a conseillé aux électeurs de deux territoires au Ruanda de concentrer leurs votes sur des hommes vraiment représentatifs » (p.39). L'enquête en elle-même porte sur l'introduction du vote à bulletin secret au suffrage universel (exclusivement masculin et jusque là inédit) pour les conseils de sous-chefferies du Ruanda-Urundi à partir de 1956. Les auteurs y voient une innovation de premier plan : « L'étude des réactions de cette population hétérogène à l'introduction de l'institution démocratique occidentale du vote populaire présente un intérêt scientifique considérable ». L'enquête repose sur des observations avant et pendant ces élections (amplement photographiées), la passation d'un questionnaire chez les administrateurs, des entretiens, l'étude de la documentation administrative, et 487 témoignages écrits (sous forme de questionnaire ou de texte libre) sollicités par les chercheurs. Les auteurs pointent l'altérité que représente l'institution électorale pour leurs enquêtés (qui d'après eux croiraient participer à des formes de corvée, de recensement, de tombolas, à une manière de désigner des travailleurs qui allaient être envoyés à l'étranger ou contraints à du travail forcé - ce qui aurait conduit les électeurs d'un territoire à voter pour leurs ennemis - ou assimileraient les couloirs menant aux urnes et celles des « kraal » destinés à amener les animaux à châtrer (ce qui expliquerait une abstention très forte). Ces récits, qui demandent à être vérifiés, peuvent néanmoins se saisir comme une invitation à mieux saisir les intrications ou les proximités formelles entre la pratique électorale et d'autres aspects du gouvernement colonial. Au-delà, les soucis pratiques des chercheurs (qui écrivent par exemple combien « de beaucoup d'endroits, on signale que l'assistance restait apathique et complètement amorphe lors de la proclamation des résultats » p.78) sont autant d'outils supplémentaires pour dénaturiser l'institution électorale. Enfin, les chercheurs se livrent à une analyse quantitative détaillée et à une vaste cartographie des résultats électoraux et de leur évolution sur trois ans (où ils cherchent par exemple à expliquer pourquoi des Hutu ont voté Tutsi). Certainement, ce livre et ses sources mériteraient largement d'être aujourd'hui revisités sur le mode du « retour sur enquête »<sup>3244</sup>. Au-delà, il nous montre combien l'on connaît finalement assez mal l'histoire des débuts de la sociologie électorale, loin des seuls espaces occidentaux.

3242 Jacques Maquet (1919-2013) a ensuite mené une carrière d'anthropologue à l'UCLA en Californie, de 1971 aux années 1990.

3243 Ceci fait écho aux observations d'Helen Tilley sur le rôle de l'expérience dans le gouvernement colonial des pays africains. Tilley Helen, *Africa as a Living Laboratory, empire, development, and the problem of scientific knowledge, 1870-1950*, University of Chicago Press, 2011.

3244 Laferté Gilles, Pasquali Paul, Renahy Nicolas *Le laboratoire des sciences sociales: histoires d'enquêtes et revisites*, Raisons d'agir, 2018.

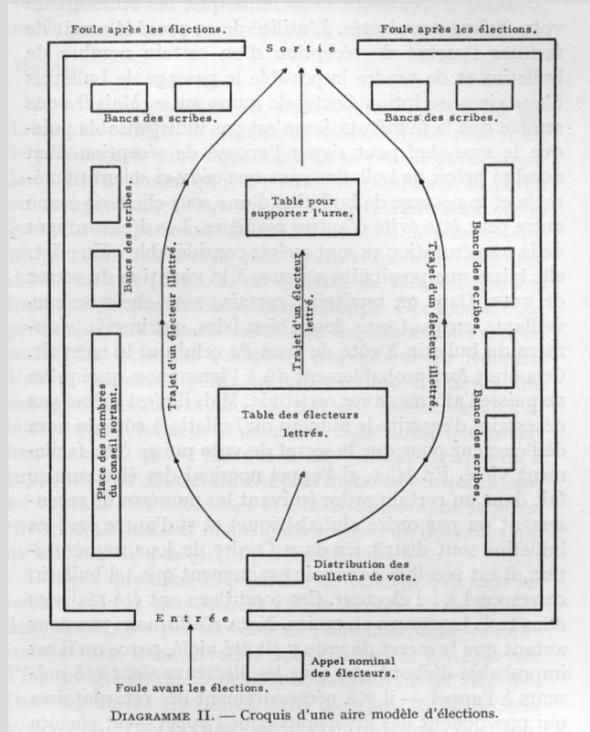


Illustration 101: Photo et schéma extraits de l'ouvrage (p.55 & 234)